3 1761 11972461 5


Digitized by the Internet Archive
in 2023 with funding from
University of Toronto

https://archive.org/details/31761119724615

CA1
XC33
-J96

Government
Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 51

Thursday, October 20, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 51

Le jeudi 20 octobre 1994

Président: Warren Allmand

55

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code

CONCERNANT:

Projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le code criminel

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
JAN 11 1995
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, OCTOBER 20, 1994
(56)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:35 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Paul Forseth, Russell MacLellan, Val Meredith, Georgette Sheridan, Myron Thompson, Paddy Torsney and Tom Wappel.

Acting Member present: Bernard St–Laurent for François Langlois.

Associate Member present: Jag Bhaduria.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst, Patricia Begin and Marilyn Pilon, Research Officers.

Witnesses: Maurice Rose. *From the London Family Court Clinic:* Dr Alan W. Leschied, Assistant Director. *From the Canadian Psychological Association:* John C. Service, Ph.D., Executive Director.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 21, 1994 relating to Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, June 23, 1994, Issue No. 34*).

On Clause 1

Maurice Rose made an opening statement and answered questions.

Alan W. Leschied made an opening statement and, with John C. Service, answered questions.

At 12:27 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE JEUDI 20 OCTOBRE 1994
(56)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 9 h 35, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Paul Forseth, Russell MacLellan, Val Meredith, Georgette Sheridan, Myron Thompson, Paddy Torsney et Paul Wappel.

Membre suppléant présent: Bernard Saint–Laurent remplace François Langlois.

Membre associé présent: Jag Bhaduria.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal; Patricia Begin et Marilyn Pilon, attachées de recherche.

Témoins: Maurice Rose. *De London Family Court Clinic:* Dr Alan W. Leschied, directeur adjoint. *De la Société canadienne de psychologie:* John C. Service, Ph.D., directeur général.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 23 juin 1994, fascicule nº 34*).

Article 1

Maurice Rose fait une déclaration et répond aux questions.

Alan W. Leschied fait un exposé et, avec John C. Service, répond aux questions.

À 12 h 27, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Thursday, October 20, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le jeudi 20 octobre 1994

• 0935

The Chair: I'd like to call this committee to order. I have to report that the first witness, CAVEAT, won't be here this morning. Mrs. de Villiers missed her plane and called the clerk to say she couldn't make it.

We have Maurice Rose, so we will continue our hearings on Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code.

Et nous avons avec nous, ce matin, Maurice Rose qui est le père d'une victime. Monsieur Rose, vous avez une période de temps pour faire votre présentation, et ensuite des questions vous seront posées.

Mr. Maurice Rose (Individual Presentation): I was asked to appear regarding Bill C–37. It's actually the second time I've appeared before a committee concerning the Young Offenders Act. I forwarded a copy of a letter that I hand–delivered to every MP and senator in Ottawa in November 1992, asking them to vote against Bill C–12 at the time.

The Chair: I should point out that as you know, we had an election last year. We had the biggest turnover in Canadian history, so you now have a lot of new members who weren't here at that time. As a matter of fact, on this committee only 4 out of 15 are from the last Parliament.

Mr. Rose: I collected 1.5 million signatures across Canada to have the Young Offenders Act changed. I met Mr. Rock in April of this year. He explained to me the proposed changes. I still don't think they go far enough. My feeling is that the changes on the book right now do not go far enough to curb youth violence.

The Chair: Did you want to say anything more? Do you want to tell the committee a bit about your experience? Some of them aren't aware. I'm aware, but maybe some of them aren't.

Mr. Rose: In the letter I gave to the clerk, you can see that my own experience was in March 1989. My son, three youth offenders and one adult—it was a laughing stock in court. The kids got nothing, one kid got three months, one kid got six months, one kid got three years, and the adult got seven years.

To sit in juvenile court and watch these kids and watch the social workers bring in a file of these kids and the judge sit there and do nothing—it was unreal. That's when I started to fight the Young Offenders Act, and I've been doing it since 1989.

The Chair: Do you have any specific recommendations to make to the committee? You don't think Bill C–37 goes far enough. Do you have some specific proposals that you would make, or are they contained in your letter?

Le président: Je déclare la séance ouverte. Je veux dire que notre premier groupe, CAVEAT, ne sera pas présent ce matin. M^me^ de Villiers a manqué son avion et a téléphoné au greffier pour dire qu'elle ne serait pas présente.

Nous avons parmi nous M. Maurice Rose; donc nous allons poursuivre nos audiences sur le projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel.

With us this morning is Maurice Rose, the father of a victim. We will start by giving you some time to make your opening remarks, Mr. Rose, and then we will have a question and answer period.

M. Maurice Rose (témoignage à titre personnel): On m'a demandé de comparaître au sujet du projet de loi C–37. C'est la deuxième fois que je comparais devant un comité qui étudie la Loi sur les jeunes contrevenants. Je vous ai envoyé une copie d'une lettre que j'ai fait porter à chaque député et sénateur à Ottawa en novembre 1992. Dans la lettre, je leur ai demandé de voter contre le projet de loi C–12.

Le président: Comme vous le savez, nous avons eu des élections l'année dernière. Il y a eu le changement le plus important de l'histoire canadienne; donc, il y a maintenant beaucoup de nouveaux députés qui n'étaient pas là à l'époque. En fait, ce comité ne compte que quatre membres sur 15 qui étaient députés lors de la dernière législature.

M. Rose: J'ai fait signer une pétition demandant des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants par 1,5 million de Canadiens dans tout le pays. J'ai rencontré M. Rock en avril de cette année. Il m'a expliqué les changements proposés. À mon avis, ils ne vont toujours pas assez loin pour contenir la violence chez les jeunes.

Le président: Avez–vous quelque chose d'autre à ajouter? Voulez–vous nous parler un peu de votre expérience? Certains des membres du comité ne sont pas au courant de ce que vous avez vécu. Moi je le suis, mais peut–être qu'ils ne le sont pas tous.

M. Rose: Dans la lettre que j'ai donnée au greffier, vous constaterez que l'incident a eu lieu en mars 1989. Quatre personnes ont attaqué mon fils—trois jeunes et un adulte. Un des jeunes a eu une peine de trois mois, un autre une peine de six mois, et l'autre une peine de trois ans. L'adulte a eu une peine de sept ans. C'était aberrant.

C'était incroyable d'être présent dans ce tribunal pour adolescents et de regarder les travailleurs sociaux faire comparaître ces jeunes devant le juge, le juge qui n'a rien fait. C'est à ce moment–là que j'ai commencé à lutter contre la Loi sur les jeunes contrevenants. Je le fais depuis 1989.

Le président: Avez–vous des recommandations précises à faire au comité? Vous dites qu'à votre avis le projet de loi C–37 ne va pas assez loin. Avez–vous des propositions précises à nous faire, ou est–ce qu'on les trouvera dans votre lettre?

[*Texte*]

Mr. Rose: One specific proposal is the automatic transfer to adult court for a serious offence—automatic. None of this idea of giving it to the judge, none of this idea of giving it to the crown prosecutor. Automatic transfer.

Another specific thing is automatic treatment, automatic follow–up, which is not done right now. When a kid gets community service, if he doesn't do it nobody follows him up, and the kid says, goodbye, I'm gone again. That's what should be in Bill C–37, automatic transfer. It should not be up to the crown prosecutor, not up to anybody. You want to commit an adult crime, you do it. It's baloney when you get the idea that a kid goes to adult jail. That's baloney. That should be cut out by the papers altogether.

The Chair: I'll go to the questioning, then.

Monsieur de Savoye, vous avez dix minutes.

M. de Savoye (Portneuf): Merci, monsieur le président. Monsieur Rose, je suis en politique depuis très peu de temps, un peu plus d'un an maintenant. Sans doute, à l'époque, j'ai dû lire dans les journaux ce qui est arrivé à votre fils, mais aujourd'hui ce que lis maintenant me rappelle les faits, et étant père moi–même, j'imagine ce que j'aurais pu ressentir si mon fils avait subi ce qui est arrivé au vôtre.

Je constate aussi que vous vous êtes impliqué considérablement pour faire en sorte que votre triste expérience soit évitée à d'autres pères et à d'autres mères. Vous avez témoigné devant le gouvernement, et vous témoignez encore ce matin, pour que des incidents comme celui–ci se répètent de moins en moins, et, à la limite, ne se répètent plus.

D'autre part, nous avons reçu d'autres témoins qui nous ont indiqué que, dans le cas de jeunes contrevenants qui commettaient des crimes comme ceux–ci, le système n'avait manifestement pas fonctionné assez vite pour éviter qu'ils ne s'enfoncent dans de tels comportements.

Nous avons un cas concret, un cas triste et malheureux, mais concret, et vous avez été un témoin de premier rang dans ce cas–ci. Peut–être pouvez–vous éclairer ce comité en fournissant des informations supplémentaires.

Parmi les jeunes qui ont attaqué votre enfant, vous mentionnez que le plus jeune avait déjà récidivé plusieurs fois. Pourriez–vous nous décrire qui était ces jeunes qui ont attaqué votre fils? Quel était leur passé? D'où venaient–ils? Ceci, de manière à ce qu'on puisse mieux comprendre comment régler le problème à sa source pour éviter qu'il ne se répète.

Car le fait d'enfermer quelqu'un après que le crime ait été commis ne sauve pas la vie de la victime. Une vie est déjà perdue. Alors, votre expérience pourrait nous permettre de voir comment on peut faire de la prévention et éviter que d'autres pères ou d'autres mères ne souffrent ce que vous avez dû souffrir vous–même. Je vous écoute.

Mr. Rose: One of the kids had a file that the social worker couldn't carry in front of the judge. The judge looked at the social worker and said to her in French, translated in English, "I don't have time to deal with it". This kid of 10 years old

[*Traduction*]

M. Rose: Je recommanderais le transfert d'office au tribunal pour adultes dans le cas d'une infraction grave. Il ne faut pas que le juge ou le procureur de la Couronne décide. Il faut que ce soit un transfert automatique.

De plus, il faut qu'il y ait un traitement et un suivi automatiques. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle. Lorsqu'un juge impose une peine de service communautaire à un jeune, il n'y a personne pour faire le suivi. Le jeune finit par disparaître de nouveau. Le projet de loi C–37 devrait prévoir un suivi automatique. Ce n'est pas une décision qui devrait être laissée au procureur de la Couronne, ni à personne d'autre. Si un jeune commet un crime adulte, il faut qu'il fasse son service communautaire. Il est ridicule de penser que les jeunes vont dans les prisons pour adultes. C'est de la foutaise. Il faut que les médias arrêtent d'en parler.

Le président: Nous allons donc passer aux questions.

Mr. de Savoye, you have 10 minutes.

Mr. de Savoye (Portneuf): Thank you, Mr. Chairman. I've been in politics for a very short time, Mr. Rose, a little over a year now. At the time the incident happened, I must have read what happened to your son, but in reading your letter today, I'm reminded of the facts of the case. As a father myself, I can imagine what my feelings would've been if what happened to your son had happened to mine.

• 0940

I also notice that you have been very involved in an attempt to see that other fathers and mothers would not have to suffer the same sad experience you suffered. You have testified before, and you are testifying again today in an effort to reduce or even eliminate future incidents of this type.

In addition, we have heard from other witnesses who have told us that the system obviously did not work quickly enough for other young offenders who committed crimes of this type to prevent them from becoming hardened in this type of behaviour.

We have here a concrete case—a sad and unfortunate, but concrete case. And you were a first–hand witness to it. Perhaps you can help this committee better understand by giving us some extra information.

You say that the youngest of the four who attacked your son had committed a number of offenses in the past. Could you describe who these young people were who attacked your son? What was their background? Where were they from? We are trying to get a better understanding of how to solve the problem at its root, to avoid incidents of this type in the future.

Because simply locking up someone who has committed a crime does not save the victim's life. One life has already been lost. So your experience could perhaps help us with respect to prevention, so that we can avoid having other fathers and mothers suffering what you must have suffered yourself. I would like to hear what you have to say.

M. Rose: L'un des jeunes avait un dossier tellement épais que le travailleur social n'arrivait même pas à le porter devant le juge. Le juge a regardé le travailleur social et lui a dit qu'il n'avait pas le temps de s'en occuper. Cet enfant âgé de 10 ans a

[*Text*]

took a knife to his own mother's throat. At 12 years old, he was charged with a knife possession again. Nothing was done. The second kid, it's the same thing. The third kid, it's the same story. The adult, he was given seven years in adult service, which he's still in.

The kid who got three months served one month and is back on the street. The kid who got six months served a month and a half and is back on the street. The kid who got three years served the full three years because I made the judge in the first two cases look sick. I went after him through the paper. I went after the crown prosecutor in my son's case, because I don't think the crown prosecutor did his job. The only reason the kid got three years is because the judge turned around the judge in the second case, and you can read it in the papers in Montreal in both French and English, The judge said to the papers that he didn't want to be down–faced by me and I went after them.

As far as your saying to try to help these kids before it happens, who's going to help them and where is the help? I preached this before. I appeared before this committee before. The help is not there. We have people that the federal government and the provincial government are paying to help these kids, and they're not doing their jobs.

You talk to the police department in Montreal. You talk to the police department in Toronto. You talk to the police department in New Brunswick, as I did. I appeared in the state of New York, Vermont, all over, on TV shows, talk shows. The first thing you get from people is "Don't hurt the poor kids".

You had two criminologists from Montreal here saying the youth crime bill is a mistake. Let them go into a court, a juvenile court in any province in this country, and tell me it's a mistake. When you see a kid who's convicted of murder sitting there, he knows what he's getting. He knows he's only getting a slap on the wrist, goodbye, go do it again, then we'll maybe look at you. This is what happened.

Can anybody here on this committee tell me about the murders in Montreal lately? The man in Angrignon Park, the *dépanneur* owner—the kid made fun of the murder. The crown prosecutor said, "Oh, we can't charge him in adult court. It's his first offence".

The kid got three years. The kid'll serve two years or a year and then back out on the street. Hey, commit a murder, and then maybe we'll look at you.

• 0945

This is what I'm saying. I'm not here to see the kids locked up and have the key thrown away. Put the law there. Make the people you are paying money to look after these kids. If a kid gets 50 hours of community work, does anybody know that this kid did the 50 hours of community work? I can tell you of documented cases where kids got it—I'm talking about all over Canada—and didn't do one hour of community work. Here's the paper, send him away. Then the kid goes back and says "I

[*Translation*]

attaqué sa propre mère en lui mettant un couteau à la gorge. À 12 ans, il a été accusé de nouveau de possession d'un couteau. Rien n'a été fait. Il en est de même pour le deuxième enfant. Le troisième également. L'adulte a eu une peine de sept ans en prison pour adultes. Il est toujours en train de purger sa peine.

L'enfant qui a eu une peine de trois mois a purgé un mois et est maintenant libre. Le jeune qui a eu une peine de six mois a purgé un mois et demi et est de nouveau libre. L'enfant qui a eu une peine de trois ans a purgé les trois ans au complet, car j'ai beaucoup ridiculisé la peine imposée par le juge dans les deux premiers cas. Je l'ai critiqué par l'entremise d'articles dans le journal. J'ai critiqué le procureur de la Couronne qui s'est occupé du cas de mon fils, car je pense qu'il n'a pas bien fait son travail. La seule raison pour laquelle le jeune a eu une peine de trois ans, c'est parce que le jugement du juge de première instance a été renversé lors de l'appel. Vous pouvez lire cela dans les journaux de Montréal, et en anglais et en français. Le juge a dit aux journalistes qu'il ne voulait pas être insulté par moi, car j'étais parti à l'assaut.

Vous dites qu'il faut essayer d'aider ces enfants avant que les incidents ne se produisent. Qui va leur donner cette aide? J'en ai déjà parlé lors de mes autres comparutions devant le comité. Il n'y a pas d'aide pour les jeunes. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial paient certaines personnes pour aider ces enfants, mais elles ne font pas leur travail.

Vous n'avez qu'à parler au service de police de Montréal ou à celui de Toronto ou du Nouveau–Brunswick. Moi je l'ai fait. J'ai participé à des émissions de télévision et à des lignes ouvertes dans l'État de New York, au Vermont, un peu partout. La première chose qu'on vous dit, c'est qu'il ne faut pas faire mal aux pauvres enfants.

Vous avez entendu deux criminologues de Montréal vous dire que ce projet de loi est une erreur. Je leur dis d'aller dans un tribunal pour jeunes dans n'importe quelle province de ce pays pour voir si ce projet de loi est une erreur. On voit des enfants condamnés pour meurtre, qui savent quelle sera leur peine. Ils savent qu'ils n'auront qu'une peine très légère, qu'on ne les prendra au sérieux peut–être que s'ils récidivent. C'est ce qui s'est passé.

Est–ce qu'il y a un membre du comité qui peut me parler des meurtres qu'il y a eu à Montréal dernièrement? Il y a le propriétaire d'un dépanneur du parc Angrignon. Le jeune a ri du meurtre. Le procureur de la Couronne a dit qu'il était impossible de le transférer au tribunal pour adultes, car c'était sa première infraction.

Le jeune a eu une peine de trois ans. Il va en purger un ou deux, et ensuite il sera libre de nouveau. S'il commet un autre meurtre, on le prendra peut–être au sérieux à ce moment–là.

Voici ce que je pense: je ne préconise pas que ces enfants soient jetés en prison indéfiniment. Je vous demande d'adopter une loi. Que les gens à qui vous versez des salaires s'occupent de ces enfants. Quand on donne 50 heures de travail communautaire à un jeune, y a–t–il quelqu'un qui se soucie de veiller à ce qu'il les fasse? Je peux vous citer des cas où on a donné à des jeunes des heures de travail communautaire—et j'ai des exemples à l'échelle du Canada—et ils n'en ont même pas

[*Texte*]

got away with it, I can do it again''. I'm not preaching to lock these kids up and throw away the key.

I'm not with any organization. I don't like organizations. I've preached this before. I have not seen many organizations that work for these kids. The organization is there to look after this kid. Sure.

I have a copy of testimony given when Mr. Rock appeared before this committee. A member from the Bloc Québécois asked, ''Are you going to tell Quebec society?'' Why should we have a provincial law saying that Ontario can do it this way, Nova Scotia can do it this way, and Quebec can do it this way? Is there any difference between a kid committing murder out west and a kid committing murder in Quebec or between a kid committing murder in Nova Scotia and a kid committing murder in Ontario?

It happened to me. I was like any other Canadian; I didn't pay attention to this stuff. I started fighting it. But we have to sit down and say let's do something. If we're going to help these kids, let's help them.

A social worker went in front of a judge with a file. I'm telling you the truth. I have two policemen right here to back me up. She was carrying a file like this, and she said that she didn't have time to deal with it. I put my fist through the wall in juvenile court in Montreal. The policeman told me to take it easy. The judge looked at me, and I said, ''What are you going to do, give me six months too?'' I laughed at the judge.

I waited in the hall for the judge to come out and I told him, ''You can go home tonight and sleep. That kid can walk after three months; my kid can't.'' ''I get paid.'' That's what the judge told me, ''I get paid.''

That's what I'm saying. Put the law there.

Instead of a committee like this having people come and give testimony—all you're getting is that I'm here to say this and these people are here to say the bill is good—why not have the ordinary citizens? You have all these people on the committee. Why can't an ordinary citizen get on this committee? I tried to get on this committee. No, we don't want ordinary citizens; they know too much.

That's what's wrong with this stupid thing. Don't get what I'm saying wrong, but this is what's wrong, this is what I preach against. This thing should be opened up to the public. This thing should be opened up to the average citizen.

I'll tell you who is making the mistake here. You should bring in the policemen. Bring in policemen from anywhere in Canada, including Quebec. I deal with stations 11, 13, and 25 in Quebec. You get them here. I'm telling you that they'll shock you with what they can tell you. That's what I'm saying.

[*Traduction*]

fait une. C'est écrit sur une feuille de papier, et le jeune est renvoyé. Ensuite, il se dit: «Je m'en suis tiré ce coup–ci, je recommencerai.» Je ne préconise pas de mettre ces enfants derrière les barreaux indéfiniment.

Je ne suis associé à aucune organisation, car je ne les aime pas. Ce n'est pas la première fois que je dis ce que je pense. Il n'y a pas bien des organisations qui travaillent pour les jeunes, alors que c'est là toute leur raison d'être. Je vous jure.

J'ai pris connaissance du témoignage de M. Rock quand il a comparu devant les membres du comité. Un député du Bloc québécois lui a demandé: «Allez–vous dire à la société québécoise ce qu'elle doit faire?» Pourquoi devrions–nous accepter que des lois provinciales permettent à l'Ontario de faire d'une façon, à la Nouvelle–Écosse de faire autrement et au Québec encore autrement? Y a–t–il une différence entre un jeune qui commet un meurtre dans l'Ouest et un autre qui en commet un dans la province de Québec, en Nouvelle–Écosse ou en Ontario?

Cela m'est arrivé à moi. J'étais comme tous les autres Canadiens, et je ne me souciais pas de ces questions–là. C'est alors que j'ai commencé ma croisade. Il nous faut nous ressaisir et décider de faire quelque chose. S'il faut aider ces jeunes, faisons–le.

Une travailleuse sociale s'est présentée devant un juge avec un dossier. Je vous assure que je dis vrai, car deux policiers peuvent corroborer mes dires. Son dossier était très épais, et elle a dit qu'elle n'avait pas le temps de s'en occuper. C'était à la cour juvénile de Montréal, et cela m'a exaspéré. Un policier m'a calmé. Le juge m'a regardé, et j'ai dit: «Qu'allez–vous me faire, me donner six mois de prison aussi?» J'ai ri à la barbe du juge.

J'ai attendu dans le couloir que le juge sorte et je lui ai dit: «Vous pouvez rentrer chez vous ce soir et dormir. Ce jeune pourra déambuler dans les rues dans trois mois; mon fils à moi ne le pourra pas.» Le juge m'a répondu: «On me paie.»

Voici ce que je préconise: adopter des dispositions législatives.

Au lieu de procéder comme vous le faites ici en comité et d'écouter des témoignages comme le mien et ensuite d'entendre des gens qui vous disent que le projet de loi est valable, pourquoi ne pas écouter le citoyen ordinaire? Vous êtes nombreux à siéger au comité. Pourquoi ne pas y faire siéger un citoyen ordinaire? J'ai essayé de siéger à votre comité. On refuse d'accueillir les citoyens ordinaires parce qu'ils en savent trop.

Voilà ce qui ne va pas. Comprenez–moi bien: c'est cela qui ne va pas, et c'est contre cela que je m'élève. Le comité devrait être ouvert au grand public. Il devrait accueillir le Canadien moyen.

Permettez–moi de vous dire qui commet l'erreur ici. Faites venir les policiers. Faites venir des policiers de toutes les provinces, y compris du Québec. Quant à moi je connais les postes 11, 13 et 25 dans la province de Québec. On y trouve des policiers, et laissez–moi vous dire que vous serez renversés par ce qu'ils auront à vous dire. Voilà.

[*Text*]

I'm not saying to take a kid and lock him up; I'm saying that if you want to help a kid, tell the people who are supposed to help these kids to do their job or get out. That's what the cops told me to say this morning, that when a kid is given 50 hours of community work, the policeman who arrested him should be notified as to whether this kid does the 50 hours. Then the policeman can follow it up.

I was in the station when a 14–year–old kid was brought in for breaking and entering. He stole over $5,000 worth of stuff. He spent 10 minutes in the police station and 5 minutes in court in Montreal. The kid was told to return the stuff and to do 50 hours of community work, a slap on the hand. What message are we sending out?

These people are saying that our law is good. I took these people on in a radio talk show, and they couldn't even answer my questions. I'm only an ordinary truck driver. These people say they want it to work. Tell them to help the kids. Never mind coming here and preaching that this law is good. I'm coming here and saying that the law is no good. I'm very sorry, I think the law is no good.

I think if we're going to do something in this country, any province, including Quebec, Ontario—I'm a Nova Scotian by birth. Even in Nova Scotia I've seen the act made fun of. I saw it made fun of in Sydney when I was home doing a TV show. Kids knocked over a cemetery, and they were given community work by the judge. I went with the policeman from Sydney to the cemetery two days later. One kid showed up. He told the policeman, "Arrest me again. I'm going home." The kid walked away. The policeman stood there and looked at the kid. What are you going to do? This is what I'm saying about the whole thing.

Mr. MacLellan knows me. I met him the last time I was here. I've met him quite a few times. He knows what I'm up against.

As a matter of fact, I must admit that Mr. Rock was the only justice minister who ever met me. This is telling you the truth. For five years I tried to meet Mrs. Campbell. I tried to meet Doug Lewis. I tried to meet them all, but no. I'm an ordinary Canadian. I'm a Canadian citizen. I'm a Quebecker and a Canadian citizen.

Mr. de Savoye: I am touched by what you are saying. I just want to assure you that a few months ago I myself was just an ordinary citizen, and I intend to remain so and represent the interests of ordinary people in this committee. So be sure, your words are well taken. I thank you for having the determination to pass around your message.

• 0950

The Chair: Mr. Rose, we are pleased to have you here this morning. I would just like to report to you that next week we are having both the Canadian Police Association and the Canadian Association of Chiefs of Police, which are the two major police organizations. In addition, throughout the summer we advertised for people to appear, and I guess you approached us as a result of that, and so did other people.

[*Translation*]

Je ne préconise pas que les jeunes soient mis en prison indéfiniment. Si on veut les aider, il faut dire à ceux qui sont censés les aider de faire leur travail ou de démissionner. Voilà ce que les policiers m'ont dit de dire ce matin. Quand un jeune doit faire 50 heures de travail communautaire, le policier qui l'a arrêté devrait en être avisé pour qu'il puisse s'assurer qu'il fait bien ces 50 heures. C'est le policier qui s'occuperait du suivi.

J'étais au poste de police quand on y a amené un jeune de 14 ans accusé de vol par infraction. Il avait volé des biens d'une valeur de plus de 5 000$. Il est resté au poste 10 minutes et cinq minutes au tribunal à Montréal. On lui a demandé de restituer les biens qu'il avait volés et de faire 50 heures de travail communautaire, une chiquenaude. Comment les jeunes interprètent–ils cela?

Il y a des gens qui disent que nos dispositions législatives sont bonnes. Lors d'une émission de radio, j'ai participé à un débat avec ces gens–là, qui ne pouvaient même pas répondre à mes questions. Je ne suis qu'un chauffeur de camion ordinaire. Ces gens disaient qu'il fallait que les dispositions législatives donnent des résultats. Dites–leur d'aider les jeunes. Qu'ils cessent de venir ici répéter que les dispositions législatives sont bonnes. Quant à moi, je vous dis qu'elles ne le sont pas. Je suis désolé, je pense qu'elles ne le sont pas.

Si nous voulons accomplir quelque chose pour le bien du pays, toute province, y compris le Québec, l'Ontario... Je suis né en Nouvelle–Écosse. Même en Nouvelle–Écosse, j'ai constaté qu'on se riait de la loi. J'ai pu le constater à Sydney quand je suis entré chez moi faire une émission de télévision. Des jeunes avaient saccagé un cimetière, et le juge leur a donné des heures de travail communautaire. Avec le policier de Sydney, je suis allé au cimetière deux jours plus tard. Un des jeunes vandales, qui était là, a nargué le policier: «Arrêtez–moi encore. Je rentre chez moi.» Le jeune est parti. Le policier est resté là impuissant. Que faire? Vous comprenez mon point de vue là–dessus.

M. MacLellan me connaît. Je l'ai rencontré la dernière fois que je suis venu, et encore à quelques reprises. Il connaît mon combat.

En fait, je dois reconnaître que M. Rock est le seul ministre de la Justice à m'avoir rencontré. C'est la vérité. Pendant cinq ans, j'ai essayé de rencontrer M^me^ Campbell et Doug Lewis. J'ai essayé de les rencontrer tous. Je suis un Canadien ordinaire. Je suis un citoyen canadien, et un Québécois.

M. de Savoye: Je suis ému par ce que vous venez de nous dire. Quant à moi, je peux vous dire que j'étais moi–même un citoyen ordinaire il y a quelques mois, ce que j'entends rester, mais je compte me faire le porte–parole des citoyens ordinaires pour défendre leurs intérêts devant le comité. Soyez assurés que vos propos ont été compris. Je vous suis reconnaissant de la détermination dont vous faites preuve en communiquant votre message.

Le président: Monsieur Rose, nous sommes très heureux de vous accueillir ce matin. Je tiens cependant à signaler que la semaine prochaine, nous allons recueillir le témoignage des représentants de l'Association canadienne des policiers et de l'Association canadienne des chefs de police; donc deux grandes organisations. En outre, cet été nous avons fait de la publicité pour inviter les gens à comparaître, et je suppose que c'est en réponse à notre invitation que vous êtes ici aujourd'hui; d'autres gens viendront aussi témoigner.

[*Texte*]

So we are trying to hear as many people as possible, and we'll hear more, as we intend in the second round of our hearings actually to go out into the country so we can hear people more easily in places such as Montreal, Nova Scotia, the west, and so on. We can't do it all in one day, but—

Mr. Rose: No, I'm not asking that anybody do it all. I'm not asking anybody to do it in one day.

The Chair: We're trying to do what you say. We're making an attempt to hear both experts and ordinary people like you.

Mr. Rose: I still think you should have the policemen themselves, not the police association.

The Chair: That's up to them.

Mr. Rose: Nobody asks them. I did a talk show in Montreal and nobody thought of the police department. I called two of the police departments and I had two policemen on the talk show. What they said in the talk show was unreal. You're talking to associations of police chiefs.

The Chair: We'd be glad to have ordinary policemen who deal with youth, but they have their own rules in their own police forces. They decide how they'll do it.

Mr. Rose: I will check into it when I get back to Montreal. I will definitely let you know.

The Chair: As the chair, I would be pleased to meet them, and so would any of us.

Ms Meredith.

Ms Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Mr. Rose, it is very nice to have you here.

It is with some frustration that many of us have sat here and listened to the professionals who are within the system telling us that there is not a problem; that these young people are victims of their youth, of things that have happened to them that have brought them to this situation. We have been assured by more than one witness that there is not a problem in Quebec, that the province of Quebec has a youth protection act that looks after the problem and the people in Quebec don't have the same concerns that certainly we are hearing in western Canada, where I am from.

I hear statements from other members of Parliament who feel we should be listening to the experts; they know. I've even heard one comment that they don't feel people such as you, the ordinary citizen, a victim of the system, have anything to offer to this debate.

Mr. Rose: That's what is wrong.

Ms Meredith: That concerns me.

So I would like you to be assured that certainly for the Reform Party, it is the voice of the people we are trying to bring to this debate.

[*Traduction*]

Nous essayons de nous entretenir avec le plus grand nombre de gens possible, et, lors de la deuxième ronde de nos audiences, nous comptons nous rendre aux quatre coins du pays pour entendre les gens sur place. Nous irons à Montréal, en Nouvelle-Écosse, dans l'Ouest et dans d'autres régions. On ne peut pas tout faire en une seule journée, mais. . .

M. Rose: Non, ce n'est pas ce que je demande. Je ne vous demande certainement pas de faire tout du jour au lendemain.

Le président: Nous essayons d'aller dans le sens de ce que vous préconisez. Nous essayons de recueillir les témoignages à la fois des experts et des gens ordinaires comme vous.

M. Rose: Je continue de penser que vous devriez entendre le témoignage des policiers eux-mêmes, et non pas de leurs associations.

Le président: Ce sont eux qui décident.

M. Rose: Personne ne les a invités. J'ai fait une émission à Montréal, et personne n'avait songé à inviter un représentant de la police. J'ai pour ma part téléphoné à deux stations de police, et deux policiers ont participé à l'émission. Et ils ont dit des choses inouïes. Vous, vous me parlez des associations de chefs de police.

Le président: Nous serions très contents que des policiers ordinaires qui ont affaire aux jeunes viennent témoigner, mais dans les forces policières, il y a des règles à respecter. Ce sont eux qui décident.

M. Rose: À mon retour à Montréal, je vais me renseigner. Je vous communiquerai le résultat de mes recherches.

Le président: Comme président du comité, je serai content de les rencontrer, et les membres du comité tout autant que moi.

Madame Meredith.

Mme Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur Rose, nous sommes heureux de vous accueillir aujourd'hui.

Beaucoup d'entre nous ont été en butte à certaines frustrations en entendant le témoignage de professionnels qui sont sur le terrain et qui nous ont dit qu'il n'y avait pas de problème. Ils ont dit que les jeunes gens étaient victimes de leur jeunesse, d'expériences passées qui les avaient amenés à se trouver dans une situation regrettable. Plus d'un témoin nous a assuré qu'il n'y avait pas de problème dans la province de Québec et que le Québec, avec sa loi sur la protection de la jeunesse, pouvait parer aux difficultés, la population de la province ne partageant pas les mêmes inquiétudes que les gens de l'Ouest du Canada, que je représente.

D'autres députés me disent qu'il faut écouter les experts, car, eux, ils savent de quoi ils parlent. J'en ai même entendu certains dire que des gens comme vous, qui êtes citoyen ordinaire, victime du système, n'avaient rien à offrir dans ce débat.

M. Rose: C'est ce qui ne va pas.

Mme Meredith: Cela m'inquiète.

Je voudrais donc vous dire qu'assurément le Parti réformiste tâche par tous les moyens de faire entendre la voix des citoyens dans ce débat.

[*Text*]

I would like to ask you about some specifics. Are you familiar with the changes to Bill C–37? They're talking about reverse onus. They're talking about leaving the ages of 12 to 18. Do you feel any changes to the age limit should be dealt with under the Young Offenders Act? Do you feel the Young Offenders Act should be there at all? How do you see legislation to deal with the problem of whether young people take seriously the act under which they fall?

Mr. Rose: I don't think young people take seriously the act into which they fall now, and I don't think they are going to take it seriously with the new changes. I definitely don't think they will, because we are not there in a way to say, if you want to do something, the act is here to say you can't do it. And that is what I am trying to say: that is what is wrong with the act. The act is not here.

You are saying 12 to 18 years old. Now we are supposed to have it such that if the lawyer of a kid says he's 15 years old, he can't be transferred—This is what's wrong.

As I said, the case in Montreal where the Angrignon Park plus the *dépanneur* owner murder, which the kids made fun of—The police had tapes of it.

If you in this committee went back to the justice minister and said, okay, make these changes, and these changes pass in the House of Commons—and I've read the act; I know what the changes are—if you said okay, make the changes, what is stopping these kids from saying—A 15–year–old commits a serious crime such as murder. The judge turns around and says, here, three years, or six months in custody. Nobody is bound by this act.

In other words, what I read in the testimony of Mr. Rock to this committee was that if Quebec or Ontario turns around and says we don't have to transfer a kid to adult court, we don't have to do it, you are only coming in if you want to—

• 0955

A lot of people here don't know it, but the Province of Ontario opted out of the Young Offenders Act—the alternative programs. It went to the Supreme Court of Canada to get out of the Young Offenders Act.

Ms Meredith: I get the feeling from what you're saying that the fault isn't necessarily within the act but in the way the act is applied by the courts.

Mr. Rose: That's it.

Ms Meredith: Do you see some changes that can be made to get the courts to be more receptive? You mentioned this business of community service and the fact that there isn't any follow–up, and I've heard that from people within the parole system, from kids and from all over. It's not the first time I've heard that.

Do you feel changes can be made in the delivery of the service to make that thing work? I think community service is something that has some benefit. How can we make it work?

[*Translation*]

Je voudrais vous poser une question précise. Avez–vous pris connaissance des modifications que contient le projet de loi C–37? Il y est question de l'inversion du fardeau de la preuve. Il y est question de maintenir les limites d'âge de 12 à 18 ans. Pensez–vous que c'est dans les dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants qu'on devrait procéder à d'éventuelles modifications de la limite d'âge? Pensez–vous qu'il devrait exister une Loi sur les jeunes contrevenants? Quel genre de mesures législatives envisagez–vous pour garantir que les jeunes gens prennent au sérieux les dispositions de la loi qui les vise?

M. Rose: Je ne pense pas que les jeunes prennent au sérieux la loi sous le coup de laquelle ils tombent actuellement, et je ne pense pas que les nouvelles modifications seront prises davantage au sérieux. J'en suis convaincu, car si l'on veut faire quelque chose, les dispositions de la loi nous en empêchent. C'est là que je veux en venir: qu'est–ce qui ne va pas dans cette loi? On ne peut pas compter sur la loi.

Vous avez parlé des jeunes de 12 à 18 ans. Actuellement, si un avocat dit qu'un jeune n'a que 15 ans, que l'affaire ne peut donc pas être renvoyée. . . Cela ne va pas.

Comme je l'ai dit, il y a eu à Montréal, au parc Angrignon, un incident et en outre le meurtre du propriétaire d'un dépanneur, et les jeunes ont ri de. . . La police avait tout cela sur bande vidéo.

Si les membres du comité disaient au ministre de la Justice d'apporter ces changements et que ces derniers étaient voté par la Chambre des communes. . . J'ai lu la loi et je sais quelles modifications elle contient. Si vous, les députés, adoptiez ces modifications, qu'est–ce qui empêcherait les jeunes de dire. . . Prenez le cas d'un jeune qui commet un crime grave, un meurtre. Le juge lui imposera une peine de trois ans, ou de six mois de prison. Il n'y a rien dans les dispositions de la loi qui lie qui que ce soit.

Autrement dit, d'après ce que j'ai pu lire dans le témoignage de M. Rock devant le comité, le Québec et l'Ontario peuvent refuser de renvoyer d'office un jeune à un tribunal pour adultes, car ces provinces peuvent dire qu'elles ne sont pas forcées de le faire, et que c'est seulement. . .

Il y a bien des gens qui ne le savent pas, mais l'Ontario n'applique pas la Loi sur les jeunes contrevenants. . . les options. Elle s'est adressée à la Cour suprême du Canada pour se désister.

Mme Meredith: J'ai l'impression que vous nous dites que ce n'est pas tellement dans les dispositions de la loi que les difficultés se posent, mais dans la façon dont la loi est appliquée par les tribunaux, n'est–ce pas?

M. Rose: C'est cela.

Mme Meredith: Y a–t–il des modifications que l'on pourrait apporter de sorte que les tribunaux soient plus réceptifs? Vous avez rappelé qu'il n'y avait pas de suivi quand on imposait des heures de service communautaire. Des responsables du système de libération conditionnelle, des jeunes et bien d'autres gens m'ont dit la même chose. Ce n'est donc pas la première fois que je l'entends.

Pensez–vous que des modifications pourraient être apportées sur ce plan–là afin que les choses donnent des résultats? Je pense que le service communautaire est une notion qui offre un certain potentiel. Comment faire pour qu'il donne des résultats?

[*Texte*]

Mr. Rose: You have Bill C–37, which Mr. Rock introduced. Look at that bill and tell me if it says anywhere in that bill that any province has to follow the bill. Take, for instance, out west. I know out west very well. I know a stool from Calgary. I speak with these people out west on the phone. My phone bill is enormous because I talk to people about this act.

If a young fellow out west commits a murder he can be transferred to adult court, say, by the whip of the lash. But you get a guy in Nova Scotia, Ontario, Quebec or Newfoundland—no. Why should we have a difference out there and a difference here? Why not take Bill C–37, instead of saying what Mr. Rock said—and I have the testimony here—that if Quebec wants to opt out they can opt out—

Why should the federal government put any law into effect? Why not just turn it back to the provinces and say, here, you look after it? Why should one territory or one province say it doesn't have to enforce the act?

I've seen the crown prosecutors in these two cases. As a matter of fact, in my son's case a 15–year–old admitted murdering my son with a knife—admitted it! At that time the act said all he would get was three years. If you read my petition, it was three years. They had this kid on first–degree murder. The crown prosecutor made sure this kid did three years. He walked over to the lawyer of the kid and said, "Have your kid plead involuntary manslaughter and he's guaranteed three years."

Le Journal de Montréal called me up and said to me, "Hey, Mr. Rose, do you know what's going on?" I said no. I went down to the juvenile detention. I went into the crown prosecutor's office. He was sitting across the desk from me and I said, "You tell me." He said, "Well, we're going to make sure he gets three years." I laughed in the guy's face. I said, "You want to make sure he gets three years? What does the act call for? You have the kid on first–degree murder, and 15 witnesses testified this kid was the one who killed my son."

The kid walked into court, the judge turned around and it took five minutes: we have a plea of involuntary manslaughter with three years of closed custody, bang, bang, bang, goodbye. The kid turned around and while walking out said to his mother and father, "I told you, I told you."

I riddled this judge and this crown prosecutor in the papers, in French and in English, and on the radio. I riddled them. I riddled all three judges in my son's case, and the only one who did anything was the crown prosecutor.

Patrick Moise is 19 years old and he got seven years. The only reason he got seven years in that court that day is because the judge asked him, in French and in English, "Mr. Moise, do you have anything to say before I pronounce sentence?" He looked at the judge and laughed. The judge turned around—I have the thing at home—and said, "I could give you 25 years for what you just did." He gave him seven years, full–time, with no parole. But Patrick Moise's lawyer went under the Young

[*Traduction*]

M. Rose: M. Rock a déposé le projet de loi C–37. Consultez–en les dispositions, et dites–moi si vous en trouvez une qui force une province à appliquer ce projet de loi. Prenez l'exemple de l'Ouest, exemple que je connais bien, car je connais un indicateur de Calgary. Je parle aux gens de l'Ouest au téléphone, de sorte que j'ai une note de téléphone énorme, et je parle des dispositions de cette loi.

Dans l'Ouest, si un jeune commet un meurtre, son affaire peut en un clin d'oeil être renvoyée d'office. Dans le cas de la Nouvelle–Écosse, de l'Ontario, du Québec ou de Terre–Neuve—non. Pourquoi y aurait–il une différence entre l'Ouest et ces provinces–là? Au lieu de dire comme M. Rock—et j'ai copie de son témoignage ici—que si le Québec veut se désister, cette province peut le faire, pourquoi. . .

Pourquoi le gouvernement fédéral devrait–il adopter des lois? Pourquoi les provinces ne prendraient–elles pas la relève? Pourquoi ne leur dirait–on pas de s'occuper de ce domaine? Pourquoi laisser un territoire ou une province refuser d'appliquer la loi?

J'ai vu les procureurs de la Couronne dans ces deux affaires. En fait, dans le cas de mon fils, un jeune de 15 ans a reconnu l'avoir assassiné avec un couteau—il l'a reconnu! À ce moment–là, les dispositions de la loi ne prévoyaient qu'une peine de trois ans. Reportez–vous à ma pétition; c'était trois ans. Ce jeune avait commis un meurtre au premier degré. Le procureur de la Couronne réclamait une peine de trois ans. Il s'est adressé à l'avocat de la défense et a dit: «Que le jeune plaide l'homicide involontaire et je peux lui assurer trois ans.»

Le *Journal de Montréal* m'a téléphoné pour me mettre au courant: «Monsieur Rose, m'a–t–on dit, savez–vous ce qui se passe?» J'ai dit que non. Je suis allé au centre de détention. Je suis allé au bureau du procureur de la Couronne. Il m'a reçu. Il était assis en face de moi, et je lui ai dit: «Dites–moi ce qui se passe.» Il a dit: «Nous allons nous assurer qu'on lui impose une peine de trois ans.» Je lui ai ri à la barbe. J'ai dit: «Vous voulez vous assurer qu'on lui imposera une peine de trois ans? Que disent les dispositions de la loi? Vous avez là un jeune accusé de meurtre au premier degré, et 15 témoins qui assurent que c'est lui qui a tué mon fils.»

Le jeune est arrivé au tribunal, et le juge n'a pris que cinq minutes: nous avons un plaidoyer pour homicide involontaire passible d'une peine de trois ans d'emprisonnement; et voilà, au revoir. Quant au jeune, en sortant de la salle d'audience, il a dit à sa mère et à son père: «Je vous l'avais bien dit, je vous l'avais bien dit.»

Dans les journaux, tant français qu'anglais, à la radio, je n'ai cessé de critiquer ce juge et ce procureur de la Couronne. Je les ai critiqués. J'ai critiqué les trois juges dans l'affaire du meurtre de mon fils, et la seule personne qui ait fait quoi que ce soit, c'est le procureur de la Couronne.

Patrick Moise a 19 ans, et il s'est vu imposer une peine de sept ans. La seule raison pour laquelle on lui a donné sept ans au tribunal ce jour–là, c'est parce que le juge lui a demandé, en anglais et en français: «Monsieur Moise, avez–vous quelque chose à dire avant que je prononce la sentence?» Il a regardé le juge et il a ri. J'ai le procès–verbal à la maison. Le juge a rétorqué: «Je pourrais vous donner 25 ans pour ce que vous venez de faire.» Il ne lui a donné que sept ans, sans possibilité

[*Text*]

Offenders Act and said, "Well, this kid got involuntary manslaughter as a young offender. Why should we give this kid seven years if the other kid only got three years, and another kid only got three months or six months?"

I'm not saying that you're not saying the same thing out west or in the Maritimes or anywhere. I think the idea is that we have to sit down and follow up. If a kid gets fifty hours of community service, the kid does fifty hours. If he doesn't want to do fifty hours, bring him back and say, "Here". Then maybe we'll do something.

Mandatory treatment is there, right or wrong. They don't have to take the treatment. The can sit in front of a social worker and say they're not doing anything today, and what can we do about it? But if you or I commit a crime, it's a different story.

Ms Meredith: I get the impression from your comments that you feel 16–year–olds and 17–year–olds should be removed from the Young Offenders Act, that they should automatically be tried in adult court?

Mr. Rose: Yes. For a serious crime at 15 years old, yes, you should be tried in adult court. If you're tried in adult court you get the sentence, you go back to youth detention and serve your time. The same thing happens in the United States.

• 1000

Ms Meredith: So you're suggesting age doesn't matter. If you do a serious crime, if you commit murder, you are tried—

Mr. Rose: Violent sexual crime and murder.

Ms Meredith: —in adult court, and you're suggesting rather than put them in an adult prison—

Mr. Rose: They don't go to an adult prison anyway.

Ms Meredith: So you're saying they are placed in a youth detention centre—

Mr. Rose: That's right, until they reach the age to be transferred. At that time maybe you can help the kid. But then the kid is going to think twice about it.

If this Bill C–37 turns around and says, hey, across Canada, automatic transfer; no opting out—How much money is the federal government paying provincial governments on this program? Mr. Rock had it here.

The money is here. The money is wasted. Automatic transfer. Automatic.

If they took this program and all the justice ministers in Canada and said, hey, we'll smarten the kids up, have it automatic treatment, automatic transfer—then maybe you won't get what you have today. I have spoken in schools where kids 12 years old knew the act just as well as I did.

[*Translation*]

de libération conditionnelle. Toutefois, l'avocat de Patrick Moise a invoqué la Loi sur les jeunes contrevenants et a dit: «Il y a un jeune qui a plaidé l'homicide involontaire comme jeune contrevenant. Pourquoi donner à celui–ci sept ans si l'autre n'a eu que trois ans, un autre encore trois mois, ou six mois?»

Je ne dis pas que les choses sont différentes dans l'Ouest, dans les Maritimes ou ailleurs. Je pense qu'il faut réfléchir et assurer un suivi. Si on impose cinquante heures de service communautaire à un jeune, il faudra qu'il les fasse. S'il ne veut pas faire ces cinquante heures, il faudra le ramener devant le tribunal. Peut–être qu'on fera autre chose.

Il est prévu un traitement obligatoire, à tort ou à raison. Les jeunes ne sont pas forcés de le suivre. Ils peuvent s'asseoir devant un travailleur social et refuser de faire quoi que ce soit. Qu'y pouvons–nous toutefois? Si vous ou moi commettions un crime, les choses se passeraient différemment.

Mme Meredith: J'ai l'impression d'après ce que vous dites que les jeunes de 16 ou 17 ans ne devraient plus tomber sous le coup de la Loi sur les jeunes contrevenants, qu'il devrait y avoir renvoi d'office, n'est–ce pas?

M. Rose: C'est cela. Pour un crime grave, commis par un jeune de 15 ans, il devrait y avoir renvoi d'office. Le tribunal pour adultes imposerait la peine, et le jeune la purgerait dans un centre de détention pour jeunes. C'est comme cela que les choses se passent aux États–Unis.

Mme Meredith: Vous voulez dire que l'âge importe peu. Si le crime est grave, si un jeune commet un meurtre, il devrait être traduit. . .

M. Rose: Je songe au crime sexuel violent et au meurtre.

Mme Meredith: . . .devant un tribunal pour adultes, mais vous dites que plutôt que de l'envoyer dans un pénitencier pour adultes. . .

M. Rose: Les jeunes ne sont jamais envoyés dans des pénitenciers pour adultes, de toute façon.

Mme Meredith: Autrement dit, ils seraient envoyés dans des centres de détention pour adolescents. . .

M. Rose: C'est cela, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge d'être transférés. À ce moment–là, on peut peut–être venir en aide aux jeunes. Cela peut faire réfléchir les jeunes.

Si le projet de loi C–37 prévoyait, à l'échelle du pays, le renvoi d'office, sans possibilité d'exercer l'option. . . Combien d'argent le gouvernement fédéral verse–t–il aux gouvernements provinciaux pour l'administration de ce programme? M. Rock en a parlé.

Les budgets sont prévus, mais l'argent est gaspillé. Renvoi d'office. D'office.

Si tous les ministres de la Justice du Canada endossaient ce programme et décidaient, pour faire réfléchir les jeunes, de procéder au renvoi d'office. . . peut–être qu'on éviterait des situations comme celles que nous connaissons aujourd'hui. J'ai parlé à des jeunes dans les écoles et j'ai constaté que des enfants de 12 ans connaissaient la loi aussi bien que moi.

[*Texte*]

Ms Meredith: So you feel one of the biggest problems with any legislation on the Young Offenders Act is that the young people do not take seriously—

Mr. Rose: No.

Ms Meredith: —the laws that affect them, and it in itself is not a deterrent, so what's the purpose of having the act if it doesn't—

Mr. Rose: That's what I'm trying to say: what's the purpose of it? What's the purpose of a judge sitting there, a crown prosecutor—This kid has murdered this man in Angrignon Park and made fun of it and even joked about it, and the crown prosecutor stands up and says, "Well, I can't transfer him to adult court; it's his first offence."

Do you see my feeling about it? When you sit there and when it happens to you—and I went to juvenile court with the policemen a lot, and you see these kids.

I'll give you an example. Two days after my son was murdered, a young man was murdered on the MUCTC bus by a boy with a knife. It was a 10-inch knife this kid had. At the same time as the hearing was going on on my son's case, the hearing was going on on this kid upstairs. I went up to the hearing. This kid murdered this kid with a knife—right into the chest. Do you know what he told the judge? He said, "I stood up, I was cleaning my fingernails, and the kid pulled me into him." Do you know what the kid got? This kid got one year—one year! They had witnesses on the bus that this kid murdered this kid, and the kid got one year.

Since the kid committed that murder, the kid's name was on record, but his record was wiped clean at 18. That kid committed three more murders.

Ms Meredith: Mr. Rose, what can I say?

What do you hear from the police? What do the police on the street feel about the Young Offenders Act?

Mr. Rose: They think it's crap.

Ms Meredith: I know it's hearsay information, but I—

Mr. Rose: Pardon my language, but they think it's crap. A policeman takes a kid in—picks him up for any crime, turns him over to the parents. The parents can take him home, take him into juvenile court—oh, yes, go do 10 hours of community work, or do something.

Ms Meredith: What do you hear from the crown prosecutors who are dealing with these cases?

Mr. Rose: As far as I'm concerned, half of the crown prosecutors should be charged themselves.

The Chair: What did you say?

Mr. Rose: I'm very outspoken. I said as far as I'm concerned, crown prosecutors should be charged themselves.

I'm sorry, I'm no politician. I'm not anything. I'm very outspoken. But I try to stay within the means.

[*Traduction*]

Mme Meredith: Vous avez l'impression qu'une des plus grosses difficultés dans le cas de toute loi sur les jeunes contrevenants provient du fait que les jeunes ne prennent pas au sérieux. . .

M. Rose: Non.

Mme Meredith: . . .les lois qui les visent, et que ces lois en elles-mêmes n'ont pas de pouvoir dissuasif, et vous vous demandez à quoi bon voter des lois si. . .

M. Rose: C'est ce que j'essaie de dire: à quoi bon? À quoi bon un juge, un procureur de la Couronne. . . Voilà un jeune qui a assassiné un homme dans le parc Angrignon, qui en rit et qui s'en moque ouvertement, et le procureur de la Couronne dit: «Il ne peut y avoir de renvoi d'office à un tribunal pour adultes, car dans ce cas-ci il s'agit de sa première infraction.»

Comprenez-vous ce que je ressens? Quand cela vous arrive à vous en particulier. . . j'ai souvent accompagné des policiers au tribunal pour adolescents, et j'ai vu ces jeunes.

Je vais vous donner un exemple. Deux jours après le meurtre de mon fils, un jeune homme a été assassiné à l'arme blanche dans un autobus de la CTCUM par un garçon. Il s'agissait d'un couteau de 10 pouces. Au moment de l'audience de l'affaire qui concernait mon fils, le procès pour cette affaire se déroulait à l'étage supérieur. Je suis allé dans la salle d'audience. Ce jeune avait assassiné un autre jeune à l'arme blanche. . .un coup de couteau dans la poitrine. Savez-vous ce qu'il a dit au juge? Il a dit: «J'étais debout en train de me nettoyer les ongles et voilà que ce jeune m'a cogné sur lui.» Savez-vous ce qu'il a eu comme peine? Un an. . .un an! Il y avait à bord de l'autobus des témoins du meurtre de ce jeune, et le jeune meurtrier n'a eu qu'une peine d'un an.

Étant donné que ce jeune a commis ce meurtre, son nom est inscrit sur les registres, mais son casier judiciaire sera vierge quand il atteindra l'âge de 18 ans. Ce jeune a commis trois autres meurtres.

Mme Meredith: Monsieur Rose, que vous dire?

Que disent les policiers? Que pensent les policiers en service dans la rue de la Loi sur les jeunes contrevenants?

M. Rose: Ils pensent que c'est de la foutaise.

Mme Meredith: Je sais que ce n'est que ouï-dire, mais je. . .

M. Rose: Pardonnez-moi l'expression, mais ils pensent que c'est de la foutaise. Un policier peut arrêter un jeune qui a commis un crime quelconque, et le renvoyer à ses parents. Les parents peuvent le garder à la maison, l'accompagner au tribunal pour adolescents. . . ah oui, 10 heures de travail communautaire, enfin, quelque chose.

Mme Meredith: Et les procureurs de la Couronne qui doivent s'occuper de ces affaires, qu'en disent-ils?

M. Rose: Si ce n'était que de moi, la moitié des procureurs de la Couronne seraient eux-mêmes inculpés.

Le président: Qu'avez-vous dit?

M. Rose: J'ai mon franc-parler. J'ai dit qu'en ce qui me concerne les procureurs de la Couronne devraient être inculpés eux-mêmes.

Excusez-moi, mais je ne suis pas un homme politique. Je ne suis rien. J'ai mon franc-parler. J'essaie toutefois de me contenir.

[*Text*]

The Chair: It's a free country.

Ms Torsney (Burlington): Mr. Rose, first of all, I would like to say how pleased I am that you are here to speak with us. Certainly your interest in the bill and your response to the advertisement, which was placed across the country and which people responded to—and the individual officers you're referring to also could have responded to the advertisement—Certainly the steering committee, of which Ms Meredith is a member, has presented the rest of the committee members with a list of who will appear before this committee, so in fact she and all the other steering committee members have a fair bit of control over who appears before the committee. So I'm glad she picked up on that point.

The petition you circulated in 1991 has four items. The first one addresses the maximum sentence for murder. This bill, as you know, clearly changes that sentence. Instead of three years, it would be seven and ten. Are you satisfied with that?

Mr. Rose: No.

Ms Torsney: What would you like? How many years would you like to see?

Mr. Rose: What do you mean, on this new bill coming in or the other bill?

Ms Torsney: We're dealing only with the new bill.

Mr. Rose: The new bill. I would like to see the maximum.

Ms Torsney: You would like to see the same as in adult court.

Mr. Rose: That's right.

Ms Torsney: But to follow up on other things you said, you want that time to be served in youth detention facilities.

• 1005

Mr. Rose: Can anybody in this committee right now tell me that a kid who's convicted of a murder offence as a young offender serves his time in adult prison?

Ms Torsney: No.

Mr. Rose: Here or in the United States?

Ms Torsney: Mr. Rose, I'm just trying to get what is your ideal situation. You ideal is that a 16–year–old who's convicted of murder would be given 25 years but would serve it in a youth detention facility?

Mr. Rose: Until they reach the adult age to be transferred.

Ms Torsney: So they would only serve it until their 18th birthday and then they would move in.

The second one you have is that the youths do not have their names released. Are you aware of the provision in this bill that in fact there would be some information shared with appropriate institutions such as schools?

[*Translation*]

Le président: Nous vivons dans un pays libre.

Mme Torsney (Burlington): Monsieur Rose, je voudrais tout d'abord vous dire combien je suis contente de pouvoir m'entretenir avec vous aujourd'hui. Les dispositions du projet de loi vous intéressent, et vous avez répondu à l'invitation que nous avons lancée aux quatre coins du pays—les policiers dont vous avez parlé auraient eux aussi pu répondre à la publicité... Le comité directeur, dont M^me^ Meredith est membre, a présenté au reste des membres du comité une liste des témoins qui vont comparaître, et on peut dire qu'elle–même et tous les autres membres du comité directeur ont beaucoup à dire quant au choix des témoins que nous entendons. Je suis contente que cela ait été précisé.

Il y a quatre éléments dans la pétition que vous avez fait circuler en 1991. Dans le premier cas, il y a la peine maximale en cas de meurtre. Comme vous le savez, les dispositions de ce projet de loi modifient carrément cette peine. Au lieu de trois ans, ce serait désormais sept ou 10 ans. Cela vous satisfait–il?

M. Rose: Non.

Mme Torsney: Que souhaiteriez–vous? Combien d'années souhaiteriez–vous?

M. Rose: De quel projet de loi parlez–vous, le nouveau ou l'autre?

Mme Torsney: Il n'y a qu'un nouveau projet de loi à l'étude.

M. Rose: Le nouveau projet de loi. Il faudrait que ce soit la peine maximale.

Mme Torsney: Vous voudriez que ce soit la même peine qu'au tribunal pour adultes, n'est–ce pas?

M. Rose: C'est cela.

Mme Torsney: Pour reprendre ce que vous avez dit, vous souhaiteriez que cette peine soit purgée dans des maisons de détention pour adolescents, n'est–ce pas?

M. Rose: Y a–t–il quelqu'un ici qui peut me citer le cas d'un jeune trouvé coupable de meurtre qui purge sa peine dans une prison pour adultes?

Mme Torsney: Non.

M. Rose: Ici ou aux États–Unis?

Mme Torsney: Monsieur Rose, j'essaie seulement de savoir ce que vous souhaitez. Pour vous, l'idéal, ce serait qu'un jeune de 16 ans trouvé coupable de meurtre reçoive une peine de 25 ans à purger dans un centre de détention pour jeunes?

M. Rose: Jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge adulte et soit transféré.

Mme Torsney: Il ne serait donc là que jusqu'à son 18^e^ anniversaire, après quoi il serait transféré.

Le deuxième reproche que vous faites, c'est que le nom du jeune n'est pas rendu public. Savez–vous que le projet de loi prévoit que certains renseignements seraient communiqués à certaines autorités, notamment les autorités scolaires?

[*Texte*]

Mr. Rose: Why are they the appropriate people to share the information with? Why can't the people on the corner know that a kid who killed somebody lives next door to them?

Ms Torsney: So you want absolute and full disclosure.

Mr. Rose: That's right.

Ms Torsney: On the third point you say that the records are completely wiped clean. Are you aware that in some cases, anyway, they are not in fact wiped clean, that there are records kept, and that they become part of the evidence, for instance, for their parole hearings and what have you?

Mr. Rose: Very, very seldom. Very, very seldom.

Ms Torsney: So you'd like that to be changed?

Mr. Rose: I'd say right now produce two or three kids who had the records to bring back again. It's not very many.

Ms Torsney: What we're doing here is setting up a bill, and hopefully we can set up some things that will ensure its implementation. But as the federal government and the lawmakers, we have to be aware where there are problems with implementation and try to address those problems. We are not out there implementing it each and every day, because we're here trying to make sure the framework is set up.

Mr. Rose: That's what's wrong with the bill.

Ms Torsney: You want us to be implementing?

Mr. Rose: If members of Parliament in Canada—if the justice minister met with the other justice ministers across Canada and said, "Here's a bill that I want to put in", then you wouldn't have one law out west, one law in Quebec, and one law in Ontario. Right now if this Bill C–37 passes, how many provinces in Canada plus the Northwest Territories will implement it?

Ms Torsney: It would be the law that would be for Canada, and the implementation of the bill might be slightly different in different provinces. You're correct on that. But again, as our current Constitution is set up, there are some allowances so that can take place.

What we're talking about, and what I want from you, is the ideal. What are we trying to achieve? Then we'll try to figure out where we can put things into the bill that would ensure its implementation, or at least try to ensure its implementation in those areas.

Mr. Rose: The only thing you could put in that bill to ensure its implementation is to have the agreement of all ten provinces plus the Northwest Territories. How much money is the federal government spending on youth alternative programs? And provincial governments, how much money are they spending? Quite a bit on a kid. They're actually spending more on a kid than they are on an adult.

Ms Torsney: Do you think that's a wise investment?

Mr. Rose: No.

Ms Torsney: You don't think we should invest in the youth?

[*Traduction*]

M. Rose: Pourquoi faut–il que ce ne soit communiqué qu'à elles? Pourquoi les gens qui habitent dans sa rue ne pourraient–ils pas savoir qu'ils ont un tueur pour voisin?

Mme Torsney: Vous voulez donc la divulgation totale de l'information.

M. Rose: Oui.

Mme Torsney: Troisièmement, vous dites que les dossiers sont tout à fait expurgés. Savez–vous que dans certains cas c'est faux et que les dossiers conservés font partie de la preuve lors des audiences en vue de la libération conditionnelle?

M. Rose: Très rarement. Très rarement.

Mme Torsney: Vous voulez donc changer cela?

M. Rose: Ce que je vous dis, c'est trouvez–moi deux ou trois cas de jeunes dont le dossier est ressorti. Il n'y en a pas beaucoup.

Mme Torsney: Nous sommes ici pour élaborer un projet de loi et, j'espère, trouver des mécanismes qui garantiront sa mise en oeuvre. Dans nos fonctions de législateur fédéral, il faut savoir où sont les difficultés d'application si on veut les faire disparaître. Ce n'est pas nous qui nous chargeons de l'application quotidienne de la loi. En revanche, nous essayons de tracer le cadre qu'il faut.

M. Rose: C'est justement ce qui ne va pas dans ce projet de loi.

Mme Torsney: Vous voulez que nous nous chargions de la mise en oeuvre?

M. Rose: Si les députés. . . si le ministre de la Justice rencontrait ses homologues de tout le pays et leur disait: voici le projet de loi que je veux faire adopter, alors la situation juridique ne varierait pas selon qu'on se trouve dans l'Ouest, au Québec ou en Ontario. Si le projet de loi C–37 est adopté, combien de provinces et de territoires canadiens vont le mettre en oeuvre?

Mme Torsney: La loi s'appliquerait à l'ensemble du pays, mais sa mise en oeuvre pourrait varier légèrement d'une province à l'autre. Vous avez raison. Mais comme je l'ai dit, c'est ce que prévoit la Constitution.

Ce dont nous discutons et ce que j'essaie d'obtenir de vous, c'est la situation idéale. Quel est notre but? Ensuite, nous pourrons voir comment incorporer au texte des mesures qui garantiront son application, ou en tout cas on pourra essayer.

M. Rose: La seule chose qui pourrait garantir l'application de cette loi, c'est l'accord des 10 provinces et des Territoires du Nord–Ouest. Combien d'argent le gouvernement fédéral consacre–t–il aux programmes de mesures de rechange? Et les gouvernements provinciaux, eux? Cela fait beaucoup d'argent pour chaque jeune. De fait, on dépense plus pour les jeunes que pour les adultes.

Mme Torsney: Pensez–vous que c'est un investissement judicieux?

M. Rose: Non.

Mme Torsney: Vous ne pensez pas qu'il faut investir dans la jeunesse?

[*Text*]

Mr. Rose: Where's the mandatory help? The mandatory treatment is there. Where's the help for these kids? As I said before, you've got organizations popping up today left, right and centre saying, "Give that thing to the federal government. Give it to the provincial government. We're helping kids." I've seen this. I've seen these organizations. They're useless. How many kids are followed up when they're given a community sentence? Do they say, "Hey, let's go back and see if this kid did it?" I'll bet you'd find that 95% of these kids never went near it.

Ms Torsney: Certainly, Mr. Rose, that is something we definitely should ensure, that there is follow–up on enforcement of sentences. Your suggestion that police officers themselves should be involved in that perhaps is the way to go, because they might be more interested.

Mr. Rose: The police can start this off.

Ms Torsney: A lot of police officers might think that it was an extra burden on them, but we'll have to ask the police officers when they come before us.

The fourth point in your petition was that young offenders do not have to participate in treatment. That is also addressed in this bill.

Mr. Rose: Not closely enough.

Ms Torsney: Why?

Mr. Rose: Because I think the treatment should be mandatory.

Ms Torsney: But there would be mandatory treatment.

Mr. Rose: In the bill it's a bit flexible.

Ms Torsney: What would you do if you had a kid who clearly just was not interested? Do you sit such kids in front of a counsellor each and every day and spend all kinds of money, and they won't even open their mouths?

Mr. Rose: Right now it's their option. If an adult commits a crime, is it his option to go in prison and sit down and not do anything all day?

Ms Torsney: So how do we get this kid who—

Mr. Rose: Put in mandatory treatment. "You don't want to take the treatment? You sit here and you take it. You're 15 years old. You sit here for three years in an adult institution and you take it." This is what's wrong. I'm not preaching the point of view of taking the key and throwing the kid away. I'm not. I'm saying right now we've got to make a law that's saying, "If you want to do something, you're going to do it. You're going to have something coming into it."

I can give you documented cases where a kid had treatment. He had stuff he was supposed to do and never, ever did it. He never even bothered showing up.

• 1010

Ms Torsney: I'm sure that's the case, but what I'm trying to find ·s, starting from when this bill would be passed, how do you see ·orking?

[*Translation*]

M. Rose: Où est l'aide obligatoire? Le traitement obligatoire, c'est prévu. Mais où est l'aide pour ces gens? Comme je l'ai dit, de tout bord et de tout côté, des organisations se font entendre aujourd'hui et réclament telle ou telle chose pour le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial: c'est pour aider les jeunes. J'ai entendu tout cela. J'ai vu toutes ces organisations. Elles ne servent à rien. Combien de jeunes sont suivis après s'être vu infliger une ordonnance de travail communautaire? Va–t–on vraiment vérifier si le jeune a accompli son service communautaire? Je parierais que dans 95 p. 100 des cas le jeune n'a pas levé le petit doigt.

Mme Torsney: Cela, monsieur Rose, c'est justement ce que l'on pourrait faire: veiller à ce que l'on vérifie si les peines ont effectivement été appliquées. Vous proposez que les policiers s'en chargent, et c'est peut–être la solution, parce que cela les intéresse peut–être davantage.

M. Rose: Les policiers pourraient commencer.

Mme Torsney: Beaucoup d'agents penseront peut–être que c'est une responsabilité de plus pour eux, mais nous pourrons le leur demander directement lorsqu'ils comparaîtront.

Le quatrième reproche, dans votre pétition, c'est que les jeunes contrevenants ne sont pas tenus de suivre un traitement. Cela aussi il en est question dans le projet de loi.

M. Rose: Pas suffisamment.

Mme Torsney: Pourquoi?

M. Rose: Parce que pour moi le traitement devrait être obligatoire.

Mme Torsney: Mais le traitement serait obligatoire.

M. Rose: Dans le projet de loi, ce n'est pas catégorique.

Mme Torsney: Que feriez–vous avec un jeune que cela n'intéresse pas? Est–ce qu'on l'assoit chaque jour devant un éducateur, avec ce que cela coûte, même s'il refuse d'ouvrir la bouche?

M. Rose: Aujourd'hui, c'est leur choix. L'adulte qui commet un crime, a–t–il le choix en prison de rester assis à ne rien faire toute la journée?

Mme Torsney: Bon, alors comment est–ce qu'on amène le jeune à. . .

M. Rose: Placez–le sous traitement obligatoire. Il ne veut pas suivre le traitement? Vous le mettez sur une chaise et vous le forcez à le suivre. Il a 15 ans. On le place pour trois ans dans un établissement pour adultes, et on le force à le suivre. C'est ce qui ne va pas. Je ne dis pas qu'il faut enfermer le jeune pour toujours. Non. Je dis qu'il faut une loi bien claire. Tu fais un mauvais coup, tu suis le traitement. Ça vient avec.

Je peux vous citer des cas de jeunes qui ont suivi un traitement. Il y avait des choses qu'ils étaient censés faire et qu'ils n'ont jamais faites. Ils ne se sont même pas pointés.

Mme Torsney: Je suis certaine que c'est vrai, mais ce que j'essaie de savoir, c'est qu'une fois que ce projet de loi aura été adopté, comment imaginez–vous les choses?

[*Texte*]

We have Johnny, the 15–year–old who clearly needs to talk to a counsellor about whatever situation has brought him to this point and how he's going to try to deal with this in the future. Johnny is told that he has to have treatment, and Johnny says absolutely not. So every day he sits there in the counsellor's office and we spend all kinds of money—How are we going to make him talk?

Mr. Rose: You're asking me a question that I can't even answer myself, but I'd like to get back to another thing—this 14–year–old kid who started at 10 years old, the first kid in my son's case. Where's the help for this kid? Even the parents said—

Ms Torsney: How are we going to make this—

Mr. Rose: Even his parents said that if the kid had been forced to do it—

We are getting off the subject here, but I'll give you another example. I appeared on the TV show *Shirley* two years ago. We had a young fellow on the *Shirley* show—I still have the tape—who had 2,000 priors, young offenders, including taking a gun to somebody's head. He is now approximately 27 years old. Do you know how much time this kid spent in detention? None. Do you know how this kid got help? I've got the tape at home, the kid's name is on it, everything—even Shirley can back it up. This kid put himself into an institution to get help. Nobody helped this kid. He put himself into an institution.

So you figure out what you're asking me. How much money are we wasting? How many social workers are really helping these kids or are supposed to be helping these kids—or organizations?

Ms Torsney: Okay, I have one last question for you. I think I'm probably close to the end.

The Chair: You have two minutes.

Ms Torsney: Are you aware of Bill C–41, which is before the House at this time?

Mr. Rose: No.

Ms Torsney: Bill C–41 is a sentencing bill, and a specific section of that bill says that any hate–motivated crimes would be an aggravating factor in terms of their sentencing and that you would receive a longer sentence for a hate–motivated crime. Part of the definition of a hate–motivated crime would be that somebody kills or hurts somebody because the person is of a certain colour, of a certain religion, of a certain sexuality. So the whole problem with gay–bashing would be treated even more seriously than other crimes.

Do you agree with that?

Mr. Rose: It all depends. I would have to read the bill first. My son was gay.

By the way, for the record, my son was gay, but it wasn't a gay killing.

Ms Torsney: Wasn't it an aggravating factor?

[*Traduction*]

Prenez le cas de Jean–Paul. Il a 15 ans et a vraiment besoin de parler avec un éducateur de ce qui l'a amené là où il est et de la façon dont il va régler son problème à partir de maintenant. On dit à Jean–Paul qu'il doit suivre un traitement, et il refuse catégoriquement. Alors tous les jours il se retrouve dans le bureau de l'éducateur, ce qui coûte un prix fou. . . Comment va–t–on arriver à le faire parler?

M. Rose: Vous me posez une question à laquelle je ne peux pas répondre, mais je voudrais revenir sur le cas du jeune de 14 ans qui a commencé ses mauvais coups à l'âge de 10 ans, le premier qui s'est attaqué à mon fils. Où était l'aide pour ce jeune–là? Même les parents ont dit. . .

Mme Torsney: Comment va–t–on. . .

M. Rose: Même ses parents ont dit que si on avait obligé le jeune à. . .

On s'écarte un peu du sujet, mais je vais vous donner un autre exemple. Il y a deux ans, je suis passé à l'émission *Shirley*. Il y avait là un jeune—j'ai encore la bande—qui avait déjà commis 2 000 infractions, un jeune délinquant. Il avait entre autres pointé une arme sur la tête de quelqu'un. Aujourd'hui, il a à peu près 27 ans. Savez–vous combien de temps il a passé en détention? Rien du tout. Savez–vous comment il a trouvé de l'aide? J'ai la bande à la maison, son nom est donné, j'ai tout—même Shirley vous confirmera ce que je dis. Ce jeune, il s'est fait interner lui–même pour obtenir de l'aide. Personne ne l'a aidé. C'est lui qui s'est fait interner.

Cherchez vous–même la réponse à la question que vous me posez. Combien d'argent est–ce qu'on gaspille? Combien de travailleurs sociaux arrivent vraiment à aider ces jeunes ou sont censés le faire? Combien d'organisations?

Mme Torsney: Entendu. J'ai une dernière question à vous poser. J'ai sans doute à peu près épuisé mon temps de parole.

Le président: Il vous reste deux minutes.

Mme Torsney: Connaissez–vous le projet de loi C–41, actuellement à l'étude à la Chambre?

M. Rose: Non.

Mme Torsney: Il s'agit d'un projet de loi sur la détermination de la peine. Une de ses dispositions prévoit que si c'est la haine qui a motivé un crime, cela constitue une circonstance aggravante dans l'établissement de la peine à infliger. Autrement dit, une peine plus lourde est infligée dans le cas d'une infraction motivée par la haine, notamment lorsqu'elle est fondée sur la couleur, la religion ou l'orientation sexuelle. C'est donc dire que le tabassage des homosexuels serait passible d'une peine plus lourde que d'autres crimes.

Êtes–vous d'accord?

M. Rose: Cela dépend. Il faudrait d'abord que je lise le projet de loi. Mon fils était homosexuel.

Au fait, je tiens à préciser que mon fils était homosexuel, mais que ce n'est pas pour cela qu'on l'a tué.

Mme Torsney: Est–ce que ce n'était pas une circonstance aggravante?

[*Text*]

Mr. Rose: No. It was not.

Ms Torsney: They didn't know that?

Mr. Rose: No.

Ms Torsney: Okay.

Mr. Rose: There were two people on the bus at the same time as my son—he and another young fellow were gay. The other young fellow got about 20 stitches. My son started to fight back, and that's when it happened. But it had nothing to do with gay–bashing. I already had a few ins and outs about that. It had nothing to do with it all.

Ms Torsney: They just picked him off because there were other teenagers?

Mr. Rose: They came from a party at 1:30 a.m. in Verdun. They got on at Atwater in Montreal. The argument started at Atwater and ended up at Lafontaine, where he was murdered.

Ms Torsney: Well, I rode those buses a lot when I was in Montreal and probably at similar hours.

Mr. Rose: I haven't been on a bus since.

Mr Torsney: I certainly feel for you. Thank you very much for your testimony. We'll try to do some of the things you've suggested. Again, I think we've tried to address many of the things that are in the petition with this bill and we will continue to do that. We will continue to listen to people who come before us here and the people we also talk to in our constituencies.

I have one last point on a lot of these kids who apparently know the bill inside and out. I think they certain know some parts of the bill, and they certainly know some ideas about the legislation, but I'm surprised at how many kids don't have a clue about these situations. I was talking to a class of grade eights in my community, and they said that the federal government had nothing to do with them. I said, "Well, that's interesting. What about the Young Offenders Act? You're turning 13 this year." They said, "Well—" I certainly hope none of them ends up before the courts. I don't think a lot of our young people know enough about the bill.

• 1015

Mr. Rose: I have spoken to many people across Canada, including Newfoundland, and a lot of kids know about it. I have spoken in many schools, and it has cost me my job. I know this issue from the inside out. I'm not saying you aren't doing your jobs here; I'm just saying something has to be done to implement this bill. Let's make a bill, let's put the bill there and maybe we'll stop it.

If this kid had been given mandatory help at 10 years of age, do you think he would have committed the murder at 14?

Ms Torsney: That's why we're going to try to ensure there is some mandatory help.

Mr. Rose: I don't think you'll get it. You may get it in one or two provinces, but that's all. We have to sit down and say, Canada, here's the bill.

[*Translation*]

M. Rose: Non.

Mme Torsney: Ils ne le savaient pas?

M. Rose: Non.

Mme Torsney: D'accord.

M. Rose: Il y avait deux autres personnes à bord de l'autobus quand mon fils y était. Lui et un autre jeune étaient gais. L'autre jeune a dû subir 20 points de suture. Mon fils a commencé à se défendre, et c'est à ce moment–là que c'est arrivé. Mais ce n'était pas du tabassage d'homosexuels. J'ai déjà donné cette précision. Cela n'avait rien à voir.

Mme Torsney: Ils s'en sont pris à lui parce que c'était un autre adolescent?

M. Rose: Ils revenaient d'une soirée à Verdun à une heure et demie du matin. Ils sont montés à bord de l'autobus à la station Atwater, à Montréal. La dispute a commencé là et s'est terminée au parc Lafontaine, où il a été tué.

Mme Torsney: Moi–même je prenais ce bus souvent quand j'étais à Montréal, aussi à cette heure–là.

M. Rose: Moi, je ne suis pas monté à bord d'un autobus depuis.

Mme Torsney: Croyez–bien que vous avez toute ma compassion. Je vous remercie beaucoup de votre témoignage. Je vais essayer d'apporter certains des changements que vous proposez. Je crois que nous avons essayé dans ce projet de loi de corriger beaucoup des problèmes que vous soulevez dans votre pétition, et nous continuerons à le faire. Nous allons continuer à écouter les gens qui viennent témoigner ici et les citoyens dans nos circonscriptions.

J'ai une dernière chose à dire à propos de ces jeunes qui, semble–t–il, connaissent la loi sur le bout des doigts. Il est certain qu'ils connaissent certains passages du projet de loi et qu'ils en ont une certaine idée. Par contre, je suis surprise du nombre de jeunes qui n'en savent absolument rien. Dans ma ville, j'ai rencontré des élèves de huitième année, et ils me disaient que le gouvernement fédéral n'a rien à voir avec eux. Je leur ai dit: «Comme c'est intéressant. Et la Loi sur les jeunes contrevenants, elle? Vous allez avoir 13 ans cette année.» Ils ne savaient pas quoi répondre. J'espère bien qu'aucun d'entre eux n'aboutira devant les tribunaux. Moi, je ne pense pas que nos jeunes sont suffisamment au courant du projet de loi.

M. Rose: Moi, j'ai parlé à bien des gens dans tout le pays, y compris à Terre–Neuve, et beaucoup de jeunes connaissent la loi. Je suis allé dans beaucoup d'écoles, et cela m'a fait perdre mon emploi. Je connais la question de fond en comble. Je ne dis pas que vous ne faites pas votre travail; je dis seulement qu'il faut faire quelque chose pour veiller à l'application de ce projet de loi. Produisons une loi et appliquons–la, et peut–être que cela cessera.

Si le jeune avait obligatoirement reçu de l'aide quand il avait 10 ans, pensez–vous qu'il aurait tué à 14 ans?

Mme Torsney: C'est pour cela que nous allons essayer de veiller à ce que l'aide soit obligatoire.

M. Rose: Je ne pense pas que vous y arriverez. Peut–être dans une ou deux provinces, mais c'est tout. Il faut appliquer la loi sur tout le territoire.

[*Texte*]

I spoke with Gil Rémillard when he was Minister of Justice in Quebec. He knows me and he knows how I feel about the bill. You can't grab him unless the crown prosecutor does his job.

I always blamed the federal government until I saw the crown prosecutors and judges. I have fought this bill hard since August 1989. I have put a lot of time and effort into it and now I've eased off a bit on it. It does get to you.

Ms Torsney: Perhaps you and Mr. Rock could carry your message to the provincial attorneys–general.

Le président: Monsieur St–Laurent, avez–vous des questions?

M. St–Laurent (Manicouagan): Peut–être une question. D'après votre expérience, monsieur Rose, y a–t–il suffisamment de ressources dans la collectivité pour les jeunes qui sont à risque? Y a–t–il suffisamment de ressources pour leur venir en aide avant la commission du crime par exemple?

Mr. Rose: I think there are enough resources, but I don't think the people who have the resources are applying them to help these kids. That's what I've seen so far with organizations across Canada.

M. St–Laurent: Vous êtes d'accord avec le fait qu'une réhabilitation pour un jeune contrevenant ne sera efficace que si le jeune contrevenant y participe de son plein gré , et qu'il soit d'accord? Si l'individu ne veut pas y aller, à votre avis, qu'est–ce qu'on peut faire? Est–ce qu'il y a un truc pour le contraindre à le faire, à part l'emprisonnement, parce que l'emprisonnement n'est pas vraiment un moyen pour convaincre l'individu de se réhabiliter? J'aimerais vous entendre là–dessus.

Mr. Rose: You're asking if there's something we can do to help rehabilitate these kids, and you're saying imprisonment is not the way to do it. If this kid had the choice of taking the rehabilitation or sitting there, I think he would choose rehabilitation. We put the mandatory treatment in there to rehabilitate. You said you want to do the rehabilitation.

If a man commits a crime, he serves time for the crime, he very seldom just walks away. But a kid knows he can refuse treatment, so he refuses treatment. As the lady was saying before, you're wasting money having the social worker sit down in front of this kid when the kid says he's not going to anything, so goodbye. The kid walks out and goes back to sit and look at four walls. But if he knew he would have to sit like that until he accepted some help, then maybe we'd be doing something with this Young Offenders Act.

I'm saying we should put the mandatory in there. It's the same situation with community service. The kid is supposed to do community service, but he doesn't do it. He just rips off someone and then does it again.

It's their option whether or not to accept mandatory treatment, but they should have the option of mandatory treatment or sitting there. The provincial government is spending a lot of money anyway on these kids that could be better used. Put the mandatory in there and tell them if they don't want to talk to us today, they'll have to talk to us tomorrow.

There's a boot camp in the State of Florida for young offenders. I was in Florida and spoke with the people there. Since they instituted the boot camp their crime rate has gone down for young offenders. Many people have heard me speak.

[*Traduction*]

J'ai discuté avec Gil Rémillard quand il était ministre de la Justice du Québec. Il me connaît et il sait ce que je pense de la loi. On ne peut pas épingler le jeune si le procureur ne fait pas son travail.

Je rejetais le blâme sur le gouvernement fédéral jusqu'au jour où j'ai vu les procureurs de la Couronne et les juges. Je me bats contre cette loi depuis le mois d'août 1989. J'y ai mis beaucoup de temps et d'efforts, et maintenant je ralentis un peu. Ça use.

Mme Torsney: Peut–être que vous et M. Rock pourriez transmettre votre message aux procureurs généraux des provinces.

The Chair: Mr. St–Laurent, do you have any questions?

Mr. St–Laurent (Manicouagan): Maybe one. Based on your experience, Mr. Rose, are there adequate resources in the community for young persons at risk? Are there enough resources to help them before a crime is committed?

M. Rose: Je pense qu'il y a suffisamment de ressources, mais je ne pense pas que ceux qui ont ces ressources s'en servent pour aider les jeunes. C'est ce que j'ai constaté jusqu'à présent dans les organisations dans tout le pays.

Mr. St–Laurent: Do you agree that rehabilitating a young offender will be successful only if he's involved freely and willingly? If he balks, what do you think can be done? Is there something to force him to go, apart from detention, because detention is not really an incentive to rehabilitate oneself? I would like to hear your views.

M. Rose: Vous me demandez si on peut faire quelque chose pour réhabiliter le jeune, et vous dites que l'emprisonnement n'est pas la solution. S'il devait choisir entre la réhabilitation ou l'incarcération, je pense qu'il choisirait la réhabilitation. Le traitement obligatoire a justement pour but de le réhabiliter. Vous dites que c'est ce que vous voulez.

L'adulte qui commet un crime purge sa peine; il est très rare qu'il s'en tire sans la moindre peine. Le jeune, lui, sait qu'il peut refuser le traitement, et c'est ce qu'il fait. Comme la dame le disait tout à l'heure, c'est une perte d'argent de l'amener devant le travailleur social s'il observe la consigne du silence. Il sort de là pour aller retrouver ses quatre murs. Mais s'il savait qu'il devra rester assis là tant qu'il n'aura pas accepté de l'aide, alors peut–être que la Loi sur les jeunes contrevenants servirait à quelque chose.

Moi, je dis que ce devrait être obligatoire. Même chose pour les services communautaires. Le jeune est censé rendre des services dans la communauté, mais il ne le fait pas. Il dévalise quelqu'un, et ça recommence.

Il a le choix d'accepter ou non le traitement obligatoire, mais le choix, ce devrait être le traitement obligatoire ou rester assis là. Le gouvernement provincial dépense pour ces jeunes de toute façon beaucoup d'argent qui pourrait être mieux utilisé. Faites que le traitement soit obligatoire et dites au jeune que s'il ne veut pas parler aujourd'hui, il faudra bien qu'il parle demain.

En Floride, il y a un camp de redressement pour les jeunes contrevenants. Je suis allé faire une visite en Floride. Depuis que ce camp a été créé, le taux de criminalité des jeunes contrevenants a baissé. Beaucoup de gens ont entendu ce que j'avais à dire.

[*Text*]

I'm not saying we should just throw them away, as you just asked me. I'm saying we should put the law in there, put in the automatic transfer to adult court if they commit crimes. Hey, they committed a crime. But we can't have one or two provinces saying go this way and one province saying go that way. What's the use of this committee? What's the use of people appearing before it? Everybody has a different opinion.

• 1020

I guess I'm the only one here with a different opinion, because it happened to me firsthand. But I must admit that since it did happen to me, I've done a lot of studying on the bill, and I've done a lot of studying on people. But I'm just saying put it in the bill and then we'll see. Try it in the bill and then we'll see what happens.

As for these kids in school, people are saying maybe you'll get one community that doesn't know it. But I can guarantee you right now that in 99% of Canada, including Newfoundland, these kids know the young offenders law. If you ask an ordinary policeman, they know it.

That's what I'm saying. That's my feeling. If we put it here in the bill and say, hey, it's here, if you don't want it, if you don't want to participate—Say, for the sake of talking, that Bill C–37 passes in the House, and say the Province of Nova Scotia turns around and says we don't agree with your bill—fine, if you don't agree with the bill, run it your way, but don't ask us to kick in $80,000 or $4 million. Then see how fast people come back on board. How much money is paid out by both organizations? What's the use of the money unless we have something?

M. St–Laurent: J'ai encore un peu de temps.

Mr. Rose: I'm sorry if I took up so much time to answer.

Mr. St–Laurent: No, it's okay.

L'âge pour la réhabilitation des jeunes contrevenants est de 16 ans à l'heure actuelle. Est–ce que, selon vous, c'est raisonnable, ou bien cela devrait–il être un peu plus bas, un peu plus haut? Parce que si le jeune ne veut pas participer, il faut sans doute faire autre chose que la réhabilitation pour l'insérer, j'imagine? Donc, quel est l'âge le plus favorable, à votre avis? Quelle est votre opinion là–dessus?

Mr. Rose: I think the limit on the transfer to adult court should be lowered to age 14. I think at 14 the kids know what they're doing. I coached hockey, I ran hockey, and I ran a lot of sports. I know the kids know what they're doing.

But I still think that if the kid refuses the rehabilitation—I know you're saying imprisonment. What's the difference in having the kid walk in front of a social worker and say "Yes, I'm not doing anything today", and then he walks back out on the street and does what he wants to do, or having him walk in front of a social worker and say "I don't want to do anything, go sit on yourself"? I guarantee you this kid is not going to sit there for two weeks before he decides, "Hey, I'd better do something, I'm not getting out of here."

[*Translation*]

Je ne dis pas qu'il faut se contenter de les enfermer, comme vous l'avez dit. Je dis qu'il faut adopter la loi, et prévoir le renvoi automatique devant le tribunal pour adultes en cas de crimes. Ils ont tout de même commis un crime. Mais nous ne pouvons pas laisser les provinces choisir des solutions contradictoires. À quoi sert donc votre comité? Pourquoi entendez–vous des témoins? Chacun a son opinion.

Je semble être le seul ici à avoir une opinion différente, parce que tout cela m'est arrivé personnellement. Mais je dois dire que depuis que cela m'est arrivé, j'ai beaucoup étudié le projet de loi et j'ai beaucoup étudié les gens. Je propose simplement d'introduire cela dans le projet de loi, et nous verrons bien ensuite ce qui se passera. Essayons–le, et nous verrons bien.

Pour ce qui est des enfants qui vont à l'école, il y a des gens qui disent qu'il y aura toujours une communauté qui ne sera pas au courant. Mais je peux vous dire à l'heure actuelle que dans 99 p. 100 du Canada, y compris Terre–Neuve, les jeunes connaissent la Loi sur les jeunes contrevenants. Si vous le demandez à un policier, il vous dira qu'ils la connaissent.

Voilà ce que je veux dire. Voilà comment je sens la situation. Si nous incluons cela dans le projet de loi et disons: attention, si vous n'en voulez pas, si vous ne voulez pas participer... Supposons que la Chambre adopte le projet de loi C–37 et que la Nouvelle–Écosse refuse de l'appliquer en disant: nous ne sommes pas d'accord avec ce projet—eh bien, nous pourrions leur répondre: si vous n'êtes pas d'accord avec le projet de loi, faites comme vous l'entendez, mais ne nous demandez pas de vous verser 80 000$ ou 4 millions de dollars. Vous verrez que les gens réagissent très vite à ce genre de discours. Combien versent ces deux organismes? À quoi sert l'argent si nous ne pouvons en profiter?

Mr. St–Laurent: I still have some time.

M. Rose: Je suis désolé d'avoir pris si longtemps à vous répondre.

M. St–Laurent: Non, je vous en prie.

The age for the rehabilitation of young offenders is now set at 16. Does it seem to you reasonable or should it be slightly lower or higher? Of course, if the young person does not want to participate, you have to look to something else than rehabilitation to putting him back on track. What would be the best stage according to you? What's your view on that?

M. Rose: Je pense que l'on devrait abaisser à 14 ans l'âge limite du renvoi devant les tribunaux pour adultes. Je pense qu'à 14 ans les jeunes savent ce qu'ils font. J'ai entraîné une équipe de hockey; je m'occupais beaucoup de hockey et d'autres sports. Les jeunes savent ce qu'ils font. J'en suis convaincu.

Mais je pense quand même que si le jeune refuse la réhabilitation... Je sais que vous préférez parler d'emprisonnement. Quelle est la différence entre un jeune qui peut passer devant un travailleur social et lui dire: «Oui, je n'ai envie de rien faire aujourd'hui» et retourner ensuite dans la rue et faire ce qu'il veut, et un jeune qui passe devant un travailleur social et lui dit: «Je n'ai envie de rien faire aujourd'hui; allez vous faire voir ailleurs», mais qui doit tout de même demeurer sous garde? Il y a une grande différence, parce que je vous dis que le jeune ne va pas attendre deux semaines pour se dire: «J'aurais intérêt à faire quelque chose, parce que je ne vais pas sortir d'ici.»

[*Texte*]

So we're not actually forcing the kid to do anything. If an adult goes to prison—

Mr. St–Laurent: Adult prison?

Mr. Rose: No, no, it's juvenile prison. Juveniles don't go to adult prison. This is something I don't understand. A lot of people are under the impression that if a kid goes to adult court he's going to an adult penitentiary.

How many cases in Canada are there where a kid went to an adult penitentiary? How many cases are there where a kid, at 15 years old, commits a murder and automatically goes to an adult penitentiary? I'll give you one example. The young Garriepy kid from Valleyfield, who murdered his mother in Florida, was tried in Florida. Now, first–degree murder in Florida gets the death penalty. This kid openly murdered his mother on a beach. The kid got second–degree murder. The kid was sentenced to 25 years in Florida State Penitentiary. This kid was under 18. He served his time in a juvenile detention centre until the federal government intervened, and the kid was brought back to Valleyfield after awhile.

Do you know where this kid is now? This kid is on the street.

So what is it? What is everybody doing wrong? I think if the mandatory stuff was there, maybe this kid would say, "Hey, I have to take the treatment, I have to do it." They'll know that if they pick up a knife or a gun they are going to get the time; they're not going to get a slap on the wrist.

I don't want to see anybody go through what I went through. But to sit there and watch a kid play with his fingernails and laugh when the judge says here's three months, or here's six months—The kid took a knife that he killed my son with and ran around and held it up as a trophy before the police came. This kid was in court. He stood up in court, and he turned to a kid who was there as one of the witnesses and said, "Hey, how did you like how high I held the knife?" If I had got my hands on the kid, the kid would have held the knife, all right. I'm sorry, but—

I was at home in North Sydney when this thing happened to my son. I flew from Sydney to Montreal. On the plane my intentions were—that's it, I'm a Cape Bretoner, I'll look after this myself. I don't want any cops, I'll do it myself.

I went to the police station with my son and my brother with the intentions of getting the three kids, getting the kids who murdered my son. The cops knew it. They knew as soon as I walked into the station, station 54. They asked who I was. I went in and spoke to the detective and then said I wanted to go out for a while. I was within two chairs of getting into the room where the kids were. If I had got into the room, maybe I would have done something I'd regret, but then better heads prevailed, because I still have a family.

[*Traduction*]

Nous ne forçons pas en fait le jeune à faire quoi que ce soit. Lorsqu'un adulte va en prison. . .

M. St–Laurent: Une prison pour adultes?

M. Rose: Non, non, une prison pour les jeunes. Les jeunes ne vont pas dans des prisons pour adultes. C'est bien une chose que je ne comprends pas. Il y a beaucoup de gens qui pensent que si un jeune est renvoyé devant les tribunaux pour adultes, il va purger sa peine dans un pénitencier pour adultes.

Combien de jeunes au Canada ont été envoyés dans des pénitenciers pour adultes? Combien y a–t–il de jeunes de 15 ans qui commettent un meurtre qui sont envoyés automatiquement dans un pénitencier? Je vais vous donner un exemple. Le jeune Garriepy, de Valleyfield, qui a tué sa mère en Floride, a été jugé dans cet État. En Floride, le meurtre au premier degré est passible de la peine de mort. Ce jeune a tué sa mère à la vue de tous sur une plage. Il a été déclaré coupable de meurtre au second degré. Il a été condamné à une peine de 25 ans d'emprisonnement dans le pénitencier de l'État de la Floride. Ce jeune n'avait pas 18 ans. Il a purgé une partie de sa peine dans un centre de détention pour jeunes jusqu'à ce que le gouvernement fédéral intervienne, et il a été ramené à Valleyfield par la suite.

Savez–vous où se trouve ce jeune à l'heure actuelle? Eh bien, il est en liberté.

Que se passe–t–il en fait? Pourquoi est–ce que cela ne marche pas? Je pense que si on avait cette disposition obligatoire, ce jeune se dirait peut–être: «Il faut que je suive ce traitement; je suis obligé de le faire.» Ils sauraient que s'ils utilisent un couteau ou un revolver, ils vont aller en prison; ce ne sera pas une petite tape sur la main.

Je ne souhaite à personne de vivre ce que j'ai vécu. J'ai dû m'asseoir dans cette salle et observer ce jeune qui regardait ses ongles et se mettait à rire lorsque le juge disait: eh bien, vous aurez trois mois, ou six mois. . . Ce jeune a pris le couteau avec lequel il a tué mon fils et a couru en le tenant comme un trophée avant que la police n'arrive. Ce jeune est passé devant le tribunal. Il s'est levé dans la salle et s'est adressé à un jeune qui devait témoigner et lui a dit: «Hé, t'as bien vu comment j'ai tenu le couteau?» Si j'avais attrapé ce jeune, il aurait peut–être bien tenu le couteau. . . Je suis désolé, mais. . .

Je me trouvais chez moi, à North Sidney, lorsque cela est arrivé à mon fils. J'ai pris l'avion pour me rendre à Montréal. Pendant le vol, j'avais envie de. . . C'est ça, je suis un habitant du Cap–Breton, et je sais me défendre. Je ne voulais pas que la police s'en mêle. Je voulais m'en occuper seul.

Je me suis rendu au poste de police avec mon fils et mon frère dans l'intention d'attraper les trois jeunes, les jeunes qui avaient tué mon fils. Les policiers le savaient. Ils s'en sont rendu compte dès le moment où j'ai pénétré dans le poste de police, le poste 54. Ils m'ont demandé qui j'étais. Je suis entré, j'ai parlé au détective et je lui ai dit que je voulais sortir un moment. Il s'en est fallu de très peu que je ne pénètre dans la salle où se trouvaient les jeunes. Si j'avais réussi à m'y rendre, j'aurais peut–être fait quelque chose que j'aurais regretté, mais on m'a raisonné, parce que j'ai encore ma famille.

[*Text*] [*Translation*]

• 1025

That's all I'm trying to say. One day somebody's going to do it. When you see this going on—Like in Nova Scotia, where the lady's husband was shot in Guysborough. A 14–year–old kid shot him with a shotgun, and she was hit too. He turned around and said, "Well, I had an argument with my father. I like the people, but I had an argument with my father." He takes out a shotgun and shoots the man because he had an argument with his father over a pack of cigarettes.

Il n'est pas nécessaire d'en dire plus. Quelqu'un le fera un jour. Lorsqu'on voit tout cela... Comme ce qui s'est passé en Nouvelle–Écosse, où on a tiré sur le mari de cette femme à Guysborough. Un jeune de 14 ans a tiré sur lui avec un fusil de chasse; elle a reçu des plombs elle aussi. Le jeune s'est retourné et a dit: «Eh bien, je me suis disputé avec mon père. J'aime bien les gens, mais je me suis disputé avec mon père.» Il prend un fusil et tire sur quelqu'un parce qu'il s'est disputé avec son père au sujet d'un paquet de cigarettes.

What are we going to do? That's what I'm trying to say. If the mandatory thing is put here—Never mind these criminologists who come here. I took these guys on in radio talk shows. Oh, they're great; they have a big education. Oh, yeah, well, you know, this kid comes from a broken family. Hey, I've seen records of kids who didn't come from broken families—I'm talking about across Canada—and these kids have records.

Qu'allons–nous faire? C'est la question que je vous pose. Si l'on impose cette obligation... N'écoutez pas ce que vous disent les criminologues. Je les ai affrontés dans des émissions à la radio. Oh, ils connaissent beaucoup de choses; ils ont beaucoup étudié. Oh, vous savez, ce jeune vient d'une famille désunie. J'ai vu de mes yeux des dossiers de jeunes qui ne venaient pas de familles désunies—je parle de toutes les régions du Canada—et ces jeunes avaient des dossiers.

I'm not saying I'm right or I'm wrong. I'm not saying the criminologists are right or wrong. But until this act is put down, I say, let's do something. That's all I'm saying. I'd like to see the Attorney General, the Governor General or the Justice Minister of Canada come out with the rest of the justice ministers and say "Here's an act; let's put it on the table. If you don't like it, you don't like it." Pull back the money.

Je ne dis pas que j'ai raison ou que j'ai tort. Je ne dis pas que les criminologues ont raison ou tort. Mais il faut faire quelque chose avant que cette loi ne soit adoptée. C'est tout ce que je dis. J'aimerais que le procureur général, le gouverneur général ou le ministre de la Justice du Canada se présentent avec tous les autres ministres de la Justice et disent: «Voici une loi; elle est là sur la table. Si vous ne l'aimez pas, faites–en ce que vous voulez.» Mais ne versez plus un cent.

These alternative programs are a waste of money. They're the biggest waste of money that federal and provincial governments ever spent. If this committee took the time and went to see these alternative programs, I'll bet you'd see what I'm saying. Right now you say I'm talking through my hat. I'm not. I've seen these alternative programs. I've seen the people who work in them and I've seen the pay–cheques, and some of these people do nothing.

Ces mesures de rechange ne servent à rien. Les gouvernements fédéral et provinciaux dépensent vraiment leur argent pour rien. Si votre comité prenait le temps d'aller voir ce qui se fait dans ces programmes de mesures de rechange, je pense que vous comprendriez ce que je dis. Vous pensez en ce moment que je parle sans savoir. Ce n'est pas vrai. J'ai vu ce qu'étaient ces mesures de rechange. J'ai vu les gens qui travaillaient. J'ai vu les chèques de paye qu'ils recevaient, et il y en a qui ne font rien.

I know a kid who was supposed to be helped. The worker showed up once a month; the kid was supposed to be seen twice a week. Once a month! This kid lives two streets over from me. I knew, because there's a halfway house in Montreal that I go to with a detective. I met this kid there. He said "I know you." I said yes. The kid used to come over and talk to me. He used to come over to my place and sit down in the garage to talk to me about the crimes he committed. I said "Who's helping you?" He said "I see somebody once a month."

Je connais un enfant que l'on devait aider. Le travailleur venait une fois par mois; le jeune aurait dû le voir deux fois par semaine. Une fois par mois! Ce jeune habite à deux coins de rue de chez moi. Je le connais, parce qu'il y a une maison de transition à Montréal que je visite avec un détective. J'ai rencontré ce jeune dans cette maison. Il m'a dit: «Je vous connais». J'ai répondu oui. Ce jeune venait me voir pour me parler. Il venait chez moi, s'asseyait dans le garage et me parlait des crimes qu'il avait commis. Je lui ai demandé: «Qui est–ce qui t'aide, toi?» Il m'a répondu: «Je vois quelqu'un une fois par mois.»

That's the answer to your question—if you put it there, if this kid had been taken—Here was a kid who wanted help and could not it. It's like the guy on the *Shirley* show. This kid wanted the help and couldn't get the help. He put himself in an institution in Toronto to get the help. He even said it on the *Shirley* show. This guy had about 2,000—

Voilà qui répond à votre question—si vous aviez envoyé ce jeune... Voilà un jeune qui voulait qu'on l'aide et qui n'a pu l'obtenir. C'est comme le gars de l'émission *Shirley*. Ce jeune voulait qu'on l'aide, mais personne ne l'a entendu. Il a demandé qu'on l'admette dans un établissement de Toronto, pour qu'on l'aide. Il l'a même dit à l'émission *Shirley*. Ce gars avait près de 2 000...

[*Texte*]

This is what I'm saying. Who's wrong? Are we wrong? Are you wrong? Is the justice system wrong? Who's wrong? You members of Parliament can only pass this bill and say, here, use the bill. It's up to Nova Scotia, Quebec, Newfoundland or B.C. to implement the bill, but a kid in Nova Scotia can commit a murder, walk in and get two years, and a kid in Newfoundland gets seven years.

This is all malarkey. You see this in the paper. I have files here that I faxed, but you didn't get them.

A kid was supposed to get life. The kid who killed Stu Garrioch's son in Calgary, Alberta, was supposed to get life. How long is a life sentence for a young offender? There's no life sentence for a young offender. There's none.

Nobody wants to see a kid thrown in jail for life. All I'm saying is put the law there and maybe these kids will back off. That's all I can say.

The Chair: Mr. Rose, before I go to Ms Barnes, in the second phase we're going to go out and look at some of those facilities and programs in different parts of the country. Maybe if you'd give me the names of some of the ones you've looked at and that you say are working poorly, in Montreal or wherever—We want to see a selection, test them and see how good or bad they are. So if you have some suggested institutions for us to look at—not today, but you can give me a call and let me know the names—I'll check them out.

Mr. Rose: I have enough judges after me on the young offenders, so I don't want them after me, too.

The Chair: They won't know where we got the names.

Mr. Rose: Do you want to bet on it? I have three letters from organizations—

The Chair: We're going to collect a number of places to visit from many sources. I promise if you let me know of ones you think the committee should look at, they won't know where I got them, because I'll be getting them from many sources.

Mr. Rose: Mr. Allmand, could I make a suggestion to you? In the second part of this phase, why don't you and some of your committee visit these institutions?

The Chair: We will.

Mr. Rose: Visit the places where these kids are sentenced.

The Chair: That's my intention.

Mr. Rose: Because now you're allowed. It's an open court now. You're allowed to go in and sit down in a juvenile court.

[*Traduction*]

Voilà ce que je sais. Qui a tort? Avons–nous tort? Avez–vous tort? Est–ce le système judiciaire qui a tort? À qui la faute? En tant que députés, votre rôle consiste à adopter le projet de loi et à dire ensuite aux autres: appliquez–le. C'est à la Nouvelle–Écosse, au Québec, à Terre–Neuve ou à la Colombie–Britannique de mettre en oeuvre cette loi. Mais un jeune peut, en Nouvelle–Écosse, commettre un meurtre et être condamné à deux ans de prison, alors qu'un jeune à Terre–Neuve sera emprisonné pendant sept ans.

C'est de la bouillie pour les chats. Vous lisez cela dans les journaux. J'ai des dossiers ici que j'ai envoyés par télécopieur, mais vous ne les avez pas reçus.

Il y a un jeune qui devait être emprisonné à vie. Le jeune qui a tué le fils de Stu Garrioch à Calgary, en Alberta, devait être condamné à une peine d'emprisonnement à perpétuité. Quelle est la durée d'une peine d'emprisonnement à vie pour un jeune contrevenant? Un jeune contrevenant ne peut jamais être emprisonné à perpétuité. Ça n'existe pas.

Personne ne veut voir un jeune emprisonné à perpétuité. Je dis simplement qu'une fois la loi en place, cela fera hésiter certains jeunes. C'est tout ce que je peux dire.

Le président: Monsieur Rose, avant de donner la parole à M^me^ Barnes, permettez–moi de dire que nous allons, au cours de la seconde étape de nos travaux, nous déplacer et examiner divers programmes et établissements dans toutes les régions du pays. Si vous pouviez me donner le nom de ceux que vous avez examinés et qui d'après vous sont inefficaces, que ce soit à Montréal ou ailleurs. . . Nous allons en voir un certain nombre, nous allons vérifier ce qui s'y passe. Si vous avez des établissements à nous proposer—pas aujourd'hui, mais vous pouvez m'appeler et me donner les noms—je verrai ce qu'il en est.

M. Rose: Il y a déjà assez de juges qui m'en veulent au sujet des jeunes contrevenants; je ne voudrais pas qu'ils s'en prennent directement à moi aussi.

Le président: Ils ne sauront pas comment nous avons obtenu ces noms.

M. Rose: Voulez–vous parier là–dessus? Trois organismes m'ont écrit. . .

Le président: Nous allons faire une liste des endroits que nous allons visiter, en demandant à de nombreuses personnes de nous en proposer. Je vous promets que, si vous m'indiquez quels sont les établissements que le comité devrait d'après vous visiter, personne ne saura comment nous avons obtenu ces noms, parce que nous avons demandé à un grand nombre de personnes de nous en fournir.

M. Rose: Monsieur Allmand, pourrais–je vous faire une suggestion? Au cours de la deuxième étape, pourquoi n'allez–vous pas visiter ces établissements avec des membres du comité?

Le président: C'est ce que nous allons faire.

M. Rose: Visitez les établissements où ces jeunes purgent leurs peines.

Le président: C'est bien mon intention.

M. Rose: Parce que vous en avez maintenant le droit. C'est un tribunal dont les audiences sont publiques maintenant. Vous pouvez entrer et vous asseoir dans un tribunal pour adolescents.

[*Text*]

The Chair: We will.

Mr. Rose: Then you'll see what I'm saying. Then talk to some of the social workers who work there to pass these kids over.

• 1030

The Chair: Exactly. Not only will we go to the closed institutions, but we're also going to go to some of the community programs and see how they're working: the case–load, the community work. We'll have to check all that out.

Mrs. Barnes (London West): I come from Ontario, which, according to one of the statistics I have, has 42% of the adolescents caught by this legislation. Southwest Ontario is heavily populated and I represent London. My constituency has well over 100,000. It's one of the largest ones in the country. I can assure you that every single week, no matter what I do in my constituency, young offenders come up.

I'll give you a couple of examples. Last week I spoke to a credit association in my riding. It was supposed to be about small business financing, but half of the questions and answers were on young offenders.

Last week in my constituency office I spoke to a father of a child currently going before the young offenders court. He was most concerned about the delay in the court system and the attitude towards the criminal system, the police, the judges, and everything that that delay was conveying to his son.

There are procedural bars to a justice system, and that delay has a negative influence on the youth because it helps them to laugh at the system. They say "I waited for three hours and I was in there for two minutes and they told me to come back in three months." The parents are now coming to see me.

I think it's part of my job as a politician, especially working on this legislation, to visit the holding centres and the organizations and the parole people and talk to the youth. When I'm in other cities doing other functions, I have dropped in unexpectedly to talk to kids I see lounging around on couches filling time.

One of the messages I want you to get is that maybe we're not seeing and talking to a lot of individuals at this table, but I'm glad you're here. At the same time, every time we go back to our riding we have a responsibility to talk to people. This is an issue people want to talk about.

Every six to eight weeks I go on an open talk show on radio in my home town. I don't set a subject; people just call in. I don't think that since I was elected—and it's been only a year—young offenders haven't come up.

There are other ways in which we get feedback, too, and I want to assure you that just because a lot of organizations come to this table, we don't ignore individual input.

[*Translation*]

Le président: Nous le ferons.

M. Rose: Vous comprendrez alors ce que je dis. Vous pourrez alors parler aux travailleurs sociaux qui s'occupent de ces jeunes.

Le président: C'est exactement ce que nous ferons. Nous allons non seulement nous rendre dans les établissements de garde en milieu fermé, mais nous allons également voir comment fonctionnent certaines programmes communautaires :le nombre de cas dont ils s'occupent, le travail communautaire. Nous allons vérifier tout cela.

Mme Barnes (London–Ouest): Je viens de l'Ontario, où résident, d'après des statistiques que j'ai consultées, 42 p. 100 des adolescents visés par cette loi. Le Sud–Ouest de l'Ontario est très peuplé, et je représente London. Il y a plus de 100 000 habitants dans ma circonscription. C'est une des plus peuplées du pays. Je peux vous dire qu'il ne se passe pas une semaine sans que la question des jeunes contrevenants soit abordée.

Je vais vous donner quelques exemples. La semaine dernière, j'ai parlé à une association de crédit de mon comté. On devait aborder la question du financement des petites entreprises, mais la moitié des questions et des réponses ont porté sur les jeunes contrevenants.

La semaine dernière, dans mon bureau local, j'ai parlé à un père dont le jeune va passer devant le tribunal pour adolescents. Les retards de notre système judiciaire ainsi que l'attitude envers le système pénal, les policiers, les juges, et tout ce que ces retards pouvaient laisser entendre à son fils, l'inquiétaient beaucoup.

Il y a des obstacles procéduraux dans un système judiciaire, et ces retards ont des effets négatifs sur les jeunes parce que cela leur donne l'occasion de se moquer du système. Ils disent: «J'ai attendu pendant trois heures, puis on m'a fait entrer deux minutes pour me dire de revenir dans trois mois.» Les parents viennent me voir maintenant.

Je crois que cela fait partie de mon travail en tant que députée, en particulier puisque je travaille à ce projet de loi, de me rendre dans les centres de détention, de parler aux représentants des organismes, des services de libération conditionnelle et de parler aux jeunes. Lorsque je me trouve dans une autre ville pour une autre raison, je m'arrange pour faire des visites imprévues et parler aux jeunes que je vois en train de perdre leur temps.

Je voudrais que vous sachiez au moins qu'il est assez rare que nous entendions des personnes à titre privé à cette table, mais je suis heureuse que vous soyez là. En fait, chaque fois que nous sommes dans notre circonscription, c'est à nous de prendre contact avec les gens. C'est un sujet qui intéresse les gens.

Toutes les six ou huit semaines, je participe à une émission de ligne ouverte à la radio dans la ville où j'habite. Ce n'est pas moi qui choisis les sujets; ce sont les gens qui appellent. Je crois que depuis que j'ai été élue—et ça ne fait qu'un an—on m'a parlé chaque fois des jeunes contrevenants.

Il existe de nombreuses autres façons de savoir ce que pensent les gens, et je vous assure que ce n'est pas parce qu'il y a de nombreux organismes qui nous envoient des représentants que nous ne tenons pas compte des interventions à titre privé.

[*Texte*]

The most important thing I've heard from you for me to think about today is your demand for treatment on these kids. I understand that you have other messages, too—the length of sentences and everything—but on the treatment what I hear and what I've seen—I've seen some bad community projects also, but I want to see if we can involve volunteer organizations.

Do you know the hockey teams and so on?

I'm going to give you another example, because there's frustration at all levels when you do this job. Just as you have your frustrations, we have ours. One of the studies we saw here said that good use of leisure time is one of the indicators of keeping kids out of crime.

For example, you've coached hockey. I tried to contact all the coaches in my community to say that I would like to point them out, to say that I'm studying young offenders. I drafted a little letter—it's still in the system—saying "I want to congratulate you as a coach, because we have discovered that what you're doing is very important". That's a self-evident truth, but it is true.

Guess what I'm getting back? "We don't want your letter because it's a political statement." There are things that tie our hands, too.

Mr. Rose: Oh yes, I understand that.

Mrs. Barnes: Do you think there is a use for volunteer community effort in helping with the treatment programs?

Mr. Rose: You say that you come from London. I go to London a lot. My in-law lives in London, Ontario. There are a lot of Cape Bretoners in London, Ontario.

Mrs. Barnes: Yes, there are.

Mr. Rose: Second, on your talking about volunteers, one organization in Montreal, called the Sun Youth organization, opens its doors to a lot of people. Also in Montreal is what we call Little Burgundy, which is supposed to be a little thing. We have the police department running football for kids from five years up. They're totally responsible, as policemen who volunteer their time, for a football program for these kids.

• 1035

I am at level 5 in coaching. I coach baseball and everything else. I volunteered my time for a lot of years in this sport with kids.

I think you are saying the same thing. If you call up a hockey coach and say you can recommend him, sometimes these guys are saying turn around, because you don't want the slap on the back. But I've seen people in this thing for a slap on the back. Look what I do.

I still come down to the point of view that I don't know how you can get people. You will have to get a community. You have halfway houses these kids stay in that are not supervised properly. You're coming back to the same thing.

[*Traduction*]

Ce qui me paraît le plus important dans votre témoignage d'aujourd'hui, c'est la question du traitement de ces enfants. Je sais que vous avez d'autres choses à dire—la durée des sentences, etc.—mais pour ce qui est du traitement, ce que j'ai entendu et ce que j'ai vu. . . Je connais aussi certains projets communautaires qui ne valent pas grand-chose, mais j'aimerais demander aux organismes bénévoles de jouer un rôle dans ce domaine.

Vous semblez connaître les équipes de hockey, etc.

Je vais vous donner un autre exemple, parce qu'il y a toutes sortes de choses qui vous font réagir quand vous faites ce travail. Certaines choses vous irritent; nous ressentons la même chose. D'après une des études que nous avons examinées, une façon d'éviter que les jeunes ne commettent des infractions, c'est de les amener à bien utiliser leurs périodes de loisir.

Par exemple, vous avez entraîné des équipes de hockey. J'ai essayé de communiquer avec tous les entraîneurs de ma communauté pour leur dire que j'étais sensible à l'importance de leur travail et que j'étudiais les jeunes contrevenants. J'ai rédigé une petite lettre—elle est encore dans mon appareil—dans laquelle je dis: «Je vous félicite de votre travail d'entraîneur, parce que nous avons découvert toute l'importance de ce que vous faites.» Cela est une évidence, mais c'est la vérité.

Devinez ce qu'on m'a répondu. «Votre lettre ne nous intéresse pas, parce que c'est une déclaration politique.» Il y a des choses qui limitent notre action.

M. Rose: Oui, je le comprends.

Mme Barnes: Pensez-vous que l'on pourrait demander à des organismes de bénévoles de participer aux programmes de traitement?

M. Rose: Vous avez dit que vous veniez de London. Je vais souvent à London. Mes beaux-parents habitent à London, en Ontario. Il y a beaucoup de gens du Cap-Breton à London.

Mme Barnes: Oui, c'est exact.

M. Rose: Deuxièmement, pour ce qui est des bénévoles, je connais un organisme de Montréal, Jeunesse au soleil, qui a ouvert ses portes à beaucoup de gens. Il y a aussi à Montréal ce que l'on appelle la petite Bourgogne, qui en théorie n'est pas très grande. Il y a des policiers qui s'occupent de faire jouer les jeunes, à partir de cinq ans, au football. Ces policiers donnent bénévolement leur temps pour s'occuper seuls d'un programme de football pour ces jeunes.

Je suis un entraîneur de niveau 5. J'entraîne des équipes de base-ball, etc. J'ai consacré des années de ma vie à m'occuper de sports pour les jeunes.

Je pense que vous dites la même chose. Si vous appelez des entraîneurs de hockey pour les féliciter, il arrive parfois qu'ils se méfient parce qu'ils ne veulent pas qu'on leur passe de la pommade. Mais je connais des gens qui aiment ça. Ils apprécient qu'on les félicite.

J'en arrive toujours au point où je me demande comment faire bouger les gens. Il faut faire bouger la communauté. Il y a des maisons de transition où l'on surveille mal les jeunes. Cela revient à la même chose.

[*Text*]

You've seen organizations that are good. When I went to appear before this committee, the first thing was that I got telephone calls: what organization are you with? I'm with no organization. I have no organization behind me. I have nothing.

I ran hockey. As chair, I had 10 presidents sitting around me telling me, let's do it this way and let's do it that way. When I started this young offenders thing, I backed away from a lot of organisations, including Ms de Villiers' organization, CAVEAT, which was supposed to be here this morning. I met them, and I just backed away.

I have nothing against them. I just think you have a better fighting chance as an average citizen. You get a lot of doors shut in your face, as I did, for a long time. But I collected over 1.5 million signatures across Canada.

The majority of my signatures in Quebec came from the French side of the population, not the English. I'm predominately English. I can understand the French language. My children are perfectly bilingual. My wife's bilingual. But 90% of my help in the province of Quebec came from the French side, *Le Journal de Montréal* and these kinds of people; it really came from there. It came from the French side of the community. I had speaking engagements at a lot of French schools and talked to these kids. I got out of it and laid low for about a year and a half because—

Mrs. Barnes: It takes its toll.

Mr. Rose: Yes.

That letter you have in front of you—You can ask Mr. MacLellan. Actually, I used his photocopy machine. I hand–delivered this letter to a majority of MPs and senators, and I went home and I was sick for about three days. I'm talking about running up and down the stairs by myself.

I didn't get the response—I will tell you the truth, when I hand–delivered this letter to these MPs, it was a big joke how many answers I got back from the MPs and senators. The majority of them didn't even take time to—did you get the letter? Oh, yes.

I didn't get back the answers I wanted. I kept what I got back. I must admit, Mr. Waddell of the NDP was very good to me. Mr. MacLellan was very good to me. But Mr. Waddell was the same thing—that letter I hand–delivered was read in Parliament in 1991.

Right now, I don't think anybody has the answers until we sit down and put a law into effect saying, we're here to help the kids; let us help them. The mandatory treatment is here.

As I said before to the other gentlemen, what's the difference if a kid is sitting in front of you now and telling you he doesn't want your help, and walking back out onto the street; or a kid sitting in front of you now and walking back into detention or a halfway house where he's not allowed out until he cooperates? How long do you think it will be before the kid is going to cooperate?

[*Translation*]

Il y a des organismes qui font de bonnes choses. Lorsque j'ai demandé à comparaître devant le comité, je me suis mis à recevoir de nombreux coups de téléphone: de quel organisme faites–vous partie? Je ne fais partie d'aucun organisme. Je n'ai personne derrière moi. Rien.

Je me suis occupé de hockey. En tant que président, j'avais 10 personnes qui me disaient: faisons de cette façon ou de cette autre façon. Lorsque j'ai commencé à m'occuper des jeunes contrevenants, j'ai pris mes distances avec la plupart des organismes, y compris celui de M^me^ de Villiers, CAVEAT, qui devait être ici ce matin. Je les ai rencontrés, mais je m'en suis éloigné.

Je n'ai rien contre ces organismes. Je pense tout simplement qu'il est préférable d'agir en tant que simple citoyen. On vous ferme souvent la porte au nez. Mais j'ai quand même réussi à obtenir plus d'un million et demi de signatures au Canada.

La plupart des signatures que j'ai obtenues au Québec venaient du côté français de la population, pas des Anglais. Je suis principalement anglophone. Je comprends le français. Mes enfants sont parfaitement bilingues. Ma femme est bilingue. Mais 90 p. 100 de l'aide que j'ai reçue dans la province de Québec est venue du côté français, *Le Journal de Montréal* et ce genre de gens; c'est de là que tout cela m'est venu. Ce sont les francophones qui m'ont aidé. J'ai donné de nombreuses conférences dans des écoles françaises et j'ai parlé aux jeunes. J'ai cessé de le faire et j'ai ralenti mes activités pendant un an et demi parce que. . .

Mme Barnes: Cela est dur physiquement.

M. Rose: Oui.

La lettre que vous avez devant vous. . . Vous pouvez demander à M. MacLellan. En fait, je me suis servi de sa photocopieuse. J'ai remis cette lettre moi–même à la plupart des députés et des sénateurs. Je suis rentré chez moi et j'ai été malade pendant trois jours. À cause de tous ces escaliers que j'ai dû monter et descendre.

Je n'ai pas obtenu les réponses que. . . Je vais vous dire la vérité: lorsque j'ai distribué moi–même cette lettre aux députés, j'ai fait des blagues sur le nombre de réponses que j'ai reçues des députés et des sénateurs. La plupart d'entre eux n'ont même pas pris le temps. . . avez–vous reçu cette lettre? Oh, oui.

Je n'ai pas reçu les réponses que j'espérais. J'ai conservé celles que j'ai reçues. Je dois reconnaître que M. Waddell, du NPD, m'a beaucoup aidé. M. MacLellan m'a beaucoup aidé. Mais M. Waddell était. . . la lettre que j'ai distribuée moi–même a été lue au Parlement en 1991.

À l'heure actuelle, je ne pense pas que l'on puisse faire autre chose qu'adopter une loi qui dise en fait: notre rôle est d'aider les jeunes; nous allons pouvoir les aider parce qu'on a prévu un traitement obligatoire.

Comme je l'ai déjà dit, ne pensez–vous pas qu'il y a une différence entre les deux situations suivantes. Dans la première, un jeune est assis devant vous et refuse votre aide et s'en retourne ensuite jouer dans la rue; dans la seconde, un jeune est assis devant vous, mais il se retrouve en détention ou dans un foyer de transition dont il ne pourra sortir tant qu'il ne se décidera pas à collaborer. Combien de temps pensez–vous que le jeune va attendre avant de se décider à collaborer?

[*Texte*]

To get back to sports, I had a kid who played on our hockey team, and this kid wouldn't pass the puck. We were in an important game. This is not a word of a lie. I took the four other players off the ice and left the goalie and this kid on. The referee blew the whistle. I said, okay, drop the puck. The kid came over to me and he said, what are you doing, Mr. Rose? I said, well, you don't need the other four players.

I only try to push across what I want to get across.

As I said, I was an average citizen before 1989. When I left for a vacation with my wife, I was an average Canadian citizen. This turned me around. This has thrown a monkey–wrench into my future and my family's future. That's the reason I'm trying to say I don't want to see it happen to anybody else, unless we can put a law in saying, help the kid.

Don't tell the kid to walk in front of you or me or any of these gentlemen here and say, "I don't want help today, goodbye." If you don't want help today, you sit there.

Maybe what I'm saying is harsh, but how many times have you seen a kid walk in front of people—I have seen it—and say he doesn't help? Tell this kid, "You don't want help? Goodbye; you sit here until you want help." That's what I'm saying. This is one of the reasons I don't agree with this bill today.

• 1040

I met with Mr. Rock. Mr. Rock was very nice. He told me everything he was going to put in the bill before he put it in, I must admit, when I met with him. He was very, very nice.

But that's what I'm saying. Until we put something in here—

Mrs. Barnes: Thank you. We're all doing what we can.

Mr. Rose: You're saying that you're all doing what you can, but I have a copy of *The Gazette* from yesterday saying that two criminologists from the province of Quebec and other criminologists appeared before you. They're telling you this bill is okay. I'm sitting here telling you this bill is no good.

Mrs. Barnes: We have to balance that. That's our job.

Mr. Rose: I'll tell you the truth. The last three times it never balanced out.

The Acting Chair (Mr. Wappel): We have other members who would love to ask you some questions.

Mr. Thompson.

Mr. Thompson (Wild Rose): It's a pleasure to welcome you here, Mr. Rose.

Mr. Rose: Thank you.

Mr. Thompson: I've always looked at the criminal justice system as a pie. You cut the pie in half, and the top half is prevention and rehabilitation. We must address that. Not too many people who come here want to talk about justice and deterrence, which is the part that I think is missing from the justice system. Do you agree with that statement?

[*Traduction*]

Pour en revenir aux sports, il y avait un jeune qui faisait partie de notre équipe de hockey et qui n'aimait pas passer la rondelle. Nous étions en train de jouer une partie importante. Je n'invente rien. J'ai sorti les quatre autres joueurs et laissé sur la glace uniquement le gardien et ce jeune. L'arbitre a donné un coup de sifflet. J'ai dit: eh bien, laisse tomber la rondelle. Le jeune est venu me voir et m'a demandé: «Qu'est–ce que vous faites, monsieur Rose?» J'ai répondu: eh bien, on dirait que tu n'as pas besoin des quatre autres joueurs.

J'essaye simplement de dire ce que j'aimerais que l'autre comprenne.

Comme je l'ai dit, j'étais un citoyen ordinaire jusqu'en 1989. Lorsque je suis parti en vacances avec ma femme, j'étais un citoyen canadien ordinaire. Ces événements ont bouleversé ma vie. Cela a complètement modifié mon avenir et celui de ma famille. C'est pourquoi j'essaye certainement de dire que je ne voudrais pas que cela arrive à d'autres, et c'est pourquoi je veux que l'on adopte une loi qui aide les jeunes.

Ne laissons pas les jeunes me dire, vous dire: «Je n'ai pas besoin d'aide aujourd'hui, au revoir.» S'il ne veut pas recevoir de l'aide aujourd'hui, qu'il reste là.

Je suis peut–être dur, mais j'ai vu tant de jeunes passer devant des adultes—je l'ai vu de mes propres yeux—et dire qu'ils n'ont pas besoin d'aide. Il faut dire à ces jeunes: «Tu ne veux pas d'aide? Très bien, tu vas rester ici jusqu'à ce que tu souhaites recevoir une aide.» Voilà ce que je dis. C'est l'une des raisons pour lesquelles je suis contre le projet de loi actuel.

J'ai rencontré M. Rock. Il a été très gentil. Il m'a parlé de tout ce qu'il mettrait dans le projet de loi avant de le faire. Il a été vraiment très gentil.

Mais c'est ce que je veux dire. Tant qu'on n'aura pas mis là–dedans. . .

Mme Barnes: Merci. Nous faisons tous notre possible.

M. Rose: Vous dites que vous faites tous votre possible, mais j'ai ici une édition de la *Gazette* d'hier qui raconte la comparution de deux criminologues du Québec et d'ailleurs. Ils vous ont dit que le projet de loi était acceptable. Moi, je viens vous dire le contraire.

Mme Barnes: Il faut faire la part des choses. C'est notre travail à nous.

M. Rose: Je vais vous dire la vérité. Les trois dernières fois, on avait mal fait la part des choses.

Le président suppléant (M. Wappel): Il y a d'autres députés qui tiennent absolument à vous interroger.

Monsieur Thompson.

M. Thompson (Wild Rose): Je suis ravi de vous souhaiter la bienvenue ici, monsieur Rose.

M. Rose: Merci.

M. Thompson: Je me suis toujours représenté la justice pénale comme un gâteau à deux étages. L'étage du dessus, c'est la prévention et la réhabilitation. Nous devons nous y intéresser. Les témoins ne sont pas nombreux à vouloir discuter de justice et de prévention, et je crois que c'est l'élément qui fait défaut au système. Êtes–vous d'accord?

[*Text*]

Mr. Rose: I agree with that 100%. A lot of people don't want to talk about it because a lot of people—Again, I come back to organizations. You have a lot of organizations that are working for the federal and provincial governments. Why should they knock the system?

Mr. Thompson: When you talk about the policemen you'd like to see appear before the committee, you're talking about the people who walk the streets, drive the cars, and make the arrests.

Mr. Rose: That's right.

Mr. Thompson: Are you suggesting that the commissioners, the people who work in the offices, are a little removed from reality?

Mr. Rose: Yes, I am, definitely.

Mr. Thompson: Is that why we're missing the boat, do you think?

Mr. Rose: I think that's the reason why a lot of people are missing the boat. Mr. Allmand said that for the second phase of this bill you're going to visit places. Visit the youths.

When you go a police station, don't bother talking to the commander. Leave the commander there. Ask for who's in charge of the youth. Get this guy and he will come in and tell you. This guy will tell you stories that will curl your hair. I'm not talking about the commander. I'm not talking about the chief. Mr. McCormack in Toronto is very nice. I met Mr. McCormack twice, and I talked with him. His youth section is very good.

He's sitting here and you guys are sitting there. By the time that story reaches the commander, how many times has the story changed? That's what I'm saying, that ordinary policemen should have a say against these boards. The police chiefs in Canada, they have one response. The policemen have another response.

You don't always get people to agree. You have three parties in the House of Commons and nobody agrees for a lot of stuff, but this is ordinary. You don't get me to agree with criminologists. The idea is that if you can get the ordinary people and listen to what they say, I bet you the policemen would back up about 90% of what I say.

Mr. Thompson: I heard you say you're not a member of CAVEAT.

Mr. Rose: No.

Mr. Thompson: I also heard you mention Stu Garrioch. Are you associated with their organization in any way?

Mr. Rose: No. I know Stu. I get their weekly magazine. Stu and I go back a long way. I was the first one Stu contacted after what happened to his son. I told him what I did and how I did it and the way he could carry it on if he wanted to, but I never got involved with any organization.

Mr. Thompson: Are you aware of the recommendations that are going to come to this committee from CAVEAT sometime in November regarding this particular bill?

Mr. Rose: No, I'm not. I don't know what CAVEAT stands for. I don't know whether they're against the Young offenders Act. I know they had a big seminar two or three weeks ago in Hamilton, Ontario, but, unfortunately, not being a member of any organization, you're never invited to any of these things.

[*Translation*]

M. Rose: Tout à fait. Bien des gens ne veulent pas en discuter parce que. . . J'en reviens encore une fois aux organisations. Des tas d'organisations travaillent pour les gouvernements fédéral et provinciaux. Pourquoi mordre la main qui nous nourrit?

M. Thompson: Vous dites que vous aimeriez que le policiers comparaissent devant le comité. Vous voulez parler de ceux qui patrouillent les rues en voiture et qui font les arrestations.

M. Rose: C'est exact.

M. Thompson: Voulez–vous sous–entendre que les commissaires, ceux qui travaillent dans les bureaux, sont détachés de la réalité?

M. Rose: Certainement.

M. Thompson: Croyez–vous que c'est pour cette raison que nous manquons le coche?

M. Rose: C'est la raison pour laquelle énormément de gens manquent le coche. M. Allmand a dit que la seconde étape de votre étude consisterait à visiter des endroits. Allez voir les jeunes.

Si vous allez dans un poste de police, ne perdez pas votre temps à discuter avec le directeur. Demandez plutôt la personne responsable des jeunes. Lui vous dira ce qui se passe. Il vous racontera des histoires à vous faire dresser les cheveux sur la tête. Laissez faire le directeur ou le chef. M. McCormack, à Toronto, est bien gentil; je l'ai déjà rencontré deux fois et j'ai discuté avec lui. Son service pour la jeunesse est excellent.

Lui, il se trouve ici, et vous, vous vous trouvez là. Le temps que l'histoire se rende jusqu'au directeur, combien de transformations aura–t–elle subies? Voilà pourquoi je dis que les simples policiers devraient avoir leur mot à dire, pas seulement les commissions. L'Association des chefs de police du Canada a une solution, les policiers en ont une autre.

On n'arrive pas toujours à faire l'unanimité. Il y a trois partis à la Chambre des communes qui ne s'entendent pas à bien des égards. C'est normal. Jamais je ne serai d'accord avec les criminologues. Si vous écoutiez ce que les gens ordinaires ont à dire, je parie que les policiers confirmeraient 90 p. 100 de mes propos.

M. Thompson: Vous avez dit que vous n'étiez pas membre de CAVEAT.

M. Rose: Non.

M. Thompson: Vous avez aussi parlé de Stu Garrioch. Êtes–vous lié à son organisation d'une façon quelconque?

M. Rose: Je connais Stu. Je reçois leur hebdomadaire. Il y a très longtemps que je le connais. La première fois que je l'ai rencontré, c'était après ce qui était arrivé à son fils. Je lui ai dit ce que je faisais, et comment, et je lui ai montré ce qu'il devait faire pour poursuivre s'il le souhaitait. Mais je n'ai jamais été membre d'aucune organisation.

M. Thompson: Connaissez–vous les recommandations que CAVEAT devrait présenter au comité en novembre au sujet du projet de loi?

M. Rose: Non. J'ignore la position de CAVEAT. Je ne sais pas si l'organisation est contre la Loi sur les jeunes contrevenants. Je sais qu'il y a eu un gros séminaire il y a deux ou trois semaines, à Hamilton, en Ontario, mais malheureusement, comme je ne suis pas membre de l'organisation, je n'ai pas été invité.

[*Texte*]

Mr. Thompson: I'm sure you could get those from Ms de Villiers. I think you would be pleased with their recommendations.

Mr. Rose: I already asked Ms de Villiers to forward me anything by fax but I haven't received it.

Mr. Thompson: They won't be finalized until November. I think you'll be pleased.

You said in your letter that you had 800,000 signatures on a petition and now it's up to 1.5 million. Has that been submitted?

Mr. Ross: A lot of them have been submitted. A lot of them are at home.

Mr. Thompson: Is that part of the 2.5 million that Ms de Villiers has already—

Mr. Rose: No. My signatures were gathered by myself.

Mr. Thompson: So the 2.5 million petition sent in by CAVEAT is in addition to the 1.5 million that you—

Mr. Rose: Yes.

Mr. Thompson: Would you agree that it's safe to say that 4 million people are speaking strongly against this kind of—

Mr. Rose: I think there are more than 4 million. If you do the radio and talk shows from Newfoundland to Vancouver—and I did a lot of them—you get a lot of people calling up. Then you have another thing. A lot of people say, don't hurt the poor kids.

Mr. Thompson: What do you say to politicians who would argue with you and say that isn't what the people want?

Mr. Rose: Go back and talk to the people. Go and sit in juvenile court.

Mr. Thompson: You're suggesting they're not talking to the people?

• 1045

Mr. Rose: They can't be. I just clarified. You've seen my letter and my petition. It was circulated in French and English. I had a PO box number at that time, and I sent it out to people who used to contact me through the radio. I'd send them out and they used to get signatures for me and send them back to me. A lot of my signatures from the province of Quebec were signed by the French-speaking population.

It's not only people in Quebec; it's people across Canada who are not—

Mr. Thompson: Yes.

Mr. Rose: I'm sorry if I say it again, but if politicians want to listen to the people of Canada, then listen to the people.

Mr. Thompson: Are you aware of the Manitoba boot camp proposal?

Mr. Rose: Yes.

Mr. Thompson: What's your opinion of that?

[*Traduction*]

M. Thompson: Je suis certain que M^me^ de Villiers pourrait vous les donner. Vous seriez sûrement content de ces recommandations.

M. Rose: J'ai déjà demandé à M^me^ de Villiers de m'envoyer quelque chose par télécopieur, mais je n'ai rien reçu.

M. Thompson: Les recommandations ne seront prêtes qu'en novembre. Vous verrez, vous serez content.

Dans votre lettre, vous disiez avoir une pétition comportant 800 000 signatures. Vous en auriez maintenant 1,5 million. Avez-vous présenté votre pétition?

M. Rose: Plusieurs parties l'ont déjà été, mais j'en ai encore beaucoup à la maison.

M. Thompson: Est-ce que cela fait partie des 2,5 millions de signatures qui M^me^ de Villiers a déjà. . .

M. Rose: Non. Ces signatures, je les ai obtenues moi-même.

M. Thompson: Donc, la pétition de 2,5 millions de noms envoyée par CAVEAT s'ajoute à la vôtre de 1,5 million de. . .

M. Rose: Oui.

M. Thompson: Peut-on dire sans risquer de se tromper que quatre millions de personnes s'opposent fermement à ce genre de. . .

M. Rose: Je crois qu'il y en a plus que quatre millions. Dans les tribunes téléphoniques, à la radio et à la télévision, de Terre-Neuve à Vancouver—et j'ai été invité à plusieurs d'entre elles—énormément de gens téléphonent. Il y a aussi tous ceux qui demandent qu'on ne fasse pas de mal à ces pauvres enfants.

M. Thompson: Que répondez-vous aux politiciens qui soutiennent que ce n'est pas ce que les gens veulent?

M. Rose: Retournez parler au monde. Allez observer au tribunal de la jeunesse.

M. Thompson: Vous croyez que les politiciens ne parlent pas aux gens?

M. Rose: Ça ne se peut pas. Je viens de préciser. Vous avez vu ma lettre et ma pétition qui vous ont été distribuées en français et en anglais. J'avais à l'époque une case postale dont je donnais le numéro à tous ceux qui me téléphonaient à la radio. Je leur envoyais le texte de la pétition; eux se chargeaient de recueillir des signatures et me les renvoyaient ensuite. J'ai énormément de signatures de Québécois francophones.

Mais il n'y a pas que les Québécois. Dans tout le Canada il y a des gens qui. . .

M. Thompson: Oui.

M. Rose: Je m'excuse de me répéter, mais si les politiciens veulent écouter la population canadienne, qu'ils ouvrent leurs oreilles.

M. Thompson: Êtes-vous au courant d'un projet de camp de type militaire au Manitoba?

M. Rose: Oui.

M. Thompson: Qu'en pensez-vous?

[*Text*]

Mr. Rose: I stayed out of that one. I heard about it; I was told about it; I was told how it was supposed to operate. I was told a lot about it, but I had no reception, because what's the good of it?

Someone's coming down with it again that Manitoba is going to institute a boot camp; Newfoundland or the rest of the provinces are not going to do it, so we're in a two–tiered law again, which is what I just said to Mr. Allmand. What's the use of this committee and Bill C–37 unless everybody gets together and says that it's one bill, one law across Canada?

Have all the ministers of justice, the one from Quebec and the one from Nova Scotia, walk in here saying, "Well, you know, we're doing good." "Are you doing good? Thank you." "You're doing good? Thank you." "You're doing very well." Then let these people go back and let the people know.

I'll organize a good thing in Quebec. I'm darned sure right now that I'll organize something in Quebec. I'll go after it right away. I'm just biding my time now. We have a new government in the province of Quebec, and the new Minister of Justice has already informed me that he will meet with me. So I have no problem there; he has already informed me that he will meet with me.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Mr. Rose, there are other people who would like to ask you some questions.

Mr. Rose: Yes. I'm sorry.

Mr. Wappel (Scarborough West): Mr. Rose, let me apologize for coming in late. Mr. Lee and I had another committee meeting. This is one of the frustrations of being a member of Parliament. I'm sorry I missed your initial presentation. I hope the questions I shall ask haven't been asked before.

First, I'm interested in your observations about Quebec. When this proposed act was being debated on second reading, the representatives of the people of Quebec, as represented by the members of the Bloc, kept telling us that the people of Quebec have no problems with the Young Offenders Act and that really there seems to be a great divide between Quebec and the rest of Canada, which seems to be upset about the Young Offenders Act while everything is hunky–dory in Quebec.

If I understood what you were saying, the bulk of the signatures to your petition are from the province of Quebec. Is that right?

Mr. Rose: That's right.

Mr. Wappel: So you wouldn't agree with that characterization.

Mr. Rose: Well, it's hard to disagree with people when you're saying—Okay, you're talking about specifically the Bloc Québécois members. I read what they said in their statement the last time you had everybody here, when you had Mr. Rock here. After it was sent to me, I looked at the statement, and I said to myself that something was wrong, that somebody wasn't cooperating on the right angle. Then yesterday you had two criminologists from Quebec here saying the same thing, that this Quebec law is very fantastic.

[*Translation*]

M. Rose: Je ne m'en suis pas mêlé. J'en ai entendu parler. On m'a raconté de quoi il retournait et comment c'était censé fonctionner. On m'en a beaucoup parlé, mais je n'ai eu aucune réaction, parce que, à quoi cela peut–il bien servir?

On recommence à parler de la création d'un tel camp au Manitoba; mais Terre–Neuve et les autres provinces n'ont pas l'intention de suivre l'exemple. On se retrouverait donc encore une fois avec une justice à deux étages, comme un gâteau, comme je viens de le dire à M. Allmand. À quoi peut bien servir votre comité et le projet de loi C–37 s'il n'y a pas unanimité et imposition de la même loi dans tout le Canada?

Il faut que tous les ministres de la Justice, celui du Québec et celui de la Nouvelle–Écosse, se réunissent et se prononcent chacun sur le bien–fondé de ces initiatives. Une fois confirmé que tout marche bien, que les ministres le fassent savoir à tous.

Je vais organiser quelque chose au Québec. Je suis convaincu que je vais le faire. Je vais m'en occuper tout de suite. J'attends juste le moment propice. Le Québec a un nouveau gouvernement, et le nouveau ministre de la Justice m'a déjà avisé qu'il allait me rencontrer. Je n'ai donc pas de problème là–bas; on m'a déjà informé que j'allais rencontrer le ministre.

La vice–présidente (Mme Barnes): Monsieur Rose, d'autres députés voudraient vous poser des questions.

M. Rose: C'est vrai. Je m'excuse.

M. Wappel (Scarborough–Ouest): Monsieur Rose, je vous prie d'excuser mon retard. M. Lee et moi–même devions assister à une autre séance de comité. Cela fait partie des frustrations d'un député. Je suis désolé d'avoir manqué votre exposé au début. J'espère que personne d'autre n'aura posé ces questions avant moi.

Tout d'abord, les observations que vous avez faites au sujet du Québec m'intéressent. Lors du débat en deuxième lecture du projet de loi, les représentants de la population québécoise, les députés du Bloc, nous ont dit et répété que les Québécois n'avaient pas d'objection à la Loi sur les jeunes contrevenants et qu'il semblait y avoir vraiment un grand écart entre le Québec et le reste du Canada, qui trouve énormément à redire à la loi, alors que tout marche comme sur des roulettes au Québec.

Si je comprends bien ce que vous dites, la majorité des signatures qui apparaissent sur votre pétition sont celles de Québécois. C'est exact?

M. Rose: C'est exact.

M. Wappel: Donc, vous n'admettez pas la description que je viens de faire.

M. Rose: Eh bien, c'est difficile de ne pas être d'accord avec les gens quand on dit... Écoutez, vous parlez expressément des députés du Bloc québécois. J'ai lu leur déclaration la dernière fois que le comité a accueilli M. Rock. Après avoir reçu le fascicule du comité et avoir lu la déclaration, je me suis dit que quelque chose n'allait pas, que quelqu'un n'abordait pas les choses sous le bon angle. Mais alors, hier, vous avez entendu deux criminologues québécois qui disaient la même chose, que la loi québécoise était tout à fait fantastique.

[*Texte*]

If the Quebec law is very fantastic, then I can ask two questions of these members. Why were these kids in the *dépanneur* murder, those in my son's murder, and those in the Angrignon Park murder saying, "Hey, go do it again"? That's what it is.

Mr. Wappel: But you're talking to, as you put it, the people of Quebec.

Mr. Rose: That's right, sir.

Mr. Wappel: As I understand your testimony, your experience from the man and woman on the street is that they're upset with the act as it currently is.

Mr. Rose: All I'm saying is that a lot of people across Canada are upset with the act, including people in Quebec.

Mr. Wappel: Yes. I'm focusing on Quebec now, because—

Mr. Rose: Well, I don't want to start focusing on one. I'm a Quebecker, sir.

Mr. Wappel: That's why I'm asking you.

Mr. Rose: I don't want to get into saying, well, these people from Quebec are not folks—People from Manitoba want to start a boot camp. Quebec says the act's okay. People from Ontario are saying the act is here, and people from Nova Scotia are saying the act is here.

Mr. Wappel: All I'm asking, Mr. Rose, is a simple question. In your experience of talking to people in the province of Quebec, is it correct that the people you've talked to and the people who have signed your petition are not happy with the act as it currently stands?

Mr. Rose: That's correct.

Mr. Wappel: I hope this will not be too upsetting, but could I ask you for just a few specific details about the killers of your son? In what province were they prosecuted?

Mr. Rose: My son was murdered in the province of Quebec.

Mr. Wappel: So the murderer was prosecuted in Quebec.

Mr. Rose: He was prosecuted in Quebec, yes.

Mr. Wappel: What were the charges?

Mr. Rose: One, obstructing justice; the second, obstructing justice and accessory to murder; the third, first–degree murder; the fourth, murder.

Mr. Wappel: Was this 19–year–old, Patrick Moise, the one who was charged with first–degree murder?

Mr. Rose: He was charged, but actually what they came down with was involuntary manslaughter.

Mr. Wappel: Do you recall what he was charged with?

Mr. Rose: Originally?

Mr. Wappel: Yes.

Mr. Rose: Murder.

[*Traduction*]

Si la loi du Québec est si merveilleuse, je me dois de poser les deux questions suivantes à ces députés. Pourquoi ces jeunes impliqués dans le meurtre du dépanneur, ceux qui sont impliqués dans le meurtre de mon fils, et ceux qui sont impliqués dans le meurtre du parc Angrignon ont–ils l'intention de recommencer? C'est ce qui se passe.

M. Wappel: Vous dites parler à la population du Québec.

M. Rose: C'est exact.

M. Wappel: Si je comprends bien votre témoignage, d'après ce que vous en savez, les hommes et les femmes ordinaires n'apprécient pas la loi actuelle.

M. Rose: Tout ce que je dis, c'est que des tas de gens dans tout le Canada n'apprécient pas la loi, et cela comprend des Québécois.

M. Wappel: Oui. Je me concentre maintenant sur le Québec parce que...

M. Rose: Je ne veux pas me concentrer sur un Québécois en particulier. Je suis Québécois moi–même.

M. Wappel: C'est pourquoi je vous pose la question.

M. Rose: Vous n'allez pas me faire dire que les gens du Québec ne sont pas... Au Manitoba, les gens veulent un camp de type militaire. Le Québec trouve la loi correcte. Pour la population de l'Ontario, il y a une loi, et c'est la même chose pour les néo–Écossais.

M. Wappel: Ma question est pourtant fort simple, monsieur Rose. En parlant avec les Québécois, avez–vous eu l'impression que ces gens auxquels vous parliez et ceux qui ont signé votre pétition sont mécontents de la loi actuelle?

M. Rose: Oui.

M. Wappel: Sans vouloir vous troubler, je voudrais vous poser quelques questions précises au sujet des meurtriers de votre fils? Dans quelle province ont–ils été poursuivis?

M. Rose: Mon fils a été assassiné au Québec.

M. Wappel: Donc, son meurtrier a subi son procès au Québec.

M. Rose: En effet.

M. Wappel: Quels étaient les chefs d'accusation?

M. Rose: Le premier, entrave à la justice; le deuxième, entrave à la justice et complicité de meurtre; le troisième, meurtre au premier degré; le quatrième, meurtre.

M. Wappel: Est–ce le jeune homme de 19 ans, Patrick Moise, qui a été accusé de meurtre au premier degré?

M. Rose: Il a été accusé de cela, mais en fait il a été reconnu coupable d'homicide involontaire seulement.

M. Wappel: Vous rappelez–vous le chef d'accusation?

M. Rose: Au départ?

M. Wappel: Oui.

M. Rose: Meurtre.

[*Text*]

Mr. Wappel: First–degree? Second–degree?

Mr. Rose: First.

Mr. Wappel: First–degree murder, premeditated murder.

• 1050

Mr. Rose: Well, it was premeditated—That's what he came out with, yes.

Mr. Wappel: Did he cop a plea or was he found guilty? What happened?

Mr. Rose: No, on account of the young fellow charged with first–degree murder—the young offender—the crown prosecutor got together with the lawyers—

Mr. Wappel: But he was 19. He wasn't a young offender.

Mr. Rose: No. On account of what happened to the young offender, this kid was charged with involuntary manslaughter. The Young Offenders Act had a bearing on this guy's trial.

Mr. Wappel: This is what I'm trying to get at. These sentences based on the report seem ludicrous. I want to get a sense of where they were coming from. This Patrick Moise you're telling us, as best as you can recall, was charged with first–degree murder. Did he have a trial or did he ultimately end up pleading to manslaughter, for example?

Mr. Rose: He had a trial.

Mr. Wappel: Was he found guilty of manslaughter by a jury?

Mr. Rose: No, no jury.

Mr. Wappel: A judge.

Mr. Rose: A judge.

Mr. Wappel: So the judge found him guilty of manslaughter, but not first–degree murder. Is that correct?

Mr. Rose: That's it.

Mr. Wappel: Okay. He was then sentenced to seven years in prison for manslaughter?

Mr. Rose: Yes. Seven full years, no parole.

Mr. Wappel: Okay. We'll leave that for a moment. The other three were young offenders.

Mr. Rose: That's right.

Mr. Wappel: Was there any application by the Crown to bring any of those young offenders into adult court?

Mr. Rose: We asked for it, but no.

Mr. Wappel: Did you have any opportunity to discuss with the Crown why they chose not to do that?

Mr. Rose: No.

[*Translation*]

M. Wappel: Premier degré? Deuxième degré?

M. Rose: Premier.

M. Wappel: Meurtre au premier degré, c'est–à–dire prémédité.

M. Rose: Eh bien, c'était prémédité... C'était l'accusation au départ, en effet.

M. Wappel: A–t–il plaidé coupable à une accusation réduite, ou a–t–il été reconnu coupable? Qu'est–il arrivé?

M. Rose: Non, comme le jeune était accusé de meurtre au premier degré—le jeune contrevenant—le procureur de la Couronne a rencontré les avocats...

M. Wappel: Mais il avait 19 ans; ce n'était plus un jeune contrevenant.

M. Rose: Non. Mais à cause de ce qui s'est passé avec le jeune contrevenant, le plus vieux a été accusé d'homicide involontaire. La Loi sur les jeunes contrevenants a eu une incidence sur le procès de ce gars–là.

M. Wappel: Voilà où je voulais en venir. Les peines imposées sont ridicules d'après le compte rendu que j'ai vu. Je veux essayer de comprendre d'où elles sortaient. Si vos souvenirs sont exacts, vous nous dites que ce Patrick Moise a été accusé de meurtre au premier degré. A–t–il subi un procès, ou a–t–il finalement plaidé coupable à une accusation d'homicide?

M. Rose: Il a subi un procès.

M. Wappel: Et il a été reconnu coupable d'homicide par un jury?

M. Rose: Non, il n'y avait pas de jury.

M. Wappel: Par un juge.

M. Rose: Oui.

M. Wappel: Donc, le juge l'a trouvé coupable d'homicide, mais pas de meurtre au premier degré; c'est exact?

M. Rose: C'est exact.

M. Wappel: Bien. Ensuite, il a été condamné à sept ans d'emprisonnement pour homicide?

M. Rose: Oui, sept années complètes, sans possibilité de libération conditionnelle.

M. Wappel: Bien. Nous y reviendrons plus tard. Les trois autres étaient de jeunes contrevenants.

M. Rose: C'est exact.

M. Wappel: La Couronne a–t–elle présenté une demande afin que l'un ou l'autre de ces jeunes soit traduit devant un tribunal pour adultes?

M. Rose: C'est ce que nous avions demandé, mais pas la Couronne.

M. Wappel: Avez–vous eu l'occasion de discuter avec les substituts du procureur pour qu'ils vous expliquent leur décision?

M. Rose: Non.

[*Texte*]

Mr. Wappel: They didn't even—

Mr. Rose: In the province of Quebec you have no victim's impact statement. You have nothing. The crown prosecutor doesn't talk you for anything. The Province of Ontario has an impact statement and the Province of Manitoba—I think you have an impact statement in Calgary—but in the Province of Quebec you don't have it.

Mr. Wappel: Thank you.

Mr. Rose: The only way you can get anywhere is by going after them with the paper. That's the way I got it.

Mr. Wappel: Thank you, sir.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): It's the Bloc's turn, but Mr. Forseth is the only one on my list. Do I take it the chair—

Mr. St–Laurent: No, it's okay.

Mr. Rose: Just one second, sir. May I answer the gentleman's question? You were talking about the three kids in the province of Quebec, right? Well, I have things here that I faxed—it's from kids from Fort McMurray, Alberta, Ontario, Nanaimo, B.C., Ontario again, Kitchener, Ontario.

Two kids in Kitchener, Ontario, walked into a court, were charged with first–degree murder, but never spent one minute in court. They were given sentences. They walked out of court. It's not only in the province of Quebec that kids walk away. I'm not saying that because of that, but I have documented proof saying that two kids in Kitchener, Ontario—first–degree murder, and they walked away.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Mr. Forseth, please. Your time will start now.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): You alluded to a set of facts or a notion that kids really know the Young Offenders Act and thereby take cues from what they believe they know about it, which is an encouragement for them to continue to offend. What you are saying is that their impression of it is that it's a soft touch or that it's not a severe consequence and thereby perhaps the law is seen as too light.

I would like to be very specific. We have only five minutes to have a back–and–forth conversation.

Mr. Rose: Okay.

Mr. Forseth: What do you see as the major flaws of the Young Offenders Act? What do you see as a soft touch that really needs to be changed? What are the most specific things that need to be changed from your point of view?

Mr. Rose: The act has to be put in place to say, the act is here; if you break it, this is going to happen. It's not that way right now.

Mr. Forseth: So you're talking about certainty of consequences.

Mr. Rose: That's right.

[*Traduction*]

M. Wappel: Ils n'ont même pas. . .

M. Rose: Au Québec, il n'y a pas de déclaration de la victime. Le procureur de la Couronne ne discute de rien avec la victime. En Ontario, on a la déclaration de la victime, et au Manitoba—je crois que c'est pareil à Calgary—mais au Québec, cela n'existe pas.

M. Wappel: Merci.

M. Rose: La seule façon d'avoir quoi que ce soit, c'est d'en parler dans les journaux. C'est ainsi que j'ai eu mon mot à dire.

M. Wappel: Merci, monsieur.

La vice–présidente (Mme Barnes): C'est au tour du Bloc, mais le nom de M. Forseth est le seul sur ma liste. Dois–je en conclure que. . .

M. St–Laurent: Non, ça va.

M. Rose: Un moment. Puis–je répondre à la question du monsieur? Vous avez parlé des trois jeunes au Québec, n'est–ce pas? Mais j'ai ici des documents que j'ai envoyés par télécopieur—ce sont des jeunes de Fort McMurray, de l'Alberta, de l'Ontario, de Nanaïmo, de la Colombie–Britannique, de l'Ontario encore, de Kitchener, en Ontario.

Deux jeunes à Kitchener, en Ontario, se sont présentés devant le tribunal, où ils ont été accusés de meurtre au premier degré, mais ils n'ont jamais passé une minute en détention. Ils ont été condamnés, mais ils ont gardé leur liberté. Il n'y a pas qu'au Québec que les jeunes s'en tirent sans difficulté. Je ne dis pas cela à cause de ma situation personnelle. J'ai la preuve que deux jeunes ont été accusés de meurtre au premier degré à Kitchener, en Ontario, et qu'ils s'en sont tirés sans peine d'emprisonnement.

La vice–présidente (Mme Barnes): Monsieur Forseth. Votre tour commence maintenant.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): Vous avez fait allusion à une série de faits ou à la notion que les jeunes ne connaissent pas vraiment la Loi sur les jeunes contrevenants et qu'ils agissent plutôt en fonction de ce qu'ils croient en savoir, et c'est ce qui les encourage à récidiver. Ce que vous voulez dire, c'est qu'ils ont l'impression que la loi est très indulgente, qu'elle ne porte pas trop gravement à conséquence, et donc que, peut–être, la loi est perçue comme étant trop indulgente.

Je veux que ce soit très précis, parce que nous n'avons que cinq minutes pour les questions et les réponses.

M. Rose: Bien.

M. Forseth: Quels sont d'après vous les principaux défauts de la Loi sur les jeunes contrevenants? Qu'est–ce qui est trop indulgent et qu'il faudrait changer? Quelles sont les dispositions expresses qu'il faudrait modifier selon vous?

M. Rose: Il faut que la loi soit très claire. Il faut savoir que si on enfreint la loi, il faut en subir les conséquences. Ce n'est pas ce qui se passe en ce moment.

M. Forseth: Il faudrait donc avoir la certitude de subir des conséquences.

M. Rose: C'est exact.

[*Text*]

Mr. Forseth: All right. Do you have another point?

Mr. Rose: Certainty of consequences, the mandatory treatment, and that's it. That's what I'm saying right now. Maybe we'll stop it.

Mr. Forseth: As you know, currently the Young Offenders Act is from 12 years to 17 years inclusive. Until they are 12 years old, they cannot be dealt with under the Young Offenders Act. Once they turn 18, then they're dealt with in the ordinary court. That's the age of operation now. Have you given any thought to—In some quarters the shift in age has been suggested, that the Young Offenders Act really should apply perhaps to 10 to 15 inclusive.

Mr. Rose: I think at 10 years old, right now, if they commit an act, they're turned over to rehabilitation. I think if that's looked after, yes. I don't see it under 12 years old.

Mr. Forseth: Okay. Another thing you've talked about is the disparity of consequences or treatment alternatives from province to province. As you understand, the federal government makes criminal law, but the administration of justice is a provincial responsibility—

Mr. Rose: That's right.

Mr. Forseth: —especially providing social services.

• 1055

One of the things you've alluded to is the real shortcoming perhaps not necessarily in custodial facilities for youth by the provinces but in ancillary social services—social workers—and the inability of provinces to intervene in problem families or with problem youth before they even get into the justice system. Can you make some comments about that?

Mr. Rose: My feeling is still the same. How many families who have problems are going to go ahead and have a social worker come in and talk to them? A teacher in school—

My youngest son—I got a call one day. He was shooting a bean–shooter, and the teacher said this kid is going to be a problem all year. This kid went on to be a good student.

You don't know. But I'm still saying we have to come back to the act.

Mr. Forseth: Okay, let's come back to the act, then. Let's talk about your experience with youth being given, say, a probation order, with various conditions on that probation, requesting them perhaps to reside at a specific address, to attend school, to attend, say twice a week, a drug and alcohol program in the community, and perhaps also do some community work service. Have you seen or observed that these consequences are carried out? You made some allusions earlier that courts give consequences and they're not being followed out.

Mr. Rose: I can pretty well document about 300 that haven't been carried out.

[*Translation*]

M. Forseth: Bien. Y a–t–il autre chose?

M. Rose: La certitude d'avoir des conséquences, un traitement obligatoire, et c'est tout. Je n'en demande pas plus pour l'instant. Peut–être arriverons–nous à changer les choses.

M. Forseth: Vous savez que la Loi sur les jeunes contrevenants s'applique actuellement aux jeunes de 12 à 17 ans inclusivement. Avant l'âge de 12 ans, les enfants ne peuvent pas être jugés en vertu de cette loi. Une fois qu'ils ont 18 ans, ils sont traduits devant les tribunaux habituels. Avez–vous réfléchi à. . . Certains ont proposé de modifier la fourchette d'âge parce que, selon eux, la Loi sur les jeunes contrevenants devrait vraiment s'appliquer plutôt aux jeunes de 10 à 15 ans inclusivement.

M. Rose: Je crois qu'en ce moment un jeune de 10 ans qui commet une mauvaise action est envoyé en réhabilitation. Je pense qu'on s'occupe d'eux. La loi ne devrait pas s'appliquer aux jeunes de moins de 12 ans.

M. Forseth: Bien. Vous avez aussi abordé la question de la disparité des peines ou des traitements imposés, qui varient d'une province à l'autre. Vous n'êtes pas sans savoir que le gouvernement fédéral légifère en matière pénale, alors que l'administration de la justice est de compétence provinciale. . .

M. Rose: C'est exact.

M. Forseth: . . .surtout quand il s'agit de fournir des services sociaux.

Vous avez fait allusion entre autres à un problème réel qui ne concerne pas tant les établissements provinciaux de garde pour les jeunes que les services sociaux auxiliaires—les travailleurs sociaux. Les provinces seraient incapables d'intervenir auprès des familles à problème ou des jeunes à risque avant leur premier démêlé avec la justice. Pouvez–vous nous en parler?

M. Rose: Mon sentiment n'a pas changé. Combien de familles qui ont des problèmes restent dans la même situation, un travailleur social venant les rencontrer pour discuter? Un enseignant à l'école. . .

Mon plus jeune fils. . . On m'a téléphoné un jour parce que mon fils jouait avec un tire–pois. L'enseignant m'a dit que cet enfant allait causer des ennuis toute l'année. Pourtant, il était un très bon élève.

On ne sait jamais. Mais je persiste à croire qu'il faut s'occuper de la loi.

M. Forseth: Alors, occupons–nous–en. Parlons de votre expérience, de ces jeunes qui ne sont condamnés qu'à une ordonnance de probation assortie de diverses conditions, par exemple l'obligation de demeurer à une adresse donnée, d'aller à l'école, de participer deux fois par semaine à un programme contre la toxicomanie et l'alcoolisme, et peut–être aussi l'obligation de faire des travaux communautaires. D'après ce que vous avez pu observer, les conditions sont–elles exécutées? Vous avez laissé entendre tout à l'heure que les tribunaux imposent des sanctions qui ne sont pas toujours appliquées.

M. Rose: Je peux prouver que dans au moins 300 cas, la peine n'a pas été appliquée.

[*Texte*]

Mr. Forseth: Why is that? Where do you see the shortcoming there?

Mr. Rose: The shortcoming is as I said before, the mandatory. If you have a kid who is given 30 hours of community work and doesn't do the community work, the police officer who made the arrest should be informed, and the kid should be brought back in front of the judge—You don't want to do the community work? Here, you do it or you'll sit.

This is what I'm saying is wrong with the act.

Mr. Forseth: You are aware that young offenders who are on probation do report, are under supervision, and if they are engaged in an organized community work service program, they have to do their hours; and if they don't, they are brought back to court.

Mr. Rose: Very seldom. Very seldom.

Mr. Forseth: You do highlight that one of the problems is that failure to comply with the probation order is often treated as a new offence. There's a difficulty in adjusting a probation order where it would be seen by the court to have more onerous consequences brought in a later adjustment. You can change the conditions, but you can't pile on conditions and in essence re–sentence the individual. That has been a problem in backing up the orders of the court, because they are often seen as more onerous, and you can't do that kind of thing.

Mr. Rose: Why can't you take a kid who's given 30 hours of community service and doesn't do his community service and bring him back in and say, "You don't want to do your community service? Okay, three months in detention." Are you saying you can't do that? Aren't conditions applied to these community services at alternative schools?

Mr. Forseth: So you're saying from your knowledge of community reputation you feel the Young Offenders Act is a soft touch.

Mr. Rose: That's right.

Mr. Forseth: Specifically related to that is that the consequences given by the court don't seem to be backed up by the court.

Mr. Rose: That's right.

Mr. Forseth: You also seem to indicate the general levels of sentence or consequence don't seem to fit the community mood or the values the community holds.

Mr. Rose: That's right too.

Mr. Forseth: Can you outline that a little more? I get the message that you're saying the consequences given by the court don't seem to be onerous enough or tough enough in comparison with what the community would think is appropriate.

Mr. Rose: I'll give you two examples. One is again the case of the man in Angrignon Park in Montreal. Three kids actually murdered this man in cold blood because they thought he was gay. They spoke about it. The police brought in testimony, tapped telephone wires, that these kids said they did the murder. They did everything. One kid got a year. One kid got—I think it was a year and a half. The other kid got three years, because the crown prosecutor said it was a first offence and we don't move them up.

[*Traduction*]

M. Forseth: Pourquoi? Qu'est–ce qui cloche?

M. Rose: Je l'ai déjà dit, le problème, c'est que ce n'est pas obligatoire. Quand un jeune est condamné à 30 heures de travaux communautaire qu'il ne fait pas, le policier qui l'a arrêté devrait en être informé, et le jeune devrait se retrouver à nouveau devant le juge. S'il refuse de faire ces travaux communautaires, il devrait être condamné à quelque chose.

C'est un défaut de la loi.

M. Forseth: Vous savez que les jeunes contrevenants qui sont en probation doivent se présenter régulièrement, sont surveillés, et sont obligés d'effectuer les heures de travaux communautaires qu'on leur a imposées, sinon ils reviennent devant le tribunal.

M. Rose: Très rarement. C'est très rare.

M. Forseth: Vous faites ressortir que l'un des problèmes, c'est que le défaut de se conformer à l'ordonnance de probation est souvent considéré comme une nouvelle infraction. Il est difficile de modifier l'ordonnance de probation parce que cela risque d'avoir des conséquences que le tribunal pourrait juger trop onéreuses. On peut modifier les conditions, mais on ne peut pas en ajouter, parce que cela reviendrait à imposer une nouvelle peine à l'accusé. C'est pour cela qu'on a du mal à appliquer les ordonnances des tribunaux, qui sont souvent perçues comme plus sévères que l'ordonnance originale, ce qui n'est pas autorisé.

M. Rose: Quand un jeune a été condamné à 30 heures de travaux communautaires qu'il refuse d'accomplir, pourquoi est–il impossible de le ramener devant le juge pour le condamner plutôt à trois mois de détention? Vous dites que c'est impossible d'agir ainsi? N'y a–t–il pas des conditions appliquées aux travaux communautaires quand on impose des mesures de rechange?

M. Forseth: Donc, d'après ce que vous savez de l'impression parmi la population, la Loi sur les jeunes contrevenants est trop indulgente.

M. Rose: C'est exact.

M. Forseth: En particulier, les tribunaux ne peuvent pas appliquer les peines imposées.

M. Rose: C'est exact.

M. Forseth: Vous semblez dire également que le type de peines ou de conséquences imposé ne correspond pas à l'humeur de la société ni à ses valeurs.

M. Rose: C'est vrai aussi.

M. Forseth: Pouvez–vous donner des précisions? Si je vous comprends bien, la société croit que les tribunaux devraient imposer des peines plus sévères.

M. Rose: Je vais vous donner deux exemples. Je vais reprendre le cas de l'homme du parc Angrignon, à Montréal. Trois jeunes l'ont assassiné de sang–froid parce qu'ils ont cru qu'il était gai. Ils en ont parlé. La police a présenté des témoignages, la transcription de conversations téléphoniques, dans lesquelles les jeunes se disaient responsables du meurtre. Ils ont tout fait. L'un des jeunes a été condamné à une année. L'autre, je crois que c'est à une année et demie. Le troisième a été condamné à trois ans parce que, selon le procureur de la Couronne, comme c'était une première infraction, on ne voulait pas demander le renvoi.

[*Text*]

Second thing. In Montreal, in the province of Quebec, we just had a big write–up in the French and English media about the *dépanneur* owner who was shot. The kid shot him for no reason. The youngest kid was 12 years old. But the mother said, "My kid can't be involved in anything like this."

They came from TMR. In Montreal TMR is a big district. It's what we call the muckamuck district. Three of these kids came from TMR. They were given community service.

Mr. Forseth: What was the community reaction to that?

Mr. Rose: Very bad. I was on the radio with that. It was in the paper. A lot of people in Quebec were mad about that—a lot of people.

Mr. Forseth: So you're telling us, as you had alluded to earlier in answers to Mr. Wappel, there is a concern in the communities you're in touch with in Quebec that the Young Offenders Act is not appropriate.

Mr. Rose: That's right. There's concern in Quebec that the Young Offenders—In the communities I spoke to a lot of people, and quite a few policemen, in all the districts, including down in the province of Quebec. I spoke in Quebec. I spoke in Three Rivers. You still have troubles with the Young Offenders Act. I'm not saying only Quebec, I'm saying the rest of Canada.

• 1100

Mr. Forseth: Okay, but I'm very interested in your evaluation of the community mood from Quebec, because that's where we've heard the discordant message. I'm certainly sure we're pretty well in touch with the message we've been getting from the rest of Canada, but the testimony here so far is that the community mood in Quebec is: Where's the beef, what's the problem? We have social services in place that seem to be properly responding.

Mr. Rose: I can give you one answer to that. Next time you have the criminologists from Quebec back here, invite me back and then we'll see who's going where. That's one answer. As I said before, three years ago I took Trépanier on and I beat him at his own game. My questions, my answers, and then the people are there.

I'm not saying Quebec is any worse than any other province, but I'm saying that a lot of my info comes from the province of Quebec, just as from the rest of Canada.

The Chair: Mr. Rose, we're now going to hear from another witness. You've been with us now one hour and a half, and we appreciate that. Perhaps I'll be in touch with you so you can give me some ideas of where we may visit.

I want to point out, just for information's sake—and I think Mr. Forseth was trying to allude to that, and a lot of people may not like that, but that's our Constitution—that while the making of the criminal law, including the Young Offenders Act, is under the federal Parliament, the administration of the criminal law, including the Young Offenders Act, is under the provinces. So while they have to follow the law, very often they administer it in different ways in different provinces, especially

[*Translation*]

Deuxième exemple. À Montréal, au Québec, il y a eu énormément d'articles dans les journaux français et anglais au sujet du propriétaire d'un dépanneur qui s'est fait tuer. Le jeune a tiré sur lui sans raison. Le plus jeune du groupe avait 12 ans. Sa mère a dit: «C'est impossible que mon enfant soit impliqué dans une telle histoire.»

C'était des jeunes de Ville Mont–Royal. À Montréal, Ville Mont–Royal, c'est un beau quartier. C'est le quartier des grosses légumes. Trois de ces jeunes étaient de Ville Mont–Royal. On les a condamnés à des heures de travaux communautaires.

M. Forseth: Comment les gens ont–ils réagi?

M. Rose: Très mal. Je suis passé à la radio à ce sujet. C'était aussi dans les journaux. Bien des gens au Québec étaient en colère. Beaucoup de monde.

M. Forseth: Donc, comme vous l'avez laissé entendre tout à l'heure en répondant aux questions de M. Wappel, les gens avec lesquels vous êtes en contact au Québec trouvent la Loi sur les jeunes contrevenants insatisfaisante.

M. Rose: C'est exact. Au Québec, les gens craignent que la loi. . . Dans les communautés, je parle à beaucoup de monde, et même à quelques policiers, dans toutes les régions, même dans les régions éloignées. J'ai pris la parole à Québec, à Trois–Rivières. Il n'y a pas que le Québec qui trouve à redire à la Loi sur les jeunes contrevenants; il y a tout le reste du Canada aussi.

M. Forseth: Très bien, mais votre évaluation de l'opinion des Québécois m'intéresse beaucoup, car c'est de cette province que nous provient un message contradictoire. Je suis convaincu que nous savons clairement quel est le message qui nous vient du reste du Canada, mais en ce qui concerne le Québec, les témoignages que nous avons entendus jusqu'ici nous amènent à conclure que la population se dit: que trouve–t–on à redire, où est le problème? Il existe des services sociaux qui semblent faire l'affaire.

M. Rose: Pour répondre à cela, je dirais que la prochaine fois que vous inviterez des criminologues québécois, invitez–moi également avec eux, et nous saurons alors ce qu'il en est. C'est une façon de vous répondre. Comme je l'ai dit plus tôt, il y a trois ans, j'ai battu Trépanier sur son propre terrain. Avec mes questions, mes réponses, et puis, il y a les gens.

Je ne dis pas que l'opinion soit plus montée au Québec qu'ailleurs, je dis simplement que la plupart de mes informations ont été recueillies dans la province de Québec, comme ailleurs au Canada.

Le président: Monsieur Rose, nous allons maintenant passer à un autre témoin. Vous êtes resté avec nous pendant une heure et demie, ce que nous apprécions. Je communiquerai peut–être avec vous afin que vous me suggériez des endroits où nous pourrions nous rendre.

Je veux souligner, simplement pour information—je pense que c'est un point que M. Forseth a essayé de relever et qui peut d'ailleurs ne pas plaire à bien des gens, mais c'est notre Constitution—que même si l'élaboration du droit criminel, y compris la Loi sur les jeunes contrevenants, tombe dans le domaine des compétences du Parlement fédéral, l'application du droit criminel, y compris la Loi sur les jeunes contrevenants, est du ressort des provinces. Par conséquent, même si les provinces

[*Texte*]

the requests for transfer. Some attorneys general have strict instructions to request transfers, because the law is not obligatory. They can request or not request.

We'd require a constitutional change to allow the federal government to take over the administration of the Young Offenders Act or the criminal law in the provinces. We can change the law, but we can't control the administration. I'm not saying that's good or bad; I'm just saying that's the situation with our federal system right now.

I want to thank you very much. You'll be following this committee. No doubt, when necessary, you'll receive reports of this committee and be able to know what we're doing. Let us know what you think. Thank you very much.

Mr. Rose: Thank you very much, Mr. Allmand.

The Chair: I'd like to invite Dr. Alan W. Leschied of the London Family Court Clinic; and also Dr. John C. Service, the executive director of the Canadian Psychological Association.

Dr. Leschied and Dr. Service, you have a period of time to present the committee with your views on Bill C-37 and the Young Offenders Act, and then we'll follow that by a period of questioning. The ball's over to you.

Dr. Alan Leschied (Assistant Director, London Family Court Clinic): I want to say to the committee that I forwarded a great deal of information to the research department. I trust that will be conveyed if it's necessary. My remarks here are to try to be cogent in making a submission that summarizes the work we have been involved in for almost two decades now at the London Family Court Clinic.

First of all, I want to extend my appreciation for the opportunity to speak directly to this committee on the Young Offenders Act and juvenile justice issues in Canada. As I and my colleagues at the London Family Court Clinic documented two years ago, never before have Canadians been so attuned to issues in relation to young offenders in Canada.

It might be of interest to this committee to know that over the past decade we have monitored the exposure of young offender issues, and the Young Offenders Act in particular, in Canada's major newspapers. We noted in a document we published two years ago that more has been written in this country about youth justice in the last 10 years, since the YOA came into being, than has been documented since the turn of the century. We are all concerned not only about youth crime in Canada but, more directly, its impact on compromising community safety for Canadians.

• 1105

It is in this context that I'm appreciative of the opportunity to speak to this committee. Let me introduce you to the work I have done and what I represent here today.

[*Traduction*]

doivent respecter la loi, bien souvent elles l'appliquent de différentes façons, notamment en ce qui concerne les demandes de renvoi. Certains procureurs généraux ont reçu de strictes instructions pour demander des renvois, puisque la loi elle-même ne les oblige en rien en la matière. Ils peuvent les demander ou non.

Il faudrait modifier la Constitution pour que le gouvernement fédéral soit chargé de l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants ou du droit pénal dans les provinces. Nous pouvons modifier la loi, mais nous ne pouvons contrôler son application. Je ne porte pas de jugement de valeur; je dis simplement que telle est la situation dans le cadre du système fédéral actuel.

Permettez-moi de vous remercier. Vous allez suivre les travaux de notre comité. Sans aucun doute, lorsque cela sera nécessaire, on vous transmettra les rapports du comité, et vous serez tenu au courant de ce que nous faisons. Dites-nous ce que vous en pensez. Merci beaucoup.

M. Rose: Merci beaucoup, monsieur Allmand.

Le président: Je demande à M. Alan W. Leschied, de la London Family Court Clinic, et à M. John C. Service, directeur administratif de la Société canadienne de psychologie, de bien vouloir prendre place.

Messieurs, une certaine période de temps vous est impartie pour présenter au comité votre point de vue sur le projet de loi C-37 et sur la Loi sur les jeunes contrevenants, après quoi nous passerons à une période de questions. Vous avez la parole.

M. Alan Leschied (directeur adjoint, London Family Court Clinic): J'aimerais signaler au comité que j'ai envoyé beaucoup d'information au Service de la recherche. Je suppose que ces documents vous seront transmis si nécessaire. Je vais essayer de faire un exposé convaincant en résumant les activités de la London Family Court Clinic depuis presque 20 ans.

Tout d'abord, permettez-moi de vous remercier de nous avoir donné l'occasion de présenter directement devant votre comité notre opinion sur la Loi sur les jeunes contrevenants et sur certaines questions concernant la justice pour les jeunes au Canada. Comme nous l'avons démontré, mes collègues de la London Family Court Clinic et moi-même, il y a deux ans, jamais auparavant les Canadiens n'ont été aussi au fait de la question des jeunes contrevenants au Canada.

Cela pourrait intéresser le comité de savoir que nous avons analysé quelle place les principaux journaux canadiens réservaient aux questions relatives aux jeunes contrevenants, notamment à la Loi sur les jeunes contrevenants, au cours des 10 dernières années. Nous avons noté dans un document publié il y a deux ans qu'au cours des 10 dernières années, depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les jeunes contrevenants, on a écrit dans notre pays plus d'articles sur la justice pour les jeunes que depuis le début du siècle. Nous sommes tous préoccupés non seulement par la criminalité parmi les jeunes au Canada, mais, plus directement, par la menace que cela représente pour la sécurité au sein des collectivités canadiennes.

C'est la raison pour laquelle je suis heureux d'avoir l'occasion de m'adresser à ce comité. Permettez-moi de vous parler de mes travaux et du courant d'opinion que je représente ici aujourd'hui.

[*Text*]

I've worked with young offenders in the juvenile system in Canada for almost two decades now. I am a psychologist at the London Family Court Clinic, which is a clinic that assesses young people referred by the youth court for assessment under section 13 of the YOA, as well as being extensively involved in research related to the assessment, prediction and treatment of young persons who have committed crimes.

My experience has taken me through the impact of the latter days of the Juvenile Delinquents Act as well as, from the beginning, the Young Offenders Act. I have also over the past almost two decades experienced a change in the nature of young people who are coming before the youth court and are in conflict with their communities.

Also, when the occasion arises, I am asked to testify across the province of Ontario on matters related to the transfers of young persons to ordinary court. In the main, these are the cases where young persons have committed the most serious of crimes, the taking of another's life.

What I wish this committee to appreciate is that not only through my own experience but that of my colleagues at the London Family Court Clinic and in the network of clinicians and researchers across this country, I am now in a position to speak rather definitively about those young persons at risk for committing crime as well as those programs that, once in place, can promote the safety of communities by addressing the needs of young persons. I wish to take this time this morning to advise this committee of the major findings from our clinical experience as well as the knowledge base derived from research. Let me first talk about the impact of rehabilitation.

I and my colleagues Professor Don Andrews and Bob Hoge of Carleton University and Professor Paul Gendreau of the University of New Brunswick have extensively reviewed the reporting of programs on young offenders throughout the English–speaking—These are programs that attest to the relative ability we have to deliver effective programs. When I talk about effective programs over the next hour and a half—the measure of effectiveness is the ability of a program to take an anti–social young person and create a pro–social sentiment so that there is a reduction in criminality.

Let me inform this committee also that a great deal is now known about those programs that, once in place, can be effective in reducing meaningfully the extent of criminality. Perhaps the most cogent theme that emerges from those reviews of the existing knowledge is that much of what the public may perceive as what could be effective in reducing criminality is not necessarily those things that are documented as being effective in promoting community safety. Let me explain.

[*Translation*]

Cela fait maintenant presque 20 ans que je travaille avec de jeunes contrevenants dans le cadre du système judiciaire canadien pour les jeunes. Je suis psychologue à la London Family Court Clinic, un établissement où l'on évalue les jeunes qui nous sont envoyés par les tribunaux pour la jeunesse pour subir une évaluation conformément à l'article 13 de la Loi sur les jeunes contrevenants; je consacre également une grande partie de mon temps à des travaux de recherche portant sur l'évaluation et le traitement de jeunes qui ont commis des crimes et sur les prévisions que l'on peut faire à ce sujet.

Dans mes activités professionnelles, j'ai pu constater l'impact de la Loi sur les jeunes délinquants pendant les derniers temps où elle était en vigueur, ainsi que l'incidence de la Loi sur les jeunes contrevenants depuis sa mise en application. Depuis bientôt 20 ans, j'ai également pu constater que la personnalité des jeunes qui comparaissent devant les tribunaux pour la jeunesse et qui se trouvent en conflit avec leur collectivité a changé.

Par ailleurs, à l'occasion, on me demande de temoigner en Ontario dans les cas où l'on considère le renvoi de jeunes devant des tribunaux ordinaires. La plupart du temps, ce sont des cas où les jeunes ont commis le crime le plus grave, un meurtre.

Ce que je cherche à faire valoir au comité, c'est que, non seulement à cause de l'expérience que j'ai moi–même accumulée, mais aussi grâce à celle de mes collègues de la London Family Court Clinic et grâce à mes contacts avec le réseau de cliniciens et de chercheurs qui existe dans tout le pays, je peux maintenant avancer avec quelque assurance des opinions sur les jeunes qui risquent de commettre des crimes ainsi que sur les programmes qui, une fois en place, peuvent rendre nos collectivités plus sûres parce qu'ils prennent en compte les besoins des jeunes. J'aimerais ce matin communiquer au comité les principales conclusions que nous a permis de tirer notre expérience pratique ainsi que les connaissances dérivées de nos recherches. Permettez–moi tout d'abord de parler de l'impact de la réhabilitation.

Mes collègues, Don Andrews et Bob Hoge, de l'Université Carleton, ainsi que Paul Gendreau, de l'Université du Nouveau–Brunswick, et moi–même avons fait une revue approfondie des résultats des programmes destinés aux jeunes contrevenants dans la partie anglophone... Ce sont des programmes qui prouvent notre relative capacité d'offrir des mesures efficaces. Lorsque je parlerai de programmes efficaces pendant la prochaine heure et demie... pour mesurer l'efficacité d'un programme il suffit de voir s'il permet à des jeunes qui sont révoltés contre la société de finir par contribuer à l'édifice social, ce qui entraîne une baisse de la criminalité.

Permettez–moi également de vous signaler que l'on en sait beaucoup plus maintenant sur les programmes qui, une fois en place, peuvent permettre de réduire la criminalité de manière significative. Lorsqu'on passe en revue les données dont nous disposons actuellement, le thème qui ressort sans doute le plus clairement, c'est que les mesures que la population peut estimer efficaces pour réduire la criminalité ne sont pas nécessairement celles qui contribuent le plus à la sécurité communautaire, preuve à l'appui. Permettez–moi de vous donner quelques explications.

[*Texte*]

This committee may be aware that for some time there has been a negative perception of the ability of service providers to influence meaningfully the probabilities of young persons committing further crime. The "nothing works" debate in part attested to the fact that we did not have a knowledge base to draw from that can provide direction for identifying programs most effective in reducing youth criminality.

What I wish this committee to appreciate is that in 1994 nothing could be further from the truth. We can now conclude that a knowledgeable reading of the psychological and criminology literature can be used as a basis to promote effective programming. First of all, let me inform this committee as to what is not effective, because here I think we speak to some of the perceptions people have as to what we can do in our communities to promote community safety.

Readings of media in Canada popularly promote the belief that if only policies and laws could promote greater deterrence through punishment, then young people could be dissuaded from committing crime. These are the beliefs that focus on arriving at suitable lengths of a disposition rather than talking about the goals of human service to be delivered.

There is considerable knowledge generated on programs focused on deterrence, punishment and what popularly has become a discussion about boot camps—that is, those programs that examine the impact of undifferentiated service, looking at organizing and regimenting anti–social young persons into a camp or program that provides structure and control.

[*Traduction*]

Peut–être le comité sait–il que depuis quelque temps, on a mis en doute la capacité des fournisseurs de services d'avoir une véritable influence dissuasive sur les jeunes pour les empêcher de commettre d'autres crimes. En prétendant que «rien ne marche», on avouait en partie que nous n'avions pas les connaissances nécessaires pour déterminer quels étaient les programmes les plus efficaces pour réduire la criminalité parmi les jeunes.

Ce que j'aimerais faire valoir au comité, c'est que, en 1994, cela n'est plus vrai du tout. Nous pouvons maintenant conclure qu'une lecture informée des documents disponibles dans le domaine de la psychologie et de la criminologie peut servir à promouvoir des programmes efficaces. Tout d'abord, permettez–moi de vous dire ce qui n'est pas efficace, car cela me permettra, je pense, de parler de certaines idées qu'ont les gens sur ce qui peut être fait dans nos collectivités pour les rendre plus sûres.

Les médias canadiens répandent l'opinion populaire voulant que si seulement les politiques et les lois pouvaient être plus dissuasives à cause des châtiments prévus à la clé, cela pourrait alors décourager les jeunes de commettre des crimes. C'est le genre d'opinions centrées sur la longueur des peines plutôt que sur les objectifs de service social que l'on doit viser.

Il y a énormément d'informations disponibles sur des programmes centrés sur des mesures dissuasives, sur le châtiment et sur une notion dont on parle fréquemment, l'établissement de camps de type militaire—c'est–à–dire les programmes où l'on offre à tous le même service, où l'on organise et où l'on en régimente des jeunes révoltés contre la société dans le cadre d'un camp ou d'un programme qui fournit une infrastructure et qui permet de les contrôler.

• 1110

Boot camps are not new. There is now several decades' worth of literature examining the impact of punishment and deterrence, as well as boot camps. The conclusion of those reviews does not in itself show they have a positive effect in reducing criminality.

Mr. Leschied: The Canadian Sentencing Commission in 1988 had at its disposal a review by Professor Cousineau of this literature on deterrence and punishment. He states the following:

> drawing upon some nine bodies of research addressing—deterrence—we contend that there is little or no evidence to sustain our empirically justified belief in the deterrent efficacy of legal sanctions.

Further, the literature looking at boot camps and similar type programs that emphasize punishment and deterrence similarly conclude that not only are these programs not effective in deterring or reducing crime but may have the actual impact of slightly increasing the chances of young people committing crime once they've been in the program.

If I can quote very briefly from a recent article in the U.S. about boot camps, 1994, the author says:

Les camps de type militaire ne sont pas nouveaux. On examine depuis plusieurs décennies l'impact du châtiment et de la dissuasion, ainsi que celui des camps de type militaire. Ces documents ne permettent pas de conclure que ces mesures ont un effet positif et qu'elles permettent de réduire la criminalité.

M. Leschied: La Commission canadienne sur la détermination de la peine a pu consulter, en 1988, une étude de documents portant sur la dissuasion et le châtiment réalisée par le professeur Cousineau. Il déclare:

> En nous fondant sur neuf recherches concernant la dissuasion, nous soutenons qu'il y a peu ou pas de preuves à l'appui de l'opinion communément répandue voulant que des sanctions légales aient un effet dissuasif efficace.

De plus, les analyses portant sur les camps de type militaire et autres programmes du genre où l'on met l'accent sur le châtiment et la dissuasion permettent de conclure également que non seulement ces programmes n'ont pas d'effet dissuasif et n'aboutissent pas à faire baisser la criminalité, mais qu'ils pourraient en réalité contribuer à accroître légèrement le taux de récidive parmi les jeunes qui y ont été enrôlés.

Si vous le permettez, je vais citer un article paru récemment, au cours de l'année 1994, aux États–Unis, à propos des camps de type militaire. L'auteur déclare:

[*Text*]

In states considering boot camp programs, correctional officials should make certain that political leaders are fully aware of the current lack of evidence about the ultimate impact and effectiveness of boot camps.

If committee members wish to understand those concepts more fully, I would greatly appreciate receiving questions during the question period.

A great deal is known about what is not effective, and the dilemma I find as a service provider in my community is the difficulty in conveying the knowledge base that runs contrary to public belief about why punishment and deterrents does not work. So let me share with you what is effective in reducing youth crime.

Never before have individuals such as myself been in a position we are now in to be able to speak definitively about programs that are effective in reducing criminality. We have access to what is now referred to as the "human science of criminal conduct". The human science of criminal conduct is the accumulation of evidence from psychology, social work, psychiatry, criminology, and the law. It is this body of evidence that addresses issues of who's at risk for committing youth crime in our communities and what are the programs that can effectively respond to those youth.

Let me speak first about those kids who seem to commit crime. We all have our theories. I know I, along with my colleagues at the clinic, am always asked a single question, why do kids do what they do? The public is looking for a simple answer, a single answer.

The fact is there is no single or simple answer to that statement. There is no simple logic. Yet one of the dilemmas that exist is the belief that somehow some kind of simple response to the query why do kids commit crime exists.

What we do know is that kids commit crimes for many reasons. Let me give you the four major predictors as to why kids commit crime.

First of all, it has something to do with the nature of families and how we in our society function as families.

Second, it reflects the impact and nature of friendships and peer influence. Who you hang around with really does determine what you eventually become.

Third, it has something to do with how we develop certain attitudes that justify anti–social actions.

It can also have a lot to do with substance abuse. Some of the motivations for committing property crimes in our country have a lot to do with kids who are hooked on drugs and alcohol.

There is no simple answer as to why kids commit crime. Those are the major predictors.

[*Translation*]

Dans les États où l'on considère l'établissement de type militaire, l'administration pénitencière devrait s'assurer que les leaders politiques sont pleinement conscients du fait qu'il n'y a actuellement aucune preuve sur l'effet que peuvent avoir ces camps et sur leur efficacité.

Si les membres du Comité souhaitent approfondir cet aspect de la question, je serais heureux de répondre à leurs questions plus tard.

On sait maintenant beaucoup de choses sur ce qui ne marche pas, et le dilemme devant lequel je me trouve, à titre de fournisseur de services dans ma collectivité, vient de la difficulté à laquelle je fais face pour communiquer des connaissances qui sont contraires aux opinions communément répandues sur les raisons pour lesquelles le châtiment et les mesures dissuasives n'ont pas d'effet positif. Permettez–moi donc de vous dire quelles sont les mesures qui sont efficaces pour faire baisser la criminalité parmi les jeunes.

Jamais auparavant les gens avec qui je partage le même intérêt pour cette question n'ont été aussi armés que maintenant pour dire avec assurance quels sont les programmes qui sont efficaces pour réduire la criminalité. Nous pouvons nous appuyer sur «la criminologie en tant que science humaine» qui rassemble les preuves accumulées par des psychologues, des travailleurs sociaux, des psychiatres, des criminologues et des juristes. Cela constitue un ensemble de preuves permettant de déterminer quels sont les jeunes, dans nos collectivités, qui risquent le plus de commettre des crimes et quels sont les programmes qui peuvent adéquatement répondre aux besoins de ces jeunes.

Permettez–moi tout d'abord de parler des jeunes qui commettent des crimes. Nous avons tous nos théories. Je sais que l'on me pose toujours, ainsi qu'à mes collègues à la clinique, une seule question, pourquoi ces jeunes font–ils ce genre de choses? Le public cherche une réponse simple, une réponse unique.

En réalité, il n'y a pas de réponse unique ni de réponse simple. On ne peut appliquer à cela une simple logique. Pourtant, un des problèmes qui se pose vient du fait que les gens croient que, d'une façon ou d'une autre, on peut expliquer simplement pourquoi les jeunes commettent des crimes.

Ce que nous savons, c'est qu'il existe bien des raisons pour lesquelles les jeunes commettent des crimes. Permettez–moi de vous donner les quatre indices principaux.

Tout d'abord, il y a la famille et la façon dont les unités familiales fonctionnent dans notre société.

Deuxièmement, il y a les amitiés et l'influence des autres jeunes du même âge avec toutes les conséquences que cela peut entraîner. Les gens que vous fréquentez ont véritablement une influence déterminante sur ce que vous deviendrez éventuellement.

Troisièmement, il faut compter avec certaines attitudes qui peuvent justifier des actes anti–sociaux.

Il faut dire aussi que l'abus d'alcool et de drogue y est pour beaucoup. Les jeunes qui commettent des infractions contre les biens dans notre pays sont souvent de jeunes alcooliques et de jeunes drogués.

On ne peut répondre simplement et dire pourquoi les jeunes commettent des crimes. Il y a ces quatre principaux indices.

[*Texte*]

So when you're asked why kids commit crime and people look for a single answer, it leads to, well, there must be a simple solution to this problem. That's where we get into the debates about does punishment work, does deterrence work, does rehabilitation work? Once again, I have to share with the committee—and with all integrity, there is no simple statement in response to the question, what is effective.

To begin, if we want to know what efforts will be rewarded with reduced criminality, we need to appreciate the variety of factors underlying the causality of crime. We really need to know why kids do what they do. There is no panacea. There is no single intervention that is equally effective.

I'm really appreciative, by the way, that this round of amendments includes a second round, which I understand will take place during the coming winter, and which talks about the causality of crime and what youth culture in Canada is all about. I think the more we get sensitive to what is going on in youth culture in Canada, the closer we'll approximate an understanding of what our programs need to reflect in supporting some kids out of a life of crime.

• 1115

What's effective?

When I spoke earlier about the human science of criminal conduct, I was also speaking about the body of knowledge that now exists in identifying within those programs what can be effective in reducing youth crime. We know a lot about this area.

At a conference several months ago, there was a debate about whether there's enough money in the system to support effective intervention. I said that the one greatly undervalued resource is knowledge, that we don't bring the knowledge, the scientific basis of understanding, of who commits crime and what we could do in response to it that would be effective. So we need to do that.

There are now over 600 published accounts of programs that are effective in reducing youth crime. Here's what the results of those have to say. I think you'll find it really interesting.

First, the impact of intervention—that's a program, treatment, rehabilitation—can influence the rate of reoffending by 40% to 60%. Within the best programs we influence reoffending by 40% to 60%. That's within the programs that adopt the most effective means of delivering service.

So I'm not sitting here telling you that there's a cure for crime. There is no cure for crime. I would be misleading you to overstate the importance of rehabilitation and treatment. It happens to be, though, that the delivery of human service within rehabilitation is vastly more effective than deterrence, punishment, boot camps, and so on. There is no cure for crime.

[*Traduction*]

Or, les gens qui cherchent une réponse unique à cette question en arrivent à penser que, bon, il doit y avoir une solution simple à ce problème. C'est à partir de là que s'ouvre le débat portant sur l'efficacité du châtiment, de la dissuasion, de la réhabilitation. Encore une fois, je dois dire au Comité. . .et pour être tout à fait franc, on ne peut par une simple déclaration dire ce qui est efficace.

Pour commencer, si nous voulons savoir quelles sont les interventions qui aboutiront à une baisse de la criminalité, il faut que nous prenions en compte toute la gamme de facteurs qui constituent les causes des crimes. Il faut vraiment que nous sachions pourquoi les jeunes agissent comme ils le font. Il n'y a pas de solution miracle. Il n'y a pas une intervention particulière qui soit toujours efficace.

Soit dit en passant, je suis heureux que ces modifications ne constituent qu'une première étape et qu'il y en aura une autre cet hiver au cours de laquelle on examinera les causes des crimes ainsi que la culture particulière des jeunes au Canada. À mon avis, plus nous serons au courant de ce qui se passe dans le monde des jeunes au Canada, mieux nous arriverons à déterminer, même de façon approximative, ce que nos programmes doivent offrir pour permettre à certains de ces jeunes de se sortir d'une vie vouée au crime.

Quels sont les mesures qui sont efficaces?

Lorsque j'ai évoqué plus tôt la notion de criminologie en tant que science humaine, je parlais également des connaissances que nous avons maintenant et qui nous permettent de dire quels sont les programmes qui peuvent efficacement faire baisser la criminalité parmi les jeunes. Nous en savons beaucoup en ce domaine.

Lors d'une conférence qui s'est tenue il y a quelques mois, on s'est demandé s'il y avait dans le système des fonds suffisants pour permettre des interventions efficaces. J'ai fait remarquer que l'une des ressources les plus sous-évaluées était les connaissances que nous n'utilisons pas comme il se doit. Ce sont les données scientifiques qui nous permettent de comprendre qui commet des crimes et de déterminer ce que nous pourrions faire pour contrer cela efficacement. Il faut donc s'occuper de cet aspect.

On compte maintenant plus de 600 documents portant sur des programmes qui se sont avérés efficaces pour faire baisser la criminalité parmi les jeunes. En voici les conclusions, je pense que vous allez trouver cela très intéressant.

Tout d'abord, toute intervention—qu'il s'agisse d'un programme, d'un traitement, d'une mesure de réhabilitation—peut réduire le taux de récidive de 40 à 60 p. 100. Et les meilleurs programmes peuvent aboutir à réduire les taux de récidive de 40 à 60 p. 100. Il s'agit de programmes qui ont recours aux moyens les plus efficaces de fournir un service.

Je ne vous dis pas que l'on peut éliminer le crime. C'est impossible. Je vous induirais en erreur si je montais en épingle l'importance de la réhabilitation et des traitements. Toutefois, il reste que la prestation de services individualisés dans le cadre d'un programme de réhabilitation s'avère beaucoup plus efficace que les mesures de dissuasion, les châtiments, les camps de type militaire, et ainsi de suite. Il n'y a pas de pilule miracle contre le crime.

[*Text*]

I want to share with you something else: that the studies that show that we can reduce meaningfully reoffending by 40% to 60% have vast pay–offs. The Rand Corporation in the U.S., for example, suggested that the average reoffending rate within the programs that exist—

I can speak of Ontario's programs, because we recently did a study in this area. Two–thirds of kids who graduate from custody, both secure and open, are reoffending within six months. They're back before the courts. That's not unique to Ontario. The general literature on programs of undifferentiated service that doesn't deliver the components of effective programming has similar reoffending rates. That's almost standard.

So we're talking about looking at a scientific basis, a literature that says that, within the direction that we can offer programs, we can meaningfully reduce reoffending by 40% to 60%.

The Rand Corporation study also suggested that, without effective service, a 12–year–old who commits a first offence and goes to court on average—and this is within the most chronic, most persistent of young offenders—will reoffend two to three times per year until the age of 21 years.

Also, in 1988 Peter Greenwood of the Rand Corporation calculated not just the human cost but also the financial cost. How much do you think that cost in nine years of a life of crime for a young person beginning at the age of 12? It was in excess of $1 million. Actually, the total cost was $1.2 million. Greenwood said that without effective service we're accounting for policing costs, court costs, probation costs, custody costs, and community service and support costs. So that's what we're talking about.

What are the ingredients of effective programming? They're not mysterious, and they're not particularly far removed from the knowledge base that most juvenile justice practitioners have. We're not talking about electric shock. We're talking about humane and sensitive ways to deliver effective service, based on the following principles.

First, we understand the causality of crime. We understand why kids commit crime and we target that within our programs. For example, it means providing programs that take seriously the underlying causes of the conditions within the family, with family therapy targeting the strident belief some young people have that there's justification in anti–social values that justify the anti–social behaviour. It's here where we contrast an effective service. It's here where we contrast punishment, deterrence, boot camps, "scared straight" programs or shock incarceration, as some programs are called.

[*Translation*]

J'aimerais ajouter autre chose: les études qui démontrent que l'on peut réduire le taux de récidive de façon significative, de 40 à 60 p. 100, ont des incidences positives très importantes. Par exemple, la Rand Corporation, aux États–Unis, a suggéré que le taux de récidive moyen dans le cadre des programmes existants. . .

Je veux parler des programmes ontariens car je les ai récemment étudiés. Les deux tiers des jeunes qui sortent d'un établissement de garde, que ce soit en milieu ouvert ou fermé, récidivent dans les six mois. Ils se retrouvent devant les tribunaux. Ce n'est pas une situation unique à l'Ontario. Les documents relatifs aux programmes où l'on offre des services indifférenciés et non ceux qui s'avèrent efficaces démontrent que les taux de récidive sont les mêmes. C'est pratiquement la norme.

Par conséquent, il faut prendre en compte les données scientifiques, les documents qui démontrent que, dans la mesure où l'on peut offrir un certain programme, on peut réduire le taux de récidive de 40 à 60 p. 100.

L'étude menée par la Rand Corporation constatait également que s'il n'a pas accès à un service individualisé, un enfant de 12 ans qui commet sa première infraction et passe devant le tribunal—il s'agit de jeunes contrevenants qui sont parmi les plus chroniques, les plus obstinés—récidivera en moyenne deux ou trois fois par an d'ici sa 21e année.

Par ailleurs, en 1988, Peter Greenwood, un membre de la Rand Corporation, a calculé les coûts que cela représentait, non seulement sur le plan humain, mais sur le plan financier. À votre avis, à combien ce chiffre 9 années de crimes commis par un jeune qui commence à l'âge de 12 ans? Cela dépasse un million de dollars. En réalité, le coût total s'élevait à 1,2 million de dollars. D'après Greenwood, si l'on a pas recours à des services individualisés, il faut compter les frais engagés pour la police, les tribunaux, les périodes de probation, les périodes de garde, ainsi que les services et l'aide fournie au niveau communautaire. C'est de cela que nous parlons.

Quels sont les ingrédients qui permettent de mettre sur pied des programmes efficaces? Il n'y a là aucun mystère et la plupart des intervenants dans le système judiciaire appliqué aux jeunes ne sont pas loin d'avoir les connaissances voulues pour dire en quoi cela consiste. Il ne s'agit pas d'électrochocs, il s'agit de fournir avec humanité et sensibilité un service individualisé qui s'appuie sur les principes suivants.

Tout d'abord, il faut comprendre quelles sont les causes des crimes. Il faut comprendre pourquoi les jeunes commettent des crimes et cibler cet aspect dans le cadre de nos programmes. Par exemple, cela signifie offrir des programmes qui prennent sérieusement en considération les conditions familiales, qui, dans le cadre d'une thérapie familiale, ont pour but de remettre en question la notion qui habite certains jeunes selon laquelle les valeurs anti–sociales et le comportement anti–social peut avoir une justification. C'est ainsi que se distingue un service individualisé, par rapport au châtiment, aux mesures dissuasives, aux camps de type militaire, aux programmes de «visites–chocs», ou à l'emprisonnement de choc, comme sont appelés certains de ces programmes.

[*Texte*]

So where does this leave us in the YOA? We now have a means by which we measure the delivery of effective human service; that is, we can now measure how closely a program approximates or parallels the characteristics of effective programs. Similarly, we can use this knowledge base as a yardstick by which we can measure the degree to which policies and laws encourage, and indeed promote, the administration of effective human service.

So here we go. Here's what we're looking for.

• 1120

The guiding principles that promote the delivery of effective human service are reflected in statements that promote the importance of rehabilitation. They go beyond the accountability and responsibility provisions and actually state rehabilitation as a principle—a guidepost.

I'm encouraged by the statements I've seen in the current round of amendments that suggest addressing rehabilitative needs of young persons is commensurate and coincidental with addressing issues related to public safety. They're not divergent pursuits.

Often there's been a perception that addressing rehabilitation needs of young people is separate and apart from increasing the level of safety in our communities. Our knowledge base no longer allows us to appreciate the divergence of these two factors.

Second, since 1984 and the proclamation of the YOA, we at the Family Court Clinic in London as well as other centres have been concerned about the impact of consent to treatment. Specifically, section 22 requires that the consent of a young person be obtained in the court before they can be admitted into a treatment program. We found this a real deterrent to matching kids and programs.

We believe that to promote and deliver effective service we have to sometimes do something with young people they may not be in agreement with. Let me give you an example that came up last week at our clinic.

A young male, 15 years of age, has a serious substance abuse problem. He steals from local stores in order to sell stolen goods to buy drugs. Our contention would be that this young man may not be in the best position to make a discretionary decision in regard to whether he should pursue a substance abuse program.

Yet currently the way we have to process that is that we have to tell this young man: "Here's the picture. Here's what we think helps us understand why you do what you do. We think you should be in a substance abuse program." It happens to be a super one in Elora, just north of Guelph, for example.

This young man has the opportunity to say "Thanks but no thanks. I'll do my time in custody, where the obligation to involve myself in treatment may not be there." We think that is an important area of consideration and frankly are heartened by the fact, I believe, that consent to treatment is one of the issues being addressed.

[*Traduction*]

Quel rapport avec la Loi sur les jeunes contrevenants? Nous avons maintenant établi une façon de mesurer l'efficacité de services individualisés; c'est à dire que nous pouvons maintenant voir dans quelle mesure un programme reproduit ou suit les caractéristiques de ceux qui se sont révélés efficaces. Parallèlement, nous pouvons utiliser ces connaissances pour déterminer dans quelle mesure les politiques et les lois facilitent, et même prônent, le recours à un service individualisé efficace.

Voilà. Voilà ce que nous cherchons.

Les principes fondamentaux sur lesquels reposent la promotion de services individualisés efficaces se retrouvent dans les déclarations qui soulignent l'importance de la réhabilitation. Ces déclarations vont plus loin que les dispositions concernant l'imputabilité et la responsabilité et font réellement de la réhabilitation un principe-phare.

Cela m'encourage de constater que les modifications proposées au cours de cette première phase sous-entendent que les besoins des jeunes en matière de réhabilitation ont la même importance que ceux qui ont trait à la sécurité publique et doivent être traités parallèlement. Ce ne sont pas des objectifs divergents.

On a souvent estimé que les besoins des jeunes en matière de réhabilitation n'avaient rien à voir avec l'amélioration de la sécurité au sein de nos collectivités. L'information dont nous disposons ne nous permet plus de traiter ces deux facteurs séparément.

Deuxièmement, depuis 1984, date de l'entrée en vigueur de la Loi sur les jeunes contrevenants, la Clinique du tribunal de la famille de London ainsi que d'autres centres s'inquiétaient des répercussions de la disposition concernant le consentement au traitement. Pour être plus précis, l'article 22 dispose qu'un jeune doit donner son consentement devant la cour avant que l'on puisse le faire bénéficier d'un traitement. À notre avis, cela nous empêchait de placer les jeunes dans les programmes qu'il leur fallait.

Nous estimons que pour pouvoir fournir des services efficaces, il faut parfois que nous prenions des dispositions auxquelles les jeunes peuvent ne pas souscrire. Permettez-moi de vous donner un exemple; cela s'est passé la semaine dernière dans notre clinique.

C'est le cas d'un jeune garçon de 15 ans qui a un problème d'abus d'alcool et de drogue. Il vole dans les magasins et revend ces marchandises volées afin d'acheter de la drogue. Nous prétendons que ce jeune homme n'est probablement pas la personne la mieux placée pour décider s'il doit participer à un programme sur l'abus d'alcool et de drogue.

En vertu du processus en place actuellement, il faut que nous disions à ce jeune homme: «Voici comment les choses se présentent. Voici ce qui, à notre avis, nous permet de comprendre pourquoi vous agissez comme vous le faites. Nous pensons que vous devriez vous enrôler dans un programme sur l'abus de l'alcool et de drogue.» Il se trouve qu'il y en a un qui est très bon et qui est donné à Elora, juste au nord de Guelph, par exemple.

Ce jeune homme a la latitude de répondre «Merci, mais non merci. Je préfère purger ma peine en prison où je ne serai peut-être pas obligé de me soumettre à un traitement.» Nous pensons que c'est un point important et, pour parler franc, cela nous encourage de constater que, d'après ce que je crois comprendre, le consentement au traitement est une des questions que l'on examine.

[*Text*]

I want to conclude by saying this. I get to travel the country a lot. I've been in almost every province in the past twelve months doing training and consulting on young offenders. There's a certain momentum in the country around young offender matters.

I was in Winnipeg the day Attorney General Vodrey announced the imposition of boot camps in Manitoba. I was speaking to the Winnipeg Guidance Clinic on prediction assessment of young persons who are in conflict with their communities. I heard the frustrations of a group of service providers with the philosophy of boot camp.

I appreciate the momentum could take us in directions in our policies and laws that would not be consistent with the knowledge base of which I've spoken. In many respects it's a challenge to educate and inform people in their sensitivity in understanding the serious issues of youth crime. It's not enough to be punishing, punitive and accountable. We need to go beyond that and treat, rehabilitate and understand.

The observations I wish to share with this committee in reflecting from not only clinical experience but a knowledge base are these.

First, there now exists a scientific basis of knowledge to provide meaningful direction in reducing youth criminality. We can't hide behind our ignorance. There's a knowledge base there to draw on.

Second, while there is an inherent belief in the effect of punishment and deterrence, there is no basis in evidence to believe it—for me to share with you as a responsible professional that the promotional punishment and deterrents will in themselves promote community safety with high–risk young people.

There is a knowledge base to provide meaningful direction in understanding those young persons at risk for committing crime. Here we're talking about the importance of prevention. We do know those high–risk cases and we can do something on a preventive basis.

Fourthly, we now have an existing knowledge base that can provide direction to service providers on probation, custody and community resources and that can reflect the factors consistent with programs that are effective.

Finally, there's an opportunity now in Canada in both phases of this review to allow our knowledge and experience to be guideposts along the way. We can implement those things in both prevention and intervention that are effective.

I believe with some of the amendments you're considering there is much to be encouraged about, such as the declaration of principle–emphasizing rehabilitation and re–examining consent to treatment. Inherently and philosophically it's important that the juvenile justice system appreciate that rehabilitation is a coincidental pursuit with community safety.

[*Translation*]

Je voudrais conclure en disant ceci: je voyage beaucoup dans tout le pays. Je me suis rendu dans presque toutes les provinces au cours des douze derniers mois pour participer à des programmes de formation et fournir des conseils sur des questions qui touchent les jeunes contrevenants. Il y a en la matière un certain courant d'opinions qui émerge dans le pays.

J'étais à Winnipeg le jour où le procureur général Jeaudry a annoncé que l'on instituait au Manitoba des camps de type militaire. J'étais venu parler au Centre psycho–pédagogique de Winnipeg de l'évaluation des indices qui peuvent être appliqués aux jeunes qui se retrouvent en conflit avec leur collectivité. J'ai pu constater combien la philosophie sur laquelle repose l'institution de camps de type militaire peut frustrer un groupe de fournisseurs de services.

Je me rends compte que les tendances de l'opinion qui se reflèteront dans nos politiques et dans nos lois peuvent fort bien ne pas prendre en compte la base d'information dont j'ai parlé. De bien des façons, c'est un défi d'éduquer et d'informer les gens afin qu'ils comprennent les questions graves que pose la criminalité parmi les jeunes. Il ne suffit pas de punir, de châtier et d'agir de façon responsable. Il faut aller au–delà et traiter, réhabiliter et comprendre.

Les observations que je souhaite transmettre au Comité, fondées non seulement sur mon expérience pratique mais aussi sur mes connaissances, sont les suivantes:

Premièrement, l'on dispose maintenant de données scientifiques sur lesquelles on peut s'appuyer pour concevoir des moyens concrets de réduire la criminalité parmi les jeunes. Nous ne pouvons plus nous cacher derrière notre ignorance. Il existe bel et bien une base d'information à utiliser.

Deuxièmement, même si l'on croit, à priori, à l'effet positif du châtiment et des mesures dissuasives, cela ne s'appuie sur aucune preuve—et je n'agirais pas comme doit le faire un professionnel responsable si je vous disais que prôner le châtiment et les mesures dissuasives rendra nos collectivités plus sûres lorsqu'on est en présence de jeunes à hauts risques.

Nous avons les connaissances nécessaires pour trouver des moyens bien concrets de comprendre les jeunes qui risquent de commettre des crimes. Nous parlons ici de l'importance des mesures préventives. Nous savons qui sont les jeunes qui courent le plus de risques et nous pouvons donc faire de la prévention.

Quatrièmement, nous avons les connaissances nécessaires qui permettent d'orienter le travail des fournisseurs de services qui oeuvrent dans le domaine de la probation, de la garde en établissement et au niveau communautaire, et qui reflètent les caractéristiques des programmes qui sont efficaces.

Enfin, nous avons maintenant l'occasion au Canada, au cours des deux phases de cet examen d'utiliser nos connaissances et notre expérience pour nous guider. Cela est vrai aussi bien dans le domaine des mesures préventives qu'en ce qui concerne les interventions qui sont efficaces.

Je suis convaincu que certaines des modifications que vous prenez en considération vont plutôt dans le bon sens, par exemple la déclaration de principe qui met l'accent sur la réhabilitation et le fait que l'on réexamine le consentement au traitement. Il est fondamental, sur le plan philosophique, que le système judiciaire qui s'applique aux jeunes reconnaisse que la réhabilitation va de pair avec la sécurité au sein de nos collectivités.

[*Texte*]

I apologize for going too quickly through this. I look forward to entertaining your questions.

The Chair: Thank you, Dr. Leschied.

I presume Dr. Service can answer questions as well.

Monsieur St–Laurent, pour dix minutes.

[*Traduction*]

Je vous prie de m'excuser d'être passé à travers tout ce sujet trop rapidement. Je répondrai avec plaisir à vos questions.

Le président: Merci, monsieur Leschied.

Je suppose que M. Service peut également répondre aux questions.

Mr. St–Laurent, you have the floor for ten minutes.

• 1125

M. St–Laurent: D'abord, vous n'avez pas à vous excuser de parler vite. Nous, on ne s'excuse pas de parler français. C'est légitime, tout simplement.

Vous avez parlé du programme de type militaire qui n'était pas efficace. Mais, est–ce qu'il n'est pas efficace du tout ou y aurait–il des changements à faire pour le rendre efficace? Est–ce qu'il n'est carrément pas bon? Dans le fond, c'est cela que je vous demande. En ce qui concerne ce programme militaire, je voudrais simplement savoir s'il est entièrement mauvais, inefficace, ou si on peut apporter des changements pour le rendre plus efficace.

Dr. Leschied: Boot camp philosophy says that if you organize and structure a young person's behaviour without addressing the causes of crime, somehow we can translate that external control back to that young person's community.

Programs that are effective understand the causes of crime. Boot camps that have been documented don't reflect that level of understanding; that's not a part of their philosophical base. The experience in Manitoba is young. I've only seen the proposals. They've only been implemented now for probably four weeks. We'll wait and see. We hope that they evaluate what they do, but if they're modelled on the U.S. experience of boot camps, there's nothing to suggest in what they've generated in evaluation that those young people come out with any reductions in criminality, and those are long–term follow–up studies that have been done already.

In excess of half the states in the United States have adopted boot camp philosophies. There's lots of data already in existence. One of the concerns is, I think, in some respects that some people feel we've discovered a new panacea. There's over 15 years experience with boot camps already. None of those studies show that they're effective, not a single study.

M. St–Laurent: D'accord. Et le *visit shock*, comme vous dites, qu'est ce que c'est exactement? Qu'est–ce que cela veut dire, et quel en est le niveau d'efficacité?

Dr. Leschied: Scared straight programs began in the late 1970s in the U.S. and also in Canada. High–risk young people went to adult prisons where they met up with adult offenders who tried to influence them away from their anti–social ways.

Mr. St–Laurent: First of all, you have no reason to apologize for speaking fast. We certainly don't apologize for speaking French. It's a perfectly legitimate thing to do.

You referred to boot camp programs, saying they simply were not effective. But are they really totally ineffectual or could changes be made to make them effective? Is the boot camp model simply inappropriate? That is basically what I'm getting at. As far as these types of programs are concerned, I am interested in knowing whether they are all bad—in other words, totally ineffectual—or if it would be possible to make changes that would make them effective.

M. Leschied: Les programmes de type militaire sont axés sur le principe selon lequel même sans attaquer les causes profondes de la criminalité, on peut organiser et structurer le comportement d'un jeune de façon à exercer un contrôle externe sur lui une fois qu'il sera réintégré dans la communauté.

Par contre, dans les programmes qui sont vraiment efficaces, on cherche à comprendre les causes profondes de la criminalité. D'après la documentation qui existe, les camps de type militaire ne sont pas caractérisés par un tel degré d'approfondissement de la criminalité; ils sont axés sur une philosophie tout à fait différente. L'expérience du Manitoba est récentes et je n'ai pu examiner que les propositions. Je pense que les programmes qu'on vient d'y créer existent depuis seulement quatre semaines environ. Donc, nous allons voir. Nous espérons qu'on va évaluer les résultats de cette expérience, mais si ces programmes suivent le modèle américain du camp de type militaire, rien ne permet de croire, d'après les évaluations, que les jeunes qui sortent de ces programmes ont un comportement moins criminel, d'autant plus que ces programmes ont déjà fait l'objet d'études de suivi de longue durée.

Plus de la moitié des États américains ont déjà adopté le modèle de type militaire. Par conséquent, il existe énormément de données à ce sujet. Ce que nous trouvons un peu préoccupant, c'est que beaucoup de gens semblent croire qu'il s'agit–là d'une panacée. Le fait est que ces programmes de type militaire existent depuis une bonne quinzaine d'années, et aucune étude n'a réussi à démontrer jusqu'à présent qu'ils sont vraiment efficaces—par une seule.

Mr. St–Laurent: I see. And what about the scared–straight programs? What exactly do they involve, and how effective are they?

M. Leschied: C'est au début des années soixante–dix aux États–Unis, ainsi qu'au Canada, qu'on a commencé à instaurer des programmes dit de visites–chocs. Dans le cadre de ces programmes, des jeunes considérés à haut risque entraient dans

[*Text*]

Again, lots of evaluation attached to it. The interesting thing about those studies is that young people come out from those experiences slightly higher in the potential for risk. They have a greater propensity to be criminogenic.

Here's the best interpretation of that experience. The one thing our kids do really well is abuse people. They abuse power, and they know how to establish power very, very effectively over others. What Rahway prison, what Kingston Prison, what the scared straight programs really show kids is how to be rewarded with being abusive, powerful, so you can take that experience and use it to your effect outside of the prison's experience. It really capitalizes on the things our kids do very well—abuse others. They abuse them with power and authority.

The term "slightly criminogenic" is referred to in those evaluations. The kids who come in with this level of potential for risk to the community actually graduate a little bit higher; they're actually more criminogenic coming out than going in.

M. St–Laurent: D'accord. Dans votre énoncé, vous avez souvent mentionné qu'il fallait comprendre les jeunes, comprendre la culture des jeunes et les causes aussi.

• 1130

Est–ce que vous proposeriez d'investir davantage dans cette nouvelle forme d'approche, ou simplement changer une partie de ce qui s'y trouve à l'heure actuelle, prendre l'argent qui en découlerait, et l'investir dans cette forme en gardant certains barêmes qui existent encore à l'heure actuelle et qui pourraient être bons? Quelle solution, ou quelle recette proposez–vous?

Dr. Leschied: No magic, I say with respect. We have sections in the YOA that allow judges to get information about the offender. I'll say this. Oftentimes judges feel constrained by sentencing young people on the basis of what they've done rather than who they are. Under section 13 of the YOA, medical and psychological reports, we can access the courts with assessments that can understand the causality. One of the amendments before this committee, I understand, looks at expanding the base on which judges can request assessments. That would help the courts in making informed decisions on the basis of who these kids are, above and beyond simply what they've done. So that would really help.

The second thing is that we need to understand the relevant things that help in causality.

So there are some existing things within the legislation that we can use to expand the importance of assessment and to understand the offender and not simply the offence. That is one of them.

[*Translation*]

des prisons pour adultes où ils rencontraient des délinquants adultes qui essayaient de les faire abandonner leur conduite anti–sociale. Encore une fois, ces programmes ont fait l'objet de multiples évaluations. Il est intéressant de noter que ce qui ressort de ces études, c'est que les jeunes qui sortent de ces programmes ont un risque criminogène plus élevé. Autrement dit, ils ont une plus forte propension au crime.

Voilà l'interprétation la plus juste de ces programmes–là. S'il y a une chose que les enfants savent bien faire, c'est maltraiter les gens. Ils n'hésitent pas à abuser de leur pouvoir, et ils savent exactement quoi faire pour contrôler les autres. Ce qui ressort le plus de l'expérience de la prison Rahway, de la prison de Kingston et des programmes de visites–chocs, c'est que lorsqu'on abuse de son pouvoir et qu'on maltraite les gens, on est récompensé, et on peut tirer profit de ce genre de comportement à l'extérieur de la prison également. Autrement dit, ce modèle renforce le grand défaut des enfants—c'est–à–dire leur propension à maltraiter les autres en abusant de leur pouvoir et de leur autorité.

Dans ces évaluations, on retrouve l'expression «légèrement criminogène». Au moment d'être recrutés pour ces programmes, ces enfants représentent déjà un risque pour la communauté; quand ils en sortent, cependant, le risque criminogène est encore plus élevé.

Mr. St–Laurent: I understand. In your statement, you mentioned a couple of times that there is a need to try and understand these young people, to understand their culture and what causes them to engage in criminal behavior.

Are you suggesting that we invest more in this new approach, or that we make changes to our current system in order to free up funds that we could then invest in initiatives of this kind, while at the same time maintaining certain standards that we may consider appropriate? Do you have any specific solutions or recipes to propose?

M. Leschied: Je n'ai malheureusement pas de solution magique à vous proposer. Par contre, certaines dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants permettent aux juges de se renseigner sur le contrevenant. Souvent, le juge estime que la peine qu'il impose doit surtout refléter l'infraction commise par l'adolescent plutôt que ses besoins particuliers. Aux termes de l'article 13 de la Loi, qui concerne les rapports médicaux et psychologiques, les tribunaux peuvent accéder à des évaluations qui permettent d'en savoir plus long sur les causes profondes du comportement criminel de l'individu. Je crois comprendre aussi que l'une des modifications proposées, et dont le Comité est actuellement saisi, prévoit d'élargir les conditions dans lesquelles le juge peut demander à examiner de telles évaluations. Ainsi les tribunaux pourraient plus facilement prendre une décision éclairée qui tiendrait compte non seulement des infractions commises par l'adolescent mais aussi de son caractère et de ses besoins. Ce serait un grand progrès.

Deuxièmement, il faut bien comprendre quels facteurs sont pertinents quand on examine les causes de la criminalité.

Donc, certaines dispositions de la Loi nous offrent d'ores et déjà la possibilité d'attacher une plus grande importance aux évaluations et d'analyser le profil psychologique, plutôt que de nous intéresser exclusivement à l'infraction. Voilà donc une première suggestion.

[*Texte*]

M. St–Laurent: Autrement dit, vous préconisez un service individualisé avant la sentence, mais vous préconisez aussi, je crois, un service individualisé pour le suivi de la sentence, c'est–à–dire la peine d'incarcération et le suivi d'un jeune contrevenant. C'est un peu ça l'ensemble du processus idéal selon vous?

Dr. Leschied: Absolutely.

M. St–Laurent: D'accord. Je vous remercie beaucoup.

Mr. Forseth: You talked quite a bit today about the great knowledge we have that we can apply. However, I want to get at some of that knowledge specifically. You used to say that we have the knowledge so therefore the punitive side or the general deterrence operatives don't work.

There was one thing of interest. You talked about confronting values. Can you describe some of these programs? How do you get at, as the words say, the implicit philosophical base of young offenders, the notion of where that boundary is and where my rights are, and the willingness to violate that boundary?

Dr. Leschied: If you talk to a kid and ask what justifies the fact that they're shoplifting at The Bay, for example, the kid I will see every three months for the next two years will be that young woman or young man who will say, "My friends do it. It's a rite of passage of grade nine. It's easy to get away with. It's a big store and they'll never know." The better I can justify the belief that it's okay to transcend the conventional status that you don't steal is, again, the single most potent predictor of kids who commit crime.

The value is in taking seriously what we call cognitions, ways of thinking, errors in thinking, and we reflect that in the program. You confront kids around it. It's very structured programs that have been shown to be extremely effective. Some of them operate in Canada, by the way.

Mr. Forseth: Can you just run us through one of those programs?

Dr. Leschied: Sure. It would be a program based upon errors in thinking related to problem–solving. We all develop mentally and have ways in which we go about making good decisions. We attend to certain things. We choose which ones are going to be rewarded most highly. We tend to select those rewards, and we tend to act upon our beliefs.

The more I immerse myself in anti–social beliefs, such as that everybody I know does drugs and therefore it is okay for me to do it, or everybody I know shoplifts so it's okay for me to shoplift—

[*Traduction*]

Mr. St–Laurent: So, you favor individualized service before sentencing and following sentencing—in other words, while a young offender is serving time and after he is released. Would that be what you would consider an ideal process?

M. Leschied: Oui, tout à fait.

Mr. St–Laurent: Fine. Thank you very much.

M. Forseth: Vous avez parlé à plusieurs reprises aujourd'hui des vastes connaissances qui existent et dont nous pouvons profiter dans ce domaine. Pour ma part, j'aimerais savoir en quoi elles consistent. Vous disiez que ces connaissances nous ont permis de constater que l'approche punitive et les moyens de dissuasion habituels ne sont pas efficaces.

Vous avez dit quelque chose de très intéressant. Vous avez parlé de la nécessité de comprendre leurs valeurs. Pouvez–vous nous décrire un peu les programmes axés sur une telle approche? Comment faire pour connaître et comprendre les attitudes morales et autres des jeunes contrevenants et pour leur faire comprendre qu'il existe des limites au sein de la société, que les autres ont des droits et qu'ils doivent respecter les droits d'autrui en ne dépassant pas ces limites?

M. Leschied: Si vous avez l'occasion de parler avec un jeune et que vous lui demandez pourquoi il vole des choses au magasin La Baie—par exemple, le jeune homme ou la jeune fille que je vais voir tous les trois mois pendant les deux années qui viennent va inévitablement me dire ceci: Eh bien, tous mes amis le font. C'est une sorte de rite d'initiation à l'école secondaire. De toute façon, on ne se fait jamais attraper. Comme c'est un grand magasin, ils ne s'aperçoivent même pas qu'on leur a volé des choses.» C'est–à–dire que si le jeune peut facilement justifier la transgression des lois morales et sociales—par exemple, qu'il ne faut pas voler—il est à peu près sûr que l'enfant en question va commettre des crimes.

Voilà pourquoi il faut examiner sérieusement les schémas et les erreurs de réflexion—ce que nous faisons dans notre programme justement. Il faut faire en sorte que les enfants y soient confrontés. Nous offrons par conséquent des programmes très structurés qui se sont révélés fort efficaces et dont un certain nombre existent au Canada.

M. Forseth: Pourriez–vous nous dire rapidement en quoi consiste ces programmes?

M. Leschied: Oui, bien sûr. Ce genre de programme est axé sur les erreurs de réflexion qui surviennent dans le contexte de la résolution des problèmes. Nous avons chacun notre propre rythme de développement mental et différentes façons de prendre de bonnes décisions. C'est–à–dire que nous nous intéressons à certains éléments qui nous semblent importants. Nous retenons ceux qui vont nous procurer les récompenses les plus intéressantes. Nous avons tendance à choisir nos récompenses, et à agir selon nos convictions.

Donc, plus mes croyances sont de nature anti–sociales—par exemple, tous mes copains consomment de la drogue, et donc il n'y a pas de mal à ce que je fasse comme eux; ou encore, tous mes copains volent dans les magasins et, donc, il n'y a pas de mal à ce que je fasse comme eux. . .

[*Text*]

So what do we do? We target those beliefs and attitudes. Sometimes it means developmentally taking kids back and re–educating them or rehabilitating their ability to problem–solve so that they can then say, "Every kid in the world doesn't do drugs. Everybody I associate with does drugs."

Maybe it's saying we are going to get you a pass at the Memorial Boys and Girls Club in London. Positive leisure time and recreational use is an incredibly important thing to provide to disadvantaged kids who don't have access to that part of our communities.

It is a really straightforward, simple intervention, but it only takes place when we really understand the causality of crime for that kid.

Mr. Forseth: It sounds as if you're talking about what we used to know worked, such as a Big Brother, a volunteer probation officer, or whatever. You didn't really have a fancy theory. You just put an older person who seemed to be a good citizen together with that young individual. They spent time together and something magic happened there.

• 1135

Dr. Leschied: What's happened is that the youth justice system has become incredibly formalized. Earlier, I was sitting at the back of the room and I believe the point was made that it takes a long time for kids to be processed through the system. I'll see kids who committed a crime 18 months ago just coming through the courts now. A long time elapses, and lots of things happen. It's a formal source and base of justice.

There was a time when there was a greater sense of community, perhaps. Less formal things took place that were incredibly effective.

Mr. Forseth: I remember losing a lot of battles trying to keep the lawyers out of family court, but now it's become a lawyers' game, especially in my jurisdiction. Last month I spent some time sitting in youth court in both Vancouver and Burnaby, two of the largest courts. The whole morning and afternoon were taken up with adjournments and delays. There was one show–cause hearing. Only one person was sentenced that whole court day. Mind you, it was an adjournment day, but basically it had come down to a lawyers' game.

We're talking about this belief system. Where is this belief system coming from? We often hear that we can blame the media. Maybe you can talk about the fact that we have kids who really have a lot of wrong notions about their social obligations and how they get along. Where's some of this stuff coming from?

Dr. Leschied: What is the source? The principal source is still family. Again, the major predictors of youth crime rest within the family, such as parent criminality, the extent to which a parent within a family can justify anti–social behaviour. Why

[*Translation*]

Que faut–il faire alors? Eh bien, il faut cibler ces croyances et ces attitudes anti–sociales. Parfois, il faut refaire le cheminement qu'ils ont fait lorsqu'ils étaient jeunes en vue de les rééduquer, ou de leur apprendre à nouveau à régler leurs problèmes en fonction d'autres croyances, de sorte qu'ils se disent: «Tous les adolescents ne consomment pas de la drogue. Tous les gens qui font partie de mon entourage consomment de la drogue.»

Dans certains cas, il faut dire à l'enfant de fréquenter un club de loisirs comme le «Memorial Boys and Girls Club» à London. Il est très important d'offrir aux enfants défavorisés qui n'ont pas nécessairement accès à de tels services dans leur collectivité des moments de loisirs positifs.

Donc, il s'agit d'interventions très simples, qui n'ont rien de sorcier, mais avant d'en arriver là, il faut d'abord bien comprendre les causes profondes du comportement criminel de l'enfant.

M. Forseth: Vous parlez en fait du genre de programmes qu'on a toujours considérés très efficaces, comme celui des Grands Frères ou des agents de probation bénévoles. On n'avait pas besoin de bâtir de grande théorie. Il suffisait qu'une personne plus âgée, un bon citoyen, passe du temps avec un jeune pour qu'il arrive quelque chose de vraiment magique.

M. Leschied: Le problème, c'est que le système judiciaire pour les jeunes est de plus en plus rigide. Tout à l'heure, quand j'étais au fond de la salle en train d'écouter, quelqu'un disait que le traitement des dossiers prend actuellement très longtemps. Par exemple, des enfants qui ont commis un crime il y a 18 mois vont être convoqués devant les tribunaux seulement maintenant. Donc, le processus est très long, et il peut se passer énormément de choses pendant la période d'attente. Et tout notre système judiciaire pour les jeunes est axé sur cette approche rigide.

Il fut une époque où les gens étaient peut–être plus proches les uns des autres. On était alors en mesure de prendre des initiatives très efficaces sans recourir à de multiples formalités.

M. Forseth: Je me souviens de nombreuses occasions où je ne n'ai pas réussi à tenir les avocats à l'extérieur du tribunal de la famille, mais à l'heure actuelle, ce sont les avocats qui dirigent tout, surtout dans ma province. Le mois dernier, j'ai assisté à des audiences au tribunal de la jeunesse à Vancouver et à Burnaby, où se trouvent les tribunaux les plus importants. Toute la matinée et tout l'après–midi ont été consacrés à des demandes de remise ou de report. Il n'y a eu qu'une seule enquête de libération provisoire. Une seule condamnation a été prononcée au cours de la journée. Remarquez, ce jour–là était justement consacré aux demandes de remise, mais il faut tout de même voir que ce sont les avocats qui contrôlent tout.

Nous avons parlé d'un système de croyance. Mais d'où vient ce système de croyance? On dit souvent que ces valeurs sont véhiculées par les médias. Peut–être pourriez–vous parler un peu du fait que nos enfants semblent avoir une fausse conception de leurs obligations sociales et de la façon de se comporter en société. Selon vous, pourquoi est–ce le cas?

M. Leschied: Vous me demandez d'où proviennent ces croyances? Eh bien, elles viennent surtout du milieu familial. Encore une fois, les principaux facteurs de criminalité se trouvent au sein de l'unité familiale—par exemple, le

[*Texte*]

it's okay to get away with not paying the GST may become a cultural value within a family. I use that just as an example, but there are many, for example the fact that you pay the plumber in cash.

An hon. member: It's okay to speed.

Dr. Leschied: It's okay to speed. The extent to which those values are communicated within the family has a strong bearing. So what we need within the programs we offer kids through the Youth Court are family–based interventions that try to countervail that. That's really important.

As to peers, the kids you hang out with, non–association clauses on probation orders are incredibly effective. We don't do that a whole lot any more. You can only do it if you prescriptively know what the causes of crime are, what the density of rewards are for this kid behaving in an anti–social way. How many of your buddies do drugs as well as you? So that's a real cultural value.

Mr. Forseth: Now, you're given a report and you make some recommendations, perhaps in consultation with the youth worker. You try to customize a particular sentencing plan that you're recommending to the court. It may be very efficacious and respond particularly to where he's coming from. However, halfway through the supervision of that order you find that the kid is going to test the limits on this. Do you not see a role, then, for some kind of punitive consequence to reinforce the efficacious side of the direction you're trying to go in?

Dr. Leschied: I would reinforce the accountability aspect of being involved with the program, but punishment independent of a program, again in terms of human service, is not really going to be very effective.

The one thing our kids do really well, by the way, is take risks, and one of the risk they'll take in any program is to challenge you as a person in authority. It's almost as if they don't do so, they're not taking it seriously. So what we really need to address is what the issues around authority are, not punitiveness in terms of here's three days in a open–custody facility. Come on back and we'll see what you learned. That really is more disruptive to the treatment process and an effective outcome.

Mr. Forseth: When they get into that cycle, then, where they're going to test authority as to whether they're going to do their community work service, show up for the drug treatment program, or whatever, what would you use to give them the message that they have to follow through with the program?

[*Traduction*]

comportement criminel des parents et la mesure dans laquelle les parents justifient la conduite anti–sociale. Si les parents estiment qu'il est normal de ne pas payer la TPS, cela peut devenir une valeur culturelle au sein de la famille. C'est un exemple parmi beaucoup d'autres—par exemple, le fait que vous payez toujours le plombier en espèces.

Une voix: Ou le fait de toujours dépasser la limite de vitesse.

M. Leschied: Oui, voilà. Donc, la mesure dans laquelle de telles valeurs sont véhiculées au sein de la famille revêt une grande importance. Par conséquent, dans les programmes que nous offrons aux enfants par le biais du tribunal de la famille, il nous faut mettre l'accent sur des interventions de type familial qui essaient de contrer ces valeurs anti–sociales. C'est très très important.

En ce qui concerne les pairs ou les amis de l'enfant, je peux vous affirmer qu'une clause de non–association, lorsqu'elle est intégrée dans une ordonnance de probation, est extrêmement efficace. Mais ce n'est guère courant. De plus, c'est possible uniquement quand on connaît déjà les causes du comportement criminel et les récompenses qui peuvent inciter l'enfant à adopter ce genre de conduite anti–sociale. Par exemple, il s'agit de savoir combien de ses copains consomment également de la drogue. Ce sont de véritables valeurs culturelles.

M. Forseth: Mettons qu'on vous présente un rapport et que vous fassiez des recommandations, peut–être en consultation avec quelqu'un qui travaille avec les jeunes. Vous essayez de recommander au tribunal une peine qui correspond vraiment aux besoins du contrevenant. Votre recommandation est peut–être excellente et permet de répondre justement à des besoins bien précis. Cependant, vous vous rendez compte à un moment donné que l'enfant en question a décidé de voir jusqu'où il peut aller. Ne pensez–vous pas qu'il convient de prévoir une punition pour renforcer l'efficacité de vos interventions?

M. Leschied: Je serais plutôt tenté de renforcer l'aspect responsabilisation du contrevenant, dans le cadre du programme, car une simple punition n'est pas très efficace et ne rend guère service à l'individu visé.

Par contre, les enfants aiment beaucoup prendre des risques, et dans le cadre de ce genre de programme, ils sont tout à fait prêts à prendre le risque de contester votre autorité. En fait, on peut même se demander si l'enfant qui ne conteste pas votre autorité prend vraiment le programme au sérieux. Donc, il faut explorer les problèmes qui entourent l'autorité, plutôt que de tout axer sur la punition—c'est–à–dire d'imposer à l'enfant un séjour de trois jours dans un milieu de garde ouvert, et de voir ensuite s'il a appris quelque chose ou non. Ce genre d'intervention perturbe le traitement plus qu'autre chose, de sorte qu'il est d'autant plus difficile d'obtenir de bons résultats.

M. Forseth: Mais quand l'enfant se met en tête de tester le système pour voir jusqu'où il peut aller, qu'il s'agisse de refuser de faire son travail communautaire ou de ne pas se présenter pour le programme de désintoxication, que pouvez–vous faire pour lui faire comprendre qu'il doit suivre le programme jusqu'au bout?

[*Text*]

Dr. Leschied: Again, the response is punishment independent of a human service, understanding, counselling that kid around that, just putting him or her in custody for three days. It really isn't magic. We've gotten into a cycle of thinking that it is, by the way. Some kids go into custody centres for 24 or 48 hours. Shock incarceration, it's called. Shock kids into the belief that there's going to be accountability, a bottom line.

Mr. Forseth: What I'm trying to get at in the answer is that we have an efficacious order that has been designed by you and that you feel is appropriate, but halfway through, the order's not being responded to. What do we do?

Dr. Leschied: We increase the intensity of the program we have. Accountability, yes, but punishment independent of that stuff, in my experience, is not okay.

• 1140

Mr. Forseth: Okay. What you're reluctantly saying to me is that the carrot and the stick working together is appropriate—

Dr. Leschied: Yes.

Mr. Forseth: —and when someone fails to perform, he is counselled and warned, and the whole environment that he is in says that's the consequence. If you don't show up the second time, eventually you are going to go to court and spend six days in secure custody and then come back out and start the program over again. That kind of coordinated carrot and stick approach—

Dr. Leschied: Coordinated carrot and stick, rather than stick alone.

Mr. Forseth: Yes, okay. I am saying where, in the administration of justice in provinces, are we using just the stick alone? I would think the provinces have a tremendous financial incentive to keep kids out of custody and that at the provincial level they're doing the best they can to provide these alternatives.

Dr. Leschied: But service providers are obligated, mandated to receive kids in custody or detention by orders of court. It's non–discretionary. In London we have an 18–bed security detention facility that on average this summer ran 37 kids. We had kids all over the province of Ontario. We're not unique; every facility has that.

So when you say in terms of cost–benefits, it's to the province's interest to keep the costs down by keeping the numbers low, it's beyond the ability of the provinces—our Ministry of Community and Social Services, for example—to keep kids out. The court makes an order and they have to accept the responsibility. Now, I understand there's going to be a proposal for discretion by the provincial directors of a province to say, well, maybe open or secure. Maybe we'll vary the type and order of sentences as opposed to the judge making the order. In my view, there's wisdom in that. It'll allow us greater flexibility.

[*Translation*]

M. Leschied: Encore une fois, on punit sans essayer de comprendre et de conseiller l'enfant, on le met en détention pendant trois jours. Il n'y a rien de sorcier là–dedans. Nous avons pris l'habitude d'agir de cette façon. Dans certains cas, les enfants sont envoyés dans un centre de détention pendant 24 ou 48 heures. On appelle cela l'incarcération choc. On espère provoquer un choc psychologique qui va forcer l'enfant à se responsabiliser.

M. Forseth: Oui, mais mettons que vous–même avez prévu un programme qui vous semble adéquat, mais que vous vous rendez compte à mi chemin que l'enfant ne respecte pas les règles du jeu. Que faut–il faire?

M. Leschied: Eh bien, il faut prévoir un programme plus intense. Il faut évidemment forcer les enfants à se responsabiliser, mais pas uniquement par la punition.

M. Forseth: Bon. Autrement dit, il faut la carotte et le bâton.

M. Leschied: Oui.

M. Forseth: . . .de sorte que si une personne ne respecte pas les règles, on le conseille, on lui donne un avertissement, et on lui explique les conséquences de ses actes. On lui dit que s'il ne se présente pas la deuxième fois, il va devoir se présenter devant un tribunal, peut–être passer six jours en milieu de garde fermée et ensuite tout recommencer de zéro. Ce genre d'approche coordonnée, axée sur la carotte et le bâton. . .

M. Leschied: Oui, c'est–à–dire qu'il faut les deux, et pas seulement le bâton.

M. Forseth: Très bien. Mais selon vous, y a–t–il des provinces où tout marche au bâton? Il me semble au contraire, que les provinces ont intérêt, surtout au plan financier, à s'assurer que les enfants ne vont pas en prison et qu'elles essaient de prévoir des solutions de rechange, dans la mesure du possible.

M. Leschied: Mais les prestataires de services sont tout de même obligés de recevoir les enfants dont la garde ou la détention a été ordonnée par la cour. Ce n'est pas facultatif. À London, par exemple, nous avons un centre de garde en milieu fermé pourvu de 18 lits qui a accueilli 37 enfants en moyenne cet été. D'ailleurs, il y avait des enfants dans des centres semblables un peu partout en Ontario. Nous ne sommes pas uniques; il en existe partout.

Donc, sur le plan de la rentabilité, la province a évidemment intérêt à contenir les coûts en envoyant le moins de contrevenants possibles dans les centres de détention; par contre, les provinces—par exemple, notre ministère des Services communautaires et sociaux—sont dans l'impossibilité de les empêcher d'y aller. C'est–à–dire qu'une ordonnance du tribunal doit être exécutée. Je crois comprendre qu'on propose de donner un certain pouvoir discrétionnaire aux directeurs provinciaux pour ce qui est du choix d'un milieu de garde ouvert ou fermé. Peut–être sera–t–il possible aussi de varier le type et les conditions précises relatives à la peine, de sorte que ce ne soit pas uniquement les juges qui rendent une ordonnance. À mon avis, ce serait une bonne idée. Cela nous donnerait plus de flexibilité.

[*Texte*]

Mrs. Barnes: Welcome, Mr. Leschied. I feel very happy that you're in my community, and over the past year since I've been elected you have been sending me your studies and I have been reading them. For the sake of my colleague, would you go over the titles of the things you've produced within the last, say, eight months.

Dr. Leschied: Okay. We published through the University of Toronto Press a book called *The Young Offenders Act: a revolution in Canadian juvenile justice*, with my colleague Dr. Peter Jaffe. For our Ministry of Community and Social Services, we were asked to review the entire assessment and treatment literature on young offenders. It's a book entitled *The Prediction Assessment of Young Persons at Risk: a social–psychological approach.*

We were asked to review alternatives to custody, looking at community alternatives to secure and open custody in southwestern Ontario. We produced a fairly extensive review of nine programs from Windsor to Niagara Falls and up to Owen Sound. There have been a number of professional articles. I guess the most recent and of the most of interest is a chapter in a book by Ray Corrado and Nick Bala entitled *Treatment Issues in Young Offenders: an empirically derived vision of juvenile justice policy.*

So we've produced a lot in that area, as well as prevention of violence with kids. We do prevention programs in London high schools. We've developed an anti–violence prevention program called ASAP out of the Family Court Clinic, a stop violence program now.

Mrs. Barnes: The titles sometimes sound artsy, but—

Dr. Leschied: They're pretty high–brow.

Mrs. Barnes: —I found that the books actually are very readable and I certainly utilized them and listen to what you're saying here.

Dr. Leschied: Thank you.

Mrs. Barnes: How much of what we do in future with young offenders has to be done close to home, in the community, outside of custody, if goals of community safety are to be reached and these kids are to be turned around?

Dr. Leschied: The community responsibility is to reintegrate anti–social kids back into their community. In Ontario we have locked up one out of every three kids in the last year. So we're removing kids from their communities. Sometimes these are low–risk offenders, frankly, kids who don't have a great propensity to commit crime but involve themselves in an incident where the judge feels that an order of custody is necessary. It separates that young person from his community and it's been very deleterious.

[*Traduction*]

Mme Barnes: Bienvenue, monsieur Leschied. Je suis très contente que vous fassiez partie de ma communauté, et d'ailleurs, dans les 12 mois qui se sont écoulés depuis qu'on m'a élue députée, vous m'avez envoyé diverses études que je lis attentivement. Mais pour la gouverne de mes collègues, auriez–vous l'obligeance de nous citer le titre des études que vous avez préparées au cours des huit derniers mois, disons.

M. Leschied: D'accord. Par le biais de University of Toronto Press, nous avons publié un livre intitulé *The Young Offenders Act: A Revolution in Canadian Juvenile Justice* en collaboration avec mon collègue, le docteur Peter Jaffe. De plus, le ministère des Services communautaires et sociaux nous a demandé d'examiner l'ensemble des documents de recherche concernant le traitement des jeunes contrevenants. Le fruit de ce travail est présenté dans un livre intitulé *The Prediction Assessment of Young Persons At Risk—A Social–Psychological Approach.*

On nous a demandé d'examiner diverses solutions de rechange, par rapport à la garde en milieu ouvert ou fermé dans le sud–ouest de l'Ontario. Nous avons fait une étude assez exhaustive des neuf programmes offerts dans toute cette zone, qui va de Windsor à Niagara Falls, et au nord jusqu'à Owen Sound. Un certain nombre de professionnels ont écrit des articles là–dessus. Je crois que l'exposé le plus récent et sans doute le plus intéressant serait celui qu'on retrouve dans un chapitre du livre de Ray Corrado et Nick Bala intitulé *Treatment Issues in Young Offenders—An Empirically Derived Vision of Juvenile Justice Policy.*

Donc, nous avons publié plusieurs études qui traitent de cette question et de la prévention de la violence chez les enfants. Nous offrons divers programmes de prévention dans les écoles secondaires de London. Nous avons aussi élaboré un programme de prévention de la violence qui est connu sous le sigle ASAP par le biais de la Clinique du tribunal de la famille, et il s'agit d'un programme destiné à enrayer la violence.

Mme Barnes: Les titres de ces ouvrages sortent un peu de l'ordinaire, mais. . .

M. Leschied: Oui, ils ont un caractère un peu intellectuel.

Mme Barnes: . . .Je me suis rendu compte que ces ouvrages étaient très intéressants et j'ai appris beaucoup de choses, grâce à tous ces livres et en vous écoutant aujourd'hui.

M. Leschied: Merci.

Mme Barnes: D'après vous, dans quelle mesure nos interventions auprès des jeunes contrevenants doivent–elles se dérouler en milieu familial, au sein de la collectivité et à l'extérieur du milieu de garde habituel, si nous souhaitons vraiment assurer la sécurité de nos localités et remettre ces enfants dans le droit chemin?

M. Leschied: À mon avis, chaque collectivité a la responsabilité d'assurer la réinsertion sociale des enfants qui ont adopté une conduite anti–sociale. En Ontario, nous avons incarcéré un enfant sur trois au cours des 12 derniers mois. Donc, au lieu de les y réintégrer, nous les éloignons de leur communauté. Parfois il s'agit de délinquants qui présentent très peu de risques et qui ne sont pas nécessairement très portés sur le crime, mais qui ont commis un acte qui, de l'avis du juge, justifie une ordonnance de garde. Par conséquent, l'adolescent se trouve loin de sa communauté et l'effet de cet éloignement est très négatif.

[*Text*]

Listen, the professional obligation when you're in juvenile justice as a service provider like I am is—If we can't do a lot for high risk offenders—I'm not saying we can't—then at least keep low–risk offenders low risk. Don't add to the problem by overprocessing some kids.

• 1145

What we can't say right now is that we do that effectively. Because of the criminal justice sanction aspect of the interpretation of law by judges, sometimes we overprocess kids. So some low–risk offenders enter our system but they don't exit as low–risk offenders. They go into custody and they're mixed up with higher–risk, really tough guys, and they come out looking worse than when they went in.

Mrs. Barnes: Have studies proved that just going through the court system criminalizes?

Dr. Leschied: That it is criminogenic in itself?

Mrs. Barnes: Yes.

Dr. Leschied: Absolutely. It's actually one of the consistent themes that come through a lot of juvenile justice literature.

Mrs. Barnes: Did any of those studies suggest that there's a difference with the age of the children and the effect on the children?

Dr. Leschied: Not so much the age as the criminogenic status. Low–risk offenders, kids who basically have pro–social outlooks, have been apprehended for something and end up going to custody, whereas those kids could be safely contained in the community through community service supervision, an alternative measures program, a community alternative to custody. There's a large variety of programs.

One of the things I've noticed in the last 10 years is that we've become more and more reliant on securing kids in a custody program.

Mrs. Barnes: I'd like you to address testimony and young kids just as witnesses. What difficulties do we have when they go through in the younger age range under the Young Offenders Act? In London how is that dealt with?

Dr. Leschied: Having young children testify in court?

Mrs. Barnes: Yes.

Dr. Leschied: I believe that about four years ago legislation was passed that allowed for young children to pass a means by which they can enter into the formal court process without having to submit to the closer examination of previous evidentiary proceedings.

The child witness project run by Dr. Louise Sas at the London Family Court Clinic is one of the projects where we take kids who have been victimized—we say "potentially victimized"—to be able to, with support, give credible evidence

[*Translation*]

Écoutez, un professionnel travaillant dans le contexte du système judiciaire pour les jeunes comme moi. . . Si l'on ne peut pas l'éviter pour les délinquants à risque élevé—et je ne prétends pas que ce soit impossible—nous pouvons au moins éviter d'incarcérer les délinquants qui présentent peu de risques. N'aggravons pas le problème en envoyant trop d'adolescents dans les prisons.

À cet égard, on ne peut vraiment pas dire que le système actuel est très efficace. Comme notre système de justice pénale est axé sur l'interprétation du droit et la détermination de la peine par le juge, nous avons parfois tendance à trop utiliser le système de détention. Certains délinquants à faible risque qui passent dans le système ne sont plus des délinquants à faible risque au moment de le quitter. Ils vont dans des centres de détention où ils se trouvent avec des gens qui sont de vrais durs, des délinquants à risque élevé, et quand ils en sortent, ils sont bien pires qu'au départ.

Mme Barnes: Y a–t–il des études qui auraient prouvé que le simple fait de passer par le système des tribunaux renforce la criminalité?

M. Leschied: Qu'il s'agit–là d'un facteur criminogène, vous voulez–dire?

Mme Barnes: Oui.

M. Leschied: Tout à fait. C'est l'un des thèmes qui revient le plus souvent dans tous les documents de recherche traitant du système de justice pour les jeunes.

Mme Barnes: Ces études font–elles état d'effets différents, selon l'âge de l'enfant?

M. Leschied: L'âge semble compter moins que la propension au crime. C'est–à–dire que des délinquants à faible risque, des enfants dont les attitudes sont essentiellement pro–sociales, sont arrêtés et vont en prison, alors qu'ils pourraient très bien rester au sein de la communauté, par le biais d'un programme de services communautaires sous surveillance, ou un programme de mesures de rechange qui permet d'éviter la détention. Il existe déjà toute une gamme de programmes de ce genre.

J'ai remarqué au cours des 10 dernières années, que nous avons tendance à envoyer de plus en plus d'enfants dans les centres de détention.

Mme Barnes: J'aimerais que vous nous parliez un petit peu de l'enfant en tant que témoin. Les enfants les plus jeunes visés par la Loi sur les jeunes contrevenants se heurtent–ils à des difficultés particulières quand ils sont appelés à témoigner? Comment cela se passe–t–il à London, par exemple?

M. Leschied: Quand les jeunes doivent témoigner en cour?

Mme Barnes: Oui.

M. Leschied: Il y a quatre ans, si je ne m'abuse, une loi a été adoptée qui permet aux jeunes enfants de participer aux procédures judiciaires sans nécessairement être visés par la procédure habituelle d'examen de la preuve.

Le projet des enfants témoins, dirigé par le docteur Louise Sas de la Clinique du tribunal de la famille de London, est l'un de ces projets où l'on permet aux enfants qui ont été victimisés—on parle d'habitude de «victime potentielle»—de

[*Texte*]

that can help through the sanctioning of perpetrators. I think what you're talking about primarily is a program that targets those who have been involved with sexual victimization crimes to be able to have young people supported to give testimony in order to increase the findings of guilt for perpetrators, and also to give young people a sense of empowerment in the process, that they can be a part of it—not just victimized once or twice by the court system, but rather empowered to give evidence. It's a really important thing that we do.

Mrs. Barnes: I'd like your opinion on the age levels that this legislation encompasses right now, whether they're appropriate or inappropriate and whether they should be lowered or raised.

Dr. Leschied: Many programs are offered to kids whom we call conduct–disordered. They're not yet anti–social, but they have leanings that way. A lot of those programs can be offered outside of the criminal justice system. I can see little rationale for lowering an age under 12 if we can already provide the program effectively.

Mrs. Barnes: Are we doing it effectively right now in Ontario?

Dr. Leschied: There are examples of incredibly effective programs. If you're going to be visiting some effective programs, then I can give you a list of those who deal with the under–12s who look as though they might be coming to the court system and effective ways of delivering service to those kids that keep them out of the court system.

Mrs. Barnes: I certainly would appreciate receiving that list.

Very few people have come from here with experience of transfer hearings. You've been a witness; you know the system.

Dr. Leschied: Yes.

Mrs. Barnes: One area I'm interested in is the time during the hearing. Then there is your concept of cost, which I know is not your speciality area. Then I'm going to ask some follow–up questions on transfer hearings. Maybe I'll let you know.

If we do a blanket hearing, a presumptive transfer hearing, I want to know whether you can envision situations where they might not be necessary but there's no escape. That's what I'm leading to. So I'm going to stop asking questions and let you take the rest of the time.

Dr. Leschied: Let me clarify, Mrs. Barnes. Is there a case where there's no necessity for a transfer hearing?

Mrs. Barnes: Right now we have a piece of legislation that on certain offences and at certain ages, will have automatic presumptive transfer hearings.

[*Traduction*]

présenter, avec l'aide de divers intervenants, des preuves crédibles grâce auxquels les auteurs de l'acte en question pourront être punis. Je pense que vous parlez surtout du genre de programmes qui visent les personnes qui ont été victimes de crimes sexuels, et qui permettent à ces victimes de témoigner, afin qu'il soit plus facile de condamner l'auteur du crime, et aussi pour habiliter en quelque sorte les jeunes en leur donnant la possibilité de participer pleinement au processus—c'est–à–dire qu'au lieu d'être la victime du système des tribunaux une fois, et peut–être deux fois, les jeunes peuvent présenter des témoignages qui vont permettre d'obtenir plus facilement une condamnation. Ces programmes sont vraiment utiles.

Mme Barnes: J'aimerais connaître votre opinion au sujet du groupe d'âge actuellement visé par la Loi. Peut–être pourriez–vous me dire si les catégories actuelles vous semblent adéquates ou s'il y a lieu d'y apporter des modifications.

M. Leschied: Il existe de nombreux programmes qui visent les enfants atteints de ce qu'on appelle des troubles du comportement. Ils n'ont pas encore une conduite tout à fait anti–sociale, mais leur comportement révèle de plus en plus une tendance anti–sociale. Bon nombre de ces programmes peuvent être offerts à l'extérieur du système de justice pénale. Je ne vois pas ce qui pourrait justifier une baisse de l'âge, surtout si les programmes peuvent déjà être assurés de façon efficace.

Mme Barnes: Et est–ce actuellement le cas en Ontario?

M. Leschied: Oui, je pourrais vous citer des exemples de programmes extrêmement efficaces. Si vous avez l'intention d'examiner en profondeur ces programmes, je pourrais vous en fournir une liste qui visent les enfants âgés de moins de 12 ans dont le comportement laisse entrevoir leur éventuel passage dans le système judiciaire et qui leur assurent des services qui permettent d'éviter des accrochages futurs avec la justice.

Mme Barnes: Je vous serais très reconnaissante de me faire parvenir cette liste.

Très peu de gens ont une expérience directe des audiences de renvoi. Vous–même avez été témoin; donc, vous connaissez bien le système.

M. Leschied: Oui.

Mme Barnes: Je m'intéresse, entre autre, à la question du temps que l'on consacre aux audiences. Il y a aussi la question des coûts, même si je sais que ce n'est pas votre domaine de spécialisation. Je voudrais également vous poser des questions au sujet des audiences de renvoi.

Si nous prévoyons une audience dans toutes les circonstances, c'est–à–dire une audience de renvoi présomptif, je me demande s'il peut y avoir des situations où il ne serait pas nécessaire de prévoir une audience. Voilà où je veux en venir. Je vais donc cesser de vous poser des questions et vous permettre de répondre.

M. Leschied: Permettez–moi de demander un éclaircissement, madame Barnes. Y a–t–il des circonstances où une audience de renvoi n'est pas nécessaire?

Mme Barnes: À l'heure actuelle, la Loi prévoit que pour certaines infractions et certains groupes d'âge, il y a automatiquement un audience de renvoi présomptif.

[*Text*]

Dr. Leschied: Yes.

Mrs. Barnes: What amount of delay is inherent in the transfer hearings?

Dr. Leschied: I'll give you a matter of fact. I've been involved with a case in Oshawa. The young person was charged with murder. It took place in June 1993, and he is still before the court on transfer to ordinary court and still being held at a facility outside of Oshawa. That matter is on appeal.

Mrs. Barnes: While they're held, there's no programming.

• 1150

Dr. Leschied: If I could just say this, while they're being held, questions in regard to the specific incident cannot take place. When I go in and do an assessment, I can't ask about the particulars of the alleged offence. I can talk about the circumstances of the offender in terms of general attitude and orientation. One of the real problems with that is that all aspects around treatment are on hold. This young person has been allegedly involved in a very serious incident, murder.

Mrs. Barnes: There has not even been a charge spoken to at this stage of the game.

Dr. Leschied: No, there can't be, and there can't be any examination because there are some things I can't ask directly.

Mrs. Barnes: At the transfer hearing, can the judge investigate anything surrounding the offence?

Dr. Leschied: No. The circumstances of the offender, not the circumstances of the offence, are at issue in the transfer hearing.

Judge Beaulieu has suggested that perhaps the reverse should take place, that first we do a finding of guilt and then we do a transfer provision that addresses the needs and circumstances of the offender and which system, adult or juvenile, can best service this young person with human service.

Mrs. Barnes: What do you think of that idea?

Dr. Leschied: I think it has a lot of merit.

Mrs. Barnes: What do you think of Professor Doob's proposal of some escape mechanism of the presumptive transfer if—Are you aware of that?

Dr. Leschied: I'm not aware of what Professor Doob said.

Mrs. Barnes: Basically, he is saying that right now the legislation says that because it's under a certain age and there are these charges, there's no escape. He's saying that if both the defence and the Crown agree it's not necessary—for example, maybe there's a group of kids and they don't really know so they charge them all—there might be those instances where we could save a lot of money, time, or delay if we had an out from the automatic. Do you see that?

[*Translation*]

M. Leschied: Je comprends.

Mme Barnes: Je me demande donc jusqu'à quel point ces audiences de renvoi entraînent des retards?

M. Leschied: Je vais vous parler d'un cas que j'ai traité personnellement. Je m'occupe du dossier d'un jeune d'Oshawa qui est accusé de meurtre. L'incident a eu lieu en juin 1993, et aucune décision n'a été prise par le tribunal sur le renvoi de l'intéressé au tribunal régulier, de sorte qu'il est encore en détention dans un centre à Oshawa. Je crois que cela a été porté en appel.

Mme Barnes: Et pendant qu'ils sont en détention, ils ne peuvent pas bénéficier des programmes, je suppose.

M. Leschied: Je voudrais seulement ajouter que pendant qu'ils sont ainsi détenus, il est impossible de leur poser des questions concernant l'incident proprement dit. Lorsque je vais faire l'évaluation, je ne peux pas poser de questions sur les détails de la prétendue infraction. Je peux parler de la situation d'ensemble, c'est–à–dire de l'attitude et de l'orientation générale du contrevenant. Cela pose un vrai problème en ce sens que tout ce qui touche le traitement doit attendre. C'est un jeune qui est censé avoir été impliqué dans un incident très grave, un meurtre.

Mme Barnes: Il n'y a même pas encore eu d'accusation à ce stade–là.

M. Leschied: Non, ce n'est pas possible, et il ne peut pas y avoir d'examen parce que je ne peux pas poser certaines questions directement.

Mme Barnes: À l'audience de renvoi, le juge peut–il poser des questions sur tout ce qui se rapporte au délit?

M. Leschied: Non. C'est la situation du contrevenant et non les circonstances du délit qui sont étudiées à l'audience de renvoi.

Le Juge Beaulieu a dit que ce devrait peut–être être l'inverse, qu'il faudrait d'abord déterminer la culpabilité puis avoir une disposition de renvoi afin d'examiner les besoins et la situation particulière du contrevenant et de déterminer quel serait le tribunal le mieux adapté sur le plan humain à cet adolescent, le tribunal pour adultes ou pour adolescents.

Mme Barnes: Que pensez–vous de cette idée?

M. Leschied: Je la trouve très intéressante.

Mme Barnes: Que pensez–vous de la proposition du professeur Doob à propos d'un mécanisme qui permettrait d'échapper au renvoi présomptif si. . . Êtes–vous au courant?

M. Leschied: Je ne sais pas ce qu'a dit le professeur Doob.

Mme Barnes: En fait, d'après lui, selon la Loi actuelle, étant donné l'âge du contrevenant et les accusations portées contre lui, il est impossible d'y échapper. Il estime que si la défense et la Couronne s'entendent pour dire que ce n'est pas nécessaire—il pourrait y avoir par exemple un groupe de jeunes et l'on ne sait pas vraiment ce qui s'est passé de sorte qu'on les accuse tous—il pourrait y avoir des cas où l'on épargnerait beaucoup d'argent, de temps, ou d'attente si l'on pouvait échapper au mécanisme automatique. Vous voyez ce que je veux dire?

[*Texte*]

Dr. Leschied: It's important. Under the certain circumstance, however, the formality of the nature of the proceedings doesn't allow for it.

I'll give you an example. A young person was involved in a murder in southern Ontario. We tried to get an exclusionary witness, someone who could address the treatment. This kid was really in bad shape. He couldn't talk specifically about what he had been involved in. We wanted to identify a psychologist who could talk to him personally but who on agreement by the Crown, the defence, and the court would be excluded as a witness. You can't do that. So this young person's mental health deteriorated dramatically. That transfer hearing took place over a period of 18 months as well.

Mrs. Barnes: Thank you.

Le président: Le Bloc Québécois.

Mme Venne (Saint–Hubert): Je n'ai pu suivre le débat depuis son début, et je préfère m'ahstenir, monsieur le président.

Le président: Monsieur de Savoye.

M. de Savoye: J'aimerais peut–être entendre l'autre personne, sans vouloir vous blesser, parce qu'on ne l'a pas entendue encore. Ça changera un peu, c'est tout.

Dr. John Service (Executive Director, Canadian Psychological Association): Sure.

M. de Savoye: Existe–t–il selon vous, à l'heure actuelle, dans la collectivité, des services suffisants pour venir en aide aux jeunes contrevenants, des services de toutes sortes, comme les services de bénévoles, les services professionnels, et les services judiciaires? Est–ce qu'ils sont en nombre suffisant à l'heure actuelle pour venir en aide aux jeunes contrevenants, et sinon, quels sont les services qui manquent?

Dr. Service: Thank you very much. I should say at the beginning that by training I'm a clinical psychologist. I come from a rural area in Nova Scotia, and I've been in Ottawa for one year.

I approach this problem from a rather different perspective than Alan does.

I know there are two ways to answer that question—yes and no. From a clinician's point of view, the kinds of legal impediments Alan is talking about make it very difficult for us to do what we can do and could do if the system was different.

It's very difficult to have a young lad come into our care, for example, who has yet to present himself in court. It takes 18 months to work through the system, and he keeps reoffending because there seems to be no response. It's very difficult. It almost reinforces the pattern. So there are some systemic difficulties.

• 1155

In terms of services to be delivered, I guess in some areas there are enough services and in some there aren't. I would note that in some areas in Nova Scotia, for example, we have far better service coordination and delivery and more services than in other areas. So there is an obvious regional disparity.

[*Traduction*]

M. Leschied: C'est important. Dans certaines circonstances, cependant, le caractère formel de la procédure ne le permet pas.

Je vais vous donner un exemple. Un adolescent a été impliqué dans une affaire de meurtre dans le sud de l'Ontario. Nous avons essayé de faire venir un témoin exceptionnel, une personne qui pourrait s'occuper du traitement. Ce jeune garçon allait vraiment mal. Il ne pouvait pas parler précisément de ce qu'il avait fait. Nous voulions avoir un psychologue qui pourrait lui parler personnellement mais qui, en accord avec la Couronne, la défense et le tribunal, serait exclus comme témoin. On ne peut pas le faire. De sorte que la santé mentale de cet adolescent s'est terriblement détériorée. L'audience de renvoi en question s'est en plus étalée sur une période de 18 mois.

Mme Barnes: Merci.

The Chairman: The Bloc Québécois.

Mrs. Venne (Saint–Hubert): I was unable to follow the debate from the beginning and I'd rather abstain, Mr. Chairman.

The Chairman: Mr. de Savoye.

Mr. de Savoye: I would like to hear the other person, without offending you, because we haven't heard him yet. It will change a little, that's all.

M. John Service (directeur exécutif, Société canadienne de psychologie): Bien sûr.

Mr. de Savoye: Do you feel that there are presently in the community sufficient services to help young offenders, services of all kinds, like voluntary services, professional or legal services? Are they in sufficient numbers at the present time to help young offenders and if not, which are the missing services?

M. Service: Merci beaucoup. Je voudrais préciser tout de suite que je suis psychologue clinique de formation. Je viens d'une région rurale de Nouvelle–Écosse et je suis à Ottawa depuis un an.

Je ne vois pas le problème exactement comme Alan.

Je sais qu'il y a deux façons de répondre à cette question—oui et non. Du point de vue clinique, les obstacles juridiques dont parle Alan nous rendent la tâche très difficile et nous pourrions faire beaucoup plus si le système était différent.

Il nous est très difficile par exemple de traiter un adolescent alors qu'il ne s'est pas encore présenté en cour. Il faut 18 mois pour arriver à la fin de la procédure, et il commet de nouvelles infractions parce qu'il ne se passe rien. C'est très difficile. On renforce presque la tendance. Il y a donc des difficultés systémiques.

Pour ce qui est des services à fournir, j'imagine qu'il y en a suffisamment dans certaines régions et pas assez dans d'autres. Je constate par exemple que dans certaines régions de la Nouvelle–Écosse, nous avons des services bien mieux coordonnés et plus nombreux qu'ailleurs. Il y a donc des disparités régionales évidentes.

[*Text*]

I would say as well one of the issues is coordinating services, and sometimes there are actual systemic impediments to the coordination of services, but often as well it's difficult to coordinate services. So there is a community need to better coordinate services in many areas, and that would maximize our ability to help kids.

I don't know if I answered your question clearly enough, but perhaps Dr. Leschied would like to answer that more specifically from his point of view.

Dr. Leschied: I'd just like to add that implementation is an issue. We're not talking about the necessity to change the law; we're talking about the necessity of implementation provincially. They go hand in hand.

M. St–Laurent: D'accord. Je vous remercie beaucoup.

Ms Torsney: First of all I want to say thank you very much. I think your testimony has been incredibly interesting, as was our last witness as well.

The information you presented on the cost to our community was that it's $1.2 million, just in terms of the cost of treatment in the system and everything else. I don't think that figure includes the cost of the damage they may have inflicted on the community.

Dr. Leschied: No, it doesn't.

Ms Torsney: So I guess that suggests intervention is probably a better way to go and we'd better work on switching the focus of our community response to kids. From the little I know about psychology, changing beliefs is always the hardest problem, both in terms of what our community wants or believes and in terms of the children themselves.

I guess I have three big questions. Is there value in teaching all children at an early age courses in conflict resolution, how to pick your friends, how to not be abused and what have you?

I'd better ask all three questions; otherwise I'll lose my time.

How are we going to change our communities so they don't push those kids away and instead say "It's in my interest to help you"? How long do we have to keep the kids who have been brought into the system because they've offended, and in what kind of facility?

Sometimes we hear testimony saying put them in something outside of an institution and other times we hear we should bring them into an institution early on so we can deal with them. But there are some problems with that as well.

How do we address all of those things? I'll let you just talk.

Dr. Leschied: Let me say first of all, my wife Patti is a teacher, and the last thing she wants to hear is that teachers have another role to play.

Ms Torsney: I know.

Dr. Leschied: They're overwhelmed, but they do. Right now, integrating within the schools, violence prevention programs are incredibly important. It's almost like deflecting the effects of the culture, whether it's based on the media or on the family.

[*Translation*]

J'ajouterais qu'un des problèmes concerne la coordination des services, et que certains obstacles systémiques s'opposent parfois à cette coordination, mais il faut dire aussi qu'il n'est pas facile de les coordonner. Il faut donc essayer de mieux coordonner les services au niveau de la collectivité dans bien des domaines, pour pouvoir aider au mieux les enfants.

Je ne sais pas si j'ai répondu de façon suffisamment claire à votre question, mais peut–être le Docteur Leschied souhaite–t–il ajouter quelque chose de son point de vue.

M. Leschied: Je voulais simplement dire que la mise en oeuvre pose un problème. Nous ne parlons pas de la nécessité de changer la Loi, mais de la nécessité de la mettre en oeuvre au niveau provincial. Les deux sont inséparables.

Mr. St–Laurent: Okay. Thank you very much.

Mme Torsney: Je voudrais tout d'abord vous remercier. J'ai trouvé votre témoignage incroyablement intéressant, comme celui du précédent témoin.

Vous dites que les simples coûts de traitement et autres coûtent 1,2 million de dollars à la collectivité. Je pense que ce chiffre n'inclut pas le coût des dégâts que ces individus ont infligé à la collectivité.

M. Leschied: Non.

Mme Torsney: Par conséquent j'imagine que l'intervention serait une meilleure formule et que nous ferions mieux de modifier les réactions de la communauté à l'égard des enfants. D'après mes quelques connaissances en psychologie, il me semble que le plus difficile, c'est de changer les convictions, qu'il s'agisse des aspirations de la collectivité ou des croyances des enfants eux–mêmes.

J'ai trois grandes questions à vous poser. Est–il utile d'apprendre aux enfants dès leur plus jeune âge à surmonter les conflits, à choisir leurs amis, à ne pas se laisser tromper etc.?

Je pense qu'il vaut mieux que je pose mes trois questions ensemble sinon je vais perdre mon temps.

Comment allons–nous modifier le comportement de nos collectivités pour qu'elles cessent de rejeter ces enfants et leur faire comprendre qu'il est au contraire dans leur intérêt de les aider? Combien de temps faut–il garder les enfants qui entrent dans le système parce qu'ils ont commis une infraction, et dans quel genre d'établissement?

Tantôt les témoins nous disent qu'il ne faut pas les enfermer dans une institution, tantôt ils nous disent le contraire et qu'il faut les y accueillir rapidement pour pouvoir nous occuper d'eux. Mais dans ce cas, il y a aussi des problèmes.

Comment pouvons–nous régler tout ces problèmes? Je vous laisse la parole.

M. Leschied: Je dois tout d'abord vous dire que mon épouse Patti est enseignante, et qu'elle n'a surtout pas envie de s'entendre dire que c'est là un rôle supplémentaire que doivent jouer les enseignants.

Mme Torsney: Je sais.

M. Leschied: Ils sont surchargés, mais ils le font. À l'heure actuelle, l'intégration des programmes de prévention de la violence dans les écoles a une importance incroyable. Cela neutralise presque les effets de la culture, qu'elle vienne des médias ou de la famille.

[*Texte*]

This is going to sound like we're just patting ourselves on the back, but in the London high schools in the last five years we've had a violence prevention project that initially targeted family violence, because we were concerned about kids' exposure to family violence. But it very quickly became a program on intimacy violence, and it became an issue of date rape.

Through all of our high schools now we have the equivalent of Mothers Against Drunk Driving or Students Against Drunk Driving. We now have part of the schools organized around a cultural belief that it's better to have non–violent means of conflict resolution. We have weeks given over to it. We have posters in our high schools. We celebrate it.

Ms Torsney: But isn't high school too late? It's better than nothing, but shouldn't it be done at the grade school level?

Dr. Leschied: Absolutely. So you know what we do in the elementary schools now? I'm sure other systems have it as well. We have values influence peers. We have a program that children get in grades 3 and 6, where police come in and teachers support it, and we talk about how to make good decisions and how to pick good friends. We now have a curriculum in our London Board of Education that extends from kindergarten to OACs, where, whether kids are taking math, geography or history, part of that curriculum is on violence, keeping safe and how to make good decisions.

The change in youth culture right now and in values and where adolescents are coming from is really frightening to me. Adolescents are the biggest consumers of violent pornography. How did we get to that point? Accessibility issues—how did we get to that point? So we're trying to buffer that.

Ms Torsney: How do we work on the rest of our community? How long do we need kids in some kind of controlled situation?

Dr. Leschied: Ms Barnes talked about community ownership, and "not in my backyard" is one of the popular beliefs. But do you know what? These are our kids. We have to support these kids who are not invested in conventional status, going to school, all those goods things. We need to not divorce from them. They're part of our community.

Ms Torsney: But people are scared of them.

Dr. Leschied: Yes. We need to educate communities as to who these kids are. That's really, really important.

Ms Torsney: I'd like to think that some of what we can do in the legislation will make sure people have a little more faith in the system, and that might help them. But how long do we need to keep these kids in custody?

Dr. Leschied: How long? As long as it takes to address the relevant issues around causality and crime. It can be specified lengths. Some of our kids go into custody for six months and their sentence is over, and boom, there's nothing to follow, no

[*Traduction*]

Je vais vous donner l'impression que nous nous délivrons un bulletin de satisfaction, mais dans les écoles secondaires de London, nous avons depuis cinq ans un programme de prévention de la violence qui était au départ axé sur la violence familiale, parce que ce domaine particulier nous préoccupait. Mais très rapidement, c'est devenu un programme sur la violence au niveau de la vie intime et sur les viols commis par des connaissances.

Dans toutes nos écoles secondaires, nous avons maintenant l'équivalent de «Mothers Against Drunk Driving or Students Against Drunk Driving». Une partie des écoles adhère maintenant à la conviction culturelle qu'il vaut mieux trouver des moyens non violents de résoudre les conflits. Nous y consacrons des semaines. Nous avons des affiches dans les écoles. Nous le valorisons.

Mme Torsney: Mais est–ce que ce n'est pas déjà trop tard, à l'école secondaire? C'est mieux que rien, mais ne vaudrait–il pas mieux commencer au primaire?

M. Leschied: Absolument. Alors vous savez ce que nous faisons dans les écoles élémentaires maintenant? Je suis sûr qu'on le fait ailleurs aussi. Nous nous servons de valeurs pour influencer les pairs. Nous avons un programme pour les enfants de troisième et de sixième année ou nous apprenons aux enfants, avec l'aide de policiers et d'enseignants, à prendre de bonnes décisions et à bien choisir leurs amis. Nous avons à la Commission scolaire de London un programme qui va de la maternelle aux CPO, et dans le cadre duquel on apprend aux enfants qui suivent des cours de mathématique, de géographie et d'histoire à se protéger de la violence, à éviter le danger et à prendre de bonnes décisions.

• 1200

Je trouve que le changement qui intervient actuellement dans la culture des jeunes et dans les valeurs des adolescents est vraiment effrayant. Les adolescents sont les plus gros consommateurs de pornographie violente. Comment en sommes–nous arrivés là? Les questions d'accessibilité. . . comment en sommes–nous arrivés là? On essaie donc d'atténuer cette tendance.

Mme Torsney: Que faisons–nous pour le reste de la collectivité? Combien de temps les adolescents doivent–ils rester dans une situation de contrôler quelconque?

M. Leschied: M^me^ Barnes a parlé de l'identité communautaire et de la notion du «ça n'arrive qu'aux autres». Mais ce sont nos jeunes. Nous devons aider ces jeunes qui ne suivent pas la voie conventionnelle, qui ne vont pas à l'école et ne font pas ce que l'on attend d'eux. Nous ne devons pas nous écarter d'eux. Ils font partie de notre collectivité.

Mme Torsney: Mais les gens en ont peur.

M. Leschied: Oui. Nous devons éduquer le public et leur faire savoir qui sont ces jeunes. C'est très, très important.

Mme Torsney: J'espère que grâce aux mesures que nous prendrons dans la loi, les gens feront un peu plus confiance au système, et cela pourrait les aider. Mais pendant combien de temps ces adolescents doivent–ils rester sous garde?

M. Leschied: Combien de temps? Aussi longtemps qu'il le faudra pour régler les questions pertinentes en ce qui concerne les causes de la criminalité. La durée peut être précisée. Certains de nos adolescents sont placés sous garde pour six mois

[*Text*]

probation, no other programs. We need to take kids through the process—if you've been in custody, how you get back into the community, how you are supported. Continuum of care is what it's called, and we need to adopt it as a principle.

Mr. Thompson: Thank you for coming, Dr. Leschied. I, for one, really appreciate your work, and I'm sure millions do.

Dr. Leschied: Thank you, Mr. Thompson.

Mr. Thompson: I'd like to put you on the spot, though. I'm going to give you a scenario and we'll play a little bit of a game here. You've heard of CAVEAT, you've heard of CRY and those kinds of organizations.

Dr. Leschied: Yes.

Mr. Thompson: We had a witness this morning—A lot of the individuals are moving around the country demanding things to happen to the young offenders. You've heard of the rallies in Vancouver, Calgary, and Edmonton. You're probably aware of the 4 million signatures on petitions that are before the House demanding that something be done with crime. You're also probably aware of the vigilanteism that has taken place throughout our country—one in my riding, which I think is very shameful.

But I must admit to you that I have three grandchildren—beautiful grandchildren, by the way, regardless of what their grandpa looks like—

A voice: That amazes me.

Mr. Thompson: Miracles do happen.

But I would like you to know, and I don't mind anybody knowing—if somebody was to brutally and uselessly murder one of them, please let me have the offender; don't give him to the system. That's how I feel about, and I know millions of others do.

Now you're standing at a microphone before these millions of people who are demanding these things. They're demanding justice in their eyes. They're not arguing against rehabilitation or prevention, but they want justice. Could you deliver a nice speech to them that will disperse the crowd and say, now, you're representing the government and you're going to come down with some suggestion that will give them peace of mind?

Dr. Leschied: The task of extending peace of mind is beyond me. But I believe we've gone beyond the point of retribution. What you would seek as justice is not justice. What you would seek, I would argue, is not safety for the larger community, although you may, in your individual encounter with the perpetrator of such a horrible crime, do away with him. You may consider that safe. There's no basis of security in that kind of retributive justice.

Mr. Thompson: Except that he won't do it again.

Dr. Leschied: There are others to take his place unless we take seriously—

[*Translation*]

et, arrivés au bout de la peine, tout d'un coup, il n'y a plus rien, pas de probation, pas d'autres programmes. Nous devons accompagner ces adolescents tout le long du processus—si l'on a été en détention, comment se réinsérer dans la collectivité, comment être soutenu. On parle de continuum des soins et il faut que cela devienne un principe.

M. Thompson: Merci d'être venu, monsieur Leschied. Personnellement, j'apprécie vraiment beaucoup votre travail et je suis sûr qu'il y en a des millions comme moi.

M. Leschied: Merci, monsieur Thompson.

M. Thompson: Cependant, j'aimerais bien vous mettre sur la sellette. Je vais vous donner un scénario pour que nous puissions jouer à un petit jeu. Vous avez entendu parler de CAVEAT, de CRY et des organisations de ce genre.

M. Leschied: Oui.

M. Thompson: Nous avions un témoin ce matin... De nombreuses personnes se déplacent dans tout le pays pour exiger que des mesures soient prises envers les jeunes contrevenants. Vous avez entendu parler des rassemblements à Vancouver, Calgary et Edmonton. Vous savez sans doute que des pétitions portant 4 millions de signatures ont été envoyées à la Chambre, exigeant que des mesures soient prises pour lutter contre le crime. Vous savez sans doute également que des groupes d'auto–défense sont apparus un peu partout dans le pays—il y en a un dans ma circonscription, ce qui me fait honte.

Mais je dois vous avouer que j'ai trois petits enfants—de beaux petits enfants, d'ailleurs, malgré leur physique de leur grand–père...

Une voix: Je n'en reviens pas.

M. Thompson: Il y a des miracles.

Mais j'aimerais que vous sachiez, et tout le monde peut le savoir—que si quelqu'un devait en assassiner un brutalement et gratuitement, j'aimerais qu'on me le laisse; il ne faut pas le donner au système. C'est ainsi que je réagis, et je sais qu'il y en a des millions comme moi.

Vous êtes à un micro devant ces millions de personnes qui exigent des mesures. Elles considèrent qu'elles demandent justice. Elles n'ont rien contre la réinsertion ou la prévention, mais elles demandent justice. Pouvez–vous leur faire un joli discours qui va disperser la foule en disant que vous représentez le gouvernement et que vous allez trouver des solutions qui vont les rassurer?

M. Leschied: C'est une tâche qui me dépasse. Mais je crois que nous avons dépassé le stade de la vengeance. Ce n'est pas la justice que l'on demande. Cette justice que vous demandez, ce n'est pas la justice. Ce n'est pas la sécurité pour l'ensemble de la collectivité, quoi que si vous rencontrez personnellement l'auteur d'un crime aussi horrible, vous puissiez lui régler son compte. Vous pouvez considérer que cela contribue à la sécurité. Il n'y a aucun fondement de sécurité dans cette justice vengeresse.

M. Thompson: Sauf qu'il ne recommencera pas.

M. Leschied: Il y en a d'autres pour le remplacer à moins de prendre...

[*Texte*]

Mr. Thompson: I realize that.

Dr. Leschied: What are the things that created that individual? Why did he or she do what they did? Those are the things that are going to have a lasting impact beyond your own personal victimization.

Listen, I go on TV, I go on radio shows, and I'm always paired with a victim of a crime. I have to tell you, I don't know what to say to victims of crime, because I'm not sure what solace I personally can give, other than my basis of belief. What I'm really involved in and have been in for almost 20 years now is—Robert Kennedy used to say that while we may always have children who suffer, we may work hard at reducing the numbers of suffering children.

We will not find a cure for crime. There is no cure for crime, and I'm not sitting here telling you there is. We can reduce the crime. We can reduce the amount, we can reduce victimization. We can do it in a way that follows what our experience and knowledge lead us to. If we're going to respond retributively to punishment, we're not going to further either our own immediate ends for safety or the cultural value.

Mr. Thompson: Could I ask you personally—

Dr. Leschied: How's that for a speech?

• 1205

Mr. Thompson: They'd boo you and then they'd probably walk away or something like that.

Some hon. members: Hear, hear.

Mr. Thompson: If they knew you weren't a politician you might be safe.

Dr. Leschied: I'm not a politician.

Mr. Thompson: Yes, I know.

Do you think that a lifetime sentence of 25 years for first–degree, cold–blooded murder, regardless of the age—14 and up—with parole after 25 years is an unreasonable penalty to pay for committing such a heinous crime? Is that unreasonable, in your opinion?

Dr. Leschied: I'm not sure that 50 years is adequate. I'm not sure what amount of time is adequate because I'm not a judge. Is 10 years enough when it used to be 5 years? I'm not sure I can tell you that. That's beyond my expertise. My expertise tells me that you can send that guy away for 25 years, but if you don't do something to him in those 25 years, he's probably going to come out worse than he went in.

Mr. Thompson: I agree that things have to be done, but—

Dr. Leschied: Sometimes it doesn't take 25 years.

Mr. Thompson: —when you're proposing legislation—People want to look at something like Bill C–37 and walk away satisfied that document will serve a purpose in terms of justice, and that once justice is served these other things must happen. In your view, will Bill C–37 be a better document than what we have before us?

[*Traduction*]

M. Thompson: Je m'en rends compte.

M. Leschied: Quels sont les éléments qui ont façonné cette individu? Pourquoi a–t–il ou a–t–elle agi ainsi? C'est cela qui peut avoir des effets à long terme, au–delà de la vengeance personnelle.

Écoutez, je fasse à la télévision, je fais des émissions à la radio et on me mets toujours face à une victime du crime. Je dois vous dire que je ne sais pas quoi dire aux victimes du crime parce que je ne vois pas quelle consolation je peux personnellement leur donner, en dehors de mes propres convictions. Ce que je fais depuis près de 20 ans maintenant c'est... Robert Kennedy disait qu'il y aura peut–être toujours des enfants qui souffrent mais que l'on peut tout faire pour diminuer le nombre d'enfants qui souffrent.

Nous n'allons pas régler le problème du crime. Il n'y a pas de remède au crime et ce n'est pas ce que j'essaie de vous dire. Nous pouvons diminuer la criminalité. Nous pouvons diminuer le nombre de victimes. Nous pouvons le faire en nous appuyons sur notre expérience et nos connaissances. Si nous réagissons en cherchant à nous venger, nous ne progresserons absolument pas vers nos objectifs immédiats, qu'il s'agisse de sécurité ou de valeur culturelle.

M. Thompson: Puis–je vous demander personnellement...

M. Leschied: Que pensez–vous de ce discours?

M. Thompson: Vous vous feriez huer et les gens partiraient probablement.

Des voix: Bravo, bravo.

M. Thompson: Si l'on savait que vous n'êtes pas un politicien, cela se passerait peut–être bien.

M. Leschied: Je ne suis pas un politicien.

M. Thompson: Oui, je sais.

Pensez–vous qu'une peine à vie de 25 ans pour un meurtre au premier degré, de sang froid, quel que soit l'âge—à partir de 14 ans—avec libération conditionnelle après 25 ans, soit une sanction excessive pour un crime aussi affreux? Est–ce déraisonnable d'après vous?

M. Leschied: Je ne suis pas sûr que 50 ans suffisent. Je ne sais pas quelle durée serait adéquate, parce que je ne suis pas juge. Est–ce que 10 ans sont suffisants alors que c'était cinq ans? Je ne suis pas sûr de pouvoir vous répondre. Je ne suis pas expert dans ce domaine. D'après ce que je sais, vous pouvez emprisonner ce meurtrier pendant 25 ans, mais si on ne lui fait rien pendant ces 25 ans, il sera sans doute pire en sortant.

M. Thompson: Je reconnais qu'il faut faire quelque chose, mais...

M. Leschied: Parfois, il ne faut pas 25 ans.

M. Thompson: ...quand vous proposez une loi... Il faut qu'après avoir examiné un projet de loi comme le C–37, les gens puissent être convaincus qu'il va être utile sur le plan de la justice et qu'une fois que justice sera faite, ces autres mesures doivent être prises. D'après vous, le projet de loi C–37 sera–t–il mieux que ce que nous avons devant nous?

[*Text*]

Dr. Leschied: Rather than seeking justice, which in some respects has no end—What is adequate compensation for the loss of a life? I have yet to understand what it is.

I don't travel as much as you do but I do travel fairly extensively, and what people want is safety. What I can speak to with knowledge is how we can promote community safety. I have two beautiful children, and if I thought punishing potential offenders was going to keep my kids safe, I would be out there saying, yes, punishment and deterrence. But my experience and my knowledge don't allow me to say that. My knowledge and experience say the cause of the crime and effective human service delivered systematically and encouraged by legislation and policy. That's why I'm here today.

The Chair: Dr. Leschied, I have a couple of questions.

Just last week a study by the *Université de Montréal* and McGill indicated that you could identify criminality in young people as early as five and six years old, and that if you really want to do something, it was at that age that you should intervene. Quebec has a law called the Youth Protection Act. We have heard various views on whether it's working or not. Some people say it works well in some cases while others say it does not work well.

Do you have a law in Ontario that would allow you to intervene with the resources and the treatment that you favour? Are there resources in Ontario that would allow you to do that, to at an early age stop cases where it's obvious that if nothing's done, that young person, when they get to be 12 years, will be in the youth courts?

Dr. Leschied: Mr. Allmand, there is such a law in Ontario. It's called the Child and Family Services Act and it allows for child welfare and children's mental health—to become involved in situations where somebody deems a child to be at risk.

The Chair: Do you have enough resources to do the job that has to be done?

Dr. Leschied: Absolutely not. The waiting list on those services is extraordinary.

The Chair: Okay. I want to move on to another matter.

We've had a difference of opinion between psychologists and rehabilitation people before this committee on whether closed custody is necessary to provide the sort of treatment you are proposing, or whether it can be done in the community. Some say you need closed custody—maybe one to three years—for chronic young offenders, and that community treatment isn't enough, even for non–violent offenders, because property offenders become violent offenders.

What's your view? Do we need closed custody to provide the kind of treatment, the effective rehabilitation, that you're proposing?

Dr. Leschied: The research we reviewed for our ministry indicated that you can deliver an effective service to a high–risk young offender as successfully in the community as in residence. Family preservation programs, piloted in the U.S., are now in

[*Translation*]

M. Leschied: Au lieu de demander justice, ce qui ne peut jamais être atteint d'une certaine façon. . . Quelle peut être la compensation adéquate pour la perte d'une vie? Je ne sais toujours pas.

Je ne voyage pas autant que vous mais je voyage néanmoins assez, et ce que la population veut, c'est surtout la sécurité. Je connais par contre la question de la sécurité communautaire et je sais comment la promouvoir. J'ai deux beaux enfants et si j'étais convaincu d'assurer leur sécurité en punissant les contrevenants potentiels, je serais dans la rue à demander des sanctions et des mesures dissuasives. Mais mon expérience et mes connaissances ne me permettent pas de le faire. Elles m'amènent à parler des causes du crime et de l'importance de services humains efficaces dispensés systématiquement et encouragés par la loi et la politique. C'est pourquoi je suis ici aujourd'hui.

Le président: Monsieur Leschied, j'ai deux ou trois questions.

La semaine dernière, selon une étude de l'université de Montréal et de l'université McGill, il serait possible de détecter la criminalité chez des enfants dès l'âge de cinq et six ans, et si l'on veut vraiment faire quelque chose, c'est à cet âge–là qu'il faudrait intervenir. Il y a au Québec une loi appelée La loi sur la protection de la jeunesse. Nous avons entendu des opinions différentes sur ses qualités et son fonctionnement. D'après certains, elle fonctionne bien dans certains cas tandis que d'autres trouvent qu'elle ne marche pas bien.

Avez–vous en Ontario une loi qui vous permette d'intervenir avec les ressources et le traitement que vous préconisez? Y a–t–il des ressources en Ontario qui vous permettraient de le faire, d'intervenir très tôt dans les cas où il est évident que si l'on ne fait rien, l'adolescent sera, dès l'âge de 12 ans, devant les tribunaux pour adolescents?

M. Leschied: Il y a une loi comme cela en Ontario, monsieur Allmand. C'est la Loi sur les services à l'enfance et à la famille et elle permet de prendre en considération le bien–être et la santé mentale des enfants. . . dans les situations où un enfant semble courir des risques.

Le président: Avez–vous suffisamment de ressources pour faire le travail qu'il y a à faire?

M. Leschied: Absolument pas. La liste d'attente pour ces services est extraordinaire.

Le président: Très bien. Je veux passer à un autre sujet.

Il y a eu des divergences d'opinions devant le Comité entre des psychologues et des spécialistes de la réinsertion quant à savoir si la garde fermée était nécessaire pour assurer le genre de traitements que vous proposez ou si cela pouvait se faire dans la collectivité. Certains estiment que la garde fermée est nécessaire—peut–être pendant un à trois ans—pour les jeunes délinquants chroniques, et que le traitement communautaire ne suffit pas, même pour les délinquants non violents, parce que les délinquants qui ne s'attaquent qu'aux biens deviennent des délinquants violents.

Qu'en pensez–vous? La garde fermée est–elle nécessaire pour le genre de traitement, la réinsertion véritable, que vous proposez?

M. Leschied: Les travaux de recherche que nous avons étudiés pour notre ministère montrent que l'on peut fournir un service efficace à un jeune délinquant à haut risque aussi bien en milieu communautaire qu'en résidence. Les programmes de

[*Texte*]

our country—intensive involvement, community resources. These workers have a maximum of four to five families assigned to them. These individuals have these cases on call, 24 hours a day, 7 days a week. It's intensive work. These are high–risk kids who, if it weren't for this program, would be locked up.

[*Traduction*]

préservation de la famille, essayés à titre pilote aux États–Unis, sont maintenant dans notre pays—participation intensive, ressources communautaires. Ces travailleurs se voient confier un maximum de quatre à cinq familles. Les personnes qui s'occupent de ces cas sont de garde, 24 heures sur 24, sept jours par semaine. C'est du travail intensif. Il s'agit de jeunes qui ont des comportements à risque élevé et qui seraient en prison s'ils n'étaient pas inscrits à ce programme.

• 1210

The Chairman: Where are they living, at home or—

Dr. Leschied: They are living at home or in a a specialized foster home.

In human value, it is much more effective to deliver service in a community than in a residence. Keep in mind that when you send a kid to custody, their best buddies are going to be other guys who are doing the same crimes as they. The density of reward increases when you lock kids up with other kids who share their same beliefs.

You try to do it in the community as much as you can.

The Chairman: You've been at it for 20 years, working principally in the London area. What is your view on whether there has been a real increase in youth crime, especially violent youth crime, or not? Some people say that despite the statistics it is. Others say there are better statistics–gathering processes now. You've been working with these kids for 20 years. Do you think there's more violent crime among youth or not?

Dr. Leschied: I don't think there's more violent crime amongst youth. What I do know is that community tolerance is at the point where we have zero tolerance. So the kids who are pushing in the schoolyard and who are 12—in Ontario we now charge those kids. We used to deal with those things at a community level, through maybe the board of education, maybe the Children's Aid, maybe the children's mental health. With zero–tolerance policies that reflect community standards, we don't tolerate any violence. Those kids are then charged and sanctioned through the court system. That's reflected in the statistics.

I am not going to tell you there is no more increase in violent crime. I am not certain. My sense is that there is not. But our community tolerance is now to the point where we charge every kid who commits a violent offence.

The Chairman: In answer to Mr. Thompson when he asked whether you thought 25 years were adequate or not, you said you didn't know, you are not an expert in that area, but you could, by looking at a case, say this young person needed two years or three years to undergo proper treatment to deal with this problem. But let's say you have the two or three or five years, or whatever is required, and you've been able to treat that young person effectively. If you keep that person in prison beyond the point where you brought him or her in, and keep them in for another five years—in other words, they are ready—what happens then? Do they degenerate?

Le président: Où demeurent–ils, chez eux ou. . .

M. Leschied: Ils demeurent dans leur famille ou dans un foyer d'accueil spécialisé.

En terme de valeurs humaines, il est beaucoup plus efficace de traiter l'individu dans la communauté qu'en résidence. N'oublions pas qu'un jeune qu'on envoie en prison trouve généralement ses meilleurs alliés parmi ceux qui ont fait les mêmes crimes que lui. Le degré de gratification augmente quand un jeune est enfermé avec d'autres jeunes qui partagent les mêmes croyances que lui.

On essaie le plus possible de rééduquer le jeune dans son milieu.

Le président: Vous oeuvrez dans ce domaine depuis une vingtaine d'années, et votre travail s'est concentré principalement dans la région de London. À votre avis, y a–t–il eu oui ou non une augmentation de la criminalité chez les jeunes, en particulier de l'incidence des crimes avec violence? Certains disent que malgré ce que disent les statistiques, la criminalité a augmenté. D'autres prétendent que c'est parce que les méthodes de collecte des statistiques sont meilleures. Vous travaillez auprès de ces jeunes depuis 20 ans. Estimez–vous qu'il y a plus de crimes avec violence commis par des jeunes ou non?

M. Leschied: Je ne pense pas qu'il y ait plus de crimes avec violence commis par des jeunes. Ce que je sais, c'est que le seuil de tolérance dans la communauté a atteint le point zéro. Donc, quand des jeunes de 12 ans se bousculent dans la cour d'école. . . en Ontario, on les arrête. Auparavant, on réglait ce genre de chose au sein de la communauté, par l'entremise du Conseil scolaire, de la Société d'aide à l'enfance ou du Centre de santé mentale pour enfants. Avec des politiques de tolérance zéro inspirées des normes fixés par la communauté, nous ne tolérons plus les comportements violents. Ces jeunes sont mis en accusation et le système judiciaire les condamne. Ces cas sont comptabilisés dans les statistiques.

Je ne prétends pas qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la criminalité avec violence. Je n'en suis pas sûr. J'ai l'impression qu'il n'y a pas eu d'augmentation. Mais le seuil de tolérance de la communauté est maintenant rendu à un point tel que le moindre jeune qui commet un délit avec violence se voit accusé.

Le président: En réponse à la question de M. Thompson qui vous demandait si une peine de 25 ans serait appropriée ou non, vous avez dit que vous ne le saviez pas, que vous n'étiez pas un expert dans ce domaine, mais que vous pouviez juger, selon la gravité du cas, si le jeune avait besoin de deux ou trois ans de traitement approprié pour se rééduquer. Mais supposons qu'après deux, trois ou cinq ans, peu importe, d'efforts de réinsertion, on a réussi à rééduquer ce jeune, et qu'on le garde en prison, disons pendant cinq autres années, pour lui permettre de purger toute sa peine, alors qu'il est prêt à réintégrer la société, qu'arrive–t–il alors? Son comportement se dégrade–t–il?

[*Text*]

You've worked with the young person. It has taken you two years, five years, or whatever. The person is ready, in your view. But the law says, too bad, you are here for 10 years, whether you like it or not. What happens to those young people then?

Dr. Leschied: I am sure my experience is the experience of common sense. When a kid is ready to go and they've learned and they are going to be maintained in a place, they are going to adapt to the culture. Adaptation to the culture in most long–term secure facilities or long–term prisons is to deteriorate. Therefore the question you need to be asking yourself is this: is the quality of service, once offered, the measure of effectiveness, or is it doing time?

The Chairman: Then the problem raised by those petitions and the mass meetings and all that—is it really with the letter of the law, or is it with the administration of the law and the resources available to make the law really work?

Dr. Leschied: I would say it is the administration of the law and the implementation that are really important. There also is a certain sense of desperation. I think partly—and I will say it—the media generates a certain level of fear. A study was recently done showing that in Canada 15% of youth crime is of a violent nature—15%. But the media coverage of young offenders represents over 80% of content as violence. So the public reads the paper and appreciates that—"All I read about is violent kids"—because the press doesn't cover the property offenders.

So there is little wonder there is such a perception of escalating violent youth crime.

The Chairman: There's one more thing. The witness who was before us this morning earlier, Mr. Rose, said he had been checking around quite a bit, and he found a lot of the treatment programs weren't really being given enough attention. For example, he said in community work programs people would be given, let's say, 10 weeks of community work, but they weren't really doing it and nobody was checking up on them to see whether they were doing it. With other types of probation with conditions, no one was checking to see whether the conditions were being carried out. What is your experience?

• 1215

Dr. Leschied: One of the reasons why we have so much court processing for kids is that they are monitored so incredibly closely. We have a community service order program in London where kids have to do 30 hours of community service, and there's a worker monitoring them all the time.

The Chairman: So you say in London you are monitoring.

[*Translation*]

Vous avez fait des efforts pour rééduquer ce jeune. Cela vous a pris deux, cinq ans ou peu importe. La personne est prête, à votre avis. La loi dit: c'est malheureux, mais il vous reste 10 ans à purger, que cela vous plaise ou non. Qu'arrive–t–il à ces jeunes alors?

M. Leschied: Je suis sûr que mon expérience est fondée sur le bon sens. Un jeune qui est prêt à réintégrer la société, qui a eu sa leçon et qui est maintenu en détention aura tendance à s'adapter à la culture du milieu. S'adapter à la culture du milieu dans la plupart des pénitenciers où les détenus purgent des peines de longue durée, c'est se détériorer. Donc, la question qu'il faut vous poser est la suivante: le critère d'efficacité réside–t–il dans la qualité du service offert ou dans le fait de purger une peine?

Le président: Alors, le problème soulevé par ces pétitions, par ces grandes manifestations et tout ce tollé dénote–t–il vraiment un souhait de voir la loi respectée à la lettre ou celui de voir la justice bien administrée et les ressources disponibles pour que la loi atteigne vraiment son objectif?

M. Leschied: Je serais porté à dire que c'est l'administration de la justice et l'application des mesures correctrices qui sont vraiment importantes. Il faut dire aussi qu'il y a un certain sentiment de désespoir dans la population. Je pense qu'en partie—je me dois de le dire—les médias créent un certain climat de crainte. Une étude a récemment démontré qu'au Canada 15 p. 100 des crimes commis par les jeunes étaient de nature violente—15 p. 100. Mais 80 p. 100 des articles décrivant des actes de violence mettent en cause des jeunes délinquants. Il n'est donc pas étonnant que monsieur tout le monde se dise en lisant le journal que tout ce qui est rapporté, ce sont des crimes violents commis pas des jeunes, parce que la presse ne couvre pas les crimes commis contre les biens.

Il n'y a donc pas à s'étonner qu'il y ait une telle perception d'une escalade des crimes violents commis par des jeunes.

Le président: Il y a autre chose. Le témoin qui a comparu devant nous un peu plus tôt ce matin, M. Rose, a dit qu'il avait pris pas mal de renseignements et qu'il avait constaté qu'une bonne part des programmes de traitement n'étaient vraiment pas suivis avec suffisamment d'attention. Par exemple, il a dit que quand un jeune était condamné à exécuter des travaux communautaires durant 10 semaines, par exemple, ces travaux n'étaient pas vraiment exécutés, et que personne ne vérifiait s'ils l'étaient ou non. Quand le tribunal rendait une ordonnance de probation assortie de conditions, personne ne vérifiait si les conditions étaient remplies. Qu'en est–il d'après votre expérience?

M. Leschied: Une des raisons pour lesquelles il y a tellement de comparution de jeunes devant les tribunaux est le sérieux incroyable avec lequel sont appliqués les mécanismes de suivi. Nous avons, à London, un programme d'exécution d'ordonnances de service communautaire dans le cadre duquel les jeunes doivent faire 30 heures de travaux communautaires, et il y a un intervenant qui les surveille constamment.

Le président: Vous dites donc qu'à London, le suivi est effectif.

[*Texte*]

Dr. Leschied: Incredibly so. My experience province–wide in Ontario, when we did a study for our ministry, was that the monitoring is extraordinary for kids. Despite the fact that probation have large case–loads right now, they still monitor those court orders.

Dr. Service: I might suggest too, sir, that one of the things that could really help that, coming from a workplace that was involved in that from a different point of view—from a mental health centre—is that linking the court worker with the people who are going to be doing the supervision, who are providing the supervised experience, and helping them get on board in making sure that person does what they're required to do and shows up, and takes responsibility for that, has been very helpful in our community because there seems to be a—

The Chairman: What's your community?

Dr. Service: It was New Glasgow, Nova Scotia, in Pictou County. It was certainly that link back to the adults and having the adults in the community take responsibility, and not just leaving it to the courts and the court worker, that we found to be very helpful.

Mr. MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Just to clarify, Mr. Chairman, if I might, following what Mrs. Barnes said, in 1992 we amended the Young Offenders Act to assure that there would be treatment for those young offenders who were awaiting the disposition of their transfer applications with the appeals. As you say, sometimes it took up to two years. Even with that in the act, you're saying it doesn't really help them at all because you can't ask the type of questions and you can't get into the material you really need to get into.

Dr. Leschied: It compromises the criminal justice process on transfer, and that is the restriction on it.

Mr. MacLellan: Also with respect to what's proposed in Bill C–37, where we're saying all 16–and 17–year–olds will be tried in adult court unless they can show—

Dr. Leschied: Unless they can show, yes.

Mr. MacLellan: Do you think that's going to tie up the courts even more on transfer applications and appeals than is the case now?

Dr. Leschied: It sure will.

Ms Meredith: I'm interested in what you've had to say. What I've heard very clearly is that there should be treatment programs, that there often are not, and that people perhaps have a wrong perception. Do you not feel it's fair when they see young people who should have treatment programs who don't get the treatment, who still have an attitude—we've heard it from you as well as others, and where there's a delay process, that they have some right to be concerned? They're not misreading it. They are still seeing kids who are laughing at the system because it's 18 months after the event before anybody says this is what is going to happen?

[*Traduction*]

M. Leschied: Vous ne le croiriez pas. D'après ce que j'ai constaté quand nous avons fait une étude pour le compte de notre ministère, le suivi, dans toute la province de l'Ontario, est extrêmement serré dans le cas des jeunes. Bien que les agents de probation soient responsables d'un grand nombre de dossiers à l'heure actuelle, ils parviennent encore à suivre toutes ces ordonnances rendues par les tribunaux.

M. Service: En tant qu'intervenant travaillant dans un milieu—un centre de santé mentale—où l'on est amené à envisager cette question sous un autre point de vue, je vous dirais aussi, monsieur, que parmi les mesures qui pourraient être utiles, il y aurait peut–être lieu de mettre en rapport l'aide judiciaire avec ceux qui vont exercer la surveillance, avec ceux qui s'y connaissent en matière de surveillance, et de les aider à s'imposer pour être bien sûr que la personne va faire ce qu'elle a à faire, qu'elle va être au poste et qu'elle va prendre ses responsabilités. Cette mesure s'est révélée très utile dans notre collectivité, car il me semble y avoir. . .

Le président: Quelle est votre collectivité?

M. Service: C'était à New Glasgow, en Nouvelle–Écosse, dans le comté de Pictou. Il est évident que le fait de faire intervenir des adultes, de confier aux adultes du milieu cette responsabilité et de ne pas s'en remettre uniquement aux tribunaux et aux aides judiciaires, s'est révélé très utile.

M. MacLellan (Cap Breton—The Sydneys): J'aimerais avoir une précision, monsieur le président, à propos de ce qu'a dit M^me^ Barnes. En 1992, nous avons modifié la Loi sur les jeunes contrevenants pour que ces jeunes bénéficient d'un traitement en attendant la décision de leur demande de renvoi ou des appels. Comme vous dites, il fallait parfois attendre deux ans avant qu'une décision ne soit prise. Même avec la loi actuelle, vous dites que la situation ne s'est pas vraiment améliorée, car vous ne pouvez pas poser les questions que vous voudriez poser et vous ne pouvez pas obtenir les documents dont vous auriez besoin.

M. Leschied: Cela compromet le déroulement du processus de renvoi dans le système de justice criminelle.

M. MacLellan: En outre, en ce qui concerne les propositions contenues dans le Projet de loi C–37, où l'on dit que tous les adolescents de 16 et 17 ans seront jugés devant des tribunaux pour adultes, sauf dans le cas où ils peuvent prouver. . .

M. Leschied: À moins qu'ils ne puissent prouver, oui.

M. MacLellan: Pensez–vous que cette mesure va restreindre davantage la marge de manoeuvre des tribunaux en ce qui concerne les demandes de renvoi et les appels que ce n'est le cas actuellement?

M. Leschied: Certainement.

Mme Meredith: Ce qui vous aviez à dire m'intéresse. Ce que j'ai entendu très clairement, c'est qu'il devrait y avoir des programmes de rééducation, qu'il n'y en a souvent pas, que les gens perçoivent peut–être mal la réalité. Ne trouvez–vous pas que les gens ont raison de s'inquiéter, quand des jeunes qui devraient être soumis à des programmes de rééducation ne le sont pas, quand des jeunes ont encore une attitude anti–sociale—d'autres que vous nous l'ont déjà dit—quand il y a encore des délais? Ils ne se trompent pas. Ils voient encore des jeunes qui se moquent du système, car il s'écoule parfois 18 mois après que le crime a été commis avant que quelqu'un ne leur dise ce qui va leur arriver.

[*Text*]

Dr. Leschied: Right. The prerogative is whether that is the onus of how the system has evolved or whether that is the particular situation that young persons find themselves in.

Ms Meredith: People are concerned, and I hear it every day, that although the child who pushed in the schoolyard years ago may not have gotten into the system, the reason they're getting into the system now is because the pushing in the schoolyard is also identifying itself as curbing — as we know it on the west coast — with knives being used upfront. There are young people who have taken this pushing in the schoolyard and have expanded upon it in the community. I'm a little concerned that this concern by the community isn't being recognized as legitimate.

Dr. Leschied: My experience, Ms Meredith, would be that the court system can't be everything to every kid who gets involved with a problem. One of the evolutions in the last several years has been to try to resolve things through criminal justice, to try to go to court and think there's a magic solution once a kid is found guilty. Sometimes you can deliver a more effective service without the courts. Maybe the court even bogs down the delivery of service, and maybe we can even do it more effectively without resorting to charging.

Ms Meredith: I'm not arguing with that point because I believe, after listening to the circumstances not only from your own testimony but others, that there's a real need for treatment to keep the problem from growing. But I do see where perhaps courts not dealing with serious events, serious crimes committed by young offenders, has coloured the way the public perceives the court process and how young people are treated.

If the courts dealt with young offenders who commit serious crimes with a quicker disposition, a much firmer disposition, do you not think the public would kind of lie back and let off expectations regarding the less violent crimes, the less serious crimes, the first offenders, and would be a little bit more accommodating to other kinds of rulings, other kinds of treatment?

Dr. Leschied: I have no doubt that those kind of things, the quicker justice and firmer justice, may salve public opinion and the outrage. My only concern is that once you begin to escalate the firmer justice, I'm not sure there will ever be enough justice, if you know what I mean.

Ms Meredith: If you escalated firmer justice for those very violent and serious crimes like murder and violent sexual assault, and if the public could see the courts took those issues seriously, I think they would allow a lot more flexibility for the first offenders, for the less serious property crimes.

Dr. Leschied: I agree with what you're saying. I think the public has rolled all the issues of young offenders, if not all the issues about youth, in the country right now into one big ball, saying we're afraid of kids.

[*Translation*]

M. Leschied: Exactement. Notre prérogative consiste à nous demander à qui imputer la faute, à la façon dont le système a évolué ou à la situation particulière dans laquelle le jeune se trouve.

Mme Meredith: Les gens craignent, et on m'en parle chaque jour, que la raison pour laquelle l'enfant qui autrefois se bagarrait dans la cour d'école et ne passait par le système judiciaire, l'est aujourd'hui, c'est que maintenant, les bagarres dans la cour d'école dégénèrent — comme nous le voyons sur la côte ouest — en attaques au couteau. Il y a des jeunes qui prolongent ces bousculades dans la cour d'école dans la communauté. Je m'inquiète un peu de ce que ces craintes du milieu ne soient pas reconnues comme légitimes.

M. Leschied: D'après mon expérience, madame Meredith, le passage dans le système judiciaire ne peut pas être une solution pour tous les enfants qui éprouvent un jour ou l'autre un problème. Ces dernières années, on a eu tendance à essayer de résoudre les conflits par le truchement du système de justice pénal, à essayer de s'adresser aux tribunaux en pensant qu'on a magiquement résolu le problème une fois que l'adolescent a été trouvé coupable. Parfois on obtient plus de résultat en ne s'adressant pas aux tribunaux. Le tribunal constitue peut–être même parfois une entrave à la réinsertion sociale, et peut–être aurions–nous de meilleurs résultats si l'on s'abstenait de porter des accusations.

Mme Meredith: Je ne conteste pas ce point, car je crois, après avoir entendu les arguments contenus non seulement dans votre témoignage mais dans les autres, que nous avons vraiment besoin d'offrir des services de rééducation pour empêcher que le problème ne s'amplifie. Mais je vois effectivement comment le fait que les tribunaux ne sanctionnent pas adéquatement les actes sérieux, les crimes graves commis par les jeunes contrevenants, a contribué à fausser la perception du public à l'égard du processus judiciaire et du traitement réservé aux jeunes.

• 1220

Si les tribunaux jugeaient les jeunes délinquants qui commettent des crimes graves avec plus de célérité et de fermeté, ne croyez–vous pas que le public serait plus tolérant et moins exigeant concernant les crimes moins violents, les crimes de moindre gravité, des délinquants qui en sont à leur première offense, et se montrerait un peu plus ouvert à l'égard des autres formes de jugement, les autres méthodes de traitement?

M. Leschied: Il n'y a pas de doute que ces améliorations, l'accélération et le durcissement du processus judiciaire, pourraient calmer l'opinion publique et faire diminuer la violence. Ma seule crainte, c'est qu'en augmentant la sévérité des peines, on se retrouve un jour avec un semblant de justice, si vous savez ce que je veux dire.

Mme Meredith: Si vous augmentiez la sévérité des peines pour les crimes d'une violence et d'une gravité extrême, les meurtres et les agressions sexuelles avec violence, et si le public sentait que les tribunaux prennent vraiment ces problèmes au sérieux, je pense qu'ils se montreraient beaucoup plus souples envers les délinquants qui en sont à leur première offense et pour les crimes de moindre gravité à l'égard des biens.

M. Leschied: Je suis d'accord avec ce que vous dites. Je pense que les gens ont mis tous les problèmes des jeunes délinquants, sinon tous les problèmes des jeunes dans le même panier, et ils en sont rendus au point de craindre les adolescents.

[*Texte*]

Ms Meredith: Sure, but do you think if the courts could put more toughness into the serious crimes to help address the—

Dr. Leschied: When I look at other countries, I think toughness has no upper limit. There will always be a focus on a violent crime.

I was here two years ago when three years became five years for the maximum offence. The feeling at that time was that there would be a perception of real justice. Now we're talking about five years becoming ten years. As I said, there will be an incident three years from now and we'll be sitting here talking about whether ten years will become twenty years.

Ms Meredith: There are incidents right now where people feel that if a 17–year–old commits cold–blooded murder, he should be accountable in the same way as an 18–or 19–year–old is accountable.

Dr. Leschied: If those people would look at the data on transfers in Ontario and Manitoba, they would find that almost universally those kids are being transferred to adult court. I say that I testify in transfer hearings. In the last year I've never testified in a transfer hearing where the transfer was denied. Every single one of those cases has gone to adult court.

Ms Meredith: I come from the province of B.C., where the transfer to adult court only seems to occur after public outcry, public exposure to the crime, and the public are left having to get the media to get onside with them to get the courts to transfer to adult court. We don't see this kind of recognition of the seriousness of the crime going into adult court.

Dr. Leschied: I think the responsibility is in public education.

Ms Meredith: I don't disagree with you on that.

Mrs. Barnes: I have a question that has to do with sharing of information. I'd like you to address both extremes. I believe we could do a bit more sharing of information, and obviously that's what the bill is directed at. Where, in your opinion, should we cut off? Right now it's very loose.

Dr. Leschied: In the present form of the amendment I'm really in support of sharing with schools, for example, but I think there is professional obligation and professional integrity not to go beyond that point of sharing information for purposes other than what directly affects the needs of the young person.

Mrs. Barnes: By schools, though, we're not talking at the classroom teacher level. We're talking at the superintendent or the—

Dr. Leschied: No. Listen. I mean the kids in the classroom and the teacher need to know. I really believe that.

[*Traduction*]

Mme Meredith: Certes, mais ne croyez–vous pas que si les tribunaux se montraient plus sévères à l'égard des crimes graves, pour que le problème. . .

M. Leschied: Je vois ce qui se passe dans les autres pays, je me dis que la sévérité n'a pas de limite. L'attention sera toujours fixée sur les crimes avec violence.

J'étais ici il y a deux ans quand on a porté la peine maximale de trois à cinq ans. On pensais alors que les gens auraient le sentiment que les tribunaux rendent vraiment la justice. Voilà que nous parlons maintenant de porter la peine de cinq à 10 ans. Comme je le disais, il y aura un incident dans trois ans qui nous amènera à venir nous asseoir ici pour discuter de la possibilité de porter la peine de 10 à 20 ans.

Mme Meredith: Il y a à l'heure actuelle des incidents qui amènent les gens à se dire que l'adolescent de 17 ans qui commet un meurtre de sang froid devrait être tenu responsable de son crime au même titre que celui qui a 18 ou 19 ans.

M. Leschied: Si les gens se donnaient la peine d'examiner les statistiques au sujet des renvois à des tribunaux pour adultes en Ontario et au Manitoba, ils constateraient que la plupart du temps, ces jeunes sont transférés à des tribunaux pour adultes. Je le sais, car je témoigne à des audiences de renvoi. Au cours de la dernière année, jamais on n'a refusé un renvoi dans les audiences de renvoi dans lesquelles j'ai été appelé à témoigner. Tous ces adolescents ont été envoyés à des tribunaux pour adultes.

Mme Meredith: Je viens de la Colombie–Britannique, où l'on ne renvoie les adolescents à des tribunaux pour adultes que quand le public proteste, quand le crime fait grande presse et quand le public n'a d'autre choix que de gagner les médias à sa cause pour obtenir que les tribunaux renvoient ces adolescents à un tribunal pour adultes. On ne semble pas reconnaître qu'il y a un rapport entre la gravité du crime et le renvoi à un tribunal pour adulte.

M. Leschied: À mon avis, ce qu'il faut, c'est sensibiliser le public.

Mme Meredith: Je ne vous contredirai pas là–dessus.

Mme Barnes: J'aurais une question concernant la communication des renseignements. J'aimerais que vous nous présentiez les deux extrêmes. Je crois que nous pourrions être plus ouverts en ce qui concerne la communication des renseignements, et, de toute évidence, c'est là un des objectifs du projet de loi. À votre avis, où la limite devrait–elle se situer? À l'heure actuelle, elle est très floue.

M. Leschied: Tel que l'amendement est libellé à l'heure actuelle, je suis vraiment en faveur du partage de l'information avec les écoles, par exemple, mais je pense que la responsabilité, l'éthique professionnelle nous imposent de veiller à ce que le partage de l'information ne se fasse pas dans des buts autres que ceux qui sont directement liés aux besoins de l'adolescent.

Mme Barnes: Par écoles, cependant, nous ne voulons pas parler d'un partage au niveau de l'enseignant. Nous parlons du directeur ou du. . .

M. Leschied: Non. Écoutez. Je veux dire que les enfants dans la classe et le professeur ont besoin de savoir. J'en suis vraiment convaincu.

[*Text*]

I get really concerned when I assess a sex offender and I know they are still in the community and they're in school, and none of that information can be conveyed to the school to deal with that kid when he gets into a problem, or other young persons who may make him more vulnerable for acting out. I really think that needs to be at that level. But we really need to make sure that the professional integrity of the educators recognizes the importance of not using that information beyond the purpose of addressing the needs of the kids and the safety of the school.

[*Translation*]

Je suis réellement inquiet quand j'ai à évaluer un délinquant sexuel et que je sais qu'il est encore dans la communauté et qu'il va à l'école. L'information ne peut pas être transmise à l'école pour qu'elle puisse savoir comment disposer de l'enfant quand survient un problème, ou si d'autres jeunes peuvent le rendre plus vulnérable à cause de son comportement marginal. Je pense vraiment que l'information a besoin d'être véhiculée à ce niveau. Mais nous devons vraiment nous assurer que les éducateurs seront suffisamment intègres pour reconnaître l'importance de ne pas se servir de l'information pour d'autres fins que celles de répondre aux besoins des jeunes et de créer un climat de sécurité dans l'école.

• 1225

Ms Torsney: I have two points. Following up on what Ms Meredith was saying about the seriousness in communicating that, I guess the problem we have right now is that there's such limited money. If we have only $100, then what should be the split on that? Should it be $70 to incarcerate and $30 for prevention, or how should we manage that?

I guess we have to restore people's faith, but if we continue to allow the creation of more of these individuals, then we'll never get there. So I'd like to see us continue to have a fair bit of focus on prevention.

One of the things you said earlier in response to something Mr. Thompson had asked was about the length of sentence and whether 25 or 50 years was important. You also made a little comment about maybe 25 years not even being necessary. Can you expand on that?

Dr. Leschied: Maybe 25 years—I'm sorry?

Ms Torsney: You said something about maybe 25 years being too much or 25 years not even being needed.

Dr. Leschied: What I was really saying to Mr. Thompson was that it is the quality of what goes on during the time a young person is in custody that's really going to determine the ultimate impact of all that. I'm not sure how you measure that in terms of years.

Seriously disturbed kids need 7 to 10 years, absolutely. Maybe some need even more. It's hard to speak of length separately from the quality of the service being offered.

Ms Torsney: And that would follow through in the adult penitentiary system for parole and so on, as well.

Dr. Leschied: Yes.

Ms Torsney: That is Bill C–41 stuff that we'll be doing later.

The Chair: I thank both of you very much for your assistance here this morning. We'll be carrying on with our work.

Dr. Leschied: It has been our privilege. Thank you very much.

Mme Torsney: J'aurais deux points. Dans le même ordre d'idée que ce que M^me^ Meredith a dit au sujet du sérieux avec lequel ces renseignements doivent être communiqués, je pense que notre problème réside plutôt dans le fait que les ressources sont tellement limitées. Si nous n'avons que 100$, comment faudrait–il les partager? Devrions–nous réserver 70$ pour l'incarcération et 30$ pour la prévention? Comment pourrions–nous organiser tout cela?

Je pense qu'il nous faut restaurer la confiance du public, mais si nous continuons de permettre que ce genre d'individus augmente en nombre, nous n'y arriverons jamais. J'aimerais donc que nous continuions à axer une bonne part de nos efforts sur la prévention.

Une des choses que vous avez dites tantôt en réponse à une question de M. Thompson concernait la durée de la peine et l'importance à accorder au fait de la fixer à 25 ou 50 ans. Vous avez ajouté un petit commentaire également lorsque vous avez dit que peut–être la peine de 25 ans ne serait même pas nécessaire. Pouvez–vous expliquer ce que vous entendez par là?

M. Leschied: La peine de 25 ans. . . Je m'excuse mais. . .

Mme Torsney: Vous avez dit que peut–être une peine de 25 ans serait excessive ou qu'elle ne serait même pas nécessaire.

M. Leschied: En réalité, je disais à M. Thompson que c'était la qualité de la détention qui va vraiment déterminer ce qui surviendra ensuite. Je ne saurais trop vous dire comment cela se quantifie en termes d'années.

Dans le cas des enfants gravement perturbés, il faut de sept à 10 ans de traitement, sans contredit. Peut–être qu'il en faut davantage pour certains d'entre eux. Il est difficile de parler de durée sans parler de la qualité du service qui est offert.

Mme Torsney: Et cela s'appliquerait également dans le système pénitencier pour adulte, dans le cas de la libération conditionnelle et ainsi de suite.

M. Leschied: Oui.

Mme Torsney: C'est ce dont on parle dans le projet de loi C–41, que nous étudierons plus tard.

Le président: Je vous remercie beaucoup tous les deux de l'aide que vous nous avez apportée ce matin. Nous allons continuer nos travaux.

M. Leschied: Nous en sommes honorés. Merci beaucoup.

[*Texte*]

The Chair: I'll ask the steering committee to remain to deal with Bill C-45 and other related matters.

This meeting is adjourned.

[*Traduction*]

Le président: Je vais demander aux membres du comité directeur de demeurer ici pour que nous examinions le cas du projet de loi C-45 et d'autres questions connexes.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

Maurice Rose.

From the London Family Court Clinic:

Dr Alan W. Leschied, Assistant Director.

From the Canadian Psychological Association:

John C. Service, Ph.D. Executive Director.

TÉMOINS

Maurice Rose.

De London Family Court Clinic:

Dr Alan W. Leschied, directeur adjoint.

De la Société canadienne de psychologie:

John C. Service, Ph.D., directeur général.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC33
-J96

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 52

Tuesday, October 25, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 52

Le mardi 25 octobre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code

CONCERNANT:

Projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, OCTOBER 25, 1994
(57)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:34 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Member(s) of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Georgette Sheridan, Paddy Torsney, Pierrette Venne and Tom Wappel.

Acting Member(s) present: Jack Ramsay for Myron Thompson.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer.

Witness(es): From the Canadian Association of Chiefs of Police: Chief Brian J. Ford, Ottawa Police Service, Chair, Law Amendments Committee; Superintendent Gwen Boniface, Ontario Provincial Police, Vice–Chair, Law Amendments Committee; Vince Westwick, General Counsel, Ottawa Police. *From the Canadian Police Association:* Scott Newark, Executive Officer.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 21, 1994 relating to Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, June 23, 1994, Issue No. 34*).

On Clause 1

Brian J. Ford and Gwen Boniface, from the Canadian Association of Chiefs of Police, and Scott Newark, from the Canadian Police Association, each made an opening statement and, with Vince Westwick, answered questions.

At 11:25 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE MARDI 25 OCTOBRE 1994
(57)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 9 h 34 dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Georgette Sheridan, Paddy Torsney, Pierrette Venne et Tom Wappel.

Membre suppléant présent: Jack Ramsay remplace Myron Thompson.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et Patricia Begin, attachée de recherche.

Témoins: De l'Association canadienne des chefs de police: Brian J. Ford, Service de police d'Ottawa, président, Comité de modifications aux lois; Surintendante Gwen Boniface, Police provinciale de l'Ontario, vice–présidente, Comité de modifications aux lois; Vince Westwick, avocat général, Service de police d'Ottawa. *De l'Association canadienne des policiers:* Scott Newark, agent exécutif.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994 concernant le projet de loi C–37, loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel. (*Voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 23 juin 1994, fascicule nº 34.*)

Article 1

Brian J. Ford et Gwen Boniface, de l'Association canadienne des chefs de police, et Scott Newark, de l'Association canadienne des policiers, font chacun un exposé et, avec Vince Westwick, répondent aux questions.

À 11 h 25, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, October 25, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 25 octobre 1994

• 0931

The Chair: Order. Once again we are proceeding with our consideration of Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code.

We're pleased to have with us this morning the Canadian Association of Chiefs of Police and the Canadian Police Association. From the Canadian Association of Chiefs of Police we have Chief Brian Ford, of the Ottawa Police Service. He is the chair of the law amendments committee. We also have Superintendent Gwen Boniface, of the Ontario Provincial Police, co–chair of the law amendments committee; and Vince Westwick, general counsel, with the Ottawa Police.

I also have the name of Fred Schultz. There's Fred over there.

Then we have, from the Canadian Police Association, Scott Newark, the executive director.

I want to welcome all of you. I will ask you in turn, the Canadian Association of Chiefs of Police and then the Canadian Police Association, to present us with your opening remarks. We will then have an exchange of views by questioning from the committee. We have already received your written brief.

Chief Ford.

Chief Brian J. Ford (Chair, Law Amendments Committee, Canadian Association of Chiefs of Police): Mr. Chair, I'll start with some brief remarks and then I'll pass it over to Superintendent Boniface.

Le président: La séance est ouverte. Nous reprenons notre étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel.

Nous sommes heureux d'accueillir ce matin les représentants de l'Association canadienne des chefs de police et de l'Association canadienne des policiers. L'Association canadienne des chefs de police est représentée par Brian Ford, directeur du Service de police d'Ottawa qui est aussi président du Comité de modifications aux lois; par la surintendante Gwen Boniface, de la police provinciale de l'Ontario, coprésidente du Comité de modifications aux lois, et par Vince Westwick, conseiller juridique, Service de police d'Ottawa.

J'ai aussi sur ma liste le nom de Fred Schultz. Fred est assis là–bas.

L'Association canadienne des policiers est représentée par Scott Newark, directeur exécutif.

Je vous souhaite la bienvenue à tous. Je vous demanderai de nous faire quelques remarques liminaires à tour de rôle, en commençant par l'Association des chefs de police. Puis, il y aura discussion et questions des membres du comité. Nous avons déjà reçu votre mémoire.

Monsieur Ford.

M. Brian J. Ford (président, Comité de modifications aux lois, Association canadienne des chefs de police): Monsieur le président, je ferai quelques courtes remarques et je céderai ensuite la parole à la surintendante Boniface.

• 0935

The Chair: That's fine.

Chief Ford: For the record, my name is Brian Ford. I am the chief of police here in Ottawa and I'm here today as chair of the law amendments committee representing the Canadian Association of Chiefs of Police. I'm here with Superintendent Gwen Boniface of the Ontario Provincial Police, co–chair of the law amendments committee; and with Vincent Westwick, who is a member of the committee, and Mr. Fred Schultz, the executive director of the CACP.

Youth crime over the past couple of years has become the focal point for much of the community's unhappiness about crime and the criminal justice system. Several high–profile incidents, including some here in the community of Ottawa, have left the public with a sense that the Young Offenders Act is not tough enough on youth crime.

Communities have given a clear and strong message right across Canada. In response, the CACP passed resolutions at its annual conference calling for changes to the YOA.

Le président: Très bien.

M. Ford: Pour mémoire, je m'appelle Brian Ford. Je suis directeur du Service de police d'Ottawa et je comparais devant vous aujourd'hui à titre de président du Comité de modifications aux lois et de représentant de l'Association canadienne des chefs de police. Je suis accompagné de la surintendante Gwen Boniface, de la police provinciale de l'Ontario, coprésidente du Comité de modification aux lois, de Vincent Westwick, membre du comité, et de M. Fred Schultz, directeur exécutif de l'ACCP.

Depuis quelques années, la criminalité chez les adolescents est devenu le point central du mécontentement de la population à l'égard du crime et du système de justice pénale. Plusieurs incidents notoires, y compris ceux qui sont survenus ici, à Ottawa, ont fait croire à la population que la Loi sur les jeunes contrevenants n'est pas assez sévère.

Les collectivités dans tout le Canada ont exprimé leur opinion de façon très claire. L'ACCP a réagi en adoptant, à sa conférence annuelle, des résolutions demandant des modifications à la LJC.

[*Texte*]

By and large, the concerns that have received the most attention are problems with serious crime. Should there be transfer to adult court, and what are the appropriate dispositions? CACP agrees, but we believe the concerns are much greater than addressed in the current bill. We take the position that the act needs to be rethought as our association is concerned about the growing uncertainty about the underlying principles of the YOA and their application in light of the experience of the last 12 years. To that extent, we therefore support the concept of a phase two review.

With respect to this bill, we are glad to see some movement on some issues but cannot reconcile that the job is done. Whatever happens to this bill, we want to see some statutory guarantees that the phase two review of the act will be a real and meaningful study of the act and not just another royal commission.

I'd ask Superintendent Boniface if she would like to address some specific issues.

Superintendent Gwen Boniface (Co–Chair, Law Amendments Committee, Canadian Association of Chiefs of Police): Thank you. I'd like to go through some highlights of our submission and I'll try to be as brief as possible.

Bill C–37 is viewed as necessary and urgent in order to respond to the concerns that the Young Offenders Act is unable to deal effectively with serious crime. The second stage, the comprehensive review of not just the Young Offenders Act but of the youth justice system, is indeed timely. The amendments are critical, however, as proposed in the bill, and ought not to wait the outcome of a long and involved review of the entire system. Therefore, the Canadian Association of Chiefs of Police supports the concept of a two–phase approach to reforming the Young Offenders Act and looking at the broader youth justice system.

We believe that youth justice is a dynamic process, changing quickly and dramatically. Even the fundamental shift from the *parens patriae* approach in the Juvenile Delinquents Act to the due process or rights–oriented model under the Young Offenders Act, considered a few years ago to be very progressive, needs to be reviewed.

The Canadian Association of Chiefs of Police therefore recommends that the phase two should include a thorough review of the existing system and include an overall look at fundamental concepts and approaches to youth justice.

We further believe that the phase two review, together with specific time limits, should be made a statutory requirement under Bill C–37, and we urge the government to commit appropriate and sufficient funds to ensure that the consultation is speedy and includes a broad representation from your communities, including the police.

[*Traduction*]

En gros, les préoccupations qui ont reçu le plus d'attention sont celles relatives aux crimes les plus graves. Devrait–on renvoyer ces jeunes contrevenants devant le tribunal pour adultes et quelles sont les peines qui s'imposent dans leur cas? L'association comprend ces préoccupations mais estime qu'elles vont bien au–delà du contenu du présent projet de loi. Nous sommes d'avis que toute la loi doit être repensée, car notre association s'inquiète de l'incertitude grandissante concernant les principes qui sous–tendent la LJC et leur application, à la lumière de notre expérience des 12 dernières années. Nous sommes donc d'accord avec l'idée de mener une deuxième étude, plus approfondie.

En ce qui a trait au projet de loi, certaines dispositions nous satisfont, mais il y a encore beaucoup à faire. Que ce projet de loi soit adopté ou non, nous aimerions avoir des garanties formelles que, à la deuxième étape de l'étude, on procèdera à un véritable examen en profondeur de la loi et qu'on ne se contentera pas de créer une autre commission royale.

Je cède maintenant la parole à la surintendante Boniface qui traitera de certains enjeux particuliers.

La surintendante Gwen Boniface (coprésidente, Comité de modifications aux lois, Association canadienne des chefs de police): Merci. J'aimerais passer en revue les points saillants de notre mémoire; je tenterai d'être aussi brève que possible.

Le projet de loi C–37 est jugé nécessaire et urgent en raison des critiques sans précédent à l'égard de la Loi sur les jeunes contrevenants, accusée de ne pas régler de façon efficace le problème des crimes graves. La seconde étape, une révision complète non seulement de cette loi, mais de tout le système de la justice pour les adolescents, est opportune. Toutefois, les modifications sont essentielles et il ne faudrait pas attendre la conclusion d'un examen long et poussé de tout le système pour les mettre en place. Par conséquent, l'Association canadienne des chefs de police appuie le principe d'une démarche en deux étapes pour réformer la Loi sur les jeunes contrevenants et examiner tout le système de la justice pour adolescents.

Nous estimons que la justice pour adolescent est un processus dynamique qui évolue rapidement et radicalement. Même la transition fondamentale du principe *parens patriae* sur lequel reposait la Loi sur les jeunes délinquants au modèle «d'application régulière de la loi» ou «axé sur les droits» de la Loi sur les jeunes contrevenants, qui était considérée comme une mesure progressiste il y a quelques années seulement, est maintenant remise en question.

L'Association canadienne des chefs de police recommande donc qu'une révision fondamentale du système actuel, notamment des principes et démarches fondamentaux en matière de justice pour adolescents, soit effectuée au cours de la phase deux.

En outre, nous estimons que le projet de loi C–37 devrait stipuler que l'examen effectué dans le cadre de la phase deux est obligatoire et doit être effectué dans des délais précis. Nous recommandons au gouvernement d'engager les fonds nécessaires pour que les consultations puissent être menées rapidement et auprès d'un vaste public, notamment les forces de police.

[*Text*]

I'd like to turn now to the issue with respect to declaration of principle. We believe the declaration of principle in the Young Offenders Act provides the framework within which the Young Offenders Act ought to be interpreted, and indeed should send a clear message on its priorities.

The changes to the declaration under Bill C–37 include concepts that we welcome with respect to crime prevention and indeed protection of society, and we believe they are fundamental to the change that is required. We are, however, concerned about linking them to issues of rehabilitation and individual responsibility of young persons for their crime. The CACP, therefore, supports the codification of crime prevention and protection of society, but believes this linkage unnecessarily reduces the respect and recognition for the community's legitimate interests.

It appears that the amended act, in the bill's form, would give with one hand but may indeed take with the other. CACP therefore submits that principles of crime prevention and protection of society ought to have independent and free–standing status within the YOA.

[*Translation*]

J'aimerais maintenant vous toucher quelques mots de la Déclaration de principes. D'après nous, cette déclaration constitue le cadre d'interprétation de la Loi sur les jeunes contrevenants et met clairement en évidence ses priorités.

La nouvelle déclaration de principe que l'on trouve dans le projet de loi C–37 introduit les principes de la prévention du crime et de la protection de la société, qui sont, à notre avis, essentiels. Toutefois, nous sommes inquiets de voir qu'on lie ces principes à la réinsertion sociale et à la responsabilité individuelle des jeunes contrevenants en ce qui concerne leurs délits. Par conséquent, l'ACCP est d'accord pour qu'on codifie la prévention du crime et la protection de la société, mais elle estime que ce lien réduit inutilement le respect et la reconnaissance des intérêts légitimes de la collectivité.

La loi modifiée par ce présent projet de loi semble reprendre d'une main ce qu'elle accorde de l'autre. L'ACCP estime donc que les principes de la prévention du crime et de la protection de la société devraient avoir une place indépendante et distincte dans la Loi sur les jeunes contrevenants.

• 0940

We would therefore recommend that the declaration of principle should be amended as follows: Proposed paragraph 3(1)(a) should state that crime prevention is essential for the long–term protection of society, and proposed subparagraph 3(1)(c.1) should state that the protection of society is the primary objective of the criminal law applicable to youth.

I'll speak briefly on the transfer provisions. CACP traditionally believed—and it has been supported by numerous resolutions—that automatic or easier transfer provisions for serious crimes should be mandatory under the YOA. CACP has also supported that young persons who are incarcerated should never be denied treatment or reasonable rehabilitation programs. In fact, we very much support them. However, we believe judges must have access to longer and more appropriate sentences where serious and especially violent crime is involved. We respectfully submit that the amendments included in Bill C–37 fall short of addressing those concerns.

Because sentences in the youth court have now been increased for serious offences under the same proposed amendments, it is our concern that in most cases the young offender is destined to be transferred back to youth court. We therefore support the concept of automatic transfer to adult court of young persons charged with serious crimes, as indicated in your proposed bill, but recommend that it not include provisions for return to youth court.

Nous recommandons par conséquent d'apporter les modifications suivantes à la Déclaration de principes: l'alinéa 3(1)a) devrait préciser que la prévention du crime est essentielle pour protéger la société à long terme, et l'alinéa 3(1)c.1) devrait stipuler que la protection de la société est l'un des buts premiers du droit pénal applicable aux jeunes.

Je vais vous dire quelques mots des dispositions de renvoi. L'ACCP estime depuis longtemps, comme le confirme de nombreuses résolutions, que la LJC devrait comporter des dispositions obligatoires rendant automatique ou facilitant le renvoi en cas de crimes graves. L'ACCP soutient aussi qu'il ne faut pas refuser aux adolescents incarcérés des traitements ou des programmes raisonnables de réinsertion sociale. De fait, nous y sommes extrêmement favorables. Toutefois, nous estimons que les juges devraient pouvoir imposer des peines plus longues et plus appropriées en cas de crimes graves et notamment violents. Nous soulignons respectueusement que les modifications prévues par le projet de loi C–37 ne sont pas une solution satisfaisante à ces préoccupations.

Comme ces mêmes propositions de modification prévoient une aggravation des peines pour infractions graves que peut prononcer le tribunal pour adolescents, nous pensons que le jeune contrevenant sera renvoyé la plupart du temps devant un tribunal pour adolescents. Nous sommes donc d'accord avec le principe d'un renvoi automatique devant un tribunal pour adultes des adolescents accusés de crimes graves, comme le prévoit le projet de loi, mais nous recommandons de supprimer les dispositions prévoyant la possibilité de retour devant un tribunal pour adolescents.

[*Texte*]

Alternatively, it would perhaps be worth while in phase two to look at creative mechanisms that could give a judge in youth court access to a complete range of sentence and rehabilitative options. They could then balance the rehabilitative principles with the legitimate needs of the community for protection and prevention of crime without the restrictions of the youth system or the need for expensive and time–consuming transfer hearings.

With respect to the records provision, CACP has long supported concepts of more complete and logical sharing of the information between the youth court justice system and educators within the school system. The proposed amendments appear to adequately address this issue and I therefore support it. The intervening time before the phase two review will provide an opportunity for all to assess.

With regard to statements under section 56, the statement provisions found in section 56 have historically been too restrictive and often serve only to inhibit, even in those cases where the young persons truly wish to accept responsibility for their behaviour. Given past experience, it is suggested that these proposed amendments will contribute to an even more restrictive interpretation. Therefore, CACP, as it has historically, would only support a more relaxed rule of admissibility and not a stricter framework.

What is it we're really saying? We're saying that the remake of the Young Offenders Act begins with a declaration of principles as the framework and with a strong, balanced notion of crime prevention, protection of society, rehabilitation, and individual responsibility. It includes transfer provisions for the most serious offences, which must deal firmly with young offenders in the upper age range. It includes giving police, teachers, and other professionals access to records to ensure the safety of those who work with and indeed are responsible for young offenders. It includes a relaxed notion as opposed to a stricter notion of the admissibility of statements so that police can conduct their professional duties and balance the individual rights of young offenders.

Finally, CACP is very supportive of the immediate commencement of phase two, with particular emphasis on but not restricted to the following: a need for provision for a speedy trial and an examination of the role adults play in coercing young children and young offenders into crime.

Ultimately, we support the direction of Bill C–37. We ask you to consider our comments in relation to all steps that must be taken for an adequate youth justice system. Thank you.

The Chair: Are there any more comments from the Association of Chiefs of Police? If not, I'll call on Mr. Newark of the Canadian Police Association.

[*Traduction*]

D'autre part, il serait peut–être intéressant d'examiner, au cours de la phase deux, des mécanismes créatifs qui permettraient au juge d'un tribunal pour adolescents de choisir parmi un éventail complet de peines et de possibilités de réinsertion. Le juge pourrait alors trouver un équilibre entre les principes de réinsertion et les besoins légitimes de protection et de prévention du crime de la collectivité, sans être limité par les entraves de la justice pour adolescents ou contraint à des audiences de renvoi longues et coûteuses.

Pour ce qui est des dispositions concernant les dossiers, l'ACCP est depuis longtemps favorable à un échange plus complet et plus logique de renseignements entre les instances de la justice pour adolescents et les éducateurs scolaires. Les modifications proposées me semblent judicieuses à cet égard et par conséquent, je les approuve. Il sera possible de les évaluer d'ici à l'examen prévu pour la phase deux.

En ce qui concerne les déclarations, les dispositions qui figurent à l'article 56 sont depuis longtemps trop restrictives et semblent souvent ne constituer qu'une entrave même dans le cas où l'adolescent veut vraiment assumer la responsabilité de son comportement. Compte tenu des antécédents, nous estimons que le modifications proposées dans le projet de loi restreindront encore plus l'admissibilité des déclarations. Par conséquent, l'ACCP préfèrerait, comme elle le dit depuis longtemps, qu'on assouplisse les règles en matière d'admissibilité des déclarations au lieu de les reserrer.

Au fond, ce que nous disons, c'est que le remaniement de la Loi sur les jeunes contrevenants doit se fonder sur une Déclaration de principes pour réaliser un équilibre solide entre prévention du crime, protection de la société, réinsertion sociale et responsabilité individuelle. Il faut y prévoir des dispositions de renvoi pour les infractions les plus graves afin de régler de façon décisive le cas des jeunes contrevenants dans la tranche d'âge supérieure. Il faut aussi permettre aux policiers, aux enseignants et aux autres professionnels d'avoir accès aux dossiers pour garantir la sécurité des gens qui travaillent avec les jeunes contrevenants et sont en fait responsables d'eux. Il faut encore y prévoir un assouplissement et non un reserrement des règles en matière d'admissibilité des déclarations, pour permettre aux policiers de s'acquitter de leurs devoirs professionnels tout en respectant les droits individuels des jeunes contrevenants.

Enfin, l'ACCP est tout à fait d'accord pour que la phase deux commence immédiatement et soit consacrée tout particulièrement, mais non exclusivement, aux aspects suivants: l'importance d'un jugement rapide et le rôle des adultes qui entraînent des adolescents et de jeunes contrevants dans le monde de la criminalité.

En conclusion, nous sommes d'accord avec l'orientation du projet de loi C–37. Nous vous invitons à examiner nos commentaires dans le contexte de l'ensemble de mesures à prendre pour mettre en place un système de justice pour adolescents satisfaisant.

Le président: Y a–t–il d'autres commentaires de la part de l'Association canadienne des chefs de police? Sinon, je vais donner la parole à M. Newark, de l'Association canadienne des policiers.

[*Text*]

Mr. Scott Newark (Executive Officer, Canadian Police Association): Thank you very much. First of all, I'd like to indicate that the president of the association, Mr. Jessop, wanted to be here. We have a few things on our plate right now in relation to other issues that have prompted more hectic activity than normal. As a result, we weren't able to effectively schedule things as we would otherwise have wished.

Similarly, I apologize to the committee for not getting the brief to you until this morning or late yesterday for essentially the same reason.

• 0945

Much of what's contained in the brief covers some of the principles that you've just heard from the Association of Chiefs of Police. There are some specific examples, though, that I've tried to offer in the analysis of the bill itself that make the same kinds of points.

Before I get into the specifics of the bill, I'd like to talk for a second about what we suggest is ultimately going to be necessary.

The Young Offenders Act is obviously a reactive tool. It is an effort by society to deal with something anti-social after it has occurred. In no way is it anything other than that kind of an approach, where we're dealing with something that has already been created, fortunately, to different degrees, and we attempt to use that tool to try to get at people's behaviour so as not to see them again, quite literally, in the courtrooms.

We want to make that point as strongly as possible, because to expect that amendments to the Young Offenders Act are going to eliminate the phenomenon of youth crime is unrealistic.

I wish that it was so. Unfortunately, I think we're in a lot more trouble than that, and the causes of crime are fundamentally what we're going to have to get at. In our opinion, although there are some steps in this bill that are correct in the direction of how you deal with it reactively, it is not going to accomplish that.

This is why I echo the sentiments put forward by the chiefs in relation to the second phase of this, where we should start to be looking at rather broader concepts as to whether or not a whole separate administration is necessary under the Young Offenders Act, given the wide discretionary powers that we have in adult court and our ability to do things there, in normal court, with a very broad range.

Secondly, anything we attempt to do in relation to modifying people's behaviour, through the Young Offenders Act or otherwise, quite simply requires money.

I had a very long discussion with our president yesterday, who was working. I didn't even get to the point of exactly what he was involved in, but I got the distinct impression that the shortage of resources had yet again impacted on a working police officer and I was hearing it at the other end of the telephone line.

I suppose the point really is that we can pass any law we want, but if we as a society don't priorize how we're going to spend our resources, it might simply be illusory.

[*Translation*]

M. Scott Newark (agent exécutif, Association canadienne des policiers): Merci beaucoup. Je vous précise tout d'abord que le président de notre association, M. Jessop, avait l'intention de venir. Toutefois, nous avons actuellement quelques questions à régler qui ont un peu bouleversé le rythme de nos activités habituelles. Nous n'avons donc pas été en mesure de nous organiser comme nous l'aurions souhaité.

Je prie aussi le comité de nous excuser de n'avoir remis notre mémoire que ce matin ou tard hier soir, pour les mêmes raisons.

Une bonne partie de notre mémoire rejoint les principes que vient de vous exposer la représentante de l'Association canadienne des chefs de police. J'ai cependant essayé d'assortir mon analyse du projet de loi de quelques exemples particuliers qui vont dans le même sens.

Avant d'entrer dans le détail du projet de loi, j'aimerais vous dire quelques mots de ce qu'il faudra faire en fin de compte, à notre avis.

La Loi sur les jeunes contrevenants est, de toute évidence, un instrument de réaction. Elle correspond à un effort de la société pour régir à un comportement anti-social qui s'est déjà manifesté. C'est uniquement cela, c'est un instrument qui nous sert à réagir à divers degrés de comportement et à essayer de modifier le comportement de certains individus pour éviter, litéralement, de les revoir dans un tribunal.

Nous tenons à affirmer très clairement ce point, car il serait illusoire de croire que les modifications qui vont être apportées à la Loi sur les jeunes contrevenants vont faire disparaître la criminalité sur les adolescents.

Je le souhaiterais. Mais malheureusement, les choses ne sont pas si simples, et ce qu'il faut faire en réalité, c'est s'attaquer aux causes fondamentales de la criminalité. À notre avis, bien que ce projet de loi comporte certaines formules de réaction positives il n'atteindra pas cet objectif essentiel.

C'est pourquoi je m'associe à la position des chefs de police au sujet de la deuxième phase de cet exercice. Au cours de cette deuxième phase, il faut élargir le débat et voir s'il serait nécessaire de mettre en place une administration complètement distincte dans le cadre de la Loi sur les jeunes contrevenants, compte tenu des vastes pouvoirs discrétionnaires dont nous disposons dans les tribunaux pour adultes et du vaste éventail de disposition, que nous pouvons y prendre.

Deuxièmement, si l'on veut essayer de modifier le comportement de quelqu'un, que ce soit dans le cadre de la Loi sur les jeunes contrevenants ou dans un autre contexte, il faut de l'argent.

J'en ai longuement discuté hier avec notre président alors qu'il était en plein travail. Je n'ai même pas su de quoi il s'occupait exactement, mais j'ai clairement eu l'impression, en l'entendant à l'autre bout du fil, que la pénurie de ressources se faisait une fois de plus sentir au niveau de la charge de travail d'un policier.

Disons simplement que nous pouvons adopter toutes les lois que nous voulons, si la société n'établit pas un ordre de priorité pour l'affectation de ses ressources, cela ne servira à rien.

[*Texte*]

To use the example of non-custodial dispositions, which obviously is a key part of any kind of a sentence, if there's not a commitment towards funding to make sure that there are people actually to do the supervision or programs for the kids who have run afoul of the law actually to take part in, then not very much is going to change.

I think all of us, in different degrees, have come to the recognition of how little money there is and the necessity of reassessing how we spend existing dollars. It's why I would suggest that this committee in particular should take a very strong look at where those existing dollars may be: in things such as the proceeds of crime, which members of the previous committee will remember from the seized assets management bill are potentially an opportunity to generate some dollars for federally approved programs.

Dealing with the bill itself, I agree with the presentation put forward by the chiefs that essentially in some specific areas we think it takes steps in the right direction, albeit admittedly a reactive approach—specifically, the recommendations in relation to the use of records. We've included in our brief some of our previous recommendations as well, and we fully support the notion of greater flexibility—or use of information, which is what it really comes down to—that the bill contains.

Second, there is the information released to schools. That is also something we had advocated in the past, and we think it's simply an appropriate recognition that you need to have information about people, unfortunately, who are committing crimes and are in the environments where kids are at school and where teachers are.

We agree with the notion of the increased penalty for murder contained still within the young offenders system.

Specifically, we also endorse the notion of the victim impact statements and the opportunity for psych remands on a broader base as contained in the act under section 13.

Some of the ones I suggest are perhaps put forward as accomplishments at which you might want to look more closely to see what they really accomplish; for example, the reverse onus transfer provisions. I was reading somebody's summary of it, which made the point that this was an automatic transfer on these serious offences. I had to read it a couple of times to get my mind around it, because by no means is this an automatic transfer. All that's created here is a reverse onus provision in relation to these transfer hearings.

• 0950

I cannot foresee that there will be anything other than hearings that will be held to decide whether or not the person should be... Whether we're talking about transfer back or going forward, the point of it simply is that it's really just a reverse onus provision.

We will only be able to tell if it's effective, I suspect, once the legislation is in place and you see how it's interpreted by crown attorneys and by courts. In theory, we have reverse onus provisions in bail proceedings too. Very often not an awful lot of attention is paid to them.

[*Traduction*]

Pour prendre l'exemple des dispositions ne comportant pas de placement sous garde qui constituent manifestement un élément clé de toute condamnation, si l'on ne débloque pas les fonds nécessaires pour assurer la surveillance des jeunes délinquants et les faire participer à des programmes de réinsertion, on ne changera pas grand chose.

Nous savons tous, plus ou moins, qu'il n'y a pas beaucoup d'argent disponible et qu'il faut repenser l'affection des ressources existantes. Je pense donc que votre comité devrait s'intéresser de très près aux sources possibles de financement :par exemple, les profits du crime, et à cet égard, les députés qui faisaient partie du précédent comité se souviendront du projet de loi sur la gestion des actifs saisis qui prévoyaient la mise à profit de cet argent pour des programmes approuvés au niveau fédéral.

Pour ce qui est du projet de loi lui-même, je conviens avec les chefs de police qu'il représente un certain nombre de pas dans la bonne direction, même s'il s'agit d'une démarche réactive, et nous sommes d'accord en particulier avec les recommandations concernant les dossiers. Nous présentons, dans notre mémoire certaines des recommandations que nous avons déjà faites auparavant et nous sommes entièrement d'accord avec l'idée d'un assouplissement—ou tout simplement d'une utilisation de l'information—que prévoit le projet de loi.

Deuxièmement, il y a les renseignements communiqués aux écoles. C'est quelque chose que nous avions déjà recommandé. Il s'agit tout simplement d'admettre qu'il faut avoir des informations sur des gens qui, malheureusement, commettent des crimes et peuvent être en contact avec des écoliers et des enseignants.

Nous sommes d'accord avec l'alourdissement des sanctions pour meurtre dans le cadre du système de justice pour les adolescents.

Nous sommes aussi d'accord avec l'idée d'une déclaration sur les retombées pour la victime et avec la possibilité d'avoir plus largement recours aux interventions psychologiques tel que prévu à l'article 13 de la loi.

Vous souhaiterez peut-être examiner de plus près certaines de mes suggestions pour voir à quoi elles peuvent réellement aboutir: par exemple, les dispositions sur l'inversion du fardeau de la preuve dans les cas de renvoi. Dans un résumé que j'ai lu, on disait qu'il y avait renvoi automatique dans le cas de ces infractions graves. J'ai dû relire plusieurs fois pour essayer de comprendre car le renvoi n'a rien d'automatique. Ce qu'on prévoit c'est une inversion du fardeau de la preuve.

Je ne pense pas qu'il s'agisse d'autre chose que d'auditions en vue d'étudier si l'intéressé doit être... Qu'il s'agisse de le renvoyer devant un tribunal pour adultes ou, au contraire, de soumettre à nouveau son cas à un tribunal pour adolescents, c'est essentiellement une inversion du fardeau de la preuve.

On ne pourra se prononcer sur l'efficacité de cette disposition qu'après l'entrée en vigueur du texte. On verra alors comment les procureurs de la couronne et les tribunaux l'interprète. Théoriquement, les audiences de cautionnement sont également fondées sur l'inversion du fardeau de la preuve. Il est très fréquent, cependant, qu'on n'y prête guère attention.

[*Text*]

I want to comment specifically on the amendments to the Criminal Code that deal with the penalties for murder for individuals who are transferred to adult court. It has been, and it remains, our position that those individuals who are transferred to adult court should face adult penalties. This proposed section obviously does not accomplish that.

In some of the aspects that I would respectfully suggest are negative in this bill. . .and again, I share the sentiment the chiefs have put forward. In particular, in one sense we think it moves toward that notion of some increased responsibility for people who are actually committing offences, but on the other hand it seems to take away from it.

It starts right out in the statements of principle. Again, if I could go to the amendment that would amend paragraph 3(1)(a), it's quite appropriate to recognize that crime prevention is essential to long–term protection of society, but it is that mixed message in having that contained as this number one principle. . .that this is a reactive tool. I don't think anybody doubts that is so—that crime prevention is essential to long–term protection—but I would suggest it would probably be more appropriately dealt with in a different bill.

Somewhat facetiously. . .the justice minister and I were once having a conversation, and I said, wouldn't it be a marvellous thing if you enacted something called the youth opportunities act; we could still leave it called the YOA, just to confuse critics of the overall approach, I suppose. The idea was that essentially crime prevention is the necessary strategy, but we've already started to introduce in the principles here what may contradict the reactive tool the act is supposed to be.

Similarly, in paragraph 3(1)(c.1), it defines the protection of society, I would suggest, legally incorrectly, because it's describing it exclusively in the context of offender rehabilitation. There's no question offender rehabilitation is a valuable tool towards the protection of society. If you can change somebody's behaviour, obviously you get the best protection. But it is only one of the tools we use in protection of society. It's manifested in the principles of sentence.

Nowhere in this legislation, I would suggest, is that recognized appropriately; that is, with the other tools a sentencing court uses and reactive laws like this deal with, which are deterrence and denunciation. Those are concepts our appeal courts recognize, and in particular in dealing with youth, literally as a teaching method, that there are consequences and that the rest of us may take a dim view about something. So we express it in that way.

I would suggest that being absent in the act is a fundamental flaw. In particular, it works itself into later proposed sections. For example, in the transfer provisions, the phrases used for what the court should consider are themselves

[*Translation*]

Permettez–moi de me pencher maintenant plus précisément sur les modifications du Code criminel concernant les sanctions applicables aux personnes renvoyées devant un tribunal pour adultes pour y répondre d'une accusation de meurtre. Nous persistons à croire que les personnes renvoyées devant un tribunal pour adultes devraient être passibles des mêmes sanctions que les adultes. La disposition envisagée ici ne suit pas du tout cette logique.

Permettez–moi de relever certaines des mesures qui, dans ce projet de loi, ne me paraissent pas bonnes. . . je partage d'ailleurs sur ce point les sentiments exprimés par les chefs de police. Ce texte nous semble, dans une certaine mesure, aller dans le sens d'une meilleure mise en jeu de la responsabilité des personnes qui commettent des infractions mais, sur d'autres points, les mesures proposées semblent aller à l'encontre de cela.

L'ambiguïté apparaît dès la Déclaration de principes. Voyons la modification que l'on se propose d'apporter à l'alinéa 3(1)a). Il est parfaitement valable de reconnaître que la prévention du crime est essentielle pour protéger la société à long terme, mais vous voyez l'ambiguïté que l'on crée en faisant de cette déclaration le principe numéro un puisqu'on laisse entendre qu 'on agit moins qu'on ne réagit. Personne ne met en cause ce principe—c'est–à–dire que la prévention du crime est essentielle pour protéger la société à long terme—mais cette idée trouverait davantage sa place dans un autre projet de loi.

Un peu pour plaisanter. . . au cours d'une conversation que j'ai eue un jour avec le ministre de la Justice, je lui ai dit: ne serait–il pas merveilleux que vous adoptiez une Loi sur la jeune coparticipation; vous pourriez ainsi conserver le sigle LJC, simplement pour embrouiller la critique. L'idée, c'était que la prévention est le fondement nécessaire de toute stratégie en ce domaine, mais nous introduisons déjà, avec les principes énoncés dans ce texte, des idées qui peuvent contredire ce que cette loi est censée être, l'instrument de la réaction.

Il en va de même de l'alinéa 3(1)c.1) qui définit ce qu'on entend par protection de la société. D'après moi, cette définition est juridiquement inexacte puisqu'elle est donnée uniquement dans le contexte de la réinsertion du contrevenant. Il ne fait aucun doute que la réinsertion contribue très utilement à la protection de la société. Il est clair qu'on est d'autant mieux protégé, si la personne a renoncé à ses comportements antérieurs. Mais il ne s'agit là que d'un moyen, parmi d'autres, d'assurer la protection de la société. Cela ressort clairement des principes applicables lors du prononcé de la peine.

Je ne pense pas qu'il en soit suffisamment tenu compte dans ce texte. Il y a, en effet, d'autres moyens à la disposition du tribunal chargé de prononcer la peine, moyens tels que la dissuasion et la réprobation. Il s'agit là de concepts constituant, au yeux de nos cours d'appel, et notamment en ce qui concerne les jeunes, des moyens pédagogiques permettant de faire comprendre les graves conséquences que peuvent entraîner certains actes et le fait que la société réprouve un certain nombre de comportements. C'est comme cela qu'on le fait savoir.

Donc, le fait que cette idée ne se retrouve pas dans la loi me semble constituer une grave lacune. Cela se retrouve au niveau des autres dispositions proposées. En ce qui concerne, par exemple, les dispositions sur le renvoi, la manière dont sont

[*Texte*]

defined in this original definition in paragraph 3(1)(c.1). So I suggest there is a fundamental problem in that, in that when people come to make that determination at a transfer hearing, they're going to go back to an interpretation or definition that respectfully I would suggest is fundamentally flawed.

Similarly, proposed subsection 24.1(1) outlines a criterion for custody we would suggest is unrealistic, again, in the sense of the measurement that's involved. It's specific to serious personal injury.

Other examples are contained in the brief. I don't propose to go through them all. Just to highlight a couple, if I might. . .proposed subsection 24.1(4), for example, mandates that a court that gives a custodial sentence must specifically give reasons why any other disposition was not appropriate. On the surface that seems, I suppose, not objectionable. But I would suggest what you are doing by singling out that approach is making it such that there will be a disinclination to use that method.

If it's a good idea to articulate one's reasons for sentencing, which it usually is, why not have it all across the board, and simply have it such that the court is required or entitled to articulate its reasons for sentencing?

• 0955

In relation to the overall principle, when you are tasked ultimately with reviewing the entire legislative scheme or even, I suppose, in your analysis of this as well, I would urge you to take a look at where we might be able to fund some of the ideas that make good sense, such as non-custodial dispositions or earlier intervention.

As I mentioned before, I suggest you look at the proceeds of crime and why we couldn't have, for example, federally approved projects or initiatives that money must be directed towards. With respect, I suggest there's nothing stopping that. If we have an assessment or recommendation in terms of non-custodial dispositions, it's meaningless if there are not the dollars to actually do it.

I think we might want to take a look at even how we spend the money. It has always struck me as a good argument when talking about fixing the parole system when people say, you're focusing on the back end of the system and we should be focusing on the front end of the system before people get in there. I think that makes very good sense in the long run.

How much money do we spend on legal aid to provide defences for people charged with offences as compared to trying to get at the conditions that got them into court in the first place? I suspect that might be where we could make some productive progress. Perhaps that involves the public defender system. I don't really know. I'm not putting forward something specific other than to suggest that all of this is interlinked and to attempt to examine it piecemeal or in isolation is ultimately going to be just tinkering.

[*Traduction*]

formulés les principes devant orienter l'action des tribunaux renvoie à la définition contenue à l'alinéa 3(1)c.1). Cela me semble mauvais au départ car lorsqu'il va s'agir de prendre une décision dans le cadre d'une audience de renvoi, les gens vont simplement se baser sur cette interprétation ou cette définition qui, je le répète, me paraît viciée à la base.

Il en va de même du paragraphe 24.1(1) qui me semble poser, en matière de garde, des critères peu réalistes puisque ce qui est déterminant, c'est la présence ou non de sévices graves.

Notre mémoire offre d'autres exemples. Je n'entends pas tous les citer. Permettez-moi, seulement, d'en rappeler quelques-uns. . . le paragraphe 24.1(4), par exemple, qui prévoit l'obligation, pour le tribunal qui impose des mesures de garde, d'expliquer exactement pourquoi il n'a pas estimé bon d'ordonner d'autres types de mesures. À première vue, cela ne semble pas mauvais, mais il me semble qu'en inscrivant cette disposition dans le projet de loi, vous découragez, en fait, le recours au placement sous garde.

S'il semble bon de motiver l'imposition d'une peine, ce qui me semble être habituellement le cas, pourquoi ne pas prévoir une disposition générale et dire que le tribunal devra ou pourra motiver sa sentence?

Pour ce qui est du principe général, lorsqu'il s'agit de revoir complètement tout un ensemble de règles instaurées par la loi, et même, je dirais, dans la manière dont vous-même analysez le problème, il y aurait lieu, d'après moi, de se pencher sur les moyens de financer certaines des idées qui semblent s'imposer, telles l'intervention précoce et l'adoption de mesures autres que la mise sous garde.

Comme je l'ai indiqué, je vous suggère d'étudier comment on pourrait utiliser les profits du crime pour mettre en place certains projets ou initiatives ayant l'aval du gouvernement fédéral. Rien ne nous empêche de procéder ainsi. Si, dans un cas donné, le responsable recommande une peine en milieu ouvert, ça ne sert à rien si nous n'avons pas les ressources nécessaires pour y donner suite.

Je crois que nous devrions peut-être également nous interroger sur la manière dont nous dépensons actuellement les crédits disponibles. Chaque fois qu'on parle de modifier le système des libérations conditionnelles, j'ai toujours envie de dire aux gens qu'on prend le problème à rebours et que le moment pour intervenir, c'est avant que les gens soient pris dans le système correctionnel. À long terme, cette idée se défend parfaitement.

Quelles sont les sommes consacrées à l'aide juridique pour permettre aux gens de se défendre des accusations portées contre eux et quelles sont les sommes consacrées à des interventions précoces qui nous permettraient de nous attaquer aux raisons pour lesquelles ils se retrouvent devant la justice? Je crois qu'il y a des progrès à faire sur ce plan-là. Peut-être faut-il revoir notre régime d'aide juridique. Je ne sais pas vraiment. Je ne propose rien de précis mais il me semble que tout cela se tient et qu'on ne peut pas essayer, comme cela, de bricoler un petit peu à droite ou un petit peu à gauche.

[*Text*]

I would also suggest that your review of this should include whether the National Crime Prevention Council has an ability to get at some of the kinds of programs that are talked about in this act in terms of crime prevention, things like the DARE program in the United States or the VEGA program, where we're recognizing that actually giving people at a younger age the opportunity. . .as the President of the United States put it, to not only tell them what to say no to but to also give them something to say yes to.

We've come some way in finding some of those things, but it becomes meaningless to a certain extent if there's not an equal commitment on the part of government to provide the resources. This committee has the opportunity, I suggest, in the context of this bill, or at least in the second stage, to get at some of those larger questions.

In summary, we support some of the specifics that are contained in the bill. We offer some cautions and negative comment in relation to the other areas, which I've attempted to articulate. We suggest, however, that in total what we need to do is review the entire way we deal with youth crime in this country, including the reactive tool in the Young Offenders Act.

Thank you very much, sir.

The Chair: Thank you. We'll now proceed with questioning, and we'll start with

M^me^ Venne du Bloc québécois.

Mme Venne (Saint–Hubert): J'aimerais savoir où est M. Denis Asselin qui est sur la liste comme directeur.

Le président: Il a décidé de ne pas venir au dernier moment.

Mme Venne: Est–ce qu'on sait pourquoi il n'est pas venu? Est–ce parce qu'il se dissocie de la position de l'Association?

The Chair: The question was whether Mr. Asselin is not here because he doesn't agree with the position of the chiefs.

Mme Venne: Il n'y a personne qui peut me répondre?

Chief Ford: I'm not personally sure why he didn't come.

Mme Venne: C'est très compliqué. Je vais passer à une autre question.

Chief Ford: The answer is that he did have some problems with the approach the CACP took and he felt it would be in his best interest not to come today.

Mme Venne: C'est donc qu'il n'approuve pas votre position.

Chief Ford: I'll let Mr. Westwick—

The Chair: Any one of you can answer.

Mr. Vince Westwick (Canadian Association of Chiefs of Police): I'll try to answer it.

My understanding is that Mr. Asselin had also been involved in the preparation of another brief—I'm not entirely sure which one—involving the Quebec Bar and he felt that it might be a conflict if he were presenting two positions. I think it would be overstating it to say he had disassociated himself with the position.

[*Translation*]

J'estime également que, dans le cadre de votre examen de ce problème, vous devriez aussi chercher à voir si le National Crime Prevention Council a les moyens de mettre en oeuvre le genre de programmes évoqués dans ce projet de loi afin, effectivement, d'assurer une meilleure prévention. Je pense, notamment, aux programmes DARE et VEGA, aux États–Unis, car nous nous rendons compte qu'en donnant plus tôt aux jeunes l'occasion de. . . ainsi que l'a dit le président des États–Unis, il ne suffit pas de leur apprendre à dire non, il faut également leur offrir des occasions de dire oui.

Nous commençons à y voir un peu plus clair, mais ce que nous avons appris ne nous servira à rien si le gouvernement ne s'engage pas, de son côté, à fournir les ressources nécessaires. Je crois que, dans le contexte de ce projet de loi, votre comité a l'occasion d'aborder des problèmes plus larges, du moins au cours de la deuxième étape.

Donc, pour résumer, nous sommes favorables à certaines des propositions contenues dans ce projet de loi. Sur d'autres points, nous sommes plus prudents et plus critiques et j'ai essayé de vous dire pourquoi. Nous estimons qu'il y a lieu de repenser la manière dont nous abordons la criminalité des jeunes, y compris la Loi sur les jeunes contrevenants, qui nous paraît être un moyen de réaction plus qu'un moyen d'action.

Je vous remercie.

Le président: Merci. Nous allons maintenant passer aux questions et nous commencerons par

Mrs Venne, of the Bloc québécois.

Mrs. Venne (Saint–Hubert): I would like to know where Mr. Denis Asselin is. He is listed here as Director.

The Chairman: He decided not to come at the last minute.

Mrs. Venne: Do we know why he did not come? Is it because he does not approve of the Association's position?

Le président: On demande si M. Asselin n'est pas venu parce qu'il se dissocie de la position adoptée par les chefs de police.

Mrs. Venne: Can no one tell me?

M. Ford: Je ne sais pas très bien pourquoi il n'est pas venu.

Mrs. Venne: It's all very complicated. I have another question to ask, however.

M. Ford: La réponse c'est que, effectivement, il n'approuvait pas totalement la position adoptée par l'ACCP et il a estimé qu'il ferait mieux de ne pas comparaître ici aujourd'hui.

Mrs. Venne: So, he does not endorse your position?

M. Ford: Je vais laisser à M. Westwick le soin de. . .

Le président: Peu importe qui répond.

M. Vince Westwick (Association canadienne des Chefs de police): Je vais tenter de vous répondre.

Je crois savoir que M. Asselin a également participé à la rédaction d'un autre mémoire—je ne suis pas certain duquel—auquel aurait aussi participé le Barreau du Québec et il pensait se trouver en conflit s'il avait à exposer les deux positions. Dire qu'il s'est dissocié de cette position–ci serait, à mon avis, une exagération.

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 1000

Mme Venne: Si vous appuyez le Barreau, il ne vous a certainement pas appuyés, parce que vos positions respectives ne sont pas tout à fait identiques.

Mrs. Venne: Although you may support the Bar, it certainly does not support you, as your respective positions are not at all similar.

The Chair: In any case, I think we as a committee will find out exactly why he didn't come.

Le président: De toute façon, je crois que le comité finira par savoir pourquoi il ne s'est pas présenté.

Mme Venne: Oui, exactement.

Mrs. Venne: Yes, exactly.

The Chair: He's the best witness to his own reasons.

Le président: C'est surtout lui qui peut nous fournir des explications.

Mme Venne: Oui, c'est sûr, mais il a certainement dû le dire à ses collègues également. C'est pour cela que je le leur demandais.

Mrs. Venne: Yes, of course, but he most likely told his colleagues as well. This is why I was asking this question.

Pour ce qui est du deuxième point, vous parlez beaucoup de la phase II dans votre mémoire. Comme on le sait, la phase II est l'analyse complète du système judiciaire applicable aux jeunes.

Regarding the second point, you talk a great deal of phase II in your brief. As we all know, phase II entails the complete analysis of the juvenile justice system.

Ne trouvez–vous pas qu'on procède un peu à l'envers en modifiant d'abord la Loi sur les jeunes contrevenants et en regardant ensuite comment fonctionnait le système il y a dix ans? Ne pensez–vous pas qu'on procède avec un certain manque de logique?

Don't you find that we are proceeding somewhat backwards by, first of all, amending the Young Offenders Act and then, taking a look at how the system worked 10 years ago. Don't you think that this approach is a bit illogical?

Mr. Westwick: I suppose it's six of one, half a dozen of the other. There were two ways of approaching it, I assume, from the government's standpoint, and the government has chosen this standpoint. The reason we think this approach is a valid one is that there are in our view significant philosophical and approach issues that have to be addressed. It is our understanding that they will be addressed in phase two, but there are more critical matters that had to be addressed in the immediate future in response to concerns from communities, in response to concerns from members of the CACP. We felt this was a valid approach, I suppose, to put out the urgent fires and to deal with the broader concepts in a more reasoned and fashioned way.

M. Westwick: J'imagine que cela revient au même. Le gouvernement avait deux façons de s'attaquer à cette question, et il a choisi cette approche. Nous croyons qu'elle est valable parce que, d'après nous, il va falloir aborder plusieurs questions de nature philosophique et tactique. D'après ce que nous savons, on va aborder ces questions lors de la deuxième étape, mais il y a des questions plus urgentes auxquelles il faut s'attaquer immédiatement pour répondre aux préoccupations exprimées par les collectivités et par les membres de l'ACCP. Nous avons estimé que cette approche était valable, car il semble logique de s'attaquer aux questions les plus brûlantes avant d'aborder les concepts plus vastes d'une façon plus réfléchie et plus structurée.

But your point is well taken. I suppose they could have done it either way.

Mais je comprends fort bien votre point de vue. Le gouvernement aurait pu prendre l'une ou l'autre manière de procéder.

Mme Venne: Je vous mentionnais cela, parce que vous dites dans votre mémoire qu'à l'occasion de la révision dans le cadre de la phase II, il serait essentiel d'examiner d'éventuelles modifications à apporter à la Loi sur les jeunes contrevenants. On aura tout juste terminé de faire des modifications à ce moment–là. Vous ne pouvez pas penser que le ministre de la Justice va en refaire d'autres le lendemain matin.

Mrs. Venne: I'm drawing this matter to your attention because, in your brief, you talk about the importance of examining potential amendments to the Young Offenders Act during the Phase II review. We will have just finished amending the Act at that time. You cannot possibly believe that the Minister of Justice will be ready to proceed with other amendments the next day.

C'est pour cette raison que je disais que le processus était un peu à l'envers. Vous dites vous–mêmes qu'il faudra probablement modifier la loi dans la phase II.

This is why I said that the process was somewhat backwards. You have said yourselves that we will probably have to amend the Act in Phase II.

C'est mon opinion, et je ne vous demanderai pas de commentaire supplémentaire. Je vais tout simplement passer à un autre commentaire.

That is my opinion, and I'm not asking you to make further comments on this matter. I am simply going to go on to the next comment.

Mr. Westwick: If I may, I think to some extent we are responding to what the government has presented. We've tried to respond to the amendments that are being dealt with, but at the same time, in our brief put before this committee our view is that there are greater issues to be addressed. If it's illogical, I regret that, but I think what we're trying to do is respond to what's on the table now—

M. Westwick: Si vous me le permettez, je tiens à vous signaler que, dans une certaine mesure, nous ne faisons que répondre aux propositions du gouvernement. Nous avons essayé de vous faire part de notre avis sur les modifications en question et en même temps, de vous dire, dans notre mémoire, qu'il y a des questions beaucoup plus importantes auxquelles il va falloir faire face. Je suis désolé si, d'après vous, notre point de vue manque de logique, mais ce que nous essayons de faire, c'est vous aviser sur les modifications proposées à l'heure actuelle. . .

[*Text*]

Mme Venne: Vous avez le droit d'avoir des opinions. On est dans un pays démocratique.

Vous dites dans votre mémoire que vous approuvez le projet de loi privé de M. Nunziata qui dit que, dorénavant, l'âge minimal d'application de la loi sera réduit à 10 ans et que l'âge maximal sera de 16 ans. Je trouve étonnant que des personnes responsables comme vous proposent des méthodes assez répressives. Enfin, c'est un commentaire personnel.

Je voudrais savoir pourquoi vous avez fixé l'âge à 10 ans. Pourquoi pas à sept ans? Sept ans, c'est l'âge de raison.

Mr. Westwick: May I clarify that?

Mme Venne: Je vais terminer. Vous dites 10 ans. Pourquoi pas sept ans? Sept ans, c'est l'âge de raison. On pourrait les envoyer plus jeunes en dedans. Non?

Mr. Newark: First of all, that's in our brief and it was included as an example of some of the past submissions that had been made. In large part why it was included—and we'd actually even had the discussion in a different private member's bill on lowering the age—is that there was a recognition that if you lowered it to 10, more than likely next year we'd be back asking the question to lower it to 9 and then to lower it to 8. The real point was that in the absence of something that dealt with kids under 12, at least the Young Offenders Act provided some method of intervention. That's why, in the comments I've been trying to make, we were stressing that we should not be waiting until kids hit the courthouse steps before we attempt to intervene.

[*Translation*]

Mrs. Venne: You are entitled to your opinions. We live in a democratic country.

In your brief, you say that you are in favor of Mr. Nunziata's private member's bill which states that, from now on, as far as enforcement of this Act is concerned, the minimum age limit would be dropped to 10 and the maximum would be set at 16. I'm surprised that responsible people like you are proposing such repressive methods. This is a personal comment.

I am wondering why you set the age limit at 10. Why not seven? Seven is the age of reason.

M. Westwick: Puis–je apporter une précision?

Mrs. Venne: I'm going to conclude. You say 10 years old. Why not seven? Seven is the age of reason. We could send them to jail at a younger age. Right?

M. Newark: Premièrement, on explique pourquoi dans le mémoire. On a décidé d'inclure cela à titre d'exemple des mémoires soumis par le passé. Nous avons pris cette décision en grande partie—et il faut dire que l'on a déjà discuté de cette possibilité de réduire la limite d'âge lors de la publication d'un autre projet de loi d'initiative parlementaire—parce qu'on a compris qu'en réduisant la limite à 10, il serait fort probable que, l'année suivante, on se trouverait dans une situation où l'on demanderait que cette limite soit réduite à 9 et ensuite à 8. Ce qui importait, c'est qu'en l'absence d'une loi visant les enfants en–dessous de 12 ans, la Loi sur les jeunes contrevenants fournissait au moins un moyen d'intervenir. C'est pourquoi mes observations ont pour but de souligner combien il est important de ne pas attendre jusqu'au moment où l'enfant est sur les marches du Palais de justice avant d'intervenir.

• 1005

Mr. Nunziata's bill at least did that: it provided at least that tool. Admittedly, in our opinion, it was an inadequate tool because it was only reactive. It at least did that. We were satisfied with kids who were otherwise not being dealt with any way whatsoever.

Could I also just go back to your point? You addressed a question to the chiefs about whether there was a certain illogicality about dealing with the bill itself first, as opposed to the larger question. I must confess that thought occurred to me too.

I can recall, in attempting to deal with parole legislation that was contained in Bill C–36, that when we tried to get at some of the fundamental questions, we were met with the attitude that the bill was just passed, so let's wait and see how it works before actually getting at some of the root issues. I suspect that as we follow that agenda by dealing with specific little changes, the larger questions may be moving farther and farther away. We're putting some barriers in the way of dealing with the larger questions.

I think Mr. Westwick is dead–on correct, though, about some of the specifics in terms of records and information dissemination that needs action now.

Le projet de loi de M. Nunziata avait au moins ce mérite: c'était un outil. À notre avis, il s'agissait d'une loi inadéquate parce que ce n'était qu'une réaction postérieure. Mais au moins, elle nous donnait la possibilité d'intervenir auprès d'enfants qui, autrement, nous glissaient entre les doigts.

Puis–je revenir à votre dernière observation? Vous avez demandé aux chefs de police s'il n'y avait pas un certain manque de logique à procéder d'abord à l'examen du projet de loi plutôt que de se pencher sur les questions d'ordre plus général. Je dois vous avouer que j'ai eu, moi aussi, cette idée.

Je me souviens qu'en examinant certaines dispositions relatives à la liberté conditionnelle, dans le cadre du projet de loi C–36, lorsque nous avons tenté d'aborder certaines questions fondamentales, on nous a répondu qu'il fallait attendre un peu avant de s'attaquer aux questions de fond puisque le projet de loi venait tout juste d'être adopté. Si l'on suit l'ordre du jour en apportant de petites modifications bien précises, les plus grandes questions risquent fort d'être repoussées de plus en plus. Nous sommes en train de créer des obstacles qui vont nous empêcher de nous attaquer aux questions plus fondamentales.

Je crois cependant que M. Westwick a tout à fait raison, quant aux mesures qui s'imposent immédiatement dans le domaine des dossiers et de la divulgation des renseignements.

[*Texte*]

M. Langlois (Bellechasse): Vous dites, avec raison, qu'il n'y a pas de transferts automatiques devant un tribunal pour adultes; il y a un renversement de la preuve à faire pour obtenir un transfert. À mon avis, cela peut être encore pire, en ce sens que certaines provinces, par exemple le Québec où il y a un très large consensus, la Couronne ne demandera manifestement pas de transfert devant les cours pour adultes dans la très grande majorité des cas, alors que d'autres provinces, qui souscrivent au principe du *tough love*, vont demander systématiquement des transferts. Croyez–vous approprié que, dans un pays, il puisse y avoir des divergences d'application aussi grandes d'une province à l'autre à partir d'une loi fédérale unique?

Mr. Newark: The old British North America Act, now the Constitution Act, gives the responsibility to the provinces for the administration of justice. I work, for example, as provincial crown prosecutor. That is the way our constitutional fabric works. You're quite correct that it produces often quite varied results across the country on decisions that are made concerning how things are prosecuted.

I'm not proposing an amendment to the Constitution to deal with that. I suppose it's a reality. It's a flexibility that is part of our system. If I can make an analogy, part of a discussion has occurred that says there's a negative side to that, for example, in dealing with part XXIV, which is dangerous offender applications. If my memory serves me correctly, in Quebec there's never been one brought on a dangerous offender application, whereas the rest of the provinces have varying records across the country.

There's no question that our Constitution allows for provincial variation as to how things are going to be interpreted. Another example of it in the act that I wonder about relates to the release of information to schools. It is up to the provinces to decide, as I read the legislation, the purpose and the extent to which that dissemination can be made. I must admit that I wonder exactly how a national piece of legislation dealing with something that arises out of a federally defined crime is going to work. But until we see it, I can't really answer your question.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): I'd like to look at page 12 of the brief of the Canadian Police Association. In paragraph (c) you do talk about the private member's bill. Out of all of the things you recommend, I think this is perhaps the most dramatic fundamental change that would have consequences down the road for the operation of the Young Offenders Act, especially as seen by the community. Yet, it gets two and a half lines.

• 1010

You began to introduce those ideas, so perhaps you could expand on why you feel a change in age is appropriate and what it might accomplish.

[*Traduction*]

Mr. Langlois (Bellechasse): You say, and rightly so, that there are no automatic transfers to adult court; in order to obtain a transfer, reverse onus criteria must be met. In my opinion, this could be even worse. In some provinces, such as in Quebec, where there is a great deal of consensus, the Crown would clearly not request a transfer to adult court in the great majority of cases, whereas other provinces that advocate the tough love principle will systematically apply for transfers. Do you think that it is appropriate for one federal law to be enforced so differently in the different provinces?

M. Newark: En vertu de l'ancien Acte de l'Amérique du Nord Britannique, maintenant la Loi constitutionnelle, les provinces sont responsables de l'administration de la justice. Par exemple, je suis procureur de la Couronne provincial. Voici comment notre constitution fonctionne. Vous avez tout à fait raison de dire qu'il résulte de ces décisions de grandes divergences dans les poursuites engagées dans tout le pays.

Je ne propose pas de modifier la Constitution afin de tenir compte de cela. C'est une réalité avec laquelle il faut vivre. Cette souplesse fait partie de notre système. Si vous me permettez de faire une analogie, certains ont déjà dit que ce projet de loi comporte un côté négatif, quant à la partie XXIV, qui porte sur les contrevenants dangereux. Si ma mémoire m'est fidèle, au Québec on ne s'est jamais servi de ces dispositions visant les contrevenants dangereux, tandis que les statistiques des autres provinces varient.

Il est évident que notre Constitution permet aux provinces d'interpréter les lois de façon différente. Je me pose également des questions au sujet de la façon d'interpréter les dispositions relatives à la divulgation de renseignements aux écoles. En lisant ce projet de loi, j'ai l'impression qu'il incomberait aux provinces de décider quand et comment on peut divulguer ces renseignements. Je dois avouer que je ne sais pas comment une loi nationale, qui porte sur un délit défini dans une loi fédérale, va fonctionner. Mais avant de voir comment ça fonctionne, je ne peux pas vraiment répondre à votre question.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): J'aimerais revenir à la page 12 du mémoire soumis par l'Association canadienne des policiers. À l'alinéa c), vous parlez d'un projet de loi d'initiative parlementaire. Je crois que cet élément–là représente le changement qui est, par rapport à toutes vos recommandations, le plus fondamental et draconien parce qu'il aura, plus tard, une influence sur l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants, surtout aux yeux de la collectivité. Et pourtant, vous n'accordez à cela que deux lignes et demie.

Vous avez émis ces idées, vous pourriez donc peut–être préciser pourquoi vous estimez qu'il serait bon de modifier les âges prévus.

[*Text*]

Mr. Newark: I wondered if I should include that material or not. These were the earlier submissions we made in relation to the Department of Justice paper toward safer communities, and I simply wanted to include it to show some of the continuity of the views and where we had expressed opinions in the past.

What I would suggest, sir, is that the question of the age of the applicability of the Young Offenders Act, both at entry level and exit level, is something you should be dealing with at this second phase—I think it's a rather important question—as opposed to tinkering with some of the points, as we're doing right now.

Seriously, we can lower it to 10, but I suspect if we don't have something dealing with 9–year–olds, a couple of years or a year from now we may be talking about lowering it to 9. It's why I think the better way of dealing with it, rather than having an entry level of responsibility, is to look instead at trying to get at what the roots of crime are and when you're starting to see people act out in anti–social behaviour.

Right now we have a provincial child welfare system that varies across the country. I would recommend for your long–run study that you take a look at how that works across the country. If it's uniform, is there proper intervention? Do we actually make a functional difference in some of these kids?

Why we supported Mr. Nunziata's bill on that point was because our experience was that at least what we would do by lowering it to 10 would be to try to give the tools—As limited as they are in a reactive bill, at least they would be available for those kids at the age of 10. The point is that they're not all essentially repressive. The point is that they are, in theory at least, supposed to be something that is going to help somebody's behaviour.

The point of lowering the age to 16 dealt with the categories that we had consistently put forward as the differentiation you make between the overwhelming majority of people in youth court that you'd keep a more lenient system for and the other ones that you'd deal with on a slightly different basis, based on their age, on their record, and as well on the nature of the offence charged, And the bill that was put forward that made that distinction, in our view, met that purpose.

Mr. Forseth: Well, I'll come back to the basic point. You're kind of arguing both ways, saying, well, let's do it but let's not do it, to change the age. When I go out into the community, the average citizen seems to feel, from what I can gather, that the age of operation somehow doesn't reflect mainstream Canadian values as to how they see a separate youth justice system should respond to youth crime. They just feel it kind of deals with the wrong set of kids. To my mind,

[*Translation*]

M. Newark: Je me suis demandé s'il y avait lieu d'inclure cela dans notre mémoire. Il s'agissait des arguments que nous avions développés plus tôt en réponse au document publié par le ministère de la Justice sur les moyens de renforcer la sécurité dans nos communautés; j'ai tout simplement tenu à les reprendre dans ce document pour montrer la continuité des positions que nous défendons et bien faire savoir que ce n'est pas la première fois que nous émettons ces opinions.

Il me semble que les limites d'âge pour l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants, aussi bien la limite inférieure que la limite supérieure, devraient être traitées lors de cette seconde étape—le problème me semble mériter qu'on s'y arrête—plutôt que de faire l'objet de bricolages, comme nous sommes en train de le faire.

Nous pourrions porter l'âge minimum à 10 ans, mais je crois que si nous ne prévoyons rien pour les jeunes de 9 ans, dans quelques années, nous serons peut–être forcés d'envisager de baisser davantage la limite d'âge. C'est pourquoi j'estime qu'il serait préférable, au lieu d'avoir un seuil en–deçà duquel la responsabilité ne peut pas être engagée, d'aller aux racines mêmes du mal et d'intervenir dès qu'on voit un jeune manifester des comportements anti–sociaux.

À l'heure actuelle, les dispositions touchant le bien–être des enfants varient d'une province à l'autre. Il me semblerait indiqué d'examiner, dans le cadre de votre étude à long terme, comment tout cela fonctionne. Si les résultats sont à peu près uniformes, sommes–nous satisfaits de nos formes d'intervention? Est–ce que cela nous permet de changer concrètement quelque chose dans la vie de ces enfants?

Nous avons soutenu le projet de loi présenté par M. Nunziata sur ce point car notre expérience nous a appris qu'en abaissant l'âge minimum à 10 ans, nous nous donnerions peut–être les moyens. . . Aussi limités que soient ces moyens dans un projet de loi essentiellement réactif, nous pourrions au moins les utiliser à l'égard des enfants de 10 ans. Il ne s'agit pas du tout de moyens répressifs. Il s'agit, du moins théoriquement, de mettre en oeuvre des moyens permettant de modifier les comportements.

En réduisant à 16 ans la limite d'âge, il s'agissait de bien distinguer entre la grande majorité des jeunes comparaissant devant le tribunal pour adolescents, jeunes envers qui on continuerait de manifester une certaine mansuétude, et ceux à l'égard desquels il faudrait adopter des mesures quelque peu différentes, selon leur âge, selon leurs antécédents et selon, bien sûr, l'infraction qui leur est reprochée. Le projet de loi qui avait été présenté était fondé sur cette distinction et répondait, à nos yeux, à ce genre de considérations.

M. Forseth: Permettez–moi d'en revenir à la question essentielle. Vous soufflez un peu le chaud et le froid en disant qu'il faut modifier l'âge, mais qu'il n'y aurait peut–être pas lieu de le modifier. D'après ce que je peux voir, le citoyen moyen pense que la limite d'âge actuelle ne correspond pas aux valeurs fondamentales de notre société et à l'idée qu'il se fait de la manière dont la justice pour adolescents doit pouvoir servir à réagir face aux crimes commis par les jeunes. L'impression est

[*Texte*]

that seems to be a lot of the reason why we have to go through a lot of these other amendments trying to accommodate all these exceptions for 16–year–olds and 17–year–olds and all the convoluted provisions that we have, because the act is misguided in the first place.

Mr. Newark: I don't necessarily disagree with that, but my point is that I'm not sure we're going to eliminate all of that by moving ages up and down. If we're not going to do anything else, I see some value at least in doing that. But my point, as I said at the outset, is that I think our problems are much more serious than that and have to be addressed in a way that is a lot more functional than simply moving the age limit in the Young Offenders Act. I suspect, at least I hope, this is something your committee will examine in detail.

Mr. Forseth: So what you're outlining is that through the auspices of criminal law and the Young Offenders Act it's very difficult at the federal level to get provinces to have a social welfare system that's adequate and to somehow coerce them into early intervention strategies, backed up by the community alternatives, that will provide programming to kids who are identified, perhaps, at kindergarten level.

Mr. Newark: In many ways. I was on the last crime prevention council and I was quite taken with some of the information presented about essentially how early anti–social behaviour can be formed and the absolute necessity, as a society trying to recognize this, for all of us to have a stake in the way kids are raised and socialized and the dangers that are involved if we simply wait until such time as their behaviour, first, reaches a point that our law says it's a crime when you do this and, second, that you've reached a certain magic age level.

• 1015

The difficulty we always have in this country, as the question pointed out, is that we have this sort of quiltwork of jurisdictions. Education is another example. It's a provincial jurisdiction, yet there's obviously national significance involved in keeping kids in school. I include it in here to show you some of the positions we tried to take in the past. But fundamentally, if you're going to deal with youth crime, we will have to deal beyond the outlines of the Young Offenders Act.

Mr. Forseth: From a police perspective, let me change focus here. One of the common things when I talk to constables about what comes to mind to them that doesn't work with the act, they immediately refer to section 56. That's where policemen get involved with young people—what do they say?—the gathering of evidence, the first contact. On page 7 you make some dramatic statements about section 56. In the middle paragraph you say: "The bona fide witness statements should be admissible without regard to section 56."

[*Traduction*]

que la justice pour adolescents ne s'applique pas à ceux auxquels elle était censée s'appliquer. D'après moi, cela explique en grande partie pourquoi nous nous penchons sur toutes ces autres modifications envisagées afin de prévoir un traitement d'exception à l'égard des adolescents de 16 et de 17 ans grâce à un tas de dispositions biscornues. Cela est dû, d'après moi, au fait que la loi initiale est fondée sur des principes erronés.

M. Newark: Je n'en disconviens pas mais je pense simplement que relever ou baisser la limite d'âge ne nous permettra peut–être pas d'éliminer ces problèmes, mais ce serait tout de même un début. Cela dit, j'estime que nos problèmes sont beaucoup plus graves que cela et qu'il va falloir les aborder par des mesures beaucoup plus pratiques que la simple modification de la limite d'âge. Je pense, du moins j'espère, que votre comité se penchera sur cet aspect du problème.

M. Forseth: Est–ce à dire que, dans le cadre du droit pénal et de la Loi sur les jeunes contrevenants, il est très difficile, au niveau fédéral, d'obtenir des provinces qu'elles mettent en place un régime de bien–être social satisfaisant, les astreignant à des interventions précoces, appuyées par des mesures communautaires, qui permettraient de mieux cibler les programmes à l'intention d'enfants qu'on aurait repérés, parfois à la maternelle.

M. Newark: C'est vrai en grande partie. J'ai participé aux travaux du dernier conseil pour la prévention de la criminalité et j'ai été vraiment frappé d'apprendre comment les comportements anti–sociaux se développent très tôt et combien il est essentiel, pour la société, de tenir compte de ce fait étant donné que nous avons tous intérêt à voir nos jeunes correctement élevés, correctement formés à la vie en société. Si l'on attend qu'ils basculent dans des comportements relevant du droit pénal, si nous attendons qu'ils aient atteint l'âge où ce droit peut leur être appliqué, nous encourons de graves dangers.

Comme le rappelle la question qui a été posée, un des problèmes, dans ce pays, c'est la multiplicité des juridictions. C'est la même chose dans le domaine de l'éducation. Cela relève des provinces, mais il est clair que la scolarisation des enfants est une question d'importance nationale. Je l'évoque ici comme exemple des positions que nous avons défendues dans le passé. Il est clair que si l'on veut s'attaquer au problème de la criminalité des jeunes, il va falloir aller bien au–delà des dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants.

M. Forseth: Permettez–moi d'adopter une optique plus proprement policière. Lorsque je parle avec des agents de police, je leur demande souvent ce qui ne va pas dans cette loi et, tout de suite, ils me répondent l'article 56. Il s'agit du premier contact avec l'adolescent—comment dit–on—lorsqu'on recueille les preuves. À la page 7, vous vous montrez très dur avec l'article 56. En effet, au milieu de la page, vous affirmez que les déclarations de témoins de bonne foi devraient être admissibles nonobstant l'article 56.

[*Text*]

To my mind, it looks like you are questioning the whole value of why have a section 56 at all. Why can't the rules on gathering evidence and the admission of statements be the same for young offenders as they are for adults, concerning right to counsel and what not? Why do we need to have a section 56 anyway?

Mr. Newark: The point I was trying to make in that argument is actually an analysis of what I suspect the amendments were aimed at, which is to allow bona fide witness statements as being admissible. That's what I meant by that sentence.

But your point is well taken. I neglected to mention in my original remarks that I seriously question whether we are doing young people any real favours by imposing a separate set of criteria and rules on where there is an acknowledgement of responsibility on their part in giving a statement.

I seriously question whether we're doing them any real favours by imposing a set of rules that may very well allow them to escape responsibility for their actions because of some non–compliance with, to be quite blunt, a very mechanical and difficult procedure for people to go through in getting information from them.

Actually, as I think as Mr. Westwick pointed out, it's an example of the difference in approach. This is a rights–driven piece of legislation, with respect, in my opinion, as opposed to something admittedly that has a more paternalistic or avuncular view to it, that these are some people who may need some help. I would seriously suggest that particularly in relation to people who commit crimes over and over again, this is not viewed as something about upholding their rights as much as it is some method of their escaping responsibility. I suspect that's not really helpful.

Mr. Forseth: Could I have the police chief comment on on internal rules and your track record of getting statements admissible? You develop your own internal procedures and guidelines as well so that your box score on convictions improves, and I'm certainly sure policemen really get angry when they do a lot of work and then find their case is tossed out because a statement is found inadmissible, or whatever. Perhaps you could talk about that.

Mr. Westwick: I'd be happy to. I can speak to it from the police standpoint and also from a prosecutor standpoint, which I did before. There's nothing more frustrating for a police officer than to take a fair statement from a young person and be faced with incredibly strict evidentiary rules. Within prosecution circles it's considered almost impossible to get a statement introduced into evidence.

Just echoing what Scott was saying, it seems to me it also flies in the face of the principle of the act, which is to have young people accountable, to have them face their own accountability for their actions. My understanding of the reason for section 56 when it was first put in was that it put in special protections to ensure that young persons weren't manipulated by sophisticated interrogation techniques, but I think we have to remember that since the 12 or 14 years that the Young

[*Translation*]

Cela me porte à croire que vous remettez totalement en cause la raison d'être de cette disposition. Pourquoi la recherche des preuves et l'admissibilité des déclarations ne serait–elle pas soumise aux même règles dans le cas des jeunes contrevenants comme dans celui des adultes, en ce qui concerne le droit d'être représenté par un avocat, par exemple? Pourquoi conserver cet article 56?

M. Newark: Je me livrais en fait à une analyse de l'objet visé, je présume, par les modifications envisagées et qui consiste à rendre admissibles les déclarations de témoins de bonne foi. C'est de cela qu'il s'agissait.

Mais vous avez raison de poser la question. Dans mes premiers commentaires, je n'avais pas précisé ma pensée à cet égard: j'ai peine à croire que nous rendons service aux jeunes en appliquant des règles et des critères distincts lorsqu'ils font preuve de responsabilité en faisant une déclaration.

Je doute fort qu'on leur rende service en imposant des règles qui peuvent fort bien leur permettre d'éluder leurs responsabilités du simple fait, pour parler franc, qu'une procédure très technique et d'un emploi peu facile n'a pas été respectée à la lettre lorsqu'on les a interrogés.

Ainsi que l'a relevé M. Westwick, cela fait ressortir une différence d'approche. J'estime que le texte législatif en question a pour principal souci la sauvegarde des droits des intéressés et n'est pas un texte d'inspiration plus paternaliste qui se fondrait surtout sur les mesures qu'il y aurait lieu d'adopter pour aider les adolescents ayant des démêlés avec la justice. D'après moi, les jeunes récidivistes confirmés voient dans ces dispositions moins le moyen de sauvegarder leurs droits que le moyen d'éluder leurs responsabilités. C'est pourquoi ces dispositions ne me semblent guère utiles.

M. Forseth: Pourrais–je demander au chef de police de nous dire quelque chose des règles appliquées à l'interne et du nombre de déclarations jugées admissibles. Vous avez instauré des règles et des procédures internes afin d'améliorer le taux de déclarations de culpabilité prononcées par les tribunaux et je suis certain que les policiers éprouvent un vif mécontentement lorsque, après tant et tant d'efforts, ils voient l'accusation rejetée pour cause d'inadmissibilité d'une déclaration. Pourriez–vous nous parler un peu de cela?

M. Westwick: Avec plaisir. Je peux vous en parler du point de vue de la police et également, du point de vue du procureur que j'ai déjà été. Pour un agent de police, rien n'est plus décourageant d'enregistrer équitablement la déclaration d'un jeune et d'avoir à se plier aux règles extrêmement rigoureuses concernant la preuve. Dans le milieu des procureurs, on sait qu'il est presque impossible de faire admettre comme preuve la déclaration d'un jeune.

Pour reprendre un petit peu ce que disait Scott, cela me semble aller totalement à l'encontre du principe qui sous–tend la loi, et qui est de mettre l'accent sur la responsabilité des jeunes, de leur faire assumer la responsabilité de leurs actes. Si l'article 56 a été adopté c'était, nous semble–t–il, pour introduire des garanties afin d'éviter que les jeunes ne soient manipulés par des gens maniant expertement des techniques d'interrogation. Souvenons–nous, cependant, que depuis

[*Texte*]

Offenders Act was first put in place, the charter has established a whole new range of evidentiary and procedural rules, both at the investigative stage and at the prosecution stage.

Mr. Forseth: Then I would ask both associations, would you support the repeal of section 56?

Mr. Westwick: Yes.

Mr. Newark: I'd want to look at it a little more carefully. My inclination is to say yes, but I'd like to look and see exactly what are the ramifications.

Mr. Forseth: Fair enough.

• 1020

Mr. Wappel (Scarborough West): I wonder if I could ask the Association of Chiefs of Police a couple of questions on their brief. Before I do or perhaps as a preamble, I agree that this two-phase approach in this bill is six of one and half a dozen of the other. I think that's a fair comment. There is such a thing, however, as politics, and there is such a thing as commitments made by the Liberal Party in the election campaign, including commitments with respect to the Young Offenders Act. There is such a thing as the red book, in which we made certain statements with respect to tightening up the Young Offenders Act.

We are, of course, being constantly accused, from a political point of view, of setting up another committee and doing another study and consulting again and not taking any action. Yet, when we take action, as in this case, people are saying, why don't you set up another committee and do another study? So you can't have it both ways.

In this case, the government has chosen to proceed in a two-phased approach, and I am pleased to see the chiefs agree that it's a reasonable approach.

I would like to ask specifically a couple of relatively short questions about page 6 of your brief. This is about transfers.

You state in the first sentence that it is your submission that in most cases the young offender is destined to be transferred back. Do you actually mean destined to be transferred back or do you mean in most cases young offenders will make application to be transferred back? Are you presupposing that judges will transfer young offenders back simply upon making the application?

Mr. Westwick: I am not sure I would say simply on making the application, but—and we are speculating based on our reading of it—my view is that applications will be made and applications will be successful to transfer back from the adult to the young offender system.

Mr. Wappel: In the majority of cases?

Mr. Westwick: In the majority of cases, absolutely.

Mr. Wappel: Thereby negativing what the section was supposed to accomplish. Is this what you are saying?

[*Traduction*]

l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants, il y a quelque 12 ou 14 ans, la charte a instauré toute une gamme de nouvelles règles relatives aux preuves et à la procédure, aussi bien à l'étape d'une enquête qu'au niveau des poursuites.

M. Forseth: Les représentants des deux associations pourraient-ils donc nous dire s'ils seraient favorables à l'abrogation de l'article 56?

M. Westwick: Oui.

M. Newark: J'aimerais examiner la question d'un peu plus près. Je suis porté à répondre oui, mais j'aimerais voir un peu mieux quelles seraient les répercussions d'une telle décision.

M. Forseth: Bien entendu.

M. Wappel (Scarborough-ouest): J'aurais une ou deux questions à poser à l'Association des chefs de police au sujet de son mémoire. Avant de ce faire ou en guise de préambule peut-être, je tiens à préciser que je suis d'accord pour dire que cette approche en deux étapes revient exactement au même. C'est une observation juste. Il y a toutefois une chose qu'on appelle la politique, et il y a aussi les engagements pris par le Parti libéral lors de la campagne électorale, en ce qui concerne notamment la Loi sur les jeunes contrevenants. Il y a aussi ce qu'on appelle le Livre rouge, dans lequel nous avons parlé de durcir la Loi sur les jeunes contrevenants.

Bien sûr, on nous accuse constamment, et c'est ce que veut la politique, d'avoir créé un autre comité ou procédé à une autre étude ou enquête au lieu d'agir. Pourtant, lorsque nous agissons, comme dans ce cas-ci, les gens nous demandent pourquoi nous n'avons pas mis sur pied un autre comité ou effectué une autre étude. C'est l'un ou l'autre.

Dans ce cas-ci, le gouvernement a choisi d'agir en deux étapes, et je suis heureux de voir que les chefs conviennent que c'est une approche raisonnable.

J'aurais une ou deux petites questions relativement courtes à vous poser à propos de ce que vous dites à la page 7 de votre mémoire. C'est au sujet des renvois.

Dans la première phrase, vous dites penser que les jeunes contrevenants seront renvoyés la plupart du temps devant un tribunal pour adolescents. Voulez-vous dire qu'ils y seront effectivement renvoyés ou que, la plupart du temps, ils demanderont à l'être? Supposez-vous que les juges les renverront à un tribunal pour adolescents s'ils reçoivent tout simplement une demande en ce sens?

M. Westwick: Je n'irai pas jusque là, mais—d'après la façon dont nous le comprenons—je pense que les jeunes demanderont à être jugés par un tribunal pour adolescents et que les juges vont agréer leurs demandes.

M. Wappel: Dans la majorité des cas?

M. Westwick: Dans la majorité des cas, oui.

M. Wappel: Ce qui irait à l'encontre du but recherché. Est-ce ce que vous voulez dire?

[*Text*]

Mr. Westwick: That's my sense of it, yes.

Mr. Wappel: Mr. Newark, do you agree with that?

Mr. Newark: Yes.

Mr. Wappel: Let's continue with section 16. Is it appropriate, in the chiefs' view, that murder is included in section 16? What I mean by that is this: have you thought about whether or not there should be an automatic transfer to adult court in the case of a charge of murder, with no option to transfer back in?

Mr. Westwick: That's been the position of the CACP for some time, that it should be automatic. The concern we are attempting to express in the brief is that the "automatic–ness" of it is undone by the subsequent wording of it. That's the thrust of our concern.

Mr. Wappel: I would have thought, with respect, that it would have been appropriate to reinforce this in this brief by way of a recommendation that in the case of murder, as distinct from other serious crimes, there should be no option, but rather that the position of the chiefs is that there should be an automatic transfer to adult court. That's your position. Correct?

Mr. Westwick: Yes.

The Chair: For all ages? From 12 right to 17?

Mr. Westwick: For the ages of 16 and 17 it should be automatic.

The Chair: Just 16 and 17?

Mr. Westwick: Yes.

Mr. Wappel: Now, why 16 and 17? Why not 15 and 364 days? Who is drawing the line?

Chief Ford: It was felt that was the most appropriate age group to do that with, in that the most serious crimes of that nature were committed, for the most part, by people within that age group, the 16–to 17–year–old age group.

Mr. Westwick: If I could answer that, it is a line–drawing exercise. It is always a line–drawing exercise, and any time you draw the line you are going to have problems as you get close to the delineating point. I'm not an expert on it, but I think the general view would be that there is what they used to refer to in court as a tender years doctrine, and at some point people are beginning to look more like adults and at some point they look more like children. I don't know how you draw the line.

Mr. Wappel: We've heard people here who say that there should be no tender years doctrine insofar as it relates to murder, never mind the other crimes. What's your view on that?

• 1025

Mr. Westwick: My personal view is this is the kind of debate we have to hope is conducted under phase two. I think part of the real problem is a lot of these philosophical questions, and I go back to some of the questions that were being put to us earlier. There's a lot of philosophical concern with the Young Offenders Act. This present bill of amendments does not address all of those. In fact in some ways it doesn't address some of the more serious ones.

[*Translation*]

M. Westwick: Oui, j'ai l'impression que c'est ce qui va se passer.

M. Wappel: Monsieur Newark, êtes–vous d'accord?

M. Newark: Oui.

M. Wappel: Revenons à l'article 16. Les chefs croient–ils que le meurtre devrait être inclus à l'article 16? Voici ce que je veux dire: Vous êtes–vous demandé s'il devrait y avoir automatiquement renvoi à un tribunal pour adultes en cas d'accusation de meurtre, sans possibilité de renvoi devant un tribunal pour adolescents?

M. Westwick: L'ACCP pense depuis longtemps qu'il devrait automatiquement y avoir renvoi. Ce que nous essayons de dire dans notre mémoire, c'est que même s'il peut y avoir automatiquement renvoi, cela ne serait pas nécessairement le cas à cause du libellé de la Loi. C'est ce qui nous inquiète.

M. Wappel: J'imagine, soit dit sans vouloir vous offenser, que vous auriez pu le dire clairement dans votre mémoire en recommandant qu'un adolescent, en cas de meurtre, par opposition à d'autres crimes graves, n'ait pas le choix, qu'il soit automatiquement jugé par un tribunal pour adultes. C'est bien là la position des chefs de police, n'est–ce pas?

M. Westwick: Oui.

Le président: Les adolescents de tous âges? De 12 à 17 ans?

M. Westwick: Le renvoi devrait être automatique pour ceux qui ont 16 ou 17 ans.

Le président: Seulement pour les jeunes de 16 et de 17 ans?

M. Westwick: Oui.

M. Wappel: Pourquoi 16 et 17 ans? Pourquoi pas 15 ans et 364 jours? Qui va trancher?

M. Ford: Nous avons jugé que c'était l'âge qui convenait le mieux, parce que la plupart des crimes graves de ce genre sont commis par des adolescents de ce groupe d'âge, par des jeunes de 16 ou 17 ans.

M. Westwick: Si vous me permettez de répondre à cette question, je dirais qu'il faut trancher à un moment donné. C'est toujours la même question et, peu importe où se situe la limite, des problèmes se poseront chaque fois qu'elle est presque atteinte. Je ne suis pas un expert en la matière, mais on estime en général qu'il existe ce qu'on appelait autrefois au tribunal la doctrine de l'âge tendre, doctrine selon laquelle un adolescent ressemble parfois davantage à un adulte et parfois davantage à un enfant. Je ne sais pas comment on pourrait établir la distinction.

M. Wappel: Des témoins nous ont dit que la doctrine de l'âge tendre ne devrait pas s'appliquer en cas de meurtre, sans parler des autres crimes. Qu'en pensez–vous?

M. Westwick: Je pense personnellement que c'est le genre de débats qu'il faudra espérer avoir au cours de la deuxième phase. J'attribue en partie le problème à des questions philosophiques, et je fais allusion ici à certaines des questions qui nous ont été posées tout à l'heure. La Loi sur les jeunes contrevenants soulève toutes sortes de préoccupations philosophiques. Les modifications proposées dans le projet de loi ne les règlent pas toutes. En fait, à certains égards, elles ne règlent pas certaines des plus graves.

[*Texte*]

It's certainly our view that some of those fundamental and very basic philosophical approaches to youth justice have to be rethought in view of experience. I'm not saying the Young Offenders Act was wrong, but maybe we have to take another look at it now that we've had ten or twelve years of hard empirical data. The charter has also changed things. So my answer would be yes, take a hard look at it in phase two.

Mr. Wappel: For 73–odd years criminal responsibility began at age 7. For 10 years criminal responsibility has begun at age 12. Now we have the Canadian Police Association coming up with another age—10. Of course it's a line–drawing exercise. No matter where you draw the line, there's going to be a tragic case that will inflame people to lower the line or whatever it may be. But I agree that's a valid thing to examine in phase two.

To get back to section 16 again, there's some fear the police may overcharge in cases in order to try to bump up young people into adult court. Has that been discussed or canvassed, and do you have any comments on it—first to the chiefs?

Mr. Westwick: The concern about overcharging has been around for a long time. It's a live issue. My own personal view is that the level of professionalism that exists in police departments across Canada is such that this kind of technique no longer flies.

Secondly, as a check on that belief in the event that I'm wrong, I think the crown prosecutors continue to have the discretion to step in and stay, to withdraw or to choose to prosecute charges that are appropriate for the fact situation.

So there's the level of professionalism in the police community, and secondly, there's a check directly in the system at the prosecutorial level.

In most provinces across the country, the level of screening being employed in the last few years as a result of other matters, the Stinchcombe decision of the Supreme Court of Canada in particular, has caused a whole new attitude towards charging. If that accusation were true at one point—and I don't admit that, but if it were—I think it's an old accusation. I just don't believe it's alive in 1994.

I don't think you should, as a matter of principle, apply an act because you think professionals, either police or prosecutors, are doing their jobs wrong. If you think they're doing their jobs wrong, there are other tools and mechanisms to deal with that.

Mr. Newark: It's hard to add to that. It's not something that's come up, particularly.

The discussion I hear more is that people don't have the time. They're so busy with everything else they're doing that they don't have the time to engage in the kinds of exercises you're talking about.

I think Vince is quite correct. Our system properly places another layer, if you will, of prosecutorial discretion and review. So I don't think, sir, that it's a particularly compelling concern.

[*Traduction*]

Nous sommes certes d'avis qu'il faut revoir, à la lumière de l'expérience acquise, certaines de ces approches philosophiques de la justice pour les jeunes. Je ne dis pas que la Loi sur les jeunes contrevenants est mauvaise, mais plutôt qu'il faut la réexaminer maintenant que nous avons eu 10 ou 12 ans pour recueillir des données plus précises. La Charte a elle aussi changé certaines choses. Je vous répondrais donc qu'il faudra examiner la Loi de plus près à la deuxième étape.

M. Wappel: Pendant environ 70 ans, la responsabilité commençait à l'âge de sept ans. Depuis, 10 ans, cette responsabilité commence à 12 ans. L'Association canadienne des chefs de police propose maintenant un autre âge—10 ans. Bien sûr, il faut mettre une limite, mais peu importe où cette limite se situe, il y aura toujours une affaire tragique qui incitera les gens à réclamer que cette limite soit abaissée. Je suis cependant d'accord avec vous pour dire que c'est une question qu'il faudra examiner à la phase deux.

Pour en revenir encore une fois à l'article 16, certains craignent que la police suraccuse les adolescents pour qu'ils soient jugés par un tribunal pour adultes. Avez–vous discuté de cette question et auriez–vous des commentaires à faire? Je voudrais d'abord avoir l'avis des chefs de police.

M. Westwick: La suraccusation est une question qui préoccupe les gens depuis longtemps. C'est un problème brûlant. Je pense personnellement que le professionnalisme de tous les corps de police canadiens est maintenant tel qu'on n'a plus recours à des techniques de ce genre.

J'ajouterais qu'au pis–aller, si je ne me trompe, les procureurs de la Couronne pourraient intervenir et faire en sorte que les accusations soient retirées ou n'intenter des poursuites que dans le cas d'accusations jugées appropriées dans les circonstances.

Je dirais donc qu'il y a, premièrement, le professionnalisme des policiers et, deuxièmement, les mesures de contrôle que les procureurs peuvent prendre.

Dans la plupart des provinces, le suivi effectué ces dernières années par suite de décisions rendues—et je pense entre autres à celle de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Stinchcomb—a entraîné un changement d'attitude concernant les accusations. Si ce que vous dites était vrai à un moment donné—ce que je ne suis pas prêt à admettre—cela ne l'est plus. Je ne pense pas que l'on ait recours à de telles pratiques en 1994.

Je ne pense pas qu'il faille, par principe, appliquer une loi sous prétexte que les professionnels, la police ou les procureurs, font mal leur travail. S'ils font mal leur travail, il y a d'autres outils et d'autres mécanismes pour régler le problème.

M. Newark: Je n'ai pas grand–chose à ajouter. La question ne s'est pas vraiment posée.

Ce que j'entends dire, c'est que les gens n'ont pas le temps. Ils ont tellement d'autres occupations qu'ils n'ont pas le temps de se livrer à des pratiques du genre de celles dont vous parlez.

Je pense que Vince a raison. De la façon dont notre système est conçu, il y a toujours la possibilité pour un procureur d'exercer son pouvoir discrétionnaire et de revoir la situation. C'est pourquoi, monsieur, je ne pense pas que ce soit une question particulièrement troublante.

[*Text*]

Mr. Wappel: You offered a critique, Mr. Newark, of paragraph 3(1)(c.1).

Mr. Newark: Yes.

Mr. Wappel: I believe your words were that the preamble talks about the protection of society as being exclusively—I think that was your word—through rehabilitation. I wonder if I might challenge you on that.

As I read the paragraph, it says: "the protection of society, which is a primary objective of the criminal law applicable to youth"—which I presume you would agree with—

Mr. Newark: Yes.

Mr. Wappel: "is best served by rehabilitation, wherever possible".

Wouldn't you agree that removes it from the realm of exclusivity?

Mr. Newark: No, sir.

Mr. Wappel: Can you tell me why?

Mr. Newark: If you look at the principles of sentencing confirmed by every appellate court in this country, in the sense of which ones deal with the protection of society and which are the tools we use, nobody would define it in those terms. They would include in there... the phrase usually used, in one sense, is "a blend" or "a wise blend" of the principles of rehabilitation, specific deterrents, general deterrents, and denunciation.

• 1030

Mr. Wappel: Are you talking now about young offenders, or are you talking about general principles?

Mr. Newark: The protection of society, the concept of the protection of society is what I'm talking about, which is what this paragraph is also talking about in this act, and all I'm suggesting to you is that it is an incorrect definition by the standards used by sentencing courts all across this country.

I acknowledge that the Young Offenders Act has not dealt with that and instead, in my opinion, exclusively selects the tool of rehabilitation, and I would respectfully suggest that this is in many ways where the act has gone wrong. The point of this, more than anything else, is that you have to talk in the language people understand, and tragically what some people who are 15 and 16 and 17 understand is that there's going to be a specific unpleasant consequence for their behaviour.

Fortunately, most people... we want to use the rehabilitative tool, but rehabilitation, with respect, is a means to an end; it should not be the end itself. And that section, in my opinion, flat out fails to adequately recognize what are the principles involved in the protection of society.

Mr. Wappel: Okay. I don't agree with that, but I understand.

M. Langlois: Vous dites qu'on peut adopter n'importe quelle loi, mais que si les ressources pécuniaires devant être affectées à une telle loi ne sont pas disponibles, il ne sert à rien d'adopter la loi. Étant donné votre approche, croyez–vous que la

[*Translation*]

M. Wappel: Monsieur Newark, vous avez commenté l'alinéa 3(1)(c.1).

M. Newark: Oui.

M. Wappel: Je crois que vous avez dit que, selon le préambule, la protection de la société passe exclusivement—je pense que c'est le mot que vous avez utilisé—par la réinsertion sociale. Je me demandais si je pouvais vous poser une ou deux questions à ce sujet.

Si je lis la disposition, je vois que «la protection de la société est l'un des premiers buts du droit pénal applicable aux jeunes»—et je présume que vous êtes d'accord avec cela...

M. Newark: Oui.

M. Wappel: «est mieux servie par la réinsertion sociale du jeune contrevenant, chaque fois que cela est possible».

Seriez–vous d'accord pour dire qu'on ne peut pas parler d'exclusivité dans ce cas?

M. Newark: Non, monsieur.

M. Wappel: Pourriez–vous me dire pourquoi?

M. Newark: Si vous examinez les peines imposées par les tribunaux et confirmées par les cours d'appel, qui ont pour but la protection de la société et qui sont les outils que nous utilisons, vous verrez que personne ne définirait ainsi. Il faudrait inclure... l'expression habituellement utilisée est un «mélange» ou un «mélange judicieux» de principes de réinsertion sociale, de facteurs précis ou généraux de dissuasion et la dénonciation.

M. Wappel: Voulez–vous parler des jeunes délinquants, ou parlez–vous de principes généraux?

M. Newark: Je veux parler de la protection de la société, du concept de la protection de la société, ce à quoi fait allusion cette disposition de la Loi, et ce que je vous dis, c'est que cette définition est incorrecte à en juger par les normes que les tribunaux canadiens appliquent.

Selon moi, la Loi sur les jeunes contrevenants insiste sur la réinsertion sociale comme moyen exclusif de protection de la société et, soit dit sans vouloir offenser personne, c'est ce qui ne va pas. Ce que je veux surtout dire aussi, c'est qu'il faut utiliser un langage que les gens comprendront et ce que comprennent malheureusement certains jeunes de 15, 16 ou 17 ans, c'est qu'il leur faudra assumer les conséquences de leur comportement.

Heureusement, la plupart des gens... Nous voulons utiliser la réinsertion sociale comme outil, mais la réinsertion sociale est un moyen de parvenir à une fin, pas une fin en soi. À mon avis, cette disposition ne précise pas clairement quels sont les principes qui vont avec la protection de la société.

M. Wappel: Je ne suis pas d'accord avec vous, mais je comprends.

Mr. Langlois: You say that we can pass any law but that it will be useless to do so if we don't have the money to apply it. Given your approach, do you think that the only mean we have is to throw people in jail and that the law should be more

[*Texte*]

seule ressource actuellement disponible dans la société est l'incarcération des personnes et qu'on doit rendre la justice encore plus punitive qu'elle ne l'était? Ne voyez-vous pas d'autres façons de prévenir le crime chez les jeunes?

Mr. Newark: Absolutely. If I can use an illustration to make the point, a friend of mine is the Commissioner of Correctional Service of Canada—at least I hope we still are friends—and he made the comment he thought that during his term as the commissioner, if he had to build more prisons, he'd view that as a failure. And I very much understand the philosophy he's getting at. When I talk about devoting resources, I am by no means suggesting that the answer here is in fact always reactive, punitive. I think sometimes, quite frankly, we confuse protection with punishment.

Much of what we're aiming at, I suspect, in criminal law, including young offenders, is protection from anti-social behaviour. Sometimes, in particular I suspect again with young offenders, showing there's a consequence, an admittedly unpleasant consequence, is a method of instructing people or trying to modify their behaviour.

I did not mean in any sense whatsoever to suggest that is the exclusive tool we should be using, and in fact I kind of suspected that I might have surprised some people in my remarks that in fact what we should be directing it at instead is well before they hit the reactive process in our criminal courts, and that what we should be doing is looking at the way we spend money—when I say resources I mean dollars, financial resources—the way we spend money, for example, in the preliminary inquiries and the amount of duplication in the system.

Take some of the money out of the middle of that and put it into whatever it is—I don't have the specific expertise—we think in our best efforts is not going to have kids coming before our youth courts. Take money from the proceeds of crime on federally approved programs to deal with the kids before they hit our youth courts—a whole series of proposals like that. What I'm talking about is financial resources and directing them at programs.

If we're talking about non-custodial dispositions, to me that means some kind of personal supervision where you're trying to show some kid that there's a different way of doing things than doing B and E's, about having fun. That means you have to have somebody actually there, with the time and not a horrendous caseload, to be able to do it.

That costs money, and I think it is illusory, and worse, I think it's hypocritical to pass legislation that says we're going to do all of this stuff and then run away and not commit the dollars to it. I'm trying to sound, if I could, some degree of warning that we can't continue to do that, or we can't do that and expect some positive results.

[*Traduction*]

punitive than it used to be? Don't you see any other way to curb youth crime?

M. Newark: Absolument. Je vais vous donner un exemple. Le commissaire du Service correctionnel du Canada est l'un de mes amis—du moins j'espère que nous sommes encore amis—et il m'a dit que si durant son mandat, il devait construire de nouvelles prisons, il aurait l'impression d'avoir échoué. Et je peux très bien comprendre ce qu'il voulait dire. Lorsque je dis qu'il faut avoir des ressources à notre disposition, je ne veux pas dire que la solution consiste toujours à imposer une punition. À dire franchement, j'ai parfois l'impression qu'on a tendance à confondre protection et punition.

On cherche surtout, je suppose, en droit criminel, notamment en ce qui concerne les jeunes contrevenants, à se protéger contre les comportements anti-sociaux. Parfois, dans le cas surtout des jeunes contrevenants, on essaie d'amener les gens à modifier leur comportement en leur montrant qu'ils devront assumer les conséquences de leurs actes, des conséquences parfois déplaisantes.

Je n'ai jamais voulu dire que c'est le seul outil que nous devrions utiliser. En fait, j'ai cru que j'en surprendrais certains en disant que nous devrions nous pencher sur le problème bien avant que les adolescents ne soient traduits devant un tribunal criminel, que nous devrions nous interroger sur la façon dont nous dépensons l'argent—lorsque je parle de ressources, je veux parler de dollars, de ressources financières—sur l'argent que nous dépensons, par exemple, pour les enquêtes préliminaires ou les gaspillages quand il y a double emploi.

Il faudrait prendre l'argent qui est dépensé inutilement et l'affecter là où—et je ne suis pas un expert—nous croyons que nous serions le mieux à même de faire en sorte que les jeunes n'aient pas à être traduits devant un tribunal pour adolescents. Prenons les produits de la criminalité et affectons-les à des programmes fédéraux approuvés à l'intention des jeunes afin qu'ils n'aient pas à être traduits devant nos tribunaux pour adolescents. Je pourrais vous proposer toute une série de mesures. Ce que je dis, c'est qu'il faudrait prendre l'argent à notre disposition et le consacrer à des programmes.

Quand on parle de mesures autres que la garde, je songe par exemple à une surveillance quelconque, à un moyen de montrer à un adolescent qu'il y a autre chose à faire pour s'amuser que d'entrer chez quelqu'un par effraction. Il faudrait que quelqu'un puisse s'occuper de lui, qu'il ait le temps voulu pour le faire, qu'il ne soit pas surchargé.

Cela coûte cher et je pense qu'il serait illusoire, pire, qu'il serait hypocrite d'adopter une loi qui dit que nous allons faire tout cela. Si nous ne sommes pas prêts à dépenser l'argent qu'il faut, ce que je fais ici, c'est une mise en garde, parce que nous ne pouvons pas continuer à agir ainsi, ou nous ne pouvons pas agir ainsi et nous attendre à des résultats positifs.

• 1035

The Chair: Chief Ford.

Le président: Chef Ford.

[*Text*]

Chief Ford: I think the answer to that question is that this is why the two–phased approach is an important approach to looking at the Young Offenders Act. We also believe it's important, when you look at that as well as the information sharing aspect, for information to be shared at an early stage when a youth at risk is identified in order that we can take an holistic approach in dealing with young offenders or youth at risk—rather than use the term "young offender" we prefer the term "youth at risk". Through that holistic approach with police, schools, social workers, whoever the interested parties might be, we can sit down at the working level, at a round table, providing accountability from the family, from the school, from the police.

If we all have accountability for redirecting a young person or a youth at risk in the proper direction and changing their direction, as Scott has talked about, I think that is an important approach to take with respect to this. The approach the government is taking is that, yes, there's some media concerns that have to be addressed because there's a lot of public concern in the communities that something has to be seen to be done.

We also believe that long–term looking at it and revisiting it through the phase two process is important as well. We believe the holistic approach in dealing with youth at risk is far more important than some of the negative sanction aspects people seem to be focusing on.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Some comments have been made about the admissibility of statements and that the legislation is rights–driven legislation rather than being more paternalistic. I take it that what is being suggested is that the rules of evidence should be relaxed. But the whole reason for the rules of admissibility and the reason they evolved as they have evolved is for the reason of reliability, to make sure the evidence that's obtained is reliable and as accurate as possible.

My question is, what strict rules are you suggesting should be relaxed? What are you suggesting should not be allowed? What are you suggesting should be relaxed in the legislation?

Mr. Westwick: If I may, I disagree with your fundamental premise. I know that rules of evidence as a general principle deal with reliability. My understanding of the rules—and I would say they're not so much evidentiary rules as investigative rules in section 56—is that they are not at that stage concerned with reliability but rather driven by the concern that young persons at a vulnerable moment would be subject to overpowering pressure by police and the solemnity of the situation in a jail–house, being forced into a statement that was not being freely given. I don't know whether those situations ever occurred, but I don't think they remain the case in a modern investigative environment. So it's not a matter of saying—at least it's not my view—that there's no concern for the vulnerability of young persons but rather that the larger body of evidence provides ample protection for them.

I answered that yes, I'd be interested in the repeal of section 56. I think it would be appropriate to consider what, if anything, might replace it. But I believe the rules are far too restrictive, not just from an evidentiary standpoint but from the standpoint of being in conflict with the idea that a young person should be accountable, which is. . .the declaration of principle is resplendent with that concept.

[*Translation*]

M. Ford: Je dirais que c'est pourquoi il est important que nous examinions la Loi sur les jeunes contrevenants en deux étapes. Nous pensons aussi qu'il serait important qu'il y ait un échange de renseignements dès qu'on s'aperçoit qu'un adolescent est en danger pour pouvoir utiliser une approche globale lorsqu'on s'occupe de ce jeune contrevenant ou de ce jeune en danger—puisque c'est l'expression que nous préférons utiliser. Si on optait pour une telle approche, la police, l'école, les travailleurs sociaux et toutes les parties intéressées pourraient chercher ensemble à trouver un moyen de l'aider pour que la famille, l'école et la police assument la responsabilité qui leur revient.

Si nous avons tous pour responsabilité de ramener dans le bon chemin un adolescent ou un jeune en danger, comme Scott l'a dit, je pense que ce serait l'approche à adopter. L'approche du gouvernement c'est qu'il faut donner l'impression de faire quelque chose parce que les médias poussent des haut cris et que le public est très inquiet.

Nous croyons aussi qu'il est important de penser à long terme et d'examiner la question durant la phase 2. Nous pensons que l'approche globale dont nous venons de parler pour les jeunes en danger est beaucoup plus importante que certaines des peines que les gens semblent maintenant réclamer.

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Certains témoins nous ont parlé de la recevabilité des dépositions et du fait que la Loi est axée sur les droits au lieu d'être plus paternaliste. J'ai cru comprendre qu'on voulait que les règles de la preuve soient assouplies. Mais les règles de recevabilité ont évolué ainsi pour des raisons de fiabilité, pour que l'on soit certain que les preuves obtenues sont aussi fiables et exactes que possible.

La question est la suivante: quelles sont règles qu'il faudrait selon vous assouplir? Qu'est–ce qui ne devrait pas être permis? Qu'est–ce qu'il faudrait assouplir dans la Loi?

M. Westwick: Je ne suis pas d'accord avec votre hypothèse de base. Je sais qu'en principe les règles de la preuve ont trait à la fiabilité. D'après ce que je sais des règles—et je dirais que les règles définies à l'article 56 n'intéressent pas tant la preuve que les enquêtes—on ne se préoccupe pas tant de la fiabilité que du fait que des adolescents, au moment même où ils sont vulnérables, pourraient subir les pressions de la police et se laisser intimider par l'austérité d'une prison, bref être forcés à faire une déclaration contre leur gré. Je ne sais si cela s'est déjà produit, mais je ne pense pas que ce soit le cas de nos jours. Donc, le problème—du moins à mon avis—ce n'est pas qu'on ne se préoccupe pas de la vulnérabilité des adolescents, mais bien qu'ils sont amplement protégés par les règles de la preuve.

J'ai répondu que oui, que je voudrais que l'article 56 soit supprimé. Il faudrait sans doute envisager un autre article pour le remplacer. Je pense toutefois que les règles sont trop restrictives, non seulement du point de vue de la preuve, mais aussi parce qu'elles sont en contradiction avec l'idée qu'un adolescent doit assumer sa responsabilité, notion qui est exposée clairement dans la déclaration de principes.

[*Texte*]

Mr. Bodnar: With respect to—

Mr. Newark: I wanted to make a comment.

Mr. Bodnar: Excuse me. I don't want to use up my five minutes, because there's one aspect I want to touch on yet, and that's the question of overcharging and your suggesting that this is not a problem.

I can tell you that after 21 years of practice I completely disagree with you, absolutely and outright, completely disagree with you. I disagree that prosecutors are a review mechanism to protect against this, because prosecutors are in the same role and they are as responsible for overcharging as peace officers are in the criminal justice process.

My question, or perhaps it's more of a comment on this, is that anyone who believes peace officers do not overcharge and that prosecutors do not overcharge has his head in the sand, because it occurs on a daily basis in all police forces.

• 1040

Mr. Newark: If I can respond to it first, I don't agree, as I'm sure you might guess. I suggest that our heads are far from being in the sand. In fact, if prosecutors are doing their jobs and police officers are doing their jobs and courts are doing their jobs, the phenomenon you are describing is not the problem you describe it as.

Secondly, in an earlier brief, I believe to the predecessor committee on Bill C–90, which I gather is about to re–emerge as Bill C–41 in many ways—and we will again discuss the subject, no doubt—we recommended a much broader basis for courts to award costs on the basis of that kind of abuse you're talking about, but equally, Mr. Bodnar, on the basis of abuse on the other side of the table as well in terms of delay and unnecessary costs being incurred by courts. I'm just going to try to get back to your comments on section 56. I completely agree with you that the basis on which we developed our rules of admissibility was reliability.

What happened specifically was that we decided that the common law wasn't good enough in relation to young offenders, and so for that same principle we drafted up a whole bunch of procedural steps in section 56, which normally, as you know, a court would decide themselves. They would look at the same set of facts, but they would decide themselves as to whether or not a statement was admissible under the common law and the rules that we developed. We put a whole bunch of rules in place and, in my opinion, what's happened is that the rules have become more important than the result.

Mr. Ramsay (Crowfoot): I'd just like to carry on where Mr. Bodnar left off. I spent some time enforcing the law in the RCMP. That was away back in the good old days, away back, when we didn't have enough manpower to allow me to get out of uniform during the day. All my waking hours of the day were spent doing the job.

In order for us to get the manpower that we required, what did Treasury Board say? They said they needed proof that we needed more manpower in our province, or in our area, and the only proof they would accept was statistics, and that was the

[*Traduction*]

M. Bodnar: En ce qui concerne. . .

M. Newark: J'ai une observation à faire.

M. Bodnar: Je suis désolé, mais je ne veux pas épuiser mes cinq minutes, parce qu'il y a une question que je veux aborder, et c'est celle de la suraccusation, qui ne pose pas un problème selon vous.

Je peux vous dire, moi qui ai 21 ans d'expérience, que je suis entièrement, complètement et absolument en désaccord avec vous. Je ne suis pas d'accord pour dire que les procureurs peuvent faire contrepoids aux agents de la paix, parce qu'ils jouent le même rôle qu'eux et qu'ils sont tout aussi responsables de suraccusation dans le processus de justice pénale.

Ma question ou plutôt mon commentaire, c'est que quiconque pense que les agents de police et les procureurs ne sont pas coupables de suraccusation refuse de voir la réalité, car cela se produit en permanence dans tous les services de police.

M. Newark: Je répondrai pour commencer en disant que je ne suis pas d'accord comme vous vous en doutez très probablement. Nous sommes bien loin de refuser de voir la réalité. En fait, les procureurs font leur travail, les agents de police font leur travail et les tribunaux font leur travail. Le phénomène que vous décrivez n'est pas le problème que vous percevez.

Je dirai ensuite que dans un mémoire précédent adressé, je crois, au comité qui vous a précédés chargé de l'étude du projet de loi C–90, lequel va je crois réapparaître à de nombreux égards dans le projet de loi C–41—et nous aborderons sans aucun doute à nouveau le sujet—nous recommandions que les tribunaux imputent les frais juridiques de façon beaucoup plus générale pour tenir compte du genre d'abus dont vous parlez, mais aussi, monsieur Bodnar, des abus des autres parties pour ce qui est des retards et des coûts inutiles que doivent assumer les tribunaux. Je vais tâcher de revenir à vos observations concernant l'article 56. Je suis tout à fait d'accord avec vous pour dire que nous avons fixé nos règles de recevabilité en nous fondant sur la fiabilité.

Plus précisément, nous avons décidé que la *Common Law* n'était pas suffisante pour les jeunes contrevenants et, nous fondant sur ce même principe, nous avons conçu toute une série d'étapes procédurales dans l'article 56 à l'égard desquelles un tribunal prendrait normalement lui–même ses décisions, comme vous le savez fort bien. Il considérerait le même ensemble de faits, mais déciderait lui–même si une déclaration est recevable ou non en fonction de la *Common Law* et des règles que nous avons établies. Nous avons instauré toute une série de règles et j'ai l'impression qu'elles sont devenues plus importantes que les résultats.

M. Ramsay (Crowfoot): J'aimerais reprendre là où M. Bodnar s'est arrêté. J'ai passé un certain temps à appliquer la loi dans la GRC. C'était à la belle époque, il y a longtemps, lorsque nous n'avions pas assez de personnel pour me permettre de quitter mon uniforme pendant la journée. Du lever au coucher, je me consacrais à mon travail.

Pour obtenir le personnel dont nous avions besoin, qu'a dit le Conseil du Trésor? Il a demandé qu'on prouve la nécessité d'un personnel supplémentaire dans sa province, ou dans sa région, et que la seule preuve qu'il accepterait serait d'ordre

[*Text*]

young guy going through a stop sign who should perhaps have been warned and sent on his way. In my eagerness to serve him and his community, I then began to look upon him and I began to use him. I began to use him to build, what? Well, to build a day off, to build perhaps a promotion, to build what I refer to as a criminal justice industry. So I think Mr. Bodnar is pretty close, or his comments cannot be just rejected out of hand.

I have seen—and I only have five minutes—witnesses come forward before this committee, a parade of them, and with all due respect, they demonstrate the attributes of professional witnesses.

There's so much here that I'd like to comment on, especially Mr. Newark's comments about the preventive angle, keeping these young people from reaching the justice system in the first place. He's the first witness who spent more than two seconds addressing this. I'd like to get back to that, maybe on the next round.

Mr. Westwick: Can I ask you—

Mr. Ramsay: No. When we ask you guys a question, you make a speech, and we've only got five minutes.

Mr. Wappel: Look who's talking.

Mr. Ramsay: I was stationed in an isolated area where there wasn't a liquor outlet, and when the booze ran dry they didn't need me in that community. They didn't need the court. They didn't need a crown prosecutor. They did not need a defence counsel. They didn't need the Elizabeth Fry Society or the John Howard Society. They needed no one. At that time I didn't see anyone putting forth a word saying, if we want to keep those people in that community out of the justice system, here's what we've got to do—convince them, or at least speak out on the cause of crime. In that community 95% of it was a result of the abuse of alcohol. I haven't heard that come from any of the witnesses, including you witnesses today.

• 1045

I leave this as a challenge to you, and my five minutes is almost up. I believe the components of the criminal justice system have a conscious or unconscious vested interest in not preventing what Mr. Newark has been talking about, and that is doing whatever we can to keep the youth from entering the criminal justice system. If I am wrong, please show me where I am wrong and show me what efforts you and other components of the justice system have been making to prevent that.

The Chair: Over to you, but don't take as long as Mr. Ramsay.

Chief Ford: I'll keep it short, but it is a question that begs an answer, for sure.

The Chair: Yes, we want to hear your answer.

Chief Ford: We're not in the business of charging people for the sake of building up human resources within our organization. As a matter of fact, most police organizations today—and there are a number of examples, and I'd like to

[*Translation*]

statistique et dans ce cas, il faut compter avec le jeune qui ne marque pas un stop, à qui il suffirait peut–être de donner un avertissement et de le laisser repartir. Mais dans mon impatience à le servir et à servir la communauté où il vit, j'ai alors commencé à tenir compte de ce genre d'incident et à utiliser ces jeunes. Pour arriver à quoi? Eh bien, pour avoir une journée de congé, et peut–être une promotion, ou ce que j'appelle une industrie de la justice pénale. J'estime donc que M. Bodnar est assez proche de la réalité et qu'on ne peut rejeter ses observations d'emblée.

J'ai vu—et je n'ai que cinq minutes—de nombreux témoins se présenter devant notre comité, et sauf leur respect, ils ont montré qu'ils avaient tous les attributs des témoins professionnels.

Il y a tellement de choses sur lesquelles j'aimerais faire des remarques, surtout à la suite des observations de M. Newark sur l'aspect préventif, c'est–à–dire le fait d'éviter que ces jeunes aient affaire au système de justice pour commencer. Il est le premier témoin qui consacre plus de deux secondes à cette question. J'aimerais revenir là–dessus, peut–être au cours de la prochaine série de questions.

M. Westwick: Puis–je vous demander. . .

M. Ramsay: Non. Lorsqu'on vous pose une question, vous faites tout un discours et nous n'avons que cinq minutes.

M. Wappel: Venant de vous, c'est amusant!

M. Ramsay: J'ai été en poste dans une région éloignée où il n'y avait pas de magasin de vins et spiritueux. Lorsqu'il n'y avait plus d'alcool dans la communauté, on n'avait plus besoin de moi. On n'avait plus besoin de tribunal. On n'avait plus besoin de procureur de la Couronne. On n'avait plus besoin d'avocat de la défense. On n'avait plus besoin de la Société Elizabeth Fry ni de la Société John Howard. On n'avait besoin de personne. À l'époque, personne ne s'est aventuré à dire: Si nous voulons que les gens de cette communauté n'aient pas affaire au système de justice, voilà ce que nous devons faire—les convaincre, ou du moins leur parler des causes de la criminalité. Dans cette communauté, la criminalité était due à 95 p. 100 à l'abus d'alcool. Aucun de vos témoins n'en a parlé, y compris ceux d'aujourd'hui.

Je vous laisse le soin de relever ce défi, et mes cinq minutes sont presque terminées. Je crois que les différentes composantes du système de justice pénale ont intérêt, consciemment ou non, à ne pas empêcher ce dont M. Newark a parlé, c'est–à–dire à faire tout ce qui est possible pour éviter que les jeunes n'aient affaire au système de justice pénale. Si je me trompe, dites–moi en quoi et montrez–moi quels efforts vous et les autres composantes du système de justice avez fait pour éviter cela.

Le président: À vous la parole, mais ne soyez pas aussi long que M. Ramsay.

M. Ford: Je serai bref, mais cette question exige évidemment une réponse.

Le président: Oui, nous tenons à entendre votre réponse.

M. Ford: Notre objectif n'est pas d'inculper les gens dans l'optique de nous doter de ressources humaines dans notre organisation. En réalité, la plupart des services de police actuels, et il y a de nombreux exemples, et j'ose espérer que nous en

[*Texte*]

think that we're one, and the OPP are going through a restructuring, a re-engineering program, and Edmonton, Alberta, has an excellent community policing program—deal with looking at the root causes of crime and dealing with people.

We have a police youth centre here in Ottawa, in a neighbourhood where there was a very, very predominant drug problem. We've turned that area around by having a police youth centre there that involves the youth, and they have ownership in the centre. We're focusing on crime prevention and dealing with the problems before they occur, providing a different direction for youth to take. I'm dealing with youth now because this is what we're talking about. But not only do we deal with youth, we deal with adults in our community.

The majority of police services across the country are redirecting their energies toward community policing and community policing initiatives and empowering officers to look at problems within the community, work with the community to solve those problems, and a last resort should be to invoke the criminal justice system. That's the way we're approaching it now.

I certainly am not looking at building up a statistical profile to develop a basis for budgetary human resource issues, so I can say, look, we have all of this crime here and I need people. I think we can do some good in this community and we can be a catalyst for change in the community to make our communities healthy and safer, and I think that's how we're approaching things.

That's why when we look at this—I'll take a bit longer—that's when we're talking about the holistic approach to dealing with problems in the community. That's why it's important that there be a change in this. And one of the most important changes, we feel, is that exchange of information between agencies that have a vested interest in youth and the issues surrounding youth at risk.

The Chair: Ms Phinney for five minutes.

Mrs. Sheridan (Saskatoon—Humboldt): I have a quick question on the statement you made earlier, that once the young offender hits the adult stream he ought then to be dealt with with the normal adult court penalties. That surprised me, given some of the other things you have said. Why do you say that? How would that help?

Mr. Newark: I guess it is that dichotomy, almost, that the justice system is, in many ways... On the one hand, what you're trying to do is hopefully modify people's behaviour in such a way that you don't use...and I agree with what Brian said, that in effect it's a demonstration of failure when society has to invoke all of the... On the other hand, we have to deal with the reality of what is standing in front of the prisoner's dock; we have to do that.

[*Traduction*]

sommes un, et la Police provinciale de l'Ontario est en cours de réorganisation, elle est en train d'appliquer un programme de remaniement, et à Edmonton (Alberta), il y a un excellent programme de services de police communautaires—essaient de rechercher les causes qui sont à l'origine du crime et de s'occuper des personnes concernées.

Nous avons ici à Ottawa un centre policier pour la jeunesse, dans un quartier où il y avait très nettement un problème de drogue. Nous avons réussi à inverser la situation grâce à ce centre policier pour la jeunesse dont les jeunes font partie et qui leur appartient en quelque sorte. Nous insistons sur la prévention du crime et nous traitons les problèmes avant qu'ils ne se présentent, en offrant aux jeunes la possibilité de s'orienter dans une direction différente. Je vous parle des jeunes parce que c'est ce dont il est question. Mais nous ne nous occupons pas uniquement des jeunes, nous nous intéressons aussi aux adultes de notre communauté.

La majorité des services de police du pays sont en train de réorienter leurs efforts vers les services policiers communautaires et les initiatives de police communautaire. Ils donnent la possibilité aux agents de faire face aux problèmes qui existent dans la communauté, de travailler avec la communauté pour essayer de les résoudre afin de ne recourir au système de justice pénale qu'en dernier recours. C'est de cette façon que nous envisageons les choses maintenant.

Je n'essaie certainement pas de me doter d'un bon profil de statistiques pour pouvoir obtenir des ressources humaines supplémentaires pour pouvoir dire: «Voilà notre taux de criminalité et nous avons besoin de personnel». Je crois que nous pouvons améliorer nos communautés et servir de catalyseur pour provoquer le changement qui rendra nos communautés plus saines et plus sûres, et c'est de cette façon que nous voyons les choses maintenant.

C'est lorsque nous regardons toute cette question—je vais prendre un peu plus de temps—que nous parlons d'approche holistique pour traiter les problèmes de la communauté. C'est pourquoi il est important qu'un changement ait lieu à cet égard. Et l'un des changements les plus importants, nous semble-t-il, concerne cet échange d'information entre organismes qui s'intéressent à la jeunesse et aux questions liées aux jeunes à risque.

Le président: Madame Phinney, vous avez cinq minutes.

Mme Sheridan (Saskatoon—Humboldt): J'aurais une brève question à vous poser sur la déclaration que vous avez faite plus tôt, à savoir que lorsqu'un jeune contrevenant arrive dans le système des adultes, on devrait alors lui imposer les peines normalement prévues par les tribunaux pour adultes. Je suis surprise à cause de certaines autres choses que vous avez dites. Pourquoi dites-vous cela? En quoi cela pourrait-il être utile?

M. Newark: J'imagine que c'est cette dichotomie, pour ainsi dire, le fait que le système de justice, à de nombreux égards... Par ailleurs, on s'efforce de modifier le comportement des gens pour que l'on n'ait pas à avoir recours... et je suis d'accord avec ce qu'a dit Brian, c'est effectivement un constat d'échec lorsque la société doit avoir recours à tout ce... Nous devons d'autre part faire face à la réalité au-delà du banc des accusés; c'est nécessaire.

[*Text*]

I can remember times when I saw someone in that circumstance, and if half of what was being said about him was true, this kid had had a horrible life, a terrible, terrible life; but unfortunately the reality was that he now liked to hurt people, and the rest of us have a right not to have that occur.

I suppose what I'm getting at is that if we make that judgment that it is necessary, assuming we're going to have these special systems or procedures for young people, then that in itself should be a recognition that what is engaged in the rest of that adult system should apply as well.

• 1050

I don't want to overstate it by saying there have to be automatic consequences. I still believe, although I don't know how universal it is, that part of the genius of our system is its flexibility. It can produce disparate results. But I still think that's one of the strongest points we have in our system and that we should guard as best we can our ability... That is in theory the premise, that you deal with this offender on this offence.

Mrs. Sheridan: It sounds to me as if you're saying that where a 16–year–old, let's say, finds himself in the adult stream and the assessment has been made that this is one of the incorrigible types we sometimes hear about... I think almost every witness who has come before us said that there are certain human beings for whom rehabilitation does not seem to be a viable option. Is that what you're saying, as opposed to a blanket statement that a 16–or 17–year–old ought to just take it like a man instead of the boy that he is?

Mr. Newark: We have wide, wide ranges of sentences available in normal court. All of the things contained in this legislation and all of the statements contained in the sentencing bill are already basic principles that a sentencing court deals with.

I must admit there are times—and I hope to come back before your committee on phase two to discuss the philosophy of it—when I seriously wonder whether our normal courts are fully capable of dealing with sentencing, taking into account and dealing with the process as well of people who are 14 and 15 years old, the ones for whom we want to say that the balance is clearly on all of the rehabilitative aspects of the tools. In your case, this is your ninth armed robbery. The shift is over here on this side. We have that capacity and we do it every single day in an adult courtroom, as Mr. Wappel put it, at 17 years and 364 days. There is not some magic or genius that we invent when we get into adult court. We do it every single day.

I can certainly speak for prosecutors—and I suspect that defence counsel and judges might agree—when I say that sentencing is the most difficult thing a criminal court does. However, we have tremendous flexibility in our regular process.

M. Langlois: À la page 17 de votre mémoire, vous dites:

[*Translation*]

Je me souviens de quelqu'un qui se trouvait dans une telle situation, et si la moitié de ce qu'on disait à son sujet était vrai, ce gamin avait eu une vie affreuse, une vie atroce; mais malheureusement la réalité voulait qu'il aimait blesser les gens et que tous les autres avaient le droit de ne pas en pâtir.

Mais j'imagine que si nous disons que c'est nécessaire, en admettant que nous allons mettre en place des procédures ou des systèmes particuliers pour les jeunes, cela en soi revient à admettre que ce qui est prévu pour le reste du système des adultes devrait s'appliquer également.

Je ne veux pas exagérer en disant qu'il doit y avoir des conséquences automatiques. Je crois cependant, et je ne sais pas si cela est universel, que l'intérêt de notre système réside en partie dans sa souplesse. Il peut donner des résultats très variables. Mais je crois que c'est l'un des points forts de notre système et qu'il nous faudrait conserver autant que possible notre capacité... C'est théoriquement la prémisse: on traite tel contrevenant pour telle infraction.

Mme Sheridan: Si j'ai bien compris ce que vous dites, lorsqu'un jeune de 16 ans se trouve dans le système des adultes et qu'on a déduit qu'il est l'un de ces incorrigibles dont on entend parfois parler... Presque tous les témoins qui ont comparu devant nous ont dit que pour certains êtres humains, la réinsertion sociale ne semble pas être une option viable. Est–ce ce que vous voulez dire? Vous ne dites pas de façon générale qu'un jeune de 16 ou 17 ans devrait être traité comme un homme et non comme le jeune qu'il est, n'est–ce pas?

M. Newark: Dans les tribunaux ordinaires nous avons de très larges éventails de peine. Tout ce que contient ce texte de loi et toutes les déclarations qui figurent dans le projet de loi sur le prononcé de la sentence sont déjà des principes de base dont traite un tribunal qui doit rendre un verdict.

Je dois admettre qu'il y a des moments—et j'espère comparaître à nouveau devant votre Comité pour la deuxième phase des travaux afin de discuter de l'aspect philosophique—où je me demande sérieusement si nos tribunaux ordinaires sont tout à fait habilités à prononcer des sentences, en tenant compte et en faisant également le procès de personnes qui on 14 ou 15 ans, c'est–à–dire précisément celles pour qui on doit maintenant insister sur tous les aspects de réadaptation et de réinsertion des outils disponibles. Dans votre cas, il peut s'agir d'un neuvième vol à main armée. La balance penche de ce côté–ci. Nous avons cette possibilité et nous le faisons en permanence dans les tribunaux pour adultes, comme M. Wappel l'a dit, pour ceux qui ont 17 ans et 364 jours. Il n'y a pas de solution magique ou de génie qu'on puisse invoquer lorsqu'on arrive au tribunal pour adultes. Nous devons le faire constamment.

Je peux certainement me permettre de parler au nom des procureurs—et j'imagine que les avocats de la défense et les juges seront d'accord—lorsque je dis que prononcer une sentence c'est la chose la plus difficile qu'un tribunal pénal doive faire. Toutefois, nous disposons d'une extraordinaire souplesse dans notre procédure ordinaire.

Mr. Langlois: You say at page 17 in your submission:

[*Texte*]

"Re-enforce the notion of parental responsibility".

Étant donné que la Constitution canadienne, dans son article 92 qui traite des pouvoirs des provinces, prévoit déjà que les provinces ont une compétence en matière de *property and civil rights*, le but de la responsabilité parentale que vous proposez ne serait-il pas de rendre les parents présumés parties à l'infraction criminelle?

Mr. Newark: What we were suggesting ought to be explored is whether there is a remedy that could be applied that would be almost akin to a civil action for negligence; that is to say, if somebody who had a duty of care in relation to a certain situation breached that duty of care and there was sufficient causal link to the damage caused, the injured party would be able to somehow get at that person in terms of damages.

The question posed there is whether we have the ability or whether it's a good idea that we extend that ability into the criminal context in relation to parents who fail—I shouldn't make it exclusive to parents, because I think it also includes those with guardianship or custody of the children—as to whether there is negligence in the performance of that duty and whether there was any role whatsoever for that in this kind of a statute.

It's been a long time—Mr. Ramsay may remember—but I seem to remember that under the Juvenile Delinquents Act there was a provision whereby the court could make an order that did something very similar to this. I think there was. I seem to recall once as a provincial prosecutor asking that an order be made against the provincial Crown because somebody who had been a ward. . .they hadn't really exercised any proper supervision, in my opinion, and ruffling a few feathers in my department when it became apparent that one wing of the Crown was seeking costs against another wing of the Crown because some kid had got his teeth shoved back in his mouth.

• 1055

What we're trying to do is raise that spectre, if you will, of responsibility for people having control of the kids, and in the context of the act is found the responsibility for a criminal act.

The Chair: The chair has a few questions.

There was a report issued about two weeks ago by the University of Montreal and by McGill indicating that deviant behaviour could be recognized in young people as early as 6 or 7 years old, and that if we wanted to prevent more serious crime later on there had to be intervention at those ages. But they weren't suggesting the Young Offenders Act should apply at that age. As a matter of fact, they were suggesting there be more resources under the Youth Protection Act.

This morning Mr. Newark and some of you have suggested we lower the age on the Young Offenders Act, not because we want to criminalize these young people but to force treatment at an earlier age. But I ask you, is it not the responsibility of the provinces to make sure they have the proper child protection acts or whatever you have in Ontario? I'm from Quebec. Every province has an act. In some provinces it's very poorly administered; they don't have the resources. But is it really the

[*Traduction*]

Insister sur la notion de responsabilité parentale.

It is said in the Canadian Constitution, at Section 92 dealing with the powers of the provinces, that provinces have a jurisdiction concerning property and civil rights, wouldn't your proposed goal concerning parental responsibility be that of making presumed parents parties to a criminal offence?

M. Newark: Nous proposons en fait de voir s'il n'y a pas moyen d'adopter une solution qui ressemblerait au procès civil par négligence; autrement dit, si quelqu'un ayant le devoir de s'occuper d'une personne dans une situation donnée ne s'acquitte pas de ce devoir et que cela ait un lien de cause à effet avec les dommages provoqués, la partie qui subit le préjudice peut d'une certaine façon s'en prendre à cette personne pour les dommages-intérêts.

La question que l'on se pose donc consiste à savoir si nous avons cette possibilité ou si c'est une bonne idée de l'étendre au contexte pénal à l'égard des parents qui n'assument pas leur rôle—je ne devrais d'ailleurs pas parler exclusivement des parents, car je crois que cela vaut également pour les tuteurs et toutes les personnes qui ont la garde des enfants—pour ce qui est de savoir s'il y a une négligence dans l'accomplissement de ces devoirs et si ce genre de loi pourrait jouer un rôle à cet égard.

Il y a longtemps—et M. Ramsay s'en souvient sans doute—mais il me semble me rappeler que dans la Loi sur les délinquants juvéniles il y avait une disposition habilitant le tribunal à prendre une ordonnance qui avait un effet très semblable à cela. Je crois que c'était bien le cas. Je crois me souvenir d'un procureur provincial qui avait demandé qu'une ordonnance soit prise contre la Couronne provinciale parce que quelqu'un avait été pupille. . .on n'avait pas exercé une surveillance suffisante, je crois, et cela avait provoqué quelques remous dans mon ministère lorsqu'on s'est aperçu qu'un secteur de la Couronne essayait d'obtenir les dépens contre un autre secteur de la Couronne parce qu'un gamin avait reçu un coup de poing dans la mâchoire.

Nous essayons donc en quelque sorte de redonner vie à l'idée de la responsabilité de ceux qui ont la charge des enfants, et dans le contexte de la Loi, de la responsabilité face à un acte criminel.

Le président: J'ai quelques questions.

L'Université de Montréal et l'Université McGill ont publié un rapport il y a deux semaines selon lequel on peut déceler un comportement anormal chez un enfant dès l'âge de six ou sept ans; ainsi, si on veut éviter des crimes plus graves par la suite, il faut intervenir à cet âge-là. Mais on ne suggérait pas que la Loi sur les jeunes contrevenants s'applique à cet âge-là. En réalité, on suggérait que davantage de ressources soient disponibles en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse.

Ce matin, monsieur Newark et certains d'entre vous ont suggéré d'abaisser l'âge à partir duquel s'applique la Loi sur les jeunes contrevenants, non pas parce que nous voulons criminaliser ces jeunes, mais pour qu'on soit obligé de prévoir un traitement précoce. Je vous demanderais si ce n'est pas la responsabilité des provinces de faire en sorte de se doter des lois voulues pour la protection de la jeunesse ou autres, comme c'est le cas en Ontario? Je viens du Québec. Chaque province a

[*Text*]

role of the federal government. . .and could it not be very counter–productive for the federal government simply to use a criminal statute, which the Young Offender Act is, to lower the age just to put pressure on the provinces to do the type of intervention that I understand you want and that we want?

It seems to me that is not really the right approach for the federal government—you won't do it, therefore we're going to force you to do it by bringing in a criminal law type of statute. We all recognize intervention is necessary, but is that the way to do it really?

Mr. Westwick: Mr. Chair, one of the problems you have is with different pieces of provincial legislation. But I personally agree with you very much. The difficulty is in the interaction between the Young Offenders Act, even above the age, and the provincial legislation, and often it is not unusual if you go down to Elgin Street now to see young people walk from the YO court into the CAS court next door and have appearances on the same morning.

The Chair: I should point out that in Quebec they use the same court for the Young Offenders Act and the Youth Protection Act. It's a big country, and maybe the provinces have to decide. I think the Quebec way is the best way, personally.

Mr. Westwick: At a conference that was held last year that involved judges and police and educators—and it was the first time the three had been together about the YOA—it was interesting that educators were saying very clearly they were able to identify people who would end up in the system at a very early age. I certainly would agree with you that this is not police business, this is not criminal law business, but it's surely a need for intervention—

The Chair: For treatment, for intervention, to try to turn those kids around at an early age.

Mr. Westwick: Absolutely.

Mr. Newark: Mr. Chairman, I was the one who raised the spectre of it, and I did it really to illustrate the point you're making, which is what an inadequate tool it is to have to apply the reactive statute to something that everybody seems to agree requires intervention. I think we're going to have to deal with the circumstances or environments in which it appears clear that children are headed in the wrong direction, and that raises huge social issues.

I must admit, with respect, sir, that to say it is simply something that should be left to the provinces I think very much underscores where we've made mistakes in this country in the past in our overall justice system. This kind of fragmented approach is in part why I suspect we have some of the problems we do, and if there's any area that calls for a national recognition—for example, speaking in—

The Chair: When you recognize that under our Constitution the federal government is responsible for criminal law and the provinces are responsible for social services and that sort of thing.

[*Translation*]

sa propre loi. Dans certaines provinces, elles sont très mal administrées; on ne dispose pas des ressources nécessaires. Mais est–ce vraiment le rôle du gouvernement fédéral. . .et n'obtiendrait–on pas le résultat contraire si le gouvernement fédéral utilisait simplement une loi pénale, ce qu'est en fait la Loi sur les jeunes contrevenants, pour réduire l'âge simplement pour faire pression sur les provinces afin qu'elles procèdent aux interventions que vous souhaitez, me semble–t–il, et que nous souhaitons?

Je ne crois pas que ce soit la bonne façon d'envisager les choses pour le gouvernement fédéral—vous n'allez pas le faire, alors nous allons vous contraindre de le faire en introduisant une loi de type pénal. Nous admettons tous que l'intervention est nécessaire, mais est–ce vraiment de cette façon qu'on va y parvenir?

M. Westwick: Monsieur le président, l'un des problèmes vient du fait que l'on a différentes lois provinciales. Mais je suis personnellement tout à fait d'accord avec vous. Le problème vient de l'interaction entre la Loi sur les jeunes contrevenants, même au–dessus de l'âge prévu, et la législation provinciale, et il n'est pas rare lorsque vous passez par la rue Elgin à l'heure actuelle, de voir des jeunes passer du tribunal pour adolescents à celui de la SAE voisin pour comparaître dans les deux la même matinée.

Le président: Je préciserais qu'au Québec on a le même tribunal pour la Loi sur les jeunes contrevenants et la Loi sur la protection de la jeunesse. Nous sommes un grand pays et sans doute les provinces de l'Est doivent–elles prendre leurs propres décisions, mais je crois personnellement que la façon de faire du Québec est la meilleure.

M. Westwick: Lors d'une conférence qui a eu lieu l'année dernière et à laquelle participaient des juges, des services de police et des éducateurs—et c'était la première fois que ces trois secteurs étaient réunis au sujet de la LJC—les éducateurs disaient très clairement qu'ils pouvaient identifier très tôt les jeunes qui allaient aboutir dans le système. Je suis d'accord avec vous pour dire que ce n'est pas la faute de la police, ni du droit pénal, mais qu'il est certainement nécessaire d'intervenir. . .

Le président: Pour qu'il y ait un traitement, pour intervenir afin d'essayer de remettre suffisamment tôt ces jeunes dans le droit chemin.

M. Westwick: Absolument.

M. Newark: Monsieur le président, j'ai soulevé toute cette question et je l'ai fait pour montrer précisément ce que vous venez de dire, c'est–à–dire qu'il est peu indiqué d'appliquer une loi en réaction à quelque chose qui nécessite, de l'avis de tout le monde, une intervention. Je crois qu'il va falloir nous occuper des circonstances ou des milieux dans lesquels il apparaît clairement que les enfants s'orientent dans la mauvaise direction, mais cela soulève d'énormes problèmes sociaux.

Sauf votre respect, monsieur, je dois admettre que de dire qu'il suffit de laisser cela au soin des provinces montre bien clairement où nous avons commis des erreurs dans notre pays dans le passé en ce qui concerne l'ensemble du système de justice. Cette approche morcelée est en partie responsable, me semble–t–il, de certains des problèmes que nous connaissons, et s'il y a un domaine où nous devons agir à l'échelle nationale—par exemple, en parlant. . .

Le président: Lorsqu'on sait que le gouvernement fédéral est responsable du droit pénal en vertu de la Constitution et que les provinces sont responsables des services sociaux, etc.

[*Texte*]

Mr. Newark: For education as well. I was speaking at a safe schools conference, and they were talking about the successful results of the zero tolerance for violence policy in Scarborough. At the same point in today's society, 130 years after the drafting of the BNA Act, when we compartmentalized everything... Today's Scarborough expellee may well be next week's Alberta armed robber.

• 1100

The same notion about child welfare, one province having inadequate intervention from ages whatever it is—by the way, Irvin Waller suggested 3 years of age as opposed to 6. That inadequate kind of intervention has an impact, whether you live in Nova Scotia or in British Columbia. It is beyond something where we can tell the provinces, you guys figure out what to do with this stuff, we'll just leave it that way. This phase two recommendation and the National Crime Prevention Council will land squarely in your laps, because it's a national problem, it's not something unique to one province.

Ms Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): On this side of the table we get a lot of criticism for the direction we're taking with crime, particularly with the Young Offenders Act.

I would ask the chairman's permission to pass out these articles, which clearly state why BC feels it has a concern. Fred Bannon is director of one of the main facilities in the Vancouver area. In a chilling, candid interview, he said that at one time or another they had been involved with 90% of the young people dying of overdoses on the streets. This is one of the main treatment centres in Vancouver for young people who are in difficulty with the law. They say that 90% of the kids who die of overdoses have been through that treatment centre, so it's not working.

From a federal point of view, I think we are reneging on our responsibilities by putting it back on the provinces when they're unable to do the job. I feel I have an obligation to try to do something with federal legislation to deal with that problem. If it means lowering the ages to find some way of dealing with these children, I think it's necessary.

We had witnesses here last week who stated that there is not a crime problem so much as a perception of a crime problem in this country, and that we should be putting our time and energy into educating the Canadian population. Can you comment on those comments?

Chief Ford: I don't think the crime problem is as serious as some people think it is, although there are increases in certain areas in terms of violent crime.

Ms Meredith: Is youth crime one?

[*Traduction*]

M. Newark: Il en va de même pour l'éducation. J'ai pris la parole à une conférence sur la sécurité dans les écoles et on a cité les bons résultats obtenus à Scarborough grâce à la politique de la tolérance zéro à l'égard de la violence. De même dans notre société d'aujourd'hui, 130 ans après avoir rédigé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, lorsqu'on a tout compartimenté... Celui qui est mis à la porte de Scarborough aujourd'hui peut fort bien être la semaine prochaine un dévaliseur de banque en Alberta.

Cette idée de la protection de l'enfance, lorsqu'une province n'intervient pas efficacement à partir de tel âge—en passant, je signale qu'Irvin Waller proposait trois ans et non six. L'inefficacité de l'intervention des autorités a un effet, que le jeune habite en Nouvelle-Écosse ou en Colombie-Britannique. Nous ne pouvons nous contenter de dire aux provinces faites ce que vous voulez, nous ne nous en mêlerons pas. La recommandation de l'étape deux et le National Crime Prevention Council sont des questions qui relèvent directement de vous, parce qu'il s'agit d'un problème national et non pas d'un problème particulier à une province.

Mme Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): On critique beaucoup ceux qui siègent à mes côtés pour les actions que nous prenons à l'égard de la criminalité, en particulier au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Je demande au président la permission de distribuer ces articles, qui indiquent clairement pourquoi la province de la C.-B. pense qu'il y a là un problème. Fred Bannon est le directeur d'un des principaux établissements de la région de Vancouver. Au cours d'une entrevue très franche mais très inquiétante, il a affirmé que 90 p. 100 des jeunes adolescents qui étaient morts d'une surdose dans la rue étaient passés dans cet établissement. C'est un des principaux centres de traitement de Vancouver pour les jeunes qui ont des démêlés avec la loi. On affirme que 90 p. 100 des jeunes qui sont morts de surdose ont été traités par ce centre, ce qui indique qu'il n'est pas efficace.

Du point de vue du gouvernement fédéral, je pense que nous n'assumons pas nos responsabilités lorsque nous renvoyons l'affaire aux provinces, alors que celles-ci ne sont pas en mesure d'intervenir efficacement. Je me sens obligée de faire quelque chose au niveau d'une loi fédérale pour s'attaquer à ce problème. S'il faut pour cela abaisser les limites d'âge pour pouvoir enfin faire quelque chose pour ces enfants, eh bien nous le ferons.

Certains témoins nous ont déclaré la semaine dernière qu'il n'existait pas véritablement au Canada de problème de criminalité mais plutôt une perception dans la population de l'existence d'un problème de criminalité. Ils ajoutaient que nous devrions plutôt lancer une campagne d'éducation auprès de la population canadienne. Que pensez-vous de ces commentaires?

M. Ford: Je ne pense pas que la criminalité soit aussi élevée que certains le pensent, même si l'on a constaté certaines augmentations pour ce qui est des crimes violents.

Mme Meredith: La criminalité des jeunes est-elle un de ces domaines?

[*Text*]

Chief Ford: In a number of areas youth crime has been reduced, and in a couple of areas it's increased in terms of violent crimes, but it's not so significant as to be an epidemic of any sort. If we compare ourselves to our southern neighbours, we certainly don't have a crime problem compared to what they are going through.

However, there are concerns out there, and I think we have to look at some of the concerns of youth and the way we deal with youth and young offenders. Through the criminal justice system, it's important to look at those issues. What we're doing here today, discussing these issues, putting forth some ideas that we have—I think a review of the whole system has to be undertaken. That second-phase aspect of it is extremely important to the process of looking at how we're dealing with young offenders, and that goes back to what the chair said with respect to the provincial–federal jurisdiction aspect of it.

The law itself isn't all that bad, but there are some provinces where the child welfare acts. . .the protection of young people from the provincial prospective is weak and needs to be shored up, so that we can deal with those youth at risk below the age of 12.

That's why lowering the age limit, from the CACP perspective, is not a high priority. It's a low priority because we believe that dealing with those other issues can eliminate the need for having to do that. It's not necessary to invoke the criminal justice system for a person under the age of 12. What is needed is a helping system that can deal with that child and help to him or her.

Mr. Newark: I fundamentally disagree with whoever suggested that. I think that's the—

The Chair: Look at the record. I think they said it wasn't as serious as people said, not that there was no crime problem.

Mr. Newark: Okay, I take the point. It is very difficult to measure the degree that people are talking about. You can look at any statistical information put forward. They're all over the place, in my opinion. When you examine their methods you can understand why some of them are all over the place.

• 1105

The point, I suppose, is that no matter which statistical analysis is used, I don't think people's concern about crime, or the reason why we should be concerned about it, is given by statistics at all. Instead, people in this country think there is simply too much of it. I have a degree of optimism because, unlike in the United States, which I think is only now beginning to understand some of the mistakes it made 20 years ago, and the consequences, we are recognizing that we do not want to head down the road they went down. I have actually just come back from listening to the President of the United States talking about how they are in a fairly desperate situation. They are apportioning resources on huge scales.

Instead, we have decided we need to take a look at what we are doing right now, and not exclusively in reliance on the criminal justice system. I would respectfully suggest that the worst thing we can do is adopt what I have referred to as the

[*Translation*]

M. Ford: La criminalité des jeunes a diminué dans certains secteurs et augmenté dans d'autres, pour ce qui est des crimes violents, mais nous sommes loin de connaître une vague de criminalité. Si nous nous comparons à nos voisins du sud, il est certain que la criminalité chez nous est loin d'être ce qu'elle est chez eux.

Il est vrai toutefois qu'il existe certains problèmes, et je crois que nous devrions examiner ce qui préoccupe les jeunes et la façon dont nous traitons les jeunes et les jeunes contrevenants. Il est important d'examiner ces questions dans le cadre global du système de justice pénale. Ce que nous faisons ici aujourd'hui en examinant ces questions, en lançant des idées—je pense qu'il faut examiner l'ensemble du système. Cette deuxième étape me paraît constituer un élément très important de l'étude de la façon dont nous traitons les jeunes contrevenants, et cela revient à ce que disait le président au sujet de la question des compétences fédérales–provinciales.

Cette loi n'est pas mauvaise mais il y a des provinces où la Loi sur la protection de la jeunesse. . . la protection des jeunes telle que la conçoivent les provinces est insuffisante, il faut la renforcer, pour que l'on s'occupe des jeunes de moins de 12 ans qui sont dans des situations dangereuses.

C'est pourquoi l'ACCP ne pense pas qu'il soit urgent d'abaisser la limite d'âge. Nous pensons que si nous réglons ces autres questions, nous n'aurons pas besoin de le faire. Il ne me paraît pas utile de recourir au système de justice pénale pour les jeunes de moins de 12 ans. Ce qu'il nous faut c'est un système d'aide qui puisse intervenir efficacement auprès de ce genre d'enfants.

M. Newark: Je suis tout à fait opposé à ce genre de propositions. Je pense que. . .

Le président: Examinons le compte rendu. Ils ont dit je crois que le problème n'était pas aussi grave que les gens le disaient, mais ils n'ont pas dit qu'il n'y avait pas de problème de criminalité.

M. Newark: Très bien, je prends note de cette nuance. Il est très difficile de savoir avec précision ce que pensent les gens. Il suffit d'examiner les données statistiques qui sont publiées. Je crois qu'on peut leur faire dire n'importe quoi. Quand vous regardez les méthodes utilisées, vous comprenez pourquoi les chiffres varient tant.

Je crois en fait que le type d'analyse statistique effectuée n'importe pas, je ne pense pas que les statistiques expliquent pourquoi les gens s'inquiètent de la criminalité ni pourquoi cela devrait nous inquiéter. Je pense tout simplement que les Canadiens considèrent qu'il y a trop de crimes. Je suis assez optimiste à ce sujet parce qu'à la différence des États–Unis, qui commencent seulement à sentir maintenant l'effet des erreurs qu'ils ont commises il y a 20 ans, nous savons que nous ne voulons pas suivre le même chemin. Je suis allé entendre le Président des États–Unis parler de la situation particulièrement grave dans laquelle se trouve son pays. Ils vont consacrer des ressources importantes à ce problème.

Nous avons choisi d'examiner plutôt ce que nous faisons à l'heure actuelle, sans nous limiter au système de justice pénale. Je tiens à vous signaler que nous commettrions une grave erreur si nous prenions l'attitude du «tout va bien dans le

[*Texte*]

"don't worry, be happy" attitude in relation to what we have in front of us on anti-social behaviour, which we happen to call crime. We can either deal with it, or it will continue and we will have to deal with it increasingly in a reactive manner. You have to have both. You have to have that which deals with the reality, with the short run, and you have to have that which also deals with the long run about why people are committing crime.

I would respectfully suggest the worst thing we can do is pretend it is not a problem. It is.

Mrs. Barnes (London West): Actually, Mr. Newark, I think you testified before the Horner committee, so you are well aware of the crime prevention and recommendations. At that point it was all-party consent on those areas, and certainly that seemed like a very good idea. It was an excellent report.

One of the things you raised in your earlier testimony today was the reallocation of budgets, and whether or not sufficient monetary resources would be available if we were going to do more community based and less incarceration. The best estimates that have been given to me by the justice department for youth incarceration approximate $100,000 per child per year in the system. That is for total incarceration.

My thoughts on that money are that if people, especially for the less serious offences, which happen to be the bulk of the offences committed by young offenders—even though we spend most of our time talking about the most violent, the bulk of the young offenders do go through the system on less serious charges—were dealt with in the community, the savings from incarceration shouldn't go somewhere else outside of the justice budget. The intention has always been, and I certainly would support it, that this money be reallocated within that same system to do exactly what you were talking about, the community based, giving more one on one.

I wonder if we are in disagreement there, because it sounded as if you thought the money was going to disappear and there would be no money for resources, whereas in my mind I'm always thinking of reallocating the money so it is better used.

Mr. Newark: I hope you express those sentiments to the Government of Ontario in relation to their position on proceeds of crime and it coming back simply to general revenue as opposed to being targeted directly.

Mrs. Barnes: I'm expressing it to my own government right now.

Mr. Newark: Let me just comment. Obviously what I am suggesting is that we can do a much better job at reallocating resources in some of the areas I talked about, not only in the example you gave but also on preliminary inquiries, things like that, legal aid budgets—

Mrs. Barnes: Those are provincial.

[*Traduction*]

meilleur des mondes» par rapport à ce qui constitue un comportement anti-social, qui s'appelle le crime. Nous pouvons essayer de faire quelque chose, car si nous ne faisons rien, le phénomène va s'amplifier et nous serons obligés de réagir après coup. Il faut faire les deux. Il faut examiner la situation présente, le court terme, et il faut également agir à long terme pour découvrir pourquoi les gens commettent des crimes.

Je tiens à répéter que la pire erreur que nous pourrions faire est de dire qu'il n'y a pas de problème. Il y en a un.

Mme Barnes (London Ouest): Monsieur Newark, je crois en fait que vous avez témoigné devant le comité Horner et que vous connaissez bien la question de la prévention du crime et les recommandations de ce comité. Tous les partis s'entendaient sur ces questions, et cela semblait une excellente idée. Ce comité a préparé un excellent rapport.

Vous avez parlé tout à l'heure des nouvelles répartitions des budgets et vous vous demandiez si nous aurions suffisamment d'argent pour développer les programmes axés sur la communauté et réduire l'incarcération. Les meilleurs chiffres que m'ait communiqués le ministère de la Justice pour ce qui est de l'incarcération des jeunes indiquent que l'on dépense environ 100 000$ par enfant par année. Cela comprend tous les coûts reliés à l'incarcération.

Ces montants m'amènent à penser que si l'on axait davantage notre action sur la communauté, en particulier pour les infractions les moins graves, qui représentent en fait la plus grande partie des infractions commises par les jeunes contrevenants—même si nous parlons beaucoup plus souvent des actes plus violents, le gros des jeunes contrevenants sont traduits devant les tribunaux pour avoir commis des actes beaucoup moins graves—il ne faudrait pas que les sommes épargnées en réduisant l'incarcération sortent du budget de la justice. Je crois qu'on a toujours voulu, et je suis tout à fait en faveur de cette attitude, que ces sommes soient réattribuées dans le cadre du même système pour faire ce dont vous parlez, c'est-à-dire une action communautaire, avec davantage de contacts directs avec les contrevenants.

Je me demande si nous nous comprenons bien sur ce point, parce que vous semblez penser que ces fonds vont disparaître et qu'il ne restera plus rien pour ce genre d'action, alors que j'ai toujours pensé que ces sommes seraient affectées à un meilleur usage.

M. Newark: J'espère que vous ferez connaître cette attitude au gouvernement de l'Ontario qui pense que les sommes obtenues grâce à la confiscation des produits du crime doivent être versées au Trésor et non pas être affectées à des programmes particuliers.

Mme Barnes: J'exprime cette opinion à mon propre gouvernement en ce moment.

M. Newark: Je tiens à répondre à cela. Il me paraît évident que l'on pourrait répartir nos ressources de façon beaucoup plus efficace en les affectant à certains domaines dont j'ai parlé, non seulement ceux que vous avez mentionnés mais aussi aux enquêtes préliminaires, des choses de ce genre, des budgets d'aide juridique. . .

Mme Barnes: Il s'agit de questions provinciales.

[*Text*]

Mr. Newark: True, but the federal government makes contributions to legal aid and the federal government could say, for example, "We think the amount of money you are spending is excessive and should be put somewhere else. We want to suggest you go to a public defender system, in terms of the way you spend your money." There are a lot of things the federal government can do on that.

Let me just put one caution on, when we are talking about community dispositions. That's why I made my comments about money being there, to actually be in place for people to do something with it. If community dispositions turn out to be checking in by phone once a month, we've done a terrible disservice not only to the community itself but also, I'd suspect, in the long run to the person who has been convicted of the offence.

• 1110

What worries me tremendously about legislation that talks so much about community dispositions without there being an equivalent youth opportunities act, if I could put it that way, is that I have a feeling that's where we're headed. My real worry about that is that not only does it further exacerbate some of the frustration the public feels in general about absence of consequences, but I suspect we're also giving the wrong message to the people who are the offenders. We may be seeing more of them than less of them. That's my real worry about money.

Mrs. Barnes: Okay, Mr. Newark, I'd suggest to you that for $100,000 a year we can do more than a phone–in. I certainly wouldn't support that. I think it's facetious to represent to the public that this is what we're talking about.

I think the only thing that works with young people, and I very strongly believe this, is some sort of programming that gets at behaviour modification. I think that will give long–term results and make our community safer. No matter where we come from, I think that's where we want to end up.

Mr. Newark: I agree.

Mrs. Barnes: And just pure incarceration for the sake of incarceration isn't going to get us there. Would you agree with that?

Mr. Newark: Well, of course, and I don't think I've recommended that once.

My point, though, is—have I missed something? Is it in here somewhere about the federal government's plans in terms of what it's going to do in terms of reallocating resources? Is it in here anywhere about dollars being devoted towards some of the programs that are being talked about? I don't think I've missed it. It's not here.

Mrs. Barnes: Usually the money for budget comes through the budget bills, and the federal legislation deals with what you want to do with the law. Is that not the normal situation? In the Criminal Code we don't have financing data on an annual. . . That's what budgets are for.

[*Translation*]

M. Newark: Effectivement, mais le gouvernement fédéral subventionne l'aide juridique et il pourrait dire par exemple: «nous pensons que les sommes que vous y consacrez sont trop élevées et devraient être utilisées autrement. Nous vous suggérons de mettre en place un système de défenseurs publics, ce qui serait une meilleure façon de dépenser votre argent.» Il y a beaucoup de choses que le gouvernement fédéral pourrait faire.

Je voudrais toutefois faire une mise en garde lorsque nous parlons des décisions axées sur la communauté. C'est pour cela que j'ai parlé de la question du financement, il faut prévoir des fonds pour que les gens puissent les utiliser efficacement. Si la décision axée sur la communauté consiste en fait à donner un coup de téléphone par mois, je crois que ce serait rendre un très mauvais service non seulement à la collectivité mais également, je le crains, à la personne qui a été déclarée coupable de l'infraction.

Ce qui m'inquiète vivement dans cette loi qui parle tant de décisions axées sur la communauté sans qu'il y ait parallèlement de loi offrant des possibilités aux jeunes, si je peux m'exprimer ainsi, c'est que j'ai le sentiment que nous nous engageons dans cette direction. Ce qui m'inquiète particulièrement, c'est que cela risque non seulement d'exacerber l'insatisfaction du public qui considère qu'on ne punit pas suffisamment les jeunes mais aussi que nous donnons une fausse indication aux jeunes contrevenants. Je crois en effet que leur criminalité va probablement augmenter. C'est l'aspect des questions financières qui m'inquiète vraiment.

Mme Barnes: Très bien, monsieur Newark, je me permets de vous signaler que pour 100 000$ par an, on peut faire davantage que quelques appels téléphoniques. Cela me paraît tout à fait inacceptable. Il n'est pas sérieux de dire au public que c'est bien ce dont nous parlons.

La seule chose qui marche d'après moi avec les jeunes, et j'en suis profondément convaincue, ce sont des programmes qui tentent de modifier le comportement. Ces programmes peuvent donner d'excellents résultats à long terme et protégeront mieux nos collectivités. Quelle que soit notre origine, je crois que c'est que c'est ce que nous voulons tous.

M. Newark: Je suis d'accord avec vous.

Mme Barnes: Et ce n'est pas en incarcérant les jeunes que nous obtiendrons ce résultat. Êtes–vous d'accord?

M. Newark: Bien entendu, et je ne pense pas que j'aie jamais recommandé cette solution.

Ce que je voulais dire—ai–je mal compris quelque chose? Y a–t–il quelque chose dans cette loi qui indique ce que le gouvernement fédéral entend faire au sujet de la réaffectation des ressources? Parle–t–on ici des sommes qui vont être consacrées au genre de programmes dont nous parlons? Je ne pense pas avoir mal lu cette loi. Elle n'en parle pas.

Mme Barnes: Habituellement, les budgets sont prévus par les lois financières et les lois fédérales précisent comment vous devez appliquer les lois. N'est–ce pas la façon normale de procéder? Dans le Code criminel, il n'y a pas de données financières sur une base annuelle. . . C'est à cela que servent les budgets.

[*Texte*]

Mr. Newark: No, what we do have, however, is other legislation that details where dollars go. So far the legislation that's in place...

First of all, the bill has nothing—I'm talking about proceeds of crime. As this committee heard before on the last bill, it was promised that those regulations would be brought back before this committee for further discussion. Instead, we received a series of regulations that ignored all the recommendations the chiefs of police made, that our associations made, that municipalities made.

Money is directed back to general revenue of provincial budgets without any allocations or any criteria in terms of some of the programs we're talking about. My suggestion to you, madam, is that that's not a very encouraging sign.

I haven't heard any announcements at all from the federal government in terms of what you're talking about, about the intentions of spending dollars. I've seen nothing in relation to encouragement or funding direction in terms of programs like DARE or VEGA.

I've seen nothing other than, if I could put it this way, the cold, hard legislation that creates something or suggests something, but I don't see that matching equivalency in terms of dollars. What I'm suggesting is that it's potentially dangerous.

The Chair: Chief Ford, you referred to some of your youth crime prevention projects. I want to congratulate you on them. But I really want to ask all of you whether you've been able to demonstrate the effectiveness of proactive, preventive policing through specialized youth squads, police youth squads, as really reducing rates of youth crime in certain areas of your cities.

I'm from Montreal, and a few years ago we were developing a very good system of police youth squads. Then when budget cuts came along, they almost eliminated the youth squads. Many of the young policemen who were in those squads came to me and said, this is a tragedy because we were really starting to get somewhere.

Can you tell the committee whether that approach, to put resources into specialized youth squads to try to get into the clubs and the gangs and the schools and where the youth congregate, as a means of prevention, is really effective in reducing crime? Or is it better to do the reactive type of thing that Mr. Newark was referring to; in other words, wait till the crimes are committed and then charge them and bring them before the youth courts?

Perhaps you could tell us what your experience has been. I think we should have something to say on that. If that's really effective, then we have to support it. But I want to know how effective it is. Have you done some evaluations on this?

Chief Ford: We have what we call a youth bureau within the Ottawa Police Service. We find it to be very effective in dealing with issues surrounding youth and youth at risk.

[*Traduction*]

M. Newark: Non, il existe par contre des lois qui précisent comment doivent être utilisés ces fonds. Pour le moment, les dispositions en vigueur...

Tout d'abord, ce projet de loi ne traite aucunement—je parle des produits du crime. Comme on l'a déclaré au Comité au sujet du dernier projet de loi qu'il a étudié, on avait promis que ces règlements seraient soumis pour étude au Comité. Au lieu de cela, nous avons reçu une série de règlements qui ne tenaient aucun compte des recommandations qu'avaient présentées les chefs de police, aucun compte des recommandations de notre association et des municipalités.

Ces sommes sont versées aux recettes générales des budgets provinciaux sans que soit prévue leur affectation au genre de programmes dont nous parlons. Je dois vous dire, madame, que cela ne me paraît pas très encourageant.

Le gouvernement fédéral n'a pas encore déclaré officiellement, que je sache, son intention de dépenser de l'argent dans ce domaine. Je ne pense pas qu'on ait fait quoi que ce soit pour encourager ou financer des programmes comme DARE ET VEGA.

Tout ce que je vois, si je peux m'exprimer ainsi, c'est une loi inflexible qui veut créer quelque chose ou proposer quelque chose sans pour autant indiquer les sommes qui seront consacrées aux mesures proposées. Cela me paraît dangereux.

Le président: Monsieur Ford, vous avez parlé des projets de prévention de la criminalité chez les jeunes. Je voudrais vous féliciter à ce sujet. Mais je voudrais vous demander si vous êtes en mesure de démontrer l'efficacité de l'action policière préventive et proactive, avec la mise sur pied d'escouades de la jeunesse pour réduire les taux de criminalité dans certains secteurs des villes.

Je viens de Montréal, et nous avions mis au point il y a quelques années un excellent système d'escouades de la jeunesse. Lorsque sont venues les coupures budgétaires, ces escouades ont pratiquement disparu. Des jeunes policiers qui faisaient partie de ces escouades sont venus me dire que c'était une tragédie parce qu'ils commençaient tout juste à obtenir des résultats.

Pouvez-vous dire au Comité si cette orientation qui consiste à affecter des ressources pour mettre sur pied des escouades spécialisées pour les jeunes dont les membres tentent de s'introduire dans les clubs, les bandes, les écoles et les endroits où se réunissent les jeunes, en tant que moyens de prévention, permet réellement de réduire la criminalité? Ou est-il préférable d'adopter une approche réactive comme celle dont parle M. Newark; en d'autres termes, attendre qu'une infraction soit commise, pour ensuite inculper le jeune et le traduire devant les tribunaux pour adolescents?

J'aimerais que vous nous parliez de votre expérience dans ce domaine. Vous avez sûrement des commentaires à formuler sur ce sujet. Si cela est vraiment efficace, il nous faudrait favoriser cette approche. Mais j'aimerais savoir si cela est vraiment efficace. Avez-vous effectué des évaluations?

M. Ford: Nous avons un bureau de la jeunesse qui fait partie du Service de police d'Ottawa. Ce bureau est très efficace pour ce qui est des questions concernant les jeunes et les jeunes en danger.

[*Text*]

Part of that is the youth centre that is located in the Hog's Back area of the city. I would invite any of the members of this committee to take a look at that. We have a constable who runs that youth centre and deals with the youth in the community, not just youth at risk. They're part of it. He has a home work program that he works out of that community. He goes and visits the parents in the community and calls them up. He works with the businesses in that area. He's developed a pre–charge diversion program with the youth in there. He gets them involved in projects. That is the focus of the youth services bureau of the Ottawa Police.

• 1115

The Chair: Is that enough, that one in Hog's Back?

Chief Ford: No, it's not enough. Our community policing initiatives are encouraging, with community officers, the development of youth initiatives within their area of jurisdiction, or whatever you want to call it.

We're developing, through the youth bureau and through other contacts with the youth services bureau, programs that will help identify problem areas. We develop programs in conjunction with the youth services bureau and other agencies in that area to deal with those problems.

I've written in support of a counsellor who wants to open a youth drop–in centre in the Wellington Street area of this city. I can only deal with what we're doing here in Ottawa. In one of the other west end cities is a midnight basketball program similar to one they have in Washington, D.C. So we're looking at those youth programs.

Yes, I do believe that having a youth bureau within your organization does help out quite a bit, because the people in there have the expertise to deal with youths; they're dealing with them all the time. It was on that basis that when the three of us were preparing this document, we talked about these issues and about that information exchange aspect of it. That's important.

Fundamentally the YOA is a good act because the concept of the act is to help youth. As the chief executive officer of a police organization, I believe we've accomplished far more in that youth centre and with the other initiatives we've undertaken through preventive programs than you'll ever accomplish through putting people in jail. All you do is open a revolving door when you start to invoke the criminal justice system. In my estimation it's the wrong approach.

I believe the kinds of initiatives we take from a community policing perspective are far more healthy. But there is a need for a holistic approach and for agencies at the working level to be sitting around a round table discussing the issues involving youth.

I agree with you, those youth bureaux are important. But they're important only if they're going to get out into the community and deal with the community through community programs.

[*Translation*]

Le bureau comprend un centre de la jeunesse qui se trouve dans le quartier de Hog's Back. J'invite les membres du Comité à visiter ce centre. Il y a un policier qui s'occupe du centre pour les jeunes et travaille avec les jeunes, pas seulement avec ceux ont des problèmes. Ils font partie des jeunes dont ils s'occupent. Il a un programme pour aider les élèves à faire leurs devoirs et c'est lui qui s'en occupe dans la collectivité. Il va voir les parents et communique avec eux par téléphone. Il travaille également avec les commerçants du secteur. Il a mis sur pied un programme de déjudiciarisation dans ce quartier. Il fait participer les jeunes à des projets. Voilà ce dont s'occupe principalement le bureau des Services de la jeunesse de la police d'Ottawa.

Le président: Est–ce que le centre de Hog's Back suffit à la tâche?

M. Ford: Non, il n'y suffit pas. Nos initiatives dans le domaine de la police communautaire sont encourageantes, nous avons des agents communautaires, nous mettons sur pied des initiatives destinées aux jeunes dans les domaines dont nous pouvons nous occuper.

Nous sommes en train de mettre sur pied, avec l'aide du bureau de la jeunesse et d'autres personnes du bureau de Service à la jeunesse, des programmes destinés à préciser les secteurs problèmes. Nous mettons sur pied des programmes de concert avec le bureau des Services à la jeunesse et les autres agences qui travaillent dans ce secteur.

J'ai écrit une lettre pour encourager un conseiller qui veut ouvrir un centre pour les jeunes dans le secteur de la rue Wellington. Je ne peux vous parler que de ce qui se fait à Ottawa. Je sais aussi que dans une ville située à l'Ouest d'Ottawa, il existe un programme de basket–ball de nuit qui ressemble à celui qui existe à Washington, D.C. Il y a donc tous ces programmes destinés aux jeunes.

Oui, je pense que le fait d'avoir un bureau de la jeunesse dans notre organisation nous est fort utile, parce qu'il y a là des gens qui savent comment s'occuper des jeunes, parce que c'est leur principale activité. C'est pour cette raison que nous nous sommes réunis tous les trois pour préparer ce document et parler de ces questions et notamment de l'aspect échange d'information. Cela est important.

Pour l'essentiel, la LJC est une bonne loi parce qu'elle essaie d'aider les jeunes. En tant que directeur d'un Service de police, je suis convaincu que nous avons obtenu de biens meilleurs résultats grâce à ce centre de la jeunesse et aux initiatives de nature préventive que l'on pourra jamais obtenir en incarcérant les gens. Lorsqu'on a recours au système de justice pénale, on envoie en fait le jeune dans une porte tournante. J'estime que ce n'est pas la bonne façon de faire.

Il me semble que les initiatives que nous avons prises dans une perspective de police communautaire sont beaucoup plus saines. Mais il faut adopter une approche globale et il est nécessaire que les organismes qui agissent sur le terrain se réunissent pour discuter des problèmes de la jeunesse.

Je suis d'accord avec vous, ces bureaux de la jeunesse sont très importants. Mais pour que leur action soit efficace, il faut qu'ils agissent dans la collectivité et s'occupent de programmes communautaires.

[*Texte*]

Mr. Newark: Your remarks in the question to Chief Ford struck me. Mr. Newark was not advocating throwing everybody in jail. That was fairly clear, or at least I thought it was.

The Chair: I thought it was, too.

Mr. Newark: We actually have some similar experiences, in particular in Edmonton, where the officer's full–time work is to be in the school. It started out at the high school level. They have now realized in fact they should go down one level into some of the middle schools that feed into those high schools. In fact they just won an award from the International Association of Chiefs of Police for the program.

We have similar experiences, at least on an anecdotal basis, from Metro Toronto with the street crimes unit. I can tell you we are actually going to gather some information. There is a program that originated in the state of California called DARE, which is an acronym for Drug Awareness Resistance Education, and in the state of Illinois there is VEGA, which has been implemented in Ontario as well.

Your comment, though, is something I've heard over and over again, which is that in times of downsizing, cut–backs and reorganization, those units are often the first ones hit when police forces are forced to make difficult choices about where they're going to have their priorities. We may well be paying a long–run price when that is so.

What I can tell you is that for the second phase of this, we'll attempt to have some statistical information for you and some concrete experiences of the implementation of these kinds of programs, both in the United States and in Canada. Everything I've ever heard from the people involved in it is that it's very much the way to go in getting at people first.

The Chair: In the second phase we will want to visit some places like the Hog's Back centre, the Edmonton project or maybe some in Toronto. If your association or the chiefs association has some ideas of the type of thing you think we should look at as a committee, we would visit these places to see right on the scene how they work. So please give the names of the centres or the projects to the clerk. I want to gather a list in all provinces of things worth looking at that we can examine and that we can question the people about to see whether they're the sorts of things we want to recommend a greater emphasis on.

• 1120

Yes, Ms Torsney.

Ms Torsney (Burlington): First of all, I have to apologize, I missed my plane—something to do with speed limits.

[*Traduction*]

M. Newark: Les questions que vous avez posées à M. Ford m'ont beaucoup surpris. M. Newark n'a jamais dit qu'il fallait mettre tout le monde en prison. Cela est très clair, ou du moins c'est ce que j'ai pensé.

Le président: Moi aussi.

M. Newark: Nous avons pris des initiatives semblables, en particulier à Edmonton, où il y a un policier qui s'occupe à temps plein des écoles. Cela a commencé à l'école secondaire. Ils se sont aperçus par la suite qu'il fallait aller au niveau en dessous et être présents dans les écoles qui alimentent les écoles secondaires. Ils viennent en fait d'obtenir un prix de la part de l'Association internationale des chefs de police pour ce programme.

Nous avons connu des expériences semblables, du moins de façon ponctuelle, dans la communauté urbaine de Toronto avec les unités de lutte contre la criminalité de rue. Nous allons en fait réunir de la documentation. Il y a un programme qui a vu le jour en Californie et qui s'appelle DARE, un acronyme pour *Drug Awareness Resistance Education* (Programme éducatif de sensibilisation aux drogues) et il y a dans l'Illinois, le programme VÉGA, qui a été repris en Ontario.

Votre commentaire confirme ce que j'ai déjà entendu à plusieurs reprises, à savoir que lorsqu'il s'agit de réductions, de coupures et de réorganisations, ce sont souvent ces escouades qui disparaissent en premier lorsque les corps policiers sont obligés de redéfinir leurs priorités. Nous risquons fort d'en payer le prix à long terme.

Je peux toutefois vous dire que lors de la seconde étape, nous essaycrons de rassembler à votre intention des renseignements statistiques et des exemples concrets de mise en oeuvre de ce genre de programmes, tant aux États–Unis qu'au Canada. Tous les gens qui travaillent dans ce genre de programme m'ont dit que c'est pratiquement la meilleure façon de s'adresser directement à la population.

Le président: Au cours de la deuxième étape, nous allons visiter certains établissements, comme le centre de Hog's Back, le projet d'Edmonton et peut–être d'autres à Toronto. Si votre association ou l'association des chefs de police a des suggestions à nous faire sur le genre de chose que le Comité devrait examiner, nous serions disposés à faire des visites pour voir comment cela fonctionne en pratique. Je vous demande donc de fournir au greffier le nom de ces centres ou de ces projets. Je vais dresser une liste de toutes les endroits qu'il serait bon que nous visitions, dans les diverses provinces, et en profiter pour demander aux gens qui y participent si c'est le genre de mesures qu'il faudrait voir se développer.

Oui, Madame Torsney.

Mme Torsney (Burlington): Tout d'abord, je vous demande de m'excuser, j'ai manqué mon avion—un problème de limite de vitesse.

[*Text*]

There are two things I wanted to say. In Halton we have a very good program with youth. They do a summer camp on a weekend. Because it's in the middle of the summer it's difficult to get the participation of the schools in identifying kids who can go, but the OPP and the local police have done some work. It's geared at grade 7 and grade 8 students, which is before they get into any trouble. It changes some of their attitudes toward policing.

When I was at a "take back the night" meeting in Etobicoke, which is part of the Metro Toronto police department, I was talking to some of the officers about community policing. They were saying that they used to have a community policing office in Etobicoke in one of the difficult areas, as we do in Halton, but that was the first thing to go when the budgets were cut. It just struck me as completely frustrating. They said, well, what are we going to do? People want a response. We have only so many officers. We're going to respond to their calls. I guess we have to look at whether we're cutting off our noses. . .however that expression goes.

The only other thing I wanted to say with regard to Ms Meredith's comment and some of the comments of the witnesses last week is that what they were referring to specifically was that 15% of youth crime is violent, but if you look at an analysis of the media coverage, 80% is focused on violent crime. That was a discrepancy they were referring to. We have to be realistic in what the situation is and what people's perceptions are as influenced by some of the media attention that's given to youth crime. Again, if we only focus on end–of–pipe solutions, then we lose the money for preventive measures, and that's what we're trying to balance here.

Again, I apologize. I will certainly read the testimony from earlier today.

Chief Ford: When I was talking earlier, Mr. Chair, I said that in my view the last thing that should be cut is the community policing programs. I stuck by that through a number of staff shortages in my own organization. That would be the very last thing I would cut. I believe you can redirect a lot of calls for service to other areas as opposed to cutting your community policing functions.

I agree with Ms Torsney that you are cutting your nose off to spite your face if you cut your community policing programs first. If they're the first thing on the chopping block, you're in the wrong business, in my estimation. You should not cut them first. They should be the very, very last thing you cut.

The Chair: I want to thank you very much. We certainly needed the input of our police forces into this examination of Bill C–37. I understand we'll be having you back in one form or another. Not only will we probably invite you back for the

[*Translation*]

J'aimerais dire deux choses. À Halton, nous avons un excellent programme destiné à la jeunesse. On organise un camp d'été pendant une fin de semaine. Cela se passe en plein été, il est donc difficile de demander aux écoles de donner les noms des jeunes qui pourraient y aller, mais la PPO et la police locale nous aident. Cela vise les étudiants de septième et de huitième années, un âge auquel ils n'ont pas encore fait trop de bêtises. Cela modifie quelque peu leur attitude face aux policiers.

J'ai assisté à Etobicoke, qui fait partie du service de police de la communauté urbaine de Toronto, à une réunion sur le thème «les femmes et la nuit» et j'ai rencontré des agents qui travaillaient dans le secteur de la police communautaire. Ils m'ont déclaré qu'il existait un bureau de police communautaire à Etobicoke, qui était situé dans un secteur difficile de la ville, comme c'est le cas à Halton, mais que c'est la première chose qui avait été supprimée lorsqu'on avait effectué des coupures budgétaires. Cela m'a paru tout à fait irréel. Ils se sont dit qu'allons nous faire? Les gens veulent que l'on agisse. Nous ne pourrons pas fabriquer des policiers. Il faut répondre aux gens qui nous appellent. Il faudrait peut–être nous demander si nous ne sommes pas en train de scier les branches. . . je ne me souviens plus très bien de l'expression.

La seule autre chose que je voulais dire au sujet des commentaires de M^me^ Meredith et de ceux des témoins que nous avons entendus la semaine dernière est que l'on sait qu'environ 15 p. 100 des crimes commis par les jeunes sont de nature violente, mais que si l'on examine la façon dont les médias couvrent cette criminalité, on constate que 80 p. 100 des articles parlent de crimes violents. Toutes ces personnes mentionnaient cet écart impressionnant. Il faut examiner la situation de façon réaliste et comprendre que les perceptions des gens sont influencées par la façon dont les médias rapportent les crimes commis par les jeunes. Là encore, si l'on s'intéresse principalement aux symptômes, il n'y a plus d'argent pour les mesures préventives et c'est ce que nous essayons de concilier.

Une fois de plus, je vous demande de m'excuser. Je vais lire le compte–rendu des témoignages donnés plus tôt aujourd'hui.

M. Ford: Monsieur le président, je disais tout à l'heure que d'après moi, la dernière chose à supprimer c'était les programmes de police communautaire. C'est ce que j'ai défendu lorsque mon organisation a fait face à des réductions de personnel. Cela me paraît la dernière chose à supprimer. Il est possible de rediriger sur d'autres secteurs une bonne partie des appels que reçoit la police et d'effectuer ainsi des économies, plutôt que de supprimer les activités policières axées sur la communauté.

Je suis d'accord avec M^me^ Torsney que lorsqu'on coupe en premier lieu les programmes de police communautaire, c'est comme si l'on sciait la branche sur laquelle on était assis. Si c'est la première chose que vous coupez, je dirais que vous n'êtes pas à votre place. Ce n'est pas ce qu'il faut couper en premier. Ça devrait en fait être la toute dernière chose que l'on doit supprimer.

Le président: Je vous remercie beaucoup. Il nous était nécessaire de connaître la position de nos corps policiers au sujet du projet de loi C–37. Je crois comprendre que nous allons demeurer en contact. Nous allons certainement vous inviter à

[*Texte*]

second phase of Young Offenders, but we also have Bill C–41 and Bill C–45 and a few other bills. We have a very activist government in putting legislation before this committee. We want to thank you and hope to see you again.

The meeting is adjourned.

[*Traduction*]

revenir pour la deuxième étape de l'étude de la Loi sur les jeunes contrevenants, mais il y a aussi les projets de loi C–41 et C–45 et d'autres encore. Notre gouvernement s'occupe activement de soumettre des projets de loi à notre comité. Nous vous remercions et espérons vous revoir.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Canadian Association of Chiefs of Police:

Chief Brian J. Ford, Ottawa Police Service, Chair, Law Amendments Committee;

Superintendent Gwen Boniface, Ontario Provincial Police, Vice–Chair, Law Amendments Committee;

Vince Westwick, General Counsel, Ottawa Police.

From the Canadian Police Asociation:

Scott Newark, Executive Officer.

TÉMOINS

De l'Association canadienne des chefs de police :

Directeur Brian J. Ford Service de police d'Ottawa, Président, Comité de modifications aux lois;

Surintendante Gwen Boniface, Police provinciale de l'Ontario, Vice–présidente, Comité de modifications aux lois;

Vince Westwick, Avocat général, Service de police d'Ottawa.

De l'Association canadienne des policiers :

Scott Newark, Agent exécutif.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

XC 33

Government Publication

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 53

Wednesday, October 26, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 53

Le mercredi 26 octobre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code

CONCERNANT:

Projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
JAN 11 1995
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, OCTOBER 26, 1994
(59)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:34 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Beth Phinney, Paddy Torsney, and Tom Wappel.

Acting Members present: Cliff Breitkreuz for Val Meredith; Bernie Collins for Morris Bodnar; Gordon Kirkby for Georgette Sheridan; Jack Ramsay for Myron Thompson and Derek Wells for Russell MacLellan.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer. *From Committees and Parliamentary Associations Directorate:* Georges Etoka, Committee Clerk.

Witnesses: From the Criminal Lawyers' Association: Peter J. Harris, Director (Toronto); Robert Wakefield, Director (Ottawa), Chair, Legislative Committee and Jennifer Reid, Barrister and Solicitor. *From the Canadian Foundation for Children, Youth and the Law:* Benjamin Moss, Director; Brian Weagant, Executive Director.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 21, 1994 relating to Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, June 23, 1994, Issue No. 34*).

On Clause 1

Robert Wakefield, from the Criminal Lawyers' Association made an opening statement and with Peter J. Harris and Jennifer Reid, answered questions.

Brian Weagant and Benjamin Moss, from the Canadian Foundation for Children, Youth and the Law, each made an opening statement and answered questions.

At 5:37 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE MERCREDI 26 OCTOBRE 1994
(59)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 15 h 34 dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Beth Phinney, Paddy Torsney et Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Cliff Breitkreuz remplace Val Meredith; Bernie Collins remplace Morris Bodnar; Gordon Kirkby remplace Georgette Sheridan,; Jack Ramsay remplace Myron Thompson; Derek Wells remplace Russell MacLellan.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et Patricia Begin, attachée de recherche. *De la Direction des comités et des associations parlementaires:* Georges Etoka, greffier de comité.

Témoins: De Criminal Lawyers'Association: Peter J. Harris, directeur (Toronto); Robert Wakefield, directeur (Ottawa), président du Comité législatif; Jennifer Reid, avocate. *De la Canadian Foundation for Children, Youth and the Law:* Benjamin Moss, directeur; Brian Weagant, directeur exécutif.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 23 juin 1994, fascicule nº 34*).

Sur l'article 1

Robert Wakefield, de la Criminal Lawyers'Association, fait une exposé d'ouverture et, avec Peter J. Harris et Jennifer Reid, répond aux questions.

Brian Weagant et Benjamin Moss, de la Canadian Foundation for Children, Youth and the Law, font un exposé et répondent aux questions.

À 17 h 37, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Wednesday, October 26, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mercredi 26 octobre 1994

• 1533

The Chair: Members of the committee, we shall come to order. We will continue with our hearings on Bill C–37, an act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code.

We're going to hear from the Criminal Lawyers' Association first. From the Criminal Lawyers' Association of Ontario, we have Peter Harris, Robert Wakefield, and Jennifer Reid.

We will hear from the Canadian Foundation for Children, Youth and the Law afterwards.

We'll proceed in the usual way. Make your opening statement. Then we'll have questions from the committee.

Le président: Membres du comité, la séance est ouverte. Nous poursuivons nos audiences sur le projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel.

Nous allons d'abord entendre Peter Harris, Robert Wakefield et Jennifer Reid, de la Criminal Lawyers' Association of Ontario.

Ensuite, nous entendrons les représentants de la Canadian Foundation for Children, Youth and the Law.

Nous procéderons comme d'habitude. Je vous invite à faire votre exposé préliminaire, puis les membres du comité vous poseront des questions.

• 1535

Mr. Peter J. Harris (Toronto Director, Criminal Lawyers' Association): Thank you, Mr. Chairman, members of the committee.

First, I'd like to introduce—

The Chair: We have a point of order. Excuse me.

M. Langlois (Bellechasse): Monsieur le président, est–ce que vous pourriez prendre les dispositions nécessaires pour qu'à l'avenir les mémoires qui sont déposés auprès du greffier le soient dans les deux langues officielles? Le mémoire qui a été déposé a été déposé en anglais seulement. Alors, je n'ai pas de copie en français; je comprends que ce n'est pas de la faute de la présidence, ni de celle du greffier.

Le président: Comme vous le savez, conformément à la Loi sur les langues officielles les témoins, voire même les députés, ont le droit de faire leurs témoignages en anglais ou en français. Et c'est le rôle de notre greffier de faire traduire les mémoires, mais ce n'est pas le rôle des témoins de. . .

M. Langlois: Je ne parle pas des témoins.

Le président: Si je comprends bien, le mémoire a été distribué en anglais seulement. Nous essayons toujours de demander les mémoires de nos témoins au moins une semaine à l'avance, voire plusieurs jours, pour permettre au greffier d'en faire faire la traduction. Mais, comme vous le savez, les témoins n'ont pas l'obligation de le faire, que ce soit en anglais ou en français. Ils sont ici avec le mémoire au dernier moment. Je ne sais pas si c'était ça la situation. Le greffier me dit que c'est arrivé aujourd'hui seulement. Alors, ils ont le droit de présenter leur mémoire dans leur langue. Ils n'ont pas l'obligation de faire leur présentation par écrit. Ils peuvent arriver ici et simplement faire leurs remarques dans leur propre langue. Mais nous essayons toujours d'avoir les mémoires à l'avance pour en faire la traduction. Quelquefois, ce n'est pas possible; cependant, je vous assure que c'est notre but de le faire. Mais les témoins peuvent venir sans une traduction. Et comme vous le savez, le témoignage sera traduit immédiatement par notre système d'interprétation.

M. Peter J. Harris (directeur (Toronto), Criminal Lawyers' Association): Merci, monsieur le président, membres du comité.

Tout d'abord, j'aimerais vous présenter. . .

Le président: Il y a un rappel au Règlement. Pardon.

Mr. Langlois (Bellechasse): Mr. Chairman, could you take the necessary measures so that in the future briefs that are tabled with the clerk be in both official languages? The brief that was tabled is only in English. So, I have no French copy: I understand that this is not the Chair's fault, nor the clerk's.

The Chair: As you know, under the Official Languages Act the witnesses, and any of the members of Parliament, have the right to present their testimony in English or in French. It is up to our clerk to get the briefs translated, but it is not up to the witnesses to. . .

Mr. Langlois: I wasn't talking about the witnesses.

The Chair: As I understand it, the brief was distributed in English only. We always try to ask our witnesses to send their briefs at least one week before the meeting, or at least several days, to allow the clerk to get it translated. But, as you know, the witnesses are not obliged to do so, whether their brief be in English or French. They arrive here with their brief at the last minute. I don't know whether or not this is the case. The clerk tells me that it arrived only today. So, they have the right to present their brief in their own language. They're not obliged to present their presentation in writing. They can come here and simply make their comments in their own language. But we always try to get the briefs in advance in order to get them translated. Sometimes, that is not possible: however, I can assure you that that is our aim. But the witnesses can come with a brief that is not translated. And, as you know, their testimony will be translated immediately by our interpreters.

[*Texte*]

D'un autre côté, je crois que le greffier peut avoir le mémoire traduit—pas pour aujourd'hui mais dans quelques jours—par le système de traduction. Mais comme les citoyens du Canada peuvent s'adresser au Parlement du Canada dans une langue ou une autre, nous devons travailler en conséquence. De temps en temps, il y a des témoins qui sont de langue française, qui sont ici au dernier moment, et présentent leur mémoire en français; quelquefois c'est en anglais. Notre but est d'avoir les mémoires à l'avance si c'est possible, afin d'en faire la traduction.

M. Langlois: Vous comprendrez, monsieur le président, que ce soit dans une langue ou dans l'autre, dans aucun cas la situation ne nous semble acceptable qu'un mémoire puisse être distribué uniquement dans une seule langue. Je comprends d'autre part, votre interprétation; et même si nous avons à travailler de façon boiteuse aujourd'hui je vous demanderais de donner des directives au greffier pour que les témoins soient avertis à l'avance que s'ils veulent faire une soumission écrite, ils la présentent à temps pour que la traduction puisse être faite, ce qui donnera à tout le monde le temps de faire son travail.

Le président: C'est notre politique.

M. Langlois: Merci, monsieur le président.

The Chair: Excuse us for the delay. Maybe you followed that with the translation system. Since you only presented your brief today in one language, there was no time to translate it into the other official language. However, I made clear that all citizens of Canada have the right to appear before a parliamentary committee and use either one of the official languages. We try to get the briefs in advance so that we can have them translated, but there is no obligation on your part. We urge that to be done, but we know that sometimes it can't be done. As a matter of fact, some people come here with no written brief whatsoever. They come to address us without any written notes. Judge Ruffo did that herself. She knew her subject so well that she was able to speak to us for about 45 minutes without any written brief. Anyway, that was the point of the—yes, sir.

Mr. Robert Wakefield (Ottawa Region Director and Chair, Legislation Committee, Criminal Lawyers' Association): Mr. Chairman, perhaps I'll take responsibility for this, because I'm the Ottawa member of the Criminal Lawyers' Association who gets the briefs prepared. The clerk did ask that we submit it in advance so that it could be translated. We meant no disrespect to the committee or the House. I wasn't able to translate it myself and—

The Chair: You had no obligation to do it.

Mr. Wakefield: We did send it up about a week ago for translation. I'm sorry if that wasn't enough lead time. It certainly wasn't filed today. It was filed some time ago, and it was filed for the purpose and with the intention of getting it translated.

• 1540

The Chair: It's not your brief. It's the brief of the Canadian Foundation for Children, Youth and the Law that he's talking about.

[*Traduction*]

On the other hand, I believe that the clerk can get the brief translated—not today but within a few days—by our translation service. But as Canadian citizens can address the Parliament of Canada in either language, we have to make the best of it. From time to time, there are French–speaking witnesses who arrive here at the last moment and present their brief in French: sometimes, it's in English. Our aim is to get the briefs in advance, if possible, in order to get them translated.

Mr. Langlois: You understand, Mr. Chairman, that in no case do we find it acceptable that a brief be distributed only in one language, be it French or English. However, I do understand your interpretation: and even if we are placed in an awkward position today I would ask you to instruct the clerk to warn the witnesses in advance that if they want to present a written submission, they must send it early enough so that it can be translated, which will give everyone enough time to do his or her work.

The Chair: That is our policy.

Mr. Langlois: Thank you, Mr. Chairman.

Le président: Pardonnez–nous ce retard. Vous avez sans doute pu suivre cette discussion grâce à l'interprétation. Comme vous avez présenté votre mémoire en anglais seulement aujourd'hui, nous n'avons pas eu le temps de le faire traduire en français. Toutefois, j'ai dit clairement que tous les citoyens du Canada ont le droit de comparaître devant tout comité parlementaire et de s'y exprimer dans l'une ou l'autre des deux langues officielles. Nous essayons de faire en sorte que les témoins nous envoient leur mémoire d'avance afin que nous puissions le faire traduire, mais il n'y a aucune obligation de votre part. C'est ce que nous demandons aux témoins, mais nous savons que ce n'est pas toujours possible. En fait, certains témoins se présentent sans mémoire écrit. Et ils viennent s'adresser à nous sans aucune note écrite. C'est ce qu'a fait le juge Ruffo. Elle connaît tellement bien la question qu'elle a pu nous parler pendant environ 45 minutes sans texte. Quoi qu'il en soit, c'était l'objet du. . . oui, monsieur.

M. Robert Wakefield (directeur (Ottawa) et président du Comité législatif, Criminal Lawyers' Association): Monsieur le président, c'est peut–être à moi d'en accepter le blâme, car je suis le membre de la Criminal Lawyers' Association d'Ottawa responsable de la préparation des mémoires. Le greffier nous a bien demandé de l'envoyer d'avance afin qu'il puisse être traduit. Je ne voulais pas manquer de respect ni au comité ni à la Chambre. Je ne pouvais pas le traduire moi–même et. . .

Le président: Vous n'étiez pas obligé de le faire.

M. Wakefield: Nous avons envoyé notre mémoire il y a environ une semaine pour qu'il puisse être traduit. Je m'excuse si cela ne vous a pas donné assez de temps. Chose certaine, nous ne l'avons pas déposé aujourd'hui. Nous l'avons envoyé il y a quelque temps déjà afin justement qu'il puisse être traduit.

Le président: Il ne s'agit pas de votre mémoire, mais de celui de la Canadian Foundation for Children, Youth and the Law.

[*Text*]

Mr. Wakefield: You had me worried.

The Chair: I'm sorry. There's a lot of confusion. It's not your brief; it's the other brief.

Mr. Wakefield: Maybe I'll save my speech for their presentation.

The Chair: Yours was sent in time to be translated.

Nous avons la traduction de leur mémoire, mais c'est le deuxième mémoire qui n'a pas été traduit.

You may now proceed in either official language. That's your choice. It will be translated simultaneously.

Mr. Harris: Thank you, Mr. Chairman.

As you know, I'm Peter Harris. Robert Wakefield, who is a criminal lawyer from Ottawa, heads up our legislative committee for the Criminal Lawyers Association. Ms Jennie Reid is a criminal lawyer from Kingston, Ontario. We're hoping to have a fairly broad cross–section of our membership here to respond at the appropriate time to any questions the committee might have.

First of all, I'm sure the committee has heard many conflicting views in the time you've been sitting. What we hope to be able to do today is to pose what we believe to be a reasonable and realistic position, founded in our collective experience.

Our membership comprises 800 or more criminal defence counsel in Ontario. The organization was formed in 1971. We have presented position papers on every major criminal justice issue before the House or Senate since the early 1970s.

Fundamentally it's clear to us that the basic and core theme of Bill C–37 involves public safety and crime prevention; in other words, rehabilitation. What I'd like to do is move right to the main point we wish to address. The paper we've provided covers a number of issues. On the second page there's a summary of all the different points we make.

There are many things in the bill that are commendable, very positive steps that the ministry is making towards furthering, in a progressive way, justice issues with regard to young offenders.

The main point that we wanted to address at the outset is the concern we have with regard to the reverse onus transfer provision. It's our belief that it represents a striking philosophical contradiction with the twin themes of the proposed amendments, which are public safety and rehabilitation.

The purpose of the amendment to section 16 to add to section 16 a reverse onus transfer provision presumably is to increase the number of youths being transferred to adult court to serve longer sentences.

We have no problem with long sentences for murder and other acts of serious brutality, but our position is that you don't protect society by locking young people away for *x* number of years and forgetting about them. In our experience there are no effective rehabilitative resources for young people in the federal and provincial prisons, especially federal prisons. They are often being placed in harsh and dangerous environments. We find that when they're released, the net result is not reformation or

[*Translation*]

M. Wakefield: Vous m'avez fait peur.

Le président: Je m'excuse. Il y a beaucoup de confusion. Il ne s'agit pas de votre mémoire, mais de l'autre.

M. Wakefield: Je devrais peut–être réserver mon discours pour leur exposé.

Le président: Nous avons reçu le vôtre assez tôt pour le faire traduire.

We have the translation of their brief, it's the second brief that has not been translated.

Vous pouvez maintenant commencer, dans la langue officielle de votre choix. Votre exposé sera interprété simultanément.

M. Harris: Merci, monsieur le président.

Comme vous le savez, je suis Peter Harris. Robert Wakefield, un criminaliste d'Ottawa, dirige le comité législatif de la Criminal Lawyers' Association. M^me^ Jennie Reid est une criminaliste de Kingston, en Ontario. Nous espérons avoir une assez bonne représentation de nos membres pour pouvoir répondre à toutes les questions du comité.

Premièrement, je suis convaincu que le comité a entendu bien des opinions contradictoires depuis le début de ses audiences. Aujourd'hui, nous espérons pouvoir vous présenter une position que nous croyons être raisonnable et réaliste, fondée sur notre expérience collective.

Notre association, fondée en 1971, compte plus de 800 avocats de la défense en Ontario. Nous avons présenté des mémoires sur toutes les grandes questions de droit pénal dont la Chambre ou le Sénat ont été saisis depuis le début des années soixante–dix.

Il nous apparaît évident que le thème central et fondamental du projet de loi C–37 est la sécurité publique et la prévention du crime; en d'autres mots, la réinsertion sociale. J'aimerais passer tout de suite au point principal dont nous voulons vous entretenir. Le mémoire que nous vous avons fourni traite d'un certain nombre de questions. À la page 2, vous trouverez un résumé de tous nos arguments.

Le projet de loi contient de nombreuses dispositions louables, des mesures très positives que le ministère prend en vue de faire évoluer de façon progressive les questions de justice à l'égard des jeunes contrevenants.

Le principal point que nous voulons traiter dès le départ est notre préoccupation à l'égard de la disposition de renvoi portant inversion du fardeau de la preuve. Nous croyons qu'elle contredit de façon frappante le principe des deux grands thèmes des modifications proposées, à savoir la sécurité publique et la réinsertion sociale.

La modification à l'article 16, qui consiste à ajouter une disposition de renvoi portant inversion du fardeau de la preuve, vise à accroître le nombre de jeunes qui seront renvoyés à un tribunal pour adultes et condamnés à des peines plus longues.

Nous n'avons pas d'objection à ce que l'on impose de longues peines pour les meurtres et d'autres actes d'une grande brutalité, mais nous croyons que ce n'est pas en enfermant les jeunes pendant un certain nombre d'années et en les oubliant dans leur cellule qu'on protégera la société. D'après notre expérience, il n'y a pas de ressources efficaces pour assurer la réinsertion sociale des jeunes dans les établissements pénitentiaires fédéraux et provinciaux, et surtout dans les

[*Texte*]

correction, but a far more anti-social individual than went into custody. These graduates, in our submission, pose enormous risks and involve immense social cost when they're finally released from custody.

[*Traduction*]

établissements fédéraux. Les jeunes sont souvent placés dans des milieux durs et dangereux. Nous constatons que lorsqu'ils sont libérés, loin d'être réformés ou corrigés, ils sont devenus beaucoup plus antisociaux qu'au moment de leur incarcération. Ces diplômés de l'école du crime, à notre avis, posent des risques énormes et entraînent des coûts sociaux immenses lorsqu'ils sont enfin libérés.

• 1545

The legislation proposed here provides for increased sentences for first and second degree murder in the youth justice system. With sentences ranging up to 10 years, we don't see the need for any transfer provision at all.

If 10 years in the youth justice system, with the built-in rehabilitative resources that exist in that system, are not enough, then our submission is that the appropriate way to deal with this is to lengthen the sentence to sufficiently cover every youthful offence and every young offender who may possibly come before the court. In other words, if you want to ensure the safety of the community for the long term, the reverse onus transfer completely operates at cross purposes.

It's not just that you've eliminated any chance of reforming or correcting the young person who happens to be the subject of the proceeding. It's more the case that you've likely produced a serious hazard to the community that will eventually come back to live in the community where that young person came from.

In terms of the two themes of the amendment, Bill C-37, our position is that the reverse onus provision completely undermines the purposes of protecting the public in the long run and correcting, reforming or rehabilitating young people.

My second concern—this is related to the first concern that was mentioned—is about the reversal of the onus of proof in Bill C-37 on a transfer proceeding. On a transfer proceeding you start with the presumption that someone is guilty. Then, under this proposed bill, you then presume that the young person should be dealt with as an adult in the adult system.

The combination of the presumption of guilt and the presumption that the young person should be treated and tried in the adult system constitutes what we believe to be such an unfair proceeding and a violation of fundamental justice principles that, in our view, the legislation wouldn't survive a challenge under section 7 of the charter because of the intrinsically unfair aspect of the proceeding.

There's very little in the whole history of the common law in which there's a proceeding that at the outset involves a presumption of guilt and a presumption that the person, before that proceeding starts, should inevitably lose or be found to be subject to a transfer, as it is under proposed subsection 16(1.01). Essentially, our first point of view is that it's a violation of section 7 under the charter. I don't want to bore you with a lot of legalisms and details with regard to charter issues, but it is a very fundamentally unfair proceeding to subject a young person to.

Le projet de loi prévoit des peines plus longues pour les meurtres au premier et au deuxième degré dans le système de justice applicable aux adolescents. Étant donné que les peines prévues peuvent atteindre dix ans, nous ne voyons pas du tout la nécessité d'une disposition de renvoi.

Si une peine de dix ans dans le système de justice pour les adolescents et les ressources visant à assurer la réinsertion sociale qui en font partie intégrante ne suffisent pas, nous pensons que la solution, c'est de prolonger suffisamment les peines pour couvrir toutes les infractions des adolescents et pouvoir traiter tous les jeunes contrevenants qui peuvent un jour se trouver devant le tribunal. En d'autres mots, si vous voulez assurer la sécurité de la collectivité à long terme, le renvoi avec inversion du fardeau de la preuve donnera le résultat contraire.

Ce n'est pas seulement que vous éliminez toute chance de réformer et de corriger l'adolescent qui se trouve à faire l'objet d'une poursuite. Il est beaucoup plus probable que vous créerez un risque sérieux pour la collectivité, qui tôt ou tard retournera vivre dans le milieu dont il est issu.

Au sujet des deux termes de la modification du projet de loi C-37, nous croyons que la disposition d'inversion du fardeau de la preuve va tout à fait à l'encontre de l'objectif qui est de protéger la population à long terme et de corriger, de réformer, les adolescents et d'assurer leur réinsertion sociale.

Ma deuxième préoccupation—qui est liée à la première que j'ai mentionnée—concerne l'inversion du fardeau de la preuve lors de la procédure de renvoi prévue dans le projet de loi C-37. Dans une procédure de renvoi, nous présumons que l'accusé est coupable. Puis, en vertu de ce projet de loi nous présumons que cet adolescent doit être traité comme un adulte dans le système pour adultes.

Prises ensemble, la présomption de culpabilité et la présomption que l'adolescent doit être traité comme un adulte et jugé par un tribunal pour adultes créent une situation tellement injuste et tellement contraire aux principes de justice fondamentale que nous croyons que la loi ne survivrait pas à une contestation en vertu de l'article 7 de la charte en raison de cet aspect foncièrement injuste de la procédure.

Dans toute l'histoire du common law il y a bien peu d'exemples d'une procédure qui au départ implique la présomption de culpabilité et la présomption que l'accusé, avant même le début de la procédure, doit inévitablement perdre ou être assujetti à un renvoi, comme le fait le paragraphe 16.(1.01) du projet de loi. En gros, notre première opinion est qu'il s'agit d'une infraction à l'article 7 de la charte. Je ne veux pas vous ennuyer avec des tas d'arguments aussi juridiques et de détails concernant la charte, mais c'est une procédure fondamentalement injuste pour un adolescent.

[*Text*]

The second aspect of the unfairness has to do with the young person carrying the burden of proof in a transfer proceeding. Imagine a young person being locked up in a detention centre, while their counsel is attempting to put together sufficient information and documentary evidence to carry the burden of proof to satisfy the court that the young person should not be transferred.

For a police officer, and through the police, the Crown, to carry the burden of proof, there's a much different practical system in place. The police can readily access all the available information from schools, social agencies—in our experience—mental health facilities and all the different social agencies that may have documentary evidence to assist a young person in the course of attempting to make a full answer and defence on a transfer proceeding.

Of course the problem is that for a defence counsel to attempt this, all the defence counsel has at his or her disposal is a subpoena power. There's no provision for defence to utilize search warrants. The usual case is that all of the available evidence isn't available to the defence because of freedom of information acts and various other confidentiality sections of the legislation governing the keeping of a lot of records that might assist a young person on a transfer proceeding.

• 1550

So what you have essentially is the only way a young person can proceed is to have his or her counsel subpoena all the records that are available out in the community. Then what happens on the first day of a transfer proceeding is for the first time you start looking at all the material that might be available to assist a young person by subpoenaing all the individuals who have control of the records that affect a young person.

So it constitutes a very unwieldy procedure for a young person to have to carry the burden of proof in such a proceeding. It generally, in our experience, involves volumes and volumes of material that are compiled and take the better part of three to four weeks of court time to sift through.

The other aspect of this that I think the committee should look at is the cost of the increased number of transfers that will inevitably flow from this amendment. The difficulty as we see it, using the statistics that were produced by the Department of Justice, is we have a total of some 212 individuals in Canada from 1992 and 1993 who would be eligible for the reverse onus transfer proceeding because they're either 16 or 17 and face the 5 major charges: first or second degree murder, manslaughter, aggravated assault or aggravated sexual assault.

It amounts to 212 individuals who would face that transfer proceeding if the Crown saw fit to withhold consent for the youth not being transferred. I'm sorry I'm using double negatives, but that's the way the legislation is framed.

[*Translation*]

La deuxième injustice est de faire porter à l'adolescent le fardeau de la preuve lors d'une procédure de renvoi. Imaginez un adolescent enfermé dans un centre de détention, pendant que son avocat essaie de réunir suffisamment de renseignements et de preuves documentaires pour assumer le fardeau de la preuve et convaincre le tribunal que l'adolescent ne doit pas être renvoyé à un tribunal pour adultes.

Lorsqu'un policier, et, par l'entremise de la police, la Couronne doivent assumer le fardeau de la preuve, le système est très différent en pratique. D'après notre expérience, la police a facilement accès à tous les renseignements disponibles, des écoles, des organismes sociaux, des installations de santé mentale et de tous les autres organismes sociaux qui peuvent avoir des preuves documentaires qui pourraient aider l'adolescent à se défendre pleinement et entièrement dans une procédure de renvoi. Évidemment, lorsqu'un avocat de la défense essaie de réunir ses preuves, le problème, c'est qu'il n'a pas d'autre moyen que de citer des témoins à comparaître.

Aucune disposition ne permet à la défense d'utiliser des mandats de perquisition. D'habitude, la défense n'a pas accès à tous les éléments de preuve à cause de la Loi sur l'accès à l'information et de diverses autres dispositions sur la confidentialité des lois régissant la tenue de dossiers qui pourraient aider un adolescent lors d'une procédure de renvoi.

Essentiellement, le seul recours de l'adolescent est de demander à son avocat d'assigner des témoins à produire tous les dossiers disponibles. Alors, le premier jour de la procédure de renvoi, l'avocat de la défense voit pour la première fois tous les documents qui pourraient aider le jeune après avoir cité à comparaître toutes les personnes qui détiennent des dossiers au sujet de l'adolescent.

Le fait d'imposer à un adolescent d'assumer le fardeau de la preuve crée une procédure très lourde. D'après notre expérience, il y a en général des dossiers volumineux qui sont compilés, et il faut de trois à quatre semaines pour les examiner devant le tribunal.

L'autre question que le comité devrait à mon avis examiner, c'est celle du coût du nombre croissant de renvois qui seront les résultats inévitables de cette modification. En nous fondant sur les statistiques produites par le ministère de la Justice, nous estimons qu'en 1992 et 1993 il y avait au total 212 personnes qui auraient pu être assujetties à une procédure de renvoi portant inversion du fardeau de la preuve, soit parce qu'ils avaient 16 ou 17 ans, soit parce qu'ils étaient accusés des cinq crimes les plus graves: meurtre au premier ou au deuxième degré, homicide involontaire coupable, voies de fait graves ou agression sexuelle grave.

Il y aurait donc 212 personnes qui feraient face à une procédure de renvoi si la Couronne jugeait bon de ne pas consentir à ce qu'un adolescent ne soit pas renvoyé à un tribunal pour adultes. Je m'excuse d'utiliser une double négative, mais c'est ainsi que le projet de loi est libellé.

[*Texte*]

We certainly concede that the Crown in any case can say they're not seeking to have this youth transferred, and if the young person does not want to be transferred, generally, on consent, there will probably not be a transfer proceeding.

For the purposes of looking at the potential cost, if every one of those youths faced a transfer proceeding, you move from what in Canada in 1992–93 was a total of 33 transfer proceedings to a total of 212 potential transfer proceedings. Each transfer proceeding involves about four weeks of court time, not taking into account at all the cost of appeals.

You're looking at what I believe to be close to $50,000 to $60,000 worth of court time, including the costs of lawyers for each one of those court proceedings. If you multiply that by the increased number of transfers, that's a tremendous cost to society, which the public will have to bear.

In terms of realistic transfer payments to the provinces, the provinces will have to work with declining budgets because of massive cuts that our finance minister was talking about a few days ago. We on the one hand are looking at reduced funding for justice in the provinces, and at the same time the legislation is providing for perhaps close to six times the current number of transfer hearings taking place under the legislation we have.

The costs I think will amount to millions and millions of dollars in terms of transfer proceedings. We come back to the original position that, because of the lack of rehabilitative resources in the adult system, if the youth is transferred and in fact sentenced, you could well find that instead of producing a safer environment because you've incarcerated the young person for a long time, you have a much less safe environment because the youth comes out untreated, unrehabilitated and perhaps much more dangerous than when he or she went into custody.

• 1555

We have outlined a number of other areas of concern and commendable provisions in the amendments that are addressed in the paper. Rather than go through those areas individually, perhaps it would save time to ask the committee if they have any questions for me or the other members of our association.

The Chair: Thank you.

The members can put questions to any one of you, or maybe you can all answer the question if required.

M. Langlois, pour dix minutes, s'il vous plaît.

M. Langlois: Merci, monsieur le président. Vous avez mentionné que vous représentiez huit cents avocats de la défense au Canada. Est–ce que ce sont des avocats de la défense de toutes les provinces du Canada?

Mr. Harris: The Criminal Lawyers Association is primarily an Ontario–based association. The 800 members that I'm referring to are members of the association in Ontario.

Mr. Wakefield: They're from all over the country but are concentrated in Ontario. There are members from Montreal and other parts of Quebec, the Maritimes and British Columbia and across the prairies. But there are not as many outside Ontario. About 80% would be from Ontario.

[*Traduction*]

Nous reconnaissons évidemment que la Couronne peut toujours dire qu'elle ne cherche pas à obtenir le renvoi d'un adolescent et que si cet adolescent ne veut pas être jugé par un tribunal pour adultes, il n'y aura probablement pas en général de procédure de renvoi avec son consentement.

Pour ce qui est du coût éventuel, si chacun de ces adolescents faisait l'objet d'une procédure de renvoi, au lieu des 33 procédures de renvoi qu'il y a eu en 1992–1993, il pourrait y en avoir 212. Chaque procédure de renvoi dure environ quatre semaines devant le tribunal, sans tenir compte du coût de tous les appels.

J'estime que chacune de ces procédures coûte de 50 000$ à 60 000$, y compris les honoraires des avocats. Si vous multipliez cela par le nombre de renvois supplémentaires, cela représente un coût énorme pour la société, que la population devra assumer.

Pour ce qui est des paiements de transfert réels aux provinces, celles–ci doivent se débrouiller avec des budgets réduits à cause des compressions massives dont notre ministre des Finances parlait il y a quelques jours. D'une part, nous réduisons le financement des services de justice fournis par les provinces, et, d'autre part, le projet de loi multiplierait peut–être par six le nombre des procédures de renvoi intentées en vertu de la loi actuelle.

Je pense que le coût de ces procédures de renvoi se chiffrera à des millions et des millions de dollars. Je reviens à mon premier argument. Comme le système pour adultes n'a pas les ressources qu'il faut pour assurer la réinsertion sociale, si l'adolescent est renvoyé à un tribunal pour adultes et condamné à une peine vous verrez qu'au lieu de produire un milieu plus sûr en incarcérant l'adolescent pendant longtemps, vous aurez un milieu beaucoup moins sûr parce que l'adolescent sortira sans avoir été traité, sans être réhabilité, et peut–être beaucoup plus dangereux qu'au moment de son incarcération.

Dans notre mémoire, nous présentons un certain nombre d'autres préoccupations et nous soulignons également des dispositions louables du projet de loi. Au lieu de mentionner chacune d'entre elles, il serait peut–être plus rapide de demander aux membres du comité s'ils ont des questions pour moi ou pour les autres membres de notre association.

Le président: Merci.

Les membres pourront adresser leurs questions à l'un d'entre vous ou alors vous pourrez tous répondre à la question, s'il y a lieu.

Mr. Langlois, for 10 minutes, please.

Mr. Langlois: Thank you, Mr. Chairman. You have mentioned that you represent 800 defence lawyers in Canada. Are these defence lawyers from all the provinces?

M. Harris: La «Criminal Lawyers Association» est surtout une association ontarienne. Ces 800 membres sont les membres de l'association en Ontario.

M. Wakefield: Ils sont de toutes les provinces du pays, mais surtout concentrés en Ontario. Il y a des membres de Montréal et d'autres régions du Québec, des Maritimes, de la Colombie–Britannique et des Prairies. Mais ils ne sont pas nombreux à l'extérieur de l'Ontario. Environ la moitié de nos membres sont en Ontario.

[*Text*]

M. Langlois: Le point de vue que vous présentez aujourd'hui est manisfestement un point de vue plus ontarien que pancanadien.

Mr. Harris: Being primarily an Ontario–based organization, we'd have to say that's the geographic area we do represent.

M. Langlois: Tout à l'heure, dans votre présentation, vous vous êtes étendu sur la question du transfert des jeunes contrevenants aux tribunaux pour adultes. Vous avez fait une remarque que je vais vous demander d'élaborer, sur la constitutionalité. Bien que je sois personnellement, totalement en défaveur du renversement du fardeau de la preuve au niveau du transfert, j'ai beaucoup de difficultés à vous suivre. Je ne dis pas que je ne suis pas prêt à vous suivre. Mais je vous demanderais de me faire la démonstration du renversement de renverse leur présomption d'innocence, puisque vous prétendez qu'il s'agit là d'une atteinte aux droits reconnus aux jeunes par la Charte.

Je ne vois pas en quoi, au stade d'une audition en vertu de l'article 16 pour savoir s'il doit y avoir renvoi ou non, peu importe qui a le fardeau de la preuve, on peut lier ça avec la culpabilité ou la non–culpabilité qui sera décidée au niveau du procès. Alors que dans votre présentation tant orale qu'écrite, vous semblez le lier particulièrement à l'article 7 de la Charte et l'article 11.d), si ma mémoire est fidèle.

J'aimerais que vous élaboriez davantage sur l'aspect constitutionel ou inconstitutionel de la question que vous avez soulevée.

Mr. Harris: What we're addressing here is the fairness of the proceeding as it becomes a reverse onus transfer proceeding. According to the common law, the way you proceed with a transfer hearing at the present time is that for the purposes of determining the strength of the Crown's case, there's a presumption that the young person is guilty.

A transfer proceeding is not a trial, so the defence does not call evidence. The court generally looks at the evidence produced by the Crown at its face value and assumes that to be correct for the purposes of determining whether or not the youth should be transferred, taking into account, of course, a lot of other factors.

[*Translation*]

Mr. Langlois: The point of view you are presenting today is obviously more Ontarian than pan–Canadian.

M. Harris: Étant surtout une association ontarienne, nous devons reconnaître que c'est la région géographique que nous représentons.

Mr. Langlois: Earlier in your presentation, you spoke at length about the transfer of young offenders to adult courts. You made a comment about constitutionality that I would ask you to elaborate. Even though I am personally totally opposed to reversing the onus in transfer proceedings, I have a great deal of difficulty following you. I'm not saying that I am not willing to follow you. But I would like you to show me how the onus is reversed and how the presumption of innocence is reversed, since you claim that this is a violation of the rights guaranteed in the Charter.

I don't see how, at a hearing pursuant to section 16 to determine whether or not there will be a transfer, regardless of who carries the burden of proof, that can be linked with the guilt or innocence that will be determined during the trial. Yet, both in your oral and your written presentation, you seem to link this specifically to section 7 of the Charter and paragraph 11.(d), if memory serves.

I would like you to elaborate on the constitutional or unconstitutional aspect of the point you have raised.

M. Harris: Nous parlons de la justice d'une procédure de renvoi qui inverse le fardeau de la preuve. Conformément à la «common law», à l'heure actuelle, on présume que l'adolescent est coupable afin de déterminer si la preuve de la Couronne est suffisante.

Comme une procédure de renvoi n'est pas un procès, la défense ne produit pas de preuve. En général, le tribunal accepte à première vue la preuve produite par la Couronne en vue de déterminer si l'adolescent doit être renvoyé devant un tribunal pour adultes tout en tenant compte, évidemment, de bon nombre d'autres facteurs.

• 1600

Those factors, enumerated in section 16 of the act, involve: the age of the young person; the background of the young person; the criminal record of the young person; the question of whether or not the young person has been assessed psychiatrically; and whether the young person, in an individual sense, represents a danger to the community. All these things have to be taken into account.

In terms of the evidence, some of which involves the offence that's charged, on a transfer proceeding there is a presumption that the youth is guilty of the offence.

Now you come to the reverse onus aspect of the transfer proceeding. In terms of a charter issue—and this aspect of it is entirely a charter issue—the first aspect of it, that is, the presumption of guilt for the transfer proceeding, is not a charter issue. Couple what currently exists as a presumption of guilt with the reverse onus, that is, the presumption that the young person should be dealt with in an adult court proceeding, and the two presumptions taken together, in our submission, amount to a fundamentally unfair proceeding.

Ces facteurs, énumérés à l'article 16 de la loi, comprennent: l'âge de l'adolescent; ses antécédents; l'existence d'un casier judiciaire; toute évaluation psychiatrique ayant été faite, et le danger que représente l'adolescent pour la collectivité. Tous ces facteurs doivent être pris en compte.

En ce qui concerne la preuve, dont une partie porte sur le chef d'accusation, dans le cas d'une demande de transfert, on présume que l'adolescent est coupable de l'infraction alléguée.

J'en viens maintenant à la question du renversement de la preuve. Du point de vue de la Charte—et cet aspect est entièrement relié à la Charte—le premier élément, c'est–à–dire la présomption de culpabilité dans le cas d'une demande de renvoi, n'est pas liée à la Charte. Toutefois, lorsqu'on conjugue la présomption actuelle de culpabilité au renversement de la preuve, c'est–à–dire à la présomption selon laquelle l'adolescent devrait être traduit devant un tribunal pour adultes, les deux présomptions constituent, à notre avis, une procédure fondamentalement injuste.

[*Texte*]

What I'm saying is that under the charter you're looking at the entire proceeding. You're asking whether or not the reverse onus and the presumption of guilt together amount to such an unfair proceeding that it contravenes the principles of fundamental justice under section 7 of the charter.

So far there hasn't been a great deal of litigation in Canada on the question of the presumption of guilt, but that coupled with the reverse onus provision, in our submission, makes the proceeding so fundamentally flawed that if there was a challenge to the proceeding under the Canadian Charter of Rights and Freedoms, it is our view that the entire proceeding would be considered to be a violation of a youth's rights, as they currently stand.

M. Langlois: Interprétez–vous l'article 16 proposé comme privant la défense de ses moyens de droit pour contrecarrer la preuve de la Couronne qui voudrait demander le transfert devant un tribunal pour adultes?

J'ai beaucoup de difficulté à suivre. Une demande est faite pour que le jeune soit référé. S'il n'y a pas de preuves contraires, le juge doit acquiescer. C'est ma compréhension actuelle. Est–ce qu'on a la même compréhension?

Mr. Harris: I believe your concern, at least the concern you're expressing, has to do with whether or not the young person is somehow prevented from producing evidence to satisfy a court. We say no, theoretically there's no impediment to the young person producing evidence. It's a question of the presumptions against the young person that make it so hard to successfully make full answer in defence, to successfully defend himself or herself in that proceeding, that makes it constitutionally flawed.

We go on from there to say the reverse onus proceeding in a practical sense makes it very hard for a young person to carry the burden of proof because of the difficulty in putting together, in an individual way, all of the evidence the Crown and the police could compile over the course of many weeks of investigation with the access they have to those social agencies that have the material crucial to the young person's case.

• 1605

M. Langlois: Êtes–vous en train de soutenir qu'en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, le jeune placé dans la situation que vous décrivez est dans une situation pire qu'un prévenu adulte qui choisit de présenter une défense au stade de son enquête préliminaire et qui doit déballer tout ce qu'il a dans son sac afin de convaincre le magistrat enquêteur qu'il n'y a même pas matière à procès?

Ne croyez–vous pas que le prévenu est dans une situation beaucoup plus dramatique que le jeune au stade où nous en serions avec l'article 16?

Mr. Harris: It's a little like comparing apples and oranges. If the young person is transferred, then the young person is essentially in the same position as an adult, in terms of having a preliminary inquiry and trial, with the one perhaps minor exception that it's difficult to find a jury of one's peers if you happen to be 15 or 16 years of age. Leaving that aside for a moment, what we're addressing here is I guess the history of the legislation, that is, the Juvenile Delinquents Act, the Young Offenders Act—juvenile justice in Canada since the turn of the century. There's been a presumption that there should be a separate court set up in Canada to separate young people from adults, to stem the tide of recidivism on into the adult years by

[*Traduction*]

Au sens la Charte, on doit examiner la procédure dans son intégralité. Il faut donc se demander si le renversement de la preuve associé à la présomption de culpabilité ne représente pas une procédure si injuste qu'elle viole les principes de justice fondamentale prévus à l'article 7 de la Charte.

Jusqu'à présent, les tribunaux canadiens ont entendu peu de causes sur la présomption de culpabilité. Toutefois, cette présomption, lorsqu'elle est associée au renversement de la preuve, représente un vice si fondamental que, si cette procédure devait faire l'objet d'une contestation aux termes de la Charte canadienne des droits et libertés, à notre avis, on jugerait qu'elle viole les droits des adolescents tels qu'ils existent à l'heure actuelle.

Mr. Langlois: Do you interpret proposed section 16 as depriving defence of its legal means to dispute the evidence submitted by the Crown for the transfer to adult court?

I'm having trouble following you. A request is made for the transfer of a youth. If there is no evidence to the contrary, the judge will have to grant the request. That is how I understand it. Is it also your understanding?

M. Harris: Je comprends ce que vous voulez dire; vous craignez que, d'une façon ou d'une autre, on empêche l'adolescent de produire la preuve nécessaire pour convaincre le tribunal. À notre avis, en théorie, rien n'empêche le jeune de produire cette preuve. Toutefois, les présomptions dont fait l'objet l'adolescent sont telles qu'il lui est pratiquement impossible d'assurer une défense pleine et entière et que, par conséquent, la procédure est anticonstitutionnelle.

De là, nous disons que le renversement de la preuve rend extrêmement difficile la tâche de l'adolescent qui, individuellement, doit compiler tous les éléments de preuve que la Couronne et la police ont pu recueillir pendant les nombreuses semaines qu'aura duré l'enquête grâce à leur accès aux organismes sociaux qui ont des informations cruciales sur cet adolescent.

Mr. Langlois: Are you saying that under the Young Offenders' Act, a youth in the situation you've just described is worse off than the adult who chooses to submit a defence at the preliminary inquiry and must therefore produce all the evidence he has to convince the presiding judge that there should not be a trial?

Don't you think that the adult is in a more dramatic situation than a youth under Section 16?

M. Harris: Vous comparez des pommes et des oranges. Si l'adolescent est renvoyé devant un tribunal pour adultes, essentiellement, il est dans la même situation qu'un adulte puisqu'il devra subir une enquête préliminaire et un procès, sauf qu'il pourrait être difficile de trouver des pairs de 15 ou 16 ans pour constituer un jury. Si nous laissons de côté cette question pour l'instant, nous abordons en fait l'histoire de ces mesures législatives, la Loi sur les jeunes délinquants et la Loi sur les jeunes contrevenants—la justice juvénile au Canada depuis le début du siècle. On a toujours présumé que le Canada devrait avoir un système judiciaire pour adolescents distinct du système pour adultes pour endiguer le flot de récidivisme à l'âge adulte

[*Text*]

the special application of resources towards those young people to change their behaviour.

In the history of this legislation there's been a theme, and it's been a presumption that if you're under the age of whatever the legislation happens to stipulate, you have a basic right in our society because of your age to be treated separately with the special application of resources designed to treat and change behaviour. That's a fundamental value to a young person, and it's our position that that should not be taken away on the basis of what appears now to be a situation. . .a transfer proceeding. If the legislation, Bill C–37, is proclaimed, the situation will become one where the young person is presumed not to have access to that basic value that's been a theme and a fundamental right in the history of juvenile justice in Canada.

The Chair: Mr. Forseth, 10 minutes.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): You've been talking about transfers, reverse onus, subpoenas, burden of proof. You've talked about 212 cases that could have been transferred, given the new set of rules that we're contemplating, and you talked about the charter arguments. In some respects you point out the whole mess of transfers, these show trials that are there to decide where the real trial should be. In some ways you've effectively and eloquently argued that really the upper age should be lowered so that we don't ever enter into these transfers, because we know that it's the 16–and 17–year–olds who are most likely to be transferred. Yet in another part of your submissions I'm certainly sure you do not agree with having the upper age lowered.

I'm suggesting that you've made your own argument. I would like you to answer that. I guess you are recommending that we should not have transfers at all. I'm suggesting to you that perhaps the best way, where there's equity and fairness to all in the law, is that the upper age be lowered to 15 inclusive. That would fundamentally fix all the arguments that you're talking about.

Mr. Harris: I guess inevitably the whole question of age is going to be an arbitrary pinpointing of when all our collective experts think a person has reached the level of maturity and adulthood and are deemed to have the ability to recognize completely, in a fully developed moral sense, that what they're doing is wrong, and they are no longer in need of the kind of guidance and care that's usually what they're entitled to under the young offenders system.

[*Translation*]

en réservant des ressources visant à aider les jeunes à modifier leur comportement.

C'est un thème récurrent dans l'histoire de cette loi. On a toujours présumé que, si vous n'avez pas encore atteint l'âge prévu par la loi, vous avez le droit fondamental, dans notre société, d'être traité différemment et de jouir de ressources spéciales pour le traitement et la modification du comportement. C'est un droit fondamental des jeunes et nous sommes d'avis qu'on ne devrait pas le leur dénier comme on se propose de le faire avec le renvoi devant le tribunal pour adultes. Si le projet de loi C–37 est adopté, on présumera que les adolescents ne jouissent plus de ce droit fondamental qui est un leitmotiv dans l'histoire de la justice juvénile au Canada.

Le président: Monsieur Forseth, vous avez 10 minutes.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): Vous avez parlé de renvoi, de renversement de la preuve, de citations à comparaître et de fardeau de la preuve. Vous avez parlé de 212 cas qui auraient pu faire l'objet de renvoi conformément aux règles que nous envisageons, et vous avez fait allusion à la Charte. D'une certaine façon, vous soulignez que les renvois constituent un véritable gâchis, donnent lieu à des procès–spectacles qui ne servent qu'à déterminer où se tiendra le véritable procès. En un sens, vous avez fait valoir éloquemment et efficacement que l'âge de la responsabilité criminelle devrait être abaissé afin qu'il n'y ait plus de renvois, parce que nous savons que ce sont surtout les adolescents de 16 et 17 ans qui sont renvoyés devant les tribunaux pour adultes. Toutefois, ailleurs dans votre mémoire, vous semblez vous prononcer contre un abaissement de l'âge.

Vous nous avez présenté vos arguments. J'aimerais que vous répondiez à ma question. Je présume que vous recommandez l'abolition de tous les renvois. Moi, je vous dirais que la solution la meilleure et la plus juste, serait d'abaisser l'âge de la responsabilité criminelle à 15 ans. Cela répondrait essentiellement à toutes les questions que vous avez soulevées.

M. Harris: Toute cette question de l'âge est, inévitablement, un exercice arbitraire dans le cadre duquel nos experts déterminent l'âge auquel une personne atteint la maturité et l'âge adulte, est capable de reconnaître, du point de vue moral, que ce qu'elle fait est mal, et qu'elle n'a plus besoin du genre de soins et de conseils auxquels elle a droit au sein du système pour les jeunes contrevenants.

• 1610

It's our view that rather than change the age limit. . . Anybody could arbitrarily talk about 14 or 15 or 17 or 19. It's very difficult to argue a fundamental difference between a youth, who is 17 1/2 and a youth who is 18. Necessarily the age level is going to be arbitrary in a sense. The age was established at 18 back in 1985 because of the fundamental belief that this was the age at which you had a true degree of maturation and growth in the individual so you were then in a position to say that the youth could function as an adult and take on the responsibilities of an adult.

À notre avis, plutôt que d'abaisser l'âge. . . l'âge peut facilement être fixé arbitrairement à 14, 15, 17 ou 19 ans. Il est très difficile de prétendre qu'il y a une différence fondamentale entre un adolescent de 17 ans et demi et un autre de 18 ans. Tout âge limite sera nécessairement arbitraire. Il a été fixé à 18 ans en 1985 parce qu'on croyait alors que, à cet âge, on a suffisamment de maturité pour se comporter en adulte et assumer les responsabilités d'un adulte.

[*Texte*]

Our position is this. Instead of imposing this convoluted process of transfer reverse onus or whatever, if there is an entitlement to a rehabilitative environment up to a specific age, the way to handle that is to extend the length of sentence in the youth justice system to that which is sufficient to deal with every conceivable case of rehabilitation. It's the youth justice system, in our view, that has traditionally had the resources and the potential to change behaviour.

It's our view that even if 10 years, as now is currently being proposed, is not enough, it should be changed to what is enough and fully attempt to rehabilitate in the youth justice system. Then the whole issue of moving the age around from 18 to 15 or 18 to 16, in our submission, doesn't become as important as the opportunity that you have to change behaviour, which is really the fundamental theme of this amendment.

Mr. Forseth: You've introduced another topic about length of sentence. I believe you made a statement that you really had no trouble with long sentences for violent crimes. Perhaps we could look at that a little bit. How long?

For example, I mentioned in the House today a case of criminal negligence causing death. A young person committed a number of crimes. One was that he stole an auto and was involved in a chase. As a result of that, a three–or four–year–old child was killed at the end of the crash. The community looks at that and talks about retribution—the consequences fitting the crime. Does not retribution have a place in sentencing principles? Would you think that one year in custody plus probation for this offender is appropriate in length?

Mr. Wakefield: I'm sorry, you say he was being chased?

Mr. Forseth: This case is in the headlines of the paper today. A young offender who had stolen a car was involved in a police chase. At the end there was an accident. Two cars crashed and there was a young child. . .

Mr. Wakefield: I wasn't sure of the case you were talking about. It was the case where there was a police chase and there had been an accident.

Mr. Forseth: Yes. The sentence that was given was one year in custody for this youth plus some probation. From what I can gather, the community is saying, on the retribution aspect, that the consequences do not fit the crime. I'm getting back to the issue that you introduced about length of sentence for serious or violent crimes.

Mr. Wakefield: Length of sentence is always a difficult thing, whether you're dealing with adult offenders or young offenders. There are always those in the community who think the sentence is too short and there are always those who think it is too long. Judges are charged with that responsibility.

I've been practising criminal law for 20 years and I've seen 12 judges in the Ontario Court of Appeal, which is the only one I'm really familiar with. I don't see that overall they have difficulty dealing with the sentencing issue. They sentence thousands of people every year, and by and large they get it right.

[*Traduction*]

Voici notre position: plutôt que d'imposer ce processus compliqué de renversement du fardeau de la preuve dans le cas de renvoi, si on estime que, jusqu'à un certain âge, on a droit à un milieu propice à la réinsertion sociale, il serait préférable de prolonger les peines prévues pour les jeunes contrevenants de façon à tenir compte de tous les cas imaginables de réinsertion sociale. À notre avis, c'est au sein du système de justice juvénile qu'on trouve traditionnellement les ressources et le soutien nécessaires à tout changement de comportement.

Si 10 ans, comme on le propose actuellement, ne suffisent pas, on devrait prévoir des peines suffisamment longues pour permettre aux efforts de réinsertion de porter fruit. Ainsi, toute la question de l'abaissement de l'âge de 18 à 15 ou à 16 ans perdra de son importance puisque nous donnerons aux jeunes contrevenants la chance de modifier leur comportement, ce qui est, en fait, le but de cet amendement.

M. Forseth: Vous avez parlé de la longueur des peines. Je crois vous avoir entendu dire que vous ne vous opposiez pas à de longues peines pour les crimes violents. Examinons cette question. Jusqu'où iriez–vous?

Par exemple, j'ai décrit, à la Chambre, aujourd'hui, un cas de négligence criminelle causant la mort. Il s'agit d'un adolescent qui a commis plusieurs infractions. Il a volé une auto et a ensuite été pris en chasse. Il y a eu un accident dans lequel un enfant de trois ou quatre ans est mort. Devant un tel comportement, la collectivité parle de justice rétributive; elle est d'avis que les conséquences devraient être à la mesure du crime. L'idée de châtiment n'a–t–elle pas sa place dans les principes de détermination de la peine? Une peine d'un an de détention accompagnée d'une période de probation vous semble–t–elle suffisante pour ce contrevenant?

M. Wakefield: Excusez–moi, vous avez dit qu'il avait été pris en chasse?

M. Forseth: Cette affaire fait les manchettes aujourd'hui. Un jeune contrevenant a volé une voiture et a été pris en chasse par la police. La poursuite s'est terminée par un accident entre deux voitures et un jeune enfant. . .

M. Wakefield: Je n'étais pas certain de quelle affaire vous parliez. Il s'agit de la course–poursuite qui a résulté en un accident de voiture.

M. Forseth: Oui. On a imposé à cet adolescent une peine d'un an de détention accompagnée d'une période de probation. Je crois savoir que les gens sont d'avis que le châtiment ne correspond pas à la gravité du crime. J'en reviens à ce que vous disiez sur la longueur des peines dans le cas de crimes violents ou graves.

M. Wakefield: La longueur de la peine est toujours une question délicate, qu'il s'agisse d'un contrevenant d'âge adulte ou d'un adolescent. Il y a toujours des gens qui jugent la peine trop courte et d'autres qui estiment qu'elle est trop longue. Cette responsabilité incombe aux juges.

Je pratique le droit pénal depuis 20 ans, j'ai vu 12 juges siéger à la Cour d'appel de l'Ontario, celle que je connais le mieux, et ils ne semblent pas avoir du mal à déterminer les peines. Ils imposent des milliers de sentences chaque année, et, en gros, commettent très peu d'erreurs.

[*Text*] [*Translation*]

• 1615

It would be folly to say the justice system never is too short or too long. It would also be folly to say that public opinion can always gauge the right sentence. As a matter of fact, I'd be more inclined from my experience to rely on what judges say is appropriate than on what the public says is appropriate because the public generally does not take into account the mitigating factors.

On aurait tort de dire que les peines ne sont jamais trop longues ou trop courtes. Mais on aurait aussi tort de dire que le public sait évaluer les peines. D'ailleurs, d'après mon expérience, j'aurais plutôt tendance à me fier au verdict des juges qu'à celui du public parce que le public ne tient généralement pas compte des circonstances atténuantes.

Now, I don't know what all the facts were in this case, I don't know the background of the youth, and I wouldn't want to comment on the appropriateness of the sentence. If the Crown thinks it's inappropriate, they'll appeal it, and if they don't appeal it and the youth doesn't appeal it, then it will stay the way it is and whether the public agrees with it or not, that will be the appropriate sentence.

Je ne connais pas tous les faits de l'affaire dont vous parlez, ni les antécédents de cet adolescent, et je ne voudrais pas me prononcer sur la justice de la peine. Si la Couronne est insatisfaite, elle en appellera de la peine, et si ni la Couronne ni l'adolescent n'interjettent appel, la peine restera telle qu'elle est, que ça plaise aux gens ou non.

Mr. Forseth: Does the concept of retribution have a legitimate role in the sentencing principles, that the consequences fit the crime?

M. Forseth: La justice rétributive, qui veut que les conséquences soient à la mesure du crime, a–t–elle une place légitime dans les principes de détermination de la peine?

Mr. Wakefield: Talking about it from a victim point of view, it's always extremely difficult. Public denunciation is a clear factor in sentencing, and the courts have said that. The Ontario Court of Appeal has said it repeatedly: denounce this behaviour; public outrage has to be reflected. So as far as retribution is concerned, if that's what you're talking about, the courts accommodate that. It's a legitimate part of sentencing.

M. Wakefield: Du point de vue de la victime, c'est toujours une question délicate. L'exemplarité de la peine est certainement un facteur de la détermination de la peine, et les tribunaux l'ont confirmé. La Cour d'appel de l'Ontario l'a répété: certains comportements doivent être condamnés sévèrement; les peines doivent refléter l'indignation de la population. Si c'est ce que vous entendez par justice rétributive, les tribunaux en tiennent compte. C'est un élément légitime de la détermination de la peine.

If you're looking at retribution from a populace point of view, from the idea of somebody whose son or daughter has been killed in a traffic accident, you will never, ever satisfy them. It doesn't matter what you do, they're not going to be happy. There's an old saying that the mind has a thousand eyes, the heart has but one, and when people lose a loved one they see through one eye and it doesn't give them a lot of vision. That's a difficulty. The courts grapple with that every day.

Si vous pensez plutôt à la justice vengeresse, du point de vue de celui dont la fille ou le fils a été tué dans un accident de voiture, vous ne trouverez jamais la solution idéale. Peu importe ce que vous ferez, cela ne suffira jamais. On dit que le coeur a ses raisons que la raison ne connaît pas, et lorsqu'on perd un être cher, c'est le coeur qui prime sur la raison. Les tribunaux sont aux prises avec cette grande difficulté tous les jours.

Mr. Forseth: You introduced the notion of victims, and I'm asking for your recommendations. How could we better balance the concerns for victims in the Young Offenders Act? Could some clauses be included so that the act would not be so offender–focused and would better inject in the community's eyes a better balance between victim concerns and offender concerns?

M. Forseth: Vous avez parlé des victimes et j'aimerais connaître vos recommandations à ce sujet. Comment pouvons–nous mieux tenir compte des préoccupations des victimes dans la Loi sur les jeunes contrevenants? Pourrions–nous inclure des dispositions de sorte que la loi soit moins axée sur les contrevenants et assure un meilleur équilibre, aux yeux de la collectivité, entre les besoins des victimes et ceux des contrevenants?

Mr. Wakefield: I think public education is the real root of that. There may be other things that can be done. I wouldn't overrule them.

M. Wakefield: À mon avis, la solution, c'est la sensibilisation du public. On pourrait aussi prendre d'autres mesures que je ne rejetterais pas d'emblée.

The last amendments made in this House in 1992 and 1993 made public protection a major consideration in the transfer application, and that's little known. I don't even hear in the current debate talk about the fact that an amendment was made a couple of years ago, so give it a chance to work and let's see what it can do, or an attempt to explain to the public that that is the paramount consideration.

En 1992 et en 1993, la Chambre a apporté des modifications à la Loi faisant de la protection du public une considération d'importance dans les demandes de renvoi; peu de gens le savent. Dans le débat actuel, on parle très peu de cet amendement qui a été apporté il y a à peine quelques années. On devrait peut–être attendre d'en voir les effets ou tenter d'expliquer aux gens que c'est une des principales considérations.

The Globe and Mail did a survey a few years ago in which they took some sentences they had published in the newspaper and asked members of the public if they thought they were too high or too low. They all said they were too low based on what

Il y a quelques années, le *Globe and Mail* a mené une étude. Il a demandé à des gens de se prononcer sur des peines ayant fait l'objet d'articles dans ce journal. Tous les répondants ont jugé les peines trop courtes en fonction de ce qu'ils ont lu

[*Texte*]

they had read in *The Globe and Mail*. They then gave them the transcripts of the proceedings, the pre–sentence reports, the medical reports, and the evidence of witnesses who testified. Lo and behold, they came around to the other point of view, that the sentences were too long. I think that's a phenomenon in the public.

The press never reports the ordinary life of an accused person. They only report the spectacular and the morbid. The public gets a very sensationalized view of crime and it is unfortunately unbalanced, the whole process. The justice process is an attempt to balance these competing interests and they try to do that. They're not always right. I'm the first to say that there are some mistakes.

Mrs. Barnes (London West): I welcome your presentation today. I'm very glad you started out with public safety and crime prevention equals areas equivalent to rehabilitation. I feel very strongly that's true.

You have a window that very few members of the general public have whereby you see young offenders day after day. Because you're mainly from Ontario and a lot of Ontario school boards have adopted a zero tolerance policy, are you seeing any reflections of that in the types of charges in the courtrooms today?

Mr. Wakefield: I don't know about Peter's experience but I know that when I was a kid, schoolyard fights got left in the schoolyard. The nuns would pull us apart, give everybody a slap, and then it would be back to class. Now they're winding up in court.

When you're talking about significant increases in violent offences for young offenders, a lot of those are schoolyard fights. When we look at the overall statistics, a violent offence gets in there with murder or aggravated assault so at some point you have to do a selective grading of the elements of those offences and see how many of them are really serious and how many of them are schoolyard fights. Even family fights are now making their way into the courts—a brother punched his sister or something like that. Those are finding their way into the courts and getting into the statistics as youth crime.

[*Traduction*]

dans le *Globe and Mail*. Puis, on leur a demandé de lire les procès–verbaux, les rapports présentenciels, les rapports médicaux et les témoignages. Oh, surprise; les répondants étaient alors tous d'avis que les peines étaient trop longues. C'est un phénomène qui existe chez le public.

Les médias ne font jamais état de la vie quotidienne des accusés. Ils ne parlent que du spectaculaire et du morbide. Le public a une image très sensationalisée et malheureusement incomplète de la criminalité et de tout le processus judiciaire. Avec la procédure judiciaire, on tente d'assurer l'équilibre entre ces intérêts concurrents et on y réussit presque toujours. On commet parfois des erreurs, et je suis le premier à l'admettre.

Mme Barnes (London–Ouest): Je vous remercie de votre témoignage. Je suis heureuse que vous ayez commencé votre exposé en disant que la sécurité du public et la prévention du crime sont tout aussi importantes que la réinsertion sociale. J'en suis moi–même fermement convaincue.

Votre perspective est unique, en ce sens que vous avez affaire avec les jeunes contrevenants tous les jours. Vous venez de l'Ontario et, dans cette province, bon nombre de conseils scolaires ont adopté une politique de tolérance zéro à l'égard de la violence. Cette politique a–t–elle eu des incidences sur le genre d'accusations qui sont portées de nos jours?

M. Wakefield: J'ignore ce qu'en pense Peter, mais, moi, lorsque j'étais enfant, les bagarres qui se produisaient dans les cours d'école n'allaient pas plus loin. Les religieuses mettaient fin à la bagarre, donnaient à chacun une bonne gifle et tous rentraient en classe. De nous jours, ces bagarres se terminent devant les tribunaux.

Certains disent que le nombre d'infractions violences commises par des jeunes contrevenants a augmenté, et bon nombre de ces infractions sont des bagarres qui se produisent dans les cours d'école. Lorsqu'on examine les statistiques d'ensemble, on voit un crime violent, tel qu'un meurtre ou des voies de fait graves, ici et là, mais il faut aussi classer ces infractions selon leur gravité et se demander combien sont véritablement sérieuses et combien sont de simples bagarres. Même les bagarres dans les familles se retrouvent devant les tribunaux—un adolescent donne un coup de poing à sa soeur, par exemple. Ces bagarres finissent devant les tribunaux et se retrouvent dans les statistique au titre de la criminalité juvénile.

• 1620

Mrs. Barnes: I think the point has to be made, in addition, that a lot of our statistics are on crimes charged, not the outcomes of the charges. I was also glad to see in your report that you pointed out again that there is no national youth crime wave. I'd like you to expand upon that, too.

Ms Jennifer Reid (Legislation Committee, Criminal Lawyers' Association): I have the statistics for at least 1991 and 1992. I understand there were 116,397 charges in 1991–92, and in 1992–93 I understand there were 114,716. So there hasn't been a large increase in charges themselves.

Mme Barnes: Je crois qu'il importe de noter, en outre, que beaucoup de nos statistiques portent sur les accusations qui sont portées, et non sur l'issue des procès. J'ai été aussi heureuse de voir dans votre rapport que notre pays ne connaît pas de vague de criminalité juvénile. J'aimerais que vous nous en disiez plus long à ce sujet.

Me Jennifer Reid (comité législatif, Criminal Lawyers' Association): J'ai les statistiques de 1991 et 1992. En 1991–1992, on a porté 116 397 accusations et, en 1992–1993, 114 716 accusations. Il n'y a donc pas eu d'augmentation importante du nombre d'accusations.

[*Text*]

In terms of the transfer applications, I understand that between 1991 and 1992, 71 transfers were made. In 1992–93 there were 33. I think it's significant to point out that the amendments in 1992, I would suggest, lessened or lowered the standard required for the Crown to secure a transfer of a young person. In fact, the result, at least at this point in time, has been a decrease in the number of transfers.

The other thing that I would suggest is a significant factor is that out of those 33 transfers—and we're finding a great discrepancy between the individual provinces—12 were in Alberta. Alberta and Manitoba seem to be the provinces that have transferred the most young people.

Mrs. Barnes: I'm glad you drew attention to the potential charter fight that might go on if we continue with this act the way it is.

In your deliberations and preparations did you take a look at the UN Declaration on the Rights of the Child, where Canada signed on saying we'd separate. . .children under 18? Did you look at that argument too?

Mr. Harris: Yes. As a matter of fact, we addressed that argument some years ago, when we presented a paper on the transfer proceeding back in 1992, when Bill C–12 was before the House.

I guess the concern now is that we're signatory to a declaration where we've undertaken, in an international sense, the responsibility to uphold certain principles. One of these is that young persons under the age of 18 will not be held or imprisoned in facilities with adult prisoners. That is clearly something that's consistently going to be violated in the process of transferring young people if they are sentenced to adult prisons.

Mrs. Barnes: I want to talk about the delay in transfer hearings. On average, how long is it?

Mr. Harris: My experience is that it takes about a year and a half. The transfer proceeding itself generally takes six to nine months. The process of appeals generally takes up the balance of the time to the full approximately 18 months.

There are two levels of appeal. The time to get the case into the appeal courts takes about three to four months. So the youth is sitting in a detention centre all that period of time without any programming of any type. That's of major concern to us.

Mr. Wakefield: I just wanted to add to the question, by the honourable gentleman from the Bloc Québécois, on the issue of transfer. It's related to this in the sense that the onus shifts to the accused to do that in order to avoid the harsh consequences of transfer. He will always, or just about always, embark on a transfer hearing to show why he should be left in the young offender's system. He has then to show that he can benefit from the use of the resources of the young offender's system.

This is not an easy thing to do. You have to call institution directors, you have to call psychiatrists, you have to call a tremendous amount of evidence. This takes a long time. Then, because the consequences are so severe, if an error is made it invariably will be appealed.

[*Translation*]

En ce qui a trait aux demandes de renvoi devant un tribunal pour adultes, des 1991 à 1992, 71 ont été faites. En 1992–1993, il y en a eu 33. Il importe de noter que les modifications apportées en 1992 ont abaissé les exigences imposées à la Couronne pour obtenir le renvoi d'un adolescent devant un tribunal pour adultes. Il en est résulté, du moins, jusqu'à présent une baisse du nombre de ces requêtes.

Un autre facteur qui m'apparaît important, c'est que 12 des 33 demandes de renvoi ont été faites en Alberta—il y a d'ailleurs de grandes différences entre les provinces. Il semble que ce soit en Alberta et au Manitoba qu'on a le plus souvent recours à cette disposition.

Mme Barnes: Je suis heureuse que vous ayez attiré notre attention sur la contestation dont pourrait faire l'objet ce projet de loi, aux termes de la Charte, s'il n'est pas modifié.

Dans vos discussions et préparatifs pour la rédaction de votre mémoire, avez–vous examiné la Déclaration des droits de l'enfant des Nations–Unies, que le Canada a signée et dans laquelle on prévoit un régime distinct pour les enfants de moins de 18 ans? Avez–vous envisagé cet argument?

M. Harris: Oui. D'ailleurs, nous l'avions invoqué il y a quelques années, dans le mémoire que nous avions déposé en 1992 lorsque la Chambre a été saisie du projet de loi C–12.

Le Canada a signé une déclaration dans laquelle il s'engage, aux yeux de la communauté internationale, à respecter certains principes. L'un de ces principes, c'est que les jeunes de moins de 18 ans ne seront pas détenus ou emprisonnés dans des établissements pour adultes. Manifestement, ce principe sera violé si on permet le renvoi d'adolescents devant les tribunaux pour adultes et le renvoi dans des prisons pour adultes.

Mme Barnes: En moyenne, combien de temps doit–on attendre la tenue d'une audience sur une requête de renvoi?

M. Harris: D'après mon expérience, environ 1 an et demi. L'instance même prend de six à neuf mois. Le reste des 18 mois est généralement consacré aux appels.

Il y a deux niveaux d'appel. Il faut attendre de trois à quatre mois pour faire entendre sa cause par une cour d'appel. Pendant ce temps, l'adolescent est dans un centre de détention, sans traitement ou programme quel qu'il soit. Ça nous préoccupe beaucoup.

M. Wakefield: J'aimerais ajouter une chose en réponse à la question qu'a posé le député du Bloc Québécois sur le renvoi. Dorénavant, l'accusé qui veut éviter les graves conséquences du renvoi devant un tribunal pour adultes devra porter le fardeau de la preuve. Dans presque tous les cas, il demandera une audience au cours de laquelle il devra prouver pourquoi il devrait être jugé par un tribunal pour adolescents. Il doit alors démontrer qu'il peut tirer profit des ressources que le système pour jeunes contrevenants met à sa disposition.

Ce n'est pas facile. Il faut faire comparaître des directeurs d'établissement, des psychiatres, produire beaucoup de preuves. C'est très long. Puis, étant donné la gravité des conséquences, si une erreur est faite, il y a invariablement appel.

[*Texte*]

The Ontario legal aid plan bears a lot of that cost. They are not unmindful of what it costs. I had the opportunity to speak to the director about that. They're not sure what it's going to cost, but they've become worried about it.

[*Traduction*]

C'est le régime d'aide juridique de l'Ontario qui assume tous ces coûts. Les responsables de l'aide juridique sont très conscients de tous ces coûts. J'ai eu l'occasion d'en parler avec le directeur. Il ne sait trop ce que ça coûtera, mais il est très inquiet.

• 1625

A professor at the University of Toronto estimated that there would be 500 transfer hearings. The professional estimates that we get for the cost to legal aid of one of those hearings is anywhere between $15,000 and $50,000. If you multiply that by 500 or even 200, if the number Peter had is right, you come up with a staggering number of millions of dollars to deal with these hearings. The legal aid plan would like you to know that the federal contribution to legal aid has been frozen for a long time, and there isn't any forthcoming plan to defray any of these increased costs. That's a federal–provincial issue that probably is not strictly a young offenders issue, but these things have a way of getting a little broader.

Un professeur de l'Université de Toronto évalue à 500 le nombre d'audiences pour renvoi qu'il y aurait si on adoptait ces dispositions. On nous dit que ces audiences coûtent de 15 000$ à 50 000$ en frais d'aide juridique. Si vous multipliez ce montant par 500 ou même par 200, si le chiffre de Peter est juste, c'est un total renversant de millions de dollars que coûteront ces audiences. Les responsables de l'aide juridique tiennent à ce que vous sachiez que la contribution fédérale à l'aide juridique est gelée depuis longtemps et qu'on n'a rien prévu pour la prise en charge de ces coûts accrus. C'est une question de relations fédérales–provinciales qui n'est pas à strictement parler une question de délinquance juvénile, mais ces enjeux ont souvent des répercussions imprévues.

Mrs. Barnes: I have limited time and I would like to get some more evidence out of you.

Mme Barnes: J'ai peu de temps, et j'aimerais vous poser d'autres questions.

Mr. Wakefield: I am sorry.

M. Wakefield: Je suis désolé.

Mrs. Barnes: You've talked about an area that causes me concern—record sharing. You've posed the problem but you haven't given me any idea of where you would like the line drawn on solutions. How far, in your opinion, should the dissemination of information go?

Mme Barnes: Vous avez parlé d'une question qui me préoccupe particulièrement, celle de la communication des informations. Vous avez soulevé le problème, mais vous ne nous avez pas donné de solution possible. À votre avis, jusqu'où devrait aller la communication des informations?

Mr. Harris: The difficulty is that the amendment seems designed to allow high school principals and people in educational and medical environments to share the details of someone's criminal charges and criminal records if there has been a finding of guilt.

M. Harris: L'amendement proposé est problématique, en ce sens qu'il permet aux directeurs d'école secondaire et aux intervenants du milieu médical et de l'enseignement de se communiquer des détails sur les accusations criminelles et les casiers judiciaires des jeunes ayant été reconnus coupables.

I guess we could have offered some framework to think about as to how this legislation might have been improved. Our concern was that it was so open–ended, the information could be shared widely in the community. There is virtually no prohibition on sharing it with the entire neighbourhood the young person lives in.

Il est vrai que nous aurions pu vous suggérer un meilleur cadre législatif pour cette question particulière. Ce qui nous préoccupe, c'est que trop de gens au sein de la collectivité aient accès à ces renseignements. À la limite, il serait possible de faire part de ces informations a tous les voisins du jeune contrevenant.

Second, there is no provision for it somehow leaving the public realm at some point so that the young person can get on with his or her life, free of the stigma of some past mistake that might have a deleterious effect. Our view is there should be a timeframe of perhaps six months to a year within which certain kinds of information can be utilized. There has to be an expunging or some kind of provision where those records are destroyed.

Par ailleurs, on ne prévoit pas quand ces informations ne seront plus du domaine public, ce qui permettrait à l'adolescent de vivre sa vie adulte sans avoir à subir les contre–coups d'une erreur de jeunesse. Nous estimons qu'on devrait prévoir une période de six mois ou d'un an pendant laquelle certaines de ces informations pourraient être utilisées et après laquelle les dossiers seraient détruits.

One senior person in education in Toronto was talking about a zero tolerance policy, so if somebody commits an offence that involves violence, that should stay with his or her record for the rest of their time in school. You can see the problems. If a young person is defending himself in a schoolyard fight and ends up with a record for violence because of that, that could have an adverse effect on that youth's progress through many different levels of education.

Un enseignant chevronné de Toronto a dit que, aux termes de la politique de tolérance zéro, celui qui commet une infraction violente garderait cette mention a son dossier tant qu'il sera à l'école. Vous vous imaginez les problèmes. Imaginez qu'un adolescent a dû se battre pour se défendre dans la cour d'école et qu'il se retrouve avec une mention de violence dans son dossier; cela pourrait avoir des effets négatifs sur toute sa scolarité.

[*Text*]

We would like to see some timeframe within which that information can be used, and some clear guidelines as to how extensively it can be disseminated. Perhaps it should be used by the school principal but should not be disseminated to the school community, students, neighbours and parents.

Mrs. Barnes: If there are no amendments to this bill, is there a possibility of having consent in the court rooms where you can avoid the transfer hearings? Or will we have to provide some sort of escape mechanism in the bill for those inevitable situations where nobody really wants these hearings?

Mr. Wakefield: What I didn't get to say last time was that when legal aid took up this issue of transfer with the Attorney General's department, they assured legal aid that it would not cost much because they wouldn't oppose the applications for transfers back to provincial court on a regular basis. They would only oppose those applications where they would have brought up an application to transfer under the existing legislation. To me it sounded like business as usual as far as they were concerned.

Ms Reid: The concern stemming from that is that you're fixing something that isn't necessarily broken.

Mrs. Barnes: And there might be different applications across the country.

Ms Reid: Definitely, and I would suggest that the ones in Alberta and Manitoba would consist of a majority of native young offenders.

[*Translation*]

Nous aimerions qu'on prévoie une période déterminée pendant laquelle ces informations pourraient être utilisées, et des lignes directrices sur la communication de ces informations. Peut–être que le directeur de l'école pourra avoir accès à ces renseignements, mais qu'il ne pourra pas les communiquer à la communauté scolaire, aux élèves, aux voisins ni aux parents.

Mme Barnes: Si nous n'amendons pas le projet de loi, pourrait–on obtenir le consentement des tribunaux de façon à éviter les renvois devant les tribunaux pour adultes? Serait–il préférable que nous prévoyons une disposition quelconque au projet de loi pour les cas inévitables?

M. Wakefield: Ce que je n'ai pas eu la chance de dire en réponse à votre question précédente, c'est que, lorsque les responsables de l'aide juridique ont discuté de la question du renvoi avec les représentants du procureur général, on leur a dit que les frais d'aide juridique n'augmenteraient pas parce que les avocats de la Couronne ne s'opposeraient pas aux demandes de retour au tribunal pour adolescents, sauf exception. Ils s'opposeront seulement à ce genre de demande dans les cas où ils auraient demandé un renvoi devant le Tribunal pour adultes aux termes de la loi actuelle. Il me semble donc que, dans les faits, rien ne changera.

Me Reid: Ce qui nous préoccupe, c'est qu'on semble vouloir régler un problème qui n'existe pas.

Mme Barnes: Et il n'est pas certain que cette disposition s'applique uniformément dans tout le pays.

Me Reid: Vous avez raison, et j'irais jusqu'à dire que la plupart de ceux qui seraient touchés par cette disposition en Alberta et au Manitoba seraient des jeunes contrevenants autochtones.

• 1630

Mr. Wakefield: I don't think the Crown in Ontario, and I'm not sure of this, was tremendously dissatisfied with the old transfer provisions.

M. Langlois: Pendant le premier tour de questions, on parlait de procès devant les pairs. Supposons que la peine maximale en vienne à excéder les cinq ans prescrits par la Charte canadienne des droits et libertés et que le jeune contrevenant soit habilité à demander un procès devant jury, donc un procès devant ses pairs. Votre perception de cette notion de pairs est–elle restrictive? À votre avis, devrait–il être jugé, comme j'ai cru le comprendre, par des gens de son âge, ou si un jury constitué en vertu des lois provinciales et des dispositions du Code criminel sur les jurys vous satisferait?

Mr. Harris: I guess the difficulty is that there would be a lot of issues raised by the defence where somebody's facing a sentence of longer than five years and therefore, under the charter, has a right to a jury trial. There's a concern I guess following a transfer as to whether the young person would have a fully constituted jury of his or her peers if the regular selection of adults in the community who are on the voter's list and on municipal registers are called in for jury duty.

I guess the difficulty is that the concept in terms of democratic theory is a jury of one's peers is supposed to be able to have the degree of empathy to allow an understanding of the individual before the courts, the background, thinking, lifestyle

M. Wakefield: Je n'en suis pas certain, mais je ne pense pas que la Couronne, en Ontario, ait été très mécontente des anciennes dispositions de transfers.

Mr. Langlois: During the first round of questions, there was mention of trial by a jury of peers. Lets' assume that the maximum sentence exceeds the five years prescribed by the Canadian Charter of Rights and Freedoms and that the young offender is entitled to a trial by jury, thus a trial by peers. Do you see this as a restrictive notion? In your opinion, should the offender be judged by people of his age, or would you be happy with a jury set up according to the provincial laws and the rules on juries of the Criminal Code?

M. Harris: La difficulté, je pense, c'est que l'avocat de la défense soulèverait un grand nombre d'objections dans le cas d'un contrevenant qui risque une peine de plus de cinq ans et qui, aux termes de la Charte, a donc droit à un procès par jury. La question qui se pose, c'est de savoir si après renvoi le jeune contrevenant aurait un jury entièrement constitué de ses pairs si la sélection se fait sur la liste des adultes de la collectivité, tirée de la liste des électeurs et des registres municipaux.

En démocratie, en effet, un jury de pairs est censé être mieux à même de comprendre l'accusé, son milieu, sa mentalité, son mode de vie et ses motifs. Ce qu'on craint, en effet, c'est qu'un adolescent de moins de 18 ans—mettons entre 14 et 17

[*Texte*]

and motivation. When you have a young person potentially under the age of 18—it could be anywhere from 14 to 17—before an adult court with a jury of adults, there's a real concern that a group of adults may not have the degree of empathy necessary to understand that youth's lifestyle and understand the motivation to be able to—in terms of the theory of a trial by one's peers—make the proper factual findings that would be important to that youth being tried. That's a real concern.

M. Langlois: Je vais vous faire une proposition, et vous me direz ce que vous en pensez. Supposons qu'il n'y ait pas de transfert, mais que la peine maximale soit portée à 10 ans et que le jeune décide de choisir un procès devant jury.

Je fais la proposition suivante, et vous me direz si vous êtes d'accord ou non. Le jury, à ce moment-là, devrait être présidé, à mon avis, par un juge d'une cour de 96, donc un juge d'une cour supérieure. À mon avis, un juge d'une cour provinciale nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil n'a pas l'autorité pour présider un procès devant jury au sens où je l'entends actuellement.

Est-ce que cela n'équivaudrait pas, dans la proposition que je fais, à ce que dans tous les cas d'actes d'accusation majeure contre un jeune, il y ait un transfert, quel que soit le cas, qu'on l'ordonne ou qu'on ne l'ordonne pas, parce que l'option du procès avec jury est toujours là?

Ms Reid: Trial by jury has to be done by a federally appointed judge, which would mean that none of the youth court judges at this time has the jurisdiction to hear a jury trial.

The further difficulty with that is you bring in federally appointed judges, or you're using judges who are already Superior Court judges to hear youth court matters. They're not used to dealing with young offenders, that's not their usual forum, and the young offender doesn't have that opportunity to have someone who usually has the insight and experience that youth court judges have with young offenders.

• 1635

Mr. Harris: I guess the preference would be to amend the Criminal Code to allow youth court judges to sit with a jury. If the youth is not transferred, yet is potentially looking at a ten-year sentence, there is a right to a jury trial.

I'm only speaking for myself now, because the membership has not been canvassed on this, but my belief is that a youth court judge sitting with a jury would have perhaps greater experience to draw on in terms of fact-finding and in terms of dealing with all the various issues that would come up in the course of a trial. That would be our preference.

The Chair: Before I go to Mr. Wappel, I have to advise the committee we've received a telephone message that the bells will ring at 5:30 for a vote, which will take place at 5:45. So we'll have to leave here at the latest at 5:40, and we still have another witness group to hear. Originally the two groups were supposed to be heard together, but there was a change made at the beginning of the committee without my knowledge.

[*Traduction*]

ans—qui serait jugé devant un tribunal et avec un jury d'adultes ne rencontre pas la sympathie nécessaire qui permette à ce jury de comprendre suffisamment la façon de vivre et les motifs de ce jeune contrevenant pour être à même, comme est censé le faire un jury de pairs—de parvenir, sur les faits, aux conclusions qui pourraient s'avérer importantes pour le jeune contrevenant. C'est là ce que l'on craint.

Mr. Langlois: I would like to make a proposal and you tell me what you think of it. Suppose there is no transfer, but the maximum sentence is 10 years and the young offender decides he wants a trial by jury.

I will make the following proposal and you tell me whether you agree with it. The jury would then have to be presided, in my opinion, by a judge of a court of 96, therefore a Superior court judge. I do not see that a judge of a provincial court appointed by the Lieutenant Governor in Counsel has the authority to preside a trial by jury as I see it now.

Would that not mean, with the proposal I make, that in every case of major indictment against a young person there would be a transfer, or not wether it is requested or not because the option of trial by jury is always there?

Me Reid: Le procès par jury doit être présidé par un juge nommé par le gouvernement fédéral, ce qui signifierait qu'aucun des juges du tribunal pour jeunes contrevenants n'a actuellement la compétence de présider à un procès par jury.

L'autre difficulté, avec cette proposition, c'est que vous faites intervenir, pour les questions touchant les jeunes contrevenants, des juges nommés par le gouvernement fédéral ou qui siègent déjà à la Cour supérieure. Ces juges n'ont pas l'habitude de traiter avec des jeunes, ce n'est pas leur terrain habituel et le jeune contrevenant n'aurait donc pas le bénéfice de l'expérience et de la compréhension d'un juge spécialisé dans les procès impliquant des jeunes contrevenants.

M. Harris: Il serait préférable, je pense, d'amender le Code criminel aux fins d'autoriser les juges des tribunaux pour jeunes de présider quand il y a jury. S'il n'y a pas transfert, mais que le jeune contrevenant risque une peine de 10 ans, il a droit à un procès avec jury.

Je parle en mon seul nom, car la question n'a pas été posée aux membres de mon Association, mais je pense personnellement qu'un juge de tribunal pour adolescents qui préside un procès avec jury aurait peut-être plus d'expérience pour l'enquête et pour traiter des diverses questions qui risquent de se poser au cours d'un procès. Ce serait notre solution préférée.

Le président: Avant de donner la parole à M. Wappel, je voudrais avertir le Comité que la sonnerie se déclenchera à 17h30 et qu'il y aura un vote à 17h45. Nous allons donc devoir lever la séance à 17h40, et il nous reste un autre groupe de témoins à entendre. Les deux groupes étaient censés se présenter ensemble, mais il y a eu modification, au début de la séance, sans que j'en aie eu connaissance.

[*Text*]

In any case, we may not be able to have all the questioners we wish on this witness. It's unfortunate, because we don't get these people before us all the time and we may be cut off with the second one, although we might possibly come back after the vote.

Anyway, I go to Mr. Wappel for five minutes.

Mr. Wappel (Scarborough West): Thank you, Mr. Chairman.

I have just a couple of comments on your brief, and I thank you for your brief. You say there's no national youth crime wave and then you go to some stats on murder charges.

I was talking with my family over Thanksgiving dinner about their perceptions of the youth crime wave. They reminded me of something, and I just want to mention it to you.

Since the election, which was one year ago, the following things have happened to my family. My mother–in–law went to the washroom in a mall, hung her purse on the inside of the stall and saw a hand reach over and take it. She gave chase and saw the person who took the purse but wasn't able to catch them. It was a young person. My wife was bumped by a young person while shopping and had her diabetes glucometer lifted from her purse.

My constituency office was burglarized and the investigating officers, upon reviewing all of the evidence, concluded it was the work of rank amateurs, probably young offenders. A group of young people in a car went down my street and broke all the basketball hoops on the street. How do I know this? Because I ran out at 3 a.m. in my pyjamas and saw them, but unfortunately I was too groggy to get the licence number.

My brand–new car, which I purchased after the election for obvious financial reasons, was broken into, or someone tried to jimmy it. My wife and I were going for a stroll one evening in my neighbourhood, where a beautiful mural has been painted on one of the walls, and two youths came roaring by on a bike followed by a citizen saying "Stop them! They've just defaced the mural."

So if you ask my family—and this all happened in the last year—there's a lot of youth crime going on. The only one of those where there was no youth positively identified was the attempt to break into my car.

Now I'll go on to statistics. In 1986, 179,000 youths were arrested, of whom 113,000 were charged. In 1992—six years later—211,700 youths were arrested, of whom 140,000 were charged. That's an 18% increase.

You say in the late 1980s there were 40 charges of homicide a year. In 1989 there were 47 and the same in 1990. There were 46 in 1991 and 58 in 1992. I think we were around that 50 to 60 range in 1993, and 1994 isn't even over.

So I challenge the presumption that crime as far as youth is concerned is going down. Having said that, that's an editorial.

[*Translation*]

Quoi qu'il en soit, nous ne pourrons laisser intervenir tous ceux qui ont des questions à poser à ce témoin, ce qui est regrettable, car ce n'est pas tous les jours que nous avons l'occasion d'entendre ces témoins et nous risquons également de devoir abréger les questions pour le second groupe, tout en nous réservant la possibilité de revenir après le vote.

Je vais maintenant accorder cinq minutes à monsieur Wappel.

M. Wappel (Scarborough–Ouest): Je vous remercie, monsieur le président.

Je vous remercie de votre mémoire et je voudrais vous poser quelques petites questions. Vous dites qu'il n'y a pas de flambée de la criminalité dans notre pays, et vous nous citez ensuite quelques chiffres sur les inculpations pour meurtres.

Lors du dîner d'Action de grâce, je discutais avec ma famille de la violence chez les jeunes, et au cours de la conversation on m'a rappelé un fait que je voudrais vous rapporter.

Dans l'année qui vient de s'écouler, depuis les élections, les événements suivants sont survenus dans ma famille: ma belle–mère, qui faisait ses emplettes dans une galerie marchande, est allée aux toilettes, a suspendu son sac à main au crochet de la porte et a vu une main le faire disparaître. Elle a pourchassé le voleur, mais en vain, puis elle a vu qu'il s'agissait d'une jeune femme. Ma femme, en faisant ses courses, a été bousculée par un jeune et son glucomètre à diabète a disparu de son sac à main.

Le bureau de ma circonscription a été cambriolé et les agents qui ont fait l'enquête ont conclu que c'était l'oeuvre d'amateurs, probablement des jeunes contrevenants. Un groupe de jeunes a parcouru en voiture la rue où j'habite et a démoli en passant tous les paniers de basket–ball. Comment le sais–je, me demandez–vous? Parce qu'à 3 heures du matin je suis sorti en pyjama et que je les ai vus, mais j'avais malheureusement l'esprit trop confus pour noter le numéro de leur plaque minéralogique.

Ma voiture flambant neuve, que j'ai achetée après les élections pour des raisons financières évidentes, a été forcée et cambriolée. Ma femme et moi nous promenions un soir dans notre quartier, où l'un des murs est décoré d'une belle fresque murale, et deux jeunes sont passés à grand fracas sur une moto, suivis d'une personne qui criait: «Arrêtez–les! Ils viennent de défigurer la fresque!»

Tous ces événements se sont produits au cours de l'année dernière et si vous posez donc la question à ma famille, on vous répondra que le vandalisme, chez les jeunes, fait florès. De tous les délits que je viens de citer, il n'y en a qu'un seul, à savoir le cambriolage de ma voiture, dont je ne sois pas sûr qu'il a été commis par un jeune.

Passons maintenant aux statistiques. En 1986, 179 000 jeunes ont été arrêtés, dont 113 000 ont été inculpés. En 1992—soit six ans plus tard—211 700 jeunes ont été arrêtés, dont 140 000 ont été inculpés, ce qui constitue une augmentation de 18 p. 100.

Vous affirmez qu'à la fin des années 1980 il y avait une quarantaine d'inculpations pour homicides par an; en 1989 il y en avait 47, et autant en 1990. En 1991 il y en avait 46, et en 1992, 58. Ce chiffre était de l'ordre de 50 à 60 en 1993, et 1994 n'est même pas encore terminé.

Je m'élève donc contre votre affirmation selon laquelle il y aurait diminution des délits commis par les jeunes. Vous avez là mon opinion personnelle.

[*Texte*]

I want to refer you to section 16, because I'm really having difficulty with this proposed presumption of guilt. While you were talking to my friend in the Bloc, I had occasion to read section 16. I had occasion to read the annotations and case comments in Martin's Criminal Code. I don't see anywhere where there's an automatic presumption of guilt as part of the transfer provisions, but I do see that the courts have held section 16 to be constitutional under section 7.

• 1640

I don't get your point that there's an automatic presumption of guilt and that somehow the section being amended, which has already been held to be constitutional, is going to be held to be unconstitutional. Could you expand on that point for me?

Mr. Wakefield: I don't know if I can cover them all.

Mr. Wappel: Just section 16 would be good.

Mr. Wakefield: First of all I would extend my condolences to you and your family for the hard year you've had. I live in downtown Ottawa and none of those things have happened to me or to any members of my family, so I guess I've been lucky. I don't know.

The Chair: I live in Montreal and I've never had that experience either.

Mr. Wappel: I live in Scarborough; don't forget that.

Some hon. members: Oh, oh.

Ms Torsney (Burlington): I'm just glad we're not related.

Mr. Wakefield: No wonder there's no one sitting beside you.

Some hon. members: Oh, oh.

Mr. Wakefield: As to your concern about statistics, I don't know them and I don't follow them, but I know one thing. Whenever they go up, a great hue and cry goes out; whenever they go down everybody says they're wrong. We can't win from a statistical point of view, so I don't follow them too closely.

The question you have to ask yourself, and it's come up a couple of times, is whether the young offender model that you have—the principles that were set out in the beginning of it and the procedures that are in it—is adequate to deal with the general problem of criminal behaviour by young people in Canada, or whether it's sadly amiss and wrongly off the track.

A handful of cases—two or three cases or even more than that—doesn't mean the scheme is wrong. It just means there are always exceptions to it. It's a human scheme, and it suffers from the strengths, weaknesses and frailties of human beings. While it can be marvellously generous and merciful at some times, it can be harsh and severe at others to some offenders.

[*Traduction*]

Je voudrais vous renvoyer à l'article 16, car cette notion de présomption de culpabilité me turlupine. J'ai eu le temps de lire cet article pendant que vous répondiez à mon collègue du Bloc, de lire les annotations et les commentaires dans le Code criminel de Martin. Je ne vois nulle part qu'il y ait présomption automatique de culpabilité dans les dispositions de transfert, mais je constate que les tribunaux ont déclaré que l'article 16 était constitutionnel aux termes de l'article 7.

Je ne vous comprends donc pas quand vous affirmez qu'il y a présomption automatique de culpabilité et que l'article en cours de modification, qui a déjà été reconnu constitutionnel, va être jugé anticonstitutionnel. Pourriez-vous me donner une explication?

M. Wakefield: Je ne sais pas si je peux répondre à toutes vos questions.

M. Wappel: Il suffirait que vous me répondiez à propos de l'article 16.

M. Wakefield: Je voudrais tout d'abord vous exprimer toute ma sympathie, à vous et à votre famille, des tribulations que vous avez eues cette année. J'habite au centre d'Ottawa, je n'ai eu aucune expérience de ce genre, ni moi ni aucun membre de ma famille. J'ai probablement eu de la chance.

Le président: J'habite à Montréal et je n'ai jamais non plus eu d'expérience de ce genre.

M. Wappel: Mais moi, j'habite Scarborough, ne l'oubliez pas.

Des voix: Oh, oh!

Mme Torsney (Burlington): Heureusement que nous ne sommes pas apparentés!

M. Wakefield: Il n'est guère étonnant que nul ne soit assis à vos côtés.

Des voix: Oh, oh!

M. Wakefield: Quant aux statistiques que vous citez, je ne les connais pas, mais il y a une chose que je sais: quand les chiffres augmentent, il s'ensuit un grande tollé, et quand ils baissent tout le monde dit qu'ils sont erronés. Quels que soient les chiffres, nous sommes perdants, et c'est pourquoi je ne m'en préoccupe pas trop.

La question que vous devriez vous poser—et qui a été posée à plusieurs reprises—c'est de savoir si le modèle de loi que vous avez—à savoir les principes énoncés en préambule et les procédures prévues—permet de traiter la question générale du comportement criminel de jeunes Canadiens, ou si ce modèle est totalement inadéquat et ne répond nullement aux besoins.

Ce modèle peut être inadéquat dans une poignée de cas—deux ou trois, davantage même—sans être pour autant à rejeter. Il y a toujours des exceptions, c'est tout. C'est une loi élaborée par des êtres humains et qui, en conséquence, a des qualités, mais également les faiblesses et les défauts propres aux êtres humains. Dans certains cas c'est une loi généreuse et compatissante, dans d'autres elle peut être sévère ou cruelle.

[*Text*]

For every horror story about what happened to a victim, I could probably go to youth facilities and pull out five or six guys who shouldn't be there. If you had your druthers, you'd probably review it and say these guys shouldn't be here, and you'd let them go, but that's not life. They're there, the other people are wounded and there's not a hell of a lot we can do about it. You can't base a young offender act on that kind of grief.

Secondly, the notion that there's a reverse onus is a real one. I think Simon is the case in the Ontario court of appeal, but I'm not exactly sure of the citations.

Mr. Wappel: There may be a reverse onus, but that's not a presumption of guilt.

The Chair: Time has expired. Let the witness answer the questions.

You can answer his questions, but there will be no more questions from Mr. Wappel on this round.

Mr. Wakefield: The approach is that the Crown has to show that the young offender could not be well served by the facilities available in the youth correctional system. In order to do that you have to presume that he's guilty. Otherwise you wouldn't have to do anything for him; you'd just let him go.

So the presumption is that he's guilty, and then once we convict him, what services do we have available for him? That's the way it proceeds. Then he has to reply to that without being able, in that hearing, to demonstrate his innocence. He just has to reply that his character and personality are such that if he were convicted, he could benefit from the system.

The Chair: I'm going to Mr. Ramsay now, because unfortunately the time is limited and we have another witness group.

Mr. Ramsay (Crowfoot): Thank you, Mr. Chairman.

I have a different line of questioning, but I agree with Mr. Wappel.

I think your premise is faulty on this presumption of guilt. I look at what's present now in the criminal justice system, where crown prosecutors can proceed in some areas by way of summary conviction or they can proceed by indictment. There is no presumption of guilt in those situation.

I want to ask Mr. Wakefield this question. You've been practising criminal law for twenty years. Is that correct? Okay. How much of your time is directed towards criminal litigation today?

Mr. Wakefield: Over the last ten years, about 100% of it.

Mr. Ramsay: Would you say that would be fairly accurate of the other 650 or so criminal lawyers in Ontario?

Mr. Wakefield: I've never conducted that kind of poll, to be honest. They join the association because they have an interest in criminal law.

[*Translation*]

Vous aurez beau me citer des cas où la justice semble bafouée pour les victimes, pour chaque cas, je trouverais, en prison, cinq ou six jeunes qui ne devraient pas s'y trouver. Si vous êtes libres de faire ce que vous voulez, vous devriez probablement réviser la loi, reconnaître que ces jeunes ne devraient pas se trouver en prison et les relaxer mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Le mal est fait, les jeunes sont en prison et nous n'y pouvons pas grand–chose. On ne refait pas la loi chaque fois qu'on constate une injustice.

En second lieu, il y a effectivement renversement du fardeau de la preuve, après le jugement rendu par la Cour d'appel de l'Ontario dans l'affaire Simmonds, mais je ne peux pas vous citer exactement les détails.

M. Wappel: Il y a peut–être renversement du fardeau de la preuve, mais ce n'est pas pour autant une présomption de culpabilité.

Le président: Votre temps de parole est écoulé, laissez les témoins répondre aux questions.

Nous vous donnons le temps de répondre, mais pour cette série de questions, M. Wappel n'a plus droit à la parole.

M. Wakefield: En l'occurrence, c'est à la Couronne de démontrer que le système correctionnel pour jeunes ne répond pas aux besoins du jeune contrevenant en question et à cette fin, il faut présumer que le contrevenant est coupable. Dans le cas contraire, vous n'auriez aucune mesure à prendre, vous pourriez le laisser libre.

Il faut donc présumer qu'il est coupable, et une fois condamné, quels sont les services dont nous disposons pour lui? C'est ainsi que les choses se passent. Il doit alors répondre sur cet élément sans pouvoir démontrer son innocence lors de cette audience. Il doit simplement répondre que, vu son caractère et sa personnalité, le régime pourrait lui être bénéfique s'il était condamné.

Le président: Je vais maintenant donner la parole à M. Ramsay, parce que le temps est malheureusement limité et nous avons un autre groupe de témoins à entendre.

M. Ramsay (Crowfoot): Je vous remercie, monsieur le président.

J'ai d'autres questions à vous poser, mais je suis d'accord avec M. Wappel.

Je pense que dans cette présomption de culpabilité vous partez d'une fausse prémisse. Examinons ce qui se passe actuellement dans le système de justice pénale, où les procureurs de la Couronne peuvent procéder, dans certains cas par mise en accusation et dans d'autres par déclaration sommaire de culpabilité. Il n'y a pas de présomption de culpabilité dans ces situations.

J'aimerais poser la question suivante à M. Wakefield: voilà 20 ans que vous pratiquez le droit pénal, n'est–ce pas? Quelle est la proportion de temps que vous consacrez actuellement aux affaires criminelles?

M. Wakefield: Près de 100 p. 100 au cours des dix dernières années.

M. Ramsay: Est–ce que vous pourriez en dire autant des 650 autres avocats pénalistes de l'Ontario?

M. Wakefield: En toute franchise, je n'ai jamais fait ce genre de sondage: ces avocats deviennent membres de l'Association parce que le droit pénal les intéresse.

[*Texte*]

Criminal lawyers get asked that question all the time. It's not a deflection but an effort to preserve your sanity that leads you to say my opinion doesn't really count for anything. I'm an advocate; I'm not a judge. If I was a judge maybe my opinion would count for something, but now it doesn't.

It's like the question, what would you do if you came into your home and you found somebody breaking into your house and vandalizing it? I know what I'd do. I'd grab him and throttle him, but that doesn't make it sound public policy. I'd be mad as hell. I'd be like Mr. Wappel; I'd be steamed. But that doesn't mean it's sound public policy on how to deal with people just because I say it. So I don't like the pressure being put on me, thank you.

Mr. Ramsay: I guess the people I'd least like to receive an answer from are lawyers and politicians, because I get that kind of an answer. Now, we have to wrestle with that, and you're here as a witness to provide testimony to us. I'm asking you that question and I don't get an answer.

Mr. Wakefield: I can give you an answer. It would be a long one, longer than you have here. It would depend on a whole bunch of factors. What kind of homicide was it? Who was the victim? Who was the accused? What is his background? When I say what is his background, I could spend an hour discussing his background. When we took all of those factors, plus the social conditions they both lived in—

Mr. Ramsay: Would you have a variety of sentences?

Mr. Wakefield: There would be, if you asked me what the appropriate sentence—

Mr. Ramsay: Well, that's what I'm asking you. All I'm asking for is your opinion.

Mr. Wakefield: It would range from some of those very short jail sentences or suspended sentences that people have been given for killing brutal parents, or that wives have been given where they killed brutal husbands who were terrorizing them, to life sentences for people who maliciously killed other people. It would run the whole gamut, and it would depend on the facts and circumstances of each and every individual case.

Mr. Ramsay: Okay, if you were able... If we and all of the components of the criminal justice system that want to reduce crime in society could succeed in reducing crime by 50% in Ontario, would that put 50% of the criminal lawyers out of business?

Mr. Wakefield: I'd be delighted if it did. I'd be delighted, provided real estate business picked up a little at the same time.

You know, I don't like the accusation that somehow we're vultures that go around and prey off other people's problems or social ills. When people get charged with criminal offences, they have rights. They have a position to be protected. There are questions to be asked. Surely you must have seen a case over the years where the defence did something useful for an accused person.

Mr. Ramsay: Well, let me make my point. Do you feel that there is an incentive or a lack of an incentive within the components of the criminal justice system—not just the criminal lawyers, but all components, including the police, the crown prosecutor, the judges and so on—to direct resources towards youth prior to them reaching the justice system? Is there an incentive?

[*Traduction*]

• 1645

C'est une question que l'on pose continuellement aux pénalistes. Ce n'est pas une déviation, mais un effort pour conserver l'esprit sain qui vous amène à dire que mon opinion ne compte réellement pas: je ne suis pas juge, je suis simplement avocat. Si j'étais juge mon opinion aurait peut-être un certain poids, mais je ne le suis pas.

C'est comme lorsqu'on me demande ce que je ferais si, en rentrant chez moi, je découvrais quelqu'un en train de vandaliser ma demeure? Je sais très bien ce que je ferais: je le saisirais et je l'étranglerais, je serais fou furieux, et tout comme M. Wappel je serais indigné, mais tout cela ne constitue pas pour autant une bonne politique, et ce n'est pas parce que je le ferais que c'est ainsi qu'il faut traiter les gens. Je n'apprécie donc guère qu'on me pose ce genre de question.

M. Ramsay: Ceux dont j'aimerais le moins recevoir une réponse sont les avocats et les hommes politiques, parce que c'est le genre de réponse que j'en reçois. Mais c'est la question à laquelle nous sommes confrontés et vous êtes ici à titre de témoin, je vous pose donc la question et je n'obtiens pas de réponse.

M. Wakefield: Je peux vous donner une réponse, mais elle serait plus longue que vous ne le voulez. Cela dépendrait de toute une série de facteurs: de quel genre d'homicide s'agit-il? Qui était la victime? Qui est l'accusé? Quels sont ses antécédents? Quand je parle d'antécédents, je pourrais passer une heure à discuter de cette question. Si nous prenons en compte tous ces facteurs, sans compter le contexte social dans lequel ils vivaient tous deux...

M. Ramsay: Vous auriez donc une diversité de peines?

M. Wakefield: Oui, si vous me demandiez quelle est la peine appropriée...

M. Ramsay: C'est bien ce que je vous demande. Tout ce que je vous demande, c'est votre opinion.

M. Wakefield: Une peine allant d'une très brève d'incarcération ou une peine avec sursis, du genre de celles infligées à certains pour avoir tué un parent violent ou qu'ont reçue des épouses qui ont tué un mari qui les terrorisait et, à l'autre extrémité, l'emprisonnement à vie pour des gens qui en ont tué d'autres par pure méchanceté. Ce seraient des peines modulées en fonction des faits et circonstances de chaque cas individuel.

M. Ramsay: Donc, si vous pouviez... Si nous et tous les éléments du système de justice pénale qui veulent voir diminuer le crime dans la société pouvaient parvenir à une réduction de 50 p. 100 en Ontario, les pénalistes se trouveraient-ils au chômage?

M. Wakefield: J'en serais ravi, à condition qu'en même temps le marché de l'immobilier se redresse un peu.

Je m'élève contre l'accusation portée contre nous, à savoir que nous sommes des vautours qui vivons des plaies de la société, et des problèmes des gens. Quand une personne est accusée d'un délit, elle a des droits, une situation à protéger, des questions qu'il faut poser. Il a quand même dû vous arriver, dans la vie, de voir des cas où l'avocat de la défense parvenait vraiment à aider l'accusé.

M. Ramsay: Permettez-moi alors de vous demander si vous pensez qu'au sein du système de justice pénale il y a incitation ou désincitation—par simplement les pénalistes mais tous les éléments y compris la police, le procureur de la Couronne, les juges et autres—à orienter des ressources vers les jeunes avant que ceux-ci aient affaire à de la justice? Y a-t-il un facteur incitatif?

[*Text*]

Mr. Wakefield: I don't know what you mean by incentive. There's certainly an effort to try to do that. Every police department has a youth services bureau; every municipality has youth facilities; school boards try to get programs to get children involved. If that's what you're talking about, that's not really the criminal justice system. But it's a government infrastructure of some kind.

Mr. Ramsay: Well, then—

The Chair: Time.

Mr. Ramsay: Thank you.

The Chair: I just want to clarify a point before we let you go, because it's very important. That is, how easy or difficult would it be to bypass the transfer provisions?

If you read proposed section 1.01, it says that in the cases listed the case "shall be proceeded against in ordinary court in accordance with the law", etc., "unless the youth court. . .determines, in accordance with subsection (1.1)", and then they get into this balance between rehabilitation and protection of the public.

Now, you said that the Attorney General's department or some people in the Ontario Crown told you they didn't see any problem as long they didn't oppose an application by a youth person in a youth court against the transfer. But we've had other witnesses here who say that's not so. Just because the Crown doesn't oppose the application, the court, according to this section, still has to determine in accordance with what's written down here.

• 1650

So even if the Crown says an application is made on behalf of a youth not to go to the adult court, and the Crown sits there and does nothing, according to the way this was written, the court still has to make a determination, which will take the time and so on.

Now, we had witnesses here earlier—I can't remember if it was Professor Dube who suggested we'd have to make an amendment to this to provide for a simple motion that would allow the court to forget what's written here, if there was agreement between the Crown and the defence attorney.

You seem to be giving us a different point of view. In my reading as a lawyer of this section, whether the Crown sat there or not and said nothing, the court would still have to make the determination as it's written. What's your answer?

Mr. Wakefield: It's the court's determination; you're correct.

The Chair: So the fact that the Crown doesn't oppose the motion doesn't settle the thing, unless we're omitting the law.

Mr. Wakefield: Well, there are so many things we do on consent. When they're unopposed, that's usually a nod to the court that that's the way the parties are content with it to be resolved.

[*Translation*]

M. Wakefield: Je ne sais pas ce que vous entendez par là, mais il y a certainement un effort dans ce sens. Chaque commissariat de police a un bureau de service des jeunes, et il en va de même de chaque municipalité; de même les conseils scolaires essaient de mettre sur pied des programmes auxquels faire participer les enfants. Si c'est de cela que vous parlez, nous ne sommes pas réellement dans le système de justice pénale, mais c'est une infrastructure gouvernementale.

M. Ramsay: Ma foi. . .

Le président: Votre temps est écoulé.

M. Ramsay: Je vous remercie.

Le président: Je voudrais tout simplement éclaircir un point avant de vous laisser partir, parce qu'il me paraît fort important: dans quelle mesure serait-il difficile ou facile de passer outre aux dispositions de transfert?

Il est dit, au paragraphe 1.01, que l'adolescent doit être jugé par la juridiction normalement compétente conformément aux règles normalement applicables en la matière, à moins que, sur sa demande, celle de son avocat ou celle du procureur général ou du représentant de celui-ci. . . les tribunaux pour adolescents le décident, conformément au paragraphe 1.1, et ensuite on invoque le compromis entre la protection du public et la réinsertion sociale de l'adolescent.

Vous dites donc que le ministère du Procureur général ou certaines personnes du ministère de la Justice de l'Ontario vous ont dit ne pas voir là de problème tant qu'ils ne s'opposent pas à ce qu'un adolescent demande au tribunal pour adolescent à ne pas être transféré. Et nous avons entendu d'autres témoins nous dire qu'il n'en est pas ainsi. Même si la Couronne ne s'oppose pas à la demande, il incombe toujours au tribunal, d'après cet article, de déterminer en fonction de ce qui est stipulé ici.

Même si la Couronne dit qu'une demande est faite, au nom de l'adolescent, de ne pas être transféré au tribunal pour adultes, et si la Couronne n'intervient pas, il n'en reste pas moins qu'aux termes de ce projet de loi le tribunal doit prendre une décision, ce qui prendra, entre autres, du temps.

Or certains témoins nous ont dit—je crois qu'il s'agissait du professeur Dubé, mais je n'en suis pas sûr—que nous devrions faire une modification à la loi permettant au tribunal de ne pas tenir compte de ces dispositions, s'il y avait entente entre la Couronne et l'avocat de la défense.

Vous semblez nous donner un point de vue différent. D'après mon interprétation de cet article—je suis avocat—quelle que soit la position adoptée par la Couronne, le tribunal n'en devrait pas moins prendre une décision ainsi qu'il est stipulé. Quelle est votre réponse?

M. Wakefield: C'est au tribunal d'en décider, vous avez raison.

Le président: Le fait que la Couronne ne s'oppose pas à la motion ne règle donc pas le problème, à moins que nous ne tenions pas compte de la loi.

M. Wakefield: Par ailleurs il y a bien des choses que nous faisons ainsi sur consentement: en l'absence d'opposition, c'est une façon de faire savoir tacitement au tribunal que c'est ainsi que les parties voudraient voir la question réglée.

[*Texte*]

But you're quite correct: it doesn't absolve the judge of his ultimate responsibility for making the decision. If the Crown didn't assist them, he might have an obligation in certain cases to proceed with his own inquiry to discharge his judicial obligation, and he could make the transfer.

The Chair: All right. I want to thank you very much for coming here today and I apologize that we're pressed. We're having a vote we didn't expect and we also didn't expect the two witnesses would appear separately, so I want to thank you very much.

I'm going to call on the next set of witnesses to appear and make their presentation to us as soon as possible. We have Mr. Benjamin Moss and Brian Weagant from the Canadian Foundation for Children, Youth and the Law.

Mr. Brian Weagant (Executive Director, Canadian Foundation for Children, Youth and the Law): Right off the top, I must say that our brief is here and translated. I brought a historical document that's referred to in our brief, if anybody cared to see it and asked it to be distributed.

I didn't intend that it would be read for today and we won't be reading from it. It was the brief submitted last summer to the Department of Justice. It's not the brief for this committee, but it is referred to and that's the reason it's here untranslated. My apologies to the clerk.

The Chair: All right. That explains it. Please proceed. We hope we have enough time with you.

Mr. Weagant: We'll speak quickly in order to do penance for what's happened here.

The Chair: Not too quickly; the interpreters won't be able to follow you. Speak at your usual pace.

Mr. Weagant: I'm the executive director of the Canadian Foundation for Children, Youth and the Law, which operates a community legal aid clinic in Toronto called Justice for Children and Youth. We are funded by the Ontario Legal Aid Plan. We've been in operation for 15 years and we have four lawyers. We only practise law that involves children and youth; that includes criminal law, educational law, mental health law and child welfare.

I do criminal law in the office. I think you should know that part of my criminal practice is representing victims, complainants. Much to the chagrin of my friends, I occasionally represent complainants when sensitive documents are subpoenaed for the purposes of cross–examination and the complainant doesn't wish a free–wheeling examination of his or her documents by defence counsel.

In the past we also have had social workers on staff, who also have done victim counselling.

We try to base the policy positions we promote on our experience. Although we have some academics on our board of directors, we try not to take a position on something unless we have actual experience in the area. So, for example, during the first round of amendments to the YOA, when we were asked questions about transfers, we declined to answer because we had no experience.

[*Traduction*]

Mais vous avez tout à fait raison: le juge n'en est pas moins responsable de la décision. Si la Couronne ne le soutient pas, il risque d'avoir l'obligation, dans certains cas, de poursuivre sa propre enquête pour s'acquitter de son obligation judiciaire, et il pourrait décider le transfert.

Le président: Merci beaucoup. Je voulais vous remercier d'être venu aujourd'hui et je m'excuse d'avoir dû vous presser. Ce vote nous est arrivé à l'improviste, et nous ne pensions pas non plus que les deux témoins comparaîtraient séparément. Veuillez donc accepter mes remerciements.

Je vais donc demander aux prochains témoins de comparaître et sans tarder de nous faire leur exposé. Ce sont MM. Benjamin Moss et Brian Weagant, de la «Canadian Foundation for Children, Youth and the Law»

M. Brian Weagant (directeur exécutif, Canadian Foundation for Children, Youth and the Law): Je vous ai apporté notre mémoire dans les deux langues officielles et j'ai également apporté un document historique dont il est question dans le mémoire; si l'un d'entre vous s'y intéresse, je peux en distribuer des exemplaires.

Je n'ai pas l'intention d'en donner lecture aujourd'hui. Il n'a pas été rédigé à l'intention du comité, mais a été présenté l'été dernier au ministère de la Justice. Mais comme il est en fait mention dans le mémoire d'aujourd'hui, nous l'avons apporté, mais sans traduction, et je m'en excuse auprès du greffier.

Le président: Bon, voilà qui explique tout. Continuez donc, nous espérons avoir assez de temps à vous consacrer.

M. Weagant: Nous allons donc nous hâter, afin de rattraper le temps perdu.

Le président: Ne vous lancez pas à bride abattue: les interprètes ne seraient pas capables de vous suivre; parlez à un rythme normal.

M. Weagant: Je suis directeur exécutif de la Canadian Foundation for Children, Youth and the Law, qui a, à Toronto, un bureau communautaire d'aide juridique appelé Justice for Children and Youth. Nous sommes financés par le Régime d'aide juridique de l'Ontario, fonctionnons depuis une quinzaine d'années et avons quatre avocats. Nous ne nous occupons que de questions juridiques concernant les enfants et la jeunesse, mais ceci comprend le droit pénal, la loi sur l'éducation, celle sur la santé mentale et l'aide à l'enfance.

Dans nos bureaux je pratique le droit pénal, et une partie de mon travail consiste à représenter les victimes, les plaignants. Il m'arrive à l'occasion—au grand dépit de mes amis—de représenter des plaignants quand il y a des documents, de nature délicate, que je suis assigné à produire aux fin du contre–interrogatoire et que le plaignant ne tient pas voir soumis à un examen brutal par l'avocat de la défense.

Autrefois nous avions également des assistances sociales qui, elles aussi, ont fait du counselling pour les victimes.

Nous essayons de nous appuyer sur notre expérience pour présenter des positions en matière de politique et bien que notre conseil d'administration compte des universitaires, nous essayons de ne pas prendre position sur des questions dont nous n'avons pas fait l'expérience concrète. C'est ainsi que nous avons refusé de répondre, au cours de la première série d'amendements à la Loi sur les jeunes contrevenants, parce que nous manquions d'expérience.

[*Text*]

Since then we've been involved with six transfers—some at trial and some at appeal—and I think that puts us in the ballpark of having as much experience as anybody in Canada. We would be pleased to answer some questions for you on that.

• 1655

If I may say right now, it's an assumption of guilt. There is a presumption of innocence in transfers, but there is an assumption of guilt, as Judge Beaulieu said. The Ontario Court of Appeal—I know this, I argued it—said in *R. v. Guy S.*, 1991, 5 OR (3d), that the court was entitled to take the unproven facts that were most detrimental to the accused for the purpose of making its decision. That is an assumption of guilt.

We'd like to tell you about two things. One, I'd like to put my voice in that chorus of voices of witnesses who have come here and begged you to reconsider whether you're putting the cart before the horse in this procedure. My organization would love to see a national consultation with informed witnesses before any kind of amending bill is brought in. I underline the word "informed", because it's our perception that the public legal education that has been done about the Young Offenders Act in the last ten years has been awful. The public doesn't know a lot about the justice system, but they come by their lack of knowledge honestly.

The media, to whom public legal education has been deferred, has not done a great job either. There are studies now that show this. My organization is involved with Laidlaw in Kingston, Laidlaw Foundation in Toronto. We're involved in some research studies. Some of them are aimed at looking at the perceptions of the public, at what we believe their perceptions to be and what their perceptions would be if they were informed.

It's very important to note that if you deal with people on an emotional level only, you will get one response. If you deal with people after you give them proper information, you will get another response. My organization would urge you to scrap this bill and have your public consultation across Canada with an informed selection of witnesses. Then go back to the drawing table and come up with an amending bill, if at that time you think you need one.

I think you might find that if the amendments are based on sound policy considerations, you might get support for amendments you can't get support for right now from the groups you're hearing from.

Mr. Benjamin Moss (Director, Justice for Children and Youth): I'm on the board of directors for Justice for Children and Youth. I came by that through the Youth Advisory Committee, which is a group of young people who give advice to the board on their perception of policy issues. As well, they run their own project. We've made teen street guides, which is basically a list of resources for kids who've left home, and things like that.

Presently, I'm pursuing my bachelor of social work at Ryerson and hope to go into work with youth in corrections. My placements thus far have been with youth in corrections.

[*Translation*]

Entre temps nous avons participé à six transferts—certains en première instance, certains en appel—ce qui nous permet de penser que nous avons une expérience solide, et c'est pourquoi nous serons heureux de répondre sur ce point à vos questions.

Je veux tout de suite vous dire qu'il s'agit d'une présomption de culpabilité. Il y a présomption d'innocence dans les transfèrements, mais présomption de culpabilité, comme l'a dit le juge Beaulieu. La Cour d'appel de l'Ontario—c'est moi qui ai plaidé cette cause—a déclaré, dans *La Reine c. Guy S.*, 1991 5 OR (3d) que le tribunal, pour prendre sa décision, était autorisé à prendre en compte les faits non prouvés les plus incriminants pour l'accusé. C'est là une présomption de culpabilité.

Nous voulons vous dire deux choses. D'une part, je me joins à tous les témoins qui ont comparu pour vous exhorter à vous demander si, avec ce projet, vous ne mettez pas la charrue avant les boeufs. Nous aimerions voir une consultation à l'échelle nationale, avec des témoins bien informés, avant l'adoption de toute loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants. J'insiste sur le mot «bien informé» parce que nous avons l'impression qu'il y a eu grave désinformation du public, au cours des 10 dernières années, à propos de la Loi sur les jeunes contrevenants. Le public, en effet, ne comprend pas grand–chose au système de justice, mais il a des excuses.

Les médias, sur lesquels on s'est déchargé du soin d'éduquer le public, ne se sont pas très bien acquittés de cette tâche, il y a des études qui le démontrent amplement. Avec Laidlaw Kingston, et la «Laidlaw Foundation» à Toronto, mon organisation participe à des recherches, dont certaines visent à déterminer ce que pense le public, ce que nous pensons être l'opinion du public et ce qu'elle serait si le public était bien informé.

Il importe de reconnaître que si vous ne faites appel qu'à l'élément affectif des gens vous obtiendrez une certaine réponse, mais si vous leur posez des questions après leur avoir donné l'information juste, vous obtiendrez une autre réponse. Mon organisation vous exhorte à annuler ce projet de loi et à entreprendre, dans tout le Canada, des consultations publiques avec des témoins informés soigneusement choisis, après quoi vous pourrez vous remettre à l'ouvrage et présenter, le cas échéant, un projet de loi visant à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants, si tant que vous en éprouviez encore le besoin.

Vous constaterez probablement que si les amendements sont fondés sur des considérations solides, vous obtiendrez l'appui de groupes qui à l'heure actuelle ne vous soutiennent pas.

M. Benjamin Moss (directeur, Justice for Children and Youth): Je siège au conseil d'administration de «Justice for Children and Youth», et j'y suis arrivé par le biais du comité consultatif sur la jeunesse («Youth Advisory Committee») groupe de jeunes qui donnent au conseil d'administration leur avis sur les questions de politique, et qui ont également leur propre projet. Nous avons préparé des guides pour les enfants des rues, soit une liste de personnes–ressources pour les jeunes qui ont quitté leur famille, ce genre de choses.

A l'heure actuelle, je prépare ma licence de travailleur social à l'institut Ryerson et j'espère travailler avec les jeunes dans les établissements correctionnels où j'ai jusqu'à présent fait des stages.

[*Texte*]

I became involved in this organization and also came to the idea that I wanted to be a social worker due to my personal experience with juvenile justice as a consumer. Given that, I think I provide perhaps a little bit of a different perspective on some of this than the lawyers you've heard from thus far today.

There are two amendments I'm personally going to speak to you about today. The first amendment is to section 3, and it deals with enshrining the concept of rehabilitation in the act. I believe that's a very positive move. From what I've seen, that concept seems to be lacking in a lot of the programming for young offenders. I personally believe that without rehabilitation, the warehousing of young offenders in custody facilities is not going to be positive. You're not going to get anything if you don't do anything with them when you've got the time.

I also believe just writing the principle of rehabilitation into the act itself is not enough. I believe this is a prime opportunity for Ottawa to take a positive leadership role in mandating standards of custodial programming across the country. We believe it would be a good use of public funds for the federal government to enter cost-sharing agreements with the provinces to ensure a high quality of custodial programming for all of Canada's young people who come into contact with the custodial end of the juvenile justice system. There's no good reason we can see anyway for Quebec to have such a resource rich youth system and for Manitoba to be opting for boot camps. I would suggest there's very little evidence that it helps to rehabilitate young people.

• 1700

The minimum standards in custodial programming, particularly things like increased sentencing in Youth Court and increasing the powers of discretion the province has in selecting levels of custody, should make some of the other amendments more palatable to many of the people you're hearing from. That's what I have to say about section 3.

The next section I'm going to speak to is the section 24 amendments. There have been comments, at least in Ontario, that there is over-reliance on custody options for low-end crime, and to that end we support the amendment that directs the courts to consider community alternatives over custody for these cases. It has also been my experience that creative use of community options can serve the public better when you're dealing with low-end offences or non-violent crimes. This is also less costly for the provinces than custody.

Keeping these kids out of custody also prevents them from acquiring additional criminal talents through exposure to more serious offenders. It has been my experience that if you didn't know anything about breaking into and hot-wiring an automobile before you went into secure custody, you're going to know how to do that within 24 hours after being there. The primary occupation of most young people in custody is to sit around and discuss what they did, how they did it, why they got

[*Traduction*]

Je suis entré dans cette organisation et voulu devenir travailleur social en raison de ma propre expérience, avec le système de justice juvénile, comme consommateur. Je vois donc les choses sous un angle légèrement différent de celui des avocats que vous avez entendus aujourd'hui.

Il y a deux amendements dont je voudrais vous parler aujourd'hui: le premier est l'article 3, où il est question d'incorporer à la Loi la notion de rééducation. Je vois là une mesure très positive, car cette notion me paraît absente d'un grand nombre de programmes pour jeunes contrevenants. Je suis persuadé que, sans rééducation, le fait de confiner dans les prisons ne servira à rien du tout. Si vous n'utilisez pas de façon productive le temps où vous avez les jeunes sous la main, vous n'arriverez jamais à rien en faire.

Je pense toutefois qu'il ne suffit pas d'incorporer à la Loi la notion de rééducation. C'est l'occasion idéale, pour Ottawa, de jouer un rôle de pionnier en imposant des normes de détention pour tout le pays. Le gouvernement fédéral ferait un bon usage des deniers publics s'il concluait, avec les provinces, des ententes de partage des coûts afin d'assurer de bonnes conditions de détention pour tous les jeunes canadiens qui entrent en contact avec ce système. Nous voyons mal pourquoi le Québec a un système pour les jeunes si riche en ressources et pourquoi le Manitoba a choisi le modèle du camp de recrues qui, d'après moi, fait très peu pour rééduquer les jeunes.

Les normes minimales fixées en matière de programmes carcéraux, en particulier la possibilité d'imposer des peines plus longues accordées au tribunal pour adolescents, ainsi que l'élargissement des pouvoirs des provinces pour ce qui est du choix du type de garde, devraient amener une bonne partie des gens qui vous ont fait connaître leur opinion à accepter plus facilement les autres amendements. Voilà ce que j'avais à vous dire au sujet de l'article 3.

Je vais maintenant vous parler des modifications qu'introduit l'article 24. Certains ont fait observer, en Ontario du moins, que les tribunaux avaient trop souvent recours à l'incarcération pour les crimes peu graves et, dans ce sens, nous sommes en faveur des modifications qui invitent les tribunaux à envisager des mesures de rechange de nature communautaire au lieu du placement sous garde pour ce genre d'affaire. D'après mon expérience, les programmes communautaires, bien utilisés, protègent mieux le public, lorsqu'il s'agit d'infractions peu graves ou non violentes. Il convient de mentionner que ces programmes coûtent moins cher aux provinces que le placement sous garde.

Le fait d'écarter le placement sous garde pour ce genre de jeunes les empêche d'acquérir les techniques criminelles que leur enseigneraient les contrevenants plus endurcis. D'après mon expérience, si un jeune ne sait pas comment entrer dans une automobile et la faire démarrer sans clé avant d'être placé sous garde en milieu fermé, il apprend comment le faire la première journée. La principale occupation des adolescents qui sont placés sous garde est de raconter aux autres ce qu'ils ont

[*Text*]

caught and how they're not going to get caught next time. Therefore, I would suggest that locking people up who aren't already committing serious crimes with people who are is not perhaps the best thing to do.

Also, it has been my experience that when you place kids in some of the more secure facilities, which are secure for a reason, such as the Metro West Detention Centre in Toronto, which has the reputation of being one of the worst places to do time either as a young offender or as an adult, you are exposing some of these kids—who aren't involved in violent offences and who aren't violent—to violence and the potential for harm to be inflicted on them by the people who are held there because they are violent.

When I worked at an open custody centre, it was a fairly regular occurrence for us to get kids back from the West Detention Centre who had been there under a section 24 and 29 and were coming from secure custody to open custody. They would arrive with bruises and cuts from having been involved in physical altercations within the custody facility. So I'm suggesting if people don't need to be separated because they're potentially violent, perhaps it's not a good idea to keep them with people who are.

For those four reasons, we would support any of the amendments to section 24 that would seek non–custodial arrangements in sentencing for those people who commit low–end property offences and/or offences that don't involve violence.

Le président: Monsieur Langlois, s'il vous plaît.

M. Langlois: J'ai été effectivement impressionné par la sécurité ou le manque de sécurité qu'il pouvait y avoir. Cependant, j'aurais été assez heureux qu'il arrive à ma belle–mère la même chose que ce qui est arrivé à la sienne.

Quant à votre approche, je la trouve intéressante parce qu'on a toujours tendance à considérer sa jeunesse comme étant le bon vieux temps qu'on voudrait voir revenir. Monsieur le président, vous connaissez bien ma circonscription de Bellechasse, où le taux de criminalité en communautés rurales est très faible. Quand j'étais petit, à l'âge de 8, 10 ou 12 ans, les portes des maisons dans mon village de Ste–Claire n'étaient même pas fermées à clef. Ceux qu'on appelait les itinérants ou les «quêteux» à l'époque, savaient très bien où aller coucher. Ils y allaient sans frapper, et ils couchaient dans les tambours. C'était une société à peu près sans crime, et lorsqu'il y en avait un, il était assez facile d'identifier les coupables. La plupart des gens de ma paroisse laissaient leur auto avec la clef sur le contact pendant la nuit, sans crainte, et c'est ce qui m'a permis d'apprendre à conduire de nuit, et assez jeune, mais les autos n'étaient pas volées pour autant. Vous vous rappellerez d'ailleurs, qu'en 1953, le législateur avait modifié le code criminel pour changer l'accusation de vol d'automobile et prévoir une infraction réduite pour ce qui était la prise sans permission. C'est probablement pour contrer l'effet de certains jeunes qui voulaient apprendre à conduire à moindres frais.

Ceci étant dit un peu pour appuyer la démarche que vous suggériez.

[*Translation*]

fait, comment ils l'ont fait, pourquoi ils ont été pris et comment ils vont faire pour ne pas se faire prendre la prochaine fois. C'est pourquoi je crois qu'il n'est pas bon d'enfermer ensemble des jeunes qui n'ont pas encore commis d'infractions graves avec d'autres qui l'ont déjà fait.

Je sais également que lorsque l'on envoie des jeunes dans les établissements de garde en milieu fermé, comme le Metro West Detention Centre à Toronto, qui a la réputation d'être l'un des pires endroits où purger une peine, que ce soit en tant que jeune contrevenant ou qu'adulte, ces jeunes—qui n'ont pas commis d'infractions avec violence et qui ne sont pas violents—risquent d'être victimes de violence et d'être attaqués par ceux qu'on détient dans cet établissement parce qu'ils sont violents.

Lorsque je travaillais dans un centre de garde en milieu ouvert, il arrivait assez fréquemment de récupérer des jeunes qui venaient du West Detention Centre et qui y avaient été envoyés aux termes des articles 24 et 29 et qui passaient ensuite de la garde en milieu fermé à la garde en milieu ouvert. Ils arrivaient avec des ecchymoses et des coupures parce qu'ils avaient été amenés à se battre dans l'établissement de garde. Je dirai donc que lorsqu'il n'est pas nécessaire de garder à part certains jeunes parce qu'ils ne représentent pas un risque de violence, ce n'est peut–être pas une bonne idée de les enfermer avec des jeunes qui, eux, sont violents.

Ces quatre raisons nous amènent à appuyer les modifications à l'article 24 qui prévoient des décisions autres que le placement sous garde pour les jeunes qui ont commis des infractions mineures contre les biens ou des infractions sans violence.

The Chair: Mr. Langlois, please.

Mr. Langlois: I was in fact surprised by the security or lack thereof. Nevertheless, I would have been quite content if what happened to his mother–in–law had happened to mine.

As to your approach, I find it interesting because one always has a tendency to think that one's youth was the best time and to wish it back. Mr. Chairman you know very well my constituency of Bellechasse, where the crime rate in rural communities is very low. When I was young, when I was eight, ten or twelve years old, people didn't lock their doors in my village of Ste Claire. Those who we used to call the vagrants or beggars knew very well where to sleep. They would enter without knocking and sleep in the vestibules. It was a most crimeless society and when there was one, it was quite easy to find out who did it. Most people in my parish would leave the keys in their car at night. There was no risk of theft, and that's what gave me the opportunity to learn how to drive, at night. And I was quite young. But the cars were not stolen. You might recall that in 1953, Parliament had amended the Criminal Code to change the charge of car theft and introduce a lesser offence of taking a car without permission. It was probably to counter the custom of some kids who wanted to learn how to drive without paying very much.

I mentioned those things to support what you suggest.

[*Texte*]

Il faudrait d'abord se pencher sur ce qui ne va pas dans le pays. On ne remontera peut–être pas aux années où j'avais 10 ou 12 ans, mais monsieur le président, depuis que vous avez commencé votre carrière à la Chambre des communes, le droit criminel a passablement évolué. Je noterais tout simplement quelques changements qui sont intervenus.

Lorsque le gouvernement de M. Trudeau est arrivé au pouvoir après l'élection de 1968, la tentative de suicide était encore au Code criminel. La peine du fouet était encore au Code criminel. L'homosexualité constituait un crime, et la peine de mort n'avait pas été abolie, mais simplement suspendue. Les conditions de libération sous caution étaient liées à la capacité pécuniaire d'une personne de fournir une somme d'argent, ce qui faisait que des gens croupissaient en prison, et la Loi sur les jeunes délinquants régissait les personnes plus jeunes qui commettaient des actes criminels.

Monsieur le président, vous avez assisté à toutes les étapes des modifications au Code criminel. La tentative de suicide a été abolie parce que ce n'est pas en criminalisant la tentative de suicide qu'on va donner à quelqu'un le goût à la vie. La peine du fouet qui était une peine assez cruelle et usitée cependant, a été aussi abolie. L'homosexualité, qui a été un des sujets de la campagne électorale de 1968, a été aussi décriminalisée. Finalement, en 1976, la peine de mort a été abolie sans limite de temps. On a donc eu une mouvance où le droit criminel s'est humanisé; mais actuellement, nous assistons, assez curieusement, à un retour de pendule.

Il faudrait être plus dur, plus *tough* avec toute cette matière et agir très rapidement. Je trouve, comme vous d'ailleurs, qu'avant de faire des révisions ad hoc des diverses législations, à la pièce, on devrait faire une revue d'ensemble à travers tout le Canada de ce qui ne fonctionne pas, et aussi de ce qui fonctionne parce qu'on oublie de parler de ce qui fonctionne dans notre système de droit criminel qui a été largement amélioré dans les 25 dernières années.

Je dirais finalement, avant de vous permettre de faire un commentaire sur ma façon d'envisager les choses, que dans ma circonscription qui est une circonscription à la fois riche par ses ressources et par les gens qui y habitent, le principal problème des autorités policières est d'enquêter sur le suicide des jeunes, de petits bonhommes et de petites bonnes femmes de 7 et 8 ans qui se suicident. Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond dans notre société pour que de telles choses se passent. Et je pense à un cas en particulier où une petite bonne femme s'est enlevé la vie en laissant une lettre à sa mère et en lui disant: «je me tue en espérant que tu auras plus à manger».

Ce sont des dossiers qui touchent le coeur et même les enquêteurs qui ne sont pas tous des tendres, se laissent souvent attendrir. Des jeunes de 15 et 16 ans qui se cherchent, qui souvent sont le résultat de familles éclatées où les parents ont disparus et ont abandonné leurs responsabilités, sont des cas sur lesquels il faudrait travailler.

Actuellement, nous n'avons pas de législation. Tout ce que nous avons dans le droit de la famille, pour traiter de ces problèmes, c'est une disposition dans la Loi sur le divorce qui donne obligation au procureur d'informer ses clients qu'il existe

[*Traduction*]

• 1705

We should begin by looking at what is wrong with our country. We might never return to the time when I was 10 or 12 but, Mr. Chairman, you have to admit that since you were elected for the first time to the House of Commons, criminal law has changed a lot. I will simply review a few of the changes which came about.

When Mr. Trudeau came to power after the election of 1968, attempted suicide was still a criminal offence. The whip was still in the Criminal Code. Homosexuality was a crime and the death penalty had not been abolished but just suspended. Bail was granted according to the financial capacity of the accused, and lots of people stayed in jail because they didn't have the money. And the Juvenile Delinquents Act applied to younger people who committed criminal acts.

Mr. Chairman, you have been a witness to all those amendments to the Criminal Code. Attempted suicide has ceased to be a crime because it's not through criminalizing attempted suicide that one instils a desire to live. Whipping, which was a rather cruel penalty and that was used, was abolished too. Homosexuality, which was one of the issues in the election campaign of 1968, has also been decriminalized. Finally, in 1976, the death penalty has been definitely abolished. There was this tendency to humanize criminal law; but presently, the pendulum seems, strangely enough, to swing back.

We should be tougher, much tougher with all that and act very swiftly. I think, as you do, that before adopting piecemeal amendments to various pieces of legislation we should do a comprehensive review, coast to coast, to see what doesn't work and, as well, what works, because we often forget the good aspects of our criminal law system which has been changed for the better a lot during those last 25 years.

As a lost comment, because I want your comments on the way I see things, I will mention that in my constituency, which is rich not only because of its resources but of the people who live there, the main task of the police is to investigate suicides of young people, little girls and little boys of seven and eight years old who commit suicide. There must be something very wrong in our society for such things to happen. I think of a case in particular where a little girl took her life leaving a letter to her mother in which she said: "I kill myself because I hope you'll have more to eat".

Those are cases that are deeply moving and even the policemen who are not all softies, are often deeply moved. Fifteen and sixteen year old kids who don't know who they are, who often come from broken families where the parents are gone and have given up on their responsibilities, those are cases on which we should work.

In fact, we don't have any legislation. All we have in family law to deal with those problems, is a section of the Divorce Act that requires the lawyer to inform his client of the existence of counselling services, etc. But it's not when a couple has started

[*Text*]

des services de conseil, etc... Mais ce n'est pas au moment où les procédures judiciaires sont en cours dans un couple qu'il faudrait intervenir. Il faudrait avoir des ressources pécuniaires, des ressources sociales et des intervenants qui travailleraient à prévenir ces problèmes et à faire en sorte que les couples apprennent à se supporter ou à réparer les pots cassés, à faire les ajustements qui doivent être faits en temps et lieux plutôt que d'attendre des procédures de divorce qui arrivent trop tard et qui sont finalement l'acte de décès d'un mariage.

Je vous présente des considérations un peu hétéroclites, mais je partage fondamentalement ce que vous avez dit, c'est à dire qu'on devrait, partout au Canada, faire le tour des communautés et entendre les gens de tous les milieux avant d'examiner les législations qui devraient être amendées ou modifiées.

The Chair: Do you have any comments or a response to Mr. Langlois?

Mr. Weagant: We have some influence with the chairman on this point.

The Chair: Why with the chair?

Mr. Weagant: With the whole committee then, on this point.

The Chair: That's better.

• 1710

Mr. Moss: I would like to add that I agree with everything he said, and I'd like to pinpoint—he's talking about changing aspects of crime and changing the ways we deal with it. I think, as was raised with regard to sentencing, it's really important to understand that the sorts of socio–economic factors we're dealing with when we're discussing youth crime now are a lot different from what they previously were. Therefore, I think that reflects a need for a different way to deal with some of these crimes and some of these young people.

Le président: Avez–vous d'autres questions ou commentaires?

Mr. Ramsay, for ten minutes.

Mr. Ramsay: Thank you, Mr. Chairman.

I was impressed with the fact you seem to feel that the common person should not be contributing to the reformation of our justice system. Did I catch you right?

Mr. Weagant: No, you didn't catch me right at all. What I'm saying is that a consultation with people whose only information about the justice system may come from press that is giving an incomplete view or an incorrect view can only speak from emotion. I'm saying that a good consultation is one where people are well informed.

I don't think the public has had the benefit, unfortunately, of some good public legal education about the justice system. One of the things we find regularly is that people know very little about how the system works; they rely on *The Toronto Sun* for their information. Regularly we get parents, middle–class people, for example, whose kids may get into trouble for the first time; their son or daughter may be held overnight in a detention facility and released the next morning. They'll say

[*Translation*]

judicial proceedings that one should do something. We would need financial resources, social resources and people who would work trying to prevent those problems and teach couples to get along with each other and try to work on their problems, to make timely adjustments rather than wait for divorce proceedings which come too late and which are really the death certificate of a marriage.

I have been rambling a bit but essentially I agree with what you say, that is that we should, throughout Canada, go in the communities and hear people from all walks of life before considering amending legislation.

Le président: Avez–vous des commentaires ou une réponse à donner à M. Langlois?

M. Weagant: Nous avons une certaine influence sur le président dans ce domaine.

Le président: Pourquoi sur le président?

M. Weagant: Et bien sur l'ensemble du comité, alors.

Le président: Je préfère.

M. Moss: J'aimerais ajouter que je suis d'accord avec tout ce qu'a dit le député, en particulier au sujet de l'évolution des types de criminalité et donc des façons d'y répondre. Comme on l'a dit au sujet des peines, il me paraît très important de comprendre que les facteurs socio–économiques qui sont en cause lorsqu'on parle de la criminalité des jeunes sont bien différents à l'heure actuelle de ce qu'ils étaient auparavant. Cela veut dire, par conséquent, qu'il faut découvrir d'autres façons de réprimer ce genre de crimes et de traiter ces adolescents.

The Chair: Do you have any other questions or comments?

Monsieur Ramsay, vous avez la parole pour dix minutes.

M. Ramsay: Merci, monsieur le président.

J'ai été surpris de vous entendre dire que le citoyen ordinaire n'avait pas de contribution à faire à la réforme de notre système judiciaire. Vous ai–je bien compris?

M. Weagant: Non, pas du tout. Je disais simplement que les gens qui ne connaissent le système judiciaire qu'à travers la presse, qui leur donne une image incomplète ou déformée de la réalité, ne peuvent qu'avoir une réaction émotive lorsqu'ils sont consultés. Pour qu'une consultation soit fructueuse, il faut qu'elle fasse appel à des gens bien informés.

Je ne pense pas que le public ait eu accès, cela est regrettable, à de bons programmes d'éducation juridique au sujet du système judiciaire. Nous constatons tous les jours que les gens connaissent très mal la façon dont fonctionne le système; ils s'en remettent à ce que leur dit le *Toronto Sun*. Il nous arrive fréquemment de voir des parents, qui font partie de la classe moyenne, dont les enfants ont fait une bêtise; même si c'est la première fois, leur fils ou leur fille peut passer la nuit

[*Texte*]

they had no idea that their son or daughter could be held overnight on an assault under the Young Offenders Act, because they too had bought the whole philosophy that's being pushed in the press that nothing is going to happen if you commit a crime.

I'm suggesting a good consultation is with people who have had the benefit of proper information. I suppose the question is who should take responsibility for actually starting to disseminate proper information about the justice system. I had hoped the federal government would take some leadership on this point in 1984. I don't think they have, with respect.

It's never too late. If we don't do something about public confidence then we can never involve the public in helping out in the justice system, which is a goal of most of the provinces. In order to restore confidence, we must educate the public. So I'm suggesting there needs to be some public education before we can have a good solid consultation process plan.

Mr. Ramsay: With all due respect, I think the people do know what is in their own best interest. When I grew up, there was a justice system within our home. There was the law, there were the rules, there were punishments and there were rewards. I think one of the greatest challenges to the individual is to be a successful parent, and that includes dispensing law, punishment, rewards, counsel, all the things the justice system is attempting to do now. I have great faith in those people, the vast majority, who have raised their families and have had to go through these things. They do have a sense of justice. They attempt and have by and large been successful in engendering within their children a sense of justice, and those children understand the benefit that comes from abiding by the law.

I want to ask you this question. I see in some of the material here where poverty is referred to as the root of crime, or certainly a goodly portion of it.

Mr. Weagant: In my material?

Mr. Ramsay: Well, perhaps it's not, but I'd like your opinion on that, because we've heard it before.

Of course, we see where if that is true, then the greatest threat to the family, to the economic stability of the family, is the power of the three levels of government to take the wealth through the force of law by way of taxation, to the point now where across the country about 50¢ of every dollar that the individual earns goes to taxes in one form or another. In some places it as high as 70%. Do you think this is a contributing factor to the poverty of the family?

• 1715

Your colleague mentioned that one individual youth committed suicide and left a note, because the mother didn't have enough to eat.

Mr. Weagant: Is your question whether the tax structure is contributing to poverty in families and that's the reason we have crime? Is that your question?

[*Traduction*]

dans un établissement de détention et ne sera relâché que le lendemain matin. Ces gens disent qu'ils n'avaient jamais pensé que l'on pourrait garder leur fils ou leur fille dans la station de police pour des voies de fait aux termes de la Loi sur les jeunes contrevenants, parce qu'ils avaient, eux aussi, cru que ce que leur disait la presse était vrai et qu'on ne faisait rien aux jeunes qui avaient commis une infraction.

Je dis simplement qu'une consultation est fructueuse si elle s'effectue auprès de gens qui sont bien renseignés. On pourrait alors se demander à qui revient la tâche de diffuser les connaissances relatives au système judiciaire. J'avais espéré, en 1984, que le gouvernement fédéral adopterait des mesures en ce sens. Je dois dire que ce n'est pas ce qui s'est produit.

Mais il n'est jamais trop tard pour le faire. Si nous n'essayons pas de renforcer la confiance du public dans le système, nous ne pourrons jamais l'amener à y contribuer, ce que recherchent la plupart des provinces. Pour que le public reprenne confiance, il faut l'éduquer. C'est pourquoi il me semble qu'avant de pouvoir mettre sur pied un processus efficace de consultation, il faut commencer par offrir des programmes d'éducation publique.

M. Ramsay: Excusez–moi, mais je pense que les gens savent fort bien ce qui est dans leur intérêt. Lorsque j'étais jeune, il y avait un système judiciaire chez nous. Il y avait la loi, il y avait les règles, il y avait les punitions et il y avait les récompenses. Je crois qu'une des choses les plus difficiles est d'être un bon parent. Cela veut dire appliquer la loi, imposer des peines, accorder des récompenses, fournir des conseils, toutes choses que le système judiciaire actuel tente de faire. J'accorde une grande confiance à tous ces gens, cette immense majorité, qui ont élevé leurs enfants et sont passés par tout cela. Ils savent ce qu'est la justice. Ils ont tenté de développer chez leurs enfants le sens de la justice, et dans l'ensemble ils y ont réussi, et ces enfants comprennent pourquoi il est bon de respecter les lois.

Je voudrais vous poser une question. D'après certains documents qui ont été distribués, on cite la pauvreté comme étant à l'origine de la criminalité, ou du moins d'une bonne partie de celle–ci.

M. Weagant: Dans mes documents?

M. Ramsay: Eh bien, peut–être pas les vôtres, mais j'aimerais connaître votre point de vue sur cela parce que c'est ce qu'on nous a dit.

Bien entendu, si cela était vrai, ce qui menacerait le plus la famille, la stabilité économique de la famille, c'est le pouvoir qu'ont les trois paliers de gouvernement d'utiliser la force publique pour s'approprier nos richesses par le biais de la fiscalité, pour en arriver à un point où près de la moitié de chaque dollar que gagne le contribuable lui est repris sous forme de taxes ou d'impôts. Dans certains cas, cette ponction représente près de 70 p. 100 du revenu. Pensez–vous que cela soit un facteur qui contribue à l'appauvrissement des familles?

Votre collègue a parlé d'une adolescente qui s'était suicidée en laissant une lettre dans laquelle elle laissait entendre que sa mère n'avait pas suffisamment à manger.

M. Weagant: Me demandez–vous si la structure fiscale contribue à la pauvreté des familles et donc à la criminalité? Est–ce bien là votre question?

[*Text*]

Mr. Ramsay: Well, that's part of it.

Mr. Weagant: Well, that's not the answer.

Mr. Ramsay: First of all, I would like your view on whether or not poverty is the root cause of crime in a certain percentage of youth crime.

Mr. Moss: Well, as for the issue of poverty being the root cause of crime, I think it can be a co–factor, especially in crimes that are purely motivated for economic reasons.

Mr. Weagant: We know from the Ontario children's mental health study that there are certain factors that show up with certain amounts of regularity in conduct–disordered boys and whether you can actually make a connection. . . So it's something that looms there and sometimes isn't an explaining fact.

Just because someone is poor doesn't mean they're criminal. No one can make that connection, but there are certain factors that do show up regularly in the backgrounds of certain young people.

Mr. Moss: I'd just say they're correlational factors, but because something has a strong positive correlation—just the way correlations work—you can't really make a cause–and–effect statement from that. I mean, for instance, from working with young offenders in open custody, that many of them have low levels of education, many of them—

Mr. Ramsay: If I could put it this way, what factor does poverty play, if any? Does it play no role in the creation of a crime, particularly among the youth?

Mr. Weagant: It may. We know there are certain things that. . . All right, let me give you an example and tell me what you would do with this fact.

We find out that in detention right now, in the city of Toronto, a very small percentage of those young people—about 1% to 2%—were involved in extracurricular activities. Does that mean not being involved in extracurricular activities means you're involved with crime?

Mr. Ramsay: What is the motivation for crime?

Mr. Weagant: That's going to be as varied as the crimes that are committed.

Mr. Ramsay: So I'm obviously in an area where there's a dearth of. . . I thought it was your information I was reading where poverty was touched upon.

That's fine, Mr. Chairman; I'm finished. Thank you.

The Chair: Ms Torsney for ten minutes.

Ms Torsney: To both of you, I guess it's a question to you partly because you're talking about what people know and don't know, and to you probably because you've had some acquaintance with the system and with youth who've been acquainted with the system.

[*Translation*]

M. Ramsay: Eh bien, c'est en partie cela.

M. Weagant: J'aimerais que vous soyez plus précis.

M. Ramsay: Tout d'abord, j'aimerais savoir si vous pensez que la pauvreté est une cause fondamentale de la criminalité, dans un certain nombre de cas.

M. Moss: Eh bien, pour ce qui est de la pauvreté considérée comme une des causes principales de la criminalité, je dirais que cela peut être un des facteurs, en particulier pour les crimes qui sont uniquement motivés par des raisons économiques.

M. Weagant: D'après l'étude de la santé mentale des enfants effectuée en Ontario, on retrouve de façon assez régulière certains facteurs chez les garçons ayant des troubles de comportement et l'on peut être tenté d'établir certains rapports. . . C'est donc un aspect qui joue un certain rôle mais qui n'explique pas tout.

Ce n'est pas parce que quelqu'un est pauvre qu'il est nécessairement un criminel. Il est impossible d'établir un tel lien de cause à effet, mais il existe certains facteurs que l'on retrouve régulièrement dans les antécédents de certains adolescents.

M. Moss: Je dirais qu'il s'agit de corrélation, mais ce n'est pas parce que l'on constate une forte corrélation positive que l'on peut en déduire l'existence d'un lien de cause à effet. Par exemple, je sais pour avoir travaillé avec des jeunes contrevenants placés sous garde en milieu ouvert, que bon nombre d'entre eux ont peu d'instruction. La plupart d'entre eux. . .

M. Ramsay: Je pourrais peut–être vous poser la question suivante: la pauvreté contribue–t–elle à la criminalité et si c'est le cas, quel rôle joue–t–elle? Est–ce qu'elle ne joue pas un rôle dans la perpétration des infractions, en particulier chez les jeunes?

M. Weagant: Peut–être. Nous savons qu'il existe certaines choses. . . Très bien, je vais vous donner un exemple et vous me direz ce que vous en pensez.

Nous avons constaté que dans les établissements de détention de la ville de Toronto, le pourcentage des adolescents qui participent à des activités parascolaires est très faible. Il se situe entre 1 et 2 p. 100. Peut–on en conclure que le fait de ne pas participer à des activités parascolaires veut dire que vous avez tendance à commettre des infractions?

M. Ramsay: Quels sont les motifs qui poussent les gens à commettre des crimes?

M. Weagant: Ces motifs sont tout aussi variés que les crimes qui sont commis.

M. Ramsay: Il s'agit donc manifestement d'un domaine où il y a un manque de. . . Je pensais que c'étaient vos documents qui traitaient de la pauvreté.

Très bien, monsieur le président, j'ai terminé. Merci.

Le président: Madame Torsney, vous avez dix minutes.

Mme Torsney: Je m'adresse à vous deux, parce que vous, vous parlez de ce que les gens savent et ne savent pas et que votre collègue connaît le système et les jeunes qui s'y trouvent.

[*Texte*]

We often hear in this committee, oh, those kids, they all know what their rights are, they all know the law, they make calculated decisions, they know more than any of us know about the law and that's why they're out there and they know it's a joke. And we get Jason from Montreal on CBC yukking it up about how easy the whole system is.

Some comment?

Mr. Moss: From my perspective, that's not particularly true of young offenders. When they enter the system many young offenders have a perception of what they think is going to happen, but very often they're very quickly proven wrong.

I can just think anecdotally of one person who was in our open custody centre. He'd been transferred from another one, because he was causing more criminal activity while he was in the first facility. He had stolen a teacher's vehicle at school, because he was angry at his art teacher. He walked into our facility and he had three or four court dates pending because of the various charges from the other facility. His impression was, oh, you know, nothing's going to happen to me, they'll just give me an extra month or whatever. That's not how it turns out. So they are fairly ill–informed about the act itself.

As far as their rights go, in many instances young offenders don't know what their rights are and therefore have been sort of walked on. I can think of instances of search and seizures that go on because the young people don't know that they have legal rights or what those rights are.

So I would say that the perception that they think they're informed about the act and make their decisions on what criminal activity they're going to be involved in based on that is just not true.

Mr. Weagant: If I may, maybe I've just been representing the wrong 300 kids, but I hope you don't believe this when people come in and tell you how sophisticated young people are about the law. We saw some disagreement among lawyers today about certain aspects of the law. I do know that there is not much, but there is some empirical study on this. It's been done by a team at Laidlaw, Abramovitch and Peterson–Badali. We know back in the 1970s from studies in the United States that even upper–year, bright students could parrot back Miranda rights—you have the right to remain silent, those types of things—but they didn't understand what a constitutional right was.

So there's a certain amount of abstract thinking one needs to be able to engage in to understand legal concepts, and especially kids 12, 13, and 14 may not even be developmentally in a position to put themselves in that ballpark. The studies I'm seeing and I'm involved with confirm that kids have a very rudimentary knowledge of what the law is. They also have a lot of misinformation about what will happen to them if they get involved with the law. They hear constantly from their parents,

[*Traduction*]

Les témoins nous disent souvent: «Oh! ces enfants, ils connaissent tous très bien leurs droits, ils connaissent la Loi, ils prennent des décisions réfléchies, ils en connaissent plus que nous dans ce domaine, et c'est pourquoi ils sont dans la rue et ils savent que tout cela est une blague». Et nous entendons ensuite Jason de Montréal sur le réseau de la CBC qui nous rend malades à force de parler des horreurs du système.

Vous avez des commentaires?

M. Moss: Selon moi, cela ne correspond pas à ce que je sais des jeunes contrevenants. Lorsqu'ils sont traduits devant les tribunaux, la plupart des jeunes contrevenants pensent savoir ce qu'il va leur arriver, mais ils constatent très souvent qu'ils sont mal informés.

Je peux vous parler du cas d'un jeune qui se trouvait dans notre centre de placement sous garde en milieu ouvert. Il venait d'un autre établissement, parce qu'il avait commis d'autres actes criminels pendant qu'il se trouvait dans ce premier établissement. Il avait volé le véhicule d'un professeur de son école, parce qu'il était en colère contre son professeur d'arts. Il est arrivé dans notre établissement avec trois ou quatre comparutions qui l'attendaient, à cause des actes qu'il avait commis dans l'autre établissement. Il avait l'impression qu'il n'allait pas lui arriver grand chose, qu'il recevrait peut–être un mois de plus. Ce n'est pas ce qui s'est produit. Ils sont donc assez mal informés sur la loi elle–même.

• 1720

En ce qui concerne leurs droits, dans de nombreux cas les contrevenants ne connaissent pas leurs droits et on en a donc un peu profité. Je me souviens de cas ou des perquisitions et saisies ont eu lieu parce que les jeunes ne savaient pas qu'ils avaient des droits juridiques ou ne les connaissaient pas.

Je dirais donc que la perception voulant qu'ils décident des activités criminelles auxquelles ils vont participer en se basant sur la connaissance qu'ils croient avoir de la loi est tout simplement fausse.

M. Weagant: Si vous le permettez, j'ai peut–être représenté les mauvais 300 enfants, mais j'espère que vous ne croyez rien lorsque des gens viennent vous dire que les jeunes sont parfaitement au courant de la loi. Nous avons constaté aujourd'hui un certain désaccord entre les avocats à propos de certains aspects de la loi. Je sais qu'il n'y en a pas beaucoup, mais il y a une étude empirique sur le sujet. Elle est effectuée par une équipe chez Laidlaw, Abramovitch et Peterson–Badali. D'après des études réalisées aux États–Unis dans les années soixante–dix, nous savons que même les étudiants brillants des classes terminales pouvaient réciter les droits de Miranda comme des perroquets—vous avez le droit de garder le silence, etc.—mais ils ne comprenaient pas la définition d'un droit constitutionnel.

Il faut donc être capable de se livrer à une certaine réflexion abstraite pour comprendre les concepts juridiques, et surtout les enfants de douze, treize et quatorze ans peuvent ne pas se trouver en mesure, sur le plan de leur développement, de penser de cette façon. Les études que je lis et auxquelles je participe confirment que les enfants ont une connaissance très rudimentaire de la loi. Ils reçoivent également beaucoup de désinformation sur ce qui leur arrivera s'ils ont maille à partir

[*Text*]

from media, from this or that that they can do things and nothing is going to happen to them. I've had kids tell me it's a swell surprise when they get locked up in 311 detention after being told all these times nothing is going to happen to me if I get in trouble. We've done them a great disservice by not countering that whenever we've heard it.

One thing I'm particularly peeved about are these huge demonstrations where politicians show up and, with respect to politicians, cash in on the sentiment that's going on but don't do anything to disabuse the crowd of where they're going wrong and what they don't know about. I would say that if you have the opportunity to enlighten people and actually give them facts, you should be taking it, especially people in public positions.

Ms Torsney: And some of us don't go to them for self–preservation and take the opportunity at other times.

There are obviously some people who come before us and there are some people who are saying that we have to get tough, we have to do these things, because it will be a deterrent to youth getting involved in the system. But what I hear you saying is maybe we just have to communicate to kids what the heck is going and what the repercussions of their acts are going to be, because the bill is already really tough on kids and they just don't realize that yet.

Mr. Moss: Yes, that would be my perception. For instance, I personally know of a young offender who was involved in an assault, first offence. He ended up in two years secure custody. If that youth had been transferred to adult court he never would have got two years, because there's no parole. You spend every day of those two years in a secure custody facility. He had no perception that was going to happen to him.

And you can't very effectively have a deterrent, given that we don't really... I don't hold much stock in the theory of general deterrence. If it were true, then both the United States and Canada should have really, really low rates of crime, which we don't. But even if you're going to put any stock in general deterrence, it doesn't really help when they have no idea what's going on and they've been told by their teachers and, as Brian said, the general media that they're young offenders and they can commit murder and get away with it. When they wake up in the morning that's not what has happened.

Ms Torsney: Okay.

Mr. Weagant: Someone should reinterview that young fellow who was on the CBC from Montreal, after he's transferred to adult court and gets life imprisonment. He should be asked whether he had an accurate view of what was going to happen and then play him his own tape.

On the theory of general deterrence, for those of you who don't work with young people, let me tell you that they do not think about whether the disposition is going to be one month or three months or probation, or whatever, when they're committing offences. They're thinking am I going to get away with it or not? That's what's in their minds.

[*Translation*]

avec la loi. Leurs parents, les médias et d'autres sources leur disent constamment qu'ils peuvent faire des choses et que rien ne leur arrivera. Des enfants m'ont dit avoir été énormément surpris de se retrouver en prison après s'être fait dire que rien ne leur arriverait s'ils avaient des problèmes. Nous ne leur avons pas rendu un grand service en ne fournissant pas la preuve du contraire lorsque nous avons entendu de telles déclarations.

Ce qui m'irrite tout particulièrement, ce sont ces manifestations monstres auxquelles les politiciens se présentent et où, avec tout le respect qui est dû aux politiciens, ils tirent profit du sentiment qui domine mais ne font rien pour détromper la foule en leur disant ce qu'elle fait mal et ce qu'elle ne sait pas. Je tiens à vous dire que si vous avez l'occasion d'éclairer les gens et de leur citer vraiment des faits, vous devriez saisir cette occasion, surtout auprès des titulaires de charges publiques.

Mme Torsney: Et certains d'entre nous ne vont pas à eux par instinct de conservation et saisissent l'occasion à d'autres moments.

De toute évidence, certaines personnes qui comparaissent devant nous nous disent que nous devons être sévères, que nous devons faire telle ou telle chose, parce que cela aura un effet de dissuasion sur les jeunes pour ne pas qu'ils entrent dans le système. Mais ce que vous nous dites, c'est qu'il suffirait peut–être de communiquer aux enfants la véritable situation et les répercussions de leurs actes, car le projet de loi est déjà vraiment sévère pour les enfants, mais ils ne s'en rendent pas encore compte.

M. Moss: Oui, c'est ainsi que je le perçois. Par exemple, je connais personnellement un jeune contrevenant dont la première infraction a été une participation à des voies de fait. Il a écopé deux ans de garde en milieu fermé. Si ce jeune avait été renvoyé à un tribunal pour adultes, il n'aurait jamais écopé deux ans, car il n'y a pas de libération conditionnelle. Il faut passer chaque jour de ces deux ans dans un établissement de garde en milieu fermé. Il n'avait aucune idée que cela allait lui arriver.

Et vous ne pouvez exercer de dissuasion très efficace, étant donné que nous ne faisons pas vraiment... je n'ai pas beaucoup confiance dans la théorie de la dissuasion. Si elle était efficace, les États–Unis et le Canada devraient avoir des taux de criminalité très très bas, ce qui n'est pas le cas. Mais même si vous faites grand cas de la dissuasion, elle n'est pas d'une très grande utilité lorsque les jeunes n'ont aucune idée de ce qui se passe et lorsque leurs enseignants et, comme l'a dit Brian, les médias en général leur ont dit qu'ils sont de jeunes contrevenants et qu'ils peuvent commettre un meurtre et s'en tirer à bon compte. Lorsqu'ils se réveillent un bon matin, ce n'est pas ce qui s'est passé.

Mme Torsney: Très bien.

M. Weagant: Quelqu'un devrait réinterviewer ce jeune gars qui était à la télévision de la SRC de Montréal après qu'il eut été renvoyé à un tribunal pour adultes où il a été condamné à la prison à vie. On devrait lui demander s'il savait précisément ce qui allait lui arriver et lui faire entendre ensuite son propre enregistrement.

Quant à la théorie de la dissuasion, je tiens à dire à ceux d'entre vous qui ne travaillent pas avec les jeunes qu'ils ne savent pas du tout s'ils vont se voir imposer un ou trois mois d'emprisonnement, une période de probation ou quelque chose du genre lorsqu'ils commettent des délits. Ils se demandent s'ils s'en tireront à bon compte ou non. C'est ce qui leur traverse l'esprit.

[*Texte*]

Fiddling around with numbers and thinking it's going to have a front-end effect, that you're going to wag the dog by hitting the tail at the end, you must be disabused of that notion. Kids commit crimes at the moment because they think they're going to get away with them. They do not think, oh, the tariff for this just went up in the city of Toronto from one month to three months, therefore I'm not going to do it. Adults don't do that.

[*Traduction*]

Si vous pensez que c'est en traficotant les chiffres qu'on aura une répercussion primaire, que vous allez faire frétiller le chien en lui frappant le bout de la queue, vous devez être désenchantés à l'égard de cette notion. Les enfants commettent des crimes parce qu'ils pensent qu'ils pourront s'en tirer à bon compte. Ils ne se disent pas qu'ils ne vont pas commettre une infraction parce que la sentence vient juste d'augmenter dans la ville de Toronto et qu'ils pourraient écoper trois mois au lieu d'un mois. Les adultes ne le font pas.

• 1725

Ms Torsney: I have a question for both of you, based on your experience with youth and being real people. One of the things I think we need to do more of—and you're welcome to comment on this—is teach every kid, not just the kids who are in trouble with the law. Hopefully those kids are getting some of this in rehabilitation, but I think we need to teach every kid some conflict resolution skills, some anger management skills and some real decision-making skills, which they're not necessarily getting.

Mme Torsney: J'aimerais vous poser une question à tous les deux, en fonction de votre expérience avec les jeunes et du fait que vous travaillez dans le milieu. L'une des choses que nous devrions faire davantage, à mon avis—et vous pouvez faire des commentaires à ce sujet—c'est de sensibiliser chaque jeune, et pas seulement ceux qui ont des problèmes avec la loi. Il faut espérer que ces enfants bénéficient des conseils qu'ils reçoivent aux cours de réinsertion sociale, mais je pense que nous devons enseigner à tous les enfants certaines techniques de résolution de conflits et de maîtrise de la colère et certaines compétences en matière de prise de véritables décisions, ce qu'on ne leur inculque pas forcément.

My riding is outside of Toronto. People are commuting back and forth. People have less time to spend with their kids. We can only expect that parents are doing this, and frankly, just because you're biologically able to be a parent, it doesn't mean you actually know anything about the job, and it's quite an important job.

Ma circonscription se trouve en dehors de Toronto. Les gens font la navette tous les jours. Ils ont moins de temps à consacrer à leurs enfants. Nous pouvons seulement espérer que les parents le font, et je dois dire franchement que ce n'est pas parce que vous êtes biologiquement capable d'être un parent, que vous savez vraiment vous acquitter de cette tâche très importante.

I really think it should be in the schools. Kids who are going to be good and kids who are going to be not so good should all get those skills so that maybe they have some abilities and some chance at not becoming involved in the system.

Je crois que cette éducation devrait se faire à l'école. Les enfants qui tourneront bien et ceux qui tourneront mal devraient tous acquérir ces compétences, de manière qu'ils puissent avoir certaines connaissances et avoir l'occasion de ne pas être impliqués dans le système.

Mr. Moss: Most definitely we agree that those are important skills to have. Along those lines, one of the diversionary programs being piloted in Toronto that our organization has been involved with is a peer conflict mediation program at one of the high schools. With the lower-ended charges, they have an agreement with the police and the Attorney General's office that if everyone's in agreement there won't be a charge at that time. As long as all of the things happen, it's an alternative measure. I don't know what they call it.

M. Moss: Nous sommes assurément d'accord qu'il s'agit là d'habiletés très importantes à posséder. Dans la même veine, parmi les programmes de déjudiciarisation mis à l'essai à Toronto, notre organisme participe à un programme de résolution des conflits avec les pairs dans l'une des écoles secondaires. Dans le cas des accusations peu graves, une entente avec la police et le Bureau du procureur général prévoit que si tout le monde est d'accord, aucune accusation ne sera déposée sur-le-champ. Si toutes les conditions soient remplies, il s'agit d'une mesure de rechange dont j'ignore le nom.

It's a diversionary project, so it doesn't end up in court. What they do is sit down with the people involved and with trained conflict resolution people from the school, who themselves are students, and try to work out some of this stuff and come to an agreement that all the parties can live with without having to make it a criminal offence. I think that teaches very valuable skills as well as clearing the court of some of this—as we were saying—school yard kind of nonsense that doesn't necessarily need criminal intervention.

Il s'agit d'un projet de déjudiciarisation, si bien que les cas n'aboutissent pas devant les tribunaux. Il y a une rencontre avec les personnes concernées et avec des personnes de l'école ayant reçu une formation en résolution des conflits, qui sont elles-mêmes des étudiants, et on essaie de régler l'affaire et d'en arriver à une entente avec laquelle toutes les parties se sentent à l'aise sans en faire un délit criminel. Il s'agit là d'un enseignement de connaissances très valable qui permet en outre de dégager les tribunaux de certaines—comme nous les appelons—affaires stupides de cour d'école qui ne nécessitent pas forcément une intervention au criminel.

[*Text*]

Ms Torsney: Based on your experience with whatever happened to you—and you don't even have to tell us exactly—with regard to some of the provisions for more information, I think it could give some benefit to some kids. They might get better help. I think it also could be a bad thing for some kids in terms of being pushed out.

I think we already have a problem with getting adults and young people who have done time back into our communities and assimilated. The more you push them out, the more they have to hang out with the community that will accept them, which is a community likely to commit more crime, perhaps.

Was that an issue for you? How do we bring these kids back in? How do we make sure communities understand that each of us has a responsibility to bring people—especially young people—back into the circle?

Mr. Weagant: Is the question about information–sharing?

Ms Torsney: Both information–sharing and community responsibility.

Mr. Weagant: Let me make a comment on information–sharing for you. I know there have been some witnesses who have come in front of you and said that in order to provide help for the young people they're teaching or whatever, they need this kind of information. I'd ask you to very seriously question that.

I do education law. I've been involved with three of the Scarborough school expulsions. I know how information is used about kids. You can see kids being targeted for specific disciplinary attention based on what teachers know about them. I would say those sections on information–sharing at this point are very badly drafted.

If there are probation officers who actually believe there are information impediments to them doing their job, then clean it up so they can do their job. But right now, everybody who needs to know information about someone's criminal behaviour knows.

There's a mechanism to do it. In one court in Scarborough, one of the conditions of bail is that so and so at the school must be shown these bail papers. So where there is a need to know, it can be done through the court process itself.

I strongly believe you're opening a can of worms you won't be able to close with those information–sharing sections.

The Chair: In case there's some misunderstanding, I just want to make clear that the overwhelming number of witnesses appearing before this committee on this bill have been what we would consider informed people. They for the most part come from associations or groups or they're professionals or experts who have worked with young offenders. We have had some citizens' groups, which are mainly representing victims, but they've been a very small part of the entire hearings process.

[*Translation*]

Mme Torsney: D'après votre expérience personnelle—et vous n'avez même pas à nous donner de renseignements précis—concernant certaines des dispositions exigeant plus de renseignements, je crois que cela pourrait avantager certains enfants. Ils pourraient obtenir une aide meilleure. Pour certains, cela pourrait également être une mauvaise chose car ils pourraient être évincés.

Nous sommes vraiment confrontés à un problème pour réintégrer dans nos collectivités les adultes et les jeunes qui ont purgé une peine d'emprisonnement. Plus vous les évincez, plus ils doivent se tenir avec la collectivité qui les accepte, mais qui est peut–être susceptible de commettre d'autres crimes.

Cela a–t–il été un problème pour vous? Comment ramener ces jeunes dans nos collectivités? Comment nous assurer que les collectivités comprennent bien que chacun d'entre nous a la responsabilité de ramener ces gens—spécialement les jeunes—dans le milieu?

M. Weagant: Votre question touche–t–elle au partage de l'information?

Mme Torsney: À la fois au partage de l'information et à la responsabilité de la collectivité.

M. Weagant: Permettez–moi de vous faire un commentaire sur le partage de l'information. Je sais que certains témoins ont comparu devant vous et vous ont dit avoir besoin de ce genre de renseignements pour aider les jeunes auxquels ils enseignent. Je vous demanderais de mettre cela très sérieusement en doute.

Je travaille dans le droit de l'éducation. J'ai été impliqué dans le cas de trois expulsions dans des écoles de Scarborough. Je sais quel usage on fait de l'information concernant les enfants. Certains enfants deviennent des cibles de mesures disciplinaires précises fondées sur les connaissances que possèdent les enseignants. Je vous dirais que les articles portant sur le partage de l'information sont très mal rédigés.

Si des agents de probation sont vraiment persuadés qu'il existe des entraves à l'information qui les empêchent de faire leur travail, alors faites le ménage afin qu'ils puissent s'acquitter de leur tâche. Mais à l'heure actuelle, toute personne qui a besoin d'obtenir des renseignements sur le comportement criminel de quelqu'un peut le faire.

Il existe un mécanisme qui le permet. Dans un tribunal de Scarborough, l'une des conditions de remise en liberté sous caution veut que telle personne de l'école voie ces documents de cautionnement. Par conséquent, lorsqu'il faut savoir, on peut le faire par l'intermédiaire du processus judiciaire lui–même.

Je suis persuadé que ces articles concernant le partage de l'information vont vous entraîner dans des engrenages que vous serez incapable d'arrêter.

Le président: Au cas où il y aurait un certain malentendu, je tiens à préciser que la grande majorité des témoins ayant comparu devant ce Comité au sujet de ce projet de loi sont considérés comme des personnes informées. Elles proviennent pour la plupart d'associations ou de groupes ou encore ce sont des professionnels ou des experts ayant travaillé avec de jeunes contrevenants. Nous avons eu des groupes de citoyens, qui représentent principalement des victimes, mais ils ne représentent qu'un très faible pourcentage de l'ensemble des témoins.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1730

I want to ask you, some people have suggested that a program of treatment in closed custody—I'm talking about real rehabilitation treatment—is the very opposite of punishment. It's a good time. It's easy. They pose, in contradictory positions, treatment versus punishment.

What is your experience? Is it an easy time? Is it a soft touch to go through a treatment program in closed custody, even in open custody, where there are conditions and requirements and reporting and so on? Is this an easy time?

Mr. Moss: I don't know how many people have had the experience, but I would suggest that regardless of what happens to you when you're in a facility, the fundamental lack of personal freedom in and of itself is pretty heavy punishment. Even in some of the most service–rich open custody centres, where guys can get passes to school and to work, their behaviour, their mobility and the basic freedoms you take for granted are very closely controlled. That in itself is rather punishing.

I don't know of any kid—well, I think there are some in treatment who'd much rather be safely locked away from their care givers because of severe home circumstances—who, no matter how rich the custody facility, how large the TV or what have you, would rather be there. So as for it being punishing, I think it is.

As for treatment, I don't see treatment as necessarily being the antithesis of punishment. I think there are ways to provide programming in even the most secure facility. The experience of being in custody is not going to be enjoyable, but you can at least, perhaps through life skills groups or whatever, impart some skills and deal with some basic issues these kids have so that they have a different set of coping skills when they're released. Hopefully some of these will prevent the reoffending.

Mr. Weagant: It depends on what you mean by treatment.

The Chair: I'm talking about it because people who run centres have come before us and said if you're really going to give intensive rehabilitative treatment—and I think they were talking about effective rehabilitative treatment—this is not easy. It's not like sitting around doing your time in an adult institution, where you just sit around all day and do time. To do the treatment you have group therapy, individual therapy, getting up in the morning at a set time—all of this. That's what I mean.

But some people have suggested rehabilitation is a joke, it's a laugh. I think you dealt with that in answering some of the other questions.

Certaines personnes ont laissé entendre qu'un programme de traitement dans un établissement de garde en milieu fermé—je parle d'un véritable traitement de réadaptation—est tout le contraire d'une punition. C'est du bon temps. C'est facile. Elles opposent le traitement à la punition.

Qu'avez–vous à dire à ce sujet? Est–ce une période facile? Est–ce vraiment facile de suivre un programme de traitement dans un établissement de garde en milieu fermé, même en milieu ouvert, où il y a des conditions, des exigences et des rapports, etc.? Est–ce une période facile?

M. Moss: Je ne sais pas combien de personnes ont vécu cette expérience, mais je dirais qu'indépendamment de ce qui vous arrive lorsque vous êtes dans un établissement, le manque fondamental de liberté personnelle est à lui seul une punition assez lourde. Même dans certains des centres de garde en milieu ouvert dotés des meilleurs services, où les détenus peuvent obtenir des laissez–passer pour aller à l'école et au travail, leur comportement, leur mobilité et leurs libertés fondamentales que vous tenez pour acquis sont contrôlés de très près. En soi, cela est plutôt une punition.

Je ne connais pas de jeune—en fait, je pense que certains qui y sont en traitement préféreraient être enfermés en toute sécurité loin de leur prestateur de soins en raison de conditions détestables à la maison—qui préférerait être là, indépendamment de la qualité des services en établissement de détention, de la grosseur du téléviseur ou de quoi que ce soit d'autre. Pour ce qui est de la punition, elle existe.

Quant au traitement, je ne considère pas que le traitement soit forcément l'antithèse de la punition. Il y a des moyens d'offrir des programmes, même dans les établissements de détention les plus sévères. L'expérience dans un établissement de garde ne sera pas agréable, mais on peut au moins, peut–être par l'intermédiaire de groupes de dynamique de la vie ou d'autres groupes du genre, communiquer certaines habiletés et résoudre certains des problèmes fondamentaux auxquels sont confrontés ces jeunes afin qu'ils possèdent de nouvelles habiletés d'adaptation au moment de leur libération. Il faut espérer que certains de ces programmes empêcheront la récidive.

M. Weagant: Cela dépend de ce que vous entendez par traitement.

Le président: J'en parle parce que des gens qui dirigent des centres ont comparu devant nous et nous ont dit que si l'on voulait vraiment donner un programme intensif de réadaptation—et je pense qu'ils parlaient d'un traitement de réadaptation efficace—la tâche n'est pas facile. Ce n'est pas comme de rester assis à écouler son temps dans un établissement pour adultes, où l'on ne fait rien de la journée, sinon passer le temps. Pour donner le traitement, il faut une thérapie de groupe, une thérapie individuelle, se lever le matin à heure fixe—tout cela. C'est ce que je veux dire.

Mais certaines personnes ont laissé entendre que la réadaptation est une plaisanterie, que c'est risible. Je pense que vous avez abordé ce sujet en répondant à certaines autres questions.

[*Text*]

Mr. Weagant: If you ask Dr. Ken Keeling—he's at Syl Apps', a custody and secure treatment facility for 12–to 15–year–olds—what treatment is, he'll say treatment starts with good–quality care. So I don't think he would see any lines between incarceration and treatment on that level.

The other things you're talking about—whether the kid has a need for individual or group therapy, a course of drug therapy or whatever—there's no reason why that couldn't be brought into a situation that involved good–quality care at a minimum, a good structured environment.

So I would have to agree that the bottom line is that the loss of liberty is the punishment. What goes on in the facility isn't the punishment.

The Chair: I wanted to hear your view on that.

If you were here earlier, you heard Mr. Wappel's story about what happened to him and his family. We also have stories before this committee where thousands of people have rallied in Vancouver or in Edmonton demanding massive changes to the Young Offenders Act, saying youth crime is out of control—do something, get on with it, get it done.

I want to ask you, with your experience, what should be the proper response to those people other than public education, which you've already touched on? If there are problems, are the problems really with the administration of the act or is it in the words or the sections of the act itself?

Mr. Weagant: We've long maintained—

The Chair: It's not just the act, but the system.

Mr. Weagant: —that the first version of the act was just fine. The way it was being implemented in Ontario was the real problem.

• 1735

You'll never reduce emotional responses from the public around very sensational crime, and that's the crime that gets the coverage.

You'll never restore public confidence in this act just by fiddling around with numbers; public confidence is going to come with information. You may raise it from five to seven and think it's cleared up, but the public that has to respond to that is still working with the same level of knowledge that existed the day before you upped the number. Fiddling around with those types of things in the act isn't going to get you what you want.

The Chair: Okay, thank you very much. The bells are ringing even though we can't hear them here. The lights aren't working either. That light under the clock used to flash off and on when we had a vote. We have to rush over to the House and vote on the Department of Industry or something.

I want to thank you very much for coming down. I'm sorry that we were delayed a bit and we have to quit earlier than usual. We could have exhausted this more thoroughly.

[*Translation*]

M. Weagant: Si vous demandez ce qu'est un traitement au Dr. Ken Keeling—il travaille dans un établissement de traitement et de garde en milieu fermé pour les jeunes de 12 à 15 ans à Syl Apps'—il vous répondra que le traitement commence par des soins de bonne qualité. À ce niveau, je ne crois pas que vous verriez une démarcation entre l'incarcération et le traitement.

Les autres choses dont vous parlez—à savoir si l'enfant a besoin d'une thérapie individuelle ou collective, d'un cours de pharmacothérapie ou autre—il n'y a aucune raison pour laquelle on ne pourrait pas le faire dans un contexte offrant pour le moins des soins de bonne qualité, un bon milieu structuré.

Je suis donc d'accord pour dire qu'en fin de compte, c'est la perte de la liberté qui est la punition. Ce qui se passe à l'intérieur de l'établissement n'est pas la punition.

Le président: Je tenais à entendre votre point de vue sur cette question.

Si vous étiez présent plus tôt, vous avez entendu l'histoire de M. Wappel sur ce qui lui est arrivé ainsi qu'à sa famille. Nous avons également entendu l'histoire des milliers de personnes qui se sont rassemblées à Vancouver ou à Edmonton pour exiger des modifications massives à la Loi sur les jeunes contrevenants, en disant que la criminalité juvénile est hors de contrôle—faites quelque chose, faites des progrès, passez aux actes.

Étant donné votre expérience, j'aimerais savoir quelle devrait être la solution convenable pour ces gens, à part l'éducation publique dont vous avez déjà parlé? S'il y a des problèmes, se situent–ils vraiment au niveau de l'application de la loi ou tiennent–ils plutôt au libellé de la loi elle–même?

M. Weagant: Nous avons soutenu pendant longtemps. . .

Le président: Ce n'est pas seulement la loi, mais le régime.

M. Weagant: . . . que la première version de la loi était satisfaisante. Le véritable problème venait de la façon dont elle était mise en oeuvre en Ontario.

Vous n'arriverez jamais à diminuer les réactions émotives du public envers les crimes pleins de sensationnalisme, et ce sont les crimes qui retiennent l'attention.

Vous ne parviendrez jamais à restaurer la confiance du public à l'égard de cette loi en traficotant uniquement les chiffres; la confiance du public reviendra avec l'information. Vous pouvez hausser la sentence de cinq à sept et penser que vous avez réglé le problème, mais le public qui doit répondre à cela dispose toujours du même niveau de connaissance qui existait la veille du jour où vous avez haussé ce chiffre. Vous n'atteindrez pas vos objectifs en vous contentant de fignoler les chiffres.

Le président: Très bien, je vous remercie. Les cloches sonnent même si nous ne pouvons pas les entendre d'ici. Les lumières ne fonctionnent pas non plus. La lumière située sous l'horloge clignote habituellement lorsque nous avons un vote. Nous devons nous rendre rapidement à la Chambre pour voter sur une question ayant trait au ministère de l'Industrie ou quelque chose du genre.

Je tiens à vous remercier de votre présence. Je suis désolé que nous ayons été quelque peu retardés et que nous devions partir plus tôt que d'habitude. Nous aurions pu étudier la question plus en profondeur.

[*Texte*]

I wanted to ask you something before we adjourn. In the second phase we will want to visit certain institutions and projects. You referred to Syl Apps. There may be others. If you have any good ideas, whether they concern closed custody or open custody types of innovative projects, that we could visit and look at in the second phase, would you please let the clerk or me know by writing or telephone? We'd be pleased to have your experience in looking at some of those in your part of Ontario. Thank very much.

The meeting is adjourned.

[*Traduction*]

Avant l'ajournement, je tiens à vous dire quelque chose. Au cours de la deuxième étape, nous aimerions visiter certains établissements et projets. Vous avez parlé de Syl Apps. Il y en peut–être d'autres. Si vous avez de bonnes idées, qu'il s'agisse de projets novateurs dans des établissements de garde en milieu fermé ou ouvert, que nous pourrions visiter et découvrir lors de la deuxième étape, voudriez–vous avoir l'amabilité d'en avertir le greffier ou de me le faire savoir par courrier ou par téléphone? Nous aimerions profiter de votre expérience pour visiter certains de ces projets dans votre région de l'Ontario. Merci beaucoup.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Criminal Lawyers' Association:

Peter J. Harris, Director (Toronto);

Robert Wakefield, Director (Ottawa), Chair, Legislative Committee;

Jennifer Reid, Barrister and Solicitor.

From the Canadian Foundation for Children, Youth and the Law:

Benjamin Moss, Director;

Brian Weagant, Executive Director.

TÉMOINS

De «Criminal Lawyers' Association»:

Peter J. Harris, directeur (Toronto);

Robert Wakefield, directeur (Ottawa), président du Comité législatif;

Jennifer Reid, avocate.

De la «Canadian Foundation for Children, Youth and the Law»:

Benjamin Moss, directeur;

Brian Weagant, directeur exécutif.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XL 33
-J96

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 54

Thursday, October 27, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 54

Le jeudi 27 octobre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code

CONCERNANT:

Projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, OCTOBER 27, 1994
(54)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:34 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Paul Forseth, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Georgette Sheridan, Paddy Torsney, Pierrette Venne and Tom Wappel.

Acting Member present: Jack Ramsay for Myron Thompson.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer.

Witnesses: From the Sparrow Lake Alliance: Dr. Paul D. Steinhauer, Hospital for Sick Children, Chair, Sparrow Lake Alliance, Chair, Advocacy Committee: Canadian Academy of Child Psychiatry. *From the Canadian Academy of Child Psychiatry:* Dr. Simon Davidson, Chief of Psychiatry & Chief of Staff, Children's Hospital of Eastern Ontario. Judge J.R. Omer Archambault, Provincial Court of Saskatchewan.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 21, 1994 relating to Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, June 23, 1994, Issue No. 34*).

On Clause 1

Pursuant to the 48–hour notice motion adopted by the Committee on Tuesday, February 15, 1994, Pierrette Venne moved,—That the Standing Committee on Justice and Legal Affairs immediately suspend its consideration of Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code and instead, proceed to conduct without delay a thorough study of the criminal justice system as it applies to young offenders.

Dr. Paul D. Steinhauer made an opening statement and with Dr. Simon Davidson, answered questions.

Judge J.R. Omer Archambault made an opening statement and answered questions.

At 12:50 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE JEUDI 27 OCTOBRE 1994
(54)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 09 h 34 dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest sous la présidence de Warren Almand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre Savoye, Paul Forseth, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Georgette Sheridan, Paddy Torsney, Pierrette Venne et Tom Wappel.

Membre suppléant présent: Jack Ramsay remplace Myron Thompson.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Patricia Begin, attachée de recherche.

Témoins: De l'Alliance de Sparrow Lake: Dr Paul D. Steinhauer, «Hospital for Sick Children», président, Alliance de Sparrow Lake, président, Comité d'intervention de l'Académie canadienne de pédopsychiatrie. *De l'Académie canadienne de pédopsychiatrie:* Dr Simon Davidson, directeur du service de pshychiatrie et du personnel, Hôpital pour enfants de l'est de l'Ontario. Juge J.R. Omer Archambault, Cour provinciale de la Saskatchewan.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994 concernant le projet de loi C–37, Loi tendant à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel. (*Voir le Procès–verbal et les témoignages du jeudi 23 juin 1994, fascicule nº 34.*)

Sur l'article 1

Conformément à l'avis de motion de 48 heures que le Comité a adopté le 15 février 1994, Pierre Venne propose—Que le Comité de la justice et des questions juridiques suspende immédiatement son étude du projet de loi C–37, Loi tendant à modifier La loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel pour procéder sans tarder à l'étude de la partie du système de justice criminelle qui concerne les jeunes contrevenants.

Le docteur Paul D. Steinhauer fait un exposé et, avec le docteur Simon Davidson, répond aux questions.

Le juge J.R. Omer Archambault fait un exposé et répond aux questions.

À 12 h 50, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Thursday, October 27, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le jeudi 27 octobre 1994

• 0933

The Chair: I call the meeting to order. We will continue with our hearings on Bill C–37, an act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code.

We have with us in the first place, from the—

Mme Venne (Saint–Hubert): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le président: Une seconde, s'il vous plaît. Je vais d'abord ouvrir la réunion.

Mme Venne: Parfait.

The Chair: We have with us, in the first place, Dr. Paul Steinhauer from the Hospital for Sick Children in Toronto, the chair of the Sparrow Lake Alliance, and also the chair of the advocacy committee of the Canadian Academy of Child Psychiatry; and from the Canadian Academy of Psychiatry, Dr. Simon Davidson, who's the chief of psychiatry and chief of staff of the Children's Hospital of Eastern Ontario.

Welcome, gentlemen. Before I call on you to give your submission, Madam Venne has a point of order.

Mme Venne: Merci, monsieur le président. Je désire simplement avertir le comité que je vais déposer une motion qui, je crois, demande un avis de 48 heures. Elle devrait être discutée à la prochaine réunion, soit mardi prochain.

• 0935

Mon avis de motion a trait au fait que nous devrions cesser immédiatement toutes nos consultations sur le projet de loi C–37 pour passer immédiatement à la phase 2.

The Chair: Very good. We'll receive your notice of motion. As you point out, under our rules we cannot debate it before 48 hours. We'll do it at the first meeting following 48 hours that we can. I'll ask the clerk to distribute the motion to everyone on the committee so they will be ready, and it'll be included in the notice of the next available meeting.

Mme Venne: Ce serait mardi prochain?

The Chair: Possibly, yes.

I also want to tell the committee that we've had a few requests for additional hearings despite our decision at the last meeting, and I'd just like to bring that to your attention at the end of the meeting.

I also want to bring to your attention the fact that I'm having some research done. You'll recall that certain people who appeared before this committee said that as far as they knew, there were no youths in adult prisons. Our research so far

Le président: La séance est ouverte. Nous reprenons nos audiences sur le projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel.

Nous accueillons d'abord. . .

Mrs. Venne (Saint–Hubert): On a point of order, Mr. Chairman.

The Chair: One moment, please. I will open the meeting first.

Mrs. Venne: Fine.

Le président: Nous accueillons d'abord le D[r] Paul Steinhauer de l'Hôpital pour enfants de Toronto; il est président de l'Alliance de Sparrow Lake et président du comité d'intervention de l'Académie canadienne de pédopsychiatrie. Nous recevons également le D[r] Simon Davidson, de l'Académie canadienne de pédopsychiatrie; il est le directeur du service de psychiatrie et du personnel de l'Hôpital pour enfants de l'Est de l'Ontario.

Bienvenue, messieurs. Avant de vous demander de présenter votre exposé, je dois céder la parole à M[me] Venne qui invoque le Règlement.

Mrs. Venne: Thank you, Mr. Chairman. I just want to advise the committee that I intend to present a motion. I think I have to give you 48 hours notice. I suppose it will be discussed at the meeting Tuesday next.

I will move that we immediately cease our consultations on Bill C–37 and proceed instead with phase 2 of our study.

Le président: Très bien. Votre avis de motion est recevable. Comme vous l'avez souligné, conformément à notre Règlement, nous ne pourrons débattre de votre motion que dans 48 heures. Nous le ferons à la première occasion qui se présentera après que ces 48 heures se sont écoulées. Je demanderai au greffier de distribuer votre motion à tous les membres du comité afin qu'ils soient prêts à en discuter à la prochaine séance; votre motion figurera aussi à l'avis de convocation.

Mrs. Venne: That will be next Tuesday?

Le président: Probablement.

Je voudrais aussi dire aux membres du comité que d'autres gens ont demandé à comparaître et, en dépit de la décision que nous avons prise à notre dernière séance, j'aimerais vous en parler à la fin de notre réunion d'aujourd'hui.

Par ailleurs, j'ai demandé certains renseignements. Vous vous souvenez sans doute que certains témoins nous ont dit qu'à leur connaissance, aucun adolescent n'était détenu dans une prison pour adultes. Jusqu'à présent, nos recherches

[*Texte*]

shows that in the last year there were 148 children under the age of 18 in federal penitentiaries. That doesn't include adult prisons at the provincial level, and we're pursuing that. It seems that there is already quite a large number of young people, some of them 17, some of them 16, in federal penitentiaries, and that doesn't even include those with sentences under two years who might be in the many adult institutions at the provincial level. I will keep you informed about that research. There was a witness the other day who said, you can't find a youth in an adult prison anywhere. It didn't take us very long to find out that there were quite a few.

Ms Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): When you get that information, could you include the ages?

The Chair: Sure.

Dr. Steinhauer and Dr. Davidson, we're in your hands. You have a certain period of time in which to give us your submission, and then we'll have some questioning from the committee.

Dr. Paul D. Steinhauer (Professor of Psychiatry, University of Toronto; Senior Staff Psychiatrist, Hospital for Sick Children; Chair, Sparrow Lake Alliance; Chair, Advocacy Committee, Canadian Academy of Child Psychiatry): Thank you very much, Mr. Chairman.

I would like to begin, ladies and gentlemen, by dealing with a couple of stereotypes. My stereotype of you is that some of you may be thinking that I, as a child psychiatrist, am soft on criminals and have a bleeding heart. I would like to make clear that in the last two years my house has been broken into twice, my car has been broken into once, and I'm really not any kind of a bleeding heart as far as these affairs are concerned.

However, what I would like to see us do is try to move kids who are in the deliquent trajectory off of that and, even more important, try to keep kids from getting on the road to deliquency in the first place.

We're presenting on behalf of two very different groups. The Canadian Academy of Child Psychiatry consists of over 300 child psychiatrists, the vast majority of the research and clinical psychiatrists in the country. The Sparrow Lake Alliance, on the other hand, is an informal, voluntary alliance of people from 11 professions who work with children—psychiatrists, psychologists, social workers, child care workers, day care workers, teachers, principals, school trustees, lawyers, judges, doctors, and nurses in the public health area. Recently, it has been joined by a number of youth organizations, parent organizations, and self-help organizations.

The Chair: Is this in the Toronto area?

Dr. Steinhauer: No, it's across Ontario. The Canadian Academy of Child Psychiatry of course is a national organization. The Sparrow Lake Alliance is an Ontario-wide organization. Actually, there is a capital region branch of the Sparrow Lake Alliance, which Dr. Davidson was instrumental in setting up.

[*Traduction*]

indiquent que, l'an dernier, 148 jeunes de moins de 18 ans étaient détenus dans des pénitenciers fédéraux. Cela n'inclut toutefois pas les jeunes incarcérés dans des établissements provinciaux, et nous poursuivons nos recherches à ce sujet. Il semble qu'on trouve déjà un nombre assez important d'adolescents de 17 ou 16 ans dans les pénitenciers fédéraux, et ce nombre ne comprend même pas les adolescents purgeant des peines de moins de deux ans dans des établissements provinciaux pour adultes. Je vous tiendrai au courant du résultat de nos recherches. L'autre jour, un témoin a dit qu'on ne pourrait trouver un seul adolescent dans une prison pour adultes. Il nous a fallu peu de temps pour en trouver plusieurs.

Mme Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Lorsque vous aurez ces renseignements, pourriez-vous indiquer quel âge ont ces adolescents?

Le président: Certainement.

Docteur Steinhauer et docteur Davidson,nous vous écoutons. Vous avez du temps pour faire des remarques liminaires, puis les membres du comité vous poseront des questions.

Docteur Paul D. Steinhauer (professeur de psychiatrie, Université de Toronto; psychiatre hospitalier principal, Hôpital pour enfants de Toronto; président, Alliance de Sparrow Lake; président, Comité de promotion des droits, Académie canadienne de pédopsychiatrie): Merci beaucoup, monsieur le président.

Pour commencer, mesdames et messieurs, j'aimerais traiter de certains stéréotypes. Le stéréotype que j'entretiens à votre sujet, c'est que vous pensez peut-être que moi, à titre de pédopsychiatre, je suis indulgent à l'égard des criminels et que j'ai le cœur tendre. J'aimerais vous préciser tout de suite qu'au cours des deux dernières années, on a cambriolé ma maison deux fois et ma voiture une fois, et que je n'ai pas le coeur tendre dans ce genre de situation.

Toutefois, j'aimerais bien que nous puissions amener les jeunes délinquants à prendre une autre voie ou même, ce qui est plus important, que nous puissions convaincre les jeunes de ne jamais s'avancer sur cette voie.

Nous témoignons aujourd'hui au nom de deux groupes très différents. L'Académie canadienne de pédopsychiatrie se compose de plus de 300 pédopsychiatre, dont la majorité sont des psychiatres de recherche et des psychiatres cliniciens. En revanche, l'Alliance de Sparrow Lake est un regroupement informel de bénévoles représentant 11 professions où l'on travaille avec les enfants—psychiatres, psychologues, travailleurs sociaux, puériculteurs, éducateurs, enseignants, directeurs d'école, conseillers scolaires, avocats, juges, médecins et infirmiers du domaine de la santé publique. Récemment, quelques organisations de jeunes, de parents et d'entraide se sont jointes à nous.

Le président: C'est dans la région de Toronto?

M. Steinhauer: Dans toutes les régions de l'Ontario. L'Académie canadienne de pédopsychiatrie est une organisation nationale. L'Alliance Sparrow Lake est une organisation ontarienne. D'ailleurs, le D[r] Davidson a contribué à la création d'une section régionale de l'Alliance Sparrow Lake dans la capitale nationale.

[*Text*]

I'd like to refer you to the executive summary on page 3 of our brief. Both of our organizations are aware of and concerned about the many indices of widespread developmental failure in children and youth, such as school failure, premature dropping out, and lifelong illiteracy. These, of course, are often associated with delinquency.

• 0940

We're concerned about the levels of delinquency and violence and we're concerned about the number of young people who have psychiatric disorders and substance abuse, both of which are often associated with delinquent patterns. We're concerned with a suicide rate that for young males has increased five times in the last 20 years.

These are evidence of blighted futures, of up to about one–third—that is just an estimate and if you're interested I can tell you later how I reached it—of Canada's children and youth. These conditions are an enormous strain on the nation's resources. They face us with the costs of remedial education, they face us with the costs of treatment and social services, they face us with the costs of raising children in care, and the state is often such a poor parent that many of these children often end up having further difficulties with their children in the next generation, which the state has to pay for.

They face us with cost of policing, court, and custody, and so many of these children, as they become adults, are people who are chronically unemployed and go on welfare long term. So instead of becoming productive contributors to the Canadian economy, they become chronic users of resources that we, as a nation, are increasingly unable to afford.

Both the Sparrow Lake Alliance and the Canadian Academy of Child Psychiatry recognize the need for changes in the Young Offenders Act, but both of us consider it essential that these changes be based upon the best available research knowledge, rather than on exaggerated public fears and anger, or on fantasies and mythology about what does and does not work in dealing with delinquents.

Also, especially at this time when financial resources are and will continue to be in shorter supply than ever before, it's important that we as a nation not waste what resources we do have on false solutions that, if we were informed, we would have known in advance were doomed either not to help, or to predictably worsen the problem.

Our executive summary on page 3 lists a number of key facts, and elsewhere in the document is contained the basis for them, on which a rational and potentially effective program for decreasing youth crime and violence should be based. The Canadian Academy of Child Psychiatry and the Sparrow Lake Alliance are well aware that youth crime and violence are increasing. The data from Statistics Canada suggest, however, they are not growing as rapidly as the public believes they are, and also we realize the combination of fear and anger and the sense of public helplessness is causing intense pressure in some sectors of the community for tougher sentences.

[*Translation*]

Je vous renvoie maintenant au résumé de notre mémoire, à la page 3. Nos deux organisations s'inquiètent des nombreux signes d'une défaillance généralisée du développement des enfants et des adolescents, tels que l'échec scolaire, le décrochage et l'analphabétisme prolongé. Bien sûr, ces problèmes sont souvent associés à la délinquance.

Nous nous inquiétons du taux de délinquance et de violence et du nombre de jeunes qui souffrent de troubles psychiatriques et de toxicomanie, qui sont tous les deux fréquemment associés à un comportement délinquant. Nous trouvons inquiétant que le taux de suicide chez les jeunes hommes ait quintuplé depuis 20 ans.

Tout cela indique que l'avenir du tiers environ des enfants et des jeunes Canadiens n'est guère reluisant; c'est une approximation et, si vous êtes intéressés, je pourrai vous expliquer tout à l'heure comment j'en suis arrivé à ce chiffre. De telles conditions imposent un énorme fardeau aux ressources du pays. Elles nous imposent les coûts de l'éducation palliative, les coûts du traitement et des services sociaux, les coûts de la garde des enfants, et l'État est souvent un parent tellement médiocre que beaucoup de ces enfants éprouvent des difficultés par la suite avec leurs propres enfants, et l'État doit donc payer encore pour la génération suivante.

Tout cela nous impose le coût des services de police, de l'appareil judiciaire, des services de garde, et tellement de ces enfants, une fois adultes, deviennent des chômeurs et des assistés sociaux chroniques. Au lieu de contribuer activement à l'économie canadienne, ils deviennent donc des utilisateurs chroniques de ressources que nous sommes de moins en moins en mesure de nous permettre.

L'Académie canadienne de pédopsychiatrie et l'Alliance de Sparrow Lake reconnaissent la nécessité de modifier la Loi sur les jeunes contrevenants, mais nous jugeons toutes deux essentiel que ces changements soient fondés sur le fruit des recherches les plus poussées, plutôt que sur les craintes et la colère exagérées du public ou encore sur des fantasmes et des mythes quant à ce qui est utile ou contre–indiqué quand on a affaire à des délinquants.

Par ailleurs, surtout en cette époque où les ressources financières sont et continueront d'être beaucoup plus rares que jamais auparavant, il est important que nous ne gaspillions pas les maigres ressources dont nous disposons pour mettre en œuvre de fausses solutions qui, nous le savons ou nous le saurions si nous étions informés, n'aideront nullement à remédier au problème ou contribueront même à l'empirer.

Dans le résumé de la page 3 de notre mémoire, on énumère un certain nombre de faits essentiels et ailleurs dans le document, on trouvera des explications et des arguments pour chacun d'eux; c'est là–dessus qu'il faudrait fonder un programme rationnel et potentiellement efficace pour s'attaquer à la criminalité et à la violence chez les jeunes. L'Association canadienne de pédopsychiatrie et l'Alliance de Sparrow Lake sont tout à fait conscientes que le crime et la violence sont à la hausse chez les jeunes. Toutefois, les données de Statistique Canada laissent voir que cette croissance n'est pas aussi rapide que le grand public ne l'imagine. Nous sommes également conscients que la peur et la colère et le sentiment d'impuissance répandus parmi le grand public exercent de très fortes pressions émanent de certains secteurs de la population pour l'imposition de peines plus sévères.

[*Texte*]

The tendency of more girls and younger adolescents to carry weapons, as was reported in the report of the federal Solicitor General last August, is another matter of real concern. But an analysis of these trends has related them to a number of factors, including peer pressure, and we know that is especially influential in youth who have no solid ties with their families; a lack of parental supervision and guidance; a sense of status from weapon use, which again says something about the family values of those particular youth; violence in the media, which research has shown is a damaging factor in the absence of a good parent–child relationship, but is not damaging if the parent–child relationship is a good one; the fear and the sense that they need to defend themselves against other youth with weapons; and an absence of consequences at all levels—in family, in school, and within the justice system.

We would suggest to you a number of key principles. First of all, it is easier, it is cheaper, it is more effective to decrease the number of children who become delinquent or violent than it is to reverse an established pattern of delinquency once a youth is fully locked onto an anti–social trajectory.

[*Traduction*]

Une autre source de grave inquiétude est la tendance de plus en plus répandue parmi les jeunes filles et les jeunes adolescents à porter des armes, dont faisait état le rapport du solliciteur général fédéral en août dernier. Pourtant, une analyse de ces tendances a permis de les mettre en parallèle avec un certain nombre de facteurs, y compris les pressions exercées par les pairs, et nous savons que c'est là une influence particulièrement forte chez les jeunes qui n'ont pas de liens familiaux solides; l'absence de surveillance parentale; l'idée d'un rang social associé à l'usage d'armes, ce qui en dit long sur les valeurs familiales de ces jeunes; la violence dans les médias, qui, comme la recherche l'a montré, est un facteur dommageable en l'absence de bonnes relations parents–enfants, ce qui n'est nullement le cas lorsque les rapports parents–enfants sont bons; la peur et le sentiment qu'ils ont besoin de se défendre contre d'autres jeunes armés; et, enfin, l'absence de conséquences à tous les niveaux, dans la famille, à l'école et dans le système de justice pénale.

Nous vous proposons donc d'adopter un certain nombre de principes de base. Premièrement, il est plus facile, moins coûteux et plus efficace de réduire le nombre d'enfants qui s'adonnent à la délinquance ou à la violence que de changer un comportement violent une fois qu'un jeune est résolument engagé dans une voie antisociale.

• 0945

Secondly, once a child is clearly on a delinquent trajectory, trying to punish him into changing his ways not only doesn't work—Instead, it just has the effect of increasing his anger and resentment, of increasing his opposition to authority, and of increasing the likelihood of his re–offending.

Third, we as a society spend far more on adjudication and custody of delinquent youth than we do on rehabilitating them. We spend even less on preventing them from becoming delinquent in the first place. If you look at it in terms of cost–effectiveness, prevention is more cost–effective than rehabilitation, which in turn is more cost–effective than custody without a strong rehabilitative component.

Fourth, we know of a number of ways that have proven their ability to decrease rates of youth delinquency and violence effectively and cost–effectively. They are described in our submission on pages 11 to 14.

They include programs to decrease the number of very–low–birth–weight babies. They include home visiting programs for mothers of newborn babies, which have been able, in one controlled study, to cut down the subsequent rate of child abuse by 50%. And if you cut child abuse by 50%, you significantly also cut school failure rates and the problems in impulse control. We know high–quality child care, especially with poor and disadvantaged children, 25% of whom Tremblay in Montreal has shown end up with serious conduct disorders, has shown it is able to decrease the development of conduct disorders.

Deuxièmement, une fois qu'un enfant s'est clairement engagé dans la voie de la délinquance, il ne sert absolument à rien d'essayer de l'amener à changer de comportement à coup de punitions. Tout au contraire, cela ne fait qu'accroître sa colère et son ressentiment, raffermir son opposition à l'autorité et augmenter la probabilité de récidives.

Troisièmement, notre société dépense beaucoup plus pour le jugement et la garde des jeunes délinquants que pour leur réinsertion sociale. Nous dépensons même moins pour la prévention, c'est–à–dire pour les empêcher de s'adonner à la délinquance. Si l'on regarde tout cela sous l'angle de l'efficacité par rapport aux coûts, la prévention est certainement plus rentable que la réinsertion sociale, laquelle est à son tour plus rentable que la garde en l'absence d'un fort élément de réadaptation.

Quatrièmement, nous connaissons un certain nombre de moyens éprouvés de réduire le taux de délinquance et de violence parmi les jeunes de façon efficace et peu coûteuse. Ces moyens sont décrits dans notre mémoire, aux pages 11 à 14.

Il y a notamment des programmes visant à réduire le nombre de bébés dont le poids est très faible à la naissance. Des programmes de visites à domicile pour les mères de nouveaux–nés, qui ont permis, dans le cas d'une étude contrôlée, de réduire de 50 p. 100 le taux ultérieur de sévices infligés aux enfants. Et si l'on réduit de moitié les sévices aux enfants, l'on réduit aussi sensiblement le taux d'échecs scolaires et les problèmes de comportement. Nous savons parce que cela a été démontré que des garderies de qualité permettent de réduire la fréquence des troubles de comportement, surtout chez les enfants pauvres et désavantagés, dont Tremblay, à Montréal, a montré que 25 p. 100 se retrouvent affligés de graves troubles de comportement.

[*Text*]

One example of high–quality child care, the Perry pre–school project, which was part of the head start program in the United States, when they followed its graduates through to age 27, had decreased by 50% the number of arrests and convictions. At the same time, they had decreased by 42% the number of teenage pregnancies and increased by 33% the number who had graduated from high school and either were employed or were getting further education or training.

We also—and I describe these on page 13—know the kinds of schools that are most likely not just to educate well but also to serve as one protective source against the development of an anti–social pattern.

A few moments ago I stated that punishment actually increases violent and anti–social tendencies in confirmed delinquents. We are not, however, suggesting that youth should not be held accountable for behaviour. They must be held accountable, primarily by their families, and if necessary by their schools, their communities, and the justice system.

Sometimes custody may be essential for young offenders, both for the protection of community and because in some cases with custody there can be an increased chance of rehabilitation of the youth. However, don't forget that custody is by far the most expensive disposition we have for delinquent youth, and closed custody costs more than open custody does. Also, it is left to the provinces to administer the young offender system, and much that the provinces have done is devastating to the welfare of young offenders and is self–defeating if the aim of custody is to decrease the rate of re–offending.

Young offenders are often moved arbitrarily from place to place, which ignores their educational, social, and mental health needs, in response to the demands of an overcrowded and often erratic system. Because they are young offenders, the system often behaves as if their developmental needs as children, their needs for family, for nurture, for education, are unimportant and can routinely be subverted to the needs of the state. The effect of this is to increase the attachment problems, to aggravate their parenting deficits, and to undermine their unmet developmental needs, which so often are major factors that contribute to their offending.

We must not forget that in our own families we consider our 14–to 17–year–old children, and we would not tolerate having our children treated as many young offenders are.

The Canadian Academy of Child Psychiatry and the Sparrow Lake Alliance maintain that although these youth have offended, their offence in no way negates their needs for or their right to continuing nurture, support or education, or their right to continuity, to predictability, and to rehabilitation.

[*Translation*]

Voici un bon exemple de milieu de garde de grande qualité: le projet préscolaire Perry, qui faisait partie du programme *head start* aux États–Unis, et dont on a suivi les élèves jusqu'à l'âge de 27 ans, et qui a permis de réduire de 50 p. 100 le nombre d'arrestations et de condamnations. En même temps, on avait réduit de 42 p. 100 le nombre de grossesses parmi les adolescentes et accru de 33 p. 100 le nombre des sortants des écoles secondaires qui avaient trouvé un emploi ou poursuivaient leur éducation ou leur formation.

Nous connaissons également, et c'est décrit à la page 13, le genre d'écoles qui ont le plus de chance non seulement de donner une bonne éducation, mais aussi de servir de protection contre l'acquisition d'un comportement antisocial.

Il y a quelques instants, j'ai dit que la punition ne fait qu'accroître les tendances violentes et antisociales chez les délinquants confirmés. Nous ne disons pourtant pas que les jeunes ne devraient pas être tenus responsables de leur comportement. Ils doivent être tenus responsables, tout d'abord par leur famille et, au besoin, par leur école, leur communauté et l'appareil judiciaire.

Parfois, la garde peut se révéler essentielle pour de jeunes délinquants, d'abord pour protéger la collectivité, et ensuite parce que dans certains cas, la garde peut augmenter les chances de réinsertion sociale du jeune. Toutefois, ne perdez pas de vue que la garde est de loin la méthode la plus coûteuse applicable aux jeunes délinquants et la garde en milieu fermé coûte encore plus cher que la garde en milieu ouvert. Par ailleurs, il incombe aux provinces d'administrer le système pour les jeunes délinquants et une grande partie de ce que les provinces ont fait est catastrophique sur le plan du bien–être des jeunes délinquants et est tout à fait contre–indiqué si l'objectif de la garde est de réduire le taux de récidives.

Les jeunes contrevenants sont souvent déplacés arbitrairement d'un endroit à un autre, sans tenir aucun compte de leurs besoins en matière d'éducation, de services sociaux et de santé mentale, simplement pour répondre aux exigences d'un système surchargé et souvent capricieux. Parce que ce sont de jeunes contrevenants, le système se comporte souvent comme si leurs besoins en matière d'épanouissement en tant qu'enfants, leurs besoins familiaux, leurs besoins d'appuis familiaux et d'éducation sont sans importance et peuvent être couramment subordonnés aux besoins de l'État. Cela ne fait qu'aggraver les problèmes de liens affectifs, accroître le déficit parental et contribuer à empirer leurs besoins développementaux insatisfaits, qui sont si souvent d'importants facteurs contribuant puissamment à leur délinquance.

Nous ne devons jamais oublier que dans nos propres familles, nous considérons nos jeunes de 14 à 17 ans comme des enfants et nous ne tolérerions pas que nos enfants soient traités comme le sont beaucoup de jeunes contrevenants.

L'Académie canadienne de pédopsychiatrie et l'Alliance de Sparrow Lake soutiennent que, même si ces jeunes ont commis des infractions, cela n'annule nullement leurs besoins ou leurs droits au soutien affectif ou familial ou à l'éducation, ou encore leur droit à la continuité, à la prévisibilité et à la réinsertion sociale.

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 0950

In fact, the more the young offender system meets these needs while at the same time holding youth responsible for their behaviour and dealing appropriately with their defences, and while protecting the safety and interests of the public, the more the young offender system will achieve the goal of rehabilitating as many youth as possible. That is in the best interest of both the offending youth themselves and of a society that will have fewer offenders and less drain on its severely limited resources.

En fait, le régime des jeunes contrevenants assurera la réinsertion sociale du plus grand nombre de jeunes possible dans la mesure où il répondra à ces besoins tout en faisant assumer aux jeunes la responsabilité de leurs actes, en leur offrant les moyens appropriés d'assumer leur défense et en protégeant la sécurité et les intérêts du public. Il y va de l'intérêt tant des jeunes contrevenants eux-mêmes que de la société, car moins il y aura de contrevenants, moins la société aura à utiliser ses ressources déjà fort restreintes.

On page 8 of the submission, we go into some principles for sentencing. I would like to summarize a few of the key points here. Sentencing should bear in mind that the developmental needs of offending youth should be kept central, and sentencing should maximize the chance of the youth's rehabilitation without compromising the security of the community. Sentencing should try to strengthen and build upon, rather than to undermine, the offending youth's relationship with his family. The existing system focuses far more likely than not on the youth as an individual and is likely to push him out of his family. Not all young offenders have potentially supportive families, but some do. For those who do, supporting concerned but overwhelmed parents to regain control and play a key role in their child's rehabilitation should be a major goal of the YOA.

À la page 6 de notre mémoire, nous énonçons quelques principes sur la détermination des peines. Permettez-moi d'en résumer quelques éléments-clés. Toute décision prise en matière de détermination de la peine doit tenir compte des besoins spéciaux de l'adolescent et être conçue pour optimiser les possibilités de réadaptation sans compromettre la sécurité de la collectivité. Elle devrait faire fond sur la relation du jeune avec sa famille et tenter de renforcer ce lien. À l'heure actuelle, les interventions visent presque entièrement l'adolescent, et ont souvent pour effet de l'écarter de sa famille. Les jeunes contrevenants ne peuvent pas tous bénéficier de l'appui de leurs familles, mais certains le peuvent. Pour ceux-là, il faudrait que la Loi sur les jeunes contrevenants compte, parmi ses grands objectifs, l'aide à apporter à des parents aimants mais dépassés par les événements pour qu'ils recouvrent le contrôle de l'adolescent et jouent un rôle essentiel dans sa réadaptation.

The report goes on to describe open and closed custody. It talks about when each of them is indicated, and it talks about the importance of a remedial component in both open and closed custody, rather than just putting kids in custody and warehousing them.

On parle ensuite dans le rapport de garde en milieu ouvert et de garde en milieu fermé. On précise quand chaque type de garde est indiqué et on dit que dans les deux cas, il est important que la garde soit accompagnée d'un programme d'intervention corrective au lieu de se contenter de caser l'adolescent.

Remember, those of you who would like to see most or all offenders in custody, that custody for many hard-core delinquents seems like a reward for their delinquent behaviour in that it may provide better structure, better meals, better education and better recreation than they have been accustomed to on the street or in their families. Many or most young offenders can be managed, however, more effectively and more cheaply in open custody, but it's important in this to avoid contamination of fresh offenders by prolonged exposure to chronic delinquents.

Pour ceux d'entre vous qui souhaitent voir tous les contrevenants ou la majorité d'entre eux sous garde, n'oubliez que pour bon nombre de délinquants endurcis, la garde semble être une récompense à leurs actes car elle offre une meilleure structure, de meilleurs repas, une meilleure éducation et de meilleurs loisirs qu'ils n'en ont eu dans la rue ou dans leurs familles. Il est cependant possible de gérer la majorité des cas, ou du moins une grande partie, de façon plus efficace et moins coûteuse en garde ouverte. Ce qui importe, c'est d'éviter que les auteurs d'une première infraction soient contaminés par la fréquentation prolongée de récidivistes.

An individual plan of care, with or without a treatment component, should always be considered by a judge as one term of probation. Not all young offenders can utilize therapy, but some of those who can will need a court to adjudicate it, and I would refer you to recommendations 9 and 10 at the top of page 10. We would suggest that voluntary participation in a range of therapeutic options, including psychopharmacology, psychotherapy, family therapy or addiction therapy wherever indicated, should be an expressed criterion for reviewing disposition.

Le juge devrait toujours tenir compte, dans les conditions de la probation, de l'existence d'un plan de soins personnalisés, avec ou sans thérapie. Les jeunes contrevenants ne peuvent pas tous profiter d'une thérapie, mais lorsque c'est possible, la thérapie doit être approuvée par le tribunal. Je vous renvoie aux recommandations 9 et 10, au bas de la page 9 et en haut de la page 10. D'après nous, il faudrait, dans l'examen de la cause, tenir expressément compte de la participation volontaire du jeune à un programme de traitement, qu'il s'agisse de psychopharmacologie, de psychothérapie, de thérapie familiale ou de traitement des toxicomanies, selon le cas.

In provinces where this is not already the case—and I'm talking here to recommendation 11 at the top of page ten—there should be a strong basis for state intervention in the relatively rare occurrence of serious offences by children under

Dans les provinces où cela ne se fait pas déjà—il s'agit de la recommandation numéro 11, à la deuxième moitié de la page 10—l'État devrait pouvoir intervenir dans les cas relativement rares d'infractions plus graves commises par des enfants de

[*Text*]

the age of 12 years. We have much more to lose than we have to gain, were we to lower the age of criminal responsibility to 10 years of age, thus criminalizing all ten–to 12–year–olds who commit even minor offences.

Recommendations 12 and 13 on pages 10 and 11 refer to the sharing of clinical information among professionals. I warn you, this is an extremely complex issue, much more so than may appear on the surface, and I think we need to balance very carefully the protection and safety of the community against the rights and the developmental needs of the young offender.

Of course all relevant clinical information should be available to judges for sentencing purposes. However, when it comes to the question of releasing to school officials clinical information available to the courts, where there is no control of how they understand it or where or how much or in what way they circulate it, there is a need to balance a number of issues sensitively, and if the information is shared we strongly recommend mandatory contact between the probation officer and the designated staff of the schools and any social agencies that are involved in the youth's life, at a very minimum once every six months, and more often if indicated.

[*Translation*]

moins de 12 ans. Nous perdrions bien davantage que nous ne gagnerions en portant à 10 ans l'âge minimum auquel le contrevenant peut être tenu responsable d'un acte criminel car cela aurait pour effet de placer dans la catégorie des criminels tous les jeunes de 10 à 12 ans qui commettent des délits même mineurs.

Les recommandations 12 et 13, à la page 11, portent sur la communication des renseignements cliniques entre professionnels. Je vous mets en garde, car il s'agit d'une question extrêmement complexe, bien plus qu'elle ne peut le sembler à premier abord, pour laquelle il nous faudra équilibrer soigneusement la protection et la sécurité de la population par rapport aux droits et aux besoins développementaux du jeune contrevenant.

Il est évident que les juges doivent pouvoir obtenir tous les renseignements cliniques pertinents aux fins de déterminer la peine. Toutefois, lorsqu'il s'agit de communiquer aux écoles les renseignements cliniques dont disposent les tribunaux, il faut mettre dans la balance un certain nombre de facteurs, car il n'existe pas de garanties sur la façon dont ces renseignements seront compris, non plus que sur l'utilisation qui en sera faite par la suite. Si ces renseignements sont communiqués, il faudrait exiger des contacts réguliers, au moins tous les six mois, ou plus fréquemment s'il le faut, entre l'agent de probation et une personne désignée représentant le personnel de l'école ou l'organisme social qui travaille avec le jeune contrevenant.

• 0955

I suggest that some of the factors that you might think about in deciding where you're going to set this balance might be as follows. The first is the probability that without adequate safeguards many youth will be labelled in their schools inaccurately as violent or sexually aggressive—in other words, labelled that way when they are not.

Secondly, due to the fact that one can never be sure that principals and guidance counsellors will interpret reports accurately or respond to them in an appropriate and balanced manner, one can anticipate that there will be immense variability in how schools will deal with reports of violence or sexual aggression, and that in some cases the labelling of the youth may be unnecessary, unfair, destructive and provocative.

In cases where there is a true danger to the community, every effort should be made first to encourage the young offender and the parents to understand the issues involved and to have them take the responsibility to share relevant information with school authorities. However, in cases where it is felt that the youth might represent a very real danger to the community if his or her potential for violence or predatory sexual behaviour were not recognized, and where the youth and family are unwilling to share relevant information with the school staff, we would suggest that necessary and relevant information be shared verbally by a representative of the court system in a face–to–face meeting with school officials.

The reason for this is that in a face–to–face meeting one can obtain some sense of how the school administrator involved understands and is most likely to react to the information he receives. This allows an opportunity to note and to clarify

À mon avis, pour décider de la façon de parvenir à cet équilibre, vous pouvez prendre en compte certains des facteurs suivants. Tout d'abord, il est probable que sans des précautions appropriées, de nombreux jeunes seront classés à tort dans leur école comme violents ou sexuellement agressifs, c'est–à–dire qualifiés comme tels alors que ce n'est pas le cas.

Deuxièmement, étant donné que l'on ne peut jamais être sûr que les directeurs et les conseillers en orientation vont interpréter les rapports correctement ou y réagir avec circonspection et pondération, on peut supposer qu'il y aura de très grandes variations dans la façon dont les écoles vont répondre aux problèmes de violence ou d'agression sexuelle et que dans certains cas, le classement de l'adolescent peut être arbitraire, injuste, destructeur et provocateur.

Lorsqu'il existe un véritable danger pour la collectivité, il faut tout faire tout d'abord pour encourager le jeune délinquant et les parents à comprendre les problèmes posés et pour les amener à prendre la responsabilité de communiquer les informations pertinentes aux autorités scolaires. Cependant, si l'on considère que l'adolescent pourrait représenter un véritable danger pour la collectivité si l'on ignore son potentiel de violence ou de comportement sexuel agressif, et si l'adolescent et la famille refusent de transmettre les données voulues au personnel scolaire, il faudrait alors organiser une rencontre face à face d'un représentant du système judiciaire et des responsables de l'école pour échanger les renseignements pertinents et nécessaires.

La rencontre est utile en ce sens qu'elle permet de voir de quelle façon l'administrateur de l'école comprend l'information reçue et va vraisemblablement y réagir. Il est alors possible de déceler et d'éclaircir les éventuels malentendus, les réactions

[*Texte*]

misunderstandings, underreactions or overreactions to the information shared, and to get a sense of whether more intervention is needed to help the principal or guidance staff react appropriately to the material.

Finally, on this point, in any case where clinical material is shared, I've already talked about the importance of face-to-face contact with the probation people and the other adults who are playing major roles in the life of the child.

The brief talks about the known antecedents of delinquency. It talks about the role of child poverty. It talks about the lack of available supports in our society for poor and poorly functioning families, and it talks about the breakdown of communities, the lack of shared values, the pervasive cynicism, the lack of mutual support and the lack of trust in each other, and the lack of a sense of personal social responsibility, all of which contribute to the rising incidence of youth crime and violence.

This section of the submission discusses a number of empirically studied interventions. I'm talking here about the section from page 11 where we're talking about the prevention of youth crime. It discusses a number of empirically studied interventions at various stages in the life cycle that have proven their effectiveness, and secondly, their cost-effectiveness in significantly lowering rates of delinquency, and specific examples given involve mainstream and specialized clinical or social services.

However, to maximize the prevention of delinquency and child violence we need changes at the community level, at the family level, as well as changes in services for pre-schoolers in public school. This would include high-quality child care and good latch-key care for children both of whose parents are having to work, because long periods of time spent alone before or after school, or on their lunch hour, have been directly equated in research in the United States with increased use of drugs and decreased school performance.

[*Traduction*]

excessives ou insuffisantes devant les renseignements fournis, et de savoir s'il faut d'autres interventions pour aider le directeur ou les conseillers à réagir de façon appropriée à la situation.

Enfin, à ce propos, dans tous les cas où des données cliniques sont communiquées, j'ai déjà dit qu'il est essentiel d'avoir un contact face à face avec les agents de probation et les autres adultes jouant un rôle déterminant dans la vie de l'enfant.

Nous parlons dans le mémoire des antécédents connus de la délinquance ainsi que du rôle de la pauvreté chez les enfants. Plusieurs autres questions y sont étudiées comme le manque d'aide et de soutien dans notre société pour les familles pauvres et en difficulté ainsi que l'éclatement des communautés, l'absence de valeurs partagées, le cynisme généralisé, le manque de soutien et de confiance mutuels et d'un sens personnel de responsabilité sociale, tous ces éléments qui contribuent à l'incidence croissante de la criminalité et de la violence chez les jeunes.

Cette partie du mémoire traite de différentes interventions ayant fait l'objet d'études empiriques. Il s'agit du passage de la page 11 consacré à la prévention de la criminalité des jeunes. On y présente plusieurs interventions effectuées à divers stades de la vie et dont des études empiriques ont prouvé l'efficacité, d'une part, et, deuxièmement, la rentabilité de réduire le taux de délinquance, et des exemples précis sont donnés où il est question de services sociaux ou cliniques, généraux et spécialisés.

Cependant, pour véritablement prévenir la délinquance et la violence juvéniles, nous devons apporter des changements au niveau communautaire, au niveau familial et aussi dans les services dispensés aux enfants d'âge préscolaire dans les écoles publiques. Il faudrait notamment des services de garde de haute qualité et de bons services pour les enfants se retrouvant seuls après l'école parce que leurs deux parents travaillent. En effet, les travaux de recherche effectués aux États-Unis ont nettement établi le lien entre les longs moments passés seuls avant ou après l'école, ou pendant l'heure du déjeuner, et l'augmentation de la toxicomanie et l'affaiblissement des résultats scolaires.

• 1000

There are also things that can be done with adolescents, and at the level of therapy, and at the level of the justice system.

About recommendation 14, on page 14, there's an error here. What I should have said is that this is a recommendation of both the Sparrow Lake Alliance and the Canadian Academy of Child Psychiatry, that in order to meet two of the basic principles of the Young Offenders Act, that is, to safeguard the rights of the youth and to meet the special developmental needs of young offender, there is a need for widespread education and training at all levels of the young offender system—that means at the levels of policy-makers, police officers, lawyers, judges, and probation officers—as to the developmental needs of offending youth, and as to what does and what does not increase the likelihood of their successful rehabilitation. In the absence of

Il y a aussi différentes formules possibles pour les adolescents, aussi bien au plan de la thérapie qu'en ce qui concerne le système judiciaire.

Il y a une erreur à la recommandation 14 à la page 16. J'aurais dû dire en fait que l'Alliance de Sparrow Lake et l'Académie canadienne de pédopsychiatrie recommandent toutes deux que pour respecter deux des principes de base de la Loi sur les jeunes contrevenants, c'est-à-dire pour sauvegarder les droits des adolescents et répondre aux besoins développementaux particuliers des jeunes contrevenants, l'éducation et la formation sont nécessaires à tous les niveaux du système ayant à traiter avec les jeunes contrevenants—c'est-à-dire depuis les responsables des politiques et les agents de police jusqu'aux avocats, aux juges et aux agents de probation—afin de les sensibiliser aux besoins développementaux des jeunes

[*Text*]

this, the situation will continue to fail far too often, more youth than necessary will continue to become repeat offenders, and we as a society will spend more, but achieve less, policing them, trying them, and confining them.

Finally, if indeed there is, as many people suspect, a systemic bias within the system against native children, black children, or any other visible minority of youth, this must be identified and rooted out, because an unfair justice system is both an oxymoron and a provocation.

The Chair: Thank you very much. That was an excellent brief.

I'll now call on Pierrette Venne of the Bloc Québécois.

Mme Venne: Merci, monsieur le president. Bonjour messieurs. J'ai regardé vos recommandations et malheureusement je dois dire qu'en général elles seraient probablement inconstitutionnelles. Je m'explique.

À cause et en vertu de l'article 92, paragraphes 6 et 7 de la Loi constitutionnelle de 1867, c'est la législature provinciale qui a la compétence exclusive pour élaborer les programmes de réadaptation ou de traitement en ce qui a trait aux jeunes contrevenants. D'ailleurs, en cas d'ingérence du Parlement fédéral, les tribunaux peuvent se baser sur l'article 92.(16) de la même Loi, comme l'a fait la Cour suprême dans un cas en 1983 où il a été décidé qu'une législation de nature médicale—dans ce cas–là, c'était la réhabilitation des toxicomanes—n'étant pas de nature pénale était de la compétence exclusive des provinces.

Donc, je pense que, malheureusement, dans plusieurs de vos recommandations, vous empiétez directement sur les pouvoirs des provinces. De plus, comme on le sait, l'administration de la justice est provinciale de même que la santé. Je pense qu'il y a beaucoup de vos recommandations dont on ne pourra pas tenir compte.

Cela étant dit, je voulais vous demander si vous êtes d'accord sur le reste du projet de loi comme, par exemple, les dispositions concernant le changement d'âge et le renvoi automatique à la cour pour adultes? J'ai eu le temps de lire votre mémoire et je ne sais pas si vous en avez parlé dans un texte plus élaboré. Cependant, je n'ai pas vu de commentaires de votre part là–dessus. J'aimerais entendre vos commentaires, s'il vous plaît.

Dr. Steinhauer: As for the constitutionality of some of the recommendations that national standards be set, neither of us is an expert, and our organizations are not expert, in constitutional affairs. Our feeling was that there is a wide variety in the quality of rehabilitation going on, and we were hoping it would be possible to set some standards that would allow uniformly improved programs. I cannot argue the constitutional issue. I don't see myself as expert in that area.

[*Translation*]

contrevenants et de leur faire comprendre ce qui est utile et ce qui ne l'est pas pour augmenter leurs chances de réinsertion dans la société. À défaut de cela, les échecs continueront à être beaucoup trop fréquents, le nombre de récidivistes restera trop élevé et la société dépensera plus, mais avec moins de résultats, pour les arrêter, les juger et les enfermer.

Enfin, s'il existe effectivement, comme beaucoup le pensent, un préjugé systémique envers les jeunes autochtones, les jeunes noirs ou les jeunes appartenant à une autre minorité visible, il faut le mettre au jour et le supprimer, parce qu'un système de justice injuste est à la fois un oxymoron et une provocation.

Le président: Merci beaucoup. Votre mémoire était excellent.

Je donne maintenant la parole à Pierrette Venne du Bloc québécois.

Ms. Venne: Thank you, Mr. Chairman. Good morning gentlemen. I looked at your recommendations and unfortunately, I must say that in general, they would probably be unconstitutional. Let me explain.

According to section 92, subsection 6 and 7 of the 1867 Constitutional Act, the provinces have exclusive jurisdiction to develop rehabilitational treatment programs for young offenders. In case of interference by the federal Parliament, the courts can use section 92.(16) of the same Act as the Supreme Court did in a case in 1983, where it was decided that a legislation of medical character—in that case, it was the rehabilitation of drug users—was not of a criminal nature and this pertained to the exclusive jurisdiction of the provinces.

So, unfortunately, I think that in many of your recommendations, you are directly infringing upon provincial powers. In addition, as you know, the administration of justice is a provincial responsibility, as well as health. I think it won't be possible to take many of your recommendations into account.

This being said, I wanted to ask you if you were in agreement with the rest of the bill such as, for instance, the provisions regarding the age change and the automatic transfer to adult courts? I had the time to read your brief and I don't know if you dealt with that in a more complete document. I didn't see, however, any comments from you on this. I would like to have your views, please.

M. Steinhauer: Pour ce qui est de la constitutionnalité de certaines des recommandations sur l'établissement de normes nationales, nous ne sommes ni l'un ni l'autre experts en questions constitutionnelles, pas plus que nos organisations. Étant donné que la qualité des services de réadaptation est terriblement inégale, nous avons pensé qu'il serait possible de formuler des normes afin d'améliorer les programmes de façon uniforme. Je ne peux débattre de l'aspect constitutionnel. Je ne me considère pas expert en la matière.

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 1005

As to the question of automatic transfer, we did address this in an earlier brief that we sent to the Ministry of Justice. We left that out at this point, but our feeling at the time was youth court should have a number of options. We felt there were adequate options at that point for transferring offenders who were considered sufficiently dangerous—who had offended so grievously that they should be transferred to adult courts.

Our understanding was a decision had been made to transfer and make it the obligation of the adolescent offender to justify not being transferred in cases of violent crimes. We have no particular trouble with that other than to say we think the main result of it will be more time taken and more money spent. We're not too concerned about it except for those reasons.

The Chair: Dr. Steinhauer, I just want to intervene. The briefs that are sent to the Ministry of Justice are not automatically made available to us. They are the administrative and we are the legislative arm of government.

Dr. Steinhauer: I see.

The Chair: We have different roles to fulfil.

I would be pleased if you could leave with the clerk so he can distribute to us the brief you sent to the Minister of Justice on these matters.

Dr. Steinhauer: I would be glad to do that, sir.

Le président: Madame Venne.

Mme Venne: Merci, monsieur le président.

J'ai été surprise de vous entendre invoquer un rapport antérieur. C'est parfait, nous allons l'avoir maintenant.

En deuxième lieu, j'aimerais vous demander ce que j'ai souvent demandé aux témoins qui se présentent devant nous. Je ne sais pas si vous êtes au courant, mais actuellement le comité procède en deux phase. Dans la première phase, nous examinons la loi, les amendements que le ministre nous a soumis et nous entendons des témoins. Dans la deuxième, nous ferons une analyse complète du système pénal chez les jeunes. Vous allez certainement être réinvités pour cette deuxième phase et on pourrait même aller vous rencontrer.

Comment voyez–vous le fait qu'on vous demande de commenter une loi que nous allons changer et que, par la suite, nous vous demanderons de commenter le système dans son entier? Selon vous, pensez–vous qu'on procède à l'envers? Répondez tout simplement, on est ici pour se parler.

Dr. Steinhauer: Can you comment on that, Simon?

Dr. Simon Davidson (Chief of Psychiatry and Chief of Staff, Children's Hospital of Eastern Ontario; Canadian Acadamy of Child Psychiatry): I think you have a very good point. You may make amendments now, and then when you hear the second part you may have to make amendments to some of the amendments you might have made.

En ce qui concerne la question du renvoi automatique, nous l'avons abordée dans un mémoire antérieur que nous avons envoyé au ministère de la Justice. Nous n'en avons pas parlé cette fois–ci mais nous estimions à l'époque que le tribunal pour adolescents devrait avoir différentes options. Les options existantes nous paraissaient satisfaisantes et il était possible de renvoyer les délinquants considérés forcément comme étant dangereux—c'est–à–dire qui avaient commis un crime si grave qu'ils devaient être renvoyés aux tribunaux pour adultes.

Nous pensions qu'une décision avait été prise, que le renvoi serait effectué et que ce serait au jeune contrevenant de justifier le non–renvoi dans les cas de crimes violents. Nous n'avons pas vraiment d'objection à cela si ce n'est que cette mesure provoquera essentiellement d'après nous une perte de temps et des dépenses supplémentaires. La question ne nous paraît pas primordiale, si ce n'est pour ces raisons.

Le président: Docteur Steinhauer, j'aimerais dire un mot. Les mémoires envoyés au ministère de la Justice ne nous sont pas automatiquement communiqués. Le ministère est chargé du côté administratif, et nous sommes le bras législatif du gouvernement.

Dr Steinhauer: Je vois.

Le président: Nos rôles sont différents.

Je serais très heureux si vous pouviez remettre au greffier le mémoire que vous avez envoyé au ministre de la Justice sur ces questions afin qu'il puisse nous le distribuer.

Dr Steinhauer: Avez plaisir, monsieur.

The Chairman: Ms. Venne.

Mrs. Venne: Thank you, Mr. Chairman.

I was surprised to hear you mentioning an earlier report. Very good, we're going to get it now.

Secondly, I would like to ask you what I've often asked from witnesses appearing before us. I don't know if you're aware of it, but the committee is presently working in two stages. In the first stage, we're examining the bill, the amendments which the minister submitted to us, and hearing witnesses. In the second stage, we'll be doing a complete analysis of the criminal system for youth. You will most probably we reinvited for that second stage and we might even go and visit you.

How do you view the fact that you're asked to comment on a bill which is going to be changed and that, afterwards, you'll have to comment on the whole system? Don't you think that we're doing things in reverse? Just give me a simple answer, we're here to talk.

Dr Steinhauer: Pouvez–vous répondre à cela, Simon?

Dr Simon Davidson (directeur du service de psychiatrie et du personnel, Hôpital pour enfants de l'Est de l'Ontario; Académie canadienne de pédopsychiatrie): Je trouve votre observation très juste. Vous pourriez apporter des modifications maintenant, puis ensuite, lorsque vous entendrez la deuxième partie, vous allez peut–être vouloir changer certaines des modifications que vous aurez apportées.

[*Text*]

Mme Venne: Merci. C'est ce que je voulais savoir.

Dr. Steinhauer: We would be delighted to appear before the second phase if we have the opportunity to do so. We have already requested that opportunity.

Mme Venne: Certainement, cela nous fera plaisir de vous rencontrer encore. Merci, monsieur le président.

The Chair: Mr. Ramsay for 10 minutes.

Mr. Ramsay (Crowfoot): Thank you, Mr. Chairman.

Thank you for your presentation, Dr. Steinhauer.

The traditional role of the justice system has always been as the last bastion of protection for society. Courts have traditionally looked upon their role from the viewpoint that when a person has been convicted of a crime against society, there must be punishment according to the circumstances. That's one of their roles.

That punishment must take into consideration the deterrent effect, not only to the individual but to other members of society. They must take into consideration public safety when they administer the punishment, and of course rehabilitation is part and parcel of the traditional role of the justice system.

Those four ingedients, to me, have been pushed completely out of balance as a result of the interventions by various groups and legislators over the last 10 or 15 years. The justice system has been, in my view, turned into a hybrid; it is part justice and part social welfare and does neither job very well.

• 1010

Much of your presentation here today ought not to be presented to a justice committee. It ought to be presented to other heads of government dealing with programs that are meant to intervene in the lives of youths prior to them reaching the justice system. The justice system cannot deal with dysfunctional families, cannot prevent dysfunctional families. The justice system is there to protect the children from illegal acts that might cause them to become delinquents.

I will articulate one of the major complaints I have about the witnesses who have appeared while I've been sitting here before this committee, which is that there has not been a real examination of the cause of crime. We seem to be dealing only with the effects of crime. It leads me to believe, from my own experiences as well, that we have a criminal justice industry where there are so many of us making a living as a result of crime, whether it's as a policeman—and I was one for a while—the Crown prosecutor, the defence counsel, the judge, the warden, the prison guards, the John Howard Society, or the Elizabeth Fry Society. All of these people are part and parcel of a system that deals with youth primarily after they have committed an offence and are introduced to the justice system.

I would like your view on that, from the viewpoint of whether or not you believe that the justice system can function in a traditional way if we continue to place upon it the onus to do what some of these other programs ought to be doing prior to the commission of an offence that leads the youth into the clutches of the justice system.

[*Translation*]

Mrs. Venne: Thank you. This is what I wanted to know.

Dr Steinhauer: Nous serons très heureux de comparaître durant la deuxième phase, si c'est possible. Nous avons déjà demandé à le faire.

Mrs. Venne: Certainly, we will be very happy to see you again. Thank you, Mr. Chairman.

Le président: Monsieur Ramsay, 10 minutes.

M. Ramsay (Crowfoot): Merci, monsieur le président.

Merci de votre exposé, docteur Steinhauer.

C'est le rôle traditionnel du système judiciaire que d'être le dernier bastion de protection de la société. Traditionnellement, les tribunaux considèrent que lorsqu'une personne a été jugée coupable d'un crime contre la société, il faut imposer une sanction selon les circonstances. C'est l'un de leurs rôles.

Cette sanction est liée à l'effet dissuasif, non seulement sur la personne concernée mais aussi sur les autres membres de la société. Il faut prendre en considération la sécurité publique lorsqu'on détermine la peine, et bien sûr, la réinsertion fait partie intégrante du rôle traditionnel du système judiciaire.

À mon avis, il y a maintenant un déséquilibre complet entre ces quatre ingrédients à la suite des interventions de divers groupes et législateurs au cours des 10 ou 15 dernières années. Pour moi, le système judiciaire est devenu une créature hybride, moitié justice et moitié bien–être social, et il ne réussit bien dans aucun des domaines.

Une bonne partie de votre exposé d'aujourd'hui ne devrait pas être présentée à un comité de la justice mais bien à d'autres instances gouvernementales s'occupant des programmes destinés à intervenir dans la vie des jeunes avant qu'ils arrivent au système judiciaire. Celui–ci ne peut pas régler les problèmes familiaux, prévenir l'éclatement des familles. Le système est là pour protéger les enfants des actes illégaux qui pourraient en faire des délinquants.

L'un des principaux reproches que je ferais aux témoins qui ont comparu devant notre comité est qu'ils ne se sont pas vraiment penchés sur les causes de la criminalité. Nous nous axons uniquement sur les effets de la criminalité, me semble–t–il. Cela m'amène à croire, en me fondant aussi sur mes propres expériences, que nous avons toute une industrie de la justice pénale où un grand nombre d'entre nous peuvent gagner leur vie grâce à la criminalité, depuis l'agent de police—et j'en ai été un moi–même pendant un certain temps—jusqu'au procureur de la Couronne, en passant par l'avocat de la défense, le juge, le directeur et les gardiens de prison, la «John Howard Society» ou la «Elizabeth Fry Society». Toutes ces personnes font partie d'un système qui s'occupe des jeunes, surtout après qu'ils ont commis un délit et sont entrés dans le système judiciaire.

J'aimerais avoir votre avis sur ce sujet, et savoir si vous croyez que le système judiciaire peut continuer à fonctionner de façon traditionnelle si nous insistons encore pour lui imposer un rôle qui devrait entrer dans le cadre de ces autres programmes, avant que n'intervienne le délit qui pousse l'adolescent dans les griffes du système judiciaire.

[*Texte*]

Dr. Steinhauer: I wonder if we could both respond to that.

Simon, would you like to go first?

Dr. Davidson: I have two points that I'd like to make in response to the excellent points you have made.

The first is that in our brief, by focusing so much on prevention of crime, we are actually addressing a way of reducing the escalating incidence of crime, and attention should be paid to that.

The second point, in regard to what the justice system should be doing versus the welfare system, perhaps versus the education system, and so on, it introduces a really important notion to me, where what we have are independent chimneys, if you will, where there's no cross–ventilation between. So we don't have the kind of integration that we really require if we're going to deal comprehensively with the problem of youth violence particularly, and of close custody and open custody.

You have the justice system more or less working in isolation from the welfare system and from the education system, when truly it would be far more efficient and cost–effective if there was much better integration between them so that the youths who have already committed crimes and are facing the consequences of them would get a comprehensive and well–integrated rehabilitation program that would improve the chances of them becoming citizens who no longer engage in any kind of recidivism that will again be a burden on the system.

I think you're right in saying that as the system is currently structured there's a lot of isolationism, when really what we need is integration.

Dr. Steinhauer: When I was listening to you and when I heard you saying that we should be addressing not the justice system but some of the other groups that can deal with getting kids off to the kind of start so they will never end up in the justice system, on the one hand I would say to you, first, we are dealing with them at every possible level: at the level of families, at the level of professionals, at the level of the provincial legislature and all the ministries that are responsible for getting people off to a start. The only place I would argue with you there, sir, is that I don't think just better services or just better government–provided services are going to do it.

• 1015

We have to have changes in the nature of our workplaces. We have to have changes in our families. We have to have changes in the quality of our society, where we become a more supportive society and where we have more of the kind of social capital where people share ideas and are prepared to work together towards common ideals.

My concern is that while I feel we know of certain services that we know can help in cutting down on rates of school problems and delinquency and psychiatric disorder later on, if we just look to services rather than to the fact that what we need to do is somehow to make it possible for families to become empowered to do a better job with their kids, we're going to be in serious trouble.

[*Traduction*]

Dr Steinhauer: Nous pourrions peut–être répondre tous les deux à cela.

Simon, voulez–vous commencer?

Dr Davidson: J'ai deux observations à faire en réponse à vos excellentes remarques.

Tout d'abord, dans la mesure où nous insistons tant sur la prévention de la criminalité dans notre mémoire, nous cherchons en fait à diminuer l'incidence de la criminalité et c'est à cela qu'il faudrait porter attention.

En deuxième lieu, quant à savoir quelle est la part du système judiciaire et par rapport à celle de l'aide sociale ou du système d'éducation, etc., nous abordons là une question très importante à mes yeux, en ce sens que nous avons, si j'ose dire, des cheminées indépendantes, qui ne sont pas reliées par un système de ventilation. Il n'y a donc pas l'intégration dont nous avons besoin pour aborder de façon globale le problème de la délinquance juvénile en particulier et la question de la garde en milieu ouvert ou fermé.

Le système judiciaire fonctionne plus ou moins isolément par rapport au système d'aide sociale et d'éducation, alors qu'en fait il serait beaucoup plus efficace et rentable d'avoir une meilleure intégration de façon à permettre aux adolescents qui ont déjà commis des crimes et doivent en supporter les conséquences d'obtenir un programme de réinsertion complet et bien intégré qui leur donnerait véritablement la chance de devenir des citoyens et de ne plus récidiver et être un fardeau pour le système.

Je crois que vous avez raison de dire qu'il y a beaucoup d'isolationnisme dans la structure actuelle du système alors qu'en fait nous devrions privilégier l'intégration.

Dr Steinhauer: Je vous écoutais dire que nous devrions nous occuper non pas du système judiciaire mais des autres groupes susceptibles d'aider les jeunes à démarrer de façon à ne jamais aboutir dans le système judiciaire et je voudrais vous dire, tout d'abord, que c'est ce que nous faisons à tous les niveaux possibles: au niveau des familles, au niveau des professionnels, au niveau du Parlement provincial et de tous les ministères responsables de ce démarrage. Le seul point sur lequel je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur, c'est qu'il ne suffit pas seulement, d'après moi, d'améliorer les services ou les services fournis par le gouvernement.

Nous devons apporter des changements dans la nature de notre milieu de travail, dans nos familles. Il faut apporter des changements dans la qualité de notre société, devenir une société plus positive dont le tissu est formé de gens qui partagent des idées et sont prêts à travailler ensemble vers un idéal commun.

Je m'inquiète parce que même si nous savons que certains services peuvent contribuer à réduire les problèmes scolaires, la délinquance et, plus tard, les troubles psychiatriques, si nous pensons uniquement aux services sans nous rendre compte qu'il faut réussir à donner aux familles les moyens de mieux élever leurs enfants, nous allons avoir de graves problèmes.

[*Text*]

Secondly, once a kid is already in the criminal justice system, trying to turn him around is rather like trying to make a 16–wheel tractor–trailer doing ten0 miles an hour do a fast U–turn. It certainly puts the emphasis on prevention.

However, like it or not, the justice system is dealing at times with very young people whose development is not complete, and the skewing of earlier development is leading to symptoms that make the justice department intervene. So what we're saying is if you people are going to intervene, we think there are ways of intervening that will help with the problem and there are others that will be both wasteful and ineffective. We are urging you, if you are going to intervene, to intervene in a way that will likely maximize rehabilitation.

Ms Torsney (Burlington): I'll use a couple of minutes to address some of the comments raised earlier. One of the things we're trying to do here—one of the things people demanded from government was that they don't want things to function in a completely traditional way. They want a new approach. They also want to know we're focusing on the deficit.

We have to make some clear choices. We can choose to lock up more kids and spend all our money there, or we can make decisions in our legislation that will have a positive impact and make legislation that sets out clear consequences for those children who end up being involved in the system. But perhaps we would be better also at the same time to prevent further people from entering the system, and to deal effectively with the children who end up in the system. If we don't have a coordinated approach, we're just not going to achieve much at all.

About deterrence, which a lot of people have been saying is a function of the system, the biggest deterrent is not to have kids enter it at all, I would think.

One of the things I've been really impressed with is some of the different programs across the country. I wonder if you have any experience with them. It seems because we have people who maybe don't have great parenting skills, or who are trying very hard but just don't have experience or something, we need to have our schools focus on conflict resolution, anger management, abuse prevention, and making good decisions. I wonder if you can comment on their value for all kids, because I'm sure not all of your kids are already in trouble with the law.

Dr. Steinhauer: I would agree with you completely—and I wish I could put it as well as you did—that if we're going to be effective, instead of emphasizing locking kids up, we should be setting out clear consequences and preventing others from entering the delinquent stream, and effectively dealing with kids who do get into the system.

• 1020

As far as deterrents are concerned, I'm just making the point very strongly that research has repeatedly shown that once a kid is in a delinquent pattern, more punishment just has the effect of making him more angry, more oppositional, more anti–social and more aggressive.

I would agree with you completely that there are some wonderful prevention programs going on across the country. I know best the ones in Ontario. Two of the best in Ontario are the Better Beginnings program, for which basically the lead

[*Translation*]

Deuxièmement, une fois que l'adolescent est entré dans le système pénal, le faire revenir en arrière, c'est un peu comme de faire faire demi–tour rapidement à un semi–remorque à 16 roues à 100 milles à l'heure. Cela montre l'importance de la prévention.

Cependant, que cela plaise ou non, ce sont parfois de très jeunes gens dont le développement n'est pas encore terminé qui arrivent au système judiciaire et ce sont les problèmes de développement antérieurs qui ont provoqué les symptômes en raison desquels la justice intervient. Nous estimons donc que si vous devez intervenir, certains modes d'intervention vont être utiles tandis que d'autres ne sont qu'un gaspillage et une perte de temps. Nous vous demandons instamment, si vous devez intervenir, de le faire de façon à maximiser la réinsertion sociale.

Mme Torsney (Burlington): Je voudrais revenir quelques instants sur certaines des remarques formulées tout à l'heure. Ce que nous essayons de faire... ce que le public a demandé au gouvernement, c'est que le système ne fonctionne pas tout à fait de façon traditionnelle. Le public veut une nouvelle démarche et veut aussi que nous pensions au déficit.

Nous devons faire des choix clairs. Nous pouvons décider d'enfermer un plus grand nombre de jeunes et de consacrer toutes nos ressources à cela ou prendre dans notre loi des décisions qui auront un effet positif et formuler une loi qui énonce clairement les conséquences pour les enfants se retrouvant dans le système. Mais il vaudrait peut–être mieux en même temps prévenir, éviter que d'autres n'entrent encore dans le système, et traiter de façon efficace les jeunes qui s'y retrouvent. Si notre démarche n'est pas coordonnée, nous n'arriverons à rien.

Pour ce qui est de la dissuasion, qui, pour beaucoup, est une fonction du système, la meilleure solution est d'après moi de ne faire entrer aucun jeune dans le système.

J'ai été vraiment impressionnée par les différents programmes qui existent dans le pays. Je ne sais pas si vous les connaissez. Parce qu'il y a des gens qui ont de la difficulté à élever des enfants, ou qui font beaucoup d'efforts mais n'ont pas l'expérience ou les connaissances voulues, il faut faire en sorte que nos écoles se concentrent sur le règlement de conflit, la gestion de la colère, la prévention de la toxicomanie et la prise de bonnes décisions. J'aimerais que vous me donniez votre avis sur l'intérêt de cela pour tous les jeunes parce que je suis sûre que vos jeunes n'ont pas tous déjà des démêlés avec la justice.

Dr Steinhauer: Je suis tout à fait d'accord avec vous—et j'aurais aimé pouvoir le dire aussi bien que vous—pour être efficaces nous devrions, au lieu de vouloir enfermer les jeunes, déterminer clairement les conséquences et éviter que d'autres n'empruntent la voie de la délinquance, et traiter comme il convient les jeunes qui entrent dans le système.

À propos de la dissuasion, j'insiste sur le fait que les travaux de recherche ont démontré à plusieurs reprises que lorsqu'un jeune est sur le chemin de la délinquance, on ne réussit, en lui imposant de nouvelles sanctions, qu'à aggraver sa colère, à le rendre plus négatif, plus antisocial et plus agressif.

Je suis tout à fait de votre avis, il existe de merveilleux programmes de prévention dans les différentes régions du pays. Je connais surtout ceux de l'Ontario. Deux des meilleurs en Ontario sont le *Better Beginnings Program* qui relève

[*Texte*]

ministry is the Ministry of Community and Social Services—The Ministry of Education also plays a part in it and contributes to it. The Ministry of Health also contributes to it. There are also two federal ministries, I believe, the Ministry of Indian and Northern Affairs and also some secretariat for immigrants, and they are all contributing to this.

They go into recognized high-risk communities. They mobilize a community to try to pinpoint what its problem is, try to set up committees that are half members of the community and half professionals, but not taking the decision-making away from the community. They have been doing some wonderful intervention in the direction of helping mothers form solid attachments to babies, helping hard-pressed isolated mothers feel less isolated. The actual programs that go on from setting to setting are different, but when the research they're doing comes out, I'm convinced it is going to show that they've had a major effect.

There is also a major program in Ontario called Helping Children Adjust, which actually was conceived at the original meeting of the Sparrow Lake Alliance, but was later developed by the three ministries of education, health, and community and social services in Ontario, along with Dr. Dan Offord in the epidemiological group at the University of McMaster, and also with 11 school boards, one of which dropped out because of funds. They're doing a series of programs improving social skills for children, including a parent-training component; secondly, an academic assist program, and then a control group, and they are studying this to find out which of these interventions is most effective singly, or are combinations more effective, and they're doing a cost-effectiveness analysis along with it.

Specifically talking about these sorts of programs that go into schools, these sorts of conflict resolution programs, anti-bullying programs—I think they are a very important part in helping those children who should but haven't learned to control their aggression by the time they hit school. I think they should be there.

One of the things that's very clear is that how effective they are varies with how enthusiastic the principal and the teachers are about them. I would think also that it's less a matter of curriculum and more a matter of conviction on the part of the teacher. In other words, a lot is taught by role modelling and what the teacher gets across in the community of the classroom and in the community of the school, and it isn't just what's on paper that makes the difference. Clearly, those are exactly the kinds of things that should be in place to keep kids from getting caught in the system in the first place.

Ms Torsney: With regard to kids who are already in the system, one of the things that we're suggesting is that there will be court ordered medical reports and psychiatric assessments. Some of the lawyers in my community were very concerned, or somewhat concerned, about consent, but thought that the benefits outweighed things. They were concerned that there would an overburdening of the psychiatric system and that the reports would not be done inside a month, that to do a proper

[*Traduction*]

essentiellement du ministère des Services sociaux et communautaires... Le ministère de l'Éducation y participe et y contribue également de même que le ministère de la Santé. Il y a aussi deux ministères fédéraux, je crois, le ministère des Affaires indiennes et du Nord et aussi un secrétariat pour les immigrants, et tous ces organismes y contribuent.

L'intervention se fait dans des milieux connus comme étant à haut risque. On mobilise la population pour essayer de déterminer exactement le problème, de mettre sur pied des comités composés pour moitié de membres du groupe et pour l'autre moitié de professionnels, mais sans enlever le pouvoir de décision à la collectivité. Il y a eu de très bonnes interventions, particulièrement pour aider les mères à former des liens solides avec leurs bébés, pour aider les mères isolées dans des situations difficiles à se sentir moins seules. Les programmes proprement dits varient selon les endroits mais je suis sûr que lorsque les travaux de recherche seront terminés, on verra qu'ils ont eu un effet considérable.

Il y a également un programme important en Ontario appelé *Helping Children Adjust*, qui a été conçu à la première réunion de l'Alliance de Sparrow Lake, mais a ensuite été élaboré par les trois ministères de l'Éducation, de la Santé, et des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, en collaboration avec le D[r] Dan Offord du groupe d'épidémiologie à l'Université McMaster, et aussi avec 11 commissions scolaires, dont l'une a abandonné par manque de fonds. Une série de programmes ont été mis en place en vue d'améliorer chez les enfants les compétences facilitant la vie en société, avec notamment une formation pour les parents; deuxièmement, un programme de soutien scolaire, et ensuite un groupe de contrôle, et l'on fait une étude pour voir quelle est l'intervention la plus efficace, ou s'il vaut mieux combiner les interventions, et il y a également une analyse coût-efficacité.

Tous ces programmes mis en place dans les écoles, ces programmes de règlement des conflits, de détournement de l'agressivité—ils me paraissent très importants pour aider les enfants qui n'ont pas appris comme ils l'auraient dû à contrôler leur agressivité avant d'arriver à l'école. Je crois qu'ils sont nécessaires.

Il est très clair ceci dit que leur efficacité varie selon l'enthousiasme de la direction et des professeurs. Je dirais aussi que c'est moins une question de programme d'études et plus une question de conviction de la part de l'enseignant. Autrement dit, on apprend beaucoup par l'exemple donné et par ce que projette le professeur dans la classe et dans la collectivité scolaire, et il n'y a pas que ce qui se trouve sur le papier. C'est exactement ce genre de dispositif qu'il faudrait mettre en place pour éviter que les enfants ne se fassent prendre dans le système au départ.

Mme Torsney: Pour ce qui est des jeunes qui sont déjà dans le système, nous proposons qu'il y ait des rapports médicaux et des évaluations psychiatriques ordonnées par les tribunaux. Certains avocats de ma région s'inquiétaient du problème de consentement mais considéraient que les avantages l'emportaient sur les inconvénients. Ils craignaient que l'on ne surcharge excessivement le système psychiatrique et que les rapports ne puissent être effectués en un mois, qu'il faille assez

[*Text*]

assessment and write a report would take a little bit long. Can you comment on this, or are you set up to accommodate the change that will be made here?

Dr. Steinhauer: I think Simon might be in a better position to answer that than I.

Dr. Davidson: I think you're right, that there is going to be a bit of a problem. For example, I remember when I was on the board of the Canadian Academy about 10 years ago there were about 450 registered child psychiatrists across Canada. Having gone off the board two years ago, I heard at this year's meeting that there are currently 350 child psychiatrists across Canada, certainly registered with the academy. Child psychiatry is recognized as one of the underserviced specialties that is still around, although according to government there are not many underserviced specialties in medicine any longer.

• 1025

So there is the potential for a problem, but with well–versed, multi–disciplinary teams you might be able to get around it. Also, utilizing some of the adult psychiatrists who have some knowledge about adolescence might also be helpful. But I wouldn't like to mislead you and suggest that we'll be able to turn assessments around within a one–week period, or something like that.

Ms Torsney: What do you say to some of the people who have told us that you can demand that a kid takes treatment, but it's like leading a horse to water? How do we deal with that? Are there effective programs?

Dr. Steinhauer: Are you talking in terms of treatment?

Ms Torsney: Yes.

The Chair: Forced treatment, as opposed to voluntary.

Dr. Steinhauer: If a kid is really bound and determined that he is not going to be treated, then you are not going to be successful in treatment. However, there are a certain number of kids who would never be able on their own to accept treatment who, if it is made worth their while to ask for it—for example, if that were a factor that might be involved in the course of the sentencing, as one of our recommendations suggests—might be prepared to ask for it. I don't think all of those will be successfully treated, but, again, by that time you're trying to turn around as many as you can.

So I don't think it will always work, but at times it might make a difference if it was to their advantage to submit to treatment voluntarily.

Ms Torsney: We often hear about how kids today are so sophisticated: they know everything and they know this law inside out; they're just abusing the system; we've got to get tougher on them because they've figured it out; there's the cost of doing business to these youngsters; the law's a joke. I was talking about poor old Jason from Montreal, who went on and on, on CBC, about how hilarious the whole thing was and how it didn't have any impact on him and he was just going to continue his behaviour; it didn't matter what we did.

[*Translation*]

longtemps pour faire une évaluation correcte et préparer un rapport. Pouvez–vous nous parler de cela ou êtes–vous prêts à accepter les changements qui seront faits?

Dr Steinhauer: Simon est peut–être mieux à même que moi de vous répondre.

Dr Davidson: Je crois que vous avez raison, qu'il va y avoir quelques problèmes. Je me souviens par exemple que lorsque j'étais au conseil de l'Académie canadienne il y a une dizaine d'années, il y avait environ 450 pédopsychiatres reconnus au Canada. Je ne fais plus partie du conseil depuis deux ans, mais on nous a dit, à l'assemblée de cette année, qu'il y a aujourd'hui au Canada 350 pédopsychiatres dûment inscrits à l'académie. La pédopsychiatrie est reconnue comme une des spécialités encore insuffisamment pourvues en personnel, bien que cela n'existe plus en médecine, si l'on en croit le gouvernement.

Par conséquent, le problème est latent, mais on pourra peut–être y échapper en mettant en œuvre des équipes pluridisciplinaires et expérimentées. Il serait peut–être utile également de recourir aux psychiatres pour adultes qui ont une certaine connaissance de l'adolescence. Mais je ne voudrais pas vous induire en erreur et vous donner l'impression qui nous serons en mesure d'effectuer une évaluation en l'espace d'une semaine.

Mme Torsney: Que répondriez–vous aux personnes qui nous ont dit que vous pouvez imposer un traitement aux jeunes, mais que vous ne pouvez quand même pas les forcer à participer? Comment réagissez–vous dans de telles situations? Certains programmes sont–ils efficaces?

Dr Steinhauer: Est–ce que vous voulez parler des traitements?

Mme Torsney: Oui.

Le président: Les traitements imposés, par opposition aux traitements volontaires.

Dr Steinhauer: On ne peut rien faire si le jeune est déterminé à ne pas suivre le traitement. Cependant, certains enfants qui n'accepteraient pas le traitement par eux–mêmes, seraient encouragés à le faire, par exemple, si ce traitement était présenté comme une condition prise en compte au moment de la détermination de la peine. Je ne pense pas que le traitement donnerait des résultats positifs pour tous les candidats, mais, l'essentiel, c'est d'en remettre le plus grand nombre possible dans la bonne voie.

Je ne pense pas que ça donnerait toujours des résultats, mais on noterait parfois une différence si les jeunes avaient intérêt à se soumettre volontairement au traitement.

Mme Torsney: On entend souvent dire que, de nos jours, les jeunes sont très malins, qu'ils savent tout sur tout, qu'ils connaissent la loi de fond en comble; qu'ils cherchent uniquement à profiter du système; qu'il faut être plus sévères avec eux, car ils ont tout combiné; qu'ils se moquent de la loi et qu'ils considèrent les pénalités comme le prix à payer pour avoir le privilège de vivre comme ils l'entendent. Je pense à ce pauvre Jason de Montréal qu'on a pu voir à la télévision raconter avec force détails que tout cela était de la rigolade, qu'il se moquait complètement de la loi et qu'aucune sanction ne l'empêcherait de continuer à vivre comme il le fait.

[*Texte*]

You know a lot about kids. Is that an accurate assessment? Are they just rather brave individuals for a time being, or are they really crumbling inside?

Dr. Steinhauer: It isn't just kids who are doing that. Simon and I were talking on our way up to the Hill. We were talking about wealthy families who push their kids out of their houses and then tell them to go onto welfare. That's an abuse of the system. That should not be. If they want to have their kid leave the house, then that's up to them, but they should be supporting him, not the state.

We're at a point where, because values have broken down, a lot of people are more interested in beating the system than in contributing to it.

Some kids are cynical. In other cases, the cynicism and the bravado that kids show is a defence because they're afraid to trust and let anyone get beyond their guard. The problem is that, until you try, you can't tell which ones you can make a connection with and which ones you can't. Because you can't be sure at the beginning, I would rather have us try, in a limited way, recognizing that, if within a certain time we're wasting our time, we'll recognize that and get out of it, and with those with whom we could make a connection we might be able to make a difference.

The Chair: I don't think you answered her question where she asked, do you think young people really know the law? In other words, they say the law is soft and so on. Do they really know the law, or is it based on street talk that really has no basis in reality? Do they really know what the consequences of the Young Offenders Act are?

Dr. Steinhauer: In my experience, the more minor offenders really do know. They know what the delays are and that the minor charges only very late in the day get accumulated all together, and they know that they can play off the system in that way. I think the more major offenders are more adequately treated. So that would be how I would answer that part of the question.

• 1030

However, I would like to touch also on the general family breakdown. A document from the Ontario Ministry of Community and Social Services called the "Children First" document really identifies how the definition of the traditional family has changed and how the community has a responsibility to ensure that children's needs are well met. In that regard, I think you can't generalize about whom you're going to be able to help through some kind of therapy once they're in the legal system and whom you can't.

The Chair: I'm very interested in that answer but it's not what I was really getting at. I don't think it was part of Ms Torsney's question either.

[*Traduction*]

Vous connaissez bien les enfants. Est–ce représentatif? Pensez–vous que cette attitude est une sorte de fanfaronnade de leur part, ou, au contraire, est–ce qu'ils n'ont vraiment aucune fibre morale?

Dr Steinhauer: Mais les enfants ne sont pas les seuls à se comporter de la sorte. En venant au Parlement, nous parlions, Simon et moi, des familles riches qui rejettent leurs enfants et les poussent vers l'aide sociale. C'est un abus du système qui ne devrait pas exister. Si ces gens–là prennent la décision de chasser leur enfant, c'est quand même à eux de veiller à ses besoins, mais pas à l'État.

Nous vivons actuellement une crise des valeurs et beaucoup de gens cherchent plutôt à faire échec au système qu'à y contribuer.

Certains jeunes sont cyniques. Chez d'autres, le cynisme et la bravade constituent un moyen de défense, car ils ont peur d'être trompés s'ils accordent leur confiance à quelqu'un. Le problème, c'est que si l'on n'essaie rien, on ne saura jamais quels sont les jeunes avec qui on peut entrer en contact et quels sont ceux qui refusent la communication. Au début, on n'est jamais certain des résultats, mais je préfère essayer, quitte à devoir reconnaître au bout d'un certain temps que j'ai perdu mon temps et qu'il faut passer à autre chose. Après les premières tentatives, on peut vraiment venir en aide aux jeunes qui acceptent de communiquer.

Le président: Je ne pense pas que vous ayez répondu à sa question, puisqu'elle vous a demandé, si, à votre avis, les jeunes connaissent vraiment la loi. Ils prétendent que la loi n'est vraiment pas sévère, mais est–ce qu'ils la connaissent vraiment ou est–ce qu'ils se basent sur des rumeurs plutôt que sur la réalité? Savent–ils vraiment quelles sont les conséquences de la Loi sur les jeunes contrevenants?

Dr Steinhauer: D'après mon expérience, je crois que ceux qui commettent des infractions mineures sont vraiment au courant. Ils connaissent les retards du système et ils savent qu'il faut vraiment commettre beaucoup d'infractions mineures avant qu'elles soient accumulés et ils profitent du système de cette manière. Par contre, les contrevenants qui commettent des infractions graves sont traités de manière plus efficace. Voilà ce que je peux vous proposer comme réponse.

Cependant, j'aimerais également parler de la dégradation générale des valeurs familiales. Le ministère ontarien des Services sociaux et communautaires a publié un document intitulé «Les enfants d'abord» qui explique que la définition de la famille traditionnelle a vraiment changé et qu'il incombe à la collectivité de veiller à répondre aux besoins des enfants. Compte tenu de cela, je pense qu'on ne peut pas tirer des conclusions générales au sujet des jeunes susceptibles de bénéficier de ce genre de thérapie une fois qu'ils ont eu maille à partir avec la justice.

Le président: Ce que vous dites m'intéresse beaucoup, mais ce n'est pas vraiment de cela que je voulais parler. Je ne pense pas non plus que la question de M^me^ Torsney portait là–dessus.

[*Text*]

What we've been trying to find out is whether young people really know the law. I'm not talking about the treatment. Do they know that the penalty for murder is five years in closed custody? Do they know that it's three years in closed custody, or do they think it's a joke where you just get a slap on the wrist and are sent home? I'll go to Mr. de Savoye and maybe you can deal with that later.

Mr. de Savoye (Portneuf): Maybe you want to answer it right now. I think it's an interesting question. I just don't want to postpone the answer.

Dr. Davidson: I would like to say that I'm answering personally and not on behalf of the academy or the Sparrow Lake Alliance when I address this. My sense is that kids do know the law and kids do know that if they engage in minor infractions, the consequences are not too substantial. I do believe that they also know the consequences of the more serious acts, such as murder, drive–by shootings, and those sorts of things. I do believe they know that.

Le président: Monsieur de Savoye.

M. de Savoye: Merci, monsieur le président.

Si j'ai bien compris, dans votre témoignage, vous indiquez que l'argent qui est dépensé pour des mesures punitives donne moins de résultat que l'argent qui serait dépensé par des mesures préventives. Vous dites également qu'en ces temps difficiles où l'argent est rare, cela n'a pas de bon sens de dépenser nos budgets vers des mesures punitives qui sont moins rentables que des mesures préventives.

Vous dites aussi que le gouvernement s'est dérobé de ses obligations à plusieurs égards, qu'il s'est retiré de l'effort international pour éliminer la pauvreté des enfants qui a d'ailleurs augmentée, qu'il a manqué à sa parole en ce qui concerne la politique nationale de service de garderie et qu'il a réduit les paiements des transferts ce qui a entraîné un grave sous–financement au niveau provincial des services de bien–être et de santé mentale pour les enfants.

Vous dites donc que la prévention coûterait moins chère que la punition. Avez–vous des ordres de grandeur? Combien économiserions–nous en investissant plutôt sur la prévention que sur la punition? De combien d'argent parle–t–on?

Dr. Steinhauer: Unfortunately, I can't give you a comprehensive answer to that. I think there are other people, such as David Ross from the Centre for International Statistics, who might be more helpful.

However, I do know that the Perry pre–school project I was talking about before estimated that for every dollar spent on an extremely high–cost day care program, down the pike they saved $7.16. They figured that because of the decreased cost of remedial schooling and truancy work to keep those kids in school, because of the decrease in the cost of policing, court costs, and custody, because of the decreased number of children on welfare, and because of the number of people who graduated from the program who were working and paying taxes, the overall estimate was that $1 saved $7.16 in that case.

[*Translation*]

Ce n'est pas le traitement qui nous intéresse. Nous voulons plutôt savoir si les jeunes connaissent vraiment la loi. Savent–ils qu'un meurtre est assorti d'une peine de cinq ans de détention en milieu fermé? Est–ce qu'ils sont au courant qu'il y a vraiment une peine de détention en milieu fermé ou est–ce qu'ils pensent que c'est simplement une blague et qu'on les renverra chez eux après les avoir grondés un peu? Vous pourrez peut–être nous répondre par la suite, mais pour le moment, je vais donner la parole à M. de Savoye.

M. de Savoye (Portneuf): Peut–être souhaitez–vous répondre tout de suite. La question est intéressante et je ne voudrais pas retarder votre réponse.

Dr Davidson: Permettez–moi de préciser que je m'exprime en mon propre nom et non pas pour le compte de l'académie ou de l'Alliance de Sparrow Lake. À mon avis, les jeunes connaissent la loi et savent qu'ils ne risquent pas grand–chose s'ils commettent des infractions mineures. Je pense qu'ils connaissent également les conséquences des infractions plus graves telles que le meurtre, les fusillades au volant d'une voiture et ce genre de méfait. Je suis convaincu qu'ils savent tout ça.

The Chair: Mr. de Savoye.

Mr. de Savoye: Thank you, Mr. Chairman.

If I understood correctly, you said in your presentation that it would be more efficient to spend money on preventative measures rather than on punitive measures. You also say that it doesn't make sense in these hard times where money is scarce, to spend our budget money on punitive measures that are less efficient than preventive ones.

You also say that the government has failed to meet its obligations in many aspects, that it withdrew from the international effort to eradicate child poverty, which actually is on the rise, that it didn't respect its promise respecting the national child care service policy and that transfer payments were reduced, bringing a serious underfinancing of welfare and mental health services for kids at the provincial level.

So according to you, prevention would be cheaper than punishement. Could you give us an idea of the difference in terms of costs? How much would we save by investing in prevention rather than in punishment? How much money are we talking about?

Dr Steinhauer: Je ne peux malheureusement pas vous donner de réponse complète à ce sujet. Je crois que des gens comme David Ross, du Centre de statistiques internationales, seraient mieux en mesure de vous répondre.

Cependant, je peux vous dire que les responsables du programme préscolaire de Perry, dont je vous ai parlé tout à l'heure, ont évalué que chaque dollar investi dans un programme de garderie extrêmement coûteux permet d'économiser en bout de ligne 7,16$. Cette économie s'explique par la diminution des coûts de l'orthopédagogie et des programmes de lutte contre l'école buissonnière, par la diminution des coûts de police et de garde et des frais judiciaires, par la diminution du nombre d'enfants assistés, et compte tenu du nombre de personnes qui, après avoir terminé le programme, trouvent du travail et paient leurs impôts. Tout compte fait, un investissement de 1$ permet d'économiser 7,16$.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1035

In general, it's felt that the younger the focus of a preventive intervention is, the more likely it will be highly effective and highly cost–effective. I think someone like Mr. Ross would be able to give you more comprehensive statistics.

On pense généralement que plus l'intervention préventive est précoce, plus elle a des chances d'être efficace et rentable. Quelqu'un comme M. Ross pourrait probablement vous donner des statistiques plus détaillées.

Dr. Davidson: I think you are touching on an extremely sensitive issue. You could accuse us of speaking out of both sides of our mouths by saying we have to be cost–effective, and so on. We're presenting other programs that might cost more.

Dr Davidson: C'est une question extrêmement délicate que vous abordez–là. Vous pourriez nous accuser de vouloir ménager la chèvre et le chou lorsque nous réclamons une meilleure rentabilité. Nous présentons d'autres programmes qui seront peut–être plus coûteux.

In previous discussions at a provincial level it became very clear to me one should not look at prevention as an immediate saving. It is not a case where if we can do prevention, we won't have to worry about remediation and rehabilitation because the offenders are already in the system. If we truly believe Canadian children are our future, I think we have to bite the bullet now and identify that the prevention of today is going to be the saving grace ten or 15 years down the road.

Au cours d'entretiens antérieurs avec les services provinciaux, je me suis rendu compte qu'on ne doit pas attendre des résultats immédiats de la prévention. L'application de mesures préventives ne rendra pas superflus les programmes de rééducation et de réinsertion, puisque les délinquants sont déjà dans le système. Si nous sommes vraiment convaincus que notre avenir repose sur les jeunes Canadiens, je crois qu'il faut dès maintenant retrousser nos manches et accepter que les efforts de prévention que nous déployons aujourd'hui ne porteront fruit que dans 10 ou 15 ans.

I wouldn't like to mislead you in any way and say we can do prevention and stop the rehabilitation we need to improve if we are going to reduce recidivism within the legal system.

Je ne veux pas vous induire en erreur en affirmant que la prévention rendra inutile les programmes de réadaptation dont nous avons besoin actuellement pour réduire la récidive.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): I have enjoyed your presentations very much. I found them very articulate, manifesting an awful lot of wisdom and experience with the youth system.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Vos exposés m'ont beaucoup intéressé. Ils m'ont paru très clairs et révélateurs d'une grande sagesse et d'une énorme expérience auprès des jeunes contrevenants.

I would like to talk about the portion of this bill that deals with increasing the maximum sentence for the more serious crimes in particular, such as first and second degree murder. There is a perception out there that the low sentences, the kid glove treatments often, but not always, used in sentencing our youths are undermining the Young Offenders Act.

J'aimerais vous parler des dispositions du projet de loi qui visent à augmenter la sentence maximale applicable dans les cas de crimes plus graves, en particulier les meurtres au premier et au second degré. Les sentences clémentes et les traitements privilégiés que l'on accorde souvent, mais pas toujours, aux jeunes, nuisent à l'opinion qu'on se fait de la Loi sur les jeunes contrevenants.

I read a report in our local paper on the weekend of a three–year sentence given to a 15–year–old youth who had killed an 11–or 12–year–old girl with a wrench. The article said, and it is true, this is the maximum sentence available under the Young Offenders Act. That headline, "three years", sends an absolutely terrible message to society in terms of sentencing decisions, sentencing purposes, general deterrents, denunciation, etc. It might have been the perfect sentence for the youth, but it sends a lousy message, a destructive message, to society.

Le journal local de cette fin de semaine évoquait la sentence clémente de trois ans dont a écopé un jeune de 15 ans reconnu coupable d'avoir tué une fillette d'une douzaine d'année avec une clé à molette. D'après l'article, c'est bel et bien la peine maximale qu'on pouvait lui imposer aux termes de la Loi sur les jeunes contrevenants. Le titre qu'affichait le journal—«trois ans»—amène la société à tirer des conclusions absolument terribles au sujet de l'établissement de la peine, de son utilité, des mesures générales de dissuasion, de la dénonciation, etc. C'était peut–être la meilleure sentence à appliquer dans les circonstances, mais la société y voit un message de mépris et de cynisme.

I'm wondering if you have any general objection, on the face of it, to increasing the maximum sentence. You've already indicated that some youths need the longer time for treatment, not punishment, and for protection of society.

Je me demande si vous vous objectez de manière générale à ce qu'on augmente la peine maximale? Vous avez déjà précisé que ce serait une bonne chose pour la protection de la société et pour certains jeunes qui nécessitent non pas une sanction, mais une période de traitement plus longue.

Dr. Steinhauer: No, I don't object personally. I should say I'm not an expert in this area. There are people in my organization who are much more expert than I. I have no trouble with the increasing of sentences. I thought the

Dr Steinhauer: Non, je n'ai rien contre, personnellement. Mais je peux dire que je ne suis pas un spécialiste dans ce domaine. Il y a, dans mon organisation, des gens qui s'y connaissent beaucoup mieux que moi. L'augmentation de la

[*Text*]

mechanism was there, and we have been told the mechanism is there even without leaving it up to the youth to prove he should be held in youth court. The mechanism is there to transfer youth who have done serious offences to adult court for more serious sentencing.

I didn't think it was impossible to give sentences that are more fitting to serious crimes, even as the law now stands.

Mr. Lee: I understand there are difficulties. We are trying to repair those now.

Dr. Steinhauer: I have no trouble with that. Do you, Simon?

Dr. Davidson: I don't have a problem with it either. I would also suggest that perhaps youth, who appear to be less likely to benefit from the rehabilitation and remediation, could benefit more from a longer sentence. Those who seem to benefit over the course of their closed custody might benefit from earlier probation, but in general a longer sentence, as long as there is improved remediation during that custody, is not a problem for me.

[*Translation*]

durée des peines ne me pose aucun problème. Je pensais d'ailleurs que le mécanisme existait déjà. On nous a dit que le mécanisme était en place et qu'il était même inutile que le jeune démontre qu'il devait être jugé par un tribunal de la jeunesse. Le mécanisme existe et permet de faire juger par un tribunal pour adultes un jeune qui a commis des infractions graves, afin qu'on puisse lui imposer des peines plus lourdes.

Je ne pense pas que la loi actuelle empêche d'imposer des peines plus appropriées à la gravité des crimes commis.

M. Lee: Je crois que cela présente quelques difficultés. Nous tentons actuellement de leur trouver une solution.

Dr Steinhauer: Cela ne me pose aucun problème. Et vous Simon?

Dr Davidson: Je n'y vois, moi non plus, aucun inconvénient. Je crois également que des peines plus longues seraient peut–être utiles pour certains jeunes qui semblent moins susceptibles de bénéficier des programmes de réadaptation et de réinsertion. On pourrait toujours envisager une libération conditionnelle anticipée pour les délinquants qui semblent s'amender pendant leur détention en milieu fermé, mais de manière générale, je ne suis pas contre l'application de peines plus longues, dans la mesure où cela permettrait une meilleure réadaptation des délinquants pendant leur détention.

• 1040

Mr. Lee: I agree with you.

Could I refer to a phrase you used in your presentation? You referred to "clinical information" about the young offender. Could you indicate how clinical information differs from whatever other information might be in the file?

Dr. Steinhauer: I'm not sure about other information, but what I'm thinking of is the reports of psychologists, psychiatrists and social workers that have been gathered over a particular period of time. I think those should be made available to judges for sentencing. I would have a concern about everything being made available to school teachers and principals, because I'm not at all sure they would be used wisely.

Mr. Lee: You have a certain lack of confidence in some of those professionals.

Dr. Steinhauer: Yes

Mr. Lee: That may be based on your experience, but for the life of me I have difficulty in seeing why if you have a kid who has a problem—and I know I'm being too general here—who needs special attention, at a minimum. He or she has a serious problem and you don't want the teacher to know. The teacher is someone who has been put in the same room with the child and with other students, and on a general basis you seem to be indicating that the teacher should by definition not be entitled to that information.

M. Lee: Je suis de votre avis.

Permettez–moi de revenir à une expression que vous utilisez dans votre exposé. Vous parlez «d'informations cliniques» sur le jeune délinquant. Pouvez–vous nous dire ce qui différencie ces informations cliniques des autres renseignements qui figurent dans le dossier?

Dr Steinhauer: Je ne suis pas vraiment au courant des autres renseignements, mais par informations cliniques, j'entendais les rapports présentés à différents membres par les psychologues, les psychiatres et les travailleurs sociaux. Je crois que les juges devraient avoir accès à cette documentation au moment de la détermination de la peine. J'hésiterais à transmettre ces documents aux professeurs et directeurs d'école, car je ne suis pas certain qu'ils seraient utilisés de manière avisée.

M. Lee: Vous ne leur faites pas confiance.

Dr Steinhauer: Exactement.

M. Lee: Vous avez peut–être vos raisons, mais je ne comprends pas pourquoi vous vous opposeriez à transmettre ces renseignements dans le cas d'un enfant qui aurait tout au moins besoin d'une attention spéciale. Je sais que mon exemple est trop générale, mais je ne comprends pas pourquoi vous vous opposez à ce que le professeur soit tenu au courant si l'enfant a un problème grave. Le professeur a la charge de la classe dans laquelle se trouve le jeune contrevenant et vous semblez lui refuser l'accès à ce genre de renseignements.

[*Texte*]

Dr. Steinhauer: I'm sorry. If I've given that impression I haven't been very clear. I think what I'm saying is I would not want to turn files over freely to a school system without any control over how that information was to be used. I would agree that a teacher and a principal certainly need to know any information that will be relevant to their dealings with that child.

What we're asking, therefore, is if the information is going to be shared, it should be shared in a face–to–face setting with a probation officer who would sense how reasonable that particular person is and would decide what information they needed to know in order for them to help the youth and protect other people in that school community. Then that information would be shared.

Mr. Lee: I understand.

Dr. Davidson: As with a previous question, the lack of integration within the system makes things very difficult, with education working autonomously from social services, health, justice and so on.

Mr. Lee: Thank you.

Mr. Ramsay: I'd like to speak about the eleven–year–old girl who was struck over sixty times with a wrench during the process of being killed. According to common law as well as existing statutes, that little girl had the right to protect her life to the point where she could have taken the life of her attacker, legally.

I guess the question we all have to ask ourselves, and the one I ask you now, is had you been there and your only way to save the life of that little girl was to take the life of her attacker, would you have done it?

The Chair: Wow!

Dr. Steinhauer: I would have done whatever I felt was necessary to protect the life of the victim.

Mr. Ramsay: Thank you.

Dr. Davidson: I agree with that, and I would bring the whole concept of suicide into your homicide discussion as well. We are often faced with acutely suicidal individuals in our offices and sometimes outside of our offices. Again, you have to do what you have to do to protect the individual.

Mr. Ramsay: All right. Do you believe that because the little girl did not have the power and strength to protect her life and take the life of her attacker, her right to take the life of her attacker is lost in society because she was killed?

Dr. Davidson: I don't understand the question.

• 1045

Dr. Steinhauer: I would look at that in a different way, Mr. Ramsay. My feeling is if a murder has been committed and one can't do anything about it, then I think the function of a justice system is, first of all, to protect society from any further violence from that person and, secondly, to do what can be done to rehabilitate that youth if that is possible—

Mr. Ramsay: I'm sorry, that's not the question. I'm sorry if it wasn't clear.

[*Traduction*]

Dr Steinhauer: Veuillez m'excuser. Si je vous ai donné cette impression, c'est que je n'ai pas été assez clair. Ce que je voulais dire exactement, c'est que je ne veux pas transmettre automatiquement de tels dossiers au système scolaire sans avoir mon mot à dire sur la façon dont les renseignements seront utilisés. Je reconnais que le professeur et le directeur doivent avoir accès aux renseignements qui leur seront utiles dans le rapport avec cet enfant.

Ce que nous voulons, c'est que les renseignements en question soient transmis dans le cadre d'une rencontre avec l'agent de probation qui sera en mesure de juger si son interlocuteur est une personne raisonnable et de décider quels sont les renseignements dont elle a besoin pour venir en aide au jeune et protéger les autres personnes qui fréquentent l'école. C'est à ces conditions seulement que les renseignements devraient être communiqués.

M. Lee: Je vois.

Dr Davidson: Comme je l'ai dit en répondant à la question précédente, l'absence d'intégration au sein du système rend les choses extrêmement difficiles, puisque le secteur de l'éducation reste à l'écart des services sociaux, de la santé, de la justice, etc.

M. Lee: Merci.

M. Ramsay: J'aimerais revenir au cas de cette fillette de 11 ans qui a été frappée plus de 60 fois et tuée à l'aide d'une clé à molette. Aux termes de la common law et des lois en vigueur, cette petite fille avait le droit de se protéger, au point qu'elle pouvait même aller, pour se défendre, jusqu'à ôter la vie de son assaillant.

Je crois que la question que nous devons tous nous poser et que je vous demande maintenant est la suivante: si vous aviez été sur place, est–ce que vous auriez tué son attaquant si cela avait été le seul moyen de sauver la vie de cette fillette?

Le président: Oh!

Dr Steinhauer: J'aurais fait tout ce que j'aurais pu pour sauver la vie de la victime.

M. Ramsay: Merci.

Dr Davidson: Je suis de votre avis et j'aimerais également évoquer le problème du suicide. Nous sommes souvent confrontés à des individus aux tendances extrêmement suicidaires, tant dans nos bureaux qu'à l'extérieur. Dans ce cas–là aussi, il y a des mesures à prendre pour protéger l'individu.

M. Ramsay: Bien. Pensez–vous que le droit qu'avait cette fillette de tuer son assaillant s'éteint puisqu'elle est morte, étant donné qu'elle n'avait pas la force de se protéger et de maîtriser son assaillant?

Dr Davidson: Je ne comprends pas votre question.

Dr Steinhauer: Je vois les choses de manière différente, monsieur Ramsay. Lorsque le meurtre a été commis et qu'on ne peut plus rien y faire, je pense que le rôle du système judiciaire est premièrement de protéger la société contre toute violence de la part du contrevenant et, deuxièmement, de prendre les mesures nécessaires pour assurer si possible la réadaptation du jeune. . .

M. Ramsay: Excusez–moi, vous ne répondez pas à ma question. Je n'ai peut–être pas été assez clair.

[*Text*]

If the little girl had the right to use deadly force against a deadly attack, but she couldn't use that deadly force and kill that attacker, my question to you is, is that right lost to society simply because she did not have that power and she was murdered instead? What responsibility does society have with regard to her right that she could not execute?

Dr. Steinhauer: Clearly I think you're raising the whole question of capital punishment and I'm in no way equipped to get into a discussion of capital punishment. Again, I think the right of society is to protect other people from that youth and to do what can be done if it is possible to rehabilitate that youth so nothing like that ever happens again.

Mr. Ramsay: But you did agree that the little girl had the right to execute capital punishment to protect her own life.

Dr. Steinhauer: I think to protect oneself is one thing, but to kill another person after it isn't going to bring that girl back to life to me seems a very different matter.

Mr. Ramsay: Then I go back to the second question to you, and that was what action would you have taken? Would you have killed her attacker if that's the only way you could have stopped the death?

Dr. Steinhauer: I would say, again, I would have done what I could to protect that girl. I would have hoped I wouldn't have had to. I would have done what I could to protect her, but that was while she was still alive.

Mr. Ramsay: Would you have taken the attacker's life?

Dr. Steinhauer: If I had to, to protect that girl, I might.

Mr. Ramsay: Thank you.

Dr. Davidson: I think there's another aspect to this question. The one is a response on the spur of the moment and the other has to do with premeditation. In the same vein, if I'm allowed to ask a question, I would ask you, since this girl's life was taken and she was unable to defend herself, or even take the life of her attacker, do you believe that gives her father the right to go after her attacker?

The Chair: When we have witnesses before the committee, it's to get the benefit of their expertise and their knowledge and their experience. We're going to debate these matters later after we get all of the evidence in. This is an interesting discussion. Mr. Ramsay, you can put one more question, but I don't want you to get into a debate with the witnesses.

Mr. Ramsay: Well, Mr. Chairman, if it's all right, I'll simply answer the question and let my time go over to the other side.

I believe the right she has as a member of society is not lost to society simply because she is killed.

The Chair: I am going to go to Ms Phinney, but before I do I think the law states that to kill a person in self–defence should be as a last resort.

[*Translation*]

Puisque cette fillette avait le droit de recourir à une force meurtrière pour se protéger contre une attaque mortelle, mais qu'elle n'a pas pu l'utiliser pour tuer son assaillant, j'aimerais savoir si ce droit est perdu pour la société tout simplement parce qu'elle a manqué de force et que c'est elle qui a perdu la vie? Quelle est la responsabilité de la société à l'égard de ce droit qu'elle n'a pu exercer?

Dr Steinhauer: Je ne suis absolument pas habilité pour répondre à cette question qui soulève je crois le problème de la peine capitale. Je répète qu'à mon sens, la société doit protéger ses membres des méfaits de ce jeune contrevenant et prendre toutes les mesures possibles pour l'aider à modifier son comportement afin qu'un tel drame ne se reproduise jamais plus.

M. Ramsay: Mais vous reconnaissez que la fillette avait le droit d'exercer la peine capitale pour se protéger.

Dr Steinhauer: Je pense que l'autodéfense est une chose, et que la condamnation à mort de son assaillant en est une autre. Cela ne rendra pas la vie à cette pauvre fillette.

M. Ramsay: Permettez–moi donc de revenir à ma deuxième question et de vous demander ce que vous auriez fait vous–même dans une telle situation? Auriez–vous tué son assaillant si vous n'aviez eu aucun autre moyen d'empêcher son assassinat?

Dr Steinhauer: Je répète que j'aurais fait ce que j'aurais pu pour protéger la fillette. Mais j'aurais essayé de ne tuer personne. J'aurais fait tout en mon pouvoir pour la protéger, mais maintenant, elle n'est plus en vie.

M. Ramsay: Auriez–vous tué son assaillant?

Dr Steinhauer: Je l'aurais peut–être fait, pour protéger la victime.

M. Ramsay: Je vous remercie.

Dr Davidson: Je crois que cette question soulève un autre aspect. Il faut faire la distinction entre l'attitude qu'on peut avoir dans le feu de l'action et la préméditation. Dans le même ordre d'idées, j'aimerais moi aussi vous poser une question. J'aimerais savoir, puisque la petite fille est morte et qu'elle n'a pas pu se défendre ni tuer son assaillant, si vous pensez que son père a le droit maintenant de s'en prendre à son assassin?

Le président: Le comité entend des témoins pour s'inspirer de leurs compétences, de leurs connaissances et de leur expérience. C'est un débat intéressant, mais nous ne pouvons aborder de telles questions avant d'avoir recueilli tous les témoignages. Monsieur Ramsay, vous pouvez poser une autre question, mais évitez s'il vous plaît d'entamer ce genre de débat avec les témoins.

M. Ramsay: Si vous le permettez, monsieur le président, je vais simplement répondre à la question et laisser le reste du temps dont je dispose aux membres du comité assis de l'autre côté de la table.

Je suis convaincu que la société ne perd pas le droit qu'avait cette fillette d'enlever la vie à son assaillant; elle était membre de la société et ce n'est pas parce qu'elle est morte que son droit s'éteint.

Le président: Je vais maintenant donner la parole à M^me^ Phinney, mais auparavant j'aimerais préciser que la loi dispose que c'est uniquement en dernier recours que l'on peut tuer quelqu'un pour se défendre.

[*Texte*]

Dr. Davidson: Yes.

The Chair: If somebody is attacking you or your family, you do everything else possible to prevent the attack, but it's justified if you kill them if it's a last resort. I'm summarizing in a very general way, but I've looked into this question quite often myself.

It's Ms Phinney's turn.

Ms Torsney: Isn't that exactly what we're trying to do here? Isn't self–defence for the rest of society, so we don't have to deal with this attacker in the future, to rehabilitate them or to prevent them from ever being created?

The Chair: Well, we're going to have lots of chance to debate these issues when we finish the hearings. When we go clause by clause, we'll be having a lot of debate.

Beth Phinney, five minutes.

Ms Phinney (Hamilton Mountain): Thank you. We were just commenting on the fact that the two presenters are among the best we've had and we appreciate the thought you've put into your presentation.

I spent a considerable time in the elementary school level. You were talking about it being cheaper to prevent than to correct. I'm concerned about early identification, because I haven't seen any evidence that in school boards, or in schools that are not necessarily designated as high–risk areas, the teachers are really trained themselves in this early identification and they are getting support if they do somehow identify somebody as being a potential problem. They may not be getting support either in the school board itself or in the community to identify this person, whether it be at kindergarten, when there is already something that can be identified—Witnesses yesterday suggested it should start right back in kindergarten.

[*Traduction*]

Dr Davidson: Exactement.

Le président: Si quelqu'un vous attaque, vous ou votre famille, vous devez prendre tous les moyens possibles pour déjouer l'assaillant, mais c'est simplement en dernier recours que vous êtes autorisé à le tuer. Je résume grossièrement ce problème sur lequel je me suis souvent penché.

C'est maintenant au tour de M^me^ Phinney.

Mme Torsney: Mais n'est–ce pas exactement ce que nous voulons faire? N'est–ce pas une mesure de légitime défense de la part de la société que de vouloir se débarrasser à tout jamais de ce genre de délinquant, afin de n'avoir pas à les rééduquer ni à prendre des mesures pour éviter qu'ils se manifestent?

Le président: Nous aurons de nombreuses occasions de débattre ces questions lorsque nous aurons terminé les audiences. L'examen article par article nous permettra d'aborder toutes ces questions.

Cinq minutes pour Beth Phinney.

Mme Phinney (Hamilton Mountain): Merci. Nous disions que nos deux témoins comptaient certainement parmi les meilleurs que nous ayons eu l'occasion d'entendre. Nous vous remercions pour vos exposés extrêmement sérieux.

J'ai consacré une grande partie de mon temps à l'école élémentaire. Vous avez souligné que la prévention serait moins coûteuse que les mesures correctives. Le dépistage précoce m'inquiète, étant donné que les enseignants des conseils scolaires ordinaires ou des écoles qui ne sont pas nécessairement des zones à haut risque, ne me paraissent pas avoir la formation nécessaire pour effectuer ce dépistage précoce ni recevoir l'aide appropriée s'ils parviennent à déceler des comportements potentiellement déviants chez certains élèves. Il est possible que ni le conseil scolaire ni la communauté ne les encouragent à repérer ce genre de personne très tôt, même à la maternelle, lorsqu'il existe déjà des indices que l'on pourrait relever... Les témoins d'hier estiment que ces efforts devraient commencer dès la maternelle.

• 1050

How do you feel about this? You have talked about special cases and studies that are being done, but I'm talking about the average classroom.

Dr. Steinhauer: Let me go back even further, Ms Phinney. One of the excellent things that has come out of the home visiting programs for mothers of newborns is they have identified family situations where the child's development is already, in the early months of life, in trouble. It's the early identification and referral of them that have been one of the most useful parts of those programs.

When you come to schools, early identification can be a blessing or it can be a burden. It's a burden if the early identification puts a label on the child and the child, as a result of the label, receives prejudiced treatment from the system.

One of the things we have to do—and I can talk only about my experience in Ontario here, and the premier's council has spoken very eloquently to this in *Yours, Mine, and Ours*—is we have to get a redeployment of our specialized mental health

Qu'en pensez–vous? Vous avez évoqué des cas particuliers ainsi que certaines études en cours, mais je m'intéresse surtout à la salle de classe moyenne.

Dr Steinhauer: Madame Phinney, j'irais encore plus loin. Les programmes de visite à domicile chez les femmes élevant des nouveaux–nés ont eu au moins un excellent résultat étant donné qu'ils ont permis de repérer les situations familiales ou, déjà dans les premiers mois de la vie, le développement de l'enfant ne se déroule pas comme il le devrait. Les aspects les plus utiles de ces programmes sont, justement, qu'ils ont permis un dépistage précoce, avec la possibilité d'intervenir en temps utile.

Pour ce qui est des écoles, le dépistage précoce peut avoir ses bons et ses mauvais côtés. Il peut faire du tort à l'enfant s'il entraîne l'étiquetage de ce dernier et l'empêche d'être traité comme les autres.

Une des choses qu'il nous faudra faire—et je n'évoque que l'expérience que m'a donnée mon travail ici en Ontario, le même thème étant d'ailleurs très éloquemment repris par le conseil du premier ministre dans son rapport *Le tien, le mien,*

[*Text*]

professionals. They are much more useful spending their time working with whole populations by backing up teachers, backing up day care workers, backing up children's aid society people in child welfare, than they are sitting in their offices, seeing one patient at a time.

In the references to our brief there are some references to some work by James Comer, who is a child psychiatrist who worked in the schools of Newhaven, Connecticut, where they moved a mental health team into the school. Without any change in the demographics, they were able to take the schools with the worst attendance records and among the worst academic records, and with a high incidence of discipline problems, and they were able to change them around, not primarily by treatment but by educating the teachers and helping the teachers understand those kids, and also by breaking down the barrier, which so often develops in high–risk communities, between the school and the parents. They got the parents involved in the school as well, and for the first time the parents and the school staff worked as partners towards the education of the kids they shared.

Certainly that is a much more effective way of delivering services. Frankly, the Sparrow Lake Alliance was set up primarily for that area, to break down the barriers between the professions and the service areas and to encourage our psychiatrists and psychologists to make themselves more available to teachers and to people who are working out in the community, in the front lines.

Ms Phinney: Is this just an ideal situation, or is something actually going to be happening?

Dr. Steinhauer: We first have to overcome funding patterns now, which are discouraging those kinds of things. In the future there has to be movement in this direction. It's recognized that we just have to. It's hard to change a system that's already overburdened, but I think we are starting to move in that direction.

Ms Phinney: Most of the witnesses have told us, and agree, that the public is either uninformed or misinformed about the criminal system out there, the number of criminals out there, and whether it's more this year than it was 10 years ago, etc.. Part of the problem is the media is in the same position — whether they are lazier now than they used to be or whatever it is. They don't investigate.

Part of it is some politicians who use what's going on and incidents that happen for their own political gain, and don't see the benefit of giving both sides of an argument. We can see it in the American election right now, in the advertising that's going on. They had quite a good program on this last night, how people are fooling the public.

Have you any ideas about how we can inform the public about the real facts?

Dr. Steinhauer: This is one of the things I hope this committee will do when it has finished its deliberations. I think there are many people out there who would welcome that kind of information.

[*Translation*]

le nôtre — c'est, donc, de procéder à un redéploiement de nos spécialistes de la santé mentale. Leur temps serait beaucoup plus utilement employé s'ils s'occupaient de groupes de personnes, s'ils étaient là pour prêter main–forte aux enseignants, aux moniteurs de garderies, aux gens des services de l'aide à l'enfance, au lieu de rester dans leur bureau en ne voyant qu'un patient à la fois.

Dans notre mémoire, nous citons certains travaux de James Comer, un psychiatre de l'enfance qui a travaillé dans les écoles de Newhaven, Connecticut. On a introduit dans les écoles une équipe de spécialistes de la santé mentale. Ils se sont installés dans les écoles avec le plus fort taux d'absentéisme, les pires résultats scolaires, les pires problèmes de discipline et, sans changement de population scolaire, ils sont parvenus à renverser la vapeur mais moins en assurant des traitements qu'en éduquant des enseignants et en les aidant à comprendre les enfants qui posaient des problèmes et, aussi, en se débarrassant des cloisonnements qui, si souvent, dans les communautés à risque, s'élèvent entre l'école et les parents. Ils ont pu persuader les parents de prendre part à certaines activités scolaires et, pour la première fois, les parents, les enseignants et le personnel administratif de l'école ont oeuvré ensemble, contribuant ainsi à l'éducation des enfants.

Voilà certainement une façon beaucoup plus efficace d'exécuter les services. C'est surtout ce que nous avons voulu faire en créant l'Alliance de Sparrow Lake, afin de décloisonner les rapports entre les professionnels de la santé et les autres intervenants et d'encourager les psychiatres et les psychologues à se mettre davantage à la disposition des enseignants et des personnes qui oeuvrent, en première ligne, au sein de la communauté.

Mme Phinney: S'agit–il simplement d'un idéal, ou allons–nous pouvoir déboucher sur quelque chose de concret?

Dr Steinhauer: Il nous faut d'abord modifier la manière dont sont répartis actuellement les crédits, manière qui décourage plutôt ce genre d'intervention. Il va nous falloir, indiscutablement, inverser les tendances. Il est difficile de transformer un système surchargé mais je pense que nous avons déjà entamé une démarche en ce sens.

Mme Phinney: La plupart des témoins étaient d'accord pour nous dire que le public est soit peu informé soit mal renseigné vis–à–vis du système pénal, du nombre de criminels et de la question de savoir si la criminalité est plus forte aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a 10 ans. Il en va de même pour les gens de presse, je ne sais pas si c'est simplement parce qu'ils sont plus paresseux qu'avant ou si cela est dû à autre chose. Ils n'enquêtent pas.

Le problème tient en outre au fait que certaines politiques cherchent à profiter des situations et des évènements sans voir l'intérêt de présenter les divers aspects du problème. On en voit aujourd'hui un exemple dans les moeurs électorales américaines et dans la publicité que l'on présente. Une très bonne émission sur cela a été diffusée hier soir, expliquant comment l'on trompe le citoyen.

Quels seraient, d'après vous, les moyens de mieux informer le public, de lui faire connaître ce qu'il en est vraiment?

Dr Steinhauer: J'espère, justement, que le comité pourra se pencher sur ce problème à l'issu de ses délibérations. Nombreux, je crois, sont ceux qui aimeraient avoir accès à des renseignements de cet ordre.

[*Texte*]

One of the other organizations whose steering committee I chair is a group of 17 partners, including the Ontario Federation of Labour, the Ontario Teachers' Federation, the Ontario Medical Association, which was set up by the Sparrow Lake Alliance directly to set up a public education campaign. We've done a lot of work with Michael Volpe of *The Globe and Mail* and we've gotten him quite interested in children's issues.

I think we have to get the facts across to the public. I think we have to be frank with them. I think at the same time we don't want to feed into hysteria. I think we have to let people be aware that things are not getting better, but, on the other hand, I think we have to avoid the temptation to encourage them to fall back on simplistic solutions.

We've got to clean up our families, our workplaces and our communities. We can't just expect police, courts, psychiatrists, psychologists and social workers to make everything right. We really need a profound change in our society.

Le président: Monsieur de Savoye, pour quelques minutes.

M. de Savoye: Merci, monsieur le président.

Talking about the length of the sentence, I heard you say a few moments ago that a longer sentence would make you feel uncomfortable. However, some witnesses indicated to us that this could be counterproductive. For instance, if treatment for a young person needs so many months or years, and if the sentence extends over that period, then the young person is put in a situation where the good results of the treatment will start to degrade. That's one aspect. On the other hand, some witnesses indicated to us that too short a sentence doesn't provide the timeframe necessary for good treatment to occur.

This is basically my question. In fact, shouldn't the sentence be synchronized with the proper duration for treatment? What do you think about that?

Dr. Davidson: I tried to answer that earlier, and I think you've put it more succinctly than I did.

I think that for individuals who seem to be benefiting from treatment while they're incarcerated, some consideration can be given to the length of their sentence congruent with the treatment. For example, if they're benefiting and they appear to be making the necessary changes and are doing reasonably well within the system, it may be reasonable to go to a half-way house or something of that kind and continue the therapy.

For someone who is not benefiting at all from the treatment and is just going to come out and continue a life of crime, from society's point of view I believe that it might be better for them to have longer sentences just to protect society longer.

Mr. de Savoye: But then at the expiration of that period this person is back on the street with a vengeance.

[*Traduction*]

• 1055

Un des autres organismes dont je préside le comité d'organisation regroupe 17 partenaires, y compris la Fédération du travail de l'Ontario, la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, la Ontario Medical Association, qui a créé directement l'Alliance de Sparrow Lake afin de lancer une campagne d'information du public. Nous avons collaboré étroitement avec Michael Volpe du *Globe and Mail* et nous avons réussi à l'intéresser aux problèmes de l'enfance.

Il faut absolument renseigner les gens. Il convient d'être franc avec eux et d'éviter en même temps d'encourager l'hystérie. Il faut dire clairement aux gens que la situation ne s'améliore pas sans pour cela leur faire miroiter des solutions simplistes.

Nous allons devoir faire une sorte de grand ménage et s'occuper davantage de la vie dans les familles, des conditions sur les lieux de travail et dans nos communautés. On ne peut pas s'attendre à ce que ce soit la police, les tribunaux, les psychiatres, les psychologues et les travailleurs sociaux qui règlent tous nos problèmes. Ce qu'il faut, c'est créer, dans la société, les conditions d'un profond changement.

The Chairman: Mr. de Savoye, you have the floor for few minutes.

Mr. de Savoye: Thank you, Mr. Chairman.

Au sujet de la durée des peines, nous disiez, il y a quelques instants, que l'allongement des peines ne vous semblait pas être la bonne solution. Certains témoins ont même dit que cela pourrait même aller à l'encontre du résultat recherché. Prenez l'exemple d'un adolescent dont le traitement exigera plusieurs mois, voir plusieurs années. S'il doit rester incarcéré encore longtemps après ce traitement, l'adolescent se trouve dans une situation où les bons résultats de son traitement risquent de se dégrader. Cela, c'est une chose. Mais certains témoins nous ont également dit que les peines trop courtes ne donnent pas le temps nécessaire pour obtenir des bons résultats thérapeutiques.

C'est toute ma question. Ne devrait-on pas, justement, assortir la durée de la peine à la durée du traitement? Qu'en pensez-vous?

Dr Davidson: J'ai tenté, tout à l'heure, d'apporter un élément de réponse et je crois que vous avez réussi à poser le problème plus succinctement que je ne l'avais fait.

En ce qui concerne les personnes qui semblent profiter du traitement qui leur est offert pendant leur période de détention, il y a lieu à mon avis d'envisager la possibilité d'assortir la durée de la peine à la durée du traitement. Ainsi, si quelqu'un semble profiter des mesures de traitement et semble évoluer dans la bonne direction, s'adaptant relativement bien à la situation dans laquelle il se trouve, on pourrait effectivement envisager le transfert à un foyer de transition, par exemple, où le traitement pourrait se poursuivre.

Mais, s'agissant de quelqu'un qui ne semble pas du tout profiter des mesures de traitement et qui, dès sa libération, va reprendre ses activités criminelles, il peut être bon, du point de vue de la société, de lui imposer une peine plus longue simplement par souci de protection de la société.

M. de Savoye: Mais alors, après avoir purgé sa peine, l'intéressé se retrouve livré à lui-même et encore plus enclin aux méfaits.

[*Text*]

Dr. Davidson: Yes, but they also haven't benefited from therapy, and I don't know that there are any other interventions we know of that might be helpful for those individuals. I don't know what the answer is for them. I think we shouldn't generalize and put all offenders into that category. Recognize that some will benefit from therapy, and those should face the privileges of the benefits.

Mr. de Savoye: In your experience, what is the proportion of those young people benefiting from therapy compared to those who aren't benefiting?

Dr. Steinhauer: I would like to say that neither of us is in a position to answer that with this particular population. I can suggest to you some people who are in a much better position to answer that question authoritatively. One would be Dr. Jalal Shamsie, who's the head of the Institute for Antisocial Youth. That is not my direct area of work, so I can't give you a percentage. I know it used to be thought that if one didn't turn a delinquent around by the time he was in grade one, one would not be able to do a thing. I know Dr. Tremblay in Montreal recently has shown that by an intervention in the public schools he has been able to halve the number of children who went on to have conduct disorders.

[*Translation*]

Dr Davidson: Effectivement, mais il n'a pas profité des mesures de traitement et je ne sais vraiment pas ce que nous pourrions faire pour l'aider. Je ne sais pas comment aborder une telle personne. Il ne faut pas généraliser et mettre dans le même sac tous les contrevenants. Sachons que certains vont profiter des programmes de traitement et que ceux–là devraient pouvoir bénéficier de conditions particulières.

M. de Savoye: D'après votre propre expérience, quelle serait la proportion d'adolescents qui profitent des programmes de traitement?

Dr Steinhauer: Je dois dire que ni l'un ni l'autre d'entre nous n'est en mesure de répondre en fonction de la population sur laquelle nous nous sommes penchés mais qu'il y a des personnes qui seraient capables de donner à votre question une réponse exacte. L'une de ces personnes est le Dr Jalal Shamsie, directeur du «Institute for Antisocial Youth». Je ne peux pas moi–même vous citer le pourcentage car je ne travaille pas directement dans ce domaine. Je sais qu'autrefois l'on pensait que si l'on ne parvenait pas à remettre un délinquant sur le droit chemin avant qu'il n'arrive en première année d'école primaire c'était fini pour lui. Je sais également que le Dr. Tremblay, de Montréal, a récemment démontré qu'en intervenant au niveau des écoles publiques, il a pu réduire de moitié le nombre d'enfants qui manifesteraient, plus tard, des troubles du comportement.

• 1100

I think one of the problems is that delinquency is often reached by a number of different pathways, and the problem has been that we haven't been sufficiently precise in deciding which delinquent deserves which sort of intervention. I know that Dr. Shamsie is much more informed certainly than I am, and I would imagine than either of us, and he might be quite useful to you at some point.

The Chairman: I have a couple of questions, and so does Mr. Forseth. Then I think we have Judge Archambault here, and we'll have to go on to him then.

In most of your brief you suggest enforcing national standards of treatment, making sure that all provinces have the same standards. Madame Venne raised that. Unfortunately, while I certainly sympathize with your proposals, under our Constitution there's just no way—and I've had experience in dealing with this—we can force the provinces, because they have the constitutional jurisdiction to do these things.

What the provinces would say to us is that if we want them to meet those standards, we would give them the money, even if it's 80% or 90% of the cost, and they'll do it, but they would keep their jurisdiction and still do it the way they want. I guess what we have to try to do is pursue those very laudable goals of having high standards of treatment in all provinces—and by the way, in all parts of all provinces, because I know that even within Quebec and Ontario there's a great variation within the province—and maybe put incentives in the system or have conferences in which we encourage and spread this.

Un des problèmes tient au fait que plusieurs chemins mènent à la délinquance. Or, nous n'avons pas su définir avec suffisamment de précision le type d'intervention qui s'appliquait aux divers délinquants. Je sais que le Dr. Shamsie est bien mieux informé que moi et probablement que l'un et l'autre d'entre nous, et je crois qu'il pourra vous fournir de très utiles précisions.

Le président: J'ai quelques questions à vous poser et M. Forseth en a aussi. Puis, nous avons parmi nous le Juge Archambault et nous donnerons ensuite la parole.

La majeure partie de votre mémoire est consacrée à l'application de normes nationales en matière de traitement, en s'assurant que toutes les provinces y souscrivent. Madame Venne a évoqué cet aspect du problème. Malheureusement, bien que je sois de tout cœur avec vous, notre constitution nous l'interdit. J'en ai fait l'expérience. Nous ne pouvons pas obliger les provinces à le faire car ce sont des domaines qui relèvent de leur compétence.

Les provinces nous diraient que si nous voulons qu'elles répondent à ces normes, il faudra leur donner les fonds pour le faire même si cela représente 80 ou 90 p. 100 du coût. A ces conditions, elles accepteraient de le faire tout en se réservant leur domaine de compétence et en continuant à agir comme elles l'entendent. Il faut donc j'imagine essayer d'atteindre ces objectifs louables et avoir ainsi des normes elevées de traitement dans toutes les provinces et, je dis même dans toutes les régions des provinces car je sais que même au Québec et en Ontario on constate de grandes différences au sein même de la province. Peut–être conviendrait–il de prévoir un certain nombre d'incitations ou d'organiser des conférences afin de promouvoir et répandre cette idée.

[*Texte*]

The other thing you raised, though, was the need for intervention for those under 12 years old. You said you weren't suggesting that we lower the age for the Young Offenders Act, because that would involve criminalizing these young people, but you were looking for some sort of way whereby—I thought you were saying that, and I want you to clarify this—in our federal laws we would have some way or other of forcing the province's hand for those less than 12 without actually lowering the age of the Young Offenders Act. Is that what you were saying? Yes or no.

Dr. Steinhauer: I have blocked on the name of the man. He's in this earlier brief, of which I will give you a copy. He's an expert from Queen's University.

An hon. member: Professor Bala.

Dr. Steinhauer: That's right, Bala.

The Chairman: We've heard Professor Bala before this committee.

Dr. Steinhauer: Professor Bala made the point—and it was after the murder of that child in England and there was a clamour in Ontario—that those kids, had they been in Ontario, might have gone completely through the system. My Children's Aid Society friends say this isn't true, that there are forms of closed custody within the child welfare system that they would have had access to. Dr. Bala made the point that some of the provinces may need to have some mechanism that will allow them, in the rare event of a violent crime by a child under the age of 12, to make sure that an appropriate disposition is available to them. He felt that the provinces differed. Some needed something there, others did not.

The Chairman: That's correct, but I don't think he was suggesting that there be federal legislation. The responsibility would be with the provinces. By the way, in Quebec they have the Child Protection Act, which allows that kind of intervention.

My final question is—and I'm asking this to both of you in your personal experience, because you talked about the impact of cut-backs under the Canada Assistance Plan and cut-backs on transfers to the provinces and so on—how this is affecting the treatment for children at younger ages and how this could lead in the long run to more criminality.

• 1105

One of you is from the Hospital for Sick Children in Toronto, the other from the Ottawa Children's Hospital of Eastern Ontario. In your own hospitals what have you actually seen as a result of cut-backs during the last four or five years? Have you seen situations where, because of lack of resources, you can't do what you think should be done? Is this already happening?

Dr. Steinhauer: It is already happening, absolutely.

[*Traduction*]

Vous avez également évoqué le besoin d'intervenir auprès des jeunes de moins de 12 ans. Vous ne proposiez pas, avez-vous dit qu'on abaisse de l'âge prévu par la Loi sur les jeunes contrevenants, car cela entrainerait la criminalisation de ces adolescents, mais vous cherchiez, un moyen—si je ne m'abuse et je veux que vous le précisiez—qui nous permette de forcer la main des provinces en ce qui concerne les adolescents de moins de 12 ans sans pour cela abaisser l'âge prévu par la Loi sur les jeunes contrevenants. Est-ce bien ce que vous disiez? Oui ou non.

M. Steinhauer: Son nom ne me revient pas. Il figure pourtant dans notre document initial, dont je vous donnerai une copie. C'est un expert de l'Université Queen.

Une voix: Professeur Bala.

M. Steinhauer: Ah, oui. Bala. C'est bien cela.

Le président: Le professeur Bala a déjà témoigné devant le comité.

M. Steinhauer: Le professeur Bala a fait remarquer—et c'était après le meurtre de cet enfant en Angleterre, qui avait suscité un tollé en Ontario—que si les deux enfants meurtriers, avaient été en Ontario, seraient peut-être passés complètement à travers les mailles du système. Mes amis de la Société de l'aide à l'enfance affirment que ce n'est pas vrai car il existe, au sein même de notre système d'aide à l'enfance, des formes de garde en milieu fermé qui auraient pu leur être appliquées. Le Docteur Bala a précisé qu'il faudrait, peut-être doter certaines provinces d'un mécanisme leur permettant, pour les rares cas où un enfant âgé de moins de 12 ans commet une aggression, de s'assurer qu'elles disposent de mesures voulues. D'après lui, les provinces varient beaucoup à cet égard. Pour certains, il aurait fallu prévoir un tel mécanisme, alors que pour d'autres, cela n'était pas nécessaire.

Le président: C'est exact, mais je ne pense pas qu'il ait proposé qu'on adopte une législation fédérale. La responsabilité en incomberait aux provinces. Au fait, la province de Québec dispose d'une Loi sur la protection de l'enfance qui permet, justement, ce genre d'intervention.

Je vais poser ma dernière question à vous deux étant donné votre expérience puisque vous avez évoqué l'effet des compressions budgétaires concernant le Régime d'assistance du Canada et les paiements de transfert aux provinces, etc. Me diriez-vous quel effet ces coupures vont avoir sur le traitement destiné aux jeunes enfants et si cela pourrait à long terme, entraîner une augmentation de la criminalité?

L'un de vous est rattaché a l'Hôpital des enfants de Toronto et l'autre à l'Hôpital pour enfants de l'Est de l'Ontario ici à Ottawa. Dans vos hôpitaux respectifs, quels ont été les effets que vous avez pu constater, des compressions budgétaires des quatre ou cinq dernières années? Y a-t-il eu des cas où le manque de ressources vous a empêchés de faire quelque chose qui s'imposait pourtant? Ce genre de choses se produit-il déjà?

Dr Steinhauer: Oui, tout à fait.

[*Text*]

My own department receives funding from two sources: it receives the mental health grant, which was cut by 25%, and the rest is OHIP provincial insurance funding, which has been cut by approximately 7% in total. So we are already cut back badly. Our waiting list is from three to six months. I do know that—

The Chair: When those cuts were announced, it was said that this was to cut out the fat in administration but that it wouldn't affect the programs. Because of those cut–backs, are young people not getting the treatment they should get?

Dr. Steinhauer: Absolutely they are not getting the treatment.

It's even worse in places like the Children's Aid Societies, where the cut–backs are so severe that it's almost beyond the ability—It's almost the exception these days when kids get the quality of care in a Children's Aid Society that they should be having on a routine basis. Their cut–backs have been atrocious, at the same time as they're dealing with more children and much more disturbed children. So the psychiatric area is not the worst hit when it comes to the cutting back on funding.

The Chair: In eastern Ontario?

Dr. Davidson: In eastern Ontario I would concur with what Dr. Steinhauer is saying, and point out a different trend as well. The children's hospital was established some 20 years ago and, aside from one new program, we've had cut–backs over the 20 years, while within the adult sector there have been not only increases in some of the programming but also new hospitals developed.

For example, now when there are cutbacks in the health system, there is no discrimination between cut–backs in the adult system and in the children's system, whereas the children's system has been on a downhill path for 20 years and now the adult system is beginning to be eroded, certainly from the provincial level. The discrimination stops now, and everybody's going to be affected equally, when there has been an ongoing erosion for children over 20 years.

Dr. Steinhauer: The Ministry of Health in Ontario recently had a major mental health policy paper, called *Putting People First*. That paper mentioned children twice, ignoring the fact that many children already have major psychiatric problems and that kids with serious psychiatric problems usually grow into adults with psychiatric problems.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): I was just looking at page 3 of the executive summary. There's a paragraph with some stars down the middle of the page, and you make some generalizations there that the roots of delinquency and violence are to be found in poverty and family dysfunction—conflict, violence, father abandonment, abuse.

[*Translation*]

Le département auquel j'appartiens a deux sources de financement: il reçoit, d'abord, une subvention au titre de la santé mentale laquelle a été réduite de 25 p. 100. Les autres fonds proviennent du régime provincial d'assurance–maladie, OHIP, tout le total a été réduit d'environ 7 p. 100. Autant dire que nous avons subi des coupes sombres. Nous avons une liste d'attente de 3 à 6 mois. Je sais pertinemment que. . .

Le président: Lorsque ces coupures budgétaires ont été annoncées, on a dit qu'il s'agissait de dégraisser l'administration sans pour cela nuire aux programmes. Est–ce que par suite de ces compressions budgétaires certains jeunes n'obtiennent pas les traitements qu'il leur faudrait?

Dr Steinhauer: C'est tout à fait exact; ils n'obtiennent pas le traitement dont ils ont besoin.

Mais la situation est encore pire dans le cas des sociétés d'aide à l'enfance, où les coupes ont été si radicales qu'elles n'ont pratiquement plus les moyens... Aujourd'hui, il est extrèmement rare qu'un enfant pris en charge par la Société d'aide à l'enfance, obtienne les soins dont il a besoin et qui devraient être offerts automatiquement. Les sociétés d'aide à l'enfance ont pâti terriblement des compressions budgétaires alors qu'elles doivent s'occuper d'un plus grand nombre d'enfants et, bien plus traumatisés. Ce n'est pas le domaine psychiatrique qui a le plus souffert des coupures budgétaires.

Le président: Dans l'Est de l'Ontario?

Dr Davidson: Dans l'Est de l'Ontario, je suis d'accord avec ce qu'en a dit le Docteur Steinhauer, mais je tiens à signaler aussi une tendance différente. L'hôpital des enfants a été créé il y a 20 ans environ et, hormis un seul nouveau programme, nous subissons des compressions budgétaires depuis tout ce temps–là alors que dans le secteur pour adultes il y a eu non seulement des augmentations dans certains des programmes mais on a aussi ouvert de nouveaux hôpitaux.

Par exemple, maintenant lorsqu'on pratique des coupes dans le régime de santé, aucune distinction n'est faite entre les coupes dans le régime pour adultes et dans le régime pour enfants et pourtant depuis 20 ans, les hôpitaux pour enfants voient régulièrement baisser le niveau de leurs ressources. Aujourd'hui, les hôpitaux pour adultes commencent, eux aussi, à s'en ressentir, du moins au niveau des subventions provinciales. Il n'y a donc plus de discrimination entre les enfants et les adultes; tous vont être également affectés mais, pour les enfants, le problème remonte à 20 ans.

Dr Steinhauer: Le ministère de la Santé de l'Ontario a récemment publié un important document exposant sa politique en matière de santé mentale. Ce document, intitulé *La priorité, ce sont les gens*, n'évoque les enfants qu'à deux reprises, passant complètement sous silence le fait que de nombreux enfants souffrent déjà de graves problèmes psychiatriques et qu'en pareil cas ils deviennent en général des adultes ayant des problèmes psychiatriques.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): J'étais en train de lire la page 3 du résumé. On y trouve un paragraphe assorti d'astérisques et, dans ce paragraphe, vous expliquez que d'une façon générale la délinquance et la violence ont leur origine dans la pauvreté et le dysfonctionnement des familles—les conflits, la violence, l'abandon par le père, les sévices de tout ordre.

[*Texte*]

Out of that, could you make some comment to assess some of the notions of Professor Eysenck from England, who has had some international attention, who draws attention in his work in the area to the issue of the inherited predisposition to become criminal. That is missing from your assumptions.

Dr. Steinhauer: That's a very complex issue. He's talking there about the inheritance of temperament, and there are some people whom some of the researchers have called laid–back, and others call bold, who are particularly unreceptive to any sort of training in impulse control. I think that's the kind of thing he's talking about.

The problem is that it isn't as clear–cut as he makes it sound, because there is an interaction of four factors: the quality of the attachment; the basic temperament; the problems within the family, which could include violence, poor marriage and/or separation, and the passing on dynamically of unresolved problems in the parents that affect their parenting; and the style of parenting, is it effective teaching or is it not?

[*Traduction*]

Pourriez–vous, en vous fondant sur cela, nous dire ce que vous pensez des idées du spécialiste anglais, le professeur Eysenck, qui courait une certaine notoriété internationale et qui, dans ses travaux, insiste sur la notion de prédisposition au crime, que les enfants hériteraient de leurs parents. Or, de cela, je ne vois rien dans vos hypothèses.

Dr Steinhauer: Il s'agit, en effet, d'un problème particulièrement complexe. Il aborde la question de l'hérédité en matière de tempéraments, expliquant que certains sont d'une nature que les chercheurs ont qualifiée de calme, alors que d'autres ont un tempérament dit aggressif et ceux–là sont particulièrement peu réceptifs aux efforts en vue de leur inculquer la maîtrise de leurs impulsions premières. C'est de ce genre de choses dont il parle.

L'ennui c'est que le problème n'est pas aussi nettement défini qu'il ne semble le dire étant donné l'interaction de quatre facteurs: la qualité des liens, le tempérament de base, les problèmes au sein de la famille, notamment la violence, les mauvais mariages ou les séparations, la transmission aux enfants de problèmes non résolus qui entravent les soins affectifs et autres. Le style des parents dans leurs relations avec leurs enfants a–t–il un rôle pédagogique ou non?

• 1110

Mr. Forseth: So this was related perhaps to Dr. Freeman's work of family systems theory, where he will do a lot of mapping of child abuse and dysfunction, and how it's passed on from generation to generation, and whether to know that is situational, environmental, or some of it is the genetic component.

Dr. Steinhauer: There are probably both genetic and environmental factors operative in any case that we see.

Dr. Davidson: There is no true genetic penetrance for psychiatric disorder, which seems to suggest that you will have vulnerable individuals from a genetic standpoint who will be triggered from an array, as Dr. Steinhauer was saying, of environmental factors. I think the preventive work around attachment and bonding very early on is very exciting work which is not particularly costly.

Dr. Steinhauer: By the way, when you get back to your next stage I hope you will be thinking more about the number of chronic delinquents who are chronically detached individuals, whose attachment relationships have broken down, which makes it particularly hard to influence them to change their patterns of behaviour because they represent a major therapeutic challenge.

Mr. Forseth: And on the further statement you make that 71% of grade one children with severe conduct disorder become anti–social adults, do we have community responses that are deliverable? Can you give me an example of a working community program that's not theoretical but that's on the street, on the ground, that will respond to these kinds of kids?

M. Forseth: Ces travaux sont donc peut–être reliés aux travaux du Dr Freeman sur la théorie des systèmes familiaux, théorie qui consiste à cerner de manière précise le dysfonctionnement et les sévices infligés aux enfants et la manière dont tout cela est transmis d'une génération à une autre. Il s'agit de savoir si ce genre de problème est attribuable à une situation, au milieu ou s'il ne comporte pas un certain aspect génétique.

Dr Steinhauer: J'imagine que dans les cas sur lesquels nous nous penchons il y a à la fois un aspect génétique et un aspect qui découle du milieu.

Dr Davidson: Un désordre psychiatrique n'est pas déterminé par des causes purement génétiques, ce qui nous porte à penser qu'un individu génétiquement vulnérable en présence d'un ensemble de facteurs liés au milieu pourra manifester certains troubles, comme le disait le Dr Steinhauer. Les efforts de prévention au niveau des liens affectifs entre les parents et l'enfant à un stade très précoce sont passionnants et ne coûtent pas particulièrement cher.

Dr Steinhauer: Au fait, j'espère que, à l'étape suivante de vos travaux, vous vous pencherez sur le cas des délinquants chroniques qui sont en même temps des personnes chroniquement sans attaches, dont les liens affectifs ont été rompus, ce qui rend particulièrement difficile les efforts visant à susciter chez eux un changement de comportement. Ces cas–là sont, sur le plan thérapeutique, de véritables défis.

M. Forseth: Vous avez également dit que 71 p. 100 des enfants de première année souffrant de graves troubles du comportement deviendront des adultes manifestant les caractéristiques anti–sociales. Existe–t–il, au niveau de la communauté, des solutions à cela? Pourriez–vous me citer un exemple d'un programme communautaire applicable et non pas théorique, mais d'un programme effectivement mis en oeuvre et qui permettra d'intervenir auprès de ces enfants?

[*Text*]

Dr. Steinhauer: I think the sorts of home visiting programs that I talk about later on in that brief, the type of child care programs that we talk about later on in that brief, the kinds of schools that we mentioned briefly and we give references to in that brief, are all things that may be of help. The point that is being made—and that was a figure originally given by Lee Robins and it's been replicated by Dan Offord at McMaster University—is that by that time there is already a strong predisposition. A person is already on a trajectory, and it's hard to change after that point. Tremblay has shown that it isn't impossible to change after that point, so it's better not to let them get there by grade one.

The Chair: I want to thank both of you very much. No doubt in the second phase, since you want to see us and we'd like to see you, we'll probably meet again.

Dr. Davidson: Thank you.

Dr. Steinhauer: Thank you.

The Chair: And we may ask when you come the next time that you bring some of the colleagues you referred to who are better equipped to answer some of those questions.

We have a broad range of expertise at the table, but I really appreciate your testimony this morning.

Dr. Steinhauer: May I make one other document available to this, sir?

The Chair: Yes, definitely.

Dr. Steinhauer: It's a document in three parts. The first part looks at some of the trends in our society and the way they're affecting family structure and the way the two are affecting kids; the second gives a series of statistics of where kids are at in 1993; and the third talks about the kinds of changes we're going to need if we're going to see a healthier generation of children.

The Chair: We'd appreciate that. Thank you.

Now I call Judge Archambault to the table.

I'm glad to see somebody who goes back to the beginnings of the Young Offenders Act. I can remember Judge Archambault's report being one of the basic documents that led to the original Young Offenders Act. We're glad to see you this morning, Judge Archambault.

Judge Archambault has written *Young People in Conflict with the Law*, and also has been the chair of the Sentencing Commission. He's a provincial court judge in Saskatchewan.

Not only will you bring us your expertise, Judge Archambault, but you will help bring better balance to the committee, because we haven't had enough westerners before the committee. Mr. Bodnar is particularly pleased to see you, and I think Mrs. Sheridan as well.

[*Translation*]

Dr Steinhauer: Dans notre mémoire, nous avons parlé des programmes de visites à domicile, de certains programmes de soins destinés aux enfants, des types d'écoles que nous avons brièvement évoqués. Voilà des moyens qui existent. Ce qu'on disait—et le chiffre que vous avez évoqué a été d'abord cité par Lee Robins, des résultats comparables ayant été obtenus par Dan Offord de l'Université McMaster—c'est que déjà à cet âge–là on constate une forte prédisposition. L'individu se trouve déjà lancé sur une trajectoire et il est difficile, à partir de ce point–là, de réorienter son action. D'après Tremblay, même s'il n'est pas impossible, de modifier les comportements après ces âges–là il est toutefois préférable d'éviter qu'ils acquièrent cette prédisposition d'ici la première année.

Le président: Je tiens à vous remercier tous les deux. Étant donné que vous voulez nous revoir et que nous aussi voulons vous revoir, il est probable que nous nous reverrons au cours de la deuxième étape.

Dr Davidson: Merci.

Dr Steinhauer: Je vous remercie.

Le président: Pouvons–nous vous demander, lors de votre prochaine comparution devant le comité, d'amener certains des collègues qui, selon vous, sont mieux à même de répondre à certaines de nos questions.

Nous réunissons, autour de cette table, des compétences très diverses mais je dois dire que votre témoignage de ce matin a retenu toute notre attention.

Dr Steinhauer: Puis–je vous laisser un autre document?

Le président: Très volontiers.

Dr Steinhauer: Il s'agit d'un document en trois parties. La première partie porte sur certaines tendances sociales et sur la manière dont ces tendances affectent les structures familiales et comment, ensemble, tout cela affecte les enfants; la seconde partie comporte une étude statistique de la situation de l'enfance en 1993; et la troisième partie évoque les changements qu'il nous faudra apporter si nous voulons avoir une jeune génération plus saine.

Le président: Nous vous en serions gré. Je vous remercie.

J'invite maintenant le juge Archambault à prendre place autour de la table.

C'est avec plaisir que nous accueillons quelqu'un dont l'expérience remonte aux tout débuts de la Loi sur les jeunes contrevenants. Le rapport rédigé par le juge Archambault a beaucoup influencé la première Loi sur les jeunes contrevenants. Monsieur le juge, nous sommes heureux de vous accueillir ici.

Le juge Archambault est l'auteur de *Les jeunes aux prises avec la loi*. Il a également présidé la Commission d'imposition des peines. Il siège à la cour provinciale de la Saskatchewan.

Monsieur le juge, nous attendons non seulement que vous nous fassiez profiter de vos connaissances mais également que vous donniez un meilleur équilibre au comité étant donné que nous n'accueillons pas assez de témoins provenant de l'ouest du pays. M. Bodnar est particulièrement heureux de vous voir ici et je pense que c'est également vrai de M^me^ Sheridan.

[*Texte*]

Hon. Mr. Justice J.R. Omer Archambault (Provincial Court of Saskatchewan): Thank you, Mr. Chairman and hon. members of the committee.

First of all, I'd like to thank you for the invitation to submit a brief and for the opportunity to appear before the committee to discuss Bill C-37.

• 1115

Aux membres francophones du comité, j'aimerais leur dire que, bien qu'étant un produit de l'Ouest, je suis plus à l'aise avec le français langue de travail; toutefois, ma présentation sera faite en anglais mais je vous invite à poser vos questions en français. Je tâcherai d'y répondre.

First a few general comments. I believe the Minister of Justice's proposals strike a reasonable balance between the public concern with violent crime and the need to continue emphasizing the rehabilitation and treatment of young offenders. He should be commended particularly for making explicit the differential approach that should prevail in dealing with violent versus non-violent crimes. That'll be a welcome improvement to the Young Offenders Act. That is not to say I am in full agreement with all the amendments proposed. But generally I find the approach reasonable and sensible.

The first point I made in my brief, which I would like to reiterate, is that to the greatest extent possible we should strive to deal with the problem of violent youth and crime within the context of the Young Offenders Act and the youth justice system. The philosophy and approach of the act are basically sound and the act has the scope and flexibility to deal with most serious problems involving youth crime. In that I include violent youth crime. Resort to the ordinary criminal courts should be a measure of last resort, used only when absolutely essential to ensure public protection. Public protection through rehabilitation should remain the key thrust of the youth justice system.

Problems with the youth justice system stem less from the legislation itself, in my view, than from its inadequate and piecemeal implementation across the country. If adequate resources and programs were in place, they would obviate a lot of the public criticism, some of which is legitimate, concerning some of the weaker areas in the act, but much of which is based on misinformation and mythology.

Regardless, the public criticism has to be addressed, by strengthening the act where it fails and by public education where the criticism is based on an erroneous notion or concept of the legislation or the system.

One final word by way of general comment concerns native youth. In Saskatchewan, and in Prince Albert, where I sit, proportionately native youth are over-represented in both the adult and the youth justice systems. I believe the young offender system, with its added emphasis on dealing with a young person along with his family, holds out greater promise of achieving justice for native youth. The emphasis on rehabilitation lends itself better to the involvement of native communities.

[*Traduction*]

Son honneur le juge J.R. Omer Archambault (Cour provinciale de la Saskatchewan): Merci, monsieur le président et mesdames et messieurs les membres du comité.

Je tiens d'abord à vous remercier de m'avoir invité à vous transmettre un mémoire et de m'avoir donné l'occasion de comparaître devant votre comité pour parler du projet de loi C-37.

To French-speaking members of the committee, I would like to say that even though I am a Westerner, I feel comfortable working in French. Even though my presentation will be in English, please feel free to ask your questions in French and I will try to answer likewise.

Voici d'abord quelques observations de nature générale. Je pense que les propositions du ministre de la Justice représentent un juste milieu entre la lutte contre la criminalité violente, qui inquiète la population, d'un part, et le traitement et la réinsertion des jeunes contrevenants. En particulier, je le félicite d'avoir établi une démarcation nette entre la méthode à suivre selon qu'il s'agit d'un crime avec ou sans violence. C'est là une amélioration par rapport à la Loi sur les jeunes contrevenants. Cela ne signifie pas pour autant que je souscris entièrement à la totalité des modifications proposées. Néanmoins, dans l'ensemble, le projet de loi me semble raisonnable et sensé.

Comme je l'ai dit dans mon mémoire, je pense que dans toute la mesure du possible, il faut chercher à lutter contre la criminalité violente chez les jeunes dans le cadre de la Loi sur les jeunes contrevenants et le système judiciaire destiné à la jeunesse. Les principes et la démarche de la loi sont essentiellement bons et celle-ci a la portée et la souplesse qu'il faut pour faire face aux problèmes les plus graves de la criminalité chez les jeunes. Y compris les crimes de violence perpétrés par les jeunes. Ce n'est qu'en dernier ressort que l'on devrait recourir à la justice pénale ordinaire, c'est-à-dire uniquement lorsqu'il est absolument nécessaire d'assurer la protection de la population. C'est d'abord et avant tout sur la réhabilitation sociale que doivent se fonder la protection des citoyens et le système judiciaire pour les jeunes.

Les difficultés que l'on rencontre dans ce système tiennent moins à la loi elle-même, selon moi, qu'à son application fragmentée et imparfaite sur l'ensemble du territoire. L'existence de ressources et de programmes suffisants éviterait quantité de reproches, certains légitimes, que les citoyens formulent contre certaines dispositions peu efficaces de la loi mais dont beaucoup sont attribuables à des notions ou à une information erronées.

Il faut néanmoins répondre à ces reproches en corrigeant les lacunes de la loi et en rétablissant les faits auprès des citoyens lorsque leurs critiques sont le résultat d'une mauvaise compréhension de la loi ou du système.

Ma dernière observation générale porte sur les jeunes autochtones. En Saskatchewan, et à Prince Albert où je siège, il y a un nombre disproportionné de jeunes autochtones dans le système judiciaire pour adultes et dans celui pour les jeunes. Comme le système destiné aux jeunes contrevenants est davantage axé sur l'individu et sa famille, celui-ci a plus de chances d'être juste pour le jeune autochtone. Par ailleurs, l'insistance sur la réinsertion sociale se prête mieux à la participation des collectivités autochtones.

[*Text*]

We've seen the innovation of sentencing circles in the last couple of years. That type of thing is very consistent with the objects of the Young Offenders Act.

The dire adverse socio–economic conditions of many of our native youth cry out for rehabilitative rather than punitive measures. This is especially so as many young offenders who appear before us are the product of dysfunctional homes and many have from early childhood been subjected to physical or sexual abuse or both.

Emphasis on community–based alternatives to deal with non–violent crime will allow more community and family involvement. That is why the proposals must not only deal with violent crime but equally and in parallel address non–violent offenders.

• 1120

I'd like now to turn to some comments on specific proposals contained in the bill. In dealing with these specific issues, you will note from my brief and from my presentation this morning that despite the fact I'm not in total agreement with everything being proposed, my position is not one of opposition to the proposals but rather one suggesting changes whereby they might be improved and their more negative impact lessened.

I expect there will be amendments of one kind or another. I prefer to proceed on that assumption and to contribute what I can in order to try to improve the package.

Increased sentences for murder under the Young Offenders Act: Despite the fact that they will undoubtedly increase the use of incarceration and we'll probably see lengthier sentences, I personally have no major objection to the increased maximum for first–and second–degree murder provided they remain as maxima and not become mandatory periods of custody.

The disposition in a particular case, the proportion of the length of custody to that of community–based supervision, must be lifted at the determination of the youth court in order to allow a proper adaptation of the sentence to the particular circumstances of the case and the young offender. While the new lengthened periods of parole eligibility for young persons convicted of murder in adult court may better reflect the serious nature of the crime, in my view they should be tempered by providing for a court application by the young offender to reduce the parole eligibility period from, let's say, 10 to seven or five years in the case of first–degree murder and seven to five years in the case of second–degree murder. There's no magic in the numbers here.

There should be flexibility to decrease the actual time spent in custody by those young offenders who are good prospects for rehabilitation and who have demonstrated they are unlikely to reoffend. It would be in the best interest of society to release

[*Translation*]

Ces dernières années on a été témoin d'une innovation avec les groupes chargées du prononcé de la sentence. Cette formule cadre tout à fait avec les objectifs de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Les circonstances socio–économiques déplorables dans lesquelles vivent les jeunes autochtones mettent en évidence la nécessité de recourir à des mesures de réinsertion plutôt qu'à des sanctions répressives. Cela est d'autant plus nécessaire que beaucoup de jeunes qui comparaissent devant nous viennent de familles brisées; beaucoup ont aussi subi depuis la toute petite enfance des mauvais traitements physiques ou sexuels ou des deux.

En insistant davantage sur des solutions en milieu communautaire, dans le cas des crimes ne comportant pas de violence, on pourra davantage faire intervenir le milieu et la famille. C'est pourquoi les propositions ne doivent pas porter uniquement sur les crimes avec violence mais tout autant sur les contrevenants non violents.

Je voudrais maintenant faire quelques observations sur les dispositions précises que renferme le projet de loi. Vous constaterez, à la lecture de mon mémoire et d'après mon exposé de ce matin, que relativement à ces questions précises, même si je ne suis pas totalement d'accord avec toutes les propositions, je ne suis pas non plus complètement opposé à celles–ci et je voudrais plutôt proposer des modifications en vue de les améliorer et d'atténuer leurs conséquences négatives.

Je suppose que des amendements seront proposés à ce projet de loi. Je préfère partir de cette hypothèse et vous faire quelques modestes suggestions en vue d'améliorer le projet de loi.

Accroissement des peines en cas d'homicide aux termes de la Loi sur les jeunes contrevenants. Même si ces dispositions auront sans nul doute pour effet d'augmenter les cas d'incarcération et la durée des peines d'emprisonnement, je n'ai personnellement aucune objection à la proposition visant à accroître la peine maximum en cas de meurtre au premier et au deuxième degré, à condition que cela constitue une peine maximum et ne devienne pas une période d'incarcération obligatoire.

La décision dans un cas précis, soit le rapport entre la durée de la garde et celle de la mise en liberté sous condition dans la collectivité, doit être levée sur décision du tribunal pour adolescents afin de permettre que la sentence soit adaptée aux circonstances précises du cas et du jeune contrevenant. Même si la prolongation de la période d'admissibilité à une mise en libération conditionnelle pour les jeunes adolescents reconnus coupables de meurtre par un tribunal pour adultes reflète sans doute mieux la gravité du crime, cette mesure doit à mon avis être tempérée en prévoyant que le jeune contrevenant puisse saisir le tribunal pour demander la diminution de la période d'admissibilité à la mise en libération conditionnelle, disons de 10 à sept ou cinq ans en cas de meurtre au premier degré et de sept à cinq ans en cas de meurtre au deuxième degré. Ces chiffes n'ont rien de magique.

Il faut prévoir une certaine souplesse pour réduire la durée réelle de la garde pour les jeunes contrevenants qui offrent de bonnes chances de réinsertion sociale et qui ont prouvé qu'il y a peu de risques qu'ils commettent une nouvelle infraction. Dans

[*Texte*]

such young persons into the community before they are unduly damaged by prolonged incarceration. That application is available to adults under the Criminal Code. I think a similar measure should be incorporated into the Young Offenders Act.

Transfer to adult court: The quasi-automatic transfer of 16- and 17-year-old youths charged with murder, attempted murder, manslaughter, aggravated sexual assault, and aggravated assault is the most problematic of the proposed changes. I find the measure contradictory to the spirit and philosophy of the Young Offenders Act. Furthermore, it strikes me that it's a tacit admission that the youth justice system cannot deal with such offenders, which in my view is not the case.

I therefore suggest that the impact of this provision be lessened in the following ways. Firstly, in order to provide a suitable alternative to adult court and better equip the Young Offenders Act with the means to deal with most of these young offenders within the youth justice system, it's my suggestion that the maximum penalty for the offences of attempted murder, manslaughter, aggravated sexual assault, and aggravated assault be increased to five years less a day.

Sexual offenders in particular often require long-term treatment exceeding three years, not necessarily in custody but in total time. Again, I suggest the determination of the actual sentence, custody versus supervision in the community, be left to the determination of the court. This would enhance the chances of rehabilitation and address the issue of public protection in an adequate way. It would also permit the youth justice system to handle the great majority of even violent offenders.

• 1125

I believe the reverse onus will result in much more numerous transfer hearings, which are long, complex and expensive. They involve many professional and expert witnesses.

A quasi-automatic transfer could give rise to the problem of overcharging by police authorities if they sense this is a way to get the young person to adult court. Perhaps to obviate that, the consent of the agent of the Attorney General should be necessary to proceed on these four charges.

In order to obviate hearings without destroying the proposal, where the Crown consents to or does not oppose an application by a young person to remain in youth court, the court should be mandated to make an order that the young person remain there, without the necessity of a hearing, or hearing any further evidence.

[*Traduction*]

l'intérêt supérieur de la société, il faudrait remettre ces jeunes adolescents en liberté dans la collectivité avant qu'une incarcération prolongée n'ait sur eux des effets catastrophiques. Cette disposition est en vigueur pour les adultes aux termes du Code criminel. Il conviendrait à mon avis d'inclure une disposition semblable dans la Loi sur les jeunes contrevenants.

Renvoi à un tribunal pour adultes :Le renvoi quasi-automatique des jeunes de 16 et 17 ans accusés de meurtre, de tentatives de meurtres, d'homicides involontaires, coupables d'agressions sexuelles graves et de voies de fait graves constitue, parmi les modifications proposées, celles qui posent le plus de problèmes. Cette mesure va l'encontre de l'esprit et du principe dont s'inspire la Loi sur les jeunes contrevenants. Qui plus est, il s'agit à mon avis d'un aveu tacite que le système judiciaire pour les jeunes n'est pas adapté au cas de ces contrevenants, ce qui n'est pas le cas, selon moi.

C'est pourquoi je propose d'atténuer l'incidence de cette disposition en prenant les mesures suivantes. Tout d'abord, en vue d'offrir une solution de rechange acceptable au renvoi devant un tribunal pour adultes et de prévoir dans la Loi sur les jeunes contrevenants le moyen de statuer sur le cas de la plupart des jeunes contrevenants dans le cadre du système judiciaire pour les jeunes, je propose de porter à cinq ans moins un jour la peine maximum visant les délits de tentative de meurtre, homicides involontaires, agressions sexuelles graves et voies de faits graves.

Les auteurs d'agressions sexuelles en particulier ont souvent besoin d'un traitement à long terme d'une durée supérieure à trois ans, pas nécessairement sous garde mais en tout. Là encore, je propose de laisser à la discrétion du tribunal la décision relative à la peine réelle, c'est-à-dire la période de garde par rapport à la période de supervision dans la collectivité. Cela permettra d'accroître les chances de réinsertion sociale des jeunes contrevenants tout en assurant de façon satisfaisante la protection du public. Cela permettra également au système judiciaire pour les jeunes de s'occuper de la grande majorité des contrevenants même violents.

À mon avis, l'inversion du fardeau de la preuve entraînera une forte augmentation des audiences de transfert, qui sont longues, complexes et couteuses. Ces audiences font appel à de nombreux témoins professionnels et spécialistes.

Un transfert quasi-automatique risquerait de poser le problème d'une surcharge de travail pour les services policiers s'ils ont l'impression que c'est une façon de renvoyer le jeune adolescent au tribunal pour adultes. Pour éviter ce problème, il faudra obtenir le consentement du représentant du procureur général pour poursuivre le contrevenant sur ces quatre chefs d'accusation.

En vue de restreindre le nombre d'audiences sans anéantir totalement cette proposition, lorsqu'un jeune présente une demande en vue de comparaître devant le tribunal pour adolescents et que le procureur est d'accord ou ne s'y oppose pas, le tribunal doit être tenu de rendre une ordonnance pour que le jeune soit entendu par le tribunal pour adolescents, sans avoir à tenir une audience ni entendre d'autres preuves.

[*Text*]

I would go even further and say the Crown should be granted an election as to which forum it intends to proceed in. An election by the Crown to proceed in youth court would end the matter of transfer. It would avoid applications by young persons to be dealt with in adult court because of what they perceive to be more ''generous'' early release procedures. An election by the Crown to proceed in adult court would then trigger the reverse onus.

I certainly believe these procedures would substantially lessen the negative impact of the quasi–automatic transfer and put the burden on the young person to justify remaining in the youth court. This burden is not easy to fulfil given the lack of resources of many of these young persons.

I omitted commenting in my brief on the issue of the determination of the level of custody, open or closed, by an administrative as opposed to judicial officer. Incarceration is the most severe of sanctions, and especially in the case of a young person, this determination should be made by a youth court judge in open court where all parties can be represented by counsel and heard.

This proposal may well result in disparity of approach and treatment from one province to another, which may in turn attract a charter challenge on the equality of treatment at some point.

I fear that by giving this power to the provinces, administrative convenience, whether it be cost of custody or overcrowding, will more likely be the determining factor as to whether or not there should be closed or open custody as opposed to the merits of the case. Even with the safeguard of an appeal to the youth court, it may still be inadequate, especially in the cases of short dispositions of custody. By the time the system gets to it, the sentence may well have been spent.

With regard to community–based alternatives to deal with non–violent crime and property offences, even greater emphasis than is contained in the act is needed for such offences. I believe we should go as far as to make the presumptive disposition a community–based alternative and that the legislation should so specify.

• 1130

Then of course there's the requirement of programs. One cannot say enough about that.

As a good example, restitution is often suggested as an appropriate sanction for property offences. Yet in practicality, I as a youth court judge can seldom use it, because most young persons are impecunious. That's certainly true of the bulk of young offenders, and it's certainly true of native young offenders.

So what we need is make–work projects so that a young offender can earn funds, a portion of which will go to restitution and a portion to his upkeep or whatever. At the same time these types of projects develop healthy work habits.

[*Translation*]

J'irais même plus loin en disant que le procureur de la Couronne devrait avoir le choix du tribunal devant lequel il veut faire le procès. Si le procureur décide de poursuivre le jeune devant un tribunal pour adolescents, cela mettrait fin à la question du transfert. Cela éviterait que de jeunes adolescents demandent à être entendus devant un tribunal pour adultes parce que celui–ci semble offrir une procédure plus «généreuse» de libération anticipée. Si on laisse à la Couronne le choix de poursuivre le jeune devant un tribunal pour adultes, cela déclenche le mécanisme de l'inversion du fardeau de la preuve.

Je suis convaincu que ces dispositions atténueront considérablement les répercussions négatives du renvoi quasi–automatique tout en obligeant le jeune à justifier le fait qu'il reste dans le système judiciaire pour les jeunes. Ce fardeau n'est pas facile à assumer compte tenu du manque de ressources de nombre de ces jeunes.

J'ai oublié de traiter dans mon mémoire de la question de la décision relative au type de garde, en milieu ouvert ou fermé, prise par un agent administratif plutôt qu'un juge. L'incarcération est la plus sévère des sanctions, et surtout dans le cas d'un jeune, cette décision devrait être prise par un juge du tribunal pour adolescents, lors d'un véritable procès où toutes les parties pourront être représentées par un avocat et faire entendre leurs arguments.

Cette proposition risque d'aboutir à une différence d'approche et de traitement d'une province à l'autre, ce qui risquerait d'entraîner des contestations judiciaires fondées sur les dispositions de la Charte relatives à l'égalité de traitement.

Je crains qu'en accordant ce pouvoir aux provinces, la commodité administrative, qu'il s'agisse du coût de la garde ou de l'encombrement des établissements carcéraux, sera vraisemblablement le facteur déterminant dans la décision d'imposer une garde en milieu ouvert ou fermé, plutôt que de se fonder entièrement sur les mérites du dossier. Même avec la garantie d'un appel devant le tribunal pour adolescents, cela risque d'être insuffisant, surtout dans les cas de décision de garde de courte durée. Avant que le système ne puisse s'appliquer, la peine risquerait fort bien d'avoir été purgée.

En ce qui concerne les solutions en milieu communautaire pour régler les cas de crimes non violents et d'infractions contre la propriété, il faut prévoir des mesures encore plus précises que celles que renferme la loi actuelle pour ce genre d'infractions. Je crois qu'il faudrait même stipuler que la peine présomptive est une sanction communautaire et la loi devrait le spécifier.

Il y aussi évidemment les exigences des programmes. On ne saurait trop en parler.

Je peux vous donner un bon exemple. On dit souvent que la restitution constitut une sanction appropriée dans les cas d'infractions contre la propriété. En pratique, cependant, je peux vous dire à titre de juge au tribunal pour adolescents que je peux rarement y avoir recours parce que la plupart des jeunes manquent d'argent. C'est certainement le cas de la majorité des jeunes contrevenants et plus particulièrement des jeunes contrevenants autochtones.

Nous avons donc besoin de programmes ponctuels de création d'emplois où le jeune pourrait gagner de l'argent, dont une partie servirait à indemniser la victime, tandis que le reste pourrait l'aider à subvenir à ses besoins. Des projets de cette nature inculque en outre de saines habitudes de travail.

[*Texte*]

But if we don't operationalize the principles and the alternative sanctions provided in section 20 of the act, then we're going to continue to use incarceration because of the lack of alternatives.

Let me conclude my preliminary remarks by saying that early intervention and crime prevention programs are required to identify and deal with young persons who are at risk. That of course would prove to be the best long-term solution for society. Potential victims would be spared a lot of grief if we could intervene in the young person's life prior to the young person launching a criminal career.

As well, it's a lot easier to steer a young person onto the right path if you can get him or her before he or she falls by the wayside. I am encouraged to hear the Minister of Justice has recognized this and is proposing to act in this regard. I think the old adage "An ounce of prevention is worth a pound of cure" has never been more appropriate.

Those are my preliminary remarks, Mr. Chairman. I'll now entertain any questions or comments the members may have.

The Chair: Thank you, Judge Archambault.

En premier lieu, nous avons M. de Savoye du Bloc québécois, pour ten minutes.

M. de Savoye: Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur le juge, j'ai bien apprécié votre présentation. Elle est basée sur une expérience qui transparaît à travers vos propos. Vous avez répété ce qu'un certain nombre de témoins nous avaient laissé entendre et le fait que vous avez une connaissance intime de ces choses rehausse la crédibilité des propos des gens qui vous ont précédés.

Nonobstant cela, il y a certaines choses que vous avez dites sur lesquelles j'aimerais avoir quelques précisions.

Vous dites, entre autres, qu'étant donné les résultats peu concluants des efforts de réadaptation dans nos établissements correctionnels pour adultes, il devrait être possible de réduire les peines réellement purgées par les jeunes contrevenants considérés comme de bons candidats à la réadaptation qui se sont montrés peu enclins à récidiver. Et vous ajoutiez, en anglais, que ceux-ci devraient donc être relâchés *before they are unduly damaged* par l'emprisonnement.

Tell me, where's the threshold between unduly damaged and damage that is not undue?

Some hon. members: Oh, oh!

A voice: Excellent.

Le juge Archambault: C'est une très bonne question. Peut-être que je n'aurais pas dû utiliser ce terme de *unduly*.

Cependant, le point qui me préoccupe, c'est que normalement les institutions correctionnelles adultes ne réhabilitent pas les jeunes. Selon moi, elles ont plutôt tendance à former des criminels de carrière.

Les études de la Commission sur la réforme des peines nous ont démontré que, en fin de compte, les prisons étaient des écoles du crime plutôt que des établissements de réhabilitation.

[*Traduction*]

Toutefois, si nous n'appliquons pas les principes et les sanctions de rechange prévues à l'article 20 de la loi, nous continuerons d'imposer l'incarcération faute d'autres solutions.

Je terminerai mes remarques liminaires en disant qu'une intervention précoce et des programmes de prévention sont nécessaires pour identifier et aider les jeunes en danger. Ce serait évidemment la meilleure solution à long terme pour la société. On éviterait à des victimes éventuelles beaucoup d'ennuis si nous pouvions intervenir auprès du jeune avant qu'il n'entreprenne une carrière criminelle.

En outre, il est beaucoup plus facile de diriger un jeune sur la bonne voie si on le fait avant qu'il ne quitte le droit chemin. J'ai été encouragé en apprenant que le ministre de la Justice l'a reconnu et qu'il entend agir à cet égard. Je crois que le vieil adage selon lequel «mieux vaut prévenir que guérir» n'a jamais été plus pertinent.

Cela met fin à mes remarques liminaires, monsieur le président. Je suis maintenant disposé à entendre les questions et les commentaires des membres du comité.

Le président: Merci, monsieur le Juge Archambault.

First, Mr. de Savoye, from the Bloc Québécois, will have ten minutes.

Mr. de Savoye: Thank you very much, Mr. Chairman.

Judge Archambault, I appreciated your presentation very much. It is based on your experience which shows through your comments. You repeated what a number of witnesses have already told us and the fact that you have an intimate knowledge of these things gives even more credibility to the witnesses that preceded you.

That notwithstanding, I'd like to have some clarification about some of your comments.

You say, among other things, that given the negative track record of rehabilitation in our adult correctional systems, there should be flexibility to decrease the actual time spend in custody by the young offenders who are good prospects for rehabilitation and who have demonstrated that there are unlikely to reoffend. And you add in English that those offenders should be released before they are unduly damaged by their incarceration.

Dites-moi, à partir de quel point peut-on parler de dommages excessifs plutôt que de dommages qui ne le sont pas?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Excellent.

Mr. Judge Archambault: That is a very good question. Perhaps I should not have used the words "unduly".

However, the point that concerns me is that adult correctional institutions do not normally rehabilitate young people. In my view, they rather tend to train career criminals.

The studies done by the Canadian Sentencing Commission have shown us that in the end, prisons are more schools of crimes than institutions conducive to reformation.

[*Text*] [*Translation*]

• 1135

M. de Savoye: Vous avez bien compris le sens de ma question et j'apprécie cette précision. D'autre part, selon vous, la Loi sur les jeunes contrevenants a–t–elle contribué d'une façon ou d'une autre à une augmentation ou à une diminution de la criminalité chez les jeunes du pays?

Comme sous–question, mais qui est associée à cela: Cette loi a–t–elle vraiment pour mission d'influer sur le taux de criminalité ou ce rôle appartiendraient–ils à d'autres intervenants dans notre société?

Le juge Archambault: Je pense qu'il est un peu optimiste de croire qu'une législation pénale peut supprimer le crime. Il est évident qu'au Canada, il y a des conditions socio–économiques auxquelles il faut trouver des solutions si on veut éventuellement réduire le taux de criminalité.

Essentiellement, la loi est là pour combattre les feux, mais ne les prévient pas. Je ne suis pas un expert dans les données statistiques mais, d'après ce que je sais, le taux de criminalité n'a pas augmenté ces dernières années. Donc, je ne crois pas qu'on puisse dire que la Loi sur les jeunes contrevenants est responsable pour une diminution ou une augmentation du taux de criminalité.

M. de Savoye: Vous étiez présent lorsque j'ai posé une question au témoin qui vous précédait sur la durée des sentences, et mon propos visait à mettre en relief qu'une sentence plus longue, qui malheureusement outrepasserait le temps nécessaire au traitement de l'individu, serait contre–productive, et de la même manière, une sentence trop courte, qui ne permettrait pas à l'individu de recevoir le traitement qu'il a besoin, serait également contre–productive.

On sait que dans le cas d'individus qui commettent des délits mineurs, très souvent la sentence est extrêmement simple, mais ne règle pas le besoin de traitement qui peut s'appeler, entre autres, de l'affection dont l'individu a besoin pour se remettre sur le droit chemin. Éventuellement, il y a récidive et récidive, comme si le jeune criait au secours, jusqu'au moment où il commettra quelque chose de vraiment sérieux et à ce moment–là on s'occupera de lui.

Je concluais ma question au témoin qui précédait par ceci: La sentence ne devrait–elle pas être fonction du besoin de traitement dont le jeune a besoin plutôt que de la gravité de l'offense qui n'est pas nécessairement symptomatique du besoin?

Le juge Archambault: Selon moi, la différence entre le système pénal pour les jeunes et celui des adultes est qu'on peut axer les sentences ou les dispositions sur l'individu autant ou même plus que sur le crime tel quel. D'après notre jurisprudence, on a beaucoup de difficultés, par exemple, à déterminer la longueur d'une sentence d'incarcération basée sur des programmes de réhabilitation et les Cours d'appel nous dirons certainement que, dans le système pour les adultes, c'est un «non, non».

Selon la philosophie de la Loi sur les jeunes contrevenants, il ne peut pas être autrement que la réhabilitation du jeune doit être l'un des critères déterminant de la sentence. Dans ce sens, la durée du traitement requis devrait être l'un des facteurs que le juge devrait prendre en considération en déterminant la sentence.

Mr. de Savoye: You understood my question perfectly and I appreciate your being so specific. On the other hand, in your opinion, has the Young Offenders Act contributed in one way or another to an increase of decrease in criminality among our youth?

And as a sub–question but also tying in with that: Is the objective of this Act to really influence the rate of criminality or will that role be played by others in our society?

Judge Archambault: I think it is a little optimistic to believe that any criminal legislation can suppress crime. It's quite clear that in Canada, there are some social and economic problems that must be overcome if we want to see a decrease in the rate of crime eventually.

Essentially, the legislation is there to put out fires but won't prevent them. I'm not an expert on statistics, but from what I know the rate of criminality has not increased over these last years. So I don't think it could be said that the Young Offenders Act is responsible for any decrease or increase in the crime rate.

Mr. de Savoye: You were here when I put a question to the preceding witness on the length of sentencing and I wanted to underline that a longer sentence whose duration would unfortunately last longer than the time needed to treat the individual would be counterproductive and in the same way too short a sentence that would not allow the individual to receive the needed treatment would also be counterproductive.

Now we know that for individuals committing minor offences the sentence is often extremely simple but does not solve the need for treatment which, amongst other things, might mean the love and affection the individual needs to get back onto the right path. Eventually there's repeat offence after repeat offence as though the youth were crying out for help until the time a really serious crime is committed at which point the youth will be taken care of.

I concluded my question to the preceding witness with these words: Shouldn't the sentence be imposed based on the treatment needed by the youth rather than on the seriousness of the offence which is not necessarily symptomatic of the need?

Judge Archambault: In my opinion, the difference between the penal system for youth and adults is that you can orient the sentences, or whatever else, based as much or more on the individual as on the crime as such. Based on our case law, we have a lot of problems, for example, in determining the length of a jail sentence based on rehabilitation programs and the appeal courts will certainly say that this is a "no! no!" in the adult system.

According to the philosophy on the Young Offenders Act, it's impossible to do otherwise than having the youth's rehabilitation as one of the determining criteria of the sentence. In that sense, the length of treatment required should be one of the factors the judge should take into consideration when determining the sentence.

[*Texte*]

M. de Savoye: J'en suis convaincu, durant votre carrière vous avez rencontré des situations dans lesquelles un besoin de traitement à des fins de réhabilitation était envisageable, mais vous saviez que les ressources nécessaires n'étaient pas disponibles pour transformer la sentence que vous croyiez requise pour le bien du jeune en une réalité de traitement concret. Cela vous est-il déjà arrivé?

• 1140

Le juge Archambault: Oui, certainement. Je disait plus tôt dans ma présentation, qu'un des plus gros problèmes avec le système de justice pour les jeunes, c'est que la mise en oeuvre des programmes n'a vraiment pas été adéquate à l'échelle du pays. C'est mieux dans certaines provinces que d'autres mais plus souvent, il est certain que les ressources ne sont pas là.

Par exemple, une des mesures dont dispose la Loi sur les jeunes contrevenants, c'est que le jeune pourrait être placé en résidence sous probation plutôt que sous garde. Cette alternative est rarement utilisée. La raison en est la suivante: lorsqu'on s'adresse au ministère des Programmes sociaux, on se fait dire qu'il n'y a pas d'argent pour ce genre de choses. Souvent, il faut que le jeune soit stabilisé; il a besoin d'une bonne résidence, d'un foyer où il y aura de l'appui et de l'amour.

Malheureusement, trop souvent, il faut en arriver à la garde en milieu ouvert. En fin de compte, selon moi, cela va contre l'objectif de la Loi.

M. de Savoye: Ce que vous êtes en train de me dire c'est que la Loi en tant que telle n'est pas la composante qui peut permettre au jeune de retrouver le droit chemin. C'est une composante parmi bien d'autres et s'il n'y a pas un synchronisme entre l'ensemble des composantes, on ne pourra pas arriver à un résultat concret.

Comment est-ce que vous suggéreriez que ce comité puisse indiquer cette préoccupation auprès du gouvernement? Comment est-ce que vous voyez la mise en oeuvre d'une éventuelle action? On sait qu'il y aura une deuxième phase aux travaux de notre comité dans ce sens-là. Comment est-ce que vous voyez que cela pourrait s'articuler pour livrer vraiment une réponse compréhensive à toute cette question?

Le juge Archambault: D'abord, je trouve qu'il faut mettre beaucoup d'emphase et resouligner dans la Loi l'importance qu'on apporte aux dispositions à base communautaire.

Deuxièmement, le gouvernement fédéral, par le truchement des octrois qu'il fait aux provinces pour subventionner les programmes, devrait influencer le genre de programmes qui seraient mis en oeuvre.

Lorsque la nouvelle Loi est entrée en vigueur, en 1984, beaucoup d'argent a été mis à la disposition des provinces pour la construction d'institutions correctionnelles. C'est vrai qu'il y avait des lacunes dans plusieurs provinces, mais il me semble que le gros de l'argent a été dépensé là. J'espère, s'il y a une révision de fond avec une nouvelle orientation—peut-être moins une nouvelle orientation qu'une réaffirmation de l'orientation—, que l'on dépensera notre argent pour des programmes communautaires.

Je pense que le gouvernement fédéral peut beaucoup influencer ce qui va se passer à travers le pays même si cela relève de la responsabilité des provinces d'établir des programmes, en fait.

[*Traduction*]

Mr. de Savoye: I am convinced that during your career you have been confronted with situations where the treatment would have been an option for rehabilitation but you knew that the necessary resources were not available to translate the sentence that you believed to be in the best interest of the youth into real, concrete treatment. Did that ever happen?

Mr. Justice Archambault: Yes, certainly. I said earlier in my presentation that one of the main problems with the youth justice system is that programs had not really been properly implemented at the national level. In some provinces it's better than in others but there is definitely a lack of resources.

For example, one of the provisions of the Young Offenders Act allows a youth to be placed in a residence on probation rather than committed to custody. This alternative is seldom used because the Department of Social Services will claim that there is not enough money for this type of arrangement. Often the youth requires some stability, a place to live or a home where he can receive support and love.

Unfortunately, the choice is too often reduced to open custody. In my view, that goes against the aim of the act.

Mr. de Savoye: What you're telling me is that the act itself does not make it possible to set the youth on the right path. It is only one of several other elements and if they do not work together in harmony we cannot achieve concrete results.

How do you think the committee should convey this concern to the government? Do you see any possible action being taken? The committee is to undertake a second phase of its proceedings. How do you think this can be integrated as part of a comprehensive response to the problem?

Mr. Justice Archambault: First of all, I think the act will have to strongly emphasize the importance of community based provisions.

Second, through its grants to the provinces for the funding of programs, the federal government will have to influence the types of programs to be implemented.

When the new act came into effect in 1984, the provinces received a lot of money to build correctional institutions. I realize there were inadequacies in several provinces but I think that most of the money was devoted to that. If there is an in-depth review with a new focus, or perhaps just a reaffirmation of the present focus, I hope that the money will be spent on community programs.

I think the federal government can exercise a great deal of influence on what happens in the country even though the actual programs are a provincial responsibility.

[*Text*]

Mr. Forseth: I wanted to clarify a few things. First of all, you're a provincial court judge?

Mr. Justice Archambault: That's correct.

Mr. Forseth: And you're largely sitting in a young offender court?

Mr. Justice Archambault: No, in Saskatchewan we don't have the population to specialize—there's perhaps de facto specialization in Saskatoon and Regina, but we wear all the hats in most of the province and certainly in Prince Albert, so I do both young offenders and—Probably the bulk of the work is adult criminal, because that's where the larger volume is.

• 1145

Mr. Forseth: So you would have one or two days a week set aside just—

Mr. Justice Archambault: Yes, that's the way it is.

Mr. Forseth: So when you look at dispositional alternatives—You were commenting about the availability of resources, or the lack thereof. What about in your particular court, when you're looking at what to do and you're receiving various submissions, you are trying to design a sentence appropriate for the offender's needs and right for the community? Do you feel some of the conditions of probation—there are adequate resources in your own court?

Mr. Justice Archambault: In some areas there are. In others they're terribly lacking. For example, I mentioned a while ago that very often restitution is suggested to us. There's been a property crime, break-and-enter or theft, and it is suggested the victim wants restitution. Certainly in the interests of victims—and their interests are much more to the forefront as we operate the courts today—you would like to make that type of disposition. But the young person is impecunious. If we had institutional programs, what I call make-work programs, as an example, whereby the young person attends a program that provides certain hours of work—a portion of the moneys are retained and applied to the restitution and the balance to his general upkeep.

The John Howard Society ran a small program like that in Prince Albert, and it was great. Unfortunately, it was discontinued for lack of funding.

Mr. Forseth: What about where you may have community members who on a voluntary basis—the local service club operates a program of arranging victim reconciliation projects, or where the offender is actually doing community service for the victim?

Mr. Justice Archambault: Yes, we have a fair bit of that, operated under the alternative measures section. In Prince Albert it is operated by the Inuit and Métis friendship centre. A large component of that is victim-offender reconciliation.

[*Translation*]

M. Forseth: J'aimerais quelques précisions. D'abord, vous êtes juge de la cour provinciale. N'est-ce pas?

Le juge Archambault: C'est exact.

M. Forseth: Et vous présidez surtout un tribunal pour adolescents?

Le juge Archambault: Non, en Saskatchewan nous n'avons pas une population suffisante pour justifier la spécialisation. Il existe peut-être une spécialisation de fait à Saskatoon et à Regina mais nous devons nous occuper des deux groupes dans le reste de la province, et certainement à Prince Albert. . . Il est probable que le gros du travail porte sur les criminels adultes, parce que c'est là qu'il y a le plus grand nombre de cas.

M. Forseth: Vous reserveriez donc un ou deux jours par semaine simplement. . .

Le juge Archambault: Oui, c'est ainsi que cela fonctionne.

M. Forseth: Ainsi, lorsque vous examinez les décisions possibles. . . Vous avez parlé de la disponibilité des ressources, ou de leur absence. Qu'en est-il dans votre tribunal, lorsque vous examinez la situation et que vous recevez divers exposés, vous essayez de choisir une peine qui réponde aux besoins du contrevenant ou bonne pour la collectivité? Pensez-vous que certaines des conditions de la probation. . . y a-t-il des ressources adéquates dans votre tribunal?

Le juge Archambault: Dans certains domaines oui. Dans d'autres, elles font terriblement défaut. Par exemple, j'ai mentionné il y a quelques instants que l'on nous suggère très souvent la restitution. Il y a eu un crime contre la propriété, une introduction par effraction ou un vol, et on nous suggère que la victime veut une restitution. Assurément, dans l'intérêt des victimes—et leurs intérêts sont de plus en plus pris en considération dans le fonctionnement actuel des tribunaux—on aimerait prendre ce genre de décision. Mais la jeune personne est nécessiteuse. Si nous disposions de programmes en établissement, ce que j'appelle des programmes ponctuels de création d'emplois, permettant au jeune de fréquenter un programme qui offre certaines heures de travail. . .une partie de l'argent serait conservée et servirait à la restitution et le reste à l'entretien général du jeune.

La John Howard Society a géré un petit programme de ce genre à Prince Albert et c'était formidable. Malheureusement, il a dû cesser faute d'argent.

M. Forseth: Et dans les cas où vous avez des membres de la collectivité qui volontairement. . .lorsque le club de service local gère un programme pour organiser des projets de réconciliation avec les victimes, ou dans le cadre duquel le contrevenant effectue en fait un service communautaire pour la victime?

Le juge Archambault: Oui, nous en avons un assez grand nombre, qui fonctionne en vertu de l'article sur les mesures de rechange. À Prince Albert, ce genre de programmes est géré par le centre d'accueil des Inuits et des Métis. Un important volet de ce programme suppose la réconciliation entre la victime et le délinquant.

[*Texte*]

My feeling is, however, they've been much too restrictive in the offences they deal with. For example, it's largely wilful damage and shoplifting. It should be expanded, because it would allow using the court resources where they're more seriously needed. At the same time, a lot of these programs are equally as successful as, if not more so than, actually taking young persons through the court process.

So while there are some programs out there, there's certainly need for expansion of them, or additional ones, in some areas.

Mr. Forseth: You talked about the concern of the provinces now to opt for making their own decisions about open and closed custody. This was a position of the Province of British Columbia, if you recall, right from the very beginning. Now this bill does seem to give allowance for that.

You talked about a charter challenge and so on. I beg the question that the whole notion of open and closed custody was a creation of the Young Offenders Act. That was the novelty. That was the new thing. Now that a province may choose to have a range of facilities and shift an individual up and down through that range of facilities according to behaviour and programming, I don't see why that's a problem. The two levels were given as a right. That was the novelty.

Mr. Justice Archambault: It's because you're going to end up with a disparity of practice across the country, and that's what may attract a charter challenge. The power to legislate some of these things might be there, and it's quite all right. But what happens when in one province the decision is made in open court with representation by counsel but in another province it's made by an administrative decision? I raise that just as a possibility.

• 1150

Mr. Forseth: In the regular court system, classification has always been an administrative thing and not a court decision.

Mr. Justice Archambault: Yes, but the sentence in the adult system is to a federal penitentiary, period, and then, by administration and by regulation, you have a whole host of institutions that qualify as federal penitentiaries.

Mr. Forseth: The same with two years less a day, everything from a maximum–security facility all the way to a halfway house.

Mr. Justice Archambault: Yes.

Mr. Forseth: That's a matter of classification.

Mr. Justice Archambault: They were never made separate sections as they are under the Young Offenders Act.

Mr. Forseth: Yes.

Mr. Justice Archambault: That's a crucial—

Mr. Forseth: Perhaps that was a mistake of the Young Offenders Act.

[*Traduction*]

Toutefois, je suis d'avis que ces programmes se sont avérés beaucoup trop restrictifs au niveau des infractions envisagées. Par exemple, ils s'appliquent surtout aux dommages commis avec préméditation et au vol à l'étalage. Il faudrait les élargir, car cela permettrait d'utiliser les ressources des tribunaux là où on en a le plus besoin. Par la même occasion, bon nombre de ces programmes ont un taux de succès égal, voire supérieur, à la solution qui consiste à traîner les jeunes délinquants devant les tribunaux.

Bien qu'il y ait certains programmes en vigueur, il conviendrait de les élargir ou de les multiplier dans certaines régions.

M. Forseth: Vous avez dit que les provinces voulaient maintenant choisir de prendre leurs propres décisions à propos de la garde en milieu ouvert et fermé. Si vous vous souvenez, c'est la position qu'avait adoptée dès le début la Colombie–Britannique. Le projet de loi semble maintenant permettre ce choix.

Vous avez parlé d'une contestation de la charte et le reste. Je présume que toute la notion de la garde en milieu ouvert et fermé a été une création de la Loi sur les jeunes contrevenants. C'était la nouveauté. la nouvelle. Maintenant qu'une province peut choisir d'avoir un éventail de possibilités et de faire passer un individu d'un échelon à l'autre selon son comportement et son programme, je ne vois pas pourquoi cela présente un problème. C'est un droit qui a été donné aux deux niveaux. C'était la nouveauté.

Le juge Archambault: C'est parce qu'on va finir par avoir une disparité au niveau de la pratique dans l'ensemble du pays, et c'est ce qui pourrait provoquer une contestation de la charte. Le pouvoir de légiférer à propos de certaines de ces choses pourrait bien exister, et c'est tout à fait normal. Mais que se passe–t–il lorsque la décision est prise en audience publique avec représentation par un avocat dans une province mais par une décision administrative dans une autre province? Ce n'est là qu'une éventualité que je soulève.

M. Forseth: Dans le système judiciaire normal, la classification a toujours été une tâche administrative et pas une décision du tribunal.

Le juge Archambault: Oui, mais dans le système pour adultes la sentence envoie l'accusé dans un pénitencier fédéral, point final, et vous disposez ensuite d'une multitude d'établissements qui par voie administrative et par voie réglementaire répondent aux critères des pénitenciers fédéraux.

M. Forseth: C'est la même chose pour les sentences de deux ans moins un jour, qui s'adressent à tout l'éventail depuis un établissement à sécurité maximale jusqu'à une maison de transition.

Le juge Archambault: Oui.

M. Forseth: C'est une question de classification.

Le juge Archambault: On n'en a jamais fait des articles distints comme c'est le cas en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants.

M. Forseth: Oui.

Le juge Archambault: C'est capital. . .

M. Forseth: C'était peut–être une erreur dans le cas de la Loi sur les jeunes contrevenants.

[*Text*]

Mr. Justice Archambault: Well, I'm not sure. Why is the administrative decision better than the judicial one? There is a review process whereby, if a young person is doing well, an application may be made to have him geared down, or at some point even released into the community under supervision. So why would the administrative decision necessarily be a better way of doing it? I don't consider it to be a mistake, in other words.

Mr. Forseth: You will recall the testimony earlier today about the lack of, perhaps, provincial resources. The whole game around the contemplation of open and closed custody was a coercive one from the federal level to attempt to get provinces to provide a range of facilities and get them to do something that was felt desirable that perhaps provinces were reluctant to do.

Mr. Justice Archambault: I don't know if that was actually a factor. The intent was that there should be situations in which full incarceration behind bars and mortar was not really necessary, yet some fairly stringent structure was nonetheless required. So as a medium ground between complete liberty under supervision in the community—that was created. I think that was the real objective of the creation of that sanction.

Mr. Forseth: Can we just reflect in a more general sense. Certainly you had an early vision of what the Young Offenders Act was going to do. I'd like you to comment, in general, on what you feel has happened since, especially the sum of public sentiment, the national mood after 10 years of implementation of the Young Offenders Act, how you've observed that it has been received by the community. Can you comment in comparing and contrasting the hopes that you had for the act versus its community acceptance and how it has actually worked out?

Mr. Justice Archambault: There has been a lot of public criticism of the act. However, my feeling is that while some might be justified, a lot is based on misconception. For example, if there's a sentence that is perceived to be lenient, the immediate reaction is that the act is too soft.

Well, if somebody gets a one–year sentence when there was justification for a two–or three–year sentence, it's not the fault of the act. A child doesn't get the maximum in every case. It might be a matter of the way in which the act is administered. It might be a matter of lack of appeals so that the court of appeal can lead off some guidelines for certain offences, as they do in the adult system.

So there are a number of reasons why some things dissatisfy the public and yet are not the fault of the act per se, but rather of the way in which it's applied and administered.

Mr. Forseth: We had a case in point yesterday. I mentioned in the House the young lad who pleaded guilty to criminal negligence causing death as a result of a stolen car and an auto chase, where there was an accident at the end and a small child died. Given that the youth received a year in custody and then some further supervision after that, a lot of the community sentiment was that the consequence didn't seem to fit the offence. Yet the judge felt that if the maximum was three

[*Translation*]

Le juge Archambault: Eh bien, je n'en suis pas certain. Pourquoi la décision administrative est–elle meilleure que la décision judiciaire? Il existe un processus d'examen en vertu duquel, si une jeune personne se conduit bien, on peut faire une demande de déclassement, ou même à un certain moment la remettre en liberté sous surveillance dans la collectivité. Alors pourquoi la décision administrative sera–t–elle forcément une meilleure façon de le faire? Je ne considère pas qu'il s'agit d'une erreur, autrement dit.

M. Forseth: Vous vous souvenez certainement du témoignage que nous avons entendu plus tôt aujourd'hui à propos du manque de ressources provinciales. Toute l'affaire pour ce qui est d'envisager une garde en milieu ouvert ou fermé était une démarche coercitive du palier fédéral pour tenter de faire en sorte que les provinces offrent tout un éventail d'établissements et pour les pousser à prendre une décision jugée souhaitable mais qu'elles étaient peut–être réticentes à prendre.

Le juge Archambault: Je ne sais pas si cela était vraiment un critère. Ce qu'on voulait dire, c'est qu'il y a des situations dans lesquelles l'incarcération n'est pas vraiment nécessaire, tout en nécessitant néanmoins une structure assez rigoureuse. On a donc créé cela... comme juste milieu entre la liberté totale sous surveillance de la collectivité. Je crois que c'était le véritable objectif de la création d'une telle sanction.

M. Forseth: Pouvons–nous simplement y réfléchir de façon plus générale. Il est certain que vous aviez au départ une idée de ce que la Loi sur les jeunes contrevenants allait accomplir. J'aimerais connaître vos commentaires généraux sur ce qui s'est passé depuis, en particulier le sentiment du public, l'humeur de la nation après 10 années de mise en oeuvre de la Loi sur les jeunes contrevenants, de quelle façon elle a été reçue par la collectivité. Pouvez–vous comparer en les opposant les espoirs que vous aviez fondés dans la loi et son acceptation par la collectivité et nous parler de ses résultats réels?

Le juge Archambault: La loi a fait l'objet de nombreuses critiques de la part du public. Toutefois, je pense que si certaines sont justifiées, beaucoup sont fondées sur une conception erronée. Par exemple, si une sentence est jugée clémente, la réaction immédiate veut que la loi soit trop indulgente.

Par exemple, si quelqu'un est condamné à une peine d'un an alors que deux ou trois années auraient été justifiées, ce n'est pas la faute de la loi. Un enfant ne reçoit pas la peine maximale dans tous les cas. C'est peut–être la façon dont la loi est administrée. C'est peut–être une question de manque d'appels afin que la Cour d'appel puisse donner certaines lignes directrices pour certaines infractions, comme c'est le cas dans le système pour adultes.

Il existe donc toute une foule de raisons qui expliquent le mécontentement du public, qui ne sont toutefois pas la faute de la loi elle–même, mais plutôt de la façon dont elle est appliquée et administrée.

M. Forseth: Nous avons eu un exemple typique hier. J'ai parlé à la Chambre du jeune garçon qui a plaidé coupable de négligence criminelle entraînant la mort par suite d'un vol de voiture et d'une chasse à l'homme ayant provoqué en fin de compte un accident et le décès d'un jeune enfant. Étant donné que le jeune a été condamné à un an de détention et ensuite à une période supplémentaire sous surveillance, la collectivité a eu largement le sentiment que la peine ne correspondait pas au

[*Texte*]

years in custody plus two years supervision, that would be reserved for murder, and that particular offence of criminal negligence causing death certainly wouldn't receive the maximum. It had to be at least 50% or 40% or 30% down the scale. The reaction was that perhaps longer sentences in the range of availability should be there. Could you comment on that?

[*Traduction*]

délit. Le juge a estimé cependant que si la sentence maximale était de trois années d'emprisonnement plus deux années sous surveillance, cela devrait être réservé aux cas de meurtres, et que ce délit particulier de négligence criminelle entraînant la mort ne devait assurément pas entraîner le maximum. Il fallait que ce soit au moins 50 ou 40 ou 30 p. 100 en moins. La réaction du public signifie peut–être que l'éventail des choix disponibles devrait peut–être comporter des sentences plus longues. Pouvez–vous nous donner votre avis à ce sujet?

• 1155

Mr. Justice Archambault: Certainly there was scope in the act for the greater sentence. Under the proposals being made now, the sentences in the Young Offenders Act for first and second degree murder will be increased. In the future that kind of reasoning, if it's used by a judge to say it should be half, or less than half or whatever—it's not an approach that I use, but can be used—then the situation would be quite different because the maximum sentence would be considerably higher. But that is also the reason why I personally have suggested that the penalty in youth court for manslaughter and aggravated sexual assault and aggravated assault be increased to five years less a day as opposed to the maximums now, and I did this for two reasons. One is so that it's a more acceptable maximum having regard to the seriousness of the offence. It's a question of proportionality.

Le juge Archambault: Il est certain que la loi aurait permis des peines plus sévères. En vertu des propositions faites actuellement, les peines seront augmentées pour les meurtres au premier et au deuxième degrés dans la Loi sur les jeunes contrevenants. Si ce genre de raisonnement est utilisé à l'avenir par un juge pour dire que la sentence devrait être de moitié, ou moins ou qu'importe—ce n'est pas ce que je fais mais c'est une possibilité—la situation serait alors très différente car la peine maximale serait nettement plus élevée. Mais c'est également la raison pour laquelle j'ai personnellement suggéré que la peine pour homicide involontaire et agressions sexuelles graves et voies de fait graves soit portée à cinq ans moins un jour dans les tribunaux pour adolescents, par opposition aux maximums actuels, et je l'ai fait pour deux raisons. La première c'est qu'il s'agit d'un maximum plus acceptable en rapport avec la gravité de l'infraction. C'est une question de proportionnalité.

Secondly, many of these young offenders, and especially sexual offenders, require long–term treatment that may go beyond the maximum of two or three years. It seems to me that's the kind of thing that would probably help and enhance public support for the act and yet at the same time retain the benefit of the act, in that you would deal with the young person in the young offenders system instead of saying because the maximum penalty is so low we automatically should send him to adult jail.

La deuxième, c'est que bon nombre de ces jeunes contrevenants, surtout ceux qui commettent des délits sexuels, ont besoin d'un long traitement qui peut exiger plus que le maximum de deux ou trois ans. À mon avis, le genre de chose qui serait probablement utile et accroîtrait le soutien du public envers la loi tout en conservant l'avantage que procure la loi, de fait que l'ont traiterait les jeunes dans le système judiciaire pour jeunes contrevenants au lieu de dire qu'étant donné que la sentence maximale est si faible, nous devrions automatiquement les envoyer dans une prison pour adultes.

Let's make no mistake, there's no magic about putting young persons in adult jails. As a matter of fact, my view is that once you send them there, you're saying goodbye; that they weren't worth saving so send them over there. If there's any chance of rehabilitating a young person, that chance is much greater within the young offenders system, and that is where we should keep them. I would prefer to see those sentences increased there, the maximum, than to see them transferred to an adult court.

Ne nous méprenons pas, il n'y a pas de solution magique à envoyer les jeunes dans des prisons pour adultes. En réalité, je considère qu'une fois qu'on les envoie là–bas, on leur dit adieu; qu'on les envoie là–bas parce qu'ils ne valent pas la peine qu'on essaie de les sauver. S'il existe la moindre chance de réadaptation d'un jeune, cette chance est beaucoup plus grande dans le système judiciaire pour les jeunes, et c'est là qu'il faudrait les garder. Je préférerais qu'on augmente les peines dans le système pour les jeunes, le maximum, plutôt que de les renvoyer devant un tribunal pour adultes.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Judge Archambault, it's a pleasure being able to ask you some questions rather than you asking me questions.

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Monsieur le juge Archambault, c'est un plaisir de pouvoir vous poser quelques questions plutôt que d'avoir à répondre aux vôtres.

[*Text*]

I realize that you work in the part of Saskatchewan that probably provides more of a challenge than many of the other parts of Saskatchewan, in particular in dealing with aboriginal youth. What you have mentioned is sentencing alternatives and some experimentation with sentencing circles and different ways of sentencing, and you know the work being done in some of the sentencing circles in Saskatchewan.

Would you agree that sentencing circles or the involvement of the community in the sentencing process, and less involvement by the judiciary in the sentencing process, may be beneficial for youth in getting youth, first of all, deterred from committing further crime because of community pressure when the community does the sentencing, and also deterred because there will be more community supervision of that individual and that person will be more reluctant to re–offend?

Mr. Justice Archambault: Yes. I think I'm in agreement with that. I think the involvement of the community through sentencing circles, which is a good vehicle, is to be encouraged at this point. It's not automatic that it's going to be better, because it depends a lot on the community. Some communities are ready to do it. Others need to grow in the process. Perhaps it could be a catalyst to help the community grow in the process because they're doing other things, like getting involved in alcohol abuse and counselling and treatment. Many communities are getting into that.

• 1200

I think it's definitely beneficial in terms of reformation and deterrence, because not only does the community suggest the sentence to the court but it also then provides a follow–up. The community will do supervision, it will do counselling, and so it's not just—it's an additional pressure on the young person, sure, but it's also showing the young person there's a community out there that is prepared to give him assistance and support.

I'm confident that the long–term effect of this is going to be a very beneficial one. I think it's too early at this point to really draw conclusions, and the studies are just starting to happen. It's only been a couple of years, but I really hold out an optimistic view on that, and I think it would be especially useful with native communities.

• 1205

Mr. Bodnar: Let's take it one step further. I had the opportunity of seeing one sentencing circle in operation in Saskatoon for the sentencing process. When I saw the aboriginal person who was before the sentencing circle—this involved the victims and other members of the aboriginal and white community—I wondered why we wouldn't adopt something similar to sentencing circles in white communities, because of the effects it would have on white children as well. In other

[*Translation*]

Je me rends bien compte que vous travaillez dans la région de la Saskatchewan qui présente probablement un plus grand défi que bon nombre des autres régions de la province, surtout dans les relations avec les jeunes autochtones. Ce dont vous avez parlé, c'est de solutions de rechange à l'incarcération et de certaines expériences avec des groupes chargés du prononcé de la sentence et avec différentes méthodes de détermination de la sentence, et vous connaissez le travail réalisé par certains de ces groupes en Saskatchewan.

Êtes–vous d'accord pour dire que les groupes chargés du prononcé de la sentence ou la participation de la collectivité au processus de détermination de la peine, et une moins grande participation du système judiciaire à ce processus, pourraient être bénéfiques pour les jeunes en les dissuadant tout d'abord de commettre de nouveaux crimes en raison de la pression exercée par la collectivité lorsque cette dernière est chargée du prononcé de la sentence, et aussi en les dissuadant parce qu'il y aura une plus grande surveillance communautaire de cette personne et qu'elle hésitera donc davantage à récidiver?

Le juge Archambault: Oui. Je suis d'accord avec cela. Je crois qu'il faut encourager à l'heure actuelle la participation de la collectivité par le biais des groupes chargés du prononcé de la sentence, qui constituent un bon mécanisme. Il n'y aura pas forcément d'amélioration automatique, car cela dépend énormément de la collectivité. Certaines sont prêtes pour cela. D'autres ont besoin d'acquérir de la maturité au niveau du processus. Ce serait peut–être un catalyseur pour aider la collectivité à acquérir plus de maturité au niveau du processus parce que bien des collectivités s'occupent d'autres choses comme par exemple counselling et le traitement dans le cas d'ébriété. Elles sont nombreuses à s'engager dans cette direction.

Je suis d'avis que c'est nettement avantageux sur le plan de la réforme et de la dissuasion des délinquants car non seulement la collectivité suggère–t–elle au tribunal la peine à imposer mais en plus elle assure un suivi. C'est la collectivité qui effectuera la surveillance, le counselling, et ce n'est donc pas simplement... C'est une pression supplémentaire qui s'exerce sur le jeune, assurément, mais cela lui prouve également qu'il y a une collectivité qui est disposée à lui apporter de l'aide et du soutien.

Je suis persuadé que l'incidence à long terme d'une telle mesure sera très bénéfique. Il est trop tôt actuellement pour en tirer véritablement des conclusions, et les études ne font que commencer. Cela ne remonte qu'à un ou deux ans mais je suis vraiment très optimiste à ce sujet et je crois qu'il s'agit d'une formule particulièrement utile avec les collectivités autochtones.

M. Bodnar: Poussons le raisonnement un peu plus loin. J'ai eu l'occasion de voir à l'œuvre un groupe chargé du prononcé de la sentence en Saskatchewan dans le cadre du processus de détermination de la peine. Lorsque j'ai vu l'autochtone qui comparaissait devant le groupe en question—qui comprenait les victimes et d'autres membres de la collectivité autochtone et blanche—je me suis demandé pourquoi nous ne pourrions pas adopter un mécanisme

[*Texte*]

words, instead of having it for one community or the other, the principles would be the same for all youth and would probably have a beneficial effect for all of them, instead of just for one group because of skin colour.

Do you feel there is any benefit in trying to bring into the whole justice system the sentencing circle or something similar to sentencing circles?

Mr. Justice Archambault: Apart from the tax on the resources—

Mr. Bodnar: Apart from that.

Mr. Justice Archambault: —and the probation officer and everybody else in the system, by the very highly increased volume that would result, a sentencing circle, as opposed to a sentencing in the usual manner, probably takes three times as long.

On the other hand, especially with young offenders, there's an opportunity to see the victim. It is not necessarily to confront the victim but to hear the victim's plight and what he or she has done to the victim. That's very salutary and part of the healing process. It's part of the assumption of responsibility. When the kid can see the person he's actually hurt every time he does something, then I think there's a lot to be said for that.

If the community was prepared to—as they do in the sentencing circles with the natives—get involved in counselling and supervision, that's an asset because there's a heck of a strain on the probation services: their caseload is much too high.

The question was being put about adequate resources a minute ago. That's a classic example I could have cited but I didn't. The caseloads are overwhelming and the supervision is therefore minimal. The guidance is therefore minimal because the time is just not there.

I would welcome increased community involvement if somehow we can work it out.

Mr. Bodnar: I have discussed it with different prosecutors who have worked for many years in the criminal justice system, including the youth end of it. They believe that the Young Offenders Act works rather well.

• 1210

As well, some other judges who have worked in the system believe one of the basic problems they have is the frustration and hopelessness with young people coming in knowing that if they're sentenced to be incarcerated, it's a revolving door because no program is in place. Thirty days later they come out no better, perhaps better trained in who they can sell stolen goods to than before, when they went into the jail. As well, there is frustration because parents are generally absent from the courts and really don't care about what happens to the children.

[*Traduction*]

semblable dans les collectivités blanches, en raison des répercussions que cela aurait également sur les enfants blancs. Autrement dit, au lieu d'appliquer ce système à une collectivité ou l'autre, les principes seraient les mêmes pour tous les jeunes et auraient probablement des répercussions bénéfiques sur tous, au lieu de s'appliquer uniquement à un groupe en raison de la couleur de sa peau.

Pensez-vous qu'il y aurait avantage à essayer d'appliquer le principe des groupes chargés du prononcé de la sentence ou de groupes du même genre à l'ensemble du système judiciaire?

Le juge Archambault: En dehors de la ponction sur les ressources. . .

M. Bodnar: En dehors de cet élément.

Le juge Archambault: . . .et de l'agent de probation et de tous les autres intervenants du système, le volume de travail qui en résulterait serait nettement supérieur, car un groupe chargé du prononcé de la sentence, par opposition à la détermination normale de la sentence, nécessite probablement trois fois plus de temps.

Par ailleurs, surtout dans le cas des jeunes contrevenants, cela donne l'occasion de voir la victime. Ce n'est pas forcément dans le but d'une confrontation avec la victime mais plutôt pour entendre les difficultés de la victime et les torts que le coupable lui a causés. C'est une méthode très salutaire qui fait partie du processus de guérison. Cela fait partie de la prise de responsabilité. Lorsque le jeune peut voir la personne à laquelle il a réellement fait du mal, chaque fois qu'il fait quelque chose, je pense que l'on peut se montrer en faveur d'un telle démarche.

Si la collectivité était disposée à—comme dans le cas des groupes chargés du prononcé de la sentence avec les autochtones—s'impliquer au niveau du counselling et de la surveillance, c'est un atout car les Services de probation sont soumis à une pression énorme; leur charge de travail est beaucoup trop lourde.

Il y a une minute on a soulevé la question des ressources suffisantes. C'est un exemple classique que j'aurais pu mentionner mais je ne l'ai pas fait. Les charges de travail sont écrasantes et la surveillance est donc minimale. Les conseils sont donc réduits au strict minimum en raison du manque de temps.

Je serais extrêmement favorable à une participation accrue de la collectivité si nous pouvons régler la question d'une façon quelconque.

M. Bodnar: J'en ai parlé avec différents procureurs qui ont travaillé pendant de nombreuses années dans le système de justice pénale, y compris avec les jeunes. Ils sont d'avis que la Loi sur les jeunes contrevenants fonctionne plutôt bien.

Par ailleurs, certains autres juges ayant travaillé dans le système sont d'avis que l'un des problèmes fondamentaux auxquels ils se heurtent c'est la frustration et le sentiment d'impuissance qu'ils éprouvent avec des jeunes qui comparaissent, sachant que s'ils sont condamnés à une peine d'emprisonnement, c'est une situation sans issue car il n'y a pas de programme en place. Lorsqu'ils sortent de prison un mois plus tard, ils ne sont pas améliorés par rapport à leur situation à l'entrée, sauf peut-être pour ce qui est de savoir à qui ils peuvent revendre des biens volés. En outre, il y a également de la frustration parce que les parents sont généralement absents des tribunaux et se fichent pas mal de ce qui arrive à leurs enfants.

[*Text*]

Is there any way of resolving that?

Mr. Justice Archambault: That's when we have to go to the bigger picture, start looking at the children who are at risk and do preventive medicine rather than what we're doing.

It's true probably the greater number of the young offenders who come before us—I don't have any statistics, but it's my sense from dealing with this for many years—come from dysfunctional homes. A great number—and it's all coming out now—have been physically and sexually abused.

They grow up kind of warped, not by choice or deliberation but by being victims of circumstance, and you get them before the court. So you have to be able to deal with them in a rehabilitative way. Otherwise we'd have to admit that all we want to do is put them away—warehouse them—and there's nothing there.

Whether you take them into custody or into a community–based program, the programs have to be adequately resourced so that you can do the proper counselling, therapy and healing that's required to reclaim these young people to society. I think there's more hope of accomplishing that in the young offenders system, because at least the institutions in Saskatchewan, certainly, endeavour to do some programming.

In the young offenders system, I think there's more chance of getting programming in the institutions than there is in the jails.

Mr. Bodnar: I've looked at the recommended amendments for increasing sentences to 10 years, which I don't object to. I've tried in my mind to foresee a fact situation where a youth would be in such a hopeless state that we would have lost all hope in the individual, and where the crime was such that a person should get the maximum ten–year sentence. I have been unable to think of such a situation. Can you?

Mr. Justice Archambault: Do you mean where you get somebody who's so totally hopeless that the only solution left is to lock him up?

Mr. Bodnar: Yes. I can think of that for an adult. I cannot think of that for a youth. Can you see such a situation?

Mr. Justice Archambault: No, I don't think so. I think if the situation comes to that it's because the system has failed.

You see, if we can reclaim young persons while they're young, because young persons are more impressionable and malleable, we have a chance to get at them before they become solidified in that lifestyle as adults. To me, we should never give up on them, even if it looks very bad. We should not give up on them; we should endeavour to reclaim them no matter what.

The Chair: Your time's up, Morris.

Mr. Bodnar: I have one comment I want to make.

The Chair: Okay, sneak it in very quickly.

[*Translation*]

Y a–t–il un moyen de résoudre cette situation?

Le juge Archambault: C'est là qu'il faut examiner la situation dans son ensemble, en s'intéressant aux enfants en danger et en faisant de la médecine préventive au lieu d'agir comme nous le faisons.

Il est probablement vrai que la majorité des jeunes contrevenants qui comparaissent devant nous—je ne dispose pas de statistiques, mais c'est mon impression après tant d'années de pratique—proviennent de foyers perturbés. Bon nombre d'entre eux—et on commencent à le savoir—ont subi des sévices physiques et sexuels.

Ils grandissent dans une sorte de perversion, non pas par choix ou après mûre réflexion, mais parce qu'ils sont victimes des circonstances, et c'est alors qu'ils arrivent devant le tribunal. Il faut donc être capable de traiter leur cas dans une optique de réadaptation. Autrement, il faudrait admettre que tout ce que nous voulons, c'est les enfermer—les entreposer—ce qui ne les aide en rien.

Que vous les placiez sous garde ou que vous les enrôliez dans un programme communautaire, les programmes doivent disposer de ressources suffisantes pour pouvoir dispenser le counselling, la thérapie et la guérison appropriés qui s'imposent pour que la société puisse récupérer ces jeunes. L'espoir d'y parvenir est plus grand dans le système pour jeunes contrevenants parce que les établissements, du moins en Saskatchewan, s'efforcent de mettre sur pied certains programmes.

Dans le système judiciaire pour jeunes contrevenants, je pense qu'on a plus de chance d'obtenir des programmes dans les établissements que dans les prisons.

M. Bodnar: J'ai examiné les modifications recommandées pour augmenter les peines à 10 ans, ce à quoi je ne m'oppose pas. Dans mon esprit, j'ai essayé de prévoir une situation réelle où un jeune se trouverait dans un état tellement désespéré que nous aurions perdu tout espoir en lui, et où le crime serait tel qu'il obtiendrait la peine maximale de 10 ans. Je n'ai pas été capable d'imaginer une telle situation. Le pouvez–vous?

Le juge Archambault: Voulez–vous dire lorsque vous vous retrouvez devant une personne qui est si désespérée que la seule solution qui vous reste consiste à l'enfermer?

M. Bodnar: Oui. Je peux envisager cette situation pour un adulte. Je ne peux pas pour un jeune. Pouvez–vous envisager une telle situation?

Le juge Archambault: Non, je ne crois pas. Je suis d'avis que si la situation en arrive à ce point, c'est parce que le système a échoué.

Vous voyez, si nous pouvons récupérer des jeunes pendant qu'ils sont jeunes, en raison du fait que les jeunes sont plus impressionnables et malléables, nous avons une chance de les influencer avant qu'ils ne soient figés dans ce mode de vie en tant qu'adultes. D'après moi, nous ne devrions jamais ressourcer dans le cas des jeunes, même si la situation semble désespérée. Nous devrions nous efforcer de les récupérer en dépit de tout.

Le président: Votre temps est écoulé, Morris.

M. Bodnar: Je tiens à faire une remarque.

Le président: D'accord, très rapidement.

[*Texte*]

Mr. Bodnar: It's a comment, not a question.

Your comments on make-work projects were just like an echo to me, because I believe that's something that's very much needed—teaching work skills to young people that they generally have not had the opportunity to learn. I certainly welcome those comments from you. Thank you.

Le président: Monsieur de Savoye, vous avez cinq minutes pour poser vos questions.

M. de Savoye: Merci, monsieur le président.

Monsieur le juge, en ce qui concerne le renvoi au tribunal pour adultes, vous mentionnez un certain nombre de réserves et de problèmes que cela pourrait créer. Vous suggérez également qu'on pourrait remédier à ce problème en permettant à la Couronne d'intenter des poursuites au niveau du tribunal pour adolescents auquel cas aucune audience ne serait requise. Vous faisiez la remarque en disant que si on envoie un jeune à la prison pour adultes, on perd tout espoir et vous ajoutiez: *We should never give up on them*. Comment réconciliez-vous ces deux propos?

• 1215

Le juge Archambault: Comme je le mentionnais auparavant, mon intention visait non pas à m'opposer aux suggestions faites mais plutôt de voir à leur amélioration. Si le choix et la décision me revenaient il n'y aurait pas de renvoi sauf dans de très rares exceptions comme celles prévues dans la loi actuellement.

Je n'appliquerais certainement pas le renvoi automatique ou même le renversement du fardeau de la preuve. C'est à la société de prouver qu'on peut s'occuper du jeune dans le système et non le contraire. On ne devrait pas le déférer au système adulte, ce qui est ma politique de base.

Si cette approche est irréalisable, au moins laissons la Couronne décider du choix de traiter le jeune dans le système où il doit être, et peut-être que pour la moitié ou plus on n'aura pas besoin de s'occuper de la question de renvoi.

Dans le cas contraire, si la Couronne décide de déférer le jeune dans le système adulte et que celui-ci s'y oppose et préfère demeurer dans le présent système, la Couronne, après réflexion, ne devrait pas s'y opposer et automatiquement le juge n'aurait pas d'autre choix que d'acquiescer à sa demande. Mon but n'est que de mitiger les effets négatifs de la proposition.

M. de Savoye: Si je comprends bien, vous dites que la loi actuelle, toute imparfaite qu'elle soit, est quand même satisfaisante et que si on doit empirer les choses ce serait alors une façon de les empirer un peu moins?

Le juge Archambault: Oui, c'est ça.

M. de Savoye: Je vous remercie, monsieur le juge.

Le président suppléant (M. Wappel): Est-ce que c'est tout monsieur de Savoye?

M. de Savoye: Oui.

Le président suppléant (M. Wappel): Madame Sheridan, vous avez cinq minutes pour poser vos questions.

[*Traduction*]

M. Bodnar: C'est une remarque, pas une question.

Ce que vous avez dit à propos des programmes ponctuels de création d'emplois ont fait écho dans ma tête parce que je suis d'avis que c'est quelque chose dont on a grandement besoin—enseigner aux jeunes des compétences professionnelles qu'ils n'ont généralement pas eu la possibilité d'acquérir. J'apprécie beaucoup ces commentaires que vous avez faits. Merci.

The Chairman: Mr. de Savoye, you have five minutes to ask your questions.

Mr. de Savoye: Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Justice Archambault, about the transfer to an adult court, you mentioned certain reservations and the problems that could result. You also suggested we could solve that problem by allowing the Crown to start proceedings in youth court, in which case, no hearing would be required. You said that once a youth in put in an adult jail, there is no hope left and you added: We should never give up on them. How do you reconcile those two statements?

Mr. Justice Archambault: As I mentioned earlier, my intention was not to object to the proposals but rather to try and improve them. If I were given the choice, there would be no transfer unless in exceptional circumstances, such as those described in the act.

I certainly would not go for an automatic transfer or even the reverse onces. It is up to society to establish that the youth can looked after in the system and not the opposite. We should never transfer him to the adult justice system, this is my basic philosophy.

If this is not feasible, we should at least let the Crown, treat the youth in the appropriate system, and maybe we won't even have to consider a transfer in at least half the cases.

Conversely, if the Crown decides to transfer the youth to the adult justice system and that the youth objects because he prefers to stay in the youth system, the Crown upon reflection shoult not, object to that choice and therefore the judge wouldn't have any other choice but to grant the request. I was only trying to mitigate the negative aspects of the proposal.

Mr. de Savoye: If I understand you correctly you are telling this committee that although the present act is not perfect it is still satisfactory and if we want to make things worse, that would be a way of doing a little less damage.

Mr. Justice Archambault: Yes, this is correct.

Mr. de Savoye: Thank you very much, Mr. Justice.

The Joint Chairman (Mr. Wappel): Is that all Mr. de Savoye?

Mr. de Savoye: Yes.

The Joint Chairman (Mr. Wappel): Mrs. Sheridan, you have five minutes to ask your questions.

[*Text*]

Mrs. Sheridan (Saskatoon—Humboldt): Thank you, Mr. Chair.

I, too, would like to welcome you here, Judge Archambault, as another Saskatchewan resident.

We had another very well–spoken member of the judiciary before us earlier who said society gets the criminals it deserves. That seems to tie in very much with what you were saying about not giving up on young people no matter how dim the chances of rehabilitation seem to be.

I have a couple of quick questions for you. First of all, in response to the questions Mr. Bodnar asked about the healing circle, you stated one of the true values was to bring the offender very close to his or her victim. Earlier on you had expressed some concern with the changes to the act that would involve transfer hearings. You described that as long, complex and expensive.

Would you not also agree that would further exacerbate the problem of distancing the youth from the victim and also from having an understanding of the consequences of his or her actions, because by the time this all comes around, it will be nothing but a dim memory and may be one of a series of other little crimes that's gone on?

Do you have comments on that?

Mr. Justice Archambault: Yes.

I didn't address that in my brief or in my presentation, but I think it's quite correct. It's especially crucial with young persons that you achieve quick solutions. The Lord knows the judicial system is not the most expedient and speedy system. Consequently even at the best of times there is a long delay. But if the cases can be resolved quickly while they are so much more relevant to the young person and everyone else involved, we should strive to do that.

Of course, transfer hearings very significantly delay the eventual resolution of the case because transfer hearings are more complex and more difficult to plead, in my view, than the actual case. Maybe Mr. Bodnar would agree with me; I don't know.

You need to line up a lot of expert opinions. You need to get the young person assessed by usually more than one professional person. All this takes an awful long time. Then there's the preparation for the case. The cases are lengthy. A case on the guilt or innocence of the young person may take three hours, but the transfer hearing may take three to five days.

Then, once that decision is made, you still have to schedule a trial somewhere down the line as to whether it's in adult court or in youth court. So that is a very negative effect of increased transfers—more cases are going to be delayed.

Mrs. Sheridan: Is it not true as well that it will teach the young person to play the legal game, I suppose, to become more expert at the legal technicalities?

[*Translation*]

Mme Sheridan (Saskatoon—Humboldt): Je vous remercie, monsieur le président.

J'aimerais moi aussi vous souhaiter la bienvenue, monsieur le juge Archambault, car je réside aussi en Saskatchewan.

Nous avons entendu il y a quelque temps un autre membre de la magistrature très intéressant qui nous a dit que la société avait les criminels qu'elle mérite. Cela se rapproche beaucoup de ce que vous disiez au sujet du fait qu'il ne faut pas désespérer d'un jeune, même si ses chances de réinsertion sociale semblent très faibles.

J'aimerais vous poser une ou deux questions. Tout d'abord, vous avez répondu aux questions que M. Bodnar vous posait au sujet du groupe chargé du prononcé de la sentence en disant que cette méthode avait notamment l'avantage de rapprocher beaucoup le contrevenant de la victime. Tout à l'heure, vous avez manifesté une certaine inquiétude à propos des modifications de la loi concernant les audiences de renvois. Vous avez qualifiées de longues, complexes et coûteuses.

Ne pensez–vous pas que cela risque d'éloigner davantage le jeune de la victime et de l'empêcher de comprendre les conséquences de ses actes, parce que lorsque le jeune sera finalement convoqué à l'audience, il aura déjà à peu près oublié l'événement qui ne sera plus qu'un petit méfait parmi d'autres?

Avez–vous des commentaires à ce sujet?

Le juge Archambault: Oui.

Je n'ai pas abordé cela dans mon mémoire ni dans mon exposé mais cela me paraît tout à fait exact. Avec les adolescents, il est très important de trouver des solutions rapides. Tout le monde sait que le système judiciaire n'est pas particulièrement rapide et que même dans le meilleur des cas, il y a toujours de grands retards. Mais lorsqu'il est possible de résoudre rapidement une affaire, vraiment encore toute fraîche dans l'esprit de l'adolescent et des autres personnes concernées, c'est ce qu'il faudrait essayer de faire.

• 1220

Il est vrai que les audiences de renvoi pourraient retarder sensiblement le règlement définitif de l'affaire, parce que ces audiences sont beaucoup plus complexes et difficiles à plaider, d'après moi, que l'affaire elle–même. Il est possible que M. Bodnar partage mon opinion; je n'en sais rien.

Il faut obtenir l'opinion d'un bon nombre d'experts. Il faut faire évaluer l'adolescent par plusieurs professionnels ce qui prend beaucoup de temps. Il faut ensuite instruire l'affaire. Les procès sont longs. La détermination de la culpabilité de l'adolescent peut se faire en trois heures mais l'audience de renvoi peut prendre de trois à cinq jours.

Ensuite, une fois la décision prise, il faut encore fixer une audience pour déterminer si l'affaire sera entendue par les tribunaux pour adultes ou les tribunaux pour adolescents. L'augmentation du nombre des renvois aura donc un effet très négatif—cela va entraîner le report de l'audition d'un plus grand nombre d'affaires.

Mme Sheridan: N'est–il pas vrai aussi que cette situation va initier l'adolescent à utiliser tous les arguments de droit, et à devenir expert en procédure?

[*Texte*]

Mr. Justice Archambault: I suppose it could if you had a very sophisticated young person, but my feeling is most young persons who appear before the court are very ignorant of the procedures and very scared. Sometimes they exhibit a bit of bravado, but if you can see through it, that's all it is. Inside they are very scared and they don't know where they're going.

If they're not represented by counsel, we have the obligation to advise them of certain rights. Believe me, their level of knowledge is not what you often hear about these young, sophisticated kids who play the system and know the game and are really laughing as they leave the courtroom. There isn't very much of that in reality.

Mrs. Sheridan: I'm glad you brought up the point of bravado. During our last parliamentary break I spent a day in youth court in Saskatoon with Judge Lavoie, watching these young people who, as you say, come in with all the bravado in the world. It seemed to me every single time the judge would say "Is there a parent or guardian here with this child?", suddenly—maybe it was just my imagination—it seemed as if there was that hopeful look towards the gallery, every single time. In most cases there was no one and the mask would come on again. Do you see this in your court?

Mr. Justice Archambault: Yes, we certainly see some of that. The young persons who are actually sophisticated enough to play the system are very few and far between. There are some.

Mrs. Sheridan: How much time do I have?

The Chair: You have no time.

Mr. Justice Archambault: I wish I could say that to lawyers sometimes.

Mrs. Sheridan: Do I get an editorial statement?

The Chair: You can make your final editorial comment as long as it's within seconds.

Mrs. Sheridan: I don't want to abuse the system, Mr. Chair. Thank you very much.

Mr. Ramsay: Thank you for your presentation.

I think my comments with regard to the alteration of the traditional role of the justice system are well recorded in these hearings. I feel the traditional role of the justice system has been dramatically altered by the underlying philosophy contained within the Young Offenders Act. It's summed up in my mind by your statement that the Young Offenders Act puts greater emphasis on the young offender than on the crime.

The traditional role of the justice system, which was to look at punishment from the viewpoint of deterrence, public safety and rehabilitation, has been dramatically altered. It is out of balance. At one time when the citizens of the country could look at the state taking the life of a murderer, that was altered to the point where that was too severe an offence. There is no longer an offence that anyone can commit in Canada that is serious enough to cost them their lives. It's now life imprisonment with a 25–year minimum.

[*Traduction*]

Le juge Archambault: Cela pourrait arriver dans le cas d'un adolescent particulièrement éveillé mais d'après mon expérience, la plupart de ceux qui comparaissent devant les tribunaux connaissent très mal la procédure et ont très peur. Ils font parfois le bravache, mais derrière cette attitude, c'est ce qu'on retrouve. Ils ont en fait très peur et ne savent pas ce qui va leur arriver.

Lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, nous sommes tenus de les informer de leurs droits. Croyez–moi, ils sont loin d'avoir les connaissances qu'on leur attribue souvent, lorsqu'on parle de jeunes très avertis qui savent comment utiliser le système et jouer le jeu et qui se moquent de la justice lorsqu'ils quittent la salle d'audience. Cela se passe rarement ainsi dans la réalité.

Mme Sheridan: Je suis heureuse que vous ayez parlé de bravache. Pendant le dernier congé parlementaire, j'ai passé une journée dans un tribunal pour adolescents à Saskatoon qui était présidé par le juge Lavoie, et j'ai regardé ces jeunes qui, comme vous l'avez dit, font les fanfarons lorsqu'ils arrivent. Il m'a semblé que chaque fois où le juge demandait «y a–t–il un parent ou un tuteur qui accompagne cet enfant?», ce n'est peut–être que mon imagination—mais il m'a semblé qu'ils regardaient tous dans l'assistance, pour voir si quelqu'un s'occuperait d'eux. Dans la plupart des cas, il n'y avait personne et ils portaient à nouveau le masque. Avez–vous constaté la même chose dans votre tribunal?

Le juge Archambault: Oui, nous constatons ce genre de choses. Il y a très peu d'adolescents qui soient suffisamment avertis pour utiliser le système. Il y en a certains.

Mme Sheridan: Combien de temps me reste–t–il?

Le président: Votre temps est épuisé.

Le juge Archambault: J'aimerais pouvoir dire parfois la même chose aux avocats.

Mme Sheridan: Puis–je faire une dernière déclaration?

Le président: Vous pouvez faire une dernière déclaration si vous ne prenez que quelques secondes.

Mme Sheridan: Je ne voudrais pas abuser du système, monsieur le président. Merci beaucoup.

M. Ramsay: Merci pour votre exposé.

Je crois que mes commentaires au sujet de la modification du rôle traditionnel du système judiciaire sont bien connus et figurent dans les comptes rendus de cette audience. Je pense que les principes qui sous–tendent la Loi sur les jeunes contrevenants ont profondément modifié le rôle traditionnel du système judiciaire. Lorsque vous avez dit que la Loi sur les jeunes contrevenants accorde plus d'importance au jeune contrevenant qu'au crime qu'il a commis cela m'a paru bien résumer cette idée.

Le rôle traditionnel du système judiciaire avec les trois composantes de la peine, la dissuasion, la sécurité publique et la réinsertion sociale, a été profondément modifié. Il paraît déséquilibré. Il y a eu une époque où les citoyens savaient que l'État pourrait retirer la vie au meurtrier, mais la situation a changé au point où cela paraît constituer une peine trop sévère. Au Canada à l'heure actuelle, il n'existe aucune infraction qui soit suffisamment grave pour entraîner la peine de mort. C'est maintenant l'emprisonnement à perpétuité avec l'obligation de purger 25 ans de prison au minimum.

[*Text*] [*Translation*]

• 1225

Now the people of Canada see where this little 11–year–old girl was beaten to death with a wrench and her murderer receives three years in jail. I think that is an expression of the underlying philosophy of the justice system today, and I think that is one of the reasons why there is such a public outcry. The outcry is against what has happened to the traditional role of the justice system.

There are many things I'd like to ask you about, but perhaps you could comment on that. I see a problem within the justice system, including the Young Offenders Act, and I see it as a direct result of the underlying philosophy, which has created the greatest emphasis on the young offender and not upon the victims of crime, which not only includes the victim but also members of society. I think there's an enormous response by the public as a result of that. I don't think it's as a result of a misconception or a lack of understanding of the system. The people want to see the results of the system rather than really understand the intricacies of the system itself. Would you like to comment on that?

Mr. Justice Archambault: I think on that narrow point you may be quite right. But the evolution of the criminal justice system didn't start with the Young Offenders Act. It started years and years ago, centuries. If we go back into history, in the early 1800s the death penalty was available for about 200 offences. Offences like destroying trees or consorting with gypsies called for the death penalty. Obviously, as society got more sophisticated and evolved, a more humane approach to the justice system came into the picture.

While incarceration has long been with the justice system, it hasn't been the sole aim of the justice system. I think for hundreds of years rehabilitation has been there. The first juvenile delinquents act came into being in the United States in the late 19th century, and then in Canada in 1908. That act was even more social welfare treatment oriented than the Young Offenders Act, which re–established some measure of responsibility for crime.

So if the public is unhappy today, I wonder how it would be if we still had the Juvenile Delinquents Act in effect.

The point I am trying to make is that of course there was a gradual evolution whereby rehabilitation was introduced as an integral part of the justice system—adult and eventually juveniles, because the systems came later—so they're not a creation of the Young Offenders Act.

The other point, I think tied to this, is the issue of proportionality. I agree that three years for murder in terms of proportionality doesn't make sense, and that's why I'm not opposed to the increase in the sentences, providing they remain as maximum sentences. I always put that rider, because we've got to maintain some kind of proportionality. Obviously, you can never measure a life against a number of years, and if we try to do that I think we'll never achieve any agreement. What we

Les Canadiens voient qu'on emprisonne pendant trois ans un jeune qui a tué une petite fille de 11 ans en la battant à mort avec une clé anglaise. Cela reflète les principes dont s'inspire notre système judiciaire actuel, et c'est ce qui explique je crois pourquoi la population réagit aussi vivement. Elle réagit devant la transformation qu'a subi le rôle traditionnel du système judiciaire.

J'aimerais vous poser beaucoup de questions mais peut–être pourriez–vous répondre à ce que je viens de dire. Je crois que notre système judiciaire, y compris la Loi sur les jeunes contrevenants, pose des problèmes et je pense que cela découle directement des principes dont il s'inspire, qui ont pour effet de privilégier le jeune contrevenant au lieu des victimes du crime, c'est–à–dire la victime elle–même mais également les citoyens. Je crois que c'est pour cette raison que le public réagit de cette façon. Je ne pense pas que ce soit parce qu'il se fait une fausse image ou qu'il comprend mal le système. Les gens préfèrent juger le système par les résultats qu'il donne et ne cherchent pas vraiment à comprendre tous les ses raffinements. Voulez–vous donner votre avis là–dessus?

Le juge Archambault: Je pense que sur ce point précis, vous avez peut–être parfaitement raison. Mais notre système de justice pénale n'a pas commencé à changer avec l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants. Cette évolution remonte à des années, voir des siècles. Si l'on remonte dans l'histoire, on constate qu'au début du XIX^{e} siècle, il y avait environ 200 infractions qui étaient passibles de la peine de mort. Des infractions comme détruire des arbres ou fréquenter des gitans étaient passibles de la peine capitale. Manifestement, à mesure que la société a évolué et s'est raffinée, le système judiciaire a commencé à s'inspirer de valeurs plus respectueuses de la personne.

L'incarcération est associée depuis longtemps au système judiciaire mais ça n'a jamais été le seul but poursuivi. Je pense que pendant des siècles on a pensé à la réinsertion sociale. Les premières lois sur les jeunes délinquants ont été adoptées aux États–Unis à la fin du XIX^{e} siècle et au Canada en 1908. Cette loi s'inspirait bien plus de l'optique du bien–être social que ne le fait la Loi sur les jeunes contrevenants, qui impose au contrevenant une certaine responsabilité à l'égard des crimes commis.

Si le public n'est pax content de nos jours, je me demande bien quelle serait sa réaction si nous avions conservé la Loi sur les jeunes délinquants.

J'essaie en fait de dire que le système a connu une évolution progressive au cours de laquelle l'objectif de la réinsertion sociale est devenu une partie intégrante du système judiciaire—pour les adultes d'abord et les jeunes ensuite, parce que ce système est venu plus tard—donc cette évolution n'est pas attribuable à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Le deuxième aspect, qui est relié au premier je crois, est celui de la proportionnalité. Je suis d'accord avec vous qu'il n'existe aucune proportion en une peine de trois ans et le meurtre, et c'est pourquoi je ne m'oppose pas à l'augmentation des peines, pourvu que l'on parle toujours de peines maximales. J'ajoute toujours cette condition, parce qu'il faut conserver une certaine proportionnalité. Il est évidemment impossible de dire à combien d'années correspond une vie perdue, et je crois que si

[*Texte*]

must do with the criminal justice system nevertheless, because we get them after all else has failed, is we must still have provision in it to reclaim some of these offenders to society, especially young people. Otherwise, let's just admit it and say, okay, it's warehousing; throw them in, lock the door and forget about them.

[*Traduction*]

nous allons dans cette direction nous ne tomberons jamais d'accord. Ce que le système de justice pénale doit faire, parce que c'est à lui qu'on a recours en dernier ressort, est de prévoir certaines dispositions qui permettent de renvoyer certains contrevenants dans la société, en particulier lorsqu'il s'agit d'adolescents. Sinon, disons–le et reconnaissons que l'on va faire du gardiennage; jetons–les en prison, verrouillons la porte et n'y pensons plus.

• 1230

Mr. Wappel (Scarborough West): Your Honour, I probably won't take five minutes. I just want to flag something in your initial presentation where you said that this legislation should be accompanied by an intensive and widespread public education program geared to dispel myths and enhance public understanding of and appreciation for the act. We heard the same thing yesterday, and I totally agree with that.

I think there's too much misconception about the Young Offenders Act. I think that if the population of Canada could sit on this committee and hear the evidence that we hear over the course of days, weeks, months, and years, then some, though not all, of the apprehension about the act would dissipate. Of course, that is an impossibility. I think you are absolutely right, and I just wanted to say that I completely agree with your comment.

I need some clarification, however, on transfer to adult court. You make a distinction in your paper between the charges of murder and attempted murder on the one hand and manslaughter, aggravated sexual assault, and aggravated assault on the other hand. In your oral presentation you included attempted murder with manslaughter, aggravated sexual assault, and aggravated assault. Then in answer to Mr. de Savoye, you again reverted to manslaughter, aggravated sexual assault, and aggravated assault, omitting attempted murder. Could I ask you, then, which is it? Do you make a clear distinction in your proposals between murder and attempted murder on the one hand and the other three on the other?

Mr. Justice Archambault: I wanted attempted murder actually to be in with aggravated assault and aggravated sexual assault.

Mr. Wappel: And manslaughter.

Mr. Justice Archambault: Yes.

Mr. Wappel: Okay.

Mr. Justice Archambault: But I inadvertently had it on the other side.

Mr. Wappel: Good, so that answers that.

Now, you talked about the reverse onus provisions, and you make certain recommendations. Are the recommendations you make exclusive to those four, thereby leaving murder aside for automatic transfer?

M. Wappel (Scarborough–Ouest): Monsieur le juge, je ne prendrai sans doute pas plus de cinq minutes. Je voulais simplement signaler une chose que vous avez dite dans votre exposé. Vous avez déclaré que cette mesure législative devrait s'accompagner d'une grande campagne d'éducation publique visant à dissiper les mythes qui ont actuellement cours et mieux faire comprendre et accepter cette loi. population. Nous avons entendu la même chose hier et je suis tout à fait d'accord sur cela.

Je pense que les gens ont une fausse idée de la Loi sur les jeunes contrevenants. Si tous les Canadiens pouvaient assister aux audiences du comité et entendre les témoignages qui nous ont été livrés depuis des jours, des semaines, des mois et des années, je pense que leurs appréhensions à cet égard disparaîtraient en grande partie du moins. C'est, bien entendu, tout à fait impossible à réaliser. Je pense que vous avez parfaitement raison et je voulais vous dire que je partage dans réserve votre opinion.

J'aimerais cependant obtenir certains éclaircissements sur la question du renvoi devant les tribunaux pour adultes. Dans votre mémoire, vous établissez une distinction entre les inculpations de meurtre et de tentative de meurtre d'une part et, de l'autre, l'homicide involontaire coupable, l'agression sexuelle grave et les voies de faits graves. Au cours de votre exposé, vous avez groupé ensemble la tentative de meurtre et l'homicide volontaire coupable, l'agression sexuelle grave et les voies de faits graves. Puis, en réponse à une question de M. de Savoye, vous avez de nouveau parlé d'homicide involontaire coupable, d'agression sexuelle grave et de voies de faits graves en omettant la tentative de meurtre. Puis–je vous demander ce qu'il en est? Faites–vous, dans vos propositions, une distinction entre le meurtre et la tentative de meurtre d'une part et les trois autres infractions, de l'autre?

Le juge Archambault: Je voulais en fait gouper ensemble la tentative de meurtre, les voies de faits graves et l'agression sexuelle grave.

M. Wappel: Et l'homicide involontaire coupable?

Le juge Archambault: Oui.

M. Wappel: Très bien.

Le juge Archambault: Mais sans le vouloir, je l'ai placé dans l'autre catégorie.

M. Wappel: Très bien, cette question est réglée.

Vous avez également parlé du renversement du fardeau de la preuve et formulé certaines recommandations à ce sujet. Ces recommandations portent–elles uniquement sur ces quatre infractions, ce qui voudrait dire que le renvoi automatique s'appliquerait uniquement au meurtre?

[*Text*]

Mr. Justice Archambault: No, I meant the election by the Crown to apply to the transfers involving all 16–and 17–year–olds who commit those scheduled offences.

Mr. Wappel: That would include a simple election by the Crown not to proceed.

Mr. Justice Archambault: Yes, not to proceed in the adult court.

Mr. Wappel: Okay. Isn't this where the education component comes in? According to proposed section 16, the court is required to give reasons. Surely, it is incumbent to educate the public. If a murder charge is such that the Crown, the defence, and the court all think it shouldn't be in adult court, the reasons for that must be communicated to the public to allow them to understand why such a serious charge isn't being dealt with in adult court. Your suggestion, with respect, that a simple election would thereby result in a trial in youth court of such a very serious charge would, unless there was a requirement to give reasons for such a decision on all sides, render nugatory part of your suggestion for continued education of the public.

Mr. Justice Archambault: I would have thought that when the issue was brought before the court, the prosecutor would indicate why they had elected to go on that basis.

Mr. Wappel: But shouldn't the court also indicate why they had accepted that recommendation?

Mr. Justice Archambault: My feeling was that if both parties agree, then the court ought not to interfere with the agreement.

Mr. Wappel: But surely the court has a responsibility to society in administering the act, does it not?

• 1235

Mr. Justice Archambault: The prosecutor is also responsible to society. He's responsible directly to the Attorney General, and through the Attorney General to society for the decisions made.

Mr. Wappel: But the court makes the final disposition, not the prosecutor. Surely you would agree with me the court has an obligation to society.

Mr. Justice Archambault: I agree the court has an obligation to society as well, yes.

Mr. Wappel: So would you agree if we were to take your suggestion that at the very least the court should give written reasons why—let's restrict it to murder—in the case of a murder charge the court has agreed the automatic bump–up will not take place—Would that not be a fair way of dealing with it?

Mr. Justice Archambault: It would certainly be a measure that would ensure the public would get to know why it didn't occur, because then the judge would insist on the prosecutor saying why you're not proceeding. Of course from the defence side usually it's clearer, on the face of it.

[*Translation*]

Le juge Archambault: Non, je parlais de la possibilité pour la Couronne de demander le renvoi pour tous les jeunes de 16 et 17 ans qui ont commis ces infractions.

M. Wappel: Cela veut dire que la Couronne pourrait également décider de ne pas procéder.

Le juge Archambault: Oui, de ne pas procéder devant les tribunaux pour adultes.

M. Wappel: Très bien. N'est–ce pas à ce moment qu'entre en jeu l'aspect éducatif? D'après le nouvel article 16, le tribunal est tenu de fournir des motifs. Manifestement, il lui incombe d'éduquer le public. Si l'accusation de meurtre est telle que la Couronne, la défense et le tribunal sont d'accord pour qu'elle ne soit pas jugée par les tribunaux pour adultes, il faut que ces motifs soient communiqués au public pour qu'il puisse comprendre pourquoi une accusation aussi grave ne relève pas des tribunaux pour adultes. Je vous prie de m'excuser, mais lorsque vous dites qu'une accusation aussi grave pourrait être jugée par les tribunaux pour adolescents sur un simple choix, cela me semble contredire votre proposition concernant la nécessité d'éduquer le public, à moins que toutes les parties ne soient tenues de fournir des motifs à l'appui d'une telle décision.

Le juge Archambault: J'aurais cru qu'au moment où le tribunal est saisi de cette question, le procureur à charge lui indiquerait pourquoi il a choisi de procéder de cette façon.

M. Wappel: Mais le tribunal ne devrait–il pas dire lui aussi pourquoi il a accepté la recommandation?

Le juge Archambault: Je pense que si les deux parties sont d'accord, le tribunal ne devrait pas intervenir.

M. Wappel: Mais le tribunal n'est–il pas responsable devant la société de l'administration de cette loi?

Le juge Archambault: Le procureur est également responsable devant la société. Il rend directement compte de ses décisions au procureur général et, par l'intermédiaire de celui–ci, à la société tout entière.

M. Wappel: C'est tout de même le tribunal, et non la poursuite, qui prend la décision final. Vous n'allez certainement pas me contredire quand j'affirme que le tribunal a une obligation envers la société.

Le juge Archambault: Je suis d'accord que le tribunal a également une obligation envers la société, c'est exact.

M. Wappel: Si nous adoptons votre proposition, accepteriez–vous, dans ce cas, que le tribunal soit au moins tenu de fournir par écrit les raisons pour lesquelles—limitons–nous au seul cas de meurtre—il a accepté, advenant une telle accusation, de ne pas procéder au renvoi automatique de l'accusé. . . Ne serait–ce pas une façon équitable de traiter cette question?

Le juge Archambault: C'est une mesure qui permettrait au public de savoir pourquoi il n'y a pas eu renvoi, parce qu'alors, le juge demanderait également à la poursuite d'expliquer pourquoi elle n'entend pas procéder devant les tribunaux pour adultes. Bien entendu, du côté de la défense, la situation est habituellement plus claire, apparemment du moins.

[*Texte*]

Mr. Forseth: Can you comment on the efficacy of rehabilitation—certainly that's where we want to go—and the injection of lawyers in a significant way into dealing with you through the formalities and the manoeuvres that are now part of dealing with young offenders but that previously perhaps were not there? Some have said the Young Offenders Act was designed as a retirement plan for lawyers. Can you compare and contrast the operation of the Juvenile Delinquents Act, which mostly dealt with confessions, guilty pleas, no lawyers, and consensus sentencing, and now the emphasis on rights, manoeuvres, technical proofs, and the playing of the legal game?

I've drawn that characterization. Is there some validity to that picture? If so, how can we make things better, especially in view of Bill C-37?

Mr. Justice Archambault: My recollection of sitting on juvenile delinquents was that it was not necessarily without lawyers, for one thing. Lawyers did appear in that court, not necessarily in all cases—

Mr. Forseth: But perhaps by exception.

Mr. Justice Archambault: —but less than they do in the young offenders court.

The other thing is if you are going to have resolutions by consent, then you want to make sure the young person, especially the younger young offenders, make an informed consent. The danger is if they don't have the benefit of counsel they will agree to almost anything, or maybe be railroaded into certain dispositions, good or bad, without having proper advice.

I think the idea that counsel are playing games with the Young Offenders Act is very much an overplayed thing. It hasn't been a boon for lawyers. Most of the cases are handled by legal aid.

Mr. Forseth: Isn't that how lawyers start out?

Mr. Justice Archambault: Not necessarily. Some dedicate their lives to legal aid.

But I'm sure Mr. Bodnar has not made his fortune on young offenders.

Mr. Bodnar: I think that precisely, but I don't know.

Mr. Justice Archambault: It may be that some lawyers who really don't understand the spirit and philosophy of the act may well take as technical an approach as is possible. On the other hand, if we're going to start curbing that, then what are we doing? We're telling an accused person they don't have a right to contest the Crown's case by every means at the disposition of the lawyer. As long as they're not pulling a fraud on the court, I think they're entitled to the benefit of a defence.

Ms Torsney: You were talking earlier about the evolution in capital punishment being there for a number of offences. It's not just humane. It's also a more effective justice system if we can keep people out and if it can work to rehabilitate people so further people are not harmed.

[*Traduction*]

M. Forseth: Pouvez-vous nous donner votre avis sur l'efficacité des mesures de réinsertion sociale—puisque c'est évidemment dans cette direction que nous souhaitons nous diriger—et de la large place faite à la participation des avocats, avec toutes les formalités et les manoeuvres qui font maintenant partie des procédures relatives aux jeunes contrevenant, mais qui n'existaient peut-être pas auparavant? D'aucuns ont dit que la Loi sur les jeunes contrevenants avait pour but de permettre aux avocats de se constituer un fonds de retraite. Pouvez-vous comparer, en en faisant ressortir les différences, le fonctionnement de la Loi sur les jeunes délinquants, ou il s'agissait beaucoup plus de confession, de plaidoyer de culpabilité, de détermination de la peine fixée par consentement et en l'absence d'avocats, avec la situation actuelle qui met l'accent sur les droits les artifices, les expertises et toute une mise en scène juridique.

Voilà le tableau que j'en ai brossé. Existe-t-il une part de vérité là-dedans? Si oui, comment pouvons-nous améliorer les choses, notamment au regard du projet de loi C-37?

Le juge Archambault: Je dirais tout d'abord, si je me souviens bien, que les jeunes délinquants ne comparaissaient pas toujours devant moi sans avocat. Les avocats assistaient aux audiences du tribunal, peut-être pas dans tous les cas. . .

M. Forseth: Mais peut-être de façon exceptionnelle.

Le juge Archambault: . . .mais moins qu'ils ne le font devant le tribunal pour adolescents.

D'autre part, si vous prévoyez des décisions par consentement, il faut alors veiller à ce que l'adolescent, en particulier s'il est tout jeune, puisse donner un consentement éclairé. Lorsque l'adolescent n'est pas représenté par un avocat, il risque d'accepter à peu près n'importe quoi, et l'on pourrait influencer sa volonté, en bien ou en mal, sans qu'il ait bénéficié de conseils appropriés.

Il est très exagéré, à mon avis, de dire que les avocats profitent de la Loi sur les jeunes contrevenants, car ce n'est pas une manne pour eux. C'est la plupart du temps l'aide juridique qui s'occupe de ces affaires.

M. Forseth: N'est-ce pas ce que font les avocats qui débutent?

Le juge Archambault: Pas nécessairement. Il y a des avocats qui consacrent toute leur vie à l'aide juridique.

Je suis sûr, par exemple, que M. Bodnar n'a pas fait fortune avec les jeunes contrevenants.

M. Bodnar: C'est ce que je pense mais je n'en sais rien.

Le juge Archambault: Il est possible que certains avocats qui ne comprennent pas l'esprit de cette loi et les principes dont elle s'inspire choisissent d'adopter une approche aussi technique que possible. Par contre, si l'on tente de mettre un frein à cela, que fait-on en réalité? Nous disons à l'accusé qu'il n'a pas le droit de s'opposer aux arguments de la Couronne en se servant de tous les moyens que peut utiliser son avocat. Tant que l'accusé n'essaie pas de tromper le tribunal, je pense qu'il a le droit de se défendre.

Mme Torsney: Vous parliez tout à l'heure de l'évolution de la peine capitale qui s'applique à un certain nombre d'infractions. Il ne s'agit pas seulement de compassion, car le système judiciaire serait plus efficace si l'on pouvait éviter aux gens d'avoir affaire à lui et essayer de réhabiliter les contrevenants de façon à protéger les autres membres du public.

[*Text*] [*Translation*]

• 1240

I think if you asked the people at those rallies which they would rather see, a justice system that metes out stronger punishment or no infractions on their property or on their persons and their community, they would say that they don't want crime to happen in the first place. That's where MPs, amongst others, have an obligation to educate the public, not just reinforcing their misinformation but actually explaining how the system works and making sure that they have a fuller understanding.

That was my editorial comment.

In terms of education, do you do any clinics with young people so they understand the system, or is there an effective way to teach them more about it before they choose, perhaps inadvertently, to get involved?

Mr. Justice Archambault: The Department of Justice has created a committee of persons from diverse backgrounds, professionals from various areas in the juvenile justice system, and is now studying the question of a public education program for youth across this country.

One of the things I suggested immediately was that we not only teach them the law but we also put a heavy component of responsibility in this program, that kids must know not only how to go about things but the right way in which to go about them. We've barely started on that, so I don't know where it's going to go. I think part of it is going to be education in the schools.

I don't know what format this responsibility idea—It's so crucial that we start talking to children and young persons about their responsibility: they're part of society, they're citizens, they hurt people, they do these things.

Ms Torsney: And they could help people.

Mr. Justice Archambault: Hopefully, out of this committee will come recommendations to the minister for an effective program. We've got school teachers on the program, police officers, a good cross–section of people, so hopefully they can develop a program that will be really effective.

Ms Torsney: Do you think the program could be so effective, and would be worth our limited financial resources, that it would prevent more children from getting involved, in dealing with the incarceration cost or cost to society for the damage they've inflicted?

Mr. Justice Archambault: Any prevention program has to have a heavy component of education, or else it just won't work.

Ms Torsney: You've been involved in the system for a number of years. Are kids more violent today? Are there more youth offences?

Mr. Justice Archambault: I think there are more cases coming before the courts. On the whole thing, for example, of sexual assaults and abuse of children, if you looked at it and took a snapshot of the last five years, you'd say, "Holy moly!

Je pense que si vous demandiez aux gens qui participent à ces manifestations de choisir entre un système judiciaire plus sévère ou l'absence d'infractions contre leurs biens, leur personne et leur communauté, ils opteraient certainement pour le second terme de cette alternative. C'est là où les députés ont, avec d'autres, l'obligation d'éduquer le public, non pas en le confortant dans ses idées erronées, mais plutôt en lui expliquant le fonctionnement du système et en veillant à ce que celui–ci soit mieux compris.

Voilà l'opinion que je tenais à exprimer.

Pour ce qui est de l'éducation, existe–t–il des sessions d'information où l'on explique aux jeunes le système judiciaire ou y a–t–il une façon efficace de le faire avant qu'ils ne choisissent, par inadvertance peut–être, d'avoir des démêlés avec la loi?

Le juge Archambault: Le ministère de la Justice a créé un comité composé de personnes d'origines diverses, de professionnels de différents secteurs du système de justice pour les jeunes et il examine, à l'heure actuelle, la possibilité de mettre sur pied un programme d'éducation destiné aux jeunes des différentes régions du pays.

J'ai immédiatement proposé, entre autre choses, de ne pas leur expliquer simplement le droit, mais d'inclure une forte composante de responsabilité dans ce programme, parce qu'il faut que les jeunes sachent non seulement se débrouiller, mais qu'ils se comportent aussi comme il en doit. Nous ne faisons que commencer, je ne sais donc pas comment cela va évoluer. Je crois qu'une partie du programme consistera à tenir des séances éducatives dans les écoles.

Je ne sais pas comment cette idée de responsabilité prendra forme... Il est crucial que nous parlions aux enfants et aux adolescents de leur responsabilité. Ils font partie de la société, ce sont des citoyens, ils blessent des gens, ils font toutes sortes de choses.

Mme Torsney: Et ils pourraient aider les gens.

Le juge Archambault: J'espère que ce comité présentera au Ministre des recommandations qui permettront de mettre sur pied un programme efficace. Le comité comprend des enseignants, des policiers, tout un large échantillon de la population, et l'on peut donc espérer qu'il proposera un programme qui sera vraiment efficace.

Mme Torsney: Pensez–vous que ce programme le sera suffisamment pour justifier qu'on y consacre une partie de nos ressources limitées, qu'il permettra d'éviter que certains enfants aient des démêlés avec la justice et qu'il abordera la question des dépenses d'incarcération et de ce qui coûtent à la société les préjudices que les adolescents lui causent.

Le juge Archambault: Un programme de prévention doit avoir une forte composante éducative, sinon il ne peut fonctionner.

Mme Torsney: Vous travaillez dans le système depuis de nombreuses années. Les jeunes sont–ils plus violents de nos jours? Commettent–ils plus d'infractions à l'heure actuelle?

Le juge Archambault: Il y a davantage de cas qui viennent devant les tribunaux. Pour ce qui est, par exemple, des agressions sexuelles et des mauvais traitements infligés aux enfants, si l'on examine la situation et qu'on compare à celle

[*Texte*]

What's happened to the world?'' But from the court point of view, we're sort of anxious for the catch-up to occur, if it's ever going to occur, because we're dealing with some charges that go back 30 years, 20 years, 10 years. So it seems as if there's a lot of violence—because I consider sexual assault to be mostly violence. In that sense there is more, but I feel that more is coming before the courts.

I think the police are not using the discretion they used to use under the Juvenile Delinquents Act, where they'd just take kids home once in a while and read the riot act. I think they're charging everybody, so we're seeing more cases before the courts. In that sense, it seems as if there's an increase, but whether that reflects actual numbers or just more aggressive enforcement is difficult for me to answer right now.

I hope that maybe somebody like Tony Doob could answer that.

The Chair: We had him before us.

I learned this morning that we have in the federal penitentiary system in Canada 148 young people, some of those even under 17 years of age in adult prisons. I don't know yet how many we have in provincial adult jails. In your experience as a judge in Saskatchewan, is this a frequent occurrence that young people are being sent, either by the youth court or on transfer by the adult courts, into adult prisons while they're still under 18 years of age?

• 1245

Mr. Justice Archambault: We haven't had many transfers in Saskatchewan, and I think it's probably because of the direction that our courts—

The Chair: Judge, I'm not asking you about the transfers themselves, but being sent into adult penal institutions.

Mr. Justice Archambault: We get the odd application where the young person has reached 18 years of age where it's being asked, but again not many. I think you're going to get more in the future with these longer sentences. If we go to the 10 and seven years, you're certainly going to be getting more of those applications, because I have a sense that—

The Chair: You realize I'm talking about people not after they turn 18, but before they're 18, in adult prisons, in places like Prince Albert, in Drumheller. I'm talking about in federal penitentiaries, 148 people under 18—not just adult courts, adult prisons.

Mr. Justice Archambault: They would have to be all transferred cases.

The Chair: Yes, they probably would. I'm just wondering if you see that often in your own jurisdiction.

My second question is on the increase in sentences to seven and 10 years. Under the charter, that involves a jury. It would mean if a case is not transferred out of the youth court you would have to have a jury in the youth court. In your provincial

[*Traduction*]

des cinq dernières années, on s'écrierait: «Mon Dieu! Qu'est-ce qui arrive à notre monde?» Mais les tribunaux sont surtout préoccupés d'absorber l'arriéré de leurs dossiers, s'ils y arrivent un jour, parce que nous nous occupons d'accusations qui remontent à 30, 20 ou 10 ans. Il semble donc qu'il y ait beaucoup de violence, car je considère que l'agression sexuelle est tout d'abord un acte violent. En ce sens, il y en davantage de violence, mais je crois que on recour plus fréquemment aux tribunaux.

Il me semble que les policiers n'utilisent plus leur pouvoir discrétionnaire comme ils faisaient sous l'emprise de la Loi sur les jeunes délinquants où ils ramenaient parfois les jeunes chez eux et leur lisaient la Loi sur les émeutes. Il me semble qu'ils portent des accusations contre tout le monde, c'est pourquoi les tribunaux sont saisis d'un plus grand nombre de dossiers. En ce sens, il semble qu'il y ait une augmentation, mais il est difficile de savoir si elle est réelle ou si elle s'explique tout simplement par le zèle policier.

J'espère que quelqu'un comme Tony Doob pourrait vous répondre.

Le président: Il est déjà venu témoigner.

J'ai appris ce matin que 148 adolescents, dont certains ont moins de 17 ans, se trouvent dans les pénitenciers fédéraux. Je ne sais pas encore combien il y en a dans les prisons provinciales pour adultes. D'après votre expérience de juge en Saskatchewan, arrive-t-il souvent que les tribunaux pour adolescents ou les tribunaux pour adultes, envoient des adolescents de moins de 18 ans dans des prisons pour adultes?

Le juge Archambault: Nous n'avons pas eu beaucoup de renvois en Saskatchewan et c'est sans doute à cause de la direction que nos tribunaux. . .

Le président: Monsieur le juge, je ne parle pas des renvois, mais du fait que l'on envoie ces jeunes dans des établissements pour adultes.

Le juge Archambault: Il arrive que l'on nous demande d'envoyer un adolescent qui vient d'avoir 18 ans dans ce genre d'établissement, mais ce n'est pas fréquent. Je crois que cela se produira plus souvent à l'avenir avec ces peines plus longues qu'on veut imposer. Si nous approuvons les peines de 10 et de sept ans, il est probable que nous verrons plus fréquemment ce genre de demande, parce que j'ai le sentiment que. . .

Le président: Vous savez que je veux parler des jeunes qui ont moins de 18 ans, et non pas de ceux qui en ont plus, que l'on envoie dans des prisons pour adultes, dans des établissements comme Prince Albert ou Drumheller. Je parle des pénitenciers fédéraux où l'on trouve 148 jeunes de moins de 18 ans. Je ne parle pas des tribunaux pour adultes, mais des prisons pour adultes.

Le juge Archambault: Il doit s'agir d'adolescents qui ont été renvoyés devant les tribunaux pour adultes.

Le président: Oui, sans doute. Je me demande simplement si cela se produit fréquemment dans votre ressort.

Ma deuxième question porte sur l'augmentation de la peine à sept et à 10 ans. D'après la Charte, cela exige un jury. Cela voudrait dire que si l'affaire n'est pas renvoyée devant les tribunaux pour adultes, il faudrait prévoir un jury devant le

[*Text*]

court, even though you are dealing with the Young Offenders Act, for all those cases that were referred to, aggravated assault, sexual assault, murder, attempted murder, how do you think having a jury on a Young Offenders Act case would work?

Mr. Justice Archambault: I think it would work. But I thought the way the act was formulated it was either judge alone, or a superior court judge appointed as a youth court judge, with a jury.

The Chair: I understand that under the charter when you have a sentence of more than five years you have the right to a judge and jury.

Mr. Justice Archambault: Yes, but the way the proposal reads it won't be the youth court that's going to run that particular trial with a jury. It'll be a Queen's Bench judge, or a superior court judge, depending on the province, as they are called, who has been appointed a youth court judge—

The Chair: What do you think of that provision, having judges who don't specialize in youth matters?

Mr. Justice Archambault: My view is that the youth court judges would be quite capable of handling a jury case. There's no magic about handling a jury case. Except if you're an exceptional counsel, I suppose there is. There's no reason why a youth court judge who is trained in the law like any other judge could not handle a case with a jury.

One of the problems we would have immediately is facilities, because none of our court rooms are equipped for jury trials. But, aside from facilities, it seems to me it could well be feasible. What would probably have to be done is that a few would be designated in each province that would take on that specialization.

The Chair: That answers the question, and I want to thank you most sincerely.

I want to remind committee members that I have one or two very short matters to ask their advice on. One is is that we got a letter from the new National Crime Prevention Council asking to appear on this bill. You will recall that we had made a decision to call the National Crime Prevention Council before us to answer questions about their mandate and their resources and what they plan to do.

Yesterday we had decided on a final list of witnesses up until November 17. The question is whether we should try on November 17 in the afternoon, a Thursday, to hear the Crime Prevention Council on Bill C–37 and also tell them we might want to ask questions about their mandate and their resources if they're before us. This letter is signed by their new secretary, Mona Klinger. So there's that one.

• 1250

We also had a letter from the Canadian Coalition for the Rights of Children dated October 18, which asks for an appearance on Bill C–37. While this is an important group, I can't understand why they waited until this point in the hearings to ask to appear. As I say, with the other one, the National Crime Prevention Council, we had agreed to call them anyway on other matters.

[*Translation*]

tribunal pour adolescents. Dans votre juridiction provinciale, même si vous appliquez la Loi sur les jeunes contrevenants aux affaires dont nous avons parlé, voies de faits graves, agressions sexuelles, meurtres, tentatives de meurtre, pensez–vous qu'on puisse avoir un jury dans une affaire visée par la Loi sur les jeunes contrevenants?

Le juge Archambault: Je crois que cela pourrait se faire. Je pensais toutefois que la loi prévoyait que ce genre de cas serait jugé soit par un juge seul, ou par un juge de la Cour supérieure nommé en qualité de juge du tribunal pour adolescents, avec un jury.

Le président: Je crois savoir qu'aux termes de la Charte, l'accusé qui a commis un acte passible d'un emprisonnement de cinq ans a droit à un procès devant un juge et un jury.

Le juge Archambault: Oui, mais de la façon dont est rédigée cette proposition, ce ne sera pas le tribunal pour adolescents qui entendra l'affaire avec le jury. Ce sera un juge du banc de la Reine, ou un juge de la cour supérieure, dépendant de la province, qui aura été nommé juge d'un tribunal pour adolescents. . .

Le président: Que pensez–vous de cette disposition qui confie ce genre de dossiers à des juges qui ne sont pas spécialises dans les affaires mettant en cause des adolescents?

Le juge Archambault: J'estime que les juges des tribunaux pour adolescents sont tout à fait capables de présider des procès avec jury. Il n'y a rien de sorcier là–dedans, sauf, bien entendu, si vous êtes un avocat exceptionnel. Rien ne s'oppose à ce qu'un juge du tribunal pour adolescents, qui a reçu une formation juridique comme tous les juges, entende une affaire avec jury.

Évidemment, il y a la question des locaux, parce que nos salles d'audience ne sont pas équipées pour qu'on y tienne des procès avec jury. Mais à part cela, ce serait parfaitement faisable. Il faudrait probablement désigner dans chaque province quelques juges qui se spécialiseraient dans ce genre d'affaires.

Le président: Cela répond à ma question et je veux vous remercier très sincèrement.

Je souhaite rappeler aux membres du comité que j'aimerais avoir leur avis sur une ou deux petites questions. La première concerne la lettre que nous a envoyée le nouveau National Crime Prevention Council qui nous demande de comparaître dans le cadre de l'étude de ce projet de loi. Vous vous souvenez sans doute que nous avions décidé de convoquer cet organisme pour qu'il nous explique sa mission, comment il se finance et ce qu'il entend faire.

Nous nous étions entendus hier sur la composition de la liste définitive des témoins jusqu'au 17 novembre. Je me demande si nous devrions entendre les représentants du Crime Prevention Council au sujet du projet de loi C–37 l'après–midi du 17 novembre, un jeudi, et s'il faudrait leur indiquer que nous allons sans doute leur poser des questions au sujet de leur mandat et de leur financement. Cette lettre est signée par leur nouvelle secrétaire, Mona Klinger. Voilà le premir point.

Nous avons également reçu une lettre de la Coalition canadienne des droits de l'enfance datée du 18 octobre. Elle voudrait comparaître au sujet du projet de loi C–37. C'est un groupe important, mais je ne comprends pas pourquoi il a attendu jusqu'ici pour formuler sa demande. En ce qui a trait au National Crime Prevention Council, nous avions convenu de toute façon de l'inviter à témoigner à propos d'autres questions.

[*Texte*]

The Canadian Coalition for the Rights of Children is in your hands. My personal view is that if we start taking a lot of others now, we'll never get through. We can suggest that they come on the second round and that they send their paper to have their written views on Bill C–37.

Those two things are first. Can you give me some guidance? We have to answer the National Crime Prevention Council. If we're going to do it, we have to do it soon. We have to answer the other people too.

Mr. Forseth: That was to be my suggestion: we should hear the council, and the other groups should be deferred to the long–term review.

The Chair: Would you agree that we will advise them that we might want to ask questions, not just on Bill C–37, but on their mandate, resources and so on, since they are a newly established group that we were going to call anyway?

Mr. Forseth: Yes.

Mr. MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Mr. Chairman, I'd say we could hear the National Crime Prevention Council if we can hear them on or before November 17. If we can't do that, then we won't bother.

The Chair: We could do it on the 17th itself.

Mr. MacLellan: If it's the feeling of the committee, then I think we could hear them on November 17. I agree with Mr. Forseth that we should defer the others to the ten–year review and ask them for their brief for consideration.

Mr. Wappel: Mr. Chairman, the minister is appearing on two bills on the 17th. Is that right?

The Chair: In the morning.

Mr. Wappel: That's in the morning, so there will be time?

The Chair: Or the afternoon.

Mr. Wappel: All right.

The Chair: This is well in advance, but it deals with other matters. I got a call from John Braithwaite of the Canadian Criminal Justice Association. They're having their 75th anniversary next year. They're having a conference in Winnipeg on October 1, 2 and 3. They want to invite our entire committee to the conference to spend a full morning exchanging views with their experts on criminal justice matters. They would pay for the room and pay for the translation facilities, but we'd have to arrange to go out there.

The Canadian Criminal Justice Association is an umbrella group that includes lawyers, parole officers, correctional officers, and everybody in the criminal justice system.

This conference is to be—I wonder how to describe it—an interactive forum with the committee. So we wouldn't have to bring out our entire apparatus of committees. We wouldn't have to bring out interpretation, but we'd have to pay our expenses, including our travel and our hotel.

[*Traduction*]

Le sort de la Coalition canadienne des droits de l'enfance est entre vos mains. J'estime que si nous commençons à accepter un tas d'autres témoins, nous ne finirons jamais. Nous pouvons proposer à cet organisme de participer à la deuxième série d'audiences et de nous envoyer son mémoire pour que nous puissions connaître son opinion sur le projet de loi C–37.

Voilà les deux points dont je voulais vous entretenir. J'aimerais avoir votre avis. Nous allons devoir répondre au National Crime Prevention Council. Si nous décidons de l'inviter, il faudra le faire rapidement. Il faudra également répondre à l'autre groupe.

M. Forseth: C'est ce que j'allais proposer. Entendons le premier et remettons à plus tard nos rencontres avec les autres groupes.

Le président: Êtes–vous d'accord pour que nous fassions savoir au National Crime Prevention Council que nous n'allons peut–être pas limiter nos questions au projet de loi C–37, mais que nous aimerions en savoir davantage sur sa mission, ses ressources etc., puisqu'il s'agit d'un groupe nouvellement créé que nous allions convoquer de toute façon?

M. Forseth: Oui.

M. MacLellan (Cap–Breton—The Sydneys): Monsieur le président, je dirais que nous pourrions entendre le National Crime Prevention Council, si possible, le 17 novembre au plus tard. Sinon, nous y renoncerons.

Le président: Nous pourrions le faire le 17.

M. MacLellan: Si le comité est d'accord, je pense que nous pourrions l'entendre le 17 novembre. Je suis d'accord avec M. Forseth pour inviter les autres groupes lorsque nous effectuerons la révision décennale et nous leur demanderons de nous adresser leurs mémoires pour les étudier.

M. Wappel: Monsieur le président, le ministre comparaît le 17 au sujet de deux projets de loi. Est–ce bien exact?

Le président: Le matin.

M. Wappel: Si C'est le matin, aurons–nous le temps d'entendre ce groupe?

Le président: L'après–midi.

M. Wappel: Très bien.

Le président: Ce qui suit n'est pas très urgent, mais porte également sur d'autres questions. John Braithwaite de l'Association canadienne de la justice pénale vient de m'appeler. L'Association fête son 75e anniversaire l'année prochaine. Elle organise une conférence à Winnipeg les 1er, 2 et 3 octobre et voudrait inviter l'ensemble du comité et consacrer une matinée entière à un échange de vues avec ses spécialistes sur des questions de justice pénale. L'Association est disposée à payer le logement et les services d'interprétation, mais nous devrons nous rendre là–bas par nos propres moyens.

L'Association canadienne de justice pénale est une fédération qui regroupe des avocats, des agents de probation, des agents correctionnels et tous ceux qui font partie du système de justice pénale.

Cette conférence sera—comment le dire—une tribune interactive avec le comité. Donc, nous n'aurions pas à transporter tout ce qui est nécessaire à des comités, ni à nous faire accompagner d'interprètes, mais il nous faudrait payer nos frais, y compris ceux de déplacement et de logement.

[*Text*]

I also had other requests from groups like this who would like the whole committee, or part of the committee, to go to different conferences. They're having one on aboriginal justice in the Northwest Territories and they want some of our committee members to go. It could be either a representative group from all parties or the whole thing.

Mr. Braithwaite just wants to know if in principle we are agreeable to it at this point so they can do their planning.

I asked the clerk. The clerk says that it is in order, if we get these types of invitations, to finance the committee's transportation and so on. Of course it's always subject to the decision of the committee. So it's not out of order or against precedent.

Can we say yes to Mr. Braithwaite in principle, although it's a year away? They're having planning meetings. They really want this to happen on their 75th anniversary. Can we say in principle that we agree, but we'd like to hear more?

Mr. Forseth: With the stature of that organization, the Minister of Justice would traditionally usually appear at their proceedings. It is the correctional equivalent of the Canadian Bar Association or whatever. It's of that level.

The Chair: It even goes beyond corrections: it includes police and the whole criminal justice apparatus.

• 1255

Mr. Forseth: Yes, I've been part of that organization. I think we should be involved as much as we can.

Mr. Wappel: Mr. Chairman, from my perspective I'd be delighted to go out there. I'd like us to have them tell us just how much of the expenses they will pay.

The Chair: My understanding is they will pay for—If we had hearings in Winnipeg, we'd have to rent rooms and we would have to bring out our interpretation. They would supply all that. All we would have to do is get ourselves there and find a place to live while we're there.

Mr. Wappel: I thought you said they would pay for our hotels.

The Chair: No, no. I didn't mean to say that. They'll just pay for everything related to the conference, but not our going and coming and staying.

Mr. Wappel: I wouldn't have any problem going and coming, but I think they should put us up.

The Chair: Well, I can negotiate with them, but that wasn't my—In principle, though, are you agreed? Okay, it's agreed in principle.

The final thing is the other day, you'll recall, when the Canadian Association of Chiefs of Police was here they had announced in advance that Mr. Denis Asselin, who is from the Montreal Urban Community Police, would be with them. When he wasn't with them, Madam Venne asked why he wasn't with them. Is it because he didn't agree with the brief?

[*Translation*]

J'ai également reçu de demandes émanant de groupes semblables qui aimeraient que le comité plénier, ou une partie du comité, assiste à diverses conférences. L'une d'elles, portant sur la justice autochtone, aura lieu dans les Territoires du Nord–Ouest et les organisateurs aimeraient que certains membres de notre comité y participent. On pourrait constituer un groupe comprenant des représentants de tous les partis ou envoyer tous les membres du comité.

Monsieur Braithwaite voudrait simplement savoir si nous sommes d'accord en principe, pour que ces groupes puissent en tenir compte dans leur planification.

J'ai posé la question au greffier qui m'a dit que pour ce genre d'invitation, nous pouvons défrayer le déplacement du comité etc. Bien entendu, c'est au comité de décider. Mais cela n'est pas contraire au Règlement ni aux précédents.

Pouvons–nous donner notre accord de principe à M. Braithwaite, même si ce n'est que dans un an? Ils vont tenir des réunions de planification et aimeraient beaucoup célébrer de cette façon leur 75e anniversaire. Pouvons–nous leur dire que nous sommes d'accord sur le principe et que nous aimerions en savoir davantage?

M. Forseth: Compte tenu de l'importance de cet organisme, je crois que le ministre de la Justice va sans doute assister à cette conférence. C'est l'équivalent de l'Association du Barreau canadien pour ce qui est du domaine correctionnel. C'est de même niveau.

Le président: Cela va même plus loin que les services correctionnels, car il comprend la police et l'ensemble du système de justice pénale.

M. Forseth: Oui, j'ai déjà été membre de cette organisme. Je pense que nous devrions faire notre possible pour participer à cette conférence.

M. Wappel: Monsieur le président, je serais personnellement très heureux de me rendre là–bas. J'aimerais simplement que l'organisme nous dise quelles dépenses il est prêt à assumer.

Le président: Je crois savoir qu'il est prêt a payer... Si nous tenions des audiences à Winnipeg, il nous faudrait louer des salles et nous aurions à prévoir des services d'interprétation. Nos hôtes se chargeront de tout cela. Nous avons simplement à nous rendre sur place et à trouver un logement.

M. Wappel: Je pensais que vous aviez dit qu'ils paieraient nos frais d'hôtel.

Le président: Non, non. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Ils vont se charger de tout ce qui a directement trait à la conférence, mais pas à notre transport et à notre séjour.

M. Wappel: Je n'ai aucune difficulté pour le transport, mais je pense qu'ils devraient nous loger.

Le président: Eh bien, je vais tenter de négocier avec eux mais ce n'était pas là... Êtes–vous d'accord en principe? Très bien, nous sommes d'accord en principe.

Une dernière question. L'autre jour, vous vous en souvenez certainement, l'Association canadienne des chefs de police nous avait annoncé à l'avance que M. Denis Asselin, qui fait partie de la police de la communauté urbaine de Montréal, accompagnerait ses représentants. Lorsqu'elle a constaté qu'il n'était pas avec eux, Mme Venne a demandé pourquoi. Est–ce parce qu'il n'était pas d'accord sur le mémoire présenté?

[*Texte*]

The clerk called *M. Asselin* and

sa réponse fut la suivante: Me Denis Asselin est membre, depuis deux ans, du comité de droit pénal du Barreau du Québec. À ce titre il a participé activement au processus de décision dans l'approbation des recommandations contenues dans le mémoire du Barreau du Québec. Étant donné l'approche adoptée par l'Association canadienne des chefs de police, il se voyait dans une situation de conflit d'intérêt. En conséquence l'explication du chef Ford à la question de M^me^ Venne était exacte.

So the reason he didn't come is he wasn't in full agreement with their brief and he had already participated in the other brief. I thought I'd better put that on the record.

That is all for now. Thank you. This meeting is adjourned.

[*Traduction*]

Le greffier a communiqué avec M. Asselin et

this is the answer he got: Mr. Denis Asselin has been a member of the Criminal Law Committee of the Quebec Bar for the last two years. In that capacity, he has taken an active part in the approval given to the recommendations contained in the brief presented by the Quebec Bar. Given the approach chosen by the Canadian Association of Chiefs of Police, he thought he was in a conflict of interest situation. Therefore, the explanation that Chief Ford gave to Mrs. Venne's question was correct.

Il n'est pas venu parce qu'il n'était pas complètement d'accord sur le mémoire de l'Association et qu'il avait participé à la préparation de l'autre mémoire. J'ai cru préférable d'en faire état pour le compte rendu.

C'est tout pour le moment. Merci. La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Sparrow Lake Alliance:

Dr. Paul D. Steinhauer, Hospital for Sick Children, Chair, Sparrow Lake Alliance, Chair, Advocacy Committee, Canadian Academy of Child Psychiatry.

From the Canadian Academy of Child Psychiatry:

Dr. Simon Davidson, Chief of Psychiatry & Chief of Staff, Children's Hospital of Eastern Ontario.

Judge J.R. Omer Archambault, Provincial Court of Saskatchewan.

TÉMOINS

De l'Alliance de Sparrow Lake:

Dr Paul D. Steinhauer, «Hospital for Sick Children», président, Alliance de Sparrow Lake, président, Comité d'intervention de l'Académie canadienne de pédopsychiatrie.

De l'Académie canadienne de pédopsychiatrie:

Dr Simon Davidson, directeur du service de pshychiatrie et du personnel, Hôpital pour enfants de l'est de l'Ontario.

Juge J.R. Omer Archambault, Cour provinciale de la Saskatchewan.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC33
-J96

Government
Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 55

Tuesday, November 1, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 55

Le mardi 1er novembre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code

CONCERNANT:

Projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, NOVEMBER 1, 1994
(61)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:30 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Myron Thompson, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

Acting Members present: Shaughnessy Cohen for Tom Wappel, Bonnie Hickey for Georgette Sheridan and Bernard St–Laurent for François Langlois.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst; and Patricia Begin, Research Officer.

Witnesses: From the Association of Quebec Guidance Counselling Organizations: Serge Charbonneau, Co–ordinator; Danielle Paquet, Criminologist, Trajet Jeunesse (Montréal); Jean Comtois, Director, Josée Tamborini, Criminologist and Co–ordinator, Service de l'action communautaire de l'Outaouais (Gatineau). *From the Canadian Bar Association, National Criminal Justice Section:* Joan Bercovitch, Senior Director, Legal and Governmental Affairs; Michele Fuerst, Barrister and Solicitor.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 21, 1994 relating to Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, June 23, 1994, Issue No. 34*).

On Clause 1

Jean Comtois, Josée Tamborini, from the Association of Quebec Guidance Counselling Organizations, each made an opening statement and, with Serge Charbonneau and Danielle Paquet, answered questions.

At 11:01 o'clock a.m., the sitting was suspended.

At 11:06 o'clock a.m., the sitting resumed.

Joan Bercovitch and Michele Fuerst, from the Canadian Bar Association, each made an opening statement and answered questions.

At 12:24 o'clock p.m., the Committee proceeded to the consideration of the following motion of Pierrette Venne:

That the Standing Committee on Justice and Legal Affairs immediately suspend its consideration of Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code and instead, proceed to conduct without delay a thorough study of the criminal justice system as it applies to young offenders.

PROCÈS–VERBAL

LE MARDI 1er NOVEMBRE 1994
(61)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 9 h 30, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Myron Thompson, Paddy Torsney et Pierrette Venne.

Membres suppléants présents: Shaughnessy Cohen remplace Tom Wappel, Bonnie Hickey remplace Georgette Sheridan et Bernard St–Laurent remplace François Langlois.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal; et Patricia Begin, attachée de recherche.

Témoins: De l'Association des organisations de conseillers en orientation du Québec: Serge Charbonneau, coordonnateur; Danielle Paquet, criminologue, Trajet Jeunesse (Montréal); Jean Comtois, directeur; Josée Tamborini, criminologue et coordonnatrice, Service de l'action communautaire de l'Outaouais (Gatineau). *De l'Association du Barreau canadien, Section nationale de justice pénale:* Joan Bercovitch, directrice principale, Affaire juridiques et gouvernementales; Michele Fuerst, conseillère juridique.

Conformément à son ordre de renvoi du 21 juin 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel (*voir Procès–verbaux et Témoignages du jeudi 23 juin 1994, fascicule nº 34*).

Article 1

Jean Comtois, Josée Tamborini, de l'Association des organisations de conseillers en orientation du Québec, font chacun une déclaration et, avec Serge Charbonneau et Danielle Paquet, répondent aux questions.

À 11 h 01, la séance est suspendue.

À 11 h 06, la séance reprend.

Joan Bercovitch et Michele Fuerst, de l'Association du Barreau canadien, présentent chacune un exposé et répondent aux questions.

À 12 h 24, le Comité examine la motion suivante de Pierrette Venne:

Que le Comité permanent de la justice et des questions juridiques suspende immédiatement son étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel et qu'il procède plutôt à une étude approfondie de la manière dont le système de justice pénale s'applique aux jeunes contrevenants.

After debate, the question being put on the motion, it was negatived by a show of hands: YEAS: 3; NAYS: 10.

At 12:38 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

Après débat, la question mise aux voix est rejetée à main levée à 10 contre 3.

À 12 h 38, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, November 1, 1994

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 1er novembre 1994

• 0930

Le président: À l'ordre!

Nous avons quorum. Nous poursuivons ce matin l'étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel.

Nous avons devant nous le Regroupement des organismes orienteurs du Québec, représenté par Serge Charbonneau, Danielle Paquet, Jean Comtois et Josée Tamborini. Vous pouvez faire la lecture de votre mémoire et, par la suite, nous poserons des questions et échangerons des opinions.

M. Jean Comtois (directeur, Regroupement des organismes orienteurs du Québec): Monsieur le président et chers membres du Comité, dans un premier temps, nous avons voulu un peu situer la situation au niveau des organismes orienteurs. Qui sont les organismes orienteurs et que font–ils au niveau de l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants?

Nous avons déposé un mémoire à cet effet, mais avant de l'aborder, je vais vous faire une description assez brève et concise de ce qui est notre réalité.

Dans les faits, il existait un lot d'initiatives qui avaient été faites dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse. Avec l'avènement de la Loi sur les jeunes contrevenants, les organismes orienteurs ont donné un coup de pouce au suivi de cette pratique. En 1984–1985, quelques organismes en avaient fait l'expérience et actuellement on se retrouve avec un bassin de 42 organismes orienteurs à l'échelle du Québec.

Je vais vous lire quelques extraits de ce document, qui s'appelle *Le cadre de référence des organismes orienteurs*, cela pour vous situer et on pourra vous en remettre une copie par la suite.

Les organismes orienteurs du Québec sont des organismes communautaires à but non lucratif, incorporés en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies du Québec. Tous sont gérés par un conseil d'administration composé de membres bénévoles issus de la communauté. Les organismes orienteurs du Québec ont le mandat, en concertation avec le directeur provincial et les diverses instances sociales et judiciaires, de développer et d'appliquer des mesures alternatives dites de rechange ou ordonnées tel que prévu par la loi.

Les organismes misent sur trois valeurs fondamentales: la capacité des adolescents d'assumer leurs responsabilités, la compétence de la communauté dans l'accompagnement et l'encadrement des jeunes et l'approche communautaire.

Quant on parle des capacités de l'adolescent, les organismes orienteurs choisissent le préjugé favorable face aux jeunes. Nous avons donc confiance dans la capacité des jeunes de faire des choix judicieux, d'intégrer des valeurs largement reconnues et d'entretenir des rapports sociaux harmonieux et responsables. C'est la première prémisse.

The Chair: Order!

We have a quorum. This morning we are resuming our study of Bill C–37, an act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code.

Our witnesses this morning are from the Regroupement des organismes orienteurs du Québec: Serge Charbonneau, Danielle Paquet, Jean Comtois and Josée Tamborini. We would ask you to present your brief, and then we will have a question and answer period and a discussion period.

Mr. Jean Comtois (Director, Regroupement des organismes orienteurs du Québec): Mr. Chairman and members of the Committee, we would like to start by telling you something about the guidance counselling organizations we represent and their role in the implementation of the Young Offenders Act.

Before getting into our brief which has been tabled with you, I would like to describe our role briefly to you.

A number of steps had been taken earlier, under the Youth Protection Act. When the Young Offenders Act was passed, guidance agencies stepped up their work in this area. In 1984–1985, there were some agencies working in this area, and we now have 42 of them throughout Quebec.

I would now like to read a few excerpts from this document entitled *Le cadre de référence des organismes orienteurs*, (framework for guidance agencies). This will give you an idea of what we do. we can provide copies later.

Quebec's guidance agencies are non–profit community organizations incorporated under part III of the Quebec Companies Act. They are all administered by a Board of Directors made up of volunteers from the community. Mandate of Quebec's guidance agencies, in co–operation with the provincial director and various social and legal authorities, is to develop and implement alternative measures or court orders, as set out in the act.

These agencies count on three fundamental values: the ability of young people to assume their responsibilities, the community's ability to help and guide young people, and a community–based approach.

With respect to young people's abilities, guidance agencies choose to give people the benefit of the doubt. We therefore trust young people to make wise choices, to adopt widely recognized values and to maintain harmonious, responsible social relationships. That is our first premise.

[*Text*]

La deuxième, c'est la compétence de la communauté. On se souvient qu'il y avait un principe sous–jacent dans la Loi sur les jeunes contrevenants qui parlait de l'implication de la communauté dans l'encadrement et le suivi des jeunes. On veut insister de façon supplémentaire sur cet aspect qui nous apparaît fondamental.

Il est important de reconnaître à la communauté non seulement la capacité de participer à l'encadrement et au suivi des adolescents, mais également elle a la compétence ou l'incompétence requise pour le faire; notre expérience nous amène à préconiser particulièrement cet aspect.

• 0935

Le troisième aspect, c'est l'approche communautaire. Donc, notre base de fonctionnement se veut dans la tradition de ce qu'il est convenu d'appeler, au Québec à tout le moins, «communautaire», donc l'approche démocratique, mobilisatrice et solidarisante de la communauté face aux différentes préoccupations ou problèmes rencontrés.

Cela étant dit, j'inviterais pour le cadre, M^me^ Tamborini à vous illustrer de façon concrète l'application des mesures, notamment en ce qui a trait à celles de conciliation avec la victime.

Mme Josée Tamborini (criminologue et coordonnatrice, Service de l'action communautaire de l'Outaouais (Gatineau)): Je vais vous parler d'une expérience qui se pratique au Québec depuis huit ans, qui est la conciliation entre la victime et le jeune contrevenant. C'est une mesure qui est offerte principalement en mesure de rechange mais qui, à l'occasion est parfois aussi offerte en mesure ordonnée.

Cette mesure permet à deux personnes, c'est–à–dire un jeune contrevenant et une victime de régler un litige qui leur appartient. Elle permet au jeune de s'impliquer dans une démarche responsabilisante mais aussi à la victime de s'impliquer dans une démarche qui est aussi responsabilisante. Elle permet à la victime de démystifier la situation dans laquelle elle est mais, démystifier aussi l'image du jeune contrevenant qui a causé le litige.

C'est tout un processus de réparation qui est réglé, si vous voulez, qui est animé par des médiateurs bénévoles de la communauté, qui se déroule en quatre étapes, c'est–à–dire qu'autant d'une part que de l'autre, la victime et le contrevenant expliquent leurs faits, ce qui s'est passé. Ils vont partager aussi leurs conséquences suite au délit. Ils vont aussi entrer dans un processus de médiation, de négociation, ensemble et dans la plupart des cas, suite à la négociation, ils vont signer une entente. Une entente qui peut être un dédommagement financier, qui peut être une lettre d'excuses aux enfants de la victime, qui pourrait être des travaux bénévoles chez une victime.

Il y a place à une multitude de solutions de rechange à ce niveau. Mais, ce qui est important de savoir, c'est que vraiment, cela appartient aux deux parties en litige de régler le conflit et de régler la façon d'en convenir.

Les expériences en conciliation ne sont pas seulement offertes aux adolescents et aux victimes qui ont un litige par rapport aux vols ou aux introductions par effraction mais aussi aux victimes de voie de faits simple ou voie de faits avec lésion.

[*Translation*]

The second is the community's ability to help. There was an underlying principle in the Young Offenders Act concerning community involvement in guidance and follow–up services for young people. We would like to place extra emphasis on this aspect, which we consider fundamental.

It is important to recognize not only the community's ability to take part in guidance and follow–up services for adolescents, but also it's skills to do so. Our experience, leads us to place particular emphasis on this aspect.

The third aspect is the community approach. Our operations are based on what has come to be known in Quebec, at least, as a community approach: a democratic approach that mobilizes and builds community solidarity in response to various situations and problems.

With that, I would ask Ms Tamborini to give you some concrete examples of the way in which these alternatives measures are implemented, particularly with respect to reconciliation programs with the victim.

Ms Josée Tamborini (Criminologist and Co–ordinator, Service de l'action communautaire de l'Outaouais (Gatineau)): I would like to tell you about an experiment that has been under way in Quebec for eight years. It is a victim–young offender reconciliation program. Usually this program is offered as an alternative measure, but it is sometimes court ordered.

Under the program, the young offender and the victim are given an opportunity to settle their dispute. It allows the young persons to be part of a process that makes them assume responsibility, but it also allows the victim to be part of the same process. It enables victims to demystify their situation, but it also demystifies the image of the young offender who caused the problem.

So this is a process of reparation facilitated by volunteer mediators from the community. There are four stages in the process. First, both the victim and the young offender explain their view of the facts, of what happened. They also discuss the consequences of the offence. Then they enter a process of mediation and negotiation together, and in most cases, they sign an agreement at the end of the negotiation. The agreement may provide for financial compensation, a letter of apology to the children of the victim or volunteer work by the young offender for the victim.

There are a number of possible solutions that can be worked out. However, the important point, is that it is up to the two parties to work out the conflict and to agree on how it should be done.

Reconciliation is offered not only to young offenders and victims in the case of theft or break and enter, but also in the case of simple assault or assault causing bodily harm. Victims of violence with whom we deal are often worried, if they do not

[*Texte*]

Quand on a une victime chez-nous ou ailleurs au Québec qui est victime de violence, si elle ne connaît pas l'agresseur, elle est souvent inquiète. Si elle le connaît aussi, bien sûr. Elle veut comprendre. Elle veut savoir pourquoi. Elle veut savoir qui l'a agressé. Est-ce qu'il va revenir? Est-ce qu'il va refaire le même acte?

Alors, pour une victime, d'être impliquée dans un processus de conciliation avec un jeune contrevenant c'est—je vais reprendre les mots de certaines victimes—d'être considérée dans le processus judiciaire. C'est aussi une place, dans ce processus judiciaire, pour poser des questions aux jeunes contrevenants; pour avoir des réponses; pour mieux connaître les jeunes et leur situation et aussi, c'est une certaine place pour être dédommagé et je dis bien dédommagé. C'est une mesure qui est très responsabilisante pour les parties impliquées.

Je ne sais pas si M. Comtois veut continuer avec les autres mesures à ce niveau-ci?

M. Comtois: Oui.

Dans les types de mesures qui avaient été préconisés avec l'avènement de la Loi sur les jeunes contrevenants, on se souvient qu'il y avait quatre mesures particulières. Il y avait celle de versements à la communauté, donc de dons à la communauté. Il y avait celle d'amélioration d'aptitudes sociales. L'amélioration d'aptitudes sociales étant des mesures éducatrices, de groupe ou individuelles, qui ont été élaborées compte tenu du type de délits et de la nature de l'encadrement nécessaire. Il y avait aussi la mesure de travaux communautaires ou la mesure de travaux compensatoires qui est, dans la tradition des organismes orienteurs, la plus exploitée, si on veut. Cela a été la première mesure qui a été mise en application. Il s'agit de travaux bénévoles au bénéfice de la communauté par le biais d'organismes communautaires, par le biais de groupes communautaires, aussi. Et la dernière mesure était celle de conciliation à la victime, ce qui a été décrit ici par M^me^ Tamborini.

[*Traduction*]

know their attacker. They're also concerned if they know the person as well, of course. Victims want to understand why the incident happened. They want to know why they were attacked and who attacked them. Will their attacker return and commit the same act again?

So for victims, being involved in a reconciliation process with a young offender means they are considered in the judicial process and here I am repeating what some victims have said. These programs also allow victims to ask young offenders questions, to get answers, to get to know these young people and their situation better. The program also provides for compensation, and I mean compensation. So this is a very empowering program for both parties.

I don't know whether Mr. Comtois would like to continue describing other measures of this type?

Mr. Comtois: Yes.

At the time the Young Offenders Act was passed, there were four types of measures recommended then. They were: donations to the community, an improvement of social skills. In this case, group or individual instruction was provided in keeping with the type of crime and the type of help needed. There was also community or compensatory work, which is the program used most often by guidance agencies. This was the first measure we used. It involves volunteer community work through community organizations or groups. The final program was victim-offender reconciliation, which Ms Tamborini just described to you.

• 0940

Je vous disais plus tôt qu'en 1984 on parlait de plus ou moins 35 organismes orienteurs et là on en est rendu à 42. C'était parti d'une dizaine d'organismes dont 3 dans le nord du Québec.

Le budget est une question d'importance aussi puisqu'il est passé de 584 000$ à 6 287 000$. En 1984-1985, 723 jeunes avaient été référés à ces organismes dans le but d'expérimenter et d'exploiter davantage le programme. En 1993-1994, 10 992 jeunes ont bénéficié de ces services.

Environ 50 p. 100 des organismes s'occupent des améliorations d'aptitude sociale parce que ce n'est pas de l'intervention mur à mur, car tout le monde ne fait pas nécessairement les mêmes choses en fonction de différentes réalités et de la disparité qui existe dans la région.

Au niveau de la conciliation avec la victime, qui est pourtant une mesure, à notre sens, importante et pertinente, il y a seulement 3 p. 100 des organismes orienteurs, pour toute sorte de raisons, qui arrivent à assumer cette fonction. Cinquante-six pour cent des organismes travaillent sur des mesures de rechange donc ne passent pas devant le tribunal, 33 p. 100 travaillent à partir d'une ordonnance du tribunal et 11 p. 100 s'occupent des travaux compensatoires.

As I was saying earlier, in 1984 there were approximately 35 guidance agencies, and now there are 42. Initially, there were some 10 agencies, including 3 in Northern Quebec.

Our budget is an important issue as well, because it has gone from $584,000 to $6,287,000. In 1984-85, 723 young people were referred to these agencies as an experiment and so as to make greater use of the program. In 1993-94, 10,992 young people benefited from these services.

Approximately 50% of the agencies focus on improving social skills because we're not talking about wall-to-wall intervention. Not all agencies necessarily do the same things, it depends on their different situations and regional differences as well.

While victim-offender reconciliation is an important and relevant program in our view, only 3% of guidance agencies actually had a program of this type. There are a number of reasons for this. Fifty-six percent of the agencies work on alternative measures, hence are not involved with the court, while 33% have court orders, and 11% deal with compensatory work.

[*Text*]

En résumé, sans reprendre le mémoire, Il est sûr que nous insistons sur certains points. D'abord, il y a la nécessité de bien évaluer l'expérience de l'organisme orienteur avant de prendre un virage drastique à certains égards et l'incontournable nécessité d'investir la population dans l'encadrement et le suivi des jeunes. C'est là la pertinence de l'expérience québécoise à ce niveau sans dénigrer ce qui s'est fait ailleurs, mais l'approche mobilisatrice et solidaire à laquelle je faisais allusion est un fondement qu'il nous semble impératif de maintenir dans le suivi de nos jeunes.

Pour une bonne part, on pense aussi qu'il y a lieu de poursuivre dans la démystification du système et de la criminalité chez les jeunes et, là–dessus, on connaît les statistiques. Assez curieusement, on faisait le parallèle, ce matin, du nombre de jeunes qui ont fait l'objet de crimes majeurs et qui est à peu près l'équivalent du pourcentage de la population qu'ils représentent. Donc, il ne fallait pas grossir la situation bien que nous soyons dans un contexte mondial, si on s'y réfère, à caractère relativement violent avec le nombre de guerres et de situations drastiques qui se passent à l'échelle planétaire.

Il faut donc prévenir, mais il faut persister dans un encadrement et une implication éducative et valorisante de la situation des jeunes. Merci.

Le président: Avez–vous terminé votre présentation? Monsieur de Savoye du Bloc québécois, pour 10 minutes.

M. de Savoye (Portneuf): Merci, monsieur le président. Je remercie le Regroupement des organismes orienteurs du Québec pour sa présentation. Le mémoire était succinct et j'ai trouvé plusieurs choses nouvelles particulièrement intéressantes.

J'ai relevé cinq phrases que je vais répéter de façon à ce qu'elles soient bien inscrites dans le procès–verbal de cette rencontre. Ces cinq phrases à mon sens illustrent des éléments dont d'autres témoins nous avaient déjà entretenus, mais elles les illustrent d'une façon très particulière.

• 0945

Dans la première phrase, vous indiquez qu'il faut davantage informer les gens pour modifier leur perception plutôt que de modifier les lois pour les ajuster à des perceptions fausses. Vous n'étiez pas les premiers à nous dire cela.

Vous indiquez aussi que ce n'est pas la cruauté des peines qui met un frein au délit ou à la commission des délits, c'est plutôt leur caractère inéluctable. Cela aussi c'est assez intéressant.

Troisièmement, vous avez dit qu'une intervention rapide marque l'importance de la sentence pénale dans l'esprit de l'adolescent et est davantage susceptible de le dissuader qu'une sentence excessivement sévère prononcée après un délai excessivement long.

Vous indiquez aussi qu'il ne faut pas lier automatiquement le délit grave et la sentence sévère.

Finalement—et c'est sur ce dernier paragraphe que je vais vous demander de vous expliquer plus avant—, vous dites que ce n'est pas en entretenant la peur au sein de la population mais en responsabilisant celle–ci quant à sa protection que nous favoriserons la prise en charge de situations délicates.

[*Translation*]

Without going through the whole brief, I would like to emphasize some points. First, the experience of guidance agencies must be assessed before any dramatic change is made. In addition, the community must absolutely be involved in providing guidance and follow–up services for young people. While we are not criticizing what is done elsewhere, our experience in Quebec has shown that this approach that mobilizes and builds community solidarity is crucial to our follow–up efforts with young people.

We also think we should continue our efforts to demystify the system and youth crime. Everyone is familiar with the statistics. Strangely enough, I heard this morning that the percentage of young people who commit major crimes is roughly equivalent to the percentage of young people in the general population. So we should not overstate the situation, even though violence is relatively prevalent, given a number of wars and conflicts throughout the world.

So we have to emphasize prevention, but we must also continue to provide guidance and educational support for these young people. Thank you.

The Chair: Does that complete your presentation? I will now give the floor to Mr. de Savoye of the Bloc Québécois for 10 minutes.

Mr. de Savoye (Portneuf): Thank you, Mr. Chairman. I would like to thank our witnesses for their presentation. The brief was succinct, and I was particularly interested in a number of new points it made.

I noticed five sentences in the brief that I will quote to ensure that they appear in the minutes and proceedings of our meeting. In my view, these five sentences illustrate points made by other witnesses, but do so in a unique way.

In the first sentence I would like to quote you say that instead of amending all our laws on the basis of false public opinion, people should be given more information so as to modify their perceptions. You were not the first group to tell us that.

You also say that one of the greatest checks on crime is not the cruelty of the punishments, but their inevitability. That is an interesting point as well.

Third, you say that rapid intervention gives a sentence more weight in the young person's mind and is more likely to dissuade him than a sentence which is excessively harsh, handed down one and a half year after the offence was committed.

You also say that serious offences should not automatically be linked to heavy sentences.

In the final quotation I would like to mention, you say that arousing public fear and ignoring the public's responsibility for its own protection will not help promote social cohesion and society's ability to handle sensitive situations.

[*Texte*]

La prise en charge de situations délicates par une responsabilisation au sein de la population de sa propre protection, que voulez–vous dire exactement?

M. Serge Charbonneau (coordonnateur, Regroupement des organismes orienteurs du Québec): Je vais me permettre de prendre la parole dans ce cas–là.

Je ne sais pas si je vais aborder toutes les questions. La dernière vient toucher aussi la première, à savoir celle d'informer les gens pour modifier les perceptions plutôt que d'adopter des lois en fonction des perceptions des gens.

Pour répondre à la première, je vous signalerais qu'il y a des études sérieuses qui sont faites par des Américains et qu'il y a des hypothèses théoriques sur l'importance du sentiment d'insécurité dans l'augmentation de la délinquance en général. Ces recherches–là font toute une description de l'évolution du sentiment d'insécurité et de la dépossession des citoyens sur les situations qui autrefois étaient gérées par les citoyens.

C'est vraiment l'aspect qu'on voulait aborder par la dernière phrase que vous soulevez. Je crois que lorsque le gouvernement canadien adopte une loi qui vient dire que les jeunes doivent recevoir des sentences exemplaires et sévères pour des crimes violents, il risque—il ne le fait pas nécessairement mais il peut—de contribuer à augmenter la peur et la crainte que chaque citoyen éprouve à l'égard des jeunes dans leur quartier et dans leur famille proche. C'est cela qui peut contribuer à déposséder les gens d'un pouvoir et d'une habileté qu'ils ont à l'heure actuelle—et qu'ils sont en train de perdre de plus en plus—, je veux dire d'intervenir dans des situations délicates.

Je crois qu'on a fait le procès de l'État providence sur les aspects les plus faibles possibles. Je crois que la prise en charge de tous les problèmes sociaux par l'État a conduit à des résultats pour le moins douteux.

Je pense que ces apprentissages ont été très bien traduits par l'Organisation mondiale de la santé; quand on parle de la santé des gens, plus ça va, plus on parle de responsabiliser les gens à la prévention. Je pense que la justice doit aussi faire un examen de conscience et prendre un petit virage, et réaffirmer que les gens sont capables. Il faut leur redonner les moyens, leur redonner des responsabilités pour gérer ces situations–là. Cela veut simplement dire, dans le concret, qu'il est possible pour les citoyens de gérer une situation où il y aurait une bande d'adolescents dans un parc.

Comme M^me^ Tamborini le disait plus tôt, il est possible à l'État de marquer sa désapprobation par rapport à certains comportements, mais d'en confier la résolution aux personnes impliquées. C'est surtout cela qu'on veut dire par la responsabilisation.

M. de Savoye: Je vous remercie.

Vous dites également—je le disais plus tôt—qu'il ne fallait pas lier automatiquement délit grave et sentence sévère. Certains témoins nous ont indiqué, dans les semaines qui précédaient, qu'une sentence excessivement longue outrepasserait le délai nécessaire à la réhabilitation d'un jeune et, par conséquent, le conserver derrière les barreaux au delà de la période nécessaire à sa réhabilitation allait créer un retour en arrière, c'est–à–dire qu'on allait défaire ce qu'on avait pris tant de temps à construire.

[*Traduction*]

What exactly do you mean by the ability to handle sensitive situations by making the public responsible for its own protection?

Mr. Serge Charbonneau (Co–ordinator, Regroupement des organismes orienteurs du Québec): I will try to answer your question.

I don't know whether I will deal with all the points you raised. the last comment you made related back to the first one, namely that people should be informed in order to change their perceptions, rather than passing laws based on public perceptions.

To respond to your first point, I would say that some serious studies have been done in the U.S. and that there are theories about the importance of the feeling of a lack of security in the increase in crime generally. These studies describe the development of this feeling of a lack of security, and of people's loss of ownership of situations they formally controlled.

That is what I was getting at in the last quotation you mentioned. I think that when the Canadian government passes some legislation stating that young people should be given harsh sentences for violent crimes, there is a danger that this could feed people's fear about young people in their neighbourhoods or within the families. This can help make people feel they have lost a power that they have at the moment, but that they are losing increasingly. I am referring to their ability to get involved in delicate situations.

I think the weakest aspects of the welfare state have been criticized. I think the fact that the government assumed responsibility for all social problems has led to dubious results at best.

I think the World Health Organization reflects what has been learned in this regard very well. Increasingly, people are expected to assume responsibility for their own health through prevention. I think justice must also through self–examination take a change in direction, and reaffirm that people can look after themselves. We must give them back the resources and responsibilities to manage the situations in which they find themselves. In concrete terms, this simply means that citizens could handle a situation involving a group of teenagers in a park.

As Ms Tamborini was saying earlier, the state can show its disapproval of certain behaviour, but it should leave it up to the people involved to find a solution to the problem. That's what we mean when we talk about making people responsible or empowering them.

Mr. de Savoye: Thank you.

Another point you made, which I mentioned earlier, was that a serious offence should not automatically be linked to a harsh sentence. Some witnesses have told us in past weeks that an excessively long sentence would exceed the time required to rehabilitate the young person. As a result, keeping a young person behind bars longer than necessary for his rehabilitation, would actually create a backlash and undo what had taken so long to achieve.

[*Text*]

Inversement, une sentence courte pour un délit mineur ne donne pas l'occasion au jeune de suivre un traitement qui lui permettrait de se rétablir et, par conséquent, le jeune retourne sans avoir vraiment bénéficié de l'aide dont il avait besoin. Il retourne dans son milieu et il reviendra éventuellement, et ce n'est que lorsqu'il aura vraiment fait quelque chose de grave qu'on s'en occupera d'une façon efficace.

Comment réagissez–vous à cela?

M. Charbonneau: Cette question pose nécessairement la question des objectifs du système pénal et de la légitimité des interventions. Je pense que je serais d'accord avec les conclusions de certaines personnes, qui sont passées ici précédemment, sur l'inefficacité des sentences excessivement longues. Je pense qu'on atteint là une saturation dans le traitement et dans les objectifs de réhabilitation. Ma position est plutôt claire sur cet aspect–là.

Pour des sentences et des délits moins sévères, je crois qu'il y aurait lieu ici d'explorer davantage et d'arriver à évaluer ce qu'on a mis sur pied, chose qui n'a pas été faite encore. On n'a pas établi sur le plan de l'efficacité auprès des jeunes, des mesures qui sont appliquées dans le cas de délits moindres. Peut–on, dans un laps de temps court, parvenir à des résultats probants auprès des jeunes? C'est probable. Il s'agit d'investiguer cet aspect–là.

Cependant, je crois qu'une des intentions que j'avais entendues du ministre Rock et c'est le sujet d'une des représentations qu'on vient faire ici aujourd'hui, c'est qu'il doit y avoir également un autre objectif associé aux politiques pénales pour mineurs, et c'est celui de la réparation. Je pense que les mesures de travaux communautaires sont une formule de réparation symbolique des torts qui ont été causés. Il faut continuer à explorer toutes les choses et toutes les mesures les plus originales qui soient dans ce domaine–là et il faut aussi, surtout maintenant, investir dans la réparation auprès des personnes.

Je crois que ces mesures pourraient, en satisfaisant la victime, également satisfaire le système pénal et obtenir des résultats auprès des jeunes.

M. de Savoye: Il me reste deux ou trois minutes, je crois.

Le président: Une minute.

M. de Savoye: Vous savez que nous devons, à ce Comité, nous pencher sur l'ensemble de la législation concernant la Loi sur les jeunes contrevenants. Par ailleurs, à ce moment–ci, il s'agit strictement d'un ensemble d'amendements à cette loi. Si je vous ai compris plus tôt, vous avez quelques doutes sur l'adéquation des amendements qui sont proposés face à la situation réelle. Ce que vous dites c'est: on est en train de répondre à une perception du public.

Or, la représentante de l'Association des chefs de police, une dame de Vancouver, nous disait, il y a quelques semaines, que compte tenu de la perception du public, il y avait probablement une certaine urgence à ce que le Comité règle la situation par ce jeu d'amendements. Nous, du Bloc québecois, préférons croire que ce serait préférable de prendre un peu de recul et de regarder l'ensemble du dossier.

[*Translation*]

• 0950

Conversely, a short sentence for a minor offence does not allow the young person to take treatment that would promote his rehabilitation. As a result, the young person is back on the street without really getting the help he needed. He goes back to the community and will eventually return to the young offenders system. Not until he does something really serious will he be helped in any useful way.

How do you react to that statement?

Mr. Charbonneau: Your question necessarily raises the issue of the objectives of the criminal justice system and the legitimacy of our efforts. I think I would agree with the conclusions of some of your earlier witnesses about the fact that excessively long sentences are not effective. In such cases, I think a young offender reaches a saturation point in treatment and rehabilitation. My position is quite clear on this point.

In the case of less serious offences and their sentences, I think we need to assess the programs we've set up. That is something that has not yet been done. We have not looked at the programs implemented in the case of less serious offences committed by young people. Can we achieve conclusive results with young people in a short period of time? We probably can. We should investigate this.

However, I think that Mr. Rock mentioned as well that another objective of our criminal justice system for minors is reparation or restitution. We mentioned that in our presentation. I think community work is a symbolic compensation for the damage done. We must continue to explore the most original programs possible in this area, and we must also, particularly now, highlight reparation to individuals.

In addition to satisfying the victim, I think such measures could satisfy the criminal justice system and get results with young people.

Mr. de Savoye: I think I have two or three minutes left.

The Chair: One minute.

Mr. de Savoye: As you know, our Committee is supposed to review the entire Young Offenders Act. For the moment, however, we are simply studying the proposed amendments to the Act. If I understood your earlier remarks, you have some reservations about these proposed amendments. You say that the government is merely responding to public perceptions.

The representative of the Association of Chiefs of Police, a woman from Vancouver, told us a few weeks ago that given public perceptions, it was probably fairly urgent that the Committee respond to the situation by amending the Act. We in the Bloc Québécois think rather that it would be preferable to step back and take an in–depth look at the whole issue.

[*Texte*]

Alors, où se trouve la vérité, où se trouve le milieu, où se trouve la vertu? Qu'en pensez–vous?

M. Charbonneau: Je crois qu'on a des responsabilités, ou vous avez beaucoup de responsabilités pour les jeunes, pour les citoyens ordinaires. Vous avez une responsabilité importante qui est de marquer l'importance de certains phénomènes et de prendre des mesures à l'égard de ces phénomènes–là, que ce soit en matière économique, de déficit, etc.

Je crois qu'en regard de la criminalité, vous avez un rôle éducatif et l'appareil judiciaire a un rôle semblable auprès de la population. C'est donc l'essentiel du message qu'on vous passe. Nous estimons, et on pourra peut–être le démontrer, que la violence des jeunes n'a pas connu une augmentation fulgurante au cours des dernières années. Elle a peut–être connu une augmentation au cours des 30 dernières années, mais quand on parle des 5 dernières années, il y a un phénomène où l'on voit une certaine stabilisation.

Il y a une réaction de plus en plus forte de la population à l'égard de la violence, en général et partout. C'est à notre avis ce qui explique l'augmentation du nombre de cas pris en charge.

• 0955

Je pense que ces informations doivent être transmises au public afin de recréer un sentiment de sécurité et faire en sorte que chaque citoyen soit concerné par les affaires de justice et ne vous les refile pas toujours. C'est cela l'essentiel et je pense qu'on n'en est pas, à l'heure actuelle, à avoir établi qu'on devrait prendre des mesures. Avec les faits qu'on a aujourd'hui, on n'a pas établi qu'il y avait un phénomène hors de contrôle et qui nécessitait les mesures que vous proposez.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): Welcome. I'm from British Columbia.

This morning you have been talking about your victim reconciliation project, and I've had some experience with this. In British Columbia we've done some contracting in that area. I'd like you to describe more fully the extent of your program. I assume that it's province–wide. Yes?

Le président: Tout est enregistré. Quand vous avez une réponse, dites oui ou non s'il vous plaît.

Mr. Forseth: In your presentation you mentioned—I wanted to get this correctly—that there is a provincial budget, something in the order of $6 million, to run your program. Could you give some indication as to where that $6 million is spent? I see that as part of the program you're using a lot of volunteers. Would this money be involved in hiring volunteer coordinators, having a community office, and so on? I just want to get a more comprehensive description of what this program really is.

Le président: Vous pouvez utiliser soit le français, soit l'anglais.

Mme Danielle Paquet (criminologue, Trajet Jeunesse (Montréal)): L'utilisation des 6 millions et quelques dollars dont nous disposons au niveau de l'ensemble des organismes orienteurs va essentiellement à l'orchestration et à l'organisation des différentes mesures auprès des jeunes, ce qui veut dire en termes clairs, qu'on dispose d'à peu près 80 p. 100 de ces budgets qui vont directement à la masse salariale pour défrayer les salaires des intervenants de ces organismes.

[*Traduction*]

So, where does the truth lie, who is right here? What do you think?

Mr. Charbonneau: I think we, or rather you have many responsibilities toward young people and ordinary citizens. You have an important responsibility to determine the importance of certain happenings and to take action in response to them, whether we're talking about the economy, the deficit, or whatever.

In the area of crime, I think you have an educational role to play, as does the justice system. That is the essential part of our message to you. In our view, violence among young people has not risen dramatically in recent years, and we could perhaps prove this. It may have increased in the last 30 years, but in the last 5 years, it has somewhat stabilized.

The public is reacting more and more strongly to violence. This is a general phenomenon that can be seen everywhere. We think this explains the increase in the number of cases.

I think that the public should be made aware of the facts, so that people feel safer and involved in justice matters, rather than simply referring them to you. That's the main point, and at the moment, I don't think there's any proof that action was necessary. In light of the information we have at the moment, there is no evidence that the situation was out of control and required the measures proposed in this bill.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): Je vous souhaite la bienvenue. Je viens de la Colombie–Britannique.

Ce matin vous avez parlé de votre programme de conciliation, et moi–même j'ai de l'expérience avec un tel programme en Colombie–Britannique, où nous avons procédé par contrat. J'aimerais que vous décriviez davantage votre programme. Je suppose qu'il existe dans toute la province. C'est exact?

The Chair: Everything is recorded here. Please say yes or no in answering questions.

M. Forseth: Dans votre exposé vous avez dit—et je tiens à être sûr d'avoir bien compris—que vous avez un budget provincial de l'ordre de 6 millions de dollars. Pouvez–vous nous dire comment vous dépensez les 6 millions de dollars? Je constate que vous faites appel à beaucoup de bénévoles. Est–ce que le budget sert à recruter des coordonnateurs des bénévoles, à faire fonctionner un bureau, etc.? Je veux avoir une description plus complète du programme.

The Chair: You may answer in either French or English.

Ms Danielle Paquet (Criminologist, Trajet Jeunesse (Montréal)): The $6 million plus all guidance agencies have is used to organize our efforts with young people. Eighty percent of this amount goes directly to pay for the salaries of the people who work in these agencies.

[*Text*]

Vous mentionnez qu'on collabore avec un nombre impressionnant de bénévoles. Ces bénévoles étant essentiellement, quand on se réfère à la mesure de travaux communautaires, des gens qui travaillent dans des organismes, qui sont déjà rémunérés mais qui acceptent, par croyance et par intérêt, d'accueillir de ces jeunes. Ils le font de façon bénévole en sus de leur travail quotidien, si bien que les budgets vont essentiellement, comme je le disais plus tôt, au développement. Il ne faut pas oublier qu'avec ces nouvelles mesures on tente, au fil des ans, malgré notre expérience d'une dizaine d'années déjà, de poursuivre le développement de nouvelles mesures d'intervention répondant davantage aux multiples besoins des jeunes.

Mr. Forseth: Who decides what particular young offender will get involved in the program? Can you describe the flow from the offence, police attention to a matter, and how that would flow through to get that individual into the program?

Mme Paquet: Il y a différentes façons d'aboutir à l'organisation d'une mesure. M. Comtois expliquait au début, dans sa présentation, qu'on reçoit à la fois des jeunes qui nous proviennent du tribunal de la jeunesse, de la Chambre de la jeunesse, Cour du Québec et aussi de ce qu'on appelle une mesure de rechange, donc une mesure non–judiciaire davantage sociale.

Si on regarde la proportion de jeunes, sur un potentiel d'environ 30 000 jeunes Québécois qui se sont retrouvés à la base du système, on en a quand même accueilli plus de 10 000 au sein de nos organismes durant la dernière année, si bien qu'on peut parler d'un jeune sur trois à l'ensemble du Québec qui va bénéficier des services d'un organisme orienteur.

Il y a différences étapes, bien sûr. Je parlais du tribunal, mais je parle aussi des centres de protection de l'enfance et de la jeunesse qui nous réfèrent une bonne partie de ces jeunes sans l'approbation du système judiciaire, donc dans le cadre de la mesure de rechange où ils évaluent que ces jeunes ont besoin d'une certaine intervention, mais pas une intervention aussi officielle que celle d'un juge du tribunal. En ce sens, on propose à tel jeune d'effectuer une mesure de réparation de nature quelconque, comme on l'expliquait, pour réparer le délit commis.

• 1000

Il y a donc différents scénarios pour que ce jeune aboutisse chez nous.

Mr. Forseth: So I am assuming that referrals would not only come directly from the police or from the formal youth worker under the Young Offenders Act but also perhaps directly from a school, or from a social worker who is dealing with a family and sees a problem with children and neighbours. I'm wondering also about children who may be in community care as a part of the social welfare agency who have been apprehended from their parents. Are those sources for referrals?

The Chair: Also children less than 12 years old who might be referred under the Quebec Youth Protection Act—do you deal with them as well?

[*Translation*]

You said that we are using a lot of volunteers. In the case of community work, the volunteers are people who work in organizations, who are already paid, but who agree to take these young people on, because they are interested and believe in the cause. They do this voluntarily, in addition to their regular job. Thus as I said before, the budgets are used mainly for development. Although we have about 10 years experience already, we are trying to develop new measures that better meet young people's many needs.

M. Forseth: Qui décide quel jeune contrevenant participera au programme? Pouvez–vous me décrire le cheminement à partir de l'infraction, l'intervention de la police et la participation du jeune dans le programme?

Ms Paquet: There're different ways of organizing a program. As Mr. Comtois explained in his opening remarks, some of the young people we see are sent by the Quebec Youth Court, and others are in alternative measure programs which are more community rather than justice orienter.

Of the approximately 30,000 young offenders in Quebec, our services dealt with over 10,000 in the past year. So we can say that one young person in three will get the services of a guidance agency.

There are different stages in the process, of course. I mentioned the court, but there are also youth and child protection centres that refer many of these young people to us, without going through the court system. These centres evaluate the young people that they need a certain type of help, an alternative measure, but not such an official intervention as that of a court judge. In such cases, we suggest that the young person make restitution of some sort or other, as we explained earlier, to compensate for the crime.

So, there are a number of ways whereby a youth could end up coming to us.

M. Forseth: Je présume donc que ces personnes vous sont envoyées directement par la police ou par le délégué officiel de la jeunesse, en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, mais peut–être aussi par des écoles, ou des travailleurs sociaux qui ont des contacts avec les familles et qui peuvent constater l'existence d'un problème qui oppose les enfants et leurs voisins, par exemple. Je me demande aussi si on vous envoie également des enfants qui ont été retirés du foyer familial et qui reçoivent des services communautaires sous l'égide du bureau d'aide sociale. Un certain nombre de vos clients sont–ils effectivement envoyés par ces organismes?

Le président: Il y a aussi les enfants âgés de moins de 12 ans qui pourraient vous être envoyés en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse du Québec—est–ce qu'on vous envoie également ces enfants–là?

[*Texte*]

Mme Paquet: Non, pas du tout. La création et l'existence des 42 organismes orienteurs sont une particularité du Québec, particularité qu'on ne retrouve pas à l'échelle nationale. Cela on en convient. Le rôle des policiers n'est pas de diriger vers l'organisme orienteur, ni même le directeur de l'école, un jeune ayant commis un délit. Le système fait en sorte que l'entrée officielle de tous ces jeunes–là se fait au niveau du substitut du procureur général qui reçoit l'ensemble des plaintes des 12 à 18 ans, dans le cadre de la Loi sur les jeunes contrevenants. Il y a évaluation et il y a distribution de ces jeunes–là au sein du système.

Il y a toujours une intervention officielle qui vise à évaluer la suffisance de preuves dans le cas de ces jeunes–là au niveau du délit qu'il leur est imputé. Il y a tout un processus de respect des droits qui est enclenché dans cette démarche.

On peut peut–être penser que cela augure et amène des délais d'intervention supplémentaires. On reconnaît que cela peut causer certains délais supplémentaires sauf qu'il y a des garanties au niveau des respects des droits des jeunes par ce processus–là.

Les références de jeunes passent toujours par ce système et sont toujours officielles.

Mr. Forseth: In my legal context that I'm aware of, these referrals are being screened by the crown counsel or the lawyer who acts on behalf of the government, the prosecutor, and he's ensuring that the charge is a chargeable one, that it indeed is a real one. I assume then that these are being resolved through the alternative measures provisions of the Young Offenders Act. Where is the $6 million coming from, and specifically what ministry of government? When money is given I would think there is some accountability backwards as to how that money is spent. What is the accountability stream there?

M. Charbonneau: L'argent est octroyé par une petite enveloppe au sein du ministère de la Santé et des services sociaux du Québec. Le ministère a la responsabilité de la gestion de toute la Loi sur les jeunes contrevenants et a créé une enveloppe qu'on appelle «Service de soutien aux organismes communautaires.»

Dans cette enveloppe, qui est actuellement d'environ 80 millions de dollars—si je ne me trompe pas—il y a 6 287 000$ qui vont pour l'administration de la Loi sur les jeunes contrevenants et particulièrement les mesures communautaires, ou les travaux communautaires qu'on vous a exposés. Les vérifications se font donc par les organismes orienteurs qui ont des conseils d'administration qui voient à la gestion de ces organismes–là—conseils d'administration formés de bénévoles de la communauté—,et ils doivent produire, comme toute compagnie, des rapports vérifiés, des états financiers, des rapports d'activités au bailleur de fonds principal.

Je sais que les 6 287 000$ sont financés à 50–50 par le gouvernement provincial et le gouvernement canadien par le biais des mécanismes de la péréquation.

The Chair: Unfortunately, your time is up.

[*Traduction*]

Ms Paquet: No, not at all. There are 42 separate guidance agencies in the province of Quebec, but that network is not something that exists at the national level, and we are fully aware of that. The role of the police is not to refer young people who have committed an offence to a guidance agency, nor is it the role of a school principle, for that matter. The system operates in such a way that youths entering the system do so via the Attorney General's representative, who receives the information relating to charges against youths 12 to 18 years of age under the Young Offenders Act. Once an evaluation has been made, these youths are moved through the system.

There is always some type of official intervention intended to assess the adequacy of available evidence relating to the offence with which they are charged. So, that sets in motion a legal process wherein the rights of the accused must be respected.

One might think that such a process leads to additional delays as far as intervention is concerned, while we recognize that this process could result in additional delays, there are nevertheless guarantees in place that ensure the rights of young offenders will be protected.

So, to answer your question, referrals are always going through official channels within the system itself.

M. Forseth: D'après ce que je comprends du contexte juridique dont il est question ici, sont évaluées par le procureur de la Couronne ou l'avocat qui représente le gouvernement, et c'est lui qui doit s'assurer que l'accusation est bel et bien légitime. Je présume que c'est en invoquant les dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants relative aux mesures de rechange qu'on peut régler de tels cas. Mais d'où viennent les 6 millions de dollars—c'est–à–dire de quel ministère? Je suppose que lorsque des fonds sont attribués, quelqu'un doit bien rendre compte de leur utilisation. Qui assume la responsabilité dans ce contexte–là?

Mr. Charbonneau: The money is made available through a small budget envelope under the Quebec Ministry of Health and Social Services. Thât ministry is responsible for administering the Young Offenders Act and has created a budget envelope for what are known as "support services for community organizations".

Of those funds, which currently amount to $80 million, if I am not mistaken, some $6.287 million are used to administer the Young Offenders Act, and particularly community measures or projects such as those we have described. Audits are conducted by the guidance agencies themselves, who have boards of directors that are responsible for managing these agencies—boards of directors composed of community volunteers—and like any other company, they are required to produce audited activity reports and financial statements to authorities who are providing most of the funds.

I do know that $6.287 million are provided on the basis of a 50/50 split between the provincial government and the federal government under equalization arrangements.

Le président: Malheureusement, votre temps est écoulé.

[*Text*]

[*Translation*]

• 1005

Mr. Forseth: To sum up the parameters of your organization, you're saying $6 million is being spent and you have 42 organizations. About how many volunteers does $6 million buy?

M. Forseth: Autrement dit, on vous donne des crédits de l'ordre de 6 millions de dollars pour vos 42 organismes. Vous pouvez obtenir les services de combien de bénévoles avec vos 6 millions de dollars?

M. Charbonneau: On a fait une estimation très, très sommaire d'environ 5 000 bénévoles à travers le Québec qui sont constamment mis à profit et on peut étendre cela à parfois 7 000 ou 8 000 occasionnels. Il y en a 2 000 ou 3 000 de plus qui sont occasionnels, mais on a bien l'intention de tabler sur des chiffres beaucoup plus sérieux que cela et de faire l'inventaire des bénévoles qui sont mis à profit.

Mr. Charbonneau: Well, we have made only a very rough estimate of the number of volunteers working for our organisations all across Quebec; we have approximately 5,000, or perhaps as many as 7,000 or 8,000, if we include occasional volunteers. In other words, we have an additional two or three thousand who are occasional volunteers, but I want you to know that it is our intention to provide much more accurate figures than that with respect to the volunteers who work for our agencies.

The Chair: Mr. Bodnar, for ten minutes, please.

Le président: Monsieur Bodnar, vous avez 10 minutes.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Thank you, Mr. Chairman.

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Merci, monsieur le président.

What has been brought up is a system comparable to what we have in my province of Saskatchewan, which we call mediation, where the victim and the accused are brought together for the purpose of getting together and remedying the situation through community service work, a discussion as to why the problem arose, and really trying to get down to the question of seeing to it that it doesn't occur again. We do this for adults as well as young offenders.

Ce qu'on a décrit aujourd'hui est comparable à un système qui existe dans ma province en Saskatchewan, un système dit de médiation, où la victime et l'accusé se rencontrent en vue de trouver une solution face à des travaux communautaires, une discussion des causes du problème et pour essayer de voir ce qui peut être fait pour éviter qu'il se reproduise. Nous employons ce système pour les adultes ainsi que les jeunes contrevenants.

It has been successful to some extent. But the consent of the victim obviously is required. Some victims, especially large department stores, don't want to agree; they prefer the person who is picked up for shoplifting to be prosecuted and let the judges do what they want.

Dans certains cas, il a donné d'assez bons résultats. Mais il faut toujours obtenir le consentement de la victime. Certaines victimes, surtout les grands magasins, ne veulent rien savoir; ils préfèrent que la personne qui est accusée de vol à l'étalage fasse l'objet de poursuites et que les juges décident de son sort.

When a young person is to be punished in some manner, or to be not necessarily punished but rehabilitated—for lack of a better word—should part of that not just be the restitution to a victim, or... Well let's leave it at restitution. Should part of it also be a training program to get the young person into some skills training? Because many of the youth appear not to have any skills. They don't know how to work. They don't know where to work. They don't know what to do in this world. A 16– or 17–year–old who has never worked doesn't know how to get up at 8 a.m., doesn't know how to shovel snow, has never done it. Should skills training be a part of this process or not, or be a major part of the process?

Lorsqu'il est question de punir un jeune—ou pas nécessairement de le punir mais de le réadapter, est–ce qu'on ne devrait pas prévoir une certaine réparation pour la victime... ou la réparation tout court. Est–ce qu'on devrait également songer à offrir au jeune un programme de formation qui lui permette d'acquérir certaines compétences? Bon nombre de ces jeunes ne semblent pas en avoir. Ils ne savent pas travailler. Ils ne savent pas non plus où ils pourraient travailler. Ils ne savent pas ce qu'ils vont faire dans la vie. Un jeune de 16 ou de 17 ans qui n'a jamais travaillé n'est pas capable de se lever tous les matins à 8h00 et ne sait peut–être pas comment déneiger une entrée car il ne l'a jamais fait. Donc, est–ce que nous devrions envisager de prévoir des cours de formation dans le cadre de ce processus ou non?

Mme Tamborini: Je peux peut–être commencer et laisser mes confrères continuer.

Ce que vous dites est très vrai. Dans le processus de conciliation, je pense que l'adolescent peut apprendre des choses. En s'asseyant devant sa victime, il peut apprendre des choses merveilleuses. Par contre, peut–être que les habiletés qu'il a besoin d'apprendre pour rester à l'école, maintenir un emploi ou se trouver un emploi, ce n'est pas nécessairement dans le processus de conciliation ou de médiation qu'il va les apprendre. C'est plutôt dans un processus qu'on appellerait au Québec «amélioration des aptitudes sociales». Il y a des organismes qui animent des groupes d'amélioration des aptitudes sociales.

Mrs. Tamborini: Perhaps I could begin and let my colleagues complete the answer.

What you are saying is absolutely true. In the conciliation process, young people can learn things that are valuable. When they sit down with the victim, they can learn all kinds of things that will help them later. On the other hand, the kind of skills they need in order to stay in school, keep a job or even find a job are not necessarily the ones he may pick up through the conciliation or mediation process. Those kind of skills can be acquired through what we call in Quebec "social skills training". There are specific organizations that provide that kind of training.

[*Texte*]

Je vais donner l'exemple que vous avez pris. L'adolescent qui a 15 ou 16 ans, qui n'est plus scolarisé, qui ne fait rien de ses journées et qui est arrêté pour vagabondage, etc., serait un adolescent qui commet des genres de délits qui lui causent plutôt préjudice à lui qu'à la société. Règle générale, cela cause préjudice à la société, mais de prime abord, cet adolescent pourrait joindre l'un de nos groupes d'amélioration d'aptitudes sociales, ou il pourrait apprendre comment on fait un curriculum vitae, comment on peut appeler un employeur, comment on s'habille quand on va chez un employeur, comment on peut apprendre des aptitudes pour travailler et pour mobiliser son énergie dans ses journées.

Par ailleurs, pour ce qui est des autres groupes d'amélioration qui pourraient apprendre ces aptitudes, je vais laisser mes confrères compléter.

Mme Paquet: On parlait d'une mesure qui est très répandue au sein des organismes orienteurs, à savoir celle des travaux communautaires, donc des travaux bénévoles effectués au profit d'organismes communautaires. Pour beaucoup de ces jeunes-là, qui sont dans leurs démarches de réparation en effectuant 30, 40, 50 heures au profit d'un organisme, cela sera souvent une première opportunité de se mettre en situation de travailleur. Il est clair que cette forme de mesure va justement les mettre en action, en situation. Pour beaucoup de nos jeunes, ce sera une première opportunité de savoir ce que cela veut dire que de respecter un engagement, de se lever le matin, d'appeler lorsqu'il y a un retard potentiel, parce qu'il est vraiment malade, qu'il a une raison sérieuse.

• 1010

On investira beaucoup au niveau des habilités sociales que le jeune peut développer dans le cadre de sa mesure de réparation qui sont les travaux communautaires. Il s'agit de le mettre concrètement en action. Si on regarde les statistiques, au moins le tiers de nos jeunes ne sont ni sur le marché du travail ni à l'école. Ceux là se retrouvent auteurs de délits, mais lorsqu'ils sont dans le système, ils s'impliquent dans une démarche, dans une mesure.

Donc, il y a différentes facettes qu'on peut utiliser pour aider le jeune à s'améliorer ou à acquérir des habilités sociales.

Mr. Bodnar: In our province we have had some experience with the aboriginal community and sentencing through what is called the "sentencing circle", where members of the community, the victims, the elders in the aboriginal community, neighbours—just generally members of the community—are involved in the sentencing circle, and after hearing the young person or adult and going over the matter they make a recommendation to a judge. This tends to have the effect of involving the community. The person then is responsible to that community and obeys the laws because of the fear that the community will be involved in resentencing him if he does wrong again.

Do you see any benefit in that procedure being used not just in the aboriginal community but perhaps in the white community as well? In other words, do we have a lesson to learn from the aboriginal community about how to sentence and deal with people?

[*Traduction*]

Perhaps I could use the same example you mentioned earlier. A 15 or 16 year old youth who is no longer in school, has nothing to do during the day and ends up being arrested for vagrancy is the kind of youth who commits offences that cause him more harm than they do society. As a general rule, such offences do have a negative impact on society and hence these youths are the type most suited to inclusion in our social skills training programs, because they offer them an opportunity to learn how to prepare a résumé, for instance, how to address someone who is your employer, what to wear when you meet with an employer—in other words, the kinds of skills people need in order to work and to keep their energy level up during the day.

As for other groups that focus on improving skills of this nature, perhaps my colleagues would like to add something.

Ms Paquet: We talked about something earlier that is a common feature of the guidance agencies, and that is community work, meaning volunteer work carried out for the benefit of community organizations. For a great many young people, who are providing restitution in the form of 30, 40 or 50 hours of community work on behalf of a given organization, this is the first real opportunity they have to see what it's like to hold a job. There is no doubt this kind of opportunity allows them to be part of the real life situation. For many young people, it's the first opportunity they have to really see what it means to honour a commitment, get up early in the morning, to call in when you think you may be late or because you are really sick or have a serious reason to be away from work.

A great deal is invested in developing social skills through restitution in the form of community work. It's a chance to put young people in a real life work situation. If you look at the statistics, you will see that at least a third of our youth are neither working nor in school. Those are the ones that tend to commit crimes, but once they are brought into the system, they get involved in these kinds of programs.

So, there are different ways of helping young people to improve or acquire social skills.

M. Bodnar: Dans notre province, nous avons eu des contacts avec les autochtones et la détermination de la peine par le biais du «groupe de la détermination de la peine», où certains membres de la communauté, les victimes, les aînés de la communauté autochtone et des voisins—c'est-à-dire le grand public participent à une réunion où le jeune ou l'adulte explique les raisons pour lesquelles il a commis l'acte en question, après quoi le Cercle présente une recommandation au juge. Il s'agit d'un initiative qui permet de faire participer l'ensemble de la communauté. La personne est alors responsable envers cette dernière et respecte les lois pour éviter qu'on lui impose une autre peine en cas de récidive.

Pensez-vous que cette procédure pourrait fonctionner pour les non autochtones? Autrement dit, y a-t-il lieu de tirer un enseignement de l'expérience des autochtones en ce qui concerne la détermination de la peine et la façon de traiter les jeunes contrevenants?

[*Text*]

M. Charbonneau: D'accord. Vous parlez d'une chose qui est tout à fait concrète et qu'on a soulevée dans le mémoire: Qu'est–ce qui est efficace dans la peine?

Il y a deux aspects dans votre question. Il y a la question de la participation de la communauté dans la détermination de la peine et il y a la peur du jeune à l'égard de cette peine.

Pour bien me faire comprendre, je crois que l'essentiel, lorsqu'un jeune peut craindre une peine, ce n'est pas nécessairement de savoir qu'on va lui couper un bras ou une main, mais le fait de savoir que s'il commet une infraction, il a de fortes chances d'avoir à faire face à la justice. C'est l'expérience de tous les intervenants des organismes orienteurs. Elle est directe et elle confirme cette perception. Les jeunes ont l'impression qu'ils vont répéter une infraction et qu'ils ne se feront pas arrêter, qu'ils ne feront pas l'objet de procédures.

Cela veut donc dire qu'on ne réussit pas à instaurer et à faire fonctionner les contrôles sociaux informels. On n'aura jamais suffisamment de policiers pour arrêter tout le monde. Il doit donc exister une forme de contrôle social et c'est là où la communauté doit être mise à profit. J'estime que l'endroit où la communauté doit s'impliquer le plus, c'est dans les contrôles sociaux informels.

Quant à la détermination de la peine, il y a des gens qui ont de très longues formations pour en arriver à faire la détermination de la peine. Je crois qu'il y a quelque chose d'intéressant qui est en train de s'expérimenter dans les tribunaux adultes au Québec. C'est ce qu'on appelle «la déclaration de la victime», qui n'est pas nécessairement une opinion sur la peine, mais qui peut être un facteur à considérer lorsqu'on arrive à prononcer une peine. On est alors capable de connaître ce que la personne a vécu.

Et d'avoir l'opinion de la victime, cela ne conduit pas nécessairement encore à quelque chose de plus sévère comme sentence. On s'aperçoit, M^me^ Tamborini pourra vous le confirmer, que les victimes ne sont pas plus vindicatives que d'autres personnes. Elles sont même parfois beaucoup plus compréhensives. Ce sont des aspects intéressants à développer.

• 1015

Il faut la participation de la communauté dans le processus de détermination de la peine, mais tout en garantissant le respect des droits dans tout ce processus–là.

Je reprends votre aspect de communauté pour dire que ce qu'il faut réactiver ce sont des contrôles sociaux informels. C'est cela qui a un impact et qui fait que les jeunes sentent—pas nécessairement qu'ils soient surveillés tout le temps—qu'on ne peut rien faire ou faire n'importe quoi en toute impunité. Il y a des gens qui sont là et qui peuvent réagir.

Je pense que c'est important de réaffirmer cela.

M. de Savoye: Merci, monsieur le président.

Monsieur le président, avec le projet de loi C–37, on parle de toutes sortes de choses. On parle d'éducation, de contrôles sociaux informels, de réhabilitation, de réinsertion sociale et, à l'occasion, on parle aussi de justice.

[*Translation*]

Mr. Charbonneau: Thank you for your question. You have referred to something quite concrete that we ourselves raised in our brief, namely what actually works where sentencing is involved?

There are two parts to your question: the issue of involving the community in sentencing and the fear that young people may feel, knowing that they are going to be sentenced.

So that you understand my position in this regard, I think I should state that I think it's essential, in terms of young people's fear of sentencing, not to tell them that their arm or their hand is going to be cut off, but rather to make them understand that if they commit an offence, they are likely to have to come before a court. I would say that people working in guidance agencies would agree with that. Their direct experience with young offenders confirms that many young people are under the impression that they can re–offend without getting arrested or even having any action taken against them.

What that means is that we have not been successful in instituting the appropriate informal social controls. We will never have enough policemen to arrest everybody. So, we need a form of social control, and that's where the community can play a useful role. I think the one place where the community should be most involved is in the area of informal social controls.

As far as sentencing is concerned, some people go through extensive training before they get involved in sentencing. There has been an interesting development in adult courts in Quebec. It's called a victim's statement, and although it may not be necessarily an opinion on the sentence the accused should receive, it is a factor to be considered in deciding the sentence. It is a means of understanding what the victim went through.

And soliciting the victim's opinion does not necessarily mean stiffer sentences. We have noted—and Ms Tamborini can confirm this—that victims are no more vindictive than others. In fact, they are sometimes a lot more understanding. So, that is an interesting possibility that should be developed further.

We have to get the community involved in sentencing, but at the same time we have to respect the rights of people in this whole process.

Coming back to what you said about the community, I think we need to reactivate the kinds of informal social controls I referred to. They have an important impact and young people are aware of that impact; that doesn't necessarily mean that they are under constant surveillance, but simply that they do not have the right to do whatever they want or to act with impunity. It is important they know that people are there and will take action.

I think it's essential that we reassert that principle.

Mr. de Savoye: Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Chairman, in the context of our debate on Bill C–37, we have been talking about a lot of different things—education, informal social controls, rehabilitation, social reintegration, and occasionally, justice.

[*Texte*]

Quant à l'objet dont il est question, le jeune contrevenant, le jeune qui a des problèmes, j'aimerais savoir de nos témoins combien d'efforts il faut et d'où doivent venir ces efforts pour qu'on puisse vraiment trouver une solution au niveau de la prévention et de la rectification, si par malheur la prévention n'a pas fonctionné?

Quels sont ces acteurs qui doivent se mettre ensemble pour trouver une solution, parce que je me rends bien compte que ce n'est pas le projet de loi C-37 ou le Comité permanent de la justice et des questions juridiques qui peuvent donner suite à toutes ces excellentes suggestions que vous nous faites? Quels sont donc les acteurs qui doivent, à un moment donné, se réunir et attaquer de front cette question pour trouver une solution véritable?

Le président: Vous avez trois minutes.

M. Charbonneau: J'ai trois minutes, d'accord. Merci de préciser cela. Cela fait trois minutes et 15 secondes avec la traduction.

Écoutez, je vais répondre directement et je vais peut-être, par la suite, me permettre un commentaire sur ce que cette question-là soulève toujours.

Je crois qu'au cours des dernières années, je ne suis pas très, très au fait de ce qui s'est fait au Canada, dans les autres provinces, mais le Québec a certainement laissé de côté un acteur essentiel dans le cadre de tout programme de rectitude ou de réforme des jeunes contrevenants et également en termes de prévention. Il s'agit des parents. Les parents sont les premières personnes à transmettre aux jeunes l'importance des limites. Ils sont les premiers modèles pour les jeunes, ils sont des modèles de comportement. Ces gens-là ont tout simplement été mis de côté pendant les 15 dernières années, et par le système de justice et par les services sociaux.

Pourtant, il y a plein de choses qu'on disait aux parents; on faisait toujours des démarches auprès d'eux. On envoyait toujours des messages aux parents mais c'était toujours des messages sur leur culpabilité. On leur disait qu'ils étaient coupables du comportement délinquant de leurs jeunes. Je pense que cette approche n'est absolument pas efficace et ne mène nulle part.

Il faut revoir les parents dans une perspective complémentaire. Comment peuvent-ils nous aider, comment peuvent-ils reprendre leur place dans cela? Comment peut-on leur redonner la responsabilité qui leur appartient?

Nécessairement, il faut aussi poursuivre avec les citoyens et revoir avec eux, pas nécessairement les programmes de surveillance qui ont peut-être parfois comme impact de créer encore plus de paranoïa, d'incertitude et d'inquiétude chez les gens, mais de refaire, de recréer des endroits, des lieux de vie publique, de vie communautaire. Il faut favoriser ces choses-là.

Je pense que l'école a déjà corrigé son tir et se réimplique davantage auprès des jeunes.

La police doit transformer son image et être également plus près de la communauté de façon à faire en sorte qu'on ne se sente pas mal de renvoyer des choses aux tribunaux en sachant que les policiers vont s'en occuper. Il faut modifier cette image-là.

[*Traduction*]

As for the main subject of that legislation—namely, young offenders or young people with problems—I would like to ask our witnesses what kind of action should be taken and who should be responsible for taking action that will help us find an effective solution that focuses on prevention and, if need be, on correction—in other words, if prevention does not prove effective?

Who should be developing that solution, because I'm well aware that neither Bill C-37 nor the Standing Committee on Justice and Legal Issues can possibly follow-up on all the excellent suggestions you've made? So, who do you think should be getting together to tackle the issue of a real solution to this problem?

The Chair: You have three minutes.

Mr. Charbonneau: I have three minutes. Thank you for letting me know. That means three minutes and 15 seconds, including interpretation.

I would like to answer your question directly and perhaps after that, you would allow me to make a comment about the kinds of issues raised by that question.

In recent years in Quebec—although I am not really aware of what has been going on elsewhere in Canada—there is one major player who has been completely ignored, when it comes to programs focusing on prevention or reforming young offenders, and that is the parents. Parents play an absolutely central role when it comes to conveying the importance of limitations to young people. They are young people's first role models. And yet, they have been totally ignored for the past 15 years, by both the justice system and social services.

And yet, we've had plenty of things to say to parents. We have always had some involvement with them. We have conveyed certain messages to parents, but those messages were always intended to make them feel guilty. We would tell them they were responsible for their children's delinquency. In my view, that is not a particularly effective approach, and it really does not yield positive results.

We have to see the parents as playing a complementary role. How can they assist us, and how can they take their rightful place in this process? How can we give them back the responsibilities they should rightfully be exercising?

Of course, we have to pursue these efforts with Canadians in general and review what is available—not necessarily with the view to creating monitoring programs that may well create paranoia, uncertainty and concern than anything else, but rather, to create places where people can come together and be part of the community. We have to try and foster those kinds of initiatives.

I think schools have already begun to make some adjustments and are getting more involved with young people.

The police should also be seeking to change their image and be closer to the community, so that people don't feel unhappy about having to let the courts or the police deal with these issues. An image change is definitely needed there.

[*Text*]

L'une des raisons pour laquelle nous sommes venus ici aujourd'hui, c'est pour dire que le message que vous envoyez aux citoyens canadiens, ou que vous leur enverriez en adoptant le projet de loi C–37, est un message qui risque de compromettre leur implication, l'implication des parents et de tout ce qu'on appelle les victimes et les superviseurs dans les phénomènes de réparation.

Plus on créera d'incertitude, plus on aura de la difficulté à obtenir la collaboration des victimes parce qu'elles craindront les jeunes contrevenants. Il en va de même pour la collaboration des citoyens.

Je pense qu'il y a un message qui doit être véhiculé par ce Comité–ci dans les suggestions qu'il fera au gouvernement actuel.

M. de Savoye: Êtes–vous en train de me dire que le projet de loi C–37 ne devrait pas aller plus loin et qu'on devrait garder la loi actuelle, que les gestes qui doivent être posés doivent être nettement différents de ce que propose le projet de loi?

Mme Paquet: Tout à fait. On prônerait davantage le statu quo dans le sens général. C'est sûr que certaines modifications amélioreront la loi; entre autres, on pense à la communication des renseignements. C'est quelque chose qu'on trouve tout à fait logique et cohérent dans notre société que les différents intervenants appelés à travailler auprès d'un jeune se concertent avec des balises pour éviter des abus possibles; c'est quelque chose avec quoi nous sommes d'accord.

Quand on pense au renvoi, avec les nouvelles dispositions qui sont suggérées, on trouve qu'il est trop tôt, à l'heure où l'on se parle, pour aller vers un type de modification de cette nature alors qu'il n'y a pas deux ans, il y a eu des modifications quant au renvoi pour faciliter celui–ci.

De façon générale, ce qui serait souhaitable, et je pense que nous ne sommes pas les seuls qui le pensent, c'est de revoir globalement, d'évaluer au fond, la phase 2 qui est proposée. Commençons par la phase 2 et nous verrons par la suite s'il y a des amendements possibles.

À cette étape–ci, il est très difficile de statuer si oui ou non on a besoin d'amendements. Ce qui est certain, si on regarde aussi l'expertise des organismes orienteurs depuis les dix dernières années, c'est qu'on rendu est à une étape d'évaluation et cette évaluation ne saurait tarder à cause du développement spectaculaire qu'on a connu au fil des ans. On en est rendu là et il n'y a pas seulement que les organismes orienteurs, mais il y a aussi d'autres structures d'intervention auprès des jeunes qui sont à la même étape.

Regardons ce que nous faisons et comment nous le faisons. Tentons d'améliorer cela et, par la suite, on verra. Donc, on prône davantage le statu quo.

The Chair: Mr. Lee, five minutes.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): I have two questions. The first one, I raised it last week, has to do with a headline in a newspaper about a week ago that reported on the conviction and sentencing of a young offender for a murder. I think the young offender was 15 at the time and the victim was about 11. The murder weapon was a wrench. It was very sad and messy and the headline said: "Youth sentenced to three years for killing". My reaction to that was surely this doesn't look like

[*Translation*]

One of the reasons why we came before the Committee today is to tell you that by passing Bill C–37, the message you would be sending to Canadians is one that could well undermine, the future involvement of parents, and the involvement of victim and supervisors where restitution is an option.

• 1020

The more incertainty is created, the harder it will be to get victims to cooperate, because of their fear of young offenders. The same thing goes for members of the public.

I think the Committee should send a very clair message in the recommendations it makes to the current government.

Mr. de Savoye: Are you telling me that Bill–C37 should go no further and that we should keep the current status—in other words, that the kind of action we should be taking is quite different from what is proposed in this Bill?

Ms Paquet: Yes, absolutely. We would general speaking be much more in favour of the status quo. Of course, there are some amendements that would improve the legislation—particularly the ones that have to do with the information exchange. That is something that makes a lot of sense in a society such as ours: we fully agree with the idea that people who have a role to play with youths should be working together to prevent potential abuses of the system.

As far as transfers are concerned, our view of the new provisions that have been suggested is that it is too early, at this time, to move towards a change of this type, when only two short years ago, amendments were made to the Act to facilitate this kind of transfer.

Generally speaking, we think it would be advisable—and we are not the only ones to hold this view—to conduct a comprehensive review of phase 2, as proposed. Let us start with phase 2 and then see whether any amendments are required or not.

At this stage, it is difficult to say whether or not amendments are required. One thing is certain, however, based on the expertise of guidance agencies over the 10 years, is that we have now reached an evaluation stage, and that evaluation must go forward because of the spectacular development that has occurred in recent years. So, that is the stage we have reached, and I believe that that is not only the case of guidance agencies, but indeed of many other types of organizations who work with young people.

So, now is the time to look closely at the work we do and the way we do it. Let's try to improve that first, and then we will see what other changes may be needed. So, I guess we are really advocating the status quo.

Le président: Monsieur Lee, vous avez cinq minutes.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): J'ai deux questions à poser. La première—et je l'ai déjà posée la semaine dernière—concerne un gros titre paru dans un journal il y a environ une semaine où l'on parlait de la condamnation d'un jeune contrevenant trouvé coupable d'un meurtre et de la peine qu'on lui avait imposée. Je crois que le jeune contrevenant avait 15 ans et que la victime en avait 11. L'arme employée pour le crime était une clé anglaise. C'était une situation fort triste et

[*Texte*]

much of a fit for murder; society must be a little bit puzzled in its sense of justice or fairness or appropriateness or denunciation. And the article also stated that that was the maximum sentence permitted under the Young Offenders Act.

I would like one of you to indicate whether or not you think there should be some movement here in terms of the maximum sentence—not minimum sentence, but the maximum sentence—available to courts for sentencing for murder. That's the question.

M. Charbonneau: Je pourrais prendre la chose de deux manières, soit en termes de spécialiste ou, si vous voulez, je peux la prendre en disant, en tant que père de cet enfant de 11 ans, ce que j'attendrais du système pénal. J'ai l'impression que vous aimeriez peut–être que je vous réponde comme un parent.

En tant que parent, je resterais quand même influencé par tout ce que j'entends. J'ai souvent entendu des personnes—je le penserais moi–même—dire qu'une des premières choses qu'elles voudraient ce serait certainement et probablement la mort de ce jeune de 15 ans qui a commis l'infraction. Je pense que je serais incapable de me l'expliquer, je serais incapable de la vivre, je serais incapable de soutenir toute la souffrance que cela m'occasionnerait.

• 1025

Cependant, ce que je sais, c'est que ce sentiment évolue également. Il y a peut–être une chose qui contribue à alimenter mon agressivité à l'égard des jeunes: le système actuel ne me tient informé de rien. La seule chose qu'il m'apprend, c'est la sentence, et parfois je l'apprends par les journaux. On ne s'occupe absolument pas de moi, de ma femme et de mes enfants qui auraient été victimes de ce geste excessif.

Je pense qu'il y a des choses à faire. Le système pénal a également une responsabilité à l'égard de la victime. Toutefois, une fois que j'aurais compris ce qui s'est passé, que j'aurais compris les motifs, j'estime que je serais probablement d'accord de confier la responsabilité de déterminer une peine appropriée à des personnes qui le font régulièrement, qui le font selon des principes que je reconnais justes, en présentant les preuves, en présentant les mesures possibles et en présentant l'efficacité de ces mesures.

Je crois que dans ce cas–là, soit une sentence de trois ans, et comme le jeune avait probablement 15 ans, il aurait été possible de déférer ce jeune. Aurait–il été préférable de le déférer? C'est possible, mais là il faudrait avoir en main tous les éléments pour se permettre de juger de la décision. Le juge qui a pris cette décision avait beaucoup plus d'éléments que ceux que vous me présentez.

En tant que spécialiste, ce serait m'embarquer sur un terrain trop glissant. Cependant, en tant que parent, j'aimerais comprendre ce qu'est la décision, quelle est cette décision, quel est son objectif et qu'on m'explique, une fois pour toutes, pourquoi les jeunes contrevenants reçoivent des mesures comme celles–là. Je crois que j'aurais besoin de tout cela.

[*Traduction*]

difficile et le gros titre était le suivant: «Jeune trouvé coupable d'un meurtre condamné à trois ans de prison». En voyant cela, je me disais que cette peine ne semblait pas vraiment correspondre à un crime comme le meurtre; je me disais que notre société n'avait plus un sens très clair de la justice, de l'équité ou de ce qui convient dans de tels cas. Et on disait aussi dans cet article que c'était la peine maximum autorisée en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants.

J'aimerais que l'un d'entre vous me dise si vous croyez qu'il y a lieu de modifier la Loi en ce qui concerne la peine maximum—je ne parle pas de la peine minimum mais de la peine maximum—que peut imposer un tribunal en cas de meurtre. Voilà ma question.

Mr. Charbonneau: Well, there are two different approaches I could take to that question, either the approach of an expert, or, if you prefer, the approach the father of that 11 year old child might take in explaining what he expected from the justice system. My feeling is you would probably prefer that I answer you from the perspective of a parent.

As a parent, I have to admit I would still be influenced by everything I hear. I have often heard people say—and I would probably feel the same way—that the first thing they would want in a situation like that is for that young 15 year old who committed the offence to die. I probably would be incapable of understanding and of dealing with the kind of suffering that would inflict on me.

I know however that this feeling also changes over time. There might be one thing which could feed my anger towards young people, in the present system, namely that I don't get any information whatsoever. The only thing I know about is the sentence, and sometimes I hear about that through the newspapers. Nobody shows any concern about me, my wife and my children who could have been among the victims of this horrifying act.

I believe something has to be done. The criminal justice system should also be accountable to the victim. However, once I have understood what happened, what were the motives, I believe I would probably agree that the responsability for giving an appropriate sentence should rest with people who take that kind of decision regularly, following principles which I consider fair, and taking into account the evidence, the various measures that could be applied as well as their efficiency.

I believe that in this case, where that young fifteen–year–old was sentences to three years, it would have been possible to ask for a transfer. Would that have been a better solution? It's possible, but we would need all the available information to be in a position to assess the decision. The judge who made this decision had much more information than what you told me.

As an expert, I would not risk giving an opinion. However, as a parent, I would like to understand the decision, what is the objective behind the decision, and I would like to know, once and for all, why young offenders are handed such liment sentences. I believe I would need all this information.

[*Text*]

Mr. Lee: All I can do, just to follow up on your good answer, is to say, irrespective of what you would have thought, in this case you would have been stuck with three years max and so I put out the issue whether the max should be three. I'm suggesting there should be more flexibility in the system here, and if your careful analysis yielded a conclusion that the youth needed more time in the custody and care than three years, then I hope you would be of a view that the court should be able to provide for a sentence longer than three years. Is that a fair statement?

M. Charbonneau: Il existe déjà des mécanismes qui prévoient le renvoi; 32 jeunes ont été l'objet de renvoi durant la dernière année. Je crois que ces mécanismes existent déjà. Si le jeune est renvoyé devant la juridiction des tribunaux pour adultes, la peine devient beaucoup plus sévère. Quant à neutraliser les jeunes, je n'ai jamais dit et nous ne sommes jamais venus soutenir ici ce matin qu'il n'y avait pas de jeunes qui avaient besoin d'être neutralisés.

Mr. Lee: You're saying the only way to get to a higher sentence is through transfer to adult court. Therefore, you'd be condoning the transfer of a 15–year–old to an adult court. Have I got that right? Am I correct in assuming you would condone the transfer of a 15–year–old to an adult court solely for the purpose of making the available sentence longer?

M. Charbonneau: On ne s'est pas prononcés contre le renvoi comme tel. Le mécanisme de renvoi existe déjà. Si on évalue que le jeune qui nous est confié, qui a commis un meurtre, devrait être renvoyé pour qu'on le neutralise davantage pour une période plus longue que 3 ans, la mécanique existe déjà. À ce moment–là, recourrons à ce qui existe déjà avant de modifier et d'augmenter des peines. De toutes manières, on ne sait pas ce que cela donnera. Si le seul objectif est le désir de vouloir neutraliser un individu, ce n'est plus alors un objectif de dissuasion générale.

The Chair: Mr. Forseth, five minutes.

Mr. Forseth: Thank you very much, Mr. Chairman.

On page 3 of your submission, in the third paragraph, you state:

Our view of the difficulties in the application of the Young Offenders Act raises the question of the excessively long delays between the time an offence is committed and sentencing.

• 1030

You go on to say:

Our work with young offenders leads us to believe that it would be good for them to be sentenced as soon as possible after they've committed an offence. We might stress the importance that six months can have for a young person. Not only will his physical appearance have altered, but his level of maturity and the kind of people he associates with may change. In such circumstances, rapid intervention gives the sentence more weight in the young person's mind and is

[*Translation*]

M. Lee: Pour faire suite à cette bonne réponse, tout ce que je peux vous dire c'est que, en dépit de ce que vous auriez pu penser, dans ce cas–là, il aurait fallu que vous acceptiez cette sentence de trois ans maximum, et je me demande donc si ce maximum devrait bel et bien être de trois ans. Je propose que le système laisse plus de latitude aux responsables et que, si après avoir analysé le cas en détail, on arrive à la conclusion que le jeune contrevenant doit demeurer sous garde et être traité pendant plus longtemps que trois ans, alors, je pense que vous serez d'avis que le tribunal devrait pouvoir imposer une peine plus longue que trois ans. Est–ce une juste vue des choses?

Mr. Charbonneau: Transfer mechanisms already exist; 32 young offenders were transferred last year. I believe that this alternative already exists. If the young offender is transferred to adult court, the sentence is much harsher. As far as neutralizing young people, I have never said, and this is not the purpose of our appearance here this morning, that there is no need to neutralize young people.

M. Lee: Vous prétendez que la seule façon d'obtenir une sentence plus sévère c'est par le biais du renvoi au tribunal pour adultes. Par conséquent, vous souscrivez au renvoi d'un jeune de 15 ans devant un tribunal pour adultes. Ai–je bien compris? Est–ce qu'il est exact que vous approuvez le transfert d'un jeune de 15 ans devant un tribunal pour adultes uniquement pour que la sentence qui lui sera imposée puisse être plus longue?

Mr. Charbonneau: We haven't said that we were against the notion of transfer to adult court as such. If the transfer mechanism is already there, if you decide that the young offender you are responsible for, who has committed a murder, should be transferred to adult court so that he could be better neutralized for a longer period than three years, the necessary mechanism is already there. In that case, let's use what we already have before changing and increasing sentences. In any case, we don't know what will come out of it. If the only objective is to neutralize an individual, it's no longer a general disincentive.

Le président: Monsieur Forseth, vous avez cinq minutes.

M. Forseth: Merci, monsieur le président.

À la page 5 de votre mémoire, au deuxième paragraphe, vous déclarez:

Notre perception des difficulés liées à l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants soulève la question des délais excessivement longs entre la commission d'une infraction et le prononcé d'une sentence.

Vous dites ensuite:

Notre travail auprès des jeunes contrevenants nous porte à croire qu'il leur serait profitable d'être l'objet de mesures pénales dans les plus brefs délais après la commission d'une infraction. Soulignons simplement l'importante signification que revêt la période de six mois pour un adolescent. Non seulement sa physionomie s'est modifiée mais son degré de maturité et ses fréquentations peuvent changer. Dans ce contexte, une intervention rapide marque l'importance de la

[*Texte*]

more likely to dissuade him than a sentence which is excessively harsh handed down one and a half years after the offence is committed.

I'm suggesting that in this part you are indeed reinforcing the principle of both individual deterrence and general deterrence, but you've also highlighted a significant problem that has to do with delays. I'm asking you, from your observations, what we can do about delays. Perhaps you could break that down to a couple of components and say first of all, in your observation, what causes these delays and how we can eliminate some of the ones you've pointed out.

M. Charbonneau: Je ne pourrais que vous donner des réponses hypothétiques liées à l'expérience québécoise. Mais je crois que les tribunaux ont à procéder un examen de conscience quant à leur fonctionnement. Les gens parlent de plusieurs remises, voire de plusieurs délais et de plusieurs aspects qui sont liés à la bureaucratie des tribunaux; et le jeune qui commet une infraction ne reçoit sa sentence qu'un an après, quelquefois.

Je crois qu'il y a un examen à faire dans ce domaine. Comment l'examiner? Mon Dieu, je crois que si vous faite une étude approfondie pour trouver quels sont les vices de procédure, les difficultés qu'on éprouvent et quelles sont leurs origines à ces difficultés, je pense qu'on pourra réussir.

Il reste aussi qu'il y aura à explorer davantage les possibilités de réparations directes en respectant les droits de tous; il faudra faire en sorte que les dossiers soient orienter plus rapidement vers les organismes orienteurs ou vers toute autre alternative. Je pense que c'est envisageable. Il y a des choses qui sont possibles et faciles à mettre de l'avant dans une transformation de l'application de la Loi. Ce sont vraiment des difficultés qui sont liées à l'application de la Loi.

Mme Paquet: Et d'ailleurs, il y a un groupe, le groupe Jasmin au Québec, qui s'occupe de la révision de l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants. On attend son rapport dans les jours qui viennent. Il y a évidemment lieu de préciser le problème des délais qui est un problème d'application comme M. Charbonneau le disait, et où il y a réellement besoin d'une concertation de tous les partenaires pour réduire ces délais. Car enfin, tous partagent la position générale que vous avez dans notre mémoire, soit la rapidité dans l'intervention pour éviter ces délais inutiles.

Mr. Forseth: In respect of the alternative measures that you talked about earlier today, are you finding that you're able to get a referral from the system much sooner and thereby interact with the young offender for some consequence much sooner than if they continued through the court process and a judge gave a sentence?

M. Comtois: Peut–être que c'est relatif. Ça dépend. L'effort dont faisait allusion ma collègue, ici, en rapport avec la reconnaisance de la pratique que nous avons comme organisme–orienteur impliqué dans l'application de la Loi sur les jeunes

[*Traduction*]

sentence pénale dans l'esprit de l'adolescent et est plus susceptible de le dissuader qu'une sentence excessivement sévère qui serait prononcée un an et demi après la commission de l'acte.

À mon sens, dans ce passage, vous soulignez l'importance du principe de la dissuasion sur le plan individuel et général, mais vous avez également mis l'accent sur un problème de taille, celui des délais. Je vous le demande, d'après votre expérience, que pouvons–nous faire à propos des retards. Peut–être pourriez–vous traiter séparément les deux ou trois éléments qui peuvent entrer dans votre réponse et nous dire tout d'abord ce qui, d'après ce que vous avez pu constater, est la cause de ces délais et comment on peut éliminer certains de ceux que vous avez signalés.

Mr. Charbonneau: I could only give you some hypothetical answers having to do with what goes on in Quebec. I believe however that the courts should go through a self–evaluation exercise with respect to the way they proceed. People talk about several posponments, even several delays and several elements which have to do with bureaucracy within the courts; and the young offender is sometimes sentenced as long as a year after he has committed an offence.

I believe an evaluation is in order in this area. How should we go about it? Well, I believe that if you do an in–depth analysis to find out what are the procedural errors, the origin of the problems we face, we might get some results.

We would still have to explore further the possibilities of direct compensation, bearing in mind that everyone's rights; have to be respected; we have to take whatever steps are necessary so that cases are referred more quickly to guidance agencies or that alternative measures are taken. I believe it could be done. There are some easy ways that could be used to improve the administration of the Act. In fact, some of the problems we are experiencing have to do with the administration of the Act.

Ms Paquet: Indeed, there is a group in Quebec called le groupe Jasmin which is reviewing the administration of the Young Offenders Act. Their report should be published soon. Of course, the problem we experience with delays is an administrative problem as Mr. Charbonneau mentioned and all concerned need to work together to reduce these delays. In fact everyone shares the views expressed in our brief, that is a quick intervention to avoid these unnecessary delays.

M. Forseth: À propos des mesures de rechange dont vous avez plus tôt aujourd'hui, trouvez–vous que le système oriente les jeunes contrevenants bien plus rapidement vers votre organisme et que vous êtes donc en mesure de vous occuper avec eux des conséquences de leurs actes plus rapidement que s'ils devaient suivre le processus habituel et passer devant les tribunaux afin qu'un juge rende une sentence?

Mr. Comtois: This has probably a relative success. It depends. The success referred to by my colleague, in terms of getting people to recognize our experience as a guidance organization involved in the administration of the Young

[*Text*]

contrevenants est très relatif. Si ça va bien, si on a bonne reconnaissance dans un milieu donné, dans des régions où c'est très effervescent, ça fonctionne, c'est très efficace; mais dans d'autres régions, on oppose certaines résistances qui sont beaucoup plus de nature corporatives, si on veut.

Par exemple, certains groupes croient avoir le pouvoir sur la détermination de l'ensemble en rapport avec une pratique qui se veut beaucoup plus alternative comme la nôtre. Alors, il y a ces phénomènes–là qui ne sont pas évidents; voilà pourquoi on préconise, qu'entre autres choses pour y arriver, il faut réduire les délais et améliorer le système.

• 1035

Il faut une évaluation de fond en comble. Au niveau des rapports entre les instances sociales et les organismes orienteurs, il y a un ménage à faire pour qu'on se réapproprie ensemble la perspective d'éducation des jeunes.

Il y a une bonne base d'incohérence dans le système actuel.

Le président: L'article 24(1) de la loi actuelle comporte la disposition qu'on ne peut pas procéder avec un programme de réhabilitation sans le consentement d'un jeune. Dans le projet de loi C–37, il y a un article pour supprimer cette disposition et permettre au juge d'ordonner la réhabilitation. Croyez–vous que cet article du projet de loi C–37 est une proposition raisonnable?

Le Comité a reçu plusieurs opinions sur cette question et il nous est difficile de porter un jugement. Est–il bon, oui ou non, d'obliger le consentement ou d'obliger un programme de réhabilitation?

M. Charbonneau: J'aurais tendance à dire que je connais peu de jeunes contrevenants qui sont consentents à la réhabilitation. Je ne sais pas comment, à l'heure actuelle, on obtient le consentement, mais cela s'inscrit et. . .

Le président: C'est plutôt par le traitement. . .

M. Charbonneau: C'est un peu ce que j'en sais des personnes qui sont des éducateurs dans les centres d'accueil au Québec et qui me permet de me faire une opinion sur ce sujet. Ils ont des jeunes qui sont très résistants au traitement et qui ne participent absolument pas aux programmes éducatifs de certaines unités, et pourtant, l'article qui prévoit qu'on doit obtenir leur consentement existe déjà.

Je me permettrais de dire que je ne suis pas mal à l'aise avec le fait qu'on retire cet article du projet de loi C–37. Je ne suis nullement mal à l'aise et je pense que cela poserait un nouveau défi aux interventions des centres d'accueil qui visent à transformer la volonté du jeune en une volonté réfractaire, en une volonté basée sur la motivation et le désir de faire des apprentissages. Je ne suis pas mal à l'aise avec cela.

De toute façon, ce sera toujours la principale difficulté, que ce soit auprès des jeunes ou auprès des adultes, que de motiver quelqu'un à prendre une voie différente et à modifier volontairement ses comportements. C'est très difficile.

Le président: Dans le projet de loi C–37, il y a aussi des dispositions pour augmenter le partage de l'information. Compte tenu du fait que vous travaillez dans la communauté, voyez–vous dans cela un bénéfice pour la communauté et un bénéfice pour le jeune contrevenant?

[*Translation*]

Offenders Act, is quite relative. If all goes well, if our efforts are recognized in a given environment, in regions where things move foreward, it works, it's very efficient; but in some other regions, we encounter some problems which are mostly of a corporate nature, so to speak.

For example, some groups believe that they have the authority to decide what should be done with respect to alternative measures such as the ones we use. So, there are these types of issues which are not obvious; this is why we suggest that, among other things, to succeed we need to reduce the delays and to improve the system.

An in–depth evaluation is needed. As regards the relationship between social authorities and guidance agencies, they have to work together on developing a vision of education for young people.

There is a lot of inconsistency in the current system.

The Chair: Under section 24(1) of the current Act, you cannot proceed with a rehabilitation program without the consent of the young person concerned. In Bill C–37, there is a clause removing that provision and allowing the judge to order rehabilitation. Do you think that the clause in question of Bill C–37 is a reasonable proposal?

The Committee has heard a number of opinions on that question, and it is difficult for us to make a judgement. Should a rehabilitation program require consent or be obligatory if ordered by the judge?

Mr. Charbonneau: I am inclined to say that I do not know many young offenders who would agree to rehabilitation. At the present time I do not know how such consent could be obtained, but that is part of—

The Chair: It is rather through treatment—

Mr. Charbonneau: My opinion on this question is really based on what I know of the people working as educators in reception centres in Quebec. They are working with young people who are quite adamant to accepting treatment and refuse categorically to take part in education programs offered by certain units. However, there is at present a provision which states that their consent must be obtained.

I would say that I am not uncomfortable with the proposal that this section be removed from Bill C–37. I am not in the least uncomfortable with that, and I think it would offer a new challenge to people working in reception centres who are trying to change the outlook of young offenders from one of unwillingness to motivation and a will to follow training programs. I am not uncomfortable with that.

In any event, the main difficulty with young people and adults will always be to motivate them to take a different approach and voluntarily change their behaviour patterns. That is very difficult.

The Chair: Bill C–37 also contains provisions to increase information sharing. Given that you are working in the community, do you think that provision would benefit the community and the young offender?

[*Texte*]

Mme Paquet: Plus tôt, je précisais que c'est une disposition avec laquelle on peut être tout à fait d'accord. Toutefois, encore une fois, il faudrait les baliser parce qu'il y a un danger à distribuer trop d'informations sur des jeunes en difficultés temporaires.

Donc, tant et aussi longtemps que cela se fait dans le cadre d'une concertation d'intervention à l'égard d'un jeune, je suis d'accord, mais il faut baliser. On peut se questionner sur la confidentialité. Si on est d'accord pour diffuser davantage de l'information, jusqu'où peut–on aller?

• 1040

Je peux vous donner l'exemple concret des organismes orienteurs. Quand on réfère un jeune qui a une mesure de travaux communautaires à faire dans un organime communautaire, on ne réfère pas un délit; on réfère un jeune de 16 ans qui a tant d'heures à faire et qui a choisi de s'impliquer dans cet organisme–là.

On ne partage pas la raison pour laquelle il se trouve à exécuter une mesure de cette nature–là. Il y a des limites à ce qu'on peut traduire, tout dépendant des collaborateurs.

La communauté nous fait confiance quand elle nous laisse accueillir ces jeunes–là. On sait fort bien qu'on a évalué, nous et les partenaires antérieurs, la faisabilité et l'applicabilité de la mesure pour ce jeune–là dans la communauté. Donc, oui, on partage l'information, mais il faut très bien évaluer à qui, comment et dans quel contexte on la transmet, cela pour éviter les abus et surtout la stigmatisation.

Le président: Vous avez parlé de vos rencontres de conciliation. Dois–je comprendre que vous organisez de telles rencontres de conciliation même lorsqu'il y a eu des délits violents, par exemple des assauts ou des vols à main armée, ou si vous le faites simplement dans les cas de crimes concernant la propriété? Est–ce que ces rencontres sont réussies quand un crime violent a été commis?

Mme Tamborini: Des rencontres de conciliation sont offertes pour tous les délits. Nécessairement, quand un adolescent est prêt à faire de la conciliation avec une victime, il peut y avoir conciliation, peu importe le délit qu'il a commis.

Je vais vous parler de l'Outaouais québécois. Au cours de la dernière année, une victime de voies de fait avec lésions avait perdu l'ouïe et avait eu la mâchoire fracturée à quelques endroits. C'était un professeur d'école. On a eu des gens qui avaient été victimes de vols à main armée. On a eu aussi des gens qui avaient été victimes de vols dans leur chalet, etc. La conciliation est offerte pourvu que le jeune et la victime la souhaitent.

Le président: Pouvez–vous nous donner les résultats de ces rencontres?

Mme Tamborini: Je vais encore parler de la situation qu'on trouve juste de l'autre côté du pont, parce que je n'ai pas ici, ce matin, les statistiques sur la situation provinciale.

L'an dernier, du 1er avril 1993 au 31 mars 1994, dans l'organisme de l'Outaouais, il y a eu 100 références en conciliation. Donc, il est venu chez nous 100 jeunes qui étaient aptes à concilier avec la victime. Sur 100 références, il y a eu trois refus de victimes. Il y a trois victimes qui ont refusé catégoriquement de concilier avec l'adolescent. Elles ont même refusé de recevoir par la poste un dédommagement financier ou quoi que ce soit. Dans les 97 autres cas, ceux des jeunes qui ont

[*Traduction*]

Ms Paquet: I stated earlier that we cannot fully agree with that provision. However, I would say once again that guidelines have to be established so as to avoid the danger of distributing too much information about young people temporaraly in difficulty.

Therefore, so long as this is done as part of a program to help young people, I would agree subject to the requirement of establishing guidelines. You have to look at the issue of confidentiality. If you agree to disseminating more information, how far can you go?

I can give you the specific example of guidance agencies. When you refer a young person to work in a community agency, you are not referring an offence; you are referring a young 16–year old who is required to perform a number of hours of work and has chosen to become involved with that particular agency.

We do not agree with the reason why he or she has to perform that type of work. There are limits to what can be achieved, and everything depends on the people with whom one is working.

The community is showing trust in us when it allows us to take in these young people. It is well known that we and previous partners have assessed the feasibility and applicability of the work which the young offender is required to do in the community. Therefore, yes we do share information, but you have to assess very carefully to whom, how and in what context it is transmitted, so as to avoid misuse and especially stigmatization.

The Chair: You referred to your reconciliation meetings. Do you organize such meetings even in cases of violent crime, such as assault or armed robbery, or do you do so only for crimes involving property? Are such meetings successful in the case of violent crimes?

Ms Tamborini: Reconciliation meetings are offered for all types of offences. Whenever a young person is ready to reconcile with a victim, such meetings can be arranged regardless of the offence committed.

I would like to talk to you about the West Quebec–Ottawa area. During the last year, a victim of assault causing bodily harm lost his hearing and had his jaw fractured in a few places. The victim was a school teacher. We have had people who were victims of armed robbery and others whose cottages were robbed, etc. Reconciliation is offered so long as the young person and the victim so desire.

The Chair: Can you inform us of the results of such meetings?

Ms Tamborini: I will refer again to the situation on the other side of the bridge, because I do not have with me this morning statistics on the provincial situation.

Last year, from April 1, 1993 to March 31, 1994 within the West Quebec–Ottawa organization, there were 100 reconciliation references. Therefore, we received 100 young people prepared to reconcile with their victims. Of these 100 references, there were three cases where victims refused. Three victims refused categorically to reconcile with the young person concerned. They even refused to have mailed to them financial damages or any other compensation. In the other 97 cases concerning young

[*Text*]

rencontré les victimes et qui ont négocié des choses avec elles, les dossiers sont fermés ou à la veille de l'être.

C'est la situation actuelle.

Le président: D'accord.

Monsieur de Savoye.

M. de Savoye: M. Lee vous a posé une question sur la sentence maximale qu'on peut donner à un jeune. Dans votre réponse, vous lui avez indiqué que, si on veut outrepasser la sentence de trois ans, on peut faire un renvoi au tribunal pour adultes si ce jeune a besoin d'être neutralisé. Ces questions ne me sont pas familières parce que je ne suis pas avocat. Vous allez donc éclairer ma lanterne. Quand vous avez dit cela, j'ai un peu sursauté. Je voyais déjà une injection: on va le neutraliser pendant un certain temps.

D'autres témoins ont indiqué que l'organisation qui s'occupe des jeunes était bien mieux en mesure d'aider un jeune à se réhabiliter et que le fait de le renvoyer au tribunal pour adultes et, éventuellement, dans une prison pour adultes équivaut à le criminaliser pour le reste de ses jours.

• 1045

Je conçois qu'il est neutralisé pendant cette période de neutralisation, mais lorsqu'il va sortir, est–ce qu'il ne sera pas une bombe à retardement dans la rue? J'ai du mal à accepter ce que vous avez dit. Ne vaudrait–il pas mieux qu'il soit possible de prévoir des sentences plus longues du côté des jeunes pour assurer leur réhabilitation au lieu de garantir la criminalisation? Je vous écoute.

M. Charbonneau: Mon avis sur la question n'a pas changé. On parlait de situations très, très hypothétiques. On parle de délits qui se vivent très rarement. Si l'on évalue ce jeune et que l'on arrive à la conclusion qu'il présente un danger très grand pour la société, il faut le neutraliser.

Cependant, on connaît le résultat de cette neutralisation et de ces sentences adultes. On a des études là–dessus et on sait ce que cela donne. On a neutralisé la personne, mais on a favorisé son perfectionnement en criminalité de tous genres et on a probablement aussi aiguisé sa frustration et augmenté ses chances de récidive.

Quant à la capacité des mesures pénales pour jeunes contrevenants qui existent à l'heure actuelle, je reste convaincu que ce n'est pas le fait d'allonger le temps qui va produire l'efficacité. Il faut plutôt chercher à améliorer ce qu'on fait à l'heure actuelle.

Ce ne sont pas des peines de trois ans, de cinq ans ou de 10 ans qui vont nous permettre d'avoir un heureux résultat de traitement ou de réhabilitation. C'est vraiment ce qu'on fait. À l'heure actuelle, il est possible d'obtenir des résultats très probants dans un laps de temps assez court. Des personnes l'ont fait dans des cas exceptionnels à l'Institut Philippe–Pinel. Chez les 30 personnes qui ont été là au cours des dernières années, il n'y a eu qu'une seule récidive malgré la courte période de temps passée à l'Institut. Donc, on obtient des résultats probants sur de courtes périodes.

Je ne suis pas venu soutenir la thèse selon laquelle il faut donner une peine sévère à tous les jeunes contrevenants qui ont commis un homicide. Ce n'est pas du tout ce que je suis venu soutenir. Je dis que, dans les cas exceptionnels où tous les

[*Translation*]

people who met their victims and negotiated with them, those files are now closed or about to be closed.

That is the current situation.

The Chair: Thank you.

Mr. de Savoye.

Mr. de Savoye: Mr. Lee asked you a question about the maximum sentence that can be given to a young person. In your answer, you indicated that if the judge wishes to exceed the three–year sentence, the young persons can be transferred to adult court if he or she needs to be neutralized. As I am not a lawyer, I am not very familiar with such questions. I hope you can enlighten me on this. When you said that I was a little surprised. The image that came to my mind was an injection: he or she will be neutralized for some time.

Other witnesses have pointed out that the organization dealing with young people was far more capable of helping them to rehabilitate than could have been achieved by transferring them to adult court, and subsequently to adult prison, which is tantamount to turning them into criminals for the rest of their lives.

I can understand that the young offender will be neutralized during this neutralization period, but when he or she gets out, will they not be a time bomb in the community? I find it difficult to agree with what you said. Would it not be preferable to try and provide longer sentences for young people so as to rehabilitate them rather than guaranteeing that they will turn into criminals? what do you think?

Mr. Charbonneau: My opinion on this question has not changed. We were talking about very, very hypothetical situations. We are talking about a very small number of offences. If you look at the young person and conclude that he presents a very serious danger to society, he has to be neutralized.

However, we are aware of the results of such neutralization and adult sentences. We have studies on that and know what the results are. The person concerned has been neutralized but he has been pushed further on the road to various crimes, and his feeling of frustration and chance of offending again have also probably been increased.

As regards current measures to punish young offenders, I am convinced that effectiveness is not achieved through longer sentences. Rather, we should be trying to improve what we are currently doing.

It is not by sentencing young offenders to three years, five years, or ten years in detention that we can ensure the success of treatment or rehabilitation programs. That is really what we are doing. At the present time it is possible to obtain very convincing results in quite a short time period. this has been done in exceptional cases at the Institute Philippe–Pinel. Of the 30 people who went there in recent years, there was only one repeat offender despite the short period of time spent in the institute. Therefore, positive results are obtained over a short time period.

I have not come here to support the argument that a heavy sentence should be given to all young people who have committed homicide. That is not at all my position. I would say that, in exceptional cases where everyone concerned and the

[*Texte*]

intervenants et les juges s'entendent pour dire que que les mesures pénales pour les jeunes contrevenants ne serviront à rien, il faut neutraliser ces jeunes. Plus tard, nous devrons avec cette bombe. Il se peut qu'on prenne cette décision dans certains dossiers. C'est une possibilité, mais je ne soutiens pas du tout le renvoi au tribunal pour adultes et l'allongement des peines à l'heure actuelle. Je crois qu'on a fait preuve d'une certaine efficacité et qu'il faut persister à améliorer ce qui se fait déjà.

M. de Savoye: Je vais reformuler votre réponse, et vous me direz si je l'ai fait correctement.

D'abord, dans le cas d'un jeune qui a commis un crime grave, vous dites que la période de trois ans actuellement prévue est suffisante pour assurer un traitement de réhabilitation. Si, exceptionnellement, un jeune était à toutes fins pratiques irrécupérable pour la réhabilitation et qu'il faille alors assurer sa neutralisation pendant une longue période, et seulement dans ce cas, il conviendrait de le renvoyer au tribunal pour adultes qui le mettra de côté pendant un certain temps. Mais c'est là une mesure exceptionnelle.

Par voie de conséquence, il n'y a pas lieu d'allonger la sentence maximale au niveau de la Loi sur les jeunes contrevenants. Ceci serait inutile.

M. Charbonneau: C'est tout à fait ce que j'ai dit. J'ai peut-être tourné un peu plus autour des exemples, mais c'est l'essentiel de ce que je voulais vous livrer ici, ce matin. Nous en avons déjà discuté et nous partageons tous cette opinion.

Mr. MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): I have one question on that, which is that having young people who volunteer to be rehabilitated is one thing, but if we have other young people who don't want to be rehabilitated, whether we say that they have to undergo rehabilitation and treatment or not, the fact is they have to be receptive to it. Is that not the case? If they are not receptive then they are not going to get the benefit from it. Are there not cases where sometimes it takes some young people longer to realize that the rehabilitation and the treatment is to their benefit and in their interest and it takes them a while before they become responsive to it?

• 1050

M. Charbonneau: Non. On tombe dans quelque chose d'un peu plus spécialisé. Je crois que le refus de traitement, c'est déjà du traitement. Même si cela dure un an ou deux, il y a déjà quelque chose qui se fait. Il y a déjà des messages. Il y a déjà plein d'éducation qui se fait. Je pourrais faire un parallèle. Il y a des gens qui vont volontairement rencontrer un psychologue pour un traitement, et le traitement ne commence qu'au bout d'un an.

Cela ne sert à rien, puisque au moment où l'ouverture va se faire, le processus de réhabilitation va se faire beaucoup plus rapidement. Cela a déjà été observé.

La résistance première n'indique pas qu'on ne peut pas réussir, mais qu'il y a peut-être un plus grand défi. Lorsqu'il y a ouverture, et c'est souvent le cas, le jeune est beaucoup plus ouvert à la modification de son comportement et aux enseignements qui lui sont proposés. Je suis très convaincu de cela.

[*Traduction*]

judges themselves agree that there is no point in imposing measures applicable to young offenders, the young people concerned must be neutralized. We will have to deal with that bomb later. That decision may be taken in certain cases. It is a possibility, but at present I am not at all arguing for transferring young offenders to adult court and lengthening sentences. I think we have achieved some success and we must go on improving on what has already been done.

Mr. de Savoye: Please allow me to rephrase your answer, and tell me whether I have done so correctly.

First, in the case of a young person who has committed a serious crime, you are saying that the current 3-year period is adequate to provide rehabilitation treatment. If a young offender was for all practical purposes beyond rehabilitation and therefore had to be neutralized for a lengthy period, but only in such a case, he should then be transferred to adult court which would take him out of circulation for some time. However, that is an exceptional measure.

Consequently, there is no need to lengthen the maximum sentence under the Young Offenders Act. There would be no point in doing so.

Mr. Charbonneau: That is exactly what I said. I may perhaps not have been so direct in the examples, but that is essentially what I wanted to say to you this morning. We have discussed this and we all agree with the view stated.

M. MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): J'ai une question à vous poser à ce sujet. Certains jeunes acceptent de suivre un programme de réinsertion sociale, tandis que d'autres le refusent. Quelle que soit notre opinion sur l'utilité d'un tel programme de traitement, le fait est que le jeune contrevenant concerné doit vouloir le suivre, n'est-ce pas? S'ils sont réfractaires, ils n'en recevront aucun avantage. Dans certains cas, est-ce qu'il faut plus longtemps à certains jeunes pour comprendre que le programme de traitement et de réinsertion sociale leur sera utile et qu'ils acceptent de le suivre?

Mr. Charbonneau: No. This is something which is much more specific. I believe that refusing treatment can be part of the treatment. Even if it lasts for a year or two, the process has already started. Some messages have already been given. There is plenty of education going on. I could make an analogy. Some people voluntarily make an appointment with a psychologist but that treatment only starts a year later.

It does not matter because, from the moment the youth starts to open up, the rehabilitation process is going to be much faster. There is evidence that this is the case.

The initial resistance does not prove that success is impossible, only that the challenge is probably greater. When he starts opening up, as is often the case, the young offender is much more willing to change his behaviour and to be reeducated. I am absolutely convinced this is true.

[*Text*]

Mr. MacLellan: With respect, since I know your organization deals with the public quite a bit, is there an appreciation among the public that if we deal with children at a very early age we can keep them from becoming children at risk and thereby prevent a lot of young people from committing crimes as they become older youth? Do they realize the potential for this, or do they either just not want to think about those possibilities or not have enough information on those possibilities and just want to think about punishment after the crime has been committed?

Mme Paquet: La prévention, c'est une chose. Une nouvelle école de pensée s'est installée au cours des dernières années qui dit qu'il faut faire de la prévention de façon très précoce auprès des jeunes. J'ai même lu, il y a quelques semaines, qu'on pourrait être en mesure d'identifier dès l'âge de six mois certains petits enfants qui ont des comportements à risque. On peut être tout à fait d'accord sur la prévention précoce, mais il y aura toujours une partie de clientèle adolescente qui, somme toute, ne fait qu'expérimenter, que tester les limites et qui, par conséquent, contrevient aux lois et embarque dans le système. L'un ne va pas sans l'autre.

Il ne faut pas penser que, magiquement, si on se mettait à faire de la prévention massive, le problème de la criminalité juvénile serait réglé. Ce n'est pas le cas. Je suis cependant tout à fait d'accord sur des actions concertées, des actions parallèles.

Mr. MacLellan: Is there public acceptance of this? Is the public educated in this area, or is this fairly new and they don't have a basic appreciation of this?

M. Charbonneau: Je serai peut–être un peu sévère à l'égard des tentatives qui ont été faites autrefois. On faisant nos interventions en culpabilisant régulièrement les jeunes.

Si on a cette attitude dans la prévention précoce, on n'arrivera pas à quelque chose de mieux. Il faut bien comprendre que tout le monde a des responsabilités dans le processus. Lorsqu'on envisage la question de cette façon, les gens sont beaucoup ouverts et beaucoup plus conscients que chacun peut revoir ses responsabilités. Je peux revoir mes responsabilités et je peux peut–être revoir certaines de mes attitudes à l'égard de mes enfants afin de corriger des choses, parce que je participe également à leur devenir.

C'était simplement une question. Je crois qu'il y a présentement—encore là, rien de scientifique—une réaction négative à toute tentative des travailleurs sociaux d'aller vers la communauté et les parents. Cela est attribuable à la culpabilisation qui se faisait autrefois.

Je pense que quand on changera cela, le public sera très réceptif. Les jeunes contrevenants sont des êtres humains. Ils ont commis une erreur, mais ce sont des êtres humains. Ce ne sont pas des gens qui vont vous agresser demain matin. Il faut changer ces images–là, tant l'insécurité que la culpabilité. Cela est essentiel à la réussite de ces programmes de prévention.

[*Translation*]

M. MacLellan: En toute déférence, étant donné que je sais que votre organisme a d'assez nombreux contacts avec le public, trouvez–vous que ce dernier estime qu'il serait bon d'observer les enfants dès leur plus âge afin de déceler les comportements à risques et d'empêcher ainsi un grand nombre d'entre eux de commettre des crimes lorsqu'ils sont plus âgés? Le public est–il conscient du potentiel d'une telle approche ou préfère–t–il ne pas envisager cette possibilité ou encore manque–t–il d'information à ce sujet et souhaite–t–il uniquement se préoccuper de la peine imposée une fois qu'un crime a été commis?

Ms Paquet: Crime prevention is only one aspect. In recent years, a neu school of thought has emerged and it advocates prevention at a very early age. I even read, a few weeks ago, that we could identify among six–months–old babies those who are at risk. You may very well agree that early prevention is a good thing, but there will always be, among teenagers, some kids who only want to experience things, to test the limits, and who end up breaking the law and being caught up in the system. One should not be separated from the other.

We should not believe that massive prevention is like a magic wand which would rid us of youth crime. This is not the case. However, I am firm believer in concerted action, in parallel action.

M. MacLellan: Est–ce que le public partage cet avis? Est–ce que le public est bien informé à ce sujet ou s'agit–il d'idées relativement nouvelles que l'on n'a pas encore commencé à faire connaître?

Mr. Charbonneau: I would probably be a little harsher regarding initiatives taken in the past. The way we acted, we made young people feel guilty time after time.

If we adopt that kind of approach in early prevention, we are not going to get better results. We have to understand that everyone has responsabilities in the process. If we look at the issue from this angle, people open up much more and are much more aware that everyone can question his or her responsabilities. I can do so and maybe also question some of my attitudes towards my children and put somethings right because I, too, have a role to play to help them grow up.

It was only a comment. I believe that at the present time—then again, nothing scientific there—every time social workers try to reach out to the community and parents, it generates a negative response. This is due to the fact that we were making people feel guilty in the past.

I think that when this feeling disappears, the public will be much more receptive. Young offenders are human beings. They made a mistake, but they are human beings. They are not going to attack you tomorrow morning. This type of perception has to be changed, be it the feeling of insecurity or guilt. It's essential if we want these prevention programs to succeed.

• 1055

The Chair: Mr. Forseth, you have five minutes.

Mr. Forseth: Thank you, Mr. Chairman.

Le président: Monsieur Forseth, vous disposez de cinq minutes.

M. Forseth: Merci, monsieur le président.

[*Texte*]

On top of page 3 of the English version of what you've given us it says "Dissuasion from delinquent activities can be assured only through increased supervision over young people and adults by the community". This is following up the same version as Mr. MacLellan was talking about, the climate of intervention. What you might be indirectly arguing for here, not realizing it, is to lower the age of operation of the Young Offenders Act.

What we're talking about here is the climate of earlier intervention that has a legal base, a legal climate to intervene, so that something would happen earlier, a more constructive helping response being perhaps possible because you would more likely be dealing with a first offender who would be more amenable to social intervention such as you have advocated today.

In view of these notions of earlier intervention, could you envision the usefulness of changing the age of operation of the Young Offenders Act down to 10 years to 15 inclusive, instead of the current 12 years to 17 years inclusive?

M. Charbonneau: Attention! Je crois qu'il y a une grosse distinction à faire entre la réaction sociale informelle et la réaction sociale formelle. Si on a insisté sur l'importance de la réaction sociale des communautés à l'égard des jeunes, c'est parce que c'est une réaction qui va de soi, qui devrait être normale de la part de tout le monde.

Quant à l'intervention du pénal, là on tombe dans d'autres prérogatives et on a d'autres exigences. On estime que les jeunes de 10 à 12 ans ne devraient pas se retrouver dans le système pénal. Ils n'ont pas la maturité nécessaire pour comprendre le processus et ses conclusions.

Il faut que les gens se réimpliquent auprès des jeunes. L'éducation des enfants canadiens est une responsabilité collective et non pas une responsabilité pénale. C'est cela qu'on est venus dire.

On estime qu'avec la Loi sur la protection de la jeunesse, on est très aptes à gérer les situations qui devraient se retrouver dans le système pénal, surtout celles des jeunes de moins de 12 ans, cela conjugué avec le développement de la capacité des communautés et des parents à intervenir rapidement dans les situations. Il ne s'agit pas d'impliquer le système pénal dans cela.

Mr. Forseth: What you've said in effect is that all the efficacious or good consequences that would come from the victim–offender projects that you are offering would never be available to those under 12 years of age.

First of all, you said one of the admission criteria would be that you have a chargeable offence, and that referral is vetted through the crown counsel and through the court system, which would mean that perhaps a policeman or somebody had laid an information and was dealing with a youth in a legal climate or a legal context. One of the things we know the Young Offenders Act does is that it sends a message to police administrators as to where their time and their community resources will be dealt

[*Traduction*]

À la page 4 de la version française du document que vous nous avez remis, dans l'avant–dernier paragraphe, vous déclarez «La dissuasion de recourir aux activités délinquantes sera assurée uniquement par une plus grande surveillance des communautés à l'égard des jeunes et des adultes». Cela va dans le sens de ce dont parlait M. MacLellan, les conditions d'intervention. Ce que vous pourriez indirectement préconiser ici, sans vous en rendre compte, c'est d'abaisser l'âge à partir duquel s'appliquerait la Loi sur les jeunes contrevenants.

Ce dont il est question ici c'est des conditions auxquelles nous pourrions intervenir plus tôt dans le cadre de la loi, des conditions d'intervention légale, qui nous permettraient d'agir plus tôt, de pouvoir peut–être réagir d'une manière plus constructive étant donné qu'il serait alors plus probable que nous ayons affaire à un jeune qui commet sa première infraction et qui serait plus disposé à accepter les mesures d'intervention sociale que vous avez préconisées aujourd'hui.

Dans le contexte de ces notions d'intervention précoce, y aurait–il pour vous quelque utilité à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants pour qu'elle s'applique à des jeunes de 10 à 15 ans inclusivement et non plus comme c'est le cas actuellement aux jeunes de 12 à 17 ans inclusivement?

Mr. Charbonneau: Let's be careful! I believe we should clearly separate the informal social response and the formal one. By focusing on the importance of the community's social response towards the youths, we wanted to show that it was a natural response, the normal reaction everybody should have in this case.

Regarding an intervention through the criminal justice system, it entails other prerogatives and other requirements. We believe that young people who are 10 to 12 years old should be kept out of the criminal justice system. They are not mature enough to understand the process and what it leads to.

People have to get involved again the youths. Educating Canadian children is a collective responsibility and it should not be left to the criminal justice system. This is the message we came to give.

We believe that through the Youth Protection Act, we can deal very well with cases which should be the concern of the criminal justice system, particularly those involving young people who are not yet 12 years old, if we can combine this with an increased capacity within communities and among parents to control those situations quickly. Our intention is not to involve the criminal justice system in this action.

M. Forseth: Ce que vous dites en réalité c'est que les jeunes de moins de 12 ans ne pourraient jamais profiter des retombées positives et efficaces du processus de conciliation impliquant l'adolescent et la victime que vous offrez.

Tout d'abord, vous dites qu'un des critères de participation est qu'il y ait eu une infraction passible de poursuites et que le renvoi du contrevenant ait été revu par l'avocat de la Couronne et le tribunal, ce qui signifie que c'est un cas où un policier, par exemple, a porté des accusations contre un jeune en vertu de la loi. Un des effets connus de la Loi sur les jeunes contrevenants c'est d'indiquer aux chefs de police les situations auxquelles ils doivent consacrer leur temps et les ressources de la collectivité;

[*Text*]

with, and we know that the police are the 24–hour contact agency in most small rural communities. When there is a family problem or whatever, it's the police who are first called. But if they know it involves someone who is under 12 years old, they simply do not respond. They do not have the resources or the mandate.

You can't have it both ways. You can't advocate the efficacious value of your program and say we should have early intervention, but then say we won't have the legal climate to fulfil what you want to deliver.

M. Comtois: On avait soulevé deux aspects tout à l'heure. Il y a la reconnaissance formelle à l'intention de jeunes, particulièrement dans l'actuelle Loi sur les jeunes contrevenants, avec les âges qui sont décrits là–dedans.

Nous croyons que, pour intervenir de façon informelle, de façon beaucoup plus éducative et préventive, il ne faut pas nécessairement utiliser le canal de la loi. Il faut plutôt mettre à la disposition de nos communautés des ressources éducatives. Cela s'inscrit dans la démarche informelle de nos organisations autonomes et communautaires. C'est une autre approche qui va dans le sens de ce que mon collègue a décrit tout à l'heure.

• 1100

Donc, il ne s'agit pas nécessairement de créer des attentes au–delà de nos capacités en fonction d'une loi qu'on respécifie. On crée des contraintes et des obligations supplémentaires. Cela n'assure pas que les choses vont se faire dans ce sens. Il faut à la fois contribuer à l'éducation de la population au sens très large, de façon informelle, et se donner une emprise particulière en ce qui a trait aux jeunes dont il est question.

Le président: Cette partie de notre réunion est terminée. J'aimerais vous remercier pour votre témoignage de ce matin. Il fut très utile.

Nous faisons maintenant une pause de deux minutes.

Don't go away. I will call the Canadian Bar Association to come forward and we'll start the meeting with the Canadian Bar in two minutes.

• 1101

[*Translation*]

nous savons tous que la police est le point de contact ouvert 24 heures sur 24 dans la plupart des petites collectivités rurales. Lorsqu'il y a un problème familial, ou quelque chose du genre, c'est la police que l'on appelle en premier lieu. Si les policiers savent que cela concerne quelqu'un qui n'a pas 12 ans, ils ne font tout simplement rien. Ils n'ont ni les ressources ni le mandat pour intervenir.

On ne peut pas tout avoir. Vous ne pouvez pas d'un côté faire la promotion des retombées positives de votre programme et dire que nous devons intervenir très tôt, et de l'autre, refuser les conditions légales permettant d'atteindre les objectifs que vous recherchez.

Mr. Comtois: We mentioned earlier that there are two elements in this issue. There is a formal intervention aimed at youths, particularly through the current Young Offenders Act, of the age indicated in this legislation.

We believe that, for an informal intervention, in a way which has much more to do with education and prevention, we do not necessarily have to rely on the legislation. It would be better to give our communities education resources. This is in keeping with the informal approach of our independent and community organizations. It is also an approach which is consistent with the efforts my colleague described earlier.

So, it is not necessarily a question of giving rise to expectations which go beyond our capabilities by redefining the legislation. It creates additional constraints and obligations. It does not guarantee that this is the way things are going to happen. We must, at the same time, contribute informally to the public's education, in the broadest sense, and ensure that we have the specific means required to control the youths we are concerned with.

The Chair: We have now completed this part of our meeting. I would like to thank you for your presentation this morning. It was very useful.

We are now going to break for two minutes.

Ne partez pas. Je vais demander à l'Association du Barreau canadien de prendre place et nous reprendrons la séance avec ses représentants dans deux minutes.

• 1105

The Chair: I would ask the representatives of the Canadian Bar Association's criminal justice section to come to the table.

We will now continue with the meeting, which is a discussion of Bill C–37, an act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. We have with us, from the Canadian Bar Association, the national criminal justice section, Elizabeth Bennett. Is she here?

Ms Joan Bergovitch (Senior Director, Legal and Governmental Affairs, National Criminal Justice Section, Canadian Bar Association): She was unable to attend. Michele Fuerst is here, and I'm a staff person with the CBA national office.

Le président: Je prie les représentants de la section nationale de droit pénal de l'Association du Barreau canadien de bien vouloir prendre place.

La séance reprend ainsi que la discussion du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel. Nous accueillons Elizabeth Bennett, de la Section nationale de droit pénal de l'Association du Barreau canadien. Est–elle présente?

Mme Joan Bergovitch (directrice principale, Affaires légales et gouvernementales, Section nationale de droit pénal, Association du Barreau canadien): M^me^ Bennett a eu un empêchement. C'est M^me^ Michele Fuerst qui la remplace. Quant à moi, je fait partie du personnel du Bureau national de l'ABC.

[*Texte*]

The Chair: Ms Fuerst, you can start by making your presentation. We received your complete brief, and we prefer that you give your address and the main points of the brief you want to emphasize to the committee. Then we will have rounds of questioning. It's in your hands.

Ms Bergovitch: I'll give a brief introduction, if that's okay. My name is Joan Bergovitch and I'm senior director of legal and governmental affairs for the Canadian Bar Association.

The CBA is a national organization representing over 34,000 lawyers across Canada. Part of our mandate is to do public interest advocacy, with a view to improving the law and the administration of justice. We feel our representations that Michele will make to you today are consistent with that mandate.

The brief before you has been prepared by the national criminal justice section of the CBA, which is comprised of lawyers with both crown and defence experience with relation to young offenders in Canada. Michele is a defence attorney of longstanding experience, both in adult and young offender issues.

Ms Michele Fuerst (Barrister and Solicitor, National Criminal Justice Section, Canadian Bar Association): I should begin by indicating that the Canadian Bar Association does support the proposal for a broad–based review of the issue of youth crime, including the proposal to examine both its extent and underlying causes. If we're going to talk about revamping the youth justice system we need to work from a basis of fact, as opposed to perceptions that may or may not be accurate. It would be our preference that any amendments to the Young Offenders Act be postponed until this review has been completed.

We also recognize there are other realities in existence. Despite that view and sentiment, it may be deemed appropriate to proceed to make certain amendments at this time.

Having given you our general position, I would now like to highlight our response to some of the specific proposals that are before the committee for consideration.

We do support including in the declaration of principles the statement that protection of the public is best achieved through rehabilitation of young people. We believe rehabilitation must be a goal when we're dealing with youth who represent the future of our nation and our population. There are also real questions about whether the justice system can act as a deterrent to youths accused of crime in the absence of measures directed at rehabilitation. I'm thinking of things like behaviour modification, as an example. So for those reasons we support the amendment to the declaration in principle.

I want to turn now to the issue of transfers to adult court. I know it is a contentious area on which the committee has focused its attention. Our core position is that there should be no changes made to section 16 at this time. Instead, we suggest

[*Traduction*]

Le président: Madame Fuerst, vous pouvez commencer votre exposé. Nous avons reçu votre mémoire et nous préférons que vous fassiez une déclaration liminaire mettant l'accent sur les points saillants que vous souhaitez signaler au Comité. Nous passerons ensuite aux questions. Vous avez la parole.

Mme Bergovitch: Permettez–moi de faire brièvement les présentations. Je m'appelle Joan Bergovitch et je suis directrice principale des Affaires légales et gouvernementales pour l'Association du Barreau canadien.

L'ABC est un organisme national qui représente plus de 34 000 avocats dans tout le Canada. La défense de l'intérêt public dans le but d'améliorer les lois et l'application de la justice fait partie de notre mandat. Nous estimons que les observations que vous présentera Michele aujourd'hui entre dans le cadre de ce mandat.

Le mémoire que vous avez devant vous a été élaboré par la Section de droit pénal de l'Association du Barreau canadien qui regroupe des avocats d'expérience aussi bien dans le domaine de la défense que de la poursuite des jeunes contrevenants au Canada. Michele est une avocate qui a acquis une longue expérience en assurant la défense d'accusés adultes et de jeunes contrevenants.

Mme Michele Fuerst (avocate, Section nationale de droit pénal, Association du Barreau canadien): J'aimerais pour commencer souligner que l'Association du Barreau canadien appuie la proposition selon laquelle on doit entreprendre une étude de grande envergure sur la question de la criminalité parmi les jeunes, y compris l'ampleur du problème et ses causes. Pour véritablement réformer le système judiciaire pour les jeunes, il faut que nous partions de faits par opposition à des perceptions qui peuvent ou non être exactes. Nous préférerions que l'on diffère les modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants jusqu'à ce que cette étude ait pu être menée à bien.

Nous reconnaissons également qu'il faut tenir compte d'autres réalités. Même si cela est contraire à notre opinion et à notre préférence, on peut estimer qu'il courent d'apporter certaines modifications dès maintenant.

Après vous avoir donné notre point de vue général sur la question, j'aimerais maintenant passer à notre réaction face à certaines propositions que le Comité prend actuellement en considération.

Nous sommes en faveur d'inclure dans la déclaration de principe l'affirmation selon laquelle la protection de la société est mieux servie par la réinsertion sociale des jeunes. À nos yeux, on doit faire de la réinsertion un objectif lorsqu'il s'agit des jeunes qui représentent l'avenir de notre pays. L'on se demande d'ailleurs si le système judiciaire peut vraiment constituer un outil dissuasif pour les jeunes accusés de crime en l'absence de toutes mesures de réinsertion sociale. Je pense, par exemple, à la modification du comportement. C'est pourquoi nous appuyons la modification de la déclaration de principe.

Permettez–moi maintenant de passer à la question du renvoi aux tribunaux pour adultes. Je sais que c'est une question controversée qui a retenu l'attention du comité. Notre opinion fondamentale est que l'on ne devrait apporter aucune

[*Text*]

that an assessment should be made first of the impact of Bill C–12, the previous legislation, which legislated a specific parole and eligibility period for youths transferred to adult court and convicted of murder.

[*Translation*]

modification à l'article 16 pour le moment. Nous recommandons plutôt de faire d'abord une évaluation de l'incidence du projet de loi C–12, c'est–à–dire de la loi antérieure, qui prévoyait une période spéciale d'admissibilité à la libération conditionnelle pour les jeunes renvoyés devant des tribunaux pour adultes et reconnus coupables de meurtre.

• 1110

It is our information that this new provision has made it easier for crown attorneys to obtain transfers to adult court for youths accused of murder. It is our position that some review of how that provision is operating would be appropriate before section 16 is further amended.

D'après les renseignements que nous avons, cette nouvelle disposition a permis aux procureurs de la Couronne d'obtenir plus facilement le renvoi de jeunes accusés de meurtre devant les tribunaux pour adultes. Nous estimons qu'il serait bon d'examiner les résultats de cette disposition avant de modifier davantage l'article 16.

I want to turn to the issue of the transfer of youths charged with offences other than murder, because obviously that is an important aspect of the bill before you.

Je reviens à la question du renvoi des jeunes accusés d'infractions autre que le meurtre, parce que c'est manifestement un aspect important du projet de loi à l'étude.

I can tell you that in practical terms—and I'm sure you've heard this from other individuals who have appeared—transfer applications are generally vigorously contested by defence counsel. The reason is probably obvious. There is a lot at stake for the young person if transfer is ordered. As a result, often transfer hearings are lengthy and expensive procedures, often rivalling trials in terms of the issues that are canvassed and the length of judicial and courtroom time that is taken up.

En réalité—et je suis sûre que vous l'avez déjà entendu dire de la part de personnes qui ont comparu—les demandes de renvoi sont généralement fortement contestées par les avocats de la défense. Pour des raisons qui sont probablement évidentes. En effet l'enjeu est de taille pour l'adolescent concerné en cas d'ordonnance de renvoi. Aussi, les audiences concernant le renvoi sont souvent longues et coûteuses, elles rivalisent souvent avec les procès en ce qui concerne les questions débattues, et l'appel mobilise les juges et les tribunaux pendant de longues périodes.

This reality, combined with a view that some courts have expressed that transfer should be an exceptional measure, in our experience has resulted in crown counsel being quite selective as to the instances in which they will seek transfer for youths charged with offences other than murder. Again, our concern is that the legislation of a reverse onus in the case of certain kinds of offences really doesn't take that reality into account.

Compte tenu de cette réalité et du fait que certains tribunaux ont décrété que le renvoi devrait être une mesure exceptionnelle, nous avons constaté que les avocats de la Couronne sont très sélectifs dans leurs demandes de renvoi concernant des jeunes accusés d'autres infractions que le meurtre. Nous craignons en effet que si la loi impose un renversement du fardeau de la preuve dans certains cas, cela ne tienne pas compte de la réalité.

It remains the view of the Bar Association that transfers should occur only in exceptional cases when one is dealing with offences other than murder. We feel that this is consistent with the approach of the act, which now directs itself towards rehabilitation and, to some extent, treatment.

L'Association du barreau demeure convaincue que les renvois ne doivent être accordés que dans des cas exceptionnels, lorsqu'il s'agit d'autres infractions que le meurtre. Nous estimons que c'est conforme à l'esprit de la loi qui insiste maintenant sur l'importance de la réinsertion sociale et, dans une certaine mesure d'un traitement.

Since the issue of the reverse onus is squarely before the committee for consideration, let me leave you with some thoughts about the appropriateness of that.

Puisque vous êtes saisi de la question de l'inversion de la preuve, je me permettrai de vous soumettre quelques réflexions sur son à–propos.

It is true that this would seem to be a more appropriate way to go about it than simply legislating automatic transfer for specific offences, but we suggest that perhaps it should be made clear that crown counsel indeed can consent or can concede the defence can meet the reverse onus in specific cases so there need not be a full–blown transfer hearing. This is what happens in the context of bail or show cause hearings, where for certain kinds of offences or in certain circumstances a reverse onus exists and the accused is required to show cause why he or she should be released from custody.

Il est vrai que ce serait apparemment plus indiqué que de légiférer sur le renvoi automatique pur et simple pour certaines infractions, mais il faudrait alors spécifier que le procureur de la Couronne peut admettre l'inversion de la preuve dans certains cas ou le concéder à la défense, pour éviter la tenue d'une audience complète sur le renvoi. C'est ce qui se passe dans le contexte des auditions de cautionnement où l'inversion de la preuve prévue pour certains types d'infractions ou dans certaines circonstances et où l'accusé doit prouver pourquoi il ou elle devrait être libéré.

We feel that it should be made very clear in the legislation that the same kind of procedure can be resorted to by the crown in cases where it is clear the defence can meet the reverse onus. This would avoid the necessity of long, drawn–out proceedings that might not be necessary.

Nous estimons qu'il convient de préciser très clairement dans la loi que la poursuite peut avoir recours au même type de procédure lorsqu'il est évident que la défense peut assumer l'inversion du fardeau de la preuve, ce qui permettrait d'éviter de devoir tenir des audiences interminables peut–être inutiles.

[*Texte*]

It has to be recognized that even for serious bodily harm offences there will always be some young people who are more appropriately tried in youth court than transferred to adult court.

Secondly, we've made the suggestion in our brief that one offence that might be deserving of some attention is the offence of manslaughter based on unlawful act, or unlawful act manslaughter as it's sometimes called. We have suggested that it should be removed from the category of crimes to which the reverse onus transfer provision would apply. We say that because unlawful act manslaughter is really based on a minimal form of criminal behaviour and a minimal mental state.

For example, the accused who pushes a friend down a set of stairs while rough-housing might find himself charged with manslaughter if that friend unfortunately hits his head on the way down the stairs and dies.

Unlawful act manslaughter is a category of manslaughter that doesn't seem to be based upon the same principles as the other offences of bodily harm in the new provision are. So we suggest that you should take a second look at that.

We've suggested an amendment to section 13, which deals with when a judge at a transfer hearing can order a psychiatric assessment of a youth. Again, this is really more for clarification than anything else. It is often an important source of information when judges are struggling with questions about future dangerousness and potential for rehabilitation to have access to a psychiatric assessment of the youth. What we are suggesting is that this kind of assessment should be mandatory when requested by either the crown or the defence, and that section 13 should be clarified along those lines.

• 1115

Finally, with respect to the issue of the application of the reverse onus to transfer hearings, we suggest that one must bear in mind that what is going to determine whether the reverse onus applies or not is the charge as laid by a police officer. In some jurisdictions there has come into being a form of charge screening whereby a crown attorney at an early stage will review the brief and in essence review the decision of the officer to lay a particular charge. If the crown feels that the charge that was laid was not the appropriate charge, the crown, of course, has the option to lay a new charge according to what it deems appropriate.

However, if there's no provision for that kind of charge screening nationally, it may well be that in some jurisdictions one is going to find that officers will resort more often to charges that come within the reverse onus provision of section 16 as opposed to those offences that do not. There doesn't seem to be built into the proposal for change any kind of safeguarding or mechanism by which a decision made by a police officer is reviewed before that automatic reverse onus kicks in.

[*Traduction*]

Il faut reconnaître que, même en cas d'infractions entraînant des liaisons corporelles graves, il y aura toujours des jeunes qu'il serait préférable de traduire devant des tribunaux pour adolescents que de renvoyer devant un tribunal pour adultes.

Ensuite, nous avons dit dans notre mémoire que la question de l'infraction d'homicide involontaire coupable mérite d'être examinée. Nous avons dit qu'elle ne devrait pas être comprise dans la catégorie des infractions criminelles auxquelles s'appliquerait la disposition concernant l'inversion du fardeau de la preuve pour décider du renvoi, parce que l'homicide involontaire coupable est en fait la manifestation d'une forme mineure de comportement criminel et d'aliénation mentale.

Par exemple, l'accusé qui a poussé un ami en bas de l'escalier en se bagarrant peut très bien être accusé d'homicide involontaire si son ami tombe sur la tête et meurt.

L'homicide involontaire coupable est une catégorie d'homicides involontaires auxquels on n'applique apparemment pas les mêmes principes qu'aux autres infractions entraînant des liaisons corporelles dans la nouvelle disposition. Nous recommandons donc de réexaminer la question.

Nous avons proposé d'apporter des modifications à l'article 13 qui concerne les cas où un juge peut ordonner l'évaluation psychiatrique d'un adolescent dans le cadre d'une audition relative au renvoi. C'est davantage une question de clarification qu'autre chose. La possibilité d'avoir accès à une évaluation psychiatrique de l'adolescent constitue souvent une mine de renseignements pour les juges qui se posent des questions sur le danger que l'accusé peut présenter à l'avenir pour la société et sur ses possibilités de réinsertion sociale. Nous estimons en fait que cette évaluation devrait être obligatoire sur la demande de la Couronne ou de la défense et il conviendrait d'ajouter des précisions dans ce sens à l'article 13.

Enfin, en ce qui concerne la question de la demande d'inversion du fardeau de la preuve lorsqu'il s'agit de décider du renvoi d'un adolescent, il ne faut pas oublier que c'est l'accusation portée par un agent de police qui sera déterminante en la matière. Dans certaines provinces, on a instauré un système de tamisage des accusations selon lequel un procureur de la Couronne examine le dossier au début de l'instruction et étudie en fait les raisons pour lesquelles l'agent de police a porté telle ou telle accusation. S'il décide que l'accusation n'est pas justifiée, il a évidemment la possibilité d'en porter de nouvelles qui se justifient.

S'il n'existe pas de système national de tamisage des accusations, c'est peut-être que dans certaines provinces, les agents ont davantage tendance à porter des accusations tombant sous le coup des dispositions de l'article 16 relatives à l'inversion du fardeau de la preuve que des accusations pour des délits ne tombant pas sous le coup de ces dispositions. Les modifications projetées ne renferment apparemment aucun mécanisme de contrôle prévoyant l'examen de la décision d'un agent de police avant le déclenchement automatique de l'inversion du fardeau de la preuve.

[*Text*]

We have suggested in our brief that an alternative to a reverse onus in the transfer area would be to consider increasing the maximum sentences for serious bodily harm offences available under the Young Offenders Act. That takes me to the next area that I wanted to highlight.

I should indicate that we do not mean by this suggestion to indicate that generally we support increased maximum sentences, because generally that is not our position. However, it is our view that in the case of serious bodily harm offences under the Young Offenders Act, the availability of an increased maximum sentence might mean that the youth system can more effectively deal with the offender, and that a transfer to adult court, in fact, would not be necessary.

I point out that the youth system generally seems to offer better opportunities for treatment within holding centres and within places of detention. It's still far from ideal. That's true, as I'm sure you've heard, but as compared with the availability of treatment facilities in the adult system, it appears that much more attention has been given to trying to provide these services to youth.

As you know, of course, there's no option for parole or early release in the young offender system, thereby ensuring that young people who are sentenced to a particular sentence or a particular term in custody, indeed are going to be there for the duration of that term. One could legislate the availability of longer probationary periods under the Young Offenders Act to provide greater opportunity for follow–up treatment and follow–up supervision of young offenders in the community.

We suggest that the proposal to have higher maximum sentences in cases of murder that stay in the young offenders system is consistent with that kind of approach.

The question that we've put forward for you to consider is whether there is an anomaly in seeming to prefer a transfer to adult court for certain kinds of serious bodily harm offences while, on the other hand, having longer maximum sentences available under the young offenders system for youths charged with murder. Will that mean that youths charged with murder will tend to stay in the young offenders system, whereas youths with other forms of serious crime will tend to be the subject of transfer applications? Again, we suggest that you might want to address that. This appears to be another example of an issue which, in fact, could benefit from the in–depth sort of assessment that is being proposed in the future.

[*Translation*]

Nous avons indiqué dans notre mémoire qu'au lieu d'avoir recours à l'inversion du fardeau de la preuve pour le renvoi des jeunes contrevenants, on pourrait envisager de prévoir des peines maximales plus élevées pour les infractions entraînant des liaisons corporelles graves prévues dans la Loi sur les jeunes contrevenants, ce qui m'amène au point suivant.

Je tiens toutefois à préciser que nous ne voulons pas dire par là que nous préconisons une prolongation générale des peines maximales, car ce n'est pas le cas. Nous estimons toutefois que, dans le cas d'infractions entraînant des liaisons corporelles graves prévues dans la Loi sur les jeunes contrevenants, une peine maximale plus élevée permettrait peut–être d'attribuer aux jeunes contrevenants la peine qu'ils méritent et d'éviter un renvoi à un tribunal pour adultes.

Le système prévu pour les jeunes contrevenants semble généralement offrir de meilleures possibilités de traitement dans les centres et autres lieux de détention. La situation est toujours loin d'être idéale. C'est un fait—et je suis certaine que vous l'avez entendu dire—mais il semble que l'on s'efforce beaucoup plus de fournir des services de traitement aux jeunes dans ce système que dans le système carcéral pour adultes.

Comme vous le savez, aucune possibilité de libération conditionnelle ou de mise en liberté anticipée n'est prévue dans le système qui s'applique aux jeunes contrevenants, et par conséquent les jeunes qui sont condamnés à une peine ou à une période de détention déterminée, doivent purger la totalité de leur peine. On pourrait prévoir des périodes de probation plus longues dans la Loi sur les jeunes contrevenants pour permettre de poursuivre le traitement et la surveillance des jeunes contrevenants qui ont réintégré la collectivité.

À notre avis, la proposition visant à prolonger les peines maximales en cas de meurtre pour les jeunes qui restent dans le système judiciaire pour jeunes contrevenants s'inscrit dans cette ligne de pensée.

La question que nous avons soumise à votre réflexion est celle de savoir si le fait de sembler donner la préférence au renvoi à un tribunal pour adultes pour certains jeunes qui ont commis des infractions entraînant des lésions corporelles graves tout en recommandant de prévoir des peines maximales plus élevées dans la Loi sur les jeunes contrevenants pour les jeunes accusés de meurtre, constitue une anomalie? Cela veut–il dire que les jeunes accusés de meurtre auront tendance à rester dans le système judiciaire prévu pour les jeunes contrevenants tandis que ceux qui ont commis d'autres formes d'infractions criminelles graves auront tendance à faire l'objet de demandes de renvoi? C'est une question que vous pourrez examiner. Dans ce cas–ci, il serait peut–être bon également de faire le genre d'évaluation détaillée que l'on propose pour l'avenir.

[*Texte*]

Finally, on the issue of alternatives to custody, again the Bar Association does support the proposal that's been made. We do support the increased use of non custodial dispositions for youths charged with property offences. Obviously, our custodial facilities are not limitless. Obviously, incarceration is expensive. As a result, we suggest that it's time to start to be more creative in our approach to the sentencing of young offenders.

• 1120

For some youths the impact of being charged with a criminal offence and brought in to the justice system is substantial. We can consider that diversion programs in some jurisdictions have seemed to work well for youths who have not been in trouble or have been in trouble in only a minimal way in the past and are charged with property offences. The expansion of community service programs to incorporate young offenders might be one suggestion. Obviously, expanded supervision and counselling through probation services is another.

There is, of course, a lack of counselling facilities available for youths, and for that mattter for their families, in the community at large. This is something, it seems to us, that has to be addressed. It may be beyond the scope of this committee's work but it inevitably is an issue that is going to arise again and again.

We suggest it is time to recognize that what works for adult offenders may not be the best approach for young offenders and that perhaps it's time to try alternatives to custody, in the cases of youths charged with crimes.

Those are my general introductory remarks, Mr. Chairman.

The Chair: Thank you very much. We'll start with Madame Venne, ten minutes.

Mme Venne (Saint–Hubert): Au début de votre mémoire, dans la préface, vous dites que vous êtes une association nationale qui regroupe des juristes. Je pense qu'il faudrait souligner le fait que vous n'êtes pas une corporation professionnelle, n'est–ce pas?

The Chair: The question was are you a professional corporation?

Mrs. Venne: No, you are not a professional corporation.

Ms Fuerst: I don't believe the Bar Association is incorporated. It is a voluntary association of lawyers, law students, and judges from across the country.

Mme Venne: Ce n'est pas dans ce sens–là. Je dis que vous n'êtes pas une corporation professionnelle au sens où on l'entend normalement. Par exemple, le Barreau du Québec est une corporation professionnelle qui a un code d'éthique pour ses avocats, de même que la Chambre des notaires au Québec. Vous n'êtes pas une corporation professionnelle. C'est ce que je veux dire.

C'est simplement pour établir les faits.

[*Traduction*]

Enfin, en ce qui concerne la question des solutions de rechange au placement sous garde, l'Association du barreau approuve les propositions qui ont été faites. Nous sommes en faveur d'un recours plus fréquent à des mesures autres que l'incarcération dans le cas des jeunes accusés d'avoir commis une infraction contre les biens. De toute évidence, nos établissements de détention ont une capacité limitée. L'incarcération est une solution coûteuse. Par conséquent, nous estimons qu'il est temps de faire preuve de plus de créativité en matière de détermination de la peine dans le cas des jeunes contrevenants.

Dans le cas de certains jeunes, le fait d'être accusé d'une infraction criminelle et d'être entraîné dans le système judiciaire a des conséquences importantes. On peut considérer que les programmes de déjudiciarisation appliqués dans certaines juridictions ont donné de bons résultats dans le cas de jeunes qui n'avaient jamais eu d'ennuis antérieurement ou très peu et qui sont accusés d'infractions contre les biens. Il serait peut–être bon d'appliquer les programmes de services communautaires aux jeunes contrevenants. Une autre possibilité consisterait également à prévoir davantage de services de surveillance et d'orientation dans le cadre des services de probation.

Notre société souffre d'une manière générale d'une pénurie de services d'orientation pour les jeunes et par conséquent pour leurs familles. Nous estimons que c'est un problème qu'il faut essayer de régler. Il est possible que ce soit une question qui dépasse le mandat du Comité, mais elle reviendra inévitablement à l'ordre du jour.

À notre avis, il est temps de reconnaître que les moyens qui donnent de bons résultats pour les contrevenants adultes ne sont peut–être pas la solution idéale pour les jeunes contrevenants et qu'il est peut–être temps d'essayer de trouver d'autres solutions que l'incarcération dans le cas des jeunes accusés de crimes.

Monsieur le président, mon exposé liminaire est terminé.

Le président: Merci beaucoup. Nous commencerons par M^me^ Venne. Vous avez dix minutes.

Mrs. Venne (Saint–Hubert): At the beginning of your submission, in the preface, you say that you are a national association representing jurists. I think that the fact that you are not a professional corporation should be stressed, shouldn't it?

Le président: On veut savoir si vous êtes une corporation professionnelle.

Mme Venne: Vous n'êtes pas une corporation professionnelle.

Mme Fuerst: Je ne crois pas que l'Association du barreau soit constituée en société. Il s'agit d'une association volontaire d'avocats, d'étudiants en droit et de juges provenant de toutes les régions du pays.

Mrs. Venne: It is not in that sense. I say that you are not a professional corporation in the usual sense. For example, the Bar of the Province of Quebec is a professional corporation which has a code of ethics for its lawyers, in the same way as the Chambre des notaires du Québec. You are not a professional corporation. This is what I mean.

I simply say that to establish the facts.

[*Text*]

Mme Bergovitch: On est une corporation professionnelle en ce sens qu'on représente les intérêts des avocats partout au Canada. Nous avons aussi un code d'éthique professionnelle sur lequel sont basés les codes d'éthique partout au Canada, sauf au Québec et dans une autre province.

Mme Venne: Dans votre corporation, vous ne pourriez pas intervenir directement dans le cas d'un avocat qui aurait lui–même un problème d'éthique quelconque. C'est dans ce sens–là que je dis que vous n'avez aucun droit sur les avocats.

Mme Bergovitch: Non.

Mme Venne: Par contre, vous rassemblez des juristes. Vous nous soumettez ce rapport qui a été revu par votre comité permanent de la législation.

Mme Bergovitch: C'est cela.

Mme Venne: Combien de personnes ce comité comprenait–il?

Mme Bergovitch: Il y a six personnes à l'exécutif, dont M^me^ Fuerst est la présidente. La section de justice criminelle comprend tous les avocats au Canada qui sont membres de l'Association du Barreau canadien et qui ont exprimé le désir d'en faire partie.

Mme Venne: Vous n'avez certainement pas eu le temps de soumettre votre rapport à vos 34 000 membres avant de venir ici.

De toute façon, je voulais simplement établir que vous n'étiez pas une corporation professionnelle. Je pense que c'est important de le dire. Ce n'est pas pour vous dénigrer que je vous mentionne cela.

Ms Fuerst: I'm sorry; could I just address your last point? I don't want there to be any mistake about this.

The membership of the criminal justice section numbers hundreds of lawyers, both crown and defence attorneys and some judges from every province of Canada, including Quebec.

Mme Venne: Oui, j'ai déjà été membre de votre corporation en tant que notaire. C'est une corporation à laquelle n'importe qui peut adhérer à condition d'avoir fait un peu de droit ou quelque chose du genre.

• 1125

Dans votre recommandation numéro 1, vous recommandez de ne donner suite au projet de loi C–37 que lorsque le gouvernement aura terminé l'étude détaillée qu'il entreprend présentement au Canada.

Là–dessus, nous sommes entièrement d'accord. C'est d'ailleurs la motion que je présenterai à la fin de vos témoignages. Je trouve dommage que vous ne puissiez pas défendre mon point de vue. Peut–être pourriez–vous convaincre mes collègues.

Cela dit, on va passer à votre recommandation numéro 2 qui suggère l'abandon de l'article 8 du projet de loi C–37 concernant le fardeau de la preuve. Vous recommandez aussi de retrancher l'homicide involontaire advenant l'adoption de l'article 8.

Advenant l'adoption de l'article 8 concernant le renversement du fardeau de la preuve, ne trouvez–vous pas qu'il serait dangereux que les procureurs autorisent des plaintes en accroissant le degré de gravité pour renverser le fardeau de la

[*Translation*]

Mrs. Bergovitch: We are a professional corporation in the sense that we represent the interests of lawyers throughout Canada. We also have a code ethics on which are based codes of ethics throughout Canada, except in Quebec and in one other province.

Mrs. Venne: In your corporation, you couldn't intervene directly in the case of a lawyer who would have himself some problem of ethics. It is in that sense that I say that you have no right on lawyers.

Mrs. Bergovitch: No.

Mrs. Venne: On the other hand, you represent jurists. You submit to us that report which has been reviewed by your standing committee on legislation.

Mrs. Bergovitch: Exactly.

Mrs. Venne: How many people does that committee include?

Mrs. Bergovitch: There are six members in the executive, of which Mrs. Fuerst is the Chair. The criminal justice section includes all the lawyers in Canada who are members of the Canadian Bar Association and who have expressed the wish to be a member of that section.

Mrs. Venne: You certainly didn't have the time to submit your report to your 34,000 members before coming here.

Anyway, I simply wanted to establish the fact that you weren't a professional corporation. I think it is important to say it. It is not to denigrate you that I am mentioning this.

Mme Fuerst: Excusez–moi. Je voudrais faire une remarque à propos du dernier point que vous avez signalé. Je tiens à éviter toute méprise à ce sujet.

La section du droit pénal regroupe des centaines d'avocats, des procureurs de la Couronne et de la défense, ainsi que quelques juges, de toutes les provinces du Canada, y compris du Québec.

Mrs. Venne: Yes, I have already been a member of your corporation as a notary. It is a corporation of which anyone can be a member provided you have some practice of law or something like that.

In your recommendation number 1, you recommend that instead of proceeding with Bill C–37 at the present time, the government should first complete the detailed study it is presently undertaking in Canada.

We fully agree on this. For that matter, it is the motion I am going to put forward at the end of your evidence. I find it is unfortunate that you can't defend my point of view. Maybe you could convince my colleagues.

This being said, we're going to recommendation number 2 which suggests the withdrawal of clause 8 of Bill C–37 concerning the onus. You also recommend the removal of manslaughter, should clause 8 be passed.

If clause 8 concerning the reverse onus is passed, don't you think that there would be a danger that the attorneys allow complaints by increasing the degree of severity by reversing the onus, which would increase the charge from minor assaults to

[*Texte*]

preuve, faisant passer l'accusation de voies de fait simples à voies de fait graves? Ainsi, ils éviteraient d'avoir à démontrer que le jeune doit être jugé devant le tribunal normalement compétent. C'est ma première question.

Deuxièmement, vous dites que vous constatez que certains crimes graves ne font pas partie de la liste énumérée à l'article 8. Suggérez–vous qu'on inclue ces crimes?

Ms Fuerst: No. What we are trying to point out, I suppose, is that it is not entirely clear how the dividing line has been drawn as to what constitutes an offence of serious bodily harm and what doesn't. That, in effect, is part of our concern with the inclusion of the offence of manslaughter, for example, in that list.

Mme Venne: À la page 13, vous constatez, selon moi de façon erronée, que tous les adolescents condamnés pour meurtre au premier degré par un tribunal pour adultes doivent purger au moins 10 ans avant d'être admissibles à une libération conditionnelle. Je vous ferai remarquer que ce n'est pas le cas des adolescents de 15 ans et moins, qui sont admissibles à une libération conditionnelle après avoir purgé cinq ans de leur peine. Je voulais vous faire remarquer cela.

Cela dit, ne trouvez–vous pas pour le moins incongru qu'un adolescent âgé de 15 ans au moment de la perpétration du crime et trouvé coupable de meurtre au premier degré par un tribunal pour adultes puisse bénéficier d'une libération conditionnelle avant un adolescent du même âge trouvé coupable du même crime, mais jugé par un tribunal pour adolescents? C'est la conclusion à laquelle on doit arriver.

Ms Fuerst: I am sorry, the translation may not have been entirely clear to me, but is your point that the 15–year–old youth who stays in young offenders' court does not receive the benefit of parole in that circumstance? Is that the incongruity you've asked us to comment on?

Mme Venne: Je ne vous entends pas.

Would you repeat?

Ms Fuerst: I wanted to make sure I understood the translation properly. I took from your comment that the point you were making was that the 15–year–old who stays in young offenders' court does not get the benefit of early release, that is parole, whereas the 15–year–old who is transferred to adult court may.

Yes, I suppose the response of those on the prosecutorial side would be that the chances of a 15–year–old whose circumstances and whose offence were deemed sufficiently horrendous to warrant his or her transfer in the first place is unlikely to get parole at the first opportunity. But I do agree with you that on the face of it there is an incongruity there.

Mme Venne: Vos recommandations 8 et 9 concernent les juridictions fédérales et provinciales. J'aimerais vous parler du Québec. Vous savez qu'au Québec, nous avons un système très efficace, et je n'ai pas cru déceler quelque chose à cet effet dans votre mémoire. Évidemment, un mémoire, ce n'est peut–être pas fait pour flatter.

[*Traduction*]

aggravated assaults? In that way they would not have to demonstrate that the young offender should be judged in front of the normally competent court. This is my first question.

Secondly, you say that you see that some serious crimes are not part of the list in clause 8. Do you suggest that we should include those crimes?

Mme Fuerst: Non. Ce que nous essayons de signaler, c'est que l'on ne sait pas exactement comment on a fait la distinction entre ce qui constitue une infraction entraînant des lésions corporelles graves et une autre infraction. C'est notamment ce qui nous préoccupe à propos de l'inclusion de l'homicide involontaire coupable dans cette liste.

Ms Venne: On page 11, you state, mistakenly in my view, that all youths convicted of first degree murder in adult court must serve ten years before being eligible for parole. I can tell you that it is not the case for the youth aged 15 or under which are eligible for parole after having served five years of their sentence. I just wanted to tell you that.

This being said, don't you think that there is at least some incongruity in the fact that a youth aged 15 at the time he committed the crime and convicted of first degree murder by an adult court could benefit of parole before a youth of the same age convicted of the same crime but by a youth court? It is the conclusion that we must make.

Mme Fuerst: Je regrette, mais je ne comprends peut–être pas très bien la traduction. Vous voulez dire qu'un adolescent âgé de 15 ans qui est traduit devant un tribunal pour adolescents ne bénéficie pas d'une libération conditionnelle dans ce cas–là? Est–ce de cette incongruité que vous voulez parler?

Ms Venne: I don't hear you.

Pourriez–vous répéter?

Mme Fuerst: Je voulais m'assurer que j'avais bien compris la traduction. J'ai compris que vous vouliez dire que le jeune de 15 ans qui est traduit devant un tribunal pour adolescents ne bénéficie pas d'une libération anticipée, c'est–à–dire d'une libération conditionnelle, alors que le jeune de 15 ans dont la cause a été renvoyée devant un tribunal pour adultes peut en bénéficier.

Oui, mais je suppose que la Couronne vous dirait qu'il y a peu de chances que l'on accorde une libération conditionnelle à la première occasion à un jeune de 15 ans dont le cas et l'infraction sont jugés suffisamment horribles pour que l'on demande le renvoi à un tribunal pour adultes. Mais je vous le concède, c'est incongru à première vue.

Ms Venne: About your recommendations numbers 8 and 9 concerning federal and provincial jurisdictions. I would like to talk about Quebec. You know that in Quebec, we have a very efficient system and I don't think I've noticed something to that effect in your submission. Obviously, the purpose of a submission may not be to flatter.

[*Text*] [*Translation*]

• 1130

Je tiens donc à mentionner qu'au Québec, comme vous le savez certainement, on a un système très efficace concernant les mesure de rechange et que, chez nous, le législateur a jugé bon d'en confier l'administration au ministère de la Santé et des Services sociaux. Ne trouvez–vous pas qu'on devrait prendre modèle sur notre façon de procéder envers les jeunes contrevenants au Québec, spécialement par notre Loi sur la protection de la jeunesse?

Ms Fuerst: What I would say is that this perhaps highlights the points I made at the outset and I believe you made at the beginning of your remarks. It was that perhaps there is a good reason for further study before making changes. Perhaps the sort of thing one needs to look at is the way in which the Quebec model operates, as you've pointed out, and to determine whether that might be an appropriate model to incorporate on a national level. Yes.

Mme Venne: Merci beaucoup.

Mr. Thompson (Wild Rose): I don't recall exactly the year that the Young Offenders Act, as we now know it, came into being. It seems likely it was 1982 or somewhere in there. There was quite a delegation of people involved before it came into force. I participated in it. This was with the educators of our country. The final analysis, along with the input of police and what not, was that they didn't think the new Young Offenders Act was a good idea. They preferred the old Juvenile Delinquents Act.

It's now 12 years later. People in general in these particular areas are not happy with this act. Why are you saying we should postpone any changes or a review of this act—you said this at the very beginning—when in fact over the last dozen or so years it's been reviewed and reviewed and reviewed and reviewed and people are not happy with this act?

Ms Fuerst: I don't have access to the various reviews you're referring to, but it's my understanding that the kind of review the department has proposed is not one that has taken place to date. My understanding is that it's a much more comprehensive kind of review that is being proposed than just simply a review of how one provision interacts with another, for example.

Mr. Thompson: Okay. I want to talk about rehabilitation. You said rehabilitation is the route to go. I presume you're talking about rehabilitation as a deterrent.

Ms Fuerst: It's a deterrent in the sense that presumably the rehabilitated individual is not going to commit future offences.

Mr. Thompson: Okay, that's what I thought. What kind of action do you think should happen to serve as a deterrent to those who haven't yet committed any offences?

Ms Fuerst: I suppose there are various ways in which things could be done through the educational system, for example. I don't purport to be an expert on what youths do and don't know, but I'm not sure that a lot of young people really understand what the criminal justice system is all about or really understand how the Young Offenders Act works, unless or until they or a member of their family or a close friend have been charged with an offence. Then, at least in my experience, a lot

So I wanted to mention that in Quebec, as you certainly know, we have a very efficient system concerning the alternatives and that the legislator has thought appropriate to give the administration of that system to the Department of Health and Social Services. Don't you think that we should take the procedure towards the young offenders in Quebec, and particularly our Youth Protection Act, as a model?

Mme Fuerst: Je dirais que cela met l'accent sur ce que j'ai dit au début et vous aussi, je crois, c'est–à–dire qu'il y a de bonnes raisons de faire une étude plus approfondie avant d'apporter des modifications. Il conviendrait peut–être notamment d'examiner le modèle québécois, comme vous l'avez signalé, et de déterminer si l'on pourrait adopter ce modèle à l'échelle nationale. C'est un fait.

Ms Venne: Thank you very much.

M. Thompson (Wild Rose): Je ne me souviens plus en quelle année au juste l'actuelle Loi sur les jeunes contrevenants est entrée en vigueur. Probablement en 1982 ou quelque chose comme cela. Bien des gens sont intervenus dans le débat avant qu'elle n'entre en vigueur. J'y ai participé, avec les éducateurs. En fin de compte, ceux–ci ont dit, et la police aussi, que la nouvelle Loi sur les jeunes contrevenants n'était pas une bonne idée. Ils préféraient l'ancienne Loi sur les jeunes délinquants.

Nous voici 12 années plus tard. D'une façon générale, dans les milieux concernés, on n'est pas particulièrement satisfaits de cette loi. Pourquoi dites–vous qu'il faut encore attendre avant de modifier cette loi ou de la revoir—c'est ce que vous avez dit tout au début—alors qu'au cours des 12 dernières années on a cessé de la réviser et qu'on ne l'aime pas?

Mme Fuerst: Je ne suis pas au courant des diverses révisions auxquelles vous faites allusion, mais je pense que le type de révision qu'a proposé le ministère n'a pas encore eu lieu. D'après ce que je peux comprendre, ce que l'on propose, c'est plutôt une révision complète qu'un simple examen de l'interaction entre deux dispositions, par exemple.

M. Thompson: D'accord. Je vais maintenant parler de réinsertion sociale. Vous avez dit que c'est la solution à adopter. Je présume que vous parlez de réinsertion dans un but préventif.

Mme Fuerst: Cela joue un rôle préventif en ce sens que l'individu concerné ne commettra probablement plus d'autres infractions.

M. Thompson: Bien, c'est ce que je pensais. Quel type de mesures préventives faut–il prendre, d'après vous, pour ceux qui n'ont pas encore commis d'infractions?

Mme Fuerst: Je suppose qu'il y a plusieurs façons d'y arriver, par le biais du système d'enseignement, par exemple. Je ne prétends pas être un expert en matière de jeunesse et de savoir ce que les jeunes savent et ce qu'ils ignorent, mais je ne suis pas certaine que les jeunes comprennent bien les rouages du système de justice pénale ou de la Loi sur les jeunes contrevenants, à moins qu'ils n'aient été accusés eux–mêmes ou que ce soit un membre de leur famille ou un ami proche,

[*Texte*]

of what lies ahead of them comes as a terrible shock, not only to them, but also to their parents.

Mr. Thompson: I've had an opportunity to speak with a young offender involved in a knifing. He used the knife and he was charged. His family members are good acquaintances. We attend the same church. When he was released I asked him one thing when we talked quite a bit about this: did you not think of the consequences of what you did? You knew you were going to be in serious trouble. He said he knew he wasn't going to be in serious trouble because he was qualified to be under the Young Offenders Act. He said old people like me are fooling themselves if they think young people don't know the consequences of their actions or that they don't understand the Young Offenders Act. How would you respond to that?

• 1135

Ms Fuerst: The only way to respond is to say that has not been the response I've received from the clients I've dealt with. I have yet to have a young offender client, either of my own or within my office, indicate that he or she committed the offence in the expectation that the punishment would be light because of the provisions of the Young Offenders Act.

I'm not saying there aren't individuals out there who think along the lines you've described. But I would hesitate to say that is a universal state of mind.

Mr. Thompson: I certainly agree with rehabilitation, don't get me wrong. I think it has to happen, but at the same time I don't like the idea of telling them to go ahead and commit crimes because we'll rehabilitate them over and over. What do you suggest we do to stop it over here?

Ms Fuerst: I think that goes back to the comments the department and the minister have made about trying to get the root of the problem. Why are youths committing crimes, particularly serious crimes, in the first place?

When one is thinking about rehabilitation, one inevitably has to realize these individuals are going to be returned to the community. Some of them have very long lives ahead of them, and they're going to be with us in the community for a long time. If we don't at least make an attempt to rehabilitate them and give them at least that initial chance, aren't we asking for trouble?

Mr. Thompson: I want to go to the manslaughter issue. In my riding a 28–year–old individual leaving a bar at 3 a.m. ended up on the wrong side of the road on a freeway, hit a car head–on, and killed three people. He was charged with manslaughter, sentenced to ten years, and was paroled in about six or seven years. Only about a year later a 17–year–old did almost the same thing on practically the same spot on the road. He killed two tourists from California. Why do you think the 17–year–old should be treated any differently than the 28–year–old when the circumstances are the same?

[*Traduction*]

d'avoir commis une infraction. À en juger d'après ma propre expérience, du moins, la révélation de tout ce qui les attend se révèle être un choc terrible, non seulement pour eux, mais aussi pour leurs parents.

M. Thompson: J'ai eu l'occasion de parler à un jeune contrevenant qui avait poignardé quelqu'un et qui a été accusé. Je connais les membres de sa famille. Nous fréquentons la même église. Après sa libération, j'en ai discuté un peu avec lui et je lui ai posé la question suivante: n'avais–tu pas songé aux conséquences de ton acte? Tu savais que tu aurais de gros ennuis. Il m'a répondu qu'il savait qu'il n'aurait pas de gros ennuis parce qu'il tomberait sous le coup de la Loi sur les jeunes contrevenants. Il m'a dit que les vieux comme moi se faisaient des illusions s'ils croyaient que les jeunes ignorent les conséquences de leurs actes ou qu'ils ne comprennent pas la Loi sur les jeunes contrevenants. Qu'en dites–vous?

Mme Fuerst: La seule réponse que je peux vous donner, c'est que je n'ai jamais constaté cette réaction chez les clients que j'ai connus. Je n'ai encore jamais rencontré de jeunes contrevenants, que ce soit parmi mes propres clients ou dans de mon cabinet d'avocat, qui m'ait déclaré avoir commis l'infraction parce qu'il savait que la peine qu'on lui imposerait ne serait pas très sévère à cause de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Je ne dis pas que certains ne pensent pas de cette façon. J'hésiterais toutefois à dire que c'est un état d'esprit répandu.

M. Thompson: Je suis tout à fait d'accord avec la réinsertion sociale, ne vous méprenez pas. Je pense que c'est une étape nécessaire mais d'un autre côté, je n'aime pas beaucoup l'idée de leur dire de commettre des infractions, ce qui nous donnera l'occasion de les réhabiliter à chaque fois. Que nous conseillez–vous de faire pour que cela cesse?

Mme Fuerst: Cela est relié je pense aux commentaires qu'ont formulés les représentants du ministère et le ministre au sujet des causes du problème. Pourquoi est–ce que les jeunes commettent des crimes, en particulier des crimes graves?

Lorsqu'on parle de réinsertion sociale, il faut savoir que ces jeunes vont retourner dans la collectivité, à un moment donné. La plupart vont vivre très longtemps et ils vont être avec nous dans la collectivité pendant un long moment. Si nous ne faisons pas au moins une tentative pour les réhabiliter et leur donner au moins une chance, ne pensez–vous pas que cela nous ferait courir des risques?

M. Thompson: Je voudrais en revenir à la question d'homicide involontaire coupable. Dans ma circonscription, un homme de 28 ans a tué trois personnes dans un accident de la route. Il sortait à 3h00 du matin d'un bar, s'est retrouvé sur une autoroute dans le mauvais sens et a heurté de plein fouet un autre véhicule. Il a été inculpé d'homicide involontaire coupable, condamné à 10 ans de prison et a été libéré sur parole après six ou sept ans. Un an plus tard, un jeune de 17 ans a fait pratiquement la même chose, à peu près au même endroit sur la route. Il a tué deux touristes californiens. Pourquoi pensez–vous que l'on devrait traiter de façon différente le jeune de 17 ans de l'homme de 28 ans alors que les circonstances sont identiques?

[*Text*]

Ms Fuerst: Presumably we have to take into account that the 17–year–old doesn't have those additional years of maturity and learning behind him.

Mr. Thompson: Are you trying to tell me the 17–year–old didn't know better?

Ms Fuerst: I have no idea whether the 17–year–old knew better or not. But I would suggest a 17–year–old's life experience is a lot different from a 28–year–old's.

Mr. Thompson: Let's talk about prevention. In my town of 2,000 people we have a gang of grade nine students who are a mix of 13–and 14–year–olds called The Bloods. They're renowned for vandalism, threats, and stealing lunch money. They run in a gang. They're just a small replica of the many gangs I know exist throughout the country, particularly on the west coast and Calgary.

Do you think there should be some action taken against the existence of this kind of thing? The police tell me there's nothing they can do unless they catch them in the act, or know for a fact they are responsible for something.

Ms Fuerst: The police can lay a charge whenever they have reasonable and probable grounds. That may mean having to catch somebody in the act. It may mean having information provided to them through other sources. It may evolve from a variety of things. Youth gangs and the problem of gangs are not peculiar to Canadian society. We only have to look south of the border to see the horrendous problem they have there, where I think it's fair to say the criminal justice system has tended to deal with offenders much more harshly than we have in Canada.

I know people have made suggestions. An example would be the provision that carrying out a criminal act as part of a gang represents an aggravation of the offence. An aggravated form of the offence would lead to an aggravated form of charge, such as aggravated sexual assault, or an aggravation when it comes time to impose a penalty that may or should attract a mandatory additional term because of that aggravating element.

Mr. Thompson: Some of the witnesses who have come before us have admitted that in a number of cases they're aware of rehabilitation just won't work. Some people just can't or won't be rehabilitated. The second thing they've noted is there are certain individuals who really know how to play the game: put me through the program and I'll play the game.

• 1140

Could you respond to what we should do with those who can't be rehabilitated and how we differentiate between those who are playing the game and those who are serious about it?

Ms Fuerst: The problem of those who can't be rehabilitated isn't just a youth problem; it's a broader problem that applies to adult offenders as well.

I don't purport to have a magical answer. I've heard the discussion about things such as provisions for long–term incarceration on the expiry of sentence, but there are a lot of difficulties with that.

[*Translation*]

Mme Fuerst: Il faut tenir compte, je pense du fait que le jeune de 17 ans n'a pas les mêmes connaissances ni la même expérience qu'un homme plus âgé.

M. Thompson: Voulez–vous dire que le jeune de 17 ans ne savait pas ce qu'il faisait?

Mme Fuerst: Je ne sais pas du tout si c'est le cas ou non. Mais je pense qu'un jeune de 17 ans n'a pas du tout la même expérience de vie qu'un homme de 28 ans.

M. Thompson: Parlons de prévention. Dans ma ville de 2 000 habitants, il y a une bande d'étudiants de 9e année, qui ont 13 et 14 ans qu'on appelle The Bloods. Ils ont la réputation de faire du vandalisme, des menaces et de voler l'argent des autres élèves. Ils se déplacent en bande. C'est une réplique à petite échelle des bandes de jeunes qui existent dans toutes les régions du pays, en particulier sur la côte ouest et à Calgary.

Pensez–vous que l'on devrait faire quelque chose au sujet de ce genre de situation? Les policiers me disent qu'ils ne peuvent rien faire à moins de les prendre en flagrant délit ou d'avoir des preuves qu'ils ont fait quelque chose.

Mme Fuerst: Un policier peut porter une accusation chaque fois qu'il possède des motifs raisonnables et probables. Cela peut vouloir dire prendre quelqu'un en flagrant délit. Cela peut également vouloir dire disposer de renseignements provenant d'autres sources. Cela peut prendre toute sorte de formes. Les bandes de jeunes et les problèmes qu'elles suscitent ne sont pas particuliers à la société canadienne. Il suffit de regarder ce qui se passe au sud pour voir l'ampleur des problèmes qu'ils connaissent, alors que l'on peut dire que leur système de justice pénale traite, d'une façon générale, les contrevenants beaucoup plus sévèrement que nous ne le faisons au Canada.

Je sais que l'on a fait des suggestions. On a proposé d'adopter une disposition d'après laquelle le fait de commettre une infraction criminelle en tant que membre d'une bande modifie la qualification de l'infraction. Lorsque cette qualification est modifiée, l'inculpation portée est plus grave, par exemple agression sexuelle grave, ou cela peut constituer une circonstance aggravante dont le juge tient compte au moment de fixer la peine, qui peut être prolongée, selon ce qu'estime le juge ou ce que prévoit la loi, en raison de cet élément.

M. Thompson: Nous avons entendu certains témoins qui ont reconnu que dans certains cas la réinsertion sociale n'était pas possible. Il y a des gens qu'il n'est pas possible de réhabiliter ou qui s'y refusent. Ils ont également noté une autre chose, à savoir que certaines personnes savent très bien comment utiliser le système, ils disent: Inscrivez–moi à ce programme et je jouerai le jeu.

Pouvez–vous me dire ce qu'il faudrait faire avec les personnes qui ne peuvent être réhabilitées et comment l'on peut reconnaître celles qui jouent le jeu et celles qui sont sincères?

Mme Fuerst: Le problème des gens qu'il n'est pas possible de réhabiliter n'est pas seulement un problème de jeunes; c'est un problème plus large qui englobe également les contrevenants adultes.

Je ne prétends pas posséder de solution magique. J'ai entendu des propositions comme l'incarcération à long terme à l'expiration de la sentence, mais cela soulève de nombreux problèmes.

[*Texte*]

I don't have a magical solution to suggest to you. I agree that one has to recognize that there are some people for whom rehabilitation is not going to be a possibility.

Perhaps one of the difficulties with some of the provisions we've been talking about today is that it casts too broad a net. I'm thinking, for example, of the reverse onus in the transfer provision, which one might say is well directed towards people for whom rehabilitation is not an option but perhaps is not very well directed towards youths who commit the same generic kind of crime but are capable of rehabilitation.

So the Young Offenders Act should be trying to draw distinctions between offenders, not just casting a broad net that draws in not only the individuals to whom you're referring but also those who might well be capable of being returned to the community and staying out of trouble.

Mr. Bodnar: The Young Offenders Act, as it is proposed now with its amendments, follows on the heels of amendments that came about a short while ago under the previous administration. Do you feel that those amendments under the previous administration have been given a fair opportunity to work through the system so that we can see whether they will have had their desired effect? In other words, is the increasing of sentences from three to five years a sufficient deterrent for young offenders on murder charges, etc.?

Ms Fuerst: No. One of the points we've made is that it has been only about two years since Bill C–12, and given the slow speed with which cases tend to move through the courts, there really hasn't been a broad opportunity to assess to what extent the latest round of changes had an impact.

Mr. Bodnar: In the brief of the Canadian Bar you discuss manslaughter, as you've indicated today, and indicated that it should not be included in the offences for transfer to adult court or for the reverse onus to kick in.

The one charge that involves attempts is the murder charge, where a person charged with attempted murder falls in the same category. Yet a person may be charged with attempted aggravated sexual assault, where an offence can be planned over a period of time and an attempt to commit the offence of sexual assault or aggravated sexual assault does not occur, but that person remains in the youth court.

This creates a problem for me—and perhaps you can comment if it creates a problem for you—as to whether there is a way of drawing a line as to which offences should fall into one category or not into the other category. Or should it be dealt with simply through increased sentencing in the youth courts and forgetting about the reverse onus provision?

Ms Fuerst: One of the difficulties with that provision is that it's not entirely clear whether those categories of offences were selected out because of the degree of bodily injury involved or whether they were selected out because of the degree of guilty mind of the perpetrator. It would seem to me to be a case of the former.

[*Traduction*]

Je n'ai pas de solution magique à vous offrir. Je sais qu'il n'est pas possible de réhabiliter tout le monde.

C'est l'ampleur de la portée des dispositions dont nous avons parlé aujourd'hui qui soulève, d'après moi, certaines difficultés. Je pense, par exemple, à la disposition prévoyant l'inversion du fardeau de la preuve en matière de renvoi, qui vise apparemment les gens à qui la réinsertion sociale ne convient pas mais qui ne devrait peut–être pas viser les jeunes qui commettent le même genre d'infractions mais qui sont susceptibles de bien répondre au programme de réinsertion sociale.

La Loi sur les jeunes contrevenants devrait donc essayer d'établir la distinction entre les contrevenants, et non viser tous les jeunes, que ce soit ceux qui ne répondront pas aux efforts de réhabilitation mais également ceux qui pourraient revenir dans leur communauté et respecter la loi.

M. Bodnar: La Loi sur les jeunes contrevenants, telle qu'on propose de la modifier ici, suit de près les modifications que l'on a adoptées il n'y a pas très longtemps, sous l'ancien gouvernement. Pensez–vous que l'on ait attendu suffisamment longtemps pour pouvoir juger si ces modifications ont eu l'effet désiré? En d'autres termes, le fait de faire passer de trois à cinq ans la peine imposée en cas de meurtre a–t–elle un effet suffisamment dissuasif sur les jeunes contrevenants?

Mme Fuerst: Non. Nous faisons remarquer que le projet de loi C–12 a été adopté il y a moins de deux ans, et compte tenu de la lenteur avec laquelle les affaires sont entendues par les tribunaux, il n'a pas encore été possible d'évaluer avec précision l'effet de cette dernière série de modifications.

M. Bodnar: Dans le mémoire du Barreau canadien, vous parlez d'homicide involontaire coupable, comme vous le mentionnez aujourd'hui, et vous mentionnez qu'il ne devrait pas être compris dans les infractions qui entraînent le renvoi devant les tribunaux pour adultes ou qui déclenchent l'inversion du fardeau de la preuve.

La seule accusation qui prévoit la tentative est l'accusation de meurtre, puisque la personne inculpée de tentative de meurtre fait partie de la même catégorie. Il est toutefois possible d'inculper quelqu'un de tentative d'agression sexuelle grave lorsque l'infraction a été planifiée depuis longtemps et que la tentative de commettre l'infraction d'agression sexuelle ou d'agression sexuelle grave ne se produit pas, mais cette personne sera tout de même jugée par les tribunaux pour adolescents.

Cela me fait problème—et j'aimerais avoir vos commentaires si vous réagissez de la même façon—existe–t–il un moyen de déterminer les infractions qui font partie de la première catégorie ou de la deuxième? Ou devrait–on se contenter d'une infraction plus sévère imposée par le tribunal pour adolescents et ne pas se préoccuper de la disposition prévoyant l'inversion renversement du fardeau de la preuve?

Mme Fuerst: Cette disposition n'indique pas très clairement si l'on a choisi ces catégories d'infractions en raison du préjudice physique qu'elles peuvent causer ou si c'est plutôt la nature de l'intention coupable qu'elles supposent de la part de leur auteur. Il me semble que c'est plutôt la première raison.

[*Text*]

If you're looking only at consequences, then perhaps that provides a justification for including attempted murder but not including an attempted aggravated assault, just because of the degree of bodily harm being so much less.

However, if you're focusing on the state of mind, then I would agree with you that perhaps the distinction isn't one that really can hold water.

So it might be appropriate not to have a reverse onus and to proceed as you've suggested. That's one of the reasons why we've taken the position that a reverse onus shouldn't be enacted, at this stage anyway.

• 1145

Mr. Bodnar: How should overcharging by police officers be dealt with? This has been touched on. If a police officer decides to charge a person with some particular offence that doesn't fall within the reverse onus provisions then the youth stays in young offenders court; but if there is another charge laid, such as the aggravated assault rather than the assault causing bodily harm, it makes a difference. How do we deal with the overcharging, first of all, and secondly, if we can't deal with it effectively should a youth who is convicted of a lesser included offence in adult court be sentenced according to the provisions in the youth court or in the adult court?

Ms Fuerst: To deal with the latter point first, as I read section 16 it applies to the offence charge and also to any included offences, so as it exists now even if the youth is found guilty of the lesser included offence he or she is still going to be convicted as an adult. I think there's nothing in the current provisions that would change that.

To go back to your first point, obviously some people have suggested that charge screening is a way to deal with the problem of police overcharging, as occurs in some jurisdictions, and that perhaps the charge screening on the part of the crown should occur even before the charge is formally laid, in that if in the case of a young offender the officer wants to lay one of the serious categories of offences that would cause the reverse onus to come into play perhaps there should be a requirement that the crown be consulted before the charge is formally laid. That's one way in which it could, at least on the face of it, be dealt with.

Another way may be to incorporate before the transfer hearing some sort of requirement of review by a judge to ensure there is at least probable cause to believe that is the offence that was committed, or something along those lines. In other words, require that the crown make at least some sort of preliminary showing that indeed there is the evidentiary foundation for that particular charge.

Mr. Bodnar: For the conviction of the lesser included offence, as you've indicated, the legislation indicates that the person is convicted in adult court, but if the proper charge had been laid in the first place the person would never have even

[*Translation*]

Si l'on se limite aux conséquences, il est peut–être alors justifié d'inclure dans cette catégorie la tentative de meurtre mais non la tentative d'agression sexuelle grave, tout simplement parce que le préjudice physique est beaucoup moins grave dans ce dernier cas.

Cependant, si l'on s'intéresse à l'état d'esprit de l'auteur de l'infraction, je dirais avec vous que cette distinction est plutôt bancale.

Il conviendrait peut–être d'écarter l'inversion du fardeau de la preuve et de procéder comme vous le suggérez. C'est une des raisons pour laquelle nous recommandons de ne pas adopter une inversion du fardeau de la preuve, pour le moment en tout cas.

M. Bodnar: Comment pourrait–on contrôler la façon dont les policiers formulent les accusations? Ce point a déjà été abordé. Lorsque le policier décide d'inculper une personne pour avoir commis une certaine infraction qui n'a pas pour effet de déclencher l'inversion du fardeau de la preuve, l'adolescent sera alors jugé par un tribunal pour adolescents; mais si le policier porte une autre accusation, comme celle de voie de fait grave au lieu de voie de fait causant des liaisons corporelles, cela fait une différence. Comment peut–on contrôler le choix de l'inculpation portée et deuxièmement, s'il n'est pas possible de contrôler cet aspect, le jeune qui est déclaré coupable d'une infraction moindre et incluse par un tribunal pour adultes devrait–il recevoir une peine imposée aux termes des dispositions applicables devant les tribunaux pour adolescents ou devant les tribunaux pour adultes?

Mme Fuerst: Je vais commencer par répondre à cette dernière question et il me semble que l'article 16 s'applique à l'infraction mentionnée dans l'inculpation et aussi aux infractions incluses, de sorte que d'après sa disposition, même si le jeune est trouvé coupable de l'infraction moindre et incluse, il sera tout de même condamné en tant qu'adulte. Je ne pense pas que les dispositions à l'étude modifient cette situation.

Pour en revenir à votre premier point, on a suggéré que l'on vérifie, les accusations portées de façon à répondre au problème des accusations trop sévères, comme cela se fait dans certaines provinces, et que cette vérification de l'accusation portée effectuée par la Couronne devrait avoir lieu avant que l'accusation ne soit officiellement portée, et l'on pourrait par exemple, lorsque le policier veut porter une accusation qui fait partie de la catégorie des infractions graves qui déclenchent l'inversion du fardeau de la preuve, exiger que la Couronne soit consultée avant que le policier ne porte cette accusation. Voilà une façon qui, apparemment, permettrait de régler ce problème.

On pourrait aussi penser à prévoir, avant l'audience de renvoi, une étape au cours de laquelle un juge s'assurerait qu'il existe une cause au moins probable de croire que l'infraction dont le jeune a été accusé a été commise, ou quelque chose du genre. En d'autres termes, exiger de la Couronne qu'elle apporte des éléments de preuve qui justifient l'accusation portée.

M. Bodnar: Dans le cas d'une condamnation pour une infraction moindre ou incluse, comme vous l'avez indiqué, la Loi prévoit que la personne est déclarée coupable par un tribunal pour adultes mais si l'on avait au départ porté la bonne

[*Texte*]

gotten to adult court, and this again results in the prosecutor or police officer in fact elevating that youth to adult court when that person should never have been in adult court. Obviously that's a concern of mine and it's a concern I take it of the Canadian Bar, so a condition that would require that youth to be sentenced as a youth rather than as an adult may be desirable.

Ms Fuerst: Yes, I suppose if you gave the option to the judge in adult court to impose in those circumstances a disposition out of the Young Offenders Act, that might be a way of dealing with your concern. It seems to me it would also have to be provided that any custodial sentence imposed or disposition imposed would be served in a youth facility as opposed to an adult facility.

Mr. Bodnar: In your brief, where you deal with the sharing of information, you indicate you support the limited sharing of information: "However, to ensure that the disclosure of information regarding young offenders is confined to cases where it is necessary for the protection of the public, clear and well–defined criteria" ought to be outlined. What types of criteria are you. . .?

Ms Fuerst: Again, one could do it according to the offence that has been charged. One could do it on the basis that there is, as has been worded on page 10, a significant risk of bodily harm to others. We haven't formulated a list of criteria, but really what our comment is directed at is trying to avoid the dissemination of information within the community or for example within the youth's school, where the youth in fact has been charged with an offence that doesn't come within the category of posing a risk to others.

As I'm sure you're aware, there have been some real difficulties in some cases where young offenders have been released on bail pending their trials and have attempted to return to school and have run into difficulties in being permitted to re–enter. There have been, at least in Ontario, some cases where the youths and the parents have had to take action through the courts before the young persons were able to return to their schools.

• 1150

Ms Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): I would like to continue the discussion on transfers to adult court. I tend to agree with you where I don't feel that the reverse onus is going to accomplish anything, but my concern is that I see the same people, the youth court judges, being the ones to determine whether or not a young person should be tried in adult court, and my experience is that there's been a real reluctance on the part of judges to make that determination.

You were talking about having an intervention, if you want to call it that, by crown prosecution in the sentencing process when the charges are being laid. I've been advised that, at least in my province of B.C., the case load is so great that what

[*Traduction*]

accusation, cette personne ne se serait jamais retrouvée devant le tribunal pour adultes. C'est finalement le poursuivant et les policiers qui ont renvoyé l'adolescent devant le tribunal pour adultes, alors qu'il n'aurait jamais dû y être. C'est manifestement une chose qui me préoccupe, tout comme je crois le Barreau canadien, il serait donc peut–être souhaitable de préciser que le jeune doit alors être traité comme un jeune et non pas comme un adulte, au moment de l'imposition de la peine.

Mme Fuerst: Oui, je suppose que si l'on permettait au juge du tribunal pour adultes de prendre, dans de telles circonstances, une décision prévue par la Loi sur les jeunes contrevenants, cela répondrait à votre préoccupation. Il faudrait également prévoir je crois que la peine d'incarcération imposée ou la décision prise soit purgée dans un établissement pour jeunes et non un établissement pour adultes.

M. Bodnar: Dans votre mémoire, dans le passage où vous parlez de la communication des renseignements, vous dites être favorable à une diffusion limitée des renseignements concernant les jeunes: «Cependant, afin que la communication de renseignements concernant les jeunes contrevenants soit strictement limitée aux cas où la protection du public l'impose, la législation devrait contenir des normes claires et bien définies.» À quel genre de normes pensez–vous?

Mme Fuerst: Là encore, on pourrait tenir compte de l'infraction en cause. On pourrait se fonder sur l'existence, comme cela est dit à la page 10, d'un risque important de préjudice pour autrui. Nous n'avons pas formulé une liste de critères, mais nous souhaitons éviter en fait que l'on diffuse des renseignements dans la collectivité ou, par exemple, dans l'école que fréquente le jeune, lorsque celui–ci a en fait été inculpé d'une infraction qui n'entre pas dans la catégorie de celles qui constituent un risque important de préjudice pour autrui.

Comme vous le savez certainement, il est arrivé que des jeunes contrevenants soient libérés en attendant leur procès et qu'ils aient de grosses difficultés à retourner à leur école. Il y a eu des cas, en Ontario du moins, où les jeunes et leurs parents ont dû s'adresser aux tribunaux pour que ces adolescents puissent retourner à l'école.

Mme Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): J'aimerais poursuivre la discussion sur les renvois devant les tribunaux pour adultes. Je suis assez d'accord avec vous lorsque vous dites que l'inversion du fardeau de la preuve ne donnera pas grand résultat mais je constate que ce sont les mêmes personnes, les juges des tribunaux pour adolescents, qui déterminent si l'adolescent doit être jugé par les tribunaux pour adultes, et je crois savoir que ces juges hésitent beaucoup à rendre ce type de décision. Voilà ce qui m'inquiète.

Vous parliez de faire intervenir, si je peux m'exprimer ainsi, la Couronne au moment où l'on porte l'accusation. Je crois savoir qu'au moins, pour ce qui est de ma province, la Colombie–Britannique, le nombre des dossiers est tellement

[*Text*]

happens is that about a third of the cases that come are dropped automatically by the crown, for whatever reasons, because they physically cannot handle the volume. How would that kind of a situation help in adding to the concern of the crown prosecution in having to deal with charges rather than the actual court proceedings?

Ms Fuerst: First of all, my understanding is that it's in British Columbia, at least in some jurisdictions, where there has been a system of pre–charge screening that hasn't been applied nationally, and at least in my province of Ontario so far hasn't come into play. So at least in British Columbia some resources in at least some jurisdictions have been devoted to that front–end review, if you like, that I was talking about.

I think it's true in any province that there are limitations on resources. There are limitations on crown counsels' resources. There are limitations on judicial resources. There are limitations on judicial resources. There are limitations on courtroom resources and on custodial facilities. In provinces like Ontario, for example, that has led to the initiation of a scheme of post–charge screening or vetting, so that what crown attorneys are doing is reviewing cases where charges have been laid by the police and determining whether or not there is a substantial likelihood of conviction.

In those cases where it cannot be said that there is a substantial likelihood of conviction—in other words, in those cases where obviously the crown's evidence is weak—decisions are being made to withdraw those charges, or in some instances, particularly of property offences, to offer to the accused a diversionary scheme whereby for adult offenders something would be done along the lines of community service, and then upon the completion of that particular measure the charge would be withdrawn.

I think that is not a phenomenon that is peculiar to British Columbia by any means. It's a phenomenon that's occurring across the country, and it just seems to me we have to realize that the criminal justice system can't possible deal with every single criminal offence, or every single criminal charge that is laid either by a police officer or by private citizens, and perhaps we need to be looking at things like alternative dispute resolution, as has been applied in the civil context, and seeing if it can have some sort of application to minor criminal charges as well.

Ms Meredith: I appreciate your comments. I see two things that can happen or that are happening, and one is with the cases not proceeding or the charges not proceeding, because of this decision that there's not enough evidence or what not. The public are seeing it as a lack of concern by the law enforcement people and by the courts. The young people are seeing it as what Mr. Thompson referred to earlier, that nothing is going to happen anyway. I know I've had people come to me and say that young people are throwing that in their faces, saying "You can't lay charges against me anyway". I see that as being an outfall of that kind of system.

[*Translation*]

élevé que la Couronne classe automatiquement un tiers des affaires, pour une raison ou une autre, parce que physiquement il n'est pas possible de suivre tous ces dossiers. Serait–il vraiment possible, compte tenu du fait que les procureurs de la Couronne sont déjà surchargés de travail, de leur demander de s'occuper des inculpations en plus des véritables poursuites.

Mme Fuerst: Tout d'abord, je crois savoir que c'est en Colombie–Britannique, du moins dans certains ressorts judiciaires, qu'il existe un système de vérification préalable des inculpations qui n'a pas été étendu à l'ensemble du Canada et qui du moins dans ma province de l'Ontario n'a pas été adopté. Il existe donc ainsi, en Colombie–Britannique du moins, des ressorts judiciaires où l'on a consacré des ressources à cet examen préalable, si vous voulez, dont je parlais.

Il est vrai que toutes les provinces disposent de ressources insuffisantes. Il y a des limites aux ressources affectées aux procureurs de la Couronne. C'est la même chose pour les ressources affectées aux tribunaux. Il en va de même pour les salles d'audience et les établissements de garde. Dans des provinces comme l'Ontario par exemple, on a mis sur pied un système de vérification des inculpations portées, de sorte que les procureurs de la Couronne examinent les dossiers qui ont donné lieu à une inculpation de la part de la police et ils déterminent s'il existe de bonnes chances d'obtenir une condamnation.

Dans les cas où la condamnation est peu probable—en d'autres termes, dans les cas où les preuves de la Couronne sont manifestement insuffisantes—on décide de retirer les accusations ou dans certains cas, en particulier lorsqu'il s'agit d'infractions contre les biens, on offre à l'accusé une mesure de déjudiciarisation qui se traduirait pour les contrevenants adultes par l'obligation d'accomplir un travail communautaire, et ensuite, lorsque l'accusé a exécuté la mesure, la charge d'inculpation est retirée.

Je ne pense pas qu'il s'agisse d'un phénomène particulier à la Colombie–Britannique. C'est un phénomène que l'on retrouve dans les différentes provinces et cela semble tout simplement refléter le fait que le système de justice pénale n'est pas conçu pour traiter toutes les infractions criminelles qui sont commises, ni même toutes les accusations criminelles portées par les policiers ou les citoyens ordinaires, et nous devrions peut–être plutôt examiner d'autres modes de règlement des litiges, comme cela se fait dans le contexte civil, et voir si l'on ne pourrait pas l'appliquer aussi aux affaire pénales de peu de gravité.

Mme Meredith: Je comprends ce que vous dites. Je pense qu'il y a deux choses qui peuvent se produire ou qui se produisent déjà et la première concerne les affaires qui ne donnent pas lieu à procès ou aux inculpations qui ne débouchent pas sur un procès parce qu'on décide que les preuves sont insuffisantes. Cela amène le public à penser que les responsables de l'application de la loi et les tribunaux n'ont pas vraiment la volonté d'agir. Cela amène les adolescents à penser, comme le mentionnait M. Thompson tout à l'heure, qu'ils ne risquent rien de toute façon. Des gens sont venus me dire que des adolescents leur disaient «Vous ne pouvez pas porter d'accusation contre moi de toute façon». Cela me paraît être un résultat normal dans ce genre de système.

[*Texte*]

The other thing that concerns me is that I am still a little confused as to whether or not the adult system has the flexibility in sentencing, and in suspending sentences, and in many other ways of dealing with youth crime. There seems to be quite a bit of flexibility within the adult system that could be applied to young people as well. Is there really a need for a youth justice system? Could you not have the flexibility written in, or used in an adult system? Certainly the places of incarceration could be different for young people from those for adults, even within an adult system.

[*Traduction*]

L'autre aspect qui me préoccupe est que je ne sais toujours pas très bien si le système de justice pour adultes est suffisamment souple pour ce qui est de la détermination de la peine, et des peines suspendues, pour s'occuper de la criminalité des jeunes. Il me semble que le système de justice pour les adultes est suffisamment souple pour que l'on puisse l'appliquer également aux adolescents. Avons–nous vraiment besoin d'un système de justice pour les jeunes? Ne pourrions–nous pas introduire une certaine flexibilité dans le système pour les adultes ou utiliser cette flexibilité si elle existe déjà? Il me paraît possible d'incarcérer les adolescents dans des établissements distincts de ceux que l'on utilise pour les adultes, même dans le système pour adultes actuel.

• 1155

Ms Fuerst: Before I answer that, just to follow up on your last comments, I think if the public has the perception that criminal charges are not getting dealt with in the courts, then it has to realize more resources have to be committed to the administration of justice.

Let's face it, on the list of priorities we face that range from the provision of health care to education and all kinds of other services, the costs of the administration of justice have tended to be quite low on the list. At least in my province, the budget for the administration of justice has tended to run at about 1% of the provincial government's total budget.

I hear what you're saying and I can appreciate that some members of the public may feel that way. But the converse side of it is you have to make a decision to put your resources toward achieving that particular objective, if that's what the public decides it wants.

To follow up on your last comment, I disagree that the adult system has greater flexibility. The adult system, for example, cannot offer open custody dispositions to adults or youth who are transferred up to adult court. It is true there is a halfway house system, but it only comes into play once an accused has spent time in a jail or penitentiary and has proven, through conduct, to be eligible for transfer to a halfway house. The option of going to an open custody kind of setting, which can range from anything along the line of a group home to something closer to a closed custody facility, isn't available.

I don't think the adult system offers the kind of flexibility the drafters of the legislation had in mind.

The Chair: Some lawyers before this committee have suggested we don't need an amendment to C–37 to provide for an override or a circumvention of the presumptive transfer. If the crown attorney agrees with the defence attorney that can be done under the law as it is. On the other hand, some lawyers have said the opposite.

Mme Fuerst: Avant de répondre à cela j'aimerais revenir à vos derniers commentaires; si le public croit que les tribunaux n'entendent pas suffisamment d'accusations pénales, il doit aussi comprendre qu'il faudra consacrer davantage de ressources à l'administration de la justice.

Soyons réalistes, il faut reconnaître que par rapport à toutes les priorités que nous avons, et qui vont des soins de santé à l'éducation et à tous les autres services, les coûts de l'administration de la justice ne représentent qu'une faible partie de ces sommes. Dans ma province du moins, le budget de l'administration de la justice représente environ 1 p. 100 du budget total de la province.

Je comprends ce que vous dites et je sais qu'il y a une partie de la population qui pense de cette façon. Par contre, si c'est bien ce que veut le public, il faut décider de consacrer les ressources nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Pour revenir à votre dernier commentaire, je ne pense pas que le système de justice pour les adultes soit plus souple. Par exemple, ce système n'offre pas la possibilité d'ordonner le placement sous garde en milieu ouvert aux adultes ou aux adolescents qui sont renvoyés devant les tribunaux pour adultes. Il est vrai qu'il existe les foyers de transition, mais un accusé ne peut y être hébergé que s'il a passé suffisamment de temps en prison ou dans un pénitencier ou qu'il a prouvé, par sa conduite, qu'il pouvait être envoyé dans un foyer de transition. Ce système ne permet pas le placement sous garde en milieu ouvert, qui peut aller d'un établissement qui ressemble à un foyer de groupe ou à quelque chose qui ressemble davantage à un établissement de garde en milieu fermé.

Je ne pense pas que le système pour adultes offre le genre de flexibilité que recherchaient les rédacteurs de cette loi.

Le président: Certains avocats ont déclaré au Comité qu'il n'était pas nécessaire de modifier le projet de loi C–37 pour modifier l'application du renvoi automatique. Lorsque le procureur de la Couronne est d'accord avec le procureur de la défense, cela peut se faire en vertu des dispositions actuelles. Par contre, d'autres avocats nous ont dit le contraire.

[*Text*]

From my reading of C–37 with respect to those offences at page 5 of the bill, clause 8, amendments to section 16, it says these offences "shall be proceeded against in ordinary court in accordance with the law. . .unless the youth court. . .determines, in accordance with subsection (1.1). . ." When you look at that, the court has to determine whether there's a proper balance between protection of the public and rehabilitation.

On an application by the defence attorney to have the case stay in the youth system, where the crown attorney simply agrees with the defence attorney, the court, in accordance with this section, has an obligation. It says: "unless the youth court. . .determines, in accordance with subsection (1.1)".

I'm more inclined to agree with your proposal that we have to amend this to provide that it can be done. It's been said if we don't do that we could have a lot of cases spending a lot of time unnecessarily where for example the crown is in full agreement they should not go to adult court. Somebody here said in about two–thirds of the cases, or a large number, they never would never object under this provision.

I just want to ask you—again, this is a legal interpretation and we have to be sure about it—whether you really think we need an amendment to C–37, to make sure if we keep this we can circumvent it where everybody is in agreement that the case should not go to the adult court.

Ms Fuerst: Yes, our view is that you need to be explicit about it so there's no misunderstanding. It is open to interpretation that could come down on either side of the point.

• 1200

The Chair: On another point, I think you and other people have said that there's no parole under the Young Offenders Act, but isn't there something that's very much akin to parole?

Section 28 provides for the automatic review of dispositions involving custody. Subsection 28(3) provides for the optional review of disposition involving custody. Subsection 28(17) provides for the decision of the court after review with respect to custody. It says under paragraph 28(17)(c) that the court may: "release the young person from custody and place the young person on probation".

So don't we in fact, under the youth system, have provisions? They're not called parole or conditional release, but they provide for a review of sentence and custody. This means that in fact the person can be put on probation through that review system or put into open custody from closed custody. It seems to add up to pretty much the same thing. What's your comment?

Ms Fuerst: In practice, it's not treated that way. My information is that in practice these reviews do not tend to be the commonplace thing.

With parole, as you know, an inmate has an automatic entitlement that is subject to the correctional authorities taken action under various legislative options they have. Failing that, the adult offender has an automatic entitlement to a parole hearing.

[*Translation*]

D'après ce que je comprends du projet de loi C–37, au sujet des infractions dont on parle à la page 5 du projet de loi, article 8, modifiant l'article 16, on y dit que pour ces infractions «l'adolescent doit être jugé par la juridiction normalement compétente. . . à moins que. . . le tribunal pour adolescents ne décide, conformément au paragraphe (1.1). . .» Lorsqu'on examine cette disposition, on constate que le tribunal doit concilier la protection du public et la réinsertion sociale de l'adolescent.

Lorsque le procureur de la défense demande que l'affaire soit entendue par un tribunal pour adolescents et lorsque le procureur de la Couronne est d'accord sur ce point avec le procureur de la défense, le tribunal doit, selon cet article, prendre une décision. Cet article énonce: «À moins que. . . le tribunal pour adolescents ne décide, conformément au paragraphe (1.1)».

J'ai tendance à être d'accord avec votre proposition d'après laquelle il faudrait modifier cette disposition pour être sûr que cela puisse se faire. On risque dans le cas contraire de retarder un grand nombre d'affaires, même lorsque le procureur de la Couronne est parfaitement d'accord pour que l'affaire soit renvoyée devant les tribunaux pour adultes. Un témoin a déclaré que dans deux tiers des cas, ou un pourcentage important, il n'y aurait jamais d'objections émises aux termes de cette disposition.

Je voudrais simplement vous demander—là encore, il s'agit d'une interprétation juridique et nous devons être certains de sa validité—si vous pensez vraiment qu'il faut modifier le projet de loi C–37, pour indiquer clairement que l'on peut écarter le renvoi automatique lorsque les parties reconnaissent qu'il n'y a pas lieu de renvoyer l'affaire devant les tribunaux pour adultes.

Mme Fuerst: Oui, nous pensons qu'il faut être plus clair pour éviter toute ambiguïté. Sinon la disposition est sujette à interprétation, et celle–ci peut aller dans un sens ou dans l'autre.

Le président: Par ailleurs, vous avez dit, comme d'autres, qu'il n'y avait pas de libération conditionnelle dans la Loi sur les jeunes contrevenants, mais n'y a–t–il pas quelque chose de très semblable?

L'article 28 prévoit l'examen obligatoire des décisions comportant des mesures de garde. Selon le paragraphe 28(3), les décisions comportant la mise sous garde peuvent être examinées. Il est question au paragraphe 28(17) de la décision du tribunal après examen en ce qui concerne les mesures de garde et l'on dit à l'alinéa 28(17)c) que le tribunal peut: «soit libérer l'adolescent et le placer en probation».

N'avons–nous donc pas ce genre de dispositions pour les adolescents? On ne parle pas de libération conditionnelle mais on prévoit l'examen de la peine et des mesures de garde ce qui signifie que le jeune peut, après cet examen, être mis en probation ou passer de la garde fermée à la garde ouverte. Cela me semble revenir un peu au même. Qu'en dites–vous?

Mme Fuerst: En pratique, les choses ne se passent pas ainsi. D'après les renseignements dont je dispose, ces examens ne semblent pas se faire très couramment.

Avec la libération conditionnelle, le détenu est automatiquement admissible à moins que les autorités correctionnelles n'invoquent les diverses options législatives dont elles disposent. Si elles ne le font pas, le contrevenant adulte est automatiquement admissible à une audience de libération conditionnelle.

[*Texte*]

The Chair: Section 28(1) also talks about an automatic review of disposition involving custody.

Ms Fuerst: All I can tell you is that in practical terms that is not treated as parole and is not viewed as parole. Young offenders are told that their sentence of one year in jail means one year in a custodial setting.

The Chair: Here's my final question. What do you think about provisions in Bill C–37 to allow for the review of custody, from open custody to closed custody and vice–versa, in the hands now of provincial administrators rather than going back to the court for a decision?

Ms Fuerst: I think generally we're supportive of that idea because we're conscious of the fact that you tie up our courtrooms and judicial resources by requiring in every instance that the case goes before the judge for determination. In general terms, we're in favour of giving the provincial director that flexibility.

However, I believe we indicated that there still needs to be some mechanism for judicial review because there will always be those cases in which someone is dissatisfied with the result. It's also been suggested that sometimes provincial directors may be acting on the basis of sets of criteria that would not be the same as ones that judges would apply. So we generally favour it, subject to there being that safety net of a judicial review mechanism.

Ms Torsney (Burlington): I have a couple of questions that follow up on some of your earlier points to the members opposite. If we don't go to a reverse onus then the increased sentence has to be served in youth detention facilities. Would that address some of the concerns of the Canadian Bar Association?

Ms Fuerst: Yes.

Ms Torsney: Judge Archambault, when he was before us, suggested that sexual assault should be changed as well. He said that the maximum penalty available in youth court for the offences of manslaughter, aggravated sexual assault and aggravated assault should be increased to five years less a day. This would satisfy the double objective of achieving a greater degree of proportionality and provide the scope required for long–term treatment. Do you agree with that?

Ms Fuerst: If one is limiting it to the specific Criminal Code provisions that deal with the aggravated forms of sexual assault and not just sexual assault *simplicité*, as it is sometimes called. . . That's because to be convicted of aggravated sexual assault, of course, there has to be a high degree of bodily injury involved really along the lines of a wounding or a maiming.

Ms Torsney: Okay. This is with regard to your earlier comments to Ms Meredith about the review process that takes place and some of the culling of different charges and determining if there are alternative ways to deal with those instead of an expensive hearing. Do you think that justice is served? Are people ensured that there is some justice for the crimes that have been perpetrated against them?

Ms Fuerst: We haven't yet entirely moved to a system in which victims of crime necessarily have input at every stage of the proceedings. I know some people are in favour of that. Defence lawyers tend not to be.

[*Traduction*]

Le président: Il est aussi question au paragraphe 28(1) d'un examen obligatoire des décisions comportant des mesures de garde.

Mme Fuerst: Tout ce que je puis vous dire, c'est qu'en pratique, cela n'est pas assimilé à la libération conditionnelle. On dit au jeune contrevenant que leur peine d'un an de prison équivaut à un an en milieu de garde.

Le président: J'en viens à ma dernière question. Que pensez–vous des dispositions du projet de loi C–37 selon lesquelles l'examen des mesures de garde, le passage de la garde ouverte à la garde fermée et vice–versa, serait maintenant confiée aux administrateurs provinciaux et il ne serait plus nécessaire de demander au tribunal de trancher?

Mme Fuerst: Dans l'ensemble, nous sommes favorables à cette idée parce qu'il est vrai que les tribunaux et les ressources judiciaires sont encore plus engorgées si l'on exige qu'à chaque fois l'affaire passe à nouveau devant le juge. En général, nous sommes d'accord pour donner cette latitude au directeur provincial.

Cependant, je crois, comme nous l'avons signalé, qu'il faut néanmoins un mécanisme quelconque d'examen judiciaire parce qu'il y aura toujours des cas où quelqu'un est mécontent du résultat. Certains craignent également que les directeurs provinciaux ne décident parfois en fonction de critères différents de ceux qu'appliqueraient les juges. Donc, en général, nous y sommes favorables à condition qu'il y ait une sécurité, c'est–à–dire un mécanisme d'examen judiciaire.

Mme Torsney (Burlington): J'ai deux ou trois questions qui rejoignent certaines des réponses que vous avez données tout à l'heure aux députés d'en face. Si l'on n'inverse pas le fardeau de la preuve, la peine prolongée doit être purgée dans un lieu de garde pour adolescents. Cela répond–il aux inquiétudes de l'Association du Barreau canadien?

Mme Fuerst: Oui.

Mme Torsney: Le juge Archambault nous a dit, lorsqu'il est venu, qu'il faudrait également changer les dispositions en cas d'agression sexuelle. Il estime qu'il faudrait porter à cinq ans moins un jour la peine maximale dans les tribunaux pour adolescents pour les délits d'homicides involontaires coupables, d'agressions sexuelles graves et de voies de fait graves. On atteindrait ainsi un double objectif, d'une part une plus grande proportionnalité et d'autre part une durée adéquate pour un traitement à long terme. Êtes–vous de cet avis?

Mme Fuerst: Si c'est limité aux seules dispositions du Code criminel concernant les formes graves d'agressions sexuelles et pas uniquement l'agression sexuelle «simple», si l'on peut dire. . . C'est qu'il faut bien sûr, pour être reconnu coupable d'agression sexuelle grave, qu'il y ait eu d'importantes lésions corporelles proches de ce que l'on a dans des tentatives de blessures ou de mutilations.

Mme Torsney: D'accord. C'est au sujet de ce que vous disiez tout à l'heure à M^me^ Meredith à propos du processus d'examen, de la sélection de différentes accusations et la recherche d'autres formules qui permettraient de remplacer une audience coûteuse. Pensez–vous que ce soit dans l'intérêt de la justice? Les gens peuvent–ils être sûrs que justice sera faite pour les crimes perpétrés contre eux?

Mme Fuerst: Nous ne sommes pas encore tout à fait arrivés à un système où les victimes peuvent intervenir à tous les stades de la procédure. Je sais que cette idée a beaucoup d'adeptes. Les avocats de la défense n'y sont généralement pas favorables.

[*Text*] [*Translation*]

• 1205

In terms of young offenders, when you're talking about something like an alternative measure, it tends to be used in cases of minor property offences, for example, or where the young person is a first offender. I don't suggest for a moment that the victims are necessarily consulted before that process is followed through.

However, at least in Toronto, where my practice is concentrated, a crown attorney must approve the young person for the alternative measures program after reviewing the file and the evidence compiled by the police. Then there's in essence a second stage of review by a youth worker, by a probationary–type worker who has to determine that the youth's circumstances and background are also appropriate to have him or her in the alternative measures program.

So I think there's a high degree of scrutiny involved. While it's true that the individual victims aren't necessarily consulted, on the other hand, it's not just an automatic sort of thing where you apply and you automatically get into the program.

Ms Torsney: You were making some comments about where justice or the administration of justice is on the priority list in terms of other expenditures, but within the actual money that we're spending on administration we have some real choices to make as well. One of the choices we can make is to do I think what Virginia did, which is lock up more people, build lots of jails and forget any kind of rehabilitation—lock everybody away. Certainly there are people who come before us and say that they want children to be locked away forever.

What are your comments about crime prevention and focusing on those kinds of issues, whether it's deterrence in terms of not encouraging people to become part of the system or just different approaches to how we can prevent. . .? From your experiences with your clients, how do we keep these kids out of trouble?

Ms Fuerst: I guess one has to appreciate that young offenders come from all walks of life, just like adult offenders do. Some of them come from very troubled and deprived family backgrounds. Others come from very fortunate family backgrounds. Nonetheless, these are children or young people who at some point have made a bad decision.

It seems to me there's a whole range of options one can look at other than just building more jails and locking them up. One can try to look at some of the root causes, which I think is one of the things on the government's agenda for the second round.

I know in the United States there have been suggestions about imposing things like curfews on youths to ensure that they're at home where they should be at certain hours of the day or night. I don't necessarily suggest that can be done constitutionally. Again, that seems to be another kind of broad social approach to the problem.

It seems to us that we need to ensure that counselling and community assistance programs are more visible and more available to families who see that their children are heading towards difficulty. Often people I've dealt with have said they could see there was a problem but they didn't know where to go to get assistance, or they couldn't find a place that didn't have a long waiting list.

Pour ce qui est des jeunes contrevenants, on se sert de ce genre de mesures de rechange dans des cas d'infractions mineures sur les biens, par exemple, ou lorsqu'il s'agit d'un premier délit. Je ne veux certainement pas dire que les victimes doivent être consultées avant.

Cependant, tout au moins à Toronto où j'exerce, un procureur de la Couronne doit autoriser le programme de mesures de rechange pour l'adolescent après avoir examiné le dossier et la preuve établie par la police. Il y a ensuite en quelque sorte un deuxième examen effectué par un travailleur social spécialisé dans les cas d'adolescents, un genre d'agent de probation, qui doit déterminer s'il est bon, selon les circonstances et la situation particulière du jeune, de le placer dans le programme de mesures de rechange.

La question est donc étudiée de très près. Il est vrai que les victimes elles–mêmes ne sont pas nécessairement consultées, mais ce n'est pas non plus quelque chose de tout à fait automatique où il suffit de présenter une demande pour participer au programme.

Mme Torsney: Vous vous demandiez tout à l'heure où se trouvait la justice ou l'administration de la justice sur la liste des priorités en ce qui concerne les autres dépenses, mais il faut aussi faire des choix pour ce qui est des dépenses d'administration proprement dites. Nous pouvons décider de faire ce qu'a fait la Virginie, c'est–à–dire d'incarcérer un plus grand nombre de gens, de construire beaucoup de prisons sans plus penser à la réinsertion. . . on enferme tout le monde. Il y en a, parmi ceux qui comparaissent devant nous, qui voudraient que les enfants soient enfermés pour toujours.

Qu'avez–vous à dire à propos de la prévention de la criminalité et des choix à faire dans ces domaines, la dissuasion pour décourager les gens d'entrer dans le système ou simplement des approches de prévention différentes. . .? D'après ce que vous avez vu avec vos clients, comment peut–on éviter les ennuis à ces jeunes?

Mme Fuerst: Il faut se rendre compte que les jeunes contrevenants viennent de tous les milieux, tout comme les délinquants adultes. Certains viennent de familles très perturbées et défavorisées tandis que d'autres ont une histoire familiale sans nuages. Néanmoins, nous avons là des enfants ou des jeunes qui à un moment donné, ont pris une mauvaise décision.

D'après moi, on peut envisager toute une série d'options au lieu de se borner à construire de nouvelles prisons pour incarcérer tout le monde. On peut essayer de se pencher sur la racine du mal, ce qu'entend faire le gouvernement, je crois, dans la deuxième phase.

Je sais qu'aux États–Unis on a envisagé d'imposer par exemple des couvre–feu aux adolescents pour être sûrs qu'ils étaient bien chez eux à certaines heures du jour et de la nuit. Je ne suis pas sûre que cela puisse se faire constitutionnellement. C'est encore un autre type d'approche générale au problème.

Il faut veiller, selon nous, à rendre les programmes d'orientation et d'aide communautaire plus visibles et plus facilement accessibles au familles qui se rendent compte que leurs enfants risquent d'avoir des problèmes. Beaucoup de gens m'ont dit qu'ils se rendaient compte de la situation mais ne savaient pas où s'adresser pour trouver de l'aide ou encore n'avaient pas trouvé d'endroits où il n'y ait pas de longues listes d'attente.

[*Texte*]

Mr. Thompson: I have a couple of points here I want to bring out. You say in your brief regarding sharing of information that you have a fear that labelling might present a problem. I find that it is sort of needed. You say that it can have a significant detrimental impact on the rehabilitation of young people and it may not be quite as serious a problem in large cities. Well, let me assure you that if you come from a small town and you have a young offender in your town, everybody knows it, just like they know everything else.

I've lived in the same community for 25 years, and I've never seen—and I think the whole community would agree—that it was a detriment to those youths. If anything, I think it was fortunate, because people went out of their way to try to help them, to try to offer them opportunities to pull themselves out of the strains of life that they may be tangled in. I really think that's wrong to suggest that it would be detrimental. Can you expand on that a little bit?

• 1210

Ms Fuerst: Again, you've given one anecdote. I suppose I can then ask your accommodation to give an anecdote in response. I had a client, a young offender who had been charged with a very serious sexual offence involving what amounted to a gang rape while he was in high school. He was labelled as a "rapist". The high school initially refused to take him back after he was charged. His parents took legal action, managed to get him back into school. He went through the youth system, and when last I heard from the family about a year and a half or two years ago he was in his third year of an honours degree program at one of Ontario's universities.

I agree with you, sometimes it can have a positive effect. But I hate to think what would have happened to that young man had his parents not tried to fight for his interests and to keep him in school. I suspect that would have been the end of his educational career if they hadn't been able to get him back in. That's one of the problems we know can arise with, as we put it, labelling a youth as a young offender or a this or a that based on the offence the young person has allegedly committed.

Mr. Thompson: I would assume you would agree that probably school authorities ought to know.

Ms Fuerst: In some circumstances.

Mr. Thompson: Having been a principal of a school, I can assure you I wish I had known a couple of times when students transferred to my school from other places. I think we could have done some good. What about next–door neighbours?

Ms Fuerst: Now you're getting into a dangerous area. I know this has been an issue with adult offenders who are being released to the community as well. All I can give you is my personal opinion on that subject. My personal opinion on that subject is that if you're dealing with somebody who has been found guilty and has done his or her time, so to speak, that person should be entitled to return to the community and to have a chance.

Mr. Thompson: It's probably wrong for me to say this, but I don't know any other way to say it because I'm a man of few words. When you take that attitude, isn't public safety being put second to the individual?

[*Traduction*]

M. Thompson: Je voudrais faire quelques petites observations. Vous dites dans votre mémoire à propos du partage de l'information que le classement en catégories risque de créer des problèmes. Je crois que c'est assez nécessaire. D'après vous, cela peut avoir des effets négatifs sur la réinsertion des jeunes et le problème n'est peut–être pas aussi grave dans les grandes villes. Je peux vous dire en tout cas que si l'on habite dans une petite ville où il y a un jeune contrevenant, tout le monde le sait, puisque de toute façon tout se sait.

J'habite dans la même localité depuis 25 ans et je n'ai jamais trouvé—et je crois que tous les habitants seraient d'accord—que ce soit mauvais pour ces jeunes. C'était plutôt une bonne chose en fait parce que les gens ont multiplié les efforts pour essayer de les aider, de leur donner l'occasion de se sortir d'affaires. Je crois que c'est une erreur de penser que ce serait néfaste. Pourriez–vous nous donner quelques précisions sur ce point?

Mme Fuerst: Vous avez encore raconté une anecdote. Je vous demanderais de me permettre de vous répondre par une autre. J'avais un client, un jeune contrevenant, qui avait été accusé d'une agression sexuelle très grave en rapport avec un viol collectif lorsqu'il était à l'école secondaire. Il était qualifié de «violeur». Au début, l'école secondaire a refusé de l'accepter après son accusation. Ses parents ont intenté des poursuites juridiques et ont réussi à le faire retourner à l'école. Il a été placé dans le système pour adolescents et la dernière fois que j'ai eu des nouvelles de la famille il y a un an et demi ou deux ans, il était en troisième année d'un programme de spécialisation dans une université ontarienne.

Je suis d'accord avec vous, cela peut parfois avoir un effet positif. Mais je ne veux pas penser à ce qui serait advenu de ce jeune homme si ses parents n'avaient pas tout fait pour défendre ses intérêts et le maintenir à l'école. Ses études se seraient probablement arrêtées là s'ils n'avaient pas réussi à le faire retourner à l'école. C'est l'un des problèmes qui peut se poser justement si un jeune est qualifié de jeune contrevenant ou de ceci ou cela, selon le délit qu'il est censé avoir commis.

M. Thompson: Vous êtes sans doute d'accord pour dire que les autorités scolaires devraient être informées.

Mme Fuerst: Dans certaines circonstances.

M. Thompson: J'ai été directeur d'école et je vous assure que j'aurais bien voulu savoir une ou deux fois, lorsque des étudiants ont été transférés d'ailleurs dans mon école. Je crois que nous aurions pu être utiles. Et que dire des voisins d'à côté?

Mme Fuerst: Là, vous avancez sur un terrain dangereux. Je sais que la question s'est aussi posée pour des contrevenants adultes se retrouvant dans la société. Je ne peux vous donner que mon opinion personnelle sur ce sujet. Personnellement, je considère qu'une personne qui a été jugée coupable et a purgé sa peine, si l'on peut dire, devrait avoir le droit de se réinsérer dans la société et d'avoir sa chance.

M. Thompson: J'ai peut–être tort de dire cela mais je ne sais pas comment le dire autrement parce que je suis plutôt laconique. Quand on adopte cette attitude, ne met–on pas la sécurité publique au deuxième rang derrière l'individu?

[*Text*]

Ms Fuerst: So far, generally, we require an individual do something, an individual to break the law, at least allegedly, in some way before we take steps to restrict his or her freedom, even freedom of movement. I think that general principle should continue to be applied.

Mr. Thompson: The statement here is that "past history and psychiatric evaluation are the only tools a judge has to determine whether the youth presents a significant future danger to the public". Does not someone from your organization believe that the victim's assessment and statements should have an impact?

Ms Fuerst: At the transfer stage, remember, although certain assumptions may be made, you're not dealing with somebody who has yet been found guilty of an offence. Yes, there may well be a place for the victim's sentiments to be taken into account. But normally the time to do that is once a judge or a jury has found that individual guilty.

Mr. Thompson: As a last point, don't throw things at me. We're going to part company and I'm going to have the feeling that your concern for the criminal is greater than it is for the victim. I'm the opposite. I say we have to do all we can for the victims and their protection. Am I wrong in analysing it in that final analysis?

Ms Fuerst: I agree with you entirely when it comes to issues like crime prevention. However, when you're talking about people who have been charged with criminal offences, we still apply the standard of proof beyond a reasonable doubt. We still put the onus on the crown to prove guilt and we still believe in the presumption of innocence. As long as that continues to be the case, my view is yes, the rights, if you like to put it that way, of the accused have to come first.

Mr. Thompson: Thank you.

The Chair: Mr. MacLellan.

Mr. MacLellan: On these presumptive transfers, the reverse onus, I think this is an important area. As you know, it affects a good deal of time. It affects the time of the courts. It affects the quality of rehabilitation that can take place, the actual areas in which rehabilitation can take place.

• 1215

Under the provisions that are recommended in Bill C–37, how much more time will be taken up in transfer applications, and perhaps even appeals, than is the case and was the case with what we have under C–12?

Ms Fuerst: I think you will see a lot more transfer applications actually being argued. In many provinces, as I indicated earlier, certainly in Ontario, appellate decisions have tended to make it clear that—again, generally speaking—if you were talking about a murder case, transfer was one thing in that scenario, but if you were talking about any other kind of offence, the cases in which transfer would be appropriate would be very, very limited. And crowns have tended to guide themselves accordingly.

Now, what's being required, of course, is that the judge embark upon what amounts to a show cause hearing. I think you're going to see a lot more transfer applications actually being argued and heard in full.

[*Translation*]

Mme Fuerst: Jusqu'ici, il faut en général qu'une personne fasse quelque chose, enfreigne la loi, ou soit censée l'avoir fait, d'une certaine façon, avant que l'on ne prenne des mesures pour restreindre sa liberté, même sa liberté de mouvement. Ce principe général doit continuer à s'appliquer.

M. Thompson: Il est dit ici que «les antécédents et l'évaluation psychiatrique sont les seuls outils dont dispose le juge pour déterminer si le jeune présente un danger futur significatif pour le public». N'y a–t–il personne dans votre organisation qui croit que l'évaluation et les déclarations de la victime devraient avoir une influence?

Mme Fuerst: N'oubliez pas qu'au stade du renvoi, même si l'on suppose certaines choses, il s'agit d'une personne qui n'a pas encore été trouvée coupable d'un délit quelconque. Oui, il faudrait peut–être à un certain moment prendre les sentiments de la victime en considération mais normalement, cela se fait lorsqu'un juge ou un jury a jugé l'individu coupable.

M. Thompson: Un dernier mot, ne vous en prenez pas à moi. Nous allons nous quitter et je vais avoir l'impression que vous vous souciez davantage du criminel que de la victime. C'est l'inverse pour moi. Je trouve que nous devons faire notre maximum pour les victimes et pour assurer leur protection. Trouvez–vous que j'ai tort dans cette dernière analyse?

Mme Fuerst: Je suis tout à fait d'accord avec vous lorsqu'il s'agit par exemple de prévention de la criminalité. Cependant, pour ce qui est de personnes accusées de délits criminels, nous appliquons toujours le critère de la preuve au–delà de tout doute raisonnable. C'est toujours à la Couronne de prouver la culpabilité et nous croyons toujours à la présomption d'innocence. Tant que c'est le cas, je considère que oui, les droits, si l'on peut présenter les choses ainsi, les droits de l'accusé doivent avoir priorité.

M. Thompson: Merci.

Le président: Monsieur MacLellan.

M. MacLellan: En ce qui concerne ces renvois, l'inversion du fardeau de la preuve me semble une question importante. Comme vous le savez, cela représente beaucoup de temps pour les tribunaux et influe aussi sur la qualité de la réinsertion, sur les domaines où la réinsertion peut se faire.

En vertu des dispositions proposées dans le projet de loi C–37, quel sera le temps nécessaire requis pour les demandes de renvoi, et peut–être même les appels, que ce n'est le cas actuellement, en vertu de C–12?

Mme Fuerst: Je crois que l'on va voir beaucoup plus de demandes de renvoi. Dans de nombreuses provinces, comme je l'ai dit tout à l'heure, en tout cas en Ontario, les décisions des tribunaux d'appel ont en général pris une position très claire: Lorsqu'il s'agissait d'un crime, le renvoi était une possibilité, mais lorsqu'il s'agissait d'autres types d'infractions, rares étaient les cas pour lesquels un renvoi était justifié. Et les procureurs de la Couronne ont eu tendance à agir en conséquence.

Ce qu'il faut maintenant, naturellement, c'est que le juge lance ce qui revient à une enquête concernant la liberté provisoire. Je crois qu'il va y avoir maintenant beaucoup plus de demandes de renvoi qui seront présentées et entendues.

[*Texte*]

Mr. MacLellan: Even though you have those five areas where the reverse onus applies.

We talked about the fact that on a reverse onus the crown can waive the right to a transfer under the presumptive transfer. Is there not also a risk that they may not, as well, that we may get into a political area where because of politics and public perception the attorneys general may say if it applies, you go with it and you take the court's time or whatever has to be done, and you don't waive it because it doesn't look good politically?

Ms Fuerst: The issue of policy directives from attorneys general in various provinces is a difficult area, and certainly in my province the various attorneys general have issued directives advising their crowns to take or not to take certain positions in categories of cases. Yes, I think there is that danger.

Mr. MacLellan: Also, is it correct that even though we made some changes in C-12, where rehabilitation is now a right, while a person is waiting out the transfer applications and the appeals on the transfer applications, there are certain areas of rehabilitation and certain questions and areas that the counsellors and the professionals cannot get into until the question of which court is to be heard is actually determined, because the person's very innocence or guilt has not yet been determined, and that in fact would affect the quality of rehabilitation?

Ms Fuerst: Yes. It's certainly been an issue in the transfer context as to what extent, for example, a psychiatrist performing an assessment could get into the circumstances of the offence with the young person.

Mr. MacLellan: Thank you, Mr. Chairman.

The Chair: Any more questions on the opposition side? I have a couple.

In your experience, when a youth has been transferred to an adult court and the adult court has given judgment, how often have you seen the adult court, in let's say giving a sentence for an assault, saying the sentence must be served in a youth detention centre as opposed to an adult one, even though the case was heard in the adult court? How frequent is it that the adult court, having given sentence, will direct or ask that the sentence be served in a youth detention centre to the extent possible rather than sending the individual to Warkworth or Millhaven or wherever?

Ms Fuerst: My own experience is that it has not been that frequent. Certainly the issue can go the other way too, and that is, what do you do with the individual who was tried in youth court, but the proceedings have taken various twists, including an application by the crown to transfer which was turned down and then became a subject of appeal to the Court of Appeal and wound its way to the Supreme Court of Canada and then had to come all the way back down to the youth court, causing a delay of years? What do you do then when that young person is ultimately found guilty of the offence in young offenders court but is now 22 years old?

[*Traduction*]

M. MacLellan: En dépit des cinq domaines dans lesquels l'inversion du fardeau de la preuve s'applique.

Nous avons vu que dans ce cas, la Couronne peut renoncer au droit de renvoi en vertu du principe du renvoi présomptif. Ne court-on pas également le risque de se retrouver dans une situation ou, à cause de la politique et de l'opinion publique, ils pourront, si c'est approprié, vous dire de présenter la demande et d'accaparer le temps dont dispose le tribunal pour cela, au lieu de renoncer à ce droit, parce que cela ferait mauvais effet sur le plan politique?

Mme Fuerst: La question des directives données par les procureurs généraux de diverses provinces est délicate; il est certain que dans la mienne, les procureurs généraux ont donné pour instruction à leurs procureurs de la Couronne de prendre ou de ne pas prendre, selon le cas, certaines positions dans diverses catégories de cas. Oui, je crois que le danger existe.

M. MacLellan: D'autre part, en dépit des changements apportés au projet de loi C-12, qui font que la réinsertion sociale est maintenant un droit, est-il acceptable que pendant qu'une personne attend les résultats de sa demande de renvoi et de ses appels, il y ait certains domaines touchant à cette réinsertion et certaines questions que les avocats et les professionnels ne peuvent pas aborder tant que le choix du tribunal n'a pas été fait, parce que l'innocence ou la culpabilité de cette personne n'a pas encore été déterminée, et que cela aurait, dans la pratique, un effet sur la qualité de la réinsertion sociale?

Mme Fuerst: Oui. Dans ce contexte, certains problèmes se posent comme lorsqu'il s'agit de décider, par exemple, dans quelle mesure un psychiatre qui effectue une évaluation peut interroger le jeune contrevenant sur les circonstances de l'infraction commise par lui.

M. MacLellan: Merci, monsieur le président.

Le président: L'Opposition a-t-elle d'autres questions à poser? J'en ai deux ou trois, moi-même.

D'après l'expérience que vous avez de la question, alors qu'un adolescent est transféré devant un tribunal pour adultes et que celui-ci rend un jugement, dans un cas de voies de fait, par exemple, combien de fois décide-t-il que la peine doit être purgée dans un centre de détention pour adolescents au lieu d'un centre pour adultes, même si l'affaire a été entendue par le tribunal pour adultes? Est-il fréquent que ce tribunal décide ou demande alors que la peine soit purgée, dans toute la mesure du possible, dans un centre de détention pour adolescents plutôt que d'envoyer le jeune contrevenant à Warkworth ou à Millhaven, ou ailleurs?

Mme Fuerst: à ma connaissance, ce n'est pas très fréquent. L'inverse peut d'ailleurs également se produire. Par exemple, que faire de l'individu qui a été jugé devant un tribunal pour adolescents, mais dont l'affaire s'est compliquée du fait notamment du rejet d'une demande de renvoi par le procureur et d'un appel subséquent à la Cour d'appel, puis de la soumission de l'affaire à la Cour suprême du Canada avant qu'elle ne revienne à nouveau devant le tribunal pour adolescents, créant ainsi un retard de plusieurs années? Que faire alors, lorsque cette personne est finalement jugée coupable par le tribunal pour adolescents, mais a maintenant 22 ans.

[*Text*]

I think it's a good idea to have the flexibility, but I suspect a lot is going to be determined, at least within the youth system, by the individual's age, and conversely within the adult system I think there's a danger that judges sitting in adult court are not all that well versed generally about the facilities in the youth system either.

[*Translation*]

Je crois qu'il est bon d'avoir une certaine souplesse mais je pense que beaucoup de décisions seront prises, du moins en ce qui concernent les jeunes contrevenants, en fonction de l'âge de l'individu. Inversement, je crains que les juges qui siègent à un tribunal pour adultes ne connaissent pas particulièrement bien les installations du système destinées aux adolescents.

• 1220

The Chair: We found out just the other day that there are 148 youth in federal penitentiaries. That doesn't count youth that might be in provincial adult prisons serving sentences of less than two years. It was quite a considerable number, contrary to what some witnesses said.

Just to follow up on Mr. MacLellan's question, how long would you say, on average, it takes between the commission of an offence by a youth through to the actual sentencing by the court when there has been a request for a transfer by the crown under the present system and then the case either stays in the youth court or goes to the adult court? Some people have said it can take up to 18 months. I was surprised by that. But in your experience in Toronto or talking to your colleagues, how long would you say the average would take? What would be the minimums and the maximums in time delay—the request for a transfer to the final disposition by the court?

Ms Fuerst: Well, I don't know that I can give you an average in Toronto, because to some extent it depends on what... There are various courts in Toronto, even for young offenders, and to some extent it depends on which court you end up in and how busy that particular court is, because different jurisdictional courts in Toronto tend to operate on different time schedules for various reasons, including the volume of their cases.

I can give you an example of a case that's currently in our office where the transfer hearing took about a month to complete. This is an individual charged with first degree murder as a young offender. It wasn't possible to get a block of time of a month in one piece, so the transfer hearing itself proceeded over the course of time of roughly June to September, and that's just to get to the end of the transfer hearing.

The Chair: How long did the transfer hearing start after the arrest?

Ms Fuerst: I would say about three months.

The Chair: So three months plus—

Ms Fuerst: Plus four. . .it took to get through to the end of the transfer. Now of course it's a matter of trying to find time for the trial in adult court. Mr. Thompson will be pleased to hear that transfer was ordered in that case.

The Chair: Now you have to wait until the hearing in the adult court.

Ms Fuerst: My guess is that this individual will have waited something in excess of a year before he comes up for trial.

Le président: Pas plus tard que l'autre jour, nous avons appris que 148 adolescents étaient incarcérés dans des pénitenciers fédéraux. Ce chiffre ne comprend pas les adolescents qui pourraient purger des peines de moins de deux ans dans des établissements provinciaux pour adultes. Contrairement à ce qu'ont dit certains témoins, c'est un chiffre assez considérable.

Pour revenir sur les questions de M. MacLellan, combien de temps cela demande-t-il en moyenne, à votre avis, entre le moment où un adolescent commet un crime et le prononcé de la sentence par le tribunal, lorsque le procureur de la Couronne a demandé une demande de renvoi en vertu du régime actuel et que l'affaire demeure devant le tribunal pour adolescents ou, au contraire, est renvoyé devant le tribunal pour adultes? Certains nous ont dit que cela prenait parfois 18 mois. Cela m'a surpris. Mais d'après ce que vous avez vu à Toronto ou ce que vous avez appris en en parlant avec vos collègues, quel est le temps moyen, selon vous? Quels seraient les minimum et les maximum entre la demande de renvoi et la décision finale du tribunal?

Mme Fuerst: Je ne crois pas pouvoir vous donner une moyenne pour Toronto, car cela dépend dans une certaine mesure de... Il y a plusieurs tribunaux dans cette ville, même pour les jeunes contrevenants, et jusqu'à un certain point, cela dépend du tribunal devant lequel vous vous retrouvez et de sa charge de travail, car, à Toronto, les tribunaux ont tendance à avoir des calendriers différents pour diverses raisons, notamment le volume des cas examinés.

Je peux vous donner un exemple d'une affaire que notre bureau examine actuellement et pour laquelle il a fallu un mois pour mener à bien l'audience de renvoi. Il s'agit d'un jeune contrevenant accusé d'un crime au premier degré. Comme il n'a pas été possible de réserver un mois complet, rien que l'audience de renvoi s'est éternisée de juin à septembre.

Le président: Combien de temps après l'arrestation, cette audience a-t-elle commencé?

Mme Fuerst: Trois mois environ.

Le président: Donc, trois mois plus...

Mme Fuerst: Plus quatre... c'est ce qu'il a fallu pour conclure cette audience de renvoi. Maintenant, naturellement, la question est d'essayer de trouver le temps nécessaire pour instruire le procès devant un tribunal pour adultes. Monsieur Thompson sera certainement heureux d'apprendre que dans le cas dont je parlais, un renvoi a été décidé.

Le président: Maintenant, il faut que vous attendiez l'audience devant le tribunal pour adultes.

Mme Fuerst: Je crois bien que cette personne aura attendu plus d'un an avant de passer en jugement.

[*Texte*]

The Chair: I hear there are very often appeals in these. . .

Ms Fuerst: Yes, an appeal is an option. Especially where transfer has been ordered, yes, it tends to go to the court of appeal.

The Chair: So it could be very frequently approximately a year between the commission of the offence and any kind of disposition when there are transfers.

Ms Fuerst: Yes. At the other extreme, I did act for a client at the appellate stage where it was about five years from the date of arrest until the time the matter was finally finished in the Supreme Court of Canada. So if you weighed in all of the appellate rights. . . Because remember, you can appeal the transfer decision and go through your sequence of appeals just on the transfer decision and then come back, have your trial, get the result and that result of course can be the subject of another round of appeals.

The Chair: Just for information, what happened after the five years? Did it go to adult court or did it stay in the youth court?

Ms Fuerst: It stayed in youth court.

The Chair: The person was then an adult, of course.

Ms Fuerst: Yes.

The Chair: Thank you. The meeting is now finished. I want to thank you very much for your testimony this morning. It's been very helpful.

I would ask members of the committee to stay. We have another item of business.

Nous avons une motion présentée par M^me^ Venne qui est la suivante:

Que le Comité permanent de la justice et des questions juridiques suspende immédiatement son étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, et se consacre dès maintenant à l'étude détaillée du régime pénal canadien des jeunes contrevenants.

Did everybody understand the motion? I give the floor to Mrs. Venne to present her motion, not to read it, but to argue in favour of it. Mrs. Venne.

• 1225

Mme Venne: Merci, monsieur le président. C'est tout simplement à cause des témoignages que nous avons reçus, de ceux de l'Association du Barreau canadien et de ce matin. Je demanderais au recherchiste d'en faire une compilation afin qu'on puisse connaître le nombre de témoins qui sont venus nous dire qu'ils voulaient que nous passions d'abord par l'étape de l'analyse générale du système pénal chez les jeunes avant d'adopter le projet de loi C–37.

La majorité des groupes qu'on a entendus demande de ne pas modifier la Loi avant d'avoir fait une évaluation complète du système.

Je n'élaborerais pas très longtemps parce que selon moi, c'est logique. C'est évident, c'est l'évidence même. Alors, on devrait suspendre immédiatement l'étude du projet de loi C–37 et passer à la phase 2. De toute façon, comme vous le savez, et on l'a remarqué à plusieurs reprises, ce sont les mêmes témoins que nous voyons et que nous revoyons.

[*Traduction*]

Le président: On me dit que les appels sont très fréquents dans ces. . .

Mme Fuerst: Oui, l'appel est une option. En particulier lorsque le renvoi est décidé, il est fréquent qu'un appel soit interjeté.

Le président: Donc, il pourrait fréquemment arrivé qu'une année s'écoule entre le moment où l'infraction est commise et la décision, en cas de renvoi.

Mme Fuerst: Oui. Pour prendre un exemple diamétralement opposé, j'ai représenté un client à l'étape de l'appel, pour lequel cinq années se sont écoulées depuis la date de son arrestation jusqu'au moment où la question a été finalement réglée devant la Cour suprême du Canada. Donc si vous tenez compte de tous les droits d'appel. . . N'oubliez pas que vous pouvez faire appel de la décision de renvoi et utiliser toute la série d'appels que vous pouvez faire de cette décision puis, après le procès entreprendre une nouvelle série d'appels du résultat.

Le président: À titre d'information, qu'est–il arrivé au bout de ces cinq ans? La personne a–t–elle comparu devant le tribunal pour adultes ou l'affaire est–elle restée devant le tribunal pour adolescents?

Mme Fuerst: Elle est restée devant le tribunal pour adolescents.

Le président: Cette personne était alors adulte, naturellement.

Mme Fuerst: En effet.

Le président: Merci. La réunion est terminée. Je tiens à vous remercier vivement de votre témoignage, ce matin. Il a été très utile.

Je demande aux membres du Comité de rester. Nous avons une autre question à examiner.

Mrs. Venne has submitted the following motion:

That the Standing Committee immediately suspend its study of Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code, and immediately proceed with a detailed study of the Canadian young offenders penal system.

Tout le monde a–t–il bien compris la motion? Je donne la parole à M^me^ Venne, non pas pour lire sa motion, mais pour présenter ses arguments. Madame Venne.

Mrs. Venne: Thank you, Mr. Chairman. This motion is inspired by the presentation of the Canadian Bar Association and those we heard this morning. I shall ask the researcher to compile them so that we know the number of witnesses who told us that they wished we would first proceed with the general analysis of the penal system for young offenders before passing Bill C–37.

The majority of the groups we heard ask for a thorough evaluation of the system before changes are brought to the Act.

I shall not elaborate because its seems perfectly logical to me. It's absolutely obvious. So, we should immediately delay the study of Bill C–37 and move to phase 2. In any case, as you know and as we have observed several times, we keep hearing the same witnesses.

[*Text*]

Ce matin, on a dit aux orienteurs professionnels du Québec, «à la prochaine». C'est presque un rituel. Je pense qu'on aurait pu faire d'abord l'analyse du système qui aurait pu inclure C–37. On s'en rend compte actuellement, et il n'est peut–être pas trop tard pour tout arrêter et passer tout de suite à l'étape suivante, ce qui permettrait d'étudier C–37 sans avoir à revoir les témoins deux fois.

Je me demande quelquefois si on ne cherche pas seulement à paraître occupés. Vous comprenez bien que le fait de voir les mêmes témoins deux fois en un mois, peut laisser à penser que nous n'avons pas grand–chose à faire, ce qui est totalement faux. En effet, nous avons beaucoup de projets de loi à examiner mais on s'attarde sur le projet de loi C–37, ce que je ne comprends pas. Je vais certainement entendre vos objections parce que j'imagine que vous devez en avoir. Merci.

The Chair: Are there any comments or discussion with respect to Madame Venne's motion? Mr. MacLellan.

Mr. MacLellan: I just wanted to say to Madame Venne that I understand her position. The problem of course is we've invested a good deal of time in the witnesses. There is, I think, an expectation that this committee come forward with some changes to the Young Offenders Act.

There is also the possibility that if there are any provisions of this bill that a member doesn't like, they can ask to have them removed or put aside until after the ten–year review.

There's also been a good deal of testimony from the witnesses that there are many good things in this bill that they would like to see in effect. I would say frankly we should go ahead with C–37, hear the rest of the witnesses, do the clause–by–clause and then move to the ten–year review.

We may not get to the ten–year review until February or March. That's a long time for a public that's waiting for changes to the Young Offenders Act.

The Chair: Ms Meredith.

Ms Meredith: I would like to make a few comments, one being that I would have to agree with the opposition side.

Some hon. members: Oh, oh.

An hon. member: Trick or treat!

Ms Meredith: Although we don't feel this amendment goes far enough, it's better to be seen to be doing something rather than nothing. To delay it any further would certainly not be in the public's best interest.

Had this motion come before us at the very beginning of September, I think I would have felt much more willing to support it, but I think at this time it's important that we continue to move. We're almost at the clause–by–clause stage with C–37 and I would suggest we continue the process.

Perhaps we could review the witnesses for the overall review, and if the witnesses who have appeared before us for Bill C–37 are not giving us any new information, they could be excluded from the witness list when we look at the long–term review.

The Chair: Monsieur de Savoye.

• 1230

Mr. de Savoye: Mr. Chair, I'm not a lawyer. I'm just an ordinary citizen who happens to have been elected here.

[*Translation*]

This morning, we told the Quebec carreer counselors that we would see them soon. It's almost a ritual. I think that we could have started with an analysis of the system that might have included C–37. It may not be too late to stop and move immediately to the next phase; that would allow us to study Bill C–37 without having the same witnesses twice.

I wonder sometimes if we're not simply trying to give the impression that we are extremely busy. The fact that we are seeing the same witnesses twice in one month might be perceived as the proof that we don't have much to do, which is not at all the case. In fact we have numerous bills to study, but we're dwelling on Bill C–37, and I don't understand it. However, I'm sure that you will have some objections to voice. Thank you.

Le président: Avez–vous des commentaires ou des remarques à faire au sujet de la motion de M^me^ Venne? Monsieur MacLellan.

M. MacLellan: Je tenais simplement à dire à M^me^ Venne que je comprends fort bien sa position. Le problème, naturellement, tient au fait que nous avons consacré beaucoup de temps à l'audience des témoins. Je crois qu'on attend de ce Comité qu'il propose, sans tarder, des changements à la Loi sur les jeunes contrevenants.

D'autre part, si ce projet de loi contient des dispositions qu'un membre n'aime pas, il lui est loisible d'en demander l'élimination ou la mise en réserve jusqu'après l'examen prévu pour dans dix ans.

Par ailleurs, de nombreux témoins ont déclaré que ce projet de loi contenait beaucoup de dispositions qu'ils voudraient voir mettre en vigueur. À mon avis, nous devrions poursuivre l'examen du projet de loi C–37, entendre le reste des témoins, effectuer l'examen article par article, puis passer à la question de l'examen au bout de dix ans.

Il se peut que nous ne parvenions pas à l'examen de cette question avant février ou mars. C'est bien long pour un public qui attend que l'on apporte des changements à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Le président: Madame Meredith.

Mme Meredith: Je voudrais faire quelques remarques, et notamment, avouer que je suis d'accord avec l'Opposition.

Des voix: Oh, oh.

Une voix: Poivre ou sucre!

Mme Meredith: Bien que cet amendement ne nous paraisse pas aller suffisamment loin, il est préférable de donner l'impression de faire quelque chose plutôt que rien du tout. Retarder encore ne serait certainement pas dans l'intérêt du public.

Si cette motion nous avait été présentée au tout début de septembre, je crois que nous aurions été beaucoup mieux disposés à la soutenir, mais je crois qu'il importe maintenant de poursuivre. Nous en sommes presque à l'étape de l'examen article par article du projet de loi C–37, et je crois que nous devrions poursuivre.

Peut–être pourrions–nous revoir les témoins pour l'examen d'ensemble et si ceux qui ont déjà comparu devant nous ne nous apportent pas de données nouvelles, on pourrait les rayer de la liste des témoins à entendre lors de l'examen à long terme.

Le président: Monsieur de Savoye.

M. de Savoye: Monsieur le président, je ne suis pas avocat. Je ne suis qu'un citoyen ordinaire qui a eu la chance de se faire élire.

[*Texte*]

We've all listened to witnesses who have explained to us hour after hour that the problem is very wide. Education, health, the parents, the community, and so many other factors are involved in prevention and rehabilitation. If the witnesses had addressed Bill C–37 very narrowly day after day, I don't think Mrs. Venne would have put forward her motion. But that is not the case.

What I understand from listening to those witnesses is Bill C–37 is patchwork, and bad patchwork. There are a few good things in it, but if you want to implement those good things you have to look at the broader picture at the same time, otherwise it won't really do any good.

Of course, it would have been interesting, as my colleague Mrs. Meredith mentioned, to have taken such a stand at the very beginning. But then at the very beginning we didn't know this was going to happen, although we had a sense maybe it would. This morning we didn't ask these people to write in their brief that Bill C–37 should be postponed, and many other witnesses have said that.

If we really want to best serve the Canadian people with a truly worthwhile Young Offenders Act, let's not seem to be doing something when we're really not doing the good thing.

I will vote for the motion of Mrs. Venne and I hope everyone will do so, because the whole of Canadian society is at stake, not only youth. Let's not postpone what should be done now that we know it. Knowledge is a responsibility for us. We have that knowledge, so let's act responsibly.

Mr. Lee: I've listened to the remarks of the last three interveners. I was elected as a member of a party whose platform included references to the Young Offenders Act, and the obvious need to make changes to some elements of the Young Offenders Act. I feel a burden to my electors to implement what we said we were going to implement. For that reason I can't vote in favour of the motion.

I understand there's a bit of a chicken and egg argument here in terms of addressing the whole Young Offenders Act and changes to it. But if there's an element of Bill C–37 that on a reasoned basis should not proceed at this time because members feel some element of it needs further study, then I would certainly be prepared to consider it. I will vote no on this motion.

The Chair: Is there any further discussion?

If I understood some of the members correctly in their interventions, they said when it is time for clause–by–clause, it's possible to set aside certain clauses from the bill for broader study. I've checked certain advice and that is possible. If somebody wants to set aside the clauses on presumptive transfers, they can if it's the decision of the committee in the clause–by–clause. The provision for longer sentences for certain offences could be set aside if the committee decides to so do in its wisdom or lack of wisdom. I'm just saying that's possible, procedurally. I'm not arguing for or against it.

Is there any more discussion?

[*Traduction*]

Nous avons tous écouté des témoins qui, heure après heure, vous ont expliqué que le problème était très vaste. Le niveau d'instruction, la santé, les parents, la collectivité, bien d'autres facteurs jouent en effet un rôle dans la prévention et la réinsertion sociale. Si les témoins s'en étaient strictement tenus au projet de loi C–37, je ne pense pas que M^me^ Venne aurait présenté cette motion. Mais ce n'est pas le cas.

Après avoir entendu ces témoins, je conclus que le projet de loi C–37 a un caractère disparate, qu'il est fait de pièces et de morceaux. Il contient quelques bonnes choses, mais si vous voulez les mettre en oeuvre, il faut également examiner le situation dans son ensemble, sans quoi l'exercice sera vain.

Bien entendu, il eut été intéressant, comme ma collègue M^me^ Meredith l'a dit, d'avoir adopté cette position dès le début. Mais nous ne savions pas alors que cela allait se passer, même si nous nous en doutions un peu. Ce matin, nous n'avons pas demandé aux témoins d'indiquer dans leur mémoire que le projet de loi C–37 devrait être reporté, alors que beaucoup d'autres témoins l'avaient déjà dit.

Si nous voulons vraiment servir les Canadiens en leur présentant une Loi sur les jeunes contrevenants vraiment valable, ne donnons pas l'impression de faire quelque chose, alors que ce n'est pas ce que nous faisons.

Je vote donc en faveur de la motion de M^me^ Venne et j'espère que tout le monde en fera autant, car c'est l'ensemble de la société canadienne qui est en jeu, pas seulement les jeunes. Ne retardons pas ce qui devrait être fait dès maintenant, puisque nous savons ce que c'est. Cela engage notre responsabilité; puisque nous connaissons la situation, agissons donc de manière responsable.

M. Lee: J'ai écouté les remarques des trois derniers intervenants. J'ai été élu comme député d'un parti dont le programme faisait état de la nécessité manifeste d'apporter des changements à certains éléments de la Loi sur les jeunes contrevenants. Je m'estime responsable devant mes électeurs de mettre en pratique ce que nous recommandions. C'est pourquoi je ne peux pas voter en faveur de cette motion.

Quant à la façon d'aborder les changements à apporter à la Loi sur les jeunes contrevenants, on ne voit pas trop comment tout cela s'enchaîne. Mais si l'on peut faire valoir qu'un élément du projet de loi C–37 ne devrait pas être approuvé pour le moment parce que les membres jugent qu'il a besoin d'être étudié plus à fond, je serais tout à fait disposé à l'envisager. Je vote donc contre cette motion.

Le président: Avez–vous d'autres remarques à faire?

Si j'ai bien compris les interventions des membres, lorsqu'on en viendra à l'examen article par article, il sera possible de mettre de côté certains d'entre eux afin de les examiner plus en détails. Je me suis renseigné, et c'est en effet possible. Si quelqu'un veut réserver les articles relatifs aux renvois présomptifs, ils peuvent le faire si c'est là la décision du Comité, lors de l'examen article par article. La disposition concernant des peines plus longues pour certaines infractions pourrait également être mise de côté si le Comité, dans sa sagesse ou autrement, décide de le faire. Je dis simplement que la procédure est possible; je ne suis ni pour, ni contre.

Avez–vous d'autres remarques à faire?

[*Text*] [*Translation*]

• 1235

Mme Venne: Monsieur le président, vous nous dites qu'on peut finalement présenter des amendements.

Le président: Oui, mais puisque cela. . .

Mme Venne: On peut demander aussi de les retirer ou de les mettre de côté.

Le président: Oui, dans les amendements. . .

Mme Venne: C'est le Comité qui va voter de la même façon?

Le président: J'ai dit tout simplement. . .

Mme Venne: Qui va voter là–desus?

Le président: . . . que c'est une question de procédure; en procédant à l'étude article par article, on peut changer un article ou essayer d'en biffer un autre; mais on peut aussi voter un amendement pour le suspendre, ou le mettre de côté pour une considération à plus long terme.

Mme Venne: C'est le Comité qui va voter de la même façon pour dire si oui ou non on va mettre l'article de côté.

Le président: Exactement.

Mme Venne: Voilà! C'est bien cela. Mais de la façon dont vous le disiez, cela laissait entendre qu'on pouvait le faire presque automatiquement.

Le président: Oh, non! Non!

Mme Venne: C'est pourquoi je tenais à apporter. . .

Le président: Non, non, non!

Mme Venne: Voilà!

Le président: Je voulais seulement expliquer ce que la procédure permettait de faire, car pour quelques–uns, ce n'était pas clair.

Is there any more discussion on the motion?

Est–ce que vous êtes prêts pour le vote?

Mme Venne: Certainement.

Motion negatived

Mr. Thompson: I am curious. I suppose everybody got this thing from the Mohawk Nation?

The Chair: Yes, I was going to bring that up this afternoon.

Mr. Thompson: Okay.

The Chair: It's the Mohawk Nation at Kanesatake, which is only one. . .

I also wanted to mention to you that the final report on crime cards was sent to your office today. We'll deal with the formal vote for the report following the meeting Thursday morning or afternoon.

This meeting stands adjourned.

Mrs. Venne: Mr. Chairman, you tell us that we can present amendments.

The Chair: Yes, but since it. . .

Mrs. Venne: We can also ask for them to be withdrawn or set aside.

The Chair: Yes, in the amendments. . .

Mrs. Venne: And it will still be the Committee that will vote.

The Chair: I simply said. . .

Mrs. Venne: Who will vote?

The Chair: . . .that it's a procedural matter; during the clause by clause review, we may change a clause or try to delete another one; but we can also vote in favour of a postponement, or set is aside for a longer term examination.

Mrs. Venne: So it is the Committee that will decide whether or not the clause may be set aside.

The Chair: Precisely.

Mrs. Venne: Alright! It is now clear. But the way you said it, it sounded as if it could be done almost automatically.

The Chair: Oh, no! No!

Mrs. Venne: That's why I wanted to bring. . .

The Chair: No, no, no!

Mrs. Venne: There we are!

The Chair: I only wanted to explain that it was possible procedurally, because it wasn't clear for some.

Avez–vous d'autres commentaires à faire au sujet de la motion?

Are you ready to vote?

Mrs. Venne: Certainly.

La motion est rejetée

M. Thompson: J'aimerais savoir si tout le monde a bien reçu ceci de la nation Mohawk?

Le président: Oui, je vais en parler cet après–midi.

M. Thompson: Bien.

Le président: C'est la nation Mohawk a Kanesatake, qui est la seule. . .

Je voulais également vous signaler que le rapport final sur les jeux de cartes illégaux a été envoyé à votre bureau aujourd'hui. Nous voterons à ce sujet après la réunion du matin ou de l'après–midi de jeudi prochain.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Association of Quebec Guidance Counselling Organizations:

Serge Charbonneau, Co–ordinator;

Danielle Paquet, Criminologist, Trajet Jeunesse (Montréal);

Jean Comtois, Director;

Josée Tamborini, Criminologist and Co–ordinator, Service de l'action communautaire de l'Outaouais (Gatineau).

From the Canadian Bar Association, National Criminal Justice Section:

Joan Bercovitch, Senior Director, Legal and Governmental Affairs;

Michele Fuerst, Barrister and Solicitor.

TÉMOINS

Du Regroupement des organismes orienteurs du Québec:

Serge Charbonneau, coordonnateur;

Danielle Paquet, criminologue, Trajet Jeunesse (Montréal);

Jean Comtois, directeur;

Josée Tamborini, criminologue et coordonnatrice, Service de l'action communautaire de l'Outaouais (Gatineau).

De l'Association du Barreau canadien, Section nationale de droit pénal:

Joan Bercovitch, directrice principale, Affaires juridiques et gouvernementales;

Michele Fuerst, avocate.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 56

Tuesday, November 1, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 56

Le mardi 1er novembre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code

CONCERNANT:

Projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY JAN 11 1995 UNIVERSITY of TORONTO

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, NOVEMBER 1, 1994
(62)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:33 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Myron Thompson, Paddy Torsney and Tom Wappel.

Acting Members present: David Iftody for Georgette Sheridan and Hugh Hanrahan for Val Meridith.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer.

Witness: From the Alliance of Prisoners' Families: Shannon O'Farrell, Member.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 21, 1994 relating to Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, June 23, 1994, Issue No. 34*).

On Clause 1

Shannon O'Farrell made an opening statement and answered questions.

It was agreed,—That the Committee will proceed to the adoption of the Draft Report on Crime Cards and Board Games, in a public meeting, on Thursday, November 3, 1994, at 12:30 p.m.

At 5:00 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE MARDI 1er NOVEMBRE 1994
(62)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 15 h 33, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Myron Thompson, Paddy Torsney et Tom Wappel.

Membres suppléants présents: David Iftody remplace Georgette Sheridan et Hugh Hanrahan remplace Val Meredith.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et Patricia Begin, attachée de recherche.

Témoin: De l'Alliance of Prisoners' Families: Shannon O'Farrell, membre.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel. (*Voir Procès–verbaux et témoignages du jeudi 23 juin 1994, fascicule nº 34*).

Article 1

Shannon O'Farrell présente un exposé et répond aux questions.

Il est convenu,—Que le Comité procédera à l'adoption du rapport provisoire sur les jeux de société et les cartes de tueurs, à l'occasion d'une audience publique qui aura lieu le jeudi 3 novembre 1994, à 12 h 30.

À 17 heures, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, November 1, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 1er novembre 1994

• 1536

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Order. Since we have a quorum to hear evidence, we'll resume discussion of Bill C–37, an act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code.

I'd like to welcome Shannon O'Farrell from the Alliance of Prisoners' Families. Mrs. O'Farrell, you have a fairly long brief. You might just summarize or say whatever parts of it you'd like. The committee has the brief, so I'll leave it in your hands and then we'll go to a round of questioning.

Mrs. Shannon O'Farrell (Member, Alliance of Prisoners' Families): Thank you. I just hope that everyone was able to read it. I know it was lengthy, but it took me longer to write than it took you to read it—honestly.

I'm representing not only the Alliance of Prisoners' Families but also a group called Save our Children.

Foremost, I'm representing YOs; namely, this picture here. This was my son at the age and in the year when he was arrested. He was 16 years old. He didn't have long hair. He didn't wear leather. He was just a grade 11 student who couldn't deal with sexual assault by a male adult against children. He didn't know how to tell me and what to do. He and his friend took matters into their own hands, and unfortunately my son has never been home since.

That's very difficult to live with, most difficult. The one picture that comes to mind immediately is my son in chains, shackles, and handcuffs, staring at me, not understanding what was taking place, waiting for me to help in some way. I didn't know what to do.

Murder is a very emotional act. It stems from anger, love, hate, greed, violence, vengeance, jealousy. All of those things are what murder consists of. It isn't because of the length of time you would be sentenced to in jail. That has nothing to do with murder. No one says, "I think I'll go and kill somebody because I'll get only five or 10 years in jail". It's emotions.

In the past six years I have spoken to several YOs in jail. They have each told me how sorry they are for anything they did in the past that created such terrible things for people to have to live with. Only one of them showed some self–pity, and I have spoken to over twenty boys—lads, now men. They all seem to be looking for a way to apologize or make atonement. They punish themselves beyond the normal reason, but they don't know how to make an atonement. I don't think they ever will. I don't think they'll ever know how. They're not being taught how.

This was one of the things my son sent me about correctional services and being in jail. He said this is the long–term offenders' program. What you can see is a man with a chain and ball attached to his foot and a calendar is just flipping by. That's what he thought was the program or on the agenda.

La vice–présidente (Mme Barnes): La séance est ouverte. Nous avons le quorum et nous allons donc reprendre l'examen du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel.

Nous accueillons aujourd'hui Mme Shannon O'Farrell de l'Alliance of Prisoners' Families. Madame O'Farrell, votre mémoire est assez long. Vous pourriez peut–être le résumer ou en reprendre certaines parties. Le comité a reçu votre mémoire, je m'en remets donc à vous et nous passerons ensuite aux questions.

Mme Shannon O'Farrell (membre, Alliance of Prisoners' Families): Merci. J'espère que tout le monde a pu le lire. Je sais qu'il est long mais je peux vous dire que j'ai passé plus de temps à le rédiger que vous à le lire.

Je ne représente pas seulement l'Alliance of Prisoners' Families mais aussi un groupe appelé Save our Children.

En fait, je représente surtout les jeunes contrevenants; et plus précisément, celui qui est sur cette photo. C'est une photographie de mon fils au moment où il a été arrêté. Il avait 16 ans. Il n'avait pas les cheveux longs. Il ne portait pas de vêtements en cuir. C'était simplement un élève de 11e année qui n'a pas su comment réagir à un adulte qui agressait sexuellement les enfants. Il a été incapable de m'en parler et n'a pas su quoi faire. Son ami et lui ont pris les choses en mains et malheureusement, depuis ce jour, mon fils n'est pas revenu à la maison.

C'est une situation qui est fort difficile à vivre. L'image qui me vient immédiatement à l'esprit lorsque je repense à tout cela est celle de mon fils enchaîné, en fers et menotté, qui me regardait, sans comprendre ce qui se passait et espérant que je pourrais l'aider. Je ne savais pas quoi faire.

Tuer est un acte très émotif. Il peut être une manifestation de colère, d'amour, de haine, de cupidité, de violence, de vengeance ou de jalousie. Le meurtre représente tout cela. On ne tue pas quelqu'un en tenant compte de la peine de prison qu'il faudra purger par la suite. Cela n'a rien à voir avec le meurtre. Personne ne dit: «Je pense que je ne passerai que cinq ou 10 ans en prison». Le meurtre est motivé par les émotions.

Au cours des six dernières années, j'ai parlé à plusieurs jeunes contrevenants qui sont en prison. Ils m'ont tous déclaré qu'ils regrettaient ce qu'ils avaient fait et les problèmes qu'ils avaient causés. Il n'y en a qu'un qui s'apitoyait sur son sort et j'ai parlé à plus de 20 jeunes garçons—maintenant des hommes. Ils semblent tous rechercher une façon de s'excuser ou de réparer ce qu'ils ont fait. Ils se punissent très sévèrement et ils ne savent pas comment réparer ce qu'ils ont fait. Je pense qu'ils n'y arriveront jamais. Personne n'essaie de leur montrer comment.

C'est mon fils qui m'a envoyé ça pour me montrer ce qu'il pensait des services correctionnels et du fait d'être en prison. Il a appelé cela le programme destiné aux contrevenants ayant une peine de longue durée. On voit sur ce dessin un homme enchaîné et un calendrier qui se déroule en arrière. Voilà comment il concevait ce programme.

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 1540

There is a law right now that says any youths sentenced must serve four–fifths of their time. My math was right, by the way, on page 4. The typing was wrong. It says four–fifths of ten is nine. Honest to God, I wasn't counting. My math was right. I had eight written down. The typing wasn't very good.

They have to serve four–fifths of their time and my son's mandatory was nine, which means he has to serve seven years and three months before being eligible for ETAs, UTAs, escorted passes, or any day parole.

According to section 747.2 of the Criminal Code an adult gets their sentence minus three years, provided their behaviour is exemplary, and then they're allowed—That means if a sentence of 10 years is given to an adult, they serve seven. My son, who got nine, has to serve seven years and three months. He'd have been better off being sentenced to ten. He'd have gotten out faster. He's still there.

That just irritated me. I know it doesn't have too much to do with the bill in front of you. It just didn't seem to sit right with me that nobody does anything to make it fair.

Our son applied for legal aid in May and he was turned down because he's supposed to pay $30 a month towards his legal aid bill, but he's still in jail. He has a real problem. He can't deal with forms. He doesn't know how to fill them out. He can't do business letters. All his telephone calls have to be collect. Most places don't accept collect telephone calls, so he has to come back to us to deal with this.

I can't do much because under the Privacy Act I'm infringing on his privacy by trying to intercept and help him because he's over 21 now. So we have this real problem with the denial of legal aid. I paid his legal bills and they were very costly. Within the first two years I put out over $50,000 trying to defend my son in any way possible.

When arrested at 16, my son was put right into the adult section. A YO section was available and empty, but he didn't get there. One of the arresting police officers picked up an ashtray and showed it to my son and told him that would be size of his rectum when he got out of jail. Now, I don't know about most of you people, but that terrified him. Death looked like a welcoming avenue for him at that time and he did become suicidal.

Speaking about deaths, I know the victims are dead and I know their families are very, very hurt over this and angry and upset. If I could give up my life today to make this event not have happened and to put my son back where he should have been in society I would volunteer, volunteer gladly, to die on this spot—if this could have never taken place. Please don't think only those who have lost have sorrow, because I get no sympathy from anybody and I get no compassion from anybody, and I'm not asking for it. I'm really not. I'm just saying please understand that we hurt also. These are things we can't deal with and we really hurt over it.

Il y a une loi qui dit que les jeunes contrevenants doivent purger les quatre cinquièmes de leur peine. En passant, nos calculs étaient bons à la page 4. C'est une erreur de frappe quand on dit que neuf représente les quatre cinquièmes de 10. Je vous jure que je n'aurais pas fait ça. Nos calculs étaient justes. J'avais écrit huit. C'est une erreur de frappe.

Ils doivent donc purger les quatre cinquièmes de leur peine et mon fils a été condamné à neuf ans de prison, il devra donc purger sept années et trois mois avant d'être admissible aux permissions de sortir avec ou sans surveillance ou à la semi–liberté.

D'après l'article 747.2 du code criminel, la peine des adultes est réduite de trois ans, pourvu que leur conduite soit exemplaire, et ils ont ensuite le droit. . . Cela veut dire que l'adulte condamné à une peine de 10 ans en purge sept. Mon fils a été condamné à neuf ans de prison et devra purger sept ans et trois mois. Il aurait été préférable qu'on le condamne à 10 ans de prison. Il serait sorti plus rapidement. Il est encore emprisonné.

Cela m'a mis en colère. Je sais que ça n'a pas grand rapport avec le projet de loi que vous étudiez. Je ne trouve pas ça très juste que personne n'essaie de rendre les choses plus équitables.

Notre fils a demandé de l'aide juridique au mois de mai et on la lui a refusée parce qu'il doit payer 30$ par mois pour ses frais juridiques, mais il est encore en prison. Il a une grosse difficulté. Il est incapable de s'occuper de formules. Il ne sait pas comment les remplir. Il ne sait pas comment écrire des lettres d'affaires. Il ne peut appeler qu'à frais virés, et comme la plupart des gens n'acceptent pas les appels à frais virés, il est obligé de passer par nous.

Je ne peux pas faire grand–chose parce qu'aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels, je ne respecte pas sa vie privée si j'essaie d'intervenir et de l'aider à communiquer étant donné qu'il a plus de 21 ans maintenant. Le fait qu'il n'a pas été accepté par l'aide juridique nous pose un grave problème. J'ai payé ses frais d'avocat et cela m'a coûté très cher. J'ai dépensé plus de 50 000$ au cours des deux premières années pour essayer de défendre mon fils le mieux possible.

Lorsqu'il a été arrêté à 16 ans, on a placé mon fils dans la section des adultes. Il y avait bien une section pour les jeunes contrevenants où il y avait de la place, mais ce n'est pas là qu'on l'a envoyé. Un des policiers qui l'ont arrêté a pris un cendrier et l'a montré à mon fils en lui disant que c'était la taille qu'aurait son anus quand il sortirait de prison. Je ne sais pas comment vous réagiriez, mais mon fils a été terrifié. À cette époque, il a pensé qu'il serait préférable de mourir et il a eu des tendances suicidaires.

Je sais que les victimes sont mortes et que leurs familles ont beaucoup souffert et qu'elles sont en colère. Je pourrais donner ma vie aujourd'hui pour faire que rien ne se soit produit et pour que mon fils prenne la place qui aurait été la sienne dans la société, je serais prête et même heureuse de mourir ici même—si cela pouvait effacer ce qui s'est passé. Ne pensez pas qu'il n'y a que ceux qui ont perdu des proches qui sont accablés de douleur, parce que personne n'a compati à ma douleur, mais ce n'est pas ce que je demande de toute façon. C'est vrai. Je voulais simplement vous dire que nous souffrons aussi. Ce sont des choses qui nous dépassent et qui nous font beaucoup souffrir.

[*Text*]

I had a son who died and that first Christmas my boy was dead it was very hard on us to have a Christmas and pretend everything was good. Well, you know, the next year things weren't so bleak. The next Christmas was better, and birthdays and holidays were better, but since my son has been in jail, it has never improved. Every Christmas has been dreadful. Every holiday has been terrible. Every event has been horrid. We try not to say our last name too loud in public in case somebody remembers. It's not ever something that goes away. Please don't think we're laughing, because we're not.

There's a bottom to sorrow, though, even with the death of my son. There was a bottom to the sorrow where you are completely devastated and in order to heal and get over the death, you must gather what you have left and go on with life and look for the good of the day. We did that and we found the good of the day and we continued. I have a 30–year–old daughter, I have three grandsons, and I have my unfortunate 22–year–old boy who is still in jail today. But if you don't look for the good, you'll never heal. Life will never go on. To continue to punish will never, ever heal anyone.

After burying a child you know they never suffer pain again, but having a child locked away in a jail is a nightmare that never ends. Anticipation of a jail death is worse than the death itself.

One of the prisoners who wrote me said he died when he was caught, he died with each court appearance, he died at the trial, he died when he was found guilty, he died when he was sentenced, and he's died with each appeal and each denial, and I can relate to that. You have no idea what what it is like to live with that stress. I hope to God none of you ever has to know.

[*Translation*]

J'ai perdu un fils et nous avons eu beaucoup de mal à célébrer le Noël qui a suivi sa mort et à faire semblant que tout était normal. L'année suivante, c'est allé un peu mieux. Le Noël suivant s'est mieux passé, tout comme les anniversaires et les vacances, mais depuis que mon fils est en prison, la situation ne s'est jamais améliorée. Tous les Noëls ont été horribles. Toutes les vacances ont été terribles. Chaque événement a été très dur. Nous évitons de mentionner notre nom de famille en public au cas où quelqu'un se souviendrait. Notre sort n'est pas amusant, loin de là.

La douleur s'atténue à la longue, même celle que j'ai éprouvée pour la mort de mon fils. Il y a une limite à la douleur, après qu'elle vous a dévasté, vous devez tenter de reprendre le dessus, de réunir ce qui vous reste et de continuer à vivre et à essayer d'avoir une attitude positive. Nous avons fait cela et nous avons trouvé le bon côté des choses et la vie a continué. J'ai une fille de 30 ans, j'ai trois petits–fils, et j'ai mon malheureux fils de 22 ans qui est toujours en prison. Si l'on ne regarde pas le bon côté des choses, on ne peut jamais guérir. La vie ne reprend pas. Ce n'est toutefois pas en punissant quelqu'un qu'on peut l'aider à guérir.

Lorsque vous enterrez un enfant, vous savez qu'il ne souffrira jamais plus, mais avoir un enfant en prison est un cauchemar sans fin. La crainte de le voir mourir en prison est pire que la mort.

Un prisonnier m'a écrit et il m'a dit qu'il est mort lorsqu'il a été arrêté. Il est mort à chaque comparution, il est mort au moment du procès, il est mort lorsqu'il a été déclaré coupable, il est mort quand il a reçu sa peine, et il est mort avec chaque appel, chaque rejet, et je peux le comprendre. Vous ne pouvez pas savoir ce que c'est que de vivre avec ces tensions. J'espère que le Ciel vous épargnera cette souffrance.

• 1545

There have been a lot of stabbings and strangulations in the past few months in the jails. My son is locked down a lot. That's very disturbing.

He also told me about these daily searches. These happen whether or not you're suspected of having contraband or whether or not you have been a guilty person. He has an absolutely exemplary record. He has never been at fault for anything in jail. I'm sure some of you must have read the reports by the guards about him. He doesn't really fit the criteria. Anyway, I find the strip searches really disgusting. I know the words are "bend and spread". I find that dehumanizing. There's no pride or dignity. I just feel shame on all of us for allowing that.

During the 43 months my son was in detention centres, he slept on floors. He most recently slept on a floor in September again, for a couple of months.

Ces derniers mois, il y a eu beaucoup d'attaques au couteau et d'étranglements dans les prisons. Mon fils est souvent enfermé dans sa cellule. Cela est très inquiétant.

Il m'a aussi parlé des fouilles quotidiennes. On n'a pas besoin de penser que vous avez des objets de contrebande sur vous ou que vous n'avez pas respecté le règlement de la prison pour vous fouiller. Il a un dossier exemplaire. On ne lui a jamais reproché quoi que ce soit en prison. Je suis certaine que certains d'entre vous ont lu les rapports qu'avaient préparés les gardes de prison à son sujet. Il ne correspond pas vraiment aux critères. Je trouve les fouilles corporelles particulièrement choquantes. Je sais qu'on leur dit «Penchez–vous et écartez les jambes». C'est avilissant. Cela est une atteinte à la fierté et à la dignité des gens. Je pense que nous devrions tous avoir honte d'autoriser de telles choses.

Mon fils est demeuré pendant 43 mois dans des centres de détention et il a toujours dormi par terre. Plus récemment, au mois de septembre, il a encore dormi par terre pendant quelques mois.

[*Texte*]

The cell is not very big. Putting two men in that small an area is very straining. Most of your bathrooms are larger than the cells. If you read some of the work psychiatrists have done about confining people to small areas, you'll realize this is not a good living standard. There should be a living standard in jails. There should be a living standard every day. Isn't there one for jails?

In the YO section, though, you'll find that these kids lack common sense. They're immature, really, but we refer to them as being just plain old stupid. The YOs aren't scared of other YOs who commit murder, but they're terrified of adults. That may not sound logical to you, but the fear of going out in public with a blemish on my face does not sound as terrifying to me as it does to a 15-year-old. We're losing the ability to think of what these kids do, what is right with them and how loyalty plays such an important role in their lives.

My husband and I went to court a lot. I still feel very sick every time we drive down the road that leads to the court building and the court house. I still feel sick to my stomach, nervous and upset. Those things are terrible to go through. The transfer hearing was so hard because it took an assumption of guilt with no chance of any defence to explain how all this was motivated or what brought it about. That was really hard. I don't think you can ever defend yourself after a transfer hearing.

I had to pay $8,000 for a psychological assessment to be done on my son. OHIP wouldn't pay because it was requested by a third party, my son's lawyer. This is a big financial burden on people who do work for a living, which I did and so did my husband.

At any rate, the psychological reports didn't find my son insane or even needing treatment. It said he was immature; he was at a 13-or 14-year-old level. He was intensely loyal, more so to his friends than other people. He did feel that sexual deviants were misfits and were not handled well. He had a frail sense of self-worth.

Although the psychiatrists who testified said they were unhappy with the three-year maximum at that time for sentencing—they thought three years wasn't enough treatment time—how is 9 years in jail with no treatment? How does that sound? It's a heck of a lot worse.

He has been in jail for 9 years. In October 1992 he asked to see a psychiatrist or a psychologist to try to deal with some of the things he witnessed, but he hasn't seen one yet. He's still waiting. He doesn't even have an appointment yet. They haven't made one yet.

My son was never in trouble before. He was polite and obedient—well, almost always. He was a normal kid. He delivered papers. He worked part-time at the restaurant of a friend of ours. He worked as a short-order cook. He came home and spent his nights with his mother. He did not fit your stereotype of these kids.

[*Traduction*]

La cellule n'est pas très grande. Il est difficile de vivre à deux dans un espace aussi confiné. Nos salles de bains sont probablement plus grandes que ces cellules. Si vous lisez les études des psychiatres au sujet des gens qui vivent dans les espaces confinés, vous saurez que ce n'est pas une bonne façon de vivre. On devrait pouvoir vivre normalement en prison. On devrait pouvoir vivre tous les jours normalement. Est-ce que cela ne pourrait pas s'appliquer aux prisons?

Dans la section des jeunes contrevenants, on trouve des jeunes qui ne réfléchissent pas beaucoup. Ils manquent de maturité, mais nous disons simplement qu'ils sont stupides. Les jeunes ont peur des autres jeunes qui ont commis des meurtres, mais ils sont terrifiés des adultes. Cela ne vous paraîtra peut-être pas très logique, mais un jeune de 15 ans a beaucoup plus peur que moi de se montrer en public avec une marque sur son visage. Nous avons de plus en plus de mal à réfléchir à ce que font ces jeunes, à ce qui est bon pour eux, et au fait que pour eux, la loyauté est une chose si importante.

Mon mari et moi nous sommes souvent rendus au tribunal. Je me sens très mal chaque fois que nous prenons la route qui conduit au tribunal et au palais de justice. Cela me bouleverse encore. Ce sont des choses très dures à vivre. L'audience relative au renvoi a été très dure parce que l'on tenait pour acquis que mon fils était coupable et il n'a pas eu l'occasion d'expliquer pourquoi il a fait cela ou ce qui l'a amené à le faire. Cela était très dur. Je ne pense pas que l'on puisse se défendre après être passé par l'audience de renvoi.

J'ai été obligée de dépenser 8 000$ pour que l'on fasse une évaluation psychologique de mon fils. Le RAMO refusait de payer parce que c'était un tiers, l'avocat de mon fils, qui demandait cette évaluation. C'est une lourde charge financière pour les gens qui doivent travailler pour vivre, comme c'est le cas pour mon mari et moi.

Quoi qu'il en soit, d'après les rapports psychologiques, mon fils n'était pas aliéné, il n'avait même pas besoin de soins. On a dit qu'il manquait de maturité pour son âge, qu'il avait un niveau de 13 ou 14 ans. Il était d'une loyauté intense à l'égard de ses amis. Il pensait que les déviants sexuels étaient des gens mal adaptés qui n'étaient pas traités comme ils le devraient. Il n'avait pas beaucoup d'estime de soi.

Les psychiatres qui ont témoigné à l'époque ont déclaré que le maximum de trois ans n'était pas satisfaisant—estimant qu'il ne serait pas possible de lui donner les soins dont il avait besoin en trois ans. Que dire de neuf ans en prison sans aucun traitement? Qu'est-ce que vous en pensez? Cela me paraît bien pire.

Cela fait neuf ans qu'il est en prison. En octobre 1992, il a demandé à voir un psychiatre ou un psychologue pour l'aider à assumer son vécu, mais il n'a vu personne encore. Il attend toujours. Il n'a même pas encore obtenu de rendez-vous.

Mon fils n'avait jamais rien fait de mal avant. Il était poli, obéissant—eh bien, presque toujours—c'était un enfant normal. Il livrait les journaux. Il travaillait à temps partiel dans le restaurant d'un de nos amis. Il rentrait toujours dormir à la maison. Il ne correspond pas au stéréotype de ce genre de jeunes.

[*Text*]

You can imagine the jolt when he phoned me and said he was arrested. This just couldn't happen. It had to happen to somebody else at the other end of town where they didn't work for a living and did whatever they wanted with their kids. It couldn't possibly happen where we had such rules and regulations that we lived by. It just wasn't acceptable.

I had to go to the United States to get some documentation on YOs. We don't have any in Canada, believe it or not. Quite a few of the psychiatrists all agreed with one statement: inasmuch as youth development is delayed and their identity inadequately formed, they quickly are influenced by the prison population and ultimately form a more disturbed identity, diminishing their chance of adapting to society in the future.

I have another picture of my son, which, if you so desire, I'll send to you. This was the boy I knew. Believe me, I do not know the one with the black band around the head, missing most of his hair — it fell out from stress — and wearing black T–shirts and a big weight belt. He's 200 pounds now. He's six feet tall. He was only five feet, five inches, 120 pounds, when he was arrested.

He did this. This is called a prison mask. They do this to protect themselves from things that have been said to them and scarers of other people. Scarers that this poor man here, Doug Badgerow, went through. He was 18. He's a slight little guy, see? He was raped by five men within his first two weeks in prison. He didn't consent. He was raped. He has a lawsuit going.

His story and stories like his are what make kids like my son become terrified and wear these black bands and try to join groups, and become big and weightlift and do what they can to scare somebody else away from themselves. They don't know how else to do it. They can't do it with books because people in there don't read too often.

To put kids in this system is a terrible thing. It's one of the worst things our country could do to kids, absolutely terrible. These kids are losing all these firsts in life — to have a girlfriend, to drive a car, to go to a prom, to go to graduation at school. I know victims lost their firsts and their lasts. I know that. But two wrongs don't make a right. It just doesn't work out that way.

At the transfer hearing for my son they called in a government employee, a Correctional Services employee called Dianne Doherty. She talked about the healthy environment, the good education in jails, the nourishing food. And nothing bad ever happened, she said, or she'd have known about it because it would have crossed her desk. Well, Dougie Badgerow's picture apparently didn't cross her desk.

There are a lot of others. There's a Leonard Sissons. He's dying of AIDS. He was raped in jail as well. I have all these in binders, but believe me, they were too heavy to carry.

[*Translation*]

Vous pouvez imaginer le choc que j'ai ressenti lorsqu'il m'a appelée pour me dire qu'on l'avait arrêté. Cela m'apparaissait impossible. Il devait s'agir de quelqu'un de l'autre côté de la ville dont les parents ne travaillent pas et font n'importe quoi avec leurs enfants. Il n'était pas possible que cela nous arrive, avec toutes les règles que nous respections. Cela me paraissait impensable.

• 1550

J'ai dû me rendre aux États–Unis pour me procurer de la documentation sur les jeunes contrevenants. Cela n'existe pas au Canada, croyez–le ou non. Beaucoup de psychiatres à qui j'ai montré ce passage ont déclaré être d'accord: dans la mesure où son développement accuse un retard et où son identité n'est pas encore tout à fait formée, le jeune qui est envoyé en prison est facilement influencé par les autres détenus et finit par acquérir une identité beaucoup plus perturbée, ce qui réduit d'autant sa chance de s'adapter à la société.

J'ai une autre photographie de mon fils que je vous enverrai si vous le souhaitez. C'est l'enfant que j'ai connu. Je peux vous dire que je ne reconnais pas celui qui a un bandeau noir autour de la tête, qui a perdu presque tous ses cheveux — à cause du stress — qui porte des T–shirts noirs et une grosse ceinture d'haltérophile. Il pèse 200 livres maintenant. Il fait six pieds. Il ne faisait que 5 pi. 5 po. et ne pesait que 120 livres lorsqu'il a été arrêté.

Il a fait ceci. C'est un masque que se mettent les prisonniers pour se protéger des choses qu'on leur dit et des menaces qu'on leur fait. Des menaces qui ont été mises à exécution dans le cas de ce pauvre garçon, Doug Badgerow. Il avait 18 ans. Il est plutôt mince hein, vous voyez? Il a été violé par cinq hommes au cours des deux premières semaines qu'il a passées en prison. Il n'y a pas consenti. Il a été violé. Il a intenté des poursuites.

C'est à cause d'une histoire comme celle–là que l'on pourrait raconter que des jeunes comme mon fils sont terrifiés et portent ces bandeaux noirs et essaient de se joindre à des groupes, ils font des poids pour être forts et pouvoir se défendre si on les attaque. Ils ne savent pas comment réagir autrement. Ils ne peuvent pas se servir de livres parce que les prisonniers ne lisent pas beaucoup.

Il est terrible de placer des jeunes dans un tel système. C'est la pire chose qu'un pays puisse faire à ses jeunes, cela est vraiment terrible. Il y a des choses que ces jeunes ne connaîtront jamais — avoir une petite amie, conduire une voiture, aller à un bal à l'école, assister à la remise de diplômes. Je sais que les victimes ne connaîtront pas non plus ces choses–là. Je le sais bien. Mais mal sur mal n'est pas santé. Cela ne fonctionne pas de cette façon.

Une fonctionnaire des Services correctionnels, Dianne Doherty, a témoigné à l'audience sur le renvoi de mon fils. Elle a parlé de la qualité de l'environnement et de l'éducation dans les prisons ainsi que de la nourriture saine qu'on y servait. D'après elle, il ne se produit jamais rien de mal dans les prisons, sinon elle le saurait parce qu'on lui aurait communiqué des rapports. Eh bien, il semble que la photographie de Dougie Badgerow ne lui a jamais été envoyée.

Il y en a beaucoup d'autres. Il y a Leonard Sissons qui est en train de mourir du SIDA. Il a été lui aussi violé en prison. J'ai toutes ces reliures, mais croyez–moi, elles sont trop lourdes pour être transportées.

[*Texte*]

Regardless, my son was bumped and he did learn a lot of things. He learned that shanks were knives. He got to see what cockroaches were like. He never knew. He phoned me up and asked me if they looked like beetles, but I didn't know either. Occasionally he got outside for exercise. He got clean underwear once a week. He wasn't used to that. He developed such ugly large warts on his feet that when he walked he was walking all twisted. It didn't seem to help too much going to the doctor's because you can't always get in. So he cut them out himself with a razor blade and poured some aftershave lotion on his feet until they almost healed. It was the only thing he thought he could do.

There was a man in there who had a liver biopsy. His name was Peter. My son phoned me and told me how upset he was over Peter looking so bad and sick in the cell. Nobody was feeding Peter or bringing his food to him. He said they don't have maid service. A week later I said to my son, "What happened to Peter? Is he all right now?" "No", he said, "Peter died two days ago, Ma. We were playing bridge the other day." That stopped me. That statement that "Peter died and I learned how to play bridge" was a horrendous thing to realize that my son didn't think Peter's death was important.

I don't care whether Peter was a little robber or stole hubcaps or anything else. The fact is that the man was dead and all he deserved was, "Oh, he died two days ago and I learned how to play bridge." It's sad to think this is what we're doing to our young people. We're not leaving them the ability to develop empathy or compassion or love or kindness. I realize what they did is something terrible and must be dealt with, but not in a penitentiary where we eventually open the door and they don't come out a better person. There has to be some way we can treat these people not in this manner.

The funny thing was, though, one day a nurse phoned me and asked me, "Mrs. O'Farrell, how often does your son stop breathing?" "Pardon?", I said. She said, "How often does he stop breathing?" "Gee, as long as I knew him he was always breathing. What do you mean, how often does he stop breathing?" "Well", she said, "he's just having a hard time breathing." "What do you mean—a hard time breathing?" "Well, like he passed out; he wasn't breathing." "What did the doctor say?" I said. "Well", she said, "if it gets worse, we'll call one." I replied that maybe I should call a mortician instead.

• 1555

I was told I wasn't allowed to visit him or talk to him until the next day. I also wasn't allowed to bring a doctor in. She told me that because he wasn't breathing very well, he was lying down.

[*Traduction*]

Finalement, mon fils a été renvoyé devant les tribunaux pour adultes et il a appris beaucoup de choses. Il a appris qu'un «bras» ou une «tige» est un couteau. Il a appris à connaître les coquerelles. Il n'en avait jamais vu avant. Il m'a téléphoné et m'a demandé si cela ressemblait à des scarabées, mais je n'ai pu lui répondre. Il est sorti à l'extérieur de temps en temps pour faire de l'exercice. On lui change ses sous–vêtements une fois par semaine. Il n'était pas habitué à cela. Il lui est poussé sur les pieds des verrues tellement grosses qu'il avait du mal à marcher. Il ne sert pas toujours à grand'chose de demander à voir le médecin parce qu'il est difficile d'être accepté. Il a donc coupé ses verrues avec une lame de rasoir et a versé dessus une lotion après–rasage jusqu'à ce que ses pieds guérissent ou presque. C'est la seule solution qu'il ait trouvée.

Il y avait un homme dans cette prison qui avait subi une biopsie du foie. Il s'appelait Peter. Mon fils m'a appelé et m'a dit qu'il était très inquiet parce que Peter avait l'air très malade dans sa cellule. Personne ne le nourrissait ni ne lui apportait de nourriture. Il m'a dit qu'il n'y avait pas de service de domestiques. La semaine suivante, j'ai demandé à mon fils si Peter allait mieux. Il m'a répondu: «Non, Peter est mort il y a deux jours, maman. Nous étions en train de jouer au bridge l'autre jour.» J'ai figé. Lorsque mon fils a dit «Peter est mort et j'ai appris à jouer au bridge» cela m'a paru une chose horrible quand je me suis aperçue que pour lui, la mort de Peter, ce n'était pas important.

Je ne suis pas intéressée de savoir si Peter était un voleur de pintes de lait ou d'enjoliveurs de roue. Le fait est que cet homme est mort et le seul commentaire dont il a fait l'objet a été: «Oh, il est mort il y a deux jours et j'ai appris à jouer au bridge.» Il est triste de voir que c'est ce que nous faisons à nos jeunes. Nous ne leur donnons pas l'occasion de ressentir des sentiments comme la compassion, l'amour ou la gentillesse. Je sais qu'ils ont commis un acte horrible et qu'il faut les punir, mais pas dans un pénitencier, un endroit où on les envoie mais qui les change pour le pire. Il doit sûrement exister d'autres façons de traiter ces gens.

Un jour, une infirmière m'a téléphoné pour me demander s'il arrivait souvent à mon fils de cesser de respirer. «Pardon?» ai–je répondu. Elle a répété «Est–ce que cela lui arrive souvent de cesser de respirer?» «Eh bien, je l'ai toujours vu respirer. Que voulez–vous dire, si ça lui arrive souvent de cesser de respirer?» «Eh bien,» a–t–elle dit, «il a du mal à respirer.» «Qu'est–ce que vous voulez dire, du mal à respirer?» «Eh bien, il s'est évanoui, il ne respirait plus.» «Qu'a dit le médecin?» «Eh bien», a–t–elle répondu «si son état ne s'améliore pas, nous allons en appeler un.» Je lui ai répondu que je devrais peut–être plutôt appeler les pompes funèbres.

On m'a dit que je ne pourrais ni le voir ni lui parler avant le lendemain. Je n'ai pas eu non plus l'autorisation d'amener un médecin. Elle m'a dit qu'il était couché parce qu'il ne respirait pas très bien.

[*Text*]

The next day I got in to see him. He had hives all over his body. They opened his mouth and showed me and inside his throat were these great big hives that looked like boils. I eventually reached my own doctor and found out that stress had caused all these hives. He told me he could have choked to death on it very easily.

One of the guards there felt sorry for my son so he stayed that night beside my son's bed, applied cold compresses to his head and watched him breathe throughout the night. The guard didn't get paid for doing that. I asked him later why he did such a compassionate thing. It was really the first sign of compassion we had seen. He told me he had three sons and if any one of them were like my son he would hope to God somebody would do that for his kid. I guess I had some faith restored for awhile.

He got credits when he was in the YO centre, but in the adult division you are only allowed to take one course at a time. If you need eight credits in a year to get a one–year certificate, and you can only take one course at a time, that means you can only get three credits a year. Six years ago he was in grade 11 and he is just now completing grade 12.

My son saw men beaten, spit on, intimidated, tricked, left without proper medical care or any caring. He once saw a man take his own excrement, rub it on his body in four balls, and sit staring into space. My son began to refer to him as the rocket scientist. I didn't like that.

He saw another man named Len cut his arm in a suicide attempt after he told my son he hadn't had any visits in a couple of years. He saw a man hold his stomach together after being stabbed. He saw another man with a steel plate in his head that was the result of a piping. He saw a lot of things. They are on page 11, and they are real things. He would come here today and tell you some of these things himself if he thought he would be able to.

On October 4 my husband suffered a heart attack. On October 8 he had a second heart attack and went into renal collapse. His kidneys stopped for four days. The doctor told me he didn't think my husband would survive. My biggest fear when my son was arrested was that we'd never be together again as a family or any type of unit, so we could sit together and talk and just be normal people again.

My son asked for permission to come see his dad. He was supported by all the guards and the COs and everything. The man in charge said my son couldn't go because my husband's condition wasn't critical enough. He was in intensive care for 11 days. I don't know what "not critical enough" means, but to me that was pretty critical.

He just got out of the hospital and he is terminal. They've told us. There is nothing they can do and he is going to die. They don't know if it's going to be in a month or a year, but it's not going to take very long. I don't think we'll ever be together again. I don't see how that can ever happen.

When my son was in jail, he was caught smoking marijuana. My body is a drug–free body. I have never smoked marijuana, I have never handled it, I have never taken any drugs at all. I hate drugs. I really don't like anything like that. For my son to smoke marijuana was very much a test of our relationship.

[*Translation*]

Le lendemain, je suis allée le voir. Il avait des furoncles partout. Ils lui ont ouvert la bouche, m'ont montré les gros furoncles qu'il avait dans la gorge. J'ai finalement parlé à mon médecin et il m'a dit que c'était le stress qui lui avait causé cela. Il m'a signalé qu'il aurait fort bien pu s'étouffer et en mourir.

Un garde qui a pris mon fils en pitié et est resté toute la nuit à son chevet lui a mis des compresses fraîches sur la tête et a surveillé sa respiration. Le garde n'a pas été payé pour faire ce travail. Je lui ai demandé plus tard pourquoi il avait agi ainsi. C'était en fait la première fois que quelqu'un manifestait de la compassion. Il m'a dit qu'il avait trois fils et que si l'un d'eux devait se retrouver un jour dans la même situation que mon fils, il espérait que quelqu'un ferait ça pour son enfant. Cela m'a quelque peu réconfortée.

Il a obtenu des crédits lorsqu'il a séjourné dans le centre pour jeunes contrevenants, mais dans la section pour les adultes, il ne peut prendre qu'un cours à la fois. Il faut huit crédits dans une année pour obtenir un certificat d'études d'un an et comme l'on ne peut prendre qu'un cours à la fois, il n'est pas possible d'obtenir plus de trois crédits par an. Il y a six ans, il était en 11e année et il vient de terminer sa 12e année.

Mon fils a vu des hommes se faire battre, recevoir des crachats, se faire menacer, être trompés, être laissés sans aucuns soins médicaux ou autres. Il a vu un homme prendre ses excréments, s'en frotter le corps et s'asseoir le regard perdu. Mon fils a commencé à l'appeler le spécialiste des fusées. Je n'ai pas aimé cela.

Il a vu un autre prisonnier qui s'appelle Len se faire une coupure au bras pour essayer de se suicider; il avait dit auparavant à mon fils qu'il n'avait pas eu de visite depuis plusieurs années. Il a vu un homme tenir son ventre entre ses mains après avoir reçu un coup de couteau. Il en a vu un autre avec un morceau d'acier dans la tête. Il a vu beaucoup de choses. Elles sont énumérées à la page 11 et ce sont des faits vécus. Il serait prêt à venir ici vous les raconter lui–même s'il le pouvait.

Le 4 octobre, mon mari a eu une crise cardiaque. Le 8 octobre, il en a eu une seconde et ses reins ont cessé de fonctionner pendant quatre jours. Le docteur m'a dit qu'il ne pensait pas que mon mari vivrait. Ce que j'ai craint le plus après l'arrestation de mon fils, c'est que notre famille ou ce qu'il en reste n'ait plus jamais l'occasion de se réunir, pour parler et vivre un peu une vie normale.

Mon fils a demandé la permission d'aller voir son père. Tous les gardes et les agents correctionnels étaient d'accord. L'homme qui était responsable de mon fils m'a dit qu'il ne pouvait voir son père parce son état n'était pas suffisamment critique. Il est resté 11 jours aux soins intensifs. Je ne sais pas ce que veut dire «pas suffisamment critique», mais pour moi, cela me paraît critique.

Il est sorti de l'hôpital et est en phase terminale. C'est ce qu'ils nous ont dit. On ne peut rien pour lui; il va mourir. Ils ne savent pas s'il va mourir dans un mois ou dans un an, mais ils savent qu'il ne vivra pas très longtemps. Je ne pense pas qu'ils vont se revoir. Je ne vois pas comment cela pourrait se produire.

Mon fils s'est fait prendre en prison à fumer de la marijuana. Je n'ai jamais pris de drogue. Je n'ai jamais fumé de marijuana, je n'en n'ai jamais touché, je n'ai jamais pris aucune drogue. Je hais les drogues. Je n'aime vraiment pas ces choses. Le fait que mon fils fume de la marijuana a été difficile pour notre relation.

[*Texte*]

He was put into solitary confinement. When I went to see him, they wouldn't let me in. I thought they always had to let the mother in. I really believed that; I am very naïve like that. They wouldn't let me in. The following week we made the trip again and I got in. What I saw was a pathetic person. I knew he had snapped. He was filthy. What was left of his hair was ridiculous. His clothes were all twisted about him. When I tried to speak to him he mumbled. He doesn't mumble. He articulates when he speaks. He is a very clear-speaking person.

I decided to phone my lawyer and I told him I thought my son had snapped. He asked me if there was any way I could get some publicity about his situation. I told him that was the last thing I wanted. I felt our pictures and our names had been in the paper enough already. I didn't need that, but he told me to get publicity to get him out of there.

• 1600

I did threaten. I'm friends with a person who has a television program, and I did use their phone to speak to my son and laid a threat that I was going there with the cameras and everything. Within 24 hours my son was transferred out of there and he slowly became as I knew him, though not quite. He's never been as I knew him, but he became better.

Visits were hard, you know. They never let me touch my son; 43 months and I never touched my son. This was a kid who kissed his mother goodnight every night before he went to bed. He never was out late anyway—he was never allowed out past 9 p.m.—but he came and kissed me goodnight every night. In the morning I would wake him up and he would say "Good morning, sunshine" and go have his shower. We had a very close relationship. So did my husband. And then all of a sudden for 43 months I was never able to even touch his hand. That was really hard.

He used to say to me "Mom, I need huggies". When you take courses in university about psychological training and dealing with emotions and all that, you find out the human body needs three to four "huggies" a day, be it "You look nice today", "How are you today?" or a smile. Those are all interpreted as "huggies". For 43 months he didn't get any.

Roger Caron: "I am losing the feeling of touch and to love—and to be loved in return one must have the feeling of touch." Believe me, that's true. Roger Caron today is back in jail in Joyceville and not doing too well. I think he's dying of Parkinson's.

My sister did die while my son was in jail and I wanted to tell him in person, but they refused. So he was told over a phone and he was really upset.

My son has had a lot of medical problems. He was born with cataracts. Without glasses he sees four to five feet, but it's blurred. He can see that you have a head, but he can't say who you are; he can't identify you. His vision is not good. They took his glasses away from him one time for three days to test it—to see if he really could see or not.

[*Traduction*]

Il a été placé en isolement dans une cellule. J'ai voulu aller le voir mais ils ne m'ont pas laissée entrer. Je pensais qu'ils étaient obligés de laisser entrer les mères. Je le croyais vraiment, je suis très naïve. Ils ne m'ont pas laissée entrer. Je suis revenue la semaine suivante et j'ai pu le voir. Il était dans un état pathétique. Je savais qu'il avait perdu le contrôle de lui. Il était d'une saleté repoussante. Il ne lui restait presque plus de cheveux. Ses vêtements étaient tout chiffonnés. Lorsque je lui ai parlé, il m'a répondu en marmonnant. Mon fils articule très bien lorsqu'il parle. Il a une élocution très claire.

J'ai décidé d'appeler mon avocat et je lui ai dit que je pensais que mon fils avait craqué. Il m'a demandé si je connaissais des façons de faire connaître sa situation. Je lui ai dit que c'était la dernière chose au monde que je souhaitais. Je pensais qu'on avait déjà suffisamment vu dans les journaux nos photos et nos noms. Je n'avais certainement pas besoin de cela, mais il m'a dit qu'il fallait faire de la publicité autour de ce cas si on voulait le sortir de prison.

Alors, j'ai fait des menaces. J'ai parmi mes amis quelqu'un qui anime une émission de télévision et j'ai utilisé cette ligne pour téléphoner à mon fils. J'ai dit que je me rendrais sur place avec toute une équipe de télévision. Dans les 24 heures, mon fils était transféré dans un autre établissement et, petit à petit, il est redevenu celui que j'avais connu, mais pas tout à fait. Il s'est amélioré, mais il n'est jamais redevenu tel que je l'avais connu.

Même les visites, vous savez, étaient pénibles. On ne m'a jamais laissée le toucher, par exemple. En 43 mois, je n'ai jamais pu toucher mon fils une seule fois. Or, voilà un garçon qui, chaque nuit avant d'aller se coucher, venait embrasser sa mère pour lui souhaiter bonne nuit. De toute manière, il ne sortait jamais très tard—il n'avait pas le droit d'être dehors après 21 heures—mais, chaque soir, il venait me donner un baiser et me souhaiter bonne nuit. Le matin, je le réveillais et, avant d'aller prendre sa douche, il me disait «Bonjour, rayon de soleil». Nous étions très proches. Mon mari aussi. Puis, tout d'un coup, j'ai passé 43 mois sans jamais pouvoir même lui toucher la main. Ça a été très difficile.

Il avait l'habitude de me dire «Maman, j'ai besoin d'un câlin». À l'université, en psychologie, on vous enseigne qu'on a besoin de trois ou quatre «câlins» par jour, que ce soit «Bonjour beauté», «tu te sens bien, aujourd'hui?» ou un sourire. Tout cela a l'effet d'un «câlin». Pendant 43 mois, il n'en a reçu aucun.

Roger Caron: «Je me sens perdre la capacité de toucher et, pour aimer—et être aimé en retour—il faut pouvoir toucher.» Je vous assure que c'est bien vrai. Aujourd'hui, Roger Caron est de retour à la prison de Joyceville et sa santé est chancelante. Je pense qu'il est en train de mourir de la maladie de Parkinson.

Ma soeur est morte alors que mon fils était en prison et quand j'ai dit que je voulais lui apprendre la nouvelle en personne, on m'a dit non. On a dû le lui dire au téléphone et cela l'a beaucoup bouleversé.

Mon fils a beaucoup de problèmes de santé. Dès la naissance, il souffrait de cataractes. Sans ses lunettes, il voit à quatre ou 5 pi., puis tout devient flou. Il peut percevoir que vous avez une tête, mais il est incapable de vous reconnaître. Sa vue est basse. Une fois, on lui a retiré ses lunettes pendant trois jours afin de voir si vraiment il en avait besoin.

[*Text*]

I paid for all his glasses repairs for those 43 months. I bought his new glasses as well, because they said glasses weren't medical. I paid over $2,000. I don't know what somebody does who doesn't have the resources I had. My husband was a millwright and I was an accountant. We made good money and I was a real saver. I believed in banking. I don't have a bank any more, so it doesn't matter.

While my son was in jail he lost a lot of weight, and then he finally started to grow. He's six feet tall and weighs 200 pounds now. He did all that working out for fear of what would happen when he went to Millhaven.

They call them "shims" in jail—she and him. They put them together and call them "shims" if it's a person who is geared toward homosexuality. Some "shims" have approached my son several times, but because of his size and because he doesn't talk very much—he's a quiet type of kid—he's been able to keep them away.

His co–accused has already been subjected to AIDS, and that's an absolute. My son has been subjected to tuberculosis. They gave him a pamphlet to read and said "Here's what you have. Go away now." I went to my own family doctor. He told me what medication my son should have. I wrote back to them. They did put him on the medication for nearly six months. I'm still waiting to find out what the last results were, but he definitely has been subjected to infectious TB.

We've had a tough go of some of these things. When he got his new eyeglasses from Millhaven, I was complaining because he wasn't moving along with his school work fast enough. He was telling me he had headaches and couldn't see. I said "Smarten up and get that work done. I'm not putting up with this. Get your work done." Then a year later, when he finally got his eyes checked again, he found out the glasses they gave him were the wrong eye prescription. Only one had a bifocal and the other one didn't. So he couldn't really see out of the glasses; that was the problem.

If they can't deal with giving him a proper pair of glasses, how can they deal with him growing, maturing and developing in that place? I don't know. It seems to me it doesn't do too well.

The Chair: Mrs. O'Farrell, I hesitate to interrupt you, but generally speaking we try to limit the opening remarks to about thirty minutes, and now it's gone beyond that. I wonder if in five more minutes you could finish.

By the way, we have the brief you sent and we've all been able to read it. We want to give time to the members to maybe exchange some views with you or ask you some questions. Is that all right?

[*Translation*]

Pendant 43 mois, c'est moi qui ai payé pour la réparation de ses lunettes. J'ai dû également lui en acheter de nouvelles car ce n'est pas considéré comme un besoin médical. J'ai payé plus de 2 000$. Je ne sais pas comment font les gens qui n'ont pas mes moyens. Mon mari était monteur et moi comptable. Nous gagnions bien notre vie et je savais économiser. Je croyais en la vertu de l'épargne. Aujourd'hui, je n'ai plus d'économies et tout cela n'a plus d'importance pour moi.

Mon fils a perdu beaucoup de poids en prison, puis il a commencé à pousser. Aujourd'hui, il mesure 6 pi. et pèse 200 livres. C'est par le conditionnement physique qu'il a atteint ce résultat car il voulait se préparer pour le jour où on le transférerait à Millhaven.

En prison, on les appelle «messieurs—dames». C'est comme ça qu'on appelle les personnes qui ont une tendance à l'homosexualité. Certains «messieurs—dames» ont abordé mon fils plusieurs fois, mais parce qu'il est grand et fort et qu'il ne parle pas beaucoup—c'est un garçon assez réservé—il est parvenu à les maintenir à distance.

Je vous affirme que son co–accusé a été contaminé par le sida. Mon fils a, lui, attrapé la tuberculose. On s'est contenté de lui donner une brochure à lire, en lui disant «C'est ça que tu as. Maintenant file.» J'ai consulté notre médecin de famille. Il m'a indiqué le genre de médicament que mon fils devrait prendre. J'ai écrit aux autorités et, pendant presque six mois, ils lui ont effectivement donné ce médicament. J'attends qu'on me communique les derniers résultats, mais c'est certain qu'il a contracté une tuberculose infectieuse.

Nous avons passé des moments très difficiles. Lorsqu'il a reçu ses nouvelles lunettes de Millhaven, je me plaignais du fait que ses études n'avançaient pas assez vite. Il me disait qu'il avait des maux de tête et qu'il ne pouvait pas voir. Je lui ai alors dit: «Discipline–toi un peu et mets–toi au travail. Je ne tolérerai plus ta paresse. Allez, mets–toi au travail.» Puis, un an plus tard, lorsqu'il se fit de nouveau examiner la vue, il apprit que les lunettes qu'on lui avait données n'étaient pas les bonnes. Un seul verre avait un double foyer, l'autre non. Il ne pouvait donc pas voir avec ses lunettes, c'était cela la source du problème.

Donc, s'ils sont incapables de donner à quelqu'un les lunettes qu'il lui faut, comment peut–on s'attendre à ce que, dans ce lieu, ils favorisent son développement intellectuel et affectif? Je n'en sais rien, les résultats ne sont guère probants.

Le président: Madame O'Farrell, je ne veux pas vous interrompre, mais on essaie, en général, de limiter à 30 minutes les exposés qu'on nous présente. Or, le temps va nous manquer et je me demande si vous auriez assez de cinq minutes pour conclure.

Au fait, nous avons reçu votre mémoire et nous en avons tous pris connaissance. Nous aimerions que les membres du comité aient le temps soit de vous poser des questions, soit de discuter de certaines choses. Cela vous convient–il?

• 1605

Mrs. O'Farrell: That's fine. I just want to state again that we have to make an 800–kilometre trip to to see my son. In phone calls as well, that costs me about $10,000 a year. One of my son's friends killed himself in there because he hadn't seen

Mme O'Farrell: Oui, tout à fait. Je tiens à rappeler qu'il nous faut faire 800 kilomètres de route pour aller voir mon fils. Et que dire des appels téléphoniques, qui me coûtent environ 10 000$ par an. Un des amis de mon fils s'est tué là–bas parce

[*Texte*]

anybody in two years. If I can afford this, I don't know how many people can't. So how many people are lost in the system because it's too expensive to travel, too expensive for the phone calls and too hard?

I know your decisions here are very important. I think what's most important is that they're right. Most sane persons should never want youths condemned to a life of no hope. A life sentence is a sentence of no hope, and where there's no hope, there's no honour, there's no justification, there's no reasoning. In reality, there's no sense to life.

I guess I did take a long time. I'm sorry. I could have talked longer but it wouldn't help. As long as you can understand what I'm trying to tell you, that's all I care about.

The Chair: Thank you very much. As I say, we also are able to read the brief you've submitted, and there will be a chance in the exchange for you to explain further some of the points you've made.

Monsieur Langlois, vous avez dix minutes.

M. Langlois (Bellechasse): Je vous remercie, monsieur le président.

Merci pour votre présentation, madame O'Farrell. À travers le portrait que vous nous avez dressé, il me manque quelques chaînons pour comprendre complètement. Si j'ai bien compris, au début de votre présentation vous avez dit que votre fils aurait été victime d'abus sexuel vers l'âge de 15 ans?

Mrs. O'Farrell: No. Sexual abuse was at a much younger age and had continued for a while, unknown, and also had gone on with his friend by the same—at a much younger age. Alcohol and some other measures were used to coerce these small children. The day before the event, a five–year–old boy was assaulted by the same man.

M. Langlois: Vous dites que cela a commencé alors qu'il était plus jeune, soit vers l'âge de sept ans et qu'il ne vous en a jamais parlé jusqu'au jour où, si je comprends bien, il a été accusé du meurtre de son agresseur. C'est bien cela? Non?

Mrs. O'Farrell: He never mentioned it until one year after he was arrested. That was after I had paid for psychiatric assessment to find out what could possibly have motivated my son to hate someone enough to want to see the person damaged severely. That's when the psychiatrist said—He told me, because my son wasn't able to. My son told no one.

M. Langlois: Donc, la personne pour laquelle votre fils a été condamné n'est pas l'agresseur originel qui avait abusé de lui à l'âge de sept ans?

Mrs. O'Farrell: Yes. Yes, it was.

M. Langlois: C'était celui–là. Donc, on peut dire que pendant neuf ans il a traîné avec lui ce secret–là; il ne vous l'a jamais dit?

[*Traduction*]

qu'il n'avait vu personne depuis deux ans. J'arrive à me débrouiller, mais je ne sais pas combien de personnes n'en ont pas les moyens. Et donc, combien de personnes sont abandonnées au sein de ce système simplement parce que cela coûte trop cher d'aller les voir, trop cher de leur téléphoner ou simplement parce que c'est trop difficile?

C'est une décision importante que vous allez devoir prendre ici. Ce qui me paraît le plus important, c'est qu'ils ont parfaitement raison. La grande majorité des gens sains d'esprit n'accepteraient jamais de voir des jeunes condamnés à une vie sans espoir. En effet, une peine d'emprisonnement à vie est une peine privée d'espoir, et là où il n'y a pas d'espoir, il n'y a pas d'honneur, il n'y a pas de justification, il n'y a pas de raison. Dans ces conditions–là, la vie elle–même n'a plus aucun sens.

Je crois effectivement avoir pris beaucoup de temps. Je vous demande de m'en excuser. J'aurais pu continuer plus longtemps encore, mais cela ne serait pas utile. Ce qui m'importe simplement, c'est que vous parveniez à comprendre les choses que je vous ai dites.

Le président: Merci, madame. Je répète que nous avons pu prendre connaissance du mémoire que vous nous avez envoyé, et dans la discussion qui va suivre, vous aurez l'occasion d'approfondir certaines des choses que vous nous avez expliquées.

Mr. Langlois, you have ten minutes.

Mr. Langlois (Bellechasse): Thank you, Mr. Chairman.

Mrs. O'Farrell, I want to thank you for your presentation but I find I am missing a couple of things in the description you gave us. If I am not mistaken, you said, at the beginning of your presentation, that at 15 your son was sexually abused.

Mme O'Farrell: Non. C'est à un âge beaucoup plus jeune qu'il a été victime d'abus sexuels, abus qui, sans que je le sache, se sont poursuivis un certain temps, et d'ailleurs son ami en a été également victime, par la même personne. . . mais à un âge beaucoup plus bas encore. Pour forcer ces enfants, on avait recours à l'alcool et à divers autres moyens. Le jour avant ce qui s'est passé, un garçon de cinq ans a été attaqué par le même individu.

Mr. Langlois: You stated that this happened at an earlier age, around seven, and that he never said anything to you about it until, unless I'm mistaken, he was charged with the murder of his abuser. Is that correct?

Mme O'Farrell: Il n'en a parlé qu'un an après son arrestation. C'est après que j'eusse payé pour un examen psychiatrique, car je voulais savoir ce qui aurait porté mon fils à haïr quelqu'un au point de vouloir lui faire beaucoup de mal. C'est alors que le psychiatre m'a dit. . . C'est lui qui me l'a dit car mon fils n'en était pas capable. Mon fils n'en avait parlé à personne.

Mr. Langlois: And so the person that your son was accused of murdering was not the one who had originally abused him at the age of seven?

Mme O'Farrell: Si, c'était la même personne.

Mr. Langlois: So it was the same person. So, then, for nine years, he kept that secret to himself and never told you?

[*Text*]

Mrs. O'Farrell: He never told me for 10 years. He never told me until a year after he was arrested, and even then he told me only through the psychiatrist.

You will find, if you do any type of research, that this is not uncommon for sexual assault, especially in cases involving males. Of the 16 lads who are sitting on death row in Louisiana, all 16 of them were sexually abused and not one of them would allow that to be known. I have documentation to prove that. Most boys—men—refuse to acknowledge sexual assaults. Girls will acknowledge it faster. Those are known statements.

M. Langlois: Remarquez bien que je ne remets pas du tout en cause ce que vous me dites.

[*Translation*]

Mme O'Farrell: Pendant 10 ans, il ne m'en a rien dit. Il ne m'en a parlé qu'un an après son arrestation et, même alors, c'est par l'intermédiaire du psychiatre que je l'ai appris.

Si vous vous penchez sur ce problème, vous vous apercevrez que cela n'est pas rare dans les cas d'agression sexuelle, surtout quand l'agression a été commise par un homme. Des 16 jeunes garçons qui attendent la peine capitale en Louisiane, tous ont subi des sévices sexuels et pas un seul ne voulait que ça se sache. J'ai en ma possession des documents qui le démontrent. La plupart des garçons—des hommes—refusent de reconnaître qu'ils ont été sexuellement agressés. Les filles commencent à le reconnaître davantage. Ce sont des choses que nous savons.

Mr. Langlois: Please understand that I am not questioning any of the things that you have told us.

• 1610

Je veux tout simplement avoir des précisions pour essayer de comprendre le dossier, ayant moi–même une fille de 15 ans. S'il lui arrivait quelque chose, je voudrais comprendre.

Vous parlez de la relation avec votre fils, que vous le bordiez, que c'était le sourire le soir, que probablement vous l'endormiez peut–être en lui chantant quelque chose. Comment expliquez–vous que votre fils ait pu garder pour lui, qu'il ait pu endurer pendant dix ans ce qui devait être un véritable calvaire? Vous–même et son père étant probablement les personnes les plus proches de lui, avez–vous réussi, pendant les années où vous avez eu à vous pencher sur le dossier, à faire des recherches et à consulter de gauche à droite, à trouver une explication de ce silence envers vous et son père?

Mrs. O'Farrell: In some of the research I did, Paul Mones, a leading child defender in the United States, summarizes it best in one of his books. He states that it's a known fact that youths conceal a great deal of information about the anxieties and stress they experience.

As for my son, we didn't sing and dance, but I did read him fairy tales when he was little and I did kiss him good night every single night. We weren't jumping–around little fairies; we were normal, everyday, living people, but this was something he concealed and thought he could never tell me or anyone else because he felt guilt of some sort.

That's the best answer the psychiatrist gave me. I don't know any other answer. I just know he didn't tell me and I don't know what I would have done even if he had told me. I don't know.

M. Langlois: Si on en arrivait au moment de l'arrestation et de l'inculpation de votre fils. Je comprends, selon le souvenir que vous avez des évènements et selon vos explications, que la Couronne a fait une demande de transfert. Avez–vous eu l'occasion de discuter soit personnellement, soit par l'intermédiaire du procureur de votre fils, des raisons pour lesquelles la Couronne voulait ce transfert?

I too have a 15–year–old daughter, and I would simply like to have a bit more information about the case. If something like that happened to my own daughter, I would like to be in a position to understand.

You spoke of your relationship with your son, saying that you tucked him in at night, that he would kiss you goodnight and you would perhaps sing him to sleep. How is it, then, that your son was able to keep all that to himself, how could he endure such mental suffering for ten years? You and his father were probably closer to him than anyone. During all those years that you researched his case, consulting all those people in an effort to understand, did you find out why he never said anything to you or to his father?

Mme O'Farrell: Je suis tombée sur un livre d'un certain Paul Mones, des États–Unis, un grand défenseur de l'enfance. Dans ce livre, il résume très bien la situation. D'après lui, il est avéré que les jeunes cachent énormément de choses qui les inquiètent et les angoissent.

Avec mon fils, je ne dis pas que c'était toujours le bonheur intégral, mais je lui lisais des contes de fées quand il était petit et chaque nuit sans exception je l'embrassais pour lui souhaiter bonne nuit. Je ne cherche pas à idéaliser; nous avions une vie tout à fait normale mais il y avait cette chose qu'il gardait pour lui et qu'à cause d'une sorte de culpabilité il ne pensait jamais pouvoir partager avec d'autres.

C'est à peu près tout ce qu'a pu me dire le psychiatre. Je n'ai aucun autre élément de réponse. Je peux simplement vous dire qu'il ne m'en a pas parlé et qu'à vrai dire, je ne sais pas ce que j'aurais fait s'il m'en avait dit quelque chose. Je n'en sais absolument rien.

Mr. Langlois: Could we get to the point where your son was arrested and charged? I understand, from your recollection and from your explanations, that the Crown requested his transfer. Have you ever had a chance to ask, either personally or through your son's solicitor, exactly why the Crown had requested that transfer?

[*Texte*]

Mrs. O'Farrell: Well, the Crown waited some six or seven months after my son was arrested and then applied for this transfer, which the lawyer said was customary in a murder charge. They applied for it, although my son was assessed by their own psychiatrists as an immature 13–or 14–year–old, nearly a year after the offence, still at that age.

They bumped him, period. I did not want him bumped. I felt if they kept him in the YO facilities he would get an education. There would be psychiatrists there if there was something to be treated, because by now there should be a problem. I felt that would be best for him. We did try to fight it, but we lost.

I don't know that bumping is so smart. My problem is that I don't believe any person under the age of 21 should be in penitentiaries. To me, how he got there isn't that important. The fact is that placing them there under the age of 21 is damning the person and society when that person comes out.

M. Langlois: En avez–vous appelé de la décision?

Mrs. O'Farrell: Yes, we lost.

M. Langlois: Vous avez perdu en appel également. Votre fils a–t–il été jugé devant juge et jury?

Mrs. O'Farrell: No jury. My son became suicidal. He no longer could withstand any more time in courts. We ourselves were suffering terribly. The stress was very severe on my husband, more so. Because my son could not mentally withstand any more time in courts—he had spent 43 months in the detention centre; that's very long—we chose that he just plead guilty to whatever they were asking. That was his choice to end it. He didn't care. He had no fight left in him. He was suicidal.

M. Langlois: Depuis 43 mois, vous suivez votre fils à distance, dans les circonsctances que vous décrivez. Je ne vous demanderai pas s'il va être réhabilité après 43 mois. Je pense que votre exposé était assez clair sur ce point–là.

• 1615

Qu'est–ce que vous espérez, dans la meilleure des hypothèses, qui va advenir de votre fils lorsqu'il sera libéré, à l'expiration de son terme d'emprisonnement?

Mrs. O'Farrell: Well, my son has beaten the odds. I wish I had the other picture here to show you what he became with a prison mask. He's beaten the odds. It's a very rare person who has done that. The psychiatrist, Dr. Miles, claims the only reason he has beaten the odds is because his family could afford to go up there as frequently as we do. We could afford to pay the constant phone calls. My phone bill is $400 a month in collect calls. And that's been able to keep him with love, and a family, and some compassion and kindness, and therefore he has beaten the odds.

[*Traduction*]

Mme O'Farrell: Eh bien, la Couronne a attendu six ou sept mois après l'arrestation de mon fils avant de demander ce transfert, ce qui, selon l'avocat, est normal en cas de meurtre. On a donc demandé son transfert, bien que les propres psychiatres de la Couronne aient, après examen, décidé que mon fils, presque un an après le crime, demeurait, à 13 ou 14 ans, immature.

Ils se sont débarrassés de lui, c'est tout. Je ne voulais pas qu'on se débarrasse de lui. Je pensais que si on le gardait dans un établissement pour jeunes contrevenants, il pourrait au moins faire des études. Il y aurait sur place des psychiatres qui pourraient s'occuper de lui s'il en avait besoin car je pensais bien que certains problèmes devaient s'être manifestés. Je pensais que ça serait pour lui la meilleure solution. Nous avons lutté, mais nous avons perdu sur ce point.

L'envoi dans un établissement pour adultes ne me semble pas être une solution intelligente. En fait, on ne devrait, d'après moi, jamais mettre dans un pénitencier des gens de moins de 21 ans. Ce qui est important pour moi, c'est moins la procédure qui a abouti à son incarcération que le fait qu'en envoyant dans des pénitenciers des gens de moins de 21 ans, on met en péril non seulement l'intéressé mais également, à sa sortie, la société tout entière.

Mr. Langlois: Did you appeal that decision?

Mme O'Farrell: Oui, mais nous avons perdu.

Mr. Langlois: You also lost on appeal, then. Was your son's case decided by a judge and jury?

Mme O'Farrell: Non, pas par un jury. Mon fils est devenu suicidaire. Il ne pouvait plus supporter les audiences de la cour. Nous–mêmes, nous souffrions terriblement. Pour mon mari, tout cela était particulièrement éprouvant. Étant donné que mon fils ne pouvait plus, mentalement, supporter les audiences—il avait déjà à l'époque passé 43 mois dans un centre de détention, et c'est long—nous avons décidé de plaider coupable à tout ce qu'on voulait. C'est lui qui a décidé d'en finir. Tout lui était devenu indifférent. Il n'avait plus de ressort. Il était suicidaire.

Mr. Langlois: So for 43 months, now, you have been caring for your son from afar under those circumstances you have described to us. I won't ask you if we will find him rehabilitated at the end of that 43–month period. I think that your presentation was sufficiently clear on that point.

In the best of cases, what do you hope will happen to your son when he is released at the end of his sentence?

Mme O'Farrell: Eh bien, mon fils a gagné, bien qu'il ait eu toutes les chances contre lui. J'aurais aimé pouvoir vous montrer l'autre photo où on le voit tel qu'il est maintenant avec le personnage qu'il a assumé pour survivre en prison. Il ne s'est pas laissé abattre. C'est un des rares à l'avoir emporté. Le psychiatre, le docteur Miles, estime que s'il a pu gagner, malgré les chances écrasantes qui étaient contre lui, c'est parce que sa famille a pu se permettre d'aller lui rendre visite souvent, comme nous l'avons fait. Nous avions les moyens de payer les appels téléphoniques réguliers. Chaque mois, j'ai environ 400$ d'appels à frais virés. On a ainsi pu entretenir chez lui l'amour, le sentiment de la famille, la compassion et la gentillesse et c'est cela qui lui a permis de vaincre.

[*Text*]

He will be going on to university. He's trying very hard in his own way. The last psychiatric report on him, which was done less than two months ago, stated that it is imminent that he will be removed from this maximum security position and placed in a position from which he can be integrated back into society. It stated that he does not fit the norm and he has not fallen into the common traits of other convicts. He has just survived because we cared enough to stay there.

M. Langlois: Une dernière question pour moi.

Personnellement, est–ce que vous avez l'impression que lorsque le processus d'emprisonnement de votre fils sera terminé et qu'il vous sera rendu que vous devrez à toutes fins utiles le remettre au monde, lui réapprendre à vivre et lui refaire une réinsertion sociale comme si vous aviez un nouveau–né mais cette fois–là, à 24 ou 25 ans?

Mrs. O'Farrell: To bring my son back into a normal life will be very hard. We recognize that. I am hoping my husband will still be around to help with that. If he's not, then I'll do it on my own. But my son will become a good person to society, as he should have been from the very start. He will be educated and I will make sure. He's a very complying person, though; he agrees. He will be a good person to society. He will attain a good position in life. And I hope he finds a good family life for himself. It will be hard. We will do the best we can.

The Chair: Mr. Forseth.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): First of all, I would like just a few details to fill in some of the blanks. How old was your son when he committed his offence?

Mrs. O'Farrell: He was 16.

Mr. Forseth: And what town was this?

Mrs. O'Farrell: It was in Niagara Falls.

Mr. Forseth: He then stayed quite a lengthy period of time on remand in a juvenile facility?

Mrs. O'Farrell: Not too long in juvenile, in YO division; he was only in there maybe five months. He was moved to adult very quickly.

Mr. Forseth: So you had a transfer hearing and you said you also appealed the transfer hearing and lost that. All the time you had the transfer hearing and the appeal, was he in an adult facility?

The Chair: I think we should put this on the record. Everything we say is recorded.

Mrs. O'Farrell: I am sorry. Yes.

Mr. Forseth: You were indicating to us that after you lost the appeal on the transfer hearing, a guilty plea was entered.

Mrs. O'Farrell: Yes.

Mr. Forseth: What sentence was given?

Mrs. O'Farrell: Life.

[*Translation*]

Il va s'inscrire à l'université. À sa manière, il fait beaucoup d'efforts. D'après le dernier rapport psychiatrique, qui date d'il y a moins de deux mois, il quittera bientôt la prison à sécurité maximum pour être placé dans un établissement qui facilitera sa réintégration. D'après le rapport, son profil ne correspond pas à celui du détenu ordinaire et il a triomphé de la prison parce que notre amour et notre attention l'ont soutenu dans l'épreuve.

Mr. Langlois: One final question, please.

Do you personally feel that once your son is released from prison, once he is returned to you, you will have to turn him over to society, as it were, to teach him once again how to live and how to fit into society just as though he were a newborn child, though he's 24 or 25?

Mme O'Farrell: Il sera très dur de rendre à mon fils une vie normale. Ça, nous le savons. J'espère que mon mari sera encore là pour m'aider. Sinon, je ferai tout cela toute seule. Ce qui est sûr, c'est que mon fils va devenir le citoyen honnête et productif qu'il était destiné à devenir. Je vais veiller à son éducation et m'assurer du résultat. C'est une personne très obéissante et il est d'accord sur tout cela. Je sais qu'il va avoir une vie honnête et productive. Il va réussir. J'espère qu'il arrivera à créer une famille. Je sais que cela sera difficile, mais nous allons faire de notre mieux.

Le président: Monsieur Forseth.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): Pourriez–vous, s'il vous plaît, me fournir quelques détails sur certains points qui m'ont échappé. À quel âge votre fils a–t–il commis l'infraction qu'on lui a reprochée?

Mme O'Farrell: Seize ans.

M. Forseth: Où cela s'est–il passé?

Mme O'Farrell: À Niagara Falls.

M. Forseth: Puis, il est resté assez longtemps en détention provisoire dans un établissement pour adolescents?

Mme O'Farrell: Non, il n'y a pas séjourné très longtemps, cinq mois environ. Puis rapidement, on l'a transféré dans un établissement pour adultes.

M. Forseth: Il y a donc eu audience de transfèrement dont vous nous avez dit que vous avez fait appel, sans succès d'ailleurs. À l'époque de l'audience de transfèrement et d'appel, se trouvait–il déjà dans un établissement pour adultes?

Le président: Nous tenons à ce que votre réponse soit transcrite. Tout ce qui est dit ici est consigné.

Mme O'Farrell: Oui.

M. Forseth: Vous nous avez dit tout à l'heure qu'après en avoir vraiment appelé de l'audience de transfèrement, votre fils a plaidé coupable.

Mme O'Farrell: En effet.

M. Forseth: Quelle peine lui a–t–on imposée?

Mme O'Farrell: L'emprisonnement à vie.

[*Texte*]

Mr. Forseth: What was the parole eligibility date given?

Mrs. O'Farrell: Nine.

Mr. Forseth: Nine years. What facility is he in now?

Mrs. O'Farrell: He is in Joyceville.

Mr. Forseth: Where is that?

Mrs. O'Farrell: It's in Kingston.

Mr. Forseth: I am familiar with all the penitentiaries on the west coast.

• 1620

I take it one of the other things you were saying is that the mitigating circumstances of his being a victim of, you might say, a sexual predator or a pedophile or whatever, were not brought out at court.

Mrs. O'Farrell: You know what? Even today, I don't think that's relevant. I know that's what caused the problem. I think the problem today is the fact that he's lived too many years in an adult jail. He's seen a lot of things. He's maturing in an adult jail. He's not growing properly or developing properly. I think that's the main problem.

I know sexual assault is what put him in there, his belief that we're responsible to look after and protect all the weaker, smaller people. That's what he said as a statement. But now I have to deal with the fact that he's there. He can live the rest of his life knowing what was right, knowing what's wrong. I have to worry about his mind being able to live and adjust properly in society. He has done well so far.

Like I said, I wish I had the prison mask to show you. I don't have it with me.

This was when his group collected enough money to buy some toys for the prisoners' families. This was him sitting on one of the tricycles. He was just elated that they had the money. This is a bad picture to show you. This makes you think everything has been laughter and fun and games, and it's not been. It's been terrible. This is one of the days when he found enjoyment. They have been few and far between.

Mr. Forseth: Concerning your testimony today, we're dealing specifically with the rules, regulations, and parameters of the operations of the Young Offenders Act. Before us we have Bill C–37, which attempts to amend it and respond to some community concerns. In view of your experiences, perhaps you could cast your mind directly to Bill C–37 and give us some comments about the appropriateness of this bill, whether it's going to help the operation of the Young Offenders Act or not.

Mrs. O'Farrell: I believe the sentencing structure isn't that poor. This was probably one of the hardest things to say. I think to sentence a youth to any more—10 years is pushing it, 8 years is, in my belief, bad. After seeing the sorrow and going through

[*Traduction*]

M. Forseth: Après combien d'années devient–il admissible à la libération conditionnelle?

Mme O'Farrell: Neuf ans.

M. Forseth: Neuf ans. Dans quel établissement est–il détenu?

Mme O'Farrell: À Joyceville.

M. Forseth: Où se trouve cette prison?

Mme O'Farrell: À Kingston.

M. Forseth: Je connais tous les pénitenciers de la côte ouest.

J'imagine que les circonstances atténuantes que constitue le fait d'avoir été victime, disons d'un prédateur sexuel ou d'un pédophile, n'ont pas été portées à l'attention de la cour.

Mme O'Farrell: Eh bien, même aujourd'hui, je ne pense pas que l'important soit là. Je sais que c'est de cela qu'est né le problème. Mais, aujourd'hui, le problème est qu'il a passé de trop nombreuses années dans une prison pour adultes où il a vu bien des choses. Il est en train de mûrir dans un établissement destiné à des adultes, milieu peu propice à son développement. C'est à ce niveau–là que se situe le problème.

Je sais que sa condamnation est due aux sévices sexuels dont il était victime et il estime qu'il nous incombe de protéger les faibles et de veiller à leurs intérêts. C'est ce qu'il nous a dit. Mais cela ne change rien au fait qu'il se trouve encore en prison, même s'il comprend fort bien les raisons qui l'y ont mené, et je crains parfois que son esprit ne puisse pas s'adapter à la vie en société. Jusqu'ici, ça a l'air d'aller.

J'aurais vraiment aimé avoir sa photo afin de vous montrer le personnage qu'il a dû se forger en prison. Hélas, je ne l'ai pas apportée.

Cette photo–ci a été prise lorsque, avec un groupe de co–détenus, il avait recueilli assez d'argent pour faire envoyer des jouets aux familles de certains prisonniers. Vous le voyez là assis sur un tricycle. Il était tellement heureux qu'ils aient pu collecter tout cet argent. Ce n'est pas vraiment cette photo–là que je voulais vous montrer, car là, on dirait qu'il s'amuse beaucoup et que tout va bien. Or, c'est le contraire qui est vrai car sa situation n'a rien d'enviable. C'est simplement que ce jour–là, il a pu prendre un peu de plaisir. Ces jours–là ont été extrêmement rares depuis son incarcération.

M. Forseth: Nous nous penchons actuellement sur les conditions d'application de la Loi sur les jeunes contrevenants. Ce projet de loi C–37 doit nous permettre de modifier le système actuel en tenant compte des critiques et des inquiétudes qui se sont exprimées. Instruite par ce que vous avez vécu, vous pourriez peut–être vous pencher maintenant sur le projet de loi et nous dire ce que vous en pensez et si d'après vous, il va améliorer la manière dont est administrée la Loi sur les jeunes contrevenants.

Mme O'Farrell: Je ne pense pas que l'échelle des peines soit si mauvaise que ça. Je crois que c'est pour moi quelque chose de particulièrement difficile à dire car j'estime qu'il y a quelque chose d'excessif à condamner un adolescent à 10 ans de

[*Text*]

everything, I would say you have the most amount of sorrow for your action—it starts diminishing a little after three years. After that you get angry. I think 8 years—I think the structure is not that bad.

My main concern is not to have YOs, young people, put in penitentiaries. They're not mentally equipped to deal with the facts of life in penitentiaries. I don't know if I could deal with it. I'd have a tough time. I'd probably have to buy my way through to have somebody look after me. I'm sorry. It's not funny, but I think I would have a tough time. I don't think I'm equipped. But our young offenders are even less equipped than me.

Mr. Forseth: To review, your son was 16 years old when he committed an offence. The final guilty plea that gave him the life sentence was entered when he was how old?

Mrs. O'Farrell: He was 20.

Mr. Forseth: So it took four years from the offence to be sentenced.

Mrs. O'Farrell: Yes.

Mr. Forseth: Your main point today is certainly the facilities, the end product, that we must not forget if we are transferring young offenders into the adult system what happens to them after they receive a sentence.

Mrs. O'Farrell: I think that's summarizing extremely well.

I'm incorrect. My son was just prior to his 20th birthday when he got sentenced.

I'm more concerned with what happens to them. I don't like the sentence that long; I think it's bad. I think it's terrible that we put them in a system in which they can't benefit. No one benefits, no one.

Mr. Forseth: A number of the inequities you talked about today, as you understand, have nothing to do with the Young Offenders Act. They have to do with the internal rules and regulations of the institution. Perhaps another day you could come and give testimony about that.

• 1625

Mrs. O'Farrell: I know how you're feeling in that manner, but what we're doing is conditioning young people to think this is the norm of life. We've conditioned my son to think that medical attention goes this far and anything beyond that you do yourself. It's okay if people just die, just keep on playing cards. We're teaching young people that the conditions they're living in are acceptable, and I don't want my son to think it's acceptable for someone to be sick and no one to bother to care. I don't want him to think it's okay to stab somebody because he took your bar of soap. I don't want him to think that's right. I don't think that's how I want people to live, or die.

[*Translation*]

prison et que même une condamnation de huit ans est déplorable. Après tant de chagrin, je dirais que les plus grosses peines, les plus gros remords. . . commencent à s'amenuiser un peu après trois ans. Après cela, c'est la colère qui les remplace. Je pense que huit ans. . . Vraiment, je ne pense pas que l'échelle des peines soit si mauvaise que cela.

Mon principal souci est d'éviter aux adolescents d'être mis en prison. Ils ne sont pas intellectuellement prêts à faire face aux rigueurs de la vie carcérale. Je ne sais pas moi–même si je pourrais y faire face. Ce serait dur. Je serais probablement obligée de soudoyer quelqu'un pour veiller à mes intérêts. Excusez–moi. Ce n'est pas drôle, mais je crois que ce serait très dur pour moi. Rien ne m'a préparée à cela. Or, nos jeunes contrevenants sont encore moins bien préparés que moi.

M. Forseth: Donc, votre fils avait 16 ans lorsqu'il a commis l'infraction qui l'a mené là où il est. Quel âge avait–il lorsqu'il a plaidé coupable avant d'être condamné à perpétuité?

Mme O'Farrell: Vingt ans.

M. Forseth: Quatre années séparent donc l'infraction de la sentence.

Mme O'Farrell: C'est cela.

M. Forseth: Le principal pour vous est donc le type d'établissement où sera envoyé un jeune contrevenant et le fait que nous ne devons jamais perdre de vue, lorsque nous renvoyons un jeune contrevenant devant un tribunal pour adultes, ce qui va lui arriver après le prononcé de la peine.

Mme O'Farrell: Je pense que cela résume très bien ce que j'ai tenté de dire.

Je me suis trompée lors de l'imposition de la peine, mon fils allait avoir 20 ans.

L'important pour moi, c'est ce qui arrive à ces jeunes. Je ne suis pas favorable à des peines aussi longues. Je trouve épouvantable qu'on les case dans un système qui ne leur fera pas le moindre bien. D'ailleurs, le système ne fait de bien à personne, ni aux individus, ni à la société.

M. Forseth: Vous avez évoqué aujourd'hui un certain nombre d'injustices qui, comme vous le savez, n'ont rien à voir avec la Loi sur les jeunes contrevenants. Elles découlent des règles en vigueur dans les établissements. Peut–être pourrez–vous revenir une autre fois pour nous parler de cela.

Mme O'Farrell: Je sais ce que vous ressentez de cette façon, mais ce que nous faisons, c'est que nous conditionnons les jeunes à penser que telle est la norme. Nous avons conditionné mon fils à penser que les soins médicaux s'arrêtent là et qu'après, ça dépend de vous. C'est normal, quand des gens meurent de continuer à jouer aux cartes. Nous enseignons aux jeunes que leurs conditions de vie sont acceptables, et je ne veux pas que mon fils pense qu'il est acceptable que quelqu'un soit malade et que personne ne s'en préoccupe. Je ne veux pas qu'il pense que c'est acceptable de poignarder quelqu'un parce qu'il a pris votre savonnette. Je ne veux pas qu'il pense que c'est correct. Ce n'est pas de cette façon que j'aimerais voir les gens vivre, ou mourir.

[*Texte*]

Mr. Forseth: As you know, there's a community sentiment out there that the general operation of the Young Offenders Act is a soft touch, that nothing much happens. Today you've quite fairly explained that in your case, it is not the case; you have a different story to tell. I wonder if you've had any opportunity to tell your message to the community, that your son was a young offender but here are some consequences that are quite out of character to what the common community sentiment is about the operation of the Young Offenders Act?

Mrs. O'Farrell: I wrote to a couple of newspapers and told them the truth and how they're lying to the people in the paper. Mr. General Public doesn't know a lot of these things. None of them printed anything I wrote, but they continued to print things from an ex–OPP officer, Mr. Domm, saying that young offenders still only get sentenced three years, but they get out in six months. I photocopied the statement he wrote, which was in the newspaper, and I put it with the original.

They have a Mr. Pinard going about making the same statements. He is stating that YOs never go to jail for more than three years, and they are treated with kid gloves and all this kind of stuff. Yet the man who was responsible for his daughter's death—and it was a manslaughter—got 11 years in jail. His name was Ali Abdul Rahman. Contrary to what the man said, it was in the newspaper and he got 11 years.

The newspapers are selling newspapers. They're not there to sell the truth; they're there to sell what sells. They'll write whatever will instigate anyone and keep that person buying more to read more. God only knows, I'm from an area in which the Bernardo case has been highlighted and blown all out of proportion. People are savages, running to get newspapers if they think there's more smut to read. I'm sorry, I'm not interested in that. It bothers me. I don't like it.

Mr. Wappel (Scarborough West): Mrs. O'Farrell, I want to thank you for your testimony and for your viewpoint. I can say certainly it is the exact opposite of that of some people who have been here. For that, we thank you. We need to have all ends of the spectrum told to us.

I realize you're an accountant and not a lawyer, but I'm going to ask some legal questions and I would appreciate if you'd try to help me out with them. I'm still not clear on what happened to your son, and from my perspective it's relevant as we discuss the YOA. There was a co–accused, is that correct?

Mrs. O'Farrell: Yes.

Mr. Wappel: Only your son and someone else?

Mrs. O'Farrell: Yes. It was another boy previously assaulted by the same man.

Mr. Wappel: Were both of them charged with first–degree murder?

Mrs. O'Farrell: Yes.

[*Traduction*]

M. Forseth: Comme vous le savez, les gens en général ont l'impression que, dans l'ensemble, la Loi sur les jeunes contrevenants est trop laxiste, qu'elle n'apporte pas grand–chose. Aujourd'hui, vous avez assez bien expliqué que, dans votre cas, ce n'est pas vrai; vous avez une autre histoire à raconter. Je me demande si vous avez eu l'occasion de transmettre votre message à la collectivité, de dire que votre fils était un jeune contrevenant mais que, dans ce cas, il y a des conséquences qui n'ont rien à voir avec le sentiment général de la collectivité à propos de l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants?

Mme O'Farrell: J'ai écrit à plusieurs journaux pour leur raconter la vérité et leur dire qu'ils mentaient à leurs lecteurs. Le grand public n'est pas au courant de toutes ces choses. Aucun des journaux n'a imprimé ce que j'ai écrit, mais ils ont continué d'imprimer les déclarations d'un ex–agent de la PPO, M. Domm, qui soutenait que les jeunes contrevenants ne sont condamnés qu'à trois ans d'emprisonnement et qu'ils peuvent sortir au bout de six mois. J'ai photocopié la déclaration qu'il a rédigée et qui a paru dans le journal, et je l'ai jointe à l'original.

Il y a un certain M. Pinard qui fait les mêmes déclarations. Il affirme que les jeunes délinquants ne passent jamais plus de trois ans en prison, et qu'ils sont traités avec ménagement et tout le reste. Pourtant, l'homme qui était responsable de la mort de sa fille—et il s'agissait d'un homicide involontaire coupable—a été condamné à 11 ans de prison. Il s'appelle Ali Abdul Rahman. Contrairement à ce que l'homme a déclaré, c'était dans le journal et il a écopé de 11 ans.

Les journaux sont là pour se vendre. Ils ne sont pas là pour vendre la vérité mais pour raconter ce qui se vend. Les journalistes sont capables d'écrire tout ce qui peut inciter quelqu'un à acheter un journal et à continuer de le lire. Dieu seul sait, je viens d'une région dans laquelle l'affaire Bernardo a été médiatisée et montée en épingle. Les gens sont des sauvages qui se précipitent pour acheter des journaux quand ils pensent pouvoir y lire des obscénités. Je suis désolée mais cela ne m'intéresse pas. Cela m'inquiète. Je n'aime pas cela.

M. Wappel (Scarborough–Ouest): Madame O'Farrell, je tiens à vous remercier de votre témoignage et de votre point de vue. Je peux vous affirmer que c'est tout le contraire des déclarations que nous ont faites certaines personnes qui ont comparu devant nous. Je vous en remercie. Nous devons connaître tous l'éventail des situations.

Je me rends compte que vous êtes comptable et non avocate, mais je vais vous poser certaines questions juridiques et j'apprécierais obtenir votre aide à ce sujet. Je n'arrive pas encore à bien comprendre ce qui est arrivé à votre fils, mais cela me semble pertinent puisque nous parlons de la Loi sur les jeunes contrevenants. Il y avait un co–accusé, n'est–ce pas exact?

Mme O'Farrell: Oui.

M. Wappel: Uniquement votre fils et une autre personne?

Mme O'Farrell: Oui. Il s'agissait d'un autre garçon qui avait déjà été agressé par le même homme.

M. Wappel: Ont–ils été accusés tous les deux de meurtre au premier degré?

Mme O'Farrell: Oui.

[*Text*]

Mr. Wappel: After the process you were telling us about, did they plead guilty to first–degree murder? First, your son—did he plead guilty to first–degree murder or second–degree murder?

Mrs. O'Farrell: It was second–degree.

Mr. Wappel: What about the other?

Mrs. O'Farrell: He pleaded guilty to second–degree as well.

Mr. Wappel: Section 742.1 of the code provides that in circumstances like that, you can be sentenced to a prison term—your son, because he committed the offence at a tender age—of somewhere between five and 10 years, as specified by the judge. The judge specified 9 years, which is obviously very high up on the five–to–ten year scale. Do you know why? The judge must have delivered reasons.

Mrs. O'Farrell: I have binders full of variances in sentencing. One judge up north says that you get two days off for every day you spend in the detention centre. Another judge says, this fellow is a YO, but he was 17 at the time and I'm going to send him to jail for five years. Another one says, this YO was 16 at the time, I'm going to send him to jail for 9 years. I don't know why.

Mr. Wappel: Did the judge who sentenced your son give reasons for the sentence?

• 1630

Mrs. O'Farrell: They always give reasons. He said it was a vicious act. All deaths are vicious. All murders are vicious. He said they could have gone to alternatives. Really, he didn't say all that much, to tell you the truth. It was a short sentence. I don't think I heard that much. I think I was lying on the floor at the time.

Mr. Wappel: What about the other youth? How much did he get?

Mrs. O'Farrell: He got the same.

Mr. Wappel: Is the other youth in the same prison as your son?

Mrs. O'Farrell: Yes.

Mr. Wappel: Have you seen him?

Mrs. O'Farrell: Yes.

Mr. Wappel: How's he doing?

Mrs. O'Farrell: He has a lot of nice tattoos. He has the Grim Reaper from the back of his hand up his arm. He has a spider web tattooed on the side of his head. He says he'll never go back to jail alive again. And he's dying of AIDS.

I hate him. I think he motivated it, and I hate him for that.

[*Translation*]

M. Wappel: Après le processus dont vous nous avez parlé, ont–ils plaidé coupables pour meurtre au premier degré? Tout d'abord, votre fils—a–t–il plaidé coupable pour meurtre au premier degré ou pour meurtre au deuxième degré?

Mme O'Farrell: Au deuxième degré.

M. Wappel: Et l'autre?

Mme O'Farrell: Il a également plaidé coupable pour meurtre au deuxième degré.

M. Wappel: L'article 742.1 du Code criminel stipule que, dans de telles circonstances, vous pouvez être condamné à une peine d'emprisonnement—votre fils, parce qu'il avait commis l'infraction à un jeune âge—allant de 5 à 10 ans, selon la décision du juge. Le juge l'a condamné à 9 ans d'emprisonnement, ce qui est de toute évidence beaucoup, compte tenu que l'échelle va de 5 à 10 ans. Savez–vous pourquoi? Le juge doit avoir donné des motifs?

Mme O'Farrell: J'ai des dossiers pleins de divergences sur le prononcé de la sentence. Un juge du nord a déclaré que l'on obtient deux jours de remise pour chaque journée passée au centre de détention. Un autre juge déclare que ce gars est un jeune délinquant, mais qu'il avait 17 ans au moment de l'infraction et qu'il va le mettre en prison pour cinq ans. Un autre peut dire que le jeune délinquant avait 16 ans au moment de l'infraction, et qu'il va l'envoyer en prison pour 9 ans. Je ne sais pas pourquoi.

M. Wappel: Le juge qui a condamné votre fils a–t–il donné les raisons de la sentence?

Mme O'Farrell: Ils donnent toujours leurs motifs. Il a précisé qu'il s'agissait d'un acte malveillant. Tous les décès sont malveillants. Tous les meurtres sont malveillants. Il a précisé qu'ils auraient pu faire d'autres choix. En réalité, il n'a pas donné beaucoup de motifs, pour vous dire la vérité. Ce fût une décision rapide. Je ne crois pas avoir entendu beaucoup de choses. Je pense que je gisais sur le sol à ce moment–là.

M. Wappel: Qu'est–il arrivé avec l'autre jeune? De combien a–t–il écopé?

Mme O'Farrell: De la même sentence.

M. Wappel: L'autre jeune se trouve–t–il dans la même prison que votre fils?

Mme O'Farrell: Oui.

M. Wappel: L'avez–vous vu?

Mme O'Farrell: Oui.

M. Wappel: Comment va–t–il?

Mme O'Farrell: Il a des tas de beaux tatouages. Il a le «Grim Reaper» qui part du dos de la main et monte jusqu'en haut du bras. Il a une toile d'araignée tatouée sur le côté de la tête. Il a dit qu'il ne retournerait jamais en prison vivant. Et il est en train de mourir du sida.

Je le déteste. Je pense qu'il a été l'instigateur, et je le déteste pour cela.

[*Texte*]

Mr. Wappel: Could we talk about the transfer for a moment? Theoretically, I suppose, this matter could have been dealt with under the Young Offenders Act. At that time, if it had been dealt with under the Young Offenders Act, your son would have received a maximum jail term of three years. Is that correct?

Mrs. O'Farrell: That's correct.

Mr. Wappel: I realize this is a difficult question, but try to be as objective as possible. Had that occurred, would it have been a fair sentence?

Mrs. O'Farrell: You know, somebody else asked me what's fair when a murder is committed. I said to them—and I'll have to repeat the same to you—if I were to take the accused and chop up his body into one–inch squares and feed him to crocodiles, that's not going to make the victim's family feel it was fair or happy. There is nothing that will make them feel it is fair or happy.

My aunt was strangled to death the night she gave birth to her daughter. There was nothing that would have made me feel the man who strangled her was treated harshly enough. So you see, I've been at both ends of the spectrum. I've lost more than once.

There is nothing you can say to victims or to victims' families that will appease them. You can only educate people better in knowing what happens in jail, what happens to youths in YO centres and which one benefits society. If these kids knew the law, they wouldn't even be in jail today. They'd never make that kind of trade. They would never have traded their lives for the lives they have now. They don't even know the laws.

We're trying to educate adults, and hopefully some of it will filter down the system to kids. The kids don't even know the laws.

Mr. Wappel: Mrs. O'Farrell, perhaps you're missing my point. I'll try to make it a little more bluntly. You said you had been at both ends of the spectrum, and I'm very sorry for that. That's very difficult, obviously. But as a member of society, when someone in society takes the life of another, what, in your view, should society do about that?

Mrs. O'Farrell: That's a very difficult question. I guess if I knew the answer I'd be a multimillionaire, because I'd solve everybody's problems. That's like trying to eradicate crime; it can't be done. I think you have to assess what's happened and you have to put an evaluation on the loss.

Mr. Wappel: The loss of a life; we know that.

Mrs. O'Farrell: To treat and cure someone is better then to make them further hostile and harder to manage in society. I believe in treatment. I believe in rehabilitation. I know there isn't very much in a jail, but I believe in trying to help people rather than hinder them. I hope I've answered that.

Mr. Wappel: All right. You were talking about parole eligibility. Your son was tried in adult court and was sentenced to 9 years in prison.

Mrs. O'Farrell: Life, nine.

[*Traduction*]

M. Wappel: Pourrions–nous parler pendant quelques instants du renvoi? Théoriquement, je suppose, cette affaire aurait pu être jugée en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants. À l'époque, si elle avait été jugée en vertu de cette loi, votre fils aurait écopé au maximum de trois années d'emprisonnement. Est–ce exact?

Mme O'Farrell: C'est exact.

M. Wappel: Je me rends compte que c'est une question délicate, mais je vous demande d'être aussi objective que possible. Si cela avait été le cas, la sentence aurait–elle été équitable?

Mme O'Farrell: Vous savez, quelqu'un d'autre m'a demandé ce qui est équitable lorsqu'un meurtre est commis. J'ai répondu—et je vous répéterai la même chose—que si je prenais la personne accusées pour la découper en petits morceaux et la jeter aux crocodiles, cela ne rendrait pas la famille de la victime plus heureuse et n'amènerait pas ces gens à penser que c'est équitable. Rien ne les fera penser que c'est équitable ni ne les rendra heureux.

Ma tante a été étranglée la nuit où elle a accouché de sa fille. Rien n'aurait pu me faire penser que l'homme qui l'a étranglée a été traité assez sévèrement. Vous voyez donc, j'ai connu les deux côtés de la médaille. J'ai perdu plus d'une fois.

Vous ne pouvez rien dire qui puisse appaiser les victimes ou leurs familles. Vous ne pouvez que parfaire l'éducation des gens en leur faisant savoir ce qui se passe en prison, ce qui arrive aux jeunes dans les centres pour jeunes délinquants et ce qui est le mieux pour la société. Si ces enfants connaissaient la loi, ils ne seraient pas en prison aujourd'hui. Ils n'auraient jamais fait ce genre de troc. Ils n'auraient jamais échangé leur vie pour celle qu'ils vivent maintenant. Ils ne connaissent même pas les lois.

Nous essayons d'éduquer les adultes, et il faut espérer qu'il y ait une partie de nos enseignements qui filtrera jusqu'aux enfants. Les enfants ne connaissent même pas les lois.

M. Wappel: Madame O'Farrell, vous n'avez pas bien compris ma question. Je vais vous la poser sans ménagements. Vous avez dit que vous avez connu les deux côtés de la médaille, et j'en suis tout à fait désolé. De toute évidence, c'est une situation très difficile. Mais en tant que membre de la société, lorsqu'une personne enlève la vie à une autre, à votre avis que devrait faire la société?

Mme O'Farrell: C'est une question très délicate. Si je connaissais la réponse, je serais multimillionnaire, car je pourrais résoudre les problèmes de tout le monde. C'est comme si on essayait de bannir le crime; c'est impossible. Il faut évaluer ce qui s'est passé et évaluer le prix de la perte.

M. Wappel: La perte d'une vie; nous savons cela.

Mme O'Farrell: Il vaut mieux traiter et guérir le contrevenant que de le rendre encore plus hostile et plus dur envers la société. Je crois au traitement. Je crois à la réadaptation. Je sais qu'il n'y a pas grand–chose en prison, mais je crois qu'il faut essayer d'aider les gens au lieu de leur mettre des bâtons dans les roues. J'espère avoir répondu à votre question.

M. Wappel: Très bien. Vous avez parlé de l'admissibilité à la libération conditionnelle. Votre fils a été jugé dans un tribunal pour adulte et a été condamné à neuf ans d'emprisonnement.

Mme O'Farrell: À perpétuité avec neuf ans.

[*Text*]

Mr. Wappel: I beg your pardon, life with nine. Why do you say he's ineligible for parole for four–fifths of his sentence?

• 1635

Mrs. O'Farrell: Somewhere in the copies I sent is the letter from the Parole Board that says all YOs must serve four–fifths of their eligibility for a release date before being considered for ETAs, UTAs, or day paroles.

Section 747 of the Criminal Code says that any person—it doesn't say you have to be over the age of 21 or whatever—is eligible for three years subtracted from that number. That would give an adult sentenced to life–ten eligibility after seven years. But a YO, namely my son, who is sentenced to life–nine, has to serve seven years and three months before being eligible for ETAs and UTAs.

Mr. Wappel: My final question is this. Is it your testimony that in the time your son has been in the adult system, he has received little or no rehabilitation at all?

Mrs. O'Farrell: That's right.

Mr. Wappel: Thank you.

The Chair: Mr. Thompson.

Mr. Thompson (Wild Rose): A couple of things I had down here have pretty well already been touched on. Mr. Wappel was following the same line I had in mind. I am still concerned and a little bit confused.

First of all, I want to extend my sympathies as well because I have kids and I just thank my stars they're not in jail and haven't been on the other end.

We know that today it's getting more and more dangerous out there. We know that people are quite worried and concerned. I think when they are looking to this body of people and when they are looking to the legislators of our country to solve this, they want to see something arrived at where, in their view, justice has been served.

Surely you must have some ideas, having been on both ends of the spectrum, that justice needs to be part of our society. I am going to see if you can give me some idea, once again, just following up with what Mr. Wappel said.

I know of a 14–year–old who, after stalking a 13–year–old girl many times, took a ball bat and beat her to death because she wouldn't go out with him.

Mrs. O'Farrell: Yes, I know the case.

Mr. Thompson: What should we do as legislators to get something out there in society that says this is not an acceptable event? Justice must be served. What do we do?

[*Translation*]

M. Wappel: Je vous demande pardon, à perpétuité avec neuf ans. Pourquoi dites–vous qu'il n'est pas admissible à la libération conditionnelle pour les quatre cinquièmes de sa sentence?

Mme O'Farrell: Quelque part parmi les photocopies que j'ai envoyées, se trouve la lettre de la Commission des libérations conditionnelles qui précise que tous les jeunes délinquants doivent purger les quatre cinquièmes de leur admissibilité à une remise en liberté avant de pouvoir prétendre à des permissions de sorties avec surveillance (PSAS), des permissions de sorties dans surveillance (PSSS) ou au régime de semi–liberté.

L'article 747 du Code criminel stipule que toute personne—elle ne précise pas qu'il faut avoir plus de 21 ans ou autre—est admissible à ce genre de traitement au cours des trois années précédant l'expiration de ce délai. Par conséquent, un adulte condamné à l'emprisonnement à vie avec 10 ans serait admissible au bout de sept ans. Mais un jeune contrevenant, par exemple mon fils, qui est condamné à une sentence à perpétuité avec neuf ans, doit rester en prison pendant sept ans et trois mois avant d'être admissible aux PSAS et PSSS.

M. Wappel: Voici ma dernière question. Êtes–vous d'avis que durant la période que votre fils a passée dans le système pour adultes, il n'a reçu que peu ou pas de réadaptation du tout?

Mme O'Farrell: C'est exact.

M. Wappel: Je vous remercie.

Le président: Monsieur Thompson.

M. Thompson (Wild Rose): Plusieurs des choses que j'avais notées ont déjà été plus ou moins abordées. Monsieur Wappel suivait la même ligne de pensée que moi. Je suis encore préoccupé et un peu perplexe.

Tout d'abord, je tiens également à vous adresser mes meilleures pensées car j'ai des enfants et je remercie le ciel qu'ils ne soient pas en prison et n'aient jamais enfreint la loi. Aujourd'hui, nous savons tous que c'est de plus en plus dangereux en prison.

Nous savons que les gens sont plutôt inquiets et affectés. Lorsqu'ils regardent ce groupe de gens et lorsqu'ils se tourment vers les législateurs de notre pays pour résoudre ce problème, ils veulent que l'on trouve une solution, qu'à leurs yeux la justice soit respectée.

Vous devez certainement avoir des idées puisque vous avez connu les deux côtés de la médaille, à savoir que la justice doit faire partie intégrante de notre société. Pour continuer dans la même veine que M. Wappel, pourriez–vous me donner votre sentiment là–dessus.

Je connais un jeune garçon de 14 ans qui, après avoir suivi de nombreuses fois une jeune fille de 13 ans, a pris un bâton de base–ball et l'a battue à mort parce qu'elle ne voulait pas sortir avec lui.

Mme O'Farrell: Oui, je connais le cas.

M. Thompson: En tant que législateurs, que devrions–nous faire pour que la société sache que ce n'est pas un acte acceptable? La justice doit être respectée. Que pouvons–nous faire?

[*Texte*]

Mrs. O'Farrell: It wasn't an acceptable event when Cain slew Abel either. Crime is something we can't ever stop, but I think we can help curtail it.

I believe we should go to the schools, where our children spend the majority of their waking and learning hours. We should start in kindergarten with no tolerance to bullies and start trying to eliminate some racism, because kids become racist and biased from adults. I think we should start in schools and start treatments in schools.

They had a program in one of the jails in the States in which they brought animals in to teach people how better to deal with lives. They did it with animals. If we did it with dolls, for example, in public schools, maybe we could teach the children to be more gentle to other children.

We can advertise a little better and stronger to kids where to go for drug help—I have no idea—or where to go for sexual assault. I have no idea where to go. I don't know who to call. There's nothing in my area that tells me what to do, nothing.

If we started this in school and made programs more available, we might reduce some of the pain and suffering. But I also think we have to educate Mr. General Public out there. We ran a survey and asked people how long a life sentence in Canada was. Not one of the 225 people we questioned knew the right answer. So who is not educated? We surely can't expect kids to be educated if adults aren't.

• 1640

Mr. Thompson: I can't disagree that the schools need to take a role. I worked in education for over 30 years, and in our school we had many programs and many places where students could seek help. We had big brothers, big sisters, uncles and aunts at large. We had everything going we possibly could to prevent it. Even when you do take measures and do the best you can, when the prevention doesn't work and something like this happens, what do we do?

Mrs. O'Farrell: It's like asking what to do once we have spilled the quart of milk. We clean it up and try to go on from there. We try to prevent it from being spilled again.

It's the same with kids. We have to, in some way, correct what went wrong. I could be a nut. I could be way out to lunch with this, but that's what I believe. I believe in mending what went wrong and trying to prevent it from happening again.

I still have to say, go back to the youths. If they have been abused, the best place to get that information is from other kids when they're little and in school. That's the best place. My son didn't talk to me. He didn't tell me anything and yet he spoke to me openly all the time. He asked me a lot of questions I thought he'd shy away from.

[*Traduction*]

Mme O'Farrell: Ce n'était pas non plus un acte acceptable lorsque Cain a tué Abel. Le crime est une chose impossible à arrêter, mais je pense que nous pouvons aider à en réduire le nombre.

Nous devrions aller dans les écoles, là où nos enfants passent la majorité de leurs journées et de leurs heures d'apprentissage. Nous devrions commencer au jardin d'enfants en ne tolérant pas les petits durs et nous devrions commencer par essayer d'éliminer en partie le racisme, car les enfants deviennent racistes et tendancieux en suivant l'exemple des adultes. Nous devrions commencer dans les écoles et commencer les traitements dans les écoles.

Dans l'une des prisons américaines, il y avait un programme dans le cadre duquel on amenait des animaux pour enseigner aux gens comment mieux se préoccuper de la vie. Cela a été fait avec des animaux. Si nous le faisions avec des poupées, par exemple, dans les écoles publiques, nous pourrions peut-être enseigner aux enfants à être plus gentils avec leurs petits camarades.

Nous pourrions peut-être faire une publicité plus judicieuse et plus dynamique pour dire aux enfants où obtenir de l'aide en matière de toxicomanie—je n'en ai pas la moindre idée—ou où obtenir de l'aide en cas d'agression sexuelle. Je n'en ai aucune idée. Je ne sais pas qui appeler. Il n'y a rien dans mon quartier qui me dit quoi faire, rien du tout.

Si nous commencions à l'école et si nous disposions d'un plus grand nombre de programmes, nous pourrions peut-être atténuer les douleurs et les souffrances. Mais nous devons également éduquer le grand public. Nous avons réalisé une enquête et demandé aux gens qu'elle était la durée d'un emprisonnement à perpétuité au Canada. Aucun des 225 répondants ne connaissait la bonne réponse. Par conséquent, qui n'est pas informé? Nous ne pouvons assurément pas nous attendre à ce que les enfants soient informés si les adultes ne le sont pas.

M. Thompson: Je suis d'accord pour que les écoles jouent un rôle. J'ai travaillé dans le domaine de l'éducation pendant plus de 30 ans et notre école disposait de nombreux programmes et de nombreux endroits où les étudiants pouvaient demander de l'aide. Nous avions les grands frères, les grandes soeurs, les oncles et les tantes en général. Nous disposions de tout ce qui pouvait exister pour faire de la prévention. Même lorsque vous prenez toutes les mesures possibles et faites de votre mieux, lorsque la prévention ne fonctionne pas et que quelque chose du genre arrive, que devons-nous faire?

Mme O'Farrell: C'est comme demander ce qu'il faut faire une fois qu'on a renversé le litre de lait. Il faut nettoyer et essayer de tirer une leçon de l'expérience. Il faut essayer d'empêcher que cela ne se reproduise.

C'est la même chose avec les enfants. D'une certaine façon, il faut corriger ce qui n'a pas fonctionné. Je pourrais être cinglé. Je pourrais être totalement à côté de la plaque, mais c'est ce que je crois. Je crois que l'on peut améliorer ce qui s'est mal passé et essayer de faire en sorte que cela ne se reproduise pas.

Je tiens à vous dire qu'il faut vous tourner vers les jeunes. S'ils ont été mal traités, le meilleur endroit pour obtenir cette information c'est auprès des autres enfants lorsqu'ils sont jeunes et à l'école. C'est le meilleur endroit. Mon fils ne m'a rien dit. Il ne m'a rien dit du tout et pourtant il me parlait tout le temps très ouvertement. Il m'a posé toutes sortes de questions dont je ne le pensais pas capable.

[*Text*]

Mr. Thompson: Is that a maximum security prison?

The Chair: Joyceville is medium security prison.

Mrs. O'Farrell, I want to tell you there are members of Parliament who think a life sentence is 15 years and 25. The general public is confused, and many people up here are confused too.

Mr. Iftody (Provencher): Thank you very much for your presentation. I'm sorry I came in a little late and didn't hear the beginning of it. I wasn't that familiar with the circumstances leading up to the sentencing.

There's a whole host of questions I could ask, but I just want to preface this by saying I have some experience working in correctional facilities. I worked in a youth facility in Manitoba for five or six years. I do have some idea what goes on in there, who's transferred, under what provisions, and so on.

But listening to your testimony here, I'm unsure about what you really want to say to this committee. I think you spent a great deal of time talking about the difficulty your son had adapting to the environment in the prison and its effects on him. I think those are real. You talked a little about the transfer provisions. Are you telling this committee studying the Young Offenders Act that in circumstances similar to your son's, he should not have been transferred to an adult facility?

Mrs. O'Farrell: I don't think transferring any youth, or anyone under the age of 21, to an adult facility benefits any person, particularly the one who is there once the door is opened.

My son has done well, contrary to all the odds. I know of many boys who didn't. But if I were to take an animal, put it in a cage, stick it with a stick every day and then open the door, when that animal came out, I wouldn't want to be standing in front of it. That's what I think we're doing to youths when we put them in a penitentiary. We're being hostile. We're not showing them compassion. The guards there aren't always gentle, and I'm not using that word as a pun. I'm just saying there are instances of brutality, theft, and different instances that go on that aren't great. To teach these young people that's the way of life is the wrong way to go.

Adults can differentiate because they've lived longer and have had experience. They can separate this prison and that guy and know it's his way. They know better and they go on from there. But it sets a format in youths' minds.

Mr. Iftody: I share your concern about treatment of prisoners. In this case, when a young man of 16 or 17 who has lived with mom and dad walks into a maximum security institution, it's a shock. All of us probably have difficulty

[*Translation*]

M. Thompson: Est–il dans une prison à sécurité maximale?

Le président: Joyceville est une prison à sécurité moyenne.

Madame O'Farrell, je tiens à vous préciser que certains députés pensent qu'un emprisonnement à perpétuité est de 15 ou 25 ans. Le grand public est déconcerté mais beaucoup de gens ici le sont également.

M. Iftody (Provencher): Merci beaucoup pour votre exposé. Je suis désolé d'être arrivé un peu en retard et de ne pas avoir entendu le début. Je ne connaissais pas très bien les circonstances ayant précédé le prononcé de la sentence.

J'ai tout un tas de questions à vous poser, mais je tiens seulement à commencer par dire que j'ai une certaine expérience de travail dans les établissements correctionnels. J'ai travaillé dans un établissement pour jeunes au Manitoba pendant cinq ou six ans. J'ai une bonne idée de ce qui s'y passe, des personnes qui obtiennent un renvoi, en vertu de quelle disposition, etc..

Mais après avoir entendu votre témoignage, je ne sais plus très exactement ce que vous voulez dire au comité. Vous avez passé beaucoup de temps à parler de la difficulté d'adaptation de votre fils au milieu carcéral et de ces répercussions sur lui. Je pense qu'elles sont réelles. Vous avez parlé un peu des clauses de renvoi. Essayez–vous de dire aux membres du comité qui étudient la Loi sur les jeunes contrevenants qu'étant donné les circonstances de l'affaire de votre fils, celui–ci n'aurait pas dû être transféré dans un établissement pour adultes.

Mme O'Farrell: Je ne pense pas que le transfert d'un jeune, ou d'une personne quelconque âgée de moins de 21 ans, dans un établissement pour adulte soit bénéfique pour quiconque, surtout pour la personne qui s'y trouve une fois que la porte est ouverte.

Mon fils s'est bien débrouillé, alors que tout était contre lui. Je connais beaucoup de garçons pour lesquels ce n'est pas le cas. Mais si je devais prendre un animal, le mettre en cage, lui donner des coups de bâton chaque jour et ensuite lui ouvrir la porte, je n'aimerais pas me trouver devant lui au moment de sa sortie. À mon avis, c'est ce que nous faisons aux jeunes lorsque nous les mettons dans un pénitencier. Nous faisons preuve d'hostilité. Nous ne leur démontrons aucune compassion. Dans ces établissements, les gardiens ne sont pas toujours gentils, et ce n'est pas un jeu de mots. Je dis tout simplement qu'il y a des cas de brutalité, de vols et d'autres actes qui ne sont pas nobles. C'est vraiment s'y prendre de la mauvaise façon que d'enseigner à ces jeunes que c'est la vie.

Les adultes peuvent peser le pour et le contre car ils ont vécu plus longtemps et ont acquis de l'expérience. Ils peuvent faire la distinction entre cette prison et ce gars et savent que c'est sa façon de vivre. Ils ont plus de connaissances et ils en tirent les leçons. Mais cela donne l'exemple dans l'esprit des jeunes.

M. Iftody: Je partage votre préoccupation à propos du traitement des prisonniers. Dans le cas présent, lorsqu'un jeune homme de 16 ou 17 ans a toujours vécu avec ses parents et se retrouve dans un établissement à sécurité maximale, c'est tout

[*Texte*]

accepting—and I think it's a tragedy—that in our criminal justice system we have to send 16–or 17–year–old men or women to adult institutions, but at the same time our feelings of compassion about that are activated when we consider the crime and the circumstances leading up to it.

Try to balance some of these concerns. Didn't the member across the way and one of our members raise—How do we on the one hand say that this young man committed a very horrific crime—

I worked and counselled individuals who were 15 or 16 who committed horrific rapes and murders. I know the circumstances into which they were transferred. I know that life for them is very difficult where they are. Some of them are adjusting and so on. At the same time, it's difficult to be compassionate for them with their experiences in the jails, yet at the same time not feel any compassion for people like the mothers, the family and so on.

I really appreciate your love and concern for your son. I think you demonstrated that very well to all the members in this committee. One of things we have to deal with as members of Parliament and as legislators is the love and compassion that other mothers and fathers have for their children or their loved ones as well. When that's taken away from them, we have to send them some kind of message that we're acting in their best interests to protect their loved ones. How do you respond to that? What advice would you give us?

Mrs. O'Farrell: That's a lot of responding. First, this young fellow hurt nobody. He was in jail for the robbery of a closed store at night. Leonard Sissons neither hit nor hurt anyone either. He's dying of AIDS because of jail; this boy was raped in jail. There's no justification for that either.

There's no guarantee that life's going to fair. I never promised you a rose garden. We have to live with what we have available. We should be intelligent enough to realize that nothing is going appease the victim's family. The best we can do is try to educate them and hope they realize that a healing process must happen in order for them to get on with their lives. Life doesn't end with the death of one person; it must go on.

Mr. Forseth: Today you've come under the name of the Alliance of Prisoners' Families and Save Our Children (SOC). I have a couple of questions. Does this group have a membership? What size is that membership?

Mrs. O'Farrell: I don't know how large the membership is for the Alliance of Prisoners' Families because, although I'm part of that, I'm from the opposite end. I'm their only YO representative. I know they have an adult section.

I don't have any YOs left. My son was my baby. That's it. My daughter is 30 years old. I have three grandchildren. I don't have any little YOs left. I'm just concerned about other young people.

[*Traduction*]

un choc. Nous avons probablement tous des difficultés à accepter—je pense que c'est une tragédie—que dans notre système de justice pénale nous devons envoyer des jeunes garçons ou des jeunes filles de 16 ou 17 ans dans des institutions pour adultes, mais en même temps nous sommes envahis par nos sentiments de compassion quand nous prenons en considération le crime et les circonstances qui l'ont entouré.

• 1645

Essayons d'équilibrer certaines de ces préoccupations. Est–ce que le député assis de l'autre côté de la table et l'un de nos députés n'ont pas soulevé. . . Comment pouvons–nous dire d'un côté que ce jeune homme a commis un crime horrible. . .

J'ai travaillé avec des jeunes de 15 ou 16 ans qui ont commis des viols et des meurtres horribles et je les ai conseillés. Je connais les circonstances dans lesquelles ils ont été transférés. Je sais que la vie qu'ils mènent là–bas est très difficile pour eux. Certains d'entre eux parviennent à s'ajuster et à vivre. Il est difficile d'éprouver de la compassion pour ce qu'ils vivent en prison, et de ne pas ressentir de compassion pour des gens comme leurs mères, leurs familles, etc..

J'apprécie vraiment tout l'amour et tout l'intérêt que vous portez à votre fils. Vous en avez fait une très belle preuve devant tous les membres du comité. En tant que députés fédéraux et que législateurs, nous devons tenir compte de l'amour et de la compassion dont font preuve les autres mères et les autres pères pour leurs enfants ou les personnes qu'ils aiment. Lorsqu'on leur retire cela, il faut leur envoyer une sorte de message pour leur dire que nous agissons dans leur meilleur intérêt pour protéger les personnes qu'ils aiment. Comment répondez–vous à cela? Quel conseil pourriez–vous nous donner?

Mme O'Farrell: Il y a beaucoup de réponses à donner. Tout d'abord, ce jeune garçon n'a blessé personne. Il était en prison pour le vol d'un magasin fermé la nuit. Leonard Sissons n'a pas non plus frappé ni blessé qui que ce soit. Il est en train de mourir du SIDA à cause de la prison, puisque c'est là qu'on l'a violé. Rien ne justifie non plus cette situation.

Rien ne garantit que la vie sera juste. Je ne vous ai jamais promis un jardin de roses. Nous devons vivre avec ce qui est à notre disposition. Nous devrions faire preuve de suffisamment d'intelligence pour nous rendre compte que rien ne pourra calmer la famille de la victime. Le mieux que nous puissions faire, c'est d'essayer de les éduquer et d'espérer qu'ils comprendront qu'un processus de guérison doit suivre son cours pour qu'ils puissent continuer à vivre. La vie ne s'arrête pas avec la mort d'une personne; elle doit continuer.

M. Forseth: Aujourd'hui vous avez comparu au nom de deux organismes: The Alliance of Prisoners' Families et Save Our Children (SOC). J'aimerais vous poser quelques questions à ce sujet. Ce groupe a–t–il des membres? Et si oui, combien?

Mme O'Farrell: Je ne sais pas combien de membres compte l'Alliance for Prisoners' Families car, bien que j'en fasse partie, je me situe à l'autre extrémité. Je suis la seule représentante de jeunes contrevenants. Je sais qu'il y a une section pour adultes.

Je n'ai pas d'autres adolescent à la maison. Mon fils. . . c'était mon petit! C'est ainsi. Ma fille a 30 ans et j'ai trois petits enfants. Je n'ai pas d'autre enfant. Je me préoccupe simplement des autres jeunes.

[*Text*]

Save Our Children is a group of about 35 people from my area who banded together. It's not just Save Our Children as in save the convicted children, but save all of our children.

The Chair: If I understand correctly, the Alliance of Prisoners' Families is an alliance of families of both adult and young offenders, and you are the representative for young offenders in that greater alliance.

Mrs. O'Farrell: That's right.

Mr. Forseth: As part of that, as far as the young offender part of it, did you have a mission statement or a general goal as to what principles you were putting forward, or a reason for being, for your society?

Mrs. O'Farrell: I don't know what the format or what the platform was for the alliance, but for Save Our Children we believed our title said it: save the children from anything that is damning or hurtful to them, whether that's jail, being victims, or the accusers. Save them and prevent any more tragedies. Try to prevent as many as can be prevented.

[*Translation*]

Save Our Children est un groupe formé d'environ 35 personnes de ma région. Notre nom ne signifie pas simplement qu'il faut sauver les enfants reconnus coupables, mais qu'il faut sauver tous nos enfants.

Le président: Si je comprends bien, l'Alliance of Prisoners' Families est une alliance de familles de contrevenants jeunes et adultes, et vous êtes la représentante des jeunes contrevenants au sein de cette grande alliance.

Mme O'Farrell: C'est exact.

M. Forseth: Dans le cadre de cette alliance, étant donné que vous êtes la représentante des jeunes contrevenants, avez–vous un énoncé de mission ou un objectif général concernant les principes que vous émettez, ou une raison d'être pour votre groupe?

Mme O'Farrell: Je ne connais pas la raison d'être ni le programme de l'Alliance, mais en ce qui concerne Save Our Children, nous pensons que notre titre veut tout dire: sauvez les enfants de ce qui est accablant ou préjudiciable pour eux, qu'il s'agisse de la prison, des victimes ou des accusateurs. Sauvez–les et épargnez leur d'autres tragédies. Essayez de faire un maximum de prévention.

• 1650

The Chair: Mr. Bodnar.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Thank you, Mr. Chairman. I have but two areas to cover with you, Mrs. O'Farrell. I take it from your comments on the elevation of your son from youth court to adult court that you would be supportive of the proposed amendment before this committee that the sentencing on murder charges for young offenders, under the Young Offenders Act, be increased to 10 years. So a youth can be sentenced up to a maximum of 10 years in young offenders' court and serve that in a facility perhaps that deals with young offenders rather than an adult facility.

Mrs. O'Farrell: Yes, you are quite correct.

Mr. Bodnar: I take it then, as well, you would be generally in favour that, rather than elevating young offenders to adult court, the sentencing in young offenders' court be increased and they be dealt with in young offenders' court rather than elevated generally.

Mrs. O'Farrell: You are quite right.

Mr. Bodnar: What about inmates that enter jails? You've mentioned one of them got AIDS in the jail, and I take it that is quite prevalent within our jail system now.

Mrs. O'Farrell: One percent of the population in jail has HIV.

Mr. Bodnar: From your obviously bitter experience, would you favour all inmates entering any jail facility—I mean any jail facility, whether it is young offender or adult—being tested as to whether they are HIV–positive or not? If they are HIV–positive, they are put in one facility; if they are not, they are put in another facility? Do you agree?

Le président: Monsieur Bodnar.

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Merci, monsieur le président. Je n'ai que deux questions à aborder avec vous, madame O'Farrell. D'après ce que vous avez dit au sujet du renvoi de la cause de votre fils du tribunal pour adolescents au tribunal pour adultes, je suppose que vous seriez favorable au projet de modification qu'étudie le comité et selon lequel la peine pour les jeunes contrevenants serait portée à 10 ans dans les cas de meurtre en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants. Un adolescent pourrait donc être condamné à une peine de 10 ans par le tribunal pour adolescents et purger cette peine dans un établissement pour adolescents plutôt que pour adultes.

Mme O'Farrell: Oui, vous avez tout à fait raison.

M. Bodnar: Je suppose donc que vous préféreriez également que le tribunal pour adolescents puisse prononcer une peine plus longue au lieu de faire passer les jeunes contrevenants devant le tribunal pour adultes et qu'ils soient jugés par un tribunal pour adolescents plutôt que par les tribunaux pour adultes en général.

Mme O'Farrell: Vous avez raison.

M. Bodnar: Et les détenus qui arrivent en prison? Vous avez dit que l'un d'eux avait contracté le sida en prison, ce qui, je crois, est d'ailleurs assez répandu dans notre système carcéral actuellement.

Mme O'Farrell: Un pour cent de la population carcérale est atteinte du VIH.

M. Bodnar: À la suite de l'expérience amère que vous avez vécue, pensez–vous qu'il faudrait tester tous les détenus arrivant en prison—je parle de tous les types de prisons, pour les jeunes comme pour les adultes—pour savoir s'ils sont séropositifs? Ceux qui le sont seraient placés dans un centre et ceux qui ne le sont pas, dans un autre, êtes–vous d'accord?

[*Texte*]

Mrs. O'Farrell: I firmly agree. In fact, I am volunteering that anybody be tested for AIDS at any site. I think it's a great idea, not just in jails. I am sorry. I think that AIDS is a terrible travesty and it's going to take its toll on our prisons, and in jail it's very high. Tuberculosis is very high also in jails.

Mr. Bodnar: Right. That's what I was just going to follow up with. So you agree there should be mandatory testing for HIV, probably all venereal diseases, tuberculosis, to prevent other prisoners who are not infected from becoming infected?

Mrs. O'Farrell: Most definitely.

Mr. Bodnar: That's all I wanted to cover. Thank you, Mr. Chairman.

The Chair: Ms Torsney.

Ms Torsney (Burlington): Thank you. I was very pleased with your presentation. I am sorry you are here under these circumstances.

I too think we have limited resources and I really worry about the way we are treating some of our young people and what the product is from all those years of incarceration, because they are going to be reintegrated.

The other thing that's interesting about your son, for instance, is that for the rest of his life, basically, he will be on parole. What you or I or anybody else around this committee table does that is a minor contravention of the law could very well land him back in jail. I think that's an added dimension that will make his life very difficult.

How many more years does he have in adult penitentiary?

Mrs. O'Farrell: He applied in February 1994 to be released to a camp and it was all approved. The warden, Eyjolfsson, at Joyceville approved it in June, I think, and realized there wasn't a current psychological report. So they did a current psychological report, which took a couple of months. In September Mr. Eyjolfsson went on vacation and Don Head, the same man who refused my son to go to see his father in the hospital, refused my son's transfer to a camp, against the advice of the psychologist, Dr. Miles, and all of the team workers and the case workers. He cited no reason. So bearing that in mind, we really don't know how much longer he's going to be there.

Ms Torsney: I guess if there is some information we have that could help you find an advocate or something, we should do that.

Do you think if a young person who is 15 or 14—your son was 14 when he—

Mrs. O'Farrell: He was 16. He was immature, though; he was 13 or 14 in maturity.

Ms Torsney: If he was given a ten–year sentence—sorry, second–degree murder, so it would have been a seven–year sentence—he should have done two years in a young offenders' facility and then moved up to adult, or should he have stayed in youth the whole time?

[*Traduction*]

Mme O'Farrell: Je suis tout à fait d'accord. En fait, je suis prête à dire qu'il faut faire un dépistage systématique du sida, partout. Je trouve que c'est une excellente idée, pas seulement dans les prisons. Je regrette. Pour moi, le sida est une parodie tragique qui va faire beaucoup de victimes dans nos prisons, et le nombre de sidéens est déjà très élevé en prison. La tuberculose est aussi très répandue dans le système carcéral.

M. Bodnar: C'est vrai. C'est exactement à cela que j'allais en venir. Vous admettez donc qu'il faudrait un dépistage obligatoire pour le VIH, sans doute toutes les maladies vénériennes et la tuberculose, pour empêcher la contamination des autres prisonniers?

Mme O'Farrell: Absolument.

M. Bodnar: C'est tout ce dont je voulais parler. Merci, monsieur le président.

Le président: Madame Torsney.

Mme Torsney (Burlington): Merci. J'ai beaucoup apprécié votre exposé. Je regrette que vous soyez ici dans ces circonstances.

Je crois moi aussi que nos ressources sont limitées et je m'inquiète vraiment de la façon dont nous traitons certains adolescents et de ce que peuvent produire toutes ces années d'incarcération puisqu'ils seront réintégrés dans la société.

Il y a une autre chose intéressante à propos de votre fils, par exemple, c'est qu'il sera en libération conditionnelle pour le reste de ses jours. Il pourrait très bien se retrouver en prison pour avoir commis ce qui ne serait qu'une infraction mineure pour vous, pour moi ou pour tous les autres autour de cette table. C'est un élément qui va aussi rendre sa vie très difficile.

Combien d'années doit–il encore passer dans un pénitencier pour adultes?

Mme O'Farrell: En février 1994, il a fait une demande pour être envoyé dans un camp et tout était approuvé. Le directeur, Eyjolfsson, à Joyceville, a donné son accord en juin, je crois, puis il s'est rendu compte qu'il n'y avait aucune évaluation psychologique récente. On a donc fait une nouvelle évaluation psychologique, ce qui a pris environ deux mois. En septembre, M. Eyjolfsson est parti en vacances et Don Head, celui–là justement qui avait refusé à mon fils la permission d'aller voir son père à l'hôpital, a refusé le transfert de mon fils dans un camp, contre l'avis du psychologue, le docteur Miles, et celui de tous les membres de l'équipe et de tous les travailleurs sociaux. Il n'a donné aucune raison. Dans ces circonstances, nous ne savons donc vraiment pas combien de temps il va encore passer là.

Mme Torsney: Je pense que si nous avions des renseignements susceptibles de vous aider à trouver un avocat ou quelque chose, nous devrions le faire.

Pensez–vous qu'un jeune de 15 ou 14 ans—votre fils avait 14 ans lorsqu'il. . .

Mme O'Farrell: Il avait 16 ans. Mais il n'était pas mûr, il avait la maturité d'un jeune de 13 ou 14 ans.

Mme Torsney: S'il était condamné à une peine de 10 ans—pardon, meurtre au deuxième degré, ce devrait donc être une peine de sept ans—il aurait dû passer deux ans dans un centre pour jeunes contrevenants puis être envoyé dans un établissement pour adultes, ou aurait–il dû rester dans le centre pour jeunes jusqu'au bout?

[*Text*]

[*Translation*]

• 1655

Mrs. O'Farrell: You're saying you had to move him at 18 to a penitentiary?

Ms Torsney: Yes.

Mrs. O'Farrell: It's too young at 18. That's this lad. He was 18 when he went in there. He's small. My son still wasn't very big at 18.

Ms Torsney: They tend to mature a little bit later.

Mrs. O'Farrell: Yes.

Ms Torsney: So should it be 21, or do you think they should just continue?

Mrs. O'Farrell: That's a really hard thing to do. One of the men I spoke to—Murray was his first name—is six feet, three inches, and weighs 250 pounds. He was going to a penitentiary and he told me he was terrified to go. He's 35 years old. If he was terrified, what effect will it have on a 21–year–old? My son's friend killed himself rather than think he had to go to a penitentiary. He killed himself. That's severe.

Ms Torsney: Yes. I certainly remember thinking at 21 that if I were ever sent to a penitentiary, I would probably do likewise.

I appreciate your testimony and I can only assure you there's a number of us here who are interested in what the final product is. We'll be working to try to make the legislation helpful to all of us in our communities.

I think it was very interesting that, as a family member of a victim as well, you are able to have such an appreciation for the system. Retribution is not necessarily justice. We do have to teach people consequences for their actions, but we can never restore that person's life.

Mrs. O'Farrell: Your perception is amazing.

The Chair: Mrs. O'Farrell, thank you very much. I apologize for being late. I got stuck in the rain and couldn't get here as fast as I wanted.

We appreciate your testimony, as many others have said. We try to make sure we have a balance in our witnesses, and you've brought some balance, because you're the first person representing the point of view of the people in prison. We've had some persons who went through the youth system; we're going to have two young offenders in a week or so who are right now in the system; and we had a young woman who was in the system.

We appreciate your testimony. Thank you very much.

M. Langlois: Monsieur le président, est–ce que le témoin pourrait nous fournir les références de la cause de son fils qui lui permettrait de lire les décisions des tribunaux tant à l'étape du transfert qu'à l'étape du plaidoyer de culpabilité, au moins les notes du juge sur la sentence?

The Chair: Mrs. O'Farrell, Mr. Langlois asks if you could give us the citation of the case in appeal that dealt with your son's transfer hearing. He would like—and maybe other members of the committee would like—to read the judgment by which they allowed the transfer.

Mme O'Farrell: Voulez–vous dire qu'à 18 ans il doit aller dans un pénitencier?

Mme Torsney: Oui.

Mme O'Farrell: C'est trop jeune, 18 ans. C'est un jeune garçon. Il avait 18 ans lorsqu'il est arrivé là. Il est de petite taille. Mon fils n'était encore pas très grand à 18 ans.

Mme Torsney: Ils murissent souvent un peu plus tard.

Mme O'Farrell: Lui.

Mme Torsney: Donc ce devrait être 21 ans, ou pensez–vous qu'ils devraient continuer?

Mme O'Farrell: C'est vraiment difficile. L'un des hommes que j'ai rencontré—il se prénommait Murray—mesure 6 pi. 3 po. et pèse 250 livres. Il allait dans un pénitencier et il a dit qu'il était terrorisé. Il avait 35 ans. S'il était terrorisé, quel effet cela peut–il avoir sur un jeune de 21 ans? L'ami de mon fils s'est tué plutôt que d'aller dans un pénitencier. Il s'est tué. C'est grave.

Mme Torsney: Oui. Je me souviens m'être dit à 21 ans que si jamais on m'envoyait dans un pénitencier, je ferais sans doute la même chose.

Je vous remercie de votre témoignage et je tiens à vous dire que nous sommes plusieurs ici à accorder beaucoup d'importance au produit final. Nous allons essayer de rendre la loi aussi utile que possible pour tout le monde.

Vous êtes aussi membre de la famille d'une victime et je trouve intéressant que vous compreniez si bien le système. Châtiment ne veut pas nécessairement dire justice. Nous devons faire prendre conscience aux gens des conséquences de leurs actes mais nous ne pouvons jamais rendre la vie à la personne.

Mme O'Farrell: Votre perception est extraordinaire.

Le président: Madame O'Farrell, merci beaucoup. Excusez–moi d'être en retard. J'ai été pris par la pluie et je n'ai pas pu arriver aussi vite que je l'aurais voulu.

Comme beaucoup d'autres l'ont dit, nous vous sommes reconnaissants de votre témoignage. Nous essayons d'établir un équilibre entre nos témoins et vous avez contribué à cet équilibre, parce que vous êtes la première personne à représenter le point de vue de ceux qui sont en prison. Nous avons entendu certains témoins qui étaient passés par le système pour adolescents; dans une semaine environ, nous accueillerons deux jeunes contrevenants qui sont actuellement dans le système et nous avons entendu une jeune femme qui était aussi dans le système.

Nous vous remercions de votre témoignage. Merci beaucoup.

Mr. Langlois: Mr. Chairman, could the witness give us the references of her sons's case so that we could read the court's jugements both at the transfer stage and for the guilty plea, at least the judge's notes on the sentence?

Le président: Madame O'Farrell, M. Langlois demande si vous pourriez nous donner les références de la cause en appel concernant l'audience de renvoi de votre fils. Il aimerait—ainsi que d'autres membres du comité aussi—lire le jugement autorisant le renvoi.

[*Texte*]

You don't have it now? Is it the Court of Appeal of Ontario?

Mrs. O'Farrell: At the time, when they suggested this bumping up of my son, I said "We will not go along with this transfer hearing. We won't speak to you, period." So the judge said "We'll hold you in contempt of court." I said "That's very difficult. You already have him in jail. What more can you do to to my son? We're just not going to go along with this transfer and we won't talk about it." So the judge took it on himself to put a ban on the records and everything. We couldn't go on then, because they came down with the measles. But when they finally went on to the appeals court, they banned it.

The Chair: I don't want to extend this.

Mrs. O'Farrell: They did have it banned.

The Chair: We'll try to do that outside the meeting, if it's possible.

I want to remind the committee that on Thursday morning, at the end of the meeting, we will have before us publicly the final version of the "Killer Cards" report, which has gone through two or three meetings now. It will be simply a question, I believe, of voting to accept the report or voting against the report.

Then there are two other matters. We've been asked to cut our budget. I'll give you a memo as to whether or not we agree with the cuts for this committee. Finally, we have that request from the Mohawks at Kanesatake to be heard.

We'll deal with that hopefully in a few minutes at the end of the meeting Thursday morning, because Thursday afternoon many of you will be leaving for your week's adjournment for Remembrance Day. I just want to remind you of that.

The meeting is adjourned.

[*Traduction*]

Vous ne l'avez pas maintenant? Est–ce la Cour d'appel de l'Ontario?

Mme O'Farrell: À l'époque, lorsqu'on a parlé de transférer mon fils, j'ai dit: «Nous ne voulons pas de cette audience de renvoi. Nous ne vous parlerons pas.» Et le juge a dit: «Vous serez accusé d'outrage au tribunal.» J'ai dit: «C'est très difficile. Vous l'avez déjà mis en prison. Que pouvez–vous faire de plus à mon fils? Nous ne voulons pas de ce renvoi et nous refusons d'en parler.» Le juge a donc unilatéralement bloqué les dossiers et tout le reste. Nous n'avons pas pu continuer à ce moment–là, parce qu'ils ont eu les oreillons. Mais lorsqu'ils sont finalement arrivés en cour d'appel, il y a eu l'interdiction.

Le président: Je ne veux pas prolonger cela.

Mme O'Farrell: Ils l'ont fait interdire.

Le président: Nous allons essayer de régler cela en dehors de la réunion, si c'est possible.

Je voudrais rappeler au comité que jeudi matin, à la fin de la réunion, nous aurons publiquement la version finale du rapport sur les «cartes de tueurs», qui a fait l'objet de deux ou trois réunions maintenant. Je crois qu'il faudra simplement voter pour ou contre l'adoption du rapport.

Ensuite, il y a deux autres questions. On nous a demandé de réduire notre budget. Je vais vous donner une note sur la question pour voir si nous acceptons ou pas les coupures prévues pour ce comité. Enfin, les Mohawks de Kanesatake ont demandé à être entendus.

J'espère que nous pourrons régler cette question en quelques minutes à la fin de la réunion jeudi matin parce que jeudi après–midi beaucoup d'entre vous allez partir pour la semaine de congé pour le Jour du souvenir. Je voulais vous le rappeler.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESS

From the Alliance of Prisoners' Families:
Shannon O'Farrell, Member.

TÉMOIN

De l'Alliance of Prisoners' Families:
Shannon O'Farrell, membre.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC 32
-J 76

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 57

Wednesday, November 2, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 57

Le mercredi 2 novembre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code

CONCERNANT:

Projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel

---

WITNESS:

(See back cover)

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
JAN 11 1995
UNIVERSITY OF TORONTO

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, NOVEMBER 2, 1994
(63)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:40 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Vice–Chair, Sue Barnes, presiding.

Members of the Committee present: Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Pierrette Venne and Tom Wappel.

Acting Members present: Dan McTeague for Georgette Sheridan, Jack Ramsay for Myron Thompson and Rose–Marie Ur for Paddy Torsney.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer.

Witness: Dr. Tullio Caputo, Associate Professor, Department of Sociology and Anthropology, Carleton University.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 21, 1994 relating to Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, June 23, 1994, Issue No. 34*).

On Clause 1

Dr. Tullio Caputo, from Carleton University, made an opening statement and answered questions.

At 5:05 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Georges Etoka

Committee Clerk

PROCÈS–VERBAL

LE MERCREDI 2 NOVEMBRE 1994
(63)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 15 h 40, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Sue Barnes (*vice–présidente*).

Membres du Comité présents: Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Pierrette Venne et Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Dan McTeague remplace Georgette Sheridan, Jack Ramsay remplace Myron Thompson et Rose–Marie Ur remplace Paddy Torsney.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et Patricia Begin, attachée de recherche.

Témoin: M. Tullio Caputo, professeur associé, Département de sociologie et d'anthropologie, Université Carleton.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel (*voir Procès–verbaux et Témoignages du jeudi 23 juin 1994, fascicule nº 34*).

Article 1

M. Tullio Caputo, de l'Université Carleton, présente un exposé et répond aux questions.

À 17 h 05, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Georges Etoka

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Thursday, November 2, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*)

Le jeudi 2 novembre 1994

• 1540

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): This meeting is now in order. I apologize for the delay, Professor, and welcome you. We will continue with consideration of Bill C–37, an act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. I invite you to start with your testimony in any way you see fit and then there will be questioning afterwards. Please go ahead.

Dr. Tullio Caputo (Associate Professor, Department of Sociology and Anthropology, Carleton University): Thank you very much.

Good afternoon, ladies and gentlemen. Let me begin by telling you how much I appreciate being able to appear before you today to share with you some of the experiences I've had over the last ten years, but in particular the last three or four years, having to do with the issues at hand.

My comments today in the short brief I've prepared for you are based on having been in the field for the last five years doing research with the front–line people who deal day to day with young people who come into conflict with the law. We've done countless interviews with police officers, with judges, with youth service workers. We've interviewed over 200 street youths during this period. I've visited youth–serving agencies right across this country, with myself and my colleagues working on these projects. Two in particular stand out that inform some of the comments that relate specifically to these amendments.

One is a national study on youth violence, in which we contacted people in 40 communities and asked them if they had some concerns about the issue of violence in their communities. Of those 40, 15 said they did and we went to the 15 and did six to eight telephone interviews with key informants in each of those 15 communities. We actually did site visits in five communities. The questions we asked were: what is the nature and the extent of youth violence, and how should we be responding?

I would like to share with you two case studies that gave me a braoder perspective, one in Saskatoon and one in Ottawa. The question there was, how do these communities respond to high–risk youth, mainly street youth and runaways, those young people who are most likely to be long–term or chronically involved with the criminal justice or social services system?

I wanted to provide a short brief to make my points. I have much more information I would like to share when the phase two hearings take place, but I'd like to restrict myself today to the amendments, and I have simply a few highlights.

La vice–présidente (Mme Barnes): La séance est ouverte. Bienvenue, monsieur le professeur, et veuillez excuser le retard. Nous poursuivons notre étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel. Je vous invite à commencer maintenant, procédez comme bon vous semble, nous vous poserons des questions ensuite. Je vous en prie.

M. Tullio Caputo (professeur associé, Département de sociologie et d'anthropologie, Université Carleton): Merci beaucoup.

Bon après–midi, mesdames et messieurs. Permettez–moi de vous dire d'abord à quel point je suis heureux de témoigner aujourd'hui et de vous communiquer certaines expériences que j'ai vécues au cours des 10 dernières années, en particulier les trois ou quatre dernières, expériences qui sont liées aux enjeux qui vous occupent.

Les observations que je vais faire aujourd'hui, et dont je fais état dans le bref mémoire que j'ai rédigé à votre intention, s'inspirent des recherches que j'ai menées sur le terrain au cours des cinq dernières années en collaboration avec les intervenants qui sont les premiers à transiger quotidiennement avec les jeunes gens qui ont des démêlés avec la justice. Nous avons effectué un grand nombre d'entrevues avec des agents de police, des magistrats et des travailleurs sociaux qui s'occupent des jeunes. Au cours de cette période, nous avons interviewé plus de 200 jeunes itinérants. J'ai visité des organismes au service de la jeunesse d'un océan à l'autre, moi ainsi que mes collègues qui travaillaient à ces projets. Il y en a deux en particulier qui motivent certaines observations que je vais faire relativement aux modifications qui sont proposées.

Le premier est une étude nationale sur la violence chez les jeunes, où nous avons contacté des gens dans 40 localités et leur avons demandé si la question de la violence chez eux les inquiétait. De ces 40 localités, 15 ont dit que oui, et nous nous y sommes rendus et avons effectué entre six et huit entrevues au téléphone avec des répondants bien en vue dans chacune de ces 15 localités. Nous avons en fait visité cinq de ces localités. Les questions que nous posions étaient celles–ci: quelle est la nature de la violence chez les jeunes, quelle en est l'ampleur et que devons–nous faire?

J'aimerais aussi vous communiquer la teneur de deux études de cas qui ont élargi ma perspective des choses, l'une qui a été faite à Saskatoon et l'autre à Ottawa. La question que nous posions était celle–ci: comment ces villes maîtrisent–elles la jeunesse à risques élevés, principalement les jeunes itinérants et les fugueurs, soit ces jeunes gens qui sont les plus susceptibles de devenir des clients chroniques du système de justice pénale ou du système de services sociaux?

J'aurais voulu vous remettre un bref mémoire qui fait état de mes observations. J'aurai beaucoup plus d'informations à vous communiquer lorsque les audiences de la phase deux auront lieu, mais pour le moment je vais m'en tenir aux modifications et à quelques faits saillants.

[*Texte*]

I'd like to suggest to you that we re-examine where we've come from in the youth justice system. Why do we have a separate system for young people? What was our thinking in this country for the better part of this century? What were the philosophical assumptions we had? Do they still hold?

I submit to you that we started down the path of a separate system because we thought young people were different from adults. In fact, the old legislation thought we should provide guidance as a firm but understanding parent would.

I studied very carefully the switch from the JDA to the YOA. In 1970 people who sat in your chairs were adamant about not changing the name from juvenile delinquents to young offenders. There was so much emphasis on the needs of these young people that they rejected outright this shift. I document a brief history of this in the paper, and there are other reports you might read to trace it.

Not very many years later we've moved substantially away from this notion that was in the Juvenile Delinquents Act. Now we have young offenders and the system has become more formal, more legalistic, and much closer to the adversarial system of the adult criminal justice system.

The drafters of the Young Offenders Act sought to strike a balance. They knew quite clearly what the terrain was and what the battle was about in moving from the Juvenile Delinquents Act to a new piece of legislation. Their answer and their compromise was to put in a declaration of principles where they balance needs, rights, and the protection of society.

Ladies and gentlemen, I submit to you that since that legislation was passed, we've moved ever away from needs and more and more towards a crime-control piece of legislation. The balance is gone. We are moving toward an adversarial system, if we're not already there.

Given that, I would like you to consider, based on my experience, trying to do an archaeology of the youth justice system, the youth service system. What actually happens as a result of being processed through our courts?

If in fact we have turned the tide and more control is being exercised by law enforcement officials as opposed to child welfare officials, what actually happens? I can tell you that for about 85% of the people we've processed through, things work out. They grow up; they become productive citizens. I will tell you, however, that for a group of about 15% and an even smaller group of 5% this is not the case.

Our system provides few opportunities for these people to ever exit. We've processed them over and over and over, and I'm suggesting to you these are multi-problem young people. We really need to address in our system what happens to these people, which brings me to the first amendment.

[*Traduction*]

Je vous propose d'abord de voir où nous en sommes dans l'évolution du système de justice s'appliquant à la jeunesse. Pourquoi avons-nous un système distinct pour les jeunes? Quelle opinion se faisait-on de ce système dans notre pays pendant presque tout le siècle? Quelles étaient nos hypothèses philosophiques? Sont-elles encore valables?

Si nous avons adopté un système distinct, c'est parce que nous avons supposé au départ que les jeunes sont différents des adultes. Les anciennes lois prévoyaient d'ailleurs des mécanismes à l'image du parent ferme mais compréhensif.

J'ai étudié très attentivement l'évolution de la Loi sur les jeunes délinquants vers la Loi sur les jeunes contrevenants. En 1970, ceux qui étaient assis à votre place tenaient mordicus à l'expression «jeunes délinquants». On repoussait énergiquement l'expression «jeunes contrevenants» parce que les besoins des jeunes étaient la question centrale. Je donne un bref historique de cette évolution dans mon texte, et il existe d'autres rapports que vous pourrez lire pour suivre cette évolution.

Quelques années après, nous nous sommes considérablement éloignés de cette optique adoptée dans la Loi sur les jeunes délinquants. Nous avons aujourd'hui des jeunes contrevenants, et le système est devenu plus rigide, plus formaliste, et s'est beaucoup plus rapproché du système accusatoire qu'on connaît dans le système de justice pénale applicable aux adultes.

Les auteurs de la Loi sur les jeunes contrevenants cherchaient à établir un équilibre. Ils connaissaient parfaitement bien le terrain et les enjeux de la bataille lorsqu'ils se sont éloignés de la Loi sur les jeunes délinquants pour mettre en place une nouvelle loi. La solution qu'ils ont adoptée et le compromis auquel ils sont parvenus consistaient à inscrire dans la loi une déclaration de principes où seraient équilibrés les besoins, les droits et la protection de la société.

Mesdames et messieurs, je suis d'avis que depuis l'adoption de cette loi, nous nous sommes beaucoup éloignés des besoins des jeunes et nous nous sommes beaucoup rapprochés d'une loi visant surtout à contrer le crime. Il n'y a plus d'équilibre. Nous évoluons vers un système accusatoire, si nous n'y sommes pas déjà.

Cela étant, je vous invite à procéder à une étude archéologique du système de justice applicable aux jeunes, du système de services sociaux offerts à la jeunesse, tel que je l'ai fait. Qu'advient-il des jeunes qui sont traduits devant nos tribunaux?

Si nous avons en effet renversé le courant et si ce sont les responsables du maintien de l'ordre qui contrôlent davantage le système par opposition aux agents des services à la jeunesse, qu'advient-il en réalité? Je puis vous dire que pour environ 85 p. 100 des jeunes que nous traduisons devant nos tribunaux, l'issue est favorable. Ils grandissent; ils deviennent des citoyens à part entière. Mais je vous dirai que ce n'est pas le cas pour les près de 15 p. 100 qui restent, ou même pour un plus petit groupe de 5 p. 100.

Notre système offre peu de portes de sortie à ces jeunes. Ils comparaissent maintes fois devant les tribunaux, et je suis d'avis qu'il s'agit-là de jeunes éprouvant des problèmes multiples. Ce que nous devons faire absolument, c'est voir ce qui advient de ces jeunes qui évoluent dans notre système, ce qui m'amène à commenter la première modification.

[*Text*]

We want to increase sentences for serious offences by young people. Why are we doing this now? Has something changed in our philosophy about who these people are? Are they not children as they were a short time ago? What about the big concern over youth violence, that the statistics are going through the roof? Not the case, folks.

As we talked to people across the country, they said to be very, very careful about how you interpret what's going on. There is far less tolerance and far greater likelihood of reporting. In some communities it's an occupation in some health and safety issues where people report.

We have had a campaign where we've told the public that family violence and violence against children is not acceptable. We are much less tolerant. School officials have told me that incidents in the school yard that would never have been reported are now documented.

Secondly, you can do weird and wonderful things with official statistics. I suggest to you that you look very carefully at interpreting the official statistics because of a number of factors, including the changes in ages. The question is, has there been any underlying change in the actual behaviour out there to warrant this shift? What do we know from the increased sentences we've already put into place?

What can we learn from our neighbours to the south? If we want to protect our public, and we certainly do, do the longer sentences achieve that? Our experience has been a resounding no. That is not the answer.

Recall I said we have 5% of the young people we have to deal with. I would like to ask you what happens to one of these young people who commits a serious offence. Do we keep them in the juvenile justice system? At what age do they start serving their sentences in adult facilities? What will we do with them in these adult facilities? What will happen when their sentences expire and they're still young, 26 or 27? Will they be able to become productive members of our society?

As I move along the amendments, the transfer of 16–and 17–year–olds, the reverse onus amendment, I'm asking you the same questions. Have these people changed? Do their decision–making processes change when they get to be 16 as opposed to being 14 and 15? Do we need to think about what we mean by young people in the society, what role they play and what responsibilities they ought to have? When they make bad choices, as this 5% does, what do we do with them to make sure they don't make bad choices their whole lives and become chronic customers of our social services or justice system?

With respect to the other amendments, very briefly, the people who are working in the system need to have some information. If you've looked at my brief, I support the information sharing provision but I support it with caution,

[*Translation*]

Nous voulons allonger les peines pour les infractions graves commises par les jeunes gens. Pourquoi faisons–nous cela aujourd'hui? Y a–t–il quelque chose qui a changé dans la conception que nous nous faisons de ces jeunes? N'étaient–ils pas encore des enfants il y a quelque temps? Qu'en est–il de cette vive inquiétude que suscitent la violence chez les jeunes, ces statistiques alarmantes? Eh bien, mes chers amis, la réalité est tout autre.

Lorsque nous avons interrogé tous ces Canadiens, ils nous ont intimés d'être très, très prudents dans notre interprétation des faits. Les gens sont beaucoup moins tolérants et beaucoup plus portés à dénoncer. Dans certaines localités, ce sont les problèmes de santé et de sécurité qu'on dénonce.

Nous avons connu une campagne d'information où nous avons dit au public que la violence familiale et la violence faite aux enfants ne sont pas acceptables. Nous sommes beaucoup moins tolérants. Les responsables des écoles m'ont dit que l'on fait aujourd'hui état d'incidents dans la cour d'école qui n'auraient jamais été signalés autrefois.

Deuxièmement, les statistiques officielles se prêtent à toutes sortes d'interprétations absurdes ou géniales. Je vous invite donc à montrer la plus grande prudence dans l'interprétation des statistiques officielles, et ce, en raison d'un grand nombre de facteurs, dont les changements dans l'âge. La question est celle–ci: y a–t–il eu un changement dans le comportement qui sous–tend cette évolution? Que savons–nous aujourd'hui des peines allongées que la loi prévoit déjà?

Que pouvons–nous apprendre de nos voisins du sud? Si c'est protéger le public que nous voulons, et c'est certainement ce que nous voulons, les peines allongées nous offrent–elles cette protection? L'expérience a répondu à cette question par un non sonore. Ce n'est pas la réponse.

J'ai dit, vous vous en souvenez, que nous devons nous occuper de 5 p. 100 des jeunes. J'aimerais vous demander ce qui advient de ces jeunes qui commettent des infractions graves. Les gardons–nous dans le système de justice juvénile? À quel âge commencent–ils à purger leur peine dans des prisons pour adultes? Qu'allons–nous faire d'eux dans les prisons pour adultes? Qu'adviendra–t–il d'eux au terme de leur peine, lorsqu'ils seront encore jeunes, 26 ans ou 27 ans? Pourront–ils alors devenir des citoyens à part entière de notre société?

Si je passe à d'autres modifications, au renvoi des 16 et 17 ans, à la modification portant sur le fardeau inversé de la preuve, je vous pose les mêmes questions. Ces jeunes auront–ils changé? Leurs facultés décisionnelles changeront–elles lorsqu'ils auront 16 ans, par opposition à ce qu'elles étaient lorsqu'ils avaient 14 ou 15 ans? Devons–nous redéfinir ce que c'est d'être jeune dans la société, le rôle que jouent les jeunes et les responsabilités qu'ils doivent avoir? Si les jeunes font de mauvais choix, et c'est le cas de ce groupe de 5 p. 100, qu'en faisons–nous pour nous assurer qu'ils ne feront plus ces mauvais choix le reste de leurs jours et qu'ils ne deviendront pas des clients chroniques de nos services sociaux ou du système de justice pénale?

Pour ce qui est des autres modifications, en bref, je dirai que ceux qui travaillent dans le système ont besoin d'avoir accès à certaines informations. Vous l'avez vu dans mon mémoire: je suis favorable à la disposition sur la communication des

[*Texte*]

because it could get out of hand very quickly. The professionals working there have suggested to me that if we could devise a system for sharing information on a need-to-know basis, they could do much more in working with and helping the young person to get on his or her feet so they don't re-offend and they don't come back into our system.

I'm hurrying because I was told I had a short period of time to present and then there would be questions.

The declaration of principles set up the balance. I would argue that the balance no longer exists. I would argue that one of the problems with the act is precisely that it's seen as adversarial. I can get off. My lawyer will get me off. There isn't an attempt with this legislation to look at who this young person is, what his or her needs are, and how we as a society respond in a consistent and a caring way.

My children need assistance, my nurturing, from the time they are born. My parents tell me—I'm in my middle forties—that they're still nurturing me and I call them once in a while for guidance and support.

Some of the young people I've interviewed are alone. Some of the people have been on the streets from the time they're seven and eight, sleeping at relatives' houses and at friends' houses. You do those interviews with me and you begin to ask yourself how we as a society are responding. What happened to this balance where we had decided that children were different from adults and they had to be treated differently?

• 1550

I commend the emphasis on early intervention—the earlier the better. We went to interview grades 9 and 10 and they said no, you want to start at grades 5 and 6 for crime. Then I went to the junior highs, grades 6, 7 and 8, and they said no, you want to talk to the grades 1 and 2 teachers. I commend the emphasis on early intervention, but I suggest to you, given the way the system is structured, where the people who dominate are lawyers, police officers, judges and correctional officials, that these interventions will get lip service and nothing more unless there's direction and resources that specify the kinds of things we ought to do for early intervention. The needs portion of the YOA today goes wanting.

What has now come to the fore after the 10 years it has been in place is the law enforcement part. There is very little on the needs side. You put early intervention in, that's terrific, but where are the resources to back it up?

Crime prevention is hard to measure and to quantify. So if you ask how effective has this been, it's a very difficult question for me as a researcher. I can't give you instant answers, but I can tell you how many people I've locked up. That's the difficulty with it.

Finally, on this point, the alternative measures to incarceration, in many communities I've been in the director of the correctional institute for young people says 80% to 85% of the people don't need to be there. Then the police officers say

[*Traduction*]

renseignements mais avec des réserves, parce que la situation pourrait se dérégler très vite. Les professionnels du système m'ont dit que si l'on pouvait concevoir un système de communication des renseignements fondé sur le principe de l'accès sélectif, ils pourraient faire beaucoup plus pour aider les jeunes à se redresser, de telle sorte qu'ils ne récidiveront pas et cesseront d'être des clients du système.

Je me dépêche parce qu'on m'a dit que j'avais peu de temps pour faire mon exposé et que vous poseriez ensuite des questions.

Au sujet de l'équilibre qui doit être inscrit dans la déclaration de principes, j'avance que cet équilibre n'existe plus. Je crois que l'un des problèmes que pose la loi, c'est précisément le fait qu'on la considère dans un contexte accusatoire. Moi, je peux m'en tirer, mon avocat peut me sortir de là. La loi ne fait aucune tentative pour considérer qui est le jeune, quels sont ses besoins, et comment la société peut lui venir en aide d'une façon qui soit logique et humaine.

Mes enfants ont besoin d'aide, du jour où ils sont nés ils avaient besoin de moi comme parent nourricier. Et moi qui ai près de 45 ans, mes parents me disent encore qu'ils veillent sur moi, et il m'arrive de leur téléphoner pour obtenir leurs conseils, leur soutien.

Certains jeunes que j'ai interviewés sont seuls. Certains sont dans la rue depuis qu'ils ont sept ou huit ans, ils sont hébergés chez des parents ou des amis. Je vous invite à faire quelques entrevues avec moi, et vous commencerez alors à vous demander ce que fait notre société. Qu'est-il advenu de cet équilibre, de cette époque où nous avions décidé que les enfants sont différents des adultes et qu'ils devaient être traités différemment?

Je suis heureux que l'on privilégie l'intervention précoce—le plus tôt sera le mieux. Nous avons interviewé des étudiants de neuvième et de dixième année, et ils nous ont dit: Non, parlez du crime aux élèves dès les cinquième et sixième années. Je me suis alors tourné vers les sixième, septième et huitième années, et ils m'ont dit: Non, adressez-vous aux enseignants de première et de deuxième année. Je suis heureux qu'on privilégie l'intervention précoce, mais je vous avertis que, au vu de la façon dont le système est structuré, où les éléments dominants sont les avocats, les agents de police, les magistrats et les agents de correction, ces interventions seront strictement platoniques tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas précisé les ressources qu'on doit investir dans l'intervention précoce. Le volet besoins de la Loi sur les jeunes contrevenants est aujourd'hui déficient.

Après dix ans d'existence de la loi, c'est l'aspect maintien de l'ordre qui domine. On se préoccupe fort peu du volet besoins. Vous privilégiez l'intervention précoce, fort bien, mais où sont les ressources qui vous permettront une telle initiative?

Il est difficile de mesurer et de quantifier la prévention du crime. Donc si vous voulez savoir si la prévention réussit, j'ai beaucoup de mal à répondre à cette question en tant que chercheur. Je ne peux pas vous donner de réponse instantanée, mais je peux vous dire combien de jeunes j'ai mis sous les verrous. Tout le problème est là.

Enfin, au sujet des solutions de rechange à l'incarcération, dans nombre de localités où j'ai été, le directeur de l'institut correctionnel pour la jeunesse m'a dit qu'entre 80 et 85 p. 100 des jeunes n'ont pas besoin d'être là. Ensuite les agents de

[*Text*]

to me, but Dr. Caputo, we need to have meaningful consequences. I play my Lieutenant Columbo role and say, what do you mean by meaningful consequences? I ask whether they mean more punishment and they say no, that's not the point. The point is that what we do has to be meaningful for that particular individual. We have to figure out who he or she is, where they're coming from, why they're behaving that way, and respond to them in a way that meets where they're at and what their needs are.

When I talk to people who talk to me about alternatives to incarceration, community–based corrections, they shake their heads. It's one of those ideas that sounds good. We like to invoke the word "community", but in most of the provinces—one of my graduate students just did a review of what they're doing for alternative measures—they are not arm's length from the government; they are run by the province.

In many cases the programs don't really meet any of the needs of the young person. It's usually a menial task around a community centre. What becomes really important is did that young person do those 30 or 50 hours? Did they rake the leaves or did they pick up the garbage or did they clean up at the arena? It has nothing really to do with who that person is, where they've come from, and what they're done.

My concluding statement is that we look for simple answers to very complex problems. We want to believe that there's a magic bullet out there to crime. If we can solve it with social penicillin, we can make it go away. As a society we have said, this is not my problem to deal with. We pay professional people to deal with these young people who run afoul of the law. We pay police officers, probation officers, judges, lawyers, to do that, not me.

Yet, ladies and gentlemen, these are our children who live in our communities. Historically, we've taken the responsibility and the control away from community people and it's time, it seems to me, that we look more carefully at who are these 15%, who are the chronic 5%. Where do they come from? What kind of resources do we need to put where to prevent the harm? I don't want my house broken into. I don't want to be assaulted, but I don't want someone to come out of an institution when they're 25 or 26 and be very angry and very wise about crime and be much more willing to assault me than they would have otherwise.

I don't think there are any simple solutions. I think if you want to move toward community and crime prevention and community alternatives, then there have to be resources and we have to look carefully at what happens in those communities. There really are no simple answers to this problem.

Thank you.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Thank you. Madam Venne for the Bloc.

[*Translation*]

police me disent: Monsieur Caputo, il faut faire comprendre aux jeunes les conséquences de leurs gestes. Je revêts alors l'habit du lieutenant Columbo et je demande: Qu'entendez–vous par faire comprendre les conséquences de son geste? Je leur demande s'ils entendent pas là des peines plus sévères et ils me disent que non, là n'est pas la question. Notre intervention doit aider le jeune a comprendre les conséquences de son geste. Il faut savoir qui il est, d'où il vient, pourquoi il s'est conduit comme ça, et le traiter d'une façon qui réponde à sa situation et à ses besoins.

Lorsque je parle aux gens de solutions de rechange à l'incarcération, de moyens correctionnels à caractère communautaire, ils secouent la tête. L'idée, comme bien d'autres, paraît bonne à première vue. On aime bien employer le mot «communautaire», mais dans la plupart des provinces—un de mes étudiants de troisième cycle vient de faire une étude de ce qu'on appelle les solutions de rechange—les institutions correctionnelles ne sont pas autonomes par rapport au gouvernement provincial, c'est le gouvernement provincial qui gère ces institutions.

Dans bien des cas, les programmes ne répondent pas vraiment aux besoins des jeunes. Ce qu'on leur demande de faire, habituellement, c'est quelques tâches mineures au centre communautaire. Et ce qui devient vraiment important, c'est de savoir si le jeune a bel et bien fait ses 30 ou 50 heures de travail communautaire. Est–ce qu'il a ramassé les feuilles, est–ce qu'il a ramassé les ordures, est–ce qu'il a vraiment pris part au nettoyage du stade? Tout cela n'a absolument rien à voir avec l'identité de ce jeune, d'où il vient et ce qu'il fait.

Je dirai en conclusion que nous recherchons des réponses simples à des problèmes très complexes. Nous voulons croire qu'il existe une potion magique qui fera disparaître la criminalité. Si l'on pouvait trouver un antibiotique social, on réglera le problème une fois pour toute. C'est toute la société qui dit: Ce n'est pas mon problème. Il suffit de payer des professionnels qui s'occuperont des jeunes qui violent la loi. On paie des agents de police, des agents de probation, des magistrats, des avocats, qui s'occupent de tout ça, pas moi.

Et pourtant, mesdames et messieurs, il s'agit de nos enfants qui vivent dans nos localités. Depuis toujours, on dit aux gens qu'ils n'ont pas à s'occuper de ces choses, et l'heure me semble venue de voir de très près qui sont ces 15 p. 100 de jeunes, qui sont ces 5 p. 100 qui récidivent. D'où viennent–ils? De quel genre de ressources avons–nous besoin pour prévenir le mal? Je ne veux pas qu'on s'introduise par effraction dans ma maison. Je ne veux pas être attaqué, mais je ne veux pas non plus voir quelqu'un sortir d'une institution, âgé de 25 ou 26 ans, qui est en colère et qui est allé à la bonne école du crime, et qui sera désormais beaucoup plus susceptible de s'en prendre à moi.

Je ne crois pas qu'il existe de solution simple. Je crois que si vous voulez privilégier l'intervention communautaire, la prévention du crime et les solutions de rechange à caractère communautaire, il vous faudra alors investir des ressources et regarder de très près ce qui se fait dans ces communautés. Il n'y a pas de réponse simple à ce problème.

Merci.

La vice–présidente (Mme Barnes): Merci, madame Venne du Bloc.

[*Texte*]

Mme Venne (Saint–Hubert): Merci, madame la présidente. Monsieur Caputo, dans votre mémoire vous laissez entendre que les jeunes adolescents trouvés coupables de crimes graves et ceux trouvés coupables de crimes moins graves ne devraient peut–être pas subir leur sentence dans les mêmes établissements Est–ce que j'ai bien saisi ce que vous avez dit à la page 6 en français?

Dr. Caputo: They shouldn't spend time in adult facilities.

Mme Venne: Mais vous dites dans les mêmes endroits. Alors, pour crime grave et crime moins grave, ils subissent leur sentence ensemble? Ce que vous voulez dire, si je vous comprends bien, c'est simplement pour les adultes, c'est ça?

Dr. Caputo: I'm suggesting to you that if we have a long sentence for a young person, they will spend a portion of their sentence in the juvenile system and then they will be transferred to the adult system where they will get very little to help them come back into society.

The possibility is that they will spend quite a few years in the adult system. If that's the case, I want to know as a citizen what will happen to this person who now has spent from the time they're 16 or 17 until they're 25 or 26 incarcerated. Five of those years are likely to be in a federal institution. I'm saying that the problems they had when they got there will not be resolved by that strategy.

Mme Venne: Vous écrivez dans votre mémoire que le système judiciaire distingue les jeunes et les adultes en raison de l'âge. J'aimerais savoir comment vous expliquez votre position là–dessus lorsque vous dites qu'il ne faudrait pas faire de distinction entre les 12 à 15 ans et les 16 et 17 ans? Vous nous référez à des études que vous avez faites.

J'aimerais savoir comment vous expliquez tout ça. Si on ne fait pas de différence en raison de l'âge, en raison de quoi faudrait–il en faire?

Dr. Caputo: Yes. For the better of this century, as a society, we have identified a difference between children and adults. We have said that one of the measures is chronological age. We have said that you can't vote until you're 18; you can't drive until you're 16; you can't do certain other things. When the drafters of the original legislation decided what they would include, they took into account maturity.

Let me suggest to you that when I asked people who work with children every day what they mean by "youth", they told me everything from the time someone was born, and some said youth could be 35 years of age. I asked what that would be based on and they said level of maturity or ability to deal with the challenges that life puts in their path, their personal repertoire. So it was not only chronological age.

I go back to my point. If we have to make a decision and we've decided 12 to 17 are the ages in general that we would define as youth to be treated differently based on their level of maturity and their ability to deal with what society puts in their way, I am saying that we believe they're less mature than adults. The kinds of decisions that get them into trouble with the authorities and into conflict with the law reflect that immaturity. If you sit in youth court you will hear young people being asked,

[*Traduction*]

Mrs. Venne (Saint–Hubert): Thank you, Madam Chair. Mr. Caputo, you suggest in your brief that young adolescents found guilty of serious crimes and those found guilty of less serious crimes should not serve their sentence in the same institutions. Do I understand well what you said on page 6 of the French version?

M. Caputo: Ils ne devraient pas purger leurs peines dans des prisons pour adultes.

Mrs. Venne: But you say in the same places. So, for a serious crime and a less serious crime, they would serve their sentence together? What you mean, if I understand you correctly, is simply for adults, is that it?

M. Caputo: Je dis que si le jeune est condamné à une longue peine, il purgera une partie de sa peine dans le système pour jeunes puis sera transféré au système pour adultes où on l'aidera bien peu à se réintégrer dans la société.

Il se peut qu'il reste fort longtemps dans le système pour adultes. Si tel est le cas, je veux savoir, en ma qualité de citoyen, ce qui adviendra de cette personne qui restera incarcérée de l'âge de 16 ou 17 ans jusqu'à 25 ou 26 ans. Il se peut qu'elle séjourne dans un établissement fédéral pendant cinq années de sa peine. Je dis que cette stratégie ne réglera pas les problèmes que ce jeune éprouvait lorsqu'il a été enfermé.

Mrs. Venne: You say in your brief that the justice system makes a distinction between young people and adults based on age. I would like to know how you explain your position on this when you say that we should not make any distinction between the 12 to 15–year–olds and the 16–17–year–olds? You are referring us to studies that you did.

I would like to know how you explain all that. If we don't make any distinction based on age, on what basis should we make distinctions?

M. Caputo: Oui. Pendant presque tout le siècle, notre société considérait différemment les enfants et les adultes. Nous nous servions entre autre de l'âge chronologique. On ne peut pas voter avant l'âge de 18 ans; on ne peut pas conduire avant l'âge de 16 ans; selon l'âge qu'on a, il y a certaines choses qu'on ne peut pas faire. Lorsque les auteurs de la loi originale ont décidé à qui elle s'appliquerait, ils ont pris la maturité en compte.

Je vais vous dire ceci: Lorsque je demande aux gens qui travaillent auprès d'enfants tous les jours ce qu'ils entendent par «jeunesse», ils me disent que la jeunesse commence dès la naissance, et certains disent que l'on peut rester jeunes jusqu'à 35 ans. Je leur demande quels critères il faudrait avoir, et ils me répondent que ce qui compte, c'est le degré de maturité ou la faculté de relever les défis que la vie vous lance, l'expérience personnelle. Il n'y a donc pas que l'âge chronologique qui compte.

J'en reviens à ce que je disais. Si nous décidons que la jeunesse se situe entre 12 et 17 ans et que les jeunes de cet âge doivent être traités différemment selon leur degré de maturité et la faculté qu'ils ont de répondre aux exigences de la société, c'est que nous croyons qu'ils sont moins mûrs que les adultes. Cette immaturité se reflète dans les décisions qui leur valent des ennuis avec la justice. Allez au tribunal pour la jeunesse et voyez ce que répondent les jeunes à qui on demande pourquoi

[*Text*]

why did you do that? They will say it seemed like a good idea at the time.

[*Translation*]

ils ont fait ceci ou cela? Ils répondent que l'idée leur semblait bonne sur le coup, c'est tout.

• 1600

It's just really bad judgment, a lack of foresight, and no sense of the consequences. Those things describe a period of immaturity.

Why are we distinguishing now between 14–and 15–year–olds, or 16–and 17–year–olds. Where is the cut–off? You're saying the cut–off should be lower if you make these amendments. I'm arguing we've been through this debate on age. We've decided young people should vote at 18 because we say they've reached a certain level of maturity by that age. We could have let 16–year–olds vote, but we didn't.

Il s'agit seulement d'un manque de jugement, d'un manque de prévoyance, ils n'ont aucune idée des conséquences. Tout cela témoigne d'une certaine immaturité.

Comment allons–nous distinguer les 14–15 ans des 16–17 ans? Où sera le seuil? En adoptant ces modifications, vous allez abaisser le seuil. Moi je dis que ce débat sur l'âge est dépassé. La société a décidé que les jeunes peuvent voter à 18 ans parce qu'ils ont atteint un certain degré de maturité à cet âge. On aurait pu donner le droit de vote aux 16 ans et plus, mais nous n'avons pas voulu.

Mme Venne: À la page 8 en français, vous semblez dire que toutes les sentences imposées par le tribunal de la jeunesse sont fermes, ce qui me semble inexact quand à moi. Est–ce que vous pourriez préciser au Comité à quel genre de sentence vous faites allusion et sur quelle recherche vous basez votre opinion?

Mrs. Venne: On page 8 of the French document, you seem to be saying that all sentences handed down by the youth court are firm, which does not seem accurate to me. Could you tell exactly to the committee what kind of sentences you were referring to and on what research you are basing your opinion.

Dr. Caputo: It is my understanding, having studied the system and spoken to people who work in it, that there is no provision for early release. When you're given a sentence of six months, your sentence is for six months. There's no parole; you do the whole sentence. That's what I've been told by the people who work in the system. That's my understanding.

M. Caputo: Ayant étudié le système et parlé à ceux qui y travaillent, je crois savoir qu'il n'existe aucune disposition pour la libération anticipée. Si on vous condamne à six mois, vous purgez six mois. Il n'y a pas de libération conditionnelle; vous purgez votre peine au grand complet. C'est ce que m'ont dit les gens qui travaillent dans le système. C'est ce que je crois savoir.

Mme Venne: À plusieurs reprises dans votre mémoire vous faites allusion aux droits des enfants. À la page 10, vous dites que «la prédominance des droits des enfants est clairement énoncée»; après cela, vous parlez de «la valeur des droits des enfants».

Est–ce que vous assimilez les enfants et les adolescents? Est–ce ce que vous voulez dire?

Mrs. Venne: You often referred to children's rights in your brief. On page 10, you say that ''the emphasis on children's rights is stated clearly in the declaration of principles''; after that, you talk about ''the value of children's rights''.

Do you assimilate children and adolescents? Is that what you mean?

Dr. Caputo: Do I distinguish between children and youth?

M. Caputo: Si je fais une différence entre les enfants et les jeunes?

Mme Venne: En français j'ai le mot «enfant». Devrait–on lire «adolescent»?

Mrs. Venne: In French, I have the word *enfant*. Should it read *adolescent*?

Dr. Caputo: Adolescents or children, yes.

M. Caputo: Les adolescents ou les enfants, oui.

Mme Venne: C'est ça que vous vouliez dire à ce moment–là?

Mrs. Venne: Is that what you meant there?

Dr. Caputo: When we look at, for example, the United Nations Convention on the Rights of the Child, it includes people up to age 18. I don't think I was making a distinction there. If I was talking about the children's rights movement, I think it would have also referred to people who were 12 to 18, and not separated children and adolescents.

M. Caputo: Si on regarde par exemple la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, l'âge limite est de 18 ans. Je ne crois pas que je traçais une distinction ici. S'il avait été question du mouvement pour le droit de l'enfant, je pense que j'aurais aussi mentionné les 12 à 18 ans, et que je n'aurais pas séparé les enfants des adolescents.

Mme Venne: Merci, madame la présidente.

Mrs. Venne: Thank you, Madam Chair.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): I'm looking at your submission on page 2 under the title, ''Declaration of Principles'' where you say:

> This amendment shifts the balance between the needs of young people, their rights and the protection of society further toward the protection of society. This is counter to the philosophy behind a separate system of justice.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): J'ai devant moi la page 2 de votre mémoire, la rubrique «Déclaration de principes», où vous dites:

> Cette modification fait pencher davantage la «balance» vers la protection de la société et ce, au détriment des besoins des jeunes et de leurs droits. Elle va à l'encontre de la philosophie à l'origine de la création d'un système judiciaire distinct pour les jeunes.

[*Texte*]

I ask you to perhaps consider this is what the community is asking for, that the needs of victims be considered at least equal to the needs of offenders. In the preamble we now have, the needs of the offender are clearly spelled out. The needs of the victim, or the community in general, are only obliquely referred to.

You must also recognize we have Bill C–37 before Parliament. It's there for a reason. It's there in response to community expectations or demands. The community isn't happy with what it has.

The Young Offenders Act has been in operation now for 10 years. You might say the scientific method has been employed. You take something, put it out in the field and test it. Then you see what the results are. In the political sense, the results have been coming in. It's rather unanimous across the country that the operation of the Young Offenders Act is not acceptable to mainstream Canadian values.

In response to that, the government is trying to bring forward some legislation to respond to what the community wants. Our segment of the table here is saying perhaps Bill C–37 is misguided, but at least it's an effort. I'm asking you to clarify again, going back to this balance, what is wrong with the balance we have, and look at why we have Bill C–37 before Parliament today.

Dr. Caputo: At any time there are a number of factors that will lead to public opinion moving in one direction or the other, not the least of which is the role of the media. Some of the research I've conducted, and that conducted by my colleagues, shows a very systematic emphasis on what sells.

When there's a very high profile case in the United States, it's a media field–day. It's on the television every night. It's in the tabloid newspapers all the time. We get the impression this is out of control. The media in Canada reflects or echoes similar kinds of approaches.

When you look at what has happened, the issue of youth crime has been kept on the agenda in one form or another throughout the past decade. When one issue fades, another issue is there to take its place. When you track it, as we have, you see how the issues change. When it's no longer skinheads, it becomes swarming. Swarming disappears from the newspaper and becomes youth gangs. When the terrible youth gang summer doesn't materialize, it then becomes youth involved in hate crimes. There's always an issue around these kinds of stories because they sell.

What does the public expect to happen? We've had a number of high–profile incidents of violence involving young people. People are outraged at them. I'm outraged at them, but I also know from studying it carefully that for the past 10 years this system has been very harsh. We incarcerate far more people than we ought to. The YOA is not soft on crime, whatever the public may think. If you go back and look at what happened, the perception is driven by several high–profile incidents that represent a very small percentage of youth crime. That's what's driving the issue.

[*Traduction*]

Songez–y, c'est peut–être là ce que veut la société, à savoir que l'on mette du moins sur le même pied les besoins des victimes et les besoins des contrevenants. Dans le préambule que nous avons maintenant, on énonce clairement les besoins des contrevenants. On ne fait mention qu'en passant des besoins de la victime ou de la société de manière générale.

Vous devez aussi savoir que le Parlement est saisi du projet de loi C–37. Il y a bien une raison à cela. C'est parce que nous voulons répondre aux attentes ou aux exigences de la société. La société est mécontente de la situation actuelle.

La Loi sur les jeunes contrevenants a maintenant 10 ans. On pourrait dire qu'on a employé la méthode scientifique. Qu'on a pris une idée, qu'on la mise à l'essai sur le terrain. Ensuite, on voit les résultats qu'on a. Sur le plan politique, on voit bien les résultats. Le pays est presque unanime: la Loi sur les jeunes contrevenants va à l'encontre des valeurs canadiennes.

Réagissant à cela, le gouvernement veut mettre de l'avant une loi qui répondra aux voeux de la société. Les gens de ce côté–ci disent que le projet de loi C–37 laisse peut–être à désirer, mais c'est du moins un effort. J'aimerais que vous nous disiez encore une fois, pour en revenir à cette question d'équilibre, qu'est–ce qui ne va pas avec l'équilibre que nous avons, et je vous demanderais de voir pourquoi le Parlement est aujourd'hui saisi du projet de loi C–37.

M. Caputo: Il y a toujours un certain nombre de facteurs qui infléchissent l'opinion publique dans un sens ou l'autre, et l'un des plus importants, c'est le rôle que les médias jouent. Dans certaines recherches que j'ai faites, et dans celles qui ont été faites par mes collègues, on s'aperçoit qu'on accorde très systématiquement de l'importance à ce qui se vend.

Chaque fois qu'un cas célèbre fait éruption aux États–Unis, les médias s'en donnent à coeur joie. On en parle à la télévision tous les soirs. On en parle tout le temps dans les tabloïdes. On a l'impression que la situation est complètement déréglée. Les médias canadiens épousent des pratiques semblables.

Si l'on regarde ce qui s'est passé, on constate que la question de la criminalité juvénile occupe une place dans les manchettes sous une forme ou une autre depuis une dizaine d'années. Lorsqu'un problème s'estompe, un autre prend sa place. Lorsqu'on observe ce déroulement, comme nous l'avons fait, on voit comment les problèmes changent. Quand ce ne sont plus les *skinheads*, ce sont les attaques en bandes. Les attaques en bandes disparaissent des manchettes et on parle aussitôt des bandes de jeunes. Si l'été chaud des bandes de jeunes ne se matérialise pas, on parle alors des jeunes qui commettent des crimes haineux. On fait toujours beaucoup de bruit autour de ces reportages parce que c'est ce qui se vend.

Que veut alors le public? Plusieurs incidents de violence extrême où des jeunes étaient en cause se sont produits. Les gens sont indignés. Moi aussi je suis indiqué, mais je sais également que le système est très dur depuis 10 ans envers les jeunes car j'ai bien étudié le système. Nous incarcérons beaucoup plus de monde que nous devrions. Quoi qu'en pensent les gens, la Loi sur les jeunes contrevenants n'est guère clémente. Lorsque l'on examine la situation avec recul, on constate que la perception publique est impulsée par quelques incidents très voyants qui ne représentent qu'un très petit pourcentage de la criminalité juvénile. Mais c'est ce qui domine le débat.

[*Text*]

I asked at the beginning of my presentation whether the underlying behaviour has changed, or our response to it. I'm submitting to you our response has changed because of the way the media portrays these incidents; the way they become political issues when they hadn't been in the past.

The whole community is abhorred by serious youth violence, there's no question about that. But we have not told our community there is no simple solution to youth crime. Locking people up is not the answer. We know that from our own experience and from the American experience. If we have young people who engage in violence—and we do—what do we do with them? We're not condoning their behaviour. I'm not here before you condoning their behaviour, but I'm saying the strategies we put into place and the amount of money we spend don't work.

Let me back up and talk about who some of these young people are. If we had a youth service system that worked in concert and included child welfare, social services, education, health, and youth justice we might be able to cobble together an individual plan for one of these young people, many of whom we identify when they're six or seven years old. If you go back and talk to the teachers of some of the aggressive youth when they're in grade 6, they were aggressive in grade 1 and many of them will be aggressive when they're in grade 12.

That's the kind of resource we need to spend our money on. Instead, we spend our money over and over in separate places—

Mr. Forseth: I agree with you that our system is often compartmentalized and you may be arguing for the provincial governments to develop ministries of the family. Those are other arguments.

Let me redirect you to what we have before us today, which is Bill C–37. It does have a clause to change the preamble, and the preamble discusses the balance you're talking about.

Another thing you've talked about in relation to balance is how things have changed from the JDA to the YOA. One of the differences I've certainly noticed in the operation of those two systems is the almost omnipresence of lawyers in the system. At one time we had youth appearing in the JDA system with mostly guilty pleas and no lawyer, although the parent was usually there. Now the system is highly litigious. There are lawyers and lawyers' games. We don't have the parents involved nearly as much, except in very high–profile cases. Do you want to comment on those differences?

Dr. Caputo: In your previous comment you said we have 10 years of experience with this legislation, and we do. We have a system where we say we can do something with young people; they're not fully developed so we can work with them. They have certain kinds of needs and we have to protect society. The critics of the JDA said children's rights were not being paid attention to. In order to pay attention to children's rights, we introduced certain safeguards that brought lawyers into those hearings.

[*Translation*]

Au début de mon exposé, j'ai demandé si notre comportement sous–jacent a changé, ou si nous réagissons différemment. À mon avis, nous réagissons différemment à cause de la façon dont les médias décrivent ces incidents; ces incidents deviennent des enjeux politiques, ce qu'ils n'étaient pas par le passé.

Toute la société est horrifiée par la violence grave commise par les jeunes, il n'y a aucun doute à ce sujet. Mais nous n'avons pas dit à la société qu'il n'existe pas de solution simple à la criminalité juvénile. Mettre les jeunes sous les verrous n'est pas une panacée. Nous le savons d'après notre propre expérience et d'après l'expérience américaine. Si nous avons des jeunes qui se prêtent à des actes de violence—et c'est le cas—qu'allons–nous en faire? Nous ne tolérons pas un tel comportement. Je ne vous dis pas de tolérer ce comportement, mais je dis que les stratégies que nous mettons en place et l'argent que nous investissons ne donnent pas de résultats.

Permettez–moi de revenir en arrière et de parler de certains de ces jeunes. Si nous avions un système de services à la jeunesse qui travaillait de concert avec l'aide à l'enfance, les services sociaux, le système d'éducation, le système de santé et le système de justice s'adressant à la jeunesse, nous pourrions façonner un plan pour chacun de ces jeunes en difficulté, dont un grand nombre sont dépistés dès l'âge de six ou sept ans. Si vous parlez aux enseignants qui ont connu certains jeunes agressifs en sixième année, on se rend compte que ce jeunes étaient agressifs en première année, et que nombre d'entre eux seront agressifs en douzième année.

C'est le genre de ressources où il nous faut investir. À la place, nous éparpillons nos investissements. . .

M. Forseth: Je suis d'accord avec vous, notre système est souvent compartimenté, et il faudrait demander aux gouvernements provinciaux de créer des ministères de la famille. Mais c'est là un autre débat.

Permettez–moi de revenir à notre sujet de discussion d'aujourd'hui, à savoir le projet de loi C–37. Le projet de loi comporte une disposition visant à modifier le préambule, et il est question dans le préambule de l'équilibre dont vous parliez.

Au sujet de cet équilibre, vous avez dit comment les choses avaient évolué, de la Loi sur les jeunes délinquants à la Loi sur les jeunes contrevenants. S'il est une différence que j'ai notée, moi, dans le fonctionnement de ces deux systèmes, c'est la quasi–omniprésence des avocats. Autrefois, à l'époque de la Loi sur les jeunes délinquants, le jeune se présentait au tribunal, sans avocat, et plaidait coupable la plupart du temps, et il y avait habituellement un parent présent. Dans le système d'aujourd'hui, tout est procédure. Les avocats sont là, prêts à jouer le jeu. Les parents ne sont guère présents, sauf si l'affaire est célèbre. Que pensez–vous de ces différences de situation?

M. Caputo: Vous avez raison de dire que nous faisons l'espérience de la loi actuelle depuis 10 ans. Grâce à ce système, nous pouvons prétendre intervenir pour le bien des jeunes; ces derniers sont encore malléables. Ils ont des besoins précis et nous devons protéger la société. Les critiques de la Loi sur les jeunes délinquants diraient que l'on ne s'occupait pas des droits des enfants. Pour corriger la situation, nous avons introduit des mesures de sauvegarde qui ont attiré les avocats.

[*Texte*]

My analysis and criticism was that as the legal and crime control officials took more of a role in that juvenile justice system, there was less emphasis and fewer resources placed on identifying needs and responding to those needs. I'm suggesting to you that with this amendment we go further down that road, because there are very few things now that respond to the needs of these young people as young people. It just doesn't happen. There's very little in words, and it doesn't happen in practice.

The compromise made in the YOA by the stakeholders was each of them could put a foot in this territory called children's rights. Who was not in favour of providing children rights? That compromise, then, allowed us to strike a balance with needs on the one hand, rights in the middle, and protection of society on the other. I'm suggesting to you that balance is out of kilter as it sits, and it would be more out of kilter with these amendments.

So how do we restore that balance? I suggest to you we need to understand, when a judge makes a disposition, what is available to him or her. I just spoke to the provincial court judges. I gave them some scenarios and they accused me, at lunch, of cribbing from their own private journals they've kept.

We need to know, when we have a disposition, what will happen to these young people. We don't need to close our eyes and say it's not our problem, it's correction's problem, probation's problem or somebody else's problem. We need to know the judge can be assured that something will happen—something meaningful for this young person.

We don't have that assurance now. We need to intervene earlier. When you see a rap sheet with 85 contacts with the police—not arrests, but contacts—before a young person is 15, I ask myself what kind of system is this that is willing simply to process this high–need, high–risk kid over and over again?

When someone makes a decision, takes an interest and does something in the youth justice system, I would like to know what that is.

In terms of the balance and in terms of the needs, I think we have the answers. We know what to do. You need to do individual planning around this young person, their family and their community. Use the resources available in those communities, because they vary from place to place in Canada. Give this person an opportunity to be a productive member of society. That's what I think.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): You have about thirty seconds if you'd like to ask one short question.

Mr. Forseth: Specifically looking at C–37, what would be the most onerous provision you see that should not be proceeded with?

[*Traduction*]

• 1610

Ce qui s'est produit, et ce que je critique d'ailleurs, c'est que les autorités judiciaires et d'application de la loi se sont vu confier un rôle plus large dans ce système de justice pour les jeunes et on a consacré moins de ressources aux organismes qui s'occupent d'évaluer les besoins des jeunes et d'y répondre. La modification proposée renforce d'après moi cette tendance, parce que je constate aujourd'hui que l'on s'occupe de moins en moins des besoins de ces adolescents en tant qu'adolescents. Ils ne sont pas pris en considération. On n'en parle pas beaucoup et on ne fait rien pour eux.

La LJC représentait un compromis entre les divers intéressés, dans la mesure où cette loi leur permettait de jouer chacun un rôle dans le domaine des droits des jeunes. Qui dirait qu'il n'est pas en faveur de la reconnaissance des droits des jeunes? Ce compromis nous a permis d'en arriver à un équilibre, avec d'un coté, les besoins des jeunes, au centre, leurs droits et de l'autre, la protection de la société. Je pense que cet équilibre est rompu aujourd'hui et qu'avec ces modifications, ce déséquilibre s'aggraverait.

Comment pouvons–nous faire pour retrouver cet équilibre? Je crois qu'il faut nous placer du point de vue du juge qui s'apprête à prendre une décision au sujet d'un jeune et qui examine l'éventail des décisions possibles. Je parlais tout récemment à des juges de la Cour provinciale. Je leur ai décrit certains scénarios et ils m'ont accusé, au cours du repas, de leur avoir volé des passages de leurs notes personnelles.

Il est essentiel de savoir, au moment où le juge rend une décision, ce qu'elle va entraîner pour l'adolescent. Il ne faut pas fermer les yeux et dire que ce n'est pas notre problème, c'est celui des services correctionnels, celui des services de probation ou celui de quelqu'un d'autre. Il faut que nous soyons convaincus que le juge est sûr que l'on va s'occuper du jeune—que l'on va faire quelque chose d'utile pour l'adolescent.

À l'heure actuelle, cette garantie n'existe pas. Il nous faut intervenir de façon plus précoce. Lorsque vous voyez une feuille de route qui indique qu'un jeune de moins de 15 ans a eu 85 contacts avec la police—je ne parle pas d'arrestations mais de contacts—, je me demande quel peut bien être ce système qui se contente de jouer les portes tournantes avec un jeune qui a des besoins aussi criants et qui représente un risque élevé pour la société?

S'il arrive que quelqu'un prenne une décision utile, manifeste de l'intérêt et agisse dans le cadre du système de justice pour les jeunes, j'aimerais savoir de quoi il s'agit.

Pour ce qui est de l'équilibre souhaitable et des besoins, il me semble que nous avons les réponses. Nous savons quoi faire. Il faut élaborer un plan particulier et intégré qui tienne compte de l'adolescent, de sa famille et de la communauté où il vit. Il faut utiliser les resources qu'offre la communauté, parce que ces ressources varient selon les régions. Il faut donner à ce jeune l'occasion de devenir un membre productif de notre société. Voilà ce que je pense.

La vice–présidente (Mme Barnes): Il vous reste une trentaine de secondes pour poser une brève question.

M. Forseth: Si l'on examine le projet de loi C–37, quelle serait d'après vous la disposition que nous ne devrions pas adopter?

[*Text*]

Dr. Caputo: I would be very cautious about lengthening the sentences. If we decide as a community that we need to have control of these young people for a longer period of time, I would like to know what will happen to those young people for that period of time. When they are released—and they will be released—I don't want them coming back into my community and doing harm to me, my neighbours or my family.

That's what I'm concerned about, because as it stands right now, we're saying lengthen the sentences as if it's going to solve something. On its own, I don't think it will.

Mr. Forseth: Thank you.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Sir, you've mentioned that the young people who have problems and have been involved in our young offenders system need a system that will help them and the family continue functioning in the community and become productive people in society. Do you have in mind any particular model in Canada that may be what you consider a superior model or the best you have seen in Canada?

Dr. Caputo: I can tell you from my experience we've done very in-depth assessments of what the system looks like. We've asked people who work in this system to describe what they do and we've asked the consumers of the service, if you like, how they're responded to.

I have a couple of observations. Both groups say most of the people in the system are good people. But I think what has happened is we have institutions that were developed in the 1950s and 1960s, when we had lots of money, that don't work in the 1990s, when we don't have lots of money.

So you hear, for example, about a young person who's been in trouble, has gotten back out and can't get into an employment program because they don't have housing. They won't get housing because of a certain other thing. They have to fight four or five battles before they can get back on their feet, and they keep changing the workers on them every so many months. You find they get very frustrated, to the point where they say they're not going through the system. They would rather live on the street and make their own way.

So my answer to you is this. Break down the silos by having the system reversed—by having a plan for this individual. By and large the young people told us the services they need are out there, but we don't put them together very well.

You're asking me if we have a better model. We know in this country, really, what we need to do. We now have barriers that prevent us from doing it. People around a table like this with high-needs youth say who owns this problem and who will pay for it?

Mr. Bodnar: You've mentioned that you know what's required and you can set up such a model. Has such a model been set up? Is there a particular community where this has been done thus far?

[*Translation*]

M. Caputo: J'hésiterai beaucoup à allonger les peines. Si nous décidons de prolonger le contrôle que nous exerçons sur ces adolescents, j'aimerais savoir ce que l'on va faire avec ces jeunes pendant tout ce temps. Lorsqu'on les relâchera—et cela arrivera un jour—je ne veux pas qu'ils reviennent dans ma communauté pour nuire à mes voisins, à ma famille ou à moi.

Voilà ce qui m'inquiète, parce qu'on semble croire aujourd'hui que si l'on allonge les peines cela résoudra quelque chose. À elle seule, cette mesure n'aura pas d'après moi cet effet.

M. Forseth: Je vous remercie.

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Vous avez déclaré que les adolescents qui ont des difficultés et qui sont passés par le système de justice pour les jeunes contrevenants ont besoin d'un système qui les aiderait, eux et leur famille, à continuer à fonctionner dans la communauté et à devenir des citoyens productifs. Avez-vous en tête un modèle particulier qui vous paraisse efficace ou le meilleur que vous ayez vu au Canada?

M. Caputo: Je peux vous dire personnellement que nous avons examiné de façon très détaillée comment fonctionne le système. Nous avons demandé aux gens qui y travaillent de décrire ce qu'ils faisaient et nous avons demandé aux utilisateurs de ces services, si je peux m'exprimer ainsi, comment on les traite.

J'aimerais faire deux ou trois remarques. Les deux groupes affirment que la plupart des gens qui travaillent dans le système sont compétents et aiment leur travail. Mais le problème provient du fait que nous avons des établissements qui ont été créés au cours des années cinquante et soixante, époque de vaches grasses, et que ces établissements sont inadaptés aux années quatre-vingt-dix, époque de vaches maigres.

C'est ce qui explique, par exemple, qu'un jeune qui a eu des démêlés avec la justice, est relâché et ne peut participer à un programme de recherche d'emploi parce qu'il n'a pas de logement. Il ne peut obtenir un logement pour une autre raison. Il doit se battre contre quatre ou cinq agences avant de pouvoir fonctionner de nouveau et de plus, le travailleur chargé de son dossier change très souvent. Cela décourage le jeune, il va jusqu'à dire qu'il va renoncer à faire tous ces efforts. Il préfère vivre dans la rue et se débrouiller seul.

Voilà la réponse que je vous propose. Décompartimentons et renversons le courant—il faut partir de la personne. La plupart des jeunes nous ont dit que les services dont ils ont besoin existent mais ils ne sont pas harmonisés.

Vous me demandez s'il existe un modèle plus efficace. En fait, nous savons très bien ce qu'il faut faire. Il existe à l'heure actuelle des obstacles qui nous empêchent de le faire. Les gens qui s'assoient autour d'une table comme celle-ci pour s'occuper de jeunes à haut risque se demandent: à qui appartient ce problème et qui va assumer les frais?

M. Bodnar: Vous avez déclaré que vous savez ce qu'il faut faire et que vous êtes en mesure de mettre sur pied le modèle souhaité. A-t-on déjà mis sur pied un tel modèle? Existe-t-il une collectivité ou cela a déjà été fait?

[*Texte*]

Dr. Caputo: We've been trying to work on some demonstration projects where our community assesses itself and says "Here are the barriers and blockages and here's how we might be able to do it better—not with more resources, but just by rearranging what we have." People realize there's no more money.

So what we need to do is demonstrate that individual program planning approach. That has been done in the adult system. I believe in Manitoba there are examples of that available. I don't have it in front of me, but the defendant would come with a lawyer and present to the judge a plan that had been worked out with community agencies about how this person was going to get back on his or her feet.

I think that kind of approach, with the agencies breaking down some of the bureaucratic barriers between them, is possible, given what we already have.

Mr. Bodnar: You've mentioned that, in your opinion, increased sentences are the one area you certainly would not recommend we proceed on. You've also mentioned in your presentation that the experience in Canada and the United States is such that increased sentencing does not eliminate or prevent crime. If we take the reverse of that—if the sentencing in the Young Offenders Act were lowered—would the crime rates still appear the same?

Dr. Caputo: Frankly, I don't think the young person who's committing these crimes pays one iota of attention to what the legislation is. The incidents are very often specific to certain circumstances. I don't think they're thinking about what might happen to them if they do this. They think they're going to get into trouble, but they don't think "I'm looking at three, four, five or ten." They don't think that way. They make bad decisions.

I don't think the deterrent effect of the legislation is going to do the job.

Mr. Bodnar: Let me give you a suggestion, sir. If this legislation is passed as it stands now with the increased sentencing, the possible elevation to adult court in certain circumstances, etc., and if the appropriate authorities also at the same time set up models in perhaps half a dozen cities in this country—models you have talked about—then you can compare how the model functions in a particular city or community with how the new legislation is working. Would you suggest that would be a good way of studying the system and also coming up with alternatives for the future?

Dr. Caputo: We really do need to try to construct responses that bring together the community resources. I fully agree with you there. I think people already know they can be bumped to adult court for serious sentences. It happens in many provinces quite often.

I don't know whether that's going to help at all. I would say it's such a small percentage of the overall youth crime that it's not going to have a tremendous effect. What I think what might have more of an effect is if we work in these communities with

[*Traduction*]

M. Caputo: Nous avons lancé certains projets pilotes qui permettent à la collectivité d'évaluer son action et de dire: «Voici les barrières et les obstacles et voici comment nous pourrions nous assouplir—non pas en consacrant davantage de ressources mais en utilisant différemment celles que nous avons.» Les gens savent qu'il n'y a plus d'argent.

Il nous faut donc mettre en pratique cette approche individuelle à la planification d'un programme. Cela se fait dans le système pour les adultes. Je pense qu'il existe des exemples de cela au Manitoba. Je n'ai pas les données ici mais je sais que l'accusé vient voir le juge avec son avocat et présente un plan qui a été élaboré en collaboration avec les agences communautaires et qui visent à remettre sur ses pieds cette personne.

Je pense qu'il est possible d'adopter une telle approche, qui amènera les agences à supprimer les barrières bureaucratiques qui les isolent, et que, compte tenu de ce que nous avons déjà, elle sera efficace.

M. Bodnar: Nous avez mentionné que d'après vous, l'allongement des peines était une mesure que vous ne recommandez certainement pas. Vous avez également mentionné dans votre exposé que ce qui s'est fait au Canada et aux États-Unis démontre que les peines plus fortes n'ont pas pour effet de supprimer ou de réduire la criminalité. Si l'on faisait le contraire—si l'on réduisait les peines que prévoit la Loi sur les jeunes contrevenants—est-ce que le taux de criminalité demeurerait au même niveau?

M. Caputo: Franchement, je ne pense pas que l'adolescent qui commet un de ces crimes s'intéresse le moindrement à l'état de la législation. Les incidents criminels dépendent énormément des circonstances. Je ne pense pas qu'ils se préoccupent de ce qui risque de leur arriver. Ils savent qu'ils risquent d'avoir des problèmes mais ils ne se disent pas «Je vais passer trois, quatre, cinq ou dix ans en prison». Ils ne pensent pas de cette façon. Ils font des erreurs.

Je ne pense pas que l'on puisse s'en remettre à l'effet dissuasif de ces dispositions.

M. Bodnar: Je vais vous proposer quelque chose, monsieur. Si l'on adopte ce projet de loi tel qu'il est à l'heure actuelle, c'est-à-dire avec l'allongement des peines, le renvoi devant les tribunaux pour adultes dans certains cas, et si les autorités concernées mettent sur pied des modèles du genre dont vous avez parlé dans une demi-douzaine de villes du Canada, on pourra alors comparer le fonctionnement du modèle dans une ville ou une communauté donnée avec l'effet de la nouvelle législation. Pensez-vous que cela donnerait une image précise de la façon dont fonctionne le système et que l'on pourrait en dégager des solutions pour l'avenir?

M. Caputo: Je crois qu'il est vraiment nécessaire de coordonner l'action des organismes communautaires. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Je crois que les jeunes savent déjà qu'ils peuvent être envoyés devant les tribunaux pour adultes s'ils commettent un crime grave. Cela arrive souvent dans bon nombre des provinces.

Je ne sais pas si cela va aider. Je pense que nous avons affaire là à un pourcentage tellement faible de la criminalité des jeunes que ça ne risque pas d'avoir grand effet. Ce qui d'après moi aurait davantage d'effet serait de travailler au palier de la

[*Text*]

our judges, our police and our crown counsel so that a disposition is made to a young person who's been through the system twice or three times that says to him or her "Look, we're concerned. You're going down the wrong path here. We've seen you twice or three times. Now we really want to work with you."

I think you'll have a much better chance. The young person will get the message that you're not fooling around any more. They have some expectation that something's going to happen. They've done something wrong; they know they have. As one judge said to me, "I have closed custody, but I have to reserve that for the very serious ones, so what do I do with these in the middle?" So you end up with this cycle.

I'm saying to you, if you want to reduce the youth crime, particularly at that 15% or 20%, we need to be able to provide them, very early on, with the kind of resources that will not bring them back 15 times. As an example, you have to wait six to eight months in most jurisdictions now if you are a young person, 14 or 15, before you get your day in court. For a lot of these people the temporarl dimension is very short. They don't remember where they were yesterday. So eight months later they've had this anxiety about, yes, I've got to go to court, but it's not real for them. They don't combine what they did with what happens.

[*Translation*]

collectivité, avec nos juges, nos policiers et nos procureurs de la Couronne pour que la décision que l'on prend à l'égard d'un adolescent qui a déjà été traduit deux ou trois fois devant les tribunaux lui fasse comprendre ceci: «Écoute, tu nous inquiètes. Tu as pris le mauvais chemin. Nous t'avons vu déjà deux ou trois fois. Nous allons maintenant vraiment commencer à travailler avec toi.»

Je pense que cela risque d'être beaucoup plus efficace. L'adolescent va comprendre qu'il ne s'en tirera pas comme les autres fois. Ils savent qu'il va leur arriver quelque chose. Ils ont mal agi et ils le savent. Comme m'a dit le juge: «Je peux imposer la garde en milieu fermé, mais je dois la réserver aux cas les plus graves; qu'est–ce donc que je peux faire avec ceux qui se trouvent au milieu?» C'est ce qui explique ces portes tournantes.

Si vous voulez réduire la criminalité des jeunes, en particulier ce 15 ou 20 p. 100 d'infractions graves, il faut faire jouer dès le début des ressources qui éviteront que ces jeunes ne reviennent 15 fois. À titre d'exemple, il faut attendre de six à huit mois dans la plupart des provinces et territoires pour qu'un jeune de 14 ou 15 ans soit jugé par un tribunal. La plupart de ces jeunes ont des visions très limitées du temps. Ils ne savent pas où ils se trouvaient hier. Ils éprouvent bien sûr une certaine crainte à l'idée d'aller devant le tribunal, mais, huit mois plus tard, cela n'est pas très réel pour eux. Ils ont du mal à relier les deux choses.

• 1620

So our system really does not serve them well. We simply provide them. . . They turn into fodder for our system. We process them over and over and over again.

Mr. Bodnar: We had a witness yesterday, the mother of a young fellow who's serving time in an adult institution. He was sentenced when he was a young offender, it appears to be on a murder charge, second degree murder. Her suggestion is that no young people should be in adult institutions, for many reasons, one of them being physical abuse.

Would an alternative to that be an increase of sentencing in young offenders court for the very serious offences, but keeping the young offenders in young offenders court with no elevation to adult court, keeping them in the young offenders system?

Dr. Caputo: If you provide a broader range of responses for youth court judges, I think you're making a good move. I would also like to ask you that if they do have a longer sentence, if we pass a law that says 10 years, does that mean we will have facilities for young people? Or resources? I can tell you that in the adult system, the people I have interviewed there say there is very little that happens with them once they are there, particularly by the time they have gotten to the federal institutions—the cascading up, if you like.

Notre système n'est donc pas adapté. Nous nous contentons de leur fournir. . . Ils deviennent la chair à canon du système. Puisqu'ils reviennent toujours.

M. Bodnar: Nous avons entendu un témoin hier, la mère d'un jeune qui purge sa peine dans un établissement pour adultes. Il a été condamné alors qu'il était encore un jeune contrevenant, pour meurtre, semble–t–il, au second degré. Elle soutient qu'il ne faudrait jamais placer les jeunes dans des établissements pour adultes, et ce pour de nombreuses raison, notamment pour leur éviter d'être agressés physiquement.

Ne pourrait–on pas également choisir d'augmenter les peines que peut imposer le tribunal pour adolescents dans les cas les plus graves tout en évitant aux jeunes contrevenants d'être renvoyés devant les tribunaux pour adultes, et en les maintenant dans le système de justice pour les jeunes contrevenants?

M. Caputo: Élargir l'éventail des mesures que peut adopter le juge du tribunal pour adolescents ne peut être, d'après moi, qu'une bonne chose. J'aimerais toutefois vous demander, si nous prolongeons la peine, si nous adoptons une loi qui prévoit un maximum de dix ans, cela veut–il dire que nous allons disposer d'établissements pour les adolescents? Ou de ressources pour eux? Je peux vous dire que dans le système pour adultes, des gens avec qui j'ai parlé m'ont dit qu'on ne s'occupait pas beaucoup d'eux dans le pénitencier, en particulier une fois qu'ils sont arrivés dans un établissement fédéral—après avoir passé par toutes sortes de spirales.

[*Texte*]

So if you have a longer sentence, you have more discretion by the youth court judge. If there can be some understanding by these people of what happens when they give that sentence, if there can be some feeling of confidence that when this young person is finished with this sentence they are on their feet again and they are not likely to harm other people or to re–offend, then I'm with you, I agree.

Mr. Bodnar: I take it what you are suggesting as perhaps a working model for young people is a model that perhaps should also be looked at for adults; that adults not be simply sentenced, sent to jail, released, maybe learn a few extra tricks of the trade in the jail and keep going in a vicious circle, but they should be handled—not all of them, but most of them—in a similar fashion that really makes no distinction between the young offender and the adults. Their needs can be quite similar, the only difference being they are of a different age.

Dr. Caputo: When you reach the age of majority here and you are considered an adult, we take a different stance towards you. The philosophy behind the two systems of justice is not the same. I would say to you while those people who are 19 are not far from being youth, we as a society have much different demands and expectations of them.

If you ask me if there are some resolutions for adults in the justice system, I would say yes, there are. Many of the principles I have enunciated to you hold. Incarceration really does not resolve the problems. We really need to think of different ways of doing things.

Let me suggest to you that the cost to us as a public of locking young people up, and adults, is horrific.

We train young people in my courses in criminology at Carleton University and they can't get jobs at $30,000 or $35,000. Yet we are willing to pay twice that to lock up young people who the correction officials tell me really don't need to be there. They could be in the community with close supervision, if need bem learning how to behave in an appropriate manner.

We don't want to make those choices. We want simple answers. But these are not simple solutions. It's going to take a long time to support this person.

One of the social workers who really got me asked me one day why we would expect 15–or 16–year–olds to make it without support when our ''good'' kids, our A students, have tremendous family support, tremendous support from their teachers, and for a long period of time.

Why do we judge success or failure in these young people's lives over one incident? Or, as this fellow was saying, they gave him close supervision for six months and it was great. The close supervision ended and three months later he was with some friends. He got into trouble and came back before the same judge. The answer was, well, obviously close supervision didn't work; he needs a custodial disposition.

[*Traduction*]

En allongeant la peine maximum, on élargit les pouvoirs du juge compétent. Si les juges savent ce qui va arriver aux jeunes à qui ils imposent ce genre de peines, s'ils ont vraiment le sentiment que lorsque l'adolescent aura purgé sa peine il sera de nouveau en mesure de fonctionner, de ne pas nuire aux gens ou de récidiver, alors je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. Bodnar: Vous semblez dire que le modèle que vous proposez pour les adolescents pourrait être transposable aux adultes; on ne devrait pas se contenter de condamner les adultes, les envoyer en prison, les relâcher après qu'ils aient ajouté quelques trucs dans leur sac, et poursuivre ce cercle vicieux; il faudrait les traiter—peut–être pas tous, mais la plupart—d'une façon très semblable à celle dont il conviendrait de traiter les jeunes contrevenants. Leurs besoins sont d'ailleurs parfois très semblables, la seule différence étant celle de l'âge.

M. Caputo: Lorsqu'on atteint l'âge de la maturité et que l'on est considéré comme un adulte, la société vous traite de façon différente. Les principes dont s'inspirent les deux systèmes de justice ne sont pas les mêmes. Ces adultes de 19 ans ressemblent peut–être encore beaucoup aux jeunes mais en tant que société, nous les traitons de façon très différente.

Si vous me demandez si ces solutions sont également applicables au système de justice pour adultes, je vous répondrai que oui. La plupart des principes que j'ai énoncés sont transposables. L'incarcération ne résout pas vraiment les problèmes. Nous devons essayer de faire les choses d'une autre façon.

Je vous affirme que l'incarcération des jeunes et même des adultes coûte très cher à la société.

À l'Université Carleton, nous formons des jeunes qui suivent mes cours de criminologie et ils ne réussissent pas à se trouver un travail où ils gagnent 30 000$ ou 35 000$. Par contre, nous n'avons aucune hésitation à payer le double pour incarcérer des adolescents qui, d'après les agents correctionnels, n'ont aucune raison de se retrouver là. Ils pourraient être dans leur communauté, encadrés de près au besoin, pour apprendre à bien se comporter.

Nous ne voulons pas nous poser ces questions. Nous préférons les réponses simples. Mais il n'existe pas de solutions simples. Une telle personne a besoin d'appui pendant très longtemps.

Un de mes travailleurs sociaux m'a vraiment surpris lorsqu'il m'a demandé un jour pourquoi nous pensons que les jeunes de 15 ou 16 ans doivent réussir sans aucun soutien alors que nos «bons» jeunes, nos premiers de classe, ont l'avantage d'avoir l'appui total de leur famille, celui de leurs professeurs, et cela pendant de nombreuses années.

Pourquoi jugeons–nous que ces jeunes ont réussi ou gâché leur vie en se basant sur un événement? Ou, comme le disait ce travailleur social, ils l'ont placé sous surveillance active pendant six mois et cela a bien fonctionné. Cette surveillance a pris fin et trois mois plus tard il a retrouvé ses amis. Il a fait des bêtises et est revenu devant le même juge. La réaction va être, eh bien, on voit que la surveillance n'a pas vraiment fonctionné, il a besoin d'être placé sous garde.

[*Text*]

In reality, close supervision worked very well. If we had the sense that these people have a lot of difficulties, we need to support them to a point where they have matured and are able to make good decisions, as you do with your children and I do with mine. Then I think we would have a different approach to what these problems are and not try to find a simplistic answer.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Professor, we will have some other questions and you will be able to speak to them. *M^me^ Venne.*

Mme Venne: Merci, madame la présidente. Je n'ai qu'une courte question pour le professeur.

J'ai proposé une motion moi–même au Comité de la justice et des questions juridiques, à savoir que l'on devrait plutôt faire l'analyse complète de la situation en matière de criminalité chez les jeunes au Canada avant de changer la Loi sur les jeunes contrevenants. La motion a été battue malheureusement, mais j'aimerais tout de même connaître votre opinion là–dessus. Qu'est–ce que vous pensez du fait que l'on décide de changer la loi d'abord et qu'après nous fassions l'analyse, comme vous en parlez vous–même d'ailleurs dans votre lettre? Vous parlez de la phase 2, et vous dites que vous voulez également revenir. Alors, de la façon dont on procède, on va revoir tous les témoins à la phase 2, ce qui va me faire un grand plaisir évidemment, mais peut–être qu'on perd finalement un peu de temps parce que la phase 2 aurait englobé la Loi sur les jeunes contrevenants.

Dr. Caputo: I think a lot of the pressure for change... As this gentleman said, the public across the country wants something to happen.

Mme Venne: Pas au Québec, par exemple.

M. Caputo: Pas au Québec, c'est vrai. Au Québec, vous avez un système plus compréhensif.

Quebec has a system that deals with young people in a different way. The mesh between child welfare and youth justice is much tighter. Given the budget restraints in many of the other provinces, the link between the systems now is not very good.

So we end up with this small percentage that accounts for a large proportion of the difficulties and we don't deal with them very well. As I said in my earlier testimony, the system does not work well for high–risk youth. Once it catches them up, there are few exits for them. They don't coordinate with each other very well. It proves to be a very difficult problem for multi–problem youth. They don't get out very well.

In response to your question, I don't think these amendments are going to solve our problems. I think what we really need to do in this country, as we are doing with all of our institutions, is reassess them. How did we get to this point? What should we do from here on out? In terms of the money we spend, the harm caused by these young people and the harm caused to them, we should very clearly look again at who they are.

I call them victims and villains. In many cases, when you ask these people who they are, you find a long history of their being victims. I'm saying we need to, as a society, intervene much earlier and in a much more meaningful way.

[*Translation*]

En réalité, cette surveillance a eu de bons résultats. Il faut comprendre que ces gens ont de nombreux problèmes, il faut les aider jusqu'à ce qu'ils aient gagné en maturité et soient en mesure de prendre de bonnes décisions, comme nous le faisons avec nos propres enfants. Je pense que nous envisagerions alors les problèmes de façon différente et que nous n'essayerions pas de leur trouver une réponse simpliste.

La vice–présidente (Mme Barnes): Monsieur le professeur, nous voulons vous poser d'autres questions. Mrs. Venne.

Mrs. Venne: Thank you, Madam Chair. I only have a short question for the professor.

I proposed a motion before the Committee on Justice and Legal Affairs, in which I suggested that we should rather do a complete analysis of the youth crime situation in Canada before amending the Young Offenders Act. This motion was defeated, unfortunately, but I would like to know what you think about that. What do you think of the fact that we look first at changing the law and then make the studies later, as you mention yourself in your letter? You talk about phase 2 and you say that you would like to come back. The way we are doing it, we'll see all the witnesses again in phase 2, which will be quite pleasant of course, but we may have lost a bit of time because phase 2 would have encompassed the Young Offenders Act.

M. Caputo: Je crois qu'il y a beaucoup de gens qui veulent un changement... Comme l'a dit ce monsieur, les Canadiens veulent que ça change.

Mrs. Venne: Not in Quebec, however.

Mr. Caputo: Not in Quebec, that's true. In Quebec, you have a more comprehensive system.

Le système québécois traite les jeunes différemment. La protection de la jeunesse et la justice pour les jeunes sont deux systèmes qui sont beaucoup plus étroitement imbriqués. Avec les restrictions budgétaires que connaissent la plupart des autres provinces, ces deux systèmes ne sont pas très bien reliés.

Nous ne savons pas trop quoi faire avec le petit nombre des jeunes qui sont à l'origine de la majorité des infractions. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le système ne fonctionne pas bien pour les jeunes à haut risque. Dès qu'ils sont happés dans le système, il leur ait très difficile d'en sortir. Ces deux systèmes n'agissent pas de façon coordonnée. Cela est un grave problème pour les jeunes à haut risque. Ils ne s'en sortent pas souvent.

Pour répondre à votre question, je ne pense pas que ces modifications vont résoudre nos problèmes. Ce qu'il faudrait faire, c'est prendre le temps de réfléchir et de remettre le système en question, comme nous le faisons pour toutes les autres institutions. Comment en sommes–nous arrivés où nous en sommes? Que devrions–nous faire à partir d'aujourd'hui? Pour ce qui est de l'argent que nous dépensons, du mal que causent ces adolescents et du mal qu'on leur cause, il nous faut prendre le temps de réfléchir davantage à ce qu'ils sont.

Je dirais qu'ils sont à la fois victimes et coupables. Dans la plupart des cas, lorsque vous demandez à ces gens ce qu'ils sont, ils vont vous raconter de longues histoires où ils se présentent comme des victimes. Il nous faut, en tant que société, intervenir beaucoup plus rapidement et beaucoup plus efficacement.

[*Texte*]

Mme Venne: Merci, monsieur le professeur.

Mr. MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): I agree with you, Doctor, that we have to get into more alternate measures, more diversion programs. There are people in incarceration who perhaps shouldn't be there. Outside of Quebec, really, the children's aid and the child welfare on hand don't really mesh very well with the young offenders programs.

Also, I find that while we feel the community should be doing more, the communities themselves really don't know what to do. There doesn't seem to be any groundswell from the community to say we can do something, we should do something. Why is that? Is that because the communities themselves don't realize what they can do, or is it tradition to say let the police do it, don't bother us with it, we've got other things to do? What is this? If this has to be done, the community has to realize it's just like collecting garbage once a week or something like that. It's going to be a community role, so where do we go from here?

• 1630

Dr. Caputo: Let me draw on my sociological background to give you a bit of an answer, if I can.

Since the turn of the century we have systematically said to people that what they used to do at home and in their communities, we will now do. Not only will we now do it, but it's better if we do it.

For example, in my own discipline, education is now brought by people with credentials. The knowledge that your grandparents might have had, or your aunts, uncles or parents, doesn't have the same standing with you. Education comes from the university. Education is a school board matter, not my matter. If you extend that analogy to health, home remedies and folk medicine, we now get health services provided to us by a system. People in the community look around and say, what happens when we try to intervene? We've professionalized many of these systems. We have very few resources that go into the community. They usually go into the hard edge of the system. So people in the community bat their heads against the wall once or twice or three times and they don't come back. But given an opportunity and given the resources to participate, we have a tremendous voluntary sector in this country, a tremendous willingness to work and to give.

Junior coaches programs, for example. There is evidence that the community is willing to take its responsibility. But I think what we need to do is recast a system that says not only is it your right but it's your responsibility. We are going to put the

[*Traduction*]

Mrs. Venne: Thank you, Professor.

M. MacLellan (Cap–Breton—The Sydneys): Je suis d'accord avec vous lorsque vous dites que nous devons recourir davantage aux mesures de rechange, aux programmes de déjudiciarisation. On met des gens en prison qui ne devraient pas y être. À l'extérieur du Québec, l'action des organismes de l'aide à l'enfance et de protection de la jeunesse ne s'harmonise pas avec les programmes destinés aux jeunes contrevenants.

De plus, nous pensons que la communauté devrait faire davantage, mais la communauté ne sait pas très bien quoi faire. Je ne crois pas qu'il existe un sentiment dans la communauté qui dise qu'il faut faire quelque chose et que l'on peut le faire. Et pourquoi en est–il ainsi? Est–ce parce que la population n'a pas conscience des mesures qu'elle pourrait elle–même prendre, ou est–ce simplement parce qu'on s'en remet traditionnellement à la police dont c'est, précisément, le travail? Mais quelle est cette attitude? Si l'on veut aboutir, les gens vont devoir comprendre que c'est un peu comme le ramassage des ordures ménagères ou autre tâche courante de la sorte. La communauté doit s'en occuper. Et alors, par où commencer?

M. Caputo: Je vais essayer de vous répondre en fonction de ce que m'ont appris mes travaux en sociologie.

Depuis le début du siècle, les gouvernements ont pris l'habitude de dire aux gens qu'ils entendaient dorénavant se substituer à eux dans l'accomplissement d'un nombre croissant de tâches. Non seulement les gouvernements entendaient–ils se substituer à l'action des particuliers, mais ils prétendaient pouvoir avantageusement remplacer ceux–ci.

Prenons l'exemple du domaine qui est le mien. Aujourd'hui, l'éducation est exclusivement dispensée par des spécialistes dont les connaissances sont attestées par la délivrance d'un diplôme. Les connaissances ou la sagesse, disons de vos grands–parents, d'une tante ou de vos parents, ont perdu de son prestige auprès des gens. L'éducation est avant tout universitaire. L'éducation appartient au conseil scolaire et n'est pas l'affaire des autres. Si vous poursuivez l'analogie dans les domaines de la santé, des remèdes de grand–mère et de la médecine traditionnelle, vous en arrivez à la même constatation puisqu'aujourd'hui, les services de santé sont officiellement assurés par un système mis en place par les autorités publiques. Les citoyens ne voient plus très bien le rôle qu'ils pourraient jouer. La plupart de nos systèmes ont fait l'objet d'une professionnalisation générale et une partie infime des crédits est consacrée à l'action des citoyens. En général, ces crédits sont affectés en priorité aux grandes institutions spécialisées. Le citoyen qui veut agir va se heurter une fois, deux fois, trois fois aux parois de la bureaucratie, mais après cela il se décourage. Il suffirait de fournir l'occasion et les ressources nécessaires pour s'apercevoir de l'énorme potentiel des acteurs bénévoles de notre société où existe, en effet, de très riches réserves de bonne volonté.

Prenez, par exemple, les programmes de formation d'entraîneurs pour jeunes sportifs. On constate que les organisations communautaires assument volontiers leurs responsabilités. Mais encore va–t–il falloir repenser notre

[*Text*]

resources there and not in building another 25 secure beds. We're loath to do that. You could hire social work students and criminology graduates to work on these community programs at half the cost. But instead, we have solutions that say lock more people up and that'll solve the crime problem. I don't agree. I think you need to develop those communities.

There are a couple of brief examples. In this community, which was one of the toughest communities in town when I moved here, they've opened up an old fire hall. It was in the paper not too long ago. This police officer works with these young people doing sports and playing basketball. It's tremendous what has happened there. In my work with some of the public housing communities, I get the same story.

I did a study that asked: what is the quality of life in your community and how developed is your community? It's so simple but it's so profound. The more developed the communities, the higher the quality of life there and the lower the fear of crime. This held true right across the country when we did those studies. I didn't ask people who would have given me an answer to look good. I asked the people who lived there, I asked the people who provided the services there, and I asked the representatives from a broader community: what's this neighbourhood like, what's this public housing community like? The result: more resources on site, a higher quality of life, and a lower fear of crime.

Sometimes I think I should have been a rocket scientist. I can figure out these common sense kind of equations. Do you know what I'm saying to you? If you have resources for the young people in these communities, and their parents, the more likely they are to be engaged in pro–social activities.

Mr. Ramsay (Crowfoot): When I went to school we didn't have any resources. We had a soccer ball and a one–room schoolhouse. We have resources today the likes of which I couldn't have dreamed of.

In the five minutes I have, I'd like to touch on another subject. When I went to school, when there was a fight in the schoolyard, we didn't call in the police, we didn't call in the lawyers, we didn't call in the judges; the whole criminal justice industry was not called in. It was the responsibility of the teacher to take us by the scruff of the neck and have a talk to us and send us home with a note to our parents. But now what has happened? Suddenly we have rights. Back in those days they

[*Translation*]

système et affirmer dorénavant que la participation n'est pas seulement un droit pour le citoyen mais une responsabilité. C'est là qu'il convient d'affecter les ressources et non pas à la construction de nouveaux établissements de garde en milieu fermé. Or, on hésite à procéder ainsi. On pourrait engager des étudiants en travail social ou de jeunes diplômés en criminologie qui assureraient le fonctionnement de ces programmes communautaires en échange d'une rémunération relativement mince. Mais, au contraire, on envisage de recourir davantage à l'incarcération en pensant que c'est cela qui nous permettra de lutter contre la criminalité. Je ne suis pas d'accord. Au contraire, j'estime qu'il y a lieu de favoriser bien plus qu'avant les initiatives communautaires.

Permettez–moi de citer rapidement deux ou trois exemples. Dans ce quartier, qui, lorsque j'ai commencé à y vivre, était un des quartiers les plus chauds de la ville, les autorités ont rouvert une ancienne caserne de pompiers. Les journaux en ont parlé il n'y a pas très longtemps. Y est affecté un agent de police qui organise des activités sportives à l'intention des adolescents du coin. Je vous assure que les résultats sont probants. J'ai fait la même constatation dans les quartiers à forte proportion de logements sociaux.

Je m'étais livré à une étude dans le cadre de laquelle je demandais aux gens—comment jugez–vous la qualité de la vie dans votre quartier et quel est, selon vous, le niveau de développement de votre communauté? La question est à la fois simple et profonde. Plus une communauté est développée, plus la qualité de la vie y est élevée et moins l'on craint la délinquance. Nous avons obtenu ce même résultat dans toutes les localités que nous avons étudiées dans le cadre de notre enquête nationale. Je n'ai pas interrogé les gens qui auraient pu avoir intérêt à me répondre dans un sens ou dans un autre. J'ai interrogé les habitants du lieu, les gens qui gèrent sur place les services et j'ai interrogé aussi des personnes représentant, plus largement, la population de la région: comment décrivez–vous la vie dans ce quartier, parlez–moi des conditions dans cet ensemble de logements sociaux? Le résultat? Davantage de ressources sur place, meilleure qualité de la vie et une plus faible crainte de la délinquance.

Je pense toutefois que j'aurais dû me destiner à la physique des particules. J'ai comme un don pour résoudre les équations, m'entendez–vous? C'est en acceptant d'affecter des ressources au développement des jeunes dans ces communautés, en aidant leurs parents, que vous avez les meilleures chances de les voir devenir des membres responsables de leur communauté.

M. Ramsay (Crowfoot): Quand j'étais écolier, nous n'avions pas de ressources du tout. Nous avions un ballon rond et une toute petite école avec une seule pièce. Aujourd'hui, nous disposons de ressources que nous n'aurions même pas imaginées.

Je voudrais, dans les cinq minutes qui me sont réparties, aborder un autre sujet. Quand j'étais écolier, lorsqu'une bagarre éclatait dans la cour de l'école, on n'appelait pas la police, on ne retenait pas un avocat, on ne s'adressait pas aux tribunaux; on ne faisait pas appel à cette industrie de la justice qui s'est développée depuis. C'était plutôt au maître ou à la maîtresse qu'il appartenait de nous prendre par l'oreille, de nous sermonner et de nous renvoyer chez–nous avec une note à

[*Texte*]

would have given me a right that I could have defied my father with, I could have defied the teacher with, I could have defied everyone who was working in my own best interest. I could have defied them. And if I didn't get my way, then I would have access to legal counsel to defend my rights.

I liked the question from Mr. Bodnar. Perhaps we should not be intervening in the scrap in the schoolyard. We've taken the strap away from the principal, and not only the strap. It was simply a symbol of authority. We've taken the authority away from the leaders of our communities in order to maintain that kind of order. With children there's always going to be disorder. If you deny those who are responsible for maintaining order the authority and the means and the power to maintain order, then we institutionalize and formalize every little violent incident that might occur. And that's what's happened. We have developed around that something I call the criminal justice industry. People live off that; people make their living off that.

I'm not very interested in talking or looking at symptoms; I'm interested in the cause. What was the cause of the fight and what can we do to remedy it, not only today but for tomorrow and so on. That's what I would like to look at.

The cause of much of the crime in society is caused by the abuse of alcohol, and now drugs, and yet we don't see anyone focusing on that. In the areas of the abuse of families, the abuse of children, the weakening of the family, the breakdown of the family, when you look at the causes you will find alcohol or drugs paramount in at least 60% to 70% of the cases. In one area in which I worked, we looked at the number of indictable offences that were taken into court over a period of time, and 80% to 90% of those cases—I think it was a little bit higher—would probably never have occurred if liquor hadn't been involved.

So why aren't we looking at the cause of the breakdown of the family? What we have to do is strengthen the family, strengthen the parents, strengthen their economic power, their economic base, strengthen that. And yet we're not looking at the cause; we're simply dealing with the effects.

Perhaps you could comment on some of the things I've covered.

Dr. Caputo: How long do we have?

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Answer the question. Give a full answer. But I'll just let you know that most of the time was taken.

Dr. Caputo: Okay.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): But I'd still like you to answer fully.

Dr. Caputo: I think there's a number of things you said, sir, that contradict each other, with respect. I think you have a sense that we want to make things better, we want to get back to a situation where there is respect for authority, that people

[*Traduction*]

l'intention des parents. Or, qu'est–ce qui se passe de nos jours? Tout d'un coup, tout le monde a des droits. Dans ce temps–là, on aurait pu aussi me donner des droits que j'aurais pu invoquer pour contrer mon père, contrer mes professeurs, enfin pour contrer tous ceux qui ne songeaient qu'à mon intérêt. J'aurais pu chercher à les contrer et puis, si l'on ne me donnait pas raison, j'aurais pu retenir les services d'un avocat pour me défendre.

J'ai beaucoup aimé la question qu'a posée M. Bodnar. Peut–être ne devrait–on pas, effectivement, intervenir dans les bagarres qui se produisent dans les cours d'école. On a retiré au directeur le droit d'utiliser la lanière mais les choses ne s'arrêtent pas là. La lanière était simplement un symbole de l'autorité. Or, c'est l'autorité elle–même qu'on a retirée aux responsables communautaires. Vous savez, avec les enfants, on ne peut pas éviter le désordre. Si vous retirez à ceux qui sont, justement, chargés de maintenir l'ordre, l'autorité et les moyens de faire leur travail, le moindre incident, la moindre bagarre va déclencher plus d'une procédure officielle. C'est effectivement ce qui s'est passé. Cela a donné naissance à ce que j'appelle l'industrie judiciaire. Beaucoup de gens en vivent; on y fait même carrière.

Mais, je m'intéresse beaucoup moins aux symptômes qu'aux causes. Qu'est–ce qui a déclenché la bagarre, que peut–on faire pour corriger la situation, non seulement dans l'instant présent, mais également à l'avenir. C'est cela qui m'intéresse.

Une forte proportion des crimes commis est due à l'alcool et, plus récemment, à la drogue. Et pourtant on ne fait pas grand–chose dans ce sens. Qu'il s'agisse de mauvais traitements infligés aux enfants, à un conjoint, qu'il s'agisse du déclin de la famille, l'alcool ou la drogue est à la source d'au moins 60 à 70 p. 100 des cas. Dans un certain quartier, nous avons mené une enquête sur le nombre d'infractions criminelles portées devant les tribunaux au cours d'une certaine période. Eh bien, de 80 à 90 p. 100 de ces cas—et je crois même que la proportion était légèrement supérieure à cela—auraient sans doute été évités si l'alcool n'était pas entré en jeu.

Pourquoi, donc, ne nous penchons–nous pas sur les causes de ce déclin de la famille? Ce qu'il nous faut faire c'est, justement, renforcer la famille, rendre aux parents le rôle qui est le leur, veiller à ce qu'ils aient financièrement les moyens d'assumer leurs responsabilités, c'est–à–dire solidifier leurs assises économiques. Et pourtant, nous ne parvenons pas encore à nous pencher sur les causes du phénomène, simplement sur les effets.

Mais vous pourriez peut–être nous donner votre avis sur certaines des questions que je viens d'évoquer?

M. Caputo: De combien de temps disposons–nous?

La vice–présidente (Mme Barnes): Répondez à la question. Apportez–y une réponse complète. Je vous préviendrai lorsque le temps commencera à nous manquer.

M. Caputo: Bien.

La vice–présidente (Mme Barnes): Mais je tiens tout de même à ce que vous apportiez une réponse complète à cette question.

M. Caputo: Permettez–moi de relever, dans ce que vous avez dit, un certain nombre de contradictions. Vous sentez bien la volonté d'améliorer la situation actuelle en restaurant le respect qu'inspire l'autorité elle–même. J'estime, pour ma part,

[*Text*]

have the ability to use that. I would suggest to you that the demand for rights came because there was a lot of abuses of young people. Until we began to recognize that they have rights, they were not treated very well.

Mr. Ramsay: Any more so than now?

Dr. Caputo: Well, I would suggest to you that we have recognized that child abuse and child sexual abuse is not appropriate and we're doing something about that. We've recognized that young people have a right to be represented. But to get more to where you really were with that, if I would agree with you it would be on this point: we've put up rights, but we haven't put up responsibilities to go with them. In our society, the way discussions about rights happen is me, me, me, me, not what I need to do as part of this group I live near or with.

Mr. Ramsay: We have a charter of rights but no charter of responsibility.

Dr. Caputo: And it should be implied so that people have a responsibility to behave in a particular kind of way.

In terms of what we do, you said we've taken away the authority, we've taken away the strap. But in fact we've gotten much tougher with our young people. It may not appear so to you, but we have. Furthermore, I agree with you as well: we have to support...you called it ''family'' and then said ''parents''. I would say ''parents'' because ''family'' in this society means many very different things. But there have to be supports to parents, not only blame, because many of these people were very young when they became parents and they themselves did not have the skills to raise their children appropriately. That's a community issue, to my mind.

[*Translation*]

que l'on a d'autant plus revendiqué des droits que beaucoup d'adolescents avaient fait les frais de la situation antérieure. En ne reconnaissant pas leurs droits, on les exposait particulièrement à de mauvais traitements.

M. Ramsay: Plus mauvais qu'aujourd'hui?

M. Caputo: Disons qu'on a mis en évidence l'exploitation des enfants, et notamment l'exploitation sexuelle, on a signalé la réprobation sociale que cela inspire et on a pris des dispositions en vue de corriger le problème. Nous reconnaissons maintenant que les jeunes ont le droit d'être représentés, mais pour répondre plus précisément au sentiment qui a inspiré votre question, je dois dire que, effectivement, nous avons consacré un certain nombre de droits mais sans les assortir aux responsabilités correspondantes. Dans notre société actuelle, le «je» est au coeur du dispositif de protection des droits, plutôt que d'avoir centré celui–ci sur la contribution nécessaire de chacun et le bien–être de tous.

M. Ramsay: Nous disposons, en effet, d'une charte des droits, mais nous n'avons pas encore adopté une charte des responsabilités.

M. Caputo: Celle–ci devrait être implicitement reconnue, chacun sachant qu'il est tenu à tel et tel type de comportement.

Vous disiez tout à l'heure que nous avons sapé les fondements de l'autorité, que nous avons retiré au directeur d'école la lanière d'autrefois. En réalité, nous sommes devenus beaucoup plus sévères vis–à–vis des jeunes. Cela n'est pas nécessairement apparent, mais c'est un fait. Je suis également d'accord avec vous lorsque vous dites qu'il faut soutenir la famille. La deuxième fois que vous avez évoqué cette question, vous avez parlé plutôt de «parents». Je dirais effectivement plutôt «parents», car dans notre société contemporaine, la notion «famille» recouvre une réalité multiforme. Mais il est clair que nous devons apporter davantage de soutien aux parents et ne pas nous contenter de leur reprocher leurs carences. En effet, beaucoup de gens deviennent parents très jeunes, sans avoir acquis le talent qu'exige l'éducation des enfants. D'après moi, c'est là une tâche qui incombe à la collectivité.

• 1640

How should it be resolved? It should be resolved with resources in the community. What kind of resources? It should be resources that are not spent on more institutions, prisons or police officers. Let's put the roll back further. Let's put the money to use before laws are broken. Let's build communities in which people don't break the laws—they are responsible for their behaviour and for each other—and in which we have some understanding of people's needs. Finally, alcohol and drugs are at the root of a lot of troubles in our society.

A young person asked me what I thought violence was. I said that I was the researcher there, so he should tell me what violence was. He says that it is violence when you're hungry. I wondered what this young person was telling me. I was talking about Criminal Code offences. He said that it is violence when his parents are fired or laid off at work. It is violence when he goes to sleep at night not knowing what will happen to him. He listed a whole description of his experiences that were so foreign

Comment résoudre le problème? J'estime pour ma part qu'il s'agit d'y consacrer une part plus importante des ressources dont dispose la communauté. Quelles sortes de ressources? Il ne s'agit pas d'accroître les crédits affectés aux institutions, aux prisons ou à l'augmentation du nombre d'agents de police. Au contraire, réduisons ces dépenses–là et affectons l'argent à une action préventive. Créons des communautés où les habitants n'enfreignent pas la loi—où les gens éprouvent un sentiment de responsabilité envers l'autre et envers eux–mêmes—et où l'on garde toujours à l'esprit les besoins de l'autre. En effet, l'alcool et la drogue sont source de bien des maux dans notre société.

Un jeune m'avait demandé en quoi consistait, pour moi, la violence. Je lui ai répondu que l'enquêteur c'était moi et que c'est donc lui qui devrait me dire ce qu'était la violence. Il a dit alors que la faim c'est de la violence. Je me suis demandé ce qu'il voulait bien me dire par cela. J'avais songé moi aux infractions criminelles. Il a ajouté que lorsque ses parents sont renvoyés de leur emploi ou licenciés, ça aussi c'est de la violence. C'est de la violence lorsqu'il s'endort sans savoir ce

[*Texte*]

from mine, as I grew up in a loving family. He says he lives with violence every day.

Mr. Ramsay: However, that's outside the criminal justice system.

Dr. Caputo: That may be, but one of his responses was to take drugs.

Mr. Ramsay: Lightning is violence, too.

Mr. Wappel (Scarborough West): Dr. Caputo, I enjoyed your presentation. I want to just perhaps challenge you on a couple of your points.

You say that youth crime rates have been fairly constant over the past decade. My information says that's entirely inaccurate. My information says that from 1986–1992, youth crime rates increased by 18%. My information says that violent crimes by youths increased by 6% in those same years—it went from 8% to 14%—mirroring the increase in violent crime by adults. As far as murder is concerned, homicide rates have gone from 42—you're right that's a small number—in 1986 to 58 in 1992.

All of that seems to me to be increasing. Where do you get the statistics that say they've been constant?

Dr. Caputo: When we use statistics, sir, you know as well as I that the first question you should ask yourself concerns where these numbers are coming from and what they represent. If we're interested in understanding and responding to the real underlying behaviour that is of concern, then I suggest to you that the rate you've cited over a period of six or seven years is influenced by a number of factors, not the least of which may be some of the reporting practices, who we count and who we don't count, and how we count them.

Second, say you talk to people across the country and you ask them about just that question. I've asked them exactly the same question you did. I've obtained police statistics from the different forces across the country. Then I had focus–group meetings.

I ask: what's going on here? Is this city no longer a safe city? People say to me that not much has changed except that the school fight now gets reported and recorded as a violent crime. This used to go on before, but it is now ending up in the official system.

Mr. Wappel: Isn't that precisely the point, Professor? These things have always gone on and crimes have been committed, but they just haven't been reported.

Dr. Caputo: Why is it that we think they're serious enough to report them today but not in the past?

[*Traduction*]

qui va lui arriver. Il m'a décrit tout un ensemble d'expériences qui m'étaient tout à fait étrangères étant donné que j'avais moi–même grandi dans une famille où régnait l'affection. Il m'a dit qu'il côtoit quotidiennement la violence.

M. Ramsay: Oui, mais c'en est une qui n'est pas du ressort de la justice.

M. Caputo: C'est peut–être vrai, mais je précise qu'il tente, par la drogue, d'échapper à sa situation.

M. Ramsay: Parce que la foudre est, elle aussi, une forme de violence.

M. Wappel (Scarborough–Ouest): Monsieur Caputo, votre exposé m'a plu. Permettez–moi tout de même de m'interroger sur une ou deux des choses que vous nous avez dites.

D'après vous, le taux de criminalité chez les jeunes s'est maintenu à un niveau à peu près constant au cours des 10 dernières années. Or, d'après les renseignements dont je dispose, de 1986 à 1992, le taux de criminalité a augmenté de 18 p. 100 chez les jeunes. D'après ces mêmes renseignements, sur cette même période, les crimes de violence ont augmenté de 6 p. 100 chez les jeunes, passant de 8 p. 100 du total à 14 p. 100, soit une augmentation comparable à celle constatée chez les adultes pour les mêmes crimes. Le nombre d'homicides est passé de 42—c'est vrai, ce n'est pas tellement élevé—en 1986, à 58 en 1992.

Or, tout cela correspond bien d'après moi, à des augmentations. Sur quels chiffres vous basez–vous pour dire qu'il n'y a pas eu d'augmentation?

M. Caputo: Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur, qu'avant d'utiliser une statistique, il faut se demander d'où elle provient et à quoi elle correspond. Si nous voulons comprendre les racines des comportements qui nous inquiètent, si nous voulons pouvoir y trouver une réponse, il faut comprendre que les chiffres dont vous avez fait état, et qui portent sur une période de six à sept ans, sont influencés par divers facteurs dont le moins important n'est peut–être pas les méthodes statistiques retenues: Qui sont les personnes dénombrées, qui sont celles qui n'entrent pas en ligne de compte et de quelle manière effectue–t–on les calculs?

Disons, en deuxième lieu, que vous entamez une enquête auprès des Canadiens et que vous leur posez cette même question comme je l'ai fait. Je me suis procuré les statistiques policières provenant des divers services de police du Canada. Puis, j'ai constitué et réuni un groupe–témoin.

Voici ce que je leur pose comme question: Qu'est–ce qui se passe dans cette ville? Y est–on plus en sécurité? Les gens répondent que rien n'a vraiment changé si ce n'est que maintenant la moindre bagarre qui éclate à l'école va être comptabilisée crime de violence sur le plan statistique. Ces barrages ont toujours existé, mais maintenant ces incidents sont, si vous voulez, officialisés.

M. Wappel: Mais n'est–ce pas, justement, ce que nous disons? Ce genre de choses s'est toujours produit, il y a toujours eu des crimes mais c'est simplement qu'avant on ne faisait pas état de chaque incident.

M. Caputo: Pourquoi estime–t–on aujourd'hui que ces incidents valent la peine d'être rapportés alors qu'on ne le faisait pas par le passé?

[*Text*]

Mr. Wappel: That's a societal issue. However, it's not as if they suddenly come up or develop. That's always been there. The fights have always been there. The sexual assaults have been there. It's only now, through the cathartic effect of people talking about these things, that these terrible things that occurred to children 20 or 30 years ago are coming out. Just because the incidence of sexual assaults is going up doesn't mean they didn't happen back then. You're quite right that they were reported.

My point is that the crimes are being committed and our society feels it's perhaps more appropriate now to get these kids into treatment in the Young Offenders Act, as opposed to just letting the fight take place and dealing with it there.

I don't know the answer. I had the impression that you were saying the statistics were inflated because more people are reporting.

Dr. Caputo: That's one of the answers. The other answer—

Mr. Wappel: The crimes were still there. They just weren't being reported.

Dr. Caputo: The question is this. Say you use statistics as a justification for your actions. If you're saying we're passing harsher legislation because there's more crime and we want deterrents, then I'm suggesting to you that it's not sufficient justification. There's no real change in the underlying behaviour, so why are you now all of a sudden making it harsher than it has been in the past?

Mr. Wappel: I'm virtually out of time. I just wanted to give you an answer to your question from my perspective. Why is there so much emphasis on this activity, namely, violent crime by youths? My perspective is that society has become, in many cases, jaded with violent crime, but society is still shocked when young people commit violent crime. If a person gets murdered, that's one thing. When a 14–year–old murders somebody, society simply can't understand it, can't deal with it, and doesn't know why it happened. That's why there's so much emphasis on it.

Dr. Caputo: However, sir, with respect, you said that happened not so many years ago. Was 42 any less shocking than 58? My point is that one is shocking.

Mr. Wappel: Oh, yes.

Dr. Caputo: Why all of a sudden in 1994 is youth crime such a powerful issue—it has been that for the last three or four years—when the underlying behaviour, I submit, has changed very little? We could argue about the percentages that went up

[*Translation*]

M. Wappel: Ça c'est un problème de société. Mais on ne peut pas dire que la criminalité soit un phénomène nouveau. Elle a toujours existée. Il y a toujours eu des bagarres. Il y a toujours eu des agressions sexuelles. Sauf qu'aujourd'hui, on assiste à un phénomène d'abréaction et les gens acceptent de parler de ces choses horribles imposées à des enfants il y a 20 ou 30 ans. Ce n'est pas parce qu'on constate qu'il y a une incidence accrue d'agressions sexuelles que ce genre de choses ne se produisait pas avant. C'est simplement qu'aujourd'hui on en fait davantage état.

Mais, justement, il continue à y avoir des crimes et maintenant, en tant que société, nous pensons qu'il est préférable de prévoir pour les jeunes en cause un traitement dans le cadre de la Loi sur les jeunes contrevenants plutôt que de régler les bagarres comme ça sur le terrain de manière informelle.

Je n'ai pas la réponse. Je croyais que vous nous disiez qu'il y avait une sorte d'hypertrophie statistique due à l'augmentation du nombre de personnes rapportant les incidents qui se produisent.

M. Caputo: Ça c'est un des aspects de la question. L'autre est que. . .

M. Wappel: Il y a toujours eu des crimes, c'est simplement qu'avant on n'en faisait pas état.

M. Caputo: Voici de quoi il s'agit. Disons que vous ayez recours aux statistiques pour justifier les mesures que vous voulez prendre. Si l'on prétend que l'option de mesures plus sévères correspond à une augmentation de la criminalité et au besoin de renforcer l'effet de dissuasion, je réponds que l'argument n'est pas fondé car les comportements n'ont pas vraiment changé et l'on ne voit pas, par conséquent, pourquoi on voudrait imposer des règles plus sévères que par le passé.

M. Wappel: J'ai presque épuisé le temps qui m'avait été accordé. Je tenais tout de même à répondre, dans l'optique qui est la mienne, à la question que vous avez posée. Pourquoi insiste–t–on tellement sur les crimes de violence commis par des jeunes? J'estime, pour ma part, qu'à maints égards, notre société est devenue insensible à la violence, mais qu'elle a tout de même conservé sa capacité d'indignation lorsqu'il s'agit de violence commise par des jeunes. Ainsi, l'on comprend que quelqu'un soit assassiné, mais si l'assassin n'a que 14 ans, c'est beaucoup plus dur à admettre et on cherche à comprendre. C'est pour cela qu'on insiste tellement sur ce phénomène.

M. Caputo: Oui, mais vous–même avez dit tout à l'heure que le phénomène n'est pas vraiment nouveau. Est–on vraiment beaucoup plus choqué par 58 meurtres que par 42? Il suffit, en ce qui me concerne, d'un seul meurtre pour me choquer.

M. Wappel: Je suis d'accord.

M. Caputo: Et pourquoi, tout d'un coup, en 1994, s'intéresse–t–on tellement à la criminalité chez les jeunes? Car, en effet, depuis trois ou quatre ans, on se penche avec un intérêt particulier sur la question alors que, d'après moi, les

[*Texte*]

slightly or down by 6%, what contributes to that, and who you count. Do you count the 16–and 17–year–olds now who were counted as adults before. Do you drop off the not–very–criminal 11–, 10–, 9–, 8– and 7–year–olds to show a certain effect with the statistics?

I say to you that the underlying behaviour has not changed. It's in the public eye for a variety of reasons. I suggested one of them to you: the media. People were outraged 20 years ago about youth violence, but it didn't seem to be a reason to change the legislation.

Ms Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): I'd like to follow up on why there is all this attention. I know from my own community that we had a witness representing the Vancouver Island area. He was able to depict eight murder victims who were the result of youth murder. Young people committed the crimes within a period of 22 months. In less than two years, young people had murdered eight individuals.

I'm hearing from those in the community that they find it intolerable to see that kind of increase in young people using that kind of violence. Society is saying that we have to draw a line. We have to do something that indicates this kind of behaviour is not acceptable. It has to be a very clear message.

I have four sons myself. I heard from young people that the message from society is not very clear. Because of pressures on the system or the lack of resources, whatever the reasons are, young people are getting the message that they can commit crimes—breaking and entering, beating up other young people in school yards or using knives—and get relatively light sentences for a vicious assault. They see there isn't a definitive line as to what is acceptable and what isn't, because the system can't handle it.

I think society is saying we have to start giving clear messages to young people that this kind of behaviour will not be tolerated. I don't think society is wrong. I think something has to happen with the system to identify and deal with the problems at early ages. If it's not happening now in the system, then maybe we're going to have to look at lowering ages in the justice system so there will be mandatory intervention at an earlier age, rather than leaving it up to provincial governments that just don't seem to be doing the job. Can you maybe comment on that?

Dr. Caputo: Sure. Let me start with the last point first. A judge at one of the western communities said something to me with some frustration. He wondered what people thought was going on in his courts that they're criticizing him for what he does. He wondered why we couldn't deal with our children more effectively outside of his chambers. He said he was being asked to use the blunt edge of the justice system to solve what were essentially social problems. That was the translation I had. He said that for these young people who were going to be that small percentage. . .

[*Traduction*]

comportements n'ont guère changé à cet égard. On pourrait, bien sûr, faire état d'une baisse ou d'une augmentation légère du phénomène, facteur de cette variation de 6 p. 100 et des éléments qui entrent en ligne de compte pour l'établissement des statistiques. Tient–on compte maintenant des crimes commis par des jeunes de 16 ou 17 ans alors qu'avant leurs forfaits entraient dans la catégorie des crimes commis par des adultes? Comptabilise–t–on les forfaits commis par cette catégorie assez respectueuse des lois qui comprend les enfants de sept à 11 ans?

Je peux vous affirmer que les comportements n'ont pas changé. Ils retiennent, cependant, davantage l'intérêt du public. Une des raisons est l'action des médias. Il y a 20 ans, les gens étaient déjà scandalisés par les violences commises par des jeunes, mais il ne leur venait pas à l'idée de modifier pour cela nos lois.

Mme Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Je voudrais à mon tour aborder la question de savoir pourquoi ce phénomène retient tant l'attention. Nous avons entendu un témoin qui vient de ma région, c'est–à–dire l'Île de Vancouver. Il a évoqué le cas de huit personnes assassinés par des jeunes. Les huit meurtres ont été commis au cours d'une période de 22 mois. Donc, en moins de deux ans, des jeunes ont assassiné huit personnes.

Or, les habitants de la région trouvent parfaitement inadmissible cette augmentation du recours à la violence par des jeunes. La société dit «assez!» Il faut donc faire quelque chose pour bien montrer que nous réprouvons ce genre de comportements et cela il y a lieu de le faire clairement savoir.

Je suis moi–même la mère de quatre fils. Or, il semble que les jeunes ne perçoivent pas très clairement ce que la société voudrait leur faire comprendre. Étant donné les contraintes qui pèsent sur notre système, les jeunes semblent croire qu'ils peuvent commettre des crimes—des vols avec effraction, tabassage d'autres jeunes à l'école, les coups de coûteau—et être assez faiblement sanctionnés même pour des actes de sauvagerie. Ils ne constatent aucune ligne de démarcation entre ce qu'on peut faire et ce que l'on ne doit pas faire étant donné que le système n'est pas vraiment en mesure de réagir efficacement.

C'est pourquoi l'on pense que la société doit maintenant faire comprendre de manière très claire aux jeunes que ce genre de comportements ne saurait être toléré. Je ne pense pas que la société ait tort de réagir ainsi. Il faut bien tenter de repérer, de manière précoce, les jeunes susceptibles de s'orienter dans cette direction et nous attaquer aux problèmes de manière préventive. Si notre système n'a pas actuellement les moyens de le faire, il va peut–être falloir envisager d'abaisser l'âge de la responsabilité pénale afin de pouvoir imposer, très tôt, les mesures nécessaires au lieu de s'en remettre aux gouvernements provinciaux qui ne se sont pas montrés très efficaces à cet égard. Qu'en pensez–vous?

M. Caputo: Bien sûr. Permettez–moi, d'abord, de répondre à ce que vous venez de dire. J'ai rencontré, dans l'Ouest, un magistrat dont les propos témoignaient d'un certain accablement. Il s'interrogeait sur la manière dont on devait percevoir l'activité judiciaire pour tant la critiquer. Il se demandait pourquoi l'on ne parvenait pas à s'occuper des jeunes sans recourir à la justice. D'après lui, on demande au système judiciaire, qui est, disons, un instrument contondant, de régler des problèmes qui sont, essentiellement, des problèmes de société. C'est du moins ce que j'ai compris. D'après lui, la faible proportion de jeunes qui. . .

[*Text*]

I'm now going back to the front part of your question. There is a very small percentage of young people who we're talking about here. The bulk of the people who come before youth court come for property crimes, and fairly minor ones at that. We're talking about a small percentage. Your colleague asked me, who are these people and what are the causes? Some young people are willing to use violence more regularly than they were in the past, and this is what we were told across the country too, so your perception is right.

[*Translation*]

Permettez–moi maintenant de revenir sur ce que vous avez dit en premier lieu. Il s'agit, en fait, d'un très faible pourcentage de jeunes. La plupart des jeunes qui comparaissent devant le tribunal pour adolescents sont accusés de crimes contre les biens et je dirais même, dans la plupart de cas, des crimes sans grande importance. Ce n'est donc qu'une faible proportion des jeunes qui sont dans ce cas. Votre collègue m'a demandé quels sont ces jeunes et quelles sont les causes. Plus que jamais, certains jeunes sont prêts à recourir systématiquement à la violence et c'est ce qu'on nous a dit également dans tout le pays; par conséquent, votre perception est juste.

• 1650

There is a willingness by younger people to use violence more than in the past. How could that happen? Let me remind the members here that we've had a decade, in the 1980s, where the values of human beings went down. What counted was how far up you could get and how fast, and it didn't matter whom you stepped on. We had it glorified in Hollywood movies, where aggression pays. It pays to be aggressive.

Les jeunes sont davantage disposés à avoir recours à la violence qu'autrefois. Comment est–ce possible. Je vous rappelle qu'au cours des années quatre–vingt, les valeurs humaines se sont effritées. L'important, c'était de grimper le plus d'échelons possible et le plus rapidement possible; on était prêt à écraser n'importe qui pour arriver à ses fins. Cette mentalité a été glorifiée dans les films hollywoodiens qui montrent que l'agression est payante. C'est payant d'être agressif.

We had violence glorified where we had a war being fought. I turned on the television one day and saw what I thought was a Sunday afternoon football chart. There was a person in a uniform with a pointer, showing me movements and high–tech killing instruments in a glorified way, not in a way that says we abhor the fact that we have to use violence, but we feel we have to now.

La violence a été glorifiée dans le contexte de la guerre. L'autre jour, j'ai allumé la télévision et j'ai vu quelque chose qui ressemblait à un tableau des résultats des matchs de football. Il y avait une personne en uniforme qui y indiquait des mouvements et des instruments de mort ultrasophistiqués en les représentant sous un jour favorable et non d'une manière qui montre que l'on répugne à avoir recours à la violence, mais que c'est nécessaire dans ce cas.

Number one, violence, in a number of places in our society, is glorified. Number two, it works, so that young people learn that if they're aggressive and violent, they get their way. They learn that because they have had some experiences where violence has been used against them.

Premièrement, on glorifie la violence dans notre société, dans certains milieux du moins. Deuxièmement, elle est efficace et par conséquent les jeunes apprennent que s'ils sont agressifs et violents, ils auront gain de cause. Ils l'apprennent parce qu'il est arrivé que l'on ait recours à la violence contre eux.

I am suggesting to you that, for a very small percentage of young people, and we get them early on in our system, we need not let the problem get out of hand. We need not turn to longer sentences at the upper end.

J'estime donc qu'il y a une très faible proportion de cas où il ne faut pas attendre que la situation s'aggrave et où il faut prendre ces jeunes en charge à l'intérieur de notre système sans tarder. Cela nous évite en fin de compte à devoir imposer des peines plus longues.

What we need, as a society, is to get the message in that says we treat each other with respect, in our day cares, in our kindergartens, in our homes, in our communities and in our sports. We provide families with the resources they need to help them to get that message through.

Ce qu'il faut, c'est que, collectivement, on comprenne le message suivant: Il faut se traiter mutuellement avec respect dans les garderies, à la maternelle, à la maison, au sein de la collectivité et dans la pratique d'activités sportives. Il faut procurer aux familles les ressources nécessaires pour les aider à faire passer ce message.

My children are easy to raise. Some other people have difficult children to raise. There aren't the resources that there used to be for parents. We don't have large extended groups that we live with. I am suggesting to you that it's a very complex problem and not simply that young people are different today from the way they were in the past. A small group has learned that violence is a way of getting what they want.

Mes enfants sont faciles à élever. D'autres personne ont plus de difficultés avec les leurs. On n'a plus les ressources qu'on avait pour les parents. On ne fait plus partie de grands groupes. C'est à mon sens un problème très compliqué et ce n'est pas uniquement parce que les jeunes d'aujourd'hui sont différents des jeunes d'autrefois. Une poignée de jeunes ont appris que la violence est un moyen d'obtenir ce qu'ils veulent.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): Professor Caputo, in your submission, under the heading "Increased Youth Court Sentences", one of your bullets, the third one down, says:

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur Caputo, dans votre mémoire, sous la rubrique intitulée «Augmentation des peines imposées par les tribunaux pour adolescents», au troisième paragraphe, vous dites ceci:

Harsher sentences have little deterrent effect and evidence suggests that they do little to protect the public.

L'imposition de peines plus sévères n'a guère d'effet dissuasif et tout indique qu'elle contribue très peu à protéger le public.

[*Texte*]

I don't want to embark on a discussion of that at length, but if that were true, it would appear to be an argument in favour of having a one–year sentence for every crime. If the harsher sentence didn't have any deterrent effect and didn't do anything to protect the public, then let's sentence everybody for every offence, just for one year or six months. Let's standardize it.

I suggest to you that there's another sentencing purpose out there that you haven't referred to. I'm wondering whether you agree that it is there and that it is very much a part of the sentencing purpose: the purpose of denunciation, the ability of society to sanction appropriately for different degrees of offence.

I may be in an area that Ms Meredith has just been questioning on. Do you accept the principle that denunciation is a sentencing factor, for youth or adults, anywhere in the penal system?

Dr. Caputo: I don't hold to that philosophy, I'm afraid. In fact, I would urge that that not be a principle we use in Canada.

Mr. Lee: Is this for youth, for adults, or both?

Dr. Caputo: I would say for both. What it really does—I want to be careful with what I say here. My concern is that we as a society have a right to say that certain behaviour in our midst is unacceptable. I agree with this. What we do with those people who act in a way that we find unacceptable matters a lot.

We had thought that deterrents would work, by putting people into institutions for longer periods of time. The people I've talked to who work in that system tell me that most of the people in there don't need to be there, and that small group we're going to process over and over, throughout their lives. They'll simply move from the juvenile system to become clients of the adult system.

For that group of people, I don't think it works very well. Most people get the message. Eighty–five percent of the people who come into the juvenile justice system grow up.

Mr. Lee: You appear to be talking about specific deterrents, not general deterrents. I didn't want to get into deterrents. I wanted to get into denunciation, the ability of society, through its sentencing, through its criminal law, to be able to signal to all of its citizens—for example, a murder is more serious than a common assault. They're not the same thing. You don't accept that denunciation is a part of the sentencing program.

Dr. Caputo: Not unless it's part of a larger package. I hesitated to answer you, because I don't see that as part of a larger approach. I don't see that as a larger approach that recognizes that people make mistakes, that it has a way systematically of bringing you back in. We don't have that. Nor do we have an approach that says, I may be willing to understand how it is that you are before this tribunal today, or this court, if we were in court.

[*Traduction*]

Je ne tiens pas à m'embarquer dans une longue discussion à ce sujet, mais si c'était vrai, ce serait vraisemblablement un argument à invoquer pour n'imposer qu'une peine d'un an pour toutes les infractions d'ordre criminel. Si l'imposition de peines plus sévères n'a aucun effet dissuasif et si cela ne contribue pas à protéger la population, on ferait bien alors de limiter la peine à six mois, à un an ou à six mois dans tous les cas. On ferait bien de normaliser les peines.

À mon avis, l'imposition d'une peine a également un autre but que vous avez passé sous silence. Je me demande si vous reconnaîtrez qu'il existe et qu'il fait partie intrinsèque du système: il s'agit de dénoncer un certain comportement, de permettre à la société d'imposer des sanctions différentes selon la gravité de l'infraction.

Je me remets peut–être à poser le même type de question que M^me^ Meredith. Reconnaissez–vous que le principe selon lequel la dénonciation est un facteur de détermination de la peine qui intervient dans tout le système pénal, aussi bien en ce qui concerne les jeunes qu'en ce qui concerne les adultes?

M. Caputo: Je regrette, mais je n'adhère pas à ce principe. En réalité, je déconseillerais formellement qu'on l'applique au Canada.

M. Lee: En ce qui concerne les jeunes, les adultes, ou les deux?

M. Caputo: Je dirais les deux. En tant que membre d'une société, nous avons le droit de décider que certains types de comportements sont inacceptables. Je suis bien d'accord là–dessus. Or, le traitement que nous réservons aux gens qui agissent d'une façon que nous jugeons inadmissible a beaucoup d'importance.

Nous pensions que les moyens de dissuasion et l'incarcération pour une longue période seraient efficaces. D'après les gens à qui j'ai parlé, dans le milieu carcéral, la plupart des détenus n'ont pas besoin d'être là et les autres, qui représentent une minorité, se retrouveront là toute leur vie. Après avoir été clients des établissements de détention pour adolescents, ils deviendront clients des établissements pour adultes.

Je ne crois pas que cela marche très bien pour ceux qui font partie de ce groupe. Par contre, la plupart des gens saisissent le message. Quatre vingt–cinq pour cent des jeunes qui ont affaire aux tribunaux pour adolescents mûrissent.

M. Lee: Vous parlez de certains moyens de dissuasion bien précis et pas de dissuasion en général. Je ne tenais pas à m'embarquer dans une discussion sur le sujet. Je voulais parler de dénonciation, de la possibilité, pour la société, de signaler par exemple à tous ces membres qu'un meurtre est plus grave que des voies de faits simples, par le biais du système de détermination de la peine, de son droit pénal. Ce n'est pas la même chose. Vous n'admettez pas que la dénonciation fasse partie du programme de détermination de la peine.

M. Caputo: À moins que cela ne fasse partie d'un ensemble plus vaste. J'hésitais à vous répondre, parce que je ne crois pas que ce dont vous parlez fasse partie d'un système global qui tienne compte du fait que l'on peut commettre des erreurs, qui permette de mettre systématiquement les gens sur la bonne voie. Cela n'existe pas. Il n'existe pas non plus de système qui permette aux juges de dire qu'ils voudraient savoir comment le contrevenant en est arrivé à être traduit en justice.

[*Text*]

I understand that to give you an opportunity to make amends and to come back again to be a fuller participating member of our group, we need to do, as a group, some things. It puts too much onus and pressure on this individual and individual responsibility. The assumption that this denunciation, in and of itself, will do something to this individual I believe, frankly, will not happen.

Mr. Forseth: On page 13 of your submission, near the bottom, you say:

> Since the implementation of the YOA, amendments have been made that have altered the original balance. As influence shifted from child welfare workers and probation officers to crown attorneys and defence lawyers, the implementation of the YOA has reflected an increasing concern over the misdeeds of youth, their accountability, and the protection of society. This is partially due to the increased formality of the juvenile justice system and the expression of the professional practices of those most responsible for the operation of the system. When the process was most influenced by welfare–oriented professionals, a welfare rehabilitation philosophy informed the operation of the juvenile justice system. As criminal justice professionals have come to dominate, the proceedings have become more legalistic, more formal and less influenced by the needs of the youth in question. Since the implementation of the YOA, for example, more young people have received custodial dispositions.

In that quote you say:

As criminal justice professionals have come to dominate. . .

I ask you, who are those criminal justice professionals? Who are they that you're decrying their dominance of? How do we get ourselves out of this dilemma?

Dr. Caputo: We had a similar question earlier. They are the lawyers, crown attorneys, police officers, judges, officials from probation. We don't take a view of intervening early with a package that's designed for this individual, to help that person to avoid getting into more and more trouble. We don't say, this is a troubled young person who may come from a troubled family with, as your colleague said, difficulties at home, personal difficulties. We don't say that. We say, this is not a juvenile delinquent, which was a status. We say, this is a young offender. They have rights. They have due process, and we treat it as an offence. We're very careful to determine guilt or not. We are going more and more towards a legalistic, a formalistic adversarial system similar to the adult system.

The whole question of who this young person is—why he or she is here and what can we, as a society, do about it—gets lost in the shuffle.

Mr. Forseth: At the bottom of page 14 of your submission, you say:

> Support for this analysis derives from the fact that crime prevention activities and community–based programs require provincial funding.

[*Translation*]

Pour donner à quelqu'un l'occasion de faire amende honorable et de redevenir un membre plus actif de notre société, il faut prendre certaines mesures collectives. C'est imposer une trop lourde charge et exercer trop de pression sur l'individu en question et c'est lui imposer une trop lourde responsabilité personnelle. Je crois sincèrement que c'est se bercer d'illusions que de croire que cette forme de dénonciation aidera cet individu.

M. Forseth: Au bas de la page 13 de la version anglaise de votre mémoire, vous dites ceci:

> Depuis sa mise en oeuvre, la LJC a subi des modifications qui ont bouleversé son équilibre initial. À mesure que les travailleurs sociaux et les agents de probation ont perdu de leur influence au profit des procureurs de la Couronne et des avocats de la défense, la LJC s'est mise à accorder une importance accrue aux méfaits des jeunes, à leurs responsabilité et à la protection de la société. Ce phénomène est en partie attribuable à la formalité accrue du système judiciaire pour les jeunes et à l'influence professionnelle de ceux qui sont responsables de son fonctionnement. Lorsque le processus était plus influencé par des intervenants sociaux, le fonctionnement du système judiciaire pour les jeunes s'inspirait d'une philosophie axée sur le bien–être et la réinsertion sociale. À mesure que les criminalistes ont gagné en influence, les poursuites sont devenues plus légalistes, plus formelles et moins sensibles aux besoins des jeunes en question. Ainsi, depuis la mise en oeuvre de la LJC, le nombre de jeunes ayant reçu une peine de détention a augmenté.

Dans ce passage, vous dites:

Les criminalistes sont parvenus à dominer. . .

Je voudrais savoir de qui il s'agit. Quels sont ceux dont vous dénoncez la domination? Comment régler ce dilemme?

M. Caputo: On a déjà posé une question semblable. Il s'agit des avocats, des procureurs de la Couronne, des agents de police, des juges, des responsables des services de probation. On ne part pas du principe qu'il faut intervenir rapidement et prendre une série de dispositions faites sur mesure pour aider l'intéressé à éviter de s'attirer de plus en plus d'ennuis. On ne dit pas qu'il s'agit d'un adolescent à problème qui est peut–être issu d'un milieu familial perturbé et qui, comme l'a dit votre collègue, a des difficultés à la maison, des problèmes personnels. On ne dit pas cela. On dit que ce n'est pas un délinquant juvénile, ce qui correspond à un statut. On dit que c'est un jeune contrevenant. Les jeunes contrevenants ont des droits. Ils ont le droit d'être jugés en toute équité et nous traitons cela comme une infraction. Nous nous donnons beaucoup de peine pour déterminer si l'intéressé est coupable ou non. Nous tendons de plus en plus vers un système légaliste, formel, accusatoire analogue au système judiciaire pour les adultes.

Les considérations personnelles—qui est cette jeune personne, pourquoi est–elle là et que peut faire la société?—se perdent dans la masse.

M. Forseth: Au bas de la page 14 de la version anglaise de votre mémoire, vous dites également ceci:

> Les conclusions de cette analyse découlent du fait que les activités de prévention du crime et les programmes communautaires dépendent du financement provincial.

[*Texte*]

Am I to infer, then, from that that the conclusion is we must throw more money at the problem? We want more social workers. How do we dramatically infuse these social options that you're talking about? I suggest to you that it's certainly not from the federal law or from the YOA.

Dr. Caputo: Part of the discussion that took place over the initial YOA had to do precisely with funding. As it turns out, a number of the provinces, while they adhered to the letter of the law, certainly did not adhere to the spirit of the law. As a result, very few resources were available in those communities for alternative measures.

• 1700

If you look around the country today you see that alternative measure programs are largely not community-based but are funded by the provinces.

I'm suggesting to you that unless there are resources put in specifically for the "needs" side of the balance—crime prevention, early intervention, and a designation of people to work with those resources within communities—the legalistic side of the equation will continue to dominate.

That has to be worked out or there's nothing compelling these programs to be put into place. And what's more, politically they're not very popular, because as I said earlier, you can't document the impact of a prevention program, a community development program where you put a basketball court and a couple of youth workers in a very tough neighbourhood. You can't very easily document the impact that working with those young people has.

You can document how many people you've charged with certain kinds of crimes and how many people you've incarcerated. But when we're results-driven, the crime prevention community development is very difficult to sustain. We have a very short timeframe in this society: what have you done for me lately? We can't wait five years for the effects of crime prevention.

Mr. Forseth: I have one last question. On page 16 it says:

> If the objective is to provide a rehabilitative experience for young people who have committed crimes. . .

—and I really question that this is the total or primary objective of criminal law and process and denunciation—

> . . .community-based alternatives need to be sensitive to the needs of these young people and provide them an opportunity to learn and grow as individuals. Such dispositions require care in assessing the needs of the individual youth involved and matching these young people with appropriate programs or community opportunities.

That sounds fine to me if the local court has one case per week, but you know social services are overrun with caseloads. How do we de-professionalize the system to get volunteers into the operation, like you've talked about? How do we open up the system in order that communities have a direct stake in what happens and in order that the justice system is accountable to the local community?

[*Traduction*]

Dois-je en conclure qu'il faut encore investir davantage pour essayer de résoudre des problèmes? Nous voulons davantage de travailleurs sociaux. Comment peut-on adopter en masse les options sociales dont vous parlez? Personnellement, je ne crois pas que l'on y arrivera par le biais de la législation fédérale ou de la LJC.

M. Caputo: La discussion qui a eu lieu au début sur la LJC portait précisément en partie sur la question du financement. Il appert que si elles adhèrent à la lettre de la loi, plusieurs provinces n'en respectent pas l'esprit. Par conséquent, au niveau communautaire, il existe très peu de ressources qui permettraient d'adopter des solutions de rechange.

Comme on peut le constater, la plupart des programmes de mesures de rechange qui existent à l'heure actuelle ne sont pas à caractère communautaire mais ils sont financés par les provinces.

À mon avis, si on ne mobilise pas des ressources pour répondre à certains besoins bien précis—la prévention de la criminalité, l'intervention précoce et la désignation de certaines personnes chargées d'utiliser ces ressources à l'échelle communautaire—, l'aspect légaliste continuera à dominer.

Il faut s'arranger ou alors rien ne nous obligera à instaurer ces programmes. De surcroît, ces programmes ne sont pas très populaires dans les milieux politiques car, comme je l'ai déjà dit, on ne peut pas faire la preuve des résultats donnés par un programme de prévention, par un programme communautaire qui consiste par exemple à aménager un terrain de basket-ball dans un quartier où règne la violence et à y affecter deux ou trois travailleurs spécialisés dans la jeunesse. Il n'est pas très facile de quantifier les résultats que donnent les contacts avec ces jeunes gens.

Par contre, on peut établir exactement le nombre de personnes qui ont été accusées de certains types d'infractions criminelles ainsi que le nombre de personnes qui ont été incarcérées. Quand on tient absolument à obtenir des résultats, il est très difficile d'appliquer des programmes de prévention de la criminalité à l'échelle communautaire. Nous vivons dans une société où l'on est très pressé, où l'on veut savoir immédiatement ce qu'on a fait pour nous. On ne peut pas attendre cinq ans pour connaître les effets de la prévention du crime.

M. Forseth: J'ai une dernière question. À la page 16 de la version anglaise de votre mémoire, vous dites ceci:

> Si l'objectif est d'offrir aux jeunes qui ont commis des crimes une occasion de réussir leur réinsertion sociale,. . .

. . .et je doute vraiment que ce soit l'unique ou le principal objectif du droit pénal, du processus et de la dénonciation. . .

> Les mesures de rechange de portée communautaire doivent être fonction des besoins de ces jeunes et leur offrir une occasion d'apprendre et de s'épanouir comme personnes. La mise en oeuvre de ces dispositions exige une évaluation attentive des besoins de chaque jeune pour pouvoir les jumeler aux programmes et aux services communautaires qui leur conviennent.

C'est bien si le tribunal local n'a qu'un cas à examiner par semaine, mais je vous signale que les services sociaux sont débordés. Comment déjudiciariser le système pour faire intervenir des bénévoles, comme vous l'avez dit? Comment peut-on élargir le système pour permettre aux collectivités d'avoir un intérêt direct dans ce qui se passe et pour que le système judiciaire doive rendre des comptes à la collectivité locale?

[*Text*]

Dr. Caputo: I've asked youth court judges in a number of jurisdictions if they would be willing, under the current legislation, to work with a committee composed of community representatives—including the police and the crown counsel's office—to put together individual program plans in which they would identify available resources in their communities, including church groups, sports groups and the business community, which is increasingly recognizing its responsibility in this area. To a person, the judges said they would.

I also realize, however, that most of us are working as hard as we can, and with increasing loads. There have to be additional resources to grease that process, to help that process along. In the demonstration projects we were talking about, there were direct trade–offs. The suggestion had been, in one case, would you trade a certain number of closed–custody beds for a certain number more community dispositions staffed by people from our community? This would be done with their full recognition that this is a court disposition that can defer back to the court if it isn't dealt with seriously by the young person and the people in the community.

I've been told that it sounds like a terrific idea, but you have some vested interests there. For example, the judges said they don't want to give up those closed–custody beds because they won't get anything in return. They don't have a guarantee that there will be alternatives available to them and they want to keep their options as broad as possible.

There has to be an opportunity to be creative with the resources that we've got. As this gentleman said, we spend an inordinate amount of money in this area and it doesn't seem to have a lot of effect.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Thank you, Professor. We're out of time now. If you have some of the studies that you've referred to—especially any of your opening remarks—that you think would be useful to the committee, you can send them on to the clerk of the committee and they'll be sent around the table here. That may help us to prepare, especially with our phase two.

I thank you for your testimony and for your patience today with the translation services at the beginning.

Dr. Caputo: Thank you.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): We are adjourned.

[*Translation*]

M. Caputo: J'ai demandé à des juges de tribunaux pour adolescents de plusieurs provinces s'ils seraient disposés, dans le cadre de la loi actuelle, d'essayer d'instaurer, avec l'aide d'un comité composé d'un représentant de la collectivité locale—notamment de la police et du bureau du procureur de la Couronne—des plans de programmes individualisés recensant les ressources communautaires disponibles, notamment les organismes confessionnels, les groupements sportifs ainsi que les gens d'affaires qui sont de plus en plus conscients de leurs responsabilités dans ce domaine. Tous les juges sans exception ont dit oui.

Je me rends toutefois bien compte que la plupart d'entre nous font de leur mieux, bien que la tâche devienne de plus en plus lourde. Il faut des ressources supplémentaires pour huiler la machine, pour faciliter le processus. Dans le cas des projets pilote que nous avons mentionnés, on a littéralement fait du troc. Dans un cas, par exemple, il a été question de troquer un certain nombre de places dans des centres de détention pour un certain nombre de services à caractère davantage communautaire assurés par des gens de la localité. Il était entendu que ces derniers acceptaient pleinement le fait qu'il s'agissait–là d'une décision du tribunal sur laquelle celui–ci peut revenir si le jeune concerné et les intervenants locaux manquaient de sérieux.

On m'a dit que c'est une idée apparemment formidable, mais il y a des droits acquis qui entrent en ligne de compte. Par exemple, les juges ont dit qu'ils ne voulaient pas renoncer à ces places dans des établissements de détention parce qu'on ne leur donnera rien en échange. Ils n'ont aucune garantie qu'ils auront des solutions de rechange à leur disposition et ils veulent ménager le plus possible leur marge de manoeuvre.

Il doit bien être possible de faire preuve d'imagination avec les ressources dont nous disposons. Comme quelqu'un l'a si bien dit, on dépense des sommes faramineuses dans ce domaine sans obtenir apparemment beaucoup de résultats.

La vice–présidente (Mme Barnes): Merci, monsieur Caputo. Notre temps est écoulé. Si vous jugez que certaines des études dont vous avez parlé—principalement au début de votre exposé—pourraient être utiles au comité, vous pouvez les envoyer au greffier et on nous les remettra. Cela peut nous aider à préparer nos travaux, surtout pour la deuxième phase.

Je vous remercie pour votre témoignage et pour la patience dont vous avez fait preuve au début avec les services de traduction.

M. Caputo: Merci.

La vice–présidente (Mme Barnes): La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESS

Dr. Tullio Caputo, Associate Professor, Department of Sociology and Anthropology, Carleton University.

TÉMOIN

Mr. Tullio Caputo, professeur associé, Faculté de sociologie et d'anthropologie, Université Carleton.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC33
-J79

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 58

Thursday, November 3, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 58

Le jeudi 3 novembre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code

CONCERNANT:

Projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

UNIVERSITY OF TORONTO

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, NOVEMBER 3, 1994
(64)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:38 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Georgette Sheridan, Myron Thompson and Tom Wappel.

Acting Members present: Judy Bethel for Paddy Torsney and Jack Ramsay for Paul Forseth.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer.

Witnesses: Mary Beth Beaton, Assistant Director, Family Law, Department of Justice, Fredericton, (N.B.). *From Canadians Against Violence Everywhere Advocating its Termination (CAVEAT):* Priscilla de Villiers, President.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 21, 1994 relating to Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, June 23, 1994, Issue No. 34*).

On Clause 1

Mary Beth Beaton, from the Department of Justice of New Brunswick, made an opening statement.

At 10:02 o'clock a.m., the sitting was suspended.

At 11:21 o'clock a.m., the sitting resumed.

Mary Beth Beaton answered questions.

Pricilla de Villiers, from CAVEAT, made an opening statement and answered questions.

At 1:41 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Georges Etoka

Committee Clerk

PROCÈS–VERBAL

LE JEUDI 3 NOVEMBRE 1994
(64)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 9 h 38, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Georgette Sheridan, Myron Thompson and Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Judy Bethel remplace Paddy Torsney; Jack Ramsay remplace Paul Forseth.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et Patricia Begin, attachée de recherche.

Témoins: Mary Beth Beaton, directrice adjointe, Droit de la famille, ministère de la Justice, Fredericton (N.–B.). *De Canadiens contre la violence partout, recommandant sa révocation (CAVEAT):* Priscilla de Villiers, présidente.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel (*Voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 23 juin 1994, fascicule no 34*).

Article 1

Mary Beth Beaton, du ministère de la Justice du Nouveau–Brunswick, fait un exposé.

À 10 h 02, la séance est suspendue.

À 11 h 21, la séance reprend.

Mary Beth Beaton répond aux questions.

Priscilla de Villiers, de CAVEAT, fait un exposé et répond aux questions.

À 13 h 41, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Greffier de comité

Georges Etoka

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Thursday, November 3, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le jeudi 3 novembre 1994

• 0936

The Chair: I would like to call the meeting to order. This morning we shall continue consideration of Bill C–37, an act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code.

We have with us, in the first place, Mary Beth Beaton, the assistant director of family law for the Department of Justice at Fredericton, New Brunswick. Ms Beaton was not able to send us a brief in advance. We only have her brief this morning. Consequently it is not translated into French.

Ms Beaton, I would ask you to make your opening remarks. Usually we ask you to address the main points in your brief in addressing the committee, because we don't have unlimited time. As a matter of fact, we have another witness following you later this morning. Copies of your brief have been distributed to everybody. We will have it translated for the French–speaking members of the committee.

If you wish to pick out the more important parts of your brief and address in any way you wish, then we will have time for questioning.

Ms Mary Elizabeth Beaton (Assistant Director, Public Prosecutions/Family Law, Department of Justice, Government of New Brunswick): Thank you very much, Mr. Chairman and committee members. I very much appreciate the invitation to speak to this distinguished committee on a subject of such concern to us all.

I have explained in my written submission the background that I bring to this committee. At the outset, I not only thank this committee, but I understand that my name came to the attention of this committee through the office of the member of Parliament for Burlington, Paddy Torsney. I wish to thank the staff in her office for having identified me as a person who might be of some assistance to the machinations of this committee.

I would also like to state that the views I express are my own. They may not in the end be contrary to the position of the government of the Province of New Brunswick, but I am bringing my own views, having consulted with crown prosecutors, with members of the Department of the Solicitor General and colleagues in other provinces.

My views are based on eight years of experience as a front–line prosecutor. Mr. Chairman, my title is assistant director of public prosecutions. I take no exception to your having described me as assistant director of family law, but I want the committee to know that my background is in the area of criminal law. My subtitle, which is actually a long title, is assistant director of public prosecutions/family law in the Province of New Brunswick. That means that I have responsibility for policy development and prosecutions in the area of woman abuse, child abuse and young offenders, but on the criminal side.

Le président: La séance est ouverte. Nous allons poursuivre ce matin l'étude du projet de loi C–37, loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel.

Nous accueillons parmi nous, tout d'abord, Mary Beth Beaton, directrice adjointe du droit de la famille au ministère de la Justice de Fredericton, au Nouveau–Brunswick. Madame Beaton n'a pas pu nous faire parvenir son mémoire à l'avance. Nous ne l'avons reçu que ce matin. Il n'a donc pas été traduit en français.

Madame Beaton, pourriez–vous faire votre déclaration d'ouverture? Généralement, nous demandons à nos témoins de présenter au comité les principaux points qui figurent dans leur memoire, parce que notre temps est limité. Nous allons d'ailleurs entendre un autre témoin après vous ce matin. Tout le monde a reçu une copie de votre mémoire. Nous le ferons traduire à l'intention des membres francophones du comité.

Si vous le voulez bien, je vous demanderais d'exposer les parties les plus importantes de votre mémoire sous la forme qui vous conviendra le mieux, et il nous restera ensuite du temps pour vous poser des questions.

Mme Mary Elizabeth Beaton (directrice adjointe, Poursuites publiques/Droit familial, ministère de la Justice, gouvernement du Nouveau–Brunswick): Merci, monsieur le président et mesdames et messieurs les membres du comité. Je suis très flattée d'avoir été invitée à prendre la parole devant cet éminent comité sur un sujet qui nous concerne tous.

J'ai précisé, dans mon mémoire à l'intention du comité, quels sont mes antécédents. Dès le départ, je tiens non seulement à vous remercier, mais aussi à prendre acte du fait que mon nom a été porté à l'attention du comité par le bureau de la députée de Burlington, Paddy Torsney. Je tiens à remercier son personnel d'avoir considéré mon nom et pensé que j'étais susceptible d'aider le comité dans ses travaux.

Je tiens aussi à préciser que je fais état ici de mes opinions personnelles. Il se peut finalement qu'elles ne s'opposent pas à celles du gouvernement de la province du Nouveau–Brunswick, mais ce sont mes opinions personnelles que j'exprime ici, après avoir consulté des procureurs de la Couronne, des membres du ministère du Solliciteur général et des collègues d'autres provinces.

Les opinions que j'exprime s'appuient sur huit années d'expérience en tant que procureur exerçant sur le terrain. Monsieur le président, mon titre est directrice adjointe des poursuites publiques. Je n'ai rien contre le fait que vous m'ayez présentée comme directrice adjointe du droit familial, mais je tiens à ce que le comité sache que ma formation est en droit pénal. Mon titre est assez long et se décompose comme suit: directrice adjointe des poursuites publiques/droit familial, dans la province du Nouveau–Brunswick. Cela signifie que je suis responsable de l'élaboration des politiques et des poursuites concernant les jeunes contrevenants et les violences faites aux femmes et aux enfants, mais sur le plan pénal.

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 0940

The Chair: I apologize. I was given that information by the clerk.

Le président: Excusez-moi. Cette information m'avait été donnée par le greffier.

Ms Beaton: That is quite all right. Mr. Etoka and I spoke on the phone but he is not very familiar with what I do in the province.

Mme Beaton: Ce n'est pas grave. J'ai parlé au téléphone avec M. Etoka, mais il n'est pas très au courant de ce que je fais dans la province.

My views are based on eight years' experience as a front-line crown prosecutor in youth court. I have seven years' experience as assistant director of public prosecution, and as I indicated one of my specialty areas is young offenders. My perception of the issues is affected by my experience as a community public health nurse in my earlier career, and as a pediatric nurse who has observed battered children and their parents.

Ce que je vais vous dire s'appuie sur huit années d'expérience en tant que procureur de la Couronne exerçant son travail sur le terrain devant les tribunaux de la jeunesse. J'ai sept années d'expérience en tant que directrice adjointe des poursuites publiques, et je vous ai indiqué que l'un de mes domaines de spécialité était les jeunes contrevenants. Le fait d'avoir exercé, au début de ma carrière, les fonctions d'infirmière de la santé publique puis, plus tard, d'infirmière pédiatrique, m'a permis d'observer le comportement d'enfants battus et celui de leurs parents, et a influé sur ma perception des problèmes.

If I had one message for this committee, it would be based on a simple notion of common sense. It also springs from the declaration of principle that now refers to the concepts of crime prevention and rehabilitation.

Si j'avais un message à transmettre à votre comité, ce serait de faire appel, tout simplement, au bon sens. Il s'agirait aussi de mettre en oeuvre la déclaration de principe, qui fait appel désormais aux notions de prévention du crime et de réhabilitation.

I am bold enough to use common sense at the outset because of a precedent set on June 23 of this year when you had a presentation from the federal Minister of Justice. I noticed that he had used the term "common sense" several times in his remarks, so I feel I have the freedom to bring that rather simplistic notion to this committee.

Je n'hésiterai pas à faire appel, dès le départ, au bon sens, en raison du précédent qu'a établi, le 23 juin de cette année, le ministre fédéral de la Justice lorsqu'il est intervenu devant votre comité. J'ai constaté qu'il s'était référé à plusieurs reprises au «bon sens» dans son allocution, et je me sens donc tout à fait autorisée à présenter cette notion bien simple au comité.

I believe common sense tells us that what is going on behind closed doors in the homes of the children in this country is a national tragedy. I understand that you intend to go into phase two, and that is a wonderful initiative, but common sense tells you that one of the root causes of youth crime in this country is that children have little or no self-esteem. They have little or no value for themselves, and neither do they have respect for other persons. That comes from their own personal experiences.

Je considère que le bon sens nous indique que ce qui se passe derrière des portes closes, dans les foyers où vivent les enfants de ce pays, est une véritable tragédie nationale. Je crois comprendre que vous avez l'intention de passer à la deuxième étape, et c'est une excellente initiative, mais le bon sens nous dit que l'une des causes profondes de la criminalité des jeunes dans notre pays, c'est le fait que ces enfants n'ont pratiquement aucune estime de soi. Ils n'ont pas vraiment de valeurs, et ils ne respectent pas non plus autrui. C'est le résultat de leurs expériences personnelles.

If children are brought up in violent homes, they are likely to be violent or to accept violence. Children who are not treated with respect have little chance of respecting others.

Des enfants qui grandissent dans des foyers violents ont toutes chances d'être violents plus tard ou d'accepter la violence. Les enfants qui ne sont pas traités avec respect pourront difficilement respecter les autres par la suite.

Although I will address the amendments, what I wanted to say at the outset is that what needs to change in this country is attitude. Law amendments can change the way the criminal justice system operates and the way young offenders enter and leave the system when it is finished with them, but it is the outside system that brings children into the criminal justice system in the first place that needs the greatest amount of help.

Avant de me pencher sur l'étude des modifications envisagées, je tiens à dire, dès le départ, que ce sont les attitudes qu'il nous faut changer dans notre pays. En apportant des modifications à la loi, on peut changer le mode de fonctionnement du système de justice pénale et la façon dont les jeunes contrevenants entrent dans le système et le quittent, une fois que l'on en a fini avec eux; mais c'est la société où vivent les enfants, celle qui, au départ, les amène à entrer dans le système de justice pénale, qui a le plus besoin d'aide.

I am not suggesting that law reform is without value. Law reform can patch but it cannot find the solution to youth crime. We can no longer plug the leaks because the roof needs to be replaced. It does not need to be patched any more.

Je ne veux pas dire par là que la réforme du droit soit sans intérêt. La réforme du droit peut panser les plaies, mais elle ne peut pas permettre de trouver la solution à la criminalité des jeunes. Nous ne pouvons plus colmater les fuites, c'est le toit tout entier qu'il faut remplacer. Le colmatage ne suffit plus.

[*Text*]

The steady drip that is flooding society with all of its problems, particularly the problems of young offenders... The abuse of mothers and children in the home in my view is primarily responsible for flooding this society with its manifold problems.

We need to at least try to change attitudes. In my written comments I suggest that in a civilized country it is indecent to not try to change attitudes, and I make reference to a public awareness campaign.

These split–second images that media people are so good at strike me as an absolutely marvellous and effective way to change public attitudes. It strikes me that we did a very good job with drinking and driving if what we see in the criminal courts is true. We did an excellent job of changing public attitudes toward drinking and driving. We even suggested alternative behaviour, such as give your keys to a friend or get a designated driver.

We are also doing very well on a national campaign for physical fitness. Night after night we see ads for Participaction that say "Fifteen minutes a day is all it takes".

[*Translation*]

Cette société qui fait eau de toutes parts, qui est aux prises avec tant de problèmes, notamment ceux que posent les jeunes contrevenants... c'est la violence faite aux enfants et aux mères dans leurs foyers qui, à mon avis, est principalement responsable des débordements innombrables que l'on constate au sein de notre société.

Il nous faudrait au moins essayer de changer les comportements. J'indique dans mon mémoire qu'il est indécent, dans un pays civilisé, de ne pas au moins essayer de changer les comportements, et je parle de la nécessité d'une campagne de prise de conscience publique.

Ces images instantanées que savent si bien nous apporter les médias me paraissent un moyen tout à fait efficace et merveilleux de changer les comportements du public. Je suis frappée par le fait qu'elles ont très bien réussi à faire évoluer les mentalités sur la question de la conduite en état d'ivresse, si on en juge par ce qui se passe devant les cours de justice pénale. Nous avons très bien réussi à changer les mentalités sur la question de la conduite en état d'ivresse. Nous avons même proposé des solutions pour éviter le problème, comme le fait de donner ses clés de voiture à un ami ou de prévoir à l'avance qui sera le chauffeur et devra rester sobre.

Nous avons aussi très bien fait les choses pour ce qui est de la campagne nationale de conditionnement physique. Tous les soirs, nous voyons la publicité ParticipAction dans lesquelles on nous dit: «Il suffit d'y consacrer 15 minutes par jour».

• 0945

What I don't understand is why we cannot have a national campaign that will illustrate in short vignettes the effect of domestic violence and sexual abuse on children and suggest techniques of anger management. Is it too distasteful? Is it too expensive?

It strikes me as ironic that highway accidents and physical fitness are just causes and worth the commitment of money, but what about the way we treat each other in this country? Is that not worth the commitment of money? We know from the public awareness campaigns on physical fitness and drinking and driving that in fact those wonderful split–second vignettes have a tremendous effect on changing public attitudes.

Yes, it's distasteful in a way. The public doesn't want to see a mother and father arguing. There's striking, there's violence and you see children, for instance, cowering on a staircase. The effect on them of that image is immediate.

If you see a small child in bed and you see a door open and a shadow come in and you see the light on the child's face, you don't have to know a lot to understand what's going on, and you understand it like that.

Je ne comprends pas pourquoi nous ne pourrions pas mettre sur pied une campagne nationale permettant d'illustrer, à l'aide de petites scènes très courtes, les effets sur les enfants de la violence familiale et des agressions sexuelles, en proposant des techniques permettant aux gens de dominer leur colère. Serait–ce de mauvais goût? Serait–ce trop onéreux?

Je trouve paradoxal que les accidents de la route ou le conditionnement physique soient des causes justes qui méritent que l'on y consacre de l'argent, et que nous ne nous préoccupions pas de la façon dont nous nous traitons les uns les autres dans notre pays. Ne serait–il pas justifié d'engager de l'argent dans ce domaine? Les campagnes de sensibilisation publiques sur le conditionnement physique ou la conduite en état d'ivresse nous ont appris que ces merveilleuses images instantanées ont un pouvoir énorme et peuvent changer les comportements du public.

Bien sûr, c'est de mauvais goût d'une certaine façon. Le public ne veut pas voir un père et une mère en train de se disputer. Les coups volent, la violence est palpable et l'on peut voir les enfants, par exemple, se cacher sous une rampe d'escalier. L'effet de ce genre d'images sur le spectateur est immédiat.

Si vous voyez un petit enfant dans son lit, si vous entendez une porte qui s'ouvre et apercevez une ombre qui s'avance et une lumière qui éclaire le visage de l'enfant, vous n'avez pas besoin d'en savoir beaucoup plus pour comprendre ce qui se passe, ça suffit pour comprendre.

[*Texte*]

That, I think, would raise the public conscience in this country as to what the horror is. If you talk about it, you don't experience the horror. You don't really understand it. I think we need some illustrations. I think it's worth the effort if we can bring self-esteem and productivity to even some children in this country.

As for rehabilitation, we certainly support it as long as the primary objective of the criminal law remains public protection, and we say rehabilitation, wherever possible at least, is an objective.

The crown prosecutors I spoke with clearly support the community alternatives to custody, and we believe some of the money for both crime prevention and rehabilitation is very worthwhile. Any savings from custodial dispositions need to be diverted for programs.

I'm sure you have been flogged by other persons who have appeared before this committee prior to myself who have emphasized the importance of the commitment of funding to crime prevention, rehabilitation and programs under this legislation.

I will turn to the specific amendments. There does not seem to be any major negative reaction in New Brunswick to the increase in penalties for first and second degree murder. Assuming good behaviour on conditional supervision, however, these penalties amount to an actual seven and four years in secure custody, and we believe that actual effect needs to be explained to the public, or the desire to satisfy the demand for harsher penalties will backfire in a wave of disappointment.

Of course, we do not agree that the reason for doing this is you should validate an unwarranted assumption that we have a huge problem with murderous youths in this country. The document *Towards Safer Communities* certainly suggests the opposite, and you are very familiar with the quotes from that report, which I do not need to reiterate. The major problem is with property offences, and only a small percentage of the crimes committed by young offenders are extremely violent.

The tone of that document is reflected in the attitudes of the crown prosecutors I have consulted with. They are not hysterical about violent crime, but they do support the harsher penalties for cases of murder when they do arise. This would be a legitimate basis, I would think, for supporting this amendment.

I want to make one point to you, though. Although murder in any context is a public outrage, I noticed when I was reading statistics that for children committing homicide, the average during the period of 1986 to 1992 was 45. On the other hand,

[*Traduction*]

Voilà, je crois, ce qui pourrait faire prendre davantage conscience au public de l'horreur que représente ce genre de situations dans notre pays. Si l'on se contente d'en parler, on ne ressent pas toute cette horreur. On ne la comprend pas vraiment. Je crois qu'il faut, en quelque sorte, une illustration. C'est une chose qui en vaut la peine, à mon avis, si cela peut aboutir à rendre leur estime de soi et leur dynamisme à certains enfants dans notre pays.

Pour ce qui est de la réhabilitation, nous sommes, bien sûr, en faveur de cette disposition, dans la mesure où l'objectif premier du droit pénal reste la protection du public, et nous disons qu'il faut viser la réhabilitation, du moins chaque fois que c'est possible.

Les procureurs de la Couronne avec lesquels je me suis entretenue appuient de toute évidence les mesures appliquées au sein de la collectivité en lieu et en place de l'incarcération, et nous considérons qu'une certaine part des crédits consacrés à la prévention du crime et à la réhabilitation est très judicieusement employées. Toutes les économies réalisées lorsqu'on évite l'incarcération doivent être affectées à des programmes de substitution.

Je suis certaine que vous avez dû entendre les témoins qui ont comparu avant moi devant votre Comité insister sur l'importance d'engager des crédits au titre de la prévention du crime, de la réhabilitation et des programmes établis en vertu de cette législation.

J'en viens maintenant aux modifications précises. Il ne semble pas qu'il y ait de fortes réactions négatives au Nouveau-Brunswick à l'augmentation des peines prononcées en cas de meurtre au premier ou au deuxième degré. Toutefois, si le meurtrier au premier ou au deuxième degré fait preuve de bonne conduite et bénéficie d'une libération conditionnelle, il purgera, en réalité, une peine qui sera respectivement de sept et de quatre ans de prison dans un établissement de garde en milieu fermé; nous considérons qu'il faut que cette réalité soit expliquée au public si l'on ne veut pas subir le contre-coup de la déception des gens qui souhaitent que des peines plus dures soient prononcées.

Bien entendu, nous ne pensons pas qu'agir ainsi justifie l'hypothèse non vérifiée que les jeunes meurtriers posent un problème énorme dans notre pays. Le document «Promouvoir la sécurité dans nos collectivités» laisse certainement entendre le contraire, et vous avez sûrement entendu citer un certain nombre de passages de ce rapport, que je n'ai pas besoin de rappeler ici. Le gros problème, ce sont les infractions contre les biens, et il n'y a qu'un très faible pourcentage d'infractions commises par les jeunes contrevenants qui sont des crimes extrêmement violents.

Le ton employé dans ce document se reflète dans l'attitude adoptée par les procureurs de la Couronne que j'ai consultés. Ils ne font pas une montagne des crimes violents, mais ils appuient cependant l'imposition de peines plus lourdes lorsque des meurtres sont effectivement commis. Il s'agit là d'un motif légitime, à mon avis, pour appuyer cette modification.

Je tiens cependant à vous faire remarquer une chose. Un meurtre mérite toujours l'opprobre public, quelles que soient les circonstances, mais j'ai constaté, en prenant connaissance des statistiques, qu'au cours de la période qui va de 1986 à 1992, 45

[*Text*]

according to the Canadian Centre for Justice Statistics, during the 1980s an average of 54 children, 11 years old and under, were victims of homicide each year in Canada. It's ironic to me that we are more outraged with killing by children than the killing of children, even though the incidence is less.

[*Translation*]

enfants ont commis un homicide. Par contre, selon le Centre canadien de la statistique juridique, en moyenne 54 enfants âgés de 11 ans et plus ont été victimes d'homicide chaque année au Canada au cours des années quatre–vingt. Je trouve paradoxal que nous soyions plus scandalisés par les meurtres commis par des enfants que ceux dont ils sont victimes, alors que les premiers sont pourtant moins nombreux.

• 0950

Prosecutors will generally agree, however, that children who commit murder are often in tragic circumstances themselves. Strange as it may appear, murderers often don't pose as much of a danger to the community as do other violent and recidivist youth, such as armed robbers. This reality in the case of murder seems to be reflected by the sliding scale from no minimum to the high maximums, but we don't see a similar calibration for violent and recidivist youth; there is no sliding scale when they commit other violent offences.

Les procureurs de la Couronne reconnaissent pourtant, de manière générale, que les enfants qui commettent un meurtre sont souvent eux mêmes dans une situation tragique. Aussi étrange que cela puisse paraître, les meurtriers présentent souvent moins de risques pour la collectivité que d'autres jeunes, qui sont violents ou récidivistes, les voleurs à main armée, par exemple. Cette situation, dans le cas des meurtres, semble se refléter dans l'échelle des peines, qui part d'un minimum non défini et va jusqu'à des maximum élevés; mais il n'y a aucune gradation de ce type pour les jeunes qui sont violents ou récidivistes; il n'y a aucune gradation des peines lorsqu'ils commettent d'autres infractions violentes.

It's curious to me, if I understand the legislation, that you now have this high penalty for first and second degree murder, but that the the maximum of three years is retained for all other violent, indictable offences. You suddenly jump up to 7 and 10 years for second degree murder, even though we acknowledge that some of those youth who commit murder may not be as dangerous to the public as some of the others who commit repeat violent offences. I simply don't understand that. There does not seem to be a blending, there does not seem to be a calibration, and there does not seem to be a sliding scale.

Si je comprends bien la loi, je trouve curieux que l'on prévoie de lourdes peines pour les meurtres au premier et au second degré, mais que l'on conserve le maximum de trois ans pour toutes les autres infractions violentes qui sont des actes criminels. Soudainement, on passe à sept et à dix ans pour les meurtres au second degré, même si l'on reconnaît que certains jeunes qui commettent des meurtres ne sont pas aussi dangereux pour le public que d'autres qui sont des récidivistes de la violence. Je ne comprends vraiment pas. Il ne semble pas y avoir d'harmonisation, d'équilibre, de gradation.

The disproportionality filters into the provisions for transfer to adult court. I find that there are far more questions than there are answers in relation to transfer.

Ce manque de proportion se retrouve dans les dispositions qui s'appliquent aux transferts devant les tribunaux pour adultes. Je considère que ces transferts soulèvent bien plus de questions qu'ils n'en règlent.

Mr. Chairman, if you are looking for a general position, we support the increased penalty for murder when it is necessary. We ask for an increase, by the way, to five years less a day for the other violent offences. When I say that there is not a calibration, we think you should raise the penalty for other indictable offences to five years less a day and not keep it at three if you believe in the principle of blending and considering both the offence and the offender.

De manière générale, monsieur le président, nous sommes en faveur d'un accroissement des peines s'appliquant au meurtre lorsque c'est nécessaire. Nous demandons par ailleurs que les peines soient augmentées et portées à cinq ans moins un jour pour les autres infractions violentes. Pour faire respecter l'équilibre que nous réclamons, nous considérons qu'il faut porter les peines prononcées pour les autres infractions constituant des actes criminels à cinq ans moins un jour, et non les laisser à trois ans, si l'on tient au principe de l'harmonisation et si l'on veut prendre en compte, à la fois, l'infraction et la situation de son auteur.

As for transfer to adult court, there seems to be a great deal of concern about this in the province of New Brunswick. There are more questions than answers. For example, what is wrong with the current provisions whereby the Crown, in its wisdom, makes a decision that it will transfer based on the circumstances of the offence and the offender, and whereby they have the burden of making the application in the right case?

Quant au transfert devant les tribunaux pour adultes, il semble que l'on s'en inquiète beaucoup dans la province du Nouveau–Brunswick. Il y a à ce propos plus de questions que de réponses. Que peut–on reprocher, par exemple, aux dispositions actuelles en vertu desquelles la Couronne, faisant usage de son pouvoir discrétionnaire, prend une décision de transfert, en tenant compte de l'infraction commise et de la situation de son auteur, ce qui l'oblige à assumer la charge de la preuve lorsqu'elle présente une demande dans chaque cas particulier?

[*Texte*]

We are very troubled by how a young person can satisfy this onus. What kind of evidence can be called to disprove a presumption in favour of transfer? Moreover, aside from the practicality of satisfying this onus, is it really justifiable in law and in fact to place this burden on young persons? Is it not also contrary to the very principle of rehabilitation, on which this legislation is founded?

Another thing bothers crown prosecutors. We don't mind being nice guys sometimes, but is it fair to require crown prosecutors to make this legislation work by being good guys and always consenting to have the case remain in youth court to avoid bogging down? Now, in New Brunswick we don't have a large problem with transfer hearings. We're not a large province and we don't have a huge problem with violent crime. We also manage to get our cases put through. On average it's something like 90 days from the time of plea to the time of disposition. Our courts are not bogged down. We're not concerned about that.

If I were a crown prosecutor in another province, though, I would be concerned if I felt that the onus was on me to get the legislation to work by always consenting to the youth remaining in youth court. I might also say that if that is what you are counting on to make it work, why have the reverse onus in the first place?

• 0955

Even the Minister of Justice, when he appeared here on June 23, acknowledged these are going to bog down these hearings because of the length of time it's going to take. I understand the transfer hearings can take three or four weeks. Since I came here in the early 1980s, we've had maybe 12 transfer hearings altogether in our province. But even the Minister of Justice took the position that whether or not this section would work would be affected by the position the Crown took in not opposing proceedings taking place in youth court.

Why should the Crown be expected to take this position to make the legislation work, particularly when it defeats the intent of the legislation on its face, which is that it's up to the youth to prove? Why would they be asked to take this position? Of course the final question the Crown will ask, which it did when I met with representatives last week, is, why fix it if it ain't broke?

You cannot oppose jury trials because they are granted by the Charter of Rights and Freedoms. But we do have a major comment on jury trials. There is no reference whatsoever to the right to a preliminary hearing. In the adult's election there is a

[*Traduction*]

Nous voyons bien mal comment un jeune pourrait assumer cette charge de la preuve. Que pourra–t–il faire valoir pour établir que la présomption en faveur du transfert ne doit pas jouer? En plus de la difficulté de s'acquitter de cette charge de la preuve dans la pratique, est–il vraiment justifié, en droit et en fait, d'imposer ce fardeau à des jeunes? N'est–ce pas, par ailleurs, contraire au principe même de la réhabilitation, dont s'inspire la loi?

Il y a une autre chose qui dérange les procureurs de la Couronne. Nous n'avons aucune objection à nous montrer bien gentils à l'occasion, mais est–il normal d'exiger que les procureurs de la Couronne facilitent l'application de cette loi en étant bien gentils et en acceptant systématiquement que les affaires restent devant les tribunaux de la jeunesse pour éviter des encombrements? À l'heure actuelle, les audiences de transfert ne nous posent pas de grandes difficultés au Nouveau–Brunswick. Nous ne sommes pas une grosse province et nous ne sommes pas submergés par les crimes violents. Nous réussissons d'ailleurs à faire avancer nos dossiers. En moyenne, il se passe environ 90 jours entre l'ouverture d'une affaire criminelle et le prononcé de la sentence. Nos tribunaux ne sont pas encombrés. Ce n'est pas une chose qui nous inquiète.

Si j'étais toutefois procureur de la Couronne dans une autre province, je m'inquiéterais de savoir que j'ai constamment l'obligation de faciliter l'application de la loi en consentant systématiquement à ce que les jeunes soient traduits devant les tribunaux de la jeunesse. J'ajouterais aussi qu'à partir du moment où l'on compte sur cela pour faciliter l'application de la loi, pourquoi inverser la charge de la preuve?

Le ministre de la Justice lui–même, lorsqu'il a comparu en ces lieux le 23 juin, a reconnu qu'il va en résulter des encombrements étant donné les délais que cela requiert. Si je comprends bien, les audiences de transfert peuvent durer de trois à quatre semaines. Depuis mon arrivée au début des années quatre–vingt, nous avons eu peut–être douze audiences de transfert, au total, dans notre province. Toutefois, le ministre de la Justice lui–même est parti du principe que cet article ne pourrait être appliqué dans de bonnes conditions que si le procureur de la Couronne ne cherchait pas à s'opposer à ce que les affaires restent traduites devant les tribunaux de la jeunesse.

Pourquoi demander au procureur de la Couronne de partir de ce principe, afin de faciliter l'application de la loi, surtout lorsque l'on sait que cela va à l'encontre de l'intention expresse de la loi, qui impose la charge de la preuve aux jeunes? Pourquoi leur demander d'adopter une telle position? Bien évidemment, la question que les procureurs vont finalement poser, ce qu'ils ont fait lorsqu'on a rencontré la semaine dernière des représentants du gouvernement, c'est pourquoi changer ce qui fonctionnait bien jusqu'ici?

On ne peut pas s'opposer aux procès par jury parce qu'ils sont sanctionnés par la Charte des droits et libertés. Nous avons toutefois une observation majeure à faire au sujet des procès par jury. On ne mentionne aucunement le droit à une audience

[*Text*]

reference to a right to a preliminary hearing. Whatever you have in the adult system needs to be made parallel in the youth system. If it's referred to in the Criminal Code, it must be referred to in the Young Offenders Act. If not, there will be some real trouble in law in terms of equality.

With regard to a trial by peers, I guess what that means remains for the development of the case law for accused persons under 18.

The last point I made in my written submission is we also have a concern in relation to the statements in section 56. Again, it's a question of common sense. The proposal of presumptive transfers for 16–and 17–year–olds, by itself, recognizes that older young offenders may be a somewhat distinct interest group.

We would not support treating this age group any differently for any reason other than the fact it does have a different level of sophistication and maturity than the 12–to 16–year–old group. We certainly support the maximum age of 18. For some time, we in New Brunswick have been advocating the insertion of judicial discretion under section 56, to admit the statements of a mature young offender in circumstances where the statement would otherwise be admissible at law, and the admission would not bring the administration of justice into disrepute.

The problem with section 56, as it's currently drafted, is if all of the conditions precedent listed are not strictly met, the statement cannot be entered into evidence, even if, except for the age of the young person, the statement would have been admissible at law.

There is no question that courts need to be very vigilant about protecting the rights of children at the other end of the spectrum. But I think the act needs to be flexible enough to consider what we call certain relevant indicia of adulthood, especially in dealing with the young offender who is close to his or her end of protection under the legislation.

While a graduated scale may be perceived as curtailment of an older offender's rights, it also serves to increase the protection to those who are children, in reality. Although it's important to preserve the test of fairness in all cases, the totality of the circumstances of the particular case must be taken into account when measuring compliance with the Young Offenders Act. There needs to be some flexibility to accommodate varying levels of development and maturity.

• 1000

In making this suggestion I am referring in fact to the words, which are in my presentation, of Madam Justice L'Heureux–Dubé in her dissent in the Supreme Court of Canada case *R. v. J.T.J.*. The citation is in my written

[*Translation*]

préliminaire. Dans le cas des adultes, il existe un droit à une audience préliminaire. Toutes les composantes du système pour adultes doivent se retrouver dans le système s'appliquant aux jeunes. Si l'on en parle dans le Code criminel, il faut que ce soit mentionné dans la Loi sur les jeunes contrevenants. Sinon, on se retrouvera avec de gros problèmes d'égalité devant la loi.

Pour ce qui est des procès confiés à des pairs, j'imagine qu'il faudra attendre, pour savoir ce que cela signifie, le développement de la jurisprudence dans les affaires mettant en cause des accusés de moins de 18 ans.

Nous avons aussi des inquiétudes au sujet des dispositions de l'article 56, et c'est le dernier point que j'évoque dans mon mémoire. Là encore, c'est une question de bon sens. La proposition visant à présumer le recours à un transfert pour les jeunes de 16 et 17 ans reconnaît, en soie, que les jeunes contrevenants des tranches d'âge supérieures constituent, en quelque sorte, un groupe distinct.

Nous ne voulons pas que les jeunes de ce groupe d'âge soient traités différemment des autres, sauf pour ce qui est de reconnaître le fait qu'ils ont un autre degré de maturité et de compréhension que ceux qui sont âgés de 12 à 16 ans. Nous sommes évidemment en faveur du maximum de 18 ans. Pendant un certain temps, nous avons préconisé au Nouveau–Brunswick le recours, dans la cas de l'article 56, à un pouvoir judiciaire discrétionnaire permettant de déclarer recevables les déclarations d'un jeune contrevenant ayant une certaine maturité, dans des circonstances où ces déclarations seraient, par ailleurs, recevables en droit, et où l'on n'entacherait pas la réputation de la justice en les jugeant recevables.

Le problème que pose l'article 56, dans sa rédaction actuelle, c'est que si toutes les conditions qui précèdent ne sont pas strictement remplies, la déclaration ne peut pas être admise en preuve, même si elle aurait été recevable en droit à tous points de vue, sauf pour ce qui est de l'âge du jeune contrevenant.

Il est indéniable que les tribunaux doivent se montrer très vigilants pour garantir l'autre aspect des choses, les droits des enfants. Toutefois, je considère qu'il faut se montrer suffisamment souples dans la loi pour tenir compte de certaines caractéristiques pertinentes de l'âge adulte, c'est ainsi qu'on peut les qualifier, notamment lorsque l'on a affaire à des jeunes contrevenants qui ont pratiquement atteint l'âge limite de la protection spéciale que leur confère la loi.

Cette gradation peut être perçue comme une atteinte aux droits des jeunes contrevenants plus âgés, mais elle contribue, en réalité, à renforcer la protection de ceux qui ne sont que des enfants. Il est certes important de se montrer impartial dans tous les cas, mais il convient aussi de tenir compte de la situation propre à chaque cas lorsqu'on se penche sur l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants. Il faut faire preuve d'une certaine souplesse pour tenir compte de l'état de développement et de maturité de chacun des intéressés.

Je fais cette proposition en me référant aux termes employés par M^me^ le juge L'Heureux–Dubé dans le jugement méritoire qu'elle a prononcé dans l'affaire «R. v. J.T.J.» devant la Cour suprême du Canada. J'ai fait figurer la citation dans

[*Texte*]

submission and I would refer justice researchers to this decision in requesting that an amendment go into this bill, under section 56, which would permit judicial discretion to admit young persons' statements when they would otherwise be admissible by law.

Those are my comments, Mr. Chairperson.

I want to congratulate the committee on this incredible effort to find the balance between public protection and the rights of young persons. It is an incredible challenge that should in the end, particularly if it's combined with some of my suggestions and those of others in terms of crime prevention initiatives in phase two, have immeasurable benefits to the quality of life in this generation and generations to come.

Thank you, again, for asking me.

The Chair: Thank you. Now we'll have the question period. I start with Mr. de Savoye for ten minutes.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): I have a point of order. The bells are ringing for a vote.

The Chair: When did they start?

Mr. Bodnar: I'd say five minutes ago.

The Chair: When is the vote? How long is the vote?

M. de Savoye (Portneuf): Le vote devrait avoir lieu vers 10 heures.

Mr. Bodnar: There's a 10 a.m. vote.

The Chair: Is it a 15-minute bell or a 30-minute bell?

Mr. Bodnar: Fifteen.

The Chair: So the vote's at 10:15 a.m. Ms Beaton, we're going to have to interrupt. Can you stay? We're going to have to go and vote and come back.

Ms Beaton: Whatever you wish. I'm quite happy to remain as long as necessary.

The Chair: This usually doesn't happen. We usually don't have votes at this time of the morning, so we'll have to adjourn the meeting and come back. I apologize.

Ms Beaton: That's quite all right; no problem.

The Chair: I will ask you to get back as quickly as possible after the voting. We have a lot of business to do today.

• 1003

[*Traduction*]

mon mémoire et je renvoie à cette décision les attachés de recherche du Comité de la justice en demandant que l'on amende en conséquence le projet de loi, à l'article 56, afin que les juges aient le pouvoir discrétionnaire de déclarer recevables les déclarations prononcées par les jeunes lorsqu'elles seraient, par ailleurs, recevables en droit.

J'ai fini mon exposé, monsieur le président.

Je tiens à féliciter le comité de l'effort considérable qui est fait ici pour protéger, à la fois, le public et les droits des jeunes. C'est un défi énorme à relever qui devrait nous permettre, au bout du compte—surtout si l'on y associe un certain nombre de mes propositions et celle d'autres intervenants en matière d'initiatives visant la prévention du crime lors de la phase 2—d'améliorer sans compter la qualité de vie de cette génération et des générations à venir.

Merci encore de m'avoir convoquée.

Le président: Merci. Nous allons maintenant passer aux questions. Nous allons commencer par M. de Savoye, qui dispose de 10 minutes.

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): J'invoque le Règlement. Les cloches sont en train de sonner pour que nous allions voter.

Le président: Quand ont-elles commencé?

M. Bodnar: Je dirais qu'il y a cinq minutes.

Le président: Quand doit-on voter? Combien faut-il de temps?

Mr. de Savoye (Portneuf): The vote should be around 10 o'clock.

M. Bodnar: Il y a un vote à 10 heures.

Le président: C'est une sonnerie de 15 minutes ou de 30 minutes?

M. Bodnar: De 15 minutes.

Le président: Le vote est donc à 10h15. M^me^ Beaton, il va falloir interrompre la séance. Pouvez-vous rester? Nous devons aller voter et revenir ensuite.

Mme Beaton: Faites. J'attendrai le temps qu'il faut.

Le président: Ce n'est pas une chose habituelle. Généralement, nous ne votons pas à cette heure-là du matin, mais il va falloir suspendre la séance. Je vous présente mes excuses.

Mme Beaton: Ne vous excusez pas, ça n'a pas d'importance.

Le président: Je vous demanderais de revenir le plus vite possible après le vote. Nous avons beaucoup de travail aujourd'hui.

• 1121

The Chair: Ms Beaton, I apologize but this was beyond our control. There were about six or seven votes and it is unusual for votes to take place at this time of the day. They're usually kept until the end of the day so they won't interfere with committee work. I apologize to you and to the other witnesses for messing up your schedules.

Le président: M^me^ Beaton, excusez-moi, mais nous n'y pouvions rien. Il y a eu six ou sept votes même s'il est rare qu'ils aient lieu à ce moment-ci, car on les réserve habituellement pour la fin de la journée afin de ne pas déranger le travail des comités. Je vous présente donc nos excuses, ainsi qu'aux autres témoins, pour avoir ainsi perturbé votre emploi du temps.

[*Text*]

Ms Beaton: It is quite all right; no need to apologize. It's in the public interest that these votes should take place.

The Chair: We should try to do it at a time that doesn't interrupt the committees, but in any case I go to Mr. de Savoye for 10 minutes and then we will proceed with our questioning.

M. de Savoye: J'ai apprécié votre présentation. Vous dites un bon nombre de choses qui enrichissent notre vision du débat. Vous travaillez beaucoup avec ce que vous appelez le gros bon sens, *common sense*. Dans certains cas, cela amène une vision différente de certains objets. Dans d'autres cas, cela suscite des questions additionnelles.

J'en ai une première. Dans votre rapport, à la page 3, vous dites:

Common sense tells us that what is going on behind closed doors in the homes of the children of this country is a national tragedy.

J'aimerais puiser dans votre expérience pour comprendre ce que cela veut réellement dire. Dites–vous que cela se passe derrière toutes les portes fermées, derrière un grand nombre de portes fermées, derrière plusieurs portes fermées ou derrière quelques portes fermées? En fait, jusqu'à quel point les choses vont–elle mal ou, inversement, jusqu'à quel point vont–elles bien? J'aimerais que vous nous enrichissiez à ce sujet.

Ms Beaton: What a question, because the very nature of behind closed doors is that we really don't know. There is really no way of knowing. But what astounds me as a prosecutor, where I now sit in my office as assistant director of public prosecutions, is that we are finding out, in the short time we have known about child abuse... We knew a bit about woman abuse, but when I started prosecuting in 1979 we had the occasional case of woman abuse that came to court. Very few women were even complaining about abuse behind closed doors at that point. There was a profile created at some point in time in relation to woman abuse. On child abuse, the mandatory reporting law in our province in 1981 caused a great deal of escalation of what we discovered about child abuse, what was reported about child abuse. I cannot answer your question about what the actual incidence is. I can tell you that between 1983 and 1986 the reported incidence of child sexual abuse went up by 600% in our province.

[*Translation*]

Mme Beaton: Nous comprenons fort bien; ne vous excusez pas. C'est dans l'intérêt public que ces votes doivent avoir lieu.

Le président: Nous devrions essayer de les tenir à un moment où cela n'interrompt pas le travail des comités, mais quoiqu'il en soit, je donne la parole à M. de Savoye; il dispose de deux minutes. Après quoi, nous poursuivrons nos questions.

Mr. de Savoye: I appreciated your presentation. A number of your comments bring new light to the debate. You use a lot of what you call plain, ordinary common sense, *le bon sens*. It helps, at times, to have a different perspective on some things. In other cases, it triggers additional questions.

This is my first question. In page 3 of your report, you write:

Le bon sens nous dit que ce qui se passe derrière des portes closes, dans les foyers où vivent les enfants de ce pays, est une véritable tragédie nationale.

I would like you to tell me, from your own experience, what this really means. Do you mean that it takes place behind all closed doors, behind many closed doors, behing several closed doors or behind a few closed doors? In fact, to what extent are things really bad or, conversely, to what extent are they all right? I would like you to enlighten us on the subject.

Mme Beaton: En voilà une question! Par définition, il est impossible de savoir ce qui se passe derrière des portes closes. Mais ce qui me surprend profondément comme procureur à charge, maintenant que j'occupe les fonctions de directrice adjointe des poursuites publiques, c'est que nous avons découvert, depuis que nous en savons plus de l'exploitation des enfants, ce qui ne remonte pas à très longtemps... Nous savions que l'exploitation des femmes existait, mais lorsque j'ai commencé à travailler comme procureur à charge en 1979, peu de cas de cette nature étaient portés devant les tribunaux. Très rares étaient les femmes qui osaient alors simplement se plaindre d'être exploitées dans l'intimité de leur foyer. À un certain moment, on a établi un profil de ce qu'était l'exploitation des femmes. Lorsque l'obligation de rendre compte des cas d'exploitation d'enfants a été établie par la loi en 1981, on a appris une foule de choses nouvelles à ce sujet. Je ne peux cependant pas répondre à votre question et vous dire quelle est la fréquence réelle de ces cas. Je peux malgré tout vous dire qu'entre 1983 et 1986, le nombre de rapports sur l'exploitation sexuelle d'enfants a augmenté de 600 p. 100 dans notre province.

• 1125

Mr. de Savoye: From what to what?

Ms Beaton: I am not sure...the 600% increase over whatever it had been before. I do not have the number from what to what precisely.

But my perception is, and again this is common sense—you asked me on a common–sense basis—I think most people, by far the large majority of people, are good and decent citizens. But haven't you found out things about people's private lives that astound you?

M. de Savoye: Par rapport à quoi?

Mme Beaton: Je ne suis pas certaine ...600 p. 100 de plus qu'auparavant. Je n'ai pas de chiffres précis à vous donner.

Mais j'ai bien l'impression, et encore une fois, c'est une question de bon sens—puisque c'est sur ce plan que vous fondez vos questions—que la très grande majorité des gens sont des citoyens bons et honnêtes. Mais ne vous est–il jamais arrivé de découvrir des choses absolument surprenantes sur la vie privée des gens?

[*Texte*]

Mr. de Savoye: Are you asking a question?

Ms Beaton: That is a rhetorical question. I do not expect an answer.

Mr. de Savoye: I thought so.

Ms Beaton: You perceive who people really are and what their lives really are and then you discover something. Aren't you astounded? We think we understand what their value system is and we do not.

There are many decent people who are functioning at poverty levels. I think there are some people who are very good at conveying that their children are wanted and loved, despite economic disadvantages and maybe even social disadvantages.

I am just saying that what you see is not always what you get. I cannot tell you what the actual incidence is. I am not sure that it is something we can ever know.

Mr. de Savoye: So basically what you are telling me is that approximately one sixth of the incidents were formally reported compared to what is being reported now. Six hundred percent is one sixth.

Ms Beaton: I am saying that in the three–year period between 1983 and 1986 the reported incidence of child abuse went up by 600%. I expect that has levelled off, but I do not have the exact statistics. I think the child sexual abuse statistics and woman abuse statistics would be available through the Canadian Centre for Justice Statistics being fed in from the provincial court levels across the country.

Mr. de Savoye: I guess this sheds some light on what you were quoting as a national tragedy. I just wanted to make sure I was understanding. . .

Ms Beaton: I will say, though, that I believe if you take most young offenders. . .by saying the incidence of child abuse is a national tragedy — I do not know. What I meant to say was that where it does occur, where you get a home that has spousal violence in it or where children are treated without any respect, where that does happen, however often it happens, it has a tragic effect on the home and the lives of the people who live there.

Mr. de Savoye: That is what I understand now.

À la page 4, vous dites que des programmes nationaux ont été mis en place pour changer l'attitude du public concernant, par exemple, la conduite en état d'ébriété. Vous avez aussi parlé de ParticipAction, un autre programme national. Vous semblez indiquer qu'il conviendrait peut–être d'avoir un programme national pour contrer la violence familiale, particulièrement celle faite aux enfants.

Pouvez–vous élaborer un peu sur le genre d'intervention qui pourrait être faite au niveau national?

Ms Beaton: If you were to ask me to design a program, I could probably do it from some of the images that flash through my mind. I gave a couple of examples this morning. I think we could do a really good job of teaching the public with what I call short vignettes that would illustrate to the public what is going on behind closed doors. It could be a father coming home from work. He is very anxious. Perhaps you have seen domestic violence films. They do an awfully good job of explaining what

[*Traduction*]

M. de Savoye: Est–ce une question que vous posez?

Mme Beaton: C'est une question de pure forme. Je n'attends pas de réponse.

M. de Savoye: C'est bien ce que je pensais.

Mme Beaton: Vous vous faites une certaine idée de la personnalité des gens et de ce qu'est leur vie et tout d'un coup, vous découvrez quelque chose. Cela ne vous surprend–il pas? Nous croyons comprendre le système de valeurs auquel ces gens–là croient, mais ce n'est qu'une illusion.

Il y a beaucoup de personnes tout à fait respectables qui vivent dans la pauvreté. Certains savent très bien montrer qu'ils aiment leurs enfants et qu'ils tiennent à eux, en dépit du fait qu'ils sont désavantagés sur le plan économique et peut–être même, social.

Ce que j'essaye de dire, tout simplement, c'est que la façade est parfois trompeuse. Je ne peux donc pas vous donner de chiffres exacts; je ne suis d'ailleurs pas certaine qu'on puisse jamais les connaître.

M. de Savoye: Ce que vous me dites, c'est donc qu'environ un sixième des incidents étaient signalés par rapport à maintenant. Six cent pour cent fait un sixième.

Mme Beaton: Ce que je veux dire c'est qu'entre 1983 et 1986, le nombre de cas signalés d'exploitation d'enfants a augmenté de 600 p. 100. Je pense que cela s'est stabilisé, mais je n'ai pas les statistiques exactes. Je crois qu'on pourrait obtenir les statistiques sur l'exploitation sexuelle d'enfants et l'exploitation des femmes en s'adressant au Centre canadien de la statistique juridique auquel les tribunaux provinciaux de tout le pays communiquent ces données.

M. de Savoye: Je crois que cela nous montre ce que vous vouliez dire lorsque vous parliez de tragédie nationale. Je voulais simplement m'assurer que je comprenais bien. . .

Mme Beaton: Je dirais cependant qu'à mon sens, si vous prenez le cas de la plupart des jeunes contrevenants. . .en disant que l'exploitation d'enfants est une tragédie nationale — je ne sais pas. Ce que je voulais dire c'est que lorsque cela se produit, lorsque la violence conjugale existe dans un foyer ou lorsque des enfants sont traités sans aucun respect, cela a des répercussions tragiques sur ce foyer et sur la vie de ses membres.

M. de Savoye: C'est bien ce que je comprends.

Page 4, you write that national programs were established to change the public's attitude towards, for example, drunk driving. You also mention ParticipAction, another national program. You seem to think that we should perhaps have a national program against family violence, especially child abuse.

Could you elaborate on the type of possible action we could take at the national level?

Mme Beaton: Si vous me demandiez de créer un programme, je m'inspirerais probablement de certaines des images qui me viennent à l'esprit. J'en ai donné quelques exemples ce matin. Je crois qu'un excellent moyen d'informer le public serait d'utiliser ce que j'appelle de brefs tableaux, pour lui montrer ce qui se passe derrière ces portes closes. Ce pourrait être un père qui revient du travail. Il est très nerveux. Peut–être avez–vous des films de violence familiale. Ils

[*Text*]

the tension is about in these homes. A father comes home from work. He has had a bad day. He walks across the lawn. He kicks something. The children look at him and you can see the fear on their faces. He walks in the door, slams it and says, where's my beer? The wife cooking at the stove, the children... You don't have to do a lot to suddenly explain to the public what is going on behind closed doors. I use the image, and when I think of the statements I've read on child sexual abuse...what a tragedy. These poor little lives, time after time...various forms of sexual activity that if you were to put yourself in the place of that little victim...

I always thought that a wonderful vignette would be exactly what I described this morning of a door opening, a large figure looms with the light behind and the light of the door then in turn shines on the face of a little five–year–old female. The look on her face—does it take a lot for us to be able to explain the horror? Frankly, I don't find that really distasteful. I find that is a tasteful way of explaining what is profoundly affecting a lot of children. Take just the spousal verbal abuse alone; then if it's compounded by slapping—and there's a lot. How much, I don't know. But we know that a lot of children are being treated... Much as you and I cannot believe that civilized people would do that to their babies, the fact is that it's happening and it's astounding.

Mr. de Savoye: You have a real talent for presenting things in the right angle.

Ms Beaton: Thank you.

Mr. de Savoye: If I could say that in French,

vous seriez excellente pour faire une mise en scène dramatique.

Mme Beaton: Merci beaucoup.

M. de Savoye: Si je vous comprends bien, le problème tel que vous l'identifiez est davantage un problème de santé qu'un problème de justice. Avez–vous compris?

Ms Beaton: Yes, you asked me if it's a justice problem.

Mr. de Savoye: If I understand you well, it looks like this is rather a health problem than a justice problem.

Ms Beaton: I think I did indicate at the outset that I think this particular phenomenon I'm talking about is not a problem for the justice system. We simply inherit these children after the age of 12 when it's already far too late, at least to change a lot of the basic problems. They can learn to cope. We can give them coping skills by programs and so on that will help them as best we can to be fairly productive citizens. But we're not doing anything to stop the problem in the first place. We're helping them a little bit where they're already traumatized. They will never be fully functional, competent citizens. It's already way too late, but what you can do with programs is to help them survive.

[*Translation*]

réussissent remarquablement bien à faire sentir la tension qui existe dans ces foyers. Un père revient du travail. La journée a été dure. Il traverse la pelouse, devant la maison. Il donne un coup de pied dans quelque chose. Les enfants lèvent les yeux sur lui et vous pouvez voir la peur qui se peint sur leurs visages. Il entre, il claque la porte et il dit: où est ma bière? La femme est aux fourneaux, les enfants... Il n'en faut pas plus pour faire comprendre au public ce qui se passe vraiment derrière ces portes closes. J'utilise l'image, et lorsque je songe aux déclarations que j'ai lues au sujet de l'exploitation sexuelle d'enfants...quelle tragédie. Ces pauvres petites existences, de manière répétée...diverses formes d'activité sexuelle, et si vous vous mettiez à la place de cette petite victime...

• 1130

J'ai toujours pensé quel tableau éloquent ferait ce que j'ai décrit ce matin: une porte qui s'ouvre, une grande silhouette qui s'encadre dans la porte, éclairée de dos, et cette lumière qui éclaire le visage d'une petite fille de cinq ans. Son expression—pas vraiment besoin de beaucoup de mots pour expliquer toute l'horreur de la situation. Franchement, je ne trouve rien qui soit de mauvais goût là–dedans. Je trouve, au contraire, que c'est une façon discrète d'expliquer la peine profonde de beaucoup d'enfants. Prenez simplement les violences verbales en milieu conjugal; ajoutez à cela quelques gifles—et c'est déjà grave. À quel point, je n'en sais rien. Mais nous savons que beaucoup d'enfants sont traités... Vous et moi avons beaucoup de mal à croire que des êtres civilisés puissent faire cela à leurs enfants, c'est pourtant la réalité, et c'est stupéfiant.

M. de Savoye: Vous avez un vrai talent pour présenter les choses sous un jour frappant.

Mme Beaton: Merci.

M. de Savoye: Si vous me permettez de m'exprimer dans ma langue.

you would be an excellent dramatic film producer.

Ms Beaton: Thank you very much.

Mr. de Savoye: If I understand you well, it is more a health problem than a justice problem. Did you understand?

Mme Beaton: Oui, vous m'avez demandé si c'est un problème de justice.

M. de Savoye: Si je vous comprends bien, c'est davantage un problème de santé qu'un problème de justice.

Mme Beaton: Je crois avoir bien dit au début que le phénomène dont je parle n'est pas un problème que le système judiciaire peut résoudre. Nous héritons de ces enfants après l'âge de 12 ans et il est déjà trop tard, du moins pour changer la plupart des problèmes fondamentaux. Ils peuvent apprendre à s'adapter. Nous pouvons développer leur capacité d'adaptation grâce à certains programmes et faire notre mieux pour qu'ils puissent être des citoyens assez productifs. Mais nous ne faisons rien pour éliminer la cause du problème. Nous les aidons un peu après qu'ils aient déjà été traumatisés. Ce ne seront jamais des citoyens pleinement fonctionnels et compétents. Il est déjà trop tard, mais nous pouvons, grâce à nos programmes, les aider à survivre.

[*Texte*]

Outside of justice is what I'm talking about. I'm talking about making people appreciate that they cannot treat their children this way. There are other ways of dealing with their anger than coming home and beating up their wife in front of their little kids—anger management and so on. That was also part of the vignette. If we can tell young men who are drinking in a tavern that the solution to that problem at that moment in time is to pass their keys on to a friend, then there must be some ways for us to teach... I don't mean to blame it all on fathers; I think there are other problems certainly that precipitate the dynamics of domestic violence. The women should not be perhaps as passive in this, and maybe they need to be taught some assertive roles, that they don't have to do this and that there are other roles for them.

I think we should pose these options. I think we should give the options to the women in these vignettes to tell them, you don't have to stay here; there's a transition house down the road. I think we can show—I'm not sure; I'm not a psychologist—what are anger management strategies. Maybe we could be teaching some of the men that rather than expressing their anger like this in the home, there are other things they can do. There is option A, B, C, or D. It's not to go to the fridge, get another beer, and become more abusive.

M. de Savoye: Je vous remercie, madame Beaton.

Mr. Ramsay (Crowfoot): Thank you for your presentation. I must say that you certainly don't need the lead from the justice minister or anyone else to bring common sense to this committee, because it's a welcome commodity.

Ms Beaton: Thank you.

• 1135

Mr. Ramsay: I think often we don't have enough common sense in our justice system. In fact there are some areas of it that I think are completely devoid of common sense.

I have some concerns about your presentation that I'd like you to address. You make some statements in your presentation that make me wonder how much time you spent in preparing it. My colleague from the Bloc covered the one statement, and the other one of course is where you say:

> It is ironic that we are more outraged with killing *by* children than the killing *of* children.

Ms Beaton: Yes.

Mr. Ramsay: I don't find that to be accurate. I think the thing that will outrage people the most, including the group demonstrating on the Hill today, is the wilful and unlawful killing of children. I just mention that in passing. That is not the crux of what I want to get at, but you might want to refer to that in your response to some of these other matters I'd like to raise.

You spent quite a bit of time talking about the ad campaigns, and you referred to the one that deals with drinking and driving, where the ads promote the awareness of drinking and driving and having designated drivers appointed. I'm just

[*Traduction*]

Ce dont je parle, c'est de ce qui pourrait se faire en dehors du cadre de la justice. Il faudrait faire comprendre aux gens qu'ils ne peuvent pas traiter leurs enfants de cette manière. Il y a d'autres façons de faire tomber sa colère que de rentrer chez soi et de battre sa femme devant ses enfants—il y a des méthodes de contrôle de la colère. Cela faisait également partie du tableau que je vous ai dépeint. Si nous pouvons expliquer aux jeunes hommes qui boivent dans une taverne que la solution, dans leur cas, c'est de donner leurs clés de voiture à un ami, il doit également bien y avoir des moyens d'apprendre... Je ne veux pas rendre les pères responsables de tout; il y a certainement d'autres problèmes qui déclenchent la dynamique de la violence en milieu familial. Les femmes devraient peut-être se montrer moins passives; on devrait peut-être leur apprendre à mieux s'affirmer, leur montrer qu'elles ne sont pas obligées de faire cela et qu'il y a d'autres rôles possibles pour elles.

Je crois que ce sont des options que nous devrions proposer. Je crois que dans les situations que j'ai évoquées, on devrait leur dire qu'elles ne sont pas obligées de rester, qu'il y a un foyer de transition, pas bien loin. Je crois que nous pourrions montrer—je ne suis pas sûre; je ne suis pas psychologue de profession—quelles sont les stratégies de contrôle de la colère. Peut-être pourrions-nous les enseigner aux hommes afin qu'ils comprennent qu'au lieu de manifester ainsi leur colère chez eux, il y a d'autres possibilités. Il y a l'option A, B, C, ou D. La solution n'est pas d'ouvrir le réfrigérateur, de prendre une autre bière, et de devenir encore plus brutal.

Mr. de Savoye: Thank you, Mrs. Beaton.

M. Ramsay (Crowfoot): Je vous remercie de votre exposé. Vous n'avez certainement pas besoin de l'aide du ministre de la Justice ou de quiconque pour donner l'exemple du bon sens à ce comité, ce qui est fort apprécié.

Mme Beaton: Merci.

M. Ramsay: Le bon sens est bien trop rare dans notre système judiciaire. De fait, dans certains domaines, j'ai l'impression qu'on en manque complètement.

Je voudrais vous interroger sur certains points de votre exposé qui m'inspirent des réserves. Certaines de vos déclarations m'amènent à me demander combien de temps vous avez consacré à sa préparation. Mon collègue du Bloc a parlé de l'une d'entre elles, mais vous avez également dit ceci:

> Je trouve paradoxal que nous soyions plus scandalisés par les meurtres commis par des enfants que par ceux dont ils sont victimes.

Mme Beaton: Oui.

M. Ramsay: Je ne crois pas que ce soit exact. Je crois que ce qui scandalise le plus les gens, y compris les manifestants d'aujourd'hui sur la Colline, c'est le meurtre intentionnel d'enfants. Je dis simplement cela en passant. Ce n'est pas là où je veux en venir, mais peut-être y songerez-vous lorsque vous répondrez à certaines des autres questions que je voudrais soulever.

Vous nous avez longuement parlé des campagnes de publicité, en particulier de celle qui a trait à la conduite en état d'ivresse, qui montre qu'il faut prendre conscience du problème et désigner un conducteur qui s'abstiendra de boire. Je trouve

[*Text*]

outraged over those kinds of ads, because what we're saying is it's all right to get drunk as long as you have someone to deliver you home. Then as soon as you go through the door, you begin the assault upon your wife and your children.

I see your presentation today as devoid of an attack upon the root cause of abuse—the root cause of crime. This is missing in many of the presentations presented here. When we talk about common sense, it seems to me there are two categories of common sense. One comes from what we might call the ivory tower and the other comes from the grassroots—the type we're seeing expressed on the Hill today. It's a cry out to the politicians who inhabit the House here for some kind of common sense to be instituted within our criminal law.

As we wrestle with these problems as a committee, that's what I'm looking for. I'm looking for common sense approaches to the cause of crime.

I'd like to put this to you and ask for your comment. I do not believe the justice system can have any impact upon a dysfunctional family. I think the traditional role of the justice system, which is the final phase of a society that's created to protect members of society, has been destroyed in this country.

Its traditional role has been to impose a penalty according to the circumstances surrounding the event, and that penalty is also to act as a deterrent. It's to protect society, and of course the rehabilitative factor is there as well. But what we have done is distorted the role of the justice system to the point where rehabilitation has taken over. There's an imbalance of those four factors. I'd like you to comment on that.

I'd just like to end this part of my dialogue with a suggestion, and it has to do with disclosure. A system of justice that is deceptive and occupies itself in covering up the truth is not a justice system at all. I cannot see how it can properly serve society, particularly when young offenders are involved in serious offences of violence—assault and murder.

I'd love to hear your comments on some of the statements I have made.

Ms Beaton: Your first comment was in relation to what I said about the killing of children as opposed to the killing by children. You said you weren't sure how much time I'd spent preparing my comments. To be perfectly honest, those comments were prepared and dictated on Sunday afternoon. I agree with you; I have not spent a lot of time on it. But I did, where I made a statement, at least try to substantiate by statistics why I reached that conclusion.

• 1140

As for the gentleman's question in relation to a national tragedy, I made it very clear that was premised on simple common sense. Where it does happen, it is a tragedy and it is a tragedy of really national concern, which is why I use the term national tragedy.

The killing of children is simply a question of statistics. I did give you the reason why I said that. Although I did not spend a lot of time making my submission in written form, I nevertheless substantiated as best I could what I did say. I took

[*Translation*]

cela inadmissible, car ce que disent ces annonces, c'est qu'il est acceptable de se saouler tant qu'il y a quelqu'un qui peut vous ramener. Et puis, dès la porte d'entrée franchie, vous attaquez votre femme et vos enfants.

Dans votre exposé, vous ne vous attaquez pas à la cause profonde de la violence—la cause profonde du crime. C'est un élément qui manque dans beaucoup d'exposés présentés devant nous. J'ai l'impression qu'il y a deux catégories de bons sens. La première est celle des gens qui vivent, comme on dit, dans une tour d'ivoire, et l'autre, celle des gens ordinaires—du genre de ceux qui ont manifesté sur la Colline, aujourd'hui. C'est un appel lancé aux politiciens qui habitent la Chambre pour qu'on introduise enfin un peu de bon sens dans notre droit pénal.

Pendant que notre comité se débat avec ses problèmes, je cherche à utiliser le bon sens pour trouver la cause de ces crimes.

J'aimerais avoir votre avis sur ce que je vais vous dire. Je ne pense pas que le système judiciaire puisse avoir un effet quelconque sur une famille dysfonctionnelle. Le rôle traditionnel de ce système, qui marque l'étape finale de l'intervention d'une société créée pour protéger ses membres, n'existe plus dans notre pays.

Traditionnellement, le système avait pour rôle d'imposer une sanction en fonction des circonstances, sanction qui doit également avoir un effet de dissuasion. Il s'agit de protéger la société et, naturellement, la réinsertion sociale est un facteur dont on doit également tenir compte. Mais nous avons provoqué une distorsion des rôles du système judiciaire, si bien que c'est cette réinsertion qui prime maintenant sur tout le reste. Il y a un déséquilibre entre ces quatre facteurs. Je voudrais avoir votre avis là-dessus.

Je conclurais par une suggestion concernant la divulgation. Une justice mensongère, toute entière occupée à occulter la vérité, n'a rien à voir avec la justice. Je ne vois pas comment elle peut servir correctement la société, en particulier lorsque ce sont des jeunes contrevenants qui sont coupables d'actes de violence graves—voies de fait et meurtres.

Je serais très curieux d'avoir vos commentaires sur certaines des remarques que je viens de faire.

Mme Beaton: Vous avez tout d'abord parlé de la différence que je faisais entre le meurtre d'enfants et le meurtre commis par des enfants. Vous avez dit que vous n'étiez pas certain du temps que j'avais passé à la préparation de mon exposé. En toute franchise, je l'ai préparé et dicté dimanche après-midi. Je suis d'accord avec vous; je n'y ai pas consacré beaucoup de temps. Mais lorsque j'ai fait une déclaration, je me suis au moins efforcée de la justifier grâce à des statistiques.

Quant à la question de votre collègue au sujet d'une tragédie nationale, j'ai bien précisé que c'était une simple question de bon sens. Lorsque ces choses se produisent, il s'agit bien d'une tragédie et d'une situation préoccupante sur le plan national; c'est pourquoi j'ai utilisé le terme tragédie nationale.

Le meurtre d'enfants est simplement une question de statistiques. Je vous ai expliqué pourquoi j'ai dit cela. Bien que je n'aie pas consacré beaucoup de temps à la rédaction de mon mémoire, j'ai essayé de justifier de mon mieux ce que j'avançais.

[*Texte*]

the statistics on an annual basis. The homicide statistics that I think I got from the *Juristat* were throughout the 1980s. Of children under 11 years, 54 were killed per year. As I also recall, most of them, by the way, were killed by someone in the home.

On the other hand, if my statistical summary was correct, 45 children were actual murderers. You take 54 per year who were killed and you balance that with 45 a year who were killers. Then the debate here is about those who were the killers, not the reasons why children are killed.

Mr. Ramsay: I don't think that's true.

Ms Beaton: That was the point I was trying to make.

Mr. Ramsay: I think your statement here is weakened by your presentation. I accept what you're saying. But if I were to read this statement in isolation from what you have presented verbally here, I would have real trouble with some of the statements that are in this document. But please continue responding to the other points I raised. I would appreciate hearing. . .

Ms Beaton: That's fine. I would be happy. . .

The Chair: I just want to say that while we invite witnesses here to give us their views and we can tell them we agree or disagree with them, it really isn't a time for debate. There are often occasions where there's disagreement, but we want to know your views.

Ms Beaton: That's fine. My statistic, I think, speaks for itself.

The Chair: I just didn't want to have a protracted debate on that subject right now.

Ms Beaton: I understand. Thank you, Mr. Chairman.

I think the other question addressed ad campaigns, that we perhaps should be getting at the root cause. I agree with that, but if you mean that we should absolutely eliminate the evil, I'm not sure that it's realistic for us to be able to eliminate the evil. For instance, you used the example that in fact we tell people they have a way of coping when they are inebriated, but they should not be inebriated in the first place. My view, I guess, of that kind of behaviour is that it's a reality. It's a reality that people may drink too much. It's a reality that children have sex and therefore we want to teach them about safe sex. You could say don't have sex; it might be better. You could also say to a parent in a home that probably the best thing would be not to get angry at all. It's similar, if you want to use the analogy, to "don't drink". The fact is that people do get angry and I think they need to be taught ways of constructively dealing with their anger.

I'm not sure about the justice system. I think you're right that the justice system perhaps cannot impact as profoundly as we would like on people's lives when in fact it may be too late. I agree with that. I do not think, though, that we are penalty oriented. I believe we are also rehabilitation oriented, but that rehabilitation has not taken over the place it should have in the justice system for the simple reason—and I want to underscore the fact—that there are simply not enough programs. There are

[*Traduction*]

J'ai pris les statistiques annuelles. Celles qui concernaient les homicides portaient sur toute la décennie quatre–vingt et je crois les avoir empruntées à *Juristat*. Chaque année, 54 enfants de moins de 11 ans sont tués. Si je me souviens bien, la plupart d'entre eux le sont d'ailleurs par un membre de leur famille.

En revanche, si mes notes statistiques sont correctes, 45 enfants étaient des meurtriers. Vous prenez les 54 victimes par an et en contrepartie, les 45 meurtriers. Et bien, le débat, ici, porte sur les meurtriers, et non sur les raisons pour lesquelles ces enfants ont été tués.

M. Ramsay: Je ne pense pas que ce soit vrai.

Mme Beaton: C'est le point que j'essaie de faire de valoir.

M. Ramsay: Je crois que votre argument est affaibli par la manière dont vous le présentez. J'accepte ce que vous dites. Mais si nous lisions cette déclaration en–dehors du contexte de ce que vous nous avez dit verbalement, j'aurais bien du mal à accepter certains points du document. Je vous en prie, continuez à répondre à mes autres remarques. Je souhaiterais entendre. . .

Mme Beaton: Très bien. Je serais heureuse. . .

Le président: Je tiens simplement à dire que bien que nous invitions les témoins à nous présenter leurs vues et que nous puissions leur dire que nous sommes d'accord avec eux, ou non, le moment est mal choisi pour un débat. Les désaccords sont fréquents, mais nous tenons à connaître vos vues.

Mme Beaton: Très bien. Je crois que mes statistiques se passent de commentaires.

Le président: Je voulais éviter d'avoir un débat qui s'éternise sur ce sujet.

Mme Beaton: Je comprends. Merci, monsieur le président.

Je crois que votre question concernait les campagnes de publicité, et que nous devrions peut–être essayer de trouver la cause profonde du problème. Je suis d'accord, mais si vous voulez dire par là qu'il faut absolument éliminer le mal, je ne pense que ce soit réaliste. Vous avez utilisé comme exemple le fait que nous disons aux gens qu'il y a une solution, lorsqu'ils ont trop bu, alors qu'en fait, il faudrait qu'ils commencent par ne pas s'enivrer. J'estime, pour ma part, que ce genre de comportement fait partie de la réalité. Les gens boivent trop; c'est la réalité. Les enfants ont des rapports sexuels, c'est la réalité, c'est la raison pour laquelle nous voulons leur apprendre à avoir des rapports sexuels sans danger. Vous pourriez leur dire de ne pas en avoir; ce serait peut–être préférable. Vous pourriez peut–être également dire à un parent, chez lui, que la meilleure chose à faire est probablement d'éviter tout simplement de se mettre en colère. C'est à peu près la même chose que de dire à quelqu'un «ne buvez pas». Mais dans la vie, les gens se mettent en colère et je crois qu'il faut qu'ils apprennent à contrôler leur colère.

Je ne sais trop que penser du système judiciaire. Vous avez sans doute raison de dire qu'il n'a peut–être pas un effet aussi profond que nous le voudrions sur la vie des gens, lorsqu'en réalité, il est déjà peut–être trop tard. Je suis d'accord avec cela. Je ne pense cependant pas que nous sommes axés sur les sanctions. Nous sommes également axés sur la réinsertion sociale, mais on n'a pas fait à cette méthode la place qu'elle mérite dans notre système judiciaire pour la simple raison—et je

[*Text*]

not enough programs to be able to help people, and that's where we're failing in rehabilitation.

Mr. Ramsay: Thank you.

• 1145

Mr. Bodnar: I too have found your comments interesting. I find it interesting that a member of the Department of the Attorney General's office of a province comes in and talks about rehabilitation and the need for rehabilitation when I find from personal experience that the practice of members of the Attorney General's department is to go into courts and not think of rehabilitation but simply be concerned about the incarceration of people, the appeals and further incarceration of people. This is not restricted to adults but is also prevalent with young offenders.

I find the approach of many prosecutors—and I'm not putting you in this category because I don't know you—is quite hypocritical, talking about rehabilitation of young offenders, preventing crime, but taking a different approach in the court system where, because of public pressure, the outcry is for incarceration, longer jail sentences and rehabilitation is forgotten.

Perhaps that is prevalent also in your presentation today where you are indicating increased penalties to five years less a day, after you have indicated that we should be bringing back some common sense to the process we have.

You made a comment, why fix it when it ain't broke? I guess that's similar to some comments I've heard from prosecutors with the legislation as it is now. They're saying the legislation is fine, it doesn't need changing, it's the rehabilitation after coming to the courts. Unfortunately, many young offenders are being incarcerated for too long. This goes on with adults as well. Because a young offender needs rehabilitation, perhaps adults need rehabilitation too.

Do you have any comments on this, in 30 seconds or less?

Ms Beaton: Well, I don't know what the profile is of the typical prosecutor. I suppose there's an image of prosecutors that is always seeking harsher penalties. In fact, that is not what our role is meant to be. In *Boucher v. The Queen* in the Supreme Court of Canada, our role was stated quite clearly as being there in the public interest to make sure justice is done; in fact, that our position should be rather neutral. Regardless, I understand we are there in the public interest.

In terms of whether or not prosecutors generally or I myself have been a bit hypocritical in that there are possible inconsistencies in my presentation and possibly in the open presentation of other prosecutors in this country in courts of law, is it hypocritical to agree that on one hand, when you have an absolutely horrendous crime being committed by any interest group, they should be properly penalized for that and, on the other hand, to agree that, where possible, offenders should be rehabilitated? I don't see any hypocrisy in that.

[*Translation*]

tiens à la souligner—qu'il n'y a pas assez de programmes pour aider les gens, et c'est ce qui explique l'échec de nos efforts de réinsertion sociale.

M. Ramsay: Merci.

M. Bodnar: Moi aussi, j'ai trouvé vos commentaires intéressants. Je trouve intéressant qu'un membre du ministère du Solliciteur général d'une province vienne nous parler de la nécessité d'avoir des programmes de réinsertion sociale, lorsque l'expérience m'a appris que les membres de ce ministère, lorsqu'ils sont devant les tribunaux, sont moins préoccupés par la réinsertion que par l'incarcération des gens, les appels et les réincarcérations. Cela ne vaut pas seulement pour les adultes, mais aussi, pour les jeunes contrevenants.

Je trouve que beaucoup de procureurs—et je ne vous place pas dans cette catégorie, car je ne vous connais pas—ont une attitude très hypocrite lorsqu'ils parlent de réinsertion sociale des jeunes contrevenants, ou de la prévention du crime, alors qu'au tribunal, ils ont une attitude totalement différente parce que, à cause des pressions exercées par le public, tout le monde réclame l'incarcération, des peines de prison plus longues et dans tout cela, on oublie la réinsertion.

Peut–être cela transparaît–il également dans votre exposé d'aujourd'hui, lorsque vous parlez de porter les peines à cinq ans moins un jour, après avoir dit que nous devrions redonner sa place au bon sens dans le processus actuel.

Vous avez dit, pourquoi toucher au système, puisqu'il marche? C'est ce que disent également certains procureurs au sujet de la loi actuelle. Selon eux, ce n'est pas la loi qu'il faudrait changer, mais les méthodes de réinsertion sociale après que les affaires aient été portées devant les tribunaux. Malheureusement, beaucoup de jeunes contrevenants restent trop longtemps en prison. C'est d'ailleurs également vrai des adultes. Puisque les jeunes contrevenants ont besoin de cette réinsertion, il en va peut–être de même des adultes.

Pourriez–vous faire des commentaires sur ce point, en 30 secondes au maximum?

Mme Beaton: Je ne sais pas quel est le profil du procureur ordinaire. On les représente souvent comme des gens en quête de sanctions plus sévères. En fait, ce n'est pas du tout là notre rôle. Dans *Boucher contre la Reine*, à la Cour Suprême du Canada, il a été clairement indiqué que notre rôle était de défendre l'intérêt public et d'obtenir justice; qu'en fait, notre rôle devrait être assez neutre. Quoi qu'il en soit, nous sommes ici pour défendre l'intérêt public.

Quant à dire si les procureurs en général, ou moi–même en particulier, font preuve d'une certaine hypocrisie en présentant devant les tribunaux des vues qui ne concordent peut–être pas toujours, trouvez–vous qu'il soit hypocrite de considérer, d'une part, que des sanctions appropriées devraient être imposées pour un crime absolument épouvantable commis par un groupe d'intérêt quel qu'il soit et, d'autre part, de reconnaître que, dans la mesure du possible, on devrait aider les contrevenants à réintégrer la société? Je ne vois rien d'hypocrite à cela.

[*Texte*]

I see there is an element of ambivalence about how we should treat offenders in this country, particularly when we're dealing with very young children. But that ambivalence, if not hypocrisy, is written right into this draft Young Offenders Act, because we're saying at the lower end that we should be rehabilitating. There are a lot of inconsistencies in this act. You're saying you should be rehabilitating, yet at the same time you up the ante on murder considerably. You say we should be rehabilitating, yet for 16–year–olds and 17–year–olds who commit certain offences you are making them prove they should stay in youth court instead of going to adult court. I mean, the whole scheme is wracked with ambivalence.

Mr. Bodnar: That's why we're here. We're here to review the legislation. We never made the legislation. We're here to review different aspects of it and have input on it.

It also seems we continue to look at young offenders. I'm not trying to take a contrary position, because I believe rehabilitation is necessary since many young offenders, especially in cases of sexual abuse—or adults—were also abused themselves in younger years. But we can't just put the blame on previous behaviour by others and exonerate the wrongdoer. We need some penalty to prevent it from recurring, but we also need rehabilitation to try to prevent it from recurring.

• 1150

I won't belabour the point, but generally, prosecutors do not take that position because of public pressure. Too much time is spent by the media exaggerating cases, and prosecutors are taking too strong a position. Prosecutors on first offence charges of sexual assault by young offenders are asking for lengthy jail terms. Are you aware of that?

Ms Beaton: I don't disagree there is that perception.

Mr. Bodnar: It's being done; it's not just a perception.

Ms Beaton: It's a good thing we're not elected.

Mr. Bodnar: Unfortunately, I'm subject to that, or maybe fortunately I'm subject to that.

Ms Beaton: If you're suggesting prosecutors play to the public and the public sentiment, I'm not suggesting you are wrong; I think that does happen. I don't mean to offend any person who is elected, but I think that would be a bad system to have in this country, where prosecutors play to the public for that purpose.

Mr. Bodnar: Let me take you to the more technical aspect you addressed in section 56, statements of the accused. You indicated the judge should have the discretion to admit a statement that may otherwise be admissible and doesn't bring

[*Traduction*]

Il y a une certaine ambivalence dans la manière dont nous devrions traiter les contrevenants dans notre pays, en particulier lorsqu'il s'agit d'enfants très jeunes. Cette ambivalence, sinon hypocrisie, est un des éléments de ce projet de loi sur les jeunes contrevenants, qui manque de cohérence puisque, d'une part, nous disons que nous devrions favoriser la réinsertion sociale, et que nous accroissons considérablement d'autre part la sévérité des sanctions en cas de meurtre. Vous parlez de réinsertion alors que vous obligez des jeunes de 16 et 17 ans qui ont commis certaines infractions à prouver qu'ils devraient être jugés par un tribunal pour les jeunes et non par un tribunal pour adultes. Je trouve que tout cela est très ambivalent.

M. Bodnar: C'est pourquoi nous sommes ici. Nous sommes ici pour examiner la loi. Nous n'en sommes pas les auteurs. Nous sommes ici pour en étudier les divers aspects et faire des propositions à son sujet.

Il semble également que nous continuions à étudier le cas des jeunes contrevenants. Je n'essaie pas de prendre le contre–pied, car j'estime que la réinsertion sociale est nécessaire. En effet, beaucoup de ces jeunes contrevenants, en particulier dans les cas d'exploitation sexuelle—ou d'adultes d'ailleurs—ont également été exploités lorsqu'ils étaient plus jeunes. Mais on ne peut pas simplement en imputer la faute aux agissements passés de tierces personnes et disculper complètement l'auteur même de l'acte incriminé. Il faut bien prévoir une sanction pour empêcher que cela ne se reproduise, mais il faut également assurer la réadaptation de l'intéressé afin de prévenir la récidive.

Je ne veux pas m'appesantir sur ce point mais c'est un fait qu'en général, c'est à cause des pressions de l'opinion publique que la poursuite n'épouse pas cette thèse. Les médias montent trop en épingle les affaires et la poursuite adopte des positions trop dures. Les procureurs sont portées à requérir de longues peines d'emprisonnement pour les jeunes contrevenants à qui l'on reproche une première agression sexuelle. Le savez–vous?

Mme Beaton: Je ne dis pas que ce n'est pas ainsi que se présentent les choses.

M. Bodnar: C'est effectivement ce qui se passe; ce n'est pas simplement la façon dont les choses se présentent.

Mme Beaton: Je suis heureuse que nous ne soyons pas soumis aux pressions des électeurs.

M. Bodnar: Mais, malheureusement, je le suis, ou peut–être devrais–je dire, fort heureusement.

Mme Beaton: Si vous voulez dire par là que les procureurs de la Couronne parlent pour la galerie et cherchent à flatter le sentiment populaire, ce n'est pas moi qui vous dirai le contraire; je pense que cela arrive effectivement. Je n'entends pas insulter les élus quels qu'ils soient, mais je crois qu'il serait très mauvais d'adopter ce système ici car, effectivement, les procureurs risquent de flatter le sentiment public pour se faire accepter.

M. Bodnar: Permettez–moi de passer à une question plus technique, les déclarations de l'accusé dont traite l'article 56. D'après vous, on devrait reconnaître au juge le pouvoir discrétionnaire d'admettre des déclarations qui ne seraient pas

[*Text*]

the administration of justice into disrepute. Would it not be more favourable and better if there were simply a requirement that police record all statements taken from young offenders and then give the judge the discretion? As you know quite well from your years of experience in the criminal justice system, many police are well–meaning, but there are also police who are not that well–meaning, who try to cover their tracks.

Would it not be a better way to deal with the situation that before giving discretion to a judge, everything should be recorded?

Ms Beaton: I think your suggestion is absolutely excellent. There are many other very practical reasons for that. It is a practical suggestion, and not one perhaps that could be incorporated into the law. Although you can make videotaped statements admissible, this legislation has referred to videotape waivers as opposed to videotape statements.

I think it's a practical matter whether or not police will use videotape. There are many very excellent reasons why, in law, it should be used sometimes. There is a case from the Supreme Court that says if you get a witness who changes his mind, as will often happen with an eye–witness or someone who knows the accused person, you can actually use the videotaped statement under certain circumstances as a substitute for his evidence.

There are very good reasons for using videotaped statements. But I really like what you suggested when you said the judge could use his discretion because he would see all of the circumstances. He would see the dynamics between the interviewer and the young offender. He would hear the tone or see the expressions on videotape, as opposed to just seeing the words on paper. I think you're absolutely right and I think we should use it more often.

Mr. Bodnar: Do you find many of the young offenders coming into the courts are not just offenders but also parents?

Ms Beaton: Yes, although I don't know how many. I don't know if there are a lot. But there is a population, there's no question.

Mr. Bodnar: It is even more crucial, in dealing with these offenders who are also parents, that they be guided in the right direction so what happened with them doesn't reoccur with the infant when he grows up.

Ms Beaton: Yes.

Mr. Bodnar: I don't disagree with your position that a system outside of justice that brings children into the criminal justice system is the first area that needs the greatest amount of help. I'm just not sure how we can do it or what we can do.

[*Translation*]

normalement recevables en preuve lorsqu'elles ne sont pas de nature à jeter le discrédit sur l'administration de la justice. Ne serait–il pas préférable de simplement prévoir que la police consignera toutes les déclarations des jeunes contrevenants et de reconnaître au juge le pouvoir discrétionnaire d'opérer une sélection? Les années que vous avez consacrées à notre système de justice criminelle vous ont sans doute appris que si de nombreux policiers sont bien intentionnés, il y en a également qui ne le sont pas et qui éprouvent le besoin de brouiller les pistes.

Face à cette situation, ne serait–il pas utile, avant de reconnaître aux juges un pouvoir discrétionnaire, de prévoir que toutes les déclarations de l'intéressé seront consignées?

Mme Beaton: Votre idée me paraît excellente. Beaucoup d'autres raisons d'ordre pratique militent en ce sens. Il s'agit d'une idée d'ordre pratique qu'il n'y aurait peut–être pas lieu d'inscrire dans le texte même de la loi. Il est possible de prévoir que des déclarations enregistrées sur magnétoscope seront recevables en preuve, mais d'après le projet de loi, cela ne s'applique que dans le cas où l'accusé renonce à certains droits.

La question de savoir si la police aura recours, ou non, au magnétoscope va essentiellement dépendre de considérations pratiques. Il y a, en droit, beaucoup d'excellentes raisons pour lesquelles ce procédé d'enregistrement devrait parfois être utilisé. Dans une affaire, la Cour suprême a décidé que, dans le cas d'un témoin qui change d'avis, ce qui est fréquent dans le cas des témoins oculaires ou des témoins qui connaissaient déjà l'accusé, il est possible, dans certaines circonstances, de remplacer le témoignage par la déclaration enregistrée.

Il existe d'excellentes raisons, en effet, d'utiliser plutôt des déclarations enregistrées sur bande magnétoscopique. Mais ce qui m'a particulièrement plu dans ce que vous avez dit, c'est l'idée que le juge pourrait décider en fonction de son pouvoir discrétionnaire, en tranchant en fonction des circonstances. C'est ainsi qu'il aurait le loisir d'observer l'interaction entre l'intervieweur et le jeune contrevenant. Il serait en mesure de saisir toutes les nuances de la voix et les jeux de physionomie tels qu'enregistrés sur bande magnétoscopique, au lieu de simplement avoir accès à des propos consignés sur une feuille de papier. Vous avez donc parfaitement raison et je crois qu'il y aurait lieu de recourir plus souvent à ce procédé.

M. Bodnar: Selon vous, beaucoup des jeunes contrevenants comparaissant en justice sont–ils, en plus d'être des délinquants, des parents?

Mme Beaton: Oui, mais je ne sais pas dans quelle proportion. Je ne sais pas s'il y en a beaucoup. Il y en a, ça c'est certain.

M. Bodnar: Lorsqu'il s'agit de contrevenants qui ont eux–mêmes des enfants, il est encore plus important de bien les orienter afin qu'ils ne répètent pas, avec leurs enfants, les mauvaises expériences de leur propre jeunesse.

Mme Beaton: En effet.

M. Bodnar: Je ne m'oppose nullement à votre idée, il faut se pencher en priorité sur un système qui n'a rien à voir avec l'institution judiciaire mais qui envoie des enfants devant les tribunaux de la justice pénale. C'est simplement que je ne vois pas très bien comment changer cela.

[*Texte*]

Are we being asked to go into the homes of individuals before an offence occurs and do a spot check to make sure people are not mistreating children, spouses, or others?

Ms Beaton: No. I think there are some real privacy concerns.

One thing we do know, and that's why I mentioned television, is that not only can offenders be accessed through television—maybe if they recognize acts I've described, they will stop for a minute and say, my God, that's me, and have some second thoughts about their conduct—but there is another audience there. It's the children and the mothers and so on who are also seeing these vignettes and saying: "That's me. What they're telling me is that this is wrong. There's something about my life."

They can be objective observers of what they're doing. Then they have a chance at least to stop and think about what they're doing.

I think there are many other strategies, though. I think you'll have to identify these homes. It may be by going to day care centres. It may be by identifying. I think if you're vigilant, you can probably identify.

Sometimes you look at institutional abuse, for instance, and you have these large inquiries on secure custody institutions, where you find out that young offenders have been sexually assaulted. I almost wonder whether a whole lot of this might have been discovered if someone hadn't gone around and asked the right questions.

I'm not referring to any particular set of circumstances in any inquiry on institutional abuse. I'm talking about it as a general matter. If people go around and they're interested in what is happening in children's lives, it seems to me that by asking the right questions and by having the right amount of sensitivity, you don't have to go knocking on the door of the home to find out that a child is troubled and to ask why. That's the kind of early intervention I think is needed.

Mr. Bodnar: I have one short question. Do you find that in the majority of cases of abuse of children or spouses—and I'm not just saying a 50% majority, but the large majority—alcohol is factor?

Ms Beaton: Alcohol is a reason and it is a factor. As I understand it, though, the studies on the use of alcohol indicate that persons who abuse while drinking will also abuse while sober.

The Chair: Thank you.

M. de Savoye: À la page 9 de votre mémoire, vous parlez des procès avec jury. Vous dites que vous vous interrogez au sujet des procès avec des jurés qui sont nos pairs, *our peers*. Vous vous demandez ce que cela veut dire dans un contexte où

[*Traduction*]

• 1155

Est-ce à dire que nous aurions à aller chez les gens avant même que ne soit commise une infraction, afin d'opérer des vérifications pour nous assurer qu'ils ne maltraitent pas leurs enfants ou leur conjoint?

Mme Beaton: Non. On ne peut effectivement pas violer l'intimité.

On peut dire, cependant, et c'est d'ailleurs pour cela que j'ai parlé de la télévision, que l'on peut peut-être toucher les délinquants par le truchement de la télévision—il est possible que, reconnaissant les comportements que j'ai évoqués tout à l'heure, ils se mettent à réfléchir et se disent, tout d'un coup, mais c'est moi, ce qui pourrait être le commencement de tout un effort de réflexion. Mais il y a aussi une deuxième catégorie de spectateurs et ce sont les enfants et leurs mères qui, eux aussi, vont voir ces historiettes et s'y reconnaître. C'est ainsi qu'ils peuvent être amenés à se dire que d'après la télévision, cela ne se fait pas. Il y a donc quelque chose qui ne va pas.

Ils peuvent très bien regarder objectivement leur comportement et cela ouvre au moins la possibilité de les voir amorcer une réflexion sur la manière dont ils se comportent.

Cela dit, il existe de nombreuses autres stratégies possibles. Il faudra, je pense, identifier ces foyers. Peut-être en allant dans les garderies. Il faudra peut-être, en effet, chercher à localiser les sources du problème. Je crois qu'en faisant preuve de diligence, on parviendra à identifier les causes des problèmes.

Il faut parfois se pencher sur les abus qui ont lieu en milieu institutionnel puisque, par exemple, dans les grands établissements de garde en milieu fermé, on s'est aperçu que de jeunes contrevenants avaient subi des sévices sexuels. Peut-être que rien de cela n'aurait été connu si quelqu'un n'avait pas décidé de se rendre sur place et de poser certaines questions.

Je ne parle pas là d'un cas précis mais de la situation en général. Si l'on s'intéresse à ce qui arrive aux enfants, si on y met un peu d'efforts, je crois qu'en posant les bonnes questions et en faisant preuve d'un minimum de sensibilité, il ne sera pas nécessaire d'aller frapper à la porte des familles pour voir qu'un enfant a des difficultés et chercher à comprendre pourquoi. Voilà le type d'intervention précoce qui me semble s'imposer.

M. Bodnar: Une brève question, s'il vous plaît. Avez-vous pu constater que dans la majorité des cas de sévices sur des enfants ou des conjoints—je ne veux pas dire une simple majorité mais une forte majorité—l'alcool y est pour quelque chose?

Mme Beaton: L'alcool permet effectivement d'expliquer certaines choses. Mais les études qui ont été menées démontrent que les personnes qui sont portées à la violence quand elles boivent, le sont également même lorsqu'elles n'ont rien bu.

Le président: Je vous remercie.

Mr. de Savoye: On page 9 of your brief, you talk about jury trials. You say that you wonder about trials before a jury of piers. You wonder what that can possibly mean when the accused is under 18. Are you wondering whether the jury should

[*Text*]

l'accusé n'a pas ses 18 ans. Si je vous comprends bien, vous vous demandez si le jury ne devrait pas être composé de personnes de moins de 18 ans. Je ne suis pas avocat et je pensais que quelqu'un d'autre soulèverait cette question avant moi. Je vous laisse élaborer sur ce sujet.

Ms Beaton: I thought maybe you might let that one sentence I put in there pass, because I'm not really sure myself what a jury of peers is. I simply identified it as an issue.

It's an issue that was raised when I talked to crown prosecutors. We had our annual crown prosecutors' meeting last week, and I raised some of the issues in relation to these amendments. I asked them what they thought a jury of your peers meant in the context of young offenders.

There seemed to be a mixed response to that. Well, maybe it would be all right. You probably don't always have to have a jury under 18. I would expect not, but would you even need to have a jury that was in a certain range—under 30, for example—because they can better understand? I frankly do not know what the concept of a jury of your peers means.

I'm not sure that it's a really important question, because you have all kinds of ages and sexes and interest groups who are persons accused of crimes. We don't go around trying to select juries. . .other than by the ordinary principles of challenge under the Criminal Code, and that's where those factors come in. We don't go and, with a jury panel, take only women of a certain age or men of a certain age or of a certain interest group or background. They're randomly empanelled. So I think that might work out to be perhaps a similar system with young offenders and be substantiated in law. That would be my guess, as opposed to all under 18.

[*Translation*]

not be made up of people under 18? I am not a lawyer and I thought that someone else might raise the question before me. Would you elaborate on that?

Mme Beaton: J'espérais que vous ne relèveriez pas ce passage du mémoire car je ne suis pas très sûre moi–même de savoir ce qu'on entend par un jury de pairs. Je n'ai fait que soulever la question.

C'est une question qui a été évoquée lors de mes entretiens avec des procureurs de la Couronne. J'ai pris part, la semaine dernière, à la réunion annuelle des procureurs de la Couronne et j'ai évoqué certaines de ces questions en rapport avec les modifications proposées. Je leur ai demandé ce qu'on pouvait bien entendre, dans le contexte de la Loi sur les jeunes contrevenants, par un jury de pairs.

Les réactions n'allaient pas toutes dans le même sens. On pourrait peut–être l'envisager. On ne devra vraisemblablement pas toujours prévoir un jury de personnes de moins de 18 ans. Je ne le pense pas, mais faudrait–il prévoir un jury qui se situe dans une certaine fourchette d'âge—les moins de 30 ans par exemple—en pensant qu'ils seraient mieux à même de comprendre? Franchement, je ne sais pas très bien ce qu'on entend par un jury de pairs.

Je ne suis d'ailleurs pas certaine qu'il y ait un problème sur ce point, car les accusés ne sont pas du même âge, ou du même sexe et ils appartiennent à des catégories socio–professionnelles tout à fait diverses. Nous n'avons pas tenté d'ériger en science le choix des jurés. . . si ce n'est par le jeu des principes qui, en vertu du Code criminel, permettent la mise à l'écart de certains jurés. C'est dans le cadre de ces mises à l'écart que l'on tient compte des facteurs dont nous avons parlé. Il ne s'agit pas de choisir des femmes uniquement d'un certain âge, ou des hommes d'un certain âge, ou des gens appartenant à une certaine catégorie socio–professionnelle. La sélection des jurés se fait au hasard. On peut donc prévoir ce genre de système en ce qui concerne les jeunes contrevenants et prévoir les règles dans le texte de loi même. Ce serait plutôt ce vers quoi on s'orienterait, et non pas vers une règle qui imposerait le recours à des jurés de moins de 18 ans.

• 1200

M. de Savoye: Sur un point tout à fait différent, vous dites qu'il y a un écart important dans l'éventail de sentences, et que ce qui est disponible pour les crimes de meurtre est disproportionné par rapport à ce qui est disponible pour les autres types de crimes. Si je comprends bien, vous dites que la sentence doit être en relation avec la gravité de l'offense. Il y a des témoins qui ont exprimé d'autres points de vue, et j'en cite deux.

Certains témoins ont dit que ce qui est important, ce n'est pas d'avoir une peine importante, mais que le jeune soit certain d'avoir une peine. Le jeune ne croit pas qu'il sera pris. Donc, l'importance de la peine ne se situe pas au niveau de la dissuasion. S'il est certain qu'une peine, même plus restreinte ou plus légère, sera imposée, cela aura un effet dissuasif.

D'autres témoins ont indiqué que la peine ne devait pas être en fonction de la gravité de l'offense, mais en fonction des besoins du jeune en matière de traitements réhabilitants. Cela éviterait qu'un jeune ayant commis des gestes de peu

Mr. de Savoye: On an entirely different point now, according to you there is a wide range of sentences, and the punishments available for murder is quite disproportionate compared to the sentences prescribed for other crimes. Am I correct in saying, according to you, the sentence should be proportional to the offense. Other witnesses have differed on this point. I recall two other points of view.

Certain witnesses feel that what is important is not so much the harshness of the penalty but the swiftness and certainty with which it is imposed. Young people don't believe that they'll get caught. That is why there is no deterrents in the penalty. The deterrents will come from a young person being sure he will be punished, even if that punishement is less harsh.

Other witnesses feel that the penalty should not so much be proportional to the offense but designed to meet the needs of the young offender in terms of rehabilitation treatment. That would mean that the young offender who has done nothing

[*Texte*]

d'importance se retrouve avec une peine tellement peu sévère qu'il n'aurait pas le temps de suivre un traitement. Dans de tels cas, le jeune revient, revient et revient jusqu'à ce qu'il fasse quelque chose d'important et que la peine permette de lui faire suivre un traitement.

Certains témoins sont allés jusqu'à dire qu'une peine dont la durée dépasserait le temps nécessaire à un traitement serait contre-productive.

Je vous demande de me répondre.

Ms Beaton: I think you're absolutely right. It's very difficult for judges to balance the principle of rehabilitation with the principle of punishment, and in light of the circumstances of the offence—some factors may be very serious in terms of what was done and how it was done—balanced with the circumstances of the offender. Maybe this was a kid who ordinarily was a good child and something happened. There are so many variables in sentencing. It is a very difficult task for judges.

By and large they do a good job of trying to balance, in sentence. Of course, where a sentence is inadequate, based on all the circumstances, there is the right of appeal.

What troubles me about this legislation is that the maximum penalty for all other violent offences, except for murder, is retained at three years. I don't think that gives the range of flexibility in sentencing judges should have. Don't forget, rehabilitation can be accomplished by punishment. It is not inconsistent that rehabilitation can be accomplished by a custodial disposition. They're not really that inconsistent. It is quite possible, assuming the programs are provided.

But I find there is a problem with the act in that there is not a graduated scale of penalties. For other violent offences there should be an increase in the penalty to five years less a day. It doesn't make sense to me that you would stop at three years on all other violent, indictable offences and then you would jump up to murder, which is seven and ten. In between there is no flexibility whatsoever for a judge to sentence something high, even though you can have—and understand this—different offences.

It could be that you have a young offender there who has a whole string of violent offences. Even for a continuous, combined duration of offences, if they were committed at approximately the same time and charged and tried at the same time, the maximum that young person will face is a total of three years.

That just doesn't make any sense to me. There's no calibration whatsoever. It seems to me that the penalty for those who remain in youth court should be increased. A lot of these will not be transferred.

[*Traduction*]

serious would not be given such a light sentence that he wouldn't even have the time to undergo treatment. Otherwise, the youth just keeps coming back until he does something really serious and is given a sentence that unables him to undergo treatment.

Some witnesses went so far as to say that any sentence longer than the time required for treatment is counter-productive.

I wonder if you would give me an answer on that point.

Mme Beaton: Je pense que vous avez parfaitement raison. Les juges ont beaucoup de mal à concilier réadaptation et châtiment et les circonstances de l'infraction—selon ce qui a été fait, et la manière dont l'infraction a été commise, et les circonstances propres au contrevenant. Peut-être s'agit-il d'un gamin à qui on n'a jamais eu rien à reprocher auparavant. De nombreuses variables entrent en jeu au niveau de la sentence. Les juges font donc un travail très difficile.

Je dirais que, d'une manière générale, ils assurent assez bien l'équilibre au niveau de la peine. Bien sûr, si, compte tenu des diverses circonstances de l'affaire, la peine paraît insuffisante, il existe la possibilité de faire appel.

Ce qui me gêne beaucoup dans ce texte c'est que, à l'exception du meurtre, on prévoit, pour tous les autres crimes de violence, une peine maximum de trois ans. Je pense que cela n'accorde pas aux juges, au niveau de la sentence, la souplesse dont ils auraient besoin. N'oubliez pas que le châtiment peut contribuer à la réadaptation. Il n'existe aucune incompatibilité entre la réadaptation et la garde en milieu fermé. Ces deux choses ne sont pas vraiment incompatibles. La réadaptation est parfaitement possible à condition, bien sûr, que l'on prévoit les programmes nécessaires.

Ce qui nous gêne dans ce projet de loi c'est qu'on ne prévoit pas une échelle des peines. On devrait, pour les autres crimes de violence, porter la peine maximum à cinq ans moins un jour. Je ne comprends vraiment pas pourquoi on fixerait à trois ans la peine maximum applicable à tous les autres crimes de violence, je parle là d'infractions criminelles, puisque la sanction maximum passe, en cas de meurtre, à une peine de sept à dix ans. Entre les deux, le juge n'a aucune marge de manoeuvre pour imposer une peine plus sévère même s'il y a eu—et j'insiste sur ce point—plusieurs infractions commises.

C'est ainsi qu'un jeune peut avoir commis toute une série de crimes de violence. Or, même si l'intéressé a commis toute une série d'infractions, dans la mesure où il les a commises à peu près à la même époque et que l'accusation et le procès ont lieu à peu près en même temps, cet adolescent ne s'expose tout de même qu'à une peine de trois ans.

Cela me paraît incompréhensible. Ce que je reproche au texte de loi, c'est l'absence de gradation. J'estime qu'il y a lieu d'augmenter la peine prévue pour ceux qui passent devant un tribunal pour adolescents. On évitera ainsi à beaucoup d'entre eux d'être renvoyés devant un tribunal pour adultes.

[*Text*]

[*Translation*]

• 1205

I have a real problem with the transfer provision. I have a real problem taking those violent offences we're talking about. . . I see very little chance of rehabilitating a young person who is transferred to the adult system. The adult system is in no way going to rehabilitate. It's going to be pure punishment.

J'éprouve d'ailleurs de réels doutes au sujet de la disposition de renvoi. Je ne la comprends pas pour les jeunes ayant commis des crimes de violence. Peut–on sérieusement croire à la réadaptation d'un adolescent renvoyé devant les tribunaux pour adultes? Il est clair que le système pour adultes ne permettra pas sa réadaptation. Il va s'agir purement et simplement d'un châtiment.

I would go so far as to say that what is being done seems to be almost—and forgive me for saying this, because I'm sure it's not the intention of this committee—in a public spirit of vengeance as opposed to punishment. I see a real difference in tone.

J'irais jusqu'à dire que ce que l'on fait—vous me pardonnerez de vous le dire car je sais que ce n'est pas l'intention du Comité—procède d'un esprit de vengeance plutôt que d'un souci de châtiment. Je relève une réelle différence dans le ton.

If you believe that you can rehabilitate young offenders through custodial dispositions, by the increase of all penalties under the Young Offenders Act—not just those for murder—you'll make it easier to keep them in the youth system and do what you can to rehabilitate in all respects with programs, with custodial disposition.

Si vous estimez pouvoir assurer la réadaptation de jeunes contrevenants par des mesures de garde en milieu fermé, par l'augmentation de l'ensemble des sanctions prévues par la Loi sur les jeunes contrevenants—pas seulement pour le meurtre—il sera plus facile de les maintenir dans le système pour les jeunes et donc d'assurer leur réadaptation au moyen de programmes, en les plaçant sous garde en milieu fermé.

There's a wonderful range of dispositions in section 20. You can do all kinds of stuff with these kids in the youth system, if they're left there and if the proper programs are provided.

L'article 20 prévoit tout un éventail de mesures. Dans le système pour les jeunes, on peut bénéficier de tout un ensemble de solutions, mais seulement dans la mesure où on maintient l'adolescent au sein de ce système et que l'on met en place les programmes nécessaires.

You and I both know what happens to the young men and young women when they go into the adult penitentiary system. That would be perpetuating the national tragedy I'm talking about, which is further abuse of young people. We would be legitimizing it, because we know in fact what happens to them when they go there.

Vous savez comme moi ce qui arrive aux jeunes, garçons et filles, lorsqu'on les incarcère dans un établissement pour adultes. En adoptant les dispositions prévues dans ce texte, on ne fera que perpétuer la véritable tragédie nationale dont je vous ai parlé, c'est–à–dire qu'on perpétuera les violences que l'on impose aux jeunes. En fait, ces mesures auraient pour effet de légitimiser cette violence puisque nous savons très bien ce qui leur arrive lorsque nous les mettons dans des établissements pour adultes.

The Chair: I have a few short questions, Ms Beaton, and I'd ask if you could answer them very shortly too, because we're running an hour and a half behind time. It's not your fault.

Le président: Madame Beaton, pourrais–je, très rapidement, vous posez quelques questions et vous demander d'y répondre tout aussi rapidement car nous avons pris une heure et demie de retard sur notre ordre du jour. Vous n'en êtes pas la cause.

You're the assistant director of public prosecutions/family law in New Brunswick. I understand in that capacity you're responsible for the prosecutions under the Young Offenders Act. Is that correct?

Vous êtes directrice adjointe des poursuites en matière de droit de la famille au Nouveau–Brunswick. Je sais que, à ce titre, vous êtes chargée des poursuites engagées dans le cadre de la Loi sur les jeunes contrevenants. Est–ce exact?

Ms Beaton: Yes.

Mme Beaton: En effet.

The Chair: You are also responsible, I get from the discussion, for prosecutions relating to wife abuse and child abuse as well.

Le président: D'après ce qui s'est dit, je crois également comprendre que vous êtes en outre responsable des poursuites engagées en cas de violences familiales, que ce soit contre une épouse ou contre un enfant.

Ms Beaton: That is correct. It's a specialty that has been created, Mr. Chairperson, but it is always in consultation with the director of public prosecutions. This has become a highly specialized area. This particular office has indeed been created for those three areas.

Mme Beaton: C'est exact. Monsieur le président, il s'agit d'un nouveau domaine qui a été constitué, et tout cela se fait de concert avec le directeur des poursuites publiques. Il s'agit d'un domaine hautement spécialisé, et il vrai que ce poste a été créé justement pour s'occuper de ces trois domaines d'infraction.

The Chair: That's why you have experience with the prosecution of those who've abused children and women, as well as with young offenders. You're dealing with both.

Le président: C'est donc dans le cadre de ces fonctions que vous avez assuré la poursuite, non seulement de jeunes contrevenants, mais également de personnes qui ont commis des violences envers les enfants ou envers les femmes. Vous vous occupez de ces deux domaines–là.

[*Texte*]

Ms Beaton: Absolutely.

The Chair: We invited you today partly because you were from New Brunswick and we haven't had too many witnesses from Atlantic Canada.

When Mr. Bodnar was questioning you, he was referring to how crown attorneys or crown prosecutors may very well differ in different parts of the country, because of the social reality in the different parts of the country. It's quite different in Toronto; it's quite different where Mr. Bodnar comes from, which is northern Saskatchewan, where there are a lot of aboriginal people. As a matter of fact, I think it was said that over 50% of the young offenders are aboriginal.

I know that the profile of crime in Atlantic Canada is quite different from the profile in Montreal or Toronto. During the period you've been in public prosecutions, how many cases of murder have you had to prosecute?

Ms Beaton: Of young offenders?

The Chair: Yes, young offenders.

Ms Beaton: We have one small, very tragic case right now involving a 12-year-old.

The Chair: I don't want to get into cases. I just want to know how frequent it is. How many cases did you have yourself as a public prosecutor in New Brunswick?

Ms Beaton: I have not prosecuted personally any young offender for murder.

The Chair: Can you recall how many cases of murder you had in New Brunswick last year?

Ms Beaton: I should have looked at the statistics again, but I can guess fairly well. I think I've referred to this figure before. I think we have had in the vicinity of 12 transfer hearings.

The Chair: I'm not talking about the transfers. I'm going to get to the transfers—

• 1210

Ms Beaton: But that's on murder in most cases. Not all 12 of those would have involved murder, but most of them would have.

The Chair: Was that last year?

Ms Beaton: No, 12 cases since I started in public prosecutions in 1979.

The Chair: So your rate of violent youth crime in New Brunswick is not what it is in the greater Toronto area.

Ms Beaton: No. Absolutely.

The Chair: And how many transfer cases have you been involved in yourself?

[*Traduction*]

Mme Beaton: Tout à fait.

Le président: Si nous vous avons invitée à comparaître aujourd'hui, c'est en partie parce que vous êtes du Nouveau-Brunswick et que nous n'avons pas entendu beaucoup de témoins de la région atlantique.

Lorsque M. Bodnar vous posait des questions, il a dit que le comportement des procureurs de la Couronne peut varier d'une région à l'autre étant donné la diversité de la réalité sociale dans les différentes parties de notre pays. La situation est tout à fait différente à Toronto; elle est tout à fait différente dans la région d'origine de M. Bodnar, c'est-à-dire dans le nord de la Saskatchewan où l'on trouve beaucoup d'autochtones. Je crois d'ailleurs qu'on a dit que plus de 50 p. 100 des jeunes contrevenants sont des autochtones.

Je sais que, dans nos régions atlantiques, la criminalité a un tout autre visage qu'à Montréal ou à Toronto. Au cours de votre carrière au sein du ministère public, vous avez assuré la poursuite dans combien de cas de meurtre?

Mme Beaton: Vous voulez dire commis par des jeunes contrevenants?

Le président: Oui.

Mme Beaton: À l'heure actuelle, nous nous occupons d'une petite affaire très tragique. Il s'agit d'un enfant de 12 ans.

Le président: Je ne veux pas entrer dans le détail mais j'aimerais simplement savoir si ces cas sont fréquents. En tant que procureur, combien d'affaires de ce genre avez-vous eu à traiter au Nouveau-Brunswick?

Mme Beaton: Je n'ai moi-même assuré la pousuite d'aucun jeune contrevenant ayant commis un meurtre.

Le président: Savez-vous combien de cas de meurtres il y a eu au Nouveau-Brunswick l'année dernière?

Mme Beaton: J'aurais dû revoir les chiffres, mais je crois pouvoir vous répondre de manière assez précise. Je crois d'ailleurs avoir déjà cité ce chiffre. Nous avons eu à peu près 12 audiences de renvoi.

Le président: Je ne parle pas de renvoi. J'allais évoquer la question des renvois. . .

Mme Beaton: Mais dans la plupart des cas, c'est qu'il s'agit d'un meurtre. Je ne dis pas que dans chacun de ces 12 cas il y a eu meurtre, mais c'est vrai la plupart du temps.

Le président: Tout cela c'est l'année dernière?

Mme Beaton: Non, 12 cas depuis le début de ma carrière au ministère public en 1979.

Le président: Donc, au Nouveau-Brunswick, le taux de criminalité avec violence chez les jeunes est nettement moins élevé que dans la région de Toronto.

Mme Beaton: Effectivement.

Le président: Et vous-même, vous avez participé à combien d'affaires de renvoi?

[*Text*]

Ms Beaton: I have not been involved in any transfer hearings myself.

The Chair: Anyway, I thought it was important to get that on the record. I know that generally speaking in New Brunswick, Nova Scotia, P.E.I. and Newfoundland, their profile of youth crime and the size of the communities are not the same as they are in the larger cities.

Ms Beaton: Quite correct.

The Chair: Are there any other questions anybody wishes to put?

Ms Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): I just have one question and I hope you feel comfortable answering it. My honourable colleague across here brought up the concept that crown prosecution overreacts because of public concern.

My understanding is that crown prosecution is there to represent the community's concerns and that defence counsel is there to represent the offender. Should the crown prosecution not be reflecting the concerns of the public, the concerns of the community?

Ms Beaton: I don't think so. Our responsibility as agents of the Attorney General is to ensure that the public interest is properly represented.

The public interest, however, is represented not just in terms of the case against an offender but in the case of the offender. That is why we are there to ensure that justice is done.

That is why we have new obligations, for instance, in terms of disclosure, that we don't play games. That is not the role of crown prosecutors. The role of a crown prosecutor is not to ensure that a conviction is obtained; the role of the crown prosecutor is to ensure that justice is done.

Ms Meredith: I'd like to follow that up by suggesting that the Canadian public—at least in my part of the country—does not feel justice is being done and justice is being served. They do not seem to agree with the direction our courts are taking the Canadian justice system.

Now, the only way their concerns can be raised would be through the people who are there to represent the community and what the community expects of the justice system. They don't seem to feel that is happening, with the number of cases that are plea–bargained down and with the number of cases crown prosecution decides they will drop because of the caseload or because they cannot handle the numbers.

I get the impression from people in the community that they feel their interests and concerns are not being addressed through the justice system.

[*Translation*]

Mme Beaton: Je n'ai moi–même pris part à aucune audience de renvoi.

Le président: J'ai cru important de faire consigner ce détail. Je sais que, d'une manière générale, au Nouveau–Brunswick, en Nouvelle–Écosse, à l'Île–du–Prince–Édouard et à Terre–Neuve, les zones urbaines sont moins étendues et la criminalité des jeunes moins développée.

Mme Beaton: C'est exact.

Le président: Y a–t–il d'autres questions?

Mme Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Je n'ai qu'une seule question à poser et j'espère que vous n'éprouverez aucune gêne à y répondre. Mon collègue de l'autre côté de la table avait évoqué l'idée que le procureur de la Couronne se montre particulièrement sévère pour s'aligner sur l'opinion publique.

J'estime pour ma part que le procureur de la Couronne est là pour représenter les intérêts de la société et pour refléter ses préoccupations et que c'est à l'avocat de la défense qu'il incombe d'assurer la représentation de l'accusé. Pensez–vous que le procureur de la Couronne ne devrait pas tenir compte des préoccupations des citoyens?

Mme Beaton: Je ne le pense pas. En tant que délégués du procureur général, nous avons pour mission de représenter l'intérêt public.

Mais, l'intérêt public ne trouve pas seulement sa place dans les arguments invoqués à l'encontre du contrevenant mais également dans sa défense. C'est pourquoi nous sommes là pour que justice soit faite.

C'est bien pour cela que nous sommes désormais tenus à un certain nombre d'obligations, notamment en matière de divulgation. Nous ne devons donc pas biaiser. Cela ne fait pas partie du rôle des procureurs de la Couronne. Le procureur de la Couronne a pour rôle non pas d'obtenir une condamnation mais de veiller à ce que justice soit faite.

Mme Meredith: Permettez–moi d'ajouter que les Canadiens, du moins dans la région d'où je viens, n'ont pas l'impression que justice est faite, n'ont pas l'impression que tout cela est conforme à la justice. Ils ne sont pas d'accord avec les orientations que nos tribunaux ont imprimées à la justice canadienne.

Or, les seuls à pouvoir faire valoir ce type de préoccupation sont ceux qui, justement, représentent l'intérêt général et ce que la population attend de notre système judiciaire. Or, les citoyens n'ont pas l'impression qu'il en est ainsi lorsqu'ils prennent conscience du nombre d'affaires ou, par le biais des négociations de plaidoyer, les sanctions rétrécissent comme peau de chagrin, lorsqu'ils prennent conscience du nombre de dossiers que la poursuite décide de classer simplement à cause d'une trop forte charge de travail.

De mes contacts avec les citoyens, je retiens l'impression qu'ils estiment que notre système judiciaire ne tient pas compte de leurs intérêts et de leurs préoccupations.

[*Texte*]

Ms Beaton: I find that really interesting because I think there are regional differences. I'm not saying the public in New Brunswick or in the Maritimes is perfectly satisfied with the administration of justice, but we don't have demonstrations on the Young Offenders Act in front of the Centennial Building in Fredericton—where most of government sits or works—or in front of the legislature.

We don't have a huge problem with murder committed by young people. Maybe there is an attitude difference; I'm not really sure.

Let me get back to your specific question. We as crown prosecutors do not operate on a system of plea-bargaining in our province. That may make a difference in terms of the public perception of justice. We do not have charges laid outright by the police, as I understand it.

In no way have I come here to comment on the different systems of the administration of justice. I understand that in the province of Ontario the police lay the charges and crown prosecutors do spend a good part of their day plea-bargaining away charges that have been laid by the police.

• 1215

The public may perceive the plea-bargaining process as making deals behind closed doors. Also, defence counsel are involved in this process.

In our province the crown prosecutor reviews the file and decides what charge should be laid, based on the evidence that will support that charge, based on admissible evidence, based on their understanding of the Charter of Rights and what will be admitted by the court. Perhaps that helps a bit in terms of the public perception of the administration of justice.

I'm not sure I fully answered your question. I think there are regional differences. I agree with you there.

The Chair: Your time is up, but did Mr. Thompson have some questions?

Mr. Thompson (Wild Rose): One, maybe two. I heard you say, it appears people are looking for revenge or vengeance. Out on the Hill right now there are probably 400 or 500 people crying for justice.

Why is it that people on the administering end of a crime are always perceived to be coming across saying to people, they're nuts out there. They're asking for justice, but really they want vengeance. What makes you arrive at a decision like that?

Ms Beaton: Well, it's just that if I understand what's going on out there this morning—and I did stand there and listen—I think people have an unrealistic expectation of what justice can do.

When there has been a profound tragedy, there's no doubt that some terrible things happen; there are some awful results. There are some root causes, but they think the justice system is going to be fully responsible for the pound of flesh. That is the only way the public believes that retribution—full retribution—has been accomplished.

[*Traduction*]

Mme Beaton: Il est intéressant de voir comment la situation varie d'une région à l'autre. Je dois dire qu'au Nouveau-Brunswick ou dans la région des Maritimes, les citoyens sont parfaitement satisfaits de la manière dont la justice est administrée, mais c'est un fait qu'il n'y a eu, devant l'assemblée législative ou devant l'Édifice du Centenaire à Fredericton, là où siège et où travaille la plupart du gouvernement, aucune manifestation contre la Loi sur les jeunes contrevenants.

Dans notre région, les meurtres commis par des jeunes ne sont pas un grave sujet de préoccupation. Peut-être y a-t-il une différence d'attitude; je ne saurais dire.

Mais pour en revenir à votre question, je précise que dans notre province les procureurs de la Couronne n'ont guère recours aux négociations de plaidoyer. Peut-être cela a-t-il une influence sur la perception que les citoyens ont du système judiciaire. Je crois pouvoir affirmer que, dans notre région, ce n'est pas la police qui porte l'accusation.

Je ne suis pas ici pour parler des différences entre nos manières d'administrer la justice mais il me semble qu'en Ontario, c'est à la police qu'il appartient de porter les accusations, et les procureurs de la Couronne consacrent une bonne partie de leur journée à des négociations de plaidoyer permettant de réduire la gravité des accusations portées par la police.

Il est possible que le public voie dans le marchandage de plaidoyer un processus secret. De plus, les avocats de la défense participent à ces négociations.

Dans notre province, le procureur de la Couronne examine le dossier et choisit l'inculpation qu'il convient de porter, en se fondant sur les éléments de preuve qui justifient l'inculpation retenue, en se fondant sur les éléments de preuve recevables, sur son interprétation de la Charte des droits et sur la jurisprudence. Cela améliore peut-être quelque peu l'image que se fait le public de l'administration de la justice.

Je ne suis pas certaine d'avoir tout à fait répondu à votre question. Il existe je crois des différences régionales. Je suis d'accord avec vous sur ce point.

Le président: Votre temps est écoulé mais M. Thompson a peut-être quelques questions à poser?

M. Thompson (Wild Rose): Une, ou peut-être deux. Je vous ai entendu dire que les gens semblent rechercher une vengeance. Sur la Colline, il y a à l'heure actuelle entre 400 et 500 personnes qui demandent justice.

Je me demande pourquoi les gens qui s'occupent d'administrer la justice semblent toujours être en train de dire que les gens sont fous. Ils demandent justice mais en fait, ils veulent se venger. Qu'est-ce qui vous amène à penser de cette façon?

Mme Beaton: Eh bien, si j'ai bien compris ce qui se passe là-bas ce matin. . . et je me suis arrêtée pour écouter—il me semble que les gens ont des attentes irréalistes face au système judiciaire.

Lorsqu'il y a eu une tragédie, il est évident qu'il y a eu des choses horribles qui se sont produites, il y a des résultats terribles. Il existe des causes à tout cela, mais ils pensent que le système judiciaire va pouvoir leur donner leur livre de chair. C'est la seule façon de convaincre le public qu'il y a eu rétribution—rétribution intégrale du crime commis.

[*Text*]

There will never be full retribution for some of the tragedies that happen, for the loss of children, for the murders, for the families. The justice system simply cannot give them that.

Mr. Thompson: No, I agree. They can't, but at the same time people want to perceive that justice is being served. The penalty must fit the crime.

They're telling me 16–and 17–year–olds know the difference between right and wrong when it comes to taking the life of another individual. If it's indeed true that 16–and 17–year–olds know the difference, why should they be treated any differently from an adult?

Now don't get me wrong; I'm not saying, take 16–and 17–year–olds and throw them in the slammer with adults. I don't believe in that at all. But why shouldn't they receive a life sentence, the same as adults?

Ms Beaton: Well, even adults are subject to certain bits of statutory remission and so on. The public has a perception that people are serving all of their time when in fact they're not, and that applies in the adult system too.

There are lots of answers to that, because you and I both know that locking people away forever is going to keep people from ever committing another crime, but it does virtually nothing to rehabilitate the offender.

Mr. Thompson: But why should—

Ms Beaton: We know that.

You may be able to wreak this so–called vengeance; perhaps it's a strong word. The punishment should fit the crime. There's no question about that, but whether that means you have to take a 16–or a 17–year–old and put them away for life. . . I don't think that solves the problem of society either.

If we did that, it would be purely for retribution, wouldn't it? It would have nothing to do with a desire to rehabilitate.

Mr. Thompson: Well, I think rehabilitation is part of the adult system as well.

My point is that it's a serious offence. It's extremely serious. Why shouldn't that person be under a life supervision? I mean, he doesn't have to be locked away. He may be released in 15 years. Why shouldn't he be under supervision for the rest of his life for the act he committed?

Ms Beaton: I guess we view the criminal acts of our young people as being somewhat different and I'm not sure we're wrong.

• 1220

If you look at your children or your grandchildren, for instance—I kind of think of this age group of young offenders as up until the time they get out of high school—they make a lot of mistakes. We know how foolhardy our children are. They are reckless. They don't listen to you. You know you know better than they do, but they don't listen to you. I think it is because of this element of immaturity and foolhardiness that we want to give them an opportunity, even when they make some

[*Translation*]

Il est impossible d'en arriver à une rétribution intégrale, lorsqu'il s'agit de certaines tragédies, de la perte d'enfants, de meurtres, de drames pour les familles. Le système judiciaire ne peut pas le leur donner.

M. Thompson: Non, je suis d'accord. Cela n'est pas possible mais les gens veulent avoir l'impression que justice a été faite. La peine doit correspondre au crime.

On me dit que les jeunes de 16 et 17 ans savent qu'il est mal de tuer quelqu'un. Si les jeunes de 16 à 17 ans savent cela, pourquoi donc ne devrait–on pas les traiter comme des adultes?

Comprenez–moi bien; je ne dis pas qu'il faut jeter en prison avec les adultes les jeunes de 16 et 17 ans. Je n'y suis pas du tout favorable. Mais pourquoi ne devraient–ils pas recevoir une peine d'emprisonnement à perpétuité, comme c'est le cas pour les adultes?

Mme Beaton: Eh bien, même les adultes bénéficient de la réduction de peine légale. Le public a l'impression que ces gens purgent entièrement leur peine alors que ce n'est pas le cas en réalité, même dans le système pour adultes.

On pourrait dire beaucoup de choses à ce sujet, parce que vous et moi savons très bien que si l'on incarcère les gens à perpétuité, ils ne commettront jamais d'autres crimes, mais cela ne favorise aucunement la réinsertion sociale du contrevenant.

M. Thompson: Mais pourquoi. . .

Mme Beaton: Nous savons cela.

Vous allez peut–être réussir à obtenir cette vengeance; c'est peut–être un mot un peu fort. La peine doit correspondre au crime. Je ne conteste pas cela mais faut–il pour autant incarcérer à perpétuité un jeune de 16 ou 17 ans. . . Je ne pense pas que cela règle non plus le problème de la société.

Si nous agissions de cette façon, ce serait dans le seul but de rétribuer l'acte commis, n'est–ce pas? Cela n'a rien à voir avec la volonté de réhabiliter l'accusé.

M. Thompson: Eh bien, je pense que la réinsertion sociale fait également partie du système pour adultes.

Le fait est qu'il s'agit d'une infraction grave. C'est une infraction très grave. Pourquoi ne pas surveiller cette personne pendant le reste de sa vie? Cela ne veut pas dire qu'il faille l'incarcérer. On pourra peut–être le relâcher dans 15 ans. Qu'est–ce qui nous empêche de surveiller cette personne pendant le reste de sa vie, étant donné l'acte qu'elle a commis?

Mme Beaton: Il me semble que nous considérons tout simplement différemment les actes criminels que commettent nos adolescents, et je ne suis pas sûre que nous ayons tort.

Prenez vos enfants ou vos petits–enfants—j'ai tendance à considérer que ces jeunes font partie du groupe des jeunes contrevenants jusqu'à ce qu'ils quittent l'école secondaire—ils font beaucoup de bêtises. Nous savons que nos enfants font des choses stupides. Ils sont inconscients. Ils ne vous écoutent pas. Vous savez ce qui va se passer, vous le leur dites mais ils ne vous écoutent pas. C'est à cause de ce manque de maturité et de réflexion que nous voulons leur donner l'occasion de se

[*Texte*]

mistakes. I mean, murder is more than a mistake, there is no question about that, and it is tragic. But if you ask me the reason why we have a scheme like this, that is the only answer to that question. It is because we do believe they are a group that are somewhat different from adults, only to a certain point in time, and that is where your luck runs out, no more breaks, and that happens to be the age of 18. Under that age we do treat them differently and I guess I support the reason for treating them that way.

The Chair: Unfortunately, our time is up and we have another witness. As I said, we spent an hour and twenty minutes at the vote, so everything is delayed by an hour and twenty minutes.

I want to thank you very much, Ms Beaton, for your testimony. In our second phase we will be going to Atlantic Canada and meeting with people on the spot and getting their views. Maybe we will see you again at that time.

Ms Beaton: Thank you very much. I look forward to that.

The Chair: I now call before the committee Canadians Against Violence Everywhere Advocating its Termination, CAVEAT, Mrs. de Villiers. If there is anybody with you, Mrs. de Villiers, you can bring them to the table as well.

I am being asked what time will the meeting go to. I feel we should give Mrs. de Villiers the time we said we were going to give her and that was an hour and a half. So I would say until about 1:45 p.m.

Mrs. Barnes (London West): I take it we are not going to deal with our other issue today, then.

The Chair: We were going to deal with the final vote on the report relating to killer cards, but because we cannot table the report in Parliament this week anyway, I discussed with the representatives of the Bloc and the Reform and the Liberal Party as to whether it may not be better to postpone our final vote on that until the next meeting. We could then vote on it and table it all in the same week, as a matter of fact probably the very next day, which would be more appropriate. There was agreement on that, so we will not deal with any other matter this morning except the testimony of CAVEAT.

Is there agreement to that?

Some hon. members: Agreed.

The Chair: If it is necessary, though, we will give the scheduled time to Mrs. de Villiers, but if we run out before that then of course the meeting will finish.

Mrs. de Villiers, I want to apologize on behalf of the committee. It was beyond our control and I totally object to having votes when the committees are hearing, especially when we invite people from out of town, such as yourself and Ms Beaton. Usually we try to arrange them so the votes are at the end of the day. This time, for one reason or another, that could not be done.

[*Traduction*]

reprendre en main, même lorsqu'ils ont fait des bêtises. Je sais un meurtre n'est pas une bêtise, c'est évident, c'est une chose tragique. Mais si vous me demandez pourquoi nous avons adopté ce système, c'est la seule réponse que je puisse vous fournir. C'est parce que nous croyons que ce groupe d'âge est différent des adultes, jusqu'à un certain moment, quand ils atteignent l'âge de 18 ans, ils sont alors traités comme tout le monde. Nous les traitons différemment lorsqu'ils n'ont pas atteint cet âge et je suis d'accord avec les raisons pour lesquelles nous le faisons.

Le président: Malheureusement je dois vous signaler que la période de questions est écoulée et que nous avons un autre témoin. Comme je vous l'ai dit, le vote a prix une heure 20 minutes, ce qui a retardé d'autant tout le reste.

Je tiens à vous remercier beaucoup, madame Beaton, de votre témoignage. Nous allons nous rendre dans la région atlantique au cours de la seconde étape, et nous allons y rencontrer des gens pour connaître leurs opinions. Peut–être pourrons–nous nous revoir à ce moment là.

Mme Beaton: Je vous remercie beaucoup. Cela me plairait beaucoup.

Le président: Nous allons maintenant entendre M^me^ de Villiers, qui représente les Canadiens contre la violence partout recommandant sa révocation, CAVEAT. S'il y a des gens qui vous accompagnent, madame de Villiers, vous pouvez les inviter également à s'asseoir à la table.

On me demande jusqu'à quelle heure va se poursuivre la séance. Nous devrions je crois accorder à M^me^ de Villiers le temps que nous devions lui consacrer, c'est–à–dire une heure et demie. La séance va donc durer jusqu'à environ 13 h 45.

Mme Barnes (London–Ouest): J'en conclus que nous n'aborderons pas l'autre question aujourd'hui.

Le président: Nous devions prendre un vote définitif au sujet du rapport concernant les cartes de tueurs en série, mais il nous sera impossible de présenter ce rapport au Parlement cette semaine et j'ai discuté avec les représentants du Bloc québécois, du Parti réformiste et du Parti libéral de la possibilité de reporter notre vote final sur cette question à notre prochaine séance. Nous pourrions alors procéder au vote et présenter le rapport au cours de la même semaine, en fait très probablement le lendemain, ce qui serait préférable. Nous étions d'accord pour agir de cette façon, et la seule question à l'ordre du jour ce matin est le témoignage de la représentante de CAVEAT.

Sommes–nous d'accord là–dessus?

Des voix: D'accord.

Le président: Si cela est nécessaire, nous allons accorder à M^me^ de Villiers le temps prévu mais si nous terminons avant, nous lèverons la séance.

Madame de Villiers, je vous présente mes excuses au nom du Comité. Cela ne dépend absolument pas de nous et nous ne prenons normalement pas de vote lorsque le Comité entend des témoins, en particulier lorsque nous avons invité des gens de l'extérieur, comme vous–même et M^me^ Beaton. Les votes sont habituellement réservés pour la fin de la journée. Nous avons été aujourd'hui empêchés de le faire.

[*Text*]

I invite you to make your preliminary submission to the committee. We have your brief. You may want to highlight some parts and then we will have some questioning.

Ms Priscilla de Villiers (President, Canadians Against Violence Everywhere Advocating its Termination (CAVEAT)): Thank you very much for having me before you today.

First, I must apologize because, in spite of my name, I don't speak French. My family were French Huguenots in 1752. I am attempting to remedy that.

When I come before the committee I would like you to listen to another voice, because the people who I represent are people who you would not normally hear and who make up CAVEAT's constituency. It was in that light that I gave you a complicated folder, because I added in two victims' statements of many that were handed to me. I felt they described what we're looking at here in words that I could never give you and in words that you will never hear. In fact, these are people who've agreed to have their names put to this and have agreed that this will be public knowledge in an effort to deal with some of the areas, some of the problems, some of the admissions they see and that they deal with on a daily basis with young offenders and the Young Offenders Act.

[*Translation*]

Je vous invite donc à présenter vos remarques au Comité. Nous avons reçu votre mémoire. Vous allez peut–être souhaiter insister sur certains points, après quoi nous passerons aux questions.

Mme Priscilla de Villiers (présidente, Canadiens contre la violence partout recommandant sa révocation (CAVEAT)): Je vous remercie beaucoup de m'avoir invitée ici aujourd'hui.

Tout d'abord, je dois vous présenter mes excuses parce que malgré mon nom de famille, je ne parle pas français. Mes ancêtres étaient des huguenots français qui sont arrivés en 1752. J'essaye d'y remédier.

Je suis venue devant votre comité parce que j'aimerais vous faire entendre une opinion différente, car les gens que je représente, les membres de CAVEAT, ne font pas souvent connaître leur opinion. C'est pour cela que je vous ai remis un dossier un peu complexe, parce que j'y ai ajouté deux déclarations de victimes, que j'ai choisies parmi toutes celles qui m'ont été remises. Il m'a semblé qu'ils parlaient des sujets que nous examinons ici en des termes que je n'aurais jamais pu vous transmettre et que vous n'auriez autrement jamais eu l'occasion d'entendre. En fait, ces gens ont accepté de donner leur nom et ils ont consenti à ce que leur histoire soit publiée pour tenter d'améliorer certains secteurs, certains problèmes, certains aspects de ce qu'ils vivent quotidiennement avec les jeunes contrevenants et la Loi sur les jeunes contrevenants.

• 1225

So it's in that spirit that I will start. I will just read the one and I'll highlight it. I would really be pleased if you would take the time to read both of them, because these are people who are victims of the Young Offenders Act, people whom you don't hear from—the parents. I've come to know so many of these people and their words are not heard.

The one that I will discuss is in part two, and it has a cover—"Victim Statements". I will go through it extremely quickly.

The child of this woman is Mr. X. At age five he tried to set a little girl's hair on fire because he thought it would be funny to run around and see her burning. At age six he beat a coloured boy with his lunch box so severely the child got concussion. A week later he was doing chin–ups off the 19th floor balcony. In grade 2 he was a persistent problem. He tried to throw the children off the monkey bar set. We go on. She states: "My husband and I spent more time in the principal's office for Mr. X than we ever did for ourselves when we were in school."

He then spent three years in a special school with no success. He started beating a female teacher with a bit of aluminum off a board—I'm just scanning. She says that at one point they were contacted by one of their neighbours in the village and informed that Mr. X had taken a three–year–old girl and a five–year–old boy into a backyard tree fort, made them strip their clothes and perform sexual acts on each other. The police were informed but because he was not yet 12, he was merely warned.

C'est donc dans cet esprit que je vais vous parler. Je vais lire une de ces déclarations, les passages importants du moins. J'aimerais beaucoup que vous preniez le temps de lire les deux, parce qu'elles viennent de personnes qui sont les victimes de la Loi sur les jeunes contrevenants, de gens dont vous n'entendez pas parler—les parents. Je connais maintenant tant de ces gens, et ils ont beaucoup de mal à se faire entendre.

La déclaration que je vais vous présenter se trouve dans la deuxième partie, celle où l'on peut lire sur la couverture «déclarations de la victime». Je vais la passer en revue très rapidement.

M^me^ X a un enfant, M. X. À cinq ans, M. X a essayé de mettre le feu aux cheveux d'une petite fille parce qu'il pensait qu'il serait drôle de la voir brûler. À six ans, il a battu un jeune garçon de couleur avec sa boîte à lunch, et il a frappé si fort que l'autre a eu une comotion cérébrale. Une semaine plus tard il faisait des tractions du balcon du 19^e^ étage. En deuxième année, il était très difficile. Il essayait de faire tomber les autres enfants des barres à grimper. Passons. Elle déclare: «Mon mari et moi avons passé plus de temps dans le bureau du directeur pour M. X que nous n'avons jamais passé lorsque nous étions à l'école.»

Il a passé ensuite trois ans dans une école spécialisée, mais cela n'a rien changé. Il a battu une maîtresse avec un morceau d'aluminium qu'il avait arraché d'une planche—je ne fais que survoler. Elle me dit qu'un de leurs voisins du village leur a dit que M. X avait amené une petite fille de trois ans et un garçon de cinq ans dans un château qu'avaient construit des enfants dans un arbre, qu'il les avait fait retirer leurs vêtements et exécuter des actes sexuels. On a averti la police, mais celle–ci n'a pu lui donner qu'un avertissement parce qu'il n'avait pas encore 12 ans.

[*Texte*]

He didn't improve in a special facility. He became more violent and abrasive towards girls and female teachers. He was put in a facility 24 hours a day and 7 days a week. He became worse. He kept on until he kicked a four-month pregnant female care-giver, and at that time he was seeing a psychologist.

At that point they were informed that he had all the qualities of a sociopath, and so it went. He then was investigated on a rape charge of another young woman in that centre, but because "she had a loose reputation" that was never dealt with. We go on.

He went to stay at Syl Apps. There were special treatments there. This is a high-risk, maximum treatment centre for very high-risk and dangerous offenders in Ontario. At the conclusion of his treatment they suggested he was a good candidate to be a repeat sexual offender and was classified as an endangerment to society. He was 14 at the time.

He then continued on his way until he eventually at 15 was really on the streets. He was big. He was getting more dangerous. The mother wrote a five-page letter to the judge asking the courts to please send him to the Dare Program in Haliburton, and she asked for a full neurological and metabolic assessment by the Clarke Institute. She was ignored.

After 15 days served the parents were then informed that they had to take Mr. X back into their home. This is the responsible care-giver whom I'll be referring to. They were at their wit's end and did not know what to do. If they refused to accept this boy, who had already attacked her niece, aged four, in her community, they felt they could not control him and he would certainly not be getting the treatment he deserved. He was on a Queen's order to reside—which means in some sort of sheltered care—but they phoned Children's Aid to see what was available. They were informed that if they did not take this young man—by this time he was almost 16—back into their home and their care, they would be charged under the law.

• 1230

They had nowhere to go, and that is when I began my association with Mrs. X. She decided she would do anything to get the help this child needed and had been refused from age five, so she went to the media and went on television. She said her choice was to allow her son to continue on this way and hurt and destroy people, or be charged and convicted under the law for refusing to take him back.

I'll read this: "I had to describe Mr. X as the next Ted Bundy to get them to listen to my plight." So it went on. They did not charge him, but she's still facing the same problems. He still has not received a proper assessment, and to this day he has received no continuing care dedicated to whatever his problem is.

It's in that light that I am presenting my submission to you, and I ask you to please envisage the people behind this submission.

My submission starts with a quote from Allan Rock on June 23, 1994:

[*Traduction*]

Il ne s'est pas amélioré dans l'établissement spécialisé. Il est devenu encore plus violent et agressif envers les filles et les enseignantes. Il a été placé dans un établissement dont il ne sortait jamais. Son comportement a empiré. Il a continué jusqu'à ce qu'il donne des coups de pied à une travailleuse de la santé enceinte de quatre mois et à l'époque, il voyait régulièrement un psychologue.

On a informé les parents à ce moment que leur fils avait tout du sociopathe, et cela a continué. Il a été interrogé au sujet du viol d'une autre jeune femme qui résidait dans cet établissement mais cela n'a pas été plus loin parce qu'«elle avait une mauvaise réputation». Poursuivons.

Il a ensuite été envoyé au centre Syl Apps. On y offre des traitements spéciaux. Il s'agit d'un centre de traitement qui s'occupe des contrevenants dangereux et à hauts risques en Ontario. À la fin de son traitement, on a dit aux parents que leur enfant avait de bonnes chances d'être un récidiviste sexuel et a été qualifié de danger pour la société. Il avait 14 ans à l'époque.

Il a continué de la même façon jusqu'à ce qu'à 15 ans on le remette en liberté. Il avait grandi. Il était encore plus dangereux. Sa mère a envoyé une lettre de cinq pages au juge en lui demandant d'envoyer son fils suivre le Dare Program à Haliburton, et elle a demandé que l'on charge le Clarke Institute de procéder à un examen complet neurologique et métabolique de son fils. Personne n'a rien fait.

Quinze jours plus tard, les parents ont été informés qu'ils devaient reprendre M. X chez eux. C'est là qu'est intervenue une bonne travailleuse de la santé. Ils ne savaient pas quoi faire et étaient désespérés. Ils pensaient que s'ils reprenaient ce garçon, qui avait déjà attaqué sa nièce, âgée de quatre ans, ils n'arriveraient pas à le contrôler et il ne serait pas soigné comme il le devait. Il faisait l'objet d'une ordonnance de résidence de la Reine—ce qui veut dire habituellement un établissement de soins—mais ils ont téléphoné à l'aide à l'enfance pour voir ce qu'il était possible de faire. On leur a dit que s'ils ne prenaient pas chez eux ce jeune homme—il avait presque 16 ans à cette époque—ils seraient poursuivis en justice.

Ils ne savaient où se tourner et c'est à ce moment que j'ai appris à connaître M^me^ X. Elle a décidé qu'elle ferait n'importe quoi pour fournir à cet enfant l'aide dont il avait besoin et qu'on lui refusait depuis l'âge de cinq ans. Elle a donc communiqué avec les médias et est passée à la télévision. Elle a déclaré qu'elle avait le choix entre laisser son fils vivre de cette façon et attaquer les gens ou être poursuivie pour avoir refuser de le reprendre.

Je vais lire ce passage: «Il a fallu que je dise que M. X serait le prochain Ted Bundy pour que l'on commence à m'écouter.» Cela a continué. On ne l'a pas inculpé, mais elle n'a pas réussi à résoudre ces problèmes. Il n'a toujours pas été évalué correctement et jusqu'à aujourd'hui encore, il n'a encore jamais suivi de traitement d'une certaine durée.

C'est dans cette optique que je vous présente mon mémoire et je vous demande d'essayer de vous représenter les gens dont parle ce mémoire.

Je cite au début une déclaration d'Allan Rock faite le 23 juin 1994:

[*Text*]

A very legitimate part of sentencing principles is that it is very proper for society to express its abhorrence of the seriousness of the crime by setting the maximum penalty.

This statement seems to suggest that the sentence should reflect the moral gravity of the crime. Statements like this, together with headlines in the media such as "Rock gets tough with violent young offenders", have temporarily quieted public anxiety about the leniency of the Young Offenders Act, but do the amendments actually achieve this purpose?

When CAVEAT journeyed to Ottawa with a petition against violence signed by 2.5 million Canadians, we warned that we were not content with knee–jerk reactions and band–aid measures. We did not want any more commissions, committees or consultations. Instead we demanded judicious, considered, concerted action.

As we study these amendments we realize that although there were changes suggested to deal with violent young offenders, in essence there is no rethinking of our treatment of youth in conflict with the law. Instead there's minor tinkering with the act, with little realistic assessment of the funding available today to provide the community resources that would allow credible support and monitoring essential in the downloading of youth at risk from custodial to non–custodial dispositions.

The fact that phase one calls for some minor adjustments to the law, which is to be followed by phase two, an in–depth review of youth crime in Canada, supports the suspicion that this is just a sop to the amendment, an effort to fulfil an election commitment. Surely, the order of these discussions is a waste of time and resources and will further solidify public outrage without addressing serious questions, and might even exacerbate an already overloaded situation.

Increased Youth Court sentences for murder—do these penalties match the seriousness of the crime or do they debase the value of human life? Do they merely reinforce the young person's low opinion of the sanctity of life, disdain of society's beliefs and the notions of responsibility, accountability and of the willingness of the justice system to endorse those values? Are these proposed amendments, which arose out of the public's perceived leniency of the act, an adequate response to their concerns?

[*Translation*]

Il est tout à fait normal que la société manifeste son horreur face à la gravité du crime en fixant une peine maximum, et cela est un élément légitime des principes de détermination de la peine.

Cette déclaration semble indiquer que la peine devrait normalement refléter la gravité morale du crime commis. Des déclarations de ce genre, et des titres de première page comme celui–ci «Rock s'en prend aux jeunes contrevenants violents», ont temporairement rassuré le public au sujet du manque de sévérité de la Loi sur les jeunes contrevenants mais il faut se demander si ces modifications vont véritablement dans ce sens?

Lorsque CAVEAT s'est rendu à Ottawa pour y présenter une pétition contre la violence signée par 2,5 millions de Canadiens, nous avons clairement indiqué que nous n'allions pas nous contenter de mesures de dernière minute et de cataplasme sur une jambe de bois. Nous en avions assez des commissions, des comités et des consultations. Nous exigions plutôt que l'on prenne des mesures judicieuses, réfléchies et concertées.

Lorsque nous avons étudié ces modifications, nous avons constaté que certaines modifications proposées touchent les jeunes contrevenants violents mais que pour l'essentiel, la façon dont nous traitons les jeunes ayant des démêlés avec la justice n'a pas été repensée. On a apporté des changements très mineurs à la loi, sans tenir vraiment compte des fonds qui devraient être consacrés aux ressources communautaires pour mettre sur pied les services de soutien et de surveillance dont ont besoin les jeunes qui se retrouvent en liberté après avoir été placés sous garde.

Le fait que la première étape débouche sur des modifications mineures à la loi, et qu'elle sera suivie d'une deuxième étape consacrée à un examen approfondi de la criminalité chez les jeunes au Canada donne à penser qu'il ne s'agit là que d'un emplâtre, d'une tentative pour la forme de remplir une promesse électorale. Il paraît évident que ces discussions sont une perte de temps et de ressources et qu'elles vont alimenter la colère de la population sans résoudre les vraies questions et que cela risque même d'exacerber une situation déjà très tendue.

L'augmentation des peines que peut imposer le tribunal pour adolescents en cas de meurtre—ces peines correspondent–elles à la gravité du crime commis ou dévalorisent–elles la vie humaine? Ne font–elles que renforcer la piètre opinion qu'entretient l'adolescent du caractère sacré de la vie, de son mépris des valeurs de la société, des notions de responsabilité et d'acceptation des conséquences ainsi que de la volonté du système judiciaire de refléter ses valeurs. Ces projets d'amendement répondent–ils vraiment aux préoccupations de la population qui estime que la Loi est trop clémente.

• 1235

These are some of the questions that should be considered when considering this amendment.

On the face of it, it would seem that these sentences together with reverse onus are an adequate response to the questions; however, if a youth charged with robbery was transferred to adult court he would face a greater custodial penalty than if he were transferred for a charge of murder.

Voilà les questions qu'il conviendrait de se poser pour évaluer ces modifications.

Il semble apparemment que ces peines plus fortes conjuguées à l'inversion du fardeau de la preuve apportent une solution satisfaisante à ces problèmes. Cependant, si un jeune inculpé de vol qualifié est renvoyé devant un tribunal pour adultes, il risque une peine d'incarcération beaucoup plus longue que s'il avait été renvoyé pour une inculpation de meurtre.

[*Texte*]

If a youth is just short of his 18th birthday and commits a particularly heinous crime, as in the case of Mr. X, the 17–year–old in Burlington, he would automatically be transferred to adult court but would be exempt from the option of adult sentencing.

The sentences are the maximum penalties that can be imposed at the discretion of the judge. Concern has been expressed at the variations that might be seen from province to province. Charges of cultural bias, it is suggested, will escalate. It also is suggested that the arbitrary policy of 16–and 17–year–old youths being sent to adult court for violent offences leaves this amendment open to constitutional challenge.

On the transfer to adult court, in phase two, if it is decided that the rehabilitative course of the Young Offenders Act is to be preserved, then there remains the legitimate concern that transferring a young offender to adult court will deprive 16–and 17–year–old offenders from benefiting from programs that are often intensive in maximum custodial institutions, such as Syl Apps. Until these programs are in place in adult institutions, should we actually enact this amendment?

In addition, the time that elapses before the young offenders are transferred to adult court is called "dead time". Defence lawyers suggest to their clients that they do not accept any treatment because it may be regarded as an admission of guilt. Transfers can take up to two years. This situation threatens to be exacerbated by this amendment. This is a real concern. You can get a 15–year–old who has no treatment until he is 17. That does not work for me.

There is no provision made for children under 12 years of age involved in serious acts of violence. There should be a formal mechanism established whereby the Crown could apply to the court to have a case considered under the YOA. Such cases would be considered on the basis of the seriousness of the offence; protection of the public; availability of treatment or rehabilitative services under the young offender system, together with the child welfare system, to handle the case; and the ability of the child to know right from wrong.

I have had victims come to me who have either lost children to children under 12. . .and there are not many, I am happy to say. I have also had parents. The problem is, if you do not go through a distinct system in a hierarchy like that very often these services are not available, particularly out of the big centres.

I think this is extremely serious in light of the ever–growing media concentration on some really sensational and absolutely horrifying cases we have had recently of very young children acting extremely violently.

We welcome amendments to section 16, which has long been a recommendation of CAVEAT. We have to take into consideration that in our increasing exposure to the problems and views of communities in many areas of Canada we have

[*Traduction*]

Si un jeune commet un crime particulièrement horrible alors qu'il va bientôt avoir 18 ans, comme dans le cas de M. X, le jeune de 17 ans de Burlington, il va être automatiquement renvoyé devant un tribunal pour adultes, mais il ne sera pas passible des peines que l'on impose aux adultes.

Les peines prévues constituent les peines maximales que peuvent imposer les juges. Les écarts constatés dans les peines imposées d'une province à l'autre est un aspect qui suscite des inquiétudes. Les accusations de partialité et de racisme risquent d'augmenter. Certains pensent également que la constitutionnalité d'une mesure arbitraire ayant pour effet d'envoyer des jeunes de 16 et de 17 ans devant les tribunaux pour adultes en cas d'infractions graves, risque d'être contestée.

Au sujet du renvoi devant les tribunaux pour adultes, au cours de la deuxième étape, si l'on décide que l'on doit conserver l'importance accordée à la réinsertion sociale par la Loi sur les jeunes contrevenants, on peut alors se demander avec quelque raison si le fait de renvoyer un jeune contrevenant de 16 et 17 ans devant les tribunaux pour adultes, ne risque pas de le priver d'un accès aux programmes offerts de façon intensive dans les établissements à sécurité maximum comme Syl Apps. Est–il souhaitable d'adopter cette modification tant que les établissements pour adultes n'offriront pas de programmes de ce genre?

De plus, on parle de «temps mort» pour désigner la période qui s'écoule avant que le jeune contrevenant ne soit renvoyé devant le tribunal pour adultes. Les avocats de la défense conseillent à leurs clients de ne pas accepter de traitement durant cette période, parce que cela pourrait constituer une reconnaissance de culpabilité. Ces renvois peuvent prendre jusqu'à deux ans. La modification proposée risque d'aggraver cette situation. C'est un grave problème. Un jeune de 15 ans peut ainsi ne pas recevoir de traitement avant d'avoir 17 ans. Cela me paraît défier le bon sens.

Il n'y a pas de disposition qui vise les jeunes de moins de 12 ans qui commettent des crimes graves avec violence. Il devrait exister un mécanisme qui permette à la Couronne de demander au tribunal d'examiner l'affaire dans le cadre de la LJC. Le tribunal devrait se fonder sur la gravité de l'infraction; la nécessité de protéger la société; l'existence de services de traitement ou de réinsertion sociale dans le système des jeunes contrevenants et dans le système de protection de la jeunesse; enfin, la capacité de discernement moral de l'enfant.

Il y a des victimes qui ont perdu des enfants parce que des enfants de moins de 12 ans les ont tués. Elles sont venues me voir. . . Elles ne sont pas très nombreuses, heureusement. Il y a également des parents. Le problème est que si l'on n'a pas recours à un système distinct dans une hiérarchie comme celle–ci, l'on a pas accès à ces services, en particulier à l'extérieur des grandes villes.

Tout ceci me paraît très grave, compte tenu en particulier de la couverture qu'on accordée les médias à certaines affaires particulièrement horribles qui concernaient des actes d'une violence inouïe commis par de très jeunes enfants.

Nous appuyons les modifications apportées à l'article 16, comme le recommandait depuis longtemps CAVEAT. Il convient de tenir compte du fait que les pouvoirs discrétionnaires des tribunaux soulèvent certains problèmes,

[*Text*]

become aware that there are concerns about discretionary powers of the courts. The justice system is often accused of cultural bias and lack of understanding of ethnic minorities. I think this has to be looked at, particularly in terms of youth.

On information sharing and disclosure of records, section 38, resolution 2 was made by the young offender working group at SafetyNet, the National Conference on Crime Prevention, Public Safety and Justice Reform. It was hosted by CAVEAT in Hamilton in September of this year. I have attached that particular working group's submission for your interest.

This included leading justice reform advocates from many disciplines as well as victims and victim groups.

Recommendation 2 reads:

We endorse the Bill C–37 proposal, but would go further and also amend provincial Freedom of Information legislation and Mental Health legislation to permit information sharing between agencies using the case management model.

• 1240

The sharing of information is essential between all the professionals who are entrusted with the young offender's ongoing care and support—not just the obvious ones. We applaud the intent of the amendment, but because the sharing of information is so essential, provision must be made to ensure that this process takes place with clear accountability. For instance, in Ontario the liaison police officer does not know the release, or conditions of release, of a young offender until he sees the individual back on the street and makes inquiries.

I have a copy of our submission, "Partnership: Education and the Community", to the Royal Commission on Learning for your interest. A lot of our work is done in conjunction with community police, education and public health. In fact, all of our initiatives go under that umbrella.

The community police officer, who in fact sits on our education board, covers 11 high schools in a very high–risk area of Hamilton. He knows when a young offender is back on the street when he sees him or her walking down the street. He said, "How can I start supporting, reinforcing, reintregating this young person back into society if I'm not even told that he's back and what the outcome was?" Yet that is what his job description says he should be doing.

The new direction of the Young Offenders Act is clearly reflected in the order of the change of principle; namely, prevention and rehabilitation. There is an underlying misconception about crime prevention. It's as complex as the human condition. Certainly no one can deny the importance of early intervention and multidisciplinary approaches to attack the root causes of crime. That is a given, and that is a very large part of what we in CAVEAT do. We don't get media, because it's not exciting, but in fact two–thirds of our budget goes there.

[*Translation*]

comme nous avons pu le constater grâce aux consultations que nous avons tenues dans diverses communautés du Canada. On accuse souvent le système judiciaire de partialité culturelle et d'un manque de compréhension des minorités ethniques. C'est un aspect qu'il convient d'examiner, en particulier pour ce qui est de la jeunesse.

Pour ce qui est de la communication de l'information et de l'accès aux dossiers, l'article 38, c'est le groupe de travail sur les jeunes contrevenants qui regroupe SafetyNet, la Conférence Nationale sur la prévention du crime, Public Safety and Justice Reform qui a formulé la résolution numéro 2. Cette réunion a été organisée par CAVEAT et s'est tenue à Hamilton en septembre de cette année. J'ai joint le mémoire qu'avait préparé ce groupe de travail pour votre information.

Participaient à cette action des défenseurs éminents de la réforme de la justice ainsi que des victimes et des groupes de victimes.

La recommandation numéro 2 se lit ainsi:

Nous sommes en faveur du projet de loi C–37, mais nous pensons qu'il faut aller plus loin et modifier également les lois provinciales sur l'accès à l'information et la santé mentale pour que l'on autorise la divulgation des renseignements entre les diverses agences, en se basant sur le modèle de gestion de cas.

Il est important que tous les professionnels à qui l'on confie des jeunes contrevenants puissent s'échanger ces renseignements—cela ne devrait pas être réservé à quelques uns. Nous sommes tout à fait d'accord avec l'objectif que recherche cette modification mais l'échange de renseignements est un élément tellement essentiel qu'il faut veiller à ce que les règles en matière d'obligation de rendre compte soient claires dans ce domaine. Par exemple, en Ontario, l'agent de police de liaison apprend le plus souvent qu'un jeune contrevenant a été libéré, lorsqu'il voit cette personne dans la rue et pose des questions.

J'ai une copie de notre mémoire «Partenariat: l'éducation et la communauté» envoyé à la Commission royale sur l'éducation qui pourrait vous intéresser. Nous travaillons très souvent de concert avec la police communautaire, l'éducation et la santé publique. En fait, toutes nos initiatives regroupent ces domaines.

L'agent de police communautaire qui fait partie de notre conseil d'éducation, s'occupe de 11 écoles secondaires dans un secteur à très haut risque de Hamilton. Il apprend qu'un jeune contrevenant a été libéré lorsqu'il le voit dans la rue. Il m'a dit: «comment puis–je faciliter la réinsertion de cet adolescent dans la société si l'on ne me dit même pas qu'il a été libéré et ce qui s'est passé?» C'est pourtant ce qu'il devrait faire d'après sa description de poste.

Les nouveaux principes, à savoir la prévention et la réinsertion sociale, indiquent bien dans quelle direction évolue la Loi sur les jeunes contrevenants. La prévention de la criminalité est une activité mal comprise. Elle est en fait aussi complexe que la condition humaine. Chacun reconnaît l'importance d'une intervention précoce et d'une approche pluridisciplinaire de façon à lutter contre les causes de la criminalité. Cela n'est qu'un point de départ, et c'est d'ailleurs dans ce domaine que s'exerce le gros des efforts de CAVEAT. Cela n'attire pas l'attention des médias, parce que ce n'est pas très excitant, mais en fait nous y consacrons les deux tiers de notre budget.

[*Texte*]

As Professor Alan Brudner at the University of Toronto said in *The Globe and Mail* in July:

> While we are aiming at social justice, we should also be meting out criminal justice, ensuring that our penalties match the moral seriousness of crimes.

We have to have a two-ended approach—one does not work without the other in our opinion—so there is a clear line beyond which youth who have progressed right through the system know they may not go. At the other end we will offer all assistance and early intervention, preferably before conception in the case of teenage girls, in order to start intervening at the earliest stage possible.

We welcome the suggestion that the victim impact statement should be recognized. However, victims' input should be considered at other stages of the judicial process, such as consideration of conditions and timing of release, informing victims of impending release or release hearings and reviews, making certain that the victim be made aware of the possibility of making a statement at the release hearings, and so forth.

I will refer later to this, because the point is that the vast majority of the victims of young offenders are other youth. The public perception is of elderly ladies being attacked, etc. In fact, if you look at the statistics, the peer groups in schools and within youth communities are the actual victims. It is extraordinarily important that the victims, who often continue to reside in that community, or have to go to school, in fact feel they're at least being supported.

Medical and psychological assessments. In the SafetyNet conference, we came up with a resolution:

> We propose that the Y.O.A. be amended to provide the authority to the court to direct custodial or non-custodial treatment without the consent of the offender. Provincial mental health legislation already provides sufficient protection from unwarranted invasive treatments.

• 1245

Before any non-custodial dispositions are entertained, the court must be concerned with the availability or lack of resources appropriate to the disposition. Custody is the last resort, open or closed. We have endless cases of appropriate conditions being placed on custodial conditions for the youth, yet they are not available, particularly in rural areas.

Consider alternatives to custody in less serious crimes. There is a concern that a significant number of sentences are too light to allow any significant rehabilitation. It is clearly shown in many medical studies—I haven't added any on; I can let you know—that very often you have to isolate the background, particularly a family background. In the next phase I will give you some extremely interesting studies that are being done in Hamilton on this very issue of just how harmful a family can be in trying to rehabilitate a child. However, you need time. This is a great concern. If we go lighter, how do we fit in any sort of adequate rehabilitation model?

[*Traduction*]

Comme l'a déclaré le professeur Alan Brudner de l'Université de Toronto dans le «Global and Mail» au mois de juillet:

> Nous recherchons la justice sociale, mais nous devrions également nous occuper de justice pénale, et veiller à ce que les peines que l'on impose correspondent à la gravité des crimes sur le plan moral.

Il faut adopter une double approche—l'une ne va pas sans l'autre d'après nous—il faut d'un côté tracer clairement une ligne que les jeunes qui ont eu des démêlées avec la justice savent qu'il ne faut pas dépasser. D'un autre côté, nous allons offrir de l'aide et une intervention rapide, de préférence avant la conception dans le cas des adolescentes, pour que des mesures soient prises le plus tôt possible.

Nous sommes tout à fait d'accord pour que l'on tienne compte de la déclaration de la victime. Il conviendrait toutefois d'aménager la participation des victimes à d'autres étapes du processus judiciaire, notamment pour ce qui est des conditions et du moment de la mise en liberté de l'accusé, l'avis donné aux victimes de la mise en liberté prochaine de l'accusé ou de la tenue d'audiences et d'examens concernant cette mise en liberté, en faisant savoir à la victime qu'il lui est possible de faire une déclaration au cours de ces audiences, et ainsi de suite.

Je vais y revenir parce qu'il faut signaler que la plupart des victimes des jeunes contrevenants sont elles -mêmes des jeunes. Le public pense toujours aux attaques de vieilles dames... en fait, si l'on examine les statistiques, les véritables victimes des jeunes contrevenants sont leurs pairs qu'ils côtoient dans les écoles et leurs communautés. Il est très important que les victimes sachent bien qu'on les appuie, parce qu'elles habitent toujours la même communauté et qu'elles fréquentent la même école.

Examens médicaux et psychologiques. La Conference SafetyNet a adopté la résolution suivante:

> Nous proposons de modifier la LCJ pour que le tribunal ait le pouvoir d'ordonner le traitement avec ou sans placement sous-garde, sans le consentement du contrevenant. Les lois provinciales en matière de santé mentale offrent déjà une protection suffisante contre les traitements non désirés.

Avant d'envisager une sanction non carcérale, des ressources adéquates pour appliquer une autre forme de sanction. L'incarcération est la solution de dernier ressort. Il y a eu des milliers de cas où l'on a appliqué des sanctions non carcérales avec des conditions adéquates, pour constater plus tard que les ressources nécessaires n'existaient pas, surtout dans les régions rurales.

Solutions non carcérales pour les crimes de moindre gravité. On craint qu'un nombre important de peines soient trop légères pour permettre une véritable réadaptation du coupable. De nombreuses études médicales ont clairement montré qu'il faut très souvent isoler le contrevenant de son milieu, notamment familial. Je vous communiquerai plus tard certaines études extrêmement intéressantes qui sont menées à Hamilton précisément sur la question de savoir dans quelle mesure la famille peut nuire aux efforts de réadaptation d'un enfant. Évidemment, ce sont des études qui prennent beaucoup de temps. La question est cependant fort préoccupante car, si l'on allège les peines, comment peut-on s'assurer qu'elles correspondent à un modèle de réadaptation adéquat?

[*Text*]

Often, on release, the offender is placed in the care of a "responsible person"—you just heard about that from Mrs. X—who's unwilling or incapable of controlling the youth. The success of non–custodial measures hinges on the youth court being in full possession of background material, as well as a realistic assessment of the availability of these resources. This certainly is not in place in many rural communities at present and cannot be considered uniformly available across the country. If we say one thing today, this infrastructure must be in place if we are to go ahead and put a further burden on the provincial system.

There's an inherent danger in dismissing less serious crimes too lightly. The rate of recidivism and the escalating nature of the crimes takes place over a number of years. In many profiles of adult violent offenders, there is a significant history of chronic recidivism of petty crime in their youth. This gradually escalates into more serious offenders.

When I was working on a different committee, I saw edited profiles of a number of dangerous offenders. Names and dates and so on were edited out, but we saw the background assessments. Virtually every one started with a pattern of extremely petty thefts, which 20 years ago you would have laughed about. It was stealing apples over the wall or something. However, the pattern and continuation of recidivism started to paint a very ominous picture. I think we have to keep that in mind if we are going to intervene when and if this is going to become serious. This indicates the need for greater intervention in breaking this pattern of behaviour, although the nature of the offences may appear innocuous at first value.

Take proposed subsection 24(1.1). In cracking down on the problem of youth committing crimes of serious personal injury, there seems to be a marked diminution in the concern for our property crimes. The irony is that we at CAVEAT have always said that we do not concern ourselves with property crimes, only with violent crimes. This is because CAVEAT was created in response to violent crime. We concentrated on addressing ourselves to the devastating effect of violent assault on the victim and the community, and the resulting erosion of public confidence, tolerance and compassion.

However, this does not mean that we do not recognize that property crime can devastate a family and create real victims. In a recent symposium in Ottawa, the spokesman for Statistics Canada revealed that they estimate that four people are seriously impacted by each property crime. I'm talking about those of a reasonable value.

[*Translation*]

Bien souvent, à sa libération, le contrevenant est confié à une «personne responsable»—M^me^ X en a parlé tout à l'heure—qui s'avère incapable de le contrôler ou qui ne veut pas le faire. Le succès des mesures non carcérales exige que le tribunal possède toutes les informations pertinentes sur le milieu du contrevenant et qu'il puisse faire une évaluation réaliste des ressources disponibles. Telle n'est certainement pas la situation dans maintes collectivités rurales et telle n'est certainement pas la situation dans l'ensemble du pays. S'il y a un message qui nous semble important aujourd'hui, c'est que l'infrastructure doit exister avant que nous puissions aller de l'avant, pour ne pas alourdir le fardeau du système provincial.

Il y a un danger inhérent à la clémence face à des crimes moins graves. C'est sur plusieurs années que l'on peut mesurer le degré de récidive et le caractère progressivement plus grave des crimes commis par une même personne. Bon nombre de profils d'adultes commettant des actes de violence révèlent un passé caractérisé par une petite criminalité chronique pendant la jeunesse. Et ce phénomène aboutit peu à peu à commettre des crimes plus graves.

J'ai eu l'occasion de voir des profils édités d'un certain nombre de contrevenants dangereux, lorsque je faisais partie d'un autre comité. On avait enlevé les noms et les dates, pour que les dossiers soient anonymes, et cela nous avait permis de juger l'évolution générale de chaque contrevenant. Dans presque tous les cas, on constatait de la petite criminalité pendant la jeunesse, c'est–à–dire des actes qui vous auraient presque fait rire il y a 20 ans, comme voler des pommes dans le jardin du voisin. Cependant, on voyait s'installer peu à peu une récidive de plus en plus troublante. Je crois qu'il faut garder cet élément à l'esprit lorsqu'on veut décider de la nature des interventions. Cette évolution témoigne en effet de la nécessité d'une intervention de plus en plus ferme pour briser cette chaîne de criminalité, même si les actes semblent relativement innocents à première vue.

Prenez l'alinéa 24(1.1) que l'on propose. Quand on parle du problème des jeunes qui commettent des actes criminels causant des blessures graves, cela semble indiquer que l'on attache moins d'importance aux crimes contre les biens. Ma position est peut–être paradoxale dans la mesure où notre organisation, CAVEAT, a toujours dit qu'elle ne s'occupait pas des crimes contre les biens mais seulement des crimes avec violence. C'est parce que CAVEAT a été créé en réaction à la criminalité violente. Nous avons mis l'accent sur les effets catastrophiques que peuvent causer les actes de violence sur les victimes et sur les collectivités, qui entraînent une diminution progressive de la confiance publique, de la tolérance et de la compassion.

Cela ne veut cependant pas dire que nous soyons insensibles au fait que les crimes contre les biens peuvent également être catastrophiques pour les familles concernées et causer de vraies victimes. Lors d'une conférence qui se tenait récemment à Ottawa, un porte–parole de Statistique Canada a révélé que, selon les estimations, chaque crime contre les biens a de graves conséquences sur au moins quatre personnes. Je parle ici de crime contre des biens d'une certaine valeur.

[*Texte*]

Ironically, a separate *Juristat* study that we discussed was based on the premise that a violent crime only counts if the victim is over 15, alive, not hospitalized and willing to discuss the details of the crime on the telephone in a random poll. By that assessment, my family, the Frenchs and the Stephensons have in fact not experienced violent crime. It's an ironic attitude.

[*Traduction*]

Ironiquement, nous avions discuté à la même occasion d'une étude de Juristat fondée sur la prémisse qu'un crime violent ne compte que si la victime a plus de 15 ans, est vivante, n'est pas hospitalisée et accepte de discuter des détails au téléphone, dans le cadre d'un sondage aléatoire. Selon ces critères, ma famille, les French et les Stephenson n'ont pas subi de crime violent, ce qui est pour le moins paradoxal.

• 1250

Continued unchecked, petty property crime can destroy the confidence of citizens and businesses alike in a community. This creates an urban wasteland, which in turn leads to a more fertile breeding ground for crime.

Si l'on n'intervient pas, la petite criminalité contre les biens peut saper la confiance des citoyens et des commerçants. Elle provoque l'apparition d'un désert urbain, terrain particulièrement fertile à l'aggravation de la criminalité.

In subsection (3), the judge in youth court must state the reasons that any other means of disposition are not considered suitable. It leaves the disposition open to endless challenges and/or appeals of court decisions, and I think this has to be looked at by people who can really consider this from a practical point of view. It's been commented to me so often that I think it's quite important.

En vertu de l'alinéa c), le juge du tribunal pour adolescents doit indiquer pourquoi tout autre décision ne serait pas souhaitable. Cela ouvre la porte à toutes sortes de contestations et d'appels des décisions judiciaires, ce qui n'est certainement pas souhaitable d'un point de vue pratique. Je crois qu'il faut réexaminer cette disposition. On m'en a parlé tellement souvent que je crois que c'est très important.

The suggestion that the money saved by this initiative would allow more programs, etc., to be put in place in the community is not as straightforward as it seems. The public raises legitimate concerns about dwindling community intervention programs for children at risk and youths who are entering the system.

L'idée que l'argent économisé grâce à cette initiative permettrait de mettre sur pied un plus grand nombre de programmes dans la collectivité n'est pas aussi simple qu'il y paraît. Le public exprime des préoccupations légitimes au sujet de l'étiolement des programmes d'intervention communautaire destinés aux enfants en situations de risque et aux jeunes entrant dans le système.

The flaw in the young offenders' programs in the provinces is that they are so wide and varied. The money that is desperately needed for psychological counselling, anger management, behaviour management, etc., may well in reality be committed to drivers' education and swimming pools.

Le défaut des programmes de réadaptation des jeunes contrevenants est qu'ils sont tellement généraux et variés. On constate ainsi que des sommes désespérément nécessaires pour du counselling psychologique, des conseils sur la maîtrise de la colère, l'éducation sur la gestion du comportement, etc., risquent d'être en réalité consacrées à des cours sur la conduite automobile ou à des cours de natation.

I'm not passing judgment. I'm just saying that this is a judgment made by the provinces individually. There is no guarantee that if we save money at the one end, it's going to go where we are targeting it. I don't know what the solution is.

Je ne veux pas porter de jugement à l'emporte-pièce, je dis simplement que cela relève de décisions prises individuellement par chaque province. Il n'y a donc aucune garantie, si l'on réalise des économies à un bout du système, qu'elles produiront les effets souhaités à l'autre bout. Je ne sais pas quelle est la solution à ce problème.

Children who are in dire need of intensive care and intervention are abandoned again and again because they are not already in the system. One of the biggest problems of the whole approach to youth programs is that we always concentrate on the bad ones. If you're good and you get good grades, you're accepted. It is being shown again and again that we have to start looking at major funding going into intervention.

Des enfants qui ont un besoin désespéré de soins intensifs et d'intervention ne cessent d'être abandonnés parce qu'ils ne sont pas déjà dans le système. L'un des plus gros problèmes de tous les programmes destinés aux jeunes est qu'ils sont toujours axés sur les mauvais. Ceux qui ne font pas de mal et qui obtiennent de bons résultats scolaires ne reçoivent pas notre attention. Maintes études ont montré qu'il faut envisager d'investir des sommes importantes dans les services d'intervention.

The solution would be to target moneys saved by the non-custodial disposition of young offenders at the custodial agent or the community agency entrusted with their care. That we could do. I don't know how we could guarantee this through the provincial system, but rather than just put it out and then decide what's going to happen, the money saved could be targeted to the people who need it for these programs.

La solution serait de réserver aux agents de surveillance ou aux organismes communautaires chargés des jeunes contrevenants les sommes économisées en imposant des peines non carcérales. Je ne sais pas exactement comment on pourrait garantir cela dans le cadre du système provincial, mais on aurait alors l'assurance que les sommes économisées seraient vraiment réservées aux jeunes qui ont besoin de ces programmes.

[*Text*]

This is, as we understand it, completely in provincial jurisdiction. This past summer it was reported that approximately $250,000 was targeted at five or six violent youths in Toronto. In response they were afforded private tutoring and camping trips. They had intensive tutoring and recreation, etc., one on one, for the summer. However, the victims of these terrifying incidents were not even considered.

The fact that much of the school population is paralysed with fear and that the primary victims usually suffer significant psychological and emotional effects was not addressed. The fact that the perpetrators were seeming to be rewarded by the attention and diversion that many of their fellow students had never had the opportunity to experience, and never will, was ignored.

Finally, the lack of discernible censure only serves to reinforce the alarming trends we are seeing in so many communities, and that is the domination of the violent with the resulting submission and silence of the vulnerable.

As far as we are aware, there's been no published evaluation of this program to date, and I would lay dimes to dollars that if there were, there would be no assessment of the population at large in which these serious violent attacks occurred. It would hinge entirely on the perpetrator, and I think we have to see it in that light because that population is a school population.

The point is that in our zeal to rehabilitate and reclaim youth already at a significant level in the justice system, there's little concern paid to the needs of the victims. Young people, contrary to public fears, are the overwhelming targets of young offenders. They're seldom consulted nor are their needs considered in these laudable attempts to reclaim lost youth.

[*Translation*]

À notre connaissance, cette question relève complètement des compétences provinciales. L'été dernier, on a appris que près de 250 000$ étaient consacrés à cinq ou six jeunes violents de Toronto, qui bénéficiaient ainsi de cours privés et de promenades de camping pendant l'été. Par contre, on n'avait prêté aucune attention aux victimes des actes terribles commis par ces jeunes.

Le fait qu'une bonne partie de la population scolaire soit paralysée de peur et que les victimes au primaire subissent généralement de graves troubles psychologiques et affectifs n'a pas été pris en considération. De même, on n'avait pas tenu compte du fait que les coupables semblaient être récompensés pour ce qu'ils avaient commis, puisqu'ils bénéficiaient d'une attention et de services que bon nombre de jeunes non délinquants n'avaient jamais connus et ne connaîtraient jamais.

Finalement, l'absence de censure évidente ne fait que renforcer les tendances alarmantes que nous percevons dans un si grand nombre de collectivités, c'est–à–dire la domination exercée par les violents pour obtenir la soumission et le silence des vulnérables.

À notre connaissance, la programme dont je viens de parler n'a encore fait l'objet d'aucune évaluation publique, et je suis prête à parier à dix contre un que, si l'on faisait une évaluation, celle–ci ne porterait aucunement sur les réactions de la population en général au sein de laquelle avaient été commis ces actes très violents. L'évaluation porterait uniquement sur les coupables, ce qui serait d'autant moins justifié que la population générale dont il s'agit est une population scolaire.

En fin de compte, notre argument est que l'on accorde fort peu d'importance aux besoins des victimes parce qu'on consacre trop d'effort à vouloir réadapter et récupérer des jeunes qui sont déjà bien avancés dans le système judiciaire. Contrairement à ce qu'on pense généralement, la majorité écrasante des victimes des jeunes délinquants sont d'autres jeunes. Hélas, ceux–ci sont rarement consultés, et leurs besoins sont rarement pris en compte dans les efforts au demeurant louables que l'on fait pour récupérer ceux qui sont égarés.

• 1255

We have to take great care that we do not foster a climate, particularly in the schools, where violence, defence and retaliation are the only answers. It is our hope that this will be an equal concern in phase two of these deliberations. Thank you.

Il faut faire très attention à ne pas engendrer, surtout dans les écoles, un climat dans lequel les seuls comportements acceptables seront la violence, la défense et la rétorsion. Nous espérons que ce facteur sera envisagé avec autant de sérieux dans la deuxième phase de ces délibérations. Merci.

The Chair: Thank you very much.

Le président: Merci beaucoup.

M. de Savoye: Madame de Villiers, vous avez mis en lumière plusieurs failles du système qui s'occupe des jeunes contrevenants et, ce faisant, vous avez apporté à ce Comité un éclairage très intéressant. Cependant, je dois dire que, parce qu'il n'y a pas vraiment de conclusion à votre présentation, j'ai du mal à tout ramasser cela et à voir l'angle sous lequel votre organisme considère la situation.

Vous parlez de réhabilitation, de prévention, de punition et des droits des victimes. J'ai essayé de ramasser un certain nombre de paragraphes pour me faire une idée de votre approche. Vous dites que

Mr. de Savoye: Mrs. de Villiers, you have highlighted several failures of the system set up for dealing with young offenders and, in so doing, you have put the matter in a very interesting perspective. However, since I do not really see any firm conclusion to your statement, I must say that I find it difficult to gather all these bits of information in order to understand clearly your position.

You talk about rehabilitation, prevention, punishment and victims' rights. I have tried to underline some of your comments in order to get a better understanding of your approach. For example, you stated that

[*Texte*]

the rate of recidivism and escalating nature of the crime take place over a number of years, but in many profiles of adult violent offenders there's a significant history of chronic recidivism, of petty crime in their youth.

Then you say there is concern that a significant number of sentences are too light to allow any significant rehabilitation. So I take it that when petty crimes are involved, the sentencing is too soft and does not allow for rehabilitation and there's an escalation.

You suggest that in the communities there should be infrastructures put in place, but then you say it would be a further burden on the provincial systems, and you don't seem at that point to believe that it is necessarily feasible.

You also add that the suggestion that money saved by this initiative would allow more programs to be put in place in the community is not as straightforward as it seems. So you are pinpointing a few things.

I wanted to know under which angle you were looking at these things, how you would put your priorities, so I went on to your mission statement. You state that your mission is:

> . . .to contribute to the creation and maintenance of a just and peaceful society by public education advocating changes to the justice system, and ensuring the rights of victims.

That gives me light. But then you say:

> We will do this by:
>
> (1) recognizing that violent crime is. . . significantly different from non–violent crime. . .
>
> (2) recognizing that the overriding objective of all parts of the criminal justice system should be the protection of society. . .
>
> (3) recognizing that the rights of victims and potential victims should take precedence over the rights of violent offenders;
>
> (4) advocating changes to the legal/justice system. . .
>
> (5) working toward changes to the legal/justice system. . .
>
> (6)assisting in the creation of a system in which all participants are both responsible and accountable for their actions;
>
> (7) providing a forum for public education and for public input. . .
>
> (8) ultimately recognizing the avoidance or prevention of violent crime. . .

Why not first? There's a duality between the presentation you have made and this ordering of things. I would like you to shed light on this.

Ms de Villiers: I am sorry. I should have made that quite clear. I was following exactly the instructions we got with our brief, and we got extremely clear and stringent instructions. We were, please, not to stray into phase two. We were to go exactly according to the amendments, which is where I put the heading.

[*Traduction*]

il faut plusieurs années pour percevoir le degré de récidive et le caractère de plus en plus grave des crimes commis, mais que de nombreux profils d'adultes commettant des actes de violence révèlent un passé caractérisé par une petite délinquance chronique pendant la jeunesse.

Vous dites ensuite qu'un nombre important de peines sont trop légères pour permettre une véritable réadaptation du coupable. Si je comprends bien, vous considérez que les peines infligées dans les affaires de petite criminalité sont trop légères et ne permettent pas de vraies réadaptations, ce qui contribue à l'escalade de la criminalité.

Vous dites aussi qu'il faut mettre en place les infrastructures requises dans les collectivités mais, dans le même souffle, vous affirmez que cela constituerait un fardeau supplémentaire pour les systèmes provinciaux, ce qui donne l'impression que votre recommandation ne vous semble plus très réaliste.

Vous affirmez également que l'hypothèse selon laquelle l'argent économisé grâce à cette initiative permettrait de lancer un plus grand nombre de programmes dans les collectivités n'est pas aussi simple qu'il y paraît.

Je me suis donc demandé sous quel angle vous envisagez toutes ces choses, c'est–à–dire quelles seraient vos priorités, et j'ai donc consulté votre énoncé de mission. J'y ai lu que votre mission est:

> . . .de contribuer à l'instauration et à la préservation d'une société juste et pacifique grâce à l'éducation publique pour favoriser des changements au sein du système judiciaire et garantir la protection des droits des victimes.

C'est donc une mission assez claire. Mais vous dites ensuite:

> Nous ferons cela:
>
> (1) en reconnaissant que la criminalité violente est. . .profondément différente de la criminalité non violente. . .
>
> (2) en reconnaissant que l'objectif primordial de toutes les composantes du système de justice pénale doit être la protection de la société. . .
>
> (3) en reconnaisant que les droits des victimes réelles et potentielles doivent primer sur les droits des contrevenants violents;
>
> (4) en recommandant des changements au sein de l'appareil juridique/judiciaire. . .
>
> (5) en contribuant à modifier l'appareil juridique/judiciaire. . .
>
> (6) en contribuant à l'instauration d'un système au sein duquel tous les participants sont responsables de leurs actes et en rendent compte;
>
> (7) en offrant une tribune publique pour favoriser son éducation et sa participation. . .
>
> (8) en reconnaissant finalement que l'évitement ou la prévention des crimes avec violence. . .

Pourquoi pas commencer par là? J'ai l'impression qu'il y a un certain décalage entre ce que vous avez dit dans votre exposé et la manière dont votre énoncé de mission est structuré. Pourriez–vous me donner des précisions là–dessus?

Mme de Villiers: Veuillez m'excuser, j'aurais dû préciser dès le départ que j'ai tenu à suivre exactement les instructions extrêmement claires et rigoureuses qui nous ont été données. On nous a demandé de bien veiller à ne pas traiter de la deuxième phase. Autrement dit, nous devions nous en tenir strictement aux amendements, ce que j'ai tenté de faire.

[*Text*]

In fact, I was discussing the suggested amendments exactly in order and saying, these are the problems we see. Our preface was saying that we feel this is entirely the reverse process. If I can't discuss how this will fit into a new youth and young offenders program... All I'm saying is that you are suggesting these amendments and these are our concerns about these amendments. In fact right up front I said as far as I'm concerned they're a sop, basically, to public concern. We feel the order is quite wrong, because all the things I was throwing out were in response directly to the suggested amendment.

My point—and I obviously didn't put it clearly enough—is I do not see how we can begin to come to some decision about this unless we discuss phase two, which is the whole attitude to this huge problem ahead of time. Then we end up with a proper framework to put this into. That's really what I was trying to do.

In the order of our mission statement, you have to realize we were five women in kitchens at the time we drew that up and there was no particular order. This is a dream. Truly, there were five of us. Those were areas we felt should be addressed. This is what the people who contacted us from across the country—and who still do—pinpointed. But there's no particular order there.

The concern was violent crime, because that is what had affected me and that is what people across the country contacted me about. They don't contact me about property crime. Of necessity, we confine ourselves to violent crime.

However, what I was trying to add as a caveat is in making it very stringent for 16–and 17–year–old people who commit serious personal harm, we are leaving a huge group of youths. We must not underestimate the importance of record–keeping, information–sharing, etc., if there is an escalating pattern.

One I can give you as an example is a young man who started as a peeping tom. He then started stealing washing off lines, and it went to underwear and so on. He became one of the most violent rapists very recently. He was declared a dangerous offender. I don't know what his name is. This was an idea of dangerous offender legislation.

The fact is that he was continually in trouble with the law, but it was never taken very seriously. If there had been information–sharing and so on, a pattern would have emerged; it would have showed an escalation. That's all I was commenting on.

Basically I'm saying I don't want to reach a conclusion here, because I feel we need to look at the whole system in phase two and come up with something really different. We're tinkering. What I was saying is we've seen little to suggest there's been a major rethinking of the act.

[*Translation*]

Je me suis donc efforcée dans mon exposé d'exprimer les réserves que nous pouvons avoir au sujet des amendements qui sont proposés, dans l'ordre où ils le sont. J'ai toutefois dit dans ma préface que ce processus est à notre avis exactement le contraire de celui qu'il faudrait suivre. Si je ne peux pas discuter de la manière dont cela s'intègre à un nouveau programme d'intervention concernant les jeunes contrevenants... Tout ce que je veux dire, c'est que nous avons voulu exprimer nos préoccupations au sujet de ces amendements–ci. En fait, j'ai bien dit dès le départ que ceci n'est à notre avis qu'une diversion pour calmer la population. Autrement dit, nous estimons que le gouvernement met la charrue avant les boeufs, mais mes commentaires étaient destinés à répondre uniquement aux amendements qui sont proposés.

• 1300

Comme je ne l'ai sans doute pas exprimé assez clairement, je vais me répéter: nous ne voyons pas comment il est possible de prendre des décisions sur ces amendements tant que l'on n'a pas discuté de la deuxième phase, c'est–à–dire de toute notre attitude à l'égard de ce vaste problème. C'est seulement ensuite que nous pourrions fixer un cadre d'intervention réaliste. C'est tout ce que je voulais dire.

En ce qui concerne notre énoncé de mission, vous devez comprendre que nous étions cinq femmes assises à une table de cuisine quand nous l'avons rédigé, et que nous ne l'avons pas fait dans un ordre particulier. Ce que vous avez cité correspond à ce qui nous semblait important de faire, à nous cinq. Cela correspond aussi à ce que nous ont dit des gens qui nous ont contactés d'un bout à l'autre du pays, et qui continuent d'ailleurs de le faire. Mais il ne faut pas y voir d'ordre particulier de priorité.

Le problème à résoudre est celui de la criminalité violente, parce que c'est précisément ce que j'ai subi et ce qu'ont subi d'autres gens qui ont pris contact avec moi. Ces gens–là ne m'ont pas contacté pour parler de crimes contre les biens. Par nécessité, nous limitons notre intervention à la criminalité violente.

Cela dit, j'ai ajouté qu'alourdir les peines infligées aux jeunes de 16 ou 17 ans qui commettent des crimes graves contre la personne laisse quand même de côté un groupe énorme d'autres jeunes. Nous ne sous–estimons pas l'importance de la tenue de dossiers, du partage des informations, etc., pour découvrir s'il y a une escalade.

Je peux vous donner l'exemple d'une jeune homme qui a commencé en étant voyeur. Ensuite, il s'est mis à voler des vêtements qui pendaient sur des cordes à linge, puis des sous–vêtements, etc. Finalement, et c'est très récent, il est devenu un violeur des plus violents, à un point tel qu'il a été qualifié de contrevenant dangereux. Je ne connais pas son nom.

Le fait est qu'il ne cessait de commettre des infractions mais que personne ne les prenait jamais au sérieux. S'il y avait eu dès cette étape un partage d'information, on aurait pu constater son évolution et voir qu'il y avait une escalade. C'est tout ce que je voulais dire.

Au fond, je ne veux pas vraiment formuler de conclusion pendant ce débat car j'estime qu'il nous faut d'abord examiner tout le système, c'est–à–dire passer immédiatement à la deuxième phase, pour concevoir quelque chose de complètement différent. Or, on ne nous propose ici que des modifications partielles, et nous ne percevons derrière tout cela rien qui puisse être considéré comme une refonte globale de la loi.

[*Texte*]

As I understand it, phase two will be that. Possibly I'm wrong, but that was in the briefing I got from the committee. I'm sorry if you don't see where I'm coming from.

We believe in CAVEAT—and we are very middle-of-the-road—that you have to have an area that draws a line, but that doesn't mean that's all you have. It will not work if you're not working actively at prevention. There's a middle area that we have to concern ourselves with, and that is people who are getting into the system—I'm talking particularly about youths. They are identified, but we are letting them go to the point where they've reached a stage where it's extremely difficult to deal with them.

In this I see a downloading of all the youths who would have gone into some sort of custodial level, be it extremely minimum, etc. The idea is they're being downloaded into the community, and it is quite plain the framework isn't there to support this. It's not there to support what we have now, and I can tell you that categorically. It certainly won't be if these amendments go through as I understand.

I'm sorry I didn't make myself clear.

M. de Savoye: Si je vous comprends bien, votre mémoire doit être vu comme ciblant d'une façon très pointue le projet de loi C-37, alors que, de votre point de vue, le problème devrait être pris dans son ensemble, pas seulement sur le plan de la justice, mais aussi sur le plan de la prévention avec les autres organismes qui seraient susceptibles d'intervenir; et si on veut vraiment régler toute cette question, il faudra accorder les fonds nécessaires pour que des infrastructures soient mises en place au plan local.

• 1305

Si je suis votre raisonnement, c'est au moment où un jeune commence à montrer des signes de mauvaise intégration sociale qu'il devrait y avoir des interventions afin d'éviter que le problème ne se complique et ne mène à des situations tragiques où la violence se manifeste de façon grave. Si je comprends bien, c'est votre point de vue?

Ms de Villiers: Yes, absolutely, and I'm sorry, obviously I didn't write this very well if it didn't come across. Absolutely. The man who murdered my daughter was clearly identified at age five. Standing in the court, I had his school reports. He went to 12 schools in 8 years and at every school, in Air Cadets, in Sea Cadets, and everywhere else he went his psychological assessments were extremely poor anger management, very volatile, and at times suicidal. In the end, by the time he was 32 with an 11-year history of attacks on women, the Clarke Institute in a defence-ordered assessment found exactly those problems. It had never been addressed from age five. At 32, he finally killed himself after going on a spree.

The fact is this is so well described in the literature that we don't even need to discuss it. If we are going to discuss Bill C-37, we are looking at and I quoted in my introduction. . .it says quite clearly the question of rehabilitation, etc., and I

[*Traduction*]

Si j'ai bien compris, c'est ce que l'on pense faire pendant la deuxième phase. Je me trompe peut-être mais c'est comme cela que j'avais interprété les instructions du Comité. Je regrette que ma position ne vous semble pas assez claire.

Notre position, à CAVEAT—c'est une organisation très modérée—est qu'il est important de faire savoir aux jeunes quelles sont les lignes à ne pas franchir, mais que cela ne suffit pas. De fait, cela ne sert à rien si l'on ne fait pas également un sérieux effort de prévention. Il y a tout un groupe de jeunes auquel il faut s'intéresser, et c'est celui de ceux qui sont sur le point d'entrer dans le système. Il faut pouvoir les identifier de façon à ne pas leur laisser franchir la ligne au-delà de laquelle il sera extrêmement difficile de leur être utile.

Au fond, j'ai l'impression que l'on envisage de se décharger sur les collectivités de toute une catégorie de jeunes qui auraient dû normalement subir une peine d'incarcération, même extrêmement minime. Or, il est parfaitement évident qu'il n'y a pas dans les collectivités les services nécessaires pour assumer cette responsabilité. Je n'ai absolument aucune hésitation à faire cette affirmation. Et ces services n'apparaîtront pas du jour au lendemain, dès que ces amendements auront été adoptés.

Je regrette de ne pas m'être exprimée assez clairement.

Mr. de Savoye: If I understand correctly, your brief is aimed specifically at Bill C-37, whereas you believe that this is a global issue that should be dealt with not only at the judicial level but also through prevention, in collaboration with other organizations. In other words, if we want to solve this problem, we will have to provide the funds required to build the local infrastructure.

If I understand your line of thought, it is when a youth begins to show signs of social misadaptation that we should get involved, in order to avoid a worsening of the problem and potentially tragic situations through violent crimes. Is that your opinion?

Mme de Villiers: Absolument. Je regrette si je ne l'ai pas exprimé très bien mais c'est absolument ce que nous pensons. L'homme qui a assassiné ma fille avait été clairement identifié dès l'âge de cinq ans. Pendant le procès, j'ai pris connaissance de ses bulletins scolaires. Il a fait 12 écoles en huit ans et, chaque fois, à l'école et lorsqu'il était dans les cadets, ses évaluations psychologiques étaient extrêmement négatives en matière de gestion de la colère, d'instabilité et, parfois, de tendances suicidaires. Finalement, c'est lorsqu'il a atteint l'âge de 32 ans, après 11 années d'agressions contre les femmes, que l'Institut Clarke a mis tous ses problèmes en lumière, suite à une évaluation psychologique réclamée par la défense. Personne ne s'était jamais occupé de cet homme depuis l'âge de cinq ans. À 32 ans, il a fini par se suicider après avoir commis une série d'actes violents.

En fait, tout cela est tellement bien décrit dans les rapports d'étude qu'il n'est même pas nécessaire d'en discuter. Certes, nous sommes ici pour discuter du projet de loi C-37, mais il ne faut pas ignorer cette question de portée beaucoup plus

[*Text*]

talked about it there. I talked about the order they were put into and it's being applied here. My point is, we can't apply it in a few little amendments. I suggest it might even exacerbate things and I would heartily suggest that as phase two, I gather, is geared to looking at this whole thing, these amendments should possibly be held until we can put them in with maximum effect.

Mr. de Savoye: I am very glad to hear what you're saying and I thank you for it.

Ms de Villiers: Thank you.

The Chair: To be clear, phase two will not only deal with the entire act but will also look at the facilities and the personnel available in the rehabilitation and in the control and monitoring systems. It will also look at the causes of youth crime, the entire area of youth crime and the law and the institutions, the whole business. That will be in phase two.

Ms Meredith, 10 minutes.

Ms Meredith: Thank you, Mr. Chairman. I do apologize. I think this is the second time we've ended up with a vote when you're supposed to appear as a witness and you've been sort of left on the short end of the stick.

I appreciate you coming. It's nice to hear a different aspect on the Young Offenders Act and the approaches we should be taking to it and to hear the voice of the victims of these offenders that we are trying to come up with legislation to deal with. We do have to deal with the legislation because the administration of the legislation does fall into provincial hands. In many cases it's out of our ability to control, so we have to deal with the legislation that's in front of us.

I notice you were concerned with the increasing of the sentences for murder one and murder two, but you felt that by the young people—and I guess it also takes in the reverse onus—staying within the youth system, or even if they are raised to adult court, to ordinary court, their sentencing is still the youth court sentencing. In other words, the availability of greater sentences is not there. Do you feel that needs to be changed or addressed? Do you feel that lowering the age limit, of taking 16–year–olds and 17–year–olds out of the Young Offenders Act is the way to deal with it? How do you see this?

Ms de Villiers: I'm concerned, quite honestly, about the extremely arbitrary age, because very often you'll get a 16–year–old who is six foot four—I'm thinking of one in particular—and weighs 200 pounds and he commits a heinous crime. He is put somewhere like Syl Apps with runaways—what they call runners, girls—and with other people who really shouldn't be with that person. This is a huge problem that is being shown to me by people within the system.

[*Translation*]

générale, concernant la réadaptation, comme je l'ai dit très clairement. Et je crois me souvenir que c'est par cela que j'ai commencé. À mon avis, on ne peut pas se contenter de quelques amendements mineurs. De fait, cela risquerait même d'exacerber la situation. Comme vous envisagez d'aborder le problème général pendant la deuxième phase des débats, si j'ai bien compris, je vous recommanderai de mettre ces amendements de côté jusqu'à ce que vous ayez terminé cette deuxième phase, car c'est ensuite que vous saurez comment agir avec le maximum d'efficacité.

M. de Savoye: Je suis très heureux de vous entendre dire cela et je vous en remercie.

Mme de Villiers: Merci.

Le président: Je tiens à préciser que la deuxième phase ne portera pas seulement sur l'ensemble de la loi mais aussi sur les installations et le personnel disponible en matière de réadaptation et de contrôle, ainsi que sur les systèmes de surveillance. Elle portera aussi sur tout le problème de la criminalité des jeunes, c'est–à–dire sur ses causes, sur sa nature, sur les dispositions législatives et sur les institutions.

Madame Meredith, vous avez 10 minutes.

Mme Meredith: Merci, monsieur le président. Je dois vous présenter mes excuses car je crois comprendre que c'est la deuxième fois qu'il y a un vote en Chambre au moment où vous êtes censée comparaître, ce qui limite le temps que nous pouvons vous consacrer.

Je vous remercie cependant d'être venue. Je suis heureuse d'avoir pu entendre un point de vue différent au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants et des mesures que nous devrions prendre. Et je suis particulièrement heureuse que ce soit la voix des victimes qui se soit exprimée par votre intermédiaire. Cela dit, je dois préciser que si nous discutons ici des aspects législatifs du problème, c'est parce que les aspects administratifs relèvent des provinces. Autrement dit, nous n'avons pas vraiment de pouvoir de contrôle sur la manière dont la loi est mise en application.

J'ai constaté que vous avez exprimé des préoccupations au sujet de l'alourdissement des peines pour le meurtre au premier degré et au deuxième degré. Selon vous, cependant, que les jeunes soient jugés dans le système de justice des adolescents ou qu'ils le soient dans celui des adultes, les sentences restent celles prévues dans la Loi sur les jeunes contrevenants. Autrement dit, il n'est pas possible de leur imposer des peines plus lourdes. Croyez–vous qu'il faille modifier cela? Pensez–vous que la solution soit d'abaisser l'âge limite, c'est–à–dire de ne pas appliquer la Loi sur les jeunes contrevenants aux jeunes de 16 et de 17 ans?

Mme de Villiers: Très sincèrement, je pense que la limite d'âge est extrêmement arbitraire. Il peut arriver qu'un jeune de 16 ans, faisant six pieds quatre—et je songe à un en particulier—et pesant 200 livres commette un crime particulièrement odieux. Il se retrouve dans un établissement comme Syl Apps, avec des fugueurs et d'autres personnes avec qui il ne devrait certainement pas être. C'est un problème très sérieux dont m'ont parlé des gens qui travaillent dans le système.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1310

On the other hand, you may get a 17–year–old who really is extremely young, who is extremely vulnerable, and who might in fact benefit from being... I find the exact cut–off a bit tricky, because the other problem is that if they put them into the adult system—and I'm not saying they shouldn't be there; this is not the case—I have problems considering how they're going to get any sort of programs that would have normally been directed at them in the youth system.

The solution that has been put to me most by people who are on our education committee and who deal with these people is a separate area, absolutely. It need not be a building, but it should be somewhere where the very young, the 16–to 18–year–old violent offenders, can in fact take advantage of the programs that they would have had.

So in dealing with stricter sentencing, we should be really careful not to take away what they hopefully would have been given—who knows—in the way of some rehabilitation within the youth system. I think this is very arbitrary. It may be the way in which I'm reading it, but this has been expressed to me by people in the system. This is where I'm very ambivalent about it.

Ms Meredith: So you don't see where lowering the age of applicability under the Young Offenders Act would necessarily solve that problem.

Ms de Villiers: I don't think so.

Ms Meredith: But you feel the flexibility needs to be there in the courts for the judges to be able to use.

Keeping in mind that one can change the ordinary court, the adult court system as we know it, could we not change that system so that there are separate places of incarceration for persons under whatever age—19, 20, 21—separating them from the adult system and yet have one system of justice that applies to all persons? Would we really need a Young Offenders Act if there were flexibility in the ordinary system that took age into consideration?

Ms de Villiers: But I don't think you can possibly consider youth in the same terms as adults. Where we run into trouble is when we're in that grey area. My son was like that at 15 or 16. He had the power, strength, and height of a man and he was fitter than many adult men. He also was intelligent; he could understand. The fact was that he looked, behaved, and functioned like a man, but on the other hand this was somebody who was not really very experienced.

So I feel this is what we're wrestling with in 1994. I absolutely feel that where there is a violent assault that causes grievous bodily harm, by somebody who does know the difference between right and wrong and can in fact commit an adult crime, there has to be some sort of more adult solution.

However, I'm very nervous about taking too many people and putting them into that system because there are life skills involved. There are all sorts of things involved in the youth system that I think we need to still consider.

En revanche, vous pouvez avoir un jeune de 17 ans qui est en fait extrêmement jeune d'esprit, extrêmement vulnérable, et qui pourrait bénéficier de... La limite est fort difficile à établir. En effet, si des jeunes se retrouvent dans le système carcéral des adultes—et je ne veux pas dire qu'ils ne devraient pas y être, ce n'est pas cela—je me demande comment ils pourront avoir accès aux programmes de réadaptation spécialement conçus pour les jeunes.

La solution qui m'a été recommandée par les membres de notre comité d'éducation serait de placer ces jeunes dans un secteur complètement séparé. Ce ne serait pas nécessairement un immeuble séparé mais au moins des quartiers distincts où les très jeunes contrevenants violents, ceux de 16 à 18 ans, auraient accès à des programmes particuliers.

Quand on parle de peines plus sévères pour les jeunes, il faut bien faire attention à ne pas les priver en même temps de toutes possibilités de réadaptation. Voilà pourquoi je pense que la limite d'âge est très arbitraire. Ma réaction est donc très ambiguë au sujet de son abaissement.

Mme Meredith: Vous ne croyez donc pas que la solution au problème serait d'abaisser l'âge maximum d'application de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Mme de Villiers: Je ne crois pas.

Mme Meredith: Mais vous pensez qu'il faudrait accorder une certaine souplesse aux juges pour leur permettre de décider en fonction des circonstances.

Croyez–vous qu'il serait possible de modifier le système carcéral de façon à prévoir des lieux d'incarcération séparés pour les jeunes, quel que soit leur âge—19 ans, 20 ans, 21 ans—de façon à ce qu'ils ne soient pas placés avec la population adulte, tout en conservant le même système de justice pour tout le monde? Si nous pouvions tenir compte de l'âge à l'étape de l'incarcération, nous n'aurions plus vraiment besoin d'une Loi sur les jeunes contrevenants, n'est–ce pas?

Mme de Villiers: Mais je ne pense pas que l'on puisse juger les jeunes exactement de la même manière que les adultes. C'est à l'étape intermédiaire que la chose est difficile. À 15 ou 16 ans, mon fils avait déjà la force et la taille d'un adulte, et il était plus en forme que bien des adultes. Il était également intelligent, il pouvait comprendre. De fait, il avait l'air d'un adulte et se comportait comme un adulte, mais il n'avait pas vraiment beaucoup d'expérience.

Voilà le problème qui se pose à nous en 1994. Je suis absolument convaincue que, dans le cas d'une agression violente causant des lésions corporelles graves, commise par quelqu'un qui est capable de faire la différence entre le bien et le mal et qui vient en fait de commettre un crime d'adulte, la solution devrait être plus proche de celle prévue pour les adultes.

J'hésite cependant beaucoup à envisager que l'on place tous ces jeunes dans le système des adultes, car c'est un système qui exige des talents de survie bien particuliers. Il y a donc bon nombre d'autres éléments dont il faut tenir compte.

[*Text*]

Ms Meredith: Then do you feel it is more fair to leave the Young Offenders Act the way it is now, where it's an option of the courts to raise that offender to adult court, given the circumstances, rather than putting the onus on the young person to prove that he should be kept in youth court? Do you feel that maybe it is more fair the way it is now than the proposed amendments?

Ms de Villiers: On paper it's absolutely better, but it just doesn't work that way. Obviously, I'm in touch with a lot of victims and I have a particular viewpoint, but where people are victims of incredibly violent, brutal, unimaginable crimes, committed by people who are, for all intents and purposes, adults, you can't... The game–playing that goes on in the courts is outrageous, and, as you've seen, there's this dead time. Lawyers advise children not to take rehabilitation at a time when they need it. It's outrageous, but this goes on in order to get whatever.

• 1315

It's a huge problem. I think it has to be understood that if you commit an adult crime at a certain age, you go to court. Your question was whether we need the youth system. Absolutely, but I would like to see more flexibility at the top end of the violent young offenders who do not qualify for adult but who might benefit from that.

I don't think any of them will benefit from that unless we put some system in place that approximates the programs they would have been receiving in a maximum youth centre. Somebody asked what happens to youth when they go into adult prison. This is being asked all the time. I don't think it's been thought out. That's the point.

Ms Meredith: You said you feel rehabilitation is very important, and I don't think anybody would argue with you on that, but there has to be retribution; there has to be a penalty paid for doing the crime. Many witnesses have said that's not a sound approach to take, that it's more like vengeance or an eye for an eye. They say it's not a deterrent and shouldn't be part of the system. Do you have a comment about that?

Ms de Villiers: One of the most sweeping statements that I hear about me and about anybody else in my position is that we're out for revenge. I can tell you that when you go through what we've gone through, there is no room for revenge. It's so petty compared with the emotional drain that you've gone through. If you speak to victims or had gone to the SafetyNet conference where we had victims and victim groups together with members of Parliament and people from other areas... The victims who stand up are balanced, reasonable, have done their homework and are not after personal revenge. You will hear a refrain that is absolutely genuine—"I never want it to happen to another person"—and that's what motivated me and still does.

[*Translation*]

Mme Meredith: Pensez–vous donc qu'il soit plus juste de laisser la Loi sur les jeunes contrevenants sous sa forme actuelle, c'est–à–dire d'offrir au tribunal l'option de traduire le jeune contrevenant devant un tribunal pour adultes, si les circonstances le justifient, plutôt que d'imposer au jeune le fardeau de prouver qu'il devrait être jugé par un tribunal pour adolescents? Croyez–vous que le système actuel soit plus juste que celui qui est proposé?

Mme de Villiers: Sur le papier, c'est absolument préférable mais, en réalité, les choses ne marchent pas ainsi. Certes, comme j'oeuvre auprès des victimes, je vous expose un point de vue particulier, mais vous savez bien qu'il y a des crimes incroyablement violents, brutaux et inimaginables qui sont commis par des personnes qui sont en fait, à toutes fins pratiques, de véritables adultes... Tous ces jeux qui se déroulent dans les tribunaux sont honteux, et, comme vous l'avez vu, il y a du temps mort. Les avocats conseillent aux enfants de ne pas suivre un traitement de réadaptation au moment où ils en ont besoin. C'est honteux, mais cela se fait pour obtenir je ne sais quoi.

C'est un très gros problème. Je pense qu'il faut comprendre que si l'on commet un crime d'adulte à un certain âge, on se retrouve devant le tribunal. Vous demandiez si nous avions besoin de tribunaux pour adolescents. Tout à fait, mais j'aimerais qu'il y ait plus de souplesse en haut de l'échelle pour les jeunes contrevenants violents qui ne sont pas censés être jugés comme les adultes mais à qui cela pourrait rendre service.

Je ne pense pas que cela puisse rendre service à n'importe lequel d'entre eux à moins que nous ne mettions en place un système qui ressemble aux programmes dont ils auraient bénéficié dans un centre de sécurité maximum pour jeunes. Quelqu'un a demandé ce qui arrive aux jeunes quand ils vont dans une prison pour adultes. On pose tout le temps cette question. Je ne pense pas qu'on y ait suffisamment réfléchi. Voilà le problème.

Mme Meredith: Vous avez dit que la réadaptation vous paraît très importante et je pense que personne ne le conteste mais il faut prévoir une réparation; il faut qu'une sanction soit appliquée pour le crime commis. De nombreux témoins ont dit que ce n'est pas une attitude saine et que cela ressemble plus à de la vengeance ou à la loi du talion. Ils disent que ce n'est pas un moyen dissuasif et que cela ne devrait pas faire partie du système. Avez–vous une observation à ce sujet?

Mme de Villiers: L'une des généralisations que j'entend à propos de moi et de tous les autres qui font le même genre de choses, c'est que nous cherchons à nous venger. Je peux vous dire que, quand on a connu ce que nous avons connu, on ne se soucie pas de vengeance. C'est si peu de chose par rapport à la crise émotionnelle que l'on a connue. Si vous parlez aux victimes ou si vous avez assisté à la Conférence SafetyNet au cours de laquelle se sont rencontrés des victimes et des groupes de victimes et des députés fédéraux ainsi que des gens d'autres secteurs... Les victimes qui sont intervenues sont des gens équilibrés, raisonnables qui ont fait des recherches et qui ne cherchent pas à se venger personnellement. Vous entendrez un leitmotif tout à fait authentique «Je ne veux pas que cela arrive à quelqu'un d'autre»—et c'est ce qui m'a motivée et me motive encore.

[*Texte*]

In the first victim impact statement. . .the parents wanted to tell us about two kids who obviously needed intervention; yet the system in place prevented the parents from doing any of it. They said that as parents they were not allowed to do anything. They now feel a need for this not to happen to another family.

If you'd asked me whether I would feel like this, absolutely not. People who don't know me ask how I cannot want to go out and get revenge. Somehow there's an instinct that kicks in. It's like a maternal instinct or something and you are driven—we see this with all interest groups—to see that it does not happen again, whether it's breast cancer or diabetes. We have to find a cure. It's too late for us. What is in it for us?

I think this is glibly said, but there's a cynicism and a lack of respect for this body and for courts and for justice across this country. Beth Phinney knows this, but we started a little petition. It was going to be five weeks and there were going to be a few people in Burlington saying, please, look at violent crime differently. That is all it was meant to be, and now we have a huge national organization that is unbelievably difficult to run and is funded entirely by people across the country. You have to take that as a very clear indicator that there's something wrong.

• 1320

Particularly through our educational work, young people at this moment in time who are on the edge of the system have absolutely no respect for it, for the courts, or for the laws.

I will give you one anecdote, which sums it all up, about a young man, 17 years old, in Burlington. He was a dropout, etc. He went on a shooting spree in one of the high schools and shot four people. Luckily he didn't kill anybody, but those people have significant wounds. They will never be the same again. He was sentenced to eight years or whatever. As he was being led out of the court, he threatened to kill the prosecutor. He said, "I'm coming back to get you." It was a serious death threat. The judge was enraged and gave him another six months. As this young man was led off, he said, "Bye guys, see you in three." This is the prevailing attitude.

I can't see any other way. One has to draw a line, and how do you show that there is a line? I don't know. I don't think it should be draconian, but I think we have to have some way of saying enough. That's my philosophy.

Ms Phinney (Hamilton Mountain): Thank you very much for appearing today. There are a number of members absent now. I hope you appreciate the fact that they have other things they have to go to.

Ms de Villiers: Certainly.

[*Traduction*]

Dans la première déclaration d'une victime sur les répercussions du crime. . . les parents voulaient nous parler de deux enfants qui avaient assurément besoin d'une intervention; or, le système actuel a empêché les parents de faire quoi que ce soit. Ils ont dit qu'en tant que parents, on ne leur permettait pas de faire quoi que ce soit. Ils ressentent maintenant la nécessité d'éviter que cela arrive à une autre famille.

Si vous m'aviez demandé si j'avais des sentiments analogues, j'aurais répondu non, absolument non. Les gens qui ne me connaissent pas me demandent comment il se fait que je ne cherche pas à me venger. Il y a en fait une sorte d'instinct qui intervient, une sorte d'instinct maternel qui vous incite—on le constate chez tous les groupes de pression—à essayer d'éviter que cela se reproduise, qu'il s'agisse du cancer du sein ou du diabète. Il faut trouver un remède. C'est trop tard pour nous. Qu'est-ce que cela pourrait nous apporter?

C'est peut-être facile à dire, mais il existe un certain cynisme, un manque de respect envers votre organisme, envers les tribunaux et la justice dans l'ensemble du pays. Beth Phinney le sait, mais nous avons commencé une petite pétition. Cela devait durer cinq semaines et il devait y avoir quelques personnes à Burlington demandant aux gens d'envisager la violence criminelle d'un point de vue différent. C'était ce qui devait se faire mais nous avons maintenant une énorme organisation nationale qui est incroyablement difficile à gérer et qui est financée entièrement par des gens de tout le pays. Cela montre très clairement qu'il y a quelque chose qui ne va pas.

Nous constatons en particulier lors de notre travail d'éducation, qu'il y a à l'heure actuelle des jeunes gens en marge du système qui n'ont absolument aucun respect ni pour lui, ni pour les tribunaux, ni pour les lois.

Je vais vous citer une anecdote qui résume toute la situation; il s'agit d'un jeune homme de 17 ans, de Burlington, qui avait quitté l'école, etc. Il s'est mis à tirer des coups de feu dans une des écoles secondaires et il a blessé quatre personnes. Par chance, il n'a tué personne, mais ses victimes étaient gravement blessées. Leur vie ne sera plus jamais la même. Il a été condamné à huit ans ou quelque chose du genre. Quand on l'a amené à l'extérieur du tribunal, il a menacé de tuer le procureur en disant «Je reviendrai et je vous aurai». C'était une grave menace de mort. Cela a mis le juge fortement en colère et il lui a donné six mois de plus. Pendant qu'on l'emmenait, ce jeune homme a dit: «Salut les gars, je vous revois dans trois ans.» Voilà, c'est l'attitude habituelle.

Je ne vois pas d'autre façon. Il faut établir une limite, et comment montre-t-on qu'il y a une telle limite? Je ne sais pas. Je ne pense pas que cela devrait être draconien, mais il faut trouver une façon de dire que cela suffit. Telle est ma philosophie.

Mme Phinney (Hamilton Mountain): Merci beaucoup d'être venue ici aujourd'hui. Plusieurs députés sont absents pour le moment. J'espère que vous comprenez qu'ils ont d'autres obligations.

Mme de Villiers: Certainement.

[*Text*]

Ms Phinney: Mr. MacLellan particularly wanted me to give you the message that he has to prepare for Question Period. Mr. Rock's mother died, and he has to substitute for him in the House today.

I'd like to thank you for sharing your feelings and your experiences with us again. You've appeared a number of times in front of the Senate committees and the House committees, and you've always had a very thoughtful and well–researched presentation.

I'd like to start by going back to the presumptive transfers. If I understand you correctly, you feel that this automatic transfer business hasn't been studied enough and that maybe there should be more study before we make any decisions on that matter.

Some witnesses have said that youths exposed to an adult court, which presumably is more abusive and has a more criminal environment than a youth court, would pose a greater threat to society after they were released than if they had remained in the youth centres or whatever was available for them. Do you believe this threat of a transfer to an adult court would have any effect on a young person in how that person would perceive the crime he might commit—just the idea that he would get automatically transferred? Is this something that would come up in a 16–year–old's mind or a 17–year–old's mind?

Ms de Villiers: It's hard to say. You know youth are so full of bravado and all the rest of it, and they're so different. A number of them I've met are chillingly aware, completely unconcerned, at 16 or 17. Personally I think they are so far into the system that we are applying an idea of a young... I'm thinking of some of my friends' sons who've been in trouble with the law by driving a car without a licence and having an accident—things very dangerous but done in a sort of mad moment. We can't compare those young people with somebody who's gotten to the stage at which they're committing violent crimes. Many of them have been through the system for many years.

I think the danger is to take a global approach and just say "the youth". I think we have to look at their histories. I think we have to look at their progress. The fact that somebody has reached the point at which they are now going to qualify for adult court means that this is extremely serious. It also probably, I suggest, means that the threat and the fear at that time are not there.

I don't really see that as a function of a court. Possibly I'm out of the real world. I've always felt that what a court does and should do is state that, according to our society's morals and values and, to quote Mr. Rock, as an expression of morality and the sanctity of life...to express its abhorrence of the seriousness of crime. That is what the court is there to do. It's not retributive or whatever. It's to say this is society's reflection of what is acceptable or not acceptable.

[*Translation*]

Mme Phinney: Monsieur MacLellan voulait en particulier que je vous signale qu'il devait se préparer pour la période de questions. La mère de M. Rock est morte et il doit le remplacer aujourd'hui à la Chambre.

Je voudrais vous remercier de nous avoir fait part de vos sentiments et de vos expériences une fois de plus. Vous vous êtes présentée à plusieurs reprises devant les comités du Sénat et de la Chambre et vous avez toujours présenté un exposé très sérieux et très documenté.

Je voudrais d'abord revenir aux renvois présomptifs. Si je vous comprends bien, vous pensez qu'on n'a pas étudié suffisamment cette question des renvois automatiques et qu'il faudrait peut–être procéder à des études supplémentaires avant que nous ne prenions des décisions à ce sujet.

Certains témoins ont dit que les jeunes gens exposés à un tribunal pour adultes, où la violence et la criminalité sont plus présentes que dans un tribunal pour adolescents, constitueraient une menace plus grande pour la société après leur libération que s'ils étaient restés dans des centres pour adolescents ou dans un autre endroit pouvant les accueillir. Pensez–vous que cette menace d'un renvoi devant un tribunal pour adultes exercerait un effet quelconque sur la façon dont un adolescent percevrait le crime qu'il pourrait commettre—simplement l'idée de risquer un renvoi automatique? Y a–t–il quelque chose qui pourrait se produire dans l'esprit de quelqu'un de 16 ou de 17 ans?

Mme de Villiers: C'est difficile à dire. Vous savez que les jeunes aiment la provocation et ils sont si différents. J'en ai rencontré certains de 16 ou 17 ans dont la connaissance du système fait froid dans le dos, et ils sont tout à fait indifférents. Personnellement, je pense qu'ils sont tellement intégrés au système que nous appliquons une idée de la jeunesse... Je pense à certains des fils de mes amis qui ont eu des problèmes avec la justice parce qu'ils conduisaient une automobile sans permis et qui ont eu un accident—ce sont des choses très dangereuses mais qu'ils avaient faites dans un instant de folie. On ne peut pas les comparer avec des gens qui en sont arrivés au point où ils commettent des crimes violents. Beaucoup d'entre eux ont déjà été exposés au système depuis bien des années.

Je pense que le danger est de généraliser les choses et de parler simplement de «la jeunesse». Je pense qu'il faut voir les antécédents de chacun et voir comment ils ont évolué. Quand quelqu'un en est arrivé au point où il va pouvoir maintenant être envoyé devant un tribunal pour adultes, c'est que la situation est extrêmement grave. Cela veut probablement dire également, à mon avis, qu'il ne ressent ni menace ni crainte.

Je ne pense pas que cela relève vraiment des tribunaux. Je ne suis peut–être pas réaliste. J'ai toujours eu l'impression que ce que fait un tribunal et ce qu'il devrait faire, c'est de dire que, selon la morale et les valeurs de notre société et, pour citer M. Rock, pour refléter notre moralité et le caractère sacré de la vie... le tribunal doit exprimer son horreur devant la gravité du crime. Voilà le rôle du tribunal. Il ne s'agit pas de vengeance. Sa décision doit refléter ce que la société juge acceptable ou inacceptable.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1325

I would like to see courts continuing to do that. You will have individual responses. I feel it should be looking for fear or whatever. Everybody's frightened, even if they go to the dentist. The fact is that should not be the work of the court. I don't think that should be considered.

I also feel that if somebody has gotten to the point when they're 16, 17 or 18 years old that they're being considered for adult court, I don't think we should think of them in the same way as a child who has momentarily done something in a foolish moment. I think it's a very different scenario.

It's the same way with adult offenders. Very many adult offenders have just made a mistake. But there are some whose records and lives speak of an extraordinarily violent and dangerous path. I think they should be considered differently, too.

I'm sorry, I'm not giving you black and white, but I don't think it is black and white at all. After all, youths make up about half of our population. We are all very complex.

Ms Phinney: Would you be comfortable with the age of maximum sentencing going up to seven and ten if we were to take part of the bill where we discuss transfers and study that further?

Ms de Villiers: I really think transfers are very important. I would hate to pass judgment, because I'm not a professional. I'm sure you've heard from a lot of professionals. But I don't think it's as easy as it seems, that at 16, boom.

Ms Phinney: Did you comment earlier on the increase in the age up to 10 years, the maximum sentence?

Ms de Villiers: No, I didn't.

Ms Phinney: How do you feel about that?

Ms de Villiers: I think Mr. Thompson said it. In some cases—and very few, luckily—some of our young people should actually be under some type of monitoring, not in prison, but for a much longer time. It's not that you want to incarcerate them for longer, but I do think some of them have exhibited and will continue to exhibit extremely dangerous signs that unfortunately we can't do anything about at the moment. On the other hand, for others, seven years is quite a long time in an 18-year-old's life.

So I should suspect that this is a maximum penalty, maybe three under close supervision and then the rest out in the community. But again, you may get a young person who has committed a violent act in which the circumstances are such that—and judges look at this all the time—although it is repugnant and we have to deal with it and it's caused a loss of life, it may not be in the same light as a couple of them I'm thinking of, where there is an absolutely brutal lack of compassion and a premeditated quality that is terrifying. I think it's terrifying for them and I think it's of extreme danger to society. I think they have to be looked at very stringently. Again, I really think that flexibility is important.

J'aimerais que les tribunaux continuent d'agir ainsi. Il y a des réactions individuelles. Je pense qu'il faudrait chercher à inspirer de la crainte. Tout le monde a peur, même si c'est seulement avant d'aller chez le dentiste. Le fait est que ce n'est pas ce que devrait faire le tribunal. Je ne pense pas que c'est ce qu'il faudrait envisager.

Je pense également que si quelqu'un se trouve dans une situation telle que, à l'âge de 16, 17 ou 18 ans, on envisage de l'envoyer devant un tribunal pour adultes, il ne faudrait pas le considérer de la même façon qu'un enfant qui a fait quelque chose pendant un bref moment de folie. Je pense que c'est un scénario très différent.

Il en va de même pour les contrevenants adultes. Beaucoup d'entre eux ont simplement commis une erreur. Mais certains ont des antécédents et leur vie révèle un comportement extraordinairement violent et dangereux. Je pense qu'il faudrait les traiter différemment également.

Je suis désolée, ce que je vous dis n'est pas tout blanc ou tout noir, mais je ne pense pas que la situation soit ainsi. Après tout, les jeunes représentent environ la moitié de notre population. Nous sommes tous très complexes.

Mme Phinney: Seriez-vous d'accord avec l'idée de relever les peines maximales à 7 ans et 10 ans si l'on prenait la partie du projet de loi où nous parlons des renvois et d'étudier cela plus avant?

Mme de Villiers: Je pense réellement que les renvois sont très importants. Je ne voudrais pas me prononcer là-dessus, parce que je ne suis pas une spécialiste. Je suis sûre que vous avez entendu l'avis de nombreux spécialistes. Mais je ne pense pas que ce soit aussi simple qu'il y paraît, je veux dire qu'à 16 ans, clac.

Mme Phinney: Avez-vous commenté précédemment l'augmentation à 10 ans de la peine maximale?

Mme de Villiers: Non.

Mme Phinney: Qu'en pensez-vous?

Mme de Villiers: Je pense que M. Thompson l'a bien dit. Dans certains cas—heureusement dans très peu de cas—certains jeunes gens devraient en fait faire l'objet d'un certain contrôle, pas en prison, mais pendant une période beaucoup plus longue. Ce n'est pas qu'il faille les incarcérer plus longtemps, mais je pense que certains ont manifesté et vont continuer de manifester des signes extrêmement dangereux à propos desquels on ne peut malheureusement rien faire pour le moment. D'un autre côté, pour d'autres, sept ans cela représente une période très longue dans la vie de quelqu'un de 18 ans.

Je pense donc que c'est une sanction maximale, on pourrait peut-être prévoir trois ans sous étroite surveillance puis le reste en liberté dans la communauté. Mais là encore, on peut avoir un adolescent qui a commis un acte de violence dans des circonstances telles que—et les juges se penchent sur de tels cas constamment—même si c'est révoltant et s'il faut s'en occuper et si cela a entraîné la mort de quelqu'un, ce n'est peut-être pas la même chose que pour certains auxquels je pense chez qui l'on constate un manque absolument brutal de compassion et une préméditation effrayante. Je pense que c'est effrayant pour eux et je pense que c'est extrêmement dangereux pour la société. Je pense qu'il faut se montrer très strict à leur endroit. Là encore, je pense vraiment qu'il est important de faire preuve de souplesse.

[*Text*]

Ms Phinney: You mentioned in your presentation, or you talked in depth, about a young boy who had problems from the time he was very young. Many witnesses have stated that they feel there are not adequate community resources, not early enough identification and information. People should be identified almost from the womb, from that point on, or with the mothers of—

Ms de Villiers: Actually, you can. I've had a lot of medical advice on this. In fact, you know high–risk teenage mothers. You could start there in a certain proportion.

The young children certainly are identified within the schools at a very early age. As I go around the country speaking to educators and so on, I hear it again and again: I can show you five Jonathon Yeos or Fredericks right now, right in my class.

The problem is—

Ms Phinney: What's being done for them?

• 1530

Ms de Villiers: Nothing. I believe psychological support within the community in Hamilton—Wentworth has been reduced to one, now, with the budget cuts. That is the last figure I had. There is literally nothing in place to deal with it—

Ms Phinney: Until the person commits a crime.

Ms de Villiers: —until they get into the system and attract attention. This is a concern. I'm not saying this is a concern of the justice department but I think it's a concern when you're looking at the global issue. This has to be part of early intervention. Do we want to wait until they're really into the justice system? Maybe the justice system's road only starts there. But could we set this other mechanism in place? I'm not the first one to say it and I doubt I'll be the last. But I think it's absolutely essential.

Ms Phinney: Thank you.

Mrs. Barnes: Thank you very much. It's nice to see you again. I welcome you on the National Crime Prevention Council also.

Ms de Villiers: Thank you.

Mrs. Barnes: I think that's where we'll really address these problems.

Ms de Villiers: That's right.

Mrs. Barnes: It's unfortunate that financial resources are scarce, because I think if those ideas were set with huge resources, we wouldn't have to be asking the types of questions and looking at the solutions we are addressing right now.

Ms de Villiers: I think we're going to have to be creative. I don't think, in many cases, it's only resources, to be quite honest, just in answer to that. I think we would use resources a lot, and obviously we need money. We always do.

[*Translation*]

Mme Phinney: Vous avez mentionné dans votre exposé, ou vous avez abordé en profondeur le cas d'un jeune garçon qui avait déjà des difficultés quand il était très jeune. De nombreux témoins ont dit que, à leur avis, il n'y a pas suffisamment de ressources communautaires, on ne s'occupe pas assez de l'identification et de l'information. Il faudrait identifier ces gens–là pratiquement dans le ventre de leur mère ou en examinant les mères de. . .

Mme de Villiers: En fait, c'est possible. J'ai reçu l'opinion de nombreux médecins à ce sujet. En fait, on sait qui sont les mères adolescentes à risque élevé. On pourrait dans une certaine mesure commencer à ce niveau–là.

Les jeunes enfants sont certainement identifiés dans les écoles à un âge très tendre. Quand je rencontre par exemple des éducateurs partout dans le pays, j'entends constamment la chose suivante: Je peux vous montrer cinq Jonathon Yeos ou Fredericks ici même, dans ma classe.

Le problème, c'est que. . .

Mme Phinney: Que fait–on pour eux?

Mme de Villiers: Rien. À Hamilton—Wentworth je pense qu'avec les compressions budgétaires, il n'y a plus maintenant qu'une seule personne qui fournit ce type d'appui psychologique. C'est le dernier chiffre que j'ai eu. Il n'y a littéralement rien en place pour faire face à la situation.

Mme Phinney: Jusqu'à ce que quelqu'un commette un crime.

Mme de Villiers: . . .jusqu'à ce qu'ils rentrent dans le système et attirent l'attention. C'est préoccupant. Je ne dis pas que c'est l'affaire du ministère de la Justice mais je pense que c'est un sujet de préoccupation quand on envisage la question dans son ensemble. Cela doit faire partie des mesures à prendre très tôt. Veut–on attendre que ces jeunes gens soient vraiment rentrés dans le système judiciaire? Peut–être le système judiciaire ne doit–il commencer à intervenir qu'à ce moment–là. Mais pourrait–on mettre en place d'autres mécanismes? Je ne suis pas la première à le dire et je ne serai probablement pas la dernière. Mais je pense que c'est absolument essentiel.

Mme Phinney: Merci.

Mme Barnes: Merci beaucoup. C'est un plaisir de vous revoir. Je vous ai déjà rencontré devant le Conseil national de prévention du crime.

Mme de Villiers: Merci.

Mme Barnes: Je pense que c'est là que l'on va réellement régler ces problèmes.

Mme de Villiers: C'est exact.

Mme Barnes: Il est regrettable que nous manquions de resources financières parce que je pense que si l'on avait d'énormes ressources à utiliser dans ce contexte, on n'aurait pas à se poser ce genre de questions et à envisager des solutions que nous examinons à l'heure actuelle.

Mme de Villiers: Je pense que nous devrons faire preuve de créativité. Je ne pense pas, en toute honnêteté, que dans de nombreux cas le problème soit seulement financier. Je pense que nous pourrions utiliser des ressources financières, et nous avons de toute évidence besoin d'argent. C'est toujours le cas.

[*Texte*]

Mrs. Barnes: Yes.

Ms de Villiers: But there are things that are being tried, certainly in my area, in the schools, working through education syllabuses that are extremely successful and in every area of the country. I'm amazed at what's being done. I appreciate your remarks but I just wanted to say that about resources. We mustn't only use that as an excuse.

Mrs. Barnes: From my point, I think attitudes too—

Ms de Villiers: That's right.

Mrs. Barnes: —and education. Maybe it's time that what you did at the priority list, when five of you were around the table, should now be re–examined. As we learn more and more, we do recognize what works better. They're all important, but sometimes, from my perspective, if the end result is a safer community and knowing that young offenders by far are going to rejoin our society in the community, no matter what length of sentence, just because of the nature of the age of their offence they started with, they'll end up back with us.

I feel one of the paramount goals of any young offender system is to bring that child or that youth back into the community better prepared to behave according to social mores of the society in the sense of obeying the law, respect for the law, some level of self–esteem, so he will not re–offend again.

One of the things that struck me about your presentation—not so much in the written part, but the oral—was the fact that you recognized individuals are different.

Ms de Villiers: Absolutely.

Mrs. Barnes: Sometimes I hear a sort of blanketing. . .all youth are bad. Or look how large these kids are. We forget that though they're big they may have the maturity level of a 12–year–old, even if they're in a 16–year–old body that looks more like a 20–year–old body. I think our youth courts are very well equipped to handle that individual reality of the young offender. In fact, that's what part of their mandate is.

What I am hearing, and one of the things that's caused me concern over the length of these hearings, is the fact that if we have longer sentences and because of what will happen to them—the reality, the real world—they'll start a sentence in youth court and end up doing adult time at the end, in adult facilities. The concern has been expressed that the good that may have been done in one system will be undone in the next, unless we create a different venue, or a venue within a venue, as you termed it. Do you think that's real and do you think people should be aware of that?

Ms de Villiers: I think this is extremely complex. I tend to think of specific people, because I know them or I've got to know them through their family, or their victims, or whatever. A year in my life really doesn't make much difference. I get a bit

[*Traduction*]

Mme Barnes: Oui.

Mme de Villiers: Mais il y a des choses que l'on essaie de faire, tout au moins dans ma région, dans les écoles, en utilisant des plans de cours qui donnent de très bons résultats en matière d'éducation, et cela se fait dans toutes les régions du pays. Je suis stupéfaite devant ce qui se fait. Je comprends vos observations mais c'est ce que je voulais simplement vous dire cela à propos des ressources financières. Il ne faut pas prendre cela simplement comme excuse.

Mme Barnes: À mon avis, les attitudes également. . .

Mme de Villiers: C'est exact.

Mme Barnes: . . .et l'éducation. Le moment est peut–être venu de réexaminer ce que vous avez fait avec la liste de priorités, quand vous étiez cinq autour de la table. Au fur et à mesure que l'on en sait plus sur la question, on se rend compte de ce qui marche mieux. Toutes ces mesures sont importantes, mais parfois, à mon avis, si le résultat final c'est une plus grande sécurité dans la communauté et sachant que les jeunes délinquants vont en majorité être réintégrés dans la société, peu importe la durée de la peine, vu leur âge au moment où le délit a été commis initialement, ils se retrouveront avec nous.

Je pense que l'un des objectifs essentiels de tout programme concernant les jeunes contrevenants est de faire en sorte que ces enfants ou ces jeunes se retrouvent dans la communauté en étant mieux préparés à avoir un comportement reflétant les normes sociales de la société, c'est–à–dire qu'ils obéissent à la loi, qu'ils la respectent, qu'ils aient une certaine image d'eux–mêmes et qu'ils ne récidivent pas.

Une des choses qui m'a frappée dans votre exposé—plutôt dans vos observations orales que dans votre texte—c'est le fait que vous vous rendez compte que les personnes sont différentes.

Mme de Villiers: Absolument.

Mme Barnes: J'entends parfois certaines généralisations. . . Tous les jeunes sont mauvais. Ou bien, regardez comme ces enfants sont grands. Nous oublions que, même s'ils sont grands, ils ont peut–être seulement la maturité de quelqu'un de 12 ans, même s'ils ont le corps de quelqu'un de 16 ans et ont en fait l'air d'en avoir 20. Je pense que nos tribunaux pour adolescents disposent des moyens nécessaires pour faire face à la réalité individuelle des jeunes délinquants. En fait, cela fait partie de leur mandat.

Ce que j'entends dire, et c'est une des choses qui m'a préoccupée tout au long de ces audiences, c'est que, si l'on impose des peines plus longues et compte tenu de ce qui va leur arriver—la réalité, le monde réel—les jeunes gens qui auront été condamnés par le tribunal pour adolescents se retrouveront ensuite dans des institutions pour adultes à purger une peine normalement prévue pour un adulte. Certains craignent que les résultats positifs obtenus dans un système soient anéantis dans l'autre, à moins que l'on ne crée autre chose, une sorte de système à l'intérieur du système, comme vous l'avez dit. Pensez–vous que c'est vraiment le cas et qu'on devrait en être conscient?

Mme de Villiers: Je pense que c'est extrêmement complexe. J'ai tendance à penser à certaines personnes en particulier, parce que je les connais ou que j'ai fait leur connaissance par l'intermédiaire de leur famille, de leur victime,

[*Text*]

more haggard, but that's about all. Whereas a year in a youth's life makes a huge amount of difference. This is where this dead time idea is critical. Two years under the courts while waiting to go to court can mean the difference between a lost life and huge grief and a possible intervention at a stage when you can do it.

• 1335

I think this is where we are looking at the differences and possibly where we feel the need. I really feel that you have to have something youths respect, and that is something I've talked about.

When I was 20 years old my first teaching job was in a high school for boys. My matric class was older than I was. I would have been cursed if I hadn't set lines. That doesn't mean I decapitated them, but I was extremely strict for the first term. I said this is the line. If you go beyond that I will not tolerate it. I was completely inflexible for about a term and then I began to soften a bit and after that we had fun because they knew where to stop. I know that's old school, but I really believe that.

On the other hand, we have to take into account that a year in a young person's life is probably 10 years in ours. That's my theory. I don't know if that's necessarily great.

Mrs. Barnes: I'm glad to hear you say that.

Ms de Villiers: I think this is very important. I manage it with my own child.

We make these transfers like immediately, boom, you are going to be transferred. This puts you there. We're going to offer this. We're not going to give you this program. You are big; therefore you can be in Kingston Pen. I don't know many adults who can handle that.

I'm very concerned about them. That's why when I answered these amendments one by one I realized that I wasn't supposed to be looking into this because I was trying to say that these are the concerns that arose and I feel this is where the youth system needs to be looked at.

On the other hand, there are different problems with the youth system.

Mrs. Barnes: It's certainly complex.

Ms de Villiers: A lot of it is based on theoretical support that is not there in actual fact. In reality it's not there. It's based on theoretical punishment.

One is the victim–offender reconciliation. That works very well in a close community, but I can tell you that I have had people in the bigger cities, who have had really quite serious robberies, saying I don't want that child painting my picket

[*Translation*]

ou de quelqu'autre façon. À mon âge, une année ne fait pas une grande différence. J'ai les traits un peu plus défaits, mais c'est à peu près tout. Alors que, dans la vie d'un jeune, une année fait une différence énorme. C'est à cet égard que la notion de temps mort est essentielle. Deux années à l'intérieur du système en attendant de passer devant le juge peuvent faire la différence entre une vie perdue avec d'énormes problèmes et la possibilité d'intervenir à un moment où on peut obtenir un résultat.

Je pense que c'est là que l'on voit des différences et que l'on peut se rendre compte des besoins. Je pense vraiment qu'il faut avoir quelque chose que les jeunes respectent, et c'est quelque chose dont j'ai parlé.

Quand j'avais 20 ans, mon premier poste d'enseignante a été dans une école secondaire pour garçons. Mes élèves de dernière année étaient plus vieux que moi. J'aurais été perdue si je n'avais pas établi des limites. Cela ne veut pas dire que je les ai décapités, mais j'ai été extrêmement stricte pendant le premier trimestre. J'ai dit voilà jusqu'où vous pouvez aller. Si vous allez plus loin, je ne le tolérerai pas. J'ai été complètement inflexible pendant environ un trimestre, puis je me suis montrée un peu plus souple et ensuite nous nous sommes bien amusés parce qu'ils savaient où s'arrêter. Je sais que c'est une méthode ancienne, mais j'y crois vraiment.

D'un autre côté, il faut tenir compte du fait que, pour quelqu'un de jeune, un an correspond sans doute à dix ans pour nous. C'est ma théorie. Je ne sais pas si c'est nécessairement la meilleure.

Mme Barnes: Je suis heureuse de vous entendre dire cela.

Mme de Villiers: Je pense que c'est très important. C'est ce que je fais avec mon propre enfant.

On procède à ces renvois presque immédiatement, clac, vous allez faire l'objet d'un renvoi. Vous allez vous retrouver là. On va vous offrir ceci. Vous n'allez pas bénéficier de ce programme. Vous êtes grands; vous pouvez donc aller au pénitencier de Kingston. Je ne connais pas beaucoup d'adultes qui pourraient faire face à une telle situation.

Je m'inquiète beaucoup à leur sujet. C'est pour cette raison que, lorsque j'ai commandé ces amendements un par un, je me suis rendu compte que je n'étais pas censée aborder cette question, parce que j'essayais de dire quels étaient les problèmes qui se posaient et j'ai l'impression que c'est à ce niveau–là qu'il faut examiner le système destiné aux jeunes contrevenants.

Par ailleurs, ce système pose différents problèmes.

Mme Barnes: C'est certainement complexe.

Mme de Villiers: Il repose en grande partie sur un soutien théorique qui n'existe pas en réalité. Il repose sur des sanctions théoriques.

Il y a par exemple la réconciliation entre la victime et le contrevenant. Cela donne de très bons résultats dans une communauté unie, mais je peux vous dire que j'ai rencontré des gens dans les grandes villes qui avaient été victimes de

[*Texte*]

fence. I don't want that boy anywhere near my community, thank you very much. Who is going to watch while the fence is painted? What works very well in one community doesn't work in that sort of community.

My frustration, quite frankly, is that we have a Young Offenders Act that is extremely effective in some cases and in other cases not so effective. I am really concerned, and this is what I was trying to pinpoint here, that just because of political pressure and promises made at the beginning of an election, I really object to random amendments being made when we are all aware there are grave issues to be considered within the law. That's really what I'm saying. I can't find the solutions, obviously.

In CAVEAT we have found some of them. If you look at our submission to the Royal Commission on Learning, we hold big youth challenges every year. We just hosted over 1,000 students at a conference at the Convention Centre. They came from out of province and from Toronto inner city schools.

The fact is I have a book like that from the last one on the initiatives the young people took themselves to deal with this problem. They are doing it and they are not being consulted. They are adapting these problems to their own community. They are pinpointing areas I hadn't dreamed of. My thesis is really that I haven't dreamed of them. I talk to a lot of people all the time and I read a lot. I'm asking us to really look at this in a global sense.

• 1340

I suspect that the suggestion of non–custodial disposition could create a pressure on the provinces at the moment, right now, on the framework we have set up, the support network, that will destroy the little bit they're actually managing to accomplish. I say that very seriously. I'm sure you have people who can give you numbers. That is my gravest concern actually.

Mrs. Barnes: Thank you.

The Chair: It's now 1:40 p.m. We have to be in Question Period at 2 p.m.

Once again I want to apologize, Mrs. de Villiers, for the delays that were caused and what happened as a result of those delays. Some of the members, while thinking the meeting would have been over at the usual time, had scheduled other meetings.

Ms de Villiers: That's quite all right.

The Chair: In any case, you've had some bad luck. You missed your plane the other day, or something happened, and now we had votes. However, we tried to give you as full a time as possible.

Ms de Villiers: Thank you. I appreciate it.

[*Traduction*]

cambriolages assez graves et qui disaient je ne veux pas que cet enfant vienne peindre ma clôture. Je ne veux pas voir ce garçon près de chez moi, merci beaucoup. Qui va le surveiller pendant qu'il peint la clôture? Certains systèmes peuvent donner d'excellents résultats dans un type de communauté, mais pas dans un autre.

Ce que je trouve vraiment frustrant, c'est que la Loi sur les jeunes contrevenants est extrêmement efficace dans certains cas, mais ne l'est guère dans d'autres cas. Je crains vraiment, et c'est ce que j'essayais de souligner ici, qu'on ne se laisse guider par des pressions politiques et des promesses faites au début d'une campagne électorale; je ne suis pas du tout d'accord pour que l'on fasse des amendements au petit bonheur quand nous sommes tous conscients qu'il y a des problèmes graves qu'il faut étudier dans le cadre de cette Loi. Voilà en fait ce que je veux dire. Je ne trouve pas moi–même les solutions, de toute évidence.

À CAVEAT, nous en avons trouvé quelques–unes. Si vous regardez le mémoire que nous avons présenté à la Commission royale sur l'apprentissage, vous verrez que nous organisons de grandes réunions de jeunes chaque année. Nous venons d'accueillir plus de mille étudiants à une conférence au Centre des congrès. Ils venaient de l'extérieur de la province et des écoles du centre–ville de Toronto.

Le fait est que j'ai un livre épais comme ça, qui provient de la dernière de ces conférences et qui porte sur les initiatives que des jeunes ont pris eux–mêmes pour faire face à ce problème. Ils font quelque chose et on ne les consulte même pas. Ils adaptent ces problèmes à leurs propres communautés. Ils soulignent des questions que je n'aurais jamais imaginées. L'important est justement que je ne les aurais jamais imaginées. Je parle constamment à beaucoup de gens et je lis beaucoup. Je pense vraiment que nous devrions avoir une vue d'ensemble.

Il me semble que l'existence d'une disposition éventuelle ne prévoyant pas de placement sous garde compliquerait les choses pour les provinces à l'heure actuelle ainsi que pour le cadre mis en place, le cadre de soutien, ce qui risquerait de détruire le peu que l'on a déjà réussi à faire. Je dis cela très sérieusement. Je suis sûre qu'il y a des gens qui peuvent vous donner des chiffres. C'est ce qui me préoccupe le plus à l'heure actuelle.

Mme Barnes: Merci.

Le président: Il est maintenant 13h40, nous devons être à la période des questions à 14 heures.

Je vous présente à nouveau nos excuses, madame de Villiers, pour les retards qui sont intervenus et le temps que nous avons perdu. Certains députés pensaient que la réunion se terminerait à l'heure habituelle et ils avaient prévu d'autres réunions.

Mme de Villiers: Je le comprends très bien.

Le président: Quoi qu'il en soit, vous n'avez pas eu de chance. Vous avez raté votre avion l'autre jour, ou il s'est passé quelque chose, et cette fois–ci nous avons dû voter. Néanmoins, nous avons essayé de vous accorder autant de temps que possible.

Mme de Villiers: Merci, je vous en suis reconnaissante.

[*Text*]

The Chair: Thank you very much, Mrs. de Villiers. We have the adjournment for Remembrance Day. The next meeting will be following the adjournment. We'll deal with the killer cards report at the end of the first meeting.

The meeting is adjourned.

[*Translation*]

Le président: Merci beaucoup, madame de Villiers. Nous allons ajourner pour le Jour du Souvenir et nous aurons notre prochaine réunion à notre retour. Nous étudierons le rapport sur les cartes de meurtrier à la fin de la première réunion.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

Mary Beth Beaton, Assistant Director, Family Law, Department of Justice, Fredericton (N.B.).

From Canadians Against Violence Everywhere Advocating its Termination (CAVEAT):

Priscilla de Villiers, President.

TÉMOINS

Mary Beth Beaton, directrice adjointe, Droit de la famille, ministère de la Justice, Fredericton (N.–B.).

De Canadiens contre la violence partout, recommandant sa révocation (CAVEAT):

Priscilla de Villiers, présidente.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
J33
-1994

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 59

Tuesday, November 15, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 59

Le mardi 15 novembre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code

CONCERNANT:

Projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, NOVEMBER 15, 1994
(65)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:35 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Myron Thompson, Paddy Torsney, Pierrette Venne and Tom Wappel.

Acting Members present: Claude Bachand for Pierre de Savoye; Bernard St–Laurent for François Langlois; Anna Terrana for Georgette Sheridan.

Other Member present: Dick Harris.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer.

Witnesses: From the Assembly of First Nations: Ovide Mercredi, National Chief. *From Congress of Aboriginal Peoples:* Diane Jardine, Director, Justice Consulate; Darlia Dorey, Vice–President; Lynda Ross.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 21, 1994 relating to Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, June 23, 1994, Issue No. 34*).

On Clause 1.

Ovide Mercredi of the Assembly of First Nations made an opening statement and answered questions.

At 11:02 o'clock a.m., the sitting was suspended.

At 11:09 o'clock a.m., the sitting resumed.

Diane Jardine and Lynda Ross, from the Congress of Aboriginal Peoples, each made an opening statement and answered questions.

At 12:35 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE MARDI 15 NOVEMBRE 1994
(65)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 9 h 35, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Myron Thompson, Paddy Torsney, Pierrette Venne, Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Claude Bachand remplace Pierre de Savoye; Bernard St–Laurent remplace François Langlois; Anna Terrana remplace Georgette Sheridan.

Autre député présent: Dick Harris.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et Patricia Begin, attachée de recherche.

Témoins: De l'Assemblée des premières nations: Ovide Mercredi, chef national. *Du Congrès des peuples autochtones:* Diane Jardine, directrice, Services judiciaires; Darlia Dorey, vice–présidente; Lynda Ross.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 23 juin 1994, fascicule no 34*).

Article 1.

Ovide Mercredi, de l'Assemblée des premières nations, fait un exposé et répond aux questions.

À 11 h 02, la séance est suspendue.

À 11 h 09, la séance reprend.

Diane Jardine et Lynda Ross, du Congrès des peuples autochtones, font chacune un exposé et répondent aux questions.

À 12 h 35, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, November 15, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 15 novembre 1994

• 0934

The Chair: I would like to call the meeting to order. We will continue our examination of Bill C–37, an act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code.

We are pleased to have with us this morning as our first witnesses the Assembly of First Nations, represented by National Chief Ovide Mercredi and their special counsel, John Briggs.

Le président: La séance est ouverte. Nous poursuivons l'étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel.

Nous sommes heureux d'accueillir ce matin, à titre de premiers témoins, les représentants de l'Assemblée des premières nations. Il s'agit du chef national, M. Ovide Mercredi, et de l'avocat–conseil spécial de l'assemblée, M. John Briggs.

• 0935

Unfortunately—and I'm not blaming anyone—we only received the brief from the assembly late yesterday. Consequently, the staff of the committee did not have an opportunity to translate it into the other official language. The rules say they have to do it as quickly as possible and distribute the translation. However, they didn't have a chance to do that. We apologize for that, but it will be done and distributed, the clerk tells me.

I'd ask Chief Mercredi to proceed with his brief. You don't have to read the whole brief if you don't wish. You could simply highlight it, and then we will have questions and answers. It is in your hands.

Malheureusement—et je ne blâme personne pour cela—, nous n'avons reçu le mémoire de l'assemblée que tard hier. Par conséquent, le personnel du comité n'a pas pu le faire traduire dans l'autre langue officielle. Le Règlement exige cependant qu'il le fasse le plus rapidement possible et que la version traduite soit distribuée aux membres du comité. Comme je le disais, cela lui a été impossible. Nous le regrettons, mais le greffier m'assure que vous recevrez la traduction dès qu'elle sera prête.

J'invite le chef Mercredi à nous faire sa déclaration. Il n'est pas nécessaire que vous nous lisiez textuellement votre mémoire si vous préférez procéder autrement. Vous pourriez simplement en faire ressortir les faits saillants, après quoi j'ouvrirai la période de questions. Je m'en remets cependant à vous.

Chief Ovide Mercredi (National Chief, Assembly of First Nations): Good morning. Thank you, Mr. Chairman.

Le chef Ovide Mercredi (chef national, Assemblée des premières nations): Bonjour. Je vous remercie, monsieur le président.

I intend to read the brief. That way, it will get translated as I read it. It might help in terms of ensuring that everybody is operating from the same text when we deal with questions and answers.

Je compte lire le mémoire. De cette façon, il sera traduit sur–le–champ. Ainsi, chacun sera ensuite mieux à même de participer à la période des questions.

Mr. Chairman and members of the committee, I am pleased to accept on behalf of the Assembly of First Nations your invitation to submit a brief and to appear before the committee.

Monsieur le président, membres du comité, j'ai été heureux d'accepter, au nom de l'Assemblée des premières nations, votre invitation à présenter un mémoire et à comparaître devant vous.

I understand from the chairman's letter of invitation that the purpose of today's hearing is to consider simply those amendments set out in Bill C–37, reserving for future consideration during phase two of the committee's hearing process a more critical and in–depth examination of the act and its provisions.

Je crois comprendre de la lettre d'invitation du président que l'audience d'aujourd'hui a simplement pour but un examen des modifications énoncées dans le projet de loi C–37, l'examen critique, détaillé et général de la loi et de ses dispositions étant réservé pour plus tard, c'est–à–dire pour la phase deux du processus d'audience entrepris par le comité.

I further understand that the committee will examine in particular during phase two the issue of aboriginal youth and justice with respect to more emphasis being placed on the role of culture in crime prevention and rehabilitation.

En outre, je crois comprendre que le comité se penchera, en particulier dans la phase deux, sur la question des jeunes autochtones et du système de justice, particulièrement en ce qui a trait à des programmes de prévention de la criminalité et de réadaptation adéquats sur le plan culturel.

In light of the procedure adopted by the committee, the following brief will be confined to just general observations regarding the act and the proposed amendments. We are proposing two additional amendments, which we are recommending to this committee.

Au vu de la procédure particulière adoptée par le comité, le mémoire qui suit portera uniquement sur quelques observations générales préliminaires touchant la loi et les modifications proposées. Deux modifications additionnelles seront recommandées au comité.

[*Texte*]

It is understood that the Assembly of First Nations will have the opportunity to appear before this committee during the second phase of your work to make further submissions

The situation of aboriginal youth in far too many first nations communities in Canada today is, as we all know, very deplorable. The situation of the aboriginal offender is worse. As Prime Minister Chrétien stated in Saskatoon just a year ago, and I quote: "A native youth today is more likely to go to jail than to go to college or university".

To say that the case is terrible goes well beyond the justice system. It is commonplace. Poverty and unemployment, poor parenting, family dysfunction, substance abuse, cultural disintegration, lack of educational opportunities and recreational facilities, and so on marginalize many of the young people and significantly contribute to their confrontations with the criminal justice system. Only by truly and effectively addressing the root causes of these problems can there be real hope of reversing the situation.

It is therefore encouraging to us that the amendments to the Young Offenders Act include the following statements of principle: first, that crime prevention is essential to the long-term protection of society and requires addressing the underlying causes of crime by young persons and developing multidisciplinary approaches to identifying and effectively responding to children and young persons at risk of committing offending behaviour in the future.

The second principle is that the protection of society, which is the primary objective of the criminal law applicable to youth, is best served by the rehabilitation, wherever possible, of young persons who commit offences, and rehabilitation is best achieved by addressing the needs and circumstances of a young person that are relevant to the young person's offending behaviour.

• 0940

These are worthwhile principles. How will the Young Offenders Act achieve these principles?

First nations' experience with the act to date has not been a happy one. It must be stated very emphatically at the outset that most of the problems giving rise to aboriginal youth involvement with the justice system are social, not criminal, problems. The criminal justice system is not the place to deal with behaviour that reflects social problems and that requires the recovery of young individuals through treatment and healing.

Indeed, the philosophy underlying the Young Offenders Act requires that to the maximum extent possible young people be diverted out of the youth justice system, or at least receive the benefit of measures alternative to incarceration. Unfortunately, neither diversion nor alternative measures are utilized to the extent they should be. This is the case for young offenders generally, and especially the case for aboriginal youth offenders.

[*Traduction*]

Il est entendu que l'Assemblée des premières nations aura l'occasion de comparaître une fois de plus devant le comité et de présenter d'autres mémoires dans le cadre de la deuxième phase des audiences du comité.

De nos jours, dans un bien trop grand nombre de communautés des premières nations du Canada, la situation des jeunes autochtones est déplorable. La situation des jeunes contrevenants autochtones est pis encore. Comme l'a déclaré M. Chrétien, le premier ministre, il y a tout juste un an: «De nos jours, un jeune autochtone est plus susceptible d'aller en prison qu'au collège ou à l'université.»

Dire que la cause de cette terrible situation va bien au-delà du simple système de justice tient du lieu commun. La pauvreté et le chômage, de piètres aptitudes parentales, les familles dysfonctionnelles, la toxicomanie, la désintégration culturelle, l'absence de possibilités sur le plan de l'éducation et d'installations de loisirs—en bref, une marginalisation sociale de la pire espèce: voilà des facteurs parmi d'autres qui contribuent de façon très marquée à la représentation disproportionnée des autochtones en général, et des jeunes autochtones en particulier, dans le système de justice. Ce n'est qu'en s'attaquant véritablement et efficacement à la racine de ces problèmes qu'on pourra espérer renverser la vapeur.

Par conséquent, il est quelque peu encourageant de constater que les modifications de la Loi sur les jeunes contrevenants comprennent deux énoncés de principe. Le premier est que la prévention du crime est essentielle pour protéger la société à long terme et exige que l'on s'attaque aux causes sous-jacentes de la criminalité des adolescents et que l'on élabore un cadre d'action multidisciplinaire permettant à la fois de déterminer quels sont les adolescents et les enfants susceptibles de commettre des actes délictueux, et d'agir en conséquence.

Le second s'énonce comme suit: la protection de la société, qui est l'un des buts premiers du droit pénal applicable aux jeunes, est mieux servie par la réinsertion sociale du jeune contrevenant, chaque fois que cela est possible, et le meilleur moyen d'y parvenir, c'est de tenir compte des besoins et des circonstances pouvant expliquer son comportement.

Il s'agit là de principes valables. Dans quelle mesure la Loi sur les jeunes contrevenants permettra-t-elle la réalisation de ces principes?

Jusqu'à ce jour, l'expérience qu'ont eue les premières nations de la loi n'a pas été heureuse. D'entrée de jeu, on doit affirmer avec force que la plupart des problèmes à l'origine des confrontations des jeunes autochtones avec le système de justice sont non pas des problèmes criminels, mais bien des problèmes sociaux. Le système de justice pénale n'est pas l'endroit où s'attaquer à un comportement qui, essentiellement, traduit ces problèmes sociaux graves et exigent que ces jeunes soient récupérés au moyen de traitements et de thérapies.

En fait, les principes qui sous-tendent la Loi sur les jeunes contrevenants exigent que, dans la mesure du possible, on fasse appel à la déjudiciarisation ou, tout au moins, que les jeunes bénéficient de solutions de rechange à l'incarcération. Malheureusement, ni la déjudiciarisation ni les solutions de rechange ne sont utilisées dans la mesure où elles devraient l'être. Cette affirmation s'applique aux jeunes contrevenants en général et aux jeunes contrevenants autochtones en particulier.

[*Text*]

Twenty years ago, in discussing diversion as an alternative to sentencing, the Law Reform Commission observed:

> ...one of the most disturbing criticisms about sentencing and disposition is that they tend to fall heaviest on the young, the poor, the powerless and the unskilled. Discretion in law enforcement tends to divert business or professional classes from the criminal courts... On the other hand, people without money or influence, when caught in petty theft or shoplifting, frequently are given no opportunity to make redress... One of the most important things sentencing and disposition can do is to attempt to overcome this inequality. To allow it to continue undermines the legitimacy of the law itself.

Virtually all the recent justice inquiries and reports have reflected on the disproportionate representation of aboriginal youth offenders in the criminal justice system. For example, the Alberta task force found that aboriginal youth make up one–third of the total Alberta young offenders at the time the task force was gathering its information. At the same time, only 7% of the young offenders taking advantage of the alternative measures under the act were aboriginal. Aboriginal youth, like aboriginal adults, were found to be held in custody at higher rates than non–aboriginal offenders, and at higher levels of security.

Statistics confirm that most offences committed by aboriginal youth are property related and a majority of these involve drugs or alcohol.

The same picture is reflected elsewhere. For example, the two Saskatchewan reports on Indian and Métis justice problems confirm the over–representation of aboriginal youth in the Saskatchewan justice system, where 70% of the youth in custody are aboriginal. It is not surprising that these reports also note the lesser use of alternative measures for aboriginal youth as compared with non–aboriginal youth offenders.

Chapter 15 of the *Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba* discusses in detail youth justice issues and provides a specific critique of the Young Offenders Act. The criticisms of the youth justice system, and particularly the Young Offenders Act, by the Manitoba inquiry merit very serious and thoughtful consideration by the standing committee, especially during phase two of your hearings.

The picture painted by the Manitoba inquiry, although a familiar one, is nonetheless grim:

[*Translation*]

Il y a vingt ans environ, la Commission de réforme du droit, dans une analyse de la déjudiciarisation comme solution de rechange à la détermination de la peine, a observé ce qui suit:

> L'une des critiques les plus troublantes qu'on puisse adresser à la détermination de la peine et au prononcé de la sentence est que tous deux ont tendance à imposer un fardeau plus lourd aux jeunes et aux pauvres ainsi qu'à ceux qui sont sans pouvoir et sans compétence... Grâce à l'application discrétionnaire des lois, on tend à tenir à l'écart des cours pénales les gens appartenant aux classes commerciales ou professionnelles... Par ailleurs, les gens qui n'ont pas d'argent ni d'influence, lorsqu'ils sont trouvés coupables de vol simple ou de vol à l'étalage, n'ont souvent pas l'occasion de redresser leurs torts... l'une des choses les plus importantes que puissent permettre la détermination de la peine et le prononcé de la sentence consiste à tenter de vaincre cette inégalité. Permettre qu'elle se perpétue équivaut à ternir la légitimité du droit lui–même.

Dans la quasi–totalité des enquêtes et des rapports récents du ministère de la Justice, on a fait état de la représentation disproportionnée des jeunes contrevenants autochtones dans le système de justice pénale. Dans le rapport du groupe de travail de l'Alberta, on a par exemple constaté que les jeunes autochtones comptaient pour un tiers des jeunes contrevenants de l'Alberta au moment où le groupe de travail a recueilli ses informations. En même temps, seulement 7 p. 100 des jeunes contrevenants qui profitaient des solutions de rechange prévues par la loi étaient autochtones. La proportion de jeunes autochtones, comme celle d'autochtones adultes, placés sous garde était supérieure à celle observée chez les contrevenants non autochtones. En outre, les autochtones étaient placés sous garde dans des établissements à niveau de sécurité plus élevé.

Les statistiques confirment que la plupart des infractions commises par des jeunes autochtones sont liées à des biens; de plus, la majorité d'entre elles a trait à la drogue ou à l'alcool.

Une même situation se retrouve ailleurs. Par exemple, les deux rapports produits en Saskatchewan sur les problèmes qu'éprouvent les Indiens et les Métis auprès du système de justice confirment la surreprésentation des jeunes autochtones dans le système de justice de la Saskatchewan, où 70 p. 100 des jeunes placés sous garde sont autochtones. Comment, dans ce cas, s'étonner que les auteurs de ces rapports fassent également état d'un recours moins fréquent aux solutions de rechange pour les jeunes contrevenants autochtones que pour les jeunes contrevenants non autochtones?

Dans le chapitre 15 du rapport de l'Enquête publique sur l'administration de la justice et les populations autochtones du Manitoba, on analyse en détail les questions liées à la justice juvénile, en plus d'adresser des critiques spécifiques à la Loi sur les jeunes contrevenants. Les critiques du système de justice pour les jeunes et, en particulier, de la Loi sur les jeunes contrevenants contenues dans l'enquête du Manitoba méritent que le comité s'y attache de manière très sérieuse et réfléchie, particulièrement dans le cadre de la phase deux des audiences.

S'il est familier, le portrait peint dans l'enquête du Manitoba n'en demeure pas moins sombre.

[*Texte*]

We know adult Aboriginal people are grossly over-represented in the adult justice system, but we find even higher proportions of young Aboriginal people in the youth justice system. We found that, in a count of inmates on October 1, 1990, Aboriginal youth accounted for 64% of the inmates at the Manitoba Youth Centre and 78% of the inmates at the Aggasiz Youth Centre. This is particularly disturbing since many Aboriginal young people will "graduate" to more serious crimes later in their lives. These studies also show that Aboriginal youth, like Aboriginal adults, will be victimized by systemic discrimination at every stage in the justice system.

Particular concern has been expressed about the impact of the Young Offenders Act upon Aboriginal youth. In fact, some observers argue that the deficiencies of the Act are so significant that even the guiding principles should be modified to take into account the special needs and concerns of Aboriginal youth.

• 0945

The Manitoba inquiry found that compared to non-aboriginal young offenders, aboriginal youth had more charges laid against them, benefit less from legal representation, are detained more often before trial, are detained for longer periods, are more likely to be refused bail, experience longer delays in having their cases dealt with, are required to make more appearances in the youth court before their cases are disposed of, are more likely to be sentenced to custody, and are more likely to serve longer sentences.

The Manitoba inquiry concluded that:

The youth justice system fails aboriginal youth in virtually every measurable way... We cannot imagine an effective youth justice system for Aboriginal youth without a substantial measure of control of the system being vested in Aboriginal communities. It is for this reason we have recommended that youth justice be included within the responsibilities of the Aboriginal court system that we propose.

In both Aboriginal and non-Aboriginal communities the intent and purpose of the Young Offenders Act are not being realized. This will continue as long as the system ignores the principles of the Act and, instead, blindly adopts the processes and procedures that have come to characterize the adult court system. The youth justice system must be different. It must truly seek to provide minimal interference in the lives of youth by developing alternatives to criminal charges and to formal court proceedings. We believe much could be achieved with a strong determination to implement the YOA's philosophy.

[*Traduction*]

Nous savons que les autochtones adultes sont grossièrement surreprésentés dans le système de justice pour adultes, mais nous constatons des proportions encore plus élevées de jeunes autochtones dans le système de justice pour les jeunes. Suivant un dénombrement des détenus effectué le 1er octobre 1990, les jeunes autochtones comptaient pour 64 p. 100 des détenus du Centre manitobain de la jeunesse et pour 78 p. 100 des détenus du Agassiz Youth Centre. Lorsqu'on considère que bon nombre de ces jeunes autochtones en viendront plus tard à commettre des infractions plus graves, il s'agit là de révélations particulièrement troublantes. Ces études montrent également que les jeunes autochtones, comme les autochtones adultes, seront victimisés par la discrimination systémique présente à tous les stades du système de justice.

On s'est particulièrement inquiété des répercussions de la Loi sur les jeunes contrevenants sur les jeunes autochtones. En fait, certains observateurs soutiennent que les lacunes contenues dans la loi sont telles que même les principes directeurs devraient être modifiés pour tenir compte des préoccupations et des besoins spéciaux des jeunes autochtones.

Dans l'enquête du Manitoba, on a constaté que les jeunes contrevenants autochtones, par rapport aux jeunes contrevenants non autochtones: faisaient l'objet d'un nombre d'accusations plus grand; bénéficiaient moins souvent d'une représentation juridique; sont détenus plus souvent avant la tenue des procès; sont détenus pour des périodes plus longues; sont plus susceptibles de se voir refuser un cautionnement; font face à des retards plus grands en ce qui concerne l'instruction des affaires qui les concernent; sont tenus de comparaître plus souvent devant les tribunaux pour adolescents avant que leur affaire ne soit instruite; sont plus susceptibles de se voir imposer une peine de mise sous garde; purgent des peines plus longues.

Les auteurs de l'enquête du Manitoba concluent:

De presque toutes les façons mesurables, les jeunes autochtones ne peuvent compter sur le système de justice pour les jeunes... Du point de vue des jeunes autochtones, on ne peut imaginer un système de justice pour les jeunes qui soit efficace sans que les communautés autochtones se voient conférer des pouvoirs considérables à l'égard du contrôle de ce système. C'est pour cette raison que nous avons recommandé que la justice juvénile compte au nombre des responsabilités du système de tribunaux autochtones que nous proposons.

Dans les communautés autochtones et non autochtones, l'intention et le but de la Loi sur les jeunes contrevenants ne sont pas concrétisés. Cela se poursuivra tant que le système fera abstraction des principes de la loi et que, à la place, on adoptera aveuglément les processus et les procédures qui en sont venus à caractériser le système pour adultes. Le système de justice pour les jeunes doit être différent. Il doit véritablement viser à perturber le moins possible la vie des gens en prévoyant des solutions de rechange aux accusations criminelles et aux procédures officielles devant les tribunaux. Nous croyons que l'on pourrait y parvenir grâce à une volonté ferme de mettre en oeuvre les principes de la Loi sur les jeunes contrevenants.

[*Text*]

We believe the answer to dealing with the problems of young offenders is to provide services that take into account the culture, background and needs of an Aboriginal young person. The services must be supported, rather than punitive. Finally, they must be provided by Aboriginal people where possible, and if this is not possible, by individuals educated to work with Aboriginal people and to apply culturally appropriate solutions.

These quotations are directly from the Manitoba inquiry.

The Assembly of First Nations strongly agrees with these observations and criticisms. Although the broader and more profound issues of the youth justice system are to be dealt with in phase two of the hearings, it's clear that there are very significant problems in the current administration of the Young Offenders Act.

The serious under–utilitzation of diversion and alternative measures, as reflected in the overall 30% custody rate and sentences in the youth court, indicates clearly that the act is failing to live up to its objectives.

There are at least two reasons why alternative dispositions are not used as they should be and as the act requires. First, discretion is simply not exercised in favour of alternative measures with the frequency that would be justified. Secondly, far too often alternative measures programs and related services are either not adequate or non–existent. If such programs are not available, the very purpose of the act is subverted. The philosophy of the act can only be realized in practice if there are appropriate programs, measures, facilities and resources available to give concrete expression to the act's objectives.

To the extent that the actual availability of such measures depends upon regional economic vagaries there will be no assurance of achieving any of the worthwhile objectives underlying this legislation. In short, without adequate financial resources to support alternative dispositions this simply will not happen.

This is a particularly acute problem for first nations youth because they're disadvantaged at the outset by being less likely candidates for alternative measures. Their cases are generally dealt with far removed from their own communities and without the support and involvement of either their families or their communities. This is hardly conducive to achieving the objective of rehabilitation and reintegration into the community. It is also contrary to the ways of most of the first nations communities.

These and other issues of critical importance will be addressed during phase two work. In the interim, we recommend the following further amendments to the Young Offenders Act as now currently drafted.

[*Translation*]

Nous croyons que la façon de réagir aux problèmes posés par les jeunes contrevenants consiste à fournir des services qui tiennent compte de la culture, des antécédents et des besoins des jeunes autochtones. Les services doivent être axés sur le soutien, plutôt que sur les sanctions. Enfin, ils doivent, dans la mesure du possible, être assurés par des autochtones; dans le cas contraire, ils doivent l'être par des personnes formées pour travailler auprès des autochtones et appliquer des solutions appropriées sur le plan culturel.

Les citations que je viens de vous lire sont textuellement tirées du rapport de la Commission d'enquête du Manitoba.

L'Assemblée des premières nations est parfaitement d'accord avec ces observations et ces critiques. Même si les questions plus générales et plus profondes soulevées par le système de justice pour les jeunes seront abordées dans le cadre de la phase deux des audiences, il est clair que l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants pose des problèmes très graves.

La sous–utilisation marquée des mécanismes de déjudiciarisation et des solutions de rechange, ainsi que l'illustre le fait que, de façon générale, 30 p. 100 des peines imposées par les tribunaux pour adolescents font appel à la mise sous garde, montre clairement que la loi n'est pas à la hauteur des objectifs qu'on lui a fixés.

Il existe au moins deux raisons qui expliquent pourquoi les dispositions relatives aux solutions de rechange ne sont pas utilisées comme elles devraient l'être ou comme la loi l'exige. Premièrement, les pouvoirs discrétionnaires ne sont tout simplement pas utilisés en faveur des solutions de rechange aussi souvent qu'il serait justifié de le faire. Deuxièmement, beaucoup trop de programmes de solutions de rechange et de services connexes sont inadéquats ou inexistants. Si de tels programmes ne sont pas disponibles, la loi est pervertie dans son but même. Dans la pratique, on ne pourra concrétiser les principes contenus dans la loi que s'il existe des mesures, des installations, des ressources et des programmes adéquats pouvant concrétiser les objectifs de la loi.

Dans la mesure où la véritable disponibilité de telles mesures dépend de caprices économiques régionaux, on n'aura aucune assurance quant à la réalisation de l'un ou l'autre des objectifs valables qui sous–tendent les mesures législative. Bref, sans ressources financières adéquates pour soutenir les dispositions relatives aux solutions de rechange, ces dernières demeureront lettre morte.

Pour les jeunes des premières nations, il s'agit d'un problème particulièrement épineux, puisque, dès le départ, ils sont désavantagés dans la mesure où ils sont moins susceptibles de bénéficier de solutions de rechange. De façon générale, les affaires qui concernent les jeunes contrevenants autochtones sont généralement instruites loin de l'endroit où ils vivent, sans le soutien et l'engagement de la famille ou de la communauté. Voilà qui fait peu pour favoriser la réalisation de l'objectif lié à la réadaptation et à la réintégration au sein de la communauté. Il s'agit également d'un principe contraire aux usages de la plupart des premières nations.

Dans la phase deux, on s'intéressera à ces questions ainsi qu'à d'autres questions revêtant une importance capitale. Entre–temps, nous recommandons que d'autres modifications soient apportées à la Loi sur les jeunes contrevenants telle qu'elle existe actuellement:

[*Texte*]

1. The proposed amendment to section 24 of the act should read as follows:

that custody shall only be imposed when all available alternatives to custody that are reasonable in the circumstances have been considered, with particular attention to the circumstances of aboriginal offenders.

This amendment will then mirror section 718.(2) of the sentencing provisions contained in Bill C–41, which is also before this committee.

• 0950

The need for such a provision in the Young Offenders Act is even more compelling than in the sentencing bill. Section 24 should be further amended to provide as follows:

that when having regard to the circumstances of aboriginal offenders, reasonable efforts are to be made to obtain the benefit of advice from the offender's community through Elders, Justice Advisory Committees or other appropriate persons.

A major failing of the Young Offenders Act for aboriginal youth is the lack of involvement of the offender's community in the process. Ultimately, the answer lies in having those first nations that are willing and capable to deal with youth justice issues themselves. In the meantime, it is necessary to direct the justice system to actively seek out the participation of the first nations communities in decisions affecting young members of their communities.

Mr. Chairman, I helped translate the report.

The Chair: It's even better when you can send the report in advance and the clerk can translate it for you.

On commence avec le Bloc québécois. M^me^ Venne.

Mme Venne (Saint–Hubert): Monsieur Mercredi, dans votre mémoire, vous recommandez qu'il ait une justice parallèle pour les Autochtones. Évidemment, ce n'est sûrement pas quelque chose que je peux appuyer. Vous comprendrez qu'un Canadien ou un Québécois qui est accusé du même crime qu'un jeune Autochtone s'attend à être jugé de la même façon.

• 0955

D'autant plus qu'hier, le ministre Allan Rock disait:

We have a single criminal law, and it should be uniform.

Donc, à ce moment–là, je pense que vos deux recommandations ne peuvent être prises en considération. Je suis certaine que je ne suis pas la première à vous le dire et j'aimerais savoir ce que vous pouvez nous apporter comme argument supplémentaire, sauf le fait que vous nous avez dit que vous êtes différents.

Chief Mercredi: Madam, you're the first one to tell me this.

[*Traduction*]

1. Les modifications proposées de l'article 24 de la loi devraient se lire comme suit:

le placement sous garde ne doit être imposé que lorsque toutes les solutions de rechange raisonnables à la garde dans les circonstances ont été envisagées, une attention toute particulière étant accordée à la situation des contrevenants autochtones.

Cette modification correspondra alors à l'alinéa 718(2)e) des dispositions touchant la détermination de la peine contenues dans le projet de loi C–41 qu'examine actuellement le comité.

La nécessité d'une telle disposition dans la Loi sur les jeunes contrevenants est encore plus pressante que dans le projet de loi relatif à la détermination de la peine. L'article 24 devrait être de nouveau modifié de la manière suivante:

En ce qui concerne la situation des contrevenants autochtones, on déploiera des efforts raisonnables pour obtenir les conseils de la communauté du contrevenant, en s'adressant aux aînés, aux comités consultatifs de la justice ou à d'autres personnes compétentes.

En ce qui a trait aux jeunes autochtones, l'une des principales lacunes de la Loi sur les jeunes contrevenants a trait au fait que la communauté du contrevenant ne prend pas part au processus. En bout de ligne, la réponse consiste à laisser le soin des questions touchant la justice juvénile aux premières nations désireuses et capables de le faire. Entre–temps, il est nécessaire d'enjoindre aux représentants du système de justice de solliciter activement la participation des communautés des premières nations à la prise de décisions touchant leurs jeunes.

Voilà qui règle le problème de la traduction, monsieur le président.

Le président: C'est encore mieux quand le greffier reçoit le mémoire suffisamment à l'avance pour le faire traduire.

Mrs. Venne, from the Bloc québécois, will ask the first question.

Mrs. Venne (Saint–Hubert): Mr. Mercredi, your brief recommends a parallel justice system for natives. I cannot obviously support this. You understand, I am sure, that a Canadian or a Quebecker charged with the same crime as a native youth expects to be treated in the same way.

Especially since yesterday, Minister Allan Rock was saying:

Il existe un seul droit pénal, et il devrait être appliqué de façon uniforme.

That is why I do not think we can accept your two recommendations. I am sure I am not the first one to point this out to you and wonder what further argument you can give us to justify them, apart from the fact, as you have said, natives are different.

Le chef Mercredi: Madame, vous êtes la première à me faire cette observation.

[*Text*]

Mme Venne: Ah oui! Eh bien, cela m'étonne.

Chief Mercredi: Coming from someone who believes in Quebec sovereignty, that's a surprise.

Mme Venne: Pas du tout.

Chief Mercredi: It's a surprise because it tells me you have a double standard—

Mme Venne: Non, cela n'a pas de rapport.

Chief Mercredi: —in terms of dealing with the rights of the people I represent and the sensitivity to the culture of the people I belong to. You have civil law in Quebec. That's recognition of a cultural difference. That's recognizing an historical difference. For some reason, to me that's a parallel system of justice. It's different from common law, which was transported from England. So it's a recognition of a distinct society or distinct status.

We're no less distinct than you are. We have a rich history too in terms of dealing with criminal matters and antisocial behaviour in our communities.

All I'm saying is that with respect to the proposed amendments to Bill C–37 we have some very concrete proposals. These are not recommendations for a parallel system of justice. It is my position that there should be one, but the paper I'm presenting right now is on ameliorated changes to what you're considering. It's about reforming the system that's there now.

I'm not talking about an alternative system of justice for aboriginal people right now. When I appear before the committee next time, that's what we'll focus on. However, for the purposes of your work right now in considering this bill, there is no recommendation for a parallel system of justice.

Perhaps if you had read the submission. . . If we had given it to you earlier, you would have seen it, but it's not there. It does call for sensitivity to the concerns I expressed.

It's fine for you to say to us aboriginals that we should not be treated any differently from white youth. I hear this a lot. I agree with you. But the fact of the matter is that we do not have the same quality of services and programs everywhere in Canada. What exists for a white offender in Toronto does not exist in Pikangikum in terms of services, probation, clinical psychology, medical services, adequacy of housing in the communities, proper facilities in the schools, or recreational facilities in the community.

There is no equity in Canada when it comes to quality of life. There isn't any. The Young Offenders Act cannot pretend there is. The quality of life in Montreal is not the same as that of Waskagonish in northern Quebec.

Mme Venne: Monsieur Mercredi, je ne veux pas vous interrompre, mais nous n'avons que dix minutes, vous et moi. Après cela, les autres membres du Comité auront leur tour. Donc, je voudrais vous poser d'autres questions.

J'aimerais vous faire remarquer que, bien que vous me disiez que vous ne demandez pas une justice parallèle, c'est tout à fait ce que vous demandez avec la proposition 24. Vous savez aussi bien que moi qu'il y a des endroits où il y a des réserves tout près d'une ville, et que les deux ne sont pas traitées de la même façon.

[*Translation*]

Mrs. Venne: Well, that surprises me.

Le chef Mercredi: De la part de quelqu'un qui croit à la souveraineté du Québec, c'est surprenant.

Mrs. Venne: Not at all.

Le chef Mercredi: C'est surprenant, parce que cela laisse entendre que pour vous, il y a deux poids, deux mesures.

Mrs. Venne: I don't see the connection.

Le chef Mercredi: Vous ne tenez pas compte des droits des gens que je représente et de la culture à laquelle ils appartiennent. Au Québec, l'existence du droit civil témoigne du fait qu'on reconnaît à la province une culture et une histoire différentes. Je considère qu'il s'agit d'un système de justice parallèle. C'est un système qui se distingue à tout le moins du common law héritée de l'Angleterre. À mon sens, on reconnaît ainsi l'existence d'une société distincte ou d'un statut distinct.

Or, nous sommes aussi distincts que vous. Depuis très longtemps, nos collectivités s'occupent de la répression du crime et des comportements antisociaux.

Tout ce que je dis, c'est que nous avons des propositions très concrètes à faire au sujet des amendements relatifs au projet de loi C–37. Nous ne recommandons pas un système de justice parallèle. Je suis favorable à ce principe, mais le mémoire que je viens de vous présenter ne fait que proposer des améliorations aux amendements projetés. Il n'y est question que de réforme du système actuel.

Je ne réclame pas aujourd'hui un système de justice de rechange pour les autochtones. C'est ce que je ferai cependant la prochaine fois que je comparaîtrai devant le comité. Pour l'instant, nous nous en tenons au projet de loi à l'étude.

Si vous aviez lu le mémoire. . . Évidemment, il aurait fallu, pour cela, que nous vous le remettions à l'avance. Vous auriez alors compris les préoccupations que je viens d'exprimer.

C'est bien beau pour vous de dire que les jeunes contrevenants autochtones ne devraient pas être traités autrement que les jeunes contrevenants blancs. On nous le répète sans cesse. Je suis d'ailleurs d'accord avec vous là–dessus. Le fait est que les mêmes services et programmes ne sont pas offerts dans tout le Canada. Les services auxquels a accès un contrevenant blanc à Toronto et tout ce qui a trait à la liberté surveillée, à la psychologie clinique, à l'aide médicale, au logement, aux établissements scolaires et aux installations récréatives, ne se comparent pas à ceux qui s'offrent aux contrevenants vivant à Pikangikum.

Il n'y a pas de justice au Canada pour ce qui est de la qualité de vie. Pas du tout. La Loi sur les jeunes contrevenants ne peut pas prétendre le contraire. La qualité de vie à Montréal ne se compare pas à ce qu'elle est à Waskagonish, dans le Nord du Québec.

Mrs. Venne: Chief Mercredi, I do not want to interrupt you, but we are allotted only 10 minutes, you and I. After that, the floor will be given to other members of the committee. I wish to ask you other questions.

You claim that you are not asking for a parallel justice system, but it is in fact the purpose of proposal 24. You know very well that certain reservations are located very close to a town and that residents of both communities are not treated in the same way.

[*Texte*]

Quand vous comparez les deux extrêmes du pays, c'est plus facile. Mais quand on compare des gens qui vivent côte-à-côte et qui voient très bien qu'ils ne sont pas traités de la même façon vous ne me direz pas qu'il n'y a pas un début de justice parallèle.

[*Traduction*]

It is easier when you are comparing urban settings with remote communities. But you can't pretend there isn't a beginning of parallel justice system when people who are living side by side are obviously not treated in the same manner.

• 1000

Quand vous faites également une comparaison avec le Code civil du Québec, je regrette, mais vraiment je ne peux admettre une telle comparaison qui n'a rien à voir avec un Code criminel qui est actuellement *coast to coast*.

Also, when you compare this with the Civil Code, I'm sorry, but I can't accept such a comparison that has nothing to do with a Criminal Code that applies from coast to coast.

Étant donné qu'on fera, dans une deuxième phase, une analyse complète du système pénal chez les jeunes, cela ne vous dérange-t-il pas qu'on modifie la Loi sur les jeunes contrevenants avant même d'avoir fait l'étude complète du système?

Since in a second phase we will be carrying out a full review of the youth criminal justice system, does it bother you that changes are being made to the Young Offenders Act before a full review of the system is carried out?

Chief Mercredi: Does it matter what I say? Will you follow what I recommend, or will you just discard it because it doesn't comply with your perception of what needs to be done?

Le chef Mercredi: Est-ce que ça compte, ce que je dis? Allez-vous accepter mes recommandations, ou allez-vous les écarter sous prétexte qu'elles ne cadrent pas avec ce qui d'après vous doit être fait?

I am here only as a witness and I fully understand the limits of my function here, but when it comes to this issue of a parallel justice system, don't misunderstand me. That is my position. But in relation to this bill, the recommendations we are making here are ameliorated in nature. They have nothing to do with creating a parallel system of justice.

Ici, je ne suis qu'un témoin. Je comprends tout à fait les limites de mon rôle. Quant à la question d'un système de justice parallèle, comprenez-moi bien: c'est ce que je veux. Mais en ce qui concerne le projet de loi à l'étude, ce que je recommande, ce sont des améliorations qui n'ont rien à voir avec la création d'un système de justice parallèle.

When your young offenders in Quebec appear before the criminal courts or before the youth offenders courts, they do so in their own languages. My people do not have that luxury of having their proceedings dealt with in their own language. So there are differences in this country.

Les jeunes contrevenants Québécois qui comparaissent devant les tribunaux pour adultes ou pour adolescents s'expriment dans leur langue. Mon peuple n'a pas ce luxe. Les audiences ne se déroulent pas dans leur langue. Il y a donc des différences entre les diverses régions du pays.

The only problem is since you are part of the majority there is a sense of supremacy for the majority, a belief that the majority should always prevail in these matters, that what the majority has to offer in terms of its culture is superior to other groups.

Le problème quand on appartient à la majorité, c'est que celle-ci a le sentiment de dominer, la conviction qu'elle doit toujours avoir le dernier mot dans cette question, que sa culture est supérieure à celle des autres.

This is the reasoning of dominance, you see. This is what we fight against all the time as first nations. We face it every day. When you go into the court of a youth offender—I know you are very annoyed with me, and I am sorry to say this—there is no equity.

C'est la logique de la domination, voyez-vous. C'est ce que les premières nations combattent constamment. Nous rencontrons cela tous les jours. Quand on va à un tribunal pour adolescents—je sais que je vous agace beaucoup, et je suis désolé de vous dire ceci—il n'y a pas d'équité.

We are not talking about equity in terms of how justice is administered. There was discrimination against the people I represent, against youth offenders. There is discrimination in two places. First of all, there are all kinds of provisions in the current legislation to allow for diversion. The statistics speak for themselves. When it comes to aboriginal offenders, diversion is not the first resort; too often it is the last resort.

Je ne parle pas d'équité sur le plan de l'administration de la justice. Il y a de la discrimination contre ceux que je représente, contre les jeunes contrevenants. Il y a de la discrimination à deux endroits. D'abord, quantité de dispositions de la loi actuelle permettent la déjudiciarisation. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Pour les contrevenants autochtones, la déjudiciarisation n'est pas le premier recours; trop souvent, c'est le dernier recours.

More of our young kids go to jail simply because there is discrimination in the youth offenders system. You may disagree with that, but you are not one of us. If you grew up in our community and went through our system, you would be on my side arguing the same points.

Un plus grand nombre de nos jeunes vont en prison parce qu'il y a de la discrimination dans le système des jeunes contrevenants. Vous ne le croyez peut-être pas, mais vous n'êtes pas des nôtres. Si vous aviez grandi parmi nous, et étiez passée par le système, vous seriez de mon avis et vous présenteriez les mêmes arguments.

The second point of departure from the rest of society in terms of how we are treated in the court system is when it comes to services. The non-existence of services creates another form of discrimination, another hurdle for us to face when we

L'autre différence par rapport au reste de la société, c'est la façon dont nous sommes traités par le système judiciaire sur le plan des services. L'absence de services crée une autre forme de discrimination, un autre obstacle à franchir lorsque nous

[*Text*]

are trying to seek justice in the courts. If there are no diversion programs, the court is left with no decision in terms of diversion because there is no diversion. So that means jail for the young people I represent.

These are the flaws in the current system I am highlighting in the submission. I am suggesting there are two ways they can be dealt with. First, there has to be consideration given for the circumstances of the aboriginal offender who is appearing before the court. These particular circumstances would also take into account the social and economic system that exists in the communities.

We are saying the courts should also be compelled to look at the alternative of seeking advice from the people in the community, because the court is ill–equipped to deal with the social needs of the offender. The court is ill–equipped to be a healer in this process. Many of these young people need help, and the help should come from the community.

The community itself should have more of an authorship of what happens to the young offenders. The amendments we are making specifically relate to that. They give the capacity and empower the people in the communities to become part of the sentencing side of things and give advice to the court from time to time on what should be done about a particular youth offender who is appearing before the court.

If you involve the community in that way, you are not offending the youth offender system. I don't see it as being inconsistent with the principles of justice to involve the people in the administration of justice. Involving the community should be part of the basic principles of the youth offender system.

[*Translation*]

cherchons à obtenir justice au tribunal. En l'absence de programme de déjudiciarisation, le juge ne peut pas décider d'avoir recours à des mesures de rechange. Cela signifie l'incarcération pour les jeunes que je représente.

Voilà les lacunes du système actuel que je mets en évidence dans mon témoignage. Je propose deux façons de les corriger. Tout d'abord, il faut tenir compte de la situation personnelle du contrevenant autochtone qui est jugé. Cette situation doit s'entendre aussi de la réalité socio–économique de la communauté.

En outre, le tribunal devrait être tenu d'envisager une mesure de rechange, comme demander l'avis des gens dans la localité, parce que le tribunal n'est pas à même de répondre aux besoins sociaux du contrevenant. Le tribunal n'a pas ce qu'il faut pour faciliter la cicatrisation. Beaucoup de ces jeunes ont besoin d'aide, et cette aide doit venir du milieu.

Le milieu devrait avoir une plus grande part des responsabilités dans le sort réservé aux jeunes contrevenants. Les amendements que nous proposons visent expressément ce but. Ils donnent aux membres de la collectivité les moyens de participer à la détermination de la peine et de conseiller le tribunal sur les mesures à prendre à propos de tel ou tel jeune contrevenant devant le tribunal.

Faire participer les membres de la collectivité de cette façon, ce n'est pas contrevenir aux règles applicables aux jeunes contrevenants. Ce n'est pas enfreindre les principes de la justice de faire participer la population à l'administration de la justice. Faire participer les membres de la collectivité devrait être un des principes du système des jeunes contrevenants.

• 1005

All around us we read all kinds of reports in the cities about young offenders getting into trouble in the schools. And what's happening? The parents and the teachers are saying the courts should solve the problem. It shouldn't be up to the courts to solve the problem. That problem in the schoolyard belongs not to the teachers but the parents as well. The community should be involved in solving that issue.

Mme Venne: Est–ce qu'on a bien entendu?

The Chair: Mr. Mercredi, I think you've fully answered the question, but the time is up. The ten minutes are past. We'll go to Mr. Bachand in the next round.

Before I go to Mr. Forseth, I just want to say that while Madam Venne has the full right to express her opinions before the committee, as any member does, I don't want it understood that she's speaking for the entire committee or for the government in expressing a view on the acceptability of your proposed amendment. As a matter of fact, a committee of Parliament ten years ago, the Special Committee on Indian Self–Government, recommended a parallel justice system for aboriginal people. It was under the chairmanship of Keith Penner. I was a member of that committee. We recommended a parallel system of justice, and it was a unanimous report of the committee.

So what you're proposing—not today, but when you say you're proposing it—has been accepted by Parliament on several occasions. But of course there has been disagreement with that proposal from certain elements of Parliament.

Partout on voit des articles sur les jeunes qui ont des ennuis dans les écoles des villes. Que fait–on? Les parents et les enseignants disent que c'est aux tribunaux de régler le problème. Mais ce ne devrait pas être aux tribunaux de le faire. Les problèmes de la cour de récréation relèvent des enseignants et aussi des parents. La collectivité doit participer à la solution du problème.

Mrs. Venne: Did we hear you well?

Le président: Monsieur Mercredi, je crois que vous avez largement répondu à la question, mais il n'y a plus de temps. Les dix minutes sont écoulées. Je donnerai la parole à M. Bachand lors du prochain tour.

Avant de donner la parole à M. Forseth, je tiens à dire que même si M^me^ Venne a tout à fait le droit d'exprimer ses vues au comité, comme n'importe quel autre député, je ne voudrais pas qu'on pense qu'elle parle au nom de tout le comité ou du gouvernement lorsqu'elle se prononce sur l'admissibilité de votre amendement. De fait, il y a dix ans, le Comité spécial sur l'autonomie gouvernementale des autochtones avait recommandé la création d'un système de justice parallèle pour les autochtones. Il était présidé par M. Keith Penner. J'étais moi–même membre de ce comité. Nous avons recommandé la création d'un système parallèle de justice dans un rapport unanime.

Ce que vous proposez—pas aujourd'hui, mais ce que vous souhaitez—a déjà été accepté par le Parlement à plusieurs reprises. Toutefois, certains éléments du Parlement ont manifesté leur désaccord avec cette proposition.

[*Texte*]

But your proposed amendments, as far as I can see, are in order. Whether they'll be accepted by the committee or not is another matter.

Mme Venne: Monsieur le président?

Le président: Oui.

Mme Venne: J'aurais un rappel au Règlement, s'il vous plaît.

Le président: Oui.

Mme Venne: J'aimerais vous faire remarquer que, lorsque je fais des commentaires et que d'autres membres de ce Comité font des commentaires ou des réflexions, ou posent des questions, normalement, on n'est pas censé commenter ce que les autres disent. Je regrette, monsieur le président, mais si vous commencez à agir de cette façon, il faudra le faire pour tous les membres de ce Comité, chaque fois que quelqu'un émettra une opinion.

The Chair: It's because you said in your remarks... You didn't say according to your own views or your own party's views—

Mme Venne: J'ai dit: «je ne peux appuyer». Je parlais de moi–même.

The Chair: I'm responding to your question. You gave the impression that perhaps the amendments were not in order.

Mme Venne: J'ai dit que je n'étais pas d'accord, c'est ce que j'ai dit, monsieur le président.

The Chair: Well, I thought the—

Mme Venne: Vous commentez mes...

The Chair: Madam Venne, I thought you did, and I was simply trying to make clear the views you were giving were your own views, because you seemed to give the impression—

Mme Venne: Pas du tout.

The Chair: Well, then, that's great. We're in agreement. You weren't doing that, and that's fine.

Mme Venne: J'ai droit à ma liberté d'expression, sans vos commentaires, monsieur le président.

The Chair: Madam Venne, two of us should not speak at once. I'll recognize you as I've always recognized you, and give you the full right to speak. But once you've finished and I'm speaking and addressing an answer in response to your point of order, please do not interrupt the chair.

Mme Venne: Je vous dis, monsieur le président, que vous n'avez pas à commenter mes questions.

The Chair: I have commented on your question. To make it absolutely clear to the committee and to those who are following the committee, I want to make it clear that you seemed to give the impression, in my view—you say I was incorrect, and I apologize for that—that you were saying the proposed amendments were not acceptable.

Mme Venne: Pour moi.

The Chair: Well, that's fine.

[*Traduction*]

Mais les amendements que vous proposez, autant que je puisse voir, sont recevables. Quant à savoir s'ils seront acceptés par le comité, c'est une autre question.

Mrs. Venne: Mr. Chairman?

The Chair: Yes.

Mrs. Venne: Point of order, please.

The Chair: Yes.

Mrs. Venne: I would like to note that when I make comments or other committee members make comments or express views or ask questions, usually, you're not supposed to comment on what others have said. I'm sorry, Mr. Chairman, but if you start acting this way, you will have to do so for all committee members, whenever someone expresses a view.

Le président: C'est parce que vous avez dit dans votre intervention... Vous n'avez pas dit «d'après moi», ou «d'après mon parti»...

Mrs. Venne: I said: "I cannot support". I was representing my views.

Le président: Je réponds à votre question. Vous avez donné l'impression que les amendements n'étaient peut–être pas recevables.

Mrs. Venne: I said I did not agree; this is what I said, Mr. Chairman.

Le président: Eh bien, je croyais que...

Mrs. Venne: You are commenting on...

Le président: Madame Venne, je pensais que c'est ce que vous aviez fait et j'essayais seulement de préciser que vous parliez en votre nom, parce qu'il m'a semblé que vous donniez l'impression...

Mrs. Venne: Not at all.

Le président: Eh bien, dans ce cas, tout est bien. Nous nous entendons. Ce n'est pas ce que vous faisiez, et c'est très bien.

Mrs. Venne: I am entitled to my freedom of speech without your comments, Mr. Chair.

Le président: Madame Venne, il ne faudrait pas que l'on parle tous les deux en même temps. Je vais vous donner la parole comme je l'ai toujours fait et vous donner toute liberté de vous exprimer. Mais quand vous avez fini et quand je réponds à votre appel au Règlement, veuillez ne pas m'interrompre.

Mrs. Venne: What I am saying, Mr. Chairman, is that you ought not to comment on my questions.

Le président: J'ai commenté votre question. Pour que tout soit bien clair pour les membres du comité et tous ceux qui suivent ses travaux, je tiens à bien préciser que vous sembliez donner l'impression, d'après moi—vous dites que je me trompe, et je m'en excuse—de dire que les amendements proposés n'étaient pas acceptables.

Mrs. Venne: For me.

Le président: Bon, très bien.

[*Text*]

Mme Venne: Voilà.

The Chair: It was not clear, as far as I could see, that that's what you were saying.

By the way, I've interrupted other members of the committee when I have felt they were out of order or misleading the committee, and I'll continue to do it. So don't feel you're the only one who is the subject of this intervention, which I—

Mme Venne: Vous n'avez pas à faire de commentaires.

The Chair: Once again you're interrupting. I'd be pleased to give you the right to speak on another point of order. But please do not interrupt the chair, and I won't interrupt you either. I will interrupt members of the committee or comment when I think they're out of order and when they're misleading the committee.

Mr. Forseth.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Mercredi, you finished your answer by talking about empowering communities and having community involvement in the operation of the justice system. In that respect I must say you are sounding like a Reformer on that particular point.

• 1010

What I am suggesting to you is that the whole business of empowering communities and having local family court committees or whatever being involved in developing dispositional alternatives under the Young Offenders Act does not require any changes of the act. Indeed, throughout the country that kind of community interaction where citizens feel they have a stake in what goes on inside the juvenile courtroom is happening.

I would like to redirect our comments to page 8 of your submission. In the second paragraph you say this is particularly a key problem for first nations youth because they are disadvantaged at the outset by being less likely candidates for alternative measures. I would like to explore that a little. You seem to imply to us, if this is the case, that it arises from a basis of overt discrimination by the justice system workers rather than for some other situational reason, perhaps because of a lack of alternatives. Can you explain what your intent is there?

First of all, I'd like to see some data that indeed aboriginal young offenders are less likely for alternative measures, and why. Is this seen as a discrimination thing, or are there some other explanations for that?

Chief Mercredi: First, the reason why we concur on that point of community empowerment is that it is common sense. It is also proves the point that I am not always wrong; even the Reform Party can sometimes support me.

On the issue of the court and how it works, if you are a farmer, you know you are living in a rural area of the country, and if you are living in the city of Winnipeg, you know you are from the city of Winnipeg. What is available to a farmer in services from the government can never be equated to what is available to a person living in the city.

[*Translation*]

Mrs. Venne: There it is.

Le président: Il n'était pas clair pour moi que c'est ce que vous disiez.

Au fait, j'ai interrompu d'autres membres du comité lorsqu'il me semblait qu'ils contrevenaient au Règlement ou qu'ils induisaient le comité en erreur. Je vais continuer de le faire. N'ayez donc pas le sentiment que vous êtes la seule à faire l'objet de ce type d'intervention que. . .

Mrs. Venne: You ought not to make comments.

Le président: Encore une fois, vous m'interrompez. Je vous céderai volontiers la parole à l'occasion d'un autre appel au Règlement. Mais je vous en prie, n'interrompez pas le président, et le président ne vous interrompra pas non plus. J'interromprai les membres du comité ou ferai des commentaires lorsque j'estimerai qu'ils enfreignent le Règlement ou qu'ils induisent le comité en erreur.

Monsieur Forseth.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): Merci, monsieur le président.

Monsieur Mercredi, à la fin de votre réponse, vous parliez de donner des moyens d'intervention à la collectivité et de la faire participer à l'administration de la justice. Je dois dire que sur ce point précis vous parlez exactement comme un réformiste.

À mon avis, il n'est pas nécessaire de modifier la loi pour faire tout ce travail de responsabilisation de la collectivité et pour faire participation des comités locaux des tribunaux de la famille ou autres à l'élaboration de mesures de remplacement. En fait, on constate déjà dans tout le Canada ce genre d'interaction et de participation des citoyens aux activités des tribunaux pour adolescents.

J'aimerais revenir sur la page 9 de votre mémoire. Au troisième paragraphe, vous dites qu'il s'agit d'un problème particulièrement épineux pour les jeunes des premières nations, puisque, dès le départ, ils sont désavantagés dans la mesure où ils sont moins susceptibles de bénéficier de solutions de rechange. J'aimerais creuser un peu cela. Vous avez l'air de dire que, si c'est le cas, c'est à cause d'une discrimination ouverte de la part des travailleurs du système de justice plutôt que d'une autre raison, par exemple une absence de choix. Pourriez–vous vous expliquer?

Tout d'abord, j'aimerais avoir des données montrant qu'effectivement les jeunes contrevenants autochtones sont moins susceptibles de bénéficier de solutions de rechange, et expliquant pourquoi. Est–ce qu'on considère qu'il s'agit d'une forme de discrimination, ou y a–t–il une autre explication?

Le chef Mercredi: Premièrement, si nous sommes d'accord pour responsabiliser la collectivité, c'est parce que c'est une question de bon sens. Cela prouve aussi que je n'ai pas toujours tort; même le Parti réformiste est quelquefois d'accord avec moi.

Pour ce qui est du tribunal et de son fonctionnement, si vous êtes agriculteur, vous savez que vous vivez en milieu rural, et si vous êtes de Winnipeg, vous savez que vous êtes un citadin de Winnipeg. Les services que le gouvernement offre aux agriculteurs ne sont en aucun cas comparables à ceux que l'on offre à un citadin.

[*Texte*]

The fact of the matter is that Canada is very much a country that provides services to urbanites. The next step in adequacy of services is people close to the cities. and in some cases the rural areas where people organize into municipalities so they can fight for their public services, such as roads and infrastructure, public facilities like arenas, things of that nature. But the further you are removed from the urban centres, for example as a first nation community, the less influence you have in distribution of wealth, the less impact you have in government services, the less quality of services you have. So most Indian communities do not have the same opportunities for diversion as are available in the urban centres.

We don't have courts in our communities. We don't have judges sitting and living in our communities. We have what is called, in most cases, a circuit court system, where judges appear once a month. That in itself is a system that is deficient, because a circuit court system cannot adequately address the needs of the offenders who appear before them. When you have a docket of 60 offenders, you cannot deal with the social needs through the court. So obviously it is inadequate in addressing the social needs of the youth, to begin with. The system itself is defective in the way in which it works at present.

That is why we call for a parallel system of justice. Our system of justice would be closer to the source, the communities. I think that is a compelling reason to set it up.

In any event, to answer your question more fully, yes, there is discrimination in the court system. There is. If there weren't, the statistics would not show the disproportionate number of young offenders going to jail, as opposed to alternative measures that are available to non–aboriginal youth.

Not all of that is because of racism. I say some of it is because of that, but a good part of that is related to no alternative measures being available to the court to consider.

• 1015

If there are provisions in the Young Offenders Act that require the courts to take into account the special needs of the aboriginal youth and the circumstances of the aboriginal youth, I think that will compel government to provide the services that are not available right now.

Mr. Forseth: If I could just interrupt, because our time is limited and you are coming down to the second question I was going to address, and that is that at the bottom of page 8, in the specific recommendation, you talked about "alternatives to custody that are reasonable in the circumstances have been considered, with particular attention to the circumstances of aboriginal offenders".

What are these circumstances of aboriginal offenders? In a pragmatic way, how do you see the results actually looking different if indeed the justice system were taking into consideration the special circumstances of aboriginal offenders? How would the look of those results be different?

[*Traduction*]

Il se trouve que le Canada est surtout axé sur les citadins. L'échelon suivant, ce sont les banlieusards. Dans certains cas, les ruraux s'organisent en municipalités pour pouvoir se battre et obtenir des services publics, des routes et des installations d'infrastructures, des installations publiques comme des arénas, ce genre de choses. Mais plus on s'éloigne des centres urbains, comme dans le cas d'une communauté d'une première nation, moins on intervient au niveau de la distribution de la richesse, moins on a de poids au niveau des services gouvernementaux, moins on obtient de services de qualité. La plupart des collectivités indiennes n'ont donc pas le même poids que les centres urbains.

Nous n'avons pas de tribunaux chez nous. Nous n'avons pas de juges qui siègent et vivent au sein de notre collectivité. Nous avons ce que l'on appelle la plupart du temps un régime de cours de circuit où les juges passent une fois par mois. C'est un régime qui laisse à désirer, car ce système de cours de circuit ne permet pas de répondre correctement aux besoins des contrevenants. Quand on a un dossier de 60 contrevenants, on ne peut pas régler les problèmes sociaux au tribunal. Ce régime est donc inadapté aux besoins sociaux des adolescents pour commencer. Le fonctionnement de ce régime laisse à désirer.

C'est pour cela que nous réclamons un système parallèle, une justice plus proche de la source, de nos collectivités. C'est une excellente justification.

De toute façon, et pour répondre plus précisément à votre question, oui, il y a effectivement discrimination dans ce régime. Autrement, nous n'aurions pas des statistiques démontrant l'incarcération d'un nombre disproportionné de jeunes contrevenants autochtones alors que les autres bénéficient de mesures de rechange.

Tout cela n'est pas entièrement dû au racisme. Mais le problème vient en partie de là, parce que le tribunal ne peut pas envisager d'autres solutions.

Si l'on insère dans la Loi sur les jeunes contrevenants des dispositions enjoignant aux tribunaux de tenir compte des besoins particuliers des jeunes autochtones et de leur situation, je pense que le gouvernement sera obligé de leur fournir des services dont ils sont privés actuellement.

M. Forseth: Si vous me permettez de vous interrompre, étant donné que nous n'avons pas beaucoup de temps et que vous arrivez à la deuxième question que j'allais aborder, je voudrais justement me reporter à votre recommandation, à la page 10, où vous dites que le placement sous garde ne doit être imposé que lorsque «toutes les solutions de rechange raisonnables à la garde dans les circonstances ont été envisagées, une attention toute particulière étant accordée à la situation des contrevenants autochtones».

De quelle situation s'agit–il? Concrètement, en quoi les résultats seraient–ils différents si l'on tenait compte de cette situation particulière des délinquants autochtones?

[*Text*]

Chief Mercredi: For example, say an 11–year–old appears before the court and you look at that individual. You are sitting there as a circuit court judge somewhere in Pikangikum in northern Ontario. Right now the current practice would be to send that young person either to Thunder Bay or to some other faraway place for treatment, or for custody pending trial, or, after trial, to a youth detention centre away from Pikangikum.

When you require a court to look at the special circumstances of the 11–year–old who is there, you would be going far beyond the usual requirement of measuring the crime to the offender. You would also have to look at the circumstances of the youth himself or herself. That means that each situation would have to be judged on its facts. Right? But generally speaking, that would require the court to take into account the need for that person's recovery, rehabilitation, and to come to the determination that it is probably best served in that community with these services, A, B, C and D, available to that youth. Right now, under the Youth Offenders Act the capacity for the court to do that is limited.

If there is a directive within the statute that says he must look at that, then he is more inclined to look at that and make that determination. Once the court decides that those services have to be available, then the government has to comply. The government has to provide those services, and that would be one way of getting the help to the young offenders in the north that is currently inaccessible to them.

I think the system is unfair because of geography as well. I can't overemphasize the point that if you live in Toronto as opposed to living in Big Cove in Nova Scotia, you are likely to have a better chance at getting justice in the courts than you would if you stay in Big Cove. That's the point I am making.

Mr. Forseth: I get your point, Mr. Mercredi, but we have many remote areas in the country where there are non–aboriginal groups involved, and they have the same situation of circuit court judges and small communities that don't have drug rehabilitation programs or the typical kind of contract services that you might find in an urban area. That is quite common throughout the country. Yet you are making a distinction that if it is an aboriginal youth before the court it is somehow different.

In the preamble of the Young Offenders Act it certainly does require the court to look at the special needs of the particular youth. I am just looking for a better answer than you've given so far as to the disproportional results of aboriginal youth being in custody. I am looking for a better explanation than I have heard so far.

Chief Mercredi: Maybe some day you'll find it in your own heart.

Mr. Forseth: On page 7 you say:

The serious underutilization of diversion and alternative measures, as reflected in the overall 30% custody rate in sentences in youth court, indicates clearly that the act is failing to live up to its objectives.

[*Translation*]

Le chef Mercredi: Prenez le cas d'un adolescent de 11 ans qui comparaît au tribunal. Vous êtes le juge de cour de circuit qui siège à Pikangikum, dans le Nord de l'Ontario. Dans le contexte actuel, vous allez envoyer cet adolescent à Thunder Bay, ou vers quelque autre lointaine destination, pour y être traité ou placé sous garde en attendant de passer en jugement, ou, après le jugement, dans un centre de détention pour adolescents loin de Pikangikum.

Si l'on demande au tribunal de se pencher sur la situation particulière de cet adolescent de onze ans, cela veut dire qu'il ne devra plus se contenter d'évaluer le crime et le contrevenant. Il devra aussi se pencher sur la situation de cet adolescent. Autrement dit, on jugera chaque situation en fonction des faits, n'est–ce pas? Plus généralement, cela veut dire que le tribunal devra prendre en considération les possibilités de réinsertion et se demander au sein de quelle collectivité il vaut mieux placer cet adolescent en lui fournissant tel ou tel service. Actuellement, la Loi sur les jeunes contrevenants ne laisse pas beaucoup de latitude au tribunal pour faire ce genre de chose.

Si la loi stipulait que le tribunal doit le faire, on ferait un plus grand effort. Si le tribunal décidait qu'il faut fournir tel ou tel service aux adolescents, le gouvernement devrait s'exécuter. C'est au gouvernement de fournir les services, et ce serait un moyen de donner aux jeunes contrevenants du Nord une aide qui leur fait actuellement défaut.

La géographie contribue aussi à l'injustice du système. Si vous vivez à Toronto plutôt qu'à Big Cove, en Nouvelle–Écosse, vous êtes en bien meilleure posture face à la justice. Je ne saurais suffisamment insister là–dessus.

M. Forseth: Je vous comprends, monsieur Mercredi, mais il y a bien des régions reculées du pays où l'on trouve des groupes de non–autochtones qui sont dans la même situation face aux juges de cours de circuit, des petites collectivités où il n'y a pas de programmes de désintoxication ou de services du genre de ceux que l'on trouve en milieu urbain. C'est une situation très fréquente dans tout le pays, mais vous avez l'air de dire que c'est différent s'il s'agit d'un jeune autochtone.

Le préambule de la Loi sur les jeunes contrevenants dit expressément que le tribunal doit se pencher sur les besoins particuliers de l'adolescent. J'aimerais que vous m'expliquiez un peu mieux la disproportion du nombre d'autochtones qui sont placés sous garde. J'aimerais avoir une explication plus convaincante.

Le chef Mercredi: Vous la trouverez peut–être un jour dans votre coeur.

M. Forseth: À la page 8, vous dites:

La sous–utilisation marquée des mécanismes de déjudiciarisation et des solutions de rechange, ainsi que l'illustre le fait que, de façon générale, 30 p. 100 des peines imposées par les tribunaux pour adolescents font appel à la mise sous garde, montre clairement que la loi n'est pas à la hauteur des objectifs qu'on lui a fixés.

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 1020

Are you saying there is 30% overall custody rate for all young offenders, or are you particularly singling out the disproportionate number of aboriginal youth before the court?

Vous voulez dire qu'il y a un taux de mise sous garde de 30 p. 100 pour tous les jeunes contrevenants, ou vous voulez parler du nombre excessif de jeunes autochtones qui comparaissent devant les tribunaux?

Chief Mercredi: I'm trying to be clever here in quoting the Minister of Justice when he appeared before your committee. These are his statistics, which he presented to the chairman when he said, and I quote: "We have a 30% rate in sentences in youth court, higher even than in adult court custody rate sentences". The point he's making is that an adult is less likely to go to jail when compared to what happens to youth offenders in general.

Le chef Mercredi: J'essaye de citer subtilement l'intervention du ministre de la Justice devant votre comité. Voici les statistiques qu'il a présentées au président, et je cite: «Nous avons un taux de condamnation de 30 p. 100 dans les tribunaux pour adolescents, qui est encore plus élevé que le taux des tribunaux pour adultes.» Ce qu'il explique, c'est qu'un adulte risque moins d'être emprisonné qu'un jeune contrevenant en général.

The point of my submission is that young offenders throughout Canada are treated more severely than adult offenders. That's the point the Minister of Justice was making. What I am saying to you is that aboriginal youth offenders are treated even worse than non–aboriginal youth offenders. The rate of incarceration for our people is much higher than it is for non–aboriginal youth.

Ce que j'essaye de vous expliquer, c'est qu'on traite plus durement les jeunes contrevenants que les adultes au Canada. C'est ce que disait le ministre de la Justice. Ce que je vous dis, moi, c'est que le traitement infligé aux jeunes contrevenants autochtones est encore pire que celui qu'on réserve aux jeunes contrevenants non autochtones. Le taux d'incarcération des jeunes autochtones est beaucoup plus élevé que chez les non–autochtones.

I would encourage the committee, if you don't accept these submissions that I'm making, to go to all the youth detention centres in Canada and get the statistics yourselves as to what the rate of incarceration is for aboriginal youth offenders compared to non–aboriginal youth offenders. I think the submission I'm making to you here will be borne out by the facts you will find.

Si le comité ne me croit pas sur parole, je vous invite à vous rendre vous–mêmes dans les centres de détention pour adolescents du Canada et à établir vous–mêmes les statistiques d'incarcération des adolescents autochtones et non autochtones. Je pense que vous constaterez alors que ce que je dis est vrai.

That raises the other issue about services. The youth offender detention centres don't always have to be lodged in an urban centre. There's nothing magic about the city of Winnipeg. There's no great reason for placing detention centres in big cities. There are different forms of detention. There is jail, and then there is a place where you can be kept in custody without bars, without high security.

Cela m'amène à la question des services. Les centres de détention pour adolescents ne doivent pas nécessairement être situés en milieu urbain. La ville de Winnipeg n'a rien de magique. Rien n'exige que les centres de détention soient situés au coeur des grandes villes. Il y a d'autres possibilités. Il y a la prison, mais il y a aussi des endroits où l'on peut être placé sous garde sans être derrière les barreaux dans un établissement à sécurité renforcée.

I think that's an area in which the Young Offenders Act has never been given a chance to operate—how you could look at different forms of custody. It doesn't have to be always a high–security type of custody. For example, a young offender who is sentenced to custody in my community of Grand Rapids could easily be detained in a private home, a safe private home. That young person can go to school but still be held accountable for whatever he or she did. The fact that they've been removed from their parental home into another setting in the community I think would also give a clear message to them that in some way they are being punished for what they've done.

Je crois que c'est un domaine qui n'a pas vraiment été approfondi dans la Loi sur les jeunes contrevenants, la question des diverses formes de garde. Le détenu ne doit pas nécessairement être mis derrière les barreaux. On peut très bien par exemple placer un jeune contrevenant de ma collectivité à Grand Rapids dans une maison particulière sans aucun danger. Cet adolescent pourra très bien continuer à aller à l'école tout en rendant compte de ses activités. Le simple fait de le retirer à ses parents et de le confier à quelqu'un d'autre montrerait déjà clairement qu'il subit une punition.

Although it's not in the report we gave here, I think it's important for the committee to look at that specific issue, looking at alternatives within the concept of custody. It does not always have to be like the Agassiz Youth Centre in Winnipeg or some other youth detention centre in Montreal. There are degrees of detention.

Bien que cela ne figure pas dans le rapport que nous vous avons soumis, il est important que le comité se penche sur cette question des diverses formes de garde possibles. L'adolescent ne doit pas nécessairement être placé dans un centre comme le Agassiz Youth Centre, à Winnipeg, ou un centre quelconque de détention à Montréal. Il y a une gradation de la détention.

One of the criticisms we have of the current system is that if you break and enter you get treated the same way as someone who commits a more serious crime of violence, and you end up in the same place. Perhaps the courts should look at that circumstance. A person who breaks and enters should not be placed in the same category of detention or custody as someone who commits murder.

Ce que nous critiquons dans le système actuel, c'est le fait qu'un individu qui commet un cambriolage est traité exactement de la même façon que celui qui commet un crime violent, et qu'ils se retrouvent tous les deux au même endroit. Les tribunaux devraient y réfléchir. Le cambrioleur ne devrait pas être détenu dans les mêmes conditions que le meurtrier.

[*Text*]

[*Translation*]

• 1025

I think these are all points worth considering.

The Chair: While I try to allow the witness to complete his answer after the time has expired, I ask the witnesses to try to answer the questions more succinctly, because we are limited. We have another set of witnesses at 11 a.m.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Mr. Mercredi, the question of parallel systems is one that has interested me for a long time, because I have worked in the system. I do not find it all that appealing, mostly because if a parallel system is set up for the aboriginal communities I believe the system will be superior to what we have now. I believe many of the suggestions that have been made by aboriginal leaders on the sentencing process with regard to the involvement of communities and elders is superior to our present British system for sentencing youths or adults.

I'm wondering whether you have any more comments with respect to the parallel system you foresee, or at least a system for aboriginal people. Do you see it as a superior system, even for the white people? Is the parallel system you are suggesting for aboriginal communities not one that should also be in place for the white community, because it is superior to what is in place now?

Chief Mercredi: I was trying to comply with the committee's request for this appearance and focus my comments just on the bill itself. But the interest is there, so I will try to deal with your question on the parallel system of justice.

I don't like the idea of something being superior, because we have fought that—

Mr. Bodnar: It was the wrong choice of words on my part.

Chief Mercredi: —inferiority complex all our lives. I don't think we can gain much support for the parallel system of justice on the premise it is superior to something else.

It will be different from what exists for a number of reasons. I think the principal concept of healing that would probably drive the parallel system of justice is not contained in Bill C–37. The idea is that people get into trouble because they have social needs that need to be healed.

That is a different approach from the idea that when someone commits a crime, automatically the first thought is to punish that person—the idea that punishment in and of itself satisfies and is the full answer to the crime. I don't think it is. I think punishment will be part of our system too, because some punitive steps have to be taken and it's historic in every society. It has been used in every society as a form of retribution for crime.

Our system of justice will obviously have that aspect of it as well, but the primary principle that would motivate people to come together to deal with the person in front of them is how you heal that person. By healing that person you are in effect making sure there is no repetition of the crime.

Je pense que tout cela mérite réflexion.

Le président: J'essaie de laisser le témoin finir sa réponse même quand son temps de parole est expiré, mais je voudrais lui demander d'essayer d'être plus succinct, car nous avons une limite de temps. Nous accueillons d'autres témoins à 11 heures.

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Monsieur Mercredi, je m'intéresse depuis longtemps à cette question des systèmes parallèles, car j'ai moi–même travaillé dans ce domaine. Cela ne me tente pas énormément, surtout parce que, si l'on met sur pied un système parallèle pour les collectivités autochtones, je pense que ce système sera supérieur à celui que nous avons actuellement. Je pense qu'à bien des égards la formule de participation des collectivités et des aînés à la détermination des peines que nous ont soumise les dirigeants autochtones est supérieure au régime britannique actuel de condamnation des jeunes ou des adultes.

Peut–être avez–vous autre chose à ajouter au sujet de ce système parallèle, ou tout au moins au sujet du système que vous envisageriez pour les autochtones. Envisagez–vous un système meilleur, même pour les Blancs? Ne faudrait–il pas appliquer aux Blancs ce système parallèle que vous suggérez pour les autochtones, dans la mesure où il serait supérieur à ce que nous avons actuellement?

Le chef Mercredi: J'essayais simplement de m'en tenir aux instructions du comité, c'est–à–dire de me limiter au projet de loi lui–même. Mais puisque cela vous intéresse, je vais essayer de répondre à votre question sur ce système parallèle.

Je n'aime pas l'idée d'un système supérieur, car nous avons lutté. . .

M. Bodnar: J'ai mal choisi mon expression.

Le chef Mercredi: . . .toute notre vie contre ce complexe d'infériorité. Je ne crois pas que ce soit en disant qu'il s'agit d'un système supérieur que nous obtiendrons beaucoup d'appuis pour ce régime parallèle.

Il s'agirait en fait d'un régime différent du régime actuel pour un certain nombre de raisons. C'est un régime qui reposerait sur une notion de guérison qui est actuellement absente du projet de loi C–37, un régime reposant sur l'idée que, si les gens ont des démêlés avec la justice, c'est parce qu'ils ont des plaies sociales qu'il faut guérir.

C'est différent de l'attitude qui consiste à dire automatiquement que l'auteur d'un crime doit être puni, que le châtiment constitue la solution absolue. Je n'en suis pas convaincu. Je pense que le châtiment serait présent aussi dans notre système, car il faut prendre des mesures répressives, comme l'attestent toutes les sociétés. Toutes les sociétés ont eu recours à des châtiments quelconques pour réprimer la criminalité.

Cet élément serait donc évidemment présent dans notre système, mais le principe fondamental consisterait à guérir l'individu. En le guérissant, on évite la récidive.

[*Texte*]

I know that will not always work. Sometimes that approach will fail because some people are incorrigible, and there is nothing you can do about it. Some people are predisposed to a certain type of behaviour in society because of some incurable sickness they may have. So in situations like that, whatever public system of justice we set up would have to adjust. It couldn't possibly be the answer to everything.

• 1030

However, I think your point is well made. The criminal courts and the youth courts have been moving in the direction of what they call rehabilitation for the past 20 years. The adequacy of that experiment is being questioned by people because every time a young offender commits a murder, everybody gets all excited and wants retribution. That challenges the system.

I think the Young Offenders Act has some good principles in it but for it to work, the services, alternative measures, and diversion programs must be there in order to make it function as a place where people get healed.

I don't want to suggest that what we have to offer will be superior to what's there, just that it will be different, and I think it should be given an opportunity. The moment you begin to involve the community in decision–making about the offender, you demystify the court and the role of the judge. In fact, you're taking the responsibility away from them and putting it back where it belongs, which is the community itself.

One of the things we're forgetting in this whole issue of how we deal with crime, whether it's adults or youth, is how we prevent crime. You don't prevent crime by having a judge, a crown attorney, and a defence attorney fight over the facts and then have someone either let go or sent to jail. I think you prevent crime by involving the community in the administration of justice. That's the kind of social experiment that, I think, is absent right now in terms of the administration of justice.

Some people are moving in that direction but the reforms are too slow for first nations. That's why we call for a parallel system of justice. We can't wait for you to change your system. You're too slow in changing your system to accommodate what we want to do for ourselves. That's the part of the parallel system of justice that people do not understand, that we're calling for it because we can't wait any longer for your system to change. It has taken too long to adjust to how we want to operate as a people.

Mr. Bodnar: One matter you raised was discrimination in the court system as it exists and the inordinately large number of youth of aboriginal ancestry who are in custody. Is this related to discrimination in the court system or is it related to the social background the youth are coming from and the problems that exist in aboriginal communities?

Let me give you an example. An aboriginal youth walks into a store and sees a pair of blue jeans. A white person walks in and also sees a pair of blue jeans. The white person knows he or she can go and ask mom or dad for money and he or she will

[*Traduction*]

Je sais que cela ne marchera pas toujours. Cette formule échouera dans certains cas, car il y a des individus incorrigibles, et l'on n'y peut rien. Certains sont prédisposés à un certain type de comportement social par une maladie incurable. Donc, dans de telles situations, le système judiciaire public, quel qu'il soit, devrait s'adapter. Il ne pourrait certainement pas répondre à tous les problèmes.

Je pense cependant que vous avez tout à fait raison. Depuis les 20 dernières années, les cours de justice pénale et les tribunaux de la jeunesse se dirigent vers ce qu'ils appellent la réadaptation. Les gens se demandent si c'est un bon système, car chaque fois qu'un jeune contrevenant commet un meurtre, tout le monde s'excite et exige un châtiment. Cela remet en question le système.

La Loi sur les jeunes contrevenants contient certains bons principes, mais pour qu'elle fonctionne il est nécessaire que des services, des mesures de rechange et des programmes de déjudiciarisation soient en place afin de permettre la guérison des gens.

Je ne dis pas que ce que nous avons à offrir sera supérieur à ce qui existe, mais ce sera tout simplement différent, et je pense qu'il faudrait l'essayer. Dès qu'on commence à faire participer la collectivité à la prise de décisions au sujet du contrevenant, on démystifie le tribunal et le rôle du juge. En fait, on leur enlève la responsabilité pour la confier plutôt à la collectivité, puisque c'est à cette dernière qu'elle devrait revenir.

L'une des choses que nous oublions dans toute cette affaire lorsque nous devons faire face au crime, qu'il s'agisse d'adultes ou de jeunes, c'est la façon de prévenir le crime. On ne prévient pas le crime en ayant un juge, un procureur de la Couronne et un avocat de la défense qui se bagarrent au sujet des faits et en envoyant par la suite quelqu'un en prison ou en le laissant aller. Je pense que l'on prévient le crime en faisant participer la collectivité au processus d'administration de la justice. Voilà le genre d'expérience sociale qui, je crois, est absente à l'heure actuelle dans le processus d'administration de la justice.

Certaines personnes bougent dans cette direction, mais les réformes sont trop lentes pour les premières nations. C'est pourquoi nous demandons un système judiciaire parallèle. Nous ne pouvons attendre que vous modifiiez votre système. Vous ne changez pas assez rapidement pour nous. C'est ce que les gens ne comprennent pas lorsque nous demandons un système judiciaire parallèle, c'est–à–dire que si nous le demandons, c'est que nous ne pouvons plus attendre que vous changiez le vôtre. Il lui a fallu trop de temps pour s'adapter à la façon dont nous voulons fonctionner comme peuple.

M. Bodnar: Vous avez soulevé entre autres la question de la discrimination qui existe dans le système judiciaire actuel et du nombre très élevé de jeunes détenus d'origine autochtone. Ce phénomène est–il dû à la discrimination qui existe dans notre système, ou est–il plutôt lié aux antécédents sociaux des jeunes autochtones et aux problèmes qui existent dans les collectivités autochtones?

Permettez–moi de vous donner un exemple. Un jeune autochtone entre dans un magasin et voit un jean. Une jeune personne de race blanche entre dans ce magasin et voit elle aussi un jean. La personne de race blanche sait qu'elle peut

[*Text*]

get those blue jeans. The aboriginal youth is caught in a situation where the money is not available and he or she does not see the possibility of getting that money, so the only way of ever getting that item is by committing the illegal act.

In other words, are we looking at just a large social problem rather than discrimination in the justice system?

Chief Mercredi: Some people who have studied this problem have said the issue is not race, the issue is poverty. I don't dispute that point of view. I think there's a lot of truth to it. But at the same time, I know that there is discrimination in the system. The fact is that there is race discrimination in the system. But there's also systemic discrimination, and that's essentially what I was talking about.

• 1035

Let me make my point a bit more clear. There's systemic discrimination where there is a difference of treatment of peoples—for example, diversion programs and services. The non–existence of the services in aboriginal communities is discrimination. The fact that these diversion programs are available to the general population but not to first nations communities is discrimination. Yet that's systemic discrimination, you see.

The point I'm making is that the court sometimes has to operate in a field where there is no equity of services and a judge has to make a decision on how to deal with that youth. They have to look at diversion and they have to come to the conclusion that there's nothing in the community for diversion. So what do they do?

I used to be involved, in my career as a lawyer, in the criminal law. I did criminal law and juvenile law. I appeared before many judges who just shook their head in despair because there was nothing they could do. Even though they wanted to maintain that youth in that community, they couldn't because there were just no services there.

In most northern communities the only service available to the court is the probation officer, but they're officials of the court and all they do is provide reports to the court on the background of the youth offender and some recommendations on disposition, and that's it. The probation officer is also limited in terms of what they can recommend if there are no services. So that's why I think a lot of our young people end up in correctional facilities, in youth detention centres.

When I made my remarks earlier about discrimination, it was primarily in the context of systemic discrimination.

Le président: Nous en sommes maintenant rendus à des tours de cinq minutes. Monsieur Bachand.

M. Bachand (Saint–Jean): Merci, monsieur le président. C'est ma première visite au Comité de la justice et je me sens dans l'obligation de vous dire que je vais émettre un commentaire personnel qui sera certainement beaucoup plus nuancé que celui de ma collègue plus tôt.

[*Translation*]

aller demander à son père ou à sa mère de l'argent et qu'elle pourra acheter ce jean. L'autochtone sait que ses parents n'ont pas d'argent et ne voit pas comment il pourrait en obtenir, de sorte que la seule façon pour lui de se procurer ce vêtement, c'est de commettre un acte illégal.

En d'autres termes, s'agit–il ici tout simplement d'un problème social majeur plutôt que de discrimination dans le système judiciaire?

Le chef Mercredi: Certaines personnes qui ont étudié la question disent que le problème n'était pas la race, mais plutôt la pauvreté. Je suis d'accord avec ce point de vue. Je pense qu'il y a beaucoup de vrai dans ce point de vue. Mais en même temps, je sais qu'il y a de la discrimination dans le système. Le fait est qu'il y a de la discrimination raciale dans le système. Mais il y a aussi une discrimination systémique, et c'était essentiellement de quoi je voulais parler.

Permettez–moi de m'expliquer. Il y a discrimination systémique là où les gens sont traités de façon différente—par exemple, les programmes et services de déjudiciarisation. L'absence de ces services dans les collectivités autochtones relève de la discrimination. Le fait que ces programmes de déjudiciarisation sont disponibles pour le grand public, mais non pas pour les collectivités des premières nations, constitue de la discrimination. Mais, voyez–vous, c'est de la discrimination systémique.

Là où je veux en venir, c'est que les tribunaux doivent parfois fonctionner dans un domaine où les services ne sont pas disponibles de façon équitable, et le juge doit décider quoi faire de ce jeune. Il étudie la possibilité de la déjudiciarisation et en vient à la conclusion qu'il n'existe aucun service de ce genre dans la collectivité. Alors, que fait–il?

J'ai déjà fait du droit criminel dans ma carrière d'avocat. J'ai fait du droit criminel et du droit des mineurs. J'ai comparu devant bien des juges qui étaient tout simplement désespérés parce qu'ils ne pouvaient absolument rien faire. Même s'ils voulaient que le jeune reste dans sa collectivité, cela s'avérait impossible, car il n'y avait là aucun service.

Dans la plupart des collectivités du Nord, le seul service disponible pour les tribunaux, ce sont les agents de probation, qui sont des agents de la cour. Tout ce qu'ils font, c'est de fournir des rapports au tribunal sur les antécédents du jeune contrevenant, quelques recommandations sur la décision, et c'est tout. Les agents de probation sont également limités quant à ce qu'ils peuvent recommander s'il n'existe aucun service sur place. C'est pourquoi je pense que beaucoup de nos jeunes se retrouvent dans des établissements correctionnels, dans des centres de détention pour jeunes.

Lorsque j'ai parlé de discrimination plus tôt, c'était d'abord et avant tout dans le contexte de la discrimination systémique.

The Chair: We are now going to proceed with five–minute rounds. Mr. Bachand.

Mr. Bachand (Saint–Jean): Thank you, Mr. Chairman. This is my first visit to the Justice Committee and I feel obligated to tell you that I will make a personal comment that will certainly be much more nuanced than that made by my colleague earlier.

[*Texte*]

Je vous avoue que le Bloc québécois n'a pas de position, mais le travail du Comité, je pense, est de voir à ce que les lois soient reprises en compte autour de la table, et par la suite, on essaie de trouver une position qui est la plus commune possible. Donc, je veux tout simplement essayer d'amener une nuance sur ce que ma collègue soulevait plus tôt, et je veux participer aux délibérations du Comité permanent de la justice et des questions juridiques dans les capacités qui me sont propres.

Je ne suis pas sûr que la discussion d'aujourd'hui devrait porter sur la justice parallèle. Ce qui nous est présenté, dans le mémoire des Premières Nations, ce n'est pas, selon moi, quelque chose sur la justice parallèle. Ce sont des propositions d'amendements à un projet de loi dont nous sommes saisis, donc c'est tout à fait acceptable. Je trouve que ce que les Premières Nations veulent faire ici, aujourd'hui, c'est de participer à la réforme de ce projet de loi. Je trouve que ce qui est proposé est tout à fait équitable et tout à fait juste aussi.

Il y a des choses dont je me rends compte depuis que je suis critique aux Affaires autochtones, depuis maintenant un an, et c'est que la justice blanche, bien que ce soit un très bon système, bien qu'on doive l'ajuster nous-mêmes de temps à autre, du côté des Premières Nations ou des Autochtones ne s'applique pas, ou s'applique très mal.

Il y a certaines régions où les Autochtones représentent 5 p. 100 de la population alors que 65 p. 100 de la population incarcérée dans ces régions est autochtone. Donc, il y a un problème. On revient toujours aux statistiques sur le premier volet, et on constate que cela ne s'applique pas.

J'invite les membres du Comité à prendre connaissance des travaux de la Commission royale d'enquête, dont un volet porte sur la justice. Vous allez constater très rapidement, à la lecture de ces documents, que notre système ne peut pas s'appliquer intégralement, et qu'il y a des ajustements majeurs à faire.

C'est facile à comprendre. Il y a des communautés qui sont très éloignées des grands centres urbains. Pensez-vous que la solution réside, lorsqu'un jeune a commis une infraction, à l'emprisonner, quelques fois à des centaines de kilomètres de sa communauté, dans un milieu très endurci et qui fera en sorte que ce jeune n'aura aucune possibilité de réhabilitation?

• 1040

La solution ne réside pas là. La solution, elle est près de la communauté. Selon moi, il faut que la communauté se prenne en charge et qu'on soit ouverts à des mesures alternatives.

C'est là-dessus que je vais conclure et demander à M. Mercredi d'élaborer. Au moment où l'on se parle, il y a déjà certains juges qui, avant de rendre une décision, consultent la communauté, et cela se fait de la façon suivante: Avant de rendre sa décision, le juge, après avoir entendu la preuve, consulte la communauté et s'entretient avec elle sur la sentence appropriée à rendre. C'est donc dire qu'il y a déjà des juges qui savent que la justice intégrale blanche ne s'applique pas là, ou ne pourra pas s'appliquer, donc ils consultent.

J'aimerais que M. Mercredi commente—j'ai le terme anglais—les *sentencing circles*. C'est une pratique qui commence déjà à être courante. J'aimerais aussi qu'il nous dise comment une communauté pourrait faire en sorte de réintégrer de jeune-là, le réhabiliter?

[*Traduction*]

I admit that the Bloc québécois has not firm position on this, but I think that the objective of this committee is to ensure that our laws are reviewed around the table, after which we try to find the most common position possible. Therefore, I simply want to try to nuance what my colleague said earlier, and I want to participate in the deliberations of the Standing Committee on Justice and Legal Affairs in the context of my own duties.

I'm not sure that today's discussion should centre around parallel justice. What has been presented to us in the brief of the Assembly of First Nations is not, in my opinion, about parallel justice. These are proposals to amend a bill before us, and therefore perfectly acceptable. I find that what the First Nations want to do here today is to participate in the reform of this legislation. I think that what is being proposed here is perfectly fair and equitable.

There are things that I've come to realize since I became Aboriginal Affairs critic a year ago, and that is that the white justice system, although a very good one, even though it requires adjustment now and again, does not apply at all or is applied very badly to the First Nations or the Aboriginal Peoples.

In some regions, Aboriginals make up 5% of the total population, while 65% of the incarcerated population in those regions is aboriginal. Therefore, there is a problem here. We always come back to the statistics on the first part, and we realize that this law does not apply well.

I invite members of the committee to familiarize themselves with the work of the Royal Commission, one aspect of which dealt with justice. In reading these documents, you will quickly see that our justice system cannot be applied in its entirety, and that major adjustments are required.

It's easy to understand why. There are communities that are very far from major urban centres. When a young person has committed an offense, do you think the ideal solution is to imprison him sometimes hundreds of kilometres from his community, in an extremely hardened environment that will mean that this young person will have no opportunity for rehabilitation?

That is no solution. The solution is close to the community. In my opinion, the community has to take on its own responsibilities and we have to be opened to alternative measures.

I would like to conclude here and ask Mr. Mercredi to elaborate. At this very moment, there are some judges that consult the community before rendering a decision, and this is in the following way: before handing down a decision, and after hearing the evidence, the judge consults the community to discuss an appropriate sentence. That means that there are already judges who are aware that white justice does not apply in a given case, or cannot be applied, and therefore they consult the community.

I would like Mr. Mercredi to comment on sentencing circles. This is a practice that is starting to be quite widespread. I would also like him to tell us what a community could do to reintegrate and rehabilitate that young person.

[*Text*]

J'hésite à parler des coûts économiques sauvés à la société canadienne parce que, lorsqu'on enferme un jeune à 15 ans et qu'on l'endurcit dans un système carcéral, et qu'il continue comme cela toute sa vie, cela coûte énormément cher au système canadien. La solution réside beaucoup plus dans le type de proposition qu'on nous a présentées ce matin, et j'aimerais qu'il élabore, de façon succincte, sur les *sentencing circles*.

Le président: Très, très bien, vous avez très bien posé votre question, mais vous avez pris quatre minutes de votre temps.

Chief Mercredi: The amendments we are proposing are very modest. We don't even make a recommendation for sentencing circles. Instead, we talk about justice committees. But if you're progressive, and I hope you are, and from what you're saying I see that you are, the committee would then take these recommendations beyond what we have given you. They're modest, and the reason they're modest is that I think sometimes we give up on progressive thinking. So we come here and we give modest proposals for change to try to get people to support them. But even the modest proposals are resisted, so we have learned over the years to be moderate in our approaches to parliamentary committees.

But in the ideal of ideals, the Young Offenders Act should make mention of healing circles, or sentencing circles, because what a sentencing circle does is demystify the role of court in addition to giving the responsibility back to the community to deal with the offending person. A sentencing circle usually involves the youth, the family, other relatives, some prominent people in the community and elders, respected elders.

When you have to appear as a young person before the people in your community that carries more impact than it does to appear before a stranger, which is a white judge who appears before your community once a month. And the sentencing circle operates not just out of one instance. It's a recurring experience, where an offender is required to appear before the same people from time to time. It's a way of reinforcing the demands of that community, the people there in terms of the proper kind of behaviour they expect from the young people. The responsibility they are assuming is to look after the needs of that youth, to take care of what's bothering that young person, to find out what's bothering that young person. A person who breaks and enters into your home might be doing it for a reason completely different from the criminal intent. They might be doing it simply because they're being abused and this is their way of acting out their abusive behaviour.

• 1045

Once you know the reasons for a certain conduct or for a certain crime, then you can begin to deal with the needs of that young person. The court doesn't have the luxury or the time to do that in each instance, particularly if there's a docket of 30 or 40 to appear before them on that same day and they're going to be flying out at 5 o'clock.

[*Translation*]

I hesitate to speak about the economic costs that are saved by Canadian society because when you lock up a 15–year old and harden him in the correction system, and that he continues like this all his life, it ends up costing the Canadian system an awful lot. The solution resides far more in the kind of proposal that was presented here this morning, and I would like him to elaborate simply on sentencing circles.

The Chair: Very well, you have asked your question very well, but you took up four minutes of your time.

Le chef Mercredi: Les amendements que nous proposons sont très modestes. Nous ne faisons aucune recommandation sur ces cercles sentenciels. Nous parlons plutôt de comités de la justice. Mais si vous êtes progressiste, et j'espère que vous l'êtes—d'ailleurs, d'après ce que vous dites je vois que vous l'êtes—le comité tiendrait compte de ces recommandations au–delà de ce que nous vous avons fourni. Ces propositions sont modestes, dis–je, et elles le sont parce que je crois que parfois nous abandonnons les solutions progressistes. Alors nous venons ici et essayons de faire des propositions de changements assez modestes afin que les gens nous appuient. Mais nous nous heurtons à des résistances, même en faisant des propositions modestes; alors nous avons appris au fil des ans à être modérés dans nos approches face aux comités parlementaires.

Mais dans un monde idéal la Loi sur les jeunes contrevenants devrait parler de cercle de guérison, ou de cercle sentenciel, car un cercle sentenciel démystifie le rôle du tribunal en plus de redonner la responsabilité à la collectivité qui doit composer avec le contrevenant. Un cercle sentenciel implique généralement le jeune, la famille, d'autres parents, des personnes respectées dans la collectivité, et des aînés respectés.

Lorsqu'un jeune doit comparaître devant les gens de sa collectivité l'impact est plus grand que lorsqu'il comparaît devant un étranger, un juge blanc qui se pointe dans votre collectivité une fois par mois. Le cercle sentenciel ne fonctionne pas une seule fois. C'est une expérience qui se répète, où le jeune contrevenant doit comparaître devant les mêmes personnes de temps à autre. C'est une façon de renforcer les exigences de cette collectivité, et des gens qui y vivent, concernant le genre de comportement auquel on s'attend de la part du jeune. Ces collectivités assument donc la responsabilité de s'occuper des besoins de ce jeune, de s'occuper de ce qui ne va pas chez lui, de découvrir ce qui ne va pas exactement. Une personne qui entre chez vous par effraction le fait peut–être pour des raisons complètement différentes d'une intention criminelle. Elle le fait peut–être simplement parce qu'elle subit des sévices et que c'est sa façon de composer avec les mauvais traitements dont elle est victime.

Dès qu'on connaît les raisons d'une certaine conduite ou d'un certain crime, alors on peut commencer à répondre aux besoins de cette jeune personne. Le tribunal n'a pas le luxe ni le temps de faire cela dans chaque cas, particulièrement lorsque le registre comporte 30 ou 40 noms de personnes qui doivent comparaître le même jour et que le tribunal ne siégera pas au–delà de 17 heures.

[*Texte*]

So the sentencing circle is the ideal replacement for the court. A parallel system of justice would do the same thing, except there would be no white court and there would be no need for an outside agency to come and do what we can do internally. But there would be some other form of sanction imposed through an institution we would create to work with the community in working with the individuals through these sentencing circles.

The Chair: We're going to have to move on, Mr. Mercredi. I'm going to move to Ms Phinney for five minutes.

Ms Phinney (Hamilton Mountain): Thank you.

I'd just like you to expand a little bit more on what you're talking about now. Do you feel all crimes would be able to be looked after in the community? Are there some, such as murder, say, that would have to be looked after somewhere else? If you have a small community of 30, 40 or 100 people, would they have the facilities for some of the cases, or would they have to go elsewhere?

Also, in the next stage of our study of the Young Offenders Act, we will be travelling, and we would like to study certain communities where the healing circles and the whole system you're suggesting are working actively and successfully. Maybe you could suggest areas we could visit.

Chief Mercredi: Not all crimes can be dealt with the same way, and in fact the people in the communities will be the first to argue that certain crimes should be dealt with by the system that's there now. This is particularly the case when it comes to serious crimes of violence, like murder, for example.

But in terms of the parallel system of justice, I would not exclude those serious crimes as coming within that jurisdiction, because a parallel system would be comprehensive, so it wouldn't leave everything to the community. There would be an aspect within that system of justice where the institution set up to deal with the administration of justice, whether it's a court or whatever form we take, would have responsibility for certain crimes.

I think a community of 100 people can handle most of the crimes that involve aboriginal youths now, because most of the crimes are not serious crimes. There's a lot of repetition in some crimes, and when you're a repeat offender, you're treated differently by the courts. If you commit so many B and Es, you qualify to be more severely dealt with, but the fact remains it's still breaking and entering as opposed to murder. You can't equate the two.

We'll supply you with a list of communities you should travel to or at least make inquiries of in terms of their experience with sentencing circles. Other jurisdictions use just an elder or a few elders. Some courts sit with elders. I think you want to talk to those judges who are making these innovative changes in terms of how they deal with sentencing in their courts. We can provide you with names of them as well.

[*Traduction*]

Le cercle sentenciel est le remplacement idéal du tribunal. Un système parallèle de justice permettrait de faire la même chose, sauf qu'il n'y aurait pas de tribunal blanc et qu'il ne serait pas nécessaire qu'un organisme de l'extérieur vienne faire ce que nous pouvons faire nous–mêmes. Il y aurait cependant une autre forme de sanction imposée par une institution que nous aurions créée et qui travaillerait avec la collectivité et des particuliers à l'intérieur de ces cercles sentenciels.

Le président: Monsieur Mercredi, nous devons maintenant passer à M^me^ Phinney, qui a cinq minutes.

Mme Phinney (Hamilton Mountain): Merci.

J'aimerais tout simplement que vous nous parliez davantage de la question qui vient d'être soulevée. À votre avis, est–ce que la collectivité devrait être en mesure de s'occuper de tous les crimes? Y a–t–il certains cas, notamment les cas de meurtres, disons, où il faudrait s'adresser ailleurs? Dans une petite collectivité de 30, 40 ou 100 personnes, a–t–on les ressources nécessaires pour s'occuper de certains de ces cas, ou ces cas devraient–ils être renvoyés ailleurs?

En outre, au cours de la prochaine étape de notre examen de la Loi sur les jeunes contrevenants, nous allons voyager, et nous aimerions étudier certaines collectivités où les cercles de guérison et tout le système dont vous parlez fonctionne de façon active et avec succès. Vous pourriez peut–être nous proposer des régions que nous pourrions visiter.

Le chef Mercredi: Tous les crimes ne peuvent être traités de la même façon, et, en fait, les gens dans les collectivités seront les premiers à faire valoir que certains crimes devraient être renvoyés devant le système qui existe à l'heure actuelle. C'est particulièrement le cas lorsqu'il s'agit de crimes graves de violence, comme le meurtre, par exemple.

En ce qui concerne le système judiciaire parallèle, je n'exclurais pas la possibilité que ces crimes sérieux relèvent de cette compétence, car le système parallèle serait global, de sorte qu'il ne laisserait pas tout à la collectivité. Dans un tel système judiciaire, l'institution qui serait mise sur pied pour s'occuper de l'administration de la justice, que ce soit un tribunal ou autre chose, aurait la responsabilité de certains crimes.

Je pense qu'une collectivité de 100 personnes peut se voir confier la plupart des crimes commis par les jeunes autochtones à l'heure actuelle, car dans la plupart des cas il ne s'agit pas de crimes graves. Il y a de nombreux crimes répétitifs, et lorsqu'on est récidiviste, on est traité différemment par les tribunaux. Donc, si un jeune commet de nombreux vols avec effraction, on sera plus sévère avec lui, mais il reste que le crime qu'il a commis n'est qu'un vol avec effraction, et non pas un meurtre. Ce n'est pas la même chose.

Nous vous fournirons une liste des collectivités où vous devriez vous rendre ou tout au moins vous renseigner sur leur expérience en matière de cercles sentenciels. Dans certaines collectivités, on ne fait appel qu'à un aîné ou à quelques aînés. Certains tribunaux siègent avec les aînés. Je pense que vous voudrez parler à ces juges qui font preuve d'innovation dans le processus de détermination de la peine au sein de leur tribunal. Nous pouvons également vous fournir leurs noms.

[*Text*]

Even when we talk about the parallel system of justice, you will see, when I come to make the submission here, that it's not totally disconnected from the larger system. There is in fact an integration with it; there is a relationship.

Ms Phinney: Do you mean the sharing of facilities?

• 1050

Chief Mercredi: It's not just that, but in terms of appellate courts and things like that. The parallel system of justice is not like creating a new country. It's not a separation per se from the administration of justice. The concept that we have developed is more like an association with it, but it's still within our control or jurisdiction.

Ms Phinney: Could I interrupt you here to ask you whether this system still works in a city or urban area in which there is no. . .? I don't know. Maybe I'm saying something that doesn't exist.

Chief Mercredi: One of the basic features of the idea of changing the system is to involve the people in the administration of justice. There's no reason why the modifications couldn't be made in the urban centres, not just for aboriginal people, but for the general population as well.

The effectiveness of a court that involves people is diminished as you enter into an urban setting. I'm thinking of the city of Winnipeg. There's a distinction to be made between those in Winnipeg and the population of 4,000 people in Peguis. The effectiveness of community participation in an urban setting is different, but it doesn't mean it shouldn't be devised. The approach should still be tried for involving the community in decisions. To some extent that's being done through the statements of victims and things of that nature. However, it's still not done in the context of trying to see how you could correct that person's behaviour by focusing on their needs in terms of healing as a person.

Ms Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): I would like to start off by saying that I had the experience of having lived and worked in northern Alberta for over 15 years. I want to clarify something, because I'm a little confused. When I lived in northern Alberta and worked in a lot of native communities, I found that minor offences were dealt with within the community before it even got to sentencing. For the most part, the only time that situations were brought before the court or the travelling judge was when there was a habitual kind of offence or when it became a more serious offence involving assault against another person.

I don't argue with your statistics about the percentage of aboriginals who are incarcerated. What I would like to know is whether there's a difference between rural native communities and native aboriginals who find themselves in urban centres. I appreciate that you're saying the facilities are not there in northern Canada. However, I don't know whether that is in itself a reason for what's happening. Do the stats reflect a lot of aboriginals who find themselves in urban areas or outside of a large urban centre, as opposed to those in rural Canada?

[*Translation*]

Même si nous parlons d'un système de justice parallèle, vous constaterez, lorsque je viendrai en parler ici, que le système que nous proposons n'est pas entièrement sans rapport avec le système en place. En fait, il s'intègre au système en place; il y a un rapport entre les deux.

Mme Phinney: Voulez–vous parler du partage des installations?

Le chef Mercredi: Ce n'est pas seulement cela; il y a les cours d'appel, et ce genre de choses. Lorsqu'on met en place un système parallèle de justice, ce n'est pas comme si l'on créait un nouveau pays. Il n'y a pas de séparation comme telle de l'administration de la justice. Le concept que nous avons élaboré ressemble davantage à une association, mais il relève de notre contrôle ou de notre compétence.

Mme Phinney: Puis–je vous interrompre pour vous demander si ce système peut quand même fonctionner dans une ville ou dans une région urbaine où il n'y a pas de. . .? Je parle peut–être de quelque chose qui n'existe pas.

Le chef Mercredi: L'une des principales raisons pour lesquelles nous voulons modifier le système, c'est que nous voulons que les gens participent à l'administration de la justice. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas modifier le système dans les centres urbains, non seulement pour les autochtones, mais également pour la population en général.

Un tribunal qui demande la participation des gens est moins efficace dès qu'on arrive dans un milieu urbain. Je pense par exemple à la ville de Winnipeg. Il faut faire une distinction entre Winnipeg et Peguis, qui a une population de 4 000 personnes. En milieu urbain, la participation communautaire n'a pas la même efficacité, mais cela ne veut pas dire qu'on ne devrait pas y songer. On devrait quand même tenter de faire participer la collectivité aux décisions. On le fait dans une certaine mesure, par exemple, lorsqu'on demande aux victimes de faire des déclarations et ce genre de choses. Cependant, on ne le fait toujours pas pour essayer de voir comment on pourrait corriger le comportement d'une personne en se demandant quels sont ses besoins, pour essayer de la guérir.

Mme Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): J'aimerais tout d'abord dire que j'ai vécu et travaillé dans le Nord de l'Alberta pendant plus de 15 ans. J'aimerais tirer quelque chose au clair, car cela me semble un peu confus. Lorsque je vivais dans le Nord de l'Alberta, j'ai travaillé dans de nombreuses collectivités autochtones et j'ai constaté que la collectivité s'occupait des infractions mineures bien avant d'en arriver à la détermination de la peine. La plupart du temps, seules les infractions répétées ou les infractions plus graves, incluant les agressions contre une autre personne, étaient renvoyées devant un tribunal ou un juge itinérant.

Je ne remets pas en question vos statistiques quant au pourcentage d'autochtones qui sont incarcérés. Je voudrais savoir s'il y a une différence entre les autochtones qui vivent en milieu rural et ceux qui vivent en milieu urbain. Vous dites que dans le Nord du Canada il n'y a pas les infrastructures nécessaires. Cependant, je ne sais pas si cela justifie ce qui se passe. D'après les statistiques, les autochtones qui sont incarcérés proviennent–ils surtout du milieu urbain ou de l'extérieur des grands centres urbains, ou bien des régions rurales du Canada?

[*Texte*]

Chief Mercredi: I don't know. I have never seen anything like that. I've never seen any comparisons between what happens to rural non-aboriginal youth to that of aboriginal youth. I've never seen the statistics. Maybe they're available; maybe they're not.

Ms Meredith: I think it would be an interesting breakdown to compare aboriginal youth in an urban environment with those in a rural environment. My experiences tell me that in very rural environments—for the most part, these communities were 350 miles away from an urban centre—the youth seemed to be dealt with within the community.

The other concern I have is the difference you make between a white community and an aboriginal community in terms of support or willingness. What I have found is that there seems to be an unwillingness for either of these communities to take on the responsibility themselves. There seems to be a dependency on government to solve the problem, that government has to provide the counselling and the facilities.

• 1055

I wonder if you would agree that there have to be more people within the community unrelated to government who bring a different aspect, perhaps a more compassionate approach to it, rather than a bureaucratic approach to how we can resolve some of these problems.

Chief Mercredi: First, regarding the alternative measures we're talking about, there has to be equity in the system. The point I'm making is that if services are available to one component of society, then they should be available to everybody. Right now they're not. So that's the weakness in the system as I see it.

In terms of alternative measures and the role of the community not just in sentencing but in the administration of justice, a certain amount of that has to be voluntary in order to make it functional. In fact, the involvement of many people in the sentencing circles is a voluntary exercise on their part. That's why it's working. Not everybody who gets involved in the administration of justice should receive a fee for compensation, because then it becomes too bureaucratic. It no longer becomes a caring society looking at the needs of the offender. So, ideally, the role of the community is in the realm of volunteerism.

When it comes to the issue of facilities, you cannot equate an aboriginal community to a municipality or to a small town, because most small towns receive some transfer payments from provinces for the facilities they have, such as the infrastructure for skating rinks and curling clubs and so on. That kind of access to public services is just not readily available to aboriginal communities.

You've spent a lot of time in Alberta. You know that the pavement ends on the reservation. I've often wondered why that is, but it's always the case. So if the pavement ends there, that's where the hockey arena stops. That's where the curling rink stops. That's where the infrastructure stops.

[*Traduction*]

Le chef Mercredi: Je ne le sais pas. Je n'ai jamais vu de statistiques à cet égard. Je n'ai jamais vu de comparaison entre les jeunes non-autochtones et les jeunes autochtones dans les régions rurales. Je n'ai jamais vu de statistiques. Peut-être qu'elles existent; peut-être pas.

Mme Meredith: Je pense qu'il serait intéressant de comparer les jeunes autochtones qui proviennent d'un milieu urbain avec ceux qui proviennent d'un milieu rural. D'après mon expérience, j'ai l'impression que dans tous les milieux ruraux—la plupart du temps, ces collectivités se trouvaient à 350 milles d'un centre urbain—c'est la collectivité qui s'occupait elle-même de ses jeunes.

L'autre question qui me préoccupe, c'est le fait que vous fassiez une distinction entre la collectivité blanche et la collectivité autochtone pour ce qui est de l'appui ou de la participation. J'ai constaté que dans l'une ou l'autre de ces collectivités on semble peu disposé à se charger de cette responsabilité. On semble vouloir dépendre du gouvernement pour résoudre le problème, on semble compter sur le gouvernement pour obtenir des conseils et l'infrastructure nécessaire.

Je me demande si vous êtes d'accord pour dire qu'il devrait y avoir davantage de gens au sein de la collectivité qui ne devraient avoir aucun rapport avec le gouvernement et qui pourraient apporter un éclairage différent, peut-être une approche plus humaine face aux problèmes, plutôt qu'une approche bureaucratique quant à la façon dont nous pouvons les résoudre.

Le chef Mercredi: Tout d'abord, pour ce qui est des mesures de rechange dont nous parlons, il doit y avoir une certaine équité dans le système. Ce que je dis, c'est que si les services sont offerts à une partie de la société, alors ils devraient être offerts à tous. À l'heure actuelle ce n'est pas le cas. C'est donc à mon avis une lacune du système à l'heure actuelle.

Pour ce qui est des mesures de rechange et du rôle de la collectivité non seulement dans la détermination de la peine, mais aussi dans l'administration de la justice, pour que cela puisse fonctionner, il faut une certaine part de bénévolat. En fait, la participation de bon nombre de gens aux cercles sentenciels est un exercice de bénévolat de leur part. C'est pourquoi cela fonctionne. Tous ceux qui participent à l'administration de la justice ne devraient pas nécessairement être payés pour le faire, car cela devient alors trop bureaucratique. On ne parle plus à ce moment-là de société généreuse qui s'occupe des besoins du contrevenant. Donc, idéalement, le rôle de la collectivité est un rôle de bénévolat.

Pour ce qui est des installations ou de l'infrastructure, on ne peut pas comparer une collectivité autochtone à une municipalité ou à une petite ville, car la plupart des petites villes reçoivent des paiements de transfert des provinces pour leurs installations, par exemple l'infrastructure pour les patinoires et les pistes de curling, etc. Les collectivités autochtones n'ont pas un accès aussi facile à ces services publics.

Vous avez passé beaucoup de temps en Alberta. Vous savez que les rues dans les réserves ne sont pas asphaltées. Je me suis souvent demandé pourquoi, mais c'est toujours le cas. Donc, s'il n'y a pas de rues asphaltées, il n'y a certainement pas de patinoire pour le hockey ni de piste de curling ni d'infrastructure.

[*Text*]

A lot of facilities that are available in small white towns keep young people from getting caught up in crime. That's the argument that many of the first nations leaders who are experiencing suicides in their communities are making: that if they had the facilities, then they might be able to keep young people interested in sports and recreation and away from other less meaningful activities.

Ms Meredith: I don't argue with some of that, but there are native communities, aboriginal communities, that have the facilities but still have high rates of suicide among young people and what not, for whatever reason. A lot of it is education, where they get an education but there is no high employment for them. But to equate hockey rinks and curling rinks and what not. . . It goes far beyond that, because, as I said, I've seen native communities that have hockey rinks and curling rinks and gymnasiums with basketball courts.

It takes more than that. It takes a commitment from the community—not just native communities, but white communities—to deal with the problems that young people have. A lot of it is a sense of hopelessness, where they don't have the same educational abilities or facilities and they don't have the same job opportunities as many of us enjoy.

I don't see that as a problem specifically with native communities, but with all society today. It concerns me when you're equating the problems and the solutions to facilities, because it takes much more than that. I don't think placing hockey or curling rinks is going to be the solution. It is giving our young people in Canada, not only native but white as well, opportunities for job employment.

• 1100

The Chair: You have the last word, Mr. Mecredi.

Chief Mercredi: I just want to clarify that I don't equate crime to lack of facilities. I'm saying that had they been available there might be more prevention taking place. The cause of the crime nobody knows, including myself.

I think in relation to aboriginal youth the system has to be changed. The system is not working. That's the conclusion. We've known that for at least the last ten years on our side. There has to be a reason why our young people are sitting in detention centres. Sometimes there are reasons that have nothing to do with the crime. They have to do with the facilities or the lack of alternative measures being taken by the courts.

I want to thank the committee for giving me this opportunity to appear before you. I look forward to the next stage, where we do the recommendations for a more fundamental change than just amendments to a bill you are considering.

The Chair: We want to thank you and the Assembly of First Nations for your appearance this morning. We will certainly be in touch with you with respect to the second phase, which, as Ms Phinney pointed out, will take place not only in Ottawa but also outside Ottawa.

[*Translation*]

Souvent, lorsqu'il existe des installations de ce genre dans de petites villes où vivent des Blancs, les jeunes sont moins portés à commettre des crimes. Les chefs des premières nations qui se trouvent dans des collectivités où il y a des suicides disent que si ce genre d'installations existaient chez eux ils pourraient alors intéresser leurs jeunes aux sports et aux loisirs et les tenir à l'écart d'autres activités moins souhaitables pour eux.

Mme Meredith: Je n'ai rien contre cela, mais il y a des collectivités autochtones qui ont des installations et où l'on retrouve quand même un taux de suicide élevé chez les jeunes pour une raison ou pour une autre. C'est en grande partie une question d'éducation, là où ils vont étudier, mais le taux de chômage est très élevé chez eux. De là à comparer des patinoires de hockey et des piste de curling. . . Cela va bien au–delà de tout cela, car, comme je l'ai dit, j'ai vu des collectivités autochtones où il y avait des patinoires de hockey, des pistes de curling et des gymnases ainsi que des terrains de basket–ball.

Il faut plus que cela. Il faut un engagement de la part de la collectivité—pas seulement de la collectivité autochtone, mais aussi de la collectivité blanche—pour régler ces problèmes chez les jeunes. Ils ont souvent un sentiment de désespoir, car ils n'ont pas les mêmes capacités ou installations en matière d'éducation et n'ont pas les mêmes perspectives d'emploi que nous.

Je ne vois pas cela comme étant un problème propre aux collectivités autochtones, mais à la société en général aujourd'hui. Cela m'inquiète lorsque vous parlez d'installations pour régler ces problèmes, car il faut beaucoup plus que cela. Je ne pense pas que d'installer une patinoire pour le hockey ou une piste de curling va régler le problème. Il faut offrir des perspectives d'emploi à tous nos jeunes Canadiens, non seulement aux autochtones, mais aux Blancs également.

Le président: Vous avez le dernier mot, monsieur Mercredi.

Le chef Mercredi: Je voudrais simplement apporter une précision :jamais je n'ai considéré que le crime était dû au manque d'installations. Je dis simplement que s'il y en avait eu, il aurait peut–être été possible de faire davantage de prévention. Je ne prétends pas connaître la cause de la criminalité, car nul ne la connaît.

Mais pour les jeunes autochtones, le système ne fonctionne pas et doit donc être changé, c'est là ma conclusion. Il y a dix ans au moins que nous, nous savons cela. Il doit y avoir une raison pour laquelle nos jeunes gens sont en prison, parfois il y a des raisons qui n'ont rien à voir avec la criminalité, mais avec les installations, par exemple, ou parce que les tribunaux ne savent que faire d'autre.

Je voudrais remercier le Comité de m'avoir donné la possibilité de comparaître, en attendant l'étape suivante, celle où nous ne nous contenterons plus de modifier un projet de loi, mais où nous présenterons des recommandations pour effectuer des changements beaucoup plus radicaux.

Le président: Nous voulons vous remercier, ainsi que l'Assemblée des Premières nations, d'avoir bien voulu comparaître ce matin. Nous resterons certainement en contact avec vous pour la seconde étape qui, comme le disait M^me^ Phinney, aura lieu non seulement à Ottawa, mais également à l'extérieur.

[*Texte*]

Perhaps you can help us by identifying some important people or projects that are going on in different parts of the country. We will try to either hear from them or visit them, in some way put ourselves in closer touch to see at firsthand what's going on in these various parts of the country.

Our next witness is the Congress of Aboriginal Peoples. If they are not in the room, we will adjourn for a minute.

I want to put this on the record. Madame Venne said I misunderstood her. I fully accept, and I apologize for misunderstanding her. I thought she was almost making a ruling on behalf of the committee that the amendments proposed were not acceptable. She said that's not what she meant, so I fully accept it. It's unfortunate she is not here, but I apologize and put on the record my apology to her for misunderstanding her.

We'll adjourn for a minute until we get the people from the Congress of Aboriginal People in the room.

• 1103

[*Traduction*]

Peut–être pourriez–vous désigner pour nous des personnes qui jouent un rôle important ou des projets qui ont pris corps dans différentes régions. Nous essaierons alors soit d'entendre ces personnes, soit de nous rendre sur place, pour prendre un contact plus concret avec ce qui se passe dans le pays.

Notre témoin suivant est le Congrès des peuples aborigènes. Si ces témoins ne sont pas présents, nous allons faire une petite pause.

Je voudrais préciser, aux fins du compte rendu, la chose suivante: M^me^ Venne m'a dit que je l'avais mal comprise, je le reconnais et je m'en excuse : je pensais qu'elle semblait en quelque sorte décider, au nom du Comité, que les amendements proposés n'étaient pas acceptables. Elle me dit que telle n'était pas son intention, et je l'accepte. Il est regrettable qu'elle ne soit pas ici, mais je m'excuse de m'être mépris et je lui présente des excuses officielles.

Nous allons brièvement lever la séance, jusqu'à ce que les représentants du Congrès des peuples aborigènes soient présents.

• 1108

The Chair: I would like to call the meeting to order.

We will continue with our hearings on Bill C–37, an act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code.

We now have with us, from the Congress of Aboriginal Peoples, Ms Diana Jardine, who is the director of the justice consulate, and Lynda Ross.

I understand you don't have a written brief, which is your right. You can simply address the issues. We prefer having briefs. However, if you haven't got one, that's your business. You are not the first witnesses who have appeared before us without a brief.

We would ask you to address us with regard to the bill within a reasonable period of time and to leave enough time for members to ask questions. We have to adjourn by 12:30 p.m. Ms Jardine.

Ms Diana Jardine (Director, Justice Consulate, Congress of Aboriginal Peoples): I take your point with regard to the submission. I will endeavour, following this and following questions, to put something forward to the committee. It is our intent to do that. I would highlight the lack of resources we have at this time. There are probably only two or three of us to address major concerns such as social reform, appear before the finance committee, etc. There is also the time factor we were given to be able to consult. So I will endeavour to put something together for the committee at another time.

• 1110

I'd like to introduce Lynda Ross, who's also with me today. Lynda is from the University of Ottawa legal aid and has done a lot of work in the aboriginal clinics, three of which are set up in Ottawa. She can also give us a perspective on the youth she sees coming through the clinics on a daily basis.

Le président: La séance est ouverte.

Nous allons poursuivre nos audiences relatives au projet de loi C–37, Loi modifiant la loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel.

Nous accueillons maintenant aujourd'hui M^me^ Diana Jardine, directrice des Services judiciaires, et Lynda Ross qui représentent toutes deux le Congrès des peuples aborigènes.

Je crois savoir que vous n'avez pas préparé de mémoire écrit, ce qui est parfaitement votre droit. Vous pouvez tout simplement aborder les questions qui vous intéressent. Nous préférons qu'on nous présente des mémoires, mais vous n'êtes pas tenues de le faire. Vous ne serez pas les premiers témoins à comparaître devant nous sans mémoire.

Nous vous demandons de consacrer une période raisonnable à vos commentaires sur le projet de loi et de laisser aux membres suffisamment de temps pour qu'ils nous posent des questions. Nous devons lever la séance à 12h30. Madame Jardine, vous avez la parole.

Mme Diana Jardine (directrice des Services judiciaires, Congrès des peuples aborigènes): J'ai pris note de votre observation au sujet des mémoires. Je tenterai de préparer un document pour le Comité, à la suite de cet exposé et des questions. Je tiens à signaler que nous manquons de ressources à l'heure actuelle. Il n'y a au Congrès que deux ou trois personnes qui sont chargées de s'occuper des grandes questions comme la réforme des programmes sociaux et les comparutions devant le Comité des finances. Il y a également le délai qui nous a été accordé pour effectuer des consultations. Nous allons nous efforcer de préparer quelque chose pour le Comité un peu plus tard.

J'aimerais vous présenter Lynda Ross, qui m'accompagne aujourd'hui. Lynda travaille à la clinique juridique de l'Université d'Ottawa et s'est beaucoup occupée des cliniques aborigènes qui sont au nombre de trois à Ottawa. Elle pourra également nous parler des jeunes qu'elle y voit tous les jours.

[*Text*]

The chair kindly introduced me. I would like to say I was glad I was here for Ovide's presentation and the benefit of his going before me. A lot of the issues were put on the table, a lot of statistics, at that time, and we don't have to go over them again. I'd like to highlight what our organization is and what the Congress of Aboriginal Peoples is.

We're a national organization designed to protect the interests of approximately 750,000 off–reserve Indian and Métis constituents within Canada. Our executive council is comprised of fourteen affiliate organizations from the provinces and territories. There is usually a president within each of the provinces.

The congress was formerly known as the Native Council of Canada. The name was changed last year to protect the current constituency and the mandate we sought to implement better.

First and foremost, what we're striving to do is to look at equality, and our focus is the rural areas. I know a lot of questions were put to Ovide about off–reserve, on–reserve, and rural, and I hope I can answer some of those today for you. What I'd like to do is look at some of the concerns we have about the bill overall and then look at questions.

The first was obviously the inability to consult properly with many of the constituents. As you know, there is no formalized structure for aboriginals in the urban areas. Many of them don't even have core funding. There's no link through computers. Many of them don't even have the facilities or the money to man a telephone within the constituent base. Because of that they find very unique ways to come together for meetings.

Along with that comes the time that's required to consult. It's not a matter of money. It's just that it takes more time to be able to do that consultation. Usually it's a telephone call to an answering machine. It takes a long time even to try to find these people. We don't have the benefit of having band councils or a band office through which you can facilitate that information. That's one of the problems. But we are in the process of continuing this consultation as we speak. Some of the information is starting to come in.

Secondly, Ovide highlighted the over–representation of aboriginal people in the system, a system that has not been sensitized to aboriginal needs. When you're considering this particular bill to make certain sanctions more punitive... I understand the concern from the public about serious crimes and murders by the young, but I think it overlooks the systemic discrimination inherent in the very system to begin with. Unless you're able to address that, to make the sections more punitive will only serve to escalate that against aboriginal people.

The other thing to look at is the Young Offenders Act in general. What was its intent? The dividing line of what its real mission and goals were in the creation of the Young Offenders Act is being lost a little by some of this legislation, and that is of

[*Translation*]

Le président a eu l'amabilité de me présenter. Je dois dire que j'étais très heureuse d'entendre l'exposé d'Ovide et je suis contente qu'il m'ait précédée. Il a présenté la plupart des questions qui se posent dans ce domaine, il a communiqué des chiffres, ce qui nous évitera d'avoir à y revenir. J'aimerais rappeler ce qu'est le Congrès des peuples aborigènes.

Il s'agit d'un organisme national qui a pour mission de protéger les intérêts d'environ 750 000 membres formés d'Indiens vivant à l'extérieur des réserves et de Métis du Canada. Notre conseil exécutif comprend 14 organismes provinciaux et territoriaux affiliés. Chaque province compte habituellement représentée par un président.

Le congrès s'appelait auparavant le Conseil national des autochtones du Canada. Ce nom a été changé l'année dernière de façon à mieux refléter l'origine de nos membres et la mission que nous nous sommes donnée.

Nous nous efforçons avant toute chose d'examiner la notion d'égalité, en particulier dans les régions rurales. Je sais qu'on a posé beaucoup de questions à Ovide sur le sens des expressions hors–réserve, dans les réserves, et secteur rural, et j'espère être en mesure de vous apporter certaines réponses aujourd'hui. Je vais donc présenter certains aspects du projet de loi qui nous préoccupent et nous passerons ensuite aux questions.

En premier lieu, je dois vous rappeler que nous n'avons pas été en mesure de consulter vraiment un bon nombre de nos membres. Comme vous le savez, dans les zones urbaines, il n'existe pas de structure officielle permettant de rejoindre les aborigènes. La plupart d'entre eux n'ont même pas accès à un financement de base. Il n'existe pas de réseaux informatisés. La plupart de ces organismes n'ont même pas les locaux ou l'argent qui leur permettrait d'avoir quelqu'un sur place pour répondre au téléphone. C'est ainsi qu'ils ont été amenés à inventer des façons originales de mettre sur pied des réunions.

En plus de cela, il y a le délai dont nous disposions pour consulter nos membres. Ce n'est pas une question d'argent. Le fait est que nous n'avions pas suffisamment de temps pour effectuer ces consultations. Lorsqu'on téléphone, on rejoint bien souvent un répondeur. Il faut beaucoup de temps pour rejoindre ces gens. Il n'existe pas dans notre cas de conseils de bande ou de bureaux qui pourraient nous communiquer ces renseignements. C'est un des problèmes que nous connaissons. Mais au moment où je vous parle, nous procédons à des consultations. Nous commençons à obtenir certaines réponses.

Deuxièmement, Ovide a signalé le fait que les peuples aborigènes sont surreprésentés dans le système, un système d'ailleurs qui n'est pas adapté à leurs besoins. Lorsqu'on examine ce projet de loi qui a pour but d'accroître la sévérité de certaines peines... Je comprends que le public réagisse aux crimes graves et aux meurtres que commettent les adolescents, mais je pense qu'il ne tient pas compte de la discrimination systémique qu'exerce le système actuel. Si l'on ne réussit pas à supprimer cette discrimination, le renforcement des sanctions va frapper un nombre disproportionné de jeunes autochtones.

Il faut également examiner la Loi sur les jeunes contrevenants d'une façon générale. Quel est son véritable objectif? Ce projet de loi semble modifier quelque peu la mission et les objectifs qu'on s'était fixés lors de l'adoption de la

[*Texte*]

concern. There's no doubt by the time they get into the prison system, where aboriginals are large in number, it is not the time to address the problem. It's to address it before it becomes a problem. It was hoped the Young Offenders Act would be able to do that. If it hasn't, maybe you should ask why. But to make it more punitive doesn't really address what the overall goals and mission of the Young Offenders Act were in the first place.

[*Traduction*]

Loi sur les jeunes contrevenants, ce qui est pour nous une source de préoccupation. Il est évident que lorsque les jeunes sont rendus en prison, où l'on retrouve un grand nombre d'aborigènes, ce n'est pas le moment de s'occuper de ce problème. Il faut examiner ces questions avant qu'elles ne soulèvent des problèmes. On avait espéré que la Loi sur les jeunes contrevenants permettrait d'y arriver. Si l'objectif visé n'a pu être atteint, vous devriez peut–être vous demander pourquoi. Ce n'est pas en accroissant la sévérité de cette loi que l'on arrivera à mieux préciser les objectifs que l'on recherchait au départ avec la Loi sur les jeunes contrevenants.

• 1115

The other thing that is of some concern to me and should be to the committee is that even looking at this bill at a recent meeting of one of the ministers, the question was asked: If we make a submission and presentations to this committee, will they look at even altering the legislation or even giving time for consultation or even looking at amendments? The answer to that was no, that it would go ahead anyway. We asked ourselves why we should appear if this is a comment that is made to us in person.

Il y a un autre aspect qui me préoccupe et qui devrait également préoccuper le Comité. Lors d'une réunion qui portait sur ce projet de loi, on a posé la question suivante à un des ministres: si nous présentons un exposé et un mémoire au Comité, celui–ci pourra–t–ils modifier le projet de loi, accorder un délai pour que l'on procède à des consultations, voire examiner des amendements? La réponse à cette question fut non, le projet de loi sera adopté de toute façon. Nous nous sommes alors demandé quelle serait l'utilité de notre intervention après qu'on nous eut fourni cette réponse.

I guess the reason we decided to do that was in a hope that there would be a continued effort, even after this committee and after this legislation, to look at it in the broader problem of aboriginal justice, and aboriginal youth in particular. So, like Ovide, I would like to broaden the discussion about the justice system and hopefully look at a justice system that is more sensitive, laws that are more sensitive, and look at some real progress in the area of aboriginal concerns.

Nous nous sommes tout de même décidées à venir dans l'espoir que l'on tenterait de façon soutenue, même après que votre Comité aura présenté son rapport et que ce projet de loi aura été adopté, d'examiner cette question dans le cadre plus large de la justice autochtone et des adolescents autochtones en particulier. C'est pourquoi j'aimerais, comme Ovide l'a fait, élargir la discussion au système de justice et essayer d'en arriver à un système judiciaire et à des lois qui répondent mieux à nos besoins et à faire en sorte que l'on tienne compte des préoccupations des autochtones.

The other matter you should be aware of is the demographic profiles and the change that is occurring throughout Canada. The incarceration rate of the youth, the economic conditions of youth in general, the social conditions, and the lack of cultural awareness of aboriginal youth are only going to escalate.

Vous devriez également vous pencher, je crois, sur l'évolution actuelle des profils démographiques au Canada. Le taux d'incarcération des jeunes, la situation économique des jeunes en général, les conditions sociales, le manque de sensibilisation des jeunes autochtones à leur culture, tout cela va nécessairement s'aggraver.

There are statistics, which range as all statistics do, that for the most part 50% of all children within Saskatchewan's educational system will be aboriginal by the year 2000. You really should be looking at the demographic change and the aboriginal profile with regard to that and what that's going to mean for the future.

D'après les statistiques, qui varient toujours un peu, il semble qu'en l'an 2000, la moitié des jeunes qui fréquentent des maisons d'enseignement de la Saskatchewan seront des autochtones. Vous devriez examiner les changements démographiques, notamment pour ce qui est des autochtones, qui se produisent actuellement et essayer de déterminer quelles en seront les répercussions à l'avenir.

To put it bluntly, there's a baby boom within the aboriginal community, something that is not within other communities within this country. The average for most non–aboriginals is 1.1 children now. For aboriginals it's escalating. So the trend is going to be dramatic.

Pour parler franchement, la communauté autochtone connaît actuellement un baby boom, à la différence de ce qui se passe dans le reste de la population canadienne. La moyenne est de 1,1 enfant à l'heure actuelle pour les personnes qui ne sont pas autochtones. Pour les autochtones, ce taux augmente très rapidement. Cette tendance est très forte.

Also, the average life span for the elderly is about 10 to 15 years less than it is for non–aboriginals, so that range from 15 to 24 is only going to get bigger, whereas for the non–native population it's going to be the baby–boomers getting older. So it is something that you will have to address head–on in the future.

Il faut également signaler que la moyenne de la durée de vie des personnes âgées est, dans le cas des autochtones, de 10 à 15 ans plus courte que dans le reste de la population; la proportion des jeunes de 15 à 24 ans ne peut donc qu'augmenter alors que pour le reste de la population, ce sont les enfants du baby boom qui vont vieillir. C'est un phénomène que vous serez obligés de prendre en considération à l'avenir.

[*Text*]

I will let Lynda talk briefly. As I said, she comes in contact with youth on a daily basis. I would like to say that there are models out there. There are suggestions, and following Lynda's presentation I would like to make some.

Ms Lynda Ross (Congress of Aboriginal Peoples): I wasn't sure of the format, so I just put my material together. I'll present it in that way. I wasn't here for Ovide, so I might be repetitive. I apologize for that.

I'm a second–year law student and I've been working in the Aboriginal Legal Services Division, which has three locations in the city. I wanted to be involved in this because I wanted to see what sorts of problems aboriginal people have in the urban areas. In doing that, we come in contact with all age groups, including youth. I think that experience is helpful here today.

I'd like to say as well that in working with aboriginal people as closely as that I've found that their family is really important. It's an important unit to us.

Some of the comments Diana was making in regard to the population are very accurate. Our families are the largest. They have the most young. No change seems to be occurring in that trend. It's a quite popular trend. People don't think I've had enough kids, because I've had only two. So I don't think those things are going to change.

I'm saying that our kids are very important and any changes that are going to occur that are going to affect them in the future, especially going through the teens, will be very serious.

As well, we have the most serious problem with our youth, and that is high suicide rates. Along with that, we have the longest incarceration rates in prison for aboriginal people.

• 1120

I think you're probably familiar with the Helen Betty Osborne story and the Donald Marshall case. Both of those people were teenagers when they became involved and had unsatisfactory experiences, whether they were victims or falsely accused. Their similarities were the result of discrimination, which was found in both of those commissions.

I'd like to say we've seen some changes in the system as far as hiring more police officers and working to get more aboriginal people into the system. But it's a long process and takes time. I commend them for doing that, but I believe if amendments are going occur quickly and vastly to this legislation, without a correlating increase in support for aboriginals accused, we will end up with a really serious result for aboriginal people. More people will end up in prison. There will be even longer sentences given at younger ages. The effects will be devastating.

[*Translation*]

Je vais laisser Lynda vous présenter quelques observations. Comme je l'ai mentionné, elle rencontre tous les jours des adolescents. Je tiens à vous dire qu'il existe certains modèles dans ce domaine. Nous avons également des suggestions, et je vous en ferai quelques–unes après l'exposé de Lynda.

Mme Lynda Ross (Congrès des peuples aborigènes): Je ne savais pas très bien comment nous allions procéder et je me suis contentée de rassembler des notes. Je n'ai pas entendu le témoignage d'Ovide et je risque de répéter certaines choses. Je vous demande de m'en excuser.

Je suis en deuxième année de droit et je travaille à la «Aboriginal Legal Services Division», qui possède trois bureaux dans cette ville. Je souhaitais travailler dans ce service parce que je voulais savoir quel genre de problème rencontraient les autochtones dans les centres urbains. Mes activités m'amènent à rencontrer des autochtones de tous les âges, y compris des adolescents. Cette expérience m'est bien utile aujourd'hui.

Je tiens également à vous dire que le fait de travailler en étroite collaboration avec les autochtones m'a permis de comprendre que la famille était une chose très importante pour eux. C'est une unité importante pour nous.

Les commentaires qu'a faits Diana au sujet des aspects démographiques sont parfaitement exacts. Les familles autochtones sont celles qui ont le plus d'enfants. Cette tendance ne semble pas devoir se modifier. C'est une tendance généralisée. Les gens ne se disent pas que deux enfants, c'est bien suffisant. C'est pourquoi je ne pense pas que cela va changer.

Je peux donc vous affirmer que nous accordons beaucoup d'importance aux enfants et que nous nous intéressons de près aux changements qui risquent d'avoir des conséquences pour eux, en particulier lorsqu'ils seront des adolescents.

Il faut également signaler qu'il existe un problème très grave chez nos jeunes, c'est ce que reflète les taux de suicide très élevés parmi eux. De plus, ce sont les peuples autochtones qui ont le plus fort taux d'incarcération.

Vous connaissez certainement l'histoire d'Helen Betty Osborne et l'affaire Donald Marshall. Ces deux personnes étaient des adolescents lorsqu'ils ont vécu une expérience malheureuse, que ce soit à titre de victimes ou d'accusés à tort. L'élément commun à ces affaires est la discrimination, comme l'ont d'ailleurs constaté les commissions qui ont fait enquête sur ces cas.

Je dois dire que l'on a modifié quelque peu le système puisque l'on a embauché davantage de policiers autochtones et essayé d'y favoriser d'intégration des autochtones. Mais c'est un processus qui prend du temps. J'en félicite les autorités; je pense toutefois que si l'on modifie la loi rapidement et en profondeur, sans, du même coup, renforcer l'appui accordé aux accusés autochtones, il risque d'y avoir de graves conséquences pour les peuples autochtones. Le nombre des autochtones en prison va augmenter. Les tribunaux vont imposer des peines encore plus longues à des adolescents plus jeunes. Cela aura des effets dévastateurs.

[*Texte*]

In preparation for this presentation I tried to contact some youth in the community, so I could bring somebody with me who had experience you could relate to. I called the aboriginal women's support centre that works for a lot of families and with the Odawa Friendship Centre, and unfortunately there seems to be a very obvious pattern. The teenagers who are living at home have not been in trouble, and the teenagers who have been in trouble are in the system and they're not out yet. There's a wide gap there. So the system is already very effective. This type of legislation will just be very effective.

My concern is they must have representation. They must have somebody there with them as soon as they come in contact with any legal situation. That was quite shocking, actually. I didn't think I'd have any trouble finding a few of the kids there.

I would really like to say that the effects are going to be devastating. We already have a problem economically with those impoverished in general here in the city, and this city is no different from any other city in Canada.

It is my experience that when aboriginal people have a problem with the law, because of their natural fear and mistrust of the system they generally approach us when the situation has become most serious or just before. My concern with this new legislation is that additional efforts must be made to make sure when an aboriginal person is in contact people are called and they get the help and support they need to make sure situations like Donald Marshall's aren't occurring.

Ms Jardine: I have a report from the Solicitor General about the policing services of aboriginal people, which highlights the studies Lynda mentions. There have been more than 52 government-sponsored justice studies on various aspects of the justice system. The various studies have led to exhaustive recommendations on aboriginal justice, corrections and policing issues.

Interestingly, these same recommendations are echoed in nearly all of the reports. The redundancy of these recommendations serves to highlight the continuing concerns of the current justice system, as well as the need for effective and meaningful change.

I think that's echoed whether we talk about the royal commission that was the aboriginal justice inquiry in Manitoba or the Donald Marshall situation, which says it failed at almost every turn of the justice system, that it was a systemic thing. There still hasn't been very much done to address that problem.

[*Traduction*]

En vue de cette comparution, j'ai essayé de contacter des jeunes de la communauté pour amener avec moi quelqu'un qui aurait une expérience directe de ces questions. J'ai appelé le Centre de soutien aux femmes autochtones, qui travaille avec un grand nombre de familles et le Odawa Friendship Centre, sans grand succès toutefois. En effet, les adolescents qui vivent chez eux n'ont pas eu de démêlés avec la loi et ceux qui ont eu des problèmes sont dans le système et n'en sont pas encore sortis. Il y a donc un écart très large. Le système est déjà très efficace. Ce projet de loi risque lui aussi d'être très efficace.

Ces jeunes ont besoin d'avoir accès aux conseils d'un avocat. Il faut qu'ils puissent obtenir une aide dès qu'ils ont un problème de nature juridique. J'ai trouvé cela tout à fait choquant. Je ne pensais pas que j'aurais du mal à trouver quelques jeunes.

Je tiens à vous signaler que ce projet de loi va avoir des effets dévastateurs. Nous vivons déjà une situation économique difficile dans cette ville, et la situation ici n'est pas différente de celle qui existe dans les autres villes canadiennes.

D'après mon expérience, lorsqu'un autochtone a des démêlés avec la loi, il ne prend contact avec nous que lorsque la situation est très grave ou sur le point de l'être, parce qu'il craint naturellement le système on ne lui fait pas confiance. Avec ce nouveau projet de loi, il va falloir faire d'autres efforts pour veiller à ce que dès qu'un autochtone est en contact avec la police, on puisse appeler des gens qui viennent lui fournir l'appui dont il a besoin pour être sûr qu'un cas comme celui de Donald Marshall ne se reproduira pas.

Mme Jardine: J'ai avec moi un rapport du solliciteur général sur les services de police pour les peuples autochtones, qui parle des études qu'a mentionnées Lynda. On a procédé à plus de 52 études sur divers aspects du système judiciaire, qui ont toutes été financées par le gouvernement. Ces études ont débouché sur un nombre impressionnant de recommandations sur les questions reliées à la justice, au service correctionnel et aux services policiers.

Il est intéressant de constater que l'on retrouve les mêmes recommandations dans la plupart de ces rapports, ce qui fait ressortir le fait que le système de justice actuel soulève toujours les mêmes interrogations et qu'il est nécessaire de le réviser en profondeur.

C'est ce qu'on retrouve dans toutes ces études, qu'il s'agisse de la commission royale sur la justice autochtone mise sur pied au Manitoba ou de celle qui a examiné l'affaire Donald Marshall et qui a déclaré qu'il y avait eu discrimination à son endrot à presque chacune des étapes judiciaires, et que c'était un problème systémique. On n'a pas encore fait grand-chose pour remédier à ce problème.

• 1125

I also have seen much of it. I spent four and a half years in the north with the Ontario Provincial Police. I've seen it as a lawyer in the legal system. I've seen it in all of the aspects of the justice system I've been through and now in business and

J'ai constaté de visu beaucoup de ces choses, ayant passé quatre ans et demi dans le Nord avec la Police provinciale de l'Ontario, de même qu'à titre d'avocate. J'ai vu que la discrimination imprégnait tous les éléments du système judiciaire

[*Text*]

labour, having spent the last five years working in the Government of Ontario. I've seen the equity issues with regard to employment. I've seen the lack of this government to even meet its equity targets within government, and the private sector is a far cry from that. So it's a societal problem we're talking about.

We're talking about a real change to deal with the migration of aboriginal peoples from the rural to the urban area. That's something that hasn't been addressed very well. Given our present society, with the information age, technology, and the lack of infrastructure, aboriginal youth have to move in order to get education. Even such things as the Pathways and Headstart programs have meant they've had to migrate to the urban centres with those facilities in order to get that education. All I'm saying is that trend has to be addressed as well.

In many of the cases there has been adoption into the current justice system. I'll just take the example of the aboriginal directorate within the Department of Justice. They felt that creating a directorate that was designated for aboriginals would be one way to deal with the problem. Unfortunately, all of the aboriginal groups within Canada, even the national bodies, are nothing more than a project within that huge bureaucracy. You even have to fight to get that project renewed on a six–month or yearly basis. All of the people who are running that directorate are not aboriginals. They are not from the aboriginal organizations.

That was a unique opportunity for the government to say, we'll set up the justice directorate and allow representatives from all the national organizations—there's only three or four of them—to run it. They can grow and learn from that. They can be partners and offer their expertise to the justice minister. However, that wasn't the case.

Most of the people there within fall under the mandate of the government, and they're not really addressing the ongoing concerns of aboriginal peoples. They're stagnant in time. Quite often what will happen is that many of the committees, such as this, will consult with the aboriginal people and three or four years down the road give their recommendations. I would suggest that the real richness comes from analysing the submissions. It comes from understanding the dialogue and compromise that go into the solutions or recommendations.

That's where the real change will come. There will be an understanding that is transmitted from aboriginal groups to non–aboriginal groups. Quite often, you'll see people with two opposing points of view or a lack of trust. It's the relationship that is important, and it's quite often the relationship that has suffered the most.

With policing, they'll ask aboriginal people what they want when a crisis occurs, rather than building the relationship all the way along and then when something needs to be done, it's simply a matter of picking up the phone and saying, what do we do to deal with this?

[*Translation*]

où j'ai travaillé et j'en vois maintenant dans le monde des affaires et des relations de travail, parce que je travaille depuis cinq ans pour le gouvernement de l'Ontario. Je suis au courant des questions reliées à l'équité en matière d'emploi. J'ai constaté que le gouvernement lui–même n'avait pas atteint les objectifs qu'il s'était fixés en matière d'équité et que le secteur privé était lui aussi loin de s'en approcher. Il s'agit là d'un problème qui touche l'ensemble de la société.

Il faut également tenir compte du fait qu'il y a une migration des autochtones qui quittent les régions rurales pour se rendre dans les centres urbains. On n'a pas fait grand–chose dans ce domaine. Dans notre société actuelle, à l'âge de l'information et des nouvelles technologies, et avec le manque d'infrastructures, les jeunes autochtones doivent déménager pour pouvoir s'instruire. Même avec des programmes comme Les chemins de la réussite ou Bon départ, ils ont dû migrer vers les centres urbains pour s'instruire. Je dis simplement qu'il faut également tenir compte de cette tendance.

Dans bien des cas, cela a été introduit dans le système de justice actuel. Je prendrai simplement comme exemple la Direction des autochtones du ministère de la Justice. On a pensé que le fait de créer une direction qui s'occuperait des autochtones permettrait de régler ce problème. Malheureusement, tous les groupes aborigène au Canada, même les organismes nationaux, ne représentent qu'un pion sur l'immense damier de cette bureaucratie. Et il faut même lutter tous les six à douze mois, pour que ce pion ne soit pas mis de côté. Il n'y a pas un seul autochtone à la tête de cette Direction. Aucun organisme autochtone n'en fait partie non plus.

C'était l'occasion rêvée pour le gouvernement de dire nous allons créer une direction et de laisser les représentants de toutes les organisations nationales—il n'y en a en fait que trois ou quatre—la diriger, de leur offrir une expérience enrichissante, de les associer à ce projet pour qu'ils puissent conseiller le ministre de la Justice. Ce n'est pas ce qui s'est produit.

La plupart des gens qui en font partie font ce que leur demande le gouvernement et ne s'attaquent pas vraiment aux préoccupations des autochtones. Ils ne bougent pas vite. Il arrive très souvent que des comités comme celui–ci consultent les autochtones et formulent leurs recommandations quelque trois ou quatre ans après. Il me semble que l'important est d'analyser les mémoires. Il faut comprendre le dialogue et les compromis qui ont précédé les solutions et les recommandations.

C'est la seule façon d'introduire de véritables changements. Ce sont les groupes autochtones qui peuvent expliquer aux groupes non autochtones la façon dont ils voient la situation. En fait, on constate souvent que les deux points de vue sont tout à fait opposés ou que les deux groupes se méfient l'un de l'autre. C'est la relation qui est importante, et c'est bien souvent elle qui souffre le plus.

Pour ce qui est de la police, on demande aux autochtones ce qu'ils veulent lorsqu'il y a une situation d'urgence, au lieu de travailler à établir des liens pour que, lorsqu'il faut prendre une décision, il suffise de téléphoner et de demander quelle mesure il convient d'adopter.

[*Texte*]

I wanted to talk about some of the models that are currently available throughout the world, although not in Canada. One of them is the Navajo Nation's experience and how they've grown over the years. They have, for example, the Peacemakers Training Centre. I don't know whether people are at all familiar with that. It allows the elders of the community to transmit their knowledge to aboriginal people within the community. I draw the analogy of Neighbourhood Watch, where designated people offer services and give sanctity and safety to members of the community.

• 1130

These people were peacemakers, but what was really important was the elders took their place in disseminating that knowledge so the cultural information was transposed down to members of the community. These peacemakers would then bring together the offender and the victim and would seek a consensus on what needed to be done.

"Consensus" is a very overused word. It comes from an aboriginal culture, so it would be consensus in the aboriginal context that I'm talking about. The peacemaker holds no greater authority than the victim or the offender.

The offender comes with a history, most likely, about why they're there. The offender has legitimate concerns to be addressed, and the peacemaker is there, with all the tools given by the elders, to try to initiate a solution. From that, the offender then pays to the peacemaker a gift or offering, and that also makes him look at responsibility. It makes him look at being a part of the process. The victim feels a part of it.

It doesn't work for all avenues of crime. It works for certain ones. It's always appealable if they don't come to a consensus, but it's a method to address many of the concerns. It's also very efficient and cost-effective, because it's usually the offender who pays a gift or an offering to the peacemaker, which is a norm within our culture. These people are not on salary and we don't have the regular bureaucracy that's involved.

So there are methods. That's just one. They're talking about having within this system a law reform commission that takes into account the aboriginal concerns that go into the very laws that produce the systemic discrimination. There was no input in even looking at the laws in the first place.

For me, it's not a matter of any particular one. The whole system has to be addressed. It's not just the facilities for corrections. Corrections can't wave its hands and say it doesn't have a part to play in alleviating some of the biases that have been created. You go to some prisons and the response is "I didn't put them here. I'm looking after them the best I can." Well, they do have a role to play in reformation and in looking at the prisons and how they serve them to get them back into society.

I would say you have to take a global approach. Lynda has highlighted a point: right now with youth, there is no in-between. There's no support system to get to the justice system. There's no support system between there and going to the

[*Traduction*]

Je voulais parler des choses qui se font dans le monde actuellement, à l'extérieur du Canada, et notamment de l'expérience de la Nation Navajo et de la façon dont elle a évolué au fil des ans. Les Navajos ont par exemple un centre de formation des gardiens de la paix. Je ne sais pas si vous connaissez cela. Cela permet aux anciens de transmettre leurs connaissances aux autres membres de la communauté. Je pourrais comparer cela au projet Surveillance de quartier, dans lequel certaines personnes désignées offrent des services aux membres de la collectivité et assurent leur sécurité.

Ces gens étaient des artisans de la paix, mais le fait important est que ce sont les anciens qui se sont chargés à leur place de répandre ces connaissances pour que ces informations culturelles soient transmises aux membres de la collectivité. Ces artisans de la paix réunissaient ensuite le contrevenant et la victime pour essayer d'en arriver à un consensus sur la décision à prendre.

On utilise parfois beaucoup trop le mot «consensus». Cela vient de la culture autochtone, c'est du consensus dans le contexte autochtone dont je parle. L'artisan de la paix n'a pas plus de pouvoirs que la victime ou le contrevenant.

Le contrevenant a son histoire qui explique pourquoi ils en sont rendus là. Il a des préoccupations légitimes à faire valoir et l'artisan est là, avec tous les moyens que lui ont donnés les anciens pour essayer d'en arriver à une solution. À partir de là, le contrevenant fait un cadeau ou une offrande à l'artisan de la paix, ce qui l'amène à se considérer comme faisant partie intégrante du processus, tout comme la victime.

Cette façon de faire ne peut s'utiliser pour tous les crimes. Elle donne de bons résultats pour certaines catégories de crime. Il est toujours possible d'interjeter appel en l'absence de consensus, mais c'est une méthode qui permet de répondre à la plupart des préoccupations des parties et qui est très efficace et peu coûteuse parce que c'est le plus souvent le délinquant qui fait un don aux artisans de la paix, ce qui est une coutume traditionnelle dans notre société. Ces gens ne sont pas salariés et aucun bureaucrate n'intervient.

Il existe donc d'autres méthodes. Celle-ci n'est qu'un exemple. On parle de mettre sur pied dans notre système une commission de réforme du droit qui tiendrait compte des réactions des autochtones aux dispositions législatives qui sont à l'origine de cette discrimination systémique. Mais on ne leur a même pas demandé de participer à l'examen de ces lois.

Je ne pense pas qu'il faille se concentrer sur un aspect plus qu'un autre. C'est l'ensemble du système qu'il faut examiner. Il n'y a pas seulement les établissements de détention. Le service correctionnel ne peut pas dire que ce n'est pas à lui de remédier aux injustices qui ont été créées. Vous allez voir des directeurs de prison et ils vous disent: «Ce n'est pas moi qui les ai envoyés ici. Je fais tout ce que je peux pour bien m'en occuper.» Eh bien, ils ont un rôle à jouer en matière de réinsertion sociale et ils doivent veiller à ce que leur séjour en prison facilite leur réintégration dans la société.

Je dirais qu'il faut adopter une approche globale. Lynda a souligné un aspect: à l'heure actuelle avec nos jeunes, il n'y a pas de milieu. Personne n'est là pour les aider lorsqu'ils doivent passer devant les tribunaux. Ils ne bénéficient d'aucune aide

[*Text*]

prison system. As a result, the real intent of the Young Offenders Act to catch these people before they escalate their criminal activity hasn't been working at all. I would contend that by making it more punitive, all you're doing is putting the onus on those who are already in the system to bear that brunt.

The Chair: Thank you very much.

Nous commencons nos questions avec le Bloc québécois, et monsieur St–Laurent, pour 10 minutes.

M. St–Laurent (Manicouagan): Merci, monsieur le président.

Pour me situer, est–ce que vous représentez les Autochtones hors–réserve, à l'intérieur des réserves ou les deux?

Ms Jardine: It's a common question that we get asked. I would tell you our constituent base has both. Our vice–president lives on the reserve; she has her home there. Quite a few of our constituents and even presidents live there.

Our main intent is to represent the interests of aboriginal peoples. That is our primary focus.

If you look at the Indian Act and many things that have made that dichotomy, it is a government–made dichotomy. But for the most part, there has been an escalation of aboriginal peoples of probably 70% to 80% off the reserve, and even some figures go higher than that for the aboriginal populations. At one time, it was a voice that needed to be considered.

If you look at things like the Corbière case, that was an example where there were off–reserve and on–reserve voting issues and the housing issue that went along with it. When most people went back to that community, there was no place for them to be housed on that reserve. Yet the very legislation and the whole bureaucracy said you couldn't vote within your community, you couldn't be a part of your community, you couldn't have a say in anything that was there.

• 1135

Now the aboriginal community is trying to say that there is a voice. I guess our representation comes from those who are members of the treaties and descendants of the treaties. I guess this is how we look at aboriginal interest: if your forefathers negotiated an agreement and you are a descendant of that treaty, as I would be, then you have an interest, and that is passed to your children. It is not something that goes from province to province. It is not something that goes from reserve to reserve. It is something that is inherent in their rights within Canada. We hope to represent equality in that respect. If it's not spoken... It's not that we have any opposition to Ovide's organization and the assembly. We hope to promote equality, whether it be on reserve or off reserve.

[*Translation*]

avant d'être envoyés en prison. C'est pourquoi la Loi sur les jeunes contrevenants ne remplit pas son rôle qui était d'arrêter les jeunes avant qu'ils ne commettent des actes criminels plus graves. Je pense qu'en rendant cette loi plus sévère, ce sont ceux qui se trouvent déjà à l'intérieur du système qui vont en ressentir tous les effets.

Le président: Je vous remercie beaucoup.

We will start our round of questioning with the Bloc Québécois. Mr. St–Laurent, you have 10 minutes.

Mr. St–Laurent (Manicouagan): Thank you, Mr. Chairman.

I'd like to know if you represent off–reserve, or on–reserve aboriginal people or both?

Mme Jardine: C'est une question qu'on nous pose souvent. Je peux vous dire que nos membres font partie des deux catégories. Notre vice–présidente habite dans une réserve, c'est là qu'elle a sa maison. Une bonne partie de nos membres et même de nos présidents habitent dans des réserves.

Notre principal but est de représenter les intérêts des peuples aborigènes. C'est là notre objectif fondamental.

Si vous examinez la Loi sur les Indiens et toutes les choses qui sont à l'origine de cette dichotomie, vous constaterez que c'est le gouvernement qui l'a créée. Mais dans l'ensemble, le nombre d'aborigènes qui ne vivent plus dans les réserves représente de 70 à 80 p. 100 de tous les aborigènes et ces chiffres sont encore plus élevés dans certains cas. À un moment donné, c'est un aspect dont il fallait tenir compte.

Si vous pensez à l'affaire Corbière par exemple, elle soulevait la question du droit de vote dans les réserves et hors réserve ainsi que celle du logement, qui s'y rattachait. Lorsque les gens revenaient dans la réserve, il n'y avait plus de place pour eux. Or, la loi elle–même et toute la bureaucratie faisaient qu'il était impossible de voter dans sa propre communauté, qu'il était impossible de faire partie de sa propre communauté, qu'il était impossible de dire son mot sur quoi que ce soit.

À l'heure actuelle, la communauté autochtone essaie de faire comprendre qu'elle a une voix. J'imagine que ceux qui défendent cette cause sont ceux qui sont partie à des traités ou descendants de ceux qui l'étaient. Je crois que c'est de cette façon qu'on envisage les intérêts autochtones. Si vos ancêtres ont négocié une entente et qu'à titre de descendant, vous êtes partie à ce traité, comme c'est le cas pour moi, vous avez des intérêts à défendre, et ce devoir est transmis à vos enfants. Ce n'est pas quelque chose qui se transmet d'une province à l'autre. Ce n'est pas quelque chose qui se transmet d'une réserve à l'autre. C'est quelque chose d'inhérent à leurs droits au Canada. Nous voulons faire valoir une certaine égalité à cet égard. Si on n'en parle pas... Ce n'est pas que nous nous opposions à l'organisation d'Ovide et à l'Assemblée. Nous espérons favoriser l'égalité, aussi bien dans les réserves qu'à l'extérieur.

[*Texte*]

Increasingly, the system and the resources are not there to speak for off–reserve. As such, it has been our focus. Our constituency base, when we say 750,000 that's the approximate off–reserve. There are some who may not identify, but there are a lot on reserve who do. I hope that answers your question.

M. St–Laurent: D'accord. Oui, effectivement.

Vous en tenez compte beaucoup dans les solutions alternatives. J'aimerais que vous me parliez des solutions alternatives que vous envisagez pour l'incarcération. J'ai noté dans votre présentation que vous étiez quand même assez sensible, par exemple, à un lien entre la victime et le criminel. Ça vous semble important.

Est–ce que vous voyez à ce niveau–là une base sur laquelle le système criminel pourrait se placer pour restructurer le système de la réinsertion sociale?

Ms Jardine: I think it's essential that the healing process not begin unless all of the participants are before that. It's not just a sentencing circle. It is the victims who ultimately bear the brunt of any action. I think they first and foremost have to be taken into consideration.

I think there has to be an understanding that most people—and an underlying assumption that I come with—who come before the justice system are there for reasons. There are reasons for their being within it. We're all born into this world equal. I think there are conditions that are prone to make us more criminal than others. As a criminologist, I would tell you that everything from associates to education to age... These are all factors that come together. It just so happens that all of these factors are more prevalent within the aboriginal community in being addressed.

I would see victims, the offender and the justice system being given equal weight before any healing process can ever begin.

M. St–Laurent: Mais vous êtes consciente, j'imagine, qu'on ne peut pas toujours le faire; imaginons le cas d'une agression sexuelle, ça devient un peu ardu.

Où se situe, selon vous, la «zone de faisabilité» de cette théorie–là? Où commence la zone grise, la zone où ça devient impossible de la réaliser en pratique?

Ms Jardine: I think there's a misconception that the victim per se is the person in person. I think there are ways to bring the interests and the concerns of that victim before that forum without this having to be a person you have to face. There are groups that represent; there are groups that can take it forth. Therer are many people who say, and you'll hear it within the justice system, that it may not do anything for them, but it is for those who may go after them. I think it gives them some control to know they can appoint someone to speak on their behalf. There are alternatives to dealing with that. I think you should bear that in mind.

[*Traduction*]

Le système et les ressources existent de moins en moins lorsqu'il s'agit de parler pour ceux qui vivent en dehors des réserves. C'est pourquoi nous nous attachons à cette cause. Pour la population que nous représentons, lorsque nous parlons de 750 000 personnes, il s'agit du nombre approximatif de ceux qui vivent en dehors des réserves. Il y en a qui ne le manifestent peut–être pas, mais dans les réserves, ils le font plus généralement. J'espère que cela répond à votre question.

Mr. St–Laurent: Yes, it does.

You are giving it a lot of attention in the alternatives. I'd like you to tell me more about the sentencing alternatives that you are thinking of to replace emprisonment. I noted in your presentation you gave some weight to a link between the victim and the offender for instance. You think it is important.

Do you consider this as a foundation on which the criminal system could build to restructure the rehabilitation system?

Mme Jardine: Il est primordial que le processus de guérison ne commence pas tant que toutes les personnes concernées ne sont pas réunies. Ce n'est pas simplement un cercle de détermination de la peine. Ce sont en définitive les victimes qui accusent le coup dans toutes les actions. C'est d'elles qu'il faut tenir compte avant tout.

Il faut comprendre, je crois, que la plupart de ceux—et c'est une hypothèse qui est à la base de tout le reste pour moi—qui ont affaire avec le système judiciaire sont là pour certaines raisons. Il y a des explications à leur comparution devant un tribunal. Nous naissons tous égaux dans ce monde. Mais je crois que certaines conditions font que les uns vont avoir davantage tendance à être des criminels que les autres. En tant que criminologue, je dois vous dire que toutes les personnes avec lesquelles on s'associe, l'éducation, l'âge... ce sont tous des facteurs qui contribuent à une situation. Il se trouve simplement qu'on s'occupe davantage de tous ces facteurs au sein de la communauté autochtone.

Il me semble qu'il faut donner la même importance aux victimes, au criminel et au système judiciaire avant de pouvoir entamer un processus de guérison.

Mr. St–Laurent: But you are aware, I suppose, that this cannot always be done; in the case of a sexual assault, it's a little difficult.

Where would the "feasibility area" be in such a theory? Where does the grey area start, the area where it becomes practically impossible to do it?

Mme Jardine: On croit à tort que la victime doit être présente en personne. Il me semble qu'il y a des moyens de défendre les intérêts et les inquiétudes de cette victime devant une assemblée sans que la personne soit présente. Il y a des groupes qui peuvent la représenter, il y a des groupes qui peuvent faire avancer sa cause. De nombreuses personnes disent, et vous entendrez cela, au sein du système judiciaire, que cela ne va pas l'aider en quoi que ce soit, mais que c'est pour celles qui vont suivre. Elles ont un peu l'impression de maîtriser la situation, me semble–t–il, si elles savent qu'elles peuvent nommer quelqu'un qui parlera en leur nom. Il y a donc d'autres solutions possibles dans de tels cas. Il ne faut pas l'oublier.

[*Text*] [*Translation*]

• 1140

Ms Ross: A report was done on the Dogrib society up in northern Alberta. It went into a lot of detail about a traditional justice system, and it looked at the limitations of where the justice system might have a problem—go into the "grey area", as you say—and that would be sexual assault, or where people aren't listening to the laws of the community. Those were very seldom ever met, because the traditional system was so stringent and the need for cooperation and communication was so necessary because of the life–and–death situation that those situations were very seldom ever happening.

When they did, I understand the councils would meet. It would not be a council just of a small community but it would become an issue where all the communities. . . There is usually a confederation or a congress, and they would all come together to decide the matter. The person would be confronted with their situation and be given a set of options and he would decide which one of the options he could live with.

They might be there for days and days, weeks and weeks, before all the families and all the people were satisfied with the solution. If a solution could not be met, then the person would be banned. But they knew that would mean death. It would be worked on constantly.

Ms Jardine: There seems to be this preoccupation in our current justice system that everyone is treated in the same way. There are ways, and a variety of ways, as I told you, to bring in victims' concerns, through various methods. It's important to adopt that in principle, though, and to look for unique aboriginal ways to bring that about.

That's what we had hoped the aboriginal directorate would be challenged to do; they would say this is a principle that can be fostered, now how can it be fostered in an aboriginal way in an urban setting? And it can be done, through partnership with the justice system, through partnerships with the police forces, through partnerships with corrections, and even through law reform. It can be done.

M. St–Laurent: Je sais bien que cela ne vous préoccupe pas tellement, mais vous venez d'énoncer une méthode que je trouve, du moins, intéressante. Avez–vous des statistiques sur cette approche victime–agresseur, etc.? Avez–vous des statistiques sur le taux de réussite du processus que vous préconisez par rapport au processus traditionnel?

Ms Ross: A study was done by the Lamarsh Centre on family violence. It's just outside of Montreal. In the study, they implemented a traditional process for family violence. It indicated there was definitely success in using these processes.

As well, the Inuit. . . It has not been done in a study, but there are some indications of success when they're allowed to use their own system. It's just that not enough money has been put in actually to make it visible. I know the communities rely on going back to their own system.

Mme Ross: On a effectué une étude sur les Dogrib dans le Nord de l'Alberta. On y abordait de façon approfondie le système de justice traditionnel, et on essayait de voir à partir de quel moment ce système pouvait avoir des problèmes—c'est–à–dire était arrivé dans la «zone grise», comme vous dites—comme dans les cas d'agression sexuelle, ou lorsque les membres d'une communauté ne respectent pas ses lois. Ces cas étaient très rares, le système traditionnel était si sévère et la nécessité de collaborer et de rester en contact était si indispensable en raison des conditions de vie précaires de ces communautés que de telles situations se produisaient très rarement.

Lorsqu'elles se produisaient toutefois, je crois que les conseils se réunissaient. Ce n'était pas seulement le conseil d'une petite communauté, mais cela devenait un problème qui faisait que toutes les communautés. . . Il y a normalement une confédération ou un congrès qui se réunit pour prendre les décisions. Cette assemblée expliquait la situation à la personne concernée et lui donnait le choix entre plusieurs possibilités.

Les délibérations pouvaient durer des jours et des jours, voire des semaines, c'est–à–dire jusqu'à ce que toutes les familles et toutes les personnes intéressées soient satisfaites de la solution. Lorsqu'il était impossible d'en arriver à une solution, la personne était bannie. Mais on savait que cela était un arrêt de mort. On travaillait donc à une solution avec persévérance.

Mme Jardine: Il semble qu'on s'inquiète, dans notre système de justice actuel, de traiter tout le monde de la même façon. Il y a des moyens, et ils sont nombreux, je vous l'ai dit, de faire valoir les inquiétudes des victimes. Il est important, par contre, d'adopter ce principe et de chercher des moyens propres aux autochtones pour que ces solutions soient adoptées.

On espérait que ce serait ce qu'on allait demander de faire aux organes directeurs autochtones; ils auraient dit que c'était un principe qu'il fallait favoriser, et qu'il fallait ensuite essayer de voir comment encourager son application en milieu urbain selon les habitudes autochtones. C'est une chose qui peut se faire grâce à un partenariat avec le système de justice, grâce à des partenariats avec les corps de police, grâce à des partenariats avec les services correctionnels et même grâce à la réforme du droit. C'est une chose qui peut se faire.

Mr. St–Laurent: I know that this is not a main concern for you, but you just explained a method which I find interesting, to say the least. Do you have any statistics on this victim–aggressor approach, for instance? Do you have any statistics on the success rate of the process you're advocating instead of the traditional one?

Mme Ross: Le Centre Lamarsh, qui s'occupe de violence familiale, a fait une étude. Ce centre se trouve à l'extérieur de Montréal. Pour cette étude, on a appliqué des méthodes traditionnelles à l'égard de la violence familiale. On y indique que ces méthodes ont donné de bons résultats.

Il en va de même pour les Inuit. . . Il n'y a pas eu d'étude à ce sujet, mais on signale un certain succès lorsqu'on leur permet d'utiliser leur propre système. Il se trouve tout simplement qu'on n'a pas suffisamment d'argent pour faire connaître ce succès. Je sais que les communautés comptent pouvoir revenir à leur propre système.

[*Texte*]

Ms Jardine: There are some studies that can help you in that regard, and I will get hold of them. I would say, though, the main focus of the justice system for aboriginals has been in the rural areas. So when you see things like the sentencing circles, projects have been undertaken. But for urban centres they have not.

Even if you look at the aboriginal community within Ottawa... There's a large aboriginal community here. Many of them go through Lynda's centre. But it's not as visible as it is on reserves, etc. And it takes more work to engrain that into a system that currently exists. It's easy to do it within a segregated land base of a reserve. It's much harder to do this because this is a whole system. We're talking about a whole system within justice.

• 1145

Mr. Forseth: Today there has been a common theme of a number of phrases that you have mentioned. You said on a number of occasions "systemic discrimination". You've said "biases that have been created". I want to give you an opportunity to be very clear and very specific about what you're talking about. Briefly outline examples, the notable ones, the most important ones, for there must be specific substance to these generalities. I'm asking you specifically to support your generalization with the examples that give rise to these phrases.

Ms Jardine: I can speak both from a personal perspective and I guess overall. I can tell you that while I was employed in the OPP it was systematic when it was time to go in for shopping from the north they would fill a paddy wagon to go to the DJ, the district jail. There was no care whether they had been working. There was no care that they had children within that community. That was a standard once upon a time.

There is growing evidence at this time that even though we send aboriginal youth to law school, for instance, they can't get jobs in articling. That's where the barriers are now becoming.

There are statistics to show, for instance, that we want someone to represent our constituents out in the east coast but we can't find a lawyer who's trained in indigenous law, who is able to put forth our arguments. The Corbière case is an example where this government is appealing that decision to the Supreme Court but we can't find people who are trained in indigenous law.

So right there you know that the arguments and the culture and the history that have escalated until now are not being presented in the courts.

You also have to look at the numbers within the correctional institutions. They're highly relevant if you want to look at the system. Obviously something is flawed if 70% of the people in there are aboriginal when we make up only 3% to 5% of the population. Something is amiss there.

You have to look at every segment of it. Those are just little examples that I have dealt with in the last three weeks.

[*Traduction*]

Mme Jardine: Il existe quelques études qui pourront vous aider à cet égard, et je tâcherai de me les procurer. Je préciserai cependant que c'est surtout dans les régions rurales qu'on a essayé d'appliquer le système de justice pour les autochtones. Certains projets ont été entrepris, par exemple pour les cercles de détermination de la peine, mais dans les villes, rien n'a été fait.

Il vous suffit de regarder la communauté autochtone à Ottawa... Elle est assez importante. Ils sont nombreux à passer par le centre de Lynda. Mais ce n'est pas aussi visible que dans les réserves. Et il faut travailler davantage pour intégrer ce projet au système qui existe à l'heure actuelle. C'est plus facile à faire dans un endroit délimité comme une réserve. C'est beaucoup plus difficile parce qu'il s'agit d'un système en soi. Il s'agit d'un système complet à l'intérieur de la justice.

M. Forseth: Il y a un thème qui revient sans cesse dans plusieurs phrases que vous avez dites. Vous signalez à plusieurs occasions qu'il y a une «discrimination systémique». Que des «préjugés ont été créés». J'aimerais vous donner maintenant la possibilité de préciser, de nous donner brièvement des exemples, les plus remarquables, les plus importants, car ces généralités doivent s'appuyer sur des cas particuliers. Je vous demande donc d'étayer vos généralisations en nous donnant les exemples qui ont donné lieu à ces déclarations.

Mme Jardine: Je peux vous parler à la fois de mon point de vue personnel et d'une façon plus générale aussi, j'imagine. Je peux vous dire que lorsque je travaillais à la Police provinciale de l'Ontario, systématiquement, lorsque le moment était venu de descendre du Nord pour faire les courses, on remplissait le fourgon cellulaire pour se rendre à la prison du district. On n'essayait pas de savoir si ces personnes avaient travaillé, si elles avaient des enfants dans la communauté. C'était la norme à l'époque.

On a des exemples de plus en plus nombreux à l'heure actuelle de jeunes autochtones qui vont à la faculté de droit, par exemple, mais qui n'arrivent pas à se faire engager pour leur stage d'avocat. C'est là que se situent maintenant les obstacles.

Certaines statistiques montrent, par exemple, que nous voulons quelqu'un pour représenter notre population de la côte est, mais nous ne pouvons pas trouver d'avocat qui connaisse le droit autochtone, qui puisse présenter nos arguments. On peut donner comme exemple l'affaire Corbière où le gouvernement en appelle de la décision à la Cour suprême, mais où il nous est impossible de trouver des gens qui aient une formation en droit autochtone.

Il est donc évident que nos arguments, notre culture et notre histoire, qui ont été transmis jusqu'à l'époque actuelle, ne sont pas présentés dans les tribunaux.

Il suffit aussi de regarder le nombre d'autochtones qui se trouvent dans les établissements pénitentiaires. Ce sont des chiffres très éloquents, si vous voulez bien regarder le système. Il est clair que quelque chose ne va pas lorsque 70 p. 100 des détenus sont autochtones alors que nous ne représentons que 3 à 5 p. 100 de la population. Il y a quelque chose qui cloche.

Il faut considérer tous les aspects. Ce sont simplement de petits exemples dont j'ai eu à m'occuper ces trois dernières semaines.

[*Text*]

One of the big concerns is if you look at policing, for instance. The very statistics that went into the policing service for aboriginal peoples were that they studied aboriginals who enforced the law and non–aboriginals who enforced the same law in the same area. They found that even the length of time that they spent in particular areas of policing made a dramatic effect on the statistics, because within the aboriginal community 50% to 60% of the time was spent on preventive policing.

They could never go into a community without stopping into the homes and paying their respects to the elders and speaking to the people. That was their role. That is something they saw as their mission and mandate. Policing was seen as being a part of the community, whereas within the non–aboriginal setting the focus was alcohol–related and highway traffic acts.

As a result, if you look at the statistics—and I will present them to you, it has been done by the Government of Canada—you will see that they're almost diametrically opposed, and as such you will see twice the number of people being put in through the system because of that. So it's the very way and the conceptualization of policing in general.

When I was in the police force and most people went out and did community work, they didn't do real police work. That was the connotation. They've come a long way from there. They've looked at community–based policing, but it still isn't seen as true police work, whereas within the aboriginal community it is. That is their primary focus. The result, as I said, is probably completely reversed.

This study was done in 1992, so it is relevant in today's standards.

[*Translation*]

Ce qui nous pose beaucoup de problèmes, c'est notamment la surveillance policière. Pour les statistiques concernant les services de police pour les autochtones, on a fait la différence entre des autochtones qui respectent la loi et des non–autochtones qui respectent la même loi dans la même région. On a constaté que même le temps qu'ils consacrent à certaines tâches de police change grandement les statistiques, car au sein de la communauté autochtone, on consacre de 50 à 60 p. 100 du temps à des services de police préventive.

Il leur serait impossible d'aller dans une communauté sans rentrer dans les maisons pour saluer les anciens et parler aux gens. C'était leur rôle. Ils considéraient que c'était leur mission et leur mandat. Les services de police étaient considérés comme faisant partie de la communauté, alors qu'en milieu non autochtone, on insiste sur les délits liés à l'alcool et les infractions aux codes de la route.

Ainsi, si on regarde les statistiques—et je vous les donnerai, elles ont été compilées par le gouvernement du Canada—on constate qu'elles sont presque diamétralement opposées, et c'est ainsi qu'il y aura deux fois plus de gens qui auront affaire au système à cause de cela. Ce qui importe, c'est donc la façon dont on effectue les services de police en général et la façon dont on les envisage.

Lorsque je faisais partie de la police, la plupart des agents faisaient du travail communautaire, ils ne faisaient pas vraiment un travail de policier. C'était l'idée. On a fait du chemin depuis ce temps–là. On a envisagé un service de police dans la communauté, mais on le ne considère pas encore comme un véritable travail de policier, alors que dans la communauté autochtone, c'est ainsi qu'on le considère. C'est là–dessus que l'on insiste avant tout. Comme je l'ai dit, le résultat est sans doute inversé.

Cette étude a été réalisée en 1992, elle est donc encore valable si l'on tient compte des normes actuelles.

• 1150

Those are some examples I would highlight. Once there is 50% more within that system, then they get into the correctional institution. Then you talk to people who say their population is 70% aboriginal and they don't think there is a problem.

Obviously there are no mechanisms there to specifically deal then with aboriginal concerns within that correctional institution. The problem comes when you start multiplying the effect from the policing system to the justice system to the corrections system to the end result.

Mr. Forseth: One of the other things you talked about concerned "sensitizing to aboriginal needs". I'd like you to describe or paint a picture of how sentencing alternatives, specifically for young offenders, should be different for aboriginals compared with the regular consequences for young offenders? Do you envision a different set of alternatives or consequences—a different picture—for the outcomes of aboriginal young offenders compared with other young offenders?

Voilà donc quelques exemples sur lesquels je voulais insister. S'il y en a 50 p. 100 de plus dans le système, ils arrivent dans les établissements pénitentiaires. Et lorsque vous parlez aux responsables du service correctionnel, ils vous disent que la population est constituée à 70 p. 100 d'autochtones mais que cela ne leur semble pas anormal.

Il est clair qu'il n'existe pas de mécanismes pour traiter précisément des problèmes autochtones au sein des établissements pénitentiaires. Le problème apparaît lorsque l'effet multiplicateur se fait sentir et se répercute du système policier au système judiciaire, puis au système correctionnel pour aboutir au résultat final.

M. Forseth: Vous avez également parlé de la sensibilisation aux besoins des autochtones. J'aimerais que vous nous disiez ou que vous nous décriviez en quoi les solutions de rechange à l'incarcération, surtout pour les jeunes contrevenants, devraient différer pour les autochtones par rapport aux conséquences normales pour les jeunes contrevenants en général? Envisagez–vous un ensemble de solutions ou de conséquences différent—un tableau différent—en ce qui concerne les résultats obtenus avec les jeunes contrevenants autochtones par rapport aux autres jeunes contrevenants?

[*Texte*]

Ms Jardine: I don't know if I envision a different outcome. I think an outcome is something that comes from the consensus–building of the victim. I think that is what is so unique about it. It's a community–based resolution for healing the problem.

Here is one of the biggest factors. When I say sensitization, it means that there are no cultural aspects ingrained within the justice system that they can identify with. If they don't identify with that justice system, they don't respect it. If they don't respect it, then the sentences you give have no meaning. I think that's really important.

We were talking about a little initiative. We were looking at introducing the eagle feather into the court system. It may seem to be a small thing to you, but to be able to swear an oath upon the eagle feather, as opposed to the Bible, is something of importance that's very unique to the aboriginal community. If they can identify with that, then I think it is really important. That is one little example.

Look at elders, for example. Elders are asked for their input into a judge's decision–making process. What they don't understand is that the elders are being put at a level that is below that of the judge. They are seen in the eyes of this system as someone who can just make a recommendation. Their wisdom is not something that is cherished and acted upon for its own sake, as opposed to being validated by a judge sitting on the bench.

Mr. Forseth: Thank you. In one other part of your presentation you characterized Bill C–37—that is why we are here today—as "more punitive". Specifically, what sections of Bill C–37 should not be proceeded with and why ? This is based on this notion that perhaps it is more punitive and really not efficacious for a good result.

Ms Jardine: I don't think that at this time I could really competently answer that. I don't have the provisions before me. However, as a follow–up to this, I would like to make some recommendations on each of the sections.

Mr. Forseth: One of the other comments you made today was a reference to a series of reports, investigations, commissions or whatever about natives and aboriginals, and the justice system. I think the phrase you used was "redundancy of recommendations". It deals with a common set of knowledge or a common set of conclusions. I'd like you to, for the record, list some of those, especially the most important themes that keep coming up over and over again.

Ms Jardine: If you want a very easy snapshot of the recommendations and their redundancy, "serves to highlight the continuing concerns" is a phrase that is used by the Government of Canada in the policing services. I agree with it, so I would like to use it. It comes from the government and the studies that were done. It is an overview of the recent examinations into aboriginal relationships, commissions, inquiries, task forces, aboriginal justice, police and corrections.

[*Traduction*]

Mme Jardine: Je ne sais pas si j'envisage des résultats différents. Je crois que le résultat vient de ce que l'on arrive à s'entendre avec la victime. Je crois que c'est là ce qui est tout à fait particulier à ce système. C'est une solution communautaire pour remédier au problème.

Cette sensibilisation est l'un des facteurs les plus importants. Je veux dire qu'il n'y a pas, au sein du système de justice, d'aspect culturel inhérent auquel ils puissent s'identifier. S'ils n'arrivent pas à s'identifier à ce système de justice, ils ne le respectent pas. S'ils ne le respectent pas, les peines que vous infligez n'ont aucun sens. Je crois que c'est vraiment important.

Il a été question d'une petite initiative. On envisageait d'introduire la plume d'aigle dans les tribunaux. Ça peut vous sembler une chose insignifiante, mais pouvoir prêter serment sur la plume d'aigle, au lieu de la Bible, est très important et tout à fait particulier à la communauté autochtone. Si les personnes concernées peuvent s'identifier à cela, je pense que c'est très important. Ce n'est qu'un petit exemple.

Prenez également les anciens. On demande aux anciens de participer à la prise de décision du juge. Ce qu'on ne comprend pas, c'est que les anciens sont ainsi placés à un niveau inférieur à celui des juges. Dans le système, on ne les considère que comme des personnes qui peuvent seulement faire des recommandations. On n'apprécie pas leur sagesse et on ne suit pas leurs préceptes, contrairement à la décision du juge qui siège au tribunal.

M. Forseth: Merci. Ailleurs dans votre exposé, vous dites que le projet de loi C–37—et c'est d'ailleurs pour cela que nous sommes ici aujourd'hui—est «plus punitif». Pouvez–vous nous dire précisément quels articles du projet de loi C–37 nous devrions rejeter et pourquoi? Vous pensez sans doute qu'il est plus punitif sans être suffisamment efficace pour permettre d'obtenir de bons résultats.

Mme Jardine: Je ne pense pas pouvoir répondre de façon vraiment satisfaisante à cela pour l'instant. Je n'ai pas les articles sous les yeux. Mais je serais très heureuse, à la suite de cette discussion, de vous envoyer des recommandations sur chacun des articles.

M. Forseth: Vous avez aussi cité aujourd'hui toute une série de rapports, d'enquêtes, de commissions et autres sur les autochtones et le système de justice. Je crois que vous avez parlé de «recommandations répétitives». Cela veut dire qu'il y a un ensemble de constatations ou de conclusions qui revient. J'aimerais que vous nous en citiez quelques–unes, et plus particulièrement peut–être les thèmes les plus importants qui reviennent sans cesse.

Mme Jardine: Si vous voulez un cliché rapide des recommandations et de leur surabondance, je vous citerai la phrase qui est utilisée par le gouvernement du Canada au sujet des services de police: «met en lumière les inquiétudes permanentes». Je suis d'accord avec cette phrase et j'aimerais l'utiliser. Elle vient du gouvernement et des études qui ont été effectuées. Il s'agit d'une vue d'ensemble des études récentes qui ont été faites sur les relations autochtones, des commissions, des enquêtes, des groupes de travail, de la justice autochtone, de la police et du service correctionnel.

[*Text*]

I'll leave you a copy of the front of the report because it gives, very succinctly and on one page, each of the recommendations—the ones that have been implemented since that time and those that have not. It's very useful because you will find that the ones most often done are sensitivity awareness courses to the policing. They have done that to judges. So you will find those so–called sensitization programs most often—the ones that are highlighted—as being implemented. The one that is not is the actual sharing in the development of the justice. There are many programs implemented, but they are implemented by non–aboriginal people for the benefit of... So they are not an inherent part of it.

Mr. Forseth: So this is material that you will make available to the committee?

The Chair: Don't make it available just to Mr. Forseth. You give it to the clerk. It seems very interesting and we would like to have it. If you would give that document to the clerk, he will distribute it to all members of the committee.

I now to go Ms Torsney for ten minutes.

Ms Torsney (Burlington): I guess my questions relate partly to you and partly to the Assembly of First Nations. Just to set it up, I think part of our job with this act is to deal with young people who get into trouble with the law. But I see it also as really a critical job that we have to make sure fewer young people enter into the legal system and that we keep them out. Apparently this is the least expensive and the easiest way to make sure they end up being productive adults. I really believe our young people are a huge resource that we cannot waste in this country.

I am interested in any kind of initiative you have that would help make the law more appropriate, that would be more effective for aboriginal young people. Whether it is a parallel justice system or whether it is specific initiatives, I don't really care; I want to make it work. And if it works and it is dealing with them, terrific, because they should be important and contributing members to our community, to the larger community.

I am interested in knowing if you are aware of any initiatives dealing with conflict resolution, and I guess, because it is a really important issue to native young people, substance abuse initiatives that are taking place across the country that we could try to help bolster. It is something I have been asking of a lot of teachers, and people who are working in the white community as well, because I think all of our young people need some more help and parenting.

I know the Assembly of First Nations talked about some of the causes—poor parenting, family dysfunction, substance abuse, cultural disintegration and poverty—and initiatives to perhaps talk about enforcement of child support payments, which is one of the leading causes of poverty in Canada for children of single moms.

[*Translation*]

• 1155

Je vous laisserai une copie de la page de couverture du rapport car on y énumère succinctement chaque recommandation—celles qui ont été mises en oeuvre depuis et celles qui ne l'ont pas été. Elle est très précieuse puisqu'elle permet de constater que celles qui ont été appliquées le plus souvent concernent des cours de sensibilisation aux services de police. On a donné ces cours aux juges. Vous constaterez que ce sont ces programmes de sensibilisation—ceux qui sont surlignés—qui ont le plus souvent été mis en oeuvre. Celle qui ne l'a pas été, c'est celle qui concerne l'élaboration d'un système de justice en collaboration. De nombreux programmes ont été mis en oeuvre, mais ce sont des non–autochtones qui en sont responsables, pour le bien de... les autochtones n'en sont donc pas partie intégrante.

M. Forseth: C'est donc un document que vous allez faire parvenir au comité?

Le président: Ne l'envoyez pas uniquement à M. Forseth. Donnez–le au greffier. Il me semble très intéressant et nous aimerions l'avoir. Si vous voulez donner ce document au greffier, il le distribuera à tous les membres du Comité.

Je vais maintenant donner la parole à M^me^ Torsney pour dix minutes.

Mme Torsney (Burlington): J'imagine que mes questions vous concernent en partie et concernent également en partie l'Assemblée des Premières nations. Pour vous donner le contexte, je crois que votre travail à l'égard de ce projet de loi consiste notamment à vous occuper des jeunes qui ont maille à partir avec la loi. Mais je le vois aussi comme un travail vraiment indispensable qu'il nous faut accomplir pour faire en sorte que moins de jeunes aient affaire au système judiciaire. Il semble que ce soit le moyen le plus économique et le plus simple de s'assurer qu'ils deviendront des adultes productifs. Je crois vraiment que nos jeunes constituent une énorme ressource que nous ne pouvons nous permettre de gaspiller dans notre pays.

J'aimerais savoir si vous avez des initiatives qui pourraient contribuer à rendre la loi plus pertinente, qui seraient plus efficaces pour les jeunes autochtones. Qu'il s'agisse d'un système de justice parallèle ou d'initiatives particulières, peu m'importe; je veux que le système fonctionne. Et s'il fonctionne et s'il permet de résoudre le problème, c'est formidable, car ils doivent être des membres importants de la communauté en général, des membres qui prennent part à la vie de la communauté.

J'aimerais savoir si vous êtes au courant d'initiatives en rapport avec la résolution de conflits, et j'imagine, parce que c'est une question très importante pour les jeunes autochtones, d'initiatives concernant la toxicomanie, qui existent actuellement au pays et que nous pourrions essayer de soutenir. C'est une question que j'ai posée à de nombreux enseignants, à des gens qui travaillent également dans la communauté des Blancs, car je crois que tous nos jeunes ont besoin d'aide et d'éducation parentale.

Je sais que l'Assemblée des Premières nations a parlé de certaines causes—mauvaise éducation des enfants, familles perturbées, toxicomanie, désintégration culturelle et pauvreté—et d'initiatives pour essayer peut–être de garantir le versement de la pension alimentaire, car le défaut de paiement est l'un des principaux facteurs de pauvreté au Canada pour les enfants de mères célibataires..

[*Texte*]

Ms Jardine: I guess one of the measures is looking at illiteracy. I know it's something they are looking at. When you look at the legal system—and you were talking about inherent biases—for the most part, aboriginal communities were oral-based. They transmitted their stories and their culture through the teaching and wisdom of the elders. I guess their oral base does not lend itself well to the justice system, which is done in bureaucracy. Just getting bail is huge for them. The legal system, the language it uses, the laws in general and how you interpret them are not there.

The system has to be more amenable to the culture in that way. Looking at illiteracy and getting them to a standard where they can at least understand what they are going before is something that would help—or at least a recognition within the system of the way it is now. There has to be some taking into account of that.

The other is I think one of the premier focuses has to be the building of trust, anything that helps foster the trust. I know we are looking, with Commissioner Murray, at just having youths paired up with the graduates of the RCMP centre. This is a unique thing where there is a trust built between a young person and a police officer. There is an understanding there. Little things like that go a long way to help.

[*Traduction*]

Mme Jardine: Je pense, entre autres mesures, à celle concernant l'analphabétisme. Je sais qu'on étudie la question. Lorsqu'on regarde le système judiciaire—et vous parliez de préjugés inhérents—en général, les communautés autochtones avaient une tradition orale. Elles transmettaient leurs légendes et leur culture grâce à l'enseignement et à la sagesse des anciens. Je crois que leur tradition orale ne se prête pas au système de justice qui est essentiellement bureaucratique. Le simple fait d'obtenir la mise en liberté sous caution est un problème énorme pour les autochtones. Le système judiciaire, le jargon juridique, les lois en général et leur interprétation n'existent pas.

Il faut que le système corresponde davantage à la culture dans ce sens. Prenons l'analphabétisme. Le fait d'amener les autochtones à comprendre au moins ce qu'ils vivent pourrait déjà être utile—du moins que l'on reconnaisse au sein du système la façon dont il fonctionne actuellement. Il faut en tenir compte.

Il y a une autre chose qui est de première importance, c'est l'instauration de la confiance. Il faut tout tenter pour encourager l'instauration de la confiance. Nous envisageons, avec le commissaire Murray, d'associer un jeune avec un diplômé de l'école de la GRC. C'est une chose tout à fait unique qui permet à la confiance de s'instaurer entre un jeune et un agent de police. Il y aura alors compréhension mutuelle. Des petits détails de ce genre ont en fait une grande efficacité.

• 1200

The RCMP have been very progressive over the years in identifying some of the problems in regard to the rural areas. The problem is that the majority of the policing is done within the urban setting now and there are individual police forces. There is no unifying vision for all these police forces throughout Canada to treat aboriginals in any sense. As a result, the RCMP are doing all these initiatives. We have a way to go when 45% of them are doing these initiatives. They only make up about 10% in dealing with the aboriginal population. That is why you are not seeing a drop in the statistics within the justice system. There is no recognition that the vast majority of policing is done by independent police forces, even in small towns.

Ms Torsney: I guess that leads nicely into my next question. We can talk about aboriginal young offenders who live in aboriginal communities, but those who have left or who didn't grow up in an aboriginal community... Robbie Robertson has some great stories about going out to the reserves in the summer, being a city kid. It's a completely different culture for an urban native versus one who is living out in the country or on a reserve. A lot of those young aboriginal kids have lost touch with their heritage, perhaps with their language, perhaps with elders, and what have you. They're not necessarily going to respond so well to either system. How do we help those kids to get into one or the other?

La GRC a réussi au cours des années à cerner certains des problèmes concernant les régions rurales. Le problème est que la majorité des activités de police se déroulent dans les milieux urbains et il existe y des forces de police indépendantes. Il n'y a pas de vision unitaire de toutes ces forces de police, dans l'ensemble du Canada, pour traiter les autochtones d'une façon ou d'une autre. Par conséquent, la GRC doit prendre toutes ces initiatives. Nous avons encore du chemin à faire quand on pense que 45 p. 100 des membres de la GRC s'occupent de ces initiatives. Cela ne constitue qu'environ 10 p. 100 des activités reliées à la population autochtone. C'est pourquoi on ne constate pas de diminution de chiffres au sein du système judiciaire. On ne tient pas compte du fait que la grande majorité des activités de police sont exécutées par des forces de police indépendantes, même dans les petites villes.

Mme Torsney: Voilà qui nous amène directement à ma prochaine question. Vous parlez des jeunes contrevenants autochtones qui vivent dans les communautés autochtones, mais ceux qui sont partis ou ceux qui n'ont pas grandi dans une communauté autochtone—Robbie Robertson raconte de très belles histoires au sujet de ses visites dans les réserves pendant l'été, lui qui est un enfant de la ville. La culture d'un jeune de la ville est complètement différente de celle d'un jeune qui vit à la campagne ou dans une réserve. Bon nombre de ces jeunes autochtones ont perdu tout contact avec leur patrimoine, peut-être avec leur langue, peut-être avec leurs anciens et ainsi de suite. Ils ne vont pas nécessairement réagir aussi bien à l'un ou l'autre système. Comment pouvons-nous aider ces enfants à s'insérer dans l'un ou l'autre système?

[*Text*]

Ms Jardine: We can help them by listening to what they have to say and by making them partners in the justice system. Too often, if youth is a big problem, then ingraining some type of youth into the decision–making processes, making them responsible for the outcome... There are ways to do that at each level. Quite often the youth in general have not been left to make the decisions within our society, and I think aboriginal youth even more so.

So I would say that as much as we would like to be partners in addressing some of the concerns and coming with innovative ways whenever you see these roadblocks, because that's what ends up happening when you talk about... Even in regard to a little thing, like when we're introducing the eagle feather, there are concerns. There are concerns right across Canada. But the dialogue that goes into resolving those concerns is probably the most important part. It is not so much the result, but the listening, finding a solution that takes into account not only what you want to do but also their concerns, each and every one along the way.

Ms Ross: There's quite a trend today. I know that in Ottawa there are a significant number of elders who are doing counselling with youth and who are available on an independent basis. Most of them have degrees in psychology, but they are elders, and you're getting that mix occurring. There's a real revival of traditionalism. A lot of youth are now learning how to drum, learning the old songs and chants. They are learning about and understanding what the significance of the eagle feather is. The pow–wows are getting bigger everywhere in Canada. So it seems that the population you're talking about—people who may be living in the urban areas who are from the reserve and who don't know their heritage—is getting smaller and smaller. So I think that's probably diminishing.

Ms Jardine: I think you've highlighted a very important part, which is conflict resolution. I know that you have a conflict resolution mediation section within justice. I would say that what should be done is have it extended to an aboriginal setting and in an aboriginal way. The resources are there. You have a huge directorate, you have a huge section in each of these. I think there has to be a dynamic partnership that goes on with these national organizations, as they come upon problems each day, to develop new and innovatiave solutions.

• 1205

Ms Torsney: From what we learned about sentencing circles from Judge Archambault from Saskatchewan, it sounded like it was a terrific initiative for the white community as well. Some of our victims might appreciate a process they could get more satisfaction out of.

There are a lot of initiatives like the Canadian Council for Aboriginal Business, the Canadian Native Arts Foundation, and other groups that are trying to build up esteem within the young people of our native community and encourage them to find where their skills are. I've been supportive of some of those groups in the past, and I encourage them to continue to work hard.

[*Translation*]

Mme Jardine: On peut les aider en les écoutant et en en faisant des partenaires dans le cadre du système judiciaire. Bien trop souvent, lorsque les jeunes se trouvent confrontés à un problème important, c'est en les intégrant au processus décisionnel, en les rendant responsables des résultats—Il y a des moyens de le faire à chaque niveau. Bien souvent, les jeunes sont généralement absents du processus décisionnel dans notre société et les jeunes autochtones encore plus que les autres.

Donc, je dirais que même si nous souhaitons vivement participer à la résolution de certains des problèmes et trouver de nouveaux moyens, lorsque l'on voit ces obstacles, car c'est ce qui finit par arriver lorsqu'on parle—même en ce qui concerne des petites choses, comme l'adoption de la plume d'aigle, cela pose des problèmes. Cela pose des problèmes dans tout le Canada. Mais le dialogue qui contribue à résoudre ces problèmes est sans doute l'élément le plus important. Ce n'est pas tant le résultat, mais l'écoute, le fait de trouver une solution qui tienne compte non seulement de ce que l'on fait mais aussi des préoccupations, de toutes les préoccupations.

Mme Ross: On constate une nouvelle tendance actuellement. Je sais qu'à Ottawa il y a un grand nombre d'anciens qui font du travail de counselling auprès des jeunes et qui travaillent de façon indépendante. La plupart d'entre eux ont des diplômes en psychologie, mais ce sont des anciens. Donc, on peut voir ce genre d'amalgame. Un renouveau réel de la tradition. Un grand nombre de jeunes apprennent comment jouer des tambours, apprennent les chansons et les chants anciens. Ils apprennent l'importance de la plume d'aigle et sa signification. Les pow–wows deviennent de plus en plus importants partout au Canada. Il semble donc que la population dont vous parlez—les gens qui vivent dans des régions urbaines, qui viennent des réserves et qui ne connaissent pas leurs traditions—est de plus en plus réduite. Je pense donc que cette population diminue.

Mme Jardine: Je pense que vous avez souligné un élément très important, c'est–à–dire la résolution des conflits. Je sais qu'il existe une section sur la médiation et la résolution des conflits dans le cadre du système judiciaire. Je dirais que cela devrait être élargi à un cadre autochtone et à des méthodes autochtones. Les ressources existent. Vous avez une direction énorme, vous avez une section énorme dans chacun de ces organismes. Je pense qu'il doit y avoir un partenariat dynamique avec les organismes nationaux qui rencontrent ce genre de problèmes chaque jour, afin de trouver des solutions nouvelles et originales.

Mme Torsney: D'après ce que nous avons appris des cercles de détermination des peines par le juge Archambault de la Saskatchewan, cela semble une initiative extraordinaire même pour les Blancs. Certaines de nos victimes pourraient apprécier un processus dont elles pourraient tirer une plus grande satisfaction.

Il existe un grand nombre d'initiatives, comme le *Canadian Council for Aboriginal Business*, la Fondation canadienne des arts autochtones et d'autres groupes, qui essaient d'inculquer l'estime de soi aux jeunes de notre communauté et de les encourager à découvrir quelles sont leurs compétences. J'ai moi–même appuyé certains de ces groupes et je les encourage à continuer leur travail.

[*Texte*]

The final question I have for you is a really technical one and relates to the changes to the Young Offenders Act we're proposing, which is the whole question of reverse onus. A 16–or 17–year–old who's been charged will have to demonstrate why he or she shouldn't go into the adult court system. I wonder if you have any questions or opinions about this.

Ms Jardine: I think it's wrong, not because they shouldn't play a part in the onus, but because the young are often there, especially at that age, because of their social and economic backgrounds, family responsibility, the way the society has treated them, and their own actions. I'm not saying they shouldn't play a part, but to specifically put that onus just on the young person takes away the responsibilities of society, the family and everyone else.

It is unfair to place that burden on someone who's probably there because of the situation to begin with. There is a joint responsibility, and I think that's what the overall mission of the Young Offenders Act was really geared toward in the first place. If you reverse the onus and take those responsibilities away, what are the mission and mandate now of the Young Offenders Act?

Ms Torsney: I suppose there's a large group of people in society who are saying 16–and 17–year–olds should be tried in adult court because they are are quite sophisticated now and know the law inside out. They've been charged with very grievous offences so they belong in the adult system.

Ms Ross: You are talking about reversing the onus and putting the burden on the actual accused. But if the accused is an aboriginal person I think he or she has a compound problem because the justice system already has difficulty understanding the problems of the aboriginal people. There's a cultural barrier there. I don't think it will be breached easier by teenagers than it has been by adults. It will just guarantee a bad result.

Le président: Monsieur St–Laurent.

M. St–Laurent: C'est presqu'une continuité. Quelle est la différence de traitement entre un jeune contrevenant autochtone et un jeune contrevenant blanc?

Ms Ross: I'll supply you with an example. I was doing some research in New Brunswick and spoke with some social workers who dealt with young offenders. One of them had numerous cases. There was always something occurring every day of the week.

I was told of an incident where three or four teenage boys were in a park and had a bottle of beer. The police, who were driving by on their rounds, stopped and asked them where they got their beer. They decided to deal with the boys because they had seen them before.

The background is important. Two of the boys were native and one was white. The white boy was just taken to his home and dropped off. One native boy lived on reserve and one lived off reserve. The off–reserve boy was just given a reprimand and his parents were talked to. The on–reserve boy was given a fine. So location and nationality make a difference as well as race.

[*Traduction*]

La dernière question que je vous poserais est une question plutôt technique et porte sur les modifications que nous proposons à la Loi sur les jeunes contrevenants, c'est–à–dire toute la question de l'inversion du fardeau de la version de la preuve. Un jeune de 16 ou 17 ans qui a été accusé devra démontrer pourquoi il ou elle ne doit pas être renvoyé au tribunal pour adultes. Je me demande si vous avez des questions ou une opinion à ce sujet.

Mme Jardine: Je pense que ce n'est pas une bonne chose, non pas parce qu'ils ne doivent pas jouer un rôle à cet égard, mais parce que l'adolescent est souvent dans cette situation, surtout à cet âge, en raison de ses antécédents sociaux et économiques, de la responsabilité de la famille, de la façon dont la société l'a traité et de ses propres actions. Je ne dis pas que l'adolescent ne doit pas jouer un rôle, mais d'imposer précisément ce fardeau à l'adolescent évite à la société, à la famille et à tous les autres d'assumer leurs responsabilités.

Il est injuste d'imposer ce fardeau à quelqu'un qui est probablement là en raison de la situation. Il y a une responsabilité commune, et je pense que c'était ce vers quoi tendait la Loi sur les jeunes contrevenants au départ. Si vous inversez le fardeau de la preuve et retirez ces responsabilités, que reste–t–il de la mission et du mandat de la Loi sur les jeunes contrevenants?

Mme Torsney: Je pense qu'une bonne partie de la société estime que des jeunes de 16 et 17 ans devraient être jugés dans un tribunal pour adultes parce qu'ils sont suffisamment avertis et connaissent la loi à fond. Ils ont été accusés d'infractions très graves, c'est pourquoi ils doivent être jugés par le système pour adultes.

Mme Ross: Vous parlez de l'inversion du fardeau de la preuve et d'imposer ce fardeau à l'accusé. Mais si l'accusé est un autochtone, je pense que vous allez accroître le problème car le système judiciaire a déjà du mal à comprendre le problème des autochtones. Il y a une barrière culturelle. Je ne pense pas que cette barrière sera plus facilement éliminée par les adolescents qu'elle ne l'a été par les adultes. C'est le meilleur moyen d'obtenir de mauvais résultats.

The Chairman: Mr. St–Laurent.

Mr. St–Laurent: It's almost a continuity. What is the difference in the treatment of a young aboriginal offender and of a young white offender?

Mme Ross: Je vais vous donner un exemple. Je faisais de la recherche au Nouveau–Brunswick et j'ai parlé avec des travailleurs sociaux qui s'occupaient de jeunes contrevenants. Un d'entre eux s'occupait d'un grand nombre de cas. Quelque chose de nouveau se produisait tous les jours de la semaine.

On m'a parlé d'un incident au cours duquel trois ou quatre adolescents se trouvaient dans un parc et avaient une bouteille de bière. La police, qui passait par là, s'est arrêtée et leur a demandé où ils avaient obtenu la bière. Les policiers ont décidé de s'occuper des garçons parce qu'ils les avaient déjà remarqués.

Le contexte est important. Deux des garçons étaient des autochtones et un était blanc. Le jeune Blanc a été ramené chez lui. Un des jeunes autochtones vivait sur une réserve et l'autre à l'extérieur. Le garçon qui habitait hors de la réserve a simplement reçu une réprimande, et l'on a parlé à ses parents. Le garçon qui habitait sur la réserve a reçu une amende. Donc l'endroit et la nationalité ont une aussi grande différence que la race.

[*Text*]

Those examples can be found in the courts. In one case, three boys were charged with break and entry. Two were white and one was native. The two white boys were dealt with first. The parents were in suits, their sons had gone to cub scouts, etc., etc. They were good boys, the first time, and what have you. They were given a reprimand by the judge. The native parents were sitting at the back, in the corner of the room. They were very ashamed at being there and afraid of the system. When the native boy came up he was looking at the floor. The judge insisted that he look at him when he was talking to him, and they ended up in a conflict. He got quite upset with him and gave him six months probation.

• 1210

Those kinds of situations are there and that's the difference. That is occurring now. Putting these kids into an adult system without some other option, an aboriginal option, some alternative. . . I can't see that there will be fairness occurring. I think we all want the same result. I think we want the youth to amend their ways.

M. St–Laurent: D'accord. Cela va être tout pour moi. Merci.

The Chair: Mrs. Terrana for five minutes.

Mrs. Terrana (Vancouver East): Actually I have only one question. I thank you for coming; it has been very interesting. My riding is Vancouver East and I have one of the largest off–reserve populations in Canada.

One comment that Chief Mercredi made was that you're using common sense, and I think you are. He also used another term that I like very much, "community participation". We know that there are several causes for children in general, for young people in general, especially aboriginal young people, to end up in jail at a certain age, and one of them is dropping out of school.

In Vancouver East we have several in our schools. I have been going around and visiting them. About one–quarter to one–third of the population is aboriginal. These children are quite transient; they come, they go. The parents move away, so of course the problem is compounded.

In one school in particular they are teaching them to play the drums and they are teaching about their culture. They are carving totem poles, which they will raise in the spring. But it seems that the majority of these youth, after dragging them with great difficulty into their teenage years, drop out of school in grade 10, and the majority of them are aboriginal young people. What is the alternative to that? How can we help them? There must be a way they can continue and become more productive.

Ms Jardine: The actual statistics you are quoting, and you will find it again in that book from the research institute, is that only about 20% of the aboriginal children actually stay in school to the end of secondary. It is tragic. You highlight a very progressive area, in the sense that you have a school that takes into account the cultural aspects that they need to be able to identify with and to be part of that institution.

[*Translation*]

On trouve ces exemples dans les tribunaux. Dans un cas, trois garçons ont été accusés d'introduction par infraction. Deux étaient blancs et un était autochtone. On s'est d'abord occupé des deux garçons blancs. Les parents étaient bien habillés, leurs fils étaient allés chez les scouts, etc. C'étaient de bons garçons, c'était la première fois, etc. Le juge leur a donné une réprimande. Les parents autochtones étaient assis au fond de la salle, dans un coin. Ils avaient honte d'être là et ils avaient peur du système. Lorsque le jeune autochtone est passé devant le juge, il regardait par terre. Le juge a insisté pour qu'il le regarde lorsqu'il lui parlait et le tout s'est terminé par un conflit. Le juge s'est énervé et lui a donné six mois de probation.

Ce genre de situation est courant, et ce sont les différences que l'on constate. C'est ce qui se produit actuellement. Le fait de renvoyer ces adolescents à un tribunal pour adultes sans chercher une autre solution, une solution autochtone, une solution de rechange. . . Je ne vois pas où sera l'équité. Je pense que nous voulons tous le même résultat. Je pense que nous voulons que les jeunes s'amendent.

Mr. St–Laurent: Okay. This is all for me. Thank you.

Le président: Madame Terrana, vous avez cinq minutes.

Mme Terrana (Vancouver–Est): Je n'ai qu'une seule question. Je vous remercie de votre présence; votre intervention est très intéressante. Ma circonscription se trouve dans Vancouver–Est qui comprend l'une des populations hors réserve les plus importantes du Canada.

Une des observations qu'a faites le chef Mercredi, c'est qu'il faut faire preuve de bon sens, et je crois qu'il a raison. Il a également utilisé un terme que j'aime beaucoup, la participation communautaire. Nous savons qu'il existe plusieurs raisons pour lesquelles les enfants en général, les jeunes en général, et plus particulièrement les jeunes autochtones, finissent en prison à un certain âge, et l'une d'entre elles est le fait de «décrocher» de l'école.

Dans Vancouver–Est, nous avons plusieurs autochtones dans nos écoles. Je m'y suis rendue. Environ un quart à un tiers de la population y est autochtone. Ces enfants sont très mobiles; ils vont et viennent. Les parents déménagent, ce qui aggrave le problème.

Dans une école en particulier, on leur apprend à jouer des tambours et on leur apprend leur culture. Ils sculptent des totems, qu'ils élèveront au printemps. Mais il semble que la majorité de ces jeunes, après avoir réussi à tenir avec beaucoup de difficulté jusqu'à l'adolescence, quittent l'école en dixième année et la plus grande partie d'entre eux sont des autochtones. Quelle est la solution à ce problème? Comment pouvons–nous les aider? Il doit être possible de les aider à poursuivre leurs études et à devenir plus productifs.

Mme Jardine: Les chiffres que vous citez, et vous les trouverez dans ce livre de l'Institut de recherche, montrent que seulement 20 p. 100 des enfants autochtones restent à l'école jusqu'à la fin du secondaire. C'est tragique. Vous soulignez là un facteur très avant–gardiste, dans la mesure où il s'agit d'une école qui tient compte des aspects culturels auxquels peuvent s'identifier les enfants et qui doivent faire partie de cet établissement.

[*Texte*]

I think there are two problems. One is that whenever there is a solution that is put in place by the non-aboriginal community, they fail to take into account what I call the "gossamer web". When you make a change here, it has a dramatic effect on the whole. If you look at education, for instance, it's one thing to do Pathways and to put them into the educational institutions for law, etc., but the rift between the young and the old then becomes greater. For a culture that looks to the elders for wisdom and the transfer of knowledge, the two don't jibe. There's no ingrain of the elders within the teachings that we learn within the system, and the cultural part of it.

While there may be a remedy, you have to take into account the holistic problem that's out there. That's too often what happens in the justice system as well. Look at education. We can get everybody educated 100% within the secondary schools, but then if you look at economic conditions, the unemployment rate for aboriginals is 40% to 50%. Well, you can educate them all you want, but all you're doing is making them more frustrated and more angry at a system that is not allowing them to enter in a proportionate amount. So each remedy has within itself connotations for the whole, and I think that has to be taken into consideration whenever you do anything.

• 1215

Mrs. Terrana: Yes, but then what is the alternative? How can we encourage them? What can we do in order to help them?

Ms Jardine: I think you've highlighted one of the ways: to have aboriginal involvement in the schools; to have the culture; to have them believe they can effect the change themselves and be partners in rather than recipients of many of the decisions made, so that they have to fix the problems and can understand the whole, which many cannot.

Again, that's what I was talking about in the standard way the Government of Canada does business. In the Ministry of Labour in the Ontario government, where I worked, we instituted a whole program of wage protection. Let me tell you, when we started that, it was completely different from when we finished it. Every day we made changes to the system, because we had these ongoing concerns.

The problem is you don't have aboriginal involvement within that purview — within that start-to-finish. You'll often get a project started with good intent, then there's a $2 million-follow-up for a post-mortem, and there's no involvement in between in making the changes.

Mrs. Terrana: Thank you.

Mr. Chairman, it's been an interesting conversation, and I think our members of Parliament should have knowledge of the discussion this morning, because with what's going on in the country with land claims and self-government, I think there is a lot of misunderstanding of the aboriginal communities.

[*Traduction*]

Je pense qu'il y a deux problèmes. Le premier c'est que lorsque la communauté non autochtone trouve une solution, elle ne tient pas compte de «l'effet papillon». Lorsque vous faites un petit changement à un endroit, les conséquences sont énormes sur l'ensemble. Dans le domaine de l'éducation, par exemple, c'est une chose de lancer des programmes comme les «chemins de la réussite» et de placer les enfants dans des établissements d'enseignement, de droit, etc., mais l'écart entre les jeunes et les anciens s'élargit. Dans une culture qui se tourne vers les anciens pour profiter de leur sagesse et pour le transfert de connaissances, il y a un conflit. Il n'y a pas de contribution des anciens à l'enseignement et à l'aspect culturel de cet enseignement qui est donné dans le système des Blancs.

Un remède est possible, mais il faut tenir compte de l'ensemble du problème. C'est ce qui se passe trop souvent dans le système judiciaire également. Pensez à l'éducation. On peut avoir un pourcentage de 100 p. 100 dans les écoles secondaires, mais compte tenu des conditions économiques, le taux de chômage des autochtones est de 40 à 50 p. 100. Vous pouvez les mettre à l'école autant que vous voulez, mais le résultat, c'est que ces enfants se sentent encore plus découragés et hostiles à un système qui ne leur permet pas de s'intégrer de façon proportionnelle. Donc, chaque remède a des conséquences sur l'ensemble, et je pense que chaque initiative doit en tenir compte.

Mme Terrana: Oui, mais quelle est alors la solution? Comment pouvons-nous les encourager? Que pouvons-nous faire pour les aider?

Mme Jardine: Je pense que vous avez mentionné une de ces façons: faire participer les autochtones aux activités des écoles; leur apprendre leur culture; les convaincre qu'ils peuvent participer eux-mêmes aux changements et être des partenaires plutôt que des bénéficiaires passifs des décisions qui sont prises, afin qu'ils puissent régler les problèmes et comprendre l'ensemble de la situation, ce que bon nombre d'entre eux ne peuvent pas faire.

C'est ce dont je parlais en ce qui concerne la façon dont le gouvernement du Canada procède habituellement. Au ministère du Travail du gouvernement de l'Ontario, où j'ai travaillé, nous avons mis en place tout un programme de protection des salaires. Je peux vous dire que lorsque nous avons terminé, le programme était bien différent de ce qu'il était au départ. Nous avons apporté des changements tous les jours en raison de nouveaux problèmes.

C'est la même chose en ce qui concerne la participation des autochtones, ils doivent participer du début à la fin. On entreprend souvent des projets avec les meilleures intentions du monde, on les fait suivre d'un examen qui coûte deux millions de dollars, mais entre temps, il n'y aura eu aucune participation pour accepter des changements.

Mme Terrana: Merci.

Monsieur le président, c'était là une conversation intéressante, et je pense que nous devrions communiquer la transcription de cette discussion à nos députés du Parlement, car compte tenu des revendications territoriales et d'auto-gouvernements partout au pays, je crois que les communautés autochtones sont très mal comprises.

[*Text*]

Is there a possibility of having this transcript circulated to all our members of Parliament to give them an idea of what kinds of solutions are coming from the aboriginal community itself, so they can have a better understanding of the community?

The Chair: It's my understanding that the reports of committees are distributed to all members of Parliament, but we could bring to their attention the testimony this morning from the Assembly of First Nations and the Congress of Aboriginal Peoples. We'll look into ways of doing that. Thank you.

Mr. Thompson.

Mr. Thompson (Wild Rose): We only have five minutes and I have a hundred questions I'd like to ask, so we're going to zing along as fast as we can.

I come from small–town rural Alberta. Morley Reserve is in my riding. Are you aware of Morley?

Ms Ross: Yes.

Mr. Thompson: Are you aware of the school they have there?

Ms Ross: I haven't been home for a while.

Mr. Thompson: Okay.

Living in that community and having gone to their school on a number of occasions, both as an educator for the past thirty years and now as a politician, I saw the quiet growth there in that sense. The school was an excellent school. There was a number of excellent programs. They had labs for heavy equipment operations, automotives, beauty culture, carpentry, industrial ed, etc. They had computers long before I was able to get them in my school.

They had educational psychologists, reading specialists and speech therapists at their avail and a lot of other special needs professionals. The ratio was about 1:12 or 1:15, whereas we ran the standard 1:25 or 1:30. We didn't have the specialists at our fingertips and we certainly couldn't afford the labs. It would have been nice to have had a couple of them.

I see this perfect set–up, and yet regardless of that, in the judicial area that involves Morley and other areas around it, there is still a tremendously high rate of aboriginal youths facing troubles with the law. That picture hasn't changed. A big proportion of those in trouble is from the aboriginal group. What steps is the aboriginal community taking to ensure the youths will take advantage of these opportunities, and why are they not successful?

• 1220

Ms Jardine: You highlighted a couple of things. I won't speak specifically to that issue, but you mention things like computer systems and labs and all those things. You didn't mention anything about the cultural involvement within that school. You didn't mention anything about the control within the board system to make changes as necessary for cultural involvement. You haven't told me anything about family involvement that would relate to crime.

[*Translation*]

Est–il possible de distribuer la transcription à tous nos députés pour leur donner une idée du genre de solutions que préconisent les autochtones eux–mêmes, afin que l'on en arrive à une meilleure compréhension de la communauté autochtone?

Le président: Je pense que les rapports des comités sont distribués à tous les députés, mais je pourrais porter à leur attention le témoignage de ce matin de l'Assemblée des Premières nations et du Congrès des peuples aborigènes. Nous verrons ce que nous pouvons faire. Merci.

Monsieur Thompson.

M. Thompson (Wild Rose): Nous n'avons que cinq minutes et j'ai des centaines de questions à poser, c'est pourquoi nous irons aussi vite que possible.

Je viens d'une petite ville rurale de l'Alberta. La réserve Morley se trouve dans ma circonscription. Connaissez–vous Morley?

Mme Ross: Oui.

M. Thompson: Connaissez–vous l'école qui s'y trouve?

Mme Ross: Je ne suis pas rentrée chez moi depuis un certain temps.

M. Thompson: D'accord.

Ayant habité dans cette communauté et étant allé à leur école à plusieurs reprises, à titre d'enseignant depuis 30 ans et maintenant à titre de politicien, j'ai pu constater cette évolution. L'école était excellente. Il y avait un certain nombre d'excellents programmes. Il y avait des laboratoires dotés d'équipement lourd pour toutes sortes de programmes, automobiles, esthétique, menuiserie, art industriel, etc. Il y avait des ordinateurs bien avant que je puisse en avoir dans mon école.

Les élèves avaient à leur disposition des psychologues, des spécialistes de la lecture et des thérapeutes du langage et un grand nombre d'autres professionnels répondant à des besoins particuliers. Le rapport était de 1–12 ou de 1–15, alors que dans notre école, il était de 1–25 ou de 1–30. Nous n'avions pas de spécialistes immédiatement à notre disposition et ne pouvions certainement pas nous permettre ces genres de laboratoires. Nous aurions été bien contents d'en avoir un ou deux.

Il y a donc cette école parfaite et pourtant, dans le secteur judiciaire dans lequel se trouve Morley et d'autres régions alentour, le taux de jeunes autochtones délinquants est extrêmement élevé. Rien n'a changé. Une importante proportion des délinquants viennent du groupe autochtone. Quelles mesures la communauté autochtone prend–elle pour que les jeunes profitent de ces possibilités, et pourquoi ne réussissent–elles pas?

Mme Jardine: Vous avez parlé de plusieurs choses. Je ne vais pas répondre précisément à cette question, mais vous avez mentionné des ordinateurs et des laboratoires et autres. Vous n'avez pas parlé de l'aspect culturel. Vous n'avez pas parlé non plus des mesures prises par le conseil scolaire pour apporter les changements nécessaires à cette participation culturelle. Vous ne m'avez rien dit de la responsabilité familiale par rapport à cette délinquance.

[*Texte*]

I can't speak to the specific set–up within that school, but just because you have labs and computers and what is geared towards what you believe to be the greater things in life, it may not necessarily be conducive to aboriginals or to reducing the involvement within the justice system.

Mr. Thompson: Can I qualify it just a little bit? About 90% of the staff is aboriginal. They are highly educated and highly qualified staff members. I really enjoyed a lot of the cultural activities more than anything, because I've seen all these other things. The cultural aspect of it was phenomenal. I thought they were just great. I was just trying to pinpoint what it is that's causing that to fail.

Ms Ross: You're trying to understand what's wrong. I think you're forgetting that there's been a whole generation that went through the residential schools. I think, as a result of that, there are massive social problems that have occurred in the family context. It will take at least a generation, I believe, to work out those problems.

Ms Jardine: That's my second point. Even if you look at that, you have it take it into a whole economic context. Are they getting jobs? Are these people getting jobs from their increased education so that they're not more prone to criminal activity?

The other thing is that I think it takes time. There's no way you can hope to reform this generation in the same context. The respect, the trust that should be there, and the responsibility are going to take years to get back. There's been an apathy among aboriginal peoples to actually act, because they haven't been participants. We go across the country and we see a real apathy: Why should we do anything, it isn't going to change anyway.

Ms Ross: There's no control over their own environment. There's no control over the decision–making, not enough to use that—

Ms Jardine: When someone comes along and says now you have control, they don't believe it. They take it to the nth degree. In a lot of instances they abuse it. Not only that, they don't have the skill level to take control at this point in time. I think it will take time to be able to escalate the skill level because they've been so dependent on governments and on institutions to enact things for them.

Ms Ross: Our unemployment rates are still really high on the reserves.

Mr. Thompson: One of the things they've noticed in the schools is that they are no different from any other school. Even though it's all aboriginal, there are still the assaults, there are still the fights, there are still the scraps. Some of the staff members, when I was talking to them, said that there's a little problem within their own society in regard to one band against another band. I'm talking about discrimination and this sort of thing.

Then when I met the council, which was made up of five band chiefs, I certainly saw that. When we talked judicial business I, for the lack of a better description, had one of the chiefs way out here on the left and one way out here on the right. There's nothing unusual about it in the sense that they're different in a different way. They all still have their disagreements. I'm just wondering what's happening to pull this whole thing together.

[*Traduction*]

Je ne peux pas vous répondre au sujet de cette école particulière, mais ce n'est pas parce qu'une école a des laboratoires et des ordinateurs et ce qui vous semble être ce qu'il y a de mieux dans la vie, qu'elle correspond nécessairement aux besoins des autochtones ou permet de réduire la délinquance.

M. Thompson: J'aimerais donner quelques précisions. Environ 90 p. 100 du personnel est autochtone. Ce sont des gens très instruits et très qualifiés. J'ai particulièrement apprécié les activités culturelles plus que toute autre chose, parce que j'avais vu tous ces autres éléments. L'aspect culturel était phénoménal. Je pensais que c'était tout à fait remarquable. J'essaie simplement de voir quelles sont les causes de l'échec.

Mme Ross: Vous essayez de comprendre ce qui ne fonctionne pas. Je pense que vous oubliez qu'il y a eu toute une génération qui est passée par les pensionnats. Je crois que cela a créé d'importants problèmes sociaux dans le contexte familial. Il faudra encore au moins une génération pour régler ces problèmes.

Mme Jardine: C'est mon second argument. Même avec ce genre d'école, il faut tenir compte de l'ensemble du contexte économique. Ces enfants vont–ils avoir des emplois? Leurs études plus poussées leur permettent–elles d'avoir des emplois qui leur évitera de se lancer dans des activités criminelles?

Je crois également qu'il faut du temps. On ne peut pas espérer réformer cette génération dans le même contexte. Il va falloir des années pour retrouver le respect, la confiance et la responsabilité. Les peuples autochtones ont fait preuve d'apathie car ils n'ont pas été des participants. Lorsque nous les rencontrons, nous constatons une apathie réelle. Ils nous disent qu'il ne sert à rien d'agir puisque rien ne va changer.

Mme Ross: Ils n'ont pas la maîtrise de leur propre environnement. Ils n'ont aucune part dans la prise de décisions, pas suffisamment pour utiliser. . .

Mme Jardine: Lorsque quelqu'un leur dit qu'ils sont en charge, ils ne le croient pas. Ils prennent cela au énième degré. Dans bien des cas, ils en abusent et même bien souvent, ils n'ont pas les compétences nécessaires pour se prendre en charge. Il faudra du temps pour qu'ils acquièrent les compétences nécessaires car nous avons été trop dépendants des gouvernements et des institutions qui ont pris des décisions à notre place.

Mme Ross: Notre taux de chômage est encore très élevé dans les réserves.

M. Thomson: Une des choses que l'on a constatées dans cette école est qu'elle n'est pas différente des autres. Même si elle est composée entièrement d'autochtones, il y a toujours des attaques, des batailles et des bagarres. Certains des membres du personnel, lorsque je leur ai parlé, m'ont dit qu'il y avait un petit problème, au sein de leur propre société, du fait qu'une bande était hostile à une autre. Je parle de discrimination et de ce genre de choses.

Lorsque j'ai rencontré le conseil, composé de cinq chefs de bande, je l'ai constaté également. Lorsque j'ai parlé du système judiciaire, j'ai vu qu'il y avait, faute d'une meilleure description, un des chefs qui était à l'extrême droite et l'autre à l'extrême gauche. Cela n'a rien d'anormal dans la mesure où ils sont différents d'une façon différente. Ils ont leurs propres désaccords. Je me demande simplement ce qu'il faut faire pour rassembler tout le monde.

[*Text*]

Ms Jardine: We have political forums from the left and the right, yet we're able to come together to form a country. That's a given. That will happen.

It's quite remarkable that, given the different cultural aspects and the different aboriginal groups across this country, you can have only three forums or three or four people come before your committee. I think there is such a multitude and mix of beliefs that to channel us into one or two is. . .

Mr. Thompson: If I may, I have one statement that was given to me as information and then I'll be finished, if I may.

The Chair: This is your last question.

Mr. Thompson: It's not a question; it's a statement.

I'd just like you to respond to this. This came from a group of elders I was talking with one day up there. One of the elders said the problem we have with our youth is you white men have spoiled every one of them. Respond to that statement.

• 1225

Ms Jardine: Go ahead.

Ms Ross: The first thing they're talking about is probably the issue of respect. Aboriginal people are geared towards a society that respects elders and children, and the middle–aged people are actually just part of that community and do the bidding. They aren't the leaders. There's no hierarchy. The youth today are being fit into what this society is. Our society was very responsible in that when they were very young, kids had to learn how to survive. They had their jobs to do. Here, for the most part they get an allowance at the end of the week and take out the garbage. It's not important, and there's a lot of frivolousness in the system.

The reward system is through the education. Since that's so far away from the aboriginal community today, it hasn't really been integrated yet. It's really hard to motivate youth because it's so mixed right now. I think that's probably what you're talking about, being spoiled.

Ms Jardine: I think it is the reward system. The reward system is usually political, educational, or jobs.

As a result, you see before you groups such as the congress and the AFN that are not putting forth elders to address you. We don't have any system. The only way to get at the current system politically is to have a political system. The only way to get jobs is to go through the educational system. So you do not see before you today the elders who should really be speaking for our communities, only because if we didn't do anything politically, then maybe we wouldn't get where we are. So it's a kind of circle, and it's hard to break that circle.

[*Translation*]

Mme Jardine: Nous avons des partis politiques qui vont de la droite à la gauche et pourtant nous sommes en mesure de former un pays. C'est un fait.

Il est tout à fait remarquable, compte tenu des différents aspects culturels et des différents groupes autochtones dans tout le pays, que nous n'ayons que trois groupes ou trois ou quatre personnes venant témoigner devant votre comité. Je pense qu'il y a une telle multitude et un tel mélange de croyances que pour nous canaliser en un ou deux. . .

M. Thompson: Si vous me le permettez, j'aimerais vous communiquer un renseignement qui m'a été donné, après quoi j'aurai terminé.

Le président: C'est votre dernière question.

M. Thompson: Ce n'est pas une question, c'est une déclaration.

J'aimerais que vous me répondiez. Cela vient d'un groupe d'anciens auxquels j'ai parlé l'autre jour. L'un des anciens disait que le problème que nous autres blancs avions avec notre jeunesse, c'est que nous avions trop gâté nos enfants. Pouvez–vous répondre?

Mme Jardine: Allez–y.

Mme Ross: Une des premières choses à laquelle ils font probablement allusion, c'est la question du respect. Dans les sociétés autochtones, on respecte les anciens et les enfants, et ceux qui sont entre deux âges se contentent de faire leur part dans la collectivité. Ce ne sont pas eux les chefs. Il n'y a pas de hiérarchie. Aujourd'hui, les jeunes doivent s'adapter à cette société. Notre société s'est montrée très responsable car, dès leur plus jeune âge, nos enfants ont dû apprendre à survivre. On leur confiait certaines tâches. Ici, la plupart du temps, on leur donne un peu d'argent de poche à la fin de la semaine et on leur demande de sortir les poubelles. Ce ne sont pas des tâches importantes et cette futilité se retrouve partout dans le système.

Les seules gratifications viennent de l'éducation. Étant donné que cela se passe actuellement loin des collectivités autochtones, cela n'a pas encore été véritablement intégré. Il est très difficile de motiver les jeunes car il y a entre eux, à l'heure actuelle, des différences très marquées. Je pense que c'est à cela que vous faisiez allusion lorsque vous disiez qu'ils étaient gâtés.

Mme Jardine: À mon sens, cela a à voir avec la gratification. On obtient habituellement certaines gratifications par le biais de la politique, de l'éducation ou de l'emploi.

En conséquence, les groupes comme le Congrès ou l'APN qui comparaissent devant vous ne sont pas représentés par leurs anciens. Nous n'avons pas de système. Toutefois, la seule façon d'influençer le système actuel sur le plan politique, c'est d'avoir nous–mêmes un système politique. La seule façon d'avoir du travail, c'est de nous plier aux exigences du système d'éducation. C'est pourquoi vous ne voyez pas devant vous aujourd'hui les anciens qui devraient, en réalité, parler au nom de nos collectivités; c'est tout simplement parce que, si nous ne procédions pas par la voie politique, nous ne pourrions peut–être pas arriver aux résultats que nous avons obtenus. C'est donc un cercle vicieux dont il est difficile de sortir.

[*Texte*]

Ms Ross: The elders were the teachers of the youth as well, but the youth don't go to the elders for their instruction any more.

The Chair: Before we close, I still have a few points myself.

I want to say that I personally can confirm the systemic discrimination in the system. On one occasion I was consulting with Indians in northern Saskatchewan. I was driving around a major northern Saskatchewan town with four Indians in one of their cars. They were showing me different things in the town. It wasn't on a reserve. It was in a non–aboriginal community, a major one.

All of a sudden, I noticed an RCMP car following us. By the way, we were totally observing all the laws. We were going very slowly. We were going down one street, turning to the right, going down another street, turning to the left, and they were pointing out different things to me. The Indian who was driving the car said to me, "Look behind you, Mr. Allmand; we're being followed by the RCMP".

By the way, I was dressed informally myself. I wasn't dressed in a suit. None of us were dressed in suits. We had on leather jackets, sweaters, etc.

All of a sudden the police car went in front of us, blocked us off, stopped us, and took us all out of the car. I was the Solicitor General at the time, and these were the RCMP. They didn't know who I was because they were constables. I said "Why are you stopping us?" They said "Why are you driving around town the way you're driving?" I said "I'm a stranger in town and these people are showing me different things in the community. What have they done wrong?" They said "It's very suspicious." Anyway, I finally told them who I was and I said that this was unacceptable.

It was obvious that what they saw was a group of Indians driving around in a car so therefore they must be doing something wrong. I brought it to the attention of the commissioner. That's just one example. That struck home.

It was interesting because at the end of the day I asked these particular Indians whether they wanted to go and have a drink. They all said no, that they were total abstainers. They were leaders in their community.

They had done nothing wrong, but it was in the minds of these young constables: they're Indians, why are they driving the way they're driving? From that point on, I understood when people talked about systemic discrimination in the system.

• 1230

I want to ask you what relationship you have to the friendship centres or the clinics you talk about? At one time, friendship centres in some communities had projects of legal aid and assistance for young people in conflict with the law. I'm wondering about the relationship of the Congress of Aboriginal Peoples, or the clinics you work in, with the friendship centres. Are they part of the friendship centres? Are you totally distinct from the friendship centres?

[*Traduction*]

Mme Ross: Les anciens étaient également ceux qui éduquaient les jeunes, mais aujourd'hui, les jeunes ne s'adressent plus pour cela aux anciens.

Le président: Avant de terminer, j'ai moi–même quelques commentaires à faire.

Je tiens à dire que je peux personnellement confirmer que le système entretient la discrimination. Je me suis trouvé un jour dans le nord de la Saskatchewan pour une réunion de consultations avec des indiens. C'était dans l'une des principales villes du nord de la Saskatchewan et, comme ils voulaient me montrer certaines choses dans la ville, j'ai pris place avec quatre indiens dans une de leurs voitures. Nous n'étions pas sur une réserve. Il s'agissait d'une collectivité non autochtone, d'une ville importante.

Tout d'un coup, j'ai remarqué qu'une voiture de la GRC nous suivait. Soit dit en passant, nous observions scrupuleusement toutes les lois. Nous n'allions pas vite du tout. Nous allions d'une rue à l'autre, en tournant, ici à gauche, là à droite, et mes compagnons me montraient certaines choses. C'est le chauffeur qui m'a dit «Regardez derrière vous, M. Allmand; nous sommes suivis par la GRC».

Soit dit en passant, j'étais habillé simplement. Je ne portais pas de costume. Aucun d'entre nous n'en portait. Nous portions des blousons de cuir, des pullovers, etc.

Tout d'un coup, la voiture de police nous a dépassés et s'est mise en travers devant nous. On nous a demandé de sortir de la voiture. J'étais à l'époque solliciteur général et je me retrouvais en face d'agents de la GRC qui ne savaient pas qui j'étais. Je leur ai demandé «Pourquoi nous arrêtez–vous?» Ils ont répondu: «Pourquoi vous promenez–vous ainsi d'une rue à l'autre?». J'ai dit: «Je ne connais pas cette ville et mes compagnons me font voir certaines choses qui m'intéressent. Qu'ont–ils fait de mal?» Ils ont répondu: «C'est très suspect.» Bref, j'ai fini par leur dire qui j'étais et je leur ai fait remarqué que cette façon de procéder était inacceptable.

Il était évident qu'en voyant un groupe d'indiens se promener en voiture à travers la ville, ils en ont conclu qu'il y avait forcément quelque chose de suspect. J'ai porté cet incident à l'attention de leur chef. C'est un exemple parmi tant d'autres. Cela m'a marqué.

Il est intéressant de noter qu'à la fin de la journée, j'ai demandé à ces indiens de venir prendre un verre avec moi. Ils ont tous refusé car c'était des gens qui ne buvaient pas d'alcool. C'étaient des leaders dans leur collectivité.

Ils n'avaient rien fait de mal, mais pour ces jeunes agents, le raisonnement était le suivant: ce sont des indiens, pourquoi se promènent–ils ainsi à travers la ville? À partir de ce moment–là, j'ai compris ce que les gens voulaient dire lorsqu'ils parlaient de discrimination systémique.

J'aimerais savoir quelles relations vous entretenez avec les centres d'accueil ou d'intervention dont vous parliez? Il fut un temps où, dans certaines collectivités, les centres d'accueil offraient des services d'aide juridique et, de manière générale, un appui aux jeunes qui avaient des démêlés avec la justice. Je me demande quel est le lien entre le Congrès des peuples aborigènes, ou les centres d'intervention dont vous vous occupez, et les centres d'accueil. Est–ce que cela fait partie des centres d'accueil? Ou bien opérez–vous tout à fait en dehors de ces centres?

[*Text*]

There are a lot of friendship centres across the country. Are they trying to help young people who are in conflict with the law and provide them with some legal aid and also provide them with some probation or guidance counselling and so on?

Ms Jardine: To answer your question about the congress and the friendship centres, they are an invaluable resource for delivering services to aboriginal people across Canada. They have a network in place that reaches people in the community.

The congress does not isolate itself. It promotes betterment, whether that's with the Assembly of First Nations or the friendship centres. It's for anything that will increase the betterment of aboriginal peoples.

I know that Lynda has quite a bit of involvement in that. Two of your clinics are set up in friendship centres, aren't they?

Ms Ross: Actually our clinic is independent. We actually work through regular legal aid at King Edward Avenue. We are a division of it. We are just a developing branch that services aboriginal clients.

We found that this legal aid service had been there for several years, yet no aboriginal people came there, even though it was free. If we were going to develop an aboriginal legal service, we wondered how we would bring people there. We realized that we would have to take services to them. So we approached the Odawa Friendship Centre and the aboriginal women's support project. We have one other clinic that works with street people downtown with the Anglican Church. They have a drop–in centre with bingo and stuff. We're there. That's where we get our clients. We see quite a diverse cross–section in the city, including pretty well everything.

The Chair: In your experience in the administration of the Young Offenders Act, which provinces are more sensitive to aboriginal youth? Which provinces are not sensitive at all? When I ask that question, I am wondering which provinces would try to use, where possible, the sentencing circle or the elders. Which ones would try to work with their communities in dealing with aboriginal youth and the Young Offenders Act?

This afternoon we're having as a witness the Government of Manitoba, which brought in the boot camp project. They've had a lot of difficulty. There's a large aboriginal urban population in Winnipeg and in other communities.

Could you give us some examples of provinces that are working with your communities, as well as those that are not working well at all? I want to know because they administer this act. We passed the law, but the provinces administer the act.

[*Translation*]

Il existe de nombreux centres d'accueil dans tout le pays. Ont–ils pour mission d'aider les jeunes qui ont des démêlés avec la justice et de leur fournir des services d'aide juridique, de l'assistance lorsqu'ils sont en probation, des consultations d'orientation, etc.?

Mme Jardine: Pour répondre à votre question à propos du Congrès et des centres d'accueil, je dirais qu'ils représentent une source inestimable de services pour les autochtones dans tout le Canada. Ils constituent un réseau qui permet de répondre aux besoins des gens dans les collectivités.

Le Congrès ne fonctionne pas en vase clos. Il s'attache à promouvoir le progrès, que ce soit en collaboration avec l'Assemblée des Premières nations ou les centres d'accueil. Le Congrès appuie tout ce qui permettra aux peuples autochtones d'améliorer davantage leurs conditions de vie.

Je sais que Lynda a pas mal d'expérience dans ce domaine. Deux des cliniques dont vous vous occupez sont installées dans des centres d'accueil, n'est–ce pas?

Mme. Ross: En réalité, notre centre d'intervention fonctionne séparément. C'est une section des services d'aide juridique qui sont situés sur l'avenue King Edward. Notre centre est tout simplement une section qui s'occupe de la clientèle autochtone.

Nous avons découvert que ces services d'aide juridique existaient depuis plusieurs années, mais qu'aucun autochtone n'y avait recours même si cela était gratuit. Nous nous sommes demandé comment nous allions pouvoir attirer les gens pour lancer un service d'aide juridique autochtone. Nous nous sommes rendu compte qu'il allait falloir offrir ce service dans les endroits fréquentés par les autochtones. C'est pourquoi nous sommes entrés en contact avec le Centre d'accueil Odawa et les responsables du projet de soutien des femmes autochtones. Nous avons un autre centre d'intervention destiné aux sans–abri. L'Église anglicane du centre–ville offre un centre d'accueil où les gens viennent jouer au bingo, etc. Nous sommes là. C'est là que nous trouvons notre clientèle qui est fort diversifiée et qui regroupe pratiquement de tout.

Le président: D'après vos constatations sur la façon dont est administrée la Loi sur les jeunes contrevenants, quelles sont les provinces où l'on est particulièrement conscient des problèmes des jeunes autochtones? Quelles sont les provinces où l'on n'en tient aucunement compte? En posant ces questions, je cherche à savoir s'il y a des provinces où l'on essaie de faire appel aux anciens ou d'avoir recours au cercle qui détermine la peine, lorsque c'est possible. Quelles sont les provinces qui essaient de collaborer avec leur collectivité pour résoudre les problèmes des jeunes autochtones et administrer la Loi sur les jeunes contrevenants?

Cet après–midi, nous recevons un représentant du gouvernement du Manitoba qui vient d'instaurer un projet de camp de type militaire. Cette province a connu pas mal de difficultés. Il y a une population urbaine autochtone importante à Winnipeg et dans d'autres collectivités.

Pourriez–vous nous donner quelques exemples de provinces qui collaborent avec vos communautés et nous dire également quelles sont celles où il n'y a aucune collaboration? Je veux avoir ce renseignement étant donné que ce sont les provinces qui sont chargées d'administrer cette loi. C'est nous qui adoptons la loi, mais c'est aux provinces de l'administrer.

[*Texte*]

Ms Ross: As far as aboriginal groups in any of the provinces, I'm certain that proposals have been continually going into the government for various types of court worker programs, alternative dispute resolution—

The Chair: In all provinces?

Ms Ross: I'm sure that's so. I know the frustration of people in having their proposals accepted, because I talked to them. I know that our friendship centre has been submitting proposals for 16 years for that. We've been submitting proposals for our aboriginal legal services, but we can't funding for it.

Ms Jardine: A lot of resources are put into renewing projects on an ongoing basis in the fight to continue with the funding or not knowing whether that particular funding. . . So there's no continuity. If that one is dropped, then it's up to a project officer within a division to deal with that.

The first inkling that there was any support was at the last premiers conference I was at. There was a scare that the federal government would reduce transfer payments without taking into account aboriginal concerns. That was the first time we ever had any involvement to sit down and talk. I think it's the economic conditions right now that are allowing us to have some involvement, if nothing else.

• 1235

The Chair: Thank you very much. We appreciate your presence here today. If you can supply us with the document you referred to, that would be very helpful. If you want to put any of your submission in writing, that's fine too. We're going to have a second phase, in which we will deal with the entire area of young offenders and the act and the problem of youth crime in Canada, including that with young aboriginal people. You may want to do it at that stage. In any case, thank you very much.

The meeting is adjourned. We're meeting at 3:30 p.m. with the Government of Manitoba. Following that meeting we'll take up the report on crime cards and killer board games.

Thank you.

[*Traduction*]

Mme. Ross: Tous les groupes autochtones, quelle que soit la province où ils résident, ont certainement transmis au gouvernement proposition après proposition pour obtenir soit des travailleurs sociaux auprès des tribunaux, soit la possibilité d'avoir recours à des solutions de rechange au règlement des conflits. . .

Le président: Dans toutes les provinces?

Mme. Ross: Je suis sûre que c'est le cas. Je sais à quel point les gens sont frustrés de ne pas voir leur proposition aboutir, car j'ai eu l'occasion de leur en parler. Je sais que notre centre d'accueil soumet proposition après proposition depuis 16 ans. Nous avons fait une proposition à propos de nos services d'aide juridique pour les autochtones, mais nous n'arrivons pas à obtenir de fonds.

Mme Jardine: Nous consacrons une grande partie de nos ressources à assurer la survie de nos projets, ainsi que leur financement, mais nous ne savons jamais si ce financement–là. . . Il n'y a donc pas de continuité. Si un projet doit être abandonné, c'est au responsable de se débrouiller.

La première fois qu'on nous a donné quelque encouragement, c'était à la dernière conférence des premiers ministres à laquelle j'assistais. L'on craignait que le gouvernement fédéral réduise les paiements de transfert sans tenir compte de la situation des autochtones. C'est la première fois qu'on nous a invités à nous asseoir à la table et à prendre part aux discussions. Je pense que, plus que toute autre chose, c'est la situation économique actuelle qui nous permet de participer au processus.

Le président: Merci beaucoup. Nous sommes heureux que vous ayez pu vous joindre à nous aujourd'hui. Si vous pouvez nous transmettre le document dont vous avez parlé, cela nous serait très utile. Si vous voulez mettre votre exposé sur papier, ce sera également une bonne chose. Il y aura une deuxième étape à l'étude que nous avons entreprise; cela nous permettra d'examiner toute la question des jeunes contrevenants, de la loi, et du problème de la criminalité parmi les jeunes au Canada, y compris parmi les jeunes autochtones. Vous voudrez peut–être attendre jusqu'à ce moment–là. Quoi qu'il en soit, merci beaucoup.

La séance est levée. Nous accueillons à 15h30 les représentants du gouvernement du Manitoba. À la suite de cette séance, nous entendrons l'examen du rapport sur les cartes et jeux de société à diffusion restreinte.

Merci.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Assembly of First Nations:

Ovide Mercredi, National Chief.

From Congress of Aboriginal Peoples:

Diane Jardine, Director, Justice Consulate;

Darlia Dorey, Vice–President;

Lynda Ross.

TÉMOINS

De l'Assemblée des premières nations:

Ovide Mercredi, chef national.

Du Congrès des peuples aborigènes:

Diane Jardine, directrice des services judiciaires;

Darlia Dorey, vice–président;

Lynda Ross.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC 55
J96

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 60

Tuesday, November 15, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 60

Le mardi 15 novembre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code

CONCERNANT:

Projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel

---

WITNESS:

(See back cover)

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
JAN 11 1995
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, NOVEMBER 15, 1994
(66)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:31 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Paul Forseth, François Langlois, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Myron Thompson, Paddy Torsney and Tom Wappel.

Acting Member present: Andrew Telegdi for Georgette Sheridan.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officers.

Witness: From the Government of Manitoba: Stu Whitley, Assistant Deputy Attorney General, Public Prosecutions, Department of Justice.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 21, 1994 relating to Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, June 23, 1994, Issue No. 34*).

On Clause 1

Stu Whitley made an opening statement and answered questions.

At 5:05 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE MARDI 15 NOVEMBRE 1994
(66)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 15 h 31, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Paul Forseth, François Langlois, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Myron Thompson, Paddy Torsney, Tom Wappel.

Membre suppléant présent: Andrew Telegdi remplace Georgette Sheridan.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et Patricia Begin, attachée de recherche.

Témoin: Du Gouvernement du Manitoba: Stu Whitley, sous–procureur général adjoint, Poursuites publiques, Ministère de la Justice.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 23 juin 1994, fascicule nº 34*).

Article 1

Stu Whitley fait un exposé et répond aux questions.

À 17 h 05, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, November 15, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 15 novembre 1994

• 1530

The Chair: I will now call the meeting to order.

We are continuing our study of Bill C–37, an act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code.

This afternoon we have with us, on behalf of the Government of Manitoba, Mr. Stu Whitley, the assistant deputy attorney general, responsible for public prosecutions in the Department of Justice, Province of Manitoba.

Mr. Whitley, we see the document prepared by the Government of Manitoba's Department of Justice with respect to Bill C–37. You may wish to address certain parts of it. Then we will ask questions.

You may proceed.

Mr. Stu Whitley (Assistant Deputy Attorney General, Public Prosecutions, Department of Justice, Province of Manitoba): Thank you, Mr. Chairman, members of the committee. Thank you for affording the Province of Manitoba this time to make representations to you on Bill C–37.

I am here on behalf of the Attorney General and Minister of Justice for Manitoba, the Hon. Rosemary Vodrey, who very much wanted to be here in person today. She perhaps, in a much more direct way than is usual, represents Manitobans who wish some strengthening of the legislation governing young offenders, and she certainly supports the degree to which the government proposes to strengthen the Young Offenders Act, so far.

Almost a year ago the minister convened in Winnipeg a summit on youth violence. It was sparked by a series of violent incidents involving young people and weapons and a death, unfortunately.

The public response to the summit was so great that the almost 600 places in the meeting were taken within days after the announcement. During that summit, during that meeting of Manitobans from all walks of life, consistent themes emerged, and they form the basis for the minister's stance that is essentially contained in the brief in the summary of Manitoba's position. That summary was communicated to the federal justice minister, the Hon. Allan Rock, earlier this year.

As I said, the themes that emerged from ordinary Manitobans speaking to her on the issue of youth violence form part of the underpinning of our minister's public safety agenda. So we do welcome these initiatives on the part of the federal government to strengthen the Young Offenders Act, but in our respectful submission there are other things that can be done that will strengthen the legislation.

Le président: La séance est ouverte.

Nous poursuivons notre examen du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel.

Nous accueillons cet après–midi un représentant du gouvernement du Manitoba, M. Stu Whitley, le sous–procureur général adjoint, responsable des poursuites publiques au ministère de la Justice de la province du Manitoba.

Monsieur Whitley, nous avons entre les mains un document préparé par le ministère de la Justice de votre province au sujet du projet de loi C–37. Vous pouvez nous en parler et nous vous poserons ensuite des questions.

Vous avez la parole.

M. Stu Whitley (sous–procureur général adjoint, Poursuites publiques, ministère de la Justice, province du Manitoba): Merci, monsieur le président et mesdames et messieurs les membres du comité. Nous vous remercions de permettre à la province du Manitoba de vous présenter un exposé sur le projet de loi C–37.

Je suis ici au nom de la procureur général et ministre de la Justice du Manitoba, l'honorable Rosemary Vodrey, qui aurait beaucoup aimé être ici en personne, aujourd'hui. Elle représente sans doute, une façon bien plus directe qu'à l'habitude, les Manitobains qui veulent un renforcement des lois relatives aux jeunes contrevenants et elle approuve certainement la mesure dans laquelle jusqu'ici le gouvernement se propose de renforcer la Loi sur les jeunes contrevenants.

Il y a presque un an, la ministre a fait tenir à Winnipeg un sommet sur la violence chez les jeunes. Ce sommet a été suscité par une série d'incidents violents impliquant des jeunes, des armes et causant malheureusement un décès.

La population a réagi de manière extraordinaire à ce sommet; quelques jours après son annonce, les quelque 600 places disponibles avaient été retenues. Durant ce sommet, où se réunissaient des Manitobains de toutes les couches de la sociétés, des thèmes revenaient souvent. Ces thèmes sont à la base de la position de la ministre, dont l'essentiel est présenté dans le mémoire, dans le résumé de la position du Manitoba. Ce résumé a été transmis au ministre fédéral de la Justice, l'honorable Allan Rock, plus tôt cette année.

Comme je l'ai dit, les thèmes fréquemment présentés par les Manitobains ordinaires à la ministre, au sujet de la violence chez les jeunes, ont constitué les fondements du programme de la ministre en matière de sécurité publique. Nous sommes donc ravis des mesures prises par le gouvernement fédéral pour renforcer la Loi sur les jeunes contrevenants, mais à notre humble avis, on pourrait faire davantage pour renforcer la loi.

[*Texte*]

I want to say that I am not here to argue that for most young offenders the Young Offenders Act as it now stands is unsatisfactory. That is not the experience of our prosecutors. However, what they tell me and what the public and law enforcement officials are telling the Minister of Justice—they have pressed upon her many times over the course of this year—is that where the act fails, it tends to fail spectacularly.

• 1535

There seems to be a pervasive sense of fear, perhaps sparked by the egregious cases that come to public attention, that safety in our communities is compromised by the shortcomings of the Young Offenders Act. This anxiety, we suggest, undermines support for the legislation as a whole, the courts and the administration of justice.

If one were to summarize the position of the Province of Manitoba, it would be to urge the federal government to provide the young offenders regime with a greater number of options, certainly at the lower age levels, and a more serious series of consequences at the upper age levels for violent or persistently recidivist offenders.

Our principal concern, therefore, is with the violent recidivist offender. Coupled with that, we in Manitoba would like to see parental responsibility and accountability as concepts restored to the law that deals with young people. There is no reference to this in Bill C-37 beyond proposed subparagraph 14(2)(a)(ii), but it was consistently a theme that emerged from the workshops at the summit I just mentioned. I'll come back to this in a moment.

In the time available to me, let me focus on the five areas we've identified in our brief. With respect to minimum age, Manitoba does not advocate a change in the minimum age, which is presently set at 12 years, but we do suggest that serious criminal activity by those who are less than 12 years old is often met with a less-than-effective response from society. The Young Offenders Act, as it now reads, effectively makes a statement to underage youths that there is no legal responsibility for criminal activity.

The example that was cited in our brief on page 5 is particularly chilling: a series of attacks on elderly people for the purpose of robbing them of their purses.

This is only one example. In my review of files provided to me by the youth division of the Winnipeg police service, there were all kinds of crimes, ranging from a $500,000 arson on a school by a 9-year-old to a vicious assault by an 11-year-old on his mother. The report indicated that police arrived and had to restrain this young individual from further physical attack on his mother. Handcuffs were required. It was a horrendous situation.

Another case, for example, involved a knife attack by a 10-year-old on an 8-year-old girl.

This is not to say that these cases—even the ones I've drawn from the case examples—require, necessarily, the attention of the youth courts. However, Manitoba argues very strongly for this round of amendments to include a mechanism that would permit a sort of transfer hearing that would enable the Crown to apply for an order to bring a young person under the age of 12 into the justice system.

[*Traduction*]

Je tiens à dire que je ne suis pas ici pour déclarer que pour la plupart des jeunes contrevenants, la Loi sur les jeunes contrevenants n'est pas satisfaisante dans son libellé actuel. Ce n'est pas du moins ce que constatent nos procureurs, en pratique. Toutefois, ce qu'ils me disent et ce que la population et les responsables de l'application de la loi disent à la ministre de la Justice, comme ils l'ont fait à maintes reprises cette année, c'est que lorsque la loi échoue, elle le fait d'une manière spectaculaire.

La crainte semble se répandre partout, peut-être à cause des affaires les plus marquantes dont font état les médias, que la sécurité de nos collectivités est compromise par les lacunes de la Loi sur les jeunes contrevenants. Nous pensons que ce sentiment affaiblit l'appui de la population pour toutes les lois, les tribunaux ainsi que l'administration de la justice.

Pour résumer la position de la province du Manitoba, nous exhortons le gouvernement fédéral à assouplir le régime destiné aux jeunes contrevenants, certainement pour les plus jeunes, et à imposer des conséquences plus graves aux contrevenants les plus âgés, surtout les contrevenants violents ou les récidivistes.

Nous sommes principalement préoccupés par le contrevenant violent et récidiviste. En outre, nous voudrions la réintégration de la responsabilité parentale dans cette loi qui traite des jeunes. Le projet de loi C-37 est muet à ce sujet, sauf au sous-alinéa 14(2)a)(ii). C'est pourtant un thème qui revenait souvent dans les ateliers du sommet dont je viens de parler. J'y reviens dans un instant.

Dans le temps qu'il me reste, je vais vous parler des cinq sujets figurant dans notre mémoire. Au sujet de l'âge minimum, le Manitoba ne préconise pas un changement à l'âge minimum, qui est actuellement fixé à 12 ans. Nous signalons toutefois que des jeunes de 12 ans s'adonnant à des activités criminelles sérieuses ne sont pas souvent traités de manière efficace par la société. La Loi sur les jeunes contrevenants, dans son libellé actuel, déclare en fait aux jeunes de moins de 12 ans qu'ils ne sont pas responsables légalement de leurs activités criminelles.

L'exemple que nous donnons dans notre mémoire, à partir de la page 4, est particulièrement effrayant. Il s'agit d'une série d'agressions contre des femmes âgées dans le but de leur dérober leur sac à main.

Ce n'est qu'un exemple. J'ai examiné des dossiers que m'a fournis la division de la jeunesse du Service de police de Winnipeg. J'y ai trouvé toutes sortes de crimes, allant de l'incendie criminel d'une école, causant des dommages de 500 000$ dont l'auteur était un enfant de neuf ans, à une voie de fait grave d'un enfant de 11 ans contre sa mère. D'après le rapport, à son arrivée, la police a dû retenir ce jeune pour l'empêcher de blesser davantage sa mère. Il a fallu lui passer les menottes. C'est une situation vraiment horrible.

J'ai vu un autre cas: une agression au couteau contre une fillette de huit ans, par un jeune de dix ans.

Je ne dis pas que dans tout ces cas, même ceux que j'ai donnés comme exemple, il faut nécessairement un renvoi au tribunal de la jeunesse. Nous insistons toutefois pour demander que dans les amendements proposés, il y ait un mécanisme qui permettrait un renvoi, afin que la Couronne puisse demander de traduire devant un tribunal de la jeunesse un enfant de moins de 12 ans.

[*Text*]

We concede that the threshold should be set high. Persistent recidivism or serious issues of public safety should be the hallmarks of such an extraordinary remedy.

The fact that the death of the Bulger boy, who was killed in Liverpool at the hands of two other boys under the age of 12, occurred in England rather than Canada is, we suggest, purely a geographical accident. There must be an effective societal response in egregious cases of wrongdoing by those young people who are under the age of 12. We urge this committee to consider this.

With respect to transfers to adult court, Manitoba supports a refocused provision that emphasizes the seriousness of violent offences. The transfer down application, as it's come to be known in some of the briefs that have been filed with this committee, in the view of prosecutors in my jurisdiction at least, will change very little, in practical terms, of how such transfer applications proceed. But at least from an aspirational point of view—and one has to concede that law has much more to say in terms of the message it sends than just the mechanics of how things are to be handled—the message is sent to the courts that serious crimes of violence are to be met with more serious consequences. Manitoba submits, however, that for those enumerated offences there ought to be mandatory transfer provisions and the reverse onus clause as proposed reserved for other more common violent offences such as robbery, sexual assault, forcible confinement, kidnapping, and assault causing bodily harm. These crimes of violence are far more common in our experience.

[*Translation*]

Les critères doivent être très stricts, nous le reconnaissons. Un récidivisme persistant ou une atteinte grave à la sécurité du public devrait être les principales considérations pour avoir recours à cette solution extraordinaire.

Le fait que le meurtre du petit Bulger, tué à Liverpool par deux autres gamins de moins de 12 ans, se soit produit en Angleterre plutôt qu'au Canada est, à notre avis, un simple hasard de la géographie. Il doit y avoir une réaction efficace de la société dans des cas aussi sinistres de crimes commis par des jeunes de moins de 12 ans. Nous exhortons le comité à y réfléchir.

Au sujet du renvoi au tribunal pour adultes, le Manitoba est favorable à une disposition repensée qui tienne compte de la gravité des crimes violents. La nouvelle demande de renvoi, dont certains témoins vous ont parlé dans leur mémoire, va en pratique changer très peu de choses au traitement des demandes de renvoi. C'est du moins l'avis des procureurs avec qui je travaille. Du simple point de vue des impressions créées—et il faut bien reconnaître que la loi est aussi importante par le message qu'elle transmet que par la façon dont elle régit notre traitement de la justice—le message donné aux tribunaux, c'est que les crimes graves, avec violence, feront l'objet de sanctions plus graves. Le Manitoba demande toutefois le renvoi obligatoire et l'adoption d'une disposition prévoyant l'inversion du fardeau de la preuve pour certains crimes, comme il est suggéré dans la modification proposée, mais également dans le cas de crimes plus communs mais néanmoins sérieux, comme les vols à main armée, les agressions sexuelles, les séquestrations, les enlèvements et les voies de faits causant des lésions corporelles. D'après notre expérience, ces crimes violents sont bien plus courants.

• 1540

With respect to information sharing, Manitoba supports a more generous approach to the provision of information to professionals about young offenders. As you're all well aware, Bill C–37 allows for both administrative and court–ordered disclosure under proposed section 38, where provinces can create an index of officials who may access information. This is strongly supported by Manitoba.

The release of information to others, the public or a more narrowly focused pool of individuals, is problematic. Manitoba would support a more broadly drawn category of applicants under proposed subsection 38.(1.5), which is always subject to judicial supervision. The reworded proposal that is found on page 23 of the *Commission des services juridiques*, filed in September 1994, we suggest is a sensible suggestion, which could be supported by Manitoba because it addresses in practical terms how the information would be accessed. All that it requires in our view is the addition of a phrase "other interested party", or some such wording. The discretion of the judge hearing the application would be an effective check on the arbitrary or frivolous release of information.

Pour ce qui est de la communication de renseignements, le Manitoba préconise une attitude plus généreuse dans la communication aux professionnels, de renseignements concernant les jeunes contrevenants. Comme vous le savez sans doute, le projet de loi C–37 permet la communication de renseignements pour des raisons administratives ou sur ordonnance du tribunal, en vertu de l'article 38, si les provinces peuvent constituer une liste de personnes autorisées à y avoir accès. Au Manitoba, nous appuyons fortement cette mesure.

La communication de renseignements à d'autres, soit au public ou à des groupes plus restreints, peut toutefois causer des problèmes. Le Manitoba appuie l'élargissement de la catégorie des demandeurs que propose le paragraphe 38.(1.5), les demandes étant toujours sujettes à l'approbation d'un juge. Nous estimons raisonnable la suggestion faite à la page 23 du mémoire de la Commission des services juridiques, présenté en septembre 1994. Le Manitoba y donne son appui parce qu'on y décrit de manière pratique comment les renseignements seront communiqués. À notre avis, il n'y manque que l'ajout des mots «autres parties intéressées», ou un autre libellé de ce genre. La discrétion du juge qui reçoit la demande serait une garantie contre les communications de renseignements arbitraires ou frivoles.

[*Texte*]

With respect to sentencing, Manitoba supports the new maximum sentences for murder. Under the new arrangements, as you know, the first degree murder penalty moves to ten years, six and four. Second degree murder moves to seven years, four and three.

Manitoba would like to see a revisitation of section 26 of the Young Offenders Act, particularly as it applies to the new sentencing regime. Presently, section 26 provides for a continuation of custody where there is a safety issue, and the criteria are spelled out in the existing act in paragraph 26.(2)(a).

In addition to this, we would like to see the possibility of a return to custody for someone whose dispositional period continues should the behaviour during the supervisory or probationary term warrant it. The requirement, once again, for judicial supervision of such an application would remain, but the possibility of return to custody in our view would have a salutary effect on the probationary conditions and on the handle some probation officers say they need to maintain control over young people and to keep them out of trouble.

With respect to parental responsibility, this was, as I indicated at the outset of my remarks, the most recurrent theme in the sum of discussion in Winnipeg. I point out by the way that although the discussions were in Winnipeg, the participants were drawn from all over the province of Manitoba. Time and again in the workshops it was expressed that there is a need to link parental responsibility with the young offenders regime.

This is going to be problematic where a child has no parents, but such exceptions ought not to deflect the principle in the view of our Attorney General. As we point out in our brief, the majority of American jurisdictions have adopted parental accountability provisions of one sort or another, which offer models for consideration by Canadian law-makers. This is not a concept, as you are all well aware, entirely alien to Canadian law, for a version of accountability was contained in the old Juvenile Delinquents Act. The reintegration of parents with the court's supervision of young offenders seems an obvious, if not necessary, refinement to the young offenders regime.

• 1545

In sum, I would urge you to resist the idea, if indeed it's occurred to you, that Manitoba is somehow lining up with the get tough, right wing position that some briefs have suggested exists on one side of this increasingly polarized debate. What we are looking for is a more flexible set of arrangements that will enable law enforcement and justice officials to more effectively protect the community in which we live.

Those are my comments and submission, Mr. Chairman. Thank you.

The Chair: Thank you very much, Mr. Whitley.

We will now start with the ten-minute rounds. I want to remind the committee and the witness that we should try to stick to these rounds as much as possible because we have votes at 5:30 p.m. and we have to also dispose of the report on killer cards.

[*Traduction*]

Au sujet de la détermination de la peine, le Manitoba approuve les nouvelles peines maximales pour meurtre. En vertu des nouvelles dispositions, comme vous le savez, la peine pour un meurtre au premier degré passe à dix ans, six ans et quatre ans. Pour un meurtre au deuxième degré, elle passe à sept ans, quatre ans et trois ans.

Le Manitoba voudrait que l'on revoie l'article 26 de la Loi sur les jeunes contrevenants, particulièrement en ce qui touche au nouveau régime de détermination de la peine. Actuellement, l'article 26 prévoit le maintien sous garde pour raisons de sécurité et les critères sont définis dans la loi actuelle, à l'alinéa 26.(2)a).

En outre, nous souhaitons la possibilité d'une remise sous garde, pendant la période de placement, si le comportement du contrevenant pendant la liberté sous condition ou la probation le justifie. Tout cela serait bien sûr soumis à l'examen d'un juge, mais la possibilité de la remise sous garde aurait à notre avis un effet salutaire sur les conditions de la probation et donnerait aux agents de probation la poigne dont ils disent avoir besoin pour contrôler les jeunes et les garder sur le bon chemin.

Au sujet de la responsabilité parentale, je l'ai dit au début de mon exposé, il s'agit-là du thème qui a dominé l'ensemble des discussions, à Winnipeg. En passant, je signale que même si le sommet a eu lieu à Winnipeg, les participants provenaient de toutes les régions du Manitoba. À maintes reprises, dans les ateliers, on a déclaré qu'il devait y avoir un lien entre la responsabilité parentale et le régime destiné aux jeunes contrevenants.

Cela peut être un problème lorsque l'enfant n'a pas de parents; mais de telles exceptions ne devraient pas nous écarter du principe, d'après notre procureur général. Comme nous le disons dans notre mémoire, la majorité des États américains ont adopté des dispositions diverses, au sujet de la responsabilité parentale. Ce sont des modèles que pourraient envisager nos législateurs. Vous le savez tous, ce n'est pas un concept étranger à nos lois, puisqu'une version de la responsabilité parentale était comprise dans l'ancienne Loi sur les jeunes délinquants. Rétablir la surveillance parentale dans le contexte de la surveillance judiciaire du jeune contrevenant est une touche complémentaire évidente, mais non nécessaire, du régime de ces jeunes.

Gardez-vous toutefois de penser—si l'idée vous en est venue—que le Manitoba aurait décidé de s'aligner sur la droite et de durcir sa position à l'égard des jeunes contrevenants, comme certains mémoires l'ont fait croire dans ce débat de plus en plus polarisé. Ce que nous voulons, c'est un ensemble de dispositions plus souples qui permettent à la loi de s'exercer et à ceux qui sont chargés de l'administrer de mieux protéger nos collectivités.

C'était là ce que j'avais à dire, monsieur le président, et je vous remercie.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Whitley.

Nous allons commencer par faire un tour de table en accordant 10 minutes à chacun. Je voudrais rappeler au comité et au témoin que nous devrions respecter, dans toute la mesure du possible, la limite de temps parce qu'à 17h30, nous devons aller voter et nous devons également prendre une décision sur le rapport sur les *Killer cards*, les cartes de tueurs.

[*Text*]

I will call first on

monsieur de Savoye, pour dix minutes.

M. de Savoye (Portneuf): Merci beaucoup, monsieur le président. J'ai apprécié votre présentation, et en lisant votre mémoire, j'ai remarqué que vous citiez le cas d'un jeune garçon récidiviste pour un certain nombre de délits et, je vous cite:

> ayant même l'honneur de se faire arrêter par notre chef de police en personne.

Dans ce récit, on ne voit qu'un seul acteur, c'est–à–dire le jeune garçon. Mais il y a certainement d'autres acteurs dans la vie de ce jeune garçon. Je pense à ses parents, je pense à la collectivité dans laquelle il vit, aux services sociaux. Qu'est–ce qui s'est passé pour que les parents, la collectivité et vos services sociaux n'aient pas obtenu davantage de résultats avec un jeune garçon qui a commencé à faire des bêtises vers l'âge de 10 ans et qui, à l'âge de 12 ans, avait déjà commis une série impressionnante de délits mineurs?

Mr. Whitley: I'm not a social scientist, but I can tell you, sir, that I do not have a penthouse view of the street. I work very closely with the street. I work with a volunteer agency that deals with street people. It is a fact that there are some children who are wise far beyond their years, and I use the word "wise" very carefully.

The fact is that some kids are incorrigible. The influence of parents, of police, and of social service agencies is all for naught. I'm not suggesting for a moment that the justice system with its refining influences would have any more success than some of these other agencies, but the justice system can virtually ensure that for periods of time an individual will not be free to effect his depredations upon the rest of us.

I can't answer directly why other agencies aren't successful in dealing with some kids. The answers I'm sure lie in a whole complex of reasons that have to do with the way we view kids in society and the way some people regrettably are considered disposable.

But the justice system is not the repressive rough engine, as a 19th–century jurist once put it, that it used to be. It has the means, which can be effected by the custodial power, to effect some change. Whether that represents an overly optimistic view of the system I work for we can argue another day, but at least there is the capability in the justice system to detain.

M. de Savoye: Je vous remercie pour cette réponse. L'approche que vous proposez dans le document que j'ai lu, indique que vous misez sur le traitement particulièrment sévère d'un contrevenant lorsqu'il est arrêté. Vous conseillez la condamnation à une peine plus longue, ou, dans certains cas, le renvoi devant un tribunal adulte. Ceci m'apparaît contraire à ce que plusieurs autres témoins nous ont indiqué et je vais vous demander de nous dire ce que vous pensez des commentaires des autres témoins.

Ainsi, certains témoins prétendent qu'il vaut mieux investir dans la prévention et dans la réhabilitation que d'essayer d'effrayer un jeune par des peines majeures, parce que, d'abord, le jeune ne croit pas qu'il sera pris, et ensuite, lorsqu'il commet

[*Translation*]

Je vais d'abord donner la parole à

Mr. de Savoye, for ten minutes.

Mr. de Savoye (Portneuf): Thank you, Mr. Chairman. I found your brief most interesting. You mentioned the case of a young repeater who had committed several crimes and, if I may quote you:

> he gained the distinction of being arrested by our Chief of Police.

You mention only one person in this example, namely the boy, but there must have been other actors in his life: he must have parents and what about the community in which he lives, or the social services? What happened for the parents, the community and your social services to have failed with that young boy who started to get in trouble at the young age of 10 and who, at the age of 12, had already engaged in a whole series of minor crimes?

M. Whitley: Je ne suis pas sociologue mais la rue, je peux vous assurer, je la connais. Je travaille pour un organisme bénévole qui s'occupe des gens livrés à la rue. Certains enfants, c'est un fait, sont très précoces en la matière, et je donne à «précoce» un sens très particulier.

Le fait est que certains garnements sont incorrigibles et échappent à toute influence des parents, de la police et des services sociaux. Je n'ai nulle raison de croire que le système judiciaire pourrait exercer une influence plus réelle que ces organismes, mais il peut tout au moins soustraire pendant un certain temps un individu à la vie de la collectivité et l'empêcher de faire les quatre cents coups.

Quant à vous donner les causes de l'échec des organismes avec certains jeunes, j'en serais bien incapable: cela doit tenir à toutes sortes de facteurs, entre autre la place que nous réservons aux enfants dans notre société et le peu de valeur que l'on donne à certains.

Mais le système judiciaire n'est plus un grossier appareil de répression, comme un juriste du XIX^{e} siècle le décrivait. Il a les moyens, dans le cadre de la détention, d'effectuer certains changements. Est–ce cela une vue exagérément optimiste du système qui m'emploie? Nous pourrons en discuter un autre jour, mais la possibilité d'une détention existe tout au moins.

Mr. de Savoye: I thank you for your answer. In the brief that I read you seem to be in favour of treating harshly a young offender when he is arrested. You are in favour of longer sentences or, in some cases, of transferring the case to an adult court. I see here a contradiction to what other witnesses told us and I would like you to tell us what you think of the previous witnesses' comments.

• 1550

Some witnesses consider it preferable to invest in prevention and rehabilitation rather than attempting to instill fear in a young person by inflicting major sentences. The first reason is that a young person always believes he won't be caught and

[*Texte*]

un délit, bien souvent il ne pense pas à l'importance de la peine qu'il pourrait encourir. C'est un aspect de la chose. L'autre aspect est que la longueur de la peine devrait prendre en compte les soins thérapeutiques dont le jeune a besoin pour être réhabilité, plutôt que l'importance ou la gravité du crime qui a été commis. Est–ce que vous pourriez me donner votre point de vue sur ces perceptions différentes?

Mr. Whitley: Thank you for that question.

I concede that our brief and my remarks have focused on what might be referred to as tougher provisions, but that doesn't mean we are unmindful of the importance of rehabilitation and treatment programs. In fact, in Manitoba I think we are well ahead of the rest of the country in a number of initiatives involving young people as well as aboriginal people, which have to do with diversionary programs that don't utilize the justice system at all.

What we are advocating by taking the position we have is a restoration of some balance. We are mindful that it is only a small minority of youths who come into conflict with the law who are truly what one might call sadistic, cruel or hurtful. These are the egregious cases. These are the ones we target.

In the context we're talking about presently, which is the under 12, there is no legal consequence for some of these behaviours whatsoever. That fact is widely known among young people. As a matter of fact, without wanting to unduly personalize this presentation, my mother was at the shopping centre on Saturday morning. She's 70 years old and drove there in her new red sports car. Draw what conclusions you will from that. When she got to the parking lot, she saw a group of very young kids—she estimated them to be 9 or 10 years of age—looking into cars in the next lane. She decided to wait and see what would happen, fearing they might break into her car or do some damage.

Another fellow pulled up and saw this going on. These kids were brazenly looking into the cars. Somebody went for security, who attempted to run them off the property. Of the choice remarks my mother chose not to share with me, she remembers "You can't do nothin' to us; we're not even 12".

The message is out there loud and clear that there are no legal consequences for behaviour. The brazen nature with which some of these activities are carried out—which is reflected in the files the Winnipeg Police Service has given to me—is quite inconceivable.

Having said all of that, it's not every kid or necessarily the kids who would have broken into my mother's car we're after. We're after the violent, persistently criminal kids. We acknowledge fully and freely the importance of treatment, rehabilitation and other corrective alternatives short of custody.

M. de Savoye: Combien me reste–t–il de temps monsieur le président?

Le président: Deux minutes.

[*Traduction*]

then, when he has committed a crime, he often doesn't take into consideration a sentence that will be given. This is one aspect of the question, the other being that, when sentencing to a long–term detention, you should take into account the therapy that that young person needs in order to be rehabilitated rather than the serious character of the crime which was committed. Could you tell me what you think of those different perceptions?

M. Whitley: Je vous remercie de cette question.

Je reconnais que notre mémoire, ainsi que mes remarques, se sont appesantis sur ce qu'on pourrait appeler l'aspect punitif de la loi, mais cela ne signifie pas pour autant que nous ne soyons conscients de l'importance des programmes de traitement et de réinsertion sociale. Je pense même qu'au Manitoba nous sommes en avance sur le reste du pays pour plusieurs mesures concernant les jeunes et les autochtones, entre autres des programmes parallèles qui ne font pas du tout appel au système judiciaire.

Ce que nous préconisons avec la position que nous avons adoptée, c'est de remettre les choses en place. Nous savons que de ceux qui ont maille à partir avec la loi seule une petite minorité peut vraiment être qualifiée de sadiste, cruelle ou dangereuse. Ce sont là les cas qui ressortent, et ceux que nous visons.

Mais puisque nous parlons actuellement de ceux qui ont moins de 12 ans, dans certains cas il n'y a aucune poursuite judiciaire, ce que savent très bien ces jeunes. À ce propos, et sans vouloir rapporter des faits personnels ici, je peux vous donner un exemple qui m'est proche: samedi matin ma mère, âgée de 70 ans, s'était rendue au centre commercial dans sa voiture de sport rouge flambant neuf. Vous en tirerez les conclusions que vous voudrez. Arrivée au terrain de stationnement elle a vu un groupe de jeunes enfants—elle leur donnait de neuf à dix ans—qui examinaient les voitures de la rangée voisine. Craignant que ces gamins ne se livrent à des dépravations ou ne forcent la porte de la voiture par effraction, elle a décidé d'attendre et d'observer les choses.

Sur l'entrefaite, une autre voiture est arrivée et le conducteur a observé ce qui se passait. Ces garnements se promenaient entre les voitures et en examinaient l'intérieur. Quelqu'un est allé appeler un gardien qui a essayé de les faire partir, et, parmi leurs belles réactions, dont ma mère ne m'a pas fait part dans le détail, il y a eu une réplique dont elle se souvient bien: «Vous ne pouvez rien nous faire, nous n'avons pas 12 ans».

Voilà un message qui ne laisse pas place au doute: ces enfants sont hors de portée de la loi et il est difficile d'imaginer le toupet avec lequel ils se livrent à ces activités, il suffit de lire les dossiers du service de police de Winnipeg, que j'ai eus entre les mains, pour s'en assurer.

Ceci dit, nous ne visons pas tous les enfants, ni même ceux qui auraient pu dévaliser la voiture de ma mère, nous vison les jeunes qui sont violents et qui commettent délits sur délits. Nous n'ignorons nullement, quand la détention ne s'impose pas, l'importance du traitement, de la réinsertion sociale et d'autres mesures de correction.

Mr. de Savoye: How much time have I left, Mr. Chairman?

The Chair: Two minutes.

[*Text*]

M. de Savoye: Merci. Les enfants ne viennent pas au monde criminels, sadiques et méchants. Les enfants viennent au monde généralement en bonne condition. Mais quelquefois, des problèmes surviennent pour certains jeunes et une déviation s'installe. Il me semble qu'il y a deux choix possibles et j'aimerais avoir votre opinion là–dessus.

• 1555

On peut tenter de faire de la prévention, ou de la réhabilitation. Vous parliez de ces jeunes qui étaient prêts à faire des bêtises dans l'aire de stationnement, et j'imagine que votre municipalité ou la municipalité en cause a mis sur pied un programme pour occuper ces jeunes à autre chose, du moins je l'espère. Mais une fois que le jeune est pris, on peut, soit tenter de la réhabiliter, même s'il a 17 et 18 ans, soit l'enfermer pour une période de temps fort longue à l'échéance de laquelle il retournera dans la rue, endurci, criminalisé et devenu alors un véritable danger permanent pour la société.

Que pensez–vous de cela?

Mr. Whitley: I have to react on two levels. First, 15 or 20 years ago you might have been right that children are born good. They were born with good dispositions as you put it, and one had every expectation that with the proper influence, children would grow up to be contributing members of society, but that is no longer the case.

Through the medical technologies that are now available we have enormous numbers of children who are suffering from such debilitative and corrosive conditions as fetal alcohol syndrome, fetal effect syndrome and other related kinds of disabilities, and who are born without the same kinds of advantages that other kids may have.

Although one might be entirely sympathetic with that, we are finding that some of these children are turning out to be utterly free of what we understand conscience to be. They are sociopathic, if not psychopathic, from the time of fetal development.

How do you deal with those kids? Do we still apply the noble ideals to which we've made reference, as if those conditions didn't apply? I think the justice system has to take account of those kinds of people.

Mr. de Savoye: Are you telling me these people are not responsible because they were born like that?

Mr. Whitley: I'm telling you that we can't operate on the presumption that kids are born with good dispositions. We can't operate on that.

Mr. de Savoye: Thank you.

Mr. Thompson (Wild Rose): I'd like to talk about this boot camp we've been hearing about in Manitoba. Before I do that, however, could you explain some of the things the Manitoba government is doing in terms of prevention? I assume that prevention is a major part of all programs.

Mr. Whitley: There are a number of initiatives under way in respect to prevention. Many of these flowed from the summit discussions I talked about in my presentation.

[*Translation*]

Mr. de Savoye: Thank you. Children are not born criminal, sadistic or wicked. Children generally start in life with a clean sheet but sometimes there are problems and they get into trouble. It seems to me that two options exist and I would like to hear your opinion on that.

We can try prevention or rehabilitation. You were telling us of those kids that were looking for trouble in the parking lot and I hope that your community, or the community in question, set up a program to keep these kids busy in a different way, I hope. But once the crime is committed and the young person is caught, you can try either to rehabilitate him, even if he is 17 or 18 years old, or detain him for a lengthy period after which he will go back to the streets, hardened, criminalized and turned into a permanent danger for society.

What is your opinion?

M. Whitley: Ma réaction se situe sur deux plans: il y a un quinzaine ou une vingtaine d'années vous auriez eu raison, les enfants ne naissent pas mauvais. Ils naissent avec de bonnes dispositions, comme vous le dites, et l'on était en droit de penser qu'avec une influence bienfaisante, les enfants deviendraient des membres utiles de la société, mais les choses ne se présentent plus ainsi.

À cause des progrès de la médecine, nous avons un grand nombre d'enfants qui souffrent du syndrôme d'alcoolisme foetal ou d'autres séquelles ou déficiences dues à l'alcoolisme, qui sont nés gravement désavantagés par rapport aux autres enfants.

Malgré toute la sympathie que ces cas peuvent inspirer, nous constatons que certains de ces enfants, en grandissant, sont entièrement dépourvus de ce que nous entendons par conscience et que dès leur petite enfance ce sont des inadaptés, à la limite des psychopathes.

Que faire de ces enfants? Peut–on, devant de tels cas, s'obstiner à maintenir, contre vents et marées, nos nobles principes, en niant la réalité? Il me semble que le système judiciaire doit tenir compte de ce genre de situation.

M. de Savoye: Entendez–vous par là que ces gens ne sont pas responsables, parce qu'ils sont nés ainsi?

M. Whitley: Je vous dis qu'on ne peut partir de l'hypothèse que l'enfant naît avec de bonnes dispositions; c'est une hypothèse qui manque de réalisme.

M. de Savoye: Je vous remercie.

M. Thompson (Wild Rose): Je voudrais parler de ce camp de type militaire qui, nous a–t–on dit, existerait au Manitoba. Mais auparavant, toutefois, je vous demanderais de m'expliquer ce que fait le gouvernement de votre province en matière de prévention. J'imagine que celle–ci fait partie de tous les programmes.

M. Whitley: Diverses mesures ont été prises en matière de prévention, dont beaucoup découlent des discussions au sommet dont j'ai parlé dans mon exposé.

[*Texte*]

One of the things in the process of being set up is a youth crime prevention council, which draws on the experiences of young people across the province. That has a parallel operation going on in the city of Winnipeg, and although there's no formal discussion between the two bodies at this moment, we expect there will be.

There is a crime prevention program under way presently. It's in all of the schools in Manitoba and it has been designed as an opportunity for schools to develop individual crime prevention programs in schools. The best set of programs will result in some prizes and awards being made at a ceremony early next year, we expect. That's also being done in conjunction with a rock band that is prepared to promote this, and corporate sponsors such as HMV records, Mondetta t–shirts and a number of other commercial sponsors who don't come to mind at the moment. That's the kind of thing that is going on.

[*Traduction*]

L'un des projets, qui est en voie de réalisation, est la création d'un conseil de prévention de la criminalité chez les jeunes, qui s'inspire des expériences des jeunes de la province. Il existe un projet parallèle dans la ville de Winnipeg et bien que ces organismes ne soient actuellement pas liés, nous pensons qu'à un certain moment ils échangeront leurs idées.

Un programme de prévention du crime est également en cours de préparation, conçu à l'intention des écoles de la province, pour leur permettre, dans chaque école, de mettre en place un tel programme. Un prix ou d'autres récompenses seront décernés, lors d'une cérémonie qui aura lieu au début de l'an prochain, aux programmes les mieux conçus. Nous avons obtenu à cet effet le concours d'un orchestre de rock et plusieurs mécènes se sont proposés, par exemple les disques HMV, les tricots Mondetta et d'autres encore qui ne me viennent pas tout de suite à l'esprit. C'est là le genre d'entreprise dans lequel nous nous sommes lancés.

• 1600

As well, we are attempting to utilize youth justice committees as much as possible. The message that comes from youth justice committees is twofold. Firstly, they are responding to youth criminal activity in ways that I think are much more effective, in some respects, than the courts. They reflect the values and the concerns of the community, and what I am told is they have a very high success rate in dealing with young people.

So the message about staying out of trouble and not getting a record for criminal activity is being diffused through the youth justice committees. Those are the things that come to mind at the moment.

Mr. Thompson: It sounds to me, sir, as though prevention is a major part of your program—and so it should be, in my opinion—but now the time has come when prevention hasn't worked for a particular individual. Could you explain to me, then, what the next steps are and what the criteria are that would place a young offender in this boot camp facility? Do they include rehabilitation, and is it mandatory rehabilitation?

Mr. Whitley: I appreciate the question, because it gives me an opportunity to say nationally that the moniker "boot camp" doesn't really belong with the program our minister has initiated. It is a moniker that conjures up militaristic discipline of the kind that has been tried and to a large extent discredited in the United States.

What our minister has done through our corrections officials is restructured the nature of closed custody facilities. Closed custody facilities move incrementally along a spectrum of increasingly severe conditions, but the main thrust of our correctional programs for young people is education. We are for the first time running our schools year–round. There's no breaking in July and August.

Our focus is on education along with participation in programs, and for those who refuse to participate or cooperate, they're moved to another level of severity, where the emphasis is on rising early, physical training and so on. Then, for those who still refuse to participate in the programs and classes available to kids, they're moved to a still more rigorous set of conditions of confinement. The idea is that as they earn their way out of those rigorous conditions, they move back to a situation that is more pleasing to them.

Dans toute la mesure du possible, nous essayons également de faire appel aux comités de justice pour les jeunes, dont la mission est double: en premier lieu, leur réaction à la criminalité des jeunes est beaucoup plus efficace, à certains égards, que celle des tribunaux, car ils reflètent l'échelle de valeurs et les préoccupations de la collectivité, et on m'assure que les succès qu'ils obtiennent auprès des jeunes sont spectaculaires.

C'est donc par les comités de justice pour les jeunes que se répand le message: gardez–vous d'avoir maille à partir avec la justice, gardez un casier judiciaire vierge. C'est là ce qui me vient maintenant à l'esprit.

M. Thompson: Autrement dit, monsieur, vous partez de l'adage que prévenir vaut mieux que guérir et vous avez tout à fait raison, mais quand la prévention a échoué dans un cas particulier, quelles sont les démarches suivantes? Quels sont les critères adoptés pour placer un jeune contrevenant dans ce camp de recrues? Est–il prévu de rééduquer ces jeunes, et cette rééducation est–elle obligatoire?

M. Whitley: Je suis heureux que vous me posiez cette question, parce que cela me permet de dire haut et clair que le surnom de «camp de type militaire» est mal choisi pour définir le programme de notre ministre. Car il évoque une discipline militaire que les États–Unis ont essayé d'appliquer et qui a, dans une grande mesure, été discréditée.

Ce qu'a fait notre ministre par nos agents du système correctionnel, c'est restructurer la notion de garde sous surveillance, qui offre toute une gamme de mesures de plus en plus sévères, mais dans lesquelles l'accent essentiel porte sur l'éducation de la jeunesse. Pour la première fois nous administrons ces écoles à l'année longue, elles ne ferment pas en juillet et août.

Nous nous attachons tout particulièrement à l'éducation ainsi qu'à la participation aux programmes; ceux qui s'y refusent sont alors traités plus sévèrement, on les oblige à se lever tôt, à faire de l'entraînement physique et autres activités. Quant à ceux qui sont également réfractaires aux programmes et classes qui sont proposés aux jeunes, ils sont soumis à un régime encore plus rigoureux de garde, l'objectif étant de leur faire mériter d'échapper à ces conditions rigoureuses et de revenir à une situation plus agréable.

[*Text*]

We've just set this up. We'll have an evaluation done in a year's time. Gone are the colour TVs and the pool tables, and there is a much more structured set of conditions now for young people in Manitoba, but in no way does it even approach the idea represented by the expression "boot camp".

Mr. Thompson: There is a degree, though, of the kind of idea that would first come to a person's mind about a boot camp. Is that correct?

Mr. Whitley: What we are trying to instil in young people, which is the theme of our entire presentation, is there are consequences for wrongdoing. But those consequences do not approach anything of the order that might be termed inhumane. So you won't have the drill sergeant shouting in the face of an individual or have them carry rocks from one side of the yard to the other. That sort of image is not appropriate for what we have in Manitoba.

Mr. Thompson: In this facility you have, what age levels are we looking at—from 12 to 17?

Mr. Whitley: Yes.

• 1605

Mr. Thompson: If you have one individual who would be considered highly dangerous, or a high risk, or guilty of a very serious crime—first degree murder or whatever it be—would he also be included in this sitting?

Mr. Whitley: Yes, he would. I'm not on the correction side, but as I understand it, we have an out–of–town facility that has a segregated area for young people who are in that category. The conditions of confinement are quite strict for someone who poses a danger to others or even to himself.

Mr. Thompson: When we talk about these special programs for treatment that may be available, under section 22 of the act the young offender has the right to refuse treatment.

Mr. Whitley: Yes.

Mr. Thompson: Are you suggesting that should be repealed, that it should be dropped out of the act?

Mr. Whitley: Our view is that the present regime, where we have a structured or tiered level of confinement, is preferable to a situation where we are forcing someone to participate in a program that really, in the end, is not going to do that person any good. If we can persuade them by more subtle means to participate, so much the better. That is the focus of what we are attempting to do now.

The result of the evaluation of our program may well mean that in the next round, we'll be back here going along with what you're suggesting.

Mr. Thompson: Lastly, I didn't quite catch what you said about the proposed amendments regarding the maximum penalties for murder convictions being ten years less a day, or whatever. Do you feel that's a deterrent to these types of crimes, and if not what should it be?

I'll state right off the bat, many of the victims who have witnessed before me have indicated that it should be the same as it is for adults.

[*Translation*]

Nous venons de mettre ce programme en place et d'ici un an nous procéderons à une évaluation. Certes, nous avons dit adieu aux postes de télévision en couleur et aux tables de billard, et les jeunes Manitobains sont encadrés beaucoup plus sévèrement, mais on est loin de l'idée qu'évoque le terme «camp de type militaire».

M. Thompson: Mais si les conditions ne sont pas aussi rigoureuses que dans ces camps, les programmes s'en inspirent, n'est–ce pas?

M. Whitley: Ce que nous essayons d'inculquer aux jeunes—c'est là le thème de notre exposé—c'est qu'on ne s'écarte pas du droit chemin sans en payer les conséquences qui, toutefois, n'ont rien de cruel. Pas de sergent–major de drill qui hurle au visage des gens, pas de pierres à transporter d'un côté de la cour à l'autre, rien de tout cela ne correspond à ce que nous avons au Manitoba.

M. Thompson: Quelle est la tranche d'âge des jeunes qui sont dans ces camps? De 12 à 17 ans?

M. Whitley: Oui, c'est cela.

M. Thompson: Supposons que vous ayez un individu très dangereux qui présente des risques élevés, ou qui s'est rendu coupable d'un crime grave, par exemple, un meurtre au premier degré, pourriez–vous le prendre en charge dans cet établissement?

M. Whitley: Certainement. Je ne fais pas partie du système correctionnel, mais je crois savoir que nous avons un établissement à l'extérieur de la ville où les jeunes gens de cette catégorie peuvent être placés à part. Les conditions de l'internement sont rigoureuses pour celui qui est dangereux pour les autres, voire pour lui–même.

M. Thompson: Mais aux termes de l'article 22 de la loi, le jeune contrevenant a le droit de refuser un traitement dans le cadre de ces programmes spéciaux, n'est–ce pas?

M. Whitley: C'est exact.

M. Thompson: Conviendrait–il, d'après vous, de supprimer cet article?

M. Whitley: À notre avis, le régime actuel, qui comporte plusieurs niveaux d'internement, est préférable à l'imposition de programmes, contre leur gré, à des gens qui n'en veulent pas et qui n'en profiteront pas. Il est bien préférable d'essayer des moyens de persuasion moins coercitifs, et c'est ce que nous essayons de faire à l'heure actuelle.

Il est fort possible qu'à la suite de l'évaluation de notre programme, nous revenions vous voir pour vous dire que nous approuvons ce que vous proposez.

M. Thompson: Enfin, je n'ai pas tout à fait saisi ce que vous disiez des projets d'amendement concernant les sanctions maximales pour condamnation pour meurtre, qui, si j'ai bien compris, devraient être de dix ans moins un jour. Voyez–vous là un moyen de dissuasion pour cette catégorie de crimes et dans la négative, quelle devrait être la sanction?

Je vous dirai d'emblée qu'un grand nombre des victimes qui sont venues porter témoignages devant nous sont en faveur de traiter le jeune comme des adultes.

[*Texte*]

Mr. Whitley: I think that conceptually our law–makers have always made a distinction between young people and adults. I think it's appropriate to continue the distinction until we see the effects of increased consequences for young people.

I think a ten–year penalty at this stage of our understanding about deterrents, which I don't think there's much agreement on anywhere in this country or even in this world, is sufficient, particularly if it's hooked up with a provision, like section 26, that will enable us to bring the fellow back to do the rest of his sentence if he starts to act out in a way that is potentially dangerous.

As to whether ten years or a lifetime deters people from crime, one can only answer that on an intellectual level. If the price is too great for something, you're not going to buy it. Granted that many of these kinds of things are carried out impulsively and on a sudden, but if we're talking about those kinds of offences, we're not talking about murder. What we're talking about is planned, deliberate, premeditated kinds of acts. If people are planning, premeditating, and thinking, intellectually one has to conclude they also bring into the balance what will likely happen if they're caught.

Mr. Thompson: Has your organization considered corporal punishment at all?

Mr. Whitley: No. It's not part of the program.

Mr. Thompson: Okay.

Mr. MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Mr. Whitley, I just hope it's not going to be the position of provinces to try to put onto the federal government shortcomings of provincial child welfare programs or children's aid programs. What do you see the federal government being able to do in the case of the nine–year–olds who are grouping in parking lots and looking into car windows? Do you think that's something we should be involved in as a federal government?

Mr. Whitley: If the nine–year–old decides he's going to steal a car and run over an old man who's playing Santa Claus, as happened in Winnipeg last year, yes, I think the federal government should be taking notice of that. If the kids are just acting like some loutish kids do act, no, I don't think the federal government should be acting like that.

What I say is that if the police are called, there should be some option for them to decide who will go to child welfare authorities and who will go to the hoosegow. There is at present an entire disempowerment of police officers when it comes to kids under 12 who are involving themselves in serious crimes.

• 1610

The focus of our submission has to do with serious, violent wrongdoers, not kids who are grouping in parking lots. But as we know, the case that sparked our summit in Winnipeg was a group of kids in a parking lot who decided they would have fun with a young aboriginal boy. The result was a stabbing in the parking lot and a dead boy.

I think if that happened with a 10–year–old, there should be a means for the justice system to reach into that pool of under–12–year–olds and take him into the justice system, subject always to judicial supervision.

[*Traduction*]

M. Whitley: Nos législateurs ont toujours fait la distinction entre les jeunes et les adultes. C'est un principe qui convient à mon avis de conserver jusqu'à ce que nous puissions constater les effets, sur les jeunes, de ce durcissement des peines.

Une peine de dix ans d'internement me paraît suffisante, avec ce que nous savons actuellement des moyens de dissuasion—il faut bien reconnaître que ni ici, ni ailleurs ont ne s'entend là–dessus. C'est certainement suffisant si c'est assorti d'une disposition comme l'article 26, qui nous permettrait d'obliger la personne à revenir purger le reste de sa peine si son comportement semble présenter des dangers.

Quand à la question de savoir si une peine de dix ans d'internement ou de prison à vie empêche les gens de commettre un crime, la réponse ne peut se faire que dans l'abstrait. Si le prix d'un objet est trop élevé, vous n'allez pas l'acheter. Certes, bien souvent ce genre d'acte est commis sous l'empire d'une pulsion, mais si nous parlons de ce genres de délits, il ne s'agit pas de meurtre. Nous pensons aux actes délibérés et prémédités. Quand un acte est préparé, prémédité et bien pesé, on est amené à penser que l'individu peut également prévoir ce qui lui arrivera s'il se fait prendre.

M. Thompson: Votre organisation a–t–elle envisagé les punitions corporelles?

M. Whitley: Non, cela ne fait pas partie du programme.

M. Thompson: Très bien.

M. MacLellan (Cap–Breton—The Sydneys): Monsieur Whitley, j'espère que les provinces ne vont pas essayer de se décharger sur le gouvernement fédéral des défauts des programmes provinciaux d'aide à l'enfance ou de bien–être de l'enfance. Comment le gouvernement fédéral, à votre avis, pourrait–il intervenir dans le cas de ces enfants d'à peine une dizaine d'années qui rôdent sur les terrains de stationnement en examinant l'intérieur des voitures? Le gouvernement fédéral a–t–il un rôle à jouer, dans un cas de ce genre?

M. Whitley: Si un enfant de 9 ans se propose de voler une voiture et de renverser un vieil homme qui joue au Père Noël—c'est un fait qui s'est produit l'an dernier à Winnipeg—oui, effectivement le gouvernement fédéral devrait réfléchir à ce qu'il est possible de faire, ce que je n'attendrais certainement pas de lui s'il ne s'agissait que de mauvais petits garnements.

Ce que j'entends par là, c'est que si l'on appelle la police, celle–ci devrait pourvoir décider qui va en taule, et qui est dirigé vers les instances chargées de la protection de l'enfance. Actuellement, la police est sans moyens face aux moins de 12 ans qui commettent un crime grave.

L'essentiel de notre mémoire porte sur les auteurs de méfaits violents, pas les jeunes qui s'assemblent dans les parcs de stationnement. Pourtant, l'affaire qui a donné lieu au sommet de Winnipeg, c'est justement un groupe de jeunes dans un parc de stationnement qui ont décidé de s'en prendre à un jeune autochtone. Cela s'est soldé par une agression au couteau et un cadavre.

Si un jeune de 10 ans avait fait cela, je pense que la justice devrait pouvoir prendre en charge les moins de 12 ans, sous contrôle judiciaire évidemment.

[*Text*]

Mr. MacLellan: How many of these serious wrongdoers under the age of 12 do you think there are in Manitoba in any given year?

Mr. Whitley: I asked the Winnipeg Police Service to try to get a handle on that, and I asked Child and Family Services in Winnipeg to try to get me a number. Neither could get me a number because these encounters are not coded in the ordinary way for either organization.

The Winnipeg city police sent me over 18 files in which they thought events were serious enough to warrant some kind of judicial action in the cases of those under 12. The ages ranged from 9 to 12. The one, of course, in our brief, would make it 19. I'm not saying that all the cases they sent me would have warranted an application by the Crown. We would look at what I would expect to be a high threshold, and we would probably act in a half a dozen or less. So the overall number would be very low, but to give a precise number, I couldn't say.

I would say that if we accept the principle of deterrence—and I think part of our justice system at least implicitly accepts that as a notion—then under–12–year–olds have to understand that as they scale up their activity in terms of criminal behaviour, there could be a consequence.

Mr. MacLellan: You mentioned, and I think Mr. Thompson has mentioned, that these crime prevention programs in the school are good. I think they should be continued. But even more important, are the schools doing something to identify children at risk? I was wondering what is being done in Manitoba. As I'm sure you know, the younger you can determine who the children at risk are, then the more chance you have of rehabilitating them so that they don't become young offenders. What is Manitoba doing in the school system and otherwise to determine which children are at risk, and what are they doing once these children have been detected?

Mr. Whitley: Manitoba has a cross–disciplinary body at the senior level, which I sit on. It's called the provincial advisory council on child abuse. All child–caring agencies, the police departments in the province, the justice department, the chief medical examiner, Child and Family Services, all are represented on that body. It's about 20 to 30 participants. We have just concluded a project that is a risk estimation system that does precisely that. It is in the process of being disseminated among professionals, including education officials, for the purpose of identifying through a series of criteria the kinds of kids you're talking about.

Mr. MacLellan: Are any special programs orchestrated for these children?

Mr. Whitley: There are some, but that falls under the aegis of Child and Family Services. I can provide you with that information later, but I'm not. . .

Mr. MacLellan: It would be helpful, Mr. Chairman, if we could get some of that information. It would give us some insight.

This morning Mr. Mercredi of the Assembly of First Nations gave us some statistics. He has quoted from the Manitoba inquiry, and I quote his quote:

[*Translation*]

M. MacLellan: Combien y a–t–il de ces auteurs de méfaits violents de moins de 12 ans au Manitoba? Combien de cas par année?

M. Whitley: J'ai posé la question au Service de police de Winnipeg et à l'Office des services à l'enfant et à la famille de Winnipeg. Ni l'un ni l'autre n'ont pu me répondre parce que ces cas ne sont pas normalement recensés par ces organismes.

La police de Winnipeg m'a fait parvenir plus de 18 dossiers de cas qui leur semblent suffisamment graves pour justifier une intervention judiciaire auprès de jeunes de moins de 12 ans. La fourchette d'âge était de 9 à 12 ans. Avec le cas relaté dans notre mémoire, cela fait 19. Je ne dis pas que tous les cas auraient mérité une intervention de la justice. J'imagine que les critères seraient serrés et que nous n'interviendrions que dans une demi–douzaine de cas ou plus. Le chiffre total serait donc très peu élevé mais il m'est impossible de vous donner un chiffre exact.

Si l'on reconnaît le principe de la dissuasion—et je pense que le système judiciaire l'accepte implicitement—les moins de 12 ans doivent comprendre que la multiplication de leurs actes criminels doit porter à conséquences.

M. MacLellan: Vous–même et M. Thompson, je crois, avez dit que ces programmes de prévention de la criminalité à l'école sont bons. Il faudrait les maintenir. Mais, chose plus importante encore, est–ce que les écoles font quelque chose pour repérer les cas–problèmes? Je me demandais ce qui se fait au Manitoba. Comme vous le savez sans doute, plus ces jeunes sont repérés tôt, moins ils risquent de devenir des contrevenants. Que font les autorités scolaires et autres du Manitoba pour repérer les cas à risque et intervenir en conséquence?

M. Whitley: Il y a au Manitoba un organisme interdisciplinaire de haut niveau auquel j'appartiens. Il s'agit du Conseil consultatif sur l'enfance maltraitée. Tous les organismes d'aide à l'enfance y sont représentés, de même que les services de police de la province, le ministère de la Justice, le médecin–légiste en chef et l'Office des services à l'enfant et à la famille de Winnipeg. Il y a une vingtaine ou une trentaine de participants. Nous venons justement de créer un système d'évaluation des risques. On est en train de le distribuer aux professionnels, y compris aux autorités scolaires. Au moyen de l'ensemble des critères, le système permettra de repérer les jeunes dont vous parlez.

M. MacLellan: Y a–t–il des programmes spéciaux à l'intention de ces enfants?

M. Whitley: Quelques–uns, mais ils relèvent des services à l'enfant et à la famille. Je pourrai vous faire parvenir cette information plus tard, mais je. . .

M. MacLellan: Il nous sera utile, monsieur le président, d'obtenir cette information. Cela nous éclairerait.

Ce matin, monsieur Mercredi, de l'Assemblée des Premières nations, nous a donné quelques chiffres. Il a lu un passage du rapport d'une commission d'enquête du Manitoba. Je le cite:

[*Texte*]

We know adult Aboriginal people are grossly over–represented in the adult justice system, but we find even higher proportions of young Aboriginal people in the youth justice system. We found that, in a count of inmates on October 1, 1990, Aboriginal youth accounted for 64% of the inmates at the Manitoba Youth Centre and 78% of the inmates at the Agassiz Youth Centre.

• 1615

I wondered if you could perhaps give us some insight into why this tremendously high proportion of aboriginal youth is in custody, what is being done to bring this number down, and why so many of the aboriginals, as compared to non–aboriginals, are given custody.

Mr. Whitley: The reasons for aboriginals being disproportionately represented in the justice system are elusive ones, but I think the best recitation of the reasons lies in the aboriginal justice report itself. As a response to that document and as a response to the concern we have for aboriginal kids generally, we are doing a number of things.

One of the major crime prevention programs we have embarked upon in the last few years—and we've ensured funding for it has not dried up—is a crime prevention program that has to do with fly–in sports camps. There's a reference, I think, in the inquiry itself to the concept, and it has proven to be extraordinarily useful in turning kids around.

As well, there have been initiatives undertaken in aboriginal communities—St. Theresa Point, the Hollow Water and Little Black River Indian reserves and Pukatawagan. There are several other communities, a list of which I can provide you with, where we are experimenting with different ways of dealing with kids.

Once again, so that the comments you're making aren't unfairly harnessed with our submission—and I'm not suggesting you're doing this—most aboriginal kids are not what we would consider violent. The ones who are violent are a very small minority, and of those, we see disproportionately represented those to whom I've referred as fetal alcohol syndrome or fetal effect syndrome kids.

To quickly answer your question, we are trying to put in place, through community justice committees and initiatives developed by the aboriginal communities themselves, responses to the inordinate number of kids represented in our justice system. We are presently working with the urban aboriginal community to attempt to set up something like that for kids in the city of Winnipeg and hopefully, eventually, in the city of Brandon.

Mr. MacLellan: Mr. Chairman, could I just follow on that?

If, as Mr. Whitley says, most aboriginal young offenders are not serious criminals and presumably not violent, why is such a large percentage in custody? Could it be perhaps in relation to the lack of facilities? I'm not saying this is distinctive just of Manitoba, but there is a lack of facilities in the smaller communities and in the rural areas to deal with these young offenders, particularly aboriginals.

Would it be more advantageous, perhaps, to go with healing councils and the communities? You mentioned Manitoba is doing that now. Could you tell us some of the results from that program going on in Manitoba?

[*Traduction*]

Nous savons qu'il y a un nombre grossièrement disproportionné d'autochtones dans le système judiciaire. Or, la disproportion est encore plus accusée dans le cas des jeunes autochtones. En date du 1er octobre 1990, 64 p. 100 des détenus du Centre manitobain de la jeunesse et 78 p. 100 de ceux du Centre pour la jeunesse d'Agassiz étaient des autochtones.

Savez–vous pourquoi le nombre de jeunes autochtones sous garde est aussi élevé, ce qui se fait pour réduire ce nombre et pourquoi tant d'autochtones, par opposition aux autres, sont placés sous garde?

M. Whitley: Les raisons pour lesquelles il y a un nombre disproportionné d'autochtones dans le système judiciaire sont difficiles à cerner, mais je pense que la meilleure liste qui soit se trouve dans le rapport de l'enquête publique sur l'administration de la justice et les populations autochtones. À cause de ce document et de notre propre préoccupation pour les jeunes autochtones en général, nous avons décidé de faire un certain nombre de choses.

Un des principaux programmes de prévention de la criminalité dans lequel nous nous sommes lancés au cours des dernières années—et nous avons veillé à ce que le financement se poursuive—est une sorte de camp sportif accessible uniquement par avion. Le rapport en parle, je crois, et le programme a connu un succès extraordinaire et réussi à ramener les jeunes dans le droit chemin.

Des initiatives ont également été prises dans les réserves indiennes de St. Theresa Point, de Hollow Water, de Little Black River et du Lac Pukatawagan. Je peux vous donner la liste de plusieurs autres localités qui tentent diverses expériences auprès des jeunes.

Encore une fois, et pour éviter que vos questions ne soient pas limitées par le cadre de notre exposé—et je ne dis pas que c'est le cas—je vous dirai que la plupart des jeunes autochtones ne sont pas violents selon notre définition. Les contrevenants violents ne sont qu'une infime minorité et, parmi eux, il y a un nombre disproportionné de victimes du syndrome d'alcoolisme foetal.

Pour répondre brièvement à votre question, je dirai que nous essayons de mettre en place, grâce aux comités communautaires de justice et aux initiatives lancées par les collectivités autochtones elles–mêmes, des mesures face au nombre disproportionné de jeunes qui se trouvent dans notre système judiciaire. Nous collaborons actuellement avec les autochtones des villes pour créer quelque chose de semblable à Winnipeg et, j'espère aussi un jour, à Brandon.

M. MacLellan: Monsieur le président, pourrais–je poursuivre dans cette veine?

Si, comme M. Whitley le dit, la plupart des jeunes contrevenants autochtones ne commettent pas de crimes graves et ne sont pas violents, pourquoi un si grand nombre d'entre eux sont–ils sous garde? Est–ce à cause du manque d'installations? Je ne dis pas que c'est propre au Manitoba mais on sait qu'il y a peu d'installations dans les petites localités et dans les régions rurales pour s'occuper des jeunes contrevenants, en particulier des autochtones.

Serait–il préférable de recourir aux cercles de guérison et aux gens du milieu? Vous dites que le Manitoba le fait aujourd'hui. Pourriez–vous nous parler des résultats de ce programme?

[*Text*]

Mr. Whitley: I don't mean to sound patronizing, but I think it's fair to say there's been an enormous resurgence in aboriginal pride in the last five years to a decade. Our attempts to foist our justice system on isolated communities—a process I was part of for much of my 20–year career—have been at best piecemeal and result in kids being shipped south, as we say in Manitoba and as I'm sure they say in Saskatchewan, Alberta and British Columbia.

[*Translation*]

M. Whitley: Je ne veux pas avoir l'air condescendant, mais je pense pouvoir affirmer qu'il y a eu un énorme regain de fierté chez les autochtones au cours des cinq ou dix dernières années. Les tentatives que nous avons faites pour imposer notre système judiciaire dans des localités isolées—auxquelles j'ai participé pendant la plus grande partie de mes 20 ans de carrière—sont pour le moins imparfaites. Pour cette raison, les jeunes sont embarqués, comme on le dit au Manitoba et sûrement aussi en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie–Britannique, pour être envoyés dans le sud.

• 1620

One of the frustrating things was that the conditions of confinement for kids in our youth centres were so attractive compared with what they knew in many isolated communities in the north, it was actually no penalty, no serious consequence at all, to be flown out for a week or two or a month or whatever to a youth centre.

Une des difficultés tenait au fait que les conditions de détention pour les jeunes dans nos centres d'accueil étaient nettement meilleures que celles qu'ils connaissaient chez eux dans des localités isolées du Nord, alors ça leur était égal de passer quelques semaines ou un mois dans ces centres.

What is happening now is that communities are starting to take hold of the responsibility for justice, and they are coming to us with proposals, which we have supported in some of the communities I've named. If their experience mirrors the experience in other small communities that are non–aboriginal, the success rate in terms of turning kids around is going to go way up.

Maintenant les collectivités commencent à assumer la responsabilité de la justice et nous aidons certaines des localités que j'ai mentionnées à mettre en oeuvre certaines méthodes qu'elles nous proposent. Si leur expérience est semblable à celle qu'ont connue d'autres petites localités non autochtones, le taux de réussite en matière de rééducation des jeunes ne peut que s'améliorer.

At a community justice committee dealing with youth that I visited two weeks ago Thursday, their success rate is over 95% for the eight years they've been in existence.

J'ai vu il y a deux semaines le travail d'un comité de justice communautaire et son taux de réussite dépasse 95 p. 100 depuis les huit ans qu'il existe.

The model exists. There's nothing new that needs to be created; rather, the culture adapted to a peacekeeping or restorative kind of process. That's one we can easily support and are supporting.

Il existe donc un modèle. Il n'est pas nécessaire de faire de l'innovation mais il faut adapter la culture à un processus de rééducation. Nous les soutenons dans leurs efforts.

You asked what the results are showing. Right now, we can only say anecdotally that they seem to be working and that they are models that are ready for export to other communities.

Vous avez demandé si on commence à voir des résultats. D'après ce que nous avons vu jusqu'ici, les résultats semblent prometteurs et il y a d'autres localités qui pourraient profiter de ces modèles.

Before we do that, however, the community has to be ready to take on the responsibility. We can't say, here's something that works, take it.

Mais avant que cela se fasse, la collectivité doit être prête à assumer la responsabilité. Nous ne pouvons pas leur imposer quelque chose.

In three of the communities we're having ongoing evaluations, one of which is supported by the federal government. We expect that it will reveal what we are starting to see, and that is a success rate that far outstrips our traditional court system.

Dans trois des localités, nous effectuons une évaluation permanente, et dans un cas nous recevons le soutien du gouvernement fédéral. Nous pensons qu'elle va confirmer la tendance que nous avons déjà décelée, c'est–à–dire que le taux de réussite dépasse de loin celui du genre de tribunal que nous avons maintenant.

The Chair: Before I turn to Mr. Langlois, I simply want to welcome a group of students from Nippising University, who are sitting in on the meeting this afternoon. I hope they find the proceedings interesting. They are a group of students from the north.

Le président: Avant de donner la parole à M. Langlois, je voudrais souhaiter la bienvenue à un groupe d'étudiants de l'Université de Nippising qui assiste à notre réunion. J'espère que nos délibérations les intéressent. C'est un groupe d'étudiants du Nord.

Monsieur Langlois, pour cinq minutes.

Mr. Langlois, you have five minutes.

We're in the five–minute rounds now.

C'est maintenant des tours de cinq minutes.

M. Langlois (Bellechasse): Merci, monsieur le président.

Mr. Langlois (Bellechasse): Thank you, Mr. Chairman.

Monsieur Whitley, à la page 11 de votre mémoire, vous parlez de la responsabilité des parents de façon claire. Je voudrais vous dire soumettre qu'au Québec, en vertu du Code civil du Québec, et particulièrement de son ancien article 1054,

Mr. Whitley, on page 11 of your brief you deal specifically with parental responsibility. I'd like to point out that the Quebec Civil Code, particularly the former article 1054, requires parents to compensate any person who is the victim of an

[*Texte*]

les parents sont tenus d'indemniser toute personne qui est victime d'une faute commise par leur enfant. Or, la présomption de responsabilité qui existe à l'égard des parents en vertu de l'article 1054 du Code civil, bien qu'elle puisse être renversée en certaines circonstances, a fait preuve au cours des décennies de son inefficacité. Pas tellement parce qu'il était difficile d'obtenir des condamnations, mais surtout parce qu'il était difficile de trouver des parents solvables, capables d'indemniser justement les victimes d'actes criminels.

C'est là l'une des raisons qui a amemé, dans les années soixante–dix, le législateur québécois à adopter une loi qui s'intitule la Loi d'indemnisation des victimes d'actes criminels, particulièrement à cause de l'inefficacité des dispositions du droit civil pourtant établies depuis au–delà 100 ans et qui n'étaient, dans le fond, que la codification du droit coutumier français qui existait auparavant au Québec.

Je voudrais que vous nous disiez si, dans la province du Manitoba, et en vertu des la législation appliquée, les parents sont plus enclins à accepter la responsabilité civile, et ensuite s'il sont plus solvables?

Mais ce qui me gêne un peu , c'est ce que vous dites à la page 12:

La Loi confère aux tribunaux, dans certains États américains, le droit d'ordonner aux parents de suivre un traitement pour améliorer leurs compétences parentales ou un traitement de désintoxication.

Je suis tout à fait d'accord avec vous sur le fait que le secteur de la procréation est probablement le seul domaine de la société où les gens n'ont pas à demander d'autorisation. Cependant, iriez–vous jusqu'à dire que c'est un crime de mal élever ses enfants?

• 1625

Je vous soumets en vrac ces questions–là et je vous donne le reste du temps qui m'est imparti pour répondre.

Mr. Whitley: Let me work my way backwards through your comments.

First, there are parenting courses available in Manitoba. In fact in a number of schools at night it is optional for parents to attend to deal with issues such as appropriate discipline, anger management and the necessary parenting skills that unfortunately many people don't acquire during the course of their own upbringing. However, it is optional and one wishes there could be a way to have parents enrolled in those kinds of courses, particularly when their children are acting out in an anti–social way. We would think it's at least one step in the right direction.

With respect to your other point, I suppose I have to ask whether there were studies done or whether the legislation simply was not used in Quebec. In principle, there seems to be no reason why solvent parents couldn't be pursued. We have instances of vandalism in all our communities, not just the communities that are at the lower end of the economic spectrum. I'm not sure that simply because there are some parents who are insolvent, we shouldn't explore that option.

[*Traduction*]

offense committed by their child. This presumption of parental liability in article 1054 of the Civil Code, although not necessarily applicable in all circumstances, has proved to be inefficient over the many years of its existence. Not so much because of the difficulty of obtaining a conviction but rather because of the scarcity of solvent parents who are able to pay compensation to the victims of criminal acts.

This is one of the reasons why legislators in Quebec decided in the 1970s to adopt an act for the compensation of victims of criminal offenses, in view of the inefficiency of the Civil Code provisions that had been in existence for over a hundred years and were in fact the codification of previously existing French common law in Quebec.

I'd like you to tell us whether, with respect to the legislation in Manitoba, parents are more inclined to accept civil liability and whether they are more likely to be solvent?

I'm rather disturbed by something you say on page 13:

The provision of court order treatment for improved parental skills, or alcohol/drug treatment is also found in a number of state statutes.

I certainly agree with you that procreation is probably the only area of activity in society where people are not required to obtain prior authorization. But would you go so far as to make inadequate parenting an offense?

I've put these questions to you pell–mell and you can have the rest of my time to answer them.

M. Whitley: Je vais commencer par répondre à la dernière question.

Tout d'abord, nous avons au Manitoba des cours pour l'acquisition de compétences parentales. Il existe des écoles du soir où les parents peuvent venir apprendre des choses sur la façon de discipliner son enfant, de maîtriser la colère et bien d'autres choses que les gens n'apprennent pas forcément au cours de leur éducation. Mais ce sont des cours facultatifs et on voudrait avoir une façon d'obliger des parents à suivre ces cours surtout quand leurs enfants manifestent des problèmes de comportement. À notre avis, ce serait au moins un pas dans la bonne direction.

Quant à l'autre observation que vous avez faite, cela m'intéresserait de savoir si on a fait des études au Québec pour déterminer si la loi a été appliquée ou non. En principe, je ne vois pas de raison pour laquelle on ne pourrait pas poursuivre les parents solvables. On trouve des cas de vandalisme dans toutes les couches de la société, ce n'est pas limité aux milieux défavorisés. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas explorer cette option simplement parce que certains parents ne sont pas solvables.

[*Text*]

M. Langlois: Monsieur le président, si vous permettez, je voudrais demander de façon plus spécifique au témoin s'il accepte de tenir pour responsable un parent qui n'a pas commis d'infraction ni de crime. Personnellement je trouve cela inacceptable et je voudrais que le témoin nous donne une réponse personnelle à ce sujet. Est–ce que vous êtes d'accord avec moi ou non?

Mr. Whitley: Yes.

M. Langlois: Quand à la responsabilité civile, le meilleur jugement, fût–il de la Cour suprême du Canada par un ban unanime de 9, ne rendra pas solvables des parents insolvables. C'est très souvent ce qui se passe dans les milieux de criminalité juvénile, car les jeunes sont issus de milieux très souvent, pas dans tous les cas j'en conviens, mais très souvent défavorisés où le meilleur jugement n'est pas susceptible d'exécution forcée. On ne peut pas faire saisir des biens, on ne peut pas faire vendre des biens pour réparer la faute qui a été commise. À ce moment–là, c'est l'État qui s'est substitué aux parents, du moins au Québec, pour indemniser des victimes d'actes criminels.

Je voudrais savoir s'il existe, dans votre province, de telles dispositions par lesquelles l'État se substitue à l'auteur d'un acte criminel pour indemniser la victime?

Mr. Whitley: The short answer is no. There are no schemes like that where the parents can be held accountable, but we do have the concept of community service for those people who are impoverished.

So if the state is going to compensate victims of crime committed by young offenders, in the case of an impoverished parent against whom there can be no hope of realizing the debt, then the option of providing service to the community through work is one that we do have in Manitoba. It would tailor itself nicely to the scheme we're proposing.

Ms Torsney (Burlington): I have a couple of overall questions for you that arose from my reading of your presentation and from some of the things you've said here today. They're basically questions about what you guys are doing in Manitoba and what your philosophy is on approaching things.

In a couple of cases you've mentioned here, you've said that the publication of names would act as a deterrent, that having in existence a measure for people under 12 to be put into the youth justice system would act as a deterrent. My understanding then is that in Manitoba you think youngsters are making calculated decisions before they undertake a crime.

• 1630

Mr. Whitley: Absolutely. The evidence from our police department is that young people are acting as lookouts and are going through the doggy doors to case the joint, to break into places because they can't be assigned any legal responsibility. To say that all youngsters make calculated decisions on the basis of what may or may not happen to them is not an accurate statement.

Ms Torsney: What percentage of youngsters?

Mr. Whitley: In my reply to Mr. MacLellan, I said the number of kids we would want to reach and access in terms of the justice system would be very small.

[*Translation*]

Mr. Langlois: Mr. Chairman, if I may, I'd like to ask more specifically whether the witness is willing to accept a parent being considered responsible for an offense or crime he did not commit. I personally would find it unaccepable and I would like to hear the witnesses' personal view on this. Do you agree with me or not?

M. Whitley: Oui.

Mr. Langlois: As far as civil liability is concerned, no decision, no matter if it's handed down unanimously by all nine justices of the Supreme Court, will make insolvent parents solvent. This is very often the case in families where there is youth crime, the youth are often from under–priviledged backgrounds and the court decision can simply not be enforced. There are no assets to be seized or to be sold to make up for the harm caused by an offense. That is why the State takes over for the parents, at least in Quebec, in paying compensation to the victims of criminal acts.

Can you tell me whether in your province there are any provisions allowing the State to substitute for the perpetrator of a criminal act in the payment of compensation to the victim?

M. Whitley: Pour vous répondre brièvement, la réponse est non. Il n'y a pas non plus de dispositions qui entraînent une responsabilité parentale, mais il existe le concept de services communautaires pour les indigents.

Alors si c'est l'État qui doit indemniser les victimes d'un acte criminel commis par un jeune et que le parent est sans ressources, nous avons au Manitoba la possibilité de faire faire des travaux communautaires et cela pourrait bien s'adapter à notre proposition.

Mme Torsney (Burlington): J'ai quelques questions concernant votre mémoire et des observations que vous avez faites ici. Je voudrais comprendre un peu mieux comment vous fonctionnez au Manitoba et de quelle philosophie s'inspire votre démarche.

Vous avez donné quelques exemples de cas où la publication des noms aurait un effet dissuasif et vous avez aussi préconisé que certains contrevenants de moins de 12 ans puissent être traduits devant les tribunaux pour adolescents. Si je comprends bien, vous semblez croire au Manitoba que les jeunes de cet âge font un acte réfléchi quand ils décident de commettre un crime.

M. Whitley: Tout à fait. L'information qui vient du service de police montre que les jeunes servent de guetteurs et s'introduisent par le passage réservé aux chiens pour reconnaître les lieux parce qu'il est impossible de les tenir responsables en droit. Il est faux de dire que tous les jeunes prennent un risque calculé en fonction du sort qui pourrait ou non leur être réservé.

Mme Torsney: Quel est le pourcentage de jeunes?

M. Whitley: Dans ma réponse à M. MacLellan, j'ai dit que le nombre de jeunes que nous voudrions voir pris en charge par le système judiciaire serait très petit.

[*Texte*]

Ms Torsney: No, I meant the percentage of the youth who are getting in trouble within the Manitoba justice system. I'd like a breakdown under violent and non–violent crimes, and it can be your gut feeling. What percentage of kids are out there making calculations about the crimes they will commit and the punishment they will get?

Mr. Whitley: It's impossible for me to answer. I can't—

Ms Torsney: Is it 50% of kids, 100% of kids, 5% of kids who are sitting there saying I think I'm going to rob a car today, because the justice system won't affect me, I'm 16 years old and it doesn't mean anything?

Mr. Whitley: There are kids making that decision; yes, there are.

Ms Torsney: I'm sure there are. But is it all the kids, or is it some of the kids? Are we writing laws only for those kids?

Mr. Whitley: I've indicated I can't answer that question. There are kids who make calculated decisions to commit serious crimes on the basis that they will not have any legal consequence.

Ms Torsney: But Mr. Whitley, you are advocating that all the children who get in trouble with the law would be subject to having their names published in our newspapers, because it will act as a deterrent for this group of kids, and you don't even know how big that group is. You think the benefits of that outweigh the consequences for all the kids who make one screw–up in the law and are marked in our community for the rest of their lives?

Mr. Whitley: The submission didn't suggest there would be no judicial supervision of disclosure. I didn't suggest for a moment that there be a blanket publication of names for any and all offences. We submitted that there would be judicial supervision of the names that are disclosed.

Ms Torsney: You are the Assistant Deputy Minister of Justice for the Province of Manitoba, so I'd say you have a pretty important role in making these kinds of decisions.

We know when we write a federal law, when it comes to young offenders, it is applied differently in different provinces. My impression is that you think it is a very good deterrent. My impression is that you think we have a bunch of youngsters who are evil and mentally deranged from chemical dependencies, who need to have a criminal response—not a mental health or a health response—to their disability.

In Manitoba in fact we would have very many youth whose names are published. If I was a kid growing up in Manitoba who screws up on one occasion, I can be sure I will be marked within our community for the rest of my life.

Mr. Whitley: I'm sorry if you have obtained that impression from my remarks. I certainly didn't intend to convey the impression there were a bunch of kids who were mentally deranged. With all deference to your remarks, I think that demeans my submission.

[*Traduction*]

Mme Torsney: Non, je veux dire le pourcentage de jeunes qui ont des démêlés avec la justice du Manitoba. Je voudrais savoir combien il y a de crimes avec violence par opposition aux autres. À vue de nez si vous le voulez. Quel est le pourcentage de jeunes qui calculent les risques et décident de commettre un crime en fonction du châtiment qu'ils auront?

M. Whitley: Il m'est impossible de vous répondre. Je ne peux pas. . .

Mme Torsney: Est–ce que c'est 50 p. 100 des jeunes, 100 p. 100 des jeunes, 5 p. 100, qui se disent je vais voler une voiture aujourd'hui parce que la justice ne peut rien contre moi du fait que j'ai 16 ans?

M. Whitley: Il y a des jeunes qui prennent une décision comme celle–là. Oui, il y en a.

Mme Torsney: J'en suis certaine. Mais est–ce que c'est le cas de tous les jeunes ou seulement une partie? Est–ce qu'on rédige des lois uniquement pour eux?

M. Whitley: Je vous ai dit que je ne peux répondre à votre question. Il y a des jeunes qui prennent un risque calculé et décident de commettre un crime grave en fonction du fait que la loi ne peut rien contre eux.

Mme Torsney: Mais, monsieur Whitley, vous voulez que le nom de tous les jeunes qui ont des démêlés avec la justice soit publié dans les journaux parce que cela aura un effet dissuasif sur ce groupe de jeunes et pourtant vous ignorez combien il y en a. Vous pensez que les avantages l'emportent sur les conséquences pour tous les jeunes qui commettent une seule bêtise et en porteront la marque dans la société pour le reste de leurs jours?

M. Whitley: Le mémoire ne dit pas qu'il n'y aurait pas de contrôle judiciaire de cette divulgation. À aucun moment je n'ai dit que tous les noms seraient systématiquement publiés, quelle que soit l'infraction. Nous avons dit qu'il y aurait contrôle judiciaire des noms à divulguer.

Mme Torsney: Vous êtes le sous–procureur général du Manitoba et je pense que vous avez un rôle diablement important à jouer dans ce genre de décision.

Lorsque nous rédigeons une loi fédérale qui vise les jeunes contrevenants, nous savons que celle–ci est appliquée différemment selon les provinces. L'impression que j'ai, c'est que d'après vous cela a un excellent effet dissuasif. L'impression que j'ai, c'est que vous pensez que nous sommes aux prises avec une bande de jeunes pourris aux facultés amoindries par la toxicomanie et qu'il faut prendre des mesures d'ordre pénale—et non médicales ou psychiatriques—pour corriger leurs troubles.

En réalité, au Manitoba, le nom d'un grand nombre de jeunes serait publié. Si j'étais une adolescente manitobaine qui avait fait une seule bêtise, je suis certaine que j'en porterais les marques dans ma société jusqu'à la fin de mes jours.

M. Whitley: Je suis désolé si c'est l'impression que vous ont fait mes propos. Je n'avais nullement l'intention de laisser entendre qu'il s'agit d'une bande de jeunes aux facultés amoindries. Sauf votre respect, j'estime que ce que vous dites fait peu de cas de mon témoignage.

[*Text*]

What I said, in response to the honourable gentleman from Quebec, was that we can't operate on the presumption he put forward. That was where I referred to kids who have some congenital disabilities. I don't see how that relates to the position you're taking.

Ms Torsney: His question related to the kinds of kids we are dealing with here. We are writing a law for all kids in Canada.

It's my impression you think there is a large percentage of these kids who are making calculated decisions and not committing spur–of–the–moment crime, which in fact is what everybody else has implied makes up the bulk of youth crime, that there are an awful lot of these kids who we can't. . .

We can't make a law based on believing in the ability of our kids to be good members of our communities with the occasional screw–up. You think kids are not basically good, because there's this huge increase in chemically dependent children.

Mr. Whitley: Mr. Chairman, can I respond to that?

The Chair: Oh yes, definitely.

• 1635

Mr. Whitley: I have never at any time in my submission or responses to questions, Mr. Chairman, suggested that there were huge numbers of kids that require the urgent attention of the justice system. What I have said is that there is a small number of kids and that our focus has to be, is and will remain with violent kids, whether they are chemically dependent or otherwise. If there is the hope that the publication of such kids' names will operate as a deterrent, and there may be a vigorous debate on that point, then let's go with it.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): Near the end of your submission, concerning parental accountability provisions within the young offenders legislation, you say:

> . . .in many cases, young offenders do not have a stable parental figure in their lives, the most complete and fair approaches appear to be those which include i) restitution hearings which include a close examination of the parental role, if any, with respect to causing or contributing to a young person's delinquency; ii) a determination of the ability of a parent to pay restitution/fine.

Are you saying that parents could be held accountable or held to pay related to the young offender's delinquency because of their ability to pay and the overall financial circumstances of their youth, or would there have to be some demonstration that they were actually complicit in the responsibility of the offence?

Mr. Whitley: A starting point for our submission would be that there has to be a re–engagement of parents in the process beyond the minimal roles they presently play.

Part of that would be requiring parents, where parents exist—and we know that not all kids have the benefit of parents or even caring parents—be engaged in the process of restoring the person who was wronged back to the position they were in, if possible, by way of restitution. That's our principal thrust.

[*Translation*]

Ce que j'ai dit, en réponse au député du Québec, c'est que nous ne pouvons pas agir en fonction de la présomption qu'il a exprimée. C'est à ce moment–là que j'ai parlé de jeunes qui souffrent d'affections congénitales. Je ne vois pas en quoi cela a un lien avec la position que vous exprimez.

Mme Torsney: Sa question portait sur le genre de jeunes dont il est question ici. Nous préparons un texte de loi pour tous les jeunes Canadiens.

L'impression que vous nous faites, c'est que d'après vous il y a un gros pourcentage de jeunes qui prennent un risque calculé au lieu de commettre un crime sur un coup de tête, ce qui, d'après tous les autres témoins, constitue l'essentiel de la criminalité commise par les jeunes . Il y a quantité de jeunes que nous ne pouvons pas. . .

Il n'est pas possible de rédiger une loi fondée sur la prémisse que les jeunes peuvent être des éléments utiles de la société tout en commettant des bêtises à l'occasion. Vous pensez que les jeunes sont foncièrement mauvais à cause de l'augmentation spectaculaire de la toxicomanie chez les jeunes.

M. Whitley: Monsieur le président, puis–je répondre à cela?

Le président: Oh oui, tout à fait.

M. Whitley: Jamais, ni dans mon exposé ni dans mes réponses, monsieur le président, je n'ai dit qu'il y avait un grand nombre de jeunes qui réclament de façon urgente l'attention du système judiciaire. Ce que j'ai dit, c'est qu'il y a un petit nombre de jeunes et que notre attention doit porter, comme c'est le cas actuellement et comme cela continuera de l'être, sur les jeunes qui sont violents, qu'ils soient toxicomanes ou non. Si l'on pense que la publication de leurs noms aura un effet dissuasif, il pourra y avoir un débat rigoureux là–dessus—alors faisons–le.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): Vers la fin de votre exposé, sur la question des dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants qui portent sur la responsabilité des parents, vous dites ceci:

> . . .les jeunes contrevenants ne bénéficient pas, dans bien des cas, d'un exemple de stabilité parentale, les solutions les plus complètes et les plus équitables seraient sans doute celles qui prévoient (i) une audience relative au dédommagement comprenant un examen approfondi du rôle que les parents ont joué, le cas échéant, relativement à la délinquance du jeune contrevenant et (ii) un examen de la capacité des parents de payer le dédommagement ou l'amende.

Êtes–vous en train de dire que les parents devraient être tenus responsables ou devraient payer pour la délinquance du jeune en fonction de leur capacité de payer ou de la situation financière générale du jeune? Faudrait–il prouver qu'il y a complicité de leur part dans l'acte criminel?

M. Whitley: Notre point de départ, c'est que les parents doivent reprendre dans le processus un rôle qui va plus loin que le rôle mineur qu'ils jouent actuellement.

En partie, cela signifie que les parents seraient tenus, lorsqu'il y a des parents—et nous savons que tous les jeunes n'ont pas la chance d'avoir des parents ou des parents aimants—de participer au dédommagement de la personne lésée si possible au moyen de la réparation. C'est notre idée de base.

[*Texte*]

Mr. Forseth: Do you contemplate the youth court ordering general damages that traditionally would be part of civil court proceedings, or would it be more specific to fines and restitution orders for specific property loss?

Mr. Whitley: The latter. I think there are constitutional difficulties with the former.

Mr. Forseth: Yes, certainly. In the earlier part of your submission you state: "A better proposal, Manitoba suggests, is to require that all proceedings be open". What is the practice in Manitoba? Is young offender court open or closed?

Mr. Whitley: It's open.

Mr. Forseth: So what is the suggestion that you require all proceedings be open?

Mr. Whitley: In the sense of potential publicity of a wrong–doers' names.

Mr. Forseth: So what you're really saying is that your court proceedings are open, it's just that the media can't publish what goes on there.

Mr. Whitley: That's correct.

Mr. Forseth: So you're talking about unrestricted media access.

Mr. Whitley: Subject to judicial supervision.

Mr. Forseth: Okay.

Does the Province of Manitoba have any legislation to have its own provincial young offenders act? In other words, youth who are charged with provincial statutes, motor vehicle offences and by–laws and so on—do you have any statutes that deal with that?

Mr. Whitley: No.

Mr. Forseth: So what we have is an open situation for youth who are charged, found guilty and sentenced for provincial by–laws and provincial statutes where there's absolutely no control on the media at all, but the restrictions come when we get into more serious offences. Is that the operation in your province?

Mr. Whitley: Yes.

Mr. Forseth: Earlier there were a number of questions relating to this interesting proposal where, under the court's discretion, you could reach under the age of 12 for special circumstances. In the related submission you said that last year between 220 and 245 children were involved in criminal activities sufficiently serious to warrant some kind of direct intervention. Is that the number you would anticipate could be subject to that optional procedure?

• 1640

Mr. Whitley: That number is a best guess. As I indicated to an earlier questioner, both the Child and Family Services and the Winnipeg Police Department don't code these activities in a way that's easily accessible statistically, but that number was obtained from the director of programs for the Child and Family Services Agency in Winnipeg.

[*Traduction*]

M. Forseth: Pensez–vous que le tribunal pour adolescents pourrait ordonner de payer des dommages–intérêts généraux comme le ferait normalement un tribunal civil ou se limiterait–il à une amende ou à une ordonnance de dédommagement en cas de perte matérielle?

M. Whitley: Ce que vous avez dit en deuxième lieu. Il y aurait des difficultés d'ordre constitutionnel dans le premier cas.

M. Forseth: Oui, sûrement. Au début de votre exposé, vous dites ceci: «Le Manitoba estime préférable d'imposer que toutes les procédures soient ouvertes au public». Comment fait–on au Manitoba? Le tribunal pour adolescents siège–t–il en public ou en privé?

M. Whitley: En public.

M. Forseth: Dans ce cas, que voulez–vous dire lorsque vous déclarez que toutes les procédures devraient être ouvertes au public?

M. Whitley: Je pense à la diffusion du nom du contrevenant.

M. Forseth: Donc, ce que vous dites, c'est que les procédures sont ouvertes mais que les médias ne peuvent pas rendre public ce qui s'y passe.

M. Whitley: C'est juste.

M. Forseth: Donc, vous parlez d'accès entièrement libre pour les médias.

M. Whitley: Sous réserve de contrôle judiciaire.

M. Forseth: Entendu.

Le Manitoba a–t–il sa propre loi sur les jeunes contrevenants? Par exemple, le jeune qui contrevient au code de la route et aux arrêtés municipaux, tombe–t–il sous le coup d'une loi spéciale?

M. Whitley: Non.

M. Forseth: C'est dont dire que les procédures sont publiques dans le cas d'infraction aux lois provinciales et aux arrêtés municipaux sans aucune restriction sur les médias sauf s'il s'agit d'infraction plus grave. C'est bien cela?

M. Whitley: Oui.

M. Forseth: Tout à l'heure, il y a eu un certain nombre de questions à propos d'une proposition que je trouve intéressante. À la discrétion du tribunal, dans des cas particuliers, vous pourriez intervenir auprès des moins de 12 ans. Dans le mémoire, vous dites que l'an dernier entre 220 et 245 enfants ont été impliqués dans des activités criminelles suffisamment sérieuses pour justifier une intervention directe. Est–ce que c'est là le nombre de jeunes qui, d'après vous, emprunteraient cette filière?

M. Whitley: Ce chiffre représente notre meilleure estimation. Comme je l'ai dit plus tôt en réponse à une autre question, les services à l'enfance et à la famille et la police de Winnipeg ne recensent pas ces activités de manière à les rendre facilement accessibles pour fin de statistique, mais ce chiffre vient du directeur des programmes des services à l'enfance et à la famille de Winnipeg.

[*Text*]

Mr. Forseth: Certainly in the administration of justice on behalf of the provinces you have a great amount of fiscal concern. You recall that there's a provision in the Young Offenders Act whereby as soon as the youth says that they want a lawyer the court is bound to provide a lawyer at taxpayers' expense without any option. Would you perhaps recommend that the YOA be changed to change the one word from "shall" to "may" in that specific provision?

Mr. Whitley: I think that would be a sensible recommendation to make. I didn't come here prepared to make a submission on that, but we do have situations, we are advised from our legal aid side, where children with parents who are well able to afford counsel simply decline to do so and counsel is at the cost of the state.

The Chair: Mr. Telegdi, for five minutes.

Mr. Telegdi (Waterloo): Mr. Whitley, in your opening remarks you mentioned that there's a perception that safety in our community is compromised by the YOA. That was one of your comments. My colleague across the way mentioned the boot camp. I would really like to have us check that out, because Americans have tried it and my understanding is that they're dismantling it. It's important that we deal with perceptions, because before there was the perception that the "scared straight" scenario would work.

The Chair: We've had a lot of evidence already, indirectly, about the boot camps in the United States.

Mr. Telegdi: The scared straight scenario didn't work either. I think it's important to recognize there's no real panacea to the problem of dealing with crime and public safety.

You mentioned the situation in England being something that could happen here. What I didn't hear you say was why we wouldn't have a response like they had in Norway. What are the differences between us and Norway versus the similarities between us and England?

When I look through your brief you mention that you want to have more cases transferred to adult court; and you mention armed robbery, sexual assault, forcible confinement, kidnapping, and assault causing bodily harm. I had occasion to talk with a crown attorney about two weeks ago, and what he was saying was that the public really misperceive the Young Offenders Act because under the Young Offenders Act you can get two years in closed custody, and you get no parole, whereas if you go under the adult system, you could get two years less a day, and you can be out with one–third of the time served.

Therefore, when you're getting back to perception, I get troubled by how when there's a perception of a problem we'll deal with the perception instead of the problem. Many times that's what the reality is. What has your government done in trying to deal with the perception as a problem in itself, to see if that in itself could not be facilitated say by a more enlightened community?

[*Translation*]

M. Forseth: Dans le cours de l'administration de la justice provinciale, vous avez sans doute beaucoup de préoccupations d'ordre budgétaire. Vous vous souviendrez que la Loi sur les jeunes contrevenants contient une disposition selon laquelle le tribunal doit fournir un avocat au jeune aux frais du contribuable dès que le jeune dit qu'il en veut un, et cela est obligatoire. Recommanderiez–vous que la Loi sur les jeunes contrevenants soit modifiée afin de remplacer le mot «doit» par «peut» dans cette disposition?

M. Whitley: Je crois que ce serait une recommandation tout à fait sensée. Je n'étais pas prêt en venant ici à en faire une recommandation officielle, mais certaines situations se présentent, où l'aide juridique nous informe que les parents d'un jeune ont certainement les moyens de payer les services juridiques nécessaires, mais ils refusent de le faire et l'avocat est donc fourni aux frais du contribuable.

Le président: Monsieur Telegdi, cinq minutes.

M. Telegdi (Waterloo): Monsieur Whitley, dans votre déclaration liminaire, vous avez mentionné que les gens semblent croire que la sécurité de nos collectivités est compromise par la Loi sur les jeunes contrevenants. C'était un de vos commentaires. Mon collègue de l'autre côté de la table a mentionné les camps de type militaire. Je voudrais qu'on se renseigne davantage sur cette formule, car les Américains l'ont essayée et selon les renseignements, ils sont en train de démanteler ce système. Il faut porter attention à ce que les gens croient, car autrefois on croyait que le scénario de la peur pouvait donner des résultats.

Le président: Nous avons déjà reçu beaucoup de témoignages indirects à propos des camps de type militaire aux États–Unis.

M. Telegdi: Le scénario de la peur n'a pas fonctionné non plus. Je pense qu'il est important de se rendre compte qu'il n'y a pas de panacée au problème du crime et de la sécurité publique.

Vous avez dit que ce qui est arrivé en Angleterre pouvait très bien arriver ici. Je ne vous ai pas entendu dire pourquoi nous ne pourrions pas avoir le genre de réaction qu'on a vu en Norvège. Quelles sont les différences entre nous et la Norvège comparativement aux similarités entre nous et l'Angleterre?

Dans votre mémoire, je vois que vous mentionnez que vous aimeriez voir plus de causes transférées aux tribunaux pour adultes; vous parlez entre autres des vols à main armée, des agressions sexuelles, de la séquestration, des enlèvements et des voies de fait causant des lésions corporelles. J'ai eu l'occasion de discuter avec un procureur de la Couronne il y a environ deux semaines, et il m'a dit que le public avait vraiment une mauvaise perception de la Loi sur les jeunes contrevenants, car selon cette loi, on peut recevoir une sentence de deux ans d'incarcération, sans libération conditionnelle, tandis que dans le système pour adultes, on peut être condamné à deux ans moins un jour, et être libéré après un tiers de la durée de la peine.

Donc, pour en revenir à ce que les gens pensent, je m'inquiète de voir que c'est leur perception du problème et non le problème lui–même qui nous préoccupe. Voilà la réalité, le plus souvent. Que fait votre gouvernement pour essayer de s'attaquer aux perceptions en tant que problème comme tel, pour en arriver par là à une meilleure compréhension de la situation réelle de la part des citoyens?

[*Texte*]

Mr. Whitley: When I spoke of perception in my presentation I was speaking of what was given back to us from the workshops at the summit. I have to say that the participants in the workshop were selected, as I earlier indicated, from a wide spectrum of the community, but they included police officers, corrections officials, justice officials, etc. So there was a balanced representation in each of the workshops that came back over the course of the summit to plenary sessions. There was active participation by officials, who were well aware of the kinds of things you've talked about; that is, the difference between time in youth correctional facilities and time in adult correction facilities.

• 1645

At the risk of repetition, what we are saying in Manitoba is that there is a small number, but nevertheless a real number, of violent offenders who don't belong in the youth system. We would prefer to put our resources and our efforts into correcting and rehabilitating those kids who are in the youth system without the influence of some of these other kids who commit the kinds of violent offences you've referred to.

Whether or not they get out in less time than they would actually serve in a youth centre, in our view, is irrelevant. They don't belong in the youth system because we can't do anything for them. They're violent, they're cruel, they're sadistic. We need to deal with them in another way and it certainly isn't in the youth system, in our view.

The Chair: You can ask one more question, Mr. Telegdi.

Mr. Telegdi: Just in wrapping it up, having watched the American elections that have taken place recently and how law and order became the topic of the day, I said to my wife that by the time we arrive at the west coast, at some point we're going to skin the criminals before we hang them.

I'm getting back to the issue of perception because our situation in Canada is dramatically different from that in the States. I guess I have a level of frustration with it because of our exposure to American media and what have you. How do we let people know that it's different from what it is in the States?

Also, it's very important that the public have confidence in the justice system because if they do not, they do not report crimes and they do not serve on juries. The whole dependence of fighting crime means you want to involve the public and you want to have the public believe that it works. So how do we enlighten them? How do we let them know? What steps do we take to counter the American media, which seems to colour perceptions in the country so much?

Mr. Whitley: That is, of course, one of the seminal questions for all of us. I don't think Canadians need reminding that there is a difference between our society and American society. Our values are fundamentally different—our attitude towards guns, for example. The right to bear arms is, according to some, enshrined in their seminal legal documents. Their attitudes in terms of race and their economic culture are considerably different.

[*Traduction*]

M. Whitley: Lorsque je parlais de perception dans mon exposé, je faisais allusion à ce que nous avons attendu dans les ateliers au sommet. Je dois dire que les participants à ces ateliers ont été choisis de tous les secteurs de la collectivité, mais il y avait des agents de police, des fonctionnaires des services correctionnels, du ministère de la Justice, etc. Donc il y avait une représentation équilibrée dans chacun des ateliers qui se reflétait tout au long du sommet jusque dans les plénières. Nous avons profité de la participation active de ces fonctionnaires, qui sont tout à fait au courant des choses que vous avez mentionnées; c'est–à–dire la différence entre une peine dans un établissement carcéral pour les jeunes et dans un établissement pour adultes.

Au risque de me répéter, ce que nous disons au Manitoba, c'est qu'il y a un petit nombre, mais un nombre réel néanmoins, de contrevenants violents qui n'ont pas leur place dans le système pour les jeunes. Nous préférons dépenser nos ressources et nos efforts dans la correction et la réadaptation des enfants qui sont dans le système pour les jeunes sans qu'ils subissent l'influence des autres jeunes qui commettent les crimes graves auxquels vous avez fait allusion.

Qu'ils soient libérés plus ou moins rapidement dans un centre pour les jeunes n'est pas pertinent, à notre avis. Ils n'ont pas leur place dans le système pour les jeunes car nous ne pouvons rien pour eux. Ils sont violents, cruels et sadiques. Nous devons traiter de leur cas d'une autre façon et à notre avis, cela ne peut certainement pas se faire dans le système pour les jeunes.

Le président: Vous pouvez poser une autre question, monsieur Telegdi.

M. Telegdi: Pour terminer, ayant suivi les récentes élections américaines et ayant vu à quel point l'ordre et la sécurité publics sont devenus les dossiers chauds, j'ai dit à mon épouse qu'avant que nous n'arrivions à la côte ouest, nous allons devoir écorcher vif les criminels avant le pendre.

J'en reviens à cette question de perception parce que la situation ici au Canada est complètement différente de celle qu'on connaît aux États–Unis. Je suppose que je suis un peu frustré à cause des médias américains auxquels nous sommes exposés, et ainsi de suite. Comment pouvons–nous expliquer aux gens que la situation ici est différente de celle aux États–Unis?

En outre, il est très important que le public ait confiance au système juridique, sinon il ne va faire rapport de crimes à la police et il ne voudra pas être membre de jury. Pour combattre le crime, il faut impliquer la population et il faut qu'elle croie que le système peut fonctionner. Alors comment l'éclairer? Comment informer les gens? Quelle démarche pouvons–nous prendre pour contrer ce barrage des médias américains, qui semble avoir une si grande influence sur les perceptions dans notre pays?

M. Whitley: Voilà la question fondamentale pour nous tous. Je pense qu'il faut rappeler aux Canadiens qu'il y a une différence entre notre société et la société américaine. Nos valeurs sont fondamentalement différentes—par exemple, notre attitude envers les armes à feu. Selon certains Américains, leur droit de porter des armes est consacré dans leurs documents juridiques les plus fondamentaux. Leur attitude envers la race et leur culture économique sont très différentes également.

[*Text*]

I think the fear is that we're becoming more and more Americanized all the time. Along with it we are importing some of the difficulties that are, unfortunately, endemic to their large urban centres. That's the fear.

Our emphasis on due process and strict technical adherence to protections for children involved with the criminal law are part of the fear that I think people are expressing. We have a number of cases where young offenders who have committed the most heinous kinds of crimes are acquitted on narrow interpretations of section 56, the admissibility of statements, and this smacks of American jurisprudence.

Mr. Telegdi: You used the example of the 35 states as number one. Number two is—

The Chair: You'll just have to finish this point, because the time has expired. Have you finished answering the question, Mr. Whitley?

Mr. Whitley: Yes, thank you, sir.

M. de Savoye: Dans le mémoire qui a été présenté et qui est signé, si je ne m'abuse, par M^me^ la ministre de la Justice, vous mentionnez, au sujet de la publication des noms, que l'alinéa a) et l'aliéna b) semblent être redondants. Le premier alinéa mentionne que «l'adolescent a été déclaré coupable d'une infraction comportant des lésions corporelles graves». Vous dites qu'il est redondant d'ajouter l'alinéa b) qui exige qu'on fasse la preuve que «l'adolescent pourrait causer un tort considérable à autrui».

[*Translation*]

Je crois que la crainte, c'est que nous devenons de plus en plus américains. Ainsi, nous importons certaines des difficultés qui sont endémiques dans leurs grands centres urbains. Voilà la crainte de la population.

L'importance que nous accordons à l'application régulière de la loi et à l'application stricte des mesures de protection des jeunes qui ont des démêlés avec la justice fait partie de cette crainte que les gens expriment, à mon avis. Nous avons assisté à de nombreux cas où des jeunes contrevenants qui ont commis des crimes les plus haineux sont acquittés à cause d'une interprétation étroite de l'article 56 sur la recevabilité d'une déclaration, et cela ressemble beaucoup trop à la jurisprudence américaine.

M. Telegdi: Au numéro un, vous avez donné l'exemple des 35 États. Le numéro deux c'est. . .

Le président: Vous devez terminer sur ce point, car le temps est épuisé. Avez–vous fini de répondre à la question, monsieur Whitley?

M. Whitley: Oui, merci, monsieur.

Mr. de Savoye: In the brief that you presented and which is signed by the Minister of Justice if I'm not mistaken, you mention in the section on the publication of names that subsections a) and b) seem to be redundant. The first subsection states that "where a young person has been found guilty of an offense involving serious personal injury". You say that it is redundant to add subparagraph b) according to which it must be shown that "the young person poses a risk of serious harm to persons".

• 1650

Pourriez–vous m'expliquer où vous voyez la redondance?

Mr. Whitley: I'm sorry, at what page?

M. de Savoye: C'est à la page 9 de la version française. Je n'ai malheureusement pas la version anglaise; c'est sous l'intitulé: «Publication des noms, communications des renseignements».

Article 38. The first paragraph is "All disposition", and then the second paragraph is "Moreover, if we add the". It's paragraph (a), I guess. I'm translating freely here.

Vous mentionnez donc que a) et b) sont redondants. Je vous demande de m'expliquer votre point de vue.

Mr. Whitley: Thank you. The point we're trying to make is that if there is the fact of conviction for a serious crime of violence, that itself is sufficient. In fact, it's considered by some to be the best predictor of violence. Why is it necessary to go on and call further evidence of dangerousness or the posing of a risk? The whole business of predicting dangerousness is an imponderable kind of exercise.

We recently had a case in Manitoba where an individual killed a young girl in the context of a sexual assault. The chief provincial psychiatrist had concluded from his examination that this person was not a risk, was not dangerous, so this posed no difficulties for him in terms of a release. Yet there had been convictions prior to this. It seems to us that the fact of conviction is the best predictor of risk or of dangerousness that there could be.

Could you explain to me where you see the redundancy?

M. Whitley: Excusez–moi, à quelle page?

Mr. de Savoye: It's on page 9 of the French version. Unfortunately, I don't have the English version; it's under the heading: "Pubication of names, sharing of information".

Article 38. Le premier paragraphe est «toutes les dispositions», et le deuxième «de plus, si l'on ajoute». Je suppose que c'est l'alinéa a). Je traduis librement ici.

So you indicated that paragraphs a) and b) are redundant. I would like you to explain this position.

M. Whitley: Merci. Nous voulons dire que s'il y a eu déclaration de culpabilité pour des crimes avec violence, cette déclaration suffit. En fait, certains la considèrent comme le meilleur moyen de prévoir la violence. Pourquoi faut–il aller plus loin et demander que l'on démontre que l'adolescent est dangereux ou présente un risque? Les dangers futurs sont tout à fait impondérables et extrêmement difficiles à prévoir.

Il vient d'y avoir une cause au Manitoba dans laquelle une jeune fille a été tuée lors d'une agression sexuelle. Le psychiatre provincial en chef a conclu après son examen que la personne responsable ne présentait pas de risque, n'était pas dangereuse, et qu'il n'avait aucun objection quant à lui pour sa libération. Pourtant, il y a eu des condamnations antérieures. Il nous semble que le fait qu'il y ait eu déclaration de culpabilité est le meilleur indice possible pour prévoir le risque ou le danger.

[*Texte*]

M. de Savoye: J'ai compris tantôt que vous aviez un système ou un mécanisme qui permettait d'évaluer les risques. Est–ce que c'est exact?

Mr. Whitley: Yes, it's the risk estimation system I had mentioned in response to an earlier question. It has just been developed and it is in the process of being disseminated to officials in the province. I can provide this committee with a copy of that.

M. de Savoye: Et pourtant vous venez de dire que l'évaluation du risque est une chose à peu près impossible. Je vous suis mal.

Mr. Whitley: What I said was that the best predictor of risk probably is the fact of a conviction for a violent offence and the circumstances surrounding the commission of that violent offence. That's one of the indicia that's indicated in the risk estimation system we have developed.

I didn't say in my submission—and I apologize if I have left that impression—that it was impossible to establish. What I did say was it's very difficult to establish and for the purposes of these provisions the fact of conviction for a serious criminal offence would be the best indicator.

M. de Savoye: Vous avez mentionné, il y a quelques instants, que pour certains jeunes, le système ne peut rien faire pour eux. À ce moment–là, je me pose la question, à savoir: qui peut faire quelque chose? Et qu'est–ce que vous faites?

Mr. Whitley: I suppose the short answer, the aspirational answer, is that you try. Again, I don't want to leave the wrong impression, but in some instances, in the case of violent, high–risk offenders, the best that can be done is to ensure that for a period of time the community is free from their depredations.

Mr. de Savoye: After that period of time, what will happen?

Mr. Whitley: As in the case of certain individuals who have achieved notoriety in the last little while, release could be accomplished by the person serving out the entire length of their time because they refuse to participate in programs that might help them address some of the issues that cause them to act out in a criminally violent way.

• 1655

Generally speaking, there are graduated mechanisms for release, which have, as part of those mechanisms, conditions for participation in programs, conditions for staying in touch with parole officers and counsellors, and so on.

Mr. de Savoye: Now we're talking about people for whom nothing can be done. You put them away for a length of time. At the expiration of that length of time, what does happen?

My feeling, with all due respect, is that you are pushing forward the problem, locking it up for a while, and then you put a time bomb on the street. I'm sure that's not what you mean, so I'm giving you a chance to clarify this wrong impression you're leaving me with.

Mr. Whitley: There seems to be the notion, and as an aspiration it's a good one, that every single person can be helped and that violent offenders somehow don't really mean to wreak the depredations on the community that they do, that

[*Traduction*]

Mr. de Savoye: I understood earlier that you have a system or a mechanism to assess risks. Is that true?

M. Whitley: Oui, c'est le système d'évaluation des risques dont j'ai parlé en réponse à une question tout à l'heure. Il vient d'être mis au point et on est en train de le distribuer aux fonctionnaires de la province. Je peux donner une copie du document au comité.

Mr. de Savoye: But you just said that it is almost impossible to estimate risks. I have trouble following you.

M. Whitley: J'ai dit que la meilleure indication quant au risque potentiel était sans doute l'existence d'une déclaration de culpabilité pour un crime violent compte tenu des circonstances entourant celui–ci. C'est l'un des indices qui est présentés dans le système d'estimation des risques que nous avons mis au point.

Je n'ai pas dit dans mon mémoire—et excusez–moi si je vous ai donné cette impression—que c'était impossible à établir. J'ai dit que c'était très difficile et que pour ces dispositions–ci, la meilleure indication serait l'existence d'une condamnation pour une infraction criminelle grave.

Mr. de Savoye: You mentioned a few minutes ago that for some young people, the system cannot do anything. Then, I keep wondering, who can do something? And what are you doing?

M. Whitley: La réponse la plus courte, la réponse optimiste, est de dire que l'on essaye. Encore une fois, je ne voudrais pas vous donner une impression fausse, mais dans certains cas, pour les contrevenants violents et à haut risque, la meilleure chose à faire est de protéger la collectivité pendant un certain temps contre leurs déprédations.

M. de Savoye: Que va–t–il se passer après cette période?

M. Whitley: Comme c'est le cas pour certaines personnes qui sont parvenues à la notoriété ces derniers temps, la personne pourrait n'être libérée qu'après avoir purgé la totalité de sa peine parce qu'elle refuse de participer aux programmes susceptibles de l'aider à régler les problèmes qui l'ont amenée à se comporter de façon violente et criminelle.

Il y a généralement des mécanismes progressifs de libération qui comportent certaines conditions, comme la participation à des programmes, le contact régulier avec les agents de libération conditionnelle et les orienteurs, etc.

M. de Savoye: Nous parlons maintenant de ceux pour qui l'on ne peut rien faire. Vous les enfermez pendant une certaine période. Que se passe–t–il à la fin de celle–ci?

Je crois personnellement, sauf votre respect, que vous décalez le problème, en le mettant de coté pendant un certain temps, puis vous mettez une bombe à retardement dans les rues. Je suis sûr que ce n'est pas ce que vous voulez dire et je veux vous donner la chance de rectifier cette fausse impression que vous m'avez laissée.

M. Whitley: On semble penser, et c'est une aspiration légitime, que l'on peut toujours aider quelqu'un et que les contrevenants violents ne veulent pas vraiment causer des déprédations dans la collectivité comme ils le font, qu'ils n'ont

[*Text*]

they don't intend to kill or maim or somehow grievously injure the people they inflict their activities upon. But the fact is that some people do intend that and some people refuse to submit to the refining influences of our correctional facilities, whether they're in youth centres or in adult correctional facilities. That is a fact. And I agree it's a terrible shame that the problem gets pushed ahead, but what are the options?

That's a rhetorical question, not addressed to you, sir.

Mr. de Savoye: Thank you.

The Chair: To conclude, I just have a few questions, Mr. Whitley.

Mr. Forseth: Mr. Chairman, I still have questions.

The Chair: We were going to finish at 5 p.m. There are votes at 5:30 p.m. If you want to deal with the report, you'll note that the notice said to go until 5 p.m.

Mr. Forseth: Could I just pose one question and get a brief response?

The Chair: Well, you may. It was the government's side and I was going to ask a few questions myself as the chair. I always do it when the government's turn comes. I'll try to go quickly and maybe we can share five minutes, but I haven't had any questions at all.

I just want to clarify your suggestion of a mechanism to include people under 12, to bring them under the scope of the Young Offenders Act. Is it not possible for the province to amend or to introduce its own legislation to permit it to intervene for young persons under the age of 12 who are causing difficulties and problems, rather than have the federal government include them in some way or other, such as you suggest, under the Young Offenders Act?

I say that because some provinces say they've done that. They're able to intervene and bring before family courts young people who are committing violent crimes and removing them from certain environments and putting them into homes and so on. Shouldn't that be a problem for the provinces? I know that's an answer to a question. You said you didn't even have means of apprehending young people under the age of 12 who violate provincial statutes.

I'm asking you, is it not possible for the Province of Manitoba, like other provinces, to have their own legislation to deal with this group of people? Quebec is a good example. They have legislation by which they can do that.

Mr. Whitley: Well, I think as a starting place, Mr. Chairman, we would have some division of powers and constitutional difficulties with enacting a regime that addressed criminal behaviour within the provincial context. Even if we clothe that provincial context in the guise of child and family services legislation, nevertheless, I would think that would be a colourable exercise from the court's point of view. So I think there will be that initial hurdle to cross, but where we are talking about criminal activity, and once again I must stress serious criminal activity—this is the only kind we wish to address—then we are directly dealing with activity that is properly the purview of the federal government. So I think there would be a constitutional issue there.

[*Translation*]

pas l'intention de tuer, de mutiler ou de blesser gravement les personnes à qui ils s'en prennent. Mais en réalité, certains ont bel et bien cette intention et refusent de se soumettre aux influences correctrices de nos centres correctionnels, qu'il s'agisse d'installations pour adolescents ou pour adultes. C'est un fait. Et je reconnais que c'est tout à fait honteux de reporter le problème, mais quelles sont les options?

C'est une question théorique qui ne s'adresse pas à vous, monsieur.

M. de Savoye: Merci.

Le président: Pour terminer, je n'ai que quelques questions, monsieur Whitley.

M. Forseth: Monsieur le président, j'ai encore des questions.

Le président: Nous allions terminer à 17 heures. Il y a des votes à 17h30. Si vous voulez étudier le rapport, vous savez que, selon la convocation, nous devions continuer jusqu'à 17 heures.

M. Forseth: Pourrais–je poser une question seulement pour obtenir une réponse brève?

Le président: Oui, vous pouvez. C'était au tour du parti ministériel et j'allais poser moi–même quelques questions en tant que président. Je le fais toujours lorsque c'est le tour du gouvernement. Je vais essayer d'être bref et nous pourrons peut–être partager cinq minutes mais je n'ai pu poser aucune question.

J'aurais voulu que vous me précisiez votre idée d'un mécanisme permettant d'inclure les jeunes de moins de 12 ans et de les assujettir à la Loi sur les jeunes contrevenants. La province ne pourrait–elle pas apporter des modifications à cette loi ou en présenter une nouvelle afin qu'il soit possible d'intervenir pour des jeunes de moins de 12 ans créant des difficultés et des problèmes, plutôt que de demander au gouvernement fédéral de les inclure, comme vous le proposez, dans la Loi sur les jeunes contrevenants?

Je dis cela parce que c'est ce qu'ont fait certaines provinces. Elles peuvent intervenir et faire comparaître devant le tribunal de la famille les jeunes qui commettent des crimes violents et les enlever de certains milieux pour les mettre dans des foyers, etc. N'est–ce pas aux provinces de régler cette question? Je sais que c'est une réponse à une question. Vous avez dit que vous n'aviez même pas les moyens d'appréhender des jeunes de moins de 12 ans enfreignant les lois provinciales.

Mais n'est–il pas possible pour la province du Manitoba d'avoir, comme les autres provinces, ses propres lois pour régler le cas de ces jeunes, je vous le demande? Le Québec est un bon exemple. Il existe une loi qui permet ce genre de chose.

M. Whitley: Eh bien, tout d'abord, monsieur le président, il y aurait des problèmes de répartition des pouvoirs et des difficultés constitutionnelles à résoudre pour mettre en place un régime portant sur le comportement criminel dans le contexte provincial. Même si l'on déguise ce contexte provincial en une loi sur les services à l'enfance et à la famille, je crois néanmoins que ce serait un exercice douteux du point de vue des tribunaux. Je crois donc qu'il faut d'abord franchir cette première barrière mais lorsqu'il s'agit d'activités criminelles et d'activités criminelles graves, je le répète—ce sont les seules dont nous voulons parler—nous touchons directement à des activités qui relèvent du gouvernement fédéral. Je crois qu'il y aurait un problème constitutionnel.

[*Texte*]

The other side of the answer has to do with the existence of a whole regime of correctional facilities that are geared toward young offenders who commit criminal activity. Is the suggestion that the provinces somehow set up a parallel regime? It would be inordinately costly and duplicate everything that's already in place in any event, so I think there are two fundamental objections to that proposal.

The Chair: All I can say is that they seem to do it in other provinces. They don't do it on the basis of criminal law, they do it on the basis of assisting the child who's having serious problems to the extent that he is committing crimes, and they do intervene. So far there have been no constitutional challenges, as far as I know.

Finally, you also suggested that parents be held accountable and responsible. As you well know, under the old Juvenile Delinquents Act there was a provision whereby parents could be convicted for not exercising their responsibility. Many people believe that times have changed to such an extent that it's not possible today to hold parents responsible. The age of majority has been lowered and there's so much freedom now at all levels of society that this would be an impossible thing.

Is that what you're suggesting—that we introduce some sort of offence in the Young Offenders Act with respect to parents, something similar to the Juvenile Delinquents Act provision?

Mr. Whitley: We believe there are two possibilities for consideration, and one of them is precisely that. Just as with the Juvenile Delinquents Act, there would have to be a substantial nexus between the activity of the parent and the activity of the child for there to be any legal basis upon which to rest a conviction.

I don't think that's changed from the Juvenile Delinquents Act. In fact, when I was asking for some work to be done in respect of that pre–existent section, there were no cases reported that. . . I think there was one, so it indicated that section wasn't much used.

The other prong of the approach would be to go the way American jurisdictions have gone in relation to restitution as a restorative kind of process for parents to participate in.

Mr. Forseth: I want to thank you for coming today. It's unusual that we're having a representation from the province. I want to tell you that I perceive an attitude shift today, a different tone in questioning by some of our committee members, because they are fundamentally and philosophically opposed to the statements or sentiments expressed in your brief. Your testimony has provided some balance to the preponderance of the kind of evidence that we've heard on Bill C–37 so far.

Would you advocate the repeal of section 56 and leave it to the regular court standard in view of the problems you've cited with it? Perhaps you want to defer on that one.

Mr. Whitley: I think that making a statement advocating the repeal or the change of legislation on behalf of a minister of justice in a jurisdiction in this country is a very serious undertaking to make, and I think it has to be done on the basis of a considered position.

[*Traduction*]

• 1700

Par ailleurs, il existe déjà tout un système de centres correctionnels destinés aux jeunes contrevenants coupables d'activités criminelles. Voudrait–on que les provinces mettent sur pied un régime parallèle? Ce serait extrêmement onéreux et ferait double emploi avec tout ce qui existe déjà; il y a donc deux objections fondamentales à cette proposition.

Le président: Tout ce que je puis dire c'est que d'autres provinces semblent le faire. Elles ne le font pas dans le cadre du droit pénal mais pour aider un enfant qui a des problèmes graves puisqu'il commet des crimes, et elles interviennent. Jusqu'ici, que je sache, il n'y a pas eu de contestation constitutionnelle.

Enfin, vous voudriez aussi que les parents soient tenus responsables. Comme vous le savez parfaitement, il y avait dans l'ancienne Loi sur les jeunes délinquants une disposition selon laquelle les parents pouvaient être condamnés pour ne pas avoir assumé leurs responsabilités. Beaucoup considèrent que les temps ont changé à tel point qu'il n'est plus possible aujourd'hui de considérer les parents responsables. On arrive plus jeune à la majorité et il y a maintenant tant de liberté à tous les niveaux de la société que ce serait impossible.

Est–ce ce que vous souhaitez—que nous prévoyions dans la Loi sur les jeunes contrevenants un certain type d'infraction concernant les parents, un peu comme dans les dispositions de la Loi sur les jeunes délinquants?

M. Whitley: Il y a d'après nous deux possibilités à étudier, et c'est justement l'une d'elles. Tout comme c'était le cas dans la Loi sur les jeunes délinquants, un lien très clair devrait exister entre les activités du parent et celles de l'enfant pour que l'on puisse légalement conclure à la culpabilité.

Je ne crois pas que cela ait changé par rapport à la Loi sur les jeunes délinquants. En fait, quand j'ai demandé que l'on fasse des recherches sur cet ancien article, on m'a dit qu'il n'y avait pas eu de cause qui. . . Je crois qu'il y en a eu une et cet article n'a donc pas beaucoup été utilisé.

L'autre volet de la même démarche serait de s'inspirer de ce qui a été fait aux États–Unis pour faire du retour dans la famille un genre de processus réparateur auquel les parents participent.

M. Forseth: Je tiens à vous remercier d'être venu aujourd'hui. Ce n'est pas souvent que nous entendons un mémoire présenté par une province. Je dois vous dire que je constate un certain changement d'attitude aujourd'hui, un ton différent dans les questions chez certains des membres du Comité, parce qu'ils sont fondamentalement et philosophiquement opposés aux déclarations ou aux sentiments exprimés dans votre mémoire. Votre témoignage fait un peu contrepoids à la prépondérance des autres types de témoignages que nous avons entendus jusqu'ici sur le projet de loi C–37.

Seriez–vous favorable à l'abrogation de l'article 56 pour ne garder que les critères des tribunaux ordinaires étant donné les objections que vous avez présentées? Vous ne voulez peut–être pas répondre tout de suite à cette question.

M. Whitley: Il est évident qu'on ne peut demander au nom du ministre de la Justice d'une province l'abrogation ou le changement d'une loi sans savoir que c'est une démarche extrêmement sérieuse et cela ne peut se faire qu'après mûre réflexion.

[*Text*]

When we went to our prosecutors to talk about the kinds of things we were hearing from the public on the issue of youth violence and the seeming inability. in select cases, of the justice system to respond, they were in agreement. They expressed the view that section 56 was extraordinarily technical and needed reconsidering.

• 1705

So my recommendation, on the basis of consultations with my staff, is not that we consider repealing it, but that work be done in the coming phase to look at the section to see how it's been variously interpreted across the country. I understand that the minister has directed that a second phase take place in the context of examining the Young Offenders Act. So if I can shift out from under a direct answer, that's the way I'd respond.

The Chair: Thank you very much, Mr. Whitley. We appreciate having the Government of Manitoba before us. You're the only provincial government that requested a hearing, so we'll give due consideration to the proposals you've made to us. Thank you.

[*Translation*]

Lorsque nous avons parlé à nos procureurs des réactions du public sur la question de la violence chez les jeunes et l'incapacité apparente du système judiciaire à y répondre, ils ont été d'accord. Ils ont trouvé que l'article 56 était extrêmement technique et qu'il fallait le réexaminer.

Alors, d'après mes consultations avec mon personnel, ma recommandation était que nous songions à l'abroger, mais que le travail se fasse à la prochaine phase pour qu'on puisse se pencher sur l'article et voir comment il a été interprété de différentes manières partout au pays. Je crois comprendre que le ministre a ordonné qu'une deuxième phase ait lieu dans le contexte de l'examen de la Loi sur les jeunes contrevenants. Alors si je peux, par une pirouette, me soustraire à une réponse directe, ce serait ma réaction.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Whitley. Nous apprécions le fait de cette rencontre avec le gouvernement du Manitoba. Vous êtes le seul gouvernement provincial qui ait demandé une audience, alors nous tiendrons compte en bonne et due forme des propositions que vous avez faites. Merci.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESS

From the Government of Manitoba:

Stu Whitley, Assistant Deputy Attorney General, Public Prosecutions, Department of Justice.

TÉMOIN

Du Gouvernement du Manitoba:

Stu Whitley, sous–procureur général adjoint, Poursuites publiques, Ministère de la Justice.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

XC33

Governme
Publicatio

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 61

Wednesday, November 16, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 61

Le mercredi 16 novembre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code

CONCERNANT:

Projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
JAN 11 1995
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, NOVEMBER 16, 1994
(67)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:35 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Member(s) of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Myron Thompson, Pierrette Venne and Tom Wappel.

Acting Member(s) present: Janko Peric for Georgette Sheridan and Bernard St–Laurent for François Langlois.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst.

Witness(es): From Ontario Social Development Council: Brian Scully, Barrister and Solicitor, Member of the Board, Chair, (Youth Justice Committee); Michael Cushing, President of the Board, Executive Director, (Niagara Children Services Committee); Catherine Beamish, Barrister and Solicitor, Member of the Board. *From "La Commission des services juridiques du Québec, Centre communautaire juridique de la ville de Québec":* Elaine Roy, Director and a young offender from Quebec City.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 21, 1994 relating to Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, June 23, 1994, Issue No. 34*).

On Clause 1

Brian Scully, Michael Cushing and Catherine Beamish each made an opening statement and answered questions.

At 4:52 o'clock p.m., the Committee proceeded *in camera*.

Elaine Roy, from "La Commission des services juridiques du Québec", made an opening statement and, with a young offender, answered questions.

At 5:50 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE MERCREDI 16 NOVEMBRE 1994
(67)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 15 h 35, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Myron Thompson, Pierrette Venne, Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Janko Peric remplace Georgette Sheridan; Bernard St–Laurent remplace François Langlois.

Aussi présent: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal.

Témoins: Du Conseil du développement social de l'Ontario: Brian Scully, avocat, membre du conseil, président, Comité de justice pour la jeunesse); Michael Cushing, président du conseil, directeur exécutif, («Niagara Children Services Committee»); Catherine Beamish, avocate, membre du conseil. *De la Commission des services juridiques du Québec, Centre communautaire juridique de la ville de Québec:* Elaine Roy, directrice. Un jeune contrevenant de la ville de Québec.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 23 juin 1994, fascicule no 34*).

Article 1

Brian Scully, Michael Cushing et Catherine Beamish font chacun un exposé et répondent aux questions.

À 16 h 52, le Comité déclare le huis clos.

Elaine Roy, de la Commission des services juridiques du Québec, fait un exposé puis, avec un jeune délinquant, répond aux questions.

À 17 h 50, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Wednesday, November 16, 1994

• 1535

The Chair: Order. We will continue our hearings on Bill C–37, an act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code.

This afternoon we have with us, from the Ontario Social Development Council, Mr. Brian Scully, barrister and solicitor and member of the board. He is also the chair of the Youth Justice Committee. Also appearing today is Michael Cushing, president of the board and executive director from Niagara Children Services Committee. Judge Lynne King, from the Ontario Court of Justice, is not here today. Diane Mandell is director of programs and communications.

Ms Katherine Beamish (Member of the Board, Ontario Social Development Council): Perhaps I could introduce myself, Mr. Chair. My name is Katherine Beamish. I'm a member of the board of the Ontario Social Development Council. I'm a lawyer. I practise at Sioux Lookout, northern Ontario.

The Chair: Very good. I'm sorry I didn't have your name on my list.

Mme Venne (Saint–Hubert): J'aimerais avoir un renseignement avant qu'on commence. J'aimerais savoir quand on va discuter de la lettre de M. Jerry Peltier. Je veux m'assurer d'avoir des gens ici.

Le président: J'ai dit hier que je serais prêt à en discuter au plus tard jeudi. Je n'ai pas terminé mes consultations. On m'a demandé hier de consulter plusieurs personnes.

Mme Venne: Donc, ce ne sera pas aujourd'hui.

Le président: Ce sera certainement demain.

Mme Venne: Merci.

The Chair: I apologize. I would now call on the Ontario Social Development Council to address the committee.

We have your written submission. It's not necessary to read it, but you may wish to highlight or discuss certain points and then the committee will have an opportunity to ask you questions that will give you an opportunity to clarify things that are on their minds. So I'd ask you to start.

Mr. Michael Cushing (President of the Board, Ontario Social Development Council): We look forward to that discussion, Mr. Chair. Perhaps we could also request clarification of the timeframe we're operating in. We understand you might get called back to the House, but do you have a sense of how long we have for this discussion?

The Chair: Not for your part. We expect the bells to ring for a vote at 5:30 p.m. and we've scheduled you until 4:30 p.m. We started seven minutes late, so we'd say maybe 4:35 p.m. or 4:40 p.m. at the most.

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mercredi 16 novembre 1994

Le président: Je déclare la séance ouverte. Nous poursuivons nos audiences sur le projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel.

Nous recevons cet après–midi, du Conseil du développement social de l'Ontario, M. Brian Scully, avocat et membre du conseil d'administration. Il est également président du Comité de la justice de la jeunesse. Comparaît également aujourd'hui M. Michael Cushing, président du conseil d'administration, et directeur général du Niagara Children Services Committee. M^me^ Lynne King, juge de la Cour de justice de l'Ontario, n'est pas parmi nous aujourd'hui. Diane Mandell est directrice des programmes et communications.

Mme Katherine Beamish (membre du conseil d'administration, Conseil du développement social de l'Ontario): Permettez–moi de me présenter, monsieur le président. Je m'appelle Katherine Beamish. Je suis membre du conseil d'administration du Conseil du développement social de l'Ontario. Je suis avocate, et j'exerce à Sioux Lookout, dans le Nord de l'Ontario.

Le président: Très bien. Je suis désolé, je n'avais pas votre nom sur ma liste.

Mrs. Venne (Saint–Hubert): Before we start I would like to ask something. I would like to know whether we will discuss Mr. Jerry Peltier's letter. I would like to be sure that we have some people around.

The Chairman: I said yesterday that I was ready to discuss it on Thursday at the latest. I'm not through with my consultations. I was asked yesterday to consult with different personalities.

Mrs. Venne: So we won't discuss it today.

The Chairman: But for sure tomorrow.

Mrs. Venne: Thank you.

Le président: Excusez–moi. Je vais donc maintenant passer la parole au Conseil du développement social de l'Ontario.

Nous avons votre mémoire écrit. Il n'est donc pas nécessaire que vous le lisiez, mais vous allez peut–être en reprendre les points essentiels, les commenter, et le comité pourra ensuite vous poser des questions, qui vous permettront de clarifier certaines choses pour les membres. Je vous passe donc la parole.

M. Michael Cushing (président du conseil d'administration, Conseil du développement social de l'Ontario): Nous attendons cet échange de questions et réponses avec intérêt, monsieur le président. Peut–être pourriez–vous également nous éclairer sur le temps dont nous disposerons. D'après ce que nous avons compris il se pourrait que vous soyez appelés à la Chambre; cela vous permet–il déjà de savoir du temps dont nous disposerons?

Le président: En ce qui concerne le temps dont vous disposerez vous–mêmes, non. Nous nous attendons à ce que la sonnerie nous appelle pour le vote à 17h30, et on a prévu que vous témoignerez jusque vers 16h30. Nous avons commencé sept minutes en retard; disons donc 16h35 ou 16h40 au plus tard.

[*Texte*]

Mr. Cushing: Thank you very much.

Mr. Chair, honourable members, the Ontario Social Development Council certainly is grateful for the opportunity to address the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

Since you have introduced us, Mr. Chair, committee members are now broadly familiar with where our delegation is coming from. I do want to note the membership in our delegation of one additional person, Gabrielle Mandell, who was instrumental in the preparation of our brief.

I have a few additional background matters on the delegation before your committee today, Mr. Chair. Both Mr. Scully and Ms Beamish, as you indicated, are lawyers, practising in Ontario, very active in representing young people before the courts of Ontario. They have further involvement in the whole area of legal services for children and families. Mr. Scully frequently represents children and youth in the province for the official guardian of Ontario and has a family law practice. Ms Beamish, who I think is invaluable to our delegation in that she can bring a rural, northern, and aboriginal perspective, is also active on behalf of Tikinagan, the aboriginal child and family service agency in her part of the province—for those not familiar with the structure of things in Ontario, a children's aid society, for lack of another term, but a children's aid society with a real difference, because it's under native governance.

In the presentation you've received we did not belabour the point about the long and venerable history of the Ontario Social Development Council. Suffice it to say we're in our eighty–sixth year, known for many of those years as the Ontario Welfare Council, and are pursuing a broad mission around social justice issues, a mission of advocacy and a mission of constructive partnership with governments on the issues of the day.

• 1540

Our activity in relation to youth justice policy has represented a relatively significant area of concern on our agenda for more than a decade, in fact since the Young Offenders Act, as we currently know it, was in its latter stages of preparation. I believe the appendix to the draft that you've received from us today can give you a chronology, which hopefully will demonstrate the richness of involvement of the organization and also the fact that the delegation before you today perhaps we can say doesn't speak simply on behalf of an organization.

Through the list of activities we've chronicled you'll see that we've involved many hundreds of people from across Ontario. From a number of professional and volunteer personal perspectives and experience, we've developed positions in relation to the act on a consistent and systematic basis, again for over ten years. Hopefully we can do justice to the responsibility of speaking on behalf of all of them.

[*Traduction*]

M. Cushing: Merci beaucoup.

Monsieur le président, honorables membres du comité, le Conseil du développement social de l'Ontario est heureux de pouvoir être entendu par le Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Puisque vous nous avez présentés, monsieur le président, les membres du comité savent à peu près quels sont les antécédents de notre délégation. J'aimerais d'ailleurs ajouter à la liste des noms qui a été lue M^me^ Gabrielle Mandell, qui nous a été d'un grand secours pour la rédaction du mémoire.

J'aurais quelques éléments d'information supplémentaires à vous donner sur la délégation, monsieur le président. M. Scully et M^me^ Beamish, comme vous l'avez dit, sont avocats, exercent en Ontario, et sont très actifs devant les tribunaux pour jeunes en Ontario. Mais ils sont également de façon générale spécialistes du droit des enfants et de la famille. M. Scully est très souvent appelé à défendre des enfants et des adolescents dans la province, pour le tuteur public ontarien, et il exerce dans le domaine du droit de la famille. M^me^ Beamish, très précieuse pour notre délégation dans la mesure où elle nous donne le point de vue des campagnes, du Nord et des autochtones à la fois, exerce activement pour Tikinagan, l'agence de services juridiques autochtones dévouée à la famille et aux enfants dans la partie de la province qu'elle habite; pour ceux qui ne connaissent pas bien l'organisation ontarienne des choses, je rappellerai qu'il s'agit ici d'une société d'aide à l'enfance—je n'ai pas de meilleur terme—mais une société d'aide à l'enfance très différente des autres, puisqu'elle est entièrement dirigée par des autochtones.

Nous ne nous sommes pas attardés dans notre mémoire sur la longue et vénérable histoire du Conseil du développement social de l'Ontario. Il suffit de rappeler que nous sommes dans notre quatre–vingt–sixième année, et que nous étions pour beaucoup pendant toutes ces années le Conseil du bien–être de l'Ontario; notre mission est très large; elle entoure toutes les questions de justice sociale, et nous avons pour rôle de défendre et en même temps de jouer un rôle de partenaire constructif dans le dialogue avec les autorités sur toutes les questions du jour.

Toute la question de la justice pour jeunes et adolescents représente depuis 10 ans un des sujets importants de notre programme, en réalité depuis que la Loi sur les jeunes contrevenants, telle qu'elle est maintenant connue, en était au dernier développement de sa rédaction. En annexe au document que nous vous avons fait parvenir aujourd'hui vous trouverez une chronologie qui, espérons–le, vous montrera à quel point nous avons été actifs dans ce domaine, et à quel point par ailleurs la délégation ici présente ne fait pas que parler au nom d'un organisme.

Toutes ces activités dont nous faisons la chronique vous montrent jusqu'à quel point des centaines de gens de tout l'Ontario ont été associés à notre action. Voilà donc, je le répète, plus de 10 ans qu'en association avec des spécialistes du droit, des bénévoles, nous nous livrons à une réflexion systématique concernant cette Loi. Espérons que nous saurons nous montrer à la hauteur de la tâche qui consistera ici à parler au nom de toutes ces personnes avec lesquelles nous travaillons.

[*Text*]

It's probably also significant that the committee realize that the Ontario Social Development Council is a volunteer–driven organization. We're a very small staff organization. We have a very, very limited budget, and the accomplishments of the organization are highly dependent on volunteer activity. As a case in point, both Mr. Scully and Ms Beamish are volunteers in the very pure sense in devoting their time to the youth justice activities with the Ontario Social Development Council. I'm sure it must be evident to you that both of them today are taking time away from their busy practices to be here with the committee.

In the draft there are many things that we'll want to emphasize, and rather than read them I want to pick out a few points through the first couple of pages of the presentation you've received.

One is our emphasis through the conferences we've held, through the reference group that we've created around us, on a multidisciplinary approach to the Young Offenders Act. It's our belief that the matters of youth justice go well beyond the purview of the law and the legal profession, and in fact have to involve the broad citizenry, and from the professional community have to involve a broad range of professionals.

We applaud the approach that the government is taking to enter into an in–depth examination of the Young Offenders Act and its implementation to date. We also applaud the holistic approach that is embodied in the minister's statement, and I quote from the Department of Justice news release of June 2, 1994, that:

> Legislation is only one part of the answer to violence among young people. Poverty, alcoholism, family violence, racism, illiteracy and many other factors may lead to criminal acts by young people and adults alike, and must be tackled as a whole.

When the previous minister of justice, the Hon. Pierre Blais, was proposing amendments to the Young Offenders Act in 1992, he promised at that time that a comprehensive review of the act would be undertaken. As indicated, we welcome the fact that the current government is intending such a review, but to bring things more to a point we urge the government to wait until a full examination of the youth justice system has been completed before the government rushes to any amendments to the act.

With respect, we recognize that the public is urging some action in relation to the act. We feel, however, that a more complete review will shed light on some of the matters the public wants action on, and in fact some of the matters where the government has indicated an intention to move soon to amendments.

• 1545

We're concerned that the public does not always have a full grasp of the reality of the young offenders system. We think it's of paramount importance that the public should be educated about the system, about the philosophy, about the law, and about its implementation, province by province.

[*Translation*]

Il faut également que le comité comprenne bien que le Conseil du développement social de l'Ontario est un organisme bénévole. Nous avons une toute petite structure de soutien. Nous avons un budget très, très limité, et ce que nous pouvons accomplir dépend largement de la contribution des bénévoles. À cet égard, M. Scully et M^me^ Beamish sont de purs bénévoles qui consacrent une partie de leur temps aux activités du conseil relatives au droit des jeunes. Le comité doit donc tout de suite comprendre qu'ils lui réservent aujourd'hui un temps très précieux ainsi soustrait à l'exercice de leur profession.

Il y a un certain nombre de choses sur lesquelles nous insistons dans notre mémoire, et plutôt que de lire tout cela je vais simplement reprendre un certain nombre de points énoncés dans les premières pages.

Tout d'abord nous avons toujours beaucoup mis l'accent, dans nos conférences, et dans le travail des groupes que nous avons mis sur pied autour de nous, sur la multidisciplinarité qu'exige la Loi sur les jeunes contrevenants. Les questions entourant la justice des jeunes débordent largement le seul cadre du droit et de l'activité des avocats, et l'on doit bien au contraire y associer de façon très large la population, et pour ce qui est des hommes et femmes de métier on doit faire appel à un éventail aussi large que possible de ces professionnels.

Nous nous félicitons de la décision du gouvernement de procéder à une étude approfondie de cette loi et des résultats qu'elle donne. Nous nous félicitons également de cette démarche globale et holistique qui est celle du ministre dans sa déclaration, et je cite ici le communiqué de presse du ministère de la Justice du 2 juin 1994:

> Légiférer n'est qu'un volet de la stratégie de la violence des jeunes. La pauvreté, l'alcoolisme, la violence familiale, le racisme, l'analphabétisme et de nombreux autres facteurs peuvent amener des jeunes aussi bien que des adultes à commettre des crimes, et il faut y remédier en bloc.

Lorsque le ministre de la Justice précédent, l'honorable Pierre Blais, a proposé des amendements à la Loi sur les jeunes contrevenants, en 1992, il avait déjà promis une étude approfondie de la loi. Comme nous venons de le dire, nous nous félicitons de ce que le gouvernement actuel passe aux actes, mais pour être plus précis nous demandons au gouvernement d'attendre les conclusions auxquelles permettra de parvenir un examen approfondi et complet de l'ensemble du dispositif judiciaire destiné aux jeunes, et de ne pas se livrer à des modifications hâtives de la loi.

Bien sûr, nous reconnaissons que la population demande que l'on revoie cette loi. Nous pensons, cependant, qu'un examen plus complet devrait permettre de mieux éclairer tous ces aspects de la question qui sont à l'origine de ce mouvement de revendication de la part de la population, en même temps que tous les points à propos desquels le gouvernement a déjà indiqué son intention de proposer très rapidement des amendements.

Nous craignons que la population ne comprenne pas toujours la réalité du régime de la Loi sur les jeunes contrevenants. Nous estimons qu'il est d'une importance cruciale que le public soit donc éduqué et sensibilisé au régime de cette loi et de sa philosophie, en même temps qu'à la façon dont elle est appliquée d'une province à l'autre.

[*Texte*]

It is our understanding and our experience that known facts are at great variance with the general public's sense of the Young Offenders Act. We believe the public should be given the chance to participate in and be privy to a thoughtful examination of the youth justice system before actual amendments take place.

Both the Juvenile Delinquents Act, which preceded the current YOA, and the YOA itself were pieces of legislation given impetus by an understanding, a societal belief that there should be a separate youth justice system, different and separated from the adult system. We've long recognized that young people aren't adults. Young people have particular qualities and characteristics that have to be addressed differently from those of adults. We believe, and in fact the Young Offenders Act reflects this belief, that youth, because of their young years, have a significantly greater capacity for rehabilitation.

Integral to the Young Offenders Act philosophy is also the concept of a balance between rights and responsibilities. It's therefore essential that the balance be maintained. While seeking to enforce the principle of youth taking responsibility for their actions, we have to recognize, again, the nature of the beings who have taken certain actions that have offended the law.

The dispositions of the Young Offenders Act have been designed to encourage young offenders to admit a responsibility, to the extent that it's possible, and to participate positively in their own rehabilitation.

Our submission is inspired by and grounded in a total commitment to this need for a specialized system wherein the rights of youth are protected and youth are encouraged to take responsibilities.

It's our understanding, from reading the papers that have been placed on the public agenda in recent months by the government, that the government intends to make some alteration to the declaration of principles in the Young Offenders Act. We're very much in favour of enshrining the importance of rehabilitation and the importance of prevention in the declaration of principles.

It has long been our position—and this is, I think, fairly broadly held, fortunately—that public protection is ultimately best served by the rehabilitation of young offenders and by a greater focus on crime prevention through addressing underlying causes of crime.

Having recognized the importance of rehabilitation, we suggest that this government must examine and evaluate the reality of the treatment that's currently available in the youth justice system. With the division of responsibility, the division of labour that is constitutionally created, we have provinces administering the YOA in ways that vary considerably, one from another.

Particularly following many years of constraint on public resources, we think a more complete examination of the rehabilitation services that are available to those working with the Young Offenders Act will convince you that we need to provide more in the way of treatment facilities.

Also, we have to make sure that those working in the legal system on behalf of young offenders, defence counsel and others, are made more fully aware of the options that are available.

[*Traduction*]

Nous avons pu constater que la réalité et les faits s'écartent très souvent des impressions générales que peut avoir la population en ce qui concerne cette Loi sur les jeunes contrevenants. Nous pensons donc qu'il faudrait associer la population de façon générale à cet examen approfondi du système de justice pour les jeunes avant que l'on ne se lance dans des modifications de la loi.

La Loi sur les jeunes délinquants, qui précédait la loi actuelle sur les jeunes contrevenants, et celle-ci répondaient au fait que notre société estime que les jeunes doivent être traduits devant une justice distincte de celle qui juge les adultes. Depuis très longtemps, nous savons que les jeunes ne sont pas des adultes. Ils ont leurs caractéristiques, leurs particularismes, et doivent être traités différemment des adultes. Nous pensons, et c'est ce à quoi répond la Loi sur les jeunes contrevenants, que la jeunesse, étant donné qu'elle n'a pas encore vécu très longtemps, a une capacité de réforme d'autant accrue.

La Loi sur les jeunes contrevenants s'appuie sur le principe d'un certain équilibre entre les droits et les responsabilités. Il est essentiel que cet équilibre soit maintenu. Tout en demandant aux jeunes d'être responsables de leurs actes, nous devons, là encore, tenir compte de la nature de ces individus qui ont enfreint la loi.

La loi a été conçue pour encourager les jeunes contrevenants à accepter cette responsabilité, dans toute la mesure du possible, et à participer positivement à leur propre réadaptation.

Notre mémoire s'inspire d'une détermination sans réserve à faire reconnaître la nécessité d'un système de justice spécial pour les jeunes, qui protège leurs droits, et qui les encourage à assumer la responsabilité de leurs actes.

À la lecture des documents de travail rendus publics depuis quelques mois par le gouvernement, il apparaît très clairement que celui-ci a l'intention de modifier la déclaration de principes contenue dans la Loi sur les jeunes contrevenants. Nous souhaitons que cette déclaration de principes fasse une place particulière aux notions de réadaptation et de prévention.

Depuis longtemps—et je pense que nous sommes loin d'être les seuls heureusement—nous estimons que la réadaptation des jeunes contrevenants et l'accent mis sur la prévention du crime, auquel on doit s'attaquer à la source, vont dans le sens d'une meilleure protection du public.

Une fois reconnue l'importance de cette notion de réadaptation, le gouvernement doit faire procéder à un examen et à une évaluation de ce que notre dispositif de justice pour les jeunes leur offre réellement aujourd'hui. Étant donné la répartition des responsabilités et la division des tâches qu'exige la Constitution, on constate de grandes différences dans l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants d'une province à l'autre.

Après toutes ces années de compressions budgétaires, un examen approfondi des services de réadaptation mis à la disposition de tous ceux qui ont à faire appliquer la Loi sur les jeunes contrevenants vous convaincra que l'on doit faire plus à ce niveau.

Nous devons également nous assurer que tous ceux qui travaillent au sein de cet appareil, au nom des jeunes contrevenants—je pense aux avocats, mais également aux autres professionnels—soient plus conscients des diverses options qui sont à leur disposition.

[*Text*]

If the declaration of principles is to be a true framework for government policy and action, then it's of fundamental importance that we should bridge the gap between the legislation and its actual implementation.

We acknowledge that bridging that gap is going to require partnership, very positive working relationships between the federal government and provincial governments, and in fact it's going to require a spirit of partnership between government and communities across this land.

We believe that need for partnership underscores the importance of phase two, as the government has indicated it intends to proceed on a phase two that involves a very comprehensive consultation that will serve the purposes of public education, that will involve not only youth justice and related professionals but also community groups, parents, and young persons, including young persons in conflict with the law.

Mr. Chair, at this point I would like to turn to Mr. Scully. I think you will find us moving in and out on one another's presentations.

The Chair: That's fine.

Mr. Cushing: Mr. Scully has the next series of points to be made.

Mr. Brian Scully (Member of the Board, Ontario Social Development Council): Thank you, Michael, Chair, and committee.

To underline one of the first points Michael made, I understand when the minister addressed you in June he indicated if some of the amendments he was proposing were later to be considered inappropriate after the full comprehensive review, I think the word he used was he would not be embarrassed if Parliament should in fact rescind those amendments.

It would be our position that on certain issues you've had a lot of input. I was among the group that came to Ottawa for the consultation with Professor Doob in February, and at that time it was virtually unanimous, at that workshop, that a comprehensive review should take place before amendments were proffered.

I understand from reviewing some of the submissions that have been made to you that the majority of people who have presented to you have suggested, for instance, in the area of presumed transfer, that this is not an appropriate way to amend the act.

It would be our submission that, having heard submissions of that nature from the majority, for a period of three and a half months, we would ask you to take the high road, if you like, and suggest in fact it would be inappropriate to amend the act at this point, particularly with regard to that issue, the issue of presumed transfer.

The problem, of course, with amending and then rescinding is there is a certain mindset that sets in, and that's true in every walk in life. Once you enact legislation, once you set up a system, there's a mindset of those people working within the system that's hard sometimes to move later on.

[*Translation*]

Si la déclaration de principes doit réellement servir de cadre à l'action du gouvernement, et à l'élaboration de ses politiques, il est d'une importance cruciale que l'on réduise l'écart qui existe encore entre la loi d'un côté et son application de l'autre.

• 1550

Pour combler cet écart, le gouvernement fédéral et les provinces d'un côté, mais également les gouvernements et le niveau communautaire dans l'ensemble du Canada, devront travailler de façon solidaire et dans un climat positif.

Du fait de cette nécessité d'une véritable collaboration, la phase deux, que le gouvernement a annoncée comme étant une phase de consultation élargie qui permettra d'éduquer le public, revêt une importance particulière; cette phase deux devra associer non seulement les professionnels et spécialistes de la justice pour les jeunes, mais également les groupes communautaires, les parents, et les jeunes, y compris ceux qui ont des démêlés avec la justice.

Monsieur le président, je voudrais maintenant passer la parole à M. Scully. Comme vous allez pouvoir le constater, nous allons prendre la parole à tour de rôle en reprenant certains des arguments de l'un ou de l'autre de nos exposés respectifs.

Le président: Très bien.

M. Cushing: M. Scully va vous présenter la suite.

M. Brian Scully (membre du conseil d'administration, Conseil du développement social de l'Ontario): Merci, Michael, monsieur le président et honorables membres du comité.

Je vais revenir sur l'un des premiers points de l'exposé de Michael. Le ministre, si je ne me trompe, vous a indiqué au mois de juin que les amendements qu'il proposait, au cas où après examen approfondi de la question ils devaient se révéler inadaptés, pourraient fort bien être rejetés par la Chambre, et que cela—je crois que c'est le terme qu'il a utilisé—ne le gênerait pas du tout.

Nous pensons que sur certaines questions votre voix a véritablement compté. Je faisais partie du groupe qui a été invité à Ottawa avec le professeur Doob, au mois de février, et à l'époque on était à peu près unanime, au sein de ce groupe de travail, pour dire qu'une étude approfondie devait précéder toute proposition d'amendement.

Après avoir revu certains des témoignages, je constate que la majorité de ceux qui ont pris la parole, à propos par exemple du renvoi présumé, se sont plaints de la façon dont on voulait modifier la loi.

À notre avis, et après avoir constaté que la majorité s'est exprimée dans le même sens que nous, il conviendrait que pendant trois ou quatre mois vous preniez un petit peu de hauteur, si vous voulez, car il serait tout à fait malvenu de passer immédiatement aux modifications de la loi, et notamment à propos de cette question du renvoi présumé.

Évidemment, lorsque l'on modifie la loi, ou que l'on revient sur certaines dispositions, on se heurte à une certaine rigidité; cela vaut pour tous les domaines de la vie. Une fois qu'une loi a été adoptée, une fois que l'on a créé un système, ceux qui y travaillent prennent certaines habitudes, qui résistent ensuite à toute évolution.

[*Texte*]

There is the cost of administration, the cost of education. Should you pass amendments and then find subsequently you want to rescind them, you've already wasted a considerable amount of money. In that situation, presumed transfer, there would have to be administrative costs, and we'll get to that later, but also educational costs in terms of the crown attorneys and that sort of thing.

It is our suggestion to you that it just seems to be ill advised to go ahead at this point, particularly with that amendment.

To highlight, again, something Michael touched on with regard to the public understanding of the Young Offenders Act, I suppose politicians like those of us who work in the young offenders system or the youth system sometimes suffer what we feel is a misrepresentation by the press.

I think we've had very recently a very good example of how a program that in fact was well conceived and would be a great service to the community was totally misrepresented in the press and continues to be, I believe to this very day, in editorial pages. I'm speaking of the program of alternative measures for youth in Metropolitan Toronto, kids of black origin. The way the press characterized this was as a separate black justice system. Now, granted, I don't want to put all the onus on the press. I think they were misinformed by a crown attorney initially, but it was carried forward and it continues to be carried forward to this day.

I have spoken directly to the members of the Youth Justice Committee of the Ontario government and I can tell you exactly what was proposed. I have also heard from one of the council at the Harriet Tubman organization and she corroborated this. In fact the concept was if a black youth was to be admitted to the alternative measures program, like any other youth in this province of Ontario, only then would the Tubman organization step forward and offer to supervise the young person in terms of their alternative measures. They would have no input, and they would not be involved in deciding whether the young person should be admitted to alternative measures. That would still remain in the discretion of the crown.

• 1555

The black community in Toronto of course are feeling greatly maligned because they feel they came forward with a program—they have been targeted as a community that have a disproportionate number of young people in the justice system—and have suggested they would like to help with youth from their community. They offered a service, and it has been totally misrepresented in the press. Unfortunately, again we have a service that has been misrepresented in the press, leaving the public feeling that once again the Young Offenders Act is in some way not being implemented appropriately.

In regard to the declaration of principles, we certainly endorse that. One of the issues that Michael has touched on is treatment. I can speak to you from a practical point of view as a defence counsel. When talking of treatment in a large frame,

[*Traduction*]

Et il y a le coût de tout ce travail administratif, le coût également du travail d'éducation. Si vous adoptez des amendements, et constatez par la suite que vous voulez les supprimer, vous aurez déjà gaspillé pas mal d'argent. Dans le cas précis du renvoi présumé, il faut songer aux coûts administratifs—nous y reviendrons plus tard—mais également aux frais de formation; je pense aux procureurs de la Couronne, etc.

Tout cela pour vous dire qu'il ne serait pas habile pour le moment de vouloir aller trop loin, et je pense en particulier à cet amendement.

Pour revenir une fois de plus à l'un des points avancés par Michael, et cette fois-ci à propos de la façon dont la population réagit à la Loi sur les jeunes contrevenants, je dirais que les responsables politiques, et ceux d'entre nous qui travaillent dans le cadre de cette loi, ou avec les jeunes, sont souvent desservirs par la façon dont la presse déforme la réalité des choses.

Nous avons eu très récemment un excellent exemple de la façon dont un programme qui avait été très bien conçu, et qui pourrait rendre de grands services à la collectivité, a été présenté sous un jour complètement faux par la presse, et continue jusqu'à ce jour à l'être dans ses éditoriaux. Je parle du programme de mesures de rechange destiné aux jeunes de la région de Toronto; je pense notamment aux jeunes Noirs. La presse a stigmatisé ce programme en disant que l'on créait ici une justice spéciale pour les Noirs. Je ne veux pas en rendre la presse seule responsable. Je vous l'accorde. Elle a été mal informée par un procureur de la Couronne, à l'origine, mais l'erreur s'est transmise et continue à l'être jusqu'à ce jour.

J'ai parlé directement aux membres du Comité de la justice pour les jeunes du gouvernement de l'Ontario, et je peux vous dire exactement ce qui avait été proposé. J'en ai également parlé avec quelqu'un du conseil, dans le cadre de l'initiative Harriet Tubman, et voici ce qui m'a été confirmé: si un jeune Noir était admis au programme de mesures de rechange, comme pourrait l'être n'importe quel autre jeune de la province, alors, et alors seulement, l'organisation Tubman interviendrait et offrirait de faire profiter ce jeune Noir de ses propres services relatifs aux mesures de rechange. L'organisation n'aurait aucunement voix au chapitre pour ce qui est de décider si le jeune devrait être admis au programme de mesures de rechange. C'est là une décision qui continuerait à relever de la Couronne.

Naturellement, la communauté noire de Toronto estime qu'on s'en prend injustement à elle, car elle s'est dite prête à aider les jeunes Noirs—la communauté noire est une des communautés qui ont été ciblées parce qu'elle a un nombre disproportionné de jeunes qui ont des démêlés avec la justice—et a pris l'initiative de proposer un programme. Elle a donc offert un service, qui a été présenté d'une façon tout à fait incorrecte par la presse. Malheureusement, parce que la presse a encore une fois présenté sous un mauvais jour un service qui était proposé, le public a l'impression que la Loi sur les jeunes contrevenants n'est pas appliquée comme elle devrait l'être.

La déclaration de principes recueille indubitablement notre appui. Michael a notamment parlé du traitement. Je peux vous en parler d'un point de vue pratique en tant qu'avocat de la défense. S'agissant de traitements de manière générale, le fait

[*Text*]

the reality is that we receive a predisposition report, a recommendation from probation, if you like, at the last moment. It usually arrives about an hour before we go into court. Sometimes in that report there's a recommendation that a young person would benefit from some form of treatment program.

There is very rarely any particularization as to what the program would involve, what the kid would be consenting to, and there's no opportunity for defence counsel to advocate on behalf of that program to the youth. And the bottom line, above and beyond all of that, is that there just aren't treatment facilities available. When you have a young person who is ready to be dealt with and wants to seek out some form of counselling, over and over again the reality we find is that when such kids get onto a list they have to wait for nine or ten months. With a kid in crisis, waiting nine or ten months makes no sense.

Obviously this is an implementation issue. It's an implementation issue that pertains primarily to the provincial purse. But I would have to ask you, as a federal body, to understand that the provinces, of course, don't have very much money these days. I know you don't have a great surplus of money either. But if you really want to have rehabilitation treatment, if you want to have something done for these kids, you have to join the party. The feds and the provinces have to get together and have to provide funding to allow for this kind of facility.

In regard to increased youth court sentences for murder, it is our position that there is no empirical data whatsoever that would establish that five years, seven years, or ten years are any better than three years or five years. We would again ask you, and plead with you, to consider having that part of your comprehensive review. Invite social scientists to come before you, talk to them, and have research done into this area. There was a lot of research done prior to the act being originally proclaimed that allowed that three years might be an appropriate time for treatment of a young person who had committed a violent act.

At the consultation in February I heard from a remarkably articulate psychiatrist from the province of Quebec who advised that keeping a young person beyond five or seven years, if they were in fact at that time ready to return to the community, might do a great disservice to the young person and might create more problems than would be envisioned if the young person were released back into the community.

When we were here last we suggested ranges of five and seven years. Again, we don't have any empirical data to try to persuade you of that position, but we would certainly be open to reviewing it, and we would ask you to seek it out.

The minister, in his press release before this committee was initiated, spoke to the public and said that protection of the public could best be served with longer sentences that would in fact allow for rehabilitation and treatment. Again, on the

[*Translation*]

est que nous ne recevons le rapport prédécisionnel, ou la recommandation du service de probation, si vous voulez, qu'à la dernière minute. On nous l'envoie généralement une heure avant que nous nous présentions devant le tribunal. Dans le rapport, on indique parfois que le jeune aurait peut–être avantage à suivre un programme de traitement.

Il est très rare qu'on donne quelque détail que ce soit sur le programme qu'on lui recommande de suivre, sur ce à quoi il donnerait son consentement, et l'avocat de la défense n'a aucune occasion d'expliquer au jeune ce qu'il pourrait tirer du programme de traitement. Enfin, ce qui fait le plus problème, c'est l'absence de services de traitement. Quand nous avons un jeune qui est prêt à participer à une forme quelconque de counselling, le plus souvent, il se retrouve sur une liste et doit attendre neuf ou dix mois. Quand le jeune est en état de crise, il est absurde de le faire attendre neuf ou dix mois.

Manifestement, c'est l'application qui fait problème, et c'est surtout au niveau du Trésor provincial que le bât blesse. Je vous demanderais toutefois, en tant que représentants fédéraux, de comprendre que, ces jours–ci, les provinces n'ont pas beaucoup d'argent. Je sais que vous n'en avez guère plus. Mais si vous tenez vraiment à offrir à ces jeunes un traitement qui assurerait leur réinsertion sociale, si vous voulez vraiment les aider, il faut que vous mettiez l'épaule à la roue. Le gouvernement fédéral et les provinces doivent y aller chacun de leur quote–part pour financer les services de traitement de ce genre.

Pour ce qui est d'allonger les peines que peut imposer le tribunal pour jeunes en cas de meurtre, nous sommes d'avis qu'il n'existe aucune donnée empirique qui permette de démontrer qu'une peine de cinq ans, de sept ans ou de dix ans donne de meilleurs résultats qu'une peine de trois ans ou de cinq ans. Nous vous demandons encore là, nous vous supplions, d'en tenir compte dans votre examen exhaustif. Invitez des sociologues à venir témoigner devant vous, discutez avec eux et commandez des recherches sur la question. Beaucoup de travaux de recherche ont été effectués avant que la loi initiale ne soit promulguée, et ces travaux avaient permis de conclure qu'une peine de trois ans pourrait être suffisante pour assurer le traitement du jeune qui aurait commis un acte violent.

À la consultation de février, j'ai entendu un psychiatre québécois très éloquent dire qu'on rendrait peut–être un très mauvais service au jeune si on le gardait sous garde plus de cinq ou sept ans, alors qu'il aurait été prêt à réintégrer la société, et qu'on créerait ainsi plus de problèmes que si on lui permettait de retourner vivre dans son milieu.

Quand nous avons témoigné devant vous la dernière fois, nous avons proposé des peines qui varieraient entre cinq et sept ans. Encore là, nous n'avons pas de données empiriques pour vous persuader du bien–fondé de notre position, mais nous serions certainement prêts à la réviser, et nous vous demandons de chercher à en obtenir.

Dans le communiqué de presse qu'il a publié avant que votre comité n'entreprenne ses travaux, le ministre, s'adressant au public, a déclaré que la protection de la société pourrait être mieux assurée par des peines plus longues, qui permettraient de

[*Texte*]

surface that may make some sense, but with the greatest respect to the minister, I think the public is being served a myth there, because in fact, as we have just pointed out to you, there isn't treatment available within the system. So if the rationale for longer sentences is to provide treatment, it doesn't exist.

[*Traduction*]

faire suivre aux jeunes un traitement qui favoriserait leur réinsertion sociale. C'est une position qui paraît justifiable à première vue, mais sauf tout le respect que je dois au ministre, je crois qu'il leurre le public par de faux espoirs, car, comme nous venons de vous le signaler, les services de traitement ne sont tout simplement pas disponibles. Alors, si l'on veut allonger les peines pour permettre aux jeunes de bénéficier de programmes de traitement, le fait est que ces programmes n'existent pas.

• 1600

If you are in fact increasing sentences for the purposes of punishment, that may very well be what you wish to do, but I think we should be very clear that at the moment, without empirical research to support extended sentences, that is what one is really looking at.

There will be pressure, of course, from the provinces if sentences are lengthened. At the moment, under your legislation, presumably the provinces would be tagged with the cost of housing these kids for let us say up to ten years. Again, I am sure you have had other provincial representatives speak to you, put up their hand and say we don't have the money for this, folks.

We, as you can see in our submission to you, suggest that again there should be federal–provincial cooperation to establish specialized facilities to deal with kids in the high end of the young offender system and the low end of the adult system, and in fact provide them with real treatment, real rehabilitation.

At the moment the fact is that if a young person goes into the federal system—I am sure you've heard this—the only treatment really available at this point at Warkworth in Ontario is for those who have committed sexual crimes. If you have other elements of violence, it is unlikely that you are going to receive any treatment or help for it.

In fact, I would like to suggest to you that if you take a young person who is quite malleable and put them into the adult system, you may find that a few years later, when they eventually will be released, they are going to be bitter, angry, and they are going to be more of a menace to the community than they were when they initially went into the institution.

Ms Beamish: My purpose in speaking to you is to try to give my view as a practitioner in northern Ontario, small–town northern Ontario, and to try to highlight what I perceive the impact of these particular proposals would be on the aboriginal and northern rural young people I see every day in my practice.

With respect to the issue of long sentencing, particularly for aboriginal young people but also for northern young people who are sent to facilities a long way away from their home, the effect of a long sentence is even more detrimental to those young persons than it is to certain other young people. Effectively, a significant period of incarceration or custodial sentence for any aboriginal young person in the northern part of my province, and probably in most of the country, is absolute and total

Si vous voulez plutôt allonger les peines pour mieux punir les jeunes contrevenants—et c'est peut–être bien l'objectif que vous recherchez—, je crois qu'il faut se rendre à l'évidence que c'est tout ce que l'on pourra faire, sans données empiriques pour justifier l'allongement des peines.

Les provinces exerceront, bien sûr, des pressions si les peines sont allongées. Aux termes du projet de loi proposé, ce sont vraisemblablement les provinces qui auraient à payer le prix pour héberger ces jeunes pour des périodes pouvant aller jusqu'à dix ans. Encore là, je suis sûr que les autorités provinciales sont venues témoigner devant vous pour vous dire qu'elles n'ont pas l'argent voulu.

Comme vous pouvez le voir d'après notre mémoire, nous recommandons que le gouvernement fédéral collabore avec les provinces à l'établissement de centres d'accueil spécialisés pour les jeunes qui se trouvent au haut de l'échelle dans le système pour jeunes contrevenants ou au bas de l'échelle dans le système pour adultes, afin qu'on puisse leur assurer de véritables programmes de traitement et de réinsertion sociale.

À l'heure actuelle, quand un jeune tombe sous le coup du système fédéral—je suis sûr que vous l'avez déjà entendu dire—, le seul véritable programme de traitement qui existe pour l'instant à Warkworth, en Ontario, est destiné aux auteurs d'infractions sexuelles. Si le jeune s'est rendu coupable d'actes de violence d'un autre type, il est peu probable qu'il puisse être traité ou aidé.

Je dirais même que, s'agissant d'un jeune très malléable qui serait placé dans un établissement pour adultes, il se peut fort bien que, quand il sera libéré quelques années plus tard, il ait en lui beaucoup d'amertume et de colère et soit encore plus susceptible d'être une menace pour la société qu'il ne l'était au moment de son incarcération.

Mme Beamish: Je suis là pour essayer de vous présenter mon point de vue en tant qu'avocate exerçant dans le Nord de l'Ontario, dans les petites localités du Nord de l'Ontario, et de vous montrer quelle serait, à mon avis, l'incidence des propositions à l'étude sur les jeunes des collectivités autochtones et des régions rurales du Nord de l'Ontario que je côtoie tous les jours.

En ce qui concerne l'allongement des peines, le fait d'imposer une peine plus longue a un effet encore plus dévastateur sur les jeunes autochtones, et aussi sur les jeunes du Nord qui sont envoyés dans des centres très éloignés de leur localité, que sur certains autres jeunes. Pour les jeunes autochtones du Nord de ma province, et sans doute aussi de la plupart des autres régions du pays, toute période prolongée d'incarcération ou de mise sous garde entraîne dans la pratique

[*Text*]

isolation from family and community. The distances that are involved between these types of specialized facilities and the locations where the young people are coming from are so great that the majority of these young people probably do their entire sentence without a single visit from their family or from their community.

In addition to that, with many of these aboriginal young people we are dealing with a significant loss of language and culture and isolation from their community. The longer the young person is away from the community, the greater difficulty he or she will have to reintegrate into the community upon completion of the sentence.

Mr. Scully: To move to transfers, we have put this on the table. There are one or two members here who I think were here last time I was before you on the last set of amendments. To be candid with you, the position we put on the table, and it still continues to be our condition, is that transfers should be abolished. It is our back–up position that if there are to be transfers, they should be restricted only to murder.

It is our further position that the presumed transfer issue is really a dangerous concept. It is, first of all, from a practical point of view, not necessary. In 1992 the act was amended, and allowed that the protection of the public would become the paramount consideration in terms of a judicial interpretation or judicial decision on a transfer hearing. Presumably that clarified the issue and made it easier for a crown to present its case and to deal with those individuals who are considered particularly dangerous and have them transferred into the adult system.

The fact is, of course, that after that amendment was proclaimed, within a year the number of transfers decreased by more than 50%, which I would suggest to you speaks extremely clearly to the fact that it is not necessary to further amend the transfer section. You're talking about 15–and 16–year–olds. They can already be transferred under the legislation as it is presently constituted.

• 1605

Secondly, if in fact judges were generally and normally giving ranges of sentences at two years and eight months, two years and nine months, and obviously we're crying out to you, saying we don't have a long enough sentence to give our youth in the age group that you're targeting, 16 and 17. Then again, there might be some practical reality, some reason to do this. But the fact is that of the approximately 600 to 700 kids, going on to about 750 actually, who are presently in secure custody and detention in the province of Ontario as we sit here today, the average stay that they will have in secure custody is eight months, not two and a half years. This is just not necessary.

The judges and the courts of appeal of this country are not indicating to you that you need longer sentences. It really does then beg the question: Why is this amendment being brought forward?

We have a further problem, and we talked about this last time we were here, the problem of presumption of guilt in a transfer hearing. It's a real dilemma for a defence counsel. You have youth who, if they make admissions and indicate remorse for their conduct, may in fact get some consideration from the court. On the other hand, as defence counsel you're loath to suggest to your client that he or she make any admissions prior to the trial actually taking place.

[*Translation*]

l'isolement total de la famille et du milieu. Les distances entre les centres d'accueil spécialisés qui leur sont destinés et le lieu d'origine des jeunes sont tellement grandes que la majorité d'entre eux ne reçoivent sans doute jamais la visite de quelqu'un de leur famille ou de leur milieu tout le temps qu'ils sont sous garde.

En outre, à cause de cet isolement, beaucoup de ces jeunes autochtones perdent à un degré considérable leur langue et leur culture. Plus ils restent partis longtemps, plus ils ont du mal à réintégrer leur société après leur libération.

M. Scully: Pour ce qui est des renvois, notre position à ce sujet est bien connue. Il y en a un ou deux parmi vous qui étaient là, je crois, quand nous avons témoigné devant vous la dernière fois sur le projet de loi précédent. À vrai dire, notre position demeure inchangée, et nous persistons à croire que les renvois devraient être abolis. Si toutefois il doit y avoir renvoi, nous préconisons, comme position de repli, que ce soit uniquement pour les cas de meurtre.

Nous considérons, par ailleurs, que le renvoi présumé est une notion vraiment dangereuse. Tout d'abord, sur le plan pratique, le renvoi présumé n'est pas nécessaire. En 1992, la loi a été modifiée de manière à reconnaître que la protection de la société serait la considération primordiale dans toute interprétation ou décision judiciaire relative à un éventuel renvoi. Cette modification a vraisemblablement permis de faire le point et fait en sorte que la Couronne pourrait plus facilement présenter ses arguments et demander que les contrevenants jugés comme particulièrement dangereux soient renvoyés au système pour adultes.

Dans les faits, dans l'année qui a suivi la promulgation de la loi modificatrice, le nombre de renvois a diminué de plus de moitié, ce qui montre très clairement, à mon avis, qu'il n'est pas nécessaire de modifier à nouveau les dispositions relatives au renvoi. Ce sont les jeunes de 15 et 16 ans qui sont visés. Or, ces jeunes peuvent déjà faire l'objet d'un renvoi aux termes de la loi actuelle.

Deuxièmement, si les juges imposaient généralement et régulièrement des peines de deux ans et huit mois ou deux ans et neuf mois et qu'ils décriaient ainsi le fait de ne pas pouvoir imposer de peines plus longues aux jeunes de la catégorie d'âge que vous voulez viser, c'est–à–dire les jeunes de 16 et 17 ans, il pourrait être justifiable de vouloir modifier les dispositions relatives au renvoi présumé. Le fait est cependant que le séjour moyen des quelque 600 à 700 jeunes—leur nombre se situe sans doute aux alentours de 750—qui se trouvent actuellement sous garde dans un milieu fermé en Ontario est, non pas de deux ans et demi, mais de huit mois. Il n'est tout simplement pas nécessaire de modifier les dispositions à cet égard.

Ni les juges ni les cours d'appel du pays ne donnent à entendre qu'il faudrait allonger les peines. Il convient alors de se demander pourquoi on veut faire adopter une modification en ce sens.

Nous avons aussi un problème—et nous en avons parlé la dernière fois que nous avons témoigné devant vous—en raison de la présomption de culpabilité dans les audiences pour renvoi. L'avocat de la défense se trouve vraiment face à un dilemme. Si le jeune fait des aveux et manifeste son remords, le tribunal pourra en tenir compte. Par contre, l'avocat de la défense hésite à conseiller à son client de faire des aveux avant même que le procès n'ait lieu.

[*Texte*]

Limbo: a kid in the transfer process doesn't have the services available that would normally allow for his or her rehabilitation. They're warehoused. They're just held in limbo, sometimes for a year and a half, sometimes two years, while the process wends its way through.

With regard to cost, it is phenomenal. In your presumed transfer situation I would hazard a guess, and I think I'm probably pretty close on, for aggravated assault alone in the province of Ontario you're probably talking about 100 transfer hearings a year. The average length of a transfer hearing is two to three weeks. Let's take two weeks as the bottom line here. You're talking about 1,000 court days. We're talking about four courts, full-time every year, dealing with only one offence for a category of youth 16 and 17 when it's not necessary. It hasn't been proven necessary, and there's no required demand for it. It just seems to be wrong.

Ms Beamish: I'd like to add a couple of comments with respect to how I see the transfer provisions impacting on northern and aboriginal youth.

I think that the impact here will also be detrimental. The majority of aboriginal youth and the majority of northern youth in this country are not sophisticated with respect to the system. They don't know how the system works, particularly in the case of aboriginal children. The fundamental premise of the system, the adversarial system on which our justice system is based, is strange to their culture and unknown, unfamiliar to them. This kind of additional procedural hurdle for a young aboriginal or northern young person to deal with, in the course of a procedure which is already very confusing and which they don't clearly understand, I think would operate to the detriment of many of those young people.

I'm also particularly concerned about the inclusion of the offence of aggravated assault on the list for presumed transfer. In aboriginal communities there are a lot of young people who are in great distress today for reasons that are historic and contemporary and incredibly complex.

• 1610

We see those aboriginal adolescents lashing out and committing crimes of significant violence, primarily as a result of alcohol and solvent abuse. It's very common for aboriginal young people to be charged with these offences of extreme violence. I think this presumption of transfer to adult court would operate to the detriment of that group of people. They are troubled young people, not criminal young people. They may each have committed a single criminal act, but they are not hardened criminals. They are young people in need of treatment who wouldn't benefit from an overly punitive regime. They need a culturally sensitive regime for treatment and rehabilitation.

Mr. Scully: With regard to information sharing and records, we recognize that the public has asked for further information sharing. We are very concerned about it, and as a result ask that if information is going to be disseminated to the

[*Traduction*]

Le jeune qui fait l'objet d'une procédure de renvoi se trouve comme perdu dans la nuit: il n'a pas accès aux services auxquels il devrait normalement avoir accès pour favoriser sa réinsertion sociale. Il est en quelque sorte oublié pendant un an et demi, parfois deux ans, le temps que la procédure suive son cours normal.

Le coût est phénoménal. Si vous modifiez les dispositions relatives au renvoi présumé, je dirais—et je suis à peu près sûr de ce que j'avance—que, pour les seuls cas de voies de fait graves en Ontario, nous aurions une centaine d'audiences de renvoi par an. La durée moyenne d'une audience de renvoi est de deux à trois semaines. Disons deux semaines au minimum. Les tribunaux devraient donc consacrer à ces audiences environ 1 000 jours de séance. C'est l'équivalent de quatre tribunaux qui siégeraient à longueur d'année chaque année uniquement pour les jeunes de 16 et 17 ans qui auraient commis cette infraction-là, alors que ce n'est pas nécessaire. On n'en a pas démontré la nécessité et on n'a pas démontré non plus qu'il existe une demande en ce sens. Nous n'en voyons tout simplement pas la logique.

Mme Beamish: Je veux ajouter deux ou trois choses quant aux conséquences qu'auraient les dispositions relatives au renvoi présumé pour les jeunes autochtones et les jeunes du Nord.

Encore là, ces jeunes seraient défavorisés. La majorité d'entre eux ne connaissent pas bien les rouages du système. Cette observation vaut d'autant plus pour les jeunes autochtones. Le principe de l'antagonisme qui sous-tend l'ensemble de notre système judiciaire n'a aucune résonance pour eux, ne les rejoint absolument pas dans leur vécu culturel. Si les jeunes autochtones et les jeunes du Nord devaient surmonter cet obstacle qui viendrait s'ajouter à tous les autres éléments d'une procédure qui les laisse déjà très perplexes et qu'ils ne comprennent pas très bien, beaucoup d'entre eux en souffriraient.

Je suis également très préoccupée par la proposition d'inclure les voies de fait graves au nombre des infractions donnant lieu à un renvoi présumé. De nos jours, beaucoup de jeunes autochtones ont un sentiment de détresse énorme à cause de facteurs historiques et contemporains qui sont excessivement complexes.

Quand ils se mettent à extérioriser leur détresse, surtout en conséquence de l'abus d'alcool et de solvants, ils commettent des crimes très violents. Il arrive souvent que les jeunes autochtones soient accusés de délits extrêmement violents. Le renvoi présumé au tribunal pour adultes serait, à mon avis, préjudiciable à ces jeunes. Ce ne sont pas des jeunes criminels, mais bien des jeunes en difficulté. Chacun d'eux a peut-être commis un acte criminel, mais ce ne sont pas des criminels endurcis. Ce sont des jeunes qui ont besoin de traitements et qui ne bénéficieraient pas d'un régime excessivement punitif. Ils ont besoin d'un régime de traitement et de réinsertion sociale qui tienne compte de leurs particularités culturelles.

M. Scully: En ce qui concerne la communication d'information et la tenue de dossiers, nous reconnaissons que le public demande d'être mieux informé. Les modifications qui pourraient être apportées à cet égard nous préoccupent

[*Text*]

public, it be done through court order. The application should be made by the crown at the bail hearing stage or the time of disposition as to what will be released to the public, who will to get the information and for how long.

I guess everyone's nightmare is the adolescent pedophile. How will the community be protected after the state of disposition? How can we inform the public of this danger? It is our position that prior to determination of disposition, if it is considered that the young person will constitute a danger to the community after disposition, the crown could again come back to the court and ask for a further order that would go beyond the period of disposition. Again, it would be strictly controlled as to who could receive the information.

There would be obviously an onus on the government to make sure the public was made aware of the fact it could access certain forms of extremely limited information through the local police force. We would have to trust our police forces to be very careful in the dissemination of that material.

Our great concern is in this automated age a fact that gets into a computer can be so easily accessed by so many people. Labelling a young person who may have committed an error and be perfectly capable of rehabilitation, may do irreparable harm to him or her for the future.

Conditional discharge is long overdue. I'm very happy you're going to put that in. I certainly wouldn't be opposed to that.

We certainly support community–based alternatives to custody. They make so much sense. We have gone through the cost figures. As we said today, over 2,000 young people in phase one, up to age 16, and in the 16 and 17–year–old group are sitting in jails in the province of Ontario. I believe nationwide there are 4,000 to 5,000. The average cost is $300 a day. In open custody it's $250 a day, and in secure custody it's $300 a day. If we take the mean average of $275 for over 2,000 kids, approximately $500,000 was spent today by the Province of Ontario just to house the kids it has in custody.

Many of those kids don't need to be in custody. The admonition in the legislation that would require a judge to consider other alternatives before imposing custody is certainly to be supported.

There is the Harriet Tubman organization, and we go back to that kind of concept, whether it's within the Greek community, the Italian community, or whatever community you wish. If the communities will become involved and take an active part with their young people we can only support this, and should support it.

[*Translation*]

énormément, et nous demandons, par conséquent, que l'information ne puisse être communiquée au public que par ordonnance du tribunal. Il faudrait que la Couronne présente une demande en ce sens à l'audience de libération sous caution ou au moment de la décision par le tribunal, et il faudrait que ce soit le tribunal qui décide de l'information qui pourra être communiquée au public, des personnes à qui elle pourra être communiquée et du délai d'exécution.

Nous sommes sans doute hantés par le cauchemar de l'adolescent pédophile. Comment protéger la société une fois le délai d'application de la décision expiré? Comment informer le public de ce danger? Nous sommes d'avis que, si elle considère que le jeune contrevenant constituera une menace pour la société à l'expiration du délai d'application, la Couronne pourrait revenir devant le tribunal avant qu'il ne rende sa décision pour demander une nouvelle ordonnance qui s'étendrait au–delà du délai d'application. Encore là, la désignation des personnes à qui l'information pourrait être communiquée ferait l'objet d'un contrôle sévère.

Naturellement, il incomberait au gouvernement de s'assurer que le public soit au courant du fait qu'il pourrait obtenir de la police locale certains types très restreints d'information. Il faudrait faire confiance à nos forces policières et compter sur elles pour faire preuve de la plus grande circonspection dans la communication de cette information.

Notre grande inquiétude en cette ère de l'informatique tient au fait que, dès qu'une information est entrée dans un ordinateur, un grand nombre de personnes peuvent y avoir facilement accès. Le jeune qui aurait commis une erreur et qui serait tout à fait capable d'être réintégré à la société pourrait voir son avenir compromis à tout jamais s'il était étiqueté comme jeune contrevenant.

Il est grand temps de prévoir la possibilité d'une libération sous condition. Je suis très heureux que vous vouliez inclure une modification en ce sens. Je ne m'y opposerais certainement pas.

Nous entérinons sans hésitation les mesures de rechange à la mise sous garde qui font appel à la collectivité. Ces mesures présentent des avantages manifestes. Nous avons fait le calcul des coûts. Comme nous l'avons dit tout à l'heure, il y a plus de 2 000 jeunes de la première catégorie, c'est–à–dire de 12 à 16 ans, et de jeunes de 16 et 17 ans dans les prisons de l'Ontario. Pour l'ensemble du pays, je crois que le chiffre est de 4 000 à 5 000. Le coût moyen est de 300$ par jour. En milieu ouvert, il est de 250$ par jour, tandis qu'il est de 300$ par jour en milieu fermé. Ainsi, au coût moyen de 275$ par jour pour plus de 2 000 jeunes, l'Ontario a dépensé aujourd'hui environ 500 000$ uniquement pour héberger les jeunes qui sont sous garde.

Dans bien des cas, ces jeunes n'ont pas besoin d'être sous garde. L'admonestation qui devrait être incluse dans la loi et qui obligerait le juge à envisager d'autres possibilités avant de mettre le jeune sous garde mérite certainement d'être appuyée.

Il y a l'organisation Harriet Tubman, et nous revenons à cette idée, qu'il s'agisse de la communauté grecque, de la communauté italienne ou de quelque autre communauté. Si la communauté veut participer et jouer un rôle actif auprès de ces jeunes, nous ne pouvons qu'appuyer les initiatives de ce genre, et nous devrions les appuyer.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1615

Ms Beamish: This is probably the most important one of the proposed amendments when it's considered in relation to its impact on aboriginal communities, because in an aboriginal community the community must deal not only with the offender but also with the healing of the community itself. We've seen a few innovative community-based projects dealing with young people in aboriginal communities. They're in their infancy, but the early results are very good and it's an area that requires significant expansion.

Mme Beamish: C'est probablement l'amendement le plus important qu'on ait proposé jusqu'ici lorsqu'on tient compte de l'effet qu'il aurait sur les communautés autochtones; en effet, lorsqu'il s'agit d'une communauté autochtone, celle-ci doit non seulement s'occuper du contrevenant, mais également rétablir l'harmonie dans la communauté. Il existe déjà quelques projets novateurs axés sur la communauté qui concernent les adolescents autochtones. Ces projets en sont encore à leurs débuts, mais les premiers résultats sont excellents, et c'est une initiative qui devrait être élargie.

I'm very pleased to see the emphasis on attempts to restrict the judicial use of custody, because I think the majority of people who work in the youth justice system in all capacities are of the view that the majority of the kids who are locked up don't need to be there, that they could be more effectively treated in the community with the involvement of their extended family, their school, their community, and particularly their first nation in the case of aboriginal kids.

Je suis très heureuse de constater qu'on tente de limiter le recours à la garde, parce que je crois que la plupart des gens qui travaillent dans le système de la justice pour les jeunes, à tous les niveaux, estiment que la plupart du temps on emprisonne les jeunes sans raison, que l'on pourrait les traiter bien plus efficacement dans leur communauté avec le support de leur famille élargie, de leur école, de leur communauté, et en particulier de leur première nation dans le cas des jeunes autochtones.

Mr. Scully: On statements to authorities, we're satisfied with the amendments you have made to section 56. They make sense and we don't take any exception to them.

M. Scully: Pour ce qui est des déclarations faites aux personnes en autorité, nous sommes satisfaits des modifications que vous avez apportées à l'article 56. Elles sont logiques, et nous n'avons rien à y redire.

We would certainly ask you not to diminish further the rights of young people within that section.

Nous vous demandons toutefois de ne pas réduire davantage les droits qu'accorde cet article aux adolescents.

This might be of interest to you. As our biographical material will indicate, we had a conference in November. Again it was a multi-disciplinary conference: there were people from the police department, the crowns office, judges, a lot of correctional officers—from all different walks of life in the youth system. On two occasions police officers... We're not talking about spokesmen for police associations; we're talking about line officers who had worked for years in the youth system, one of them for almost ten years and the other for about seven or eight years, two extremely experienced youth bureau officers in Metropolitan Toronto. They indicated that they didn't see a need for any more diminution of rights within section 56.

Cela va peut-être vous intéresser. Nos curriculum vitae mentionnent que nous avons assisté à une conférence au mois de novembre. C'était aussi une conférence multidisciplinaire: il y avait des représentants des services de police, du bureau du procureur de la Couronne; il y avait des juges, de nombreux agents correctionnels—des personnes provenant des différentes composantes du système de justice pour les jeunes. Des policiers ont à deux reprises... Nous ne parlons pas ici de représentants des associations de policiers; il s'agissait de policiers qui travaillent depuis des années dans le système de justice pour les jeunes, depuis près de dix ans pour l'un, et pour l'autre depuis sept ou huit ans; c'était deux policiers du bureau de la jeunesse de la Communauté urbaine de Toronto ayant une grande expérience. Ils ont déclaré qu'il n'était pas nécessaire, d'après eux, de réduire davantage les droits qu'accorde l'article 56.

It's a filling in of the blanks. You take the waiver form and you go through it with the kids, and it's a matter of just allowing that the kid really understands what is being asked of him and what his rights are. In fact, a number of youth bureaus in Toronto have expanded the traditional waiver form and ask questions such as "What's your mom's first name? What's your dad's first name?", to make sure that the kid really is conversant with the English language and really understands that they're engaged in a conversation.

Il s'agit simplement de remplir les cases d'un formulaire. Le policier passe en revue les différentes rubriques du formulaire de renonciation avec le jeune, et il lui reste à vérifier si celui-ci comprend bien ce qu'on lui demande et s'il connaît ses droits. En fait, certains bureaux de la jeunesse de Toronto ont ajouté certaines choses au formulaire habituel de renonciation et posent des questions comme celles-ci: «Quel est le prénom de ta mère? Quel est le prénom de ton père?», pour s'assurer que le jeune comprend bien la langue anglaise et sait qu'il est en train de parler à quelqu'un.

As a defence counsel, I have to tell you that when a statement of this nature comes forward, it's virtually impossible to get ruled out of court. It is still a problem, and the problem lies mainly in officers who deal with adults who have not been

En tant qu'avocat de la défense, je peux vous dire que lorsqu'on présente une déclaration de cette sorte il est pratiquement impossible de la faire déclarer irrecevable par le tribunal. Il demeure encore certaines difficultés, mais qui

[*Text*]

educated. Ten years later they haven't been educated to the fact that there's a waiver form sitting in their police station, probably three doors away, and all they have to do is go and get it and sit down with the kid and go through it. For line officers there is no need to change it. It's important for you to understand this.

In your further review, consider inviting Rona Abramovitch and Michele Peterson Badali. They are two professors with the Institute for Child Study at the University of Toronto. They've done, at this point, at least three, and I believe four, studies on what children really understand of their rights. They've done very good work in this area and I think you would benefit greatly from hearing from them, especially if you're considering any further changes to section 56.

Ms Beamish: The impact of this section on aboriginal kids is very easy to comment on. I don't think any aboriginal kid understands the forms or any of the waivers or the cautions or any of the preamble to their statement. That's a result of language, culture, and unfamiliarity with the system.

In addition, in my part of the world we have fly–in police. A young person would be arrested by the police and flown out to the nearest detachment, and it doesn't do him much good to say he wants his mom to be present if she is 300 air–miles away. So we have some really serious logistical problems in ensuring that the rights of children who are arrested in remote communities are in fact preserved.

• 1620

Mr. Skully: Level determination of custody... Again, we feel strongly that the judge who has heard the facts of a particular case, has heard from the crown, has heard from the defence, has heard from witnesses, is in the unique position of being able to determine what the appropriate sentence is for that particular case. We are concerned that if in fact level determination, that decision, is made within the provinces, what will happen is it will be resource driven. If there happen to be beds available in the secure system that day, the kid may go to secure. If beds happen to be available in the open custody situation, that's where the kid will go.

That concerns us. After all, we are here to ask that young people be held accountable for their actions. Well, if that's true, then it seems to me a judge should be accountable also to the public and to the appellate courts in determining what sentence should be imposed. We would feel more comfortable with that.

Now, there is a suggestion that a young person could be removed from the secure situation down into the open situation, and obviously that is to the benefit of the child. We wouldn't want to interfere with that, but we feel it's certainly important

[*Translation*]

proviennent principalement des policiers, qui sont plus habitués à s'occuper des adultes. Dix ans plus tard, ils ne savent toujours pas qu'il existe un formulaire de renonciation au poste de police, tout près de la plupart du temps, et qu'il leur suffirait d'aller le chercher, et de le remplir en posant des questions au jeune. Pour les policiers du rang, il n'y a rien à changer. Il est important que vous sachiez bien cela.

Lorsque vous poursuivrez votre examen, je vous propose d'inviter Rona Abramovitch et Michele Peterson Badali. Ce sont deux professeurs de l'Institute for Child Study de l'Université de Toronto. Je crois qu'ils ont effectué jusqu'ici trois, et peut–être quatre, études sur la façon dont les enfants comprennent véritablement la nature de leurs droits. Ils ont fait de l'excellent travail dans ce domaine, et je crois que vous aimeriez beaucoup entendre leurs commentaires, en particulier si vous envisagez d'apporter d'autres modifications à l'article 56.

Mme Beamish: Il est très facile de commenter l'effet que peut avoir cet article sur les jeunes autochtones. Je ne pense pas qu'il y ait un seul jeune autochtone qui comprenne ces formulaires, les renonciations, les avertissements, ou tout ce qui peut être dit avant que l'on prenne leur déclaration. Cela s'explique par le fait qu'ils ont une langue et une culture différentes et qu'ils ne connaissent pas le système.

En outre, dans la région où je vis, la police vient en avion. L'adolescent soupçonné est le plus souvent arrêté par la police et emmené par avion au prochain poste, et il ne lui sert pas à grand–chose de dire qu'il veut avoir sa mère à ses côtés si elle se trouve à 300 milles de là et qu'elle ne peut venir que par avion. Il n'est pas facile de faire respecter les droits des enfants que l'on arrête dans des communautés isolées, en raison de graves problèmes logistiques.

M. Skully: Détermination du type de placement sous garde... Là encore, nous sommes convaincus que c'est le juge qui est le mieux placé pour fixer la peine dans un cas donné. C'est en effet lui qui a entendu les faits de l'affaire, entendu le procureur de la Couronne, celui de la défense, les témoins. Si l'on décide de laisser aux provinces le soin de déterminer le type de placement sous garde, nous craignons que celles–ci ne se prononcent qu'en fonction des ressources dont elles disposent. S'il existe des lits inoccupés dans l'établissement de milieu fermé, le jeune risque d'y être envoyé. Par contre, s'il y a de la place dans un établissement en milieu ouvert, c'est là que le jeune risque d'être envoyé.

Nous trouvons cela inquiétant. En fin de compte, notre rôle est de veiller à ce que les adolescents répondent de leurs actes. Eh bien, si cela est exact, il me semble que le juge devrait également rendre compte de ses décisions à la population et au tribunal et aux cours d'appel pour ce qui est de la peine imposée. Nous préférons beaucoup cette façon de procéder.

Certains disent qu'il est à l'avantage de l'adolescent d'être transféré d'une garde en milieu fermé à une garde en milieu ouvert. Nous sommes d'accord, mais il nous paraît important que le directeur provincial avertisse dans ce cas le tribunal, plus

[*Texte*]

that notice be given, if that were the case, by the provincial director to the court, specifically to the judge, so the judge is aware of why that is being done. If the crown attorney in that jurisdiction feels it's inappropriate, they should have an opportunity to bring it back to court.

Subsection 24.2(9) of the Young Offenders Act is a provision at the moment that allows that a provincial director can move a young person from an open custody facility to a secure custody facility, usually secure detention, for a period of up to 15 days. In the best of all possible worlds, we would hope all provincial directors would operate only with the highest of principles.

In fact, in the world we live in now, where we have contract group home situations for open custody, if the particular group home has an orientation—and they do, certain group homes have orientations towards mischief, assault, that sort of thing—if they have an orientation and a kid, in a fit of rage, breaks a window, they may call and have the kid taken up to the secure-detention facility. One hopes that within 15 days another open custody facility becomes available. If it doesn't, the kid is sent out and brought back in again. So what happens is you can get a roll-over.

That's what we're talking about here. I'm not suggesting this happens very often, but it does happen. It is an abuse within the system that currently exists. It is a problem if you allow for provincial director discretion to move kids up into secure custody.

Certainly if it's going to happen, our position would be that the present situation of subsection 24.2(9), which allows that the young person can be moved up for 15 days...if a provincial director's going to do that, they should bring the matter back to court within those 15 days, like a bail hearing, to provide the rationale for why that person must be in secure detention and not back in their open custody facility as was dictated by the original judge.

Recommendation of a provincial director and a predisposition report: The reality in Ontario is that at the moment judges, when they are asking for a predisposition report, can request, if they wish, that the provincial director—that is, the probation officer who's going to prepare the report—can make a recommendation on what he or she, the probation officer, feels would be appropriate in the circumstances. It's not dictated to them. It's a discretion they have.

Some judges feel very strongly they shouldn't have someone—and it's been traditional in the world of psychiatry—coming into a courtroom and saying this is what should happen to this person. They are there to make the decision. It is their responsibility. That's what we pay them for. We give them that responsibility.

[*Traduction*]

précisément le juge, pour que celui-ci connaisse les raisons de cette décision. Lorsque le procureur de la Couronne concerné n'est pas d'accord avec sa décision il devrait pouvoir en saisir le tribunal.

Le paragraphe 24.2(9) de la Loi sur les jeunes contrevenants est la disposition qui autorise le directeur provincial à transférer un adolescent d'un lieu de garde en milieu ouvert à un lieu de garde en milieu fermé pour une période maximale de 15 jours. Idéalement, les directeurs provinciaux ne devraient prendre ce genre de décision que lorsqu'ils ont d'excellentes raisons de le faire; c'est du moins ce que nous espérons.

En fait, dans le monde où nous vivons, où ce sont des foyers d'accueil contractuels qui assurent la garde en milieu ouvert, si un foyer a une certaine orientation—et c'est ce qui se produit souvent: certains foyers s'occupent particulièrement de jeunes qui ont commis des méfaits, des voies de fait et ce genre de choses—s'il a donc cette spécialisation et qu'un jeune casse une fenêtre dans un accès de rage, il arrive que le responsable appelle les autorités provinciales et que le jeune soit envoyé dans un établissement de garde en milieu fermé. Il faut espérer pour lui que le jeune puisse retrouver une place dans un établissement de garde en milieu ouvert 15 jours après. S'il n'y en a pas, le jeune est libéré et placé à nouveau sous garde. Cela ressemble parfois à une porte tournante.

C'est de cela que nous parlons. Je ne dirais pas que cela se produit souvent, mais cela arrive. C'est un abus qu'autorise le système actuel. C'est un problème qui peut se poser lorsqu'on autorise le directeur provincial à envoyer les jeunes dans un établissement de garde en milieu fermé.

Si cela risque de se produire, nous pensons que la situation où s'applique le paragraphe 24.2(9), qui autorise le transfert du jeune pour une période maximale de 15 jours... lorsqu'un directeur provincial prend ce type de décision, il faudrait que dans ce délai de 15 jours le tribunal soit saisi de l'affaire, et qu'il tienne une audience, un peu comme l'audience sur la mise en liberté sous caution, et que les autorités provinciales expliquent pourquoi ce jeune doit demeurer dans un établissement de garde en milieu fermé et ne pas être renvoyé dans un établissement de garde en milieu ouvert comme l'avait ordonné le juge à l'origine.

Recommandation du directeur provincial et rapport prédécisionnel: la situation actuelle en Ontario, c'est que les juges qui demandent un rapport prédécisionnel peuvent également demander, s'ils le souhaitent, au directeur provincial—c'est-à-dire à l'agent de probation qui a préparé le rapport—de préparer une recommandation sur ce qu'il considère approprié dans les circonstances. Cela n'est pas obligatoire; c'est une possibilité.

Il y a des juges qui s'opposent vivement à l'idée qu'une personne puisse se présenter en salle d'audience et dire: Voici ce qui doit arriver à cette personne—attitude que l'on retrouve souvent chez les psychiatres. Les juges pensent que c'est à eux de prendre les décisions. Cela fait partie de leurs attributions. C'est ce que nous leur demandons de faire.

[*Text*]

It is our position to let them have that responsibility. If they want to seek out the information, we're not suggesting they shouldn't be allowed that opportunity, but it certainly should be within their discretion. There is nothing barring them from asking for that recommendation as the legislation is currently constituted. We don't see any need for this amendment.

In closing, I'd like to make two points. There has been a lot of discussion about—this would be in your comprehensive review and we speak to that—the age jurisdiction. Going back to that conference we had in November, a line officer from the Youth Bureau of Metropolitan Toronto made a public statement in a workshop that he saw no need, none, to diminish the age jurisdiction at the high end or extend it at the low end. He felt the age jurisdiction you presently have is appropriate. We would certainly ask you to keep that in mind as you do your deliberations.

One of the most poignant moments—certainly a very dramatic moment—during that conference was when a correctional officer... I think you all know what correctional officers do. Correctional officers are charged with the responsibility of guarding, in the interests of the public, looking after, and caring for young people when they're in jail situations. In the penitentiary system they're sometimes pejoratively referred to as screws. Not all of them are, obviously. Some of them, as in every other walk of life, have difficult personalities.

This particular gentleman stood up in a workshop. He worked with 16–and 17–year–olds. He's a correctional officer and comes from what we might normally think of as the conservative side of life. He stood up and said "I work in a secure custody facility for 16–and 17–year–olds and what I'm about to say could result in my losing my job". This was not because he was making it public. He was talking about the reality of employment in the present environment. His position was that his facility should be closed down the next day. His position was that the vast majority of the young people in his facility didn't need to be in secure custody. By saying that, he realized that if that in fact happened, his chances of getting further employment were very limited. He didn't have the qualifications probably to do community supervision, so if those kids went into the community, he was going to be out of a job. However, he stood in front of a group of people and made that point, and it was a very dramatic point.

In your future considerations along that line, we would strongly recommend that you ask Dr. Jerome Miller, who is an eminent criminologist and penal expert in the United States, to come and address you. A number of years ago, Dr. Miller was invited by the State of Massachusetts to review their form of custody for young persons. He pulled his staff in, looked at them, and said "Six months from today every training school in the State of Massachusetts is going to be closed. Start thinking about alternatives." Six months to the day all the doors were closed and they found community resources to deal with those issues. You're talking about $60,000 to $70,000 a year for these kids. He challenges you and says surely for $60,000 or

[*Translation*]

Il est bon d'après nous qu'ils exercent cette responsabilité. S'ils veulent obtenir d'autres renseignements, nous ne disons pas qu'il faudrait le leur interdire, mais que cela devrait leur être permis. La loi actuelle ne les empêche aucunement de demander ce genre de recommandation. C'est pourquoi nous ne voyons pas la nécessité de cette modification.

• 1625

J'aimerais terminer sur deux remarques. On a beaucoup parlé—cela fait sans doute partie de votre examen global—de la question de la limite d'âge. Pour en revenir à la conférence que nous avons eue en novembre, un agent du bureau de la jeunesse de la Communauté urbaine de Toronto a déclaré publiquement dans un atelier qu'il ne voyait aucune raison de réduire l'âge maximum ou l'âge minimum des adolescents qui doivent relever du système de justice pour les jeunes. Il trouve que les limites actuelles conviennent parfaitement. Nous aimerions que vous teniez compte de ce fait dans vos délibérations.

Au cours de cette conférence, il y a eu un moment particulièrement poignant—un moment frappant—lorsqu'un agent correctionnel... Je crois que vous savez tous ce que font les agents correctionnels. Ce sont eux qui sont chargés de garder les adolescents, dans l'intérêt du public, de s'occuper d'eux dans les prisons. Dans le système pénitentiaire on les appelle souvent, de façon péjorative, des *screws*. Il y a des exceptions évidemment. Mais il y en a comme partout qui ne sont pas faciles à vivre.

Cet homme a pris la parole dans un atelier. Il travaille avec des jeunes de 16 et 17 ans. C'est un agent correctionnel, et on s'attendrait à ce qu'il soit plutôt conservateur. Il s'est levé et a dit: «Je travaille dans un établissement de garde en milieu fermé avec des jeunes de 16 et 17 ans, et ce que je vais vous dire pourrait me faire perdre mon travail.» Ce n'est pas parce qu'il disait ces choses en public. Il parlait de son emploi actuel. Il pensait qu'on devrait fermer immédiatement l'établissement où il travaille. Il estimait en effet que la plupart des adolescents se trouvant dans cet établissement n'avaient pas besoin d'être placés sous garde en milieu fermé. Il racontait tout cela en sachant fort bien que si l'on acceptait sa proposition il aurait beaucoup de mal à se trouver du travail. Il n'avait sans doute pas les compétences requises pour faire de la surveillance dans la communauté, et si l'on libérait ces jeunes il allait perdre son travail. Cela ne l'a tout de même pas empêché de se lever dans ce groupe et de faire cette déclaration, qui était particulièrement émouvante.

Lorsque vous examinerez ces questions, nous vous recommandons vivement de demander à M. Jerome Miller, un criminologue éminent et un spécialiste des questions pénales aux États–Unis, de venir vous parler. M. Miller a été invité il y a quelques années par l'État du Massachusetts à examiner le système de détention utilisé pour les adolescents. Il a réuni son personnel, les a regardés dans les yeux et leur a dit: «Dans six mois, tous les centres d'éducation surveillée de l'État du Massachusetts seront fermés. Commencez immédiatement à chercher d'autres solutions.» Six mois jour pour jour, tous ces centres étaient fermés, et ils ont trouvé suffisamment de ressources communautaires pour mettre en place un autre

[*Texte*]

$70,000 a year you can find a better system than that to lock a kid up.

Obviously there are some people who must be locked up because they are violent and dangerous, but there are very few. A lot of the kids presently in custody in our country are there for offences that do not include violence. They are not a danger, from a violent point of view, to the community. They obviously need a lot of resources and a lot of help. We'd ask you to consider that in your deliberations.

Thank you.

• 1630

Mr. Thompson (Wild Rose): I'll ask one question and then I'll turn it over to my colleague.

I'm curious about one comment that was made. The reason I say that is an old story. My friends across the way have probably heard it before, but you're going to hear it again.

As a principal of a school for 14 years, I can think of three incidents—a sexual assault, a student who lost an eye from an attack with a sharpened object with an intent to really hurt, and a severe assault and beating. All three of these acts were committed by students who had arrived at my school and they happened within a month.

As a principal of that school and as teachers of that school, we had the right to know about the possibility of this danger, because every one of them had charges as long as your arm, and previous records. We were not informed. I think we should have been informed.

If you agree with that, then why not the next–door neighbour? Why not the corner grocery store, and others? Think about the victim when you answer this.

Mr. Scully: I couldn't agree with you more. I believe those target groups that would be in danger from an individual should in fact be warned or have access to warning. Within our submission was that at a bail hearing, when the kid first appears before the court, if in fact the crown attorney feels in that situation the school community should be made aware, and if the school comes forward and says they want to be aware or the crown feels it should be aware, they can make an application to the court and the judge can rule that in fact the school authorities can have access.

Our recommendation simply is it has to be closely controlled. We're not saying it shouldn't be disseminated to the public, but it should be controlled by the judge as to what is going to be revealed and to whom.

Mr. Thompson: What judge? You don't even know they've got a record.

Mr. Scully: We're talking about a bail hearing. At a bail hearing a person doesn't have a record.

[*Traduction*]

système. Ces jeunes nous coûtent de 60 000$ à 70 000$ par année. Ce professeur vous dira que pour 60 000$ ou 70 000$ par année il devrait être possible de trouver un meilleur système que d'enfermer les jeunes, et il vous mettra au défi de trouver une solution.

Il est évident qu'il faut enfermer certaines personnes parce qu'elles sont violentes et dangereuses, mais il y en a très peu. La majorité des jeunes qui sont détenus à l'heure actuelle ont commis des infractions qui ne sont pas de nature violente. Ils ne représentent pas un danger pour la communauté pour ce qui est de la violence. Ils ont vraiment besoin d'aide et d'avoir accès à des ressources. Nous vous demandons d'en tenir compte dans vos délibérations.

Merci.

M. Thompson (Wild Rose): Je vais poser une question et je passerai ensuite la parole à mon collègue.

Il y a un de vos commentaires qui a piqué ma curiosité. C'est une vieille histoire qui me fait réagir. Mes amis d'en face l'ont sans doute déjà entendue, mais ils vont l'entendre encore une fois.

J'ai été directeur d'école pendant 14 ans et je me souviens de trois incidents—une agression sexuelle, un étudiant qui a perdu un oeil lorsqu'un autre étudiant l'a attaqué avec un objet pointu et des voies de fait graves. Tous ces actes ont été commis par des étudiants fraîchement arrivés dans mon école, puisqu'ils la fréquentaient depuis moins d'un mois.

En tant que directeur de cette école et en tant que professeurs de cette école on aurait dû nous avertir de ce danger, parce que tous ces étudiants avaient fait l'objet de nombreuses inculpations et avaient des antécédents chargés. On ne nous a rien dit. Je pense qu'on aurait dû nous avertir.

Si vous êtes d'accord avec moi, pourquoi ne pas avertir aussi le voisin, et pourquoi pas le dépanneur et les autres? Il ne faut pas non plus oublier la victime.

M. Scully: Je suis tout à fait d'accord avec vous. Je pense que les groupes pour lesquels un individu représente un danger devraient être avertis ou avoir accès à cette information. Dans notre mémoire nous avons indiqué qu'à l'audience sur la mise en liberté sous caution, au moment où le jeune comparaît pour la première fois devant le tribunal, si le procureur de la Couronne estime qu'il convient d'avertir les autorités scolaires, et si celles–ci font savoir qu'elles veulent être mises au courant ou si le procureur de la Couronne estime qu'elles doivent être avertis, ils peuvent présenter une demande au tribunal, et celui–ci peut accorder aux autorités scolaires un accès à ces renseignements.

Nous recommandons simplement que cette divulgation de renseignements soit surveillée de près. Nous ne disons pas qu'on ne devrait pas communiquer ces renseignements à la population en général, mais qu'il faut demander à un juge de décider quels sont les renseignements qu'il faut communiquer et à qui.

M. Thompson: Quel juge? Vous ne savez même pas qu'ils ont un dossier judiciaire.

M. Scully: Nous parlons d'une audience sur la mise en liberté sous caution. À ce moment–là, le jeune n'a pas encore de dossier.

[*Text*]

Mr. Thompson: This person transferred in from another province, completely away from my rural town. We don't know him. We didn't know anything about him. I can't find out anything.

Mr. Scully: Well, again, we talked about this. If it was felt there would be a danger past the stage of disposition, a crown attorney can come before the court and say in those situations, if a kid was on probation, for instance, after custody, and the probation officer becomes aware the person's travelling to another province and feels they may constitute a danger in their new school, they simply can advise the crown. The crown can go back to the court and ask for an order of the judge that the school setting where he's going should be alerted.

Mr. Thompson: Why isn't that happening?

Ms Beamish: There's no provision in the law.

Mr. Thompson: There's no provision in the law. Of course, that's the whole point. We're not thinking about victims. We've got to start doing that a little more.

The Chair: Is there anybody else? You still have some time.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): On page 7, paragraph 8, under the topic "Level of Custody Determination", you said you felt strongly on this point. You would argue it is best to have the youth court judge who has heard the particular facts of any given case make the initial determination as to level of custody.

I would suggest to you the change envisioned by Bill C–37 is in response to difficulties that have arisen because of the very fact judges have been determining levels of custody. Traditionally it has been the practice that correctional authorities have decided the level of custody based on classification issues, and especially for the changing needs of youth, for the ongoing daily management of young offenders, for their treatment and for the good management of any facility, that should be left directly with those who are closest to the issue, and it's best for those who need to make that decision to do that rather than the guessing game we have in the beginning that a judge may have to make.

So I am asking for a further explanation and a justification for this kind of a recommendation. Why are you against this amendment in Bill C–37?

Mr. Scully: The Supreme Court of Canada has said general deterrence is something that should be taken into consideration in the sentencing process in the youth court. It's not to be of paramount interest, but certainly the issue of denunciation is something a judge should be able to have as one of the reasons why he or she might impose a particular sentence.

• 1635

We've just talked about concern for the victim. We talk about concern for the public. There might be circumstances in which an individual perpetrates a crime of such a nature that the judge feels that, despite all other considerations, there must be some denunciation of this particular situation.

[*Translation*]

M. Thompson: Cette personne est arrivée d'une autre province, d'une région très éloignée de ma petite ville rurale. Nous ne la connaissions pas. Nous ne savions rien d'elle. Je n'ai rien pu apprendre.

M. Scully: Eh bien, encore une fois, nous avons parlé de ce sujet. Si on estime que le jeune constitue un danger après la décision, le procureur de la Couronne peut saisir le tribunal et, disons, dans ce genre de situation, lorsque le jeune est en probation, par exemple, après avoir été sous garde, et que son agent de probation sait qu'il projette de se rendre dans une autre province et qu'il estime que le jeune constitue un danger pour la nouvelle école, il devrait alors en avertir le procureur de la Couronne. La Couronne peut se tourner vers le tribunal et demander au juge de délivrer une ordonnance disant que les autorités scolaires doivent être averties.

M. Thompson: Pourquoi est–ce que cela ne se fait pas?

Mme Beamish: Il n'existe aucune disposition qui l'exige.

M. Thompson: Il n'y a pas de disposition de ce genre dans la loi. Bien entendu, c'est là le problème. Nous ne pensons pas aux victimes. Il va falloir commencer à y penser davantage.

Le président: Y a–t–il d'autres intervenants? Il nous reste encore un peu de temps.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): À la page 7, au paragraphe 8, sous la rubrique «détermination du type de garde», vous avez déclaré que vous étiez convaincus du bien–fondé de votre recommandation. Vous soutenez qu'il est préférable de demander au juge du tribunal pour adolescents qui a entendu les faits de l'affaire de se prononcer sur le type du placement sous garde.

Je vous signale que les modifications qu'apporte le projet de loi C–37 ont pour objet de répondre à certaines difficultés qui découlaient du fait que c'était les juges qui déterminaient le type de placement sous garde. Traditionnellement, ce sont les autorités correctionnelles qui ont décidé du type de garde à utiliser en se fondant sur des questions de classification, et, pour tenir compte de l'évolution des besoins du jeune, pour des considérations liées aux activités quotidiennes du jeune dans l'établissement, pour son traitement et pour une saine administration de l'établissement, cette décision devrait être confiée à ceux qui sont directement concernés par celle–ci plutôt que de demander à un juge de deviner le type de garde approprié dans un cas donné.

C'est pourquoi je vous demande si vous avez une autre explication ou une autre justification à fournir pour cette recommandation. Pourquoi êtes–vous contre cette disposition du projet de loi C–37?

M. Scully: La Cour suprême du Canada a déclaré que les tribunaux pour adolescents devaient fixer les peines en tenant compte de l'effet dissuasif général de celles–ci. Sans accorder à cela une place trop grande, il demeure qu'un juge devrait pouvoir fixer la peine dans un cas particulier en tenant compte de la nécessité de dénoncer le type d'infraction commise.

Nous venons de dire qu'il faut tenir compte de la victime. Nous disons qu'il faut tenir compte du public. Il doit exister des cas où l'individu a commis un crime dont la nature est telle que le juge estime qu'il est justifié de dénoncer cet acte en particulier, malgré tous les autres facteurs qui peuvent jouer dans ce cas–là.

[*Texte*]

Let me take, just as an example, a young person who uses an assault kind of rifle. There's absolutely no rationalization of why any young person should have an assault rifle in their possession during the commission of a crime, or at any time. A judge might want to make a statement about that—not necessarily for general deterrence, because empirical study indicates that general deterrence really doesn't apply to this age group. But denunciation is certainly something that's alive and well, and the judge might want to have that kid go to, let's say, secure custody for a period of time as a denunciation of that conduct, and not want to have a provincial director come along and decide that, because of other criteria, perhaps the kid should be in open custody. That would be the obvious alternative.

Mr. Forseth: But you have been arguing for that very fact, that a provincial facility should be able to classify downwards but not upwards.

Mr. Scully: Only on the basis that immediate notice must be given by the provincial director to the judge as to why they are doing that, so the judge and the crown can review that and if they feel that it's inappropriate bring it back before the court.

Mr. Forseth: What I'm suggesting to you—and perhaps you can respond further—is that a judge should sentence to custody and it would be up to the correctional authorities to move that offender through a range of facilities depending on their treatment needs, that to return a person to court for every one of those treatment decisions is unreasonable, and that we have provisions for general review if the authorities feel that sufficient advance has been made by the offender that they can change a custody sentence into a community supervision sentence.

I'm suggesting that what you've said so far doesn't shake me from my support of the provision that correctional authorities who deal directly with the offender should have that decision of how to classify that offender on any day, rather than the anomaly, the unusual situation, that came into being at the creation of the Young Offenders Act, where we had the classification of secure custody and open custody. That was an unusual provision and is out of character with how courts usually operate.

Can you retort to some of the arguments I've been making?

Ms Beamish: I'm not sure if it's a reply, but it's a further comment on the issue.

This is an extremely practical consideration. When I'm representing a young person in court, they want to know what's going to happen to them. They want some certainty about what kind of a facility they're going to be going to, whether it's going to be open or secure. Those factors are very important to them.

In terms of the administration of justice, the young person knowing that they are going to go to a certain kind of facility is often the crucial factor in making the system work through early guilty pleas and so on. To my surprise, some of my clients

[*Traduction*]

Prenons par exemple le cas d'un adolescent qui utilise une sorte de fusil de guerre. Il est impossible de justifier qu'un adolescent ait en sa possession un fusil de guerre lorsqu'il commet une infraction ou à un autre moment. Un juge aurait parfaitement le droit d'utiliser ce cas pour lancer un signal à la population—non pas nécessairement pour obtenir un effet dissuasif général, parce que les études indiquent que la dissuasion générale ne joue pas beaucoup dans cette catégorie d'âge. Mais la volonté de dénoncer certains types d'actes est encore une valeur, et le juge peut décider d'envoyer le jeune dans un établissement de garde en milieu fermé pour une certaine période dans le but de dénoncer sa conduite, et il ne voudrait pas voir un directeur provincial décider de son côté, en s'appuyant sur d'autres critères, que le jeune serait mieux en milieu ouvert. Voilà ce qui pourrait se passer.

M. Forseth: Mais ce que vous soutenez, c'est que le directeur provincial devrait pouvoir uniquement assouplir les conditions de la garde, et non pas les rendre plus sévères.

M. Scully: Seulement dans la mesure où le directeur provincial doit avertir immédiatement le juge des motifs de sa décision pour que le juge et le procureur de la Couronne puissent l'examiner et soumettre la question au tribunal une nouvelle fois s'ils pensent que les motifs ne justifient pas la décision prise.

M. Forseth: Ce que je dis—et vous pourrez me fournir d'autres commentaires si vous le souhaitez—c'est que le juge devrait pouvoir ordonner le placement sous garde et que ce serait aux autorités correctionnelles de faire passer le contrevenant par toute une série d'établissements en fonction de ses besoins en matière de traitement, et qu'il est déraisonnable de vouloir ramener ce jeune devant le tribunal dès qu'il s'agit de prendre une décision concernant son traitement, parce qu'il existe des dispositions prévoyant l'examen de la garde lorsque les autorités estiment que le contrevenant a suffisamment progressé pour qu'on modifie son placement sous garde en une mesure de surveillance communautaire.

Rien de ce que vous avez dit n'est venu ébranler ma position, qui est favorable à la disposition qui autorise les autorités correctionnelles à décider, sur une base quotidienne, comment classer un contrevenant, puisqu'elles traitent directement avec lui, au lieu de la situation inhabituelle qui a été créée au moment de l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants, où il n'existait que deux catégories, la garde en milieu ouvert et la garde en milieu fermé. Il s'agissait d'une disposition inhabituelle et qui n'est pas conforme à la façon dont fonctionnent habituellement les tribunaux.

Pouvez-vous répondre à certains de mes arguments?

Mme Beamish: Je ne suis pas certaine que ceci constitue une réponse, mais c'est certainement un commentaire sur cette question.

Je me base sur une considération très concrète. Lorsque je représente un adolescent devant le tribunal, il veut toujours savoir ce qui va lui arriver. Il veut savoir dans quel genre d'établissement il va être envoyé, s'il s'agit d'un établissement de garde en milieu fermé ou ouvert. Ces facteurs ont une grande importance pour lui.

Pour ce qui est de l'administration de la justice, le fait que l'adolescent sache précisément dans quel genre d'établissement il va être envoyé joue bien souvent un grand rôle, parce qu'il aide le système à mieux fonctionner en favorisant les plaidoyers

[*Text*]

express a preference for secure custody as opposed to the open custody group–home concept. It's much easier on the young person at the time of their sentencing if they know where they're going, as opposed to saying that somebody else is going to decide somewhere down the line.

Ms Torsney (Burlington): Your testimony compared to yesterday's testimony is like night and day. I can't believe we're in the same country talking about the same basic youth. Yesterday we heard from Manitoba, where kids are not—

The Chair: The Government of Manitoba.

Ms Torsney: The Government of Manitoba, not just people from Manitoba. The government, people administering the law there as it relates to youth, said that they didn't think it was inappropriate that we could fundamentally believe most children are born good and certain things go on; there were all these chemically dependent children out there. I think this person had been watching too much American television or something.

[*Translation*]

de culpabilité. J'ai été surprise de constater que mes clients préféreraient parfois être envoyés dans un établissement de garde en milieu fermé plutôt que dans un foyer d'accueil assurant une garde en milieu ouvert. Il est bien préférable pour l'adolescent qu'il sache dès le début dans quel établissement il va aller, plutôt que de lui dire que c'est quelqu'un d'autre qui décidera plus tard de cela.

Mme Torsney (Burlington): Si je compare votre témoignage à celui d'hier, c'est le jour et la nuit. J'ai du mal à croire que nous sommes dans le même pays, en train de parler des mêmes jeunes. Hier, nous avons entendu des témoins qui venaient du Manitoba, où les enfants ne sont pas. . .

Le président: Le gouvernement du Manitoba.

Mme Torsney: Le gouvernement du Manitoba, pas seulement des Manitobains. Le gouvernement, les gens qui appliquent la loi concernant les jeunes, a déclaré qu'il ne lui paraissait pas inconvenant que l'on croie profondément que la plupart des enfants sont bons à leur naissance et qu'il arrive certaines choses par la suite; qu'il y a tous ces enfants qui sont dépendants de tous ces produits chimiques. Je pense que cette personne a trop regardé la télévision américaine.

• 1640

The problem with being a federal government is that we have to write a law that we hope will be applied fairly right across the country. The problem with the transfers is there are some provinces, obviously, perhaps Manitoba, or my impression of what would happen in Manitoba, which would prefer that 16–and 17–year–olds in most cases get transferred up. You're telling us it should be in fewer cases. How do we accommodate the great diversity of opinion out there?

It seems maybe this presumptive transfer could be improved if we got some kind of an amendment such that the crown could agree that the youth would be best in the youth court and we could avoid the expensive court hearings. There is a whole group of people out there who. . . It just gets wiped out and everything else; you're treated in adult court.

Comments? Suggestions on how we can do this?

Ms Beamish: I have one simple answer. That is you change the presumption. In law, whenever you put in a reverse onus or a presumption, you're stacking the deck in a particular direction. In other words, you're stacking the deck in favour of transfers. If you want to have something that is more neutral, then presumably you abolish that presumption. You you say it's possible, but we're not prejudging it in any way. So you would do away with the presumption.

Mr. Scully: As I tried to state in our submission, the reality is that the length of sentences being imposed by the courts, including the courts of appeal and including the courts of Manitoba, do not speak to the need for dealing with 16–and 17–year–olds more harshly. Again, if we had a whole series of sentences, if the predominant number of sentences were in the range of over two years, six months, obviously the judges would be making a crying demand to you, saying, lengthen the sentences. They're not doing that.

Le problème, quand on est un gouvernement fédéral, c'est qu'il faut rédiger une loi dont on espère qu'elle sera appliquée équitablement partout dans le pays. Le problème des renvois, c'est qu'il y a des provinces, comme le Manitoba manifestement, du moins c'est ce qu'il me semble, où l'on souhaite en général que les adolescents de 16 et 17 ans soient renvoyés à une juridiction pour adultes. Vous n'êtes pas d'accord avec cela. Comment faire pour concilier tous ces points de vue divergents?

On pourrait peut–être améliorer cette disposition de renvoi par présomption en ajoutant au projet de loi une modification en vertu de laquelle le ministère public pourrait convenir qu'il vaut mieux laisser l'adolescent comparaître devant un tribunal pour adolescents, ce qui permettrait d'éviter des audiences coûteuses. Il y a tout un groupe de gens qui. . . On efface tout; les adolescents comparaissent devant un tribunal pour adultes.

Avez–vous des commentaires à faire? Des solutions à proposer?

Mme Beamish: J'ai une réponse simple. Il suffit de modifier la présomption. En droit, si l'on établit un fardeau inversé ou une présomption, on fait pencher la balance dans un certain sens. Autrement dit, on penche à priori pour le renvoi. Si vous voulez avoir un régime plus neutre, j'imagine qu'il faut supprimer cette présomption. On peut simplement dire que c'est une possibilité, mais sans prendre parti. Il faudrait donc supprimer la présomption.

M. Scully: Comme j'ai essayé de le dire dans notre mémoire, les peines imposées par les tribunaux, y compris les cours d'appel et les tribunaux du Manitoba, ne sont pas un appel à des sanctions plus dures pour les adolescents de 16 et 17 ans. Encore une fois, si les juges imposaient en général des peines de plus de deux ans, six mois, cela signifierait manifestement qu'ils souhaitent pouvoir imposer des peines plus longues. Mais ce n'est pas le cas.

[*Texte*]

Ms Torsney: But the public is.

Mr. Scully: Yes, but the public is misinformed. We will give you give a classic example of what happens. . .

I appreciate you have to respond to the public, but it's the cart and the horse. Surely we shouldn't pander to public—and I use the word in its best sense—because that's what we have here. . . They do not understand the realities of the system. They don't understand. . .

I think you'll find most people in the public would be surprised to learn we have 4,000 or 5,000 kids in custody today. I don't think they get that message very often. They get the message that nothing ever happens to these kids. It's unfortunate they don't get a chance to speak to the kid who's sitting in secure custody and say well nothing's happening to you, and the kid is sitting in a secure custody facility saying sure, nothing's happening to me.

Ms Torsney: But their impression is that the group of teenagers hanging out at the corner store, about to break into your car, is sitting there taunting you, saying try it; you can't touch me, I'm a kid. That is what the public—some members of the public—think our young people are: a bunch of criminals just waiting to get into trouble. How are we going to address this?

Mr. Scully: We all own a piece of this one. We all have to get out and educate the public. You, unfortunately. . . We keep looking to government because it has the major resource.

Ms Torsney: Can you believe this?

Mr. Scully: We're a small organization and we have virtually no money. We would love to take on this responsibility. If the Ontario government were to give it to us, we would be very pleased to try to educate the pubic by going into all the communities in Ontario and trying to bring the reality of the act to them.

We have to appeal to you, because you've had submissions from people who have studied this. We know and you know, at this point, that in fact the public is ignorant about the system. Just to pander to that ignorance by passing legislation to try to give them. . . It's like throwing a bone to a dog.

It's really an unfortunate situation. I'm not suggesting that. . .

What was Doob's comment in this workshop? That when you ask simple questions, you get simple answers. If you give a complex situation to people, they'll come back with a more reasoned answer to you.

That goes back. . . I was in law school 25 years ago, and I remember Chicago was one of the first areas that did jury studies. They took groups of people who would have been in jury panels off the street and they gave them, on the one hand, the information that was put forward by the state, and nothing from the defence, and then they gave them the judgment of the judge. Universally they found the judge had been far too lenient.

[*Traduction*]

Mme Torsney: Mais c'est ce que réclame le public.

M. Scully: Le public est mal informé. Nous pouvons vous donner un exemple classique de ce qui se passe. . .

Je sais bien qu'il faut écouter le public, mais il ne faut pas faire passer la charrue avant les boeufs. Nous n'allons tout de même pas nous faire les entremetteurs du public—je le dis sans vouloir être péjoratif—car c'est vraiment cela. . . Les gens ne comprennent pas le fonctionnement du système. Ils ne comprennent pas. . .

La plupart des gens seraient étonnés de savoir que nous avons actuellement 4 000 ou 5 000 jeunes en prison. Je crois qu'on ne le leur dit pas souvent. Ils ont l'impression qu'on ne fait rien à ces adolescents. Il est bien dommage qu'ils n'aient pas l'occasion de rencontrer ces jeunes enfermés derrière les barreaux et de leur dire qu'on ne leur fait rien; et le petit jeune leur répondrait: c'est cela, on ne m'a rien fait du tout.

Mme Torsney: Mais les gens ont l'impression qu'il y a des groupes d'adolescents qui traînent à côté du dépanneur du coin en attendant le moment de forcer la porte de leur voiture et qui les narguent en ayant l'air de dire: essaye donc, tu ne peux rien faire contre moi; je suis un enfant. C'est l'impression que les gens, certains d'entre eux en tout cas, ont de ces jeunes: une bande de criminels à l'affût d'un mauvais coup. Que faire?

M. Scully: Nous avons tous notre part de responsabilité. Il faut éduquer le public. Vous, malheureusement. . . Nous nous tournons toujours vers le gouvernement, car c'est lui qui a le plus de ressources.

Mme Torsney: Sérieusement?

M. Scully: Nous sommes une petite organisation, et nous n'avons presque pas d'argent. Nous voudrions bien assumer cette responsabilité. Si le gouvernement de l'Ontario nous la confiait, nous serions tout à fait prêts à essayer d'éduquer le public en allant rencontrer les gens partout dans les localités de l'Ontario pour les mettre au courant de la réalité.

Nous devons nous tourner vers vous, car des gens qui ont examiné la question vous en ont parlé. Nous savons comme vous que le public connaît mal le système actuellement. Il ne s'agit pas de le flagorner en lui donnant en pâture un projet de loi. . . Comme on jette un os à un chien.

C'est vraiment une situation regrettable. Je ne veux pas dire que. . .

Que disait Doob à son atelier déjà? Que quand on pose des questions simples, on obtient des réponses élémentaires. Si vous soumettez une situation plus complexe aux gens, ils vont vous donner une réponse plus raisonnée.

Cela remonte. . . J'ai fait mon droit il y a 25 ans, et je me souviens que Chicago a été une des premières régions où l'on a fait des études sur les jurys. On a pris des gens qui auraient pu être sélectionnés pour des jurys et on leur a donné d'un côté les informations présentées par l'État, mais aucun des arguments de la défense, et ensuite on leur a montré la décision du juge. Ils ont tous trouvé que le juge avait été beaucoup trop indulgent.

[*Text*] [*Translation*]

• 1645

Then they took a similar group of people and they gave them not only the state's evidence but also the defence's evidence. Then they gave them the judge's decision. Unanimously they found that the judge had been too harsh.

So when you actually educate the public and you give them information and you allow that they understand who these people are before the youth courts, I think you will find that the public will be reasonable. At the moment they operate from ignorance. We all have a part to play in that one. I would ask you not to go ahead and make amendments pandering to that ignorance—and with respect, I think some of the amendments that are being put forward do that.

Ms Torsney: For the record, I personally have not been pandering. But I certainly know that there are some politicians who have and who do. I do think a certain part of it, though, is restoring some kind of confidence. In other words, we're listening and the system is being improved. That is part of it. It's not just pandering.

To get off the subject and to get on to something else, you mentioned that aboriginal youth need different sentencing options, particularly in the north. You didn't actually mention what kinds of options you want.

Ms Beamish: There are probably a thousand solutions. There are more than 600 first nations and every first nation would probably want to do it in a different way—urban communities, small towns. There is a wide gamut of solutions. It's an area where there are limitless possibilities. I think it's an area where it could be done without massive expenditures, because they're community–based solutions involving community people. It may be an area where some aboriginal communities could lead the way in terms of different ways of dealing with it.

I recently became aware of some papers with respect to a system in New Zealand. They have something called a family group conference. For a large number of young offenders in the country they have a big meeting involving the extended family, the community, the victim, the police, the school, everybody that's part of that young person's sphere. According to the papers, they are achieving some tremendous results in reducing recidivism, because they are finding out—I think their system has been in place for a number of years—that if they handle the young person well the first time he or she is in contact with the system the chances of coming back into the system are minimized.

So I think there is a wealth of material out there. There are a lot of creative ideas out there. I think way more could be done in the area of community–based alternatives.

Ms Torsney: I was wondering whether you have a copy of that study or if you could get it from New Zealand.

One of the things that really concerns me, and it relates to the publication as well, is that all too often as a community we push these kids out farther rather than bringing them in. They are our resource and they are important to our future. It disturbs me that we are creating better criminals.

On a ensuite pris un groupe analogue auquel on a donné non seulement l'argumentation de l'État, mais aussi celle de la défense. Puis on leur a fait part de la décision du juge, et ils ont tous trouvé que le juge avait été trop sévère.

Ainsi, si on fait l'éducation du public, si on l'informe correctement, et si on lui fait comprendre qui sont ces jeunes devant les tribunaux pour adolescents, je suis convaincu qu'il sera beaucoup plus raisonnable. Pour l'instant, il y a une grande part d'ignorance dans le public, et nous avons tous un rôle à jouer à cet égard. Je vous demanderais de ne pas adopter d'amendements qui viennent conforter cette ignorance—et, sauf votre respect, je crois que certains des amendements proposés tombent dans cette catégorie.

Mme Torsney: Je tiens à dire que personnellement je n'ai pas été complaisante à cet égard. Mais je sais que ce n'est pas le cas de tous les politiciens. Cependant, il faut aussi chercher à rétablir la confiance. Nous écoutons, et l'on tente d'améliorer le système. Cela fait partie d'un tout. Il n'y a pas que de la complaisance.

Je vais quitter ce sujet pour passer à un autre; vous avez dit qu'il fallait des options de peines différentes pour les jeunes autochtones, surtout dans le Nord. Mais vous n'avez pas précisé ce que vous souhaiteriez.

Mme Beamish: Il y a sans doute un millier de solutions. Il y a plus de 600 premières nations, et chacune choisirait sans doute une formule différente—les communautés urbaines, les petits villages. Il y a tout un éventail de solutions. C'est un domaine où les possibilités sont infinies. Il serait possible d'agir sans engager de dépenses massives, parce que ce serait des solutions axées sur la collectivité et faisant participer les membres du groupe. D'ailleurs, certaines communautés autochtones pourraient ouvrir la voie et trouver des formules différentes.

Dernièrement, j'ai lu différentes choses au sujet d'un système particulier en Nouvelle–Zélande. Il existe un mécanisme appelé conférence du groupe familial. On organise, pour un grand nombre de jeunes contrevenants du pays, une grande réunion avec les membres de la famille élargie, de la collectivité, la victime, la police, l'école, tous ceux qui font partie du monde de la jeune personne concernée. D'après les documents que j'ai vus, les résultats sont excellents, et on parvient à diminuer la récidive, parce que l'on a remarqué—je crois que le système existe depuis plusieurs années—que si l'adolescent est bien traité la première fois qu'il est en contact avec le système il risque moins d'y revenir.

Il y a donc beaucoup de ressources intéressantes là, beaucoup d'idées originales. Je suis sûre que l'on pourrait faire beaucoup plus dans le domaine des solutions communautaires.

Mme Torsney: Je me demandais si vous aviez un exemplaire de cette étude ou si vous pourriez en demander un en Nouvelle–Zélande.

Ce qui me préoccupe le plus, et cela a aussi rapport au document, c'est que, trop souvent, au lieu de les rapprocher, nous éloignons encore plus ces enfants. Or, ces enfants constituent une ressource pour nous et sont importants pour notre avenir. Je déplore que nous en fassions de meilleurs criminels.

[*Texte*]

Ms Beamish: That paper to the committee, unfortunately, is currently in the possession of Air Canada, along with my luggage.

The Chair: Mr. Peric, one minute.

Mr. Peric (Cambridge): Thank you, Mr. Chairman. I will need one minute and one second.

Mr. Scully, you mentioned before that communities should get more involved. Politically it wouldn't be correct to mention or to single out any of those communities. Let's say it is X community from Europe, or Y community from Africa, or Z community from Asia. How can they get involved? They have different backgrounds. They're trying to keep their traditions with their kids at home, but their kids are growing up in Canadian society. Do you have any suggestions how these communities could be involved and how they can benefit from the situation?

Mr. Scully: I do. I think our community service coordinators, our provincial directors, and our probation officers should be more active in involving the community from which the young person comes. I am not suggesting that values that may be inappropriate within a Canadian context should be supported. I am suggesting that the young person be dealt with... It would work both ways: the young person would perhaps appreciate the richness of the culture of that community and at the same time it may be somewhat of an educational process for that cultural community to understand the realities of a young person growing up in a Canadian society.

[*Traduction*]

Mme Beamish: Malheureusement, ce document destiné au comité est actuellement entre les mains d'Air Canada, avec le reste de mes bagages.

Le président: Monsieur Peric, une minute.

M. Peric (Cambridge): Merci, monsieur le président. Il me faudra une minute et une seconde.

Monsieur Scully, vous avez dit tout à l'heure que les collectivités devraient être plus actives. Politiquement, il ne serait pas correct de nommer une collectivité en particulier. Disons que c'est la collectivité X d'Europe, ou la collectivité Y d'Afrique, ou Z d'Asie. Comment peuvent–elles être plus actives? Leurs cultures sont différentes. Elles essaient de conserver leurs traditions avec leurs enfants à la maison, mais les enfants grandissent dans la société canadienne. Avez–vous des idées sur la façon de faire participer ces collectivités et de leur permettre de bénéficier de la situation?

M. Scully: Oui. Je crois que les coordonnateurs de services communautaires, les directeurs provinciaux et les agents de probation devraient être plus actifs et solliciter davantage la collectivité à laquelle appartient l'adolescent. Je ne dis pas qu'il faut soutenir des valeurs qui ne correspondent pas au contexte canadien. Je trouve que l'adolescent devrait être... Cela pourrait fonctionner dans les deux sens: la jeune personne pourrait apprécier la richesse de la culture de la collectivité en question, et ce serait en même temps un processus éducatif pour cette communauté culturelle, qui en viendrait à mieux comprendre ce qu'est la réalité de tous les jours pour un jeune qui grandit dans la société canadienne.

• 1650

There has to be a bridge there, but I think the probation officer should be in a position to be able to do that and work with the communities and take advantage of their resource.

The Chair: Thank you. That was a very good one–minute question.

I'm sorry that our time is limited, but as I said at the beginning, we have no control over these votes in the House, and we have some other guests we want to hear immediately. I thank you very much.

I have to say to the people in the room that the next part of the meeting is in camera, and those people who are not members of the committee or staff are asked to leave the room. We're hearing from young offenders who have come from Quebec.

Mr. Cushing: Mr. Chairman, thank you very much on behalf of Ontario Social Development Council. As a Parliament that has inherited some public concern about this legislation, we hope we've convinced you that there are others out there who share the responsibility and want to work with this government around rectifying what has to be rectified, and doing public education where that has to be done. Thank you.

The Chair: Thank you very much.

Il faut qu'il y ait un lien, mais je crois que l'agent de probation devrait justement être en mesure de travailler en collaboration avec les collectivités et d'utiliser leurs ressources.

Le président: Merci. C'était très bien pour une question d'une minute.

Je regrette que notre temps soit compté, mais comme je l'ai dit au début, nous n'avons aucun contrôle sur ces votes à la Chambre, et nous avons d'autres invités que nous voulons entendre immédiatement. Merci beaucoup.

Je dois signaler aux personnes qui se trouvent dans la salle que la suite de la réunion va se tenir à huis clos, et je demanderais donc aux personnes qui ne sont pas membres du comité et qui ne font pas partie du personnel de quitter la salle. Nous allons entendre de jeunes contrevenants qui sont venus du Québec.

M. Cushing: Monsieur le président, Je tiens à vous remercier au nom du Conseil du développement social de l'Ontario. Ce Parlement a hérité des craintes du public au sujet de ce projet de loi, et nous espérons avoir réussi à vous convaincre qu'il y a d'autres personnes qui partagent la responsabilité avec le gouvernement et veulent travailler avec lui pour rectifier ce qui doit l'être et assurer l'éducation du public lorsque c'est nécessaire.

Le président: Merci beaucoup.

[*Text*]

I'd like to announce at this time that the meeting tomorrow with Mr. Rock on Bill C–41 will take place in Room 253 of the Centre Block. There is great interest in Bill C–41, and it was thought that it would be appropriate for this committee to be in that room tomorrow. That's the room that has televised proceedings. It seems that everybody is concentrating on one clause in the bill.

[*Proceedings continue in camera*]

[*Translation*]

Je voudrais vous annoncer que la réunion de demain avec M. Rock sur le projet de loi C–41 se tiendra à la pièce 253 de l'Édifice du centre. Le projet de loi C–41 suscite beaucoup d'intérêt, et on a pensé qu'il serait bon que le comité se réunisse dans cette salle demain. C'est la salle où les délibérations sont télévisées. Tout le monde semble se concentrer sur un article du projet de loi.

[*Les délibérations continuent à huis clos*]

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From Ontario Social Development Council:

Brian Scully, Barrister and Solicitor, Member of the Board, Chair, (Youth Justice Committee);

Michael Cushing, President of the Board, Executive Director, (Niagara Children Services Committee);

Catherine Beamish, Barrister and Solicitor, Member of the Board.

From «La Commission des services juridiques du Québec, Centre communautaire juridique de la Ville de Québec»:

Elaine Roy, Director.

A young offender from Quebec City.

TÉMOINS

Du Conseil du développement social de l'Ontario:

Brian Scully, Avocat, Membre du Conseil d'administration, Président, Comité de la justice de la jeunesse);

Michael Cushing, Président du Conseil d'administration, Directeur exécutif, («Niagara Children Services Committee»);

Catherine Beamish, Avocate, Membre du Conseil d'administration.

De la Commission des services juridiques du Québec, Centre communautaire juridique de la ville de Québec:

Elaine Roy, Directrice.

Un jeune contrevenant de la ville de Québec.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Government
Publicatio

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 62

Thursday, November 17, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 62

Le jeudi 17 novembre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consquence thereof

CONCERNANT:

Projet de loi C–41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence

APPEARING:

The Honourable Allan Rock, Minister of Justice and Attorney General of Canada

COMPARAÎT:

L'honorable Allan Rock, Ministre de la Justice et Procureur général du Canada

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Library
JAN 17 1995
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Votes and Proceedings of the House of Commons of Tuesday, October 18, 1994

Pursuant to Standing Order 45(5)(a), the House proceeded to the taking of the deferred recorded division on the motion of Mr. Rock (Minister of Justice), seconded by Mr. MacAulay (Secretary of State (Veterans)),—That Bill C–41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

The question was put on the motion and it was agreed to on division.

Accordingly, the Bill was read a second time and referred to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

ATTEST

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès–verbaux de la Chambre des communes du mardi 18 octobre 1994

Conformément à l'article 45(5)a) du Règlement, la Chambre aborde le vote par appel nominal différé sur la motion de M. Rock (ministre de la Justice), appuyé par M. MacAulay (secrétaire d'État (Anciens combattants)),—Que le projet de loi C–41, loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

La motion, mise aux voix, est agréée par vote.

En conséquence, le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU

Clerk of the House of Commons

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, NOVEMBER 17, 1994
(68)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 10:32 o'clock a.m. this day, *in a televised session* in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Paul Forseth, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Myron Thompson, Paddy Torsney and Tom Wappel.

Acting Members present: Michel Bellehumeur for Pierrette Venne, Gar Knutson for Georgette Sheridan, John Harvard for Sue Barnes and Gilles Duceppe for François Langlois.

Associate Members present: Sharon Hayes and Roseanne Skoke.

Other Members present: Glen McKinnon, Dan McTeague and Swend Robinson.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Diane McMurray, Legislative Counsel.

Appearing: The Honourable Allan Rock, Minister of Justice and Attorney General of Canada.

The Order of Reference of Tuesday, October 18, 1994 being read as follows:

IT WAS ORDERED, —That Bill C–41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

The Chair called Clause 1.

On Clause 1

The Minister made an opening statement and answered questions.

At 12:17 o'clock p.m., the Committee proceeded to its future business.

At 12:30 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE JEUDI 17 NOVEMBRE 1994
(68)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée à 10 h 32, dans la salle 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Paul Forseth, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Myron Thompson, Paddy Torsney, Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Michel Bellehumeur remplace Pierrette Venne; Gar Knutson remplace Georgette Sheridan; John Harvard remplace Sue Barnes; Gilles Duceppe remplace François Langlois.

Membres associés présents: Sharon Hayes et Roseanne Skoke.

Autres députés présents: Glen McKinnon, Dan McTeague et Svend Robinson.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et Patricia Begin, attachée de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Diane McMurray, conseiller législatif.

Comparaît: L'honorable Allan Rock, ministre de la Justice et procureur général du Canada.

Lecture est faite de l'ordre de renvoi du mardi 18 octobre 1994:

IL EST ORDONNÉ — Que le projet de loi C–41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le président met en délibération l'article 1.

Article 1.

Le ministre fait une déclaration puis répond aux questions.

À 12 h 17, le Comité discute de ses travaux.

À 12 h 30, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Thursday, November 17, 1994

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le jeudi 17 novembre 1994

• 1030

The Chair: I'd like to call the meeting to order.

This morning we're considering Bill C–41, An Act to amend the Criminal Code with respect to sentencing and other Acts in consequence thereof. We have appearing before us the Hon. Allan Rock, Minister of Justice, who is the sponsor of the bill.

Mr. Rock, over to you.

Hon. Allan Rock (Minister of Justice and Attorney General of Canada): *Monsieur le président*, thank you and good morning. I welcome this opportunity to appear before the committee to speak to Bill C–41, which I believe represents a very significant opportunity for the government to improve the criminal justice system in Canada.

By way of introduction, may I observe that the need to reform and improve the Criminal Code in relation to sentencing has been recognized for over a decade. Indeed, it was in 1982, when the present Prime Minister was Minister of Justice, that a white paper was published called *The Criminal Law in Canadian Society*, which among other things drew attention to the role of sentencing in the criminal justice process and described it as an issue to be dealt with.

That led to the introduction of Bill C–19 in 1984, which proposed changes to the code to add principles and purposes of sentencing, to make certain changes to the probation system, and to improve sentencing in other respects. That bill died on the order paper.

Between 1985 and 1987 there was a royal commission on sentencing that produced what has been called the Archambault report. It looked at the entire area, again recommended that purposes and principles be set out in the code, and advocated an entirely new structure for the sentencing provisions.

In 1988 a parliamentary committee chaired by David Daubney examined the Archambault report and echoed its recommendations in many ways, advocating that particular attention be paid to the role of the victim in the sentencing process.

In 1990 yet another white paper was published, this time between justice and the Solicitor General, with a further analysis of the issues.

Finally, in the last parliament, Mr. Chairman, Bill C–90 was introduced. A statement of principles and purposes of sentencing was included, as well as a code for procedure and for governing the introduction of evidence and a provision for alternative measures, but that too died on the order paper.

Le président: La séance est ouverte.

Nous examinons ce matin le projet de loi C–41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence. Nous accueillons ce matin l'honorable Allan Rock, ministre de la Justice, qui parraine le projet de loi.

Monsieur Rock, vous avez la parole.

L'honorable Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Bonjour et merci, *Mr. Chairman*. Je suis heureux d'avoir l'occasion de comparaître devant le comité pour parler du projet de loi C–41, qui représente, à mon avis, une excellente occasion pour le gouvernement d'améliorer le système de justice pénale du Canada.

En guise d'introduction, je vous signalerai que l'on reconnaît depuis plus d'une décennie la nécessité de remanier et d'améliorer le Code criminel pour ce qui est de la détermination de la peine. En effet, en 1982, lorsque le premier ministre était ministre de la Justice, on a publié un livre blanc intitulé *Le droit pénal dans la société canadienne*, qui, notamment, mettait en relief le rôle de la détermination de la peine dans le processus judiciaire et la décrivait comme étant une question à traiter.

Il en a résulté le dépôt du projet de loi C–19, en 1984. Ce projet de loi proposait des modifications au Code criminel pour y intégrer des principes et des objectifs de détermination de la peine, pour apporter certains changements au système de probation et pour améliorer d'autres façons la détermination de la peine. Ce projet de loi est mort au Feuilleton.

Entre 1985 et 1987, nous avons eu une commission royale sur la détermination de la peine qui a produit le rapport Archambault. La commission a examiné toute la question et avait encore une fois recommandé l'inclusion dans le code des objectifs et principes de détermination de la peine, tout en préconisant une toute nouvelle structure pour les dispositions relatives à la détermination de la peine.

En 1988, un comité parlementaire présidé par David Daubney a examiné le rapport Archambault et réitéré, de bien des façons, ses recommandations, en insistant particulièrement sur le rôle que doivent jouer les victimes dans le processus de détermination de la peine.

En 1990, un autre livre blanc a été publié au nom du ministère de la Justice et du solliciteur général, livre blanc analysant davantage la question.

Et enfin, pendant la dernière législature, monsieur le président, le projet de loi C–90 a été déposé. On y trouvait un énoncé des principes et objectifs de la détermination de la peine, un code de procédure et de présentation de la preuve et une disposition relative aux mesures de rechange. Ce projet de loi est également mort au Feuilleton.

[*Text*]

I recite this history in order to make it obvious that Bill C–41 has a long and elaborate ancestry. It represents the culmination of many years of research, consultation, and study. I believe Bill C–41 reflects the best of that work and adds to it certain additional features that are innovative and desirable.

Before touching upon the key elements of the bill, may I observe that in the months since its introduction in June of this year, both public and parliamentary discussion of the bill has focused on two words that appear in one subsection among 63 pages of text. Those words, of course, are "sexual orientation". I shall return to that provision before I end my opening statement.

• 1035

Let me express my confidence that this committee and its members will look at the bill in its entirety. I believe it is a very significant piece of legislation. I believe its adoption can add measurably to the fairness, consistency and effectiveness of the criminal justice system in Canada.

As to the elements of the bill, I begin with the proposal contained in C–41 that the Criminal Code be amended to add a statement with respect to the principles and purposes of sentencing in the criminal process.

Avec ce changement, pour la première fois, les Canadiens vont avoir leur mot à dire, par l'intermédiaire de leur Parlement, sur le but et les principes de la détermination de la peine pour des actes criminels.

Monsieur le président, il est étonnant de remarquer qu'il n'existe aucune déclaration d'intention de ce genre dans le Code criminel actuel. Jusqu'à présent, le Parlement s'est limité à déterminer les peines maximales pour chaque infraction plutôt que de s'attarder aux objectifs du régime de détermination de la peine. Avec le présent projet de loi, le Parlement donne aux tribunaux une orientation claire. On y traite des éléments de la sanction, la dénonciation d'un comportement répréhensible, la dissuasion, et même la mise au banc de la société lorsque c'est nécessaire. On y traite aussi des objectifs de la détermination de la peine, notamment la protection du public, la réadaptation sociale, la prise de conscience par les contrevenants de leurs responsabilités, et la réparation pour les victimes et la collectivité.

Why do we introduce principles and purposes? In courtrooms across this country every day of every week, after judges or judges and juries have found guilt, the question becomes what sentence fits the crime?

The process by which that sentence is determined today involves submissions by council in an adversarial system and the determination by the judge in the light in the facts of the case. But because it's the lawyers who find in the case law and argue in the circumstances the principles that should be predominant, one cannot say that the outcome is uniform or even that the process is guided by a standard or uniform set of criteria.

This bill gives the Parliament of Canada an opportunity to have its say on that question—to lay out in one place the governing principles and purposes.

The next major element to which I would briefly refer has to do with victims in the sentencing process. I draw the attention of the committee to those provisions, particularly of proposed section 738 and following in the bill, which deal with

[*Translation*]

Je vous présente cet historique pour qu'il soit évident que le projet de loi C–41 succède à de nombreuses mesures et à des recherches soignées. C'est l'aboutissement de nombreuses années de recherche, de consultation et d'analyse. J'estime que le projet de loi C–41 témoigne de l'excellence de ce travail et y ajoute des caractéristiques supplémentaires, innovatrices et souhaitables.

Avant de vous parler des éléments clés du projet de loi, je tiens à dire qu'au cours des mois qui ont suivi son dépôt à la Chambre, en juin, la population et les parlementaires ont parlé du projet de loi en se concentrant sur deux mots tirés d'un paragraphe, sur 63 pages de texte. Il s'agit bien sûr de l'expression «orientation sexuelle». Je reviendrai à cette disposition avant la fin de mon exposé.

Je suis toutefois convaincu que le comité et ses membres considéreront l'ensemble du projet de loi. Je pense que c'est un instrument législatif très important. Son adoption pourrait améliorer considérablement l'équité, la cohérence et l'efficacité du système de justice pénale du Canada.

Passons aux éléments du projet de loi. Je commence par la proposition de modification du Code criminel visant l'insertion d'un énoncé des principes et objectifs de la détermination de la peine.

With this change, for the first time, Canadians will have their say, through their Parliament, on the principles and purposes of sentencing for criminal acts.

Mr. Chairman, it is surprising to find no such declaration of intent in the current Criminal Code. Until now, Parliament only determined maximum sentences for each offense, rather than dealing with the objectives of the sentencing system. With this new bill, Parliament gives clear guidance to the courts. It deals with the elements of a sentence, the denunciation of an unlawful behavior, deterrents and even isolation from society, when necessary. It also deals with the purposes of sentencing, that is, among others, to protect society, to rehabilitate offenders and make them aware of their responsibilities and to provide reparations for victims and the communities.

Pourquoi présenter ces principes et objectifs? Dans les tribunaux de tout le pays, chaque jour, une fois qu'un juge, parfois avec un jury, prononce le verdict de culpabilité, il faut se demander quelle sanction imposer pour le crime commis.

Actuellement, le juge détermine la peine après avoir écouté les avocats, qui ont présenté chacun leurs arguments, et à la lumière des faits. Mais comme ce sont les avocats qui tirent leurs arguments de la jurisprudence et qui déterminent, dans les circonstances, quels principes doivent primer, on ne peut pas dire que le résultat soit uniforme, ni que le processus soit guidé par un ensemble de critères uniforme.

Grâce à ce projet de loi, pour la première fois, le Parlement du Canada aura son mot à dire sur cette question: il pourra énoncer les principes et objectifs régissant la détermination de la peine.

J'aimerais maintenant parler brièvement d'un autre élément important: le rôle des victimes dans la détermination de la peine. Je rappelle au comité les articles se rapportant à ce sujet, soit l'article 738 et les suivants, qui portent sur le

[*Texte*]

restitution. For some years there have been unproclaimed provisions in the Criminal Code dealing with the restitution to victims, unproclaimed because they contemplated a system that was unwieldy, expensive and, in the eyes of many, ineffective.

The federal government has worked with the provinces to develop the proposals contained in this draft legislation. The proposals contemplate restitution both for property loss and for personal injury. They contemplate the enforcement of restitution orders through the civil justice system.

They make it clear that an order for restitution will not limit or remove the right to sue for damages in addition in the civil courts. They make it clear that when a court looks at the means of the prisoner to determine whether they permit the payment of both a fine and restitution, it is restitution that will have paramountcy as a priority for the court order.

The second element of Bill C–41 as it deals with victims involves section 745 of the Criminal Code, a provision that has become controversial in recent months. That is the section that permits those persons who are jailed for life without prospect of parole eligibility for periods longer than fifteen years to apply to the court after fifteen years—to a judge and a jury—for permission to apply for parole.

• 1040

At present, at least as may have been affected by a recent Supreme Court of Canada judgment, there is no legislative guidance on the question of whether victims can be heard at such a court hearing. The changes proposed in Bill C–41 would make it clear that the evidence of the victim is indeed relevant and should be considered when a section 745 application is being made.

I will turn briefly to the subject of fines. It's an important subject because the record shows that in 51% of cases involving criminal penalties, fines are involved either as the only or as one of the punishments meted out by the court. We also have the appalling statistic that fully one–third of the admissions to provincial institutions are for non–payment of fines.

It seems to me, Mr. Chairman, we have at present the worst of both worlds in relation to this penalty. First of all, we have a system that is difficult to administer and expensive and at the same time causes enormous expense in the provincial correction systems because of default. Again we have worked with the provinces to improve the position.

The regime contemplated in Bill C–41 would require the court to determine whether an offender can pay the fine the court has in mind. If not, alternatives such as community service or probation are to be considered.

Second, the provisions in Bill C–41 authorize the provinces to use the same mechanisms that are in place for enforcing provincial fines in the case of fines levied under the criminal law. It would also permit the provinces to designate officers of the court responsible for the enforcement of fines to refuse to issue or renew permits until a fine is paid, to refer an outstanding fine to the civil justice system for enforcement, and to allow a person who cannot pay a fine even after it's levied to work off the amount in accordance with the provisions in the bill.

[*Traduction*]

dédommagement. Depuis des années, il existe des dispositions dans le Code criminel traitant du dédommagement des victimes. Ces dispositions ne sont pas utilisées parce que pour les appliquer il faudrait un système trop lourd, trop coûteux et, aux yeux de beaucoup, inefficace.

Le gouvernement fédéral a collaboré avec les provinces pour mettre au point les propositions contenues dans ce projet de loi. On envisage le dédommagement pour la perte de biens ou les blessures corporelles. C'est le régime de justice civile qui veillerait à l'application des ordonnances de restitution.

On dit clairement qu'une ordonnance de restitution ne réduira pas et ne supprimera pas le droit d'entamer des poursuites au civil pour dommages et intérêts. Il est également clair que lorsque le tribunal examine les moyens du détenu, afin de déterminer s'il imposera le paiement d'une amende en plus de la restitution, la restitution sera considérée comme prioritaire.

Le deuxième élément du projet de loi C–41 qui touche les victimes se retrouve à l'article 745 du Code criminel. C'est une disposition qui a semé la controverse au cours des derniers mois. Cet article se rapporte aux personnes emprisonnées à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 15 ans. Après 15 ans, elles peuvent demander au tribunal, soit à un juge et à un jury, la permission de demander une libération conditionnelle.

Actuellement, et surtout depuis un arrêt récent de la Cour suprême du Canada, il n'y a pas de ligne de conduite législative sur la participation des victimes à une telle audience. Les modifications proposées dans le projet de loi C–41 rendraient pertinent le témoignage de la victime, qui devrait être entendue lorsqu'une demande est faite en vertu de l'article 745.

Je vais maintenant vous parler brièvement des amendes. C'est un sujet important, puisque dans 51 p. 100 des cas impliquant des sanctions criminelles, il y a notamment une amende parmi ces sanctions. En outre, il est navrant de constater qu'un tiers des détenus dans des établissements provinciaux s'y retrouvent faute d'avoir payé une amende.

Il me semble, monsieur le président, que pour ce genre de peine, nous sommes dans la pire situation possible. Pour commencer, le système est difficile à administrer, coûteux, et entraîne des dépenses énormes pour les systèmes correctionnels provinciaux, à cause du défaut de payer. Sur ce sujet aussi, nous avons collaboré avec les provinces pour améliorer la situation.

Le régime envisagé par le projet de loi C–41 exigerait du tribunal qu'il détermine si un délinquant peut payer l'amende envisagée. Dans la négative, des mesures de rechange comme le service communautaire ou la probation pourraient être considérées.

Deuxièmement, les dispositions du projet de loi C–41 permettent aux provinces d'utiliser les mêmes mécanismes pour l'application des amendes provinciales dans le cas des amendes imposées dans le cadre du droit pénal. Les provinces pourraient également désigner des officiers de justice responsables de l'application des amendes, refuser de renouveler ou d'émettre des permis tant qu'une amende n'est pas payée, renvoyer au civil une affaire d'amende impayée et permettre à une personne incapable de payer une amende, même après son imposition, de travailler pour s'acquitter de la somme, conformément aux dispositions du projet de loi.

[*Text*]

Jail would be a last option for non–payment of the fine, but the system to provide for that is still consistent with accountability and protecting the public.

La prochaine option c'est la probation, et les dispositions du Code criminel relatives à la probation seront modifiées de façon à ce que les tribunaux soient mieux informés. Cette mesure, conjointement avec l'augmentation de la sévérité des peines pour violation des conditions de probation, vise à accroître la confiance du public à l'égard de ces peines fréquemment infligées. Une modification expresse sera apportée au Code criminel afin de prévoir les renseignements qui doivent être intégrés au rapport présentenciel, préparé par l'agent de probation, pour aider le juge à déterminer la peine.

Les provinces auront la possibilité de préciser dans leur réglementation les renseignements additionnels qu'elles désirent voir dans les rapports présentenciels.

I touch very briefly, Mr. Chairman, upon two other important elements in these reforms. The first has to do with alternative measures. Bill C–41 proposes a legislative framework permitting the prosecuting attorney and the police to divert to alternative measures persons charged with certain minor offences.

I know the committee will observe that the bill contains specific safeguards ensuring that this will only happen when the protection of the public can be assured, when for example it's a first offender and a minor property offence and where the cost and severity of the criminal justice system are inappropriate. An alternative approach involving an acknowledgement of responsibility by the person and some way of contributing to society to make amends for the wrong will be contemplated.

Last, the prospect of conditional sentences is yet another way to provide in the criminal justice system for punishment but in a constructive way. Conditional sentences contemplate that in those cases where a person is sentenced to fewer than two years for a criminal offence, the court might allow that person in effect to serve the sentence in the community, obviously in accordance with strict conditions. If any of those conditions are breached, the person can be returned to the court and asked to show why they should not be jailed. If no satisfactory explanation is forthcoming, they may then be incarcerated.

• 1045

Let me return for a moment, before closing, to the subject of hate crimes, which is dealt with in one of the provisions in the bill. I mentioned at the outset that in this respect there are two words that have dominated the discussion of Bill C–41 and perhaps obscured some of the very significant features of this legislation.

May I say at the outset it's extremely important to focus on why that term is being used in this bill. What is the provision to achieve? If we do not focus on that with precision and with the discipline of logic, then the danger arises that we might end up arguing the wrong case. We might confuse the issue.

[*Translation*]

L'emprisonnement serait une mesure de dernier ressort, pour le non–paiement d'une amende, mais serait toujours possible, pour assurer l'intégrité du système et pour protéger la population.

The next option is probation. Provisions of the Criminal Code pertaining to probation will be amended so that the courts can be better informed. This disposition, in conjunction with stricter sentences for breach of conditions, is meant to increase the public's confidence relating to those frequently imposed sentences. The Criminal Code will be expressly amended in order to include information that must be integrated to the pre–sentencing report, prepared by a probation officer to help the judge in a sentencing.

The provinces will have the opportunity to specify in their regulations what additional information they want to see in the pre–sentencing reports.

Très brièvement, monsieur le président, j'aimerais parler de deux autres éléments importants de ces réformes. Prenons d'abord les mesures de rechange. Le projet de loi C–41 propose un cadre législatif permettant au procureur et à la police d'imposer des mesures de rechange à une personne accusée de certaines infractions mineures.

Le comité constatera que le projet de loi comprend des mises en garde particulières afin qu'on n'agisse ainsi que lorsque la protection de la société est assurée, par exemple lorsqu'il s'agit d'une première infraction, ou d'une infraction mineure, relative à des biens et dans les cas où le coût et la sévérité du système judiciaire sont excessifs. Une autre méthode est envisagée, où le contrevenant reconnaît sa responsabilité et contribue d'une certaine façon à la société en réparant les torts causés.

Enfin, la peine d'emprisonnement avec sursis est une autre façon pour le système judiciaire de punir de manière constructive. Les dispositions sur la condamnation à l'emprisonnement avec sursis prévoient que lorsqu'une personne est condamnée à un emprisonnement de moins de deux ans pour un acte criminel elle pourra en fait purger sa peine au sein de la collectivité, à la condition, bien entendu, de respecter certaines conditions sévères. En cas de manquement à une de ces conditions, la personne peut être forcée de comparaître à nouveau devant le tribunal pour expliquer pourquoi elle ne devrait pas être emprisonnée. Si elle ne peut fournir aucune explication satisfaisante, elle pourra alors être incarcérée.

Permettez–moi de revenir un moment, avant de terminer, à la question des crimes motivés par la haine dont traite l'une des dispositions du projet de loi. J'ai mentionné dès le départ qu'il y a deux mots qui ont dominé la discussion sur cette disposition du projet de loi C–41 et qui ont peut–être fait perdre de vue certains des éléments très importants de ce projet de loi.

Puis–je dire, d'entrée de jeu, qu'il est extrêmement important d'expliquer pourquoi cette expression est utilisée dans ce projet de loi? Que voulons–nous accomplir grâce à cette disposition? Si nous ne définissons pas cela avec précision et en appliquant la discipline de la logique, nous risquons alors d'en arriver à défendre la mauvaise cause. Nous pourrions semer la confusion autour de cette question.

[*Texte*]

So what is the provision in which these words appear? As is evident to the committee from proposed section 718.2 of the bill, it's there provided that a court that imposes a sentence shall also take into account both aggravating and mitigating circumstances. In connection with aggravating circumstances, the court must consider evidence that the offence was motivated by bias, prejudice or hate based on race, nationality, colour, religion, sex, age, mental or physical disability or the sexual orientation of the victim.

An examination of the proposed section reveals that it only comes into play after it has been found by the court that a crime has been committed. It's only relevant to the sentencing portion of the hearing.

Why is it there? I think all of us are aware of the appalling increase in recent years in the incidence of hate crimes in our society. Every party that ran in the last election expressed its concern about that phenomenon. I think we join together regardless of party stripe in agreeing that we cannot tolerate hate crimes in Canadian society.

It's there because of certain commitments made by the government, of which I am a member, during the election and since it. It's there because B'nai Brith, for example, has told the Department of Justice that there are now over forty organized hate groups in Canada actively at work every day of the week.

It's there because of testimony before the Quebec Human Rights Commission referring to the American experience where one in five gay men and one in ten lesbians reported being the victim of aggression and one–third of all respondents said they had received threats of violence.

It's there because police forces in every major municipality in this country have now organized hate crime units specifically for the purpose of dealing with this rising phenomenon. Ottawa, Toronto and Montreal police forces have turned their direction specifically to this scourge.

It's there because we're dealing with a criminal problem of rising importance and because it's logical, sensible and right that the criminal law should be designed to deal with such problems.

Questions have arisen with respect to the way this provision deals with the issue. Why list the groups, we're asked. Why not just say hate motivation will be an aggravating factor? To that I have two responses.

First, there's a legal one. In both the Keegstra and the Zundel decisions, the Supreme Court of Canada expressed the view that in the absence of such a specific list, the legislation is vulnerable to attack for vagueness and might well be struck down. So let us make it legislation that will survive and be effective.

[*Traduction*]

Alors, dans quelle disposition ces mots sont–ils utilisés? Les membres du comité savent très bien que l'article 718.2, du projet de loi prévoit que le tribunal doit tenir compte à la fois des circonstances aggravantes et atténuantes lorsqu'il détermine la peine à infliger. Pour ce qui est des circonstances aggravantes, le tribunal doit tenir compte du fait que l'infraction est motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur la race, la nationalité, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique, ou l'orientation sexuelle de la victime.

Un examen de cet article révèle qu'il s'applique uniquement après que le tribunal a déterminé qu'un crime a été commis. Cette disposition ne concerne que la détermination de la peine.

Pourquoi cette disposition? Je pense que nous sommes tous conscients de l'augmentation effroyable, ces dernières années, de l'incidence des crimes motivés par la haine dans notre société. Tous les partis qui ont présenté des candidats à la dernière élection ont exprimé leurs préoccupations face à ce phénomène. Je pense que malgré nos différentes allégeances politiques, nous sommes tous d'accord pour dire que nous ne pouvons pas tolérer les crimes motivés par la haine dans la société canadienne.

Cette disposition existe en raison de certains engagements pris par le gouvernement, dont je suis membre, pendant et depuis la campagne électorale. Elle existe parce que B'nai Brith, par exemple, a dit au ministère de la Justice qu'il y a maintenant au Canada plus de 40 groupes haineux organisés qui sont actifs tous les jours de la semaine.

Elle existe parce que la Commission des droits de la personne du Québec a entendu des témoignages sur l'expérience américaine, où un homosexuel sur cinq et une lesbienne sur dix rapportent avoir été victimes d'agressions et où un tiers de tous les répondants ont dit avoir reçu des menaces de violence.

Elle existe parce que les forces policières de toutes les grandes municipalités du pays ont maintenant créé des unités de répression des crimes haineux, unités organisées dans le but précis de lutter contre ce phénomène grandissant. Les forces policières d'Ottawa, de Toronto et de Montréal ont orienté leurs efforts vers la lutte contre ce fléau.

Elle existe parce que nous avons affaire à un problème de criminalité de plus en plus répandu et parce qu'il est logique, raisonnable et juste que le droit pénal soit conçu pour lutter contre de tels problèmes.

Certains ont mis en question la façon dont cette disposition traite ce problème. Pourquoi énumérer des groupes, nous demande–t–on? Pourquoi ne pas dire simplement que la haine est un facteur aggravant? À ces questions, j'ai deux réponses.

Premièrement, il y a une raison juridique. Dans ses décisions dans les affaires Keegstra et Zundel, la Cour suprême du Canada a exprimé l'avis qu'en l'absence d'une telle liste précise la loi pourrait être contestée parce qu'elle est trop vague et pourrait bien être frappée de nullité. Faisons donc une loi qui survivra et qui sera efficace.

[*Text*] [*Translation*]

• 1050

A second and more fundamental response is that all the list does is identify the grounds upon which hate crimes are ordinarily based. Why not identify those persons who are being attacked because of hatred towards this or that characteristic? What should be our shyness in referring to those characteristics? Does the reference to these listed grounds create special status for one or another group?

Mr. Chairman, in truth we're all included in that list. Each of us has a nationality. Each of us has a race, a religion, a sexual orientation. We're not proposing to favour one group over another; we're describing Canada. Each of us can be found on that list.

I'm asked why hate crimes are different. Why should we single out a crime motivated by hate and provide that it aggravates the process of determining a sentence where that doesn't happen in another crime? If I'm attacked on the street, what difference does it make whether the motivation was hate? My hurt is the same and the need for the criminal justice system to respond is identical.

To that, Mr. Chairman, I say this. It may be true that the damage to my person—the bruise on my head or my broken arm—may be the same whether the attack was motivated by a sudden anger or by hatred towards the group of which I'm a member. But there's a characteristic if it's hate–motivated that makes it a different kind of crime. In certain American states where legislation has been introduced to deal with this scourge, these are called crimes of intimidation because in truth it's not just me who's targeted in such a circumstance, it's every member of my group.

When someone goes onto my property and spray–paints graffiti on the side of my house, that is a crime and should be dealt with accordingly. I am the victim. But if they walk into the grounds of a synagogue and spray–paint a swastika on the side of the wall, the attack is not only against that property and that owner; it's against the Jewish faith as a whole. Every member of the Jewish faith is intended to feel intimidated and more vulnerable because of it. That is what distinguishes crimes motivated by hate.

The courts already recognized that this was to be an aggravating factor as long ago as 1977 in Ingram in the Ontario Court of Appeal. But we don't want to have the laws of this country made by the courts. It's their role to interpret the laws. We don't want a chequer–board of results across the country with inconsistent sentences. Let Parliament speak. Let us lead. Let us articulate the principles that should govern the criminal law.

I'm asked why not define the term ''sexual orientation'', Mr. Chairman, to which I say there is no need to do so. That term is found in human rights legislation in seven provinces. In some cases it's been there for seventeen years. It's not defined in those provincial acts. There's been no need to add a definition. It's perfectly clear what the intention of the legislation is.

Une deuxième raison plus fondamentale, c'est que cette liste ne fait qu'identifier les motifs sur lesquels sont fondés d'habitude les crimes haineux. Pourquoi ne pas identifier ces personnes qui sont victimes d'attaques parce que quelqu'un hait telle ou telle caractéristique? Pourquoi hésiterions–nous à mentionner ces caractéristiques? Le fait de mentionner ces motifs confère–t–il un statut particulier à tel ou tel groupe?

En vérité, monsieur le président, nous sommes tous inclus dans cette liste. Chacun d'entre nous a une nationalité. Chacun d'entre nous a une race, une religion, une orientation sexuelle. Nous ne proposons pas de favoriser un groupe par rapport à un autre; nous décrivons le Canada. Chacun d'entre nous peut se reconnaître dans cette liste.

On me demande pourquoi les crimes motivés par la haine sont différents des autres crimes. Pourquoi distinguer les crimes motivés par la haine et prévoir que celle–ci sera considérée comme une circonstance aggravante dans le processus de détermination de la peine alors qu'on n'en tient pas compte pour d'autres crimes? Si quelqu'un m'attaque dans la rue, quelle différence cela fait–il si son geste est motivé par la haine? Mes blessures seront les mêmes, et le système de justice pénale aura la même obligation d'agir.

À cela, monsieur le président, voici ce que je réponds. Il est peut–être vrai que le tort causé à ma personne—l'ecchymose que j'ai à la tête ou mon bras fracturé—est peut–être le même que l'attaque qui a été motivée par une colère soudaine ou par la haine que mon agresseur ressent envers le groupe auquel j'appartiens. Mais si l'agression est motivée par la haine, c'est une caractéristique qui en fait un crime d'une nature différente. Dans certains États américains qui ont adopté des lois pour lutter contre ce fléau, on les appelle des crimes d'intimidation, parce qu'en vérité, dans un tel cas, ce n'est pas juste moi qui est visé, ce sont tous les membres de mon groupe.

Lorsque quelqu'un vient sur ma propriété et peint à la bombe aérosol des graffiti sur le mur de ma maison, c'est un crime qui doit être traité comme tel. Je suis la victime. Mais si quelqu'un va sur le terrain d'une synagogue et peint à la bombe des croix gammées sur les murs, ce n'est pas une attaque seulement contre cette propriété et son propriétaire; c'est une attaque contre la religion juive tout entière. L'intention de ce geste, c'est que tous les membres de la religion juive se sentent intimidés et plus vulnérables. C'est ce qui distingue les crimes motivés par la haine.

En 1977 la Cour d'appel de l'Ontario a déjà reconnu que la haine était un facteur aggravant dans l'affaire Ingram. Mais nous ne voulons pas que les lois de notre pays soient faites par les tribunaux. Leur rôle est d'interpréter les lois. Nous ne voulons pas de résultats disparates dans tout le pays et des peines discordantes. Que le Parlement s'exprime. Prenons l'initiative. Formulons les principes qui devraient régir le droit criminel.

On me demande pourquoi on n'a pas défini l'expression «orientation sexuelle», monsieur le président, à quoi je réponds qu'il n'est pas nécessaire de le faire. Cette expression est utilisée dans les lois sur les droits de la personne dans sept provinces. Dans certains cas, l'expression est utilisée depuis 17 ans. Elle n'est pas définie dans ces lois provinciales. Il n'est pas nécessaire d'ajouter une définition. L'objet de la loi est parfaitement clair.

[*Texte*]

In any event, the underlying reason behind such suggestions invariably at root is the concern that the term "sexual orientation" might be taken to include pedophiles or persons who commit other criminal conduct. Well, Mr. Chairman, it is crystal clear that this legislation cannot and does not encompass criminal conduct in what it's intended to cover. Such a suggestion is offensive and there is no rational basis for adding a definition to the term.

Last, I'm asked whether adding this term in the bill will open the door for other changes in our law, whether same-sex marriages or redefining the family or the term "spouse". At that point I return to where I began. Let's focus with logic and with discipline upon the purpose of this provision, the context in which the phrase appears, and what we're trying to achieve by this legislation.

We're talking about the criminal law here, Mr. Chairman. We're talking about crimes motivated by hate. Simply adding the grounds upon which those hate crimes often occur is no rational basis for contending that we're thereby encouraging lifestyles or advocating further changes in other laws.

• 1055

To say that including sexual orientation in Bill C-41, particularly in this section, is encouraging a lifestyle is like saying that because we've included religion we're encouraging people to become Catholic. There is no sensible connection. The section simply reflects what's going on in society and provides an instrumentality through the criminal law for dealing with it.

I'm anxious to have the questions of the committee and I will therefore end my opening statements there. I commend the bill to my parliamentary colleagues. I suggest that it will improve the criminal law in an important part, and I encourage the committee to give it careful consideration.

Thank you, Mr. Chairman.

The Chair: Thank you, Mr. Rock.

Before I go to the questioning, I want to ask members of the committee not to rush out at the end of the meeting because we have to deal with the request from Chief Jerry Peltier of Kanesatake at Oka, who requested to appear before the committee. I'd like to deal with that matter at the end of our consideration of Bill C-41 this morning.

Before we start the questioning, I want to make clear the rules of the committee with respect to questioning that have been adopted by resolution of the committee. We start with ten-minute rounds for each party, then we go to five-minute rounds, exchanging from one side to the other with the parties. According to the rules, I must accept questions from committee members in the first place before I go to any member of Parliament who is not a member of the committee.

Je commence avec le Bloc québécois, monsieur de Savoye.

Mr. McTeague (Ontario): Mr. Chairman, I have a point of order.

[*Traduction*]

Quoi qu'il en soit, la raison profonde qui se cache invariablement derrière de tels propos, c'est la crainte que l'expression «orientation sexuelle» ne puisse être interprétée pour inclure les pédophiles ou des personnes qui ont un autre comportement criminel. Eh bien, monsieur le président, il est clair comme de l'eau de roche que cette disposition ne peut pas s'appliquer à un comportement criminel, et elle ne s'y applique pas. Cette insinuation est insultante, et il n'y a aucune raison de définir cette expression.

Enfin, on me demande si en ajoutant cette expression dans le projet de loi nous n'ouvrons pas la voie à d'autres modifications législatives pour inclure les mariages entre deux personnes du même sexe ou pour redéfinir la famille ou le terme «conjoint». Je reviens à mon point de départ. Réfléchissons avec logique et discipline à l'objectif de cette disposition—dans laquelle cette expression est utilisée—et à ce que nous essayons d'accomplir au moyen de ce projet de loi.

Monsieur le président, nous parlons du droit pénal. Nous parlons des crimes motivés par la haine. Le simple fait que nous ayons ajouté les motifs pour lesquels ces crimes sont souvent commis n'est pas une raison de prétendre que nous encourageons de ce fait certains styles de vie ni que nous préconisons d'autres modifications législatives.

Dire qu'on encourage un certain mode de vie parce que cette partie du projet de loi C-41 parle de l'orientation sexuelle, c'est comme si on disait que parce qu'on parle de religion on encourage les gens à devenir catholiques. Il n'y a aucun lien logique. Cette partie ne fait que refléter notre société actuelle en prévoyant un instrument de droit criminel nous permettant d'y faire face.

J'ai hâte d'entendre les questions des membres du comité, et donc je vais conclure ma déclaration liminaire. Je recommande à mes collègues parlementaires d'appuyer ce projet de loi. À mon avis, il va renforcer une partie importante de notre droit criminel, et j'encourage les membres du comité à l'examiner avec soin.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Rock.

Avant de passer aux questions, je demanderais aux membres du comité de ne pas quitter la salle dès la fin de la séance, parce que nous devons prendre une décision quant à la demande du chef Jerry Peltier, de Kanesatake, à Oka, dans laquelle il nous demande de comparaître devant le comité. J'aimerais régler cette question après notre examen du projet de loi C-41 ce matin.

Avant de passer aux questions, je tiens à préciser à ce sujet les règles que le comité a adoptées dans une résolution. Nous allons accorder une période de 10 minutes à chacun des partis, et ensuite nous allons accorder cinq minutes aux partis à tour de rôle. Selon les règles, nous devons d'abord donner la parole aux membres du comité avant de l'accorder à tout député qui n'en est pas membre.

I will begin with the Bloc Québécois, Mr. de Savoye.

M. McTeague (Ontario): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

[*Text*]

The Chair: Right away you've put me in a bit of difficulty. You're not a member of the committee.

Mr. McTeague: Mr. Chairman, that's exactly the point I wish to raise. I have been asked by Georgette Sheridan to substitute on her behalf. Would you please give me a ruling in that case?

The Chair: Yes, I will, because I've received a notice from the whip that Mr. Knutson is replacing Georgette Sheridan.

Mr. McTeague: That's an interesting development, Mr. Chairman, because I have Georgette Sheridan's remarks asking me to be here today on her behalf.

The Chair: As you know, the whip decides who replaces who on a committee, and Mr. Knutson is replacing Mrs. Sheridan. We have limited time. I think we should deal with the issues and not with procedural matters, if that is possible. There are very important issues to deal with regarding this bill.

Oui monsieur.

M. Duceppe (Laurier—Sainte–Marie): Monsieur le président, j'aimerais connaître l'ordre du deuxième tour du Bloc québécois. Est–ce que vous accepteriez que l'on cède quelques minutes au député du NPD, Svend Robinson? Cela n'enlèvera aucun droit aux autres députés puisqu'on le prend sur notre temps à nous.

Le président: Vous me rendez les choses difficiles parce que vous savez bien qu'il y a beaucoup de non–membres dans la salle, aujourd'hui. Il y a aussi plusieurs membres associés, et selon les règles, je crois que les questions des membres associés doivent passer avant celles des non–membres.

Je suis prêt à prendre votre demande en considération mais je ne suis pas certain que ce soit possible. Je me demande par contre si M. Bouchard peut allouer un peu de son temps, pendant la période de questions, à M^me^ McLaughlin.

M. Robinson (Burnaby—Kingsway): Le président doit décider.

Le président: Je vais considérer votre proposition.

M. Duceppe: On ne va pas tout chambarder et changer toute la procédure aujourd'hui. Je vous ferais remarquer que ça ne rallongerait pas le débat, puisque c'est pris sur notre temps.

Le président: Oui, oui.

M. Duceppe: Si M. Robinson veut devenir membre du Bloc. . .

Le président: Oui, mais nous avons des règlements. Si j'accepte ça, je dois accepter d'autres demandes. Les membres du Comité ont le droit de poser les questions en premier, et ensuite viendront les questions d'autres députés. Je ne veux pas que ça soit le chaos ici, ce matin. Je veux me concentrer sur les principes de ce projet de loi.

Je vais considérer votre demande, mais je ne suis pas certain de pouvoir le faire.

M. Duceppe: Vous nous le direz à ce moment–là.

Le président: Oui. Je prendrai une décision à ce moment–là.

M. Duceppe: D'accord.

[*Translation*]

Le président: Vous me mettez dans une situation difficile dès le départ. Vous n'êtes pas membre du comité.

M. McTeague: Monsieur le président, j'invoque le Règlement précisément à ce sujet. M^me^ Georgette Sheridan m'a demandé de la remplacer. Pourriez–vous me faire part de votre décision à cet égard?

Le président: Oui, je viens de recevoir un avis du whip me disant que M. Knutson remplace M^me^ Georgette Sheridan.

M. McTeague: C'est très intéressant, monsieur le président, parce que j'ai ici la demande de M^me^ Sheridan me priant de la remplacer ici aujourd'hui.

Le président: Comme vous le savez, c'est le whip qui décide qui va remplacer tel membre d'un comité, et c'est M. Knutson qui remplace M^me^ Sheridan. Notre temps est limité. Je pense qu'il vaut mieux discuter des questions à l'ordre du jour, et non pas de la procédure, si cela est possible. Ce projet de loi contient des questions très importantes que nous devons examiner.

Yes, go ahead, sir.

Mr. Duceppe (Laurier—Sainte–Marie): Mr. Chairman, could you please tell me the order for the Bloc's second round? Would you allow us to give the NPD member, Svend Robinson, a few minutes of our time? This will not be infringing on the rights of any other members because he would be using our time.

The Chair: You are making life difficult for me because you know very well that there are a lot of non–members in the room, today. There are also several associate members, and in accordance with the rules, I believe that the associate members should be allowed to ask questions before non–members do.

I am prepared to consider your request but I am not sure that this will be possible. I wonder whether or not Mr. Bouchard will be prepared to give up a bit of his time, during question period, to Mrs. McLaughlin.

Mr. Robinson (Burnaby—Kingsway): The Chair must decide.

The Chair: I will consider your request.

Mr. Duceppe: We are not going to upset the applecart and change the entire procedure today. I would simply point out that we would not be prolonging the debate, because he would be using our time.

The Chair: Yes, yes.

Mr. Duceppe: If Mr. Robinson wants to become a member of the Bloc. . .

The Chair: Yes, but we have rules. If I comply with your request, I will have to accept others. Committee members are entitled to be the first ones to ask questions, and then the other members will have a chance. I don't want things to get chaotic here this morning. I want to focus on the principles of this bill.

I will give your request some consideration, but I am not sure that I will be able to comply with it.

Mr. Duceppe: Tell us when the time comes.

The Chair: Yes. I will make a decision at that point.

Mr. Duceppe: Okay.

[*Texte*]

Ms Skoke (Central Nova): I have a point of order, Mr. Chairman, please.

The Chair: I'm not accepting any more points of order because—

Ms Skoke: I'm an associate member of the justice committee and I want to go on record as saying that I'd like to ask questions of our justice minister.

• 1100

The Chair: No, I'm sorry. Look, the minister's here for a limited period of time. I want to deal with the issues. I'm not going to spend all this time dealing with questions of procedure.

Ms Skoke: We wish to deal with the issues as well, Mr. Chairman, and I'm asking to go on record as saying that—

The Chair: You're out of order!

Ms Skoke: —I wish to ask questions of the justice minister.

The Chair: You're out of order. The floor is to the Bloc Québécois. I'm giving the floor to the Bloc Québécois.

You have 10 minutes, starting now.

M. de Savoye (Portneuf): Monsieur le président, monsieur le ministre, j'ai apprécié votre présentation. Je ne suis pas avocat de métier. Avant d'être député j'étais quelqu'un d'ordinaire, un citoyen moyen et après avoir lu ce projet de loi, je considère qu'il est nécessaire et tout à fait susceptible d'améliorer la qualité de vie des citoyens du Québec et du Canada.

Ceci dit, certains éléments du projet de loi nous amènent à des réflexions un peu plus poussées. Vous mentionniez vous–même tantôt, à l'article 718.2 que dans certains cas, une peine devrait être adaptée aux circonstances aggravantes ou atténuantes. Parmi les circonstances aggravantes, vous avez mentionné ces infractions qui sont motivées par des préjugés ou par de la haine, et là il y a une énumération du type de préjugés ou du type de haine qui font que les choses sont plus graves.

À titre de citoyen ordinaire, je considère que, lorsqu'une infraction est commise ou est motivée par un préjugé ou par de la haine, cela est, déjà en soi, une chose très grave. Vous faites une énumération qui semble englober uniquement un certain nombre d'éléments.

Je vous pose la question de savoir si une infraction commise par préjugé ou par haine fondée par exemple sur la langue, ou le lieu de résidence, ou la profession, ou le métier, ne serait pas également considérée comme un facteur aggravant? En définitive monsieur le ministre, pourquoi ne pas avoir élargi cette liste? Elle me semble trop courte. Tous ces facteurs m'apparaissent importants, mais il y en a d'autres aussi qui devraient s'ajouter, et à la limite, est–ce que les droits, la Charte des droits ne devrait pas se réfléter *in extenso* à ce niveau ainsi que tout ce que l'on retrouve au sein des droits dont sept provinces ont déjà appliqué les garanties à leurs citoyens? Je vous écoute monsieur le ministre.

M. Rock: C'est une nouvelle question pour moi. Plusieurs personnes ont suggéré l'élimination de cette liste plutôt que son extension. Je pense que cette liste n'est pas exhaustive et que la Cour peut toujours considérer d'autres facteurs qui ne sont pas mentionnés.

[*Traduction*]

Mme Skoke (Central Nova): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le président: Personne ne peut plus invoquer le Règlement parce que. . .

Mme Skoke: Je suis membre associé du Comité de la justice et je veux dire que j'aimerais bien poser des questions à notre ministre de la Justice.

Le président: Non, je suis désolé. Écoutez, le ministre n'est ici que pour une période limitée. Je veux aborder les questions à fond. Je ne veux pas consacrer tout ce temps aux questions de procédure.

Mme Skoke: Nous voulons discuter des questions de fond également, monsieur le président, et je veux dire que. . .

Le président: Vous êtes en train d'enfreindre le Règlement!

Mme Skoke: . . .je veux poser des questions au ministre de la Justice.

Le président: Vous êtes en train d'enfreindre le Règlement. Je donne la parole au Bloc québécois. C'est le Bloc québécois qui a la parole.

Vous avez 10 minutes, à partir de maintenant.

Mr. de Savoye (Portneuf): Mr. Chairman, Mr. Minister, I appreciated your presentation. I'm not a lawyer by trade. Before becoming a member of Parliament I was a very ordinary person, an average citizen, and after reading this bill, I feel that it is necessary and that it may very well improve the quality of life for citizens in Quebec and in Canada.

Having said this, certain aspects of this bill have prompted us to do some more thinking. Earlier, you yourself mentioned, when referring to section 718.2, that, in certain cases, a sentence should be adapted to account for the aggravating or mitigating circumstances. When discussing aggravating circumstances, you mentioned those crimes motivated by prejudice or by hate, and then there is a list detailing the type of prejudice or hate that makes these things more serious.

As an ordinary citizen, I feel that when a crime has been committed or has been prompted by a prejudice or hate that in itself is very serious. Your list is not all–inclusive.

If one were to commit a crime that was prompted by a prejudice or by hatred based on language, for instance, or on place of residence, on a profession, a trade, would that not also be considered as an aggravating factor? When you get right down to it, Mr. Minister, why shouldn't we broaden this list? This list is, in my view, too short. I feel that all of these factors are important, but there are others as well that should be added to the list, and ultimately, doesn't the Charter of Rights as well as all the other charters that seven provinces have already implemented to protect their citizens reflect all of this *in extenso*? I would like to hear what you have to say about this, Mr. Minister.

Mr. Rock: This is a new question for me. Some people have suggested that we eliminate rather than broaden this list. I do not feel that this list is exhaustive, and the court can always consider other factors that have not been mentioned in it.

[*Text*]

If someone is motivated in committing a crime by hatred based on a factor not listed, that does not mean the court cannot take that into account. The reason the list is there is to identify those grounds that are most commonly the reasons for hate–motivated crime. There is no question that there could be other factors listed. I suppose that hate might arise based on any number of additional grounds.

What we have done is try to select those motivations that are most commonly found in the criminal law. But if this committee finds, in the evidence it hears, that we can usefully add to the list by identifying another factor, then I'd be happy to consider that evidence.

M. de Savoye: Je veux dire, monsieur le ministre, qu'à partir du moment où on a une liste, il est inadmissible, pour un simple citoyen comme moi, d'en accepter la réduction parce que cela reviendrait à dire que seules ces infractions citées seraient motivées par des préjugés ou de la haine. Or, je pense que cela est tout à fait intolérable, quel que soit le motif qu'on puisse invoquer. Nul motif n'est assez intéressant ou puissant pour faire en sorte que des préjugés ou de la haine puisse conduire à un acte criminel.

[*Translation*]

Si quelqu'un commet une infraction parce qu'il est motivé par une haine fondée sur un facteur qui ne fait pas partie de cette liste, cela ne veut pas dire que la cour ne peut pas en tenir compte. Nous avons établi cette liste afin d'identifier les motifs les plus communs en ce qui concerne les infractions motivées par la haine. Il n'y a pas de doute, on pourrait énumérer d'autres facteurs. Je suppose que la haine pourrait découler de toutes sortes de motifs supplémentaires.

Ce que nous avons fait, c'est que nous avons choisi les motifs les plus communs qu'on trouve dans le droit criminel. Par contre, si le comité décide, après avoir entendu tous les témoignages, qu'il faut élargir cette liste en identifiant un autre facteur, je serai alors heureux de tenir compte de ses recommandations.

Mr. de Savoye: Mr. Minister, as soon as we have a list, it would be unacceptable for an average citizen such as myself to agree to any reduction whatsoever because that would be tantamount to saying that only those crimes indicated in the list would be motivated by prejudice or hatred. However, I feel that that is quite intolerable, regardless of what grounds are given. No reason is interesting or powerful enough for prejudice or hatred to cause a criminal act.

• 1105

Monsieur le ministre, je suis heureux de voir que ces choses ont déjà été présentées, dont l'orientation sexuelle de la victime. On n'a pas le droit, pour quelque raison que ce soit, d'abuser d'un individu.

Ceci dit, monsieur le ministre, il y a un autre élément dans le projet de loi sur lequel j'aimerais peut–être que vous me donniez des explications. Vous parlez des solutions de rechange au sujet des peines qui sont données à des contrevenants. Et vous mentionnez que des solutions de rechange à l'emprisonnement doivent être employées lorsque des circonstances le justifient, en particulier pour les contrevenants autochtones. Pourquoi en particulier? Pourquoi pas entre autres? Est–ce que, par exemple, dans le milieu rural, il n'y aurait pas moyen de trouver des solutions de rechange pour des jeunes? Pourriez–vous me donner votre point de vue là–dessus?

Mr. Rock: Yes. I do not think the alternative measures provisions in the bill make reference to aboriginal persons. Rather, I think that reference is found in a subsequent section where we speak of the principles of sentencing. If I may, Mr. Chairman, the alternative measures are dealt with commencing at proposed section 717 of the bill. They provide generally that in the circumstances set forth therein alternative measures may be undertaken.

It is over at proposed section 718.2, where the bill deals with the purposes and principles of sentencing generally, that the reference to aboriginal persons arises. That is in paragraph 718.2(e). As a general principle for all sentencing, it's therein provided that all available sanctions other than imprisonment that are reasonable in the circumstances should be considered for all offenders, with particular attention to aboriginal persons.

So it's not so much in the alternative measures section that the reference is found; rather, it's in the general provision touching upon principles and purposes.

Mr. Minister, I am happy to see that these things have already been presented, including the victim's sexual orientation. No one has the right, for whatever reason, to abuse an individual.

This being said, Mr. Minister, there is another element in the bill on which I would like you to elaborate. You are talking about alternative measures to the incarceration of offenders. And you say that alternative measures to incarceration should be used when circumstances are deemed appropriate, with particular attention to aboriginal offenders. Why this ''particular attention''? Why not ''among others''? Would it not be possible, for instance, in rural areas, to find alternatives measures for young offenders? Could you give me your point of view on that?

M. Rock: Oui. Je ne crois pas que les dispositions sur les mesures de rechange fassent expressément mention des autochtones. Je crois qu'on en fait mention plutôt dans l'article qui suit, où il est question des principes régissant la détermination de la peine. Permettez–moi de rappeler, monsieur le président, que les mesures de rechange sont énoncées à l'article 717 du projet de loi. On y dit de manière générale dans quelles circonstances les mesures de rechange peuvent s'appliquer.

C'est à l'article 718.2 du projet de loi, où l'on arrête les principes de détermination de la peine, qu'on fait mention des autochtones. Voyez l'alinéa 718.2e). On y énonce ainsi le principe général de la détermination de la peine: on y mentionne l'examen de toutes les sanctions substitutives accessibles et applicables à tous les délinquants dans les circonstances, plus particulièrement en ce qui concerne les délinquants autochtones.

Cette mention ne se retrouve donc pas dans l'article sur les mesures de rechange; vous la trouverez plutôt dans la disposition générale énonçant les principes de la détermination de la peine.

[*Texte*]

If I can go on just for a moment—I hope I'm not straying from the question—the reason we referred specifically there to aboriginal persons is that they are sadly overrepresented in the prison populations of Canada. I think it was the Manitoba justice inquiry that found that although aboriginal persons make up only 12% of the population of Manitoba, they comprise over 50% of the prison inmates. Nationally aboriginal persons represent about 2% of Canada's population, but they represent 10.6% of persons in prison. Obviously there's a problem here.

What we're trying to do, particularly having regard to the initiatives in the aboriginal communities to achieve community justice, is to encourage courts to look at alternatives where it's consistent with the protection of the public—alternatives to jail—and not simply resort to that easy answer in every case.

M. de Savoye: Monsieur le ministre, j'ai une dernière question. Je veux vous parler de l'excision. L'excision est une infraction et vous nous l'avez souvent bien expliqué en Chambre. Est-ce que vous considéreriez que c'est une infraction qui est basée sur un préjugé venant de la religion, par exemple? En d'autres termes, est-ce que cela devrait être jugé dans le contexte d'une circonstance aggravante, à votre point de vue?

Mr. Rock: I don't think so. With respect, I think what's said here is that if a crime, once found to have been committed, is also found to have been motivated by hatred, bias or prejudice towards a religion, then that is to be taken into account as an aggravating factor.

If I understand your question, are you asking me whether reference to religion might be taken as somehow excusing or justifying or validating that criminal practice?

Mr. de Savoye: Actually, my point is wouldn't this be an aggravating factor? This would be based on a prejudice based on religion, really—within that religion. It's not that it's a different religion than mine; I don't like it, it's within my own religion, and based on a prejudice I commit a crime.

• 1110

Mr. Rock: If I may say so, my own view is that would not be caught by this clause because this clause is intended for a different purpose. It's an interesting thought, but I don't think it falls squarely within what's intended here.

Mr. de Savoye: Surely not?

Mr. Rock: Not necessarily. I think if we want to target female genital mutilation we should do it through a separate section, saying expressly what is already implicit in the code, that it is a criminal practice and that it will be punished. But I don't think it's appropriate to use this instrument for that purpose, because there are differences.

M. de Savoye: Pourriez-vous me dire si c'est dans vos intentions?

M. Rock: Pardon. Je m'excuse.

[*Traduction*]

Si l'on me permet de poursuivre un instant—j'espère que je ne m'éloigne pas de la question—, si l'on mentionne expressément les délinquants autochtones, c'est parce qu'ils sont malheureusement surreprésentés dans la population carcérale du Canada. Si je me rappelle bien, l'enquête sur le système judiciaire au Manitoba a révélé que si les autochtones ne représentent que 12 p. 100 de la population du Manitoba, ils représentent plus de 50 p. 100 de la population carcérale dans cette province. À l'échelle nationale, les autochtones constituent environ 2 p. 100 de la population canadienne, mais 10,6 p. 100 de la population carcérale du Canada. De toute évidence, il y a un problème ici.

Ce que nous voulons faire, particulièrement dans le contexte des initiatives permettant aux communautés autochtones de se doter d'une justice communautaire, c'est encourager les tribunaux à recourir à des mesures de rechange dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec la protection du public—je parle des mesures de rechange préférables à l'emprisonnement—et non pas à recourir simplement à ce moyen facile dans tous les cas.

Mr. de Savoye: Mr. Minister, I have one last question. I want to refer to excision. Excision is an offense, and you have said so often in the House. Would you consider that it is an offense based on a predjudice stemming from religion, for instance? In other words, should it be considered in the context of aggravating circumstances, in your view?

M. Rock: Je ne crois pas. Sauf tout le respect que je vous dois, ce qui est dit ici, c'est que si l'on juge qu'un crime a été commis, que l'on constate aussi que l'infraction était motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur la religion, il faut y voir une circonstance aggravante.

Si je comprends bien votre question, vous voulez savoir si la religion pourrait excuser ou justifier cette pratique criminelle.

M. de Savoye: Je veux savoir en fait s'il ne s'agirait pas d'une circonstance aggravante. L'infraction serait motivée par un préjugé religieux, en réalité—au sein d'une religion en particulier. Ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une religion différente de la mienne; je n'aime pas cela, mais ma religion me commande de le faire, et ce préjugé m'incite à commettre un crime.

M. Rock: Si je puis dire, je crois que cet article-ci ne s'appliquerait pas parce qu'il vise un but différent. C'est une réflexion intéressante, mais je ne crois pas qu'elle rejoint tout à fait l'intention qu'on trouve ici.

M. de Savoye: Absolument pas?

M. Rock: Pas nécessairement. Si nous voulons prévenir la mutilation génitale chez les femmes, nous devrions adopter un article distinct, dire expressément ce qui est déjà implicite dans le Code criminel, que c'est une pratique criminelle qui sera réprimée. Mais je ne crois pas que ce soit l'instrument voulu pour ce faire, parce qu'il y a des différences.

Mr. de Savoye: Could you tell me if you intend to do that?

Mr. Rock: Excuse me. I am sorry.

[*Text*]

M. de Savoye: Vous avez dit que ce serait préférable de faire ça autrement et ailleurs. Est–ce votre intention de le faire spécifiquement autrement et ailleurs?

Mr. Rock: Some months ago a member of Parliament asked me about this issue in Question Period, and I undertook to educate myself about it before deciding whether I would introduce an amendment to the code to deal with it. I spent a month speaking to the attorneys general of the relevant provinces, speaking to members of task forces that they had created, talking to people from Immigration, meeting with Dr. Glenda Simms, whose report in many ways focused public attention on this issue.

The conclusion to which I came is that female genital mutilation is already prohibited by certain sections in the code and we don't need a separate criminal law section to deal with it. I said at the time that we should focus on educating people to the fact that it is criminal, including newcomers to Canada, doing everything we can to prevent it, to investigate it and prosecute it where it occurs. But I also said that if those efforts do not succeed in ending it, then I'm prepared to reconsider a separate section of the code.

At my request people in Justice and Immigration and Health are monitoring the situation, not because it's not urgent or important but because we want to know whether we're getting at the problem through education. If we're not, and if we conclude that a separate section of the code would help to draw public attention to the fact that this is criminal and impermissible, then I'll keep an open mind on that question. I can't say today that I'll do it. I'm just saying that I'll do whatever it takes to stop it, and if we conclude that would help stop it, I'm prepared to do it.

M. de Savoye: Merci.

The Chair: Now 10 minutes to Mr. Forseth of the Reform Party.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): Thank you, Mr. Minister, for appearing in front of us.

In many respects the Criminal Code as a national document is particularly a Canadian creation, and it's one of the things that has bound us together as a nation. How our society writes down the limits of personal conduct and defines our sense of national morals reflects the basic character of what it means to be a Canadian.

The written code gives substance to the national sense of community. In the Criminal Code we're dealing with life and death and the very tools of peace, order and good government. In the Criminal Code we're dealing in the most basic way with an aspect of how we, as Canadians, describe ourselves and who we are. Specifically, we're not American or European but Canadian in our interrelationships with one another in our local communities.

The Criminal Code is a statement of how we as a national community attempt to protect ourselves and protect our society. The Criminal Code by reflection describes what Canadians hold dear and value. It can also reveal the limits of our ability to govern ourselves through our institutions.

[*Translation*]

Mr. de Savoye: You said that it would be preferable to do this differently and elsewhere. Do you intend specifically to do this differently and elsewhere?

M. Rock: Il y a quelques mois, un député m'a posé une question à ce sujet à la période des questions, et j'ai entrepris de m'informer sur ce sujet avant de décider s'il y avait lieu de modifier le Code criminel pour réprimer cette pratique. Pendant un mois, j'ai discuté avec les procureurs généraux des provinces intéressées, j'ai parlé aux membres des groupes de travail qui avaient été créés, j'ai parlé aux fonctionnaires de l'Immigration, j'ai rencontré M^me^ Glenda Simms, dont le rapport a fait beaucoup pour sensibiliser le public à cette question.

Je suis parvenu à la conclusion que la mutilation génitale chez les femmes est déjà interdite par certains articles du code et que nous n'avons pas besoin d'un article distinct pour réprimer cette pratique. J'ai dit à l'époque qu'il fallait faire comprendre aux gens, y compris aux nouveaux venus au Canada, qu'il s'agit d'un acte criminel, que nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour le prévenir, pour faire enquête et intenter des poursuites si cet acte est commis. Mais j'ai dit aussi que si ces efforts ne mettaient pas un terme à cette pratique, je serais disposé à ajouter un article distinct en ce sens au Code criminel.

J'ai demandé aux fonctionnaires de la Justice, de l'Immigration et de la Santé d'évaluer la situation, non pas parce que la question n'est pas urgente ou importante, mais parce que nous voulons savoir si la sensibilisation peut remédier au problème. Sinon, si nous concluons que l'adjonction d'un article distinct au code permettrait de faire comprendre au public qu'il s'agit d'un acte criminel et inexcusable, j'envisagerai alors cette possibilité. Je ne peux pas dire aujourd'hui que je vais agir en ce sens. Je dis seulement que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour mettre un terme à cette pratique, et si nous concluons qu'un nouvel article nous aiderait, je serai disposé à agir en ce sens.

Mr. de Savoye: Thank you.

Le président: Dix minutes maintenant à M. Forseth, du Parti réformiste.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le ministre, je vous sais gré d'être des nôtres aujourd'hui.

À maints égards, cette loi nationale qu'est le Code criminel est une création distinctement canadienne, et c'est l'un des éléments unificateurs de notre pays. Le Code criminel exprime notre canadianité dans la mesure où il impose des limites sociales à la conduite personnelle et définit l'idée que nous nous faisons d'une morale nationale.

Notre code incarne l'idée que nous nous faisons de notre pays. Le Code criminel fait état de la vie et de la mort, et des instruments mêmes de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement. Le Code criminel définit essentiellement l'idée que nous, Canadiens, nous faisons de nous–mêmes. Plus particulièrement, nous disons que nous sommes Canadiens, et non pas Américains ou Européens, par la façon dont nous vivons entre nous.

Le Code criminel dit comment le pays défend ses citoyens et la société. Il exprime les valeurs qui sont chères aux Canadiens. Il peut aussi révéler les limites de la faculté que nous avons de nous gouverner par nos institutions.

[*Texte*]

I want specifically to go over to proposed subsection 750(1). It deals with the circumstances surrounding those people who hold employment from the Crown. The only way a person can be removed from his employment is if he is sentenced to a prison term exceeding five years for an indictable offence. My assertion is that those who hold public office, members of Parliament or any other employment under the Crown should be removed from their positions or their seats in the legislature if they are convicted of an indictable offence period, whether there's a jail term or not.

If my colleagues in this House and if you, the Minister of Justice, are really serious about regaining the respect of people across the country, then I should see that there should be resounding support for the change I am proposing. Specifically what I'm suggesting in proposed subsection 750(1) is that the words should be removed "for which the person is sentenced to an imprisonment for a term exceeding five years". Simply remove that term so that in effect the operational words would be "an indictable offence", and an indictable offence only, for then the office or employment forthwith becomes vacant.

Based on that suggestion, would you be prepared to amend the bill according to my suggestion? If not, why not?

• 1115

Mr. Rock: I'm reluctant to agree to any change I hear just for the first time. I don't mean any disrespect to your suggestion by saying I won't agree at this very moment.

Let me just express the thoughts that come to mind as you refer to proposed section 750. I will first point out that the effect of this proposed section is to create by statute an automatic vacancy in that office, so nothing is required besides the mere operation of law for the person to be out of office. But that does not mean that if the person is convicted of some other kind of offence, one that is not proceeded with by an indictment or one that results in something less than five years' imprisonment, separate steps cannot be initiated to remove them from office through other means. Those steps can of course be taken in any such case. It's only automatic by operation of law where the circumstances described in proposed section 750 obtain.

What you have suggested is that where you have anybody convicted of an indictable offence, their office is vacant. Obviously in fixing the term of five years we've tried to establish a threshold to reflect the kind of gravity that will be involved before such an automatic vacancy occurs.

If someone who holds an office in the public service is convicted of an offence totally unrelated to their work, one that may have been isolated and that resulted in a penalty of less than five years, perhaps we should approach it, rather than automatically saying they're out of office, by looking at it and having regard to the very circumstances of that case. That's the approach we've taken.

Mr. Forseth: Mr. Minister, that standard seems to be a very poor standard. We're dealing with the basic integrity of members of Parliament. I understand this proposed section is basically reflecting and putting into the code what exists now. What I'm suggesting is that we need a new and higher standard.

[*Traduction*]

Je m'en tiendrai particulièrement à l'article 750(1). Il y est question des personnes employées par la Couronne. On ne peut congédier un employé de la Couronne que s'il est déclaré coupable d'un acte criminel et condamné à un emprisonnement de plus de cinq ans. Je suis d'avis que ceux qui détiennent des charges publiques, qu'ils soient députés ou autrement employés par la Couronne, devraient perdre leur charge ou leur siège au Parlement s'ils sont reconnus coupables d'un acte criminel, que la condamnation soit assortie d'une peine de prison ou non.

Si mes collègues de la Chambre et vous-même, le ministre de la Justice, tenez sincèrement à regagner le respect du peuple canadien, je ne vois pas pourquoi vous ne soutiendriez pas vigoureusement l'amendement que je propose. Plus précisément, ce que je propose à l'article 750(1), c'est qu'on retranche les mots «et condamné en conséquence à un emprisonnement de plus de cinq ans». Supprimez simplement ces mots, et limitez-vous à «un acte criminel», «un acte criminel seulement», pour que tout emploi public devienne immédiatement vacant.

Seriez-vous disposé à amender le projet de loi dans le sens que je propose? Sinon, pourquoi?

M. Rock: J'hésite à approuver toute modification qui m'est proposée pour la première fois. Ne le prenez pas en mauvaise part, mais je ne puis approuver cette proposition pour le moment.

Permettez-moi de vous faire part des idées qui me viennent à l'esprit lorsque vous parlez du projet d'article 750. Je vous signale tout d'abord que l'article proposé aura pour effet de prévoir, dans la loi, que cet emploi public devient automatiquement vacant; autrement dit, la simple application de la loi suffit à faire perdre cet emploi public à son titulaire. Cela ne veut pas dire toutefois que si la personne est déclarée coupable d'une autre infraction, infraction qui n'est pas passible d'une mise en accusation ou qui donne lieu à une peine inférieure à cinq ans d'emprisonnement, des mesures distinctes ne peuvent pas être prises pour retirer la personne en question de son poste. Ces mesures peuvent évidemment être prises dans tous les cas semblables. La vacance est automatique en vertu de l'application de la loi uniquement dans les circonstances prévues dans le projet d'article 750.

Ce que vous proposez, c'est de rendre vacant l'emploi public occupé par toute personne déclarée coupable d'un acte criminel. Il va sans dire que, en fixant à cinq ans la peine d'emprisonnement, nous avons essayé d'établir un seuil qui tienne compte de la gravité de l'acte avant que l'emploi devienne automatiquement vacant.

Si le titulaire d'une charge publique est déclaré coupable d'une infraction sans aucun rapport avec ses fonctions, une infraction qui représente un cas isolé et qui donne lieu à une peine d'emprisonnement de moins de cinq ans, au lieu de déclarer que cette personne perd automatiquement son poste, nous pourrions peut-être examiner le dossier et tenir compte des circonstances de l'affaire. C'est l'approche que nous avons décidé d'adopter.

M. Forseth: Monsieur le ministre, cette norme me paraît bien médiocre. Nous traitons ici de l'intégrité fondamentale des députés. Je comprends que ce projet d'article vise en réalité à inclure dans le Code criminel une disposition déjà en vigueur. À mon avis, il nous faut adopter une nouvelle norme plus stricte.

[*Text*]

It's certainly not the first time you would have heard this. When I addressed the bill in the Commons, I specifically went on about this position at length. It's in the *Hansard* record.

Mr. Rock: You're quite right, you did.

Rather than answer today, may I simply say let's look at the evidence the committee hears on the subject. Sometimes these issues look very different at the end of the hearings from at the beginning. We're here on opening day. You're going to hear from a number of witnesses. I think what I'll do is just reserve and look at the evidence you'll get as you examine the bill. Perhaps I'll have an opportunity to appear here again after you've heard the evidence, and if I may, I'll respond at that time. For the moment, I would not favour a change, but I take your point. Let's look at what the evidence is.

Mr. Forseth: On the other item, proposed section 718.2 certainly is of grave concern. It is certainly reflected in the mail I receive at my constituency office.

I really challenge that there's broad community support for what you're proposing. I would ask you specifically that you change this proposed section. What I'm proposing is something you've alluded to earlier, that indeed the proposed section be amended to read "evidence that the offence was motivated by bias, prejudice, or hate of the victim" and leave it at that. Leave out the balance.

I would suggest that in the view of the national controversy around this item, you should agree with my request. I'm suggesting there are previous justice ministers who have left their bell–wether mark related to sexual matters, and I'm asking, is this the clause you want to leave as your legacy as justice minister? I'm suggesting that in view of the national controversy on this particular topic, you take the suggestion as serious and as a wise move at this point and reconsider the amendment I've suggested.

Mr. Rock: I'm not sure there is a national controversy about this proposed section. There may be a national controversy about other issues relating to sexual orientation, but if we do what I suggested at the beginning of the hearings this morning and apply logic and make appropriate distinctions in our assessment of this proposed section, we'll find we're talking here about something that's unrelated to the national controversy. The national controversy may have to do with same–sex marriages or redefining family or redefining spouse or certain lifestyles. Those are fine subjects for a national discussion—a national controversy, if you will—and perhaps some day we'll have some legislation before us that will give us grounds for discussing them. But they're not before us today.

[*Translation*]

Ce n'est certainement pas la première fois que vous entendez dire cela. Lorsque j'ai pris la parole au sujet du projet de loi à la Chambre des communes, je me suis longuement étendu sur ce point. Tout est consigné dans le *hansard*.

M. Rock: C'est exact, vous avez tout à fait raison.

Au lieu de répondre aujourd'hui, permettez–moi de dire qu'il vaut mieux examiner les témoignages qu'entendra le comité sur cette question. Ce genre de question prend parfois une tournure tout à fait différente une fois terminées les délibérations du comité. C'est aujourd'hui le premier jour de séance sur cette question. Vous allez entendre un certain nombre de témoins. Je préfère donc réserver ma réponse et examiner les témoignages que vous recevrez dans le cadre de l'étude du projet de loi. J'aurai peut–être l'occasion de comparaître à nouveau devant votre comité lorsque vous aurez entendu tous les témoins, et si vous le permettez, je répondrai à ce moment–là. Pour le moment, je ne suis pas prêt à accepter une modification, mais je prends note de votre remarque. Voyons un peu ce que les témoins auront à dire.

M. Forseth: Quant à l'autre question, le projet d'article 718.2 est certes très inquiétant. À preuve la correspondance que je reçois à mon bureau de circonscription.

Contrairement à ce que vous dites, je ne pense pas que vos propositions jouissent d'un vaste appui parmi le public. Je vous demande très précisément de modifier ce projet d'article. Je propose quelque chose qui va dans le sens de ce que vous avez dit plus tôt, c'est–à–dire remplacer le texte de l'article proposé par la phrase suivante: «que l'infraction est motivée par des préjugés ou de la haine à l'égard de la victime», et laisser tomber le reste du paragraphe.

Étant donné la controverse que suscite cette question dans tout le pays, je pense que vous devriez approuver ma demande. Certains de vos prédécesseurs ont déjà laissé leur marque relativement aux questions sexuelles, et je me demande si c'est bien la disposition que vous voulez léguer au pays en tant que ministre de la Justice. À mon avis, compte tenu de la controverse qui entoure cette question à l'échelle nationale, vous devriez prendre cette proposition au sérieux et envisager d'adopter l'amendement que j'ai proposé, ce qui serait tout à fait judicieux.

M. Rock: Je ne suis pas certain que ce projet d'article suscite une controverse à l'échelle nationale. Il y a peut–être d'autres questions reliées à l'orientation sexuelle qui sont très controversées dans le pays, mais si nous faisons ce que j'ai dit au sujet des audiences ce matin, c'est–à–dire faire preuve de logique et faire les distinctions qui s'imposent en évaluant ce projet d'article, nous constaterons qu'en fait une telle disposition est sans aucun rapport avec la controverse qui existe actuellement dans le pays. La controverse à l'échelle nationale porte davantage sur les mariages entre personnes du même sexe ou sur la nouvelle définition de la famille, du conjoint, ou encore de certains modes de vie. Ce sont des sujets tout à fait adaptés à un débat à l'échelle nationale—une controverse nationale, si vous voulez—et peut–être qu'un jour nous proposerons une mesure législative qui nous permettra d'en discuter. Toutefois, ces questions ne sont pas à l'étude aujourd'hui.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1120

What's before us today, Mr. Chairman, is a bill that allows us an opportunity to look at what's going on in this country. There are members of my caucus who told me as recently as two days ago that in their ridings on Friday nights some people take as their entertainment the practice of driving downtown and looking for—hunting for—people of another sexual orientation, finding them and beating them. There are police forces across this country that report to the Department of Justice that this kind of crime is on the dramatic increase.

Ce qui est à l'étude aujourd'hui, monsieur le président, c'est un projet de loi visant à nous permettre de nous pencher sur la situation qui prévaut dans notre pays. Certains membres de mon caucus m'ont dit il y a deux jours à peine que, dans leur circonscription, le vendredi soir, certaines personnes consacrent leurs loisirs à se balader en voiture au centre-ville à la recherche—devrais-je dire à la chasse—de personnes qui ont une autre orientation sexuelle, de les trouver et de les battre. Le ministère de la Justice reçoit des rapports des forces policières de tout le pays selon lesquels ce genre d'activités criminelles est sérieusement à la hausse.

Mr. Chairman, why should we close our eyes to that reality? What are we afraid of? I believe that if you took the average Canadian person into this room and you said, look, one of the purposes of the criminal law is to deal with social problems... I hear enough of that about firearms; why doesn't it apply to this? If you took the average Canadian into this room and said that we are, by this section, reflecting a Canadian value that it's just not tolerated in this country to pick somebody out of the crowd because of their religion or their race and to kick them for that purpose alone, I believe the average Canadian would say, right on, that's right, let's do it. Let's put it in the law that if you're convicted of a crime on the basis that it's proven beyond a reasonable doubt that you were motivated by that, that should be taken especially into account in determining your sentence. I believe that reflects the Canadian values, it doesn't go contrary to it.

Monsieur le président, pourquoi fermer les yeux sur cet état de choses? De quoi avons-nous peur? Si vous invitiez un Canadien moyen à se joindre à vous et lui disiez que l'un des objectifs du droit criminel, c'est de résoudre des problèmes sociaux... L'argument est assez souvent invoqué au sujet des armes à feu; pourquoi ne pas l'appliquer en l'occurrence? Si vous invitiez le Canadien moyen à se joindre à vous et lui disiez que, en vertu de cet article, nous voulons prouver que les valeurs de la société canadienne sont telles qu'il est intolérable dans notre pays de choisir quelqu'un parmi une foule à cause de sa religion, de sa race, etc., et de l'abattre pour cette seule raison, je crois que le Canadien moyen serait tout à fait d'accord pour que nous adoptions ce genre de mesures. Il serait d'accord pour qu'on prévoie dans la loi que si une personne est déclarée coupable d'un acte criminel parce qu'il est prouvé au-delà de tout doute raisonnable que c'est ce genre de chose qui a motivé son acte, il faut en tenir compte expressément pour déterminer sa peine. Je crois que cela reflète les valeurs des Canadiens, au lieu de les violer.

Let me say one other thing, at the risk of going on too long. People say to me, why single out these groups? What's so special about race, religion, and sexual orientation? Well, this is not the first time this has been done in the criminal law. For example, there are sections in here for assault, saying that's a crime. But there are separate and special sections saying that it's a crime to assault a police officer.

Permettez-moi d'ajouter quelque chose, au risque de prendre un peu trop de temps. Les gens me demandent pourquoi on fait une distinction à l'égard de ces groupes. Qu'y a-t-il de spécial dans la race, la religion et l'orientation sexuelle? Eh bien, ce n'est pas la première fois que cela se fait en droit pénal. Par exemple, il y a dans le Code criminel des articles selon lesquels les voies de fait constituent un acte criminel. Toutefois, il existe des articles distincts et spéciaux stipulant que les voies de fait contre un agent de police constituent une infraction criminelle.

Why do we single out police officers? We're setting them apart as a special group, giving them special privileges. No, we're not. We're reflecting the fact that police officers have a distinguishing characteristic that we acknowledge in this society. To that extent, arguably they're vulnerable; they're out there on the front lines. We say that if you kick a police officer, it's more important than if you kick Allan Rock. We take that into account, particularly the way we design our criminal law.

Pourquoi faire un cas spécial pour les agents de police? Nous les traitons à part en tant que groupe spécial, en leur accordant des privilèges particuliers. Non, ce n'est pas vrai. Nous tenons compte du fait que les agents de police sont des gens facilement reconnaissables au sein de notre société. Dans cette mesure, on peut dire qu'ils sont vulnérables; ils sont également aux premières lignes. Nous disons que si l'on s'attaque à un agent de police, c'est plus grave que de s'attaquer à Allan Rock. Nous tenons compte de cette situation, notamment dans la façon dont nous concevons notre droit pénal.

We say here, Mr. Chairman, that if you kick somebody not just because you're committing the crime but because you're motivated by hate, prejudice or bias towards them on one of the grounds we've identified, then that too is to be taken into account. I think the principles are entirely consistent.

Ce que nous voulons dire dans ce projet de loi, monsieur le président, ce que si l'on s'attaque à une personne non pas pour le plaisir de commettre un acte criminel, mais parce qu'on est motivé par la haine ou les préjugés à son égard pour l'un des motifs que nous avons précisés, il faut en tenir compte également. Tous ces principes sont parfaitement compatibles.

[*Text*]

So I don't agree there's a national controversy about this section, Mr. Chairman. There may be a national controversy about other subjects, but they're not before this committee this morning.

The Chair: Mr. Bodnar for the Liberal party for 10 minutes.

By the way, does that last remark of yours apply to throwing apples and tomatoes at ministers outside of Parliament?

Mr. Rock: Or perhaps macaroni?

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): I'll just follow on from there, Mr. Chairman. The throwing of an apple or an egg at any individual constitutes an assault and is an indictable offence. Or the taking of a sheet of paper, as I have done from Ms Phinney, if she does not consent, constitutes a theft, which is an indictable offence.

If section 750 of the Criminal Code is amended by deleting the words, as Mr. Forseth has indicated, "exceeding five years", then for simply doing such an act a person could lose his or her position, as indicated in that particular section.

Is that correct, Mr. Minister?

Mr. Rock: Yes, thank you, Mr. Bodnar. I defer to your criminal expertise.

Mr. Bodnar: Thank you. I'll move on to another subject.

You've indicated in your amendments the requirement for taking aggravating, mitigating circumstances into effect in the sentencing process. Since we in Canada are a very tolerant people—at least I believe we are a tolerant people. . .

• 1125

Yesterday in Saskatchewan a father was convicted of second-degree murder for putting to death his daughter, and according to him he was doing something that was beneficial and because he couldn't stand her suffering. The judge had no discretion whatsoever in the sentencing process. This man now is sentenced to life imprisonment, even though he loved his family and loved his daughter.

Is there any possibility of introducing a discretionary provision in the Criminal Code, even in a section such as the sentencing provision on second-degree murder, a discretionary provision whereby in exceptional cases the judge, for exceptional reasons, could sentence outside the mandatory provision of that particular section?

Mr. Rock: That's a question that goes beyond the scope of the present bill, and it's not something that's been considered in the process leading up to it.

[*Translation*]

C'est pourquoi je rejette l'idée que ce projet d'article suscite une controverse à l'échelle nationale, monsieur le président. C'est peut-être le cas d'autres questions, mais elles ne font pas partie de celles dont le comité est saisi ce matin.

Le président: M. Bodnar, du Parti libéral, a la parole pour une période de dix minutes.

Soit dit en passant, votre dernière remarque s'applique-t-elle au fait de jeter des pommes et des tomates à des ministres en dehors du Parlement?

M. Rock: Ou encore des macaronis?

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Je vais poursuivre dans cette veine, monsieur le président. Le fait de jeter une pomme ou un oeuf sur une personne constitue une voie de fait, ce qui est une infraction criminelle. De même, le fait de prendre une feuille de papier sans le consentement de son propriétaire, comme je viens de le faire avec M^me^ Phinney, constitue un vol, ce qui est également une infraction criminelle.

Si l'on modifiait l'article 750 du Code criminel en supprimant les mots, comme le recommande M. Forseth, «de plus de cinq ans», le titulaire d'une charge publique risquerait de perdre son poste s'il se livrait simplement à un tel acte, conformément à ce projet d'article.

Est-ce exact, monsieur le ministre?

M. Rock: Oui, merci, monsieur Bodnar. Je m'en remets à votre expérience de criminaliste.

M. Bodnar: Merci. Je vais passer à une autre question.

Vous avez dit en proposant vos modifications qu'il faut tenir compte des circonstances aggravantes ou atténuantes dans le processus de détermination de la peine. Étant donné que la société canadienne est extrêmement tolérante—du moins est-ce ce que je crois. . .

Hier, en Saskatchewan, un père de famille a été déclaré coupable de meurtre au deuxième degré pour avoir provoqué la mort de sa fille; selon ses propres dires, il a agi ainsi pour le bien de sa fille et parce qu'il ne pouvait plus supporter de la voir souffrir. Le juge n'avait aucun pouvoir discrétionnaire pour déterminer sa peine. Cet homme a donc été condamné à l'emprisonnement à perpétuité, bien qu'il soit un père de famille qui adorait sa fille.

Est-il possible d'inclure dans le Code criminel une disposition discrétionnaire, même dans un article comme celui qui prévoit la détermination de la peine en cas de meurtre au deuxième degré, disposition discrétionnaire en vertu de laquelle, dans des circonstances exceptionnelles, le juge, pour des motifs exceptionnels, pourrait imposer une peine sans être tenu de se reporter à ce qui est prévu dans cet article en particulier?

M. Rock: Cette question sort de la portée du projet de loi à l'étude, et nous ne l'avons pas examinée lors de la préparation de cette mesure législative.

[*Texte*]

Let me, with some hesitation, take issue with one of the things you said, Mr. Bodnar, because I'm aware of the experience you have in matters involving the criminal law, and I respect it. It seems to me there was some discretion in relation to the period of parole and eligibility, was there not, upon conviction for the second–degree murder? At any rate, a witness shouldn't ask questions.

The Chair: Not only that, but we are getting a bit outside the bill. I allowed the question by Mr. Bodnar because it dealt with sentencing, but you're quite correct, Minister, in answering that we're getting outside the terms of the bill here. While it's a very important question, I think we should deal with it on another occasion.

Mr. Bodnar: Thank you, Mr. Chairman, and I can indicate that it certainly will be dealt with on another occasion.

The Chair: Good.

Mr. Bodnar: You've indicated that one of the provisions dealing with discretion for prosecutors to divert cases is an important factor in diversion of cases preventing possibly even the conviction of individuals for minor offences, first–time offences. I can indicate to you, Mr. Minister, that in Saskatchewan this has been taking place over a number of years very successfully.

Do you see this provision being applied in rural communities, and in particular in communities where there are many aboriginal individuals, with the required flexibility so that only people of non–aboriginal status benefit from it? In other words, what I'm suggesting is that generally people of non–aboriginal status seem to benefit from this provision more than people of aboriginal status. Do you believe the provision that is now being suggested will take this into account?

Mr. Rock: I hope it does. I'm aware that various provinces are putting informal practices into place that anticipate this legislation. This morning's newspaper reported that this may be introduced in Ontario, for example.

The purpose of the legislation, obviously, is to provide a uniform framework authorizing and guiding the introduction and design of such alternative programs. I would very much hope that the advantage of such programs would be available equally to all Canadians. If you're aware of any disparity in that regard that we should deal with in the statute or by some other means, I'd be grateful if you'd ensure that the committee hears that evidence so that we can deal with it.

Mr. Bodnar: Thank you, Mr. Minister. With respect to section 718.2, it has been referred to already with respect to evidence that an offence has been motivated by bias, prejudice or hate based on race, nationality, colour, religion, sex, age, etc., or sexual orientation of the victim. The issue of sexual orientation is certainly gathering some attention in the communities.

[*Traduction*]

Je voudrais, avec une certaine hésitation, m'inscrire en faux contre une de vos déclarations, monsieur Bodnar, car je suis conscient de votre expérience des questions touchant le droit pénal, et je respecte vos compétences. À mon avis, le juge avait un certain pouvoir discrétionnaire quant à la période d'emprisonnement obligatoire à purger avant d'être admissible à une mise en liberté conditionnelle, n'est–ce pas? lorsque cet homme a été déclaré coupable de meurtre au deuxième degré. Quoi qu'il en soit, un témoin ne devrait pas poser de questions.

Le président: Qui plus est, nous nous écartons de l'objet du projet de loi à l'étude. J'ai permis à M. Bodnar de poser cette question parce qu'elle porte sur la détermination de la peine, mais vous avez tout à fait raison, monsieur le ministre, de répondre que cela sort de la portée du projet de loi. Malgré l'extrême importance de cette question, je pense qu'il conviendrait d'en discuter en d'autres occasions.

M. Bodnar: Merci, monsieur le président, et je tiens à vous dire que nous ne manquerons pas d'en discuter en d'autres occasions.

Le président: Très bien.

M. Bodnar: Vous avez dit que l'une des dispositions relatives au pouvoir discrétionnaire de la poursuite de renvoyer des dossiers devant une autre instance constitue un facteur important du renvoi des dossiers, ce qui pourrait avoir pour effet d'empêcher la condamnation de personnes coupables d'infractions mineures, de premières infractions. Je tiens à vous dire, monsieur le ministre, que cette situation s'est déroulée il y a quelques années en Saskatchewan avec des résultats très positifs.

Envisagez–vous d'appliquer cette disposition aux collectivités rurales, surtout celles où se trouvent de nombreux autochtones, en prévoyant que seules les personnes non autochtones puissent s'en prévaloir? Autrement dit, ce que je veux dire, c'est qu'en général les personnes non autochtones semblent profiter davantage de ce genre de dispositions que les autochtones. D'après vous, la disposition proposée dans ce projet de loi en tiendra–t–elle compte?

M. Rock: J'espère que oui. Je sais que diverses provinces mettent en place des procédures officieuses dans l'attente de ce texte de loi. J'ai lu dans le journal de ce matin que ce système va peut–être être adopté en Ontario, par exemple.

Le projet de loi a pour objet, de toute évidence, de prévoir un cadre uniforme pour l'adoption et la conception de ce genre de programmes de rechange. J'espère sincèrement que tous les Canadiens pourront se prévaloir au même titre de ce genre de programmes. Si vous entendez parler d'une injustice à cet égard qui justifie une intervention dans la loi ou par d'autres moyens, je vous serais reconnaissant d'en informer le comité pour que nous puissions y remédier.

M. Bodnar: Merci, monsieur le ministre. Il a déjà été question du projet d'article 718.2 relativement aux preuves qu'une infraction a été motivée par les préjugés ou la haine fondés sur la race, la nationalité, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, etc., ou l'orientation sexuelle de la victime. La question de l'orientation sexuelle suscite une certaine attention au sein de la société.

[*Text*]

You have made reference today to an example of individuals taking pleasure, it appears—or as a means of entertainment—in going out and striking at certain individuals of certain sexual orientation. From my information, it appears that such occurs when individuals have struck out at people who may be homosexual.

[*Translation*]

Vous avez cité aujourd'hui l'exemple de certaines personnes qui occupent leurs loisirs, semble–t–il, à faire la chasse à d'autres personnes qui ont une orientation sexuelle différente de la leur. D'après mes renseignements, il semble que ce genre de choses se produisent quand des gens s'attaquent à des personnes soupçonnées d'être homosexuelles.

• 1130

Would this provision also tend to protect if in four or five years or whatever period the reverse applied and if members of, let's say, a homosexual community got into a vehicle and went out in an evening and struck out at people of other sexual orientations, being heterosexuals? Would this apply to that community as well?

Mr. Rock: Absolutely.

Mr. Bodnar: In other words, it applies and protects not just members who may be homosexual but also heterosexuals.

Mr. Rock: That's correct.

Mr. Bodnar: With respect to disparity in sentencing, I realize that most cases that come before the judges in the criminal justice system vary considerably in their facts.

Do you feel that going into the area and perhaps looking at sentencing of individuals for mandatory terms might be regressive rather than progressive in that exceptional circumstances arise and judges should be allowed this discretion even though there will be disparity of sentencing in different regions on different cases?

Mr. Rock: While it's important to have, as we proposed here, a standard set of principles and purposes for uniform application across the country, I agree that we should, to the extent possible, avoid the imposition of mandatory minimum sentences to limit or eliminate the discretion on the part of the court, to ensure that any particular sentence fits the specific crime.

As a general rule, I oppose mandatory minima. I think the evidence in other countries demonstrates that they are blunt instruments that result in inequities, entail enormous expense, and achieve very little by way of overall social benefits. That having been said, there are occasions when mandatory minima are appropriate and helpful.

We already have them to some extent in the code, as you know. I refer to section 85 as an example. This section provides that if you are convicted of using a firearm in the commission of an indictable offence, then your punishment will be a minimum of one year the first time, and a minimum of three years the second, to be served consecutive to the sentence that you are given on the underlying offence. That, I think, achieves a legitimate social purpose.

I expect that when we introduce proposals in the coming weeks with respect to firearms generally as they relate to the criminal law, you will see that this conviction is reflected. But as a general rule, I agree with you.

Cette disposition pourrait–elle également s'appliquer si, d'ici quatre ou cinq ans ou plus, l'inverse survenait et que les membres, disons, d'une collectivité homosexuelle partaient en voiture le soir pour s'attaquer à des gens d'une autre orientation sexuelle, soit des hétérosexuels? Cela s'appliquerait–il à ce groupe également?

M. Rock: Sans l'ombre d'un doute.

M. Bodnar: Autrement dit, cette disposition s'applique et protège non seulement les gens susceptibles d'être homosexuels, mais également les hétérosexuels.

M. Rock: C'est exact.

M. Bodnar: En ce qui a trait à la disparité des peines imposées, je constate que les affaires dont les juges sont saisis au criminel varient considérablement sur le plan des faits.

À votre avis, le fait d'envisager de condamner certaines personnes à des peines d'emprisonnement obligatoires constitue–t–il une mesure rétrograde plutôt que progressiste, dans la mesure où il peut y avoir des circonstances exceptionnelles et où on devrait accorder aux juges ce pouvoir discrétionnaire, même si la peine infligée varie selon les régions ou les dossiers?

M. Rock: Même s'il importe de prévoir, comme nous l'avons proposé ici, une série de principes et de normes devant s'appliquer de façon uniforme dans tout le pays, je conviens que nous devrions dans la mesure du possible éviter de recourir à des peines d'emprisonnement minimums obligatoires, ce qui aurait pour effet de restreindre ou de supprimer le pouvoir discrétionnaire du tribunal, afin de s'assurer qu'une sentence donnée est parfaitement adaptée à l'acte criminel commis.

En général, je suis contre les peines minimales obligatoires. L'expérience des autres pays prouve qu'il s'agit de dispositions radicales qui donnent lieu à des injustices, entraînent des dépenses énormes et obtiennent bien peu de résultats en matière d'avantages pour la société. Cela dit, il y a des cas où l'imposition de peines minimales obligatoires est justifiée et utile.

Comme vous le savez, cela est déjà prévu dans une certaine mesure dans le Code criminel. Je veux parler par exemple de l'article 85. En vertu de celui–ci, si on est déclaré coupable d'avoir utilisé une arme à feu pour commettre un acte criminel, la peine sera au minimum d'un an la première fois et de trois ans en cas de récidive, ces trois années devant s'appliquer après la peine qui est infligée pour l'infraction proprement dite. Ce genre de disposition a à mon avis une utilité sur le plan social.

Je suppose que lorsque nous présenterons des propositions, dans les semaines à venir, concernant les armes à feu en général par rapport au droit pénal, vous constaterez que l'on tient compte de ce genre de choses. Toutefois, en règle générale, je suis d'accord avec vous.

[*Texte*]

The Chair: Before I move to the five-minute rounds, I want to rule on the request made by Mr. Duceppe.

Mr. Duceppe asked if a member of the committee could transfer their time to a non-member of the committee. After consideration of that request, I believe I have to rule that members of the committee will not be allowed to give their time to non-members, especially when I have, as I have today, a long list of members of the committee who want to ask questions, and also when I have today a long list of non-members present at the committee.

While I have great sympathy with the many non-members who are here—and a special request was made for Mr. Robinson, and others are here as well—I have to rule that because we have so many members on the list who want to ask questions, I have to give priority to them. I'm quite willing to follow the rule and put down the names of non-members to ask questions after we shall have exhausted the list of members.

I might also point out that for one reason or another, the associate member for the New Democratic Party is Chris Axworthy and not Mr. Robinson. I don't understand why, because Mr. Robinson was always an active member of this committee.

So that's my ruling, and I now go to the Bloc Québécois.

M. Duceppe: Je pense à la faiblesse de votre argumentation qui ne tient pas compte du fait que les autres membres du Comité conservent le même temps d'intervention puisque nous donnons une partie de notre temps. Cela ne change donc strictement rien en termes d'allocation de temps. S'il y avait consentement unanime, est-ce que cela pourrait être considéré, puisqu'on n'enlève pas de temps aux autres membres des autres partis?

Le président: Oui. Si on a le consentement unanime, on peut le faire.

M. Duceppe: Je demande s'il y a consentement unanime.

• 1135

The Chair: Mr. Duceppe asks if there's unanimous consent from members of the committee that we be allowed to transfer our time to non-members.

Some hon. members: No.

M. Duceppe: Alors, très bien. Nous allons utiliser nos cinq minutes, puis tout le temps possible par la suite, même si les membres associés le demandaient.

Le président: Oui. Très bien.

M. de Savoye: Monsieur le président!

Le président: Monsieur de Savoye.

M. de Savoye: Monsieur le ministre, on s'est quittés, il y a déjà un moment, sur la question de l'excision et j'aimerais y revenir.

[*Traduction*]

Le président: Avant de passer aux tours de cinq minutes, je tiens à trancher la demande formulée par M. Duceppe.

M. Duceppe a demandé si un membre du comité pouvait céder son temps de parole à un député qui ne fait pas partie du comité. Après avoir examiné cette demande, je me sens tenu de déclarer que les membres du comité ne sont pas autorisés à céder leur temps de parole à leurs collègues qui ne font pas partie du comité, surtout lorsque j'ai sous les yeux, comme c'est le cas aujourd'hui, une longue liste de membres du comité qui veulent poser des questions, et qu'il y a, également comme c'est le cas aujourd'hui, beaucoup de non-membres qui assistent à la réunion du comité.

Même si j'ai beaucoup de sympathie pour les nombreux députés présents qui ne sont pas membres du comité—et on a formulé une demande particulière pour M. Robinson et d'autres qui sont là également—je me dois de trancher ainsi la question, car la liste des membres du comité désireux de poser des questions est très longue, et je dois leur donner la priorité. Je suis tout à fait disposé à appliquer la règle et à inscrire sur la liste le nom des non-membres pour qu'ils posent des questions lorsque nous aurons donné la parole à tous les membres du comité inscrits sur la liste.

Je signale également que pour une raison quelconque le membre associé du Nouveau Parti démocratique est Chris Axworthy, et non pas M. Robinson. Je ne comprends pas pourquoi, car M. Robinson a toujours été un membre actif du Comité de la justice.

Voilà donc quelle est ma décision, et je donne sans tarder la parole au Bloc québécois.

Mr. Duceppe: I think your argument is weak in that it doesn't take into account the fact that other committee members will retain the same time since we would be giving part of our time to our colleagues. That would not change anything in terms of time allocation. If there was unanimous consent, would you consider that request since it would not encroach upon the time of committee members from the other parties?

The Chair: Yes. It can be done with unanimous consent.

Mr. Duceppe: I would like to know whether there is unanimous consent.

Le président: M. Duceppe demande si les membres du comité consentent unanimement à un transfert de leur temps de parole à des personnes qui ne sont pas membres du comité.

Des voix: Non.

Mr. Duceppe: Very well, then. We are going to use our five minutes, and then all the time available after that, even if associate members ask for it.

The Chair: Yes. Very well.

Mr. de Savoye: Mr. Chairman!

The Chair: Mr. de Savoye.

Mr. de Savoye: Mr. Minister, when we stopped a while ago, we were talking about excision, and I'd like to come back on that subject.

[*Text*]

Le projet de loi que vous déposez devant nous exprime une échelle de valeurs. On met les valeurs en relation les unes avec les autres. Il y a des valeurs qui sont tellement importantes que si certaines infractions sont motivées justement à l'encontre de ces valeurs–là, cela constitue des circonstances aggravantes.

C'est donc dire qu'un projet de loi n'a pas seulement valeur d'outil de répression, mais a aussi valeur d'outil d'éducation. C'est une façon pour notre société d'expliquer quelles sont les valeurs que la collectivité considère plus importantes que d'autres. Et, à la limite, ces valeurs sociales, collectives, peuvent faire collision avec des valeurs individuelles, parce que chaque individu a ses propres valeurs et a le droit de les exprimer. Cependant, lorsque ces valeurs individuelles rentrent en collision avec les valeurs collectives nationales, les valeurs collectives nationales ont préséance si une infraction est commise. On est bien d'accord là–dessus.

Or, en matière d'excision justement, un certain nombre de valeurs possédées par certains individus, au nom quelques fois d'une religion ou de leur culture, rentrent carrément en collision avec des valeurs nationales. Le fait de ne pas l'exprimer clairement dans le projet de loi, alors que d'autres valeurs sont exprimées fort clairement, fait que ce projet de loi ne joue pas le rôle d'éducation dans ce domaine comme il devrait le jouer, mais le joue dans d'autres domaines.

Je crois que vous avez ici une occasion extraordinaire de faire un geste important sur le plan non seulement légal mais éducatif, pour mettre en relief les valeurs de ce pays, comme d'autres pays d'ailleurs l'ont fait. Qu'en pensez–vous, monsieur le ministre?

M. Rock: Monsieur le président, je pense que nous sommes d'accord, M. de Savoye et moi–même, sur la question de la mutilation des organes génitaux féminins. C'est un crime. C'est une conduite criminelle, sans aucun doute, et nous devons faire tout notre possible pour arrêter cela.

Mais la question est de savoir comment le faire. Quel est le moyen le plus efficace pour arriver à cet objectif commun?

As I have said, my purpose is to stop it by the most effective means. If after I had looked at it and had spoken to the attorneys general of the provinces in question and the members of the task force, I had concluded that the best way to stop it was to have a specific section of the Criminal Code, I would have done it on the spot. But, Mr. Chair, the fact is that I'm not persuaded on the evidence that this is the most effective way. It seems to me the most effective way is to spend more time and more money and more energy educating people, investigating allegations, prosecuting, and punishing.

I'm not aware of a case having come before the courts, because it's very difficult to detect and to get people to come forward. As I said earlier, I have an open mind and if we find that this educational process, the money we're spending with Immigration and Health, the efforts we're making to educate people, are not getting us anywhere, then let's go back to the criminal law and use that too. It's already in the code, I believe. But if we conclude that the rest isn't working, then we'll get to that.

[*Translation*]

The bill you have tabled before us reflects a number of values. We try to relate those values and rank them. There are values that are so important that a crime that goes against those values constitutes aggravating circumstances.

Therefore the bill is not only a law enforcement tool but as well an awareness raising tool. That's one way for our society to explain which are the values that it considers more important than others. Of course, those social, collective values may go against individual values, for each individual has its own values and the right to express them. However, when those individual values are directly contrary to national collective values, we have to prefer the national collective values when a criminal act is committed. We are all in agreement on that.

Now, on the question of excision, we have a situation where a number of personal values, sometimes reflecting in a religion or a culture, go directly against our national values. While some values are clearly stated in that bill, it doesn't mention that fact, and therefore does not play the educational role it should have and which it plays in other areas.

I think you have here a superb occasion to take an important stand not only on the legal but on the educational level, to emphasize the values which are held in this country, as other countries have already done. What do you think of this, Mr. Minister?

Mr. Rock: Mr. Chairman, I think that Mr. de Savoye and myself are both in agreement on the question of the mutilation of the genital organs of women. It is a crime. It is a criminal conduct, no doubt about that, and we have to do everything possible to stop it.

The question is how to do it. What is the most efficient way to reach that common objective?

Comme je l'ai dit, l'objectif, c'est de mettre fin à cette pratique en utilisant les moyens les plus efficaces. J'ai examiné cette question et j'ai parlé aux procureurs généraux des provinces concernées ainsi qu'aux membres du groupe de travail, et si j'avais conclu de ces discussions que la meilleure façon de mettre fin à cette pratique, c'est d'adopter une disposition pénale, je l'aurais fait immédiatement. Monsieur le président, les éléments auxquels j'ai eu accès ne m'ont pas convaincu que c'était là la meilleure façon de procéder. Il me semble qu'il est préférable de sensibiliser la population, de faire enquête sur les cas qui nous sont signalés, d'entamer des poursuites, d'imposer des peines, même si cela coûte davantage de temps, d'argent et d'efforts.

Je ne pense pas que les tribunaux aient jamais été saisis de cette question, parce que c'est une pratique difficile à déceler, et les gens n'aiment pas en parler. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je n'ai pas d'idée arrêtée sur cette question, et si nous constatons que ce processus éducatif, les sommes que nous dépensons par le biais de l'Immigration et de la Santé, les efforts que nous faisons pour sensibiliser les gens, n'améliorent pas la situation, nous aurons recours au droit pénal si cela est nécessaire. Cela figure déjà dans le code, je crois, mais si nous en arrivons à la conclusion que tous nos efforts ne donnent rien, nous reviendrons au code.

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 1140

The last thing I'll say is that even if we were going to make an amendment to the code, such an amendment would not be in Bill C–41, which deals with sentencing. It would be in the offences section of the code and would create a distinct and independent offence with respect to female genital mutilation. So this is not the occasion to take the opportunity, even if it were desirable. However, I fully agree with the member's objective. We have that in common.

Je dirai en terminant que si nous voulions modifier le Code criminel, cette modification ne figurerait pas dans le projet de loi C–41, qui traite de la détermination de la peine. Cela figurerait dans les articles du code qui concernent les infractions, et cette modification aurait pour but de créer une infraction distincte qui réprimerait le fait de mutiler les organes génitaux des personnes de sexe féminin. Le projet de loi à l'étude ici ne se prête pas à ce type de modifications, même si elles nous paraissaient souhaitables. Je suis toutefois parfaitement d'accord avec ce que recherche le député. Nous sommes d'accord sur ce point.

I'd be happy to share with him and other members of his party information regarding the incidence of this criminal conduct and what's being done by all levels of government to deal with it and then invite him to examine the evidence upon which we've concluded that a Criminal Code amendment is not at present the best means of stopping it, which is what we want to do.

Je suis tout à fait disposé à lui communiquer, ainsi qu'aux autres membres de son parti, tous les renseignements dont je dispose concernant la fréquence de ces comportements criminels et la façon dont y réagissent les divers paliers de gouvernement, et à lui demander de prendre connaissance de tous les éléments qui nous ont amenés à conclure que pour le moment la modification du Code criminel ne représente pas la meilleure façon d'arrêter cette pratique, ce qui est le but recherché.

M. de Savoye: Monsieur le ministre, vous avez mentionné que l'éducation était un bon moyen pour arriver à enseigner aux gens ce qu'il fallait ou ne fallait pas faire, et dans le cas de l'excision en particulier. Il faudrait donc investir dans cette direction–là.

Mais n'avez–vous pas dit que l'éducation n'était pas suffisante pour éviter des préjugés ou de la haine fondés sur la race, sur la nationalité et la couleur, la religion, et l'orientation sexuelle? Alors, pourquoi l'éducation serait–elle suffisante en matière d'excision?

Mr. de Savoye: Mr. Minister, you have mentioned that education is a good tool to teach people what should or should not be done and that in the case of excision in particular, we should use that method.

But haven't you said before that educating people was not enough to stop prejudice or hatred based on race, nationality, color, religion and sexual orientation? Why then would education be effective in the case of excision?

Mr. Rock: Mr. Chairman, the question is a fair one. It's a good point. In saying that we're not sponsoring an amendment to the code now in relation to female genital mutilation, I'm not being categorical. I'm not suggesting I have a monopoly on wisdom in this regard. I'm just saying that when I spoke with the Attorney General of Ontario and the chair of her task force on this subject, people who work with this every day, and when I spoke with women who are directly involved in the efforts to stop it, they said to me, "The code is not the answer. Let's renew our efforts in these other areas." So I took advice and I came to a conclusion.

M. Rock: Monsieur le président, c'est une bonne question. C'est une remarque intéressante. Lorsque je dis que nous ne sommes pas en faveur de modifier le code dans le cas de la mutilation des organes génitaux féminins, je ne dis pas que nous ne changerons jamais d'idée. Je ne veux pas dire que je suis le seul à savoir ce qu'il faut faire à ce sujet. Je dis simplement que lorsque j'ai parlé à la procureure générale de l'Ontario et à la présidente du groupe de travail qu'elle a chargé d'étudier cette question, des gens qui sont confrontés quotidiennement à cette pratique, et lorsque j'ai parlé aux femmes qui s'efforcent d'y mettre fin, toutes ces personnes–là m'ont dit: «Le code n'est pas la solution. Continuons à déployer nos efforts dans ces autres directions.» J'ai donc pris conseil, et j'en suis arrivé à cette conclusion.

I'm not saying that's the only correct conclusion. Maybe I was wrong; maybe we should have an amendment to the code. It's for that reason that we're staying in touch with this issue. Your party's been good enough to raise it on more than one occasion. Believe me, we're staying in touch with it. We want to stop it.

Je ne dis pas que c'est la seule conclusion logique. Il est possible que je me trompe; il est possible que nous devions modifier le code. C'est pour tenir compte de cette possibilité que nous allons suivre cette question de près. Je suis très heureux que votre parti l'ait soulevée à plusieurs reprises. Je vous demande de me croire lorsque je vous dis que nous allons la suivre de près. Nous voulons mettre fin à cette pratique.

If we're not getting anywhere through Immigration and Health, if there's no evidence in a couple of months that we're improving the situation, we'll again consider the amendment to the code. I don't want to tell you that we're being categorical about it. We're not. We'll do anything that works. It's just that those who are most knowledgeable appear to be saying that's not where we should put our energy. But, again, we'll come back to it if the evidence discloses that other means have not been effective.

Si nous n'obtenons pas de résultats par le biais de l'Immigration et de la Santé, si rien n'indique dans quelques mois que la situation s'améliore, nous allons évidemment envisager la possibilité de modifier le code. Je ne veux pas que vous croyiez qu'il est absolument impossible que nous changions d'idée. Ce n'est pas le cas. Nous prendrons toutes les mesures qu'il faudra. Les spécialistes de cette question semblent dire que ce n'est pas là que nous devrions faire porter notre effort. Là encore, nous allons reprendre toute cette question si les résultats concrets indiquent que les autres moyens n'ont pas réussi.

[*Text*]

Mrs. Barnes (London West): Mr. Minister, I'd like to start my remarks by saying that I am very supportive and see the need for proposed section 718. I'm glad we're including it in this bill, and I will work towards getting it implemented.

I want to go over other areas of this bill. I see that a number of the areas of this bill address the overcrowding in our prisons. In our federal penitentiaries—I know it's not specifically your jurisdiction—we have double—and triple–bunking right now. A lot of the resources in our criminal justice system go towards paying for bricks and mortar and supervision. I see the fines area and the alternative measures area of this bill as trying to alleviate that problem by taking people who really cannot afford to pay the fines and not putting them in a situation that might have a negative impact on their lives and not having the situation whereby if you were wealthier, you would not be in the same position. So I see this as being in essence a fairer form of criminal justice.

I would like you to address first how you see the alternative measures. I know we hear—especially regarding the young offenders' situation—that it will be modelled on this, but there have also been criticisms. I would like you to give me some detail on how you see the funding and the proposals, whether it must be expanded within the provinces, and how you see it all coming together.

Mr. Rock: The alternative measures provisions reflect changes that the provinces and territories have asked for and are anxious to have. To the extent to which alternative measures may involve community–based programs or parallel penalties in the community, they will be vastly less expensive than the criminal justice system itself in dealing with such persons.

• 1145

So I don't believe the funding for alternative measures is a major issue. I think it is seen as a less expensive, more effective, more appropriate response in the limited category of cases contemplated in Bill C–41.

You ask how I foresee the alternatives taking shape. Primarily it will be for the provinces and territories to take the lead in that effort. For the federal government, our role will be to support, collaborate, wherever possible, so we can achieve this common objective and improved system.

Let me make one comment about your opening observation that several features in the bill are intended to reduce crowding in institutions. As my colleague, the Hon. Mr. Gray, who is the Solicitor General, would tell you, that is of course one of his objectives. But the features of Bill C–41 to which you've referred aren't really going to be successful in achieving that.

[*Translation*]

Mme Barnes (London–Ouest): Monsieur le ministre, j'aimerais commencer en disant que je suis très favorable au projet d'article 718, et je dirais même que cette disposition est nécessaire. Je suis heureuse de voir qu'elle figure dans ce projet de loi, et je vais m'efforcer de la faire adopter.

J'aimerais aborder d'autres parties de ce projet de loi. Je constate qu'un certain nombre de dispositions de ce projet de loi traitent du surpeuplement de nos prisons. Dans les pénitenciers fédéraux—je sais que cela ne relève pas directement de vous—on a recours à la double ou à la triple occupation des cellules. Une bonne partie des ressources attribuées à notre système de justice pénale semblent être utilisées pour acheter des briques et du mortier et organiser la surveillance. Je constate que la partie de ce projet de loi qui traite des amendes et des mesures de rechange tente de remédier à ce problème en offrant d'autres solutions aux personnes qui n'ont pas les moyens de payer l'amende à laquelle elles ont été condamnées et en leur évitant de se trouver dans une situation qui pourrait avoir un effet négatif sur leur vie, situation dans laquelle elles ne se seraient pas trouvées si elles étaient plus riches. Je pense que ces nouvelles dispositions vont faire de la justice pénale un système plus équitable.

J'aimerais savoir comment vous concevez ces mesures de rechange. Il est vrai qu'on nous a dit—en particulier pour ce qui est des jeunes contrevenants—que l'on va s'inspirer de ce modèle, mais on a également formulé certaines critiques. J'aimerais que vous donniez quelques détails sur le financement et les propositions mises de l'avant, et que nous disiez s'il faut élargir la portée de ces mesures à l'intérieur des provinces et comment vous pensez intégrer tous ces éléments.

M. Rock: Les dispositions concernant les mesures de rechange s'inspirent des modifications que les provinces et les territoires nous ont demandé d'apporter. Les mesures de rechange envisagées vont prendre la forme de programmes axés sur la communauté ou de mesures communautaires comparables, ce qui est beaucoup moins coûteux que de demander au système de justice pénale de s'occuper de ces personnes.

Le financement des mesures de rechange ne semble donc pas poser de problème. Le projet de loi C–41 propose une façon moins coûteuse, plus efficace et mieux adaptée à une catégorie limitée de cas énumérés dans le projet.

Vous me demandez quelle forme vont prendre, d'après moi, ces mesures de rechange. Ce sont principalement les provinces et les territoires qui vont prendre des initiatives dans ce domaine. Le rôle du gouvernement fédéral sera de collaborer avec eux et de les appuyer, chaque fois que cela sera possible, de façon à réaliser cet objectif commun et à améliorer le système.

Je voudrais revenir sur la remarque que vous avez faite au début au sujet des éléments du projet de loi qui allaient réduire la surpopulation dans nos établissements correctionnels. Comme vous le dirait mon collègue, l'honorable M. Gray, le solliciteur général, c'est bien entendu un des objectifs recherchés. Mais les éléments du projet de loi C–41 dont vous avez parlé ne vont pas avoir l'effet que vous envisagez.

[*Texte*]

As you know, in relation to both alternative measures and conditional sentences, we're dealing with those offences that would give rise to incarceration in provincial institutions. That of course is likely the case for alternative measures as well. So we may help the provinces reduce the pressure in their institutions, which is a very good thing—we're happy to do that—but those measures will not have any direct effect on the population of federal institutions.

For that we are relying, among other things, on the general admonition in the principles and purposes clause, which invites the court in every case to regard alternatives to jail, particularly for aboriginal offenders, where they are consistent, for example, with public safety. With that overall admonition we may get to the point where we have new sentencing practices, consistent with public protection, which might relieve the pressure you've referred to.

Mr. Thompson (Wild Rose): I want to refer to a document, *Reforming the Code*. In this consultation paper you discuss fault and intent and provocation as possible defences. You say a person with low intelligence, poor education, cultural differences, or drunkenness may not be aware of the circumstances surrounding their actions. You state that courts should consider whether a person charged has a right to believe they were in danger when taking action. You state that a person may be provoked to commit a crime and that courts should understand human weaknesses.

Suppose a person is raised in an atmosphere attacking a certain group and had low intelligence and poor education and believed this group was a threat. What then?

That being said, we look at Bill C–41, which intends to increase sentences for so–called hate. Given your Criminal Code consultation paper, which addresses the likelihood that a person may believe what they're doing is just and right because of family socialization, it seems you're offering discussion that would allow some individuals who have reacted violently to an identifiable person or group a defence against your sentence increase.

Mr. Minister, in my view, and apparently in the views of many of your fellow Liberal caucus members, and in many, many Canadians' views. . . what they believe is that all Canadians should be afforded equal protection under the law. When I look at this kind of legislation, I do indeed see lists applying to certain individuals.

[*Traduction*]

Comme vous le savez, les dispositions relatives aux mesures de rechange et aux condamnations avec sursis visent les infractions qui pourraient donner lieu à l'emprisonnement dans des établissements provinciaux. Il est très probable que cela vaut également pour les mesures de rechange. Cela risque donc d'aider les provinces à réduire leurs populations carcérales, ce qui est une excellente chose—nous sommes très heureux d'y contribuer—mais ces mesures n'auront aucun effet direct sur la population des établissements fédéraux.

Par contre, c'est l'effet recherché dans la partie sur les objectifs et principes de la détermination de la peine, qui invite les tribunaux à envisager les peines non privatives de liberté, en particulier à l'endroit des délinquants autochtones, lorsque ces peines sont compatibles notamment avec la protection du public. Ce principe pourra déboucher sur de nouvelles pratiques en matière de détermination de la peine, compatibles avec la protection de la société, et cela pourrait réduire le phénomène de la surpopulation dont vous avez parlé.

M. Thompson (Wild Rose): Je voudrais parler d'un document, *Le projet de réforme du code*. Dans ce document de consultation vous examinez la faute, l'intention et la provocation en tant que moyens de défense. Vous dites qu'une personne peu intelligente, peu instruite, d'une autre culture ou en état d'ébriété n'a pas nécessairement connaissance des différents aspects de la situation où elle se trouve. Vous dites que les tribunaux devraient se demander si l'accusé était en droit de croire qu'il se trouvait en danger au moment où il a agi. Vous dites qu'une personne peut commettre un crime parce qu'elle a été provoquée et que les tribunaux devraient tenir compte des faiblesses humaines.

Prenons le cas d'une personne qui a été élevée dans un milieu où l'on attaque un certain groupe, qui est peu intelligente, peu instruite, et qui croit que ce groupe constitue une menace. Que va–t–il se passer?

Cela dit, nous examinons le projet de loi C–41, qui a pour objectif d'augmenter les peines lorsque l'infraction est motivée par la haine. Votre document de consultation sur le Code criminel traite de la possibilité qu'une personne puisse croire qu'elle a bien agi par rapport aux principes qu'elle a acquis dans son milieu familial, et il semble que cette partie du document contient des arguments qui pourraient constituer un moyen de défense contre l'augmentation de la peine recherchée dans le projet de loi dans le cas des gens qui ont réagi de façon violente face à une personne ou un groupe identifiable.

Monsieur le ministre, j'estime, et il semble que ce point de vue soit partagé par un bon nombre des membres du caucus libéral, et par l'immense majorité des Canadiens. . . tous ces gens–là pensent que la loi devrait protéger tous les Canadiens de la même façon. Lorsque j'examine ce genre de loi, je constate qu'elle contient des listes qui s'appliquent à certaines personnes.

[*Text*]

Mr. Minister, don't you think it's about time we stopped segregating all kinds of people in this country in one fashion or another? We're segregating all over the place. We have hyphenated Canadians galore, and now you want to segregate them even further through the courts and through this kind of legislation, which I think is absolutely wrong, and I'm positive that many Canadians would agree with me.

• 1150

I'll mention one other thing, and then you can respond.

When I look at the Canadian Human Rights Act, I refer to Maxwell Yalden, who is the commissioner, who indicated that he was strongly in favour of an amendment that would prohibit discrimination based on sexual orientation and went on further to say that he is waiting for Parliament to react. For you to say that an inclusion of that statement in Bill C–41 would not open the door for all these other areas is certainly not in conjunction with what this commissioner is saying.

For heaven's sake, stop segregating Canadians. Take a look at this with a little common sense, and let's get back on track to law and order for all Canadians.

Mr. Rock: I believe we're doing exactly that. I believe some Canadians are already segregated. I believe proposed section 718.2 changes in this bill reflect the fact, Mr. Chairman, that some Canadians are already unequal before the law.

My reference earlier to people targeting gays on a Friday night for sport and beating them, beating them only because they're gay—

Mr. Thompson: How many?

Mr. Rock: That is not equal protection under the law. It seems to me, Mr. Chairman, that this bill is intended to achieve just that—equality before the law. We want to redress that kind of attack.

Let me deal first of all with the reference to Mr. Yalden. I understood Mr. Yalden on the occasions to which reference has been made to refer to amendments that may come forward to the Human Rights Act. I harken back to what I said at the beginning this morning. Let us deal with what's before us. Let us respect distinctions that are rational. Let us impose discipline on our analysis so that we argue the case today and not tomorrow.

Today's case involves the criminal law. It involves a reference, among other things, to sexual orientation, but only in relation to hate crimes, which are being targeted because they are a specific and growing social ill. I don't believe Mr. Yalden's reference is relevant for today's purposes.

[*Translation*]

Monsieur le ministre, ne pensez–vous pas qu'il est temps d'arrêter de constituer toutes sortes de catégories de personnes? Nous n'arrêtons pas de créer des catégories de personnes. Nous avons créé toutes sortes de catégories de Canadiens, et maintenant vous voulez constituer d'autres catégories par le biais des tribunaux et de ce genre de mesures législatives. Je pense que cela est inacceptable, et je suis convaincu que la plupart des Canadiens seraient d'accord avec moi.

Je vais passer à un dernier sujet, et je vous donnerai ensuite l'occasion de me répondre.

Lorsque j'examine la Loi canadienne sur les droits de la personne, je me réfère à Maxwell Yalden, qui est le commissaire, qui a déclaré qu'il était très favorable à une modification qui interdirait toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et qui a ajouté qu'il attendait que le Parlement agisse en ce sens. Dire comme vous le faites qu'insérer cette déclaration dans le projet de loi C–41 n'ouvrirait pas la porte à toutes ces autres possibilités ne me paraît pas conciliable avec les propos du commissaire.

Je me demande quand vous allez vous arrêter de faire de nouvelles catégories de Canadiens. Servez–vous un peu de votre bon sens, et revenons au bon vieux principe de la loi et l'ordre pour tous les Canadiens.

M. Rock: Je pense que c'est ce que nous faisons. Je crois qu'il y a des Canadiens qui sont déjà placés dans une catégorie. J'estime que les modifications que propose l'article 718.2 du projet de loi tiennent compte du fait, monsieur le président, que la loi n'accorde pas une protection égale à certains Canadiens.

Lorsque j'ai parlé plus tôt des gens qui s'en prennent aux homosexuels le vendredi soir pour les pourchasser et les battre, pour les battre pour l'unique raison qu'ils sont homosexuels. . .

M. Thompson: Combien?

M. Rock: La loi ne leur accorde pas une protection égale. Il me semble, monsieur le président, que c'est ce que recherche le projet de loi—l'égalité devant la loi. Nous voulons que cessent ce genre d'attaques.

Je vais commencer par la référence que vous avez faite à M. Yalden. Je pense que M. Yalden se référait aux modifications qui seraient éventuellement apportées à la Loi sur les droits de la personne lorsqu'il a fait les déclarations dont vous avez parlé. Je reviens à ce que j'ai dit au début de la matinée. Occupons–nous de la question dont il s'agit ici. Essayons d'établir des distinctions rationnelles. Efforçons–nous de faire une analyse rigoureuse pour parler de ce qui nous occupe aujourd'hui, et non pas de ce qui nous occupera demain.

Il s'agit aujourd'hui de droit pénal. Nous parlons, entre autres choses, d'orientation sexuelle, mais uniquement par rapport aux crimes motivés par la haine, qui font l'objet d'une mesure particulière parce qu'ils représentent un mal social particulier et en progression. Je ne pense pas que les propos de M. Yalden puissent s'appliquer à la discussion d'aujourd'hui.

[*Texte*]

Second, Mr. Chairman, Mr. Thompson has made reference to the hyphenated Canadians and segregating people in different groups. I believe the record will show that every change I've proposed to the criminal law since I've been in my present position has been to increase accountability, not to diminish it.

I'm the person who put Bill C–37 before the House and before this committee, calling for a doubling of the maximum penalty for murder for young people. I'm the person who proposed in that bill that we take 16–and 17–year–olds and try them in adult court unless they can prove—the onus is on them—that their being tried in youth court is consistent with the protection of the public. I'm the person who's going to come forward in the coming weeks with changes in relation to firearms that are going to adjust the criminal penalties for the misuse of firearms to make them significantly more significant.

I fully understand the need for accountability in the criminal law. It's fundamental.

Mr. Chairman, none of that is inconsistent with what's in Bill C–41. The principles and purposes of sentencing as suggested by Bill C–41 involve accountability in making sure—it says it on its face—that the offender has the proper sense of responsibility for the criminal misconduct and is punished. That is integral to these provisions in relation to sentencing. But I—

The Chair: I thought you had finished.

Mr. Rock: Perhaps that was more a hope than anything else.

But I do not accept that we're segregating parts of the population for special treatment. What we're doing is describing a reality, a sad reality of Canada today, and we're saying people are being targeted. Listen, we don't have to identify these groups; the hatemongers are doing it for us. And we're looking at who the hatemongers are targeting and we're saying if you go after them, it'll be an aggravating factor in sentencing.

Mr. Wappel (Scarborough West): Thank you, Minister, for coming.

As to five minutes, I agree with Mr. Thompson. It's virtually impossible. I wanted to talk a little bit about proposed section 745 but I'm afraid I won't have time.

You've been reported, Minister, as saying that—this is how it's been reported, so I want to ask you if it's correct—there will be no compromise and there will be no amendments to Bill C–41. Is that accurate?

Mr. Rock: It reflects the government's present intention. Yes, that's right. We do not intend any amendments to proposed section 718.2, as have been suggested by some. That's correct.

Mr. Wappel: So then it isn't the entire bill, it's only one section of the bill that you refuse to consider amendments to. Is that correct?

[*Traduction*]

Deuxièmement, monsieur le président, M. Thompson a parlé des Canadiens à trait d'union et du fait que l'on place constamment les gens dans des catégories. Il est facile de constater que toutes les modifications du droit pénal que j'ai proposées depuis que j'occupe mon poste actuel ont eu pour but d'amener les gens à assumer la responsabilité de leurs actes, et non pas de leur permettre d'y échapper.

C'est moi qui ai présenté le projet de loi C–37 à la Chambre des communes et à ce comité, un projet qui multipliait par deux la peine maximale dans le cas d'un meurtre commis par un adolescent. C'est moi qui ai proposé dans ce projet de loi de faire juger par les tribunaux pour adultes les jeunes de 16 et 17 ans, à moins qu'ils ne réussissent à démontrer—et c'est un fardeau qui leur incombe—qu'ils peuvent être jugés par un tribunal pour adolescents sans que cela fasse courir des risques à la société. C'est moi qui vais vous présenter au cours des prochaines semaines des modifications dans le domaine des armes à feu qui vont renforcer la sévérité des peines en cas de négligence dans l'emploi des armes à feu.

Je reconnais toute l'importance d'amener les citoyens à assumer la responsabilité pénale de leurs actes. C'est un principe fondamental.

Monsieur le président, rien de tout cela n'est contraire aux objets du projet de loi C–41. Les objectifs et principes que propose cette mesure législative en matière de détermination de la peine font appel à la notion de responsabilité parce que celle–ci veille à susciter chez les délinquants la conscience de leur responsabilité et à ce qu'ils soient punis en conséquence. C'est un principe qui est repris dans les dispositions relatives à la détermination de la peine. Mais je. . .

Le président: Je pensais que vous aviez terminé.

M. Rock: Je suis désolé de devoir vous détromper.

Nous ne sommes pas en train d'accorder un traitement spécial à certaines catégories de la population. Nous décrivons plutôt une réalité, une réalité pénible, et nous affirmons que l'on vise certaines personnes. Écoutez, ce n'est pas nous qui identifions ces groupes; ces gens qui sèment la haine le font pour nous. Nous constatons que ces personnes visent certains groupes, et nous leur disons que si elles s'attaquent à eux cela constituera une circonstance aggravante pour la détermination de la peine.

M. Wappel (Scarborough—Ouest): Monsieur le ministre, je vous remercie d'être venu.

Pour ce qui est des cinq minutes, je suis d'accord avec M. Thompson. C'est pratiquement impossible. Je voulais parler brièvement du projet d'article 745, mais je crois que je n'aurai pas le temps de le faire.

Monsieur le ministre, on a rapporté que vous avez dit—c'est la façon dont cela a été rapporté, et c'est pourquoi je veux vous demander si c'est exact—qu'il n'y aurait ni compromis ni amendement au projet de loi C–41. Est–ce exact?

M. Rock: Cela est conforme à l'intention du gouvernement. Oui, cela est exact. Nous n'avons pas l'intention de modifier l'article 718.2 proposé, comme le voudraient certains. C'est exact.

M. Wappel: Cela ne vise donc pas l'ensemble du projet de loi; ce n'est que pour un article que vous refusez tout amendement. Est–ce bien exact?

[*Text*] [*Translation*]

• 1155

Mr. Rock: That's right. I believe the context of that comment was that a suggestion had been made that we might amend proposed section 718.2 in one way or the other. I said no way; we are firm, we are strong, government policy is reflected in proposed section 718.2.

M. Rock: C'est exact. Je crois que lorsque j'ai fait ce commentaire, on me demandait si nous étions prêts à modifier le nouvel article 718.2. J'ai répondu: absolument pas; nous allons faire preuve de fermeté, nous avons d'excellents arguments, et cet article reflète les intentions du gouvernement.

Mr. Wappel: So basically you're telling Canadians who have asked to appear before this committee who might have some comments with respect to proposed section 718.2 that they're wasting their time because their comments will fall on deaf ears.

M. Wappel: Cela revient en fait à dire aux Canadiens qui ont demandé à comparaître devant ce comité et qui souhaiteraient faire des commentaires au sujet de l'article 718.2 proposé qu'ils perdent leur temps, parce que personne ne va tenir compte de leurs commentaires.

The Chair: I should answer that. The minister can answer for himself, but the committee decides what it will do.

Le président: Je devrais peut–être répondre à cette observation. Le ministre peut bien sûr y répondre, mais le comité décide de ce qu'il va faire.

Mr. Wappel: I understand that, but I'm looking to the minister for his views as to what the function of this committee is. What is the purpose of our listening to witnesses if that is the closed–minded approach that you intend to take?

M. Wappel: Je comprends cela, mais j'aimerais savoir comment le ministre conçoit le rôle de notre comité. À quoi sert–il d'entendre des témoins si vous considérez que cette question est définitivement réglée?

Mr. Rock: I think I've expressed the position of the government on proposed section 718.2 in relation to a specific suggestion that was made to amend it. I don't know whether in that context the suggestion was that we should define sexual orientation or that we should take away the list.

M. Rock: J'ai précisé quelle était la position du gouvernement au sujet de l'article 718.2 lorsqu'on a proposé de le modifier. Je ne sais si l'on proposait à ce moment–là de définir l'orientation sexuelle ou de supprimer cette expression.

Mr. Chairman, it's not at all uncommon that the government, in presenting a bill, makes clear what government policy is. To us there are certain integral matters, certain essential matters, and proposed section 718.2 as drafted reflects what we regard as being essential in relation to that specific provision.

Monsieur le président, il est loin d'être inhabituel que le gouvernement présente un projet de loi en indiquant clairement quelle est son intention. Il y a pour nous des choses qui sont essentielles, des choses qui sont capitales, et le projet d'article 718.2 tel qu'il est rédigé reflète des éléments qui nous paraissent essentiels en la matière.

Mr. Wappel: Minister, you have been quoted as saying that the courts have a very clear understanding of the meaning of "sexual orientation". As the chief law officer of the Crown, would you please tell this committee what that clear understanding is and what your authority for your statement is.

M. Wappel: Monsieur le ministre, vous avez déclaré publiquement que les tribunaux savent très bien ce que veut dire l'expression «orientation sexuelle». En qualité de premier conseiller juridique de la Couronne, pourriez–vous indiquer au comité quel est ce sens et sur quelle autorité vous vous appuyez pour l'affirmer?

Mr. Rock: As I mentioned at the outset, it has now been some 17 years since the first of the provincial human rights acts was amended to add sexual orientation as a ground upon which discrimination is prohibited. In all of that time the consistent use of that provision and interpretation of that provision have been that sexual orientation encompasses homosexuality, heterosexuality, bisexuality. There has been no confusion on that point. It has not been the subject of controversy or difficulty in the tribunals or courts, and you asked me for the authority in—

M. Rock: Comme je l'ai mentionné au départ, cela fait 17 ans que la première loi provinciale sur les droits de la personne a été modifiée pour qu'on y ajoute l'orientation sexuelle comme motif interdisant la discrimination. Pendant toute cette période, cette disposition a toujours été utilisée et interprétée comme désignant l'homosexualité, l'hétérosexualité et la bisexualité. Il n'y a aucun doute là–dessus. Le sens de cette expression n'a pas fait l'objet de controverses devant les tribunaux, et vous m'avez demandé sur quelle autorité. . .

Mr. Wappel: Is that the government's position?

M. Wappel: Est–ce là la position du gouvernement?

Mr. Rock: May I give it to you?

M. Rock: Puis–je vous l'expliquer?

The authority for that proposition is most recently—and I use this as an example—the judgment of the Federal Court of Appeal in *Egan v. Canada*, where Mr. Justice Robertson, I believe it was, made plain that the term "sexual orientation" encompasses homosexuality, heterosexuality, and bisexuality.

L'autorité la plus récente sur laquelle je m'appuie pour faire cette affirmation—et je l'utilise à titre d'exemple—c'est le jugement de la Cour d'appel fédérale dans l'affaire *Eagon c. Nesbitt*, dans laquelle le juge Robertson—je pense que c'était lui—a clairement indiqué que l'expression «orientation sexuelle» englobait l'homosexualité, l'hétérosexualité et la bisexualité.

Mr. Wappel: Then why don't you use those words in proposed section 718.2?

M. Wappel: Pourquoi n'utilisez–vous donc pas ces termes dans le projet d'article 718.2?

[*Texte*]

Mr. Rock: There is no need to use those words.

Mr. Wappel: Why not?

Mr. Rock: It would be offensive for us to define that term. Not only is it unnecessary, but—

Mr. Wappel: Why is it unnecessary?

Mr. Rock: Well, I shall respond.

Mr. Wappel: Chairman, I have to finish the question.

The Chair: I don't want both of you talking at the same time.

Mr. Wappel: In the state of South Australia the term "sexuality" is defined to include heterosexuality, homosexuality, bisexuality, and transsexuality. Is transsexuality included in your understanding of the term "sexual orientation" in Canada? If so, on what authority, and if not, why not?

Mr. Rock: I tend to find that the judicial decisions to which I've referred, including the Federal Court of Appeal judgment in *Egan v. Canada*, reflect the Canadian reality.

You asked why not an amendment? I say that when amendments are asked for to define the term, when you peel back the request and go to its base, you ordinarily, indeed invariably, find that what's really being said is that if you don't define it then it could be taken as including criminal practices such as pedophilia. In my respectful view, that reflects a stereotypical approach to the issue that is unfair and unjustified by the facts. There is—

I'm sorry. Go ahead.

The Chair: Last question.

Mr. Wappel: I am asking that very question, and I resent your implication of why I'm asking it. I gave you a section of the law in a common–law country that includes a term that you have not included in an undefined phrase that you propose to put into the Criminal Code.

What sorts of sexual practices are excluded from the term "sexual orientation", and what's your authority for that statement?

Mr. Rock: I've made clear what I believe is included in the term, and I think that has been referred to in cases that have come before the Canadian courts. I think it would be idle—

A voice: [*Inaudible—Editor*]

Mr. Rock: No, I responded to that question. I think it would be idle and pointless for me now to try to conjure up practices or conditions that are not included in the term.

• 1200

I believe what's really at issue here is whether this proposed section can mask or excuse or protect or validate criminal practices. I suggest it cannot. It could never do that. To define the term at this stage would dignify such suggestions, and that is unacceptable.

Le président: Le Bloc Québécois? M. de Savoye.

[*Traduction*]

M. Rock: Il n'existe aucune raison d'utiliser ces termes.

M. Wappel: Pourquoi?

M. Rock: Il nous paraîtrait très choquant de définir cette expression. Cela est non seulement inutile, mais. . .

M. Wappel: Pourquoi est–ce inutile?

M. Rock: Eh bien, je vais vous répondre.

M. Wappel: Monsieur le président, j'aimerais finir ma question.

Le président: Pouvez–vous éviter de parler tous les deux en même temps?

M. Wappel: Dans l'État d'Australie du Sud, le terme «sexualité» englobe l'hétérosexualité, l'homosexualité, la bisexualité et la transsexualité. Pensez–vous qu'au Canada l'expression «orientation sexuelle» comprenne la transsexualité? Si oui, sur quoi vous appuyez–vous; et sinon, pourquoi?

M. Rock: J'incline à penser que les décisions judiciaires dont j'ai parlé, notamment le jugement de la Cour d'appel fédérale dans l'affaire *Eagon c. Nesbitt*, reflètent la réalité canadienne.

Vous me demandez pourquoi ne pas introduire un amendement. Je dirais que lorsqu'on vous demande de modifier cette expression, si vous essayez de découvrir la véritable raison de la demande, vous découvrez habituellement, en fait, invariablement, que l'on veut dire en réalité que si vous ne définissez pas cette expression on risque de l'utiliser pour couvrir certains comportements criminels comme la pédophilie. Excusez–moi, mais cette attitude reflète des stéréotypes injustes et injustifiés. Il y a. . .

Excusez–moi. Allez–y.

Le président: Dernière question.

M. Wappel: C'est effectivement cette question que je pose, et je n'accepte pas les motifs que vous m'imputez. Je vous ai cité un article d'une loi d'un pays de common law qui comprend un terme qui ne figure pas dans une expression que vous proposez d'insérer dans le Code criminel sans la définir.

Quels sont les types de pratiques sexuelles qui ne figurent pas dans l'expression «orientation sexuelle», et sur quoi vous appuyez–vous pour l'affirmer?

M. Rock: J'ai précisé le sens qu'avait, d'après moi, cette expression, et on retrouve cette définition dans les affaires qu'on entendues les tribunaux canadiens. Il me paraît tout à fait inutile. . .

Une voix: [*Inaudible—Éditeur*]

M. Rock: Non, j'ai répondu à cette question. Il me paraît tout à fait inutile d'essayer de penser à des pratiques ou des situations qui ne seraient pas visées par cette expression.

La question est de savoir si cet article du projet de loi peut avoir pour effet de masquer, d'excuser, de protéger ou d'entériner des pratiques criminelles. À mon avis, ce serait tout à fait impossible. Le simple fait de définir le terme à l'heure actuelle donnerait trop d'importance à de telles choses, et cela me paraît inacceptable.

The Chair: The Bloc Québécois? Mr. de Savoye.

[*Text*]

M. de Savoye: J'ai écouté tous les propos du ministre, et j'ai bien d'autres questions.

Cependant, pourriez–vous nous indiquer jusqu'à quelle heure nous allons avoir le privilège de pouvoir continuer à parler avec M. le ministre?

Le président: Lorsque nous avons invité le ministre, il nous a indiqué qu'il avait une autre réunion à midi. Je lui ai demandé, comme nous avons beaucoup de monde aujourd'hui, de prolonger son audition avec nous. Il a accepté de rester avec nous jusqu'à 12h15.

M. de Savoye: Je vous remercie monsieur le président, et je vous remercie monsieur le ministre de cette disponibilité. Compte tenu du grand nombre de questions et que nous n'avons que 15 minutes, je tâcherais de faire vite.

Monsieur le ministre, je reviens à 718.2 avec cette liste d'éléments, de particularités qui aggravent les infractions qui sont motivées par des préjugés ou de la haine. Je remarque, et je l'ai dit au début de notre rencontre, que la langue n'est pas un de ces motifs. Or, je suis peut–être plus sensible à cette question parce que j'ai été témoin d'évènements violents, d'infractions, et de gestes de nature criminelle basés sur un préjugé ou sur la haine du fait que certains individus étaient de langue française. Alors, je vous demande pourquoi vous ne l'avez pas inclus explicitement dans l'article 718.2?

Mr. Rock: Our effort was to reflect in proposed section 718.2 those grounds or motivations that have most commonly been reported as relating to hate crime. But I can tell the chair that if the committee in the course of its work finds evidence on the basis of which we can reasonably conclude that adding other grounds would achieve a valid social purpose, I am quite prepared to consider that.

If there is evidence before the committee, Mr. Chairman, that hate–motivated crime based on language is a significant or increasing phenomenon, then let's examine it. Bear in mind again, the purpose of this proposed section is to target hate–motivated crime and to organize the proposed section as rationally as we can, based on the evidence of what's going on in Canadian society.

M. de Savoye: Dans un autre ordre d'idées, je remarque dans le projet de loi que les juges auront une latitude beaucoup plus grande qu'auparavant pour imposer des peines. À la limite même, ils peuvent accorder un pardon comme si la faute n'avait pas été commise. Qu'est–ce que ça va changer par rapport à la situation actuelle? Qu'est–ce que ça va apporter de plus ou de mieux pour la sécurité de notre société et pour la réhabilitation des personnes?

Mr. Rock: The purpose was to provide the greatest degree of flexibility for sentencing courts consistent with principles of public protection. It's not just the pardon to which the hon. member has referred. Other powers are introduced as well.

We've already spoken about alternative measures. We've spoken as well about conditional sentences. Judges will be able in the future, with this bill, to sentence someone and, if the sentence is two years or less, to provide that it can be served in the community. The person can remain at home, can continue to work, but will still be under a sentence that is running, so long as they comply with strict conditions. That adds to flexibility.

[*Translation*]

Mr. de Savoye: I've heard all the statements made by the Minister and I have many other questions.

However, could you tell me till what time we're going to have the opportunity to discuss with the Minister?

The Chair: When we invited the Minister, he told us that he had another meeting at noon. Since we had many people today, I asked him to stay a little bit longer with us. He then accepted to stay until 12:15.

Mr. de Savoye: Thank you, Mr. Chairman, and thank you, Mr. Minister, for making yourself available. Since there are many questions and since we have only 15 minutes, I will try to be brief.

Mr. Minister, let's go back to section 718.2 with its list of aggravating circumstances for offenses motivated by prejudice or hate. As I said at the beginning, language is not considered as one of those circumstances. I must say that I may be more sensitive to this issue because I have witnessed violent events, offenses, and criminal actions motivated by prejudice or hate based on the fact that the victims were French–speaking. My question is then why didn't you explicitly include this type of circumstance in section 718.2?

M. Rock: Notre objectif était d'inclure dans l'article 718.2 les motifs qui inspirent le plus souvent les crimes haineux. Mais je peux assurer le président que je serais prêt à ajouter d'autres motifs si le comité parvient à la conclusion, au cours de ses travaux, qu'il serait justifié sur le plan social d'ajouter d'autres motifs à cette liste.

Si le comité recueille la preuve que les infractions motivées par la haine constituent un phénomène grave ou à la hausse, j'estime qu'il faudra l'examiner. N'oubliez pas que l'objectif, c'est de s'attaquer aux infractions motivées par la haine et de présenter le plus rationnellement possible un article qui se fonde sur la réalité canadienne.

Mr. de Savoye: In a completely different kind of things, I noticed that the bill gives the courts more discretion than before to impose a sentence. They can almost completely absolve the offender, as though the offense was never committed. What's going to be different from the existing situation? What are the changes going to be in terms of a better security for our society and in terms of rehabilitation of offenders?

M. Rock: L'objectif était d'accorder au juge chargé de déterminer la peine une plus grande latitude qui respecte les principes de la protection du public. Le projet de loi prévoit d'accorder également d'autres pouvoirs au juge, et pas seulement le pouvoir de pardonner dont vous avez parlé.

Nous avons déjà parlé des mesures de rechange et des peines conditionnelles. Désormais, le projet de loi permettra au juge de commuer une peine de deux ans ou moins en services communautaires. Selon ce principe, le délinquant purgera sa peine chez lui, tout en continuant à travailler, mais il devra respecter des conditions strictes. Cela ajoute une plus grande latitude.

[*Texte*]

We have, I hope, improved the probation mechanism to provide for greater information to the courts, heavier punishment if there is breach of a probation order. I hope that will add to the usefulness of that remedy.

• 1205

We've also clarified that when a fine is being considered, the court will first determine the ability of the offender to pay and determine the amount in accordance with that person's means, to avoid people going to jail because they can't pay.

I'm not sure I'm answering your question. I hope I am. My purpose is to communicate that overall this bill is intended to give the court as wide and as flexible an approach as possible in determining sentence, with these various consequences for crime.

Ms Torsney (Burlington): Minister, could you tell us if occupations such as the doctor who was shot in Vancouver because he performs abortions would be covered as a special class under this legislation?

Mr. Rock: Is your reference to proposed section 718.2?

Ms Torsney: Perhaps here, or anywhere else.

Mr. Rock: You're asking me to assume something about the event in Vancouver. Let's get away from that case and talk about a hypothetical case, a hypothetical case in which it's proven someone committed a crime and an assault or some other kind of attack and the person was motivated in doing so by a belief that something the victim was doing was morally wrong.

I don't think that's within the enumerated grounds in proposed section 718.2. But as I said earlier to Mr. de Savoye, that's not an exhaustive list, and do not think it debars the court from saying in the future, we're going to look at an aggravated circumstance, and the fact that you went after somebody only for this reason will be taken into account in determining your sentence.

So the short answer is no, I don't think it's included in the express grounds; but yes, I think the court could certainly take all circumstances, including that one, into account in such a hypothetical case.

Ms Torsney: Second, there is a great concern amongst the public, those who are not involved with the judicial system, that there's chaos in sentencing, in people getting parole, people not being given long enough sentences; that perhaps judges aren't aware that when they sentence someone to ten years they're out in three; and that perhaps parole is not part of a sentence. How does this bill help to address some of the concerns the public legitimately have about what the purposes of sentencing are, that there's not enough retribution, perhaps?

Mr. Rock: Until now the role of Parliament in dealing with sentencing has been limited to determining maximum, and sometimes minimum, sentences for specific offences. One of the advantages of this bill is that it gives all of us here today, as

[*Traduction*]

Nous avons, je l'espère, amélioré le mécanisme de probation afin que les tribunaux soient mieux renseignés et puissent imposer des sanctions plus sévères en cas de non-respect de l'ordonnance de probation. J'espère que cela augmentera l'efficacité de cette mesure.

Dans le cas où le juge envisage l'imposition d'une amende, nous avons fait en sorte qu'il puisse établir la capacité de payer du délinquant afin de pouvoir déterminer le montant en fonction des moyens de l'accusé, pour éviter l'emprisonnement des gens qui ne peuvent pas payer.

J'espère que je réponds à votre question, mais je n'en suis pas certain. Ce que je veux dire, c'est que, dans l'ensemble, ce projet de loi vise à donner le plus de latitude et de souplesse possibles au juge dans la détermination de la peine, avec les diverses conséquences que cela entraîne pour le crime.

Mme Torsney (Burlington): Monsieur le ministre, pouvez-vous nous dire que cette catégorie spéciale que prévoit la loi s'appliquerait à des incidents comme l'agression qu'a subie ce médecin de Vancouver qui pratiquait des avortements?

M. Rock: Est-ce que vous voulez parler de l'article 718.2 du projet de loi?

Mme Torsney: Oui, cet article-là ou un autre.

M. Rock: Vous me demandez de me prononcer au sujet des événements qui ont eu lieu à Vancouver. Laissons de côté ce cas particulier et prenons plutôt l'exemple théorique d'un délinquant qui commet une infraction et une agression ou un autre genre d'attaque motivée par la conviction que la victime se livrait à des actes moralement répréhensibles.

Je ne pense pas que cela fasse partie des motifs énumérés à l'article 718.2 du projet de loi. Mais, comme je le disais tout à l'heure à M. de Savoye, cette liste n'est pas exhaustive et je crois que rien n'empêchera le tribunal de conclure qu'il y a circonstances aggravantes et que la détermination de la peine tiendra compte du fait que le délinquant s'en est pris à sa victime pour cette raison particulière.

Par conséquent, ce genre de motif n'est pas cité expressément, mais je suis convaincu que le tribunal sera en mesure, dans une telle situation, de tenir compte de toutes les circonstances, y compris celles-là.

Mme Torsney: Ensuite, le public, les gens qui ne font pas partie du système judiciaire, craignent beaucoup un chaos au niveau de la détermination de la peine, qui se traduirait par des peines insuffisantes et une plus grande facilité à obtenir une libération conditionnelle. Ils craignent peut-être que les juges ignorent que les délinquants à qui ils imposent une peine de dix ans sortent de prison au bout de trois ans, ou peut-être que la libération conditionnelle ne fait pas partie de la peine. Est-ce que ce projet de loi répond à certaines des craintes légitimes du public concernant l'utilité de la peine ou peut-être l'insuffisance de la réparation?

M. Rock: Jusqu'à présent, le rôle du Parlement en matière de détermination de la peine s'est limité à imposer un maximum et parfois un minimum pour certaines infractions. Un des avantages de ce projet de loi est de nous donner aujourd'hui la

[*Text*]

members of Parliament, an opportunity to decide what should be the governing principles whenever a court in this country is determining a criminal sentence. The principles and the purposes will be set out in legislation, and we'll all have a part in determining what they are.

As to parole, parole is not relevant for today's purposes, because today we're speaking of sentencing, how it's determined. Parole goes to how a sentence is served, and as you know, that falls under the purview of the Solicitor General.

But let me point out two things. First, you made reference to eligibility for parole after one has served one–third of the sentence. That is not the case in every offence. Certain offences are identified in the schedule to the Corrections and Conditional Release Act where, for example, it's necessary to serve either one–half or more of the sentence before parole eligibility arises.

In addition, the Solicitor General has put Bill C–45 before the House. It will soon be before this committee, and it contemplates additional changes requiring that in certain offences the offender will serve a sentence to its completion without parole. One thinks of the sexual predator in this connection.

The last thing is that one should be careful, in my respectful view, about making conclusions about sentencing practices based only on reports that appear in the press. It is not that the press are inaccurate in their reporting. They're not. But they're necessarily incomplete in their reporting.

In 1985 Professor Anthony Doob, at the University of Toronto, did a study in which he gave a number of Canadians reports of sentences in the criminal courts. Then he surveyed them about their attitudes. The vast majority thought the sentences were much too light. Why don't these judges understand? Why don't they crack down and protect us with tougher sentences?

[*Translation*]

possibilité, en tant que députés, de définir les principes que devra respecter un tribunal canadien au moment de la détermination de la peine. La loi fera état des principes et des objectifs que nous aurons tous contribué à définir.

Quant à la libération conditionnelle, il n'en est pas question aujourd'hui, puisque nous nous penchons plutôt sur la détermination de la peine. La libération conditionnelle se rapporte à la façon dont la peine est purgée. Or, vous savez que l'application de la peine relève du solliciteur général.

Cependant, permettez–moi d'ajouter deux choses. Premièrement, vous avez parlé du droit des détenus à la libération conditionnelle une fois qu'ils ont purgé un tiers de leur peine. Ce n'est pas le cas pour toutes les infractions. L'annexe de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition énumère par exemple certaines infractions pour lesquelles le délinquant doit purger au moins la moitié de la peine avant de pouvoir demander sa libération conditionnelle.

Ensuite, le solliciteur général vient de déposer le projet de loi C–45 à la Chambre. Votre comité sera bientôt saisi de ce projet de loi qui propose d'apporter d'autres changements en vertu desquels le délinquant devra purger la totalité de sa peine, sans avoir droit à la libération conditionnelle. Cette disposition vise particulièrement les délinquants sexuels.

Enfin, il faut éviter de tirer des conclusions hâtives au sujet des pratiques de détermination de la peine, en se fondant uniquement sur les comptes rendus des journaux. Ce n'est pas que les journalistes manquent de rigueur dans leurs comptes rendus, mais ils ne disposent pas nécessairement de données complètes.

En 1985, un professeur de l'Université de Toronto, Anthony Doob, a effectué une étude au cours de laquelle il a présenté à des Canadiens et Canadiennes des comptes rendus du processus sentenciel en matière pénale. Il leur a ensuite demandé leur opinion. La grande majorité des répondants estimaient que les peines étaient beaucoup trop légères. Ils ne comprenaient pas pourquoi les juges n'étaient pas plus sévères, pourquoi ils hésitaient à imposer des peines plus lourdes pour protéger la société.

• 1210

Professor Doob then provided those same respondents with the material that was before the sentencing court, including particulars of the offender, details of the offence, prospects for rehabilitation, what was in the pre–sentence report, and what had happened in other similar cases. Then he asked them again what they thought of the sentence. With that information before them, the respondents, to a majority, concluded that the sentences were too harsh.

Mr. Chairman, I think that demonstrates something. It demonstrates that we can speak at ease when we are discussing the general topic, and we can express our concern about the community and cracking down and sending a message. But when it comes to the anxious consideration of a specific individual before the court, taking into account all of that person's circumstances as an offender, and bearing in mind the gravity of the offence, perhaps the best way to do it is to let the person do it who knows most about the crime in question.

Ensuite, le professeur Doob a remis aux mêmes répondants la documentation dont disposait le juge appelé à se prononcer, y compris les renseignements sur le délinquant, les détails de l'infraction, les perspectives de réinsertion sociale, le contenu du rapport présentenciel et un compte rendu de ce qui s'est passé dans des cas analogues. Il a alors demandé aux répondants ce qu'ils pensaient de la peine. Compte tenu de la documentation qu'ils avaient sous les yeux, les répondants ont conclu majoritairement que les peines étaient trop sévères.

Monsieur le président, cet exemple montre bien que l'on peut se prononcer plus difficilement sur des cas généraux, exprimer nos inquiétudes pour la société et réclamer des peines plus sévères et faire entendre notre point de vue. En revanche, tout est différent lorsqu'on analyse le cas précis d'un accusé en tenant compte des circonstances et de la gravité de l'infraction. On s'aperçoit alors qu'il vaut peut–être mieux laisser prendre la décision par la personne qui connaît mieux l'affaire.

[*Texte*]

Ms Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): I would like to thank you, Mr. Minister, for appearing before the committee, and I'd like to follow up on something you have just said, that the courts already are applying sentences using all the information available to them, and taking into account all of this information in applying those sentences.

I'm going to ask questions because I want to take up my five minutes asking questions.

Why do you feel you need to give the courts a list? Why not let them do what they're already doing, and that's taking all the evidence and circumstances and weighing judgment on that evidence? That's the first question.

Second, I'd like to know how you will convince Canadians that a murder based on a bias or a hate is any more important than a murder that is senseless. I had a 16–year–old boy who was murdered in Surrey two years ago because the young offender didn't like his hat. It wasn't based on hate. It was a very senseless murder. How are you going to convince Canadians that murder is less important than one based on bias or hate?

Third, the wording of proposed section 718.2 talks about prejudice, bias and hate. I'd like to know whether the following crimes would fall under this category: home invasions, robbers who prey on a particular ethnic group, purse snatchers who rob elderly victims only, pedophiles who attack children only? Would a serial rapist who attacks females be considered to have a bias? If that's the case, then we have a situation where Clifford Olson raped and murdered, what, eleven kids, both boys and girls, and didn't indicate a bias. Should he be treated less seriously than somebody who had a bias for boys only?

I have real difficulty with picking crimes and trying to judge the motives, and saying some motives are more serious than others. Why are we not judging the crime itself, and disregard or let the courts decide whether there are aggravating factors to be considered in the sentencing?

I'll let you respond.

The Chair: One minute.

Mr. Rock: Let me deal with them as directly as I can.

First of all, if the courts are already doing it, why have a list? It seems to me there are two answers, if I may, two reasons I would give for what they're worth.

First of all, while it's true that the courts have said they'll take hate motivation into account, and it is an aggravating factor—the Ingram case as long ago as 1977 in the Ontario Court of Appeal—nonetheless unless there's legislation to lay down that law for all of Canada, for all cases, the prospect of a chequer–board of results arises where different courts may put emphasis on it and others may not. The advantage of legislation is that it permits us to create one law for all, to have all courts regard these principles uniformly as they go through the process of sentencing, and overcome inconsistency in results.

[*Traduction*]

Mme Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le ministre, je vous remercie d'être venu témoigner et j'aimerais revenir à ce qu'on a dit un peu plus tôt, à savoir que les juges prennent déjà en compte, au moment de la détermination de la peine, tous les renseignements qui sont à leur disposition.

Je vais vous poser quelques questions, puisque j'ai l'intention d'utiliser les cinq minutes qui me sont allouées.

Pourquoi éprouvez–vous le besoin d'établir une liste à l'intention des tribunaux? Pourquoi ne pas les laisser fonder leur jugement, comme ils le font déjà, sur les preuves et les circonstances? Voilà pour la première question.

Ensuite, j'aimerais savoir comment vous avez l'intention de vous y prendre pour convaincre les Canadiens et les Canadiennes qu'un meurtre inspiré par un préjugé ou par la haine est plus grave qu'un meurtre gratuit. Il y a deux ans, un adolescent de 16 ans a été tué à Surrey par un jeune délinquant qui n'aimait pas son chapeau. Ce crime n'était pas inspiré par la haine, c'était un meurtre absurde. Comment pourrez–vous faire croire aux Canadiens que ce meurtre a été moins grave qu'un crime motivé par un préjugé ou par la haine?

Troisièmement, le libellé de l'article 718.2 mentionne les préjugés et la haine. Pouvez–vous me dire si cette catégorie regroupe les infractions et délinquants suivants: vols avec violation de domicile, cambrioleurs qui s'en prennent à un groupe ethnique particulier, voleurs de sacs à mains qui attaquent uniquement les vieilles dames, pédophiles qui s'attaquent uniquement aux enfants? Peut–on considérer qu'un violeur en série qui agresse des femmes est sous l'influence d'un préjugé? Si c'est le cas, comment juger Clifford Olson qui a violé et tué 11 enfants, garçons et filles, sans paraître avoir de préjugés envers les uns ou les autres. Devrait–on le juger moins sévèrement qu'un délinquant qui commet une infraction motivée par un préjugé contre les garçons?

Quand j'examine des infractions, j'ai bien du mal à dire si les motifs sont plus graves dans un cas que dans l'autre. Pourquoi ne pas juger l'infraction elle–même et ne pas tenir compte—ou laisser les tribunaux décider—des circonstances aggravantes à prendre en considération au moment de la détermination de la peine?

Je vais vous laisser répondre.

Le président: Vous avez une minute.

M. Rock: Je vais essayer de répondre le plus directement possible.

Pour commencer, pourquoi établir une liste si les tribunaux tiennent compte déjà de ces circonstances? J'y vois deux raisons que je vous livre en bloc.

Tout d'abord, il est vrai que les tribunaux ont affirmé qu'ils tiennent compte des motifs haineux qui ont inspiré l'infraction et qui constituent des circonstances aggravantes. Ce fut le cas dès 1977 dans l'affaire R. c. Ingram, entendue par la Cour d'appel de l'Ontario. En revanche, tant qu'il n'y aura pas une loi qui s'appliquera dans toutes les régions du Canada, on court le risque que ce principe soit appliqué par certains tribunaux, mais pas par d'autres. La loi nous donne l'avantage d'imposer partout les mêmes principes et d'exiger que tous les tribunaux les appliquent de manière uniforme au moment de la détermination de la peine, afin d'éviter les disparités.

[*Text*]

But the second and, I believe, more important reason for legislating is that one of the legitimate purposes of a Parliament and of legislation is to allow the legislators to identify themselves with a principle, to take the lead, and to show what the values are that guide us as a nation. We may have different views on what those values are, but this bill reflects the values and views of this government in relation to this matter.

• 1215

Let us not let the courts tell us they will invoke these principles on this important matter. Rather, let us enshrine in the criminal law the principle that if you attack a person solely based on hate in one of the categories referred to, that will indeed be taken into account as an aggravating factor.

Your second question was, why is a murder based upon hate, bias or prejudice more serious or important than a murder that is not? I wouldn't suggest that. To the family that grieves, to the spouse who no longer has a partner, to the parent who no longer has a child, the agony is just as deep whether it was over a hat or over a racial hatred.

As I suggested earlier, there are now two people involved in this crime, not just the family that grieves over that senseless loss. But if it's motivated by hate, prejudice or bias, based on one of the grounds to which I've referred, there are other people involved—all the others in that class.

If they went after that kid because he was black, Catholic, Jewish, or gay, then all the people in that category are intended to be intimidated by that. They too are involved in that crime. It's not just the family that bears that tragedy, it's everybody else in that class. That's what I say distinguishes that crime.

Let me say something else. We already make such distinctions with police officers, for example. We regard the murder of a police officer as in a separate category. They represent the law, but it's also not without precedent.

Finally, I'll respond to the last question you asked. That has to do with the scope of this, and whether it applies to home invasions or sex crimes because they might be motivated by persons who are misogynous.

First of all, I don't suggest for a moment the crime should not be judged by itself in determining sentence. Bear in mind, if you are guilty of a crime motivated by hate you will be sentenced in accordance with all the principles. It'll be judged like any other crime. All we're saying is if it's motivated by hate, it's an aggravating factor to be taken into account.

In terms of sex crimes, the way this is going to work is that you'll first be convicted of the crime beyond a reasonable doubt. Then if the Crown believes there's evidence to justify falling into this provision, the onus will be on the Crown to establish beyond reasonable doubt that you were motivated by prejudice, hate or bias based on one of those grounds. If the Crown can establish not only a specific crime but beyond a reasonable doubt a motivation that is described, then it arises. But we shouldn't

[*Translation*]

Mais la deuxième raison, qui est probablement aussi la plus importante, est que le Parlement et la loi ont pour objectif de permettre aux législateurs d'adhérer à un principe, de donner l'exemple et de proclamer les valeurs qui doivent nous guider en tant que nation. Quel que soit le point de vue que nous avons au sujet de ces valeurs, le projet de loi énonce les valeurs et les opinions du gouvernement en cette matière.

Ne laissons pas les tribunaux décider eux–mêmes d'appliquer ces principes dans les affaires importantes. Il vaut mieux inscrire dans la loi le principe consistant à retenir comme circonstance aggravante contre un délinquant les éléments de haine prévus dans l'une des catégories qui ont motivé l'infraction commise.

Deuxièmement, vous vouliez savoir pourquoi un meurtre inspiré par la haine ou les préjugés est jugé plus grave qu'un meurtre qui ne l'est pas? La gravité est la même pour la famille éplorée, pour l'épouse qui a perdu son conjoint, pour le parent qui a perdu son fils, la douleur est la même, que le meurtre ait été accompli à cause d'un chapeau ou par racisme.

Comme je l'ai dit un peu plus tôt, un tel crime ne concerne pas uniquement la famille qui subit une perte atroce. Si le meurtre est motivé par la haine ou les préjugés, pour une des raisons que j'ai citées, toutes les personnes qui se trouvent dans la même situation sont visées.

Un meurtrier qui attaque un adolescent parce qu'il est Noir, catholique, juif ou gai, s'en prend en fait à toutes les personnes qui appartiennent à l'une ou l'autre de ces catégories. Elles sont elles aussi concernées par ce meurtre. La famille directement touchée n'est pas la seule à souffrir d'une telle tragédie. Toutes les personnes qui appartiennent à la même catégorie que la victime sont visées. C'est, à mon avis, ce qui distingue ce genre de crime des autres.

Permettez–moi d'ajouter ceci. Nous faisons déjà ce genre de distinctions en cas de meurtre de policiers. Nous considérons que ce genre de meurtre appartient à une catégorie distincte. En effet, les policiers représentent la loi, mais ce n'est pas sans précédent.

Enfin, je vais répondre à votre dernière question. Vous voulez savoir si ces dispositions s'appliquent au vol avec violation de domicile ou aux infractions à caractère sexuel qui peuvent être motivées par la misogynie.

Tout d'abord, je maintiens qu'il faut déterminer la peine en fonction des faits eux–mêmes. Une personne reconnue coupable d'un crime motivé par la haine sera condamnée à une peine déterminée en fonction de tous ces principes. Son infraction sera jugée comme tout autre crime. Nous disons simplement que si la haine est la motivation du crime, il faudra considérer cet élément comme une circonstance aggravante.

Dans le cas des crimes à caractère sexuel, il faudra d'abord attendre que l'accusé soit reconnu coupable hors de tout doute raisonnable. Si le procureur de la Couronne s'estime en droit de se prévaloir de cette disposition, il incombera à la Couronne d'établir hors de tout doute raisonnable que l'accusé a agi sous l'influence de préjugés ou de sentiments de haine fondés sur une des raisons énumérées. La Couronne pourra donc se prévaloir de ces dispositions si elle peut établir qu'il y a eu non

[*Texte*]

lose of the sight of the fact that whenever someone commits a crime, with or without proposed section 718.2, the punishment will be calibrated, if I can use a firearms term, to reflect the gravity and importance of that crime on its own merits.

The Chair: Minister, before you leave, I have one short question. This bill provides for longer sentences in some respects and Bill C–45 does the same. I want to know whether you or your department have conducted any studies to determine the impact of these longer sentences on our prison population, especially when we consider that the prisons are extremely overcrowded right now.

There was an incident yesterday at Kingston. Prisons that were built for 450 inmates have over 600 now. Have you done studies to determine what the impact of this bill would be on prison population?

Mr. Rock: We expect that if this bill succeeds, it will reduce prison populations not only in the provincial sphere, for the reasons I discussed in response to Mrs. Barnes' question, but also in the federal sphere if the general admonition to regard alternatives to jail, where it's consistent with public safety, is adopted, particularly in reference to aboriginal offenders. So while we don't have any studies, chapter and verse, our general expectation is it will reduce populations if it succeeds in doing what we intend it to do.

The Chair: I want to thank you, Minister, for coming today. I have just two remarks. One was prompted by Mr. Wappel's questioning. If this committee believes changes should be made to the bill after hearing evidence, we will make changes to the bill whether the government likes it or not. That's our right and responsibility.

Secondly, I want to make clear we've already scheduled three weeks of hearings on this bill, and we have not refused any group that has asked to be heard. We may have to refuse some if there are too many, but we have not refused anybody at this point. I regret that some members and some non–members couldn't get on for questioning today, but we will have many other hearings. There will be other witnesses. Hopefully all the members who wish to participate in the process will have a chance to do so.

• 1220

I now ask the members of the committee to stay on to deal with the question of Mr. Peltier at Kanesatake.

Mr. Rock: Thank you very much.

The Chair: I will go to that immediately. You will recall that at a meeting a short while ago I brought to your attention a letter I received from Jerry Peltier, who is the grand chief of the Kanesatake Band. He asked for the right to appear before this committee to deal with some issues relating to the reserve and to policing on it.

[*Traduction*]

seulement crime, mais également que le mobile appartient, hors de tout doute raisonnable, à une des catégories indiquées. Mais il ne faut pas oublier qu'indépendamment de l'article 718.2, les tribunaux décident de la gravité et de l'importance d'un crime en fonction des circonstances qui l'entourent.

Le président: Monsieur le ministre, j'aurais une petite question à vous poser avant que vous nous quittiez. Ce projet de loi prévoit des peines plus longues dans certains cas, tout comme le projet de loi C–45. J'aimerais savoir si vous avez effectué, vous–même ou votre ministère, des études visant à déterminer l'influence de ces peines plus longues sur la population carcérale, en raison du surpeuplement actuel des prisons.

Il y a eu un incident hier à Kingston. Des prisons qui ont été construites pour 450 détenus en comptent désormais plus de 600. Avez–vous fait des études afin de déterminer quels seront les effets de ce projet de loi sur la population carcérale?

M. Rock: Nous pensons que l'adoption de ce projet de loi permettra de réduire le nombre de détenus dans les établissements provinciaux, pour les raisons que j'ai données en réponse à la question de M^me^ Barnes, mais également dans les établissements fédéraux si l'on adopte la recommandation générale concernant l'application de sanctions autres que l'emprisonnement lorsque la sécurité publique n'est pas menacée, en particulier dans le cas des délinquants autochtones. Par conséquent, même si nous n'avons pas fait d'études et si nous ne disposons pas de données précises à ce sujet, nous nous attendons à ce que le projet de loi entraîne une diminution des populations carcérales si nous parvenons à atteindre le but recherché.

Le président: Monsieur le ministre, je vous remercie d'être venu témoigner aujourd'hui. J'ai deux remarques à faire. La première fait suite aux questions de M. Wappel. Le comité apportera au projet de loi les changements qu'il jugera nécessaires, après avoir entendu les témoignages, que cela convienne ou non au gouvernement. C'est son droit et sa responsabilité.

Deuxièmement, permettez–moi de préciser que nous avons déjà prévu trois semaines d'audiences consacrées à ce projet de loi et que nous n'avons refusé aucun groupe demandant à comparaître. Si les demandes sont trop nombreuses, nous devrons peut–être en refuser quelques–unes, mais nous n'avons refusé personne jusqu'à présent. Je regrette que certains membres du Comité et certaines personnes de l'extérieur n'aient pas été en mesure de poser des questions aujourd'hui, mais nous aurons beaucoup d'autres audiences. Nous entendrons d'autres témoins. Nous espérons pouvoir donner à tous les membres du Comité qui le souhaitent, l'occasion de participer au processus.

Je demande maintenant aux membres du Comité de se pencher sur le cas de M. Peltier à Kanesatake.

M. Rock: Je vous remercie.

Le président: Voici la situation. Vous vous souvenez sans doute que je vous ai récemment parlé de la lettre que m'a fait parvenir Jerry Peltier, le grand chef de la bande de Kanesatake. Il sollicite l'autorisation de témoigner devant notre comité afin d'exposer des questions se rapportant à la réserve et au service de police sur son territoire.

[*Text*]

Following the fact that I brought this to the attention of the committee, I was asked to consult on this with ministers involved and with other individuals—with the chair of the Indian affairs committee, for example, and so on. I spoke to Mr. Irwin, the Minister of Indian Affairs; I spoke to Mr. Gray, the Solicitor General; I spoke to Mr. Kirkby, the chair of the Standing Committee on Indian Affairs; and I spoke to some others.

I've been told by Mr. Irwin, for example, that he has had frequent meetings with Mr. Peltier on these issues. He says he has had at least ten meetings with Mr. Peltier since he became minister. He also referred me to the work being done by Judge Réjean Paul, who was a judge of the Superior Court of Quebec and an Algonquin Indian himself, who has been appointed as a special representative to deal with the Kanesatake reserve, and also Michel Robert, who has been appointed as a special negotiator. It was suggested that I contact them to get more details on the frequent meetings they're having with Mr. Peltier.

So it seems as if there have been a lot of meetings with Mr. Peltier in an attempt to resolve the problems on the reserve.

I haven't yet had an opportunity to call Judge Réjean Paul; I understand it was suggested that I should get more information. I should also call Mr. Michel Robert, but I haven't had a chance to do that.

My recommendation to you for the time being is that since the committee is extremely overloaded with work—we've got to finish Bill C–37, and we've got Bill C–45 and Bill C–41... That's all before us right now.

On re–examining the letter of Mr. Peltier, I find that it is a bit vague on whether the jurisdiction or the issue that he wants to discuss is more appropriate for this committee or Indian Affairs. By the way, Mr. Kirkby, who is the chair of the Indian affairs committee, said he has no objection to hearing Mr. Peltier if it's necessary to do so, but he didn't get a request so far.

I'm recommending that I should call Mr. Peltier to report to him that we are extremely busy. By the way, the letter he sent was at the end of October. He described the situation as critical at that time, and we're now at November 17. Fortunately, no disasters have taken place. Also, as I say, meetings are going on with the provincial government and with the federal government. But I suggest that I should call Mr. Peltier to clarify the situation and suggest some alternatives.

Some alternatives might be that we could have an informal meeting between members of this committee and the committee on Indian affairs, maybe a subcommittee of both. We could have an informal meeting with representatives of all parties if they wish to participate. I would be quite willing, with Mr. Kirkby, to meet with Mr. Peltier informally and have a representative of the other parties present. But there might be other solutions and I'm quite willing to...

That's my report. I still intend to call Judge Paul and to call Mr. Robert to complete my examination of this.

[*Translation*]

Après avoir fait part de cette lettre au Comité, j'ai reçu pour mission de consulter les ministres et les autres personnes concernées, par exemple le président du Comité des affaires indiennes, etc. J'ai communiqué avec M. Irwin, le ministre des Affaires indiennes; j'ai parlé à M. Gray, le solliciteur général, ainsi qu'à M. Kirkby, le président du Comité permanent des affaires indiennes, et à d'autres personnes.

Monsieur Irwin m'a dit par exemple qu'il a rencontré à plusieurs reprises M. Peltier à ce sujet. Il affirme avoir rencontré M. Peltier au moins dix fois depuis qu'il est ministre. Il m'a également renvoyé au juge Réjean Paul, un Indien algonquin qui siège à la Cour supérieure du Québec et qui a été nommé représentant spécial auprès de la réserve de Kanesatake. Il m'a parlé aussi de Michel Robert qui a été désigné négociateur spécial. Il m'a suggéré de communiquer avec eux pour obtenir le plus de détails sur les nombreuses rencontres qu'ils ont eues avec M. Peltier.

Il semble donc qu'il y ait de nombreuses rencontres avec M. Peltier en vue de résoudre le problème que connaît la réserve.

Je n'ai pas encore eu l'occasion de rencontrer le juge Réjean Paul; je crois qu'on m'a demandé de recueillir plus de renseignements. Je n'ai pas encore eu le temps d'appeler M. Michel Robert.

Le Comité a un calendrier extrêmement chargé—nous devons terminer l'examen du projet de loi C–37 et nous avons également le projet de loi C–45 et le projet de loi C–41... Nous avons beaucoup de pain sur la planche.

En relisant la lettre de M. Peltier, je ne sais pas exactement si la question qu'il veut débattre relève plus de notre comité que de celui des Affaires indiennes. En passant, M. Kirkby, le président du Comité des affaires indiennes, m'a dit qu'il n'avait aucune objection à entendre M. Peltier si cela s'avérait nécessaire, mais qu'il n'avait reçu aucune demande pour le moment.

Je me propose de communiquer avec M. Peltier pour lui dire que nous sommes extrêmement occupés. Au fait, sa lettre est datée de la fin du mois d'octobre. Il nous disait que la situation était critique à l'époque, mais nous sommes déjà le 17 novembre. Heureusement, il n'y a pas eu de catastrophe. Par ailleurs, des réunions continuent d'avoir lieu avec le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Cependant, je propose d'appeler M. Peltier afin de faire le point sur la situation et de proposer certaines solutions.

Nous pourrions par exemple envisager une réunion non officielle entre les membres de notre comité et ceux du Comité des affaires indiennes et peut–être même constituer un sous–comité mixte. Nous pourrions organiser une rencontre officieuse avec les représentants de toutes les parties qui souhaiteraient intervenir. Je suis prêt à rencontrer M. Peltier en compagnie de M. Kirkby dans le cadre d'une rencontre informelle en présence de représentants de toutes les autres parties. Je suis d'ailleurs prêt à envisager toutes sortes de solutions.

Voilà qui termine mon compte rendu. Il me reste encore à appeler le juge Paul et M. Robert pour terminer l'examen de cette question.

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 1225

Mr. Wappel: Mr. Chairman, I support your point of view and your approach, and I think it's appropriate you call the two gentlemen you mentioned. Then I think it would be a good idea if you and the other chairmen met with the chief, with representatives of other parties, if they wish, simply to determine whether or not it's appropriate to bring it back before the committee for a joint meeting or a joint recommendation. But I certainly support the approach you've taken so far.

Le président: Oui, monsieur Duceppe.

M. Duceppe: Vous recommandez qu'il y ait une rencontre informelle entre les responsables des deux comités et des membres de tous les partis et M. Peltier. Quels sujets seraient abordés lors d'une telle rencontre?

Le président: C'est le problème, monsieur Duceppe. Dans la lettre que j'ai reçue, c'est très général. J'ai donné une copie...

M. Duceppe: Oui, j'ai vu la lettre.

Le président: Oui, oui. Vous voyez qu'il est question de juridiction de la police, et la bande de Kanesatake est une bande officielle selon la Loi sur les Indiens, mais il n'y a pas de réserve officielle. Et pour cette raison, la Sûreté du Québec a juridiction, selon M. Gray, sur ce territoire.

C'est la raison pour laquelle je suggère une réunion informelle, en premier lieu avec M. Peltier, pour déterminer s'il y a vraiment une base pour une audition formelle.

M. Duceppe: Je pense effectivement que ce n'est pas une réserve, et comme M. Gray l'a dit à la Chambre, le maintien de l'ordre relève du gouvernement provincial; mais cela relève du Code criminel, donc du procureur général.

D'autre part, s'il y avait une rencontre informelle entre des responsables du Comité des affaires autochtones et celui de la justice, je pense que l'on ne doit pas se limiter à rencontrer M. Peltier seulement.

Le président: Oui.

M. Duceppe: On devrait demander à d'autres représentants de participer aussi, parce que M. Peltier, dans sa lettre, parle de la Sûreté du Québec, parle d'un bain de sang imminent pour le 31 octobre à Kanesatake. Je pense donc que l'on devrait inviter d'autres personnes même à une rencontre informelle pour ne pas entendre qu'un côté de la médaille.

Et pour moi, si on a une rencontre informelle, cela signifie qu'il doit y avoir des gens de la Sûreté du Québec, et que l'on invite M. Roger Simon de la Chambre de commerce de Kanesatake, parce qu'il y a plusieurs versions de l'affaire à Kanesatake, que l'on invite aussi MM. Jolicoeur et Foucault de l'Association des propriétaires à l'intérieur de Kanesatake, ceux qu'on appelle les «oubliés d'Oka» (ou de Kanesatake), ainsi que M. Ronald Gordon Bonspille qui est un autochtone, un membre de la bande de Kanesatake et qui a des divergences importantes avec M. Peltier.

M. Wappel: Monsieur le président, j'appuie votre point de vue et votre approche et je crois qu'il serait bon d'appeler les deux messieurs que vous avez mentionnés. Ensuite, je crois qu'il serait utile que vous rencontriez le chef, vous, les autres présidents de comités ainsi que les représentants des autres partis, s'ils le désirent, dans le but de déterminer s'il faut renvoyer cette question au Comité en vue de tenir une réunion mixte ou de préparer une recommandaton mixte. Mais j'appuie absolument votre approche jusqu'à maintenant.

The Chair: Yes, Mr. Duceppe.

Mr. Duceppe: You're recommending an informal meeting between the chairs of the two committees and members from all parties and Mr. Peltier. What subjects will be discussed during such a meeting?

The Chair: That's the problem, Mr. Duceppe. The letter I received is very general. I provided a copy...

Mr. Duceppe: Yes, I have seen the letter.

The Chair: Yes, yes. You can see that police jurisdiction is what is at issue, and the Kanesatake Band is an official band in accordance with the Indian Act, however, it is not an official reserve. For this reason, Mr. Gray feels that the Sûreté du Québec has jurisdiction over this territory.

This is why I'm suggesting that we first hold an informal meeting with Mr. Peltier, to determine whether there is in fact any grounds that would warrant a formal hearing.

Mr. Duceppe: Indeed, I believe that this is not a reserve and, as Mr. Gray said in the House, the provincial government is responsible for maintaining order; however, this does come under the Criminal Code, and therefore it is a matter for the Attorney General.

Furthermore, if we do proceed with an informal meeting between the chairs of the Aboriginal Affairs Committee and the Justice Committee, I do not think that we should simply be meeting Mr. Peltier alone.

The Chair: Yes.

Mr. Duceppe: We should ask other representatives to participate in the meeting as well, because in his letter, Mr. Peltier referred to the Sûreté du Québec and to an imminent blood bath that would be taking place in Kanesatake on October 31st. Accordingly, I think that we should invite other people to this informal meeting so that we are not simply hearing one version of the facts.

As far as I'm concerned, if we have an informal meeting, that means that we should also be inviting people from the Sûreté du Québec, Mr. Roger Simon from the Kanesatake Chamber of Commerce, because there are several versions of the incident at Kanesatake, we should be inviting Mr. Jolicoeur and Mr. Foucault of the Kanesatake Association of Homeowners, those we refer to as the "forgotten of Oka or Kanesatake", as well Mr. Ronald Gordon Bonspille, who is an aboriginal person, and member of the Kanesatake Band, and whose opinion differs very substantially from that of Mr. Peltier.

[*Text*]

Que l'on invite également à cette rencontre informelle les élus des municipalités sur le territoire réclamé par la bande de Kanesatake, que l'on invite M^me^ Michelle Rouleau qui était présidente de l'Association des femmes autochtones, qui a reçu le Prix de la justice du Québec et qui a déclaré que des actes ont été commis à Kanesatake qui, n'importe où ailleurs, auraient mené à la déposition d'accusations criminelles.

Voilà la position du Bloc québécois.

Le président: Est–ce que je peux avoir la liste?

M. Duceppe: Oui, je vous ferai parvenir la liste. Cependant, que la rencontre soit informelle ou non–informelle, il n'en demeure pas moins que c'est une prise de contact entre deux comités de la Chambre des communes avec un chef de bande, sur des questions qui ne sont pas nécessairement de juridiction fédérale dans une situation et un contexte où plusieurs personnes interviennent à Kanesatake, et sont mises en cause par M. Peltier.

Certains de ces groupes ont des liens sur des questions relatives aux décisions fédérales, et je pense notamment à l'achat de maisons sur le territoire. D'autre part, le fédéral est fiduciaire de la bande de Kanesatake. Donc, là, il y a un lien très clair.

Et on ne peut se limiter à entendre une seule version; il faut que l'on rencontre plusieurs intervenants, parce qu'on ne peut pas ne pas tenir compte du contexte et savoir que M. Peltier joue peut–être un jeu politique dans cette affaire. On ne veut pas se cacher la vérité et on veut donner un certain éclairage à cette question. Nous ne sommes pas là pour favoriser la cause des uns plutôt que celle des autres.

[*Translation*]

This informal meeting should also include the elected officials from municipalities located on the land that is being claimed by the Kanesatake Band, and we should invite Mrs. Michelle Rouleau, who was president of the Aboriginal Women's Association and who received the Quebec Justice Award and who has said that the acts committed in Kanesatake would have resulted in criminal charges being laid if they had taken place anywhere else.

This is the position taken by the Bloc Québécois.

The Chair: May I have the list?

Mr. Duceppe: Yes, I will send you the list. However, regardless of whether the meeting is formal or informal, the fact remains that two House of Commons committees are contacting a band chief about issues that do not necessarily come under federal jurisdiction, in a situation where several people are intervening in Kanesatake, people whose presence has been questioned by Mr. Peltier.

Some of the concerns of these groups pertain to matters that come under federal jurisdiction. The purchase of houses located on this territory is one area that springs to mind. Furthermore, the federal government is the trustee of the Kanesatake Band. There, there is a very obvious link.

And we must not limit ourselves to only one version of the facts; we have to meet with several interveners, because we cannot ignore the context and we must consider that Mr. Peltier may very well be playing political games with this whole issue. We do not want to hide the truth and we want to shed some light on this issue. We are not here to favor the cause of one group over another.

• 1230

Si on veut avoir une vision plus large et savoir si, effectivement, on devrait considérer cette question à l'intérieur de ce Comité, ou à l'intérieur du Comité des affaires autochtones, il faut avoir plus d'un point de vue. Je soumets donc au Comité la proposition d'envoyer des invitations à de nombreuses personnes et pas seulement à M. Peltier, si une telle rencontre informelle a lieu.

Le président: Je suis tout à fait d'accord. Vous avez marqué un point. Si nous tenons des rencontres informelles, on doit considérer les autres positions aussi. Pour cette raison, je dois peut–être aussi considérer le conseil qui a été donné ce matin, par vous–même, M. Wappel et les autres, de ne pas avoir de réunion en ce moment parce que le moment n'est pas propice. Je peux peut–être simplement répondre à M. Peltier en indiquant qu'il y a beaucoup d'autres opinions sur cette question. Et s'il est nécessaire de tenir des réunions ou des auditions, on devra entendre d'autres personnes en même temps. Vous avez raison. Il n'est pas acceptable d'entendre une seule opinion dans une situation aussi délicate que celle de Kanesatake.

Donc, j'ai l'intention de poursuivre cela moi–même, par téléphone seulement, pour le moment. Si vous me donnez la liste des noms, je pourrais peut–être les appeler aussi, et rapporter une autre fois, peut–être la semaine prochaine, le résultat de ces appels avec ces personnes.

M. Duceppe: Tout à fait. Je vous ferai parvenir cela au cours de la journée.

If we want to have a broader vision and determine whether in fact our committee should be even considering this issue, or whether it should be referred to the Aboriginal Affairs Committee, we have to have more than one point of view. I would therefore suggest to the Committee that we send out invitations to many individuals, not only to Mr. Peltier, if such an informal meeting is to take place.

The Chair: I am in complete agreement. You have scored with that. If we hold informal meetings, we must consider the other positions as well. Accordingly, perhaps I should also consider the advice I was given this morning, by yourself, by Mr. Wappel and the others, that we should not hold any meeting at this particular time because the time was not right. Perhaps I could simply respond to Mr. Peltier by saying that there are many other opinions on this issue. I could add that if meetings or hearings proved to be necessary, that we should hear from other people at the same time. You are right. It is inacceptable to hear only one opinion about a situation that is as sensitive as the one in Kanesatake.

I therefore intend to pursue this matter myself, over the phone for the time being. If you could provide me with a list of names, I could perhaps call these people as well, and at another time, perhaps next week, I could inform you on the results of these calls.

Mr. Duceppe: Good. I will send you the list during the day.

[*Texte*]

Le président: D'accord.

Mr. Thompson: I just want to comment that I do concur with what you're saying. I would suggest that we look at whether it would be useful to have a subcommittee go there. If so, I would volunteer to be part of that committee.

The Chair: That's another option. We'll consider all these things.

The meeting's adjourned.

[*Traduction*]

The Chair: Okay.

M. Thompson: J'aimerais simplement dire que je suis d'accord avec vous. Peut–être doit–on envisager la possibilité d'envoyer un sous–comité sur place. Si la réponse est dans l'affirmative, j'aimerais me porter volontaire pour siéger à ce comité.

Le président: C'est une autre possibilité. Nous allons examiner toutes ces choses–là.

La séance est levée.

MAIL POSTE

Canada Post Corporation/Société canadienne des postes

Postage paid | Port payé

Lettermail | **Poste–lettre**

8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC33
-T76

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 63

Thursday, November 17, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 63

Le jeudi 17 novembre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

General Mandate of the National Crime Prevention Council

Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code

CONCERNANT:

Mandat général du Conseil national de la prévention du crime

Projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
JAN 11 1995
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, NOVEMBER 17, 1994
(69)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:42 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Morris Bodnar, Paul Forseth, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Myron Thompson, Paddy Torsney, Tom Wappel.

Acting Member present: Karen Kraft Sloan for Sue Barnes.

Associate Member present: Bernard St–Laurent.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst; Patricia Begin, Research Officer.

Witnesses: From the National Crime Prevention Council: Ross Hastings, Chair; Kim Pate, Member of the Board.

Pursuant to Standing Order 108(2), the Committee began consideration of the general mandate of the National Crime Prevention Council.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 21, 1994 relating to Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code (*see Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, June 23, 1994, Issue No. 34*).

On Clause 1

Ross Hastings made an opening statement and with Kim Pate, answered questions.

At 5:16 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Jacques Lahaie

Committee Clerk

PROCÈS–VERBAL

LE JEUDI 17 NOVEMBRE 1994
(69)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 15 h 42, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Morris Bodnar, Paul Forseth, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Myron Thompson, Paddy Torsney, Tom Wappel.

Membre suppléant présent: Karen Kraft Sloan remplace Sue Barnes.

Membre associé présent: Bernard St–Laurent.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal; Patricia Begin, attaché de recherche.

Témoins: Du Conseil national de la prévention du crime: Ross Hastings, président; Kim Pate, membre du conseil.

Conformément au paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité examine le mandat général du Conseil national de la prévention du crime.

Selon son ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 23 juin 1994, fascicule no 34*).

Article 1

Ross Hastings fait un exposé puis, de même que Kim Pate, répond aux questions.

À 17 h 16, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Jacques Lahaie

Greffier de Comité

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Thursday, November 17, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le jeudi 17 novembre 1994

• 1531

The Chair: I'd like to call the meeting to order. The meeting this afternoon will be held in two parts. The first part will deal with the general mandate and the start–up of the National Crime Prevention Council. In this respect, Mr. Ross Hastings, the Chair, will make a brief presentation. Then we'll have questions.

I would like to limit that to about a half an hour, and then a presentation will be made on the Young Offenders Act, Bill C–37. We'll try to do it in that timeframe, but we require a bit of flexibility, so we'll see how it goes.

Mr. Hastings, you don't have the whole council with you this afternoon, but I see you have Ms Pate from the Elizabeth Fry Society. After you make your initial presentation on the organization, its start–up, and how you're doing, we will have a round of questioning and move to the other issue.

Mr. Ross Hastings (Chair, National Crime Prevention Council): That will be fine. Thank you very much, Mr. Chairman.

I believe all of you have received copies of my speaking notes, so I'll just try to cover the highlights and give you a partial sense of what the council was set up to do. As you'll quickly see, our mandate is extraordinarily broad—much broader than the resources we have at our disposal. I would also like to try to give you a sense of what we've begun to prioritize and target within that mandate as the kinds of things we'll take on in the short to medium term.

The council is the end product of a series of recommendations from a series of reports. The first major event was the Horner report, which was the predecessor of this committee in February 1993. That was quickly followed by a national symposium on crime prevention and community safety, which brought together between 300 and 400 community representatives, advocates and activists, and then an ad hoc advisory committee to the then Minister of Justice, which emerged out of the national symposium.

In each case there was a recommendation that a national organization or council be established and the council basically focus on the general goal of increasing community safety and individual safety. The simplest way to describe the mission of the council is to say it's an attempt to balance the emphasis in the criminal justice system on reacting after the fact, with an attempt to bring in proactive kinds of intervention strategies and programs that would deliver those kinds of strategies, and essentially our mandate is twofold.

• 1535

A significant component of our mandate is essentially to provide advice to federal, provincial, and territorial governments, as well as to the municipal government, on crime prevention and community safety.

Le président: La séance est ouverte. La séance de cette après–midi compte deux parties. Pendant la première, nous traiterons du mandat général et de la mise sur pied du Conseil national de prévention du crime. M. Ross Hastings, président du conseil, nous fera un bref exposé sur ce sujet. Puis, nous passerons aux questions.

J'aimerais que nous ne prenions pas plus qu'une demi–heure pour traiter de cette question, puis nous aurons un exposé sur le projet de loi C–37, modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants. Nous essayerons de respecter cet horaire, mais il faut faire preuve d'un peu de souplesse, donc nous verrons comment les choses se passent.

Monsieur Hastings, les membres du conseil ne sont pas tous avec vous cet après–midi, mais je vois que vous êtes accompagnés de M^me^ Pate, de la Société Elizabeth Fry. Après votre exposé préliminaire sur le conseil, sa mise sur pied, son fonctionnement, il y aura une période de questions, puis nous passerons à l'autre point à l'ordre du jour.

M. Ross Hastings (président, Conseil national de prévention du crime): Très bien. Merci infiniment, monsieur le président.

Je crois que vous avez tous reçu des exemplaires de mes notes et je vais donc essayer de vous présenter des faits saillants et de vous donner une idée partielle du mandat du conseil. Comme vous le constaterez rapidement, notre mandat est extraordinairement large—beaucoup plus que les ressources dont nous disposons. Je voudrais également vous donner une idée des priorités et des cibles que nous avons commencé à établir, dans le cadre de notre mandat, pour les travaux que nous entreprendrons à court et à moyen terme.

Le conseil est le résultat final d'un certain nombre de recommandations présentées dans divers rapports. Le premier événement important a été le rapport Horner, préparé en février 1993, par le comité qui a précédé le vôtre. Ce rapport a été suivi rapidement par un colloque national sur la prévention du crime et la sécurité communautaire qui a réuni de 300 à 400 représentants communautaires, représentants de groupes de pression et activistes, et qui a abouti à la création d'un comité consultatif spécial du ministre de la Justice.

Chacun de ces groupes a recommandé qu'un organisme ou un conseil national soit établi et que ce conseil concentre ses efforts sur l'objectif général d'accroître la sécurité communautaire et personnelle. La façon la plus simple de décrire la mission du conseil est de dire qu'il cherche à mettre en équilibre les réactions après le fait qui sont du domaine du système de la justice pénale, et un effort pour mettre en oeuvre des stratégies d'intervention proactives au moyen de programmes conçus spécialement à cet effet. Nous avons en fait un double mandat.

Un élément de notre mandat consiste essentiellement à fournir, aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi qu'aux administrations municipales, des conseils sur la prévention du crime et la sécurité communautaire.

[*Texte*]

Basically, we are supposed to help unify and stimulate the crime prevention activities that are already in place. Nobody's suggesting here none of this has been done before; this is in a sense an attempt to catalyze it a little bit more.

Secondly, and this in a sense represents what's a little more unique about the council, we are also designed to be a resource to communities and community action. Essentially what is unique about the council in this sense is that it's the only mechanism by which community groups or victims or criminal justice activists outside government can access ministers and government officials directly, rather than having to go through the police, the courts, or the corrections system. It gives victims in communities a voice at a table they hadn't previously been a part of and hopefully in the long run will bring a different perspective to the kinds of decisions that get made.

In terms of membership, the council is composed of 25 volunteer members representing different regions, different backgrounds, and different constituencies. As I said, the members serve as volunteers in their individual capacity; they do not represent specific organizations.

In terms of the work plan, and this is maybe where we get into where the council is going, you have a diagram in your speaking notes as appendix number three. What the council is designed to do is contribute to the development of a comprehensive and integrated crime prevention strategy.

I think probably everybody agrees that's a worthy and noble goal; there's considerable disagreement over what that means in actual practice. So what the council has tried to do is take the general notion of crime prevention and victim prevention through social development and flesh it out a little bit. What you have in this diagram is an attempt to layer it out in three different phases.

The first notion is what you have in the box under well–being and order. The goal of the council is not more equity in terms of the formal workings of the justice system, it is not necessarily to increase arrest rates or conviction rates or correction rates; it's rather to impact directly on the lives of victims and the communities they live in.

The distinction between order and well–being is that well–being is designed to focus on an individual sense of control over their life and their destiny; social order is designed to reflect the idea that society has to be working in a predictable way in order to create the kinds of trusts that make community action possible.

The second layer described under family education, politics, and economy is a recognition that we have different types of primary institutions in our society that are supposed to produce well–being and order. For the sake of argument here in this diagram, I've called them family education, politics, and economy.

The basic idea here is that each of these institutions has a key or primary role. In the case of the family, it's the reproduction of society, both in the physical sense obviously, and also in the social sense—the socialization of children, the

[*Traduction*]

En gros, nous sommes censés aider à unifier et à stimuler les activités de prévention du crime qui sont déjà en oeuvre. Nous ne voulons pas donner l'impression que cela n'a pas déjà été fait; nous essayons, dans un sens, de jouer un rôle de catalyseur.

Deuxièmement, et c'est ce qui fait l'originalité du conseil, nous devons également servir de ressource pour les collectivités et pour l'action communautaire. Essentiellement, ce qui rend le conseil unique, c'est que nous représentons le seul mécanisme par lequel les groupes communautaires, les victimes ou les activistes du domaine de la justice pénale qui ne font pas partie de l'appareil gouvernemental peuvent avoir un accès direct aux ministres et aux fonctionnaires, sans avoir à passer par les services de police, les tribunaux ou le système correctionnel. Le conseil donne aux victimes des collectivités la possibilité de se faire entendre dans un système dont elles étaient auparavant exclues et nous espérons qu'à long terme, il apportera une perspective nouvelle qui influera sur les décisions qui seront prises.

Le conseil est composé de 25 membres bénévoles représentant différentes régions, différents milieux et différents groupes d'intérêts. Comme je l'ai dit, les membres ne sont pas rémunérés et agissent à titre personnel; ils ne représentent pas les organisations dont ils sont membres.

Pour ce qui est du plan de travail, et c'est maintenant que je vais pouvoir vous parler de l'orientation du conseil, vous trouverez un diagramme à l'annexe trois de mes notes. Le conseil a été conçu pour contribuer à l'élaboration d'une stratégie exhaustive et intégrée de prévention du crime.

Je pense que tout le monde sera probablement d'accord pour dire que c'est un objectif noble et méritoire; par contre, il y a des divergences de vues considérables sur ce que cela veut dire en termes pratiques. Le conseil a donc essayé de partir de la notion générale de prévention du crime et de la prévention de la victimisation au moyen du développement social et il a tenté d'étoffer cette notion. Vous voyez dans ce diagramme que nous avons essayé de structurer cette action en trois phases différentes.

La première est celle qui a pour titre «Ordre et bien–être». Le but du conseil n'est pas de rendre le fonctionnement officiel du système de justice plus équitable, et ce n'est pas non plus nécessairement d'accroître le nombre des arrestations, des condamnations ou des peines imposées; c'est plutôt d'agir directement sur la vie des victimes et des collectivités où elles habitent.

La distinction entre l'ordre et le bien–être c'est que le bien–être met l'accent sur le sentiment qu'ont les gens de maîtriser leur vie et leur destin; l'ordre social vise à refléter l'idée que la société doit fonctionner d'une façon prévisible afin de susciter la confiance nécessaire pour que l'action communautaire soit possible.

Au deuxième niveau, sous le titre «Famille, éducation, politiques et économie», nous reconnaissons qu'il y a dans notre société différents types d'institutions primaires qui sont censées apporter le bien–être et l'ordre. Aux fins de la discussion j'ai appelé ces institutions: famille, éducation, politiques et économie dans ce diagramme.

L'idée fondamentale est que chacune de ces institutions a un rôle clé ou primaire à jouer. Dans le cas de la famille, qui est la reproduction de la société, à la fois, évidemment, dans le sens concret, mais également dans le sens social—il s'agit de la

[*Text*]

insertion of children into meaningful and hopeful lives. In the case of education, the basic function is to do the sorting and sifting and the preparation for insertion into specific occupational roles and life positions. In the case of the political system, the basic function is to regulate conflict. In the case of the economy, the basic function is to create the kinds of production mechanism that will not only make the society reasonably prosperous but will also encourage people to engage and invest in a personal way in meaningful roles within that production system.

Now, the point to be made here from a crime prevention point of view is that we well know the things that happen in the family and in the education system and in the political system and in the economic system have an impact on the likelihood that some people will turn to offending or on the vulnerability of some people to victimization.

The concern the council has is that many of the decisions or many of the events over the last 10 to 20 years have significantly worsened the capacity of each of those institutions to perform its function.

• 1540

I don't want to go into detail on this, but I think we're all comfortable with the idea that the strains on the family are now considerably heavier than they have been in previous generations, in part because the extended family has disappeared. People are disconnected in part because of financial pressures. The education system is overworked and overloaded, and that's reflected in everything from the increase in class sizes to the decrease in the ability of education systems to provide services to students with needs.

What that suggests to us is that many of the policy decisions that have been made at the level of primary institutions will have a significant impact on the levels of crime and the levels of victimization in our society, especially if something isn't done to compensate or support. . .for those trends.

That brings us to the third level of the diagram, where we identify the different kinds of support systems available. These are in a sense the safety nets society creates in recognition of the fact that primary institutions will never work perfectly.

I've identified three here. One is state support, generally called the ''welfare net''. This covers everything from unemployment insurance to medicare. The council recently went to the human resources development committee exactly to speak on Mr. Axworthy's green paper in this context. The second set is the informal support and controls that exist in the community. This includes everything from meaningful participation in informal networks to church–or community–based charities, soup kitchens, and things of that type. Finally, there is the formal control mechanism: the justice system. That would more specifically include the work this committee takes on on a regular basis.

[*Translation*]

socialisation des enfants, de leur participation à une vie fructueuse et remplie d'espoir. La première fonction de l'éducation est d'effectuer un tri et une sélection afin de préparer les enfants à leur rôle professionnel et social. Pour ce qui est du système politique, sa première fonction est de régler les conflits et celle de l'économie est de créer le genre de mécanismes de production qui non seulement rendront la société raisonnablement prospère, mais qui encourageront également les gens à s'engager et à s'investir personnellement dans des rôles utiles au sein de ces systèmes de production.

Maintenant, du point de vue de la prévention du crime, il importe de dire que nous savons bien que ce qui arrive dans la famille, dans le système d'éducation, dans le système politique et dans le système économique fait que certains courent plus de risques de devenir des contrevenants et d'autres de devenir des victimes.

Ce qui préoccupe le conseil c'est que de nombreuses décisions et de nombreux événements, au cours des 10 à 20 dernières années, ont considérablement miné la capacité de chacune de ces institutions de remplir son rôle.

Je ne veux pas entrer dans les détails, car je pense que nous admettons tous que les tensions qui pèsent sur la famille sont aujourd'hui considérablement plus lourdes qu'elles ne l'étaient au cours des générations passées, en partie à cause de la disparition de la famille étendue. Les gens n'ont plus d'amarres, en partie à cause des pressions financières. Le système d'éducation est surmené et débordé et cela se reflète partout, de l'augmentation du nombre d'élèves par classe à la capacité réduite des systèmes d'éducation de fournir des services aux étudiants qui ont des besoins particuliers.

Cela nous amène à conclure que bon nombre des décisions politiques qui ont été prises au niveau des institutions primaires auront un effet important sur le niveau de la criminalité et sur le niveau de la victimisation dans notre société, surtout si rien n'est fait pour compenser ces tendances ni pour aider les gens.

Cela nous amène au troisième niveau du diagramme où nous avons indiqué différents types de soutien disponibles. Ces soutiens sont en quelque sorte les filets de sécurité que met en place la société parce qu'elle reconnaît que les institutions primaires ne fonctionneront jamais parfaitement.

J'en mentionne trois dans ce diagramme. Le premier est le soutien de l'État que l'on appelle en général «le réseau d'aide sociale». Cela couvre tout, de l'assurance–chômage à l'assurance–maladie. Le conseil a comparu récemment devant le Comité du développement des ressources humaines pour parler justement du Livre vert de M. Axworthy dans ce contexte. Le deuxième élément est le contrôle et le soutien informels qui existent dans la collectivité. Cela comprend tout, de la participation efficace à des réseaux informels aux oeuvres de charité des églises et des collectivités, les soupes populaires et autres activités de ce genre. Enfin, il y a le mécanisme de contrôle formel: le système de justice. Cela réfère notamment à toutes les questions sur lesquelles votre comité se penche régulièrement.

[*Texte*]

The point we're trying to make here is that not only have things eroded at the level of our primary institutions, but they've also eroded at the level of the capacity of support systems or safety nets to compensate for those factors. What's happening in practical terms is that the state, for fiscal and financial reasons, is considering cutting back on entitlements in that area at the same time as the community has a decreased capacity to satisfy the control or support requirements of its members.

What that ends up meaning in practical terms is that a lot of problems that previously were dealt with either in the community or by the welfare system are now being dumped or diverted into the justice system, with a predictable result. It's also creating a lot of pressure on the justice system to do work that wasn't previously explicitly in its mandate. Here's where you could get into things such as community policing and community corrections.

In practical terms, what the council hopes to do in the short run is to address a series of short–term priority questions. What we've identified here is the four or five issues that were identified at our last meeting in October. We hope we will have positions on each of these issues by the end of our next meeting in December.

Secondly, the council had to make a decision on what the one priority issue it might want to undertake might be over the term of its first mandate. It's a three–year mandate. Based on the position of the council members and the consultations we did, the focus on children and youth emerged clearly as a priority in everybody's mind.

What we're hoping to do over the next two to three years is to have a series of workshops or other kinds of events leading to what we hope will be a proposal for a national strategy on dealing with and responding to the needs of children and youth. The individual events will layer this out into pre–school, school, teenage years, and the transition to work.

What will guide the work is our commitment to using a problem–solving strategy in addressing each of these questions. What's fundamental to us in the notion of a problem–solving strategy is the commitment to start not with an analysis of the institutions in place but rather to go back to the basic problems or impacts that are being experienced in society, to begin to identify the causes of those situations, and then to attempt to redesign or rethink institutions on the basis of their capacity to respond to those needs.

To summarize that in a very simple phrase, our contention is that form should follow function. Our concern is that all too often we start with the forms or the organizations that are already in place and require victims and communities to submit themselves to those logics. It makes good bureaucracy, but it doesn't necessarily make good prevention.

• 1545

I'll leave it at that. I'll be happy to respond to any questions on the council.

The Chair: Very good. We'll go around the table in the same order we usually do. Monsieur St–Laurent.

[*Traduction*]

Ce que nous essayons de dire dans ce diagramme c'est que non seulement nos institutions primaires ont été érodées, mais que les systèmes de soutien ou les filets de sécurité mis en place pour compenser sont également minés. En pratique, ce qui se passe c'est que l'État, pour des raisons financières, envisage de réduire les droits dans ce domaine, alors même que la collectivité est de moins en moins capable d'exercer le contrôle et de fournir le soutien dont ses membres ont besoin.

Au bout du compte, cela veut dire, en pratique, que beaucoup de problèmes qui auparavant étaient réglés, soit dans la collectivité, soit au moyen du réseau d'aide sociale, sont maintenant rejetés dans le système de justice, avec toutes les conséquences prévisibles. En outre, cela grève le système de justice qui doit s'acquitter de responsabilités qui auparavant ne faisait pas explicitement partie de son mandat. Et c'est ce qui explique la création de services de police et de services correctionnels communautaires.

En pratique, le conseil espère traiter rapidement une série de priorités à court terme. Nous en mentionnons quatre ou cinq qui ont été déterminées à notre dernière réunion, en octobre. Nous espérons avoir une position ferme à l'égard de chacune de ces questions à la fin de notre prochaine réunion qui aura lieu en décembre.

Deuxièmement, le conseil a dû décider quelle grande priorité il voulait se donner pour son premier mandat qui dure trois ans. En nous fondant sur la position des membres du conseil et sur les consultations qui ont été menées, il est apparu clairement à tous que la priorité devait être donnée aux enfants et aux adolescents.

Au cours des deux à trois prochaines années, nous espérons tenir une série d'ateliers et d'autres types de réunions pour aboutir à un projet de stratégie nationale visant à répondre aux besoins des enfants et des adolescents. Ces réunions seront consacrées aux catégories suivantes: enfants d'âge préscolaire, écoliers, adolescents et jeunes en transition vers le marché du travail.

Ce qui nous guidera dans notre travaux c'est notre engagement à utiliser une stratégie de résolution de problèmes pour traiter chacune de ces questions. Dans cette stratégie, nous considérons comme fondamental de nous engager à commencer non pas par une analyse des institutions en place, mais plutôt par une analyse des problèmes fondamentaux ou des effets qui se font sentir dans la société, pour commencer à cerner les causes de ces problèmes; nous essaierons ensuite de redéfinir ou de repenser ces institutions en fonction de leur capacité de répondre à ces besoins.

Pour résumer cela en une phrase très simple, nous prétendons que la fonction doit primer sur la forme. Notre problème c'est que trop souvent nous prenons comme point de départ les institutions et les organismes qui existent déjà et nous exigeons des victimes et des collectivités qu'elles se soumettent à leur logique. Cela donne une bonne bureaucratie, mais cela n'assure pas nécessairement une bonne prévention.

Je vais m'arrêter là. Je serai maintenant heureux de répondre à toutes vos questions sur le conseil.

Le président: Très bien. Nous allons faire le tour de la table dans l'ordre habituel. Monsieur St–Laurent.

[*Text*]

M. St–Laurent (Manicouagan): Dans le chapitre 3 de votre énoncé, vous dites que beaucoup de problèmes reliés au système de justice applicable aux jeunes surviennent dans la mise en application de la Loi sur les jeunes contrevenants et dans les questions connexes de programmation et d'allocation des ressources.

Puis–je avoir des précisions sur la programmation et l'allocation des ressources? Pour ce qui est de l'allocation des resources, j'ai quand même une bonne idée.

M. Hastings: Voulez–vous que je réponde à cette question avant de faire la présentation sur la Loi sur les jeunes contrevenants? Je croyais que la présentation devait se faire en deux parties.

Le président: La première partie porte seulement sur l'administration et le budget de cette nouvelle commission.

M. St–Laurent: D'accord. Je n'ai rien de particulier à dire là–dessus.

Le président: Il y a une seconde partie sur la Loi sur les jeunes contrevenants.

M. St–Laurent: J'attendrai.

The Chair: Mr. Forseth or Mr. Thompson.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Mr. Chairman, would it not be perhaps advisable that the full presentation be made by this individual giving information to us and then have the questioning occur, rather than doing it in two stages?

The Chair: Well, the thing is that this is on things such as budget, staff, on the commission itself. We agreed to do it this way. The second is their submission on Bill C–37. I didn't want to confuse the two things. Do you have questions, Mr. Forseth?

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): Yes, sir.

The Chair: I have a number myself, but not on the Young Offenders Act. I have questions about the agency and its start–up, whether it's fulfilling its mandate, what it intends to do, and so on.

Mr. Forseth: I see in the description that you meet as a complete group three to four times a year. Certainly there'd be a lot more in–depth deliberation than that, so perhaps you could describe the activities throughout the year, how you come together, share your information, do research and begin that process of... It's like the funnel. We get down to the spout at the end and we understand that... I'm hoping that you'll come up with very strong and clear recommendations in some kind of public report, which you may get a news conference on or about. Perhaps you could describe the broader end of the funnel and the description of the processes before we get to some recommendations.

Mr. Hastings: Okay. In part, we're still working this out. The model that we're using right now is to try to identify at one meeting the kinds of issues on which we wish to have positions developed for the next meeting. We meet basically four times a year on roughly a three–month cycle.

[*Translation*]

Mr. St–Laurent (Manicouagan): In part 3 of your presentation, you say that many of the problems associated with the youth justice system arise from the implementation of the Young Offenders Act and related programming and resource allocation issues.

Could you give me some further information on programming and resource allocation? As far as resource allocation goes, I do have a pretty good idea.

Mr. Hastings: So, you want me to answer to that question now, before making my presentation on the Young Offenders Act? I thought that this meeting would be structured in two parts.

The Chairman: In the first part, we are dealing only with the administration and budget of this new council.

Mr. St–Laurent: Very well. I have nothing specific to say on that.

The Chairman: There will be a second part on the Young Offenders Act.

Mr. St–Laurent: Then I will wait.

Le président: Monsieur Forseth ou monsieur Thompson.

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Monsieur le président, ne serait–ce pas préférable de demander au témoin de faire tout son exposé et de nous fournir tous les renseignements avant que nous ne posions nos questions, plutôt que de faire cela en deux étapes?

Le président: Eh bien, le fait est que la première partie porte sur le budget, le personnel et le conseil lui–même. Nous nous étions entendus pour procéder ainsi. Leur deuxième exposé porte sur le projet de loi C–37. Je ne voulais pas mêler les deux sujets. Avez–vous des questions, monsieur Forseth?

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): Oui, monsieur.

Le président: J'ai moi–même quelques questions, mais pas sur la Loi sur les jeunes contrevenants. J'ai des questions à poser sur le conseil, sa mise sur pied, et je veux savoir s'il remplit son mandat, ce qu'il a l'intention de faire, etc.

M. Forseth: Je vois dans votre description, que le conseil au complet se réunit trois ou quatre fois par année. Il doit certainement y avoir beaucoup plus de délibérations approfondies que cela, et j'aimerais donc que vous me décriviez vos activités pendant toute l'année, comment vous vous réunissez, comment vous diffusez votre information, comment vous faites vos recherches et comment vous avez engagé ce processus de... C'est comme un entonnoir. Nous voyons le tube, au bout, et nous comprenons que... J'espère que vous présenterez des recommandations très fermes et très claires dans un rapport que vous rendrez public peut–être lors d'une conférence de presse. Mais j'aimerais que vous nous décriviez la partie évasée de l'entonnoir et les processus qui précéderont la formulation des recommandations.

M. Hastings: Très bien. Nous n'avons pas encore réglé tous ces détails. À l'heure actuelle, lors d'une première réunion, nous essayons de déterminer les sujets pour lesquels nous aimerions élaborer des opinions pour la réunion suivante. Nous nous rencontrons quatre fois par an, soit environ tous les trois mois.

[*Texte*]

The council is made up of 25 councillors. We're supported by a secretariat of approximately ten full–time people, five of whom are seconded by the Department of Justice, the others of whom are seconded from the Ministry of the Solicitor General, the Ministry of Human Resources Development, Correctional Service, and the RCMP.

What we try to do, in order to maximize the use of volunteer time and make the best use of the secretariat resources, is layer the council in two ways. On the one hand, there are regional subgroups that will work between meetings on specific regional kinds of issues. The basic idea of those regional groups is to develop and improve the quality of our contacts with local communities. For instance, we have four people in the Maritimes, four in Quebec, six or seven out west and in the Northwest Territories, and a larger number from Ontario, in part because of membership in national organizations.

Each of these groups will be coordinated by a secretariat member who will do the basic mechanics of faxes, phones, conference calls, and things of that type.

• 1550

The second way we've layered the council is to try to identify in the case of any specific issue the individuals who are either the most interested or the best placed to speak to it and to bring these people together in ad hoc working groups. The position we'll be presenting to you in a few minutes on the Young Offenders Act, Bill C–37, is currently in process leading towards exactly that.

The way that works is usually there'll be, based on the four or five we've done so far, four to six members interested. If possible, we will bring them to Ottawa for a preliminary meeting, identify appropriate resource people, try to bring them in, and then run the process through the secretariat on that basis.

The idea is that at every meeting councillors will have had fully developed positions to consider and hopefully they will be approved as proposals. Our hope is that once proposals are approved we will start a publication series whereby our recommendations will be submitted not only to the federal ministers but also to the federal, provincial, and territorial ministers of justice and also to the public.

Mr. Forseth: Could you describe your group and the operations as somewhat distinct from, say, a faculty of criminology or other types of criminal justice associations or groups that hold conferences and put on national seminars and have a lot of working groups to produce position papers? I'm trying to elicit from you the characteristics of this council that distinguish it from a lot of what's going on throughout the country.

Mr. Hastings: I have two answers to that.

One is that clearly there are a number of national organizations in Canada that are very active in the justice system. I'm not trying to pretend that we're unique in that sense. However, most of those organizations represent

[*Traduction*]

Le conseil compte 25 membres. Nous sommes aidés d'un secrétariat composé d'environ 10 employés à temps plein, dont cinq sont détachés du ministère de la Justice et les autres du ministère du Solliciteur général, du ministère du Développement des ressources humaines, des Services correctionnels et de la GRC.

Afin de tirer le maximum du temps consacré par les bénévoles et d'utiliser le plus efficacement les ressources de notre secrétariat, nous essayons de structurer le conseil en deux niveaux. Il y a, d'une part, des sous–groupes régionaux qui travaillent entre les réunions sur des questions qui ont une dimension régionale. L'idée de base est que ces groupes régionaux élargiront nos contacts dans les collectivités locales et amélioreront la qualité de ces relations. Par exemple, nous avons quatre personnes dans les Maritimes, quatre au Québec, six ou sept dans l'Ouest et dans les Territoires du Nord–Ouest et un plus grand nombre en Ontario, ce qui s'explique en partie par l'appartenance des membres à des organismes nationaux.

Chacun de ces groupes sera coordonné par un membre du secrétariat qui s'occupera des tâches pratiques comme les télécopies, les appels téléphoniques, les téléconférences et autres activités de ce genre.

Le deuxième niveau de la structure du conseil est constitué de groupes de travail spéciaux. Nous essayons de réunir les membres qui s'intéressent le plus à une question particulière ou qui sont les mieux placés pour en parler. C'est justement le processus que nous avons utilisé pour élaborer la position que nous vous présenterons dans quelques minutes sur le projet de loi C–37 qui modifie la Loi sur les jeunes contrevenants.

Nous avons déjà constitué quatre ou cinq de ces groupes et en général, il y a de quatre à six membres intéressés. Dans la mesure du possible, nous essayons de les faire venir à Ottawa pour une rencontre préliminaire, pour identifier des personnes ressources qui pourront les aider, puis le processus est coordonné par le secrétariat.

L'idée est qu'à chaque réunion, les membres du conseil auront à examiner des positions pleinement élaborées qui, une fois adoptées, si tout va bien, deviendront des propositions. Cela fait, nous espérons commencer à publier des documents afin de soumettre nos recommandations non seulement aux ministres fédéraux, mais également aux ministres de la Justice des provinces et des territoires aussi qu'à la population.

M. Forseth: Pouvez–vous me dire en quoi votre groupe et vos activités diffèrent, mettons, d'une faculté de criminologie ou d'autres associations ou groupes s'intéressant à la justice pénale qui organisent des conférences et des colloques nationaux et qui demandent à de nombreux groupes de travail de préparer des exposés de position? J'essaie de vous faire dire quelles sont les caractéristiques de ce conseil qui le distinguent de ce qui existe déjà dans tout le pays.

M. Hastings: J'ai deux réponses à cette question.

Premièrement, il est évident qu'il existe un certain nombre d'organismes nationaux qui sont très actifs dans le domaine de la justice. Je ne prétends pas que nous soyons uniques en ce sens. Toutefois, la plupart de ces organismes représentent des

[*Text*]

constituencies that are already in place and have particular interests within the justice system. So they tend to be either police based or judiciary based or crown attorney based or correction system based. Those clearly have an important value, especially since in combination they're spending $8 billion a year, but there's no one national organization that speaks for victims in communities at the same decision–making table.

The other part of my answer to your question would be that, while an enormous amount of work is being done in criminology faculties, law faculties, or by other kinds of organizations in the justice area, Canada doesn't have a national infrastructure to coordinate and make the best of that work. So a lot of it tends to be hit and miss. A lot of good things that have happened in B.C. never make it to Alberta, much less to Newfoundland. As a result, we don't get to build on it.

I'll give you one concrete example. If we went around this table, I'm sure every one of us could identify a significant number of very useful and valuable crime prevention programs. But if a community somewhere in Canada is starting to confront the fact of a problem in its community, it probably doesn't have a place where it can go and say, "Has anybody done this before? What's been tried that's worked? What's been tried that hasn't worked? What kind of infrastructure do we need to make these kinds of programs work?" We're hoping to respond in part to that.

Mr. Forseth: So in many respects you're operating like a national clearing–house of material. Yes?

Ms Kim Pate (Member of the Board, National Crime Prevention Council): One of the other things I think is instrumental that the council will do—and it's certainly one of the most challenging aspects of our responsibility—is bring together such a diverse group of people from such diverse constituencies that if we can come out with some concrete recommendations in terms of direction, that in itself will be a tremendous move forward for this country in terms of ways in which we can be suggesting positive direction for the country.

Ross has talked about victims. We're talking really about potential victims, potential offenders, the whole mix of people in our communities who need to be taken into account in all the decision–making from every stage, whether it be social policy review or criminal justice review, and on and on.

Mr. Forseth: My concern is you'd be just another sociological think–tank, rather than being more pragmatic. There are certainly a lot of discussions, reviews, expertise, activity, and whatever going on.

You say that you're trying to be a synthesizer or a clearing–house of a lot of activity that is going on in professional groups or elsewhere. You mentioned the communities and victims themselves. Are you doing any direct line–level consultations, for lack of a better word, to bring those individuals or those unrepresented consitutencies to a national table? Can you describe those activities?

[*Translation*]

commettants qui ont déjà des intérêts particuliers dans le système de justice. Ils ont en général des liens avec la police, la magistrature, les procureurs de la Couronne ou le système correctionnel. Ce sont évidemment des groupes très importants, surtout lorsque l'on considère que leurs dépenses réunies s'élèvent à 8 milliards de dollars par année, mais il n'y a aucun organisme national unique qui se fait le porte–parole des victimes de la collectivité devant les instances où se prennent les décisions.

La deuxième réponse à votre question est que s'il est vrai qu'il se fait énormément de travail dans les facultés de criminologie, les facultés de droit ou divers autres organismes dans le secteur de la justice, il n'y a pas au Canada d'infrastructure nationale pour coordonner ce travail et en tirer le maximum. Très souvent, les gens travaillent à l'aveuglette. En Colombie–Britannique, il se fait d'excellentes choses dont on n'entend jamais parler en Alberta, encore moins à Terre–Neuve. Par conséquent, nous ne pouvons pas profiter de l'expérience des autres.

Je vais vous donner un exemple concret. Si nous faisions un tour de table, je suis sûr que chacun d'entre nous pourrait nommer un grand nombre de programmes de prévention du crime qui sont très utiles et qui ont fait leurs preuves. Mais si une collectivité, quelque part au Canada, fait face à un nouveau problème, il n'y a probablement aucun organisme à qui elle peut s'adresser pour demander: «Y a–t–il quelqu'un qui a déjà fait ceci? Qu'est–ce qui a donné de bons résultats? Qu'est–ce qui n'a pas fonctionné? Quel genre d'infrastructure nous faut–il pour que ces programmes fonctionnent?» Nous espérons répondre en partie à ce besoin.

M. Forseth: Ainsi, à bien des égards, vous fonctionnez comme un centre de documentation national, n'est–ce pas?

Mme Kim Pate (membre, Conseil national de prévention du crime): Un autre élément important—et cet aspect de notre responsabilité constitue certainement un défi—c'est que le conseil réunit un groupe de personnes tellement diversifiées, représentant des intérêts tellement divers que si nous réussissons à formuler des recommandations concrètes sur l'orientation positive que nous pourrions prendre, ce sera, en soi, un gigantesque pas en avant pour le pays.

Ross a parlé des victimes. En réalité, nous parlons de victimes éventuelles, de contrevenants éventuels, de l'ensemble des personnes dans nos collectivités dont on doit tenir compte dans toutes les décisions prises dans chaque domaine, que ce soit dans le cadre de l'examen de la politique sociale ou de l'examen de la justice pénale, etc.

M. Forseth: Ce que je crains, c'est que vous ne deveniez qu'un autre groupe de réflexion sociologique, au lieu d'être plus pragmatique. Il y a certainement déjà beaucoup de discussions, d'examens, de compétences, d'activités, etc.

Vous dites que vous essayez de synthétiser l'information, d'être un centre de documentation sur beaucoup d'activités menées par des groupes professionnels ou autres. Vous avez mentionné les collectivités et les victimes elles–mêmes. Allez–vous mener des consultations directes avec la base, faute d'une meilleure expression, afin de fournir à ces personnes ou à ces groupes qui ne sont pas représentés une tribune nationale? Pourriez–vous nous décrire ces activités?

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1555

Mr. Hastings: We're in the process now of developing a communications strategy and a consultation strategy.

However, we've also started specific initiatives. The council will meet four times a year, basically for three days. The way things are working now, the first day of those meetings is essentially designed for workshops on different topics. The one coming up in December will be on youth crime.

We've tried to collect as many people as possible from active advocacy or community–based groups to come to the table and basically educate the council members on how life is being lived from their perspective and at the same time feed back to them what concerns there might be at a national or regional level in terms of what's possible for governments to do. If we can do anything at that level, we'll at least create, I think, a higher level of dialogue than what's going on right now regarding crime and criminal justice in Canada.

Mr. Forseth: I assume that all these members are not paid. Do you get at least expenses for your participation?

Mr. Hastings: Yes, members' expenses are fully paid. In a very small number of cases where the members come from organizations that cannot easily forego their services on a volunteer basis, the organizations are compensated to a maximum of $250 a day.

Mr. Forseth: Of course, the support staff from the ministries you mentioned are full–time employees.

Mr. Hastings: Yes.

Mr. Forseth: Is anyone else on the council itself paid a salary?

Mr. Hastings: No.

Mr. Forseth: Thank you.

Mr. Wappel (Scarborough West): I was on the Horner committee along with Mr. Lee and we were unanimous in our recommendations. One of the things we recommended was that the Federation of Canadian Municipalities be involved in the partnership. Admittedly, I haven't read this thing word for word, but I don't see the Federation of Canadian Municipalities mentioned. Are they members of this partnership? If not, why not?

Mr. Hastings: First of all, no organization has automatic membership. The direct answer to your question is that there is no employee of the Federation of Canadian Municipalities on the council. The council itself did not have any say in the selection of the council members. All of us were appointed by a process that, I understand, included nominations from consultations with the federal, provincial, and territorial committee of ministers. A decision was made collectively as to who would be represented.

Mr. Wappel: Is your memory the same as mine, that we did in fact recommend that the council work with the Federation of Canadian Municipalities? Presumably you've read the report. I'm just wondering whether my recollection is correct.

M. Hastings: Nous sommes, à l'heure actuelle, en train d'élaborer une stratégie de communication et une stratégie de consultation.

Toutefois, nous avons également pris des initiatives précises. Le conseil tiendra des réunions de trois jours, quatre fois par année. Si nous continuons à fonctionner comme nous le faisons maintenant, la première journée de ces rencontres sera consacrée à des ateliers sur différentes questions. La prochaine réunion, qui aura lieu en décembre, portera sur la criminalité juvénile.

Nous essayons de réunir autant de représentants que possible de groupes d'intérêt ou de groupes communautaires actifs autour d'une même table pour qu'ils expliquent au conseil quelle est leur expérience et pour, en même temps, leur dire ce que les gouvernements sont en mesure de faire au niveau national ou régional. Si nous ne pouvons rien faire à ce niveau, nous pourrons au moins, je pense, susciter un dialogue plus large sur ce qui se passe à l'heure actuelle à l'égard de la criminalité ou de la justice pénale au Canada.

M. Forseth: Je suppose qu'aucun des membres n'est rémunéré. Vous rembourse–t–on au moins vos dépenses?

M. Hastings: Oui, les dépenses des membres sont entièrement remboursées. Dans de très rares cas, lorsque les membres appartiennent à des organismes qui ne peuvent pas facilement se passer de leurs services sans compensation, nous versons à ces organismes une indemnité maximale de 250$ par jour.

M. Forseth: Quant au personnel de soutien détaché par les ministères, il s'agit, bien entendu, d'employés à temps plein.

M. Hastings: Oui.

M. Forseth: Y a–t–il des membres du conseil qui reçoivent une rémunération?

M. Hastings: Non.

M. Forseth: Merci.

M. Wappel (Scarborough–Ouest): J'étais membre du comité Horner, avec M. Lee, et nous étions unanimes dans nos recommandations. L'une des choses que nous avons recommandée est que la Fédération canadienne des municipalités participe au partenariat. J'admets que je n'ai pas lu ce texte mot pour mot, mais je ne vois aucune mention de la Fédération canadienne des municipalités. Est–elle membre de ce partenariat? Dans la négative, pourquoi pas?

M. Hastings: Premièrement, aucun organisme n'est automatiquement membre du conseil. Pour répondre directement à votre quesiton, aucun membre du conseil n'est employé de la Fédération canadienne des municipalités. Le conseil lui–même n'a pas été consulté sur le choix de ses membres. À ma connaissance, nous avons tous été nommés suite à un processus de consultation auprès d'un comité de ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux. Il y a eu une décision collective quant aux organismes qui seraient représentés.

M. Wappel: Vous souvenez–vous, comme je crois me le rappeler, que nous avons, en fait, recommandé que le conseil travaille en collaboration avec la Fédération canadienne des municipalités? Je suppose que vous avez lu le rapport. Je me demande simplement si ma mémoire est bonne.

[*Text*]

Mr. Hastings: I think your memory is quite clear, and it is our intention to consult and work with the federation as closely as possible. They have already been identified as a key partner in our activities. They were invited to our first workshop and will routinely be invited to all our other activities.

Mr. Wappel: Good. Did they come?

Mr. Hastings: Yes. One of the speakers on our plenary panel was one of their representatives.

Mr. Wappel: Excellent.

Let's get some preliminary budgetary matters out of the way. What's the annual budget?

Mr. Hastings: That's a good question. The formal budget for the first year is $675,000, of which $275,000 is for the salaries of seconded justice officials. What that basically means is that we have an expense budget of $400,000.

Mr. Wappel: That means you don't pay the salaries of the seconded individuals; The Department of Justice does.

The Chair: Justice and the Solicitor General.

Mr. Wappel: Is it a notional payment or do you pay it?

• 1600

Mr. Hastings: To be honest with you, I don't understand the technicalities, but I believe they are still paid directly through the justice department. But it's in a budget identified as the National Crime Prevention Secretariat.

Mr. Wappel: Okay.

Mr. Hastings: The secretariat also has an operating budget of $400,000 this year.

In addition to that, I believe there are currently five fully seconded people: one from the RCMP, one and a half from the Solicitor General, one from Human Resources, one from Correctional Services. Their salaries are paid for by their home departments but are not included in the $675,000. I don't know their exact salary levels, so I couldn't give you a figure, but it would probably add up to another $300,000 or $400,000.

Mr. Wappel: I don't want to make too much of this, because I'm not an accountant, but if you include the $275,000 for Justice, why wouldn't you include the other five?

Mr. Hastings: To be honest with you, I'm not sure, because these were decisions made before the council was set up. I think the idea was that Justice was making a five–year commitment to designating funding for a national crime prevention strategy, and the $675,000 was the council component of that strategy. The other departments have not necessarily made a five–year commitment, although Solicitor General has been extraordinarily supportive. My hope as chair

[*Translation*]

M. Hastings: Je pense que votre mémoire est excellente et nous avons l'intention de consulter la Fédération et de travailler aussi étroitement que possible avec elle. Nous l'avons déjà choisie comme partenaire clé dans nos activités. On l'a invitée à notre premier atelier et nous l'inviterons à participer à toutes nos autres activités.

M. Wappel: Très bien. A–t–elle accepté votre invitation?

M. Hastings: Oui. L'un des conférenciers de notre comité plénier était justement l'un de ses représentants.

M. Wappel: Excellent.

Réglons maintenant quelques questions budgétaires préliminaires. Quel est votre budget annuel?

M. Hastings: C'est une bonne question. Notre budget officiel pour la première année est de 675 000$, dont 275 000$ serviront à payer le traitement des fonctionnaires détachés par le ministère de la Justice. Cela veut dire qu'il nous reste un budget de 400 000$ pour nos dépenses.

M. Wappel: Cela veut dire que vous ne payez pas le traitement des employés en détachement. C'est le ministère de la Justice qui s'en charge.

Le président: Le ministère de la Justice et le solliciteur général.

M. Wappel: Est–ce une charge théorique ou devez–vous effectivement verser leur rémunération?

M. Hastings: Pour être franc, je ne comprends pas tous les détails techniques, mais je crois qu'ils sont encore payés directement par le ministère de la Justice. Cependant, ce budget est affecté au Secrétariat du Conseil national de prévention du crime.

M. Wappel: D'accord.

M. Hastings: Le Secrétariat dispose aussi d'un budget de fonctionnement de 400 000 $ cette année.

En outre, je pense qu'il y a à l'heure actuelle cinq personnes qui sont détachées à temps plein: une de la GRC, une et demie du solliciteur général, une des Ressources humaines et une des Services correctionnels. Elles sont rémunérées par leur ministère d'origine, mais leurs salaires ne sont pas inclus dans les 675 000$. J'ignore leur échelle de traitement exact de sorte que je ne peux vous donner un chiffre précis, mais je crois que cela ajoute sans doute 300 000$ ou 400 000$.

M. Wappel: Je ne veux pas trop insister là–dessus parce que je ne suis pas comptable, mais si l'on compte les 275 000$ pour les employés détachés par la Justice, pourquoi ne pas inclure les cinq autres?

M. Hastings: Franchement, je n'en sais trop rien étant donné qu'il s'agit–là de décisions qui ont été prises avant la création du conseil. Je pense que cela tient au fait que le ministère de la Justice s'était engagé à réserver des fonds pendant cinq ans à une stratégie nationale de prévention du crime, et que les 675 000$ représentaient la composante du conseil dans cette stratégie. Les autres ministères n'ont pas nécessairement pris un engagement de cinq ans, même si le

[*Texte*]

would be that those secondments will increase, both in full–time and what I would call part–time secondments, in the years to come.

Mr. Wappel: The $400,000, which with my lack of accounting skills I will call the actual budget—

Mr. Hastings: That's real money, yes.

Mr. Wappel: Where did it come from?

Mr. Hastings: It comes from a fund in the Department of Justice.

Mr. Wappel: Do you know whether it comes from anywhere else? Is it all Department of Justice?

Mr. Hastings: It's all Department of Justice money.

Mr. Wappel: Do you have any mandate to try to raise money or accept money or anything like that?

Mr. Hastings: As of right now, the possibility to look into that is included in our mandate. My sense would be that while the council hasn't made a decision on this, we would be extraordinarily reluctant to do that, in large part because of a concern that any money we might pick up in the community would be at the expense of local community groups and community action. It might be attractive for organizations to invest in high–profile national constituencies, but that would be at the expense of our very mandate.

Mr. Wappel: One of the things your mandate was supposed to do back then was to support local crime prevention initiatives.

Mr. Hastings: Yes.

Mr. Wappel: Would that not have included money, if you had it, or is it just moral support?

Mr. Hastings: In between money and moral support there's a significant level of infrastructure support we can provide, in part through information, training, public education, recommendations for funding, and those kinds of things.

Again, I think the decision that was made here—and I'm presuming on the intentions of the government—is that it would be politically dangerous to take money out of vested–interest sectors—for instance, women, aboriginals—and put that kind of money into the council. The hard, cold reality is there wasn't a lot of new money around, so they were trying to make the most out of a difficult situation. The role I think the council is designed to play is to serve as a resource to sectoral groups in order to provide them with the best information we can about the kinds of investments they might want to consider for helping their communities.

Mr. Wappel: This $400,000, as I understand it, is your operating budget for a year, and it doesn't involve salaries.

Mr. Hastings: That's correct.

Mr. Wappel: So how does it break down?

Mr. Hastings: Right now it's going to break down to paying the cost of meetings. The four annual meetings will cost us something in the vicinity of $30,000 to $40,000 each, largely depending on where we hold them. The council is committed to

[*Traduction*]

solliciteur général a fourni un appui extraordinaire. En tant que président, j'espère que ces détachements, à temps plein comme à temps partiel, augmenteront dans les années à venir.

M. Wappel: Les 400 000$, que j'appellerai le budget véritable, vu que j'ignore le vocabulaire comptable. . .

M. Hastings: Oui, c'est de l'argent dont nous disposons réellement.

M. Wappel: D'où vient–il?

M. Hastings: Il vient d'un fonds du ministère de la Justice.

M. Wappel: Savez–vous s'il provient d'autres sources? Provient–il en totalité du ministère de la Justice?

M. Hastings: Il s'agit en totalité d'argent provenant du ministre de la Justice.

M. Wappel: Avez–vous pour mandat d'essayer de recueillir des fonds ou acceptez–vous des dons ou quelque chose du genre?

M. Hastings: À compter de maintenant, la possibilité d'envisager cette voie est prévue dans notre mandat. Le conseil n'a pas encore pris de décision à cet égard, mais j'ai le sentiment qu'il serait fort réticent à s'engager dans une telle pratique, surtout de peur de couper l'herbe sous le pied de groupes d'intervention ou de groupes communautaires locaux. Il pourrait être intéressant pour des organismes d'investir dans des entités nationales à forte visibilité, mais cela irait à l'encontre de notre propre mandat.

M. Wappel: Dans le cadre de votre mandat, à l'époque, vous deviez appuyer les initiatives locales de prévention du crime.

M. Hastings: Oui.

M. Wappel: Cela supposait–il un appui financier, à supposer que vous ayez eu de l'argent, ou uniquement un appui moral?

M. Hastings: Entre un appui financier et un appui moral, il y a tout un appui à l'infrastructure que nous pouvons offrir, sous forme d'information, de formation, d'éducation du public, de recommandations pour obtenir du financement, etc..

Encore une fois, je pense qu'en l'occurrence, on s'est dit—et je présume des intentions du gouvernement—qu'il serait dangereux sur le plan politique de retirer de l'argent de certains secteurs d'intérêt—par exemple, les femmes, les autochtones—pour l'investir dans le conseil. La réalité, c'est qu'il n'y a pas tellement d'argent, de sorte que l'on a essayé de tirer le meilleur parti d'une situation difficile. À mon avis, le conseil a été conçu pour jouer le rôle de ressource auprès des groupes sectoriels afin de leur fournir le plus de renseignements possibles au sujet des investissements qu'ils peuvent envisager pour aider leur collectivité.

M. Wappel: Si j'ai bien compris, la somme de 400 000$ représente votre budget de fonctionnement pour un an, mais elle ne comprend pas les salaires.

M. Hastings: C'est exact.

M. Wappel: Comment cet argent est–il réparti?

M. Hastings: À l'heure actuelle, l'argent va servir à payer le coût des réunions. Les quatre réunions annuelles prévues vont nous coûter autour de 30 000$ à 40 000$ chacune, selon l'endroit où elles auront lieu. Le conseil est dans l'obligation de

[*Text*]

not having all its meetings in Ottawa. We're now setting up a rotation where we'll be out of Ottawa and going to different regions of the country at least every other meeting. Over the term of our mandate we will try to go from east to west or west to east.

A significant proportion of the rest of the money will go either to contracting out for services, usually research contracts or the expenses of putting together workshops, round tables—the expenses associated with the preparation, production, and distribution of printed documents; and in the near future, over the next six to twelve months, the design and implementation of a clearing–house and a support and training mechanism to go with that.

• 1605

Mr. Wappel: Does Justice review the budget?

Mr. Hastings: Again, since I'm not an accountant I can't give you a straight answer. My understanding is—

Mr. Wappel: An accountant wouldn't give you a straight answer.

Mr. Hastings: Well, that's probably true, yes. My understanding is the budget is under my control as chair of the council. It is reviewed, or audited, on a regular basis by Justice because it is technically its money. I think the decision that was made here is that in order to finance us independently we would have had to have been created by an act of Parliament, rather than by a ministerial decision. We are different from, say, the former Law Reform Commission of Canada in that sense.

As an extension of that, a three–year review process is being put in place for the council.

Mr. Wappel: Under your mandate, one of the things you're mandated to do is to provide public education and awareness. Do you want to tell us how you do that?

Mr. Hastings: What we're hoping to do—this goes back to the workshops I was describing. The first workshop we had was in a sense an attempt to identify priorities. In a sense what we did with that was to spend half of the day on an analysis of crime statistics in Canada, not only their content but their production and the benefits and weaknesses of different strategies, and in the second half of the day, ask people from government and communities and members of the council to look at those statistics and think about what might emerge as a clear priority. Our hope is that the proceedings of that workshop will be ready in early January for public distribution and that each workshop will follow.

Now that we have a commitment to a long–term focus on children and youth there'll probably be a series of four workshops over the next two years on that specific area, layering it out in different ways, each one of which will lead to a specific workshop proceedings report, the culmination of which will lead to something along the lines of a strategic plan. So there's that public education component.

[*Translation*]

ne pas tenir toutes ses réunions à Ottawa. Nous avons donc prévu une rotation et nous nous réunirons à l'extérieur d'Ottawa, dans les diverses régions du pays, au moins une fois sur deux. Au cours de la période couverte par notre mandat, nous essayerons d'aller d'un océan à l'autre.

Une bonne partie du reste de l'argent servira à retenir les services de contractuels, notamment pour des contrats de recherche, ou pour organiser des ateliers, des tables rondes... ou encore pour payer les dépenses liées à la préparation, à la production et à la distribution de documents et, dans un proche avenir, c'est–à–dire au cours des six à 12 prochains mois, à l'organisation et à l'établissement d'un centre d'échange d'informations, avec les mécanismes d'appui et de formation connexes.

M. Wappel: Le ministère de la Justice examine–t–il le budget?

M. Hastings: Encore une fois, étant donné que je ne suis pas comptable, je suis dans l'impossibilité de vous donner une réponse nette. Je crois comprendre que...

M. Wappel: Un comptable ne nous aurait pas donné de réponse nette.

M. Hastings: Vous avez sans doute raison. Je crois savoir que le budget relève de ma compétence, à titre de président du conseil. Le ministère de la Justice en fait régulièrement un examen ou une vérification puisque, sur le plan technique, il s'agit de son argent. Je pense qu'on a opté pour cette façon de faire parce que pour faire de nous un organisme indépendant sur le plan financier, nous aurions dû être créés par une loi du Parlement, plutôt que par une décision ministérielle. En ce sens, nous différons de l'ex–Commission de la réforme du droit du Canada.

En outre, le conseil devra se soumettre à un processus d'examen tri–annuel.

M. Wappel: Dans le cadre de votre mandat, vous devez, en outre, assurer l'éducation et la sensibilisation de la population. Pourriez–vous nous dire comment vous allez vous y prendre?

M. Hastings: Permettez–moi de revenir aux ateliers que je décrivais tout à l'heure. Le premier atelier que nous avons tenu visait, en quelque sorte, à identifier les priorités. Nous avons consacré la moitié de la journée à une analyse des statistiques sur la criminalité au Canada et nous nous sommes penchés non seulement sur leur contenu, mais aussi sur la façon dont elles ont été produites et sur les avantages et les désavantages de différentes stratégies. Au cours de la deuxième moitié de la journée, nous avons demandé à des représentants du gouvernement et des collectivités, ainsi qu'aux membres du conseil, de dégager de ces statistiques une priorité manifeste. Nous espérons pouvoir publier et distribuer les comptes rendus de cet atelier au début de janvier, et procéder ainsi pour chaque atelier qui suivra.

Maintenant que nous avons décidé de mettre l'accent à long terme sur les enfants et les jeunes, il se tiendra, au cours des deux prochaines années, quatre ateliers thématiques abordant cette question sous des angles différents, chacun d'eux devant faire l'objet d'un rapport précis sur les travaux de l'atelier, le tout devant déboucher sur un plan stratégique. Voilà donc le volet d'éducation de la population.

[*Texte*]

Secondly, we're hoping to have a publication series on our specific recommendations, each of which will be designed around the problem–solving model. We'll go through what the problem is, what the causes are, what can we target as realistic objectives within that framework, what kinds of programs and what kinds of delivery mechanisms might work, and how you would evaluate that to see if you're moving backwards or forwards. That'll be a second series.

Thirdly, we're hoping, especially through our consultation strategy, to actively network with local and regional communities or with national communities representing specific interest groups to actually work cooperatively with them and to raise public profiles.

I suspect, in practical terms, a significant proportion of our recommendations will attempt to target specific public information gaps that government agencies will need to address also.

Mr. Wappel: This is what I'm getting at. How can you educate the public and make the public aware unless you know what education the public is lacking and what awareness the public is lacking? My point is, how can you know that without talking to the public? I hear you talking to a lot of special interest groups and municipalities and people who have briefs to carry in the justice area, but are you speaking to the people we speak to when we go back to our ridings, who have certain understandings or beliefs, for example, about the Young Offenders Act—first of all finding out what they think, why they think it, and then maybe helping them to come to a realization that those things are wrong?

Mr. Hastings: At this point, I can't honestly say we've made significant progress in that direction. I don't think on $400,000 a year we can afford either to send volunteers out or to do the kind of polling that's necessary. But clearly we will be making recommendations to the government that will attempt to combine the kinds of public opinion attitude surveys with what is emerging out of victimization surveys and what is emerging out of other crime stats analysis, so we get a comprehensive picture of what people think, what people know, and what hard–core realities might be from different perspectives.

Mr. Wappel: Thank you, sir.

• 1610

The Chair: In view of the fact that most of your staff come from the Department of Justice, Solicitor General, or RCMP, to what extent do you consider yourself to be independent? I presume you're supposed to be independent. Those on the council, of course, are all independently appointed persons, but their staff is all tied to and paid by various departments of the government. What is your assessment of your ability to be independent, make recommendations, and report things as you see them?

Mr. Hastings: If you could ask me this three years from now I would be much more comfortable giving you 20–20 hindsight. I'm reasonably comfortable there will be few constraints on our independence. In practical terms, it would be

[*Traduction*]

Deuxièmement, nous espérons lancer une série de publications sur nos recommandations précises, chacune d'entre elles étant conçue sur le modèle de la résolution de problème. Dans un premier temps, nous définirons le problème, ses causes, ainsi que les objectifs réalistes que nous pouvons cibler, le genre de programmes et de mécanisme de prestation de services utiles et enfin, des paramètres d'évaluation pour déterminer si l'on progresse ou non. Cela sera l'objet de la deuxième série.

Troisièmement, grâce à notre stratégie de consultation, nous espérons réseauter diligemment avec les activités locales et régionales, ou encore avec les collectivités nationales représentant des groupes d'intérêts particuliers. En effet, nous voulons collaborer avec ces organismes et leur donner une plus grande visibilité.

En termes pratiques, je pense qu'une grande partie de nos recommandations viseront à recenser certaines lacunes précises en matière d'information du public, lacunes auxquelles les organismes gouvernementaux devront remédier.

M. Wappel: C'est précisément où je veux en venir. Comment pouvez–vous espérer éduquer et sensibiliser la population si vous ne savez pas quelles sont les lacunes à cet égard? Ce que je veux dire, c'est comment pouvez–vous savoir cela sans communiquer avec les gens? Vous avez dit que vous aviez l'intention de communiquer avec des groupes d'intérêt particuliers, des représentants municipaux et des intervenants dans le domaine de la justice, mais il s'agit là des personnes auxquelles nous parlons nous–mêmes lorsque nous rentrons dans nos circonscriptions, des gens qui ont certaines connaissances ou des opinions, par exemple, sur la Loi sur les jeunes contrevenants. Il faudrait tout d'abord les sonder pour savoir ce qu'ils pensent, pourquoi ils pensent ainsi et essayer peut–être de les amener à se rendre compte qu'ils font fausse route?

M. Hastings: Sur ce point, je ne peux pas vous dire honnêtement que nous avons enregistré des progrès sensibles. Je ne pense pas qu'avec 400 000$ par année nous puissions envoyer des bénévoles dans les collectivités ou effectuer le genre de sondages qui s'imposent. Mais il va de soi que nous essayerons de faire au gouvernement des recommandations qui puiseront à la fois dans les sondages d'opinions publiques, dans les études sur les victimes, dans les analyses d'autres statistiques sur le crime, afin d'avoir une vue d'ensemble de ce que pense et de ce que sait la population, ainsi que de la réalité vue selon différentes perspectives.

M. Wappel: Merci, monsieur.

Le président: Étant donné que la plupart de votre personnel vient du ministère de la Justice, du Solliciteur général, ou de la GRC, dans quelle mesure vous considérez–vous indépendant? Je suppose que vous êtes censé être un organisme indépendant. Évidemment tous les membres du conseil ont été nommés de façon indépendante, mais leur personnel relève et reçoit leur rémunération de divers ministères. Comment évaluez–vous votre capacité d'être indépendant, de faire des recommandations et de dire les choses telles que vous les voyez?

M. Hastings: Si vous pouviez me poser cette question dans trois ans, je serais beaucoup plus à l'aise pour vous répondre avec le bénéfice de la rétrospective. Je suis raisonnablement convaincu qu'il y aura peu d'entraves à notre indépendance. En

[*Text*]

very embarrassing for a government at the federal or provincial level to create a council it said was independent and then have one or more council members go to the media complaining they weren't allowed to do this or that.

In practical terms, there is the potential for conflict of interest in a secretariat that is staffed by government members, but we are well aware of that. We also have to remember that because we are a government agency we have access to information that an enormous amount of money probably couldn't buy or access.

Because we don't feed our recommendations up through the normal bureaucratic system, we are not necessarily subject to the kind of disciplines where a deputy minister tells us what we can and can't do. Our recommendations will go directly to ministers at the federal and provincial levels, and directly to the public before they're vetted by the ministers.

The Chair: They'll go directly to the public?

Mr. Hastings: Yes. There's nothing in our mandate or in anything that has been said that suggests the ministers want to approve our recommendations before we release them.

Ms Pate: We have raised this issue directly with both ministers and have received the assurance there will be independence. We have also flagged the fact that the secretariat exists within justice. In terms of the hierarchy of where it sits, it is under some of the key policy–making people. I suspect we have already flagged that with precisely the same concerns in mind. We don't feel we should be constrained by that, and we will not be constrained by that.

The Chair: I see that your long–term priority is children and youth. You know the second phase of our examination of young offenders will start after Christmas, sometime in the new year. We have been asked to do a thorough examination, not only of the whole Young Offenders Act but also of the young offenders justice system and the situation with respect to young offenders in Canada—to what extent it is bad or good, what the causes are, what can be done, and so on.

I'm just wondering whether we will be tramping through the same field together doing more or less the same thing.

Mr. Hastings: I suspect if we put everybody who's working in the area of children in the same field there wouldn't be room to tramp; we would be standing neck to neck. I suspect we will bring a different voice to this than a group such as this might, in part because we might be—

The Chair: We'll be having extensive hearings and listening to many groups ourselves. We have a mandate to do it in different parts of the country, so we'll be seeking input. We'll be examining institutions and projects and so on to see whether they're working or not.

Mr. Hastings: We hope to be able to participate in your process as fully as possible. Given the massive level of resources available to this committee and members of Parliament, you can clearly go faster and farther than we can.

[*Translation*]

pratique, il serait très gênant pour les pouvoirs publics fédéraux ou provinciaux de créer un conseil dont a claironné l'indépendance et se retrouver ensuite avec un membre ou plus qui se plaignent aux médias de ne pas pouvoir faire ceci ou cela.

En réalité, il existe une possibilité de conflit d'intérêts au sein d'un secrétariat doté par les membres du gouvernement, mais nous y sommes sensibles. Il convient aussi de se rappeler qu'étant donné que nous sommes un organisme gouvernemental, nous avons accès à des informations qu'on ne pourrait avoir ou acheter, même avec beaucoup d'argent.

Comme nos recommandations ne suivent pas la filière bureaucratique habituelle, nous ne sommes pas nécessairement assujettis à certaines contraintes, notamment aux directives d'un sous–ministre. Nos recommandations seront communiquées directement aux ministres, aux niveaux fédéral et provincial, et directement à la population, avant même d'être approuvées par les ministres.

Le président: Elles seront communiquées directement au public?

M. Hastings: Oui. Rien dans notre mandat ni dans ce qui a été dit ne laisse entendre que les ministres souhaitent approuver nos recommandations avant qu'elles ne soient rendues publiques.

Mme Pate: Nous avons soulevé cette question directement auprès des ministres concernés et nous avons reçu l'assurance que nous jouirons d'une grande indépendance. Nous avons aussi signalé le fait que le secrétariat existe déjà au sein du ministère de la Justice. Au plan hiérarchique, il relève de certains décideurs importants. D'ailleurs, c'est en ayant précisément ces préoccupations à l'esprit que nous l'avons mentionné. Nous n'estimons pas devoir être liés par cela, et nous ne le serons pas.

Le président: Je constate que votre priorité à long terme sera les enfants et les jeunes. Comme vous le savez, le deuxième volet de notre examen des jeunes contrevenants commencera après Noël, au début de la nouvelle année. On nous a demandé de procéder à un examen exhaustif, non seulement de la Loi sur les jeunes contrevenants, mais aussi du système de justice applicable à leur cas. Nous examinerons aussi la situation des jeunes contrevenants au Canada, c'est–à–dire que nous essaierons de déterminer si elle est bonne ou mauvaise, quelles en sont les causes, ce qu'il convient de faire, et ainsi de suite.

Je me demande tout simplement si nous n'allons pas marcher sur vos plate–bandes et vice versa.

M. Hastings: Je soupçonne que si l'on réunissait tous ceux qui travaillent dans le domaine de l'enfance, cela ferait pas mal de monde. Cela dit, je pense que nous allons apporter une perspective différente de celle qu'un groupe comme le vôtre peut adopter, en partie parce que. . .

Le président: Nous allons tenir des audiences exhaustives et entendre un grand nombre de groupes nous–mêmes. Nous avons le mandat de le faire dans diverses régions du pays, pour susciter la participation de tous. Nous étudierons les institutions et les projets pour voir s'ils donnent, ou non, les résultats escomptés.

M. Hastings: Nous espérons être en mesure de participer le plus pleinement possible à vos travaux. Étant donné les ressources considérables du comité et des parlementaires, vous pouvez certainement aller plus loin plus vite que nous.

[*Texte*]

The Chair: They keep cutting our budget back.

Mr. Hastings: Maybe that's how we got our money, I'm not sure.

Mr. Thompson (Wild Rose): Some ridings have small rural towns with very few services in terms of police or even schools because they're amalgamating so much. But crime goes on even in these small communities. There are such things as citizens on patrol that are working quite nicely. Will your organization get involved with these kinds of communities?

• 1615

Mr. Hastings: The answer is yes. One of the projects that, actually, we're hoping to develop in partnership with some federal and provincial groups and police groups is a project on crime and victimization prevention in small communities—in some cases they tend to be not only small but isolated communities also—and ask ourselves whether there isn't a better package of delivery mechanisms than the traditional formal police court and correction systems. It's far from being clear to us that what may be necessary or effective in, say, Toronto, is going to work in the same way in James Bay or anywhere else.

Mr. Thompson: Just for everyone's information, they started citizens on patrol in the one town, and it's been in operation one year. In the year before that started, there were 36 reported cases of crime. The following year, after one year of citizens on patrol, there were two. So these kinds of things are effective and I think we need to look at them.

Mr. Hastings: I think one of the roles of the council is to identify more of those good news stories and try to figure out what it is they have in common.

The Chair: We'll move—

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): You were going to move to. . .?

The Chair: We said that we would go to 4 p.m., more or less, on the structure and the mandate of the council. The second part was their presentation on Bill C-37. I was going to move to that part but—

Mr. Lee: I have a question pertaining to the budget. The way the National Crime Prevention Council has been born and the way I understand it to be evolving, it places great emphasis on the ability of the council to generate, analyze, and communicate ideas and possible methods of crime prevention. In order to do that, I would assume that the communications element of your work will ultimately prove to be just as important or more important than anything else. If you can't communicate a product—the good ideas, concepts, and solutions that work—to partners at different levels of government, NGOs, communities, and people in a way that it can be consumed and put to use with a long-run investment, a long-run benefit to the community, the council isn't going to accomplish its task, as I understand it. Would you agree with that? And would you also agree that the budget you have now—

[*Traduction*]

Le président: On réduit constamment notre budget.

M. Hastings: C'est peut-être ainsi que nous avons obtenu notre argent, je n'en sais rien.

M. Thompson (Wild Rose): Certaines circonscriptions sont parsemées de petites villes rurales dotées de très peu de services de police ou même d'écoles étant donné que tout est amalgamé. Mais il se commet des crimes même dans ces petites collectivités. Il existe, par exemple, des citoyens qui font des patrouilles et cela semble donner de bons résultats. Votre organisme va-t-il venir en aide à ce genre de collectivités?

M. Hastings: La réponse est oui. L'un des projets que nous espérons en fait réaliser avec des groupes fédéraux et provinciaux ainsi qu'avec la police porte sur la prévention de la criminalité et de la victimisation dans les petites communautés—dans certains cas, il s'agit de communautés qui sont non seulement petites, mais aussi isolées—et nous nous demandons s'il n'y aurait pas de meilleures façons d'intervenir qu'en passant par les systèmes policier, judiciaire et correctionnel traditionnels. Nous ne sommes pas du tout convaincus que ce qui est nécessaire ou efficace à Toronto, par exemple, va l'être autant à la Baie James ou n'importe où ailleurs.

M. Thompson: Je signalerais, à titre d'information, que des citoyens ont commencé à organiser des patrouilles dans une certaine ville depuis un an. Au cours de l'année précédente, 36 délits avaient été signalés alors qu'au cours de l'année suivante, soit celle où avaient lieu ces patrouilles, il y en a eu deux. Ce genre de chose donne donc de bons résultats et je pense qu'il faut envisager d'y recourir.

M. Hastings: Je pense que le conseil a notamment pour rôle de voir ce qui se fait de positif comme cela et d'essayer de déterminer les éléments communs à tous les cas correspondants.

Le président: Nous allons passer. . .

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Vous alliez passer à. . .?

Le président: Nous avions dit que nous parlerions jusqu'à environ 16h00 de la structure et du mandat du conseil. Nous devions, en deuxième lieu, écouter l'exposé du conseil au sujet du projet de loi C-37. J'allais passer à cette partie-là mais. . .

M. Lee: J'ai une question à propos du budget. Vu les circonstances entourant la création du Conseil national de prévention du crime et son évolution actuelle, on insiste beaucoup sur sa capacité de produire, analyser et communiquer des idées et des propositions en matière de méthodes de prévention du crime. Pour ce faire, je pense que vous devrez vous appuyer sur la part de vos activités reliées à la communication tout autant, voire plus, que sur le reste. Si vous ne pouvez pas présenter un produit—les bonnes idées, les concepts, les solutions qui marchent—à vos partenaires des différents paliers de gouvernement, aux ONG, aux communautés et au grand public, d'une façon qui en permette la mise en oeuvre sous forme d'investissements à long terme et avec des avantages à long terme pour la communauté, il me semble que le conseil ne remplira pas son rôle. Êtes-vous d'accord avec cela? Et êtes-vous d'accord également pour dire que votre budget actuel. . .

[*Text*]

Mr. Hastings: Yes, if we don't communicate it's half done. Exactly.

Mr. Lee: —is clearly inadequate for that purpose.

Mr. Hastings: It's clear we don't have enough money, period. I think the sense of the 25 people on the council would be that it's one of those glasses half–full situations. This isn't the chance we would've hoped for, but it's the best chance we have. Our hope is that if we can make this work at this level, we're then in a much stronger position to say we can make a contribution but we'll need more funding, and then to justify that request. I think most of the people on the council are comfortable with a product test.

Mr. Lee: Thank you.

The Chair: Thank you very much.

Now we will move to part two of the meeting, which is a continuing consideration of Bill C–37, an act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. You've distributed a brief, which we have, so I would ask you to make your introductory remarks and then we will question you on those particular points.

Mr. Hastings: All right, I'll just make three very brief remarks, because I'll assume that you have the documentation in front of you. The first is that unfortunately for us the position we're going to present to you today is essentially a preliminary position. This was flagged as an issue for us at our October meeting.

Essentially what I think I'd like the committee to understand is that we had our first meeting in July—the day the council was announced—but it was essentially a get–acquainted meeting. At that point, only the justice people and the secretariat were put in place. There was no stationery, no cards; actually we didn't even move into offices for a couple of weeks. So the work of the council itself really started only in October.

What we have done is set up a subcommittee that will address the issue of specifically Bill C–37 and the proposed amendments, and in the longer term propose to council a series of recommendations about the broader face of proposals.

We're hoping to have a more definitive position on this specific issue by the end of our December meeting, on the 9th or the 10th, and then to participate much more extensively in phase two.

The second point I'd like to make is that we're a little bit disappointed that phase one and phase two weren't reversed. Our preference—and this has been expressed by a number of other representatives who have come before you—would have been to have phase two first, largely because we think a comprehensive strategy would have been a more appropriate context for a specific review of the act. As a result, we've ended up doing things backwards.

The logic of this is drawn from the notion that we would have preferred a problem–solving approach that went back and identified priority concerns and causes of those priority concerns, and then began to develop strategies, one of which might have been the YOA.

[*Translation*]

M. Hastings: Oui, si nous ne savons pas communiquer, nous ne faisons que la moitié de notre travail. C'est exact.

M. Lee: . . .est tout à fait insuffisant pour cela?

M. Hastings: Nous n'avons manifestement pas assez d'argent, un point c'est tout. Je pense que les 25 membres du conseil vous diraient que c'est comme l'histoire du verre à moitié plein. Ce n'est pas exactement ce que nous espérions avoir, mais c'est ce qu'on a pu avoir de mieux. Nous espérons que si nous pouvons obtenir de bons résultats à ce niveau, nous serons bien mieux placés pour dire que nous pouvons apporter une contribution mais qu'il nous faut plus d'argent, et nous pourrons alors justifier cette demande. Je pense que la plupart des membres du conseil acceptent l'idée qu'il va falloir faire nos preuves.

M. Lee: Merci.

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons maintenant passer à la deuxième partie de la réunion; il s'agit de la reprise de l'étude du projet de loi C–37, loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le code criminel. Vous avez distribué un mémoire qui est entre nos mains et je vous demanderais donc de faire votre déclaration liminaire; nous pourrons ensuite vous interroger sur certains points précis.

M. Hastings: Très bien, je ferai seulement trois brèves observations, car je suppose que vous avez le document devant vous. Je vous dirai d'abord que, malheureusement, le point de vue que nous allons vous présenter aujourd'hui est, en gros, seulement préliminaire. Nous avons décidé de nous pencher sur cette question lors de notre réunion du mois d'octobre.

J'aimerais avant tout que le comité comprenne que nous avons eu notre première réunion en juillet—le jour où l'on a annoncé la création du conseil—mais c'était surtout pour faire connaissance. Seuls les gens du ministère de la Justice et le secrétariat étaient déjà en place. Il n'y avait pas de papier à en–tête, pas de cartes; en fait, nous avons même dû attendre deux semaines pour emménager dans nos bureaux. Le conseil n'a donc véritablement commencé à travailler qu'en octobre.

• 1620

Nous avons alors créé un sous–comité qui va étudier précisément le projet de loi C–37 ainsi que les amendements proposés et, à plus long terme, il proposera au conseil une série de recommandations de portée plus générale.

Nous espérons avoir une position mieux arrêtée à ce sujet après notre réunion du mois de décembre, le 9 ou le 10, et nous pourrons alors participer beaucoup plus activement à la phase deux.

Deuxièmement, je vous dirai que nous sommes un peu déçus que l'on n'ait pas interverti la phase un et la phase deux. Nous aimerions mieux—et de nombreuses autres personnes qui se sont présentées devant vous l'ont dit également—que l'on commence par la phase deux, en particulier parce que, selon nous, il aurait été plus facile d'examiner spécifiquement la loi dans le cadre d'une stratégie globale. Les choses étant ainsi, nous faisons, en fin de compte, les choses à l'envers.

Nous sommes de cet avis parce que nous aurions préféré que l'on cherche à résoudre les problèmes et que, pour cela, on détermine quelles sont les préoccupations prioritaires et pourquoi elles le sont, avant de passer à l'élaboration de stratégies, dont l'une aurait pu être l'examen de la LJC.

[*Texte*]

The third set of comments brings me to the diagram you have in front of you. Essentially we would like to propose that if you're going to focus on offending of any type, in this case young offending, then you have to decide in a conceptual or strategic way what you're actually dealing with. One of the ways to think that through is to think of criminal acts as decision–making processes that go through a series of stages.

Just to do this quickly, the first stage is a motivational one. You have to have somebody who is willing to consider committing an act or willing to be tempted. Not everybody is, and a large part of our control is because a lot of people don't get to that stage.

For the people who are willing to consider the temptation, for lack of a better word, you then have to confront the issue of whether they are able to do so. If what we're talking about here is shoplifting, most people have the technical skills to be able to consider that. If what we're talking about is getting involved in serious international crime, that's an altogether different issue. This over–dramatizes the distinction, but we can exercise significant control over rates of crime and victimization by focusing on opportunity–reduction strategies, or control strategies.

The third issue is whether or not the people who are willing and able to consider a criminal temptation are able to overcome internal controls against those kinds of behaviours. Essentially what we're talking about here is the little voice of conscience that might constrain you not to do something even though you'd like to and you're able to do so. This links quite clearly with the impact of family and educational systems on individual training and socialization.

The final set of issues is the whole focus on the kinds of external controls that act upon individuals. We would divide this into two types. On the left–hand side you have the more informal controls that tend to work in communities. These would be peer groups, neighbours, community associations. In a more positive sense, they might be the kinds of opportunities for alternatives that are presented by communities for young people. On the right–hand side you have the more formal kinds of controls that rely essentially on either the capacity of punishment to deter or control people or the hope of rehabilitation to reintegrate and rehabilitate people.

The message we would like to get across here is that there is a significant and growing body of longitudinal research. This is research that goes into a city or a community and takes all the young men born in that community in a specific year or a specific timeframe. They track these people for long periods. Some of the best studies we now have are being done in Montreal, where the people being tracked are now in their late thirties and early forties, and they are tracking not only the children but also the grandchildren of these individuals.

[*Traduction*]

Pour mon troisième point, j'en viens au tableau que vous avez devant vous. En fait, nous pensons que si vous devez mettre l'accent sur des délis de quelque nature que ce soit, en l'occurrence, la criminalité juvénile, vous devez décider de façon conceptuelle ou stratégique de quoi vous vous occupez. L'une des façons d'y parvenir est d'envisager les actes criminels comme des processus de prise de décisions qui suivent une série d'étapes.

Disons en quelques mots que la première étape est celle de la motivation. Il faut qu'il y ait quelqu'un qui soit prêt à envisager de commettre un acte ou qui soit prêt à se laisser tenter. Ce n'est pas le cas pour tout le monde, et le contrôle que nous exerçons est dû en grande partie au fait que beaucoup de gens n'arrivent jamais à cette étape.

Pour les gens qui sont prêts à se laisser tenter, à défaut d'une meilleure formulation, il faut voir s'ils sont en position de le faire. Si nous parlons du vol à l'étalage, la plupart des gens sont, pratiquement parlant, capables d'envisager le faire. Si par contre nous pensons aux crimes de la pègre internationale, c'est une question tout à fait différente. J'exagère les distinctions, mais nous pouvons exercer un contrôle important sur les taux de criminalité et de victimisation en mettant l'accent sur des stratégies qui limitent les possibilités ou sur des stratégies de contrôle.

La troisième question est celle de savoir si les gens qui sont prêts à envisager de se laisser tenter par la criminalité et qui sont capables de commettre un déli donné parviennent à surmonter leur mécanisme de contrôle interne contre un comportement de ce type. Il s'agit là surtout de la petite voix de la conscience qui peut vous interdire de faire quelque chose, même si vous en avez envie et si vous en êtes capable. Cela est manifestement relié aux répercussions des systèmes familiaux et éducatifs sur la formation et la socialisation des individus.

Les dernières questions touchent l'ensemble des problèmes relatifs au contrôle agissant de l'extérieur sur les individus. On peut les diviser en deux catégories. D'un côté, il y a les contrôles plus informels qui ont tendance à donner de bons résultats au niveau des communautés. Il peut s'agir de groupes de pairs, de voisins, d'associations communautaires. De façon plus positive, il peut s'agir des solutions de rechange auxquelles les jeunes ont accès dans leur communauté. De l'autre côté, il y a des contrôles plus formels qui reposent essentiellement, soit sur la capacité de punir pour dissuader ou contrôler les gens, soit sur l'espoir d'une réadaptation et d'une réinsertion des contrevenants.

Ce que nous aimerions vous faire comprendre ici c'est qu'il se fait de plus en plus de recherches longitudinales, c'est–à–dire consistant à aller dans une ville ou une communauté pour faire la liste de tous les jeunes hommes qui y sont nés au cours d'une année ou d'une période de référence donnée. On suit ces gens–là pendant de longues périodes. Certaines des meilleures études de ce type sont effectuées à Montréal où les gens que l'on suit ont maintenant autour de 40 ans, et on suit également non seulement les enfants, mais aussi les petits–enfants de ces hommes.

[*Text*]

These longitudinal studies point out a couple of interesting things. Perhaps the most dramatic fact is that there is a real distinction between occasional and serious or persistent offenders. The estimates vary, but the best ones are that fewer than 10% of offenders commit more than 60% to 70% of all property and violent offences.

[*Translation*]

Ces études longitudinales révèlent certaines choses intéressantes. Le fait le plus spectaculaire est peut–être qu'il existe une véritable différence entre les délinquants occasionnels et les délinquants véritables ou persistants. Les estimations varient, mais il ressort des meilleures d'entre elles que moins de 10 p. 100 des contrevenants commettent plus de 70 p. 100 de tous les délis contre les biens ou de tous les actes de violence criminelle.

• 1625

What that suggests in very practical terms is that, if we could target those individuals, we would have a much more significant impact for our investment.

Ce que cela semble vouloir dire, en termes très concrets, c'est que, si nous pouvions cibler ces personnes, nous utiliserions notre investissement à bien meilleur escient.

If you want to look at it in reverse, it also suggests that for an awful lot of people, the vast majority of those who commit a few or maybe one or two occasional offences, time takes care of these people, so you don't necessarily have to spend a lot of time and money investing in them.

On peut également envisager cela dans le sens contraire; le temps qui passe règle le cas d'un grand nombre de ces délinquants, de la grande majorité de ceux qui ne commettent que quelques délis occasionnels, peut–être même un ou deux, et il n'est donc pas nécessaire de leur consacrer beaucoup de temps ou d'argent.

The second thing that emerges in the longitudinal studies is that there are very identifiable correlates or predictors of the kinds of people who become serious offenders. What is even more interesting is that those correlates or predictors are identifiable very early on in a child's development.

La deuxième chose qui ressort des ces études longitudinales est qu'il existe des corrélats ou des prédicteurs faciles à identifier quant au genre de gens qui deviennent de véritables délinquants. Il est encore plus intéressant de noter que ces corrélats ou ces prédicteurs peuvent être identifiés dès les premières phases du développement d'un enfant.

There is a recent study that argues that even at the age of two or three years old you can begin to identify a lot of these factors. Certainly this is so by the ages of five to seven.

D'après une étude récente, on peut commencer à identifier un grand nombre de ces facteurs dès l'âge de deux ou trois ans. C'est certainement vrai pour l'âge de cinq ou sept ans.

One of the studies actually did a blind test. They went back to all the files of their children at eight years and predicted who would be serious offenders at 18 to 20. I think they had something like an 80% to 90% success rate.

Un test aveugle a été réalisé dans le cadre de ces études. On a consulté les dossiers de tous les enfants à l'âge de huit ans et prédit lesquels d'entre eux commettraient de graves délis entre 18 et 20 ans. Je pense que le taux de réussite de ces prédictions se situe entre 80 et 90 p. 100.

What it suggests is that we know a great deal about the kinds of things we need to target. In the context of this diagram, an awful lot of those factors occur way before the child has any contact with the police, the courts, or the young offenders justice system.

Cela montre donc que nous connaissons très bien le genre de choses que nous devons cibler. En ce qui concerne ce tableau, nombre de ces facteurs se manifestent bien avant qu'un enfant ait le moindre contact avec la police, les tribunaux ou le système de justice s'appliquant aux jeunes contrevenants.

What we need to do is put an enormous amount of importance on targeting the appropriate factors, but also targeting them at the appropriate time and in the appropriate context. The failure to do that, I think, will condemn us to being not very effective.

Ce qu'il faut faire, c'est insister énormément sur le ciblage des facteurs appropriés et le faire au bon moment, et dans le bon contexte. Si nous n'y parvenons pas, je crois que cela limitera obligatoirement et fortement notre efficacité.

What we are concerned about is that the thrust of the justice system, especially for young people over the last few years, has actually been to move in the opposite direction. There has been a movement even since the original passage of the 1984 act to a great deal more institutionalization of young people. There is a significant amount of institutionalization for offences that are not criminal, but administrative. These are the kinds of offences that only a young person can be charged with.

Ce qui nous préoccupe c'est que le système judiciaire, surtout en ce qui concerne les jeunes gens depuis quelques années, a tendance à s'engager dans le sens contraire. Depuis l'adoption initiale de la loi en 1984, on a de plus en plus tendance à institutionnaliser davantage de jeunes. On le fait même régulièrement pour des délis qui ne sont pas criminels, mais simplement administratifs. Il s'agit du genre de délis dont seuls les jeunes peuvent être accusés.

Kim, your data are that somewhere between a half and two–thirds of young women in custody are there for non–criminal activities.

Kim, d'après vos données, entre la moitié et les deux tiers des jeunes femmes incarcérées le sont pour des activités non criminelles.

In light of what the theory is telling us, we have to be asking ourselves some serious questions about the kinds of strategies we are investing massive amounts of money in.

Vu nos connaissances théoriques, nous devons nous poser de sérieuses questions sur les stratégies dans lesquelles nous investissons énormément d'argent.

[*Texte*]

I guess on the basis of this kind of argument, I would leave you with three basic themes.

First, while it is clear that the Young Offenders Act is an essential part of both the justice system and of any effective and comprehensive crime prevention strategy, our position is that it is limited in its ability to target the appropriate correlates or factors that are linked to crime, at the appropriate time, and in the appropriate context.

If the problem goes back to family and developmental problems in the early years, such as at two, three, and four, there is not much point waiting until the first appearance in court at 14, 15, or 16 to deliver treatment and programming for that. All the evidence indicates that it is not going to be effective.

Second, we are very concerned that the amendments being proposed today enshrine the drift away from the principles of the original 1984 Young Offenders Act. Basically, we are moving away from rehabilitation and integration into a greater focus on punishment and accountability.

We understand well that punishment and accountability can be justified on a number of moral grounds and that they respond to a heartfelt public concern, but our position would be that it is arguable whether more punishment will have a significant impact on rates of crime.

I would point out to you that the number of young people in custody has increased significantly in the period from 1984–1994, which is the very period when we experienced a significant rate in violence among young people.

People tend to say in a common–sense way that not enough punishment leads to more crime. You could probably make a strong theoretical argument, also, though, for the reverse. Our tendency to punish isolates and marginalizes these kids and actually is a significant contributing factor to persistent and serious offending among these kids.

The final point I would like to make is that phase two looms above us as something of a spectre to the implementation of any recommendations that might be made. We are concerned that in the context of waiting for phase two to roll itself out and to come to a conclusion, jurisdictions will be quite reluctant to implement whatever amendments are proposed, much as they have been reluctant to put in place the infrastructure necessary to really give the Young Offenders Act, as it was originally proposed, a good chance.

• 1630

It is well and fine to talk about alternatives to custody, mediation, or any number of those things, but the reality is that there will not be massive infusions of money into cost sharing, or at least that's our sense. There probably are not massive new resources for the very kinds of alternative programming identified as promising in the act. The result is that the quality and quantity of real options available are not going to be sufficient to the task at hand, especially for those groups already experiencing the most systematic discrimination or inequities in our society.

[*Traduction*]

Sur la base de ces arguments, je vous soumettrai pour finir trois thèmes principaux.

D'abord, il est sans doute clair que la Loi sur les jeunes contrevenants est une composante essentielle du système judiciaire et de toute stratégie efficace et exhaustive de prévention du crime, mais nous pensons qu'elle ne permet que dans une mesure limitée de cibler les corrélats ou facteurs appropriés liés à la criminalité, au bon moment et dans le bon contexte.

Si le problème est dû à des difficultés éprouvées par l'enfant au sein de sa famille ou au cours de son développement lorsqu'il avait deux, trois ou quatre ans, il ne sert pas à grand–chose d'attendre qu'il se présente pour la première fois devant un tribunal à 14, 15 ou 16 ans avant de le faire profiter d'un traitement ou de programmes adaptés. Les faits sont là, cela ne donne plus grand résultat.

Deuxièmement, il nous paraît inquiétant que les modifications proposées aujourd'hui consacrent une orientation consistant à s'écarter des principes contenus dans la version initiale de la Loi sur les jeunes contrevenants de 1984. De fait, nous nous détournons de la réadaption et de l'intégration pour mettre plus l'accent sur la punition et la responsabilisation.

Nous comprenons bien que la punition et la responsabilisation peuvent être justifiées pour de nombreuses raisons morales et qu'elles répondent à une préoccupation réelle de la part du public mais, selon nous, on peut se demander si une attitude plus punitive aura vraiment des répercussions sur le taux de criminalité.

Je soulignerai que le nombre de jeunes gens incarcérés a fortement augmenté entre 1984 et 1994, précisément pendant une période au cours de laquelle nous avons constaté un important taux de violence parmi les jeunes.

Les gens ont tendance à dire, parce que cela semble aller de soi, que si on ne punit pas assez, la criminalité augmente. On pourrait sans doute, en théorie du moins, présenter de solides arguments à l'appui de l'opinion opposée. Notre tendance à punir isole et marginalise ces jeunes et contribue en réalité, de façon importante, à un comportement délinquant persistant et grave de leur part.

Pour finir, je dirai que la phase deux plane au–dessus de nous comme un spectre menaçant la mise en oeuvre de toutes les recommandations susceptibles d'être présentées. Ce qui nous préoccupe, c'est qu'en attendant que la phase deux se déroule et se termine, les autorités hésiteront beaucoup à appliquer les amendements proposés, quels qu'ils soient, de la même façon qu'elles hésitent à mettre en place l'infrastructure nécessaire pour permettre à la Loi sur les jeunes contrevenants, telle qu'elle a été présentée initialement, de faire ses preuves.

Il est bien beau de parler de solutions de rechange par rapport à l'incarcération, de la médiation ou de diverses autres choses, mais en réalité, il n'y a pas beaucoup d'argent qui va être consacré au partage des coûts, tout au moins c'est l'impression que nous avons. Il n'y a sans doute pas d'énormes nouveaux crédits disponibles pour les programmes de rechange qui devraient être prometteurs d'après la Loi. Il en résulte que les options vraiment disponibles ne seront ni assez bonnes, ni assez nombreuses et ne répondront pas aux besoins, surtout en ce qui concerne les groupes qui sont le plus systématiquement exposés à de la discrimination ou à des traitements inéquitables dans notre société.

[*Text*]

I'll leave it at that. I'd be happy to answer any questions.

The Chair: Very good.

M. St–Laurent: Comme on parle d'argent, avez–vous déjà évalué les sommes d'argent nécessaires pour mettre en oeuvre les différents programmes de rechange dont vous parlez, même s'ils n'ont pas tous été mis sur la table?

M. Hastings: Le Conseil n'est pas en mesure d'évaluer cela. Il serait d'ailleurs difficile d'évaluer ces choses, parce que la plupart n'ont pas vraiment été essayées. Les dispositions de la loi ont été mises en application d'une manière très inégale à travers le pays.

Deuxièmement, il faudrait qu'on se prononce sur la loi avant d'être en mesure d'évaluer les options réelles dans les contextes locaux des diverses juridictions.

M. St–Laurent: Si j'ai bien compris, vous dites que, depuis 1984, plus on punit, plus il y a de récidive chez les jeunes contrevenants. Est–ce bien ce qu'il faut conclure?

M. Hastings: Je préférerais dire qu'il n'y a aucune indication qu'une augmentation des peines a un impact direct sur la prévention ou la sécurité dans nos communautés. Deuxièmement, l'expérience des 15 dernières années aux États–Unis n'indique aucunement que la quantité de peines a un impact direct sur la motivation ou les décisions d'un individu.

M. St–Laurent: Avez–vous des suggestions. . .

M. Hastings: Je pense que ma collègue aimerait ajouter quelque chose.

Ms Pate: One of the things that has also been shown, in terms of much of the research done around the application of punitive measures, is that clearly the more regressive the approach and the closer the young person becomes to being more and more institutionalized, the more and more difficult it is for that young person to be extricated from the juvenile justice system, if you will, and to be successfully integrated into the community.

I think we have seen quite the opposite of a reduction in terms of violent offending, and a reduction in terms of problems amongst young people, as we have seen an increase in more regressive and punitive measures being utilized and encouraged.

In fact, when we saw different approaches in which we looked at child welfare types of models, while there are certainly many issues around those approaches—and I'm not at all going to suggest we revert to them—there certainly were some issues around constructive intervention and supportive intervention as a first priority, which I think we are seeing. With the proposed amendments, we see a further erosion of it.

M. St–Laurent: Est–ce que votre groupe travaille à des solutions de rechange à ce niveau?

M. Hastings: On ne l'a pas fait jusqu'à maintenant, mais on se propose de le faire. Notre plan de travail sur la jeunesse va se diviser en quatre secteurs: jusqu'à l'âge de 6 ans, les premières années à l'école, les années au secondaire, de 13 à 17

[*Translation*]

Je m'en tiendrai là. Je serai heureux de répondre à vos questions.

Le président: Très bien.

Mr. St–Laurent: Since we are talking about money, have you already estimated how much money will be necessary to implement the various alternative programs you have been referring to, even if they haven't all been put on the table yet?

Mr. Hastings: The Council is not in a position to make any estimate on this. Any assessment would indeed be rather difficult since most of those programs have not been tested yet. The provisions of the Act have been implemented very irregularly across the country.

Secondly, we would be asked to pass judgement on the Act before being in a position to evaluate the actual options in the local context of each jurisdiction.

Mr. St–Laurent: If I understand you correctly, you are saying that, since 1984, the more punishment we have used, the more repeat offenses have been committed by young offenders. Is that the conclusion we should arrive at?

Mr. Hastings: I would rather say that there's no indication that harsher sentences have a direct impact upon prevention or security in our communities. Secondly, the experience of the last 15 years in the United States does not indicate in any way that the level of punishment has any direct impact upon an individual's motivation or decisions.

Mr. St–Laurent: Have you any suggestions. . .

Mr. Hastings: I think that my colleague would like to add something.

Mme Pate: Une des choses que l'on a également constatée dans le cadre d'une bonne partie des recherches effectuées au sujet de l'application de mesures punitives, c'est que plus on agit de façon rétrograde et plus on a tendance à institutionnaliser de façon croissante une personne jeune, plus celle–ci a du mal à se sortir du système de justice pour les jeunes, en quelque sorte, et à s'intégrer avec succès dans la communauté.

Je pense que nous constatons le contraire d'une diminution en ce qui concerne la violence criminelle ou les problèmes existant au sein de la jeunesse, et cela parallèlement à une augmentation de l'utilisation de mesures rétrogrades et punitives.

De fait, quand nous avons étudié diverses méthodes impliquant notamment des modèles du type protection de l'enfance, même si ces méthodes peuvent soulever toutes sortes de questions—et je ne veux nullement proposer de revenir à elles—nous avons certainement constaté que des mesures d'intervention constructives ou constituant une forme de soutien constituaient une priorité importante. Les modifications proposées nous paraissent amoindrir encore cela.

Mr. St–Laurent: Is your group working on any such alternative solutions?

Mr. Hastings: We haven't done it yet, but we plan to. Our working plan on youth would be divided into four areas: up to 6 years old, the first school years, then, the high school years school, from 13 to 17 or 18 years old, and the transition years,

[*Texte*]

ou 18 ans, et les années de transition vers le monde du travail. Dans chaque cas, par le biais de la stratégie de résolution de problèmes, on va essayer d'identifier les mécanismes ou les genres de programmes qui auront eu l'impact le plus positif.

• 1635

M. St–Laurent: Vous disiez tout à l'heure que 10 p. 100 des criminels commettaient environ 70 p. 100 des crimes.

M. Hastings: Tout dépend de l'étude, mais c'est à peu près cela.

M. St–Laurent: Je suppose que vous travaillez là–dessus. En termes d'énergie, quel pourcentage mettez–vous pour ces 10 p. 100 de gens et quel pourcentage mettez–vous pour les autres 90 p. 100 qui sont des criminels plus permanents qu'occasionnels?

M. Hastings: En termes d'énergie, le Conseil mettra carrément l'accent sur ceux qui sont plus ou moins persistants ou permanents. Il faut cependant ajouter une nuance. Il semble ressortir de l'analyse de cette distinction entre les jeunes qui sont sérieusement impliqués dans la vie criminelle et ceux qui ne le sont qu'occasionnellement, que les stratégies situationnelles, c'est–à–dire la réduction des occasions ou une augmentation du contrôle, sont beaucoup plus efficaces dans le cas des criminels occasionnels que dans celui des criminels persistants. Il faut essayer d'identifier les situations où une stratégie est plus adéquate qu'une autre comme base d'intervention.

Ms Pate: In addition, I think one of the issues not looked after very well by the council thus far, and which we will likely get into further, is some of the crossing, in terms of systemic issues needing to be addressed.

For instance, some of the young people who show up traditionally as chronic offenders are first nations young people. Much of the work done in those areas shows very clearly that the extent to which they are extricated from their communities of support and injected into the system is a big factor in that piece.

I wouldn't want to leave the impression that we're focusing on one or the other without having the very crucial analysis of some of the systemic issues as well.

M. St–Laurent: Dans votre présentation, vous parlez d'une programmation et d'allocation de ressources concernant l'orientation du Conseil national de prévention du crime. Pouvez–vous nous parler un peu de la programmation? Est–ce que cela veut dire que vous vous fixez un délai? Vous vous fixez sûrement des objectifs. Pouvez–vous nous informer un peu là–dessus?

M. Hastings: Parlez–vous du point de vue du Conseil ou de notre position sur les amendements proposés?

M. St–Laurent: Du travail que vous faites en général.

M. Hastings: L'échéancier sera approuvé en décembre. Donc, pour l'instant, il est provisoire. On se propose de faire une série de quatre ateliers–conférences. Chacun portera sur un secteur particulier de la jeunesse. Ceci se fera au cours des 18 à 24 prochains mois. Ce sera suivi d'un document dans lequel on essaiera de formuler une stratégie globale pour l'ensemble de la question.

[*Traduction*]

before entering the workforce. In each of these cases, through a problem–solving strategy, we are going to try to identify what mechanisms or what types of programs we have had a more positive impact.

Mr. St–Laurent: You were saying earlier that 10% of offenders were responsible for approximately 70% of offenses.

Mr. Hastings: It varies according to the study, but it is more or less the case.

Mr. St–Laurent: I take it that you are working on it. What proportion of your efforts are directed to those 10% and what proportion are you doing for the other 90% who are rather occasional offenders?

Mr. Hastings: Effort–wise, the Council will clearly emphasize those that are more or less persistent or permanent offenders. I should however qualify this. An analysis of this distinction between young people who are seriously involved in criminal life and those who are only occasional offenders seems to indicate that situational strategies, i.e. a reduction in the opportunities and an increase in control, are far more effective with occasional offenders than with repeat offenders. We should be trying to identify the situations where one strategy is more adequate than another to define our intervention.

Mme Pate: En outre, je pense que l'une des questions dont le conseil ne s'est pas très bien occupé jusqu'à présent et sur laquelle nous allons nous pencher plus avant à l'avenir, est celle des recoupements entre les différentes questions que nous devons aborder.

C'est ainsi que certains des jeunes gens dont nous constatons régulièrement qu'ils sont des délinquants chroniques appartiennent aux premières nations. Une bonne partie du travail effectué dans ces domaines révèle clairement les conséquences importantes du fait qu'ils ont été arrachés à la communauté qui leur apportait son soutien et placés brutalement dans le système.

Je ne voudrais pas donner l'impression que nous mettons l'accent sur telle ou telle chose sans effectuer également une analyse tout à fait essentielle de certaines des questions systémiques.

Mr. St–Laurent: In your presentation, you were referring to some programming and some allocation of resources regarding the direction the National Council Crime Prevention Council would embark upon. Can you say a few words about programming? Does this mean that you are going to set a deadline? You are certainly establishing some goals. Can you give us some information on this?

M. Hastings: Are you thinking of the Council's perspective or of our position on the proposed amendments?

Mr. St–Laurent: I am talking about your work in general.

Mr. Hastings: Our work schedule will be approved in December. Therefore, at the present time, it is only tentative. We are planning to hold a series of four workshops–conferences, each of which will deal with a specific segment of youth. This will take place within the next 18 to 24 months. It will be followed by a document in which we are going to try to formulate a comprehensive strategy dealing with the issue as a whole.

[*Text*]

Dans chaque cas, nous identifierons les types de programmes, non seulement au niveau du contenu, mais aussi au niveau des mécanismes de livraison des programmes qui sont les plus efficaces dans le contexte de certains types de communautés. Il n'est pas évident qu'un programme qui réussit très bien à Ottawa, avec les ressources qui sont disponibles ici, serait aussi efficace dans une communauté isolée, où les mêmes ressources n'existent pas. Donc, il s'agit de nuancer les choses.

Mr. Forseth: I noticed something here in your brief, where in the middle of page 2 you say that "for dealing with the underlying causes of crime. . .it cannot"—referring to the YOA—"be the only alternative for addressing the problems of youth in conflict with the law." In some ways, that is a motherhood statement. It is certainly not the only one but a very important one, and that's the mandate of this committee: to deal with the bill before us and deal with the aspects of the law.

You appear to be indirectly arguing for a broader response, and especially that which we've heard here at committee, about the inadequacies of certain social welfare legislation from the provinces to intervene in the larger circle of issues that you've outlined in your diagram.

[*Translation*]

In each and every case, we are going to identify the types of program, not only with regard to its content, but also to the program delivery mechanisms, that will be more effective with a given type of community. A program that works very well in Ottawa, with the resources available here, will not necessarily be as effective in an isolated community where you can't have access to the same resources. We must therefore qualify some matters.

M. Forseth: J'ai remarqué que vous dites dans votre mémoire, au milieu de la page 2, que «pour aborder les causes qui sous–tendent la criminalité. . .» la LJC «ne peut être considérée comme le seul moyen d'aborder les problèmes des jeunes qui ont des démêlés avec la justice». À certains égards, cela paraît une évidence et ce n'est certainement pas la seule, mais c'est quelque chose de très important et c'est justement le mandat de notre comité: nous occuper du projet de loi qui nous est soumis et des aspects juridiques correspondants.

Vous semblez indirectement demander que l'on agisse à plus grande échelle, et vous mentionnez notamment quelque chose qui a déjà été dit à notre comité et qui concerne l'inutilité de certaines législations provinciales en matière de bien–être pour intervenir dans toute une gamme de domaines que vous avez inclus dans votre tableau.

• 1640

That brings in the next topic that you introduced, early intervention. Early identification is possible and, again, the mandate of the provinces is to intervene, whether it's in schools or day care centres and what not. That impinges onto another theme, and that is the legal side of it directly at the age of operation of the Young Offenders Act.

I have a proposition to you that really a lot of the difficulty that the YOA is having with public acceptance, how they observe the operation of the YOA, is it's simply dealing with the wrong set of kids, and it relates to the things that you've been talking about.

I don't necessarily need an answer now, but perhaps you may want to comment on that. I would hope in your deliberations in the future that you may address specifically that issue about age, the operation, and how the Young Offenders Act can assist in early intervention with these persistent and habitual offenders whom you're talking about.

Down at the bottom of page 2 you talked about the partnership, of the panoply of criminal justice professionals, but also of the other organizations. You said "all these partners", and I highlight that. I ask you, how can you, from your aspect, facilitate that partnership?

Ms Pate: I'd like to comment on the last part first and then proceed to your first comment. How we facilitate the partnership is part of what we are modelling I think, in terms of the council as well as facilitating linkages with people at the community–based level. So I think that's part of it.

Cela nous amène au sujet suivant, le signalement précoce. Il est possible d'accélérer le signalement des cas et là encore, c'est aux provinces d'intervenir, que ce soit dans les écoles ou les garderies. Cela touche un autre sujet, un sujet juridique, celui de la tranche d'âge à laquelle s'applique la Loi sur les jeunes contrevenants.

J'estime qu'une bonne partie de la difficulté à faire accepter la LJC par la population, vient du fait qu'elle observe la façon dont cette loi est appliquée et qu'elle constate qu'elle ne vise pas la bonne catégorie d'enfants; cela est également relié aux choses dont vous avez parlé.

Vous n'êtes pas obligé de répondre immédiatement, mais vous pourriez peut–être faire quelques observations à ce sujet. J'espère que vous aborderez, au cours de vos futures délibérations, la question de l'âge, de l'application de la LJC et des possibilités qu'offre cette loi pour faciliter le signalement précoce de ces contrevenants d'habitude dont vous avez parlé.

En bas de la page 2, vous parlez de partenariat, de l'ensemble des professionnels de la justice pénale ainsi que d'autres organisations. Vous dites «tous ces partenaires», et je souligne cette expression. Je vous demande comment l'on pourrait, d'après vous, renforcer ce partenariat?

Mme Pate: J'aimerais d'abord répondre à ce dernier commentaire et revenir ensuite à celui que vous avez fait en premier. Je crois que nous travaillons déjà à faciliter ce partenariat grâce à l'action du conseil et également en favorisant l'établissement de liens entre les personnes qui agissent au niveau de la communauté. Tout cela va dans ce sens.

[*Texte*]

In terms of the age levels, very clearly one of the issues that will be addressed probably in the broader–based review will be some of the age–related issues. Remember that the Young Offenders Act was implemented with a view to encouraging criminal responsibility and accountability for criminal acts, or criminal law accountability, and in a different way and on a different sliding scale than what exists for adults.

In some of the preliminary discussions, ages range from 14 to 24, and very few went lower. In fact, in most jurisdictions, aside from the United States, the age of accountability is quite a bit higher for young people in the type of criminal legislation we're talking about, which the Young Offenders Act represents in terms of criminal responsibility.

So one of the things that I would really encourage the committee to consider, as you're looking at the broad–based review, as well as at these amendments, is that a reduction in the age is not going to assist in the fundamental principles and the overriding perspective and objectives of the Young Offenders Act.

Instead, there could be some encouragement through your ability to influence financial mechanisms, your ability to influence federal–provincial–territorial discussions. There could be some better implementation and some better supportive mechanisms set up for young persons, and intervention mechanisms. This would be a far more appropriate place to be placing your energy and your recommendations as opposed to further criminalizing more young people at an earlier age. We know that the research is showing that a number of young people who are even now before the system, who are sometimes reaching the age of majority, are clearly not understanding the criminal responsibility piece of it.

That's not to say that there aren't activities that need to be intervened in, but in terms of further criminalizing behaviour and further bringing more young people into the system, I think that's a major caution we would issue to this committee and to the government in general.

Mr. Hastings: I would like to make a brief comment on the second question, the notion of how we can contribute. One of the things that has struck me, and I know some of my colleagues on the council have been struck by this also, is that in the workshop that we've had and in the contacts we've had, both within government and to some extent outside it, people seem to be happy to have us around. They have a very high expectation about our ability to hold governments or jurisdictions accountable for what they do or don't do. The council may be in a position to ask questions of ministers or agencies that a person bound by bureaucratic discipline may not.

I think what is underlying that is an emerging sense of a vision of the benefits of prevention, which is widely shared, and the hope that finally there may be a structure that can begin to deliver on that.

[*Traduction*]

Pour ce qui est des tranches d'âge, il me paraît évident que l'examen plus large que l'on va faire de cette question va notamment porter sur les questions reliées à l'âge des jeunes. N'oublions pas que la Loi sur les jeunes contrevenants a été adoptée pour amener les jeunes à assumer les conséquences de leurs actes, des infractions qu'ils commettent, selon des modalités différentes de celles qui sont prévues pour les adultes.

Au cours des discussions préliminaires, les âges proposés pour définir les jeunes contrevenants allaient de 14 à 24 ans et très rarement en–dessous de cette limite. De fait, dans la plupart des pays, à l'exception des États–Unis, l'âge de la responsabilité pénale des adolescents est légèrement plus élevé, en particulier celle que prévoient les lois semblables à la Loi sur les jeunes contrevenants.

C'est pourquoi je vous invite à tenir compte, dans le cadre de votre examen élargi, ainsi que pour ces modifications, du fait que l'abaissement de l'âge limite ne va pas favoriser l'application des principes fondamentaux de la Loi sur les jeunes contrevenants et ne reflétera pas son objectif général.

Il faudrait plutôt utiliser dans ce sens les mécanismes financiers et les discussions fédérales–provinciales–territoriales. Il est possible d'améliorer l'application de cette loi, d'offrir des mécanismes de soutien mieux adaptés aux adolescents et de développer des mécanismes d'intervention. Il serait de loin préférable d'orienter vos efforts et recommandations en ce sens plutôt que de chercher à criminaliser les adolescents à un âge plus précoce. Nous savons, comme l'indiquent les recherches, qu'une bonne partie des adolescents qui relèvent encore du système de justice pour les jeunes et qui, pour certains, approchent l'âge de la majorité, ne comprennent pas toujours très bien la façon dont est mise en jeu leur responsabilité pénale.

Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas intervenir à l'endroit de certaines activités, mais pour ce qui est de criminaliser le comportement des jeunes et d'augmenter le nombre de ceux qui sont traduits devant les tribunaux, je crois qu'il y a lieu d'inviter le comité et le gouvernement en général à faire preuve d'une grande prudence.

M. Hastings: J'aimerais faire un bref commentaire au sujet de la deuxième question, qui portait sur la façon dont nous pouvions agir. Une des choses qui m'a frappé, et je sais que mes collègues du conseil l'ont également remarqué, est que pendant l'atelier que nous avons organisé et par les contacts que nous avons eus avec des représentants du gouvernement et des personnes de l'extérieur, nous avons constaté que les gens étaient contents de nous voir. Ils pensent que nous sommes en mesure de demander aux divers gouvernements et organismes de rendre compte de leur action ou de leur inaction. Le conseil est peut–être particulièrement bien placé pour poser des questions à des ministres ou à des organismes, alors qu'un fonctionnaire ne pourrait pas le faire.

Cette attitude reflète, je crois, un sentiment nouveau des avantages que comporte la prévention, sentiment qui est largement partagé, et également l'espoir qu'il existe peut–être un organisme qui pourrait faire quelque chose dans ce domaine.

[*Text*]

Mr. Forseth: You previously mentioned a concern for victims and your desire to more fully represent those groups. Now, we're dealing with Bill C–37. That's our task at hand. So I'll try to tie those two notions together.

At the beginning of the YOA there's a preamble that outlines some operational principles and emphases as to how it should operate. Could you envision that preamble perhaps including a clearer statement that gives victims standing and balances the rights and needs of offenders with those of victims?

Ms Pate: Certainly, the involvement of victims in the criminal justice process is something that is, I think, enjoying widespread support. However, I would say that rather than put it in a principle there, we need to look at the fundamentals of our entire criminal justice system to do that, rather than doing it piecemeal and after the fact and in a way that, I think, will create increased expectations for involvement. I think these are entirely justified but do not fit within our current model of justice in this country, which is not premised on one person offending against another, as is presumed, but on people being held accountable for violating community standards, which we call laws.

Because that's a fundamental way in which our criminal justice system has evolved, I think it requires going back and looking at that, rather than trying to add piecemeal to various pieces of legislation ways of doing it, which, from the experience I've had working with victims and victims groups, is not satisfactory. They want to have a real say in what happens in the criminal justice process.

One of the most successful ways in which they've had a say is when they've been able to be part of the process through alternative mechanisms or, in certain jurisdictions, through court–sanctioned alternatives where they're actually involved in the decision–making, but not through some of the mechanisms that are outlined through—

Mr. Forseth: You talk about a real way and a fundamental way. How do you do that unless you give them legal standing so that the system at whatever level gives due recognition and is bound to respond to the rules of the game?

Ms Pate: I would suggest that's something this committee may want to look at in a broader context.

Mr. Hastings: I think you have to be very careful. In general, I'm never against including the needs and concerns of victims. However, I'm reluctant to have much faith in the ability of a piece of legislation to help us enforce laws to do that. If you rely on, say, the Young Offenders Act, among others, as a piece of legislation to help victims, you're basically only going to help those victims where you can identify, arrest, prosecute, and convict an individual, and that's an extraordinarily small percentage. To the extent we're willing to recognize that victims have needs, it may be more appropriate to request the system to respond to those needs and to retain the Young Offenders Act and other types of legislation to deal with offenders.

[*Translation*]

• 1645

M. Forseth: Vous avez mentionné tout à l'heure que vous vous intéressez particulièrement aux victimes et que vous souhaitiez mieux les représenter. Nous sommes en train d'examiner le projet de loi C–37. C'est à cet examen que nous devons nous attacher. Je vais donc essayer de relier ces deux notions.

La LJC comprend un préambule qui décrit les principes fondamentaux qui la sous–tendent. Seriez–vous favorable à ce que ce préambule reconnaisse les droits des victimes et tente de concilier les droits et les besoins des contrevenants avec ceux des victimes?

Mme Pate: Il est certain qu'une bonne partie de la population est favorable à ce que les victimes participent au processus pénal. Cependant, au lieu d'inscrire cela dans une déclaration de principe, il me paraît préférable d'examiner les principes fondamentaux de notre système de justice pénale, car on risque autrement de susciter des attentes irréalistes en prévoyant cette possibilité après coup dans diverses lois. Je pense que cette idée se justifie parfaitement, mais qu'elle n'est pas conforme à notre modèle actuel de justice qui ne tente pas de régler les conflits entre les particuliers, comme on le pense souvent, mais qui oblige les citoyens à accepter les conséquences qu'entraîne la violation des normes collectives, que nous appelons les lois.

C'est là un principe fondamental de notre système de justice pénale et il faudra donc le réexaminer, plutôt que d'essayer de modifier à mesure diverses lois, ce qui n'est pas satisfaisant si j'en juge par la réaction des victimes et des groupes qui les représentent. Ces personnes voudraient se faire entendre sur la façon dont pourrait être modifié le processus pénal.

Elles ont réussi à faire connaître leur point de vue de façon assez efficace lorsqu'on leur a permis de participer au processus selon d'autres modalités, ou dans certains cas, selon des modalités autorisées par le tribunal qui a précisé le rôle qu'elles pouvaient jouer dans la prise de décision, mais non par le biais des mécanismes décrits. . .

M. Forseth: Vous parlez de reconnaître le principe de la participation des victimes et d'en assurer la mise en oeuvre. Comment peut–on obtenir ce résultat si on ne leur accorde pas le droit de participer au processus de façon à ce que le tribunal, quel qu'en soit le niveau, soit tenu d'aménager leur participation conformément à certaines règles?

Mme Pate: C'est peut–être un sujet que le comité pourrait examiner dans un contexte plus large.

M. Hastings: Je crois qu'il faut faire preuve d'une grande prudence dans ce domaine. D'une façon générale, je ne me suis jamais opposé à ce que l'on tienne compte des besoins et des préoccupations des victimes. J'ai toutefois du mal à concevoir qu'une mesure législative puisse, à elle seule, nous amener à appliquer les lois de cette façon. Si l'on a recours, par exemple, à la Loi sur les jeunes contrevenants, pour aider les victimes, il va falloir être en mesure d'identifier, d'arrêter, de poursuivre et de condamner quelqu'un avant de pouvoir aider la victime, ce qui se produit très rarement. Si nous sommes prêts à reconnaître que les victimes ont des demandes légitimes, il serait peut–être préférable de modifier le système pénal pour qu'il y réponde et d'utiliser la Loi sur les jeunes contrevenants et les lois du même genre pour réprimer les comportements criminels.

[*Texte*]

We're trying to mix apples and oranges here. What inevitably ends up happening is that the victims are subjected to the discipline of the legal system and its requirements.

Mrs. Kraft Sloan (York—Simcoe): You'll have to forgive my perhaps lack of understanding of the issue. I'm just sitting on the committee this afternoon.

You mentioned briefly first nations youth. I was wondering whether you are aware of any studies of some of the more successful examples of first nations communities dealing with youth justice issues. I'm wondering whether you would care to comment on that.

Ms Pate: In Manitoba there has been the use of youth justice committees in both first nations and non–first nations communities. In northern Alberta and the territories there have been some examples of the use of youth justice committees and sentencing circle options. I don't have firsthand knowledge of those programs but, certainly, the reports show a far greater success rate, if you will, in terms of young people getting the support they need and not re–offending, which is of course the barometer that has traditionally been used to judge a successful recidivism rate rather than some of the more traditional young offender approaches, which has been to take those young people out of the community and put them into institutional settings. This has not been at all successful. So I think the record has been very good on that front.

[*Traduction*]

Nous essayons de mélanger des choses qui ne se mélangent pas. Ce qui va arriver, en fin de compte, c'est que l'on va appliquer aux victimes les règles rigoureuses de notre système juridique.

Mme Mme Kraft Sloan (York—Simcoe): Vous allez me pardonner si je ne comprends pas très bien ces questions. Je participe uniquement à la séance de cet après–midi.

Vous avez parlé brièvement des jeunes des premières nations. Je me demandais si vous connaissiez des études qui parlent des réussites qu'auraient connues certaines communautés des premières nations dans le domaine de la justice pour les jeunes. Je me demande si vous pourriez faire quelques commentaires à ce sujet.

Mme Pate: Au Manitoba, tant dans les communautés des premières nations que les autres, on a eu recours à des comités de justice pour les jeunes. Au nord de l'Alberta et dans les Territoires, on a également mis sur pied des comités de justice pour les jeunes et utilisé un mécanisme communautaire de détermination de la peine. Je n'ai pas une connaissance directe de ces programmes, mais je sais qu'ils ont donné d'excellents résultats, parce qu'ils ont permis d'accorder aux jeunes l'appui dont ils avaient besoin et ont évité la récidive, ce qui est évidemment le critère que l'on utilise habituellement pour juger des résultats par rapport aux méthodes plus traditionnelles qui consistent à retirer les adolescents de leur communauté et à les placer dans des établissements. Cela n'a pas donné de très bons résultats. Je pense donc que nous avons obtenu des résultats très encourageants dans ce domaine.

• 1650

In terms of alternatives generally, there is one issue that this committee must wrestle with as well. It is one the council is wrestling with. Some of the best examples of really good intervention programs and community–based programs also cost more than some of the usual probation approaches.

Given that the use of custodial sanctions has been increasing over the life of the Young Offenders Act, we've seen more and more resources, not surprisingly, going into the custodial part and fewer resources being left in the community. Hence, we're seeing programs folding over the course of the 10 years that the act has been in existence. We've seen many good programs go by the wayside.

As you're looking at some of the programs, look not just at what currently exists, but also at some of those with high success rates that were in place but have gone by the wayside.

I can think of one in Alberta that was called Enviros, which involved a community and a wilderness training program for young people. The so–called serious habitual young people and chronic offenders were part of that. There was a tremendous success rate of bringing young people into the community in a non–custodial setting. Funding was pulled from that.

Pour ce qui est des mesures de rechange en général, il existe une question à laquelle le comité doit tenter d'apporter des réponses. C'est une question que se pose également le conseil. C'est le fait que les programmes d'intervention communautaires qui fonctionnent bien coûtent davantage que les mécanismes usuels de probation.

Avec l'augmentation du recours au placement sous garde depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les jeunes contrevenants, on utilise de plus en plus, ce qui n'est pas surprenant, les ressources pour financer les établissements de garde et beaucoup moins pour appuyer l'action communautaire. C'est ce qui explique que depuis l'entrée en vigueur de cette loi, on ait assisté à la disparition de certains programmes. Il y a d'excellents programmes qui ont été abandonnés.

Lorsque vous examinerez la question des programmes, il ne faudra pas vous limiter à ceux qui sont offerts actuellement; vous devrez examiner ceux qui ont permis à obtenir d'excellents résultats mais qui ont été abandonnés par la suite.

Je pense à un de ces programmes qui existait en Alberta et qui s'appelait Enviros; c'était un programme communautaire de formation à la vie en pleine air destiné aux adolescents. Y participaient les adolescents ayant des problèmes graves et les récidivistes. Il a permis d'intégrer ces jeunes à la communauté sans recourir au placement sous garde. On a cessé de le financer malgré les résultats obtenus.

[*Text*]

Some of the programs we were involved with, such as mediation services and victim offender programming, have lost similar funding or they've been hived off to only look at very minor offences like shoplifting and provisions under the alternative measures program. Those are some of the areas that I would encourage the committee to look at as well.

Mrs. Kraft Sloan: I feel there are a lot of things that we can learn from the first nations community, as well as from some of these alternative measures.

I was at a meeting earlier today with some chiefs and people from the Department of Indian Affairs and Northern Development. Someone mentioned to me—this is something that the committee may want to verify—that the sentencing circles can save anywhere from $70,000 to $100,000 per young offender when compared to the kind of custodial, institutionalized settings you were suggesting. I think it's kind of ironic that we take supports away for some of these young people who are unhealthy, in my estimation, and leave them to their own devices.

Are you familiar with Fraser Mustard's work with the Canadian Institute for Advanced Research?

Ms Pate: No, I'm not.

Mrs. Kraft Sloan: Dr. Mustard has been doing some work, particularly in the area of health promotion, in which they are identifying the determinants of health. We have to take a broad view of health as not just the absence of disease. So we're taking a wider understanding of health.

He has also done work through the institute in the area of justice, which has implications for justice. I believe there was a study done in Montreal with preschoolers. Because of some of the socio–economic conditions these kids were living under, they found that 32% were too stressed to handle kindergarten.

You're talking about early intervention. I guess I had some concern when you said you can identify by determinants and other factors the individuals who have problems. I know you certainly softened that with your following remarks. You said it's the other situations and life situations that these kids are faced with, as well as adequate prenatal care and things like that. I'm pleased to hear some of these things coming forward.

Mr. Hastings: I don't think I said determinants; I think I said correlates.

Mrs. Kraft Sloan: Well, earlier you talked about... No, I understand what you're talking about.

Ms Pate: I think that point is a very important one to pick up on. Right now, some of those correlates, causal factors or determinants—I agree that they are being variously referred to—are too often being looked at as mechanisms for intervention, but not in a supportive, constructive way. It's those approaches that we need to change fundamentally, I suspect.

[*Translation*]

Il y a d'autres programmes dont nous nous occupons, comme les services de médiation et les programmes de réparation, dont on a supprimé le financement ou qui ont vu leur portée limitée à des infractions très mineures comme le vol à l'étalage et ont été utilisés de façon accessoire dans le cadre d'un programme de mesures de rechange. Voilà quelques domaines qui méritent, je crois, votre attention.

Mme Kraft Sloan: Je crois que nous avons beaucoup à apprendre de la communauté des premières nations ainsi que de l'expérience relative à ces mesures de rechange.

J'ai assisté au début de la journée à une réunion avec des chefs et des représentants du ministère des Affaires indiennes et du Nord. Quelqu'un m'a mentionné—le comité voudra peut–être vérifier ce renseignement—que les conseils de détermination de la peine permettent d'épargner de 70 à 100 000$ par jeune contrevenant si on les compare au placement sous garde dans les établissements dont vous avez parlé. Je ne comprends pas très bien que l'on retire à ces adolescents l'appui dont ils ont besoin et qu'on les laisse se débrouiller seuls alors qu'ils ne sont pas, d'après moi, en mesure de le faire.

Connaissez–vous les travaux qu'a effectués Fraser Mustard pour l'Institut canadien des recherches avancées?

Mme Pate: Non.

Mme Kraft Sloan: Le Dr. Mustard a effectué certains travaux, en particulier dans le domaine de la promotion de la santé, pour tenter de préciser les déterminants de la santé. Il convient en effet d'adopter une conception large de la santé qui ne se limite pas à l'absence de maladie. C'est pourquoi nous avons adopté une notion élargie de la santé.

Il a également effectué des travaux pour l'institut qui intéresse la justice. Je pense qu'on a étudié les enfants d'âge préscolaire à Montréal. On a constaté que 32 p. 100 de ces enfants étaient trop stressés pour être placés dans un jardin d'enfants, en raison des conditions socio–économiques dans lesquelles ils vivaient.

Vous parlez d'intervention précoce. Je me suis posé certaines questions lorsque vous avez déclaré que vous étiez en mesure de déterminer les personnes qui ont des problèmes en vous basant sur certains déterminants et sur d'autres facteurs. Je sais que vous avez atténué par la suite la portée de cette affirmation. Vous avez mentionné que cela dépendait des autres circonstances et du style de vie de ces enfants, ainsi que des soins prénataux et de choses semblables. Je suis heureuse de voir que l'on parle de ces choses–là.

Mme Hastings: Je ne pense pas avoir parlé de déterminants; je crois avoir parlé de corrélats.

Mme Kraft Sloan: Oui, mais plus tôt vous avez parlé... Non, je comprends ce que vous voulez dire.

Mme Pate: Cela me paraît constituer un aspect très important. À l'heure actuelle, on considère trop souvent ces corrélats, ces facteurs ou ces déterminants—je sais qu'on utilise tous ces termes—comme des critères d'intervention, mais pas de façon constructive. Je pense qu'il faudrait modifier profondément notre façon de concevoir ces approches.

[*Texte*]

Mrs. Kraft Sloan: Yes. I was just going to add that often when we talk about individuals who come from certain socio–ethnic–economic groups, the individuals are the ones who are blamed and not the societal context in which they have to live.

Ms Pate: That's precisely the issue that I was raising in terms of the systemic layers with which we need to be dealing as well. I must say, we haven't done very well to date with that at the council, but we'll be doing more work on that.

In terms of the issue you raised around resources, I'm very pleased that you phrased that the way you did, because too often the comparison of resources is between programs like probation, supervision, and other community supports, and I think the more appropriate comparison is the cost of custodial sanctions per young person per year, which rate anywhere from $70,000 to $100,000 per year, in Justice's estimation. We can show you programs that are well in excess of that, if you have more isolated communities where you have custodial centres and you have to fly people in. They're in excess of $200,000 and anywhere up to $300,000 if you're looking at isolated cases.

• 1655

I would encourage that kind of analysis. If we look at those kinds of resources being allocated into the community and look very much at having community–based sanctions as a fundamental starting point for young people coming under the Young Offenders Act, I think that's going to be a far more productive long–term strategy.

Mr. Hastings: I just want to follow up on that very briefly. I think as an extension of this, one of the things you want to be very careful about in the act, in the kinds of recommendations that are already in front of us and the way the act is working now, is that there's a tendency to accentuate the inequities that are already in place. In concrete terms, if a justice or a judge has to make a decision on what the appropriate handling of a situation is, the instructions are essentially to divert children to the appropriate programs if they're in place. We well know that they're more likely to be in place in some communities than in others, and this only accentuates the snowball effect of the inequities already in place.

Ms Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): My comments are going to be a little more hard–nosed. Not only have you presented the concept that the Young Offenders Act should be dealing with rehabilitation more than punitive decisions, but many witnesses before you have made that appeal. I would suggest to you that the National Crime Prevention Council should be concentrating on early intervention before young people break the law, that the Young Offenders Act deals with young people who have already broken the law.

I see that the emphasis has to be on the prevention. Maybe in the 10–year review of the Young Offenders Act we could perhaps deal with the issue that some of the individuals who are finding themselves under the Young Offenders Act should not be and could be sidetracked into other programs coming under the National Crime Prevention Council or whatever. But I think we have to recognize that the Young Offenders Act is to deal with young people who have broken the law, who have

[*Traduction*]

Mme Kraft Sloan: Oui. J'allais simplement ajouter que nous parlons bien souvent de personnes qui viennent de certaines catégories socio–ethniques–économiques et que l'on fait porter la responsabilité sur des personnes et non pas sur le milieu social où elles vivent.

Mme Pate: C'est exactement le sujet que je voulais aborder, celui des facteurs systémiques auxquels il faut également s'intéresser. Je dois reconnaître que le conseil ne s'est pas suffisamment préoccupé de cet aspect jusqu'ici, mais nous allons nous attacher à le faire.

Je suis très contente de noter la façon dont vous avez abordé la question des ressources, parce qu'on compare trop souvent les ressources en terme de probation, surveillance et autres services d'aide communautaire, et je pense qu'il est préférable de comparer avec le coût du placement sous garde d'un adolescent par année, qui va de 70 à 100 000$, selon les estimations du ministère de la Justice. Nous pourrions vous indiquer des programmes qui sont encore plus coûteux que cela, notamment les centres de placement sous garde situés dans des communautés isolées, où les gens doivent se rendre en avion. Ce coût est supérieur à 200 000$ et peut aller jusqu'à 300 000$ dans certains cas.

C'est le genre d'analyse que j'aimerais encourager. Si l'on affectait des montants pareils à l'action communautaire et si l'on faisait des sanctions communautaires le pivot de l'intervention auprès des adolescents visés par la Loi sur les jeunes contrevenants, je crois qu'on aurait une stratégie qui serait beaucoup plus efficace à long terme.

M. Hastings: J'aimerais poursuivre dans cette veine très brièvement. Dans le prolongement de ces remarques, il faut être très prudent avec cette loi, avec les recommandations qui vous ont déjà été proposées et la façon dont la Loi s'applique à l'heure actuelle, pour ne pas renforcer une tendance qui aggraverait les inégalités qui existent déjà. Concrètement, lorsqu'un juge doit déterminer la décision appropriée aux circonstances, il doit s'efforcer de diriger les enfants vers les programmes qui leur conviennent, pour autant qu'ils existent. Nous savons fort bien que ces programmes ne sont pas offerts également dans toutes les communautés et que cela a pour effet d'aggraver les inégalités existantes.

Mme Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Mes commentaires vont être un peu plus incisifs. Vous affirmez que la Loi sur les jeunes contrevenants devrait viser davantage la réinsertion sociale des jeunes que la répression, mais vous n'êtes pas les seuls. Je pense plutôt que le Conseil national de prévention du crime devrait s'intéresser davantage aux interventions possibles avant que les adolescents aient violé la Loi et tenir compte du fait que la Loi sur les jeunes contrevenants s'applique aux adolescents qui ont commis des infractions.

Je constate que l'on insiste sur la prévention. Il est possible que l'examen décennal de la Loi sur les jeunes contrevenants auquel va procéder le comité examine le cas de jeunes à qui l'on n'aurait pas dû appliquer la Loi sur les jeunes contrevenants et que l'on aurait dû diriger vers d'autres programmes qui relèvent du Conseil national de prévention du crime. Il faut tout de même tenir compte du fait que la Loi sur les jeunes contrevenants a été conçue pour les adolescents qui ont violé la

[*Text*]

committed crimes, and have to be dealt with as offenders. Stopping them from being offenders is certainly an honourable task and one that we should be concentrating on, but I think in regard to not only your organization but many others who have appeared before us and argued for rehabilitation, for crime prevention after the fact, that it's not good enough, that the Young Offenders Act has to concentrate on young people who have broken the law and to deal with that issue.

Mr. Hastings: I don't think we would disagree with you, but clearly our message is early intervention will work better than later intervention, later being the Young Offenders Act. Where we would disagree is in setting the two strategies apart. One of the weaknesses that I would see in the act, for instance, is that there is a strong tendency to focus on acts committed by young people when everything we know about young people is that they're not all created equal and that certain young people are much more amenable to successful rehabilitation and reintegrative treatments than others. The concern I would have is that the direction the act is going in is to tend to criminalize a lot more young people and that the long–term impact on society is that this may well backfire on us.

Ms Meredith: But isn't that the distinction that has to be made, that perhaps a lot of these young people who are being made criminals shouldn't be, and that there should be another process to deal with that element of young people who are doing dumb things and happen to run across the law enforcement officers, who are really not criminal in that they may have broken the law but in a very minor way and shouldn't be treated under the Young Offenders Act? But to minimize the effect of the Young Offenders Act to deal with that problem, I think we're making a mistake.

We need to have legislation that will deal very seriously with young people who you said can be identified as early as two and three years old, who people know are going to be running against the law unless they have early intervention. If we've left these young people who we know are likely to run against the law in that position or that situation until they're 14 or 15 and have run against the law, then I would suggest to you that's a mistake we've made but that it's too late to undo it. We should have intervened earlier but we didn't. And now they have committed—I would assume, with the changes—a fairly serious act that has brought them under the Young Offenders Act.

[*Translation*]

Loi, qui ont commis des crimes et qui doivent être traités comme des contrevenants. Il est certes louable d'essayer d'éviter que ces jeunes ne commettent des infractions et c'est certainement une tâche importante. Mais je ne pense pas que votre organisme et les nombreux autres témoins qui nous ont parlé de réinsertion, de prévention du crime déjà commis, présentent un argument assez fort, parce que la Loi sur les jeunes contrevenants s'applique, par définition, aux adolescents qui ont commis des infractions et elle doit tenir compte de cette réalité.

M. Hastings: Je ne pense pas que nos points de vue soient incompatibles, mais il est évident que notre message est que l'intervention précoce est préférable à une intervention tardive, tardive voulant dire le recours à la Loi sur les jeunes contrevenants. Par contre, nous ne sommes pas d'accord pour que l'on sépare ces deux stratégies. Une des faiblesses de cette loi est, d'après moi, qu'elle tend à s'attacher principalement aux actes commis par les adolescents, alors que nous savons fort bien que tous les jeunes ne sont pas dans la même situation et que certains d'entre eux répondent mieux que d'autres aux programmes de réinsertion et de réintégration dans la société. Je crains simplement que cette loi n'ait pour principal effet de criminaliser davantage de jeunes et qu'à long terme, cet effet risque d'être très lourd pour la société.

Mme Meredith: Mais n'est–ce pas là la différence qu'il convient d'établir? Peut–être que l'on traite une bonne partie de ces adolescents comme des criminels alors qu'ils ne le sont pas, et qu'il devrait exister une autre façon de traiter les adolescents qui font des bêtises et qui se font prendre par des policiers, alors qu'ils ne sont pas vraiment des criminels, parce qu'ils ont peut–être commis une infraction, mais une infraction très mineure, et que l'on ne devrait pas appliquer la Loi sur les jeunes contrevenants dans leur cas. Mais il me semble que c'est une erreur de penser que la Loi sur les jeunes contrevenants n'a pas d'effet sur cette situation.

Il nous faut une loi qui nous permette de prendre des mesures énergiques à l'endroit des jeunes chez qui vous avez dit que l'on pouvait déjà constater certaines tendances dès l'âge de deux ou trois ans, et dont nous savons qu'ils vont avoir des démêlées avec la justice si nous n'intervenons pas rapidement. Si nous attendons pour faire quelque chose que ces jeunes aient atteint l'âge de 14 ou 15 ans et aient déjà commis des infractions, alors que nous savions depuis longtemps que cela se produirait probablement, je pense que nous commettons une erreur qu'il serait impossible de réparer. Il fallait intervenir avant mais nous ne l'avons pas fait. Et maintenant ces jeunes ont commis une infraction assez grave—c'est du moins ce que je présume compte tenu de ces modifications—qui a entraîné l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants.

• 1700

Mr. Hastings: I don't think there is anything in the council's position suggesting that we don't want to deal with these people very seriously. But I think there are two potential weaknesses in what I understand you to be suggesting, which is essentially a harder–nosed, more punitive kind of strategy.

M. Hastings: Je ne pense pas que le conseil ait dit quoi que ce soit qui indique qu'il s'opposait à ce que l'on prenne des mesures énergiques à l'endroit de ces personnes. Il me semble par contre que la stratégie plus répressive, plus dure que vous semblez proposer risque d'avoir deux effets préjudiciables.

[*Texte*]

One is diversion, which I would favour very strongly, but there is a problem with most diversion programs. They're run by the very people who run the system, and they're run inside the system. So essentially diversion doesn't necessarily work to get people out of the system. It tends to allow the courts and the police systems to include even larger numbers of people through softer ends. The analogy you often get here is that it doesn't get people out of the deep end of the pool. Instead, it allows the justice system to wade much further into the shallow end.

Ms Meredith: But my understanding of the diversion program is that often the young people are put back into the care of the community. If we had more volunteer organizations, more community citizens who were willing to take the responsibility and follow through on those diversion programs, they could work. Maybe where crime prevention should be spending a lot of its energies is in the development of community resources.

If it is expected that diversion programs have to be funded by government, you're going to get that government giving the service—that's probation officers and sheriffs and all the rest of it.

If we could get more community involvement on a volunteer basis, rather than on government-funded agencies, you would find a greater. . .

Mr. Hastings: That's probably true, but I think it underestimates the real infrastructural difficulties of putting stable, volunteer-based organizations into place. Even the most thoroughly volunteer organizations, especially if they're going to be reasonably permanent, need to have supports, something as simple as a place and a phone and a fax machine. And they probably will need the kinds of human resources to do the training, coordinating, and the policy-making necessary for long-term, effective volunteerism.

I agree that I'd rather not see these kids being dealt with by official agents of the system. But it oversimplifies the issue to argue that we could go strictly to volunteers and count on the good will of the community.

Ms Meredith: I don't think I say strictly, but I think we have to increase the component of community volunteer agencies—that of community people who have a concern and want to see young people successful in the intervention programs—rather than depending on government to provide the service, because then it's going to be through probation officers who have heavy workloads and are more likely to put the kid back into the system.

There has to be a commitment from the communities to make this thing work.

Ms Pate: There definitely has to be a commitment from the communities. There also has to be a recognition of resource availability, too. Certain people can volunteer their time but others can't, whether it's because they're single parents, etc.

[*Traduction*]

Le premier concerne la déjudiciarisation, mesure à laquelle je suis très favorable, mais qui soulève la plupart du temps des difficultés. Ce sont en effet des intervenants qui font partie du système qui s'en occupent et ces programmes sont intégrés au système. Par conséquent, au départ, il paraît difficile que la déjudiciarisation atteigne son objectif. Cette mesure a plutôt pour effet d'amener les tribunaux et la police à prendre en charge un plus grand nombre d'adolescents par des moyens moins répressifs. On dit souvent que cette mesure ne touche pas les cas graves. Elle permet par contre au système judiciaire de se saisir des cas les moins graves.

Mme Meredith: Si j'ai bien compris, les programmes de déjudiciarisation visent le plus souvent à placer les adolescents sous la responsabilité de la communauté. Cela pourrait fonctionner s'il y avait davantage d'organismes bénévoles, de citoyens disposés à accepter cette responsabilité et à assurer le suivi des programmes de déjudiciarisation. Il est possible que la prévention du crime devrait davantage s'attacher à développer les ressources communautaires.

Si on laisse le gouvernement financer les programmes de déjudiciarisation, c'est bien souvent le gouvernement qui va offrir ces services—c'est-à-dire les agents de probation et les officiers judiciaires.

Si l'on pouvait recourir davantage au bénévolat communautaire et non à des organismes financés par des fonds publics, on pourrait. . .

M. Hastings: C'est sans doute vrai, mais cela ne tient pas compte, je crois, de la difficulté de mettre en place des organismes stables utilisant les services de bénévoles. Ces organismes, en particulier si l'on veut que leur action ait une certaine durée, ont besoin d'un minimum d'infrastructure, ne serait-ce que de locaux, de téléphones et d'un télécopieur. Ils vont également avoir probablement besoin de faire appel à des ressources humaines pour s'occuper de la formation, de la coordination, des politiques requises pour une action bénévole efficace.

Je préférerais, moi aussi, que ce ne soit pas les représentants officiels du système qui prennent ces jeunes en charge. Néanmoins, il nous paraît trop simple de prétendre que l'on peut s'en remettre uniquement aux bénévoles et à la bonne volonté de la collectivité.

Mme Meredith: Je ne pense pas avoir dit «uniquement», mais il faudrait, d'après moi, recourir davantage aux organismes communautaires bénévoles—qui regroupent des citoyens disposés à consacrer leur énergie à des programmes d'intervention qui vont aider les jeunes—au lieu de demander au gouvernement de fournir ce service, parce qu'il va le faire par l'intermédiaire d'agents de probation déjà surchargés de travail et dont l'action va tendre à renvoyer les jeunes dans le système judiciaire.

Il faut absolument que la collectivité ait la volonté de réussir.

Mme Pate: Il est certain qu'il faut que cette volonté soit présente. Il faut également que la collectivité dispose de ressources. Il y a des gens qui peuvent offrir gratuitement leur travail mais d'autres ne le peuvent pas, soit parce qu'il s'agit de

[*Text*]

Some very good interventions can happen at the community level on the strictly voluntary basis. I am not disagreeing that it would be great to have more volunteers involved, but there needs to be the resource support as well.

I would like to really address the issue you raised around—

The Chair: You may answer the question.

Ms Pate: —the question dealing seriously with young people under the Young Offenders Act. If you're talking seriously about young offenders under the Young Offenders Act, and if dealing with serious offences is what you'd like to focus on, and if your next step is to say that the only way to deal with them is punitive, then I have a fundamental disagreement with that. Ultimately, the objective is presumably to have young people re–entering the community in a way that is safer for the community at large, and in a manner by which they understand and are accountable for their actions.

All of the evidence shows that punitive elements—longer sentences, keeping people in custody for longer periods, and isolating them more from the community and from support—achieve just the opposite. In fact, we do know that the longer someone is institutionalized, the less chance they can successfully be integrated into the community.

If you're looking at that, look seriously. If it's not clear—and this is fundamental to what we're saying—focus only on the criminal and only on the serious aspects. When you actually come to looking at what's in the Young Offenders Act, focus on it in a way that makes sense, so that we're actually going to see some change, not just more and more young people in the system with less and less positive impact.

• 1705

Mr. Hastings: I have one last point, to build on that for a moment. Dealing seriously with young people in a punitive way is an extraordinarily expensive exercise, because the warehousing is not cost–efficient. That would probably tend to have a very dramatic impact on the very resources that are going to be necessary for more effective community–based action. That in turn may have a hydraulic effect on other kinds of criminalization.

The Chair: I have a few questions myself. Yesterday we had a young offender before us who was convicted at 15 of a very serious crime, aggravated assault. He burned a girlfriend who left him. He was given three years in closed custody. He's now out of closed custody and working in a half–way house. He testified that he felt that he benefited very much from the closed custody and the great support he got in it through teaching, counselling, and so on.

We've had other testimony to the same effect from people who were on the rehabilitation side, who were corrective, who testified very strongly that for some people closed custody treatment was essential and necessary. Then also from rehabilitative people we've had testimony that this is not essential. I'm not talking about people who believe in a punitive approach. These are people who do not believe in it. They believe in a very rehabilitative approach. Some say it must be

[*Translation*]

parents célibataires ou pour d'autres raisons. Il est vrai qu'il peut se faire d'excellentes interventions au niveau de la communauté sur une base strictement bénévole. Je ne dis pas qu'il ne serait pas très intéressant de pouvoir utiliser davantage les bénévoles, mais cette action doit aussi s'appuyer sur des ressources.

J'aimerais aborder la question que vous avez soulevée. . .

Le président: Vous pouvez répondre à la question.

Mme Pate: . . . la question des mesures strictes qu'il faudrait prendre à l'endroit des jeunes visés par la Loi sur les jeunes contrevenants. Si vous parlez vraiment des jeunes contrevenants, si vous voulez vous concentrer sur les infractions graves et si vous en arrivez à la conclusion que la seule façon d'agir est d'être punitif, alors je dois dire que je ne suis pas du tout d'accord avec cela. Il me semble que l'objectif ultime est d'amener l'adolescent à réintégrer la collectivité sans représenter un danger pour elle et à comprendre qu'il doit assumer la responsabilité de ses actes.

Toutes les recherches indiquent que les éléments punitifs—les peines de longue durée, l'allongement des périodes de détention et le fait d'isoler le jeune de la communauté et de ses proches—donnent les effets contraires. De fait, il est démontré que la longueur du séjour dans un établissement de détention est inversement proportionnelle aux chances qu'a un détenu de se réintégrer dans la collectivité.

Si vous voulez aller dans cette direction, je vous invite à la prudence. Si vous avez un doute—et c'est l'essentiel de ce que nous disons—occupez–vous uniquement des comportements criminels graves. Lorsqu'on examine la Loi sur les jeunes contrevenants, il faut essayer d'y trouver un sens, faire en sorte qu'elle change quelque chose à la situation pour que nous ne nous trouvions pas aux prises avec un nombre toujours plus grand de jeunes sur qui nous aurons une influence de moins en moins grande.

M. Hastings: J'aurais une dernière chose à ajouter. Un système punitif peut être extrêmement coûteux parce que la garde en milieu fermé n'est pas rentable. Elle peut avoir une très grande incidence sur les ressources mêmes dont on aura besoin pour des mesures communautaires plus efficaces. Cela pourrait aussi avoir un effet de levier sur d'autres types de criminalisation.

Le président: J'ai une ou deux questions moi–même. Hier, nous avons rencontré un jeune contrevenant qui a été déclaré coupable à l'âge de 15 ans d'un crime très grave, de voies de fait graves. Il a brûlé une petite amie qui l'avait quitté. Il a été condamné à trois ans de garde en milieu fermé. Il a purgé sa peine et travaille maintenant dans une maison de transition. Il nous a dit qu'il avait énormément profité de la garde en milieu fermé et de l'appui qu'il avait reçu de la part de ses enseignants, de ses conseillers et ainsi de suite.

Nous avons également entendu un témoignage en ce sens de la part de personnes travaillant dans des établissements correctionnels, qui nous ont dit être convaincus que la garde en milieu fermé est essentielle et nécessaire pour certaines personnes. Par contre, d'autres témoins s'occupant de réinsertion sociale nous ont dit que cela n'est pas essentiel. Je ne parle pas de gens qui croient à une approche punitive. Ce sont des gens qui n'y croient pas. Ils mettent plutôt leurs

[*Texte*]

done in closed custody, be very intensive, controlled, and others say not.

I'm still left with a bit of dilemma on this because I am very committed to a rehabilitative approach. It was also stated and the young man answered. . .he seems to have come a long way. He seemed to develop very different attitudes, which he admits himself. He said he saw in the institution, when asked, that some people may need only six months, some people may need a year, some people may need two years, some people may need three years. He also stated very firmly that if you went beyond what was really needed, then you were wasting time and it was counter–productive, which you've said today.

Maybe you're not ready to answer on that. I might as well put that in with my one other question—this is the first brief that I think you've developed as a national crime prevention council.

Mr. Hastings: Second.

The Chair: When you look at your membership, you have policemen, you have people from victims groups, you have a wide variety of people from corrections and community programs. I'm just wondering, in developing this brief, whether it was developed by you and the staff and then presented to the 25 for their approval. Did they discuss it and vote on it? How did this brief come about?

That leads me back to my first question. I'm wondering how you would get some kind of consensus among your 25 on a question that I asked, whether closed custody treatment was better in some cases than open custody treatment. When do you decide that one is better than the other with a wide group like that?

Ms Pate: The way that we've structured this is that there are individual council members signed up to work on individual sections. In this context I was one of the working group members. But the brief is prepared with the strong support of the staff and the staff developing the brief, taking into account the perspectives of the working group members and the council as a whole. Part of the process we're in right now is achieving that consensus of the council of the whole.

The Chair: Would this have been voted on by the council?

Ms Pate: What is presented is what the consensus is thus far. There certainly is a majority opinion in favour of looking at more proactive, productive interventions and less punitive interventions, but that discussion is still unfolding and will continue. In fact, one of my questions to this committee, given that I recognize you'll be looking at a section–by–section analysis fairly quickly, is whether. . . Our next deliberations, as you've already heard, are December 7 to 9. Will that be too late to have the specific clause–by–clause provisions in place?

• 1710

The Chair: We start our clause–by–clause consideration on December 6. This is the last meeting to hear witnesses on Bill C–37. Next week, we'll have a summary of evidence from the research staff. I was also going to invite members of the

[*Traduction*]

espoirs dans la réinsertion sociale. Certains disent qu'elle doit se faire en milieu fermé où un grand contrôle est exercé, et d'autres pensent le contraire.

Je ne sais plus trop quoi en penser au juste parce que je crois fermement à la réinsertion sociale. On en a parlé et le jeune homme a répondu. . . il semble avoir fait beaucoup de chemin. Son attitude semble avoir beaucoup changé, ce qu'il est lui–même prêt à admettre. Il a dit qu'il s'était aperçu, pendant qu'il était gardé en milieu fermé, qu'il faut à certaines personnes six mois, à d'autres un ou deux ans et à d'autres encore, trois ans pour s'en sortir. Il a dit aussi qu'il croit fermement que si la garde dure plus longtemps qu'il le faut, c'est un gaspillage de temps qui va à l'encontre du but recherché, comme vous–même l'avez dit aujourd'hui.

Vous n'êtes peut–être pas prêts à répondre à cela. Je ferais aussi bien de vous poser mon autre question—c'est le premier mémoire, je pense, que vous avez rédigé en tant que Conseil national de la prévention du crime.

M. Hastings: Le deuxième.

Le président: Vos membres proviennent de bien des milieux différents. Vous comptez parmi eux des policiers, des représentants des victimes et divers représentants de programmes correctionnels et communautaires. Je me demandais si ce mémoire avait été rédigé par vous et votre personnel pour être ensuite soumis à l'approbation de vos 25 membres. En ont–ils discuté et se sont–ils prononcés? Comment ce mémoire a–t–il été rédigé?

Cela me ramène à ma première question. Je ne demandais si tous vos membres s'entendent sur la question de savoir si la garde en milieu fermé est préférable, dans certains cas, à la garde en milieu ouvert. Comment un groupe aussi nombreux que le vôtre peut–il arriver à décider qu'une solution est meilleure que l'autre?

Mme Pate: La méthode que nous avons adoptée a été de demander à différents membres du conseil de travailler sur divers articles. J'étais l'un des membres du groupe de travail. Mais le mémoire a été rédigé avec l'aide du personnel qui a tenu compte des vues des membres du groupe de travail et de l'ensemble des membres du conseil. Nous en sommes à l'étape où nous essayons d'avoir un consensus.

Le président: Le conseil s'est–il prononcé la–dessus?

Mme Pate: Ce que nous vous avons présenté fait l'unanimité jusqu'à maintenant. Je dirais que la majorité de nos membres sont en faveur d'une intervention plus proactive et productive, moins punitive, mais la discussion se poursuit à ce sujet. De fait, j'allais demander au comité, étant donné que vous entendez analyser assez rapidement le projet de loi article par article, si. . . Comme on vous l'a déjà dit, nous allons nous réunir à nouveau du 7 au 9 décembre. Est–ce qu'il sera alors trop tard pour examiner le projet de loi article par article?

Le président: Nous débutons l'examen article par article le 6 décembre. C'est la dernière audience au cours de laquelle nous entendons des témoins au sujet du projet de loi C–37. La semaine prochaine, les attachés de recherche nous feront un

[*Text*]

committee to start preparing their amendments because they all have to be in before December 6. If you're meeting only on December 7, you'll be late for Bill C–37. However, you'll have lots of time to—

Mr. Hastings: We'll keep coming back.

I'll just answer one specific technical part. The way the brief was prepared is that one of the secretarial staff, Ms Klinger, worked with the committee and under its direction prepared a draft. It was circulated to the subcommittee, revised, and more or less finalized. That draft was circulated to all 25 members of council with a timeframe for them to provide comments. In this case, there was some controversy so it was softened appropriately until we could have the full discussion.

In other cases where there is full approval, it goes ahead as a council document.

Ms Pate: I think it is important to be aware, though, that at this point there is significant consensus on a number of factors.

You raised the issue of custody. One of the areas that, I think, we need to be very clear on is that there is significant consensus there may be places where custody can be of assistance to young people. Where that can be done outside the Young Offenders Act in terms of treatment, for instance, it would be a far more beneficial approach, and the resources being in those sectors would be far more beneficial. That is not to say that for all kinds of public reasons it may not be appropriate to have youth in custody at a certain time and then have the most productive interventions happen for those young people.

I'm not surprised you heard from a young person who was in a place where he got assistance. The unfortunate reality is that is a place many young people have to go to for assistance. That's precisely the point we need to get at and that the Crime Prevention Council is looking at when we talk about focusing on young people at the earliest possible intervention. The fact that you have to go into custody to get secure treatment is part of the problem, I would suggest. If we could have interventions happening prior to that or as an alternative to that, which doesn't mean criminalizing young people any more than currently exists, I think it would be a far more beneficial approach.

The Chair: By the way, this young man was asked whether programs were available at the time. He said his attitude was so bad that he would not have accepted them even if they had been offered to him. Once convicted, though, all of a sudden it hit him and then there was the intensive counselling.

By the way, it wasn't just the young man who suggested it from time to time. Over the range of our witnesses we've had professional people supporting rehabilitation who felt very strongly that in many cases it had to be done in a closed custody situation because it had to be intensive and could not be done in the community. On other occasions I got the very opposite view.

[*Translation*]

résumé des témoignages. J'allais aussi inviter les membres du comité à commencer à préparer leurs amendements parce qu'ils devront nous être présentés avant le 6 décembre. Si vous ne vous rencontrez que le 7 décembre, il sera alors trop tard pour le projet de loi C–37. Toutefois, vous avez beaucoup de temps pour. . .

M. Hastings: Nous reviendrons.

J'aurai une précision technique à vous donner en réponse à la question que vous avez posée au sujet de la façon dont le mémoire a été rédigé. Un des membres du secrétariat, M^me^ Klinger, a travaillé avec le comité et a rédigé une ébauche sous sa direction. Cette ébauche a été distribuée aux membres du sous–comité qui l'ont révisée et y ont, plus ou moins, mis la dernière main. Elle a ensuite été distribuée aux 25 membres du conseil qui devaient nous faire part de leurs commentaires dans un délai précis. Dans ce cas–ci, puisqu'il y avait une certaine controverse, nous avons apporté des modifications en conséquence en attendant de pouvoir discuter à fond de la question.

En d'autres circonstances, lorsqu'un document est approuvé par tous les membres, il devient un document du conseil.

Mme Pate: Je crois qu'il est important de vous dire, cependant, que les membres s'entendent déjà sur un certain nombre de points.

Vous avez parlé de la garde. Je tiens à être claire. Nos membres s'entendent, en général, pour dire que la garde peut être utile à certains jeunes. Il peut être préférable, dans certains cas, que des mesures dépassant le cadre de la Loi sur les jeunes contrevenants soient prises, et il serait beaucoup plus utile de consacrer des ressources à cette fin. Cela ne veut pas dire qu'il ne convient pas, pour toutes sortes de raisons, que des jeunes soient, à un moment donné, placés en milieu de garde s'ils y reçoivent le traitement voulu.

Je n'ai pas été surprise de vous entendre dire que le jeune homme dont vous avez parlé avait reçu de l'aide en milieu de garde. Il est malheureux cependant que tant de jeunes doivent être placés sous garde pour recevoir de l'aide. C'est précisément de cet aspect de la question qu'il faut s'occuper et auquel le Conseil de prévention du crime s'intéresse lorsqu'il dit qu'il faut intervenir auprès des jeunes le plus tôt possible. Je dirais que le fait d'avoir à être mis sous garde pour recevoir un traitement est l'un des éléments du problème. Si, en guise de solution de rechange, nous pouvions intervenir avant que cela ne se produise, ce qui ne veut pas dire que nous devons encore plus mettre l'accent sur la criminalisation dans le cas des adolescents, ce serait de loin préférable.

Le président: Soit dit en passant, quelqu'un a demandé à ce jeune homme s'il aurait pu avoir recours à certains programmes à ce stade–là. Il a répondu que son attitude était tellement mauvaise qu'il aurait refusé d'y participer. Même si l'offre lui en avait été faite. C'est après avoir été condamné qu'il s'est aperçu de la gravité de la situation, et c'est à ce moment–là qu'il a reçu l'aide dont il avait besoin.

Je tiens à vous dire que ce n'est pas le seul à s'être exprimé ainsi. Certains de nos témoins étaient des professionnels qui sont en faveur de la réinsertion sociale et qui sont convaincus que, dans bien des cas, l'aide ne peut être offerte qu'en milieu fermé, qu'elle ne peut pas être offerte au sein de la communauté. D'autres nous ont dit le contraire.

[*Texte*]

Ms Pate: From my experience in working with therapists who worked a lot with sex offenders, their strong perspective was that there needed to be, first, the public accountability, which is achieved by being charged and convicted, but that some of the most effective intervention then occurs if it is a secure treatment.

Given the options of secure treatment versus custody, most young people will choose, and most therapists will argue they will choose, the secure treatment. If they won't, there is a very good reason why we should be looking to custodial only and then having the best possible interventions there to assist the young person to move towards a state where they're ready for treatment. That would be the way that I would encourage the distinctions to be made and the examination to occur. I think that does bring together the perspective of rehabilitation, treatment, and the role of custody in a very understandable and logical way.

Mr. Hastings: I think the point is that there are success stories in custody. It's too bad you have to go into custody to get the kinds of treatment you might need. I think also you want to be very careful about how much you rely on those success stories without setting them up against the failures of custody, which, I suspect, may be the majority of cases. There's probably a fair bit of research that could be done on just what kind of custodial arrangements produce successes and for whom.

• 1715

The Chair: We'll want to do that in phase two. I hope we can get that information. Well, I want to thank you. You're our last witnesses on Bill C–37. But we may see you again, hopefully on phase 2.

Very few of the committee are here. As I say, I reminded them already they should start preparing their amendments. They can have the assistance of the legislative counsel of the committee to help in that respect.

Also, and this is going to be on the record, and we'll send a notice, we would like anybody who has amendments on any side to get them in soon enough so other members can look at them and see if they're going to support them or not.

It's not very effective to have them. . .it can be done; you have the right to present them at the last minute, the day we're dealing with the clause. But often if that's done, they may be rejected out of hand. There's a greater chance of having them considered seriously if the amendments are distributed and you have a chance to think about them for a few days.

So I'd ask you to try to get the amendments in at least the Wednesday before. We start on December 6. If you can get the amendments in by the previous Wednesday, it gives a chance to exchange them with other members. If not, there's no obligation. You can leave them until the last minute, but they may not have the same chance of success they would otherwise have.

As I say, next week there'll be a summary of all the evidence distributed to your offices so you can start to review the evidence to prepare for the clause–by–clause consideration.

[*Traduction*]

Mme Pate: D'après ce que m'ont dit des thérapeutes ayant beaucoup travaillé avec des délinquants sexuels, il faut tout d'abord qu'ils s'aperçoivent qu'ils ont des responsabilités envers la société, ce qui se passe lorsqu'ils sont accusés et reconnus coupables, mais que pour être efficace, il faut souvent que l'intervention se fasse en milieu fermé.

Entre le traitement en milieu fermé et la garde, la plupart des jeunes choisiront le traitement en milieu fermé, et c'est ce que vous diront aussi la plupart des thérapeutes. Dans le cas contraire, tout indiquerait que nous aurions raison d'envisager uniquement la garde, tout en intervenant du mieux possible auprès des adolescents jusqu'à ce qu'ils se sentent prêts à recevoir un traitement. Ce sont là les distinctions qu'il faudrait faire, je pense, et la perspective qu'il faudrait donner à l'examen. Des liens logiques s'établiraient ainsi entre la réinsertion sociale, le traitement et le rôle de la garde.

M. Hastings: Ce qui ressort de tout cela, c'est que la garde peut donner des résultats heureux. Il est dommage qu'un jeune doive être mis sous garde pour recevoir le traitement dont il a besoin. Je pense aussi qu'il faudrait ne pas trop se fier à ces heureux résultats, car je dirais que, dans la majorité des cas peut–être, la garde peut aboutir à un échec. Il y aurait probablement beaucoup de recherches à faire sur le genre de placement sous garde qui donne de bons résultats et pour qui.

Le président: Nous ferons cela lors de la phase 2. J'espère que nous pourrons obtenir ces informations. Bien, je voudrais vous remercier. Vous êtes nos derniers témoins au sujet du projet de loi C–37. Mais nous aurons peut–être l'occasion de vous revoir, sans doute au cours de la phase 2.

Il y a très peu de membres du comité ici. Comme je l'ai dit, je leur ai déjà signalé qu'ils devaient commencer à préparer leurs amendements. Ils peuvent demander l'aide du conseiller législatif du comité.

Je dois également rappeler officiellement, et j'enverrai un avis à cet effet, que nous aimerions que tous ceux qui ont des amendements, quel que soit leur parti, nous les fassent parvenir assez tôt pour que les autres députés puissent les examiner et voir s'ils vont, ou non, les appuyer.

Cela ne marche pas très bien si nous les avons. . . cela peut se faire; vous avez le droit de les présenter à la dernière minute, le jour où nous abordons l'article concerné. Mais, quand cela arrive, il est fréquent que l'amendement soit rejeté d'office. Il a beaucoup plus de chance d'être étudié sérieusement s'il est distribué à l'avance et si chacun a la possibilité d'y réfléchir pendant quelques jours.

Je vous demanderais donc d'essayer de nous communiquer vos amendements au moins le mercredi précédent. Nous allons commencer le 6 décembre. Si vous pouvez nous donner vos amendements le mercredi précédent, cela permettra de les communiquer aux autres membres du comité. Sinon, rien ne vous y oblige. Vous pouvez attendre la dernière minute mais ils n'auront peut–être pas autant de chance d'être acceptés.

Comme je l'ai dit, un résumé de tous les témoignages sera distribué à vos bureaux la semaine prochaine et vous pourrez donc commencer à les réexaminer pour vous préparer à l'étude article par article.

[*Text*]

I want to thank you once again. We'll see you on several occasions. I presume we'll have you before us each year on your estimates.

Mr. Hastings: I hope so, because we're going to get bigger every year, and we'll see.

The Chair: The meeting is adjourned.

[*Translation*]

Je voudrais à nouveau vous remercier. Nous aurons l'occasion de vous voir à plusieurs reprises. Je suppose que vous viendrez ici chaque année à l'occasion de vos prévisions budgétaires.

M. Hastings: Je l'espère, parce que nous allons grossir d'année en année, enfin, nous verrons bien.

Le président: La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the National Crime Prevention Council:

Ross Hastings, Chair;

Kim Pate, Member of the Board.

TÉMOINS

Du Conseil national de la prévention du crime:

Ross Hastings, président;

Kim Pate, membre du Conseil d'administration.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

C41
XC 33
-J96

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 64

Tuesday, November 22, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 64

Le mardi 22 novembre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consquence thereof and

Bill C–45, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act

CONCERNANT:

Projet de loi C–41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence et

Projet de loi C–45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Jack Ramsay
Swend J. Robinson
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Jack Ramsay
Swend J. Robinson
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Votes and Proceedings of the House of Commons of Monday November 21, 1994

Ms Catterall (Ottawa West), from the Standing Committee on Procedure and House Affairs, presented the 49th Report of the Committee, which was as follows:

Pursuant to Standing Order 104, the Committee recommends that the following Member be added to the list of Associate Members of the Standing Committee on Justice and Legal Affairs:

Robinson

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (Issue No. 31, which includes this Report) was tabled.

ATTEST

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes du lundi 21 novembre 1994

M[me] Catterall (Ottawa-Ouest), du Comité permanent de la procédure et des Affaires de la Chambre, présente le 49[e] rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Conformément au mandat que lui confère l'article 104 du Règlement, le Comité recommande que le député dont le nom suit s'ajoute à la liste des membres associés du Comité permanent de la justice et des questions juridiques:

Robinson

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents (fascicule n°31, qui comprend le présent rapport) est déposé.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU

Clerk of the House of Commons

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, NOVEMBER 22, 1994
(70)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:35 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Val Meredith, Beth Phinney, Georgette Sheridan, Myron Thompson, Paddy Torsney and Tom Wappel.

Acting Member present: Derek Wells for Russell MacLellan.

Associate Members present: Patrick Gagnon and Roseanne Skoke.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer.

Witnesses: From Real Women of Canada: C. Gwendolyn Landolt, National Vice–President; Sophie Joannou, Member of the National Executive, (Treasurer); Diane Watts, Researcher.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, October 18, 1994 relating to Bill C–41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, November 17, 1994, Issue No. 62*); and

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, September 20, 1994 relating to Bill C–45, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Wednesday, October 19, 1994, Issue No. 50*).

On Clause 1 of Bill C–41 and on Clause 1 of Bill C–45

C. Gwendolyn Landolt made an opening statement and with Sophie Joannou and Diane Watts, answered questions.

At 5:37 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE MARDI 22 NOVEMBRE 1994
(70)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 15 h 35, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Val Meredith, Beth Phinney, Georgette Sheridan, Myron Thompson, Paddy Torsney, Tom Wappel.

Membre suppléant présent: Derek Wells remplace Russell MacLellan.

Membres associés présents: Patrick Gagnon et Roseanne Skoke.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et Patricia Begin, attachée de recherche.

Témoins: De «Real Women of Canada»: C. Gwendolyn Landolt, vice–présidente nationale; Sophie Joannou, membre de l'exécutif national (trésorière); Diane Watts, recherchiste.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 18 octobre 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence (*Voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 17 novembre 1994, fascicule nº 62*), et

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 20 septembre 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants (*Voir les Procès–verbaux et témoignages du mercredi 19 octobre 1994, fascicule nº 50*).

Article 1 (projets de loi C–41 et C–45)

C. Gwendolyn Landolt fait un exposé puis, avec Sophie Joannou et Diane Watts, répond aux questions.

À 17 h 37, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, November 22, 1994

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 22 novembre 1994

• 1532

The Chair: I would like to call the meeting to order. Today we will continue with our examination of Bills C–41 and C–45.

Bill C–41 is an act to amend the Criminal Code with respect to sentencing and other acts in consequence thereof.

Bill C–45 is an act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act, and the Transfer of Offenders Act.

The reason we are hearing witnesses on these two bills together is they are related to each other quite closely and many of the witness groups wanted to testify on both of them. Rather than bring the witness groups back two times, we thought we could hear them together on both bills.

Bill C–41 has to do with sentencing, that is, putting people in prison, and Bill C–45 deals with the length of sentence in prison and paroling people out of prison. We are hearing both bills together.

This afternoon we have with us, from the organization REAL Women, Gwendolyn Landolt, the national vice–president. Ms Landolt, is that correct?

Ms C. Gwendolyn Landolt (National Vice–President, REAL Women of Canada): Yes, it is.

The Chair: Sophie Joannou is the treasurer and Diane Watts is the researcher.

We are pleased to have you with us. You have sent us a very complete brief. I think the clerk indicated we would rather you spoke to the brief since the members will have an opportunity to read it or have read it already, and that will give more time for the questioning and the discussion. It's over to you for your opening comments.

Ms Landolt: Thank you very much, Mr. Chairman. I first want to let you know that REAL Women of Canada is a national women's organization. We represent the views of 55,000 members, paid–up members, and many, many, many hundreds of thousands of Canadian families.

We are the only women's group that is independent. We are self–sustaining by memberships and donations. Therefore, we are extremely, very much, a grassroots organization representing grassroots Canadian women nationally from coast to coast.

We are very pleased to have the opportunity to speak to Bill C–41. Certainly the thrust of it is a very positive one, in that it is trying to rationalize the sentencing procedures in Canada so there will be some understanding of it and some sort of fairness will be addressed in the sentencing.

Le président: La séance est ouverte. Nous poursuivons aujourd'hui notre étude des projets de loi C–41 et C–45.

Le projet de loi C–41 est la Loi modifiant le Code criminel en ce qui touche la détermination de la peine et d'autres lois en conséquence.

Le projet de loi C–45 est la Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants.

Si nous entendons des témoignages sur ces deux projets de loi aujourd'hui, c'est parce que ces propositions législatives sont intimement liées et parce que de nombreux groupes veulent témoigner sur les deux en même temps. Plutôt que de convoquer ces groupes deux fois, nous avons cru bon les convoquer une seule fois.

Le projet de loi C–41 porte sur la détermination de la peine, c'est–à–dire ce qui se produit lorsqu'on met quelqu'un en prison, et le projet de loi C–45 porte sur la longueur de la peine carcérale et sur la mise en liberté sous condition. Nous étudions les deux projets de loi en même temps.

Nous recevons cet après–midi Gwendolyn Landolt, vice–présidente nationale de l'organisation REAL Women of Canada. C'est bien cela, madame Landolt?

Mme C. Gwendolyn Landolt (vice–présidente nationale, REAL Women of Canada): Oui, c'est exact.

Le président: Sophie Joannou est trésorière et Diane Watts recherchiste.

Nous sommes heureux de vous recevoir. Vous nous avez envoyé un mémoire très complet. Le greffier vous a dit, je crois, que nous préférons vous entendre parler du mémoire étant donné que les membres du comité auront l'occasion de le lire ou l'ont déjà lu, et ainsi nous aurons plus de temps pour les questions et la discussion. Je vous cède la parole, vous pouvez faire votre exposé liminaire.

Mme Landolt: Merci beaucoup, monsieur le président. Je tiens tout d'abord à vous faire savoir que REAL Women of Canada est une organisation féminine nationale. Nous exprimons les vues de 55 000 personnes, qui sont toutes cotisantes, et nous représentons plusieurs centaines de milliers de familles canadiennes.

REAL Women est la seule organisation féminine indépendante. Notre organisation ne vit que de cotisations et de dons. REAL Women of Canada est donc une organisation populaire au sens strict du terme, qui représente les Canadiennes ordinaires d'un océan à l'autre.

Nous sommes très heureuses d'avoir l'occasion de nous prononcer sur le projet de loi C–41. L'idée maîtresse de ce projet de loi est certes très positive dans la mesure où l'on tente de rationaliser la procédure de détermination de la peine au Canada afin qu'elle soit mieux comprise et plus équitable.

[*Text*]

We have a problem with some sections of it, and we ask that these be addressed and possibly rectified before the bill is passed into law.

In particular we would like to bring to your attention section 745, which is application for parole after 15 years. To us this is an indication of how the administration of justice in Canada is thrown into disrepute. A sentence by a judge who has heard firsthand all the facts and evidence should not be varied at a later date, especially by those who were not even present at the trial. Section 745 unfortunately indicates to the public that, notwithstanding the offence committed, a convicted person could return to the street much sooner than anticipated. This undermines the ordinary people's confidence in the justice system, and it really makes a mockery of the whole sentencing procedure. We wish that could be re–examined with a view to having section 745 repealed entirely.

We also have some grave concerns about section 85 of the Criminal Code. This section of course deals with the use of firearms during the course of committing a crime. Apparently that section is being used only for plea bargaining and it's not really being used to add additional sentences. We've researched this. In Great Britain, for example, any criminal knows that for using a firearm his sentence will be increased automatically. This is not the case in Canada.

Section 85 should be amended. You never even mentioned it in Bill C–41, but it's so conspicuously absent that we would like to see section 85 amended so that in fact an increased sentence would be mandatory for the use of firearms, and also the minimum sentence for the use of firearms would be increased; for example, from one year to three or four or five years. Certainly that is a wonderful section that would stop the use of firearms. It certainly would make criminals think twice before they proceeded with it, and we are concerned that this was left out of this particular bill.

If we're worried about firearms legislation in Canada, then the first place we should be looking to is section 85 of the Criminal Code.

Our third concern deals with proposed section 718.2, hatred as an aggravating factor in determining sentences. We're absolutely, completely, opposed to this amendment, for four specific reasons.

Number one is the obvious one: it creates an inequality in the law. Proposed section 718.2 in this bill means that we have some groups that are more protected than others. It also seems to be flying in the face of section 15 of the charter: everyone is equal before and under the law and has the full protection of the law. Also, the fundamental principle of our British system of justice is that everyone is equal before the law. Suddenly you get designated groups that have more rights and more protection than anybody else. The whole proposed section is very deeply troubling to us. It doesn't seem to be a logical, sensible approach to sentencing.

[*Translation*]

• 1535

Certains articles nous créent des soucis, et nous vous demandons de les corriger avant d'adopter le projet de loi.

Nous attirons votre attention tout particulièrement sur l'article 745, qui porte sur la demande de libération conditionnelle après 15 ans de réclusion. Cet article illustre bien à notre avis pourquoi l'administration de la justice au Canada est si discréditée. La sentence rendue par un juge qui a constaté tous les faits et entendu toute la preuve ne saurait être modifiée par la suite, et surtout pas par des personnes qui n'étaient pas présentes au procès. Malheureusement, l'article 745 fait comprendre au public que, peu importe son crime, la personne condamnée peut réintégrer la société bien plus rapidement que ne le prévoit sa peine. Cela mine gravement la confiance que le public peut avoir dans le système judiciaire et tourne en dérision le processus de détermination de la peine. À notre avis, l'ensemble de l'article 745 devrait être abrogé.

Nous avons aussi de sérieuses réserves au sujet de l'article 85 du Code criminel. Cet article porte bien sûr sur l'emploi d'une arme à feu dans la commission d'un crime. Il semble qu'on invoque cet article uniquement pour les négociations de plaidoyer, et non pour alourdir les peines. Nous avons fait des recherches sur cette question. En Grande–Bretagne, par exemple, tout criminel sait que sa sentence sera alourdie automatiquement s'il emploi une arme à feu dans la commission d'un délit. Ce n'est pas le cas au Canada.

Il faut modifier l'article 85. Vous n'en faites même pas mention dans le projet de loi C–41, absence si criante que nous voulons que soit modifié l'article 85 de telle sorte que la peine serait obligatoirement alourdie s'il y a eu emploi d'arme à feu, et nous voulons aussi qu'on augmente la peine minimale s'il y a eu emploi d'arme à feu; par exemple, d'un an à trois, quatre ou cinq ans. Cet article aurait certes pour effet de mettre un terme à l'emploi d'armes à feu. Les criminels y penseraient deux fois avant de s'en servir, et nous déplorons le fait que ce projet de loi n'en fasse pas mention.

Si la législation canadienne sur les armes à feu nous cause des inquiétudes, la première chose à faire, c'est de modifier l'article 85 du Code criminel.

Nous avons également des réserves au sujet de l'article 718.2, qui fait de la haine une circonstance aggravante dans la détermination des peines. Nous nous opposons catégoriquement à cette modification pour quatre raisons précises.

La première est évidente: c'est qu'on crée une injustice dans la loi. L'article 718.2 de ce projet de loi a pour effet de mieux protéger certains groupes que d'autres. Cet article semble également aller à l'encontre de l'article 15 de la Charte des droits, qui stipule que tous sont égaux devant la Loi et que tous ont droit à l'entière protection de la Loi. Le principe fondamental du système de justice britannique affirme également que tous sont égaux devant la Loi. Tout à coup, on se retrouve devant des groupes désignés qui ont plus de droits et sont mieux protégés que tous les autres. L'ensemble de cet article nous inquiète donc vivement. Ce n'est pas à notre avis une façon logique et sensée de procéder à la détermination de la peine.

[*Texte*]

There are many problems with it apart from the fact that it is a two-tiered piece of legislation. Some people will be protected; others won't. It's looking to motivation. If there's hate, then you would simply increase the sentence. But how do you determine the motivation? Are there different levels of motivation? Are there different levels of hate? If you hate terribly, do you get a maximum sentence, and if you hate just a little bit, do you get a minimum sentence? Hate is an emotion. How is that to be determined?

Also, because it doesn't have a definition of hate, what concerns us is that it will be used and turned against the general public. I'd like to give you an example from your own *Hansard*. On September 20 a member of Parliament, Roseanne Skoke, stated in *Hansard*, at page 5910, that she is opposed to this legislation on the grounds of her Christian belief. Yet MP Svend Robinson on September 20, at page 5913, said that her statements were hateful—hateful conduct, hateful words—and demanded that she be removed from the Liberal caucus.

[*Traduction*]

Outre le fait qu'il s'agit d'une loi à deux paliers, nous entrevoyons plusieurs autres difficultés. Certaines personnes seront protégées, d'autres non. Il s'agit ici de motivation. S'il y a motivation haineuse, qu'on alourdisse tout simplement la peine. Mais comment déterminer cette motivation? Y a-t-il des niveaux de motivation différents? Y a-t-il des degrés de haine différents? Si vous haïssez beaucoup, est-ce que vous écopez de la peine maximale, et si vous haïssez juste un peu, est-ce que vous écopez de la peine minimale? La haine est une émotion. Comment allez-vous en déterminer l'intensité?

De même, comme cette disposition ne définit pas non plus exactement ce qu'est la haine, nous craignons qu'on ne s'en serve contre le grand public. Je vais vous citer un exemple du hansard. Le 20 septembre, la député Roseanne Skoke a affirmé, page 5910 du hansard, qu'elle s'opposait à cette loi en raison de ses convictions chrétiennes. Et le même jour, le 20 septembre, page 5913, le député Svend Robinson a déclaré qu'il s'agissait-là de propos haineux—d'une conduite haineuse, de paroles haineuses, et a exigé qu'elle soit chassée du caucus libéral.

• 1540

Then he wrote a letter to the Prime Minister, Mr. Chrétien, on September 27 saying that her words, based on Christian belief, were hate-mongering. Clearly, the word "hate" has a different interpretation according to the perspective of the individual, and this is an extraordinarily significant point. The reason is that homosexual activists almost certainly will testify that anyone who acts against them or speaks against them are in fact promoted by hate.

We'd like to give you some examples. This has been what their constant practice has been. For example, in 1994—which is not even over—we have accumulated examples of how homosexuals have said anybody who speaks against them are, therefore, *ipso facto*, acting with hate.

I'd like you to turn to appendix A of our brief. These are only a few examples. We have a highly respected journalist in Saint John, New Brunswick, speaking out against homosexuals on very reasonable grounds, using a bestselling book in Canada to back himself up. Charges were laid against him by homosexuals, saying it was hateful, sewage, and all sorts of dreadful words. They laid a complaint with the Atlantic Press Council against him.

Another example is that of Ontario NDP MPP, George Mammoliti. He spoke forcibly in the provincial legislature in June 1994 against his party's homosexual same-sex benefits. After this bill. . .Mr. Mammoliti, who had every right to speak on the floor of the legislature, as you well know, was the target of 300 abusive and threatening calls from homosexuals. They uttered racist epithets and told Mr. Mammoliti to go back to Italy. He was also sent a hand-written note containing a threat

Il a ensuite écrit au premier ministre, M. Chrétien, le 27 septembre, et affirmé que ses paroles, inspirées par ses convictions chrétiennes, constituaient une incitation à la haine. Il est clair que le terme «haine» se prête à des interprétations diverses selon le point de vue de chacun, et c'est là un point extrêmement important. Il est presque certain que des militants homosexuels témoigneront devant les tribunaux pour confirmer qu'il y a un élément de haine dans tout acte ou toute parole dirigé contre les homosexuels.

Nous aimerions vous donner quelques exemples des pratiques constantes des homosexuels. Par exemple, en 1994—et l'année n'est même pas terminée—nous avons accumulé des exemples de ce que les homosexuels ont dit sur quiconque s'est prononcé contre eux, et commettait donc ipso facto un acte de haine.

Voyez l'annexe A de notre mémoire. Ce ne sont que quelques exemples. Prenez le cas de ce journaliste très respecté de Saint John, au Nouveau-Brunswick, qui s'est opposé à l'homosexualité en citant des arguments très raisonnables et en s'appuyant sur un ouvrage qui a été un succès de librairie au Canada. Des homosexuels ont porté plainte contre lui, affirmant qu'il s'agissait de propos haineux, orduriers, et j'en passe. Ils ont porté plainte contre lui auprès du Conseil de presse de l'Atlantique.

Prenez aussi l'exemple du député provincial néo-démocrate George Mammoliti. En juin 1994, il a attaqué au Parlement provincial la loi de son parti qui accordait des avantages sociaux aux couples de même sexe. Après que ce projet de loi. . . M. Mammoliti, qui avait parfaitement le droit de se prononcer au Parlement provincial, comme vous le savez fort bien, a reçu 300 appels téléphoniques injurieux et menaçants de la part d'homosexuels. Ils ont proféré à l'endroit de M. Mammoliti des

[*Text*]

to kill him in front of his children, simply because he had a different opinion than the homosexual activists. And then he had another complaint laid against him by the Canadian Human Rights Commission, even though, as we well know, MPPs can speak from the floor of the legislature and they're protected by that.

Another columnist in Halifax also wrote against them. He too was subject to complaints through the Human Rights Commission of Nova Scotia simply because he spoke against some of their activities.

Two members of the Alberta provincial legislature, one Liberal and one Conservative, after speaking out against homosexual legislation, received in the mail feces–filled packages. They had spoken out against extending special benefits to homosexuals.

One of our spokespersons in the province of Alberta, in Edmonton, on three separate occasions in this past year, also received packages through the mail containing feces and urine, simply because she spoke on TV or radio against special privileges for homosexuals.

Robert Eady, president of the Catholic Civil Rights League in Ontario, has been subjected to ridicule and harassment on homosexual programs because as a Catholic he's trying to protect his religion.

Our organization itself has also been subject to the same treatment on homosexual programs.

Accordingly, if section 718.2 becomes law, it would appear very likely that homosexual activists will claim, as is their constant practice—as you've just seen evidenced—that all acts against homosexuals are motivated by hate. This provision, therefore, will be used as a powerful political weapon to intimidate and silence.

Moreover, giving special protection to homosexuals is discriminatory. In this regard, I'd like you to turn to appendix B, where there is a list of activities that a homosexual organization in Ontario has listed—illegal acts. It says:

Don't be afraid to break the law every once in awhile. If you do so sensibly you likely won't get caught.

This is appendix B, listing all sorts of things—damage to public property, spray painting, and destruction of books. In other words, they are openly advocating illegal acts.

Again, this provision indicates that homosexuals are advising their members to further their political agenda by illegal acts. Should a homosexual be convicted of any of these offences listed in appendix B, his sentence would be less severe than if a heterosexual committed exactly the same unlawful acts against a homosexual.

I'd like you now to turn to appendix C. In appendix C is listed some of the pornographic materials that our organization has received from homosexuals. It's pornographic and is absolutely sexual harassment. It's everything you can think of. It is simply because our organization has taken a pro–family position on homosexual issues that we have been subjected to this abominable material by homosexual activists. I wish you would all read appendix C—the nicest word begins at the top

[*Translation*]

qualificatifs racistes et lui ont dit de rentrer en Italie. Il a également reçu une note manuscrite où on le menaçait de le tuer devant ses enfants, simplement parce qu'il n'était pas d'accord avec les militants homosexuels. On a aussi porté plainte contre lui auprès de la Commission canadienne des droits de la personne, même si, comme nous le savons fort bien, les députés provinciaux ont le droit de prendre la parole au Parlement provincial et bénéficient pour ce faire de l'immunité parlementaire.

Un chroniqueur de Halifax a également écrit contre les homosexuels. On a porté plainte contre lui aussi auprès de la Commission des droits de la personne de Nouvelle–Écosse uniquement parce qu'il s'était prononcé contre certaines activités homosexuelles.

Deux députés du Parlement provincial de l'Alberta, un libéral et un conservateur, après s'être prononcés contre une loi favorable aux homosexuels, ont reçu par la poste des paquets remplis d'excréments. Ils s'étaient prononcés contre une loi qui accordait des avantages particuliers aux homosexuels.

L'une de nos porte–parole en Alberta, à Edmonton, a également reçu par la poste trois fois cette année des paquets contenant des excréments et de l'urine, seulement parce qu'elle s'était prononcée à la télévision ou à la radio contre les privilèges accordés aux homosexuels.

Robert Eady, président de la Ligue catholique des droits civiques de l'Ontario, a été ridiculisé et harcelé à des émissions homosexuelles parce que, comme catholique, il essaie de protéger sa religion.

Notre organisation elle–même a également subi le même traitement à des émissions homosexuelles.

Donc, si on donne force de loi à l'article 718.2, il semble très probable que les militants homosexuels prétendront, comme ils en ont l'habitude—comme nous venons de le montrer—que tous les actes commis contre des homosexuels sont inspirés par la haine. Cette disposition deviendra donc un moyen politique puissant pour intimider des adversaires et les réduire au silence.

En outre, c'est de la discrimination que d'accorder une protection spéciale aux homosexuels. À cet égard, vous trouverez à l'annexe B une liste d'actes illégaux commis par une organisation homosexuelle ontarienne. L'on y dit:

Ne craignez pas d'enfreindre la loi de temps en temps. Si vous agissez intelligemment, il ne vous arrivera rien.

On donne à l'annexe B la liste de toutes sortes d'actes—dommages à la propriété publique, vandalisme au pistolet à peinture, destruction de livres. Autrement dit, on incite ouvertement les homosexuels à commettre des actes illégaux.

C'est une preuve de plus que les organisations homosexuelles conseillent à leurs membres de commettre des actes illégaux pour atteindre leurs objectifs politiques. Si un homosexuel était reconnu coupable de l'un des actes énumérés à l'annexe B, sa peine serait moins sévère que si un hétérosexuel commettait les mêmes actes illégaux contre un homosexuel.

Voyez maintenant l'annexe C. Vous y trouverez des lettres pornographiques que notre organisation a reçues d'homosexuels. Il s'agit de lettres pornographiques qui constituent résolument un acte de harcèlement sexuel. C'est inimaginable. Et c'est simplement parce que notre organisation a pris une position pro–famille sur les questions homosexuelles que les militants homosexuels nous envoient des lettres aussi abominables. J'espère que vous lirez tous l'annexe C—le début

[*Texte*]

and everything else is downhill from then on—as an example of the abominable activities that homosexual activists are doing against ordinary Canadians who are trying to speak out on a matter of public policy.

• 1545

If our association had ever written such things against homosexuals, which would never occur, we would have a higher sentence than they would get doing it against us, simply because you have inequality in the law by proposed section 718.2. This whole section even contradicts the whole thrust of the entire Bill C–41.

As I said at the beginning, the purpose of Bill C–41 is to rationalize and to equalize sentencing across the country. When you use hate as a motivation there are increased sentences. There is no way that you can rationalize or codify the sentencing when you use hate. As I said before, a little bit of hate gets maximum and a minor bit of hate gets minimum. That seems to be a contradiction of the whole purpose of Bill C–41.

The final reason we have such strong objections is that homosexuals as a group are a special interest group and they have the same rights and legal protection shared by all Canadian citizens, including the right to physical safety in their persons and property and a right to speedy review for acts of physical violence against them.

According to a Supreme Court decision in 1989, *Andrews v. Law Society of British Columbia*, which is the defining case on the question of discrimination, the court held that in order to be discriminated against as a group you have to show yourself to be a discrete and insular minority. That's the wording of the Supreme Court of Canada. Such protected minority status is based on the demonstrated need for protection measured by educational, cultural and economic disadvantages as well as political power. However, none of these categories apply to homosexuals and lesbians in Canada.

Again, I would like to show you the research on this. If you would refer to the end notes, you will see that homosexuals have a much higher average income in Canada than do ordinary Canadians. It's similar for lesbians. I'd like to point you to page 14. The average household income of homosexuals is $62,000 Canadian; that of lesbians is $41,000 Canadian. Their average post–secondary education is four times as high as an ordinary Canadian's. All sorts of articles point this out.

I'd like to add that the first end note is significant: that homosexuals comprise 1% to 3% of the population, not 10% as popularly stated. That was based on an old 1948 book by Alfred Kinsey, which has certainly been discredited. The most recent studies estimate them to be 1% to 3% of the population only. Yet we're finding they are the most highly educated and financially well–off group. Therefore, they are hardly what you would call in a powerless class, because the very fact that we're here today trying to give them special recognition in the code is an indication that they are far from powerless.

[*Traduction*]

est très gentil et tout le reste se dégrade à partir de là—vous y verrez un exemple des actes abominables auxquels se prêtent les militants homosexuels contre des Canadiens ordinaires qui ne veulent que se prononcer sur des questions d'orientation publique.

Si notre association écrivait des choses pareilles sur les homosexuels, ce qui n'arrivera jamais, elle écoperait d'une peine plus élevée que les homosexuels qui nous feraient la même chose, simplement parce que l'article 718.2 crée une inégalité dans la loi. L'ensemble de cet article contredit même la finalité de tout le projet de loi C–41.

Comme je l'ai dit au début, le projet de loi C–41 vise à rationaliser et à égaliser la détermination des peines à la grandeur du pays. Si le criminel a des motivations haineuses, il écope d'une peine alourdie. Mais il est impossible de rationaliser ou de codifier la détermination de la peine en invoquant la motivation haineuse. Comme je l'ai dit plus tôt, si vous haïssez beaucoup, vous écopez du maximum, et si vous haïssez juste un peu, vous écopez du minimum. Cela me semble contredire tout le projet de loi C–41.

Enfin, si nous nous opposons si vivement à cette disposition, c'est qu'on traite les homosexuels comme un groupe d'intérêt particulier, alors qu'ils ont droit à la protection que la loi accorde à tous les citoyens canadiens, notamment le droit à la sécurité de leur personne et de leurs biens, et le droit de faire juger rapidement les actes de violence commis contre eux.

Selon le jugement rendu par la Cour suprême, en 1989, dans l'affaire *Andrews c. Law Society of B.C.*, qui a fait jurisprudence en matière de discrimination, les groupes jouissant d'une protection spéciale en vertu de la Charte de droits doivent être des minorités à part et isolées. Ce sont les termes mêmes de la Cour suprême du Canada. Ce statut de minorités protégées repose sur un besoin bien établi de protection, évalué d'après les désavantages sur le plan de l'éducation, de la culture et de l'économie et d'après le manque de pouvoir politique. Toutefois, aucune de ces catégories ne s'applique aux homosexuels et lesbiennes au Canada.

J'aimerais une fois de plus citer ici les recherches qui ont été faites à ce sujet. Si vous vous reportez aux notes à la fin de notre texte, vous constaterez que les homosexuels au Canada jouissent d'un revenu moyen plus élevé que les Canadiens ordinaires. Même chose pour les lesbiennes. Reportez–vous à la page 14. Le revenu moyen du ménage homosexuel au Canada est de 62 000$; de 41 000$ pour les couples lesbiens. Ils ont en moyenne une éducation postsecondaire quatre fois plus élevée que celle du Canadien ordinaire. Il y a toutes sortes de textes qui confirment cela.

J'ajoute que la première note à la fin du texte est importante: à savoir que les homosexuels constituent entre 1 p. 100 et 3 p. 100 de la population, et non pas 10 p. 100 comme on l'a affirmé publiquement. Cette idée venait de ce livre d'Alfred Kinsey, paru en 1948, qui a été amplement discrédité depuis. Les études les plus récentes fixent cette proportion de la population entre 1 et 3 p. 100 seulement. Et pourtant, on constate que les homosexuels constituent le groupe le plus scolarisé et le plus prospère. On peut donc difficilement les mettre dans la catégorie des classes dénuées de pouvoir, loin de là, et la preuve en est qu'on veut aujourd'hui leur accorder une reconnaissance particulière dans le Code criminel.

[*Text*]

The other problem we have with it is that homosexuals do not fit within analogous classes mentioned: race, creed, sex, place of origin. They are linked only by one factor, which is their sexual behaviour. They perform or claim to perform sexual acts with members of the same gender, and for this sexual behaviour pattern they are claiming special recognition in the Criminal Code, arguing that their sexual inclination is no different from the state of being black, female or handicapped. However, one's ethnic background or gender are different from behaviour or desires because they are immutable, morally neutral distinguishing characteristics. Homosexuals do not have immutable, distinguishing characteristics. The only thing they have in common is their sexual behaviour.

[*Translation*]

L'autre réserve que nous avons tient au fait que les homosexuels n'ont rien à voir avec les catégories analogues mentionnées: la race, la religion, le sexe, le lieu d'origine. Ils ne sont unis que par un seul facteur, à savoir leur comportement sexuel. Ils se prêtent ou prétendent se prêter à des actes sexuels avec des personnes du même sexe, et ils invoquent ce comportement sexuel pour réclamer une reconnaissance particulière dans le Code criminel, faisant valoir que leur orientation sexuelle constitue une spécificité au même titre qu'être noir, femme ou handicapé. Cependant, l'origine ethnique ou le sexe sont différents du comportement ou du désir parce qu'il s'agit de caractéristiques immuables, moralement neutres. Les homosexuels ne présentent pas de caractéristique distincte et immuable. La seule chose qu'ils ont en commun, c'est leur comportement sexuel.

• 1550

The homosexual activists pushing for special recognition or protection are a powerful interest group, which is using its considerable wealth and political clout to piggyback on the legitimate claims of genuinely discriminated people; race and gender are listed in the human rights legislation of the provinces and also in section 718.2.

Further, I think it should be pointed out that to exclude sexual orientation from section 718.2 does not deprive homosexuals of one single constitutional right. Section 718 sets out specifically to protect classes of individuals by giving them additional protection. To exclude sexual orientation from section 718.2 does not mean to discriminate against them for their sexual practices, since they already share all the same fundamental rights as other Canadians, and in fact have far more advantages, as we've pointed out, economically, educationally, politically, and culturally, than do most Canadian citizens. They are not being singled out for unfair treatment. They have singled themselves out for privileged treatment by aggressively pursuing special protected status to which they demonstrably have no valid claim.

There has been absolutely no proof to indicate a convincing pattern of oppression causing them, as an entire class, to experience abuse—physical or verbal abuse. It's true some individual homosexuals have been subject to verbal or physical abuse, but of course so have many heterosexuals.

However, no matter how loudly proclaimed, allegations of oppression against them as a class simply do not hold up. We've researched it. There's very little research in Canada; in fact there's none. But we did look to the U.S. statistics, and if you look at end note 3, they show there is very little indication in the U.S., which would apply to Canada, that there has in fact been oppression against homosexuals as a class. There has been for individuals, as for heterosexuals as individuals, but not as a class. They simply have not suffered discrimination, verbal or physical.

Les homosexuels militants qui réclament une reconnaissance et une protection spéciales sont un puissant groupe d'intérêt qui met à profit sa richesse considérable et son poids politique pour exploiter à son avantage les revendications d'autres groupes; la race et le sexe sont mentionnés dans les lois provinciales sur les droits de la personne et à l'article 718.2 également.

En outre, rayer l'orientation sexuelle de l'article 718.2 ne prive les homosexuels d'aucun droit constitutionnel. L'article 718 vise expressément à protéger des groupes de personnes en leur accordant une protection supplémentaire. Exclure la notion d'orientation sexuelle de l'article 718.2 ne constitue en rien de la discrimination contre eux fondée sur leur comportement sexuel, car ils ont déjà tous les droits fondamentaux acquis à tous les Canadiens et ils ont beaucoup plus d'avantages, comme nous l'avons dit, économiques, éducatifs, politiques et culturels, que la plupart des Canadiens. Loin d'être victimes d'un traitement injuste, les homosexuels réclament un traitement privilégié et demandent avec insistance une protection spéciale à laquelle, on peut le démontrer, ils ne peuvent pas prétendre de façon valable.

On n'a jamais pu démontrer de façon convaincante l'existence d'un courant d'oppression faisant que, comme collectivité, ils sont victimes de violence—physique ou verbale. Il est vrai que certains homosexuels ont été insultés et agressés, mais bien des hétérosexuels ont subi le même sort.

Peu importe avec quelle force on les proclamera, les allégations d'oppression des homosexuels militants ne constituent pas la preuve que les homosexuels, comme collectivité, ont subi des torts considérables. Nous avons fait des recherches à ce sujet. Il y a très peu de documentation sur cette question au Canada; en fait, il n'y en a pas du tout. Mais nous avons examiné les statistiques américaines, et si vous regardez la note 3 à la fin de notre texte, vous constaterez qu'on n'a pas pu prouver que les homosexuels avaient été opprimés comme collectivité aux États–Unis, constatation qui s'appliquerait au Canada. Des homosexuels ont été opprimés à titre individuel, comme c'est le cas de certains hétérosexuels, mais jamais comme collectivité. Les homosexuels, comme collectivité, n'ont jamais été victimes de discrimination, n'ont jamais été insultés ou agressés.

[*Texte*]

I have one other point. I'd like you to turn to the addendum, which simply follows the end notes—pages 14, 15, and 16. We have some grave concerns about sexual orientation. Many of you, I think, would regard the phrase "sexual orientation" as simply to apply to homosexuals—

The Chair: On a point of order, I'm told by members of the committee that there is a problem with the translation system.

M. Langlois (Bellechasse): Monsieur le président, ce n'est pas sur la traduction... J'ai la traduction du mémoire, mais les appendices, les annexes apparaissent en langue...

Le président: Ah bon!

My colleague points out the annexes aren't translated. I believe it's a newspaper clipping.

Je n'ai pas examiné les annexes en question. Quelles annexes?

M. Langlois: L'annexe B, C, D, rien en français.

Le président: D'accord.

The clerk tells me the committeee has translated the brief but not the additions or the appendices. They translated as much as they could; they received the brief recently and they didn't have time to translate the appendices, but they will do that. If they get the brief in time they translate the appendices, but they didn't get it in time.

M. Langlois: Monsieur le président, on pourrait alors ne pas faire circuler les documents. Je pense que j'ai le droit de travailler dans ma langue, d'avoir les documents dans ma langue. J'admets que les témoins s'expriment dans leur langue. C'est un droit que nous ne contestons pas.

Le président: Comme je l'ai expliqué, les témoins ont le droit de se présenter devant une commission parlementaire dans leur propre langue. Ils n'ont même pas l'obligation de préparer un mémoire à l'avance. Concernant le projet de loi C-37, plusieurs témoins ont fait leur présentation uniquement en anglais ou en français. Selon la Loi sur les langues officielles, ils ont ce droit.

[*Traduction*]

J'ai une autre remarque. Veuillez passer à l'annexe, qui suit simplement les notes à la fin du texte—les pages 14, 15 et 16. Nous avons de sérieuses réserves au sujet de l'orientation sexuelle. Nombre d'entre vous, me semble-t-il, considèrent que l'expression «orientation sexuelle» s'applique simplement aux homosexuels...

Le président: J'invoque le Règlement. Des membres du comité me disent qu'ils ont du mal à entendre l'interprétation.

Mr. Langlois (Bellechasse): Mr. Chairman, it's not the interpretation... I have the brief translated, but the appendices, the addenda are in...

The Chair: I see!

Mon collègue me dit que les annexes ne sont pas traduites. Je crois qu'il s'agit d'une coupure de presse.

I have not read the appendices you mentioned. Which appendices?

Mr. Langlois: Appendix B, C, D, there's nothing in French.

The Chair: Okay.

Le greffier me dit que le comité a fait traduire le mémoire mais non les annexes. On a fait traduire tout ce qu'on pouvait; on a reçu le mémoire récemment et on n'a pas eu le temps de faire traduire les annexes, mais elles seront traduites. Si on obtient le mémoire à temps, on fait traduire les annexes, mais on ne l'a pas reçu à temps.

Mr. Langlois: Mr. Chairman, then you cannot circulate the documents. I think I have the right to work in my own language, to have the documents in my own language. I agree that witnesses should speak their own language. That is a right that we do not object to.

The Chair: As I said, witnesses have the right to testify in their own language before a parliamentary committee. They are not even under any obligation to submit their brief in advance. With regards to Bill C-37, many witnesses made their presentations in English or French only. According to the Official Languages Act, they have that right.

• 1555

D'un autre côté, le Comité parlementaire a l'obligation de donner ses documents dans les deux langues et ils essayent de toujours de le faire. Les témoins peuvent présenter leur mémoire à l'avance ou ne pas le présenter. Mais ils ont le droit de ne le présenter que dans une seule langue et de donner leurs documents au dernier moment.

M. Langlois: Je comprends très bien et je ne remets pas en cause votre interprétation de la Loi sur les langues officielles, monsieur le président. La seule chose que je remets en question, c'est que si le greffier du Comité nous transmet la version anglaise et la version française simultanément mais qu'il manque des documents traduits dans la version française, vous devez prendre des mesures pour remédier à cela, monsieur le président.

The Chair: We had a motion that was agreed to by this committee, which reads as follows:

> Que le greffier soit autorisé à distribuer aux membres du Comité dans la langue d'origine, les documents reçus du public, et à en faire suivre la traduction dans les meilleurs délais.

On the other hand, the parliamentary committee is under the obligation to provide its documents in both languages, and it always strives to do so. Witnesses may submit their briefs in advance or not submit it. But they have a right to submit it in one language only and to provide their documents at the last minute.

Mr. Langlois: I understand perfectly well and I do not question your interpretation of the Official Languages Act, Mr. Chairman. The only thing that I object to, is if the Clerk of the Committee provides us with the English and the French versions at the same time but if there are translated documents missing in the French version, you should take measures to correct that, Mr. Chairman.

Le président: Le comité a adopté une motion, dont le texte est le suivant:

> That the clerk be authorized to circulate to the members of the committee, in the original language, documents received from the public, and to forward the translation thereof as soon as possible.

[*Text*]

J'avais oublié cette résolution mais elle a été adoptée par ce Comité. Cela veut dire que nous avons l'obligation de distribuer les documents donnés par un témoin, mais d'en effectuer la traduction aussitôt que possible.

Je dois mentionner que, de temps en temps, on a le même problème en français qu'en anglais. Au dernier moment, les témoins ont des documents qui sont intéressants et qu'ils veulent distribuer. Le Comité accepte alors les documents mais ensuite, il faut les traduire.

M. Langlois: Je ne prétends pas que l'inverse soit plus acceptable, et qu'un document ne soit produit qu'en français sans traduction. . .

The Chair: I must point out though, that the purpose of the committee is to serve the general public, in the first place, and not the members of the committee.

We have the benefit of simultaneous translation. We also try to assure that all documents are translated as quickly as possible from one language to the other. Sometimes the accompanying documents are only in one language, and the committee does translate them as soon as possible.

I'm in the hands of the committee. We have a resolution, which I've read to the committee and which was passed by the committee. I've seen many instances where witnesses bring important and interesting documents, which are only in one language. Sometimes they're only in French. Sometimes they're only in English. We distribute them. But we have the obligation to translate them before it's necessary to act on them.

In any case, I'd be glad to pursue your point of order further, but I think we should allow the witnesses to finish their presentation.

Ms Landolt: Mr. Chair, just a word of clarification. We did put our brief in when we were requested to do so. We were told to have it in by a specific date, and it did arrive on that date. That may be the complication. But I want to make clear to the committee we did our duty and did get it in on time.

The Chair: Nobody is putting any blame on you. You have the right to give all your information in either French or English. You have no obligation to translate your material. It's the work of the committee.

Ms Landolt: Yes, but that we did put it in on time is my point.

The Chair: Yes. It was because you're the first witness in a long line of witnesses, so the deadline between your appearance and the time at which you submitted the brief was very short.

Ms Landolt: Right.

The Chair: This is the first day for hearing witnesses, other than the minister. We will receive the other briefs much sooner in advance, and we'll have more time for translating them. But that's our responsibility and not yours.

Ms Landolt: Fine, thank you.

The Chair: Please, finish your remarks.

[*Translation*]

I had forgotten that motion, but it was agreed to by this committee. This means that we are under the obligation to circulate the documents provided by a witness, but also to have them translated as soon as possible.

I must point out that, from time to time, we had the same problem is French as in English. Namely, at the last minute, witnesses who have documents which are interesting and which they want circulated. The committee accepts these documents but afterwards, they must be translated.

Mr. Langlois: I'm not saying that the opposite is more acceptable, and that a document should be submitted in French only without translation—

Le président: Je dois rappeler cependant que le comité est au service du grand public, en premier lieu, et non au service des membres du comité.

Nous disposons de la traduction simultanée. Nous nous efforçons aussi de faire traduire tous les documents le plus vite possible d'une langue vers l'autre. Il arrive que les documents en annexe ne sont que dans une seule langue, et le comité les fait traduire le plus vite possible.

C'est le comité qui décide. Nous avons une résolution, dont j'ai donné lecture au comité, résolution qui a été adoptée par le comité. J'ai vu plusieurs cas où les témoins avaient des documents importants et intéressants, dans une seule langue seulement. Parfois ils ne sont qu'en français. Parfois ils ne sont qu'en anglais. Nous les distribuons. Mais nous avons l'obligation de les faire traduire s'ils doivent servir dans nos travaux.

De toute manière, je serai heureux de discuter de votre objection plus tard, mais je crois pour le moment que nous devrions permettre aux témoins d'achever leur exposé.

Mme Landolt: Monsieur le président, une précision. Nous avons respecté le délai du dépôt des mémoires. On nous avait donné un délai précis, et nous avons respecté ce délai. C'est peut–être là qu'est le problème. Mais je tiens à dire au comité que nous avons fait notre devoir et que nous avons respecté le délai.

Le président: Personne ne vous fait de reproche. Vous avez le droit de nous donner toutes vos informations en français ou en anglais. Vous n'êtes nullement obligées de faire traduire vos textes. Il appartient au comité de s'en charger.

Mme Landolt: Oui, mais nous avons respecté le délai, et c'est ce que je tiens à dire.

Le président: Oui. C'est parce que vous étiez les premiers témoins d'une longue liste, si bien qu'on a eu très peu de temps entre le moment où vous avez soumis votre mémoire et le moment où vous êtes venues ici.

Mme Landolt: C'est exact.

Le président: C'est notre premier jour d'audience pour les témoins autre que les ministres. Nous recevrons les autres mémoires avec beaucoup plus d'avance, et nous aurons plus de temps pour les faire traduire. Mais c'est notre responsabilité et non la vôtre.

Mme Landolt: Bien, merci.

Le président: Veuillez poursuivre.

[*Texte*]

Ms Landolt: I'd like to thank the hon. member for bringing that point up, because I think it is important that we have the whole thing totally translated.

But you did refer to a story that appeared in a homosexual newspaper in Vancouver, called *Angles*, attacking the Catholic Pope. It's in the appendix here. I think it would be worthwhile to have that translated.

Here we have a homosexual group blaspheming an organized religion, yet under this legislation they're going to get special protection, while at the same time they are doing this sort of thing. It's not attacking us as ordinary women. They are attacking organized religion.

• 1600

It's very troubling to us that there seems to be this double standard under our justice system. They can do what they like but heaven help us. We wouldn't do it, obviously, but if we did, we would be in jeopardy or would have a sentence against us.

I would like to bring up one final point and it's with regard to the addendum. You will find it after page 15.

Our concern lies, as you can imagine, with proposed section 718.2 and the whole concept of having a double–tiered system of justice and sentencing. Our concern lies in including sexual orientation, which does not fall within the analogous groups of race, sex, gender, or place of origin. Our third problem with that proposed subsection is the fact that you have failed to define what sexual orientation means.

In the addendum we gave some background. The homosexual community in their manifesto in 1972 set out that they want to repeal the age of consent for homosexual activity. In 1990 the *Journal of Homosexuality* said this is important and they want it reduced.

In Canada a conference on sexuality was held in 1988 in Guelph, Ontario. One of the leading speakers stated that pedophilia is a condition like any other kind of sexual orientation. She then went on to ask whether pedophiles should also have the right to protect their sexual activity like all others. So although it may be easier to understand the issue by saying it just means homosexual and lesbian sexual activity, it has a much broader implication because it's not defined.

Now, I would like to bring this to the attention of anyone who doubts that. One of the active homosexual groups in the province of Ontario is a group called the Coalition for Lesbian and Gay Rights. This organization has provided a background paper in which they support pedophilia and have bluntly tied same–sex rights and adult–child sex together. This is one of the leading and most active homosexual organizations in Ontario. It was very active during the time Bill 167 was being discussed in the provincial legislature. They warn of hysteria and witch–hunts against pedophiles.

[*Traduction*]

Mme Landolt: Je remercie l'honorable député d'avoir mentionné cela parce qu'à mon avis, il est important que notre texte soit traduit intégralement.

Vous avez mentionné un texte qui a été publié par un journal homosexuel de Vancouver, qui s'appelle *Angles*, où l'on attaquait le Pape. Vous le trouverez à l'annexe. Il est important à mon avis que ce texte soit traduit.

Vous avez là un groupe homosexuel qui tient des propos blasphématoires sur une religion organisée, et aux termes de cette disposition–ci, ce groupe bénéficiera d'une protection spéciale tout en faisant ce genre de choses. On ne s'attaque pas ici aux femmes ordinaires. On s'attaque à une religion organisée.

Nous sommes très troublées par le fait qu'il semble y avoir deux poids deux mesures dans notre système de justice. Ils peuvent faire ce qu'ils veulent, et que le ciel nous vienne en aide. Nous ne le ferions pas, c'est sûr, mais si nous le faisions, nous risquerions de nous voir imposer une peine.

J'aurais un dernier point à ajouter, au sujet de l'addenda. Vous allez le trouver après la page 10.

Comme vous pouvez vous l'imaginer, nous sommes préoccupées par l'article 718.2 proposé et par l'instauration d'un système de justice et de détermination de la peine à deux paliers. Nous sommes préoccupées par l'inclusion parmi les motifs de discrimination de l'orientation sexuelle qui n'a rien à voir avec la race, le sexe ou le lieu d'origine. La troisième chose qui nous préoccupe, c'est que vous n'avez pas défini en quoi consiste l'orientation sexuelle.

Nous vous avons donné certaines précisions dans l'addenda. Dans son manifeste de 1972, la communauté homosexuelle a demandé que l'âge de consentement à l'homosexualité soit supprimé. En 1990, elle a fait valoir dans le *Journal of Homosexuality* que cette question a beaucoup d'importance pour elle.

En 1988, il y a eu une conférence sur l'homosexualité à Guelph, en Ontario. L'une des conférencières a indiqué que la pédophilie est une orientation sexuelle comme une autre. Elle a poursuivi en demandant s'il y avait lieu de protéger les droits des pédophiles à leur activité sexuelle. Il est plus facile de dire qu'on entend par là les activités sexuelles des homosexuels et des lesbiennes, mais l'expression peut avoir un sens beaucoup plus vaste parce qu'elle n'est pas définie.

J'aimerais attirer l'attention de tous ceux qui ont encore des doutes sur ceci. Il y a en Ontario un groupe qui milite en faveur des droits des homosexuels et qui a pour nom la Coalition for Lesbian and Gay Rights. Cette organisation a rédigé un document dans lequel elle appuie la pédophilie et où elle lie carrément le droit à des relations sexuelles entre personnes du même sexe au droit à des relations sexuelles entre adultes et enfants. C'est l'une des organisations homosexuelles les plus actives en Ontario. Elle a beaucoup milité au moment où l'Assemblée législative provinciale étudiait la Loi 167: elle a lancé un cri d'alerte contre l'hystérie et les chasses aux sorcières dont les pédophiles sont victimes.

[*Text*]

On July 8, 1994, the homosexual newspaper, *Xtra*, which is published in Ottawa and Toronto, had a large article by one of their reporters, Gerald Hannon, in which he argued that society must take an ethically neutral approach to adult–child sex. In his article Mr. Hannon stated he could not understand how adults coaching a children's hockey team differed from an organized sex ring. He stated, and I quote:

> Both involved strenuous physical activity (adult coaches taking the role of the adult lover). Both involved danger. Both involved pleasure. Yet we approve of children's hockey and deplore child–sex rings.

Now, if you think that's way out, let me tell you that Mr. Hannon wrote the same thing 17 years previously. Charges were laid against him. He published this in July 1994 and there has been no public outcry against it. So if you think pedophilia isn't going to be tied in with the words "sexual orientation", I'm afraid you are not reading the homosexual material.

This is their material. We don't produce this material. It's open to the public. We are wondering why people are not informed. If we have the opportunity to read their material to see what they're planning and what they're doing, why don't others? Why is only selected information reaching the public and, probably, our legislatures?

To give you an example, we now have a court challenge in the Ontario Court of Appeal in which they're requesting that the age of consent for homosexual activity be reduced to 14. Even as far back as February 17, 1987, we had MP Svend Robinson, who has acknowledged publicly he is a homosexual—you will see in the proceedings of the committee on the Criminal Code amendments from February 17, 1987 that he moved that the age of consent for anal intercourse be reduced to 14. We see he also wanted no one under 18 years of age consenting to anal intercourse to be guilty of a criminal offence. So if you think pedophilia and sexual orientation are two worlds apart, I don't think you're dealing with reality.

• 1605

As I keep saying, we are a grassroots organization. If we can establish this point, why can't you as legislators? We simply get hold of the homosexual material and quote it to you. If you include sexual orientation without a definition in section 718.2, you will find that the courts will be dealing with this very problem.

Mr. Rock has suggested the government is going to amend the Canadian Human Rights Act to include sexual orientation for special protection. Someone's going to define sexual orientation, and you can be as certain as I'm sitting here today the pedophiles will go to court to include themselves within the description of sexual orientation.

[*Translation*]

Dans le numéro du 8 juillet 1994 du magazine homosexuel *Xtra*, publié à Ottawa et à Toronto, le chroniqueur Gerald Hannon a publié un long article dans lequel il disait que la société doit adopter une attitude neutre à l'égard des relations sexuelles entre adultes et enfants. Dans son article, M. Hannon a dit qu'il n'arrivait pas à voir la différence entre le fait que des adultes soient entraîneurs d'équipes de hockey d'enfants et les réseaux organisés de pédophilie, et je cite:

> Dans les deux cas, il y a une activité physique intense (des entraîneurs adultes jouent le rôle d'amant adulte). Il y a danger dans les deux cas. Plaisir dans les deux cas. Pourtant, nous approuvons le hockey pour les enfants, mais déplorons l'existence de réseaux de pédophilie.

Si vous pensez qu'il est tout à fait hors contexte, laissez–moi vous dire que M. Hannon a écrit la même chose il y a 17 ans. Des accusations ont alors été portées contre lui. Il a tenu les mêmes propos en juillet 1994 et personne n'a poussé les hauts cris. Si vous croyez qu'on ne fera pas un lien entre la pédophilie et l'expression «orientation sexuelle», c'est que vous ne lisez pas les publications homosexuelles, j'en ai bien peur.

Ce sont là les propos qu'ils tiennent. Ce sont leurs publications. Le public peut constater par lui–même. Nous nous demandons comment il se fait que le public ne soit pas mieux informé. Si nous avons l'occasion de lire ce que publie la communauté homosexuelle pour savoir ce qu'elle pense et ce qu'elle fait, pourquoi cela n'est–il pas donné à tout le monde? Pourquoi seulement des informations choisies parviennent–elles jusqu'au public, et jusqu'à nos assemblées législatives peut–être?

Pour vous donner un exemple, il y a actuellement devant la Cour d'appel de l'Ontario un contestation judiciaire où l'on demande que l'âge de consentement à des relations homosexuelles soit ramené à 14 ans. Déjà, le 17 février 1987, le député Svend Robinson, qui a avoué publiquement être homosexuel—vous pourrez le constater en lisant les délibérations du 17 février 1987 du comité qui a examiné les modifications au Code criminel—proposait que l'âge de consentement aux relations sexuelles anales soit ramené à 14 ans. Il ne voulait pas non plus que les moins de 18 ans ayant consenti à des relations sexuelles anales soient coupables d'un délit criminel. Donc, si vous croyez que pédophilie et orientation sexuelle n'ont rien à voir ensemble, vous n'avez pas les deux pieds sur terre.

Je le répète, nous sommes une organisation populaire. Si nous pouvons établir ces faits, pourquoi ne le pouvez–vous pas comme législateurs? Pour ce faire, il nous a suffit de nous procurer des publications homosexuelles, que nous vous avons citées. Si vous incluez l'orientation sexuelle à l'article 718.2 sans l'avoir définie, vous verrez que les tribunaux se heurteront à ce problème.

M. Rock donnait à entendre que le gouvernement va modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne pour inclure l'orientation sexuelle aux fins d'une protection spéciale. Quelqu'un va définir l'orientation sexuelle, et aussi sûre que je suis assise ici aujourd'hui, les pédophiles vont se présenter devant les tribunaux pour faire en sorte que la définition de l'orientation sexuelle s'applique à eux.

[*Texte*]

The gay pride day in New York City had a whole section dealing with pedophiles—man, sex, boy, love; the whole section was included. It may be perfectly acceptable in the homosexual community, but it's not among the general public. If you don't define it you're going to have enormous problems.

You can see our deep concern. Most of us have families. Some of us are single but we have children and grandchildren. We have concerns for society. We are very, very concerned that this legislation seems to be brought forward without due circumspection, without an analysis of both sides of the issue. Only one particular position is being heard and that is, we don't want to discriminate against homosexuals.

I'd like to go on record that as Canadian women we don't want to discriminate against anyone either. No one should suffer discrimination, but everybody in our system of justice has to be treated equally and fairly. You don't give special rights to a special interest group.

Who is in charge of this country? Is it special interest groups such as homosexual activists who have been given all this power, or is it the people who are obviously not having much say in this?

We are also concerned about one other point, and that is section 319 of the Criminal Code. That is the hate section of the Criminal Code, which says it's a criminal offence to bring hatred or speak hatred against a special group.

If you amend 718.2 to include sexual orientation, you will then have to amend section 319, which is the hate section of the Criminal Code. For any of you who are not familiar with it, it says anyone who by communicating statements other than private conversation wilfully promotes hatred against any identifiable group is guilty of an indictable offence.

The problem is we have already seen, as I've shown you in the appendices and examples, how the homosexuals have already used their political clout to intimidate and damage the reputations of our organization and of members of Parliament who have spoken out on the issue. Do you not think you're giving enormous power for intimidation and preventing free speech? Section 319 will also have to be amended to include sexual protection to homosexuals?

At the present time, section 319 defines identifiable groups as people distinguished by colour, race, religion or ethnic origin. If you include section 718.2 in Bill C–41 that will follow, and you will give tremendous power to homosexual special interest groups.

If innocent people have already been damaged by it, think about how much more it will continue if you give them this political clout. Thanks very much.

The Chair: Thank you.

[*Traduction*]

Lors de la Journée de fierté des lesbiennes et des gays à New York, les pédophiles étaient de la partie et il a été question de relations sexuelles et d'amour entre hommes et garçons. C'est peut–être parfaitement acceptable dans la communauté homosexuelle, mais pas pour le grand public. De graves problèmes risquent de se poser si vous ne donner pas de définition de ce terme.

Vous pouvez voir à quel point nous sommes inquiètes. La plupart d'entre nous ont une famille. Certaines d'entre nous sont célibataires, mais nous avons des enfants et des petits–enfants. Nous sommes inquiètes pour la société. Nous craignons fort que le gouvernement ait proposé cette mesure législative sans avoir mûrement réfléchi et sans avoir analysé les deux aspects de la question. Tout ce qui importe, c'est qu'il n'y ait aucune discrimination contre les homosexuels.

Je tiens à préciser pour les fins du compte rendu que nous, Canadiennes, ne tenons à faire de discriminations contre personne non plus. Personne ne devrait être victime de discrimination, mais tous devraient être traités équitablement par notre système de justice. On ne peut pas accorder des droits spéciaux à un groupe d'intérêt spécial.

Qui dirige notre pays? Est–ce que ce sont des groupes d'intérêt spéciaux comme les activistes homosexuels à qui on aurait donné le plein pouvoir, ou est–ce que ce sont des gens qui de toute évidence n'ont pas vraiment voie au chapitre?

Il y a un autre élément qui nous préoccupe, et c'est l'article 319 du Code criminel. Il s'agit de la disposition du Code criminel où il est précisé que commet un délit quiconque incite à la haine contre un groupe identifiable.

Si vous modifiez l'article 718.2 pour inclure l'orientation sexuelle, il vous faudra alors modifier l'article 319 du Code criminel où il est question de haine. Pour qui ne le saurait pas, il y est dit que quiconque, par la communication de déclarations, autrement que dans une conversation privée, fomente volontairement la haine contre un groupe identifiable est coupable d'un acte criminel.

Le problème, comme nous l'avons déjà dit, et comme je vous l'ai montré à l'aide d'annexes et d'exemples, c'est que les homosexuels se sont déjà servis de leur influence politique pour nous intimider et salir la réputation de députés qui ont élevé la voix. Ne croyez–vous pas que vous leur confériez un vaste pouvoir d'intimidation et d'entrave à la liberté de parole? L'article 319 devra–t–il être modifié lui aussi de manière à protéger les homosexuels?

À l'heure actuelle, l'article 319 définit les groupes identifiables en fonction de la couleur, de la race, de la religion ou de l'origine ethnique. Si vous incluez l'article 718.2 dans le projet de loi C–41, vous devrez englober l'orientation sexuelle, ce qui conférera un énorme pouvoir aux groupes d'intérêt spéciaux composés d'homosexuels.

D'innocentes personnes ont déjà souffert de la situation. Essayez alors d'imaginer ce qu'il adviendra si vous leur conférez une aussi grande influence politique. Merci beaucoup.

Le président: Merci.

[*Text*]

I didn't want to rule you out of order but you brought up article 85 of the Criminal Code. I should point out that in discussing this bill we can only discuss the articles that are in the bill. We cannot amend any article of the Criminal Code that is not mentioned in this bill, so we'll have to ignore that part of your brief until another occasion.

• 1610

Also, because I don't want to mislead the public, I have to point out that there is absolutely no provision in this bill giving more rights to those who commit crimes, or giving greater leeway to those who would commit crimes, or that are lenient towards those who commit crimes, whether those are crimes of slandering the Pope, harassing individuals or promoting hate literature against individuals or groups like your own. There is absolutely nothing in this bill that allows those who commit crimes any sort of leeway or favouritism whatsoever.

The provision in the bill provides that if a group is a victim of a crime, the judge may increase the sentence if the group is mentioned in the listing of section 718.2.

I thought I should make that absolutely clear, because I don't want the public to be misled.

Ms Landolt: Mr. Chair, excuse me—

The Chair: You can answer the questions later.

Ms Landolt: I would like to say that we have probably been misconstrued. With respect, we never said that. What we're saying is that if we did the same things they're doing, we would have an aggravated offence, while they would have a lesser offence for doing exactly the same thing.

The Chair: That's where I think you're misinterpreting the law.

Ms Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): I have a point of order, Mr. Chair. I would suggest that perhaps we should allow the witness to give her testimony and go into questions without interfering with the process.

The Chair: That's exactly what I did, Ms Meredith. I let the witnesses finish their testimony and I didn't interrupt them with points of order, where I might have on many other occasions. I let them fully complete their testimony, but I thought I should point out where they were out of order. I did that, and now I will return to the order of questioning.

Le Bloc québécois pour 10 minutes.

M. Langlois: Merci, monsieur le président. Merci, madame Landolt, pour votre exposé que vous avez livré avec passion et entrain.

Je voudrais d'abord vous poser une question sur l'article 745 du Code criminel dont vous demandez tout simplement l'abrogation.

Est–ce que je dois comprendre, dans votre demande d'abrogation de l'article 745, que vous préférez revenir à la situation qui existait antérieurement, avant 1976, où le juge du procès qui avait entendu la preuve, bénéficiait d'une beaucoup plus grande marge de manoeuvre dans l'imposition de la sentence?

[*Translation*]

Je n'ai pas voulu vous interrompre, mais vous avez mentionné l'article 85 du Code criminel. Je tiens à vous souligner que nous ne pouvons discuter que des articles dont il est fait mention dans le projet de loi. Nous ne pouvons modifier aucun article du Code criminel dont il n'est pas fait mention dans ce projet de loi, de sorte que nous devrons ignorer pour l'instant cette partie de votre exposé.

Je ne voudrais pas induire le public en erreur et je ferai donc remarquer qu'aucune disposition du projet de loi n'accorde davantage de droits aux délinquants, ne permet d'être moins sévère à leur égard, qu'il s'agisse de diffamation envers le Pape, du harcèlement contre des personnes, de la promotion de littérature haineuse contre certaines personnes ou groupes comme le vôtre. Il n'y a absolument rien dans ce projet de loi qui permet aux délinquants de jouir de situations de faveur.

Le projet de loi prévoit que dans le cas de délits perpétrés contre un groupe, le juge peut augmenter la peine si le groupe en question figure dans la liste du paragraphe 718.2

Je tiens donc à préciser cela, je ne voudrais pas que le public soit induit en erreur.

Mme Landolt: Monsieur le président, je m'excuse. . .

Le président: Vous pourrez répondre aux questions plus tard.

Mme Landolt: Je tiens simplement à signaler que nous avons été mal interprétées. Je vous ferai remarquer que nous n'avons jamais dit cela. Ce que nous disons c'est que c'était nous qui nous rendions coupables d'une telle infraction, on nous reconnaîtrait coupable de crime qualifié alors que pour la même chose, il s'agirait dans leur cas d'une moindre infraction.

Le président: C'est là où je pense que vous interprétez mal la loi.

Mme Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je pense que l'on devrait donner au témoin la possibilité de faire son témoignage et de répondre aux questions sans toujours l'interrompre.

Le président: C'est exactement ce que j'ai fait, madame Meredith. J'ai laissé notre témoin finir son témoignage et je ne l'ai pas interrompue en invoquant le Règlement alors que j'aurais pu le faire à bien d'autres occasions. Je lui ai laissé la possibilité de terminer complètement son témoignage mais j'ai pensé que je devrais signaler les questions qui n'étaient pas recevables. C'est ce que j'ai fait et je reprends maintenant le tour de questions.

The Bloc for 10 minutes.

Mr. Langlois: Thank you Mr. Chairman. Thank you, Ms Landolt for your brief which you gave us in a very lively and passionate way.

First of all I would like to ask you a question on section 745 of the Criminal Code which you simply wanted to have repealed.

Am I to understand that you would like us to go back to the previous situation, before 1976, where the judge, after hearing evidence, had much more leeway in sentencing?

[*Texte*]

Ms Landolt: Yes, with respect, we would like that. We are having difficulty with the idea that when the judge makes a decision upon hearing the evidence, he is really, in effect, contradicted by section 745 at a later date. When he has the leeway, he is making the decision, and we would like him to continue. His position should hold. There shouldn't be a subsequent retrial at a later date.

M. Langlois: Donc, vous n'avez rien contre le fait que soit abrogée la peine mandatoire minimale de 25 ans, et qu'un juge puisse, dans certaines circonstances, condamner une personne à 10 ou 12 ans d'emprisonnement s'il estime, après avoir entendu les représentations sur sentence, que le crime dont l'accusé a été reconnu coupable mérite une telle sentence?

Ms Landolt: I may be wrong, but I have never seen a Criminal Code provision without a minimum and maximum sentence. If there is one, I have never read it. Most of them indicate the minimum and the maximum. But when the judge has a minimum and a maximum, he makes the decision. The whole thrust of Bill C–41 is to have some codification that says he can't arbitrarily pull fifteen years out of a hat. There has to be a minimum and a maximum.

Perhaps I am missing what you're trying to get at. I am sorry if I've misunderstood your question.

M. Langlois: Oui, mais je crois que dans la plupart des crimes, il y a une peine maximale sans qu'il y ait de peine minimale. Qu'on ait une peine minimale dans nos règles de droit constitue une exception.

• 1615

Je vais reformuler ma question parce que je n'ai pas eu la réponse à la question que j'ai posée.

À la suite d'un verdict de culpabilité, si le juge du procès en arrive à la conclusion par exemple, pour une offense de meurtre au premier degré, que la peine d'emprisonnement se justifie pour 12 ans seulement, est–ce que vous accepteriez que le minimum de 25 ans d'emprisonnement qui est actuellement au Code criminel soit modifié pour être abaissé à 10 ans?

Ms Landolt: I'm not speaking for my organization, but as a lawyer I would think that is the purpose of sentencing. You adjust the sentence to the situation. The act itself is wrong and found guilty, but I would not be offended by that if that's what you are saying.

If instead of a 25 maximum they gave 12, if that was the opinion... That can also be appealed; sentences can be appealed, but I would not be offended if what you want to know is whether we would, say, instead of a 25 maximum for first degree murder, go down to 12. If those were the circumstances—and the judge is looking to the circumstances, he has heard the evidence—I wouldn't be offended by it; that's all I can tell you.

Our organization never thought about that so I can't say... Maybe it would be different, but certainly as a lawyer that would be my reaction to it.

[*Traduction*]

Mme Landolt: Oui, c'est précisément ce que nous voudrions. Nous comprenons mal comment, lorsque le juge rend sa décision, après avoir entendu les témoignages, il peut voir en fait cette décision renversée, suite à l'application de l'article 745 de la loi à une date ultérieure. Le juge a la latitude de prendre cette décision et nous aimerions qu'il continue à pouvoir le faire. Il ne faudrait pas que cette décision fasse l'objet d'un nouveau procès à une date ultérieure.

Mr. Langlois: So you don't have anything against the fact that the mandatory minimum sentence of 25 years be repealed and that the judge may, under certain circumstances, pronounce a sentence of 10 to 12 years of emprisonment against the accused if, according to him, he thinks that the offense for which the accused was found guilty warrants such a sentence.

Mme Landolt: Les dispositions du Code criminel prévoient toujours, si je ne me trompe, une peine minimum et maximum. Je ne suis jamais tombée sur d'autres dispositions. La plupart indiquent une peine minimum et maximum. C'est au juge alors de prendre la décision. Le projet de loi C–41 prévoit que le juge ne peut, de façon arbitraire, choisir le chiffre de 15 ans de prison par exemple. Il faut qu'il y ait un minimum et un maximum.

Je ne comprends peut–être pas ce que vous voulez dire, et je m'excuse si j'ai mal compris votre question.

Mr. Langlois: I think that for most offenses, there is a maximum sentence but no minimum sentence. A minimum sentence in legal text is an exception.

I am going to reformulate my question because I did not get an answer to the one I asked.

Let us suppose that the judge, in a case of first degree murder where the offender is found guilty, feels justified in pronouncing a 12 year sentence, would you agree that the present 25 year minimum sentence in the Criminal Code be lowered to 10?

Mme Landolt: Je ne parle pas pour mon organisation, mais en tant qu'avocate, j'estime que tel est le but de la détermination de la peine par le juge. Celui–ci tient compte de la situation lors du prononcé de la sentence. La sentence reconnaît que l'acte perpétré par le délinquant est contraire à la loi, celui–ci est reconnu coupable. Je n'aurais rien à dire si c'est de cela que vous parlez.

Si, au lieu d'une peine maximum de 25 ans, le juge imposait 12 ans, si telle est l'opinion... Et cette sentence peut faire l'objet d'un appel. Je ne verrais pas d'un mauvais oeil le fait que, au lieu d'imposer la peine maximum de 25 ans pour meurtre au premier degré, le juge imposait seulement 12 ans. En effet, le juge est celui qui étudie les circonstances, qui entend les témoignages. Si tel était le cas, je ne m'y opposerais pas, c'est tout ce que je peux vous dire.

Notre organisation n'a jamais discuté de cette question et je ne pourrais donc vous dire... La réponse serait peut–être différente, mais en tant qu'avocate, cela serait ma réaction.

[*Text*]

M. Langlois: Madame Landolt, l'article 745 prévoit un mécanisme un peu spécial, effectivement, qui permet à un jury de *special assignment*, je ne trouve pas le mot français, d'être convoqué après 15 ans, dans le but précis de réévaluer une situation. J'ai toujours compris que l'article 745 permettait à une personne ayant été trouvée coupable, de faire état, devant un jury spécialement convoqué, des progrès réalisés par la réhabilitation et de faire entendre des experts. Je ne vois pas le rôle d'un jury agissant selon l'article 745 de la même façon qu'un jury de procès, et pourtant, vous semblez dire, dans votre mémoire, que c'est le même genre de jury. C'est là que j'ai un peu de difficulté à vous suivre.

Ms Landolt: No, I certainly didn't mean that. Under section 745 they choose a jury. It's not the same kind of people's jury, and I didn't mean to say that at all. Obviously, I am looking at the wording of the act and it says they make a decision.

Our whole point, if I can clarify it one more time, is we think once a judge at the trial level has heard the evidence, listened to the evidence, heard all the witnesses, and reaches a decision as to sentence, then it shouldn't be at a subsequent date changed simply because of looking at different aspects.

We're saying it throws the administration of justice into disrepute because people say, well, the judge gave him 12 years, we'll see him in about two out in the street. That is the key thing that people find... It doesn't apply to the 15–year–old, you're quite right, but supposing he is given 25 years, we know he'll be back out in 17 or 15.

I think that's what throws it into disrepute. People don't have confidence in the sentencing. They think it doesn't mean anything. It is a mockery almost. People joke. It is a standard joke, and I'm sure you have it everywhere. People say, oh, he got 20 years but we know we will see him... People laugh at it. I don't think it is to the advantage of the justice system when people laugh at sentencing. That's what that does.

M. Langlois: Je vais changer de sujet. Vous avez abondamment parlé de l'homosexualité. Vous avez attaqué ce sujet de diverses façons. Je vais vous poser carrément la question: Favoriseriez–vous le retour à la criminalisation des activités homosexuelles entre adultes consentants?

Ms Landolt: We don't care what they do, with whom they do it, where they do it, and why they do it, providing it's not forced on us through law. That is their private business. It doesn't matter one iota, but what you have is a special interest group insisting there be, by legislation, an affirmation of their sexual lifestyle. That's their business and nobody else's, and we should not be forced by the heavy hand of legislation to approve it by way of legislation.

• 1620

That's our whole point. We don't care what they do; that's their business. It's similar to what anyone else does privately. Don't affirm it into law by making us recognize it by law. That's our problem.

[*Translation*]

Mr. Langlois: Madam Landolt, section 745 contains a somewhat special mechanism which allows a special assignment jury to gather after 15 years in order to reassess the situation. According to me, section 745 has always allowed a person found guilty to appear before a jury specially gathered for that purpose and to show progress made through rehabilitation as well as to have experts testify. That type of a jury is not the same as the jury during trial, but in your brief, you say that it is the same. I don't quite understand what you mean by that.

Mme Landolt: Ce n'est certainement pas ce que je disais. L'article 745 prévoit que l'on peut choisir un jury. Il ne s'agit pas ici d'un jury du peuple, ce n'est pas du tout cela que je voulais dire. La loi prévoit que c'est au jury à prendre la décision.

Ce que nous voulons dire, et je le précise à nouveau, c'est qu'à notre avis, quand le juge, au moment du procès, après avoir entendu tous les témoins et toutes les preuves, lorsqu'il rend sa décision, qu'il prononce la peine, il ne faudrait pas revenir là–dessus à une date ultérieure en tenant compte d'autres aspects.

Ce que nous disons, c'est qu'une telle façon de procéder mine la crédibilité de l'appareil judiciaire et que la population pense que quand le juge impose une peine de 12 ans, de toute façon les criminels se retrouveront libres deux ans plus tard. C'est le genre de choses... Cela ne s'applique pas dans le cas du jeune de 15 ans, vous avez tout à fait raison, mais s'il écopait d'une peine de 25 ans, nous savons qu'il serait sorti après 17 ou 15 ans.

Cela mine la crédibilité de l'appareil judiciaire. Les gens n'ont pas confiance dans le prononcé de la sentence et ils estiment que cela ne signifie plus rien, que c'est de la rigolade. Et je crois que c'est une attitude généralisée de la part du public. Les gens disent qu'un tel a écopé de 20 ans de prison mais qu'il ne faudra pas attendre très longtemps avant de le revoir dans la rue. Je ne crois pas qu'il soit bon de pouvoir prendre l'appareil judiciaire ainsi à la légère. Et c'est pourtant ce qui se passe.

Mr. Langlois: I'm going to change the subject. You talked a lot about homosexuality. You talked against it in different ways. I want to ask you a very blunt question, are you in favour of recriminalizing homosexual acts between consenting adults.

Mme Landolt: Peu nous importe ce que ces gens font, avec qui ils le font, où, et pourquoi, pourvu que des dispositions à ce sujet ne nous soient pas imposées dans le cadre de la loi. C'est leur affaire personnelle. Ce qu'ils font ne nous importe peu. Cependant, il s'agit ici d'un groupe d'intérêt spécial qui insiste pour que la loi sanctionne leur mode de vie sexuelle. Ces questions relèvent d'eux et de personne d'autre, mais nous ne devrions pas être forcés à approuver ce qu'ils font par le truchement de la législation.

Nous ne disons rien d'autre. Peu importe ce qu'ils font, c'est leur affaire. C'est une affaire de vie privée. Mais ne nous en imposez pas la reconnaissance juridique. C'est tout ce que nous demandons.

[*Texte*]

M. Langlois: Vous semblez, et je vous demanderais de vous expliquer là–dessus, faire un lien entre la pédophilie et l'homosexualité. Est–ce que vous pensez que la population homosexuelle est un groupe plus à risque vis–à–vis des enfants, ou la population de sexe opposé vis–à–vis des enfants, comme par exemple, un homme qui aurait des relations sexuelles avec une jeune fille de 11 ans?

Ce sont des choses qu'on voit quand même assez fréquemment, et je vois que vous faites une association assez étroite entre homosexualité et pédophilie. J'aurais besoin de plus d'explications. Ce sera ma dernière question.

Ms Landolt: First, it is not what I see, but what the homosexuals themselves are putting forward. It's their work and their material that sees a connection. The Coalition for Lesbian and Gay Rights in Ontario is connected that. They put it together. I am bringing to your attention as legislators that their platform since 1972 is to link it together.

We do know something from studies. If you want them, I have them here to be referenced. We do know that the instance of pedophilia is higher among homosexuals than among non–homosexuals. There is more pedophilia by heterosexuals because there are, as I say, many more heterosexuals. Only 1% to 3% of the population are homosexuals, but within that 1% to 3%, the instance of pedophilia is much higher than in the heterosexual community.

If you want the documentation, we have it here. I can show you afterward. I don't want to go to the studies, but I can relate these studies to you. There is a higher incidence among homosexuals than there is among heterosexuals, although the number of heterosexual pedophiles is higher because there are more of them.

Mr. Thompson (Wild Rose): Welcome. It is nice to see you here.

I want to jump into one particular area just to make certain I am not confused. I hear you talking about a definition of sexual orientation. I also see from your submission that you are totally against this hate legislation. Am I correct when I hear you say that you do not want sexual orientation in this particular section at all?

Ms Landolt: Yes, that is exactly our position. We say the whole hate section is illogical because you are giving special privileges to special groups. When a crime is committed, a crime is a crime, so it doesn't matter against whom it is committed. The sentencing should be toward the crime, not for one's emotion with regard to that crime.

The second thing is that we would like the whole hate section deleted. However, if you are going to retain that hate section, then for goodness' sake, drop sexual orientation, because sexual orientation is a behaviour. Civil rights and all discrete and insular minorities of the Supreme Court, as described in the Andrews case, relate to people who have historically suffered discrimination economically, socially, or culturally. None of those grounds have homosexuals falling within the usual category as victims.

Therefore, our view is absolutely certain. If you are going to keep the hate section — we don't want it — then for heaven's sake don't try to pretend that sexual behaviour is an analogous group to gender, ethnicity and race.

[*Traduction*]

Mr. Langlois: You seem, and I would like you to elaborate, to relate pedophilia to homosexuality. Do you think that the homosexual population is more of a risk group vis–à–vis children than the population of the opposite sex, meaning for instance men who have sexual intercourse with 11 year old girls?

That does happen quite often and nevertheless you seem to be linking homosexuality and pedophilia. Could you elaborate? This is my last question.

Mme Landolt: Pour commencer, ce n'est pas ce que je dis, ce sont les homosexuels qui le disent eux–mêmes. Ce sont eux–mêmes qui disent qu'il y a ce lien. C'est la Coalition pour les droits des lesbiennes et des homosexuels de l'Ontario qui le dit. Ce sont eux qui font le lien. C'est ce qu'ils disent depuis 1972 et je me permets de vous le rappeler.

Il y a des études. Si elles vous intéressent, je peux vous donner des références. Nous savons que les tendances à la pédophilie sont plus grandes chez les homosexuels que chez les hétérosexuels. S'il y a plus de cas de pédophilie chez les hétérosexuels, c'est parce que ce groupe est plus nombreux. Il n'y a qu'entre 1 et 3 p. 100 d'homosexuels dans la population, mais dans ces 1 à 3 p. 100, les cas de pédophilie sont beaucoup plus élevés que chez les hétérosexuels.

Si vous voulez ces documents, nous les avons. Je pourrais vous les montrer après la réunion. Je ne veux pas entrer dans les détails mais je pourrais vous indiquer nos sources. L'incidence est plus élevée chez les homosexuels que chez les hétérosexuels et si le nombre d'hétérosexuels pédophiles est plus élevé c'est qu'il y a plus d'hétérosexuels que d'homosexuels.

M. Thompson (Wild Rose): Soyez les bienvenues. Je suis content de vous voir.

J'aimerais immédiatement commencer par régler un problème particulier pour être sûr de ne pas me tromper. Je vous entends parler de définition d'orientation sexuelle. Vous dites également dans votre mémoire être totalement contre cette loi antihaine. Ai–je raison de croire que vous êtes contre toute mention d'orientation sexuelle dans cet article en particulier?

Mme Landolt: Oui, c'est exactement notre position. Nous prétendons que tout cet article contre la haine est illogique car il accorde des privilèges spéciaux à des groupes spéciaux. Lorsqu'un crime est commis, un crime est un crime, il importe donc peu contre qui il est commis. La détermination de la peine doit être fonction du crime et non pas fonction des sentiments pour la victime.

Nous préférerions que cet article soit complètement supprimé. Cependant, si cela ne se fait pas, supprimez, je vous en supplie, cette notion d'orientation sexuelle car l'orientation sexuelle est un comportement. Pour la Cour suprême, dans l'arrêt Andrews, les minorités à part et isolées regroupent les victimes historiques de discrimination économique, sociale ou culturelle. Aucun de ces motifs ne s'applique aux homosexuels.

Nous sommes par conséquent absolument sûres de notre fait. Si cet article doit rester — ce que nous ne souhaitons pas — n'ajoutez surtout pas à cette liste de circonstances aggravantes, le comportement sexuel.

[*Text*]

Mr. Thompson: I agree; I would like to see the whole thing gone. However, if they are going to keep that and put in sexual orientation, are you saying it should be defined?

Ms Landolt: I guess there are three positions. First, the whole section is not really thought out well and it shouldn't be there. Second, if you are going to put it in, then for goodness' sake drop sexual orientation. Third, if you are going to put it in—that's unbelievable—then for goodness' sake, at the very least, define it to protect society.

• 1625

Our point is why aren't legislators aware of information we have? We're only an ordinary grassroots organization, yet we can find all this material readily on the streets of Toronto and Ottawa and Vancouver. Why is it they're going to protect this group? That's what you're giving, special protection to them.

Mr. Thompson: If we're going to disagree, it'll be on proposed section 718.3. I do not believe you should have it in there at all. I think it would be worse to try to define it, because I don't believe for the slightest moment that you can even begin to put in a definition that's going to meet what that truly means in the eyes of a lot of different people in this whole country.

There are things that I never knew existed cropping up in the last week. How can you possibly say we're going to put in a definition and cover all these crazy things that are going on?

Ms Landolt: You're right, Mr. Thompson. I think we would support you totally on that. We're very concerned. What is going on here? Why are we driven to the wall by having to define this? I understand Mr. Rock testified before this committee and he said sex orientation is heterosexual, bisexual and homosexual. Well then, why put it in?

It covers these broad categories. What have they got behind the scene? What other thing does he have in mind that's not covered? It's ambiguous. I totally support what you're saying. It's difficult to define and we do find it objectionable.

Mr. Thompson: On page 4 of your submission, you say "Bill C–41 should provide for the strengthening of section 85." I know the chairman said that mentioning section 85 was obviously out of order. I disagree; I think it must have been in order in your minds because you tied it in with Bill C–41. Could you tell me what was behind your thoughts there?

The Chair: Excuse me. It's true the witness commented on section 85 of the Criminal Code, but she admitted that there's nothing in Bill C–41 relating to section 85. I didn't want to interrupt her, so I didn't interrupt her. But Bill C–41 does not have anything to do with section 85, so it's out of order to discuss section 85.

Mr. Thompson: It's not out of order.

Ms Landolt: I think, Mr. Chairman, we just wanted to bring to your attention that it should have been there. We wish you would—

[*Translation*]

M. Thompson: Je suis d'accord, je préférerais qu'il n'y ait rien du tout. Cependant, si cet article doit rester et que l'orientation sexuelle est ajoutée, vous dites qu'une définition est nécessaire?

Mme Landolt: Il y a trois possibilités. Premièrement, cet article est boiteux, autant le supprimer. Deuxièmement, s'il reste, supprimez au minimum cette référence à l'orientation sexuelle. Troisièmement, si cette référence n'est pas supprimée—ce qui est incroyable—il est indispensable de la définir pour protéger la société.

Comment se peut–il que les législateurs ignorent ce que nous savons? Nous ne sommes qu'une simple organisation de base et pourtant nous n'avons aucun mal à trouver ces documents à Toronto, Ottawa ou Vancouver. Pourquoi vouloir protéger ce groupe? Il bénéficiera d'une protection spéciale.

M. Thompson: Si nous devons ne pas être d'accord sur un point, c'est à propos de l'article 718.3. À mon avis, il ne devrait même pas en être question. Essayer d'en donner une définition serait pire car je ne crois pas un instant qu'on puisse trouver une définition qui satisfasse tous les habitants de ce pays.

J'ai appris des choses au cours de la dernière semaine dont je n'avais même pas la moindre idée. Comment couvrir toutes ces insanités dans une définition?

Mme Landolt: Vous avez raison, monsieur Thompson. Nous sommes tout à fait d'accord avec vous. Nous sommes très inquiètes. Qu'est–ce qui nous arrive? Qu'est–ce qui nous oblige à le définir? Je crois comprendre que M. Rock lors de son témoignage vous a dit que l'orientation sexuelle peut aussi bien être hétérosexuelle, bisexuelle ou homosexuelle. Dans ce cas, quel est l'intérêt?

Y a–t–il autre chose? Pense–t–il à quelque chose d'autre? C'est ambigu. Je suis tout à fait d'accord avec vous. C'est difficile à définir et pour nous c'est répréhensible.

M. Thompson: À la quatrième page de votre mémoire, vous dites qu'un des objets du projet de loi C–41 devrait être le renforcement de l'article 85. Je sais que le président a jugé toute mention de l'article 85 irrecevable. Je ne suis pas d'accord; vous avez dû penser que c'était tout à fait recevable puisque vous l'avez lié au projet de loi C–41. Pourriez–vous m'expliquer vos raisons?

Le président: Je m'excuse. Il est vrai que le témoin a commenté l'article 85 du Code criminel mais elle a reconnu l'absence de toute allusion à cet article dans le projet de loi C–41. Je ne voulais pas l'interrompre et je ne l'ai donc pas interrompue. Mais le projet de loi C–41 n'a rien à voir avec l'article 85 et il est donc hors de question de discuter de l'article 85.

M. Thompson: Pas du tout.

Mme Landolt: Je crois, monsieur le président, que nous voulions simplement attirer votre attention sur le fait que cet article aurait dû être couvert par le projet de loi C–41. Nous aurions souhaité. . .

[*Texte*]

The Chair: I know, but if we allowed witnesses to come to committee on any bill and say this and that should have been in it, we'd lose total control of the committee. We're discussing what is in Bill C–41, whether you like it or not. That's acceptable. But we can't discuss things that aren't in Bill C–41. You can on another occasion.

Mr. Wappel (Scarborough West): Mr. Chairman, on a point of order, I agree with your ruling that in the interests of focusing the committee on the bill we shouldn't be talking about sections that are not there. I disagree with your statement that we do not allow other witnesses to give their opinions of what should be in bills. We've heard many witnesses on Bill C–37 who have given us their opinion on what should be in there that isn't in there.

The Chair: That's why I didn't interrupt. I was being a bit lenient. But I don't want to carry on questioning with respect to things that might be in the bill and are not in the bill. We could go on forever. You could say you would like to have this in the bill. Somebody else might like to have that in the bill. I would prefer we stick to the provisions in the bill.

Mr. Thompson: Mr. Chairman, on another point of order.

The Chair: I wasn't successful on that particular—

Mr. Thompson: When we invite these witnesses to come to the standing committee, for quite a period of time they hear these bills being discussed in the House. We don't play by that rule and we talk about all kinds of inclusions and what we leave out, because it's wide open when we debate in the House. Taking all those things into consideration, I do not see for one moment why we should restrict a witness who comes before the committee to believing for one moment that Bill C–41 shouldn't have something to do with section 85. I'd like to know what was behind your thinking on that basis.

The Chair: Yes, Mr. Thompson. Even in the House of Commons, while members of Parliament do it in debate, they can be ruled out of order. I've seen them ruled out of order on many occasions. Even in the House of Commons you're supposed to discuss what's relevant to what's in a bill. You can't simply discuss every sort of thing that might be in the bill. You've been lucky if you haven't been ruled out of order. But a good Speaker could rule you out of order with respect to a bill.

• 1630

Mr. Thompson: I should have been out of order every day probably—

The Chair: Well, probably.

Mr. Thompson: When you want to see something included in a bill, are you not allowed to say so?

The Chair: Excuse me, I don't want to go on at great length, because we have the witnesses before us and we should be discussing this bill. There's going to be a vote. You have to be relevant to the bill before the committee or before the

[*Traduction*]

Le président: Je sais, mais si nous permettions aux témoins de discuter de tout ce qu'ils auraient mis en plus dans un projet de loi, nous perdrions tout contrôle. Nous sommes ici pour discuter de ce qui se trouve dans le projet de loi C–41, pour que vous nous disiez si cela vous convient ou non. Nous l'acceptons tout à fait. Mais nous ne pouvons discuter de choses qui ne figurent pas dans le projet de loi C–41. Il y a d'autres occasions pour cela.

M. Wappel (Scarborough–Ouest): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je conviens avec vous que pour ne pas perdre de vue l'objet de cette étude, nous ne devrions pas discuter des articles ne figurant pas dans ce projet de loi. Par contre, je ne suis pas d'accord avec vous quand vous dites que nous ne permettons pas aux témoins de donner leur avis sur le contenu éventuel des projets de loi. Nous avons entendu de nombreux témoins pour le projet de loi C–37 qui nous ont donné leur avis sur ce qu'il aurait dû contenir et qu'il ne contenait pas.

Le président: C'est la raison pour laquelle je n'ai pas interrompu le témoin. J'ai péché par indulgence. Il reste que je ne veux pas que soient posées des questions sur ce qui aurait pu figurer dans ce projet de loi et qui n'y figure pas. Nous n'en sortirions plus. Vous pourriez préférer que telle chose figure dans ce projet de loi et une autre personne préférerait exactement le contraire avec argument à l'appui. Je préfère que nous nous en tenions aux dispositions du projet de loi.

M. Thompson: Monsieur le président, j'invoque encore le Règlement.

Le président: Je n'ai pas vraiment réussi. . .

M. Thompson: Lorsque nous invitons ces témoins à comparaître, ils ont déjà entendu les discussions à la Chambre. Nous n'y respectons pas cette règle et nous proposons toutes sortes d'ajouts et de radiations parce que le débat est complètement ouvert à la Chambre. En conséquence, je ne vois pas pourquoi nous devrions limiter nos témoins et leur interdire de faire allusion à l'article 85 qui d'après eux devrait figurer dans le projet de loi C–41. J'aimerais comprendre votre logique.

Le président: Oui, monsieur Thompson. Même à la Chambre des communes, quand les députés font ce genre de proposition pendant le débat, leurs interventions peuvent être jugées irrecevables. Je l'ai constaté très souvent. Même à la Chambre des communes, vous n'êtes pas censé vous écarter du contenu du projet de loi débattu. Vous ne pouvez pas faire toutes sortes de propositions. Vous avez de la chance de ne pas avoir été interrompu par le Président. S'il s'agit d'un projet de loi, un bon Président peut toujours vous rappeler à l'ordre.

M. Thompson: J'aurais probablement dû être rappelé à l'ordre tous les jours. . .

Le président: Probalement.

M. Thompson: Quand vous voulez que quelque chose soit inclus dans un projet de loi, vous ne pouvez pas le dire?

Le président: Je m'excuse, je ne veux pas m'étendre car nous avons des témoins et nous sommes censés discuter de ce projet de loi. Il va y avoir un vote. Il faut que ce que vous disiez concerne le projet de loi dont est saisi le comité ou la Chambre.

[*Text*]

House Speakers and chairs will give a certain amount of leeway, and that's what I did today. I didn't rule the witness group out of order, but I don't want to allow questioning on that. We don't have enough time to ask questions on what is in the bill, let alone to start asking questions on what is not in the bill.

Mr. Thompson: Well then I'll carry on and I'll stop by saying that obviously Bill C–41, in your opinion, is fairly well okay, except for that one particular section. You have a heavy emphasis on the section dealing with hate.

Ms Landolt: Section 745 is a problem to us, but certainly proposed section 718.2 is very disturbing to us, and we represent grassroots Canadians. That's the thing. We're grassroots looking at this and saying we're not special interest groups artificially created by taxpayers' money; we're here representing women across the country, and families, and it is offensive, deeply offensive, that this legislation is being put forward by this government.

Mr. Thompson: Section 745 deals with sentencing. I agree with what your statements are in there. I think, and I'll quit on this one, that you're referring to the sentencing that's provided in section 85, that's what you're concerned with, the sentencing of it. I commend you for calling that to our attention and I think we need to address it.

Ms Landolt: Thank you.

Mr. Thompson: Thank you very much.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): Is there any time left?

The Chair: Mrs. Sheridan, for ten minutes.

Mr. Forseth: Did we have any time left, Mr. Chairman?

The Chair: No. Yes, I'm sorry, I apologize. You have one minute.

Mr. Forseth: Thank you.

Just in following up on your comments on section 745, you used the words that it brings somewhat the operation of the Criminal Code into disrepute. Would you entertain the thought that it would be wise that section 745 should simply be repealed and there should be no section 745 in the Criminal Code at all?

Ms Landolt: Yes, that's our recommendation, that is exactly right. We think section 745 should be deleted. It is inappropriate legislation as far as we're concerned.

The Chair: Now your time is up.

Mr. Forseth: Thank you.

The Chair: Mrs. Sheridan, for ten minutes.

Mrs. Sheridan (Saskatoon—Humboldt): I I listened with interest to your statements, and I read the brief last night. There's no doubt in my mind that you strongly believe the position you've put forward here today. Having said that, I have some mixed emotions in posing my questions, because, as you may suspect, I tend to disagree with some of the fundamental issues underpinning your statement. I doubt very much that my comments will change your mind. Meanwhile, in asking these questions I may focus the spotlight on what I consider to be flawed arguments, with respect.

[*Translation*]

Les présidents accordent une certaine latitude et c'est ce que j'ai fait aujourd'hui. Je n'ai pas interrompu le témoin, mais je ne permettrai pas qu'on lui pose de questions à ce sujet. Nous n'avons pas assez de temps pour poser des questions relatives au contenu du projet de loi, encore moins de poser des questions sur des sujets non abordés par le projet de loi.

M. Thompson: Dans ce cas je dirai simplement qu'il semble évident que le projet de loi C–41 vous convient à l'exception de cet article. Vous insistez beaucoup sur cet article antihaine.

Mme Landolt: L'article 745 nous pose un problème mais il reste que la proposition de l'article 718.2 nous trouble énormément et nous représentons les Canadiens moyens. C'est exactement cela. Nous ne représentons pas des groupes d'intérêt spécial créés artificiellement à coups de deniers publics; nous représentons les femmes et les familles de ce pays et nous trouvons offensant, gravement offensant que cette loi soit proposée par ce gouvernement.

M. Thompson: L'article 745 concerne la détermination de la peine. Je suis d'accord sur ce que vous dites à ce sujet. Je crois, et j'en resterai–là, que vous faites allusion à la détermination de la peine prévue à l'article 85 et c'est ce qui vous pose un problème. Je vous remercie d'avoir attiré notre attention là–dessus et à mon avis il nous faudra y revenir.

Mme Landolt: Merci.

M. Thompson: Merci beaucoup.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): Est–ce qu'il reste du temps?

Le président: M^me^ Sheridan, pour dix minutes.

M. Forseth: Est–ce qu'il nous reste du temps, monsieur le président?

Le président: Non. Oui, je m'excuse. Il vous reste une minute.

M. Forseth: Merci.

Vous dites au sujet de l'article 745 qu'il jette le discrédit sur le Code criminel. Trouveriez–vous plus judicieux de purement et simplement abroger cet article 745?

Mme Landolt: Oui, c'est ce que nous recommandons, c'est exactement cela. L'article 745 devrait être abrogé. Nous considérons que c'est une mesure inappropriée.

Le président: Votre temps est écoulé.

M. Forseth: Merci.

Le président: Madame Sheridan, pour dix minutes.

Mme Sheridan (Saskatoon—Humboldt): J'ai écouté avec intérêt vos déclarations et j'ai lu votre mémoire hier soir. Il ne fait aucun doute que vous êtes fermement convaincue que vous avez raison. Ceci dit, je suis un peu partagée en posant mes questions car comme vous devez vous en douter, je ne souscris pas à certains de vos arguments de base. Je doute que mes commentaires vous feront changer d'avis. Il reste qu'en posant mes questions, j'essaierai de mettre au jour, respectueusement, les failles de vos arguments.

[*Texte*]

You used the word "illogical" in your responses, and I will come back to that in a moment. As I'm an elected official, I, like you, have strongly held beliefs. Probably what's propelled both of us here today are our strongly held beliefs wherever we come down. I feel like you. I heard you use the words "balance" and "fairness". Those are qualities I respect and will defend to the bitter moment myself, but let's go through some of the points you made here. Maybe if I point them out individually you can provide me with some responses that will satisfy my concerns at the moment.

You tell me that your motto for REAL Women is "Women's rights, but not at the expense of human rights". You also state on page 1 of your document that in saying that you take into account the social and economic issues, not in the context of one individual woman, but that woman in the context of family and then the larger picture of society, which would imply a balance.

You also mention the notion of equality before the law, which is of course the balancing of rights. I'm a lawyer like you, and we know that's what equality before the law is all about. There are no absolute rights. You've established the groundwork for what appears to be balance. Where this falls apart for me is in points like this... In your appendix examples you've produced some very distasteful documentation that you have apparently received, apparently from a gay person.

[*Traduction*]

Vous brandissez l'adjectif «illogique» dans vos réponses et j'y reviendrai dans un instant. Représentante élue, tout comme vous, je suis motivée par de fortes convictions. Si nous sommes toutes les deux ici aujourd'hui, c'est probablement à cause de nos fortes convictions, quelles qu'elles soient. Je me sens comme vous. Vous avez parlé d'«équilibre» et de «justice». Ce sont des qualités que je respecte et que je suis moi–même prête à défendre jusqu'au bout, mais permettez–moi de revenir sur certains de vos arguments. Vous pourrez peut–être me donner des explications qui dissiperont mes craintes.

Vous dites que la maxime du groupe REAL Women, c'est «les droits des femmes mais pas aux dépens des droits de la personne». Vous dites également à la première page de votre document que vous tenez compte des questions sociales et économiques non pas dans le contexte individuel de la femme, mais dans celui de la femme dans le contexte de la famille et dans le contexte plus large de la société pour faire la part des choses.

Vous parlez également de la notion d'égalité devant la loi, c'est–à–dire encore une fois faire la part des choses en matière de droits. Je suis comme vous juriste et nous savons ce qu'il faut entendre par égalité devant la loi. Il n'y a pas de droit absolu. Vous plantez le décor pour qu'il y ait apparence d'équilibre. Pour moi, ce décor s'écroule quand vous commencez à parler... Vous avez joint à vos exemples en appendice des documents de très mauvais goût qui vous ont apparemment été envoyés par un homosexuel.

• 1635

I guess I would respond to you by saying as an MP I've received that kind of distasteful, horrific letter directed at me, and I'm sure everyone in this room has. But I don't say that my constituents therefore are bad people, that they are inherently evil and such and such should happen to them. For me that reflects the views of one individual out there. Frankly, it ends up in the garbage.

I also notice these are unsigned. Now, surely, as a lawyer you wouldn't expect me to be convinced on the basis of those specific documents as damning evidence against the homosexual community.

Ms Landolt: Number one, Mrs. Sheridan, we never said they're bad people. You said that. We never have said that.

Mrs. Sheridan: No, I didn't say they were. I said I would not conclude from that—

Ms Landolt: We've never said that. We've never thought that. This is a homosexual organization—

Mrs. Sheridan: But you're using them as evidence too.

Ms Landolt: —and to say that what they are doing to those who object to... And it wasn't just an individual; it was a homosexual organization doing that on a consistent basis, to our member, sending these parcels full of feces through the mail. And the same organization did exactly the same thing to her and to the two provincial legislatures in the province of Alberta—the same organization, as a matter of policy or practice.

Je pourrais vous répliquer que les députés ne sont pas à l'abri de ce genre de lettres de mauvais goût, de lettres horribles, j'en ai reçues et je suis certaine que tous mes collègues ici présents aussi. Cela ne m'incite pas pour autant à en conclure que mes électeurs sont mauvais, qu'ils sont foncièrement mauvais et que je leur souhaite tout le mal qu'ils méritent. Je le considère comme l'expression d'un seul individu. C'est direction la poubelle, et ça finit–là.

Je remarque aussi qu'elles ne sont pas signées. Vous êtes juriste, vous n'espérez quand même pas me convaincre que cela suffit amplement pour condamner la communauté homosexuelle.

Mme Landolt: Premièrement, madame Sheridan, nous n'avons jamais dit qu'ils étaient mauvais. C'est vous qui l'avez dit. Nous n'avons jamais dit cela.

Mme Sheridan: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il ne faudrait pas en conclure...

Mme Landolt: Nous n'avons jamais dit cela. Nous ne l'avons jamais pensé. C'est un organisme homosexuel...

Mme Sheridan: Mais vous vous en servez aussi comme preuve.

Mme Landolt: ...et dire que ce qu'ils font à ceux qui ne sont pas d'accord... Et ce n'était pas simplement une personne; c'est une organisation d'homosexuels qui envoyait de manière régulière à une de nos membres, ces paquets plein d'excréments par le courrier. Et c'est cette même organisation qui a envoyé la même chose aux deux assemblées législatives provinciales de l'Alberta—la même organisation dont cela semble être la politique ou la pratique.

[*Text*]

Mrs. Sheridan: Well, then, I would put this to you. What if I took you on a tour through the streets of Toronto and showed you some graffiti that was equally offensive towards the gay and homosexual community—the same kind of language, but directed towards those people? How would you respond to that? What would you say that is proof of?

Ms Landolt: Number one, I've been through the streets of Toronto—

Mrs. Sheridan: Well, I have seen—

Ms Landolt: —and nothing have I ever seen comparable to this.

Mrs. Sheridan: Well, let's not—

Ms Landolt: That's number one. But the point I made, Mrs. Sheridan, is by putting this forward, the homosexuals can do it to us and get a lesser sentence, but if we did it to them we would get an aggravated sentence.

Mrs. Sheridan: That's a very good point. I'm glad you raised it, because I was going to come to that later.

I don't follow you on that. Again, as a lawyer I put this to you. You're telling me, to take that argument to its logical conclusion, that sexual orientation equals homosexual. I would argue back to you that as a heterosexual, assuming that's what you are, any of us as members of a homosexual or heterosexual community, if attacked in a hateful way on the basis of our sexual orientation, whatever it may be, could rely on the protection afforded by Bill C–41.

Ms Landolt: So why do we put it in then?

Mrs. Sheridan: No, no—

The Chair: Please, we can't have both of you speaking at once. Mrs. Sheridan will finish her questions and then you'll be allowed to finish your answers, but don't interrupt each other.

Mrs. Sheridan: So how would it not be then? Why would you not be able. . .? To go back to your initial response, if you were not equally protected by C–41, why would you not be? If you were the victim of hatred based on your sexual orientation, whether it's heterosexual or homosexual, why would you not be afforded the same protection by C–41?

Ms Landolt: If sexual orientation applies to heterosexuals and homosexuals, why then have you put it in—if it didn't mean strictly for homosexuals? Why did you include it? It doesn't make sense, because if it applies to everybody, why put it in?

Mrs. Sheridan: Well, you haven't answered my question.

Ms Landolt: There has to be some—

Mrs. Sheridan: I guess I could ask you another question then. Why are you here so vehemently opposed to homosexuals being given this protection if in fact this is not a group you find to be offensive to your view of the world and where people fit in it?

Ms Landolt: May I respond now? Mrs. Sheridan, I've said, and you've heard me say this, if you listened carefully, that we don't care what they do, when they do it, how they do it, or why they do it. That's their business. But we do object to its being

[*Translation*]

Mme Sheridan: Permettez–moi de vous répondre ceci. Quelle serait votre réaction si je vous emmenais faire un tour dans les rues de Toronto et que je vous montrais des graffitis tout aussi offensants pour la communauté homosexuelle—utilisant le même genre de termes mais contre ces gens–là? Quelle serait votre réaction? Qu'est–ce que cela prouverait à vos yeux?

Mme Landolt: Premièrement, je me suis déjà promenée dans les rues de Toronto. . .

Mme Sheridan: J'y ai vu. . .

Mme Landolt: . . .et je n'y ai jamais rien vu de comparable à ça.

Mme Sheridan: Ne soyons pas. . .

Mme Landolt: C'est la première chose. Mon argument, madame Sheridan, c'est que ce genre d'acte s'il est perpétré par les homosexuels est jugé bénin par la loi alors que l'inverse est jugé d'une manière beaucoup plus sévère.

Mme Sheridan: C'est un point tout à fait valide. Je suis contente que vous en ayez parlé car j'avais l'intention d'y venir tout à l'heure.

Quoi qu'il en soit, je ne puis pas vous suivre. Encore une fois, je m'adresse à vous en tant qu'avocate. Vous me dites, pour pousser l'argument à sa conclusion logique, qu'orientation sexuelle égale homosexualité. Je vous rétorque qu'en tant qu'hétérosexuelle, à supposer que vous le soyez, tout autant que nous sommes, que nous soyons homosexuels ou hétérosexuels, si nous sommes agressés d'une manière haineuse pour des motifs fondés sur notre orientation sexuelle, quelle qu'elle soit, nous pouvons compter sur la protection offerte par le projet de loi C–41.

Mme Landolt: Dans ce cas pourquoi l'ajouter à cette liste?

Mme Sheridan: Non, non. . .

Le président: Je vous en prie, vous ne pouvez pas parler toutes les deux en même temps. Laissez M^me^ Sheridan finir de poser ses questions et vous pourrez alors lui répondre mais ne vous interrompez pas mutuellement.

Mme Sheridan: Pourquoi pas? Pourquoi ne devrait–on pas pouvoir. . .? Pour reprendre votre réponse précédente, pourquoi ne pas être également protégé par le projet de loi C–41? Si vous étiez la victime d'un acte haineux fondé sur votre orientation sexuelle, qu'elle soit hétérosexuelle ou homosexuelle, pourquoi ne devriez–vous pas bénéficier de la même protection du projet de loi C–41?

Mme Landolt: Si l'orientation sexuelle s'applique aux hétérosexuels et aux homosexuels, pourquoi l'avoir ajoutée. . .si cela ne s'applique pas strictement aux homosexuels? Pourquoi l'avoir incluse? C'est illogique. Si cela vise tout le monde pourquoi l'ajouter?

Mme Sheridan: Vous n'avez pas répondu à ma question.

Mme Landolt: Il faut qu'il y ait. . .

Mme Sheridan: Je crois qu'il vaut mieux que je vous pose une autre question. Pourquoi vous opposez–vous avec tant de véhémence à ce que cette protection soit accordée aux homosexuels si en fait vous ne les considérez pas comme un groupe qui vous gène dans votre vision du monde et des différents groupes qui le peuplent?

Mme Landolt: Est–ce que je peux répondre maintenant? Madame Sheridan, j'ai dit, et vous me l'avez entendu dire, si vous m'avez écouté avec attention, que peu nous importe ce qu'ils font, quand ils le font, comment ils le font ou pourquoi ils

[*Texte*]

forced by the heavy arm of the law that we must affirm their sexual lifestyle. They are not an analogous group to raise sex standards. They are not the same. Those have immutable characteristics that are neutral, but this is not the same. What they do is their business, and we've always maintained that, but we don't want it legislated in the law.

If that particular clause 718.2 on sexual orientation does not include sexual orientation and includes homosexuals or heterosexuals, as you allege, then there's absolutely no point in putting it in. It's meaningless then, so why do you want to insist upon putting it in?

Mrs. Sheridan: Well, I guess we would have to ask the people who feel they have been victimized on the basis of that. And I would ask back to you. . . Again, I see Bill C–41, as the chair pointed out earlier, as a shield rather than a sword, so I'm puzzled by your argument that it would be used to advance rights as opposed to simply to protect those who are being victimized.

• 1640

Look, we're running out of time. Let's go on to one other point. This has to do with the lack of information. You fairly point out that there is a real lack of studies in Canada, and you have relied on some studies from the United States. But I sensed from your remarks that you had concluded, because there was no information, that therefore your conclusions were correct.

When I do research, when I go out there and look for literature to support my arguments, if there's nothing then I say I cannot find anything in the literature to support my arguments. Perhaps I should commence a study. I wouldn't say therefore, what I've always believed to be true must be true.

You are a lawyer, so I'd be interested in your comments on research.

Ms Landolt: My reaction to that immediately is if there's no evidence then why are you putting it in? There's no evidence that they're oppressed and have been victims. Why have you selected that if there's no evidence at all?

Mrs. Sheridan: Yes, that's my point.

Ms Landolt: Therefore, you shouldn't put it in. If there's no evidence that they're oppressed and victims as a class different from heterosexuals, for example, then it shouldn't be in there, because you have no proof that they are victims.

There is evidence in the United States that is comparable to ours. So let's look to the United States. They find that they have not been victims. So the whole point is that you can't have it both ways. Either there's no evidence, and therefore the legislation shouldn't be there, or we look to what evidence is available, which is in the United States.

You want us to ignore the United States evidence. You want to say there's been oppression because you've said so, and therefore there should be protection. But there's no proof that we could find anywhere that they have suffered oppression or victimization such as for race or whatever.

[*Traduction*]

le font. C'est leur affaire. Ce que nous ne voulons pas c'est que la loi nous oblige à reconnaître et à accepter leurs moeurs. Ils ne constituent pas un groupe en mesure d'établir le sexe comme norme. Ils ne sont pas un groupe au même titre que les autres groupes désignés, qui ont des caractéristiques immuables qui sont neutres, et leur situation est différente. Ce qu'ils font les regarde et c'est ce que nous avons toujours dit mais nous ne voulons pas que la loi s'en mêle.

Si cet article 718.2 sur l'orientation sexuelle n'inclut pas l'orientation sexuelle et inclut les homosexuels ou les hétérosexuels, comme vous le prétendez, il n'y a absolument aucune raison de l'ajouter à la liste. Cela ne sert à rien alors pourquoi insister?

Mme Sheridan: Il faudrait poser la question à ceux et celles qui s'estiment avoir été victimisés pour cette raison. Et je vous demande. . . Encore une fois, je considère le projet de loi C–41, comme notre président l'a indiqué tout à l'heure, plutôt comme un bouclier que comme une épée, et je n'arrive pas à comprendre que vous prétendiez qu'il sera utilisé comme véhicule pour la promotion de certains droits et non pas tout simplement pour protéger ceux et celles qui sont les victimes de ces actes.

Nous commençons à manquer de temps. Passons à un autre point. Il s'agit du manque d'information. Vous soulignez à juste titre qu'il y a un manque d'études au Canada et que vous avez dû vous fier à des travaux américains. Ce que vous semblez dire, cependant, c'est qu'à défaut d'information contraire, vous avez raison.

Personnellement, lorsque j'effectue une recherche, lorsque j'essaie d'étayer mes arguments, si je ne trouve rien, je me dis que je ne peux pas justifier ma prise de position. Je me dis que je devrais peut–être moi–même mener une étude. Je ne prétends pas nécessairement avoir raison parce que je suis partie de ce point de vue.

Vous êtes avocate, j'aimerais savoir ce que vous en penser.

Mme Landolt: Si rien ne le justifie, pourquoi l'inclure dans le projet de loi? Rien ne prouve que ces gens sont opprimés ou sont victimes. Pourquoi les désignez–vous si c'est le cas?

Mme Sheridan: C'est justement ce que je veux dire.

Mme Landolt: Vous n'avez pas à inclure cette disposition. S'il n'y a pas de preuve qu'ils sont opprimés ou sont victimes en tant que catégorie distincte des hétérosexuels, par exemple, la disposition n'a pas sa place. Rien n'indique qu'ils sont victimes.

Nous avons de l'information américaine qui s'applique à notre situation. Tenons–en compte. Selon la preuve, ces gens ne sont pas des victimes. Nous ne devons pas jouer sur les deux tableaux. Ou il n'y a pas de preuve, auquel cas la mesure est inutile, ou il y a une preuve, et il se trouve qu'elle émane des États–Unis.

Vous voulez que nous fassions abstraction de l'information américaine. Vous tenez absolument à ce qu'il y ait oppression, parce que vous l'avez dit, et donc protection. Cependant, nous n'avons pu rien trouver qui laisse croire que ces gens sont opprimés ou victimes de la même façon que s'ils appartenaient à une race ou à une autre catégorie.

[*Text*]

The Chair: You have a bit of time left.

Mrs. Sheridan: Not much.

The Chair: You don't have enough for another question. You have one minute. I think you should use that minute.

Mrs. Sheridan: I guess I will conclude by saying that, as I suspected at the beginning, you haven't convinced me that what you're saying is a good enough reason to put aside Bill C–41. I am fearful that the problem with the document you're presenting here today is that it's possibly out of context. We don't know where it comes from. I see there are conclusions drawn. . . It's illogical. Although I thank you for taking the time to come here, I see your argument as one of the best reasons for having Bill C–41.

Ms Landolt: Mrs. Sheridan, you have told us that you have no evidence and therefore you're still going to give protection. You're saying you don't like the evidence so we'll discard it. Those are materials that have been sent to us. This is evidence that's readily available. As a legislator, we're troubled that you are not getting both sides of the story—as a lawyer, that is what you're supposed to do—to have the equality and balance. There appears to be no balance by your arguments. You are protecting a group without any proof that they need protection, and it's a special interest group, not a class.

Ms Sophie Joannou (Member of the National Executive, Treasurer, REAL Women of Canada): May I have just 15 seconds?

The Chair: To answer the question.

Ms Joannou: Yes, to answer in a way. You want proof from somebody who is in that category. I am referring to Alex Munter, who was elected in the municipal election. He is a self–declared homosexual. He says that the vast bulk of the community—he was elected in Kanata—don't care about the sexual orientation of their neighbours. In other words, he is suggesting that if he can get elected in Kanata, he can do it anywhere. ''We are talking about a community that does not have a very significant gay and lesbian population,'' he said. That's just part of the answer.

Ms Landolt: There's no oppression, no victimization.

The Chair: The Bloc isn't here, so I want to ask a quick supplementary on the question asked.

What Mrs. Sheridan was saying is that you cited individual gays and individual groups that have made some pretty outlandish and I find offensive statements. She's asking if because certain groups of gays or certain individual gays make outlandish statements you can then attribute those to the whole gay community.

Adolf Hitler and the Nazi Party. . .it was a party of white Christian men, for the most part, and they made awful statements and spread them around the world. Could one then say that they, the white Christian community, supported those things?

That's what I find very difficult to understand in your brief. Because some people sent these things to you—

Ms Landolt: Could I respond, please?

The Chair: Yes, you may in a second.

[*Translation*]

Le président: Il vous reste un peu de temps.

Mme Sheridan: Pas beaucoup.

Le président: Pas assez pour poser une question. Cependant, vous avez encore la parole.

Mme Sheridan: Je voudrais simplement conclure en disant que je n'ai pas été surprise. Je ne m'attendais pas à ce que vous puissiez me convaincre du bien–fondé de vos arguments contre le projet de loi C–41. Je crains que le document que vous nous présentez aujourd'hui ne soit hors contexte. Nous ne savons pas ce qui l'inspire. Il en vient à un certain nombre de conclusions. . . Elles sont illogiques. Je vous remercie de vous être déplacées pour venir devant le comité, mais je considère que vos arguments militent plutôt en faveur du projet de loi C–41.

Mme Landolt: Madame Sheridan, vous nous avez dit que vous n'aviez pas de preuve mais que vous vouliez de toute façon accorder cette protection. Vous rejetez la preuve parce qu'elle ne correspond pas à ce que vous voulez. Cette information nous a été envoyée. C'est celle qui est disponible. Nous voulons que vous voyez les deux côtés de la médaille en tant que législateur—vous êtes censée le faire—de façon à pouvoir prendre une décision juste et équilibrée. Il n'y a pas d'équilibre dans ce que vous proposez. Vous protégez un groupe, un groupe d'intérêt spécial, non pas une catégorie, sans avoir de preuve que cette mesure est nécessaire.

Mme Sophie Joannou (membre du comité exécutif national, trésorière, REAL Women of Canada): Puis–je avoir 15 secondes?

Le président: Pour répondre à la question.

Mme Joannou: Oui, d'une certaine façon. Écouter quelqu'un qui appartient à cette catégorie. Je veux parler d'Alex Munter, qui a été élu à l'échelon municipal. Il est homosexuel de son propre aveu. Il prétend que pour la grande majorité des gens—il a été élu à Kanata—l'orientation sexuelle de leurs voisins a peu d'importance. En d'autres termes, s'il peut être élu à Kanata, la chose est possible n'importe où ailleurs. «C'est une localité qui ne compte pas beaucoup de gays ni de lesbiennes», affirme–t–il. Je pense que cela répond en partie à la question.

Mme Landolt: Il n'y a pas d'opprimés ni de victimes.

Le président: Comme il n'y a pas de représentant du Bloc, je me permets de vous poser une brève question supplémentaire.

M^me^ Sheridan soulignait le fait que vous rapportiez un certain nombre de choses étranges et mêmes choquantes qu'ont dites des gays ou des groupes. Elle se demandait si ces déclarations bizarres de la part de certains particuliers ou de certains groupes gays reflétaient l'opinion de toute la communauté gay.

Adolf Hitler et le Parti nazi. . . il s'agissait d'hommes blancs chrétiens pour la plupart. . . ont fait des affirmations affreuses et les ont répandues dans le monde. Pouvait–on conclure qu'elles représentaient la communauté chrétienne blanche?

C'est ce que j'ai du mal à comprendre dans votre mémoire. Ce n'est pas parce qu'un certain nombre de personnes. . .

Mme Landolt: Puis–je répondre?

Le président: Dans un instant.

[*Texte*]

Because some individuals and gay groups said these things, can you then accuse the whole community of gays of supporting such awful statements?

• 1645

Ms Landolt: First of all, Mr. Allmand, I would like to comment on your chairmanship, which appears to be less than neutral.

Number two, I would like to say we are taking material from the spokespeople for the homosexual community. The homosexual community speaks through its newspapers. Their spokespersons are saying this. The coalition of gay and lesbian organizations in Ontario represents the homosexuals in the province of Ontario. There are many homosexuals who don't belong, but it's these spokespersons we look to. That is what they're doing. These are their actions against individuals who speak out against their activities and their political agenda. Who else can we look to? There are many homosexuals who possibly don't even agree one bit, but their organization is doing this.

The Chair: You must admit, it's not an inclusive organization, it's a voluntary organization.

Ms Landolt: Well, is any organization inclusive? Can you tell me—

The Chair: No, no, I just thought—

Ms Landolt: But it's their voice. They're speaking with their voice.

The Chair: They will appear before the committee and we'll see. I will purposely ask them, if nobody else does, whether they support any of the evidence you've submitted as being representative of their community. That will be fair.

Ms Landolt: Not really. You'd have to ask them whether their newspapers and their material are their voice, the voice of the homosexual community.

The Chair: We'll ask them whether or not they accept that as their voice. That was the point Mrs. Sheridan was getting to that wasn't really answered.

Mr. Forseth: A couple of times you said, as an aside, you didn't care what the gay community did any time, anywhere, or something like that.

Ms Landolt: Providing it's legal and doesn't create health problems with young people, for example.

Mr. Forseth: Okay. I wanted to clarify that.

Let's go back, specifically, to section 718.2. It says:

A court that imposes a sentence shall also take into consideration the following principles: (a) a sentence should be increased or reduced to account for any relevant aggravating or mitigating circumstances relating to the offence or the offender, and, without limiting the generality of the foregoing, (i) evidence that the offence was motivated by bias, prejudice or hate. . .

Then it says "based on" and gets into a list. As a way out of this dilemma, would you be prepared as a half position to recommend that the words "based on race" and the rest all the way down to, and including, sexual orientation be deleted, leaving the substantive parts of the section alone?

[*Traduction*]

Parce que certains individus ou groupes gays font ces déclarations infâmes, pouvez–vous conclure que toute la communauté gay les appuie?

Mme Landolt: Je voudrais d'abord dire que, selon moi, la façon dont vous exercez votre présidence est loin d'être neutre, monsieur Allmand.

Je voudrais également indiquer que notre information vient des porte–parole de la communauté homosexuelle. Celle–ci s'exprime par la voix de ses journaux. Ce sont les propos de ses porte–parole. La coalition des organismes des gays et des lesbiennes en Ontario représente les homosexuels de la province. Beaucoup d'homosexuels n'y appartiennent pas, mais nous nous fions aux porte–parole de la communauté. Voilà comment ils se comportent. Voilà les mesures qu'ils prennent à l'endroit des gens qui dénoncent leurs activités et leur programme politique. À quoi d'autres devrions–nous nous fier? Il y a peut–être beaucoup d'homosexuels qui ne sont pas d'accord, mais telle est la façon dont se comporte leur organisme.

Le président: Elle ne réunit pas tous les gays, elle est volontaire.

Mme Landolt: C'est le cas de n'importe quel organisme. Pouvez–vous m'en nommer. . .

Le président: Non, non, je pensais simplement. . .

Mme Landolt: C'est l'organisme qui parle en leur nom.

Le président: Ils comparaîtront devant le comité et nous verrons bien. Si personne d'autre ne le fait, je me charge de leur demander si ce que vous avez indiqué représente bien l'opinion de leur communauté. Cela ne sera que juste.

Mme Landolt: Pas vraiment. Demandez–leur plutôt si leurs journaux et leur littérature parlent en leur nom, au nom de la communauté homosexuelle.

Le président: Nous leur demanderons si les vues exprimées sont représentatives. C'est ce à quoi voulait en venir M^me^ Sheridan et ce qui reste encore à préciser.

M. Forseth: À quelques reprises, vous avez dit, en aparté, que ce que faisaient les gays de façon générale vous importait peu, ou quelque chose de ce genre.

Mme Landolt: À condition que ce soit légal et ne crée pas de problèmes de santé chez les jeunes, par exemple.

M. Forseth: Très bien. Je voulais préciser ce point.

Je vous renvoie à l'article 718.2. Il prévoit ce qui suit:

Le tribunal détermine la peine à infliger compte tenu également des principes suivants: a) la peine devrait être adaptée aux circonstances aggravantes ou atténuantes liées à la perpétration de l'infraction ou à la situation du délinquant; sont notamment considérées comme des circonstances aggravantes des éléments de preuves établissant: (i) que l'infraction est motivée par des préjugés ou de la haine. . .

Viennent ensuite les mots «fondés sur» et une liste. Pour sortir de ce dilemme, en guise de compromis, seriez–vous prête à accepter que les mots «fondés sur la race» et tout le reste, y compris l'orientation sexuelle, soient supprimés, ce qui laisserait intact l'essentiel de l'article?

[*Text*]

Ms Landolt: It would be an aggravated offence if it's based on hatred.

Mr. Forseth: The section would end after "by bias, prejudice or hate". The logical conclusion would then be that it would be up to individual counsel in court to truly argue the case at sentencing, which is all hearsay at that point anyway, the special merits and uniqueness of that offender, and of course whether the person is employed, educational background, previous history and all those things. That's the appropriate time for an individual case to make its point.

Ms Landolt: That would be a more reasonable approach, because you wouldn't be giving special recognition to certain people. It would be a more valid and reasonable approach, but I still have difficulty with how you are ever going to determine hatred. How are you going to determine the motivation?

One of the problems I have with a hatred section is the equal opportunity criminal who may kill a whole group of people indiscriminately will be in a better position than somebody who aims his rifle and kills somebody on the basis of race, sex or whatever. So if you kill a number of people and aim wildly, you're safer than if you aim at someone who is black, a woman, or whatever. There are complications.

How do you determine whether hate's a factor? How do you measure hatred? As I said, it's in the eyes of the beholder. Mr. Svend Robinson says if anybody objects to him and his lifestyle that is "hate". That's troubling. If you want to use 718 and retain the whole concept, certainly that would be the only thing that would be viable to the vast majority of Canadians. It's the only reasonable solution if you want to have a whole hate section.

Mr. Forseth: I was just flipping through the bill, trying to find a particular section, and perhaps some of my colleagues could help me. It's a section that relates to members who hold public office and says their positions shall be vacated if they are found guilty and sentenced to a period of over five years.

• 1650

The other day I was suggesting to the Minister of Justice that it was rather a low standard as it relates to members of Parliament. In this bill, it looks as if it is being clearly stated, in statute, what the current practice is. I'd like to hear your advice on what you think should be the relative standard put forward in this bill. I'm suggesting that perhaps just a straight conviction of an indictable offence should be sufficient for the office of employment to become vacant forthwith.

Ms Landolt: I think yes, on an indictable offence, but we certainly wouldn't want it on summary conviction. The idea is that legislatures are to uphold the law, and presumably that's the purpose of this section. But certainly if it is an indictable offence, I would think that would be reasonable. I think five years is quite right. You have to be pretty bad to get five years.

[*Translation*]

Mme Landolt: Si l'infraction était motivée par la haine, ce serait une circonstance aggravante.

M. Forseth: L'article se terminerait pas les mots «des préjugés ou de la haine». Il s'ensuivrait que ce serait à l'avocat en cour au moment de la détermination de la peine, où il s'agit de ouï–dire de toute façon, de faire valoir ses arguments, la situation particulière dans laquelle se trouve le délinquant, à savoir s'il est employé, s'il est éduqué, s'il a des antécédents, etc. Ce serait le moment opportun de souligner la situation particulière du délinquant.

Mme Landolt: Ce serait plus raisonnable, parce qu'à ce moment–là, vous n'accorderiez pas un privilège spécial à certaines personnes. Ce serait plus acceptable, mais le problème de savoir en quoi consiste la haine demeurerait. Comment pourriez–vous juger des motifs d'une personne?

Ce que j'ai du mal à accepter au sujet d'une mesure destinée à contrer la haine, c'est qu'un meurtrier souscrivant au principe de l'égalité qui tuerait au hasard un groupe de gens serait favorisé par rapport à quelqu'un qui prendrait son fusil et tuerait quelqu'un d'autre à cause de sa race, de son sexe ou d'un autre facteur. Tirer au hasard dans la foule serait préférable à prendre un Noir, une femme ou quelqu'un en particulier comme cible. Il y a toutes sortes de répercussions possibles.

Comment déterminer que la haine est un facteur? Comment mesurer la haine? C'est subjectif. M. Svend Robinson prétend que quiconque n'est pas d'accord avec lui ou n'accepte pas son mode de vie est coupable de «haine». C'est inquiétant. Cependant, si vous tenez à l'article 718 et au concept de façon générale, ce serait probablement la solution la plus acceptable pour la grande majorité des Canadiens. Si vous voulez garder la mesure contre la haine, c'est la seule solution raisonnable.

M. Forseth: Je suis à la recherche d'un article en particulier du projet de loi, je ne sais pas si un de mes collègues peut m'aider. Il a trait aux titulaires de charges publiques. Ceux–ci doivent quitter leurs postes s'ils sont trouvés coupables et condamnés à une peine de plus de cinq ans.

Je disais l'autre jour au ministre de la Justice que c'était une norme plutôt minimale pour des députés. Dans ce projet de loi, on semble vouloir décrire clairement, dans la loi, quelle est la pratique courante. J'aimerais que vous me disiez quelle norme acceptable devrait être énoncée dans ce projet de loi. Il faudrait peut–être carrément condamner le coupable pour acte criminel de manière à créer une vacance immédiatement.

Mme Landolt: Exactement, je pense que ce genre de comportement devrait donner lieu à une condamnation pour acte criminel mais certainement pas à une simple déclaration de culpabilité par procédure sommaire. L'idée, c'est que les assemblées législatives vont entériner la loi, et j'imagine que c'est pour cela que cet article se trouve dans le projet de loi. Quoi qu'il en soit, il ne fait pas de doute qu'il serait logique d'assujettir ce genre de comportement à une condamnation pour acte criminel. Une peine de cinq ans serait raisonnable. Il faut être pas mal vilain pour mériter une peine de cinq ans.

[*Texte*]

Mr. Forseth: That's all for now, thank you.

The Chair: Ms Torsney, five minutes, and then Mr. Gagnon.

Ms Torsney (Burlington): I have found the questioning so far to be quite interesting. But as a female Canadian, I have to put on the record that you don't speak for me. Whether those groups speak for all gays and lesbians in Canada is another matter, but I want to be quite clear that you do not speak for me, as a Canadian, and I don't want anyone to ever mistake that.

I guess I have two lines of questioning for you. Do you think that Marc Lépine, who killed fourteen Canadian women, was motivated by hate?

Ms Landolt: First of all, I'd like to answer your first comment. I never said we spoke for you, and I wish your party would realize that and stop funding special interest group feminists who don't speak for all women. That's one thing. We're a grassroots group speaking for women who have our perspective. And it certainly points out that women don't all think alike, so I'm very glad you brought it up. We're as independent and as intelligent as anybody, and we make up our own minds.

As to the question you asked me, whether or not Mr. Lépine was motivated by hate, I don't know. I wasn't cognizant. He certainly would appear to be a man who was filled with hatred. I wasn't at the trial and I don't know whether it was hate or not.

Ms Torsney: He targeted women studying engineering, on the basis that they were studying engineering and deserved to die for it.

Ms Landolt: If that's true, then it was motivated by hate.

Ms Torsney: Okay, do you think other women in Canada who were studying engineering at the time became concerned for their own safety in any way, or feared about what their choice in life had been?

Ms Landolt: I don't think so, because I have a daughter who was doing just that. This was one madman doing a dreadful thing, period. It doesn't mean that in every city, every engineer and every girl studying engineering was vulnerable. Because one woman is killed, it doesn't mean all of us are therefore in a class or group that is also vulnerable. I don't believe that. It was an individual thing, and Mr. Lépine, if he was motivated by hate—which I presume he was, now that you've brought it to my attention—it was his hatred and it was his problem. But that doesn't mean all women engineers across the country were involved with that or were vulnerable.

Ms Torsney: If Mr. Lépine had not been caught, do you think your daughter might have been concerned that there could be other people who were targeting women who were studying engineering?

[*Traduction*]

M. Forseth: Ce sera tout pour le moment, merci.

Le président: M^me^ Torsney, durant cinq minutes, et ensuite, M. Gagnon.

Mme Torsney (Burlington): Je trouve que jusqu'à maintenant, les questions ont été fort intéressantes. Mais en tant que femme, je tiens à ce qu'on sache que vous ne parlez pas en mon nom. Quant à savoir si ces groupes parlent au nom de tous les gays et lesbiennes du Canada, c'est une autre histoire, mais je tiens à vous dire très clairement que vous ne parlez pas en mon nom, en tant que Canadienne, pour que personne ne se méprenne.

J'aurais deux questions à vous poser. Pensez–vous que Marc Lépine, qui a assassiné 14 jeunes Canadiennes, a posé ce geste par haine?

Mme Landolt: Je tiens d'abord à répondre à votre premier commentaire. Je n'ai jamais prétendu que nous parlions en votre nom, et j'espère que votre parti en prendra bonne note et qu'il cessera de financer des groupes féministes qui ne parlent pas au nom de toutes les femmes. Voilà pour le premier point. Nous sommes un groupe de femmes ordinaires qui ont leur propre point de vue. Et cela prouve certainement que toutes les femmes ne pensent pas de la même manière. Je suis donc très heureuse que vous ayez soulevé cette question. Nous sommes tout aussi autonomes et intelligentes que n'importe qui, et nous n'avons besoin de personne pour nous dire comment penser.

Quant à la question que vous m'avez posée, à savoir si le geste de Marc Lépine était motivé par la haine, je ne saurais dire. Je n'ai pas cette compétence. On ne peut nier qu'il semble être un homme fort haineux. Je n'ai pas assisté au procès, et je ne saurais dire si son geste a été mu par la haine ou non.

Mme Torsney: Il a pris comme cible des étudiantes en génie, parce qu'elles étudiaient le génie et qu'elles méritaient la mort pour cela.

Mme Landolt: Si vous dites vrai, je pense que ce geste a été motivé par la haine.

Mme Torsney: Très bien, mais croyez–vous que les autres Canadiennes qui étudiaient en génie à l'époque se sont mises à craindre pour leur sécurité ou à se demander si elles avaient choisi la bonne orientation?

Mme Landolt: Je ne le pense pas, car j'ai une fille qui étudiait en génie à ce moment–là. C'est un malheureux qui a posé un geste horrible, un point c'est tout. Cela ne veut pas dire que dans toutes les villes, chaque ingénieure et chaque étudiante en génie était vulnérable. Parce qu'une femme est assassinée, cela ne veut pas dire que nous faisons toutes partie d'une catégorie ou d'un groupe qui est vulnérable au même titre. Je ne le crois pas. C'était un geste isolé, et si M. Lépine était mu par la haine—comme je présume qu'il l'était, maintenant que vous avez attiré mon attention sur ce fait—, c'était lui qui était haineux et c'était lui qui avait un problème. Mais il ne faut pas en conclure pour autant que toutes les femmes ingénieures du Canada ont été visées ou étaient vulnérables.

Mme Torsney: Si M. Lépine n'avait pas été capturé, pensez–vous que votre fille aurait pu craindre qu'il y en ait d'autres qui s'attaquent aux étudiantes en génie?

[*Text*]

Ms Landolt: No.

Ms Torsney: Okay, I guess we have to disagree on that point, because I think it was very clear that a lot of young women were very concerned about what other lunatics were out there. If he had not been caught, I would argue that they too would have been concerned.

Ms Landolt: There is a National Film Board film on just that, saying that it was the act of a madman. And one of the girls who was the director of that film was in fact in that building at the time. She, as a woman engineering student, did not have the fear that you are suggesting.

• 1655

Ms Torsney: Fine. You wanted to have some sources. Do you think that the Toronto police force is a credible source of information about crimes in Canada?

Ms Landolt: A lot of people have complained about them. They're saying they're not an accurate source. They're certainly a source, put it that way. There's some question—

Ms Torsney: So they don't have a good basis of knowledge for what is happening on the streets of Toronto in terms of criminal activity.

Ms Landolt: In some categories they do. They don't break it down by race, for example.

Ms Torsney: Does the Montreal police force have information? Do they have a good handle on what's happening in Montreal?

Ms Landolt: I don't know about the Montreal police. I do know that individual homosexuals have been killed, just as individual heterosexuals have.

Ms Torsney: That wasn't my question. Do you think that if we wanted information on crimes and what was happening in Toronto, Montreal, or elsewhere, the local police force would be a credible source of information?

Ms Landolt: It would be credible if they did, yes.

Ms Torsney: Thank you. The metropolitan police force on June 17, 1993, said in *The Globe and Mail*:

> Every year in Toronto more than 100 homosexual men and women are the victims of violence directed at them because of their sexual orientation.

They also referred to another case on June 29, 1991, and they talked about "the game". Do you know what "the game" is?

Ms Landolt: Yes.

Ms Torsney: Okay.

Ms Landolt: Could I respond to that?

Ms Torsney: No.

[*Translation*]

Mme Landolt: Non.

Mme Torsney: Très bien, mais je pense que nous ne nous entendons pas sur ce point; car je trouve qu'il est très évident qu'une foule de jeunes filles ont été très inquiètes de voir ressurgir d'autres fous comme lui. Si l'on n'avait pas attrapé M. Lépine, j'imagine qu'elles aussi auraient été inquiètes.

Mme Landolt: Il y a un film de l'Office national du film à ce sujet, dans lequel on prétend qu'il s'agit d'un geste qui a été posé par un malheureux. Et l'une des filles qui a contribué à la production de ce film était en fait dans l'immeuble au moment où le crime a été commis. En tant qu'étudiante en génie, elle n'a pas éprouvé la crainte dont vous faites état.

Mme Torsney: Très bien. Vous vouliez avoir des sources? Pensez-vous que la force policière de Toronto est une source d'information digne de foi au sujet des crimes qui sont commis au Canada?

Mme Landolt: Il y a beaucoup de gens qui se plaignent des policiers de Toronto. Ils disent qu'ils ne sont pas une source fiable. On ne peut nier qu'ils sont une source, si vous voulez. On s'interroge. . .

Mme Torsney: Vous prétendez donc qu'ils ne sont pas en mesure de nous renseigner sur ce qui se passe dans les rues de Toronto en matière d'activité criminelle.

Mme Landolt: Oui, pour certaines catégories de crime. Leurs statistiques ne sont pas ventilées par groupes raciaux, par exemple.

Mme Torsney: Les policiers de Montréal ont-ils ce genre d'information? Ont-ils la main haute sur ce qui se passe à Montréal?

Mme Landolt: Je ne suis pas au courant des dossiers des policiers de Montréal. Je sais que des homosexuels ont été assassinés mais qu'il y a eu aussi des hétérosexuels qui l'ont été.

Mme Torsney: Ce n'était pas ce que je vous demandais. Si nous voulions nous renseigner au sujet des crimes qui se produisent à Toronto, à Montréal ou ailleurs, pensez-vous que les policiers locaux seraient une source d'information digne de foi?

Mme Landolt: Ils le seraient s'ils nous fournissaient ce genre de renseignements, oui.

Mme Torsney: Merci. On a rapporté dans *The Globe and Mail* du 17 juin 1993 la déclaration suivante du corps de police de la communauté urbaine de Toronto:

> Il y a chaque année, à Toronto, plus d'une centaine d'hommes et de femmes homosexuels qui sont victimes de violence précisément à cause de leur orientation sexuelle.

Le quotidien a aussi rapporté un autre cas le 29 juin 1991 et a fait allusion à l'existence d'un «jeu». Savez-vous de quel «jeu» il s'agit?

Mme Landolt: Oui.

Mme Torsney: Très bien.

Mme Landolt: Puis-je répondre?

Mme Torsney: Non.

[*Texte*]

The Chair: Yes, she can answer the question.

Ms Landolt: It is a democracy still, isn't it?

Ms Torsney: Not right now is what I meant to say.

The Chair: You have the right to respond.

Ms Torsney: The Metropolitan police force in the same article said:

> Police agree that the number of gay bashings is increasing, particularly in warm weather, when there's foliage in the parks and more action in the streets.

In *Maclean's* magazine of November 29, 1993, it states:

> The Montreal urban community police department's major crimes unit said "I think it's fair to say that gay people are in certain circumstances being targeted."

Is that credible?

Ms Landolt: May I respond now? Do I have your permission?

Ms Torsney: Yes.

Ms Landolt: The response to that is homosexuals have the same rights as anybody else in Canada and have the same protection under the Criminal Code. Perhaps you're going to say women are killed, therefore they have to have special protection. Our point is that everybody is equal before the law and has equal protection of the law. You do not give special advantages to people who do not... Many more heterosexual males are killed. You must have pulled out the crime statistics of the heterosexual males who are killed. You must have statistics on women who are killed. However, everyone is equal before and under the law.

What you're saying in this legislation is that anybody who is in a special category gets special treatment, and that is what we object to. The whole principle of the hate section is to give a two–tiered sense of justice and say that some people are more valuable than others and some people have more protection than others.

Ms Torsney: I have one quick, final question for you. Is there any value in the law of Canada? Does it act in any way as a deterrent, in your view?

Ms Landolt: I'm not allowed to discuss section 85.

The Chair: No, the law in general, not—

Ms Torsney: Is the Criminal Code of Canada designed to act as a deterrent to people committing crimes?

Ms Landolt: The Criminal Code is to protect property and people, the two. The Criminal Code is designed to protect them equally, and no matter who you are, whether you're a drunk on skid row or a multi–millionaire, you're treated—

Ms Torsney: Deterrents.

[*Traduction*]

Le président: Oui, elle peut répondre à la question.

Mme Landolt: Nous sommes encore en démocratie, n'est–ce pas?

Mme Torsney: Je voulais dire pas pour l'instant.

Le président: Vous avez le droit de répondre.

Mme Torsney: Dans le même article, le corps de police du grand Toronto affirmait:

> La force policière admet que le nombre d'attaques contre des gays augmentent, particulièrement quand il fait chaud, quand il y a du feuillage dans les parcs et plus d'action dans les rues.

Dans la revue *Maclean's* du 29 novembre 1993, on lisait:

> La section des crimes majeurs du corps de police de la communauté urbaine de Montréal a affirmé que c'était vrai que les gays étaient une cible dans certains cas.

Est–ce une information digne de foi?

Mme Landolt: Puis–je répondre maintenant? M'autorisez–vous à le faire?

Mme Torsney: Oui.

Mme Landolt: Ce que je réponds à cela, c'est que les homosexuels ont les mêmes droits que quiconque au Canada et ont droit à la même protection que les autres en vertu du Code criminel. Peut–être prétendez–vous que parce que certaines femmes sont assassinées, elles ont droit à une protection spéciale. Ce que nous disons, c'est que les gens sont égaux devant la loi et ont tous droit à la protection de la loi. On ne donne pas des avantages spéciaux à ceux qui ne sont pas... Il y a beaucoup plus d'hommes hétérosexuels qui sont assassinés. Vous avez dû extraire les statistiques sur les assassinats d'hommes hétérosexuels. Vous devez avoir des statistiques sur les femmes qui sont victimes de meurtres. Il reste que tout le monde est égal devant la loi et a droit à la même protection que quiconque en vertu de la loi.

Ce qu'on dit dans cette loi, c'est que quiconque fait partie d'une catégorie spéciale a droit à un traitement spécial et c'est ce à quoi nous nous opposons. Le grand principe sur lequel repose cet article qui traite de la haine est de créer une justice à deux paliers sous prétexte que certaines personnes sont plus vulnérables que d'autres et doivent de ce fait être davantage protégées que les autres.

Mme Torsney: J'aurais une dernière question brève à votre intention. Y a–t–il des valeurs exprimées dans la loi du Canada? La loi dissuade–t–elle les jeunes de commettre des crimes, à votre avis?

Mme Landolt: Je ne suis pas autorisée à discuter de l'article 85.

Le président: Non, nous parlons de la loi en général et non...

Mme Torsney: Le Code criminel du Canada est–il censé dissuader les gens de commettre des crimes?

Mme Landolt: Le Code criminel a pour but de protéger les biens et les personnes, les deux. Il est censé protéger tout le monde au même titre, peu importe de qui il s'agit. L'ivrogne habitant un quartier de clochards ou le multimillionnaire sont traités...

Mme Torsney: Je vous demande si le Code criminel est un moyen dissuasif.

[*Text*]

Ms Landolt: The purpose of the whole law is to give protection to people. That's the whole point of it. However, you're asking that we give special protection to special people.

Ms Torsney: Mr. Chairman, I asked one question. Does the Criminal Code act as a deterrent to Canadians?

The Chair: You have an answer. Whether we—

Ms Landolt: Excuse me. If we didn't have a law protecting grandmothers, a lot more would be killed. The purpose of the law is to protect people and property. How else can I say it? It's a deterrent. If you didn't have a law, who knows what would happen?

Ms Torsney: Mr. Chairman, thank you.

The Chair: Before I go to the next questioner, during the last round you said I wasn't impartial. It's true. I'm not impartial with respect to the law and I'm not expected to be. However, I've been as partial as I can be in inviting witnesses to appear before this committee and try to be fair and balanced. That's why you're here today.

I'm also fair with regard to dealing with the members of the committee, no matter what point of view they may have. However, I'm not expected to be impartial with regard to the law. I have very strong feelings on all the bills and can ask questions like everybody else. However, I try to be fair and make sure that the rights of all the witnesses and the members are protected and that they have their fair shot at asking and answering questions.

Mr. Forseth.

Mr. Forseth: Thank you.

[*Translation*]

Mme Landolt: Globalement, la loi a pour but de protéger les gens. C'est ce qui est important. Toutefois, vous nous demandez d'accorder une protection spéciale à des gens d'un groupe spécial.

Mme Torsney: Monsieur le président, j'ai posé une question. Le Code criminel dissuade–t–il les Canadiens de commettre des crimes?

Le président: Vous avez une réponse. Que nous. . .

Mme Landolt: Je m'excuse, mais s'il n'y avait pas de loi pour protéger les grands–mères, il y en aurait beaucoup plus qui seraient assassinées. La loi a pour but de protéger les personnes et les biens. Comment puis–je le dire autrement? La loi est un moyen dissuasif. S'il n'y avait pas de loi, qui sait ce qui arriverait?

Mme Torsney: Monsieur le président, merci.

Le président: Avant de passer à l'autre intervenant, au cours du dernier tour, vous avez dit que je n'étais pas impartial. C'est vrai. Je ne suis pas impartial en ce qui concerne la loi et je ne suis pas censé l'être. Toutefois, j'ai fait mon possible pour être partial en invitant les témoins à comparaître devant le comité et j'ai essayé d'être juste et de présenter un éventail équilibré de points de vue. Voilà pourquoi vous êtes ici aujourd'hui.

J'essaie également d'être juste envers les membres du comité, peu importe le point de vue qu'ils représentent. Je ne suis toutefois pas censé être impartial vis–à–vis la loi. J'ai des opinions très fermes au sujet de tous les projets de loi que nous étudions et je peux poser des questions au même titre que tous les autres membres du comité. J'essaie toutefois d'être juste et de veiller à ce que les droits de tous les témoins et de tous les députés soient protégés et que chacun ait la chance de poser des questions ou d'y répondre selon le cas.

Monsieur Forseth.

M. Forseth: Merci.

• 1700

Allusions were made to increasing statistics concerning gay–bashing. Of course, they're quoted from the newspaper, and we all know how unreliable and selective the newspaper is, especially when you're on the inside of a story.

Maybe you can enlighten me on any information you have, because the information I'm getting is that a fair amount of assaults on gays, especially in public areas like a park, are perpetrated by gays. It's gays against gays because of the types of relationships they have—the jealousies and whatnot. Do you have any information on that?

Ms Landolt: I don't have the documentation here, but we do have that. I think that's a very valid point. The incidence of violence between lesbians and between homosexuals is extremely much higher. There are studies on that, and if you want me to provide them, I can.

On a fait illusion au fait que, selon les statistiques, il y aurait une augmentation des cas d'agression à l'endroit des gays. Évidemment, il s'agit de statistiques publiées dans les journaux, et nous savons tous à quel point les journaux sont sélectifs et peu fiables, surtout quand on a un parti pris.

Peut–être que vous pourriez me renseigner à ce sujet, car selon les renseignements que j'ai en main, il y aurait passablement d'agressions contre des gays, en particulier dans des endroits publics comme les parcs, qui sont perpétrées par d'autres gays. Les gays se battent entre eux à cause du type de relations qu'ils ont—par jalousie et autrement. Avez–vous des données à ce sujet?

Mme Landolt: Je n'ai pas la documentation avec moi, mais notre association a ce genre de renseignements. Je trouve que vous soulevez là un point très valable. Il y a énormément plus d'agressions qu'auparavant entre lesbiennes et entre homosexuels. Il existe des études à ce sujet, et je pourrais vous les fournir si vous voulez en prendre connaissance.

[*Texte*]

They bash each other. Don't think it's necessarily these terrible heterosexuals doing terrible things to homosexuals. They should be treated equally, and anybody who hurts anybody should be brought before the law. We don't want discrimination and we don't want people to be violated in any way, but we have to be fair and balanced and not give special rights to special people who may be favourites.

Mr. Forseth: Can you give us a sociological opinion as to why you feel this kind of legislation is coming forward at this time?

It's based on the premise that you represent a grassroots movement. You say you represent a large part of mainstream Canada, but typically your opposite number is NAC. In the press there are always controversies between the two groups, and we understand that, but do you have a view as to why this legislation is coming forward at this time? You're asserting there is questionable public support for this kind of thing.

Ms Landolt: I can tell you several things. Homosexuals have gotten special funding through the court challenges program, and that's documented in the annual reports of the court challenges program. They are bringing the legal challenges.

They're militants. The chairman suggests they don't represent all homosexuals, but they are speaking for them by going to the courts. They're speaking for them in front of the legislatures. They're speaking for them in the newspapers. They are not trying to readdress any alleged past wrong; what they are demanding right now is changes in the law so there will be a public affirmation of their lifestyle. That is the whole basis.

They certainly have the financial ability. As we say, they're economically better off than most people and they have the court challenges program too. They have the courts to argue their case, which ordinary Canadians don't have. They're pushing their line of argument because they want to be affirmed for their lifestyle, not for any perceived past discrimination against them.

Mr. Forseth: Your testimony is asserting that it's a related political agenda. The logical argument is if incrementally you can get slight bits of recognition — a little bit here, a little bit there — through the law, then collectively it supports the Supreme Court in reading into the charter words that aren't there.

Ms Landolt: That's exactly right, and they're using taxpayers' money against their will. That's the thing that bothers me. Why are they getting special funding out of the court challenges program, for example, and why was it reinstated to help special interest groups?

They are simply pushing this because they feel they can push their special interest. They feel they have the support of the media and of the feminists, but they don't have that of grassroots Canadians.

[*Traduction*]

Ils se battent entre eux. N'allez pas penser que ce sont forcément ces terribles hétérosexuels qui s'attaquent aux homosexuels. On devrait traiter tout le monde sur le même pied, et quiconque s'attaque à quelqu'un d'autre devrait être traduit devant les tribunaux. Nous ne voulons pas de discrimination et nous voulons que personne ne soit victime d'actes de violence, mais nous devons être justes et équitables et éviter d'accorder des droits spéciaux à des catégories spéciales de gens qui peuvent nous être sympathiques.

M. Forseth: Pouvez–vous nous donner une opinion sociologique sur les raisons pour lesquelles à votre avis on présente ce genre de loi à ce moment–ci?

Nous vous posons cette question étant donné que vous représentez un mouvement qui regroupe des gens ordinaires. Vous prétendez représenter l'opinion d'une grande partie de la population canadienne, mais paradoxalement, vous êtes en opposition avec le CAASF. Les journaux rapportent toujours des controverses entre les deux groupes, et c'est fort compréhensible, mais avez–vous une idée de la raison pour laquelle cette loi est présentée à ce moment–ci? Vous prétendez qu'il y a lieu de douter de l'appui de la population pour ce genre de mesure.

Mme Landolt: J'aurais plusieurs réponses à vous donner. Les homosexuels ont obtenu des subventions spéciales en vertu du programme de contestation judiciaire, et ce fait est mentionné dans le rapport annuel du programme de contestation judiciaire. Les homosexuels portent ces contestations devant les tribunaux.

Ce sont des militants. Le président prétend qu'ils ne représentent pas tous les homosexuels, mais qu'ils parlent en leur nom en s'adressant aux tribunaux. Ils sont leur porte–paroles devant les parlements. Ils défendent la cause des homosexuels dans les journaux. Ils n'essaient pas d'obtenir le redressement de torts qui leur ont été faits dans le passé; ce qu'ils veulent, c'est faire modifier la loi pour que leur mode de vie soit reconnu officiellement. Voilà le fondement de leurs revendications.

Ils ont certainement les moyens financiers voulus pour défendre leur cause. Comme nous le disions, ils sont en meilleure posture financière que la plupart des gens et ils ont en outre accès au programme de contestation judiciaire. Ils ont les tribunaux pour défendre leur cause, contrairement aux autres Canadiens ordinaires. Ils présentent leur plaidoyer parce qu'ils veulent que leur mode de vie soit reconnu, et non pas parce qu'ils veulent obtenir réparation pour la discrimination dont ils auraient été présumément victimes.

M. Forseth: Vous affirmez dans votre témoignage que cette loi répond à des impératifs politiques connexes. Ce que vous prétendez, c'est que si, graduellement, ils réussissent à obtenir des brins de reconnaissance — un brin par ci, un brin par là, en se servant de la loi, cela amènera les juges de la Cour suprême à donner à la charte un sens qu'elle n'a pas actuellement.

Mme Landolt: C'est tout à fait vrai, et ils utilisent pour cela les fonds publics contre le gré des contribuables. C'est ce qui m'importune. Pourquoi obtiennent–ils des subventions spéciales en vertu du programme de contestation judiciaire, par exemple, et pourquoi ce programme a–t–il été rétabli pour aider les groupes d'intérêts spéciaux?

Les homosexuels veulent simplement faire adopter cette loi parce qu'ils ont l'impression que cette loi va leur permettre de faire avancer leur cause. Ils pensent qu'ils ont l'appui des médias et des féministes, mais ils n'ont pas celui des Canadiens ordinaires.

[*Text*]

Mr. Forseth: I just have one final comment. The Criminal Code in some respects is seen as a great moral document. It's all morality in some respects. It defines us as Canadians—how we see ourselves as a people.

Could you make just one last comment about the wisdom, or the lack of it, in the long term—looking after the interests of our society way down the road—of entertaining these types of amendments to the law?

• 1705

Ms Landolt: I keep going back to the same thing: everyone has to be equal before the law. You don't give special recognition in any legislation to a special interest group, particularly in the Criminal Code, which is supposed to be fair and balanced for everyone, both to their property and to their person.

What you're doing is putting into the Criminal Code a recognition for sexual lifestyle. It has nothing to do with anything but their sexual lifestyle. You don't put a protection into the Criminal Code for a sexual lifestyle. That's what you're doing. What you're doing is contrary to the will of grassroots Canadians.

It's intolerable that it's being literally rammed down Canadians' throats when Canadians don't want it. Why is that? It's again catering to special–interest groups but not to the rank and file of people who have elected the members of Parliament.

The Chair: I'm going to Mr. Gagnon. Before I do, I should point out again that the court challenges program is available to grassroots Canadians if they're subject to a violation under the charter.

I'm an English–speaking Quebecker. Ordinary corner stores have used the court challenges program because of violations to language rights on several occasions. Women have also used it. They don't belong to any interest groups. These are just ordinary people who wanted to put up a sign in one language or two languages, but they couldn't do it. Were you not aware of that?

Ms Landolt: I'm very much aware of... Language I have no problem with, but I do have a problem with special interest groups that are getting funding, such as feminist groups, for the very same cases we applied for. They don't represent women. They represent a special interest group. We're talking about the equality panel. We're not talking about the language panel.

The Chair: However, you said that the court challenges program wasn't available to ordinary Canadians,

Ms Landolt: On equality issues, Mr. Allmand, it is not available. We are a prime example of a grassroots organization that has applied four times. On the very same case, the feminists had funding. We have been denied it, yet we're of equal status before the courts. Why are taxpayers funding one group and not the other?

[*Translation*]

M. Forseth: J'aimerais juste formuler un dernier commentaire. À certains égards, le Code criminel est perçu comme un document hautement moral. Il est la moralité incarnée, jusqu'à un certain point. Il nous définit comme Canadiens—il définit la perception que nous avons de nous–mêmes comme peuple.

Pourriez–vous nous dire simplement, avant de terminer, si vous pensez qu'à long terme—si l'on tient compte des intérêts de notre société à plus longue portée—qu'il est sage ou insensé de permettre qu'on nous présente ces genres d'amendements à la loi.

Mme Landolt: Je reviens toujours à ce que je disais: tout le monde doit être égale devant la loi. Aucune loi ne doit accorder un statut spécial à un groupe d'intérêt particulier, surtout pas le Code criminel, qui est censé être juste et équitable envers tous, qu'il s'agisse des biens ou des personnes.

Ce que vous vous apprêtez à faire, c'est reconnaître dans le Code criminel un mode de vie sexuelle donné. Cette modification n'a rien d'autre à voir que la reconnaissance du mode de vie des homosexuels. On ne protège pas ainsi un mode de vie sexuelle quelconque dans le Code criminel. C'est pourtant ce que vous faites. Ce que vous faites est contraire à la volonté des Canadiens ordinaires.

Il est inacceptable d'imposer ainsi aux Canadiens une mesure dont ils ne veulent pas. Pourquoi le fait–on? C'est une fois de plus pour protéger des groupes d'intérêts spéciaux et non pour protéger les intérêts du monde ordinaire qui élit les députés.

Le président: Je vais passer la parole à M. Gagnon. Avant cela, je tiens à signaler encore une fois que le programme de contestation judiciaire est ouvert à tous les Canadiens ordinaires qui estiment que les droits garantis par la Charte sont violés.

Je suis un anglophone du Québec. À plusieurs reprises, les propriétaires de magasins du coin se sont servis du programme de contestation judiciaire parce qu'ils estimaient que leurs droits linguistiques avaient été violés. Des femmes l'ont utilisé elles aussi. Ces gens n'appartiennent à aucun groupe d'intérêt particulier. Il s'agit simplement de gens ordinaires qui voulaient installer une enseigne portant une inscription unilingue ou bilingue, mais ils n'avaient pas le droit de le faire. Ne le saviez–vous pas?

Mme Landolt: Je suis très au courant... Les questions linguistiques ne me posent pas problème, mais ce qui me pose problème, ce sont les groupes d'intérêts spéciaux, comme les féministes, qui obtiennent des subventions pour défendre les mêmes causes que nous. Ils ne représentent pas les femmes en général. Ils représentent un groupe d'intérêt spécial. Nous parlons d'égalité. Nous ne parlons pas de droits linguistiques.

Le président: Mais vous avez dit que le programme de contestation judiciaire n'était pas ouvert aux Canadiens ordinaires...

Mme Landolt: Pour les contestations relatives à l'égalité des droits, monsieur Allmand, ce n'est pas le cas. Nous sommes un exemple de choix d'organisme représentant des gens ordinaires qui a présenté une demande de subvention à quatre reprises. Pour exactement la même cause, les féministes ont obtenu une subvention. On nous l'a refusée, et pourtant, nous avons un statut égal devant les tribunaux. Pourquoi les contribuables financent–ils un groupe et pas l'autre?

[*Texte*]

The Chair: Maybe you didn't get it in a particular case. Try again, because it is available to ordinary Canadians. I'm very familiar with that program.

Ms Landolt: There has been a study done by the University of Calgary's Professor Morton, who said special interest groups—very few individuals—have always had access to the court challenges program. I'm not talking about language, but about an equality panel.

The Chair: As I'm telling you, in Quebec it's been used mainly by individuals on language questions.

Ms Landolt: In the other nine provinces—I hope they have some relevance—they've been denied equality rights.

The Chair: I'll look into that, but it is available to individuals.

Ms Landolt: We have the documentation, Mr. Allmand. I could send it to you.

The Chair: Yes, you could. Please do that.

Mr. Forseth: I'm wondering about the normal rotation we have here today. Could we perhaps get back to that? I'm asking about your continual interjections and how that's out of order.

The Chair: Usually I bend over backward not to intervene, compared to other chairpersons. I usually wait until the end. Other chairpersons intervene with the first questioner or the middle questioner. I usually don't do this because I feel other people ask the questions I would ask. So I wait until the end. If questions aren't asked, I intervene. But it's not against the rules for the chairman to intervene or even to ask the first question. However, I don't usually do it.

Ms Landolt: Why are you doing it today?

The Chair: It's because of the answers you're putting on the record. I don't mind your different political opinions, but saying things such as that the court challenges program isn't available to ordinary Canadians would give people reporting on this meeting a false impression of the program.

Ms Landolt: I understand that the equality panel is not available to individuals. The equality panel—it's distinct from the language panel—is not available to ordinary Canadians. It is documented.

The Chair: I've put out another point of view, which I think is correct, in my experience. If you could send the information on it, please do so.

Ms Landolt: I'd be delighted to.

[*Traduction*]

Le président: Peut-être que vous n'avez pas obtenu cette subvention pour cette cause en particulier. Essayez encore, car ce programme est ouvert aux Canadiens ordinaires. Je connais très bien ce programme.

Mme Landolt: Le professeur Morton de l'Université de Calgary a fait une étude à ce sujet. Il a dit que les groupes d'intérêts spéciaux—qui comptent très peu de membres—ont toujours eu accès au programme de contestation judiciaire. Je ne parle pas de contestation relative aux droits linguistiques, mais à l'égalité des droits.

Le président: Comme je vous le disais, au Québec, ce programme a été utilisé principalement par des personnes qui revendiquaient des droits linguistiques.

Mme Landolt: Dans les neuf autres provinces—j'espère que l'on peut en parler—on a refusé d'accorder des subventions pour les cas liés à l'égalité des droits.

Le président: Je vais vérifier ce qui en est, mais ce programme est ouvert aux particuliers.

Mme Landolt: Nous avons la documentation, monsieur Allmand. Je pourrais vous l'envoyer.

Le président: Oui, s'il vous plaît, faites donc cela.

M. Forseth: Je m'interroge au sujet de l'ordre dans lequel nous pouvons intervenir ici aujourd'hui. Nous pourrions peut-être revenir à la procédure normale, n'est-ce pas? Vous intervenez constamment, et je me demande si cette façon de procéder est dans l'ordre.

Le président: Habituellement, je fais tout pour m'abstenir d'intervenir, comparé aux autres présidents de comité. Généralement, j'attends à la fin de la séance. D'autres présidents interviennent après la première question ou au milieu de la séance. Je ne le fais pas habituellement, car je me dis que les autres vont poser les questions que j'avais l'intention de poser. C'est pourquoi j'attends à la fin de la séance pour le faire. Si je constate qu'une question devrait être posée et qu'elle ne l'est pas, j'interviens. Mais le Règlement n'interdit pas au président d'intervenir ou même de poser la première question. Mais ce n'est pas ce que je fais habituellement.

Mme Landolt: Pourquoi le faites-vous aujourd'hui?

Le président: C'est à cause des réponses que vous donnez et qui seront inscrites officiellement au compte rendu. Peu m'importe vos opinions politiques, mais si je vous laissais prétendre que le programme de contestation judiciaire n'est pas ouvert aux Canadiens ordinaires, ceux qui suivent nos délibérations auraient une fausse impression du programme.

Mme Landolt: Sauf erreur, le programme de contestation judiciaire n'est pas ouvert aux particuliers dans le cas de causes relatives à l'égalité des droits. Contrairement aux contestations relatives aux droits linguistiques, ce programme n'est pas ouvert aux Canadiens ordinaires. Les faits sont là pour le prouver.

Le président: J'ai fait ressortir un autre point de vue, qui reflète la réalité, à ce que je sache. Si vous pouviez m'envoyer les renseignements que vous possédez à ce sujet, je vous saurais gré de le faire.

Mme Landolt: Je le ferai avec plaisir.

[*Text*]

The Chair: This is not in question today. I'd be glad to look at your information.

[*Translation*]

Le président: Ce n'est pas la question à l'ordre du jour. Je serai heureux de prendre connaissance de vos données.

• 1710

Ms Torsney: I have a point of order. This is being broadcast to the nation and people are getting information from this, and if a witness comes before the committee and says something that is factually incorrect—for example, the court challenges program is not available to individual Canadians but it is available to gay groups—then that fact has to be corrected. The chairman was trying to correct the facts and that is the appropriate use of the chair. It wasn't an introduction or a question, it was a fact.

Mme Torsney: J'en appelle au Règlement. Ces audiences sont diffusées dans tout le pays pour informer la population, et si un témoin fait une déclaration devant le comité qui est absolument erronée—par exemple, que le programme de contestation judiciaire n'est pas accessible aux particuliers canadiens mais qu'il l'est aux groupes d'homosexuels—l'erreur doit être corrigée. C'est ce que le président essayait de faire et c'est le rôle du fauteuil. Ce n'était pas une introduction ni une question; c'était l'établissement d'un fait.

Ms Landolt: May I reply that the homosexual groups are getting funding, but those who do not support it are not getting funding, and it's documented in all the annual reports. That is a fact and I want it known to Canadian people. The taxpayers are paying for all of the homosexual court challenges now before the courts, period. If you want the documentation, I'll certainly provide it. In fact, every MP did get the documentation. You all were given it, and I'll send it again. I'll be delighted to do that.

Mme Landolt: Puis–je répondre à cela que les groupes d'homosexuels obtiennent des subventions, alors que ceux qui sont opposés à ces groupes n'en obtiennent pas; vous trouverez cela dans tous les rapports annuels. C'est une réalité et je tiens à ce que les Canadiens le sachent. Ce sont les contribuables qui paient toutes les contestations judiciaires actuellement présentées devant les tribunaux par des homosexuels, un point c'est tout. Si vous voulez les documents justificatifs, je pourrai vous les fournir. En fait, tous les députés en ont reçus, mais je serai heureuse de vous les envoyer à nouveau.

The Chair: You send me that information and I'll check it out and then I'll make a statement with respect to it before we terminate these hearings in three or four or five weeks' time, whenever we do. I'll give you notice so that you'll know that I'm going to do it.

Le président: Vous m'avez effectivement envoyé ces documents et, après les avoir examinés, je ferai une déclaration à leur sujet avant la conclusion de ces audiences, dans quatre ou cinq semaines. Je vous préviendrai.

Ms Landolt: I'd appreciate that very much.

Mme Landolt: Je vous en sais gré.

The Chair: We'll now go to Mr. Gagnon.

Le président: La parole est maintenant à M. Gagnon.

Mr. Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine): I'm coming at this as a regular Canadian who happens to be a heterosexual and I'm also married. I think I should make those things public if you don't already know so. And maybe there is a child on the way.

M. Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine): J'aborde ces questions dans la perspective du Canadien ordinaire, hétérosexuel et marié. Je crois nécessaire de rendre cela public si c'est une chose que vous ne saviez pas. Il se peut d'ailleurs qu'il y ait un enfant en route.

However, the question I'd like to ask is about this hate crime bill that we're looking at and we're studying. I'd like to find out how we should react when a person is killed or murdered because he's a black or a Jew or a Muslim, or any other minority group, and there are untold cases of those in Canada. How do we deal with the person who's committed this crime? Should we judge him on an individual basis? Should we also presume that should this person be freed, he would probably recommit such a crime based on the religion or the creed or the race of the person? Do you think that's very likely?

Quoi qu'il en soit, je voudrais poser une question au sujet de ce projet de loi sur les crimes motivés par la haine que nous étudions. Je voudrais savoir comment vous réagiriez si une personne était tuée ou assassinée parce qu'elle est noire, juive ou musulmane, ou qu'elle appartient à n'importe quel autre groupe minoritaire; les cas sont nombreux au Canada. Comment traiter le responsable d'un tel crime? Devrions–nous le juger en tant qu'individu? Devrions–nous également partir du principe que si on le libérait, il commettrait à nouveau un crime motivé par la religion, la foi ou la race de sa victime? Est–ce très probable, selon vous?

Ms Landolt: I don't know how many more times I can say it. Everyone should be treated the same, no matter who the victim is—what colour, what gender, what religion, what church he goes to, it doesn't matter. That person is a victim and he has to have equal protection. We've always said that and that's always been a fundamental principle of the British system of justice, and I know in Quebec as well. They have the Criminal Code there. It has been a fundamental principle that everybody

Mme Landolt: Je me demande combien de fois il va falloir que je répète la même chose. Toute le monde devrait être traité de la même manière, quelle que soit la victime—sa couleur, son sexe, sa religion, l'église qu'elle fréquente, tout cela n'a aucune importance. Cette personne est une victime et doit bénéficier des mêmes mesures de protection que tous les autres. Nous avons toujours soutenu ce point de vue qui est d'ailleurs un des principes fondamentaux de la justice britannique, et je sais qu'il

[*Texte*]

is treated equal, given equal protection. You don't give special protection because you may go after someone because of his colour or his sex. You're treated the same, because a victim is a victim is a victim.

Mr. Gagnon: But the problem is that these people can probably recommit their crimes because there are other blacks and other Jews and other Muslims who could be attacked or. . .

Ms Landolt: Well why do you suppose we have sentencing? Why do you suppose we have section 45 after 15 years? Why do you suppose you have that? That's what the purpose of sentencing is. If a person is going to recommit once he has served and is allowed out. . . We have the problem here in Ontario of a pedophile who has served his time and has now been allowed to go out. The Minister of Justice, or his special assistant, Mr. MacLellan, said we can't have special interests and we can't protect special people; the law has to be the same—this man has served his time.

Mr. Gagnon: There's a member on this side that basically said we're trying to shield people from discriminatory acts. Wouldn't you think that attacking a black or a Jew or anyone else of a minority group poses a threat in the long term?

Ms Landolt: Attacking anybody is a threat. Everybody is the same, Mr. Gagnon. Everybody gets equal protection, and you don't say that attacking someone is worse than attacking another. A person who has been killed or a person who's been wounded is just as hurt and just as dead, regardless of the colour or gender or religion.

Mr. Gagnon: What do you do with a person like Marc Lépine, who targeted a group that happened to be women who happened to be engineers? He left a note before committing suicide that he was specifically targeting these people because of their gender.

Ms Landolt: You do exactly the same as your government has done with pedophiles. You put them in jail. They serve their term. When they serve the term they get out. Why have you not stopped the pedophile then? Why has he not been kept in jail? What have you done then to protect him? Why is he different from a man who kills, damages, or hurts for some other reason?

• 1715

Mr. Gagnon: I should also add that in terms of high-risk offenders there is a study currently taking place, and there should be a report, hopefully sometime in February.

You are also claiming that pedophiles are exclusively homosexuals. Did I hear you correctly?

[*Traduction*]

en va de même au Québec. Ils ont le Code criminel. Le principe fondamental est celui de l'égalité de traitement, de l'égalité de protection. Vous n'accordez pas une protection spéciale sous prétexte que l'on s'attaque à quelqu'un à cause de sa couleur ou de son sexe. Vous êtes traité de la même manière, car une victime, quelle qu'elle soit, c'est toujours une victime.

M. Gagnon: Mais le problème est que ce genre de personnes commettront probablement de nouveaux crimes parce qu'il y a d'autres Noirs, d'autres Juifs et d'autres Musulmans qui pourraient être attaqués ou. . .

Mme Landolt: Pourquoi croyez-vous donc que la détermination de la peine existe? Pourquoi croyez-vous que nous avons l'article 45, 15 ans plus tard? Dites-le moi, pourquoi? C'est pour cela qu'existe la détermination de la peine. Si une personne récidive après avoir purgé sa peine et être sortie de prison. . . En Ontario, nous avons actuellement le problème d'un pédophile qui a purgé sa peine et qui a été libéré. Le ministre de la Justice, ou son adjoint spécial, M. McLellan, a déclaré que nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir des intérêts spéciaux et que nous ne pouvons pas protéger certaines personnes plus que d'autres; la loi doit être la même pour tous—cet homme a purgé sa peine.

M. Gagnon: Un membre qui siège de ce côté de la table a déclaré qu'en fait, nous essayons de protéger les gens contre les actes discriminatoires. Ne pensez-vous pas qu'attaquer un Noir, un Juif, ou n'importe quel membre d'un groupe minoritaire, constitue une menace à long terme?

Mme Landolt: Peu importe la personne attaquée, c'est toujours une menace. Nous sommes tous égaux, monsieur Gagnon. Tout le monde bénéficie d'une protection égale, et il ne faut pas dire qu'attaquer telle personne est plus grave qu'attaquer telle autre. Quelqu'un qui s'est fait tuer ou qui s'est fait blesser, est tout aussi blessé et tout aussi mort, quel que soit sa couleur, son sexe ou sa religion.

M. Gagnon: Que faire d'une personne comme Marc Lépine, qui s'est attaquée à un groupe uniquement composé de femmes étudiantes en génie? Avant de se suicider, il a laissé une note dans laquelle il précisait bien qu'elles étaient sa cible à cause de leur sexe.

Mme Landolt: Vous faites exactement la même chose que ce que votre gouvernement a fait dans le cas des pédophiles. Vous les mettez en prison; elles purgent leur peine et, après, elles sont remises en liberté. Pourquoi donc, alors, n'avez-vous pas arrêté le pédophile? Pourquoi n'a-t-il pas été gardé en prison? Qu'avez-vous fait pour le protéger? En quoi est-il différent de l'homme qui tue, détruit, ou blesse pour une autre raison?

M. Gagnon: Je dois également ajouter qu'on fait actuellement une étude sur les contrevenants très dangereux et qu'un rapport devrait sortir dans le courant de février.

Vous soutenez aussi que les pédophiles sont exclusivement des homosexuels. Vous ai-je bien compris?

[*Text*]

Ms Landolt: Certainly not. We said the incidence of pedophilia is much higher among homosexuals than among heterosexuals. There is more pedophilia among heterosexuals because there are more of them. Only 1% to 3% of the population is in fact homosexual, but the incidence among that 1% to 3% is higher than the incidence among heterosexuals.

Mr. Gagnon: Are you going to reveal your source?

Ms Landolt: Yes. We actually have it here, and I would like to give it to you. We have it all documented.

The Chair: The way we usually do it is that you give it to the clerk and he will distribute it to the whole committee.

Ms Landolt: We would be delighted to do that. We'll send it to the clerk then.

Mr. Gagnon: I just want to move on, because I only have a few minutes. Did you say that gays and lesbians have never suffered discrimination, that there is no proof?

Ms Landolt: I meant as a class. There's a difference. They as individuals and heterosexuals as individuals have suffered discrimination, but as a class they have not suffered oppression or victimization any more than others have. As individuals, there's no question about that.

Mr. Gagnon: Now, you don't know of anybody who has ever been fired from a job, refused advancement, or thrown out of an apartment complex because they were a homosexual or a lesbian? Did you never hear of such things?

Ms Landolt: Do you know what you have? You have what is called a civil right for unlawful dismissal, and there is no reason why homosexuals would have a different argument from anybody else. You have unlawful dismissal if you are dismissed for that reason. Why are they different? If they have been unlawfully dismissed, they have the same right as you do if you lose your job. You have a civil action. If you or your property are being violated, you have a criminal action, the same as anybody else.

Mr. Gagnon: You don't believe these people are being specifically targeted because of their—

Ms Landolt: If they are, you still take the same action as if they weren't being targeted. It is like equal opportunity. If a man kills homosexuals, he gets a more aggravated sentence than if he just indiscriminately kills heterosexuals and homosexuals. It doesn't make sense. It is not a logical law.

Mr. Gagnon: Do you have proof of that?

Ms Landolt: Proof of what?

Mr. Gagnon: You just said that basically he gets a stronger sentence.

[*Translation*]

Mme Landolt: Certainement pas. Nous avons dit que l'incidence de pédophilie est beaucoup plus élevée chez les homosexuels que chez les hétérosexuels. S'il y a plus de pédophiles chez ces derniers, c'est simplement parce qu'il y a plus d'hétérosexuels. En fait, 1 p. 100 à 3 p. 100 seulement de la population est composée d'homosexuels mais l'incidence de pédophilie dans ce petit groupe est plus élevée que chez les hétérosexuels.

M. Gagnon: Allez–vous nous révéler votre source?

Mme Landolt: Oui. Je l'ai ici et je me ferai un plaisir de vous remettre le document. Tout ce que nous avançons est étayé par des documents.

Le président: La procédure normale consiste à les remettre au greffier qui les distribue ensuite à tous les membres du comité.

Mme Landolt: Nous le ferons avec plaisir. Nous enverrons donc ce document au greffier.

M. Gagnon: Je vais poursuivre, car il ne me reste plus que quelques minutes. Avez–vous dit que les homosexuels des deux sexes n'ont jamais été victimes de pratiques discriminatoires, et qu'il n'en existe aucune preuve?

Mme Landolt: Non, en tant que catégorie. Il y a une différence. Sur le plan individuel, qu'il s'agisse d'hétérosexuels ou d'homosexuels, ils ont souffert d'actes de discrimination, mais en tant que catégorie ils n'ont pas été plus opprimés ni maltraités que n'importe qui d'autres. Par contre, individuellement, ils l'ont certainement été.

M. Gagnon: Vous ne connaîtriez donc personne qui aurait perdu un emploi, à qui on aurait refusé une promotion, ou qui aurait été expulsé d'un immeuble d'appartement parce que c'était un homosexuel ou une lesbienne? Avez–vous jamais entendu parler de ce genre d'incident?

Mme Landolt: Savez–vous de quoi vous disposez? Vous avez, en droit civil, ce que l'on appelle le congédiement illégal, et il n'y a aucune raison pour que cela ne joue pas de la même façon pour les homosexuels que pour les autres. Il y a congédiement illégal, si vous êtes renvoyé pour cette raison. Pourquoi les homosexuels sont–ils différents? S'ils ont été renvoyés illégalement, ils jouissent du même droit que vous, si vous perdez votre emploi. C'est un cas d'action civile; si votre propriété ou vous–même êtes attaqué, vous avez la possibilité d'une action au criminel, comme tout le monde.

M. Gagnon: Vous ne pensez donc pas que ces gens sont visés plus particulièrement à cause de leur. . .

Mme Landolt: Si c'est le cas, vous prenez les mêmes mesures que s'ils n'étaient pas visés. C'est le même principe que celui de l'égalité des chances. Si un homme tue des homosexuels, il est frappé d'une peine plus sévère que s'il tue des hétérosexuels et des homosexuels, sans faire de distinction. Cela ne tient pas debout. La loi n'est pas logique.

M. Gagnon: Avez–vous la preuve de ce que vous avancez?

Mme Landolt: La preuve de quoi?

M. Gagnon: Vous venez de dire qu'il est frappé d'une peine plus sévère.

[*Texte*]

Ms Landolt: I understood that proposed subsection 718.2 includes sexual orientation. If someone shoots heterosexuals and homosexuals randomly, under that proposed subsection they'll get an aggravated sentence if they kill a homosexual. That is the whole purpose of proposed subsection 718.2. That's what you're telling me. That's why we're arguing it's wrong. In other words, if you kill anybody—

Ms Torsney: I have a point of order.

Ms Landolt: —as I say, an equal opportunity criminal is better off than one who points at homosexuals.

The Chair: We have a point of order.

Ms Torsney: I'm sorry, but again the witness has misled the public. If you happen to kill a homosexual versus a heterosexual, that is not the issue. The issue is that if you were motivated by hate and sought them out on the basis of their sexuality and then killed them, it will be considered an aggravated offence.

Ms Landolt: Exactly, Madam.

The Chair: Excuse me, I have to rule on the—

Ms Landolt: That's exactly our point. It is an aggravated offence if you kill a homosexual but not if you kill a heterosexual.

The Chair: Excuse me. I was going to rule that point of order out of order. It's an argument. I won't comment on the argument. However, it is not a point of order.

Mr. Gagnon: I just want to conclude. I'd like to know what you think about the person who was murdered about one year ago behind Parliament Hill. There were so–called gay–bashers out there. They thought this person was gay; and as it turned out, he wasn't. What do you do about the murders in Montreal that are still not explained? Members of the gay community have been murdered. What do we do? Do you think these people are not motivated by hate and aren't targeting one group?

Ms Landolt: You do what you do for everyone else, which is give them equal protection under the law. It doesn't matter who is killed, you stop it. You also give sentences. However, you don't give special protection because a person happens to have a certain sexual behaviour or lifestyle. That is our whole point. It is not analogous to race, gender, and all the rest. It doesn't stand up to examination. You treat everybody the same. You don't put into criminal law protection for those who have a sexual behaviour or sexual lifestyle, and that's what you're doing.

[*Traduction*]

Mme Landolt: J'ai cru comprendre que le paragraphe 718.2 proposé tient compte de l'orientation sexuelle. Si quelqu'un tire sur des hétérosexuels et des homosexuels sans faire de distinction, ce paragraphe prévoit une aggravation de la peine s'il tue un homosexuel. C'est là tout l'objet du paragraphe 718.2 proposé. C'est cela que vous me dites et c'est la raison pour laquelle nous soutenons que c'est injuste. Autrement dit, si vous tuez quelqu'un. . .

Mme Torsney: J'en appelle au règlement.

Mme Landolt: . . .comme je le disais, un criminel qui ne fait pas de distinction entre ses victimes est en meilleure posture que celui qui ne s'attaque qu'aux homosexuels.

Le président: Nous avons un appel au règlement.

Mme Torsney: Excusez–moi, mais le témoin est encore une fois en train d'induire le public en erreur. La question n'est pas de savoir si c'est un homosexuel ou un hétérosexuel que vous avez tué. La question est la suivante: Si vous êtes motivé par de la haine et que vous choisissez quelqu'un pour le tuer à cause de son orientation sexuelle, on considérera cela comme une circonstance aggravante.

Mme Landolt: Exactement, madame.

Le président: Excusez–moi, il faut que je prenne une décision au sujet du. . .

Mme Landolt: C'est exactement ce que nous voulons dire. Tuer un homosexuel constitue une circonstance aggravantemais, mais pas si c'est un hétérosexuel.

Le président: Excusez–moi. J'allais décider que l'appel au règlement n'était pas recevable. Il s'agit d'un argument et je ne veux pas faire de commentaires à ce sujet. Ce n'est donc pas un rappel au Règlement.

M. Gagnon: Je voudrais conclure. Je voudrais savoir ce que vous pensez de l'homme qui a été assassiné, il y a environ un an, derrière la colline parlementaire. Il y avait là un groupe d'homophobes violents qui croyaient que c'était un homosexuel, alors qu'en fait, ce n'était pas le cas. Que pensez–vous des crimes encore inexpliqués à Montréal? Des homosexuels ont été tués. Que faire? Pensez–vous que ces gens–là ne sont pas motivés par de la haine et ne s'attaquent pas à un groupe particulier?

Mme Landolt: Vous faites pour eux ce que vous faites pour tous les autres, c'est–à–dire que vous leur accordez la même protection que celle que prévoit la loi. Peu importe qui est la victime d'un meurtre, vous mettez fin à ce genre d'acte et vous imposez des peines. En revanche, vous n'accordez pas de protection spéciale à quelqu'un, en raison de son comportement sexuel ou de son mode de vie. Voilà l'argument que nous présentons. Ce n'est pas la même chose que la race, le sexe, et tout le reste. Cela ne résiste pas à l'examen. Il faut traiter tout le monde de la même manière. Vous n'incluez pas dans le droit criminel des dispositions de protection particulières à l'égard de gens qui ont tel ou tel comportement ou mode de vie sexuelle; or, c'est ce que vous voulez faire.

• 1720

Mr. Gagnon: So you don't recognize them as a minority, period, as a minority group—

M. Gagnon: Donc, vous ne les reconnaissez pas comme groupe minoritaire, un point c'est tout. . .

[*Text*]

Ms Landolt: They are not an analogous group.

Mr. Gagnon: To you it's the behaviour and that's the way you see it. It has nothing—

Ms Landolt: It's not the way I see it. This is what all the material you are going to get will show you. It is documented. It's not what I see. We looked at it and that's what it says. You have to protect them. It's terrible to kill anybody, terrible, terrible. It is terrible to wound anybody, but you give them equal protection.

Mr. Gagnon: I look forward to reviewing your documents and whatever proof you might have.

Ms Landolt: We have lots of it.

Mr. Gagnon: It's too bad it's not here at this time.

Ms Landolt: I do have it here. I can show it to you if you want.

The Chair: It's better to always give it to the clerk. We would all be interested in seeing that. It can be distributed to all members, not just Mr. Gagnon.

Mr. Thompson: I want to move to Bill C–45 for just a moment. Clause 42 talks about implementing a law where in the case of sexual offences involving children it wouldn't be necessary to show that the victim had suffered serious harm to allow the courts to delay his dismissal. Would you say that's putting children in a special category?

Ms Landolt: I am sorry, I missed that again. Clause 42 of C–45.

Mr. Thompson: They are indicating that even if someone has served his full time, if he is a sex offender against children there would be the opportunity to detain him, but only if he is a child sex offender. Does that put children in a special class?

Ms Landolt: I understood, Mr. Thompson, that section was ruled unconstitutional. They can't detain him and that's why this pedophile has been released.

Mr. Thompson: This particular bill is a proposal and it's very likely that's how it will end up. I am not sure how these things are ruled upon, in terms of whether it's unconstitutional and who determines that. My point is, if that's what they are seeking, do you think it would put it into a special class?

Ms Landolt: I think children are a special class. That's why you have a law against pedophilia. They can't defend themselves, and as a society we have to protect them. They are not adults. By their very presence they are, in fact, vulnerable. That's why we have the sexual assault sections of the Criminal Code to protect them.

Mr. Thompson: I am glad to hear you say that.

I want to move back to the other area for just a moment and ask you this. A minute ago you were asked whether the law is a deterrent. All year long, I have heard from that side of the room that we can't pass out stiff sentences; that's not the

[*Translation*]

Mme Landolt: Ce n'est pas un groupe semblable aux autres.

M. Gagnon: Pour vous, c'est donc une question de comportement. Cela n'a rien à. . .

Mme Landolt: Ce n'est pas la façon dont je vois les choses. Vous comprendrez, lorsque vous examinerez les documents que nous allons vous remettre. Ce n'est pas ce que je vois qui compte. Nous avons étudié ce document et ses conclusions sont les suivantes: il faut protéger les gens. Tuer quelqu'un est un acte atroce; blesser quelqu'un est une chose terrible, mais il faut assurer la même protection à tout le monde.

M. Gagnon: J'étudierai vos documents avec intérêt ainsi que les preuves éventuelles que vous nous fournirez.

Mme Landolt: Elles ne manquent pas.

M. Gagnon: Dommage que vous ne puissiez pas nous les fournir maintenant.

Mme Landolt: J'ai le document ici. Je peux vous le montrer si vous le désirez.

Le président: Il est toujours préférable de le remettre au greffier. Nous souhaiterions tous voir ce document et il vaut donc mieux le remettre à tous les membres et pas seulement à M. Gagnon.

M. Thompson: Je voudrais parler un instant du projet de loi C–45. L'article 42 dispose que dans le cas d'agressions sexuelles commises à l'égard d'enfants, il ne sera pas nécessaire de prouver la gravité du dommage subi par la victime pour autoriser les tribunaux à retarder sa mise en liberté. Considérez–vous que cela revient à placer les enfants dans une catégorie spéciale?

Mme Landolt: Excusez–moi, je n'ai pas bien saisi. S'agit–il bien de l'article 42 du projet de loi C–45?

M. Thompson: Cet article précise que même si quelqu'un a purgé sa peine, lorsqu'il s'agit d'un agresseur sexuel d'enfants, on devrait pouvoir prolonger son incarcération, mais seulement dans ce cas–là. Cela place–t–il les enfants dans une catégorie spéciale?

Mme Landolt: Je croyais, monsieur Thompson, que cet article avait été jugé inconstitutionnel. On ne peut pas maintenir son incarcération et c'est la raison pour laquelle ce pédophile a été remis en liberté.

M. Thompson: Il s'agit d'un projet de loi et il est très probable que cela en restera là. Je ne sais pas exactement comment on décide de l'inconstitutionnalité d'un texte de loi, ni qui en décide. Ce que je veux dire, c'est que si c'est le but poursuivi, pensez–vous que l'on devrait créer une catégorie spéciale pour cela?

Mme Landolt: J'estime que les enfants appartiennent à une catégorie spéciale. C'est pourquoi vous avez une loi contre la pédophilie. Ils ne peuvent pas se défendre, et il incombe à notre société de les protéger. Ce ne sont pas des adultes. Ils sont, par définition, vulnérables. C'est pourquoi nous avons les articles relatifs à l'agression sexuelle dans le Code criminel, pour les protéger.

M. Thompson: Je suis bien content de vous l'entendre dire.

Je vais revenir un instant à la question précédente et vous poser la question suivante. Il y a une minute, on vous a demandé si la loi avait un effet de dissuasion. Cela fait un an que je m'entends répéter par ceux qui sont de ce côté de cette

[*Texte*]

answer. That's what they do in the States. They lock them up. Yet all of a sudden there's a proposal, miraculously, and that's the answer for one particular section of our law. It would apply to certain people, if you are on the list. Would you agree that if that's a good answer for those people on the list, maybe it's a good answer for the entire criminal segment?

Ms Landolt: If you want to be consistent, you would have to say yes. I know the argument: we can't have stiff sentences because we are locking too many people up and we'll be like the United States. I have read that in *Hansard*. If you want to be consistent, the logic would apply here too.

Mr. Thompson: Do you believe, as a lawyer, if a black kills a black there's reason to investigate for a hate motive?

Ms Landolt: If they are both blacks, how can there be an investigation?

Mr. Thompson: As a lawyer, do you see this whole thing being quite jumbled up? If a homosexual kills a homosexual, there would be no call for an investigation on the basis of hate.

Ms Landolt: Yes, that would be logical.

Mr. Thompson: But if a black kills a white, it would be logical to have an investigation to determine if hate was involved.

Ms Landolt: You mean would there be an aggravated sentence because a black killed a white, but if a black killed a black it wouldn't be an aggravated sentence.

Mr. Thompson: We are not talking just about killing, because this applies to all levels of breaking the law. As a lawyer, do you see an incredible amount of investigations going on in trying to determine whether or not that crime fits under this clause?

• 1725

Ms Landolt: Well, that's one of our major problems with this. How do you determine hate? How do you determine motivation? How do you measure it? That is the whole problem. It's way up in the air. It's not a practical piece of legislation.

Mr. Thompson: But you're a lawyer; look at all the money you'll make.

Ms Landolt: I prefer that justice prevails.

The Chair: The bells are ringing, which means there will be a vote. The vote was supposed to be a quarter to the hour.

I just want to make this point. I have some doubt, and I have consulted with some other lawyers, whether section 718.2 would apply to murder, because in murder, like all other crimes, as you point out, there is a mandatory sentence, a life sentence. You can't vary it. It can be first degree or second degree, but in first degree and second degree the conditions and criteria are set out very specifically in the code. I doubt whether section 718.2 could apply. It could apply to assault, rape, arson, etc. We will

[*Traduction*]

salle que nous ne pouvons pas imposer des peines trop sévères; ce n'est pas la solution. C'est ce qu'ils font aux États–Unis. Ils mettent les coupables en prison et ils jettent la clé. Pourtant, tout d'un coup, oh miracle, il y a une proposition concernant un article particulier de notre loi. Le nouvel article s'appliquerait à certains criminels, s'ils sont sur la liste. Si c'est une bonne solution pour ceux qui figurent sur cette liste, ne pensez–vous pas que ce le soit également pour tous les criminels, quels qu'ils soient?

Mme Landolt: Si vous voulez être cohérent, vous êtes bien obligé de répondre oui. Je connais l'argument: nous ne pouvons pas imposer des peines sévères parce que nous incarcérerons trop de gens et nous allons nous retrouver dans la même situation que les États–Unis. C'est ce que j'ai lu dans le *Hansard*. Si vous voulez être cohérent, la logique s'applique donc ici aussi.

M. Thompson: En tant qu'avocate, pensez–vous que si un noir tue un autre noir, cela justifie qu'on fasse une enquête pour voir si cet acte était déterminé par la haine?

Mme Landolt: S'ils étaient tous deux noirs, pourquoi devrait–il y avoir une enquête?

M. Thompson: En tant qu'avocate, voyez–vous une situation où tout serait mélangé? Si un homosexuel en tue un autre, il ne serait pas nécessaire de faire une enquête pour déterminer si la haine était un motif.

Mme Landolt: Si, ce serait logique.

M. Thompson: Mais si un noir tue un blanc, il serait logique de faire une telle enquête.

Mme Landolt: Voulez–vous dire par là que la peine imposée serait plus sévère si un noir tuait un blanc, mais pas si un noir en tuait un autre?

M. Thompson: Nous ne parlons pas seulement de meurtre, car cela s'applique aux infractions de tous niveaux. En tant qu'avocate, pensez–vous que cela pourrait déclencher un nombre incroyable d'enquêtes pour essayer de déterminer si le crime relève de cet article?

Mme Landolt: C'est une de nos objections principales. Comment définir la haine? Comment définir le motif? Comment le mesurer? C'est là tout le problème. Tout cela est bien vague et ne repose sur rien de pratique.

M. Thompson: Mais vous êtes avocate; songez à tout l'argent que cela vous ferait gagner.

Mme Landolt: Je préfère que la justice règne.

Le président: J'entends la sonnerie, ce qui signifie qu'il va y avoir un vote. Ce vote était censé avoir lieu dans un quart d'heure.

Je voudrais simplement faire une observation. Je doute—j'ai consulté d'autres avocats à ce sujet—que le paragraphe 718.2 s'applique au meurtre, car comme tous le autres crimes, il donne lieu, comme vous le faites remarquer, à une condamnation à la prison à vie. Vous ne pouvez rien y changer. Ce peut être un meurtre au premier degré ou second degré, mais, dans les deux cas, le code énonce les conditions et les critères avec beaucoup de précision. Je doute donc que l'article

[*Text*]

get a legal opinion on that, because we've been mentioning examples about killing, and I don't think it could apply in the case of killing. That is a life sentence, no matter what. We will get a legal opinion on that.

I just had one short question. You said that section 745 of the Criminal Code, the proposal, brings disrespect to the justice system. I'm surprised you said that. Do you know how many times section 745 has been used since it was introduced in 1976?

Ms Landolt: No, I don't.

The Chair: Do you know how many times it failed?

Ms Landolt: All I do know is that as an ordinary citizen, apart from being a lawyer, when you hear a court give a sentence, everybody smirks and says he'll be out in the street in two years, five years, or fifteen years; it doesn't mean a thing. It's what the public perception is, Mr. Allmand, not what may be the actual numbers.

The Chair: We have parole with respect to all offences, don't we? So the example you're giving, where the public says it's a six year sentence and it'll end up two years, that could be said, but in fact section 745 has been eligible for use 128 times amd was only applied for 71 times. There was only one failure. Only one person was returned to prison for committing another crime, and that wasn't murder.

Ms Landolt: Mr. Allmand, how many first and second degree murders do we have people convicted for in Canada? There's a very minimal number of those. So that's why—

The Chair: No, no, I'm just talking about section 745. I asked you if you knew how many times it was used. You said you didn't. That's fine, but you said that it brings the legal system into disrespect. It's only been used 71 times out of 128 possibilities and there was only one failure, where a person was returned to court after being paroled as a result of it. I think you're talking of perceptions rather than realities.

Ms Landolt: This is what the public thinks, and this is why it's shown into disrepute. You're dealing with how many first and second degree murders? Section 745 deals specifically with a heinous crime, a first and second degree murder, so you don't have that many of them in Canada anyway.

The Chair: We have quite a few. You have over 500 a year, 500 to 600, not like the United States.

Ms Landolt: No, but it's certainly very relative in comparison to assaults. It's minor in the number.

The Chair: Still, since 1976 it's only been applied for 71 times. Not all people who are eligible even applied for it.

Ms Landolt: How do you know it's not going to change tomorrow?

The Chair: Still, it hasn't been abused so far.

[*Translation*]

718.2 s'applique. Il pourrait s'appliquer aux actes de violence, aux viols, aux incendies volontaires, etc. Nous consulterons nos avocats à ce sujet, car nous avons cité des meurtres comme exemples et je ne pense pas que l'article joue dans leur cas. Quand il y a meurtre, c'est toujours la prison à vie. Mais nous allons consulter nos avocats.

J'ai une brève question à vous poser. Vous avez dit que l'article 745 du Code criminel proposé jette l'opprobre sur notre système de justice. Je suis surpris que vous ayez dit cela. Savez–vous combien de fois on a invoqué l'article 745 depuis son adoption en 1976?

Mme Landolt: Non.

Le président: Savez–vous combien de fois il a été inopérant?

Mme Landolt: Tout ce que je sais c'est qu'en tant que citoyenne ordinaire, en dehors du fait que je suis avocate, je sais que lorsqu'un tribunal prononce une condamnation, tout le monde ricane en disant que le coupable sera de nouveau en liberté dans deux ans, cinq ans, ou quinze ans; cela ne veut rien dire. C'est ainsi que le public voit les choses, monsieur Allmand, même si les chiffres ne sont pas exacts.

Le président: Quelle que soit l'infraction, la liberté conditionnelle existe bien, n'est–ce pas? Donc, le public peut bien dire que celui qui est condamné à six années de prison n'y passera que deux ans, mais en fait, l'article 745 aurait pu être utilisé 128 fois et n'a été invoqué que 71 fois. Il n'y a eu qu'un seul échec. Un seul accusé a été incarcéré à nouveau pour avoir commis un autre crime, mais ce n'était pas un meurtre.

Mme Landolt: Monsieur Allmand, combien d'accusés sont–ils condamnés au Canada pour meurtre au premier degré et au second degré? Très peu. C'est donc pourquoi. . .

Le président: Non, non, je parle seulement de l'article 745. Je vous ai demandé si vous saviez combien de fois on l'invoquait. Vous avez répondu que vous n'en saviez rien. Très bien jusque–là, mais vous avez également dit qu'il jette le discrédit sur notre système de justice. Il n'a été utilisé que 71 fois sur 128 et il n'y a eu qu'un échec, lorsqu'un accusé a comparu à nouveau devant le tribunal après sa libération conditionnelle. Je crois que vous parlez d'impression plutôt que de réalité.

Mme Landolt: C'est ce que pense le public, et c'est pourquoi il est discrédité. À combien de meurtres au premier et au second degré avez–vous à faire? L'article 745 porte précisément des crimes haineux, des meurtres au premier ou au second degré, qui ne sont, de toute façon, pas très nombreux au Canada.

Le président: Il y en a un nombre appréciable. Il y en a entre 500 et 600 par an; pas autant qu'aux États–Unis, bien sûr.

Mme Landolt: Non, le chiffre est vraiment mineur par rapport au nombre des actes de violence.

Le président: Pourtant, depuis 1976, cet article n'a été invoqué que 71 fois. Tous ceux qui auraient pu s'en prévaloir, ne l'ont même pas fait.

Mme Landolt: Comme savez–vous que cela ne va pas changer demain?

Le président: En tout cas, on en n'a pas abusé jusqu'à présent.

[*Texte*]

Mr. Forseth: Perhaps the witness is quoting some of my speeches in the House of Commons, because I've also said that it brings disrepute to the justice system. In the debate the other day on the private member's bill I think there were a lot of members who were reflecting what their constituents were saying—that indeed section 745 should not be in the Criminal Code.

The Chair: Oh, I know that. The question is, should we as parliamentarians legislate on the basis of perception or on the basis of fact?

Ms Landolt: That's exactly why we objected to section 718.2. You're legislating on perception, not fact. I'm glad you made that clear.

The Chair: I come from Montreal, and there's serious gay–bashing, serious black–bashing, serious Jew–bashing. That's fact. I've lived with it in the city, and these are ordinary people.

Ms Landolt: Well, why would you want different treatment in an aggravated sentence because they kill one person and not another? If someone killed a white heterosexual, does that make it easier or better or nicer?

The Chair: Since you've asked me the question, I will answer. I think it is a much more serious crime for all of society if you target an individual not because he stole your wallet and you kill him, or because you just don't like him and you've had a dispute with him. When you target people as they did in Germany during the Holocaust because they were Jews, or as is happening now in Germany, where they target Turks because they are Turks, and burn their houses down, this has much more serious implications, in my view, than just killing somebody as an individual. You may not agree, and I respect your point of view, but you asked my why. I think we as a Parliament have to give a serious message that we do not approve of crimes based on hate against the whole group. And that's the reason for the legislation.

[*Traduction*]

M. Forseth: Le témoin cite peut–être certains de mes discours à la Chambre des communes, car j'ai moi–même aussi déclaré que cela jetait le discrédit sur notre système de justice. Au cours du débat de l'autre jour sur le projet de loi d'initiative parlementaire, je crois que de nombreux députés ont répété ce que pensaient leurs mandants—à savoir que l'article 745 n'avait pas sa place dans le Code criminel.

Le président: Oh, je le sais, mais la question est de savoir si, en tant que député, nous devons légiférer en nous fondant sur des impressions ou sur des faits?

Mme Landolt: C'est précisément là pourquoi nous avons contesté le paragraphe 718.2. Vous vous fondez sur des impressions et non sur des faits pour légiférer. Je suis bien aise que vous l'ayez confirmé.

Le président: Je viens de Montréal où les homosexuels, les noirs et les juifs sont souvent soumis à de violentes attaques. C'est un fait. C'est une situation que je vis en cette ville, et il s'agit de gens ordinaires.

Mme Landolt: Eh bien, pourquoi voudriez–vous alors qu'on impose une peine plus sévère pour avoir tué une personne plutôt que telle autre? Si quelqu'un tuait un hétérosexuel blanc, cela rendrait–il la chose plus facile ou moins grave?

Le président: Puisque vous m'avez posé la question, je vais vous répondre. Je crois que c'est un crime beaucoup plus grave pour l'ensemble de la société si vous tuez quelqu'un pour d'autres motifs que le fait qu'il vous a volé votre porte–feuille, que vous ne l'aimez pas et que vous vous êtes disputé avec lui. Lorsque vous prenez des gens pour cible, comme cela s'est fait en Allemagne pendant l'Holocauste parce que c'étaient des Juifs, ou comme cela se passe actuellement en Allemagne, où on s'attaque aux Turcs simplement parce qu'ils sont Turcs, et qu'on incendie leurs maisons, cela a des répercussions beaucoup plus graves, à mon avis, que le meurtre d'un simple particulier. Vous n'êtes peut–être pas d'accord avec moi, et je respecte votre point de vue, mais vous m'avez posé la question et je vous réponds. Je crois que le message du Parlement doit être clair: nous sommes contre les crimes inspirés par la haine à l'égard d'un groupe tout entier. Et c'est la raison pour laquelle le projet de loi est présenté.

• 1730

Ms Landolt: Mr. Allmand, you've just answered the question. Then for Mr. Forseth's recommendation that you stop at the words "bias, prejudice", period, and not list people, you have just given the very reason why. If you don't want people to suffer because of hate, bias, or prejudice, you don't say "but if you do it against these people they're special". Eeverybody should be protected against hate, bias, and prejudice. You have therefore contradicted the whole purpose of clause 718.2.

The Chair: No. Well, I have listened to your argument, but it's not convincing to me because those groups that are in the listing are the ones that are traditionally discriminated against. But I would be willing to put in at the end a basket clause that would include other groups. Oh, sure, we could amend it.

Mme Landolt: Monsieur Allmand, vous venez de répondre à la question. Vous avez donné la raison pour laquelle on devrait retenir la recommandation de M. Forseth de s'arrêter au mot «préjugés», sans donner de liste d'intéressés. Si vous ne voulez pas que les gens soient victimes de la haine ou de préjugés, il ne faut pas dire, «mais si vous commettez ces actes contre des particuliers, ils ont droit à une protection spéciale». Tout le monde devrait être protégé contre la haine et les préjugés. Vous venez donc de contredire l'objet même de l'article 718.2.

Le président: Non. J'ai bien écouté votre argument, mais il n'est pas convaincant car les groupes qui figurent sur la liste sont ceux qui sont traditionnellement victimes d'actes de discrimination. Je serais toutefois disposé à faire figurer, à la fin, une clause omnibus incluant les autres groupes. Bien entendu, nous pourrions la modifier.

[*Text*]

Thank you very much for your appearance. I insist this committee be balanced in receiving witnesses on this subject, and we will continue to do so, who will be for and against the bill. But I would hope the witnesses from time to time would comment on the many other sections in Bill C–41 and Bill C–45; they are very important bills with respect to sentencing and corrections. Thank you very much.

Ms Landolt: But 718.2 is the most damaging section.

The Chair: Well, in your view.

Ms Landolt: That's what I'm here for, Mr. Allmand.

The Chair: Yes, in your view. But there are many other sections that are damaging as well.

The meeting is adjourned.

[*Translation*]

Je vous remercie vivement d'avoir comparu. J'insiste pour que ce comité continue à entendre à la fois les témoins qui sont en faveur du projet de loi et ceux qui lui sont opposés. J'espère qu'il arrivera de temps à autre que les témoins fassent des commentaires sur les nombreux autres articles des Projets de loi C–41 et C–45. Ce sont des projets très importants pour la détermination de la peine et pour le système correctionnel. Je vous remercie.

Mme Landolt: Mais l'article 718.2 est le plus pernicieux.

Le président: C'est du moins votre avis.

Mme Landolt: C'est la raison pour laquelle je suis ici, monsieur Allmand.

Le président: Oui, à votre avis. Mais il y a beaucoup d'autres articles qui sont tout aussi pernicieux.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From Real Women of Canada:

C. Gwendolyn Landolt, National Vice–President;

Sophie Joannou, Member of the National Executive (Treasurer);

Diane Watts, Researcher.

TÉMOINS

De «Real Women of Canada»:

C. Gwendolyn Landolt, vice–présidente nationale;

Sophie Joannou, membre de l'exécutif national (trésorière);

Diane Watts, recherchiste.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC33
-77L

Government
Publication

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 65

Thursday, November 24, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 65

Le jeudi 24 novembre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof and

Bill C–45, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act

CONCERNANT:

Projet de loi C–41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence et

Projet de loi C–45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Jack Ramsay
Swend J. Robinson
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Jack Ramsay
Swend J. Robinson
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, NOVEMBER 24, 1994
(71)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 11:03 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Myron Thompson, Paddy Torsney.

Acting Member present: Derek Wells for Georgette Sheridan.

Associate Member present: Roseanne Skoke.

Other Member present: Dan McTeague.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Diane McMurray, Legislative Counsel.

Witnesses: From Canadian Bar Association: Tamara Thomson, Director, Legislation and Law Reform; John Conroy, Chair, Committee on Emprisonment and Release, National Criminal Justice Section.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, October 18, 1994 relating to Bill C–41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, November 17, 1994, Issue No. 62*); and

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, September 20, 1994 relating to Bill C–45, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Wednesday, October 19, 1994, Issue No. 50*).

On Clause 1 of Bill C–41 and on Clause 1 of Bill C–45

Tamara Thomson and John Conroy each made an opening statement and answered questions.

At 12:28 o'clock p.m., Sue Barnes took the Chair.

At 12:40 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE JEUDI 24 NOVEMBRE 1994
(71)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 11 h 03, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Russel MacLellan, Val Meredith, Myron Thompson, Paddy Torsney.

Membre suppléant présent: Derek Wells remplace Georgette Sheridan.

Membre associé présent: Roseanne Skoke.

Autre député présent: Dan McTeague.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et Patricia Begin, attachée de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Diane McMurray, conseiller législatif.

Témoins: De l'Association du Barreau canadien: Tamara Thomson, directrice, Législation et réforme du droit; John Conroy, président, Comité sur l'emprisonnement et la libération, Section du droit pénal.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 18 octobre 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 17 novembre 1994, fascicule nº 62*).

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 20 septembre 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants (*voir les Procès–verbaux et témoignages du mercredi, 19 octobre 1994, fascicule nº 50*).

Article 1 (projets de loi C–41 et C–45).

Tamara Thomson et John Conroy font chacun un exposé et répondent aux questions.

À 12 h 28, Sue Barnes assume la présidence.

À 12 h 40, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Thursday, November 24, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le jeudi 24 novembre 1994

• 1100

The Chair: I call the meeting to order.

We will continue our examination of Bills C–41 and C–45: Bill C–41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof; and Bill C–45, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act.

We have with us this morning, from the Canadian Bar Association, Mr. John Conroy, the chair of the committee on imprisonment and release of the national criminal justice section; and also Tamra Thomson, the director of government relations for the Canadian Bar Association.

Mr. Conroy and Ms Thomson, we have your brief. We would ask you to make some initial comments with respect to the brief without reading the entire brief. The brief will of course be read and considered by the committee. Then, following your initial remarks, where you could emphasize or concentrate on main points that you wish to bring to our attention, we will have a series of questions and a discussion with you. We're pleased to have you here and to hear you this morning.

Ms Tamra Thomson (Director, Legislation and Law Reform, Canadian Bar Association): *Merci, monsieur le président.*

The Canadian Bar Association is a national association representing over 34,000 jurists across Canada, including lawyers, notaries, law teachers, students, and judges. The submissions that we are presenting today on Bills C–41 and C–45 have been prepared by the committee on imprisonment and release of the national criminal justice section of the Canadian Bar Association. These submissions have been approved as a public statement of the national criminal justice section. That section, I should add, is composed of both defence and crown counsel.

Presenting for the association today, I am pleased to present Mr. John Conroy, who has been chair of the committee on imprisonment and release since 1986 and has been a member of the British Columbia Bar for 22 years. He practises in Abbotsford, British Columbia. His practice is primarily that of criminal defence, with special emphasis on sentencing and post–sentencing issues. We are very pleased to be in front of the committee today presenting on these two bills.

Le président: Je déclare la séance ouverte.

Nous poursuivons l'examen des projets de loi C–41 et C–45: le projet C–41 d'abord, Loi modifiant le Code criminel (définition de la peine) et d'autres lois en conséquence, et le projet de loi C–45, loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfert des délinquants.

Nous recevons ce matin, de l'Association du Barreau canadien, M. John Conroy, le président du Comité sur l'emprisonnement et la libération de la section nationale du droit pénal. Il est accompagné de M^me^ Tamra Thomson, directrice des Relations avec le gouvernement à l'Association du Barreau canadien.

Monsieur Conroy, madame Thomson, nous avons votre mémoire. Vous pouvez donc commencer par le commenter, sans le lire dans son intégralité. Le mémoire sera lu de toute façon, bien entendu, et le Comité en tiendra le plus grand compte. Après votre exposé liminaire, qui devrait vous permettre de souligner les points essentiels que vous désirez porter à notre attention, nous pourrons passer aux questions et à la discussion. Nous sommes heureux de vous recevoir et de vous écouter.

Mme Tamra Thomson (directrice, Législation et réforme du droit, Association du Barreau canadien): *Thank you, Mr. Chairman.*

L'Association du Barreau canadien est une association nationale qui représente 34 000 juristes de tout le Canada, avocats, notaires, professeurs de droit, étudiants et juges. Les mémoires que nous vous avons présentés aujourd'hui, sur les projets de loi C–41 et C–45, ont été rédigés par le Comité sur l'emprisonnement et la libération de la Section nationale de droit pénal de l'Association du Barreau canadien. Ces mémoires ont été approuvés et sont la position officielle de la Section nationale du droit pénal. Cette section, je dois le dire d'emblée, est composée de procureurs de la Couronne et d'avocats.

Je suis heureuse de vous présenter M. John Conroy, qui va prendre la parole au nom de l'Association, et qui a été président du Comité sur l'emprisonnement et la libération depuis 1986, et membre du Barreau de Colombie–Britannique depuis 22 ans. Il exerce à Abbotsford, en Colombie–Britannique. Il exerce surtout comme avocat de la défense dans des procès au criminel, et est plus particulièrement spécialiste des questions de détermination et d'application de la peine. Nous sommes heureux de pouvoir venir discuter de ces deux projets de loi devant le Comité.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1105

Mr. John Conroy (Chair, Committee on Imprisonment and Release, National Criminal Justice Section, Canadian Bar Association): Mr. Chairman, members of the committee, what I had hoped to do was to draw your attention to some of the general positions we take in the first seven pages of the brief. The balance of the brief deals with specific comments on what is in C–41 and what we think is missing from C–41.

My hope is that the members have had an opportunity to glance through the brief. I can answer any questions you have, in particular on the recommendations we make, summarized on page 32 of the brief.

As the submission indicates, the committee on imprisonment and release has been involved in consultations with government since at least 1986 on various sentencing and post–sentencing issues. We first formed as a task force when the gating legislation was introduced in 1986, and we then made the bar's submissions in response to the Archambault commission—the sentencing commission—and then to the Daubney committee, and we were involved in consultations with the correctional law review. We then did further submissions on the government green paper *Directions for Reform*, and then Bill C–90, which was the predecessor to Bill C–41.

On page 2 of the brief we set out some fundamental conclusions from recent studies. I'd like to emphasize those.

First, we in Canada incarcerate too many people for periods that are too long.

Second, in Canada there are examples of unwarranted disparity in sentencing that are too common to ignore.

Third, too little attention has been paid to the development of alternative intermediate sanctions.

Fourth, there are serious misperceptions that exist about sentencing, the role of the courts, the penitentiaries and conditional release.

I will pause on that one, to indicate that appears to be a natural consequence of the nature of the media and the way media report criminal justice issues, which leads the public to have a distorted perspective on what is really going on.

Fifth, the rate of crime, especially violent crime, has not been increasing in Canada. Recent victimization studies conducted from 1988 to 1993 show that overall rates of individual and household victimization by crime did not change appreciably over that period. That is taken from the recent *Juristat* bulletin of June 1994.

M. John Conroy (président du Comité sur l'emprisonnement et la libération, Section nationale de droit pénal, Association du Barreau canadien): Monsieur le président, messieurs et mesdames les membres du Comité, je tiens à attirer votre attention sur les positions qui sont les nôtres et que nous exposons dans leurs grandes lignes dans les sept premières pages du mémoire. Le reste du mémoire prote sur un certain nombre particulier du projet de loi C–41, et notamment de ce qui nous paraît y manquer.

J'espère que les députés ont eu la possibilité de feuilleter notre mémoire. Je pourrai répondre à vos questions, et notamment pour ce qui est des recommandations dont vous trouverez un résumé à la page 32 du mémoire.

Comme l'indique notre mémoire, le Comité sur l'emprisonnement et la libération a participé à des consultations auprès du gouvernement depuis au moins 1986 sur toutes ces questions de la détermination et de l'application de la peine. Nous avons d'abord constitué un groupe de travail lorsque la législation sur le maintien en incarcération a été déposée en 1986, et nous avons par la suite présenté des réponses au rapport de la Commission Archambault—sur la détermination de la peine—et du Comité Daubney, et nous avons en outre participé aux consultations sur la réforme du droit pénal. Nous avons également présenté des réponses au Livre vert du gouvernement *Vers une réforme*, ainsi qu'au projet de loi C–90, qui était le prédécesseur du projet de loi C–41.

À la page 2 du mémoire nous exposons un certain nombre de conclusions fondamentales découlant d'études récentes. Je tiens à souligner ces conclusions.

Tout d'abord le Canada incarcère un trop grand nombre de délinquants durant de trop longues périodes.

Deuxièmement, il y a des disparités injustifiées, dans la détermination de la peine, trop nombreuses pour être ignorées.

Troisièmement, les sanctions intermédiaires ou de rechange ont trop peu retenu l'attention des autorités.

Quatrièmement, la détermination de la peine, le rôle des tribunaux, les institutions pénitencières et la question de la libération sous condition, sont des domaines très souvent mal compris.

Je vais m'attarder un peu sur cette quatrième conclusion, pour expliquer ce qui paraît être une conséquence naturelle de la façon dont les médias, et c'est une question de nature pour eux, font le rapport sur toutes ces questions de justice pénale, à savoir que la population finit par avoir une perspective faussée de ce qui se passe réellement.

Cinquièmement le taux de criminalité, et en particulier celui des crimes violents, n'a pas augmenté au Canada. Des études récentes concernant la «victimisation», pour une période située entre 1988 et 1993, montrent que les taux généraux de la victimisation par personne, par ménage et par crime commis «sont demeurés sensiblement les mêmes» au cours de cette période. Cette conclusion est empruntée au bulletin *Juristat* de juin 1994.

[*Text*]

In the government paper *Directions for Reform*, in relation to Bill C–90, the government stated that we instinctively look to long sentences to punish offenders, yet the evidence shows long periods served in prison increase the chance that the offender will reoffend, and in the end public security is diminished rather than increased.

We, on behalf of the Canadian Bar, take the position that imprisonment should be imposed only as a last resort. We submit that the studies show imprisonment serves a very limited use in reducing crime or controlling crime, and sentencing and imprisonment really do very little to reduce crime rates. It is our position that the past practice of sentencing, focusing on concepts such as general deterrence, specific deterrence, reformation and rehabilitation, and leaving it to the individual discretion of each judge, haven't really served us well over the years in eliminating disparity or concentrating on alternatives to imprisonment.

We feel Bill C–41 is still not a comprehensive model, but we do feel and acknowledge that it has many improvements over its predecessor, Bill C–90. But we urge the government to go further.

A major issue that arises and is clear from this bill is the problem of federal–provincial cost–sharing, or who is going to fund the alternatives. We encourage the federal government to proceed with the bill and to eliminate the provisions of it that allow the provinces essentially not to fund particular alternatives. But we submit that the federal government also should be prepared to provide funds to the provinces in order that these alternatives will be there. I'll point you to a few specific provisions of the bill in a moment in that regard.

[*Translation*]

Dans le document du gouvernement *Vers une réforme*, qui concerne le projet de loi C–90, le gouvernement indique qu'instinctivement nous avons tendance à vouloir punir les contrevenants par des peines de longue durée; tout prouve cependant qu'une période d'emprisonnement prolongée accroît les chances de récidive, et qu'au bout du compte la sécurité de la population en souffre plutôt qu'elle n'en profite.

Au nom de l'Association du Barreau canadien nous pensons que l'emprisonnement ne devrait être qu'une mesure de dernier recours. Les études montrent que l'emprisonnement est d'une utilité très limitée si l'on veut réduire le taux de criminalité, ou le contenir, et que les peines et les peines d'emprisonnement contribuent peu à faire régresser la criminalité. Nous estimons que la pratique traditionnelle en matière de peine, dont les concepts–clés sont ceux de dissuasion, de dissuasion spécifique, de réforme et de réhabilitation, ne nous a pas véritablement permis, au fil des ans, de supprimer ces disparités dont je parlais tout à l'heure, ni même d'envisager des peines de substitution à l'emprisonnement.

Nous estimons que le projet de loi C–41 n'est toujours pas suffisamment complet, mais nous reconnaissons qu'il présente un certain nombre d'améliorations par rapport à son prédécesseur, le projet de loi C–90. Nous demandons cependant au gouvernement d'aller plus loin.

La question principale qui ressort de ce projet de loi est celle du partage des frais entre les paliers fédéral et provincial, à savoir le financement des solutions alternatives. Nous encourageons le gouvernement fédéral à adopter ce projet de loi,mais à supprimer les dispositions qui permettent aux provinces, c'est à celle–ci que cela revient, de se dispenser de financer certaines solutions alternatives. Nous pensons toutefois que le gouvernement fédéral devrait être en mesure de fournir aux provinces les fonds nécessaires à l'existence des solutions alternatives en question. Je reviendrai à certaines dispositions particulières du projet de loi concernant cet aspect de la question dans quelques instants.

• 1110

We note that the judiciary has always been trusted with the task of sentencing people to imprisonment, which is the most costly matter in both dollar and human terms. But there are provisions in this bill that allow the province or the territory to say, "Well, we don't have the resources", or, "The resources don't exist. Therefore the judge will not be able to sentence to that particular type of alternative". In effect, practically speaking, the alternative won't be there and the judge will be left with the usual penalties that are provided, and if he or she doesn't feel that this alternative can be used or is told by the Crown that the resources don't exist, then the judge might have to fall back on resorting to imprisonment. Again, that is going to increase the costs.

At page 5 of the brief we set out a number of specific principles that arise out of the major principles of proportionality and restraint.

Nous tenons à signaler que l'appareil judiciaire s'est toujours vu confier la tâche de condamner les coupables à des peines d'emprisonnement, ce qui, en fait, est la solution la plus coûteuse, aussi bien sur le plan financier qu'humain. Mais il y a des dispositions dans le projet de loi qui permettent aux provinces, ou au territoires, de se récuser en prétendant ne pas disposer des ressources nécessaires, ou en arguant que, les ressources n'existant pas, le juge n'aura pas les moyens de faire appliquer telle ou telle peine de substitution. En fait, sur le plan pratique, il n'y aura pas de peine de substitution, et le juge en sera réduit à prononcer les sanctions traditionnelles, c'est–à–dire en dernier recours, l'emprisonnement. Je le répète, cela ne fera que coûter plus cher.

À la page 6 de notre mémoire nous énonçons un certain nombre de principes précis qui découlent des principes essentiels de la proportionnalité et de la modération.

[*Texte*]

First, restraint must be applied in determining what behaviour should be prohibited by the criminal process. So we're saying that there should be fewer offences and fewer offences that allow imprisonment as the penalty and that imprisonment shouldn't automatically be the penalty for an offence.

Second, imprisonment, as the final coercive sanction, should be imposed only as a last resort.

Third, it should be recognized that increasing the penalty fails to increase compliance with social norms. In that regard, one only has to look at what has been going on in the United States to see that its prison population has now gone to 1.4 million from 350,000 in 1973, apparently with no appreciable effect on reducing crime rates.

On page 6 of the brief we point out a number of specific points that we say should be included in a model for sentencing.

First, we feel that statutorily entrenched principles shouldn't simply reflect aspirations but should be cast in the form of specific directions and limitations that can be enforceable, not simply laudable.

Second, the maximum penalties provided in the Criminal Code should be reduced to reflect what is in reality going on in the courts.

Third, we must develop modern and adequate alternatives to incarceration that respond to offenders in light of the offences they have committed.

Next, sentencing hearings should be restructured so that the judges have the power in certain circumstances to inquire into and obtain relevant information as to the proposed sentence or even the nature of the confinement before imposing the sentence.

Next—I'm now on page 7—provincial and territorial appellate courts should be encouraged to issue guideline judgments regarding sentencing ranges and relevant factors, the use of imprisonment, and the role of the sentencing judge and other participants in the sentencing process.

Next, we recommend the establishment of a national sentencing court that would deal with fitness of sentence. As I'm sure the committee is aware, the provincial appellate court is usually the highest court in each province determining fitness of sentence. On occasion the Supreme Court of Canada will hear sentence appeals that deal with matters of national importance, but it will not deal with fitness issues. Whether it should be the Supreme Court of Canada or a differently constituted national court of course requires consultation with the judiciary and others.

Lastly, we recommend the creation of a sentencing commission. As we see it, this sentencing commission would provide participants in the appellant process with information; would provide criminological data, case law and other literature; and would also be able to provide information to the public on sentencing, imprisonment and release issues. Just what the exact role of that commission would be overall, of course, needs to be developed further.

[*Traduction*]

Premièrement, la modération doit être appliquée lorsqu'il s'agit de déterminer quel comportement devrait être interdit par le système pénal. Ce que nous disons là c'est qu'il devrait y avoir de moins en moins d'infractions qui justifient l'emprisonnement, à savoir que l'emprisonnement ne doit pas automatiquement être la sanction prévue.

Deuxièmement, l'emprisonnement, comme sanction coercitive ultime, ne devrait être imposé qu'en dernier ressort.

Troisièmement, le fait d'intensifier la sévérité des sanctions pénales ne favorise aucunement le respect des normes sociales. Par exemple, la population carcérale aux États-Unis est passée de 350 000 en 1973 à 1,4 million de nos jours, sans que l'on ait pu constater une diminution correspondante dans les taux de criminalité.

À la page 7 du mémoire nous énonçons un certain nombre de principes dont devrait s'inspirer tout modèle pour la détermination de la peine.

Premièrement, des principes légalement enchâssés qui ne représentent pas uniquement des aspirations, mais se fondent sur des orientations et des restrictions, qui seront applicables et non uniquement dignes d'éloges.

Deuxièmement, des maximums réduits afin de refléter la réalité de la détermination de la peine.

Troisièmement, l'élaboration de solutions de rechange modernes à l'incarcération, qui correspondent aux contrevenants en fonction des infractions perpétrées.

Ensuite, les audiences sur la détermination de la peine devraient être restructurées de façon à habiliter, et obliger dans certains cas, le juge du procès à obtenir des renseignements pertinents sur des solution de rechange et sur la nature de l'incarcération proposée avant l'imposition de la condamnation.

Ensuite—je suis maintenant à la page 8—les cours d'appel provinciale et territoriale seront incitées à prononcer des directives en matière d'échelle des peines, des facteurs pertinents, de l'utilisation de l'emprisonnement, du rôle du juge du procès et du rôle des divers participants au processus de détermination de la peine.

Ensuite, nous recommandons l'établissement d'un tribunal national chargé d'entendre les appels relatifs au caractère juste de la sanction. Le Comité sait certainement que la Cour d'appel provinciale est en général l'instance suprême de la province qui puisse décider du bien-fondé de la sanction. Dans certains cas la Cour suprême du Canada peut entendre l'appel si celui-ci est d'importance nationale, mais elle ne se prononce pas sur la justesse de la sanction. Évidemment, il faudra consulter les juges et les autres parties intéressées avant de décider s'il appartient à la Cour suprême du Canada ou à un autre instance nationale composée différemment de se prononcer sur ce genre d'appel.

Finalement, nous recommandons la création d'une commission sur la détermination de la peine. Cette commission, telle que nous l'envisageons, fournirait aux parties à l'appel toute l'information nécessaire, c'est-à-dire toutes les données de criminologie utiles, la jurisprudence et autres documents. Elle pourrait par ailleurs informer le public sur la détermination de la peine, l'emprisonnement et toute question ayant trait à la libération. Évidemment il faudrait réfléchir de façon plus approfondie à ce que devrait être exactement le rôle de cette commission.

[*Text*]

In the balance of the brief we specifically look at Bill C–41, and I propose to refer to each particular recommendation. If you would like members to raise questions as I go through each recommendation, that would certainly be convenient for me. Alternatively, once I start to go through it, if somebody wants to interrupt on a particular point, I would be happy to deal with it that way.

The Chair: Unfortunately, we have a set of rules on questioning. In order to be fair to all political parties and members, it would be better that you make your comments. Then we'll have to follow the usual procedure.

Mr. Conroy: All right, let me then continue to take you through the brief. I certainly won't read to you what's written on each page, but I'll focus just on the points that are made.

The first point made on page 8 deals with the aggravating factors section, which has attracted a fair amount of attention. It's our position that these factors now set out in the bill are aggravating factors in any event in practice in the courts today.

If crown counsel has evidence that a particular crime has been committed against a particular group, whether on the basis of race or sex or whatever, the court will find that to be an aggravating factor compared to a situation where there's no particular hatred, bias or prejudice toward a particular group. It wouldn't be limited to the specific headings that are contained in the bill. So that amendment is really a codification of existing practice and reflects, in principle, what's contained in the Canadian Charter of Rights and Freedoms and our human rights legislation.

We support that amendment. We think it's a laudable objective to put it in the bill. It's narrowly drafted, specifies the exact types of behaviour targeted, and codifies the existing practice.

The second major point in the bill is alternative measures for adults. All of the sections of the Young Offenders Act pertaining to alternative measures have been taken from that act and put into the Criminal Code with, as far as we can ascertain, very little change.

What's wrong with that, in our view, is it's left up to the Crown to decide whether or not alternative measures will be taken. It's our position that the judge should be able to decide that. If the defence feels this is a good case for alternative measures, it ought to be able to make a submission to the judge and let the judge balance the varying factors. If the judge feels it is an appropriate case for diversion, bearing in mind the criteria and factors set out in the Criminal Code, the judge ought to be able to make the decision, instead of just leaving it to the Crown and this question of potential resources.

We strongly support diversion because we feel this is a good alternative measure. There are many things that come before the courts that could be diverted instead of being taken through the entire process.

[*Translation*]

• 1115

Dans le reste du mémoire nous étudions de façon plus détaillée le projet de loi C–41, et je me propose de vous renvoyer à chacune de nos recommandations. Si vous voulez poser des questions, au fur et à mesure que je les lis, cela me conviendrait tout à fait. Mais si quelqu'un veut m'interrompre, sur un point particulier, je pourrai également répondre à ce moment–là.

Le président: Malheureusement, nous avons une procédure déjà bien arrêtée en ce qui concerne les questions. Pour que tous les partis politiques soient traités sur un pied d'égalité, il serait préférable que vous fassiez d'abord votre exposé. Nous pourrons ensuite procéder comme à l'accoutumée.

M. Conroy: Très bien, je vais donc continuer l'exposé du mémoire. Je ne vais pas vous lire tout ce qui est écrit à chaque page, je résumerai.

Tout d'abord, en page 8, il est question de l'article sur les facteurs aggravants, article qui a suscité bien des commentaires. Nous estimons que ces facteurs, tels qu'énoncés dans le projet de loi, sont d'ores et déjà considérés comme des facteurs aggravants par les tribunaux.

Lorsqu'un avocat a la preuve qu'un crime a été commis et motivé par des considérations de race ou de sexe, le tribunal estime que c'est une circonstance aggravante, par rapport à une situation où aucune haine, aucun préjugé à l'égard d'un groupe en particulier ne seraient à l'origine du crime. Ces considérations ne se limitent d'ailleurs pas à l'intitulé contenu dans le projet de loi. On peut donc dire que cette modification n'est qu'une confirmation et codification de ce qui existe déjà dans la pratique, et en même temps l'application de principes de ce que contient la Charte canadienne des droits et libertés, ainsi que notre législation en matière de droits de la personne.

Nous appuyons cette modification de la loi. Nous estimons qu'il est tout à fait louable que ce soit maintenant inscrit dans ce projet de loi. Le libellé est précis, et permet de déterminer avec précision les comportements visés, tout en codifiant la pratique existante.

Le deuxième point important dans ce projet de loi concerne les mesures de rechange réservées aux adultes. Les articles de la Loi sur les jeunes contrevenants concernant les mesures de rechange ont été retirés de la loi et ajoutés au Code criminel sans, dans la mesure où nous pouvons en juger, beaucoup de modifications.

Ce qui nous paraît faux, dans tout cela, c'est qu'il appartient maintenant à la Couronne de décider si oui ou non l'on appliquera des mesures de rechange. Nous estimons qu'il appartient au juge d'en décider. En effet, si la défense estime que c'est précisément l'occasion de recourir aux mesures de substitution, elle doit pouvoir l'expliquer au juge et laisser ensuite celui–ci trancher. Si le juge penche contre ces mesures de substitution, compte tenu des critères et circonstances décrits dans le code criminel, il doit être en mesure de prendre lui–même la décision, au lieu de s'en remettre à la Couronne, qui alors dispose ou ne dispose pas des ressources nécessaires.

Nous sommes de fervents partisans des mesures de déjudiciarisation, car nous estimons que c'est une bonne solution. Beaucoup de causes sont soumises aux tribunaux qui auraient pu faire l'objet de mesures de déjudiciarisation, au lieu que l'on ait à soumettre le dossier à toute une procédure judiciaire.

[*Texte*]

Importantly, though, this should not depend upon local resources. It shouldn't depend upon approval of the particular program by the attorney general. There are many programs that are developed by community groups that judges are aware of, particularly in aboriginal communities. We say judges ought to be able to resort to those without it having to be particularly approved by the local attorney general.

Pages 10, 11 and 12 deal with the alternative measures, and our specific recommendations are set out on page 12.

We also make a comment on page 12 about the inadequate protection to individuals. In our view, the minute alternative measures are raised as a possibility, anything that's said in that context should be on a "without prejudice" basis. That would encourage the use of alternatives and encourage people who are admitting responsibility, and again who meet the proper criteria, to be able to go through that process rather than being in a situation where they are unable to decide whether to exercise their right to remain silent or to volunteer their responsibility and to participate in a program that involves their accepting responsibility and putting something back into the community.

[*Traduction*]

Mais, et ceci est important, cela ne devrait pas dépendre de la disponibilité des ressources au niveau local. C'est-à-dire que cela ne devrait pas dépendre de la décision du procureur général qui aurait à approuver ou non tel ou tel programme. Il est fréquent que des groupes communautaires créent des programmes que connaissent très bien les juges, je pense particulièrement aux communautés autochtones. Nous disons donc que les juges devraient pouvoir faire appel à ces programmes, sans que l'on ait besoin pour cela de l'approbation du procureur général local.

Vous trouverez aux pages 10, 11, 12 et 13, la section concernant les mesures de rechange, avec nos recommandations en page 13 et 14.

En page 14 nous parlons également de la protection insuffisante dont jouissent les suspects. Dès que des mesures de rechange sont envisagées, il devrait être clair à partir de ce moment-là que tout ce qui est dit ne pourra être utilisé contre l'inculpé. Cela permettrait d'encourager le recours aux mesures de rechange, et également d'encourager ceux qui reconnaissent la responsabilité, et qui remplissent les conditions voulues, à choisir la voie des solutions de rechange plutôt que d'être dans une situation où ils n'arriveraient pas à décider s'ils doivent exercer leur droit au silence, ou au contraire avouer leur responsabilité, et participer à un programme qui part du principe qu'ils reconnaissent leurs responsabilités mais qu'en même temps ils sont prêts à dédommager la collectivité.

• 1120

On page 13 we deal with the statement of purpose and principles. We support the inclusion of a statement of purpose and principles in sentencing, and we're particularly pleased to see the statement in this bill includes the reference to crime prevention initiatives, so it's clear those initiatives have a major part to play in trying to reduce crime and not just sentencing. We think the statement expresses the aim of the sentencing process well and acknowledges the fundamental importance of those initiatives.

The bill goes on to set out certain objectives. In the English version—this is in proposed section 718—it says the court should look at one or more of the objectives. If you look at the French version, it appears to be different. It doesn't say one or more; it seems to oblige the court to look at all the objectives. It's our view that the English version should be amended to conform with the French.

Really, in sentencing, a judge should look at all those objectives and balance them, not just look at one. What will happen is that you'll have one judge who may focus on just one or two of the objectives, and another judge in another province or in another town may focus on others. You will still have this problem of disparity in sentencing, depending on the particular view of the particular judge.

We feel the judge should be required to look at all these objectives, then balance them to fit the circumstances of each case, then provide a full set of reasons for judgment that take them all into account. They may not all apply in each case.

À la page 15, nous discutons de l'énoncé de l'objectif et des principes. Nous sommes en faveur de l'adoption d'un énoncé de l'objectif et des principes de la détermination de la peine et nous nous réjouissons tout particulièrement de voir que l'énoncé fait état d'autres initiatives de prévention du crime. Il est donc évident que ces initiatives auront un rôle important à jouer pour la réduction de la criminalité et non seulement pour la détermination de la peine. Nous estimons que cet énoncé exprime parfaitement l'objectif visé par le processus de détermination de la peine et reconnaît l'importance fondamentale de ces initiatives.

De plus, le projet de loi énonce un certain nombre d'objectifs. Dans la version anglaise—il s'agit de l'article 718—on précise que le tribunal devra tenir compte de "one or more of the objectives". La version française, elle, semble différente. L'expression *one or more* ne semble pas y figurer. Le tribunal semble être tenu de tenir compte de tous les objectifs. Selon nous, c'est la version anglaise qui devrait être modifiée pour la faire concorder avec la version française.

Lors du prononcé de la peine, le juge devrait tenir compte de tous ces objectifs et les doser et non se contenter d'un seul. Il se pourrait qu'un juge en particulier n'en retienne qu'un ou deux tandis qu'un autre, dans une autre ville ou une autre province, en retiendrait d'autres. Le problème de la disparité des peines resterait entier vu les préférences de chaque juge.

Nous estimons que le juge devrait être obligé de tenir compte de tous ces objectifs, les doser en fonction des particularités de chaque procès, après quoi il énoncera ses motifs en fonction de chacun d'eux. La totalité des principes ne s'appliquerait peut-être pas nécessairement dans tous les cas.

[*Text*]

Our recommendation in that regard, then, is set out at page 14. It specifically asks you to consider deleting the words "one or more of" in that proposed section.

At page 15 we deal with the totality principle, or the fact that this seems now to be codified in proposed paragraph 718.2(c). We simply comment that it may be appropriate to include an outer limit for the total sentence. What we've suggested at page 15 is what was contained in the sentencing commission report, the Archambault report, which would have allowed for the maximum plus one–third as being the top sentence.

Also, on page 15 we deal with proportionality and restraint. The bill contains the provision that the sentence should be proportionate to the gravity of the offence and the degree of responsibility of the offender. We support that, and we think it's a laudable objective. But again the question arises, proportionate to what? What do we measure the proportionality against? Each person may have a different view on what's proportionate in gravity and responsibility.

When you look at the other principles in the bill, and particularly the one that deals with the fact that the judge is going to have to impose similar sentences for similar offenders, similar offences, similar circumstances, a judge is going to have to try to grapple with that. The question is where the judge is going to get the information from on what's similar and what's dissimilar.

What we foresee is that a number of sentence appeals may be taken on that question. Counsel will say, well, the sentence is not similar to one imposed, for example, in Newfoundland last week. We're going to have lots of arguments on that question, and it's going to take a long time for appellate courts to develop a body of case precedents that will assist in determining what the ranges are and what's similar.

We deal with this later in the brief, and particularly in relation to the establishment of a sentencing commission, because we see some form of sentencing commission as being the solution to that problem; and if no sentencing commission, at least the provision of adequate resources to the bench, so they will be able to determine that question and have some information provided to them at the trial and appellate stages and not have to wait for the development of this over a large number of years.

• 1125

We support—I am back at page 15—the statement of proportionality that the least restrictive sentence should be appropriate.

We do say—this is at the bottom of page 15 and the top of page 16—that paragraph 718.2(d) should be amended so that there is an onus of proof, and we say the amendment should be that an offender should not be deprived of liberty unless less restrictive sanctions are shown to be inappropriate in the circumstances. So instead of the word "may", which is simply contained in that section, there's an actual onus to show that these other alternatives have been considered or that they're inappropriate, so there will be something on the record that can be looked at if the matter goes up to a higher court.

[*Translation*]

Notre recommandation à ce propos se trouve à la page 17. Nous vous recommandons de retrancher les termes «one or more of» de la version anglaise.

Toujours à la page 17, nous discutons du principe de totalité. Celui–ci semble être codifié à l'alinéa 718.2c). Nous disons seulement ici qu'il serait peut–être bon d'ajouter à cette disposition une limite pour la peine totale. Nous reprenons ici les propos de la commission sur la détermination de la peine, le rapport Archambault, qui aurait fixé comme peine totale la peine maximum ajoutée au tiers de cette sanction.

Toujours à la page 17, nous discutons du principe de proportionnalité et de modération. Le projet de loi prévoit que la peine doit être proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant. Nous souscrivons à ce principe et nous estimons qu'il s'agit là d'un objectif louable. Toutefois, nous posons la question. Proportionnelle par rapport à quoi, et comment mesurer cette proportionnalité? Chacun peut avoir un avis différent sur ce que l'on entend par une peine proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité.

Si l'on se reporte aux autres principes du projet de loi, et en particulier celui qui impose au juge d'infliger des peines semblables dans le cas de délinquants, d'infractions et de circonstances semblables, le juge devrait se pencher sur cette question. Où le juge trouverait–il l'information sur ce qui est semblable et ce qui ne l'est pas?

Nous prévoyons qu'un certain nombre de peines feront l'objet d'un appel pour ce motif. L'avocat dira que la peine n'est pas semblable à celle infligée, par exemple, à Terre–Neuve la semaine précédente. Cette question sera abondamment débattue et il faudra du temps avant que les cours d'appel n'établissent la jurisprudence qui permettra de déterminer la fourchette applicable et de définir ce que l'on entend par semblable.

Nous en discutons plus tard dans le mémoire, notamment en ce qui concerne la création d'une commission sur la détermination de la peine qui pourrait constituer la solution à ce problème. Faute d'une commission comme celle–là, il faudrait à tout le moins fournir à la magistrature les ressources nécessaires pour qu'elles puissent trancher la question et obtenir l'information dont elle a besoin au procès et en appel sans avoir à attendre l'élaboration de cette jurisprudence échelonnée sur un grand nombre d'années.

Comme nous le disons à la page 18, nous souscrivons au principe de porportionnalité qui prévoit qu'il faut infliger la sanction la moins contraignante.

Au milieu de la page 18, nous recommandons que, dans la version anglaise, l'alinéa 718.2d) soit modifié de façon à prévoir que: «an offender should not be deprived of liberty, unless less restrictive sanctions are shown to be inappropriate in the circumstances». Cette modification de la version anglaise obligerait à prouver que des sanctions moins contraignantes ont été envisagées et qu'elles ont été jugées inappropriées. De cette façon, un élément du dossier pourrait être consulté si l'affaire serait portée devant une instance supérieure.

[*Texte*]

Again the French version appears to impose an obligation to consider all alternatives, whereas the English version just uses the word "may". So again we would take the position that we should amend the bill to bring the English version into line with the French, or our hope would be that you would consider the specific amendment we're proposing. Our recommendation is specifically set out on page 16.

The next point we deal with is fines. We support the greater use of fines as an alternative sanction. Again, the bill codifies what judges are supposed to do, namely, inquire into a person's ability to pay. We suspect that what happens is that information is provided but the circumstances change; and that's why, according to the statistics circulated with the bill, one–third of adult offenders admitted to correctional facilities in Canada are there because of non–payment of fines, which is an awfully large number of people who are occupying very expensive accommodation. That's a significant problem that should be addressed.

We do have some concerns about the mechanism that is provided in the bill in terms of default, because we think there's going to be disparity. This is the mathematical calculation that depends on a number of factors that are peculiar to specific provinces or local towns. That is set out specifically in proposed sections 734.4 and 734.5. It takes away judicial discretion completely, so that it's a mathematical calculation based on the information that's specifically required. We think there should be judicial discretion.

We don't say this in our brief, but it occurs to me that what you might want to consider is that when a judge imposes a fine, and because there may have to be some sanction in default of payment of the fine... I know provincially, at least in British Columbia, they use distress or a civil process to try to collect the fine, and that has apparently been reasonably successful in reducing the number of people in prison in default. If he imposes a fine, why couldn't a judge say "and in default, community service", or some alternative to imprisonment, some way of making the person do something else that will put something back into the community or that will amount to an equivalent to the fine?

Most importantly, we think judicial discretion should be maintained there so that a judge can determine exactly what's appropriate in the circumstances, rather than an automatic calculation that may result in disparity because of the different statistics or different financial information in each place.

On page 18 we deal with the issue of victim representation. Proposed section 722 in the bill is really the same as the law that exists now, but it requires the form of the victim impact statement to be left to the discretion, essentially, of the Lieutenant Governor in Council of the province. It has been our experience that certain provinces have not prescribed a form, and yet whatever forms a probation officer or a local office comes up with, they're tendered in that form in any event, and

[*Traduction*]

Encore une fois, la version française semble obligée à tenir compte de toutes les solutions possibles tandis que la version anglaise n'impose pas cette contrainte. C'est pourquoi nous estimons que le projet de loi devrait être modifié de manière à faire concorder la version anglaise avec la version française. À défaut, nous espérons que vous ferez bon accueil à l'amendement que nous proposons. Notre recommandation figure à la page 19.

Nous abordons ensuite la question des amendes. Nous sommes en faveur du recours accru aux amendes à titre de sanction de rechange à l'incarcération. Encore une fois, le texte codifie la pratique normale des juges, à savoir qu'il doit s'assurer que le contrevenant a les moyens de payer. Nous imaginons que l'information est fournie mais que les circonstances changent et c'est pourquoi, d'après les statistiques qui ont accompagné la diffusion du projet de loi, le tiers des contrevenants adultes incarcérés au Canada se trouvent en prison pour non–paiement d'amendes, ce qui constitue un nombre renversant de détenus qui occupent des installations extrêmement coûteuses. C'est là un problème important sur lequel on devrait se pencher.

Nous avons toutefois des réserves à propos du dispositif prévu dans le texte en cas de non–paiement d'amendes. En effet, cela risque de donner lieu à des disparités. Je parle de la méthode de calcul fondée sur un certain nombre de facteurs propres à telle ou telle ville ou à telle ou telle province. Il s'agit des paragraphes 734.4 et 734.5. Ils enlèvent au juge tout pouvoir d'appréciation puisqu'il s'agit uniquement d'un calcul fondé sur les renseignements exigés. À notre avis, le juge devrait pouvoir exercer son pouvoir d'appréciation.

Nous ne le disons pas dans le mémoire, mais il me vient à l'esprit que ce que vous voudriez peut–être envisager c'est que lorsque le juge impose une amende, et vu qu'une sanction est peut–être prévue en cas de non–paiement de l'amende... Je sais qu'en Colombie–Britannique, par exemple, on impose une saisie ou un recours civil pour percevoir l'amende et cela semble avoir eu pas mal de succès et permis de réduire le nombre de personnes en prison pour non–paiement. Si le juge impose une amende, pourquoi ne pourrait–il pas ajouter «faute de quoi, tant de service communautaire» ou toute autre solution de rechange à l'incarcération, enfin quelque chose qui obligerait le condamné à faire un don à la société qui soit équivalent au montant de l'amende?

Chose plus importante encore, nous estimons que le pouvoir d'appréciation du juge devrait être maintenu pour que celui–ci puisse déterminer avec précision ce qui est approprié dans les circonstances plutôt que de recourir à un calcul aveugle qui risque d'aboutir à de la disparité à travers le pays, vu la diversité des statistiques et des renseignements d'ordre financier disponibles à chaque endroit.

À la page 21, nous discutons de la question de la représentation des victimes. L'article 722 du projet de loi reprend textuellement celui de la loi à une différence près. En effet, la forme de la déclaration de la victime est laissée à la discrétion du lieutenant–gouverneur en conseil de la province. Nous savons que certaines provinces n'ont pas arrêté de formes particulières. Malgré cela, les déclarations sont soumises quelle que soit leur forme, ce qui se traduit par une grande diversité.

[*Text*]

so you have a wide variety of different forms. We think this should be standardized, and we encourage the federal government to set out a specific form, leaving the provinces the option to design their own form or to digress from the standard form if they wish.

[*Translation*]

Selon nous, ces déclarations devraient être normalisées et nous encourageons le gouvernement fédéral à fixer une forme particulière, laissant aux provinces la possibilité d'en adopter une de leur propre chef ou de ne pas suivre la norme si elles le souhaitent.

• 1130

The second victim issue in the bill is the provision in relation to 15–year reviews. When a person who is convicted of murder with a life minimum of 25 years or of second–degree murder has an ineligibility period in excess of 15 years and comes up for the 15–year review, the way the current law is worded it's left essentially to the judge to decide whether victim information is relevant in a particular case. This bill essentially allows victim information that was available at the time of sentencing or any information that's available at the time of the 15–year review. It's our submission that this should be left to the discretion of the judge in the circumstances of each case, not made automatic.

This is consistent with the recent decision of the Supreme Court of Canada in a case called *Swietlinski*, in which the majority of the judges, six of the nine, specifically took that position. We've quoted that for you on page 20 of the brief.

At page 20 we deal with probation orders, and we support the continuation of the current regime. However, we raise the question of why probation orders can't be used as a form of sentence for corporations. That would require some slight amendments to the threshold requirements. The threshold requirements, of course, remain for sentencing of individuals, but we feel that a well–structured probation order might sometimes be a more appropriate penalty for a corporation than a fine would be—some sort of court order that requires the corporation to do certain things over a period of time.

The Chair: I hesitate to interrupt you, but I wonder if you could bring your remarks to a close in about five minutes. Otherwise, the members will have no time to raise their points with you.

Mr. Conroy: All right.

The Chair: They all have the brief. Many of them have probably read it already.

Mr. Conroy: The recommendation at page 21 specifically draws your attention to one of the clauses that says that the program has to be approved by the province. I won't repeat what I said earlier. It's going to allow the provinces essentially to eliminate an alternative, but it seems to us that the alternative should be there, and if the courts can sentence to imprisonment, then they ought to be able sentence to the alternative, without it being left up to the province. We say that at that point, and we also say it at pages 24 and 25 in relation to intermittent sentences.

We should point out that the wording of the bill adds to the existing provision of the Criminal Code. Proposed paragraph 737(1)(c) does not contain the words "the availability of appropriate accommodation". We have been operating under a

L'autre aspect du projet de loi relié aux victimes est la révision après 15 ans d'emprisonnement. Quand quelqu'un est trouvé coupable de meurtre et se voit infliger l'emprisonnement à perpétuité avec un minimum de 25 ans d'emprisonnement, ou est trouvé coupable d'un meurtre au deuxième degré et n'a pas droit à la libération conditionnelle avant 15 ans, et se présente pour une révision après cette période, d'après la loi actuelle, c'est au juge de décider si les renseignements fournis par la victime sont pertinents. Le projet de loi permet de tenir compte de tout renseignement fourni par la victime au moment de l'infliction de la peine ou de la révision après 15 ans. Selon nous, cela devrait être laissé au pouvoir d'appréciation du juge en l'espèce et non se faire automatiquement.

Cette position est conforme à l'arrêt rendu récemment par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Swietlinski*. La majorité des juges, six sur neuf, a adopté cette position. Le passage est cité à la page 23 du mémoire.

La page 24 porte sur les ordonnances de probation. Nous sommes en faveur du maintien du régime actuel. Toutefois, nous soulevons la question de savoir pourquoi les ordonnances de probation ne peuvent pas servir de peines dans le cas des entreprises. Il faudrait pour cela apporter de légères modifications aux conditions préalables. Celles–ci, évidemment, continueraient de s'appliquer dans le cas des particuliers, mais nous estimons qu'une ordonnance de probation bien pensée constituerait une sanction plus appropriée dans le cas d'une entreprise qu'une amende ne le serait—je pense à une ordonnance du tribunal qui exigerait d'une société qu'elle accomplisse telle ou telle chose sur une période donnée.

Le président: J'hésite à vous interrompre, mais je crois que vous feriez bien de conclure votre déclaration dans les cinq prochaines minutes, sans quoi certains députés n'auront pas le temps de vous poser des questions.

M. Conroy: Très bien.

Le président: Ils ont tous le mémoire. Beaucoup d'entre eux l'ont sans doute déjà lu.

M. Conroy: La recommandation de la page 26 attire votre attention sur un des articles qui précise que le programme doit être approuvé par la province. Je ne répèterai pas ce que j'ai déjà dit. Cela permettrait aux provinces, dans les faits, de supprimer la mesure de rechange. Or, selon nous, celle–ci doit exister et si le tribunal peut imposer une peine d'emprisonnement, il devrait aussi pouvoir imposer une mesure de rechange sans devoir dépendre pour cela de la province. Nous reprenons cet argument aux pages 28 et 30 en ce qui concerne les peines discontinues.

Nous signalons par ailleurs que le texte du projet de loi ajoute des éléments à la disposition actuelle du Code criminel. En effet, l'alinéa 737(1)c) ne contient pas les mots «la disponibilité d'un établissement adéquat». À notre connaissance,

[*Texte*]

section with respect to intermittent sentences up to now, and to the best of our knowledge it hasn't caused a problem. This amendment is going to reduce the number of intermittent sentences that would be imposed, so it takes away an alternative.

I have a quick comment about the conditional sentence. We have some difficulties with it. We know that it's an effort by the government to come up with another alternative, and we applaud and encourage that. However, as we understand it, the judge is supposed to decide, "I'm going to sentence you to a certain amount of time, but I'm going to suspend it", and then if the person breaches a condition, that time automatically is imposed. If you think about it, the judge is going to be thinking more in terms of supervision. He's going to be saying, "Really what I'm going to be doing is putting you under supervision for a period of time".

We have difficulty with that, because when the judge sentences to incarceration, he might say that a six-month sentence is appropriate, but if he is sentencing thinking of supervision on the street, for the same thing, he might feel that two years of supervision is what's required in the particular circumstances.

The problem is with the breach mechanism, because if he's sentencing for two years, even though he's theoretically imposing a custodial sentence but suspending it, we think that in practice he's going to be thinking in terms of supervision. Then if the breach is automatic, it's going to be a period of time in prison that's the length of the supervision period, as opposed to what would be a specific imprisonment period.

• 1135

So if they're going to maintain it, something needs to be done about the breach mechanism so it's not automatic. The judge sentences the two years. He's really thinking supervision. But if there's a breach, surely the person should come back before that judge and the judge should decide what the appropriate penalty is for the breach, rather than making it automatic.

We see that as a particular problem with that proposed section.

To conclude, at pages 25 to the end we deal with what's missing from Bill C-41. We recommend you specifically amend the code to provide that time in custody counts in a sentencing, so there's more frankness in sentencing. If somebody who's done two years on remand comes up for sentencing, the judge applies what's become a sentencing principle of giving him credit for double time. Then the person gets a sentence of maybe one month. The public's outraged, because they don't understand what's actually gone on.

In our view, it's better for the judge, if he thinks the sentence should be two years, to say two years, then allow the people who carry out the sentence to make the modification according to the code. The public then understands clearly what the sentence was and that the person simply got credit for the time in custody. That's what they do in the U.S., and that's what they do in the United Kingdom.

[*Traduction*]

le libellé actuel applicable aux peines discontinues n'a pas causé de problèmes. Cette modification réduirait le nombre de peines discontinues qui pourraient être imposées, ce qui supprimerait une mesure de rechange.

J'ai un bref commentaire à propos de la condamnation à l'emprisonnement avec sursis. Nous avons certaines réserves ici. Nous savons que le gouvernement tâche par là de trouver une autre mesure de rechange et nous nous en réjouissons. Toutefois, cela signifie selon nous que le juge déciderait d'imposer une peine de telle durée mais de surseoir à son application. Si le condamné enfreint une des conditions de l'ordonnance de sursis, la peine intégrale est appliquée. Si l'on y réfléchit un peu, on verra que le juge devra songer aux possibilités de surveillance. En effet, cela revient à dire qu'il place le condamné sous une période de surveillance.

Nous avons des réserves ici, parce que le juge qui impose une peine de six mois de prison pourra estimer qu'il s'agit d'une sanction appropriée. Toutefois, s'il songe plutôt à de la surveillance, il pourra estimer que deux ans de surveillance cela constitue la sanction appropriée en l'espèce.

Le problème, ce sont les dispositions en cas de manquement aux conditions de l'ordonnance. En effet, si le juge impose une peine de deux ans, même s'il s'agit en théorie d'un placement sous garde assorti de sursis, nous estimons que dans la pratique il songera davantage à de la supervision. En cas de manquement, la durée de l'incarcération sera celle qui avait été prévue pour la surveillance et non pour la durée du séjour en prison.

Si l'on veut conserver cette disposition, il faudra modifier les conséquences de la violations pour qu'elle ne soit pas automatique. Le juge impose une peine de deux ans. Il pense en fait à la surveillance. Mais en cas de violation, il est évident qu'il faudrait renvoyer cette personne devant le juge et que ce serait à ce dernier de décider de la façon de sanctionner cette violation au lieu de prévoir une peine automatique.

Nous pensons que l'article proposé soulève ce problème.

Pour terminer, de la page 25 à la fin, nous traitons des éléments qui ne figurent pas dans le projet de loi C-41 et qui devraient y figurer. Nous vous recommandons en particulier de modifier le code pour que le juge qui détermine la peine tienne compte du temps passé en détention, de façon à rendre ce processus peu transparent. Lorsqu'un accusé a passé deux ans en prison avant de revenir devant le juge pour qu'il fixe sa peine, celui-ci applique ce qui est devenu un principe en la matière, à savoir qu'il lui accorde un crédit égal au double de la durée de la détention. L'accusé reçoit alors une peine d'emprisonnement d'un mois. Le public est outragé parce qu'il ne comprend pas ce qui s'est passé.

Il nous paraît préférable que le juge impose une peine de deux ans, si c'est la peine qui lui paraît appropriée, et de laisser ensuite ceux qui sont chargés de l'exécution de la peine d'apporter cette modification conformément aux codes. Le public comprendra encore clairement quelle était la sentence et que l'accusé a tout simplement obtenu un crédit pour le temps qu'il a passé en prison. C'est ce qui se fait aux États-Unis et c'est ce qui se fait au Royaume-Uni.

[*Text*]

At page 27 we encourage a specific separate section to deal with aboriginal offenders, instead of having it set out in the proposed principles section. We encourage that the section itself encourage traditional aboriginal approaches to conflict resolution and resolution of criminal problems, particularly sentencing circles, panels of elders, these sorts of things, which have been very successful, particularly in the north. We think these should be open to non–aboriginal people too.

The last part of the brief then deals with the sentencing commission, which I've already mentioned to you. We simply state there we encourage the development of such a commission. In the alternative, the judges are going to have to have the resources to meet the proposed new principles section in order to carry out their mandate. We strongly encourage you to do one or the other.

The Chair: Thank you very much. I must point out again about the matters that aren't in the bill, we don't have the power to put them in. We can only amend what's in the bill, although individuals can pass on your comments to the Minister of Justice and so on.

With Bill C–45 we can add things to the bill, because it was sent to us under a new procedure whereby the bill was sent to us directly from the House before a second reading vote. That's something new. But Bill C–41 was sent under the traditional procedure, and we can only amend what's in. We can't add new things, unfortunately.

Mr. Conroy: Mr. Chairman, did you want me to deal very quickly with Bill C–45 as well, or did you want that dealt with after Bill C–41?

The Chair: The members might question you on those things, but unfortunately we're limited. We usually start our meetings at 9:30 a.m., but today, because we started later, we're going to be in a jam if we. . . I think members will raise with you questions on Bill C–45, and to the extent you can, you'll answer them.

Mr. Conroy: We've made only three recommendations in that regard.

The Chair: Do you have them written down?

Mr. Conroy: They're set out in the brief.

The Chair: That's very good. That's fine.

Ms Thompson: Mr. Chairman, although Mr. Conroy's remarks have been predominantly on Bill C–41, we have provided a separate brief on Bill C–45. We would most certainly welcome questions on both bills.

The Chair: I think the members understand that. I want to point out again we will follow the rules adopted for this committee, that we will hear first from members of the committee. We'll hear from members of Parliament who aren't members of the committee afterwards.

[*Translation*]

À la page 27, nous préconisons l'adoption d'un article distinct qui traite des contrevenants autochtones au lieu de les inclure dans le nouvel article sur les principes. Nous proposons que cet article favorise le recours aux méthodes autochtones traditionnelles en matière de réglement de litiges et de solutions de problèmes de nature pénale, notamment les conseils de détermination de la peine, les conseils d'anciens qui ont donné d'excellents résultats, surtout dans le Nord. Nous pensons également que ces mécanismes devraient être offerts aux gens qui ne sont pas autochtones.

La dernière partie de notre mémoire traite de la Commission sur la détermination de la peine, dont je vous ai déjà parlé. Nous disons simplement que nous sommes en faveur de la création d'une telle commission. À défaut, il faudrait fournir aux juges des ressources qui leur permettraient d'appliquer les nouveaux principes en la matière pour qu'ils puissent exercer leur tâche correctement. Nous vous invitons vivement à adopter l'une de ces solutions.

Le président: Je vous remercie. Je tiens à vous signaler encore une fois que nous n'avons aucun pouvoir sur les sujets qui ne figurent pas dans le projet de loi. Nous pouvons uniquement modifier ce qui figure dans le projet actuel, même si certaines personnes peuvent transmettre vos commentaires au ministre de la Justice et aux intéressés.

Dans le cas du projet de loi C–45, nous sommes en mesure d'ajouter des éléments au projet, parce que nous en avons été saisis dans le cadre d'une nouvelle procédure qui permet à la Chambre d'envoyer directement au comité un projet de loi avant qu'on ait procédé à la deuxième lecture. Cela est nouveau. Le projet de loi C–41 nous a été renvoyé selon la procédure traditionnelle et nous ne pouvons modifier ce qui y figure. Il ne nous est pas possible d'ajouter de nouveaux éléments, ce que je trouve regrettable.

M. Conroy: Monsieur le président, voulez–vous que je vous parle également du projet de loi C–45 ou préférez–vous que nous le fassions après l'examen du projet de loi C–41?

Le président: Les membres du comité voudront peut–être vous poser des questions sur ces sujets mais le temps nous est malheureusement limité. Nous commençons habituellement nos audiences à 9h30, mais aujourd'hui, nous avons commencé plus tard, et nous allons avoir de gros problèmes si. . . je crois que les membres vont vous poser des questions au sujet du projet de loi C–45 et vous y répondrez si vous le pouvez.

M. Conroy: Nous n'avons fait que trois recommandations à ce sujet.

Le président: Les avez–vous formulées par écrit?

M. Conroy: Elles figurent dans le mémoire.

Le président: Très bien. Excellent.

Mme Thompson: Monsieur le président, les commentaires de M. Conroy portent principalement sur le projet de loi C–41 mais nous avons préparé un mémoire distinct au sujet du projet de loi C–45. Nous sommes tout à fait disposés à répondre à des questions portant sur les deux projets de loi.

Le président: Je crois que les membres le savent. Je tiens à signaler de nouveau que nous allons appliquer les règles du comité et entendre d'abord les membres du comité. Nous entendrons ensuite les députés qui ne font pas partie du comité.

[*Texte*]

M. Langlois (Bellechasse): Je voudrais remercier les témoins pour leur présentation.

Quand je vais faire référence aux pages à propos desquelles je vais poser des questions, il s'agira des numéros de pages de la version française.

• 1140

À l'heure actuelle, comme vous le mentionnez, le juge n'a pas à tenir compte de la période d'incarcération préalable au verdict ou au plaidoyer de culpabilité dans la détermination de la peine.

Lorsqu'une personne est incarcérée avant son procès, sans être libérée sous condition, avez-vous une idée du ratio qui doit être appliqué dans l'évaluation de cette période de détention, qui me semble compter davantage puisque la personne a été détenue alors qu'elle devait être présumée innocente? Il peut arriver facilement qu'une personne soit détenue jusqu'à 8, 10, 12 ou 18 mois, surtout lorsqu'il y a des incidents de procédure ou qu'on a un procès devant jury.

Vous semble-t-il que cette période pendant laquelle est incarcérée une personne jouissant de la présomption d'innocence doive compter davantage que celle où une personne a été jugée coupable?

Mr. Conroy: In practice that's precisely what happens. The principle that has been developed by the courts is, first of all, in the discretion of the individual judge, but a rule of thumb is that you get double time. Because you're serving remand time you aren't eligible for remission, you don't get to participate in various programs, and it's considered harder time. A general rule is double the time, but it's not invariably applied, so you do have disparity from region to region and sometimes from town to town. That's why we recommend giving actual credit for the actual time, and apply it to everybody.

M. Langlois: Je voudrais maintenant discuter du principe que vous avez énoncé et que vous connaissez probablement par coeur. Je l'ai peut-être mal saisi et j'aurais besoin d'explications supplémentaires. Il s'agit du rôle du juge qui, dans un procès, a le fardeau de déterminer la peine, dans notre droit actuel, par rapport à celui que jouerait la commission dont vous prônez la création.

Cette commission-là serait-elle une sorte de commission de révision, soit une commission qui assisterait le juge pendant qu'il délibère sur le prononcé de la sentence?

Mr. Conroy: What we thought was that if you had a commission that obtained information across the country on what is going on in each province, what are the ranges of sentences actually being imposed, so you'd have criminological data, presumably sociological data, and information from the bar in terms of what's going on, this commission could bring that information together and supply that information by way of regular bulletins or whatever to courts across they country, so they'd have some idea of what's actually going on in terms of ranges. Hopefully, that would then provide the information to the judge so he could impose a sentence that's similar for similar offenders in similar circumstances and meet that principle of the bill, and the proportionality would correspond.

[*Traduction*]

Mr. Langlois (Bellechasse): I would like to thank the witnesses for their presentation.

When I mention a page number regarding one of my questions, it means the page number of the French Version.

Presently, as you mentioned, the sentencing judge does not have to take into account the period of custody spent by the accused before the verdict or the guilty plea.

In the case of a person that's kept in custody before trial, without bail, do you have any idea of the ratio that is used in assessing this period of detention, which seems to count more since that person has been sent to custody when he was presumed innocent? It happens often that an accused spends 8, 10, 12 or 18 months in custody, especially when there are procedure problems or a trial before a jury.

Do you think that the period of custody spent by a person pressumably innocent should count more than that of a guilty person?

M. Conroy: C'est en fait ce qui arrive en pratique. Le principe qu'ont élaboré les tribunaux est que tout d'abord c'est au juge de décider du coefficient à utiliser mais en règle générale, le juge double tout simplement la période de détention. En effet, pendant la détention avant le procès, l'accusé n'a pas droit à une remise de peine, il ne peut particier aux programmes offerts et on considère en général que c'est une peine plus sévère. On double le plus souvent la durée de cette détention, mais pas toujours, il y a donc certaines disparités entre les régions et parfois entre les villes. C'est pourquoi nous recommandons de créditer le détenu déclaré coupable de la période qu'il a déjà passé en prison, et cela pour tout le monde.

Mr. Langlois: I would like now to talk about the principle you have stated and that you probably know by heart. I may have misunderstood what you said and I'd like some more explanations. It's about the role of the judge who, at trial, has to determine the appropriate sentence, according to our present law, and the role of the commission that you propose.

Would that commission be a kind of review board or a commission that would help the judge while he examines the appropriate sentence?

M. Conroy: Nous avions pensé que cette Commission recueillerait des renseignements sur ce qui se fait dans les différentes provinces, sur les peines imposées par les juges, elle rassemblerait également des données criminologiques, et aussi sociologiques, elle inviterait le Barreau à l'informer de ce qui se passe et elle rassemblerait tout ces renseignements qu'elle transmettrait sous forme de bulletins ou autrement à tous les tribunaux du Canada pour que les juges sachent quels sont les diverses peines qui sont imposées par les autres juges. Nous espérons ainsi qu'avec ces renseignements, les juges pourraient imposer une peine qui serait comparable à ce qu'imposent les autres juges pour des contrevenants et des situations comparables, ce qui respecterait les principes énoncés dans le projet de loi et notamment le critère de proportionnalité.

[*Text*]

Hopefully this would provide greater certainty in sentencing. People would have a better idea of what's likely to occur. It would therefore hopefully eliminate some disparity. It would hopefully eliminate the practice of judge shopping. People wouldn't be trying to roll into one court or another simply to get either a soft judge or a hard judge, depending upon which side of the fence you're on. Also, hopefully it would eliminate some of the disparity that may occur simply because in one case you may have a good lawyer and in another case you don't. The ranges would be more developed by this commission and be available.

Another important role for the commission would be that when you have an unusual or exceptional event that is reported over and over again by the media and it whips up the public's emotional fears, this commission could presumably also supply information to the media and to the public and say "This is what's really what's going on across the country" in terms of this particular type of offence or these types of sentences, or "This is what's going on in practice", so that the public wouldn't just hear the unusual events and continually think of that as a usual event, because they'd be getting the event being put into a context by this commission.

M. Langlois: Passons à un autre point. Quels seraient les critères qui, à votre avis, permettraient de déterminer si les sentences imposées par les juges doivent être consécutives ou concurrentes?

• 1145

Si j'ai bien compris votre exposé, les peines consécutives devraient être l'exception.

Mr. Conroy: The principle now is that if the event is tied together, for example if the person has been involved in a spree, then often the courts will impose concurrent sentences. But if the events or the offences the person is involved in are separate and distinct, then usually the consecutive sentence would be imposed.

So it really depends on whether the person is involved in five or six different offences all arising out of one matter that happens within one day or two days, or, rather, a whole series of quite separate and distinct offences that really warrant separate and independent sentences, which then are consecutive—but always being limited by the totality principle, so the overall sentence is a fit sentence in relation to the sentencing principles.

M. Langlois: À la page 10, vous parlez du rôle du juge dans la détermination de la peine. D'ailleurs, vous en parlez à peu près chaque fois que vous employez le mot «juge».

Avez–vous des objections de principe à ce que le jury puisse intervenir, soit pour faire des recommandations, soit même pour prendre des décisions dans la détermination de la peine?

Mr. Conroy: Certainly the members of the Canadian Bar committee on imprisonment and release don't have any objection to that. We would probably be very supportive of that.

This flows from the experience with sentencing circles. I don't know if the committee is familiar with what happens in the circles, but after the basic parameters are set for what the maximum will be for the penalty, it's opened up to the people

[*Translation*]

Cela donnerait, nous l'espérons, une plus grande certitude en matière de peine. Les gens sauraient mieux ce qui risque de se produire. Cela supprimerait ainsi certaines disparités. Un tel système mettrait fin à la pratique qui consiste à choisir son juge. Les gens n'essayeraient pas de faire inscrire leur dossier aux rôles d'un tribunal ou d'un autre pour avoir un juge clément ou un juge sévère, selon le côté de la barricade où l'on se situe. Cela pourrait en outre réduire les disparités qui peuvent survenir du simple fait que certains accusés ont de bons avocats et d'autres pas. Cette Commission serait chargée d'établir des fourchettes et ces données seraient distribuées.

Cette Commission pourrait également jouer un autre rôle important. Par exemple, dans un cas où un événement exceptionnel ou peu ordinaire ferait la manchette de tous les journaux et susciterait des réactions irrationnelles dans la population, cette Commission pourrait informer les médias et le public et leur dire—c'est ce qui se passe en pareil cas au Canada—pour ce qui est du type d'infractions ou du type de peines imposées ou encore—c'est d'ailleurs ce qui se fait en pratique—de sorte que le public ne penserait pas que les événements habituels sont choses habituelles, parce que la Commission les aiderait à replacer l'événement dans son contexte.

Mr. Langlois: Let's go to another point. What type of criteria should we apply to decide whether sentences should be consecutive or concurrant?

If I understand your brief correctly, consecutive sentences should be exceptional.

M. Conroy: À l'heure actuelle, lorsque les infractions sont reliées, par exemple, lorsqu'un prévenu les a commises dans un court lapse de temps, il arrive souvent que les tribunaux imposent des peines concurrentes. Par contre, lorsque les événements ou les infractions auxquelles l'accusé a participé sont distinctes, c'est habituellement une peine consécutive que le tribunal impose.

Il faut donc savoir si le prévenu a commis cinq ou six infractions différentes reliées entre elles au cours de la même journée ou en deux jours ou s'il s'agit plutôt d'une série d'infractions tout à fait distinctes qui appellent des peines distinctes, qui seront alors consécutives—sous réserve de respecter le principe de la totalité, à savoir que l'ensemble des peines est proportionnel à la gravité de l'infraction comme le prescrivent les principes en la matière.

Mr. Langlois: On page 10, you speak about the role of the judge in sentencing. For that matter, you mention that role almost every time you use the word "judge".

Do you object on principle to the jury being involved in sentencing, through recommendations or through a decision on the proper sentence?

M. Conroy: Je suis convaincu que les membres du Comité sur l'emprisonnement et la libération de l'Association du Barreau canadien ne s'y opposeraient pas. Nous serions en fait très favorables à ce genre de mesure.

Cela s'explique par ce que nous savons des conseils de détermination de la peine. Je ne sais pas si le comité sait bien ce qui se passe dans ce genre de conseil, mais l'on commence par fixer les grandes lignes de ce que pourrait être la peine

[*Texte*]

who are participating in the circle. It goes around the circle. Usually the victim is there, the police are there, the victim's family, the accused's family. They talk about what went on. It's much more difficult for the offender. He's not standing behind the lawyer, who simply makes the submission. The offender actually has to be accountable for what went on, and everybody gets to have a say in the matter.

What we've discovered is that this overcomes the media distortion, because the people are participating in the sentence and they see what the actual facts are. We've known, for example as an exercise in law school, that if you take just what the media have said and you show it to the law school class, they say lock him up and throw away the key. If you provide them with all the information that was before the court, they invariably come up with constructive and progressive sentencing. This exercise has been done with parole board decisions as well.

So while it isn't the panacea. . . there are certain offences, child abuse offences and some sexual offences, where the victim may not be comfortable at all in the circle type of setting. But for a number of other offences it has turned out that members of the community have discovered the lack of resources in their community for the particular problem. They have said they will create those resources.

We've had people volunteering to participate in the sentence, go with the individual to a drug and alcohol program and stay with them to ensure they complete it, go on the trapline with the individual or invite the individual to be on the trapline for the next three months of the sentence. It's been a rather interesting experience of having people get involved in sentencing and then participating in it in a very progressive and very constructive way.

So we're supportive of that.

M. Langlois: À la page 9, vous parlez de motifs ou de circonstances aggravantes, comme la haine.

Certains témoins ont soutenu devant ce Comité qu'il était inutile d'énumérer les motifs de haine. Il semblerait que, dans certains cas, il suffise d'établir que la haine a été la cause du crime pour que le tribunal puisse considérer qu'il y a là circonstance aggravante et imposer la peine en conséquence.

Croyez-vous, vous et votre association, à la nécessité d'énumérer les motifs de haine?

• 1150

Mr. Conroy: We support the inclusion of it in the bill. We think it then reinforces the function of the court in terms of what are aggravating factors.

As I said before, it's a codification of the existing practice. If the Crown has evidence of an aggravating factor and any evidence of the offence being committed because of hatred towards a particular group or bias towards a particular group or

[*Traduction*]

maximum et que c'est ensuite aux gens qui font partie du conseil de s'entendre sur la peine à imposer. Tous ceux qui forment le conseil prennent la parole. Ordinairement, il y a la victime, la police, la famille de la victime et la famille de l'accusé. Ils parlent de ce qui s'est passé. Cela est beaucoup plus difficile pour le contrevenant. Il ne se cache pas derrière un avocat qui se contente de présenter des arguments. Le contrevenant doit rendre compte de ce qu'il a fait et tout le monde peut donner son avis.

Nous avons constaté que cela évite que les événements soient déformés, comme ils le sont par les médias, parce que les gens participent au choix de la peine et ils savent ce qui s'est vraiment passé. Nous avons fait ce genre d'expérience à la faculté de droit; si vous rapportez uniquement les faits tels qu'ils sont présentés par les médias aux étudiants en droit, ils disent enfermez-le et jetez la clé. Si vous leur donnez tous les renseignements dont disposait le tribunal, invariablement, les étudiants envisagent des peines constructives et progressistes. On a fait le même genre d'expérience avec les décisions de la Commission des libérations conditionnelles.

Ce n'est pas une panacée. . . pour certaines infractions, les agressions d'enfants et certaines infractions sexuelles, il est possible que le mécanisme du conseil ne convienne pas à la victime. Mais pour d'autres genres d'infractions, il est arrivé que les membres de la communauté aient constaté que leur communauté n'avait pas les ressources suffisantes pour répondre à un besoin particulier. Ils ont été jusqu'à dire qu'ils chercheraient à obtenir ces ressources.

Il y a eu des gens qui se sont portés volontaires pour participer à l'exécution de la peine, à aller avec l'intéressé dans un centre de lutte contre les drogues et l'alcool et rester avec lui pour être sûr qu'il termine son traitement, aller faire du trappage avec lui, ou l'inviter à en faire pendant une partie de la peine. La participation des gens au choix de la peine a été une expérience très intéressante et ils y ont participé de façon très constructive et dynamique.

Nous sommes tout à fait en faveur de cette proposition.

Mr. Langlois: On page 9, you talk about motivation or aggravating circumstances, such as hatred.

Some witnesses have suggested to the committee that it was not necessary to list the elements on which hatred may be based. It would seem that in certain cases establishing the fact that hatred was a cause of the infraction would be enough for the court to consider that there is a aggravating circumstance and sentence the accuse accordingly.

Do you and your association think it is necessary to specify the various elements on which that hatred is based?

M. Conroy: Nous sommes favorables à ce que ces éléments figurent dans le projet de loi. Nous pensons que cela renforcerait le rôle du tribunal pour ce qui est des circonstances aggravantes.

Comme je l'ai déjà dit, cela revient à codifier la pratique actuelle. Lorsque le procureur de la Couronne dispose d'éléments qui indiquent qu'il y a une circonstance aggravante et que l'infraction a été commise en raison de la haine

[*Text*]

prejudice towards a particular group, when the expression of the opinion of dislike for a particular group, for whatever reason, is put into a physical action such as an assault and it is simply because that person is of that particular group and the Crown has evidence of that, then that is an aggravating factor. It always will be. It certainly couldn't be a mitigating or a neutral factor in any circumstances.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): Certainly it is proposed section 718.2 of the bill that has given this committee the most controversy. That was the highlighted issue when the justice minister came before the committee.

It is most interesting: in your brief you state that in actual practice they are currently considered as aggravating factors when they are brought to the attention of the Crown, that it is a codification of what really exists. You say, therefore, that strictly speaking the factors are unnecessarily included in the bill, because in practice they already exist.

Yet now you say that you still support it, though it is really not necessary.

Then you go on to say that this amendment is carefully and narrowly drafted to specify exactly which sorts of behaviour are to be targeted. That was a particular question last time, and I want to put this to you.

Concerning the definition of "sexual orientation", what does that really mean?

When the justice minister was asked that particular question, he cited a case, but in looking it up we find that this case doesn't particularly define it at all. It is only a footnote. The reference was that sexual orientation would mean homosexuality, heterosexuality, or bisexuality.

To my mind, the term "sexual orientation" is pretty broad. It could involve all kinds of repugnant possibilities beyond, even those that are illegal. So could you address your mind to the definition of the term "sexual orientation" and support what you are saying when you say that it is carefully and narrowly drafted? I ask this because my assertion is that the term "sexual orientation" is not defined and is too broad.

Mr. Conroy: I would take the definition that you raised a moment ago. That has certainly been the definition I've always understood: homosexual, heterosexual, or some other sexual orientation. It could be any kind of sexual orientation, and it could be something that, as you say, is illegal.

It is one thing for somebody to express an opinion about it and to say they don't like it and to exercise their freedom of speech, but if somebody then goes out and offends against that person simply because they don't like what they stand for or what they do and they are committing this assault on them, using assault as the example, because of that, then that is particularly distinct from somebody getting into a fight simply over a glass of beer or something like that, which has nothing to

[*Translation*]

manifestée à l'égard d'un groupe particulier ou qu'il y a un préjugé contre un groupe particulier, lorsque le fait de ne pas aimer un groupe particulier, quelle qu'en soit la raison, se manifeste par des actes concrets, comme des voies de fait, pour la seule raison que la victime appartient à ce groupe particulier, alors oui, il y a bien circonstance aggravante. Cela l'est toujours. Ce ne pourra jamais être une circonstance atténuante ou neutre, quelles que soient les circonstances.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): Il est clair que c'est le nouvel article 718.2 du projet de loi qui a suscité le plus de controverse devant le Comité. C'est la question qui a été la plus vivement discutée lorsque le ministre de la Justice a comparu devant le Comité.

J'ai pris note de quelque chose d'intéressant: dans votre mémoire, vous dites qu'en pratique ces éléments constituent déjà des circonstances aggravantes quand ils sont portés à l'attention du procureur de la Couronne et que cela revient à codifier ce qui existe déjà. Vous affirmez donc qu'en théorie, il ne serait pas nécessaire d'énumérer ces facteurs dans le projet de loi, parce qu'on en tient déjà compte en pratique.

Vous dites maintenant que vous êtes en faveur de cette énumération, même si elle n'est pas vraiment nécessaire.

Vous affirmez ensuite que cette modification a été précisément et soigneusement rédigée de façon à clairement définir les types de comportement visés. C'est ce qui a soulevé une question la dernière fois et je vais vous la poser.

Quel est le sens exact de l'expression «orientation sexuelle»?

Lorsqu'on a posé cette question au ministre de la Justice, il a cité une décision, mais lorsque nous avons examiné la décision citée, nous avons constaté qu'elle ne définissait pas vraiment cette expression. Il ne s'agissait que d'une note en bas de page. On y disait que l'orientation sexuelle désignait l'homosexualité, l'hétérosexualité et la bisexualité.

D'après moi, l'expression «orientation sexuelle» est assez large. Elle pourrait viser toutes sortes de possibilités répugnantes qui iraient même au–delà de celles qui sont illégales. Je vous demande donc de me dire comment vous définissez l'expression «orientation sexuelle» et je voudrais savoir sur quoi vous vous appuyez pour affirmer que cette expression a été soigneusement rédigée pour en préciser la portée? Si je vous demande tout cela, c'est parce que pour moi l'expression «orientation sexuelle» n'est pas définie et elle est trop large.

M. Conroy: Je reviendrai à la définition que vous avez mentionnée tout à l'heure. C'est certainement la définition à laquelle j'ai toujours pensé: homosexualité, hétérosexualité ou un autre type d'orientation sexuelle. Cela englobe n'importe quel genre d'orientation sexuelle et cela pourrait désigner, comme vous le dites, un comportement illégal.

Il y a une grande différence entre exprimer son opinion au sujet d'un certain comportement et de dire qu'on ne l'aime pas est d'ainsi exercer sa liberté de parole d'une part, mais d'autre part de s'attaquer à telle ou telle personne pour la seule raison qu'on n'aime pas ce qu'elle représente, ou ce qu'elle fait et de la battre, par exemple, à cause de cela; cela me paraît tout à fait différent d'un particulier qui se bat pour un verre de bière ou quelque chose comme ça, alors que cet élément n'a rien à

[*Texte*]

do with that particular characteristic. So it is simply when you translate it from the expression of opinion into a physical act that it amounts to a criminal offence. If you are doing it solely because of that status, then that is an aggravating factor.

We say that it is specifically defined because we weren't relating solely to the sexual orientation question but to bias, prejudice, or hate based on—and then it specifies the usual categories of headings that are set out in the charter and in most of the human rights legislation. We say that it is specific in that sense, but we are saying that it is good that it is in the bill because then it is a message to the judges that it is now specifically set out in the law. Many of the other principles that are in the legislation are principles that judges follow now as well. If we are trying to set out a whole code of sentencing, rather than just leaving it to the common law, we're saying that it is better to put it all in the bill so that all the judges across the country will see what the parameters are, what the issues are, and will follow.

Mr. Forseth: If we are giving messages to judges, then what about the notion that instead of the term "sexual orientation" we indeed use the terms about which you have said, "Well, I always thought it was"—that we use the words "homosexuality, heterosexuality and bisexuality" specifically, and limit it?

• 1155

Mr. Conroy: Unless somebody suggests that's going to leave out something that otherwise should be covered, certainly you could do that, but the practice isn't going to change. If somebody assaults somebody because there's a group of people who have green thumbs and they don't like people who have green thumbs, and the assault is because they're from the group who have green thumbs, if I was crown counsel I would submit to the court that this was an aggravating factor, and that the penalty should be greater because the offence was committed out of a hatred, bias or prejudice towards people who have green thumbs.

Mr. Forseth: But will not this section then cut out that defence? When you get into a list, the defence is going to be on the other side saying, "Well, it's not specified here". Therefore you're actually limiting the potential for argument of aggravating factors. That brings us to the next argument. Why not recommend to us that the section should state evidence that the offence was motivated by bias, prejudice or hate and leave it at that, and let it be argued case by case to include all those other permutations that you just mentioned?

Mr. Conroy: Well, proposed paragraph 718.2(a) says:

and, without limiting the generality of the foregoing,

All subparagraphs (i) and (ii) do is codify major categories of aggravating and mitigating circumstances. I don't think it precludes one from considering other aggravating or mitigating circumstances. I don't think it's intended to be exhaustive.

[*Traduction*]

voir avec une caractéristique personnelle. C'est donc uniquement lorsque l'on passe de l'expression d'une opinion à un acte concret que cela constitue une infraction pénale. Si l'acte est uniquement motivé par une caractéristique personnelle de la victime, cela constitue alors une circonstance aggravante.

Nous disons que cet élément est défini avec précision parce qu'il ne se rapporte pas uniquement à l'orientation sexuelle mais également aux préjugés ou à la haine fondés—et on énumère ensuite les différentes catégories qui figurent dans la charte et dans la plupart des lois sur les droits de la personne. Nous disons que cet élément est défini avec précision dans ce sens-là et nous disons que c'est une bonne chose que cela figure dans le projet de loi parce que cela montre aux juges que ces éléments figurent dans la loi. Ce projet de loi contient plusieurs autres principes que les juges appliquent déjà. Si nous voulons rédiger un code pour la détermination de la peine, au lieu de nous en remettre uniquement à la common law, nous disons qu'il serait préférable de tout mentionner dans le projet de loi que tous les juges, quelle que soit la région, sachent clairement quels sont les paramètres et les éléments à prendre en considération et qu'ils agissent en conséquence.

M. Forseth: Si nous voulons donner une indication aux juges, que pensez-vous de remplacer l'expression «orientation sexuelle» par les termes qui d'après vous ont toujours fait partie de cette définition—c'est-à-dire les mots «homosexualité, hétérosexualité et bisexualité», en limitant ainsi le sens de cette expression?

M. Conroy: Si cela ne risque pas de laisser de côté un élément qui devrait être visé par ces dispositions, je ne vois pas d'objection à procéder de cette façon, surtout que cela ne changera pas en pratique. Si un particulier en frappe un autre parce qu'il appartient à un groupe de gens qui ont tous les pouces verts et parce qu'il n'aime pas les gens qui ont des pouces verts et qu'il l'a frappé parce qu'il fait partie du groupe des gens qui ont les pouces verts, et si j'étais procureur de la Couronne, je signalerais au tribunal que cela constitue une circonstance aggravante et que la peine devrait être plus sévère parce que l'infraction a été motivée par un préjugé ou de la haine envers les gens qui ont des pouces verts.

M. Forseth: Mais cet article ne risque-t-il pas d'interdire ce genre de raisonnement? Lorsqu'il y a une liste, le procureur de la défense va dire de son côté «Eh bien, cela n'est pas prévu». Vous allez en fait limiter la possibilité de circonstances aggravantes. Cela m'amène à l'argument suivant. Pourquoi ne pas recommander que l'article parle d'éléments de preuve établissant que l'infraction a été motivée par des préjugés ou de la haine sans plus et en laissant les avocats, au fil des affaires, le soin d'invoquer tous les facteurs dont vous venez de parler?

M. Conroy: Eh bien, le nouvel alinéa 718.2(a) énonce ceci:

sont notamment considérées comme des circonstances aggravantes. . .

Le seul effet des sous-alinéas (i) et (ii) est de codifier les principales catégories de circonstances aggravantes et atténuantes. Je ne pense pas que ces dispositions empêchent le tribunal de tenir compte d'autres circonstances aggravantes ou atténuantes. Je ne pense pas que cette énumération soit complète.

[*Text*]

Mr. Forseth: All right. The third notion is that in essence, in practice, if in courtrooms aggravating factors are being put forward by the Crown, why are we into this whole business of putting this section here in the first place? What is the community problem to which we're responding? Seeing that you're telling us that this is a common practice in court anyway, why does this have to be put here?

Mr. Conroy: Our perspective is that it's simply setting out general principles that reflect the principles set out in the charter and in human rights legislation so that it's clear, as a matter of sentencing or as a matter of a sentencing principle, that occurrences or conduct that falls within these broad principles will be considered aggravating or mitigating factors.

Mr. Forseth: You understand that sexual orientation is not in the charter.

Mr. Conroy: That's right, but it is in certain provincial human rights legislation.

Mr. Forseth: Let me quickly change topics. You're talking about alternative measures. Of course British Columbia, by practice, has been into adult alternative measures for quite some time. Yet you're specifying or suggesting that this should go to a court.

I'm suggesting to you that if that happens, that's not alternative. The idea of alternative is to get it out of the courtroom, or divert it before it ever gets there, so there's no issue of notices and summonses and getting on the court docket and all that paraphernalia that is required to get it on the list to be dealt with in a courtroom.

What is the community problem you're seeing and to which your recommendation is responding? British Columbia has a fair amount of history in giving the prerogative power to the Crown to look at its court docket and decide what is appropriate and what is not. What is the problem so that you've gone this way?

Mr. Conroy: Our concern is that there will be a Crown in varying provinces or varying parts of provinces that will say, "We won't approve diversion for this particular offence or that particular offence, or for these particular types of offenders", so we think there should be some consistency, and we think there should be some independent person who makes that decision as to whether it's appropriate to divert or not. In practice, the person will have been charged. They will have a date upon which they have to come to court anyway. There are going to be discussions, presumably, during that period of time leading up to attending in court about whether diversion is appropriate.

If the Crown have a certain policy and don't want to divert, we think the accused and his counsel should be able to make a submission to somebody independent about whether this is an appropriate case for diversion. Just because you come to court on the first day doesn't take away from the importance of diversion. It doesn't mean you're not diverting. What you're diverting from is the formality of the plea, the trial process, and the consequences of that, the penalty, the record and so on. You're still diverting from all of that. Just because you're there that first day and make a submission that really this shouldn't go through the formal process but should go through the other process, I don't think that is inconsistent.

[*Translation*]

M. Forseth: Très bien. La troisième idée est qu'en pratique, si les procureurs de la Couronne signalent au juge l'existence de circonstances aggravantes, pourquoi alors faut–il en parler dans cet article? Quel est le problème social auquel nous tentons de remédier? Puisque vous dites que cela se fait de toute façon couramment devant les tribunaux, pourquoi en parler ici?

M. Conroy: Notre point de vue est qu'il s'agit simplement ici d'énoncer des principes généraux qui reflètent les principes qui figurent dans la Charte et les lois sur les droits de la personne pour qu'il soit clair, qu'en matière de détermination de la peine ou sur le plan des principes à appliquer en la matière, que les comportements qui tombent dans des grandes catégories seront considérés comme des circonstances aggravantes ou atténuantes.

M. Forseth: Vous savez que la Charte ne parle pas d'orientation sexuelle.

M. Conroy: C'est exact, mais certaines lois provinciales sur les droits de la personne en parlent.

M. Forseth: Je vais changer de sujet. Vous parlez de mesures de rechange. Cela fait déjà quelque temps qu'on utilise en Colombie–Britannique les mesures de rechange destinées aux adultes. Vous dites pourtant qu'il faudrait en saisir le tribunal.

Il me semble que dans ce cas il ne s'agit pas de mesures de rechange. L'intérêt des mesures de rechange est qu'il n'est pas nécessaire de s'adresser à un juge ou qu'elles permettent d'éviter que l'on se retrouve devant un juge, ce qui permet de se passer des avis, des citations et de l'inscription aux rôles et de tout ce qu'on exige pour que l'affaire soit entendue par un juge.

Quel est d'après vous le problème social auquel votre recommandation tente de remédier? En Colombie–Britannique, cela fait déjà un certain temps que les procureurs de la Couronne ont la liberté d'examiner les affaires inscrites aux rôles et de décider ce qu'il convient de faire dans chaque cas. Comment justifiez–vous votre recommandation?

M. Conroy: Nous craignons que les procureurs de la Couronne des autres provinces ou d'autres régions de la province disent «Nous ne sommes en faveur de la déjudiciarisation pour ce genre d'infraction ou pour ce genre de contrevenant». Nous pensons qu'il devrait y avoir une certaine uniformité et qu'il faudrait donc confier à une personne indépendante le soin de déterminer s'il convient d'avoir recours à ce genre de mesures. En pratique, le contrevenant fera déjà l'objet d'une accusation. Le jour de sa comparution aura déjà été fixé. C'est en attendant la comparution que les intéressés vont déterminer s'il y a lieu de recourir à la déjudiciarisation.

Si le procureur de la Couronne applique une certaine politique et ne veut pas de mesure de rechange, nous pensons que l'accusé et son avocat devraient pouvoir demander à une instance indépendante de déterminer si l'affaire se prête à la déjudiciarisation. Ce n'est pas parce que vous avez déjà comparu une fois que la déjudiciarisation n'a plus d'intérêt. Il est encore possible de limiter le contact avec les tribunaux. On limite ce contact en évitant la présentation officielle du plaidoyer, du procès, ainsi que ses conséquences, à savoir la peine, le dossier et ainsi de suite. Cela permet d'éviter tout cela. Ce n'est pas parce que l'accusé a déjà comparu et que son avocat soutient que le dossier pourrait être déjudiciarisé que ce mécanisme n'ait plus d'intérêt.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1200

Mr. Forseth: I'm suggesting that for diversions to be really efficacious, as soon as the report to crown counsel lands on a counsel's desk, it can immediately be directed to some community group to get some reconciliation going or whatever, instead of having to delay it.

Mr. Conroy: I hope that will still occur, but there will be those cases where there is a dispute. The Crown may say it doesn't have the resources or it doesn't, as a matter of policy, do it for these particular offenders. There should be some way of resolving that.

Mrs. Barnes (London West): I think your briefs are very thorough, and I appreciate them. I must apologize because I realize you were presenting to a number of different committees and this brief came to us very late, so my questioning of you will not be as technical as if I'd had this a couple of days in advance. I realize, and I just want you to know, that if I don't touch on some of the things today, I will—as well as other members of the committee, I'm sure—go through this and pick up on some of your fine points. You've raised at least three areas that are of interest to me.

Before I get into those areas, I just want to ask you a very simple question. Is it not standard practice to create statutes or laws when you see a situation where there's a need and address it by way of new statutes, or you have jurisprudence there and codify what the courts are saying anyway and put it into a statute? Isn't that how we come up with statutes as parliamentarians?

Mr. Conroy: That is hopefully the way it should work. I can't say it necessarily always works that way.

Mrs. Barnes: Okay. I thought that's exactly what we're doing in many of these sections, as you stated in your brief—codifying existing situations.

Mr. Conroy: I think much of what's in this bill does do that. But arguably somebody might ask, as one of the members said, why we have the section on aggravating factors. I don't have any statistics or information that this section is being put in as a result of a particular problem. I think it's more that we're saying in Canada that we subscribe to certain fundamental principles. They're reflected in our Charter of Rights, they're reflected in our human rights legislation, and we want to put it in as part of a sentencing process so it's clearly specified. But I don't think it's because of a particular problem, not one I'm aware of anyway.

Mrs. Barnes: On page 10 of your brief—and I'd like you to expand—you say:

> The use of alternative measures is an example of an effective alternative dispute resolution mechanism, which does not carry with it the many negative repercussions to an individual, the burden on the courts, and the costs, both in economic and social terms, that are associated with incarceration.

M. Forseth: D'après moi, si nous voulons donner aux mesures de déjudiciarisation l'efficacité voulue, il faudra, dès que le rapport au procureur de la Couronne atterrira sur le bureau de celui-ci, le transmettre immédiatement à une association communautaire qui engagera un effort de réconciliation. Il faut agir sans délai.

M. Conroy: J'espère qu'il en sera ainsi, mais il y aura tout de même des cas où on ne parviendra pas à s'entendre sur le recours à de telles solutions. La Couronne fera peut-être valoir qu'elle n'a pas les ressources nécessaires ou qu'elle a pour principe de ne pas recourir à la déjudiciarisation pour certains contrevenants. Il faut donc prévoir les moyens de résoudre ce type de différend.

Mme Barnes (London-Ouest): Je vous remercie de nous avoir transmis des mémoires d'une telle qualité. Vous m'excuserez étant donné que vous avez présenté des exposés devant plusieurs comités et que votre mémoire nous est parvenu très tard. C'est pourquoi mes questions ne seront peut-être pas aussi détaillées qu'elles l'auraient été si j'avais eu quelques jours pour étudier votre document. Je tiens donc à vous dire que s'il y a, aujourd'hui, certains sujets que je n'aborde pas, — et que n'aborderont peut-être pas les autres membres du comité—je m'engage à étudier votre rapport, et ce dans toutes ses nuances. Vous avez évoqué au moins trois sujets qui m'intéressent particulièrement.

Avant de les aborder, je tiens à vous poser une question toute simple. N'est-il pas normal de rédiger des lois en réponse à un besoin donné, afin de corriger une situation? Parfois il s'agit de codifier, par un texte de loi, la jurisprudence des tribunaux. N'est-ce pas ce qui nous pousse à légiférer?

M. Conroy: C'est effectivement comme cela que les choses devraient se passer. Or, ce n'est pas nécessairement le cas.

Mme Barnes: Bon. Je pensais bien que c'était exactement ce que nous faisions dans le cadre de beaucoup de ces articles, c'est-à-dire, comme vous le dites dans votre mémoire, codifier des situations existantes.

M. Conroy: Cela est vrai d'une grande partie des dispositions contenues dans ce projet de loi. Certes, quelqu'un pourrait demander, et c'est ce qu'a fait un député, pourquoi cet article sur les circonstances aggravantes. Je n'ai pas de chiffres ou de données permettant d'affirmer que cet article a été rédigé en réponse à un problème particulier. Il s'agit plutôt de rappeler l'attachement des Canadiens à un certain nombre de principes fondamentaux. Ces principes sont transcrits dans notre Charte des droits, ils constituent le fondement des textes sur les droits de la personne et nous tenons donc à les intégrer au processus de détermination de la peine afin que les choses soient claires. D'après moi cette disposition n'a donc pas été rédigée en réponse à un problème particulier.

Mme Barnes: À la page 10 de votre mémoire—et je voudrais que vous nous apportiez certaines précisions sur ce point—vous dites:

> Le recours à des sanctions de rechange à l'incarcération est un bon exemple de mécanisme de rechange au règlement des conflits en ce qu'il tente d'éviter les répercussions néfastes imposées aux prévenus, la lourdeur de l'appareil judiciaire et les coûts, tant économiques qu'humains, encourus par la société en raison des nombreuses incarcérations.

[*Text*]

I think you've captured in about three lines many of the pros and cons. It is really not very common for the present in our system, even though it's marginally there, to look at adult offenders and alternate measures. We've looked at it for years with young offenders. What have been the problems, as your association sees them, and what are the benefits?

Mr. Conroy: I come from British Columbia, and as Mr. Forseth has pointed out, we have a fairly well developed diversion process there for youths and adults, although there hasn't been one for drug offenders, for example. I think the federal government has always taken the position that unless it was in the Criminal Code it wouldn't be applied. We hope, by putting this in the Criminal Code, that alternative measures will be available for some drug offences as well.

I don't think I need to emphasize the negative aspects of the consequences of going through the criminal justice process.

Mrs. Barnes: I'm asking you to.

Mr. Conroy: Okay. I think there are many situations that crop up where the nature of the criminal justice process itself prevents people from getting together and reconciling or resolving their disputes.

Sometimes a family gets torn apart by the process instead of being put back together. If you use alternative measures in appropriate circumstances—and certainly you can't generalize that it's always to be applied in a particular case, but sometimes. . .

[*Translation*]

Je crois que dans ces quelques lignes vous avez résumé une la plupart des avantages et des inconvénients dont on pourrait faire état. Il n'est pas fréquent, actuellement, même si ce type de mesure existe tout de même, d'envisager des peines de rechange pour les contrevenants adultes. Cela fait des années qu'on le fait pour les jeunes contrevenants. D'après votre association, quels en sont les inconvénients et quels en seraient les avantages?

M. Conroy: Je suis de Colombie–Britannique et, ainsi que l'a noté M. Forseth, nous avons, dans cette province, institué un système assez complet de déjudiciarisation applicable aussi bien aux jeunes qu'aux adultes. Il ne s'applique pas, toutefois, aux personnes ayant enfreint la législation sur les stupéfiants. Je crois que le gouvernement fédéral a toujours estimé que toute mesure qui n'était pas inscrite dans le Code criminel ne serait pas appliquée. Nous espérons que l'intégration de ce genre de mesure aux dispositions du Code criminel permettra d'appliquer des mesures de rechange à certains prévenus qui auraient enfreint la législation sur les stupéfiants.

Il n'est pas nécessaire, je crois, de rappeler les conséquences néfastes d'un passage à travers la justice pénale.

Mme Barnes: Je vous demande pourtant de le faire.

M. Conroy: Entendu. Je crois qu'il y a de nombreuses situations où la nature même de notre processus pénal empêche les gens de se réconcilier et d'aplanir leurs différends.

Parfois les mécanismes judiciaires provoquent une rupture familiale plutôt qu'une réconciliation. Si l'on recourt, dans les circonstances qui s'y prêtent, à des mesures d'urgence—car il est clair qu'on ne peut pas généraliser et prévoir que de telles mesures seront toujours appliquées dans un certain type de cas, mais parfois. . .

• 1205

Let's take spousal assault as an example. In some circumstances—certainly not in all circumstances—simply taking the offender and putting them through the process and sticking them in prison sometimes aggravates the situation, in circumstances where the parties want really to stop the violence. Sending the person off to prison and the reaction of that person to being in prison may have the opposite effect. They may increase the violence. If the main focus is on stopping the violence, if we can divert that person into a program that really focuses on stopping the violence while keeping that family together, that would be a more positive, constructive way to deal with the problem than the expense of going through the courts, and the expense of being put in custody, as well as the reaction that may occur from that person to being put in custody.

Mrs. Barnes: What about a time factor? Do you see a difference in the timing of going through a regular court system versus the timing of being introduced through an alternate measure?

Mr. Conroy: Certainly that could be a very significant factor. The alternative measure could be dealt with much more expeditiously than the delay that could occur in the courts.

Prenons l'exemple des violences conjugales. Dans certains cas—mais dans certains cas seulement—on aggrave la situation en condamnant le prévenu à une peine d'emprisonnement s'il s'agit de quelqu'un qui cherche vraiment les moyens d'éviter la violence. En pareil cas, un séjour en prison risque d'avoir l'effet contraire en inspirant à l'intéressé une plus grande violence. Si l'on cherche surtout à mettre un terme à la violence, on peut envoyer l'intéressé dans un programme spécialement adapté et éviter la dislocation de la famille. C'est une manière plus constructive de faire face au problème, au lieu de recourir à un processus judiciaire coûteux, à une incarcération tout aussi coûteuse et risquer la réaction qu'une peine de prison risque de provoquer chez l'intéressé.

Mme Barnes: Qu'en est–il des délais? Voyez–vous une différence au niveau des délais entre la procédure judiciaire habituelle et le recours à des solutions de rechange?

M. Conroy: Je crois qu'il s'agit là d'un facteur important. Les mesures de rechange prennent beaucoup moins de temps que la procédure judiciaire.

[*Texte*]

Again, a spousal assault would be a good example, because if the person is charged, very often the trial may not be for four, five, or six months. A major problem occurs in that period, because usually the offender will be under a non–association clause. As a condition of bail, he will not be allowed to be in the home, or not allowed to be in contact with the spouse. That can sometimes cause more problems instead of solving the problem.

Mrs. Barnes: In your opinion, would alternate measures be less costly?

Mr. Conroy: I would expect so. Some of them may not be, but I would expect most of them would be.

Mrs. Barnes: In your opinion, would alternate measures be more effective?

Mr. Conroy: In most circumstances they probably would be, if reconciliation and a constructive solution are appropriate. Not in all cases, though, certainly.

Mrs. Barnes: One of your concerns I noticed was about the alternate measures being delivered in the communities having to be approved by the provincial attorney general or the territorial minister of justice. I don't understand that concern. If we're trying to get a national criminal code and have some sort of uniformity across the country, it would strike me the provincial and territorial AGs would want just on a policy and an administrative basis to be talking to each other, figuring out what are the best programs available. If there's a good program anywhere, I don't see it would ever have problems being approved by a provincial AG.

Mr. Conroy: My understanding is that one of the major problems in developing alternatives is the position of the provinces on who's going to pay for them—resources. One reason why the code and this bill don't allow for longer probation—for example, in excess of three years—is that the provinces object to it because they have to pay. The resource factor is a major problem. Allowing it to be subject to the approval of an individual attorney general enables them to say they don't have the sources, and this alternative is available. We're concerned that's what's going to happen.

So the judge sentences to prison, whether it's provincial time or federal time. He doesn't have to say, well, wait a minute; provincial AG, are you full up? Do you have enough beds? Should I be looking at something other than prison? He sentences to what he thinks is appropriate in the circumstances, and then the corrections branch or the people administering the sentence take over.

We think the same should apply to alternative measures. We trust the judges with sentencing to imprisonment, the most costly. . ., why not to alternative measures? That should provide greater consistency across the country rather than it being different in each province.

[*Traduction*]

On le voit bien dans les cas de violence conjugale. En général, l'agresseur ne subira son procès que dans quatre, cinq ou six mois. Cela crée un très sérieux problème car pendant toute cette période le contrevenant sera presque toujours sous le coup d'une ordonnance d'éloignement. Il devra, dans le cadre de sa libération sous caution, s'engager à ne pas se rendre au domicile de son épouse et à ne pas prendre contact avec elle. Cela a parfois pour effet d'aggraver les problèmes plutôt que de les résoudre.

Mme Barnes: Estimez–vous que les mesures de rechange constituent une solution meilleur marché?

M. Conroy: Je pense que oui. Il n'en serait peut–être pas toujours ainsi, mais je crois que la plupart des mesures de rechange coûteraient moins cher.

Mme Barnes: Pensez–vous que les mesures de rechange constituent une solution plus efficace?

M. Conroy: C'est vraisemblable dans la plupart des cas, si l'on peut parvenir à une réconciliation et à une solution constructive. Bien entendu, ce ne sera pas toujours le cas.

Mme Barnes: Vous vous dites inquiet à l'idée que toute mesure de rechange appliquée en milieu communautaire devrait être approuvée par le procureur général de la province et par le ministre de la Justice du territoire. Je comprends pourquoi cela vous préoccupe. Dans la mesure où notre Code criminel s'applique uniformément à l'ensemble du pays, j'imagine que les procureurs généraux des provinces et des territoires voudraient pouvoir se consulter sur les politiques et les mesures applicables afin de voir quels sont les programmes qui s'imposent. Je ne pense pas qu'un procureur général provincial refuserait de donner son aval à un programme prometteur.

M. Conroy: Si je comprends bien, en matière de mesures de rechange, un des principaux problèmes est celui de savoir qui en assumera les frais. Il y a donc un problème au niveau des ressources. Si le code et ce projet de loi ne prévoient pas de longues périodes de probation—c'est–à–dire, par exemple, dépassant les trois ans—c'est parce que les provinces s'y opposent, étant donné que ce sont elles qui devraient en assumer les frais. Il y a donc un gros problème au niveau des ressources. Si l'on soumet ce genre de programme à l'approbation des procureurs généraux provinciaux, on leur promet de dire qu'ils n'ont pas les moyens nécessaires et qu'il faudrait donc recourir à une autre solution. C'est cela qui nous préoccupe.

C'est ainsi que le juge prononce une peine d'emprisonnement, que cette peine soit purgée dans un établissement provincial ou fédéral. Ainsi, il n'a pas à dire: monsieur le procureur général de la province votre établissement est–il complet? Avez–vous des lits de libres? Devrais–je envisager une peine autre que l'emprisonnement? Il prononce une peine qui lui paraît justifiée dans les circonstances et le dossier est transmis aux services correctionnels ou aux services d'application de la peine.

Nous pensons qu'il devrait en être de même des mesures de rechange. Nous faisons confiance aux juges lorsqu'il s'agit de prononcer les peines d'emprisonnement, c'est–à–dire les peines les plus coûteuses. Pourquoi ne pas leur faire confiance aussi au niveau des mesures de rechange? Cela serait un facteur d'uniformité au lieu de laisser se développer, à ce niveau–là, des différences entre les provinces.

[*Text*]

Mrs. Barnes: That's a good point, and I'm glad you clarified that for me.

Gatekeepers: You've already said the local Crown is going to be the gatekeeper for the utilization. Is it not common practice in most provinces for directives to be sent down to Crowns in general, saying, yes, we're in favour of this, or no, you go and prosecute on this? Isn't that in reality what will probably happen if we enforce this?

[*Translation*]

Mme Barnes: C'est juste. Je suis contente de cette précision.

Les gardes–barrières: Vous disiez tout à l'heure que c'est le procureur de la Couronne local qui servira de garde–barrière. Dans la plupart des provinces, n'est–il pas habituel d'envoyer des directives aux procureurs de la Couronne pour orienter les poursuites en mettant de côté tel ou tel genre d'affaire et en visant en priorité tel ou tel type d'infraction? N'est–ce pas probablement ce qui se passerait si nous adoptions les mesures en question?

• 1210

Mr. Conroy: Yes, that's what we think. We think that will limit the alternatives. It will limit use of diversion. The judge can look at the individual circumstances. If the Crown is saying, "We don't want to do it for this reason or that reason", and the defence is trying to make a submission that it should, at least you have an independent party that can make a quick decision.

M. Conroy: Oui, c'est effectivement ce que nous pensons. Nous pensons que cela limitera le recours aux mesures de rechange. Que cela limitera le recours aux mesures de déjudiciarisation. Le juge, lui, peut tenir compte des circonstances individuelles. Si le procureur de la Couronne prétend qu'il ne veut pas que l'on ait recours à ce type de mesure pour telle ou telle raison, alors que la défense prétend que c'est ce genre de décision qui s'impose, il y aurait là un arbitre en mesure de trancher rapidement.

M. Langlois: À la page 25 de votre mémoire sur le projet de loi C–41, vous traitez de l'alinéa 732.1(3)g). On y parle des conditions facultatives dont on peut assortir l'approbation, lesquelles peuvent comprendre une participation du délinquant à un programme de traitement. Dans ce cas, le projet de loi prévoit que le programme de traitement doit recevoir l'approbation de la province. Vous suggérez d'éliminer cette obligation de recevoir l'approbation de la province.

Mr. Langlois: On page 25 of your brief on Bill C–41, you address section 732.1(3)(g). You mention the optional probation conditions that includes a provision for all cases of participation in a treatment program. According to the Bill, in such cases the treatment program must be approved by the province. You suggest that we do away with that requirement.

Si je comprends bien les remarques que vous avez faites lorsque d'autres collègues vous ont posé des questions, c'est afin d'uniformiser le mode de traitement dans tout le Canada. Cependant, un des effets pervers qui pourraient, me semble–t–il, découler de l'absence d'approbation par la province des programmes de traitement, serait d'empêcher certaines provinces «plus progressistes» de faire davantage que ce que la norme fédérale impose.

If I understand correctly what you said in answer to other members' questions, the idea is to ensure a greater uniformity in treatment programs across Canada. By doing away with provincial approval treatment programs might have the undesirable side effect of preventing certain "more progressive" provinces from doing more than what the federal standards require.

Seriez–vous d'accord pour qu'une province soit obligée de se soumettre à une norme fédérale, alors qu'elle pourrait faire davantage? En somme, le Code criminel actuel ne se contente pas de fixer une norme, mais il permet aussi à la province d'agir.

Do you think it would be a good thing for a province to be held to a federal standard when it is in a position to even more? In brief, the current criminal code does not only establish a standard, it also leaves a certain number of things up to the provinces.

Mr. Conroy: Certainly our concern is that certain provinces would do less, and we'd certainly encourage provinces to do more. Our view would be that if the judge can look at his range, and if he's supposed to apply the less restrictive type of sentence in each case and consider all alternatives before imprisonment, in some provinces there may be no resources and the judge will have say, "I think this is an appropriate penalty but I can't apply it because the province hasn't approved it", or the province is saying no resource, and he has to go to the next higher, more restrictive penalty even though he or she feels it's the appropriate one.

M. Conroy: L'idée que certaines provinces seraient portées à en faire moins nous préoccupe, bien sûr, et il est clair que nous incitons les provinces à en faire toujours plus. Nous estimons que, dans la mesure où le juge va examiner toute la gamme de solutions disponibles, et dans la mesure aussi où il est censé recourir aux peines les moins privatives de liberté et de recourir à celles–ci de préférence aux peines d'emprisonnement, il arrivera que, dans certaines provinces qui n'ont pas les ressources nécessaires, le juge ait à dire «eh bien c'est la peine qui me semble s'imposer mais je ne peux pas la prononcer étant donné que la province n'a pas donné son approbation. Si la province affirme qu'elle n'a pas les ressources nécessaires, le juge devra monter d'un cran et prononcer une peine plus restrictive de liberté, même si il ou elle estime que ce n'est pas celle qui convient le mieux».

[*Texte*]

We're concerned more with that, and we say that if the judge can simply say, "This is what I think the appropriate penalty is", then hopefully this forces all provinces and territories to be prepared to provide at least the minimum requirements in terms of that type of penalty, but certainly not taking away from provinces that are prepared to providing even more.

I'm not sure if that answers your question. Our concern is more with the disparity that will exist if you leave it up to individual provinces, while encouraging provinces to provide more than what's the minimum.

M. Langlois: Je vais faire un coq–à–l'âne en parlant des recommandations contenues dans votre mémoire quant à l'article 745 du Code criminel qui permet de revoir, après 15 ans, une sentence de prison à perpétuité par un jury de *special assignment*.

Est–ce que le processus actuel de révision par jury, après 15 ans, vous semble assez souple, tel qu'il existe? Est–ce qu'il ne devrait pas plutôt être associé à une peine mandatoire moins longue, et donc à la liberté, pour le juge, d'imposer une sentence moins longue lorsque les circonstances et la preuve le justifient?

Par exemple, on pourrait prétendre que, comme c'était le cas avant 1976, un juge puisse être convaincu, même après un verdict de culpabilité sur une accusation de meurtre, qu'une sentence à vie, avec un minimum d'emprisonnement de 12 ans, est suffisante. Or, actuellement, le juge est lié par l'obligation d'imposer 25 ans.

Trouvez–vous que la norme actuelle de 25 ans laisse assez de souplesse au juge dans la détermination de la sentence?

Mr. Conroy: No, it doesn't. The judge has no discretion whatsoever. It's the only section in the Criminal Code where the judge has no discretion on first–degree murder. The 25 years with the 15–year review, as I'm sure you know, was the substitute for the abolition of capital punishment.

[*Traduction*]

C'est surtout cela qui nous préoccupe et nous estimons que si le juge peut simplement déclarer «voilà la peine qui me semble s'imposer», on peut espérer que cela obligera les provinces et les territoires à mettre en place les moyens nécessaires à l'application de ce genre de sanction. L'idée n'est très certainement pas de décourager les provinces qui voudraient faire plus que le strict minimum.

Je ne suis pas sûr d'avoir répondu à votre question. Ce qui nous inquiète, ce sont les disparités qui apparaîtront si on laisse tout à l'initiative des provinces. Cela dit, nous incitons les provinces à faire plus que le strict minimum.

Mr. Langlois: If you'll permit an abrupt change of subject, I would like to speak now of the recommendations you formulated in your brief with regard to section 745 of the Criminal Code which provides for review, by a special assignment jury, of life sentences after 15 years have been served.

Do you find that this process provides for review by a jury, after 15 years, sufficiently flexible? Do you not think it should be linked with a shorter mandatory sentence, thus enabling judges to hand down shorter sentences whenever the circumstances of a case and the evidence allow it?

One could argue, for example, that, as was the case before 1976, a judge could be satisfied, even after finding someone guilty of murder, that a life term with a minimum 12 years in prison would suffice. But under the current provisions the judge has no choice but to hand down a 25 year minimum sentence.

Do you think that this current 25 year minimum gives the sentencing judge enough leeway?

M. Conroy: Non. Le juge n'a aucun pouvoir discrétionnaire en la matière. C'est la seule disposition du Code criminel qui ne confère au juge aucun pouvoir d'appréciation en cas de meurtre au premier degré. Vous n'ignorez pas que la peine minimum de 25 ans avec l'examen après 15 ans de prison est ce qui a remplacé la peine capitale.

● 1215

So there can be circumstances where one might find that particular sentence is too harsh. But remember, first–degree murder is limited to some pretty specific types of cases, involving planning and deliberation and so on, as compared with second–degree murder, where there is greater flexibility on the part of the judge to impose the ineligibility period anywhere between 10 and 25 years.

Recently there's been a lot of publicity over a case in Saskatchewan where the minimum 10 was imposed, and I see many letters to the editor where people feel it was too harsh on the facts of that particular case. The only remedy for the individual, of course, is through the royal prerogative of mercy.

Mandatory minimum sentences where there's no discretion often can lead to injustices. That's one of the problems with them. The United States example of their type of sentencing grid, coupled with mandatory minimum sentences, is primarily responsible for the huge increase in their rates of imprisonment.

Il y aura donc des cas où la peine prononcée paraîtra trop sévère. N'oubliez pas, cependant, que le meurtre au premier degré est une infraction très précise puisqu'elle exige la préméditation alors qu'en cas de meurtre au second degré le juge a une plus grande latitude, qui lui permet d'imposer des peines minimums allant de 10 à 25 ans.

On a vu récemment toute l'attention portée à cette affaire qui a eu lieu en Saskatchewan et où le juge a imposé une peine minimum de 10 ans. Dans les journaux, le courrier des lecteurs avait tendance à trouver cette peine trop sévère compte tenu des circonstances. Dans ce genre de cas, il ne reste que le recours en grâce.

En l'absence de pouvoirs discrétionnaires, les peines minimums obligatoires peuvent souvent donner lieu à des injustices. C'est un des problèmes qui accompagnent ce genre de disposition. On a constaté, aux États–Unis, que compte tenu de la grille des peines en vigueur dans ce pays, l'imposition de peines d'emprisonnement minimums a été la principale cause d'une ahurissante augmentation du nombre des détenus.

[*Text*]

I think the bar's position generally would be that it's preferable for there to be discretion in each case, so justice can be done in the individual circumstances of each case. But clearly the provisions for first–degree murder were political considerations, fixing it at 25 years.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Mr. Conroy, I'll refer you to the report on Bill C–45 on pages 2 and 3 of the Canadian Bar report, dealing with your analysis and your concerns, where you indicate that the changes to the bill would allow a demand of an offender from time to time—in addition to, at regular intervals, monitoring compliance with a condition of temporary absence, work release, parole or statutory release—to be required to submit himself or herself for urinalysis. The report indicates this should be tempered somewhat so the individual would not be required to do this unless there were reasonable grounds for making such a request.

Do you believe this recommendation of the Canadian Bar is reasonable, especially when many people who are released on temporary absence or for work programs, etc., are not supervised, are sent out for the day, when they are supposedly working, and they return to their facilities? Is it reasonable to temper it in the fashion being recommended when perhaps the prison officials don't have the resources to supervise such individuals and the only means of determining whether they are complying with conditions is to make this particular request?

Mr. Conroy: The current section talks about doing it at regular intervals. That was interpreted by some caseworkers and parole officers as meaning they could do it once a month, but at any time of the month. You must remember the process is that the person has come before a parole board and the parole board has, at the time of the parole hearing, imposed the condition, and presumably there has been some discussion of the appropriateness or otherwise of the condition at that time. If the board then imposes the condition, and the urinalysis is to be truly at regular intervals, every 30 days, to monitor compliance with the condition, we don't say grounds should be required in those circumstances.

The reason we say grounds should be required with this amendment, because it says "from time to time", is simply to prevent abuses. It's simply so you don't have a situation where the parole officer is demanding the urinalysis in ways that interfere with the person's employment or education, or whatever that person is doing.

We've had cases where some parole officers have done that. They've hauled them in at all hours of the day, creating all kinds of problems with the rest of the person's rehabilitative program.

[*Translation*]

Je crois pouvoir dire que, d'une manière générale, le Barreau est partisan d'un certain pouvoir discrétionnaire afin que la peine puisse être individualisée. Il est clair que ce sont les considérations d'ordre politique qui ont porté le ministère à prévoir une peine d'emprisonnement minimum de 25 ans en cas de meurtre au premier degré.

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Monsieur Conway, permettez–moi de passer maintenant aux pages 2 et 3 du rapport de l'Association du Barreau canadien sur le projet de loi C–45. Vous y relevez que les modifications prévues dans ce projet de loi permettraient qu'on exige, ponctuellement, d'un contrevenant—en plus de contrôler, régulièrement, qu'il respecte les conditions d'une permission de sortie, d'un placement à l'extérieur, une libération conditionnelle ou une libération d'office—qu'on exige donc de lui qu'il ou qu'elle fournisse un échantillon d'urine. Dans votre rapport, vous estimez qu'il y aurait lieu de tempérer la rigueur de cette disposition en prévoyant qu'on exigerait cela d'un prévenu que lorsqu'on avait des motifs raisonnables de penser que c'était justifié.

Pensez–vous que cette recommandation formulée par le Barreau canadien est raisonnable étant donné que bon nombre de détenus bénéficiant d'une permission de sortie, sans surveillance, sont censés sortir pour travailler et revenir le soir à leur établissement? Est–il raisonnable de demander que l'on tempère les rigueurs de cette disposition, comme vous le recommandez, alors que les responsables de la prison n'ont peut–être pas les moyens d'assurer la surveillance de ces gens–là et que la seule manière de s'assurer qu'ils se conforment aux conditions fixées est, justement, de leur demander un échantillon d'urine?

M. Conroy: Dans son libellé actuel, l'article prévoit que cela se fera régulièrement. Certains agents chargés du cas et certains agents de probation ont interprété cela comme voulant dire qu'on pouvait procéder à ce genre de vérification une fois par mois et d'une manière tout à fait inopinée. N'oubliez pas comment cela se passe. L'intéressé comparaît devant une commission des libérations conditionnelles qui, à l'audience, impose telle ou telle condition. Il est probable qu'on a convenu, avant cela des conditions qu'il convient d'imposer. Si, donc, la commission impose la condition en question et prévoit qu'effectivement un échantillon d'urine sera fourni à intervalles réguliers, tous les 30 jours, afin de s'assurer que la condition en question est effectivement respectée, eh bien dans ce cas–là nous n'exigeons pas la présence de motifs raisonnables.

Si, dans le cadre de la modification proposée, nous demandons que l'on insiste sur l'existence de motifs raisonnables, c'est parce que nous tenons à éviter les abus étant donné que, aux termes du projet de loi, un tel échantillon devra être fourni ponctuellement. On veut donc éviter qu'en exigeant un échantillon d'urine l'agent de probation en vienne à gêner l'emploi ou la scolarité de l'intéressé, enfin à s'immiscer dans ses activités ordinaires.

Nous avons relevé des cas où il en a été ainsi. L'agent de probation faisait venir l'intéressé à n'importe quelle heure et le gênait fort dans sa participation à un programme de réadaptation.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1220

So you have the other provision in the bill, which we have set out at page 3. It says when the demand is made, they are forthwith to inform the offender of the basis for the demand and the consequences of non–compliance. Well, the question is what does that mean? Does that mean simply to say we're monitoring your condition? That is obvious. They surely shouldn't even have to say that.

We're assuming that has some meaning, and it means the requirement is that we're demanding this now, randomly, because we think you are violating the condition. Certainly that is what is required in section 54, which is the one that deals with inmates, people inside prisons, and demands.

So we say you can do it at regular intervals. But surely if it is going to be from time to time, there should be grounds. That is what section 8 of the charter would normally require.

Mr. Bodnar: On page 7—this is going back now to Bill C–41—you deal with one of your points, the establishment of perhaps a national court to hear appeals on the fitness of sentences. I realize the problems of the uniformity of sentences from province to province. They vary greatly in certain areas, especially in areas such as drugs, etc. But there are also constraints on budgets of governments and the setting up of new courts. Obviously setting up this whole new... I hate to use the term "bureaucracy", but another level of court, which obviously costs very much... Has the Canadian Bar done any work on, or analysed the feasibility of, eliminating the Federal Court of this country and perhaps using the resources of the Federal Court in instituting a court such as this?

Mr. Conroy: Not in relation to this issue specifically, to my knowledge. I think the bar has taken positions before on the Federal Court, but not in relation to substituting it as a sentencing court.

Mr. Thompson (Wild Rose): I want to make some comments, and then I would like your response to what I am saying here. I am going to try to tie a few things together.

I want to start by referring to Bill C–41, proposed section 718.2. My colleague on the left mentioned a while back that a young person was killed in her riding because a certain group didn't like his hat. I'm thinking maybe we should have a proposed section in there to include people who wear hats.

In my riding a 37–year–old killed a little girl, five years old, with a knife to her throat. He said he didn't like kids, especially her, because she was a nuisance. Maybe we should have something for people who say they don't like kids.

Et puis il y a l'autre disposition du projet de loi, que vous examinez à la page 3 de votre rapport. Après cela, en cas de demande d'échantillon d'urine, l'intéressé fait obligatoirement l'objet d'un avis justifiant la demande et exposant les conséquences éventuelles d'un refus. Mais qu'est–ce qu'on entend par là? Cela veut–il tout simplement dire que nous vérifions que vous respectez effectivement la condition qui vous était imposée? Cela est évident. On ne devrait même pas avoir à le dire.

Il faut donc supposer que cette disposition a un sens et qu'elle veut dire que nous exigeons aujourd'hui et sans préavis un échantillon d'urine car nous estimons que vous ne respectez pas la condition qui vous a été imposée. Il est clair que c'est le sens de l'article 54 qui s'applique, cette fois–ci, aux détenus, c'est–à–dire aux gens qui se trouvent encore en prison.

On prévoit donc que l'échantillon pourrait être demandé à intervalles réguliers. Mais si la demande peut être ponctuelle, il faudrait bien savoir qu'elle sera motivée. N'est–ce pas ce que prévoit normalement l'article 8 de la Charte?

M. Bodnar: À la page 7—je parle là du rapport sur le projet de loi C–41—vous évoquez la création d'une cour nationale qui serait chargée de statuer sur les appels visant la déquation des peines prononcées. Je n'ignore pas le problème des divergences entre les peines prononcées dans les diverses provinces. Dans certains domaines, les disparités sont grandes et cela est particulièrement vrai en matière de stupéfiants. Mais il ne faut pas oublier que les contraintes budgétaires rendent malaisée la création de nouveaux tribunaux. Il est clair que si l'on instituait toute une nouvelle—passez–moi l'expression—bureaucratie, mais tout de même un autre palier de juridiction qui coûterait, bien sûr, très cher... Le Barreau canadien a–t–il étudié la question, a–t–il analysé la possibilité de supprimer la Cour fédérale et de consacrer tout les crédits qui lui étaient affectés à la création d'une cour telle que celle que vous proposez?

M. Conroy: Non, pas sur ce point précis. Je crois que le barreau a déjà pris position en ce qui concerne le Cour fédérale, mais pas avec l'idée de la remplacer par une cour chargée de se prononcer sur l'imposition des peines.

M. Thompson (Wild Rose): J'ai quelques observations à faire, et je voudrais entendre ce que vous avez à y répondre. Je vais essayer d'opérer en quelque sorte une synthèse.

J'aborde d'abord le projet d'article 718.2 du projet de loi C–41. Mon collègue de gauche disait il y a quelque temps que, dans sa circonscription, un jeune homme avait été tué par des gens qui détestaient son chapeau. Je crois qu'il faudrait peut–être inclure dans ce projet de loi une disposition protégeant les gens qui portent un chapeau.

Dans ma circonscription, un homme de 37 ans a tué une petite fille de 5 ans en lui tranchant la gorge avec un couteau. Il a déclaré qu'il n'aimait pas les enfants, surtout et particulièrement cette petite fille–là, parce que, d'après lui, c'était une peste. Peut–être devrait–on prévoir une disposition toute spéciale applicable aux gens qui détestent les enfants.

[*Text*]

Another babysitter, 26 or 27 years old, correcting a little baby he was babysitting, ended up killing the child by bashing him in the head because he wouldn't quit crying, because he couldn't stand crying babies. So you have hate against crying babies, and maybe should identify this.

Maybe this mother who drowned two kids in the States because of a love affair. . . if that happened in Canada, maybe it could be tied in.

All these things. . . you say, well, maybe we ought to add to the list and make it bigger and make it better. Then you say, now, don't be ridiculous, Mr. Thompson, let's talk about numbers; after all, you are stating a few cases that are not of the norm.

Then I go to this report I've received from Metropolitan Toronto Police on hate–motivated crimes in 1993—from the security section, hate crime unit—and I see that in 1993 there were 155 offences under this category, and 16 of them were based on sexual orientation, just barely 10%. Some 50% were on race; that is the high part.

Earlier you said crime wasn't on the increase, all statistics are showing that. But now I have the report from the same unit from January to June, where there are 112 cases. This would indicate quite a hefty increase. And out of the 112, under sexual orientation there were five offences. Out of these offences totally, out of the 21 for a year and half, only five cases were assault. So they're addressing this already, because here are some stats to prove they're already looking at all of these.

• 1225

I'm trying to figure out what's the motivation, what's the reason for adding sexual orientation to the list, when obviously we're doing a pretty good job of it now, and obviously from the numbers from a city of 3.5 million people it is not an outrageous amount of crime. It sounds like it's on the very low end of the stick.

Maybe you can help me. Other than political expediency based on lobbying by special interest groups, can you think of any consideration other than this that would service justice by having this factor of sexual orientation added on this list? I can think of absolutely none, and I see the courts are addressing it now.

Mr. Conroy: As I said before, the courts are addressing it now as a matter of practice. It's an aggravating circumstance. But the statistics you give show that some people hate, or are biased or are prejudiced towards people who have a particular sexual orientation, and they have gone and committed offences against those people of that group because of their hatred or bias or prejudice.

The courts recognize it as an aggravating factor. Consequently, it seems to me to be laudable to put it then in the bill as one of the broad general principles within which that falls, together with nationality and age.

[*Translation*]

Un gardien d'enfants, âgé de 26 ou 27 ans, corrigeait un bébé dont il avait la garde. Il a fini par le tuer en lui assenant des coups à la tête parce que le bébé n'arrêtait pas de pleurer, et qu'il ne pouvait pas supporter les bébés qui pleurent. Nous avons donc ici une haine qui se manifeste à l'égard des bébés qui pleurent et qu'il conviendrait peut–être de prévoir ce cas–là.

Peut–être que cette mère qui, aux États–Unis, a noyé ses deux enfants à cause d'une nouvelle passion. . . si cela se produisait au Canada, peut–être pourrions–nous, là aussi, prévoir le cas.

Ce sont donc là toutes sortes de choses que nous devrions peut–être rajouter à la liste afin de la compléter. Mais alors vous allez me dire, monsieur Thompson, ne soyez pas ridicule. Parlons statistiques. Vous invoquez là quelques cas extrêmes.

Puis je passe au rapport que je viens de recevoir de la police métropolitaine de Toronto concernant, pour l'année 1993, les crimes dus à la haine. Ce rapport provient de la section de la sécurité, sous–section des crimes haineux. Je constate qu'en 1993 on a relevé 155 infractions de ce genre, dont 16, c'est–à–dire à peine 10 p. 100, avaient été, si l'on peut dire, par la préférence sexuelle de la victime. Cinquante pour cent, c'est–à–dire la forte proportion du total, étaient motivées par la race de la victime.

Vous avez dit que le taux de criminalité n'augmentait pas et que toutes les statistiques recueillies le démontraient bien. Pourtant, j'ai ici le rapport du même service de police portant sur la période allant du mois de janvier au mois de juin. On a constaté, au cours de cette période, 112 crimes. Cela témoigne d'une augmentation assez importante. Sur les 112, il y a eu cinq infractions relevant de l'orientation sexuelle. Et il n'y eut que cinq cas d'agression sur 21 infractions en un an et demi. On s'en occupe donc déjà, comme le prouvent les statistiques.

J'essaye de comprendre pourquoi on ajoute l'orientation sexuelle à la liste des motifs d'infraction alors qu'il est évident qu'on s'en occupe déjà très bien et, pour une ville de 3,5 millions d'habitants, les chiffres de criminalité n'ont manifestement rien de scandaleux. Il semble bien que ce soit vraiment très peu.

Peut–être pouvez–vous m'aider. Mis à part tout expédient politique résultant des pressions de groupes d'intérêt, pouvez–vous imaginer toute autre considération selon laquelle l'ajout de ce facteur d'orientation sexuelle à la liste permettrait de mieux servir la justice? Quant à moi, je n'en vois aucune, et je constate que les tribunaux s'en occupent déjà.

M. Conroy: Je répète que les tribunaux s'en occupent sous forme d'usage établi. C'est une circonstance aggravante. Mais les statistiques démontrent que des gens haïssent, ou nourrissent des préjugés envers les gens ayant une orientation sexuelle particulière, au point de commettre des infractions contre des personnes de ce groupe.

Les tribunaux reconnaissent que c'est un facteur aggravant. C'est pourquoi il me paraît recommandable de l'inscrire dans le projet de loi comme l'un des grands principes dont cette notion relève, au même titre que la nationalité et l'âge.

[*Texte*]

You mention children. Certainly I would expect that if you could show that this person had a particular hatred towards children, that's an aggravating factor. Age is specified in this bill. Sometimes we see it against older people. Again, the courts are dealing with that as a matter of practice, but it seems to me to be laudable to include it within the bill so that we have our framework within the legislation and recognize the major areas.

Mr. Thompson: What if I were tell you that most of the crimes committed against, say, homosexuals are committed by homosexuals?

Mr. Conroy: It shouldn't matter at all.

Mr. Thompson: That doesn't matter. It's still hate?

Mr. Conroy: Is the homosexual doing it to the other homosexual because they are homosexual?

Mr. Thompson: I don't know. That's what I'm trying to say. Why do we want to add this to the list when we're presenting letting the courts handle it? You mentioned yourself that this isn't in the Charter of Rights. Is it possible, in your opinion, that this is a back-door entrance to getting this into the charter?

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. Thompson, you were out of time before you started your question, and I want to get one more speaker in. We're going to have to go over just to finish off anyway.

Mr. Thompson: Oh, forget it.

Mr. Conroy: I don't think it's a back door.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Excuse me. Let's go on to the next questioner and be fair.

Mr. Lee.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): Mr. Conroy, thank you for appearing. As usual, the Canadian Bar Association has provided a very useful brief.

In relation to that 718.2 section, aggravating and mitigating circumstances, we didn't include on the list the category of person that I understand has been hard done by on the street. I'm thinking of street people. I'm thinking of poor people. Do you think we've left them out because they don't elect too many MPs here, and because they don't have a lobby group?

Mr. Conroy: Well, you should put prisoners in here.

Mr. Lee: Prisoners, possibly. We could include financial position as a motivator. I'll leave that. Do you have any comment on that?

Mr. Conroy: Well, no. I think the general clause says "without limiting the generality of the foregoing", so you can never exhaustively define all of the types of situations that are going to arise in the future. Really what we've done is say "bias, prejudice or hate" and then "based on", and set out the usual conditions that seem to arise.

[*Traduction*]

Vous avez parlé des enfants. Je pense bien que si vous pouvez démontrer que quelqu'un nourrit des sentiments particuliers de haine contre les enfants, il s'agit bien d'un facteur aggravant. L'âge est cité dans ce projet de loi. On assiste parfois à des préjugés contre les aînés. Là encore, les tribunaux s'en occupent selon l'usage établi, mais il me semble louable de l'inclure dans le projet de loi afin que la législation comprenne un cadre qui nous soit propre et reconnaisse les principaux secteurs.

M. Thompson: Quelle serait votre réaction si je vous disais que la plupart des infractions commises contre, par exemple, les homosexuels, le sont en fait par des homosexuels?

M. Conroy: Cela ne devrait avoir aucune importance.

M. Thompson: Cela n'a pas d'importance. Ne s'agit-il pas encore de haine?

M. Conroy: L'homosexuel agresse-t-il l'autre homosexuel parce qu'ils sont homosexuels tous les deux?

M. Thompson: Je ne le sais pas. C'est ce que j'essaye de dire. Pourquoi voulons-nous ajouter cet élément à la liste alors que nous permettons déjà aux tribunaux de s'en occuper? Vous avez dit vous-même que cela ne figure pas dans la Charte des droits. Pensez-vous que cette démarche pourrait être un moyen détourné de faire inscrire cette notion dans la Charte?

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur Thompson, vous aviez dépassé votre temps de parole avant de poser votre question, et je veux donner la parole à une personne de plus. Nous allons de toute façon dépasser l'heure, simplement pour en finir.

M. Thompson: Oh, oublions tout cela!

M. Conroy: Je ne pense pas que ce soit un moyen détourné.

La vice-présidente (Mme Barnes): Excusez-moi. Je donne la parole au témoin suivant pour être juste.

Monsieur Lee.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur Conroy, je vous remercie d'être venu témoigner. Comme d'habitude, l'Association du Barreau canadien nous a remis un mémoire très utile.

À propos du paragraphe 2 de cet article 718, sur les circonstances aggravantes et atténuantes, nous n'incluons pas sur la liste la catégorie des personnes qui semblent se faire maltraiter dans les rues. Je pense aux vagabonds. Je pense aux pauvres. Pensez-vous que nous ne les citons pas simplement parce qu'ils ne font pas élire un très grand nombre de députés ici, et parce qu'ils n'ont pas de groupe de pression?

M. Conroy: Il faudrait alors y citer aussi les détenus.

M. Lee: Les détenus, pourquoi pas? Nous pourrions inclure la situation financière comme facteur d'incitation. Je n'insiste pas là-dessus. Avez-vous des commentaires à faire à ce propos?

M. Conroy: Ma foi, non. Je pense que la formule générale précisant «sans limiter le caractère général de ce qui précède», suffit car on ne peut jamais énoncer de façon exhaustive toutes les situations qui pourraient se présenter à l'avenir. En somme, nous avons parlé de préjugés ou de haine en indiquant que ces facteurs sont le motif de l'infraction, et des situations qui semblent habituellement se produire.

[*Text*]

Mr. Lee: I accept that. That's a fair answer.

On your reference to the goals or purposes of sentencing and the deletion of the phrase "one or more", I happen to agree. The question I have is, with the inclusion in proposed section 718 of the term "one or more of the following objectives", that would technically permit a judge to sentence someone based on only one of the enumerated objectives and to omit one that I think happens to be a cornerstone of all sentencing, which is denunciation.

Mr. Conroy: Exactly.

Mr. Lee: Would you agree that in theory a judge could abandon that objective and select just one of the others?

Mr. Conroy: That's right. It can happen either way: you could have a hard–nosed judge who focuses solely on denunciation or you could have a soft judge who avoids denunciation completely. Surely the judge should have to look at each of these concepts, balance them, and decide what is appropriate in each case.

Mr. Lee: Thank you. You have made a good suggestion.

Mr. Conroy: It looks as if the French version says that.

Mr. Lee: To slide back down to proposed paragraph 718.2(c), this is the paragraph that says that a consecutive sentence should not be unduly long or harsh. The difficulty I am encountering with that is I'm wondering if it bumps up against the charter restriction on sentences, that they not be cruel or unusual. Does this have any relationship to that standard? If it does, then why are we bothering to put it in?

Mr. Conroy: It could run up against that standard in the charter, because one of the definitions of cruel and unusual involves a disproportionate sentence.

Mr. Lee: Before you give the rest of your answer, is it possible that this paragraph might give rise to more litigation? It would be a hook on which an appellant could hang a hat. It is not that one wants to discourage legitimately framed appeals, but are we creating another segment of litigation here?

Mr. Conroy: I don't think so, because the cruel and unusual punishment cases are usually quite extreme ones. This really is a codification, as we see it, of something called the totality principle, which is raised in courts all the time when consecutive sentences are going to be imposed: "Yes, Judge, this might be the fit sentence for this offence and this might be a fit sentence for the other one, but if you string the two together consecutively, it is going to be disproportionate. So follow the totality principle and scale it down so that it is fit overall".

We have appeals on that basis fairly regularly now. It is an argument of what is fit in the circumstances.

Mr. Lee: Yes. My concern is that, with it being there, it will be a deterrent against consecutive sentencing, period, simply because by its very nature a consecutive sentence is going to be long unless you are dealing with six–month terms. I'm nervous that it's going to be negative.

[*Translation*]

• 1230

M. Lee: J'accepte cela, c'est une réponse raisonnable.

Il se trouve que je suis d'accord avec vous sur votre mention des buts ou objets d'une sentence et qu'il conviendrait de supprimer les mots «un ou plusieurs». Mais je me demande si on ajoute au projet d'article 718 les mots «un ou plusieurs des objectifs suivants», si cela permettrait techniquement au juge de prononcer une sentence reposant sur un seul des objectifs énumérés et de laisser à part l'autre objectif que je considère comme la pierre angulaire de toute sentence, c'est–à–dire le chef d'accusation.

M. Conroy: En effet.

M. Lee: Pensez–vous comme moi que le juge pourrait, théoriquement, abandonner cet objectif et retenir seulement l'un des autres?

M. Conroy: C'est exact. On peut avoir une situation aussi bien que l'autre: Il peut s'agit d'un juge sévère qui ne se préoccupe que du chef d'accusation ou au contraire d'un juge indulgent qui n'en tient aucun compte. Il faut évidemment que le juge tienne compte de ces deux notions, les sous–thèses, et décide de la mesure qui convient le mieux à chaque cas.

M. Lee: Merci. Vous avez fait une bonne proposition.

M. Conroy: Apparemment, la version française le dit déjà.

M. Lee: Pour revenir au projet d'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 718, on y lit que des sentences consécutives ne doivent pas être excessivement longues ou rigoureuses. Mon problème est que je me demande si cela ne revient pas à dire ce qu'affirme la Charte, qui précise que des sentences ne doivent être ni cruelles ni anormales. Existe–t–il une relation quelconque avec cette norme? Si c'est le cas, pourquoi alors se donner la peine de l'inscrire ici?

M. Conroy: Cela pourrait se trouver en contradiction avec la norme de la Charte, car l'une des définitions de cruel et anormal vise une sentence disproportionnée.

M. Lee: Permettez–moi de vous interrompre pour vous demander s'il se peut que ce paragraphe suscite de nouveaux litiges? Ce serait un point sur lequel des appels pourraient être fondés. Sans chercher à décourager les appels légitimement formulés, on peut se demander si nous ne créons pas là un nouveau motif de litige?

M. Conroy: Je ne le pense pas, car les cas de punition cruelle et anormale ne se produisent habituellement que dans des situations vraiment extrêmes. C'est en fait, à nos yeux, une codification de ce qu'on appelle le principe de la totalité, et que l'on invoque régulièrement devant les tribunaux chaque fois qu'il est question d'imposer des sentences consécutives: «oui, monsieur le juge, telle sentence convient peut–être à cette infraction–ci, et telle autre à cette autre infractions, mais si vous les imposez de façon consécutive, leur total sera excessif. Veuillez donc appliquer le principe de la totalité et réduire les sentences pour qu'elles conviennent à l'ensemble des infractions».

Nous avons maintenant assez régulièrement des appels fondés sur ce principe. Il s'agit de démontrer ce qui est approprié pour les circonstances.

M. Lee: Oui. Je crains toutefois qu'avec la présence de cette notion, on dissuade purement et simplement les juges de prononcer des sentences consécutives parce que le total sera de toute façon de longue durée, sauf dans les cas de peines de six mois. Je redoute les effets négatifs de cette notion.

[*Texte*]

Mr. Conroy: We have grappled with that, though, under the concept of the totality principle. There is quite a bit of case law dealing with that principle.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Because of the length of the presentation at the beginning, we are out of time for our meeting. I've got two more members down here, Ms Meredith and Ms Torsney. Other members and non–members are listed here. If I can get the consent of the committee, I am prepared to go over by ten minutes. That will allow two more questions.

Witnesses, is that going to affect your schedules?

Mr. Conroy: No. I'm happy to stay for as long as you require me.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Well, we all have our other agendas.

Mr. Conroy: I realize that.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): We're already over time. I will take two more five–minute rounds.

Mr. Forseth: On a point of order, on the issue of extending time and the order of what we are going to do here, perhaps we could ask our presenters if they could stay until 1 p.m.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): I have personal things on my agenda. We all have our schedules. This meeting was supposed to be over five minutes ago. I can't accommodate that, and we don't have the other alternate chair here.

No, I will rule that we will continue for one more round, because that will take in the two members who were on the list from the beginning.

Go ahead, Mr. Langlois.

Mr. Langlois: I'm ready to yield my time to associate members.

• 1235

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Okay. We already had a ruling from the chair on that the other day. So we would go to an opposition member right now. If you're going to give up your time, I'll take the other opposition member if that's okay with you. Otherwise, we wouldn't reach her.

Go ahead.

Ms Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Madam Chair, I will try to keep my questions short. I hope the answers will also be short, so that if there's any time left over, the alternate member can use it.

The question was asked about whether this is a back–door approach to having sexual orientation added to the charter. In the section on hate, bias and prejudice, it repeats the list verbatim from the Charter of Rights and Freedoms except that it adds sexual orientation. Do you feel this may be a back–door way of getting sexual orientation added to the Charter of Rights and Freedoms?

Mr. Conroy: I don't know about the words "back door". If that's what their agenda is, it may be. I am certainly not aware of it. However, let's assume it is.

[*Traduction*]

M. Conroy: Nous devons cependant rechercher une solution, pour être fidèles au principe de la totalité. Il y a beaucoup de jurisprudence sur l'application de ce principe.

La vice–présidente (Mme Barnes): L'exposé a pris tant de temps qu'il ne nous en reste à peu près plus. Deux autres membres voudraient intervenir, M^me^ Meredith et M^me^ Torsney. D'autres noms figurent sur ma liste, des membres et des non–membres. Si j'ai le consentement du comité, je veux bien dépasser l'heure de 10 minutes. Cela laissera le temps pour deux autres questions.

Messieurs les témoins, cela dérange–t–il votre programme?

M. Conroy: Non. Je suis prêt à rester aussi longtemps que vous voudrez.

La vice–présidente (Mme Barnes): Disons que nous avons tous d'autres obligations.

M. Conroy: Je le comprends.

La vice–présidente (Mme Barnes): Nous avons déjà dépassé l'heure. Je veux bien entendre deux autres interventions de cinq minutes.

M. Forseth: J'invoque le Règlement au sujet de la prolongation de séance et demander, compte tenu de l'importance de nos travaux ici, si l'on peut demander à nos témoins de rester jusqu'à 13 heures.

La vice–présidente (Mme Barnes): J'ai déjà prévu d'autres activités. Nous avons tous notre programme personnel. Il y a déjà cinq minutes que cette séance aurait dû se terminer. Je ne peux rester beaucoup plus longtemps et l'autre président suppléant n'est pas ici.

Je décide donc de continuer pendant un tour de plus, pour donner la parole aux deux membres inscrits sur la liste dès le début.

Allez–y, monsieur Langlois.

M. Langlois: Je suis disposé à céder mon temps de parole à mes collègues.

La vice–présidente (Mme Barnes): D'accord. Le président s'est déjà prononcé là–dessus l'autre jour. Nous pouvons donc donner la parole à un membre de l'opposition tout de suite. Si vous renoncez à votre temps de parole, je donnerai la parole à l'autre membre de l'opposition si vous êtes d'accord. Si non, elle n'aura pas la chance de parler.

Allez–y.

Mme Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Madame la présidente, je promets d'être brève. J'espère que les réponses le seront aussi, de sorte que s'il reste du temps l'autre membre pourra l'utiliser.

Quelqu'un a demandé s'il s'agit d'une manoeuvre détournée pour que l'orientation sexuelle soit ajoutée à la Charte. Cet article sur la haine et les préjugés répète textuellement la liste inscrite dans la Charte des droits et des libertés mais y ajoute l'orientation sexuelle. Pensez–vous que cela puisse être un moyen détourné de faire ajouter l'orientation sexuelle à la Charte des droits et des libertés?

M. Conroy: Je ne suis pas sûr de ce qu'on veut dire par un moyen détourné. Si cela fait partie de leurs intentions, c'est possible. Mais je n'en suis certainement pas informé. On peut toutefois supposer que ce soit le cas.

[*Text*]

Ms Meredith: Let me reword that. By adding sexual orientation to the human rights legislation and Bill C–41, would that set a precedence to add it or at least consider it to have been added to the Charter of Rights and Freedoms?

Mr. Conroy: No, I don't think so. The section in the charter, you'll recall, is essentially grounded in preventing a denial of equality before and under the law, so its real objective is to ensure equality before the law. Then it sets out specific grounds of discrimination. However, it's not limited to those grounds. It says "...without discrimination and, in particular, without discrimination based on..." So right now under the charter if you were to discriminate against a homosexual so as to deny him equality before or under the law, you'd be violating section 15 of the charter.

Ms Meredith: Okay. Are you aware of the minister's statement that there is no room for any amendments to Bill C–41? If you are aware of his statement that this is government policy and there will be no amendments, why are you here today?

Mr. Conroy: I am here today to present the position of the Canadian Bar Association. I was out of the country last week, so if the minister made his comments last week, I didn't hear them.

Ms Meredith: So you're unaware the minister said there's no room for amendments to Bill C–41.

Mr. Conroy: I was unaware of that.

Ms Meredith: My last question is on Bill C–45. I'm sorry we haven't had a lot of time to talk about it. In your submission on Bill C–41 you mentioned omissions that you felt were made. There are no such omissions in Bill C–45. Do you not feel it's an omission not to have any inclusion of serious offender legislation?

Mr. Conroy: No. I think we have adequate serious offender legislation.

Ms Meredith: Do you feel that the designation of dangerous offenders at the time of sentencing deals with the problem of serious offenders in today's society?

Mr. Conroy: It should. The fact that sometimes people slip through the cracks or sometimes crown attorneys in different provinces take different positions is a practical problem. There are problems with the administration of the legislation. The dangerous offender sections themselves are very clear. The sections aren't the problem.

Ms Meredith: Do you feel there's some reason why that process cannot be put into practice at the end of the detention period rather than at the beginning? Is it not fairer to the person incarcerated that his judgment of being a dangerous offender be done at the end of a sentence rather than at the beginning?

Mr. Conroy: Definitely not, quite the contrary. You get 15 years and in the 14th year somebody suddenly says, oh, by the way, we're now going to call you a dangerous offender and keep you in longer. It's also very impractical because I would say to

[*Translation*]

Mme Meredith: Je vais reposer ma question autrement. Si l'on ajoute l'orientation sexuelle à la législation des droits de la personne et au projet de loi C–41, est–ce que cela pourrait constituer un précédent ou au moins être considéré comme ayant été ajouté à la Charte des droits et des libertés?

M. Conroy: Non, je ne le pense pas. Vous savez que cet article de la Charte est fondé essentiellement sur la prévention du déni de l'égalité devant et en vertu de la loi, et son véritable objectif est effectivement d'assurer l'égalité la loi. Et l'article énonce alors des motifs précis de discrimination. Cependant, il n'en exclut pas d'autres. Le texte dit: «...indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur...» de sorte que dès maintenant, si vous faites contre un homosexuel une discrimination qui le prive de l'égalité devant ou en vertu de la loi, vous violez l'article 15 de la loi.

Mme Meredith: D'accord. Savez–vous que le ministre a déclaré qu'aucun amendement ne peut être apporté au projet de loi C–41? Si vous savez qu'il a déclaré qu'il s'agit d'une politique du gouvernement et qu'aucun amendement ne sera admis, pourquoi êtes–vous ici aujourd'hui?

M. Conroy: Je suis ici aujourd'hui pour présenter la position de l'Association du Barreau canadien. J'étais à l'étranger la semaine dernière, et si le ministre a fait cette remarque la semaine dernière, je n'en n'ai pas encore entendu parler.

Mme Meredith: Donc, vous ignorez que le ministre a déclaré qu'aucun amendement ne serait apporté au projet de loi C–41?

M. Conroy: Je ne le savais pas.

Mme Meredith: Ma dernière question porte sur le projet de loi C–45. Je regrette que nous n'ayons pas eu beaucoup de temps pour en parler. Votre mémoire signale à ce propos que le projet de loi semble comporter des omissions. Il n'y a pas d'omissions dans le projet de loi C–45. Ne pensez–vous pas qu'il s'agit d'une omission de ne pas avoir parlé de la législation sur les infractions graves?

M. Conroy: Non. Je pense que notre législation sur les infractions graves est satisfaisante.

Mme Meredith: Pensez–vous que la désignation des délinquants dangereux au moment du prononcé de la sentence traite correctement du problème des infractions graves dans la société d'aujourd'hui?

M. Conroy: Cela devrait le faire. Le fait que des gens parviennent parfois à passer au travers des mailles du filet ou que des procureurs des diverses provinces adoptent des positions différentes constitue un problème pratique. L'administration de la législation pose toujours certains problèmes. Les articles traitant des délinquants dangereux sont bien clairs. Le libellé des articles n'est pas la source du problème.

Mme Meredith: Pensez–vous qu'il existe des raisons pour lesquelles ce processus ne peut pas être appliqué à la fin de la détention plutôt qu'au début? Ne serait–il pas plus juste pour le détenu que le jugement qui en fait un délinquant dangereux soit prononcé à la fin de la sentence plutôt qu'au début?

M. Conroy: Absolument pas, c'est tout le contraire. Vous écopez de 15 ans, et au bout de 14 ans quelqu'un déclare tout à coup qu'il faut maintenant vous considérer comme un délinquant dangereux et vous détenir plus longtemps. C'est

[*Texte*]

my client, by the way, you just got 15 years but in the 14th year they could "dangerous offender" you, and if you tell some psychiatrist or psychologist during the course of treatment that you're having deviant fantasies, they're going to use that against you in order to "DO" you at the end of the sentence. The practical effect of that is that people will clam up and won't participate in programs, and you defeat the whole purpose.

Surely part of the objective of the sentence is, after the denunciatory period, to try to do something to ensure the person won't come back. You want them to participate in programs. You don't want to dissuade them. Doing that at the end of the sentence is totally defeating and would be totally unconstitutional. We are not very good at predicting what people will do in the future. If we were, there'd be fewer people in prison, not more.

[*Traduction*]

aussi impossible à mettre en pratique parce que je dirais à mon client: à propos vous venez d'être condamné à 15 ans mais dans 14 ans ils peuvent vous déclarer «délinquant dangereux» et s'il vous arrive de dire à un psychiatre ou à un psychologue pendant qu'il vous traite que vous avez des fantasmes déviants, ils vont s'en servir contre vous pour vous «AVOIR» à la fin de la sentence. Le seul résultat sera que les gens se tairont et refuseront de participer aux programmes, ce qui annulerait la portée de tout l'exercice.

Il me semble bien qu'une partie de l'objet de la sentence est d'essayer, après la période de condamnation, de faire en sorte que la personne ne revienne pas. On tient à ce que les détenus participent aux programmes. On ne veut pas les en dissuader. Si on les déclarait dangereux à la fin de la peine, on en détruirait tout l'effet et ce serait absolument contraire à la Constitution. Nous avons bien du mal à prédire ce que les gens feront dans l'avenir. Autrement, il y aurait moins de gens en prison, et non pas davantage.

• 1240

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Ms Torsney, for five minutes.

Ms Torsney (Burlington): First of all, I have to correct the record. The member opposite said that the minister came before the committee and stated that he would not amend the bill. That was incorrect. He was speaking specifically about proposed section 718.2, saying that he was not prepared to amend the clause. I just wanted to correct that for the record.

Thank you very much for your presentation. Off the top, I was particularly interested in your suggestion that there should be some probation for corporations in Canada. I thought that was a really good initiative. No one's even mentioned that before, or even talked about it. I really think that's a solid amendment. There certainly needs to be more enforcement of the regulations, or whatever else caused them to contravene them.

The other initiative that I thought was quite interesting is your proposal to set up a permanent sentencing commission. It seems to me there is a great misunderstanding amongst the general population of what's happening in the courts in Canada. On Tuesday we had, for instance, a lawyer from a well–known organization continuing to perpetuate the myth that that judges don't even realize that when they give a 10–year sentence there could be probation; that it's a joke; that the public automatically says, oh great, they're out in two, or that it doesn't mean anything, that it's a slap on the wrist and all that kind of stuff.

Do you see, beyond this or any other measures that you proposed, how we can help to educate the public so they know the facts about sentencing?

Mr. Conroy: I think we have to come at it from a number of different approaches. One of them is the sentencing commission. We hope that by gathering data across the country in conjunction with university and criminology departments we will have the data to tell the public and the media. But we have to get the public involved in the process. They have to appreciate the fact that it's their process. It's not just judges and lawyers. It's not our process; it's their process, so they have to

La vice–présidente (Mme Barnes): Madame Torsney, vous avez cinq minutes.

Mme Torsney (Burlington): Premièrement, je veux rétablir la vérité. Le membre d'en face a dit que le ministre avait déclaré au comité qu'il n'apporterait pas d'amendement au projet de loi. C'est inexact. Il parlait uniquement de l'article 718, paragraphe 2, qu'il n'était pas disposé à modifier. Je voulais que cette correction soit consignée.

Je vous remercie de votre témoignage. À première vue, votre idée d'imposer une sorte de probation aux sociétés au Canada m'a particulièrement intéressée. J'ai trouvé que ce serait une excellente initiative. C'est la toute première fois qu'on en parle. Ce serait un amendement vraiment consistant. Il faut certainement améliorer le respect des réglements ou trouver des moyens d'empêcher les sociétés de les enfreindre.

L'autre initiative qui m'a paru très intéressante est votre proposition de créer une Commission permanente des sentences. Je crois que la population comprend très mal ce qui se passe dans nos tribunaux. Mardi, par exemple, un avocat membre d'une organisation bien connue continuait à perpétuer le mythe que les juges ne se rendent même pas compte, lorsqu'ils infligent une peine de 10 ans, il peut y avoir libération conditionelle, que ce n'est qu'une farce; que le public se dit automatiquement que le condamné s'en sortira dans deux ans ou que cela ne veut rien dire, qu'il ne s'agit guère que d'une petite semonce, et tout ce genre d'histoires.

Au delà de ces racontars ou des autres mesures que vous avez proposé, voyez–vous comment on peut contribuer à mieux informer le public sur la réalité des peines prononcées?

M. Conroy: Je pense qu'il faut envisager la question sous divers angles. L'un d'entre eux serait la Commission des sentences. Nous espérons qu'en recueillant des données dans tout le pays en collaboration avec les universités et les départements de criminologie nous aurons tout ce qu'il faut pour informer le public et les médias. Mais il faut que le public s'intéresse à l'exercice. Il faut qu'il comprenne que c'est un exercice qui le touche directement. Ce n'est pas une question

[*Text*]

have some ownership over it. It's only by being involved in it that I think they will see what we grapple with on a day–to–day basis.

That's why we're so excited about sentencing circles. They do that, and it's amazing the effect that has. It's amazing how people come away actually understanding what goes on. How we actually are going to do that, particularly in urban communities, is the big challenge. It's much easier to do up north or in small communities, where the particular sentencing can be a big event. But as for defining your neighbourhood or community in Toronto and who comes to the circle or how they get involved, we need to do some work to figure that out.

Those are the two prongs that we've certainly been looking at. One is a body that can give the information and not just depend on the media.

The Canadian Sentencing Commission did some original research work. The Archambault report—I think Tony Doob and Julian Roberts did the actual work—showed the total misperception the public has, and it's a natural consequence of the media.

It's not to media–bash, but we have to appreciate the reality of what the media is. They are a business; they are interested in selling newspapers and advertising, and increasing circulation. They are not in the business of educating the public. They're not a public service organization. So an unusual event, a horrible murder, is news, and naturally so. The fact that somebody did very well is not always news. Every half hour on the hour people see this horrible event, and they think, my goodness, things have just gone crazy in the country. But if they put that in the context of what's going on. . .

It's certainly not easy to figure out a lot of the statistics. That's why we've used victimization levels. So many things have changed over the last 20 years that crime statistics don't accurately represent what's going on. We think victimization levels do.

Ms Torsney: If we set up such a commission, do you think we could get some people who would be interested in sitting on it for a buck a year?

Mr. Conroy: Well, I hope. . . Certainly the people involved in criminology departments and law faculties across the country have a lot of this information or have been in the process of gathering it. I hope it wouldn't be excessively expensive to put it together. Maybe you could enter into contracts with these faculties.

The last thing you would want to have is a big bureaucracy. That's certainly not what we had in mind. We were hoping for a reasonably small commission that would bring the information together and be able to present it to the courts and to the public. With computerization nowadays, we should be able to do it a lot easier than before.

[*Translation*]

qu'il faut laisser aux juges et aux avocats. C'est une démarche qui ne nous appartient pas. Elle appartient au public qui pourra ainsi s'en attribuer une partie du résultat. Ce n'est qu'en s'y intéressant directement que le public et les médias comprendront les difficultés qui nous confrontent quotidiennement.

C'est pour cela que nous sommes si intéressés par les cercles de détermination de la peine. Ils participent activement et cela donne des résultats étonnants. Il est étonnant de voir à quel point les gens en resortent en comprenant vraiment ce qui se passe. Mais c'est vraiment difficile à réaliser, surtout dans les grandes villes. C'est plus facile à faire dans le nord ou les petites localités ou une peine prononcée peut être un grand évènement. Mais nous avons encore de la réflexion à faire pour trouver le moyen de définir notre voisinage ou notre collectivité à Toronto, pour savoir qui vient au cercle ou comment on y participe.

Ce sont les deux avenues que nous avons certainement examinées. L'une d'elle est un organisme qui peut donner des renseignements sans se contenter de dépendre des médias.

La Commission canadienne sur la détermination de la peine fait certaines recherches originales. Le rapport Archambault—rédigé en fait par Tony Doob et Julian Roberts si je ne m'abuse—a fait resortir l'incompréhension totale du public et les conséquences que cela a naturellement sur les médias.

Sans vouloir taper sur les médias, il faut bien comprendre ce qu'ils sont vraiment. Ce sont des entreprises; ils veulent vendre leurs journaux et la publicité, et augmenter leur tirage. Ils n'ont pas pour mission d'instruire le public. Ils ne sont pas des organisations de services publics. De sorte qu'un événement inhabituel, un meurtre horrible est une grande nouvelle, et c'est bien naturel. Le fait que quelqu'un ait fait quelque chose de très bien n'est pas toujours une nouvelle intéressante. D'heure en heure, les gens revoient cet événement horrible et se disent que la situation est de plus en plus grave dans le pays. Mais si ils comparent cela à ce qui se passe. . .

Il n'est certainement pas facile de comprendre la signification d'un grand nombre de statistiques. C'est pourquoi nous avons utilisé les niveaux de victimisation. Tant de choses ont changé depuis 20 ans que les statistiques sur la criminalité ne représentent plus fidèlement ce qui se passe. Nous pensons que les niveaux de victimisation sont plus exacts.

Mme Torsney: Si nous établissons une telle commission, pensez–vous qu'on trouverait des gens disposés à en faire partie pour un dollar par an?

M. Conroy: Ma foi, j'espère. . . Il est certain que les gens qui travaillent dans les départements de criminologie et les facultés de droit de tout le pays disposent de beaucoup de renseignements de cette nature ou se sont chargés de les recueillir. J'espère que cela ne coûterait pas trop cher de les regrouper. On pourrait peut–être conclure des contrats avec ces facultés.

On ne veut certainement pas se trouver en présence d'une lourde bureaucratie. Ce n'est certainement pas à cela que nous songions. Nous espérions qu'il serait possible de constituer une commission raisonnablement restreinte qui regrouperait les renseignements et pourrait les mettre à la disposition des tribunaux et du public. Avec l'informatique, on devrait pouvoir le faire maintenant beaucoup plus facilement qu'auparavant.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1245

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): I wish to thank both of the witnesses for presenting briefs. We'll give them every consideration. Thank you for staying over for us today.

Mr. Conroy: Thank you.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): The meeting is adjourned.

La vice–présidente (Mme Barnes): Je remercie nos deux témoins des mémoires qu'ils nous ont présentés. Nous les étudierons très attentivement. Merci d'être restés un peu plus tard aujourd'hui.

M. Conroy: Merci.

La vice–présidente (Mme Barnes): La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From Canadian Bar Association:

Tamara Thomson, Director, Legislation and Law Reform;

John Conroy, Chair, Committee on Emprisonment and Release, National Criminal Justice Section.

TÉMOINS

De l'Association du Barreau canadien:

Tamara Thomson, directrice, Législation et réforme du droit;

John Conroy, président, Comité sur l'emprisonnement et la libération, Section du droit pénal.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

XC 33
-96

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 66

Tuesday, November 29, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 66

Le mardi 29 novembre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof and

Bill C–45, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act

CONCERNANT:

Projet de loi C–41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence et

Projet de loi C–45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants

---

WITNESS:

(See back cover)

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
JAN 11 1995
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Jack Ramsay
Swend J. Robinson
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Jack Ramsay
Swend J. Robinson
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, NOVEMBER 29, 1994
(72)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:33 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Val Meredith, Beth Phinney, Myron Thompson, Paddy Torsney and Tom Wappel.

Acting Members present: Réginald Bélair for Georgette Sheridan and Patrick Gagnon for Russell MacLellan.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin and Marilyn Pilon, Research Officers. *From the Legislative Counsel Office:* Louis–Philippe Côté and Diane McMurray, Legislative Counsels.

Witness: From the National Action Committee on the Status of Women: Lee Lakeman, Member, Violence Committee, Canadian Sexual Assaults Centres.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, October 18, 1994 relating to Bill C–41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, November 17, 1994, Issue No. 62*); and

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, September 20, 1994 relating to Bill C–45, An Act to amend the corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Wednesday, October 19, 1994, Issue No. 50*).

On Clause 1 of Bill C–41 and on Clause 1 of Bill C–45

Lee Lakeman made an opening statement and answered questions.

At 11:25 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE MARDI 29 NOVEMBRE 1994
(72)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 9 h 33, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Val Meredith, Beth Phinney, Myron Thompson, Paddy Torsney, Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Réginald Bélair remplace Georgette Sheridan; Patrick Gagnon remplace Russell MacLellan.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal; Patricia Begin et Marilyn Pilon, attachées de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Louis–Philippe Côté et Diane McMurray, conseillers législatifs.

Témoin: Du Comité canadien d'action sur le statut de la femme: Lee Lakeman, membre, Comité contre la violence, Centres pour les victimes d'agression sexuelle.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 18 octobre 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 17 novembre 1994, fascicule nº 62*);

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 20 septembre 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants (*voir les Procès–verbaux et témoignages du mercredi, 19 octobre 1994, fascicule nº 50*).

Article 1 (projets de loi C–41 et C–45).

Lee Lakeman fait un exposé et répond aux questions.

À 11 h 25, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, November 29, 1994

• 0933

The Chair: I call the meeting to order.

We'll continue with our consideration of Bill C–41 and Bill C–45. Bill C–41 is An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof. Bill C–45 is An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act.

This morning we have as witness the National Action Committee on the Status of Women. They will be represented by Lee Lakeman, a member of the violence committee with respect to Canadian Sexual Assaults Centres.

Ms Lakeman, you may give us your opening remarks with respect to these bills and then we will have our rounds of questioning in the usual way.

Mrs. Lee Lakeman (Co–Chair, Violence Against Women Committee, National Action Committee on the Status of Women): Thank you.

For those of you who don't know, NAC is the National Action Committee on the Status of Women, a coalition of women's groups from across the country. The membership is growing rapidly; at the last annual general meeting some 300 delegates represented women's groups from across Canada.

I'm co–chair of the Violence Against Women Committee. Sheilagh Day sends you her apologies. She's chair of the justice committee and would have liked to present with me but was unable to attend this morning.

I'd like to tell you a little bit about myself because it frames so much of how I speak to you and what opinions I carry with me into the work.

• 0935

Since 1983 I've been working in rape crisis centres and transition houses. They have existed in Canada only since 1973, so I carry much of that local history with me.

Our interest, of course, is in justice for everyone and for an effective justice system for everyone. But we come primarily from the consideration of violence against women and also from the consideration of women who are incarcerated. Often these are not separate issues. We're here particularly because we seem to be in the middle of a Canadian crisis of violence against women and the justice system. We certainly are dealing with strongly divergent opinions about how anyone changes any of this.

From our position, the justice system will have to change in the greatest sense of the word to make a difference in violence against women. We're happy in this moment that both the Solicitor General and the justice department are in some ways being seen as related.

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 29 novembre 1994

Le président: Je déclare la séance ouverte.

Nous reprenons l'examen du projet de loi C–41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence ainsi que le projet de loi C–45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants.

Nous accueillons ce matin une représentante du Comité canadien d'action sur le statut de la femme, M^me^ Lakeman, membre du comité sur la violence faite aux femmes et membre des Centres canadiens d'aide aux victimes d'agression sexuelle.

Madame Lakeman, voulez–vous nous faire votre exposé sur ces projets de loi et ensuite, comme d'habitude, nous passerons aux questions.

Mme Lee Lakeman (coprésidente, Comité sur la violence faite aux femmes, Comité canadien d'action sur le statut de la femme): Merci.

Pour ceux qui ne le sauraient pas, le CCASF, c'est le Comité canadien d'action sur le statut de la femme, une coalition de groupes de femmes de tout le pays. Nous connaissons un essor rapide. À la dernière réunion générale annuelle, il y avait quelque 300 délégués qui représentaient des groupes de femmes de partout au Canada.

Je suis la coprésidente du Comité sur la violence faite aux femmes. Sheilagh Day vous envoie ses excuses. Elle préside le comité de la justice et aurait aimé être ici, mais elle en a été empêchée.

J'aimerais vous parler un peu de moi et des mes opinions, car cela vous situera et vous donnera une idée de la façon dont j'aborde mon travail.

Je travaille depuis 1983, dans des centres d'aide aux victimes de viol et dans des maisons de transition. Ce genre d'établissement n'existe au Canada que depuis 1973, ce qui veut dire que je connais bien leur histoire.

Évidemment, ce que nous recherchons, c'est la justice pour tous et un système judiciaire efficace pour tous. Toutefois, nous nous intéressons principalement à la question de la violence contre les femmes et à la situation des femmes incarcérées. Souvent, ces deux questions ne sont pas distinctes. Si nous sommes ici, c'est surtout que nous semblons nous trouver en pleine crise canadienne en ce qui concerne la violence contre les femmes et le système judiciaire. Les opinions sont certainement très partagées sur la façon d'apporter des changements.

De notre point de vue, le système judiciaire va devoir changer, du tout au tout, si l'on veut voir une différence dans la violence faite aux femmes. Nous sommes heureuses de constater, qu'à l'heure actuelle, on semble faire un lien entre le ministère du Solliciteur général et celui de la Justice.

[*Texte*]

The primary problem for us is at the level of policing, and it gets aggravated all the way up the system. These bills won't affect the fundamental problem, which is that when women call police, they're not believed in the first place, which is why they continue to call us in numbers of about 7:3. They'll call transition houses and rape crisis centres many more times than they'll call police because they can assume there'll be some level of belief that they're at least in distress, that they have been attacked, that they are reasonable, adult persons and that they have a reason to be asking for help.

I would say at this moment we're dealing with an increased level in the problem of women trying to deal with violence against women in Canada. There's simply no question. The inefficiency of the justice system is critically important at this moment and worse than ever before. I don't mean in the last six months; I mean in the last decade. For women in rape crisis centres and transition houses, several things are coming together at the same moment, which I'm sure you're partly aware of through the press.

There's big talk about clanging men up. At the same time, there are no arrests. There's big talk about the rights of the accused, and at the same time we have the nonsense of the drunk defence. There's big talk about treatment programs for men, and in fact there are none that work. For us it is a terrible problem. We see that in fact we're dealing with the decriminalization of violence against women. Whether or not anyone intends it, it is clear to us that men are not being held accountable by the justice system for what they do and for what we all know they do.

At the very same moment, women are increasingly criminalized and in a sense criminalized in the justice system they're trying to use to protect themselves. I'm not sure if you're aware in the press, but pretty much every rape crisis centre in the country is at the moment dealing with subpoenas to get access to the records of rape crisis centres and transition houses, which defence attorneys are pursuing as a way of discrediting them as witnesses. It is a serious crisis. If it has not yet been brought to your attention, it will be, I assure you. There are now charges pending against rape crisis centres for obstructing justice, for refusing to give over their confidences and to release files they have kept of the conversations with rape crisis centres and transition houses. These things together make the crisis.

Some of these things are affected by these bills. I want to tell you two things. In some ways I have to think backwards to relate to the bills, so for anybody who's interested in thinking forward in the way we would call forward, I'm going to table with the researchers a document in English and in French. These do not directly answer the questions you're asking, but they do frame them in an entirely different way.

They're called "99 Federal Steps Toward an End to Violence Against Women". They're the joint opinion of many women active in the work to end violence against women. It is at least worth your consideration to try on the framework that we would use.

[*Traduction*]

À notre avis, le principal problème se situe au niveau des forces policières mais il s'aggrave dans le reste du système. Ces projets de loi ne changeront en rien le problème fondamental, c'est–à–dire que, lorsque les femmes téléphonent à la police, d'abord, on ne les croit pas, ce qui explique pourquoi elles continuent à nous téléphoner dans sept cas sur trois. Elles téléphonent aux maisons de transition et aux centres d'aide aux victimes de viol beaucoup plus souvent qu'elles ne téléphonent à la police, car elles présument qu'on y croira au moins qu'elles sont en difficulté, qu'elles ont été attaquées, qu'elles sont des personnes adultes raisonnables qui ont raison de demander de l'aide.

Je dirais qu'à l'heure actuelle, nous constatons que le problème des femmes face à la violence au Canada s'aggrave. C'est incontestable. Le système judiciaire est moins efficace que jamais et c'est lui le grand responsable. Je ne parle pas des six derniers mois. Je parle de la dernière décennie. Il y a une série d'événements qui viennent de se produire et qui touchent les femmes qui résident dans les centres d'aide aux victimes de viol et les maisons de transition, produisent au même moment ce que vous savez, j'en suis sûre, grâce aux journaux.

On parle beaucoup d'emprisonner les hommes, mais on ne fait pas d'arrestation. On parle beaucoup des droits des accusés, mais par ailleurs, mais on voit ce non–sens qu'est la défense de l'acte commis en état d'ébriété. On parle beaucoup des programmes de soins pour les hommes alors qu'en fait il n'y en a aucun qui fonctionne. Pour nous, c'est un problème terrible. Nous constatons une décriminalisation de la violence faite aux femmes. Que cela soit voulu ou pas, il nous apparait clairement que le système judiciaire n'oblige pas les hommes à rendre compte de leurs actes, des actes que nous savons tous qu'ils commettent.

Par ailleurs les femmes sont de plus en plus traitées comme des criminelles et ce, à l'intérieur même du système judiciaire à qui elles demandent de les protéger. Je ne sais pas si vous avez lu dans les journaux que presque tous les centres d'aide aux victimes de viol du pays ont reçu des subpoenas les obligeant à donner accès à leurs dossiers à la demande des avocats de la défense qui cherchent une façon de les discréditer comme témoin. La situation est grave. Si on ne vous en a pas déjà parlé, je peux vous assurer que ce sera le cas. Il y a actuellement des centres d'aide aux victimes de viol qui sont accusés d'entrave à la justice pour avoir refusé de remettre leurs dossiers confidentiels sur les conversations que des victimes de violence ont eu avec les employés des centres et des maisons de transition. Voilà ce qui a précipité cette crise.

Ces projet de loi vont avoir une incidence sur la situation. Je peux vous affirmer deux choses. D'une certaine façon, je dois me reporter en arrière pour situer ces projets de loi et donc, pour ceux qui sont plutôt tournés vers l'avenir, j'aimerais remettre un document en anglais et en français aux attachés de recherche. Il ne s'agit pas vraiment de réponses aux questions que vous posez, mais plutôt d'un cadre tout à fait différent pour envisager ces questions.

Le document s'intitule «99 mesures fédérales destinées à mettre fin à la violence faite aux femmes». Il s'agit des opinions de nombreuses femmes qui luttent contre la violence faite aux femmes. Il vaudrait la peine que vous réfléchissiez au moins à ce cadre que nous préconisons.

[*Text*]

[*Translation*]

• 0940

Specific to what we're dealing with, with these bills we can't deal with the fact of responsible policing—the desperate need for responsible policing. Nor can we deal with the desperate need for respect and response to the women who are reporting violence against women.

Plus précisément, dans le contexte de ces projets de loi, il n'y a rien qui rendrait les forces policières plus responsables alors que nous avons désespérément besoin de policiers qui assument mieux leurs responsabilités. Il n'y a rien non plus qui réponde aux besoins désespérés de respect et d'attention des femmes qui font état d'actes violents.

It is quite evident now, at least to sociologists, and I think it became evident in the Horner report, in your terms, that the majority of violence in Canada is against women and children. It's no longer even questioned.

Il est parfaitement évident, du moins pour les sociologues, et je pense que cela ressort du rapport Horner que ce sont les femmes et les enfants qui sont les principales victimes de la violence au Canada. C'est incontestable.

We're desperate for programs that actually change men, and so far there are very few leads on what actually does that. We do know mistreating men from the moment they are charged is likely to do two things: either give them permission for more violence, because of the way the issue has been dealt with, dismissively; or help to turn them into monsters, which they then pass down to us.

Nous avons désespérément besoin de programmes qui changeront vraiment les hommes, mais jusqu'à présent, nous n'avons que peu d'idées sur ce qui parviendrait à le faire. Nous savons que le fait de maltraiter les hommes à partir du moment où ils sont accusés risque d'avoir deux conséquences: soit les autoriser à commettre d'autres actes violents puisque c'est ce qu'on leur enseigne en n'accordant aucune importance à cette violence; soit les transformer en monstres dont nous serons ensuite les victimes.

It is also clear to us that in this bill, as in many others that have come before it, there is an attempt to hold only the individual man responsible for the violence he has committed against women. This is completely the opposite to our point of view, completely the opposite to what we think will work. We must take collective responsibility for how men get permission and power to carry out these attacks in such numbers, and how they get permission not to change, to hold ridiculous ideas, and to continue perpetrating violence against women and the inequality of women.

Il nous apparaît également clairement dans ce projet de loi, comme dans de nombreux autres qui l'ont précédé, que l'on tente d'imposer la responsabilité pour la violence faite aux femmes au seul agresseur. Cela va tout à fait à l'encontre de notre point de vue, tout à fait à l'encontre de ce qui, à notre avis, donnerait des résultats. Nous devons assumer la responsabilité collective de la façon dont les hommes obtiennent la permission et le pouvoir de s'adonner à un si grand nombre d'agressions, et dont ils obtiennent la permission de ne pas changer, d'avoir des idées stupides et de continuer à traiter les femmes avec violence et comme des inférieures.

We also have to face that these bills are only part of the justice system. What is going on in the courts would only be touched by these bills. What is going on in the courts clearly neither upholds the charter, on the basis of which women are supposed to be able to expect equality, nor does it uphold any other laws that exist.

Il faut également reconnaître que ces projets de loi ne constituent qu'une partie du système judiciaire et n'auront qu'une influence minime sur ce qui se passe devant les tribunaux. En effet, il est clair que ce qui se passe devant les tribunaux ne respecte pas la charte, qui garantit aux femmes le droit à l'égalité, ni les autres lois.

We're glad to see in the bill the purposes and principles around sentencing. It's noticeable to us that it says "just, peaceful and safe" and doesn't say "equal", as though that were implied; as though the charter is supposed to override it. But our experience is it won't. I do think there is a missing element all the way through the bills about how these are going to get us closer to equality.

Nous sommes satisfaites de l'objectif et des principes de la détermination de la peine dans le projet de loi. D'après nous, on y parle de société «juste, paisible et sûre» mais pas de société «égalitaire» comme si ce dernier terme était sous–entendu; comme si la charte était censée avoir la primauté. D'après notre expérience toutefois, ce n'est pas ce qui va se passer. À mon avis, dans ces projets de loi, il y a un élément manquant, celui qui nous rapprocherait de l'égalité.

We're glad to see the distinguishing between serious and not–serious crime. But we would phrase it as the difference between violent crime, or crimes of violence against people, and property crime. The constant blurring of that line doesn't serve us well.

Nous sommes heureuses de voir la distinction que l'on établit entre les crimes graves et les autres. Toutefois, nous préférerions une distinction entre délits avec violence ou actes de violence criminels et crimes contre les biens. La confusion qu'on entretient entre ces catégories nous nuit beaucoup.

We're glad to see the pre–sentence reports actually beefed up so the likelihood increases of the sentencing judge having the information he needs to have. To the extent that becomes psycho–babble, it won't help. To the extent it becomes actual hard information about what that man has already experienced, what he has already been judged for, it will be helpful.

Nous nous réjouissons que l'on ait étoffé les dispositions sur les rapports présentenciels, puisqu'ainsi le juge qui détermine la peine aura plus souvent accès aux renseignements dont il aura besoin. Évidemment, ces rapports ne seront guère utiles s'ils sont rédigés dans un jargon de psy. Par contre, s'ils contiennent des données concrètes sur les antécédents de l'homme, sur son casier judiciaire, ce sera utile.

[*Texte*]

We're glad to see an interest in the rights of the people who have actually been attacked, but distressed that there is an increasing notion of victims' rights rather than the right not to be a victim. There is a blurring in these two bills that is noticeable. We're not looking for victims' rights, we're looking for equality rights.

It's helpful that the victims named in these two bills will have slightly more information available to them about when men are coming out of jail, when they're on probation, when things are happening. It is of course vital. There is, however, an illusion, and an extension of the illusion, that victim impact statements have any impact at all, and there is an encouragement that the responsibility is on the victim at the point of the man's release actually to be arguing against it. It seems ludicrous at best and insulting at worst.

There is a question of compensation in the bill. If you read it, you would not know the situation as it exists. Women across the country have been appealing to government for compensation as victims of crime to such an extent that we now have in this bill what I believe is a sop to the provinces to allow them not to be paid. I think it's important that you pay attention to it.

• 0945

In my home province of B.C., women have had some of the highest settlements across the country, and have increasingly appealed to the province, for instance, after wife assault, as well as after rape, as well as after incest. The implication in this bill is that it would be up to the individual woman to fight the individual man to get some measure of compensation; it in fact is a dropping of Canadian society's responsibility to see to the well–being of people who have been attacked. So I'm very suspicious of that move.

Of course we're glad to see the point about fines. The unfair level at which the poor are jailed compared with the rich is noticeable to us, does not serve us well, does not end violence against women. There's nothing in what we've been able to find out that indicates poor men beat their wives or rape the women around them any more often than rich men, that rural men do it any more often than city men, or that men do it any more often on the basis of education. There's nothing to support those illusions.

There is, however, plenty of reason to suspect that poor men stand in for the others in the criminal justice system, that once a man has been charged, if he's not protected by wealth or influence he's more likely to go to jail, and women are only too aware that he goes to jail because he's poor, because he's black, because he's aboriginal, not because he has committed violence against women.

Concerning the hate motivation, we're glad to see something of this nature. It's not clear to us whether or not this mechanism will be effective. I'm not entirely sure how I would convince anyone that a man who had attacked me, or attacked any of the women I know, did so because he was sexist, or did so because he believed he was entitled to abuse women. However, it's perfectly clear to me that is why he does it, that is the effect of what he does, and it's useful and important that

[*Traduction*]

Nous sommes heureuses de constater que l'on s'intéresse aux droits des victimes d'agression, mais inquiètes de constater que de plus en plus, on met l'accent sur les droits des victimes au détriment du droit à ne pas devenir une victime. On remarque dans ces deux projets de loi une confusion à cet égard, nous ne demandons pas des droits pour la victime, mais plutôt l'égalité.

Il est utile qu'en vertu de ces deux projets de loi, les victimes disposeront d'un peu plus d'informations sur les hommes qui sortent de prison, leur probation, etc. C'est absolument essentiel. Toutefois, on retrouve l'illusion, encore plus grande, que la déclaration de la victime aura une incidence et l'on impose à la victime la responsabilité de plaider contre la libération de l'homme. Au mieux, cela semble ridicule et au pire, insultant.

Le projet de loi parle de dédommagement. En le lisant, on ne comprendrait pas la situation réelle. De nombreuses femmes, victimes de crimes se sont adressées au gouvernement pour être dédommagées et maintenant ce projet de loi accorde une concession aux provinces et leur permet de ne rien leur verser. Je pense que vous devriez regarder cela de plus près.

Dans ma province d'origine, la Colombie–Britannique, des femmes ont reçu des indemnités particulièrement élevées et elles s'adressent de plus en plus à la province, par exemple, après avoir été victimes de violence familiale, de viol et même d'inceste. Ce projet de loi sous–entend que ce sera à la victime d'intenter des poursuites contre l'homme pour se faire indemniser; en fait, la société canadienne abandonne sa responsabilité d'assurer le bien–être des victimes. Cela soulève des soupçons chez moi.

Évidemment, les nouvelles dispositins relatives aux amendes nous plaisent. Nous avons constater que les pauvres étaient emprisonnés beaucoup plus souvent que les riches, ce qui ne nous sert pas bien et ne met pas fin à la violence faite aux femmes. Rien, d'après nos recherches, ne démontre que les hommes pauvres agressent leur femme ou violent les femmes autour d'eux plus souvent que les riches, que les hommes de la campagne le font plus souvent que les hommes de la ville ou que les hommes le font plus souvent selon leur niveau de scolarité. Rien n'appuye ces illusions.

Par contre, il y a tout lieu de croire que les hommes pauvres remplacent les autres dans le système pénal, c'est–à–dire qu'une fois accusé, si un homme n'est pas protégé par la richesse ou l'influence, il sera plus probablement condamné à l'emprisonnement et les femmes ne savent que trop qu'il est incarcéré parce qu'il est plus pauvre, parce qu'il est noir, parce qu'il est autochtone, et non pas parce qu'il a commis un acte d'agression contre les femmes.

En ce qui concerne le motif de la haine, nous sommes heureuses de voir quelque chose du genre. Nous ne savons pas au juste si ce mécanisme donnera des résultats. Je ne sais pas exactement comment je pourrai convaincre quelqu'un que l'homme qui m'a attaqué ou attaqué des femmes que je connais l'a fait, parce qu'il est sexiste ou parce qu'il croit avoir le droit d'agresser les femmes. Toutefois, il est tout à fait clair pour moi que c'est bel et bien ce qui l'a poussé à le faire, que c'est le

[*Text*]

society recognize it. It needs to recognize it all the way through the process, however, not only at the moment of sentencing. Putting it in as an aggravating factor may be of some value, and it will be "may be".

Women are not believed now in the court system. I'm not entirely sure how we're going to convince anybody at the sentencing point. Besides this, there are so few women who actually reach the sentencing point. Most men are not charged, never mind convicted. Of the very few who are convicted, there will be very few women who actually get to argue that this was a crime committed against them because they were women.

There are other implications. It seems to me these bills prop up the notion of mandatory minimums, which has not served us well at all, not only because of its loathsome history in Canadian politics, but also because it simply doesn't work. It's necessary for us as a society to get a grip on what are the particular situations of violence against women, and how we are going to deal with them, and we need some judicial discretion at that point.

I think I can stop there.

The Chair: Thank you very much. We'll follow our usual procedure with questioning—10 minutes to each party on the first round, and then five–minute rounds alternating back and forth, and we will permit questions from non–members after we've exhausted the list of members of the committee.

[*Translation*]

résultat de ce qu'il fait et qu'il est important et utile que la société le reconnaisse. Toutefois, il faut que cela soit reconnu dans l'ensemble du processus, non pas uniquement au moment de la détermination de la peine. Il est peut–être utile d'inclure ce facteur parmi les circonstances aggravantes, mais je dis bien «peut–être».

De nos jours, les tribunaux ne croient pas les femmes quand elles témoignent. Je ne sais donc pas comment nous parviendrons à convaincre qui que ce soit au moment de la détermination de la peine. En outre, très peu de femmes se rendent à ce niveau. La plupart des hommes ne sont pas accusés, ne parlons pas de condamnés. Sur les quelques hommes reconnus coupables, il sera très rare que les femmes puissent plaider qu'elles ont été victimes de ce crime parce qu'elles étaient des femmes.

Il y a d'autres répercussions. À mon avis, ces projets de loi appuyent l'idée des peines minimales obligatoires ce qui n'est pas du tout dans notre intérêt, non seulement à cause des antécédents peu glorieux de ce genre de politique canadienne, mais aussi parce que tout simplement, cela ne fonctionne pas. Comme société, nous devons bien comprendre les circonstances particulières de la violence faite aux femmes, comment nous allons nous attaquer à ce problème, et il nous faut, à ce moment–ci, une certaine discrétion sur le plan judiciaire.

Je pense que je vais m'arrêter là.

Le président: Merci beaucoup. Nous allons suivre notre procédure habituelle, dix minutes au premier tour à chaque parti et ensuite cinq minutes, par alternance, ce qui nous permettra d'accorder un temps de parole aux députés qui ne font pas partie du Comité lorsque j'aurai épuisé la liste des membres.

• 0950

M. Langlois (Bellechasse): Avant qu'on aborde des questions plus spécifiques, j'aimerais, madame, avoir votre opinion relativement au crime commis avec violence. Selon vous et les groupes que vous représentez, qu'est–ce qui distingue le crime avec violence commis contre un conjoint, la plupart du temps l'épouse, et le crime avec violence commis contre toute autre personne? Est–ce que vous y voyez des caractéristiques particulières? Si oui, lesquelles? À votre avis, comment peut–on atteindre les racines profondes de ceci?

Mrs. Lakeman: It depends on how one chooses to analyse, of course. For me, the important difference is that there is increased opportunity to commit the crime; that there is increased power with which to commit the crime; that there is increased social sanction for having committed the crime; that there is a decreased likelihood of being believed of having committed the crime; that there is no effective social sanction for having committed the crime; and that any social or legal evidence that the crime has been committed is likely to be very minuscule compared with the number of times the crime is actually being committed.

The person who is subject to the crime is vulnerable in a way that is very difficult for anyone not in that situation even to imagine. One's children are at stake, one's physical existence is at stake, one's property rights are at stake, one's social position is at stake, and one's heart is at stake.

Is this the framework you are asking me about?

Mr. Langlois (Bellechasse): Before getting into more specific questions, I would like your opinion on crimes of violence. As far as you and the groups you represent are concerned, what is the difference between a crime of violence against a spouse, in most cases the wife, and a crime of violence against somebody else? Are there special characteristics? If so, what are they? As far as you are concerned, how can we get to the root of all this?

Mme Lakeman: Tout dépend de l'analyse qu'on en fait. Je pense qu'il y a une distinction importante à faire au niveau de l'opportunité et la possibilité physique de commettre le crime; de la sanction sociale imposée à l'auteur du crime; du risque moindre que l'on vous croit capable d'avoir commis le crime, du manque de sanctions sociales efficaces pour ce crime; et du fait que les preuves sociales ou légales de ce crime sont fort probablement minimes comparés au nombre de fois que le crime a été commis en réalité.

La victime de ce crime est très vulnérable et cela est très difficile à comprendre pour quelqu'un qui n'a jamais été dans cette situation. L'enjeu, ce sont les enfants, c'est l'existence physique, ce sont les droits à la propriété, c'est la position sociale, c'est l'amour.

Est–ce de ce genre de caractéristiques dont vous parlez?

[*Texte*]

M. Langlois: Oui, parfaitement. Je crois d'ailleurs qu'on se rejoint sur les principales constatations que vous avez faites sur la situation particulière de la victime qui, très souvent, doit s'enfoncer dans sa victimisation. À ses yeux, dénoncer la situation risque de faire éclater davantage la famille, alors qu'à mon avis, lors d'un premier geste de violence dans un couple, on devrait régler le problème pour longtemps. Il est incroyable de voir qu'en pratique, de nombreuses femmes violentées peuvent endurer pendant des années et des années une situation qui aurait dû être dénoncée dès ses premières manifestations.

Je vais revenir à un point que vous avez abordé. Il s'agit des rapports juridiques, lors d'un procès, entre l'accusé et la victime, en l'occurrence la conjointe victime de violence conjugale.

Il faut garder un équilibre entre les droits de l'accusé et ceux de la victime. Dans votre vision des choses, comment envisagez-vous la conciliation entre le droit d'un accusé à une défense pleine et entière, ce qui comprend le droit de sentir le pouls de l'accusateur ou de l'accusatrice dans la boîte aux témoins et de savoir quels sont ses antécédents, et la protection de la victime, qui doit pouvoir rendre un témoignage sans être sous l'effet de la peur ou dans une situation où son témoignage deviendra totalement inefficace?

Mrs. Lakeman: Forgive me if I am a little bit arrogant, but I'm very opinionated on this point. The framework is wrong. There is no potential balancing between the rights of the victim and the rights of the accused.

We must have fair trial rights and we must have protection of the rights of the accused. It is in the interests of women, of the poor, and of the people of colour. No one at my end is arguing for the reduction of the rights of the accused, at all.

• 0955

The question is about the equality rights of women who come forward to witness on behalf of us all the accusations against the accused. We're talking about the equality rights of women in the justice system. It's not victim rights that are enshrined in the Constitution, and it's not victim rights that should be enshrined in the Constitution.

What we're saying is we have at this moment considerable attention on fair trial rights, and we should continue to develop our thinking and practices about those. But the crimes of violence against women are shaped in the justice system unlike any other kinds of crime. It's inconceivable that someone would be treated on a property crime as women are treated on crimes of violence against women. It simply doesn't happen.

Currently in Canada women are being subjected to psychological examination, are being asked in every possible way whether they can be discredited as witnesses. There is no attempt on the part of the federal government to protect the rights of those women during that process. This is not acceptable.

As well, it's perfectly clear to anyone who counts that on crimes of violence against women we have an abysmally low rate, not a dangerously high rate, of prosecution and conviction. It's among the lowest. The unfairness is on that end, not the other end. But I think the construction of one against the other and a balancing is the wrong notion.

[*Traduction*]

Mr. Langlois: Yes, quite. I think we share the same view as to the main conclusions that can be drawn on the victim's particular circumstances that quite often force her to become even more of a victim. For the victim, speaking out might break up the family even more, whereas I think that the first sign of violence between a man and a woman should be dealt with immediately. It is unbelievable that in practice, many abused women endure for years and years a situation that should have been revealed right from the start.

I would like to come back to a point you raised. You spoke of the relations during a trial between the accused and the victim, in this case the wife, the victim of family violence.

A balance must be maintained between the rights of the accused and those of the victim. From your viewpoint, how do you reconcile the right of the accused to a full and complete defense which includes the right to feel the pulse of his or her accuser in the witness box and to know that person's background on the one hand and on the other, protecting the victim, who must be able to testify without being afraid or without her evidence becoming totally useless?

Mme Lakeman: Excusez-moi si je vous parais arrogante, mais j'ai des opinions très arrêtées sur cette question. Ce n'est pas du tout comme ça qu'il faut aborder la question. Il ne s'agit pas du tout d'essayer de concilier les droits de la victime et ceux de l'accusé.

Il faut maintenir le droit à un procès équitable et il faut protéger les droits de l'accusé. C'est dans l'intérêt des femmes, des pauvres et des gens de couleur. Personne dans notre camp ne réclame que l'on restreigne les droits de l'accusé.

La vraie question, c'est l'égalité des droits des femmes qui viennent témoigner en notre nom à toutes des accusations qui sont portées. Je parle de l'égalité des droits des femmes devant la justice. Ce ne sont pas les droits de la victime qui sont protégés dans la Constitution et ce n'est d'ailleurs pas leur place.

Je dis qu'à l'heure actuelle on accorde beaucoup d'attention au droit à un procès équitable et qu'il faut continuer à bâtir l'appareil intellectuel et les usages en la matière. La différence, c'est que les crimes de violence commis contre les femmes sont traités par la justice d'une façon tout à fait distincte des autres crimes. On ne songerait jamais à traiter la victime d'une infraction contre les biens comme on traite une femme victime d'actes de violence. C'est inimaginable.

Aujourd'hui, au Canada, les femmes doivent subir des examens psychologiques et répondre à toutes les questions possibles et imaginables dont le but est de les discréditer comme témoin. Le gouvernement fédéral ne fait pas le moindre effort pour protéger le droit de ces femmes. C'est inacceptable.

Par ailleurs, pour qui sait compter, il est bien évident que dans le cas de crimes avec violence contre les femmes, loin d'être dangereusement élevé, le taux des poursuites et des condamnations est scandaleusement bas. Il figure parmi les plus bas. C'est là que se situe l'injustice, pas de l'autre côté. C'est pourquoi l'idée de les mettre dans la balance l'un et l'autre est mauvaise.

[*Text*]

M. Langlois: Depuis une dizaine d'années, dans la province de Québec, le procureur général a décrété qu'en cas de plainte portée par une victime de violence conjugale, les procureurs de la Couronne devaient continuer les poursuites même si la victime décide, sous pression ou non, de retirer sa plainte. Savez–vous si, à l'échelle du Canada ou dans d'autres provinces, de semblables procédures sont appliquées pour mener à terme les poursuites? Si ce n'est pas le cas, pouvez–vous préciser dans quelles régions du Canada la protection des droits des victimes est plus problématique?

Mrs. Lakeman: I would say it's equally difficult. The women working in this field in Quebec have no different an experience from the one I do. The mandatory arrest policy, which is the shorthand colloquialism for what you're referring to, doesn't work, on two counts.

First of all, the police don't do it. They refuse to take instruction from the attorneys general. They simply do not do it. They do it in two ways. They don't come when the women call, and they do not arrest on probable grounds. Nowhere in the country has that arrest rate gone above about 50%. They just don't do it.

But the second problem is that the justice system seems so far incapable of dealing with women as anything other than either to be dismissed or to be blackmailed; and neither one works particularly well. So far we do not have the system relating to the women who call it for assistance as autonomous, capable, intelligent, thoughtful, fully adult persons. They would be more than willing to cooperate with a just justice system. But the minute you start to dismiss them or bully them, of course they have to make their own defensive strategies; and they do.

We have women calling rape crisis centres who are still told by police they must take a polygraph test before the charges will be laid. The police in Vancouver went so far as to print up a letter on the police letterhead saying women must be willing to give up all psychiatric, all medical, all social service records on themselves before the police would proceed with a charge.

We have the police in every province threatening women that they will charge them with various crimes if they don't proceed as witnesses when the police want them to proceed as witnesses. This is not usually, of course, because of the crime of violence against a woman; it's because the man has done something else. The police want him for some other reason. Then they start to blackmail the women: either you will proceed or the law will come down on you.

[*Translation*]

Mr. Langlois: For the past 10 years, in Quebec, by order of the Attorney General, whenever a complaint is filed by a victim of spousal abuse, Crown prosecutors must go ahead with the charge even if the victim decides, under duress or not, to withdraw her complaint. To your knowledge, in the country at large or in other provinces, is there a similar policy of going ahead with the prosecution. If not, could you tell me in what areas of the country the problem of protecting victim rights is most acute?

Mme Lakeman: Je dirais que c'est difficile partout. Les femmes qui travaillent dans ce domaine au Québec font face à la même situation que moi. La règle de l'accusation obligatoire, le terme du métier pour désigner ce dont vous parlez, est inefficace pour deux raisons.

Tout d'abord, la police ne l'applique pas. Elle n'obéit pas aux instructions des procureurs généraux. Elle est coupable de deux omissions. D'abord, elle ne se présente pas lorsque la femme téléphone et puis elle ne procède pas à une arrestation fondée sur l'existence d'un motif probable. Nulle part au pays le taux des arrestations n'a dépassé les 50 p. cent. Elle ne le fait tout simplement pas.

L'autre problème, c'est qu'on dirait que pour la justice, jusqu'à présent, la seule façon de traiter les femmes c'est soit de ne pas les écouter, soit de les menacer de chantage. Ni l'une, ni l'autre solution n'est particulièrement heureuse. Jusqu'à maintenant, la justice n'arrive pas à traiter les femmes qui demandent de l'aide comme des adultes autonomes, compétentes, intelligentes et sensés. Elles tiennent pourtant à collaborer avec la justice, mais dès qu'on se met à les traiter cavalièrement ou à les intimider, elles adoptent une stratégie défensive. Elles n'ont pas le choix.

Il y a encore de femmes qui s'adressent aux centres d'aide aux victimes de viol qui se sont fait dire par la police qu'elles devaient subir un teste polygraphique avant qu'une accusation ne puisse être portée. À Vancouver, la police est même allée jusqu'à distribuer une lettre officielle déclarant que les femmes doivent accepter de communiquer à la police tous leurs dossiers psychiatriques, médicaux et de l'aide sociale si elles veulent que la police porte une accusation.

Dans toutes les provinces, il y a des cas où la police menace la femme de diverses accusations si elle refuse de témoigner lorsque la police veut qu'elle le fasse. D'ordinaire, il va sans dire, ce n'est pas à propos de l'acte de violence dont la femme a été victime; c'est parce que l'homme a commis un autre crime. La police veut l'attraper pour une autre raison. La police se livre alors à un chantage: ou bien vous collaborez ou bien on fera peser sur vous tout le poids de la loi.

• 1000

Mr. Thompson (Wild Rose): In your opening remarks you said police don't believe. I think that was your point. Do you find that to be the exception, or is that the rule, in your view?

Mrs. Lakeman: It's the norm.

Mr. Thompson: What causes that to be the norm?

M. Thompson (Wild Rose): Dans votre déclaration, vous avez dit que la police ne les croit pas. C'est ce que vous avez dit, je crois. Selon vous, est–ce l'exception ou la règle?

Mme Lakeman: C'est la règle.

M. Thompson: Pourquoi est–ce la règle?

[*Texte*]

Mrs. Lakeman: Since most policemen are perfectly ordinary men, I don't think it's anything in the nature of putting on the police uniform. I do think they are encouraged in those beliefs. I think there is no example at the federal or provincial government level to say this is unprincipled behaviour. I think they're encouraged by the pressure of their job to get rid of as many cases as they can, and these are the ones that are easiest to get rid of.

Mr. Thompson: By that you mean the less you have to take to court the better off we are.

Mrs. Lakeman: Yes. I think they're also encouraged by the mythologies in the land: women are liars and cons; it wasn't really serious, he was just drunk; or women won't follow through anyway. They're taught those myths the same way everyone else is taught them.

I would say the primary responsibility lies with their bosses. They are not told to do this in a way that is taken seriously. They don't lose their jobs for not doing it. They're not in any way rewarded for doing a good job.

Mr. Thompson: I assume you've had several conversations with the bosses or the upper echelon, so to speak.

Mrs. Lakeman: I try.

Mr. Thompson: When you talk to them in these terms, what's their response to you?

Mrs. Lakeman: I just spent a lot of time with Judge Oppal's commission in B.C. I've been talking to them for 20 years. The conversation is largely the same.

The police also, at the top levels, are not rewarded. You get a lot more points for solving some big bank robbery than you do for saving some woman's life by going when she calls three or four times and getting a conviction on the fourth time. It's not very glamorous. There's a disregard for what's at stake here.

Sometimes police resent being called when the case will not result in a conviction. Of course women call more often than the number of resulting convictions. Sometimes they call just to save their lives. What they wanted was for the police to come stop the attack.

It seems to me to be of great social value. The next child has not seen that murder. The murder has not happened. The woman has not been beaten. The man has not been made guilty of the crime. This is good crime prevention action, it seems to me, but that's considered a waste of time.

Mr. Thompson: In other words, you're saying we must wait until something actually happens.

Mrs. Lakeman: No, the police are saying that.

Mr. Thompson: The police are saying that.

Mrs. Lakeman: Yes. Women continue to call. They take the humiliation. They continue to call.

Mr. Thompson: I've heard these comments and I want to know if you feel that this is the norm. Take the cases of women or younger teenaged children. It's said they're not important; they were only a prostitute or a drug addict.

[*Traduction*]

Mme Lakeman: Comme la plupart des policiers sont des hommes tout à fait comme les autres, je ne crois pas que ce soit attribuable au fait qu'ils portent l'uniforme. Je suis convaincue qu'ils sont encouragés dans leurs convictions. Il n'y a aucun exemple, ni au niveau fédéral ni au niveau provincial, qui leur indique que ce comportement est immoral. De plus, les pressions qui s'exercent au travail les encouragent à expédier le plus grand nombre d'affaires possible, et ces plaintes sont les plus faciles à expédier.

M. Thompson: Vous voulez dire par là que moins il y a de causes à entendre, mieux c'est.

Mme Lakeman: Oui. Les vues des policiers sont aussi renforcées par les idées reçues. Les femmes sont des menteuses et des tricheuses; ce n'était pas vraiment grave, il était seulement ivre, ou encore de toute façon, les femmes ne vont pas jusqu'au bout. Ils acquièrent ces idées reçues comme les autres.

Pour moi, les premiers coupables, ce sont leurs supérieurs. Ils ne reçoivent pas pour consigne de prendre les choses au sérieux. Ils ne perdent pas leur emploi si ils ne le font pas. Ils ne sont pas récompensés non plus s'ils font du bon travail.

M. Thompson: J'imagine que vous avez eu plusieurs entretiens avec les supérieurs dont vous parlez, les cadres.

Mme Lakeman: J'essaie.

M. Thompson: Quand vous leur tenez ce language, que vous disent–ils?

Mme Lakeman: Tout récemment, j'ai beaucoup travaillé auprès de la Commission du juge Oppal en Colombie–Britannique. Je leur parle depuis 20 ans et la conversation est sensiblement toujours la même.

Les cadres de la police eux non plus ne sont pas récompensés. Ils sont bien mieux vus s'ils classent une affaire de vol de banque que s'ils sauvent la vie d'une femme en répondant à son appel trois ou quatre fois et en obtenant une condamnation la quatrième fois. Ce n'est pas très prestigieux. Ils ne sont pas conscients de ce qui est en jeu.

Certains policiers n'aiment pas être appelé lorsque l'affaire ne se soldera pas par une condamnation. Il est bien évident que le nombre d'appels à l'aide dépasse le nombre des condamnations. Si elles appellent, c'est pour rester en vie. Elles veulent que la police vienne pour stopper les coups.

Pour moi, cela a beaucoup de prix sur le plan social. L'enfant d'à côté n'a pas été témoin d'un meurtre. Il n'y a pas eu de meurtre. La femme n'a pas été battue. L'homme n'a pas été trouvé coupable d'assassinat. Pour moi, c'est de la prévention efficace, mais c'est perçu comme une perte de temps.

M. Thompson: Autrement dit, vous dites qu'il faut attendre qu'un malheur arrive.

Mme Lakeman: Non, c'est la police qui dit cela.

M. Thompson: C'est la police qui dit cela.

Mme Lakeman: Oui. Les femmes continuent d'appeler. Elles continuent de subir les affronts et elles continuent d'appeler.

M. Thompson: Voici. J'ai entendu ce que je vais vous dire et j'aimerais savoir si vous estimez que cela est généralisé. Prenez le cas des femmes ou des pré–adolescentes. On dit qu'elles ne comptent pas, que ce ne sont que des prostituées ou des toxicomanes.

[*Text*]

Mrs. Lakeman: Thank you for raising it.

Mr. Thompson: They're not so important because of their social condition. Do you find that to be the rule?

Mrs. Lakeman: Yes. If I were a rich woman and I were being beaten, I would rip off the family silver and get on a plane to somewhere, but if I'm a poor woman, I don't have that option. If I'm a woman who is so poor that I've prostituted to feed my children or keep myself going. . . The farther down you go, the more ways there are to mock you for asking for help, dismiss you when you've asked for help, and to claim you're an unreliable witness.

Mr. Thompson: I'm not sure how you'd do it, but do you think the answer to this, if it were possible, is to legislate zero tolerance for the abuse of women?

Mrs. Lakeman: No. I think "zero tolerance" is a really dumb term, actually.

Mr. Thompson: I don't know a better way to put it, but I think you know what I'm trying to get at.

Mrs. Lakeman: Yes.

I think it takes a systematic response. We have to be an example. Parliamentarians have to be an example of speaking about women, to women and about women's rights. We have to make sure women are not so desperate that they'll stay with a man because it's the only way to get a pay cheque, which is a big factor in all this. Women have to have jobs and opportunities to get out. We have to convince policemen that they must believe women until there's any reason not to, and we have to rely on and pressure the courts to respond properly.

• 1005

The federal government could intervene in every single court case. It intervenes in the ones it wants to intervene in. It could intervene in every single court case with a special prosecutor and demand that women's charter rights be upheld.

Mr. Thompson: It has been stated that on the federal level, we legislate, but it's not our job to enforce—that's a provincial matter.

Mrs. Lakeman: It seems to me you're either responsible or you're not.

We seem to be living in a moment when people look to the American history, the United States history, as an example of what to do. Victims' rights is a notion that came out of the Reagan era. Zero tolerance is actually from the drug war in the States. These were completely failed strategies.

But there are some examples to look for from the United States. One of the analogies I look for is that at some of the best moments in the civil rights struggle the federal government in the United States had to figure out how to intervene in the state law. That's a better analogy, and it's what made me think of the intervention in the court cases. It is possible to do something about this, and we must.

[*Translation*]

Mme Lakeman: Je vous remercier de soulever la question.

M. Thompson: Elles ne comptent pas à cause de leur condition sociale. Avez–vous constatés que c'est le cas?

Mme Lakeman: Oui. Si j'étais riche et que l'on me battait, je m'enfuirais quelque part avec l'argenterie mais si j'étais pauvre, cela me serait impossible. Si je suis démunie au point où je doive me prostituer pour nourrir mes enfants. . . plus on descend dans l'échelle sociale, plus il est facile de vous ridiculiser quand vous demandez de l'aide, de vous écarter du revers de la main et de dire que vous n'êtes pas un témoin fiable.

M. Thompson: Je ne sais pas comment on pourrait le faire, mais pensez–vous que la solution à cela, si c'était possible, serait de consacrer dans une loi le principe de la tolérance zéro pour les actes de violence contre les femmes?

Mme Lakeman: Non. Je pense que la tolérance zéro est une expression idiote.

M. Thompson: Je ne sais pas quel autre nom donner à cela, mais vous voyez ce que je veux dire.

Mme Lakeman: Oui.

Je pense qu'il faut une intervention systématique. Il faut donner l'exemple. Il faut que les parlementaires soient des modèles quand ils parlent des femmes, quand ils parlent aux femmes et parlent des droits des femmes. Il faut éviter que les femmes ne deviennent désespérées au point de rester auprès d'un homme parce que c'est la seule façon d'avoir de quoi vivre, car c'est un facteur important ici. Il faut que les femmes aient un emploi et des possibilités pour pouvoir s'enfuir. Il faut convaincre les policiers qu'ils doivent croire les femmes jusqu'à preuve du contraire et il faut exercer des pressions sur les tribunaux pour qu'ils agissent correctement.

Le gouvernement fédéral pourrait intervenir dans tous les procès. Il le fait lorsqu'il le veut. Il pourrait faire intervenir un procureur spécial dans tous les procès et exiger que les droits des femmes prévus dans la charte soient respectés.

M. Thompson: On a dit que le rôle du gouvernement fédéral était de légiférer mais non d'appliquer les lois puisque cela relève des provinces.

Mme Lakeman: Pour moi, ou bien vous êtes responsable ou bien vous ne l'êtes pas.

Nous sommes aujourd'hui à une époque où les gens semblent se tourner vers ce qui se passe aux États–Unis pour s'en inspirer. Les droits de la victime, c'est une idée qui nous vient de l'époque Reagan. La tolérance zéro, cela vient de la guerre contre les drogues aux États–Unis. Ces stratégies ont lamentablement échoué.

Il y a cependant d'autres exemples utiles qui nous viennent des États–Unis. Là où je vois une analogie, c'est qu'à un certain moment de la lutte pour les droits civils, le gouvernement fédéral américain a dû trouver une manière d'intervenir dans des questions relevant du droit des États. Cette analogie est meilleure et c'est ce qui m'a fait penser à une intervention du fédéral dans les procès. Il est possible de faire quelque chose et il le faut.

[*Texte*]

Mr. Thompson: I want to move to proposed section 718.2. I recently received some statistics from Toronto—maybe you have them—from the hate unit—

Mrs. Lakeman: No, I don't.

Mr. Thompson: —department of the police. In the last year and a half there have been 267 convictions based on hate, on that particular clause. Twenty–one of those convictions were based on sexual orientation.

Of course this bill is trying to include that, but I see they're doing that anyway.

I noticed there was a quite large number of very violent crimes by women against women. Do you think in that case the circumstances should be identical to when a man does it? Are you asking for a difference in the way you treat the criminal if he's a man rather than a woman?

Mrs. Lakeman: It's so hypothetical that it's almost unnecessary to answer. Women are beaten and raped by men in such numbers and so seldom beaten or sexually attacked by other women that it's almost a moot point.

I do worry that the minute we get any kind of unfair law, it's immediately applied in the most carefully gender–neutral way. When we get a fair law, it's hardly ever applied in a gender–neutral way. So I worry about exactly what you're saying.

That's a disproportionate number of arrests for Toronto to be admitting to. It would lead me to ask what's the matter with the investigation unit that they can find only the women who hit women when there's a man who hits women on every block.

Mr. Thompson: Men are also included in there, but I'm saying there were cases of women against women, particularly in the sexual orientation area.

Mrs. Lakeman: Yes. It's true that one of the stupid—in my opinion—ways in which that law has been proceeding is to go after lesbians, increasingly building up the illusion that there is more violence between lesbians than there is between heterosexual men and women. It's an absolute and total lie.

I don't know whether I should say this, but I'm a heterosexual woman, and I can tell you, the risks of loving men are a great deal higher than the risks of loving women.

Mr. Thompson: Well, I wouldn't know. I took only one chance.

You're probably aware of the recent rape case that never got to court.

Mrs. Lakeman: Which one?

Mr. Thompson: The criminal walked, very recently.

Mrs. Lakeman: That's the norm. Which one are we talking about, Bishop O'Connor? I'd like to talk about that.

Mr. Thompson: I don't have the number of cases in which that has happened. You say that's the norm. I find it to be irregular that it happens, unless you just don't hear about the others. But this one we definitely heard about.

[*Traduction*]

M. Thompson: J'aimerais maintenant parler de l'article 718.2. Récemment, j'ai reçu des chiffres de Toronto—vous les avez peut–être. . .

Mme Lakeman: Non.

M. Thompson: Du service de la police de Toronto chargé des crimes motivés par la haine. Dans les 18 derniers mois, il y a eu 267 condamnations pour crime motivé par la haine. Dans 21 cas, le motif était l'orientation sexuelle.

Et vraiment, le projet de loi essait d'ajouter ce motif, mais je constate que la police le fait déjà.

J'ai constaté qu'il y avait un nombre très important de crimes très violents commis par des femmes contre des femmes. En pareils cas, estimez–vous que les circonstances devraient être les mêmes que lorsque c'est l'homme qui en est l'auteur? Ou voulez–vous que le criminel soit traité différemment si il s'agit d'un homme plutôt que d'une femme?

Mme Lakeman: C'est tellement peu vraisemblable que cela ne mérite pas de réponse. Le nombre de femmes battues et violées est tellement élevé et il est tellement rare que cela soit le résultat d'une attaque par d'autres femmes que la question ne se pose pratiquement pas.

Ce que je crains, c'est que dès que l'on adopte une loi injuste, on l'applique scrupuleusement sans opérer la moindre distinction basée sur le sexe. Lorsqu'une loi est juste, il est rare qu'elle soit appliquée sans distinction de sexe. J'ai exactement les mêmes craintes que vous.

Je m'étonne que Toronto reconnaisse qu'il y a eu un nombre si disproportionné d'arrestations. Cela m'amène à demander qu'est–ce qui cloche dans ce service si les policiers ne peuvent attraper que les femmes qui agressent des femmes alors qu'il y a un homme qui frappe une femme à tous les coins de rue.

M. Thompson: Le chiffre comprend aussi les hommes. Moi, je parle des cas où des femmes ont agressé des femmes, surtout dans la catégorie de l'orientation sexuelle.

Mme Lakeman: Oui. Il est vrai que la loi a été appliquée de manière particulièrement stupide, selon moi, contre les lesbiennes, ce qui crée de plus en plus l'illusion qu'il y a plus de violence entre les lesbiennes, qu'il y en a entre les hommes et les femmes hétérosexuelles. C'est un mensonge éhonté.

Je ne sais pas si je devrais le dire, mais je suis hétérosexuelle et je puis vous assurer qu'il est plus dangereux d'aimer un homme que d'aimer une femme.

M. Thompson: Et bien, je ne saurais vous dire. Je n'en ai aimée qu'une seule.

Vous êtes sans doute au courant de la récente affaire de viol qui n'a pas été portée devant les tribunaux.

Mme Lakeman: Laquelle?

M. Thompson: Le criminel s'en est tiré, tout récemment.

Mme Lakeman: C'est courant. De quelle affaire parlez–vous, de Bishop O'Connor? Je voudrais bien en parler.

M. Thompson: Je ne sais pas dans combien de cas cela s'est produit. Vous dites que c'est courant. Pour moi, ce n'est pas courant, à moins que l'on entende pas parler des autres cas. Celui–là, en tout cas, on en a entendu parler.

[*Text*]

It's due to protecting the rights of the criminal, I was told. They went through the procedures of making sure his rights were protected, and consequently the length of time resulted in no trial and he walked.

[*Translation*]

L'explication, c'est qu'on a voulu protéger les droits du criminel, à ce qu'on m'a dit. On a voulu protéger ses droits et à cause du retard, il n'y a pas eu de procès et il s'en est tiré.

• 1010

Mrs. Lakeman: I think the fair trial right that says the government has to proceed within a certain length of time is a very important notion. I don't want to end up where the justice system can make things even worse by trying people badly. I don't want to be responsible for that myself and I don't want it to be true.

It seems to me the problem is that the justice system doesn't prioritize these cases and does let defence attorneys get away with unprincipled practice. Defence attorneys have learned to stall these cases every which way they can. It's not because the accused have such great rights that they can stall, it's because women have so little respect.

Mr. Thompson: My last question is with regard to clause 42 of Bill C–45, which says in the case of sexual offences involving children it wouldn't be necessary to show the victim had suffered serious harm so as to have recourse to provisions allowing for the detention of an offender beyond the statutory release time. Do you agree with that particular clause or do you think it ought to be extended to include not just children but possibly women victims?

Mrs. Lakeman: This is a complicated notion. I'll do my best for you. I do think crimes of violence against women, which are committed against women from birth to death—they're sometimes called incest and sometimes called granny–bashing but they're still violence against women—are serious crimes. I don't believe you should have to prove that you have consequently been made crazy for the rest of your life to be taken seriously. I don't believe you should have to prove endless body damage to prove they're serious. I think we've come a long way in 20 years. The public at large knows this is serious. Rape has an impact and wife abuse has an impact even if the victim is so resourceful that she manages to recover totally in a matter of months. Believe me, some women do. The chances of recovering totally after incest are much reduced, of course, because you were so powerless in the situation.

The question you're asking me is what the legal technique is that will work, and I don't know the exact answer. I do know it was argued to the women's movement that the problem with rape convictions was that the penalty was too high and the crime was too serious so if we just switched it to assault and let the courts deal with it as assault, more men would be convicted. That didn't turn out to be true. It did turn out to be true that if the police have the option of laying a charge of threatening my life or common assault, they'll lay the common assault charge. That's what happens in most cases of violence against women.

I don't know, this is a long shot.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): I've heard what you've said, and I'll make a few comments and ask some questions.

Mme Lakeman: La règle du droit à un procès équitable qui stipule que l'instance doit être introduite dans un délai prescrit est très importante. Je ne veux pas que l'appareil judiciaire vienne empirer les choses en conduisant à de mauvais procès. Je ne veux pas en être responsable et je ne veux pas que cela se produise.

Le problème, d'après moi, c'est que la justice n'établit pas de priorité entre ces affaires et laisse les avocats de la défense s'adonner à des pratiques peu scrupuleuses. Ils ont réussi à faire traîner ces affaires par tous les moyens possibles. S'ils y arrivent, ce n'est pas parce que l'accusé bénéficie de droits exceptionnels, c'est parce que les femmes jouissent de si peu de respect.

M. Thompson: Ma dernière question porte sur l'article 42 du projet de loi C–45. Celui–ci stipule qu'en cas d'infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant, il n'est pas nécessaire de démontrer que la victime a subi un dommage grave pour que l'on puisse maintenir en incarcération le délinquant au delà de la date prévue pour la libération d'office. Êtes–vous en faveur de cette disposition telle qu'elle soit ou estimez–vous qu'elle pourrait également être évoquée dans le cas où la victime est une femme.

Mme Lakeman: C'est un sujet complexe. Je vais faire de mon mieux. Je crois sincèrement que les crimes de violence contre les femmes, dont elles sont victimes de la naissance à la mort, de l'inceste aux violences contre les femmes âgées, sont des crimes sérieux. Il ne faudrait pas avoir à prouver que ces crimes vous ont rendu folle pour le reste de vos jours avant d'être pris au sérieux. Il ne faudrait pas avoir à prouver que l'on a subi un nombre incalculable de lésions avant d'être pris au sérieux. On a fait beaucoup de progrès en 20 ans. Les gens savent que c'est sérieux. Le viol et les mauvais traitements laissent des séquelles même si la victime arrive, en puisant en elle–même, à se remettre entièrement en quelques mois. Croyez–moi, pour certaines femmes c'est possible. Les chances de se remettre entièrement d'un inceste sont évidemment beaucoup plus limitées, car la victime était tout à fait sans défense dans ce cas.

Vous me demandez quel moyen juridique serait efficace. Je ne le sais pas vraiment. Au sein du mouvement féministe, on a soutenu que le problème de la condamnation pour viol, c'est que la peine était trop lourde et que le crime était trop sérieux. Pour cette raison, on a choisi l'inculpation de voies de fait en se disant que les tribunaux trouveraient coupable un plus grand nombre d'hommes. Ce n'est pas ce qui est arrivé. Ce qui est arrivé, c'est que la police qui a à choisir entre l'inculpation d'avoir proféré des menaces de mort et celle de voies de fait simples choisira la seconde. C'est ce qui arrive dans la plupart des cas de violence contre les femmes.

Je ne sais pas. C'est difficile.

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): J'ai écouté ce que vous avez dit. Je vais faire quelques observations puis je vais poser quelques questions.

[*Texte*]

I can tell you that I generally do not agree with many of the things you have said, mostly from personal experience. Your categorization of defence counsel as being involved in an unprincipled practice is, I suggest, a completely irresponsible comment on your part.

As well, you've indicated that women are not being protected in the criminal justice system and are being discredited as witnesses in the criminal justice system. I'm wondering whether you can—again, I will go back to personal experience—explain to me why women on juries are more apt to acquit men of sexual assault charges than men are. Why are women more apt to acquit than men are? Why?

Mrs. Lakeman: Would you like a serious answer?

Mr. Bodnar: Yes, I do want a serious answer.

Mrs. Lakeman: I think part of it is that women are hesitant to believe men could do the things they do. Men, on the other hand, know men do them.

Mr. Bodnar: So they then disbelieve the women who are giving evidence. Is that correct?

Mrs. Lakeman: That's one way to say it, yes.

• 1015

Mr. Bodnar: Do you believe credibility or the determination of the credibility of witnesses in a criminal justice system when it involves a female witness should not become an issue and that what the female witness says should be taken as the gospel truth?

Mrs. Lakeman: No.

Mr. Bodnar: Then how we do deal with the issue of credibility in a criminal justice trial?

Mrs. Lakeman: Well, the problem is, the way it's currently dealt with, it's a totally neurotic pursuit. There is no way to deal with it.

Mr. Bodnar: What do you suggest?

Mrs. Lakeman: We could deal with it the way we deal with men. We could presume women on the whole are not lying about violence against women. We could start with the presumption that this is an adult, autonomous, well-intentioned human being, make the usual examination to clarify that, and proceed.

Mr. Bodnar: That is the way it's being dealt with in the criminal justice system now.

Mrs. Lakeman: As you said, we disagree.

Mr. Bodnar: I guess we do.

With respect to women, you indicate when they call police they aren't believed, and requests are made. Do you believe the police should just take the word of a witness and lay charges or should they completely investigate a charge or an allegation before charges are laid?

Mrs. Lakeman: Well, first they would have to go to the crime scene. They'd have to actually respond to the phone call. That's the first place—

[*Traduction*]

Sachez que dans l'ensemble, il y a bien des choses que vous avez dites avec lesquelles je ne suis pas d'accord. Ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées dans mon cas. Vous avez dit que les avocats de la défense s'adonnent à des pratiques immorales. J'estime qu'il s'agit de votre part d'une affirmation tout à fait irresponsable.

Vous avez aussi déclaré que les femmes ne bénéfient pas de la protection de la justice pénale et sont discréditées comme témoin. J'en reviens encore une fois à mon expérience personnelle, dans ce cas, comment pouvez-vous expliquer que les jurés femmes ont plus tendance que les jurés hommes à acquitter des hommes accusés d'agression sexuelle? Pourquoi les femmes acquittent-t-elles plus que les hommes? Pourquoi?

Mme Lakeman: Vous voulez que je vous réponde sérieusement.

M. Bodnar: Oui.

Mme Lakeman: En partie, c'est parce que les femmes hésitent à croire que les hommes sont capables de commettre de pareils actes. Les hommes, au contraire, savent qu'ils en sont capables.

M. Bodnar: Et c'est pourquoi elles n'ajoutent pas foi aux femmes qui viennent témoigner, n'est-ce pas?

Mme Lakeman: C'est une façon de l'expliquer, oui.

M. Bodnar: Croyez-vous que la crédibilité ou la détermination de la crédibilité d'une femme qui témoigne dans une affaire pénale ne devrait pas être examinée et que ses propos devraient être pris comme parole d'Évangile?

Mme Lakeman: Non.

M. Bodnar: Dans ce cas, quelle est la solution au problème de la crédibilité dans une affaire pénale?

Mme Lakeman: Écoutez, le problème, c'est qu'actuellement on sombre dans la névrose la plus complète. Il n'y a pas de solution.

M. Bodnar: Qu'est-ce que vous proposez?

Mme Lakeman: On pourrait faire comme avec les hommes. On pourrait partir du principe que les femmes en général ne mentent pas lorsqu'elles parlent de violence contre les femmes. On pourrait partir de l'hypothèse qu'il s'agit d'un être humain adulte, autonome et bien intentionné, procéder à un interrogatoire normal pour établir les faits et aller de l'avant.

M. Bodnar: C'est ainsi que l'on procède aujourd'hui au tribunal.

Mme Lakeman: Comme vous l'avez dit, nous ne sommes pas du même avis.

M. Bodnar: J'imagine que c'est le cas.

Vous avez dit que les policiers ne croient pas les femmes lorsqu'elles appellent à l'aide. Est-ce que d'après vous la police devrait se contenter de la parole de la plaignante et porter une accusation ou devrait-elle d'abord mener une enquête approfondie?

Mme Lakeman: Et bien, pour commencer, il faudrait qu'elle se rende sur les lieux du crime. Il faudrait d'abord qu'elle réponde à l'appel téléphonique. Pour commencer. . .

[*Text*]

Mr. Bodnar: You say they don't do it?

Mrs. Lakeman: They don't do it.

Mr. Bodnar: In all provinces?

Mrs. Lakeman: In all provinces.

Mr. Bodnar: You've done investigations in all provinces?

Mrs. Lakeman: Since 1973.

Mr. Bodnar: Including Saskatchewan?

Mrs. Lakeman: Yes.

Mr. Bodnar: I suggest to you you're completely wrong with respect to that—

Mrs. Lakeman: Count the murder rate of women.

Mr. Bodnar: —in my home province.

The Chair: I'd ask the questioner and the witness not to speak at the same time.

Mrs. Lakeman: Sorry.

The Chair: When the witness is answering the question you shouldn't interrupt her and when the member of Parliament is speaking he shouldn't be interrupted either. Then we get both remarks fully into the *Minutes of Proceedings and Evidence*, which is important.

Mr. Bodnar: I'll remember your comments.

You said we're desperate for programs to change men. Why? Why change men?

Mrs. Lakeman: Mr. Bodnar, are you seriously saying you don't believe men are committing violence against women at the rate I'm suggesting?

Mr. Bodnar: I am suggesting to you that I find it a complete insult that you generalize all men into this category, since I fall into this category of being a man. The way you have made your presentation today is against all men. I am therefore asking, if we are desperate for programs to change men, I would like to know, what kind of programs you want, what characteristics you want changed in men.

Mrs. Lakeman: I want men to be taught to be more respectful of women. I want them to be taught to be respectful of the law. I want them to be severely reprimanded when they are neither. I want them to reduce the amount of violence they commit against other people, both men and women, and I am particularly interested in reducing the brutal violence against women.

Mr. Bodnar: You've indicated what you're interested in doing. Now, what programs are you suggesting be put in place to do this? Let's be constructive. Rather than saying this is what I want done, tell us what has to be done. What type of program are you suggesting be put in place? Are you suggesting an orientation program for every man in this country, or what?

Mrs. Lakeman: I think from my position you have to appreciate there already is an orientation program in place for men and that it's wrong–headed. I don't think men are born more likely to be violent to other human beings, and I don't think they're born bigoted.

[*Translation*]

M. Bodnar: Vous dites qu'elle ne le fait pas?

Mme Lakeman: Elle ne le fait pas.

M. Bodnar: Dans toutes les provinces?

Mme Lakeman: Dans toutes les provinces.

M. Bodnar: Vous avez fait enquête dans toutes les provinces?

Mme Lakeman: Depuis 1973.

M. Bodnar: Y compris en Saskatchewan?

Mme Lakeman: Oui.

M. Bodnar: Je vous dis que vous avez tout à fait tort en ce qui concerne cette question. . .

Mme Lakeman: Calculez le taux de meurtre des femmes.

M. Bodnar: . . .dans ma province natale.

Le président: Je vais demander au député et au témoin de ne pas parler en même temps.

Mme Lakeman: Désolée.

Le président: N'interrompez pas le témoin lorsqu'elle répond et vous n'interrompez pas le député non plus lorsqu'il a la parole. De cette façon, vos propos à tous les deux seront consignés dans les *Procès–verbaux et témoignages*, ce qui est important.

M. Bodnar: J'en prends acte.

Vous avez dit qu'il faut absolument des programmes pour changer les hommes. Pourquoi? Pourquoi changer les hommes?

Mme Lakeman: Monsieur Bodnar, êtes–vous sérieusement entrain de me dire que vous ne pensez pas que les hommes commettent des actes de violence contre les femmes aussi souvent que je le dis?

M. Bodnar: Je dis que je trouve insultant de vous entendre généraliser et de mettre tous les hommes, moi y compris dans cette catégorie. Votre exposé d'aujourd'hui est hostile pour tous les hommes. Je pose donc la question, s'il faut absolument des programmes pour changer les hommes, j'aimerais savoir quel programme il vous faut et quelles sont les caractéristiques que l'on doit changer chez les hommes.

Mme Lakeman: Je veux que les hommmes apprennent à avoir plus de respect pour les femmes. Je veux qu'ils apprennent à avoir plus de respect pour la loi. Je veux qu'ils soient sévèrement punis s'ils manquent de respect pour l'un et pour l'autre. Je veux qu'ils commettent moins d'actes de violence contre autrui, hommes et femmes, et en particulier, les actes de brutalité dont les femmes sont victimes.

M. Bodnar: Vous avez dit ce que vous souhaitez, maintenant j'aimerais savoir quel programme vous proposer à cet égard. Soyons constructifs. Au lieu de nous dire ce que vous voulez, dites–nous comment cela doit être fait. Quel genre de programmes voulez–vous? Un cours d'orientation pour tous les hommes du pays?

Mme Lakeman: Vous comprendrez d'après ce que j'ai dit qu'il existe déjà un cours d'orientation pour les hommes et qu'il est faussé. Je ne pense pas que les hommes naissent plus portés à la violence contre autrui et je ne pense pas qu'ils naissent avec des préjugés.

[*Texte*]

Mr. Bodnar: Thank you very much.

Mrs. Lakeman: Oh, you're very welcome. My son's grateful, too.

Mr. Bodnar: You said you were looking for equality of rights between men and women. Are you suggesting when men's names are publicized when they're charged before conviction, that the names of women should be publicized as well?

Mrs. Lakeman: I'm a great upholder of the belief that men's names should not be publicized in that way and I think the encouragement of police to release men's names after conviction even, after release from prison, is unprincipled.

Mr. Bodnar: You think their names should not be released?

Mrs. Lakeman: I think we should be very careful not to scapegoat three or four or five men who catch the attention of the media rather than deal with the systematic inequality of women. I think it's very important to uphold the rights of the accused.

Mr. Bodnar: You made another comment with respect to threatening of women by police officers. Would you not agree that threatening occurs when women have made a statement to the police, making an allegation of an assault, and then subsequently either refuse to give evidence or want to change their story as to the assault, that they are then threatened that they will be charged with mischief or misleading justice?

• 1020

Mrs. Lakeman: Sometimes that is the situation. I would flesh it out a bit. Usually in my experience it is a situation where the police are very animated and excited about catching a particular criminal, usually because of a drug or theft offence, and they're prepared to go after what they consider a less important crime, which is the violence against women. They get right testy when the women say to them, how will you protect me, and they say, I can't, and the women say, I am not proceeding.

Mr. Bodnar: But you agree there are threats by police officers against women who either want to change the story or do not want the proceedings to go ahead.

Mrs. Lakeman: No, it's not that they don't want the proceedings to go ahead, it's that they don't want to be at risk.

Mr. Bodnar: At risk.

Mrs. Lakeman: At risk of violence.

Mr. Bodnar: If they make a complaint to the police for a charge to be laid and then don't want that charge to be proceeded with, and you're saying they don't want it to go ahead because of risk, I am just asking what risk, once they have made the allegation and the charge has been laid.

Mrs. Lakeman: Often it is the risk of violence by the man himself, who is very unlikely to be convicted. Sometimes it's the risk of public humiliation, knowing other people around them will not take their social responsibility to stand up. Sometimes

[*Traduction*]

M. Bodnar: Merci beaucoup.

Mme Lakeman: Oh, je vous en prie. Mon fils aussi est reconnaissant.

M. Bodnar: Vous dites que vous êtes à la recherche des mêmes droits pour les hommes et pour les femmes. Si le nom d'un accusé est rendu public avant la fin du procès, pensez–vous que l'on devrait en faire de même dans le cas de la femme?

Mme Lakeman: Je suis fermement convaincue que le nom de l'homme ne devrait pas être rendu public, et qu'il soit inadmissible d'encourager la police à rendre public le nom de l'homme, même après la condamnation ou même après sa sortie de prison.

M. Bodnar: Leur nom ne devraient pas être rendus public?

Mme Lakeman: Il ne faut pas faire des boucs–émissaires de quatre ou cinq hommes qui ont retenu l'attention des médias au lieu de s'attaquer au problème de l'inégalité systémique des femmes. Il est très important selon moi de protéger les droits de l'accusé.

M. Bodnar: Vous avez aussi dit que les femmes sont victimes de menaces de la part des policiers. Ne conviendrez–vous pas que les policiers sont en droit de menacer lorsque des femmes font une déclaration à la police, allèguent qu'il y a eu voies de fait puis refusent ensuite de témoigner ou modifient leur récit. On les menace alors d'être inculpées pour méfaits ou pour vouloir tromper la justice.

Mme Lakeman: C'est parfois le cas. Il faut expliquer davantage. D'après mon expérience, dans ces cas–là, la police tient vraiment à mettre la main sur un criminel donné, habituellement à cause d'une infraction reliée aux stupéfiants ou à un vol. Ils sont alors prêts à le faire en portant des accusations pour un crime jugé moins important, comme la violence contre les femmes. Ils deviennent très irritables lorsque les femmes leur demandent comment elles seront protégées et que lorsqu'ils répondent ne pas pouvoir le faire, elles décident de ne pas porter plainte.

M. Bodnar: Mais vous convenez que les agents de police menacent certaines femmes qui veulent changer leur déposition ou ne pas porter plainte.

Mme Lakeman: Non, ce n'est pas parce qu'elles ne veulent pas de procès, c'est parce qu'elles craignent le risque que cela représente.

M. Bodnar: Le risque?

Mme Lakeman: Le risque de violence.

M. Bodnar: Si elles portent plainte à la police, qu'une accusation est portée et qu'elles ne veulent plus ensuite que le procès ait lieu, vous me dites que c'est parce qu'elles craignent le risque? Quel risque? Quel risque y a–t–il une fois la plainte déposée et l'accusation portée?

Mme Lakeman: C'est souvent le risque de violence de la part de l'accusé lui–même, dont la condamnation est très peu probable. Parfois, c'est le risque de l'humiliation publique, quand on sait que l'entourage ne prendra pas sa responsabilité

[*Text*]

it's the risk of the increasing blackmail that will be brought to bear by the system: risk to their children, risk to custody of their children, risk to other things in their lives; the same kind of risks other people think about.

Mr. Bodnar: Have you come across the situation. . .and I am simply indicating something I have heard from practitioners in family law, female practitioners, who indicate that more and more allegations of abuse of a physical and sexual nature are being made by women as a means of preventing their husbands from getting custody of children? Are you aware of this?

Mrs. Lakeman: I am aware that that's a bigoted statement.

Mr. Bodnar: I am asking if you're aware of such allegations being made.

Mrs. Lakeman: Which? Yours?

Mr. Bodnar: I don't make such allegations. I don't practise family law.

Mrs. Lakeman: I don't understand what you're asking me.

Mr. Bodnar: Then I will ask you again. Are you aware of allegations being made that women are saying they have been abused sexually or physically just so they can keep custody of children and keep the father away from those children?

Mrs. Lakeman: I suppose it happens. But you know, I am much more aware that it's almost impossible, using the criminal justice system, to protect a child being raped by their father. That is the fact I am here to deal with.

The Chair: Time, Mr. Bodnar.

M. de Savoye (Portneuf): Madame, j'ai écouté avec intérêt ce que vous nous avez dit dans votre présentation ainsi que les réponses que vous avez données aux questions qui viennent de vous être posées.

Je suis sensible aux situations dont vous faites la description, mais en même temps, je me sens un peu impuissant quand je me demande ce que je pourrais faire pour apporter des améliorations utiles là où c'est nécessaire. Vous pouvez peut–être me donner un certain éclairage compte tenu de votre expertise.

Je lis les journaux et je sais qu'il y a des femmes au Québec qui, se sentant menacées par leur conjoint, ont demandé protection auprès des forces policières. Pour une raison ou pour une autre, elles n'ont pas reçu cette protection et, malheureusement, les menaces qui pesaient sur elles se sont matérialisées. Elles ont été blessées ou tuées. Pouvez–vous me dire comment, dans les projets de loi qui sont devant nous, nous pourrions faire pour forcer les forces policières à intervenir en temps utile?

• 1025

Je comprends le problème et j'essaie de voir ce qu'on peut faire autour de cette table pour améliorer la situation.

Mrs. Lakeman: I'm trying to direct myself to what opportunities I see in the bill. First of all, if you already agree that crimes of violence against women or crimes of violence against gay people or crimes against racial groups are hate

[*Translation*]

sociale, ne donnera pas son appui. C'est parfois le risque d'un chantage accru de la part du système: le risque pour les enfants, le risque de perdre la garde des enfants, le risque pour d'autres choses dans la vie de ces femmes. Les mêmes risques auxquels songent d'autres personnes.

M. Bodnar: Avez–vous déjà vu un cas. . . Je vous répète simplement ce que m'ont dit des avocates travaillant dans le domaine du droit de la famille: de plus en plus d'allégations de violence physique et sexuelle sont faites par des femmes pour empêcher le père d'avoir la garde des enfants. Êtes–vous au courant?

Mme Lakeman: Je suis au courant de ce préjugé.

M. Bodnar: Je vous demande si vous êtes au courant de ce genre d'allégation.

Mme Lakeman: Lesquelles? Les vôtres?

M. Bodnar: Je ne fais pas ce genre d'allégation; je ne pratique pas le droit de la famille.

Mme Lakeman: Je ne comprends pas votre question.

M. Bodnar: Je vais donc vous la poser de nouveau. Êtes–vous au courant d'allégations faites par des femmes, qui prétendent avoir été victimes d'abus sexuel ou physique, dans le seul but d'obtenir la garde des enfants et d'en éloigner le père?

Mme Lakeman: J'imagine que cela peut se produire. Mais vous savez, ce que je sais plus pertinemment, c'est qu'il est presque impossible, dans le système judiciaire, de protéger un enfant violé par son père. Et c'est de cela que je veux vous parler.

Le président: Votre temps est écoulé, monsieur Bodnar.

Mr. de Savoye (Portneuf): Mrs. Lakeman, I have listened with interest to what you have told us in your presentation, as well as the answers you have given to questions put to you.

I am sensitive to the situations that you have described but at the same time, I feel helpless when I wonder what I could do to improve the situation in a useful manner, where it is needed. Because of your expertise, you may be able to shed a light.

I read the newspapers and I know that some women in Quebec, feeling threatened by their spouse, have asked for police protection. For one reason or another, they did not get it and unfortunately, the threats have materialized and they have been wounded or killed. Could you tell us how, in the bills before us, we could force police authorities to intervene in a timely fashion?

I understand the problem and I'm trying to see what we can do around this table to improve things.

Mme Lakeman: Je vais m'efforcer de me concentrer sur ce que le projet de loi pourrait permettre. Pour commencer, si l'on accepte d'abord que les crimes de violence contre les femmes, contre les homosexuels ou contre des groupes raciaux sont des

[*Texte*]

crimes, it seems to me you are already agreeing that these are more serious crimes than other things. In a way you are agreeing because they affect more people, and whole categories of people.

The bill only tells you how to use that in the punishment of one individual after a conviction. If you could find a way to actually make it so that we are taking more collective responsibility, you would be making an advance. It seems to me every charge of this nature is a more serious charge. It implies that more people's well–being is at stake and that the conduct of the government in relation to the person charged will have more impact on more people—both more victims and also more people considering whether or not they are entitled to act in a bigoted way toward categories of our society.

It seems to me that at least approving the notion of hate crime is important. Applying it sooner in the course of examining justice seems to me also important. One problem I see is that most men who are convicted of beating their wives or raping the women they know don't get jail sentences of more than five years. The distinguishing line that's used here is not going to work for us. I'm not saying that I want a minimum sentence of more than five years for crimes of violence against women; I'm not saying that at all. But it seems to me we need another way of identifying that we are talking about crimes that affect the quality of life for most of us. Women are the majority. We have to deal with this question of how we say out loud that we take this seriously.

You'll understand that I'm offended to still have to be making this argument to parliamentarians 20 years later. We have a Charter of Rights and Freedoms. There are 20 years of work of women all across Canada, collecting the statistics the government refused to collect. It was only last year that the government actually decided to find out the incidence of violence against women. Until then, the only way you could find out was by calling your local transition house or rape crisis centre. The police don't collect it. So I'm offended to still be here.

But if you're saying you believe this is the situation, you believe these are hate crimes, I think you should say that in this legislation. You should try to bend the legislation to make it take it more seriously, from the moment the police are called right through the system.

M. de Savoye: Je ne suis pas convaincu qu'il s'agisse de crimes haineux, mais il s'agit certainement de crimes inacceptables. La haine est–elle la motivation? Je n'oserais l'affirmer. Si je vous comprends bien, vous suggérez que les crimes de violence contre les femmes soient considérés au même titre que d'autres crimes qui apparaissent dans le projet de loi; ce serait une circonstance aggravante qui entraînerait une peine plus considérable que pour d'autres crimes. Est–ce bien ce que vous suggérez?

Mrs. Lakeman: I don't think the longer crimes do it. I'm actually suggesting that as a society we need to say out loud that we understand there are whole collective groups of people at risk with these crimes.

[*Traduction*]

crimes haineux, on semble accepter d'emblée qu'il s'agit–là de crimes plus graves que les autres. D'une certaine façon, on est d'accord, parce qu'ils touchent davantage de gens, des catégories de gens.

Mais le projet de loi ne parle que de la punition d'un condamné particulier. Il faudrait trouver une façon d'en parler comme d'une responsabilité collective; on ferait alors, de réels progrès. Il me semble qu'une accusation de cette nature est une accusation plus grave. Le bien–être d'un groupe plus vaste est en jeu, et la réaction du gouvernement par rapport à l'accusé aura une incidence sur plus de gens, à la fois les victimes, mais aussi ceux qui vont se demander s'ils ont le droit d'agir selon leurs préjugés envers certains groupes de notre société.

Il me semble important d'approuver au moins la notion de crime haineux. Il importe également d'appliquer ce principe plus tôt dans l'examen judiciaire. À mon avis, le problème vient du fait que l'on le condamne pas la plupart des hommes condamnés qui ont battu leur femme ou violé une femme qu'ils connaissaient à des peines d'emprisonnement de plus de cinq ans. Le critère de distinction utilisé ici ne s'appliquera pas pour nous. Je ne dis pas que je veux des peines minimales de plus de cinq ans pour les crimes de violence contre les femmes. Ce n'est pas du tout ce que je dis. Mais il me semble qu'il faut trouver une autre façon d'affirmer que ces crimes nuisent à la qualité de vie de la plupart d'entre nous. Les femmes sont en majorité. Nous devons parler de cette question et décider de la façon dont nous allons admettre réellement la gravité de ces crimes.

Vous devez comprendre que je suis offusquée d'avoir à présenter cet argument à des parlementaires, après 20 ans. Nous avons une Charte des droits et libertés. Pendant 20 ans, les femmes partout au Canada ont travaillé à recueillir des statistiques, ce que refusait de faire le gouvernement. Ce n'est que l'an dernier que le gouvernement a décidé de savoir quelle était l'incidence de la violence contre les femmes. Auparavant, la seule façon de le savoir, c'était d'appeler la maison de transition ou le centre des victimes de viol de votre collectivité. Même la police n'avait pas de chiffres. Je suis donc outragée d'être ici de nouveau.

Mais si vous dites que vous pensez que c'est bien là la situation, qu'il s'agit de crimes haineux, il faut que ce soit dit dans la loi. Il faut rédiger la loi de manière à reconnaître la gravité de cette situation, entre le moment où l'on appelle la police jusqu'à la fin du processus.

Mr. de Savoye: I am not convinced that those are hate crimes but they are certainly unacceptable crimes. Is hate really the motive? I'm not sure I could say so. If I understand, you suggest that crimes of violence against women be considered like other crimes mentioned in the Act. It would be an aggravating circumstance which would need a longer sentence than for other crimes. Is this what you are suggesting?

Mme Lakeman: Je ne pense pas que le fait d'imposer une peine plus longue soit la solution. Ce que je dis, c'est qu'en tant que société, il nous faut dire clairement que des groupes entiers de personnes sont menacés par ces crimes.

[*Text*]

I know the history of the suggestion of hate crime is the attacks on the Jewish people. I know, because I read the paper, of the discussions that have gone on here as to whether or not gay people are more likely to be beaten. I can tell you, I answer the phone and they are. When gay people are beaten or when women are beaten, the men who beat them say so. They say why. I don't know if you know that, but they say it. They will call a women all kinds of sexist names and they will say, "I am beating you because. . . How dare you act like this, you. . .?" And you know the list of names that go with the situation. Or they will say, "I'm going to kill the. . .", because she dared do something or other. We know this is the situation.

[*Translation*]

Je sais qu'historiquement, on a parlé de crimes haineux lorsqu'il s'agissait d'actes contre des juifs. Comme je lis les journaux, je sais qu'il y a des discussions sur le fait de savoir, on s'est demandé si les homosexuels étaient plus susceptibles d'être battus. Je peux vous répondre parce que c'est moi qui répond au téléphone. C'est vrai. En outre, lorsque des hommes battent des homosexuels ou des femmes, ils leur disent pourquoi. Je ne sais pas si vous le savez, mais ils l'avouent. Ils vont traiter une femme de toute sorte de noms sexistes et diront: «Je frappe parce que. . . Comment oses–tu faire ça, espèce de. . .?». Vous connaissez la liste des insultes qui sont proférées dans ce cas. Ou alors, ils diront: «Je vais la tuer, la . . .», parce qu'elle a osé faire quelque chose. Nous savons que c'est ainsi que les choses se passent.

• 1030

I don't think a longer sentence based on what I say in the sentencing hearing about how badly I was hurt quite covers it. I think the rest of us need to involve ourselves in this situation. We need to admit this is a growing tendency in Canada. We have a growing problem of people being beaten on the basis of racism, on the basis of being gay, on the basis of sexism and collectively, we have a stake in this. It's not between the victim and the attacker. The rest of us have a responsibility to say which side we are on, and I would like to see more of that in this.

Je ne pense pas qu'une peine plus longue imposée en fonctin de ce que j'aurais dit sur la gravité de l'agression à l'audience de détermination de la peine sera la solution. Il faut que nous participions tous à l'amélioration de la situation. Il faut reconnaitre la recrudescence du problème au Canada. De plus en plus de gens sont battus par racisme, homophobie ou sexisme. C'est collectivement que nous y perdons. Ce crime ne touche pas que la victime et son agresseur. Nous avons tous la responsabilité de prendre parti et j'aimerais que la loi en témoigne.

I would like intervention that says, as a society, we know this is going on, we object to it and we are going to change it.

Je voudrais qu'on y dise qu'en tant que société, nous savons que ces choses se produisent, que nous nous y opposons et que nous allons y mettre un frein.

The Chair: I can appreciate your frustration in coming back to committee after committee to tell your story. But I have to point out, in the last election we had the biggest turnover in Canadian history, so most people in Parliament haven't heard that message before. I think it's important that you continue to come to give us your story.

Le président: Je comprends que vous soyez découragée de toujours avoir à revenir devant le Comité raconter votre histoire. Mais je dois vous signaler qu'à la dernière élection, nous avons eu plus de nouveaux députés que jamais dans l'histoire du pays. La plupart des parlementaires actuels n'ont donc pas encore entendu votre message. Je pense qu'il est important que vous persistiez à raconter votre histoire.

Mrs. Barnes (London West): Just for the record, what are NAC's membership numbers, approximately?

Mme Barnes (London–Ouest): Pour les besoins du compte rendu, combien y a–t–il de membres au Comité d'action national, à peu près?

Mrs. Lakeman: I think it's about 500 groups now.

Mme Lakeman: Je pense qu'il y a actuellement 500 groupes.

Mrs. Barnes: What is the membership overall?

Mme Barnes: Quel est le nombre total de membres?

Mrs. Lakeman: It's humongous. I'll get it for you and make sure it's submitted.

Mme Lakeman: C'est énorme. Je vais trouver ce chiffre et je verrai à ce qu'on vous le transmette.

Mrs. Barnes: I'd just like it for the *Minutes of Proceedings and Evidence*.

Mme Barnes: J'aimerais l'avoir, pour les besoins du compte rendu.

You have raised a number of issues and I totally agree the issue of violence against women goes beyond what you do after a sentence. I believe we can do more. However, we're dealing with a sentencing bill, so I'm going to direct you to the sentencing aspect.

Vous avez soulevé diverses questions. Je suis tout à fait d'accord, la question de la violence contre les femmes dépasse ce que l'on fait après l'imposition d'une sentence. Nous pouvons faire davantage. Mais comme il s'agit d'un projet de loi sur la détermination de la peine, je vais me pencher sur cet aspect de la question.

One of the things I am concerned about when we make changes to the Criminal Code is having uniformity across the land. In prior hearings, not on this bill, a prosecutor from the Maritime provinces told us she was a crown prosecutor with special responsibility for youth as well as violent offences against women. It was part of her job description, to manage that within the province.

Lorsque nous modifions le Code criminel, il faut que l'applicatin soit uniforme dans tout le pays. Dans des audiences précédentes, sur un autre sujet, une procureur des Maritimes nous a dit qu'elle avait la responsabilité particulière de la jeunesse et des crimes violents contre les femmes. Elle avait notamment pour tâche de gérer cet aspect pour sa province.

[*Texte*]

To your knowledge, is this happening across the country? Do you believe there is disparity in sentencing on issues of violence against women across the country?

Mrs. Lakeman: Well, they're uniformly low.

Mrs. Barnes: Are some cities or regions doing better than others, to your knowledge?

Mrs. Lakeman: That's harder to answer than you're implying. We're not looking for sentences to be higher, but more particular and more effective.

Mrs. Barnes: I'm not making my point clear here. Do you know of a situation where someone's doing a more effective job, so we can look to that as a model? For instance, when we were dealing with the issue of young offenders, we heard a lot about what Quebec was doing and there were some better models we should look at. In my riding of London West we have a program called Changing Ways. It is a behaviour modification program for men who want to quit beating their wives or partners.

Mrs. Lakeman: I don't think we have any outstanding models yet.

Women's groups have come to the conclusion that diversion before judgment is a mistake. We will absolutely fight for progressive sentencing, but we do not want diversion before the judgment because it disappears the question. In the current climate of the pressure of the justice system to get us off their backs, it's a serious mistake.

Mrs. Barnes: We have alternate sentencing in this bill, then, that leads you into—

Mrs. Lakeman: That's right.

Mrs. Barnes: Now, with alternate sentencing, as opposed to what's happening currently, a lot of men are being sentenced and imprisoned. What do you say to alternate sentencing—if the seriousness of the crime is low enough, as a tool, whether it fits into the alternate measures—of putting people into behaviour modification programs?

• 1035

Mrs. Lakeman: I have to, again, speak from the reverse. What we want is to get these men to trial first, because that in itself is a transformative experience. To be told by your society this is unacceptable, your rights as an accused have been protected and you are found guilty is an important thing. We don't want that prevented.

Secondly, once men are convicted, we know what doesn't work. We know that to brutalize men, to lock them up with only sex offenders or wife abusers is a mistake, because all of that compounds the problem rather than reduces the problem. We know within small communities the leadership is coming from the aboriginal people. They're having better luck at actually getting men to change than anybody else is, but it's partly because they have discrete communities and the whole

[*Traduction*]

D'après vous, est–ce la même chose partout au pays? Pensez–vous qu'il y a une disparité dans les peines imposées pour des crimes violents contre les femmes, d'une région à l'autre du Canada?

Mme Lakeman: Les peines sont uniformément légères.

Mme Barnes: D'après vous, est–ce que certaines villes ou certaines régions sont plus sévères que les autres?

Mme Lakeman: Il est plus difficile de vous répondre que vous ne le pensez. Nous ne voulons pas des peines plus longues, mais mieux adaptées et plus efficaces.

Mme Barnes: Je ne me fais pas bien comprendre. Y a–t–il une région où la détermination de la peine est plus efficace et pourrait être prise comme modèle? Par exemple, pour la question des jeunes contrevenants, on nous a beaucoup parlé de ce qui se fait au Québec et des modèles que nous devrions envisager. Dans ma cisconscription, à London–Ouest, nous avons un programme intitulé «Changing Ways». C'est un programme de modification du comportement pour les hommes qui veulent cesser de battre leur femme ou leur conjointe.

Mme Lakeman: Je ne pense pas que nous ayons encore de modèle remarquable.

Les groupes de femmes en sont venus à la conclusion que la déjudiciarisation, c'est–à–dire le fait d'éviter le procès, était une erreur. Nous allons certainement lutter pour des peines progressives, mais nous ne voulons pas de déjudiciarisation, parce qu'on escamote ainsi la question. Dans le climat actuel, où l'appareil judiciaire subit tant de pressions pour que nous le laissions tranquille, ce serait une grave erreur.

Mme Barnes: Dans ce projet de loi, il y a des mesures de rechange qui. . .

Mme Lakeman: C'est exact.

Mme Barnes: On pourrait prendre ces mesures de rechange, plutôt que de faire comme maintenant, en condamnant et en emprisonnant beaucoup d'hommes. Quand le crime n'est pas trop grave, et si des mesures de rechange sont possibles, comment considérez–vous cet outil, s'il s'agit par exemple d'imposer au coupable un programme de modification du comportement?

Mme Lakeman: Il me faut encore une fois soutenir le contrepied de ce que vous dites. Ce que nous voulons, c'est d'abord intenter un procès à ces hommes, car c'est en soi une expérience qui les transformera. Il est important que la société leur dise que leur comportement est inacceptable, que l'on a respecté leurs droits en tant qu'accusés et qu'on les a trouvés coupables. Il faut que cela soit fait.

Ensuite, une fois l'homme reconnu coupable, nous savons que le système ne fonctionne pas. Nous savons que c'est une erreur de les brutaliser, de les enfermer uniquement avec d'autres agresseurs sexuels et des maris violents, parce que cela ne fait qu'exacerber le problème, plutôt que de le réduire. Nous savons que dans les petites collectivités, ce sont les autochtones qui font preuve de leadership. Ce sont eux qui réussissent le mieux à changer les hommes, mais c'est en partie parce que

[*Text*]

community is involved in that process. We long ago gave up such an option.

We clearly do not want any kind of enforced mediation, any kind of enforced responsibility or pressure on the woman who was victimized to participate in the transformation of the man who victimized her. There must be no such pressure. There's no shortage of those of us who will speak up if men want to hear it first–hand from somebody. That's a very important thing, and I do think there's a trend visible in these bills as well as in the rest of the justice system to isolate these two people and to, again, make it the responsibility of women to tame men, which we don't want. It's unwise.

We know what actually changes men is to be surrounded by men who have decided to change. That's what changes men. So we need men who are actually convinced that they won't be violent to be willing to be peers and have an effect on men who have been violent. The other piece of it is that we know without a doubt that men who come before the criminal justice system and are dismissed either by diversion programs or dismissed because the woman was not believed enough to get into the system, repeat, because it effectively works as a sanction.

Mrs. Barnes: My last question is on conditional sentencing, then, holding out this new type of sentencing that's going to be available if this bill passes, making it a condition that you're going to have this sentence imposed on you unless you do A, B and C conditions, which would move into the treatment programs.

Mrs. Lakeman: I think basically it's a good idea, but I think the federal government is going to have to put up a lot of money. To actually supervise those men is a serious consideration and to actually protect the women at stake is a serious consideration for which so far there's not one iota of evidence anybody is willing to do. So there's that.

What I also want to say about probation is that we know we are very much better off having men released from jail on probation than we are having them do the full sentence and be released *carte blanche*. We know that's the case.

I know there are people who are telling you they're so desperate for protection that they ask that men stay in for the whole term, but if you're practised in the field, you know you're better off knowing where he is, who's responsible, who you can call and how you can deal with that situation, getting some chance that he gets to succeed and that you get to watch what's going on and know whether or not he is.

Mrs. Barnes: Thank you.

Ms Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): It's been a very interesting dialogue been going on. I want to deal with a few issues you raised.

The first issue is from a policing point of view, the disregard, I guess, the disbelief, they carry through, the size of the policing establishment as opposed to the incidents they have to respond to. Do you feel this change into community policing may help the process?

Mrs. Lakeman: Good one.

[*Translation*]

leurs communautés sont discrètes et que tout le monde participe au processus. Nous avons depuis longtemps laissé tomber cette solution.

Il est clair que nous ne voulons pas de médiation obligée ni d'aucune forme de responsabilité ou de pression imposée sur la victime afin qu'elle participe à la transformation de l'homme qui l'a agressée. On ne doit pas exercer ce genre pression. Il ne manque pas de personnes qui ont vécu cette situation pour parler aux hommes qui voudront les entendre. C'est très important. Je pense que l'on trouve dans ces projets de loi de même qu'ailleurs dans l'appareil judiciaire une tendance à vouloir isoler ces deux personnes et à donner à la femme la responsabilité d'apprivoiser l'homme. Nous ne voulons pas de cela, ce n'est pas raisonnable.

Nous savons que ce qui change les hommes, c'est l'entourage d'autres hommes qui ont décidé eux–mêmes de changer. Voilà ce qui marche. Nous avons donc besoin d'hommes qui sont convaincus qu'ils ne seront plus violents et qui sont prêts à agir comme des pairs et à influencer ceux qui ont été violents. Par ailleurs, nous savons hors de tout doute ce qui arrive aux accusés dont la cause est rejetée par l'appareil judiciaire, soit à cause d'un programme de déjudiciarisation ou parce qu'on a décidé que la victime n'était pas crédible: ils récidivent, parce que c'est pour eux une fonction morale.

Mme Barnes: Ma dernière question porte sur l'emprisonnement avec sursis. Avec ce nouveau type de détermination de la peine que prévoit ce projet de loi, le condamné se verra imposer une peine à moins qu'il ne fasse ceci ou cela, par exemple suivre une thérapie.

Mme Lakeman: Je pense que c'est une bonne idée, mais qu'elle coûtera très cher au gouvernement fédéral. Il sera très difficile de surveiller ces hommes et de vraiment protéger les femmes en cause. C'est un aspect très important, et jusqu'ici absolument rien ne permet de croire que l'on est prêt à agir en ce sens.

En outre, au sujet de la probation, nous savons qu'il est de loin préférable de laisser sortir un homme de prison, sous surveillance, plutôt que de laisser servir sa peine jusqu'au bout et de le laisser ensuite complètement libre. Nous le savons.

Je sais que certaines personnes vous diront que leur désir de protection est tel qu'elles préfère que les hommes purgent leur peine jusqu'au bout. Mais quand on a de l'expérience dans ce domaine, on sait qu'il est préférable de savoir où est cet homme, qui en est responsable, qui peut appeler et comment faire face à cette situation. Il peut avoir la possibilité de changer son comportement et nous pouvons le surveiller et exactement où il en est.

Mme Barnes: Merci.

Mme Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): C'est une discussion très intéressante. J'aimerais revenir à certaines questions que vous avez soulevées.

Ma première question porte sur l'autorité policière, sur sa négligence ou son dédain des victimes, la taille des forces policières par rapport aux incidents auxquels elles doivent réagir. Pensez–vous que l'évolution vers une police communautaire est positive?

Mme Lakeman: Bonne question.

[*Texte*]

First of all, I'm not under any circumstances calling for more police, more money to police or more power to police. I am calling for a change of priorities about what to police and how to police it. Responding to the community policing question is really tough. I don't think we have a working definition. It's another chimera.

• 1040

I don't support intrusive policing. I think it's very important that we have enough police in the police station, not wandering around the neighbourhood, that somebody answers the telephone and responds to a 911 call. That's the first thing.

That's in conflict with what other progressive groups are saying. I understand that. But in the community policing model we are in danger of losing the emergency response right at the moment when women are increasingly relying on it. So that's one thing.

The second thing is that to the extent that community policing is a colloquialism that refers to not–American–style military policing, then I support it 100%. To the extent that it refers to something else, it's never clear exactly what it is.

Ms Meredith: My understanding of community policing is that you establish a better relationship between the police community and the rest of the community and it allows for a greater sharing of responsibilities. As I would see it, it's a type of front end where the transitional houses could establish a relationship with the people who are in that community police station so there's a better understanding of problems.

Do you think it would help if there were closer communication with the police community and the victims–of–violence women's groups?

Mrs. Lakeman: I suppose it depends on how you think social change happens. There's not a police station in the country that isn't aware of where the transition house or rape crisis centre is, and you would be hard pressed to hang around a police station and not hear insults about the women who work at the transition house and rape crisis centre, because of course it's our job to be a thorn in the side of the local police. It's our job. Our job is to hustle it up, get them to respond. And they're under pressure—from their bosses, their budgets and their otherwise–determined priorities—not to do that. But they'll be extremely polite every other Friday night when they bring a woman to us, because there's nowhere else to go.

Ms Meredith: So you feel there's no positive effect from working with the delivery of the service, the local police community.

Mrs. Lakeman: Yes.

Ms Meredith: You feel the changes have to come from the very top echelons—

Mrs. Lakeman: Yes.

Ms Meredith: —of the police community, with directives going down.

[*Traduction*]

Pour commencer, je ne demande aucunement un renforcement de la police ni qu'on lui donne davantage d'argent ou davantage de pouvoirs. Je demande simplement un changement de priorité en ce qui concerne ses activités et sa façon d'agir. Il est très difficile de répondre à votre question sur la police communautaire. Je ne pense pas que nous ayons une définition acceptable. C'est une autre chimère.

Je n'aime pas l'ingérence dans les pratiques policières. Je pense qu'il est très important que nous ayons suffisamment de policiers au poste, plutôt qu'en patrouille, afin que quelqu'un réponde au téléphone, notamment lorsqu'il y a un appel d'urgence 911. Voilà pour commencer.

Je sais que cela va à l'encontre de ce que d'autres groupes progressistes disent. Je le comprends. Mais dans le modèle de la police communautaire, on risque de perdre la capacité de réaction aux cas d'urgence, juste au moment où les femmes en dépendent de plus en plus. C'est le premier point.

Deuxièmement, la «police communautaire» en est arrivée à vouloir dire «contraire au style militaire américain». Si c'est le cas, je suis d'accord à 100 p. 100. Mais dans la mesure où cela se rapporte à autre chose, on ne sait plus exactement de quoi il s'agit.

Mme Meredith: Si j'ai bien compris ce concept, la police communautaire établit de meilleures relations avec la collectivité, ce qui permet un plus grand partage des responsabilités. À mon avis, c'est une sorte de guichet qui permettrait aux maisons de transition d'entrer en relation avec le poste de police, afin qu'on y comprenne mieux les problèmes.

Pensez–vous qu'une meilleure communication entre la police communautaire et les groupes d'aide aux femmes victimes de violence représenterait une amélioration?

Mme Lakeman: Tout dépend de la façon dont vous concevez les changements sociaux. Tous les postes de police du pays savent où se trouvent les maisons de transition et les centres d'aide aux victimes de viol. Au poste de police, vous entendrez certainement des insultes au sujet des femmes qui travaillent dans les maisons de transition ou les centres d'aide aux victimes de viol, parce que nous sommes une épine dans le pied des policiers locaux. C'est notre travail. En effet, nous devons les bousculer un peu pour qu'ils réagissent. Or, ils subissent des pressions contraires, qu'il s'agisse de leur patron, de raisons budgetaires ou d'autres priorités. Mais le vendredi soir, ils sont extrêmement polis avec nous lorsqu'ils nous amènent une femme dont ils ne savent pas quoi faire.

Mme Meredith: Vous pensez donc qu'il n'y a pas d'effet positif à collaborer avec ceux qui offrent les services, la police communautaire locale.

Mme Lakeman: Oui.

Mme Meredith: Vous pensez que les changements doivent venir d'en haut. . .

Mme Lakeman: Oui.

Mme Meredith: Des échelons supérieurs des corps de police, qui émettraient des lignes directrices.

[*Text*]

Mrs. Lakeman: Yes, I actually do think that. I do think, for instance, in small communities, if you have a coordinating committee in which the local police chief actually participates, then you can get somewhere. But in an urban centre usually what they do is send a PR man.

Ms Meredith: Does the same response deal with the judiciary, where you're having difficulty with progressing these concerns through the judicial system? Does the change have to happen from directions from the top?

How do you deal with a judicial system that comes out with decisions that. . .? There was one in B.C. that I know offended a lot of people, where a judge found a three–year–old girl had brought the situation on herself. How do you deal with that kind of thing? Does it have to happen from the top, with directions going down, or does it happen from just bringing to attention that these things are happening?

Mrs. Lakeman: I haven't succeeded yet, so I am probably no wiser on this than you are. I do think we have to talk to judges, and we have to put social pressure on them by demonstrating in the streets, which we do. I also think we have to launch the best possible court cases we can get.

In terms of you and me, there is certainly no doubt we need the assistance of the federal government. Women's groups could. . .

I'm currently involved in a coalition that's trying to appeal a case to the Supreme Court of Canada, the Bishop O'Connor case. It's a very important case. The ramifications of that case are already happening all across the country, with regard to the disclosure of women's records. We have no money for a lawyer. We're having to do a Supreme Court case by meeting on weekends, by begging from our friends to get the money for the airline tickets to be able to meet, by begging lawyers to come to work with us, by begging between us to get somebody to donate the money to LEAF so we can use the money to pay the court costs to deal with this case. There's no question at all that this an equality case, and I have no way to get money to fight this case.

There are several others like that right now. There are probably 50 cases across the country right now where subpoenas have been delivered, where rape crisis centres are trying to deal with the terrible legal dilemma of whether or not we should give up our files. They have no legal advice. They have no access to legal aid. They have no right to a lawyer at all—even to fight the subpoena, even to enter the legal process, much less to have an informed, intelligent opinion of what to do.

• 1045

There is no question that the money could be made available through the Court Challenges Program. Every province should have that program, which allows people to apply for such moments. There is no question that the federal justice ministry could intervene in those cases. It could make up its mind to go after a certain strategy and diligently go after it. But we're not there; we don't have it.

[*Translation*]

Mme Lakeman: Oui, c'est ce que je pense. Je pense par exemple que dans les petites collectivités, s'il y a un comité de coordination auquel participe le chef de police local, on obtiendra des résultats. Mais dans les centres urbains, on envoie habituellement à ce comité un agent de relations publiques.

Mme Meredith: Est–ce la même chose au sein de l'appareil judiciaire? Avez–vous de la difficulté à faire comprendre ces préoccupations à l'appareil judiciaire? Est–ce que là aussi le changement viendra de lignes directrices venant d'en haut?

Que faire lorsque l'appareil judiciaire prend des décisions qui. . .? Il y a une décision qui a été prise en Colombie–Britannique et qui a outragé beaucoup de gens: un juge a décidé qu'une fillette de trois ans était responsable de ce qui lui était arrivé. Que faire dans ces cas–là? Est–ce que des lignes directrices doivent venir d'en haut? Est–ce qu'il suffit d'attirer l'attention sur ce genre de chose?

Mme Lakeman: Je n'ai encore rien obtenu et je n'en sais donc probablement pas plus que vous à ce sujet. Je pense toutefois que nous devons parler aux juges et exercer des pressions sociales, notamment par des manifestations dans les rues, ce que nous faisons. Il faut aussi intenter les procès les plus édifiants possible.

Mais pour vous et moi, il est certain que nous avons besoin de l'aide du gouvernement fédéral. Les groupes de femmes pourraient. . .

Je fais actuellement partie d'une coalition qui veut interjeter appel devant la Cour suprême du Canada dans l'affaire Bishop O'Connor. C'est une affaire très importante. On en voit déjà les conséquences partout au pays, au sujet de la divulgation des dossiers de femmes victimes de violence. Nous n'avons pas d'argent pour payer un avocat. Pour nous présenter devant la Cour suprême, nous devons nous rencontrer les fins de semaine, quémander de l'argent à nos amis pour payer les billets d'avion pour que nous puissions nous rencontrer, supplier les avocats de venir travailler avec nous, mendier de l'argent pour le Fonds d'information et d'intervention juridique afin que nous puissions payer les frais juridiques de cette affaire. C'est indubitablement une affaire d'égalité, et je ne vois vraiment pas où nous trouverons l'argent pour défendre cette cause.

Dans tout le pays, il y a probablement 50 affaires pour lesquelles on a remis citations à comparaître, où les centres d'aide aux victimes de viol sont confrontés à un dilemme juridique terrible en ce qui concerne la divulgation de leurs dossiers. Ils n'ont pas de conseiller juridique et n'ont pas accès à l'aide juridique. Ils n'ont pas droit à un avocat—même pour contester une citation à comparaître, même pour intervenir dans un processus judiciaire, il leur ait donc très difficile de se former une opinion éclairée de ce qu'ils devraient faire.

Il est certain que le programme de contestation judiciaire pourrait fournir des fonds à cette fin. Toutes les provinces devraient avoir un programme de ce genre, qui autorise les gens à donner des fonds dans ce but. Il est bien évident que le ministère fédéral de la Justice pourrait intervenir dans ce genre d'affaire. Il pourrait décider d'adopter une stratégie en ce domaine et la mettre en pratique. Nous n'en sommes pas encore là; cela n'existe pas.

[*Texte*]

So people like me are trying to do it on a wish and a prayer. It's a lousy way to fight for people's rights.

Ms Phinney (Hamilton Mountain): I was a little bit concerned when I first sat here. I think you got everybody's attention, anyway. I was almost going to apologize and say not all men are bad, but I think we've all calmed down a little bit.

I was going to ask if there has been any improvement at all, but you answered that when you said we've come a long way in 20 years. Do you mean we've come a long way in anything that includes sentencing, or is this just generally, in attitude? Is there anything in the sentencing process that has improved in the last 20 years that you've seen, since that's why we are here?

Mrs. Lakeman: There is an increased understanding of the value of probation, and that's worth something. It's not just letting people off; it's a process that we engage in to reconstruct.

There's a terrible legacy. While we've managed to get rid of killing people in our names, we've ended up with these hideous long minimum sentences, and we're still having to undo some of the thinking around that. I think there has been a debate in the country about whether long sentences actually save people's lives or whether we have to go about something more methodical and sensible. I think that debate has shifted over to a more reasonable expression at the moment, although people are panicked so they're likely to make jumpy moves.

We know better than we knew 20 years ago that brutalizing men is not in the interests of women, that brutalizing prisoners is not in the interests of people outside of prison. We know that unequivocally now.

Ms Phinney: Proposed section 722 of Bill C–41 talks about victims' rights. They're putting in that victims' statements can be read. Do you feel that's enough, or do you think the victim or their family should be able to appear? Should support groups be able to appear? Do you have any comments on victims?

Mrs. Lakeman: It's very important that we have third–party responsibility and that we have intervener status, because those are two mechanisms by which—

Ms Phinney: Who's the "we"?

Mrs. Lakeman: Canadian society.

We must have mechanisms by which we recognize that this man didn't get this way by himself and he won't get out of it by himself, and that this woman is not the only person who is affected by this crime, but she was a witness in this crime. So it's important for women's groups to be able to intervene. It's even important for prisoners' rights groups to be able to intervene. I have no problem with that.

That theory is the opposite of putting a heavy–duty weight on victim–impact statements.

[*Traduction*]

Il y a donc des gens comme moi qui essayent de faire quelque chose avec très peu. Ce n'est pas la meilleure façon de défendre les droits des gens.

Mme Phinney (Hamilton Mountain): J'ai été un peu inquiète au début. Vous avez attiré l'attention de tout le monde en tous cas. J'allais presque m'excuser et dire que les hommes n'étaient pas tous mauvais mais je crois que nous nous sommes tous un peu calmés.

J'allais vous demander si vous aviez constaté des progrès mais vous avez répondu à cette question lorsque vous avez dit que nous avions fait beaucoup de progrès en 20 ans. Voulez–vous dire que nous avons fait des progrès qui portent notamment sur les peines ou parlez–vous de façon générale sur le plan des attitudes? Avez–vous vu des améliorations dans le processus de détermination de la peine depuis ces 20 dernières années puisque c'est le sujet qui nous occupe ici?

Mme Lakeman: On comprend mieux l'intérêt de la probation, et c'est important. Il ne s'agit pas de libérer simplement les gens, c'est un processus de reconstruction.

Nous avons un lourd héritage à porter. On ne tue plus les gens en notre nom mais nous avons ces peines d'emprisonnement dont la durée minimum est horriblement longue, et il va nous falloir repenser tout cela. Je crois qu'il y a des gens qui se demandent si les peines très longues épargnent vraiment certaines vies ou s'il faudrait envisager quelque chose de plus méthodique ou de plus raisonnable. Il me semble que ce débat se fait sur un ton plus civilisé à l'heure actuelle, même si les gens ont peur et qu'ils prennent donc parfois des décisions hâtives.

Nous savons mieux qu'il y a 20 ans qu'il n'est pas dans l'intérêt des femmes de brutaliser les hommes, qu'il n'est pas dans l'intérêt des gens qui vivent en liberté que l'on brutalise les prisonniers. Nous le savons parfaitement aujourd'hui.

Mme Phinney: Le projet d'article 722 du projet de loi C–41 parle des droits des victimes. Il est prévu que le tribunal peut prendre en considération la déclaration de la victime. Pensez–vous que cela soit suffisant ou que l'on devrait autoriser la victime ou sa famille à comparaître? Devrait–on autoriser les groupes d'aide aux victimes à comparaître; avez–vous des commentaires à faire au sujet des victimes?

Mme Lakeman: Il est très important de pouvoir mettre en jeu la responsabilité des tiers et de nous accorder le droit d'intervenir, parce que ce sont deux mécanismes qui. . .

Mme Phinney: À qui pensez–vous quand vous dites «nous»?

Mme Lakeman: À la société canadienne.

Nous devons mettre en place des mécanismes qui tiennent compte du fait que l'accusé ne s'est pas rendu là où il est tout seul et qu'il ne s'en sortira pas non plus tout seul et que cette femme n'est pas la seule personne touchée par son crime même si elle en a été témoin. C'est pourquoi il est important que les groupes de défense des femmes aient le pouvoir d'intervenir. Il est également important que les groupes de défense des droits des prisonniers puissent intervenir. Cela ne me pose aucun problème.

Cette attitude est tout à fait contraire à l'idée d'accorder une importance primordiale aux déclarations des victimes.

[*Text*]

I am sure it will surprise some people that I don't support victim–impact statements, but I don't. It's because it psychologizes the victim and invites them to lay their guts out on the table as the major reason why this man should be punished, which is not good thinking and not good law — and anyway, it's not what happens.

It's very important for the people who are primarily affected by this man's primary behaviour to be informed. So it's very important for women to know when men are coming out of prison, when they're released on probation. Not that it's a big public announcement, or an encouragement to wolf–pack, but you need to know that in order to plan your own life and to be safe in your own world.

Ms Phinney: I have one question that concerns sentencing, Mr. Chairman, but not directly with this. I was just wondering if I could slip it in, and then you can tell me if I can ask it.

I would like to know what your feeling is about intoxication by drugs and alcohol as a defence.

Mrs. Lakeman: I'm beside myself about it, actually.

Mr. Bodnar: Well, we agree on that.

Mrs. Lakeman: What?

Ms Phinney: He says he agrees with you.

• 1050

Mrs. Lakeman: I think this may be the one the justice system is weakest on, because it's the one that judges are mostly likely to be weak on. It seems to me that men who get outrageously drunk and commit crimes of violence against women are extraordinarily more thoughtful than the people who are judging them at the moment. They don't make the mistake of beating up the guy in the corner store where they bought the chips to go with the booze. They don't make the mistake of beating up the guy who sold them the booze. They don't beat up the taxi driver who took them home with the illegal booze they bought from the bootlegger. They go right on home to find the woman they would be most likely to attack, whether they were drunk or not, and beat the hell out of her.

I don't know how you call that being an automaton, unless you believe that men carry around that level of hatred and abusive intent all the time so that when they take off a layer of civility by removing the inhibitions with booze, that's what pops out. I don't believe that's the nature of men. I believe these are wilful, intentional acts.

We're in a ridiculous position now. The drunk defence is going to be compounded because it's going to slip into two other things. We are now going to have it sliding into provocation. Defence attorneys will say if you can be made an automaton by a bottle of booze, then you can be made an automaton by a psychological blow. The psychological blow most likely to be used in that situation is that she was leaving him. He turned into an automaton and had to kill her. So that's one.

[*Translation*]

Je suis sûre que certaines personnes vont être surprises du fait que je ne suis pas favorable aux déclarations des victimes, mais je ne le suis pas. C'est parce que ces déclarations s'attachent à l'aspect psychologique de la victime. On l'invite à dire tout ce qu'elle ressent pour justifier la peine que l'on va infliger à cet homme, ce qui me paraît mal raisonné et contraire au droit — et de toute façon, ce n'est pas ce qui se produit.

Il est très important que les gens qui ont été touchés en premier lieu par le comportement initial de l'accusé soit informés. Il est essentiel que les femmes soient informées lorsque les hommes sont libérés, lorsqu'ils sont placés en probation. Il n'est pas nécessaire d'en faire une annonce publique ce ne doit pas être une invitation à lancer la meute mais il faut savoir ce genre de chose pour être en mesure de planifier sa vie et sa sécurité.

Mme Phinney: J'ai une question qui porte sur la peine, monsieur le président, mais pas directement sur cet aspect. Je me demande si je peux la glisser dans cette intervention et vous me direz ensuite si cela est permis.

J'aimerais savoir ce que vous pensez du moyen de défense fondé sur l'intoxication par les drogues et l'alcool.

Mme Lakeman: Cela m'a mis hors de moi, si vous voulez le savoir.

M. Bodnar: Et bien, nous sommes tous d'accord là–dessus.

Mme Lakeman: Quoi?

Mme Phinney: Il dit qu'il est d'accord avec vous.

Mme Lakeman: C'est peut–être l'aspect sur lequel le système judiciaire est le plus faible, parce que c'est une question sur laquelle les juges risquent tout particulièrement d'être faibles. J'estime que les hommes qui s'enivrent complètement et qui commettent des crimes de violence contre les femmes sont infiniment plus réfléchis que les gens qui les jugent à l'heure actuelle. Ils ne font pas l'erreur de battre le vendeur du dépanneur où ils ont acheté des croustilles pour accompagner l'alcool. Ils ne font pas l'erreur de battre l'homme qui leur a vendu l'alcool. Ils ne battent pas le chauffeur de taxi qui les a ramené chez eux avec l'alcool acheté illégalement. Ils rentrent directement chez eux trouver la femme qu'ils ont le plus tendance à attaquer, qu'ils soient ivres ou non, et ils lui donnent une bonne raclée.

Je ne vois pas comment l'on peut parler dans ce cas d'automates, à moins de croire que les hommes portent en eux toute cette haine et méchanceté et que lorsque l'alcool supprime leurs inhibitions, c'est ce qui ressort. Je ne pense pas que cela corresponde à la nature des hommes. Cela me paraît constituer des actes volontaires et intentionnels.

Nous nous trouvons dans une position tout à fait ridicule à l'heure actuelle. La défense d'ivresse va poser d'autres problèmes parce qu'elle va se dédoubler. Nous allons voir cette défense évoluer vers la provocation. Les procureurs de la défense vont soutenir que si un homme peut devenir un automate en consommant une bouteille d'alcool, il peut également devenir un automate si on lui assène un coup psychologique. Le coup psychologique que l'on risque le plus d'utiliser dans ce genre de situation est que la femme allait le quitter. Il s'est transformé en automate et il a été obligé de la tuer. Voilà la première déviation.

[*Texte*]

The second one is that it's going to leak into a mistake of belief. It's already ridiculous that you can get away with saying you thought she wanted to be raped, but now we're going to have men saying they were so drunk they thought she wanted to be raped.

Clearly there's been tremendous outrage from the public, and there will be more. This is another case in which the system is not intentionally and cohesively going after equality rights for women. We're in a position in which you can't find the Band–Aid that will fix this.

Most people don't know that drunkenness as a defence comes into play primarily in crimes of violence. It's not in property crimes. Very few cat burglars get loaded before they do it. Since it comes into play in crimes of violence, and the majority of crimes of violence are crimes of violence against women, this is without a question a gender issue. This defence will apply unevenly to crimes of violence against women. If we had a systematic and intentional approach toward violence against women, we wouldn't be in this position.

Ms Phinney: Thank you.

The Chair: You probably know, in answer to questions in the House, the Minister of Justice said he's going to bring in a corrective piece of legislation on that matter. It'll be before us very soon, and we'll have to invite you back

Mrs. Lakeman: Okay.

The Chair: We'll probably see you on that and on guns.

Mrs. Lakeman: Yes, guns are good—actually, guns are not good.

The Chair: There will be legislation on that. We'll be able to have a full discussion on that bill once it's before us.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): Referring to proposed section 718 in your opening remarks, you addressed the part that says:

> The fundamental purpose of sentencing is to contribute, along with crime prevention initiatives, to respect for the law and the maintenance of a just, peaceful and safe society

You talked about the word "equal". You said it was missing. Can you perhaps expand on your definition of "equal" and perhaps say whether proposed section 718.2 should be made equal in all cases? How does the word "equal" fit in there?

Mrs. Lakeman: I made a statement that was perhaps too flip. What I mean is that we are at a point in Canadian history in I think we should take a systematic approach to creating equality, which we don't have.

[*Traduction*]

La deuxième, est que cette défense va également évoluer vers l'erreur fondée sur une croyance. Il est déjà ridicule que l'on puisse se faire acquitter en disant que l'on pensait que la femme voulait se faire violer, mais maintenant il va y avoir des hommes qui vont dire qu'ils étaient tellement ivres qu'ils pensaient qu'elle voulait se faire violer.

Il est évident que le public a très mal réagi à cette décision et que cela ne va pas s'arrêter là. C'est un autre cas où le système judiciaire ne protège pas les droits à l'égalité des femmes de façon uniforme et réfléchie. Il est difficile d'imaginer un remède qui pourrait réparer ce qui a été fait.

La plupart des gens ne savent pas que le moyen de défense fondé sur l'ivresse joue principalement dans le cas des crimes avec violence. Ce moyen de défense est rarement utilisé pour les infractions contre les biens. Il est rare qu'un cambrioleur s'enivre avant de faire son travail. Ce moyen de défense étant invoqué dans les crimes comportant de la violence et la majorité de ces crimes de violence étant des crimes de violence contre les femmes, il est évident qu'il s'agit là d'une question qui touche les rapports hommes–femmes. Ce moyen de défense sera invoqué de façon disproportionnée pour des crimes de violence contre les femmes. Si nous avions adopté une approche systématique et réfléchie à la violence contre les femmes, nous ne serions pas dans cette situation.

Mme Phinney: Je vous remercie.

Le président: Vous savez sans doute qu'en réponse à des questions qui ont été posées devant la Chambre des communes, le ministre de la Justice a déclaré qu'il allait introduire une mesure législative pour régler cette question. Elle va nous être très bientôt soumise et nous allons devoir vous réinviter.

Mme Lakeman: Très bien.

Le président: Nous allons probablement vous voir à ce sujet et celui des armes à feu.

Mme Lakeman: Oui, les armes à feu sont une excellente chose—en fait, elles ne le sont pas du tout.

Le président: Il va y avoir un projet de loi à ce sujet. Nous allons pouvoir examiner en détail ce projet de loi dès qu'il nous sera soumis.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): Vous avez parlé du nouvel article 718 dans votre exposé et en particulier de la partie qui énonce:

> Le prononcé des peines à pour objectif essentiel de contribuer, parallèlement à d'autres initiatives de prévention du crime, au respect de la loi et au maintien d'une société juste, paisible et sûre.

Vous avez parlé du mot «égalité». Vous dites qu'il devrait y figurer. Pourriez–vous définir davantage ce que vous entendez par «égalité» et dire si l'article 718.2 doit s'appliquer de la même façon à tout le monde? Comment mettre en oeuvre la notion d'«égalité» dans ce contexte?

Mme Lakeman: J'ai fait une déclaration qui péche peut–être par légèreté. Ce que je voulais dire c'est qu'arrivé à ce point de l'histoire du Canada, je pense que nous devrions adopter une approche systématique pour faire respecter l'égalité, ce que nous ne faisons pas.

[*Text*]

There's now a study in every province and a study federally generally called "gender bias in the legal system study", which openly has the justice system declaring itself unequal. We have the Statistics Canada study that clearly details the amount of violence against women. We have plenty of evidence, on every level, of the inequality of women, from pay–cheques to being the recipients of blows.

• 1055

If we seriously want to talk about why men are going to jail, I believe it's a mistake to omit the question of what we are doing about equality. Clearly in these two bills there's some attempt to deal with it. There's the shift from saying we're going to fine men who don't have any money and then being surprised when we lock them up for not paying the fine. It is something about equality and poverty, but it doesn't say that so clearly in the intention here.

Clearly violence against women is used as a motivating factor when any of these laws are talked about by the public or talked about in the House or talked about in the media. So how come it's not part of the express intention of sentencing that this has something to do with establishing the equality of women?

I believe we are trying at this moment to establish a legislative record that says it's the intention of Parliament to get to equality. So on Bill C–49 women's groups fought for it quite hard, and we're increasingly trying to do that: to get you to articulate it clearly. We know it's unequal. We're trying to get to where it would be equal.

By "equal", I don't mean simple–minded. I do mean actually dealing with the differences in our life circumstances and dealing with the fact that we're trying to get to a world where your life is not so different from mine.

Mr. Forseth: I will turn to a different issue, and that is proposed section 745. Are you aware of what is proposed section 745?

Mrs. Lakeman: Not by number.

Mr. Forseth: That's where a lifer can apply early to a jury—

Mrs. Lakeman: Oh, yes.

Mr. Forseth: —to have his parole eligibility date reduced, say from 25 years. In this proposed section in the bill on page 48, it talks about the jury being involved and allowing a victim to give some information. But one of the standards there is it says:

> and the determination shall be made by not less than two thirds of the jury

rather than the unanimous jury.

[*Translation*]

On effectue actuellement une étude dans toutes les provinces et aussi au niveau fédéral dont le titre est «La discrimination fondée sur le sexe dans le système judiciaire», qui démontre que le système de justice ne respecte manifestement pas le principe d'égalité. Il existe une étude de Statistique Canada qui fait clairement ressortir le nombre des actes de violence posées contre les femmes. Nous disposons de nombreux éléments, de toutes provenances, qui indiquent que les femmes ne sont pas traitées comme les hommes, qu'il s'agisse des chèques de paye ou des coups.

Si nous voulons vraiment nous interroger sur les raisons qui expliquent que les hommes vont en prison, il me semble que ce serait commettre une erreur que de ne pas parler de ce que nous faisons en matière d'égalité. Il est évident que ces deux projets de loi tentent d'une certaine façon de renforcer cette notion. On semble avoir abandonné l'attitude qui consiste à dire que nous allons faire payer des amendes aux hommes qui n'ont pas d'argent tout en étant très surpris de constater que nous les mettons en prison parce qu'ils ne payent pas les amendes. Cela concerne les notions d'égalité et de pauvreté, mais le projet de loi ne dit pas clairement que telle est l'intention recherchée.

Il est évident que l'on fait de la violence contre les femmes une motivation lorsque le public ou la Chambre des communes ou les médias parlent de ce genre de loi. Dans ce cas, pourquoi ce projet de loi ne dit–il pas clairement que la détermination de la peine vise expressément à renforcer l'égalité des femmes?

Il me semble que nous essayons à l'heure actuelle de constituer un dossier démontrant que le Parlement a véritablement l'intention de travailler à l'égalité de tous. C'est pourquoi les groupes de défense des femmes ont déployé tant d'efforts à défendre le projet de loi C–49, et nous sommes de plus en plus motivés à vous amenez à le déclarer clairement. Nous savons qu'il n'y a pas d'égalité. Nous essayons d'en arriver à une situation où régnerait l'égalité.

Je ne propose pas une conception simpliste de la notion d'«égalité». Il s'agit pour moi de tenir compte des différences dans nos situations respectives et de reconnaître que nous essayons de construire un monde où votre vie ne serait pas très différente de la mienne.

M. Forseth: Je passerai maintenant à une autre question, à savoir le nouvel article 745. Savez–vous ce que contient le projet d'article 745?

Mme Lakeman: Le numéro de l'article ne me dit rien.

M. Forseth: Il traite du fait que le détenu condamné à l'emprisonnement à perpétuité peut demander à un jury. . .

Mme Lakeman: Oh oui.

M. Forseth: . . .de ramener la date d'admissibilité à la libération conditionnelle à moins de 25 ans. Cet article du projet de loi, à la page 48, traite du rôle du jury et autorise la victime à fournir certains renseignements. Cette disposition précise ensuite un élément:

> Pour décider—par les deux tiers au moins de ses membres. . .

et non pas à l'unanimité.

[*Texte*]

Do you have any comments about whether proposed section 745 should be in the Criminal Code at all, and secondly about the standard of two–thirds of a jury to make that decision?

Mrs. Lakeman: Here's another one where we're not at the start. I believe the decision that was made to get rid of hanging people was a good one. But historically it was made by trading off with minimum sentencing and this process; and I believe this process is ludicrous, and mandatory minimums are ludicrous. To jail somebody for fifteen years and then consider whether or not you can release them to the public and they can conform like a normal human being is ludicrous. So I do not accept the bottom–line premise.

Clearly the jury system thing was meant to keep people in jail, and it continues to be meant to keep people in jail. My interest is in men changing; in transformation; not in brutalization.

Is two–thirds better than a simple majority? Is that what you're asking me? What are you asking, exactly?

Mr. Forseth: This jury is to determine whether this possible murderer who's in jail for life with no parole for 25 years. . .perhaps he committed an execution–style murder of a policeman or—

Mrs. Lakeman: More likely he murdered his wife.

Mr. Forseth: —murdered his wife, chopped her up and had the body parts in a garbage bag. That's the common record of some cases.

Mrs. Lakeman: Yes.

Mr. Forseth: These individuals then apply under proposed section 745, and the jury standard of whether that person will get a parole hearing or not is two–thirds. I'm suggesting if we're going to have a jury, why not have the same standard as for the jury that originally convicted him: a unanimous jury, not two–thirds?

Mrs. Lakeman: No, I don't agree with you.

I don't know if I can say this with any wit.

• 1100

I think it's important that we not discuss this by fooling ourselves into thinking there are five monsters in Canada, and if they were kept in jail for life the rest of us would be safe. I hope you appreciate that I'm saying this as somebody who answers the phone to those women. I don't say it lightly. I'm the one who goes to court with them and I'm the one who tries to secure their houses. I'm telling you there are not five butchers from whom the rest of us could be safe if we locked them up for life. I am prepared to believe that a judge and a jury, given some discretion at the moment of sentencing, can decide. I do think people kept in jail for 25 years become monsters.

[*Traduction*]

Avez–vous des commentaires à faire sur ce projet d'article 745, notamment s'il devrait figurer dans le Code criminel et deuxièmement sur le fait d'exiger que le jury se décide par les deux tiers au moins de ses membres?

Mme Lakeman: Voici une autre disposition qui aurait du venir plus tard. Je pense que nous avons eu raison de cesser de pendre les gens. Mais l'histoire enseigne que l'on a dû en contrepartie adopter la notion de peine minimum; je pense que ce processus est ridicule et que les peines minimales obligatoires sont ridicules. Il est ridicule d'emprisonner quelqu'un pendant quinze ans et de se demander ensuite si l'on peut le relâcher en espérant qu'il se comporte comme un être humain normal. Je n'accepte donc pas l'hypothèse de départ.

Il est clair que le mécanisme du jury avait pour but de maintenir le gens en détention et que c'est encore le but qui est poursuivi actuellement. Ce qui m'intéresse c'est de faire changer les hommes, de les transformer, pas de les brutaliser.

La majorité des deux–tiers est–elle préférable à la majorité simple? Est–ce bien ce que vous me demandez? Quelle est votre question exactement?

M. Forseth: Le jury doit déterminer si ce meurtrier emprisonné à perpétuité sans pouvoir demander sa libération conditionnelle avant 25 ans. . . peut–être a–t–il exécuté un policier ou. . .

Mme Lakeman: Il est plus probable qu'il a assassiné sa femme.

M. Forseth: . . .assassiné sa femme, il l'a coupé en morceaux et les a placé dans un sac à ordure. C'est ce que l'on retrouve dans un bon nombre d'affaires.

Mme Lakeman: Oui.

M. Forseth: Avec ce nouvel article 745, ces personnes peuvent demander de réduire cette période de 25 ans, et le jury doit décider selon un vote des deux–tiers si cette personne pourra présenter une demande de libération conditionnelle. Dans la mesure où nous avons recours à un jury, je me demande pourquoi nous ne conserverions pas la norme appliquée au départ pour le jury qui l'à trouvé coupable c'est–à–dire l'unanimité et non pas les deux–tiers?

Mme Lakeman: Non, je ne suis pas d'accord.

Je ne sais pas si je peux vous l'expliquer comme il faut.

Il nous paraît important de ne pas discuter de ces questions en partant de l'idée qu'il existe cinq criminels monstrueux au Canada et que si on les emprisonnait jusqu'à la fin de leurs jours, on serait tous en sécurité. J'espère que vous comprenez que je vous parle en tant que personne qui répond au téléphone à toutes ces femmes qui appellent. Je ne parle pas à la légère. Je suis celle qui va devant les tribunaux avec elles et qui essaie d'assurer leur protection lorsqu'elles sont chez elles. Je vous affirme que ces cinq criminels monstrueux contre lesquels nous pourrions nous protéger en les enfermant jusqu'à la fin de leurs jours n'existent pas. Je suis prête à croire qu'un juge et un jury peuvent imposer la peine appropriée si on leur en donne le pouvoir. Je pense par contre que les gens qui sont emprisonnés pendant 25 ans deviennent des monstres.

[*Text*]

It doesn't save me anything and I'm not willing to be personally responsible for that brutality. That's not who is normally going before those juries.

The Chair: Mr. Wappel, five minutes.

Mrs. Lakeman: Gee, they got me tired before I had to deal with you.

Mr. Wappel (Scarborough West): I don't think you'll find me too tough today.

It's always nice to see you and always stimulating.

I was going to ask about proposed section 745, but I wanted to comment about something you have been remarking on, probably for 20 years, and that is the attempt to change attitude. I don't want to tell a story, but I recall at one of our committee meetings in Edmonton listening to victims of serial rapist Larry Takahashi, and listening to their perspective on how they were—I don't really know the correct word—treated or perhaps mistreated by the system and by the specific ways evidence had to be gathered and how they were just treated not as persons.

Over the 20 years that you've been giving your points of view, there have been more women becoming involved in the justice system as defence lawyers, as crowns, as judges, as members of Parliament, as members of provincial legislatures, as social workers, as police in particular. Now they're starting to move up the ladder. Do you see in your daily work any change—and I sure hope the answer is yes—from your experience 20 years ago as a result of these women working into the system?

Mrs. Lakeman: One thing that's different is that people see there is some more belief that women should have equal rights to these jobs. That's a message in itself. When you pretend to believe in equal rights and it's perfectly obvious that everybody who has a gun is male, and everybody who has a big job or can lock somebody up is male, and everybody who can write reports on somebody else is male, you know it's not true.

I don't think it's been a phenomenal change. It's helped us to clarify the crisis somewhat. The really noticeable place for me is among crowns. We have a very high percentage now of aggressive young women in the position of crown attorneys, because of course it's a less lucrative job. I know that. But they are doing a good job and trying to do a good job, and in some ways it makes it easier for us to have the discourse.

What's clear, then, is that it's not attitude. The problem is not the attitude of the Crown. The problem is that the Crown has too many cases. The Crown has no way to instruct proper investigation. The police are not supporting the Crown's work with proper evidence gathering. The courts are dismissive of the cases that are brought forward, and the Crown's bosses are not saying they should put all their time and attention into getting some convictions on these ones. So it becomes clear that the

[*Translation*]

Cela ne me protège aucunement et je ne suis pas prête à assumer personnellement la responsabilité de toute cette brutalité. Ce n'est pas le genre de personne qui se retrouve habituellement devant un jury.

Le président: Monsieur Wappel, cinq minutes.

Mme Lakeman: Oh, ils m'ont déjà épuisée avant que j'ai affaire à vous.

M. Wappel (Scarborough–Ouest): Je ne pense pas que vous me trouverez trop difficile aujourd'hui.

C'est toujours agréable de vous voir et toujours stimulant.

J'allais vous poser une question sur le projet d'article 745 mais je voulais faire une observation sur uu aspect dont vous avez parlé, cela fait peut–être 20 ans que vous le faites, c'est–à–dire la possibilité de changer les attitudes. Je ne veux pas commencer à raconter une histoire mais je me souviens d'avoir écouté, lors d'une de nos audiences à Edmonton, les victimes du violeur en série Larry Takahashi qui nous disaient comment le système les avait traitées ou peut–être maltraitées—je ne sais pas quel est le mot qu'il faudrait choisir—et nous parlaient des moyens bien précis permettant de recueillir les preuves et du fait qu'on ne les avaient pas traitées comme des êtres humains.

Depuis que vous avez commencé à faire connaître votre point de vue sur cette question il y a plus de 20 ans, on constate qu'il y a de plus en plus de femmes qui travaillent dans le système judiciaire, que ce soit comme avocat de la défense, comme procureur de la Couronne, comme juge, comme députée à la Chambre des communes, comme députée à l'assemblée législative provinciale, comme travailleuse sociale et en particulier comme policière. Ces personnes progressent dans leur profession. Avez–vous constaté certains changements dans vos activités quotidiennes—et j'espère sincèrement que vous allez me répondre oui—par rapport à la situation qui existait il y a 20 ans, en raison de la présence de ces femmes dans le système?

Mme Lakeman: Il y a une chose qui a changé, c'est que les gens peuvent constater que les femmes ont le droit d'occuper ces emplois. Cela constitue un message important. Lorsque l'on affirme croire aux principes de l'égalité et qu'il est parfaitement évident que toutes les personnes qui ont des revolvers sont des hommes, tous ceux qui occupent un emploi important ou peuvent envoyer quelqu'un en prison sont des hommes, et tous ceux qui peuvent écrire des rapports sur les autres sont des hommes, on sait alors que cela n'est pas vrai.

Je ne pense pas qu'il y ait eu un changement phénoménal. Cela nous a toutefois aidés à clarifier la situation. Là où je remarque le plus de changement, c'est chez les procureurs de la Couronne. Il y a un pourcentage très élevé de jeunes femmes dynamiques qui occupent des postes de procureur de la Couronne, car bien entendu c'est un travail qui est moins bien payé. Je le sais. Mais elle font de l'excellent travail et essaient de bien faire et, d'une certaine façon, cela facilite notre tâche.

Il est toutefois clair qu'il ne s'agit pas d'attitude. Le problème ne découle pas de l'attitude du procureur de la Couronne. Le problème vient du fait que le procureur de la Couronne doit s'occuper de trop de dossiers. Il n'a pas les moyens de diriger les enquêtes. La police ne l'aide pas beaucoup car elle ne recueille pas les preuves comme elle le devrait. Les tribunaux sont souvent amenés à rejeter les accusations, et les responsables du bureau des procureurs de la Couronne n'exigent

[*Texte*]

attitude of the individuals is not the deciding factor; the system's decision is the bigger factor.

On the other side, I've never known so many women lawyers in my life. I never thought I would. It's very weird. I actually know judges now, which I find very bizarre. It's helpful in a sense because it helps me understand the specifics of where the legal system trips itself up.

• 1105

Certainly it was very helpful to have a woman justice minister. I'm not known as a big Conservative supporter, but it was helpful to have Kim Campbell in that position. She decided to meet with the women's groups and we ended up with a better discussion on rape law; there's no doubt about it, and we've been able to push since then. It's not a negligible difference, but I'm not trying primarily to change attitudes; I'm trying to change power relations, and those are held in place with money, position, prestige and law, not only attitudes.

Mr. Wappel: I gather that point.

Let me turn, then, to proposed section 745, so I can understand the position. You're here on behalf of the National Action Committee on the Status of Women. I'd like to know what is their position as a group. You have been talking a number of times about minimum sentences. If a person takes a life, there is a minimum sentence in this country of life in prison. Does your organization agree with that, and if not, why not?

Mrs. Lakeman: I don't think there's probably any Canadian who is too comfortable about it this month, having lived through the situation of the jury trial in which that man was given 10 years.

The Chair: It was Mr. Latimer, who received life, with a 10-year minimum for parole.

Mrs. Lakeman: Yes, that's right. Thank you.

It's perfectly clear that this is unjust. That the minimum sentence leads to unjust decisions is perfectly clear, which is not to say—

Mr. Wappel: Is it NAC's position that this is the case?

Mrs. Lakeman: Yes. I convened a consultation of women's groups for the justice minister, at which the women's groups felt it necessary—and you'll appreciate that we don't like being in this position—to disassociate themselves from the "let's have more law and keep the same old order" agenda. The women's groups felt it necessary to disassociate themselves from that—at great public relations risk to themselves—because it is wrong-headed. It is going in the wrong direction. It is not helping. It specifically diverts resources in the wrong direction.

I'm very confident in saying the women's movement at large at the moment, way wider than NAC, does not support the emphasis on endless incarceration, ever-higher minimum sentencing, at all.

[*Traduction*]

pas d'eux qu'ils consacrent leur temps et leurs efforts à obtenir des déclarations de culpabilité dans ce genre d'affaires. Il est donc clair que ce n'est pas l'attitude des individus qui est le facteur décisif; c'est le système.

Par contre, je n'ai jamais connu autant d'avocates de ma vie. Je ne pensais jamais que j'en connaîtrais autant. C'est très bizarre. Je connais même personnellement des juges maintenant, ce que je trouve très bizarre. C'est utile dans la mesure où cela m'aide à comprendre où se situent les failles du système judiciaire.

Le fait d'avoir eu une femme ministre de la Justice nous a certainement beaucoup aidés. Il est bien connu que je ne suis pas une fanatique du Parti conservateur mais le fait que Kim Campbell ait occupé ce poste a été très utile. Elle a décidé de rencontrer les groupes de défense des femmes et je crois que cela a amélioré le projet de loi sur le viol; c'est évident, et nous avons pu continuer à faire des efforts dans ce domaine. La différence n'est pas négligeable, mais ma priorité n'est pas d'essayer de modifier les attitudes; j'essaie de changer les rapports de force, et ces rapports dépendent de facteurs comme l'argent, la position sociale, le prestige et les règles juridiques, pas seulement les attitudes.

M. Wappel: J'en étais arrivé à cette conclusion.

Je vais donc passer au projet d'article 745 pour que je puisse comprendre votre position. Vous représentez ici le Comité canadien d'action sur le statut de la femme. J'aimerais savoir quelle est la position du Comité en tant que groupe. Vous avez mentionné plusieurs fois la question des peines minimales. Lorsqu'une personne tue, la peine minimale au Canada est l'emprisonnement à perpétuité. Votre organisme est-il d'accord avec cela, et sinon, pourquoi pas?

Mme Lakeman: Je ne pense pas que les Canadiens se sentent très à l'aise à ce sujet, après avoir suivi le procès devant jury de cet homme qui a été condamné à 10 ans.

Le président: Il s'agit de M. Latimer, qui a été condamné à l'emprisonnement à perpétuité avec un délai préalable à la demande de libération conditionnelle fixé à 10 ans.

Mme Lakeman: Oui, c'est exact. Merci.

Il me paraît parfaitement clair que cela est injuste. Il est tout à fait évident que les peines minimales entraînent des décisions injustes, ce qui ne veut pas dire que. . .

M. Wappel: Est-ce là la position du Comité canadien d'action?

Mme Lakeman: Oui. J'ai organisé une consultation de groupes de défense des femmes pour le ministre de la Justice et ces groupes ont jugé nécessaire—et vous comprendrez que nous n'aimons pas beaucoup nous trouver dans cette position—de se dissocier de l'attitude générale du «renforçons la loi et l'ordre». Les groupes de défense des femmes ont jugé nécessaire de se dissocier de cette orientation—en sachant qu'ils risquaient fort de nuire à leur image—parce que cela est une erreur. Cela va dans la mauvaise direction et ne sert à rien. On affecte ainsi des ressources à mauvais escient.

Je suis tout à fait convaincue que le mouvement féministe en général, qui est beaucoup plus large que le CCA, n'est pas favorable à la détention à perpétuité, à des peines minimales de plus en plus élevées.

[*Text*]

Mr. Wappel: I want to be clear. Are you saying the organization does not support the life sentence for taking a life? Yes or no?

Mrs. Lakeman: As it stands, a minimum life sentence?

Mr. Wappel: Yes.

Mrs. Lakeman: Across the board, no.

Mr. Wappel: Thank you.

Le président: Monsieur de Savoye, avez–vous des questions?

M. de Savoye: Je croyais qu'on était censés terminer à 11 heures.

The Chair: I have nobody else on the list but myself now, but because we were on the government side, I'm going to go to the opposition in case you have some questions.

M. de Savoye: Je vous laisse la parole, monsieur le président.

Mr. Forseth: I have one question. I'd like to change the topic a little bit.

Proposed subsection 750.(1) of the bill simply says:

> Where a person is convicted of an indictable offence for which the person is sentenced to imprisonment for a term exceeding five years and holds, at the time that person is convicted, an office under the Crown or other public employment, the office or employment forthwith becomes vacant.

That's recodification of the current standards. If a member of Parliament or whoever goes to jail for five years, his office is declared vacant. I'm wondering what your comment is on the standard. To my mind that standard seems rather poor. Should there not be a much higher standard of accountability?

Mrs. Lakeman: People in public office shouldn't be there if they've been jailed. Is that what you mean?

Mr. Forseth: That's what the section says, that upon going to jail for five years, their office becomes vacant. Some have suggested—we have the current standard of two years less a day, the federal–provincial custodial facilities—that perhaps if you receive jail over two years, perhaps that would be a better standard. I have asserted that perhaps even conviction of an indictable offence, period, should be the standard. I'm asking what your sensibilities are in that regard.

Mrs. Lakeman: You'll appreciate I'm really licked, I'm really tired, but I do want to say I would really like to get to the day when I believe nobody in Parliament has beaten their wife. You know and I know I'm not there.

Mr. Forseth: What are you telling me?

Mrs. Lakeman: How about Colin Thatcher? We can name more. I've been at Justice consultations where significant officials were arrested the day before. I am telling you I would like to get to the day when I could believe the members of Parliament and people around this table have not beat their wives, never mind five–year jail sentences. That's my—

[*Translation*]

M. Wappel: Je veux être sûr de bien comprendre. Affirmez–vous que votre organisme n'est pas en faveur de l'emprisonnement à perpétuité en cas d'homicide? Oui ou non?

Mme Lakeman: La peine minimale telle qu'elle est prévue à l'heure actuelle, l'emprisonnement à perpétuité?

M. Wappel: Oui.

Mme Lakeman: Non, si elle s'appliquer de façon générale.

M. Wappel: Merci.

The Chairman: Mr. de Savoye, do you have questions?

Mr. de Savoye: I thought we were supposed to finish by 11:00.

Le président: Il n'y a plus que moi sur la liste mais nous étions du côté du gouvernement et je vais demander à l'opposition si elle a des questions?

Mr. de Savoye: I'll let you ask questions, Mr. Chairman.

M. Forseth: J'aurais une question. J'aimerais changer un peu de sujet.

Le paragraphe 750.(1) du projet de loi énonce simplement:

> Tout emploi public, notamment une fonction relevant de la Couronne, devient vacant dès que son titulaire est déclaré coupable d'un acte criminel et condamné en conséquence à un emprisonnement de plus de cinq ans.

Cela codifie les normes actuelles. Lorsqu'un député ou un autre fonctionnaire public va en prison pour cinq ans, son emploi devient vacant. Je me demande ce que vous pensez d'une telle norme. Cette norme me semble peu exigeante. Ne devrions–nous pas appliquer une norme plus stricte?

Mme Lakeman: Les titulaires d'un emploi public ne devraient pas occuper leur poste s'ils ont fait de la prison. Est–ce cela que vous voulez dire?

M. Forseth: C'est ce que dit cet article. Si on les envoie en prison pour une durée de cinq ans, leur emploi est déclaré vacant. Certains proposent—puisque c'est la norme actuelle de deux ans moins un jour qui s'applique pour les établissements fédéraux–provinciaux de détention—qu'il serait préférable d'adopter comme norme une peine d'emprisonnement de plus de deux ans. J'ai même affirmé que le seul fait d'être déclaré coupable d'un acte criminel devrait entraîner cette déchéance. Je me demande comment vous réagissez à cela.

Mme Lakeman: Vous savez que je suis complètement épuisée, je suis très fatiguée, mais je tiens tout de même à vous dire que j'aimerais connaître le jour où je pourrai croire qu'aucun député ne bat sa femme. Vous savez fort bien tout comme moi que tel n'est pas le cas actuellement.

M. Forseth: Qu'êtes–vous en train de me dire?

Mme Lakeman: Mais le cas de Colin Thatcher? Je pourrais donner d'autres noms. J'ai assisté à des consultations avec le ministère de la Justice où l'on venait d'arrêter la veille des fonctionnaires occupant des postes importants. Je peux vous dire que j'aimerais arriver au jour où je pourrai croire que les députés et les personnes assises autour de cette table n'ont jamais battu leur femme, peu importe les peines de cinq ans de prison. C'est mon. . .

[*Texte*]

Mr. Forseth: So what you are saying is perhaps you wouldn't mind the standard being increased significantly from this section to perhaps include any conviction for an indictable offence.

Mrs. Lakeman: My organization doesn't have a worked–out opinion on that point and I don't have a particularly developed opinion on that point.

Mr. Forseth: Okay. Thank you.

The Chair: I have a few questions. As you know, we are dealing with Bills C–41 and C–45. Bill C–45 deals with the Corrections and Conditional Release Act. There are provisions in both bills that would lengthen sentences. Now, it is true Bill C–41 would provide for fewer lower sentences by alternatives for non–violent crimes and lengthened sentences for violent crimes. Bill C–45 has provisions to keep to the end of sentence certain offenders, such as sex offenders.

I asked the ministers when they were here if they did impact studies with respect to these bills and how it affected prison populations. They said they had not, but we know right now our prisons are bursting at the seams. As a matter of fact, prisons that were built for 450 inmates—most of them are medium–security—have over 600 inmates, but since you are from the National Action Committee on the Status of Women, I wanted to ask your opinion with respect to the Prison for Women.

There have been some serious problems there in the last year where, in one case, they took women from the Prison for Women and put them into Kingston penitentiary for awhile. I wanted to ask whether, with the higher incarceration of women taking place, you approve of the plan to build five regional women's prisons throughout the country, and whether you think it will alleviate the overcrowding problem. Ontario is still negotiating where theirs will be; I think in the Kitchener area.

So my general question is about the overcrowding with respect to Prison for Women and whether you think the plan to have the five regional prisons will be helpful, if you have an opinion on that.

Mrs. Lakeman: I think NAC is already on record as supporting the end of the existing Prison for Women and was disappointed, distressed, and disagrees with the the building of five more. I don't know quite how all that happened. We generally have stood with the Elizabeth Fry positions, not the compromise position, though, of supporting five.

It is perfectly clear that up until now women who have been in prison have been, in large numbers, women who responded to violence against women, and there is a campaign going on to get women out of jail who are there for having been battered, essentially, and having defended themselves when the justice system would not, and women who were involved with men who were committing crimes in their presence. Women go to jail for that.

[*Traduction*]

• 1110

M. Forseth: Si je vous suis bien, vous n'auriez pas d'objection à relever nettement la norme dans cet article de façon à inclure peut–être toute condamnation pour un acte criminel.

Mme Lakeman: Mon organisation n'a pas d'opinion déterminée sur ce point et je n'ai pas vraiment d'avis non plus.

M. Forseth: D'accord. Merci.

Le président: J'ai quelques questions. Comme vous le savez, nous étudions le projet de loi C–41 et C–45. Le projet de loi C–45 porte sur la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Les deux projets de loi contiennent des dispositions qui allongent les peines. Il est vrai qu'avec le projet de loi C–41, il y aurait moins de peines de courte durée puisqu'elles seraient remplacées par d'autres formules pour les crimes non violents et des peines plus longues pour les crimes avec violence. Selon les dispositions du projet de loi C–45, les personnes coupables d'agression sexuelle, par exemple, devraient purger leur peine jusqu'au bout.

J'ai demandé aux ministres lorsqu'ils sont venus s'ils avaient effectué des études d'impact à propos de ces projets de loi et connaissaient leurs effets sur les populations carcérales concernées. Ils ont répondu que non, mais nous savons d'ores et déjà que nos prisons éclatent. En fait, des prisons construites pour 450 détenus—à sécurité moyenne pour la plupart—en logent plus de 600, mais puisque vous faites partie du Comité canadien d'action sur le statut de la femme, je voulais vous demander votre avis sur la prison pour femmes.

Il y a eu là de graves problèmes l'année dernière lorsque, entre autres, on a transféré des femmes de la prison pour femmes au pénitencier de Kingston pendant un certain temps. Je voulais savoir si, comme l'incarcération des femmes se fait plus fréquente, vous approuvez le projet de construire cinq prisons régionales pour femmes dans le pays, et si vous pensez que cela réglera le problème de surpopulation. L'Ontario est encore en train de négocier l'emplacement de la sienne; je crois qu'elle sera du coté de Kitchener.

Ma question porte donc sur la surpopulation à la prison pour femmes et je voudrais savoir si l'idée de construire cinq prisons régionales vous paraît bonne, si vous avez un avis sur la question.

Mme Lakeman: Je crois que le CCA a déjà pris position pour la suppression de la prison pour femmes existante et a été déçu, désolé et contrarié par l'annonce de la construction de cinq nouvelles prisons. Je ne comprends pas très bien comment tout cela s'est passé. En général, nous avons soutenu les positions d'Elizabeth Fry, pas la position de compromis, au sujet des cinq.

Il est évident que jusqu'à présent, les femmes qui se trouvent en prison sont, pour la plupart, des femmes qui ont répondu à la violence qui leur a été faite, et il y a une campagne en cours pour faire sortir de prison les femmes qui ont été incarcérées pour avoir été battues, principalement, et s'être défendues alors que le système judiciaire ne les défend pas, et les femmes ayant des relations avec des hommes qui commettaient des crimes en leur présence. Des femmes vont en prison pour cela.

[*Text*]

So I am distressed at the thought that we are creating more prison spaces for women because I think they will be filled, and they will be filled because it is easier to jail women. It doesn't challenge anything, and I don't believe it will make society safer or anybody better off, particularly.

There is no question that the jails are disproportionately filled, probably to within one or two women, with the desperately poor and the aboriginal women. There is no question that this cycle of idiocy that goes on around prostitution launches most women in that direction, into jail.

So if we got rid of the women who are there because they were prostituted by some man; convicted; had to prostitute again to pay fines; and then were in jail for not paying the fines, and we got rid of the women who were there because they had been victims of violence, we would have damn few women in jail, which is how it should be.

I don't support the development of the five regional prisons. I have actually worked with the Solicitor General's staff to try to create programs on... I mean, think of the irony of this. I was called to ask them to create programs for sexually assaulted women, since they know that virtually all the women in federal prison have been sexually assaulted. They are stuck with this bizarre situation. They think of it as a factor increasing criminality. This is a factor about how they were victimized, not the other way around. You don't rob banks. It's just craziness.

[*Translation*]

Je suis donc désolée d'apprendre que l'on va construire de nouvelles prisons pour les femmes parce que je crois qu'elles se rempliront, et elles se rempliront parce que c'est plus facile d'incarcérer les femmes. Cela ne remet rien en cause, et je ne pense pas que la société sera ainsi mieux protégée ou que qui que ce soit s'en trouvera mieux.

Il est indéniable que les prisons sont remplies de façon tout à fait disproportionnée, à une ou deux femmes près, de femmes désespérément pauvres et de femmes autochtones. Il est évident que l'attitude idiote envers la prostitution contribue à jeter la plupart de ces femmes en prison.

Si l'on se débarrassait des femmes qui sont là parce qu'un homme les a obligées à se prostituer; qui ont été condamnées; qui ont dû se prostituer à nouveau pour payer les amendes et ensuite ont été incarcérées pour ne pas avoir payé, et si l'on faisait sortir les femmes qui sont là parce qu'elles ont été victimes de violence, il n'y aurait plus beaucoup de femmes en prison, et c'est ainsi que ce devrait être.

Je ne suis pas favorable à la création de cinq prisons régionales. En réalité, j'ai travaillé avec le personnel du Solliciteur général pour essayer de créer des programmes sur... Je veux dire, c'est vraiment le comble. On m'a appelée pour leur demander de créer des programmes pour les femmes victimes d'agression sexuelle, puisque l'on sait que pratiquement toutes les femmes se trouvant dans les prisons fédérales ont été victimes d'agression sexuelle. On se retrouve dans cette situation bizarre. On considère que c'est un facteur qui augmente la criminalité. Ce sont elles les victimes, et non le contraire. Elles ne volent pas de banques. C'est de la folie pure.

• 1115

So there I was in the position of trying to help set up programs for women inside the five regional pens, because there is no other way. The only honest answer to give about what programs there should be is that these women should be out and going to the programs created by women interested in changing the rights of women that are already in existence in their communities.

The other thing to say, I think, is that there clearly was some kind of political game going on about where the five prisons were to be located, because now they're in these ridiculous areas where there is no developed community that already has women's counselling programs, crisis centres, and women's centres with educational programs, which these women need. So they are in the wrong places; they shouldn't exist in the first place; and they are full of people who shouldn't be in jail.

The Chair: Well, that's the answer to that question. I wanted your view on that.

You said you approved of certain sections in Bills C–41 and C–45 but that the real problems go much beyond those laws and amendments. I would agree with you about, for example, the problem of the police that you referred to. What it probably comes back to is better police recruiting, better police training, and having a whole set of policies coming from the top with respect to how police forces should work.

J'étais donc là pour essayer de contribuer à la création de programmes pour femmes dans les cinq pénitenciers régionaux, parce qu'il n'y a pas d'autres solutions. La seule réponse possible à la question de savoir quel programme il faut mettre en place, c'est de libérer ces femmes pour qu'elles puissent avoir accès aux programmes créés par des femmes voulant faire progresser les droits des femmes et qui existent déjà dans leur localité.

Il faut ajouter, je pense, qu'il y a eu un certain jeu politique en ce qui concerne la localisation des cinq prisons parce qu'on a maintenant décidé de les placer dans des endroits ridicules, où il n'y a pas de centres disposant déjà de programmes de counselling pour les femmes, de centres de crise et de foyers pour femmes dotés de programmes éducatifs, ce dont elles ont besoin. Elles sont donc mal placées; premièrement, elles ne devraient pas exister et elles sont pleines de personnes qui ne devraient pas être en prison.

Le président: Eh bien, cela répond à la question. Je voulais votre avis là–dessus.

Vous dites que vous avez approuvé certains articles des projets de loi C–41 et C–45 et que les vrais problèmes dépassent très nettement ces lois et ces amendements. Je suis de votre avis en ce qui concerne, par exemple, le problème de la police auquel vous avez fait allusion. Cela revient finalement à la question de l'amélioration du recrutement et de la formation des agents de police, et au fait que les politiques devraient venir d'en haut au sujet du fonctionnement des forces policières.

[*Texte*]

As well, you referred to Bill C–41 and the proposed sections on hate crimes. There will also be amendments to the Canadian Human Rights Act. There has to be an ongoing program. We can't do everything with one piece of legislation, i.e., the Criminal Code.

In response to your comments at the beginning of the meeting, I think most of us would agree that you don't solve the serious problems you've identified by simply amending one law, i.e., the Criminal Code. You need a comprehensive, holistic approach if you're really going to get to the root causes of the problems you mentioned. All I am saying is that most of us would agree with that. There will hopefully be more amendments.

I return again to your expression of frustration over having to appear again before this committee. All I can say is that people come to Parliament from many backgrounds, such as farming and fishing. There are lawyers, teachers, clergymen, social workers, storekeepers, and insurance salesmen. They don't have a background in this but they have to vote on it. So I think it's necessary to keep calling on various groups such as NAC to testify. It's an ongoing, long process.

Maybe you have some further comments to conclude the meeting.

Mrs. Lakeman: I think I misspoke in the frustration of the moment, actually. I don't resent being called back to deal with a new set of phases on the issue.

What I was actually frustrated about is that very often these days government is way less progressive than the people it governs. I think most people in the community know a considerable amount about violence against women. You can tell by how the community responded after the Montreal massacre. You can tell by the outrage being expressed on the drunkenness defence. The previous justice minister got more mail on the rape shield law than on anything else. This justice minister is clearly struggling for some way to respond to violence against women. The public at large is pretty sharp about this. The public at large is not vicious. It does resort sometimes to things that look that way but they're not on the whole vicious.

I wanted to say that one of the contradictions we're dealing with here is that we do know some things that work. Lives have been saved by having rape crisis centres and transition houses. That's the only thing that we know has actually saved lives. It has also saved us from having prisoners. One of the things we can count now is that women would rather leave and go to a transition house then kill him, which they used to do. You can reduce the death rate and create fewer murderers by creating transition houses.

[*Traduction*]

Par ailleurs, vous avez parlé des articles du projet de loi C–41 concernant les crimes haineux. Il y aura également des amendements à la Loi canadienne sur les droits de la personne. Le programme doit être permanent. Nous ne pouvons pas tout faire avec un seul texte législatif, en l'occurrence le Code criminel.

En réponse aux observations que vous avez faites au début de la réunion, nous reconnaissons tous qu'il est impossible de résoudre les graves problèmes dont vous avez parlé simplement en amendant une loi, c'est–à–dire le Code criminel. Il faut une approche globale, d'ensemble, si l'on veut vraiment s'attaquer aux causes des problèmes en question. Je dis tout simplement que la plupart d'entre nous sont d'accord là–dessus. Espérons qu'il y aura d'autres amendements.

Je reviens encore à la frustration que vous avez exprimée de devoir à nouveau comparaître devant le Comité. Tout ce que je puis vous répondre, c'est qu'il y a au Parlement des gens de tous les milieux, comme l'agriculture et la pêche. Il y a des avocats, des enseignants, des hommes d'église, des travailleurs sociaux, des commerçants et des vendeurs d'assurance. Ce n'est pas leur domaine particulier mais ils doivent néanmoins voter sur la question. Je crois donc nécessaire de faire appel régulièrement à divers groupes comme le vôtre pour témoigner. C'est un processus long et permanent.

Vous avez peut–être d'autres commentaires à faire pour terminer la réunion.

Mme Lakeman: Je crois que j'ai mal exprimé la frustration du moment, en fait. Je ne me plains pas de revenir pour discuter d'une nouvelle série d'éléments sur cette question.

Ce qui me frustre en fait c'est que très souvent, en ce moment, le gouvernement est nettement moins progressiste que la population qu'il gouverne. La plupart des gens savent beaucoup de choses sur la violence envers les femmes. Il n'y a qu'à voir la façon dont la population a réagi après le massacre de Montréal. Ou encore le tollé qu'a suscité le fait d'invoquer l'ébriété comme défense. Le ministre de la Justice précédent a reçu plus de courrier que jamais à propos de la disposition visant la protection des victimes de viol. Le ministre de la Justice actuel essaie manifestement de trouver une solution au problème de la violence contre les femmes. Le grand public est très attentif à tout cela. Le grand public n'est pas méchant. Ses réactions peuvent parfois le laisser penser mais dans l'ensemble, il n'a aucune méchanceté.

Il y a une contradiction dans ce que nous faisons dans la mesure où nous connaissons certaines solutions valables. Les centres de victimes de viol et les foyers de transition ont permis de sauver des vies. D'après ce que nous savons, c'est la seule chose qui ait vraiment sauvé des vies. Cela nous a aussi évité d'avoir des prisonniers. Une chose est sûre maintenant. Les femmes préfèrent partir pour aller dans un foyer de transition que de tuer l'homme, ce qu'elles faisaient avant. On peut réduire le taux de mortalité et diminuer le nombre de meurtriers en mettant sur pied des centres de transition.

[*Text*] [*Translation*]

• 1120

It must also be said that for the past ten years the federal government, both Conservative and Liberal, have not acted on that knowledge. It has dropped the responsibility for any direct payment to transition houses, rape crisis centres or women's centres, and made it a provincial responsibility with no standards, and no money based on equality rights at all.

There's no question the whole wing of the government that was developed to fight for women's rights has been gutted. It's perfectly clear, and if people don't know that they should know that. We had something going for about six to eight years and it's gone. I am worried we could face a Canadian society in the next 10 years that doesn't even have rape crisis centres and transition houses, certainly not the kind that can stand up to government.

That's the position we're in and I find it distressing that we have a lot of discussions about angels on the head of a pin. I know that in every community where there is a transition house men have to think twice in a way they didn't have to think twice before. Women can run in a way they couldn't run before that. Prosecutors know they're watched in a way they weren't watched before, and police are testy because they know someone will tell on them, when they didn't have to worry about that before.

I would urge you, if you're as attached at all to these issues as I am, to also fight for direct federal funding on the basis of the importance of equality, which is a federal issue. Fight for the funding of those places through the federal government. Of course they also have to have program money from the provinces, but this is not just a matter of service delivery; this is a matter of fighting for women's equality rights, and we're losing them.

The Chair: The difficulty there is that under the Constitution, the delivery of social services is a provincial responsibility.

Mrs. Lakeman: This is not social services. You invite me here because I am an expert on this subject. I work every day in a rape crisis centre. Nobody pays me to come here. My rape crisis centre has to let me go off the phone to work with NAC. NAC can't pay me for my work to come up with positions I'm going to leave with you. I have to get somebody else to do those shifts for me to come here to talk to you.

This is not about social services, it's about how we fight for women's equality. Social services just applies after, to the victim.

The Chair: I agree with your appearance here. I'm just saying rape crisis centres and transition centres have been funded through the Canada Assistance Plan, but it has been under attack.

I'm not saying I support it. I'm just repeating to you that a federal–provincial struggle is going on under the Constitution. Many provinces want to decide their priorities for what to fund, whether it's daycare instead of transition centres or both. I don't want to get into it too much today, but it's not a simple issue.

Il faut dire aussi que le gouvernement fédéral, conservateur ou libéral, n'a pris aucune mesure en conséquence au cours des 10 dernières années. Il n'a plus voulu assumer la responsabilité des versements directs aux maisons de transition, aux foyers de crise pour les victimes de viol ni aux centres de femmes. Il en a fait une responsabilité provinciale, sans aucune norme et sans aucun financement au titre des droits à l'égalité.

Il est évident que tout ce qui avait été mis en place au gouvernement pour la défense des droits des femmes a été supprimé. C'est parfaitement clair, et si les gens ne le savent pas, ils devraient le savoir. Il y a eu un programme qui a marché pendant six ou huit ans, et c'est fini. J'ai peur que d'ici 10 ans, nous ayons une société canadienne sans foyer pour les victimes de viol et sans centres de transition, tout au moins sans ceux qui peuvent répondre au gouvernement.

Voilà dans quelle position nous nous trouvons, et il est bien dommage que nous soyons là à discuter du sexe des anges. Je sais que dans toutes les localités où il existe un foyer de transition, les hommes doivent réfléchir à deux fois alors qu'ils ne le faisaient pas avant. Les femmes peuvent partir alors qu'elles ne pouvaient pas le faire avant. Les procureurs chargés de la poursuite savent qu'on les surveille comme jamais auparavant, et la police est susceptible parce qu'elle sait qu'elle va être dénoncée, problème qui n'existait pas avant.

Si vous tenez autant que moi à toutes ces questions, je vous demande instamment de vous battre aussi pour défendre le financement fédéral direct pour des raisons d'égalité, qui relèvent du fédéral. Battez–vous pour que ces centres soient financés par le gouvernement fédéral. Bien sûr, il leur faut aussi le financement de programmes des provinces mais ce n'est pas uniquement une question de service, il s'agit de se battre pour le droit des femmes à l'égalité, et nous sommes en train de perdre.

Le président: Le problème est qu'en vertu de la Constitution, les services sociaux relèvent des provinces.

Mme Lakeman: Ce ne sont pas des services sociaux. Vous m'invitez ici parce que je suis experte en la matière. Je travaille tous les jours dans un centre pour les femmes victimes de viol. Personne ne me paie pour venir ici. Mon centre doit me laisser partir pour travailler avec le CCA. Le CCA ne peut pas me payer le travail que je fais pour préparer les recommandations que je vais vous laisser. Il faut que je trouve quelqu'un d'autre pour me remplacer pendant que je viens vous parler.

Il ne s'agit pas de services sociaux, il s'agit de la lutte pour l'égalité des femmes. Les services sociaux entrent en jeu après, ils sont là pour la victime.

Le président: Je suis d'accord en ce qui concerne votre comparution. Je dis simplement que les centres de transition et les foyers pour les victimes de viol ont été financés dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, mais cela a été critiqué.

Je ne suis pas nécessairement de cet avis. Je ne fais que vous répéter qu'il y a un conflit fédéral–provincial en vertu de la Constitution. Beaucoup de provinces veulent décider elles–mêmes de leur priorité en matière de financement et pouvoir choisir les garderies plutôt que les foyers de transition, ou les deux. Je ne veux pas m'attarder trop longtemps sur ce sujet aujourd'hui mais la question n'est pas simple.

[*Texte*]

I want to thank you very much for your appearance this morning. I hope with the re–establishment of the Court Challenges Program you can get some help on the Bishop O'Connor case. You should go after them soon to see if you can get some of the money before it's all spent.

Mr. Thompson: I wonder if our witness would be willing to respond to the results of the recent election in the U.S., the swing to the right.

The Chair: Wow, that's a—

Mr. Thompson: I'm going to ask her privately anyway.

Mrs. Lakeman: We could do it over coffee, I guess.

The Chair: Some people have told me we've gone on too long. I don't blame the witness, but they thought the meeting was going to end at 11 a.m. I try to give all the people on the question list a chance.

I thank you.

Mrs. Lakeman: Thank you very much.

The Chair: We have another meeting this afternoon. This meeting is adjourned.

[*Traduction*]

Je tiens à vous remercier d'être venue comparaître ce matin. J'espère qu'avec le rétablissement du programme de contestation judiciaire, vous pourrez avoir de l'aide pour l'affaire Bishop O'Connor. Vous devriez vous mettre sur les rangs tout de suite pour essayer d'obtenir de l'argent avant que tout soit dépensé.

M. Thompson: Je me demande si notre témoin serait prête à nous faire part de sa réaction aux résultats des dernières élections aux États–Unis, du glissement vers la droite.

Le président: Oh, c'est une. . .

M. Thompson: Je vais lui poser la question en privé de toute façon.

Mme Lakeman: Nous pourrions en parler autour d'une tasse de café.

Le président: Certaines personnes m'ont dit que nous avions dépassé l'heure. Je ne fais aucun reproche au témoin mais certains pensaient que la réunion allait se terminer à 11 heures. J'essaie de donner une chance à toutes les personnes dont le nom se trouve sur la liste de questions.

Je vous remercie.

Mme Lakeman: Merci beaucoup.

Le président: Nous avons une autre réunion cet après–midi. La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESS

From the National Action Committee on the Status of Women:

Lee Lakeman, Member, Violence Committee, Canadian Sexual Assaults Centres.

TÉMOIN

Du Comité canadien d'action sur le statut de la femme:

Lee Lakeman, membre, Comité sur la violence, «Canadian Sexual Assaults Centres».

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

XC30
-J76

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 67

Tuesday, November 29, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 67

Le mardi 29 novembre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof and

Bill C–45, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act

CONCERNANT:

Projet de loi C–41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence et

Projet de loi C–45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Jack Ramsay
Svend J. Robinson
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Jack Ramsay
Svend J. Robinson
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, NOVEMBER 29, 1994
(73)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:35 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Morris Bodnar, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Beth Phinney, Myron Thompson, Paddy Torsney, Pierrette Venne and Tom Wappel.

Acting Members present: Ken Epp for Val Meredith, Gordon Kirkby for Georgette Sheridan and Derek Wells for Sue Barnes.

Associate Member present: Bernard St–Laurent.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst, Patricia Begin and Marilyn Pilon, Research Officers. *From the Legislative Counsel Office:* Louis–Philippe Côté and Diane McMurray, Legislative Counsels.

Witnesses: From Victims of Violence: Robert McNamara, Vice–President; Steve Sullivan, Research Director. *From "Playdoyer–Victimes":* Arlène Gaudreault, Executive Director. *From Canadians Against Violence Everywhere Advocating its Termination (CAVEAT):* Priscilla de Villiers, President.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, October 18, 1994 relating to Bill C–41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, November 17, 1994, Issue No. 62*); and

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, September 20, 1994 relating to Bill C–45, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Wednesday, October 19, 1994, Issue No. 50*).

On Clause 1 of Bill C–41 and on Clause 1 of Bill C–45.

Robert McNamara and Steve Sullivan, from Victims of Violence, each made an opening statement.

Arlène Gaudreault, from "Plaidoyer–Victimes", made an opening statement.

Priscilla de Villiers, from Canadians Against Violence Everywhere Advocating its Termination (CAVEAT), made an opening statement.

The witnesses answered questions.

At 5:37 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE MARDI 29 NOVEMBRE 1994
(73)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 15 h 35, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Morris Bodnar, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Beth Phinney, Myron Thompson, Paddy Torsney, Pierrette Venne et Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Ken Epp remplace Val Meredith; Gordon Kirkby remplace Georgette Sheridan et Derek Wells remplace Sue Barnes.

Membre associé présent: Bernard St–Laurent.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal; Patricia Begin et Marilyn Pilon, attachées de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Louis–Philippe Côté et Diane McMurray, conseillers législatifs.

Témoins: De Victimes de violence: Robert McNamara, vice–président; Steve Sullivan, directeur de la recherche. *De Playdoyer–Victimes:* Arlène Gaudreault, directrice exécutive. *De Canadiens contre la violence partout, recommandant sa révocation (CAVEAT):* Priscilla de Villiers, présidente.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 18 octobre 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 17 novembre 1994, fascicule nº 62*); et

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 20 septembre 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants (*voir les Procès–verbaux et témoignages du mercredi 19 octobre 1994, fascicule nº 50*).

Article 1 (projets de loi C–41 et C–45).

Robert McNamara et Steve Sullivan, de Victimes de violence, font chacun un exposé et répondent aux questions.

Arlène Gaudreault, de Plaidoyer–Victimes, fait un exposé.

Priscilla de Villers, de Canadiens contre la violence partout, recommandant sa révocation (CAVEAT) fait un exposé.

Les témoins répondent aux questions.

À 17 h 37, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, November 29, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 29 novembre 1994

• 1535

The Chair: I apologize for being late. I got waylaid by a few Canadian citizens. I had to tell them I had to get up here as quickly as possible.

We shall continue our consideration of Bill C–41 and Bill C–45. Bill C–41 is an Act to amend the Criminal Code with respect to sentencing and other Acts in consequence thereof. Bill C–45 is an Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act.

This afternoon we have a panel of victims groups. I wanted to advise the committee they will make their statements in an order different from what appears on the notice.

First we will hear from Victims of Violence, who are represented by Robert McNamara and Steve Sullivan. Then we'll hear from the president of *Plaidoyer–Victimes, Arlène Gaudreault. Thirdly, we'll hear from CAVEAT, represented by Priscilla de Villiers.*

So we'll get at it right away. I would ask Victims of Violence to give us their opening remarks. Then we'll hear from the other panellists. We'll leave the questions to all of you for the end.

Mr. Robert McNamara (Vice–President, Victims of Violence): Thank you, Mr. Chairman. My name is Robert McNamara. I'm the national vice–president of Victims of Violence. I just want to give you a brief synopsis of who Victims of Violence are.

Our full name is Victims of Violence—Canadian Centre for Missing Children. We're a national registered charity. We're dedicated to the prevention of crimes against children. The society was founded in Edmonton, Alberta, in 1984. The founding members were parents of abducted and murdered children. The centre is not government funded, nor is it funded by any united appeal. All the funds that come to this organization come from the community. It's through the community we keep our mandate.

I want to be very brief about that and one other thing. I hope all the members have another appendage to our brief defining sexual orientation. Unfortunately, it was finished last night and we didn't have the opportunity to get it transferred. We apologize to some members.

Without further ado, though, I'd like to introduce Steve Sullivan, our director of research, who prepared our brief and will give our opening comments.

Le président: Je vous prie d'excuser mon retard. J'ai été retardé par quelques concitoyens. J'ai dû leur dire que je devais me rendre ici sans tarder.

Nous reprenons notre examen des projets de loi C–41 et C–45. Le projet de loi C–41 est une mesure visant à modifier le Code criminel en ce qui concerne la détermination de la peine et d'autres lois en conséquence. Le projet de loi C–45 est une mesure visant à modifier la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants.

Nous recevons cet après–midi des représentants des groupes de victimes. Je voulais signaler aux membres du comité que les témoins feront leur exposé dans un ordre différent de celui de l'avis de convocation.

Nous allons tout d'abord entendre Robert McNamara et Steve Sullivan, représentants du groupe Victimes de violence. Nous entendrons ensuite Arlène Gaudreault de Plaidoyer–Victimes. Enfin, nous entendrons Priscilla de Villiers, de CAVEAT.

Nous allons donc commencer. Je demanderais aux représentants de Victime de violence de nous présenter leurs remarques liminaires. Nous entendrons ensuite les autres panélistes. Lorsque tous les témoins auront fait leur exposé, nous leur poserons des questions.

M. Robert McNamara (vice–président, Victimes de violence): Merci, monsieur le président. Je m'appelle Robert McNamara. Je suis vice–président de Victimes de violence. Je voulais tout d'abord vous dire quelques mots sur notre groupe.

Notre groupe s'appelle Victimes de violence—Canadian Centre for Missing Children (Centre canadien pour les enfants disparus). Nous sommes un organisme de charité enregistré national qui se consacre à la prévention des crimes contre les enfants. Notre société a été fondée à Edmonton, en Alberta, en 1984. Les membres fondateurs étaient des parents d'enfants enlevés et assassinés. Le centre n'est ni financé par le gouvernement ni par Centraide. Tous les fonds que reçoit notre organisme proviennent de la collectivité. C'est grâce à elle que nous pouvons poursuivre notre mandat.

J'aimerais aborder très brièvement un autre point. J'espère que tous les membres sont en possession du document qui a été annexé à notre mémoire dans lequel nous définissons l'orientation sexuelle. Étant donné que nous avons terminé la rédaction de ce document hier soir, nous n'avons été en mesure de le faire traduire. Nous présentons nos excuses aux membres du comité.

Sans plus tarder, j'aimerais maintenant vous présenter Steve Sullivan, notre directeur de la recherche, qui a préparé le mémoire et qui fera quelques observations préliminaires.

[*Texte*]

Mr. Steve Sullivan (Research Director, Victims of Violence): Mr. Chairman, I would like to thank the committee for inviting Victims of Violence to come before you and express our views on these two very important bills. We support much of what can be found in Bill C–41 and Bill C–45.

I trust you all have a copy of our original brief so I will not bother to read it. Instead, I will focus on the major concerns we have. We will be happy to answer any questions you have on either the brief or the oral presentation.

Victims of Violence recognizes the benefits of and supports the use of alternative measures when it is appropriate. Alternative measures allow an individual who has committed a relatively minor offence to avoid the court process and traditional penalties and instead it diverts them into community service. This benefits both the offender and the community.

However, the discussion in Bill C–41 of alternative measures is seriously lacking. It does not set out what offences are applicable. We are strongly opposed to the use of alternative measures for any crimes of a sexual nature and/or violence.

When the Canadian Bar Association appeared before you, there was some discussion of the use of alternative measures for cases of spousal assault. We are opposed to this and find it completely unacceptable.

Victims of Violence supports much of what Bill C–45 contains. More accountability in the National Parole Board has been long overdue. A more efficient system of keeping child sex offenders in prison until warrant expiry is another excellent initiative.

However, our major concern with Bill C–45 is what it does not contain. It does not contain a mechanism to detain dangerous sexual predators who prey on children after warrant expiry. Canada needs a system of keeping the small minority of high–risk sex offenders in prison until they no longer present a danger to children. The provisions in Bill C–45 will still allow for the possible release of such offenders.

I cannot say it any better than Mr. Jim Stephenson did. For those of you who do not know who Mr. Stevenson is, he was the father of 11 year–old Christopher Stevenson. Christopher was repeatedly raped and murdered by Joseph Fredericks, a man with a 20–year history of molesting children. Joseph Fredericks was out on mandatory supervision.

• 1540

Upon hearing about this bill, Mr. Stephenson said: ''Had this legislation been in effect years ago, perhaps it would not have been me identifying my son's body on Father's Day but someone else on Christmas Day''.

[*Traduction*]

M. Steve Sullivan (directeur de la recherche, Victimes de violence): Monsieur le président, je tiens à vous remercier d'avoir invité Victimes de violence à venir comparaître devant votre comité pour exprimer son point de vue sur deux projets de loi extrêmement importants. Nous appuyons une bonne partie des dispositions contenues dans les projets de loi C–41 et C–45.

Je suppose que vous avez tous un exemplaire de notre mémoire, de sorte que je ne le lirai pas. J'aimerais plutôt mettre l'accent sur nos principales préoccupations. Nous nous ferons ensuite un plaisir de répondre à vos questions concernant le mémoire ou l'exposé oral.

Victimes de violence préconise le recours à des mesures de rechange lorsque le besoin s'en fait sentir. Les mesures de rechange permettent à une personne ayant commis une infraction relativement mineure d'éviter les procédures judiciaires et les peines traditionnelles et la dirige plutôt vers le service communautaire. Cela est à l'avantage et du contrevenant et de la communauté.

Cependant, les dispositions du projet de loi C–41 entourant les mesures de rechange comportent de graves lacunes. On ne précise pas à quel type d'infraction cela s'applique. Nous nous opposons fermement au recours à des mesures de rechange pour les crimes de nature sexuelle et les crimes violents.

Lorsque l'Association du Barreau canadien a comparu devant votre comité, il a été question du recours à des mesures de rechange dans les cas de violence conjugale. Nous nous y opposons et nous trouvons que cela est tout à fait inacceptable.

Victimes de violence appuie la plupart des dispositions contenues dans le projet de loi C–45. Une plus grande responsabilité de la Commission nationale des libérations conditionnelles se fait attendre depuis longtemps. Une autre excellente initiative consisterait à garder les agresseurs sexuels d'enfants en prison jusqu'à l'expiration du mandat.

Cependant, ce qui nous préoccupe surtout au sujet du projet de loi C–45, ce sont des dispositions qui brillent par leur absence. Ce projet de loi contient aucun mécanisme pour détenir les agresseurs sexuels dangereux s'attaquant aux enfants après expiration du mandat. Le Canada doit s'appuyer sur un système pour garder la petite minorité de délinquants sexuels à risque élevé en prison jusqu'à ce que ces derniers ne présentent plus de danger pour les enfants. Les dispositions du projet de loi C–45 rendent toujours possible la libération de tels délinquants.

Je ne saurais mieux l'exprimer que ne l'a fait M. Jim Stephenson. Pour ceux qui l'ignorent M. Stephenson était le père d'un jeune garçon de 11 ans, Christopher. Celui–ci a été violé à plusieurs reprises et assassiné par Joseph Fredericks, un homme qui pendant 20 ans a attenté à la pudeur des enfants. Joseph Fredericks était en liberté surveillée.

Lorsqu'il a entendu parlé de ce projet de loi M. Stephenson a dit: «Si ce projet de loi avait été en vigueur il y a des années, peut–être que ce n'aurait pas été moi qui aurait dû identifier le corps de mon fils le jour de la fête des pères, mais quelqu'un d'autre le jour de Noël.»

[*Text*]

While some may be tempted to dismiss these kinds of isolated, high–profile cases, I urge the committee to remember that these cases represent people's lives. While you and I will have the privilege of putting these unpleasant stories in the backs of our minds, these stories are the reality for far too many people.

Victims of Violence has made no secret of our complete opposition to section 745 of the Criminal Code of Canada. This section by its very nature is an insult to victims, both those whose lives were taken and those who are left behind.

It is unfortunate that the government is unable to amend the meaning of the death sentence as they have amended the meaning of the life sentence the murderer receives.

We support the complete repeal of this section.

In light of that, we ask that some amendments be made to make the system more just. First of all, we support the inclusion of victim impact statements at the hearings. Victims do have valuable information to offer and their pain and suffering does matter.

As it is now, it is up to a judge whether or not he or she will accept a statement from a victim. There is a case currently going on in Saskatchewan involving a man who executed a police officer 15 years ago. The officer's wife was allowed to present a statement. However, the judge informed her that she was not to make it emotional. She told us that while it was positive that she could present a statement, it certainly was not a victory because this section should not exist in the first place.

If the purpose of section 745 is truly to allow a jury to assess the appropriateness of the sentence a murderer was given, we submit that the jury should have the option of increasing the parole eligibility date.

Juries now only have have the option of decreasing that date if they are so convinced by the evidence. What if they believe after hearing the evidence that the parole eligibility date should be increased? If their purpose is to make a true assessment of the sentence, this option must be made available to them.

In addition, such a hearing is of a serious enough nature to require that every member of the jury agree, not just two–thirds as it is now.

Victims of Violence is opposed in theory to proposed section 718.2 of Bill C–41. We do realize that this is more than likely the practice of the courts now and we also understand the intent of the legislation is to recognize that some groups of people may be more vulnerable than others.

But when a victim comes into the office of Victims of Violence, that individual is not treated as a black or white victim, as a gay or straight victim, or as a male or female victim. An individual is a victim regardless of the motivation of the offender.

[*Translation*]

Bien que d'aucuns auraient pu être tentés d'exclure ce genre de cas très visible, isolé, j'exhorte votre comité à ne pas oublier que ces cas touchent à la vie des gens. Tandis que vous et moi avons le privilège d'oublier ces histoires pénibles, ces situations sont hélas trop réelles pour beaucoup de gens.

Victimes de violence n'a pas caché son opposition totale à l'article 745 du Code criminel du Canada. Cet article, de par sa nature même est une insulte tant à la mémoire des victimes, qu'à leurs proches.

Il est malheureux que le gouvernement ne puisse modifier le sens de la peine de mort comme il a modifié le sens de la peine d'emprisonnement à vie infligée à l'assassin. Nous demandons l'abrogation totale de cet article.

Nous demandons donc que certaines modifications soient apportées au système judiciaire afin de le rendre plus juste.

Tout d'abord, nous appuyons l'inclusion des déclarations de la victime sur les répercussions du crime lors des audiences. Les victimes fournissent des renseignements précieux. Il faut tenir compte de leur douleur et de leur souffrance.

À l'heure actuelle, il appartient au juge de décider s'il ou elle acceptera une déclaration de la victime. On cite actuellement le cas, en Saskatchewan, d'un homme ayant exécuté un agent de police il y a 15 ans. On a permis à la femme du policier de faire une déclaration. Cependant, le juge l'a informée que sa déclaration ne devait pas être dictée par l'émotion. Elle nous a dit que bien qu'elle ait apprécié le fait de pouvoir faire une déclaration elle a été en grande partie déçue dans la mesure où cet article ne devrait pas exister au départ.

Si le but de l'article 745 est vraiment de permettre à un jury d'évaluer si la peine infligée à un assassin était appropriée, nous estimons que le jury devrait avoir la possibilité de reporter la date d'admissibilité à la libération conditionnelle.

À l'heure présente, les jurés ont uniquement la possibilité de rapprocher la date s'ils sont convaincus par la preuve. Qu'en est–il s'ils estiment après avoir entendu la preuve qu'il faut repousser la date d'admissibilité à la libération conditionnelle? Si leur objectif est de faire une vraie évaluation de la peine, ils devraient pouvoir également repousser la date d'admissibilité à la libération conditionnelle.

En outre, une telle audience est de nature assez grave pour exiger que chaque membre du jury soit d'accord, non pas les deux–tiers comme c'est à présent le cas.

Victimes de violence s'oppose en théorie au paragraphe 718.2 proposé dans le projet de loi C–41. Nous nous rendons compte que c'est déjà de pratique courante dans les tribunaux actuels et nous comprenons également que cette mesure législative vise à reconnaître que certains groupes de gens sont peut–être plus vulnérables que d'autres.

Mais lorsqu'une victime entre dans le bureau de Victimes de violence, cette personne n'est pas traitée comme une victime de race blanche ou de race noire, comme une victime homosexuelle ou hétérosexuelle ou comme une victime de sexe masculin ou féminin. Cette personne est une victime quel que soit le motif du contrevenant.

[*Texte*]

While crimes do differ in their seriousness, no one victim is any more important than any other. We should be concentrating on the one thing that victims have in common: the experience of being a victim.

We don't deal with statistics or groups of people; we deal with individuals. We do not deal with motivations of offenders, but we deal with the pain and suffering of individual victims.

While the offence of murder probably would not apply under proposed section 718.2, I present this scenario to better illustrate my point.

The case of the 14 women murdered in Montreal was a horrific tragedy. Those victims were murdered because they were women and the murderer hated women. However, the murder of 11 children by Clifford Olson was another horrific tragedy, but those children were not murdered because of bias, prejudice or hatred. They were murdered because Clifford Olson wanted to kill them. So does that mean their deaths are not as important, not as serious or not as tragic as the deaths of those 14 women in Montreal?

What about the assault of women by their husbands? It's not because of bias, prejudice or hate, but this group of people probably experiences more violence than any group you have mentioned in your list.

Since we do recognize the fact that proposed section 718.2 will likely become law, we must ask that the term "sexual orientation" be defined. We premise this by saying that Victims of Violence is not opposed in any way to the protection of the gay community. Our concern with this undefined phrase is the fact that pedophilia is a sexual orientation. If Parliament does not limit what this phrase refers to, we fear that someday the courts will interpret it to include pedophilia.

I had the opportunity to speak with Dr. David Greenberg, a psychiatrist with the sexual behaviour clinic at Royal Ottawa Hospital this morning. He informed me that sexual orientation, in his opinion, is a descriptive term about what turns a person on. He went on to say that he does have concerns about the undefined term "sexual orientation" as it does include pedophilia.

Of course arguments have been raised against this. One is that pedophilia is already against the law; therefore we don't need to take special precautions to exclude it or send a message to the courts. However, assault is also against the law. Proposed section 718.2 is a special section that sends a special message to the courts and sets out a special sentence for a crime motivated by hate, bias or prejudice. Why do we need a special section to eliminate something that's already against the law?

[*Traduction*]

Bien que les crimes n'aient pas tous le même caractère de gravité, aucune victime n'est plus importante qu'une autre. Nous devrions nous concentrer sur la chose que les victimes ont en commun: le fait d'être une victime.

Nous ne nous penchons pas sur des statistiques et nous ne nous intéressons pas à des groupes de gens; nous nous occupons de particuliers. Ce ne sont pas les motifs des contrevenants qui nous préoccupent, mais plutôt la souffrance et la douleur des victimes.

Bien que l'article 718.2 qui est proposé ne s'applique sans doute pas au cas de meurtre, j'aimerais vous présenter ce scénario pour mieux illustrer mon argument.

Le cas des 14 femmes assassinées à Montréal est une tragédie horrible. Ces victimes ont été assassinées parce que c'étaient des femmes et que le meurtrier détestait les femmes. Cependant, le meurtre de 11 enfants par Clifford Olson est une autre tragédie horrible, mais le meutre de ces enfants n'a été motivé ni par un préjugé ni par la haine. Ils ont été assassinés parce que Cliffort Olson voulait les supprimer. Alors, est-ce que cela veut dire que leur mort n'est pas aussi importante, pas aussi grave ni aussi tragique que la mort de ces 14 femmes à Montréal?

Et les femmes qui sont victimes de violence conjugale? Ce n'est pas la haine ni les préjugés qui motivent la violence conjugale, mais ces femmes sont sans doute beaucoup plus souvent victimes de violence que tout autre groupe que vous avez mentionné sur votre liste.

Puisque nous admettons le fait que l'article 718.2 qui est proposé aura sans doute force de loi, nous devons demander la définition de l'expression «orientation sexuelle». Nous tenons à dire tout d'abord que Victimes de violence ne s'oppose d'aucune façon à la protection de la collectivité homosexuelle. Ce qui nous préoccupe, dans le cas où cette expression n'est pas définie, c'est que l'on considère que la pédophilie comme une orientation sexuelle. Si le Parlement ne définit pas mieux cette expression, nous craignons qu'un jour les tribunaux assimilent la pédophilie à une orientation sexuelle.

J'ai eu l'occasion de parler ce matin avec le Docteur David Greenberg, psychiatre à la clinique sur le comportement sexuel du Royal Ottawa Hospital. Il m'a informé que l'orientation sexuelle à son avis, était une expression servant à décrire ce qui excitait une personne. Il a ajouté que du fait que l'expression «orientation sexuelle» n'était pas définie. Cela laissait entendre que la pédophilie—et cela le préoccupait—faisait partie des orientations sexuelles.

Naturellement, certains font valoir entre autres l'argument que la pédophilie contrevient déjà à la loi et que par conséquent il n'est pas nécessaire de prendre des précautions spéciales pour l'exclure ou donner une indication aux tribunaux. Cependant, l'agression contrevient également à la loi. L'article 718.2 qui est proposé est une indication aux tribunaux qu'un crime motivé par les préjugés ou par la haine est punissable d'une peine spéciale. Pourquoi avons-nous besoin d'un article spécial pour éliminer quelque chose qui contrevient déjà à la loi?

[*Text*] [*Translation*]

• 1545

The second argument is the one the Hon. Allan Rock raised when he was before you. He said it is not necessary to define sexual orientation, and he cited the case of Egan and Nesbit, which was before the Federal Court of Appeal.

He stated that the Federal Court of Appeal made plain that sexual orientation encompasses homosexuality, heterosexuality and bisexuality. A closer look at what the court said reveals that the statement Mr. Rock referred to is merely a footnote.

Secondly, the court said that sexual orientation included homosexuality, heterosexuality and bisexuality. It did not limit that definition only to those orientations, just as the list you have in proposed section 718 is not limited to those types of groups. Mr. Rock also said that the definition would be offensive and would reflect a stereotypical approach to the issue that is unfair and unjustified.

It is interesting to note that Mr. Rock is so concerned with not insulting the gay community when he has no problems with proposed section 745, which by its very existence is an insult to all victims. Very often you will hear people say the majority of pedophiles are homosexuals and therefore conclude that homosexuality and pedophilia are one and the same. We do not believe that and we are not saying that today.

We do not understand how it could be offensive to a gay community to distinguish them from pedophiles. Such a definition would in no way take away from the intent of the legislation, which is to protect the gay community. Why would the gay community reject a definition that does protect their rights but not the rights of pedophiles?

What if I assault a pedophile because I have a bias, prejudice or hatred towards pedophiles? Would proposed section 718.2 apply? If it does, obviously the term "sexual orientation" includes pedophilia. If it does not, why doesn't it? I am beating up a man because of his sexual orientation.

Proposed paragraph 132(1.1)(*b*) of Bill C–45 says:

(*b*) reliable information about the offender's sexual preferences indicating that the offender is likely to commit a sexual offence involving a child

Sexual preference and sexual orientation basically refer to the same thing, a sexual attraction to a kind of person. This statement in Bill C–45 causes us some concern if the term "sexual orientation" is not supposed to include pedophilia.

We simply make a reasonable request that the government make clear their intentions. If the intent is to include homosexuality, heterosexuality and bisexuality, then say that. A definition would in no way interfere with the purpose of the legislation.

Le deuxième argument est celui que l'honorable Allan Rock a soulevé lorsqu'il a comparu devant votre comité. Il a dit qu'il n'était pas nécessaire de définir l'orientation sexuelle, et il a cité le cas d'Egan et Nesbit, dont la cause a été entendue par la Cour fédérale d'appel.

Il a dit que la Cour fédérale d'appel avait bien précisé que l'orientation sexuelle comprenait l'homosexualité, l'hétérosexualité et la bisexualité. Si on regarde de plus près ce que le tribunal a dit, on s'aperçoit que la déclaration à laquelle M. Rock faisait allusion n'est qu'une simple note en bas de page.

Deuxièmement, le tribunal a dit que l'orientation sexuelle comprenait l'homosexualité, l'hétérosexualité et la bisexualité. Il n'a pas limité la définition à ces orientations, tout comme la liste que vous proposez à l'article 718 ne se limite pas à ces groupes. M. Rock a dit également que la définition serait offensante et traduirait un stéréotype profondement injuste et injustifié.

Il est intéressant de noter qu'alors que M. Rock ne veut pas insulter la communauté homosexuelle, il n'a rien cependant contre l'article 745 qui, de par son existence même, est une insulte pour toutes les victimes. On entend très souvent les gens dire que la plupart des pédophiles sont des homosexuels et que par conséquent l'homosexualité et la pédophilie sont une même et seule chose. Nous ne prétendons cela.

Nous ne comprenons pas pourquoi faire la distinction entre les homosexuels et les pédophiles, revient à insulter la commuauté homosexuelle. Une telle définition n'enlèverait absolument rien à l'intention de ce projet de loi qui consiste à protéger la communauté homosexuelle. Pourquoi la communauté homosexuelle rejetterait–elle une définition qui protège ses droits mais pas ceux des pédophiles?

Qu'arrive–t–il si j'agresse un pédophile parce que j'ai des préjugés ou de la haine envers les pédophiles? Est–ce que l'article 718.2 qui est proposé s'appliquerait? Dans l'affirmative, il est évident que l'expression «orientation sexuelle» comprend la pédophilie. Si ce n'est pas le cas, pourquoi ne la comprendrait–elle pas? Je m'attaque à un homme en raison de son orientation sexuelle.

L'alinéa 132(1.1)*b*) qui est proposé dans le projet de loi C–45 stipule ce qui suit:

L'existence de renseignements sûrs indiquant que le délinquant a des tendances sexuelles qui le porteront probablement à commettre. . .une infraction d'ordre sexuel sur la personne d'un enfant.

Tendance sexuelle et orientation sexuelle veulent essentiellement dire la même chose, c'est–à–dire une attirance sexuelle pour un genre de personne. Cet alinéa du projet de loi C–45 est préoccupant si l'expression «orientation sexuelle» n'est pas censée inclure la pédophilie.

Notre demande est toute simple: nous voulons que le gouvernement dise clairement quelles sont ses intentions. Si l'intention est d'inclure l'homosexualité, l'hétérosexualité et la bisexualité, alors qu'on le dise. Une définition n'irait en aucune façon à l'encontre de l'objectif du projet de loi.

[*Texte*]

This matter is far too important to be left up to the courts. It is Parliament's job to make law. When we are dealing with issues that include the safety and well–being of our children, we must always take every single precaution that we can to protect their rights. I do hope Mr. Rock will reconsider and realize that the safety of our children is more important than the possibility of hurting someone's feelings, even if children cannot cast a vote.

Thank you, Mr. Chairman.

The Chair: Thank you, Mr. McNamara and Mr. Sullivan.

Before I go to Madam Gaudreault, I just wanted to once again remind the committee and the witnesses—In your brief you said you were disappointed that something wasn't in Bill C–45. I should point out that Bill C–45 was sent to us under a new rule of the House of Commons whereby Parliament has not given approval in principle on second reading. Consequently this committee can deal with Bill C–45 in a way that it can't deal with other bills that are sent after second reading. In fact, we can add things to Bill C–45 that aren't in the bill that relate to the Corrections and Conditional Release Act. It's a new provision to give more power to committees.

[*Traduction*]

Cette question est beaucoup trop importante pour laisser les tribunaux trancher. Le Parlement doit légiférer. Lorsqu'il y va de la sécurité et du bien–être de nos enfants, nous devons toujours prendre toutes les précautions possibles pour protéger leurs droits. J'espère que M. Rock changera d'avis et qu'il se rendra compte que la sécurité de nos enfants est plus importante que le risque de froisser certaines personnes dans ses sentiments, même si les enfants n'ont pas le droit de voter.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, messieurs McNamara et Sullivan.

Avant de passer à M^me^ Gaudreault, j'aimerais encore une fois rappeler aux membres du comité et aux témoins... Dans votre mémoire, vous avez dit que vous étiez déçu par les lacunes du projet de loi C–45. Je dois souligner que le projet de loi C–45 a été renvoyé devant notre comité aux termes d'un nouveau règlement de la Chambre des communes sur lequel le Parlement n'a pas donné son accord de principe à l'étape de la deuxième lecture. Par conséquent, notre comité peut examiner le projet de loi C–45 d'une certaine façon, ce qui ne serait pas possible dans le cas d'autres projets de loi qui lui sont renvoyés après l'étape de la deuxième lecture. Nous pouvons même introduire dans le projet de loi C–45 de nouvelles modifications de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition car cette nouvelle disposition accroît les pouvoirs du comité en la matière.

• 1550

Now, Bill C–41 has been sent under the old procedure, whereby it was sent after a second reading vote, and with that bill we can only amend the provisions that are in the bill. We can't add things that aren't there already.

I just thought I should advise you. Whether you have convincingly argued the point or not is another thing, but in theory we can add things to Bill C–45 but we can't add to Bill C–41.

I now go to

M^me^ Arlène Gaudreault, la présidente de l'Association québécoise Plaidoyer–Victimes. Madame.

Mme Arlène Gaudreault (présidente de l'Association québécoise Plaidoyer–Victimes): Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vous remercie de nous avoir permis d'être présents à ce Comité et de transmettre les commentaires des victimes et des organismes qui travaillent auprès des victimes.

Plaidoyer–Victimes représente 250 intervenants et organismes qui sont préoccupés, au Québec, par la question des victimes d'actes criminels. C'est un organisme sans but lucratif. Il existe depuis maintenant 10 ans.

Je ferai d'abord des commentaires sur le projet de loi C–45. Mes commentaires seront plutôt brefs. Je parlerai surtout du projet de loi C–41.

En ce qui a trait au projet de loi C–45, on peut se réjouir de certaines dispositions qui sont proposées, par exemple le calcul des peines et les mécanismes disciplinaires. Je pense qu'elles vont rendre dorénavant les membres de la Commission plus imputables face à leur travail.

Mais le projet de loi C–41 nous a été transmis dans le cadre de l'ancienne procédure, c'est–à–dire après son adoption en seconde lecture et nous ne pouvons donc que modifier les dispositions qui y sont déjà inscrites. Nous ne pouvons pas en ajouter de nouvelles.

Il me semblait utile de vous le préciser. Je ne nie pas que vous avez bien défendu votre argument sur ce point, mais, en théorie, nous pouvons ajouter de nouvelles dispositions au projet de loi C–45 mais non au projet de loi C–41.

Je passe maintenant la parole à

Mrs. Arlène Gaudreault, president of the Association québécoise Plaidoyer–Victimes. Mrs. Gaudreault.

Mrs. Arlène Gaudreault (President of the Association québécoise Plaidoyer–Victimes): Mr. Chairman, ladies and gentlemen, I wish to thank you for giving us this opportunity to appear before the Committee and to bring to your attention the point of view both of the victims themselves and of the organizations that work with them.

"Plaidoyer–Victimes" speaks for 250 stakeholders and agencies which, in Quebec, deal with the issues that are of great concern to victims of crime. It is a non–profit organization. It was set up ten years ago.

I would like to start by commenting on Bill C–45. I will be rather brief. I intend to focus more on Bill C–41.

We are pleased by some of the provisions included in Bill C–45, for example the provisions concerning sentencing and disciplinary measures. I think that these new measures will make the members of the Commission more accountable for their decisions.

[*Text*]

Une des aspirations de la collectivité est que les nominations des commissaires soient faites en dehors de toute partisannerie politique. Si on veut donner de la formation, on ne réglera pas le problème tant et aussi longtemps que les nominations des commissaires seront liées à des affiliations à des partis politiques. Je sais qu'on fait des efforts dans ce sens–là et je pense qu'on doit continuer.

Le mécanisme disciplinaire nous donne des garanties assez intéressantes, en ce sens qu'il prévoit un éventail de mesures qui peuvent aller jusqu'à la suspension et même jusqu'à la perte du poste. C'est intéressant.

Également, les modifications proposées à l'annexe en vue d'ajouter de nouveaux crimes nous semblent tout à fait adéquates et tiennent compte de la gravité des conséquences du crime et de la nécessité de mieux protéger la société.

Une seule chose nous inquiète par rapport à C–45. C'est le maintien en incarcération des délinquants sexuels qui s'en sont pris à des enfants quand on supprime l'obligation de prouver qu'un dommage grave a été causé. C'est une bonne chose. Cela donne plus de prise à la Commission lorsque vient le temps d'examiner ces dossiers. Cependant, ce qui est inquiétant, c'est le paragraphe 130(3). On dit que, même si la Commission est convaincue que le délinquant peut commettre une infraction causant la mort ou un dommage grave, ou une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant avant l'expiration légale de sa peine, elle peut accorder une libération et retourner cette personne–là dans la communauté, par exemple dans un centre résidentiel communautaire, un établissement psychiatrique ou un pénitencier désigné.

Je dirais que c'est assez apeurant comme mesure. On nous dit, d'une part, que cette personne–là est très dangereuse et qu'elle risque de causer des dommages graves et même de causer la mort, mais, d'autre part, qu'on peut prendre le risque de la retourner dans la collectivité. On sait que les maisons de transition ne sont pas en mesure, 24 heures sur 24, d'assurer l'encadrement d'une personne. Donc, on nous dit, dans un premier temps, qu'il faut protéger la société et, dans un deuxième temps, qu'on va remettre la personne dans la communauté.

Je ne sais pas où on doit trouver le sens de ceci. Comment peut–on considérer que la Commission juge que c'est un risque assumable? Ce devrait être le maintien en incarcération et non le placement dans un centre résidentiel communautaire. Cette disposition du projet de loi C–45 nous pose un grand problème.

[*Translation*]

One of the most fervent desires of the community is that nominations to the commission be made on a non–partisan basis. The training measures under consideration will not solve the problem as long as commissioners continue to be appointed according to party affiliation. I know that efforts are being made in that regard and I hope that they will continue.

The disciplinary measures under consideration provide a number of interesting safeguards since they include a broad range of possibilities and go from being suspended to losing one's position. That is an interesting step.

The amendments contained in schedules 1 and 2 including further offenses, appear altogether appropriate. They take into account the serious consequences of a given offense and the need to ensure a more adequate protection of society.

The only thing in Bill C–45 that causes us some concern is the continued detention of sexual offenders who have preyed on children, as it will no longer be necessary to demonstrate that serious harm was caused. That, we believe, is a good thing. It will give the Commission more leeway in those cases. What does concern us, however, is section 130(3). It provides that even when it is convinced that the offender might still commit an offense causing the death or serious harm to another person or a sexual offense involving a child before the expiration of the offender's sentencing according to law, the Commission may still release the offender into the community, for example in a community based residential facility, a psychiatric facility or a penitentiary designated under one of the subsections.

We find that rather frightening. On the one hand we are told that that person is very dangerous and that he may cause serious harm or even death. But, on the other hand, we are told that we may take the chance and return him to the community. We know that halfway houses cannot monitor people around the clock. So on the one hand we are told that society must be protected while on the other we learn that that individual will be returned to the community.

I don't see the sense in that. How can we think that the Commission would find that an acceptable risk? We believe such an individual should be kept under detention and not released to a community based residential facility. We have a lot of trouble with that provision in Bill C–45.

• 1555

Pour ce qui est du projet de loi C–41, je ferai un long commentaire sur les mesures de rechange parce qu'il est évident que ces mesures sont une façon intéressante de gérer les infractions. On devrait peut–être parler plus de déjudiciarisation que de mesures de rechange. Ce qu'on veut faire dans cette loi, c'est déjudiciariser, et il faudrait le dire clairement à la population.

Les mesures de rechange poursuivent des objectifs très intéressants en termes de prévenir les comportements criminels, de favoriser la participation de la collectivité, de réconcilier les victimes et les délinquants, mais elles poursuivent aussi un objectif qui est souvent caché et qu'on énonce à la toute fin des objectifs: désengorger les tribunaux.

Regarding Bill C–41, I would like to comment at length on the alternative measures which are clearly an interesting way of dealing with offenses. Perhaps instead of simply calling alternate measures we should stress their diversionary nature. That is the intent of this bill and I think that should perhaps be clearly stated to Canadians.

These diversionary or alternative measures have some very interesting goals in terms of preventing criminal behavior, in terms of fostering greater community participation and in terms of reconciling victims and offenders, but they also have a hidden objective which appears at the very end of the proclaimed goals: reducing the backlog of court cases.

[*Texte*]

Il faudrait se poser une question quant à la mise en place des mesures de rechange. En a-t-on fait une évaluation suffisante par rapport aux programmes qui sont actuellement en vigueur à travers le Canada, notamment les mesures de rechange dans le cadre de la Loi sur les jeunes contrevenants?

Si on se reporte à une évaluation faite aux États-Unis, où a examiné 67 programmes de déjudiciarisation, on en tire la conclusion qu'elle a très peu d'effet sur la récidive et que les mesures de rechange du système de justice, par exemple celles qui sont imposées avec une ordonnance de probation, sont plus efficaces.

La Loi sur les jeunes contrevenants a permis d'introduire des mesures de rechange. Il y a très peu d'évaluations qui ont été faites de ces programmes. Au Québec, la seule évaluation qui a été produite nous dit qu'il y a autant de récidives juvéniles chez les jeunes qui ont été déjudiciarisés que chez les jeunes qui ont été judiciarisés, et que la nature de la récidive est aussi importante en termes de fréquence et de durée.

Les données actuelles semblent nous laisser croire que les mesures de rechange ne sont pas terriblement efficaces et qu'on a élargi le filet par rapport aux contrevenants. Elles n'auraient pas non plus désengorgé les tribunaux. En effet, si on regarde ce qui se fait au niveau juvénile, on voit que les délais se sont tout simplement allongés. Il n'y a pas eu d'études systématiques sur ces programmes, et le bilan est assez mince en faveur des mesures de rechange. La question qui est posée, à l'heure actuelle, par les chercheurs qui se sont penchés sur les mesures au niveau des juvéniles est: Devrait-on abolir les mesures de rechange; ne devrait-on pas plutôt investir dans la probation intensive?

La Commission de réforme du droit, en 1975, avait insisté sur l'importance d'avoir des critères très précis au niveau des mesures de rechange. Dans le projet qui nous est soumis, on laisse aux provinces toute la latitude possible pour implanter les mesures de rechange. Il n'y a pas de principes directeurs ou de critères déterminés.

Un des objectifs des mesures de rechange—c'est une des justifications que le gouvernement fédéral donne actuellement—c'est que ces projets vont permettre de réconcilier la victime et l'agresseur. C'est un noble idéal, mais dans les faits, il est très rarement atteint. Si on regarde ce qui se fait au niveau des juvéniles, on voit qu'il y a très peu de mesures qui sont directement orientées vers les victimes. Par exemple, au Québec, l'an dernier, sur 13 389 mesures, 53 p. 100 ont été des mesures communautaires réalisées dans des organismes sans but lucratif et 3 p. 100 seulement ont été des mesures orientées vers les victimes. La plupart du temps, il s'est agi de lettres d'excuses.

Une mesure de rechange sur 50 a été orientée directement vers des victimes. Les intervenants qui travaillent actuellement en mesures de rechange nous disent, et les projets semblent le démontrer, qu'il est bon d'impliquer la victime, mais que cela exige des ressources, du temps et du personnel.

[*Traduction*]

When considering these alternative measures, we should ask ourselves whether we have given them sufficient thought in the context of current programs and more specifically whether we've given sufficient thought to them in view of the alternative measures provided for by the Young Offenders Act.

An American study bearing on 67 aversion programs in the United States came to the conclusion that that type of measure has little effect on recidivism and that alternative measures such as the ones that can be imposed an offender under a probation order, are much more effective.

The Young Offenders Act paved the way for alternative measures. Very few studies have been made of these programs. In Quebec, the only study on that point concluded that there are as many repeat offenders among young people subjected to diversionary measures as there are among those who were made to appear before the courts and that the nature of the recidivism in both cases is the same both in terms of frequency of repeat of offenses and in terms of time frame.

According to the data collected to date it would seem that alternative measures are not all that effective and that we simply cast a wider net with respect to offenders. Nor does it seem that these measures have enabled us to eliminate the backlog of court cases. If you look at what has happened at the young offender level, you will see that the time frame has simply been extended. These various programs have not been subjected to any sort of systematic review and the adavantages of alternative measures has not been clearly demonstrated. Researchers currently engaged in studying alternatives measures for young offenders frame the question in the following terms: Should we do away with these alternative measures; should we not focus instead on more intensive types of probation?

In 1975, the Law Reform Commission stressed the importance of providing very precise standards for alternative measures. This bill gives provinces a tremendous leeway with respect to the implementation of alternative measures. We see no policy guidelines or precise standards.

One of the goals of alternatives measures—that was one of the rationales stated by the federal government—is that these bills should promote the reconciliation of victims and aggressors. That is indeed a noble idea but one that will be very rarely attained. Just look at what is currently being done in regard to young offenders. Very few of the measures that are undertaken take the victims directly into account. In Quebec, for example, last year, out of the 13,389 alternative measures that were undertaken, 53% were community measures implemented by non-profit agencies and only 3% were measures undertakend in favor of the victims. Most the time, it was a simple letter of apology.

Of every 50 alternative measures that are undertaken, only one was specifically aimed at the victim. The people who currently work in the field of alternative measures say, and that seems to be borne out by the projects themselves, that a victim should participate but that that requires further resources, more time and a greater number of staff.

[*Text*] [*Translation*]

• 1600

C'est la même chose au niveau des adultes. Les mesures de rechange, par exemple les travaux communautaires qui sont liés à une ordonnance de probation, impliquent très, très rarement les victimes d'actes criminels. On peut bien nous faire valoir cet objectif, mais dans les faits, c'est un voeu pieux.

You get the same with adults. Alternative measures, community service orders included in a probation order, for example, very very rarely take into account the victims of crime. Certainly, that goal is put forward, but in actuality we only pay lip service to it.

Il y a aussi la question des coûts qui sont liés aux mesures de rechange. La loi ne prévoit pas cela, mais c'est quand même une question incontournable que la Commission de réforme du droit avait d'ailleurs soulevée. Il ne s'agit pas de mettre en place ces programmes. Il s'agit de voir si la collectivité est en mesure de mettre en place des services efficaces, si elle aura du personnel suffisant et si elle est capable d'encadrer cela.

And then there's the question of how much these alternative measures will cost. The bill doesn't mention that, but it is an inescapable issue that the Law Reform Commission had itself raised. It is not just a question of instituting these programs. We have to ask ourselves whether the community is in a position to implement effective services, if the necessary will be there and if all this can be monitored in a satisfactory way.

Je voudrais vous donner un exemple de coûts. Pour ce faire, je prendrai les mesures de rechange au niveau jugénile. Au Québec, on est passé, de 1984 à 1994, d'un budget de 585 000$ à un budget de 6 287 000$. L'an dernier seulement, 10 992 jeunes ont transité dans des programmes de mesures de rechange. Dans le cas des travaux communautaires liés à des ordonnances de probation, on parle de 2 488 ordonnances et d'une augmentation, simplement chez nous, de 63 p. 100. Pour ce qui est des travaux compensatoires, on est passé de 18 018 à 23 299 personnes, soit une hausse de 29 p. 100.

Let me give you an example with respect to costs. Take the case of alternative measures for young offenders. In Quebec, between 1984 and 1994, the budget has increased from $585,000 a year to $6,287,000. In the past year alone, 10,992 youths went through alternative measures programs. Two thousand four hundred eighty eight orders were handed down providing for community service under a probation order. In our province alone that is a 63% increase. As far as work options are concerned, the numbers went from 18,018 to 23,299, that is to say a 29% increase.

Comment notre société va–t–elle gérer tous ces programmes? Comment les organismes sans but lucratif vont–ils accueillir toutes ces personnes qui auront bientôt des travaux communautaires à faire, qui seront assujetties aux mesures de rechange pour les juvéniles en vertu de ce projet de loi, ou qui seront déférées dans le cadre de projets d'aide sociale, par exemple?

How will society manage these programs? How will non–profit agencies accommodate all these people who will be handed down community service orders, subject to alternative measures under the new provision or who will be referred to under various social assistance projects?

Tous les intervenants avec qui j'en ai discuté, soit ceux des mesures de rechange, des travaux compensatoires et des travaux communautaires, ont exprimé une résistance très importante. Les gens disent: Il va y avoir un essoufflement des ressources, une incapacité à accueillir toutes ces personnes–là et à bien les gérer. Le succès de ces programmes repose sur une bonne capacité d'encadrement et sur le soutien aux organismes.

All the people that I've spoken to, that is those involved in alternative measures, those involved in work options and those involved in community service orders, were all strongly against it. People say that we'll be running out of resources, that we just won't have the means of dealing properly with that influx of new people. Those programs can only succeed if the agencies involved have the necessary support and if we have the means of ensuring proper supervision.

Si on veut que ces programmes–là aient une crédibilité, il faut s'assurer que les mesures soient exécutées au niveau des jeunes contrevenants. D'après ce qu'on nous dit, il y a des récidivistes qui profitent à plusieurs occasions des travaux communautaires.

If we want those programs to be credible, we have to make sure that those various measures are strictly implemented. We have reasons to believe that some repeat offenders have on several occasions taken advantage of community service orders.

Les contrevenants qui vont profiter de ces mesures pourront–ils avoir, à deux ou trois reprises, des mesures de rechange? Aura–t–on un système qui nous permettra de savoir quels sont les contrevenants qui ont bénéficié de ces ressources–là, par exemple au niveau de la libération conditionnelle?

Will such offenders be repeatedly granted the benefit of alternative measures? Will we implement the system that allows us to know which offenders have already been given the benefit of such measures, those, for example, who have already been paroled?

Personnellement, je travaille comme commissaire aux libérations conditionnelles depuis neuf ans. Dans les prisons provinciales comme Bordeaux et Tanguay, je vois des gens qui reviennent continuellement devant nous pour omission de comparaître, pour bris de cautionnement ou pour des sentences répétitives.

I've been a member of the parole board for nine years now and I've seen people who just keep coming back to provincial jails like Bordeaux and Tanguay or failure to appear, for breech of bail conditions or for repeat sentences.

Élargit–on le filet? Comment va–t–on faire le triage de cette clientèle–là? C'est un problème sur lequel il faut se pencher.

Have we broadened the net that we cast? How will we screen the people to whom we wish to apply those alternative measures? I believe we will have to address that issue.

[*Texte*]

Même si la mesure est intéressante au niveau des principes et des objectifs, on ne peut pas avoir parfaitement confiance en la mise en place des programmes. Je vous dirai aussi que notre société met constamment en place des programmes pour les contrevenants alors qu'elle néglige constamment les programmes pour les victimes d'actes criminels.

Prenons les dispositions qui ont été adoptées avec C–89, par exemple la déclaration de la victime, la suramende compensatoire, l'affidavit du droit de propriété et la preuve photographique. Voyez comment et dans quelle mesure ces programmes sont mis en application dans chacune des provinces, et vous verrez que c'est très décevant. On met en place toutes sortes de programmes qui élargissent le filet et qui entraînent des coûts d'encadrement et de surveillance dans la communauté, tout cela pour des gens qui vont constamment étirer l'élastique.

[*Traduction*]

And so even if the principles and objectives that have determined these new measures are interesting, we do not have complete confidence that they will be implemented at the program level. I should add that society is forever implementing programs for offenders but that, at the same time, is forever forgetting about programs intended for the victims of crime.

Take the provisions adopted under Bill C–89, the victims statement, the victim fine surcharge, the affidavit of right of ownership and the photographic proof. Just look how these programs have been implemented in the various provinces and you will see that the results have been very disappointing. And so we institute all sorts of programs that broaden the net that we cast, and increase the cost of supervising offenders released into the community. Only to see the offenders involved abuse the system again and again.

• 1605

Pendant ce temps–là, le fédéral s'est retiré depuis au moins quatre ans des programmes d'assistance aux victimes et des programmes d'indemnisation.

Il est peut–être prématuré, à ce moment–ci, d'implanter de tels programmes parce que les critères ne sont pas fixés et parce qu'on n'a pas fait d'études d'impact et de coûts. Je vous dirai qu'au Québec, on aura très bientôt, en janvier 1995, ce qu'on appelle un programme de non–traitement judiciaire. Cette chose devient très à la mode, mais elle ne sera pas nécessairement très contrôlée. Je ferme la parenthèse sur les mesures de rechange.

In the meantime, within at least the last four years, the federal government has removed itself from victim assistance programs and programs providing for their compensation.

Perhaps now is not the right time to implement these types of programs because we have not yet decided on the necessary standards and because we have not yet undertaken necessary studies on the impact and on the cost of these measures. I would add that in January of 1995 Quebec will be implementing a program of what is called non–judicial disposition. That sort of thing is much in vogue but the implementations will not necessarily be closely monitored. I'll end on this note what I had to say concerning alternative measures.

Je voudrais maintenant parler de la révision judiciaire. En ce qui a trait à l'article 745 du Code criminel proposé dans le projet de loi C–41, il est évident que pour bon nombre de victimes, la révision judiciaire est une disposition qui les heurte et qu'elles désapprouvent parce qu'elles sont privées de la présence de quelqu'un qui leur était cher et qu'elles ont dû vivre avec les souffrances liées à un événement très violent et souvent gratuit. Au bout de 15 ans, elles doivent accepter qu'on puisse réduire le délai préalable à la libération conditionnelle.

L'alinéa 745.6(2)*d*) proposé dit qu'au moment de la révision judiciaire, le jury peut tenir compte de tous les renseignements, y compris ceux fournis par les victimes au moment de l'infliction de la peine ou de l'audience prévue à cette fin.

Peut–on comprendre de cette disposition que le jury pourrait prendre en considération la déclaration de la victime? En tout cas, c'est ce que cette disposition nous laisse entendre. Cela pose toute la question de l'admissibilité des déclarations de la victime au stade de la révision judiciaire.

Vous savez qu'il y a un jugement récent de la Cour suprême du Canada qui nous donne de fortes raisons de croire que les déclarations de la victime ne seront pas admissibles au moment de la révision judiciaire. Que dit ce jugement? Il dit qu'il n'est pas très pertinent, 15 ans après le crime, de prendre en compte les souffrances des victimes. Le jugement nous dit que les juges doivent être prudents avant d'admettre ces déclarations et doivent le faire seulement si les informations

I would now like to address the issue of judicial review. As far as amending section 745 of the Criminal Code, as provided for by Bill C–41, it is clear that many victims are against judicial review and that if they disapprove of the new provision in that regard it is because they have lost a person who was dear to them or they have had to suffer the consequences of a violent and often gratuitous act. After 15 years, they have to face the fact that the number of years that have to served without eligibility for parole may be shortened.

According to the proposed section 745.6(2)(*d*), on judicial review, the jury can consider any information, including information provided by a victim either at the time of the imposition of the sentence or at the time of the hearing under this subsection.

Are we to understand, that under this provision, the jury can take into account the victim's statement? That is, in any case, what this provision would lead us to believe. But that raises the whole issue of the admisibility of the victim's statement on judicial review.

As you well know, in a recent decision, the Supreme Court of Canada has very much given us to believe that the victim's statement will not be admissible on judicial review. What did the Supreme Court have to say on this? According to that recent decision, 15 years after the crime has occured, the victim's suffering no longer has great bearing on the case. According to that Supreme Court decision, judges will have to be very cautious in admitting that type of statement, and must only do

[*Text*]

contenues dans les déclarations sont pertinentes ou si elles peuvent être utiles dans les circonstances. Comment va–t–on déterminer qu'elles sont pertinentes? Comment va–t–on déterminer qu'elles sont utiles dans les circonstances? C'est assez flou, mais récemment, dans un jugement de la Cour de l'Ontario, on a admis que les déclarations des victimes n'étaient pas admissibles parce qu'elles n'étaient pas utiles, et le jugement de la Cour suprême nous dit qu'il serait inopportun d'adopter une règle générale d'admissibilité absolue des déclarations des victimes.

À toutes fins pratiques, cette disposition risque d'être inopérante. On peut se poser la question de la pertinence des déclarations des victimes 15 ans après l'événement. Je pense que les conséquences, 15 après l'événement, ont évolué, tout comme le détenu a évolué. Il serait peut–être plus adéquat de permettre aux victimes d'être présentes à l'audition, lors de la révision judiciaire, afin de faire entendre leurs points de vue. Je ne sais pas si c'est ce qu'on doit comprendre quand on dit que le jury peut tenir compte de tout autre renseignement, y compris ceux fournis par la victime lors de l'audience prévue à cette fin.

Il serait probablement plus adéquat que les victimes puissent être entendues à ce moment–là ou faire parvenir leurs commentaires via le procureur de la Couronne. Je pense que ce serait conforme à la déclaration de l'ONU sur les principes relatifs aux victimes de crimes et à l'énoncé de principe relatif aux victimes adopté par l'ensemble des provinces. Toutes ces déclarations de principe ou toutes ces lois nous disent qu'on devrait, à toutes les étapes de la procédure, permettre aux victimes de se faire entendre. La révision judiciaire est une étape où elles se sentent concernées et où elles peuvent avoir des choses à dire.

[*Translation*]

so if they contain pertinent information or if they are likely to be useful in a set of circumstances. But how shall we decide whether those statements are pertinent? How will we decide whether they are useful in a given set of circumstances? All that is rather vague but in a recent case an Ontario court decided that the victim's statement was not admissible because it was of no use. The Supreme Court decision quoted above that it would not be appropriate to introduce an inflexible rule concerning victim's statements.

For all practical purposes, this provision may remain inoperative. We can question the pertinence of a victim's statement 15 years after the fact. I do believe that after 15 years the consequences have changed and that, indeed, the offender himself has changed. Perhaps it would be more appropriate to allow victims to appear at the judicial review hearing and to have the opportunity to present their point of view. I do not know if that is what is meant by allowing the jury to take into account any information provided by the victim at the time of the hearing under this subsection.

It would probably be even more appropriate to give the victims the opportunity of being heard at the hearing or to provide for their sending their comments through the Crown prosecutor. I believe that this would be consonant with the UN statement of principles concerning crime victims as well as with the statement of principle guarding victims introduced by all the provinces. According to all these statements of principle and all that legislation, we should, at every step, give victims the opportunity to be heard. Judicial review is a step that is of very much concern victims of crime and a point where they may very well have something to say.

• 1610

Il est bien évident qu'à cette étape, les conséquences du crime sont un facteur parmi d'autres et qu'il y a d'autres facteurs qui seront pris en considération, notamment les changements qui seront survenus chez le contrevenant depuis son incarcération.

Ne serait–ce que symboliquement, il est important de permettre aux victimes d'exprimer leurs points de vue et de faire des représentations à ces étapes.

Il y a, dans le projet de loi C–41, des dispositions qui ont trait à la déclaration de la victime, la suramende compensatoire et le dédommagement. Ces dispositions avaient été amenées dans le projet de loi C–89. Dans le projet de loi C–41, il est prévu que le juge «prend» en considération, et non pas «peut prendre» en considération, ce qui donne à ce projet de loi un caractère plus fort que le C–89.

Cependant, il y a actuellement de nombreuses difficultés dans la mise en application de la déclaration de la victime. D'abord, il faut dire qu'elle n'est pas accessible aux victimes dans l'ensemble des districts judiciaires. Il faut dire aussi que dans de nombreux cas, ces déclarations ne sont pas transmises au juge. Il y a beaucoup de réticence de la part des intervenants, procureurs et juges, en ce qui a trait à la déclaration de la victime. Pour toutes sortes de raisons, ils ne sont pas enclins à l'utiliser. Il y a eu une étude du ministère de la Justice du Canada à cet effet. Je pense qu'il serait important de voir à la mise en application de ces dispositions sur la déclaration de la victime dans chacune des provinces.

It is quite clear that at that stage, the consequences of the crime are only one of many factors others will have to be taken into consideration, including any change in the offender behaviour since his detention.

Even if only symbolic, it is important to allow victims to express their point of views and make observations at those stages.

There is in Bill C–41 sections that deal with victim impact statement, victim fine surcharge and restitution. These sections were both forwarded in Bill C–89. In Bill C–41, it is stated that the court "shall consider" and not "may consider" which means that this bill is stricter than Bill C–89.

However, one should mention that the victim impact statement process causes a number of problems. First, it should be pointed out that it is not offered to victims in every judicial district. In a number of cases, those statements are not transmitted to the court. It seems that crown counsel and judges are very reluctant to use a victim impact statement. For a number of reasons, they don't seem very willing to use those statements. There is a study from the Department of Justice Canada on that subject. I think it's important to see to the implementing of the sections on victim impact statement in each province.

[*Texte*]

En ce qui a trait aux ordonnances de dédommagement, il s'agit là d'une mesure qui est liée à l'un des principes importants de la détermination de la peine, soit la réparation des torts causés. Il s'agit là d'un défi important. Cependant, à toutes fins pratiques, il se fait peu de dédommagements à l'endroit des victimes. Pourquoi? Non pas parce que la disposition ne le permet pas dans le Code criminel, mais parce qu'il y a des problèmes au niveau de la solvabilité de l'accusé. Il n'y a pas de mécanisme dans les cours, lorsqu'on impose des ordonnances de dédommagement, pour percevoir les montants et pour assurer le suivi. Il y a également une énorme résistance de la part des juges, qui nous disent qu'ils ne sont pas des percepteurs d'impôts et qu'il très difficile d'établir les dommages. À toutes fins pratiques, c'est très rarement imposé.

Quant à la suramende compensatoire, je voudrais référer le Comité à une étude publiée en 1994 par le ministère de la Justice du Canada sur la suramende compensatoire qui soulève un certain nombre de problèmes. L'article prévoit que le montant peut être fixé par règlement. Or, on sait que le montant fixé par règlement provincial est de 35$. Pourquoi ne pas abolir l'alinéa 737(1)*b*) qui permet aux provinces de fixer un montant par règlement et de laisser le seuil à 10 000$ pour la suramende, comme l'ont suggéré les juges lors de l'étude du ministère de la Justice du Canada?

Même si l'article prévoit que les fonds doivent être versés au fonds d'aide aux victimes, j'espère que vous savez que, dans de nombreux cas, elles ne sont pas affectées directement aux services d'aide aux victimes. Parfois, elles vont au Fonds consolidé de la province et elles servent à toutes sortes de choses, y compris les travaux des ponts et chaussées. Les juges indiquent très rarement aux contrevenants l'objectif de la suramende, même si l'article 737 le stipule.

Bref, il y a beaucoup de problèmes dans l'application de la suramende et, dans la mesure où les provinces vont se lancer dans un programme de mesures de rechange et où on va déjudiciariser certaines infractions, on peut prévoir—il m'est très difficile d'évaluer les coûts—que les suramendes versées au fonds d'aide vont diminuer. Donc, cela risque d'affecter le financement des services d'aide aux victimes.

• 1615

Donc, pour ce qui est de la déclaration de la victime, la suramende compensatoire et le dédommagement, il serait important que le gouvernement fédéral, avec la collaboration des provinces, revoie l'application de ces dispositions parce qu'elles soulèvent de nombreux problèmes et, à toutes fins pratiques, ne sont pas mises en application. Cela est dommage parce que ce sont des dispositions qui étaient favorables aux victimes d'actes criminels.

Le président: Merci, madame Gaudreault.

Now, Mrs. de Villiers, it's your turn.

Ms Priscilla de Villiers (President, Canadians Against Violence Everywhere Advocating its Termination): Thank you very much.

[*Traduction*]

Restitution orders reflect one of the main principles of sentencing, that is the need to provide reparation for harm done. This is a major challenge. However, in practice, restitution orders are rarely granted. Why? Not because the Criminal Code does not contain 11 sections, but because of the insolvency of the accused. When a court grants a restitution order, it cannot use any execution process of follow-up to see if the amounts are paid. Judges seem very hesitant to use that type of order and they say they are not tax collectors and that it is very difficult to assess damages. In practice, this is rarely used.

As for the victim fine surcharge, I'd like to refer the committee to a study published in 1994 by the Department of Justice Canada about the victim fine surcharge and its attendant problems. The section states that the amount may be prescribed by regulation. We know that the amount prescribed is $35. Why not repeal paragraph 737(1)(*b*) that allows provinces to prescribe the amount of the fine and to keep the amount established for the victim fine surcharge which is $10,000, as a number of judges have suggested as is mentioned in the Federal Department of Justice's study?

The section states that those funds must be paid into a victim compensation fund, but I hope that you know that in most cases these amounts are not paid to assistance services for victims of offenses. They sometime are paid through the consolidated revenue fund and are used for various purposes, including public works. Judges very seldom mention to the offender what is the objective of this fine surcharge, even though section 737 requires it.

The use of the fine surcharge seem very problematic and taking into account the fact that provinces will launch a programme of alternative measures and are going to divert a number of offenses, it can be expected that it is very difficult for me to evaluate the cost—that the fine surcharges paid into the assistance fund will diminish. This may affect the financing of assistance services offered to victims.

Therefore, for victim impact statements, victim fines surcharges and restitution orders, it would be very important that the federal government, in collaboration with the provinces, starts a review of the way those provisions are implemented because they cause a number of problems and in practice, are not used. This is regrettable because those provisions were aimed at helping victims of criminal offenses.

The Chair: Thank you, Mrs. Gaudreault.

Et maintenant, c'est au tour de M^me^ de Villiers.

Mme Priscilla de Villiers (présidente, Canadiens contre la violence partout recommandant sa révocation): Je vous remercie beaucoup.

[*Text*]

I must apologize to the committee because my submission is being printed. I've been travelling, and I'm afraid technology got the better of me. I couldn't get my printer to work. Because I use a program known to no man, I had to wait until I got here. I am really sorry. It should be here shortly.

However, I will make some remarks, because a lot of the areas have been covered before and I don't want to go over old ground.

I am the president of CAVEAT, which is a not–for–profit charitable organization. It began by accident and has grown nationally. Probably 15% of our support comes from victims and the rest comes from ordinary citizens of Canada. We attempt to address concerns that are transmitted to us by those parties, so when we address you, it is in the name of the voice of society—the public.

I would like to thank you for giving me the opportunity to express my views on Bill C–41. We believe that appropriate sentencing is a critical component of a credible and accountable justice system, so this bill is crucial in helping to determine the future direction of the criminal justice system.

The tragic murder of my daughter on August 9, 1991, led to an outpouring of emotion from friends and strangers across Canada, but overwhelming all the messages we received was the constant fear that society is not protected by the justice system, that victims and their families no longer count.

My family, along with some friends, decided to launch a petition to give Canadians a means of voicing this fear. When it appeared that a more formal voice was needed, CAVEAT was started. CAVEAT's petition states in part that the murder of Nina de Villiers on August 9, 1991, has exposed serious deficiencies in the criminal justice system.

There are very many vulnerable persons who have little protection under the current system. Women, children and disabled persons are particularly at risk. Crimes of violence against a person are intolerable and constitute the most abhorrent crimes society faces. Sentencing in crimes of violence does not appropriately reflect society's abhorrence of violence or act as a true deterrent and to protect the public by removal of the offender from society.

To date we have addressed three areas that are pertinent to this particular problem—vulnerable groups of people, the complete lack of public faith in sentencing, and the fact that violence does not seem to be sentenced in a way that reflects social abhorrence of the act or would lead to removal of a violent offender from the public.

[*Translation*]

Je prie le comité de m'excuser parce qu'on est en train d'imprimer mon mémoire. J'étais en voyage et je crois que la technologie n'a pas suivi. Je n'ai pas réussi à faire fonctionner mon imprimante. J'utilise un programme que personne ne connaît et j'ai dû attendre d'être de retour pour m'en occuper. Je suis vraiment désolée. Il devrait être prêt très bientôt.

Je vais toutefois formuler un certain nombre de remarques parce qu'on a déjà abordé pas mal de questions et je ne tiens pas à revenir sur des aspects qui ont déjà été débattus.

Je suis la présidente de CAVEAT, organisme de charité sans but lucratif qui a vu le jour par hasard et qui a acquis une envergure nationale. Quinze pour–cent environ de nos membres sont des victimes et tous les autres sont des citoyens canadiens ordinaires. Nous essayons de répondre aux préoccupations dont nous font part nos membres de sorte que lorsque nous prenons la parole devant vous, c'est en fait au nom de tous les membres de notre société, c'est–à–dire au nom du public, que nous le faisons.

Je tiens à vous remercier de m'avoir donné l'occasion de vous faire connaître mon point de vue sur le projet de loi C–41. Nous pensons que le processus de détermination de la peine est un élément essentiel du système judiciaire, si l'on veut qu'il jouisse de la confiance du public et qu'il soit obligé de leur rendre des comptes, ce qui veut dire que ce projet de loi va jouer un rôle primordial puisqu'il va déterminer dans quelle direction va évoluer notre système de justice pénale.

À la suite du meurtre tragique de ma fille, le 9 août 1991, des amis et des inconnus de toutes les régions du Canada m'ont transmis leurs sympathies, mais m'ont surtout fait comprendre que la plupart des gens pensaient que le système judiciaire n'était pas en mesure de protéger la population et qu'on n'accordait aucune importance aux victimes et à leurs familles.

Ma famille et quelques amis ont décidé de lancer une pétition qui donnerait aux Canadiens l'occasion d'exprimer cette crainte. Il est apparu qu'il fallait utiliser une structure plus officielle et nous avons créé CAVEAT. Il est mentionné dans la pétition de CAVEAT que le meurtre de Nina de Villiers survenu le 9 août 1991 a fait ressortir des lacunes graves de justice pénale.

De très nombreuses personnes sont vulnérables et le système actuel les protège très mal. Les femmes, les enfants et les handicapés sont particulièrement en danger. Les crimes de violence contre la personne sont des actes intolérables et représentent les crimes les plus horribles de notre société. Les peines imposées aux auteurs de ce genre de crimes ne reflètent pas suffisamment l'horreur que la violence inspire à la population, elles n'ont pas l'effet dissuasif recherché et ne protègent pas non plus le citoyen en excluant le meurtrier de la société.

Nous sommes intervenus jusqu'ici dans quatre domaines qui se rapportent à ce problème particulier—les catégories de citoyens vulnérables, le manque absolu de confiance qu'a le public à l'égard des peines imposées, et le fait que les peines imposées aux auteurs d'infractions avec violence ne reflètent pas l'horreur qu'éprouve la société à l'endroit de ces actes et n'isole pas le contrevenant du public.

[*Texte*]

In a ceremony on February 7, 1994, we handed over 2.5 million signatures to Mr. Rock, and since then, although we've stopped talking about the petition, I suspect we have at least 3 million signatures. The signatures are just pouring in. So these concerns are obviously still very much at the forefront of public thinking.

[*Traduction*]

Au cours d'une cérémonie qui a eu lieu le 7 février 1994, nous avons remis à M. Rock 2,5 millions de signatures et depuis, je crois que nous avons dépassé les 3 millions de signatures, même si nous ne parlons plus de cette pétition. Les signatures continuent d'affluer. Ceci démontre que ces problèmes préoccupent toujours la population.

• 1620

With the evidence of this widespread public concern about the attitude of our justice system to violent crime and its apparent inability or unwillingness to address this with the commitment this issue demands, it is with great disappointment that we studied Bill C-41 and realized that little has changed. The voice of the public is still not being heard in spite of the Herculean efforts of so many people.

Compte tenu des éléments qui démontrent que la population canadienne s'inquiète beaucoup de l'attitude qu'adopte notre système de justice à l'endroit des crimes violents et compte tenu de l'incapacité ou du refus d'agir avec la fermeté qu'exige la situation, nous avons été très déçus lorsque nous avons étudié le projet de loi C-41 et constaté qu'il ne changeait pas grand-chose. Malgré des efforts herculéens la population n'a pas encore réussi à se faire entendre.

Sentencing attitudes and practices are central to the whole system of criminal justice. Sentencing does not come at the end, but rather it looms over the whole process. It's through sanction that the offender ought "to acknowledge the harm they have done to the victims and the community and to take responsibility for the consequences of their behaviour".

Les attitudes et les pratiques en matière de détermination de la peine sont un élément central de systèmes de la justice pénale. Le rôle de la détermination de la peine ne se fait pas uniquement sentir lors de l'étape finale du processus, mais il influe sur l'ensemble de celui-ci. C'est par la sanction qu'on lui impose que le contrevenant «devrait reconnaître le préjudice qu'il a causé aux victimes et à la collectivité et accepter les conséquences de son comportement».

That's from the Daubney report in 1988. The sentence denounces the behaviour and can incapacitate the offender, which is critical to the safety of society held hostage by growing violent crime and to the confidence that society is being protected.

Cela est tiré du rapport Daubney de 1988. La sentence a pour objet de dénoncer le comportement reproché et peut avoir pour effet d'isoler le contrevenant ce qui est essentiel à la sécurité du public que les crimes violents menacent continuellement et pour que la société sache qu'on essaie de la protéger.

This makes the theoretical and eccentric sentencing of the courts particularly distressing to law-abiding members of society. The mixed messages and weak-kneed sanctions, all too prevalent in crimes of violence, can certainly not be seen as a clear denunciation or deterrent to our violent offenders. To illustrate this, I'd like to give you three case studies of three victims whose families have come to us. They're interchangeable. When one other family phoned, I had difficulty to remember which case was which; they're so close.

C'est pourquoi la façon particulièrement abstraite et bizarre dont les tribunaux fixent les peines ne peut que consterner les citoyens respectueux des lois. Il est impossible de voir dans les messages ambigus et les sanctions trop clémentes une dénonciation claire de ses agissements et la volonté de dissuader les contrevenants les plus violents. J'aimerais vous illustrer cette situation en vous parlant de trois cas où la famille de la victime est venue nous voir. Ces trois affaires sont pratiquement identiques. Lorsqu'un membre d'une de ces familles m'appelle, j'ai du mal à me souvenir de quelle famille il s'agit, parce que les faits se rassemblent beaucoup.

All three were young mothers. All three had two to three young children. All three had had extremely stormy, abusive and dangerous marriages. In each case the young woman had moved out and tried to start a new life with her children. In each case, with varying degrees of dangerousness, the spouse had stalked and harassed.

Dans les trois cas il s'agit de jeunes mères. Ces trois mères avaient de deux à trois jeunes enfants. Elles avaient toutes les trois vécu des mariages très difficiles, où elles étaient maltraitées. Dans chacun de ces cas, la jeune femme avait déménagé et essayait de commencer une nouvelle vie avec ses enfants. Dans chacun de ces cas, le conjoint était dangereux à des degrés divers et avait suivi et harcelé la victime.

Ellen Kavanagh was stabbed 30 times. There was an attempt to strangle her with wire and her leg was chopped with an axe. Her husband was sentenced to 4 years.

Ellen Kavanagh a reçu 30 coups de couteau. On a essayé de l'étrangler avec du fil de fer et on lui a coupé la jambe avec une hache. Son mari a été condamné à quatre ans d'emprisonnement.

Lucy Quirt was stabbed 28 times and her head was bludgeoned to a pulp. Her husband was sentenced to 8 years. One of the defences was that she had called him a bastard in a fight and, as he was illegitimate, one could understand his rage. It's hard to think how he could function in a society where bastard is an everyday colloquial term on the streets.

Lucy Quirt a reçu 28 coups de couteau et son crâne réduit en bouillie. Son mari a été condamné à huit ans d'emprisonnement. Il avait invoqué pour sa défense qu'elle l'avait traité de bâtard au cours d'une dispute et, étant lui-même fils illégitime, on peut comprendre qu'il se soit mis en colère. Il est difficile de comprendre comment cet homme peut fonctionner dans une société où le mot bâtard est un mot que l'on entend pratiquement tous les jours.

[*Text*]

Debra Ellul had three children. Her husband had stalked her and harassed her. She worked for a law firm and had it all very well documented. He'd phoned 35 times in 1 month. He broke into her house and assaulted her. After the assault, according to him, she grabbed a kitchen knife out of the drawer. So in self–defence he stabbed her 28 times and left her bleeding in the hall. As he told police the next day, he was pretty sure she was dead. He then inflicted 5 wounds on his arms and went home to bed. He at no time phoned the police or the hospitals for care, and after 17 hours, when her mother found her lying in the hall, he was having a cup of tea and preparing to go for work. He was acquitted on grounds of self–defence. The date of his sentence was December 6, one year after the Montreal massacre.

[*Translation*]

Debra Ellul avait trois enfants. Son mari l'avait suivie et l'avait harcelée. Elle travaillait pour un cabinet d'avocat et avait pris soigneusement note de ses agissements. Il appelait 35 fois par mois. Il s'est introduit chez elle par effraction et l'a battue. Après cela, elle aurait saisi un couteau de cuisine qui se trouvait dans un tiroir, selon les dires du mari. Celui–ci lui a donné, en légitime défense, 28 coups de couteau et l'a laissée en sang dans le couloir. Comme il l'a déclaré à la police le lendemain, il était presque sûr qu'elle était morte. Il lui a ensuite infligé cinq autres blessures sur les bras et est rentré chez lui pour se coucher. Il n'a ni appelé la police ni les hôpitaux pour signaler le cas et 17 heures après, lorsque la mère de la défunte l'a trouvé dans le couloir, il prenait une tasse de thé et s'apprêtait à aller travailler. Il a été acquitté parce qu'il s'agissait d'un cas de légitime défense. Le verdict a été rendu le 6 décembre, un an après le massacre de Montréal.

• 1625

Those are the statistics. Those are the types of cases that are alarming Canadians. There does not seem to be a rationale. If there is one, it's not apparent.

Voici les statistiques. Voilà le genre d'affaires qui inquiètent les Canadiens. Il semble impossible d'expliquer ces résultats. S'il existe des raisons, elles ne sont pas apparentes.

The Working Group on Dangerous High–risk Offenders was:

> made acutely aware of the widely expressed concern that existing sentencing does not accurately reflect or appropriately control the risk presented by an offender. Particularly, we note the incongruity in the fact that offenders sentenced for proportionately less serious provincial offences can be subject to an order for probation subsequent to the completion of their determinate custodial sentences, while judges sentencing at a level which warrants Federal committal do not have the authority to order such a probation.

Le groupe de travailleurs sur les délinquants dangereux:

> a été amené à prendre connaissance du fait que pour un grand nombre de Canadiens les peines imposées à l'heure actuelle ne reflètent pas vraiment le risque que représente le contrevenant, ou ne permettent pas d'exercer sur lui un contrôle efficace, en particulier lorsque l'on note que, d'une part, les contrevenants à qui l'on impose une peine parce qu'ils ont commis une infraction provinciale, habituellement moins grave, peuvent faire l'objet d'une ordonnance de probation à l'expiration de leur peine d'emprisonnement à durée déterminée, alors que, d'autre part, les juges qui imposent des peines justifiant l'incarcération de l'accusé d'un établissement fédéral n'ont pas le pouvoir de placer celui–ci en probation dans le cadre de la peine qu'ils imposent.

It's a real dilemma, and we're facing it virtually daily, certainly in the press with the release of people like Morgan, Taylor and Budreo.

C'est un véritable dilemme et nous y sommes confrontés pratiquement de façon quotidienne, en tout cas par la voie de la presse écrite où l'on parle de la remise en liberté de gens comme Morgan, Taylor et Budreo.

With these thoughts in mind, we come to CAVEAT's study of Bill C–41. It's difficult to consider this bill in isolation, because the nature of sentencing itself and the carrying out of the sentence are the key factors in dealing with offenders. It is almost impossible to separate them, even conceptually. One cannot discuss the current proposals, except as they relate to the provisions of recently enacted correctional and conditional release legislation.

Maintenant, cela étant posé, le groupe CAVEAT va donner son avis sur le projet de loi C–41. En tenant compte de tous ces éléments. Il est difficile d'examiner ce projet de loi de façon isolée, parce que la nature des peines et leur exécution sont des éléments essentiels du traitement des contrevenants. Il est presque impossible de séparer ces deux notions, même sur le plan de la théorie. Il paraît impossible d'examiner ces propositions sans tenir compte des dispositions qui ont été récemment adoptées dans ce système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Now that I know from Mr. Allmand that it's possible for the committee to make provisions to Bill C–45 at this point, I will certainly submit a far more detailed look at Bill C–45.

Maintenant que j'ai appris grâce à M. Allmand que le Comité a le pouvoir d'ajouter des dispositions au projet de loi C–45, je vais examiner de façon beaucoup plus détaillée ce projet de loi.

As it is, quite honestly, with the Auditor General's report on our correctional system just released, with an investigation going on into the handling of Kinsella and the fact that corrections officials did not reply in any way to Michael Code,

Je dois vous dire très franchement qu'avec le rapport du Vérificateur général au sujet de notre système correctionnel qui vient d'être publié, avec l'enquête sur la façon dont a été traité Kinsella et sur le fait que les agents correctionnels n'ont jamais

[*Texte*]

our deputy attorney general, when he voiced his concerns about the removal of Kinsella to another lower-grade institution, and with the problem of Aubrey Rogerville—and who knows what's going on there, we really should be told as a community—and the fact this was a long-standing problem that has only come to light recently, I feel, and CAVEAT feels, and I would say many of our supporters feel we need to look at the entire process of a conditional and correctional release in practice before we can really make serious comments about what amounts to a number of housekeeping amendments.

There are very welcome signs in Bill C-45, and I accept them as a beginning of acknowledging the fact of violent offences, victims' impact statements and so on, but in the light of all that is going on, we felt it premature to start giving really credible weight to Bill C-45, which again is a piecemeal bill. However, as I say, I will submit for your consideration a more detailed examination, if that would be all right, now that I know you could actually possibly consider enacting some amendments there yourselves.

We are concerned about Bill C-41 because, while it starts to show some welcome new avenues of interest, it does not in any way reflect the most pressing concern, I would say, of the last two or three years and, I suggest, of the next two years. That is the release, the rehabilitation and the protection offered from high-risk dangerous offenders. This is a matter that really has to be addressed.

• 1630

Mr. Gray very recently said that the proposal for sentencing during some time of the incarceration—in other words, giving double jeopardy—would in no way pass the Supreme Court and that it would not be considered. That's fine. However, he gave no indication to us whatsoever that there was an alternative.

We are still considering the mental health area, and I don't think we've been given any hope that we're really close to any sort of solution.

There's the recent release of Budreo, who's been in prison for seven years. There was a huge fuss about him. He was a pedophile with 31 years in and out of various institutions, with I think 22 convictions for pedophilia. It was escalating pedophilia this last time, paying children to enact torture and death. Last year there was an enormous uproar because he was going to be released on parole and he'd breached parole four times, each time attacking another few children. Let's make no error; every time we hear about a breach in that sense it means another life, another child.

The whole argument, then, was that he had to have some sort of controlled release into the community, and that would have been parole. While he had already breached it four times, there was little thought that in fact he could use it. However,

[*Traduction*]

répondu à Michael Code, notre sous-procureur général, lorsqu'il a signalé le danger que représentait le renvoi de Kinsella dans un établissement de sécurité moindre, et avec le problème d'Aubrey Rogerville—et Dieu sait ce qui se passe, mais nous devrions au moins le savoir en tant que groupe—et avec le fait que cela était un problème ancien sur lequel on n'avait fait de la lumière que tout récemment, je pense, et CAVEAT pense, et je dirais que la plupart de nos partisans pensent qu'il faut complètement revoir la façon dont s'effectue la mise en liberté sous condition, si l'on veut être en mesure de formuler des observations pertinentes sur ce qui semble constituer des modifications assez mineures.

Le projet de loi C-45 contient toutefois des éléments positifs et j'y vois le signe que l'on commence à reconnaître l'importance des infractions avec violence, des déclarations de la victime et autre, mais compte tenu de tout ce qui se passe, il nous a paru prématuré d'accorder une importance quelconque au projet de loi C-45, qui paraît lui aussi être un projet très fragmentaire. Je vais toutefois vous présenter, si vous le permettez, un examen plus approfondi de ce projet de loi, maintenant que je sais que vous avez la possibilité d'introduire de votre propre initiative certaines dispositions dans ce projet de loi.

Il est vrai que le projet de loi C-41 comporte divers aspects assez prometteurs mais nous tenons à signaler qu'il ne répond aucunement au principal problème qui se pose depuis deux ou trois ans et qui, d'après moi, se posera au cours des deux prochaines années. Il s'agit de la mise en liberté, de la réinsertion sociale des délinquants dangereux et de la protection accordée au public contre eux. C'est un problème qui ne peut être laissé de côté.

M. Gray a récemment déclaré que la proposition consistant à modifier la peine au cours de la période de détention ne résisterait pas à une contestation devant la Cour suprême parce que cela contrevient au principe de l'autorité de la chose jugée et qu'une telle proposition ne serait donc pas mise de l'avant. Parfait. Il ne nous a cependant aucunement indiqué qu'il existait peut-être d'autres solutions.

Nous examinons toujours la possibilité d'utiliser les lois relatives à la santé mentale et je ne pense pas qu'on nous a laissé entendre que nous soyons à la veille de découvrir une solution à ce problème.

Il y a eu tout récemment la mise en liberté de Budreo qui était en prison depuis sept ans. Cela a suscité tout un émoi. C'est un pédophile de 31 ans qui a été incarcéré dans divers établissements à plusieurs reprises et condamné je crois 22 fois pour pédophilie. Il ne s'est pas limité à la pédophilie la dernière fois, puisqu'il payait des enfants pour participer à des scènes de torture et de mise à mort. L'année dernière, il y a eu une réaction violente parce qu'on devait le placer en liberté conditionnelle alors qu'il avait déjà violé quatre fois les conditions de cette mise en liberté et qu'il avait chaque fois attaqué plusieurs jeunes enfants. Il faut parler clair ici; chaque fois que l'on parle de violation dans ce cas il s'agit de la vie d'un autre enfant.

L'argument utilisé était le suivant: il fallait aménager sa mise en liberté dans la collectivité, et la seule façon de le faire aurait été la libération conditionnelle. Il avait déjà violé cette libération à quatre reprises mais personne ne semble s'être

[*Text*]

the parole board kept him in. There was another year to think about it. Two days before his release, there was public outcry and a frantic scrambling to try to bring the psychiatrist in to certify this man as mentally incompetent.

It was far too little far too late, and showed a complete lack of purpose and a complete lack of cohesive strategy. This is extraordinarily depressing. It has been quite clear to us for the last year, even if it was forgotten for the previous 6 years, and many other releases in the community with varying nasty situations have not resulted in any sort of solution. I looked for that in vain in both this and Bill C–45.

There is a lack of recognition of the unfortunate fact that there are people who, for whatever reasons, are incapable of living in normal society without harming others and who therefore should never be released entirely. That doesn't mean they should be in a penitentiary for that. It means we should look at the many other types of control that could be exerted.

The release into the parole situation in the community has proved extraordinarily difficult because of monitoring. Certainly once the sentence is finished, it's virtually impossible to deal with. So you have a frightful spectre of people being hounded from village to village, not allowed to even walk down to the store without being attacked. But on the other hand the fears of the community unfortunately are very often all too well founded, and this is one of the real problems.

While current law allows for a designation of dangerous offender applications—and I must say we're one of the few countries that has a law like that which can in fact be applied—it's used so sporadically and inconsistently that it tends to be ineffective. Then there's the problem of the lack of a standardized, uniform type of legal enforcement across the country. Quebec has never applied for dangerous offender legislation. Ontario, I think, has had 132, if I remember the numbers correctly, and B.C. about half that number. So it's really not a uniform practice.

Because provisions for truly consecutive sentences essentially do not exist, there's no deterrent effect. For example, the actual penalty for multiple murder is in effect no more severe than the penalty for one murder. We are therefore of the opinion that more serious studies of these situations is required and no further proposals should be enacted unless they specifically address the problem of violent crime and unless there's some clear rationale between the changes that have been made and the expected changes in results.

[*Translation*]

vraiment demandé s'il pouvait faire l'objet d'une telle mesure. La Commission des libérations conditionnelles ne l'a toutefois pas relâché. Cela a donné un an de plus pour y penser. Deux jours avant sa libération, le public a réagi bruyamment et on s'est dépêché de trouver un psychiatre à même de certifier que cet homme n'était pas sain d'esprit.

Cette façon de procéder est un exemple extrême de «trop peu, trop tard» et indique que le système a tout à fait perdu de vue ses objectifs et paraît incapable de proposer une stratégie cohérente. Cela est évidemment très déprimant. Il nous est clairement apparu cette dernière année, même si on l'avait oublié pour ce qui est des 10 années antérieures, que le fait d'avoir relâché plusieurs détenus dans la collectivité avec des résultats très négatifs n'a pas entraîné l'adoption de mesures correctives. C'est ce que j'ai cherché sans succès dans ces projets de loi et le Projet de loi C–45.

L'on semble tout à fait oublier qu'il existe un fait regrettable à savoir qu'il existe des gens, qui, pour une raison ou pour une autre, sont tout à fait incapables de vivre en société sans nuire aux autres et qui ne devraient donc jamais retrouver leur pleine liberté. Cela ne veut pas dire qu'ils doivent rester dans un pénitencier. Cela veut dire qu'il faudrait examiner les autres mécanismes de contrôle que l'on pourrait utiliser à leur endroit.

L'usage de la libération conditionnelle a soulevé dans leurs cas de graves problèmes de surveillance. Lorsque ces gens ont fini de purger leur peine, il n'y a pratiquement plus rien à faire. C'est ainsi que l'on a l'image de gens que l'on chasse de village en village et qui ne peuvent même pas pénétrer dans un magasin sans se faire attaquer. Mais il y a également le fait regrettable que les craintes de la collectivité sont trop souvent fondées et c'est là où réside l'un des problèmes fondamentaux.

Le droit actuel prévoit les demandes de déclaration de délinquants dangereux—et je dois dire que nous sommes un des rares pays où il existe une loi de ce genre—mais ces dispositions sont utilisées si rarement et de façons si variées qu'elles n'ont plus guère d'effet. Il y a aussi le problème que pose l'absence d'application uniforme et harmonisée de la loi. Le Québec n'a jamais utilisé les dispositions relatives aux délinquants dangereux. Je crois qu'en Ontario, les 132 personnes qui ont fait l'objet d'une telle demande, si je me souviens bien des chiffres, et la moitié environ de cela, en C.–B.. Cette pratique n'est donc pas vraiment uniforme.

Il n'existe aucune disposition prévoyant l'imposition de peines consécutives, ce qui leur ôte tout effet dissuasif. Par exemple, la peine que l'on impose dans le cas de meurtres en série n'est pas plus grave que celle qu'on impose dans le cas d'un seul meurtre. C'est pourquoi nous estimons qu'il faudrait étudier davantage ces situations et ne pas adopter d'autres projets de loi, tant que l'on ne s'attaquera pas directement au problème de la criminalité violente et tant que l'on n'aura pas établi un lien logique entre les modifications proposées et les changements qu'elles devraient entraîner dans la situation actuelle.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1635

It's that causal result that we're looking at. As far as Canada is concerned, the sentence is merely the beginning of the process. If the process doesn't reflect it, what's the point of the sentence? In our view, if it's possible to postulate such cause and effect relationships, then there's no sound basis for change.

C'est cette relation de cause à effet qui nous importe. Au Canada, la peine n'est que le début d'un processus. Si le processus ne la reflète pas, à quoi sert-il d'imposer une peine? D'après nous, s'il est possible d'entrevoir l'existence d'une relation de cause à effet, cela veut dire que le changement n'est pas justifié.

In the balance of our presentation we'll comment on several specific areas of the bill.

Nous allons consacrer le reste de notre exposé à commenter certains aspects des projets de loi.

We've heard a lot about alternative measures. I've made submissions to this committee on the young offenders area, so I won't start on that again. As I said in that submission, we have grave concerns about the ability of the community to actually accept and deal with alternative measures in the numbers that we've heard, and that we've convincingly heard in Quebec today. So that is completely underscored.

Nous avons beaucoup entendu parler des mesures de rechange. J'ai présenté au comité des observations au sujet des jeunes contrevenants et je n'y reviendrai pas. Comme je l'ai dit dans cet exposé, nous doutons fort que la collectivité soit en mesure de mettre sur pied un programme de mesures de rechange ayant l'ampleur que l'on souhaiterait lui donner, comme nous l'ont déclaré de façon si convaincante les représentants du Québec aujourd'hui. L'on ne tient donc aucun compte de cet aspect.

We endorse the principle of alternative measures. However, we would like to add that the use of alternative measures be expressly prohibited where the offence is listed in schedule I or schedule II, the offence is otherwise an offence involving violence, the offence is a multiple offence or a repeat offence of essentially the same character, or the offender has previously had the benefit of treatment under these provisions. The legislation's administration should include provisions to ensure that all previous offences are considered.

Nous sommes favorables, en principe, aux mesures de rechange. Mais nous aimerions toutefois ajouter que l'on devrait expressément interdire le recours aux mesures de rechange lorsque l'infraction est une infraction de l'annexe I ou de l'annexe II, lorsqu'elle comporte de la violence, lorsqu'elle a été commise avec de nombreuses autres infractions ou qu'il s'agit de la récidive d'une infraction pratiquement de la même nature ou que le contrevenant a déjà bénéficié de ces dispositions. La loi devrait également exiger que l'on tienne compte des antécédents criminels de l'accusé.

For example, for offences that may have been dealt with provincially, we have found that there's extraordinarily bad communication provincially and federally, even now. I spoke at the Parole Officers Association of Ontario two or three weeks ago, and a young provincial parole officer told me that when she gets a case, there may be just one sheet in her file—basically, what he got two years less a day for. This may be a very violent human being of many years' standing who needs special monitoring, and they are not made aware of this. I think that in alternative measures, it's particularly important these communications be enforced.

Par exemple, nous avons constaté qu'il y avait un grave problème de communication entre les autorités fédérale et provinciale, par exemple, pour les infractions traitées au niveau provincial. J'ai parlé il y a deux ou trois semaines à l'Association des agents de probation et une jeune agente de probation provinciale m'a déclaré que lorsqu'on lui remettait un cas, il n'y avait souvent qu'une seule feuille dans le dossier qui reprenait pour la plupart du temps les peines inférieures à deux ans moins un jour. Il peut s'agir en fait d'un être humain particulièrement violent et dangereux qui a besoin de surveillance spéciale, mais cela n'est pas signalé. Il me paraît particulièrement important de remédier à ce problème si l'on veut utiliser davantage les mesures de rechange.

I don't know why there's a two-year limit on the record. Maybe there's an explanation, I don't know, but it struck me as odd. Why would one want a two-year limit on the record? It is in proposed subsection 717.4(5).

Je ne sais pas pourquoi l'on impose cette limite de deux ans pour les dossiers. Il y a peut-être une explication mais je ne la connais pas. Cela me paraît toutefois bizarre. Pourquoi imposer une limite de deux ans en matière de dossier? C'est ce que l'on retrouve au projet de paragraphe 717.4(5).

The inclusion of a statement of purpose and principles in sentencing is a significant step forward, one that is necessary to provide guidance to the courts and others with responsibility in the justice system with respect to application and administration of the act. It is plain to me that while judges are protecting their integrity and the fact they are above being swayed by public and media opinion, in many sentences there's also been an extraordinary amount of bias and lack of concern with conditions as they are in society today. Often they are completely incomprehensible.

La déclaration de l'objectif et des principes du prononcé des peines représente un grand pas dans la bonne direction. Il est en effet indispensable de donner des lignes directrices aux tribunaux et aux autorités responsables de l'application et de l'administration de cette loi. Il me paraît évident que les juges tentent de conserver leur intégrité et qu'ils ne se laissent pas influencer par le public et les médias mais il arrive trop souvent que les peines prononcées reflètent d'énormes préjugés et une incompréhension de la situation actuelle de notre société. Bien souvent, ces peines paraissent tout à fait incompréhensibles.

[*Text*]

I suspect one way we could do this is a statement of principles that would preface this part of the act. We also want to ensure consistency with other legislation, in this case Bill C–45 and the CCRA. That has to be done. We also want to show the public that its concerns are being satisfactorily addressed.

The Justice communiqué of June 23, 1992, stated that these reforms, along with the correctional reform bill, Bill C–36, were aimed at providing a coordinated and comprehensive overhaul of the Canadian justice system. That was under a previous government, and Bill C–41 is a reborn version of Bill C–90. So we are distressed to see that there is little consistency between the purposes and principles section of these two pieces of legislation.

• 1640

In particular, we note that while the CCRA declares in paragraph 4(a) that the protection of society be the paramount consideration in the determination of any case, the concept of protection of society is not specifically mentioned in that section of this bill. It's even more surprising when the Justice communiqué mentioned above was quoted as saying that it must be more consistent and must do a better job of protecting the public. This has obviously been lost somewhere in the progress from Bill C–90 to Bill C–41.

To the public and to victims, I think sentencing is the most distressing area of any in the justice system. That is because it marks closure to one part of the ordeal and marks the beginning of the next. For the offender it's extremely important too, and for society it is usually the only time and the last time they keep track of a case.

There's a complete lack of understanding on how judges arrive at these sentences. One of the most common misconceptions is in the firearms act, for example, which we have been studying in our safety net conference. We struck an ad hoc committee last week to support the findings of that conference before we present them to the minister. The goal of that ad hoc committee, which represented people in the provincial system—we couldn't afford to bring in any more people nationally—was to get the Crown, chiefs of police and others to look and see why a huge law like firearms, which is 60 years old and has everything in it, is not better applied. In fact, it does not seem to be applied at all.

The unanimous decision was that consecutive sentencing is in there, that there is in fact a mandatory firearms use, but it is rolled into the substantive whole of the sentence. So the judge will say it is five years and divide into two and three, four and one or whatever he feels like, and the public is completely unaware of this.

So there's enormous concern that the sentence is not actually addressing the criminal use of a firearm, and I think this is extremely important in the principles and purpose of sentencing. If we are to clear up a lot of these misconceptions

[*Translation*]

On pourrait sans doute y arriver en insérant au début de cette partie de la loi une déclaration de principe. Il faut également veiller à ce que ce projet de loi soit compatible avec les autres mesures législatives, c'est–à–dire le Projet de loi C–45 et la LSRMLC. Cela est nécessaire. Il nous paraît également essentiel d'indiquer au public que l'on tente de répondre à ses préoccupations.

Le communiqué du ministère de la Justice publié le 23 juin 1992 affirmait que ces réformes, combinées au Projet de loi C–36 sur la réforme des services correctionnels, avaient pour objectif de réformer de façon globale et approfondie le système de justice canadien. Cette déclaration était celle du gouvernement précédent et le Projet de loi C–41 reprend pour l'essentiel le Projet de loi C–90. C'est pourquoi nous sommes très déçus de constater que les principes et les objectifs qui figurent dans ces deux séries de mesures législatives soient si peu compatibles.

En particulier, nous notons que la LSCMLC énonce en son alinéa 4(a) que la protection de la société est le critère prépondérant lors de l'application du processus correctionnel mais que l'article en question du projet de loi ne mentionne pas expressément la protection de la société. Cela est d'autant plus surprenant que le communiqué du ministère de la Justice mentionné ci–dessus parlait de la nécessité d'harmoniser les activités du service correctionnel et de mieux protéger le public. Il est évident que cet élément s'est perdu dans le passage du projet de loi C–90 au projet de loi C–41.

Je crois que le prononcé de la peine est l'aspect du système judiciaire dont se plaignent le public et les victimes. Cela s'explique parce que cette étape marque la fin d'un processus et le début d'un autre. C'est une étape très importante pour le contrevenant, et pour la société aussi puisque c'est bien souvent la première et dernière fois que le public prend connaissance de cet aspect de l'affaire.

Personne ne comprend comment les juges prononcent leurs sentences. L'on retrouve par exemple dans la Loi sur les armes à feu un des mythes les plus courants. Nous avons étudié cette Loi lors de notre congrès sur le filet de sécurité. Nous avons constitué la semaine dernière un comité ad hoc chargé d'étoffer les conclusions auxquelles nous sommes arrivés au cours de cette conférence, avant de les présenter au ministre. Ce comité ad hoc qui comprenait des représentants du système provincial—nous n'avons pas les moyens d'inviter davantage de personnes au palier national—devait demander au procureur de la Couronne, aux chefs de police et à d'autres d'expliquer pourquoi une loi aussi importante que celle qui traite des armes à feu, qui remonte à plus de 60 ans et qui contient toute une série de dispositions, n'est pas mieux appliquée. En fait, il semble qu'elle ne soit pas appliquée du tout.

La conclusion unanime à laquelle nous sommes arrivés était que l'on retrouvait la possibilité d'imposer des peines consécutives, l'imposition obligatoire d'une peine en cas d'utilisation d'une arme à feu mais que cela est intégré dans la peine correspondant à une infraction principale. Le juge va donc imposer une peine de cinq ans, qu'il va répartir en deux et trois, quatre et un, ou autrement, et le public ne sait absolument pas ce qui se passe.

On ne peut s'empêcher de penser que la peine imposée ne tient pas compte du fait que l'accusé ait utilisé une arme à feu et cela me paraît un principe essentiel en matière de détermination de la peine. Si l'on veut chasser toutes ces fausses

[*Texte*]

about sentencing, I think it is time we started having a statement that is easily digestible and understandable, one where you don't have to pay a zillion dollars to get a transcript, or one that is so long it is never printed in the press. You have to understand that we in the public learn about our justice system from the press. That's our only tutor.

I would like to speak briefly about the hate crime provisions. You've heard a lot about them. They have been in the press, so I won't go on forever. We in CAVEAT address all victims, all members of society and all who approach us. In our petition we spoke about all violent actions against the person. We did not differentiate, but we did say that there are vulnerable groups, and I think that has to be considered.

As an ex–South African and a CAVEAT member by osmosis, I am extremely concerned about the suggestion that we're going to codify and classify groups of people. You have no idea of how dangerous that is. What starts off as a simple statement in good faith, and I have no doubt that it's in good faith—In fact, I applaud that in our petition we said there are vulnerable groups, but to then codify, classify and translate into a differentiated legal system—

• 1645

The term "increased sentencing" is absolutely and fundamentally opposed to the whole idea of democratic justice or equal and fair or blind justice. However, worse than that, you have now established the fact that there are different strokes for different folks, and that can be used in extraordinarily nasty ways.

Australia is at the moment plunged into what amounts to one of the biggest and most furious debates ever in its history. It is on this identical subject, which is the case of classifying different types of crimes on the basis of whatever: colour, gender, age, sex, or sexual orientation.

I have to say to you that as far as I am concerned, I have absolutely no interest in the orientation, sexually or otherwise, of a victim. It could be Stuart Burton Brown, who went to the assistance of some people being attacked outside a small hotel in a tiny village north of Vancouver and was killed by an attacker who was a tenth dan in martial arts; or it could be a young man who was killed, like Danny Hebert, because he was gay. In effect, that's not what the concern is. I have seen both of their families so many times in my office. We're all dealing with terrible death, hurt, injury and loss. The fact is that all crimes of violence are abhorrent, and this should be reflected in all sentencing.

Aggravating circumstances, as far as I am aware, are part of the common law. They are part of the sentencing procedure. That's one of the measures that's applied to the statute when sentencing, as I understand it.

Can we take one crime above the other? Consider the man who killed my daughter. He stalked her and terrorized her, and then executed her. Does this sexual sadist deserve a harsher sentence than the killer of Dawna Speers' daughter, Monica

[*Traduction*]

idées qui abondent dans le domaine de la détermination de la peine, il faudrait préparer une déclaration qui soit facile à comprendre et à lire, une déclaration qui ne coûterait pas des millions de dollars à imprimer, et qui ne serait pas d'une longueur telle qu'elle ne serait jamais reprise par les journaux. Il faut savoir que les citoyens apprennent à connaître le système judiciaire par l'intermédiaire de la presse. C'est notre unique professeur.

J'aimerais parler rapidement des dispositions relatives au crime motivé par la haine. Vous en avez déjà beaucoup entendu parler. On en a parlé dans la presse et je ne m'étendrai pas longuement sur ce sujet. CAVEAT répond à toutes les victimes, tous les membres de la société et à tous ceux qui nous approchent. Dans notre pétition, nous parlons de tous les actes de violence commis contre la personne. Nous ne faisons pas de différence mais nous disons qu'il existe des groupes vulnérables et je crois qu'il faut tenir compte de cet élément.

En tant qu'ex–sud–africaine et membre de CAVEAT par osmose, je deviens très inquiète lorsque l'on parle de placer les gens dans diverses catégories. Vous ne vous rendez pas compte du danger que cela représente. Ce qui constitue au départ une simple déclaration faite de bonne foi, et je suis convaincue que cela a été fait en toute bonne foi. . . En fait, je suis très contente que notre pétition dise qu'il existe des groupes vulnérables mais aller ensuite codifier, classifier et introduire des règles juridiques différentes. . .

Le terme «peine plus sévère» est absolument et fondamentalement contraire aux principes d'une justice démocratique ou d'une justice équitable ou aveugle. Ce qui est encore plus grave, c'est que vous avez maintenant prouvé que les choses se font à la tête du client, l'attitude qui peut être exploitée avec énormément de brutalité.

L'Australie est actuellement plongée dans les affres d'un des débats les plus violents et les plus importants de toute son histoire. Le sujet est identique, c'est celui de la classification de différents types de crimes en fonction de considérations telles que la couleur, le sexe, l'âge, ou l'orientation sexuelle.

Permettez–moi de vous dire que je ne m'intéresse pas le moins du monde à l'orientation sexuelle, ou autre, d'une victime. Celle–ci peut aussi bien être Stuart Burton Brown, qui s'était porté à l'aide de personnes attaqués devant un petit hôtel d'un minuscule village du nord de Vancouver, et qui s'était fait tuer par quelqu'un qui avait un dixième dan en arts martiaux; je pourrais aussi être un jeune homme qui, comme Danny Hébert, s'est fait tuer parce qu'il était homosexuel. Ce n'est pas là qu'est le problème. J'ai reçu bien des fois les familles de ces victimes à mon bureau. Nous sommes tous confrontés à des situations terribles: mort, blessure, perte d'un être aimé. Ce qui compte c'est que tous les crimes de violence sont répugnants, et on devrait toujours en tenir compte lors de l'imposition de la peine.

Si je ne me trompe, les circonstances aggravantes relèvent de la common law et de la procédure d'imposition des peines. C'est un des facteurs dont on tient compte, à ce moment–là, si je comprends bien.

Pouvons–nous décider qu'un crime est plus grave qu'un autre? Prenez le cas du meurtrier de ma fille. Il l'avait traquée et terrorisée, avant de l'exécuter. Ce sadique sexuel mérite–t–il une peine plus sévère que le meurtrier de Monica Drake, la fille

[*Text*]

Drake? She was stalked, harassed, terrorized and finally killed by an ex–boyfriend. Is it a fact that it was a random act caused by hatred of the gender, or do we believe that her boyfriend, Adam Hutton, was in fact, like Othello, a man who loved too well?

How do we say where hatred begins and love ends? This is an extremely difficult situation. To take it to the final extreme, what about a domestic dispute between two people of similar gender? What happens then to sexual orientation? Surely then it is a question of love–hate. Did he love too well? What was it? Take the man who hides in the bushes and waits for gay men and beats them over the head. Are they any worse than the people who ambush you, steal your leather jacket, your purse, or your running shoes? This happens.

I feel very strongly that the committee should please consider it from that point of view. This has nothing to do with bias in any way. It is to do with the preservation of the unity of this country and of a fair and just system, and so we don't see groups polarizing along these codified and classified lines and creating an even worse scenario than the one we have at the moment.

That is not to say that we should take crimes of hatred anything but seriously. I have lived in a country that was in a stranglehold of a system like that for 45 years. It is absolutely dreadful that having seen that stranglehold released, we're now confronting the spectre in Canada. I, quite frankly, cannot believe it.

I think I'm going to leave it there. I have a lot more to say, but it's getting late. We've heard so much that is extremely interesting from the other committee members. I promise you will get my submission when we've broken the code of my computer. I would like to thank you very much.

• 1650

The Chair: Thank you.

Before going to the first questioner, I want to report something to the committee and to the witnesses. I noted today—it's happened before—that some of the witnesses referred to or discussed the possibility of applying proposed section 718.2 to the crime of murder. There's serious doubt that this would apply to murder, because murder, unlike other crimes, has a definite sentence, a life sentence. There's no leeway for increasing it or reducing it in the law.

I've asked for a legal opinion on that, and I should have it sometime next week.

I noticed that even today those in Victims of Violence were discussing whether or not, because of proposed section 718.2, people who kill children would get a lesser sentence than those who killed women. As I say, there's serious doubt that proposed section 718.2 can be applied, because it says that in cases of murder the sentence is a life sentence. Proposed section 718.2 does not refer to parole; it only refers to the sentence. In any case, we'll clarify that next week when we get an opinion on this.

[*Translation*]

de Dawna Speers, qui avait été traquée, harcelée, terrorisée, et finalement tuée par son ancien compagnon? S'agit–il d'un acte spontané, causé par la haine de l'autre sexe, ou faut–il au contraire penser qu'Adam Hutton, son ami était en fait, comme Othello, un homme qui aimait trop?

Comment dire où commence la haine et où finit l'amour? C'est une situation extrêmement difficile. Si l'on veut pousser le raisonnement à l'extrême, que dire d'un conflit domestique entre deux personnes du même sexe? Que devient alors l'orientation sexuelle? Indiscutablement, c'est le résultat d'un conflit entre la haine et l'amour. Aimait–il trop? Qu'était–ce? Prenez la cas de l'homme qui se dissimule dans les buissons, à l'affût d'homosexuels, et qui assomme ceux–ci. Est–il pire que celui qui se tient en embuscade et qui vous vole votre veste de cuir, votre sac à main, ou vos chaussures de sport? Ce sont des choses qui se produisent.

Je souhaiterais très vivement que le Comité examine les choses dans cette perspective. Cela n'a rien à voir avec des préjugés. Ce dont il s'agit, c'est de préserver l'unité de ce pays et celle d'un système juste et équitable, de manière à ce que ce genre de codification et de classification ne contribue pas à polariser certains groupes et à créer une situation encore pire que celle que nous connaissons aujourd'hui.

Cela ne signifie pas que nous devrions traiter à la légère les crimes inspirés par la haine. J'ai vécu dans un pays qui était pris dans le carcan d'un tel système pendant 45 ans. Quoi qu'il l'ait vu libéré de ce carcan, je trouve absolument désolant de voir que nous sommes confrontés à la même situation au Canada. Franchement, je ne réussis pas à le croire.

Je m'en tiendrai là. J'ai beaucoup d'autres choses à dire, mais le temps passe. Les autres membres du Comité ont dit beaucoup de choses extrêmement intéressantes. Je vous promets de vous faire parvenir mon mémoire dès que nous aurons réussi à déchiffrer le code de mon ordinateur. Je vous remercie vivement.

Le président: Merci.

Avant que l'on passe aux questions, je voudrais signaler quelque chose au comité et aux témoins. J'ai noté aujourd'hui—cela s'est déjà produit, que certains témoins ont mentionné ou discuté la possibilité d'appliquer le paragraphe 718.2 proposé au meurtre. Je doute fort qu'il puisse s'appliquer au meurtre, car contrairement aux autres crimes, le meurtre est punissable d'une peine précise d'emprisonnement à perpétuité. La loi n'autorise aucune marge de manoeuvre sur ce point.

J'ai demandé un avis juridique à ce sujet, et je devrais l'obtenir dans le courant de la semaine prochaine.

J'ai remarqué que, même aujourd'hui, les représentants de Victimes de violence se demandaient si, à cause du paragraphe 718.2 proposé, les meurtriers d'enfants seraient condamnés à une peine moins sévère que les meurtriers de femmes. Comme je viens de le dire, il est très douteux que ce paragraphe proposé puisse s'appliquer, car il prévoit qu'un meurtre donne lieu à une peine d'emprisonnement à perpétuité. Le même paragraphe proposé ne fait état que de la peine et ne prévoit aucune possibilité de libération conditionnelle. Quoi qu'il en soit, l'opinion juridique à ce sujet nous permettra d'en avoir le coeur net, la semaine prochaine.

[*Texte*]

This is not to take away from your remarks, because it can be applied to all other sorts of crimes in which there's a maximum and no minimum. For example, in manslaughter there's a maximum of life, but you can move the sentence up and down anywhere in between to assault, sexual assault, arson, and all those crimes, but not necessarily murder.

When I get the legal opinion I will distribute it to all members of the committee.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): Mr. Chairman, in the reference to your question, have you asked whether, although murder is life, there is a discretion concerning eligibility for parole?

The Chair: Yes.

Mr. Forseth: Is that included in your reference?

The Chair: Yes. I was just looking once again at proposed section 718.2. It talks only of sentencing, not parole, but I did ask for that to be considered in the legal opinion.

Mr. Forseth: Thank you.

Le président: Madame Venne.

Mme Venne (Saint–Hubert): J'ai une première question au sujet de l'alinéa 718.2*a*) qui énonce les circonstances aggravantes ou atténuantes comme l'un des principe de détermination de la peine.

On établit deux circonstances aggravantes dans cette disposition, mais aucune circonstance atténuante. J'imagine que vous avez dû le remarquer aussi. Pensez–vous qu'on devrait en indiquer dans cette disposition?

Le président: Madame Venne, Comme nous avons trois groupes, vous pouvez adresser votre question à tous les témoins ou seulement à l'un d'entre eux.

Mme Venne: Cela fait un bout de temps que j'ai entendu le premier groupe. Il me semble qu'ils avaient dit qu'ils étaient complètement en désaccord avec l'article 718. Donc, je ne leur demanderai pas leur opinion là–dessus. Est–ce que vous étiez complètement en désaccord avec 718.2? Je m'adresse au premier groupe qui a parlé. Monsieur Sullivan, est–ce bien ce que vous avez dit?

M. Sullivan: Oui.

Mme Venne: Je demanderai donc plutôt à M^me^ Gaudreault de me dire si elle croit qu'on devrait ajouter ces circonstances atténuantes puisqu'on a seulement des circonstances aggravantes actuellement.

Également, ne pourrait–on pas plutôt considérer les actes motivés par les préjugés ou la haine comme étant eux–mêmes une infraction, ou comme une infraction entraînant une peine plus sévère? C'est vraiment sur 718.2 que j'aimerais avoir votre opinion.

Mme Gaudreault: Je ne suis pas nécessairement du même avis que les deux autres groupes par rapport au crime haineux. Au Québec, notamment, la question a été abordée dans le cadre d'une consultation avec les groupes de gais et de lesbiennes.

[*Traduction*]

Cela n'enlève rien à la valeur de vos remarques, car on peut l'appliquer à tous les autres types de crimes pour lesquels il y a une peine maximale et pas de peine minimale. Par exemple, la peine maximale pour l'homicide involontaire est l'emprisonnement à perpétuité, mais il est possible de moduler la sentence et de traiter le crime comme un acte d'agression, d'agression sexuelle, un crime d'incendie, mais pas nécessairement comme un meurtre.

Dès que j'aurai reçu l'avis juridique, je le communiquerai à tous les membres du Comité.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le président, lorsque vous avez sollicité cet avis, avez–vous demandé, en dépit que le meurtre signifie un emprisonnement à perpétuité, s'il y a une certaine latitude en ce qui concerne l'admissibilité à la libération conditionnelle?

Le président: Oui.

M. Forseth: En faites–vous état dans votre renvoi?

Le président: Oui. Je viens de lire encore une fois le paragraphe 718.2 proposé. On y parle bien de la peine, mais pas de la libération conditionnelle, mais j'ai demandé qu'on en tienne compte dans l'opinion juridique.

M. Forseth: Merci.

The Chair: Mrs. Venne.

Mrs. Venne (Saint–Hubert): My first question concerns subparagraph 718.2*a*) on aggravating or mitigating circumstances as one of the principles of sentencing.

There are two aggravating circumstances, but no mitigating circumstances. I imagine that you also noticed that. Do you think that mitigating circumstances should be included in that subparagraph?

The Chair: Mrs. Venne, since we have three groups here, you can address your question to all witnesses or only to one of them.

Mrs. Venne: I heard the first group quite some time ago. It seems to me that they said they totally disagreed with section 718. So I will not ask them their opinion on it. Did you totally disagree with paragraph 718.2? I'm talking to the first group. Mr. Sullivan, is that what you said?

Mr. Sullivan: Yes.

Mrs. Venne: So, I'd better ask Mrs. Gaudreault to tell me whether we should include extenuating circumstances since only aggravating circumstances are mentioned.

Should we not also consider that actions motivated by prejudice or hatred constitute an offense in themselves, or an offense that calls for a harsher sentence? I would really like to have your opinion on 718.2.

Mrs. Gaudreault: I do not necessarily agree with the other two groups as far as crimes motivated by hatred are concerned. In Quebec, the issue was raised in the course of a consultation with gay and lesbian groups. There also was an important

[*Text*]

Cela a fait l'objet d'une consultation importante auprès de la Commission des droits de la personne du Québec, qui vient de publier un document qui s'appelle *De l'illégalité à la légalité*, où on recommandait qu'il y ait dans le Code criminel des dispositions reconnaissant les crimes haineux comme étant des facteurs aggravants.

[*Translation*]

consultation with the Quebec Human Rights Commission, that has just published a document entitled *De l'illégalité à la légalité*. This document recommended that the Criminal Code treat hatred as an aggravating circumstance.

• 1655

Je pense que cela répond à la demande de certains groupes. J'ai participé l'an dernier ici, à Ottawa, à un groupe organisé par le ministère de la Justice du Canada comprenant des personnes handicapées. L'une de leurs principales demandes était qu'on reconnaisse comme facteur aggravant l'abus de confiance.

Mme Venne: Qui est la deuxième chose.

Mme Gaudreault: Il est délicat de catégoriser en fonction du sexe, de l'âge et des handicaps, mais il y a des groupes qui sont plus vulnérables que d'autres. Comment va–t–on définir les crimes haineux? La Commission des droits de la personne suggérait que le gouvernement fédéral établisse une définition à cet égard pour donner des balises. C'est assez large, mais pour. . .

Mme Venne: Je vais vous arrêter là parce que nous n'avons que 10 minutes. J'ai une seule question à poser au premier groupe. Je m'excuse de vous identifier comme cela, mais je n'ai pas votre nom exact.

The Chair: Victims of Violence.

Mme Venne: Voilà. Vous nous donnez ici une définition de l'orientation sexuelle que, malheureusement, vous venez tout juste de nous remettre, mais d'après ce que je vois, vous dites que la pédophilie fait partie de l'orientation sexuelle, si j'ai bien compris votre mémoire. C'est ce que vous dites. J'aimerais savoir qui vous avez consulté pour dire cela. Est–ce que tout le milieu est d'accord avec vous? J'entends par «milieu» les gens que vous avez consultés. Y a–t–il unanimité là–dessus? C'est ce que je veux savoir, parce que je vous avoue bien franchement que je suis un peu surprise.

Mr. Sullivan: Actually, I spoke with a psychiatrist this morning, a Dr. Greenberg from the Royal Ottawa Hospital sexual behaviour clinic. He did say that in his opinion pedophilia is a sexual orientation, and he indicated that is pretty well a generally accepted theory, or whatever you might say, in the field.

In the paper you have, I also have a number of other definitions from other psychiatrists, from other victims organizations, from people who have written on the subject of child pornography, and from various others who are members of the psychiatric field. Although it was not an exhaustive search, there does seem to be some consensus that pedophilia is a sexual orientation.

Mme Venne: Merci. Je laisse la parole à mon collègue.

M. St–Laurent (Manicouagan): Madame Gaudreault, vous allez vous souvenir assez rapidement de la disposition 130(3).

Mme Gaudreault: Oui.

M. St–Laurent: Si je me fie à votre témoignage, vous êtes en faveur du maintien en incarcération plutôt que de l'application du paragraphe 3 de l'article 130.

Mme Gaudreault: Oui.

I believe that this responds to what certain groups want. Last year, in Ottawa, I took part in the meeting of a group that had been organized by the federal Ministry of Justice, that included handicaped people. One of their main demands was that the breach of trust be recognized as an aggravating circumstances.

Mrs. Venne: Which is the second thing.

Mrs. Gaudreault: It is difficult to establish categories based on sex, age and handicaps, but some groups are more vulnerable than others. How will heinous crime be defined? The Human Rights Commission suggested that the federal government adopt a definition as a point of reference. It is rather broad, but for—

Mrs. Venne: I have to interrupt you because we only have 10 minutes left. I only have one question to ask the first group. Forgive me for this casual identification, but I do not have your exact name.

Le président: Victimes de violence.

Mrs. Venne: Right. Your definition of sexual orientation, that unfortunately you only just gave us seems to include pedophiles, if I understand your brief. I would like to know who you consulted before you made that assertion. Does everybody agree with you. By everybody I mean the people that you have consulted. Is there a consensus? That's what I would like to know, because quite frankly, I'm a little bit surprised.

M. Sullivan: En fait, pas plus tard que ce matin, j'ai parlé avec un psychiatre; il s'agit du D[r] Greenberg, de la Clinique de comportement sexuel à l'Hôpital royal d'Ottawa. Il m'a dit qu'à son avis, la pédophilie est une orientation sexuelle et que dans le milieu spécialisé, c'est une théorie généralement acceptée.

Dans le document que vous avez, il y a également un certain nombre d'autres définitions données par d'autres psychiatres, d'autres organismes D'aide aux victimes, d'auteurs d'études sur la pornographie infantile et de divers membres des milieux psychiatriques. Bien que ce ne soit pas exhaustif, il semble bien que l'on s'accorde à penser que la pédophilie est une orientation sexuelle.

Mrs. Venne: Thank you. I will now let my colleague continue.

Mr. St–Laurent (Manicouagan): Mrs. Gaudreault, I'm sure you will remember paragraph 130(3).

Mrs. Gaudreault: Yes.

Mr. St–Laurent: According to your presentation, you would prefer that the offender remain incarcerated, rather and paragraph 130(3) be applied.

Mrs. Gaudreault: Yes.

[*Texte*]

M. St–Laurent: Maintenant, dans le projet de loi C–45, on mentionne, entre autres, qu'on veut ajouter des gens au personnel de la Commission des libérations conditionnelles pour alléger le travail de tout le monde. Est–ce que vous êtes en faveur de cela? Je sais que vous siégez là et qu'il vous est donc difficile de prendre position, mais j'aimerais vous entendre un peu là–dessus.

Mme Gaudreault: Je ne suis pas à la Commission nationale des libérations conditionnelles. Je suis à la Commission provinciale et je siège comme commissaire communautaire. Je représentante donc la collectivité. Pour moi, ce n'est pas un travail à temps plein.

M. St–Laurent: Vous êtes mieux placée pour me répondre.

Mme Gaudreault: Votre question a trait à la Commission nationale des libérations conditionnelles et à l'ajout de personnes qui feraient quoi? J'avoue que je n'ai pas regardé cet aspect de la loi.

M. St–Laurent: Qui siégeraient à titre de commissaires. C'est ce qu'on dit dans le projet de loi C–45. Je n'ai rien de plus. Ce n'est pas très précis. C'est l'ajout de personnes pour siéger à la Commission des libérations conditionnelles.

Mme Gaudreault: Ce n'est pas plus précis, j'imagine, que dans la Loi 20. Je reviens au commentaire que j'ai fait.

• 1700

Ce qui a beaucoup miné la crédibilité de la Commission et qui la mine encore, et on en entend beaucoup parler dans la collectivité et chez les intervenants sociaux, c'est que ces nominations sont teintées de partisannerie. Tant et aussi longtemps que le gouvernement fédéral, qu'il soit bloquiste, libéral ou conservateur, fera des nominations de commissaires en vertu de services qui ont été rendus à un parti politique, la Commission ne regagnera pas sa crédibilité.

Dans ce sens, je pense que les mesures disciplinaires sont une bonne chose. Qu'il y ait un éventail de mesures est une bonne chose aussi. Si vous avez suivi un peu les affaires des juges au Québec, vous savez qu'un des commentaires qui ont été formulés par rapport aux juges qui ont commis des bavures, c'est qu'on ne peut que les blâmer ou les mettre carrément dehors. On n'a pas d'autres mesures disciplinaires. Généralement, ils ont seulement un blâme. C'est important d'avoir un processus qui soit à l'extérieur de la Commission. Je ne suis pas au courant des critiques qui sont formulées à l'endroit de ce commissaire, mais je pense qu'il y a un énorme travail à faire de la part du gouvernement pour changer l'image de la Commission à partir des nominations.

M. St–Laurent: Il s'agirait de moins politiser le personnage.

Mme Gaudreault: De ne pas du tout le politiser, monsieur. Il y a suffisamment de gens compétents dans tout le Canada, des gens qui ont assez d'expérience, qui ont des diplômes, qui ont une expérience dans le domaine pour prendre des décisions. Quand on vient nous dire qu'on va donner de la formation aux commissaires sur l'évaluation du risque, je me dis: Faisons donc une sélection qui a du sens, une sélection exempte de toute partisannerie, une sélection qui soit transparente et ouverte; allons chercher les meilleurs candidats au Canada et non pas monsieur Untel ou madame Unetelle qui a rendu... C'est une histoire assez scandaleuse. Ce n'est pas seulement le fédéral, mais aussi le provincial qui vit cette situation. C'est inacceptable.

[*Traduction*]

Mr. St–Laurent: Now, Bill C–45 indicates that people be added to the parole board staff in order to make work easier for everybody. Are you in favor of that? I know that you are a member of the board and that it is difficult for you to commit yourself, but I would like to have your views on the subject.

Mrs. Gaudreault: I'm not a member of the National Parole Board. I am a community commissioner at the provincial board. I am a representative of the community. It is not a full–time job.

Mr. St–Laurent: You are in better position to answer me.

Mrs. Gaudreault: Your question concerns an increase of the staff of the National Parole Board? What would these people do? I must confess that I did not pay attention to this particular point.

Mr. St–Laurent: These people would be members of the board. That is what is indicated in Bill C–45. And nothing more. It's not very specific. It has something to do with extra people sitting at the parole board.

Mrs. Gaudreault: I don't suppose that it is any more specific in Bill 20. I'll back to my comment.

The credibility of the board has been considerably undermined—it is often mentioned within the community and among social workers—because there is a certain amount of partisanship in these appointments. As long as the federal government, whether it is run by a member of the Bloc, the Liberals or the Conservatives, appoint these people for the services they have provided to a political party, the credibility of the board will remain dubious.

In that sense, I believe that disciplinary measures, especially a whole range of them, as a good thing. If you have followed the cases of certain judges in Québec, you know that one of the comments made on those of them that were less than ethical, is that they cannot be blamed or kicked out. No other disciplinary measures are provided. All the risk, is to receive a blame. It is important to have a process that is independent from the board. I am not aware of the criticisms concerning this particular member, but I believe that there is a tremendous amount of work to be done. In order to change the image of the Board created by these nominations.

Mr. St–Laurent: The person would have to be less politicized.

Mrs. Gaudreault: That person should not be politicized at all, sir. There are enough competent people in Canada, enough experienced people, people with degrees, with experience as decision–makers. That they tell you that they are going to that risk assessment course that is going to be offered to the members of the board, this is what I tell myself: let us use logical selection process, without any partisanship, a transparent and open process, let us go and look for the best candidates in Canada and not Mr. or Mrs. So–and–so who rendered—This is rather shocking. It does not only take place at the federal level, but also at the provincial level. It is an unacceptable situation.

[*Text*]

Ce n'est pas par des projets de formation qu'on va réparer la situation actuelle. C'est en ayant des gens qui sont totalement intègres et totalement à l'écart de tout cela. Je l'ai dit ici il y a trois ans. Je le redis encore. Je suis très sincère quand je dis cela. La crédibilité du système repose en partie là–dessus.

M. St–Laurent: Je vous remercie beaucoup, madame.

Mr. Forseth: Mr. Chairman, before I proceed, after having noted how the time has gone today—and my estimation of these two groups who have come today is that they have an awful lot to give this committee—I'm wondering if it could be arranged to have one of them appear again or provide more detailed submissions to the committee. We're going to be relatively limited in time, and because of the nature of who they represent and the direction in which this legislation is trying to go, I think we ought to entertain that at the steering committee.

The Chair: Fine. As you know, the steering committee can only make recommendations. The full committee decides on who the witnesses will be, but you can put it on the agenda of the steering committee. We're going to have one next week to consider further groups who want to be heard on these bills.

Mr. Forseth: Thank you.

A considerable amount of discussion today was centred around alternative measures. In the presentation it says that nowhere in the bill does it specify what offences are to be applicable to alternative measures.

We in British Columbia have been into the game of alternative measures for quite some time, but it has developed somewhat on an ad hoc, informal basis where the crown counsel in local communities exercise their own prerogative based on some general statement of principles written in a memo, I think, from the Attorney General, and that's about it.

It says here that the bill does not set out what offences are to be included, that there are no restrictions. Victims of Violence feels that Parliament has to be specific about what types of offences should be part of alternative measures, and you're suggesting that no sexual offences and offences involving violence should be included in the program. That being said, are you suggesting very clearly that there should be a specific list in the bill?

• 1705

In addition to that, you're saying that where alternative measures are used there should be one chance and that perhaps it should be prescribed. I'll ask you to expand on that.

As well, how does one community in Prince George, or I should say in Campbell River, know that an individual was diverted when that individual has travelled across Canada? What central registry is CPIC, or the Canadian police information computer—I assume alternative measures are not going to be placed on the national register of the police computer. Say someone who is on the edge or who is very sophisticated in covering the seriousness of their offences, when they're about to

[*Translation*]

Training projects will not solve the problem. What we need are totally honest and unimpeachable people. I said the same thing here, three years ago. I repeat it here again today. I really mean it. The credibility of the whole system partly depends on that.

Mr. St–Laurent: Thank you very much, Mrs. Gaudreault.

M. Forseth: Monsieur le président, avant de continuer, car j'ai vu avec quelle rapidité le temps a passé aujourd'hui—et à mon avis, les deux groupes qui ont comparu aujourd'hui ont énormément de choses à nous apporter—pourrait–on faire en sorte que l'un des deux comparaisse de nouveau afin de fournir plus de détails au comité. Nous allons disposer de relativement peu de temps, et compte tenu des personnes que ces groupes représentent et de l'orientation de projet de loi, je crois que nous devrions en discuter au comité directeur.

Le président: Bien. Mais comme vous le savez, le comité directeur ne peut faire que des recommandations, c'est le comité plénier qui choisit les témoins. Mais de toute façon, vous pouvez le mettre à ordre du jour du comité directeur. Celui–ci va se réunir la semaine prochaine pour examiner les demandes d'autres groupes qui désirent témoigner au sujet de ces projets de loi.

M. Forseth: Merci!

On a beaucoup parlé, aujourd'hui, des mesures de rechange. Il ne semble pas que le projet de loi précise les infractions qui pourraient faire l'objet de mesures de rechange.

En Colombie–Britannique, les mesures de rechange n'ont rien pour nous, mais on est peu à peu parvenu à la suivante: Dans les collectivités locales, le procureur de la Couronne exerce ses prérogatives en fonction d'un énoncé de principes exprimé, je crois, dans une note du procureur général, et c'est à peu près tout.

Or, selon le document que j'ai ici, le projet de loi ne précise pas les infractions qui devraient être inclues. Il n'y a pas de restriction. Le groupe Victimes de violence estime que le Parlement devrait préciser le type d'infraction devant faire l'objet de mesures de changement, et il estime qu'aucune infraction d'ordre sexuelle ou d'infraction accompagnée d'acte de violence ne devraient figurer dans le programme. Cela dit, voulez–vous vraiment me dire que le projet de loi devrait comprendre une liste précise?

Vous dites, d'autre part, qu'en cas de recourt à des mesures de rechange, on ne devrait donner qu'une seule chance à celui qui en bénéficie, et que cela devrait peut–être faire l'objet d'une prescription. Pourriez–vous vous expliquer.

Par ailleurs, comment un groupe de Prince George, ou plutôt de Campbell River, peut–il savoir qu'un individu a été déjudiciarisé alors qu'il a traversé tout le Canada? Le CPIC, ou plutôt l'ordinateur du Centre d'information de la police canadienne constitue–t–il un fichier central... J'imagine que les bénéficiaires de mesures de rechange n'apparaîtront pas dans ce fichier national. Supposons que quelqu'un se trouvant dans une situation marginale soit suffisamment habile pour

[*Texte*]

be found out, manages to sweet talk their way into an alternative measure situation, quickly moves, and then perpetrates all over again.

I'll ask you to expand on some of the concerns from both groups around alternative measures.

Ms de Villiers: Yes, actually what you've touched on there was one of ours. We've got a list of people who should not be on—One of the concerns I didn't go into, which is indeed part of my brief, is exactly this. It stated that you would apply to the police force for information. As there's not a charge, as I understand it—I think only charges go onto CPIC—how would you know the police force—I'm just throwing it out. How would you know if this had in fact been applied? One of the points we made is that there has to be some way of record-keeping. You can't have somebody trotting around the country getting alternative measures when there's a sentence.

As well, what about the entire case of alternative measures? I see that it's the offender who agrees to this. There's nothing said about the victim at all in that area, except it talks a bit about restitution.

I personally think we can't leave questions like that in such a negative fashion. I think all these things, such as record-keeping and previous offences, would have to be very carefully ironed out. All the registries, as far as I can make out from the working groups I've been on recently, are envisaged to go onto CPIC. Would there be a special category for alternative measures on CPIC? Personally, I think that's something one should know.

Mr. McNamara: One of the considerations, too, is that this is no different from a guilty plea. The only difference is in the sanctions. They're going to be diverted. They're pleading guilty. We therefore think it would be on the CPIC system.

I would also hate to see, say next year when the crime statistics come out, that all of a sudden you're going to get everybody who was on alternative measures not counted as a statistic. There's going to be a big drop next year in crime in Canada.

Besides that, I think it's a good idea. The principle is there, but it's for small, petty property offences. We're not talking victim offences, and I think that's where it should be going.

When we came in here the other day we heard the Canadian Bar Association talking about this with Ms Torsney. They were talking about spousal abuse and bringing spousal abuse into alternative measures. I think that's going way too far. It should be small property crimes, and that's it.

Mme Gaudreault: Avec tous les commentaires que j'ai faits, je pense qu'on est sur une pente dangereuse avec la question des mesures de rechange parce que le gouvernement fédéral ne balise pas assez ce qu'il veut faire là-dedans. Que veut faire le gouvernement avec les mesures de rechange?

[*Traduction*]

maquiller la gravité de ses crimes au moment où il est sur le point d'être découvert, et qu'il réussisse à convaincre ses interlocuteurs de le faire bénéficier d'une mesure de rechange, pour aussitôt aller commette un autre crime.

Je voudrais que vous me parliez plus en détail des réserves des deux groupes à l'égard de ces mesures de rechange.

Mme de Villiers: Oui, ce dont vous venez de parler nous concerne directement. Nous avons tenu une liste de personnes qui ne devraient pas... C'est précisément un des points dont je n'ai pas parlé, mais qui figure dans mon mémoire. Dans ce mémoire, nous indiquons que c'est à la police que vous vous adresseriez pour obtenir des renseignements. Comme il n'y a pas d'inculpation, si je comprends bien... je crois que seules les inculpations figurent dans le CPIC... comment sauriez-vous que si la police... Je jette toutes ces idées un peu en vrac. Comment le savoir? Un de nos arguments, c'est qu'il faudrait disposer d'un système quelconque de gestion de fichier. Vous ne pouvez pas laisser une personne ayant été condamnée se promener librement dans le pays grâce à des mesures de rechange.

D'ailleurs, toute la question des mesures de rechange se pose. Je vois que c'est le contrevenant qui les accepte. En dehors de mesures de restitution, rien n'est dit de la victime.

J'estime que nous ne pouvons pas laisser ces questions aussi floues. Tout cela, notamment la tenue d'un registre et les infractions antérieures, sont autant de points qui ont besoin d'être définis avec grand soin. D'après ce que j'ai appris des groupes de travail auxquels j'ai participé récemment, on envisage d'entrer tous les fichiers dans le CPIC. Celui-ci comporterait-il une catégorie spéciale pour les mesures de rechange? Personnellement, il serait bon de le savoir.

M. McNamara: Il faut tenir également tenir compte du fait que, les sanctions mises à part, cela revient à un aveu de culpabilité. Ces gens là vont être déjudiciarisés. Ils plaident coupables. Nous estimons donc que cela devrait figurer dans le CPIC.

Je n'apprécierais pas du tout que, dans les statistiques des actes criminels de l'année prochaine, par exemple, tous ceux qui ont bénéficié de mesures de rechange ne soient plus inclus. Indiscutablement, il y aurait une baisse considérable du nombre des crimes au Canada.

Sinon, cela me paraît être une bonne idée. Le principe est valable, mais il ne devrait s'appliquer qu'aux infractions mineures, aux infractions contre la propriété. A notre avis, il ne devrait pas s'étendre aux crimes qui font des victimes.

Lorsque nous sommes venus ici l'autre jour, nous avons entendu les représentants de l'Association du Barreau canadien parler de cette question avec M^me^ Torsney. Ils parlaient de faire bénéficier de mesures de rechange les responsables de violence conjugale. Cela me paraît aller trop loin. On devrait s'en tenir aux infractions mineures contre les biens contre la propriété, un point c'est tout.

Mrs. Gaudreault: After all my comments, I believe that we are following a dangerous track with those alternative measures because the Federal government has not clearly mapped out what it wanted to do with these measures.

[*Text*] [*Translation*]

• 1710

Est–ce, par exemple, une lettre d'avertissement semblable à ce que la province de Québec compte envoyer à partir de janvier prochain? On aura un programme de non–traitement judiciaire des infractions punissables sur déclaration sommaire ou des infractions mixtes, qui comprennent les voies de fait, les recels, les vols de moins de 1 000$, etc.. C'est toute une catégorie d'infractions. À partir du mois de janvier, ces gens–là recevront une lettre d'avertissement. Cela ne fait pas partie du programme de mesures de rechange fédéral, puisqu'on attend le projet de loi C–41 pour les implanter.

Is it planning for example, to send a warning letter, as Quebec intends to do starting in January? There will be a diversion program for offenses covered by summary judgment or mixed offenses including assault, receiving and concealing of stolen goods, theft of property worth less than $1,000, etc.. It's a whole category of offenses. Starting in January, these people will receive a warning letter. That is not included in the federal alternative measures program, since the passing of Bill C–41 will be required to implement them.

Qu'est–ce que le gouvernement fédéral veut faire avec les mesures de rechange? Des lettres d'avertissement? De la fermeture de dossiers pure et simple? Est–ce qu'il veut faire des travaux communautaires? Est–ce qu'il veut faire des programmes de réconciliation victime–délinquant? Est–ce qu'il veut avoir des mesures d'habileté sociale? Qu'est–ce qu'il y a dans ce programme–là? Sur quels critères va–t–on se baser pour décider de l'admissibilité des gens à ce programme?

What does the federal government want to do about alternative measures? Send warning letters? Simply close the files? What does it want to do about community work? Does it want to promote reconciliation between the victim and the offender? Does it want to promote social rehabilitation? What is there exactly, in that program? What standards shall we use to determine admissibility to that program?

Si vous pensez qu'il y a une continuité entre les systèmes, entre le provincial et le fédéral, je tiens à vous dire que vous vous faites des idées.

Let me tell you, there is absolutely no continuity between the provincial and the federal systems.

Cela fait huit ans que je siège dans les prisons provinciales. On n'a pas d'information sur les juvéniles. Si on sait qu'ils sont allés dans un centre d'accueil, c'est parce qu'on leur pose la question et qu'ils veulent bien nous répondre. Donc, on ne peut savoir s'ils ont fait l'objet de mesures de rechange au juvénile.

I have been involved in provincial penitentiaries for eight years. There is no information on young offenders. The only way for us to know whether they were in a home before, is to ask them, and for them to be willing to answer the question. So it's impossible to know whether they were the recipients of alternative measures.

On n'a pas les dossiers du fédéral; on n'a qu'une feuille de route qui nous dit qu'il y a peut–être eu des condamnations fédérales. On est dans un système où il n'y a pas de continuité.

We don't have a copy of the federal files; all we have is a travel warrant that indicates that there may have been federal sentences. There is no continuity within the system.

Je trouve qu'on essaie de rassurer la population en disant qu'on va maintenir en incarcération les délinquants dangereux, qu'on va s'occuper des délinquants sexuels. C'est une petite partie de la population des délinquants. Mais l'ensemble de la collectivité, de quoi est–elle victime? De crimes contre les biens, de crimes contre la personne, comme des voies de fait, de la fraude, etc.. On banalise ce genre de délit–là, et avec beaucoup de mesures, on élargit le filet en disant que de plus en plus de délinquants vont avoir des travaux communautaires via les mesures de rechange. D'autres délinquants vont faire l'objet d'une condamnation avec sursis.

To my mind, we try to reassure the public when we say that we will not release dangerous offenders, that we will take care of sexual offenders. They only represent a small part of the offenders' population. But to what type of offenses is the whole community exposed? To property offenses, to victim offenses, to aggression, fraud, etc.. We tend to make these offenses common–place, and you liberalize the system by adopting all these measures and saying that, thanks to the alternative measures, more offenders will do community work. Others will be given suspended sentences.

Donc, le juge va leur dire: On vous donne deux ans, mais vous les purgez dans la collectivité; si vous n'êtes pas gentil et si vous ne respectez pas les conditions qu'on vous donne, on vous ramènera en–dedans. Cela aussi, c'est un changement important. Alors, on élargit constamment le filet. Et qui profite de ce filet–là? Qui est–ce qu'on voit en détention? Des gens qui ont profité constamment de tout un ensemble de mesures qui s'appellent probation, travaux communautaires, libération sans condition, et qui nous reviennent constamment.

So the judge will tell these people: you're getting a two–year sentence, but you will serve it by doing community work; if you do not behave yourself and do not play by the rules, you will be incarcerated again. That too, is an important change. So, the net is getting wider and wider. And who are the beneficiaries? Who are the people we see in prison? People who have constantly benefited by a whole slew of measures such as probation, community work, parole, and who constantly return to prison.

C'est encore à ce type de contrevenants–là qu'on risque d'appliquer ce genre de mesures qui coûtent très cher à la collectivité, parce qu'à partir du moment où on dit qu'on met en place des mesures communautaires, il faut des organismes pour les encadrer et faire le suivi.

That is the type of offender that my benefit from this type of measures that are very expensive for the community, because from the moment you set up community measures, you need agencies to organise them and do the follow–up.

[*Texte*]

Des expériences sont menées dans d'autres provinces, notamment en Ontario, au Manitoba et en Colombie-Britannique. Les moyens de contrôle posent problème. Il faut un système informatique pour gérer ces gens-là et savoir qui a eu des mesures de rechange, même à l'intérieur d'une même province ou d'un même district judiciaire.

Si on veut faire de la déjudiciarisation, qu'on donne un message clair à la population: On va déjudiciariser tel type d'infraction et voici comment on va le faire.

Si on veut désengorger le système, désengorgeons-le en disant qu'on le fera pour une première infraction pour tel ou tel type d'infraction, comme des vols à l'étalage. Mais je pense qu'on se lance dans un programme à toute les sauces, qui n'est pas du tout rassurant.

Je m'arrête là-dessus.

The Chair: Mr. Forseth, you have one minute.

Mr. Forseth: Under the rules of this committee, I have only 10 minutes of total interactive time. I want to very quickly go to proposed section 718.2, the sexual orientation section, the one that's causing all the controversy.

We have some choices, because I take it from your perspective that all of you have concerns about that section. Philosophically, we could look at just deleting the whole section and saying why are we in this game in the first place. One of the other suggestions is that we'll acknowledge the hate section but we'll delete the lists because we shouldn't get into listing. We'll leave it to case-by-case argument in the court. Another option is to just delete the two offensive words "sexual orientation" but leave the other two in.

I'd like you to answer as best you can within a few seconds what would perhaps be the best choice for society.

• 1715

Mr. Sullivan: I think our first choice would be to delete the whole section. Our second choice would be to delete the lists. Our third choice is that if you're going to keep the list in there, if you're going to keep sexual orientation in there, you make it very clear what you mean by sexual orientation. You limit it and define it.

Ms de Villiers: I would like to see hate crime defined quite clearly and I would like all the lists taken out. Actually, I'm not prepared to consider another option, I feel it's so dangerous.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): I won't have too many questions, but it seems that you read my mind today with respect to proposed section 718.2. For your information, in the case you were talking about in Saskatchewan, about the police officer who was executed, the parole eligibility was reduced to 23 years by the jury from 25. That's the King case.

Proposed section 718.2 indicates that a court that imposes a sentence shall take into consideration the following principles:

[*Traduction*]

Experiments are taking place in other provinces such as Ontario, Manitoba and British Columbia. It is difficult to set up a control system. We need a computerized system to follow those people and to know who benefited from alternative measures, even within the same province or the same district.

If we want to have diversion programs, let us make it very clear to the public: diversion will apply to such and such type of offense and this is the way it will be done.

If we want to fight against overcrowding, let us do it by saying that we will use alternative measures for a first offense, for certain types of offenses, such as shoplifting. But I feel that we are going ahead with a very loose type of program, and that is rather disturbing.

I'll leave it at that.

Le président: Monsieur Forseth, vous avez une minute.

M. Forseth: En vertu du règlement de ce comité, je ne dispose que de deux minutes pour poser des questions et obtenir des réponses. Je passerai donc tout de suite au paragraphe 718.2 proposé, concernant l'orientation sexuelle, celui qui a causé toute cette controverse.

Un certain nombre de choix s'offrent à nous, car si je vous ai bien compris, vous avez tous des réserves à l'égard de cet article. En théorie, nous pourrions supprimer l'article tout entier et dire simplement pourquoi nous nous sommes lancés là-dedans. Une des autres suggestions consiste à accepter l'article concernant le crime inspiré par la haine, mais en supprimant les listes, car il est préférable de ne pas s'engager dans cette voie. Nous laisserons le soin aux tribunaux de régler ses affaires, cas par cas. La troisième option consiste à supprimer simplement les deux mots «orientation sexuelle» qui heurte tant de monde, mais à conserver les deux autres.

Je souhaiterais que, dans les quelques secondes qu'il nous reste, vous me disiez ce qui vous paraît être le meilleur choix pour la société.

M. Sullivan: La première option, serait de supprimer l'article au complet. La deuxième, de supprimer les listes. La troisième, si l'on doit garder la liste et conserver ici la notion d'orientation sexuelle, serait de dire très clairement ce que l'on entend par orientation sexuelle. On la limiterait et on la définirait.

Mme de Villiers: J'aimerais que les crimes haineux soient très clairement définis et que toutes les listes soient retirées. En fait, je ne suis pas prête à envisager une autre option, je crois que c'est trop dangereux.

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Je n'ai pas beaucoup de questions, mais on dirait que vous avez lu dans mes pensées en ce qui concerne l'article 718.2 proposé. Je dois vous dire à titre d'information que dans l'affaire dont vous parliez en Saskatchewan, à propos de l'agent de police qui a été exécuté, le jury à ramener la période d'admissibilité à la libération conditionnelle de 25 à 23 ans. Il s'agit de l'affaire King.

Selon l'article 718.2 proposé, le tribunal détermine la peine à infliger compte tenu des principes suivants:

[*Text*]

(*a*) a sentence should be increased or reduced to account for any relevant aggravating or mitigating circumstances

Now, of course, we don't know that this section applies to the sentencing provisions with respect to murder, and maybe it doesn't. I tend to lean in the direction that the chairman does, that it probably doesn't. But if it does, it may mean that mandatory murder sentence may not exist with this section.

You may agree or disagree that this interpretation in fact is true, but let me bring you to a case that causes me great problems—and I hope the chairman doesn't stop me on this—the Latimer case out of Saskatchewan. If this section had existed, it may have given him a lesser sentence even though he, on the facts, may be guilty of murder.

Mrs. de Villiers, do you agree that the court should have such latitude?

Ms de Villiers: Absolutely. I've been comparing the Latimer case, which is 10 years, no option of parole—

The Chair: Life sentence with eligibility—

Ms de Villiers: —a life sentence with eligibility for parole after 10 years, and the case of Legere, who strangled a six–year–old child while sexually assaulting him and was given three years for manslaughter because in the judgment of the court he didn't mean to do it. It's a minefield.

Did Latimer love too much? Is that hatred? In Legere's case, can you honestly say he didn't mean to do it if he was attacking this child?

To say that it doesn't apply to murder—in the three cases I gave you, possibly they were not considered as being caused by hatred, but is it not just as heinous if a classic psychopath decides to kill just for the sake of a thrill? We had an 18–year–old and a 17–year–old in Burlington who did just that. They waited for an affluent man, put a garbage bag over his head as he walked into a gas station, and the big, strong, six–foot four–inch 220–pounder beat him to death with a fire extinguisher "until he stopped twitching", took his credit cards, went on a spree, and they're now in the penitentiaries.

The point is that there was no motive whatsoever. They just felt like doing it. Is that baser or worse than a crime of hate?

I think this is an endless legal minefield, but in addition, it is of extreme social concern. I can't see that it won't apply to murder.

Mr. Bodnar: My point, Mrs. de Villiers, is do you have confidence that the courts should have that latitude on a murder charge to sentence for less than life and less than the mandatory parole provision in exceptional circumstances such as Latimer? Or should he be subject to the mandatory law—life with no parole for ten years—and that's it?

[*Translation*]

a) La peine devrait être adaptée aux circonstances aggravantes ou atténuantes.

Évidemment, nous ne sommes pas sûrs que cet article s'applique aux dispositions de détermination de la peine dans les cas de meurtre, et ce n'est peut–être pas le cas. J'ai tendance à pencher du même côté que le président, et à dire que ce n'est pas le cas. Mais si c'est le cas, cela peut signifier qu'il n'y a pas de peine obligatoire pour meurtre avec cet article.

Vous pouvez accepter ou refuser cette interprétation, mais je voudrais vous soumettre un cas qui me pose de graves problèmes—et j'espère que le président ne va pas me couper sur ce point—la cause Latimer de Saskatchewan. Si cet article avait existé, il aurait pu avoir une peine moins grave même s'il est, dans les faits, coupable de meurtre.

Madame de Villiers, êtes–vous d'accord pour dire que le tribunal devrait avoir cette latitude?

Mme de Villiers: Absolument. Je compare la cause Latimer, où la peine est de 10 ans, sans possibilité de libération conditionnelle. . .

Le président: Prison à vie avec admissibilité. . .

Mme de Villiers: . . .peine à vie avec admissibilité à la libération conditionnelle au bout de 10 ans, et la cause de Legere, qui a agressé sexuellement un enfant de six ans et qui l'a étranglé, a été condamné à trois ans pour homocide involontaire coupable parce que le tribunal a estimé qu'il n'avait pas l'intention de tuer. C'est un terrain miné.

Est–ce que Latimer aimait trop? Est–ce de la haine? Dans l'affaire Legere, peut–on vraiment dire qu'il n'avait pas l'intention de faire cela si il attaquait l'enfant?

Dire que cela ne s'applique pas au meurtre. . . dans les trois cas que je vous ai cités, on peut avoir estimé qu'il n'était pas dû à la haine, mais n'est–ce pas tout aussi haineux si un psychopathe décide de tuer simplement pour se faire plaisir? Il y a eu à Burlington un jeune de 18 ans et un autre 17 ans qui ont fait exactement cela. Ils ont attendu un homme aisé, lui ont mis un sac à poubelle sur la tête au moment où il entrait dans une station–service, et le grand, le gros gars, de 6 pieds 4 pouces et 220 livres l'a battu à mort avec un extincteur à incendie «jusqu'à ce qu'il ne bouge plus», il a ensuite pris ses cartes de crédit et est allé faire la fête; maintenant, ces deux jeunes sont en prison.

L'important c'est qu'il n'y avait absolument aucun motif. Ils ont eu simplement envie. Est–ce que c'est plus bas ou pire qu'un crime haineux?

Sur le plan juridique, c'est un terrain miné sans fin mais de plus, c'est extrêmement préoccupant sur le plan social. Je ne vois pas pourquoi cela ne s'appliquerait pas au meurtre.

M. Bodnar: Je voulais vous demander, madame de Villiers, si vous pensez qu'il est bon de donner aux tribunaux une telle latitude dans les cas de meurtre en leur permettant d'infliger des peines plus courtes et d'assouplir les dispositions obligatoires sur la libération conditionnelle dans des circonstances exceptionnelles comme l'affaire Latimer? Ou doit–on lui imposer les dispositions obligatoires—condamnation à vie sans possibilité de libération conditionnelle avant 10 ans—et c'est tout?

[*Texte*]

Ms de Villiers: I personally have always upheld the range of sentencing of the courts on a case–by–case basis. However, I have to say recent decisions have made me wonder. If you talked about approximately the last six months, I'd have have to say to you that a grid sentence actually would—

I think there should be latitude. I think there needs to be a case–by–case. The motive obviously has always been very important, or the aggravating circumstance. Personally I do not think that in the Latimer case this has been fully addressed, and there has been a number of other equally tragic cases.

Mr. Bodnar: If section 718 does apply to such cases, maybe a judge should be given the option of, instead of sentencing to life and no parole for 25 years, as in some of the cases you have given, sentencing to life and no parole for 50 years in exceptional cases.

Ms de Villiers: It would be good if I thought it would be executed. In this ad hoc committee we struck, we have very experienced people, and we will be reporting their findings. As I said, these are people who are in superior court all day seeing serious cases.

The conclusion was unanimous that by and large—90% or 99% of the time—judges give the minimum. They don't go for the maximum. In fact, I've just read a Canadian Bar Association article on this very point. The suggestion from the Canadian Bar Association was rather than raising the minima we should lower the maxima. So although the option is there, I have very grave doubts that it would in fact be utilized.

Mr. Bodnar: You refer to proposed section 718.2, part of which enumerates race, nationality, colour, religion, sexual orientation, etc.. Your concern is that pedophilia may be included in sexual orientation.

Let's assume it is. Is this really putting a stamp of approval on pedophilia, when there are other sections of the Criminal Code that prohibit having sexual relations with a person under a certain age?

Mr. Sullivan: If this does include pedophilia, I don't think we have to be concerned tomorrow or next year, but I think we do have a right to be concerned about what the courts will say five or ten years from now.

We object to this undefined phrase being in any legislation in Canada. It does include pedophilia; the evidence I've gathered says it does. If we're saying it does include pedophilia, why can I not one day, if I'm a pedophile, say the sentence I got for molesting a child is discrimination, because it's my sexual orientation? If anywhere in the Criminal Code includes pedophilia in sexual orientation, I would argue that while maybe it would not be accepted within a year or so, down the road we have to take the precaution that this may be a possibility.

There's an article in the Library of Parliament written by James Robertson on this very issue. He said it's very unlikely that the courts would provide protection to pedophilia, but the easiest way to eliminate it is to define it.

[*Traduction*]

• 1720

Mme de Villiers: Personnellement, j'ai toujours été d'accord avec les différentes peines infligées par les tribunaux dans chaque cause. Mais je dois dire que les décisions récentes m'ont amenée à me poser des questions. Si l'on prend les six derniers mois environ, je dois dire qu'avec une peine plus. . .

Je trouve qu'il faut une certaine latitude. Il faut tenir compte des particularités de chaque cas. Bien sûr le motif a toujours été très important, de même que les circonstances aggravantes. Personnellement, je considère que l'on n'a pas pris tous les éléments en considération dans la cause Latimer, et il y a eu plusieurs autres cas tout aussi tragiques.

M. Bodnar: Si l'article 718 s'applique à des cas comme celui–là, il faudrait peut–être donner la possibilité au juge d'infliger, au lieu d'une peine à vie sans libération conditionnelle pendant 25 ans—comme vous l'avez fait dans certains cas—une peine à vie sans possibilité de libération conditionnelle pendant 50 ans dans les cas exceptionnels.

Mme de Villiers: Ce serait bien si ce pouvait être exécuté. Le comité ad hoc que nous avons créé se compose de personnes très qualifiées et nous ferons rapport sur leurs conclusions. Comme je l'ai dit, ce sont des personnes qui voient à longueur de journée des cas très graves en Cour supérieure.

La conclusion a été unanime, dans l'ensemble—dans 90 p. 100, voire 99 p. 100 des cas—les juges donnent le minimum. Ils ne donnent pas les peines maximales. En fait, je viens de lire un article de l'Association du Barreau canadien sur ce point. L'Association proposait qu'au lieu de relever le minimum, on baisse le maximum. Ainsi, même si l'option est là, j'ai de très sérieux doutes quant à son utilisation.

M. Bodnar: Vous avez parlé de l'article 718.2, où l'on trouve une énumération mentionnant la race, la nationalité, la couleur, la religion, l'orientation sexuelle, etc.. Vous avez peur que l'on inclue la pédophilie dans l'orientation sexuelle.

Supposons que ce soit le cas. Cela revient–il vraiment à approuver la pédophilie, alors qu'il y a d'autres articles du Code criminel interdisant les relations sexuelles avec une personne de moins d'un certain âge?

M. Sullivan: Si cela comprend la pédophilie, je ne crois pas qu'il faille s'inquiéter pour demain ou l'année prochaine, mais nous pouvons nous demander néanmoins ce que feront les tribunaux dans cinq ou 10 ans.

Nous ne voulons pas qu'une expression non définie comme celle–là se retrouve dans un quelconque texte législatif au Canada. Cela inclut la pédophilie; c'est ce qui ressort clairement de toute l'information que j'ai réunie. Dans ces conditions, qu'est–ce qui m'empêche, si je suis pédophile, de dire un jour que la peine que l'on m'a infligée pour avoir molesté un enfant est en fait discriminatoire puisqu'il s'agit de mon orientation sexuelle? Si l'on inclut la pédophilie dans l'orientation sexuelle dans le Code criminel, ce ne sera peut–être pas accepté d'ici un an ou deux, mais il faut penser à ce qui peut se produire ultérieurement.

Il y a, à la Bibliothèque du Parlement, un article à ce sujet écrit par James Robertson. Selon lui, il est très peu probable que les tribunaux acceptent de protéger la pédophilie, mais le meilleur moyen d'éliminer cette possibilité, est d'en donner une définition.

[*Text*]

Mr. Bodnar: Is your concern, then, really this particular section or is your concern any proposed changes to the human rights legislation?

Mr. Sullivan: Our concern is with this undefined phrase being in any legislation in Canada, and obviously we do have concerns with the human rights legislation.

• 1725

The Chair: Mr. Forseth, do you have a question?

Mr. Forseth: Yes. Certainly there's lots we can talk about.

The Chair: We've gone beyond the time, but I'm allowing more time because of what you said. I think we'd like to finish around 5:30 p.m.

Mr. Forseth: Okay.

The 745 provision in the bill talks about a two–thirds jury. Maybe you can comment on that. A jury requires a unanimous vote on conviction, so why not a unanimous vote on reviewing the sentence? The bill only says two–thirds. Could you address that particular concept?

Mr. Sullivan: We recommended in our brief and in the oral presentation that the whole jury agree. I think this issue is serious enough that it requires the whole jury to agree.

Mr. McNamara: There's one point I'd like to bring up about proposed section 745, and that is the victim impact statement.

I have a page that I took out of the big orientation manual the National Parole Board members receive when they first join the parole board. It's under the victim's section, section 16, page 7. It deals with victim information and risk assessment. I'll quote from this:

> The Board's role is to assess the offender's risk to reoffend if released; victim information can contribute to this assessment. Information from victims can provide valuable insight into the behaviour of the offender, especially if the victim knew the offender personally.

It carries on. But there is one other very interesting point in section 16–8. It says:

> Victim representation is an oral, written, audiotaped, or videotaped presentation by the victim to the Board concerning the crime

I think perhaps that could be entered into, but I don't know whether in this particular bill or not. It doesn't just have to be a written statement; the victim can have two minutes at the time of proposed section 745 to express their concerns with this offender.

Mr. Forseth: One of the other comments around a victim's intervention is that they may be able to perhaps contradict and cross–examine by representation some of the rationalizations or excuses that are being given or the rewriting of history the

[*Translation*]

M. Bodnar: Vos critiques concernent–elles donc cet article particulier seulement ou tout changement envisagé à la Loi sur les droits de la personne?

M. Sullivan: Nous nous opposons à la présence de ces termes sans définition dans une quelconque loi canadienne et, bien sûr, nous nous préoccupons des dispositions législatives sur les droits de la personne.

Le président: Monsieur Forseth, vous avez une question?

M. Forseth: Oui. Il y a vraiment beaucoup de choses à discuter.

Le président: Nous avons dépassé l'heure mais j'ai accepté de prolonger à cause de ce que vous avez dit. Nous aimerions terminer autour de 17h30.

M. Forseth: D'accord.

On parle à l'article 745 du projet de loi d'une décision rendue par les deux–tiers du jury. Vous pourriez nous donner votre point de vue sur ce sujet. Le vote du jury doit être unanime pour la déclaration de culpabilité, et donc pourquoi ne pas exiger un vote unanime pour modifier la peine? Le projet de loi prévoit seulement les deux–tiers. Pourriez–vous nous parler de cette question?

M. Sullivan: Nous recommandons dans notre mémoire et dans notre exposé oral que la décision du jury soit unanime. Je crois que la question est suffisamment grave pour qu'il faille l'accord de tous les membres du jury.

M. McNamara: Il y a un élément que j'aimerais soulever à propos de l'article 745 proposé, et il s'agit de la déclaration des victimes.

J'ai une page que j'ai prise dans le gros guide d'orientation que reçoivent les membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles lors de leur arrivée à la commission. C'est au paragraphe concernant les victimes, page 16–7. Il porte sur les informations fournies par la victime et l'évaluation du risque. Je cite:

> Le rôle de la Commission est d'évaluer le risque de récidive du délinquant; les renseignements fournis par la victime peuvent contribuer à cette évaluation. Ils peuvent aider à comprendre le comportement du délinquant, surtout si elle le connaît personnellement.

Le texte continue. Mais il y a un autre élément très intéressant à la page 16–8. On peut y lire:

> . . .les informations concernant le crime. . . que la victime communique à la Commission de vive voix, par écrit ou sous forme d'enregistrement sur bande sonore ou sur bande vidéo.

Je crois qu'il faudrait aborder cette question mais je ne sais pas s'il faut le faire dans ce projet de loi–ci ou pas. La déclaration ne doit pas nécessairement être écrite; la victime peut avoir deux minutes au moment de l'article 745 du projet de loi pour exprimer ses inquiétudes concernant le délinquant.

M. Forseth: On dit aussi à propos d'une intervention des victimes qu'elles peuvent peut–être contredire, un peu comme dans un contre–interrogatoire, les explications ou les excuses qui sont données ou la nouvelle version des événements présentés

[*Texte*]

offender is doing. The victim may update the decision–making body on what the offender's behaviour has been in the community, what they know of, and what other people they have been in contact with know concerning ongoing planning of crime or conspiracy or continuing their drug connections or whatever while they're in custody.

Often it's the victim who, instead of just giving a statement concerning the impact on them, can provide knowledge, perhaps about the ex–wife or whatever, as to the continuing behaviour of this individual and his community reputation. The victim might also be able to contradict certain things that are led about the offender's release plan, concerning where he's going to work and who he's going to affiliate with.

Mme Gaudreault: Parlez–vous de la révision judiciaire? Au moment de la révision judiciaire, de toute façon, le détenu n'est pas allé dans la communauté. Donc, les seules informations qu'elle pourrait donner porteraient sur son comportement en détention et sur les programmes qu'il a suivis, si elle a eu accès à ces informations. Il faut faire attention de ne pas mêler l'information que la victime a pu recevoir au moment de la libération conditionnelle, ce que permet la Loi 20 actuellement, et la politique aux victimes et la révision judiciaire. Ce sont deux étapes très différentes. On n'a pas encore déterminé que les victimes devront être présentes au moment de la révision judiciaire. Peuvent–elles faire entendre leurs points de vue?

Ms de Villiers: One of the problems with victims making statements at judicial review—we actually have assisted with many of the victim impact statements—is that it's incredibly difficult for most victims to make a victim impact statement anyway. Writing it is extraordinarily hard. What is not recognized is that many people are not that literary and in fact don't write well. They find it very difficult to get their thoughts down in any sort of coherent fashion. We assist people, but we try to keep their voice.

I think other means of transmitting the assessment would in fact tend—I have to say at the outset that I'm completely opposed to proposed section 745.

• 1730

The second point you made was on what has been happening in the interim, in the last fifteen years, from a victim's vantage–point. Many of the people who have come to us are harassed continually from the prisons. In fact, with one of our families, the killer hired people who were being released to go and kidnap and rape the children of the sister. Her children went to school under armed guard for a year and they're still in terror. In many cases there were constant harassing phone calls and so on.

This should definitely be brought to the attention of the court, because that does say something about the contrast between the behaviour in the institution setting and what they're doing when they have their free phone call or manage to send people out. I quite agree with you.

[*Traduction*]

par le délinquant. La victime peut informer les responsables de la décision du comportement du délinquant dans la collectivité, dire ce qu'elle en sait et ce que savent les autres personnes avec qui elle a été en contact des projets du délinquant pendant sa détention, qu'il s'agisse de nouveaux actes criminels ou de conspiration ou de maintenir ses liens avec le monde de la drogue, etc..

C'est très souvent la victime qui peut, au lieu de se borner à une simple déclaration sur les effets du crime sur elle–même, donner des renseignements, à propos de l'ex–femme ou d'autre chose, peut–être, sur le comportement de l'individu et sa réputation dans la collectivité. La victime peut aussi être en mesure de contredire certains éléments figurant dans le plan de libération du délinquant, à propos de l'endroit où il doit travailler et des personnes avec lesquelles il va être associé.

Mrs. Gaudreault: Are you talking about the judicial review? At the time of the judicial review, anyway, the offender has not been in the community. So the only information the victim could give would concern his behaviour in custody and the programs he participated in, if the victim had access to such information. We have to be careful not to mix the information that the victim might have received at the time of parole, which is allowed by Bill 20 at the present time, and the policy on victims and judicial review. These are two very different stages. We haven't decided yet whether the victims should be present at the time of judicial review. Are they allowed to give their opinion?

Mme de Villiers: Le problème lorsque les victimes font des déclarations lors de révisions judiciaires—nous avons aidé beaucoup de victimes à préparer leur déclaration—c'est que pour la plupart, il est extrêmement difficile de rédiger une déclaration comme celle–là. Le travail de rédaction est extrêmement dur. On ne se rend pas compte que beaucoup de gens sont loin d'être littéraires et en fait n'écrivent pas bien. Il leur est très difficile de mettre leurs idées sur papier d'une façon cohérente. Nous les aidons mais nous essayons d'être fidèles à leurs propos.

Si l'on présentait l'évaluation autrement, je crois que l'on tendrait en fait. . . Je dois dire pour commencer que je suis tout à fait opposée à l'article 745 proposé.

Vous avez parlé également de ce qui est arrivé dans l'intervalle, au cours des 15 années écoulées, du point de vue de la victime. Parmi les personnes qui viennent nous voir, beaucoup sont continuellement harcelées à partir des prisons. En fait, dans le cas de l'une de nos familles, l'assassin a embauché des détenus qui étaient libérés pour aller kidnapper et violer les enfants de la soeur. Ces enfants sont allés à l'école sous escorte armée pendant un an et ils vivent toujours dans la terreur. Dans de nombreux cas, il y a eu du harcèlement sous forme d'appels téléphoniques incessants, etc..

Il faut absolument que le tribunal en soit informé parce que cela montre bien le contraste entre le comportement dans le contexte carcéral et ce que font les détenus lorsqu'ils peuvent téléphoner librement ou s'arranger pour envoyer des gens à l'extérieur. Je suis bien d'accord avec vous.

[*Text*]

I have grave concerns about the entire body of evidence that is put before the jury. I feel it is lacking in substance. We don't want to retry a case but I do feel that possibly the first, second, or third judge's summations should be placed on record so that at least there is some idea of what happened fifteen years before.

I think the victims should have a statement. I think they should have a bit more input. As for their confronting directly, that goes against the whole idea of the state taking over the prosecution and it would definitely change the victim's role in court. Some victims could do it. Some definitely couldn't. That again would have to be very much on a personal level. I'm wishy–washy on that.

The Chair: Thank you very much.

I want to thank the three witness groups and the people attending on their behalf. It's been a long afternoon. Maybe we should have scheduled only one or two of you at once, rather than three. We'll have to take this up again in the steering committee, as suggested by Mr. Forseth. Once again, thank you.

We'll bring the meeting to an end.

Mr. McNamara: We'd just like to say Victims of Violence is based here in Ottawa. We can come back any time. I'm more than willing to come.

The Chair: Well, thank you.

The meeting is adjourned.

[*Translation*]

J'ai de graves réserves sur l'ensemble de la preuve présentée au jury. Je trouve qu'elle n'est pas vraiment complète. Il ne s'agit pas de rejuger l'affaire mais il devrait être possible de mettre au dossier les premier, deuxième, troisième résumés faits par le juge afin que l'on ait au moins une idée de ce qui s'est passé 15 ans auparavant.

Je trouve que les victimes devraient faire une déclaration et avoir davantage leur mot à dire. Pour ce qui est d'une confrontation directe, cela va tout à fait à l'encontre de l'idée de donner la responsabilité de la poursuite à l'État et ce serait changer radicalement le rôle de la victime en cour. Certaines victimes pourraient le faire mais d'autres ne le pourraient absolument pas. Là encore, cela se ferait à un niveau tout à fait personnel. Je ne suis pas trop décidé sur ce point.

Le président: Merci beaucoup.

Je voudrais remercier les trois groupes de témoins et les personnes qui les représentent. L'après–midi a été longue. Nous aurions peut–être dû n'acceillir qu'un ou deux d'entre vous en même temps, plutôt que trois. Il faudra que le comité de direction se penche à nouveau sur cette question, comme l'a dit M. Forseth. Encore une fois, merci.

Nous allons conclure la réunion.

M. McNamara: Nous voudrions simplement signaler que l'organisation Victimes de violence est basée ici à Ottawa. Nous pourrions revenir n'importe quand. Je me ferais un plaisir de venir.

Le président: Bien, merci.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From Victims of Violence:

Robert McNamara, Vice–President;

Steve Sullivan, Research Director.

From "Playdoyer–Victimes":

Arlène Gaudreault, Executive Director.

From Canadians Against Violence Everywhere Advocating its Termination (CAVEAT):

Priscilla de Villiers, President.

TÉMOINS

De Victimes de violence:

Robert McNamara, vice–président;

Steve Sullivan, directeur de la recherche.

De Playdoyer–Victimes:

Arlène Gaudreault, directrice exécutive.

De Canadiens contre la violence partout, recommandant sa révocation (CAVEAT):

Priscilla de Villiers, présidente.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Government Publication

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 68

Wednesday, November 30, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 68

Le mercredi 30 novembre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof and

Bill C–45, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act

CONCERNANT:

Projet de loi C–41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence et

Projet de loi C–45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
JAN 11 1995
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Jack Ramsay
Swend J. Robinson
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Jack Ramsay
Swend J. Robinson
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, NOVEMBER 30, 1994
(74)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:40 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Val Meredith, Beth Phinney and Paddy Torsney.

Acting Members present: Gordon Kirkby for Georgette Sheridan.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst, Patricia Begin and Marilyn Pilon, Research Officers.

Witnesses: From the Canadian Psychological Association: Dr. Stephen J. Wormith, Chairperson, Criminal Justice Psychology Section; Dr. Howard Barbaree, Member; Dr. Donald Andrews, Member.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, October 18, 1994 relating to Bill C–41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, November 17, 1994, Issue No. 62*); and

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, September 20, 1994 relating to Bill C–45, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Wednesday, October 19, 1994, Issue No. 50*).

On Clause 1 of Bill C–41 and on Clause 1 of Bill C–45

Dr. Stephen J. Wormith made an opening statement and with Dr. Howard Barbaree and Dr. Donald Andrews, answered questions.

At 5:40 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE MERCREDI 30 NOVEMBRE 1994
(74)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 15 h 40, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Val Meredith, Beth Phinney, Paddy Torsney.

Membre suppléant présent: Gordon Kirkby remplace Georgette Sheridan.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal; Patricia Begin et Marilyn Pilon, attachées de recherche.

Témoins: De la Société canadienne de psychologie: Dr Stephen J. Wormith, président, Criminal Justice Psychology Section; Dr Howard Barbaree, membre; Dr Donald Andrews, membre.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 18 octobre 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 17 novembre 1994, fascicule nº 62*);

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 20 septembre 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants (*voir les Procès–verbaux et témoignages du mercredi, 19 octobre 1994, fascicule nº 50*).

Article 1 (projets de loi C–41 et C–45).

Stephen J. Wormith fait un exposé puis, avec Howard Barbaree et Donald Andrews, répond aux questions.

À 17 h 40, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Wednesday, November 30, 1994

• 1535

The Chair: Order. We continue our study of Bill C–41 and Bill C–45. Bill C–41 is An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof. Bill C–45 is An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act.

Today we have as witnesses the Canadian Psychological Association. Appearing on their behalf are Dr. Stephen Wormith; Dr. Donald Andrews; and Dr. Howard Barbaree. We have corrected the original notice, which had the name of Dr. Vernon Quinsey.

• 1540

Gentlemen, we will start. We have your written brief. I'm told it's very short. If you wish you could read it; it's not too long. Then we will have our rounds of questioning and discussion.

Dr. Stephen J. Wormith (Chairperson, Criminal Justice Psychology Section, Canadian Psychological Association): I'll begin with the presentation of the brief as submitted. In this brief we have been asked to present information related to the assessment of dangerousness and treatment interventions with sexual offenders and to offer comments with respect to Bills C–41 and C–45.

As a general practice, the Canadian Psychological Association recognizes and supports the importance the amendments proposed in these acts, which enable greater protection to society against violence.

The issue of dangerousness has attracted significant public attention. From a psychological perspective within the professional community, there has been a process of debate and research attention directed to what constitutes dangerousness, how it can be adequately assessed, and the extent to which dangerous individuals can be adequately treated to permit a safe re–entry into society. For the context of this presentation, dangerousness will primarily focus upon the extent that an individual poses a risk to others in society, as opposed to dangerousness related to one's self, as in suicide.

There has been abundant research attention paid to our ability to properly assess and intervene with dangerous individuals. Using the results of these studies, we shall review factors that contribute to an individual's dangerousness and comment on the extent to which we are able to accurately predict an individual's potential risk to society. The debate surrounding these issues pertains to several factors, which include who should conduct assessments related to

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mercredi 30 novembre 1994

Le président: La séance est ouverte. Nous poursuivons notre examen des projets de loi C–41 et C–45. Le projet de loi C–41 est une Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence. Le projet de loi C–45 est une Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants.

Nous accueillons aujourd'hui comme témoins les représentants de la Société canadienne de psychologie. Comparaissent en son nom le Dr Stephen Wormith; le Dr Donald Andrews et le Dr Howard Barbaree. Nous avons rectifié l'avis initial, où figurait le nom du Dr Vernon Quinsey.

Messieurs, nous allons commencer. Nous avons votre mémoire. On me dit qu'il est très court. Vous pouvez le lire si vous le souhaitez; il n'est pas trop long. Ensuite, nous passerons aux questions et à la discussion.

Dr Stephen J. Wormith (président, Criminal Justice Psychology Section, Société canadienne de psychologie): Je commencerai donc par vous lire notre mémoire. On nous a demandé de vous fournir des renseignements sur l'évalution du caractère dangereux des personnes ayant commis des crimes de nature sexuelle et sur l'intervention thérapeutique auprès de ces personnes et de vous présenter nos observations sur les projets de loi C–41 et C–45.

En guise d'introduction il faut mentionner que la Société canadienne de psychologie reconnaît l'importance des modifications proposées dans ces lois et soutient ces modifications, qui visent à protéger davantage la société contre la violence.

La question du caractère dangereux a suscité beaucoup d'intérêt parmi la population. Du point de vue de la psychologie, la question a enclenché dans le milieu professionnel un processus de discussion et a orienté la recherche sur les éléments qui composent le caractère dangereux, sur la façon d'évaluer celui–ci et sur la mesure dans laquelle il est possible de traiter adéquatement les individus dangereux en vue de garantir en toute sécurité leur réinsertion dans notre société. Aux fins du présent exposé, le caractère dangereux d'un individu est principalement lié au risque que représente une personne pour les autres membres de la société, contrairement au caractère dangereux qu'elle peut présenter pour elle–même, en raison d'une tendance suicidaire par exemple.

Maintes recherches ont porté sur notre capacité d'évaluer convenablement les individus dangereux et d'intervenir auprès d'eux. A l'aide des résultats de ces recherches, on étudiera les facteurs qui font en sorte qu'un individu devient dangereux et nous ferons des observations sur la possibilité de prédire avec exactitude le danger que peut représenter un individu pour la société. Le débat qui a cours sur ces questions comporte plusieurs éléments (par exemple, qui devrait effectuer les

[*Texte*]

dangerousness and how the violence risk decisions are properly formulated. Research evidence largely suggests that some procedures for evaluating dangerousness are flawed, and thus result in errors in clinical prediction. Therefore, we intend to review what has been shown to work successfully.

In the past, the assessment of dangerousness has primarily been based upon a clinical interview format, by clinicians of varying background and expertise. Research evidence suggests that this is inadequate. In fact, studies looking at clinical judgments based upon interviews alone find that clinicians may be no better at predicting dangerousness than are lay people in the general public. As a consequence, this provides the opportunity for errors to be made in clinical prediction, with the possibility of tragic consequences.

In contrast, a combination of actuarial data based on a thorough understanding of an individual's behavioural history, factors ascertained in the clinical interview, and the results of formal testing, allow clinicians to make adequate and reliable judgments of risk.

More specifically, the following factors have been identified, which clearly correlate with increased risk of violence. Primarily, a history of previous violence at a young age, particularly when the individual first engaged in criminal behaviour, an unstable lifestyle, and factors relating to drug and alcohol consumption have clear correlates with dangerous behaviour. Other factors, such as the presence of a psychopathic personality disorder, a history of school and academic difficulties, largely connected with rebellion towards authority, and previous failure during episodes of community release, are similarly correlated with increased risk of dangerousness in the community. These factors are largely historical in nature.

From a more clinical perspective, factors related to the extent to which an individual accepts responsibility for his or her own behaviour; attitudinally presents in a hostile, irresponsive or aggressive fashion; behaves in an emotionally unstable manner; and is resistant to treatment—these additionally act as risk indicators.

Moreover, research findings are now indicating that individuals vary in the risk they present to the community, depending on the situations in which they find themselves. As a consequence, risk management in a community setting, and the adequate identification and treatment of risk factors in the community, is a primary consideration.

• 1545

With incarcerated individuals, the feasibility of their release plan with respect to the extent to which they are able to cope with individual risk factors such as frustration leading to substance consumption; the extent to which they have access to

[*Traduction*]

évaluations relatives au caractère dangereux et comment énoncer adéquatement les décisions en matière de risque de violence). Les conclusions des recherches indiquent en bonne partie que certaines méthodes d'évaluation du caractère dangereux sont boiteuses et, partant, entraînent des erreurs de prévisions cliniques. C'est pourquoi nous nous proposons d'examiner les solutions qui se sont révélées fructueuses.

Jusqu'à maintenant, les évaluations du caractère dangereux se sont fondées principalement sur des entrevues cliniques menées par des cliniciens ayant des antécédents et des compétences spécialisées qui varient. D'après les résultats des recherches, cette façon de faire est inadéquate. De fait, les études qui se sont penchées sur les jugements cliniques établis uniquement à partir d'entrevues démontrent que les cliniciens ne sont pas meilleurs pour déceler le caractère dangereux que ne le sont les profanes au sein du grand public. Par conséquent, il est possible de poser des pronostics cliniques erronés, entraînant éventuellement des conséquences tragiques.

Par ailleurs, une combinaison de données actuarielles, fondées sur une compréhension profonde des antécédents comportementaux de la personne, de facteurs décelés lors d'une entrevue clinique et de résultats de tests formels permet aux cliniciens de juger du risque de façon adéquate et fiable.

Plus précisément, on a trouvé une corrélation évidente entre le risque de violence et les facteurs suivants: tout d'abord, des comportements violents en bas âge, particulièrement lorsque l'individu commence à adopter des comportements criminels, un mode de vie instable et des facteurs liés à la consommation de drogues et d'alcool. Une corrélation semblable existe entre les risques accrus de comportements dangereux dans la collectivité et l'existence de troubles psychopathes de la personnalité, un passé marqué par des difficultés scolaires et d'apprentissage étroitement liées à une attitude rebelle envers l'autorité, ainsi que des échecs pendant la vie au sein de la collectivité. Il s'agit de facteurs essentiellement historiques.

D'un point de vue clinique, les facteurs qui ont trait à la capacité de la personne d'assumer la responsabilité de ses comportements, aux attitudes hostile, irresponsable ou agressive dont elle fait preuve, aux comportements instables sur le plan émotif et à son opposition à des traitements sont d'autres indicateurs du risque.

Les résultats des recherches indiquent de plus en plus clairement que le risque que représente une personne au sein de la collectivité varie selon les situations dans lesquelles se trouve cette personne. Par conséquent, la gestion des risques dans l'organisation de la collectivité ainsi que la possibilité de cerner et de traiter les facteurs de risque sont fondamentales.

On peut aussi évaluer, en fonction des critères suivants, le risque de comportement violent ou de récidive en général que représente une personne incarcérée lorsqu'elle sera remise en liberté: la faisabilité de son plan de remise en liberté en ce qui

[*Text*]

potential victims; the availability of social and treatment support in the community; their personal track record of compliance with established rules and regulations while in an institutional environment—all are additionally predictive of the risk for violence or general recidivism upon release.

Taking these factors into consideration, high–risk and low–risk individuals are relatively easy to identify. The most difficult individuals to adequately assess are those who are moderate risks for violent behaviour. In some circumstances these individuals are unlikely to present as a high risk of violence in the community.

In other circumstances, however, the risk significantly increases. Current research and good clinical practice, therefore, is now focusing more heavily on the identification of risk situations, the interaction between those situations and how a person functions as being of greater predictive value than merely identifying someone who has generally high or low risk.

With respect to sexual offenders, as a general preamble these individuals are highly variable in the nature of their offences, the clinical reasons for the offences that were committed, and the risk they present in terms of being a danger to potential new victims. Research suggests that discrete groups of sex offenders that constitute low versus high risk can be identified.

For example, incestuous offenders who have been "caught" and processed through the criminal justice system traditionally present as low risk of re–offending and are favourably responsive to treatment intervention. However, there is some debate within the professional community regarding the extent to which this group requires intensive treatment intervention.

In contrast, at the extreme other end of this continuum, individuals who experience a sexual arousal disorder towards children, clinically referred to as pedophiles, present a much higher risk of re–offending and may not appear treatable with therapeutic intervention. For this high–risk group, the inclusion of child sex offenders, as outlined in Bill C–45, makes good clinical sense, as many of these individuals are not likely to respond favourably to treatment, and thus the risk to society at large may necessitate their containment within an institutional environment and the need for careful monitoring and management within the community.

It should be noted that the provisions under Bill C–45, which identify several factors related to the risk an individual presents in terms of committing a future sexual offence involving a child, include actuarial data related to the individual's prior sexual behaviour, clinical information related to judged risk of dangerousness, and reliable and concrete information related to sexual preferences. The inclusion of these criteria is consistent with research on dangerousness that points to the need for multiple factors to be taken into consideration in risk evaluation and decision making.

[*Translation*]

concerne sa capacité de faire face aux facteurs de risque décelés (par exemple, la frustration conduisant à la consommation de drogues et d'alcool); la possibilité qu'elle a d'entrer en contact avec d'éventuelles victimes; l'accès à un soutien social et thérapeutique dans la collectivité et son dossier personnel relativement au respect des règles et règlements établis lorsqu'elle se trouvait en milieu institutionnel.

À partir de ces facteurs, il est relativement possible de déterminer les groupes présentant des risques élevés ou non. Les individus les plus difficiles à évaluer correctement sont ceux dont le risque de comportement violent est modéré. Dans certaines conditions, le risque de comportement violent de ces individus n'est probablement pas élevé au sein de la collectivité.

Ce risque augmente toutefois considérablement dans d'autres conditions. Les recherches actuelles et la bonne pratique clinique s'orientent donc particulièrement vers la détermination des situations à risque et vers les effets réciproques de ces situations, ainsi que vers le mode de fonctionnement des individus, ce qui permet d'établir de meilleurs pronostics qu'il n'est possible de faire en déterminant simplement si les personnes elles–mêmes présentent en général un risque élevé ou faible.

En ce qui concerne les contrevenants sexuels, mentionnons en introduction que leurs crimes varient considérablement, ainsi que les raisons cliniques à l'origine de leurs crimes et le risque que représentent ces individus pour d'autres victimes. Les résultats des recherches laissent penser que l'on peut définir des groupes modérés de contrevenants sexuels qui présentent des risques moins élevés.

Par exemple, les auteurs d'actes incestueux qui sont passés par la filière judiciaire après s'être «fait prendre» présentent un faible risque de récidive, et les interventions thérapeutiques dont ils profitent sont fructueuses. Le milieu professionnel s'interroge sur l'intensité de l'intervention thérapeutique qu'il faut offrir à ce groupe.

Par contre, à l'autre extrême, les individus aux prises avec un trouble d'excitation sexuelle face aux enfants, cliniquement appelés pédophiles, présentent un risque de récidive plus élevé et ne semblent généralement pas traitables à l'aide d'interventions thérapeutiques. Dans le cas de ce groupe à risque élevé, il est logique, sur le plan clinique, d'inclure les crimes de nature sexuelle, tel qu'exposé dans le projet de loi C–45, car il est peu probable que bon nombre de ces contrevenants réagissent bien à un traitement, et il pourrait donc être nécessaire, à cause du risque qu'ils représentent pour la société, de les garder dans un milieu institutionnel ou d'exercer une surveillance et une gestion soignées au sein de la collectivité.

Il conviendrait de souligner que les dispositions du projet de loi C–45 servent à définir plusieurs critères liés au risque qu'une personne commette dans l'avenir un crime à caractère sexuel contre un enfant; ces critères sont les données actuarielles relatives au comportement sexuel de l'individu, les renseignements d'ordre clinique qui permettent de juger du caractère dangereux éventuel, ainsi que des renseignements fiables et concrets sur les préférences sexuelles. L'inclusion de ces critères dans le projet de loi est conforme aux résultats des recherches sur le caractère dangereux qui font valoir la nécessité de tenir compte de plusieurs facteurs dans l'évaluation des risques et la prise de décisions.

[*Texte*]

With respect to the detention of inmates, a short period of release, perhaps in the nature of four to six months immediately prior to their warrant expiry date, provides the opportunity for ongoing community supervision and support during reintegration, which acts to reduce the risk of re-offending.

Again, with sexual offenders the most difficult group about whom to make accurate predictions are those who are assessed as being in the moderate-risk category. These individuals typically will benefit from treatment programming, but remain at risk for re-offending. For these offenders, adequate community intervention, follow-up treatment programming and close and accurate prediction of situations in which their risk becomes enhanced will be necessary to reduce the likelihood of their re-offending in the community environment. Relapse prevention is a model believed by experts to be the most appropriate framework for intervention with sexual offenders.

[*Traduction*]

En ce qui a trait à la détention des prisonniers, une courte période de mise en liberté avant la date d'expiration du mandat offre la possibilité d'exercer une surveillance communautaire continue et d'apporter un soutien collectif pendant la période de réinsertion, ce qui a pour effet de réduire le risque de récidive.

Encore une fois, de tous les groupes de contrevenants sexuels, celui pour lequel il est le plus difficile de faire des pronostics justes est formé d'individus qui, après évaluation, présentent un risque modéré. Ces individus tirent habituellement parti d'un programme thérapeutique, mais risquent quand même de récidiver. Pour ces contrevenants, une intervention communautaire adéquate, un programme thérapeutique de suivi et une évaluation exacte et minutieuse des situations qui augmentent le risque seront nécessaires pour réduire la probabilité de récidive dans la collectivité. Les spécialistes croient que le modèle de prévention des rechutes constitue le cadre le plus approprié à l'intervention auprès des contrevenants à caractère sexuel.

• 1550

Past experience has shown that errors have been made in the assessment of dangerousness and sexual re-offending. Due to the difficulties in risk prediction and the potential impact upon society of these decisions, we support the recognition that specialized training and expertise should be developed to enhance the consistency and reliability of information used in decision-making processes.

Des erreurs se sont glissées par le passé dans l'évaluation du caractère dangereux et de la probabilité de récidive des contrevenants ayant commis des crimes de nature sexuelle. En raison des difficultés à prédire le risque et de l'incidence possible des décisions sur la société, nous reconnaissons, nous aussi, qu'une formation et des compétences spécialisées devraient être mises en valeur pour accroître la constance et la fiabilité des renseignements qui servent au processus décisionnel.

In this sense, we feel that the nature and extent of a professional's qualifications in making risk decisions should be addressed. Specifically, courts and criminal justice agencies should develop standards, qualifying professionals with expertise in this field.

Dans cet esprit, nous croyons que l'on devrait se questionner sur la nature et l'étendue des qualifications professionnelles qui seraient souhaitables pour la prise de décisions. En particulier, les tribunaux et les organismes de justice pénale devraient élaborer des normes pour la qualification des professionnels possédant des compétences spécialisées dans le domaine.

In the past, considerable attention has been given to failures of the criminal justice system in adequately identifying and responding to situations in which high-risk individuals have been involved. The proposed legislation speaks to remedying in part these difficulties.

Jusqu'à maintenant, on a accordé beaucoup d'attention à l'incapacité du système de justice pénale de cerner les situations qui touchent des individus présentant un risque élevé et de réagir à ces situations. Les modifications que l'on propose d'apporter à la loi visent à corriger ces problèmes.

Based upon clinical experience and research evidence, treatment intervention is most effective with moderate-risk offenders. A risk management or containment approach with high-risk pedophiles may be necessary. More focused treatment intervention appears to work with individuals of the moderate re-offence risk category.

Selon l'expérience clinique et les résultats des recherches, l'intervention thérapeutique est plus efficace auprès des contrevenants présentant un risque modéré. Une gestion des risques, ou une démarche fondée sur la détention, est toutefois nécessaire dans le cas des pédophiles. Des interventions thérapeutiques mieux ciblées semblent porter fruit dans le cas des individus dont le risque de récidive est modéré.

An area that we also believe this committee should address is the enhanced treatment availability for sex offenders for whom intervention is of benefit.

Nous croyons que le comité devrait se pencher sur l'accès accru aux thérapies destinées aux contrevenants sexuels pour que l'intervention thérapeutique donne des résultats.

Finally, we also believe a greater focus upon community-based treatment intervention must be pursued if the protection of the public is to be enhanced.

Enfin, nous croyons aussi que l'on devrait s'orienter davantage vers l'intervention thérapeutique fondée sur la collectivité si l'on veut accroître la protection de la population.

Mr. Chair, with your permission, my two colleagues would like to elaborate on some of these points, if that is possible.

Monsieur le président, avec votre permission, mes deux collègues aimeraient développer certains de ces points, si c'est possible.

[*Text*]

The Chair: It is, as long as they don't take 20 minutes each. We want to leave enough time for the members to dialogue with you. But sure, it is in order.

Dr. Howard Barbaree (Member, Canadian Psychological Association): My name is Dr. Howard Barbaree. I am head of the forensic division at the Clarke Institute of Psychiatry. We run a sex offender treatment program there. That's a community–based program. I have also been involved in the development of the sex offender treatment program at Warkworth Penitentiary, the largest penitentiary in Canada. About half of the men who reside there are sex offenders.

Over the past 10 to 15 years, the research literature has made significant progress in the area of risk assessment with sex offenders. Whereas 10 years ago and earlier, risk assessment mainly consisted of clinicians conducting an assessment by interview and making a clinical judgment, now risk assessment is routinely done using psychological tests and more formal instruments based on empirical data that determine risk.

We are showing in the research literature at the moment that we can reliably divide sex offenders into categories of risk, at least; and as Dr. Wormith indicated, we can say who is a low risk to re–offend, who is a high risk to re–offend, and we can talk about some middle ground there.

You may be interested to know that most of the best research in this area has been conducted by Canadians.

There are a number of factors that we've identified as indicating high risk in sex offenders. One is criminality or psychopathy. Work that's been done at the University of British Columbia by Dr. Robert Hare indicates that when you use a systematic instrument to measure the extent to which the construct of phsychopathy is present in an individual, it is a good predictor of violent re–offence.

Work that has been done recently at the mental health centre at Penetanguishene by Dr. Vern Quincy and his colleagues shows quite clearly that if you take the psychopathy check–list, as developed by Dr. Hare, and add a number of other factors, developmental factors and sexual deviance factors, you can increase the extent to which you can make valid predictions of re–offence in this group of men.

• 1555

One of the things that's important to note, however, is that, even though we are getting better at making these risk assessments, even when we say someone is a low risk to re–offend, there is still a possibility of course that he will re–offend. When we indicate a low risk for re–offence, we're not indicating a certainty that they will not re–offend.

We make a distinction between a statistical error and a mistake. A mistake is if you use the instrument improperly, or don't include all the information that you should include in an assessment and then an offender that you have said is safe goes out and re–offends. An error is when that 10% of individuals you have said are in the low–risk category go out and re–offend.

[*Translation*]

Le président: Oui, à la condition qu'ils ne prennent pas 20 minutes chacun. Nous voulons qu'il reste suffisamment de temps pour que les membres du comité puissent dialoguer avec vous. Mais bien sûr je n'y vois aucune objection.

Dr Howard Barbaree (membre, Société canadienne de psychologie): Je suis le Dr Howard Barbaree. Je dirige la division médico–légale de l'Institut psychiatrique Clarke, où nous administrons un programme de traitement des contrevenants sexuels. J'ai également participé à l'élaboration du programme de traitement des contrevenants sexuels au pénitencier Warkworth, le plus grand pénitencier au Canada. Environ la moitié des hommes qui y sont incarcérés sont des contrevenants sexuels.

Au cours des 10 à 15 dernières années, les comptes rendus de recherche font état de progrès importants dans l'évaluation des risques que présentent les contrevenants sexuels. Jusqu'à il y a 10 ans environ, les risques étaient évalués surtout par des cliniciens au moyen d'entrevues sur lesquelles était fondé leur jugement clinique; l'évaluation des risques se fait maintenant couramment à l'aide de tests psychologiques et d'instruments plus systématiques fondés sur des données empiriques.

Les comptes rendus de recherche montrent qu'à l'heure actuelle nous arrivons au moins à séparer en catégories de risques les contrevenants sexuels. Comme le Dr Wormith le disait, nous pouvons prédire quels contrevenants présentent un faible risque de récidive, lesquels présentent un risque élevé et lesquels se situent entre ces deux extrêmes.

Vous serez peut–être intéressés d'apprendre que les meilleures recherches dans ce domaine ont pour la plupart été effectuées par des Canadiens.

Nous avons identifié un certain nombre de facteurs qui indiquent que certains contrevenants sexuels présentent un risque élevé. Le premier est la criminalité ou la psychopathie. Des recherches effectuées par le Dr Robert Hare, de l'Université de la Colombie–Britannique, indiquent qu'un instrument systématique permettant de mesurer la construction mentale de psychopathie que présente un individu est un bon indice du risque de récidive violente.

Des recherches effectuées récemment au centre d'hygiène mentale de Penetanguishene par le Dr Vern Quincy et ses collègues montrent très clairement que si l'on utilise une liste de facteurs de psychopathie, élaborée par le Dr Hare, et qu'on y ajoute un certain nombre d'autres facteurs, comme des facteurs de développement et de déviation sexuelle, il est possible de prédire de façon plus fiable les risques de récidive que présente ce groupe d'hommes.

Toutefois, il est important de savoir que même si nous arrivons à mieux évaluer ces risques, même si nous disons que quelqu'un présente de faibles risques de récidive, il est, bien sûr, possible qu'il récidive. Lorsque nous indiquons un faible risque de récidive, nous n'affirmons pas avec certitude qu'un contrevenant ne récidivera pas.

Nous faisons une distinction entre l'écart statistique et une erreur. On commet une erreur si on utilise mal l'instrument ou si on néglige d'inclure tous les renseignements pertinents à l'évaluation et si le contrevenant que l'on déclare sans risque récidive. On parle d'écart statistique lorsque les 10 p. 100 de contrevenants qu'on a placés dans la catégorie à faible risque récidivent.

[*Texte*]

I don't think it's going to be possible ever for us to get to the situation where we can say with certainty that an individual will not re-offend.

We talk about risk management in this area now. Risk management includes the first component that I've just talked about: assessing the risk that an individual poses based on his or her historical factors and other psychological features. Risk management also includes taking active steps once you've assessed the risk to reduce the risk further.

Of course, for individuals who are assessed to be high risk, it's appropriate that they be kept in secure custody for as long as it's possible. For individuals who are low to moderate risk, there are ways in which we can reduce their risk during their release to the community.

There's a widespread belief that treatment for the sex offender is not effective. The media promotes the idea, I think, that scientific evidence indicates that we cannot cure these individuals. The fact is that we haven't yet been able to demonstrate convincingly that the treatments we use are effective in curing the problems these men have.

I think the question is, when will we be able to develop an effective treatment and when will we be able to demonstrate that the treatment is effective?

The psychological treatments we use at the moment are directed towards increasing the individuals' acceptance of responsibility for their offending; increasing their familiarity with the factors that have caused them to commit these offences; providing them with strategies to use to control those factors; and to be aware of when the factors come into play.

We use, in conjunction with the psychological treatments, medical treatments, which in some case studies have shown that sexual arousal and sexual interest decrease and can be controlled and that the risk for re-offence can be reduced.

I've talked about treatment so far in terms of the individual himself being given the ability to control the risk situations he's in. Along with that we talk about external factors that can be used to control the offender. Some of these are included in the more traditional probation and parole strategies that have been used in a risk management process using relapse prevention. We use monitoring and surveillance as well as continuing treatment.

We're quite optimistic that the use of these risk management techniques can be effective in reducing the risk these men pose. Thank you.

Dr. Donald Andrews (Member, Canadian Psychological Association): I've been asked to give a brief summary of the state of the research literature on the effectiveness of various forms of criminal justice and correctional interventions.

There now have been a number of systematic re-reviews of the vast amount of literature out there now. There are more that 500 controlled studies of the effects of variation in official punishments and the effects of variation in various forms of rehabilitative services or prevention services that might be delivered.

[*Traduction*]

Je pense qu'il ne sera jamais possible pour nous de pouvoir dire avec certitude qu'un contrevenant ne commettra pas de récidive.

Nous parlons maintenant de la gestion du risque. La gestion du risque comprend le premier élément dont je viens de vous parler: l'évaluation du risque que présente un individu, tel que déterminé par ses antécédents et d'autres facteurs psychologiques. La gestion du risque comprend également les mesures actives qui doivent être prises afin de réduire le risque une fois que celui-ci a été évalué.

Bien sûr, il convient de garder en milieu fermé le plus longtemps possible les contrevenants qui présentent un risque élevé. Pour ceux qui présentent un risque faible ou modéré, nous pouvons prendre des moyens pour réduire le risque qu'ils posent après leur retour dans la collectivité.

La population croit en général que le traitement fourni aux contrevenants sexuels est inefficace. Les médias répandent l'idée que les données scientifiques indiquent qu'il est impossible de guérir ces individus. Le fait est que nous n'avons pas encore pu démontrer de façon convaincante que les traitements que nous utilisons guérissent efficacement les problèmes qu'ont ces hommes.

À mon avis, la question est de savoir quand nous pourrons élaborer un traitement efficace et quand nous serons en mesure de démontrer qu'il est vraiment efficace.

Les traitements psychologiques que nous utilisons à l'heure actuelle visent à amener le contrevenant à accepter la responsabilité de ses actes; à lui faire prendre conscience des facteurs qui l'ont amené à commettre ces crimes; à lui fournir des stratégies qui lui permettront de contrôler ces facteurs et de reconnaître les moments où ces facteurs entrent en jeu.

En plus des traitements psychologiques, nous utilisons des traitements médicaux. Des études ont montré que dans certains cas ces traitements permettent de réduire et de contrôler l'excitation et l'intérêt sexuel et, par conséquent, de réduire le risque de récidive.

Jusqu'à présent, j'ai parlé des traitements qui visent à donner au contrevenant lui-même la capacité de contrôler les situations de risque dans lesquelles il se trouve. Nous parlons également des facteurs externes qui peuvent aider à contrôler le contrevenant. Ces facteurs comprennent notamment les techniques de prévention des rechutes utilisées dans le processus de gestion des risques qui font partie des stratégies de probation et de libération conditionnelle plus traditionnelles. Le traitement continu s'appuie également sur le contrôle et la surveillance.

Nous pensons avoir de bonnes raisons de croire que ces techniques de gestion du risque peuvent efficacement réduire le risque que posent ces hommes.

Dr Donald Andrews (membre, Société canadienne de psychologie): On m'a demandé de vous présenter un bref résumé des comptes rendus de recherche sur l'efficacité de divers types d'interventions du système de justice pénale et des services correctionnels.

À l'heure actuelle, certains chercheurs sont en train de réexaminer la vaste quantité de comptes rendus qui existent. Il y a plus de 500 études contrôlées sur les effets de la variation dans les punitions officielles et les effets de la variation dans divers types de services de réhabilitation ou de prévention qui pourraient être offerts.

[*Text*]

A number of us have been involved in reviewing that literature. I think we can state, with some degree of confidence, that the literature reveals that there is absolutely no evidence that criminal recidivism is reduced by increases in the type or severity of official punishment or official sanction. There is simply no such evidence.

• 1600

Indeed, when you look at the reviews that have been done over the last 50 years, you find that no reviewer has been in a position to conclude that there was consistent evidence of reduced recidivism through increases in the severity of official punishment or official sanctions.

In contrast, the literature that has to do with the delivery of rehabilitative or preventive services—under a variety of conditions of sanction, such as diversion conditions, probation conditions, and custody conditions—contains controlled outcome studies on the effects of services on average reductions in recidivism. In fact, if you don't make any differentiations at all in terms of the type of treatment or the quality of treatment, in the assisting literature you'll find on average a reduction of about 15% in recidivism rates through the delivery of service.

When you become more specific and begin to apply some of the principles that have just been mentioned in the earlier two presentations, you see larger reductions. For example, take the risk principle. Clearly, intensive treatment services seem to be wasted on the very low–risk cases. They're going to do as well in the absence of any intensive service. The moderate–and higher–risk cases are the ones who can respond to appropriate interventions.

Another principle supplied to make some sense of this literature is called the "dynamic risk factor principle", or the "criminogenic need principle". There we look at what these human service programs, these prevention and rehabilitation programs, are actually targeting. What is it they want to change if what they ultimately want to do is reduce criminal recidivism?

The pattern results there, I think, are relatively clear too. Many programs that have been offered as rehabilitative programs have in fact failed because they were targeting inappropriate factors, such as self–esteem or anxiety and worrying, when the more important risk factors are as suggested: attitudes, values, beliefs, and association patterns supportive of criminal behaviour; deficits and self–management skills; problem solving skills; or lack of self–control.

The risk principle has to deliver those services to the moderate–and higher–risk cases. Let's target characteristics of the offender and their circumstances that are actually relevant to criminality, and not irrelevant factors. The responsivity principle suggests we know who we should be best delivering the services to: the moderate–and high–risk cases. We have a sense of what we should be targeting—relevant characteristics—but how do we do it? What style or mode of service do we use?

[*Translation*]

Certains d'entre nous ont participé à l'examen de ces comptes rendus. Je pense que nous pouvons affirmer, avec une certaine confiance, que les comptes rendus révèlent qu'il n'y a absolument aucune preuve qu'une augmentation de la sévérité des peines ou des sanctions officielles réduit la récidive criminelle. Il n'y a tout simplement aucune preuve de cela.

En fait, si vous lisez les examens qui ont été effectués au cours des 50 dernières années, aucun chercheur n'a pu conclure qu'il y a une corrélation entre la réduction de la récidive et l'augmentation de la sévérité des peines ou des sanctions officielles.

Par contre, les comptes rendus de recherche sur la prestation des service services de réhabilitation ou de prévention–dans le cadre de diverses conditions de sanction, comme la déjudiciarisation, les conditions de probation et les conditions de détention—font état d'études strictement contrôlées visant à déterminer la réduction moyenne de la récidive attribuable à certains services. En fait, même si nous ne faisons aucune différence entre les différents types de traitement ou la qualité de ces traitements, les comptes rendus de recherche montrent que la prestation de services permet de réduire d'environ 15 p. 100 en moyenne les taux de récidives.

Lorsque nous devenons plus précis et que nous commençons à appliquer certains des principes qui viennent de vous être présentés dans les deux derniers exposés, les réductions sont encore plus importantes. Prenons, par exemple, le principe du risque. Il est évident que ce serait un gaspillage que d'offrir des services de traitement intensif aux contrevenants qui présentent de très faibles risques. Ils obtiendront d'aussi bons résultats sans aucun service intensif. Ce sont les cas à risque modéré et élevé qui réagiront aux interventions adaptées.

Un autre principe que nous utilisons pour comprendre ces comptes rendus est le «principe du facteur de risque dynamique», ou le «principe du besoin criminogène». L'application de ce principe nous oblige à déterminer quels sont les véritables objectifs des programmes de services sociaux, des programmes de prévention et de réhabilitation. Quels changements doivent se produire si notre résultat final est de réduire la récidive criminelle?

Les résultats sont, je pense, relativement clairs. De nombreux programmes dits de réhabilitation ont échoué parce qu'ils ciblaient les mauvais facteurs, comme l'estime de soi, l'anxiété et l'inquiétude, alors que les facteurs de risques importants sont plutôt: les attitudes, les valeurs, les croyances, les schémas d'associations qui favorisent un comportement criminel; l'inaptitude à se maîtriser et à résoudre des problèmes.

Le principe du risque repose sur la prestation de ces services aux contrevenants qui posent des risques modérés et élevés. Mettons l'accent sur les caractéristiques du contrevenant et sur les circonstances qui ont réellement un rapport avec la criminalité et non pas sur des facteurs qui n'ont rien à voir. Le principe de la réactivité nous indique qui profitera le plus des services offerts: les cas à risques modérés et élevés. Nous avons une idée de ce qu'il faut cibler—les caractéristiques pertinentes—mais comment pouvons–nous y parvenir? Quel genre ou mode de service devrons–nous offrir?

[*Texte*]

The responsivity principle says that in conjunction with the find of social science data and behavioural science data available today we ought to be using cognitive behavioural approaches. These are approaches that emphasize the use of reward and systematic practice and pay really serious attention to attitudes, values, beliefs, rationalizations and cognitions. When you get all that going for you in your human service program, you can readily see reductions in recidivism on average of 30% to 50% associated with the delivery of appropriate programs.

I'd like to stress that literature is also fairly clear, both in terms of our own reviews and the reviews done by other people, that we can see the effects of appropriate prevention and rehabilitation services when offered in custody, but those effects are lower than when those programs are offered in the community. I'm suggesting that the effectiveness of even appropriate rehabilitation services is greater when offered in the community rather than in custody.

I'm sure many people in the Canadian Psychological Association will applaud the aspects of this bill that clearly suggest that all alternatives to custody should be considered for all offenders at the time of sentencing.

I think I'll let that stand as our summary of the research at this point. I'll just note that there are many methodological concerns of the quality of the studies completed, but right now the literature reviews are sophisticated enough to explore most of those methodological issues. Most reviewers of this literature feel reasonably confident that the outcome literature, the research literature, shows some promising directions for effective rehabilitation programming in correctional atmospheres.

The Chair: Thank you very much. That is very interesting evidence.

M. de Savoye (Portneuf): Je remarque que votre mandat était de fournir des renseignements sur l'évaluation du caractère dangereux de certains criminels et sur l'intervention thérapeutique auprès de ces personnes. Vous deviez également faire connaître vos points de vue sur les projets de loi C–41 et C–45.

• 1605

Dans l'avant–dernier paragraphe de votre mémoire, vous indiquez, eu égard à cette deuxième portion du mandat:

Les modifications que l'on propose d'apporter à la loi visent à corriger ces problèmes.

J'aimerais que vous soyez un peu moins succincts et plus explicites, plus particulièrement en ce qui concerne la désignation de ces modifications qui doivent corriger certains problèmes ainsi que dans la définition de ces problèmes. Vous m'excuserez, mais je n'ai pas votre compétence en psychologie et il m'est difficile de faire la synthèse de tous ces éléments et de voir ce qui solutionne quoi.

[*Traduction*]

Le principe de la réactivité nous dit qu'en plus des données dont nous disposons aujourd'hui grâce aux sciences sociales et aux sciences du comportement, nous devons utiliser les thérapies cognitives du comportement. Ces techniques mettent l'accent sur les récompenses et les répétitions systématiques et nous amènent à prêter une attention sérieuse aux attitudes, aux valeurs, aux croyances, aux rationalisations et à la cognition. Lorsque nous utilisons tous ces instruments dans le cadre de nos programmes de services sociaux, nous constatons rapidement des réductions moyennes de 30 à 50 p. 100 de la récidive attribuables à la prestation de programmes adaptés.

Je tiens également à souligner que les comptes rendus de recherche disent aussi assez clairement, d'après notre propre analyse et celles d'autres personnes, que les services de prévention et de réhabilitation offerts pendant l'incarcération sont efficaces, mais moins que lorsque ces mêmes programmes sont offerts dans la collectivité. Je crois que même les services de réhabilitation les mieux adaptés sont plus efficaces lorsqu'ils sont fournis dans la collectivité plutôt que dans un établissement pénitentiaire.

Je suis convaincu qu'un grand nombre de membres de la Société canadienne de psychologie se réjouiront des dispositions de ce projet de loi qui prévoit clairement que d'autres solutions à part l'incarcération devront être envisagées pour tous les contrevenants au moment de la détermination de la peine.

Je pense que je vais arrêter là mon résumé de la recherche. Je vous dirai simplement que la qualité des études terminée est remise en question à cause de nombreux problèmes de méthodologie mais, à l'heure actuelle, l'examen des comtes rendus de recherche est suffisamment perfectionné pour qu'il soit possible d'explorer la plupart de ces problèmes de méthodologie. La plupart des chercheurs qui examinent ces comptes rendus sont raisonnablement sûrs que les comptes rendus des résultats et de la recherche donnent des orientations prometteuses pour l'élaboration de programmes de réhabilitation efficaces en milieu correctionnel.

Le président: Merci beaucoup. Votre témoignage est très intéressant.

Mr. de Savoye (Portneuf): I notice that your mandate was to present information related to the assessment of dangerousness and treatment intervention for certain offenders. You are also supposed to offer comments with respect to Bills C–41 and C–45.

In the second last paragraph of your brief, you indicate, regarding the second part of your mandate;

The proposed legislation speaks to remedying, in part, these difficulties.

I would like you to be a little less succinct and a little more explicit, more specifically regarding the designation of these changes that could remedy certain problems as well as the definition of these problems. I ask your indulgence, because I do not have your expertise in psychology and it is difficult for me to synthesize all these elements and see what is the remedy to what problem.

[*Text*]

Mais auparavant, pour m'assurer que j'ai bien saisi l'exposé que vous avez fait et qui, encore une fois, est le fait de personnes qui sont compétentes dans un domaine dans lequel je ne le suis pas, je vais essayer de résumer ce que j'ai compris. Si je suis dans l'erreur, vous me corrigerez de sorte que notre point de départ repose sur des bases correctes.

Je comprends qu'il y a deux grands enjeux: d'abord l'évaluation du caractère dangereux de la personne et ensuite l'adéquation d'une intervention thérapeutique. En ce qui concerne l'évaluation du caractère dangereux, il y a deux éléments: le facteur historique et l'attitude présente.

À ce propos, vous dites que les évaluations doivent se faire en tenant compte du comportement violent. Si ce comportement violent est faible, ça va et on peut s'en rendre compte facilement. S'il est grave, ça va aussi, car il est facile à identifier. Mais s'il s'agit d'un comportement modérément dangereux, il est moins facile à cerner, et il est difficile de savoir si la personne est véritablement dangereuse ou moins dangereuse. Vous dites aussi, toujours par rapport à l'évaluation du caractère dangereux, que l'environnement dans lequel va se retrouver cette personne à sa sortie de prison a également de l'importance. Est–ce que la personne va se trouver dans des situations à risques? Si oui, le danger s'accroît, non pas à cause de ce qui se passe à l'intérieur de la personne, mais à cause de ce qui l'entoure.

Vous vous demandez aussi si la personne aura un bon suivi thérapeutique, auquel cas sa réinsertion sera facilitée. Vous dites aussi, par rapport à l'environnement, qu'une intervention peut être utile. Ceci porte sur l'évaluation du caractère dangereux du criminel.

Par rapport à l'opportunité d'une intervention thérapeutique, vous établissez une distinction entre les problèmes d'inceste et les problèmes de pédophilie. Vous dites que les problèmes d'inceste se traitent bien par des interventions thérapeutiques. En matière de pédophilie, il n'en va pas de même. Mais vous ne parlez pas des autres cas. Si j'ai bien compris, ceux–là se traitent plus ou moins bien. Est–ce que vous pouvez me ramener dans la bonne voie en me donnant l'information qu'il faut et ensuite me dire comment tout cela s'intègre dans le projet de loi pour que je sois en mesure de le juger? Merci.

Dr. Wormith: Let me begin by making three points in order, as I see them.

First is the differentiation between high–risk and low–risk offenders in that middle group, which is in fact a moderate–risk group. I think it's important to state at the outset that if in fact you substitute the word "probability" for "risk" any time you hear any of the three of us use the term "risk", it probably gives you a better indication of the manner in which we're using it. One of the points we made at the outset is risk is a statement of probability, and probability can range from next to nil, or 0%, to virtual certainty, or 100%.

[*Translation*]

But before that, in order to be sure that I understood the presentation that was made, I repeat, by people who are competent in an area in which I am not, I will try to summarize what I have understood. If I'm wrong, please correct me so that we can start our discussion based on correct information.

I understand that there are two main issues; first, the assessment of the dangerousness of the individual and then the appropriateness of the treatment intervention. As far as the assessment of dangerousness is concerned, there are two elements; the historical factor and the current attitude.

In this regard, you say that the assessments must take into account violent behavior. If this violent behavior is mild, that is fine because that is easily seen. If it is serious, then that is not a problem either, because that is also easy to identify. But if the behavior is moderately dangerous, it is not as easily seen and it is difficult to know if the individual is truly dangerous of less dangerous. You also say, still concerning the assessment of dangerousness, that the environment in which this individual will find himself when he is released from prison is also important. Will the individual find himself in risk situations? If so, the danger increases, not because of what is happening within the person, but because of what surrounds him.

You also ask whether the individual will receive a good follow–up treatment, in which case his reintegration will be easier. You also say, regarding the environment, that an intervention might be useful. This is for the assessment of the dangerousness of the offender.

Concerning the advisability of a treatment intervention, you distinguish between incestuous offenders and pedophiles. You say that incestuous offenders respond well to treatment intervention. However, that is not the case for pedophiles. But you do not mention any other cases. If I understood you, in these cases, the treatment is more or less effective. Could you put me back on the right track by giving me the information I need and then tell me how all that fits in with the bill so that I might be able to judge? Thank you.

Dr Wormith: Tout d'abord, j'aimerais mentionner trois choses qui me viennent à l'esprit.

Premièrement, il faut faire la différence entre les contrevenants qui présentent des risques élevés, ceux qui présentent de faibles risques et ceux qui se trouvent dans un groupe intermédiaire, c'est–à–dire ceux qui présentent des risques modérés. Je pense qu'il est important de dire dès le départ que vous pouvez substituer le mot «probabilité» chaque fois que l'un de nous trois utilise le mot «risque». Cela vous donnera peut–être une meilleure idée de ce que nous voulons dire lorsque nous parlons du risque. Dès le début de notre exposé nous avons dit que le risque est une mesure de probabilité qui se situe entre un chiffre proche de 0 p. 100, soit une probabilité presque nulle, et de 100 p. 100, soit une quasi–certitude.

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 1610

I don't see us being in any kind of dispute with respect to that moderate group. The scientific evidence demonstrates that indeed there is a group of moderate-risk individuals, whether it's moderate risk for sexual offending or moderate risk for other kinds of violent behaviour, about which we can make probabilistic statements that are close to neither 100% nor 0%.

Je ne vois pas pourquoi nous nous opposerions au sujet de ce groupe à risque modéré. Les preuves scientifiques démontrent qu'il existe effectivement un groupe de personnes présentant un risque modéré, qu'il s'agisse d'un risque modéré d'infractions à caractère sexuel ou d'un risque modéré concernant d'autres genres de comportement violent, au sujet desquels nous pouvons indiquer des probalités qui ne se rapprochent ni de 100 p. 100 ni de 0 p. 100.

One of the factors that may go into the bringing of a person into that moderate-risk group is some degree or a moderate level of violent behaviour in the past, but that's only one factor. I think the more difficult problem that faces us in the field is addressing the myriad of factors that might lead one to the assessment that an individual is in a moderate-risk category. That's a fact of the science.

Un des facteurs qui peut amener une personne à faire partie du groupe à risque modéré est l'expérience dans son passé d'un certain degré ou d'un niveau modéré de comportement violent, mais ce n'est là qu'un seul facteur. Le plus difficile pour nous en ce domaine est de repérer la foule de facteurs susceptibles de nous faire dire qu'une personne est dans la catégorie à risque modéré. C'est là un fait scientifique.

The moderate degree of harm a person has committed in the past is only one factor that goes into that consideration. We don't mean to suggest that a person who has committed, for example, a single incident of moderate harm puts that person in a moderate-risk category.

Le préjudice modéré qu'une personne a causé dans le passé n'est qu'un des facteurs entrant en considération. Cela ne signifie pas qu'une personne qui a commis, par exemple, un seul acte causant un préjudice modéré se retrouve automatiquement dans la catégorie à risque modéré.

With respect to how the proposed legislation may help with the detention provisions, there are some very interesting items provided here to be taken into consideration. Those are by and large the items Dr. Barbaree referred to earlier. This, I think, is the first time we see the listing of factors to be considered in legislation.

Quant à savoir comment la loi proposée peut aider à appliquer des dispositions relatives à la détention, de très intéressants éléments sont soumis à notre considération. Il s'agit en gros de ceux auxquels le D[r] Barbaree faisait allusion plus tôt. C'est la première fois, je crois, qu'une loi énumère les facteurs à considérer.

On the second point with respect to the issue of the role of the environment, that's also a complicating factor in assessing the issue of risk. Underlying that particular point is the concept or phenomenon that an individual's degree of risk can vary as a function of time. That variance may be due in part to the situation—the environment—to which a person returns or, as Dr. Andrews has illustrated, the participation in various kinds of intervention and treatment programs.

En ce qui a trait au deuxième point qui traite du rôle de l'environnement, il s'agit également d'un facteur qui complique l'évaluation du risque. Cela s'explique, en effet, par le principe où le phénomène selon lequel le degré de risque que présente une personne peut varier avec le temps. Cette variation serait attribuable en partie à la situation—l'environnement—dans lequel une personne se retrouve ou, comme le D[r] Andrews l'a montré, à sa participation à divers genres de programmes d'intervention et de traitement.

We're simply saying the risk management of an offender in the community must acknowledge the dynamic component of risk; i.e., the degree of risk any individual presents can in fact change over time to some extent. I must underline the phrase "to some extent", and I think that's noted in the brief. The proposed legislation also helps to this end in terms of the modification to procedures for the suspension or revocation of someone who is under supervision.

Nous affirmons simplement que la gestion des risques qu'une personne représente dans la collectivité doit tenir compte de la composante dynamique du risque, i.e. que l'importance du risque qu'une personne représente peut en fait changer dans une certaine mesure avec le temps. Je dois souligner «dans une certaine mesure», et je crois que c'est indiqué dans le mémoire. Le projet de loi est utile à ce chapitre du fait qu'il modifie les procédures de suspension ou de révocation d'une personne faisant l'objet d'une supervision.

With respect to the third point, we made reference to incest offenders and pedophiles only to illustrate a point. The empirical evidence suggests incest offenders who in fact have been adjudicated and processed by the courts recidivate at a low rate, probabilistically speaking. Therefore statistically they present a low risk.

Venons-en au troisième point. Nous n'avons mentionné les auteurs d'actes incestueux et les pédophiles que pour illustrer un point. Les données empiriques donnent à penser que les auteurs d'actes incestueux qui ont effectivement fait l'objet d'un jugement et été traités par les tribunaux ont un taux de récidive faible, d'un point de vue des probabilités. Statistiquement, donc, ils représentent un faible risque.

There is a group of pedophiles with a very deviant sexual orientation, which can be shown in the laboratory, who have a long history of repeated sexual offences against children and show no interest in adult partners. They present a high risk.

Il existe un groupe de pédophiles ayant une orientation sexuelle très déviante, démontrable en laboratoire, qui ont une longue histoire de crimes à caractère sexuel contre les enfants et qui ne manifestent aucun intérêt pour des partenaires adultes. Ce sont des personnes à risque élevé.

[*Text*]

We were using those two cases only to illustrate how the concepts of risk and probability of re–offending vary across the range of sexual offences. We have not attempted to comment on other sexual offences, whether they be exhibitionism or sexual assault.

• 1615

Mr. de Savoye: Could I interrupt here, just to have a clarification? If I understand you well, in the past the therapeutical measures that were taken to rehabilitate someone were not necessarily adequate. Therefore those pedophiles or incestuous people received therapeutical treatment in the past that may not have been adequate.

Do the statistics you are citing now relate to experiences of the past or to more recent experiences using more modern and productive techniques?

The Chair: Before you answer, in order to be fair to all members of the committee, we allow them 10 minutes each on the first round. Mr. de Savoye has gone to the 10 minutes.

But answer his question, because then I have to go on to other members of the committee who also have questions to raise. You may answer the question.

Dr. Barbaree: One of the problems we have in evaluating treatment effectiveness is that the proper way of doing it involves outcome studies that must involve a follow–up of about 10 years. We're always evaluating treatment programs that were available at least 10 years ago.

We feel, on the basis of clinical judgment as much as anything, that the treatment programs in existence now are much more effective than they were 20 years ago. Certainly the treatments have gradually improved over the last 20 years.

The Chair: Ms Meredith, 10 minutes.

Ms Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Thank you, Mr. Chairman.

Because I have a 10–minute allotment of time I think I'll pose a few concerns and let you respond to them. I'm going to start on the premise that psychology and psychiatry are not an exact science. I think you've supported that statement in various comments you've made.

With that in mind, I would ask you whether you are aware of the Rogerville incident in Edmonton institutions. If you are, could you explain to me how it can be that this psychologist was able to work in this environment supported by his professional colleagues as well as being given fairly high ratings of performance from the institution?

Then, on the other hand, in the inquiry as to the results of his assessments he was found to be totally incompetent by a judiciary group and should not have been working there at all. I would like to know how his professional colleagues could be supporting him when in fact he was found to be incompetent.

The second concern I have is the inquiry into an escape of two prisoners from a minimum security prison. The names of the individuals were Roberts and Cronin.

[*Translation*]

Nous n'avons utilisé ces deux cas que pour illustrer de quelle manière les notions de risque et de probabilité des récidives varient d'un bout à l'autre de l'échelle des violations sexuelles. Nous n'avons pas cherché à faire des observations sur d'autres infractions sexuelles, qu'il s'agisse d'exhibitionnisme ou d'agression sexuelle.

M. de Savoye: Pourrais–je vous interrompre pour avoir une clarification? Si je vous comprends bien, dans le passé les mesures thérapeutiques prises pour réadapter une personne n'étaient pas nécessairement adéquates; c'est pourquoi ces pédophiles ou auteurs d'actes incestueux recevaient un traitement thérapeutique qui ne leur convenait peut–être pas.

Les données statistiques que vous mentionnez renvoient–elles à des expériences faites dans le passé ou à des expériences faites plus récemment à l'aide de techniques plus modernes et productives?

Le président: Par souci d'équité pour tous les membres du comité, je tiens à vous dire que nous allouons à chacun dix minutes au premier tour. Or, M. de Savoye a épuisé ses dix minutes.

Mais répondez à sa question et je passerai ensuite aux autres membres du comité, qui ont également des questions à poser. Allez–y.

Dr Barbaree: Un des problèmes que pose l'évaluation de l'efficacité du traitement est que, pour le faire convenablement, il faut avoir des études de résultat qui impliquent un suivi d'environ 10 ans. Nous évaluons toujours les programmes de traitement qui étaient offerts il y a au moins 10 ans.

Or, nos jugements cliniques surtout nous permettent d'affirmer que les programmes de traitement actuels sont beaucoup plus efficaces que ceux d'il y a 20 ans. Les traitements se sont certainement graduellement améliorés depuis 20 ans.

Le président: Madame Meredith, vous avez 10 minutes.

Mme Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Merci, monsieur le président.

Puisque je n'ai que 10 minutes à ma disposition, j'exprimerai certaines préoccupations et vous laisserai y répondre. Je pars de la prémisse que la psychologie et la psychiatrie ne sont pas des sciences exactes. Plusieurs de vos observations corroborent cette affirmation.

Cela dit, connaissez–vous l'affaire Rogerville dans les établissements d'Edmonton? Si oui, pouvez–vous m'expliquer comment il se fait que ce psychologue a pu travailler dans cet environnement avec l'appui de ses collègues et que l'établissement a pu lui donner des évaluations de rendement assez élevées?

D'un autre côté, selon l'enquête menée sur les résultats de ses évaluations, un groupe judiciaire l'a trouvé entièrement incompétent et il n'aurait donc jamais dû travailler là. Comment ses collègues professionnels pouvaient–ils l'appuyer alors qu'il a en fait été jugé incompétent?

Ma deuxième inquiétude porte sur l'enquête au sujet de l'évasion de deux prisonniers d'une prison à sécurité minimale. Leurs noms sont Roberts et Cronin.

[*Texte*]

In the report from the Ferndale institution or from the inquiry, it was brought out that an assessment was done that this individual—I think it was Roberts—could no way in fact do any harm. There was no way he would cause harm to anybody in society; he was no risk at all.

Within a couple of weeks he went down south of the border and murdered an individual. This just happened fairly recently, within the past year.

I know it's not an exact science, but when assessments are made, does one err on the side of caution to protect society, or does one err on the side of risk, taking a chance for the community?

I think I'll leave you to answer those and then I'll go on with the—

The Chair: I'm told that the case of Aubrey Rogerville is still before the courts, but it's a civil case, not a criminal—

Ms Meredith: It's an appeal of his being fired; it's got nothing to do with the—

The Chair: Well, it may not. I'm not sure. In any case, it's not a criminal matter.

I don't know whether or not you're aware of the case.

Dr. Wormith: I'm aware of it inasmuch as what I've seen in the reports of the media. I'm not privy to any particular details related to the individual's performance appraisal or the independent inquiry addressing that psychologist's competence.

• 1620

In the most general sense all I can really do is refer back to some of our introductory comments, where we feel very committed to the development of specialist expertise in the area of dealing with criminal offenders, the use of particular risk assessment instruments—as have been elucidated to some extent by the three of us—and where we point out that correctional agencies promote the selection of individuals with that kind of training and provide ongoing training as part of a criminal justice agency's professional development.

So we can only speak in the broadest sense about that particular issue and I suppose ditto with respect to the escape situation.

Our risk assessment instruments would lead us to suggest... We'd never suggest that our assessment is that this individual will "no way" behave in a certain way. Again, we would defer to the concept of making probabilistic statements. It may have been that the individual was in a low-risk category, in which case the likelihood of that individual participating in an anti-social, criminal or violent act might be in some small percentage group.

That is the kind of error Dr. Barbaree was referring to earlier. We would suggest again to defer to the concept of speaking in terms of probability as opposed to making statements of "no way", if in fact that was made; I'm not sure.

[*Traduction*]

Le rapport rédigé par l'établissement Ferndale, ou à la suite d'une enquête, précise qu'après évaluation on a trouvé que cette personne—je crois qu'il s'agissait de Roberts—ne pouvait commettre aucun acte de violence. Il ne pouvait faire aucun mal à quiconque dans la collectivité; il ne représentait absolument aucun risque.

Au bout de quelques semaines, il a franchi la frontière vers le sud et a assassiné une personne. Cela est arrivé depuis peu, l'an dernier.

Je sais qu'il ne s'agit pas d'une science exacte, mais lorsque des évaluations sont faites, ne vaut-il pas mieux pêcher par excès de prudence pour protéger la société que par goût du risque, qui accroît le danger pour la collectivité?

Je vous laisserai répondre à cela et passerai ensuite...

Le président: On me dit que le cas d'Aubrey Rogerville est encore devant les tribunaux mais qu'il s'agit d'une cause civile et non pas criminelle...

Mme Meredith: Il a fait appel de son renvoi; cela n'a rien à voir avec le...

Le président: Peut-être. Je n'en suis pas sûr. De toute façon, il ne s'agit pas d'une affaire pénale.

Je ne sais si vous êtes ou non au courant de cette affaire.

Dr Wormith: Tout ce que j'en sais provient des reportages dans les médias. Je ne connais pas en détail ce qui a trait à l'évaluation du rendement de cette personne ou à l'enquête indépendante menée sur sa compétence de psychologue.

De façon tout à fait générale, je ne puis que vous renvoyer à certaines des observations faites en commençant, où nous avons dit que nous préconisons la mise au point de compétences spécialisées dans le domaine des auteurs d'infractions criminelles, le recours à des instruments d'évaluation de risques particuliers—comme nous en avons élaborés dans une certaine mesure tous les trois—et où nous soulignons que les organismes correctionnels doivent favoriser le choix de personnes ayant acquis ce genre de formation et offrir une formation continue dans le cadre du perfectionnement professionnel d'un organisme de justice pénale.

Nous ne pouvons donc parler qu'en termes très généraux de cette question et, également, de l'évasion en cause.

Nos instruments d'évaluation des risques nous amèneraient à dire... Nous ne dirions jamais que notre évaluation permet d'affirmer que cette personne n'agira «pas du tout» de telle ou telle façon. Nous aurions de nouveau recours à des probabilités. Il se peut que cette personne ait été classée dans une catégorie à faible risque, et dans ce cas il serait peu probable qu'elle participe à l'exécution d'actes antisociaux, criminels ou violents.

C'est le genre d'erreurs auxquelles le D[r] Barberee faisait allusion. Nous aurions plutôt recours à la loi des probabilités qu'à des déclarations péremptoires, si vraiment il y en a eues; je n'en suis pas sûr.

[*Text*]

Speaking to the issue of how one does err, I think it's important that we as professionals differentiate between the professional and clinical assessment made of a client and the decision to be made about that client.

The courts, the parole boards, the review boards dealing with mentally disordered individuals make judgments. In our view the clinical professionals advise those decision–making bodies. On what basis they make decisions, erring on the side of caution or liberalness, is really not our purview.

Ms Meredith: The report from the Ferndale incident also brought out the need for a set of criteria different from the Corrections Canada point of view or the penitentiary setting rather than, say, the mainstream of society. There has to be a different kind of criteria used because the situations and circumstances are quite different from being incarcerated as opposed to being out in the free world.

I understand that was one of the recommendations of this report, that criteria needed to be established on the basis of which to measure the risk assessment of individuals.

Do you agree or disagree with that?

Dr. Wormith: Certainly, again referring to some of our opening statements, I think one of the things we talk about is the necessity of taking into consideration community circumstances. If that relates to the criticism, then I can see our supporting—

Ms Meredith: I think their concern was that because the behaviour of the inmate is critical to whether he sees freedom again, a lot of games are played. They are very astute in the expectations and games they have to play and in many cases are very adept at fooling the psychologists who are running tests and conducting interviews, because they know what answers are required if they want to see the outside of the prison walls.

I think that was the context in which they were dealing with this, that the circumstances of the result of these assessments are quite different from the outside world and that criteria had to be established taking that in mind.

• 1625

Dr. Barbaree: I guess the glib answer to that is that we wouldn't be expected to release men who were behaving badly in the institution. We always end up releasing men who have a record of following the rules and doing what is expected of them in terms of their rehabilitation and their treatment plan. So when they are released and re–offend, it's an obvious criticism of us that they fooled us in those few months prior to their release.

On this issue I think we could say that when there is a decision to be made between public safety and concerns for the rehabilitation of the offender or his release, all competent professionals err in the direction of public safety. But at the same time I think we have this problem that if you're in the business of doing these assessments and of making recommendations for release, some percentage of the men who are released will re–offend, and then you're in a position of having to defend the judgments you've made.

[*Translation*]

En ce qui concerne notre possibilité de nous tromper, il importe de distinguer l'évaluation professionnelle et clinique faite par des professionnels sur un client et la décision prise à son sujet.

Les tribunaux, les commissions de libération conditionnelle, les commissions de révision qui s'occupent de malades mentaux prononcent des jugements. Les praticiens cliniques conseillent ces organismes décisionnels. Quant à savoir ce qui fonde leurs décisions et s'ils se trompent par excès de prudence ou d'optimisme, cela ne relève pas vraiment de nous.

Mme Meredith: Le rapport sur l'incident de Ferndale a également souligné la nécessité d'avoir un ensemble de critères différents établis dans la perspective du Service correctionnel canadien ou du milieu pénitencier plutôt que dans celle, mettons, de la société en général. Des critères différents doivent être utilisés parce que les situations et les circonstances sont assez différentes lorsqu'il s'agit d'être incarcéré plutôt que remis en liberté.

On me dit que c'était là une des recommandations de ce rapport, à savoir qu'il fallait établir des critères à partir desquels on pourrait mesurer l'évaluation du risque que représente une personne.

Êtes–vous d'accord ou non avec cela?

Dr Wormith: Certainement, et j'en viens à notre déclaration préliminaire, une chose dont nous parlons est la nécessité de tenir compte des circonstances dans la collectivité. Si cela se rapporte aux critiques, alors je crois que nous appuierions. . .

Mme Meredith: La préoccupation, je crois, était la suivante: puisque le comportement d'un détenu est crucial pour sa remise en liberté, il y a beaucoup de dissimulation. Ils savent reconnaître avec beaucoup d'astuce ce que l'on attend d'eux et les petits jeux auquels ils doivent jouer et réussissent souvent à tromper les psychologues qui leur font subir des tests et des entrevues, parce qu'ils savent ce qu'il faut répondre s'ils veulent se retrouver à l'extérieur des murs de la prison.

Voilà le contexte dans lequel on traite de cette question, à savoir que les circonstances entourant les résultats de ces évaluations sont très différentes de celles du monde extérieur et qu'il faut établir des critères qui en tiennent compte.

Dr Barbaree: On peut répliquer immédiatement qu'il ne faudrait pas s'attendre à ce que nous relâchions des hommes dont le comportement laisse à désirer en établissement. Nous libérons toujours ceux qui ont respecté les règles et qui ont fait ce qu'on attendait d'eux pour se réadapter et suivre leur plan de traitement. S'ils sont libérés et qu'ils récidivent, cela rejaillit nécessairement sur nous et signifie qu'ils nous ont trompés au cours des quelques mois précédant leur remise en liberté.

À ce sujet, nous pourrions dire que lorsqu'il faut prendre une décision qui doit tenir compte à la fois de la sécurité du public et du souci de réadaptation d'un délinquant ou de sa libération, tous les professionnels vont privilégier la sécurité du public. Mais, parallèlement, si vous vous occupez de faire ces évaluations et les recommandations de libération, il est vrai qu'un certain pourcentage de ces hommes libérés récidiveront et vous deviez alors défendre les jugements que vous avez posés.

[*Texte*]

I think there has to be an acceptance of the fact that some percentage of the men released will re–offend no matter what we do. If we want certainty that they won't re–offend, the only solution is to not release any. I think the cost involved in that goes against a number of principles that we've adopted in our approach to this.

Ms Meredith: One of the other things brought up in discussions around this report was that the case management people, the people who work with these individuals on a day–to–day basis, may have made their own assessments but they traditionally take a secondary role. They hand over responsibility to what they consider the professional or the person who is more educated or more able to make that assessment. If there is a disagreement, often they will step back and say that person has a doctorate or is a psychologist and therefore must know, even if they feel from what they have seen of the behaviour that there's a problem there.

Dr. Barbaree: Not the case managers I know. I wish we got more respect.

Ms Meredith: I'm glad to hear that.

Mrs. Barnes (London West): Thank you for your testimony today. I know you have an extremely difficult job. I wanted to go over the Hare check–list. I was aware of the work of extending that at Penetanguishene. At one point in my life I was one of the counsel on the Lieutenant Governor's board of review on the Ontario Criminal Code Review Board. I had to sit at all of the various locations, which I'm sure you're familiar with.

One of the key factors when you have any sort of check–list, especially with individuals where you're looking at behaviour modification, is the incompleteness of data. That's where you get into the mistake and the error. Frankly, a lot of the data you glean for your check–list comes from self–reporting of the individual, with very little background material being supplied because there are no support people around. If there had been tremendous support in the first place, the circumstances they're in may never have occurred.

Could you tell me where that is right now? I know it's very expensive and that they were looking at doing it in the mental health system, but where are we going with that check–list? Is it in use throughout Canada now?

Dr. Wormith: The Hare psychopathy check–list is now widely used throughout correctional agencies in North America, although it's not universally used. My experience is that it is used in various pockets within a criminal justice agency. In Correctional Service Canada, for example, people with a particular interest in it may use it routinely. As far as I know it's not a requirement in policy. It not required in provincial correctional agencies, for example. Its use is becoming increasingly popular with time.

[*Traduction*]

Le fait est qu'un certain pourcentage des hommes libérés récidiveront quoi que vous fassiez, cela est un fait. Si nous voulons avoir la certitude qu'ils ne récidivent pas, la seule solution est de n'en libérer aucun. Les coûts que cela comporterait vont à l'encontre d'un certain nombre de principes qui inspirent notre approche de cette question.

Mme Meredith: Une des autres choses soulevées dans les discussions entourant ce rapport est que les personnes qui gèrent les cas, celles qui travaillent avec ces individus quotidiennement, ont peut–être fait leurs propres évaluations mais jouent depuis toujours un rôle secondaire. Elles s'en remettent à la personne qu'elles jugent professionnelle ou à celle qui est plus éduquée ou mieux en mesure de faire cette évaluation. En cas de désaccord, elles n'insisteront pas et diront que telle ou telle personne a un doctorat ou est un psychologue et doit par conséquent savoir ce qu'il en est, même si elles ont l'impression, d'après le comportement qu'elles ont constaté, qu'il y a un problème.

Dr Barbaree: Pas les chargés de cas que je connais. J'aimerais donc qu'on les respecte davantage.

Mme Meredith: Je suis heureuse de l'entendre.

Mme Barnes (London–Ouest): Merci de votre témoignage d'aujourd'hui. Je sais que votre travail est extrêmement difficile. Je voudrais examiner la liste de contrôle de Hare. Je sais que l'on a cherché à l'étendre à Penetanguishene. À un moment donné, j'étais l'un des avocats de la Commission ontarienne de révision du Code criminel nommée par le Lieutenant–gouverneur. J'ai dû assister aux séances partout où la Commission se réunissait, dans des endroits que vous connaissez bien, j'en suis sûre.

Un des principaux facteurs qui jouent dans le cas de toute liste de contrôle, mais particulièrement dans le cas de personnes dont vous examinez le changement de comportement, c'est le caractère incomplet des données. C'est là que des fautes et des erreurs sont commises. Franchement, une bonne part des données que vous recueillez pour cette liste proviennent des indications fournies par l'individu lui–même, et il y a très peu de documents d'information généraux en l'absence de personnes de soutien. Si ces personnes avaient bénéficié d'un énorme appui au départ, il se peut que la situation dans laquelle elles se trouvent ne se soit jamais produite.

Pouvez–vous me dire où cela en est maintenant? Je sais que cela est très coûteux et que l'on songe à le faire dans les services en santé mentale, mais où en sommes–nous avec cette liste de contrôle? Sert–elle dans l'ensemble du Canada à l'heure actuelle?

Dr Wormith: La liste de contrôle de psychopathie Hare est aujourd'hui largement utilisée par les services correctionnels en Amérique du nord, même si elle ne l'est pas partout. D'après mon expérience, elle est utilisée dans divers services des organismes de justice pénale. Au Service correctionnel du Canada, par exemple, les gens qui s'y intéressent spécialement l'utilisent peut–être quotidiennement. Autant que je sache, la politique ne l'exige pas ni les organismes correctionnels provinciaux, par exemple. Mais son utilisation se répand avec le temps.

[*Text*]

With respect to the issue of lack of information, as you pointed out, any kind of assessment, whether a standardized check–list kind of assessment or a more general clinical assessment, is really dependent on the quantity and quality of the information provided to the assessor.

• 1630

As both clinicians and researchers, we live for information and data, and obstructions to the provision of that information really detract from our ability to do the kinds of things that we've been talking about here this afternoon.

Mrs. Barnes: One of the interesting statements you put in your brief was that you felt there should be some sort of release prior to the cut–off point; in other words, a parole supervision. You felt it was very necessary to have a check, a test round with the support out there. Can you elaborate?

Dr. Wormith: That point was made in response to an observation by many of our colleagues, what they're seeing in those cases where there are detention hearings in Correctional Service Canada.

I think there are about 250 detention cases a year, of which about 85% are judged by the Parole Board to warrant detention. It's not maybe universally known that the detention can be limited detention and not necessarily detention to the expiration of the warrant.

I think the federal Corrections people are really caught between a rock and a hard place when they have an individual who they feel would present a risk to the community if released at the statutory release date; hence the detention hearing and the detaining of that individual. That's the rock. The hard place, of course, is in detaining that individual until the warrant expires, at which point there's no supervision. There's no mandate by any correctional agency to have any kind of governance or supervision or monitoring of that offender.

Many of my colleagues who practise clinically with sexual offenders and other dangerous offenders in the federal corrections system feel that perhaps if an offender were detained under the current provisions but not until that last day, that very second the warrant expires, it would provide another kind of balance. There would be a balance between the ongoing assured safety to the community by the detention of the individual in an institution and a shorter buffer zone during which the offender is released somewhat prior to the very expiration of the warrant.

Mrs. Barnes: When this committee visited the federal penitentiaries, specifically around the Kingston area, we were told by a lot of the inmate population that the longer their sentences were, the farther away their behaviour modification programs were. In actual fact, the program often was six months prior to release and that was it. I think that's woefully inadequate. In other settings I don't think anybody would undertake to treat a sexual offender in six months and yet we're

[*Translation*]

En ce qui a trait au manque d'information, comme vous l'avez souligné, toute forme d'évaluation, qu'il s'agisse d'une évaluation fondée sur une liste de contrôle normalisée ou d'une évaluation clinique plus générale, dépend réellement de la quantité et de la qualité de l'information fournie à la personne qui évalue.

Nous sommes des cliniciens et des chercheurs qui ont besoin de l'information et des statistiques, et tout ce qui nous empêche de les obtenir réduit notre capacité de faire le genre de chose dont nous parlons ici cet après–midi.

Mme Barnes: J'ai relevé une déclaration intéressante dans votre mémoire, à savoir qu'il devrait y avoir une forme de remise en liberté sous condition avant que l'on coupe définitivement le cordon ombilical; autrement dit une surveillance des libérations conditionnelles. À votre avis, il est tout à fait nécessaire de faire une mise à l'essai avec un soutien à l'extérieur. Pouvez–vous en dire davantage?

Dr Wormith: Cela a été dit en réponse à une observation faite par nombre de nos collègues sur ce qu'ils constatent dans ces cas où il y a des audiences relatives à la détention au Service correctionnel Canada.

Il y a environ 250 cas de détention par an et dans environ 85 p. 100 d'entre eux, la Commission des libérations conditionnelles estime que la détention est justifiée. Tout le monde ne sait peut–être pas que la détention peut être limitée et ne pas durer jusqu'à l'expiration du mandat.

Je crois que le personnel du service correctionnel fédéral est vraiment pris entre l'arbre et l'écorce lorsqu'il est en présence d'une personne qui, à son avis, représenterait un risque pour la collectivité si elle était libérée à la date de libération légale; d'où la nécessité de l'audience relative à la détention et la détention de cette personne. Ça, c'est l'arbre. L'écorce, bien entendu, consiste à détenir cette personne jusqu'à l'expiration du mandat, moment auquel il n'y a plus de surveillance. En effet, aucun organisme correctionnel n'a le mandat d'exercer une forme quelconque de contrôle, de supervision ou de surveillance de ces délinquants.

Beaucoup de mes collègues cliniciens qui travaillent auprès des délinquants sexuels et autres délinquants dangereux dans le système correctionnel fédéral sont d'avis que si en application des dispositions actuelles un délinquant était détenu sans l'être jusqu'au dernier jour, c'est–à–dire celui où le mandat expire, un autre genre d'équilibre s'offrirait. Équilibre entre la sécurité permanente garantie que procure à la communauté la détention de l'individu dans un établissement, et une période de transition plus brève pendant laquelle le délinquant est libéré un peu avant l'expiration du mandat.

Mme Barnes: Lorsque notre comité a visité les pénitenciers fédéraux, surtout dans la région de Kingston, un grand nombre de détenus lui ont dit que plus leur peine était longue, plus les programmes de modification du comportement étaient reportés à plus tard. En réalité, ces programmes ne leur étaient offerts que six mois avant d'être libérés, et c'était tout. J'estime que cela est terriblement insuffisant. Dans d'autres circonstances, je crois que personne n'entreprendrait de traiter

[*Texte*]

continually doing that. I know we're headed there, but I'd like your comments on that also.

Dr. Barbaree: At the moment at Warkworth Institution we have a waiting list of about 150 individuals. The average time from their inclusion in the treatment program to their statutory release date is about 8 to 12 months. You're right. We end up finishing the treatment program sometimes just a few weeks before their statutory release date.

When we started the program at Warkworth, the average time was quite a bit longer than that, often as long as 15 to 18 months. It meant you had treatment comfortably over with before they were released. It meant sometimes, when they required it, you could have them go through the program twice.

The problem is that we get a fixed amount of money to run the program. We can't suddenly shift to treating men earlier in their sentence, because there are all these men who are waiting to be released who are at that moment untreated. If we shift, it would mean that a large number would go into the community without treatment. It's not that easy to all of a sudden increase by a large amount the number of men we treat at any one time.

• 1635

Mrs. Barnes: It's obvious we need more resources directed that way if we want safer communities.

I want to bounce you around to another area of the statute, proposed section 745, which is the victim's statements at the hearings. What effect, from the psychological point of view, do you think this will add or subtract at the hearing? Look at it from all sides. There's the person giving the statements or the information. This will be something new. There's the person having to deal with almost the end of a sentence. They are potentially looking at a release of information and facing victims at that stage.

Dr. Wormith: This is something we have not researched. It's an empirical question we would want to defer to. Any comment on our part would be speculative.

Mrs. Barnes: I'll move on to something else, then, if that's going to be my answer.

You made a point in your paper here that a lot of behaviour modification would be done better within a community as opposed to a supervised setting. In some respects that gives me surprise, because you're saying you're ready to relinquish the control on the programming.

I'm quite happy about that, if that's your expert testimony, but I'd like to hear more about it.

Dr. Andrews: I think the presentation has been trying to emphasize where there's evidence and where we can speak from the research. The research evidence there is relatively clear: you get stronger effects when the programs are offered in the community.

Clearly, there are a few offenders who can be best dealt with, at least in a short period of time, in—

[*Traduction*]

un délinquant sexuel en six mois, et c'est pourtant ce que nous continuons à faire. Je sais que c'est là où nous allons, mais j'aimerais savoir ce que vous en pensez.

Dr Barbaree: En ce moment, à l'établissement Warkworth, nous avons une liste d'attente d'environ 150 personnes. Le temps réel qui s'écoule entre leur acceptation dans le programme de traitement et la date de leur libération d'office est d'environ huit à douze mois. Vous avez raison. Parfois, ce programme se termine à peine quelques semaines avant la date légale de leur libération.

Quand nous avons commencé le programme à Warkworth, le temps moyen était beaucoup plus long que cela, souvent de 15 à 18 mois. Ce qui signifie que le traitement était terminé assez longtemps avant la libération. Cela signifiait aussi que, parfois, si nécessaire, un détenu pouvait suivre le programme deux fois.

Le problème, c'est que nous obtenons un montant fixe d'argent pour administrer le programme. Nous ne pouvons pas commencer tout à coup à traiter des détenus plus tôt au cours de leur peine, en raison de tous les autres détenus qui attendent d'être libérés sans avoir été traités. Si nous changeons notre façon de faire, beaucoup se retrouveraient dans la collectivité sans traitement. Il n'est pas si simple que cela d'accroître subitement et de beaucoup le nombre de détenus traités à un moment donné.

Mme Barnes: Il est évident que nous devons affecter plus de ressources dans ce secteur si nous voulons des collectivités plus en sécurité.

Je vais vous faire sauter à une autre partie de la loi, le nouvel article 745, où il est question des déclarations des victimes à l'audience. D'un point de vue psychologique, quel effet cela aurait en plus ou en moins à cette audience? Examinez cela sous tous les angles. La personne qui fait les déclarations ou donne l'information. Cela sera nouveau. Il y a la personne qui s'occupe du fait que la peine a presque toute été purgée. Elle fait peut-être face à une divulgation d'information et au fait d'avoir à confronter les victimes à cette étape.

Dr Wormith: Nous n'avons pas fait de recherche à ce sujet. C'est une question empirique sur laquelle nous nous en remettons à d'autres. Toute observation de notre part serait spéculative.

Mme Barnes: Je passerai donc à quelque chose d'autre si c'est votre réponse.

Vous déclarez dans votre document qu'un grand nombre de comportements pourraient mieux être modifiés dans une collectivité que dans un milieu supervisé. Cela m'étonne à certains égards, parce que vous dites que vous êtes prêt à renoncer à contrôler le programme.

Cela me réjouit si tel est vraiment votre témoignage d'expert, mais j'aimerais en savoir davantage à ce sujet.

Dr Andrews: Le mémoire a essayé d'indiquer sur quelles questions nous avons des preuves et sur lesquelles nous pouvons parler à partir de recherches. Les résultats de la recherche en ce domaine sont relativement clairs: les effets du programme sont plus durables lorsqu'il est offert dans la collectivité.

Certes, il vaut mieux s'occuper de certains délinquants, du moins sur une brève période, dans. . .

[*Text*]

Mrs. Barnes: What types of programs are we talking about?

Dr. Andrews: I'm talking about a range of programs. By the way, the vast majority of the ones that are in the literature review I was talking about are not programs for sex offenders.

Mrs. Barnes: No, I realize we wouldn't even be in that ball park.

Dr. Andrews: That's right. We're looking at family–oriented programming. We're attempting to build up familial problem–solving skills. We're looking at skill–building programs with a particular focus on problem–solving skills and self–regulation skills. This impulsivity or lack of self–control is just a risk factor that comes through over and over again.

We're looking at structured programs that really try to deal meaningfully with school and work issues. It's not just getting a job, but keeping a job. There are programs that focus on reducing substance abuse.

Mrs. Barnes: It's anger management—that type of thing?

Dr. Andrews: Anger management, yes.

Mrs. Barnes: What about conflict resolution?

Dr. Andrews: There's anger management, particularly in combination with the program that was actually stressed by Dr. Barbaree, that really will deal with that whole range of cognitives, thoughts, and rationalizations that say it's all right to do this under these circumstances, and I'm not doing wrong. You want those rationalizations, attitudes, values and beliefs dealt with. You want real alternative styles of thinking, feeling and acting to be exposed and hopefully acquired.

M. St–Laurent (Manicouagan): Vous dites qu'il ressort de certaines études cliniques et de groupe que les pédophiles, à toutes fins utiles, ne sont pas traitables. Ils demeurent nettement attirés par les enfants, peu importe le traitement. Pour résumer en un mot, les tentatives de traitement d'un pédophile sont généralement un échec.

Est–ce que cela veut dire que les pédophiles incarcérés au cours des dernières années étaient aussi dangereux à leur sortie de prison qu'au moment où ils y étaient entrés?

Dr. Barbaree: I think it's important here to make it clearer. I tried in my comments to say that I believe this popular belief that pedophiles cannot be cured is a bit of a myth. In fact, pedophiles come in a variety of different levels of severity. It may be the case that in the higher levels of severity, where men have exclusive patterns of arousal to children, no sexual interest in adults, low social competence, and a number of other factors including perhaps high levels of criminality, cure may be an unrealistic objective for them.

At lower levels of severity of pedophilia, I believe some of the treatments we use can be effective in reducing the risks they pose. Also, I think it's important to make a distinction between cure—and by that I mean changing the underlying factors that

[*Translation*]

Mme Barnes: De quels programmes parlons–nous?

Dr Andrews: De toute une gamme de programmes. Soit dit en passant, la vaste majorité de ceux retenus dans les textes de doctrine dont j'ai parlé ne sont pas destinés à des délinquants sexuels.

Mme Barnes: Non, je suis consciente que ça n'a rien à voir.

Dr Andrews: C'est exact. Nous parlons de programmes axés sur la famille. Nous cherchons à développer des aptitudes familiales à résoudre les problèmes. Nous examinons des programmes de développement des capacités qui seraient concentrés sur l'apprentissage de méthodes de résolution de problèmes et d'autorégulation. L'impulsivité on le manque de maîtrise de soi est un facteur de risque qui émerge maintes et maintes fois.

Il s'agit de programmes structurés qui cherchent à aborder de façon signifiante les questions de l'école et du travail. Il ne s'agit pas simplement de trouver un emploi, mais de le garder. Certains programmes visent à réduire la consommation abusive de drogue et d'alcool.

Mme Barnes: C'est la gestion de la colère—ce genre de chose?

Dr Andrews: Oui, la gestion de la colère.

Mme Barnes: Qu'en est–il de la résolution des conflits?

Dr Andrews: Il faut gérer la colère, surtout de concert avec le programme sur lequel le D[r] Barbaree a insisté et qui s'attaquera aux connaissances, aux pensées et aux rationalisations selon lesquelles il est bon de faire telle ou telle chose dans telle ou telle circonstance, et que l'on ne fait rien de mal. Il faut s'attaquer à ces rationalisations, ces attitudes, ces valeurs et ces croyances. On veut vraiment que ces personnes soient exposées à d'autres formes de pensées, de sentiments et de comportements en espérant qu'elles les intègrent.

Mr. St–Laurent (Manicouagan): You say that according to some clinical and group studies, pedophiles, for all practical purposes, are not treatable. They continue to be clearly aroused by children, whatever treatment they receive. To sum up in one word, attempts to treat pedophiles are generally without success.

Does that mean that the pedophiles detained in the past two years were as dangerous when they were released as when they were thrown in?

Dr Barbaree: Il importe ici d'être plus clair. J'ai essayé dans mes observations de dire que la croyance populaire selon laquelle ils ne peuvent être guéris est en quelque sorte un mythe. En fait, les pédophiles ne sont pas atteints au même degré. Il se peut que dans les cas les plus graves, lorsque les hommes sont exclusivement stimulés par les enfants, ne portent aucun intérêt aux adultes, ont une faible adaptation sociale et manifestent un certain nombre d'autres facteurs, dont peut–être une forte propension à la criminalité, la guérison soit peu envisageable.

• 1640

Mais à des niveaux de gravité moindre, je pense que certains des traitements que nous utilisons peuvent effectivement réduire les risques. Par ailleurs, il importe aussi de distinguer entre la guérison—et par là j'entends la

[*Texte*]

have led to their offensive behaviour; for example, their sexual preferences, which are very difficult to change—and an outcome in which these men who have sexual preferences for children are managed quite safely in the community. Just because a man has a deviant sexual preference doesn't mean he can't be managed in the community quite safely. We do it with hundreds of offenders each year.

Sometimes I think we jump too quickly to the idea that because these men apparently can't be cured, they should therefore be locked up in a secure setting forever. I don't think that's a fair way of characterizing it at all.

M. St–Laurent: Vous avez parlé de préférences sexuelles, ce qui m'amène à ma prochaine question. La pédophilie est–elle une orientation sexuelle ou une maladie?

The Chair: I might point out, before you answer that question, that we had witnesses here yesterday who were laymen but said they consulted with psychiatrists and that the psychiatrists said pedophilia was a sexual orientation. If my colleague hadn't asked the question. . . I wanted to have your advice.

Ms Meredith: On a point of order, Mr. Chairman, I don't think we should be interpreting the witnesses' comments or leading them.

The Chair: Which witnesses?

Ms Meredith: These witnesses. I don't think the chairman should be leading—

M. St–Laurent: Je suis entièrement d'accord avec cela.

Ms Meredith: —comments from the witness.

The Chair: Well, I don't agree. This has been the practice for a long time and—

M. St–Laurent: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. On pose des questions à des témoins en toute bonne foi. On n'est pas là pour essayer d'écraser les gens, mais pour analyser un dossier. Dans le dossier des projets de loi C–45 et C–41, les réponses de l'un par rapport à l'autre sont extrêmement importantes.

Le président: Exactement.

M. St–Laurent: Ils ont un savoir tout à fait exceptionnel. On ne rencontre pas tous les jours des gens comme eux. En ce qui concerne les questions qu'on pose, les témoins ne sont pas tenus de connaître les réponses que d'autres ont données avant eux. Ils auraient pu faire partie du public et y avoir accès s'ils le désiraient. Je n'essaie pas de les piéger, mais je ne commencerai pas à breffer tous les témoins qui vont comparaître ici avant de poser chacune des questions.

Ce que je viens d'entendre, c'est que vous venez de les aviser que des confrères spécialistes ont, avant eux, émis une telle opinion et qu'ils doivent maintenant en tenir compte avant de s'engager à leur tour, parce que vous pourriez en tenir compte dans un énoncé quelconque. Je ne suis pas d'accord avec cette attitude. Je regrette.

[*Traduction*]

modification de facteurs sous–jacents qui conduisent aux actes répréhensibles, tels que les préférences sexuelles qui sont très difficiles à modifier—et un résultat tel que ces hommes qui ont une préférence sexuelle pour les enfants soient pris en charge sans qu'il y ait danger pour la collectivité. Ce n'est pas parce qu'un homme a une préférence sexuelle déviante qu'il ne peut être pris en charge de façon sûre dans la collectivité. Nous le faisons avec des centaines d'auteurs d'infraction chaque année.

Je pense que parfois l'on saute trop rapidement à la conclusion que, puisque ces hommes ne peuvent apparemment être guéris, il faut les enfermer à tout jamais. Il n'en est pas ainsi.

Mr. St–Laurent: You talked about sexual preferences which brings me to my next question. Is paedophilia a sexual orientation or a disease?

Le président: Avant que vous ne répondiez, je signale que nous avons entendu hier des témoins qui n'étaient pas experts mais qui ont dit avoir consulté des psychiatres et que ces derniers considéraient la pédophilie comme une orientation sexuelle. Si mon collègue n'avait pas posé la question. . . je l'aurais fait moi–même.

Mme Meredith: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je ne pense pas qu'il soit approprié pour nous d'interpréter les propos des témoins ou d'en susciter.

Le président: De quels témoins parlez–vous?

Mme Meredith: De ces témoins. Je ne pense pas que le président devrait susciter. . .

Mr. St–Laurent: I fully agree.

Mme Meredith: . . .des prises de position chez les témoins.

Le président: Eh bien, je ne suis pas d'accord. Cela se fait depuis longtemps et. . .

Mr. St–Laurent: On a point of order, Mr. Chairman. We are questioning the witnesses in good faith. We are not here to try to be smarter than people, but to analyze an issue. With regard to Bills C–45 and C–41, the answers of one witness in relation to another are very important.

The Chairman: Exactly.

Mr. St–Laurent: They bring exceptional knowledge. We don't meet every day people like these. With regard to the questions we are asking, the witnesses do not have to know what others said before them. They could have heard it if they were among the audience and they could have found out if they wanted to. I'm not trying to entrap them, but I'm not going to start briefing all witnesses who will appear before us before each of my questions.

What I just heard is that you advise them that expert colleagues has stated a given opinion, which means that they should take it into account before committing themselves because you might take this into account in some fashion. I don't agree with this way of dealing with witnesses. I'm sorry.

[*Text*]

The Chair: Let me comment on that. I have complete faith in the witnesses being able to distinguish... If they agreed or disagreed. . .they're professional enough not to do so. Besides, there's a long tradition in parliamentary committees of trying to get at the truth, in asking certain witnesses whether they agree with other testimony we've had. I'm willing to support that through lots of precedence.

Now, I wasn't putting words in your mouth—you asked your question in good faith—but I do want to know, as you do, whether pedophilia is in fact a sexual orientation, and I will ask as many psychiatrists and psychologists as come.

Yesterday I allowed what I call hearsay evidence, because we had witnesses quoting a psychiatrist whose name we didn't have. By the way, it's on the record; I wasn't interpreting.

I'll finish what I'm saying, then I'll recognize you again on a point of order, if you wish.

I have the testimony, I wrote it down, I read it again. It's in this booklet right here, and I want to get to the bottom of it.

• 1645

I fully appreciate what you've said. I hope the witnesses answer your question, but it's my job as chairman to make sure that if questions aren't asked they are asked so that we have full evidence in the *Minutes of Proceedings and Evidence* with respect to all matters. This is not your time. I hope they answer your questions, but I hope they answer mine as well.

You've a point of order.

Ms Meredith: On a point of order, Mr. Chairman, you have an opportunity at the end of every meeting to ask the questions you feel were not asked or not answered. I would suggest you allow the witnesses to answer the questions without interrupting or interfering. You have an opportunity at the end of the meeting to ask for clarification on a question.

The Chair: I want a ruling on that, because there's no rule that the chair should wait until the end. As a matter of fact, in many other committees the chair asks questions in the first place. The chair intervenes at many stages.

I lean over backwards here not to ask questions in the middle, but there's no rule that I shouldn't. If I wish to intervene at certain stages, I will. But I'll follow the rules of the committee. If the committee wants to pass regulations that the chair should not ask any questions until the end, it may do so. Right now, there is no such rule. Generally speaking, I take my turn and I'll continue to do that. But I was asking a supplementary—I think it took about 20 seconds, as a matter of fact—and I'll continue to do that.

Your experience in the committee isn't that great. I would suggest that if you want to know the tradition of the committees, you study the *Minutes of Proceedings and Evidence* and consult with the Clerk of the House of Commons.

[*Translation*]

Le président: Permettez–moi de répondre. J'ai pleinement confiance en la capacité des témoins à distinguer... S'ils sont d'accord ou en désaccord. . . Ils ont une compétence professionnelle suffisante pour ne pas se laisser influencer. D'ailleurs, c'est une longue tradition des comités parlementaires que d'essayer d'extraire la vérité en demandant à certains témoins s'ils souscrivent à d'autres témoignages que nous avons entendus. Je peux fonder ma position sur quantité de précédents.

Cela dit, je n'essayais pas de placer les mots dans votre bouche—vous avez posé votre question de bonne foi, mais je veux savoir moi aussi si la pédophilie est réellement une orientation sexuelle et je poserai la question à autant de psychiatres et de psychologues que nous recevrons.

Hier, j'ai autorisé ce que j'appelle un témoignage par ouï–dire, car nous avions des témoins qui citaient les paroles d'un psychiatre dont nous ne connaissions même pas le nom. C'est d'ailleurs consigné au procès–verbal, et je n'ai fait aucune interprétation.

Je vais finir avec ce que j'ai à dire, ensuite je vous donnerai la parole sur un rappel au Règlement, si vous voulez.

Nous avons le témoignage, je l'ai noté, je l'ai relu. C'est dans le calepin là–bas, et je veux avoir le fin mot.

J'apprécie pleinement votre question et j'espère que les témoins y répondront, mais c'est mon rôle de président que de veiller à ce que les questions soient posées de manière à ce que nous ayons des témoignages complets consignés dans nos procès–verbaux, sur tous les sujets. Ceci n'est pas pris sur votre temps de parole. J'espère qu'ils répondront à vos questions, mais j'espère qu'ils répondront également à la mienne.

Vous avez un rappel au règlement.

Mme Meredith: Monsieur le président, à la fin de chaque séance, vous avez la possibilité de poser les questions qui ne l'ont pas été ou qui n'ont pas reçu de réponses. Je suggère que vous laissiez les témoins répondre aux questions sans les interrompre et sans intervenir. Vous aurez la possibilité à la fin de la séance de demander des clarifications.

Le président: Il faudrait une décision là–dessus, car aucune règle n'exige que le président attende jusqu'à la fin de la séance. De fait, dans plusieurs autres comités, le président est le premier à poser les questions. Le président intervient à différentes étapes.

Je me retiens énormément pour ne pas poser des questions en plein milieu, mais aucune règle ne me l'interdit. Si je veux intervenir à certains moments, je le ferai. Mais je respecterai les règles du comité. Si le comité souhaite adopter pour règles que le président ne pose de questions qu'à la fin de la séance, il peut le faire. Mais pour le moment, il n'y a pas de telles règles. De façon générale, j'attends mon tour et je continuerai à le faire.

Votre expérience des comités n'est pas si grande. Si vous voulez connaître la tradition des comités, je vous suggère de lire les procès–verbaux et de consulter le greffier de la Chambre des Communes.

[*Texte*]

Mr. Kirkby, a point of order.

Mr. Kirkby (Prince Albert—Churchill River): Mr. Chairman, I was just going to say that I completely agree with your suggestion. These are not points of order. They may cause some hon. members to disagree with what is done, but they're not points of order, in my view.

The Chair: Fine. We'll continue. We'll start now with the time allotted to

M. St–Laurent. En tout cas, votre question n'est pas très loin de la mienne.

Do you still recall the question?

Dr. Wormith: Let's give it a shot. I think a couple of us would like to respond and then take it from there.

I'd like to actually back up a little bit. We've been using the term "cured". I think as Dr. Barbaree has implied, using the term "cure" may get us into this very debate about whether or not pedophilia is a disease or a sexual orientation. Recent evidence in the Ontario courts dealing with mental health legislation has concluded that pedophilia is a mental disorder. It's a mental disorder in that it's included as one of a number of paraphilias or sexual disorders under the *Diagnostic and Statistical Manual* of the American Psychiatric Association, which is the Bible of the psychiatric nomenclature.

It includes both behavioural characteristics and sexual orientation. It's a psychiatric diagnosis. It is probably—probably—not a disease in the traditional medical sense. Various hormones may be in an abnormal range for some kinds of sexual offenders. There's some evidence there may be medical–related correlates found in certain sexual offenders, but the disorder, as indicated in the psychiatric manual, refers to none of the potential medical or underlying biological characteristics, but behavioural history and sexual orientation.

The Chair: Are there any other comments?

M. St–Laurent: J'aimerais avoir une réponse. La réponse devait pourtant être satisfaisante. Peut–être est–ce dû au système de traduction, bien que je ne veuille pas jeter le blâme sur les traducteurs. Il faut s'entendre là–dessus. Mais, entre le français et l'anglais, il y a souvent des nuances qu'il faut faire ressortir. Au fond, je réitère ma question. Est–ce possible d'y apporter une réponse plus succincte?

[*Traduction*]

Monsieur Kirkby, sur un rappel au règlement.

M. Kirkby (Prince–Albert—Churchill River): Monsieur le président, je voulais juste dire que je suis tout à fait d'accord avec vous. Ces rappels au règlement ne sont pas valides. Les honorables députés ne sont peut–être pas d'accord avec la façon de procéder, mais ces rappels au règlement ne sont pas valides, à mon sens.

Le président: Bien. Nous allons poursuivre. Nous allons entamer maintenant le temps réservé à M. St–Laurent.

Mister St–Laurent, your question is not very different of mine.

Vous souvenez–vous toujours de la question?

Dr Wormith: Essayons de vous donner une réponse. Je pense que nous sommes plusieurs à souhaiter répondre.

J'aimerais revenir un peu en arrière. Nous avons utilisé le terme «guérison». Je pense, comme le Docteur Barberee l'a dit implicitement, que l'emploi du terme «guérison» risque de nous plonger dans ce débat sur la question de savoir si la pédophilie est une maladie ou une orientation sexuelle. Des jugements récents de cours ontariennes traitant de la législation relative à la santé mentale ont conclu que la pédophilie est un trouble mental. C'est un trouble mental en ce sens qu'elle est incluse parmi les perversions ou troubles sexuels dans le *Diagnostic and Statistical Manual* de l'Association psychiatrique américaine, la bible de la nomenclature psychiatrique.

Elle comporte à la fois des caractéristiques comportementales et une orientation sexuelle. C'est un diagnostic psychiatrique. Elle n'est probablement—probablement—pas une maladie au sens médical traditionnel. Diverses hormones peuvent se situer dans une fourchette anormale chez certains délinquants sexuels. Selon certains indices, il pourrait y avoir des corrélations médicales chez certains délinquants, sexuels, mais le trouble, selon le manuel psychiatrique, n'est associé à aucune caractéristique médicale potentiel ou biologique sous–jacente, mais à l'histoire comportementale et à l'orientation sexuelle.

Le président: Y a–t–il d'autres interventions?

Mr. St–Laurent: I'd like to have an answer. The answer should have been satisfactory. Maybe it's due to the translation, but I don't want to blame the translators, that should be clear. But some nuances might be lost going from English to French. So I repeat my question. Could I have maybe a shorter answer?

• 1650

Est–ce une maladie? Il me semble que vous avez répondu que c'était une maladie avec une connotation d'orientation sexuelle. Ou bien est–ce une orientation sexuelle avec une connotation de maladie mentale?

Dr. Barbaree: Sometimes I think the answer is that it is both. It's very much like sexual orientation in the sense that it involves sexual arousal to external stimuli that are not normative. It's in some ways like homosexuality in that respect; therefore, there are similarities, I guess, between pedophilia and homosexuality.

Is it a disease? It seems to me you said it is a disease with a sexual orientation connotation. Or is it a sexual orientation with a mental disease connotation?

Dr Barbaree: Je pense parfois que c'est les deux. C'est très similaire à une orientation sexuelle en ce sens que la pédophilie met en jeu une excitation sexuelle en réponse à des stimulants externes qui ne sont pas normatifs. À cet égard, c'est un peu comme l'homosexualité, par conséquent, il y a des similitudes, je suppose, entre la pédophilie et l'homosexualité.

[*Text*]

On the other hand, it has some characteristics that make it easy to describe as a mental disorder. It's debilitating, in a sense. It interferes with the individual's life in a variety of different ways. There are ideological factors we know about. Some research seems to suggest some biological components to pedophilia.

I think at the moment the answer Dr. Wormith gave was no clear answer to your question, but it is the appropriate answer at the present time.

As a point of information, too, I think it's often regarded that child molesters and pedophiles are synonymous, that all men who commit offences against children are pedophiles, when in fact research now indicates that about one–third of men who commit offences against children outside their own family cannot be diagnosed as pedophiles in any sense of that term. Of course, incest offenders are very rarely diagnosable as pedophiles.

Mr. Kirkby: I was wondering if any empirical studies had been done as to whether individuals who had undergone therapy and I guess community release programs or were paroled prior to the end of the warrant stayed away from re–offending or recidivism longer than people who were simply released into the community. Is there a positive effect in releasing people and keeping the supervision in place, or should we just let people straight out into society?

Dr. Wormith: That's also difficult to answer in a true empirical, experimental sense in that the decision to release may be affected and hopefully is affected by the degree of risk. Correctional Service Canada does have studies that illustrate that the recidivism rate for paroled sexual offenders is indeed lower than the recidivism rate for non–paroled sexual offenders. That doesn't necessarily mean, however, that it was the parole that reduced the recidivism; they may have in fact been paroling the lower–risk sex offenders.

Similarly, studies are now under way with respect to the detention provision, the board's decision comparing the recidivism rates of individuals the National Parole Board elects to detain to warrant expiry versus those they release prior to warrant expire. As you know, that's a recent provision. It's going to be a while until we see whether or not that detention group recidivates at a higher rate than the others.

Ms Meredith: I did a tour of prisons in British Columbia. One of them was Rocky Mountain Institute, which largely contains sex offenders. I had the opportunity of talking to the individual there who conducts the treatment program for sex offenders.

• 1655

It was very interesting talking to this individual. They found that one of the most important things was to identify who was seriously there because they wanted to change their behaviour as opposed to those who were there because they knew they would never be released if they didn't take the program. Apparently once you make that assessment and start dealing with these individuals, they feel it is a very productive course of counselling.

[*Translation*]

Cependant, elle présente certaines caractéristiques qui font qu'elle est facile à décrire comme un trouble mental. D'une certaine façon, elle est débilitante. Elle est une gène dans la vie du sujet, à divers égards. Il y a aussi certains facteurs biologiques que nous connaissons. Certaines recherches donnent à penser que des facteurs biologiques contribuent à la pédophilie.

Je pense, à l'heure actuelle, que la réponse du Dr Wormith à votre question n'est peut–être pas très claire, mais c'est la réponse appropriée en l'état actuel des connaissances.

À titre de renseignement, je précise que l'on considère trop souvent comme synonymes la molestation d'enfants et la pédophilie, que tous les hommes qui agressent des enfants sont des pédophiles, alors que les recherches montrent aujourd'hui qu'un tiers des hommes qui commettent des infractions contre les enfants en dehors de leur famille ne sont en rien pédophiles. Bien entendu, les auteurs d'incestes peuvent très rarement être diagnostiqués comme pédophiles.

M. Kirkby: Je me demandais si des études expérimentales ont été faites pour déterminer si des personnes ayant suivi une thérapie et qui ont été mises en liberté conditionnelle ou non avant la fin de leur peine attendent plus longtemps avant de récidiver que des personnes qui ont été relâchées sans traitement ou condition. Est–ce que la libération sous supervision a des effets positifs, ou bien faut–il tout simplement relâcher les gens dans la société?

Dr Wormith: Il est également difficile de répondre à cela du fait que les études véritablement empiriques et expérimentales ne sont pas possibles en ce sens que la décision de libérer peut être influencée par le degré du risque, et l'est définitivement, il faut l'espérer. Services correctionnels Canada a des études qui montrent que le récidivisme des contrevenants sexuels libérés sous condition est effectivement inférieur à celui des délinquants sexuels libérés sans condition. Cependant, cela ne signifie pas nécessairement que c'est la libération conditionnelle qui a réduit le récidivisme; il se peut simplement que l'on ait libéré sous condition des contrevenants présentant un risque moindre.

De même, des études sont actuellement en cours concernant l'efficacité de la détention, c'est–à–dire le taux de récidive des personnes que la Commission nationale de libération conditionnelle choisit de détenir jusqu'à la fin de leur peine comparé à celles bénéficiant d'une libération anticipée. Comme vous le savez, c'est là une disposition récente. Il faudra attendre quelque temps pour savoir si ceux qui restent détenus jusqu'à la fin de leur peine récidivent à un taux supérieur à celui des autres.

Mme Meredith: J'ai fait une tournée des prisons de Colombie–Britannique. L'une était le Rocky Mountain Institute, qui reçoit en majorité des délinquants sexuels. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec la personne responsable du traitement des délinquants sexuels.

C'était un entretien très intéressant. Elles ont constaté que l'un des facteurs les plus importants était de déterminer quels délinquants participaient à ce programme parce qu'ils voulaient sincèrement modifier leur comportement, par rapport à ceux qui le suivait simplement parce que c'était la condition d'une libération. Apparemment, lorsqu'on peut faire cette évaluation, c'est une thérapie très productive.

[*Texte*]

One thing that seemed to be exceptionally important was the ability to supervise the individual after release, whether it was parole or community supervision or whatever you want to call it. What happens in the situation or the case when they are held to the end of their sentence? You know they need this supervision, this ability to identify when their chances of re–offending are occurring and be to able to do something about it.

We were given a case history of one individual where that happened. They were out on parole or community release. Indications were given that this person was reaching that part in the crime cycle when they were going to re–offend. They were able, because they were under a community supervision program, to bring them back in and redo some of the program to make it successful.

Are you not concerned that knowing that, we let people out into the community without this kind of supervision and without this ability to say, hey, we know you're going to re–offend? The signs are there, but you can't do anything about it because it's outside the ability of corrections, the law, to do anything about it.

Do you feel there should be some piece of legislation to deal with dangerous offenders that allows people, when you know they're dangerous offenders or will have the potential of re–offending, to have some kind of community supervision to bring them back, even though they've completed all of their sentence? Do you agree that this is necessary?

Dr. Barbaree: You've very nicely described the principles of community management of sex offenders.

Yes, having that provision of monitoring them and changing their security status, bringing them back into secure custody when they reach a point of dysphoria or disturbance where another offence is likely, is an important part of community management. Of course, we don't have it when men are past their warrant.

If I could ask for anything in terms of legislation that would make it easier to manage men in the community, it would be for some kind of continuing probation after the warrant expires. Some jurisdictions have brought that kind of provision into effect.

Ms Meredith: That provision is being debated in the House of Commons right now. There is a concern that it is against the charter rights of the offender to consider that element; they've paid their price to society and it would be double jeopardy to try them. Do you not feel, though, that an important part of making this work is to have the ability to make those kinds of decisions?

Dr. Barbaree: I think there are also other options being considered, including preventive detention and transfer to mental health facilities for the longer term. Having a probationary term in the community would certainly be less onerous for offenders than being required to stay in some kind of secure setting.

Ms Meredith: But if they were to fall under the provincial mental health acts, do they not have to be mentally ill? Are sex offenders mentally ill?

[*Traduction*]

Un élément qui semblait exceptionnellement important, c'est la possibilité de superviser la personne après sa libération, que ce soit une libération conditionnelle ou une libération sous supervision communautaire, peu importe comment on l'appelle. Que se passe–t–il dans les cas où la personne reste détenue jusqu'à la fin de sa peine? Il faut cette supervision, cette possibilité de déterminer les moments où une récidive est susceptible d'intervenir, et pouvoir la prévenir.

On nous a raconté le cas d'une personne où cela est arrivé. La personne était en liberté conditionnelle. On disposait d'indications montrant que cette personne se trouvait au point du cycle de délinquance où elle allait récidiver. On a pu, parce qu'il s'agissait d'un programme de surveillance dans la collectivité, faire revenir la personne et reprendre une partie du traitement pour qu'il réussisse.

Ne craignez–vous pas, sachant cela, que l'on relâche des gens dans la collectivité sans ce type de supervision, sans cette capacité d'intervenir au moment critique? Même si l'on voit tous les indices, on ne peut plus rien faire parce que la loi ne permet plus d'intervenir.

Ne pensez–vous pas qu'il faudrait une disposition de loi relative aux délinquants dangereux qui permettrait, lorsqu'on sait qu'un délinquant est dangereux ou risque de récidiver, d'avoir une sorte de surveillance communautaire qui permette de les faire revenir, même s'ils ont purgé leur peine en totalité? Convenez–vous que c'est nécessaire?

Dr Barbaree: Vous avez très bien décrit les principes de la gestion communautaire des délinquants sexuels.

Oui, avoir cette possibilité de suivre les individus et de modifier leur statut sécuritaire, de les ramener en milieu fermé lorsqu'ils parviennent à un point de dysphorie ou de trouble où une autre infranction devient probable, est un élément important de la gestion communautaire. Bien sûr, cette possibilité n'existe plus lorsque les hommes ont purgé leur peine en entier.

S'il est une modification législative que je souhaite pour faciliter la prise en charge des hommes dans la collectivité, ce serait une sorte de probation continue à l'expiration de la peine. Dans certains pays, cela existe.

Mme Meredith: C'est une disposition dont l'on débat à la Chambre des Communes en ce moment même. D'aucuns estiment qu'il serait contraire à la Charte des droits de procéder ainsi: le délinquant a payé son dû à la société et ce serait une double punition de les réenfermer. Ne pensez–vous pas, cependant, qu'il est important pour que ce régime fonctionne d'avoir la possibilité de prendre ce genre de décisions.

Dr Barbaree: Je pense que l'on envisage encore d'autres options, notamment une détention préventive et un transfert dans un centre de soins psychiatriques à plus long terme. Une peine purgée sous surveillance dans la collectivité serait certainement moins pénible pour les délinquants que le placement en milieu fermé.

Mme Meredith: Mais pour relever des lois provinciales relatives à la santé mentale, ne doivent–ils pas être malades mentaux? Est–ce que les délinquants sexuels sont des malades mentaux?

[*Text*]

Dr. Wormith: There are three cases now in Ontario where in fact that was challenged. It has been upheld, at least in cases in which the sex offenders—pedophiles in particular—were deemed by the expert psychiatrist to be at risk of imparting imminent personal harm. They were in fact detained under the Ontario Mental Health Act earlier in 1994 and to date that has been upheld.

With respect to the issue of long–term supervision in a more general sense—this concept of long–term probation—I just pass back this comment or observation. The federal–provincial split in terms of correctional agencies' jurisdiction is over 100 years old, and two years less a day is and was an arbitrary decision in provincial corrections anywhere in this country.

The court has the capability of imposing a prison term to be followed by a period of probation. I would put it back and suggest that maybe you folks ask that question. What is so sacrosanct about that two years less a day that prohibits a period of probation to follow a sentence of two years plus a day? It's been an issue of confusion to me as long as I've been in this business.

The Chair: Ms Torsney for five minutes.

Ms Torsney (Burlington): I have a couple of questions for you, building on something you were talking about earlier regarding this whole problem of having a lot of people warehoused in our prisons and clearly not getting any assistance; there's a cost down the line for all of us. I wonder if the association has done any analysis in terms of minimum treatment basis times the number of people in there who are desperate. What do we need? What kind of money do we need to spend? Are there the resources within the association to deliver the treatment that would be necessary today?

Dr. Wormith: What would it cost? One of the things we are pretty convinced of is the costs of not intervening—if only in terms of future incarceration rates, let alone in terms of the harm to society and the community—merit increased investment to this end.

I should point out as a bit of an aside that I don't want to overstate our initial case. We're not meaning to suggest that any of these provisions will solve the problem of crime in this country.

I note in particular that the Solicitor General's press release of June 21 in accordance with this bill suggested that increased resources would be provided for the treatment of sexual offenders. Quite frankly, I can see nothing in the bill itself that dictates or requires that to be the case.

Ms Torsney: But can the Canadian Psychological Association figure out who's in our prisons right now and how much a minimum treatment is? Let's assume it's 200 hours for this kind of offence and 100 hours for this. Assuming a minimum, can we calculate the fees and the staffing needed for that and come up with a document that says "You need $2 million and 25 people; we don't have all of them here, but we could deliver it if we had 4 more people"?

[*Translation*]

Dr Wormith: Il y a trois cas actuellement en Ontario où cela est contesté. Cela a été maintenu, du moins dans les cas où les délinquants sexuels—les pédophiles en particulier—étaient considérés par le psychiatre expert comme risquant de causer un tort personnel imminent. Ils ont été mis en détention au terme de la Loi ontarienne sur la santé mentale au début de 1994, et cette détention a été terminée.

• 1700

Pour ce qui est de la question de la surveillance générale à long terme—cette notion de probation générale à long terme—je dirai ceci. Le partage fédéral–provincial des compétences en matière correctionnelle remonte à plus de 100 ans, et deux ans moins un jour était et reste une ligne de partage arbitraire.

Le tribunal a la possibilité d'imposer une peine de prison suivie d'une période de probation. Je vous suggère, à vous députés, de poser éventuellement la question. Qu'y a–t–il de si sacré dans la limite de deux ans moins un jour qui interdise une période de probation consécutive à une peine de deux ans plus un jour? C'est une question qui me laisse perplexe depuis toujours.

Le président: M^me^ Torsney, pour cinq minutes.

Mme Torsney (Burlington): J'ai plusieurs questions à vous poser, qui concernent ce que vous disiez tout à l'heure sur tout le problème consistant à avoir quantité de détenus entassés dans nos prisons et qui manifestement ne reçoivent aucune assistance; cela coûte cher à tout le monde, au bout du compte. Je me demande si l'association a effectué une analyse quantitative, en considérant la durée minimale d'un traitement multiplié par le nombre de détenus qui en auraient besoin. De combien faudrait–il disposer? Quelles sommes faudrait–il dépenser? Est–ce que l'Association dispose des ressources en personnel voulues pour assurer tous les traitements qui seraient nécessaires aujourd'hui?

Dr Wormith: Combien cela coûterait–il? Il y a une chose dont nous sommes pas mal convaincus, c'est le coût de la non–intervention—ne serait–ce que sous forme de coût d'incarcération futur et sans parler du tort fait à la société et à la collectivité—et ce coût est tel qu'il mérite que l'on investisse en amont.

Il ne s'agit pas de pousser notre argumentation trop loin. Nous ne prétendons pas qu'aucune de ces dispositions ne va résoudre le problème de la criminalité dans notre pays.

Je note en particulier que le communiqué de presse du 21 juin du solliciteur général annonçant le dépôt du projet de loi indiquait que des ressources accrues seraient débloquées pour le traitement des délinquants sexuels. Très franchement, je ne vois rien dans le projet de loi lui–même qui l'impose ou en donne l'assurance.

Mme Torsney: Mais est–ce que la Société canadienne de psychologie peut calculer combien il y a de détenus dans nos prisons actuellement et ce que représente un traitement minimal? Supposons qu'il faille 200 heures pour tel type de délit et 100 heures pour tel autre. En posant un minimum, peut–on calculer les honoraires et les besoins en personnel requis pour cela et annoncer «Vous avez besoin de 2 millions de dollars et 25 personnes; nous ne les avons pas toutes disponibles, mais nous pourrions le faire si nous avions quatre personnes de plus»?

[*Texte*]

The reason I ask this is I think it does come down to dollars and cents in many cases. If we all agree there's a cost down the road, we need to know how much the cost is now—today—so that we can apply those resources. When it comes down to building another jail, as many people are talking about because we have overcrowding, it's this or that. So what's this? We know what a jail costs. What do we need?

Dr. Barbaree: I can tell you about my experience at Warkworth and a little bit about the treatment of the sex offender in the Ontario region in federal corrections. I said earlier we have about 150 men on the waiting list. In any year we treat about 90 men.

It doesn't make sense, I don't think, to have sex offenders in treatment the whole time they're incarcerated. The programs we run at the moment are adequate for many of the men. The six-month preparation for release and then continuing treatment in the community afterward is adequate for many men. You might want to double the length of time in treatment for men who have more severe problems but are releasable.

I guess what's frustrating about our current situation is it seems to me that at Warkworth we're almost there in terms of having the resources to deal adequately with the problem at that institution. If we had 50% more of the resources we currently have, I think we'd be doing a fine job there.

• 1705

Ms Torsney: You'd still be a couple of people short. I guess I'm really challenging you to draw up such a document.

The second thing I wanted to know is whether there is a value in all of us having in our school systems a program of anger management and conflict resolution and values. We were talking earlier about what kind of rationalizations take place. It's OK to rip off The Bay because The Bay is a big company and nobody's that concerned, or it's OK to rip off the government's new GST because it's a stupid tax anyway. Is there a value in instituting a program across all people? As psychologists do you think the rest of the population that hadn't been caught yet needs some help?

Dr. Andrews: I'm not so sure about specific programs directed to all people, but—

Ms Torsney: Children.

Dr. Andrews: I think the evidence is certainly emerging in terms of the value of primary prevention programs. That is where a lot of the action must be. I think one of the intriguing elements in Bill C-41 is that crime prevention is actually mentioned in the preamble.

Ms Torsney: The concept; I hope the Canadian Psychological Association will be advocating something like that at the provincial levels, because it's their education systems that do it. There are many good programs. The Community Child

[*Traduction*]

La raison pour laquelle je vous demande cela, c'est que très souvent c'est une question de coût. Si nous convenons tous que l'inaction a un coût par la suite, nous avons besoin de savoir aussi combien il en coûterait maintenant—aujourd'hui, de façon à pouvoir débloquer ces ressources. S'il s'agit de construire une autre prison, comme il en est question parce que nos prisons sont surpeuplées, on sait combien cela coûtera. Combien coûtera cette prévention? Nous savons combien coûte une prison. Combien faut-il prévoir?

Dr Barbaree: Je peux vous parler de mon expérience à Warkworth et un peu du traitement des délinquants sexuels dans les pénitenciers fédéraux de la région de l'Ontario. Comme je l'ai dit précédemment, nous avons près de 150 hommes sur la liste d'attente. Chaque année, nous en traitons environ 90.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'avoir les délinquants sexuels sous traitement pendant toute la durée de leur incarcération. Les programmes que nous avons actuellement sont appropriés pour la plupart des hommes. La préparation de six mois à la libération, puis la poursuite du traitement dans la collectivité par la suite, est adéquate pour beaucoup. On pourrait doubler la durée du traitement des hommes qui ont des problèmes plus sérieux mais sont libérables.

Ce qui est frustrant dans notre situation actuelle c'est qu'à Workworth nous sommes presque sur le point de pouvoir répondre aux besoins. Si nous avions 50% de ressources en plus de ce que nous avons actuellement, je pense que nous pourrions y faire un très bon travail.

Mme Torsney: Il vous manquerait quand même quelques personnes. J'essaye de vous mettre au défi d'élaborer un tel document.

La deuxième chose que je voulais vous demander est de savoir s'il serait bon d'avoir dans nos écoles un programme de maîtrise de la colère, de résolution des conflits et d'enseignement des valeurs. Nous parlions tout à l'heure du genre de justification que les gens se trouvent. Il n'y a pas de mal à voler La Baie parce que La Baie est une grosse société et que personne n'en souffre, ou bien on peut bien frauder le fisc parce que cette nouvelle TPS du gouvernement est une taxe stupide de toute façon. Serait-il bon d'instituer un programme universel? En tant que psychologue, pensez-vous que le restant de la population qui n'a pas encore été prise la main dans le sac a besoin d'aide?

Dr Andrews: Je ne sais pas trop pour ce qui est des programmes spécifiques visant tout le monde, mais qui. . .

Mme Torsney: Les enfants.

Dr Andrews: On commence en tout cas à s'apercevoir de la valeur des programmes de prévention primaire. Il faut certainement agir à ce niveau. Ce qui est intéressant dans le projet de loi C-41, c'est que la prévention du crime est en fait mentionnée dans le préambule.

Mme Torsney: La notion; j'espère que la Société canadienne de psychologie va préconiser quelque chose du genre au niveau provincial, car l'éducation relève des provinces. Il y a quantité de programmes. La Community Child Abuse Council

[*Text*]

Abuse Council of Hamilton Wentworth has some work going on. London, Ontario, has a lot of work going on. There are different programs in different areas, but they need the support of associations like yours to say that there is a value; that we will keep more people out of jail, that fewer people will into conflict with the law; that we'd have smaller dollar impact and a smaller emotional impact on our communities if we didn't have so much family violence, if people understood how to resolve conflicts. I see that as a role for you to play in the provincial governments in making sure that is mandated as part of the curriculum.

The Chair: Do you have any response?

Ms Torsney: Get right on that?

Dr. Wormith: We already are. We represent the criminal justice contingent of the Canadian Psychological Association. We also have many school psychologists and psychologists working to that end with family services and social agencies.

I would only reinforce Dr. Andrews's comments about prevention through such modalities as other community agencies, not just the schools. We heartily endorsed the concept of crime prevention and the development of the council earlier this year.

Mr. de Savoye: There are so many things we could say about this. I would like to dwell on the few things that have been brought up by my colleagues here around the table.

I understand that when someone is sentenced, after having committed a sexual offence, he will probably be in jail for a few years, but in the last six months he will benefit from treatment. I understand that, hopefully, this treatment will significantly reduce the danger to society. So we wait really until the very end to render this person less dangerous. Meanwhile, keep being dangerous, but you're in prison, so no danger to society, just danger to the other persons in prison, who are of the same sex—but that is no guarantee, depending on the orientation of that person.

On the other end, I'm not a psychologist. I'm not even a lawyer. I'm just an ordinary citizen. I don't understand. If this person receives a treatment, it's because that person is sick. As a matter of fact, as you say, the objective of the therapy is to cure the person. If in the first place the person hadn't been sick, that person wouldn't have been dangerous, wouldn't have committed the crime. Shouldn't that person have gone to the hospital rather than to the prison?

• 1710

We're not applying the right recipe, as far as I can see. If I have a cold, don't put me behind bars; it won't help.

Now, you're the experts.

Dr. Andrews: Obviously, the criminal justice response, the court response, reflects more than consideration of reduced recidivism, reduced victimization, right? Your own statement of objectives that's being proposed to the Parliament of Canada includes denunciation and general deterrents, all these other considerations.

[*Translation*]

Hamilton–Wentworth a quelques travaux en cours. Il en est de même à London, en Ontario. Il y a différents programmes dans différentes régions, mais elles ont besoin de soutien d'associations comme la vôtre pour dire qu'ils sont utiles, que l'on évitera à plus de gens de se retrouver en prison, que moins de gens entreront en conflit avec la loi, qu'il nous en coûterait moins cher matériellement et émotivement s'il n'y avait pas tant de violence familiale, si les gens savaient comment résoudre leurs conflits. Je vois là un rôle pour vous consistant à peser sur les gouvernements provinciaux afin que ce genre de chose soit inscrit dans les programmes scolaires.

Le président: Avez–vous une réponse?

Mme Torsney: Agir à ce niveau?

Dr Wormith: Nous le faisons déjà. Nous représentons le contingent pénal de la Société canadienne de psychologie. Nous avons également beaucoup de psychologues scolaires et autres qui travaillent dans les services familiaux et les organismes sociaux.

Je ne peux que réitérer les propos du Dr Andrews concernant la prévention par le biais d'autres organismes communautaires, et pas seulement les écoles. Nous avons approuvé de tout coeur la notion de prévention du crime et la création du conseil au début de l'année.

M. de Savoye: Il y a tellement de choses que l'on pourrait dire sur ce sujet. J'aimerais revenir sur certaines choses abordées par mes collègues ici autour de la table.

Si je comprends bien, lorsque quelqu'un est condamné pour délit sexuel, il va probablement être incarcéré pendant quelques années, puis au cours des six derniers mois, il suivra un traitement. Ce traitement, espère–t–on, réduira sensiblement le danger couru par la société. On attendra donc, en fait, jusqu'à la toute fin de l'incarcération pour rendre cette personne moins dangereuse. Entre temps, on la laisse être dangereuse, mais elle est en prison, et ne représente donc pas un danger pour la société, uniquement pour les autres détenus, qui sont du même sexe—mais ce n'est pas une garantie, cela dépend de l'orientation de cette personne.

Moi–même, je ne suis pas psychologue, je ne suis même pas avocat. Je ne suis qu'un citoyen ordinaire. Je ne comprends pas. Si cette personne reçoit un traitement, c'est parce qu'elle est malade. D'ailleurs, vous dites que l'objectif de la thérapie est de guérir la personne. Si la personne n'avait pas été malade au départ, peut être n'aurait–elle pas été dangereuse, n'aurait–elle pas commis de délit. Est–ce qu'il ne faudrait pas envoyer une telle personne dans un hôpital plutôt qu'en prison?

A ma connaissance, nous n'utilisons pas la bonne recette. Si j'ai un rhume, ne me mettez pas derrière les barreaux; cela ne servira à rien.

Mais c'est vous qui êtes les experts.

Dr Andrews: La réaction de la justice pénale et des tribunaux ne vise manifestement pas seulement à réduire la récidive et les agressions, n'est–ce pas? Dans l'exposé des objectifs que vous soumettez vous–mêmes au Parlement du Canada, vous parlez de dénonciation et de mesures désuasives générales, de tous ces autres éléments.

[*Texte*]

I think you really are on to something, though, if we are talking about reducing the criminal recidivism of those receiving sentences. The action does reside in the delivery of services. I'm not going to call these offenders sick or ill. I'm not going to use that language. I tend not to use that medical language. But with those higher-risk, higher-need cases, we can establish certain clearly criminogenic factors, dynamic factors that really do signal increased probability of recidivism, and if we're sentencing with reference to reduction of recidivistic crime, then we had better attend to it. We'd better have the programming in there.

Mr. de Savoye: So the length of the sentence here is no issue, it's the length of the treatment that must be appropriate.

Dr. Andrews: When you review this literature, this is the most difficult thing, I think, to appreciate. It takes some time to really take it in; it took me time to take it in. The literature is overwhelming on this point. The point is, the severity of the penalty is essentially irrelevant to future criminal behaviour. There's a slight increase in recidivism probability with more severe sentences. That penalty is just a setting within which services may or may not be delivered.

As for this whole business of the last six months of the sentence, I couldn't agree with you more. My colleagues Ed Zamble and Frank Porporino had a wonderful phrase for it; they saw the prison as a great big deep-freeze. People go in and they come out the same, in the absence of really addressing the dynamic risk factors that are associated with them.

Mr. de Savoye: My colleague, Ms Torsney, has enquired about the cost. We know how much jail costs. What's the alternative we're talking about? How much does it cost? As far as I can understand, no one exactly knows, but would you go so far as to recommend that we investigate fully what the cost of the alternative would be, so the service would be delivered correctly, as soon as possible, as efficiently as possible, to get back a useful citizen within society as soon as possible?

Dr. Wormith: The kind of interventions that both doctors Barbaree and Andrews speak of can be delivered, if necessarily in an institutional setting, equally well in the confines of a prison as a psychiatric hospital.

The cost of a psychiatric hospital versus a prison may be three times more than general averages in terms of the cost of incarceration on an annual basis; so simply talking about one's value for money and looking only at the issue of intervention, the intervention itself, for example, Dr. Barbaree's program, would be more expensive at Warkworth than at a place such as Penetang. However, the additional cost of a mental health facility will, on average, triple the cost of incapacitating an individual in a mental health facility versus a correctional environment.

With respect to the timing of the intervention—and I appreciate, again, perhaps there is some difficulty with semantics—the use of the term "cure" in the medical sense implies that, gosh, why don't we treat the sex offender in the first six months of the six-year sentence, because then the individual is cured? Using the term "cure" leads to that kind of erroneous practice, if in fact we acknowledge that a treatment in the first six months for a sexual offender may not have the

[*Traduction*]

Je crois toutefois que vous êtes sur une bonne piste pour ce qui est de réduire la récidive chez les inculpés. Tout tourne autour des services qui y sont assurés. Je ne vais pas dire que ces délinquants sont malades. Je n'utiliserai pas ce genre de langage. J'évite les termes médicaux. Mais dans le cas des individus présentant des risques et des besoins plus élevés, ils peuvent manifestement établir des facteurs criminogènes clairs, des facteurs dynamiques indicateurs d'une probabilité de récidive, et il serait donc bon d'en tenir compte si l'on veut réduire la récidive chez les gens qu'on condamne. Il vaut mieux programmer cela.

M. de Savoye: Donc, ce n'est pas la durée de la peine qui compte ici, c'est la durée du traitement qui doit être appropriée.

Dr Andrews: D'après ces documents, c'est, je crois, ce qu'il y a de plus difficile à comprendre. Il faut du temps pour digérer cela; cela m'a pris un certain temps. Mais les textes sont catégoriques sur ce plan. En fait, la sanction, quelle que soit sa sévérité, ne modifie en rien le comportement criminel futur. Il y a une légère hausse des probabilités de récidive dans le cas des peines les plus lourdes. Mais la peine n'est qu'un contexte permettant de fournir éventuellement certains services.

Pour ce qui est de cette question des six derniers mois, je suis entièrement d'accord avec vous. Mes collègues Ed Zamble et Frank Porporino avaient une expression superbe à ce sujet; ils considéraient la prison comme un énorme congélateur. Si l'on ne s'occupe pas des facteurs de risques dynamiques, les gens ressortent de ce congélateur exactement dans le même état que quand ils y sont entrés.

M. de Savoye: Ma collègue, madame Torsney, a posé des questions sur le coût. Nous savons ce que coûte la prison. Combien coûte cette autre option? Si je comprends bien, personne ne le sait exactement, mais iriez-vous jusqu'à nous recommander de nous renseigner plus précisément sur ce coût pour qu'on puisse assurer correctement ce service de la façon la plus rapide et la plus efficace possible afin de rendre à la société un citoyen utile le plus tôt possible?

Dr Wormith: Le genre d'intervention dont parlent les docteurs Barbaree et Andrews peut s'effectuer au besoin dans le contexte d'une institution, tout aussi bien dans le cadre d'une prison que d'un hôpital psychiatrique.

L'incarcération en hôpital psychiatrique coûte peut-être trois fois plus cher en moyenne que l'incarcération dans une prison, par conséquent, si l'on se base du point de vue de l'optimisation des coûts et qu'on examine uniquement la question de l'intervention, l'intervention elle même, par exemple le programme du docteur Barbaree, coûtera plus cher à Warkworth qu'à un endroit comme Penetang. Toutefois, en moyenne, la détention d'un individu dans un établissement de santé mentale coûte trois fois plus cher que la détention en milieu correctionnel.

Pour ce qui est du moment de l'intervention—et je sais bien qu'il y a un problème de sémantique ici—quand on parle de «guérir» au sens médical, on se dit qu'il faudrait tout simplement traiter le délinquant sexuel au cours des six premiers mois de sa peine de six ans, puisqu'à ce moment là il sera guéri. L'emploi de ce terme «guérir» conduit à ce genre de pratique erronée, sachant que le traitement que l'on donne à un délinquant sexuel au cours des six premiers mois n'aura peut-

[*Text*]

same impact, and probably will not have the same impact six years later, when that individual is released, unlike a patient with a medical disease who in fact can truly be cured—the toxic agent is eradicated; the fracture is corrected.

[*Translation*]

être pas, même probablement pas, le même impact six ans après, quand il sera libéré, que le traitement que l'on donne à un malade ayant une maladie qui peut vraiment se guérir, un malade chez qui on extirpe l'agent toxique, chez qui ont réduit une fracture.

• 1715

Those are very different kinds of procedures that, in fact, in terms of basic humanitarian interest, we would want to provide to any patient or offender at the earliest possible moment.

Ce sont des procédures tout à fait différentes dont nous aimerions, à titre simplement humanitaire, faire bénéficier tout patient ou contrevenant le plus tôt possible.

The Chair: I'm going to take a five–minute round.

Le président: C'est à mon tour de poser des questions pendant cinq minutes.

Dr. Andrews, in your opening comment you applauded the fact that they had in Bill C–41 a wide range of alternatives to imprisonment. I wanted to ask you whether you also believed those alternatives should be used for persons who commit crimes of violence as well as property crimes. I thought we had witnesses before the committee that said they should only be used for property offences and not for crimes of violence. What's your view?

Vous avez dit dans vos remarques liminaires que vous étiez très heureux de voir proposer dans le projet de loi C–41 toute une série de mesures de rechange venant remplacer l'incarcération. Je voulais vous demander, si, d'après vous, il faudrait également appliquer ces mesures aux personnes coupables de crime avec violence et pas seulement d'infractions contre les biens. Il me semblait que certains témoins nous avaient dit qu'il ne faudrait les utiliser que dans le cas des infractions portant sur les biens et non dans les crimes avec violence. Qu'en pensez–vous?

Dr. Andrews: I think it's probably politically much more acceptable in terms of property offenders. I would want to make this point. If someone is presented, the criminal offence is violent and there is no record of violence, we are not necessarily in a situation where that individual is high risk for future violence. The fact exists that the violence may come in under the just–desserts considerations, but it does not necessarily come in under the risk considerations.

Dr Andrews: Politiquement, c'est sans doute beaucoup plus facile à accepter dans le cas d'infractions contre les biens. Je tiens à le dire. Au moment où si quelqu'un va subir sa sentence, si l'infraction criminelle est violente et s'il n'y a pas d'antécédents de violence, l'individu en question ne présente pas nécessairement de grands risques de violence pour l'avenir. La question de la violence peut être examinée dans le cadre des considérations liées au châtiment qui est justifié, mais pas nécessairement au chapitre des risques.

I think I'd take a look. No matter what the specific offence is, I'd always consider the importance of that risk assessment. If it's a relatively low–risk case that could be easily handled in community alternatives, then let's do it, and let's do it in the least intrusive, least costly way, and still respect the principles of justice. If it's a moderate–risk case, and we can still see how we can handle it in the community, let's go for that option. It's no great increase in the probability of victimization. There is a whole range of alternatives out there that could be developed, and the public can feel that they are being protected.

Je pense que j'examinerais la chose. Quelle que soit l'infraction, je tiendrais toujours compte de l'importance de cette évaluation du risque. S'il s'agit d'un cas à risque relativement faible, pour lequel on pourrait aisément recourir aux mesures de substitution de type communautaire, qu'on le fasse, et d'une façon aussi peu brutale et aussi peu onéreuse que possible, et toujours en respectant les principes de justice. Si c'est un cas à risque modéré, et que l'on voit encore quelle mesure communautaire on peut utiliser, choisissions cette option. La probabilité de faire des victimes n'augmente de toute façon pas beaucoup. Il est possible de mettre en place tout un éventail de mesures de substitution et le public aurait le sentiment d'être protégé.

The Chair: For my second question, on page 5 of your brief, at the end of the third paragraph, you say:

> . . .the courts and criminal justice agencies should develop standards qualifying professions and professionals with expertise in this field.

The expertise you're talking about is the ability to assess risk and make a decision with respect to risk.

In saying that they should develop standards, are you saying the courts and the criminal justice agencies do not have standards now and that we have people giving advice on risk who aren't professionally qualified or who don't have certain standards in dealing with this particular problem?

Le président: Pour ma deuxième question, à la page 4 de votre mémoire, à la fin du premier paragraphe, vous dites:

> . . .les tribunaux et les organismes de justice pénale devraient élaborer des normes pour la qualification des professionnels possédant des compétences spécialisées dans le domaine.

Les compétences dont vous parlez portent sur la capacité d'évaluer le risque et de prendre une décision sur la question.

En disant qu'il faudrait élaborer des normes, voulez–vous dire que les tribunaux et les organismes de justice pénale n'en ont pas actuellement et que les personnes donnant actuellement des conseils sur les risques n'ont pas de qualifications professionnelles ou n'ont pas de normes particulières pour traiter ce problème particulier?

[*Texte*]

Dr. Andrews: I think something is happening to how we view professional competence in this area. Many people were out conducting probably high–quality assessments according to the models of violence or criminality that they were working from.

I think now, more than ever before, we're in a position to ask if this practice that's being conducted here is an evidence–based practice. Is it consistent with the available evidence? A major point for universities, for professional associations, is to promote evidence–based practice, which is much more known now, I think, as Dr. Barbaree suggested, than it was before. We can now ask or request—insist, really—that people who are testifying, who are contributing their professional judgments, are in a position to say, yes, I'm aware of the systematic research on this issue and I'm incorporating it into my assessment.

The Chair: I'll take one final question on this round. I have here a book that deals with diagnostic criteria for mental illnesses, and among the mental illnesses, on page 162, are sexual disorders, pedophilia. . . I'm pursuing the question my colleague, Mr. St–Laurent, asked.

Dr. Barbaree, you continually referred to pedophilia, and you said "he" all the time. Can women be pedophiles?

Dr. Barbaree: We don't know very much about pedophilia in women. It seems to be quite a bit more rare than in males. Pedophilia seems to be a male disorder primarily.

The Chair: Absolutely?

• 1720

Dr. Barbaree: No. I think most people in this area have seen a small number of women who have the characteristics of pedophilia. I can think of two women who could be diagnosed as pedophiles, but that's in contrast to hundreds of men.

The Chair: With respect to the men, what percentage of the pedophilia would be directed to female children as opposed to male children?

Dr. Barbaree: It would be about 60% male victims and 40% female victims. Part of the mythology about offenders against male children is that they're homosexual. We often still call them homosexual pedophiles, but in many cases by adult preference they are heterosexual.

The Chair: I see.

Dr. Barbaree: So it is a bit complicated.

Dr. Wormith: There's also a small group of pedophiles who offend against both males and females, and show deviant sexual preferences accordingly.

The Chair: I guess what Mr. St–Laurent and many of us are trying to determine is whether the wording in Bill C–41 that talks about sexual orientation would include. . . It's obvious it would include homosexuals, heterosexuals and maybe bisexuals,

[*Traduction*]

Dr Andrews: Il y a quelque chose dans la façon dont nous voyons la compétence professionnelle à cet égard. Beaucoup de gens ont effectué des évaluations sans doute de grande qualité selon les modèles de violence ou de criminalité avec lesquelles ils travaillaient.

Je crois que maintenant plus que jamais, nous sommes en mesure de nous demander si cette pratique est bien fondée sur les preuves. Correspond–t–elle aux preuves dont on dispose? Les universités, les associations professionnelles doivent maintenant promouvoir les pratiques fondées sur les preuves, qui sont maintenant beaucoup plus connues, comme l'a dit le Docteur Barbaree, qu'auparavant. Nous pouvons maintenant demander—avec insistance, en fait—que les personnes qui témoignent, qui viennent présenter une opinion professionnelle, soient en mesure de dire «oui, je connais les recherches systématiques effectuées sur cette question et j'en tiens compte dans mon évaluation».

Le président: Je vais poser une dernière question pour ce tour–ci. J'ai ici un livre portant sur les critères de diagnostic pour les maladies mentales, et l'on trouve parmi les maladies mentales, à la page 162, les troubles d'ordre sexuel, la pédophilie. . . Je reviens à la question posée par mon collègue, M. St–Laurent.

Docteur Barbaree, vous avez beaucoup parlé de la pédophilie, et vous avez toujours employé le pronom «il». Les femmes peuvent–elles être pédophiles?

Dr Barbaree: Nous ne connaissons pas beaucoup de cas de pédophilie chez les femmes. Cela semble beaucoup plus rare que chez les hommes. La pédophilie semble être surtout un trouble masculin.

Le président: Absolument?

Dr Barbaree: Non. Je pense que la plupart des gens travaillant dans ce domaine ont vu un petit nombre de femmes présentant les caractéristiques de la pédophilie. Je connais deux cas de femmes que l'on pourrait qualifier de pédophiles, mais il y a à côté des centaines d'hommes.

Le président: Pour ce qui est des hommes, dans quel pourcentage la pédophilie porterait–elle sur des enfants de sexe féminin plutôt que masculin?

Dr Barbaree: Les garçons représentent environ 60 p. 100 des victimes et les filles 40 p. 100. L'un des mythes concernant les délinquants agressant de jeunes garçons est qu'ils sont homosexuels. Nous les appelons encore souvent des pédophiles homosexuels, mais dans de nombreux cas, sur le plan des préférences adultes, ils sont hétérosexuels.

Le président: Je vois.

Dr Barbaree: C'est donc un peu compliqué.

Dr Wormith: Il y a aussi un petit groupe de pédophiles qui recherchent aussi bien les garçons que les filles, et ont des préférences sexuelles déviantes correspondantes.

Le président: En fait, M. St–Laurent et beaucoup d'entre nous essaient de savoir si les termes du Projet de loi C–41 concernant l'orientation sexuelle pourraient inclure. . . Il est évident que cela inclut les homosexuels, les hétérosexuels et

[*Text*]

but would it include pedophiles as a sexual orientation rather than a mental illness? By definition, would pedophiles, if they were attacked as a group, be subject to the same sentencing provisions as homosexuals and heterosexuals?

Dr. Wormith: Sexual orientation is a crucial factor of pedophilia. Consequently, if sexual orientation remains as one of the potential victim's groups, it remains as is. Sexual orientation is cited in the proposed legislation, and a fundamental component of a true pedophile is his or her sexual orientation.

Ms Meredith: So your response, then, indicates that pedophilia could be included in the definition of sexual orientation.

Dr. Wormith: It's not for us to say whether in the courts it would be, but certainly sexual orientation is a key and fundamental component of pedophilia.

Ms Meredith: Okay, thank you.

Mrs. Barnes: I'd like to follow up on that. DSM–III, which I'm holding here, is the diagnostic criterion psychiatrists use when they're trying to diagnose people. Is that correct?

Dr. Wormith: We now have DSM–IV, which is—

Mrs. Barnes: That was going to be my next question, because I don't have DSM–IV.

So is this the textbook psychiatrists would use to diagnose and classify deviant behaviour? If I was going to a psychiatrist, would they ask me a number of questions and then look it up in the book and say six out of ten, you have pedophilia? Pedophilia is listed in this book, DSM–III, in the sexual disorders section—

Dr. Barbaree: And in DSM–IV.

Mrs. Barnes: Have they ever changed DSM–IV? No.

Let's go on to homosexuality. As I go through the sexual disorders here, there's paraphilia, exhibitionism, fetishism, frotteurism—I had to learn what that was—pedophilia, sexual masochism, sexual sadism, transvestite fetishism, voyeurism, paraphilia otherwise not specified, and sexual dysfunctions. Then you have some sexual desire disorders—I think this is important because it's an educative process—and sexual arousal disorders. Those are disorders but not necessarily mental illnesses, is that correct?

Dr. Barbaree: Yes.

Mrs. Barnes: That's a very leading question. I'll rephrase.

[*Translation*]

peut–être les bisexuels, mais la pédophilie serait–elle considérée comme une orientation sexuelle plutôt que comme une maladie mentale? Par définition, si les pédophiles étaient attaqués en tant que groupe, seraient–ils assujettis aux mêmes dispositions sur la peine que les homosexuels et les hétérosexuels?

Dr Wormith: L'orientation sexuelle est un facteur crucial de la pédophilie. Par conséquent, si l'orientation sexuelle correspond toujours à l'un des groupes potentiels, il n'y a pas de changement. L'orientation sexuelle est citée dans le projet de loi et cette orientation est une composante fondamentale chez un vrai pédophile.

Mme Meredith: D'après votre réponse, alors, la pédophilie serait incluse dans la définition de l'orientation sexuelle.

Dr Wormith: Ce n'est pas à nous de tirer des conclusions pour les tribunaux, mais il est certain que l'orientation sexuelle est une composante fondamentale et essentielle de la pédophilie.

Mme Meredith: D'accord, merci.

Mme Barnes: Je voudrais continuer sur ce point. Le DSM–III, que je tiens ici, est l'outil de diagnostic que les psychiatres utilisent lorsqu'ils évaluent quelqu'un. Est–ce exact?

Dr Wormith: Nous avons maintenant le DSM–IV, qui est. . .

Mme Barnes: C'est la question que j'allais poser, parce que je n'ai pas le DSM–IV.

C'est donc le manuel que les psychiatres vont utiliser pour diagnostiquer et classer les comportements déviants? Si j'allais voir un psychiatre, me poserait–on toute une série de questions avant de regarder dans le livre pour dire: «six sur dix, vous êtes pédophile»? La pédophilie figure dans ce livre, le DSM–III, à la partie consacrée aux troubles sexuels. . .

Dr Barbaree: Et dans le DSM–IV.

Mme Barnes: A–t–on changé le DSM–IV? Non.

Passons à l'homosexualité. En jetant un coup d'oeil aux troubles sexuels énumérés ici, je vois la paraphilie ou perversion sexuelle, l'exhibitionnisme, le fétichisme, le freudérisme—j'ai dû apprendre ce que c'était—la pédophilie, le masochisme sexuel, le sadisme sexuel, le travestisme, le voyeurisme, les perversions sexuelles non spécifiées autrement, et les dysfonctionnements sexuels. Il y a ensuite certains troubles du désir sexuel—je crois que tout cela est important parce que c'est un processus éducatif—et les troubles de l'excitation sexuelle. Ce sont des troubles mais pas nécessairement des maladies mentales, c'est exact?

Dr Barbaree: Oui.

Mme Barnes: C'est une question très tendancieuse. Je vais la reformuler.

• 1725

The Chair: This is not a court.

Mrs. Barnes: Going right through to the end of this section on sexual disorders, I don't see homosexuality in here. Is that correct?

Dr. Barbaree: That's correct.

Le président: Nous ne sommes pas au tribunal.

Mme Barnes: Bref, même si je vais jusqu'à la fin de ce passage sur les troubles sexuels, l'homosexualité n'y est pas. Est–ce exact?

Dr Barbaree: C'est vrai.

[*Texte*]

Mrs. Barnes: Homosexuality is not a disorder.

Dr. Barbaree: No.

Dr. Wormith: It was deleted in this and DSM–III.

Mrs. Barnes: That's amazing. Somebody learned something, then. Before that, it was listed as a disorder, correct?

Dr. Wormith: Yes, in DSM–II.

Mrs. Barnes: How long has DSM–III been out?

Dr. Wormith: Well, there was DSM–III–R in the early 1980s.

Mrs. Barnes: So it's been about 15 years? So we learned something between DSM–II—

The Chair: I'd like an answer. Is it 15 years?

Dr. Wormith: It is 15 years.

Mrs. Barnes: Okay, 15 years ago. Does DSM–IV have homosexuality in it?

Dr. Wormith: No.

Mrs. Barnes: Does it have pedophilia in here?

Dr. Barbaree: Yes.

Mrs. Barnes: Is there anything in here in your sexual disorders that defines sexual orientation as a disorder?

Dr. Barbaree: No.

Mrs. Barnes: Thank you.

The Chair: Are there any more—

Ms Torsney: Can I just have a point of clarification? What's the difference between sexual molesters and pedophiles?

Dr. Barbaree: If you call men who have offended against children child molesters, then pedophiles are a subset of them.

Ms Torsney: How are they different?

Dr. Barbaree: There is a group of men, with a history of usually one instance of an offence against a child, who really can't be diagnosed as pedophiles on the basis of any sexual interest or arousal response measures or any other test or diagnosis.

Dr. Wormith: Yes, or who technically fail to meet the criteria listed in that document.

Ms Torsney: Is pedophilia a subset of child molesters?

Dr. Barbaree: Yes. Then there's a subset of people who have molested children but can't be diagnosed as pedophiles. Often their characteristic is higher levels of criminality and impulsivity.

Ms Torsney: The pedophile?

Dr. Barbaree: They commit their offences because of opportunistic, circumstantial reasons.

[*Traduction*]

Mme Barnes: L'homosexualité n'est pas un trouble.

Dr Barbaree: Non.

Dr Wormith: Elle a été supprimée ici et dans le DMS–III.

Mme Barnes: C'est stupéfiant. On a fini par apprendre quelque chose, alors. Auparavant, c'était dans la liste des troubles, n'est–ce pas?

Dr Wormith: Oui, dans le DSM–II.

Mme Barnes: Depuis combien de temps le DSM–III est–il sorti?

Dr Wormith: Eh bien, il y avait le DSM–III–R au début des années 1980.

Mme Barnes: Donc, environ 15 ans. Là où nous avons appris quelque chose entre le DSM–II. . .

Le président: Je voudrais une réponse. Est–ce 15 ans?

Dr Wormith: C'est 15 ans.

Mme Barnes: Très bien, il y a 15 ans. L'homosexualité se trouve–t–elle dans le DSM–IV?

Dr Wormith: Non.

Mme Barnes: Y a–t–il la pédophilie?

Dr Barbaree: Oui.

Mme Barnes: Y a–t–il quelque chose ici dans les troubles sexuels qui donne l'orientation sexuelle comme un trouble?

Dr Barbaree: Non.

Mme Barnes: Merci.

Le président: Y a–t–il d'autres. . .

Mme Torsney: J'aimerais avoir une précision? Quelle différence y a–t–il entre les agresseurs d'enfants et les pédophiles?

Dr Barbaree: Si vous considérez que les hommes ayant commis des délits contre des enfants sont des agresseurs d'enfants, les pédophiles forment un sous–ensemble.

Mme Torsney: En quoi sont–ils différents?

Dr Barbaree: Il y a un groupe d'hommes, dans les antécédents desquels il y a généralement un délit contre un enfant, sur qui l'on ne peut pas vraiment porter de diagnostic de pédophilie en se basant sur les mesures ou les tests portant sur l'intérêt sexuel ou la réponse à l'excitation.

Dr Wormith: Oui, ou qui techniquement ne répondent pas aux critères énumérés dans le document.

Mme Torsney: Les pédophiles forment–ils un sous–ensemble parmi les agresseurs d'enfants?

Dr Barbaree: Oui. Il y a ensuite un sous–ensemble de personnes ayant agressé des enfants mais que l'on ne peut qualifier de pédophiles. Elles se caractérisent souvent par un niveau de criminalité et d'impulsivité plus élevé.

Mme Torsney: Les pédophiles?

Dr Barbaree: Ils commettent leur crime en raison des circonstances et de l'occasion.

[*Text*]

The Chair: You are doing a supplementary there, but it's really—

Ms Torsney: No, I'm just trying to get a flow–chart of who's up here and where—

The Chair: That's all right.

Dr. Wormith: The behaviour is not a sufficient factor. The molestation of a child may not be, in and of itself, a sufficient factor for a diagnosis of pedophilia.

M. St–Laurent: Je ne parle pas nécessairement de prédophilie ou d'agression sexuelle, mais du crime en général. Au sujet des rencontres victime–agresseur, quelle serait la meilleure période pour qu'un individu purgeant une sentence de 15 années, par exemple, rencontre sa victime? D'abord serait–il bon qu'il la rencontre? Si oui, quel serait le meilleur moment, selon vous, pour provoquer une telle rencontre, avec l'accord des deux parties, du moins avec l'accord de la victime, mais pas nécessairement celui de l'agresseur?

Dr. Wormith: I know of no substantial body of literature that suggests that the actual meeting of an offender who is sentenced to a lengthy period of 15 years with a victim will be of assistance in terms of his rehabilitation. What I can say, however, is that many of our most successful treatment programs these days pay increasing attention to the offender's attendance to the concept of having victimized an individual.

In that context some of these programs bring offenders, in particular sexual offenders, into face–to–face contact with individuals who have been victimized by other sexual offenders. The clinicians who orchestrate this particular kind of encounter have demonstrated that's a very powerful way of having an impact on the sexual offender in terms of the recognition and realization of the devastation he has imposed on another human being.

[*Translation*]

Le président: Vous faites une supplémentaire, mais c'est vraiment. . .

Mme Torsney: Non, j'essaie seulement d'avoir un tableau pour savoir qui est là et où. . .

Le président: C'est bien.

Dr Wormith: Le comportement n'est pas un facteur suffisant. L'agression d'un enfant ne peut pas être en soi un facteur suffisant pour justifier un diagnostic de pédophilie.

Mr. St–Laurent: I am non necessarily speaking about paedophilia or sexual assault, but about crime in general. About meetings between the victim and the attacker. When would be the best time for an individual sentenced to 15 years, for instance, to meet his victim? First of all, would the meeting be advisable? If yes, when do you think would be the best time to organize such meeting, with agreement of both parties, at least with the victim consent, but not necessarily the offender's?

Dr Wormith: Je ne connais aucun ouvrage qui permette de penser que la rencontre d'un délinquant condamné à 15 ans de détention avec une victime puisse être utile à la réinsertion. Ce que je peux dire, cependant, c'est que dans beaucoup de nos programmes de traitement les plus efficaces actuellement, on accorde de plus en plus d'importance au fait que le délinquant prenne conscience d'avoir fait de quelqu'un d'autre une victime.

Dans ce contexte, on organise dans le cadre de ces programmes des rencontres face à face entre les délinquants, surtout les délinquants sexuels et des personnes victimes de délinquants sexuels. Les cliniciens qui orchestrent ce genre de rencontres ont démontré qu'elles avaient une très grande influence sur le délinquant sexuel et permettaient de lui faire prendre conscience du mal qu'il avait fait à un autre être humain.

• 1730

Ms Meredith: Have you had any dealing with victims of these offenders or do you only deal with the offenders themselves? Have you any experience in dealing with people on the receiving end?

Dr. Barbaree: My experience is only in dealing with offenders. There's an increasing number of people who deal with offenders, though, who combine that with work with victims, and they claim it's very helpful in working with offenders to have that experience. I think it may be that those of us who work with offenders will have increasing experience with victims as time goes on.

Dr. Andrews: Certainly many members from the Canadian Psychological Association are involved deeply in work with victims.

Ms Meredith: Are you aware if the same focus is being placed or if the same resources are being given to counselling victims to deal with what happened as there is on counselling the offenders in dealing with their offences?

Mme Meredith: Avez–vous eu des rapports quelconques avec les victimes de ces délinquants ou vous occupez–vous uniquement des délinquants eux–mêmes? Vous est–il arrivé de vous occuper des personnes se trouvant de l'autre côté?

Dr Barbaree: Je me suis toujours occupé uniquement des délinquants. Cependant, parmi les personnes s'occupant des délinquants, il y en a de plus en plus qui travaillent aussi avec les victimes et elles considèrent que c'est une expérience très utile pour travailler avec les délinquants. Au fil des années, il se pourrait que ceux qui s'occupent des délinquants travaillent de plus en plus avec les victimes.

Dr Andrews: Il y a de nombreux membres de l'Association canadienne de psychologie qui font un travail en profondeur avec les victimes.

Mme Meredith: Savez–vous si l'on accorde la même importance ou les mêmes ressources aux services de conseils aux victimes pour les aider à surmonter ce qui s'est passé qu'aux services assurés aux délinquants pour les réinsérer?

[*Texte*]

Dr. Wormith: I know of no costing analysis. It would be extremely difficult to do, because the victim services providers are so varied. They are from mental health facilities, community counselling facilities, and school facilities. It would be very difficult to compare the treatment resources that are going into offender–based programs and victim–based programs.

Dr. Barbaree: Very often the victims end up in treatment due to symptomatology that doesn't on the face of it have anything to do with sexual abuse. They go to a hospital with a depressive disorder or substance abuse issues. The fact that they've been victimized comes out much later. It's very hard, I think, to do research that would answer that question.

Ms Meredith: We really don't know at this time the comparison of resources for treating the offender with those for treating the victim.

The Chair: I have just two concluding questions. You mentioned that pedophiles are a much higher risk generally than some other sex offenders, such as those who commit incest. Are there ways to render pedophiles harmless through surgical intervention or through the use of pharmaceuticals, which would either drastically lower their sexual attraction to children or eliminate it?

Dr. Barbaree: Medical treatments that have been used have been used to reduce sexual drive. Anti–antigen medication reduces the level of available testosterone and tends to reduce drive and interest. Those medications have side effects that make it difficult to keep men on medication over a long period of time. For the time they're on the medication, their drive and interest is reduced. Many clinicians report that it's easier to manage them during that period of time. But with some of the medication, there's the development of breasts and other female secondary sexual characteristics. Men really object to being on the medication and they stop. Some studies have shown the dropout rate of nearly the entire sample trying to assess the effectiveness of these medications. There are some new medications that don't have the same side effects, but we haven't really had the chance yet to assess their effectiveness.

The Chair: Is there any surgical means other than total castration?

Dr. Barbaree: No. Total castration has been used in Europe in the treatment of paraphilics.

The Chair: It is used in some states.

Dr. Barbaree: Yes, I believe so.

• 1735

The Chair: In your brief you talk about the method of interviews. You say "some procedures for evaluating dangerousness are flawed", and you talk about the interviews that are carried out in some cases.

To what extent is this flawed process still being carried out in our penitentiary service and to what extent have they moved to these newer methods that you say have a much greater chance of success? You're here as independent witnesses, even though I guess you work for the penitentiary service.

[*Traduction*]

Dr Wormith: Je ne sais pas si une analyse de coûts a été faite. Ce serait extrêmement difficile à réaliser étant donné la grande diversité des services aux victimes. Il y a les centres de santé mentale, les services de counselling communautaire et les services scolaires. Ce serait très difficile de comparer les ressources consacrées au traitement dans les programmes destinés aux délinquants et les programmes destinés aux victimes.

Dr Barbaree: Très souvent, les victimes doivent être soignées pour des symptômes qui apparemment n'ont rien à voir avec une agression sexuelle. Elles doivent être hospitalisées pour dépression ou toxicomanie. Le fait que ce sont des victimes n'apparaît que beaucoup plus tard. Je crois qu'il est très difficile de faire des recherches pour répondre à cette question.

Mme Meredith: Il n'est pas vraiment possible actuellement de faire une comparaison entre les ressources consacrées au traitement des délinquants et celles qui vont au traitement de la victime.

Le président: J'ai deux questions à poser en guise de conclusion. Vous avez dit que les pédophiles présentaient en général un risque beaucoup plus élevé que les autres délinquants sexuels, comme ceux qui sont coupables d'inceste. Est–il possible de rendre les pédophiles inoffensifs grâce à des interventions chirurgicales ou des produits pharmaceutiques qui réduiraient considérablement ou supprimeraient leur attirance sexuelle pour les enfants?

Dr Barbaree: Les traitements médicaux employés servent à réduire les pulsions sexuelles. Les produits anti–antigènes réduisent le niveau de testostérone et tendent à faire baisser les pulsions et la libido. Ces médicaments ont des effets secondaires tels qu'il est difficile de les administrer pendant une longue période. Pendant le traitement, les pulsions et la libido sont réduites. De nombreux cliniciens affirment dans leurs rapports que la gestion des cas est plus facile pendant cette période. Mais certains des médicaments provoquent un développement de la poitrine et d'autres caractéristiques féminines sexuelles secondaires. Les hommes s'opposent vraiment au traitement et arrêtent de prendre les médicaments. Dans certaines études destinées à évaluer l'efficacité de ces produits, la presque totalité des hommes faisant partie de l'échantillon ont abandonné le traitement. Il y a de nouveaux médicaments qui n'ont pas les mêmes effets secondaire, mais nous n'avons pas pas encore vraiment pu juger de leur efficacité.

Le président: Y a–t–il d'autres solutions chirurgicales que la castration totale?

Dr Barbaree: Non. On a utilisé la castration totale en Europe dans le traitement des pervers sexuels.

Le président: Cela se fait dans certains États.

Dr Barbaree: Oui, je crois.

Le président: Vous parlez dans votre mémoire de la méthode des entrevues. Vous dites «certaines méthodes d'évaluation du caractère dangereux sont boiteuses», et vous parlez des entrevues réalisées dans certains cas.

Dans quelle mesure suit–on toujours cette procédure boiteuse dans notre service pénitencier et dans quelle mesure peut–on passer aux nouvelles méthodes qui ont, d'après ce que vous dites, beaucoup de chance de succès? Vous êtes là comme témoin indépendant bien que vous travaillez, je crois, pour le service pénitencier.

[*Text*]

Dr. Barbaree: I have involvement in both the correctional service and the provincial mental health system. I would say it's used much more appropriately in the correctional system than in the mental health system.

The Chair: So we're using the newer methods to a greater extent now in the penitentiary system?

Dr. Barbaree: Yes, I believe that's true. The psychopathy check–list is almost always used in the pre–parole assessments done by the correctional service now. Most of the psychologists in the system have been trained in the use of the psychopathy check–list and are using it in risk assessment.

The Chair: So the interview format—and you used the term "interview format"—is being phased out in the penitentiary service?

Dr. Barbaree: Yes. Interview is part of the methodology in using the psychopathy check–list, but simply basing risk assessment on the clinical impression one gets from the offender is phased out, I would say, almost entirely.

Dr. Wormith: Allow me to elaborate a little bit more. By "interview format", what is referred to in particular is a traditional, subjective, clinical approach that does not follow a standardized protocol such as the psychopathy check–list or a procedure developed by Dr. Andrews or another one developed at Penetang, which was referred to earlier.

The Chair: Are there any other questions?

If not, I want to thank you for your very valuable testimony. It's been extremely helpful. We have more witnesses to hear on these bills, but we may want to call you back near the end, because, as I said earlier, we have to try, as parliamentarians, to get to the bottom of some of these issues, if it's possible.

What I try to do is provoke a debate sometimes so that we can be enlightened, and that's what I was doing before. I wish I had an opposing view sometimes so we could have experts giving us their views and testing each other on these things.

Thank you very much; it's been very beneficial.

A witness: You're welcome.

The Chair: Do they need to stay for this, Monsieur de Savoye?

Mr. de Savoye: No, not at all. That's why I waited until now.

The Chair: Okay.

Mr. de Savoye: Regarding your supplementary on my colleague's question, I respectfully want to express my point of view on why you shouldn't have intervened. I have three reasons.

The first one is doing so disturbs the member, who is trying to contribute to the work of this committee. For that simple reason it is not recommendable to do so.

The second reason is when one of us has been recognized to start his or her line of questioning, I think he or she shouldn't be interrupted as long as he or she is in order and the rights of the witness are not at risk.

[*Translation*]

Dr Barbaree: Je travaille à la fois pour le service correctionnel et pour le système provincial de santé mentale. je dirai que c'est beaucoup mieux utilisé dans le système correctionnel que dans le système de santé mentale.

Le président: Donc, on emploie davantage les nouvelles méthodes maintenant dans le système pénitencier?

Dr Barbaree: Oui, je crois que c'est vrai. On utilise presque toujours la liste de contrôle de psychopathie lors des évaluations pré–libération conditionnelle dans le service correctionnel. La plupart des psychologues du système ont appris à se servir de cette liste et l'utilisent pour l'évaluation des risques.

Le président: Ainsi, le système d'entrevues—dont vous parlez dans votre mémoire—disparaît graduellement du service pénitencier.

Dr Barbaree: Oui. L'entrevue fait partie des méthodes utilisées avec la liste de contrôle de psychopathie mais il n'y a pratiquement plus aucun cas maintenant où l'évaluation du risque soit uniquement basée sur l'impression clinique que l'on a du délinquant.

Dr Wormith: Permettez–moi de préciser encore un peu. Lorsque nous parlons «d'entrevues», nous entendons l'approche traditionnelle, subjective, clinique, qui ne suit pas de protocole normalisé tel que la liste de contrôle de psychopathie ou une procédure mise au point par le Dr Andrews ou encore une autre établie à Penetang, que l'on a mentionnée tout à l'heure.

Le président: Y a–t–il d'autres questions?

Si non, je tiens à vous remercier de votre précieux témoignage. Il a été extrêmement utile. Nous avons encore d'autres témoins à entendre au sujet de ces projets de loi, mais il se peut que nous vous rappelions avant la fin parce que, comme je l'ai déjà dit, à titre de parlementaires, nous devons essayer d'aller au fond des choses, dans toute la mesure du possible.

J'essaie parfois de provoquer un débat susceptible de nous éclairer et c'est ce que j'ai fait tout à l'heure. J'aimerais que nous ayons parfois des avis divergents de sorte que les experts nous donneraient leur point de vue et se critiqueraient mutuellement sur tous ces sujets.

Merci beaucoup; cela a été très utile.

Un témoin: Je vous en prie.

Le président: Doivent–ils rester pour cela, monsieur de Savoye?

M. de Savoye: Non, pas du tout. C'est pour cela que j'ai attendu jusqu'à maintenant.

Le président: D'accord.

M. de Savoye: En ce qui concerne votre question venant s'ajouter à la question de mon collègue, je voudrais vous dire pourquoi, d'après moi, avec tout le respect que je vous dois, vous n'auriez pas dû intervenir. J'ai trois raisons.

La première est que cette intervention dérange le membre du Comité qui essaye de faire avancer le travail du Comité. Ne serait–ce que pour cette raison, il est préférable de ne pas le faire.

La deuxième, c'est que lorsque l'un d'entre nous a obtenu la parole pour commencer ses questions, je trouve qu'il ou elle ne devrait pas être interrompu(e) tant que son intervention est recevable et que les droits des témoins sont respectés.

[*Texte*]

Thirdly, if the chair wants to intervene, he or she should do it prior to recognizing a member.

That is my point of view, because otherwise you lose the sense of what you want to accomplish. I know you did it in good faith; I don't question that. But I understand the point of view of my colleague here, who had a line of questioning and it just vanished. He invested some effort in this and it just vanished, though with the best of intentions. He wasn't out of order and you had properly recognized him.

[*Traduction*]

Troisièmement, si le président souhaite intervenir, il ou elle devrait le faire avant de donner la parole à un député.

Voilà mon point de vue, parce qu'autrement on ne sait plus exactement où l'on veut en venir. Je sais que vous étiez de bonne foi; je ne le conteste pas. Mais je comprends le point de vue de mon collègue ici, qui avait une série de questions qui s'est finie en queue de poisson. Cela lui avait demandé un certain effort, mais le processus a tourné court, même si les intentions étaient bonnes. Ses commentaires étaient tout à fait recevables et vous lui aviez donné la parole.

• 1740

The Chair: Yes. Okay.

Mr. de Savoye: I don't want to make a motion on this at this point. Maybe we can all reflect on this and at the next meeting try to adopt attitudes that will be helpful for everyone.

The Chair: I apologize if I interrupted his line of thinking. I thought his question was a very well-thought-out question and a very good question.

I must say that for years and years I've sat where you're now sitting. I've had many chairs asking supplementaries to my questions. That was the way things were done, as long as it didn't take over the questioning, which I didn't try to do.

But if you feel it does interrupt the line of questioning, then I could do it in a different way.

Let me say this, though—and I guess I should make this clear—as chair I sit here day in, day out, through the entire meetings. I listen to all the testimony. I take notes on all the testimony. One of the obligations of the chair is to make sure that, when we have good witnesses like this, the meeting not end without all the questions being put. Sometimes, like today, we have enough time, and I can wait to the end. I try to wait till the end, but there's no obligation for the chair to wait till the end. I've been in committees where the chair will lead off—that's not my style—or the chair will intervene after the first round of 10 minutes to ask questions, to make sure the meeting doesn't end and these questions aren't asked. But that's a different thing.

I will certainly take seriously your intervention. I wanted to make sure that I asked this question, and I apologize if it interrupted.

Monsieur St-Laurent, je vous fais mes excuses. Mon intention était de susciter la vérité dans cette situation.

Je pensais que je ne faisais que renforcer votre point de vue et votre question, mais malheureusement, je n'ai pas fait cela. Si j'ai des questions, je dois avoir la possibilité de les poser. Comme je l'expliquais, je suis toujours ici et je prends note de questions qui doivent être posées. Je crois que c'est non seulement dans mon intérêt, mais aussi dans celui de tous les membres du Comité. Ce sont des questions qui sont importantes, surtout quand on reçoit des témoins comme eux.

Le président: Oui. D'accord.

M. de Savoye: Pour l'instant, je ne veux pas présenter de motion sur ce point. Nous pourrions tous y réfléchir et essayer à la prochaine réunion d'adopter une attitude plus constructive.

Le président: Je lui fais mes excuses si j'ai interrompu sa réflexion. Je trouvais que sa question était très bien réfléchie et que c'était une excellente question.

Je dois dire que pendant des années et des années, je me suis trouvé là où vous êtes maintenant. J'ai vu beaucoup de présidents poser des questions supplémentaires à la suite des miennes. C'est ainsi que l'on procédait, à condition de ne pas prendre le contrôle des questions, ce que je n'ai pas cherché à faire.

Mais si vous avez le sentiment que cela interrompt la série de questions posées, je peux essayer de procéder autrement.

J'ajouterai ceci, néanmoins—et il faut que ce soit bien clair—comme président, je suis là tous les jours que Dieu fait, pendant toutes les réunions. J'écoute tous les témoignages. Je prends des notes sur tout le témoignage. L'un des devoirs du président, lorsque l'on a de bons témoins comme cela, c'est de veiller à ce que la réunion ne se termine pas sans que toutes les questions aient été posées. Parfois, comme aujourd'hui, nous avons le temps, et je peux attendre à la fin. J'essaye d'attendre jusqu'à la fin, mais le président n'est pas tenu d'attendre jusqu'à la fin. Je me suis trouvé dans des comités où le président commençait—et ce n'est pas mon style—où le président intervenait après la première série de 10 minutes pour poser des questions, pour être sûr que la réunion ne risque pas de se terminer sans que ses questions soient posées. Mais c'est une autre histoire.

Je vais certainement tenir compte de votre intervention. Je voulais être sûr de poser cette question, et je vous demande de m'excuser si j'ai interrompu le processus.

Mr. St-Laurent, I want to apologize. I was just looking for the truth in that situation.

I thought that I was only reinforcing your point of view and your question, but unfortunately, that is not what I did. If I have some questions, I should be able to ask them. As I mentioned, I am always here and I take notes of the questions that should be put. I think that this is not only in my interest, but also in the interest of all committee members. Those are important questions, especially when we have witnesses like them.

[*Text*]

Je vais respecter votre intervention.

M. St-Laurent: Merci, monsieur le président.

The Chair: The meeting is adjourned to the call of the chair.

[*Translation*]

I will respect your intervention.

Mr. St-Laurent: Thank you, Mr. Chairman.

Le président: La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Canadian Psychological Association:

Dr. Stephen J. Wormith, Chairperson, Criminal Justice Psychology Section;

Dr. Howard Barbaree, membre;

Dr. Donald Andrews, membre.

TÉMOINS

De la Société canadienne de psychologie:

Dr. Stephen J. Wormith, président, Criminal Justice Psychology Section;

Dr. Howard Barbaree, membre;

Dr. Donald Andrews, membre.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

2632 55

JUL 5 1995